

3 1761 07532887 2



PURCHASED FOR THE
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
FROM THE
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT
FOR
FRENCH HISTORY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa







INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. EUG. LAPIERRE ET CH. ROQUES, ARCHIVISTES-ADJOINTS.

HAUTE-GARONNE

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B, N^{os} 593 à 1898.

TOME TROISIÈME

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

45, RUE DES TOURNEURS, 45

—
1888



CD

1215

G3A44

1903

100-1



AVERTISSEMENT

Les quatre-vingt-douze premiers registres des arrêts du Parlement de Toulouse B 1 — B 92 ont été analysés autrefois d'une manière si insuffisante que force est d'en refaire l'inventaire. Comme les nouvelles notices, à cause de leur étendue, déborderaient de beaucoup l'espace occupé par les anciennes, il a paru nécessaire de les imprimer à part, et en même temps de pourvoir au vide qu'elles laisseraient en tête du volume déjà paru en rendant plus substantiels les extraits des registres suivants B 93 — B 105.

Pour réaliser ce plan, on a changé le titre et la toison de ce volume, qui cesse d'être le premier pour devenir le second, et de celui-ci qui le continue on fait le troisième.

Le futur tome premier, qui est déjà en préparation, contiendra : 1° une notice historique sur le Parlement, rédigée par M. Lapierre, ancien archiviste-adjoint ; 2° l'inventaire nouveau des articles B 1 — B 92 ; 3° l'inventaire de six registres des arrêts rendus par le Parlement lorsqu'il fut transféré à Carcassonne (novembre 1589 — novembre 1591) ; à Béziers (novembre 1594 — mars 1595) ; à Castelsarrasin (avril 1595 — mars 1596) ; 4° l'inventaire des sept registres des Grands-Jours tenus à Nîmes en 1541 ; au Puy, en 1548 ; à Béziers, en 1550 ; au Puy, en 1666 ; à Nîmes, en 1667.

Le tome deuxième, ex-premier, dont la pagination ne sera pas changée grâce au développement qu'on se propose de donner ultérieurement aux notices des registres B 93 — B 105, ne contiendra plus que les articles B 93 — B 592. Il aura pour complément la table des matières, rédigée par feu M. Léon Saint-Charles, archiviste des hospices de Toulouse.

Enfin, le tome troisième, qui est celui-ci, où se trouve la dernière série des arrêts de la Grand'Chambre, de janvier 1639 à septembre 1790, est formé, comme on peut le voir, des articles B 593 à B 1898.

NOTA. — Le nouveau titre du tome deuxième, ex-premier, sera distribué en même temps que les deux premières feuilles qui sont à refaire.

Département de la Haute-Garonne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(COURS et JURIDICTIONS. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes et Cours des Aides, Cours des Monnaies.)

PARLEMENT DE TOULOUSE.

SUITE DES ARRÊTS DE LA GRAND'CHAMBRE ET DES CHAMBRES DES ENQUÊTES.

B. 593. (Registre.) — Petit in-folio, 122 feuillets, papier.

1639, janvier. — Arrêts : portant enregistrement des lettres patentes, nommant François de Pérès conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac : — supprimant le sénéchal et présidial d'Albi ; — nommant Jean de Sentilles conseiller et magistrat au sénéchal de Bigorre ; — permettant à Jean-Georges Crépin, de Chambéry, prêtre et professeur de droit en l'université de Montpellier, de posséder des bénéfices jusqu'à la somme de 600 livres ; — portant intéodation à Gaspard de Fieubet, conseiller et trésorier, des droits de baillie et de justice, à lui appartenant, aux lieux de Castanet et Mervilla, pour en jouir à perpétuité, ledit Fieubet et les siens, moyennant 6 livres d'albergue : — réhabilitant Bernard Montlong, notaire royal à Puntous, et levant la peine du bannissement pour trois ans contre lui prononcée : — ordonnant que le pain sera venu suivant le prix du blé et les attestatoires du prix baillés par le vignier de la ville de Carcassonne.

B. 594. (Registre.) — Petit in-folio, 538 feuillets, papier.

1639, février. — Arrêts portant : vérification d'une mine et d'une montagne, contentieuses entre les baron-

nies de Fexes et d'Esparras : — exécution de la transaction intervenue entre les consuls de Nîmes, faisant profession de la prétendue religion réformée, et le syndic du couvent des Augustins, au sujet des fondements et murailles du couvent : — réception de François de Pérès, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac : — enregistrement des lettres patentes nommant Pierre de Terlon conseiller en la cour : — établissement à Cahors des religieux de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, ou Carmes déchaussés.

B. 595. Registre. — Petit in-folio, 573 feuillets, papier.

1639, mars. — Arrêts portant : commission à Guillaume de Masnau et Gabriel de Pins, conseillers, pour se transporter à la Monnaie afin de procéder à la vérification des livres de raison, et de saisir les lingots d'or ou d'argent soupçonnés provenir de rognures : — enregistrement des lettres patentes nommant Henri de Faref, sieur de Saint-Privat, sénéchal de Beaucaire et Nîmes, capitaine des châteaux desdits lieux : — obligation, pour le synode de l'église cathédrale de Viviers, de réparer le presbytère de l'église Saint-Marcel d'Ardeche : — maintien du sieur Barthélemy Cogombis, citoyen de Narbonne, dans le droit de prendre et exiger de chacun des bateaux entrant dans le port de Narbonne et chargés d'oranges, un bassin rempli d'oranges, citrons et limones, et de chacun des bateaux chargés de pots et vaisselle de terre, sur vingt pièces une : — enregistrement des lettres patentes portant don en faveur de Jean

de Castaing, président au siège présidial de Lectoure, de l'office de conseiller lai en la cour; — réception: de Jean Labat, garde sacs du greffe civil en la cour; — du sieur de Terlon, conseiller en la cour.

B. 593. (Registre.) — Petit in-folio, 542 feuillets, papier.

1633, avril. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes nommant Guillaume Pradel lieutenant général au bureau des foraines, à Narbonne; — défenses d'acheter dans les foires des quantités de moutons destinés au dehors avant que les boucheries de la ville soient pourvues; — que la baronnie de Laroche est un fief immémorial de la principauté de Chalais et un arrière-fief de l'archevêché de Bordeaux; ce faisant, sans avoir égard aux hommages rendus aux archevêques de Bordeaux, en 1624 et 1633, la cour maintient le sieur de Talleyrand de Beauville, à cause de la principauté de Chalais, en la faculté de recevoir l'hommage de la baronnie de Laroche; — enregistrement des lettres patentes octroyant aux religieux Carmes, à Albi, la quantité de 20 arpents de terre dans la forêt de Valence, en Albigeois, et joignant l'ermitage Saint-Louis; — enregistrement des lettres-patentes par lesquelles Sa Majesté agréa l'union, faite par l'évêque de Nîmes, le 8 septembre 1637, du prieuré de Notre-Dame de Pariguarques au collège des PP. Jésuites, afin de leur donner les moyens d'entretenir des récents pour l'instruction de la jeunesse.

B. 597. (Registre.) — Petit in-folio, 536 feuillets, papier.

1638, mai. — Arrêts portant: enquête au sujet du crime de fabrication de fausse monnaie (dans les villes du ressort il y avait fort peu d'espèces d'or et d'argent qui ne fussent rognées ou fausses); — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté fait don à Jean Ducasse de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes; — réception de Jean de Castaing, président au siège de Lectoure, en l'office de conseiller lai en la cour; — réception du sieur de Pujol en la charge de conseiller rapporteur au siège de Tarbes; — enregistrement des lettres patentes faisant don au vicomte d'Arpajon, maréchal de camp, lieutenant général en Languedoc, des fruits et revenus de la terre et baronnie de Rabouillet.

B. 598. (Registre.) — Petit in-folio, 383 feuillets, papier.

1639, juin. — Arrêts portant: défense de cotiser les

habitants de Frayssinet et de Saint-Caprasy pour les frais de logement des gens de guerre; — prise au corps du sieur Junca pour s'être battu en duel et avoir tué son adversaire.

B. 599. (Registre.) — Petit in-folio, 632 feuillets, papier.

1639, juillet. — Arrêts portant: réception de Claude de Montlaazeur en l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté a réduit le droit de dime sur le fer à 10 sous par quintal, et créé un contrôleur et deux experts en chaque bailliage et sénéchaussée; — qu'il sera élu annuellement, au consulat de Samatan, un paysan habitant en chacun des lieux de Valcabrère, Aussonne, Daux, etc.: ceux-ci seront appelés à toutes les assemblées relatives au département des sommes imposées; — défense au vignier et au sénéchal de connaître des instances introduites devant eux au sujet du duel de Junca et de Castex, la famille de ce dernier, pour couvrir ledit duel, prétextant d'un assassinat commis.

B. 600. (Registre.) — Petit in-folio, 723 feuillets, papier.

1639, août. — Arrêts portant: refus d'enregistrer les lettres patentes enjoignant à la cour de procéder à la vérification de l'édit du mois de mars sur la vente et aliénation du domaine, et particulièrement la clause par laquelle Sa Majesté retient la connaissance des appels des commissaires députés pour la vente du domaine, appels qui étaient dans les attributions de la cour de parlement; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, en considération de son heureux mariage, a créé et établi un maître dans chacun des arts et métiers jurés, en toutes les villes du royaume; — réception d'Antoine Chaubart, conseiller lai en la cour; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté crée et établit quatre maîtrises dans tous les arts et métiers, en considération de la naissance du dauphin; — défense de disputer la noblesse du sieur de Blois, et au sieur Rahayne de prendre la qualité de haut et puissant seigneur et de se dire seigneur de Taussac; — que, disant droit à la requête des officiers de l'amirauté de Frontignan, la cour fait défense de les troubler en la connaissance des affaires civiles et criminelles, maintient le sieur Michel, maître des eaux et forêts, aux sénéchaussées de Nîmes et Montpellier, en la faculté de connaître de la visite et réformation des rivières du ressort, et d'affermir les étangs et rivières où le Roi a droit de pêche; — récep-

tion du sieur Ducasse, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bigorre.

B. 601. (Registre.) — Petit in-folio, 848 feuillets, papier.

1639, septembre. — Arrêts portant : obligation pour les habitants catholiques de la ville de Camarés de mettre en état la place sur laquelle l'église doit être construite ; — enregistrement des lettres patentes concernant la jouissance de l'office de viguier par les consuls de Cahors, et l'exercice par eux de la justice civile et criminelle ; — droit accordé au sieur Traversier de Mongazon de couper du bois dans l'entière baronnie d'Alliat ; — enregistrement des lettres patentes permettant à Timoléon de Beaufort, marquis de Canillac, de créer un office de vignier dans son marquisat ; — exécution des décrets du sénéchal de Quercy, au sujet des blessures faites par deux prêtres au curé de Floirac, qui a été jeté hors de l'église revêtu de ses habits sacerdotaux ; évocation de la procédure par la cour ; — autorisation aux religieux de la congrégation de Saint-Paul de jouir du contenu des bulles de 1610 et 1613 portant union à leur couvent des monastères de Saint-Luc et de Sainte-Christine.

B. 602. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1639, octobre-novembre. — Arrêts portant : que la chambre séant en vacation, disant droit sur l'appel du syndic de Bagnères, de ce qu'une sentence arbitrale aurait adjugé au syndic de Campan le droit de pignore, à raison de 4 sous pour chaque bête grosse et de 2 sous pour chaque bête menue, et aurait condamné le syndic de Bagnères à payer ledit droit de pignore pour le bétail étranger, portant dommage à la montagne de Bastongue, a mis l'appel à néant, et cependant, par provision, ordonne que le droit de pignore n'aura lieu, pour ladite montagne de Bastongue, qu'à raison de 5 sous pour chaque marque de bétail, conformément aux accords des 29 septembre 1492 et 5 février 1578, et ne seront tenus lesdits habitants au droit pour le bétail étranger ; maintient le syndic de Campan en la possession et jouissance de la montagne de Bastongue, faisant défense aux habitants de Bagnères de le troubler dans ladite possession ; — autorisation de la vente de trois huchaux (*sic*) du moulin du château, faite par le syndic des religieux Augustins du couvent de Toulouse, au profit d'Arnaud Colomiés, libraire, pour la somme de 4,800 livres ; — enregistrement des lettres patentes portant don à Pierre de Molinier de l'office de lieutenant principal, civil et cri-

minel, en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche.

B. 603. (Registre.) — Petit in-folio, 509 feuillets, papier.

1639, novembre-décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant : à Jean d'Olive l'office de procureur du Roi au siège présidial de Quercy, à Cahors ; — à Charles de La Jaille, la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier, exercée jadis par Jacques de La Jaille, son frère, en considération des « fidèles et agréables services » rendus à Sa Majesté par ce dernier « étant mort en combattant pour son service : » — à Blaise de Labroue, l'office de conseiller lai, exercé auparavant par Guillaume Daffis ; — à Antoine de Bordeaux, l'un des offices de conseiller lai créés par l'édit du mois de mars 1639, avec tous les honneurs, privilèges, gages de 500 livres, attribués à cet office par le même édit : — à Sylvestre d'Esparbès, sieur de Lamothe-Bardignes, la charge de capitaine, châtelain et gouverneur de la ville et vicomté d'Auvillars, en Armagnac ; — à Jacques Delaunay d'Entragues, sieur de Bourgneuf, l'office de bailli au pays de Gévaudan, diocèse de Mende ; — à Michel Cassagnes, trésorier du domaine, l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et présidial de Nîmes ; — à Bernard Caulet, l'office, nouvellement créé, de conseiller lai en la cour ; — à Guillaume Dalies, l'office de conseiller en la cour, en remplacement de Jacques de Puget, président : — lettres patentes permettant à Philippe de Caminade, président, d'opiner, en toutes assemblées des chambres, excepté celles jugeant les procès des parties, conjointement avec Jean de Bertier, premier président, son oncle ; — autorisation des statuts des maîtres tondeurs de draps, de Toulouse : — commission à M. de Cambolas pour s'informer des meurtres et autres excès commis contre des habitants d'Azilhan, au diocèse de Narbonne, par des cavaliers de la compagnie de Monsieur, frère du roi ; — que les sieurs Saint-Cla, Lasfargues et autres seront pris au corps pour être entrés dans l'armée espagnole et avoir voulu suborner ceux qui sont dans la place de Salses.

B. 604. (Registre.) — Petit in-folio, 373 feuillets, papier.

1640, janvier. — Arrêts portant : réception de Gabriel de Barres en l'office de conseiller taxateur au présidial de Béziers, en conséquence de l'édit portant création des offices de conseillers honoraires et taxateurs des dépens aux sièges présidiaux du ressort ; — de Pierre Andocque à un même office de conseiller taxateur, à

Béziers: — de Bernard Arquier, procureur en la cour: — sur la requête d'un sieur Rogery, marchand, de la ville de Saint-Geniès, en Rouergue, acquéreur de l'office de contrôleur des actes des notaires, à la châtellenie dudit lieu et autres en dépendant, et prétendant que, à cause de l'exercice de sa charge, une émeute aurait éclaté dans la ville, que sa maison aurait été envahie et le feu mis à un moulin lui appartenant, sans que le juge et les consuls s'y fussent opposés: la cour ordonne une enquête sur ces faits, prend ledit Rogery sous sa protection et enjoint aux notaires de rendre compte des émoluments du contrôle des actes: — réception de Samuel Delong en l'office de juge-mage et lieutenant général en la Sénéchaussée et présidial d'Auch, nouvellement créé par édit de janvier dernier: — défense à dame Catherine de Vicoze du Bousquet, de faire exercer la justice haute du lieu de Villebrunier par autres que les officiers royaux de Villemur, et maintien de ladite dame dans l'exercice de la justice moyenne et basse: — injonction au sieur Ducasse de recevoir et faire la répartition des paquets dans le bureau de poste accoutumé, un prétendu commis voulant s'ingérer à recevoir les dépêches de Paris et faire la distribution des lettres: — maintien du procureur général du Roi en la possession et jouissance de la forêt de Vitau (?), et défense aux habitants de Saint-Lary de le troubler et de faire paître leur bétail dans ladite forêt.

B. 605. (Registre.) — Petit in-folio, 380 feuillets, papier.

1640, février. — Arrêts portant: que le temple destiné au préche, en la ville d'Eauze, sera placé dans un autre quartier où il ne pourra gêner le service divin et la prédication des catholiques: — requête du syndic de la ville de Toulouse contenant que, par privilège spécial, il est défendu aux seigneurs des lieux qui sont sur le passage des chasses-mariées qui portent le poisson à Toulouse, de prendre aucun droit de lende ou péage sur ledit poisson: néanmoins un prétendu agent, au lieu d'Avignonet, prenant une taxe, défenses de la cour à ce sujet: — maintien du sieur Fournier en une place de collégial au collège de Mazuelonne: — enregistrement des lettres patentes permettant à François de Barthélemy d'assister aux assemblées de la cour, bien que son père Pierre exerçât la charge de président aux enquêtes.

B. 606. (Registre.) — Petit in-folio, 610 feuillets, papier.

1640, mars. — Arrêts portant: réception d'Antoine de Borleaux en l'office de conseiller lai: — maintien du

syndic du chapitre de Saint-Sernin, de Toulouse, et de Gabriel Valette, recteur de Blagnac, dans le droit de lever et percevoir la dime des arlichauts qui croîtront sur le territoire de Blagnac, hors des jardins: — réception d'Antoine Rodat en l'office de juge taxateur au siège présidial de Rodez: — de Pierre de Molinier en l'office de lieutenant principal, civil et criminel, au présidial de Rouergue, siège de Villefranche: — injonction au juge d'Aspet de procéder incessamment à l'instruction de la procédure de rapt d'une fille par le fils du sieur Pierre Dupuy, notaire: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Christophe Michel, sieur de Roc, l'office de conseiller et substitut du procureur général en la cour: — à Guillaume Jalabert, l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et présidial de Carcassonne: — exemption de taille en faveur de Jean Jaumard, horloger du palais, à raison de son industrie: — enregistrement des lettres patentes donnant pouvoir aux religieux Récollets de bâtir un couvent à Largentière, diocèse de Viviers: — que la dame Claude de Cardailhac jouira du droit de créer des consuls au lieu de Saint-Jory, tous les quatre ans une fois: les deux années prochaines, le sieur Du Faur jouira seul dudit droit, comme ayant la moitié de la justice, et, l'année suivante, la dame de Cardailhac l'exercera à son tour.

B. 607. (Registre.) — Petit in-folio, 349 feuillets, papier.

1640, avril. — Arrêts portant: obligation, pour le sieur Valet et autres docteurs régents de l'université de Cahors, de faire les lectures ordinaires portées dans les statuts et tous autres actes dépendant de leur charge: — maintien du sieur Traversier en la faculté de couper du bois dans les forêts de la baronnie d'Alliat, conformément aux reconnaissances des 2 juin 1417 et 30 octobre 1433: — maintien des consuls et habitants de Gourdon en la faculté de choisir annuellement un prédicateur pour l'avent et le carême, avec défense à l'évêque de Cahors de les troubler dans cette élection.

B. 608. (Registre.) — Petit in-folio, 469 feuillets, papier.

1640, mai. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Ducasse l'office de conseiller et président en la sénéchaussée et siège présidial de Lectoure: — injonction aux procureurs au parlement de venir à l'audience, sous peine de privation de leurs charges, et défense aux habitants de Toulouse de faire aucunes assemblées illicites ni aucuns rassemblements séditieux: — injonction aux consuls de la ville

de Saint-Gaudens de faire combler un puits dans lequel les mutins de ladite ville menacent de jeter ceux qui s'opposent à leurs desseins séditieux : — injonction aux tuiliers de se conformer aux statuts de leur métier, qui les obligent à cuire la tuile au degré voulu pour qu'elle supporte la pluie et ne se mette pas en poudre, et aux capitouls d'inspecter les tuileries une fois par semaine ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les donations aux religieuses du couvent de N.-D. de Fabas, de l'ordre de Cîteaux : — enregistrement des lettres patentes maintenant Jean de Pérès en la charge de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac, nonobstant la résignation de son office en faveur de son fils ; — injonctions à Thomas de Lacoste, docteur régent en l'université de Cahors, de faire les lectures ordinaires et autres actes de sa charge : — enregistrement des lettres patentes : accordant un délai de six mois, pour le payement de ses dettes, à Louis de Saint-Simon, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Pézénas ; — octroyant à Jacques Dejean l'office de conseiller lai en la cour et de commissaire aux requêtes.

B. 609. (Registre.) — Petit in-folio, 565 feuillets, papier.

1640, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant : à Pierre Bernard l'office de conseiller honoraire et taxateur en la sénéchaussée et siège présidial du Puy ; — à Charles-Antoine de Lespinnasse, un même office au même siège ; — injonctions aux officiers de justice de Nîmes de rentrer dans ladite ville pour faire le procès aux malfaiteurs qui profitent du désarroi occasionné par la peste : — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Gaillard l'office de lieutenant particulier au bureau et siège de la marine de Frontignan : — enregistrement de la commission donnée à Pierre de Latour par l'archevêque de Bordeaux, aux fins de conduire aux galères les condamnés par les parlements de Toulouse, Bordeaux et Pau : — enregistrement des lettres patentes octroyant : à Georges Turle l'office de conseiller et substitut du procureur général aux requêtes du palais ; — à Jean de Baynaguet l'office de conseiller et substitut du procureur général aux requêtes du palais ; — condamnation des syndic et consuls de Balaguier à payer au syndic du chapitre de Saint-Sernin, en Rouergue, la dime de la laine : — dime à prendre par le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse sur les artichauts croissant, non-seulement dans les champs ouverts, mais encore dans les enclos excécutant la dimension des jardins ordinaires.

B. 610. (Registre.) — Petit in-folio, 615 feuillets, papier.

1640, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant : aux religieux Frères Prêcheurs réformés de Montpellier, les collèges, maisons, bâtiments et revenus de (?) : — défenses d'acheter, dans le rayon de quatre lieues, aux environs de la ville de Toulouse, aucune sorte de bétail, avant que les bouchers de la ville se soient pourvus ; — ordre aux syndic et consuls de Samatan d'appeler les habitants, au son de la cloche, une demi-heure avant les assemblées relatives aux impositions et autres ; — commission à MM. Philippe de Caminade, président, Pierre de Reich, Guillaume de Puymisson, Antoine de Boyssot, Pierre de Rabaudy, de Juliard, Jean de Caicin, de Lestang, de Bordeaux, Delong et de Catel pour faire le service de la chambre de l'édit, à Castres ; — enregistrement des lettres patentes maintenant Hugues de Filère en la charge de juge-mage et lieutenant général en la ville du Puy, nonobstant la résignation qu'il a faite en faveur de son fils ; — autres lettres portant don dudit office en faveur de Marcelin de Filère ; — autorisation aux officiers et magistrats présidiaux de Nîmes de rendre la justice à Alais, la contagion sévissant à Nîmes et faisant désertir la ville : — attributions respectives des officiers de l'amirauté de Frontignan et des officiers présidiaux de la sénéchaussée de Montpellier, etc. : — injonctions aux maîtres chirurgiens de la ville de Montpellier de rentrer dans ladite ville, sous peine d'être privés de leurs maîtrises : la peste étant à Montpellier, les chirurgiens avaient demandé une somme de 32,000 livres, que les consuls avaient refusée ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Etienne de Potier l'office de conseiller en la cour.

B. 611. (Registre.) — Petit in-folio, 658 feuillets, papier.

1640, août. — Arrêts portant : enquête sur le fait de certains habitants de Pamiers, qui auraient voulu assassiner un marchand de ladite ville, et contre lesquels les consuls n'avaient pas dressé procès-verbal : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Pujol l'office de juge-mage au comté de Bigorre : — confirmation des statuts des maîtres tailleurs de Toulouse ; — autorisation à Georges Granjou d'exercer provisoirement la charge de lieutenant général des eaux et forêts, à la table de marbre du palais, occupée auparavant par Jean de Catel : — commission au conseiller de Tourneil de se transporter à Rabastens pour procéder aux élections nouvelles et faire cesser les émeutes ; — nouvelles

défenses à toutes personnes d'acheter et revendre le bétail avant que les bouchers de la ville soient pourvus; — enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant le contrat de vente, passé par les commissaires, de la terre et baronnie de Lunel, etc., pour la somme de 100.000 livres, en faveur de maître Trajau Guyscardy, chancelier de Mantoue, et du gouverneur de la citadelle de Cazals, pour en jouir, eux et leurs successeurs: — enregistrement des lettres patentes confirmatives de la vente d'une baronnie au comté de Castres, en faveur de maître Albert de Prata, secrétaire d'État: — réception de Jacques Dejean, conseiller en la cour et commissaire aux requêtes.

B. 612. (Registre.) — Petit in-folio, 592 feuillets, papier.

1640, septembre. — Arrêts portant réceptions: de Jacques Pujo, juge-mage au comté de Bigorre; — de Raymond de Lérís, conseiller et magistrat au siège de Villefranche; — de Bernard Cottis, conseiller et avocat du Roi au présidial de Toulouse; — commission à M. de Masnau de se transporter à Pamiers pour procéder à l'audition de la dame de Rascamière, et injonction aux religieuses du couvent de ladite ville de délivrer ladite dame, qui sera mise entre les mains de personnes sûres, pour être ouïe en liberté pendant trois jours, et, en cas de refus, permission au commissaire de faire briser les portes du couvent; — remontrances au sujet des lettres patentes portant création d'une généralité et d'un bureau de recette des finances dans la ville de Nîmes.

B. 613. (Registre.) — Petit in-folio, 371 feuillets, papier.

1640, octobre-novembre. — Arrêts portant: que les pièces d'argent de France, d'Espagne et autres lieux, qui ne seront pas rognées, bien qu'étant moins pesantes que celles fuites au moulin, auront le cours ordinaire, puisqu'elles sont marquées, et que les capitouls veilleront à l'exécution des arrêts sur la matière; — défense aux consuls de Lauzerte de donner logement aux gens de guerre en la maison de l'archiprêtre de la ville, et de l'imposer d'aucune somme à ce sujet; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à messire Rogier de Comminges, comte de Peguilhan, vicomte de Montfaucon, le droit de haute, moyenne et basse justice en la terre et baronnie de Barbazan et autres terres du Bigorre, pour — jouir, lui, sa femme et leurs héritiers, à perpétuité: en autres lettres, obtenues par dame Andrée de Comminges et de Bourbon, fille et héritière de Rogier de Comminges, prescrivant à la cour d'enregistrer les premié-

res lettres, malgré le décès dudit Rogier; — autorisation à Pierre Benoît d'exercer la profession d'apothicaire et pharmacien dans la ville de Carcassonne.

B. 614. (Registre.) — Petit in-folio, 465 feuillets, papier.

1640, novembre-décembre. — Arrêts portant: injonctions de prendre au corps tous les bohémiens qui seront trouvés dans le ressort, et aux filles, qui sont à leur suite, de quitter le royaume dans trois jours, sinon elles seront dépourvues de leurs habits et leurs cheveux seront rasés; — injonctions aux officiers et consuls de la ville d'Avignon d'ôter le corps de garde et la barrière établis sur le pont du Rhône sous prétexte de maladie contagieuse, déclarant toutefois ne pas empêcher qu'ils fassent un corps de garde dans leur juridiction; — condamnation des pêcheurs du lieu de Marséillan à payer au fermier de l'évêque et comte d'Agde le droit de dime sur le poisson par eux pêché, à raison de onze-deux; — défense de transporter hors du ressort le suif des villes voisines; — enregistrement des lettres patentes octroyant: à Pierre d'Olivier, prêtre, docteur en droit, l'office de conseiller clerc en la cour; — à Guillaume Melet l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée de Toulouse.

B. 615. (Registre.) — Petit in-folio, 140 feuillets, papier.

1641, janvier. — Arrêts portant: réceptions: de Guillaume de Toulouse en l'office de lieutenant général au bureau et siège de l'amirauté de Narbonne; — de François Christophe de Toulouse, en l'office de maître des ports en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, siège de Narbonne; — maintien de Charles de Monts, prêtre, en la possession du quart de la dime du terroir dit de Gardepelat; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Hémard l'un des treize offices de conseiller et magistrat présidial en la ville de Rodez; — réception de Pierre d'Olivier en l'office de conseiller clerc en la cour; — maintien du sieur Arnaud de Couture, conseiller et avocat du Roi en la sénéchaussée de Bigorre, dans le droit de précéder le sieur Pujo, aussi conseiller, et tous autres, postérieurs en réception; de présider et tenir les assemblées en l'absence des plus anciens magistrats, etc.; — droit de préséance de maître Urbain de Rodais, vicaire général et official en l'évêché d'Albi, sur le chapitre cathédral de Sainte-Cécile; — maintien du sieur Paul Lauzin, prêtre, en la possession de la chapellenie de Lartigue.

B. 616. (Registre). — Petit in-folio, 400 feuillets, papier.

1644, février. — Arrêts portant : maintien des consuls de Capestang dans le droit de patronat de la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée en l'église Saint-Etienne dudit lieu ; — maintien de dame Catherine de Cahuzac, religieuse de l'ordre de Saint-Benoit, en la possession de l'abbaye de Sainte-Claire de Millan, revendiquée par dame Jeanne Duzech, religieuse de Saint-François ; — réception de Guillaume de Melet en l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse ; — défense à Jean d'Authemar et à Antoine Revel, substitués au siège de la maîtrise des ports et de l'amirauté, à Narbonne, de mettre d'autres substitués à leur lieu et place, en cas de maladie ou autres empêchements ; — délaissement d'un moulin, sis au lieu des Bordes, par les dames religieuses de l'Abondance-Dieu, ou des Salenques ; — maintien de messire Jean de Montpezat, prieur de Francon, en la possession du bénéfice de Boïsmenon et de ses revenus, avec faculté de commettre un religieux dudit prieuré de Francon pour faire le service dans l'église de Boïsmenon.

B. 617. (Registre). — Petit in-folio, 558 feuillets, papier.

1644, mars. — Arrêts portant : réception de François Hémard en l'un des treize offices de conseiller et magistrat présidial au siège de Rodez ; — défense aux officiers de la sénéchaussée de Toulouse de connaître en première instance des procès des habitants de Castelnaud-Estrétefons ; — autorisation du contrat d'accord intervenu entre le syndic et les habitants du prieuré de Saint-Privat et maître Louis de Rech de Bressolles, sieur de Chaptal, prêtre et prieur ; — obligation de procéder aux élections des officiers et consuls de Mazères, tant par les habitants catholiques que par ceux de la religion prétendue réformée, en présence de l'abbé de Bonnecombe, coseigneur avec le Roi ; — autorisation des statuts des maîtres blanchers et parcheminiers de Toulouse, et défenses à ceux-ci de s'opposer à ce qu'un nommé Fauré et autres, logés en l'enclos du palais, achètent du parchemin pour le débiter et vendre en détail ; défenses à tous marchands et maîtres parcheminiers forains de vendre du parchemin à Toulouse avant que les clerks du greffe soient pourvus de la quantité nécessaire aux usages du greffe ; — défenses aux débiteurs et acheteurs du bétail à laine et de boucherie de passer à quatre lieues de la ville sans conduire ledit bétail aux marchés et prendre un certificat des capitouls ; — réunion de la terre de la Roche Chalais à la princi-

pauté de Chalais, si, dans les six mois, messire Charles de Lanes, baron de la Roche Chalais, n'a pas rendu hommage au prince de Chalais, en son château, un genou à terre, tête nue, sans ceinture, épée ni éperons, et ses mains jointes entre celles dudit sieur de Chalais ; — défenses aux consuls et habitants de Montjoux de porter leur pain ailleurs qu'au four banal, dont la jouissance appartient à Jeanne de Lestang ; — condamnation de Charles de Latour, sieur de Gouvernet, à payer à messire Alain de Solomihac, évêque et comte de Cahors, une albergue annuelle ; à lui préparer une maison convenable et commode pour le recevoir, au lieu de Calvignac, jusqu'à ce que le château dudit lieu soit rebâti, et à lui rendre hommage, à raison de la vicomté de Calvignac ; — autorisation des règlements faits par les consuls et prieur de la bourse de Toulouse pour l'établissement d'une place de change ; — défense aux consuls de Lombez de loger des gens de guerre dans les maisons des officiers du chapitre de ladite ville ; — maintien des habitants de Josbaig et de Montmaur, au pays de Béarn, en la possession et jouissance des bois, forêts et communaux desdits lieux ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Mathieu-François Martin l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse.

B. 618. (Registre). — Petit in-folio, 435 feuillets, papier.

1644, avril. — Arrêts portant : maintien de Pierre Dupuy, écolier, en une place au collège Saint-Raymond, de Toulouse ; — que, sur la requête du procureur général au sujet des violences, vols et meurtres commis dans le consulat de Cahuzac, en Albigeois, par le sieur de Durfort, capitaine au régiment de Mirepoix, et les soldats de sa compagnie, et des sacrilèges commis par ledit sieur Durfort, le jour du jeudi saint, en l'église de Faysac, où les vitres et les lampes furent brisées, le syndic du diocèse d'Albi fera conduire, sous homme et sûre garde, le sieur Durfort et deux soldats de sa compagnie aux prisons de la conciergerie ; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté révoque l'édit de création d'une généralité et bureau des finances en la ville de Nîmes ; — enquête au sujet d'une sédition à Montauban ; — commission à MM. François-Étienne de Garraud, président, Victor de Frézals, Jean de Junius, de Tourreil et d'Ambes, pour aller saluer M. le Prince, qui doit arriver dans quelques jours ; — défenses aux syndics des vallées de Luchon, Saint-Gérons, Bagnères, Campan, Saint-Béat, et autres de la frontière, d'user de représailles envers les habitants desdites vallées pour

obtenir le paiement de leurs dettes : — enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant la donation faite par Jean de Gouyons, sieur de Montmaur, etc., du collège, dit de Girone ou Boutonet, à Montpellier, et des revenus dudit collège, en faveur des Frères-Prêcheurs réformés de ladite ville : — maintien de Thomas Solle en la faculté d'administrer la justice au siège d'Aure, en cas d'absence ou autre empêchement du juge.

B. 619. (Registre.) — Petit in-folio, 490 feuillets, papier.

1641, mai. — Arrêts portant : autorisation de la délibération prise par la communauté d'Agde, au sujet de la garde et de la nourriture du bétail, afin d'éviter le dégât des fruits, vignes, champs, etc. : — réception de Guillaume de Pondensan en l'office de conseiller et procureur du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse : — défense à Louis de Bayard, sieur de Ferrières, professant la religion prétendue réformée, de faire faire aucune cérémonie dudit culte dans le lieu de Burlats : — réception de François Martin en l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse : — ordre au syndic de Campan de ne prendre sur les étrangers le droit de *pinore* qu'à raison de 5 sous pour chaque marque de bétail : — délégation de MM. Jacques de Puget, président, de Reich, Pierre de Rabaudy, Guillaume de Masnau, Pierre de Ressauiier, Bernard de Serla, Arnaud de Tiffant, François d'Anterive, Guillaume de Vézian, Guillaume de Comère, de Chastanet, Pierre d'Ambes et Bernard Maurel pour faire le service de la chambre de l'édit, à Castres : — défenses aux sieurs Henri Bubie, Pierre Chaumel et Louis Lebon, de s'ingérer en l'exercice des régenes de théologie et de médecine, en l'université de Valence : — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, en considération des services rendus par Jean Darnaud, capitaine d'une compagnie du régiment de Vitry, annexe 112 sèterées de terre, dépendant de l'île de Lussan, près de Beaucaire, et faisant partie autrefois du domaine royal, au domaine de Piémont, et érige en dignité et titre de fief noble ladite terre, avec droit de justice haute, moyenne et basse : — permission à Dominique Lafourcade, substitut du procureur général du Roi en la judicature de Verdun, d'exercer la justice en la vicomté de Fèzensaguet.

B. 620. Registre.) — Petit in-folio, 608 feuillets, papier.

1641, juin. — Arrêts portant que : par suite du mo-

nopole des maîtres chandeliers de Toulouse, le peuple ne trouvant plus à acheter des chandelles parce que le suif est transporté ou recelé hors du ressort, il est permis à toutes personnes de porter et vendre des chandelles dans la ville, au prix établi par les capitouls et de la qualité requise par les réglemens et ordonnances : — on enregistrera les lettres patentes qui nomment le sieur de Fontrailles à l'office de sénéchal et gouverneur de la ville d'Auch : — le sieur Bernard Besse exercera l'office de procureur du roi, au siège de Lauzerte : — le sieur Martial Saint-Amans est maintenu dans le droit de sépulture au devant de la chapelle de Saint-Antoine, en l'église de Viviers : — on enregistrera les lettres patentes par lesquelles Sa Majesté fait don à messire Olivier de Pruel de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne : — le sieur Charles de Mons, prêtre, trésorier de l'Hôtel-Dieu de Toulouse, exercera sa charge et pourvoira aux choses nécessaires : — on enregistrera les lettres patentes : nommant Jean-François de Bertier, sieur de Saint-Géniès, conseiller en la cour : — permettant à Gabriel de Barthélemy, sieur de Grammont, conseiller du roi et président aux enquêtes, de résigner son office de conseiller en faveur de son fils, Pierre de Barthélemy, et de continuer l'exercice de celui de président jusques au moment où son fils pourra les exercer tous les deux : — nommant François de Raynably, sieur de Colombies, conseiller taxateur en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue : — les procureurs en la cour ne pourront introduire aucune instance féodale.

B. 621. Registre.) — Petit in-folio, 731 feuillets, papier.

1641, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui nomment Pons Lafage conseiller et lieutenant particulier en l'amirauté d'Aiguemortes : — défense à Jean-Georges de Canlet, juge-mage en la sénéchaussée de Toulouse, de troubler ni molester le nommé Simon Figuières, batteur d'or, natif de Barcelone, sous prétexte de taxe due par les étrangers, la dite ville de Barcelone étant sous l'obéissance de Sa Majesté : — enregistrement des lettres patentes nommant Guillaume Pérès conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac : — maintien de Pierre de Bayard, sieur et baron de Ferrières, en l'exercice de la justice haute, moyenne et basse, du lieu de Burlats, conjointement avec le sieur Jean de Grandis, chanoine et doyen du chapitre dudit lieu : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Lauran l'office de lieutenant particulier au siège de Lauzerte : — injonc-

tion à l'évêque de Tarbes de procéder à l'examen de Clément Anades, chanoine, pourvu de la cure de Lourdes, et, en cas de refus de la part dudit évêque, le présent arrêt tiendra lieu de titre pour occuper ladite cure; — refus d'enregistrer les lettres patentes par lesquelles Sa Majesté veut que, en tous les pays et lieux de son royaume, le retrait lignager ait lieu dans un an et un jour, du moment de la notification des contrats, auquel effet Sa Majesté crée en chaque bailliage, sénéchaussée et siège présidial, prévôté, vicomté, viguerie, etc., un office de greffier des notifications: — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté ordonne que désormais aucun officier de justice ne sera reçu dans les Cours souveraines, s'il n'a atteint l'âge requis, fréquenté le barreau ou exercé une charge de judicature pendant le temps prescrit, et s'il a des parents ou alliés, dans la même Cour, à un degré prohibé; — enregistrement des lettres patentes approuvant l'établissement fait par Barthélemy Domadiieu de Griet, évêque de Comminges, d'un séminaire pour l'instruction des prêtres et autres personnes d'Eglise, en la maison presbytérale du lieu de Polignan, avec jouissance des fruits perçus par ledit évêque, aux lieux de Huos, Ardiège et Martres: — maintien de François de Lavalette Cornusson, évêque de Vabre, en la qualité d'abbé de Moissac, avec faculté de prendre annuellement quatre quartiers de blé pour chaque paire de bœufs ou vaches de labour (droit de bouade) et deux quartiers d'avoine pour chaque paire de chevaux; — enregistrement des lettres patentes nommant le sieur de Paulo conseiller et juge d'Albigeois: — défense à divers marchands drapiers de contrevenir à l'édit de création des marqueurs et auneurs de drap.

B. 622. (Registre.) — Petit in-folio, 689 feuillets, papier.

1641, août. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes par lesquelles le roi fait défense aux créanciers de Blaise de Lollier, baron de Moncaut, de rien attenter sur sa personne, ses armes, chevaux et équipages, durant une année: — défense aux capitouls de laisser passer, à la chaussée du moulin, sur la rivière de Garonne, le bois à bâtir, sauf celui qui sera nécessaire pour la réparation et l'édification des églises et pour la construction des maisons de la ville de Toulouse, et obligation pour les marchands de bois de le décharger sur le port: — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, en considération des services rendus par Jean Brossel, dans le combat contre les galères d'Espagne, l'a déchargé de la peine des galères perpétuelles, à laquelle il avait été condamné par la

cour, à la condition de continuer ses services, en qualité de soklat ou officier, durant trois années, et à ses dépens: — réception de François de Raynaldy en l'office de conseiller honoraire et taxateur, en la sénéchaussée de Villefranche de Rouergue: — enregistrement des lettres patentes désignant, pour le service de la chambre de l'édit, MM. Jacques de Puget, président en la cour, de Masnau, de Rességuier, de Segla, de Tiffaut, d'Auterive, de Vézian, de Comère, de Chastenot, conseillers, avec MM. de Reich et de Bordeaux, siégeant actuellement en ladite chambre; — condamnation des sieurs Roux, Coustau, Maillhos, Loubaissin, Bessier, Lebrun et Magne, huissiers, à cent sous d'amende chacun, pour n'avoir pas accompagné la cour à la procession générale du 15 août, faite à l'intention du roi: — défense aux habitants et possesseurs de biens en deçà de la rivière d'Ardèche de se pourvoir par devant le sénéchal de Valence, mais bien devant le sénéchal de Nîmes, suivant l'ancienne coutume: — protection et sauvegarde de demoiselle Claire de Bernard, que certaines personnes veulent marier contre son gré: ladite demoiselle sera mise dans la maison de M. de Lucas, juge criminel en la sénéchaussée d'Armagnac: — réception de Jean-François Bertier en l'office de conseiller en la cour: — défense à Denis Dastarac, juge de Fezensac, de commettre, en l'exercice de la justice du lieu de Lupiac, autres personnes que des licenciés ou docteurs: — obligation pour les anciens religieux de Sorèze de continuer le service de Dieu jusqu'à ce que le bâtiment de l'église et du monastère, entrepris depuis trois ans, soit habitable et prêt à recevoir les religieux réformés.

B. 623. (Registre.) — Petit in-folio, 865 feuillets, papier.

1641, septembre. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes nommant Raymond Lacourt lieutenant particulier en la sénéchaussée de Carcassonne: — commission à Pierre de Marmiesse, avocat général, de se transporter auprès du roi et lui faire de très-humbles remontrances concernant l'édit de décembre 1639, portant création de deux greffiers en la Cour et autres juridictions du ressort: — autorisation donnée à l'abbé de Saint-Sernin de vendre le buisson de Vacquiers, à l'effet d'employer l'argent qui en proviendra au rachat du fonds aliéné de ladite abbaye: — refus d'enregistrer les lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté entend qu'il soit établi, en chaque paroisse du ressort, une ou deux personnes exemptes de toutes charges personnelles et de toutes impositions et corvées (une personne dans les paroisses de cent feux: deux dans celles qui en contiennent

un plus grand nombre) : — défense aux consuls de Montauban de permettre que les comédiens jouent les dimanche, vendredi et samedi, pendant tout le temps du jubilé.

B. 624. (Registre.) — Petit in-folio, 425 feuillets, papier.

1641, octobre et novembre. — Arrêts portant : défense à Guillaume Barres et Andoque, pourvus des offices de conseillers honoraires, à la suite de l'édit de mars 1639, de prendre le titre de magistrats présidiaux et de faire aucune fonction de justice, si ce n'est donner leur suffrage aux actions où Sa Majesté leur a accordé voix délibérative : — commission à Michel de Nos, conseiller en la cour, de se transporter à Pamiers pour s'enquérir du fait de rébellion de certains habitants, et injonction de démolir et raser toutes les fortifications qui ont été faites depuis la reddition de ladite ville : — enregistrement des lettres patentes permettant à Jean Pech, maître imprimeur en la ville de Montpellier, de se qualifier « imprimeur du roi » au lieu de feu Jean Gillet.

B. 625. Registre. — Petit in-folio, 490 feuillets, papier.

1641, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes faisant don de la léproserie de la ville de Nîmes aux religieuses de Sainte-Ursule, à la condition de pourvoir à la nourriture des lépreux, reconnus natifs de la dite ville : — évocation par la cour d'un procès de meurtre, commis à Mende, sur la personne de Barthélémy de Rocelles, lieutenant du prévôt au pays de Gévaudan : — autorisation à la ville de Varilles d'imposer la somme de 22,500 livres pour le paiement des subsistances et logement des gens de guerre, des réparations du pont, etc. : — injonctions aux capitouls de « marcher de nuit avec main forte » et de se saisir de tous ceux qu'ils trouveront errants dans la ville : certaines personnes, ennemies du repos public, ayant affiché des placards séditieux : — autorisation des statuts de la confrérie des marchands drapiers de la ville de Lodève : — injonction de se saisir de tous les bohémiens qui seront trouvés dans le ressort, et de les diriger, comme forçats, sur les galères de Sa Majesté : — enregistrement des lettres patentes nommant François Marcis lieutenant criminel au siège de Gourdon : — commission donnée à M^{re} de Barrade, avocat en la cour, d'exercer la justice au siège de la table de marbre, à Toulouse, en l'absence de M^{res} de Cadars et de Flotte, grands maîtres, et de Jean de Catel, lieutenant : — enregistrement des lettres patentes nommant Guillaume de Boutaric conseiller en la cour : —

maintien de l'évêque de Cahors en la juridiction tant de l'église de Rocamadour que de celles qui dépendent de son diocèse, et défense à l'évêque de Tulle, abbé de Rocamadour, de s'immiscer en cette juridiction : — enregistrement des lettres patentes qui nomment François de Cambolas conseiller taxateur en la chambre de l'édit, à Castres : — pareilles lettres en faveur de M. de Maran : — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges octroyés aux prédécesseurs de Adrien de Montluc, comte de Carmaing, baron de Saint-Félix, et de dame Jeanne de Foix et de Carmaing (*sic*), son épouse, au sujet du sceau et de la justice : — défense aux consuls de Montauban d'élire aucun consul qui n'ait les qualités requises et de tenir les assemblées sans la présence des catholiques, en nombre égal à celui des prétendus réformés : — enregistrement des lettres patentes nommant André Lacroix et Antoine Issaly conseillers honoraires et taxateurs, en la sénéchaussée de Cahors : — enquête sur le fait de certaines personnes mal intentionnées, qui ont envoyé plusieurs lettres aux consuls de Carcassonne et Narbonne, sous le nom de *confédérés* de la ville de Toulouse.

B. 626. (Registre.) — Petit in-folio, 369 feuillets, papier.

1642, janvier. — Arrêts portant : commission du sieur Purpan, docteur en médecine, pour la visite et le service des prisonniers de la Conciergerie et des Hauts-Murats, en remplacement du sieur de Cayras, décédé : — enregistrement des lettres patentes portant établissement, en chaque paroisse du ressort, au-dessous de cent feux, d'une personne, et, au-dessus de cent feux, de deux personnes exemptes de toutes charges personnelles et de toutes impositions et corvées, avec faculté, cependant, d'assister au *département* des gens de guerre, de faire le contrôle des étapes, etc. : — réceptions : de Guillaume de Boutaric en l'office de conseiller en la Cour ; — de Michel Carreton en l'office de conseiller et magistrat au siège de Montauban : — autorisation à la commune de Beaumont de s'imposer la somme de 73,304 livres, pour satisfaire ses créanciers.

B. 627. (Registre.) — Petit in-folio, 440 feuillets, papier.

1642, février. — Arrêts portant : défense aux consuls de Mourvilles-Basses d'envoyer, pour les y loger, des gens de guerre en la maison de noble Jean de Villèle ; — défense aux juges royaux et magistrats présidiaux de Carcassonne d'empêcher le sieur Chaqueneau, bourgeois de Paris, adjudicataire des contrôles des greffes du res-

sort de la Cour, d'exercer son droit de contrôle; — condamnation de plusieurs magistrats du siège de Cahors, qui ont refusé d'exécuter les arrêts de la Cour relatifs à la création des offices de conseillers honoraires et taxateurs, et de recevoir, en cette qualité. Antoine d'Issaly et André Lacroix; — condamnation d'un libelle, intitulé *le Capucin*, et composé par Dumoulin, à être brûlé sur la place du Salin, à Toulouse; — injonctions aux consuls de Montauban d'appeler en leurs assemblées publiques et particulières M. Bernard de Peyronenc, juge criminel, en même temps que le juge-mage.

B. 628. (Registre.) — Petit in-folio, 452 feuillets, papier.

1642, mars. — Arrêts portant : permission de laisser passer le bois nécessaire à la construction et réparation de maisons, à Nérac et Casteljaloux, appartenant à Henri de Bourbon, prince de Condé; — à la fabrication des tonneaux à poudre, utiles à l'armée du roi de Catalogne; — permission à Pons de Lafage, lieutenant de la marine, au siège d'Aiguemortes, d'assister aux assemblées et conseils politiques de ladite ville, pour y donner son avis touchant le fait de la navigation maritime; — défense aux consuls de Muret de loger les gens de guerre chez les prêtres de ladite ville; — enregistrement des lettres patentes qui nomment Marc de Calvière conseiller en la cour.

B. 629. (Registre.) — Petit in-folio, 418 feuillets, papier.

1642, avril. — Arrêts portant : vérification de la forêt de Montech et informations sur les dégradations et ventes de bois faites depuis peu; — permission aux habitants de Thézan de faire paître leur bétail à laine dans le terroir dudit lieu, sauf en certains lieux prohibés; — enregistrement des lettres patentes qui nomment Antoine de Pélissier lieutenant criminel à Narbonne; — élargissement de Raymond Dupuy, bourgeois de Grenade, à l'occasion de la fête de Pâques; — enregistrement des lettres patentes établissant le prince de Condé, premier pair de France, lieutenant-général du roi en ses armées de Languedoc, Roussillon, etc.

B. 630. (Registre.) — Petit in-folio, 500 feuillets, papier.

1642, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui nomment Jean Cousin lieutenant principal en la judicature d'Albigeois, siège de Gaillac; — défense à Bonnefous, ministre, et à tous autres de la religion prétendue réformée, de prêcher ni faire aucun

exercice dans la maison de ville du lieu de Saint-Céré; — injonction aux blanchers et parcheminiers de Toulouse de pourvoir la ville de peaux blanches et de parchemin pour l'expédition des arrêts, clauses et autres actes : ceux qui ont acheté toutes les peaux de brebis, moutons et agneaux de la présente année, délivreront lesdites peaux aux bailes des blanchers et parcheminiers; — enregistrement du testament de M^{re} Jean-Louis de Lavalette, duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie de France et de Piémont, gouverneur en Guyenne; — enregistrement des lettres patentes permettant aux prêtre et religieux jacobins réformés de Millau de percevoir, durant neuf années, six deniers par charge de denrées et marchandises passant sur le pont dudit lieu : lesdits deniers seront employés à la réédification de l'église et du couvent des Jacobins; — enregistrement des lettres patentes, de juin 1632, convertissant les offices de contrôleurs généraux des postes en offices d'intendants généraux d'icelles; — maintien du syndic de la cité de Girone (en Catalogne) et des étudiants en médecine, originaires d'icelle, en la maison et collège, dit de Bontonet, situé dans la ville de Montpellier; — maintien des consuls de Caujac en la faculté de juger toutes instances, civiles et criminelles, avec le baile, institué par le seigneur du lieu; — injonctions aux habitants de Caumont, faisant profession de la religion prétendue réformée, de démolir le temple qu'ils ont entrepris de bâtir; — enregistrement des lettres patentes nommant Olivier La Nauze, notaire, en remplacement de Géraud Lamarque; — enregistrement des lettres patentes qui nomment : Guillaume Pau lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lauragais; — Guillaume Lauzon, lieutenant particulier au siège de Lauzerte.

B. 631. (Registre.) — Petit in-folio, 409 feuillets, papier.

1642, juin. — Arrêts portant : réunion des biens possédés par Hector de Barbotan, sieur de Laballe, dans la juridiction de Cazaubon, à la baronnie dudit nom, et permission à Thomas de Maniban, en qualité de baron de Cazaubon, de prendre possession desdits biens; — injonctions aux religieux de Gaillac de délivrer la demoiselle d'Hébrail, qui sera mise entre les mains de la dame de Druilhet, pour être ouïe en liberté et visitée par Jeanne de Montlezun, sa mère; — permission aux habitants de Toulouse qui ont des chevaux de louage d'en donner à qui bon leur semblera, le surintendant général des postes n'ayant encore établi aucune écurie dans ladite ville; — validation des élections des bailes de la basoche; — réception de Jean Cousin, lieutenant prin-

cipal en la judicature d'Albigeois. — Autorisation aux consuls de Lagarde, en Bigorre, de lever une imposition.

B. 632. (Registre.) — Petit in-folio, 595 feuillets, papier.

1642, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes établissant Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, gouverneur et lieutenant en Guyenne : — défense aux maîtres chirurgiens de Narbonne de troubler, en l'exercice de la chirurgie, Jean Bascoul, et de l'empêcher de tenir boutique : — prise au corps de Jean-Marie Dupuy, capucin au couvent de Gimont, qui a quitté le cloître et s'est réfugié dans une maison de réformés : — injonctions au supérieur des religieux Carmes de Toulouse de recevoir le serment des nouveaux bailes de la basoche, sinon la confrérie sera transférée dans l'église des religieux Augustins, qui recevront ledit serment : — procès à faire aux factieux, gentilshommes ou autres, qui ont fait des assemblées illicites dans le pays de Gévaudan, qui avoisine l'Auvergne : — maintien de Jean de Poinairol, juge criminel et président présidial en la sénéchaussée de Rouergue, en la possession des terres de Lunegarde et Labastide Gourdon : — approbation de la délibération prise par les bailes régents de la table du Saint-Sacrement de l'église métropolitaine Saint-Étienne, et affectant les réserves du revenu de ladite table aux réparations du maître-autel et à l'achat de tapis nécessaires pour la nef : — enregistrement des lettres patentes approuvant l'ordonnance de feu le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, sur le rasement des murailles, tours et portes de la ville de Saint-Affrique.

B. 633. (Registre.) — Petit in-folio, 605 feuillets, papier.

1642, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui nomment le conseiller de Gineste châtelain de Buzet : — injonction au prieur de Merueys et aux consuls dudit lieu de dresser un état des vrais pauvres de la paroisse et de leur distribuer les aumônes, aussi bien aux catholiques qu'à ceux de la religion prétendue réformée : — réhabilitation de la mémoire des sieurs de Moïns, Barthélemy Triquol, André Guy, Jean Coste et Arnaud Caumont, de la ville de Narbonne, condamnés à mort et exécutés : — enregistrement des lettres patentes : instituant le comte de Schouberg, gouverneur de Lanquedoc actuellement, gouverneur de Montpellier : — nommant Étienne Ponsin conseiller et magistrat au sénéchal de Toulouse : — autorisation à don Barthélemy Robin, abbé de Sorèze, de bailler à fief une certaine

quantité d'arpents de bois, à la charge d'employer le produit à l'achèvement de la construction de l'église et abbaye de Sorèze.

B. 634. (Registre.) — Petit in-folio, 823 feuillets, papier.

1642, septembre. — Arrêts portant : vérification de la forêt de Labarthe : — réception de Jean Dussat, maître chirurgien, de Pamiers, ayant subi ses examens devant M^e Purpan, docteur régent en médecine, à Toulouse : — assignation des consuls et habitants de Gaillac pour avoir à déclarer s'ils entendent user de leur privilège de couper 150 pieds d'arbres secs dans les montagnes et vallées des lieux de Grezigne et Giroussens : — réception de Étienne Ponsin en l'office de conseiller et magistrat présidial, à Toulouse : — octroi de la maîtrise à divers individus qui ont servi en qualité de soldats, au camp devant Perpignan : les capitouls procéderont à leur réception : — interdiction à Bernard Cauvet, magistrat en la sénéchaussée de Carcassonne, de faire le rapport d'aucun procès, jusqu'à ce qu'il ait consenti à payer sa part de la somme de 12,000 livres, destinée aux offices, nouvellement créés, de conseillers honoraires et taxateurs près ledit siège.

B. 635. (Registre.) — Petit in-folio, 365 feuillets, papier.

1642, octobre-novembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui commettent pour le service de la chambre de l'édit : MM. Pierre Desplats, président, de Lafont, de Pins, Maurel, Viguerie, d'Ouvrier, Caulet, d'Olive, Foucaud : — injonctions de rendre aux Catalans, sujets de Sa Majesté, tous les biens qu'ils ont en France : — injonctions à Jérôme de Nouveau, intendant général des postes, de fournir un plus grand nombre de chevaux de louage, et permission aux particuliers d'en louer, à la condition de payer trois livres par an audit sieur Nouveau : — autorisation des statuts des bonnetiers de la ville de Limoux : — défense à tous ceux de la religion prétendue réformée de la ville de Castres, qui ont des domestiques catholiques, de les contraindre d'aller aux prêches et de délaisser les offices de ladite religion catholique.

B. 636. (Registre.) — Petit in-folio, 435 feuillets, papier.

1642, novembre-décembre. — Arrêts portant : défense de troubler le prieur et religieux de la congrégation réformée des couvents d'Albi, Rodez, Montauban, Carcassonne, Alet, etc. : — réception de Charles de Thémènes en

l'office de sénéchal de Quercy ; — permission aux bailes de la table de Notre-Dame de Bon-Secours, en l'église Saint-Georges de Toulouse, de bâtir une sacristie ; — confection d'un nouveau terrier et allivrement des biens et possessions dépendantes de la ville de Foix ; — prise au corps d'un religieux cordeleur de Montauban, pour injures contre la personne de Pierre de Bertier, évêque dudit Montauban ; — défense aux consuls de Layrac d'empêcher le curé dudit lieu de faire sonner les cloches aux heures des offices, et injonction d'avoir à rendre les clefs du clocher ; — élections consulaires à Cahors et à Mauvezin.

B. 637. (Registre.) — Petit in-folio, 359 feuillets, papier.

1643, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes légitimant Charles de Manas ; — injonction aux maîtres de la Monnaie de Toulouse de recevoir certaines espèces d'Espagne et de Catalogne, à raison de 25 livres 4 sols, et de donner en échange de l'argent de France ; — maintien du syndic du chapitre de l'église cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, en la faculté d'avoir et tenir boucherie ouverte, dans le bourg Saint-Nazaire, pour l'évêque, les chanoines, leurs domestiques, etc., avec défense aux bouchers dudit chapitre de tuer une plus grande quantité de bétail que celle nécessaire aux susdites personnes ; — réception de Marc de Calvière en l'office de conseiller lai en la cour ; — enregistrement des lettres patentes : qui autorisent Jacques de Maussac à continuer l'exercice de sa charge de conseiller au Parlement, sa vie durant, malgré la résignation de sa charge en faveur de son petit-fils ; — nommant Jacques de Maussac conseiller en la cour ; — défense de porter hors de la province les espèces espagnoles, et injonction de venir à la Monnaie les échanger contre d'autres espèces de cours ; — enregistrement des lettres patentes permettant aux religieux Récollets de s'établir dans la ville d'Anduze ; — défenses de donner aucuns bals de nuit ni sérénades : aux écoliers et collégiats de courir la ville, après huit heures du soir, sous peine de privation de leurs places ; aux laquais, de porter épées ou bâtons.

B. 638. (Registre.) — Petit in-folio, 357 feuillets, papier.

1643, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui nomment Jean Ducup conseiller et magistrat en la sénéchaussée de Carcassonne ; — vérification d'une altération commise en l'original d'un arrêt du 13 septembre 1641 ; — règlement pour la justice du lieu de Gaure ; — autorisation du concordat entre les

religieux bénédictins réformés de Ciuny et ceux de Saint-Maur ; — enregistrement des lettres patentes qui révoquent un précédent édit de création d'un siège présidial en la ville de Millau ; — approbation d'une délibération des consuls de Béziers, qui défend de faire paître les bestiaux dans les terres, vignes et prés dudit lieu ; — enregistrement des lettres patentes qui nomment François Lemaître avocat du roi en la sénéchaussée de Carcassonne ; — défense d'arrêter les chasse-mariées portant le poisson à Toulouse et d'exiger d'eux aucun droit de passage ; — enregistrement des lettres patentes nommant Hugues de Rudelle conseiller lai en la cour.

B. 639. (Registre.) — Petit in-folio, 481 feuillets, papier.

1643, mars. — Arrêts portant : enquête sur le sieur Étienne Delmas, relevé, par lettres patentes, de la perte de la noblesse, encourue par son père, ancien notaire ; — règlement des droits de pâturage dans le lieu de Marseillan ; — réception de Claude Dudvisard en l'office de conseiller et président en la première chambre des enquêtes ; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté a remis et pardonné le crime d'émeute et sédition commis, à Montauban, durant la nuit du 26 avril 1641, sur la requête des consuls et habitants dudit Montauban, de l'évêque et du sieur Bousquet, intendant de Guyenne, contre lesquels le mouvement séditieux était dirigé ; — lettres d'anoblissement de François Cortade, du pays de Magnoac ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Dubuisson l'office d'imprimeur et libraire de la ville et de l'université de Montpellier ; — prise au corps de certains individus qui ont contrevenu aux arrêts et règlements concernant le commerce des bestiaux, en les emmenant hors de la province, la ville de Toulouse se trouvant par suite entièrement dépourvue.

B. 640. (Registre.) — Petit in-folio, 307 feuillets, papier.

1643, avril. — Arrêts portant : prise au corps des nommés de Puget, Larroque, de Puymisson et autres, à la suite de l'acte scandaleux commis envers les capifouls, le 13 avril 1643 ; — réception de François Lemaître, conseiller et avocat du Roi, en la sénéchaussée de Carcassonne ; — condamnation du syndic du chapitre Saint-Sernin à tenir en état le four banal de Castelginest, et à fournir le bois et les fagots nécessaires ; condamnation des habitants de Castelginest à démolir les fours particuliers établis sans concession spéciale dudit chapitre ; — défense aux habitants des lieux de Saint-Pons, Lahas

tide, La Salvetat et Riols, de pêcher et de chasser, en temps prohibé, dans l'étendue desdites terres; cependant la chasse au sanglier et au cerf sera permise, à la condition de payer au sieur de Fleyres, évêque et seigneur de Saint-Pons, la redevance portée dans la transaction de 1389; — autorisation de la délibération prise par l'université de Toulouse, le 4 janvier 1643, contenant règlement pour les professeurs de médecine, chirurgie et pharmacie.

B. 641. (Registre.) — Petit in-folio, 444 feuillets, papier.

1643, mai. — Arrêts portant : injonction aux capitouls de faire observer les règlements concernant l'approvisionnement de la ville de Toulouse en bétail; — défense aux consuls de la ville de Mazères de pourvoir aux places vacantes de conseillers politiques, de la religion prétendue réformée, si ce n'est après la réduction faite au nombre de vingt conseillers; — défense aux habitants et justiciables de la viguerie du Vigan, diocèse de Mende, de se pourvoir ailleurs qu'au sénéchal et présidial de Nîmes; — enregistrement des lettres patentes donnant la charge de grand-maître et surintendant général de la navigation et du commerce de France à Armand de Maillé, marquis de Brezé, à la place de feu le cardinal de Richelieu; — enregistrement des lettres patentes concernant l'octroi de certaines terres, en Provence et en Auvergne, au prince de Monaco, à la condition que les officiers demeureront en leurs charges, si mieux n'aime le prince de Monaco les indemniser de leurs offices; — commission à MM. Jean de Bertier, premier président, Étienne de Garaud, président, Pierre d'Agret, Balthazar de Frants, conseillers, pour aller saluer Sa Majesté, à propos de son nouvel avènement à la couronne, et lui faire très-humbles remontrances concernant le bien de son service et le soulagement de ses sujets.

B. 642. (Registre.) — Petit in-folio, 174 feuillets, papier.

1643, juin. — Arrêts portant : réception de Hugues de Rudelle en l'office de conseiller en la cour; — enregistrement de l'érection de la baronnie de Clermont en comté, en faveur de messire G. de Clermont; — enregistrement des lettres patentes qui nomment Paul de Comminges, écuyer de Narbonne, à l'office de maître des ports, en la sénéchaussée de Carcassonne; — commission au conseiller Bertrand Delong pour exercer la justice en la ville de Marciac et pour présider les États du pays de Rivière; — confirmation des privilèges du juge-mage et

lieutenant-général en la sénéchaussée de Quercy, et particulièrement de ceux d'allumer les feux de joie, d'occuper la première place, après le sénéchal, dans le chœur de l'église, etc.; — défense aux bien tenants du diocèse de Lectoure de troubler les ecclésiastiques dans la perception de la dime; — enregistrement des lettres patentes qui nomment Armand Fabry conseiller en la sénéchaussée de Quercy, au siège de Lauzerte; — confirmation des privilèges du juge de Beaumont; — que les marguilliers de l'église de Senergues prêteront serment entre les mains de Louis de Crussol, abbé et seigneur de Conques.

B. 643. (Registre.) — Petit in-folio, 597 feuillets, papier.

1643, juillet. — Arrêts portant : injonction de célébrer le service funèbre du feu roi, au siège de Lectoure, dans la salle dudit siège, où les consuls et autres ordres de la ville se rendront; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard Secousse l'office de conseiller lai en la cour et commissaire aux requêtes; — autres lettres octroyant un même office de conseiller à Valentin de Junius; — défense aux officiers de la cour des aides de Cahors de connaître du fait de la police de ladite ville, de présider aucunes assemblées, etc.; — injonction aux consuls de Lectoure de se rendre, aux jour et heure fixés, dans la salle de la sénéchaussée, avec tous les ordres de ladite ville, pour, de là, aller en l'église cathédrale, célébrer le service funèbre du roi Louis XIII; — réception de Jean de Sentilles en l'office de conseiller au sénéchal de Bigorre; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Barthélemy l'office de conseiller lai; — confirmation aux habitants d'Argelès, en Bigorre, des privilèges, libertés et franchises à eux accordés par les comtes de Bigorre, et notamment l'exercice de la justice civile et criminelle; — enregistrement des lettres patentes qui nomment frère Jean-Dominique Rey, professeur de théologie et religieux de l'ordre de saint Dominique, en l'office d'inquisiteur de la foi, en la ville de Toulouse et ressort de la cour, office vacant par le décès de frère Gabriel Ranquet; — réception de Marc Rambaud en l'office de lieutenant général au bureau de l'amirauté, à Narbonne; — injonction aux huissiers du ressort de mettre en commun la moitié des produits de tous exploits, certains de ces officiers ne pouvant profiter de leur charge à cause des brigues et monopoles; — condamnation de certains libelles diffamatoires, et enquête contre leurs auteurs, à Toulouse, Montauban et autres villes du ressort.

B. 644. (Registre.) — Petit in-folio, 630 feuillets, papier.

1643, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Vignes l'office de conseiller lai en la cour ; — autres lettres patentes portant exemption des droits de francs-fiefs et autres en faveur des habitants de Labarthe, Aure, Magnoac, Barousse et Neste ; — condamnation des consuls de Narbonne à payer au Trésorier du Domaine la somme de cinq sous de rente annuelle pour le droit de mesurage de l'huile et du miel, débités dans ladite ville ; — défense aux commissaires des requêtes du palais d'opiner dans le procès de M. de Vivieux, conseiller au parlement de Grenoble ; — défenses à tous créanciers de la ville de Leucate d'empêcher les voituriers et chasse-marrée de fournir à l'approvisionnement de la ville de Toulouse ; — réception de Pierre de Barthélemy en l'office de conseiller lai ; — évocation d'une procédure contre une fille qui voulait changer de religion et se faire catholique, avec ordre que ladite fille sera interrogée en présence des vicaires généraux de l'archevêque ; — défenses à toutes personnes de faire aucun amas de blé et autres grains au delà de leur provision nécessaire et de les emporter hors du ressort ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Prohenques l'office de conseiller en la cour ; — autres lettres octroyant à Bernard Pujol l'office de conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée de Bigorre ; — réception de Jean-Baptiste de Ciron en l'office de conseiller et président au Parlement, en remplacement de Jean-Baptiste de Ciron, son père ; — réception de Valentin de Junius en l'office de conseiller lai ; — injonctions aux capitouls de faire cesser tous désordres provoqués à Toulouse par le prétendu discrédit des doubles tournois : les boulangers et cabaretiers, ayant refusé de prendre lesdits doubles pour deux deniers, avaient fermé leurs boutiques, ce qui avait occasionné une émeute véritable du « menu peuple » qui n'avait pas d'autre monnaie.

B. 645. (Registre.) — Petit in-folio, 895 feuillets, papier.

1643, septembre. — Arrêts portant : réceptions : de Bernard Secousse en l'office de conseiller lai ; — de Pierre Vignes, en l'office de conseiller : — enregistrement des lettres patentes accordant dispense d'âge à Gaspard de Fieubet, fils, pour exercer l'office de président aux requêtes ; — enregistrement des lettres patentes désignant MM. de Garaud, président, de Forest, de Carlinças, de Saint-Jean, Masnau, de Marrast, de Melet,

Daliès, de Potier, de Bertier, de Pins et d'Olive pour siéger à la prochaine séance de la chambre de l'Édit ; — défense aux sénéchal et officiers de Béziers de connaître en première instance des affaires des justiciables du lieu de Cazouls ; — maintien de Jean Olivier et de Jean de Queyrats en la faculté de prendre la qualité de coseigneurs d'Auzeville, mais non pas en la basse justice dudit lieu ; — condamnation des consuls de Montauban à payer la somme de 700 livres pour la réédification du couvent des Frères-Prêcheurs de ladite ville ; — installation de François de Rességuier en l'office de conseiller, secrétaire contrôleur, en la chancellerie de Toulouse ; — injonctions nouvelles à toutes personnes de prendre et recevoir l'or et l'argent de poids, avec autres injonctions relatives aux doubles.

B. 646. (Registre.) — Petit in-folio, 419 feuillets, papier.

1643, octobre et novembre. — Arrêts portant : injonction aux juge-mage et officiers du sénéchal de Carcassonne de rendre la justice dans la « Cité », et défenses de tenir aucune audience dans la ville basse : — défenses aux officiers de la ville de Pamiers d'établir aucune imposition sans permission expresse du roi ; — réduction des doubles tournois à un denier : — défenses aux habitants de la ville de Pamiers, faisant profession de la religion prétendue réformée, de tenir, au dedans ou au dehors de ladite ville, aucunes assemblées, au préjudice de la tranquillité publique ; — défenses aux habitants de la ville de Villemur et à tous ministres faisant profession de la religion prétendue réformée, de prêcher dans ladite ville ou de se réunir pour l'exercice de ladite religion, et, aux libraires, de vendre le catéchisme à l'usage de ceux de la religion réformée.

B. 647. (Registre.) — Petit in-folio, 162 feuillets, papier.

1643, novembre et décembre. — Arrêts portant : désignation d'un huissier pour le service de la chambre de l'Édit et prescriptions nouvelles à ce sujet ; — réception de Louis, chevalier de Rousses, ci-devant conseiller au parlement de Metz, en l'office de conseiller au parlement de Toulouse ; — enregistrement des lettres patentes qui défendent aux habitants de Pamiers, faisant profession de la religion réformée, qui étaient dans ladite ville, lors de la prise d'icelle, de rentrer pour y rétablir le prêche ; — réception de Gaspard de Fieubet en l'office de conseiller et président aux requêtes du palais ; — réception de Gérard d'Agret en l'office de conseiller lai ; — prescriptions aux consuls de la ville de Rabastens au sujet

des propositions faites en conseil de ville, et défense de se réunir ailleurs qu'à l'hôtel de ville : — enregistrement des lettres patentes octroyant à M^e Druilhet l'office de juge d'Albigeois : — défenses à tous marchands et autres personnes de faire aucun amas de grains, encore moins de les enporter hors du ressort, et injonctions d'apporter au marché de la Pierre les grains qui se trouveront chez les marchands : — injonctions aux marchands de blé, cabaretiers, bouchers et autres de la ville de Carcassonne et autres lieux, de se conformer aux déclarations du roi, en acceptant en paiement de leurs marchandises les doubles tournois, à raison d'un denier.

B. 648. (Registre.) — Petit in-folio, 368 feuillets, papier.

1344, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Lombrail l'office de conseiller lai en la cour : — prise au corps du sieur Antoine Lucas, avec défenses aux officiers de la sénéchaussée de Lectoure de le reconnaître comme second avocat du Roi, office dans lequel il aurait été indûment installé : — enregistrement des lettres d'abolition des excès commis par le sieur Baron de Larboust et autres contre les habitants de ladite vallée de Larboust : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Cazalès l'office de conseiller notaire et secrétaire au parlement de Toulouse : — injonctions aux consuls et habitants de Nîmes, faisant profession de la religion prétendue réformée, de remettre la somme de 7,150 livres aux religieux Augustins réformés de ladite ville, pour l'achat d'une maison, qui servira de couvent : — maintien de l'évêque d'Uzès en la seigneurie de Saint-Victor, et condamnation de Étienne Lechantre à lui rendre hommage pour ladite terre de Saint-Victor : — confirmation de la nomination du sieur Baron en la charge de régent principal du collège de Saint-Gaudens, nomination faite par l'évêque de Comminges : — enregistrement des provisions de l'office de conseiller clerc, en faveur de Jean de Catellan.

B. 649. (Registre.) — Petit in-folio, 388 feuillets, papier.

1644, février. — Arrêts portant : réception de Roch Druilhet en l'office de juge d'Albigeois : — réception de Pierre-Louis de Lombrail en l'office de conseiller lai en la cour : — enregistrement des lettres patentes permettant à Balthazar de Frants, président aux enquêtes, de résigner son office de conseiller en faveur de Guillaume de Frants, son fils, et de continuer l'office de président pendant dix ans, et jusques à ce que sondit fils soit en état d'exercer les deux offices conjointement ; — enregist-

rement des lettres patentes nommant Guillaume de Frants conseiller lai en la cour ; — maintien des officiers de Gaillac en l'exercice de la justice du lieu de Cahuzac : — maintien de M^o A. de Monluc, comte de Carmaing, en la possession des places de Monluc, Puch et autres, avec défense à Charles de Lévy, duc de Ventadour, lieutenant général en Limousin, de troubler ledit Monluc en ladite possession : — réception de Valentin de Junius en l'office de conseiller lai en la cour : — défenses aux habitants de Montredon, faisant profession de la religion dite réformée, de faire aucun exercice dans ladite baronnie : — règlement pour les substituts au sénéchal de Carcassonne : — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges de la ville de Tarascon, au pays de Foix, avec faculté de tenir les foires et marchés dans l'enclos de ladite ville : — enregistrement des lettres patentes de confirmation des privilèges, franchises et exemptions octroyés aux gens des trois États du pays et comté de Foix : — enregistrement des lettres patentes qui nomment François de Caumels conseiller et substitut du procureur général, au Parlement.

B. 650. (Registre.) — Petit in-folio, 500 feuillets, papier.

1644, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui nomment Léonard de Campistron conseiller taxateur en la sénéchaussée de Toulouse : — remontrances au Roi au sujet des entreprises des intendants sur la juridiction de la cour, et particulièrement de celles du sieur de Laterrière, commis au paiement des tailles en Guyenne : — enregistrement des lettres patentes portant dispense, renouvelée pour trois ans, en faveur de Étienne de Malenfant, conseiller et greffier héréditaire au Parlement : — prohibitions au sujet de l'exportation des moutons hors de la province : — défenses à toutes personnes de proférer aucuns blasphèmes du nom de Dieu et de la Vierge, de se promener dans les églises pendant le service divin, de tenir maisons de jeux de cartes, dès ou autres, de travailler les dimanches et jours de fêtes commandées par l'Église : — défense d'exécuter une ordonnance du sieur de Laterrière, enjoignant d'ouvrir la chaussée du moulin de Lagarde, sur le Tarn, pour détourner le cours de ladite rivière, sous prétexte qu'un commis à la recette générale de Montauban aurait fait naufrage au passage dudit moulin : — exécution du contrat de bail au sujet des étangs et des boucheries de la ville de Rodez : — commission de Jean Garangueche, habitant de Toulouse, à la garde du palais : — enregistrement des lettres patentes qui nomment François de Sevin de Mansencal en l'office de conseiller lai au Parlement.

B. 651. (Registre.) — Petit in-folio, 434 feuillets, papier.

1644, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes concernant l'office de Jean Caselles, conseiller honoraire au siège présidial de Cahors; — défenses aux magistrats du présidial de Toulouse de troubler le sieur Campistron en l'exercice de sa charge de conseiller honoraire et taxateur audit siège; — condamnation du syndic de la ville de Toulouse à faire les réparations nécessaires au collège de Secondat, et à le mettre en état d'être habité par les collégiats : les capitouls y avaient logé les médecin, chirurgien et autres officiers au fait de la peste; — injonctions de faire toutes les assemblées politiques de la viguerie du Vigan en ladite ville du Vigan, et de donner la présidence au vignier; — défenses nouvelles à toutes personnes de refuser les doubles tournois, dont la valeur a été réduite par édit du roi; — injonctions aux consuls nouveaux du lieu de Cahuzac d'avoir à prêter serment devant le juge d'Albigois.

B. 652. (Registre.) — Petit in-folio, 365 feuillets, papier.

1644, mai. — Arrêts portant : défenses aux officiers du présidial de Toulouse de connaître des réglemens touchant la vente et l'adjudication des greffes dudit présidial; — enregistrement des lettres patentes qui nomment Jean d'Agret à l'office d'avocat du Roi, au bureau des finances de Toulouse; — réception de Jean de Catellan en l'office de conseiller clerc; — commission à MM. Jean-Baptiste de Ciron, président; Philippe-André de Forest, Guillaume de Masnau, Jean de Gault, François de Viguerie, Hugues de Vedelli, Rigail d'Ouvrier, Pierre de Fermat, Jean de Castaing, Jacques de Griffolet, Aimable de Catellan, Bernard de Maurel et François de Cambolas pour faire le service de la chambre de l'Édit; — défenses au substitut du procureur général du Roi de prendre aucun droit et émolument d'assistance à l'audition et à la clôture des comptes des consuls d'Auterive; — condamnation de Nicolas de Bastard, procureur du Roi au comté de Gaure, à restituer les émoluments par lui perçus pour avoir assisté à la clôture des comptes des consuls de Fleurance, ainsi que ceux qu'il a pris à la suite des plaidoyers faits pour les vrais pauvres, dont ledit procureur du Roi doit prendre le fait et cause; — enregistrement des lettres patentes octroyant : à Hérard Duménial l'office de conseiller lai en la cour; — à Antoine Dadine, l'office de lieutenant criminel au présidial de Cahors.

HAUTE-GARONNE. — SÉRIE B. — T. II.

B. 653. (Registre.) — Petit in-folio, 467 feuillets, papier.

1644, juin. — Arrêts portant : défenses au syndic de la Sainte-Trinité, à Toulouse, de troubler les religieux de la Merci dans leurs quêtes; — défense de procéder à aucun établissement et installation du sénéchal de Limoux, sans avoir remis les provisions devers la cour; — réception de M^{re} François de Sevin de Mansencal en l'office de conseiller lai; — enregistrement des lettres patentes qui nomment : M^{re} Martin Caillon à l'office de lieutenant particulier au présidial d'Auch; — François de Marsis, lieutenant criminel au siège de Gourdon; — enregistrement des lettres patentes permettant aux religieux Récollets de s'établir en la ville de Saint-Chinian et d'y bâtir un couvent et une église; — enregistrement des lettres patentes qui nomment Jean Chabanon à l'office de conseiller au présidial de Toulouse.

B. 654. (Registre.) — Petit in-folio, 492 feuillets, papier.

1644, juillet. — Arrêts portant : autorisation aux évêques de Saint-Papoul et au provincial de l'ordre de Saint-François, en la province d'Aquitaine, de chasser du monastère de Sainte-Claire, au lieu des Cassès, certaines religieuses désobéissantes qui occasionnent des désordres journaliers; — enregistrement des lettres patentes qui défendent de porter des ornemens aux habits, comme cordons, ceintures, baudriers, aiguillettes, écharpes, nœuds, rubans, tissus, des étoffes d'or ou d'argent, de mettre sur lesdits habits aucunes broderies, piqûres, chamarrures, passenteries, boutons, houppes, chaînettes, paillettes, nœuds de soie, aucunes pierreries, perles, boutons d'or ou d'argent, etc.; — défenses aux habitants de Montagnac, qui font profession de la religion dite réformée, de troubler en ses fonctions le régent catholique, chargé de l'instruction de la jeunesse; — réception de Guillaume de Frantz en l'office de conseiller lai en la cour; — enregistrement des lettres patentes qui nomment François de Lucas à l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Lectoure; — octroi au syndic de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse de la somme de 300 liv. à prendre sur les revenus de l'abbaye de Lagrasse, à l'effet de subvenir à la nourriture des pauvres, qui sont en grand nombre dans ledit hôpital.

B. 655. (Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier.

1644, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant à Jacob de Pilan de débiter

l'huile provenant du fruit du hêtre, avec défenses à toutes autres personnes de faire faire de ladite huile, sans le consentement dudit Pilan: — humbles remontrances au Roi concernant la conservation du sénéchal de Quercy dans la ville de Lanzerte, les habitants de cette ville ayant été des premiers à chasser « l'Anglais »: — enregistrement des lettres patentes permettant de construire un canal navigable, de sept toises de largeur, à prendre dans la rivière du Rhône, au-dessous de Beaucaire, et qui communiquera avec le port d'Agde: — enregistrement des lettres patentes portant érection de la baronnie de Calvisson en marquisat, en faveur de noble Jean-Louis de Nogaret.

B. 656. (Registre.) — Petit in-folio, 661 feuillets, papier.

1644, septembre. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Puget, l'office de conseiller lai en la cour: — maintien des officiers de la sénéchaussée de Bigorre en l'exercice de la justice au lieu d'Aureillan: — défense de percevoir aucuns droits de leude, péage ou autres, sur le sel conduit à Toulouse, pour le franc-salé du Parlement: — défenses à toutes personnes de tirer sur le gibier, à tous paysans et roturiers de chasser, de porter arquebuses, fusils, de tendre lacets et cordes, de tuer les pigeons de colombier, à peine du fouet: — commission donnée au conseiller de Frézals, pour aller mettre la dame Isabeau de Tournon en possession de toutes les places, terres, seigneuries et autres biens dépendant de la comté et maison de Tournon: — commission au même pour se transporter en la ville de Viviers, et informer des excès et violences commises contre les chanoines dudit lieu.

B. 657. (Registre.) — Petit in-folio, 302 feuillets, papier.

1644, octobre et novembre. — Arrêts portant: injonctions à tous ceux qui se qualifient huissiers ou sergents et exécutent les actes de justice de remettre, dans trois jours, au greffe civil de la cour, les provisions en vertu desquelles ils exercent leurs charges: — interdiction et suspension des consuls de la ville de Rabastens, qui n'avaient pas obéi à certains arrêts de la cour: — élection des consuls de la ville de Mauvaizin: — injonctions au sujet des élections consulaires de la ville de Clermont: — de Béziers.

B. 658. (Registre.) — Petit in-folio, 394 feuillets, papier.

1644, novembre et décembre. — Arrêts portant: in-

jonctions aux trésoriers généraux de procéder à la réception des reconnaissances, actes de foi et hommage, serments dus à Sa Majesté, et défenses à tous seigneurs et gentilshommes de venir, pour raison de ce, devant la cour des aides, comptes et finances de Montpellier: — réception de Guillaume de Puget en l'office de conseiller lai: — enregistrement des lettres patentes octroyant à M^{re} Anne de Noailles fils, la charge de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue: — enregistrement des décrets et délibérations du chapitre Saint-Pierre, de Montpellier, et des lettres patentes approbatives desdits décrets: — enregistrement des lettres patentes qui nomment le sieur comte de Schomberg, duc d'Allyn, pair et maréchal de France, à la charge de lieutenant général en la province de Languedoc: — prescription concernant le tarif et la vente du pain, à Montpellier: — enregistrement des lettres par lesquelles Sa Majesté amortit et dédie à Dieu les héritages, domaines et revenus des religieux Chartreux, à Cahors: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Étienne de Potier l'office de président au parlement, en remplacement de son père, Potier de Laterrasse: — réception de M^{re} Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, en l'office de conseiller clerc en la cour: — injonctions aux magistrats présidiaux du ressort de vaquer assiduellement aux fonctions de leurs charges, et notamment de se trouver aux audiences, aux jours fixés, ensemble quelques autres prescriptions disciplinaires: — enregistrement des lettres patentes qui nomment François Ferraud, docteur en médecine, à l'office de conseiller taxateur en la sénéchaussée de Lauragais.

B. 659. (Registre.) — Petit in-folio, 315 feuillets, papier.

1645, janvier. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes octroyant à Arnaud Besombes l'office de conseiller et lieutenant particulier au siège de Cahors: — injonctions aux huissiers du Parlement de mettre en commun les émoluments provenant de leurs charges, conformément à plusieurs arrêts antérieurs: — enregistrement de plusieurs lettres patentes par lesquelles Sa Majesté établit l'art de la chirurgie jurée en la ville de Castres, et confirme les statuts des maîtres chirurgiens: — injonctions à Georges Polastre, nommé à l'office de président du présidial, en la sénéchaussée de Lauragais, de faire enregistrer les provisions de son dit office: — enregistrement des lettres patentes qui nomment Guillaume Lacroix à l'office de conseiller notaire et secrétaire du parlement.

B. 660. — (Registre.) — Petit in-folio, 319 feuillets, papier.

1645, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes : permettant à Bernard de Caullet, conseiller du roi, d'assister à toutes les assemblées des chambres de la cour et d'y opiner avec François-Etienne de Garaud, président, son oncle ; — nommant Jean de Tiffaut, prêtre et chanoine du chapitre de Saint-Sernin, à l'office de conseiller clerk en la cour : — préséance des magistrats et officiers du roi de la ville de Vic, sur les consuls ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Crouzet l'office de président au présidial de Montpellier ; — réception de François de Catellan en l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse ; — enregistrement des lettres patentes nommant François de Cassaignau à l'office de conseiller lai en la cour ; — enquête au sujet de certains bruits faux et séditieux répandus dans Toulouse.

B. 661. — (Registre.) — Petit in-folio, 420 feuillets, papier.

1645, mars. — Arrêts portant : condamnation du syndic et des consuls de Martres à fournir aux dépenses de la construction de l'église et du clocher dudit lieu ; — injonctions touchant l'élection des capitouls ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Saint-Bonnet de Thoiras, marquis de Saint-Michel, la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier ; — sursis de six mois accordé, pour raison de leurs procès, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui feront le voyage de Malte ; — enregistrement des lettres patentes accordant la décharge des francs-fiefs, amortissements, etc., aux habitants du pays de Bigorre, moyennant le paiement de 10,000 livres : — règlement concernant la justice du lieu de Lavernose ; — condamnation de Louis Dubarry, notaire de Saint-Paul, à être étranglé sur la place du Salin ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'inféodation d'un vacant, faite, par l'évêque de Montpellier, en faveur des Jésuites de ladite ville ; — autorisation d'un règlement concernant les assemblées publiques des habitants de la cité de Carcassonne ; — défense à Pierre Audibert, vicaire perpétuel du lieu de Castillon, de troubler les religieux de Bonnefont dans l'exercice du culte, audit lieu, en l'absence de leur abbé ; — réception de Pierre de Chambon en l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy.

B. 662. (Registre.) — Petit in-folio, 374 feuillets, papier.

1645, avril. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes : permettant à l'évêque d'Agde, François Fourquet, de siéger en la cour, comme ayant exercé déjà l'office de conseiller au parlement de Paris ; — octroyant l'office de conseiller lai à Jean de Cassaignau ; — réception de Arnaud de Besombes en l'office de conseiller et lieutenant particulier au sénéchal et siège présidial de Quercy ; — enregistrement des lettres patentes : nommant Jean Sabatier Fabry en l'office de conseiller au siège présidial de Toulouse ; — octroyant au vicomte d'Arpajon le titre de comte de Rodez ; — réception de Gaspard de Fieubet en l'office de procureur général au parlement ; — refus d'enregistrer les lettres patentes par lesquelles Sa Majesté veut que les sieurs d'Arpajon, d'Ambes et de Tournon, lieutenants généraux en la province de Languedoc, siègent, avec tous les honneurs dûs, aux États généraux et en la cour de parlement : — injonctions à tous magistrats de s'enquérir soigneusement de toutes les irrévérences et impiétés commises dans les lieux saints.

B. 663. (Registre.) — Petit in-folio, 424 feuillets, papier.

1645, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant Antoine Crouzet, conseiller au siège présidial de Montpellier ; — réceptions : de Jean de Tiffaut en l'office de conseiller clerk en la cour ; — de Jean de Cassaignau, en l'office de conseiller lai ; — de Bertrand Delong, en l'office de juge royal du lieu de Rivière ; — de François de Cassaignau en l'office de conseiller lai en la cour : — défenses aux acquéreurs du domaine du roi de faire aucunes réparations ou constructions dans les biens dépendant dudit domaine ; — enregistrement des lettres patentes nommant : Guillaume de Maran en l'office de conseiller et commissaire aux requêtes ; — François de Rességnier, en l'office de conseiller lai au parlement ; — Jean de Cambon, en l'office de conseiller lai ; — Thomas de Lanes, en l'office de conseiller lai ; — Pierre de Castaing, en la charge de conseiller et lieutenant principal au présidial d'Armagnac, siège de Lectoure ; — refus d'enregistrer les lettres patentes accordant aux religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, établies depuis quelques années à Toulouse, le privilège d'être quittes de la somme de 100 livres, à laquelle elles avaient été taxées, au sujet des acquisitions rurales, faites ou à faire, pour la commodité de la maison.

B. 664. (Registre.) — Petit in-folio, 369 feuillets, papier.

1645, juin. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes confirmant les privilèges accordés aux Frères-Mineurs de la province de Guyenne, relativement aux droits de péage, passage, imposition de blés, vins, etc. : — établissement de Jean Saune, en qualité de commissaire conducteur général des condamnés aux galères : — défenses aux procureurs du roi et aux substituts des sénéchaussées du ressort de donner aucune substitution au préjudice de leurs droits : — enregistrement des lettres patentes unissant certaines portions du domaine du roi et de sa justice à la seigneurie de Jean de Senaux, président aux enquêtes, pour en jouir à perpétuité à titre d'inféodation : — réception de Pierre Castaing, lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac.

B. 635. Registre. — Petit in-folio, 505 feuillets, papier.

1645, juillet. — Arrêts portant : réception de Guillaume de Maran en l'office de conseiller en la cour, et commissaire aux requêtes : — enregistrement des lettres patentes nommant : Antoine Desfontaines, conseiller et substitut du procureur général en la cour : — André Coïncés, en la charge de lieutenant principal en la sénéchaussée de Carcassonne : — Jean Santoire, conseiller et procureur du roi au sénéchal et siège présidial de Toulouse : — Jean d'Olive du Mesnil, conseiller en la cour : — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté permet à Jean de Lacam de fabriquer des glaces de Venise, et, à cet effet, de construire, en sa maison, six fours, avec défenses à toutes autres personnes d'imiter ou contrefaire lesdites glaces, dans l'étendue des provinces de Languedoc et de Guyenne : — permission au même Jean de Lacam, de colorer toutes sortes de verres et cristaux, et de fabriquer de l'émail, avec privilège pendant dix années : — réception de Antoine Tente en l'office de viguier en la sénéchaussée de Lauraguais.

B. 633. Registre. — Petit in-folio, 544 feuillets, papier.

1645, août. — Arrêts portant : autorisation aux consuls de Pamiers d'imposer la somme de 4,728 livres, pour le paiement des dettes et le don que la ville fait à Sa Majesté, etc. : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Tourreilh l'office de conseiller en la cour et président aux requêtes : — défenses aux secrétaires en la chancellerie de la cour des aides et des comptes de Montpellier, de disputer aux trésoriers généraux la préséance qu'ils ont d'habitude aux processions et assemblées publiques : — réception de Antoine Desfontaines en l'office de substitut du procureur général du

roi en la cour : — reconnaissance des droits de Hugues Lautier, prêtre et recteur de l'église Saint-Pierre, de Dourgne, au diocèse de Lavaur : la cour décharge ledit recteur de la contribution au paiement des hautbois et tambours que la jeunesse emploie pour les danses et fête votive, etc. : — injonctions au sujet des vingt-quatre conseillers politiques, nommés pour l'année 1644, à Montpellier, qui devront prendre part, avec les consuls nouveaux, à toutes les affaires publiques : — abolition du droit de surtaux ou réserve, établi sur les habitants de Toulouse, à l'occasion des guerres civiles et de la peste.

B. 637. (Registre.) — Petit in-folio, 669 feuillets, papier.

1645, septembre. — Arrêts portant : réceptions de Jean d'Olive, conseiller en la cour : — de Jean de Tourreilh, président aux requêtes : — de Jean de Cambon, conseiller en la cour : — enregistrement des lettres patentes nommant Pierre de Lafage en l'office de conseiller garde-sce^l, au présidial de Cahors : — défenses aux consuls de Gignac de s'assembler ailleurs qu'en la maison consulaire, et de délibérer, sur le fait de la police et autres, sans l'assistance du conseil de dix-huit bourgeois ou habitants de la ville : — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Gineste, conseiller en la cour, la charge de châtelain de Buzet : — désignation des huissiers qui doivent faire le service de la chambre de l'édit.

B. 668. Registre.) — Petit in-folio, 376 feuillets, papier.

1645, octobre-novembre. — Arrêts portant : annulation des élections consulaires de la ville de Lautrec : — autorisation des statuts des bailes et maîtres sargeurs de la ville de Beaumont, constitués en confrérie dans l'église des religieux cordeliers : — enregistrement des lettres patentes conférant la noblesse à Jean de Sauman, résidant en la généralité de Montpellier.

B. 669. Registre.) — Petit in-folio, 385 feuillets, papier.

1645, novembre-décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant : Pierre Roquier substitut du procureur général, aux requêtes : — Paul de Fleubet, conseiller lai en la cour, avec dispense d'âge : — autorisation au consul de Béziers de s'adjoindre six bourgeois pour vaquer avec eux aux faits de la police, à la condition par lesdits bourgeois de n'exiger aucun salaire : — défense à Jean de Villèle d'exercer la charge

de secrétaire en la chancellerie, jusqu'à ce qu'il soit purgé des crimes pour lesquels il a été condamné par défaut; — ordre à l'évêque de Pamiers de nommer, avec le concours des magistrats et consuls, les dix conseillers politiques manquant pour faire le nombre de soixante, nombre voulu pour constituer le conseil de ladite ville; — publication des statuts et règlements des moulins du Château; — prise au corps des sieurs: baron de Pibrac, Castaniac, Maureville, Labruguière et Brivesac, qui s'étaient battus en duel: — réception de Paul de Feuillet, conseiller lai en la cour.

B. 670. (Registre.) — Petit in-folio, 263 feuillets, papier.

1646, janvier. — Arrêts portant: délégalion de Christophe de Ménard Lestang, conseiller en la cour, pour aller siéger en la chambre de l'édit, à la place de messire de Lucas, démissionnaire; — enregistrement de lettres patentes, confirmatives des privilèges octroyés aux chartroux de la ville de Cahors; — règlement pour la sénéchaussée de Cahors; — injonctions relatives aux élections consulaires du lieu de Gignac.

B. 671. (Registre.) — Petit in-folio, 779 feuillets, papier.

1646, février-mars. — Arrêts portant: commission à MM. Jean de Bertier, premier président, Abraham de Tourneil, de Senaux, présidents aux enquêtes, Jean de Papus, Siméon de Laporte, de Masnau, et de Turle, conseillers, de se transporter à Tournon pour, de la part de la cour, saluer le duc d'Orléans, oncle du roi, et gouverneur de Languedoc; — enregistrement des lettres patentes nommant Jean Paraire à l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rodez; — enregistrement des lettres patentes portant réunion de certains lieux à la baronnie de Castres, et érection de ladite baronnie aux rang et titre de marquisat; — enregistrement des lettres patentes: désignant Jean-Jacques de Chastanet, conseiller en la cour, pour remplacer Jean de Lucas, en la chambre de l'édit; — nommant Bernard Gras, à l'office de conseiller au parlement; — confirmant les privilèges des religieuses de Sainte-Claire, de Montauban, au sujet de l'usage de prendre annuellement, dans la forêt de Montech, quarante charretées de bois mort; — nommant Abraham de Laforcade à un office en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse; — défenses aux gens de guerre de contrevenir aux privilèges de la ville de Toulouse, exemptée du droit d'étape et du logement des gens de guerre; — enregistrement de lettres patentes concernant des nominations de conseillers et

magistrats aux sénéchaussées de Cahors, de Carcassonne et d'Auch; — réception de Jean de Géraud en l'office de conseiller et juge ordinaire de Comminges, au siège de Muret.

B. 672. (Registre.) — Petit in-folio, 261 feuillets, papier.

1646, avril. — Arrêts portant: direction des écoles de la ville de Puy-laurens par deux régentes, l'un catholique, l'autre de la religion prétendue réformée, avec égale part de gages; — exécution de certains articles délibérés par les consuls de Mirande, relativement à la vente des vins et chaires; — réception de Jean Paraire en l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rodez; — exécution des lettres patentes confirmant les statuts des corps de métiers et arts mécaniques de la ville de Montauban; — enregistrement des lettres patentes nommant le sieur Condurier de Croiset à l'office de conseiller maître des eaux et forêts, en la généralité de Toulouse.

B. 673. (Registre.) — Petit in-folio, 393 feuillets, papier.

1646, mai. — Arrêts portant: réception de Abraham de Laforcade en l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Toulouse; — constatation des réparations à faire à l'église de Cornebarrieu; — observation des statuts faits par les maîtres menuisiers de la ville de Montauban; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-François de Mua un office de conseiller lai au parlement.

B. 674. (Registre.) — Petit in-folio, 497 feuillets, papier.

1646, juin. — Arrêts portant: défense aux habitants de Villemur de s'assembler sans l'assistance des consuls; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Roger de Noé, sieur dudit lieu, l'office de sénéchal des baronnies d'Aure, Magnoac, Barousse, etc.; — réception dudit Roger de Noé; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, lieutenant général, le titre de comte d'Armagnac; — maintien de Isaac de Bar, sieur et baron de Villemale, en la jouissance d'un droit de péage audit lieu.

B. 675. (Registre.) — Petit in-folio, 488 feuillets, papier.

1646, juillet. — Arrêts portant: autorisation à la ville de Pamiers d'imposer la somme de 3,409 livres pour le paiement de dettes, le don fait à Sa Majesté, etc.; —

exécution des statuts dressés par les maîtres menuisiers, charpentiers et autres de la ville de Montpellier : — autorisation aux consuls et habitants du lieu d'Ordizan d'arroser leurs terres avec l'eau du canal de Calarie : — enregistrement des lettres patentes érigeant la baronnie de Cardeillac, appartenant au comte de Vieules, en marquisat.

B. 676. (Registre.) — Petit in-folio, 605 feuillets, papier.

1646, août. — Arrêts portant : condamnation de plusieurs huissiers à 3 livres d'amende, pour ne pas s'être trouvés sur le perron du palais pour le service de leurs charges : — défenses à toutes personnes de porter des armes à feu : — injonctions concernant la composition du conseil politique de la ville de Pamiers, le nombre des conseillers, le mode des assemblées : — commission donnée à Pierre Lacoste, maître chirurgien, pour le service de la conciergerie du palais : — règlement concernant le commerce de la boucherie à Carcassonne : — règlement touchant la distribution des procès au présidial de Lectoure.

B. 677. (Registre.) — Petit in-folio, 789 feuillets, papier.

1646, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Arnaud-Jean Depeyre, maréchal des camps et armées du roi, la charge de gouverneur et lieutenant général au pays et comté de Foix : — délégation d'un conseiller pour faire procéder aux élections consulaires, à Lavaur : — défenses aux officiers du sénéchal de Montauban de connaître, en première instance, des affaires des justiciables du vicomte de Turenne : — enregistrement des lettres patentes confirmatives des privilèges de la ville de Millau : — autres lettres confirmant les privilèges de la ville de Nîmes.

B. 678. (Registre.) — Petit in-folio, 398 feuillets, papier.

1646, octobre-novembre. — Arrêts portant : défenses de porter des épées et des armes à feu, dans la ville de Narbonne : — commission donnée à Jean d'Assézat, conseiller, de faire procéder à l'élection des consuls de Béziers, de pourvoir à la répression des désordres, port d'armes, assemblées illicites et autres excès : — défenses à toutes personnes de donner à jouer, en leurs maisons, aux cartes, quilles, et autres jeux.

B. 679. (Registre.) — Petit in-folio, 413 feuillets, papier.

1646, novembre-décembre. — Arrêts portant : enre-

gistrement des lettres patentes nommant Gaspard de Fieubet, conseiller lai en la cour ; — conseiller et magistrat au siège présidial de Toulouse, Thomas l'Hotesse ; — évocation, par la cour, des procédures faites à la suite des troubles qui eurent lieu dans la ville du Puy ; — permission au syndic du chapitre de la ville de Mirepoix de tenir boucherie pour la provision dudit chapitre, à la condition de se conformer aux règlements en vigueur pour toutes les boucheries de ladite ville, réservant seulement audit chapitre le droit de fixer, comme il l'entendra, la taxe de la viande : — exécution des statuts faits par les pariers du moulin du Château-Narbonnais ; — délai de six mois accordé à Jacques de Busquet pour obtenir les provisions de maître particulier des eaux et forêts en la sénéchaussée de Toulouse ; — commission à M. de Cambolas, conseiller, au sujet des élections consulaires de Limoux ; — injonctions aux habitants des communes du diocèse d'Auch de faire, chacun dans l'étendue de leur paroisse, les charrois nécessaires pour la réparation des églises.

B. 680. (Registre.) — Petit in-folio, 357 feuillets, papier.

1647, janvier. — Arrêts portant : défense aux officiers du sénéchal de Béziers d'exiger par contrainte, contre les parties, le paiement des épices des procès ; — condamnation par contumace de Jacques Alquier, notaire du lieu de Vendres, prévenu du crime de lèse-majesté divine, à être pendu et étranglé ; — enregistrement des lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté, en considération des services rendus par Jacques de Puget, président à mortier au parlement de Toulouse, fait don à François de Puget, son fils, conseiller au parlement de Provence, dudit office de président à mortier, avec permission audit sieur Puget père, de continuer l'exercice de sa charge durant sept années ; — réception dudit François de Puget ; — défense aux maîtres chirurgiens de recevoir aucun aspirant à la maîtrise, sans qu'au préalable il n'ait fait tous les actes et subi l'examen portés dans les statuts.

B. 681. (Registre.) — Petit in-folio, 404 feuillets, papier.

1647, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant : Jean Alary, prêtre, docteur en droit civil et canonique, conseiller et magistrat au présidial de Rouergue ; — Jean de Rességuier, conseiller et magistrat au présidial de Rouergue ; — réception de Thomas l'Hotesse, conseiller au présidial de Toulouse ; — maintien de Henry de Rouzet, sieur de Lagarde et de Molas, en la possession et jouissance des bois et forêt d'Autefaïge.

B. 682. (Registre.) — Petit in-folio, 446 feuillets, papier.

1647, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant H. Audubert lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors ; — nouvelles défenses à tous juges et officiers subalternes du ressort d'user de contrainte pour le paiement des épices ; — défense aux procureurs de souscrire aucunes réponses ou consentement pour servir ou tenir lieu d'exploit d'infimation ou autres actes, et règlement à ce sujet ; — enregistrement des lettres patentes concédant la noblesse à Philibert de Fabre, écuyer ; — enregistrement des lettres patentes nommant Bernard d'Aspe, juge mage, lieutenant général civil au présidial d'Auch ; — enregistrement des lettres patentes obtenues par l'assemblée générale du clergé de France, et portant révocation de l'édit de contrôle ecclésiastique, de novembre 1637.

B. 683. (Registre.) — Petit in-folio, 429 feuillets, papier.

1647, avril. — Arrêts portant : autorisation des statuts des charpentiers de Carcassonne ; — exécution d'une ordonnance du bureau de l'amirauté de Vendres, faisant défense d'armer en guerre des vaisseaux ou bateaux sans commission, sous peine, pour les contrevenants, d'être tenus pour pirates et punis comme tels ; — condamnation des sieurs Busquet frères, à venir à la porte de l'église de Vittemur, un jour de dimanche, le peuple sortant de l'église, dire et déclarer qu'ils ont témérairement et mal à propos excédé messire Pierre Roquier, substitut du procureur du roi... ; — règlement pour les élections consulaires de Narbonne ; — enregistrement des lettres patentes nommant François de Rochemore, président, au présidial de Nîmes ; — injonction à Jean Portallier, chanoine et sacristain du chapitre de Sainte-Affrique, de faire dire la messe chaque matin, de nourrir deux enfants de chœur et le sonneur des cloches, aux jours de fêtes solennelles, de remettre aux archives du chapitre les registres de baptêmes, etc. ; — défense à toutes personnes faisant profession de la religion dite réformée, de résider dans la ville de Pamiers ; — enregistrement des lettres patentes permettant à dame Cécile de Noé, religieuse de l'ordre de Cîteaux et prieure du couvent de Foix, de fonder et établir, à Castelnaudary, un monastère de religieuses, sous l'invocation de la Providence de Dieu.

B. 684. (Registre.) — Petit in-folio, 459 feuillets, papier.

1647, mai. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes permettant à Samuel Delong, juge mage au présidial d'Auch, de continuer l'exercice de son office pendant six ans, malgré la résignation qu'il en avait faite en faveur de Bernard d'Aspe son gendre ; — injonctions à certains débiteurs de remettre la somme de 4,000 livres entre les mains du syndic du chapitre de Saint-Sermin, pour fournir aux réparations et embellissements de l'église, et une autre somme de 3,000 livres, destinée aux dépendances de ladite abbaye ; — réception de Bernard d'Aspe, juge mage au présidial d'Auch ; — enregistrement de lettres patentes portant don aux religieux frères-prêcheurs (Jacobins réformés), de Nîmes, du vieux château de ladite ville pour y établir leur couvent, à la charge, pour eux, de faire une chapelle en l'honneur de saint Louis, etc. ; — enregistrement des lettres patentes supprimant la charge de lieutenant général en Languedoc ; — enregistrement des lettres patentes nommant Jean Pailhasse viguier et lieutenant principal en la sénéchaussée de Figeac ; — création de deux maîtrises de toute sorte d'arts et métiers, en chacune des villes du royaume, concédée par lettres patentes, l'exclusion cependant des quatre maîtrises jurées des apothicaires, des chirurgiens, desorfèvres et des serruriers.

B. 685. (Registre.) — Petit in-folio, 344 feuillets, papier.

1647, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes érigeant en comté la seigneurie de Lacaze ; — réception de Jean Pailhasse en l'office de viguier, juge et lieutenant principal en la ville de Figeac ; — autorisation des ordonnances de l'évêque de Pamiers relatives à l'inhumation des protestants en des lieux écartés des cimetières et des églises catholiques ; — enregistrement des lettres patentes nommant Henri de Cabreirolles, conseiller au parlement ; — injonctions aux professeurs et docteurs en l'université de Montpellier de s'assembler pour élire un professeur en droit ; — règlement pour les affaires de tutelle et autres qui se jugent au présidial.

B. 686. (Registre.) — Petit in-folio, 507 feuillets, papier.

1647, juillet. — Arrêts portant : jouissance en commun, pour le syndic du chapitre de l'église collégiale d'Aiguesmortes et messire François de Calvière, abbé de Psalmodi, d'un bois dit de la Pinède ; — commission à M. de Fermat, conseiller, pour faire exécuter l'arrêt de la cour défendant aux teinturiers de la ville de Nîmes d'acheter ni se servir des drogues dites indigue et anil ;

— injonctions à l'archevêque de Bourges de constituer un officier forain métropolitain dans le ressort de la cour : — enregistrement des lettres patentes créant deux maîtrises dans chaque corps de métier : — injonctions aux dames religieuses du monastère de Notre-Dame de Cahors de procéder à l'élection d'une supérieure, en présence d'un substitut du procureur général et de deux pères de l'ordre de Saint-Benoît : — autorisation du concordat entre messire Martin Lucas, conseiller et aumônier du roi, de l'ordre de Saint-Benoît, et dom Grégoire Tarisse, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur : — enregistrement des lettres donnant à Jean de Catellan, conseiller, voix délibérative pendant le temps que son père François de Catellan continuera à exercer l'office de conseiller en la cour : — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Annibal d'Estrées la charge de sénéchal et gouverneur de Quercy : — remontrances au sujet des lettres établissant Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux, lieutenant général dans les diocèses de Montauban, Toulouse, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Carcassonne, Castres, etc. : — permission aux consuls de Pamiers d'imposer la somme de 4,000 livres.

B. 687. (Registre.) — Petit in-folio, 625 feuillets, papier.

1647, août. — Arrêts portant : défenses de faire aucuns monopoles et achats de blé dans la ville de Narbonne, et de les transporter hors du royaume, si ce n'est pour l'entretien des armées royales de Catalogne et d'Italie : — enregistrement de lettres patentes et réception de Antoine Espiau en la charge de substitut du procureur général au parlement de Toulouse : — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, en considération des services rendus par messire de Bertier, premier président, veut que messire Jean-Philippe de Bertier, son fils, soit installé en l'office de conseiller lui en la cour, bien qu'il n'ait atteint l'âge requis : — remontrances au sujet des lettres de provision de l'office de lieutenant général en faveur de Louis de Cardaillac, comte de Vieule : — suspension, pendant six mois, du sieur de Catellan, procureur au parlement : — réception de Henri de Cabre-rolles en l'office de conseiller : — enregistrement des lettres patentes nommant Sylvestre de Marcillac, évêque de Mende, en l'office de conseiller clerc au parlement : — injonction de démolir les maisons bâties sur les fondations des murailles de Réalville : les matériaux desdits anciens murs serviront à la reconstruction de l'église dudit lieu : — défenses de porter des armes à feu : — règlement relatif aux offices d'avocat et de procureur.

B. 688. (Registre.) — Petit in-folio, 842 feuillets, papier.

1647, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes portant : suppression et révocation de la généralité et du bureau des finances de Beaucaire ; — création, en la généralité de Toulouse, d'un conseiller et trésorier général, et, en la généralité de Montpellier, de deux conseillers et trésoriers généraux de France ; — réception de Jean-Philippe de Bertier en l'office de conseiller : — défenses aux consuls de Saint-Porquier d'empêcher ceux de Castelsarrasin d'exercer la justice criminelle audit lieu de Saint-Porquier : — défenses aux consuls et habitants de Muret de tenir aucunes assemblées publiques ou privées sans y appeler, le substitut du procureur général en la judicature de Comminges ; — défenses aux habitants de Clermont de faire paître les bestiaux dans les vignes, jardins, bois, etc.

B. 689. (Registre.) — Petit in-folio, 404 feuillets, papier.

1647, octobre-novembre. — Arrêts portant : injonctions à l'évêque de Montauban et à l'archiprêtre de Roquemaure de faire les réparations nécessaires à l'église dudit lieu de Roquemaure : — réception de messire Jacques d'Ales en la charge de maître particulier des eaux et forêts, au pays de Comminges ; — exécution des lettres patentes établissant, dans le lieu de Prechac, en Bigorre, une foire par an et un marché par semaine ; — exécution de la délibération de la ville de Cahors touchant la vente du vin entrant dans ladite ville : — défenses à toutes personnes, n'étant ni libraires ni imprimeurs, de vendre livres et bréviaires, sauf de petites heures : — enregistrement des lettres patentes octroyant certaines terres au sieur Lecamus, intendant de justice ; — enregistrement, avec restrictions, des lettres patentes déclarant nulles et éteintes les poursuites commencées contre les sujets de la province accusés du crime de rognure et billonage : — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, sur les remontrances du syndic des États, révoque l'édit de 1614, ensemble le traité passé avec le sieur Brun pour la confection du canal et le dessèchement des marais de la province de Languedoc.

B. 690. (Registre.) — Petit in-folio, 432 feuillets, papier.

1647, novembre-décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles Magnié l'office de premier huissier au parlement ; — exécution des statuts des maîtres tailleurs de la ville

d'Agde; — injonctions aux consuls de Villefranche-de-Rouergue de continuer à rendre la justice, de veiller à la conservation des archives dans l'hôtel de ville; — exécution des statuts des maîtres apothicaires de Villefranche-de-Rouergue; — injonctions aux habitants de Meyrueis de contribuer à la réédification de l'église dudit lieu; — enregistrement des lettres patentes établissant, dans le village d'Aucun, deux foires par an et deux marchés par semaine; — enregistrement des lettres patentes nommant Thomas Rosset, juge ordinaire de la ville et viguerie de Montpellier; — renvoi en jugement des lettres patentes octroyant à Bernard Gesta la faculté d'établir un bureau de porteurs et messagers en la ville de Toulouse et en chaque ville du ressort.

B. 691. (Registre.) — Petit in-folio, 341 feuillets, papier.

1648, janvier. — Arrêts portant : commission à Michel de Nos, conseiller, pour se transporter en la ville du Carla, afin de former le conseil politique et de procéder aux élections consulaires; — confirmation d'une délibération du conseil général de Béziers, relative à la vente de la chair de pourceau; — défense de porter des armes; — défense aux officiers du ressort de délivrer aucunes matricules ni permissions d'exploiter, sans provision du roi; — réception de Charles Palbade, procureur au parlement.

B. 692. (Registre.) — Petit in-folio 444 feuillets, papier.

1648, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Dusartre l'office de conseiller, président et lieutenant général au siège présidial de Béziers; — défenses aux capitouls de procéder à l'élection du syndic de la ville, et injonction d'avoir à remettre les statuts et délibérations relatifs à la création dudit syndic; — exécution des statuts des maîtres coffretiers et bahutiers de Toulouse; — procès à faire au cadavre du sieur de Roquelaure de Biran, tué en duel, à Toulouse, et injonctions aux capitouls de rechercher le dit cadavre.

B. 693. (Registre.) — Petit in-folio, 437 feuillets, papier.

1648, mars. — Arrêts portant : nomination et réception de Pierre Cordurier, commis à la garde des sacs et du registre secret; — renvoi de toutes les affaires, pour crime de roguerie et billonnage, aux juges royaux ordinaires, compétents en première instance; — enregistrement des lettres patentes nommant conseiller au parle-

ment Jacques de Catellan; — autorisation de la délibération des consuls de Fenouillet, relativement à leurs ramiers; — réception de Pierre Dusartre en la charge de président et lieutenant général au siège présidial de Béziers.

B. 694. (Registre.) — Petit in-folio, 354 feuillets, papier.

1648, avril. — Arrêts portant : sauvegarde du sieur Jean Carrère, procureur, et de sa famille, avec permission d'avoir des armes à feu dans ses mémoires; — réception du sieur Marcelin de Filère en la charge de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy-en-Velay; — défenses de porter des pistolets de poche, arquebuses, poignards et baïonnettes; — maintien des consuls de Montpellier en la faculté de faire des visites dans les boutiques et maisons des pâtisseries; — enquête au sujet du rapt de la personne de Françoise de Guillermin par le sieur de Marnièsses-Latour, lequel aurait épousé ladite demoiselle, dans la chapelle de l'archevêché de Toulouse, avec l'assistance d'un prêtre et de gens armés.

B. 695. (Registre.) — Petit in-folio, 506 feuillets, papier.

1648, mai. — Arrêts portant : réception du conseiller Jacques de Catellan; — autorisation aux religieux du Tiers-Ordre de Saint-François de s'établir dans la ville de Cologne; — autorisation des statuts des maîtres cordonniers de Pézénas; — injonctions aux officiers du siège de Verdun de tenir l'audience aux jours et lieu convenus, en robe et bonnet; — défense aux consuls de Millau, faisant profession de la religion prétendue réformée, de se servir de certaine cloche pour l'exercice dudit culte; — ordonnance de prise de corps contre certains individus qui, à la tête de deux ou trois cents personnes armées, ont enlevé deux charrettes chargées de sel; — exécution d'une délibération des consuls de Rieumes, concernant une taxe supplémentaire sur la viande, afin de payer des dettes; — défenses aux officiers du sénéchal de Montpellier de se servir, avant leur enregistrement, de certaines lettres patentes réunissant la viguerie de Montpellier au sénéchal et présidial.

B. 696. (Registre.) — Petit in-folio, 404 feuillets, papier.

1648, juin. — Arrêts portant : injonctions aux capitouls, portant le poêle à la procession générale, de se rendre à l'église métropolitaine dès sept heures du matin; — exécution d'une délibération de la communauté de Lunel concernant l'établissement d'un conseil politi-

que, composé de dix-huit habitants notables : — injonctions aux habitants de Saint-Christol faisant profession de la religion prétendue réformée, au sujet de leur culte ; — défenses aux conseillers et chefs de justice des sénéchaussées et présidiaux, aux juges et chefs des judicatures, nouvellement pourvus, de poursuivre leur réception ailleurs qu'en la cour : — faculté pour les officiers du bureau de l'amirauté, au siège de Narbonne, de visiter certaines barques et radeaux, et de percevoir les droits ; — commission de Jean Rey, horloger du palais ; — défenses de port d'armes.

B. 697. (Registre.) — Petit in-folio, 661 feuillets, papier.

1648, juillet. — Arrêts portant : remontrances au roi, au sujet des levées extraordinaires de deniers, dans le ressort de la cour : — défenses aux commis de contrôler les actes faits par les notaires de Montpellier : — injonctions aux notaires du ressort de déclarer, dans trois jours, les legs faits aux hôpitaux, etc. : — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des Frères de la doctrine chrétienne ; — maintien des maires et jurats de Bordeaux en la jouissance de la justice civile et criminelle des lieux de Candéran, le Bouscat et Villeneuve.

B. 698. (Registre.) — Petit in-folio, 600 feuillets, papier.

1648, août. — Arrêts portant : défenses à tous imprimeurs, autres que Arnaud Colomiès, d'imprimer aucuns édits, lettres patentes ou arrêts : — enregistrement des lettres patentes nommant Jean de Flottes grand-maitre des eaux et forêts : — enregistrement des lettres patentes portant suppression du siège présidial et sénéchaussée d'Albi : — remontrances relatives aux justices de Rodez, Limoux, Privas, etc. : — défenses aux chirurgiens et pharmaciens de Gimont, Mauvezin et autres lieux, d'exercer la médecine et de vendre des médicaments sans ordre des docteurs en médecine : — maintien des habitants de Montech en leurs privilèges concernant la forêt dudit lieu, et vérification d'icelle.

B. 699. (Registre.) — Petit in-folio, 572 feuillets, papier.

1648, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes ; homologant les statuts des maitres apothicaires de Villefranche-de-Rouergue : — nommant Pierre de Laporte lieutenant principal au siège de Figeac ; — prise de corps contre certains individus et injonction de réintégrer une sœur dans son couvent ; — réjet d'une

requête présentée par Pierre de Labarrière, secrétaire de de la chambre du roi, qui demandait l'autorisation de faire imprimer, pour la commodité publique, toutes sortes de gazettes, déclarations et nouvelles ; — enregistrement des lettres patentes confirmant, en faveur de messire François d'Ossun, le droit de péage exigible des habitants des vallées d'Aure, Neste, Magnoac et Barrousse ; — maintien du vignier de Toulouse en l'exercice de sa charge, avec défense aux engagistes du domaine de donner aucun empêchement audit vignier.

B. 700. (Registre.) — Petit in-folio, 412 feuillets, papier.

1648, octobre et novembre. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération de l'Université concernant la chaire de droit canon et civil, attribuée à Antoine de Hautesserre ; — exécution d'une délibération de l'hôtel-de-ville de Toulouse, concernant le droit de faire venir les eaux de Lardenne, comme cela avait lieu anciennement : — exécution d'une délibération prise par les apothicaires, portant que tous les maitres se trouveront à la grand'messe des morts, en l'église de la grande observance, le 9 mai, après quoi on procédera à l'élection des baies ; — dispense, pour un haïssier, du service de la Chambre de l'édit.

B. 701. (Registre.) — Petit in-folio, 479 feuillets, papier.

1648, novembre et décembre. — Arrêts portant : défenses aux habitants des quatre vallées de transporter hors du royaume les grains et les pourceaux ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Perussis l'office héréditaire de maitre des ports, en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes ; — enquête sur des concussionnes commises par des officiers présidiaux de Limoux, et divers réglemens concernant le même siège ; — exclusion des forains et des protestants des charges consulaires, au Mas-Grenier ; — exécution des lettres octroyées par le premier barbier et chirurgien du roi, en faveur de François Prieur, établi son lieutenant en la ville de Toulouse ; — maintien du recteur de Villemur dans le privilège d'assister aux assemblées publiques des consuls et d'y opiner le premier ; — autorisation d'une délibération des consuls de Montcaup, portant que les hôtes dudit lieu ne pourront apporter et acheter que les vins recueillis dans ladite juridiction ; — défenses à toutes personnes de tirer sur le gibier, à tous paysans et roturiers de chasser et porter des armes ; — enregistrement des lettres patentes révoquant l'édit de création des contrôleurs des notaires ; — remontrances au roi

pour le rétablissement du franc-salé des officiers de la cour de parlement.

B. 702. (Registre.) — Petit in-folio, 373 feuillets, papier.

1649, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant le sieur Jouglu Dufresne capitaine des chasses ; — défenses aux habitants de l'Isle-en-Jourdain de vendanger avant que les criées aient été faites ; — défenses à toutes personnes de faire des exercices de la religion prétendue réformée dans l'étendue du diocèse de Narbonne ; — délégation d'un conseiller pour procéder à l'élection consulaire de Revel et de Marseillan.

B. 703. (Registre.) — Petit in-folio, 367 feuillets, papier.

1649, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes accordant de nouveau à Jean de Lévis, marquis de Mirepoix, la moitié du paréage en la juridiction de Mirepoix ; — injonctions aux messagers du ressort et à leurs commis de continuer l'exercice de leur charge ; — autorisation de vendre le blé à toutes personnes, sauf aux ennemis de la couronne, et défense de mettre aucune imposition sur ledit blé ; — défenses aux officiers du siège de Béziers de rien prendre ou exiger des officiers nouvellement reçus audit siège ; — remontrances au roi au sujet de l'édit créant certains droits sur le fer ; — permission aux consuls de Lauzerte de s'assembler lorsqu'ils voudront traiter de leurs affaires avec le lieutenant général au siège dudit lieu ; — réception de messire François de Gélais, marquis d'Ambres, en l'office de sénéchal de Lauragais.

B. 704. (Registre.) — Petit in-folio, 581 feuillets, papier.

1649, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François Michel l'office de maître particulier des eaux et forêts en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes ; — remontrances au roi, à la suite d'une lettre du parlement de Paris, du 18 janvier 1649, pour le bien et le soulagement du royaume ; — défenses aux marchands de bestiaux d'acheter ou vendre le bétail à laine et de boucherie, sans l'avoir d'abord conduit à deux marchés de Toulouse ; — injonctions aux capitouls de faire le procès à certains maîtres teinturiers, coupables d'assassinat ; — exécution des anciens règlements relatifs au commerce des fers ; — commission à Abraham de Tourreil, conseiller, pour se transporter au couvent des filles religieuses du monastère des Casses et y assis-

ter à la réunion qui doit avoir lieu pour la réforme dudit monastère ; — commission à messire de Vedelly, conseiller, pour faire procéder aux élections consulaires de Pamiers.

B. 705. Registre. — Petit in-folio, 378 feuillets, papier.

1649, avril. — Arrêts portant : permission aux consuls du pays de Rivière-Verdun de procéder à l'élection de deux syndics qui, au nom dudit pays, dresseront leurs plaintes relativement à des contraventions tolérées par les trésoriers généraux, en la généralité de Montauban ; — maintien de Louis Gouttes en l'office de substitut du procureur général à Revel ; — commission relative à une élection consulaire à Saint-Paul-de-Valmalle.

B. 706. Registre.) — Petit in-folio, 521 feuillets, papier.

1649, mai. — Arrêts portant : commission de Jean Dufaur à la garde du palais, aux gages accoutumés ; — autorisation des statuts des maîtres arquebusiers de Toulouse ; — injonction aux consuls de Saint-Lisier (Couserans) de faire ouvrir une porte de la ville, fermée à l'occasion des derniers mouvements ; — enregistrement des lettres patentes établissant Scipion G. de Beauvoir, comte de Roure, lieutenant général au pays de Vivarais et du Velay ; — autorisation des statuts des maîtres forgerons de Montauban ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en comté la seigneurie de Lussan ; — don d'un office de procureur au parlement en faveur du sieur Alexandre Satavert, en considération des services rendus à ladite cour ; — enregistrement des lettres patentes déchargeant Jean Guergui, écuyer, de la peine des galères perpétuelles, à condition qu'il ira dans une compagnie du régiment des gardes pour servir le roi pendant la guerre ; — règlement touchant l'exercice de la médecine, chirurgie et pharmacie, à Toulouse ; — enregistrement des lettres patentes supprimant le siège de Privas et l'unissant au présidial de Valence : les registres et procédures qui se trouveront au greffe de Privas seront versés dans les greffes du sénéchal et présidial de Nîmes.

B. 707. Registre. — Petit in-folio, 624 feuillets, papier.

1649, juin. — Arrêts portant : permission aux religieuses de la Visitation, logées hors de la porte Saint-Étienne, de s'établir dans l'enceinte de la ville et la paroisse Saint-Sernin ; — injonctions aux apothicaires de faire certaines préparations en présence des docteurs en médecine, qui certifieront et scelleront lesdits remè-

des ; — enregistrement des lettres patentes nommant conseiller et magistrat, au présidial de Toulouse, Bernard Médon ; — injonctions aux capitouls de faire une procédure relative à un assassinat, et ce à l'exclusion du vignier.

B. 708. Registre. — Petit in-folio, 775 feuillets, papier.

1649, juillet. — Arrêts portant : défense aux officiers royaux de Limoux de prendre la qualité de magistrats présidiaux ; — enregistrement des lettres patentes nommant vignier de la ville d'Uzès Jean Bastide ; — règlement de rang pour les consuls du Pont-Saint-Esprit ; seront tour à tour au premier rang : un gentilhomme, un gradué et un bourgeois ; — condamnation des consuls de Condom à supporter la moitié des frais de construction du clocher de l'église ; — condamnation contre un nommé Laval, pour crime de faux ; — exécution de lettres patentes octroyant aux prêtres de l'oratoire de Jésus, du Pont-Saint-Esprit, certaines places dans les hôpitaux de ladite ville.

B. 709. Registre. — Petit in-folio, 814 feuillets, papier.

1649, août. — Arrêts portant : commission au sujet des désordres arrivés dans le monastère Notre-Dame des Anges des Casses ; — autorisation d'une délibération du conseil de bourgeoisie de Toulouse, concernant des impôts ; — prescriptions réglementaires relatives aux apothicaires et aux chirurgiens ; — défenses aux habitants de Gignac, faisant profession de la R. P. R., de se livrer à l'exercice de leur culte ; — condamnation de certains individus à être pendus et étranglés en la place du Salin ; — prescriptions concernant l'observation des fêtes de l'Église, à Pamiers ; défense : de travailler durant ces jours : aux cabaretiers, de donner à manger pendant les offices ; — exécution des statuts des maîtres chirurgiens d'Albi ; — nouvelles injonctions aux religieuses du monastère des Casses ; ordre aux soldats qui sont dans ledit monastère d'en sortir ; — enregistrement des lettres patentes : nommant conseiller en la cour et commissaire aux requêtes, Jean-Georges de Garaud ; — nommant conseiller lai au parlement, Bernard de Théron.

B. 710. Registre. — Petit in-folio, 1.072 feuillets, papier.

1649, septembre. — Arrêts portant : réception de Jean Bastide en l'office de vignier d'Uzès ; — maintien du roi en la justice haute, moyenne et basse des lieux de Montans et Aunay ; — autorisation d'une délibération prise

par les consuls de Cahors, et portant établissement, dans ladite ville, des religieuses du couvent Saint-Géry ; — décharge pour les marchands, trafiquants sur la rivière d'Aude, du droit de leude et péage sur le bois ; — commission à Balthazar de Cambon, conseiller, pour se transporter à Lavaur, à l'effet de faire cesser le trouble domé aux consuls élus ; — condamnation par défaut contre seize individus, commis à la levée des tailles, en Guienne.

B. 711. Registre. — Petit in-folio, 512 feuillets, papier.

1649, octobre et novembre. — Arrêts portant : affectation des deniers provenant des amendes ou de la vente des biens des commis aux tailles, en Guienne, condamnés à mort, à la réparation de la salle d'audience et du perron du palais ; — défenses aux roturiers et non-nobles de plaider devant les sénéchaux ; — injonction aux chancelier, doyen, professeurs et agrégés en l'université et faculté de médecine de Montpellier de s'assembler pour l'élection d'un docteur agrégé ; — autorisation aux officiers du sénéchal de Nîmes de transférer ledit siège à Villeneuve-lès-Avignon, à cause de la peste ; — commission pour faire le procès contre les infracteurs des arrêts relatifs aux boucheries, à Béziers ; — injonctions aux consuls de Béziers de taxer la chair de porc ; — commissions pour faire procéder aux élections consulaires de Buzet, de Castelsarrasin.

B. 712. Registre. — Petit in-folio, 599 feuillets, papier.

1649, novembre et décembre. — Arrêts portant : injonctions aux officiers de la Monnaie d'exercer leurs charges ; — dispense en faveur de messire Philippe de Caminade, oncle de messire de Bertier, premier président ; — information contre les auteurs d'une rébellion, à Lavaur, au sujet de l'arrivée du conseiller Dumay, chargé de faire exécuter certains arrêts du parlement ; — démolition des fortifications faites au bourg de Lérans ; rétablissement de la liberté du commerce audit lieu, etc. ; — confirmation de la sentence rendue par l'évêque d'Uzès et réunissant le prieuré de Saint-Michel à la chartreuse de Valbonne ; — commission relative aux élections consulaires de Béziers ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Royer la charge d'imprimeur ordinaire du roi en la ville de Montauban ; — confirmation des statuts des orfèvres de Toulouse ; — désignation de la ville d'Albi pour la tenue de l'assiette du diocèse ; — remontrances au roi pour le rétablissement de l'entier franc-salé des magistrats du parlement ; — autorisation du transport, par la Garonne, à Toulouse et à Bordeaux,

du blé, du poisson et autres marchandises; — injonction au sieur Fauré d'indiquer les lieux où il délient les matrices et coins pour la fabrication de la monnaie, et destruction des machines et outils construits en la Monnaie de Narbonne; — enregistrement des lettres patentes supprimant le siège présidial de Millau, transféré à Rodez; — enregistrement des lettres patentes confirmant des droits d'usage et pâturage en la forêt de Bouconne; — défense aux Bohémiens de courir la province ou d'y séjourner; — remontrances au roi au sujet de l'édit établissant des droits sur les fers; — exécution de la délibération prise par les syndics des procureurs et les bailes de la basoche, condamnant à 50 livres le sieur Tesseidon, et le privant de la pratique de toute charge.

B. 713. (Registre.) — Petit in-folio, 430 feuillets, papier.

1650, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes donnant au sieur Jouglas Dufresne, baron de Saint-Rome, l'emplacement où était la forteresse de Gignac, en Languedoc; — défense de chasser le gibier; — adjudication de la ferme générale des impôts et droits du roi dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Nîmes; — Autorisation des statuts des médecins de la ville de Nîmes.

B. 714. (Registre.) — Petit in-folio, 488 feuillets, papier.

1650, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant conseiller et magistrat au siège présidial de Toulouse Pierre Granger; — obligation pour les soldats de payer leur nourriture aux habitants de Pamiers; — défenses aux consuls de l'Isle-en-Jourdain de loger les gens de guerre dans les maisons des chanoines, vicaires et officiers de l'église collégiale Saint-Martin; — commission au sieur de Vedelly, conseiller, pour s'enquérir des désordres et meurtres commis à l'Isle; — réception de Pierre de Tourreil en l'office de conseiller lai au parlement.

B. 715. (Registre.) — Petit in-folio, 586 feuillets, papier.

1650, mars. — Arrêts portant : défense de port d'armes; — défenses aux substituts du procureur général du roi, en toute les sénéchaussées, d'exiger d'autres droits que ceux spécifiés dans les arrêts; — défenses aux fermiers des droits de péage de prendre ni exiger aucune redevance des chassenarés, à raison du poisson qu'ils apportent dans Toulouse, et à ceux-ci de débiter ledit poisson ailleurs qu'en la halle de ladite ville; —

cassation des ordonnances du duc d'Épernon portant certaines impositions, et restitution aux communautés qui ont donné de l'argent ou des denrées à la suite de ces ordonnances; — réception de Guillaume de Puget, conseiller lai et commissaire aux requêtes.

B. 716. (Registre.) — Petit in-folio, 442 feuillets, papier.

1650, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Gabriel Mirman l'office de conseiller clerc au parlement; — affectation d'une somme de 9,822 livres à la réédification du couvent des Augustins du lieu de Montagnac; — injonctions au sieur de Vissec de vider le château d'Avèze, près du Vigan, appartenant au conseiller de Frézals, et dans lequel avait été établie une garnison qui s'y livrait au pillage; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Bonnal l'office de conseiller, juge bailli, à Millau; — que les officiers de la maison de ville de Puy-laurens seront choisis dans les deux religions, catholique et prétendue réformée; que le registre des délibérations sera gardé par le greffier catholique; — nomination de Jean Garipuy à l'office d'huissier au parlement.

B. 717. (Registre.) — Petit in-folio, 537 feuillets, papier.

1650, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant au grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de couper et vendre le bois provenant des prieurés et commanderies jusqu'à concurrence d'une somme de 800,000 livres; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gaspard d'Assézat l'office de conseiller lai au parlement; — refus d'enregistrement des lettres patentes portant révocation de l'édit de 1649 supprimant le siège présidial de Rodez; — défense aux marchands étrangers, en la ville de Limoux, de dresser bancs et boutiques pour vendre au détail, si ce n'est pendant les jours de foire; — défense à messire Louis de Saint-Bonnet de Toyras, sénéchal de Montpellier, de faire aucun acte de police ou de justice en ladite ville, de régler les audiences du présidial, les assemblées des consuls, etc.; — maintien de l'évêque de Béziers en certains droits de seigneurie, de pêche et autres, au lieu d'Aspiran.

B. 718. (Registre.) — Petit in-folio, 557 feuillets, papier.

1650, juin. — Arrêts portant : défenses au baron de Léran de faire aucune levée de gens de guerre, sans ordre exprès du roi; — défenses à l'évêque d'Agde

de connaître des contraventions aux édits, arrêts et règlements concernant l'observation des fêtes chômables ; — enquête sur des excès commis à Béziers ; — défenses aux consuls de Lectoure de loger les gens de guerre dans les maisons des magistrats présidiaux ; — enregistrement des lettres patentes approuvant la congrégation des chapelains et prêtres du lieu de Garaison ; — enregistrement des lettres octroyant à Maurice Leblanc l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée du Puy ; — autorisation d'une délibération des consuls de Durfort au sujet des coutumes, de tout temps gardées, sur le fait du bois, de la coupe des arbres, de la nourriture du bétail, etc.

B. 719. Registre. — Petit in-folio, 757 feuillets, papier.

1650, juillet. — Arrêts portant : remontrances au roi au sujet d'un arrêt du conseil permettant aux officiers de Rodez d'imposer à leur profit une somme de 33,600 livres ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François d'Anterive l'office de conseiller lai au parlement ; — injonctions aux habitants de Capvern de remettre en friche et en pâturages quatre cents arpents de terre, et de planter des bornes dans les communaux dudit lieu ; — maintien du syndic de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, du bout du pont, en la possession et jouissance du pré et du ramier de Seilh ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Siméon de Laporte l'office de conseiller au parlement ; — défenses aux marchands étrangers d'apporter et débiter à Montpellier aucunes marchandises avant vérification ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en baronnie la seigneurie de Lacoste, en faveur du sieur Antoine Montagut de Lacoste ; — injonctions aux grands maîtres des eaux et forêts du ressort de procéder à la réformation générale des forêts de Sault et Fenouillèdes ; — défenses aux sieurs Gérard Lefranc et Jean d'Olive d'exercer les fonctions de régents en l'université de Cahors, comme ayant été nommés sans concours ; — réception de Simon de Saint-Bonnet de Toyras, sénéchal et gouverneur de Montpellier.

B. 720. Registre. — Petit in-folio, 994 feuillets, papier.

1650, août. — Arrêts portant : remontrances au roi, afin qu'il donne la paix à la ville de Bordeaux, et, à l'occasion des levées de deniers faites par le duc d'Épernon, qu'il retire à celui-ci le gouvernement de la province de Guienne ; — autorisation de diverses délibérations de la communauté de Lunel au sujet du canal de la Roubine ;

— députation au roi : MM. de Caminade et Pofier de La Terrasse, présidents ; de Guillermin, de Forest, de Cambolas, de Laroche, de Chastanet, de Gineste, de Caulet, Théron, délégués ; — commission pour faire le procès aux officiers de la Monnaie ; — défenses à tous marchands, non domiciliés dans la ville de Castres, d'y vendre au détail ; — réception de Siméon de Laporte, conseiller au parlement ; — commission pour faire le procès aux auteurs de l'enlèvement de demoiselle Catherine de Foix, arrachée de son lit, au château de Gardouch ; — approbation du terrier et cadastre de Foix.

B. 721. Registre. — Petit in-folio, 1.151 feuillets, papier.

1650, septembre. — Arrêts portant : réceptions de conseillers ; — injonctions aux manufacturiers de la ville de Carcassonne et autres de mettre sur les draps le nom de la ville où ils auront été fabriqués ; — injonctions au sieur de Lacoste d'opter entre l'office de conseiller en la cour des aides ou la régence de droit civil qu'il occupe à l'université de Cahors ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à messire Clément Delong l'office de conseiller au parlement ; — réception de Jean Flotte, grand maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts en Languedoc, Provence et Dauphiné ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Gail l'office de marqueur de draps en la sénéchaussée de Tarbes ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre-Jean Arqués l'office de viguier à l'Isle-en-Jourdain ; — enregistrement des lettres patentes octroyant : à Guillaume d'Ambes l'office de conseiller en la cour ; — à Paul d'Arail l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse ; — défenses à tous marchands, non domiciliés dans les villes de Castelnaudary et Villefranche, d'y tenir magasin et vendre au détail, si ce n'est durant les jours de foire ; — maintien des foires et marchés à Saint-Béat, avec certaines prohibitions au sujet du commerce avec les Aranais.

B. 722. Registre. — Petit in-folio, 546 feuillets, papier.

1650, octobre et novembre. — Arrêts portant : défense de troubler les capucins de la ville de Saint-Antoine dans l'exercice de leur mission ; — rétablissement, à Lectoure, du siège présidial d'Armagnac, transféré momentanément à Miradoux ; — injonction au sieur Thomas de Lacoste de se démettre de l'office de conseiller en la cour des aides, vu son option pour la régence en l'université de Cahors ; — autorisation des statuts des maîtres couteliers de Montpellier ; — évocation des procédures

relatives à l'insulte faite à l'évêque de Nîmes par ceux de la R. P. R.; — injonctions au viguier et à ses officiers de rendre la justice dans tous les lieux dépendant de la viguerie, notamment à Plaisance; — injonctions à certains officiers et capitaines de déloger du lieu de Marcillac, mis sous la sauvegarde du roi; — injonctions aux Bohémiens de vider le ressort; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Comère l'office de conseiller au parlement; — installation de Pierre Valette en une régence de droit civil, à Cahors.

B. 723. (Registre.) — Petit in-folio, 706 feuillets, papier.

1650, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant : à Henri Le Masuyer l'office de conseiller au parlement; — à Benoît d'Héliot l'office de substitut du procureur général du roi en la chambre des requêtes du parlement de Toulouse; — défenses au comte de Rabat de rémuer aucunes troupes de gens de guerre; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Cambolas l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du parlement; — vérification de la forêt de Boucoume; — enregistrement, avec restrictions, des lettres patentes établissant le duc de Vendôme grand maître et surintendant général de la navigation; — remontrances pour le rétablissement de l'entier franc-salé des officiers du parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Henri de Reich l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du parlement; — diverses commissions pour procéder aux élections consulaires de Moissac, de Cahors, de l'Isle-en-Jourdain.

B. 724. (Registre.) — Petit in-folio, 480 feuillets, papier.

1651, janvier. — Arrêts portant : information au sujet de certains excès commis à Moissac; — délibération relative à la récusation de juges présentée par Gaston de Foix; — fixation de la ville de Mende pour la tenue des États du pays de Gévaudan; — règlement de la justice au comté de Gaure; — réception de Bernard Cussol en l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Foix; — certains droits reconnus aux habitants de Castelmaure et Saint-Jean-de-Verron?

B. 725. (Registre.) — Petit in-folio, 473 feuillets, papier.

1651, février. — Arrêts portant : confirmation d'une communauté de douze chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée par l'évêque de Cahors pour l'enseignement du peuple; — enregistrement des lettres patentes

octroyant à Pierre Cirol l'office de lieutenant particulier au présidial de Toulouse; — maintien d'Arnaud Colomiès et de Jean Boude, imprimeurs, en leurs privilèges d'imprimer les édits, déclarations, arrêts et gazettes; — condamnation des évêques et autres bénéficiers à payer la somme de 2,000 livres, pour le paiement des gages des officiers de l'université de Toulouse; — autorisation d'une délibération prise en conseil de bourgeoisie, le 30 décembre 1650, portant que la ville de Toulouse n'enverrait plus de députés aux États de la Province, et se séparerait d'icelle pour les impositions; — réparations à la charge des bien tenants ayant des prés situés sur la rivière du Girou.

B. 726. (Registre.) — Petit in-folio, 645 feuillets, papier.

1651, mars. — Arrêts portant : défense de faire des amas de grains et de les transporter hors du ressort; — maintien de Jean Chanal et Tesseyre en la faculté de tenir le jeu du mail, à Montpellier; — enregistrement des lettres patentes donnant : à l'évêque de Tarbes entrée et séance au parlement; — octroyant à Olivier Dubreuil l'office de lieutenant principal au présidial de Carcassonne; — injonctions aux nouveaux consuls de Montpellier d'aller voir et saluer le juge-mage de ladite ville; — que la chaire de pharmacie et chirurgie, vacante en l'université de Toulouse, sera remplie par le sieur Queyrats, et que la chaire ès-arts sera mise au concours; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté déclare les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville innocents des déportements et actions à eux imputés.

B. 727. (Registre.) — Petit in-folio, 432 feuillets, papier.

1651, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant un précédent édit de suppression du présidial de Rodez, et commission pour le rétablissement des anciens officiers de judicature du comté; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Alexandre de Violet l'office de juge-mage en la ville et comté de Foix; — règlement au sujet des élections politiques de la ville d'Agde; — autorisation d'une délibération de la communauté de Vic-en-Bigorre pour chasser de ladite ville les femmes prostituées.

B. 728. (Registre.) — Petit in-folio, 649 feuillets, papier.

1651, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes affranchissant les capucins, de l'ordre de

Saint-François, de tous droits de péage, subsides, entrées et sorties, et autres impôts, pour les choses qu'ils feront porter dans leurs couvents : — défenses aux anciens officiers du sénéchal et présidial de Rodez, supprimé, d'exercer leur charge ; — reconnaissance du maître des ports de Toulouse comme seul juge des droits forains et domaniaux dans l'étendue de son district ; — défense de recevoir aucuns banquiers, qui ne soient personnes laïques, âgées de vingt-cinq ans, etc. : — inhibitions de transporter les blés hors de la ville d'Ax et de les débiter aux ennemis de l'État : Aragonais, Andorrans, Castillans, etc. : — autorisation des ordonnances des capitouls défendant aux forains de vendre leurs marchandises en dehors du temps des foires : — confirmation des pauvres de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, de Toulouse, en la possession des prés et ramiers de Seilh.

B. 729. (Registre.) — Petit in-folio, 641 feuillets, papier.

1651, juin. — Arrêts portant : faculté pour le sieur baron d'Entraigues de convoquer et présider les États de Gévaudan et les assiettes, à l'exclusion du bailli de l'évêque de Mende ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Martel, maître chirurgien de Montpellier, la charge de dissecteur anatomique royal, en la faculté de médecine dudit lieu ; — injonctions aux consuls d'Albi de faire remettre les armes du roi sur les portes de ladite ville ; — enregistrement des lettres patentes établissant le prince de Condé gouverneur et lieutenant général en Guienne.

B. 730. (Registre.) — Petit in-folio, 806 feuillets, papier.

1651, juillet. — Arrêts portant : enquête contre des soldats du régiment de Montauban qui auraient commis plusieurs crimes aux environs de la ville d'Aspet ; — approbation du livre terrier et cadastre de Tarascou et d'Ussat ; — réception de Jean-Georges de Caulet en l'office de président au parlement de Toulouse ; — règlement concernant les élections consulaires de la communauté de Montoulieu ; — autorisation d'une délibération des consuls d'Auvillars, portant que la place de premier consul sera remplie alternativement par un gentilhomme, un avocat et un bourgeois ; — maintien de messire de Vayrac, baron de Paulhan, chatelain de Pézénas, en la faculté de prendre la tête des thons vendus audit lieu ; — injonctions à tous docteurs, poursuivant leur réception d'avocat, de payer à la confrérie de Saint-Yves la somme de 20 sols, ensemble 3 livres 4 sous, pour le pain béni qu'ils doivent donner.

B. 731. (Registre.) — Petit in-folio, 931 feuillets, papier.

1651, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes donnant aux religieuses de Notre-Dame de la ville d'Agde les place, maison et dépendances de la citadelle haute de ladite ville ; — défense aux habitants de la ville d'Auch de prendre aucune délibération ailleurs qu'en l'hôtel-de-ville ; — injonctions aux capitouls de se transporter sur les rivières de Garonne et du Tarn pour faire des enquêtes sur les transports de blé hors du ressort ; — réception de Simon Pascal en l'office de lieutenant général principal au bureau de l'amirauté de Frontignan ; — défenses aux fermiers des droits forains et domaniaux d'exiger d'autres droits sur les vins, blés et vivres des habitants de la vallée d'Aure que ceux perçus anciennement ; — défenses aux officiers de la cour des aides de Cahors d'user de brigues et sollicitations auprès des États de Quercy, tenus à Lauzerte, et aux habitants dudit lieu de recevoir lesdits officiers ; — défense au syndic du chapitre de Saint-Paul de Fenouillèdes de faire aucune coupe dans les forêts et bois.

B. 732. (Registre.) — Petit in-folio, 1,020 feuillets, papier.

1651, septembre. — Arrêts portant : réception de Hector de Monteynard en l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes ; — réception de Jean de Sénaux en l'office de conseiller laï en la cour ; — enregistrement des lettres patentes permettant au sieur de Roquelaure et à ses enfants mâles de prendre le titre de comte de Gaure ; — enregistrement des lettres patentes permettant à Jean Martial, habitant de Toulouse, de faire construire une machine qui, étant mue par un cheval ou un mulet, sert à moulin le blé et autres grains, en aussi peu de temps et de la même qualité que le font les meilleurs moulins, avec privilège de l'exposer et de la vendre, pendant trente années ; — règlement touchant la justice au siège de Trie ; — commission pour faire une enquête sur l'enlèvement de demoiselle Despeisses, fille de M. Despeisses, conseiller du roi, maître des requêtes et ambassadeur en Hollande ; — commission du sieur de Rahon, avocat, à la garde du registre secret du greffe civil et des sacs, à la place de Jean de Malenfant, greffier en chef.

B. 733. (Registre.) — Petit in-folio, 577 feuillets, papier.

1651, octobre et novembre. — Arrêts portant : défenses aux habitants d'Auch de s'assembler en armes, et règlement concernant les conseils de ville ; — enquête

sur des excès et crimes commis à Albi ; — exécution d'un contrat entre les consuls et un bourgeois de Narbonne, au sujet de la fourniture de la glace ; — autorisation d'un impôt de 3,000 livres sur les habitants de Castelsarrasin, pour subvenir aux réparations de ladite ville, à des achats d'armes, etc. ; — permission aux consuls de Saint-Bertrand de faire réparer les murailles de la ville ; — permission aux consuls de Fronton de faire réparer le fort de la ville ; — injonction aux officiers de l'université de Cahors de nommer à une régence vacante ; — confirmation des privilèges des habitants d'Avignon ; — enregistrement des lettres patentes supprimant les messagers royaux en Languedoc.

B. 734. (Registre.) — Petit in-folio, 620 feuillets, papier.

1651, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant Jean de Gaïch en l'office de président en la seconde chambre des enquêtes ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Roux l'office de conseiller, juge-mage en la sénéchaussée de Carcassonne ; — maintien des consuls d'Auterive dans le droit d'exercer la justice criminelle ; — autorisation d'une délibération des consuls d'Aniane concernant l'élection annuelle des consuls et la formation du conseil général ; — défenses aux consuls de Saint-Girons d'exiger aucun nouveau subside sur les grains, marchandises, etc., portés dans ladite ville.

B. 735. (Registre.) — Petit in-folio, 477 feuillets, papier.

1652, janvier. — Arrêts portant : certains droits de préséance en faveur de Suzanne de Vignoles, vicomtesse de Lautrec, sur les consuls ; — remontrances concernant le rétablissement du franc-salé des officiers du parlement ; — réception de Rusé d'Effiat, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, conseiller-né au parlement ; — défenses aux officiers de la cour des aides de Montpellier de connaître du fait des élections consulaires ; — enregistrement des lettres patentes confirmant certaines conventions en faveur des habitants de Saint-Béat ; — ordre à qui de droit de donner au payeur des gages de la cour la somme de 15,000 livres pour le paiement des officiers qui ont servi pendant les vacances ; — défenses aux consuls de Nîmes faisant profession de la R. P. R., de troubler le syndic des pères Jésuites dans la jouissance du collège dudit lieu ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Étienne d'Ambes l'office de juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée et présidial de Toulouse ; — enregistrement des lettres patentes révo-

quant toutes les entreprises de la duchesse de Longueville et du maréchal de Turenne, et les rétablissant en tous leurs biens et dignités : — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Roux l'office de conseiller, premier président au présidial de Carcassonne.

B. 736. (Registre.) — Petit in-folio, 541 feuillets, papier.

1652, février. — Arrêts portant : réception de messire d'Ambes, lieutenant général et président présidial à Toulouse ; — enregistrement des lettres d'abolition et de pardon en faveur de Pierre Roquier, sieur de Castelfort, à la suite d'un duel qui avait entraîné la mort de l'adversaire ; — autorisation d'une imposition pour réparer les murailles de Montastruc ; — autorisation aux consuls de Muret de faire réparer les brèches des murailles dudit lieu ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Simon de Noël l'office de conseiller au parlement.

B. 737. (Registre.) — Petit in-folio, 554 feuillets, papier.

1652, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Rességnier l'office de magistrat au présidial de Villefranche-de-Rouergue ; — permission aux habitants de Mirande de continuer leur garde bourgeoise ; — permission aux consuls de Muret de faire un emprunt pour la réparation de leurs murailles et portes de ville ; — injonctions à l'évêque d'Albi de lever l'excommunication des habitants de ladite ville ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume d'Ouvrier l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du parlement.

B. 738. (Registre.) — Petit in-folio, 452 feuillets, papier.

1652, avril. — Arrêts portant : permission aux habitants de Buzet de faire un emprunt pour réparer les murailles et le château de ladite ville ; — établissement des bureaux ecclésiastiques dans le diocèse d'Alet ; — autorisation de l'ordonnance des capitouls au sujet de l'observation des fêtes ; — enregistrement des lettres patentes confirmant le sieur Gaston-Jean-Baptiste de Lévis et ses successeurs dans la juridiction de Mirepoix ; — instruction du procès d'enlèvement de demoiselle de Valette par un sieur de Roquette, à Saint-Béat.

B. 739. (Registre.) — Petit in-folio, 546 feuillets, papier.

1652, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Barthélemy Planque l'office

de juge en la cour du petit scel, à Montpellier; — réception de messire Charles Druillet en l'office de conseiller au parlement; — injonctions à Pierre de Montagnac, conseiller au présidial de Béziers, et à son fils, aussi conseiller au même siège, faisant tous les deux profession de la R. P. R., de remettre les provisions de leurs offices.

B. 740. (Registre.) — Petit in-folio, 676 feuillets, papier.

1652, juin. — Arrêts portant : commission pour procéder à la visite des archives de l'archevêché de Toulouse et à l'apposition des scellés; — maintien des propriétaires des greffes de la sénéchaussée et du présidial de Toulouse dans la faculté d'instituer et de destituer, à leur volonté, les clercs servant dans lesdits greffes; — confirmation du précédent arrêt; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond Gillet, avocat en la cour, l'office de juge royal à Cintegabelle.

B. 741. (Registre.) — Petit in-folio, 829 feuillets, papier.

1652, juillet. — Arrêts portant : injonctions aux chancelier, doyen, professeurs et docteurs en la faculté de médecine de Montpellier d'assister, avec Pierre Sanchez, professeur, aux visites des malades, lorsqu'ils seront appelés; — défenses à ceux qui font profession de la R. P. R., au diocèse de Montauban et autres, de faire ensevelir leurs morts dans les églises et cimetières catholiques; — réception de Jean de Chastanet, commissaire aux requêtes, en l'office de conseiller lui au parlement; — attribution de la garde des archives royales de la ville de Pézénas au capitaine châtelain; — injonctions à Thomas de Lacoste, conseiller en la cour des aides de Guienne et professeur de droit civil en l'université de Cahors, d'opter entre les deux fonctions; — maintien des habitants catholiques de Montagnac en la faculté d'élire leurs consuls, à l'exclusion des habitants faisant profession de la R. P. R.; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine de Pins l'office de conseiller au parlement.

B. 742. (Registre.) — Petit in folio, 455 feuillets, papier.

1652, août, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant : à Hector de Frantz l'office de magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse; — à Sylvestre de Lussan, baron de Lamothe d'Ardigues, l'office de conseiller au parlement; — défenses à ceux de la

R. P. R. de faire aucun exercice de leur culte au lieu de Villeneuve-de-Berg; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard d'Aignan l'office de conseiller lai au parlement; — injonctions aux consuls de Muret de placer les pestiférés dans les lieux accoutumés; — défense au baron de Léran de loger des troupes dans le comté de Caraman; — cassation des élections consulaires de Carcassonne (alors ravagée par la peste); — enregistrement des lettres patentes transférant le siège de Lauzerte en la ville de Moissac; — défenses aux consuls de Narbonne de convoquer aucune assemblée pour élire des conseillers politiques; — injonctions aux officiers du sénéchal de Béziers de se rendre dans ladite ville pour y exercer la justice; — commission au sieur Jean de Malenfant de Gentien, sieur de Pressac, conseiller et greffier en chef, au sujet des affaires du roi; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Mouillet l'office de conseiller au parlement; — remontrances au roi, au sujet de la connaissance des appels des élections consulaires du ressort, revendiquée par le parlement; — érection en vicomté de la seigneurie d'Armissan; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Villarose l'office de conseiller, lieutenant particulier au présidial de Béziers; — enregistrement des lettres patentes permettant aux habitants de Vic, en Bigorre, de construire un moulin sur la rivière de Leches.

B. 743. (Registre.) — Petit in-folio, 462 feuillets, papier.

1653, janvier, février, mars. — Arrêts portant : commission à M. Chastanet, conseiller, de procéder à la création de nouveaux consuls en la ville du Fousseret; — injonction aux habitants de Languedoc de délivrer le franc-salé aux officiers de la cour; — défense aux habitants de Tarbes de s'attrouper et de s'armer : un meurtre ayant été commis sur la personne de Saunet-Dufaur, tué, en pleine église, à coups de pistolet, par des gens qui voulaient s'opposer à ce qu'il fût installé au conseil de ville de Bagnères; — commission à M. Cabreyroles, conseiller, de se transporter à Agde, afin de procéder à l'élection consulaire; — rétablissement du sénéchal dans la ville de Lauzerte, avec injonction aux officiers du siège de s'y rendre sans délai; — enregistrement des lettres patentes pourvoyant Denis Juhard de l'office de conseiller lai en la cour; — enregistrement des lettres de provision d'un office d'huissier en la cour, en faveur de Jean Pradier; — don au syndic de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse de la somme de 2000 livres à prendre sur l'économat de l'évêché de Montpellier; — défense aux officiers du sénéchal de Rodez, supprimé par

édit du roi, de faire aucune fonction de leur charge ; — réception de Gérard Laroche, procureur en la cour ; — réception de Pierre Betou, procureur en la cour ; — enregistrement des lettres patentes pourvoyant André Matha de l'office de conseiller et secrétaire au parlement ; — injonction aux officiers du sénéchal de Béziers, qui, de leur autorité privée, avaient transféré leur siège à Cessenon, de rentrer incessamment à Béziers ; — remontrances au roi, au sujet d'un arrêt du conseil relatif aux élections consulaires de Béziers, afin de sauvegarder le libre exercice de la justice par la cour ; — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général des eaux et forêts, à Toulouse, en faveur de Georges Granion ; — injonction aux détenteurs des minutes des notaires décédés de remettre ces minutes et protocoles entre les mains d'un notaire de qualité requise, pour y être conservés ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller-viguier-capitaine du Château narbonnais, et garde du sceau royal, en la ville et viguerie de Toulouse, en faveur de Bernard Rabaudy ; — réception de André Matha, conseiller et secrétaire de la cour ; — réception de Jacques Belot, procureur en la cour ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de juge criminel en la sénéchaussée de Rouergue, faveur de Pierre de Pomayrol.

B. 744. (Registre.) — Petit in-folio, 518 feuillets, papier.

1653, avril-mai. — Arrêts portant : réception de Jean Salviac, procureur en la cour ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller lai au parlement, en faveur de Georges-Mathias Lafont ; — enregistrement des lettres patentes de provision de l'office de conseiller lai au parlement, en faveur d'Arnaud Senaux ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de juge royal au pays de Vivarais, siège d'Annonay, en faveur de J. de Serres ; — injonction aux consuls et habitants d'Auch de laisser librement dans leur ville les habitants de Toulouse ; — réception de Durand en l'office de procureur en la cour ; — réception de M. Lafont en l'office de conseiller en la cour ; — enregistrement des lettres de provision de conseiller lai en la cour, en faveur de Jean Burta, ancien substitut du procureur général du roi en la cour des aides ; — réception de Martin Gousselin, procureur au parlement ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de juge royal de Villelongue, au siège de Lavaur, en faveur de Nicolas Grégoire ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller au présidial de Toulouse, en faveur de Gabriel Malapeyre ; — enregistrement des

lettres de provision de l'office de juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée de Lauragais, au siège de Castelnaudary, en faveur de Pierre Ducup ; — commission au conseiller Bertrand de se transporter au lieu de Portet, afin de faire une enquête sur certains crimes commis par les gens de guerre ; — injonction aux Juifs de quitter immédiatement la ville de Nîmes et autres du ressort, avec défenses d'y habiter désormais et faire aucun commerce.

B. 745. (Registre.) — Petit in-folio, 826 feuillets, papier.

1653, juin-juillet. — Arrêts portant : défense aux habitants de Saint-Antonin de bâtir et faire des fortifications dans le jardin des capucins de ladite ville ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse, en faveur de Jean-Bertrand Dubousquet ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller, lieutenant principal au présidial d'Auch, en faveur de Blaise Marcol ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Bigorre, au siège de Tarbes, en faveur de Jean de Mua ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller lai au parlement, en faveur de Jean Lamothe ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller et avocat général au parlement, en faveur de Jean Maniban ; — réception d'Arnaud Senaux, conseiller en la cour ; — réception de Jean-Bertrand Dubousquet, conseiller et magistrat au présidial de Toulouse ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse, en faveur de François Darbou ; — réception de Pierre Moullet, conseiller en la cour ; — réception de Jean Burta, conseiller en la cour ; — enregistrement des lettres de pardon et abolition en faveur du sieur de Saint-Aulnes, gouverneur de la forteresse de Leucate, et de tous ceux de son parti, des crimes et offenses par eux commis, soit en prenant le parti des princes, soit en traitant avec les ennemis de l'État et de Sa Majesté ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de second président présidial, au siège d'Auch, en faveur de Bernard d'Aspe ; — commission au conseiller Jacques Laroche, à l'effet de procéder aux élections consulaires en la ville de l'Isle d'Albigeois ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller et substitut du procureur général, à Toulouse, en faveur de Jean Mazin.

B. 746. (Registre.) — Petit in-folio, 621 feuillets, papier.

1653, août. — Arrêts portant : réception de Blaise

Marcol, conseiller et lieutenant principal au présidial d'Auch; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller et lieutenant principal au présidial de Montpellier en faveur de François de Mirman: — défense à Pierre Sartre, juge-mage au présidial de Béziers, prisonnier aux Hauts-Murats, d'exercer les fonctions de sa charge pendant trois mois, et injonction aux autres officiers de la sénéchaussée de remettre leurs provisions et de se présenter pour subir l'examen d'usage; — réception de Nicolas Grégoire en l'office de juge royal en la judicature de Villelongue, au siège de Lavaur; — défense aux habitants de Montauban, Moubeton, Bressolls, Montbartier et autres lieux circonvoisins de la forêt de Montech, d'aller en icelle couper du bois et de s'attrouper en armes; — défense aux gens des trois États du pays de Rouergue de réunir leurs députés en plus grand nombre que celui porté par l'ordonnance, et de traiter d'autres affaires que celles spécifiées dans la même ordonnance.

B. 747. (Registre.) — Petit in-folio, 917 feuillets, papier.

1653, septembre. — Arrêts portant : désignation de Antoine Passelaïgne, ancien praticien et clerc au parquet, pour veiller à la garde du *registre secret* du greffe civil et des sacs; — injonction aux consuls de la ville de Lavardens, où régnait la peste, de rentrer dans ladite ville pour y exercer leur charge et pourvoir à la nourriture et à l'entretien des habitants; — enregistrement des lettres d'abolition du meurtre commis, à l'instigation de Jean Dufan, docteur en médecine, sur la personne de Abel Viakars; — défense, sur la requête du syndic général de la province, de fabriquer de petits deniers et de s'en servir dans le commerce; — injonction aux officiers de Foix de rapporter l'édit d'établissement du présidial dans ladite ville; — réception de François de Mirman, lieutenant principal au présidial de Montpellier; — nomination de six personnes suffisantes pour s'occuper des affaires publiques, à Montauban, conjointement avec les consuls : la peste régnant dans la ville, les consuls en charge ne pouvaient suffire aux besoins de la police et de la santé publique; — injonction aux officiers du sénéchal de Rouergue, à Villefranche, qui, sous prétexte de maladie contagieuse, avaient cessé de tenir les audiences, de les reprendre aux jours et heures accoutumés.

B. 743. (Registre.) — Petit in-folio, 424 feuillets, papier.

1653, octobre-novembre. — Arrêts portant : informations des brigues, monopoles, violences commises dans

la ville du Pont-Saint-Esprit; — injonction aux consuls de Rodez, absents, de rentrer dans la ville, où règne la maladie contagieuse; — commission à Christophe Maynard de Lestang, conseiller, pour se transporter à Buzet et y faire procéder à l'élection consulaire; — enregistrement des lettres patentes portant *oubli* et *pardon* de tout ce qui a été fait, négocié et entrepris par le prince de Conti et par ceux qui l'ont suivi; — réception de François Lacourt, procureur au parlement; — remontrances au roi, au sujet d'un arrêt du conseil, pour sauvegarder les droits de la cour et faire procéder à de nouvelles élections consulaires, à Béziers; — injonction aux consuls de Lectoure de rentrer dans la ville pour y exercer leur charge, avec permission au seul consul resté dans ladite ville de mettre d'autres consuls à leur place, s'ils refusaient de revenir; — transfert du siège présidial de Montauban en la ville de Caussade, à cause de la maladie contagieuse; — autorisation d'une délibération prise par les habitants de Gaillac, concernant la maladie contagieuse, avec permission auxdits habitants de passer par le chemin royal de Montant et autres circonvoisins, pour voiturier leur bois de chauffage; — permission aux officiers de la sénéchaussée de Carcassonne d'exercer la justice dans la ville basse, à cause de la maladie contagieuse qui règne dans la cité; — injonction à Laborde, chirurgien de Montgiscard, qui avait déserté la ville, d'y rentrer, pour visiter les malades et donner des remèdes; — injonction au premier consul de Montgiscard de convoquer les principaux habitants de la ville pour délibérer sur les nécessités amenées par la maladie contagieuse, et permission audit consul de prendre, pour l'entretien des malades, les denrées qui se trouveront en ville; — cassation d'une délibération prise par les huissiers de la cour, concernant le service de la chambre de l'édit; — injonction à Fulcrand de Brenguier, sieur de Murat, etc., qui tenait assiégés la place et le château de Lagardelle, de déposer les armes et de se retirer avec ses hommes.

B. 749. (Registre.) — Petit in-folio, 633 feuillets, papier.

1653, novembre-décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller au présidial de Toulouse, en faveur de Pierre Paucheville; — transfert du siège présidial de Montauban, établi momentanément à Caussade, en la ville de Réalville, la maladie contagieuse s'étant déclarée à Caussade; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller au présidial de Toulouse, en faveur de Raymond Chapus; — autorisation de la délibération prise à l'hôtel-de-ville et portant que Jean Lapierre sera reçu

maître chirurgien au fait de la peste; — défense aux cabaretières de la ville de Tournon et autres du ressort de recevoir des consommateurs et joueurs dans leurs logis, les jours de dimanches et fêtes, pendant le service divin; déclarant que la dépense de bouche, pour le compte des écoliers, enfants de famille, sera imputée auxdits cabaretières, qui la supporteront, sans aucune répétition contre les parents; — réception de Jean Guillermin, conseiller en la cour, à la condition qu'il n'exercera son office que du consentement ou après le décès de Louis Guillermin, son père; — transfert du présidial de Lectoure, en la ville d'Auvillars, à cause de la maladie contagieuse; — refus d'enregistrer les lettres patentes d'établissement du séminaire des prêtres de Notre-Dame de Villefranche, fait par le défunt évêque de Rodez; — autorisation d'une délibération des consuls de Montgiscard, relative aux dépenses à faire pour désinfecter la ville, où régnait la peste; — enregistrement du brevet et des lettres patentes autorisant le sieur de Gadagne, maréchal de camp, à construire des glacières dans le Languedoc, et à débiter la glace qui en proviendra; — défense de chasser dans les garennes du chapitre de l'église Saint-Benoît-de-Castera; — autorisation en faveur des habitants de Sorèze de tenir les foires et marchés dans la ville; — injonction au sieur Beval, chancelier et professeur en la faculté de médecine de Montpellier, et conseiller en la cour des aides, d'opter entre ces deux fonctions, avec défense de continuer l'exercice du professorat, jusqu'à ce qu'il ait fait un choix; — réception d'Antoine Miau, procureur au parlement; — réception de Raymond Chapuis, conseiller au présidial de Toulouse; — réception de Pierre Paucheville, conseiller au présidial de Toulouse; — autorisation d'une délibération par laquelle les consuls de Verdun ont fait choix de trente personnes pour s'occuper des affaires de la communauté; — injonction aux magistrats du présidial de Lectoure de rentrer dans la ville (la peste ayant disparu) pour y rendre la justice.

B. 750. (Registre.) — Petit in-folio, 445 feuillets, papier.

1654, janvier. — Arrêts portant : défense à tous huisiers et sergents de transporter hors de la juridiction les objets saisis, avant que la vente en ait été ordonnée; — réception de Charles Cazenueuve, procureur au parlement; — enregistrement des lettres de provision de l'office de juge royal en la judicature de Rivière, en faveur de Barnabé de Voisins; — injonction aux consuls de Tarbes, Vic, Bagnères, Lourdes, etc., de faire la recette des droits de péage, leude et gabelle; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine de Pins l'office de conseiller et avocat général au parlement.

B. 751. (Registre.) — Petit in-folio, 456 feuillets, papier.

1654, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de provision de l'office de lieutenant général en l'amirauté d'Agde, en faveur de Guillaume Sallèles; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller en la cour, en faveur de François Maynard; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller lai en la cour, en faveur de Jean-Paul Choisi; — réception de Jean-Gabriel Richard, magistrat au présidial de Toulouse, à l'un des deux offices de commissaire chargé des inventaires, en la ville et viguerie de Toulouse; — autorisation des statuts des chaudronniers de Montpellier; — confirmation de précédents arrêts relatifs aux messageries; — condamnations à mort et au bannissement par défaut.

B. 752. (Registre.) — Petit in-folio, 736 feuillets, papier.

1654, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de provision de l'office du juge royal à Montgiscard, en faveur de Jean Moullette; — réception de Guillaume Besson en l'office de lieutenant particulier au siège de l'amirauté de Sérignan; — réception de Simon Gouse, procureur au parlement; — réception de François Carrère, procureur au parlement; — réception de Lamellatie, procureur au parlement; — injonctions au juge-mage et officiers du présidial de Carcassonne de rendre la justice dans la cité et non dans la ville basse; — autorisation des statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église des Cordeliers de l'observance Saint-François, à Pézénas; — autorisation d'une délibération de la communauté de Castelsarrasin défendant de faire entrer du vin étranger qui n'aurait pas été recueilli dans les vignes des habitants de ladite ville, et interdisant aux hôteliers de débiter ledit vin, sans permission particulière; — réception de Barthélemy Pagès, procureur au parlement; — enregistrement des lettres patentes établissant quatre foires par an dans la ville et comté de Montricoux; — réception de Jean-Paul Choisi, conseiller lai en la cour; — injonction aux consuls d'Auch de faire hommage, à chaque mutation consulaire, d'une paire de gants, à l'archevêque Dominique de Vic.

B. 753. (Registre.) — Petit in-folio, 426 feuillets, papier.

1654, avril. — Arrêts portant : déclaration de vacance de la régence en droit civil, occupée par Thomas Lacoste, qui n'avait pas encore opté entre la fonction de professeur

et celle de conseiller en la cour des aides de Cahors, qu'il remplissait simultanément; — réception de Guillaume de Frantz, conseiller, en l'office de président aux enquêtes, et enregistrement des lettres de provision; — règlement pour les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne; — réception de François de Maynard, conseiller en la cour; — autorisation des statuts des maîtres tondeurs ou presseurs de Montauban; — autorisation des statuts des maîtres maréchaux de Cahors; — réception de Guy de Maniban, conseiller et avocat général au parlement; — commission donnée au conseiller Victor Frezals d'aller tirer François Letardier du couvent des religieux bénédictins de la Daurade et de le remettre entre les mains de son père, trésorier général de France; — maintien des habitants de Sérignan en la faculté de faire paître leur bétail dans leurs terres propres; — rappel au règlement concernant les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne.

B. 754. (Registre.) — Petit in-folio, 511 feuillets, papier.

1654, mai. — Arrêts portant : enregistrement d'un contrat d'échange, passé entre le roi et le duc de Bouillon, par lequel celui-ci donne au roi tous les droits aux seigneuries de Sédan et de Raucourt en échange de la pairie d'Albret, de celle de Château-Thierry et autres lieux; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges accordés à l'université d'Avignon (en 1303); — enregistrement des lettres patentes relevant Pierre Piquet, juge ordinaire de la ville d'Annonay et lieutenant particulier du bailliage, de l'incompatibilité existant entre les deux offices; — réception d'Étienne Lespine, procureur en la cour; — réception de Louis Galan, procureur; — enregistrement des lettres de provision de l'office de lieutenant criminel au siège royal de Gignac, en faveur de Raymond Dazemar; — défense aux pauvres et autres habitants de la ville de Cahors de s'attrouper en armes ou autrement, et permission aux consuls de prendre les blés nécessaires à la nourriture des pauvres, malades de la peste, dans les maisons des particuliers et autre part, à la charge, pour les consuls, de rendre bon et loyal compte et de rembourser lesdits particuliers; — réception de Pierre Donadieu, procureur au parlement; — réception de Jean Moullete, juge royal à Montgiscard.

B. 755. Registre.) — Petit in-folio, 661 feuillets, papier.

1654, juin. — Arrêts portant : commission au conseiller Antoine Dumay de se transporter à Millau pour y faire procéder à l'élection consulaire; — enregistrement des lettres de provision de l'office de juge ordinaire

de Comminges, en faveur de Sébastien Gerus; — défense aux habitants de Montpellier, qui font profession de la R. P. R., d'empêcher les habitants catholiques de remplir les six places consulaires; — injonction aux chancelier, doyen et professeurs de la faculté de médecine de Montpellier de mettre au concours une régence en médecine, sans s'arrêter aux provisions de M. François Louis; — injonction aux professeurs de l'université de Cahors de s'assembler, dans les trois mois, pour procéder à la dispute d'une régence en droit canon, et défense aux professeurs de recevoir personne sans dispute, sous quel prétexte que ce soit; — commission au conseiller Bertrand pour se transporter à Rieux, au sujet de l'élection consulaire; — réception de Jean Dezes, procureur au parlement; — autorisation d'une délibération de la communauté de Nissan, concernant la défense de mener les bestiaux dans les vignes, bois taillis, prés, etc.; — enregistrement des lettres de provision de l'office d'échantillonneur, marqueur et peseur de la ville du Puy, en faveur de Jean Vayssière; — prise au corps d'un huissier, et défense à tous huissiers, sergents et vergueurs de faire aucun exploit dans l'enclos du palais; — autorisation d'une délibération des habitants de Puylaurens, et permission d'acheter les maisons nécessaires pour la reconstruction de l'église, démolie depuis longtemps; — injonction de mettre au concours la régence en médecine, vacante à l'université de Montpellier, et de commettre provisoirement l'un des anciens docteurs ordinaires, pour faire, pendant les disputes, les lectures et démonstrations nécessaires.

B. 756. (Registre.) — Petit in-folio, 726 feuillets, papier.

1654, juillet. — Arrêts portant : autorisation des statuts des maîtres gantiers et parfumeurs de Montpellier; — commission à l'un de messieurs de la cour pour aller, à Muret, faire une enquête sur des excès, violences et enlèvements de grains, commis par les gens de guerre; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller au présidial de Toulouse, en faveur d'Eugène Rossel; — que les habitants de la ville de Béziers, ayant au moins quatre livres de compoix, depuis cinq ans, pourront seuls opiner aux élections consulaires; — enregistrement des lettres de provision de la charge de lieutenant général des armées et gouverneur de Guienne, en faveur du sieur d'Estrales; — défense aux bouchers de Montpellier de prendre plus de 3 sous 6 deniers pour livre de mouton, et plus de 2 sous pour livre de bœuf; — enregistrement des lettres patentes octroyant à l'archevêque de Narbonne, président-né des États de Languedoc,

entrée en la cour, séance et voix délibérative en icelle, sans que cela puisse tirer à conséquence pour ses successeurs à l'archevêché; — permission aux professeurs de l'université de Cahors d'installer Jacques Lacoste dans la chaire de droit canon, vacante par le décès du sieur d'Olive.

B. 757. (Registre.) — Petit in-folio, 767 feuillets, papier.

1654, août. — Arrêts portant : permission à Barthélemy Vernet, concierge du palais, d'acheter, pour le service dudit palais, la quantité de 200 pagelles de bois, au prix de 3 livres 5 sous la pagelle, suivant la taxe faite par les capitouls; — réception d'Eugène Rossel, conseiller au présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres d'érection en baronnie des terres de Murols et Murat-Lagasse, possédées par Pierre Molinier, lieutenant principal en la sénéchaussée de Rouergue; — injonction à Jacques-François d'Amboise, comte d'Aubijoux, lieutenant général en Languedoc, de se constituer prisonnier au palais, sous la prévention d'un duel; — permission au sieur André Petit d'établir, à Toulouse, un bureau de messagers pour aller à Paris; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque de Mende, Sylvestre de Marcillac, à nommer un bailli et autres officiers pour exercer la justice dans les terres de l'évêché, avec les mêmes pouvoirs que ceux des officiers de justice du pays et comté de Gévaudan; — injonction au juge de Montgiscard d'exercer la justice civile à l'exclusion des consuls, et la justice criminelle avec lesdits consuls, qui seront chargés aussi de la police; — enregistrement des lettres de provision de l'office de lieutenant de robe courte, au présidial de Montpellier, en faveur de Jean de Rignac; — injonction aux consuls de Lézat de rentrer dans la ville pour y exercer la police concernant la maladie contagieuse.

B. 758. (Registre.) — Petit in-folio, 945 feuillets, papier.

1654, septembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration du roi concernant la suppression du siège présidial de Rodez, sans approbation par la cour de la clause portant remboursement des offices supprimés; — délégation d'un conseiller au parlement pour faire commandement à tous vassaux et tenanciers de la baronnie de Labarthe de prêter foi et hommage à Sa Majesté, et de remettre le dénombrement de leurs terres, fiefs, possessions, etc.; — réception de Roger de Gondrin, marquis d'Antin, en la charge de sénéchal et gouverneur de Bigorre; — défense aux fermiers de la foraine de Lan-

guedoc d'exiger les 5 sous pour livre sur les marchandises, dans le Quercy; — réception de Clément de Gaich en l'office de conseiller lai au parlement; — enregistrement des lettres qui réunissent en un seul les offices de baile et de juge royal à Auterive; — injonction aux consuls et habitants de Mazères de s'assembler pour procéder à la création de nouveaux conseillers politiques; — commission au conseiller Frézais pour se transporter à Albi, et faire une enquête au sujet des désordres commis à l'occasion des élections consulaires.

B. 759. (Registre.) — Petit in-folio, 436 feuillets, papier.

1654, octobre, novembre. — Arrêts portant : délégation du conseiller Maynard de Lestang pour faire procéder à l'élection consulaire, à Rabastens; — injonction aux fusiliers et autres personnes armées, qui sont devant le château de Mazeretes, où réside Louis Nogaret de Lavalette, évêque de Mirepoix, de se retirer immédiatement; — défense aux lieutenants généraux, commandant les troupes de Guienne, de les faire passer ailleurs que sur la ligne de l'étape, pour se rendre en Catalogne; — injonction aux officiers de la sénéchaussée de Foix de se rendre à Labastide-de-Sérou pour y exercer la justice, pendant que la maladie contagieuse sévit à Foix, avec injonction aux habitants de Labastide de recevoir et entretenir lesdits officiers; — injonctions aux officiers de la sénéchaussée de Tarbes de se rendre à Lourdes pour y administrer la justice pendant la maladie contagieuse, et aux habitants de cette dernière ville de les y recevoir.

B. 760. (Registre.) — Petit in-folio, 545 feuillets, papier.

1654, novembre, décembre. — Arrêts portant : confirmation des privilèges accordés aux docteurs, licenciés et écoliers de la faculté de médecine de Montpellier; — enregistrement des lettres patentes concernant les religieuses du monastère Notre-Dame de la Daurade, et confirmant l'élection d'une prieure; — autorisation d'une délibération de la communauté de Pamiers, relative à la création d'une taxe à prendre sur les denrées entrant dans la ville; — information des malversations commises à la suite du jeu de blaque; — exécution des ordonnances relatives à la basoche; — défenses relatives à la blaque; — enregistrement des lettres patentes octroyant à messire Louis d'Arpajon les fruits et revenus de la terre et baronnie de Rebouillet; — enregistrement d'une déclaration du roi concernant le dessèchement des marais et terres inondées; — autorisation d'une délibération de la communauté de Lherm, affectant le produit de la vente

des communaux au paiement des dettes de ladite ville : — commission à Gabriel Lenoir, conseiller, pour faire procéder aux élections consulaires, à Caylux ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de président en la cour, en faveur de Jean-Georges de Garaud, commissaire aux requêtes, avec faculté pour son père François-Étienne de Garaud Duranti, président, de pouvoir exercer sa charge pendant dix ans encore : — autorisation aux habitants de la ville de Tarbes de s'assembler hors de la ville pour y procéder à l'élection consulaire, la peste régnant dans la ville ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Vignerie l'office de conseiller et lieutenant particulier au présidial de Toulouse ; — commission à Jacques Laroche, conseiller, pour faire enquête sur les brigues et monopoles concernant l'élection consulaire, à Revel ; — remontrances au roi au sujet d'un arrêt du conseil qui autoriserait les habitants de Pamiers et autres lieux, faisant profession de la R. P. R., à s'assembler et porter des armes ; — commission au conseiller Victor Frézals pour faire procéder à l'élection consulaire, à Auvillars.

B. 761. (Registre.) — Petit in-folio, 417 feuillets, papier.

1655, janvier. — Arrêts portant : réception de Joseph Dumont en l'office de substitut du procureur général au parlement : — injonction de procéder au renouvellement des reconnaissances des fiefs, rentes et censives du domaine royal dans certaines parties du comté de Foix ; — défense aux consuls de la ville de Vic de fournir des logements aux prébendiers de l'Église et de les contraindre à garder ladite ville : — enregistrement des lettres patentes établissant le siège principal et ordinaire de la justice, pour le comté de Parabère, au lieu de Parabère, en considération des bons services rendus par le sieur de Beaudéan, chevalier, comte dudit lieu : — prohibition de la fabrication des liards et de leur emploi dans le commerce : — enregistrement des lettres de provision de l'office de substitut du procureur général au parlement, en faveur de Géraud Margastaud : — incompatibilité des fonctions de greffier et de sergent, et défense à François Mazères, de Verdun, d'exercer les deux fonctions.

B. 762. (Registre.) — Petit in-folio, 487 feuillets, papier.

1655, février. — Arrêts portant : réception de Pierre Vignerie en l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée de Toulouse : — défense aux habitants de Montpellier, faisant profession de la R. P. R., de troubler les habitants catholiques en l'exercice de leurs

fonctions consulaires ; — enregistrement des lettres patentes donnant aux religieux du couvent des Carmes de l'ermitage Saint-Louis, en Albigeois, vingt arpents de terre et bois dans la forêt de Valence ; — exécution de la délibération de la communauté de Saint-Lys, relative à la vente de certains communaux ; — maintien de Pierre de Nates, seigneur de Villecomtal, et de Marie de Resselguier, sa femme, en la faculté d'avoir, en seuls, un banc dans l'église dudit lieu, et de procéder, à l'offrande et autres cérémonies, le seigneur de Laguisardié et toutes autres personnes laïques ; — autorisation d'une délibération de la communauté de Montréjeau-de-Rivière, portant imposition d'un sou par pot de vin et d'un sou par livre de chair qui se débiteront dans la ville ; — enregistrement des lettres patentes portant création, dans la ville de Limoux, d'une sénéchaussée et siège présidial ; — défenses aux officiers de la maîtrise de Toulouse de faire aucunes ventes, adjudications, réformations ou autres actes, sans l'intervention du procureur du roi en la grande maîtrise, au siège de la table de marbre de Toulouse ; — autorisation d'une délibération prise par le conseil de ville de Carcassonne, et portant défense aux meuniers de transporter dans des charrettes les grains ou farines, mais seulement avec des ânes, chevaux ou tel autre bétail : — injonctions aux consuls nouveaux de Montauban de rendre visite à M. Ant. de Peyrounenc, conseiller du roi et juge criminel en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban ; — autorisation des statuts des maîtres cordonniers de la ville de Toulouse, concernant l'embauchage des compagnons, etc.

B. 763. (Registre.) — Petit in-folio, 569 feuillets, papier.

1655, mars. — Arrêts portant : réception du sieur Géraud de Margastaud en l'office de substitut du procureur général au parlement ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Bigorre, en faveur d'Arnaud Dumestre ; — prise au corps de deux substitués au présidial de Béziers : — réception de Jean Dupuy, procureur au parlement ; — injonction aux maîtres tisserands de ras et cadis de se soumettre aux arrêts de la cour, relativement à la largeur et au nombre de filets des dites étoffes ; — autorisation des statuts des maîtres chandeliers de Montpellier : — autorisation des statuts des maîtres tisserands de Cahors ; — injonction aux officiers de la sénéchaussée de Tarbes de rentrer dans ladite ville, où la peste ne règne plus ; — autorisation d'une délibération de la communauté de Castelnaud-de-Magnoac, relative à l'augmentation des droits perçus sur les poids et mesures,

ventes de blé, vin, huile, bétail, etc.; — commission à François de Barthélemy, conseiller, de se transporter, avec le syndic du chapitre Saint-Étienne, en l'église Saint-Georges, à Toulouse, pour procéder à la vérification de ladite église; — enregistrement des lettres patentes concernant le droit de justice du sieur Sylvestre Dubreuil, maréchal de camp, au lieu de Ferrières.

B. 764. (Registre.) — Petit in-folio, 535 feuillets, papier.

1655, avril. — Arrêts portant : exécution des statuts des maîtres charrons de Montauban; — refus d'enregistrer les lettres patentes ratifiant le don de la terre et baronnie de Lunel au sieur de Servien, conseiller du roi, ambassadeur en Piémont, président en la chambre des comptes du Dauphiné, etc.; — défense aux huissiers de la cour, autres que le premier huissier, d'avoir des clercs pour faire les exploits et autres actes de leur charge; — enregistrement des lettres patentes permettant à messire Clément de Bonzi, évêque de Béziers, de nommer son neveu, Pierre de Bonzi, son grand vicaire général; — enregistrement des lettres patentes confirmant les quêtes et aumônes instituées pour le soulagement et rachat des pauvres chrétiens tombés aux mains des infidèles; — injonctions aux maîtres de postes de se pourvoir du nombre suffisant de chevaux pour fournir les courriers ordinaires; — défense aux officiers du sénéchal de Béziers de s'opposer à la signification des actes émanant de la cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Nicolas l'office de conseiller lai en la cour.

B. 765. (Registre.) — Petit in-folio, 489 feuillets, papier.

1655, mai. — Arrêts portant : réception de Jean François de Benavent en l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne; — injonction à la supérieure des Ursulines de Villefranche de se conformer au contrat de fondation du couvent de Monpezat, et d'y tenir six religieuses; — ordre de continuer la dispute des chaires vacantes en la faculté de médecine de Montpellier, et de deux chaires d'agrégation en la même faculté; — défense à toutes personnes d'établir la *capitation*, comme contraire aux privilèges de la province de Languedoc; — injonction aux évêques de Nîmes, Uzès, Viviers, Mende et Montpellier, aux chapitres, abbés, prieurs du diocèse, de rebâter et réparer les églises, démolies par ceux de la R. P. R. ou par le temps, de telle sorte que le service divin y puisse être fait décentement, et injonction aux habitants de faire les char-

rois et manœuvres nécessaires; — que les débiteurs des legs pîes, faits aux hôpitaux et maladreries du ressort, n'excédant par la somme de 250 livres, seront assignés parlevant les juges mages des sénéchaussées auxquelles ils ressortiront; et, pour les sommes excédant 250 livres, ils seront assignés devant la cour; — injonction aux officiers des judicatures royales de la sénéchaussée de Nîmes et autres du ressort de faire enregistrer, dans les deux mois, auxdites sénéchaussées, leurs lettres de provision et arrêts de réception.

B. 766. (Registre.) — Petit in-folio, 664 feuillets, papier.

1655, juin. — Arrêts portant : Confirmation du privilège accordé au sieur Vitré, imprimeur ordinaire du roi et du clergé de France, de pouvoir imprimer un livre ayant pour titre : *Nouvelle Méthode pour apprendre facilement et en peu de mots la Langue latine*; — défense aux gens de guerre de choisir d'autres lieux que ceux où les étapes sont établies, et, aux étapiers, de faire aucun traité avec les gens de guerre; — défense aux maîtres chirurgiens et apothicaires de Béziers d'examiner ou recevoir aucun aspirant à la maîtrise, sans appeler les deux doyens des docteurs en médecine de ladite ville; — injonction de faire procéder à la visite générale des drogues et compositions des apothicaires de Béziers par les deux doyens des docteurs en médecine et les deux bailes dudit état, une ou deux fois l'année, au moins; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Pierre de Fossé l'office de conseiller lai au parlement; — défense aux habitants de Montagnac de faire paître leurs bestiaux dans les vignes, jardins, vergers, prés, bois taillis, tant qu'ils seront en danger d'être gâtés, sans l'expresse permission de ceux à qui lesdits biens appartiennent; — maintien de l'abbesse du monastère de Saint-Sauveur, à Nîmes, dans le droit de directe au terroir de Saint-Paul; — défense aux habitants de Puy-laurens, faisant profession de la R. P. R., d'exécuter aucun travail aux portes et murailles de ladite ville, sans un ordre exprès du roi et une permission du gouverneur de la province; — approbation de la postulation de Jean-Raymond Tailhasson, en la régence ès-arts, vacante par suite de la démission de M. Louis de Queyrats; — approbation de la postulation de Jean Majoret fils, en la régence de droit, en remplacement de Majoret père; — enregistrement des lettres patentes concédant au sieur Jean Dufay tous les honneurs, prérogatives et prééminences, en l'église de Caux, avec permission d'y faire établir des bancs, des armoiries et d'y faire des sépultures; — refus d'enregistrement des lettres patentes

autorisant l'évêque de Montauban à établir un séminaire dans son diocèse ; néanmoins, la cour n'entend empêcher que l'évêque de Montauban puisse établir ledit séminaire et le doter à ses dépens ; — commission au conseiller Pierre Fermat de se transporter à Auch pour faire une enquête sur les excès commis par les gens de guerre ; — maintien de la dame de Comminges en la possession de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Labat ; — commission à M. Victor de Frézals de se transporter à Béziers pour y faire une enquête sur les excès commis dans ladite ville.

B. 767. (Registre.) — Petit in-folio, 797 feuillets, papier.

1655, juillet. — Arrêts portant permission à Jean Duclou, juge royal de Rivière-Basse, où sévit la maladie contagieuse, de rendre la justice en tout autre lieu de la judicature exempt de la maladie ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges octroyés aux habitants de Cahors ; — enregistrement des lettres patentes d'érection du marquisat de Serviés, en faveur de Henri de Pourcelles ; — enregistrement des lettres patentes d'érection du bourg de Banne, appartenant au comte de Bourre, lieutenant général en la province de Languedoc, en titre de ville ; — autorisation à la commune de Seisses de mettre en vente les vacants de la communauté ; — refus d'enregistrement des lettres patentes donnant au sieur d'Urbain Desbordes, chevalier, certaines terres situées dans les diocèses de Castres, Lavaur et Saint-Pons-de-Thomières ; — autorisation aux propriétaires des moulins à blé de la ville basse de Carcassonne, de faire porter les grains et farines sur des charrettes, à la condition de ne les surcharger au delà du poids prescrit ; — règlement de certains droits entre les consuls et habitants de Châteaurenard, en Provence, et Jean, François d'Aymar, baron dudit lieu, conseiller au parlement d'Aix ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph de Comère, commissaire aux requêtes, l'office de conseiller lai au parlement, en remplacement de son père, Guillaume de Comère ; — refus d'enregistrer les lettres patentes concédant à dame Charlotte de Fayolle de Mellet de Larochehoucauld le droit d'établir des bateaux, à Toulouse et à Agen, comme aussi sur la rivière du Tarn, à Gaillac et à Moissac, pour porter et voiturier les personnes, denrées et marchandises ; — défense aux commis à la garde des sacs de charger les notaires, secrétaires et huissiers d'aucuns procès, sans l'ordre des procureurs des parties ; — injonction à Bernard Delong, du lieu de Pataminy, de faire porter sans délai la pierre de taille nécessaire pour

achever la construction du pont de Toulouse, et descente d'icelui du côté de la porte de Muret ; — enregistrement des lettres de légitimation de Jean Turle, avocat en la cour.

B. 768. (Registre.) — Petit in-folio, 826 feuillets, papier.

1655, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Parade l'office de conseiller lai au parlement ; — injonction aux juge et officiers de Villelongne, siège de Pnylaurens, de tenir les audiences dans l'auditoire royal à ce destiné, et non dans des maisons particulières ; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur de Lostanges, marquis de Saint-Alvère, la charge de sénéchal et gouverneur, au pays de Quercy ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Rességuier, avocat en la cour des aides de Cahors, l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue ; — enregistrement des lettres patentes autorisant les habitants d'Azillanet à faire, chaque année, des élections de consuls qui auront le pouvoir de porter des livrées rouges ; — autorisation d'une délibération imposant une somme de 300 livres pour les réparation, entretien et garde du pont de Montréjean ; — défense de fabriquer des liards et de les employer dans le commerce ; — comparution du syndic du pays de Magnoac et Mauléon avant l'enregistrement des lettres de confirmation des privilèges octroyés à la chapelle Notre-Dame de Garaison ; — autorisation des statuts des marchands drapiers de Clermont ; — réception de Pierre de Fossé en l'office de conseiller au parlement.

B. 769. (Registre.) — Petit in-folio, 963 feuillets, papier.

1655, septembre. — Arrêts portant : commission au juge-mage de Castelnaudary de procéder, conjointement avec le sieur de Cautlet, trésorier de France, à la réception des actes de foi et hommage au roi ; — enregistrement des lettres patentes autorisant messire Pierre de Barbier, évêque de Montauban, à établir et instituer un séminaire dans son diocèse, à certaines conditions spécifiées dans les lettres ; — permission au sieur Pierre Ducup, juge-mage, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lauraguais, de saluer et haranguer le marquis d'Ambrès, en qualité de sénéchal de Castelnaudary, et de procéder à son installation ; — réception de Guillaume de Parade en l'office de conseiller au Parlement ; — renvoi des causes des habitants de Villefranche devant le sénéchal de Cahors, et injonction aux consuls de Villefranche

d'assister, en l'hôtel-de-ville, aux assemblées desdits habitants ; — autorisation d'une délibération de la communauté de Lavaur, portant que l'élection consulaire de ladite ville, qui avait lieu en septembre, se fera désormais le premier jour de l'an ; — enregistrement des lettres de réhabilitation de François Delmas, l'un des deux cents cheval-légers de la garde du roi ; — injonction à l'évêque de Saint-Pons de Thomières de lever l'interdiction par lui prononcée contre Louis de Fleyres, prêtre et chanoine en l'église dudit Saint-Pons ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Pousargues, conseiller en la cour des aides de Cahors, l'office de lieutenant-général, juge-mage en la sénéchaussée et présidial de Cahors ; — commission à Jean Antoine Dumay, conseiller, de faire procéder à l'élection consulaire en la ville de Valence.

B. 770. (Registre.) — Petit in-folio, 396 feuillets, papier.

1655, octobre et novembre. — Arrêts portant : défense d'exécuter aucune contrainte contre les habitants du Fousseret pendant le temps de la foire, conformément aux privilèges de ladite ville ; — injonction aux habitants de Lavaur de faire leurs assemblées publiques ou particulières dans l'hôtel-de-ville, suivant l'ancienne coutume, et en présence du juge dudit Lavaur et des consuls et syndic de la ville ; — défense aux officiers de l'évêché de Saint-Papoul d'exercer la justice ailleurs que dans le prétoire établi dans le palais épiscopal ; — défense aux bailes des apothicaires de Toulouse de recevoir aucun aspirant à la maîtrise sans examen préalable ; — défense au sieur Lebrun et à tout autre de faire un canal sur le Rhône ; — délégation de deux huissiers pour le service de la chambre de l'édit, à Castres.

B. 771. (Registre.) — Petit in-folio, 537 feuillets, papier.

1655, novembre et décembre. — Arrêts portant : autorisation de l'établissement des religieux de la régulière observance, de l'ordre de Saint-François, au couvent Saint-Antoine, de Toulouse, près du Salin ; — défense à tous généraux, provinciaux et supérieurs des ordres religieux de transporter les ornements, livres et revenus desdits ordres dans les royaumes étrangers ; — permission au syndic de la ville de Toulouse de porter à la prochaine nomination des capitouls, particulièrement pour le capitoulat de Saint-Barthélemy, des personnes habitant hors d'icelui, pour cette année seulement ; — injonction de procéder à l'élection des capitouls de Toulouse, suivant la coutume et les réglemens ; — enregistrement

des lettres patentes confirmant, en faveur du chapitre de l'église collégiale Saint-Seurin, de Bordeaux, l'évocation générale, qui lui a été précédemment accordée, de tous procès, civils et criminels ; — défense de saisir le bétail de labourage, en certains cas ; — réception de Jean de Pousargues en l'office de juge-mage en la sénéchaussée de Cahors ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de juge, lieutenant général criminel, en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, en faveur de Joseph-Marie de Cabreyrolles ; — injonction au concierge des prisons de mettre sur l'heure en liberté un nommé Jean Ferluc, roi de basoche dans le ressort de la cour ; — défense de tenir les cabarets ouverts pendant le service divin ; — injonctions aux capitouls de résider chacun dans son capitoulat, et élection, par la grand'-chambre seule, d'un nouveau capitoul, après présentation par les capitouls en exercice ; — défense aux capitouls d'employer à leurs festins capitulaires plus de 500 livres ; — nomination et réception de M. de Boyer, en qualité de capitoul ; — autorisation des ordonnances du roi de la basoche, et défense de rien attenter contre le roi de ladite basoche et ses officiers ; — commission à MM. Balthasar de Cambon et Jean de Chastanet, conseillers, de procéder aux élections consulaires de Limoux.

B. 772. (Registre.) — Petit in-folio, 492 feuillets, papier.

1656, janvier. — Arrêts portant : défense au sieur Dauverpied de prendre le nom d'Orviétan, d'exposer et débiter, sur le théâtre ou ailleurs, de l'opiate, sous le nom d'Orviétan, ou de se servir de la marque et du privilège du sieur Contugi, seul possesseur du secret et du nom d'Orviétan ; — enregistrement des lettres de confirmation des privilèges des consuls et habitants d'Ax, au comté de Foix ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Balthasar de Cambon, conseiller au Parlement, le droit de haute, moyenne et basse justice, en la paroisse de Curières, dans la châtellenie de Laguiole, à la charge du don au domaine d'une paire d'éperons dorés, à chaque mutation d'officiers de justice ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Vidal l'office de conseiller en la sénéchaussée et présidial de Toulouse ; — commission à M. de Cambon, conseiller, de se transporter à Cahors, pour faire une enquête sur les excès survenus dans un collège dépendant de l'Université de ladite ville ; — réception de Louis de Resseguier en l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et présidial de Rouergue ; — permission aux syndic, consuls et habitants de Villemur, de prendre

du bois mort dans la forêt dudit lieu; — autorisation d'imposer quatre deniers sur chaque pot de vin qui entrera dans la ville d'Arreaux, afin de contribuer au paiement des dettes de la communauté; — maintien de Paul Daste en la jouissance de la justice haute, moyenne et basse, au lieu de Montiers.

B. 773. (Registre.) — Petit in-folio, 452 feuillets, papier.

1353, février. — Arrêts portant : Règlement pour les assemblées de l'hôtel-de-ville de Villefranche de Rouergue; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Anne d'Urbain, sieur des Bordes, toutes les terres vagues, bois dégradés, etc., situés dans les diocèses de Castres, Lavaur, Saint-Pons de Thomières, en Languedoc; — enregistrement des lettres patentes permettant à M. Clément Delong de jouir de l'office de conseiller pendant dix ans encore, malgré la résignation qu'il en avait faite en faveur de son fils; — règlement des honneurs qui devront être rendus au juge royal de la ville de Nogaro, en Armagnac, par les consuls de ladite ville; — injonctions aux consuls des villes et lieux du diocèse d'Agde, de pourvoir d'un logement commode les prédicateurs qui viennent dans ladite ville; — réception de Antoine Vidat en l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond de Laporte l'office de conseiller au Parlement; — commission à Jean de Chastanet, conseiller, de faire procéder à l'élection consulaire de Montreât.

B. 774. (Registre.) — Petit in-folio, 514 feuillets, papier.

1656, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant au prince de Conti la charge de gouverneur et lieutenant général en la province de Guyenne, vacante par la rébellion du prince de Condé; — que des réparations seront faites à l'église cathédrale de Saint-Papoul, de façon à ce que le service divin y puisse être fait commodément; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté veut que les États particuliers du pays de Gévaudan se tiennent alternativement à Mende et à Marvejols; — permission aux capitouls de faire seuls les captures de nuit; — réception de Jean-François de Pérès en l'office de président présidial au siège de Lectoure; — répartition des impôts dans la ville de Mazères; — défense aux fermiers de la foraine, aux pays d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse, d'exiger et prendre des habitants dudit pays aucun droit de foraine et leude; — enregistrement des lettres paten-

tes octroyant à Jean-Jacques d'Ouvrier l'office de conseiller, maîtres des ports et passages, à Toulouse; — maintien du sieur Duplan, lieutenant principal en la judicature de Comminges, siège de Samatan, en la faculté de précéder les consuls de ladite ville en toutes assemblées, et de présider au conseil de ville; — règlement de certains droits entre messire Jean-François Daymar, baron de Châteaurenard, et les consuls et habitants dudit lieu; — autorisation d'une délibération de la communauté de Boulogne, créant un impôt sur les grains, bêtes, fer, etc., qui sortiront de ladite ville, afin de payer les dettes de la communauté; — autorisation d'une délibération de la communauté d'Ancizan, établissant une imposition de quatre deniers sur chaque pot de vin et autant sur chaque livre de viande qui entreront dans ladite ville, pour payer les dettes communes.

B. 775. (Registre.) — Petit in-folio, 421 feuillets, papier.

1656, avril. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération du conseil général de la ville de Lodève, relative à un nouveau règlement pour les élections consulaires; — enregistrement des lettres d'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Milhars, en faveur de François de Casillac, baron de Cessac; — maintien des consuls et habitants de la ville d'Arles en la faculté de faire paître leurs bestiaux, dans le terroir de la Crau, hors des limites des quatre chapelles; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pèvêque de Lavaur la jouissance du domaine et justice de Saint-Lieux, en Languedoc; — réception de Jean-Jacques Domious, en l'office de conseiller, maître des portes et passages, à Toulouse.

B. 776. (Registre.) — Petit in-folio, 622 feuillets, papier.

1656, mai. — Arrêts portant : défense, d'une manière générale, de faire paître les bestiaux dans les bois qui n'ont pas cinq ans; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Raymond l'office de conseiller, substitut du procureur général, au Parlement, — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Joseph de Comère, conseiller, l'office de taxateur des dépens, au parlement; — enregistrement des lettres de noblesse en faveur de Marc-Antoine Dupuy, seigneur de Palignes et autres lieux; — permission aux villes de Languedoc de racheter les offices d'auneur et marqueur de draps, moyennant remboursement aux acquéreurs; — approbation d'une délibération des États de Languedoc imposant deux sous pour livre sur les fermiers de la foraine,

pour aider à l'armement de mer contre les Espagnols qui entravent la liberté du commerce; — enregistrement des lettres patentes déclarant que les villes et communautés de Languedoc, qui ont entièrement payé les droits d'amortissement, ne pourront être inquiétées à raison des taxes faites ou à faire; — injonction au curé de la Daurade d'enregistrer sur son livre le mariage de M. Louis Duconseil, avocat, avec demoiselle Thérèse de Bastard; — commission à MM. de Cambon et de Lestang, conseillers, de faire une enquête au sujet d'un attroupeement en armes, dans la ville de Buzet, et qui aurait tenté le siège du château.

B. 777. (Registre.) — Petit in-folio, 603 feuillets, papier.

1656, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres d'érection en baronnie de la seigneurie de Maléjac; — défense aux gens de guerre de quitter leur route et de loger en autres lieux que ceux désignés par Sa Majesté, et injonctions aux étapiers au sujet des vivres à fournir aux troupes; — réception de Jacques Raymond en l'office de substitut du procureur général en la cour; — enregistrement des lettres séparant la charge de capitaine viguier de la ville de Sommières, de celle de gouverneur du château et de ladite ville; — commission à MM. de Barthélemy et de Prohenques, conseillers, de faire une enquête sur les désordres et excès commis, à Cintegabelle et Auterive, par trois régiments de cavalerie; — réception de Joseph-Marie de Cabreyrolles en l'office de lieutenant général criminel, en la sénéchaussée de Béziers; — enregistrement des lettres de création de deux foires par an et d'un marché par semaine, à Serignan; — enregistrement des lettres octroyant à Étienne de Besis l'office de conseiller et secrétaire en la cour; — enregistrement des lettres patentes autorisant messire Étienne de Caulet, évêque de Pamiers, à établir un séminaire dans son diocèse; — défense aux habitants de Pamiers, faisant profession de la R. P. R., de se livrer à l'exercice de leur religion dans la ville ou au dehors; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Lassus l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — injonctions aux consuls de Beaucaire de faire enfermer, dans les prisons royales et non ailleurs, les personnes qu'ils feront capturer.

B. 778. (Registre.) — Petit in-folio, 792 feuillets, papier.

1656, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres octroyant à Bernard de Thomas l'office de conseiller au Parlement; — injonction à un nommé Mon-

faucou de se constituer prisonnier en la Conciergerie, à la suite d'un duel; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté supprime tous les sièges de justice haute, moyenne et basse, exercée sous le nom de messire F. B., duc de Roquelaure, lieutenant général des armées du roi, et les réunit en un seul qui sera établi au lieu de Roquelaure, à la charge par ledit duc de placer des lieutenants dans les endroits qui se trouveront éloignés du siège principal de plus d'une lieue et demie; — autorisation d'une délibération de la communauté de Muret au sujet de l'établissement d'un droit de pontonage, semblable à celui qui se paie pour les bateaux sur la Garonne; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Sapte, sieur de Pouget, l'office de conseiller au Parlement; — imposition établie, dans la ville de Narbonne, sur les farines, vin, viande et bétail; — commission à M. Puymission, conseiller, de se saisir du château de Gensac et faire le procès à ceux qui s'étaient emparés dudit château.

B. 779. (Registre.) — Petit in-folio, 819 feuillets, papier.

1656, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Pierre de Melet l'office de conseiller et président aux requêtes du palais; — autorisation d'une délibération des consuls d'Alet, défendant aux étrangers de faire entrer du vin dans ladite ville, à d'autres époques que depuis la récolte jusques à la fête de saint Martin; — maintien des consuls et habitants de Cabanès en la faculté de faire paître les bestiaux dans les terres de la communauté de Murasson; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des prêtres de Notre-Dame de Garaison; — réception de Pierre de Lassus en l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — maintien de Charles de Catellan, viguier de Narbonne, en la faculté de précéder le maître des ports et passages en toutes assemblées; — autorisation d'une délibération des notaires de la ville de Montpellier, portant que dorénavant ils ne feront aucun acte de protestation, sommation, et autres de pareille nature; — enregistrement des lettres d'établissement d'un marché hebdomadaire et d'une foire annuelle au lieu de Rochepaule; — enregistrement des lettres d'établissement des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, à Toulouse; — défense aux habitants de Castelnaud-de-Guers de faire paître leur bétail dans les vignes, olivettes, bois taillis et vergers.

B. 780. (Registre.) — Petit in-folio, 975 feuillets, papier.

1656, septembre. — Arrêts portant : réception de

Jean-Pierre de Melet en l'office de conseiller et président aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Valentin Darnaud l'office de commissaire des inventaires, en la ville et viguerie de Narbonne; — maintien du sieur du Fay, seigneur du Trait, en qualité de châtelain du Trait; — maintien de François de Rochemaure, conseiller du roi, juge-mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, en la faculté de créer des recteurs des pont, maison et hôpital de la ville de Saint-Esprit; — défense à toute personne, n'ayant pas la qualité requise, de chasser à l'arquebuse et au fusil, de tirer aux pigeons, perdrix, lièvres, levreaux, lapins et à toute sorte de gibier; à tous roturiers, villageois, artisans, de porter arquebuse ou fusil; — enregistrement des lettres patentes érigeant plusieurs terres en marquisat, sous le nom de Vignoles, en faveur de M. Gaspard de Vignoles, président au Parlement de Toulouse et en la chambre de l'édit, à Castres; — condamnation du comte de Clermont à rendre hommage au roi, à raison de la baronnie de Castelnau; maintien dudit comte en la justice haute et basse du lieu de Biars, avec la faculté de défendre aux habitants dudit Biars de chasser sur les terres de la baronnie de Castelnau; — réception de Bernard Estevenel en l'office de procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Busquet l'office de conseiller et maître particulier des eaux et forêts, en Languedoc; — défense de reconnaître les jugements qui pourraient être rendus par le présidial de Pamiers, avant que l'édit de création dudit présidial soit vérifié par le Parlement.

B. 781. (Registre.) — Petit in-folio, 462 feuillets, papier.

1656, octobre-novembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant à Guillaume Simon, d'Anvers, batteur d'or, de résider dans telle ville de France qu'il voudra choisir; — injonctions aux procureurs du présidial de Béziers de remettre au greffe les procès poursuivis par les parties; — exécution des arrêts et ordonnances concernant l'observation des fêtes et dimanches; — défense aux habitants de Montpellier de faire paître le bétail dans les vignes, olivettes, vergers et jardins; — ordre aux soldats qui sont dans la maison de Jacques Calas, marchand de Toulouse, de vider sur l'heure ladite maison.

B. 782. (Registre.) — Petit in-folio, 590 feuillets, papier.

1656, novembre-décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de confirmation de la fondation du

contenant des religieuses de Sainte-Claire, à Millau, par le comte Henri d'Armagnac; — règlement touchant la préséance entre les maîtres teinturiers et les maîtres tailleurs, couturiers, chaussetiers et boutonnières de Toulouse; — autorisation des statuts des boulangers de Beaucaire, relativement à l'exercice de leur métier et au service divin qui doit se faire dans la chapelle Saint-Honoré de l'église des R. P. Mineurs de ladite ville; — remontrances au roi au sujet de la fabrication des liards; — défense aux habitants de Caylux d'admettre en la charge de premier consul ou au droit de séance dans la maison consulaire des personnes prétendues nobles, qui n'auraient pas justifié de leur noblesse par des titres présentés à la Cour; — injonctions aux officiers de la sénéchaussée de Carcassonne de rendre la justice dans la Cité, avec défense de siéger dans la ville basse ou ailleurs; — défense à la noblesse de Saint-Gaudens de continuer ses assemblées et attroupements, sous peine, pour ceux qui n'obéiront pas, d'être considérés comme perturbateurs du repos public; — élection d'un capitoul, pour le quartier de Saint-Pierre, domicilié dans le quartier; — injonctions aux consuls de la ville de Clermont, de l'année 1654, de continuer l'exercice de leurs charges consulaires; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques d'Olivier l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — défense aux gens de guerre de rien prendre et exiger au delà de ce qui est porté dans les ordonnances du roi, d'exercer aucunes violences contre les habitants des divers lieux; défense aux communautés de passer aucun traité avec eux, de leur acheter des denrées, des meubles, etc.; injonction de loger les gens de guerre dans l'intérieur des villes; — réception de Jean Dafils, évêque de Lombez, en l'office de conseiller clerc au parlement; — maintien des consuls vieux de Béziers en l'exercice de leurs charges; — défense aux consuls d'Auterive de loger des gens de guerre chez M. Jean Moras, procureur du roi au siège et baronnie d'Auterive, et injonction auxdits consuls d'appeler à l'avenir ledit Moras, pour assister aux départements des gens de guerre; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard de l'Hospital, avocat, l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée de Toulouse; — commission au conseiller Clément Delong, de se transporter à Auterive et faire le procès aux gens de guerre qui ont enfreint les ordres du roi; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté crée deux maîtrises jurées en toutes sortes d'arts et métiers, en toutes les villes du royaume; — réception de Jacques Dejean en l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes établissant, au bourg de Jun-

calas, quatre foires par an et un marché par semaine; — défense à tous généraux, provinciaux et supérieurs des ordres religieux, d'établir aucuns supérieurs dans les maisons de leurs ordres, se trouvant dans le ressort, s'ils ne sont nés en France; — défense aux juges-mage, consuls et tous autres ayant droit d'entrée dans les assemblées du diocèse, de les convoquer et d'imposer aucune somme sans le consentement des États de la province; — commission à François de Cambolas, conseiller, de faire une enquête sur des excès, violences et meurtres commis à Labécède, par les gens de guerre; de leur faire quitter le siège qu'ils ont posé devant ladite ville; en cas de refus de leur part, injonction aux consuls et habitants des villes voisines de s'assembler et courir sur eux; — injonction aux supérieurs des maisons de Saint-Dominique, Saint-Augustin, des Carmes et du collège Saint-Bernard de Toulouse, d'observer les statuts de l'Université; ainsi, les docteurs régents conventuels, après trois années d'exercice, seront tenus de céder leurs places à d'autres religieux du même ordre capables de les remplir; — réception de M. Georges d'Ouvrier en l'office de conseiller au parlement; — défense aux avocats, procureurs et autres de présenter aucunes requêtes au nom du syndic général de Languedoc, si elles ne sont signées de lui; — commission au conseiller Clément Delong de présider aux élections consulaires en la ville de Briatexte; — enregistrement des lettres de confirmation du droit de justice, haute, moyenne et basse, dans le terre et seigneurie d'Aulon, en faveur de Jacques de Mansenconne, sieur et baron d'Aulon, Lagarde, Miremont, etc.; — injonction de prêter main forte au conseiller Clément Delong, commissaire député pour faire une information sur les vols, meurtres et incendies commis dans la province par les gens de guerre: à Avignonet, où les gens de guerre avaient commis plusieurs crimes, ceux-ci auraient tiré sur M. Clément Delong et tué un sieur Latger, syndic de Rivière-Verdun, qui se trouvait à ses côtés, et un nommé Lafaille, marchand de Toulouse: après quoi, ils se seraient fortifiés dans une maison.

B. 783. (Registre.) — Petit in-folio, 437 feuillets, papier.

1657, janvier. — Arrêts portant: enregistrement des lettres octroyant: à Antoine Tirany l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse; — à François de Bonjat l'office de conseiller lai en la Cour; — que les gages et émoluments des docteurs, régents et autres professeurs, faisant partie des couvents mendians, seront délivrés aux procureurs desdits couvents, pour être employés aux nécessités communes, à la charge, par lesdits

procureurs, de fournir aux professeurs les vêtements, aliments et livres nécessaires; — défense aux habitants de Capestang d'élire des consuls qui n'auraient pas résidé dans la ville pendant six années; — autorisation d'un règlement, fait au bureau de la maîtrise de l'Isle-en-Jourdain, relatif aux réparations à faire aux chemins, ponts et chaussées; — réception d'Antoine Tirany en l'office de magistrat et conseiller au présidial de Toulouse; — injonction aux enfants de chœur du chapitre de l'église cathédrale de Tarbes, d'assister l'archiprêtre aux messes de paroisse et autres offices.

B. 784. (Registre.) — Petit in-folio, 469 feuillets, papier.

1657, février. — Arrêts portant: qu'il sera procédé à la mutation des consuls de Capestang, à la pluralité des voix des trente-deux prudhommes qui composent la matricule, suivant les anciens statuts; — autorisation d'une délibération de la communauté d'Eauze, tendant à imposer un droit sur les fruits qui se recueillent dans ladite juridiction, afin de se libérer des dettes communes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Lafont l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Bigorre, au siège de Tarbes; — injonction à l'official de l'évêché d'Uzès de pourvoir du bénéfice d'absolution M. Jean Bastide, vignier en ladite ville; — injonction au juge criminel au présidial de Béziers de connaître de toutes matières criminelles et de procéder seul aux auditions des prévenus, confrontations de témoins, etc., jusques à sentence définitive, avec défenses aux magistrats présidiaux de lui donner aucun trouble; — réception de François-Raymond de Maran en l'office de conseiller au Parlement; — réception de François de Papus en l'office de conseiller lai au Parlement; — enregistrement des lettres autorisant Jean de Papus à continuer, sa vie durant, l'office de conseiller, nonobstant la nomination faite de François Papus, son fils; — injonction aux consuls vieux de Montpellier de procéder aux élections consulaires, suivant les coutumes de la ville, avec ordre aux gouverneur et commandant de la citadelle, sénéchal et autres de leur prêter main-forte; — autorisation des statuts des baïes de la Confrérie Saint-Michel, établie dans l'église abbatiale Saint-Michel, à Gaillac; — condamnation des habitants de Cambon, à payer au prieur de Castelnaud-de-Guers la dime de la vendange; — autorisation d'une délibération du Conseil général de la ville de Miélan, portant qu'il sera pris sur chaque pot de vin, sac de grain et livre de chair, vendus dans ladite ville, six deniers, pour être employés au paiement des dettes communes; — défense au sieur de

Roquemaurel de faire construire aucun moulin farinier dans l'étendue de la seigneurie d'Ustou, sans la permission de messire François de Saint-Jean, baron de Poin-tis, seigneur et vicomte d'Ustou; — injonctions aux procureurs de faire enregistrer leurs présentations au greffe, avec défense de faire aucun acte avant lesdites présentations, ni de se pourvoir en appel, reprises d'instance, oppositions, autrement que par lettres de chancellerie scellées du sceau royal.

B. 785. (Registre.) — Petit in folio, 636 feuillets, papier.

1657, mars. — Arrêts portant : défense aux habitants de Calvisson de faire paître leurs bestiaux dans les vignes et olivettes dudit lieu ; — défense aux cabaretiers de Cahors de recevoir dans leurs maisons des enfants de famille et écoliers, de leur donner des vivres, cartes ou dés; aussi de recevoir les artisans, vigneron, travailleurs, de leur donner à manger, les jours de fête, durant le service divin ; — réception de Jean Planet, procureur au Parlement; — défense à la noblesse de vexer ni molester les habitants de Saint-Gaudens, de faire aucunes assemblées pour forcer ladite ville; — défense aux officiers, consuls et habitants de Lodève de mettre en la charge de premier consul un gentilhomme, et injonction de choisir un docteur ou bourgeois, conformément à une délibération de la communauté; — injonctions aux officiers royaux et autres personnes catholiques de la ville de Sommières d'accepter les charges consulaires, suivant les coutumes et ordonnances; — réception de Dominique Vignaux, procureur à la Cour; — injonction de retirer du couvent, où elle a été enfermée, demoiselle Marie de Raymond, et de la conduire au couvent Sainte-Ursule, pour y être ouïe et savoir sa volonté, avec défense à tous prêtres de procéder à la célébration du mariage de ladite demoiselle; — maintien de Jean Cousin, lieutenant principal en la judicature d'Albigeois, au siège de Gaillac, dans le droit de précéder les consuls; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté établit le duc d'Arpajon, son lieutenant général en Languedoc, pour les diocèses de Montauban, Toulouse, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond Molinier l'office de conseiller et magistrat au présidial de Carcassonne; — jugement d'un différend, entre le syndic des pariers du moulin du Bazacle de Toulouse et le syndic des religieux minimes du couvent de Saint-Roch; — maintien du syndic des religieux bénédictins d'Amiane, en la possession et jouissance d'un espace limité, autour de l'église Sainte-Croix, pour le passage des processions.

B. 786. (Registre.) — Petit in-folio, 427 feuillets, papier.

1657, avril. — Arrêts portant : commission au conseiller Guillaume de Puymisson de se transporter dans la maison d'un prêtre, nommé Molinier, pour savoir de sa bouche le sujet de sa volonté, et lui donner la liberté de disposer de ses biens devant tels notaire et témoins qu'il voudra; — règlement pour le commerce de la boucherie à Toulouse; — autorisation d'une délibération de la commune de Saint-Aignan, rétablissant les anciens droits de ferme des tavernes et boucheries; — enregistrement des lettres de confirmation des privilèges octroyés aux habitants des quatre vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à messire François de Buisson, marquis de Bournazel, la charge de sénéchal et gouverneur en Rouergue; — autorisation aux religieuses carmélites de Pamiers de construire une galerie ou pont sur une rue, pour passer d'une partie du couvent dans l'autre, sans être vues du public; — réception de François de Buisson, marquis de Bournazel, en la charge de sénéchal et gouverneur en Rouergue, et sénéchal comtal de Rodez; — maintien des aneliers (*sic*) et chevrotiers de Toulouse en la faculté de débiter et vendre, à l'ail, sans poids ni balances, les chairs des chevreaux et agneaux, conformément à leurs statuts; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Pomayrol, juge criminel en la sénéchaussée de Rouergue, l'office de président présidial en ladite sénéchaussée; — refus d'enregistrer certaines lettres patentes permettant à un maître de camp du régiment de Normandie, de prendre pour son chauffage une quantité de bois déterminée, dans la forêt de Labartlie, au Fousseret.

B. 787. (Registre.) — Petit in-folio, 541 feuillets, papier.

1657, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Paul de Lacoste l'office de viguier et capitaine de la ville et du château de Pamiers; — défense aux habitants du pays de Velay et Gévaudan de débiter des liards; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté déclare que les gens des trois États de Languedoc jouiront pleinement du droit d'équivalent; — injonction à tous capitaines, officiers et soldats, tant à pied qu'à cheval, de quitter incontinent le pays de Languedoc, et d'aller servir, durant la campagne, selon les ordres du Roi; — évocation de toutes les procédures faites par les officiers de la sénéchaussée de Villefranche, relativement à un attentat commis

contre M. Victor de Frézals, seigneur et baron de Beaufort, etc. ; — enregistrement des lettres patentes confirmant le contrat d'inféodation fait par les consuls de Millau, en faveur de Jean Creyssel, à raison de la propriété des fossés du haut de la ville, pour y établir des jardins et autres choses ; — injonction aux marchands de bois faisant conduire des radeaux à Toulouse, de porter deux brasses de pierre sur chacun de leurs radeaux, au prix de trois livres par brasse ; — enregistrement d'une bulle autorisant l'abbé Jean de Pierre à porter des ornements pontificaux dans son église séculière et collégiale, à Béziers ; — autorisation des réglemens relatifs à la pêche en mer, sur la côte de Languedoc, et qui veulent que tous les pêcheurs prennent annuellement congé des officiers royaux, et paient vingt sous par an au grand maître de la navigation, dix sous aux lieutenants généraux et particuliers, six sous aux procureurs du roi et aux greffiers ; — maintien des consuls de Cahors en la faculté de porter le poêle aux processions qui se font dans la dite ville, et particulièrement le jour de la Fête-Dieu ; — remontrances au Roi au sujet de la démolition et rasement de l'hôtel-de-ville de Carcassonne, du brûlement d'une porte qui condui au pont, de la fonte de deux cloches, etc., ordonnés par un arrêt de la Cour des Aides ; — Permission aux consuls de la dite ville de continuer à porter les livrées consulaires.

B. 788. (Registre.) — Petit in-folio. 719 feuillets, papier.

1657, juin. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération du bureau de l'hôpital Saint-Jacques, de Cahors, concernant l'entretien, la nourriture et l'instruction des vrais pauvres ; — injonction de procéder à l'exécution par effigie du nommé François Cizos, et de remettre au greffe un tableau contrefait, portant le nom de Lalanne ; — prise au corps de deux laquais de M. de Maniban, avocat général du Roi, et commission au conseiller de Chastanet pour se transporter en la place du Salin et partout où besoin sera, afin de s'enquérir de l'enlèvement du tableau figurant l'exécution de François Cizos, et de la substitution du nom de Lalanne à celui du dit Cizos, sur le dit tableau ; — injonctions aux propriétaires des greffes de la ville de Millau de nommer un greffier faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, sauf l'approbation des officiers du siège de la dite ville ; — condamnation des consuls de Cahors à faire réparer, dans le mois, la salle des écoles de droit civil et canon de l'Université de la dite ville, et à faire bâtir d'autres salles pour l'enseignement des arts et de la médecine ; et, faite de ce faire, la Cour permet au

syndic de l'Université de saisir les revenus de la dite ville ; — différend, entre le syndic du moulin du Château-Narbonnais et les propriétaires des maisons de l'île de Tounis, relatif à l'élargissement du canal du moulin ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Pierre de Roquette l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse ; — que toutes les délibérations prises par les consuls de Lectoure ne seront valables que si elles sont couchées sur le livre de la maison de villè, et signées du président de l'Assemblée, des consuls et du syndic ; — que, sans avoir égard à la requête du syndic des marchands de bois du Port-Garaud, les conducteurs de radeaux seront obligés de porter, sur chaque radeau, deux brasses de pierre destinée à la construction du pont et du quai de Toulouse ; — autorisation d'une transaction intervenue entre les consuls de Gagnac et les bien tenants du dit lieu, au sujet du droit de dépaissance dans les ramiers et communaux ; — défense à toutes personnes d'exercer la charge de notaire dans le ressort, sans, au préalable, avoir été examiné et reçu par les officiers royaux désignés.

B. 789. (Registre.) — Petit in-folio, 726 feuillets, papier.

1657, juillet. — Arrêts portant : injonction d'exécuter l'arrêt rendu, le 17 février 1652, contre François de Foix, dit vicomte de Rabat, condamné à mort pour rapt et enlèvement de Catherine de Foix ; à ces fins, le dit arrêt sera remis au gouverneur de la Province pour le faire mettre à exécution ; — injonction à tous notaires de remettre entre les mains des sénéchaux leurs provisions et autres actes, en vertu desquels ils exercent la dite charge et prennent la dite qualité ; — injonction aux consuls et officiers royaux de faire cesser les assemblées nocturnes, et particulièrement celles qui se tiennent à Agde ; — séparation des territoires d'Agde et de Florenzac ; — défense aux consuls et au conseil politique de Carcassonne d'exclure des assemblées, qui se tiennent à l'hôtel de ville, ceux qui ont le droit d'y assister ; — que l'office de juge en la Table de marbre sera exercé provisoirement, et jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu, par M. Jean de Pelletier, docteur et avocat, homme de probité ; — défense aux diocésains de l'évêque de Mirepoix d'enfermer leurs grains sans avoir payé la dîme ; — autorisation à François Martels, libraire, et autres, d'exposer en vente leurs livres, les jours de fête, aux cloîtres Saint-Étienne et Saint-Jean, et autres lieux publics ; — commission au conseiller de Cambon de faire une enquête relative au meurtre commis sur la personne de l'abbé de Sainte-Croix de Grandchamp, en Champagne ;

— enregistrement des lettres patentes établissant une sénéchaussée et siège présidial en Gévaudan, au siège de Mende, comme étant la capitale du dit pays et la ville la plus commode pour le dit établissement; — injonction d'amener dans les prisons de la conciergerie les individus qui ont assassiné l'abbé de Sainte-Croix de Grandchamp, et qui ont été arrêtés à Bouloc; — enregistrement des lettres patentes d'établissement d'une sénéchaussée et siège présidial en Vivarais, s'étendant depuis le Lyonnais et le Velay jusques au Gévaudan, au diocèse d'Uzès et à la rivière du Rhône: le siège de la dite justice sera établi à Villeneuve-de-Berg.

B. 790. (Registre. — Petit in-folio, 819 feuillets, papier.

1657, août. — Arrêts portant: défense à tous marchands d'apporter et vendre, dans les villes de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet et autres villes où l'on fabrique des étoffes, celles qui servent plus particulièrement à la confection des capes en usage dans ce pays; — réception de Jean-Pierre Roquette en l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse; — autorisation d'une délibération de la communauté de Sauve, défendant de faire entrer du vin depuis la saint Martin jusqu'à la récolte de l'année suivante; — règlement des assemblées générales de la ville de Béziers; — remontrances au roi à l'effet de pourvoir une personne capable, faisant profession de la religion catholique, de l'office de juge au comté de Castres; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Jongla Duffrène, écuyer, la charge de capitaine châtelain du lieu d'Aspet; — injonction aux consuls et habitants de Lacarne, tant catholiques que protestants, de fournir les charrois et matériaux nécessaires à la reconstruction de l'église paroissiale.

B. 791. (Registre. — Petit in-folio, 964 feuillets, papier.

1657, septembre. — Arrêts portant: continuation des travaux d'édification d'un pont sur la rivière de Rize, à Rieux; — commission de procéder aux élections consulaires, à Nîmes; — maintien du droit de banalité des fours de Frontignan, et injonction aux habitants qui ont fait construire des fours particuliers de les démolir à leurs frais; — rejet de la requête présentée par Bernard Audoux, fermier du logis de l'Écu, à Toulouse, et tendant à ce qu'il fût enjoint à tous sauteurs, danseurs de corde, comédiens, conducteurs de bêtes féroces, faiseurs de jeux et autres nouveautés et curiosités, arrivant dans cette ville, de loger au dit logis pour y faire les jeux et

comédies; — permission au syndic des bien tenants du lieu de Fonsorbes de jouir du droit de dépaissance et de coupe de bois, conformément à un acte ancien de 1279; — confirmation des précédents arrêts, relatifs à la suppression du présidial de Rodéz; — enregistrement des lettres patentes qui transfèrent le siège et consistoire du sénéchal et présidial de Carcassonne, de la Cité et ville haute dans la ville basse, pour que la justice y soit dorénavant exercée, et injonctions aux officiers du dit siège d'entrer au consistoire, chaque jour ordinaire, tant le matin que l'après-dînée, suivant les règles du parlement de Toulouse; — permission au conseiller Pierre de Caumels de se faire soutenir par son clerc et deux autres personnes qui l'accompagneront, à l'avenir, dans les chambres, jusqu'à ce qu'il soit assis à sa place, et puis viendront le prendre à l'issue de la Cour ou à telle heure où ses incommodités l'obligeront de sortir; — défense aux fermiers de la Commutation de prendre plus de 4 sous par charretée de vendange.

B. 792. (Registre.) — Petit in-folio, 482 feuillets, papier.

1657, octobre et novembre. — Arrêts portant: défenses à tous écoliers, praticiens, valets de chambre, artisans, laquais et autres habitants de Béziers, de porter des armes et de faire des assemblées secrètes et particulières; — injonction aux officiers et consuls de la ville de Mende, de s'assembler toutes les fois qu'ils en seront requis par les habitants, pour délibérer avec eux sur ce qui sera nécessaire relativement à l'établissement, dans la dite ville, du sénéchal et présidial; — injonction aux prévôts, huissiers et sergents de continuer l'exercice de leurs charges, relativement à l'exécution de la justice: la cour les place en outre sous la protection et sauvegarde du roi; — injonction aux officiers des monnaies du ressort de mettre aux enclères les monnaies qui sont dans l'étendue du dit ressort: cependant, et jusqu'à ce que l'on ait trouvé des fermiers, les dites monnaies seront ouvertes pour recevoir les matières d'or et d'argent qui y seront apportées, pour être travaillées et monnayées sous la main du roi par ceux qui seront désignés.

B. 793. (Registre.) — Petit in-folio, 534 feuillets, papier.

1657, novembre et décembre. — Arrêts portant: défense aux habitants de Montauban de porter des armes offensives et de se provoquer entre eux; — réception de Antoine Maduron en l'office de procureur au Parlement; — défense aux consuls de plusieurs lieux, dépendants de la baronnie d'Aspet, de procéder à aucunes

mutation consulaire, prestation de serment des consuls, reddition de comptes, imposition de deniers, et de faire aucune assemblée générale sans appeler le substitut du procureur général du roi; — injonction aux capitouls de recevoir le serment de Jean-Antoine Vaissière, compagnon gantier et parfumeur, qui avait fait son chef-d'œuvre et réclamait sa présentation aux capitouls, en qualité de maître gantier; — injonction aux marchands de bois, du Port-Garaud, de livrer au concierge et garde du palais deux cents pagelles de bois, à raison de 3 livres la pagelle, suivant la taxe arrêtée par les capitouls; — maintien des capitouls dans le droit de connaître du fait de la maîtrise des orfèvres; — commission au conseiller Jean de Chastanet de se transporter à Béziers, où des excès ont été commis, et d'installer les nouveaux consuls, avec injonctions aux consuls vieux de délivrer les chaperons, les livrées consulaires, les clefs de la ville, etc.; — octroi de la présidence de toutes les assemblées générales et particulières, au lieu de Peret, en faveur de Jacques Barral, baile pour le roi et juge pour le sieur abbé de Lodève; — permission à frère François Faure, provincial des religieux de Notre-Dame de la Mercy, et autres, de sortir du royaume pour aller assister à l'assemblée générale canonique qui doit se tenir en Espagne, pour l'élection d'un nouveau père général du dit ordre; — commission au conseiller Clément Delong de faire une enquête sur la sédition arrivée en la ville de Montauban, et de poursuivre les coupables jusques à arrêt définitif; — injonction aux fermiers des droits de péage et leude du ressort d'afficher, aux bureaux de leurs recettes, les tarifs des droits qu'ils exigent; — commission au conseiller Clément Delong, pour aller à Clermont procéder à l'élargissement de certains individus détenus dans le château du dit lieu; — autorisation d'une transaction passée entre le syndic des pauvres de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, à Toulouse, et celui de l'hôpital des pauvres, à Baziège, etc.; — confirmation de l'établissement d'un sénéchal et présidial dans la ville de Mende; — enregistrement des lettres patentes érigeant la terre et baronnie de Biran en marquisat, en faveur de Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'édit de Nantes, et ordonnant que deux commissaires, l'un catholique et l'autre de la R. P. R., seront envoyés dans chaque province pour y rétablir les choses, conformément aux édits, arrêts et ordonnances; — maintien du syndic des habitants de Torrecilles dans le droit de faire paître les bestiaux dans des lieux déterminés, conformément à un acte de 1502; — plusieurs condamnations à mort par défaut d'individus qui occupaient pour la plupart des charges

publiques: l'un était conseiller au sénéchal, un autre viguier de Béziers; — défense aux officiers de la chambre de l'édit de Castres de connaître des affaires qui ne sont pas de leur compétence, et particulièrement de celles relatives aux désordres et factions qui troublent la ville de Montauban.

B. 794. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1658, janvier. — Arrêts portant: règlement concernant quelques formalités à suivre, au sénéchal de Toulouse et autres du ressort; — que le capitaine des suisses se tiendra auprès du roi de la basoche, lors du triomphe; — permission aux officiers du sénéchal de Carcassonne de transférer le siège du dit sénéchal du couvent des Augustins, où il est établi, dans une maison déterminée; — injonction aux habitants de Carman de prendre à l'avenir toutes délibérations, en nombre égal de catholiques et de protestants, qui signeront les dites délibérations; — réception de Joseph Bergon en l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse; — règlement concernant l'exercice de la justice en la sénéchaussée de Carcassonne; — réception d'un nouveau concierge du palais.

B. 795. (Registre.) — Petit in-folio, 129 feuillets, papier.

1658, février. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes commettant les contrôleurs Cambon et Laroche, pour se transporter en Vivarais et Gévaudan, à l'effet de faire publier et enregistrer les édits portant création de sièges présidiaux dans les villes de Mende et Villeneuve-de-Berg; — défense d'exiger aucun droit sur le fer, au pays de Foix; — enregistrement des lettres d'établissement des sénéchaussées et présidiaux de Vivarais et de Gévaudan, à la condition que les officiers des dits sièges ne seront reçus et installés qu'après enquête de leurs vie, mœurs, religion, etc.; — enregistrement de la commission royale au sieur Pierre Durieu, juge-mage en la sénéchaussée de Rouergue, pour faire dresser un nouveau papier terrier du domaine, au dit pays; — enregistrement des lettres patentes confirmant les contrats d'accord et de ventes passés entre feu le sieur de Montgaillard et les consuls et habitants du lieu de Sérans, et en vertu desquels les successeurs du dit Montgaillard comprendront, dans l'aveu et dénombrement de la vicomté de Fézensaguet, les dites ventes; — commission d'Étienne Julia, notaire, à la garde du palais, charge vacante; — défense de chasser dans la baronnie de Lanta, sans la permission expresse du baron du dit lieu.

B. 796. (Registre.) — Petit in-folio, 494 feuillets, papier.

1658, mars. — Arrêts portant : réception de Pierre Laporte en l'office de procureur au Parlement ; — défense aux substitués du procureur général en la sénéchaussée de Carcassonne de troubler les consuls et habitants de la dite ville dans les assemblées de l'hôtel-de-ville ; — renvoi devant le sénéchal de Toulouse des procès civils et criminels des habitants de la ville de Meude, avec défense au sénéchal de Nîmes d'en connaître ; — remontrances au roi au sujet du rétablissement du frane-salé ; — maintien des habitants de Clermont de Lodève dans le droit de chasser dans le terroir de la dite ville, conformément à une ancienne transaction de 1347 ; — enregistrement des lettres patentes octroyant au conseiller Jean de Cambon la haute, moyenne et basse justice du lieu de Cabrespine.

B. 797. (Registre.) — Petit in-folio, 488 feuillets, papier.

1658, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant au marquis de Saint-Luc, lieutenant général en Guyenne, l'entrée au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes de provision de la charge de lieutenant général en Guyenne, en faveur de François d'Espinay, sieur de Saint-Luc ; — enregistrement des lettres d'érection de la terre et vicomté de Nébouzan en marquisat, en faveur de dame Françoise de Castelnaud et Clermont, vicomtesse de Nébouzan ; — défense aux consuls d'Alzonne de tolérer les hohémiens dans ledit lieu, et surtout dans l'hôpital ; — défense aux habitants de Languedoc, et particulièrement aux propriétaires voisins des rivières de l'Hers et du Girou, de faire paître leurs bestiaux dans les prairies, depuis le 1^{er} mars jusques après la récolte des foins ; — défense aux habitants du diocèse de Montauban, tant catholiques que protestants, de travailler les jours de fêtes commandées par l'Église.

B. 798. (Registre.) — Petit in-folio, 522 feuillets, papier.

1658, mai. — Arrêts portant : réception de Jean Belot en l'office de procureur en la Cour et en la Chambre de l'édit, à Castres ; — injonction d'appeler, en toutes les assemblées qui se tiendront à Aurillac, Raymond Robert, curé dudit lieu ; — réception de l'évêque de Lavaur en l'office de conseiller en la Cour ; — injonction de pourvoir l'hôtel-Dieu de la ville de Millau d'un médecin, d'un chirurgien et d'un apothicaire catholiques, afin que les

malades puissent recevoir les sacrements de l'Église et être assistés par des ecclésiastiques, appelés à temps par lesdits médecins, etc. ; — commission au conseiller Jacques de Laroche pour aller faire une enquête sur des excès commis à Pinsaguel ; — autorisation d'une délibération prise par les notaires de Toulouse, relativement à la police de leur corps ; — octroi au sieur Jean Lapierre d'une maîtrise de chirurgie, à Toulouse, en considération des services par lui rendus pendant la peste, alors qu'il n'était que compagnon chirurgien ; — défense aux commis de la foraine d'exiger les droits des habitants de la vallée d'Aure, et de tenir leurs bureaux aux lieux de Campan et Heches.

B. 799. (Registre.) — Petit in-folio, 493 feuillets, papier.

1658, juin. — Arrêts portant : répression des désordres et excès commis dans la ville de Béziers ; — enregistrement des lettres patentes permettant à l'évêque de Montpellier de fonder un séminaire, et d'imposer la somme de 1,500 livres par an, pour l'entretien dudit séminaire ; — condamnation des tenanciers des moulins de la ville d'Albi à faire le délaissement desdits moulins en faveur du syndic du chapitre de l'église cathédrale Sainte-Cécile ; — maintien des marchands merciers de Montauban dans le droit d'étaler leurs marchandises aux bancs et piliers des places publiques, avec défense aux marchands drapiers d'y mettre obstacle ; — injonction de faire examiner, par les docteurs régents en la Faculté de théologie, un livre intitulé : *Disputatio de supposito*, imprimé à Francfort, en 1645, sans nom d'auteur ; conformément à l'acte de censure donné par la Faculté de théologie, La Cour déclare le livre intitulé : *Disputatio de supposito*, impie, exécrationnable, pervers, hérétique et contraire à la religion catholique, apostolique et romaine ; ce faisant, elle ordonne que ledit livre sera remis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être brûlé sur un bûcher, qui sera dressé à la place du Salin, et les cendres seront ensuite jetées au vent ; avec défense aux imprimeurs et libraires de tenir et débiter ledit livre, sous peine de la vie ; — sursis à la nomination du recteur et prieur de l'Université de Montpellier jusqu'à ce que l'évêque, le syndic et les professeurs aient été appelés ; — injonction d'accorder la préférence au sieur Étienne Julia, garde du palais, en tous achats de provisions nécessaires pour le service de la Cour, et consistant en vin, poisson, fromage de Roquefort, jambon de Bayonne, etc., avec défense à toutes personnes de susciter aucun empêchement audit Julia, au sujet dudit privilège ou de l'entrée libre des halles et maisons où se font les débits ;

— défense à tous huissiers et sergents de faire aucun exploit en vertu de la déclaration royale portant recherche des usurpateurs de noblesse.

B. 800. (Registre.) — Petit in-folio, 696 feuillets, papier.

1658, juillet. — Arrêts portant : maintien et garde du roi en la propriété des montagnes de Luzenac, et jouissance d'icelles en faveur des habitants d'Unac; — défense au sieur Chamberedon, notaire à Beaucaire, prévenu de faux, d'assister aux conseils politiques de la dite ville; — défense aux habitants de Cuxac de se présenter, en première instance, devant autres juges que les officiers royaux du dit lieu; — autorisation d'une transaction intervenue entre les syndic et consuls de la ville du Carla, au pays de Foix, et les habitants de la dite ville, au sujet des tailles; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Pierre Chambon et Jean Boubiac, marchands de Limoges, à fabriquer les poudres et salpêtres, et à les débiter par tout le royaume.

B. 801. (Registre.) — Petit in-folio, 845 feuillets, papier.

1653, août. — Arrêts portant : autorisation d'exécution d'un décret de commission rendu par le chapitre général de l'ordre de Saint-François, au sujet d'une fondation en la province d'Aquitaine; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Cussol l'office de lieutenant principal, civil et criminel, en la sénéchaussée de Foix, souveraineté de Donnezan et Andorre: — injonction aux religieux Saint-François de vider l'Hôtel-Dieu de la ville de Mur-de-Barrez, au profit des pauvres de la dite ville; — autorisation d'une délibération du Conseil général de Narbonne, au sujet du rétablissement de la compagnie du guet, au nombre de vingt soldats; — enregistrement des lettres patentes contenant règlement pour l'Université de Cahors: — enregistrement des lettres patentes contenant règlement pour l'Université de Toulouse; — enquête au sujet de l'assassinat commis sur la personne du sieur Junius, conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes approuvant un contrat d'échange portant que la maison de la Trésorerie, en Rouergue, ses appartenances et dépendances, seront la propriété perpétuelle des religieuses de la Visitation, établies à Villefranche, pour servir à l'emplacement et clôture de leur monastère; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Étienne de Caulet, évêque de Pamiers, l'emplacement où était autrefois le château de la dite ville, pour y faire construire une maison épiscopale commode; — défense aux habitants

de Narbonne de s'assembler et porter des armes, d'empêcher les huissiers, sergents et autres ministres de justice d'exécuter les actes d'icelle; — défense aux bailes des maîtres chapeliers de Toulouse de procéder à la visite des chapeaux que les maîtres boutonniers achèteront hors de Toulouse, ou de ceux que les étrangers porteront dans la dite ville; — règlement touchant l'exercice de la justice à Aix, en Provence; — autorisation, en faveur de Jean de Majouret père, professeur en l'Université de Toulouse, d'entrer comme vétéran aux assemblées de la dite Université, et d'y opiner, à la condition que son fils, présent aux dites assemblées, ne pourra y opiner avec lui; — défense aux prétendus commissaires, soi-disant députés, de continuer la recherche des usurpateurs de noblesse, et d'user de taxe ou de saisie.

B. 802. (Registre.) — Petit in-folio, 1,041 feuillets, papier.

1658, septembre. — Arrêts portant : défense d'exiger aucunes sommes des étrangers habitant Toulouse: — maintien de Joachim Ducos et de quelques autres dans le droit d'instituer et de destituer leurs officiers, dans l'étendue du comté de Roussillon; — maintien de Clément de Bonzy, évêque et seigneur de Béziers, en la faculté de prohiber la chasse aux habitants d'Aspiran, sans les empêcher cependant de chasser les oiseaux de passage qui causent des dommages à leurs fruits; — jouissance du droit de dépaissance dans le terroir de Fenouillet, en faveur des consuls et habitants d'Antignac; — défense aux habitants de Pézenas de faire paître leur bétail dans les vignes, olivettes, prés, bois taillis du dit lieu; — enregistrement des lettres patentes établissant un siège présidial en la ville de Montauban, sénéchaussée de Quercy; — défense aux habitants du diocèse d'Agde de transporter leurs blés et autres grains qui se mettent en gerbe, sans avoir prévenu au préalable les bénéficiers et prenants dîmes; — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat la baronnie de Montfrin, en faveur de messire Hector de Montenard, sénéchal de Beaucaire et Nîmes; — défense aux magistrats présidiaux de Nîmes, faisant profession de la R. P. R., de troubler certains consuls de la dite ville, appartenant à la même religion, en la tenue des conseils politiques; — maintien des maîtres blanchers, parcheminiers, gantiers, aiguilletiers, boursiers, tanneurs et corroyeurs en la faculté d'acheter des peaux pour les préparer et mettre en œuvre, avec injonction de tenir deux boutiques ouvertes dans l'enclos du palais, fournies du parchemin nécessaire pour le service des greffes et autres expéditions du palais; défense, en outre, aux dits blanchers, parcheminiers, gantiers, etc.,

de transporter les dites peaux hors de la ville et de les vendre aux marchands étrangers : — maintien de Jacques Gaillard, conseiller du roi et chatelain de Frontignan, en la faculté d'assister aux élections consulaires, d'y présider, etc. : — maintien du syndic du monastère des Feuillants en la terre et seigneurie de Saint-Araille, et injonction à Blaise de Benque, sieur de Beaulieu, d'en faire le délaissement au profit du dit syndic : — privilège en faveur de Pierre Ducup, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Lauragais, d'allumer, *seul*, les feux de joie qui se feront, à l'avenir, dans la ville de Castelnaudary ; — qu'un seul maître des eaux et forêts et un seul trésorier du domaine auront le droit d'assister aux futures élections consulaires de Castelnaudary ; — défense au sieur Jean Lapierre de tenir, dans la ville, boutique ouverte de chirurgie ; dans le mois, les baïles chirurgiens fixeront un jour au dit Lapierre pour faire ses actes et œuvres de chirurgie de la grande maîtrise, en leur présence et celle de deux professeurs en la Faculté de Toulouse ; — défense aux dits baïles de recevoir aucun autre aspirant à la grande maîtrise avant qu'il ait été procédé à l'examen et réception dudit Jean Lapierre ; — injonction aux régents et administrateurs de l'hôpital de l'Isle de recevoir incontinent un enfant nouveau-né, qui avait été déposé, tout nu, devant la maison d'un des consuls de la dite ville ; — défense aux habitants de la ville d'Agde de faire entrer dans la dite ville de la vendange ou du vin récoltés hors du terroir d'icelle ; — autorisation des statuts des maîtres brodeurs de Montpellier.

B. 803. (Registre.) — Petit in-folio, 299 feuillets, papier.

1658, octobre-novembre. — Arrêts portant : défense à Bertrand Roques, lieutenant principal en la vignerie de Najac, de verbaliser contre M. Audouy, vignier et juge dudit lieu ; — défense à toutes personnes d'empêcher un sieur Mélosi, opérateur, natif de Bologne (Italie), de vendre un antidote contre la peste, ainsi que quelques autres médicaments qu'il compose ; — injonctions de réintégrer dans leur couvent les religieux de Saint-François de Mur-le-Barrez, et de leur restituer les meubles, calices et ornements qui leur ont été enlevés ; — défense aux poudriers et salpêtriers de Toulouse de vendre et transporter hors de la ville les poudres et salpêtres avant certain délai et certaines formalités ; — confirmation du règlement concernant le service des huissiers en la chambre de l'édit, à Castres.

B. 804. (Registre.) — Petit in-folio, 601 feuillets, papier.

1658, novembre-décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de naturalisation du sieur Louis Clerget, du comté de Bourgogne ; — enregistrement des lettres d'érection en baronnie de la terre de Temelac, en faveur du sieur Farges, seigneur et baron de Lafalguière, etc. ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard Bories l'office de viguier en la sénéchaussée de Lauragais ; — injonction au capitaine Barrière et à sa compagnie de bohèmes de vider le pays et de sortir du ressort dans les trois jours ; — enregistrement des lettres d'établissement de quatre foires par an et d'un marché par semaine en la ville de Puy-la-Garde ; — défense aux habitants de Bédarieux de faire paître leur bétail dans les olivettes, vignes, prés, bois taillis, vergers et autres terres portant fruit ; — défense aux habitants du diocèse de Béziers de travailler les dimanches et jours de fêtes ordonnées par l'Église, de faire aucunes ventes ni achats, hormis des choses nécessaires pour la nourriture, de faire aucuns charriages, de labourer la terre, de tenir, les dits jours, des foires ou marchés, de prendre part à des jeux, farces, comédies et autres actions de théâtre ; — défense aux portiers des portes publiques d'ouvrir les dites portes, mais seulement les guichets, et aux cabaretiers et taverniers de recevoir personne pendant le service divin et la prédication ; — règlement au sujet des habits que les ecclésiastiques devront porter tant en la ville qu'aux champs, savoir : dans la ville et lieux de leur résidence, une longue soutane jusques aux pieds, et fermée avec une ceinture ; aux champs et en voyage, une soutanelle ; avec défense de porter en leurs habits aucune couleur mondaine, ouvertures indécentes, et autres curiosités qui sentent les goûts du siècle ; lesdits ecclésiastiques devront, en outre, porter la tonsure avec une couronne distinguant l'ordre auquel ils appartiennent ; — enregistrement des lettres patentes octroyant au syndic des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur du monastère du Mas-Grenier, l'emplacement de l'ancien château de Verdun et des fossés qui l'entourent, pour y bâtir un monastère de leur ordre ; — sauvegarde du sieur Leclerc, de Montauban, prétendant qu'il n'était plus en sûreté chez ses parents, depuis qu'il avait abandonné la R. P. R. pour embrasser la religion catholique ; — injonction aux greffiers du sénéchal-présidial de Villefranche de Rouergue de remettre sans délai, au greffe de la Cour, toutes les procédures concernant le fait des gabelles, et défense aux magistrats du dit siège de connaître, tant au civil

qu'au criminel, desdites affaires de gabelles; — maintien du sieur Saint-Félix de Mauremont en la justice, haute, moyenne et basse, du lieu de Lapailhade; — règlement concernant les vacations du bailliage de Vivarais, siège de Villeneuve-de-Berg; — défense aux consuls de Lectoure de demander aux habitants plus de 600 livres pour l'entretien de la garnison; — règlement concernant l'exercice de la justice en la ville et viguerie de Figeac; — défense de transporter hors de Toulouse les matières d'or et d'argent propres à être converties en monnaies.

B. 805. (Registre.) — Petit in-folio, 499 feuillets, papier.

1659, janvier. — Arrêts portant : injonction aux bails fournisseurs de Toulouse de faire construire certains fours, et injonction aux boulangers de démolir ceux qu'ils ont dans leurs maisons; — condamnation du syndic du chapitre de Lombes à faire les réparations nécessaires en l'église paroissiale de Monbrun; — maintien de la femme et des enfants du sieur Degue en la faculté de précéder, en toutes assemblées, les consuls d'Arbas et de Montastruc, d'aller à l'offrande et aux processions immédiatement après le sieur de Tersac et le juge du roi en la baronnie d'Aspet, de bâtir des maisons avec tours et autres marques seigneuriales, de chasser et pêcher dans l'étendue de la baronnie de Montastruc; — réception de Bernard Bories en l'office de vignier en la sénéchaussée de Lauragais; — remplacement du gardien des prisons de la Conciergerie qui était parti avec des prisonniers auxquels il avait donné la liberté; — transfert de la justice du lieu de Curvale à Villeneuve du Tarn; — commission au sieur Étienne Potier de la Terrasse, président au Parlement, de se transporter à Cahors, afin d'y faire procéder à l'élection consulaire; — défense de faire entrer dans la ville d'Agde de la vendange ou du vin qui n'aurait pas été recueilli sur les lieux, sans l'autorisation des consuls: — défense aux habitants de Vabre, faisant profession de la R. P. R., d'ensevelir ceux de leur religion dans le cimetière destiné aux catholiques; — défense d'exiger aucun droit de péage sur la rivière de l'Ariège, au lieu de Venerque, pour les marchandises et denrées, sans avoir, au préalable, communiqué les titres autorisant à percevoir ces droits; — approbation d'une délibération des États de Languedoc portant que les entrepreneurs des travaux publics, exécutés par l'ordre des États, dans les sénéchaussées de Toulouse, Nîmes et Carcassonne, pourront prendre les matériaux qui leur seront nécessaires aux lieux les plus commodes, à la condition d'indemniser les particu-

liers et possesseurs des terres où les dits matériaux seront pris; — maintien de Daniel Guérin, lieutenant principal en la prévôté royale de Réalmont, en la faculté de précéder les consuls tant à l'église qu'aux processions et autres assemblées publiques; de présider à la création des consuls en l'absence du prévôt, etc.; — injonction aux consuls de Cornavel de reconnaître la justice haute, moyenne et basse du dit lieu à l'évêque d'Alet.

B. 806. (Registre.) — Petit in-folio, 472 feuillets, papier.

1659, février. — Arrêts portant : élargissement des consuls du Carla, détenus à la suite d'un jugement du présidial de Foix: — enregistrement des lettres patentes confirmant Charles Rossel en son office de procureur juridictionnel en la châtellenie de Cessenon; — règlement concernant les élections consulaires de Castelsarrasin: le premier novembre de chaque année, les quatre consuls en charge s'assembleront en la maison commune; ils iront ensemble faire dire une messe du Saint-Esprit; après quoi, ils procéderont à l'élection des nouveaux consuls en la forme prescrite. Les nouveaux consuls s'assembleront, le lendemain de la Toussaint, pour procéder à la nomination d'un assesseur, qui rendra la justice, au besoin, pendant l'année de leur administration, d'un trésorier et de quatre polisieurs (*sic*) qui veilleront à ce que les marchands ne fassent aucune fraude, que les chairs vendues par les bouchers soient de la qualité requise, comme aussi à ce que les boulangers fassent le pain bon et du poids conforme à la taxe. Les conseils généraux devront être tenus suivant les formalités expressément écrites dans l'arrêt. En ce qui concerne les habits et robes des nouveaux consuls et de leurs sergents, il leur sera donné la somme de 100 liv. à chacun, et 25 liv. pour chacun de leurs sergents, à la condition qu'ils ne pourront se servir des robes que les précédents consuls auront portées. Défense aux marchands forains et habitants de la ville, qui achèteront pour revendre, de faire leurs achats avant neuf heures du matin. Injonction aux consuls entrant en charge de faire un inventaire des poudres, meubles et ustensiles appartenant à la communauté, de faire annuellement la visite des chemins et ruisseaux, d'assister à la messe et à la procession annuelles ayant lieu dans l'église des religieux carmes de la dite ville, le troisième dimanche du carême, en l'honneur de Dieu et de saint Roch, qui délivrèrent la ville de la peste, etc.; — règlement pour l'exercice de la justice en la ville et viguerie de Saint-Esprit; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Vincent Bosside, religieux de la communauté des Frères-Prêcheurs, l'office d'inquisiteur

de la foi, au diocèse de Carcassonne; — défense aux officiers du sénéchal et présidial de Béziers de troubler le juge-mage dans l'exercice de la justice, avec permission audit juge-mage de rendre la justice dans la maison de ville ou autres lieux commodes, et même dans sa propre maison.

B. 807. (Registre.) — Petit in-folio. 636 feuillets, papier.

1659, mars. — Arrêts portant : réception de Jean Boutan, procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes de pardon et abolition des crimes commis par les habitants de la ville d'Uzès, et défense au sieur de Bezons de prendre la qualité d'intendant de justice; — injonction de porter à Toulouse la pierre nécessaire pour la construction du pont de brique et du quai, du côté de Saint-Cyprien; — enregistrement des lettres patentes amortissant la place et seigneurie de Sanches, en faveur des religieuses de Sainte-Ursule, à Carcassonne; — rappel aux réglemens, usages et style du palais, relativement aux expéditions d'arrêts et autres actes du greffe; — réception de Jean Cussol en l'office de conseiller, lieutenant principal civil et criminel en la sénéchaussée de Foix; — enregistrement des lettres d'abolition et de pardon des excès commis en la ville de Nîmes, au sujet de l'exécution d'arrêts du Conseil et du Parlement de Toulouse, concernant le consulat, le conseil de ville, etc., sans approbation des procédures faites par le sieur de Bezons; — enregistrement des lettres d'abolition et de pardon en faveur des habitants du Bas-Languedoc et du pays des Cèvennes, de Vivarais et autres, faisant profession de la R. P. R., au sujet de l'armement qu'ils auraient fait à raison des troubles religieux; — maintien des consuls de la ville de Molières en leurs privilèges concernant le consulat; — injonction aux consuls de Saint-Sulpice de s'assembler, en conseil général, pour choisir le lieu où seront tenus les marchés publics de la ville; — défense d'exiger un droit de péage double sur la rivière du Rhône, et de faire des changements dans le péage des villes du ressort.

B. 808. Registre. — Petit in-folio. 594 feuillets, papier.

1659, avril. — Arrêts portant : règlement concernant les charges de substitués dans les sénéchaussées du ressort de la cour; — défense aux consuls et habitants de la ville d'Agde d'empêcher le bétail de passer par les chemins publics et de servitude; — défense aux habitants de Rieux et autres de transporter leurs blés et grains sans avoir, au préalable, payé le droit de dime; — dé-

fense au grand maître des eaux et forêts et à ses officiers de faire aucune adjudication de coupe dans la forêt de Villemur; — injonction aux maîtres de poste de se pourvoir d'un nombre de chevaux suffisant pour fournir aux courriers ordinaires; — commission à François de Madron, conseiller, de continuer l'information relative au crime de supposition commis dans le palais par Charles Pellissier, notaire de Saint-Paulet, solliciteur de procès, avec défense à tout solliciteur de faire aucuns actes du palais sans qu'ils aient été signés par les procureurs des parties.

B. 809. (Registre.) — Petit in-folio. 725 feuillets, papier.

1659, mai. — Arrêts portant : injonction aux écoliers, qui ont des places dans les collèges de Toulouse, d'aller journellement recevoir les leçons de l'Université, faute de quoi leurs places seront déclarées vacantes; — enregistrement des lettres patentes octroyant le droit de justice haute, moyenne et basse, en la terre de Saint-André, au sieur de Cambon, vicomte de Curières; — injonction aux consuls de Millau de faire reconstruire sur les anciens fondemens l'oratoire démolé par les religionnaires; — enregistrement des lettres d'anoblissement et affranchissement des terres, biens et héritages de la province de Languedoc, jusques à la somme de 70,000 livres par an; — injonction au syndic du chapitre de Montréal d'entretenir un maître de musique et quatre enfants de chœur pour le service divin; — autorisation d'une délibération des marchands libraires de Toulouse, contenant règlement pour l'exercice de la librairie; — injonction aux officiers de l'évêque de Rieux de remplir leurs fonctions, et défense à leurs justiciables de se pourvoir, en première instance, ailleurs que devant eux, et particulièrement devant les prétendus officiers de la ville de Foix; — règlement de la justice en la judicature de Villelongue, siège de Puylaurens; — défense à l'évêque de Mende, à ses officiers, vicaires généraux ou autres, de changer l'ordre et la tenue des états et assiettes du pays de Gévaudan; — confirmation d'une ordonnance des vicaires généraux de l'archevêque d'Auch, défendant aux cabaretiers de recevoir dans leurs maisons des ecclésiastiques; — défense aux habitants d'Annonay de se retirer, en matières civile et criminelle, ailleurs que devant les ordinaires du marquisat dudit lieu; — défense au grand maître des eaux et forêts et aux officiers particuliers de troubler les habitants de Montech en l'usage de la forêt dudit lieu; — défense à Messire Guillaume de Mansencal d'exiger aucun droit de péage sur la rivière de l'Ariège, en la juridiction de Venerque; — confirmation d'une ordonnance

des Capitouls, permettant au sieur Bru d'établir des carrosses pour aller à Carcassonne, Narbonne, Béziers, Pézenas, Montpellier, à l'effet de transporter les personnes, les bagages et les marchandises.

B. 810. (Registre.) — Petit in-folio, 172 feuillets, papier.

1659, juin. — Arrêts portant : injonction aux avocats de la judicature de Villelongue, siège de Puylaurens, de signer leurs consultations, dres par écrit, etc. ; au greffier, d'aller avertir et prendre à temps celui qui doit présider à l'audience et au conseil ; — permission aux Consuls de Lectoure de convoquer des assemblées dans l'Hôtel-de-Ville, pour délibérer sur les affaires de la communauté, et injonction aux bourgeois et jurats d'assister aux dites assemblées ; — défense d'empêcher les Consuls de Figeac de percevoir et administrer les revenus et émoluments de l'hôpital de la dite ville ; — que, sans avoir égard à un arrêt du grand Conseil, le sieur Raymond de Caminade, abbé de Saint-Marcel, sera rétabli dans l'abbaye dudit nom.

B. 811. (Registre.) — Petit in-folio, 750 feuillets, papier.

1659, juillet. — Arrêts portant : préséance en faveur de Jean Guillemette, prêtre, collégial perpétuel au collège de Périgord, qui prendra rang immédiatement après le prier et les prêtres les plus anciens du collège, particulièrement à table, où il recevra sa portion avant les laïques ; — commission à Jacques de Laroche, conseiller, de faire déguerpir la garnison que le sieur Thomas de l'Hotesse, magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, avait placée dans une métairie, pour faire certaines informations ; — injonction de procéder annuellement à la création des syndics des chirurgiens de Nîmes : deux appartiendront à la religion catholique et deux à la R. P. R. ; dans toutes les assemblées de maîtres chirurgiens, ils ne pourront opiner qu'en nombre égal de catholiques et de protestants ; — que, en considération des longs services rendus par Jean Bach, clerc commis à la garde des sacs et registres secrets, Olivier Bach, fils, sera reçu, au lieu et place de son père, en ladite charge, au greffe criminel ; — confirmation d'une donation faite aux religieuses des Cassès, en 1365, à la charge toutefois par le syndic desdites religieuses de payer annuellement au syndic des religieux de Lavaur vingt-cinq setiers de blé, un demi pourceau, cent œufs et six païres de chapons ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Nicolas Mutel, bourgeois de Paris, la ferme des droïts et impositions qui se paient dans les sénéchaussées de Tou-

louse, Carcassonne, Beaucaire et Nîmes ; — enregistrement des lettres d'amortissement de la place et seigneurie de Saïgues et toutes ses dépendances en faveur des religieuses du monastère de Sainte-Ursule, à Carcassonne ; — remontrance au roi pour la conservation de la ville de Montauban à son service, la sûreté des ecclésiastiques et autres habitants catholiques, et pour l'exercice de la justice ; des troubles provoqués par les protestants avaient éclaté à Montauban ; — injonction aux écoliers, qui n'ont pas de place de collégial au collège de Périgord, de quitter immédiatement celui-ci, et défense aux collégiats d'en recueillir aucun et de divertir les revenus dudit collège ; — nouvelles reconnaissances à passer des biens possédés dans les directes de S. M. par les enphytéotes de la châtellenie de Cabardès ; — refus d'enregistrer les lettres patentes portant établissement, dans la ville de Mende, de la sénéchaussée et siège présidial du haut et bas Gévaudan, créé par un édit d'avril 1637 ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pons Guironel l'office de conseiller, conservateur de l'équivalent, au pays du haut Vivarais ; — enregistrement des lettres patentes révoquant les édits de création des sénéchaussées et présidiaux des villes de Mende et de Ville-neuve-de-Berg, et déclarant que lesdits sièges de justice seront réunis à la sénéchaussée et présidial de Nîmes ; — permission aux libraires de Toulouse d'exposer en vente leurs livres, dans les cloîtres des églises Saint-Étienne, Saint-Jean et des Carmes, les jours de fêtes ; — injonction aux propriétaires des terres aboutissant aux grands chemins de faire nettoyer les fossés, et de mettre des pierres ou des planches pour traverser lesdits fossés et servir de passage au bétail de labourage.

B. 812. (Registre.) — Petit in-folio, 861 feuillets, papier.

1659, août. — Arrêts portant : défense aux consuls protestants de Castres de contrevenir au quarantième article de l'édit de Nantes, et obligation de tenir leurs assemblées en présence du juge royal en chef du comté de Castres ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Henri de Vedelli l'office de conseiller-lai au Parlement ; — confirmation des arrêts et ordonnances concernant l'observation des dimanches et fêtes, et les blasphémateurs ; — injonction d'apporter au greffe du sénéchal et présidial de Nîmes, tous les procès civils et criminels, nus et à mouvoir au présidial de Toulouse, pour les consuls et habitants de la ville de Mende ; — obligation de composer d'un nombre égal de catholiques et de protestants les conseils généraux ou particuliers qui se tiendront en la ville de Saint-Antoin, en Rouer-

gue; — réception de Antoine de Laporte en l'office de conseiller et lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Figeac; — enregistrement de lettres de don octroyées à Anne d'Urbain, seigneur Desbordes, malgré la défense au Parlement d'enregistrer aucuns dons faits par le Roi; — défense à l'évêque de Mende de troubler le syndic de la ville en la jouissance du droit de courtage des vins, draps, etc.; — défense aux habitants d'Alignan de faire paître leur bétail dans l'étendue du territoire dudit nom.

B. 813. Registre. — Petit in-folio 1147 feuillets, papier.

1659, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Rivière l'office de conseiller, notaire et secrétaire de la Cour; — rétablissement, en la ville de Cahors, de deux collèges appelés *Saint-Michel et de Rodry*; — défense aux habitants de Montpellier, faisant profession de la R. P. R. de bâtir des hôpitaux, sans la permission du Roi; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Barthélemy de Bernard l'office de conseiller et lieutenant particulier au présidial de Toulouse; — réception de Guillaume Montjuif, procureur au parlement; — injonction aux procureurs, à leurs clercs et autres d'obéir aux huissiers, qui exécuteront les arrêts de la Cour, sur le seul attouchement de leurs verges, suivant l'ancien usage; ce faisant, ils seront obligés de les suivre à la conciergerie ou ailleurs; — défense aux habitants de Lavelanet et autres lieux de travailler et voiturier les jours de fêtes commandées par l'Église, et aux cabarettiers de donner des vivres ou des cartes pendant le service divin; — observation des réglemens, usages et style de la Cour; les requêtes seront appointées par les secrétaires de la Cour, commis à la garde des sacs, et les expéditions seront faites, au greffe, par les clercs, comme il a été pratiqué de tout temps, pour la diligence et le soulagement des parties plaidantes; — enregistrement des lettres concernant l'hôpital de Millau; — cassation des élections consulaires de la ville de Saint-Gaudens.

B. 814. Registre. — Petit in-folio, 107 feuillets, papier.

1659, octobre et novembre. — Arrêts portant : commission à Jacques de Laroche, conseiller, de se transporter à Narbonne pour faire une enquête sur les violences et assassinats, exactions, sacrilèges, duels et autres crimes commis à Narbonne, et de faire le procès aux coupables; — vérification de l'état et qualité des terres du lieu de Poussau, et privilèges octroyés aux habitants

Judil lieu; — maintien des lépreux des trois léproseries de Toulouse en la possession et jouissance de leurs maisons et revenus; — défense aux habitants de la ville du Mas-Grenier, faisant profession de la R. P. R. de participer aux charges consulaires.

B. 815. (Registre.) — Petit in-folio, 541 feuillets, papier.

1659, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux créanciers des habitants de Saint-Béat, de la vallée d'Aran, et autres lieux, d'agir contre les marchands desdits lieux pendant les vingt jours de foire annuelle qui se tient en la ville de Saint-Béat; — octroi au syndic de l'hôpital Saint-Jacques, de Toulouse, de la somme de 500 livres, à prendre sur les revenus de l'évêché de Béziers, vacant; — enregistrement des lettres patentes octroyant à messire Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde, la charge de conseiller honoraire au Parlement; — enregistrement des lettres patentes permettant à Antoine Lefèvre et Gaspard Rome de faire établir des glaciers en tous les lieux de la province de Languedoc où bon leur semblera, pour y tenir, conserver de la glace et la débiter en gros ou en détail, à la condition cependant que les sus-nommés feront construire au moins une glacier dans la ville de Toulouse; — réception de Barthélemy Bernard en l'office de conseiller et lieutenant particulier au présidial de Toulouse; — injonction aux consuls et officiers du lieu de Sept-Fonds d'exercer la justice au nom du roi et de l'évêque de Cahors; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Charles de Moncassin, maréchal de camp, l'état et charge de capitaine des classes en la province de Guyenne; — autorisation des statuts des maîtres corroyeurs et cordonniers de la ville de Clermont; — enregistrement des lettres patentes autorisant les religieux théatins à faire construire, en la ville de Paris ou telle autre qu'ils aviseront, des églises et maisons pour y habiter et vivre selon les règles de leur ordre, avec pouvoir d'accepter et recevoir les aumônes, donations, legs, fondations qui pourraient leur être faits; — défense à toutes personnes de tirer sur le gibier, à tous paysans et artisans, et généralement à tous ceux qui ne seront pas de la qualité requise par les ordonnances, de chasser, de porter des fusils ou autres armes à feu, de tendre des lacets et cordes, de tirer sur les pigeons ou prendre des cailles en temps prohibé; — supplication au roi de députer des exempts au pays de Comminges pour procéder, avec l'assistance des troupes royales, à la capture et exécution de certains individus condamnés à mort pour meurtre commis sur la personne de Jean de Gères, juge audit Comminges, et au rasement

de leurs maisons; — réception de Jean de Cirol en l'office de conseiller et juge en la judicature de Rivière-Verdun; — défense à l'évêque de Mende de troubler les consuls de ladite ville dans l'exercice du droit de courtage, dans la faculté de tenir et garder les clefs des portes, etc.

B. 816. (Registre.) — Petit in-folio, 338 feuillets, papier.

1660, janvier. — Arrêts portant : réception de Jean Lagarde, procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes confirmant deux brevets du pape en faveur des Pères de la Doctrine chrétienne; — défense de porter dans la ville d'Agde le vin et la vendange récoltés hors du terroir d'icelle, sans la permission des consuls; — permission au syndic du chapitre de Saint-Just, à Narbonne, d'inféoder certaines terres, moyennant albergue; — injonction aux habitants de Villemur de faire les charrois nécessaires pour la réparation des moulins et chaussées détériorés par la glace; — enregistrement des lettres patentes octroyant à messire de Foix de Lavalette, duc d'Épernon, la justice haute, moyenne et basse du lieu de Cambon, en Languedoc, etc.; — défense aux notaires forains d'instrumenter dans la ville d'Albi, et aux notaires d'Albi de retenir aucun acte aux lieux et juridiction de Lescure; — règlement pour l'hôpital Saint-Joseph, de Toulouse, à propos des lettres patentes de 1658, enregistrées avec restrictions; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Cassaignan, conseiller au Parlement, voix délibérative en toutes assemblées et aux jugements des procès, tant au Parlement qu'en la chambre de l'édit, de Castres, quoique François de Viguier, son oncle, y soit présent et opinant.

B. 817. (Registre.) — Petit in-folio, 427 feuillets, papier.

1660, février. — Arrêts portant : commission à Jacques de Laroche, conseiller, de se transporter à Montech, afin de procéder à la vérification de la forêt royale dudit lieu; — sauvegarde du syndic et des habitants du lieu d'Aspiran, à propos de certains crimes et excès commis contre eux; — injonction aux substitués du procureur général de s'enquérir de tous les duels qui auront lieu dans le ressort, de pourvoir à ce que toutes les procédures soient immédiatement faites contre les contrevenants; — commission au conseiller Jacques de Laroche de visiter et vérifier la forêt royale de Verdun; — injonction aux tenants fiefs, relevant de la directe du roi, dans les lieux de Limoux, Brézillac, Saint-Martin et autres, de passer reconnaissance devant le juge de Revel; — injonction à Colomiès et Boude, imprimeurs

du roi, à Toulouse, d'imprimer les articles de la paix entre la France et l'Espagne, et défense à tous autres imprimeurs et libraires d'imprimer, pendant six mois, lesdits articles, et de vendre d'autres exemplaires que ceux de Colomiès et Boude; — autorisation à Étienne Dambes, juge-mage à Toulouse, de procéder à la publication de la paix, en la forme ordinaire; — permission au lieutenant principal de la sénéchaussée de Lauragais d'allumer le feu de joie, en l'absence du juge-mage; et, en cas d'absence du lieutenant principal, ce droit reviendra au lieutenant particulier.

B. 818. (Registre.) — Petit in-folio, 524 feuillets, papier.

1660, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant le comte de Treuilles gouverneur, lieutenant général et sénéchal du comté de Foix, des terres d'Andorre et de Donezan, de la seigneurie de Pamiers, etc.; — enregistrement des lettres patentes révoquant l'édit de création des contrôleurs, visiteurs et essayeurs de teinture des draps et autres ouvrages de laine; — enregistrement de la déclaration du roi fixant certaines attributions des États de Languedoc; — enregistrement d'un arrêt du Conseil relatif à l'hérédité des offices de notaires; — enregistrement des lettres patentes dispensant d'un péage double les marchandises et denrées qui entrent dans la province de Languedoc ou en sortent; — que les procureurs bourgeois jouiront des mêmes honneurs et prérogatives, dont les marchands bourgeois jouissent, dans la ville de Carcassonne, à propos des fonctions consulaires; — refus d'enregistrer la clause d'un édit qui confie attribution de juridiction à la Cour des Comptes de Montpellier des différends entre les associés de l'étape, ladite juridiction appartenant au Parlement; enregistrement du même édit pour tout le reste de son contenu; — enregistrement des lettres patentes supprimant l'imposition établie sur les fers, tant dans la province de Languedoc que dans le pays de Foix; — commission à M. de Catellan, conseiller, d'aller faire vider le château de Séverac par les sieurs de Séverac, son-fils et ses adhérents, qui s'en étaient emparés à force ouverte, et de faire le procès aux coupables; — défense aux hôteliers, pâtisseries, valets de chambre, cuisiniers et autres d'aller attendre et enlever le poisson hors ville, et injonction aux Capitouls de se transporter hors du gardiage pour empêcher les contraventions; — maintien du sieur François Darmautiel en la faculté de tenir des fours dans la ville de Mirande, et défense aux habitants de construire des fours dans leurs maisons; — vérification de la forêt de Saint-Porquier; — réception

de Mignard, procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes établissant le duc d'Épernon gouverneur et lieutenant général en la province de Guyenne.

B. 819. Registre. — Petit in-folio, 164 feuillets, papier.

1660, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes de nomination du prince de Conti en la charge de gouverneur et lieutenant général en la province de Languedoc; — obligation pour les consuls de Pamiers de prêter serment entre les mains de l'évêque ou de son vicaire général; — refus d'enregistrer les lettres patentes permettant au baron de Fajac, capitaine et gouverneur de Cintegabelle, de faire construire deux moulins à vent, pour mouler le blé, sur l'emplacement de l'ancien château de Cintegabelle; — que Antoine de Laporte, lieutenant général, civil et criminel, en la sénéchaussée de Quercy, au siège de Figearc, allumera, le premier, le feu de joie, avec injonction aux vignier et consuls de l'assister; — injonction à Pierre Gilbert, avocat au présidial de Cahors, juge ordinaire en la judicature royale de Monfermier, d'exercer la justice, dans ledit lieu, *le plus qu'il lui sera possible*; en cas d'absence, le plus ancien avocat du lieu le remplacera; — injonction au doyen des conseillers du présidial de Nîmes, faisant profession de la religion catholique, de présider les audiences en l'absence des officiers en chef, à l'exclusion des conseillers appartenant à la R. P. R., qui seraient plus anciens en réception; — enregistrement des lettres patentes établissant métier juré l'état de boulanger et pâtissier dans la ville de Carcassonne; — défense de porter des pistolets, arquebuses, mousquetons, dagues et poignards, dans les villes, bourgs, villages, marchés et foires.

B. 820. Registre. — Petit in-folio, 190 feuillets, papier.

1660, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes donnant aux religieuses Carmélites, de Toulouse, la quantité de dix minots de sel, à prendre, chaque année, dans le grenier de ladite ville; — enregistrement des lettres patentes octroyant aux filles pénitentes du couvent Sainte-Madeleine, de Toulouse, la quantité de cent pagelles de bois pour leur chauffage, à prendre, chaque année, dans la forêt de Boucoume; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Monfaucou le privilège de faire vendre *seul*, tant à Paris que dans les autres villes du royaume, les pipes pour fumer le tabac, soit qu'elles viennent des pays

étrangers, soit qu'elles se fabriquent en France; ce privilège était octroyé pour l'espace de vingt-neuf années; — enregistrement des lettres patentes octroyant aux religieuses du Tiers-Ordre Saint-François, de Toulouse, la quantité de cent pagelles de bois, pour leur chauffage, à prendre, tous les ans, dans la forêt de Boucoume; — enregistrement des lettres patentes octroyant la même quantité de bois, à prendre dans la même forêt, aux religieuses Sainte-Claire du Salin, à Toulouse; — défense aux habitants de Florac, faisant profession de la R. P. R., d'user de voies de fait sur la personne et les biens des habitants catholiques, ou de ceux qui voudraient quitter la R. P. R. pour se faire catholiques; — injonction au vicaire général de l'église Saint-Sernin, de recevoir le serment de Antoine Passelaigue, régent et surintendant des corps-saints de ladite église; — défense aux consuls d'Agde d'empêcher le vignier de ladite ville de porter, avec eux, le poêle du Saint-Sacrement, le jour de la Fête-Dieu; — exécution de l'édit de révocation du droit de doublement de péage des marchandises, en Languedoc; — défense aux commis des ports de mer de permettre l'entrée de certaines drogues, et aux teinturiers de les acheter, vendre ou employer à la teinture.

B. 821. Registre. — Petit in-folio, 610 feuillets, papier.

1660, juin. — Arrêts portant : renvoi de toutes les causes civiles et criminelles des habitants catholiques de Vaux, devant le sénéchal de Nîmes, avec défense au juge dudit lieu de Vaux d'en connaître; — exécution de la délibération de l'Université de Toulouse, portant postulation de Louis de Queyrats, docteur-régent en chirurgie et pharmacie; néanmoins, la chaire et régence de chirurgie, vacante par le décès de M. de Purpan, devait être mise à la dispute; — autorisation au sieur Monfaudric de jouir de l'état et charge de barbier et perruquier ordinaire du roi, et défense aux maîtres jurés barbiers et perruquiers de Toulouse de lui donner aucun empêchement; — permission aux religieux Saint-François, du couvent de Carcassonne, de célébrer, dans leur couvent, les messes qu'ils voudront, de prêcher, de faire des quêtes, comme par le passé, et défense à l'évêque de Carcassonne de leur susciter aucun empêchement; — défense aux habitants de Fanjeaux de porter des armes à feu et d'aller à la chasse; — autorisation aux habitants de la province de Languedoc de vendre et débiter de la glace, comme ils l'entendront, jusqu'à ce que des glaciers soient construits par le sieur Lefèvre et autres; — enregistrement des lettres patentes confirmant un édit de 1644, en faveur de Marc Paulet, bourgeois de Paris,

et portant que les ouvrages du canal navigable et le dessèchement des marais, depuis Beaucaire jusques à la mer, à Aigues-mortes, seraient continués par ledit Paulet, subrogé au lieu et place de Jacques Brun, à la condition : qu'il achèvera le canal, dans le délai de quatre années, et l'entretiendra navigable, en tout temps, depuis le Rhône, joignant les murailles de Beaucaire, jusques à Aigues-mortes; qu'il ne mettra qu'un tiers seulement des marais desséchés en culture pour blés, et laissera les deux autres tiers en prairies, pâturages et jardinages; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Noel l'office de conseiller-lai au Parlement de Toulouse.

B. 822. (Registre.) — Petit in-folio, 715 feuillets, papier.

1660, juillet. — Arrêts portant : injonction aux chancelier, recteur et professeurs de l'Université de Cahors de mettre à la dispute la régence en théologie, vacante par le décès de frère Joachim de Saint-Jean, religieux Carme; — défense à tous libraires et imprimeurs d'imprimer et débiter aucun livre traitant de religion ou de doctrine ecclésiastique, sans que, au préalable, les docteurs de la Faculté de théologie aient donné leur avis; — injonction aux propriétaires des bestiaux de commettre, pour la garde d'iceux, des personnes d'âge suffisant pour empêcher le dommage qu'ils pourraient faire; — défense aux religieux Minimes du couvent de Saint-Roch, à Toulouse, de s'établir dans l'église de Nazareth; — enregistrement des lettres patentes octroyant à M. Bertrand de Nuxes l'office de conseiller-lai au Parlement; — injonction aux prévôts et officiers des maréchaussées du ressort de faire leurs chevauchées et empêcher le port d'armes, les meurtres, vols, ainsi que les contraventions de chasse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à M. Charles de Rozel l'office de juge et lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes; — remontrances au roi, afin qu'il lui plaise révoquer la chambre des francs-fiefs, établie en 1655; — enregistrement des lettres patentes déchargeant les habitants du Velay de tout ce qui pourrait leur être imputé à raison du port d'armes, de la dégradation des maisons, etc.; — défense aux consuls et habitants de la ville de Puy-laurens, faisant profession de la R. P. R., de continuer à bâtir certain clocher et tour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Roquette l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse; — défense à ceux qui font profession de la R. P. R., en certains lieux, de faire les prêches et autres fonctions de ladite religion, sous quelque prétexte que ce soit, de travailler les jours de fête, d'empêcher les curés et vicaires

d'aller voir les malades et de leur administrer les sacrements, d'enterrer leurs morts dans les cimetières destinés aux catholiques, etc.; — réception de Pierre Nos, conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant aux religieux Capucins de Saint-Antonin, en Rouergue, une quantité de bois de chauffage à prendre, chaque année, dans la forêt de Grésigne, et cent pieds d'arbres à bâtir.

B. 823. (Registre.) — Petit in-folio, 771 feuillets, papier.

1660, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant aux Pères Capucins, de Castres, la propriété des esplanades et terrains qu'occupaient les anciennes fortifications de la ville de Lombers, en Albigeois; — règlement de la justice à Aigues-Mortes; — autorisation d'une ordonnance de l'archevêque d'Avignon, portant union du prieuré de Lirac à la chapelle N.-D. de Rochefort; — expertise à l'effet de vérifier les dégâts occasionnés aux églises du diocèse de Tarbes, à la suite du tremblement de terre survenu le 21 juin 1660; — défense aux consuls et habitants de Fanjeaux de procéder à aucune mutation consulaire; — enregistrement des lettres patentes portant suppression des présidiaux créés à Villeneuve-de-Berg et à Mende; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume d'Ouvrier, conseiller au Parlement, la juridiction du lieu de Durfort avec droit d'établir tous juges et officiers nécessaires; — défense au sieur de Pibrac d'empêcher la chasse des caillies; — enregistrement des lettres patentes nommant Jean Galy en l'office de baile royal de la vallée de Vic-Dessos, au comté de Foix.

B. 824. (Registre.) — Petit in-folio, 1047 feuillets, papier.

1660, septembre. — Arrêts portant : Refus d'enregistrer l'édit de nouvelle création du sénéchal et présidial de Rodez; — défense aux prétendus officiers de Rodez de faire la fonction de magistrats présidiaux; — réception de Pierre de Roquette en l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse; — permission aux officiers du siège d'Aigues-mortes de faire dresser, pour eux, un banc dans l'église paroissiale de ladite ville, et droit de préséance, en faveur du procureur du roi, sur les consuls, aux processions et autres cérémonies; — condamnation de la marquise de Roquefeuil et d'Allègre à rendre nouvel hommage au Roi, à raison des terres et seigneuries de Castelnaud, Labarthe, etc.; — autorisation des statuts des maîtres chapeliers, de Narbonne, surtout quant au service divin qui se faisait dans l'église

paroissiale Saint-Paul, en ladite ville; — cassation des lettres expédiées par les consuls et ministres protestants, de Nîmes, en faveur de François Rampon, et défense à celui-ci d'exercer la chaire des arts qui lui avait été attribuée; défense aux consuls, ministres et autres personnes de la dite ville, faisant profession de la R. P. R., de s'ingérer, à l'avenir, d'expédier de semblables lettres: — maintien des consuls et habitants de Millau en la faculté de faire paître leurs bestiaux et de prendre du bois dans la montagne de Larzac, juridiction de Millau: — défense aux officiers du siège d'Aigues-mortes de contrevenir aux ordonnances et arrêts concernant les criées et ajournements à trois brefs jours; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Pierre Guibert l'office de conseiller, substitut du procureur général du roi, au Parlement de Toulouse; — commission à Jean Lagarde et Pierre Cazassus, huissiers, d'aller servir en la chambre de l'Édit, à Castres.

B. 825. Registre — Petit in-folio, 132 feuillets, papier.

1660, octobre-novembre. — Arrêts portant : injonction de remettre, entre les mains de l'économe, les grains et fruits recueillis dans les dépendances de l'abbaye de Calers; — commission à Guillaume de Masnan, conseiller, de se transporter à Cintegabelle, à l'effet d'y faire procéder à l'élection consulaire; — injonction aux consuls du lieu d'Olonzac de soumettre au seigneur dudit lieu, François Dolort, la nomination qu'ils feront de leurs successeurs; — défense de contrevenir aux règlements concernant l'établissement de la commutation, à Toulouse.

B. 826. Registre. — Petit in-folio, 647 feuillets, papier.

1660, novembre-décembre. — Arrêts portant : injonction aux religieux du Tiers-Ordre Saint-François, logés hors du couvent, de rentrer dans le monastère de Toulouse; — défense à certains huissiers de contrevenir aux arrêts portant qu'il serait fait communauté des émoluments, pour être partagés ensuite entre tous; — défense aux huissiers et sergents de remettre les prisonniers, constitués en vertu des arrêts de la Cour, en d'autres prisons que celles de la conciergerie; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph Martres l'office de conseiller et juge présidial en la sénéchaussée de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Arnaud Bordes l'office de juge royal, à Cintegabelle; — injonction aux officiers des eaux et forêts de procéder à la visite et vérification des

canaux, rivières et ruisseaux du ressort; — enregistrement des lettres patentes amortissant les maisons, possessions et héritages possédés par les religieux Carmes, de Pamiers, à la charge, pour lesdits religieux, de dire, tous les ans, le jour de saint Louis, une haute messe pour la santé et prospérité du Roi, de ses successeurs et de son État; — défense aux huissiers, sergents, verguiers, baïles et archers du ressort, de prendre la qualité d'huissiers ou sergents, sans énoncer de quels juges sont émanés leurs exploits, à l'exception des huissiers des Cours souveraines; — réception de Jean Moynier, procureur au Parlement; — défense au sieur Dupuy de faire imprimer aucune gazette : il prétendait avoir de grandes correspondances tant en France qu'à l'étranger; — défense aux factieux de la ville de Clermont de Lodève de s'attrouper et de porter des armes à feu; — injonction concernant les fonctions consulaires, en la ville du Mas-Grenier : elles seront remplies par trois habitants catholiques, à l'exclusion de ceux de la R. P. R.; — réception de Joseph Martin en l'office de conseiller et magistrat présidial, en la sénéchaussée de Toulouse; — réception de Jean-Pierre Guibert, substitut du procureur général du roi, au Parlement de Toulouse; — remontrances au Roi, afin qu'il lui plaise de conserver à son Parlement sa juridiction entière.

B. 827. (Registre.) — Petit in-folio, 192 feuillets, papier.

1661, janvier. — Arrêts portant : autorisation des statuts et règlements des maîtres chaussetiers de Narbonne; — réception de Arnaud Bordes en l'office de juge royal, à Cintegabelle; — injonction aux capitouls de Toulouse de faire enregistrer certaines lettres relatives à la commutation; — autorisation d'un bref du Pape concernant la charge de commissaire et visiteur, en Aquitaine; — défense aux officiers du sénéchal de Béziers et à tous autres du ressort, d'exiger par contrainte, contre les parties, les épices des procès par eux jugés; — injonction aux syndics et consuls des villes de la généralité de Montauban de faire des livres et articles séparés, de l'imposition des deniers royaux et de celle des deniers municipaux, suivant les anciens règlements et arrêts.

B. 828. (Registre.) — Petit in-folio, 515 feuillets, papier.

1661, février. — Arrêts portant : injonction à frère Vincent Bressolles, religieux de Saint-François, au couvent des Récollets, de Toulouse, de rentrer dans ledit couvent, qu'il avait quitté depuis sept ans; — réception

de Alexandre Correnson en l'office de procureur au Parlement ; — défense aux habitants de Fonsorbes de porter des armes à feu et de chasser dans la juridiction dudit lieu ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à André Jouglia l'office de conseiller au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Alphonse de Clermont, la charge de sénéchal et bailli, au pays de Velay ; — défense aux sieurs de Beaufort, père et fils, de tenir garnison dans le château de Saint-Laurens, et de faire aucun attroupelement de gens armés ; — défense à un sieur Serdat de continuer les dégradations qu'il a commencées dans les forêts royales, situées au terroir de Fossat, près d'Ax ; — défense aux habitants et consuls des communautés du diocèse de Cahors, qui font profession de la R. P. R., de travailler et tenir aucuns marchés, les jours de fêtes commandées par l'Église ; — injonction à Nicolas Gautier, commandeur général de l'Ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit, d'exercer ladite charge de commandeur, sous peine, en cas de refus, de privation des fruits de la commanderie.

B. 829. (Registre.) — Petit in-folio, 552 feuillets, papier.

1661, mars. — Arrêts portant : remontrances au Roi afin que les jurats de Bordeaux laissent libre la traite des blés au pays de Rivière-Verdun ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Prohenques l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais ; — maintien du sieur Baratges en la charge de messenger pour tout le ressort ; — autorisation d'une délibération de la communauté de Mazères, portant que le conseil politique de la dite ville, composé de trente conseillers appartenant à la R. P. R., serait rendu annuel et changé, tous les ans, comme les consuls ; — que les vacances des officiers de la sénéchaussée de Montpellier commenceront la veille de Notre-Dame de septembre et se termineront le jour des Morts ; — enregistrement des lettres patentes permettant à Pierre Raffanel et à Louis Barbier, l'un des valets de pied de la reine-mère, d'établir sur la rivière de Garonne six bateaux de poste, et un plus grand nombre au besoin, à la condition de faire partir, tous les dimanches et jendis, un desdits bateaux de poste, pour aller de Toulouse à Bordeaux, conduit et gouverné par un bon pilote et six rameurs ; — défense à un sieur Bouillou de faire vendre de la glace dans la ville de Gignac, ledit sieur ayant le droit d'avoir une glacière pour son usage seulement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Monestier, lieutenant en chef des armées du roi, les deux tiers de la justice d'Azille, sénéchaussée, de Carcassonne ; — com-

mandement réitéré aux vicaires généraux de l'évêque de Mirepoix de lever l'interdit qui pèse sur les religieux de la Trinité, du monastère dudit Mirepoix, et, en cas de refus, injonction à l'officiel et aux vicaires généraux de l'archevêché de Toulouse de lever l'interdit et de donner l'absolution auxdits religieux.

B. 830. (Registre.) — Petit in-folio, 521 feuillets, papier.

1661, avril. — Arrêts portant : permission aux consuls et habitants de Bagnères-de-Bigorre de faire garder les portes de la ville, d'en interdire l'entrée aux gens armés ; — affectation au paiement annuel d'une rente de 375 livres des revenus et émoluments provenant des boucheries, poids, cabarets de la ville de Gimont, en faveur des Pères jésuites de Toulouse ; — injonction au lieutenant principal en la sénéchaussée de Toulouse de publier l'ordonnance du prince de Conti, gouverneur de Languedoc, relativement à la défense de port d'armes ; — commission au conseiller Guillaume de Masnau de se transporter à Pamiers pour procéder aux élections consulaires et compléter le conseil politique de la dite ville ; — défense aux traitants, sous-traitants et à leurs commis de faire aucun acte contre les particuliers et communautés, à raison des droits de franc-tief, nouveaux acquêts et amortissements ; — admission de Jean Varagnes en qualité de messenger à Castres ; — délégation du conseiller Victor de Frézals pour vérifier l'état du collège de Secoudat, et pour voir quelles réparations il conviendrait d'y faire ; — injonction aux officiers présidiaux du ressort de tenir les audiences aux heures portées dans les ordonnances ; — délaissement, en faveur de l'évêque de Lodève, de la place et seigneurie de Pignerolles ; — injonction aux fermiers des boucheries de Montpellier de porter toutes les graisses sur la place publique, les jours de marché, et de les débiter suivant la taxe fixée par les consuls.

B. 831. (Registre.) — Petit in-folio, 572 feuillets, papier.

1661, mai. — Arrêts portant : défense aux habitants du diocèse de Pamiers de faire aucun travail servile, transporter et mesurer le blé les jours de dimanches et fêtes, avec permission néanmoins aux voituriers qui se trouveraient en chemin de continuer leur route ; défense de jouer, danser publiquement pendant la messe et les vêpres, et injonction de se comporter à la danse avec décence et modestie ; défense aux cabaretiers de fournir des vivres pendant le service divin ; — autorisation d'une délibération du conseil général de Montauban établissant

que les deux premiers consuls porteraient la robe rouge et les deux autres la robe bourgeoise : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Arnaud Vignaux l'office de substitut aux requêtes du palais : — injonction aux consuls de Montauban de faire construire, aux dépens de la commune, une chapelle dans les prisons de la dite ville pour le service des prisonniers catholiques : — autorisation des statuts des maîtres mennisiers de Cahors : — confirmation des statuts des maîtres pâtisseries de Montpellier : — enregistrement des lettres patentes rétablissant le comté de Caraman dans le gouvernement de la province de Languedoc : — défense aux huissiers et sergents d'emprisonner les débiteurs et condamnés par arrêts de la cour en autre prison que celle de la Conciergerie : — défense de contrevenir aux ordonnances du roi, concernant l'observation des dimanches et fêtes, et défenses expresses aux habitants de Béziers, à cause du jubilé : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Bertier, évêque de Montauban, la place ou vieille mesure appelée château Regnaud, sise au bord du Tarn : — défense aux habitants de Bagnères, Campan et autres lieux de faire aucun attroupement, de porter des armes, sous prétexte de chasse.

B. 832. (Registre.) — Petit in-folio, 586 feuillets, papier.

1661, juin. — Arrêts portant : défense de tenir aucunes foires et aucuns marchés, les jours de fêtes et dimanches, dans les villes du diocèse de Cahors : — enregistrement des lettres patentes permettant au sieur de Villemur, baron de Beaufort, de faire construire une forge à fer dans le terroir de Carol, avec faculté de se servir d'une mine de fer qui se trouve dans ledit terroir : — enregistrement des lettres patentes octroyant au marquis de Lamoignon-Gondrin la haute justice du lieu de Bretaigui sie : — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des habitants de la ville basse de Carcassonne : — défense aux officiers du présidial de Rodez, supprimé, de faire les fonctions de magistrats présidiaux : — réception de Bertrand Decamps, procureur au Parlement : — enregistrement des lettres patentes permettant à Claude d'Advizard, conseiller, et le plus ancien des présidents aux enquêtes du Parlement, de résigner son office de conseiller en faveur de Joseph d'Advizard, son fils, et de continuer l'exercice de la charge de président aux enquêtes pendant dix ans : — enregistrement des lettres patentes qui nomment Joseph d'Advizard, conseiller-lai au Parlement.

B. 833. (Registre.) — Petit in-folio, 718 feuillets, papier.

1661, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Philippe de Pouzargues l'office de conseiller, lieutenant principal au présidial de Cahors : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Fos l'office de lieutenant au bureau des ports et traite foraine, à Toulouse : — enregistrement des lettres patentes permettant à François de Fouquet, archevêque de Narbonne, d'établir un séminaire dans la dite ville, mais seulement après que le syndic du clergé de Saint-Just, et autres, auront été appelés et entendus ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Percin l'office de conseiller, greffier criminel en chef, au Parlement de Toulouse : — injonction aux maîtres des ports, et autres, de faire la visite des ports, chemins, passages, et de pourvoir aux réparations nécessaires.

B. 834. (Registre.) — Petit in-folio, 857 feuillets, papier.

1661, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Emmanuel Besombes l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse ; — réception de Jacques Pagès, procureur au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes permettant aux Pères de la congrégation de la Doctrine chrétienne de s'établir dans le collège de Moissac : — que la grand'chambre s'occupera de l'opposition faite par les officiers de Najac à l'enregistrement des lettres de don au sieur de Cambon, seigneur de Curières, de la justice de la paroisse Saint-André : — réception de Joseph d'Advizard, conseiller au Parlement.

B. 835. (Registre.) — Petit in-folio, 1092 feuillets, papier.

1661, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant aux religieux de Saint-Louis et du Tiers-Ordre Saint-François de faire enregistrer un bref du pape : — règlement pour l'Université de Cahors : défense aux recteur et professeurs de prendre autres vacances que celles portées dans les statuts ; les aspirants au grade de bachelier seront présentés au chancelier par les professeurs, après que ceux-ci les auront examinés ; les écoliers aspirant au baccalauréat en théologie feront la tentative et subiront l'examen en la même forme qu'en l'Université de Paris ; les écoliers, aspirant aux degrés de licence et de doctorat en Droit civil et canon, outre la tentative faite publiquement, seront examinés par le chancelier et par les professeurs

sur des points précédemment proposés; défense aux professeurs de pourvoir aucun écolier du grade de bachelier, licencié ou docteur, s'il n'a étudié pendant le temps porté par ordonnances; les écoliers aspirant aux divers grades ne pourront jamais être dispensés de la tentative publique, qui sera faite dans la salle des études, avant que lesdits écoliers soient admis à l'examen particulier dans la chancellerie; le chancelier est maintenu en la faculté de donner le bonnet aux écoliers reçus docteurs, et de haranguer les personnes de haute qualité; le chancelier présidera à toutes les assemblées de l'Université qui se tiendront dans la chancellerie, et précédera le recteur et les professeurs, aux assemblées, ouvertures, tentatives et autres actes publics, et même au banc placé dans l'église cathédrale ainsi qu'aux processions; les chaires et régences vacantes seront mises au concours pour être données à ceux qui seront trouvés les plus capables, à la pluralité des suffrages, tant du chancelier que des professeurs; défense au recteur et professeurs de l'Université de se servir, pour les grades des docteurs, d'un autre sceau que de celui du chancelier; — réception de Emmanuel Besombes en la charge de magistrat au présidial de Toulouse; — autorisation d'une délibération des procureurs au Parlement relative aux assemblées qui ont pour but la lecture des règlements et certaines corrections disciplinaires; — enregistrement des lettres patentes permettant aux religieux Capucins de faire construire un couvent à Tarbes; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Le Masuyer, conseiller au Parlement, le droit de justice haute, moyenne et basse, dans certains lieux du comté de Foix; — réformation du monastère des religieuses de Saint-Sermin, à Toulouse; — injonction aux maîtres des ports, ponts et passages, au bureau de Toulouse, de faire leurs chevauchées, dans les diocèses d'Albi et Castres, avec le substitut du procureur général du roi, et de veiller aux réparations nécessaires des chemins et ruisseaux; — défense à toutes personnes résidant dans le diocèse de Lodève, de vendre ou étaler des marchandises, de travailler ou faire travailler, de donner à boire et à manger, pendant les offices divins.

B. 836. (Registre.) — Petit in-folio, 438 feuillets, papier.

1661, octobre et novembre. — Arrêts portant : exécution d'un bref du Pape et des lettres patentes concernant les religieux du Tiers-Ordre, à Toulouse, qui rentreront dans leur couvent pour y vivre sous la direction d'un provincial, d'un gardien, etc.; — défense aux procureurs de s'absenter sans laisser un remplaçant au courant des affaires poursuivies.

B. 837. (Registre.) — Petit in-folio, 527 feuillets, papier.

1661, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives à la seigneurie d'Azas, et accordant foi et hommage aux archevêques de Toulouse, à raison de la justice haute, moyenne et basse, dans ladite seigneurie: — permission à Michel Dupuy, licencié en médecine, de la Faculté de Paris, de distribuer, dans la ville de Toulouse, et par privilège, des nouvelles, tant en vers qu'en prose, à l'exclusion de tous autres: — injonction à Jacques de Fornier, d'exercer la justice dans la ville de Saux, en attendant la nomination d'une personne de la religion catholique; — permission à frère Henri-Thomas de Lavalette, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Montpellier, d'incôder quatre-vingts sesterées (*sic*) de terres incultes; — réception de Jean Roussel, procureur au Parlement de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à messire Jean de Lavalette, marquis de Parisot, etc., l'office de sénéchal, à Toulouse; — réception de Pierre Gaubert, procureur au Parlement; — dispense pour les maîtres chirurgiens et apothicaires de Toulouse, de se mettre sous les armes les jours de réjouissance publique, à la condition qu'ils s'y trouveront avec leurs robes et autres marques de leur profession; injonction aux compagnons chirurgiens de se mettre sous les armes, les jours de réjouissance publique; — injonction aux consuls de Villemur et à tous ceux des villes du ressort de faire un feu de joie, avec le plus de solennité possible, à l'occasion de la naissance du Dauphin, de procéder à cette cérémonie au son des tambours, avec un corps d'habitants armés; — nomination des consuls de Mauvesin, pour l'année 1662; — défense aux officiers de la ville de Castres, faisant profession de la R. P. R., de se présenter à l'élection consulaire, s'ils ne sont en nombre égal avec les officiers catholiques; — injonction aux consuls de Cièrp de porter au sieur de Binos, seigneur dudit lieu, la nomination qu'ils feront de leurs successeurs: ledit seigneur choisira, parmi eux, les plus capables; — règlement des formalités à observer pour obtenir le degré de docteur, conféré par le proviseur et les docteurs régents du collège Saint-Bernard, à Toulouse; — enregistrement des lettres patentes portant règlement sur le fait de la mutation consulaire, en la ville de Montauban: remontrances à Sa Majesté et prière de vouloir bien établir un pareil règlement dans toutes les villes du ressort, dans lesquelles le consulat et le conseil politique se trouvent composés de personnes catholiques et protestantes; — règlement de la justice,

au siège de Puylaurens; — injonction au sieur de Cardailhac, marquis de la Capelle, et à ses adhérents, qui ont assiégé le château de la Capelle, de lever le siège et de se retirer.

B. 838. (Registre. — Petit in-folio, 493 feuillets, papier.

1662, janvier. — Arrêts portant : défense aux charretiers et voituriers, gens à cheval et à pied, de passer dans les prés de M. François-Étienne de Garand-Duranti, seigneur de Donneville, président au Parlement; — enregistrement des lettres patentes confirmant les statuts et règlements relatifs à la navigation des rivières de Garonne, Dordogne, Gironde, Lot, Tarn, Aveyron et autres des ressorts des parlements de Toulouse et de Bordeaux; — maintien des consuls et habitants de Mondragon en la faculté de faire paître leur bétail et de prendre du bois dans les terres et bois appartenant aux religieuses du monastère Saint-Pierre de la Salvetat, au diocèse de Castres; — défense aux habitants de la ville de Nîmes de jouer au mail, ailleurs qu'en l'endroit construit et disposé à cet effet, afin d'éviter les dangers, dommages et accidents, qui se produiraient sur les chemins publics.

B. 839. (Registre. — Petit in-folio, 435 feuillets, papier.

1662, février. — Arrêts portant : que les consuls des villages, dépendant de la judicature de Puylaurens, seront de la religion catholique, et que les conseils politiques seront composés d'une majorité de catholiques; — que les commissions et ordonnances de l'inquisiteur de la foi, à Avignon, ne pourront être exécutées, dans le ressort, que par ordre exprès du roi, enregistré au Parlement; — autorisation d'une délibération de l'université de Toulouse, tendant à ce que le délai, pour la lecture du cours entier de théologie, soit prorogé de quatre années à huit, en faveur des docteurs régents conventuels; — enregistrement des lettres patentes octroyant à M. Samuel Fermat, avocat en la Cour, l'office de conseiller lui et commissaire aux requêtes du palais; — que la justice sera exercée, dans la ville de Masseube, alternativement par le juge de l'abbé de Lescaudieu et par celui de M. Bernard de Foix, coseigneurs du dit lieu de Masseube; — réception de François Fouquet, procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement d'un séminaire dans la ville de Bagnols; — injonction aux consuls catholiques de Négrepelisse, de résider dans le dit lieu; — injonction aux officiers du comté d'Armaignac, d'exercer les fonctions de la justice, avec robe et bonnet, en la forme requise et aux lieux

accoutumés; défense aux avocats de se présenter sans robe et bonnet; — injonction d'employer une partie des fruits et revenus de l'archevêché de Narbonne à la continuation de la construction de l'église métropolitaine Saint-Just, jusqu'à ce que la dite église soit terminée.

B. 840. (Registre.) — Petit in-folio, 686 feuillets, papier.

1662, mars. — Arrêts portant : défense aux consuls de Serignan de tenir leurs assemblées ailleurs que dans la maison commune; — condamnation des consuls d'Ambrès et Saint-Gauzens à payer au syndic du chapitre Saint-Benoît la dime du gros et petit millet, des fèves communes, haricots, pois, foin, laine, agneaux et cochons; — injonction aux consuls, juges et seigneurs de renvoyer les bohémiens, et, en cas de résistance de la part de ceux-ci, autorisation formelle de leur courir sus et de s'emparer de leurs bagages; — autorisation d'une délibération du conseil général de Montauban, concernant la construction d'une chapelle dans la maison commune; — réception de Marc-Antoin Fajon en l'office de procureur au Parlement; — injonction à l'évêque de Mirepoix de lever l'excommunication et interdit des religieux, frères prêcheurs, du couvent de Fanjeaux; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles le roi met sous sa protection et sauvegarde les Pères jésuites du collège de Toulouse; — réception de Jean Lacoste, procureur au Parlement; — défense aux habitants de Montauban, faisant profession de la R. P. R., de cajoler et suborner les catholiques pour les pousser à changer de religion; — défense aux habitants de Montauban, faisant profession de la R. P. R., de faire sonner la cloche qu'ils ont placée dans la tour de leur temple.

B. 841. (Registre.) — Petit in-folio, 474 feuillets, papier.

1662, avril. — Arrêts portant : réception de Jean Rozières, procureur au Parlement; — injonction au syndic des jésuites de Rodez, seigneur de Monestier, d'établir, aux lieux de Monestier et de Buisson, un juge et un substitut du procureur du roi; — enregistrement des lettres patentes confirmant les statuts des maîtres tailleurs d'habits, à Béziers; — réception de André de Podensan, procureur au Parlement.

B. 842. (Registre.) — Petit in-folio, 602 feuillets, papier.

1662, mai. — Arrêts portant : défense aux habitants de Béziers de faire faire le combat *de la Galère*, et aux consuls de le permettre; — défense aux ministres de la

R. P. R. de célébrer aucun mariage de prêtres et religieux apostats; ordonnance de prise de corps contre les dits apostats, qui seront remis au pouvoir de leurs évêques ou des supérieurs de leur ordre; — défense aux consuls des lieux du diocèse d'Uzès de tenir des assemblées ailleurs qu'en la maison commune, et obligation d'appeler aux conseils les prieurs, curés ou leurs vicaires, lorsqu'il sera procédé à l'audition et clôture des comptes, etc.; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Pradel l'office de lieutenant particulier au bureau et siège de l'amirauté de Narbonne; — défense aux habitants de la ville de Revel, tant catholiques que protestants, de s'assembler les dimanches et jours de fête, de passer et repasser devant les églises pendant le temps du service divin, et de porter des armes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Celeri l'office de lieutenant principal en la ville et Vigerie de Toulouse; — défense aux habitants de Montauban, faisant profession de la R. P. R., de travailler les jours de fête, et d'user de menaces envers ceux qui embrassent la religion catholique.

B. 843. (Registre.) — Petit in-folio, 567 feuillets, papier.

1662, juin. — Arrêts portant : injonction aux bohémiens de vider le pays de Bigorre; — commission aux conseillers Lebrun et Castaing de faire le procès à des personnes accusées de faux-témoignage; — enregistrement des lettres patentes octroyant à George Mathias, conseiller lai, l'office de conseiller clerc en la Cour; — défense aux habitants de Monlèon de faire battre le tambour pendant le temps du service divin, et aux hôteliers de donner à manger pendant le dit temps; — enregistrement des lettres patentes permettant au conseiller Bertrand Delong d'assister à toutes les assemblées du Parlement, avec voix délibérative, nonobstant la présence de Clément Delong, son frère, et de Clément de Gach, aussi conseillers au Parlement; — défense à tous ceux qui n'appartiennent pas à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de mettre dans leurs armes la croix de Malte; — réception, sans examen, de Pierre Pradel en l'office de lieutenant particulier au bureau de l'amirauté, à Narbonne; — réception de François Margastaud, procureur au Parlement.

B. 844. (Registre.) — Petit in-folio, 798 feuillets, papier.

1662, juillet. — Arrêts portant : défense aux ministres de Mauvezin d'aller prêcher dans le château de Cadeilhan; — défense à Louis de Lautrec, sieur de La-

vaur, de porter, sur la liste des candidats au consulat de la ville de Cordes, des personnes n'ayant pas six mois de résidence dans la dite ville; — enregistrement des lettres de confirmation, en faveur des habitants et consuls de Mérens, au comté de Foix, des privilèges, droits et franchises dont ils ont toujours joui; — autorisation aux religieux capucins du couvent de Chabre de faire la quête et demander l'aumône dans le diocèse d'Alet; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine de Lagorée l'office de conseiller lai au Parlement et commissaire aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres patentes permettant à Daniel Pech, imprimeur à Montpellier, de se qualifier *imprimeur du roi*, à la condition néanmoins que les autres imprimeurs catholiques pourront s'établir dans la dite ville, bien qu'ils n'aient point fait leur apprentissage dans la maison du dit Pech; — règlement de l'exercice de la chirurgie, à Toulouse; — défense aux officiers de la table de marbre et aux consuls de Montech de troubler les jésuites de Montauban en la possession et jouissance de deux cents arpents de terre dans la forêt de Montech; — confirmation des précédents arrêts de la Cour, relatifs aux droits du juge métropolitain de Toulouse, qui connaîtra des appels des suffragants de l'archevêché de Bourges, se trouvant dans le ressort du Parlement de Toulouse.

B. 845. (Registre.) — Petit in-folio, 795 feuillets, papier.

1662, août. — Arrêts portant : commission au conseiller de Cambolas de se transporter dans la citadelle de Montpellier pour faire une enquête sur l'enlèvement d'une demoiselle Claire Bernier, de la ville d'Aix; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieux capucins en la ville de Montgaillard; — commission au conseiller de Catellan de se transporter à Frouzius pour faire vider le château du dit lieu et faire une enquête sur les excès qui s'y commettent; — maintien du seigneur de Rocheperrière, François de Paule, en la faculté de prendre la qualité de noble; — enregistrement des lettres de naturalisation en faveur des frères Pelissier, de Genève, catholiques.

B. 846. (Registre.) — Petit in-folio, 946 feuillets, papier.

1662, septembre. — Arrêts portant : défense aux habitants de Saint-Gaudens de porter des armes; — injonction aux habitants de la vallée de Signer de passer nouvelles reconnaissances des terres et possessions qu'ils ont dans la dite vallée; — requête du procureur général contenant qu'il a été imprimé un livre, intitulé : *De Im-*

manitate autorum Ciriacorum a censura, qui est une diffamation contre l'ordre des Frères-Prêcheurs, renferme plusieurs propositions impies et scandaleuses contre l'honneur de la Vierge, de saint Thomas d'Aquin et de sainte Catherine de Sienne; le dit livre ayant été publié sans autorisation, et le nom de l'auteur se trouvant supprimé ou du moins supposé, la Cour ordonne que le dit livre sera brûlé sur la place du Salin.

B. 847. (Registre.) — Petit in-folio, 428 feuillets, papier.

1662, octobre et novembre. — Arrêts portant : permission à quatre notaires catholiques des lieux les plus rapprochés de la ville de Mauvesin de passer et retenir tous les contrats, quand ils en seront requis, les charges de notaires étant remplies, dans la dite ville, par des notaires appartenant exclusivement à la religion réformée : — injonction aux étrangers qui se trouvent dans le collège Saint-Martial, de Toulouse, d'en sortir dans les trois jours; défense aux collégiats d'avoir des chiens, de sonner du cor dans le dit collège, d'avoir des armes, de laisser la porte du dit collège ouverte la nuit, d'y introduire des femmes; injonction au portier de fermer les portes à 9 heures, en été, et entre 5 et 6 heures, en hiver; injonction aux prêtres habitués de résider dans le collège, aux collégiats d'assister aux offices; — injonction à tous les chefs de justice d'exécuter l'arrêt de règlement touchant l'exercice de la justice et daté du 9 mars 1575.

B. 848. (Registre.) — Petit in-folio, 527 feuillets, papier.

1662, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard Dupont l'office de magistrat au présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Crouzet, trésorier général à Montpellier, l'office de juge-mage au présidial de Montpellier; — établissement d'une foire par an et d'un marché par semaine au bourg de Sainte-Colombe; — défense aux habitants de Florensac et de Vias de chasser autre gibier que la caille; — affermage des boucheries en la ville de Montauban; — défense aux habitants de Mansac, faisant profession de la R. P. R., d'enterrer leurs morts à d'autres heures que le matin, à la pointe du jour, et le soir, à l'entrée de la nuit : il ne pourra se trouver à ces cérémonies plus de dix personnes; — réception de Pierre de Crouzet en l'office de juge-mage et lieutenant général à Montpellier; — enregistrement des lettres patentes, octroyant aux religieuses carmélites de Pamiers certaine rue qu'elles pourront comprendre dans la clôture de leur couvent.

B. 849. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1663, janvier. — Arrêts portant : injonction d'apporter sur les radeaux qui descendent la Garonne, une brasse de pierre destinée à la construction du maître-autel du chœur de l'église Saint-Étienne, de Toulouse; — injonction au chancelier de l'Université de Cahors d'expédier certaines provisions de l'office de bedeau en la dite Université; — commission à divers conseillers de faire procéder aux élections consulaires des villes d'Agde, Vic-Bigorre; — réception de Bernard Dupont en l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse; — règlement de certaines affaires générales de la ville de Puy-laurens, et particulièrement celles qui pourraient occasionner des conflits entre les habitants catholiques et ceux qui professent la R. P. R.

B. 850. (Registre.) — Petit in-folio, 357 feuillets, papier.

1663, février. — Arrêts portant : défense aux habitants du marquisat d'Annonay d'intenter aucun procès, civil ou criminel, ailleurs que devant les officiers ordinaires du dit marquisat; — injonction aux bohémiens de vider la juridiction de Laramière, en Quercy, et de quitter le royaume; — règlement des droits forains à payer par les habitants de la vallée d'Aran, au bureau de Saint-Béat; — réception de Étienne Belot, procureur au Parlement.

B. 851. (Registre.) — Petit in-folio, 459 feuillets, papier.

1663, mars. — Arrêts portant : défense aux huissiers audenciers du Sénéchal, aux sergents à la Table de marbre, etc., d'exploiter aucuns arrêts, ordonnances, appointements et autres actes émanants de la Cour; — défense aux capitouls et au syndic de Toulouse de visiter les boutiques des épiciers sans appeler les bailes des marchands apothicaires; — maintien des religieux saint Dominique et saint François de la Grande-Observance, ainsi que des Carmes et des Augustins de la Trinité, dans le droit de prendre tous les cierges qui seront allumés dans les maisons des décédés et dans les églises des dits religieux, à la fin de la cérémonie des obsèques, et défense aux confrères de Saint-Jacques et autres d'y mettre obstacle; — exécution des statuts et règlements des maîtres-passementiers, veloutiers, tafassiers, et autres ouvriers en soie, de la ville de Montpellier; — maintien des habitants de Lacabarède dans le droit de faire paître leurs bestiaux sur la montagne dite de Narbonnesse, d'y cou-

per du bois, d'y faire du charbon, d'y ensemercer les terres, suivant les anciens privilèges de 1336; — réception de François de Chalvet en l'office de conseiller au Parlement.

B. 852. (Registre.) — Petit in-folio, 606 feuillets, papier.

1663, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes accordant aux communautés de la province de Languedoc la faculté de se racheter et de rembourser les engagistes du domaine; — décharge des habitants de la province de toutes assignations qui pourraient leur avoir été données à propos de la confection du papier terrier, etc.; — maintien des habitants du Lordadais en la faculté d'aller passer leurs contrats dans les lieux et devant tels notaires qu'ils choisiront; — injonction de démolir certains fours à verre; — autorisation d'une délibération de la communauté du Fousseret relative à la vente d'un communal taillis, appelé la Clare; — défense de troubler les Frères-Prêcheurs réformés en la possession et jouissance du couvent de Pradelles.

B. 853. (Registre.) — Petit in-folio, 549 feuillets, papier.

1663, mai. — Arrêts portant : permission au sieur Pierre Gaillon, lapidaire, de recueillir l'or pouvant se trouver dans les sables de l'Ariège et de la Garonne, et d'en faire son profit, et cela pendant une durée de quinze ans; — enregistrement des lettres patentes et des bulles réunissant le prieuré séculier de Saint-André, diocèse de Nîmes, au collège des Pères Jésuites de Toulouse; — injonction aux habitants de Lectoure, faisant profession de la R. P. R., de tapisser le devant de leurs maisons, lors des processions qui se font avec le Saint-Sacrement; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Mallet, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, la faculté d'établir des bateaux, notamment pour descendre de Lyon à Arles, et remonter d'Arles à Lyon.

B. 854. (Registre.) — Petit in-folio, 729 feuillets, papier.

1663, juin. — Arrêts portant : injonction aux viguiers, baillis, juges, etc., de parapher les registres de leurs greffiers, après la tenue des audiences; — prescriptions pour la prompte expédition des procès; — injonction de démolir certains fours dans la ville de Lavaur, et défense d'en construire d'autres, au préjudice du droit de banalité de l'évêque et du syndic du chapitre de l'église cathédrale dudit Lavaur; — confirmation d'une délibération des États de Languedoc enjoignant au sieur Cros,

commissaire général des messageries de la province, de suivre la chambre de l'édit de Castres partout où elle se transportera; — défense aux présidiaux de connaître des lettres de *committimus*, qui sont de la compétence de la chambre des requêtes au Parlement; — maintien des consuls de Vers, en Quercy, dans le droit d'exercer la justice selon la coutume; — enregistrement des lettres patentes autorisant Jean de Lacam, écuyer, maître-d'hôtel ordinaire du roi, à travailler à la fonte du cristal de roche, dont il fera des vases, glaces, miroirs, plaques et autres ouvrages; ce privilège était accordé pour une durée de cinquante ans : la cour le réduisit à vingt-cinq années; — injonction au juge et au lieutenant de la judicature de Terrebasse de tenir les audiences avec la robe et le bonnet; — injonction aux habitants de Laboisière, et autres, de moudre leurs grains aux moulins baniers des religieux bénédictins d'Aniane; — défense aux habitants d'Arreau de fréquenter les cabarets et de danser pendant la célébration des offices; — défense aux habitants de Muret de porter des armes.

B. 855. (Registre.) — Petit in-folio, 711 feuillets, papier.

1663, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant à Lefèvre et à Gaspard Rome, de la maison du roi, de construire des glaciers dans la province de Languedoc; — enregistrement des lettres patentes autorisant un docteur en médecine, de Nîmes, à construire un moulin à bras d'après un système inventé par lui, et lui donnant un privilège pour trente années; — réception de Pierre Molinier, procureur au Parlement; — injonction de confectionner certains produits pharmaceutiques, tels que thériaque, jacinthe, mithridate et autres drogues importantes, conformément aux statuts et règlements; — réception de Nicolas Margueros en l'office de président au présidial de Montauban; — maintien de François de Bosquet, évêque de Montpellier, en la faculté de percevoir certains droits sur le bois qui passe et repasse dans l'étendue de certains étangs désignés; — maintien de François Moustier en la jouissance des deux tiers de la justice du lieu d'Azille; — composition du conseil de ville de Bagnères; — défense aux consuls de Montpellier de souffrir qu'on place dans les maîtrises, en qualité de bailes, des personnes qui ne seraient pas de la religion catholique, et de recevoir un nombre plus grand de protestants.

B. 856. (Registre.) — Petit in-folio, 810 feuillets, papier.

1663, août. — Arrêts portant : défense aux ministres

de la R. P. R. de la ville de l'Isle-en-Jourdain d'aller prêcher ailleurs que dans la dite ville; — défense aux habitants de la baronnie de Ramefort de danser, avec violons et tambours, pendant le service divin; — défense aux habitants de Castelmaurou de danser, avec violons et tambours, et d'aller au cabaret, les jours de fêtes et dimanches, pendant la célébration des offices.

B. 857. (Registre.) — Petit in-folio, 1,022 feuillets, papier.

1663, septembre. — Arrêts portant : règlement concernant les pâturages, à Béziers; — défense à un ermite de troubler un autre religieux en la jouissance de l'ermitage de Sainte-Catherine, au lieu de Caux; — maintien des officiers du siège de l'amirauté d'Ayguemortes en la faculté de connaître de tous contrats et obligations, bris de vaisseaux, pêches, ventes, constructions et détériorations pour causes maritimes, avec défense au juge du petit scel de Montpellier, et à tous autres, de connaître de certains contrats et obligations pour causes maritimes; — défense aux consuls de Narbonne de s'opposer au trajet et conduite des blés et autres denrées; — autorisation d'une délibération du conseil de bourgeoisie de Toulouse, concernant le nettoyage des rues.

B. 858. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1663, octobre et novembre. — Arrêts portant : défense aux habitants d'Alet de danser, les jours de fêtes et dimanches, pendant la célébration des offices divins; — autorisation d'une délibération de la communauté de Villemer déclarant que les consuls porteront la robe moitié rouge et moitié noire; — commission au conseiller Guillaume Bertrand de se transporter au couvent des religieuses de Saint-Sernin, de Toulouse, pour y procéder à la réformation d'icelui.

B. 859. (Registre.) — Petit in-folio, 530 feuillets, papier.

1663, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant, en faveur du recteur de l'hôpital de Nîmes, les droits de censives, ventes et autres droits seigneuriaux, en divers endroits du terroir de la dite ville; — obligation pour les consuls de Castelginest de donner annuellement un repas, n'excédant pas la somme de vingt-cinq livres, au syndic ou trésorier du chapitre de l'église abbatiale Saint-Sernin, de Toulouse, et à ses assistants, lorsqu'ils viendront dans la dite ville, pour la mutation consulaire et la réception du serment des nouveaux consuls; — enregistrement

des lettres patentes autorisant l'établissement fait à Toulouse, par la dame Jeanne Juliard, d'une congrégation de Filles, sous le nom de la Sacrée-Enfance de Jésus-Christ; — enregistrement de l'édit de suppression du présidial de Tarbes; — réception de Jacques Boffat, procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Mathias de Riquet l'office de conseiller au Parlement; — règlement concernant la justice, civile et criminelle, en la ville de l'Isle-en-Dodon; — que dans toutes les villes où les consuls appartiennent à la religion catholique et à la religion réformée, le premier rang sera occupé par un consul catholique; — injonction : aux consuls catholiques de résider, pendant toute l'année, dans leur consulat, et de se trouver aux assemblées; — au juge-mage de la sénéchaussée de Tarbes de procéder à l'enregistrement de l'édit de suppression du présidial de la dite ville.

B. 860. (Registre.) — Petit in-folio, 467 feuillets, papier.

1664, janvier. — Arrêts portant : renvoi des causes des consuls et habitants de la baronnie de Monredon, devant le Sénéchal de Montpellier : le juge de la viguerie de Sommières ne pourra en connaître; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges, libertés, exemptions et franchises octroyés aux frères mineurs de Saint-François, appelés capucins; — injonction au père provincial de l'Ordre des frères mineurs de se rendre au monastère des religieuses Sainte-Claire, à Lévignac, pour procéder à l'élection d'une abbesse; — maintien du prince de Conti en la possession de la masade de Campblanc, au terroir de Fraïsse.

B. 861. (Registre.) — Petit in-folio, 460 feuillets, papier.

1664, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Mirman, lieutenant principal au présidial de Montpellier, l'office de juge-mage au même présidial; — établissement de quatre maîtrises jurées en toutes sortes d'arts et métiers, dans chaque ville du royaume, à l'occasion de la joyeuse naissance du dauphin : la Cour excluait cependant les quatre maîtrises jurées des apothicaires, des chirurgiens, des orfèvres et des serruriers; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, l'office de lieutenant général aux diocèses de Montauban, Toulouse, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Castres, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons; — règlement de la compétence du viguier de Figéac; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean La-

comme l'office de magistrat conseiller au présidial de Toulouse.

B. 862. (Registre.) — Petit in-folio, 668 feuillets, papier.

1664, mars. — Arrêts portant : maintien de l'évêque d'Uzès, Adhémar de Montels, en la moitié de la justice haute, moyenne et basse, du lieu de Sanilhac et autres droits seigneuriaux ; — défense aux chancelier, recteur et professeurs de l'Université de Cahors de conférer aucune chaire vacante par postulation ; ils mettront au concours les dites chaires ; — enregistrement des lettres patentes établissant que les gentilshommes de la province qui entreraient en part et société dans les vaisseaux et chargements d'iceux, ne dérogeront pas à leur noblesse ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil qui décharge la province de Languedoc du paiement de l'impôt de dix sous par quintal de fer doux, qui se débitera et forgera en Languedoc ; — enregistrement des lettres patentes établissant que les appels des sentences et jugements des juges d'Auterive, Mauzac, Belpech, Gaudiès, Lérans, et de partie du marquisat de Mirepoix, seront jugés par les justices de la province de Languedoc, et défense aux officiers du Sénéchal de Foix de connaître des dits appels.

B. 863. (Registre.) — Petit in-folio, 419 feuillets, papier.

1664, avril. — Arrêts portant : défense de danser et jouer publiquement les jours de fêtes et dimanches, de tenir des foires et marchés, et d'ouvrir les boutiques pendant les dits jours, ainsi qu'aux cabaretiers de donner des vivres, de tenir des jeux de hasard ou autres, de souffrir aucuns bateleurs, farceurs, comédiens, et autres personnes qui puissent corrompre les mœurs, de souffrir les jurements, blasphèmes, et autres excès ; — défense d'acheter, à la foire de Muret et autres, des quantités de moutons, avant que les bouchers de Toulouse soient pourvus ; — enregistrement des lettres patentes établissant deux foires par an et un marché par semaine au lieu de Portes, en Languedoc ; — défense aux habitants du diocèse de Cahors d'exiger des nouveaux fiancés certaines sommes pour un prétendu droit spécifique ; — que le substitut du procureur du roi, en la judicature de La Salvétat, en Rouergue, précèdera les habitants en toutes assemblées publiques, à l'église, aux offrandes, aux processions, et qu'il portera le poêle immédiatement après les Consuls ; — réception de Jean Lacombe en l'office de conseiller en la sénéchaussée et présidial de Toulouse ; — réception de Michel Arribat, procureur au parlement ; —

injonction aux habitants de la paroisse Saint-Hilaire, faisant profession de la religion catholique, d'assister à toutes les délibérations et d'y être en pareil nombre que ceux de la R. P. R. : les assistants seront tenus de signer les délibérations, et le greffier devra être catholique ; — que, en ce qui touche la création de quatre maîtrises jurées dans chaque ville du royaume, la Cour déclare qu'elle fait réserve de la maîtrise de barbier, et défend aux capitouls d'enregistrer les lettres patentes en ce qui concerne les dits barbiers ; — enregistrement des lettres patentes permettant à dame Catherine Duport, abbesse et supérieure du monastère Notre-Dame des Anges, au lieu des Cassès, Ordre de Sainte-Claire, de transporter le dit monastère, ses biens et revenus, dans la ville de Toulouse ; — commission à Pierre de Malenfant d'exercer l'office de lieutenant de la grande maîtrise des Eaux et forêts, jusqu'à ce qu'il ait reçu ses provisions ; — condamnation de Pierre de Labaume, seigneur et baron de Châteaouble, conseiller au parlement de Grenoble, à rendre foi et hommage à l'évêque de Valence, à raison de la dite terre de Châteaouble ; — défense de tenir des brelans dans les villes du ressort.

B. 864. (Registre.) — Petit in-folio, 641 feuillets, papier.

1664, mai. — Arrêts portant : défense aux bailes de la ville de Montauban, qui font profession de la R. P. R., d'exercer la dite charge ; — autorisation des statuts des maîtres menuisiers, charpentiers, etc., de la ville de Saint-Esprit ; — commission au conseiller de Viguerie de se transporter dans la maison de la dame de Mondonville afin de faire sortir la demoiselle Louise Pontoise et de la ramener à son père ; — réception d'Antoine Labat en la charge de commis à la garde des sacs et du registre secret de la Cour, en remplacement de son père.

B. 865. (Registre.) — Petit in-folio, 560 feuillets, papier.

1664, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes obtenues par le syndic des religieux de l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne ; — maintien de Jean-Antoine Dupuy, lieutenant principal en la judicature de Rivière, dans le droit d'exercer la justice, aux lieux de Pointis, Huos, Cier et Martres ; — permission aux consuls de Lunac de porter le chaperon et la livrée consulaire, aux assemblées et processions ; — réception de Bernard Ramondy, procureur au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes établissant que le pays de Foix demeurera dans le ressort du Parlement de Toulouse, et défense au Parlement de Pau et à la cour des

Aides, de Montauban, d'y mettre obstacle : — défense aux bateleurs, qui se trouvent à Pamiers, de monter sur le théâtre les jours de fêtes et dimanches, pour jouer des farces ou vendre des médicaments; défense de jouer des farces scandaleuses : — défense aux fermiers et gardes du comté de Foix, d'empêcher le syndic des religieux de Boulbonne, Ordre de Cîteaux, de faire passer le bois, fer et autres choses nécessaires à la construction de l'église et du monastère.

B. 866. (Registre.) — Petit in-folio, 786 feuillets, papier.

1664, juillet. — Arrêts portant : autorisation des statuts des bailes de la confrérie Saint-Éloi, à Albi; — maintien de Charles Bernard, juge de l'équivalent, à Uzès, en la faculté de juger et présider, en l'absence des officiers du Sénéchal ducal, en l'audience et en la chambre du conseil, toutes les affaires civiles et criminelles : — enregistrement des lettres patentes ordonnant que les bulles des papes, qui condamnent la doctrine des propositions de Jansénius, seront publiées dans tout le royaume; — injonction aux consuls d'Ayguemortes d'aller aux processions et aux assemblées; — autorisation de la délibération des consuls de Montauban, concernant la police de la ville; — maintien du procureur général dans le droit d'instituer et destituer ses substitués, dans les juridictions subalternes du ressort; — condamnation des consuls et habitants d'Alais à rebâtir le couvent et l'église des Frères-Prêcheurs, et à leur rendre les titres, papiers et documents, ainsi que l'argenterie, les ornements d'église, les meubles et autres choses dont les consuls se trouvent chargés; — enregistrement des lettres patentes d'érection du comté de Latour; — maintien des trésoriers généraux de France, en la généralité de Toulouse, dans l'exercice et administration de la justice, à raison du domaine du roi, et dans le droit de demander serment, foi et hommage, à raison des biens relevant du domaine, aux communautés et particuliers des pays de Rivière-Verdun et Comminges; — défense aux habitants du diocèse d'Alet de fréquenter les cabarets, et de danser, les jours de fêtes, pendant le service divin.

B. 867. (Registre.) — Petit in-folio, 910 feuillets, papier.

1664, août. — Arrêts portant : défense aux marchands et artisans de Toulouse de tenir ouverts les portes et guichets de leurs boutiques, d'étaler leurs marchandises, de vendre et travailler, les jours de fêtes et dimanches; injonction aux dizeniens et autres de dénoncer aux

capitouls les contrevenants; — défense aux officiers du Sénéchal de Bigorre et à ceux de la maréchaussée de faire fonctions de présidiaux et prévôts; — défense aux maîtres chirurgiens, au fait de la peste, de quitter la ville de Toulouse; — injonction d'appeler le syndic du chapitre de Saint-Sernin en toutes les assemblées qui se tiendront au collège Saint-Raymond, soit pour la nomination du prieur, soit pour la clôture des comptes, et l'administration du dit collège, auxquelles assemblées il présidera; il aura en outre le pouvoir de corriger les mauvaises mœurs et autres actes répréhensibles des colégiats; — enregistrement des lettres patentes autorisant la fondation d'un séminaire en la ville du Puy.

B. 868. (Registre.) — Petit in-folio, 1.123 feuillets, papier.

1664, septembre. — Arrêts portant : règlement de certains droits respectifs entre le seigneur et la communauté de Nizas; — défense à toutes personnes de porter des armes, dans la ville de Saint-Gaudens, et d'entrer dans les assemblées publiques avec l'épée au côté; — enregistrement de l'édit royal d'avril 1664, relatif au règlement des juridictions, entre les officiers du sénéchal et présidial de Villefranche et ceux de Rodez; défense aux officiers et gens du roi du présidial de Villefranche de porter les robes rouges; — maintien du sieur Dupuy, lieutenant principal du juge de Rivière, au siège de Montrejeau, dans le droit de rendre la justice aux habitants de Pointis, Martres, Iluos, Cier et Bordes; — injonction aux sergents de Carcassonne de porter l'écusson sur leurs habits, pour distinguer leur fonction de celle des huissiers au présidial; — jouissance d'une montagne, appelée *Baset le grand*, en faveur des consuls de Portet et du syndic des prêtres chapelains d'Aspet; jouissance de la montagne, appelée *Baset petit*, en faveur des consuls et habitants de Saint-Lary et Vallongue; — maintien du seigneur de Quié, en la faculté de tenir le premier rang dans les églises, d'aller le premier à l'offrande, de recevoir l'eau bénite, d'avoir un banc dans toutes les églises du bailliage, d'élire les consuls, etc.

B. 869. (Registre.) — Petit in-folio, 388 feuillets, papier.

1664, octobre-novembre. — Arrêts portant : défense aux consuls et habitants des villes de la province de Languedoc de fréquenter les gens venant des lieux infectés de la maladie contagieuse, à moins qu'ils soient porteurs de billets de santé, dûment certifiés; défense de laisser entrer dans les ports de la province des barques et vaisseaux, s'ils n'ont pas été soumis à une

quarantaine; — règlement de l'élection d'un baile, chargé de rendre la justice au nom du roi, au lieu de Thézan; — injonction aux trésoriers généraux de France de procéder à la réception des reconnaissances, actes de foi et hommage, serments de fidélité dus au roi, et défense aux gentilshommes, seigneurs et vassaux de se retirer, pour raison de ce, en la Cour des aides et finances.

B. 870. (Registre.) — Petit in-folio, 512 feuillets, papier.

1664, novembre-décembre. — Arrêts portant : défense aux consuls et officiers de Montauban de recevoir ceux qui sont pourvus de lettres de maîtrise, s'ils n'apportent des certificats de bonne vie et mœurs, et s'ils ne font profession de la religion catholique, apostolique et romaine; — enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement de deux grandes compagnies chargées de faire le commerce des Indes orientales et occidentales; — enregistrement de nouvelles lettres relatives au commerce des Indes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pons de Guironnet, juge et conservateur des droits de l'équivalent, au siège d'Amonnay, l'exécution de tous arrêts, ordonnances, commissions et lettres, émanés des chancelleries et cours souveraines; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de La Maynière l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse; — injonction aux consuls de Mirepoix, Fanjeaux, Larroque, Cintegabelle, Belesta et autres lieux du diocèse de Mirepoix, de fournir une maison meublée au prédicateur de l'Avent et du Carême; — injonction au sieur Cabanes d'établir, sur la Garonne, deux bateaux de poste pour aller, tous les dimanches et jeudis, de Toulouse à Bordeaux et de Bordeaux à Toulouse; — enregistrement des lettres patentes renouvelant, en faveur de François-Étienne de Garaud-Duranti, sieur de Donneville, président au Parlement, la dispense pour jouir encore pendant six ans du dit office, nonobstant la résignation par lui faite en faveur de Jean-Georges de Garaud, son fils; — autorisation des articles délibérés par les huissiers, au sujet du partage des émoluments, et défense d'exiger d'autres droits que ceux portés dans les règlements; — injonction à Pierre Guillaume, praticien, élu roi de basoche, de se conformer aux usages, dans l'exercice de la dite fonction.

B. 871. (Registre.) — Petit in-folio, 123 feuillets, papier.

1665, janvier. — Arrêts portant : injonction aux officiers de Pierre Guillaume, roi de basoche, d'aller pren-

dre en sa maison Pierre Capuron, précédent roi, et de l'accompagner, avec les honneurs requis et en usage pour son triomphe, la veille et le jour des rois; défense au dit Guillaume et à tous autres qui n'auront pas la qualité nécessaire, de porter, les dits jours, des épées ou pistolets et de faire aucun attroupement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Maran l'office de commissaire-taxateur des dépends, en la chambre de Pédit, à Castres; — défense aux capitouls d'interdire à Lefèvre et Rome de prendre de la glace, dans les fossés de la ville, pour remplir leur glacière; — que le procès sera fait par le Parlement aux auteurs et complices du viol et de l'assassinat commis, au quartier Saint-Sernin, sur la personne d'une jeune et honnête femme, pendant l'absence de son mari; — maintien d'Arnaud Dumestre, juge-criminel en la sénéchaussée de Bigorre, en la faculté de procéder les consuls, en toutes assemblées publiques et particulières, de connaître des crimes de fausse-monnaie et autres, sans empêcher pourtant les Consuls d'exercer la justice criminelle pour les délits et les crimes qui seront commis dans le terroir et la ville de Tarbes; défense aux dits consuls d'imposer au sieur Dumestre aucun logement de gens de guerre ou de le forcer à la garde de la ville.

B. 872. (Registre.) — Petit in-folio, 112 feuillets, papier.

1665, février. — Arrêts portant : injonction aux seigneurs de la province de Languedoc, qui ont établi des juges faisant profession de la R. P. R., de nommer à leur place des juges catholiques, et défense aux juges protestants de rendre la justice; — injonction aux habitants de Lectoure, faisant profession de la R. P. R., de parer et tapisser le devant de leurs maisons pour le passage des processions où sera porté le Saint-Sacrement; — défense aux officiers de la R. P. R. de la ville d'Anduze de présider à aucun acte de justice ou aux assemblées politiques, les officiers catholiques seuls devant présider, en pareil cas, et, en leur absence, ce droit étant dévolu aux plus anciens docteurs et avocats catholiques; — délégation du conseiller de Lafont pour aller à Paris, à l'effet d'y poursuivre les affaires importantes que MM. des Enquêtes ont au Conseil; — enregistrement des lettres patentes de don à Dominique Castet, de l'office de conseiller, lieutenant principal en la sénéchaussée de Toulouse; — condamnation des consuls et habitants de Calvisson à payer au syndic du chapitre de Nîmes le droit de dime.

B. 873. (Registre.) — Petit in-folio, 615 feuillets, papier.

1665, mars. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes de don de l'office de conseiller lai au Parlement, à Jacques de Chalvet, sieur de Buzet ; — défense de rien prendre ni exiger des chasse-marées qui appartiennent au poisson à Toulouse ; — injonction aux paroissiens de Villemur et à tous autres du ressort, d'assister, avec le respect, attention, révérence et silence requis, aux offices et cérémonies de l'Église, aux processions, etc ; défense aux dits paroissiens de s'arrêter sur la porte des églises, d'entrer dans les cimetières pour parler et traiter d'affaires, sous peine, en cas de désobéissance, de cinq livres d'amende, applicables à la fabrique des églises ; — refus d'enregistrer les lettres patentes, octroyant aux religieuses carmélites de Montauban cent arpents à défricher dans la forêt royale de Montech ; — que le conseil politique et le consulat de Savèrduu seront composés d'un égal nombre d'habitants catholiques et de la R. P. R.

B. 874. Registre. — Petit in-folio, 37. feuillets, papier.

1665, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant l'Évêque de Mirepoix à établir un séminaire dans la dite ville, pour les ecclésiastiques du diocèse ; — autorisation des statuts de la confrérie des bourgeois et marchands de la ville d'Abbi, sous le vocable de saint Michel archevêque, créée depuis un temps immémorial dans le couvent de la grande observance Saint-François ; — injonction aux marchands de porter leurs marchandises et de conduire leurs bestiaux aux foires de Revel, qui se tiennent alternativement à la porte de Castres et à la porte Notre-Dame ; — injonction aux propriétaires de relaisser et faire les fossés, le long du chemin de la poste, de Toulouse au Bas-Languedoc ; — prescriptions concernant les réparations des chemins.

B. 875. Registre. — Petit in-folio, 557 feuillets, papier.

1665, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes de don de l'office de président en la seconde chambre des enquêtes, à Jean-Antoine Dumay, conseiller en la Cour ; — enregistrement des lettres de don de l'office de conseiller lai au parlement à Jean-François Dumay, avocat ; — défense aux syndic des procureurs et praticiens du sénéchal, d'empêcher le sénéchal de la Basoche et ses officiers, d'assister, la veille et le jour de la fête de Saint-Jean, aux processions et au service divin de la confrérie, qui se fera dans l'église des Cordeliers, conformément aux anciens statuts ; — règlement pour la juridiction de Terrebasse, tant au civil qu'au criminel ; — enregistrement des lettres patentes obligeant les anaphylotes qui possèdent des terres mouvantes des seigneurs

ecclésiastiques, de passer de nouvelles reconnaissances et de payer les droits seigneuriaux sur les anciens dénombrements ; — injonction aux consuls catholiques de Revel de résider dans la ville ; — enregistrement des lettres patentes de don de l'office de conseiller en la Cour à François Lancelot de Maniban, avocat ; — injonction au trésorier du domaine, Duprat, et à la dame Anne de Flajac, coseigneurresse de la ville de Trie, de faire bâtir un consistoire, décent et convenable, pour l'exercice de la justice, et de fournir des prisons sûres pour la garde des prisonniers ; — défense aux pâtisseries, cabaretiers et marchands de vins de Lavaur, de faire entrer et débiter aucuns vins étrangers, et ce, pendant les six premiers mois qui suivront les vendanges de chaque année ; — enregistrement des lettres patentes unissant et incorporant les biens et revenus de la maladrerie de Nîmes à ceux de l'hôpital Saint-Jacques, de ladite ville.

B. 876. Registre. — Petit in-folio, 593 feuillets, papier.

1665, juin. — Arrêts portant : défense aux habitants de Cazouls de jurer le nom de Dieu, de blasphémer, de danser sur la place qui est devant l'église, de fréquenter les tavernes les jours de dimanches et fêtes, pendant le service divin ; — maintien de Jean Delpuech, marchand tanneur, de Moissac, en la faculté d'affermir son banc de boucherie ; — réception de Jean-Louis Favier, praticien, en l'office de procureur au Parlement.

B. 877. Registre. — Petit in-folio, 749 feuillets, papier.

1665, juillet. — Arrêts portant : que la charge d'assesseur des consuls, de la ville de Caussade, sera exercée dorénavant par un avocat catholique, à l'exclusion des protestants ; — que les bacheliers séculiers précéderont, aux disputes, les bacheliers religieux, à quelque ordre qu'ils appartiennent, dans tous les collèges de l'université et autres ; — exécution d'une délibération prise par les magistrats présidiaux de Montpellier, au sujet des vacances judiciaires, qui auront lieu, comme d'ordinaire, au temps des vendanges ; en outre, le présidial n'entrera pas, depuis la veille des Rameaux jusqu'au mardi après *Quasimodo*, depuis la Pentecôte jusqu'au mardi après la Trinité, et depuis la veille de la Noël jusqu'au 15 janvier ; — défense aux marchands vendant ou achetant du vin muscat de lui donner la marque de Frontignan, s'il n'a été recueilli dans le terrain du dit lieu, de mettre le non de la dite ville sur les emballages, de faire entrer aucunes denrées dont le débit porterait préjudice à la vente de celles des habitants ; — injonction aux doyen et

syndic des procureurs de convoquer leurs assemblées suivant l'usage; défense à ceux-ci de parler et donner leur avis avant leur tour, ou avant qu'ils aient été interpellés par celui qui présidera l'assemblée; — permission à un sieur Roux de se présenter à deux maîtres chirurgiens et à un médecin catholiques de Montauban, lesquels, s'il y a lieu, procéderont à la réception du dit Roux en la maîtrise de chirurgie; les maîtres chirurgiens de la dite ville refusaient de recevoir le sieur Roux, parce qu'il avait abjuré la R. P. R.

B. 873. (Registre.) — Petit in-folio, 781 feuillets, papier.

1663, août. — Arrêts portant : maintien du syndic du chapitre de Saint-Pierre, à Moissac, en la faculté de prendre la dime du tabac, des oignons, des fèves et autres grains qui se recueilleront dans le terroir de Lissac; — réception de Pierre Joyeuse en l'office de procureur en la chambre de l'édit, à Castres; — défense d'entrer dans les mines d'argent, d'étain, cuivre, plomb et autres existant dans le pays de Foix, et de prendre les dits métaux; — réception du sieur Castels en l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Toulouse; — réception de Guillaume Verdier, procureur du roi en la judicature de Castelsarrasin.

B. 879. (Registre.) — Petit in-folio, 978 feuillets, papier.

1665, septembre. — Arrêts portant : maintien de Jacques de Séguier, évêque et seigneur de Lombes, dans le droit de pêche dans la rivière de Save; — autorisation d'une ordonnance des capitouls, permettant à Georges Pineau, marchand de Toulouse, d'établir une manufacture d'étoffes de pure soie et demi-soie, ainsi que de toile à façon d'Allemagne, etc.; — jouissance de l'état et charge de libraire et imprimeur ordinaire du roi, à Cahors, en faveur de Jean Bonnet; privilège exclusif de pouvoir imprimer et vendre les ouvrages classiques employés au collège des jésuites de la dite ville, afin qu'il ne se glisse dans le collège quelque livre pernicieux, hérétique ou contraire aux bonnes mœurs; — confirmation, nonobstant la requête du procureur général, de la réception faite, au présidial de Montauban, de Antoine Combarieu, en l'office de lieutenant général civil en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte; — défense aux notaires et greffiers de laisser dans leurs registres des feuilles de papier blanc; des actes faux très-nombreux étaient signalés; injonction à tous magistrats de procéder à la vérification des dits registres, de barrer les feuillets blancs, etc.; — défense aux consuls de la ville de Foix

de convoquer aucunes assemblées sans y appeler le substitut du procureur général; — que les bacheliers religieux et séculiers disputeront, alternativement, dans les collèges de l'Esquille et des jésuites : un religieux en premier lieu, et un bachelier séculier ensuite.

B. 880. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1665, octobre et novembre. — Arrêts portant : autorisation des réglemens et statuts de la confrérie des maîtres bouchers de Narbonne, érigée sous le vocable de saint Barthélemy; — enregistrement des lettres d'abolition et pardon, en faveur des habitans des vallées de Lavelan, des crimes par eux commis, soulèvements et prises d'armes; — obligation, pour le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Montpellier, de faire faire un tableau et cadre, décent et convenable, pour les marguilliers de l'église, et qui sera placé au-dessus du grand autel.

B. 881. (Registre.) — Petit in-folio, 165 feuillets, papier.

1665, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes de don de l'office de juge ordinaire de la ville et comté de Castres, en faveur de Jacques de la Rivière; — défense de se réunir dans les maisons, cabarets et hôtelleries pour jouer aux cartes ou autres jeux prohibés; à tous propriétaires, locataires, hôteliers et cabaretiers de recevoir des joueurs; — autorisation des ordonnances rendues par le roi de basoche : le sieur Verne, élu roi, prêterait serment et procèdera à la création de ses officiers. Dans un arrêt suivant, la Cour déclare que le sieur Verne a encouru certaines peines, et qu'il paiera les amendes fixées, s'il ne satisfait aux ordonnances en prêtant le serment et créant ses officiers; le service divin de la Confrérie sera fait aux frais dudit Verne; — défense aux nouveaux titulaires des offices de juges bannerets de s'ingérer en aucune fonction de judicature, si ce n'est après information de leurs vie, mœurs, religion catholique, et après enregistrement de leurs provisions; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque de Nîmes à établir un second couvent d'ursulines, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame, dans ladite ville; — injonction au sieur Verne, élu roi de basoche, de procéder à la nomination de ses officiers et d'un capitaine des suisses, et de leur faire faire les sorties et revues accoutumées; — enregistrement des lettres patentes conférant à Charles de la Molette, marquis de Moranger, les titres et charges de bailli de Gévaudan, capitaine et gouverneur des villes

et châteaux de Murvéjols, Chirac et Gien, au diocèse de Mende; — défense au syndic des praticiens et au capitaine de basoche de faire aucun triomphe et aucune sortie cette année : le sieur Verne, roi de basoche, fera faire le service divin accoutumé, en l'église des Carmes.

B. 822. Registre. — Petit in-folio, 374 feuillets, papier.

1666, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant les statuts et règlements des imprimeurs, libraires et relieurs de Montpellier, avec cette réserve que les compagnons imprimeurs qui auront fini leur apprentissage seront libres d'aller servir les maîtres imprimeurs qu'ils en désiront : — exécution d'une ordonnance de l'évêque de Béziers, au sujet de l'observation des fêtes communales par l'Église : — enregistrement des lettres patentes approuvant les règlements entre les officiers et magistrats du bailliage de Vivarais, siège d'Ammonay, et les officiers du présidial de Nîmes : — défense de transporter le vieux linge hors de la province de Languedoc : — enregistrement des lettres patentes de don de l'office de conseiller, lieutenant principal, en la sénéchaussée de Quercy, siège de Figeac, à Pierre de Laporte, avocat : — érection de la baronnie de Montpezat en marquisat, en faveur de Jean-François de Tremelet : — injonction aux maîtres des bateaux de poste et autres bateliers, de recevoir, sans leur faire payer aucun droit de passage, les religieux saint François de la régulière observance, du couvent de Toulouse, ayant fait vœu de pauvreté, et vivant d'aumônes.

B. 823. Registre. — Petit in-folio, 480 feuillets, papier.

1666, février. — Arrêts portant : approbation des règlements et tarifs faits par les officiers du sénéchal de Lauzerte, concernant les droits d'expéditions du greffe : — injonction aux consuls de Caracan de tenir les conseils en nombre égal de catholiques et de protestants, le premier rang appartenant aux catholiques, les quels opineront les premiers : le curé archiprêtre, ou un de ses vicaires, seront appelés aux dits conseils : — défense au juge de Quillan d'administrer la justice hors de la dite ville : — autorisation aux religieux récollets de la province de Languedoc, de jouir des mêmes privilèges que ceux dont jouissent les frères mineurs de la régulière observance de Guyenne.

B. 824. Registre. — Petit in-folio, 454 feuillets, papier.

1663, mars. — Arrêts portant : injonction aux char-

reliers et bouviers de transporter le bois qui leur sera délivré par les commis du commissaire général de la marine, jusques aux bords des rivières, et notamment de la Garonne; aux conducteurs des radeaux de recevoir le dit bois et le transporter moyennant paiement : — enregistrement d'une transaction intervenue entre les chartroux de Toulouse et les capitouls : — réception de Raymond Dumas en l'office de juge-mage, lieutenant général civil en la sénéchaussée et présidial de Pamiers; — autorisation à la communauté de Castelmaurou de rétablir les foires et marchés qui se tenaient autrefois et qui avaient cessé par suite des guerres, pestes et calamités du temps : — injonction aux officiers du présidial d'Auch et à tous autres du ressort, lorsqu'ils iront dans les églises pour assister au service divin, à la chambre du conseil, à l'audience ou en d'autres lieux, pour l'administration de la justice, de s'y trouver en habits décents, avec robe, soulane et bonnet carré; aux procureurs de porter aussi leurs robes.

B. 825. Registre. — Petit in-folio, 561 feuillets, papier.

1666, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes défendant à qui que ce soit de se servir d'aucune contrainte réelle contre les syndics généraux de la province de Languedoc, pour le fait de leur charge, et à tous juges de les ordonner; — défense aux officiers et procureurs de la sénéchaussée de Lauragais de contrevenir aux règlements et arrêts relativement aux communications des causes aux gens du roi; — maintien de Bernard d'Espiau, juge d'Astarac, en certains droits de préséance, à l'offrande et aux assemblées publiques, dans la ville de Massenbe; — préséance, en toutes assemblées publiques, des recteur, docteurs régents et professeurs de l'université de Toulouse, sur le juge-mage et les autres officiers du présidial de la même ville; — défense aux procureurs de sénéchal et présidial de porter des chaperons, lorsqu'ils iront au palais, ou spécialement en l'église Saint-Étienne, pour assister aux honneurs funèbres de la feue reine-mère; — préséance du viguier de Toulouse et de ses officiers sur les maîtres des eaux et forêts, ports et passages; — défense au syndic du chapitre de l'église cathédrale de Castres de troubler les consuls de la dite ville en la possession et jouissance des places leur appartenant dans le chœur de la dite église, aux hauts sièges; — réception de Charles Moysset, procureur du roi, en la sénéchaussée d'Auch.

B. 826. Registre. — Petit in-folio, 551 feuillets, papier.

1666, mai. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes de don de l'office de premier huissier au Parlement, à Jean Galan; — enregistrement d'un édit concernant la justice criminelle aux sièges d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg, bailliage de Vivarais; — privilège en faveur du garde du palais, qui aura la préférence en tous les achats qu'il fera pour fournir aux nécessités de la Cour, soit pour le vin, le poisson, le beurre, le fromage de Roquefort, le jambon de Bayonne, le veau, la volaille, l'huile et autres provisions, auquel effet il aura l'entrée libre aux halles, marchés et autres endroits; — enregistrement des lettres patentes de don de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse, à François Vidal, avocat; — prise au corps du sieur Ramondi, substitué du procureur général, pour avoir donné des cartes à jouer à toutes sortes de personnes, sans exception d'âge; — composition du conseil politique de Revel, qui contiendra un nombre égal de catholiques et de protestants; les charges de greffier consulaire, portier, horloger, baile de l'hôpital, seront exercées par des catholiques; — défense aux propriétaires, fermiers ou meuniers des moulins situés sur les rivières de Garonne, Ariège, Tarn, Aveyron, Lot, Dordogne et autres du ressort, de contrevenir aux ordonnances et règlements touchant la navigation; — défense aux consuls non gradués et illettrés des villes du ressort, de recevoir aucunes plaintes, de faire aucune capture ou mettre en liberté aucun prévenu, sans l'assistance des consuls docteurs et exerçant la justice,

B. 887. (Registre.) — Petit in-folio, 555 feuillets, papier.

1666, juin. — Arrêts portant : injonction aux officiers du bureau des eaux-et-forêts de Quillan de laisser passer le bois destiné à la construction et à la réparation des couvents des Pères capucins, de la province de Languedoc, sans qu'ils soient tenus de payer aucun droit; — réception de François Vidal, conseiller au Sénéchal de Toulouse; — injonction au syndic du pays de Rivière-Verdun, aux consuls et communautés dudit pays et des autres lieux du ressort, de déposer leurs procès-verbaux de visite et autres au greffe et bureau général de la foraine et maîtrise des ports, à Toulouse; — réception de Antoine Flottes en l'office de second huissier au parlement; — enregistrement des lettres patentes de don de l'office de gouverneur et lieutenant général en Languedoc au duc de Vermeuil; — enregistrement des lettres patentes d'érection en marquisat de la terre et baronnie de Ganges.

B. 888. (Registre.) — Petit in-folio, 769 feuillets, papier.

1666, juillet. — Arrêts portant : injonction aux offi-

ciers royaux de la châtellenie de Fenouillèdes d'administrer la justice dans la chatellenie de Leucate, et défense aux viguier et juge de Narbonne d'y mettre obstacle; — enregistrement des lettres patentes autorisant M. Cosme Claverie, conseiller au parlement de Navarre, à exploiter les mines de cuivre, d'étain, de plomb et de fer qui se trouvent dans le territoire des villages d'Arcens, Marsous, Aucun; — injonction aux trésoriers généraux de France de procéder à la réception des actes de foi, hommages et serments de fidélité, dans l'étendue de leur juridiction.

B. 889. (Registre.) — Petit in-folio, 869 feuillets, papier.

1666, août. — Arrêts portant : que, avant d'enregistrer les lettres patentes autorisant l'établissement d'un séminaire dans le collège Saint-Nicolas, dit de Mirepoix, le syndic dudit collège et le syndic de l'Université de Toulouse seront appelés; — enregistrement d'un arrêt du conseil d'État par lequel le roi évoque à son dit conseil tous les procès, civils et criminels, où messire Nicolas de Pavillon, évêque et seigneur d'Alet, ses officiers, domestiques et autres, auront intérêt; — que les voix de Jean-François de Bertier, seigneur de Saint-Geniès, conseiller, et de Pierre de Bertier, évêque de Montauban, son frère, aussi conseiller au Parlement, lorsqu'ils seront du même avis dans les assemblées générales et particulières, seront comptées distinctement, et réputées de mêmes autorité, poids et valeur que s'ils n'étaient point parents; — défense de chasser dans la juridiction de l'abbaye d'Eaunes; — injonction aux habitants des lieux voisins des carrières de marbre, de fournir les charrettes et bestiaux nécessaires au transport desdits marbres, et aux maîtres des radeaux de les porter jusques à Toulouse; un sieur Pierre Fourmon, banquier de Paris, était chargé de prendre, dans les Pyrénées, les marbres destinés à la construction et à l'embellissement des maisons royales; — défense aux marchands voituriers qui auront acheté du fromage dans les lieux voisins de Roquefort, de le vendre pour de véritable fromage de Roquefort.

B. 890. (Registre.) — Petit in-folio, 1,003 feuillets, papier.

1666, septembre. — Arrêts portant : maintien de Raymond de Pavie, sieur de Villevieille et coseigneur de Montredon, en la sixième partie de la justice, haute, moyenne et basse, de la baronnie de Montredon; — enregistrement des lettres patentes subrogeant François Étienne, bourgeois de Paris, au sieur Jean Hindret, pour l'établissement, dans les diverses villes du royaume, de manufactures de bas de soie, canisoles, caleçons, chaus-

sons, et autres ouvrages en soie, laine, fil et coton, fabriqués sur des métiers, pareils à ceux d'Angleterre; — condamnation des consuls et habitants de Calvisson à payer au syndic du chapitre cathédral de Nîmes la dîme des brebis et agneaux, à raison de un pour douze; — enregistrement des lettres de don de l'office de conseiller au Parlement de Toulouse, à Jean de Cambon, avocat; — défens aux huissiers et sergents d'exploiter aucuns arrêts et actes du Parlement sans la permission de la Cour; — injonction de réparer le pavé des rues de Toulouse, conformément à une ordonnance des capitouls: les propriétaires des maisons contribueront au paiement des dites réparations.

B. 301. (Registre.) — Petit in-folio, 353 feuilles, papier.

1666, octobre et novembre. — Arrêts portant: injonction aux chancelier et professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier, d'observer les statuts et règlements, ainsi qu'un arrêt du Conseil du 10 septembre 1665; — défense aux cabaretiers de Nérquelisse de faire entrer aucune vengeance ni aucun vin étranger, d'en débiter d'autres que ceux qui se recueilleront dans les propriétés dudit lieu, à moins que le prix excédât 24 livres; — injonction nouvelle aux habitants des Pyrénées, les plus rapprochés des carrières de marbre, de fournir les charrettes et les bestiaux nécessaires pour le transport desdits marbres, de trois en trois lieues, jusqu'au bord des rivières, où les maîtres et conducteurs de radeaux seront tenus de les prendre et les conduire jusqu'au port de Toulouse.

B. 302. Registre. — Petit in-folio, 355 feuillets, papier.

1663, novembre et décembre. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes de don de l'office de conseiller au président de Toulouse, à Gabriel de Ferrier, avocat; — exécution du règlement et des arrêts concernant le fait de la justice, dans la ville, vizurgie et vicomté de Narbonne; — réception du sieur Louis Bonn et de Toiras, marquis de Saint-Michel, en la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier; — enregistrement des lettres de pardon et abolition des crimes, excès, rébellion, soulèvements, attroupements, meurtres et port d'armes, à la charge des habitants d'Oust, Massat et autres lieux du Couserans; — enregistrement des lettres permettant aux prêtres de la doctrine chrétienne de la ville de Nant d'établir un collège pour l'instruction de la jeunesse, moyennant la somme de 30,000 livres donnée, à cet effet, par messire Pierre de Mailhac, baron de Magalas; —

injonction à M^e Pujol, avocat, de plaider et défendre la cause des prieur et consuls de la bourse commune des marchands de Toulouse, appelants de l'élection des capitouls; — maintien des habitants de Saint-Gaudens en la jouissance des privilèges anciens qui leur ont été accordés par Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, en vertu de lettres patentes; — enregistrement d'un arrêt du Conseil relatif au procès, existant au Parlement, entre Jean-Georges de Garaud, baron de Miramont, président, et Jean-Jacques de Chastanet, conseiller: ce dernier s'abstiendra de l'entrée en la Cour et de l'exercice de sa charge pendant un an; — défense de jeter dans la rivière de Dordogne aucune sorte de drogue ou mixture pour prendre le poisson; — enregistrement des lettres patentes de don de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, à Claude Ferreboeuf; — enregistrement des statuts relatifs à la manufacture des draps, en la ville de Carcassonne; — réception de Pierre Azémar, procureur au Parlement; — injonction à M^e Calmels, élu roi de bascho, et à ses officiers, de faire les sorties accoutumées, avec l'éclat ordinaire; faute de quoi, le syndic des praticiens du Parlement fera faire le triomphe et les sorties aux dépens dudit Calmels; — maintien de l'évêque de Couserans, Jacques de Marmisses, en la propriété de la forêt de Nonailles, et défense aux habitants de Tourtouse et Lasserre de faire paître le bétail dans ladite forêt, du 1^{er} septembre au 1^{er} janvier, sans la permission de l'évêque.

B. 303. Registre.) — Petit in-folio, 373 feuillets, papier.

1667, janvier. — Arrêts portant: maintien des consuls et habitants d'Aniane en la faculté de faire paître leur bétail et de prendre du bois dans la forêt de Brosses; — enregistrement des lettres patentes, bulles, décrets en faveur des chartreux; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré Notre-Dame de la Ramière au noviciat des Pères jésuites, établi à Toulouse; — enregistrement des lettres patentes autorisant Laurens Fabre à faire construire, à l'exclusion de toutes autres personnes, dans la province de Languedoc, des moulins à pressurer le marc des olives, après que la première huile a été extraite, et ce, pendant la durée de vingt ans; — maintien du juge royal de Rieux en la faculté de créer les consuls du Fousseret et de recevoir leur serment; — enregistrement des lettres patentes approuvant l'établissement des Pères jésuites dans la ville de Castros; — que les charges des maîtres chirurgiens de l'hôpital de Revel seront exercées par des catholiques.

B. 894. (Registre.) — Petit in-folio, 323 feuillets, papier.

1667, février. — Arrêts portant : défense aux officiers de la sénéchaussée de Lauraguais de troubler Pierre Ducup, juge mage, en la faculté de mettre, *seul*, le feu au bûcher qui sera dressé, en la ville de Castelnaudary, à l'occasion de la naissance de Madame de France; — défense aux fermiers des Messageries et à leurs commis, dans les villes de Narbonne, Nîmes, Béziers, Pézenas, Montpellier, Agde et Bagnois, de contrevenir aux réglemens portant taxe pour les ports de lettres et paquets; — défense aux péagers de Montgisard et autres lieux, d'exiger des chasse-marées qui approvisionnent la ville de Toulouse, aucun droit, soit en deniers, soit en poisson; — défense aux capitouls et autres officiers de l'hôtel de ville de Toulouse, de troubler les marchands beurriers de Ciental, en Nébousan, dans la vente du beurre, et d'exiger d'autre droit que celui d'entrée; — injonction aux habitants de Lectoure, de la R. P. R., de tapisser le devant de leurs maisons pour le passage des processions où l'on portera le Saint-Sacrement; — injonction aux consuls et officiers de justice d'Allbi d'assembler le conseil général pour délibérer sur les affaires de la ville : le délai de trois jours passé, la Cour autorise les habitants à s'assembler dans l'hôtel de ville, et enjoint au portier de leur ouvrir les portes; — défense aux consuls et habitants de Caussade, fuisant profession de la R. P. R., de tenir aucunes assemblées en dehors du temps de leur synode, de charger de la levée des impôts un consul de la R. P. R., etc.; — que les consuls catholiques de la ville de Caussade auront les premier, troisième et cinquième rangs, et ceux de la R. P. R., les second, quatrième et sixième, conformément aux ordonnances; — permission aux pères capucins du Roussillon, de quêter dans le diocèse d'Alet.

B. 895. (Registre.) — Petit in-folio, 477 feuillets, papier.

1667, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes de don de l'office de lieutenant particulier au présidial de Carcassonne, à Louis Lacourt, avocat; — défense aux consuls de Pézenas de tenir aucunes assemblées et de prendre aucunes délibérations relatives à la charge de capitaine châtelain de la dite ville; — défense d'arracher les garouilles qui se trouvent dans la province de Languedoc, de les transporter hors d'icelle, et permission de saisir celles qui seront dans les magasins et les barques; — enregistrement des lettres patentes octroyant la charge d'imprimeur du roi, à Toulouse, à Raymond Bose; —

enregistrement des lettres de don de la charge de sénéchal et bailli de la ville du Puy, à Claude Nicolas de Clermont; — injonction aux greffiers, notaires, et autres détenteurs des procédures faites devant les juges des juridictions dépendant de l'abbaye de Saint-Victor, de les exhiber au procureur de l'abbé, pour qu'il puisse prendre tels extraits qu'il voudra; — injonction aux magistrats et officiers de justice des villes et lieux du ressort de porter des habits décents et de rendre la justice dans les auditoires ordinaires; — défense aux ministres et habitants protestants de Saint-Jean-Dubreuil de tenir aucunes assemblées et de faire aucun exercice de leur religion dans la maison de ville; injonction aux dits ministres de remettre les clefs de la dite maison, afin qu'on puisse en enlever la table de la chaire, la chaire du ministre et autres objets servant au prêche; — approbation d'une délibération du conseil général de Rodez, relative à l'ouverture d'une porte, près du collège des Pères jésuites, et qui était restée fermée depuis les guerres civiles.

B. 896. (Registre.) — Petit in-folio, 428 feuillets, papier.

1667, avril. — Arrêts portant : maintien de l'abbé des religieux de Lescaledien, en la possession des moulins situés sur la rivière de Lux, conformément à un acte de concession du 8 janvier 1272; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Bezons, intendant en Languedoc, l'entrée au Parlement, avec voix délibérative; — condamnation des habitants de Saint-Sever à payer au prêtre et prieur régulier dudit lieu la dime des foin, laine, cochons, agneaux, chanvre, blés et autres grains; — injonction de débiter la glace à deux liards la livre, aux places Saint-Étienne et du Salin, suivant les conventions; — règlement de la justice civile et criminelle en la ville et vicomté de Lautrec; — défense aux officiers des sièges d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg de connaître des affaires criminelles du pays de Vivarais.

B. 897. (Registre.) — Petit in-folio, 550 feuillets, papier.

1667, mai. — Arrêts portant : injonction aux sujets du roi d'obéir aux arrêts relatifs au port d'armes : les prévôts se tiendront sur les chemins pour désarmer les contrevenants, avec défense cependant de les fouiller sous ce prétexte; — injonction au prévôt et à ses archers d'assister le juge criminel, en la sénéchaussée de Toulouse, aux exécutions qui se feront d'autorité de la Cour, et de lui prêter main-forte pour l'exécution de ses décrets; — injonction à l'Archevêque d'Auch de se faire recevoir au Chapitre de l'Église métropolitaine Sainte-

Marie en la façon dont ses prédécesseurs ont été regus, de faire enregistrer ses provisions dans les registres du Chapitre, de prêter le serment accoutumé, et d'observer et faire observer les privilèges dudit Chapitre: — enregistrement des lettres de pardon et abolition, en faveur de Gaspard de Clermont, vicomte Dubose, de Fulcrand de Clermont, son fils, de Jules de Clausel et autres, au sujet du prétendu crime de rapt commis sur la personne de Charlotte de Calvière.

B. 898. Registre. — Petit in-folio, 592 feuillets, papier.

1667, juin. — Arrêts portant : défense à toutes personnes de se promener dans les églises, de troubler le service divin, etc.: — que toutes difficultés relatives aux préséances seront réglées par les officiers du sénéchal du Puy; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Roland l'office de juge royal en la judicature de Terrebasse; — injonction aux consuls de Lanta de saisir toutes les armes à feu qu'ils trouveront entre les mains des habitants, afin d'empêcher tout délit de chasse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Martin, avocat, l'office de lieutenant général, civil et criminel, en la sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain; — règlement concernant les assemblées des maîtres apothicaires de la ville de Castres: nombre égal de catholiques et de protestants, etc.: — défense aux officiers présidiaux de Villefranche-de-Rouergue d'empêcher le juge-mage de recevoir les procureurs postulants au lit siège.

B. 899. Registre. — Petit in-folio, 584 feuillets, papier.

1667, juillet. — Arrêts portant : injonction à Jean Pardeilhian, avocat, de respecter, en toute occasion, M. Bernard d'Aspe, juge-mage et président au présidial d'Auch: à la première assemblée qui se tiendra en l'hôtel de la dite ville, et où le dit d'Aspe présidera, le sieur Pardeilhian déclarera que, lors de l'assemblée du 22 juin dernier, il n'a eu nulle intention de blesser et fâcher le juge-mage, et il lui fera des excuses; — renvoi de toutes les causes des habitants de la cité de Carcassonne devant le sénéchal de Castelnaudary, pendant un an; — défense aux habitants de Cajare, faisant profession de la R. P. R., de tenir des écoles pour l'instruction de leurs enfants, dans le dit lieu, mais seulement en celui où ils font l'exercice de la dite religion: là, ils pourront apprendre aux enfants à lire, à écrire, et l'arithmétique seulement; — enregistrement de lettres patentes autorisant l'établissement d'un séminaire à Mende; — autorisation de faire construire le nombre de fours nécessaires pour la commodité des habitants du lieu et de la juridiction de Méze.

B. 900. (Registre.) — Petit in-folio, 749 feuillets, papier.

1667, août. — Arrêts portant : autorisation de défricher l'île du rameau (*sic*) dans le but de rétablir l'île de Tounis, détruite par les eaux de la Garonne; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses ursulines en la ville de Sommières; — règlement concernant la fabrication de certaines étoffes; — prescriptions concernant le collège Saint-Nicolas de Mirepoix et le syndic de l'université de Toulouse; — enregistrement de la déclaration du roi portant que, à l'avenir, il ne pourra être fait aucun établissement de collège, monastère, communauté religieuse et autres, même sous prétexte d'hospice, dans les villes du royaume, sans la permission de S. M. et sans lettres patentes dûment enregistrées aux parlements.

B. 901. Registre.) — Petit in-folio, 1038 feuillets, papier.

1667, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine de Verdier, docteur et avocat, l'office de juge ordinaire royal, civil et criminel, à Mur-de-Barrez; — règlement de certains droits, entre les consuls et habitants de Saint-Lary et Vallongue, le syndic des chapelains d'Aspet et les habitants de Portet, sur la montagne de Bazet; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses de la Visitation, à Montpellier, Nîmes, Villefranche-de-Rouergue, Albi, le Puy, etc.

B. 902. Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier.

1667, octobre et novembre. — Arrêts portant : nouvelle injonction aux conducteurs des radeaux de transporter à Toulouse les marbres des Pyrénées; — confirmation d'une ordonnance des capitouls défendant aux charretiers de décharger les immondices et ordures devant l'église des Carmes-déchaussés, et dans le chemin public, depuis la porte du château jusques à la porte Saint-Étienne.

B. 903. Registre.) — Petit in-folio, 510 feuillets, papier.

1667, novembre et décembre. — Arrêts portant : commission au conseiller Jacques Déjean de réformer le conseil politique de Saint-Sulpice de Lézat; — injonction de communiquer au syndic général de la province de Languedoc l'édit et les lettres de jussion concernant la réduction du nombre des procureurs, etc.; — défense

aux habitants du Quercy de faire paître leur bétail dans les vignes, olivettes, prés, vergers, etc., à moins qu'il existe des contrats et transactions au sujet du dit pâturage; — défense aux religieux de Toulouse d'enfermer dans leurs églises aucun corps, avant qu'il ait été porté à l'église de la paroisse sur laquelle a eu lieu le décès, et que le curé d'icelle ait fait signer son registre des sépultures par deux plus proches parents ou amis, qui auront assisté au convoi: — défense spéciale aux tondeurs de draps et interdiction d'avoir des presses cachées; — règlement des élections consulaires de Puylaurens.

B. 904. (Registre.) — Petit in-folio, 451 feuillets, papier.

1668, janvier. — Arrêts portant : défense d'admettre parmi les soixante électeurs des consuls de Lectoure, des écoliers, praticiens, artisans, enfants, valets de boutique, les dits soixante devant être pris parmi les bourgeois qui ont exercé la charge consulaire; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans les judicatures du ressort.

B. 905. (Registre.) — Petit in-folio, 591 feuillets, papier.

1668, février. — Arrêts portant : maintien des consuls de Montbrun en la faculté de tenir, chaque lundi, le marché habituel, et défense à l'abbé du Mas-d'Azil et aux consuls de la dite ville de tenir aucun marché le même jour; — enregistrement des lettres patentes permettant à Étienne de Malenfant de Genfien, sieur de Pressac, greffier civil en chef du Parlement, de continuer l'exercice de sa charge, sa vie durant, malgré la résignation qu'il a faite, en faveur de Jean de Malenfant, son fils.

B. 906. (Registre.) — Petit in-folio, 740 feuillets, papier.

1668, mars. — Arrêts portant : maintien des habitants de Courmonterral en la faculté de faire paître leur bétail dans tout le territoire du dit lieu; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre-Paul Pastourel l'office de magistrat au présidial de Toulouse; — délégation du conseiller de Druilhet pour aller à Paris poursuivre les affaires que MM. des Enquêtes ont au Conseil.

B. 907. (Registre.) — Petit in-folio, 545 feuillets, papier.

1668, avril. — Arrêts portant : que les femmes débauchées, qui auront été mises à l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, ne pourront en sortir qu'à la suite d'un arrêt de la cour rendu en connaissance de cause; —

injonction aux seigneurs du lieu de Cardailhac de faire exercer la justice par des officiers catholiques.

B. 908. (Registre.) — Petit in-folio, 570 feuillets, papier.

1668, mai. — Arrêts portant : permission à un bourgeois de la ville de Perpignan de prendre de la neige dans le ressort pour l'approvisionnement de la ville de Toulouse; injonction aux consuls des diverses villes de faciliter la descente et le transport de la neige, tant par terre que par eau; — défense aux sabotiers de la ville de Limoux de faire des souliers neufs sans qu'il y ait un quartier de cuir vieux; en général, de contrevenir aux statuts des cordonniers et à la transaction de 1597 : les cordonniers auront la faculté de rhabiller les souliers vieux; — défense aux propriétaires des greffes de la ville de Puylaurens et des autres sièges du ressort de placer dans lesdits greffes des fermiers ou commis qui ne seraient pas catholiques; — défense aux consuls de Saint-Sernin de Rouergue de donner à loger des gens de guerre au procureur général du roi près ledit siège.

B. 909. (Registre.) — Petit in-folio, 949 feuillets, papier.

1668, juin. — Arrêts portant : condamnation des consuls et habitants de Montpezat à faire rebâtir l'église dudit lieu; — réception de M^e Henri de Grammont en la charge de sénéchal et gouverneur du pays et comté de Bigorre, et enregistrement des lettres de provision; — enregistrement des lettres d'évocation des procès de Jean Debac, conseiller au parlement de Navarre, et de renvoi au parlement de Toulouse.

B. 910. (Registre.) — Petit in-folio, 922 feuillets, papier.

1668, juillet. — Arrêts portant : injonction au viguier et juge royal d'Albi de faire procéder incessamment à la publication de la déclaration du roi, relative à la paix avec l'Espagne; — faculté pour les syndics et consuls de la ville de Pamiers d'allumer les feux de joie, conjointement avec le juge-mage, ainsi que cela se pratique dans les autres présidiaux; — réception de Louis de Lacourt en la charge de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Carcassonne.

B. 911. (Registre.) — Petit in-folio 1.163 feuillets, papier.

1668, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses

de la règle de Saint-Augustin, à Nîmes, dans l'Hôtel-Dieu ; — enregistrement des lettres patentes de don de l'office de procureur du roi en la ville et viguerie de Toulouse à Jean de Peytevin, avocat au parlement ; — commission au conseiller Druilhet de poursuivre, auprès du roi et de son conseil, le règlement pour la justice qu'il plaira à Sa Majesté de donner ; — injonction au lieutenant-criminel du sénéchal de Cahors de tenir les audiences aux lieu, jours et heures accoutumés ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirépoix, l'office de sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux, et de capitaine du château de Giroussens.

B. 912. Registre. — Petit in-folio, 1273 feuillets, papier.

1668, septembre. — Arrêts portant : confirmation d'une délibération des consuls de Grisolles, relative aux pâturages, à la suppression des frais du festin qui se faisait le jour de la mutation consulaire, à la tenue des séances consulaires, etc. ; — défense aux habitants de la R. P. R. d'Annonay de troubler le curé et les habitants catholiques de la ville en la jouissance du cimetière dépendant de l'église Saint-Michel ; — maintien des habitants d'Escanerrabe dans le droit de pâturage audit lieu ; — défense au sieur Valery de remplir la charge de garde des archives au comté de Rodez, et injonction aux consuls de s'assurer desdites archives pour éviter l'égarément des titres.

B. 913. Registre. — Petit in-folio, 528 feuillets, papier.

1663, octobre et novembre. — Arrêts portant : exécution des statuts et règlements des maîtres tanneurs au Bourg Saint-Andéol ; — défense aux habitants d'Annonay, faisant profession de la R. P. R. de recevoir dans leurs temples aucun ministre, autre que celui qui leur sera désigné par le synode ; — défense aux protestants de tenir des écoles publiques.

B. 914. Registre. — Petit in-folio, 656 feuillets, papier.

1663, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes créant, en chaque ville du ressort, trois offices de commissaires experts pour procéder à la vérification et estimation des biens et héritages qui doivent être pris pour la construction du canal de communication des Deux-Mers et d'un port à Cette ; — enregistrement des lettres patentes créant, en chaque viguerie, ville et communauté de la province de

Languedoc, un office de greffier consulaire, au sujet de la construction du canal de communication des Deux-Mers ; — que Jean-Antoine Peytevin, procureur du roi en la ville et viguerie de Toulouse, aura rang, séance et voix délibérative pour l'élection des capitouls ; — injonction aux syndics des procureurs de faire procéder à une nouvelle nomination d'un roi de la basoche, celui qui a été nommé ne résidant plus à Toulouse ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Lacoste, l'office de conseiller et lieutenant particulier au présidial de Cahors ; — défense à des protestants de s'ingérer en l'exercice des greffes de la juridiction de Lunel.

B. 915. Registre. — Petit in-folio, 724 feuillets, papier.

1669, janvier. — Arrêts portant : injonction aux évêques, abbés, prieurs et autres bénéficiers, de payer leur portion de la pension annuelle de 2,000 liv. due à l'Université de Toulouse ; — règlement : de certains droits entre l'évêque d'Alet, le syndic du chapitre et les consuls de ladite ville ; des élections consulaires, etc. ; — défense aux fermiers du domaine, notamment dans la ville de Meyrueis, d'affirmer les greffes à des protestants, avec injonction à ceux-ci, dans le cas où ils seraient en possession d'un greffe, de se démettre de leur charge en faveur des catholiques ; — réception de plusieurs procureurs en la cour.

B. 916. Registre. — Petit in-folio, 722 feuillets, papier.

1669, février. — Arrêts portant : maintien du juge de Puylaurens en la faculté de présider les conseils et assemblées politiques de ladite ville ; règlement des élections consulaires, etc. ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en fief, sous le nom de la Terrade, la propriété de François du Robin, conseiller en la cour des comptes, aides et finances, de Montpellier, propriété sise aux environs de ladite ville, et où le roi logea lors de son séjour à Montpellier ; — préséance du capitaine châtelain de Frontignan sur le juge royal dudit lieu, en toutes assemblées.

B. 917. (Registre.) — Petit in-folio, 738 feuillets, papier.

1669, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques-Hugues de Pradier, sous-doyen des conseillers du sénéchal du Puy, l'office de lieutenant-général criminel en ladite sénéchaussée ; — commission à Pierre de Burla, conseiller au parlement, d'aller à Paris pour y poursuivre au conseil une affaire

de Messieurs des enquêtes; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Gaspard de Lacroix, marquis de Castries, la charge de lieutenant-général pour les diocèses de Mirepoix, Alet, Limoux, Narbonne, Lodeve, Agde, Béziers, Montpellier, Nîmes et Mende; — permission aux habitants de Montalzat de porter leur vin et leurs denrées à Caussade, pendant un temps déterminé, pour y être vendus.

B. 918. (Registre.) — Petit in-folio, 675 feuillets, papier.

1669, avril. — Arrêts portant : commission à Clément Delong, conseiller, de procéder à l'instruction du procès criminel fait à Pierre d'Abzac, marquis de Ladouze; — défense à toutes personnes d'acheter des moutons dans les foires avant que les bouchers de Toulouse soient pourvus de la quantité qui leur est nécessaire; défense d'emporter lesdits animaux hors du royaume; — confirmation, en faveur des pères jésuites du collège de Rodez, des Bulles de 1587, relativement aux places monacales de certain prieuré, au diocèse de Mende; — permission à Pierre Louis de Lombrail, conseiller, de pouvoir garder son titre de conseiller en la cour, sa vie durant, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office.

B. 919. (Registre.) — Petit in-folio, 683 feuillets, papier.

1669, mai. — Arrêts portant : défense à Louis de Fouquet, évêque et comte d'Agde, d'établir des juges autres qu'un vignier ou bailli, un lieutenant et un procureur juridictionnel dans ledit lieu; — injonction aux capitouls de placer un nouveau concierge aux prisons du Sénéchal; — enregistrement des lettres patentes réunissant les deux chapitres Saint-Martin et Saint-Etienne, de Montauban, en un seul chapitre cathédral.

B. 920. (Registre.) — Petit in-folio, 686 feuillets, papier.

1669, juin. — Arrêts portant : autorisation d'un contrat entre le syndic de la ville de Toulouse, les capitouls, et certains particuliers qui avaient pris l'engagement de pourvoir ladite ville de chair de mouton, veau, bœuf, pendant une année; — autorisation d'une délibération des pariers du moulin du Château-Narbonnais relative à un emprunt de 30,000 liv., en attendant un emprunt plus considérable, pour faire réparer les dégâts occasionnés par la grande inondation, arrivée le dernier jour du mois de mai dernier; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté enjoint très-expressément de

vérifier et enregistrer incontinent les lettres de 1666, créant et érigeant en titre d'offices les charges de procureurs postulants en la cour et en la Chambre de Langueoc, les offices étant limités : ceux de procureurs en la Cour au nombre de cent vingt; ceux en la chambre de Castres, au nombre de trente, quinze appartenant à la religion catholique et quinze à la religion prétendue réformée; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard Coste l'office de juge d'appaux en la ville et comté de Castres.

B. 921. (Registre.) — Petit in-folio, 1,097 feuillets, papier.

1669, juillet. — Arrêts portant : injonction à Antoine Boyer, notaire à Villemur, qui avait abjuré la R. P. R. de faire élever et instruire ses enfants en la religion catholique, de les envoyer à l'église, au catéchisme et aux écoles de ladite ville; — réception de Scipion de Beauvoir, comte de Roure, en la charge de lieutenant-général au pays de Vivarais, Velay et Uzès; — injonction aux trésoriers de l'hôpital du Puy de rendre compte de leur administration, à la fin de chaque année, parlant l'évêque ou son grand vicaire et telles personnes spécifiées.

B. 922. (Registre.) — Petit in-folio, 1,241 feuillets, papier.

1669, août. — Arrêts portant : règlement pour l'exercice de la justice dans les vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse; — règlement des attributions des huissiers au parlement; — enregistrement des lettres patentes autorisant Jean de Gach, conseiller et président en la seconde chambre des enquêtes, à prendre, sa vie durant, lesdites qualités, avec entrée, rang et voix délibérative, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office de conseiller en faveur de son fils, Clément de Gach, et de celui de président, en faveur de M. Jean-Antoine Du May; — règlement pour les procureurs, praticiens et solliciteurs du ressort de la cour, et, en particulier, du sénéchal de Nîmes; — commission au substitut du procureur-général du roi, au bailliage de Saulx, d'exercer la justice dans les lieux dépendants des juridictions rurales de Rouvenac et Esperaza.

B. 923. (Registre.) — Petit in-folio, 975 feuillets, papier.

1669, du 1^{er} au 13 septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant la translation et l'établissement du chapitre Saint-Pierre de Burlats en la ville de Lantrec; — enregistrement des lettres

patentes établissant, outre les marchés et foires qui se tiennent à Campan, une foire, fixée au 20 septembre de chaque année: — maintien du sieur Roger de Noé dans le droit de faire exercer la justice par son baile, en certains lieux déterminés, d'y faire le gnet et la patronille, de précéder les consuls à l'offrande et autres cérémonies; — enregistrement des lettres patentes autorisant M^{re} de Fouquet, archevêque de Narbonne, à établir un séminaire dans ladite ville; — défense à tous cabaretiers et autres de recevoir en leurs logis des enfants de famille, de leur donner des vivres et de leur acheter des grains, des meubles ou autres choses; — défense à toutes personnes, sauf à Jean Cabanès et à Pierre Raffanel, marchands de Toulouse, de faire partir aucuns bateaux portant des voyageurs et des marchandises à Bordeaux.

B. 924. (Registre.) — Petit in-folio, 532 feuillets, papier.

1669, du 16 au 28 septembre. — Arrêts portant : Injonction aux loueurs de chevaux de la province de Languedoc de les louer au prix accoutumé; — enregistrement des lettres patentes de naturalisation, en faveur de Claude Guion, blanchisseur de toiles, natif de la Franche-Comté.

B. 925. (Registre.) — Petit in-folio, 622 feuillets, papier.

1669, octobre et novembre. — Arrêts portant : permission aux habitants de Saint-Girons de faire entrer dans ladite ville les vins et vendanges recueillis dans la juridiction ou hors de la juridiction; — règlement entre les bailes des maîtres couturiers de Toulouse et les bailes des maîtres pourpointiers; défense auxdits pourpointiers de faire des manteaux longs ou courts, des robes, soutanes, casaques et justaucorps d'hommes, des robes et habillements de dames et demoiselles, lesdits pourpointiers ne pouvant confectionner que des pourpoints, sayons et robes de petits enfants, corsets et chemisettes de petite étoffe pour femme, etc.; — défense aux référendaires de la chancellerie de recevoir aucunes lettres et provisions, au nom du procureur-général du roi, si elles ne sont contresignées par lui ou un avocat-général; — défense aux greffiers des affirmations ou à leurs commis d'exiger plus de 20 sous pour chaque affirmation qui se fera en la cour, et 10 sous pour celles des sièges inférieurs du ressort; — défense aux magistrats du ressort de se servir des procureurs de leurs sièges à titre de clerc; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Henri de Lafont, avocat en la cour, l'office de lieutenant-général des eaux et forêts à la table de marbre du palais, à Toulouse; — défense aux recteur, chancelier et régents de

l'Université de Cahors et autres de conférer une régence vacante, si ce n'est après concours et dispute publique; — que les consuls et habitants catholiques du lieu de Meyrueis jouiront de la moitié des droits et émoluments de la communauté.

B. 926 (Registre.) — Petit in-folio, 751 feuillets, papier.

1639, novembre et décembre. — Arrêts portant : injonction aux juges royaux du ressort de tenir leurs audiences aux lieux et jours accoutumés, de juger les causes sommaires n'excedant pas la somme de 30 liv., etc.; — injonction aux officiers du sénéchal de Rodez de tenir une audience par semaine pour le jugement des causes sommaires; défense d'entrer à l'audience sans robe et bonnet, et de contrevenir aux arrêts concernant la décence; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Lucas l'office de conseiller clerc en la cour; — permission aux capitouls de porter, par exception, aux prochaines élections, des parents, à des degrés prohibés, de ceux qui ont été élus pendant les trois dernières années; — enregistrement des lettres patentes octroyant l'office de maître des chemins et passages de Nébouzan, Bigorre et Rivière-Basse, à Jean-Paul de Labarrière; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieux Récollets, à Montpellier; — défense de travailler pendant les jours de fête et de commettre des irrévérences dans les églises; — enregistrement des lettres patentes autorisant François Baile, professeur en médecine, à Toulouse, à faire établir des moulins à vent inventés par lui, à les marquer à sa marque et les exposer en vente, avec un privilège de vingt années; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, sans s'arrêter aux remontrances de la cour au sujet de l'édit de création des greffiers consulaires, ordonne que l'édit sera exécuté, et spécialement dans la généralité de Montauban, aux pays de Foix et Bigorre, sans distinction de religion.

B. 927 (Registre.) — Petit in-folio, 607 feuillets, papier.

1670, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes d'adjudication des ouvrages du canal de communication des Deux-Mers et du port de Cette, en faveur de Pierre-Paul Riquet, sieur de Bonrepos; — enregistrement des lettres patentes ordonnant l'exécution d'un édit de création de trois offices de commissaires prudhommes et experts, dans chaque ville du ressort; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-François de Tournier, avocat en la cour, l'office de con-

seiller lui ; — injonction aux prieur et consuls de la Bourse commune des marchands, à Toulouse, de procéder à la nomination de leurs successeurs ; — injonction aux officiers des sénéchaussées et autres juridictions du ressort de remettre au greffe du siège, dans les trois jours après le jugement, les sentences et procès, pour qu'ils soient reliés chaque six mois ; — enregistrement des lettres patentes donnant à Jean Rolland, juge au pays d'Albigeois, l'office de conseiller lui en la cour ; — défense aux syndics et consuls de la ville de Castres de se servir de notaires protestants pour remplir la fonction de greffier consulaire ; — commission au conseiller de Madron de se transporter à Montauban pour faire une enquête sur une sédition et sur le meurtre de Charles Picot, porteur de certaines lettres patentes ; — enregistrement des lettres patentes supprimant la charge de grand-maître et surintendant-général de la navigation et du commerce de France, et rétablissant la charge d'amiral de France, qui sera exercée dans toute l'étendue du royaume, sauf dans le duché de Bretagne.

B. 928. (Registre.) — Petit in-folio, 573 feuillets, papier.

1670, février. — Arrêts portant : défense de faire des attroupements dans la province de Guyenne ; — enregistrement des lettres de suppression des offices de receveurs et contrôleurs particuliers du domaine ; — enregistrement des lettres de suppression des offices de conseillers secrétaires de la maison et couronne de France ; — enregistrement des lettres patentes contenant règlement de la juridiction des eaux et forêts ; — enregistrement de l'édit établissant que nul ne pourra être reçu appelant s'il n'a consigné l'amende de 12 liv. dans les cours, et de 6 liv. dans les présidiaux ; — enregistrement des lettres patentes commettant le duc de Verneuil, gouverneur et lieutenant-général en Languedoc, et le sieur de Bezons, intendant, pour faire vérifier au parlement certains édits et déclarations ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Nougaret la charge de lieutenant-général en Languedoc, dans l'étendue des diocèses de Toulouse, Montauban, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Castres, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons ; — enregistrement de l'édit confirmatif de celui de 1665, relatif à l'âge requis pour entrer dans les charges de judicature ; — enregistrement des lettres patentes défendant à tous les Français de quitter le royaume pour aller s'établir en pays étranger, sans la permission du roi ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis-Joseph Brunet de Castelpers, vicomte de Lautrec, etc., l'office de sénéchal de la ville de Castres ; — que,

conformément à un arrêt du conseil du 5 octobre 1663, les aumônes seront faites, dans le diocèse de Mende, par le chapitre, les prieurs et les curés, tant aux pauvres catholiques qu'à ceux de la R. P. R., en présence des consuls ; — injonction de procéder à la création de nouveaux consuls, à Saint-Gaudens et autres lieux du pays de Nébouzan ; — enregistrement des lettres patentes autorisant M^{sr} Marc du Houssaye, évêque de Tarbes, à établir un séminaire dans tel lieu du diocèse qui lui conviendra ; — injonction aux secrétaires et autres officiers de la chancellerie de délivrer au procureur-général, sur le commandement qui leur en sera fait, certaines commissions scellées et signées, qui ont été retenues, sans exiger aucun droit, et défense auxdits officiers de taxer à l'avenir aucuns arrêts et commissions dressés au nom du procureur-général, agissant pour affaire du roi.

B. 929. (Registre.) — Petit in-folio, 883 feuillets, papier.

1670, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant les statuts des maîtres chirurgiens de la ville de Saint-Pons : — injonction aux consuls d'Argelès de faire des patrouilles les jours de marché, revêtus de leur livrée consulaire, de se saisir des malfaiteurs, d'éviter les désordres et d'assurer la liberté des négociants ; — injonction au greffier de la Bourse et à tous autres des juridictions du ressort, de tenir un registre plunitif sur lequel ils inscriront les appointements d'audience, et un autre registre pour les sentences rendues par écrit ; — enregistrement des lettres patentes octroyant la charge de capitaine-châtelain de la baronnie de Castelnaud de Montmiral à Jean Giscard de Lacoste ; — injonction aux officiers royaux de Meyrueis de résider dans ladite ville pour y tenir les audiences ordinaires ; — injonction aux capitouls de faire faire la criée à la foire qui se tient à Muret, la veille des Rameaux, et défense de vendre des bestiaux aux marchands étrangers avant que les bouchers de Toulouse soient pourvus ; — réception de Barthélemy Ormières en l'office de procureur du roi en la juridiction de Buzet.

B. 930. (Registre.) — Petit in-folio, 563 feuillets, papier.

1670, avril. — Arrêts portant : que toutes les assemblées des maîtres chirurgiens de la ville de Castres seront composées de catholiques, pour les deux tiers, et de protestants pour l'autre tiers, avec défense de recevoir à l'avenir aucun maître, et aux veuves des maîtres protestants de tenir boutique dans ladite ville, jusqu'à ce que le nombre desdits maîtres chirurgiens soit réduit au

tiers ; — enregistrement des lettres patentes confirmant la réunion au collège des Pères Jésuites de Toulouse, du prieuré séculier de Sainte-Foy de Peyrolières ; — enregistrement des lettres patentes confirmant la réunion au collège des Pères Jésuites de Toulouse, du prieuré séculier de Castelnaud-d'Estretfonds ; — injonction aux chancelier, recteur et professeurs de l'Université de Cahors de faire incessamment les ouvertures de la dispute pour la régence de droit canon, vacante à la suite du décès de Pierre Valet.

B. 931. (Registre.) — Petit in-folio, 770 feuillets, papier.

1670, mai. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération des consuls de Montpellier défendant aux marchands de poisson de le vendre ailleurs que dans le lieu établi à cet effet ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les consuls et habitants de Montagnac en la faculté de tenir un marché, le jeudi de chaque semaine ; — défense aux ministres protestants de Castres de faire aucunes assemblées sans l'assistance d'un magistrat, sauf dans les cas d'affaires de discipline ; — règlement de la justice du lieu de Mauvezin ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Reynier l'office de conseiller en la cour ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Roquette l'office de conseiller-clerc au parlement.

B. 932. Registre. — Petit in-folio, 807 feuillets, papier.

1670, juin. — Arrêts portant : renvoi des parties devant le roi, afin que Sa Majesté puisse juger certaines oppositions de la province relatives à l'établissement de messageries, de Paris à Toulouse et de Toulouse à Paris ; — enregistrement des lettres patentes octroyant l'office de conseiller laï au parlement à François d'Agret ; — autorisation des statuts et coutumes de la vallée de Barèges ; — règlement des vacances du sénéchal de Nîmes ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Georges Thore l'un des cent vingt offices de procureurs postulants au parlement.

B. 933. Registre. — Petit in-folio, 595 feuillets, papier.

1670, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant l'un des cent vingt offices de procureurs postulants au parlement à : Nicolas Roquette, François Carrère, Jacques Bezombes, Jean Lagarde, Barthélemy Sénégas, Jean-Pierre Campanant, Claude Lagarde, Miau, Géraud Arche, François Chayde, Domi-

nique Pujo, Étienne Dides, Mathieu Verlhac, Antoine Moras, Jean Campa, Pierre Cabrol, Guillaume Lassalle ; — réception de Nicolas de Rabaudy, conseiller au parlement.

B. 934. (Registre.) — Petit in-folio, 711 feuillets, papier.

1670, août. — Arrêts portant : commission à François Madron et Bertier, conseillers, d'aller faire une enquête, en Vivarais, au sujet de certains cartels et placards séditieux ; — enregistrement des lettres patentes octroyant un office de procureur au parlement à : Jean Lalanne, Louis Brolle, Guillaume Montjuif, Guillaume Romieu, Pierre Richard, Étienne Belot, Pierre Resplandy, Antoine Fajon, Henri Tricot, Durand Reste, Bernard Degan, Jean Planet, Jean Lacoste, Guillaume Plaïgues, Charles Carratier, Joseph Alard, Hugues Desbaldit, Jean Pagès, Guillaume Bessier, Barthélemy Pagès, Jean Lagarde, Bernard Arquier, Arnaud Maliac, Bernard Carrendie, Jean Montjuif, Pierre Dazemar, Jacques Epages, Bertrand Decamps, Antoine Boet, Guillaume Gayraud, Géraud Laroche, Pierre Donnadiou, Jean Dubuc, Charles Cazenove, François Molinier, Claude Sunil, Jean Souillac, Pierre Molinier, Jean Baulagnet, Jacques Boffat, Hugues Dubreuil, Étienne Milhau, Antoine Cazalets, Jean Daures, Pierre Mignard, Barthélemy Verdier, Jean-Louis Fanier, Alexandre Correnson, Joseph Alard, Jean Ducasse, Géraud Lobies, Jean Rozières, Jean Bach, Joseph Tartanac, Antoine Palanque, Jean Debnzis, Jean Rossel, Pierre Flagel, Antoine Testory, Antoine Maduron, Michel Ambes, Étienne Dalbaitz, François Paris, Jean Babolène, Jacques Jay, Germain Agel, Michel Mendie, Pierre Gaye, Jean Ferluc, Arnaud Danges, Jean Castillon, Jean Thomas, Guillaume Lamire, Raymond Larrieu, Vital Carrère, Germain Brandoy, Barthélemy Derrieux, Joseph Espiau, Jacques Belot, Étienne Alibert, Jean Séguier, François Besson, Florant Descomps, Jean Megani, Jean Beton, Jean Monnier, Michel Dirat, Pierre Cuquel, Étienne Prévost, Jérôme Dumas ; — injonction aux consuls d'Espèrce de porter leurs livrées consulaires, ainsi qu'ils le faisaient avant ; — permission aux habitants de la province de Languedoc, nobles ou non, de chasser et prendre toutes sortes de bêtes, oiseaux et volatiles, ramiers, grues, outardes, oies sauvages, canards, pluviers, tourterelles, étourneaux, calandres, renards, loups, caillies et autres gibiers et oiseaux de passage ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des habitants de Vic-en-Bigorre ; — défense aux juges et officiers du ressort de décréter sur simple plainte ou de prononcer

des élargissements, si ce n'est après délibération des tribunaux, et d'ouïr aucun prévenu s'il n'est effectivement prisonnier dans les prisons de la juridiction où il a été décrété de prise de corps.

B. 935. (Registre.) — Petit in-folio, 1.198 feuillets, papier.

1670, septembre. — Arrêts portant : défense à toutes personnes, sauf celles qui ont la qualité requise, de porter des épées; — défense à tous prévôts, archers et sergents de mettre les personnes qu'ils captureront dans les prisons seigneuriales, s'il existe, dans le même lieu, des prisons royales; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Guy Duval, avocat au parlement de Bordeaux, l'office de conseiller au parlement de Toulouse; — défense aux habitants de Pechbusque, Vieille-Toulouse, et autres lieux, de faire paître leur bétail dans les vignes, olivettes, vergers, près et bois.

B. 936. (Registre.) — Petit in-folio, 480 feuillets, papier.

1670, octobre et novembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François Roussel l'office de procureur en la cour; — injonction au sieur Barutel de faire l'ouverture d'une des glaciers de Narbonne et de débiter la glace à quatre deniers la livre; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des religieux de l'ordre des Chartreux, au sujet de l'exploitation et de la libre disposition de leurs bois; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph Lalanne un office de procureur en la cour; — injonction aux maîtres des ports, ponts et passages et autres officiers des maîtrises de Languedoc, de faire procéder aux réparations des chemins publics; — défense aux cabaretiers et hôteliers de la ville d'Auriac d'acheter et débiter aucuns vins étrangers, depuis le 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 1^{er} octobre.

B. 937. (Registre.) — Petit in-folio, 657 feuillets, papier.

1670, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives aux pensions des curés et prébendiers des églises cathédrales et collégiales; — injonction à un sieur de La Nougarède de répondre à ses juges, sans quoi le procès lui sera fait comme à un muet; — enregistrement des lettres patentes portant création de deux maîtrises en chaque métier, en mémoire du baptême du Dauphin, les corps des apothicaires, des chirurgiens, des orfèvres et des serruriers étant exceptés; — défense aux huissiers du Séné-

chal de signifier ou exécuter, dans la ville de Toulouse, aucun acte émané du parlement; — confirmation d'une délibération de la Bourse commune des marchands de Toulouse portant que si des marchands, ayant fait faillite ou convoqué leurs créanciers, étaient désignés comme capitouls, il serait formé opposition par le syndic de ladite Bourse; — enregistrement des lettres patentes octroyant un office de procureur en la cour à Arnaud Pinson.

B. 938. (Registre.) — Petit in-folio, 580 feuillets, papier.

1671, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres d'anoblissement en faveur d'Annibal de Landes, sieur de Saint-Palais; — réception de Guillaume Dejean, conseiller lai au parlement; — réception de Jean Guy Duval, conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant un office de procureur au parlement à Jacques Salesses; — réception de Jean-François Tournier, conseiller au parlement; — réception de François Reynis, conseiller au parlement; — injonction aux bailes des marchands teinturiers du ressort de faire transcrire dans leurs registres les édits, statuts et règlements concernant leur métier.

B. 939. (Registre.) — Petit in-folio, 633 feuillets, papier.

1671, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant les bulles et rescrits du pape, au sujet de l'union de certains prieurés au noviciat des Pères Jésuites de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque de Viviers à établir un séminaire dans ladite ville ou dans toute autre du diocèse; — enregistrement des lettres patentes confirmant la fondation d'un séminaire par l'évêque de Nîmes et l'établissement des Pères de la doctrine chrétienne dans ledit séminaire; — défense aux officiers du sénéchal d'Auch d'entrer en la chambre de l'audience ou en celle du conseil sans robe et bonnet, aux conseillers clercs d'y entrer avec surplis, etc.; — vérification des réparations à faire dans le Palais; — information contre les brelandiers et autres personnes qui tiennent des jeux dans leurs maisons.

B. 940. (Registre.) — Petit in-folio, 661 feuillets, papier.

1671, mars. — Arrêts portant : défense aux officiers du sénéchal de Figeac, et à tous autres du ressort, d'opiner aux jugements des procès lorsqu'il y a entre eux certains degrés de parenté; — règlement pour les greffes, civil et criminel, du Sénéchal de Toulouse; — autorisa-

tion d'une délibération portant qu'il sera bâti une tribune dans la nef de l'église cathédrale de Castres.

B. 941. Registre.) — Petit in-folio, 730 feuillets, papier.

1671, avril — Arrêts portant : que le syndic de la ville et les capitouls se pourvoiront auprès de Sa Majesté, au sujet de l'interprétation de certains articles de l'ordonnance touchant la compétence des juges en matière criminelle ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Comère l'office de conseiller lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges octroyés à l'église cathédrale de Saint-Pons de Thomières ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph de Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul, l'office de conseiller au parlement.

B. 942. Registre.) — Petit in-folio, 663 feuillets, papier.

1671, mai. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit de création de deux maîtres, en chaque corps d'arts et métiers, en mémoire de la naissance du duc d'Anjou ; — enregistrement des lettres patentes fixant à Villenur le siège des eaux et forêts de la maîtrise particulière de Toulouse; celui de Lauragais, à Castetnaulary; celui de Castres, à Saint-Pons; celui de Comminges, à Saint-Gaudens; portant diminution du ressort du siège de la maîtrise particulière de Montpellier et augmentation de celui de la maîtrise de Lisle-en-Jourdain; portant création des maîtrises particulières de Quillan, Villeneuve-de-Berg, Rodez, Pamiers et Tarbes, et des grueries d'Albi, Mende, Saint-Girons, Nogaro, Fleurance ; — enregistrement des lettres patentes maintenant les religieux et couvents de l'ordre des Chartreux dans le privilège d'avoir leurs causes commises aux chambres des requêtes des parlements ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des habitants de Clerp ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Dupuy l'office de procureur du roi au siège de Lectoure ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges octroyés à l'église collégiale et au chapitre du Vigan, et le droit de porter leurs causes à la chambre des requêtes du palais.

B. 943. Registre. — Petit in-folio, 818 feuillets, papier.

1671, juin. — Arrêts portant : maintien du substitut du procureur-général du roi, en la ville et viguerie de Toulouse, en la faculté d'assister à la torture et question

des prévenus, pour procéder aux réquisitions nécessaires, et défense aux capitouls d'y mettre obstacle ; — injonction aux avocats et procureurs des sénéchaussées du ressort d'interpeller par le terme *Monsieur* le juge-mage ou celui qui présidera en son absence ; — enregistrement des lettres patentes permettant à Mathieu Grasset de construire, à ses dépens, un pont de bateaux, sur la rivière du Rhône, dans le territoire de Beaucaire et de Tarascon ; — enquête sur la plainte portée par le sieur Paul Riquet, de Bonrepos, qui prétendait que le sieur Lasesquière cherchait à enlever sa fille ; — injonction au substitut du procureur-général de se transporter en l'église de la Daurade pour y tenir une assemblée du corps des maîtres tailleurs ; — règlement de certains différends entre les habitants de Bélesta et le seigneur dudit lieu.

B. 944. Registre.) — Petit in-folio, 1.020 feuillets, papier.

1671, juillet. — Arrêts portant : confirmation des privilèges octroyés au syndic du chapitre de l'église cathédrale de Rodez ; — enregistrement des lettres patentes permettant à l'évêque d'Alet d'unir au séminaire de ladite ville des bénéfices suffisants ; — injonction d'afficher dans les greffes des sénéchaussées un tableau des droits dus aux greffiers ; — injonction aux notaires de retenir et expédier les actes qu'ils seront requis de faire contre toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles puissent être, et aux huissiers de les exploiter et signifier sans retard ; — enregistrement des lettres patentes permettant au P. André de Naves, religieux de la Merci, de faire les fonctions de vicaire et visiteur général de toutes les communautés dudit ordre, dans le ressort du parlement ; — maintien des habitants de Beaucaire en la faculté de pêcher, chasser et faire paître leur bétail dans le terroir de Saint-Paul.

B. 945. Registre.) — Petit in-folio, 951 feuillets, papier.

1671, août. — Arrêts portant : défense aux fermiers et commis des droits de péage sur la rivière de Garonne et aux propriétaires des moulins, de percevoir aucun droit au sujet du transport de la neige et de la glace destinées à l'approvisionnement de la ville de Toulouse ; — injonction aux propriétaires des terres de la viguerie de Toulouse, aboutissant aux grands et aux petits chemins, de planter des mûriers blancs ; — injonction de procéder à la réception de Nicolas Tissanié, procureur au parlement ; — validité des postulations du sieur Taillasson en la régence de droit et du sieur Gaillard en la

régence des arts : — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Collonges, avocat au parlement de Paris, l'office de conseiller lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes confirmant la nomination faite par les religieux du couvent des Frères Prêcheurs de Carcassonne, du P. Vincent Barjac, pour remplir l'office d'inquisiteur de la foi ; — défense d'exécuter l'ordonnance du vice-légat d'Avignon, mettant à prix la tête de certaines personnes, amnistiées à la suite des troubles survenus à Avignon en 1664 ; — enregistrement des lettres patentes d'érection de la terre de Montgaillard en marquisat, en faveur de Charles de Percin.

B. 946. (Registre.) — Petit in-folio, 1487 feuillets, papier.

1671, septembre. — Arrêts portant : défense de faire des attroupements, et à ceux, qui ne sont ni nobles ni privilégiés, de porter des épées ou autres armes ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges octroyés aux prévôts et au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.

B. 947. (Registre.) — Petit in-folio, 184 feuillets, papier.

1671, octobre et novembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges du collège Saint-Front de Périgord, à Toulouse ; — défense à un notaire, faisant profession de la R. P. R., d'exercer son office.

B. 948. (Registre.) — Petit in-folio, 755 feuillets, papier.

1671, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement d'une déclaration du roi établissant que tous ceux qui voudront aller en pèlerinage à Saint-Jacques, à N.-D. de Lorette, ou autres lieux hors du royaume, seront tenus de se présenter devant leur évêque diocésain, qui les examinera sur les motifs de leur voyage, et, au besoin, leur donnera une autorisation par écrit ; — enregistrement d'une déclaration du roi relative aux privilèges des chirurgiens ; — enregistrement des lettres patentes relatives à la sécularisation du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Papoul ; — autorisation d'une délibération de l'Université de Toulouse portant que la chaire de théologie vacante sera remplie par le P. Joseph Brunet, docteur régent conventuel des Augustins ; — défense à Gaston Sirgand, seigneur d'Aulus, de troubler les consuls dudit lieu dans l'exercice de la justice ; — enregistrement des lettres de sécularisation de l'église et du monastère Saint-Orens, à Auch ; — enregistre-

ment des provisions de l'office de procureur en la cour en faveur de Jean Rolland ; — enregistrement des lettres d'anoblissement en faveur de Jacques de Rieurtort, ancien capitaine au régiment du duc d'Orléans ; — défense aux habitants de Montastruc d'ôteler et débiter leurs denrées et marchandises les dimanches et jours de fête ; aux cabaretiers et taverniers de donner des vivres pendant l'office divin ou après neuf heures du soir.

B. 949. (Registre.) — Petit in-folio, 558 feuillets, papier.

1672, janvier. — Arrêts portant : réception de François Jouve, procureur au parlement ; — défense aux avocats de Narbonne de troubler les procureurs dans l'exercice de leurs charges ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Lafiteau l'office de procureur du roi au présidial de Montauban ; — injonction aux capitouls et aux consuls des villes du ressort de laisser passer en franchise dix-sept tonneaux de vin venant de la Grande-Bretagne, et envoyés au roi par M. le duc de Verneuil ; — enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur au parlement en faveur d'Alexandre Martin ; — condamnation du syndic des Jardiniers, du faubourg Arnaud-Bernard, de Toulouse, à payer la dime au syndic du chapitre de l'église abbatiale Saint-Sernin ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Foix, comte de Rabat, la charge de sénéchal du comté de Nébouzan ; — prescriptions pour les chirurgiens chargés de faire des rapports d'autorité de justice.

B. 950. (Registre.) — Petit in-folio, 589 feuillets, papier.

1672, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Henri Casseyrol l'office de conseiller, juge ordinaire en la ville et viguerie de Montpellier, commissaire pour la confection des inventaires de ladite ville ; — réception de François de Collonges en l'office de conseiller au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant la jouissance de la terre et seigneurie de Villemoustausson à Gabriel d'Alibert, moyennant 250 liv. d'albergue par an.

B. 951. (Registre.) — Petit in-folio, 619 feuillets, papier.

1672, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes maintenant les religieux minimes de Toulouse en la possession et jouissance d'un huchau du moulin du Bazacle, et en la moitié de la pêcherie dudit moulin ; — enregistrement des lettres patentes octroyant

à Mathieu de Magnelonne l'office de conseiller-lai au parlement; — enregistrement des lettres patentes rétablissant François Lefèvre en sa charge de prévôt de la maréchaussée de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges du monastère Saint-Pantaléon, de Toulouse; — défense aux péagers de Castelnaudary d'exiger aucun droit des chasse-mariées qui apportent du poisson à Toulouse, et aux hôteliers et cabaretiers de cette dernière ville de prendre du poisson sur les chemins et routes, ou dans les halles, avant sept heures du matin; — injonction au lieutenant-général, au siège de Lanzerte, et aux autres officiers dudit siège, de tenir les audiences aux jours ordinaires et non fériés.

B. 952. Registre. — Petit in-folio, 496 feuillets, papier.

1672, avril. — Arrêts portant : réception de François Lafiteau en l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et présidial de Montauban; — réception de Henri Casseyrol en l'office de juge à Montpellier; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Georges de Layrac l'office de conseiller, lieutenant principal en la sénéchaussée et présidial de Toulouse.

B. 953. Registre. — Petit in-folio, 711 feuillets, papier.

1672, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant maintien du droit de *committimus* et attribution de juridiction aux requêtes du palais en faveur de Jeanne d'Albret, abbesse de Prouille, et des prieures qui lui succéderont; — défense aux prévôts diocésains du ressort de faire, sans provisions du roi, autre fonction de prévôt que celle de la levée des tailles; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Ferrand l'office de conseiller au parlement.

B. 954. (Registre.) — Petit in-folio, 646 feuillets, papier.

1672, juin. — Arrêts portant : condamnation des syndic et consuls de Pamiers à payer les dommages soufferts par le syndic du couvent des augustins de ladite ville, à raison de la démolition de leur église et de leur couvent, faite par les consuls et habitants de Pamiers en 1563; — évocation par la Cour d'un procès fait par les capitouls contre le sieur Boude fils, qui avait publié une *gazette* au sujet de la marche des armées du roi; — enregistrement des lettres patentes maintenant les chartreux de Notre-Dame de Valbonne en la possession de la justice haute, moyenne et basse, dudit lieu; — sursis au jugement de tous les procès de l'évêque de Saint-Papoul

jusques après sa députation au roi, à qui il apportait le cahier des doléances des États de Languedoc; — enregistrement des lettres patentes permettant au sieur de Grignan, évêque et comte d'Uzès, d'établir un séminaire dans ladite ville ou dans tel autre lieu du diocèse qu'il jugera commode; — prescriptions au sujet des vacances du siège de Villeneuve-de-Berg.

B. 955. (Registre.) — Petit in-folio, 878 feuillets, papier.

1672, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes révoquant les édits de création des offices de greffiers consulaires et prud'hommes experts dans chaque ville de la province de Languedoc; — défense aux avocats, praticiens et autres suppôts de la justice, en la ville d'Uzès, d'exiger d'autres droits que ceux portés dans les règlements, et d'empêcher les praticiens et notaires des Cours royales, duciales, temporelles, etc., de faire leurs présentations, postulations et autres actes de justice, auxdites juridictions; — défense aux maîtres chirurgiens de Montauban et de Toulouse de recevoir aucun aspirant avant qu'il ait satisfait aux statuts et servi à l'hôpital pendant un mois; — règlement pour l'exercice de la justice en la Cour royale de Caux; — maintien du prieur de Saint-Jean et curé de Saint-Julia dans le droit de nommer le carillonneur de ladite église de Saint-Julia, avec défense aux consuls de s'y opposer; — injonction aux sieurs Rome et Lefèvre de fournir la glace aux habitants de Toulouse, à raison de 6 deniers la livre; — défense aux imprimeurs des villes du ressort de rien imprimer sans la permission du roi, et injonction de mettre sur les ouvrages le nom des auteurs; — réception de Paul Moussa en l'office de capitaine-châtelain et viguier de la baronnie de Lézignan.

B. 956. (Registre.) — Petit in-folio, 887 feuillets, papier.

1672, août. — Arrêts portant : défense aux officiers du sénéchal et présidial de Béziers de casser et rétracter les appointements et ordonnances du lieutenant-général criminel; — permission au sieur Pinel de faire voiturier la glace, pour fournir aux besoins de la ville de Toulouse, les jours de fêtes et dimanches; — enregistrement de lettres patentes concernant les élections consulaires de Sorèze; — enregistrement des lettres patentes maintenant en fonction les présidents et trésoriers de France du bureau des finances de Montpellier; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Vignes, conseiller et doyen au sénéchal de Figeac, l'office de conseiller-lai au parlement; — injonction au sieur Bon-

din, en sa qualité de plus ancien huissier au sénéchal du Puy, de réciter les cartels, à l'audience, à l'exclusion des autres huissiers, conformément à un arrêt des Grands-Jours, du 14 mars 1667; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Maignan, comte de Montaignut, la charge de lieutenant-général de la Basse-Guyenne; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement d'une maison et couvent du tiers ordre de Saint-François à Villeneuve-d'Avignon; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des habitants des pays de Comminges, Nébouzan, Neste, Aure, vallée d'Oueil, Bagnères-de-Luchon, Barousse, Saint-Bertrand, etc.; — règlement de certains droits entre Jean-Pierre de Sirgand, seigneur d'Aulus, et les consuls et habitants dudit lieu d'Aulus.

B. 957. (Registre.) — Petit in-folio, 1182 feuillets, papier.

1672, septembre. — Arrêts portant : règlement de la justice royale du lieu de Caux; — maintien des consuls de Sarrancolin en l'exercice de la justice criminelle; — défense aux capitouls et aux bailes chirurgiens de recevoir en la maîtrise le sieur Trémoulet, avant qu'il ait fait un service d'un mois à l'hôpital; — enregistrement des lettres patentes confirmant le droit de péage, sur la rivière de Neste et sur les ponts qui y sont bâtis, en faveur du sieur François d'Ossun; — définition des droits honorifiques du viguier de la ville et comté d'Agde.

B. 958. (Registre.) — Petit in-folio, 486 feuillets, papier.

1672, octobre et novembre. — Arrêts portant : injonction aux nouveaux consuls de Sérignan d'exercer leurs fonctions consulaires : les vieux consuls rendront les livrées consulaires et les clefs de la ville; — injonction aux consuls de la vicomté de Lautrec d'appeler le lieutenant principal dudit Lautrec à tous les conseils et assemblées : les délibérations seront écrites dans un registre et signées par le lieutenant principal et les assistants.

B. 959. (Registre.) — Petit in-folio, 656 feuillets, papier.

1672, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant à Noël Brignan, visiteur général des gabelles en Languedoc, d'exercer la charge de viguier en certains lieux spécifiés; — commission à Pierre Cornus, juge de Mauvesin, d'exercer la justice en la baronnie de Gibel; — maintien du juge criminel en la sénéchaussée de Toulouse dans le droit de

précéder le lieutenant principal, aux conseils généraux de l'hôtel de ville; — déclaration de banalité des fours et moulins de Mirepoix, en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis de Lomagne, marquis de Mirepoix; — défense aux secrétaires et autres officiers de la chancellerie de contrevenir aux arrêts de règlement relatifs aux droits de sceau.

B. 960. (Registre.) — Petit in-folio, 531 feuillets, papier.

1673, janvier. — Arrêts portant : défense à une famille, faisant profession de R. P. R., de porter des armes à feu dans l'église du lieu de Dun; — autorisation d'une délibération de la communauté de Saint-Sulpice-de-la-Pointe défendant aux habitants de mettre de la paille dans les rues de Saint-Sulpice, et particulièrement dans celles où passe la procession du Saint-Sacrement; — défense d'emporter de la braise du four de ladite ville, à cause du danger évident qu'il y a; — injonction au lieutenant du viguier de Toulouse de rechercher le cadavre du sieur Valentin de Puget, prévôt du chapitre de Lombez; — règlement des affaires du chapitre de Montréal, et injonction de supprimer le premier canonicat vacant, et d'employer le revenu d'icelui à l'entretien d'un régent pour l'instruction de la jeunesse; — règlement nouveau et taxe des droits que les procureurs et huissiers pourront exiger à l'avenir.

B. 961. (Registre.) — Petit in-folio, 514 feuillets, papier.

1673, février. — Arrêts portant : injonction au syndic du chapitre Saint-Étienne de Toulouse de faire reconstruire l'église Saint-Michel, à Villemur, sur les anciens fondements; — défense aux consuls et magistrats politiques du ressort de contrevenir à la déclaration de 1566, relative aux assemblées générales des villes, et injonction aux principaux officiers du roi, catholiques, de se trouver aux assemblées et conseils généraux; — maintien d'un sieur Rouchas en la faculté de tenir et louer des carrosses, littières, calèches et chevaux, tous les jours de la semaine, sauf les mardis et vendredis, destinés au départ du carrosse de messagerie du Bas-Languedoc.

B. 962. (Registre.) — Petit in-folio, 771 feuillets, papier.

1673, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse, en faveur de Jean Serasy-Estève; — défense aux consuls de Pamiers de rien im-

poser pour les robes consulaires et les chaperons; — injonction aux habitants de Villespassans de faire nouvelle reconnaissance au seigneur de Cabrerolles des maisons, terres et possessions qu'ils tiennent; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Roger de Foix les charges de gouverneur et lieutenant-général aux pays et comté de Foix, terres souveraines de Donézan et Andorre, baronnies de Gibel, Anterive, etc.; — enregistrement des lettres patentes commettant Louis de Froйдour, sieur de Cerisy, pour exercer l'office de grand maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts dans l'étendue des provinces de Languedoc, Béarn, Basse-Navarre, etc.; — réception et installation dudit de Froйдour; — réception du marquis de Foix en la charge de gouverneur et lieutenant-général au pays de Foix.

B. 963. Registre. — Petit in-folio, 199 feuillets, papier.

1673, avril. — Arrêts portant: autorisation des statuts de l'ordre de Saint-François, et défense à ceux qui se disent prédicateurs du roi, sans avoir prêché devant Sa Majesté, de jouir des privilèges et avantages accordés à ceux qui ont réellement rempli cette fonction; — enregistrement des lettres de noblesse accordées à Julien de Claverie, baron de Souplex; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard Lambert l'office de procureur postulant au parlement; — défense aux consuls et habitants de Calmont de tenir aucunes assemblées concernant les affaires de la communauté sans y appeler le curé; — enregistrement des lettres patentes de réhabilitation en faveur d'un notaire du nom de Chaussandis; — réception de Jean Estève en l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Mathieu de Blandinières l'office de conseiller, substitué aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque de Béziers à établir un séminaire dans ladite ville ou toute autre du diocèse.

B. 964. Registre. — Petit in-folio, 367 feuillets, papier.

1673, mai. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes permettant à Louis de Fouquet, évêque et comte d'Agde, d'établir un séminaire dans la ville de Pézenas; — enregistrement des lettres patentes octroyant à André de François l'office de conseiller, juge royal, avec la qualité de lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Vivarais, siège d'Annonay; — règlement de certains droits entre les habitants et consuls de Marsa, Quirbajou, au pays de Sault, et Guy Dufaur de Custos,

baron de Pibrac, seigneur desdits lieux; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Delmas l'un des cent vingt offices de procureur postulant en la cour.

B. 965. (Registre.) — Petit in-folio, 701 feuillets, papier.

1673, juin. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes autorisant l'archevêque de Toulouse à faire couper et abattre le bois de Balma; — maintien des officiers royaux de la viguerie de Nîmes en la faculté de connaître, en première instance, de toutes les affaires criminelles de leur juridiction concernant les roturiers, à l'exclusion des officiers du sénéchal de ladite ville; — défense d'acheter du bétail à laine pour le revendre, au delà d'un rayon de huit lieues, avant qu'il ait été mis en vente dans deux marchés, à Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Jacques de Boyer, prêtre et docteur en théologie, l'office de conseiller-clerc au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Nicolas de Paucy l'office de conseiller au parlement; — enregistrement d'un arrêt du conseil d'État relatif à la construction d'un pont de bateaux sur la rivière du Rhône, entre Beaucaire et Tarascon; — enregistrement d'un édit érigeant en maîtrise et corps de métier les professions de barbier, baigneur, étuviste et perruquier, à Paris, et dans les villes où il y a parlement, présidial, sénéchaussée et bailliage; — enregistrement des lettres patentes relatives à la conservation des hypothèques; — enregistrement des lettres patentes relatives aux foires de Lyon et au jugement des affaires qui auront pris naissance auxdites foires par le juge conservateur de ladite ville, les prier et consuls de la bourse de Toulouse, et, en appel, par le parlement; — enregistrement de l'édit réglant les épices, vacations des commissaires et autres frais de justice; — enregistrement de l'édit créant et érigeant en titre d'office héréditaire: quatre greffiers en chef au parlement, qui porteront la robe rouge et épitoge, savoir: un pour la grand'chambre, un pour la tournelle, et un pour chaque chambre des enquêtes: deux principaux commis pour la grand'chambre, deux pour la tournelle, et un pour chaque chambre des enquêtes; un greffier des présentations pour le civil et le criminel; trois greffiers gardes-sacs: un pour la grand'chambre, un pour la tournelle, et un pour les deux chambres des enquêtes; un greffier des affirmations; un greffier en chef pour les requêtes du palais, etc.; — injonction aux seigneurs justiciers de la province de Guyenne, qui sont dans le ressort du parlement de Toulouse, et qui auraient établi dans leurs justices des juges protestants, de procéder à la nomination

de juges catholiques; — enregistrement d'un édit concernant le commerce.

B. 966. (Registre.) — Petit in-folio, 743 feuillets, papier.

1673, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Montaigne l'office de conseiller et lieutenant principal au présidial de Montpellier; — réception de Mathieu Barbara, nommé à la fois lieutenant criminel, assesseur criminel et commissaire examinateur en la judicature et comté de Castres; — réception de Joseph Guersin en l'office de lieutenant-général de l'amirauté, au siège principal d'Agde; — réception d'André Bastide en l'office de lieutenant particulier et assesseur criminel en la sénéchaussée de Montauban.

B. 967. (Registre.) — Petit in-folio, 837 feuillets, papier.

1673, août. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale autorisant les commis préposés à la distribution des formules, à vendre aux officiers de justice le papier et le parchemin, marqués en tête d'une fleur de lis et d'un timbre, avec mention du droit porté par le tarif, en attendant que les formules citées dans de précédentes déclarations soient parachevées : — réception de Nicolas Paucy, conseiller-lai au parlement; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement, à Narbonne, d'une communauté de femmes de la congrégation de la Croix; — défense aux épiciers du ressort de travailler, vendre ou débiter des chandelles, cierges et autres produits, en cire mélangée et qui ne soit pure et nette; — commission à Jean de Tiffault, conseiller, de procéder à la vérification des registres du greffe civil et de l'audience, et à l'audition des clercs du greffe, au sujet de l'authenticité d'un arrêt et de la signature du greffier; — défense à demoiselle Paule de Pardailhan de Gondrin de contracter aucun mariage sans le consentement de son père.

B. 968. (Registre.) — Petit in-folio, 1,055 feuillets, papier.

1673, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes de confirmation des privilèges du chapitre de l'église cathédrale de Viviers, en Languedoc; — enregistrement des lettres de confirmation des privilèges du chapitre de l'église cathédrale de Montauban; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque de Cahors à établir un séminaire à Figeac; — enregistrement des lettres patentes qui créent deux foi-

res à Arrens; — approbation d'une délibération des consuls de Frontignan concernant la vente des raisins; — défense de travailler, vendre à boutique ouverte, tenir des foires et marchés, faire des danses publiques, tenir des jeux de hasard, souffrir aucuns farceurs, bateleurs, comédiens, d'ouvrir et fréquenter les cabarets, les dimanches et fêtes, pendant le service divin; — enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur postulant au parlement en faveur de Raymond Moreau.

B. 969. (Registre.) — Petit in-folio, 422 feuillets, papier.

1673, octobre et novembre. — Arrêts portant : défense aux maîtres chirurgiens de Nîmes d'admettre un plus grand nombre de postulants que celui fixé par la déclaration royale; — autorisation des statuts des maîtres tisserands de Lodève; — condamnation de Compaing et Ricaud, huissiers, en quinze livres d'amende chacun, pour ne s'être point tenus sur le perron, à l'entrée des membres de la Cour, alors que lesdits huissiers étaient de service; — injonction au directeur du bureau général des formules, établi à Toulouse, d'ouvrir des bureaux dans le Bigorre, et d'y envoyer les papiers et parchemins timbrés, et défense à tous officiers et personnes publiques de se servir d'autre papier ou parchemin que de celui qui sera marqué et timbré pour le ressort de la Cour; — défense aux consuls de Pézenas de tenir aucunes assemblées et de prendre aucunes délibérations, sans l'assistance du viguier ou de son lieutenant.

B. 970. (Registre.) — Petit in-folio, 495 feuillets, papier.

1673, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit relatif à l'enrôlement général des pilotes, maîtres, contre-maîtres, canonniers, charpentiers, matelots et gens de mer; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller lai au parlement de Toulouse, en faveur de Gilles Lecomte; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Girard Giniès l'office de procureur au parlement; — enregistrement des lettres confirmant le chapitre et les prêtres de l'église Notre-Dame du Puy, dans le droit et privilège de *committimus* aux requêtes du palais; — réception de Jean-Jacques Boyer, conseiller clerc au parlement; — enregistrement des lettres patentes d'union du prieuré régulier de Saint-Germain de Calberte à la chapellenie séculière dudit lieu.

B. 971. (Registre.) — Petit in-folio, 473 feuillets, papier.

1674, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres confirmant le chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre, à Montpellier, dans le droit de *committimus* aux requêtes du parlement; — enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur au parlement, en faveur de Jean Labat; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-François de Paule, vicomte de Calmont, la charge de sénéchal de Lauragais; — règlement de la justice du lieu de Puylaurens; — règlement concernant le serment déferé par la partie, et la forme en laquelle il doit être fait, et autres règlements de procédure.

B. 972. Registre. — Petit in-folio, 161 feuillets, papier.

1674, février. — Arrêts portant : défense aux officiers et avocats de Puylaurens, faisant profession de la R. P. R., de présider, en l'absence du juge, fonction qui revient au plus ancien avocat catholique; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Caulet l'office de conseiller lai au parlement; — réception de Jean Apollit en l'office de lieutenant particulier au bureau de l'amirauté d'Agde.

B. 973. Registre. — Petit in-folio, 173 feuillets, papier.

1674, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles-François de Mousac l'office de conseiller lai au parlement; — formalités concernant les décrets, les surdites, les remboursements, etc.; — enregistrement des lettres octroyant la noblesse à Pierre de Guillaumet, greffier et secrétaire des États de Languedoc; — réception de Jean Pagès en l'office de procureur postulant au parlement; — enregistrement des lettres patentes approuvant une délibération des capitouls abandonnant aux religieux Feuillants une rue joignant le couvent, pour y bâtir une église; — réception du Père Jean Lepul, du couvent des Frères prêcheurs, en l'office d'inquisiteur de la foi, à Toulouse.

B. 974. Registre. — Petit in-folio, 515 feuillets, papier.

1674, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement des Filles de la Congrégation de Saint-Joseph, dans les villes du Puy et de Saint-Dodier; — enregistrement d'une déclaration royale portant que, dorénavant, les appels du présidial de Pamiers seront jugés par le parlement de Toulouse et non par celui de Pau; — injonction de procéder à une enquête au sujet des attroupements, de la démolition et de l'incendie du bureau de la subvention, à Carcas-

sonne; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Ignace de Gras l'office de conseiller lai au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Lombrail l'office de conseiller lai au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Joseph de Sénaux l'office de conseiller lai au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Catelan, conseiller en la Cour, l'office de président aux enquêtes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Catelan l'office de conseiller lai au parlement.

B. 975. (Registre.) — Petit in-folio 363 feuillets, papier.

1674, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement d'un séminaire, à Carcassonne; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Rességuier l'office de conseiller lai au parlement; — que, dans toutes les disputes publiques, les gradués seront préférés aux non gradués; — enregistrement des lettres patentes confirmant les statuts et privilèges des maîtres apothicaires de Montpellier; — approbation d'une ordonnance rendue par l'évêque de Tarbes au sujet de la levée d'une contribution pour secourir les pauvres de la ville de Vic en Bigorre; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Berné l'office de procureur postulant en la Cour.

B. 976. (Registre.) — Petit in-folio, 529 feuillets, papier.

1674, juin. — Arrêts portant : réception de Jean-Baptiste Calvel en l'office de viguier à Albi; — enregistrement de lettres patentes en faveur du marquis d'Aguilar, ancien gouverneur de Catalogne, lui octroyant, en considération de ses services recommandables, la baronnie de Brens; — exécution d'une délibération du conseil général relative à la levée de quatre cents soldats destinés à l'armée du Roussillon, et injonction aux capitouls de transporter dans les maisons à l'effet de rechercher ceux qui s'y seraient réfugiés pour se soustraire à ladite levée; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital et maison de refuge de Figeac, et maintenant les consuls dans le droit de recevoir et distribuer les revenus dudit hôpital Saint-Jacques; — réceptions de Jean de Rességuier, conseiller au parlement, et de François de Rességuier, président en la seconde chambre des enquêtes; — mutation consulaire dans la ville de Villemur, la veille de la Saint-Jean; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Gargas l'office de conseiller au parlement; — enregistre-

ment des lettres patentes octroyant à Jacques-Philippe de Ciron l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais ; — réception de Pierre Berni en l'office de procureur au parlement ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Saint-Martin au collège des Pères jésuites de Rodez ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Sainte-Foi au collège des jésuites du Puy ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Saint-Jean ou de Montregard au collège des jésuites du Puy ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Sainte-Radegonde au collège des jésuites de Rodez ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré Notre-Dame de Bez au collège des jésuites de Rodez ; — réception de Charles de Maussac en l'office de conseiller-lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Saint-Félix au collège des jésuites de Rodez.

B. 977. (Registre.) — Petit in-folio, 563 feuillets, papier.

1674, juillet. — Arrêts portant : réception de Pierre Lombraïl en l'office de conseiller-lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, en leur privilège de garde gardienne ; — enregistrement des lettres patentes confirmant la translation de l'hospice des Pères de l'Oratoire de Frontignan, en la maison desdits Pères à Montpellier ; — enregistrement des lettres patentes permettant à frère Bastard, religieux de l'observance de Saint-François, d'exercer la commission de vice-commissaire général et procureur des affaires de la Terre-Sainte ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Guibal l'office de conseiller et commissaire aux requêtes ; — règlement de certaines affaires de la ville de Muret ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles Bousquet l'office de procureur au parlement.

B. 978. (Registre.) — Petit in-folio, 775 feuillets, papier.

1674, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Dalies l'office de conseiller lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Dumas l'office de procureur en la cour ; — dispense, en faveur des habitants de Champelause, du paiement de la dîme des foins, légumes, laine, etc., au prieur dudit lieu.

B. 979. (Registre.) — Petit in-folio, 874 feuillets, papier.

1674, septembre. — Arrêts portant : injonction aux pénitents bleus d'assister à la sépulture de Paul Lannes, conseiller au parlement, et défense aux pénitents noirs de troubler les pénitents bleus dans leur droit ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Arnaud de François l'office de conseiller, lieutenant particulier en la viguerie de Toulouse ; — réception d'Antoine Gargas, conseiller lai au parlement ; — fermage et propriété des boucheries publiques de Toulouse : celle de Saint-Sernin était dans la grande rue, près le collège de Périgord ; les autres étaient sur les places Saint-Etienne, du Salin et Rouaix ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Clément Delong l'office de conseiller lai au parlement ; — réception de Dominique de Martres, procureur en la cour ; — injonction au juge de Rabastens d'exercer la justice en la ville de Vic-Bigorre.

B. 980. (Registre.) — Petit in-folio, 398 feuillets, papier.

1674, octobre. — Arrêts portant : délégation de deux huissiers au parlement : Jean Boudet et Jean Ricaud, pour aller servir en la chambre de l'édit, siégeant à Castelnaudary ; — réception de Bernard Galan, procureur en la cour.

B. 981. (Registre.) — Petit in-folio, 478 feuillets, papier.

1674, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant aux Pères jésuites le privilège de faire juger leurs causes aux requêtes du palais ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Irénée Daspe l'office de juge mage, lieutenant principal au présidial d'Auch ; — enregistrement de l'édit établissant, dans toutes les villes, des bureaux où seront déposés tous les objets saisis par ordonnance de la justice ; — enregistrement des lettres patentes maintenant le chapitre de l'église collégiale Saint-Sauveur de Figeac, au diocèse de Cahors, dans le droit de *committimus* du petit seau, en la chancellerie de Toulouse.

B. 982. (Registre.) — Petit in-folio, 499 feuillets, papier.

1675, janvier. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit attribuant aux officiers de justice de toutes les cours une augmentation de gages de 500,000 liv., outre pareille somme qui leur avait été octroyée par un édit antérieur, ce qui porte ladite augmentation à un million

de livres : — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses hospitalières de la Charité N.-D., en la ville de Toulouse : — défense aux laquais, porteurs de chaises et cochers d'entrer en la salle de l'audience, en la salle des manteaux, dans celle des huissiers ni dans les petites cours du palais, pendant que la Cour tient sa séance, de porter des bâtons et des armes offensives dans l'enceinte du palais, de blasphémer, de jouer, d'exiger de l'argent des étrangers, des parties plaidantes ou autres, sous prétexte de bienvenue : injonction aux dits laquais et autres de se tenir dans le vestibule, avec le respect requis.

B. 993. Registre. — Petit in-folio, 382 feuillets, papier.

1675, février. — Arrêts portant : défense aux syndic et consuls de Valence, en Armagnac, de procéder à la clôture des comptes et de tenir aucunes assemblées, sans y appeler le juge pour y présider, et le substitut du procureur général pour y faire ses réquisitions : — injonction à l'archevêque de Bourges de nommer un métropolitain forain dans le ressort du parlement de Toulouse : — réception de Jean de Lavalette, marquis de Parissot, Cornusson, etc., en l'office de sénéchal de Toulouse.

B. 984. Registre. — Petit in-folio, 594 feuillets, papier.

1675, mars et avril. — Arrêts portant : réception de Jean-François de Tremoulet, marquis de Montpezat, en la fonction de lieutenant général en Languedoc : — enregistrement des lettres patentes confirmant le chapitre de l'église métropolitaine Saint-Étienne en tous ses privilèges et franchises : attribution de juridiction aux requêtes du palais, etc. : — réception de Guillaume Dornvriev en l'office de conseiller, président aux requêtes du parlement : — enregistrement des lettres patentes permettant aux consuls de Gramat, en Quercy, de porter, en tous actes publics, les marques consulaires et le chaperon rouge sur l'épaule.

B. 995. Registre. — Petit in-folio, 509 feuillets, papier.

1675, mai. — Arrêts portant : cassation d'une ordonnance des officiers du sénéchal de Montpellier : ceux-ci ne pourront faire aucun règlement ni en ordonner l'enregistrement sans la permission de la Cour : injonction de juger les procès avec le nombre des juges porté dans les ordonnances, et aux greffiers de mettre, dans le *dictum* et l'expédition des sentences, les noms des juges qui assistent aux jugements : — réception de Arnaud Jakana, procureur en la Cour.

B. 986. (Registre.) — Petit in-folio, 465 feuillets, papier.

1675, juin. — Arrêts portant : délégation de Jean-Georges Caulet, président, Junius, de Fraust, Cassaignau, Glatens, de Cambolas, pour le service de la Chambre de l'édit, séant à Castelnaudary, et de Jacques de Chastenot, de Nupces, de Gach, de Josse, Lancelot de Maniban, Théron, Laporte, Esparbès de Lussan, pour la séance prochaine de ladite Chambre : — enregistrement d'un brevet royal en faveur de Gaspard de Fieubet, premier président, et relatif au mariage d'une de ses filles : — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Gêlas de Voisins, marquis d'Ambres, l'office de lieutenant général en la haute Guyenne, comprenant les pays d'Armagnac, Montauban, Lomagne, Milhau, Figeac, Villefranche, Rodez, Cahors, Rivière-Verdun, Comminges, Astarac, Bigorre, Nébouzan et les quatre vallées : Aure, Magnoac, Neste et Barousse : — enregistrement des lettres patentes établissant deux maîtrises jurées de chaque corps de métier, en toutes les villes du royaume, à propos de la majorité du roi.

B. 987. Registre. — Petit in-folio, 712 feuillets, papier.

1675, juillet. — Arrêts portant : injonction à un sieur Roques, du lieu de Caraman, de mettre son fils en liberté, afin qu'il puisse être procédé à son audition, sur le point de savoir s'il est réellement dans l'intention d'abjurer le calvinisme pour se faire catholique : — supplications à S. M. de vouloir accorder à son parlement un fonds suffisant, en égard au nombre des prisonniers de la Conciergerie, à l'étendue du ressort, à la nécessité de faire des réparations au palais, et autres charges : — enregistrement des lettres patentes autorisant les Récollets de Cahors à faire bâtir un couvent et une église en ladite ville.

B. 988. (Registre.) — Petit in-folio, 997 feuillets, papier.

1675, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Melchior, marquis de Vogué, l'office de bailli du haut et bas Vivarais : — injonction aux greffiers consulaires des villes du ressort d'écrire les délibérations prises par les communautés, avant de sortir du conseil, et de les faire signer, le jour même, par les délibérants : — défense aux capitouls de troubler les boulangers et autres habitants de la ville en la faculté qu'ils ont d'acheter le blé dans les greniers et partout où bon leur semblera : — fixation du jour pour

l'élection consulaire de Villefranche de Lauraguais; — enregistrement des lettres patentes permettant à Claude d'Advisard, conseiller et président en la première Chambre des enquêtes, de marier sa fille avec Jean-Louis de Boisset, conseiller au parlement, nonobstant la prohibition des ordonnances royales, et à la condition que les opinions des deux magistrats, dans la même affaire, ne seront comptées que pour une; — que les huissiers du parlement, sauf les cas de maladie et excuses légitimes, seront tenus de se trouver à l'entrée du parlement et aux processions avec leurs robes violettes et bonnets; qu'ils se trouveront aussi en toutes les cérémonies publiques où la Cour sera en corps; qu'ils observeront ponctuellement les ordonnances et arrêts de règlement concernant la décence des habits, tant en ville qu'au palais : condamnation de divers huissiers à cent sous d'amende, pour n'avoir pas assisté à la procession de Notre-Dame d'août; — enregistrement des lettres patentes approuvant le contrat de vente, en faveur de François de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, lieutenant général en Guyenne, d'une portion de la justice haute, moyenne et basse, dans le domaine de Lautrec; — enregistrement des lettres patentes confirmant Maurice Latour d'Auvergne, duc de Bouillon et d'Albret, vicomte de Turenne, gouverneur et lieutenant général en Auvergne, en la faculté de créer, instituer et destituer les officiers de justice, dans l'étendue de la vicomté de Turenne; — réception de Jean Dalies en l'office de conseiller lai au parlement.

B. 989. (Registre.) — Petit in-folio, 1,039 feuillets, papier.

1675, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Guilleminet l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — réception de Arnaud François en l'office de conseiller, lieutenant particulier en la viguerie de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Michel Mulatier l'office de conseiller au présidial de Toulouse.

B. 990. (Registre.) — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

1675, octobre et novembre. — Arrêts portant : injonction au plus ancien avocat du siège de l'amirauté de Frontignan de rendre la justice en l'absence des officiers dudit siège; — injonction aux huissiers Flottes et Ricaud d'aller servir, la séance prochaine, en la Chambre de l'édit, à Castelnau-dary; — dispense pour ledit Ricaud, huissier, d'aller faire le service de la Chambre de l'édit; — règlement concernant la recette des dons considérables

que font, tous les jours, les nombreuses personnes allant en dévotion à la chapelle Notre-Dame d'Alet, dans la juridiction de Montégut, et dont l'établissement date du 8 avril 1674; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Maa, conseiller au parlement, l'office de sénéchal et gouverneur du Bigorre; — enregistrement de la déclaration royale réduisant le nombre des banquiers expéditionnaires en cour de Rome, créés par édit du mois de mars 1673, ainsi qu'il suit : douze pour la ville de Paris; trois pour Toulouse et Bordeaux; deux pour chacune des villes de Rouen, Aix, Grenoble, Dijon, Metz, Pau; quatre pour Lyon.

B. 991. (Registre.) — Petit in-folio, 379 feuillets, papier.

1675, décembre. — Arrêts portant : injonction aux notaires du ressort d'exécuter les ordonnances royales et les arrêts de règlement, d'enregistrer leurs minutes, de les rédiger par ordre, avec défense d'instrumenter hors de l'étendue de leur juridiction; — règlement des affaires publiques de la ville de Saint-Affrique; — enregistrement des lettres patentes octroyant l'office de procureur postulant au parlement : à Antoine Ouvrier; à Pierre Boyer; — défense aux officiers protestants de la ville de Castres de présider aucune assemblée de justice et de police, ou celles relatives aux élections consulaires.

B. 992. (Registre.) — Petit in-folio, 501 feuillets, papier.

1676, janvier. — Arrêts portant : continuation de l'exercice des fonctions des commis à la garde des sacs et registres secrets, dans les greffes civils et criminels de la Cour, jusques à ce que les nouveaux fermiers aient pourvu à l'exercice desdites charges; — enregistrement des lettres patentes transférant de Saint-Pons à Saint-Amans le siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts; — que les habitants de la ville et comté d'Alles seront tenus de faire juger leurs causes civiles et criminelles par les officiers de dame Henriette de La Guiche, duchesse d'Angoulême et comtesse d'Alles, savoir : les non-privilegiés, en première instance, devant les ordinaires, et, par appel, devant le juge d'appaux; les gentilshommes, prêtres et autres personnes privilégiées, devant le juge d'appaux, en première instance, et, par appel, en la Cour; — que, aux obsèques du conseiller Jean de Tiffant, le vicaire de Saint-Étienne fera la levée du corps du défunt, et le conduira jusqu'aux limites de la paroisse Saint-Sernin, où il le délivrera au curé de ladite paroisse, qui le conduira en l'église Saint-Sernin, où la sépulture et le service doivent être faits; — enregis-

trement des lettres patentes octroyant à François-Joseph de Lacroix, marquis de Castries, la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Larroque l'office de conseiller au présidial de Toulouse.

B. 993. (Registre.) — Petit in-folio, 562 feuillets, papier.

1676, février. — Arrêts portant : autorisation des règlements délibérés par les maîtres maçons, menuisiers et autres ouvriers de la ville d'Alles, dans le but de soulager les pauvres; — délégation de François-Étienne d'Auterive, conseiller, pour aller servir en la chambre de l'édit, aux lieu et place de François de Nupes, décédé depuis peu de jours: — règlement des affaires publiques des lieux de Bellegarde et Marsal, particulièrement au sujet de la police des assemblées, des élections consulaires, etc.: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Filère l'office de conseiller, juge mage et lieutenant-général en la sénéchaussée du Puy, en remplacement de son père, Marcellin de Filère; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre-Michel de Lanes l'office de conseiller lai au parlement.

B. 994. (Registre.) — Petit in-folio, 716 feuillets, papier.

1676, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes nommant François-Étienne d'Auterive, conseiller en la Cour, pour faire le service en la chambre de l'édit, séant à Castelnaudary, à la place de François de Nupes; — réception de Jacques Larroque en l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse.

B. 995. (Registre.) — Petit in-folio, 352 feuillets, papier.

1676, avril. — Arrêts portant : injonction aux capitouls de rechercher tous ceux qui s'étaient réfugiés tant dans les maisons religieuses que dans celles des particuliers, afin d'échapper à la levée d'une compagnie de cent hommes que la ville de Toulouse devait fournir, sur l'ordre du roi; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Nupes l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes permettant à un sieur Martin Maréchal de faire exploiter, à l'exclusion de tous autres, deux carrières situées : l'une près de Castelnaudary, l'autre près de Simorre : ces carrières fournissaient des pierres précieuses, telles que cristal, améthystes, saphirs, turquoises; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gabriel-Aimable Dubourg de Lapeyrouse l'office de conseiller et commis-

saire aux requêtes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste Dejean l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Christophe de Maynard l'office de conseiller au parlement; — enregistrement d'un arrêt du Conseil supprimant la commission du 4^{er} novembre 1662, relative à la vérification et à la liquidation des dettes des villes et communautés de Languedoc.

B. 996. (Registre.) — Petit in-folio, 512 feuillets, papier.

1676, mai. — Arrêts portant : réception de Mathieu Blandinières, substitut du procureur-général aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres patentes réunissant les divers hôpitaux de la ville de Rodez en un seul hôpital général, sous le nom de Notre-Dame; — réception de Michel de Lannes en l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard de Pagèze, écuyer, l'office de juge royal et bailli de la ville d'Auterive; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Louis de Janin, sieur de Gabriac, l'office de vignier à Albi; — cassation d'un arrêt de la Tournelle relatif à la possession et jouissance de la terre et du château de Bar; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des chanoines et du chapitre Saint-Sernin, à Toulouse; — désignation des conseillers qui devront aller servir en la chambre de l'édit, à Castelnaudary.

B. 997. (Registre.) — Petit in-folio, 569 feuillets, papier.

1676, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives au tarif du port des lettres et paquets envoyés par la poste; — défense aux huissiers et sergents, exerçant leur office au nom des viguiers et juges des lieux, d'exploiter d'autres actes de justice que ceux émanés desdits juges, et d'agir en dehors du ressort de leur juridiction; — enregistrement des lettres patentes confirmant des lettres antérieures par lesquelles le roi évoque en son conseil tous les procès, civils et criminels, du chapitre de l'église collégiale Saint-Seurin, à Bordeaux.

B. 998. (Registre.) — Petit in-folio, 781 feuillets, papier.

1676, juillet. — Arrêts portant : défense aux religieux jacobins de Cahors, et autres religieux séculiers de ladite ville, de faire aucunes disputes publiques dans leurs couvents, ni aucunes lectures de sciences, lesquelles doivent être faites seulement en l'université ou

dans les collèges de ladite ville ; — réception de Jean de Filère en l'office de lieutenant général et juge mage en la sénéchaussée du Puy ; — défense aux capitouls d'exécuter les délibérations relatives à l'acquisition du moulin qui se trouve devant l'hôtel de ville de Toulouse pour y faire une place.

B. 999. (Registre.) — Petit in-folio, 798 feuillets, papier.

1676, août. — Arrêts portant : réception de Nicolas Capelle, procureur en la Cour ; — défense d'octroyer des lettres de maîtrise en chirurgie à toute personne faisant profession de la R. P. R. ; — enregistrement des lettres patentes autorisant les consuls de Marsillargues à porter, dans l'exercice de leurs fonctions, les marques d'icelles, et, en tous actes publics, le chaperon rouge sur l'épaule ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Étienne de Séguret l'office de président au présidial de Rodez.

B. 1000 (Registre.) — Petit in-folio, 1,099 feuillets, papier.

1676, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes établissant, en toutes les villes du royaume, où il n'en existe pas encore, des hôpitaux pour y loger et nourrir les pauvres invalides et les orphelins : ceux-ci y apprendront les métiers pour lesquels ils auront de l'aptitude ; — défense à ceux qui font profession de la religion réformée de troubler les anciens avocats catholiques dans l'exercice de la justice, au lieu de Saint-Nauphary.

B. 1001. (Registre.) — Petit in-folio, 371 feuillets, papier.

1676, octobre et novembre. — Arrêts portant : que, conformément à une délibération de la communauté de Saint-Clar, l'hôpital dudit lieu, fondé par des donations particulières, tiendra lieu d'hôpital général ; — délégation de Garipuy et Candeil, huissiers, pour servir en la chambre de l'édit, à Castelnaudary.

B. 1002. (Registre.) — Petit in-folio, 584 feuillets, papier.

1676, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux écoliers de s'assembler pour élire un prétendu prieur et auxdits écoliers d'en prendre la qualité ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond d'Aldéguier l'office de conseiller président aux requêtes du palais ; — enregistrement des lettres patentes d'érection en marquisat de la terre et seigneurie d'Aussonne,

en faveur de Jacques de Buisson, premier président en la cour des aides et finances de Montauban ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Ville-rase l'office de juge royal ordinaire, commissaire enquêteur et examinateur, en la ville et viguerie de Béziers ; — enregistrement des lettres patentes établissant un hôpital général à Montauban ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Dubruel l'office de procureur en la cour ; — enregistrement des lettres patentes de réhabilitation en faveur de Pierre Pourcelet, rétabli en la charge de juge viguier au marquisat de Baux, en Provence ; — injonction : aux juges et officiers de la ville et viguerie de Lunel d'administrer la justice et de tenir les audiences en robe et bonnet ; aux avocats et procureurs dudit siège de se trouver à l'audience ; — injonction au syndic du haut pays de Comminges de reconnaître les officiers de la Table de marbre et ceux de la maîtrise particulière pour juges compétents en toutes matières concernant les eaux et forêts, et injonction auxdits officiers de visiter les forêts au tenon et en la forme prescrits par les ordonnances ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges de l'Université de Cahors ; — réception de Blaise Proujan en l'office de conseiller en la cour ; — règlement concernant les élections consulaires de Villefranche de Rouergue ; — réception de Étienne Séguret en l'office de président au présidial de Rodez.

B. 1003. (Registre.) — Petit in-folio, 535 feuillets, papier.

1677, janvier. — Arrêts portant : défense d'acheter du bétail à laine pour le revendre hors de Toulouse avant qu'il ait été exposé en vente pendant deux marchés : ceux-ci se tenaient, à Toulouse, le mardi et le vendredi de chaque semaine ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond de Marion l'office de conseiller, lieutenant principal en la sénéchaussée de Lauraguais.

B. 1004. (Registre.) — Petit in-folio, 457 feuillets, papier.

1677, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré Saint-Marcel de Puivert, du diocèse de Mirepoix, au collège des Pères Jésuites de Toulouse ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste de Roquetaure la charge de gouverneur et lieutenant-général en Guyenne ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Alphonse de Clermont la charge de sénéchal et bailli du pays de Velay en Languedoc ; —

permission aux consuls de Lautrec de tenir une assemblée générale pour délibérer sur certaines prétentions du marquis d'Ambres; — défense aux procureurs de faire à l'avenir aucun règlement, et injonction aux huissiers d'arracher certain règlement de tous les endroits où il aura été affiché; — règlement concernant la justice en la ville et comté de Castres; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Étienne de Malenfant, greffier en chef du Parlement, les offices de président-présidial et de juge-mage, lieutenant-général civil au présidial de Pamiers.

B. 1005. (Registre.) — Petit in-folio, 562 feuillets, papier.

1677, mars. — Arrêts portant : défense aux habitants de Lunel de tenir aucune assemblée, générale ou particulière, sans y appeler le sieur de Rochemore, viguier, et les autres officiers du roi; — réception de Jean Arquier, procureur au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Daniel Labrosse l'office de lieutenant principal en la ville et viguerie de Toulouse.

B. 1006. (Registre.) — Petit in-folio, 490 feuillets, papier.

1677, avril. — Arrêts portant : que le livre, intitulé : *Le Moine sécularisé*, sera brûlé par l'exécuteur de la haute justice sur la place du Salin; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Boudes l'office de procureur en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume Cambon l'office de conseiller-lai au Parlement; — réception de Daniel Labrosse en l'office de lieutenant principal en la ville et viguerie de Toulouse.

B. 1007. (Registre.) — Petit in-folio, 484 feuillets, papier.

1677, mai. — Arrêts portant : réception de Baidazar Boutaric en l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Clément De-long, commissaire aux requêtes, l'office de conseiller-lai au Parlement; — enregistrement de la déclaration du roi concernant l'interprétation de l'édit de 1669, qui règle les formalités du contrôle des exploits et actes de justice; — enregistrement des lettres patentes créant, dans la ville de Montesquieu-Volvestre, sénéchaussée de Toulouse, une sixième foire, qui se tiendra le lundi après le dimanche de la Passion; — autorisation d'une ordonnance des capitouls qui permet à Pierre Aymar d'établir des carrosses, litières, calèches pour faire le trajet de Toulouse à Montauban; — enregistrement des lettres

patentes confirmant l'établissement des Pères jésuites dans la ville de Montauban et dans le collège de ladite ville, du revenu duquel ils auront la jouissance; — injonction à tous les seigneurs justiciers du ressort d'établir des officiers catholiques, et défense de tolérer que ceux de la R. P. R. fassent aucune fonction de judicature; — réception de Guillaume de Cambon, conseiller lai au Parlement; — enregistrement des lettres patentes confirmant la translation que l'abbesse et les religieuses de l'ordre de Sainte-Claire veulent faire de leur maison à Villefranche-de-Rouergue.

B. 1008. (Registre.) — Petit in-folio, 548 feuillets, papier.

1677, juin. — Arrêts portant : délégation des conseillers qui devront servir en la séance prochaine de la chambre de l'édit, à Castelnaudary; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Gabriel de Thézan du Pujol, l'office de conseiller-clerc au Parlement; — enregistrement de l'arrêt du Conseil octroyant à Charles de Montlezun, marquis de Montcassin, l'évocation de tous ses procès civils et criminels, et de ceux de sa femme, en la chambre de l'édit de Guyenne.

B. 1009. (Registre.) — Petit in-folio, 721 feuillets, papier.

1677, juillet. — Arrêts portant : défense aux propriétaires des champs, situés dans l'étendue du diocèse de Toulouse, d'emporter les gros et menus grains, avant d'avoir prévenu le fermier de l'archevêque de Toulouse, qui désignera la part formant le droit de dime; — que, malgré la requête du syndic des procureurs du parlement, les huissiers jureront d'une partie de la salle, dite des Procureurs, délimitée par des commissaires à ce députés.

B. 1010. (Registre.) — Petit in-folio, 847 feuillets, papier.

1677, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes commettant MM. Étienne Potier de La Terrasse, président au parlement, François de Bertier, Henri de Villesspassans, Denis de Juliard, Bertrand de Théron, François d'Agret, Jean de Sapte et Bertrand de Comère, conseillers, ensemble MM. Siméon de Laporte, Étienne d'Auterive et Henri de Rech, aussi conseillers, servant à présent en la chambre de l'édit, à Castelnaudary, pour desservir ladite chambre avec les présidents et conseillers de la R. P. R. y siégeant, avec droit de présidence et de préséance en faveur dudit de La Terrasse, président; — enregistrement des lettres patentes

octroyant à François de Boujat l'office de conseiller lai en la Cour; — enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement d'un hôpital général et d'un séminaire, à Rodez.

B. 4011. (Registre.) — Petit in-folio, 1007, feuillets, papier.

1677, septembre. — Arrêts portant : défense au sieur Rey, et à tous autres, d'exercer la profession de libraire-imprimeur, sans avoir été reçus, conformément aux statuts autorisés par la Cour, sous peine de confiscation des presses; injonction aux maîtres libraires-imprimeurs de recevoir ledit Rey, s'il est trouvé de la qualité requise, sans repas, argent ou autres frais; — règlement pour le collège de Pampelonne ou de Sainte-Catherine, à Toulouse; — défense aux archevêques, évêques et vicaires généraux de procéder à l'avenir à l'exécution de bulles, brefs, rescrits, mandements apostoliques et autres actes de la Cour de Rome, avant qu'ils aient été examinés par le roi et autorisés par lettres patentes; — défense au viguier et aux consuls de Castelnaudary de troubler le lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts dans l'exercice du droit de préséance et autres portés dans les règlements; — enregistrement de la déclaration du roi portant que les offices de greffiers en chef et autres créés par l'édit de mars 1673, pour la Cour, les requêtes du palais, la chambre de l'édit, la Cour des aides, etc., seront alternatifs et triennaux, et rendus héréditaires; — enregistrement de l'édit rétablissant les offices de receveurs et payeurs des épices et vacations des officiers de toutes les cours de justice des généralités de Toulouse, Montpellier et Montauban; — règlement de certains droits entre la communauté de Blagnac et messire Charles Dumont et Marguerite de Voisins, sa femme, seigneurs dudit lieu. La Cour : maintenait lesdits seigneurs en la qualité de seuls seigneurs, hauts justiciers, moyens et bas, dudit lieu de Blagnac; maintenait les consuls de la communauté en la possession et jouissance de la police, à la condition que les criées seraient faites au nom desdits seigneurs : ceux-ci pourront choisir quatre personnes pour exercer le consulat; en outre, lesdits seigneurs sont maintenus : dans le *droit de sang*, consistant en trois livres un denier, dû par toute personne commettant un excès dans ledit lieu de Blagnac; dans le *droit de pignore*, toutes les fois que les bestiaux des habitants bien tenants, faisant dommages, seront pignorisés par les consuls; dans le droit de prohiber la chasse, permettant néanmoins aux habitants dudit lieu de chasser la caille et autres oiseaux de passage avec des engins non prohibés, sans armes à feu : lesdits seigneurs pour-

ront faire chasser leurs gens dans les ramiers et autres lieux appartenant aux habitants et dans toute l'étendue de la juridiction; maintien des habitants en la faculté de pouvoir pêcher dans la rivière de Garonne, ainsi que lesdits seigneurs, avec défense de se donner les uns les autres aucun trouble pour raison de ladite pêche. Lesdits seigneurs étaient encore maintenus dans le droit d'épave : tous les bois et les autres épaves qui seront entraînés par les inondations, et qui se trouveront flottant sur la Garonne, appartiendront aux seigneurs, à la condition qu'ils payeront ce qui est dû en pareil cas au propriétaire. Lesdits seigneurs étaient maintenus dans le droit d'alberge annuelle de 12 livres. La Cour : relaxait les habitants de Blagnac du paiement annuel de deux chapons, douze oranges et un cabas; maintenait lesdits seigneurs dans le droit d'avoir et pouvoir faire construire des moulins sur la rivière de Garonne, avec permission aux habitants de porter et bailler leurs grains à moudre auxdits seigneurs; maintenait les seigneurs dans le droit de prohiber la dépaissance en certains lieux leur appartenant, permettant aux habitants de défendre également le pâturage de leurs prés; maintenait lesdits seigneurs dans la possession des îles dénombrées et de celles qui viendront à se former dans le lit de la Garonne; le charroi ne sera dû auxdits seigneurs que pour le bois qui se prendra dans ledit lieu de Blagnac. La communauté produisait, à l'appui de ses dires, des titres remontant à 1307.

B. 4012. (Registre.) — Petit in-folio, 290 feuillets, papier.

1677, octobre et novembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant au sieur Martins, commissaire ordinaire des guerres, de faire fabriquer, dans toutes les villes du royaume, des jeux de géométrie, dits jeux des lignes, avec privilège de les vendre et débiter seul durant trente ans; — délégation des huissiers Pradier et Cazassus pour faire le service de la chambre de l'Édit, à Castelnaudary.

B. 4013. (Registre.) — Petit in-folio, 497 feuillets, papier.

1677, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste de Broutin, marquis de Montanègre, baron de Servies, la charge de lieutenant-général en la province de Languedoc; — réception du sieur de Moras en l'office de receveur des épices de la cour; — défense à toutes personnes d'entrer dans l'enclos du palais avec des épées : les huissiers seront seuls chargés d'exécuter cet arrêt :

les laquais ne pourront ôter les épées à ceux qui entrent dans le palais, ou exiger d'eux de l'argent pour ce motif; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis Lacroix, l'office de maître des ports et passages en la sénéchaussée de Carcassonne, Béziers et province de Narbonne.

B. 1014. (Registre.) — Petit in-folio, 455 feuillets, papier.

1678, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Druillet, conseiller en la Cour, l'office de président aux enquêtes; — enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur en la Cour, en faveur de Jean Gasaignes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Polastre, l'office de conseiller-lai en la Cour.

B. 1015. Registre. — Petit in-folio, 408 feuillets, papier.

1678, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur de Ladèveze, prévôt des maréchaux, chevalier du guet en la sénéchaussée d'Auch, l'office de conseiller honoraire en la dite sénéchaussée et au présidial; — injonction d'exécuter une commission du comte de Vermandois, grand amiral de France, nommant Louis Couston en l'office d'huissier visiteur au siège de l'amirauté d'Agde; — injonctions à tous faîneux, vagabonds et gens sans aveu, se trouvant à Toulouse, de quitter la ville, le jour même de la publication du présent arrêt : les Capitouls poursuivront ceux qui n'obéiraient pas.

B. 1016. Registre. — Petit in-folio, 584 feuillets, papier.

1678, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes portant que les criminels, condamnés aux galères, qui auront mutilé ou fait mutiler leurs membres, seront punis de mort; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Boutan, l'office de procureur postulant au parlement de Toulouse; — défense aux juges du ressort, en cas d'absence ou de maladie des substitués du procureur général, de prendre pour substitués d'office d'autres personnes que des avocats ou postulants faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis Esparhès de Lussan d'Aubeterre, comte de Lasserre, la charge de lieutenant aux pays d'Armagnac, Bigorre, Gaure, Lomagne, Nébouzan, Aure, Magnoac, Nestes, Barousse, Rivière-Basse, Astarac, Pardiac, Bazadais, Comminges, Couserans, Rivière-Verdun, en

remplacement de Jean-Antoine de Pardailhan, marquis de Montispan, démissionnaire; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Lacombe, l'office héréditaire de commis principal pour tenir le plumitif à l'audience civile du Parlement de Toulouse, dresser et faire les minutes des arrêts et appointements.

B. 1017. (Registre.) — Petit in-folio, 407 feuillets, papier.

1678, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Blaise Terlon l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles-Louis de Puymisson l'office de conseiller au Parlement de Toulouse; — injonction aux officiers du sénéchal de Toulouse et des autres juridictions secondaires de se trouver aux *reddes* des prisonniers, qui ont lieu aux fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, à neuf heures du matin; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond Palanque l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — exécution de l'édit de Melun concernant les procès criminels poursuivis contre les ecclésiastiques; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph de Puget l'office de conseiller au Parlement de Toulouse et commissaire aux requêtes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Léonard Daignan l'office de conseiller au Parlement; — autorisation à Pierre Lebresche, imprimeur, de faire imprimer ou réimprimer un livre intitulé : *Manière très-facile pour faire la confession générale, avec un examen de chaque état et condition*, et un autre intitulé : *Instruction de la mission, régime de vie, disposition pour la confession générale*, ainsi qu'il est porté aux lettres patentes à lui octroyées; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Rechigne-Voisins, évêque de Comminges, l'office de conseiller au Parlement.

B. 1018. (Registre.) — Petit in-folio, 529 feuillets, papier.

1678, mai. — Arrêts portant enregistrement des lettres patentes établissant et constituant Gaston-Jean-Baptiste de Levis, chevalier de Mirepoix, lieutenant-général et sénéchal du pays et comté de Foix; — réception de Joseph Puget, conseiller au Parlement; — réception de Étienne de Rey, lieutenant-particulier civil au présidial d'Auch; — réception de Léonard Daignan, conseiller au Parlement; — réception de Augustin Petit, lieutenant-particulier au présidial de Lectoure.

B. 1019. Registre.) — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

1678, juin. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes octroyant à Jean d'Olive l'office de conseiller et substitut du procureur général au Parlement de Toulouse; — délégation des conseillers qui devront aller siéger en la Chambre de Languedoc, à Castelnaudary; — défense aux habitants de Longages de faire aucunes assemblées et de battre la caisse les dimanches et jours de fête pendant le service divin, ainsi que de crier dans les rues pendant ce temps; aux cabaretières de donner à boire et à manger; — réception de Pierre Eustache, juge-mage, lieutenant-général au présidial de Montpellier; — enregistrement des lettres de naturalisation de Jean Aubrier, docteur en théologie en l'Université de Toulouse; — réception de Pierre Lacombe, commis principal pour tenir le plumitif de l'audience civile du Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant au duc de Roquelaure, gouverneur et lieutenant-général en Guyenne, l'entrée au Parlement de Toulouse, avec voix délibérative; — autorisation au sieur Adam, maître du bureau des Messageries de Toulouse à Paris, d'exercer aussi la charge de messenger de Castres à Paris, avec défense au messenger d'Aurillac d'y mettre aucun empêchement

B. 1020. (Registre.) — Petit in-folio, 616 feuillets, papier.

1678, juillet. — Arrêts portant : réception de Charles-Louis de Puymisson, conseiller au parlement; — réception de Jean d'Olive, substitut du procureur général au parlement; — défense à un sieur Pechbernard, qui s'était fait catholique, de souffrir que ses enfants soient élevés dans la R. P. R.; — règlement de certains droits entre les habitants de Cauderan, Bouscat et Villeneuve et le syndic du chapitre Saint-Seurin, à Bordeaux; — délégation de certains membres du parlement pour aller siéger en la chambre de l'édit, à Castelnaudary.

B. 1021. (Registre.) — Petit in-folio, 775 feuillets, papier.

1678, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes ordonnant que Jean-Baptiste-Michel Colbert, évêque de Montauban, aura la jouissance de cent cinquante charretées de gros bois et de deux mille fagots pour son chauffage, à prendre dans les bois de Montech et de Villemur; — réception de François de Polastre, conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes établissant un hôpital général à Montpellier; — défense aux officiers du sénéchal de Pamiers de faire expédier aucun acte de justice au nom du sieur marquis de Mirepoix, en qualité de sénéchal de Foix, jusqu'à ce qu'il ait prêté serment devant la Cour.

B. 1022. (Registre.) — Petit in-folio, 1003 feuillets, papier.

1678, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement d'un séminaire à Villefranche; — exécution d'un règlement fait par les consuls d'Albi, relativement au prix du pain vendu par les boulangers de la ville; — réception de Gabriel Montillet, procureur au parlement; — réception de Siméon Figuières, procureur au parlement; — enregistrement des lettres patentes établissant un hôpital général à Narbonne; — permission aux consuls et habitants de la vallée de Barousse et des communautés de Gourdan, Barbazan, Ardiège, Labarthe, Martres, Valcabrière, Huos, et autres du Comminges, de faire construire un nouveau pont de bois sur la rivière de Garonne, à Montréjeau, sur l'emplacement où était celui qui fut emporté par la dernière inondation; — injonction de nommer au premier rang, dans les élections de Mazamet, des consuls catholiques, qualifiés et hauts en com-
poix, sachant lire et écrire.

B. 1023. (Registre.) — Petit in-folio, 286 feuillets, papier.

1678, octobre et novembre. — Arrêts portant : injonction d'élever dans la religion catholique les filles de feu Bernard Pitorre, de la ville de Caraman, qui s'était converti au catholicisme; défense à leur mère, Antoinette Vaïsse, de les faire élever dans la R. P. R.; — même décision à l'égard de Noé Barthélemy, de la même ville.

B. 1024. (Registre.) — Petit in-folio, 391 feuillets, papier.

1678, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Daste l'office de conseiller et avocat du roi au présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Barthélemy de Larroque l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes homologuant un contrat de don et délaissement fait par les consuls et habitants de Montauban au sieur Jacques de Buisson, marquis d'Aussonne, premier président en la Cour des aides de Montauban, et à ses successeurs, de la quantité de quarante sctères de terrain vacant et inculte, dans la juridiction dudit Montauban; — réception de Pierre Daste, conseiller et avocat du roi au présidial de Toulouse; — réception de Bernard de l'Hôpital, conseiller au parlement; — défense d'introduire dans la ville de Caylus aucun vin étranger; — réception de

François Robert, procureur au parlement; — réception de Bernard Gottis, procureur au parlement; — enregistrement des lettres patentes donnant un privilège de trente années pour faire exploiter les mines du comté de Foix et du gouvernement de Guyenne; — réception de Guillaume Pagès, commis à la garde des sacs, au greffe criminel du parlement.

B. 1025. (Registre.) — Petit in-folio, 543 feuillets, papier.

1679, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes d'établissement d'un hôpital général à Lectoure; — autorisation des délibérations des huissiers concernant le service du palais; — défense de se masquer pendant la nuit et de s'introduire masqué dans les maisons particulières : quelques personnes s'étaient revêtues de robes rouges et avaient tourné en ridicule les magistrats; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Esparhès de Lussan d'Amberterre, lieutenant général aux armées du roi, la charge de lieutenant général dans les sénéchaussées d'Armagnac, Bigorre, Gaure, Lomagne, Nébonzan, Quatre-Vallées, Rivière-Basse, Astarac, Bazadais, Albret, Comminges, Rivière-Verdun, etc.; — présence accordée aux maîtres perruquiers sur les maîtres tailleurs d'habits, en toutes actions particulières et publiques; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des prêtres de la Congrégation de la Mission à Béziers : ils auront la direction du séminaire dudit lieu.

B. 1026. (Registre.) — Petit in-folio, 774 feuillets, papier.

1679, mars et avril. — Arrêts portant : réception de François Barthélémy de Grammont, évêque de Saint-Papoul, en l'office de conseiller en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste Colbert, évêque de Montauban, l'office de conseiller d'honneur aux parlements de Paris et de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes établissant un hôpital général à Limoux; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume de Caulet, conseiller, l'office de président à mortier au parlement; — défense de vendre des cuirs qui ne porteraient pas la marque des capitouls et celle des halles des maîtres capellonniers de Toulouse; — réception de Blaise de Terlon en l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — défense de danser et jouer publiquement les dimanches et jours de fêtes, et aux cabarettiers de donner des vivres aux habitants pendant le service divin; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste de Lavalette

l'office de sénéchal en la ville de Toulouse; — enregistrement des traités de paix entre la France et les Pays-Bas; — enregistrement de la déclaration royale ordonnant que ceux qui auront abjuré la R. P. R., pour embrasser la religion catholique et quitteront ensuite celle-ci pour reprendre la R. P. R., seront condamnés à faire amende honorable et bannis du royaume à perpétuité; leurs biens seront confisqués.

B. 1027. (Registre.) — Petit in-folio, 472 feuillets, papier.

1679, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant et concédant au cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, un marais situé près de ladite ville, à la condition que ledit archevêque le fera dessécher à ses frais et dédommagera les particuliers qui justifieront avoir un droit sur partie du marais; — défense d'exiger aucun droit des chasses-marées et voituriers de poisson, à Toulouse; — délégation des magistrats qui devront faire le service de la chambre de l'édit, séant à Castelnaudary; — enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant la translation du couvent et abbaye des Salenques, à Toulouse.

B. 1028. (Registre.) — Petit in-folio, 554 feuillets, papier.

1679, juin. — Arrêts portant : délégation du conseiller Pierre d'Olivier pour examiner l'état des recettes produites par les réceptions des avocats, clore ledit état, ensemble le compte de la cire qui aura été consommée; — enregistrement de l'édit portant règlement pour les universités du royaume; — défense aux avocats et aux praticiens de porter des habits indécents, des rubans et cravates de couleur, des épées; injonction aux dits avocats d'assister aux audiences, sous peine, en cas contraire, d'être rayés de la matricule et déchus des avantages attribués à leur profession; — enregistrement des lettres patentes permettant à François de Chalvet de faire écrire par son clerc les extraits des procès dont il fera le rapport, à la condition que ledit clerc prêtera le serment de copier fidèlement les dits extraits; — que le nombre des maîtres tondeurs, de la R. P. R., à Nîmes, n'excèdera pas le tiers des maîtres tondeurs catholiques, conformément aux déclarations et règlements; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Boude la charge d'imprimeur de S. M., à Toulouse, à la place de son grand-père, avec pouvoir d'imprimer, par privilège, les édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du conseil, de la Cour, et tous actes adressés au parlement ou émanés de la Cour souveraine; — injonction au pre-

mier huissier du parlement de conduire, sous bonne et sûre garde, Gabrielle et Marthe Pittore, en la ville de Toulouse, et de les remettre dans la maison des Filles de l'enfance, où elles seront élevées dans la religion catholique; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Robert, juge en la temporalité de l'archevêché de Narbonne, l'office de commissaire examinateur des inventaires de la dite ville; — défense aux propriétaires des champs, vignes, prés, enclos, du diocèse de Montauban, de retirer les fruits gros et menus des dits biens, avant d'avoir payé la dîme; — exécution de l'édit concernant les nouveaux droits à payer pour le papier et le parchemin timbrés.

B. 1029. (Registre.) — Petit in-folio, 741 feuillets, papier.

1679, juillet. — Arrêts portant : que la terre et baronnie de Castelnaud relève immédiatement de la couronne, et que le comte de Clermont rendra au roi l'hommage à raison de ladite terre, avec défense au duc de Bouillon, vicomte de Turenne, de qualifier ledit comte de Clermont son vassal et hommager; maintien dudit de Clermont en la justice haute, moyenne et basse, de la terre de Viars, dépendant de Castelnaud, et en certains droits seigneuriaux spécifiés; — enregistrement des lettres patentes confirmant les statuts des maîtres tondeurs de Nîmes; — formes à suivre pour les achats de bois et le transport sur des radeaux; — injonction au juge criminel en la sénéchaussée de Toulouse, et, à son défaut, au lieutenant principal, de tenir les audiences aux jours et heures accoutumés; — injonction à François de Turle, avocat, de rendre à son père et à sa belle-mère le respect et l'honneur qui leur sont dus; — défense aux bailes des maîtres tailleurs d'habits de Toulouse d'exiger des aspirants au delà de la somme de 45 livres: il sera vérifié si lesdits bailes avaient reçu, pour le droit de chapelle, savoir: de Goudouli 22 livres, de Maignanet 32 livres, de Mercier 45 livres; — défense aux consuls de Muret d'appeler aux délibérations de la communauté des habitants qui ne possèderaient pas un compoix de 10 sols depuis trois ans, ou qui seraient parents des dits consuls; — défense aux fermiers de la glace et à leurs commis de la vendre plus de 4 deniers la livre; — que les aspirants en la maîtrise d'orfèvre ne pourront être reçus avant d'avoir fait faire le service divin en la chapelle de la confrérie, pendant une année; — enregistrement d'un arrêt du conseil portant que, dans les tribunaux supérieurs et inférieurs, les avis des officiers, qui seront parents ou alliés aux degrés de père et fils, de frère, oncle et neveu, de beau père et gendre, de beau frère,

ne seront comptés que pour un, quand ils se trouveront conformes; — injonction aux juifs de vider incessamment les villes de Nîmes, Montpellier et autres du ressort; — enregistrement des lettres patentes confirmant la concession du droit de chapelle et sépulture en l'église de Molières à Jean Pelet, avocat, juge ordinaire de Castelnaud.

B. 1030. (Registre.) — Petit in-folio, 860 feuillets, papier.

1679, août. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit, daté du mois de juillet 1679, et contenant suppression de la chambre de Languedoc, dite de l'édit, séant à Castelnaudary; réunion et incorporation des officiers de ladite chambre au parlement de Toulouse: — autorisation d'une délibération de l'université de Toulouse, relative à la dispute des chaires vacantes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean François Ferrand, conseiller au présidial de Castelnaudary, l'office de juge mage, lieutenant général, président audit présidial; — enregistrement des lettres patentes confirmant la réunion de l'église collégiale et paroissiale Saint-Georges du Puy au séminaire de ladite ville; — confirmation des statuts, coutumes et règlements des marchands de Béziers; — enregistrement des lettres patentes, ordonnant que tous les pauvres du diocèse de Cahors seront enfermés dans l'hôpital Saint-Jacques, de Figeac; — enregistrement des lettres patentes permettant à l'évêque de Cahors d'établir une communauté de veuves et filles séculières, dans les villes de Cahors, Figeac et autres du diocèse; — réception de Barthélemy Larroque, conseiller au Parlement; — défense aux juges, officiers et consuls des petites villes et des villages du ressort de tolérer des foires les jours de dimanche et fêtes solennelles; — enregistrement des lettres patentes contenant ampliation de l'édit de suppression de la Chambre de Languedoc, séant à Castelnaudary; — fixation des droits de propriété et d'usage des habitants de Tignac, au pays de Foix.

B. 1031. (Registre.) Petit in-folio, 1035 feuillets, papier.

1679, septembre. — Arrêts portant : réception de Joseph Manent, procureur au Parlement; — exécution d'une délibération des consuls de Montpellier, qui défendent aux marchands et aux boulangers d'acheter les blés en grains dans ladite ville et autres lieux jusqu'à la distance de quatre lieues; — réception de Jean Cazals, procureur du roi en la châtellenie de Buzet.

B. 1032. (Registre.) — Petit in-folio, 317 feuillets, papier.

1679, octobre et novembre. — Arrêts portant : injonction de faire le procès au cadavre de Valentin Dolle, qui s'était suicidé dans les prisons de la Conciergerie ; — défense à toute personne, n'étant pas boucher de profession, d'acheter, à dix lieues aux environs de Toulouse, les boeufs, moutons gras, dans les étables et les chemins, avant qu'ils aient été conduits aux foires et marchés ; — injonction aux consuls de Gaure de porter la livrée consulaire, tant dans les églises que dans les assemblées ; — interdiction de l'exercice de sa charge au sieur de Lopes, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Toulouse, jusqu'à sa comparution devant la Cour.

B. 1033. (Registre.) — Petit in-folio, 393 feuillets, papier.

1679, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration du roi, interdisant à ceux de la R. P. R. les colloques et synodes, sans la permission de S. M. et sans l'assistance d'un commissaire délégué ; — enregistrement d'un arrêt du conseil ordonnant que l'office de greffier en chef, créé en la Chambre de Languedoc, et acquis en dernier lieu par Benoit d'Izarn, sieur de Varaignes, faisant profession de la R. P. R., sera uni et incorporé au Parlement de Toulouse, sans, toutefois, que ledit Izarn puisse servir en la Grand'Chambre, tant qu'il fera profession de ladite religion, mais seulement six mois à la Tournelle et six mois en la seconde chambre des enquêtes ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Daizna, procureur général en la Chambre de l'Édit, l'office de conseiller au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Rozel, avocat du roi en la Chambre de l'Édit, l'office de conseiller au Parlement ; — exécution d'un arrêt du conseil, du mois d'octobre 1674, portant qu'il sera sursis au jugement des procès de ceux qui font partie des États-Généraux, quinze jours avant leur ouverture et jusques à quinze jours après la clôture desdits États ; — enregistrement d'une déclaration royale touchant les actes d'abjuration : ceux-ci seront déposés entre les mains du procureur du roi du siège royal, dans le ressort duquel sera situé l'archevêché ou l'évêché, ou ladite abjuration aura été faite ; puis, ces actes seront signifiés par ledit procureur aux ministres et aux consistoires des lieux, où ceux qui ont abjuré la R. P. R. font leur résidence ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement d'un séminaire, au faubourg Saint-Étienne de Toulouse, ensemble, les statuts de la

congrégation des prêtres de Sainte-Marie, pour l'éducation des jeunes clercs ; — enregistrement d'un arrêt du conseil, portant que les archevêques et évêques qui seront pourvus d'offices en la Cour, prêteront serment en mettant la main *ad pectus*, sans être obligés de se mettre à genoux ; — enregistrement des lettres patentes portant que les procès civils et criminels, engagés devant la Chambre de l'Édit avant sa suppression, seront jugés par la Grand'Chambre, qui connaîtra aussi exclusivement des affaires concernant la police des réformés ; lesdites lettres patentes règlent ensuite certaines formes de procédure ; — défense aux écoliers de porter des épées ou autres armes en ville ou dans les collèges ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en baronnie la terre de Villespassans, en faveur de Henri de Cabrérolles, conseiller en la Cour, seigneur dudit lieu ; — enregistrement d'un arrêt du conseil maintenant les religieuses réformées de Sainte-Claire, à Béziers, en la jouissance de douze quintaux de poisson salé, qu'elles prendront à Frontignan ; — injonction d'arrêter Louis Gabriac, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, de l'enfermer dans le couvent desdits religieux, à Béziers ; — enregistrement des lettres patentes créant, en la ville de Montcuq, trois nouvelles foires par an ; — enregistrement d'une déclaration royale créant un vice-sénéchal, un exempt, un greffier et douze archers dans l'étendue des sénéchaussées de Montauban et Lauzerte.

B. 1034. (Registre.) — Petit in-folio, 749 feuillets, papier.

1680, janvier et février. — Arrêts portant : remontrances au Roi sur les deux derniers articles de la déclaration du 18 novembre 1679, établissant que les officiers de Nîmes enverraient, tous les ans, dans la ville de Maruejols, huit magistrats du présidial et un magistrat du parquet, pour administrer, du 15 septembre au 1^{er} novembre, la justice criminelle aux habitants des Cévennes et du Gévaudan ; — enregistrement de la déclaration susdite ; — évocation d'une procédure relative à un crime de fausse monnaie commis à Bagnères ; — commission à Jean de Mua, conseiller, de se rendre à Paris, à l'effet de représenter à S. M. les inconvénients résultant de l'exécution de certains articles de la déclaration de 1679 ; — réception de Benoit Izarn, en l'office de greffier en chef civil et criminel, en la Cour ; — réception de Jean Vieutes, procureur en la Cour ; — enregistrement de la déclaration royale prohibant le port d'armes à toutes personnes, à l'exception des gentilshommes faisant profession des armes ou qui ont le droit, par leurs charges ou emplois, de les porter ; défense à toutes

personnes de se servir d'arquebuses et de fusils pour la chasse, sauf à celles qui ont droit de chasse; — abolition de la fabrique, de la vente, du port et usage des couteaux en forme de poignards, qui se mettent soit dans la poche soit au bout du fusil, des pistolets de poche, etc.; — que, en toutes assemblées tenues à Villeneuve, au diocèse de Rodez, Jacques Alary, prêtre, docteur en théologie, curé de l'église du Saint-Sépulcre, sera appelé et y prendra la place la plus honorable après les officiers et prieur de ladite ville; — enregistrement des lettres patentes permettant l'établissement à Montpellier d'une congrégation de l'Exaltation de la Croix, à l'instar de celle qui existe à Paris pour la propagation de la foi et la conversion des hérétiques; — réception de Jacques Malviès, procureur en la Cour; — enregistrement de la déclaration royale par laquelle S. M., dérogeant à l'ordonnance de Blois de 1579, ordonne que ceux qui voudront se faire pourvoir des charges de baillis, sénéchaux, vicomtes, prévôts, lieutenants généraux civils et criminels ou particuliers, des sièges de justice, devront avoir atteint l'âge de vingt-sept ans accomplis; — défense aux greffiers, bedeaux et secrétaires de l'université d'exiger plus de cinq sous pour l'inscription des écoliers sur le registre; — réception de François Carratié, procureur en la Cour; — réception de Jean Revel, procureur en la Cour.

B. 1035. (Registre.) — Petit in-folio, 546 feuillets, papier.

1630, mars. — Arrêts portant : défense à ceux qui tiennent la blaque ou loterie, à Toulouse, dans la rue de la Porterie, de continuer à la tenir; — enregistrement de la déclaration royale relative aux duels; — injonction aux capitouls de procéder de nouveau à la publication de la déclaration prohibant le port d'armes, publication faite déjà par le prévôt et son lieutenant; — enregistrement de la déclaration défendant à tous huissiers et autres officiers de justice d'emprisonner aucun sujet du Roi pour dettes, sans consigner entre les mains du greffier ou du geôlier de la prison la somme nécessaire pour la nourriture des prisonniers pendant un mois; — défense aux ministres de la R. P. R. de prêcher ou résider ailleurs que dans les lieux et le temple désignés par le synode; — injonction aux consuls et communautés du pays de Foix d'avoir un maître d'école qui soit catholique, examiné et approuvé par l'évêque, avec un salaire annuel qui ne pourra excéder 150 livres : les protestants, aussi bien que les catholiques, pourront, si bon leur semble, envoyer leurs enfants à ladite école; — défense aux maîtres d'école d'obliger les enfants protestants à changer de religion; — enregistrement de l'édit, portant que

tous les procès concernant les eaux et forêts, les droits de grurie, apanage et autres, seront dorénavant instruits et jugés, en première instance, par le grand maître des eaux et forêts; — enregistrement des lettres d'érection en marquisat de la terre et baronnie de Puyvert, en faveur de François de Roux; — enregistrement de la déclaration royale, défendant à toutes personnes, à quelque sexe qu'elles appartiennent et faisant profession de la R. P. R. de se mêler dorénavant des accouchements des femmes catholiques ou protestantes.

B. 1036. (Registre.) — Petit in-folio, 478 feuillets, papier.

1680, avril. — Arrêts portant : défense aux huissiers, sergents et autres, de faire aucune capture ni aucun emprisonnement pour crime sans un décret préalable, sauf dans les cas de flagrant délit; — réception de Jean Caubère, procureur en la Cour; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des consuls et habitants de Lectoure; — réception de Mathieu Albaret, procureur en la Cour; — défense aux habitants de Montpellier d'acquiescer le poisson à des prix autres que ceux fixés dans la taxe officielle, et d'user de mauvais traitements contre les revendeurs de poisson.

B. 1037. (Registre.) — Petit in-folio, 499 feuillets, papier.

1680, mai. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale confirmant une ancienne ordonnance de 1531. et établissant que tous juges, greffiers, officiers de justice ou de police, ceux des officialités et des justices seigneuriales, ceux des chancelleries, les gardes des livres et registres des Chambres des comptes et bureaux des finances, les archiviers, et généralement, toutes personnes remplissant une fonction publique, qui seraient atteints et convaincus d'avoir commis des faux, dans l'exercice de leurs fonctions, seront punis de mort; — enregistrement des lettres patentes supprimant à la terre et baronnie de Serviès le droit d'entrée aux États de Languedoc et aux Assiettes du diocèse d'Uzès, et octroyant ce droit au sieur de Caylus, à raison de sa terre de Rouairoux, au diocèse de Castres; — enregistrement de lettres patentes confirmant le testament de Nicolas de Sevin, évêque de Cahors : en exécution d'une clause de ce testament, les chanoines réguliers du prieuré de Notre-Dame de Cahors établiront un *mont-de-piété* pour assister les pauvres ouvriers, artisans, laboureurs, paysans et autres personnes nécessitées, et leur prêter les sommes dont elles auront besoin, aux conditions portées dans ledit testament.

B. 1038. (Registre.) — Petit in-folio, 475 feuillets, papier.

1680, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François Bec l'office de juge royal à Saint-Sernin et Balaguier, au diocèse de Vabres ; — enregistrement de la déclaration révoquant l'édit de création d'un vice sénéchal, d'un greffier et de douze archers dans l'étendue des sénéchaussées de Montauban et Lauzerte : — enregistrement de la déclaration relative à la conventualité, qui ne pourra être prescrite par aucun laps de temps, lorsque les conditions requises pour ladite conventualité se rencontreront dans les prieurés et abbayes, et, particulièrement, lorsqu'il y aura régulière subsistance pour recevoir dix ou douze religieux, et que les bénéfices suffiront pour les entretenir ; — enregistrement de la déclaration du Roi réglant les conditions requises pour pouvoir exercer les charges de bailli, sénéchal, prévôt, châtelain, et exigeant le grade de licencié et avocat ; les ecclésiastiques devront être licenciés en droit Canon, pour pouvoir exercer la charge d'official.

B. 1039. (Registre.) — Petit in-folio, 760 feuillets, papier.

1680, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Jacques Verdier l'office de juge criminel au présidial de Montauban ; — enregistrement des lettres patentes octroyant au marquis d'Ambres, lieutenant général en Guyenne, séance et voix délibérative au Parlement de Toulouse ; — règlement de la justice haute, moyenne et basse, du lieu de Blauzac ; — réception de Antoine Pouzargues, juge-mage et lieutenant-général en la sénéchaussée de Cahors ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat la baronnie de Montlaur, en faveur de Étienne Bosquet, baron dudit lieu.

B. 1040. (Registre.) — Petit in-folio, 1236 feuillets, papier.

1680, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Fourmez l'office de lieutenant criminel au siège de Tarbes ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Agrève, au séminaire du Puy ; — défense aux protestants de travailler les jours de fête, ou de faire travailler leurs valets, servantes, ouvriers, soit aux champs, soit dans les maisons et boutiques ; — permission à Mathurin Filhol, conseiller en la Cour des aides de Montauban, seigneur de Lascabanes, de faire dresser des fourches patibulaires audit lieu de Lascabanes ; — injonction aux fermiers du domaine de

nommer des personnes capables et catholiques pour procéder à la vérification et à la marque des étoffes ; — réception de Jacques Verdier, juge criminel en la sénéchaussée et présidial de Montauban ; — réception de Jean-Jacques Saint-Laurens, procureur postulant en la Cour ; — enregistrement de la déclaration portant que les ecclésiastiques pourront remplir la charge d'official, pourvu qu'ils soient licenciés ou docteurs en théologie.

B. 1041. (Registre.) — Petit in-folio, 1113 feuillets, papier.

1680, septembre. — Arrêts portant : réception de Jacques Calmettes, procureur postulant en la Cour ; — réception de Jean Fourmez, lieutenant criminel au présidial de Tarbes ; — réception de Jean Sicre, procureur postulant en la Cour ; — enregistrement des lettres patentes autorisant Bernard de Lézat, sieur de Brignac, à reconstruire un moulin à battants ; — injonction aux consuls et communautés du pays de Foix d'entretenir un précepteur, maître d'école, catholique, approuvé par l'évêque diocésain, et d'imposer, tous les ans, le salaire nécessaire.

B. 1042. (Registre.) — Petit in-folio, 371 feuillets, papier.

1680, octobre et novembre. — Arrêts portant : enregistrement d'un arrêt du Conseil établissant que dorénavant les procès civils et criminels des habitants d'Auvillars seront jugés, en première instance, par le sénéchal de Lectoure, et, en appel, par le Parlement de Toulouse et la Cour des aides de Montauban ; — injonction de démolir les maisons bâties dans les fossés de la ville de Toulouse ou sur le bord d'iceux, avec permission aux propriétaires desdites maisons d'en emporter les matériaux ; — enregistrement des lettres patentes permettant aux religieuses de Notre-Dame du Refuge, à Montpellier, de faire construire une église et un couvent dans ladite ville ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Viguerie l'office de conseiller lai au Parlement ; — défense aux archevêques, évêques, vicaires généraux et chapitres de procéder à l'exécution de bulles, rescrits, mandements, avant qu'ils aient été examinés et que l'exécution en ait été permise par lettres patentes ; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'exécution d'une bulle du pape érigeant le siège épiscopal de l'église d'Albi en siège archiépiscopal métropolitain et chef de province.

B. 1043. (Registre.) — Petit in-folio, 332, feuillets, papier.

1680, décembre. — Arrêts portant : enregistrement

des lettres de réhabilitation de Jean Despesses de Laphane, condamné aux galères par un arrêt du 13 janvier 1669; — réception de Jean Viguerie, conseiller en la Cour; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort.

B. 1044. (Registre.) — Petit in-folio, 773 feuillets, papier.

1681, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration du Roi établissant que les ecclésiastiques, pourvus de plusieurs bénéfices, ne jouiront que des fruits du bénéfice où ils résideront, les fruits provenant des autres bénéfices devant être employés au paiement des vicaires, aux réparations des églises et achats d'ornements; — permission aux greffiers et secrétaires de l'Université de Cahors d'exiger cinq sous de chaque écolier, toutes les fois qu'ils se feront inscrire sur le registre; — enregistrement de lettres patentes autorisant demoiselle Isabeau Fabre, veuve Besse, et ses enfants, à tenir une librairie et imprimerie, à Narbonne, et à se qualifier *imprimeurs du roi*; — injonction aux greffiers, notaires, procureurs et sergents, faisant profession de la R. P. R. et exerçant leurs charges dans les terres des seigneurs hauts justiciers, de se défaire d'icelles charges dans le mois; — exécution d'une délibération du chapitre de Castres réglant la préséance entre les chanoines et les prêtres du chœur; — maintien du chancelier de l'Université de Cahors; — enregistrement des lettres patentes réglant la procédure à suivre, en matière criminelle, dans les affaires de contumace; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Gay l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lauraguais; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Buisson, marquis de Bournazel, la charge de gouverneur, en Rouergue, et de sénéchal au comté de Rodez; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume Lalo l'office de lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume-Louis Colomès la charge d'imprimeur ordinaire du roi, en la ville de Toulouse.

B. 1045. (Registre.) — Petit in-folio, 596 feuillets, papier.

1681, mars. — Arrêts portant : défense à toutes personnes, qui se mêlent d'accouchements, d'exercer ledit métier sans avoir fait préalablement écrire leurs noms et surnoms sur un registre spécial, tenus par les consuls des lieux où elles veulent exercer ladite profession, sans

avoir aussi produit un certificat de profession de religion catholique et d'instruction suffisante pour ondoyer les enfants, au besoin : elles prêteront serment entre les mains des consuls; — réception de Antoine Saint-Martin, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne; — interdiction des charivaris; — réception de François Gay en l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lauraguais; — enregistrement des lettres patentes confirmant les contrats de fondations et de dotations faits par le duc d'Arpajon en faveur des chapelles Notre-Dame de Lorette, Saint-Louis, Saint-Joseph et du Saint-Sépulcre, au diocèse de Rodez.

B. 1046. (Registre.) — Petit in-folio, 337 feuillets, papier.

1681, avril. — Arrêts portant : autorisation des statuts des maîtres tapissiers de Montpellier; — condamnation, par défaut, de frère Jean Cerle, religieux réformé, se disant vicaire-général à Pamiers, le siège étant vacant, à avoir la tête tranchée sur la place du Salin : les livres et écrits séditieux dudit Cerle seront brûlés par l'exécuteur de la haute justice; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement d'un séminaire à Albi; — enregistrement de la déclaration du Roi établissant que, conformément à l'ordonnance de 1679, si, à l'heure fixée pour entrer au palais, il n'y a pas de président, on sera obligé d'aller en demander, savoir : de la Grand'Chambre à la Tournelle, de la Tournelle à la Grand'Chambre, et de l'une des Chambres des enquêtes à l'autre, sans qu'il soit nécessaire, toutefois, lorsqu'il ne se trouvera aucun président dans le palais, d'aller en chercher en ville, auquel cas les conseillers pourront *travailler* sans préjudice.

B. 1047. (Registre.) — Petit in-folio, 678 feuillets, papier.

1681, mai. — Arrêts portant : défense aux seigneurs justiciers du ressort d'établir, dans chacune de leurs justices, plus d'un baile : celui-ci devra savoir lire, écrire et être domicilié dans la juridiction en laquelle il sera établi; — enregistrement de la déclaration du roi portant que les pauvres de l'un et l'autre sexe, se trouvant à Toulouse et dans les autres villes de Languedoc, où il n'y a pas d'hôpital, seront enfermés incessamment dans l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, à Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Nicolas Reversat l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes confirmant et établissant, à Montpellier, des religieuses ursulines de la présentation

N.-D., règle de Saint-Augustin; — réception de Guillaume Lalo, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch; — enregistrement de la déclaration portant que le plus ancien consul des communautés se rendra, au besoin, chez les malades protestants, en danger de mort, avec deux témoins, pour demander auxdits malades s'ils veulent mourir dans la religion réformée; — enregistrement des lettres patentes réunissant et incorporant à l'Université le collège des Pères Jésuites de Toulouse; — enregistrement de lettres patentes réunissant les terres de Montégut, Saint-Paul, du Gres, de Bretx et de Thil sous le titre de marquisat de Montégut, en faveur de Henri Le Masuyer, procureur-général au Parlement de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes réunissant certaines terres, sous le titre de marquisat de Maniban, en faveur de Jean Guy de Maniban, avocat-général au Parlement de Toulouse.

B. 1048. (Registre.) — Petit in-folio, 719 feuillets, papier.

1684, juin. — Arrêts portant : injonction au greffier de délivrer au syndic-général de la province de Languedoc, un certificat consacrant la jurisprudence et l'usage du Parlement de Toulouse, relativement au paiement du droit de lods; — réception de Guillaume Verlhac, procureur en la Cour; — injonction aux consuls de Montauban, Castres, Revel, Caussade, Saint-Antonin, Nègrepelisse et autres lieux, de tenir un maître d'école catholique, approuvé par l'évêque diocésain; — enregistrement de la déclaration portant que les exploits, exécutions, enquêtes, informations et autres procédures qui se feront les jours où le Parlement n'entre pas, seront valables; — règlement concernant les pâturages dans la province de Languedoc.

B. 1049. (Registre.) — Petit in-folio, 771 feuillets, papier.

1684, juillet. — Arrêts portant : commission au conseiller Catellan de se transporter à l'hôtel de ville de Toulouse, et de procéder à la vérification des comptes, rendus par les trésoriers de la ville, depuis trente ans; — enregistrement de la déclaration portant que, aux lieux où il n'y aura pas de juges, consuls ou échevins, le premier marguillier de la paroisse se rendra, avec deux témoins, chez les malades protestants, en danger de mort, pour recevoir leur déclaration au sujet de la religion dans laquelle ils veulent mourir; dans le cas où ils désireraient embrasser la religion catholique, ledit marguillier fera venir sans délai un ecclésiastique, sans que

les parents du malade ou autres puissent s'y opposer; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Renaldi l'office de conseiller lai au Parlement; — défense aux catholiques et aux protestants de se quereller, s'outrager, et injonction aux parents de contenir leurs enfants; — enregistrement de la déclaration portant que les personnes des deux sexes, appartenant à la R. P. R., pourront faire abjuration, à l'âge de sept ans, et embrasser la religion catholique, sans que leurs parents puissent s'y opposer; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Pousargues l'office de juge-mage, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors.

B. 1050. (Registre.) — Petit in-folio, 969 feuillets, papier.

1684, août. — Arrêts portant : défense de parler dans les églises pendant le service divin et d'avoir des postures indécentes; — enregistrement des lettres patentes établissant que les professeurs en Droit canon et civil de l'Université de Paris, qui auront enseigné publiquement, pendant une durée de sept années, jouiront du droit de nomination aux bénéfices, appartenant déjà aux maîtres-ès-arts et aux professeurs de théologie de Sorbonne; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Bertier l'office de conseiller lai en la Cour; — des mesures contre les blasphémateurs; — défense aux capitaines de la jeunesse et autres habitants du ressort de troubler le service divin et de danser pendant les messes, sermons, catéchisme et vêpres, sous prétexte de fêtes locales et charivaris; — réception de Nicolas de Reversac, conseiller lai au Parlement; — défense aux laquais de faire des attroupements et d'empêcher qu'on enferme les pauvres; — enregistrement des lettres patentes autorisant les Pères de la Doctrine chrétienne à accepter une dotation de 20,000 liv., faite en leur faveur par un bourgeois de Revel, avec permission auxdits Pères d'établir une maison de leur Ordre dans ladite ville; — défense au sieur Rigaud, protestant, de vendre des livres et d'ouvrir une boutique de libraire en la ville de Castres; — réception de François Pousargues, juge-mage et lieutenant-général au Sénéchal et siège présidial de Cahors.

B. 1051. (Registre.) — Petit in-folio, 1,059 feuillets, papier.

1684, septembre. — Arrêts portant : préséance des officiers du présidial de Rodez sur les consuls de ladite ville; — que les bâtards et enfants abandonnés de ceux qui font profession de la R. P. R. seront instruits et éle-

vés dans la religion catholique; — enregistrement des lettres-patentes concernant la création, à Portet, de deux foires par an; — réception de Jean Renaldy, conseiller lai au Parlement; — injonction de démolir le pilori, bâti au village d'Arudy, en Béarn; — enregistrement des lettres-patentes autorisant les bulles qui octroient aux chanoines et Chapitre de Cahors la moitié des fruits et revenus des cures du diocèse vacantes, pendant la première année de la vacance; — enregistrement des lettres-patentes de translation du siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Pamiers à Foix.

B. 1052. (Registre.) — Petit in-folio, 362 feuillets, papier.

1681, octobre et novembre. — Arrêts portant : défense aux garçons chirurgiens de faire le poil et la barbe (*sic*); permission de se placer dans la boutique des maîtres chirurgiens jurés; — que, outre les huissiers de service, qui se placent sur le perron, sur les *eschanquettes* et à la barre du parquet de l'audience de la Grand'Chambre, il y aura un autre huissier au bas du parquet, vers l'entrée de la chambre des manteaux, et un autre vers la *chambre dorée*; — injonction auxdits huissiers de conduire en prison ceux qui, sans droit, entreront dans la petite basse-cour du palais, dans la chambre des manteaux et sous la voûte de la Grand'Chambre; — injonction aux officiers du Sénéchal et présidial de Toulouse de remettre au greffe, dans la quinzaine, tous les dictum, sentences, jugements et procédures; — défense aux laquais de porter des bâtons et des armes offensives dans l'enclos du palais ou ailleurs, de jouer, blasphémer, exiger de l'argent des étrangers ou parties plaidantes sous prétexte de bienvenue; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Fraust l'office de conseiller au Parlement; — réception de Jean-Baptiste de Lavalette, seigneur et marquis de Cornusson, en la charge de Sénéchal de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Jacques de Boyer, prêtre et licencié en Sorbonne, l'office de conseiller clerk au Parlement; — enregistrement des lettres patentes permettant à Jean-François de Bertier de continuer à se dire conseiller, malgré la résignation par lui faite de son office en faveur de son fils.

B. 1053. (Registre.) — Petit in-folio, 339 feuillets, papier.

1681, décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes défendant aux notaires d'exercer leur charge avant d'avoir été reçus et d'avoir fait enre-

gistrer leurs provisions dans les sénéchaussées; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses Sainte-Ursule, ordre Saint-Augustin, en la ville de Montpellier; — que, conformément à la déclaration du Roi, le nombre des maîtres apothicaires, chirurgiens et autres, faisant profession de la R. P. R., ne pourra excéder le tiers du nombre des catholiques du même métier; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Reguy l'office de conseiller lai au Parlement; — réception de Gabriel Lambert, procureur postulant en la Cour; — défense aux seigneurs protestants qui ont acquis leurs justices et seigneuries depuis l'édit de Nantes, de faire aucun exercice de la R. P. R. dans leurs châteaux et maisons, et aux vassaux et habitants voisins de s'y assembler dans ce but; — enregistrement des lettres patentes portant amnistie et abolition générale de tous les crimes et meurtres commis dans la vallée de Baréges, en Bigorre, durant les années 1677 et suivantes, à propos de l'accusation de sortilège.

B. 1054. (Registre.) — Petit in-folio, 886 feuillets, papier.

1682, janvier et février. — Arrêts portant : que les exploits signifiés par les huissiers au domicile des procureurs, parlant à un de leurs domestiques, seront bons et valables; — défense aux habitants de Sauveterre de danser, soit en public soit en particulier, les dimanches et jours de fête, pendant le service divin, de se masquer, de faire des atouppements illicites, etc.; — réception de Jean Fortis Saint-Laurens, procureur en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bonaventure de Ginouilhac, l'office de viguier à Albi; — injonction aux capitouls de faire procéder à la réparation de l'une des chambres de la maison de Mirabel, afin d'y placer les procès, sentences, registres et autres actes de la sénéchaussée et présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Saint-Gervais, baron de Castelnau, l'office de viguier, capitaine et gouverneur de la ville de Meyrueis, en Languedoc; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des habitants de la vicomté de Nébouzan; — autorisation octroyée aux consuls d'Encausse de percevoir certaine somme pour chaque charge d'eau prise à une fontaine d'eau minérale, bonne pour la guérison de plusieurs maladies; — réception de François d'Albignac de Saint-Gervais, viguier et gouverneur de Meyrueis; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Catellan l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse.

B. 1055. (Registre.) — Petit in-folio, 1,057 feuillets, papier.

1682, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement d'un arrêt du conseil approuvant un arrêt du Parlement, qui défend d'établir des temples pour l'exercice de la R. P. R. à une distance de cent pas des églises paroissiales; — réception de François de Reguy, conseiller lai au Parlement; — maintien des propriétaires des moulins situés sur l'Aude, à Carcassonne, en la faculté de prendre certains droits de mouture en nature; — enregistrement de la déclaration du Roi, défendant aux créanciers des communautés et des particuliers de la province de Languedoc de faire saisir les bestiaux; — défense aux procureurs des sièges et juridictions de Millau, faisant profession de la R. P. R., de tenir aucune étude par le ministère de clercs catholiques ou autrement, et aux avocats protestants de faire aucunes fonctions de procureur, de se charger d'aucunes causes, de les plaider sans les ministère et assistance de procureurs catholiques; — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat la seigneurie de Montbrun, en faveur de Jean-Louis de Laurency Blanchefort, conseiller au Parlement de Toulouse; — défense aux comédiens arrivés à Toulouse de jouer avant ou après les fêtes du jubilé universel; — réception de François de Catellan, conseiller lai en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Dumas l'office de conseiller lai au Parlement; — enregistrement des lettres patentes ordonnant la publication de la déclaration des députés du clergé de France, assemblés à Paris, touchant la puissance ecclésiastique.

B. 1056. (Registre.) — Petit in-folio, 563 feuillets, papier.

1682, mai. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration qui règle la tenue de la chambre des vacations du Parlement de Toulouse; — défense aux juges et consuls d'Uzès, et autres lieux du ressort, de prendre, pour assesseurs et juges, des avocats de la R. P. R., et pour experts, ceux de ladite religion, dans les affaires où l'église sera intéressée; — règlement pour la vente du pain au détail dans la ville de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes, concernant Jacques de Malenfant, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Pamiers, pour connaître les droits du Roi sur la marque des fers, dans les comté de Foix et pays voisins; — réception de François Maréchal, procureur postulant en la Cour; — condamnation de l'abbesse et des religieuses de Vielmar à rendre hommage à François de

Gélas, vicomte de Lautrec; — enregistrement des lettres patentes, confirmant les privilèges des habitants de Lourdes, en Bigorre; — règlement relatif à la forme des appointements donnés au sénéchal-présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes d'érection en marquisat de la seigneurie de Pouzolles en faveur de Jean d'Ortolan; — prise au corps ordonnée contre frère François Auger, religieux franciscain de la grande observance du couvent de Toulouse, à raison des propositions qu'il avait avancées dans un sermon, et qui étaient contraires aux décrets de l'assemblée du clergé de France; — défense aux curés et aux prêtres du diocèse de Pamiers de déferer au mandement fait pour le jubilé par frère Jean Cerles, soi-disant vicaire-général de Pamiers, de le copier, faire imprimer, vendre ni débiter; défense à toutes personnes de donner asile audit Cerles, et de reconnaître, pendant la vacance du siège de Pamiers, un autre vicaire général que M. d'Andorre, commis par l'archevêque de Toulouse.

B. 1057. (Registre.) — Petit in-folio, 768 feuillets, papier.

1682, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur de Fermat, fils, dispense des trois années d'étude, pour obtenir ses degrés de bachelier et licencié, et être ensuite reçu au serment d'avocat; — réception de Pierre Dumas, conseiller lai au Parlement; — règlement pour le service des bureaux des saisies des effets mobiliers : tarif des droits; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Voisins le droit d'entrée aux États de Languedoc et aux assiettes particulières du diocèse de Carcassonne; — transfert du siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Pamiers en la ville de Foix.

B. 1058. (Registre.) — Petit in-folio, 584 feuillets, papier.

1682, juillet. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration enjoignant aux juges de condamner aux galères les repris de justice, avec droit de fixer la peine à temps ou à perpétuité; — défense de faire aucuns jeux publics et danses les jours de fête et dimanches; aux cabaretiers et taverniers de fournir des vivres, lesdits jours, pendant le service divin; de travailler, tenir des foires et marchés pendant le même temps; — enregistrement des lettres patentes confirmant la fondation et dotation de 26,000 liv. faite par feu de Sevin, évêque de Cahors, pour l'établissement, dans ladite ville, d'une maison des nouveaux convertis au catholicisme; — enregistrement des lettres patentes ordonnant d'en-

fermer, dans l'hôpital Saint-Jacques de Figeac, tous les mendiants trouvés dans l'étendue de la sénéchaussée, et de les faire travailler; — enregistrement de la déclaration défendant aux officiers de judicature d'appeler pour assesseurs des avocats ou gradués, faisant profession de la R. P. R.; — réception de Jacques Sanchely en l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — enregistrement d'un arrêt du Conseil, réglant certain différend existant entre le juge-mage de Toulouse et les officiers du présidial.

B. 1059. (Registre.) — Petit in-folio, 845 feuillets, papier.

1682, août. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration contre les bohémiens : — enregistrement de la déclaration interdisant aux sujets du roi d'aller s'établir en pays étranger, sans sa permission; — enregistrement des lettres patentes permettant à Pierre Dumas, conseiller en la Cour, d'exercer en même temps l'office de trésorier général; — défense à toutes personnes d'avoir dans leurs maisons et de laisser vaguer dans les rues de la ville des chiens dogues, à peine de 300 livres d'amende; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement d'un séminaire, dans la ville de Mazères ou toute autre du diocèse de Mirepoix; — confirmation d'une délibération des docteurs régents de l'Université de Toulouse, maintenant en la charge d'imprimeur de ladite Université le sieur Jean Bonde : toutes les thèses devront être imprimées par lui, sous peine de ne pouvoir être soutenues; — enregistrement des lettres patentes octroyant au duc de Noailles la charge de gouverneur et lieutenant-général en Languedoc; — injonction de faire raser quatre bohémiennes arrêtées et conduites dans les prisons de la Conciergerie; — enregistrement de plusieurs lettres patentes octroyant à divers, et notamment à Jean de Roaix, roi de basoche, des offices de procureurs en la Cour; — prohibition du port d'armes à feu; — enregistrement de la déclaration du roi, relative aux devins, magiciens et sorciers; — réception de Antoine Besse, procureur en la Cour; — permission aux archers de la maréchaussée de Toulouse d'exploiter toutes sortes d'actes de justice, et défense aux huissiers et sergents de les troubler dans l'exercice de ce droit, établi en 1639.

B. 1050. (Registre.) — Petit in-folio, 967 feuillets, papier.

1682, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes concernant l'union du collège des Pères Jésuites à l'Université de Cahors; — défense aux

ministres de la R. P. R. de faire fermer les boutiques, pendant les jours ouvriers, à ceux de leur religion; — injonction de démolir le temple de Bergerac et de mettre à la place une croix; — enregistrement des lettres patentes approuvant l'union de certains prieurés à la chapelle N.-D. de Lorette, établie par le duc d'Arpajon, près de son château de Séverac, en Rouergue.

B. 1031. (Registre.) — Petit in-folio, 458 feuillets, papier.

1682, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration du roi défendant aux protestants de s'assembler, sous prétexte de prières publiques et autres actes de leur religion, ailleurs que dans les temples et en présence d'un ministre; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph d'Advisart l'office de conseiller, commissaire taxateur des dépends au Parlement; — enregistrement des lettres patentes confirmant les statuts des marchands et ouvriers en draps d'or et d'argent, soies et autres étoffes mélangées, qui se fabriquent à Nîmes; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Privas de Chadenet au séminaire de Mende; — enregistrement des lettres patentes approuvant l'établissement d'une maison de la propagation de la foi, à Aubenas; — réception de Jean-Baptiste Dupuy, procureur postulant en la Cour; — enregistrement de la déclaration du roi portant que les legs faits aux pauvres de la R. P. R. ou aux consistoires, reviendront aux hôpitaux des villes où seront lesdits consistoires.

B. 1052. (Registre.) — Petit in-folio, 401 feuillets, papier.

1683, janvier. — Arrêts portant : enregistrement d'un arrêt du conseil, cassant un arrêt du Parlement de Toulouse, de 1682, et défendant aux consuls d'Encausse d'exiger des droits de ceux qui viennent prendre de l'eau de certaine fontaine; — réception de Jean-Pierre Chazel, lieutenant principal au présidial de Nîmes; — dispense du temps d'étude en faveur de plusieurs personnes.

B. 1063. (Registre.) — Petit in-folio, 450 feuillets, papier.

1683, février. — Arrêts portant : défense de jeter des pilots (*sic*) de neige sur les passants ou ceux qui vont en chaise et en carrosse dans les rues; — règlement de la vente du bois à brûler, à Toulouse; — enregistrement des lettres patentes établissant une maison pour la propagation de la foi, à Montauban; — enregistrement des

lettres patentes permettant à Pierre Dumas, conseiller au Parlement de Toulouse, de contracter mariage avec demoiselle de Mouilhet, fille de Pierre de Mouilhet, conseiller en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Hector d'Ouvrier l'office de conseiller au Parlement et président aux requêtes; — défense de se masquer pendant la nuit, et de recevoir des personnes masquées dans les maisons; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Coulere l'office de conseiller au Présidial de Toulouse.

B. 1064. Registre. — Petit in-folio, 526 feuillets, papier.

1683, mars. — Arrêts portant : règlement des élections consulaires et des assemblées publiques de la ville de Beaumarchés; — enregistrement de la déclaration du roi établissant que tous les mahométans et *idélâtres*, qui voudront se faire chrétiens, ne pourront être instruits que dans la religion catholique ni en professer une autre; — défense aux ministres de la R. P. R. de recevoir dans leurs temples les personnes susdites; — information relative à un duel, au Puy; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gabriel Lagorrie l'office de conseiller, assesseur civil et criminel, au présidial de Rodez; — règlement pour les Facultés de droit, de Toulouse, Montpellier et Cahors; — enquête au sujet d'une mascarade d'individus qui avaient pris le costume religieux de l'ordre de saint Bernard, étaient allés au bal dans une maison de qualité, et avaient commis plusieurs indécences; — enregistrement des lettres patentes établissant quatre foires par an et deux marchés par semaine, à Léviznac; — injonction aux greffiers des sénéchaussées, bailliages, seigneuries et autres juridictions royales, au greffier des capitouls de tenir un registre, dans leurs greffes, pour l'inscription des procédures criminelles; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de l'Académie royale, à Nîmes.

B. 1065. Registre. — Petit in-folio, 368 feuillets, papier.

1683, avril. — Arrêts portant : réception de Pierre Coudere, conseiller au présidial de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Mathieu de Riquet, seigneur de Bonrepos, conseiller et maître des requêtes, l'office de président à mortier au Parlement; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement d'une maison de la Providence, à Montpellier; — permission à Jacques Prouho de prendre ses degrés de bachelier et de licencié en droit canon, quoiqu'il n'ait pas le temps d'étude porté dans les édits; — enregistre-

ment de la déclaration du roi, relative à l'établissement d'un séminaire dans le diocèse de Lavaur; — enregistrement de la déclaration portant peine de bannissement perpétuel contre les ministres de la R. P. R. qui recevaient des catholiques à abjurer leur religion pour faire profession de la religion prétendue réformée; — permission à Antoine Missoli, opérateur du roi, natif de Rome, de débiter le remède dit *Orviétan*, à la marque du soleil, et de dresser, à cet effet, des théâtres sur les places publiques et dans les foires, avec défense cependant d'y monter, les jours de fêtes et dimanches, pendant l'office divin.

B. 1066. (Registre.) — Petit in-folio, 515 feuillets, papier.

1683, mai. — Arrêts portant : condamnation de demoiselle Izabeau Paulet au bannissement perpétuel, comme relapse; — interdiction de l'exercice du culte réformé dans la ville de Montpellier et juridiction d'icelle; le temple sera démoli, et sur l'emplacement on élèvera une croix; — défense aux habitants de Labastide, en Armagnac, de rebâtir le temple, démoli en exécution d'un arrêt de la Cour; — réception de Hector d'Ouvrier, conseiller et président aux requêtes du palais; — règlement de la justice au présidial de Pamiers; — enregistrement de la déclaration établissant une charge de conseiller et professeur royal de mathématiques et d'hydrographie, en l'Université de Montpellier; — enregistrement des lettres patentes relatives à la réception des officiers de justice, qui devra avoir lieu dans la quinzaine de la présentation des lettres de provision; — fixation des limites des lieux de Saint-Hilaire-de-Brethmas et Montmoirac.

B. 1067. Registre. — Petit in-folio, 673 feuillets, papier.

1683, juin. — Arrêts portant : injonction aux notaires de remettre aux syndics et directeurs des hôpitaux, en bonne et due forme, les clauses des testaments et donations en faveur des consistoires et des pauvres de la R. P. R.; — enregistrement des lettres de réhabilitation du sieur Barthélemy Sicre, bourgeois d'Azillanet; — réception de Jean Polastre Saint-Victor, conseiller et président au présidial de Lauragais; — enregistrement des lettres patentes dispensant les religieux de l'observance Saint-François, de Toulouse, du paiement de certains droits, à raison de l'acquisition de trois maisons pour l'agrandissement de leur couvent; — enregistrement de la déclaration confirmant en la possession et jouissance des îles, îlots, atterrissements, droits de pêche,

péages, passages, bateaux, ponts, moulins, etc. sur les rivières navigables, tous les propriétaires qui présenteront des titres authentiques de propriété, antérieurs à 1566.

B. 1068. (Registre.) — Petit in-folio, 893 feuillets, papier.

1683, juillet. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que, dans les temples des réformés, il y aura désormais une place spéciale pour les catholiques qui voudraient assister aux prêches ; — défense de port d'armes dans les villes de Toulouse, Cahors, Montpellier, et autres du ressort ; les professeurs des universités des dites villes ne devront pas tolérer aux écoliers le port d'armes dans les écoles ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Cambolas l'office de conseiller lai au parlement ; — injonction aux consuls de Montpellier de faire enfermer dans l'hôpital-général les femmes débauchées, et défense de les laisser sortir sans l'ordre des consuls.

B. 1069. (Registre.) — Petit in-folio, 1058 feuillets, papier.

1683, août. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que les enfants âgés de quatorze ans et au dessous, dont les pères auront fait abjuration de la R. P. R. seront instruits, par leurs soins, dans la religion catholique ; — enregistrement des lettres patentes autorisant la tenue d'un marché par semaine et de deux foires par an, à Portet ; — enregistrement des lettres d'érection en marquisat de la terre de Montclar ; — réception de Jean Corréze, procureur postulant en la Cour.

B. 1070. (Registre.) — Petit in-folio, 1,108 feuillets, papier.

1683, septembre. — Arrêts portant : règlement de la justice en la sénéchaussée et présidial d'Auch ; attributions du lieutenant-général criminel et du juge-mage ; — enregistrement des lettres patentes autorisant les consuls et habitants de Beaucaire à établir un monastère de religieuses hospitalières ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Antoine Sevin Mansencal l'office de greffier en chef civil héréditaire au parlement ; — que, conformément au règlement des Universités de Toulouse, Cahors, Montpellier, les places et bourses fondées dans les collèges ne pourront être octroyées qu'à des écoliers ayant étudié la humanité et la philosophie ; que ceux-ci jouiront des dites places, durant trois années, s'ils prennent les grades de bachelier et licencié

en droit, et, durant cinq années, s'ils prennent le grade de docteur ; — réception de Jean de Sevin Mansencal, greffier en chef du parlement ; — réception de Charles de Nogaret, président au présidial de Rodez.

B. 1071. (Registre.) — Petit in-folio, 565 feuillets, papier.

1683, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : réception de Clément Delong, conseiller au parlement ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses ursulines, à Auch, sous l'invocation de Saint-Joseph ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Henri de Burta l'office de conseiller lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Courdurier l'office de conseiller, maître particulier des eaux et forêts en la maîtrise de Toulouse, établie à Villemur ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Guy de Maniban, avocat général, l'office de président à mortier au parlement ; — réception de François de Cambolas, conseiller en la Cour ; — enregistrement de la déclaration qui défend aux maîtres des requêtes et garde-secls de sceller aucunes rémissions, si ce n'est dans le cas d'homicide involontaire ; — enregistrement des lettres patentes abolissant les crimes de rebellion, soulèvement, attroupement, etc., commis dans les lieux où l'exercice de R. P. R. est interdit.

B. 1072. (Registre.) — Petit in-folio, 803 feuillets, papier.

1684, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit établissant que ceux qui voudront être admis aux offices de conseillers en cours supérieures, magistrats aux présidiaux, devront avoir vingt-cinq ans accomplis ; ceux qui voudront obtenir la charge de maître des requêtes, trente-et-un ans, etc. ; — enregistrement des lettres patentes attribuant aux officiers de justice 500,000 liv. d'augmentation de gages ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Cambolas, conseiller au parlement, l'office de président en la première chambre des enquêtes ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Dominique Flottes, religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs, l'office d'inquisiteur de la foi, à Carcassonne ; — enregistrement des lettres patentes concernant le rétablissement des études du Droit canonique et du Droit civil en la Faculté de Droit de l'université de Toulouse.

B. 1073. (Registre.) — Petit in-folio, 603 feuillets, papier.

1684, mars. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes octroyant à Joseph Marie de Cabreïrolles l'office de conseiller laï au parlement; — enregistrement des lettres patentes autorisant la réunion de la première prébende du bas chœur du chapitre de Montauban, qui viendra à vaquer, à l'hôpital-général de la ville; le revenu en sera perçu par le syndic du dit hôpital et affecté à la nourriture d'un prêtre y résidant, à la condition qu'il dira tous les jours la messe et s'occupera de l'instruction des pauvres; — injonction de saisir les fruits et revenus appartenant à l'archevêque d'Auch, pour payer les arrérages et la redevance dus à la Cour, consistant en chapeaux de fleurs et bouquets (baillée des roses); — autorisation d'une délibération des notaires de Montpellier relative à l'observation du dimanche et des fêtes solennelles, sous peine, pour les contrevenants, d'une somme de soixante sous, affectés à l'hôpital-général; — maintien des syndic et habitants de Lourdes en l'exemption du paiement des droits de lende; — information relative à un duel entre le comte de Pégulhan, le marquis de Saint-Léonard et autres.

B. 1074. (Registre.) — Petit in-folio, 375 feuillets, papier.

1684, avril. — Arrêts portant : enregistrement d'un arrêt du conseil annulant certaines lettres patentes octroyées, en 1673, à Benoît Izarn, alors greffier en chef en la chambre de l'Édit; défense au dit Izarn d'entrer dans aucune chambre du parlement et d'y prendre rang et séance; — enregistrement de l'édit de création des officiers de maréchaussée, en Vivarais, Velay et Gévaudan; — enregistrement d'un édit concernant les droits de lods en Languedoc; — enregistrement des lettres patentes établissant un hôpital-général à Cahors; — que les professeurs en la Faculté de Droit de Cahors ne pourront se faire remplacer par les docteurs agrégés que lorsque ceux-ci seront approuvés par l'évêque; en cas de vacance d'une chaire, celui-ci proposera trois personnes ayant les qualités requises, et le Roi choisira l'une d'elles.

B. 1075. (Registre.) — Petit in-folio, 525 feuillets, papier.

1684, mai. — Arrêts portant : injonction aux collégiats de vider le collège de Sainte-Catherine, et défense aux prieur et principaux de leur donner des vivres; — défense aux habitants de Bourg-Saint-Bernard de créer, à l'avenir, aucun capitaine de la jeunesse, de se battre à coups de bâton, d'entrer dans l'église avec des tambours, de danser, pendant le service divin, devant l'église.

B. 1076. (Registre.) — Petit in-folio, 766 feuillets, papier.

1684, juin. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit enjoignant aux officiers de la Cour de porter leurs robes fermées, dans toutes les fonctions de leur charge; lesdits officiers pourront porter des habits noirs, avec des manteaux et des collets; ils devront éviter de se trouver dans les lieux où ils ne peuvent être vus sans diminution de leur dignité. Les officiers présidiaux observeront ce qui est prescrit aux officiers de la Cour. Les étudiants en droit devront porter des habits modestes et convenables; défense de porter des épées.

B. 1077. (Registre.) — Petit in-folio, 832 feuillets, papier.

1684, juillet. — Arrêts portant : prescriptions pour la tenue des assemblées des collégiats du collège Saint-Raymond : ils devront précéder à la création d'un nouveau prieur toutes les fois qu'ils en seront requis par le syndic du chapitre abbatial de Saint-Sernin, de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes autorisant la réunion du collège des Jésuites de Toulouse au séminaire de ladite ville; — du collège des Jésuites d'Albi au séminaire de ladite ville; — enregistrement des lettres patentes confirmant la déclaration du mois d'août 1682, concernant les réformés.

B. 1078. (Registre.) — Petit in-folio, 915 feuillets, papier.

1684, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant le contrat passé entre les officiers de la ville de Monestrol et la supérieure des orphelines de Saint-Chamond, au sujet de l'établissement des dites religieuses; — réception de Charles Lepul en l'office de viguier, à Béziers; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Boisson d'Aussonne, conseiller au Parlement de Guyenne, l'office d'avocat général au Parlement de Toulouse; — enregistrement d'un arrêt du Conseil d'Etat portant que lorsqu'une des chambres des enquêtes ira en la grand'chambre pour juger des requêtes civiles, les conseillers de la R. P. R., faisant partie de la chambre des enquêtes, ne pourront aller en la grand'chambre et être au nombre des juges des dites requêtes civiles; — réception de Jacques de Boisson d'Aussonne, avocat-général au Parlement; — rang et séance des recteur et professeurs de l'université de Cahors et des officiers du présidial de la même ville.

B. 1079. (Registre.) — Petit in-folio, 969 feuillets, papier.

1634, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph de Puget, conseiller au parlement de Toulouse, l'office de président; — autorisation du mariage de François de Requi, conseiller aux enquêtes, avec la fille de Jacques Dupuy, conseiller en la grand'chambre; — enregistrement de l'édit relatif à l'instruction des procès criminels contre les ecclésiastiques; — enregistrement de la déclaration établissant que les biens légués aux pauvres de la religion prétendue réformée ou aux consistoires, seront abandonnés aux hôpitaux; — enregistrement de la déclaration interdisant aux réformés de remplir la charge d'expert nommé par les parties, ou d'office par les juges; — enregistrement de l'édit établissant que les ministres de la R. P. R. ne pourront exercer leur ministère pendant plus de trois ans dans le même lieu.

B. 1080. (Registre.) — Petit in-folio, 486 feuillets, papier.

1684, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : injonction aux capitouls de se transporter dans les lieux où l'on vend du bois à brûler, sur les bords de la Garonne et du Salat, de faire ouvrir les magasins et les granges où le bois serait enfermé, et de le faire porter au Port-Garaud; — défense aux marchands de vendre le bois à un prix plus élevé que celui fixé par la taxe, qui est de *trois livres* la paille; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Henry de Burta l'office de conseiller lai au Parlement; — enregistrement de la déclaration qui défend aux seigneurs gentilshommes et autres, de la R. P. R., auxquels l'édit de Nantes permet, dans leurs maisons, l'exercice de la religion réformée, d'y admettre d'autres personnes que leur famille, leurs vassaux et ceux qui sont domiciliés dans l'étendue de la justice ou fief qu'ils possèdent; — injonction de remettre entre les mains d'un huissier, pour être conduite dans la maison de l'enfance, Jeanne Favier, qui aura à déclarer en toute liberté à M. Cassaignau, conseiller en la Cour, si elle veut être catholique; — enregistrement des lettres de dispense d'âge en faveur de Marie-Joseph Le Masuyer, fils du procureur général, pour faire ses études de Droit et pour être ensuite reçu avocat; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Raymond de Maran l'office de conseiller lai au Parlement; — réceptions : de Guillaume de Lacroix, conseiller et secrétaire de la Cour; — de Henry de Burta, conseiller lai au Parlement; — de plusieurs procureurs en la Cour; — injonction au sieur

de Ribat, lieutenant de la compagnie des Suisses des praticiens, de prêter le serment, faute de quoi le service de lieutenant de la Basoche pourra être fait aux frais dudit Ribat; — injonction aux sénéchaux et juges royaux de procéder à la publication et à l'enregistrement des donations et autres actes sujets à insinuation, pendant l'audience, sur les réquisitions des procureurs des parties ou des substituts du procureur général.

B. 1081. (Registre.) — Petit in-folio, 441 feuillets, papier.

1685, janvier. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Boissy, avocat, une dispense d'âge pour remplir la charge de conseiller et lieutenant particulier au présidial de Montauban; — enregistrement d'un arrêt du conseil établissant que les conseillers de la R. P. R., qui se trouvent encore dans les cours supérieures, ne pourront être commis rapporteurs des procès civils et criminels des réformés qui se convertiront au catholicisme, pendant la durée de trois années à compter du jour de leur abjuration; — défense aux habitants de Villefranche de Rouergue de tenir des foires les jours de fêtes solennisées par l'Église; — enregistrement des lettres patentes permettant à Gaspard de Fieubet, fils du premier président de ce nom, de se faire inscrire sur les registres de la Faculté de Droit, quoiqu'il n'ait pas atteint l'âge requis de dix-huit ans.

B. 1082. (Registre.) — Petit in-folio, 440 feuillets, papier.

1685, février. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que l'exercice de la religion réformée ne pourra être fait dans les lieux où il y aura moins de dix familles appartenant à ladite religion; — défense aux juges et officiers royaux d'exercer des charges de judicature bannerette en même temps que celles de judicature royale, sans avoir obtenu, au préalable, des lettres de compatibilité; — enregistrement de la déclaration établissant que les conseillers, appartenant à la religion réformée, ne pourront être rapporteurs des procès intéressant les ecclésiastiques; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement du monastère des religieuses carmélites à Narbonne; — défense de jouer le jeu de cartes appelé la *Bassette*; — enregistrement de la déclaration portant que les réformés ne pourront tenir leurs consistoires qu'une fois tous les quinze jours, en présence d'un juge royal désigné par S. M., et qu'il ne pourra y être traité que de matières concernant la discipline de la religion réformée, sous peine, en cas d'infraction, d'interdiction de l'exercice de ladite religion

et de démolition du temple où les consistoires auraient été tenus en l'absence dudit juge; — enregistrement de l'édit portant que les ministres qui, depuis la publication de l'édit de juin 1680 jusqu'à celui de mars 1683, auront reçu des catholiques à faire profession de la religion réformée, seront interdits pour toujours; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque de Mende à établir un séminaire dans la ville de Chirac.

B. 1033. Registre. — Petit in-folio, 585 feuillets, papier.

1685, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes permettant à Jeanne-Marie de Biran, religieuse du couvent Sainte-Ursule, de la ville de Condom, de fonder un couvent dudit ordre, à Fleurance, pour y instruire les jeunes filles de la ville; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Samuel Feraut l'office de conseiller en la cour; — enregistrement des lettres patentes portant exécution du traité de commerce entre la France et les Pays-Bas; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Cabreiolles de Villesspassans l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Vinet de Tresques l'office de conseiller au parlement; — injonction aux collégiats de représenter leurs titres et les lettres des degrés qu'ils auront pris.

B. 1034. Registre. — Petit in-folio, 455 feuillets, papier.

1685, avril. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration du roi relative à la saisie et distribution du prix des immeubles appartenant aux comptables qui seront redevables envers S. M.; — enregistrement de la déclaration défendant aux juges en dernier ressort, qui condamnent les accusés à des amendes envers le roi, de prononcer contre eux aucune condamnation à des aumônes destinées à des œuvres pies, si ce n'est dans les cas de sacrilège; — enregistrement des lettres patentes permettant à Jacques Sagos, prêtre et docteur en théologie, de faire des actes, passer des examens, soutenir des thèses, sans observer les formalités requises; — prise de corps contre un imprimeur et un ministre réformé, pour contravention aux ordonnances sur la librairie.

B. 1035. Registre. — Petit in-folio, 574 feuillets, papier.

1685, mai. — Arrêts portant : défense d'avoir dans les maisons où de laisser vaguer dans la ville des chiens dogues; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Crouzat l'office de conseiller clerc au parle-

ment; — réception de Jean de Cabreiolles, conseiller lai au parlement; — enregistrement de l'édit réglant certains droits entre divers seigneurs péagers et l'évêque de Béziers; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Pomayrol les offices de président au présidial de Villefranche de Rouergue et de juge criminel au dit présidial; — réception de Vinet de Tresques, conseiller au parlement; — enregistrement des lettres de dispense d'âge à Joseph de Puget, pour exercer l'office de président à mortier au parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Dominique Monlong, roi de basoche, l'office de procureur en la Cour; — défense à Guillaume Belvèse d'exercer les fonctions de ministre de la R. P. R. pendant un an; — interdiction de l'exercice de ladite religion dans la juridiction de Mauzac; démolition du temple, sur l'emplacement duquel sera élevée une croix, pour y demeurer à perpétuité; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Sagot, l'office de conseiller clerc au parlement; — condamnation d'un ministre réformé au bannissement, et démolition du temple de la ville de Puycaquier; — enregistrement de la déclaration du roi portant que les officiers de la sénéchaussée de Nîmes tiendront, tous les ans, au temps qu'ils jugeront le plus convenable, leurs assises, dans ladite ville ou tout autre du ressort plus commode, pendant trois jours consécutifs; auxquelles assises tous les juges, royaux et seigneuriaux, leurs lieutenants, les huissiers et sergents de ladite sénéchaussée seront tenus de se présenter en personne, pour répondre aux plaintes qui pourraient être portées contre eux.

B. 1036. Registre. — Petit in-folio, 574 feuillets, papier.

1685, juin. — Arrêts portant : commission au conseiller Etienne Catellan, de vérifier, paginer et parapher le registre des arrêts secrets et particuliers concernant l'intérêt du Roi et du public : ce registre commençait le 7 janvier 1620, et finissait en 1630 : les cahiers comprenant la période de 1620 à 1629, avaient été arrachés, et la Cour ordonnait une information à ce sujet; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Louis de Monbrun Blanquefort, conseiller et commissaire aux requêtes, l'office de président à mortier au parlement; — enregistrement des lettres patentes qui dispensent Jacques-Louis Dufaur de Saint-Jory, de remplir certaines formalités pour prendre les degrés de bachelier et licencié en droit; — réception de Jean de Pomayrol, président et juge criminel en la sénéchaussée de Villefranche; — défense de danser, dans le lieu de Cubanial, les

dimanches et fêtes, pendant les offices divins, de jouer au jeu de *Mignon* et autres jeux scandaleux.

B. 1087. (Registre.) — Petit in-folio. 811 feuillets, papier.

1635, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes d'érection de la terre de Bonac en marquisat ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacob de Bornier l'office de lieutenant particulier au présidial de Montpellier ; — enregistrement de la déclaration créant et érigeant, en titre d'office héréditaire, un receveur général des Domaines, en chaque généralité et province du royaume ; — enregistrement de la déclaration portant que les Français trouvés sur les vaisseaux étrangers et convaincus de s'être établis, sans la permission du Roi, dans les pays étrangers, seront condamnés aux galères perpétuelles et non à mort, ainsi que cela avait été établi par l'édit du mois d'août 1669 ; — réduction du nombre des apothicaires, chirurgiens, droguistes, orfèvres, serruriers, etc., faisant profession de la R. P. R., dans la ville et le diocèse d'Uzès : il ne pourra dépasser le tiers des maîtres catholiques ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil ordonnant que, dans trois mois, les conseillers du parlement de Toulouse, faisant profession de la religion réformée seront tenus de se défaire de leur charge ; — enregistrement de la déclaration ordonnant la démolition des temples dans lesquels auront été célébrés des mariages entre catholiques et protestants, de ceux dans lesquels on fera des prêches séditieux, et interdiction de l'exercice de la religion réformée dans les lieux où de pareils faits se produiront ; — enregistrement des lettres patentes défendant à tous Français de marier leurs enfants, filles ou garçons, hors du royaume, sans la permission expresse du Roi ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Louis Dufaur de Saint-Jory, l'office de conseiller lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Cambolas, conseiller en la Cour, l'office de commissaire taxateur des dépens ; — réception de Antoine de Moulhet en l'office de conseiller lai au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bonaventure de Laffont l'office de lieutenant-général des eaux et forêts à la Table de marbre de Toulouse ; — réception de Jacques de Saget en l'office de conseiller clerc au parlement ; — réception de Antoine de Saint-Laurens en l'office de conseiller au parlement ; — réception de Jean Crozat en l'office de conseiller clerc au parlement.

B. 1088. (Registre.) — Petit in-folio. 974 feuillets, papier.

1635, août. — Arrêts portant : enregistrement de la

déclaration établissant que les réformés ne seront plus regus, à l'avenir, au grade de docteur-ès-lois dans les Universités, ni au serment d'avocat devant le Parlement ; — enregistrement de la déclaration défendant aux juges, notaires, procureurs, huissiers, de se servir de clerks réformés ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'édit de 1684, qui défend aux ministres réformés d'exercer leur ministère dans le même lieu pendant plus de trois mois consécutifs ; — enregistrement des lettres patentes établissant que les enfants, âgés de quatorze ans et au-dessous, dont les pères sont protestants et les mères catholiques, seront instruits dans cette dernière religion ; — enregistrement de la déclaration défendant aux protestants d'aller dans les temples des bailliages et sénéchaussées où ils n'auront pas leur domicile ou leur résidence habituelle pendant une année entière ; — enregistrement des lettres patentes établissant que les officiers catholiques des Cours de Parlement et des justices inférieures, dont les femmes sont protestantes, ne pourront être rapporteurs d'aucuns procès dans lesquels des ecclésiastiques auront un intérêt ; — enregistrement des lettres patentes défendant aux catholiques de servir, comme domestiques, les protestants ; — interdiction de l'exercice de la religion réformée dans la ville de Puy-laurens et démolition du temple ; — réception de Jean de Palarin, conseiller et commissaire aux requêtes du palais ; — réception de Jacques Louis Dufaur de Saint-Jory, conseiller au Parlement ; — enregistrement de la déclaration interdisant de recevoir à l'avenir aucun médecin protestant.

B. 1089. (Registre.) — Petit in-folio. 1.116 feuillets, papier.

1635, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Crussol, comte d'Amboise, l'office de sénéchal de Toulouse ; — réception de Jacob Bornier, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier ; — enregistrement de la déclaration interdisant aux ministres protestants de fixer leur résidence à une distance de moins de six lieues des endroits où l'exercice de la religion réformée aura été interdit ; — enregistrement de la déclaration défendant aux parents d'autoriser leurs enfants à contracter mariage dans les pays étrangers ; — injonction aux consuls d'Ayguemortes de fournir à M. Toussaint Fajou, prêtre, une maison commode pour y faire son logement et tenir une école pour les enfants de ladite ville ; — injonction au fermier du domaine de faire étayer les prisons des Hauts-Murats, qui menaçaient ruine.

B. 1090. Registre. — Petit in-folio. 594 feuillets, papier.

1655, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que si des protestants sortent du royaume sans la permission du Roi, et dérobent ainsi la connaissance de leurs procès aux juges ordinaires, ceux qui dénonceront lesdits protestants seront mis en possession de la moitié des biens ou des revenus de ceux qu'ils auront dénoncés; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume Saint-Généès l'office de procureur du Roi en la viguerie de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes permettant à un notaire d'Albi d'exercer à la fois la charge de notaire et la fonction d'avocat; — injonction aux colégiats de Toulouse de remettre, dans la huitaine, entre les mains du procureur général, les certificats d'inscription sur les registres de l'Université; — enregistrement de la déclaration établissant que les protestants qui ont quitté le royaume avant l'édit d'octobre dernier, et qui y rentreront dans le délai de quatre mois, seront tenus de déclarer qu'ils sont de retour pour satisfaire audit édit et jouir du bénéfice d'édit; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Fermat l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — enregistrement de l'arrêt du conseil défendant aux avocats protestants d'exercer leur charge d'avocat devant une juridiction quelconque; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Denys Juliard l'office de président en la première chambre des enquêtes; — enregistrement des lettres patentes défendant aux protestants, et spécialement aux ministres réformés, de prêcher et de composer des livres contraires à la foi catholique; — enregistrement des lettres patentes portant dispense de parenté en faveur de François de Gaén, nommé conseiller en la chambre des requêtes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Juliard l'office de conseiller lai au Parlement.

B. 1091. Registre. — Petit in-folio. 426 feuillets, papier.

1685, janvier. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que lorsqu'un protestant décèdera, les deux plus proches parents, et, à défaut, les deux plus proches voisins, seront tenus d'en faire la déclaration aux juges royaux, et de signer sur un registre tenu à cet effet; — que, dans le cours des exécutions à mort et autres, qui se feront d'autorité du parlement, le commissaire de la cour, qui assistera à l'exécution, marchera, en première ligne, entre deux

capitouls; en seconde ligne, le juge criminel, ou son remplaçant, prendra la droite, et le viguier la gauche, entre deux autres capitouls; — injonction aux protestants, aux nouveaux convertis, aux imprimeurs et libraires du ressort, de remettre aux juge-mage et juges royaux tous les livres contraires à la foi catholique; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des filles chargées de l'instruction des nouvelles converties, à Lavaur, sous la direction de l'évêque; — injonction aux habitants de l'enclos du palais de faire enlever les immondices qu'ils ont déposées dans la cour principale; — enregistrement des lettres patentes permettant l'établissement d'une communauté de la propagation de la foi, dans la ville de Clermont, sous la direction de l'évêque de Lodève; — défense à toutes personnes de se masquer pendant la nuit, de se déguiser et d'aller ainsi dans les maisons où il y aura des réunions; les maîtres de maison devront refuser, sous peine d'amende en cas contraire, de leur ouvrir les portes; — enregistrement de la déclaration établissant que les protestants, qui se sont convertis au catholicisme, pourront rentrer en la propriété et jouissance des biens qu'ils ont vendus ou affermés, en remboursant aux acquéreurs les sommes reçues; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond d'Aldeguier, président aux requêtes, l'office de conseiller lai au parlement.

B. 1092. Registre. — Petit in-folio. 511 feuillets, papier.

1688, février. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit établissant que tous les enfants protestants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de seize ans accomplis, seront remis entre les mains de leurs parents catholiques, s'ils en ont qui veulent s'en charger, qui les feront élever dans la religion catholique; — enregistrement de l'édit établissant que les femmes des nouveaux catholiques qui refuseront de suivre l'exemple de leurs maris, et les veuves qui demeureront protestantes, seront privées de la libre disposition de leurs biens; — réception de Jean-François de Fermat, conseiller en la Cour; — enregistrement de l'arrêt du conseil réglant les droits des greffiers de la Cour et des sénéchaussées du ressort; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-François Borista l'office de conseiller, commissaire aux requêtes du palais; — défense de tenir des foires et marchés les jours de fêtes et les dimanches; — enregistrement des lettres patentes nommant le sieur Timoléon Lezras, grand maître des eaux et forêts, en Languedoc, à la place du sieur de Froidour, décédé; — réception dudit Lezras.

B. 1093. (Registre.) — Petit in-folio, 656 feuillets, papier.

1686, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Nupces l'office de président à mortier au parlement; — défense aux notaires de Montpellier de mettre à exécution le tarif de février 1684, et de faire un bourse commune; — enregistrement des lettres patentes accordant à Gaspard de Fieubet le droit de prendre le grade de licencié, et d'être ensuite reçu au serment d'avocat, sans être astreint au temps d'études réglementaire; — règlement des attributions du lieutenant principal en la judicature de Comminges, au siège de l'Isle-en-Dodon, et de certaines affaires publiques de la ville; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Gach, conseiller et commissaire aux requêtes, l'office de conseiller au parlement.

B. 1094. (Registre.) — Petit in-folio, 562 feuillets, papier.

1686, avril. — Arrêts portant : défense aux officiers du présidial de Montauban de mettre dans la bourse commune de leurs épices plus de la moitié de leurs rapports; — enregistrement des lettres patentes approuvant une délibération de la communauté de Verdun, concernant l'union perpétuelle de tous les obits et de toutes les fondations du patronat des syndics et consuls de ladite ville; — défense à ceux qui ne sont pas nobles ou qui ne sont pas employés au service du roi, de porter des armes; — enregistrement des lettres patentes permettant à Guillaume d'Ouvrier de se dire et qualifier conseiller, et de jouir des honneurs, prérogatives et prééminences dont jouissent les autres conseillers honoraires du parlement; — enregistrement des lettres patentes permettant à Hector d'Ouvrier d'exercer la charge de président aux requêtes.

B. 1095. (Registre.) — Petit in-folio, 635 feuillets, papier.

1686, mai. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que les nouveaux catholiques, qui sortiront du royaume sans permission, seront condamnés, savoir : les hommes, aux galères perpétuelles, les femmes, à être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours; — enregistrement de la déclaration établissant que ceux qui, ayant abjuré la R. P. R., refuseront de recevoir les sacrements de l'Église en cas de maladie et déclareront vouloir mourir dans la religion réformée, seront poursuivis criminellement s'ils recou-

vrent la santé; les hommes seront condamnés à faire amende honorable et aux galères perpétuelles, les femmes à l'amende honorable et à la réclusion : quant à ceux qui mourraient dans ces dispositions, le procès sera fait à leur cadavre, qui sera traîné sur la claie, puis jeté à la voirie; — réception de plusieurs procureurs au parlement.

B. 1096. (Registre.) — Petit in-folio, 500 feuillets, papier.

1686, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes réunissant au collège des Jésuites de Montpellier deux chaires de professeurs de théologie vacantes, pour y être fait des lectures publiques de théologie par deux Pères dudit collège, nommés par l'évêque de Montpellier, sur la présentation du Père Provincial dudit collège; — enregistrement des lettres patentes autorisant M. de Fraust, conseiller, à exercer sa charge, bien qu'il n'ait atteint l'âge requis; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Chambert l'office de conseiller, lieutenant particulier, assesseur criminel au présidial de Montauban; — injonction aux capitouls de procéder incessamment à la confection de la procédure relative au scandale public commis dans la rue du Coq-d'Inde, au moment de la procession de la Fête-Dieu; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Ducap l'office de conseiller, juge-mage, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lauraguais, siège de Castelnaudary; — enregistrement des lettres patentes permettant à Honoré de Bonnal d'exercer simultanément l'office de juge à Millau et les deux justices bannerettes du prieur de Saint-Léons et du commandeur de Sainte-Eulalie.

B. 1097. (Registre.) — Petit in-folio, 744 feuillets, papier.

1686, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Vinet de Montcamp, marquis de Tresques, conseiller au parlement de Toulouse, l'office de président, lieutenant-général au présidial de Beaucaire et Nîmes; — injonction aux nouveaux convertis d'assister aux instructions faites pour eux en l'église Notre-Dame de la Dalbade, et aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques; — enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement de la maison du Refuge, à Nîmes, sous la direction de l'évêque; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de la maison de la Providence, à Nîmes; — défense aux habitants du ressort de créer des capitaines, vulgairement appelés de la jeunesse ou de la basoche, de

faire des danses publiques. les jours de fêtes et dimanches, pendant les offices: — enregistrement de la déclaration qui défend aux ministres de la religion réformée, français ou étrangers, de rentrer dans le royaume sans la permission écrite du roi: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jonathan de Garrisson l'office de lieutenant particulier au présidial de Montauban: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gaspard de Fieubet l'office de conseiller et commissaire aux requêtes.

B. 1093. (Registre.) — Petit in-folio, 1164 feuillets, papier.

1685, août. — Arrêts portant: défense aux laquais et porteurs de chaises de prendre les épées dans l'enclos du palais et d'exiger une rétribution de ceux qui les portent: — injonction aux huissiers de la Cour d'avertir ceux qui, dans l'enclos du palais, porteront l'épée au côté, d'aller la quitter: — enregistrement des lettres patentes permettant à Balthazar de Boutarie, commissaire aux requêtes du palais, de se faire pourvoir d'un office de conseiller en une autre chambre de la Cour, malgré le degré d'alliance avec François de Cambolas, son beau-frère: — enregistrement de la déclaration relative au mariage des enfants dont les père et mère ont quitté le royaume pour se fixer en pays étranger, et au moyen de remplacer le consentement desdits père et mère: — enregistrement des lettres patentes permettant à André de Jouzla, commissaire aux requêtes du palais, de se faire recevoir conseiller dans une autre chambre de la Cour, malgré le degré de parenté existant entre lui et François de Rosséguier, président en la seconde chambre des enquetes, son oncle.

B. 1099. (Registre.) — Petit in-folio, 1914 feuillets, papier.

1683, septembre. — Arrêts portant: réception de Jean François Borista, conseiller et commissaire aux requêtes: — réception de Jacques de Marfaing en l'office de second président présidial, lieutenant-général criminel au sénéchal-présidial de Pamiers: — défense à toutes personnes de contrevenir à la déclaration relative au fait de la chasse: — injonction à toutes personnes d'assister à la messe, tête nue et à genoux, de prendre de l'eau bénite et faire le signe de la croix en entrant dans les églises: défense de s'y tenir dans des postures indécentes, d'y tenir des discours inutiles et scandaleux: injonction de s'arrêter devant le Saint-Sacrement, de lui rendre, lorsqu'on le rencontre dans les rues, l'honneur et le respect dus, en se mettant à genoux, et non de se retirer et s'enfermer dans les maisons: les cavaliers met-

tront pied à terre devant le dit Saint-Sacrement: — injonction aux religieux cordeliers de la grande Observance de Toulouse, d'ouvrir leur bibliothèque et d'y recevoir les étudiants qui apporteront une attestation d'un des professeurs de l'Université, les mardi, jeudi et samedi, de huit à onze heures du matin, et de deux à cinq heures du soir: ladite bibliothèque avait été léguée auxdits religieux par Jean-Georges de Garand-Duranty, président à mortier au parlement; elle contenait aussi les livres de la maison de Caminade.

B. 1100. (Registre.) — Petit in-folio, 559 feuillets, papier.

1686, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes relatives aux îles et îlots: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Raymond de Lafont-Rouys l'office de conseiller au parlement: — défense de jouer aux jeux de la bassette, du lansquenet et des trois dés: — érection en marquisat, sous la dénomination de Villeneuve, des terres appartenant à Joseph de Brunet, vicomte de Lautrec, baron de Villeneuve, Montredon, etc.: — enregistrement des lettres patentes permettant à Christophe de Meynard, conseiller au parlement, de contracter mariage avec la fille de M. de Papus, aussi conseiller: — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bonaventure-François de Costa l'office de conseiller au parlement.

B. 1101. (Registre.) — Petit in-folio, 426 feuillets, papier.

1687, janvier. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes relatives à la démission de Jean Filhol et de Pierre Fourreau, qui occupaient des chaires d'arts en l'Université de Toulouse, et à leur nomination à une chaire de philosophie et une chaire de mathématiques, créées en ladite Université: — réception de plusieurs procureurs au parlement: — enregistrement des lettres patentes déchargeant les communautés, villes, bourgs et paroisses de Languedoc de certain droit d'indemnité dû à raison des biens, héritages, droits réels du Roi.

B. 1102. (Registre.) — Petit in-folio, 407 feuillets, papier.

1687, février. — Arrêts portant: enregistrement de la déclaration du Roi défendant aux personnes valides, de l'un et l'autre sexe, de mendier: — enregistrement des lettres patentes octroyant l'office de substitut du procureur-général à Marie-Joseph Le Masuyer, avocat.

B. 1103. (Registre.) — Petit in-folio, 582 feuillets, papier.

1687, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes unissant les chapelles du purgatoire et de la congrégation de Saint-Maur, en l'église Saint-Sauveur, à Castelsarrasin; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gabriel Lagorée, procureur du Roi au bureau des finances de la généralité de Toulouse, l'office de président aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Germain de l'Hôpital de Salluste, avocat, l'office de conseiller lai au parlement.

B. 1104. (Registre.) — Petit in-folio, 432 feuillets, papier.

1687, avril. — Arrêts portant : réception de Joseph Le Masuyer, substitut du procureur général au parlement; — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat la baronnie de Fourquevaux; — réceptions de plusieurs procureurs en la Cour.

B. 1105. (Registre.) — Petit in-folio, 571 feuillets, papier.

1687, mai. — Arrêts portant : réception de François Mariol en l'office de lieutenant principal au présidial d'Auch; — réception de Gabriel Lagorée, président aux requêtes du palais; — enregistrement de la déclaration établissant que les femmes et les filles bannies par une sentence prévôtale ou par un jugement du présidial, qui auront rompu leur ban, seront reprises et enfermées dans les hôpitaux, sans qu'il soit loisible aux juges de modérer cette peine, mais seulement de la fixer à temps ou à perpétuité; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Ferrières, avocat au parlement, l'office de conseiller au présidial de Pamiers; — enregistrement de l'édit établissant que les pilotes, canotiers et autres, officiers de marine, matelots et gens de mer étrangers se trouvant en France et qui l'habiteront à l'avenir, seront réputés sujets regnicoles après avoir servi pendant cinq années à partir du jour de leur enrôlement; — injonction aux officiers de justice du Velay de faire transcrire dans les registres du greffe de leur juridiction les émancipations qui se feront devant eux, et défense de les recevoir sur des feuilles volantes.

B. 1106. (Registre.) — Petit in-folio, 902 feuillets, papier.

1687, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de légitimation de Bernard Prouho, fils naturel

de Jacques Prouho, avocat au parlement; — défense d'exposer des tableaux ou tapisseries représentant des sujets indécents, et d'employer des draps et tapisseries noirs le jour de la procession du Saint-Sacrement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Benoît Izarn, ci-devant greffier en la chambre de l'Édit, l'office de conseiller du Roi, greffier en chef criminel en la Cour; — enregistrement des lettres patentes établissant qu'aucune assemblée des chambres du parlement ne pourra être tenue qu'en vertu d'une délibération de la grand'chambre.

B. 1107. (Registre.) — Petit in-folio, 769 feuillets, papier.

1687, juillet. — Arrêts portant : réception de Benoît Izarn, greffier en chef criminel au parlement; — réception de messire Thomas-Alexandre Morant en l'office de premier président en la Cour de parlement; — commission au conseiller Jean d'Aspe de se rendre auprès du Roi pour s'opposer à la prétention des officiers de la cour des aides, de Montauban, d'avoir la distribution des affaires concernant le fait de la taille dans le pays de Foix.

B. 1108. (Registre.) — Petit in-folio, 819 feuillets, papier.

1687, août. — Arrêts portant : réception de plusieurs magistrats aux présidiaux de Montauban et de Montpellier; — exécution des statuts nouveaux des maîtres pelletiers de Montpellier.

B. 1109. (Registre.) — Petit in-folio, 1 077 feuillets, papier.

1687, septembre. — Arrêts portant : condamnation des héritiers de l'archevêque d'Auch, de celui d'Albi et de celui de Toulouse, à propos du paiement des arrérages concernant la baillée des roses au parlement; — défense aux laquais et à tous autres de s'attrouper et de prendre des raisins dans les vignes; — injonction aux consuls de Villefranche-de-Rouergue de convoquer l'assemblée de la communauté pour délibérer sur certaines affaires.

B. 1110. (Registre.) — Petit in-folio, 295 feuillets, papier.

1687, octobre et novembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant que ceux qui auront favorisé, directement ou indirectement, l'évasion des nouveaux convertis hors du royaume, soit en les conduisant eux-mêmes, soit en leur indiquant des routes,

seront punis de mort; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Paul de Lombraïl l'office de conseiller lai au parlement.

B. 1111. (Registre.) — Petit in-folio, 314 feuillets, papier.

1687, décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Thomas Dulaurens l'office de lieutenant-général des eaux et forêts, à la Table de marbre de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Vincent Margastaud, avocat au parlement de Paris, l'office de substitut du procureur général au parlement de Toulouse; — réception de Paul de Lombraïl, sieur de Rochemonteils, conseiller au parlement; — réception de Thomas Dulaurens, lieutenant-général à la Table de marbre; — autorisation au sieur Missoli de faire dresser un théâtre sur la place du Salin, à Toulouse, ou telle autre qu'il choisira, pour y débiter son orviétan; — enregistrement des lettres patentes permettant aux frères de la doctrine chrétienne de s'établir dans le collège de la ville de Tarbes pour instruire la jeunesse.

B. 1112. (Registre.) — Petit in-folio, 357 feuillets, papier.

1688, janvier. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit et de l'arrêt du conseil réglant la juridiction du parlement de Toulouse et celle de la cour des aides de Montauban, relativement aux tailles et autres impositions, ordinaires et extraordinaires, des pays de Foix, Nébouzan, Bigorre, et des vallées d'Aure, Magnac, Nèste et Barousse; — réception de Vincent Margastaud, substitut du procureur général au parlement; — défense aux sieurs Missoli et Toscano, vendeurs d'orviétan, ainsi qu'à leurs gens, de se provoquer par des paroles, d'aller les uns sur le théâtre des autres, de faire sur le corps humain des épreuves de leurs remèdes; aux laquais d'insulter lesdits vendeurs; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Pérussis, commandeur de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, l'office de maître des ports, ponts, passages, en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, à Montpellier; — réception de Jean Very en la charge de greffier, commis à la garde des sacs et registres secrets du greffe civil du parlement; — permission à Toscano de remonter sur son théâtre de la place du Salin, pour y débiter l'orviétan; défense à Missoli de l'en empêcher, de répandre aucun libelle diffamatoire contre lui, et à tous imprimeurs d'en imprimer.

B. 1113. (Registre.) — Petit in-folio, 356 feuillets, papier.

1688, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Etienne Mathieu l'office de lieutenant particulier au présidial de Beaucaire et Nîmes; — permission au sieur Martorel, opérateur, de vendre l'orviétan et autres remèdes sur les théâtres dressés à cet effet; — enregistrement de l'édit réunissant au domaine tous les biens immeubles ayant appartenu aux consistoires, aux réformés, et à ceux qui sont sortis ou sortiraient du royaume.

B. 1114. (Registre.) — Petit in-folio, 505 feuillets, papier.

1688, mars. — Arrêts portant : injonction aux juges et officiers des seigneurs de tenir l'audience une fois par semaine, dans les lieux principaux de leur juridiction; — défense aux habitants des bourgs, villages et autres lieux voisins de Figeac, de faire paître leurs bestiaux dans le terroir dudit Figeac.

B. 1115. (Registre.) — Petit in-folio, 507 feuillets, papier.

1688, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Martin Hébrard la faculté d'établir un ou plusieurs marteaux de cuivre sur la rivière du Tarn; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard de Layrac l'office de conseiller clerc au parlement.

B. 1116. (Registre.) — Petit in-folio, 618 feuillets, papier.

1688, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph Castaing l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — règlement pour le siège présidial d'Auch; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Montenard, marquis de Monfrin, l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes, gouverneur des châteaux desdites villes; — enregistrement des lettres patentes concernant la présidence des chambres du parlement; de celles relatives à la présidence de la chambre des vacations et à la juridiction de ladite chambre; — enregistrement des lettres patentes octroyant un des quatre offices de conseiller au siège de la grande maîtrise de Toulouse à Pierre Romieu; — un pareil office à Raymond Pontier et à Antoine Sudre.

B. 1117. (Registre.) — Petit in-folio, 543 feuillets, papier.

1688, juin. — Arrêts portant : injonction à Toscano

et à Missoli, marchands d'orviétan, de faire démolir les théâtres qu'ils ont fait dresser à la place du Salin; — réception de Joseph Castaing, conseiller au présidial de Toulouse; — défense aux officiers des présidiaux de Toulouse, Montpellier et autres villes du ressort, de faire aucun acte en forme de *Committimus*; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Mathias Serres l'office de conseiller au présidial de Toulouse.

B. 1118. (Registre.) — Petit in-folio, 859 feuillets, papier.

1688, juillet. — Arrêts portant : information au sujet des mauvais traitements infligés par certains capitouls aux domestiques du premier président : il sera aussi procédé par un maître chirurgien à la constatation de l'état du sieur Lapierre, laquais du premier président; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard de Sapte l'office de conseiller lai au parlement; — réception de Dominique Darquier en l'office de juge du comté de Fezensac; — enregistrement des lettres patentes relatives aux droits qui doivent être perçus dans les greffes des sénéchaussées de Montauban, Cahors, Figeac, Rodez, Pamiers, Lisle-en-Jourdain, Lauzerte, Gourdon, Auch, Lectoure, Martel et Tarbes.

B. 1119. (Registre.) — Petit in-folio, 970 feuillets, papier.

1688, août. — Arrêts portant : défense de jouer à la bassette, au lansquenet, aux trois dés, au berlan, au pharaon et autres jeux de hasard prohibés par des arrêts antérieurs; — injonction aux consuls de Vic-Fezensac d'aller, revêtus de leur livrée consulaire, visiter en sa maison Dominique Darquier, juge de ladite ville; — enregistrement des lettres patentes confirmant la fondation de la commanderie de Béon-Cazaux faite par Paul de Béon-Cazaux, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Toulouse.

B. 1120. (Registre.) — Petit in-folio, 1,161 feuillets, papier.

1688, septembre. — Arrêts portant : règlement pour les études de droit civil et canonique en l'Université de Montpellier; — enregistrement des lettres patentes établissant un marché hebdomadaire et quatre foires par an au comté de Lacaze; — défense aux habitants de Pujaudran de faire paître leurs bestiaux dans certaines propriétés déterminées.

B. 1121. (Registre.) — Petit in-folio, 579 feuillets, papier.

1688, octobre, novembre et décembre. — Arrêts por-

tant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Guichard d'Escorbiac l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes autorisant le sieur Thomas d'Escorbiac à exercer, sa vie durant, l'office de conseiller en la Cour, malgré la résignation qu'il en avait faite en faveur de son fils; — attribution au Roi de la propriété de la forêt dite du *Capitany* et du terroir du *plan deu Rey*, contrairement aux prétentions du syndic des chapellenies d'Aspet, des consuls de Portet et autres; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond Dupuy l'office de conseiller lai au parlement; — enregistrement des lettres patentes prorogant, en faveur des religieuses réformées de l'ordre de Sainte-Claire, à Béziers, la jouissance de douze quintaux de poisson salé à prendre, pendant neuf années, sur le domaine de Frontignan; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond Daussaguel de Lasbordes l'office de conseiller au parlement.

B. 1122. (Registre.) — Petit in-folio, 382 feuillets, papier.

1689, janvier. — Arrêts portant : réception de Raymond Dupuy, conseiller en la Cour; — autorisation des statuts des docteurs-médecins, apothicaires et chirurgiens de la ville de Mende; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard Parade l'office de conseiller au parlement; — enregistrement des lettres patentes établissant que s'il survient une contestation entre un pourvu de cure par les vicaires généraux, le siège vacant, et un autre pourvu de la même cure, en cour de Rome, celui qui aura été pourvu par les vicaires généraux sera maintenu s'il n'a aucune incapacité; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement, dans la ville de Réalmont, d'une communauté de filles de la propagation de la foi, pour l'instruction des nouvelles converties.

B. 1123. (Registre.) — Petit in-folio, 493 feuillets, papier.

1689, février. — Arrêts portant : enregistrement de lettres patentes octroyant divers offices de judicature dans le ressort, des offices de procureurs en la Cour, etc.

B. 1124. (Registre.) — Petit in-folio, 613 feuillets, papier.

1689, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital général de la ville de Carcassonne; — enregistrement des lettres patentes approuvant l'établissement d'un séminaire à Auch, et sa réunion au collège des jésuites de

ladite ville; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Calvet l'office de juge royal et bailli à Auterive; — enregistrement des lettres patentes autorisant Jacques Belouse à établir, pendant dix ans, des manufactures de soie dans les villes de Saint-Rémy, en Provence, et de Nîmes, en Languedoc; — règlement entre les maîtres-tailleurs et les maîtres-frapiers et rape-tisseurs.

B. 1125. (Registre.) — Petit in-folio, 113 feuillets, papier.

1689, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes réunissant au domaine royal les offices de receveurs, contrôleurs et commis des consignations; — défense aux officiers du sénéchal de Figeac et au viguier de juger aucune affaire de l'hôpital général et maison de refuge, relativement aux filles et femmes débauchées, et de troubler les consuls dans leurs fonctions; — règlement entre les maîtres couteliers et les maîtres ciseliers; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Michel Chicoineau, docteur en médecine, la charge de chancelier en l'Université de Montpellier, et, en même temps, de professeur d'anatomie et de botanique, avec l'intendance et la direction du jardin royal de médecine de ladite ville, charge dont il jouira conjointement avec son père, Michel Chicoineau, conseiller en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

B. 1126. (Registre.) — Petit in-folio, 590 feuillets, papier.

1689, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant l'entrée au parlement, avec voix délibérative, à messire Guy de Durafort, comte de Lorge, maréchal de France; — réception de Jacques Salvy en l'office de juge royal, bailli du lieu de Caux; — suspension d'un huissier pour six mois.

B. 1127. (Registre.) — Petit in-folio, 651 feuillets, papier.

1689, juin. — Arrêts portant : autorisation au syndic de la chambre ecclésiastique du diocèse de Pamiers d'emprunter 6,000 liv., au nom du clergé dudit lieu, sous obligation et hypothèque des biens dudit clergé; — enregistrement de l'arrêt du conseil octroyant aux religieux bénédictins de l'abbaye d'Aniane certains droits de pêche dans l'étang de Frontignan, et de propriété de la jetée construite par Riquet de Bonrepos; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union faite par l'évêque de Cahors de l'archiprêtre de Saint-Aignan au séminaire de ladite ville de Cahors; — injonction aux huissiers en

la Cour d'avoir une bourse commune; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement, fait en 1618, d'un couvent de religieuses ursulines en la ville d'Aramon au diocèse d'Uzès.

B. 1128. (Registre.) — Petit in-folio, 728 feuillets, papier.

1689, juillet. — Arrêts portant : règlement de la tenue des assemblées des consuls de la ville d'Auch; — enregistrement des lettres patentes octroyant à maître Guy de Durafort, comte de Lorge, la charge de gouverneur en Guyenne, pour trois ans; — règlement des droits respectifs des consuls et de la communauté de Laurens et du seigneur dudit lieu, Gabriel de Ferrone; — enregistrement des lettres de provision d'offices de magistrats en diverses sénéchaussées du ressort.

B. 1129. (Registre.) — Petit in-folio, 911 feuillets, papier.

1689, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes subrogeant les états de Languedoc au droit qu'avait le comte d'Armagnac d'établir des litières pour la commodité publique, et défense à toutes personnes d'en louer sans la permission des états; — réception de Jean Calvet, juge royal et bailli d'Auterive; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Georges Mathias d'Auterive l'office de conseiller lai en la Cour; — enregistrement de l'édit créant, en chaque bureau des finances des généralités du royaume, deux offices de receveur et payeur des gages; — enregistrement des lettres patentes réglant la manière de procéder à la levée et liquidation des droits d'amortissement et nouveaux acquets pour les biens de main-morte; — défense de travailler au raffinage de l'eau-de-vie près de l'enceinte du palais et dans l'intérieur de la ville.

B. 1130. (Registre.) — Petit in-folio, 986 feuillets, papier.

1689, septembre. — Arrêts portant : règlement pour le chapitre cathédral de Tarbes; — enregistrement d'une déclaration relative au receveur des consignations et réglant les droits dudit receveur; — enregistrement des lettres de légitimation de Claude-Louis de Pascal; — réception de Georges-Mathias d'Auterive, conseiller au parlement; — réceptions de plusieurs procureurs en la Cour.

B. 1131. (Registre.) — Petit in-folio, 551 feuillets, papier.

1689, octobre, novembre et décembre. — Arrêts por-

tant : enregistrement des lettres patentes concernant les receveurs des consignations, leurs fonctions, leurs droits, etc. ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Nicolas Campmas l'office de lieutenant particulier au présidial de Villefranche-de-Rouergue ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre de Boissy l'office de conseiller au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph de Guillermin l'office de conseiller au parlement ; — enregistrement de l'édit de création d'un siège présidial au Puy-en-Velay, lequel sera uni au sénéchal de ladite ville ; — maintien du sieur d'Aspe, conseiller en la Cour, dans le droit d'entrer en toutes les assemblées du bureau de l'hôpital général de Toulouse ; — règlement pour les hebdomadiers et prébendiers du chapitre Saint-Paul-de-Fenouillèdes, au diocèse d'Alet ; — injonction aux professeurs et agrégés de l'Université de Toulouse de s'assembler pour procéder à la nomination de quatre sujets qui occuperont les quatre places d'agrégés, vacantes en ladite Université ; — enregistrement des lettres patentes octroyant l'office de procureur général en la Cour à Joseph Le Masuyer, à la condition qu'il ne pourra l'exercer avant d'avoir l'âge de vingt-sept ans accomplis ; — réception dudit Le Masuyer.

B. 1132. (Registre.) — Petit in-folio, 634 feuillets, papier.

1690, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes réglant la destination et l'emploi des biens ayant appartenu aux réformés qui ne sont pas rentrés dans le royaume ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union des chapellenies de l'église Notre-Dame de Blauzac au collège des jésuites de Nîmes ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Timoléon Legras, écuyer, l'office de grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, en Languedoc ; — réception de Joseph Guillermin, conseiller au parlement ; — réception de Pierre Boissy, conseiller au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Serres l'office de lieutenant général civil et criminel au siège d'Annonay ; — enregistrement des lettres patentes commettant Michel Mauconduit pour exercer l'office de receveur des consignations en toutes les juridictions royales de Toulouse et les justices seigneuriales de la sénéchaussée ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste de Blachère l'office de lieutenant du bailli, au siège royal de Villeneuve-de-Berg ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à David Resclause l'office de conseiller, notaire et secrétaire de la Cour.

B. 1133. (Registre.) — Petit in-folio, 457 feuillets, papier.

1690, mars. — Arrêts portant : réception de Michel Mauconduit, receveur des consignations, qui prêtera serment devant le greffier du parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Raymond l'office de conseiller et substitut du procureur général au parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Tournier l'office de conseiller clerc en la Cour ; — délégation du père Paul de St-Ignace, général de l'ordre des Carmes, pour présider le chapitre provincial qui doit se tenir dans la ville de Lauzerte ; — préséance du procureur du roi en la ville et viguerie de Toulouse sur les capitouls ; — prise au corps de plusieurs individus pour irrévérances commises dans l'église des Carmes, à Toulouse.

B. 1134. (Registre.) — Petit in-folio, 537 feuillets, papier.

1690, avril. — Arrêts portant : injonction aux consuls et habitants du diocèse de Comminges de fournir le charroi nécessaire pour les réparations à faire aux églises paroissiales du diocèse ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Murat, conseiller au présidial de Carcassonne, la charge de président au même siège ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Cortinel, ci-devant trésorier-général à Grenoble, l'office de receveur et payeur des épices et vacations des commissaires de la cour et des requêtes du palais.

B. 1135. (Registre.) — Petit in-folio, 496 feuillets, papier.

1690, mai. — Arrêts portant : réception de Pierre Cabrières, lieutenant particulier au présidial de Rodez ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Paul de Cazes l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais ; — règlement des attributions des huissiers de la sénéchaussée et de la cour du petit sceal, à Montpellier, et de ceux de la chancellerie de ladite ville ; — enregistrement de l'édit de création de deux jurés crieurs d'enterrements dans les principales villes du royaume et d'un seul crieur dans les villes et bourgs moins importants, pour remplir les mêmes fonctions que remplissent ceux établis à Paris.

B. 1136. (Registre.) — Petit in-folio, 625 feuillets, papier.

1690, juin. — Arrêts portant : réception de Paul de Cazes, conseiller et commissaire aux requêtes du palais ;

— enregistrement des lettres de provision de plusieurs offices dans les présidiaux du ressort; — réception de Jean-Antoine Rachas, procureur du roi au bailliage de Gévaudan.

B. 1137. (Registre.) — Petit in-folio, 749 feuillets, papier.

1690, juillet. — Arrêts portant : augmentation des droits sur le papier et le parchemin timbrés : — enregistrement des lettres patentes portant règlement pour l'Université de Toulouse : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Guibal, conseiller au parlement de Toulouse et commissaire aux requêtes du palais, les offices de président et de juge-mage au présidial de Béziers ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Daniel Poitevin, sieur de Montpayroux, l'office de procureur du Roi au présidial de Toulouse : — enregistrement de l'édit rétablissant le nombre de vingt conseillers expéditionnaires en cour de Rome, réduits à douze, pour Paris, et celui de quatre pour les villes de Toulouse, Bordeaux, Rouen, Grenoble, Dijon et Pau ; — enregistrement des lettres de provision de plusieurs offices dans les présidiaux du ressort.

B. 1138. (Registre.) — Petit in-folio, 875 feuillets, papier.

1690, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Bertier l'office d'avocat-général au parlement ; — injonction à tous huissiers et sergents d'exécuter les clamours émanées du petit seel de Montpellier ; — confirmation des privilèges des consuls et habitants du lieu de Thézan, au diocèse de Béziers : — enregistrement des lettres patentes établissant que l'hôpital général de Castres sera régi désormais par l'évêque de ladite ville.

B. 1139. (Registre.) — Petit in-folio, 891 feuillets, papier.

1690, septembre. — Arrêts portant : réceptions : de André Balsa, lieutenant criminel au présidial de Rodez, de Marc Darassus, conseiller au présidial de Montauban, de Antoine Palis, conseiller au présidial de Villefranche-de-Rouergue ; — préséance de Jean Olivier, juge au siège royal de Meyrueis, sur les consuls de ladite ville.

B. 1140. (Registre.) — Petit in-folio, 581 feuillets, papier.

1690, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Hyacinthe Brocardi l'office de juge royal et ordinaire,

lieutenant-criminel, commissaire à la confection des inventaires en la ville et viguerie de Beaucaire ; — enregistrement de l'édit établissant que désormais les offices de notaire, procureur, huissier, sergent, qui ont pouvoir d'exploiter en toutes les cours et justices royales, seront héréditaires ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en titre d'office héréditaire, dans chaque ville, lieu et communauté de la province de Languedoc, un garde des archives, greffier et répartiteur des rôles des impositions ; — enregistrement de l'édit confirmant les privilèges des officiers des chancelleries établies près les cours supérieures et les présidiaux ; — injonction à certains procureurs en la Cour de remettre au syndic de la communauté les papiers et les comptes de ladite communauté : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques de Clary l'office de conseiller au parlement : — injonction au chevalier de Termes et au marquis de Montespan de faire retirer certains attroupements formés dans les lieux de St-Elix et Auragne.

B. 1141. (Registre.) — Petit in-folio, 507 feuillets, papier.

1691, janvier. — Arrêts portant : défense aux marchands de la ville de Caussade de vendre les prunes, le safran, le chanvre et autres marchandises sujettes à poids, avant qu'elles aient été pesées au poids public de la ville ; — règlement pour le service des bateaux de poste établis sur la Garonne, de Toulouse à Bordeaux ; — enregistrement de l'édit créant, en titre d'offices, en toutes les villes où se trouve un siège de juridiction royale, des experts, priseurs et arpenteurs jurés.

B. 1142. (Registre.) — Petit in-folio, 358 feuillets, papier.

1691, février. — Arrêts portant : règlement pour le service des aumônes à payer au syndic des pauvres de Bonnecombe par l'abbé dudit lieu ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Raymond de Tiffaut l'office de conseiller au parlement ; — fixation du taux du cautionnement à payer par les titulaires des offices de receveur des consignations ; — réception de Hyacinthe Brocardi, juge ordinaire en la ville et viguerie de Beaucaire.

B. 1143. (Registre.) — Petit in-folio, 562 feuillets, papier.

1691, mars. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant qu'il sera fait quatre rôles des causes qui doivent être plaidées aux audiences des lundi et mardi de chaque semaine, dans lesquels on mettra les

appellations verbales de toute nature, les requêtes civiles, les demandes en exécution d'arrêts et autres ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Raymond, sieur de Saint-Rustice, l'office de conseiller au Parlement ; — réception de Raymond de Tiffaut, conseiller au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes maintenant dame Anne-Thérèse de Barbesières, veuve du baron d'Aramon, en la possession des terres d'Aramon et Vallabrègues.

B. 1144. (Registre.) — Petit in-folio, 342 feuillets, papier.

1691, avril. — Arrêts portant : injonction aux consuls de Marvejols, Chirac et la Canourgue d'avertir le juge, la veille du conseil, d'aller le prendre dans son habitation avec leurs livrées consulaires, et de l'accompagner ensuite à l'Hôtel-de-Ville ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Reynal l'office de président au Présidial de Villefranche-de-Rouergue ; — enregistrement des lettres patentes désignant le père Eusèbe de Saint-Jean, provincial des Carmes de Narbonne, pour présider au chapitre provincial qui doit se tenir à Toulouse ; — enregistrement des lettres d'amortissement octroyées aux habitants de Toulouse moyennant paiement de la finance ; — défense au juge-mage et aux autres officiers du Présidial de Toulouse de porter une robe différente de celle qu'ils portent ordinairement, lorsqu'ils recevront le serment des habitants mandés pour le ban et l'arrière-ban ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Duret l'office de lieutenant-général en la maîtrise des ports de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes.

B. 1145. (Registre.) — Petit in-folio, 575 feuillets, papier.

1691, mai. — Arrêts portant : défense au viguier d'Albi et aux autres viguiers et officiers qui ont le droit d'assister avec l'épée à l'audience et aux conseils de leurs sièges, de se rendre aux audiences et autres assemblées autrement qu'en habit noir et décent, en manteau et collet, sous peine de 500 liv. d'amende pour la première infraction, et d'interdiction de leur charge en cas de récidive ; — information par les Capitouls sur le monopole des blés : ils se transporteront dans les maisons séculières et religieuses pour dresser un état des blés et autres grains qui s'y trouveront ; — information nouvelle au sujet du monopole des blés ; — défense : aux maîtres chirurgiens et à leurs serviteurs de pratiquer l'art de la pharmacie, de composer, vendre et distribuer des remèdes, clystères, médecines, drogues, médicaments de

toute espèce ; aux religieux et frères apothicaires de vendre et distribuer des remèdes, si ce n'est à leurs communautés ; — réception de Pierre Duret, lieutenant-général en la maîtrise des ports de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, gouvernement de Montpellier, et bureau établi à Villeneuve-lès-Avignon.

B. 1146. (Registre.) — Petit in-folio, 611 feuillets, papier.

1691, juin. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit de création d'une bourse commune des marchands, à Montpellier, semblable à celle de Toulouse, avec mêmes juridiction et privilèges ; — enregistrement de plusieurs lettres-patentes octroyant des offices de commis écrivant sur la peau et chargés de transcrire les minutes des arrêts de la Cour : un édit de février 1691 avait créé quatre offices de commis écrivains ; en exécution de cet édit sont pourvus : Jean Bessier, Bertrand Fornaison, Guillaume Lavedan (pour le criminel), Michel Musard, Guillaume Belin, François Besson, Nicolas Bertelot ; — enregistrement de la déclaration établissant l'hérédité des offices d'huissier au Parlement ; — injonction aux consuls d'Albi de visiter les maisons et les greniers pour faire la recherche du blé qui pourrait s'y trouver ; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean de Montaigne l'office de lieutenant principal au Présidial de Montpellier ; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean de Josse l'office de conseiller au Parlement ; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean-Jérôme de Ressayguier l'office de lieutenant et commissaire en la judicature d'Albi, ensemble l'office de lieutenant du juge au siège royal de Château-Vieux d'Albi.

B. 1147. (Registre.) — Petit in-folio, 647 feuillets, papier.

1691, juillet. — Arrêts portant : injonction aux juges royaux et bannerets du ressort de tenir leurs audiences aux jours et heures accoutumés, dans le lieu à ce destiné ; — enregistrement des lettres-patentes autorisant Paul Cazes, conseiller et commissaire aux requêtes de la Cour, à épouser la fille de M. Clément de Gach, conseiller au Parlement ; — enregistrement des lettres-patentes fixant le prix des offices de président à mortier au Parlement, à la somme de cent cinquante mille livres ; — enregistrement des lettres-patentes commettant le conseiller Deygua pour présider en la *troisième Chambre des enquêtes*, de récente création ; — enregistrement des lettres-patentes érigeant divers sièges d'amirauté en plusieurs villes du ressort, et un siège général d'amirauté

et table de marbre, à Toulouse; — enregistrement des lettres-patentes créant des offices héréditaires d'essayeurs et contrôleurs des ouvrages d'étain; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Balthazar Boutaric l'office de conseiller au Parlement; — réception de Jean de Josse, conseiller au Parlement.

B. 1148. (Registre.) — Petit in-folio, 754 feuillets, papier.

1691, août. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit de création de soixante nouveaux conseillers secrétaires des finances qui seront ajoutés aux deux cent quarante, existant déjà; — enregistrement de l'édit d'union de l'office de premier président au Bureau des Finances de Montpellier au corps des présidents, trésoriers-généraux, intendants des gabelles; ledit office sera exercé par le doyen dudit bureau sans qu'il soit tenu de prendre des lettres de provision; — maintien des religieux Augustins, de Montréjeau, en la faculté d'ensevelir, dans leur couvent, les corps de ceux qui seront décédés dans la paroisse et la ville, sans porter, au préalable, lesdits corps à l'église paroissiale; — règlement pour le Présidial de Lectoure, en Armagnac; — réception de M. de Ressayguier en l'office de lieutenant principal en la judicature royale d'Albi, et de lieutenant du juge au siège royal du Château-Vieux, à Albi; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean-Pierre de Foucault l'office de conseiller, président aux enquêtes du Parlement; — enregistrement de l'édit octroyant droit et privilège de noblesse aux maires, échevins et officiers des villes de Lyon, Toulouse, Bordeaux, Angoulême, Cognac, Poitiers, Niort, La Rochelle, Saint-Jean d'Angely, Angers, Bourges, Tours, Mbeville, Nantes, etc.

B. 1149. (Registre.) — Petit in-folio, 517 feuillets, papier.

1691, septembre. — Arrêts portant : injonction aux consuls et habitants de Mirande de s'assembler dans la huitaine, pour, conjointement avec l'archiprêtre, nommer un précepteur de la jeunesse dans ladite ville; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Joseph d'Advisard, conseiller en la Cour, l'un des offices de président à mortier, créés récemment; — enregistrement des lettres d'amortissement accordées aux consuls et habitants de Mende; — enregistrement de l'édit supprimant les offices de maîtres des ports, juges de la douane, et les remplaçant par des offices héréditaires de président, lieutenant, procureur du roi, greffier, huissiers et sergents, qui formeront une juridiction, dans les villes où il y a des bureaux pour la levée des droits.

B. 1150. (Registre.) — Petit in-folio, 388, feuillets, papier.

1691, octobre, novembre et décembre. — enregistrement de l'édit créant des offices héréditaires de conseillers, receveurs et payeurs des gages; — enregistrement des lettres de rétablissement des offices de conseillers du roi expéditionnaires en Cour de Rome; — enregistrement des lettres confirmant l'établissement des religieux franciscains, à Mazères, au comté de Foix; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à André de Jouglu, conseiller au Parlement, l'un des deux offices de président aux enquêtes, de nouvelle création; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean Jouglu l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à François de Catellan, conseiller au Parlement, l'office de président aux enquêtes; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean-François d'Assézat l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean-François Ferrand l'office de conseiller au Parlement; — défense à toutes personnes de causer, se promener et se tenir en des postures indécentes dans les églises, et de demeurer debout durant la messe; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Jean-Baptiste de Villaret, sieur de La Ricouze, l'office de conseiller, lieutenant principal en la Cour comme du Bailliage de Gévaudan; — enregistrement des lettres-patentes octroyant à Armand Violet l'office de lieutenant criminel au Présidial de Pamiers; — enregistrement des lettres d'amortissement accordées aux consuls et habitants de Narbonne; — enregistrement des lettres d'amortissement accordées aux consuls et habitants de Beaucaire; — réception de Jean-Pierre de Foucault, président en la troisième chambre des enquêtes de la Cour.

B. 1151. (Registre.) — Petit in-folio, 225 feuillets, papier.

1692, janvier. — Arrêts portant : exécution d'un arrêt du conseil, rendu entre Prosper Cassan, fermier du domaine en la Généralité de Montpellier, et les consuls et habitants de Tarascon; — enregistrement des lettres patentes autorisant les religieux franciscains ou capucins à s'établir à Eauze; — injonction à Joseph Tissandier, chanoine théologal du chapitre Saint-Paul de Fenouillèdes, de faire trois leçons par semaine, d'une durée d'environ une heure; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Yves Charlier l'office de premier huissier au Parlement; — enregistrement des let-

tres patentes octroyant à Henri de Lafont, sieur de Saint Rustice, l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — enregistrement de la déclaration interdisant aux créanciers des communautés et des particuliers de la province de Languedoc, de saisir les bestiaux de toute qualité, pendant une durée de dix années, à partir du 1^{er} janvier 1692.

B. 1432. (Registre.) — Petit in-folio, 257 feuillets, papier.

1692, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Bernard de Sapte l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres relatives à la nomination du président du chapitre provincial des religieux Augustins de la province de Toulouse et Guyenne; — enregistrement de l'édit de création, dans les archevêchés et évêchés du royaume, de notaires royaux apostoliques; — enregistrement de l'édit de création d'offices d'économies sequestres, dans chaque diocèse du royaume, pour la direction et l'administration du temporel des archevêchés, évêchés et abbayes; — enregistrement de l'édit de création de greffiers du domaine; — enregistrement de l'édit de création de greffiers des insinuations ecclésiastiques, dans chaque diocèse du royaume; — enregistrement de l'édit de création de greffiers, gardes et conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures dans toutes les villes du royaume où il y a justice royale, duché et autres juridictions; — enregistrement de l'arrêt du conseil, ordonnant qu'il sera procédé par le sieur de Lamoignon-Baville, intendant de Languedoc, à l'inféodation des îles, ramiers et terres dites des Sept-Deniers, sur la rivière de Garonne.

B. 1453. (Registre.) — Petit in-folio, 411 feuillets, papier.

1692, mars. — Arrêts portant : maintien des ceinturiers, contrairement à une sentence des capitouls, en la faculté de mettre toute sorte d'ornements et de pierres aux ouvrages qu'ils fabriquent, et permission aux dits ceinturiers de s'agrèger, si bon leur semble, au corps des boutonnières; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Georges Cabrol l'office de lieutenant particulier au Présidial de Toulouse; — enregistrement de l'édit de suppression du siège général de l'amirauté, établi à Toulouse, de celui de Frontignan, et des offices de conseillers créés aux sièges de Narbonne et d'Aigues-mortes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jacques Philippe de Ciron, conseiller, l'un des deux offices de président en la Cour, créés par un édit de février 1691; — enregistrement de la déclaration

établissant que les commissaires ordinaires des guerres jouiront ensemble de 3,300 livres de gages.

B. 1454. (Registre.) — Petit in-folio, 284 feuillets, papier.

1692, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes établissant que le café, le thé, le chocolat, le cacao et la vanille qui entrent dans la composition du chocolat, ne seront vendus et débités que par celui qui aura obtenu le privilège du roi, et ses commis ou procureurs; — enregistrement de l'édit de suppression des offices de commissaires des guerres, à l'exception de ceux qui ont été créés aux régiments des gardes françaises et suisses, aux compagnies des gens d'armes et des cheveau-légers; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Bertrand Picot l'office de lieutenant particulier en la ville et viguerie de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes créant, en chaque province, des lieutenants pour représenter Sa Majesté en l'absence du gouverneur et du lieutenant-général.

B. 1455. (Registre.) — Petit in-folio, 403 feuillets, papier.

1692, mai. — Arrêts portant : préséance des bouchers de la ville du Puy sur les tisserands de la même ville, en toutes assemblées publiques; — enregistrement des lettres patentes octroyant le privilège de la fourniture des glaces, en Languedoc, à Guillaume Vidal, receveur général des tailles en la Généralité de Montpellier, et à Guillaume Pradel, notaire de ladite ville; — enregistrement des lettres patentes établissant que les dispenses de mariage seront énoncées, à l'avenir, dans les actes de célébration de mariage; — enregistrement des lettres patentes établissant en chacune des chancelleries près les parlements, cours supérieures et présidiaux du royaume, un greffe et dépôt des minutes de toutes les lettres et expéditions qui y seront scellées; — défense aux officiers du Présidial de Villefranche de connaître, à l'avenir, des matières de cens, lods et ventes, saisines et amendes, retraits lignagers et féodaux, des causes des églises et des mineurs; — injonction aux huissiers de se trouver à toutes les processions générales et actions publiques auxquelles la Cour assiste, sous peine, en cas d'infraction, de privation de leur bourse pendant huit jours, et de suspension de leurs charges en cas de récidive; de se trouver au palais les jours où la Cour entre, en habit décent et aux heures prescrites.

B. 1456. (Registre.) — Petit in-folio, 478 feuillets, papier.

1692, juin. — Arrêts portant : injonction aux vaga-

bonds de vider la ville de Toulouse dans vingt-quatre heures, aux pauvres mendiants de se retirer aux lieux indiqués par les commissaires, pour y être nourris et logés, les hommes séparés des femmes, et défense de vaguer dans la ville, de demander l'aumône dans les églises, sous peine du fouet; — injonction aux capitouls de continuer à renfermer les pauvres dans un logis, hors de la porte Arnaud-Bernard, dont lesdits capitouls paieront le loyer; — règlement des attributions et des droits de Pierre Doussel, commandeur de Saint-Pierre de Gaillac, et des affaires concernant l'hôpital Saint-André, de ladite ville; — maintien des notaires de la ville d'Uzès en la faculté de procéder à la confection des inventaires, lorsqu'ils seront désignés par les testateurs ou les héritiers, et défense aux officiers royaux, sénéchal ducal d'Uzès, à ceux de l'évêque et autres d'y apporter aucun empêchement.

B. 1157. (Registre.) — Petit in-folio, 595 feuillets, papier.

1692, juillet. — Arrêts portant : réception de Bertrand Picot, lieutenant particulier en la ville et Vignerie de Toulouse; — enregistrement de la déclaration qui exempte du paiement des tailles les prévôts généraux, provinciaux et particuliers, vice-baillis, vice-sénéchaux, lieutenants criminels de robe courte, etc.; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Pierre Capelle l'office de conseiller au Parlement.

B. 1158. Registre. — Petit in-folio, 649 feuillets, papier.

1692, août. — Arrêts portant : approbation du livre compoix, cadastre et allivrement, nouvellement dressé dans le lieu d'Unac, pour la levée des impositions; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles Dumont l'office de grand-maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Guyenne, pour les Maîtrises de Villeneuve-de-Berg, l'Isle-en-Jourdain, Pamiers, Comminges, Bigorre, Bearn et Basse-Navarre; — réception de Pierre Capelle, conseiller au Parlement.

B. 1159. (Registre.) — Petit in-folio, 668 feuillets, papier.

1692, septembre. — Arrêts portant : défense aux laquais, porteurs de chaises, cochers de porter des bâtons, au palais et ailleurs, de jouer, blasphémer, d'exiger aucune bien-venue, sous peine du fouet et des galères; injonction aux huissiers de conduire les contrevenants à la Conciergerie et de saisir aussi les personnes qui refuseraient de quitter l'épée avant d'entrer

au palais; — enregistrement de l'édit relatif à l'affranchissement de certains droits, en faveur des roturiers possédant fiefs et biens nobles; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Siméon de Laporte l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles Chevalier l'office de receveur des amendes de la Cour et des requêtes du palais; — autorisation aux habitants de la communauté de Varilhès, au pays de Foix, de faire procéder à un arpentement général et cadastre dudit lieu.

B. 1160. (Registre.) — Petit in-folio, 521 feuillets, papier.

1692, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration établissant un commissaire particulier des revues et logements des gens de guerre, dans chaque villes, bourgs et lieux d'étapes du royaume; — enregistrement de l'édit établissant un maire en chaque ville et communauté du royaume, à l'exception de Paris et Lyon, où les prévôts des marchands seront nommés en la façon accoutumée; — enregistrement des lettres patentes accordant aux capitouls, à leurs enfants et descendants, les prérogatives, privilèges et autres avantages de la noblesse; — réception de François Pouget en l'office de lieutenant-général au siège de l'amirauté de Montpellier; — enregistrement de lettres patentes octroyant l'office de maire, dans les villes de Moissac, Beaumont-de-Lomagne, l'Isle-en-Jourdain, aux sieurs François de Labroue, Barthélemy Lacoste, Guillaume Besson; — défense aux écoliers et boursiers des collèges de porter des épées, pistolets et autres armes, tant pendant le jour que pendant la nuit, dans les villes où ils résideront pour faire leurs études; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Dupuis, professeur de Droit en l'Université de Cahors, l'office de maire de ladite ville.

B. 1161. (Registre.) — Petit in-folio, 333 feuillets, papier.

1693, janvier. — Arrêts portant : défense à toutes personnes de s'attrouper, le jour ou la nuit, en la présente ville de Toulouse, avec épées, pistolets et autres armes; injonction aux capitouls d'assister les officiers et soldats du guet; défense aux cabaretiers de donner à manger et à boire aux gens qui ne logeront pas chez eux, après huit heures du soir; défense aux vendeurs de limonade, café, chocolat, muscat et autres boissons ou liqueurs de tenir boutique ouverte, aux maîtres de billard de recevoir des joueurs, après six heures du soir; injonction aux boursiers des collèges de se retirer dans

leurs chambres à huit heures du soir; — autorisation des statuts des maîtres tanneurs, blanchers et corroyeurs de Montpellier; — autorisation des statuts des maîtres cardeurs et peigneurs de la ville du Puy; — réception de Jacques Tredos en l'office de lieutenant-général au siège de l'amirauté d'Agde; — réception de François-Siméon de Laporte, conseiller au Parlement; — enregistrement de diverses lettres de nomination de maire, dans les villes de Beaumont-de-Lomagne, Causade, Figeac, etc.; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Hugues Roques l'office de lieutenant en la viguerie de Najac, sénéchaussée de Rouergue.

B. 1162. (Registre.) — Petit in-folio, 317 feuillets, papier.

1693, février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant des offices de maire à divers; — règlement concernant la distribution des procès, au siège de Cordes en Albigeois; — injonction aux officiers du Sénéchal et Présidial de Montauban d'exercer assidûment leurs charges, d'entrer à huit heures du matin et à deux heures de relevée, de se conformer au règlement concernant la décence des habits, et défense de transporter en la juridiction présidiale les causes dépendant de la juridiction ordinaire; — enregistrement de l'édit de suppression des offices de courtiers gourmets et commissaires des vins, cidres, eaux-de-vie et liqueurs, créés par un édit de juin 1691; — enregistrement de l'édit de suppression des offices de jurés crieurs des enterrements et autres cris publics, créés par un édit de janvier 1690; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Deygua l'office de conseiller au Parlement; — condamnation d'un notaire d'Agde et de deux de ses fils à être pendus et étranglés, pour excès commis; — requête du procureur général, disant que la Cour, dans les temps de disette, a pourvu à la subsistance des pauvres par plusieurs arrêts notables; elle a aussi, pendant les deux dernières années, cherché les moyens de secourir et renvoyer dans leurs paroisses les pauvres réduits à la mendicité, et en si grand nombre que le public en était accablé; la Cour, touchée de la misère de ces pauvres, leur avait procuré les moyens de se retirer chez eux en envoyant aux curés de leurs paroisses les fonds provenant des quêtes et des aumônes faites par la Cour et les autres corps de la ville; la disette ayant continué, et le nombre des pauvres en étant grandement augmenté, la Cour, craignant qu'ils n'apportassent des maladies, prescrivit qu'on les renfermât dans les hôpitaux généraux et dans certaines granges des faubourgs, ce qui donna lieu d'établir plusieurs bureaux de charité; mais, comme ces

soins et ces précautions ne sont pas suffisants pour arrêter la mendicité et le libertinage des vagabonds, le procureur général requiert qu'il plaise à la Cour de : défendre à tous pauvres, vagabonds et mendiants, qui se trouvent dans le ressort, de mendier, de sortir de leurs paroisses, sous peine, contre les hommes, des galères, et contre les femmes, du fouet; défendre à toutes personnes de donner asile auxdits vagabonds et mendiants pendant plus d'un jour et une nuit; enjoindre à tous sénéchaux, viguiers, juges royaux, maires, consuls et autres officiers de faire faire un rôle exact des véritables pauvres de chaque paroisse, et de voir en même temps quelles sommes seraient nécessaires pour leur entretien; la répartition des sommes à prélever sera faite tant sur les bénéficiaires et fruits prenant que sur les officiers, bourgeois et autres habitants des communautés, de telle façon que le sixième du montant desdites sommes soit supporté par les archevêques, évêques, chapitres, abbés, curés, religieux, si mieux ils n'aiment abandonner la sixième portion du revenu de leurs bénéfices, et le surplus desdites sommes sera supporté par les officiers, seigneurs des lieux, bourgeois, marchands, habitants et autres possédant biens et fermes; la taxe destinée à chaque pauvre leur sera supprimée le jour où ils pourront travailler... La Cour rend un arrêt conforme aux réquisitions du procureur général.

B. 1163. (Registre.) — Petit in-folio, 351 feuillets, papier.

1693, mars. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit de création d'un commissaire inspecteur, d'un contrôleur secrétaire et d'un trésorier du ban et arrière-ban, en chaque bailliage et sénéchaussée du royaume; — permission aux bouchers de la ville de Toulouse et des environs de vendre et débiter de la viande de boucherie; les capitouls répartiront les bestiaux dans les diverses boucheries, suivant l'importance des quartiers de la ville; — défense de jouer aux jeux dits : *la Bassette* et *le Pharaon*; — information contre diverses personnes qui, s'étant réunies dans la nuit du jeudi au vendredi-saint, se portèrent à certains excès, mangèrent un pâté de perdrix et chantèrent des chansons scandaleuses.

B. 1164. (Registre.) — Petit in-folio, 356 feuillets, papier.

1693, avril. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration déchargeant de toutes recherches et peines les gens de mainmorte, possédant des bois, à raison de l'exploitation desdits bois; — confirmation de la déclaration royale et des délibérations obligeant les huissiers

de la Cour à avoir une bourse commune; — enregistrement de la déclaration réglant les fonctions, prérogatives et attributions de la charge de maire de Toulouse, nouvellement créée : la Cour, après avoir procédé à l'enregistrement pur et simple de la déclaration, réglant les fonctions, prérogatives et attributions du maire de Toulouse, ordonne que très-humbles remontrances seront faites au roi, relativement à l'attribution octroyée au maire, de présider à l'audition et à la clôture des comptes de la ville, au lieu et place des commissaires de la Cour : — enregistrement de l'édit affranchissant les fiefs, maisons, places, échoppes, boutiques, étaux, boucheries, halles, moulins, fours, pressoirs, de toutes censives, rentes foncières et redevances annuelles; — enregistrement de l'édit concernant l'enregistrement des actes notariés; — enregistrement des lettres d'érection du marquisat de Bosas, en faveur de Emmanuel Du Bourg, seigneur dudit lieu de Bosas et autres.

B. 1165. (Registre.) — Petit in-folio, 412 feuillets, papier.

1693, mai. — Arrêts portant : que, conformément aux lettres patentes de mars 1671, la ville, les faubourgs et le gardiage de Toulouse font partie du ressort de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de ladite ville : que, par conséquent, les officiers de la Maîtrise de l'Isle-en-Jourdain ne peuvent connaître des délits et contraventions commis dans ces limites; — injonction aux pauvres se trouvant à Albi et étrangers à la ville de se retirer en leurs paroisses, où il sera pourvu à leur subsistance; — défense à toutes personnes de faire paître le bétail, gros ou menu, dans les montagnes et propriétés de Bagnères-de-Luchon, sauf, néanmoins, celui que chaque habitant pourra faire hiverner dans les lieux de Bagnères et de Barcugnas; — enregistrement de l'édit autorisant le clergé à acquérir les quatre offices de greffiers, gardes-sacs et conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures, et des inhumations ecclésiastiques; — enregistrement de l'édit relatif à la réception des officiers de judicature, pourvus par les seigneurs ecclésiastiques et séculiers; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Louis de Lostanges la charge de gouverneur et sénéchal de Quercy; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François Chicoyneau la charge de chancelier en l'Université de Montpellier et celle de professeur d'anatomie et de botanique, avec l'intendance et direction du jardin royal de médecine; — enregistrement de l'édit créant en chaque bailliage et sénéchaussée du royaume, un lieutenant des maréchaux de France, pour juger les différends

entre gentilshommes et autres, faisant profession des armes; — obligation pour ceux qui voudront tenir des hôtelleries, auberges et chambres garnies, de prendre des lettres de permission.

B. 1166. (Registre.) — Petit in-folio, 484 feuillets, papier.

1693, juin. — Arrêts portant : exécution des décrets, ordonnances et règlements relatifs à la réception des personnes qui entrent dans les monastères pour y embrasser la foi religieuse; — confirmation d'un précédent arrêt concernant la subsistance des pauvres, à Albi, et permission aux officiers de justice de faire saisir et vendre les meubles et denrées des contribuables qui refusaient de payer les sommes portées à leur charge; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Henri Casseyrol l'office de lieutenant-général criminel au Présidial de Montpellier; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean d'Aspe la charge de maire de Toulouse.

B. 1167. (Registre.) — Petit in-folio, 579 feuillets, papier.

1693, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant divers offices de maire, notamment dans les villes de Belberaud, Muret, Annonay; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Jean Dangles l'office de maître des ports, ponts et passages en la sénéchaussée de Carcassonne et province de Narbonne, ensemble l'office de lieutenant-général au siège de l'amirauté de Narbonne; — enregistrement des lettres patentes enjoignant d'enfermer les pauvres de la ville de Saint-Dizier; à cet effet, l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital général seront réunis et régis par les mêmes directeurs.

B. 1168. (Registre.) — Petit in-folio, 635 feuillets, papier.

1693, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Louis de Chastanet l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Germain Darbon l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Palarin, commissaire aux requêtes, l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant des offices de maire en diverses villes; — réception de Jean Dangles en l'office de lieutenant-général au siège de l'amirauté de Narbonne et en celui de maître des ports, ponts, chemins et passages en la Sénéchaussée de Carcassonne; —

confirmation de l'élection du P. Antoine Massolier, inquisiteur de la foi, à Toulouse.

B. 1169. (Registre.) — Petit in-folio, 658 feuillets, papier.

1693, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes attribuant aux grands maîtres des eaux et forêts la somme de 30 livres par jour et celle de 40 livres pour leur secrétaire; — réception de Germain Darbon, conseiller au Parlement; — autorisation d'une délibération des huissiers établissant qu'une bourse serait faite, pendant six mois, à dater du décès, aux veuves et enfants des décédés, réservant le cas où les offices seraient vendus avant six mois; on cesserait alors de faire aucune bourse aux veuves et enfants des huissiers décédés.

B. 1170. (Registre.) — Petit in-folio, 398 feuillets, papier.

1693, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration relative à la recherche des blés; — enregistrement de la déclaration supprimant les quatre assesseurs des capitouls, remplacés en exécution d'un édit d'août 1692 par douze assesseurs pourvus d'offices héréditaires; — défense aux officiers royaux d'Albi de tenir les audiences chez eux ou ailleurs que dans les tribunaux royaux de la juridiction; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gabriel-Amable Dubourg de Lapeyrouse, commissaire aux requêtes, l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres de provision de l'office de maire à Cug-Toulza, diocèse de Lavaur, en faveur de Henri Le Masuyer, procureur général au Parlement; — que, en attendant les ordres du Roi pour l'établissement des hôpitaux généraux, les pauvres, qui ne sont point en état de gagner leur vie, se retireront dans leurs paroisses; la Cour leur fait défense de vaguer et de demander l'aumône, sous peine, en cas de désobéissance, des galères et du fouet; défense à toutes personnes de donner asile aux pauvres pendant plus d'une nuit; injonction de recevoir dans les hôpitaux ceux qui seront estropiés ou malades; dans les villes où il y a plusieurs paroisses, les curés, marguilliers, habitants les plus notables s'assembleront afin de pourvoir à la subsistance des pauvres; il sera dressé un rôle des vrais pauvres; ceux qui auront dressé ces rôles s'assembleront tous les dimanches, après vêpres, pour adjuger la fourniture du pain et pourvoir à la subsistance des pauvres; s'il y a quelque plainte au sujet des cotisations, elle sera portée devant le lieutenant-général du siège royal principal de la province; injonction à tous

pauvres valides de travailler toutes les fois que l'occasion se présentera; — enregistrement de l'édit de création de quatre offices héréditaires de conseiller enquêteur et commissaire examinateur en chaque bailliage, et de deux offices de même nature en chaque présidial, et d'un seul en chaque juridiction royale du ressort; — enregistrement de l'édit établissant que les prévôts de Paris, les sénéchaux, les baillis jouiront de certains droits et prérogatives, de l'hérédité de leurs charges, etc.; — enregistrement de l'édit exemptant tous les officiers royaux du logement des gens de guerre, du guet, etc., à la condition de payer les sommes portées dans les rôles; — défense de jouer à la *bassette* et au *pharoon*; — réception de Charles Chevalier en l'office de receveur des amendes de la Cour, et receveur payeur des épices, vacances au Bureau des Finances de Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Daignan de Castelvieu l'office de juge-mage en la Sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Baptiste de Catelan l'office de conseiller au Parlement; — réception de Jean Filhol, professeur ès-arts en l'Université de Cahors, en la charge de professeur de Droit français.

B. 1171. (Registre.) — Petit in-folio, 235 feuillets, papier.

1694, janvier. — Arrêts portant : règlement relatif à l'obtention des grades de bachelier, licencié et docteur, dans les Universités de Toulouse, Montpellier et Cahors; les écoliers, pourvus de places dans les collèges de Toulouse, Montpellier et Cahors, feront leurs études aux Universités desdites villes; ils prendront le degré de bachelier après le 15 mai de la seconde année; après le 15 mai de la troisième année, ils présenteront une supplique à l'effet de subir un examen particulier, après lequel ils soutiendront un acte public, afin d'obtenir des lettres de licence. Ceux des collégiats qui, après les trois années, voudront prendre le degré de docteur, seront tenus de présenter leur supplique et faire leurs préleçons un an après leurs lettres de licence, c'est-à-dire immédiatement après la quatrième année, pour parvenir au doctorat dans le courant de la cinquième année; — que la Cour, ayant égard au contrat passé entre les capitouls et les bouchers de la ville, permet auxdits capitouls de hausser le prix de la viande au-delà de celui porté dans le contrat de fourniture, jusques au premier jour du carême prochain, savoir : le mouton et le veau de lait vendus à raison de 8 sols, et le bœuf à raison de 6 sols la livre; fait défense aux bouchers de rien changer à ces prix, quand même

l'acheteur ferait des offres, sous peine, si ce fait se produisait, de 1,000 livres d'amende et du fouet; déclare ladite Cour ne pas comprendre dans lesdites contraventions les traités écrits entre les bouchers et certaines communautés religieuses ou autres particuliers, à la condition que les bouchers feront enregistrer ces traités au greffe de la police.

B. 1172. (Registre.) Petit in-folio, 223 feuillets, papier.

1694, février. — Arrêts portant : réception de Jean-Marc Daignan de Castelviel en l'office de juge mage au Sénéchal de Bigorre, siège de Tarbes; — enregistrement des lettres patentes confirmant les statuts des maîtres tanneurs, blanchers et corroyeurs de Montpellier; — octroyant à François Loubens, avocat au Parlement, l'office de conseiller et commissaire des inventaires en la ville et châtellenie de Samatan.

B. 1173. (Registre.) — Petit in-folio, 268 feuillets, papier.

1694, mars. — Arrêts portant : réception de plusieurs procureurs au Parlement; — privilège, sur tous les autres créanciers, en faveur de ceux qui prêteront du blé et autres grains jusqu'au 25 juin, à concurrence d'un setier par tête, à cause de la « nécessité urgente » du temps.

B. 1174. (Registre.) — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1694, avril. — Arrêts portant : que, vu « l'urgente nécessité, » la Cour ordonne la saisie des biens mobiliers de ceux qui refusent de payer la taxe relative à la subsistance des pauvres : ces biens seront vendus le lendemain de la saisie, sans aucune assignation; — nouvel arrêt relatif à la subsistance des pauvres; — modifications aux statuts des prévôts des marchands de Pézenas; — approbation des statuts des marchands garnisseurs de chapeaux, de Pézenas.

B. 1175. (Registre.) — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1694, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant Siméon de Laporte, seigneur de Sainte-Livrade, conseiller en la Cour, à contracter mariage avec une des filles de Henri Le Masuyer, procureur général; — règlement entre le syndic du clergé du diocèse d'Albi, les consuls de ladite ville et les consuls et communautés des lieux de Denat, Cadalen, Rouffiac, Castelnaud de Bonnefonds, Mailhoc, etc., au sujet du paiement de la dîme.

B. 1176. (Registre.) — Petit in-folio, 368 feuillets, papier.

1694, juin. — Arrêts portant : délégation du conseiller Dejean pour faire une enquête sur les troubles survenus à Albi, à l'occasion du monopole et de la cherté du blé; — enregistrement des lettres patentes confirmant les droits et les privilèges des présidents, trésoriers de France, généraux des finances et autres officiers des bureaux et chambres du domaine; — délégation du conseiller Dejean pour faire une enquête sur les troubles survenus à Gaillac, à l'occasion de la cherté du blé; — prescriptions pour la garde et la conservation des fruits, grains et vignes jusques après la récolte; — défense d'acheter le blé vert ou sous le fléau, afin d'empêcher le monopole.

B. 1177. (Registre.) — Petit in-folio, 610 feuillets, papier.

1694, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-François Jouery l'office de lieutenant criminel au présidial de Rodez; à Antoine Guitard l'office de procureur du Roi en la juridiction de Villefranche-de-Rouergue.

B. 1178. (Registre.) — Petit in-folio, 494 feuillets, papier.

1694, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes ordonnant d'enfermer tous les mendiants de la ville du Pay dans l'hôpital de ladite ville, pour y être employés à divers ouvrages; — réception de François Jouery en l'office de juge criminel au Présidial de Rodez; — condamnation du sieur abbé de Bonneval et des dames de Saint-Félix, de Comminges et de Lachaume, à la somme de 1000 livres au profit de l'hôpital Saint-Joseph, pour avoir joué à la *bassette*; à l'égard des officiers de la Cour qui ont participé audit jeu, le procureur général présentera ses réquisitions à l'assemblée des chambres.

B. 1179. (Registre.) — Petit in-folio, 552 feuillets, papier.

1694, septembre. — Arrêts portant : réception de Antoine Guitard en l'office de procureur du Roi en la judicature de Villefranche; — enregistrement des lettres patentes établissant que les détenteurs, propriétaires ou possesseurs des biens et droits sur les rivières navigables seront déchargés de la redevance de cinq sous, imposée par l'édit de 1693, moyennant le paiement de certaines sommes inscrites au rôle, arrêté au conseil.

B. 1130. (Registre.) — Petit in-folio, 359 feuillets, papier.

1694, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil réglant les visites que l'archevêque de Toulouse est tenu de faire avant de prendre sa place dans le Parlement, en qualité de conseiller-né ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Gabriel-Amable Dubourg-Cavaignes l'office de conseiller au Parlement ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes établissant que, par suite du traité intervenu entre l'archevêque d'Albi et le maire de ladite ville, la mairie sera désormais incorporée à l'archevêché, avec permission à l'archevêque et à ses successeurs de pourvoir de l'office de maire telles personnes qu'ils choisiront, sans que celles-ci soient tenues de prendre des provisions ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement d'un hôpital général à Albi ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Dominique de Cassaignau-Glatens l'office de conseiller au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Henri de Lafare, marquis de Tornac, lieutenant du roi en la ville et port d'Agde, le droit d'entrée aux états de la province de Languedoc et à l'Assiette du diocèse d'Alet ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François de Juliard l'office de président en la première chambre des enquêtes.

B. 1131. (Registre.) — Petit in-folio, 516 feuillets, papier.

1695, janvier et février. — Arrêts portant : règlement concernant la bourse commune des huissiers au Parlement ; — enregistrement des lettres patentes, brevets et statuts concernant l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse ; S. M., voulant de plus en plus affermir les Jeux-Floraux de Toulouse, et rendre le premier lustre à un établissement si honorable et si ancien, célèbre depuis plus de trois siècles, approuve les Jeux-Floraux, rétablit les assemblées ordinaires en forme d'Académie, porte les mainteneurs au nombre de trente-cinq, fait plusieurs autres règlements concernant la distribution des prix et des fonds nécessaires pour l'entretien de ladite Académie ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Gérard de Séré Laroque ; — réception de Dominique Cassaignau, conseiller au Parlement ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de François Roux de Puyvert ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Duval, avocat, la chaire de professeur de droit français en la Faculté de Toulouse ; —

enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Guillaume-Augustin de Gauran ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en titre d'offices héréditaires les fonctions de deux jurés crieurs d'enterrements et crieurs publics en chaque ville où il y a un Parlement ou une Cour supérieure, et un seul dans chaque ville où il y a un Présidial ; — enregistrement des lettres patentes créant un office de conseiller du roi, receveur des gabelles de Languedoc, Roussillon, Lyonnais, Dauphiné, évêchés de Metz, Toul et Verdun, etc. ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Bernard d'Aspe : Jean d'Aspe continuera d'exercer l'office de conseiller malgré la résignation qu'il en avait faite en faveur de son fils Bernard d'Aspe.

B. 1132. (Registre.) — Petit in-folio, 503 feuillets, papier.

1695, mars. — Arrêts portant : réception de François Ducasse en l'office de président, juge-mage au Présidial de Lectoure ; — injonction aux maire et consuls de Pamiers de faire avertir les syndics du chapitre cathédral lorsqu'ils voudront tenir des assemblées de ville : les syndics prendront place aux hauts sièges, à la droite de celui qui présidera, immédiatement après le vicairé-général de l'évêque ; — réceptions de Bernard d'Aspe, conseiller au Parlement, de Gérard de Séré Laroque, aussi conseiller, de François Roux de Puyvert, président aux requêtes du palais ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Louis Emmanuel de Cambon ; — enregistrement des lettres patentes établissant dans le royaume une capitation générale par feu ou famille ; — réceptions de Guillaume de Gauran, conseiller au Parlement, de Jean de Ressayrier, président en la seconde chambre des enquêtes ; — commission à M. Druilhet, président aux enquêtes, pour aller à Paris poursuivre au Conseil les affaires de Messieurs des enquêtes.

B. 1133. (Registre.) — Petit in-folio, 298 feuillets, papier.

1695, avril. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Jean-Georges de Nupces ; — enregistrement des provisions de la charge de sénéchal et gouverneur de Néhonzan en faveur de Jean-Pierre-Gaston de Sirgan, vicomte d'Erce et Aulus, baron de Castelnaud, etc. ; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Guillaume Fabre, avocat du roi au bureau de la Foraine, à Narbonne, les offices de juge royal et lieutenant criminel

en la Viguerie de Narbonne, et de lieutenant principal du conservateur du sceau mage de la Sénéchaussée de Carcassonne; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Guillaume d'Auriol, office de nouvelle création: — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en faveur de Henri de Nesmond, évêque de Montauban.

B. 1184. (Registre.) — Petit in-folio, 346 feuillets, papier.

1695, mai. — Arrêts portant: enregistrement des lettres de dispense d'âge octroyées à Bertrand de Maran pour disputer une chaire de droit civil et canonique vacante en l'Université de Toulouse: — réception de Jean-Georges de Nupces, conseiller en la Cour: — réception de Louis-Emanuel de Cambon, conseiller en la Cour: — injonction aux syndics, consuls et paroissiens de Cordes, Castelnau de Montmiral, Rabastens, Lisle, Gaillac, Mirandol et autres lieux du diocèse d'Albi, de fournir les manoeuvres et charrois nécessaires pour les réparations des églises paroissiales: — défense aux capitouls de saluer le sénéchal de Toulouse en nombre plus considérable que deux: sur les réquisitions du procureur général disant que, suivant l'usage ancien, les capitouls, nouveaux reçus, observent un certain ordre dans leurs visites et salutations; après avoir salué la Cour dans la grand'chambre, ils vont visiter M. le premier président dans sa maison, puis Monseigneur l'archevêque, étant tous les huit en chaperon, mais quatre par quatre: les présidents en la Cour sont visités par quatre capitouls, les doyen et sous-doyen, le sénéchal par deux: le sénéchal prétendait être salué par quatre capitouls comme l'étaient les présidents: mais cette prétention était d'autant moins admissible qu'à la rigueur et aux termes de la déclaration du Roi donnée en faveur du maire de Toulouse, cette visite pouvait ne pas être faite au sénéchal, celui-ci ne présidant plus à l'élection des capitouls, les élections se faisant maintenant sans sa participation, dans l'Hôtel-de-Ville, depuis l'établissement du maire.

B. 1185. (Registre.) — Petit in-folio, 477 feuillets, papier.

1695, juin. — Arrêts portant: réception de Guillaume d'Auriol, conseiller en la Cour: — réception de Guillaume Fabre, juge royal, lieutenant criminel, lieutenant principal du conservateur du sceau-mage à Narbonne: — injonction au maire et aux capitouls d'augmenter ou diminuer le prix du pain en proportion du prix du blé aux marchés publics; — règlement de la justice au Puy: — défense aux maîtres chirurgiens du Puy

de pratiquer l'art de la pharmacie en composant, vendant ou débitant des remèdes, clystères, compositions, drogues quelconques.

B. 1186. (Registre.) — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

1695, juillet. — Arrêts portant: enregistrement de l'édit de création des offices de greffiers en chef en chaque Cour ou juridiction royale dont les greffes appartiennent au Roi, savoir: en chaque Parlement, quatre greffiers civils et deux greffiers criminels; — réception de plusieurs maires.

B. 1187. (Registre.) — Petit in-folio, 707 feuillets, papier.

1695, août. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes autorisant les dames religieuses Sainte-Claire de Montauban, à accepter et recevoir tous dons qui leur seraient offerts par les parents ou amis des filles qui prendront l'habit dans leur communauté; — enregistrement des lettres patentes octroyant au marquis d'Ilaumont la charge de sénéchal et gouverneur en Armagnac; — information relative à un duel, à Béziers.

B. 1188. (Registre.) — Petit in-folio, 659 feuillets, papier.

1695, septembre. — Arrêts portant: injonction à toutes personnes de se tenir à genoux pendant la messe, avec modestie et respect pendant les offices; défense de se promener, de parler pendant lesdits offices, sous peine, en cas d'infraction, de 10 liv. d'amende pour la première fois, de un mois de prison pour la seconde, et de punition exemplaire pour la troisième; — enregistrement des lettres patentes d'établissement d'un hôpital pour les incurables, à Toulouse; — prise de corps contre les deux individus qui s'étaient battus en duel, à Béziers.

B. 1189. (Registre.) — Petit in-folio, 322 feuillets, papier.

1695, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes octroyant au sieur Le Masuyer, marquis de Montagut, l'entrée en la Cour, en qualité de conseiller d'honneur; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Jacques Courtois l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Charles Dunoyer la charge de conseiller, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, à Toulouse: — enregistrement des lettres patentes réunissant la juridiction royale de Montpellier à la Sénéchaussée de

ladite ville, pour composer dorénavant une seule et même juridiction; — permission à des juifs d'acheter et vendre toute sorte de marchandises, à Toulouse, pendant trois semaines durant chaque saison, à la condition de ne point tenir boutique ouverte et de remettre la déclaration de leur arrivée au greffe de la Cour; — cassation d'une ordonnance rendue par Charles Dunoyer, grand maître des eaux et forêts, avant son installation, et règlement de la forme des requêtes présentées à la Table de marbre, etc.; — enregistrement de l'arrêt du Conseil confirmant l'élection de deux professeurs aux chaires de Droit civil et canonique, vacantes en l'Université de Toulouse.

B. 4190. (Registre.) — Petit in-folio, 618 feuillets, papier.

1696, (janvier manque), février et mars. — Arrêts portant : réception de Guillaume Devic, conseiller au Parlement; — règlement de la justice à Villefranche-de-Rouergue; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean-Louis Anceau l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes par lesquelles le Roi accepte l'offre des États de Languedoc de payer la somme de 1,200,000 liv. pour la capitation annuelle; — commission au conseiller Delon de se transporter à Montauban pour faire une enquête contre un nommé Saint-Jean, capitaine des bohémiens, accusé de divers crimes et qui avait tiré sur les troupes du Roi; — enregistrement de la déclaration défendant aux officiers du Parlement d'ordonner aucun serment dans les églises, afin de découvrir la vérité sur des faits qui n'auraient pas été suffisamment prouvés.

B. 4191. (Registre.) — Petit in-folio, 479 feuillets, papier.

1696, avril et mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant Samuel Fermat à se dire conseiller au Parlement, malgré la résignation qu'il avait faite de son office; — enregistrement de la déclaration maintenant les détenteurs des emplacements qui ont servi aux clôtures, fossés, remparts et fortifications en la possession desdits emplacements et des édifices qu'ils y ont fait construire, à la condition d'acquitter certains droits; — réception de Louis Anceau, conseiller en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant au Sieur de Saget l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes unissant à l'hôpital d'Albi les biens et revenus de la maladrerie de ladite ville et de celles de Lescurre et de Castelviel, pour être, lesdits revenus, employés à la nourriture et à

l'entretien des malades; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean de Carrière l'office de juge-mage et lieutenant-général au Présidial de Toulouse; — règlement entre les consuls et les habitants de Montagnat, au diocèse de Rieux, et M^r Jean-Jacques de Rochechouard, seigneur dudit lieu.

B. 4192. (Registre.) — Petit in-folio, 266 feuillets, papier.

1696, juin. — Arrêts portant : réception du sieur de Saget, conseiller en la Cour; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Marc de Chalvet l'office de conseiller au Parlement; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Jean Pinot les offices de juge-mage, lieutenant-général et président au Présidial du Puy.

B. 4193. (Registre.) — Petit in-folio, 445 feuillets, papier.

1696, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de grâce obtenues par Henri-Louis d'Apchier, écuyer, à raison du meurtre du chevalier de Cheyla; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Barthélemy Castaing l'office d'auteur et visiteur des étoffes de laine et toiles qui se fabriquent dans les pays de Nébouzan et Comminges; — enregistrement des lettres patentes unissant à l'hôpital de la ville de Gaillac les biens et revenus de la maladrerie; — défense de continuer les démolitions et constructions destinées à un hôpital des incurables à Toulouse : l'établissement de cet hôpital avait été autorisé par lettres patentes du mois de juillet 1695 : l'archevêque de Toulouse avait déterminé seul, contrairement aux lettres patentes, l'emplacement de l'hôpital et en avait fait commencer la construction; — enregistrement des lettres patentes incorporant : à l'hôpital de Muret les biens et revenus des hôpitaux de Miramont et du Vernet; à l'hôpital de Lévégnac ceux de l'hôpital de Léguevin; à l'hôpital du Bourg Saint-Bernard ceux de l'hôpital d'Auriac; à l'hôpital de Castanet ceux de l'hôpital de Pibrac et d'Escalquens et des maladreries de Portet et dudit lieu de Castanet; à l'hôpital des incurables de Toulouse ceux de l'hôpital Sainte-Raderonde et des maladreries d'Arnaud-Bernard, de Saint-Cyprien, et de Saint-Michel; à l'hôpital de Villefranche-de-Lauragais ceux de la maladrerie dudit lieu; à l'hôpital de Verfeil ceux des hôpitaux de Saint-Sulpice de la Pointe, de Bessières et de Montastruc; à l'hôpital de Baziège ceux de l'hôpital Saint-Lazare dans le même lieu; à l'hôpital de Castelnaud d'Estrétefonds ceux des hôpitaux de Bouloc, Castelginest, Gargas, Vacquiers.

B. 1194. (Registre.) — Petit in-folio, 439 feuillets, papier.

1693, août. — Arrêts portant : injonction aux professeurs de l'Université d'observer les réglemens relatifs à l'étude du Droit civil et du Droit canonique, et à M. Virazel, professeur, de reprendre ses leçons : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Joseph Vincent Murat l'office de président au Présidial de Carcassonne : — enregistrement des lettres patentes octroyant à Antoine Manent l'office de greffier en chef criminel en la Cour : — règlement concernant les *présentations* et *défauts* devant le Parlement : — condamnation à mort pour crime de duel contre Duquenoy, maréchal des logis-

B. 1195. (Registre.) — Petit in-folio, 587 feuillets, papier.

1693, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes approuvant la vente faite au profit de François de Gélas, marquis d'Ambres, lieutenant-général en Guyenne, par les commissaires généraux, du domaine de Giroussens et ses dépendances : — enregistrement des lettres patentes créant : un gouverneur en chaque ville du royaume : — des offices de conseillers contrôleurs, receveurs des deniers des saisies réelles en toutes les juridictions et Cours du royaume : — un trésorier, receveur et payeur des deniers communaux en chaque ville du royaume.

B. 1196. (Registre.) — Petit in-folio, 279 feuillets, papier.

1693, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration prescrivant l'exacte recherche de ceux qui ont usurpé les qualités de noble, d'écuier, de messire et de chevalier : — enregistrement des lettres patentes approuvant l'établissement d'une manufacture de draps à Carcassonne : — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes incorporant : à l'hôpital de Cahors la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Lauzerte la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Saint-Antonin la maladrerie et l'hôpital de Verfeil : — à l'hôpital de Millau la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de la ville de Marcillac la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de la Voulte la maladrerie de Beauchâtel : — à l'hôpital de Rabastens les maladreries de l'Isle d'Albigeois et de Castelnau de Montmiral : — à l'hôpital de Peyrusse la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Najac la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Figeac la maladrerie et les hôpitaux de ladite ville : — à l'hôpital

de Villeneuve de Rouergue la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Villefranche de Rouergue la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Gourdon la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Moissac la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de Caussac la maladrerie de ladite ville et les hôpitaux de Septsons et Bruniquel : — enregistrement de l'édit dénuisant les fonctions de priseurs vendeurs de meubles et celles d'huissiers et sergents royaux : — enregistrement des lettres patentes créant quatre offices de greffiers des minutes et expéditions de la chancellerie de la Cour, et deux pour celle du Présidial de Toulouse.

B. 1197. (Registre.) — Petit in-folio, 249 feuillets, papier.

1697, janvier. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit de création des offices de contrôleurs de la marque et visite de toute sorte d'ouvrages d'or et d'argent : — enregistrement de l'édit de création d'un office de garde-scel des sentences et contrats dans toutes les juridictions royales : — enregistrement de l'édit de création, à Paris, d'une grande maîtrise générale et souveraine avec un armorial général ou dépôt public des armes et blasons du royaume : — enregistrement des lettres d'établissement d'un hôpital à Revel et d'union des biens et revenus de la maladrerie de ladite ville : — enregistrement des lettres patentes réunissant et incorporant : à l'hôpital de Lavaur les biens et revenus de la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital de la ville de Lunel les biens et revenus de l'hôpital Saint-Jacques et de la maladrerie de ladite ville : — à l'hôpital général de Narbonne les biens et revenus de l'hôpital Saint-Jacques et de la maladrerie de ladite ville : — enregistrement des lettres de rétablissement : de l'hôpital de Labruyère : — de l'hôpital de Puylaurens avec union des biens et revenus de l'hôpital Saint-Paul-de-Capdejour : — de l'hôpital de Serverette : — de l'hôpital de Florac : — de l'hôpital de Villefort : — de l'hôpital de Saint-Sulpice-de-Lézat : — de l'hôpital de Villasavary : — réunion des biens et revenus de la maladrerie de la ville de Mende à l'hôpital de ladite ville : — réunion des biens et revenus de plusieurs maladreries et hôpitaux à l'hôpital de Bagnols : — réunion des biens et revenus de la maladrerie de Marvejols à l'hôpital de ladite ville : — réunion à l'hôpital de Castres des biens et revenus de plusieurs maladreries et hôpitaux : — réunion à l'hôpital de Lésignan des biens et revenus de plusieurs hôpitaux et maladreries : — rétablissement de l'hôpital de Puisseguier : — réunion à l'hôpital de Limoux des biens et revenus de la maladrerie de ladite ville : — rétablissement de l'hôpital

Saint-Jacques de Fleurance avec union des biens et revenus de l'hôpital Saint-Pierre de la même ville; — réunion des biens et revenus des hôpitaux de Lapalme et de Leucate; — rétablissement de l'hôpital Saint-Jacques à Vic-Fezensac; — réunion à l'hôpital Saint-Sébastien d'Auch des biens et revenus de l'hôpital de Saintes et de plusieurs autres hôpitaux; — réunion des biens et revenus de l'hôpital et de la maladrerie de Lodève; — réunion à l'hôpital de Castelnaudary des biens et revenus de la maladrerie de ladite ville et de plusieurs hôpitaux; — réunion à l'hôpital de Montpellier des biens et revenus de plusieurs hôpitaux, etc., etc.

B. 1198. (Registre.) — Petit in-folio, 196 feuillets, papier.

1697, février. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers dans les Présidiaux du ressort; — réceptions de plusieurs maires.

B. 1199. (Registre.) — Petit in-folio, 435 feuillets, papier.

1697, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives aux hôpitaux de Lodève, Labastide-Sérour, Montauban, Lectoure, Montcuq, Bourg-Saint-Affrique, Saint-Sermin, Alais, Béziers, et Privas; — enregistrement de l'édit supprimant les offices de crieurs publics; — rétablissement de l'hôpital Saint-Jacques de Rodez; — enregistrement de l'édit d'extinction des offices de mesureurs de grains; — règlement de la justice consulaire et police de la ville de Verdun; — enregistrement de l'édit de suppression : des offices de visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de bois à brûler et de charbon en Languedoc; — des offices de jaugeurs de futailles; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses de Notre-Dame du Puy; — enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller-clerc au Parlement en faveur de François de Catellan; — enregistrement des lettres patentes prescrivant l'enregistrement des lettres de noblesse par les Parlements, les Chambres des comptes et Cours des aides, après simple enquête des vie et mœurs des titulaires; — suppression des quatre offices de commissaires généraux trésoriers de France pour la vérification des comptes des étapes.

B. 1200. (Registre.) — Petit in-folio, 320 feuillets, papier.

1697, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant le prince de Conti à faire établir dans sa terre de Lagrange-des-Prés une manufacture de

draps; — enregistrement de l'édit fixant l'imposition à payer par la province de Languedoc à la somme de 621,187 livres 44 sous.

B. 1201. (Registre.) — Petit in-folio, 339 feuillets, papier.

1697, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Jean de Papus; — réunion à l'Hôtel-Dieu de Carcassonne des biens et revenus de l'hôpital Sainte-Croix, de la maladrerie de ladite ville et de plusieurs hôpitaux; — réception du conseiller François de Catellan; — lettres de provision de l'office de greffier en chef criminel du Parlement en faveur de Bernard Cérat.

B. 1202. (Registre.) — Petit in-folio, 493 feuillets, papier.

1697, juillet. — Arrêts portant : règlement pour la Sénéchaussée de Tarbes; — réception du conseiller Jean de Papus; — enregistrement des lettres de provision : de l'office de président au Présidial de Limoux en faveur de Jacques Peyre; — de l'office de conseiller d'honneur au Parlement en faveur de Charles Legoux de La Berchère, archevêque d'Albi; — règlement pour la communauté des procureurs au Parlement; — lettres de provision de l'office de lieutenant principal au Présidial de Toulouse en faveur de Pierre de Gilède; — enregistrement de l'édit prescrivant l'établissement, dans les principales villes du royaume, de lanternes, semblables à celles de Paris.

B. 1203. (Registre.) — Petit in-folio, 671 feuillets, papier.

1697, août. — Arrêts portant : rétablissement de l'hôpital de Savignac, diocèse de Nîmes; — affectation de biens et revenus aux hôpitaux de Nîmes, de Sommières, etc.; — enregistrement de la déclaration portant peine de mort contre ceux qui auront réformé en fraude des monnaies de France ou étrangères.

B. 1204. (Registre.) — Petit in-folio, 707 feuillets, papier.

1697, septembre. — Arrêts portant : octroi à François Vidal de l'office de conseiller au Parlement; — confirmation des lettres de naturalisation obtenues par les étrangers résidant en France depuis l'année 1600; — enregistrement de l'édit relatif à la célébration des mariages et notamment à la nécessité de la présence du curé des contractants; — suppression des offices de contrôleurs des amendes dans les Parlements, Chambres des comptes, Cours des aides, des monnaies et sièges

présidiaux; — suppression des offices de rapporteurs vérificateurs des criées.

B. 1205. (Registre.) — Petit in-folio, 213 feuillets, papier.

1697, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : rétablissement des offices de garde-seels existant, avant 1696, dans les bailliages, sénéchaussées, vicomtés, prévôtés, vigueries, châtellenies et autres juridictions royales; — érection de la terre de Pradère en marquisat en faveur du sieur Castera-Minut, capitaine de cavalerie; — autorisation de l'établissement des religieux du tiers ordre Saint-François, à l'Isle-en-Jourdain; — octroi de l'office de greffier des affirmations en la Cour à César-Auguste Darnaud de Larroque; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à François Chalvet; — enregistrement de la déclaration défendant aux sujets de France d'aller s'établir dans la principauté d'Orange, d'y exercer la religion réformée, d'y contracter mariage, et injonction à ceux qui s'y sont établis de rentrer en France dans six mois; — dispense d'âge en faveur d'Antoine Lecomte, qui sera reçu conseiller au Parlement.

B. 1206. (Registre.) — Petit in-folio, 212 feuillets, papier.

1698, janvier. — Arrêts portant : établissement des offices de contrôleurs des bans des mariages en toutes les villes, bourgs et paroisses du royaume; — suppression des offices d'experts, priseurs et arpenteurs jurés, et des greffiers de l'écritoire, en Languedoc; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à Pierre de Comère; — défense aux boulangers et fourniers de Toulouse de tenir, dans les maisons où sont les fours, des provisions de bois, et injonction de les tenir hors ville; — injonction aux directeurs de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse et à ceux des hôpitaux des autres villes du ressort de recevoir et faire nourrir les enfants dont les pères et mères seront d'une pauvreté notoire, et injonction auxdits pères et mères de les retirer lorsqu'ils pourront les nourrir et entretenir; quant aux enfants exposés, les maires et capitouls feront la recherche des mères qui les auront exposés, et le procès leur sera fait jusqu'à sentence définitive; — prescriptions relatives aux irrévérences commises dans les églises; — exécution de l'édit de révocation de l'édit de Nantes et défense nouvelle de faire aucun exercice de la religion réformée; — injonction aux avocats de signer toutes les écritures avec le reçu de leur honoraire; les procureurs ne pourront employer des écritures non signées par les avocats, conformément aux ordonnances de 1667 et 1673; — permission

aux catholiques d'exercer librement le commerce dans la principauté d'Orange.

B. 1207. (Registre.) — Petit in-folio, 222 feuillets, papier.

1698, février. — Arrêts portant : réception de Pierre de Comère, conseiller au Parlement; — commission à François de Chalvet et Jean-Joseph de Senaux de procéder à la vérification de la salle où se tiennent les assemblées de l'hôpital Saint-Jacques; — réception de Auguste Darnaud Larroque, greffier des affirmations.

B. 1208. (Registre.) — Petit in-folio, 599 feuillets, papier.

1698, mars. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration qui permet à ceux qui sont sortis du royaume d'y rentrer, à la condition de professer la religion catholique; — défense de jouer à la bassette, au pharaon, au lansquenot et à la dupe; — maintien des villes et communautés en la jouissance de leurs foires et marchés; — provisions de plusieurs offices de magistrats dans les Présidiaux du ressort.

B. 1209. (Registre.) — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1698, avril. — Arrêts portant : défense aux commis à la peau et aux minutes des greffes de délivrer aux parties des expéditions non paraphées de la main des greffiers; — réception de Etienne Donnadieu, procureur au Parlement; — extinction des offices de petits voyers; — règlement concernant les assemblées des procureurs au Parlement; — règlement relatif à la poursuite des baux judiciaires devant la Cour et aux droits à payer par les adjudicataires; — autorisation à certains marchands juifs de faire le commerce pendant un certain temps de l'année; — réduction du nombre des conseillers secrétaires de la maison et couronne de France.

B. 1210. (Registre.) — Petit in-folio, 458 feuillets, papier.

1698, mai. — Arrêts portant : règlement concernant les huissiers au Parlement et le service des audiences; — octroi à Antoine Lecomte de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Charles de Virazel de l'office de président à mortier au Parlement; — injonction aux huissiers, sergents, archers et autres ayants droit d'exploiter, dans l'étendue du ressort, de mettre dans leurs exploits les noms, surnoms, qualités et demeures des parties; même injonction aux procureurs relativement aux qualités des arrêts; — octroi à Jean-Joseph Gras de Li-

gnac de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Jean-Jacques de Collonges de l'office de conseiller au Parlement; — suppression des offices de contrôleurs des actes des notaires; — suppression des offices de contrôleurs de la marque et visite de l'or et de l'argent; — déclaration d'union et incorporation aux trésoriers de France des offices de commissaires généraux pour la vérification des comptes des étapes, créés en 1696.

B. 1211. (Registre.) — Petit in-folio, 554 feuillets, papier.

1698, juin. — Arrêts portant : autorisation aux dames du couvent du Verbe Incarné, à Lyon, d'établir dix religieuses de leur communauté à Anduze; — maintien des maîtres pâtisseries en la qualité de maîtres traiteurs et pâtisseries, et dans le droit de visite sur les hôteliers, rôtisseurs, gargotiers; défense aux hôteliers, rôtisseurs, de prendre d'autre qualité, leur permettant, néanmoins, de traiter toutes sortes de gens; maintien des gargotiers en la faculté de pouvoir vendre et débiter des viandes bouillies, fricassées, saucisses, boudins, cochon, oies, gros dindes (*sic*), gros veau, bœuf cuit, et défense aux pâtisseries et rôtisseurs d'y mettre empêchement; défense aux gargotiers de vendre des pâtisseries; — réception de Jean-Joseph de Lignac, conseiller au Parlement; — règlement pour l'exercice de la justice à Cordes, en Albigeois.

B. 1212. (Registre.) — Petit in-folio, 708 feuillets, papier.

1698, juillet. — Arrêts portant : réception de Antoine Lecomte, conseiller au Parlement; — réception de Jean-Jacques Collonges, conseiller au Parlement; — assignation à comparaître devant la Cour donnée aux vicaires généraux de l'archevêché de Toulouse qui ne s'étaient pas rendus au Parlement pour la publication de la paix; — enregistrement des lettres patentes annulant le vingt-sixième article des statuts de l'Université de Valence, qualifiant d'étrangère l'Université d'Avignon.

B. 1213. (Registre.) — Petit in-folio, 715 feuillets, papier.

1698, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes octroyant à Claude d'Advisard l'office d'avocat général au Parlement; — injonction aux propriétaires et fermiers de la glace de tenir la quantité nécessaire au public; défense de débiter de la neige; — préséance des avocats au Présidial de Carcassonne sur les médecins, en toutes assemblées privées et publiques; — information relative à des excès commis contre un capi-

toul par le conseiller Lecomte et l'avocat-général d'Advisard; — règlement des audiences du siège du bout du pont à Albi.

B. 1214. (Registre.) — Petit in-folio, 713 feuillets, papier.

1698, septembre. — Arrêts portant : autorisation aux religieuses du couvent Notre-Dame de la Victoire de transférer leur établissement de Luz, en Bigorre, à Bagnères; — réceptions de plusieurs officiers dans les Sénéchaussées et Présidiaux du ressort.

B. 1215. (Registre.) — Petit in-folio, 704 feuillets, papier.

1698, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : règlement relatif à la vente du bois à brûler et au monopole dudit bois entre les mains de marchands et particuliers de Toulouse et des environs; — déclaration qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'affaire contre le conseiller Lecomte et l'avocat général d'Advisard, les capitouls s'étant désistés de leur plainte; — autorisation aux religieuses du Verbe Incarné de s'établir dans la ville de Roquemaure; — enregistrement des lettres patentes octroyant à François-Auguste Chalvet de Rochemonteix l'office de sénéchal à Toulouse; — octroi au sieur de Chalvet de tous les attributs de sa charge de sénéchal; il assistera, en la maison de ville, à toutes les assemblées; il sera appelé au bureau des comptes, etc.; — réceptions de plusieurs officiers dans les Sénéchaussées et Présidiaux du ressort.

B. 1216. (Registre.) — Petit in-folio, 328 feuillets, papier.

1699, janvier. — Arrêts portant : défense aux officiers de la Sénéchaussée, de la Viguerie et de la juridiction ordinaire de Cahors d'empêcher les notaires de arre-l'ouverture des testaments, codicilles et autres actes de dernière volonté; — réception de Jean Requiem en la charge de commis à la garde des registres secrets et des sacs du Parlement; — injonction aux mendiants étrangers de quitter la ville de Toulouse, sauf aux Irlandais; — prohibition de la sortie des blés, froments, millets, seigles, avoines et autres grains hors du royaume; — réception de Jacques Durand en l'office de greffier en chef aux requêtes du palais; — confirmation de la fondation de l'ordre des dames religieuses Sainte-Ursule de Saint-Augustin, à Narbonne; — injonction aux archevêques et évêques du royaume d'établir des séminaires dans les diocèses où il n'y en a point; — règlement concernant les publications qui se font dans les églises;

elles devront être faites à l'issue des messes de paroisse et non pendant le service divin : — permission aux Français qui se sont réfugiés à l'étranger pour cause de religion, de rentrer dans les six mois, à la condition de vivre dans la religion catholique.

B. 1217. (Registre.) — Petit in-folio, 389 feuillets, papier.

1699, février. — Arrêts portant : enquête au sujet des excès commis contre le sieur d'Aldéguié fils par un conseiller au Parlement; comparution de M. de Vic, conseiller : — réception du sieur Lassance, roi de la basoche, en la charge de procureur au Parlement; — octroi de l'office de conseiller au Présidial de Toulouse à Jean Lormand : — octroi de l'office d'avocat du roi au Présidial de Toulouse à Joseph de Gilède : — octroi de la charge de procureur en la Cour à François Ressayguier : — réception de Louis de Lostanges, marquis de Saint-Alvère, en la charge de sénéchal et gouverneur en Quercy : — établissement d'un hôpital général à Pézenas : — octroi à Jean de Malenfant, sieur de Pressac, avocat en la Cour, de l'office de président au Présidial de Pamiers, et en même temps de juge-mage et lieutenant-général civil : — établissement dans toutes les villes d'un certain nombre de maîtres et de maîtresses d'école approuvés par les archevêques et évêques diocésains, et injonction aux pères, mères et tuteurs, d'envoyer les enfants aux écoles, ainsi qu'à la messe et au catéchisme, jusqu'à l'âge de quatorze ans.

B. 1218. (Registre.) — Petit in-folio, 331 feuillets, papier.

1699, mars. — Arrêts portant : permission à Jacques de Courtois, conseiller en la Cour, de contracter mariage avec la fille de François d'Agret, aussi conseiller : — enregistrement de la déclaration interdisant aux protestants convertis de sortir du royaume sans la permission du Roi : — réceptions de Jean Lormand, conseiller au Présidial de Toulouse : — de Jean de Malenfant, président et juge-mage au Présidial de Pamiers : — octroi de la charge de lieutenant-général en Languedoc à César de Groslée Viriville, comte de Montbreton.

B. 1219. (Registre.) — Petit in-folio, 374 feuillets, papier.

1699, avril. — Arrêts portant : que, dans les cas où il y aura des rapports à faire d'autorité de justice, le syndic de l'Université de Montpellier ou l'un des professeurs seront commis de préférence aux autres médecins : — confirmation de l'établissement des religieux capucins

en la ville de Ganges; — autorisation au sieur Martin, marchand à Nîmes, d'établir une ou plusieurs manufactures pour la préparation de la garance; — réception de plusieurs officiers dans les Présidiaux du ressort.

B. 1220. (Registre.) — Petit in-folio, 497 feuillets, papier.

1699, mai. — Arrêts portant : octroi à Antoine-Hélie de Saint-André des offices de président, juge-mage et lieutenant-général au Présidial de Carcassonne; — octroi à Claude Anceau, sieur de Lavelanel, de l'office de grand-maître des eaux et forêts au département de Toulouse, composé des maîtrises de Toulouse ou Villemur, Rodez, Castelnaudary, Saint-Pons, Montpellier et Quillan; — défense à ceux qui ont fait profession de la religion prétendue réformée de vendre leurs biens, meubles ou immeubles, pendant une durée de trois années, sans la permission du Roi.

B. 1221. (Registre.) — Petit in-folio, 405 feuillets, papier.

1699, juin. — Arrêts portant : réception de plusieurs officiers dans les Présidiaux du ressort : — confirmation des greffiers en chef des bureaux des finances dans les honneurs, prérogatives, libertés, privilèges, franchises octroyés aux trésoriers généraux de France; — désignation d'office du sieur de Cominhan, chanoine de Saint-Sernin, pour exercer la charge de trésorier de l'hôpital Saint-Jacques, de Toulouse; — lettres patentes octroyant à Gaspard Pinot les offices de juge-mage, et lieutenant-général en la Sénéchaussée du Puy; — lettres patentes octroyant à Pierre de Marmiesse, conseiller, l'office de président à mortier; — lettres d'amortissement octroyées aux Pères de l'Oratoire, directeurs du séminaire de Montpellier, pour les biens qu'ils possèdent en Languedoc.

B. 1222. (Registre.) — Petit in-folio, 654 feuillets, papier.

1699, juillet. — Arrêts portant : injonction aux enfants des nouveaux catholiques qui vont au collège, d'assister chaque jour à la messe : les régents des collèges dresseront un état, jour par jour, de ceux des écoliers qui auront manqué à ce devoir, et transmettront cet état aux supérieurs desdits collèges; — défense aux non-commerçants d'acheter du bois, du charbon, du foin, de l'avoine, des légumes, etc., au-delà de leur provision d'une année; — autorisation à l'évêque de Mende de transférer le siège de la justice qui se tenait à Marvéjols en la ville de Mende; — permission à Marc-Antoine

Roger, opérateur, de vendre et débiter sur le théâtre l'orviétan et autres remèdes, et défense à tous autres opérateurs de débiter pareils remèdes dans les villes où ledit Roger se trouvera le premier établi; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment au Puy, à Cahors, à Pamiers et à Nîmes.

B. 1223. (Registre.) — Petit in-folio, 591 feuillets, papier.

1699, août. — Arrêts portant : permission à Jean-Emmanuel de Cambon, conseiller en la Cour, de se marier avec demoiselle Marie de Ferrand, fille de Jacques de Ferrand, conseiller en la Cour; — lettres patentes octroyant à Jacques Dejean l'office de conseiller-lai en la Cour; — lettres patentes octroyant à Étienne-Gabriel de Roquette l'office de conseiller au Parlement; — lettres d'établissement fait par la marquise de Portes de deux hôpitaux à Collet et à Rivière; — lettres de naturalisation octroyées au sieur Manusse Okiffiez.

B. 1224. (Registre.) — Petit in-folio, 733 feuillets, papier.

1699, septembre. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment à Béziers, au Puy et à Limoux; — réception de Jacques Dejean et Étienne de Roquette, conseillers au Parlement; — injonction aux maires des communautés et, à leur défaut, aux juges des lieux, d'autoriser les délibérations prises par lesdites communautés; — défense aux protestants d'aller se fixer à Rieux sous prétexte de travailler dans une manufacture hollandaise de draps qui s'y serait établie; — confiscation des biens de plusieurs individus condamnés comme relaps; — condamnation d'un sieur Jacques Maurel, relaps, à assister à la messe paroissiale en l'église de la Daurade, tenant en la main un cierge allumé, du poids de deux livres, et escorté de deux soldats du guet; — que la mémoire d'une femme morte relapse est éteinte à perpétuité.

B. 1225. (Registre.) — Petit in-folio, 361 feuillets, papier.

1699, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense à toutes personnes de faire le trafic des blés, seigles, avoines et autres grains, sans la permission des officiers de justice, et avant d'avoir prêté serment devant eux; — confirmation des précédents édits relatifs aux poursuites à exercer contre les protestants qui sortiront du royaume; — lettres octroyant des offices dans les présidiaux du ressort, notamment à Villefranche de Rouergue, à Montpellier, à Limoux, à Auch; —

lettres relatives au prix de vente des poudres et du plomb; — suppression des offices de conseillers lieutenants-généraux de police, et création d'un nouveau lieutenant-général de police dans chaque ville où il y a un Parlement, Cour des aides, Chambre des comptes, présidial, bailliage et autres juridictions royales, à l'exception de la ville de Paris; — défense aux officiers, marins et matelots d'abandonner en mer les vaisseaux sur lesquels ils sont employés, sans le consentement des capitaines; — que, s'il n'y a point de président au palais, le plus ancien des conseillers pourra présider aux procès qui se jugent, le matin, sur le bureau, tenir l'audience à huis-clos, sur les bas sièges, sans se placer au banc des présidents; — défense au sieur de Burta, doyen, et aux autres conseillers, de prendre la robe rouge pour tenir l'audience, pas plus que le manteau et le mortier : les conseillers doivent présider en robe noire et de leur place; — recherche des livres concernant les protestants et la religion réformée.

B. 1226. (Registre.) — Petit in-folio, 311 feuillets, papier.

1700, janvier. — Arrêts portant : modération des droits relatifs aux expéditions des actes notariés; — réceptions de plusieurs officiers dans les sénéchaussées du ressort; — injonction aux maires et consuls de Montech de faire ouvrir les portes de l'auditoire de la maison commune, les jours d'audience, et défense de tenir les audiences ailleurs qu'au dit auditoire; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à Jean-François de Borista; — réception de Marc Duclou, conseiller et commissaire aux requêtes du palais.

B. 1227. (Registre.) — Petit in-folio, 313 feuillets, papier.

1700, février. — Arrêts portant : réceptions de divers magistrats dans les sénéchaussées du ressort; — règlement pour les études, la discipline et le bon ordre dans les Facultés de droit civil, canonique et français; — don à Nicolas de Bastard de Lisle de la charge de grand-maitre, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, en Guyenne; — condamnation de la dame Daubiais, épouse de Claude de Juges, conseiller au Parlement, à être enfermée dans un monastère à Lavaur, pour être sortie du royaume contre les ordres du Roi.

B. 1228. (Registre.) — Petit in-folio, 523 feuillets, papier.

1700, mars. — Arrêts portant : prescriptions relatives à la confiscation des biens des fugitifs pour fait

de religion; — règlement concernant les lettres de répit; — injonction aux juge, lieutenant et consuls de Bruniquel d'assister les dimanches et jours de fête aux messes paroissiales, service divin, processions et autres cérémonies du culte, les consuls prenant place après le juge et le lieutenant dans le banc qui se trouve dans la nef de l'église dudit lieu; — maintien de l'abbé de Saint-Jacques en l'exercice de la justice civile et criminelle du bourg Saint-Jacques de Béziers; — don à Jean Auguste de Mua de la charge de sénéchal et gouverneur du pays et comté de Bigorre.

B. 4229. (Registre.) — Petit in-folio, 430 feuillets, papier.

1700, avril. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs magistrats dans les présidiaux du ressort; — saisie des effets et des livres des fournisseurs des boucheries et injonction aux capitouls de pourvoir à l'approvisionnement des boucheries en prenant des avances dans la caisse de la ville jusques à la somme de 15,000 livres; — autorisation à l'évêque d'Alais d'établir un séminaire dans l'une des villes de son diocèse; — autorisation d'établir un hôpital dans la ville d'Alais; — lettres patentes octroyant à Jean Daspe l'office de président à mortier au Parlement; — prohibition des loteries; — déclaration déchargeant les officiers des séculchassées, vigneries et autres juridictions royales, les consuls, maires, chevains, habitants et communautés de la province de Languedoc des sommes portées aux rôles à raison de l'union faite à leur corps des offices de conseillers garde-seels, créés par l'édit de novembre 1696; — lettres patentes octroyant à Jean-François de Rabaudy l'office de viguier, capitaine du château Narbonne, garde du scel mace royal en la viguerie de Toulouse; — réception de Germain Deponsin, conseiller honoraire au présidial de Toulouse; — octroi à Jean-Paul Barran de l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — octroi à Antoine Bastard de l'office de lieutenant-général de police à Fleurance.

B. 4230. (Registre.) — Petit in-folio, 467 feuillets, papier.

1700, mai. — Arrêts portant : octroi à Guillaume de Lauro de l'office de lieutenant-général de police à Rodez; — prescriptions relatives aux irrévérances qui se commettent dans les églises; injonction à toutes personnes de garder le respect ordonné par les lois canoniques et règlements, de se retirer dans les lieux les plus écartés des églises lorsqu'ils ne pourront, par suite de leurs incommodités, y demeurer à genoux, défense

de s'y promener, de s'y entretenir et rire, de raper du tabac, de mettre le manteau sur le nez et de prendre des postures indécentes; désignation de plusieurs conseillers qui iront avec assiduité dans les églises, les jours de fêtes et dimanches, dresseront des procès-verbaux aux contrevenants et pourront les faire arrêter sur-le-champ; les coupables seront condamnés à 100 livres d'amende et à assister, un dimanche, à une messe célébrée à l'autel principal de l'église dans laquelle les irrévérances auront été commises, lesdits contrevenants étant à genoux et tenant un cierge allumé en la main; injonction aux capitouls, massiers, consuls, prévôts et tous officiers de justice de prêter main-forte pour l'exécution dudit arrêt; — octroi à Arnaud Sanchely de l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — règlement pour l'exercice de la justice au présidial d'Auch; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment à Cahors, Nîmes, Béziers.

B. 4231. (Registre.) — Petit in-folio, 517 feuillets, papier.

1700, juin. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment à Toulouse, Rodez, Limoux, Auch, Villefranche de Rouergue, Nîmes, Montpellier; — réquisitions du procureur général contenant qu'après la guerre plusieurs personnes ont continué à porter des armes malgré les déclarations de 1660 et 1679; que la paix n'a pas fait cesser cet abus, qui confond les conditions et donne lieu à des désordres; à la suite de ces réquisitions, la Cour défend à tous individus de porter, sous prétexte de défense ou sûreté de leurs personnes, des épées, pistolets et autres armes à feu; elle fait exception pour les gentilshommes faisant profession des armes ou autres qui ont le droit de les porter; fait défense de porter des pistolets de poche et des couteaux en forme de poignard; aux ouvriers et marchands d'en forger et vendre à moins qu'ils n'aient fait rompre et arrondir la pointe; les personnes n'étant pas de qualité pourront porter en voyage une simple épée, à la condition de la quitter lorsqu'elles seront arrivées à destination; — injonction aux prévôts et autres de faire leurs chevauchées dans la campagne pour assurer la libre circulation sur les chemins et arrêter les voleurs et vagabonds.

B. 4232. (Registre.) — Petit in-folio, 650 feuillets, papier.

1700, juillet. — Arrêts portant : défense de siffler et battre des mains pendant les représentations données au

théâtre, à Toulouse; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment à Limoux, Auch, Rodez, Toulouse; — enregistrement des lettres patentes octroyant à Alexis Lacombe, avocat, l'office héréditaire de principal commis pour tenir le plumitif de l'audience civile de la Cour, dresser et faire les minutes des arrêts; cet office était exercé auparavant par Pierre Lacombe, père du précédent, et auteur du *Traité de l'audience du Parlement de Toulouse* (ouvrage manuscrit).

B. 4233. (Registre.) — Petit in-folio, 823 feuillets, papier.

1700, août. — Arrêts portant : octroi de l'office de conseiller au Parlement : à Georges-Timoléon Cabié, à Joseph de Lacarry, à Louis de Labroue, à Jean-François de Fermat (aux requêtes); — réceptions de plusieurs officiers dans les sénéchaussées du ressort, notamment à Nîmes, Montpellier, Auch, Toulouse; — règlement concernant la justice à Mirande.

B. 4234. (Registre.) — Petit in-folio, 699 feuillets, papier.

1700, septembre. — Arrêts portant : érection en titre d'offices des charges de greffier en chef des présentations dans les Cours souveraines, présidiaux, bailliages et autres justices royales; — information contre Besson, clerk du greffe de la Cour, au sujet de l'altération faite sur la minute d'un arrêt; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à Joseph de Maynard de Lestang; — règlement de certains droits de l'évêque de Lodève sur la communauté, et notamment du droit sur les denrées se vendant devant les maisons et dans les marchés; — réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment à Béziers, Nîmes, Montauban; — réception de Pierre de Labroue, Joseph Lacarry, George Cabié, Louis Trinqualié, conseillers au Parlement; — établissement des Recollets dans la ville de Jezun, à la condition que les religieux ne pourront être plus de douze; — octroi à Jonathan Garisson de l'office de juge-mage au présidial de Montauban; — autorisation à Antoine Colomiés, imprimeur du palais, d'imprimer et débiter seul le département des chambres de la Cour.

B. 4235. (Registre.) — Petit in-folio, 367 feuillets, papier.

1700, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : autorisation du contrat passé entre les religieuses carmélites de Pamiers et les officiers de ladite ville, contrat en vertu duquel les religieuses furent autorisées à enfermer dans leur enclos une rue située près de leur

couvent; — octroi de plusieurs offices de lieutenant général de police dans les villes du ressort; — autorisation de l'établissement des religieuses de la congrégation de Notre-Dame en la ville de Saint-Gaudens; — injonction aux capitouls de faire arrêter les mendiants et vagabonds, d'instruire leurs procès qui seront ensuite portés devant la grand chambre du Parlement; — suppression des offices de conseillers procureurs créés pour servir auprès des intendants; — octroi à Jean-François Robert de l'office de conseiller au Parlement; — injonction aux capitouls de s'assembler pour nommer quatre assesseurs en dehors des deux assesseurs honoraires, et défense de prendre des délibérations secrètes et sur feuilles volantes, les délibérations devant être écrites par le greffier et signées sur le registre.

B. 4236. (Registre.) — Petit in-folio, 390 feuillets, papier.

1701, janvier. — Arrêts portant : condamnation de Louise Chauvy à être enfermée dans le couvent des religieuses hospitalières à Nîmes; la maison où habitait ladite Chauvy, et où avait été tenue certaine assemblée, sera démolie jusques aux fondements, et, à la place de ladite maison, sera plantée une croix qui y restera à perpétuité; — lettres patentes approuvant le contrat d'échange passé entre Sa Majesté et le sieur de Laloubère, moyennant lequel contrat ledit Laloubère est déclaré propriétaire de la chatellenie de Salies en échange de certaines maisons et terres situées dans les parcs de Versailles et de Marly; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à Henri de Lafont; — réception de Jean-François Robert, conseiller au Parlement; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort; — exécution d'une ordonnance du roi de la basoche enjoignant aux praticiens et au sénéchal de ladite basoche d'assister aux sorties dudit Roi.

B. 4237. (Registre.) — Petit in-folio, 210 feuillets, papier.

1701, février. — Arrêts portant : attribution au sénéchal de Pamiers des appellations des sièges de Montesquieu-Volvestre, Carla, Labastide-Besplats, Le Plan et Saint-Christaud; — réceptions de plusieurs officiers dans les justices et présidiaux du ressort.

B. 4238. (Registre.) — Petit in-folio, 433 feuillets, papier.

1701, mars. — Arrêts portant : réception de Pierre-Jean Lacombe, conseiller au présidial de Toulouse; — confirmation du contrat de vente et inféodation de la

justice haute, moyenne et basse de Bagnols, en faveur de messire François-Louis de Bourbon, prince de Conti; — octroi à Jean Montaignac de l'office de substitut du procureur général au Parlement: — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1239. (Registre.) — Petit in-folio, 473 feuillets, papier.

1704, avril. — Arrêts portant : octroi de l'office de conseiller au présidial de Toulouse à Étienne Finiele; — levée d'une capitation générale payable tous les ans pendant la durée de la guerre; — octroi à Antoine Guibert de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1240. (Registre.) — Petit in-folio, 454 feuillets, papier.

1701, mai. — Arrêts portant : octroi de plusieurs offices de lieutenant-général de police; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort; — privilège pour la vente de la glace au sieur Louis de Beaumont, à raison de 18 deniers la livre à Paris, et de 6 deniers dans tout le reste du royaume.

B. 1241. (Registre.) — Petit in-folio, 610 feuillets, papier.

1704, juin. — Arrêts portant : octroi de plusieurs offices dans les présidiaux du ressort, notamment à Pamiers et à Villefranche de Rouergue.

B. 1242. (Registre.) — Petit in-folio, 640 feuillets, papier.

1704, juillet. — Arrêts portant : octroi à Jean Donnadieu, prêtre, de l'office d'avocat du Roi au présidial de Toulouse; — préséance entre les officiers des judicatures royales et les maires et consuls des villes qui ont droit d'entrée aux États de Languedoc; — suppression des offices de contrôleurs aux saisies réelles, créés en 1696; — prohibition des loteries; — réceptions de plusieurs magistrats dans les présidiaux du ressort.

B. 1243. (Registre.) — Petit in-folio, 738 feuillets, papier.

1704, août. — Arrêts portant : octroi de l'office de conseiller au Parlement à Bertrand de Maran; — confirmation des statuts des maîtres cordonniers et savetiers de Montpellier; — réceptions de plusieurs officiers dans les judicatures et présidiaux du ressort, notamment à l'Isle-en-Jourdain, Castelnaudary, Montauban, Cahors, Toulouse, Béziers et Foix.

B. 1244. (Registre.) — Petit in-folio, 754 feuillets, papier.

1701, septembre. — Arrêts portant : que les appellations des jugements rendus par les lieutenants-généraux de police seront portées devant les bailliages, sénéchaussées ou autres sièges, et que lesdits lieutenants ne pourront rendre aucun jugement sans l'assistance de deux conseillers desdites juridictions; — octroi à Jean Georges de Nupces de l'office de président à mortier au Parlement; — octroi à Jean de Bonnefond de l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — réception de Bertrand de Maran, conseiller au Parlement; — règlement concernant la police de la ville : les Capitouls feront la patrouille, toutes les nuits, dans la ville et les faubourgs; il leur est enjoint d'arrêter et faire conduire en prison tous ceux qui feront du désordre dans les rues ou dans les maisons des particuliers; les Capitouls, leurs assesseurs et la famille du guet, assistés d'un ancien Capitoul ou d'un habitant qualifié, feront, deux fois par semaine, une exacte recherche, dans toutes les maisons, des personnes suspectes; en cas de refus d'ouvrir les portes, il sera procédé par fraction (*sic*) et ouverture desdites portes des maisons, chambres, cabinets, etc.; les Capitouls dresseront un état des maisons suspectes de débauche, de jeu, de retraite des vagabonds et gens sans aveu; à l'égard des étrangers qui se trouveront dans lesdites maisons, les Capitouls seront tenus d'en prendre les noms, qualités et demeures, le sujet de leur voyage à Toulouse; défense aux cabaretiers, aubergistes, gargotiers, de donner retraite auxdites gens sans aveu; — enquête à raison des excès commis par le sieur Auriol, conseiller aux enquêtes, et les sieurs Jouglu et Duménil, avocats, qui s'étaient battus dans la rue Ninau; — prise de corps ordonnée contre les sieurs Jouglu et Duménil.

B. 1245. (Registre.) — Petit in-folio, 350 feuillets, papier.

1701, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit de création de 500,000 livres d'augmentation de gages en faveur des officiers des Cours et compagnies; — impôt sur les jeux de cartes; — enregistrement de l'édit de création de cent places héréditaires de barbiers, perruquiers et étuvistes; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort.

B. 1246. (Registre.) — Petit in-folio, 309 feuillets, papier.

1702, janvier. — Arrêts portant : défense aux li-

braires et imprimeurs d'imprimer aucun livre sans permission préalable; — réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, notamment à Toulouse, Auch, etc.

B. 1247. (Registre.) — Petit in-folio, 250 feuillets, papier.

1702, février. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers de justice et lieutenants-généraux de police dans les présidiaux et villes du ressort, notamment à l'Isle-en-Jourdain, Trie, Auch, etc.

B. 1248. (Registre.) — Petit in-folio, 486 feuillets, papier.

1702, mars. — Arrêts portant : octroi à Messire Anne, duc de Noailles, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général en Roussillon, de tous les étangs et marais qui se trouvent entre Beaucaire et Aiguemortes, pour en opérer le dessèchement; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1249. (Registre.) — Petit in-folio, 324 feuillets, papier.

1702, avril. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers de justice dans les villes du ressort, notamment à Auch, Pézenas, Marciaç et Beaumarchès.

B. 1250. (Registre.) — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

1702, mai. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort; — règlement concernant l'expédition des pièces au greffe du Parlement et la part des émoluments revenant au sieur Lacombe, greffier audiencier; — injonction aux officiers royaux de Montech de tenir les audiences dans la maison commune jusques à ce que le fermier du domaine ait fait construire un auditoire; — octroi à François de Bousquet de l'office de conseiller clerc au Parlement.

B. 1251. (Registre.) — Petit in-folio, 337 feuillets, papier.

1702, juin. — Arrêts portant : octroi à Antoine-François de Boyssel de l'office de conseiller au Parlement; — cassation d'une procédure faite d'autorité par le juge de Villemur contre certains prévenus du fait de religion: la procédure sera refaite d'autorité de la Cour aux frais et dépens du lieutenant en la judicature de Villemur; — lettres-patentes relatives aux droits des évêques d'Albi sur les villes de Monestiès, Lagarde et autres; — réception de Mathieu de Serres, conseiller au présidial de Toulouse.

B. 1252. (Registre.) — Petit in-folio, 632 feuillets, papier.

1702, juillet. — Arrêts portant : préséances entre les officiers du lieu de Roujan et les consuls de ladite ville; — défense aux habitants de Roujan de bâtir et de faire cuire leur pain ailleurs qu'au four banal dudit lieu; — réception de François de Boyssel, conseiller au Parlement.

B. 1253. (Registre.) — Petit in-folio, 677 feuillets, papier.

1702, août. — Arrêts portant : permission à Raymond Daussague, sieur de Lasbordes, conseiller, de contracter mariage avec la fille de Balhazar de Boutaric, aussi conseiller au Parlement; — octroi de plusieurs offices dans les présidiaux et les judicatures du ressort, notamment à Villefranche de Rouergue, Limoux, etc.

B. 1254. (Registre.) — Petit in-folio, 616 feuillets, papier.

1702, septembre. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers dans le ressort; — homologation d'une transaction du 11 août 1702, relative au partage des biens de noble François de Page, sur la requête des directeurs de l'hôpital et du syndic des pères Carmes de la ville de Bagnols.

B. 1255. (Registre.) — Petit in-folio, 281 feuillets, papier.

1702, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : règlement concernant les fonctions des maires et de leurs lieutenants, créés par les édits d'août 1692 et de mai 1701; — octroi à Antoine Bonnel de l'office de substitut du procureur général en la chambre des requêtes du palais; — octroi à Jacques Pégueyrolles de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Pierre Duret, lieutenant général en la maîtrise des ports, à Beaucaire et Nîmes, de l'office de maître des ports, ponts, chemins, etc., en ladite sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes et gouvernement de Montpellier; — défense aux habitants de Boulogne de vendanger avant les criées et d'emporter la vendange avant d'avoir payé la dîme à l'abbaye de Nizors; — exécution de l'édit d'avril 1684 concernant le port d'armes: défense aux écoliers et étudiants de Toulouse, Montpellier et Cahors, de porter des épées dans la ville et dans les classes de l'université et des collèges; défense de se promener dans lesdites classes, d'y parler et faire du bruit pendant les lectures; injonction d'y assister en silence et avec modestie et de porter aux

professeurs le respect requis ; — évocation de la procédure faite par le lieutenant du sénéchal de Toulouse contre des collégiats du collège de Périgord qui s'étaient battus à coups d'épée ; — réception de Géraud Pagès en l'office de substitut du procureur général aux requêtes du palais.

B. 1256. (Registre.) — Petit in-folio, 292 feuillets, papier.

1703, janvier. — Arrêts portant : autorisation des statuts des maçons de Pézenas ; — déclaration relative aux lettres d'état ; — règlement de la séance des officiers royaux et des maires et consuls des villes, dans les judicatures royales et seigneuriales.

B. 1257. (Registre.) — Petit in-folio, 283 feuillets, papier.

1703, février. — Arrêts portant : lettres-patentes et règlement du 21 octobre 1681, concernant l'achat et la construction des vaisseaux, barques et autres bâtiments de mer, et la délivrance des congés et passeports ; — prescription relative à la remise au greffe de la judicature royale de Millau, des registres, minutes, procédures et sacs.

B. 1258. (Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier.

1703, mars. — Arrêts portant : maintien de l'exemption du paiement du droit de lods en faveur des terres, seigneuries et fiefs nobles, situés dans l'ancienne sénéchaussée de Toulouse ; maintien de la province de Languedoc en la possession du franc-allou roturier ; — déclaration relative aux lettres de rémission et de pardon ; — règlement concernant la tenue des conseils généraux à Tarbes ; — injonction à ceux qui ont repris les qualités de noble, écuyer, chevalier, après renonciation ou condamnation, de payer les sommes portées dans les rôles ; — injonction aux officiers du présidial de se comporter, tant à l'audience qu'au bureau, avec la décence requise, et défense de troubler le juge-mage dans ses fonctions ; — lettres-patentes octroyant à Jean-Paul de Toupignon l'office de conseiller-clerc au Parlement.

B. 1259. (Registre.) — Petit in-folio, 297 feuillets, papier.

1703, avril. — Arrêts portant : défense aux officiers des sénéchaussées, bailliages, judicatures royales du ressort, de prendre des épices pour les appointements prononcés en audience, et des droits plus forts que ceux portés dans les règlements ; — que, dans les séné-

chaussées où il y a un présidial, les substituts du procureur général ne prendront que 20 sous pour les conclusions données sur les procès-verbaux et informations, dans les autres sénéchaussées ou bailliages, 15 sous, et dans les simples justices, 10 sous seulement ; — réception de Jean-Paul Toupignon, conseiller.

B. 1260. (Registre.) — Petit in-folio, 462 feuillets, papier.

1703, mai. — Arrêts portant : injonction aux ordres religieux de la ville, qui ont coutume d'assister aux processions, de se rendre, le jour de la Pentecôte, en l'église Saint-Sernin pour participer à la procession des Corps-Saints, sous peine, en cas de refus, de saisie de leur temporel et de privation du droit de quête ; — nomination et réception d'Étienne de Séguret en l'office de juge-mage, lieutenant-général au présidial de Rodez.

B. 1261. (Registre.) — Petit in-folio, 544 feuillets, papier.

1703, juin. — Arrêts portant : défense à certains individus de Montauban de tenir boutique ouverte, mais permission de débiter leur pain devant la porte de leurs maisons ou sur les places publiques de ladite ville, sous le contrôle des haies des maîtres boulangers ; — nominations de divers officiers de justice dans le ressort.

B. 1262. (Registre.) — Petit in-folio, 592 feuillets, papier.

1703, juillet. — Arrêts portant : injonction de céder à la nomination des prieurs du collège Saint-Front de Périgord, à Toulouse, à la condition que les prieurs élus n'entreront en fonctions que le 25 octobre, jour et fête de saint Front ; — maintien du doyen des procureurs au Parlement dans le droit de nommer les commissaires et auditeurs des comptes des syndics de la communauté ; — injonction aux héritiers du cardinal de Bonzy de payer le droit des bouquets et chapeaux de fleurs au Parlement avec les arrérages dus ; ledit cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, et auparavant archevêque de Toulouse, avait négligé d'offrir annuellement à la Cour, dans le mois de mai, le présent ordinaire ; — autorisation des statuts des maîtres tailleurs de Millau, et défense aux femmes et aux filles de travailler chez elles à aucune sorte d'habits, celles-ci pouvant néanmoins travailler dans les maisons des particuliers, lorsqu'elles y seront appelées ; — nomination de Jacques Angles en l'office de lieutenant-général au siège de l'amirauté de Narbonne.

B. 1263. (Registre.) — Petit in-folio, 653 feuillets, papier.

1703, août. — Arrêts portant : fixation des droits que percevront les notaires qui retiendront et expédieront les reconnaissances des emphytéotes en faveur des seigneurs; — permission au sieur Hoteleret, chirurgien opérateur, de traiter les malades dans toutes les villes du ressort, et de faire mettre des affiches dans les places et lieux publics.

B. 1264. (Registre.) — Petit in-folio, 755 feuillets, papier.

1703, septembre. — Arrêts portant : règlement relatif aux hebdomadiers, prébendiers, bénéficiers et chanoines de l'église cathédrale Saint-Nazaire, à Béziers : cet arrêt cite un grand nombre d'actes anciens; — que les officiers nommés par le Chapitre de l'église métropolitaine Saint-Just, à Narbonne, exerceront la justice dans toute la temporalité de ladite ville, pendant la vacance du siège archiepiscopal; — défense aux habitants de Montpellier d'acheter le poisson aux marchands et revendeurs à un autre prix que celui fixé par les consuls et autres officiers de police, et d'user de menaces et de mauvais traitements contre lesdits revendeurs; — règlement des attributions du juge criminel, du lieutenant principal au présidial de Toulouse, et de certains autres détails relatifs à l'exercice de la justice audit siège; — injonction au greffier de la Bourse de remettre au greffe de la Cour toutes les expéditions des sentences rendues au rapport de Colomiès, marchand-libraire et avocat, en marquant celles où il a été payé des épices et le nom de celui qui les a taxées; — suite de l'affaire Colomiès, à raison des épices qu'il aurait reçues, à la Bourse des marchands, pour certaines sentences rendues sur son rapport.

B. 1265. (Registre.) — Petit in-folio, 317 feuillets, papier.

1703, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : injonction de remettre au greffe du Parlement certains appointements de la Bourse des marchands, avec les noms des juges qui y ont présidé et assisté; — enregistrement de la déclaration établissant que les porteurs de promesses, billets et autres actes sous signature privée pourront obtenir des condamnations contre leurs débiteurs sur de simples assignations, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement à la reconnaissance desdits actes; — injonction aux anciens consuls de Portet de remettre sur l'heure les livrées consulaires aux consuls nouveaux; — octroi au sieur Lecomte, sieur de

Matha, de l'office d'avocat général au Parlement; — octroi à Jean-Baptiste de Sédillac de l'office de conseiller au Parlement; — homologation d'une délibération du conseil de bourgeoisie établissant que les Capitouls en charge ne pourront comprendre dans la nomination de leurs successeurs aucun étranger, mais seulement les habitants de la ville, c'est-à-dire ceux qui y auront résidé et auront contribué aux charges municipales pendant cinq années; — autorisation des statuts des fabricants de bas, canisoles, caleçons et autres ouvrages de soie, laine, coton et fil qui se font au métier, à Montpellier; — sursis à l'élection des prieurs du collège de Foix; — injonction aux Capitouls de passer avec le sieur Daguzeau un contrat pour la tenue de trois boucheries, à la condition pour celui-ci de fournir du mouton et du gros veau jusqu'au premier jour du carême prochain, et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, à raison de 7 sous la livre pour le mouton et de 6 sous la livre pour le gros veau, et de payer à la ville de Toulouse la somme de 150 livres, outre les droits accoutumés; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment : de Guillaume Revel, juge royal, lieutenant criminel en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne, d'Antoine Moly, conseiller au présidial de Rodez, de Paul Cazes, conseiller au Parlement, de Jean-Baptiste de Sédillac, conseiller au Parlement.

B. 1266. (Registre.) — Petit in-folio, 291 feuillets, papier.

1704, janvier. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération de la communauté des huissiers en la Cour, relative à leur bourse commune; — octroi à Gabriel de Siran, marquis de Cabanac, de l'office de sénéchal à Carcassonne; — réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort, et notamment du sieur Ignace Cayron, à Rodez, en qualité d'avocat du Roi.

B. 1267. (Registre.) — Petit in-folio, 291 feuillets, papier.

1704, février. — Arrêts portant : injonction au juge de Narbonne de prononcer, tant à l'audience qu'au conseil, au nom du viguier et à celui du juge, celui du viguier étant toujours le premier; défense de contester audit viguier la préséance et la faculté de porter la parole comme chef des officiers de la Cour royale de Narbonne; — réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort; — enregistrement de diverses déclarations concernant l'aliénation des justices royales, l'acquisition des offices de Commissaires des tailles, créés en novembre 1703.

B. 1268. (Registre.) — Petit in-folio, 371 feuillets, papier.

1704, mars. — Arrêts portant : octroi à Claude Balsa, de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi à Jean-François de Pardaillan de Portes de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi d'un pareil office à Gabriel-Ignace de Reynier.

B. 1269. (Registre.) — Petit in-folio, 295 feuillets, papier.

1704, avril. — Arrêts portant : suppression des sièges des Tables de marbre et création en chaque Parlement d'une chambre des eaux et forêts ; — prescriptions au maire de Béziers au sujet de la place qu'il occupe au bureau de l'hôpital.

B. 1270. (Registre.) — Petit in-folio, 295 feuillets, papier.

1704, mai. — Arrêts portant : réception des sieurs Ignace Reynier et François de Pardaillan, conseillers au Parlement ; — autorisation d'élire les prieur, sous-prieur et autres officiers du collège sainte Catherine, à Toulouse.

B. 1271. (Registre.) — Petit in-folio, 454 feuillets, papier.

1704, juin. — Arrêts portant : règlement pour l'exercice de la justice en la Cour ordinaire du Puy, laquelle était exercée en commun par les officiers du Roi et par ceux de l'évêque de ladite ville ; — établissement d'un hôpital à Tarbes ; — commandement octroyé à M. le maréchal de Villars, en Languedoc, à la place du maréchal de Montrevel.

B. 1272. (Registre.) — Petit in-folio, 480 feuillets, papier.

1704, juillet. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux et judicatures du ressort ; — défense aux laquais de porter des épées et des bâtons ; plusieurs d'entr'eux s'étaient battus et certains furent tués ou blessés ; injonction aux Capitouls de saisir les contrevenants qui seront jugés par le Parlement.

B. 1273. (Registre.) — Petit in-folio, 549 feuillets, papier.

1704, août. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers dans les présidiaux et judicatures du ressort, notamment à Lauzerte, Béziers, Villefranche et Calors.

B. 1274. (Registre.) — Petit in-folio, 587 feuillets, papier.

1704, septembre. — Arrêts portant : règlement pour l'exercice de la justice en la viguerie de Najac ; — permission aux officiers de la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, d'exercer la justice dans le château royal dudit lieu.

B. 1275. (Registre.) — Petit in-folio, 269 feuillets, papier.

1704, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : déclaration établissant que les présidents aux assiettes et assemblées des diocèses auront rang et séance immédiatement après les archevêques, évêques et barons ; — confirmation du contrat d'échange passé entre le Roi et le marquis d'Ambres, lieutenant-général en Guyenne : le marquis d'Ambres céda au Roi des terres situées dans le parc de Versailles, et recevait en échange les domaines de Couffoulex et de Giroussens ; — création des offices de contrôleurs des actes d'affirmation ; — création des offices de conseillers auditeurs des comptes et conservateurs des dépôts publics ; — établissement en chaque ville du royaume où il y a une maîtrise d'un greffe pour insinuer et enregistrer les brevets d'apprentissage, lettres de maîtrise, actes de réception des maîtres et actes d'élections ; — déclaration qui décharge les cabaretiers, hôteliers, taverniers, aubergistes et autres personnes vendant du vin, de l'eau-de-vie, du vinaigre, de la bière, du cidre, des liqueurs, du paiement de certaines redevances annuelles, moyennant le rachat et amortissement desdites redevances.

B. 1276. (Registre.) — Petit in-folio, 465 feuillets, papier.

1705, janvier et février. — Arrêts portant : création des offices de receveurs des épices et amendes ; — octroi à Jean de Rességuier de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi à Antoine Ducup de l'office de président au présidial de Castelnaudary.

B. 1277. (Registre.) — Petit in-folio, 279 feuillets, papier.

1705, mars. — Arrêts portant : déclaration établissant que la manufacture existant au lieu de Conques aura le titre de manufacture royale ; — réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort.

B. 1278. (Registre.) — Petit in-folio, 288 feuillets, papier.

1705, avril. — Arrêts portant : exécution d'un règle-

ment fait par Henri III, et concernant les marchands de la ville de Carcassonne; — défense de faire paître les bestiaux dans les terres et possessions des religieux de l'abbaye de Boulbonne.

B. 1279. (Registre.) — Petit in-folio, 362 feuillets, papier.

1705, mai. — Arrêts portant : octroi à Louis de Juge de l'office de conseiller au Parlement; — permission à des juifs d'Avignon d'acheter et vendre toutes sortes de marchandises, pendant quatre mois de l'année, dans les villes de Toulouse, Montpellier, Nîmes, Beaucaire, Pézenas, Béziers, Narbonne et autres de Languedoc, à la condition de déposer au greffe de la Cour et à ceux des hôtels de ville leur déclaration d'arrivée et de sortie; — injonction aux héritiers de l'archevêque d'Auch de payer les droits des bouquets que ledit archevêque avait négligé d'acquitter durant sa vie; — prise au corps de l'abbé de Bonnecombe.

B. 1280. (Registre.) — Petit in-folio, 321 feuillets, papier.

1705, juin. — Arrêts portant : octroi à Jacques Filz-James, duc de Berwick, de la charge de lieutenant-général en Languedoc; — confirmation de l'établissement d'un séminaire à Rodez; — réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort.

B. 1281. (Registre.) — Petit in-folio, 500 feuillets, papier.

1705, juillet. — Arrêts portant : octroi à Jean Delong de l'office de conseiller au Parlement; — d'un même office à Jean-Baptiste Delherm; — réception de Louis de Juge, conseiller au Parlement; — réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort.

B. 1282. (Registre.) — Petit in-folio, 483 feuillets, papier.

1705, août. — Arrêts portant : réception de plusieurs officiers dans les présidiaux du ressort; — défense au juge de Narbonne de prononcer à l'avenir des jugements avant que le procureur du Roi ait présenté ses réquisitions; — règlement des affaires publiques de la ville de Layrac.

B. 1283. (Registre.) — Petit in-folio, 589 feuillets, papier.

1705, septembre. — Arrêts portant : défense aux marchands de la ville du Puy de troubler les procureurs au présidial dans leur présence aux processions et

assemblées publiques; — règlement du tarif des droits des procureurs au sénéchal, à Béziers et à Limoux; — octroi à Thomas Dulaurens de l'office d'avocat du Roi aux requêtes du palais, à Toulouse; — injonction aux vagabonds, gens sans aveu et autres mal famés de quitter la ville et les faubourgs.

B. 1284. (Registre.) — Petit in-folio, 263 feuillets, papier.

1705, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la bulle rejetant et condamnant tous les prétextes dont les défenseurs de Jansénius se sont servis pour éluder l'exécution de la condamnation de cet auteur, sans préjudice des droits de la couronne et des libertés de l'Église gallicane; — enregistrement de la déclaration diminuant les droits attribués aux contrôleurs sur les huiles; — édit d'établissement dans toutes les villes de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes; — octroi à Jean-Joseph Courtial de la chaire de professeur d'anatomie et chirurgie à la Faculté de médecine de Toulouse; — octroi à Gaspard de Laroche-Lambert, écuyer, sieur de Laboissière, président en l'élection de Cahors, de l'office de lieutenant-général d'épée au présidial de Cahors; — octroi à Gaspard-Joseph de Maniban de l'office de conseiller au Parlement; — exécution du règlement relatif à la réception des enfants à l'Hôtel-Dieu; — injonction aux consuls de Plaisance d'assister avec leurs chaperons à la messe de paroisse et à vêpres, les jours de fête et dimanches, et notamment les jours où le saint-sacrement est exposé.

B. 1285. (Registre.) — Petit in-folio, 378 feuillets, papier.

1703, janvier et février. — Arrêts portant : octroi de plusieurs offices et réception des titulaires : Barthélemy-Charles de Nogaret, lieutenant-juge criminel à Rodez; Pierre-Joseph de Marmiesse, conseiller au Parlement; Bernard de Campistron, procureur du Roi en la Chambre des requêtes; Henri Belot, procureur en la Cour, à la place de Jean Belot, son père.

B. 1286. (Registre.) — Petit in-folio, 587 feuillets, papier.

1706, mars et avril. — Arrêts portant : condamnation de l'abbé de Bonnecombe, pour crime d'État, à être rompu à la place Saint-Georges; — injonction aux greffiers du petit scel de Figeac et à ceux des autres sénéchaussées, bailliages et judicatures royales du ressort, d'expédier gratuitement, pour le Roi, tous appointements, sentences et procédures faites à la requête des

substitués du procureur général; — octroi à François de Lostanges de la charge de sénéchal et gouverneur du Quercy; — octroi à Dominique Bastard de l'office de conseiller en la Cour; — exécution des ordonnances et règlements concernant l'Université, défense aux écoliers d'y contrevenir, d'interrompre les leçons publiques et d'insulter les professeurs; — octroi à François-Jérôme Vignes de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais; — établissement à Montpellier d'une assemblée de gens de lettres, sous le nom de *Société royale des sciences*; — octroi à Léonard Daignan d'Orbessan, conseiller en la Cour, de l'office de président en la seconde Chambre des enquêtes; — réception de Dominique de Bastard, conseiller au Parlement; — réception de François-Jérôme Vignes, conseiller au Parlement.

B. 1287. (Registre.) — Petit in-folio, 643 feuillets, papier.

1706, mai et juin. — Arrêts portant : règlement de certains droits entre le syndic des communautés d'Anzican, de Grézian et de Cadéac et le syndic de la communauté d'Arreau; — défense à toute personne d'exercer la profession de fripier et de revendeur de hardes, meubles, bijoux, dans les rues, marchés et maisons de la ville, avant d'avoir subi une enquête de vie et mœurs devant les capitouls et d'avoir versé un cautionnement de 100 livres, pour la sûreté de ceux qui donneront leurs effets à vendre; — octroi à Salomon de Faure de l'office de conseiller au Parlement; — règlement concernant la remise des pièces, les épices, etc.; — confirmation de l'établissement à Toulouse d'une maison de pauvres filles orphelines; — octroi au duc de Roquelaure de la charge de lieutenant-général en Languedoc; — réception de Gaspard-Joseph de Maniban, conseiller au Parlement; — réception d'Arnand Garipuy, conseiller au Parlement; — octroi à Pierre Méric, sieur de Montgazin, de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes.

B. 1288. (Registre.) — Petit in-folio, 499 feuillets, papier.

1706, juillet. — Arrêts portant : défense au sieur de Peytes, lieutenant d'épée au sénéchal de Toulouse, d'empêcher Jean de Carrière, juge-mage et lieutenant-général audit sénéchal, de tenir seul les audiences de la juridiction ordinaire; — confirmation de la donation faite par l'évêque de Pamiers au sieur Alexandre Ferrier des matériaux et de l'emplacement du temple de ladite ville; — réception de Henri de Montcalm, marquis de Montclus, lieutenant-général de police à Nîmes.

B. 1289. (Registre.) — Petit in-folio, 538 feuillets, papier.

1706, août. — Arrêts portant : suppression des charges des quatre capitouls perpétuels créés par un édit d'octobre 1704, à la condition, pour la ville, de payer auxdits capitouls perpétuels la somme de 15,000 livres à chacun; — réceptions de plusieurs officiers de justice, notamment à Toulouse, à Nîmes, au Puy.

B. 1290. (Registre.) — Petit in-folio, 503 feuillets, papier.

1706, septembre. — Arrêts portant : que les receveurs anciens, alternatifs et triennaux de la province de Languedoc seront reçus devant les capitouls, et, à leur défaut, devant le juge-mage; — que les capitouls qui peuvent avoir dérogé à la noblesse, depuis 1687, en continuant les fonctions dans lesquelles ils étaient lorsqu'ils ont été appelés au capitoulat, ou autrement, seront déchargés de toutes recherches pour dérogance, et jouiront, eux et leurs enfants, de la noblesse en la même manière que les autres capitouls.

B. 1291. (Registre.) — Petit in-folio, 221 feuillets, papier.

1706, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : don à François d'Haussonville de Vaubecourt, évêque de Montauban, pendant tout le temps qu'il sera en fonctions, de cent cinquante charretées de gros bois et deux mille fagots pour son chauffage, à prendre dans les forêts de Montech et de Villemur; — Guillaume Pujol, conseiller et commissaire aux requêtes; — Bernard Daignan d'Orbessan, conseiller au Parlement; — Jean-François Prougen, conseiller au Parlement; — Joseph de Caulet, conseiller au Parlement.

B. 1292. (Registre.) — Petit in-folio, 418 feuillets, papier.

1707, janvier et février. — Arrêts portant : maintien des officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Quillan en la possession des droits à eux attribués par le règlement de 1653; — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Toulouse, Nîmes, Béziers; — Jean-François Tournier, avocat général en la Cour; — Jacques-Barthélémy Charlary, conseiller au Parlement.

B. 1293. (Registre.) — Petit in-folio, 564 feuillets, papier.

1707, mars et avril. — Arrêts portant : octroi à Jean-

Baptiste Carrière de l'office de procureur du Roi en la ville et viguerie de Toulouse ; — lettres de noblesse en faveur de Joseph Reynard, de la ville de Fleurance ; — réception de Jean-François Tournier, avocat général en la Cour ; — réception de Jacques-Barthélemy Charlary, conseiller en la Cour ; — attributions des divers officiers du sénéchal de Figeac.

B. 1294. (Registre.) — Petit in-folio, 510 feuillets, papier.

1707, mai et juin. — Arrêts portant : octroi à Roch Jaume de l'office de concierge-buvetier, au Parlement de Toulouse ; réception dudit Roch Jaume : le 26 février 1707, le premier président de Morant avait obtenu un arrêt lui adjugeant (pour 7,300 livres) l'office de concierge-buvetier, avec faculté de nommer un titulaire. La création de cet office remontait à 1704. Le premier président choisit Roch Jaume, qui lui remboursa la somme qu'il avait déboursée et qui fut mis en possession de l'office, avec tous ses privilèges ; — octroi à François Dusson de Bonrepaux, d'un office de conseiller d'honneur en la Cour ; — règlement concernant la décence et le respect à garder dans les églises ; — informations des excès commis notamment en l'église des Grands-Augustins ; — octroi à François d'Assézat de l'office de conseiller au Parlement.

B. 1295. (Registre.) — Petit in-folio, 389 feuillets, papier.

1707, juillet. — Arrêts portant : octroi à Joseph de Vignes, marquis de Puylaroque, de l'office de conseiller chevalier d'honneur en la Cour, créé en juillet 1702 ; — permission à Henry de Larocheoucaut, abbé de Fonfrède, de faire administrer la justice aux lieux de Mailhac, Sainte-Valièse, Marcorignan et autres ; — autorisation de l'établissement d'un séminaire à Saint-Gaudens ; — autorisation de l'établissement d'une maison de la Congrégation de la mission à Toulouse.

B. 1296. (Registre.) — Petit in-folio, 505 feuillets, papier.

1707, août. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit d'union au bureau des finances de Montpellier des deux offices de vérificateurs particuliers du franc-salé des généralités de Toulouse et de Montpellier et des fonctions de vérificateur général ; — octroi à Pierre Le Blanc de la charge de conseiller du Roi, professeur de Droit français à l'Université de Cahors.

B. 1297. (Registre.) — Petit in-folio, 490 feuillets, papier.

1707, septembre. — Arrêts portant : maintien du

chanoine et chantre en l'église cathédrale d'Alais, en tous les droits, privilèges, prérogatives, fonctions, attribués à ses prédécesseurs ; injonction audit chantre, et en son absence au sous-chantre, de veiller à ce que les chanoines et les prêtres du bas chœur aient une tenue modeste et décente, qu'ils y récitent l'office divin sans précipitation et n'anticipent point les versets, etc. ; — injonction aux officiers de la maîtrise particulière de Montpellier de rendre la justice dans l'auditoire du juge du petit scel, jusques à ce qu'ils aient un siège particulier ; — prise au corps du concierge des Hauts-Murats qui sera amené, sous bonne et sûre garde, aux prisons du sénéchal, pour avoir refusé, à main armée, l'entrée des prisons à des huissiers chargés d'exécuter une ordonnance de la Cour ; — enregistrement de l'édit portant que les donations à cause de mort et legs testamentaires par les pères, mères ou aïeux à leurs enfants, seront dispensés de l'insinuation.

B. 1298. (Registre.) — Petit in-folio, 210 feuillets, papier.

1707, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense à toute personne, sans distinction et exception de sexe ou de condition, de jouer à la bassette, au pharaon, au lansquenet, dans les villes du ressort ; — octroi à Louis Hubert de l'office de grand-maitre des eaux et forêts en Guyenne ; — réquisitions du procureur général, demandant que le sieur Douladoure, imprimeur, soit écroué aux Hauts-Murats, pour avoir imprimé une lettre anonyme dirigée contre l'honneur de l'évêque d'Agen, et contenant des propositions contraires aux maximes de l'Église et à la piété des fidèles à l'égard de la mère de Dieu ; — prise au corps du Pere Lamanière, cordelier de Toulouse, qui sera amené à la Conciergerie.

B. 1299. (Registre.) — Petit in-folio, 659 feuillets, papier.

1708, janvier, février et mars. — Arrêts portant : confirmation des concessions et donations faites en faveur de l'Archevêché de Narbonne ; — injonction aux Capitouls de continuer la procédure relative à la découverte faite derrière le cloître de Saint-Étienne d'un grand nombre de cadavres et d'ossements de petits enfants ; — permission aux étrangers non regnicoles de s'établir en Languedoc pendant vingt années sans que, au cas de décès pendant ledit temps, leurs biens soient sujets au droit d'aubaine ; — condamnation par défaut du Père Lamanière, cordelier, auteur d'une lettre anonyme, intitulée : *Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis de province*, au bannissement perpétuel ; le sieur

Douladoure, imprimeur, est condamné à 25 livres d'amende; — octroi à Bernard d'Aspe de l'office de président à mortier au Parlement; — octroi au marquis d'Alegre de la charge de lieutenant-général en Languedoc.

B. 1300. (Registre.) — Petit in-folio, 450 feuillets, papier.

1708, avril et mai. — Arrêts portant : défense aux religieux Carmes et autres d'exécuter des brefs, commissions, sentences, ordonnances et mandements venant de Rome, avant qu'ils aient été examinés et approuvés par lettres-patentes; — que, sur la demande des capitouls, la procession instituée en 1362 pour l'accomplissement d'un vœu solennel, en action de grâces de la délivrance de la ville de Toulouse, sera faite le dimanche, 20 mai; — octroi de plusieurs offices de judicature.

B. 1301. (Registre.) — Petit in-folio, 659 feuillets, papier.

1708, juin et juillet. — Arrêts portant : défense de donner des représentations d'opéra pendant l'octave de la Fête-Dieu; — octroi à Jean de Flottes de la Ribaute de l'office de conseiller en la Cour; — octroi à Etienne Bouret, bourgeois de Paris, de l'office de conseiller, receveur alternatif des épices, vacations et sabatines de la Cour; — élargissement du Père Lamanière, à la condition de rentrer au couvent des religieux de Saint-Antoine-du-Salut et de se remettre en prison, quand la Cour l'ordonnera; — octroi à Raymond Mayrac de l'office de conseiller au présidial de Toulouse; — octroi de plusieurs offices de judicature dans le ressort.

B. 1302. (Registre.) — Petit in-folio, 474 feuillets, papier.

1708, août. — Arrêts portant : règlement concernant l'exercice de la justice en la vignerie de Najac; — règlement concernant l'exercice de la justice civile et criminelle et les élections consulaires de divers lieux du ressort; — réceptions de plusieurs officiers de justice.

B. 1303. (Registre.) — Petit in-folio, 723 feuillets, papier.

1708, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux privilégiés, justiciables du comte de Caraman, de porter leurs causes, en première instance, ailleurs que devant le juge d'appel dudit lieu; — octroi de plusieurs offices de judicature dans le ressort; — injonction à Claude-Bernard Dupré, commis à la charge de concierge-buvetier du Palais, de prêter

serment entre les mains du greffier de la Cour; — cassation de la nomination de Jean-Raymond Roquecave, en qualité de prieur du Collège de Maguelonne, et injonction de procéder à la nomination d'un nouveau prieur; — injonction aux seigneurs qui ont le droit de nommer leurs officiers de justice de choisir des gradués; — défense de jouer à la bassette et au pharaon; — réceptions de plusieurs officiers de justice.

B. 1304. (Registre.) — Petit in-folio, 539 feuillets, papier.

1709, janvier, février et mars. — Arrêts portant : condamnation du Père Lamanière, religieux de l'Observance Saint-François, au bannissement de la sénéchaussée de Toulouse pour cinq ans; il se rendra, en outre, au palais épiscopal d'Agen et déclarera à l'évêque, en présence du lieutenant-général du sénéchal, des vicaires-généraux et autres officiers dudit évêque qu'il a témérairement fait imprimer un libelle calomnieux contre l'honneur dudit évêque, qu'il lui en demande pardon et désavoue hautement toutes les calomnies contenues dans ledit libelle; — défense aux consuls et habitants de Saint-Pons de porter leurs causes civiles et criminelles ailleurs que devant le présidial de Béziers; — octroi à Bernard Gérard, ancien capitoul, de l'office de conseiller honoraire au présidial de Toulouse; — octroi à Gabriel Bonaventure Doujat de l'office de conseiller au Parlement; — confirmation de l'établissement de la confrérie du Mont-de-Piété, à Pézenas.

B. 1305. (Registre.) — Petit in-folio, 541 feuillets, papier.

1709, avril et mai. — Arrêts portant : suppression de la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques, à Rieux, et confirmation de l'établissement d'un hôpital dans la même ville; — règlement relatif à la vente du pain, à Carcassonne; — injonction à Jean Bernier de faire transporter au marché de Toulouse le blé qu'il a à Portet; injonction aux maire et consuls de prêter main-forte pour ledit transport; — injonction à plusieurs individus de Villefranche de livrer 700 setiers de blé qui seront portés au marché de Toulouse; — règlement relatif à la subsistance des pauvres; — injonction aux fermiers de l'abbaye de Calers de livrer 200 setiers de blé sur 300 vendus au sieur Guy, marchand préposé par la Cour; — arrestation de diverses personnes de Villemur qui s'étaient attroupés afin d'empêcher le transport du blé à Toulouse; — commission au conseiller de Cambolas pour se transporter en certains lieux déterminés afin de faire délivrer les blés et autres grains achetés pour le compte

de la ville de Toulouse; — injonction aux prélats, abbés, prieurs, bénéficiers et autres personnes percevant des dîmes, de payer le sixième de leurs revenus pour les pauvres; — que, vu l'urgente nécessité de pourvoir au paiement des grains achetés pour la subsistance commune des habitants de Toulouse, les dénommés dans l'état dressé remettront incessamment en argent comptant ou lettres de change les sommes pour lesquelles ils sont portés audit état, sommes qui leur seront remboursées à mesure que les blés seront vendus; ils recevront en attendant six pour cent d'intérêts.

B. 1306. (Registre.) — Petit in-folio, 286 feuillets, papier.

1709, juin. — Arrêts portant : injonction aux consuls et habitants de Bordès d'exécuter les arrêts relatifs à la subsistance des pauvres et de distribuer le sixième des fruits qu'ils doivent; — injonction aux capitouls de faire des lettres de change ou des billets au profit des vendeurs de blés; — réception de Jean Dalbaricq, conseiller au Parlement; — injonction de remettre au bedeau de l'Université les extraits baptisaires de ceux qui se présentent pour disputer une chaire.

B. 1307. (Registre.) — Petit in-folio, 417 feuillets, papier.

1709, juillet. — Arrêts portant : paiement des dîmes dans le diocèse de Montauhan; — injonction aux consuls de Moissac de faire fournir et débiter journellement du pain aux habitants; — injonction aux consuls de Rieux d'assister aux offices divins avec la décence requise, de se placer à leur banc ordinaire avec leur livrée, de prendre aux processions du Saint-Sacrement les bâtons du poêle, de faire dresser, tous les ans, la veille de la fête de Saint-Jean, un bûcher auquel ils mettront le feu; — défense de chasser la perdrix, et aux cabaretiers, traiteurs et cuisiniers d'en vendre, acheter ou apprêter; — réceptions de plusieurs officiers de justice.

B. 1308. (Registre.) — Petit in folio, 556 feuillets, papier.

1709, août. — Arrêts portant : exécution d'un arrêt du conseil d'État, ordonnant l'envoi au greffe du dit conseil des minutes de certains arrêts du Parlement, insérés et reliés dans différents registres; — nullité des lettres de maîtrise en l'art de chirurgie, décernées aux sieurs Martin frères, qui ne pourront exercer le dit art avant d'avoir subi l'examen prescrit par l'édit de 1692; — défense aux officiers de la sénéchaussée du Puy et autres justices d'exiger et prendre des émoluments

pour les appointements rendus à l'audience ou sur requête; — règlement pour la vente du blé, au Puy; — union du prieuré de Mérens et Sainte-Suzanne de l'Hospitalet au collège des Jésuites de Pamiers; — réception du sieur Daldin de La Rouveyrette en l'office du juge royal au bailliage de Gévaudan; — règlement pour les élections consulaires de Bagnères.

B. 1309. (Registre.) — Petit in-folio, 556 feuillets, papier.

1709, septembre. — Arrêts portant : défense aux consuls des lieux où il n'y a point de maire de convoquer aucune assemblée de communauté sans en avertir les juges royaux ou seigneuriaux, qui présideront, recueilleront les voix et signeront; — établissement d'un séminaire à Castres.

B. 1310. (Registre.) — Petit in-folio, 240 feuillets, papier.

1709, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense d'exiger les rentes et censives avant leur échéance; — règlement concernant les actes des notaires décédés; — commission aux conseillers Madron et Boutaric pour faire exécuter les arrêts relatifs aux jeux prohibés; — enregistrement des lettres de don à François de Boutaric, avocat et ancien capitoul, de la charge de professeur en Droit français en l'Université de Toulouse; — octroi à François Marcelier de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Germain Darbon, commissaire aux requêtes, de l'office de conseiller; — octroi à Jacques Larroque de l'office de conseiller; — octroi à Jean de Palarin de l'office de conseiller; — règlement pour les Maîtrises des eaux et forêts du ressort; — injonction aux capitouls de résider dans la ville pendant leur exercice, sans quoi ils seront privés des droits utiles et honorifiques attachés à leur charge.

B. 1311. (Registre.) — Petit in-folio, 368 feuillets, papier.

1710, janvier et février. — Arrêts portant : nomination de Nicolas Thienot, gardien des Archives de la Cour et de celles du bureau des finances de Toulouse; — injonction aux consuls de certaines communautés de prêter serment entre les mains du juge de la Commanderie de Sainte-Eulalie, vingt-quatre heures après leur nomination; — déclaration mettant dans les attributions des Cours de Parlement le jugement des contestations relatives au paiement du revenu des curés et des pensions monacales; — injonction aux anciens greffiers des sénéchaussées, bailliages, judicatures royales ou

seigneuriales, de remettre au dépôt public des greffes les registres, minutes, papiers et autres actes dont ils sont détenteurs; — établissement à Béziers d'une foire annuelle.

B. 1312. (Registre.) — Petit in-folio, 191 feuillets, papier.

1710, mars et avril. — Arrêts portant : réception de Jean de Palarin, conseiller, en la charge de président en la première Chambre des enquêtes; — interdiction aux juges qui seront pères ou frères de religieux, de juger les procès des communautés auxquelles ceux-ci appartiendraient; — octroi à Jacques Catellan de l'office de conseiller au Parlement; — union et incorporation de la chaire de professeur-ès-arts, en l'Université de Toulouse, au collège des Pères jésuites de ladite ville; — réception de plusieurs magistrats au présidial de Toulouse.

B. 1313. (Registre.) — Petit in-folio, 315 feuillets, papier.

1710, mai. — Arrêts portant : injonction d'observer les réglemens touchant le respect dans les églises et la défense de jouer à certains jeux; — nomination de plusieurs magistrats dans les présidiaux du ressort, notamment à Villefranche-de-Rouergue, Nîmes et Rodez; — réunion du prieuré de Pinel au noviciat des Jésuites de Toulouse; — doublement des droits de péages établis sur les baes, passages et canaux, applicable au canal de Languedoc.

B. 1314. (Registre.) — Petit in-folio, 272 feuillets, papier.

1710, juin. — Arrêts portant : octroi de l'office de sénéchal et gouverneur de Nébouzan à Jean-François-Gaston de Sirzand, comte d'Erce, baron de Castelnaud, Polastron et autres lieux; — injonction aux professeurs et recteur de l'Université de Cahors de décider toutes les questions relatives aux thèses qui sont soutenues au collège des Jésuites et dans les autres maisons religieuses; — défense au lieutenant de police de Narbonne d'user de voies de fait contre les boulangers pour les obliger à acheter le blé à un prix plus élevé que celui fixé au marché; — lettres de légitimation en faveur de Marc-Antoine de Reynier, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie; — défense à toutes personnes d'entrer dans les champs et vergers, et d'y glaner sans la permission des propriétaires.

B. 1315. (Registre.) — Petit in-folio, 387 feuillets, papier.

1710, juillet. — Arrêts portant : octroi à Hyacinthe

Larroque de l'office de conseiller au Parlement; — réception de plusieurs officiers de justice du ressort; — cassation des ordonnances de décharges des taxes établies sur les industries à Toulouse; le procureur général disait, en ses réquisitions, que les capitouls des années 1707, 1708 et 1709, abusant de leur autorité, avaient modéré les taxes de l'industrie des habitants les plus aisés et les plus solvables avec si peu de ménagement que les industries se trouvaient diminuées de plus de 100,000 livres; — apposition des scellés sur les effets et papiers de Jean-Baptiste Colbert, archevêque de Toulouse, décédé à Paris; — levée des scellés mis sur les effets de messire Colbert et confection d'inventaire.

B. 1316. (Registre.) — Petit in-folio, 451 feuillets, papier.

1710, août. — Arrêts portant : octroi à François Marriotte de l'office de conseiller clerk au Parlement; — défense à tous officiers des juridictions subalternes de statuer vis-à-vis des officiers du même siège, soit de leur chef, soit sur la demande des parties, pour tout ce qui regarde directement ou indirectement leurs fonctions; — autorisation aux sieurs Basse frères, de vendre et débiter l'orviétan et autres remèdes; défense à toutes autres personnes d'en débiter et de prendre la qualité d'opérateurs du Roi, sans en avoir obtenu la permission; — octroi à François Azémar de l'office de conseiller au Parlement; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort; — octroi à Jean Requiem de l'office de contrôleur et receveur des épices et sabatines de la Cour; — octroi à Paul Cazes, conseiller, de l'office de président en la troisième Chambre des enquêtes.

B. 1317. (Registre.) — Petit in-folio, 513 feuillets, papier.

1710, septembre. — Arrêts portant : réception de Roc Jaume en l'office de greffier garde-sac au greffe civil de la Cour; — octroi de la charge d'official primatial à François Soulanet, prêtre, docteur en théologie et chanoine de l'église cathédrale de Rodez, avec pouvoir de connaître de toutes les causes ecclésiastiques de sa juridiction primatiale.

B. 1318. (Registre.) — Petit in-folio, 218 feuillets, papier.

1710, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : permission au sieur Étienne Cournet de la Chevrière, opérateur, de dresser un théâtre, d'y monter lui et sa troupe pour y vendre et appliquer l'orviétan et autres remèdes, y faire les représentations comiques et

autres exercices de son art ; — octroi de l'office de premier président du Parlement de Toulouse à François de Bertier, premier président au Parlement de Pau, en remplacement de Thomas-Alexandre de Morant, démissionnaire, et réception dudit de Bertier ; — remontrances au Roi au sujet des inconvénients et du préjudice occasionnés par la déclaration prescrivant la levée du dixième des revenus des biens de tout le royaume ; — enregistrement de ladite déclaration ; — réception de François Mariotte, conseiller clerc ; — déclaration relative à la suppression des billets de monnaie.

B. 1319. (Registre.) — Petit in-folio, 623 feuillets, papier.

1711, janvier, février et mars. — Arrêts portant : octroi à Jacques Rey de l'office de conseiller au Parlement ; — injonction aux héritiers du sieur Colbert, archevêque de Toulouse, de payer les roses, bouquets et chapeaux de fleurs dus par ledit archevêque, qui avait négligé, de son vivant, de payer ladite redevance ; — règlement concernant les huissiers et sergents du ressort de la Cour.

B. 1320. (Registre.) — Petit in-folio, 743 feuillets, papier.

1711, avril, mai et juin. — Arrêts portant : injonction de placer les prisons de l'officialité de Saint-Pons dans une maison sûre, ailleurs que dans l'enceinte de l'évêché, et défense d'y mettre, en qualité de geôlier, aucun domestique de l'évêque ; — injonction aux sages-femmes de Montpellier et des environs de dénoncer aux magistrats la naissance des enfants illégitimes si tôt après les accouchements, afin d'empêcher l'exposition desdits enfants ; — défense à tous officiers de justice et autres des sénéchaussées de Cahors, Montauban, Lauzerte, Figeac et Martel, du pays de Quercy, de troubler le sieur de Saint-Alvère, sénéchal et gouverneur, dans la possession des honneurs, fonctions et privilèges attachés à sa charge ; — octroi à Pierre Blanc de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi à Gaspard Cassaignau de Saint-Félix, de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi à Noël-Joseph Gauran de l'office de substitut du procureur général ; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort ; — prescriptions concernant les inhumations dans la ville de Beaucaire, et les droits à percevoir par le chapitre de ladite ville.

B. 1321. (Registre.) — Petit in-folio, 851 feuillets, papier.

1711, juillet et août. — Arrêts portant : injonction

au sieur Thomas, économe, de donner à chaque prébendier de l'église Saint-Étienne, une boîte de confitures, la collation accoutumée de la veille de la Saint-Jean, après le feu de joie, n'ayant pu avoir lieu ; — réception de François de Catellan, conseiller clerc, en l'office de président en la première chambre des enquêtes ; — octroi au sieur Mathieu Boussac de l'office de conseiller au Présidial de Toulouse ; — défense aux habitants du comté de Foix et autres de travailler dans les champs, prés et vignes, les jours de dimanche et fêtes commandées par l'Église ; — prise au corps d'un huissier qui a continué d'exercer sa charge malgré l'interdiction prononcée contre lui ; — condamnation à mort par défaut contre un sieur Verpré, qui avait tué son adversaire dans un duel.

B. 1322. (Registre.) — Petit in-folio, 557 feuillets, papier.

1711, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : commission au Père Moisset, provincial de l'ordre de Saint-Dominique, de visiter le monastère de Prouille, d'y corriger certains abus qui s'y étaient introduits ; — réception de Pierre Blanc, conseiller au Parlement ; — défense à toutes personnes de créer des capitaines de la jeunesse, sous prétexte de fêtes locales, et de faire des jeux et des danses, les jours de fêtes religieuses, d'aller à l'église en armes avec des tambours, et de rester dans les cabarets pendant l'office divin ; — enregistrement de l'édit de suppression du siège général de la Table de marbre, en la ville de Rennes, créé en 1691, et des offices établis dans les sièges des amirautes ; — déclaration établissant que ceux qui auront étudié en la Faculté de médecine de Paris, pendant le temps voulu, seront admis à prendre leurs degrés dans les autres facultés de médecine du royaume, sans être tenus à un nouveau temps d'étude ; — création de nouveaux offices en chaque élection et amirauté particulières ; — érection en duché de la terre et marquisat d'Antin, en faveur de Louis-Antoine Pardailhan de Gondrin, lieutenant-général de la Haute et Basse-Alsace, et gouverneur de la ville d'Orléans ; — octroi à Cosme de Palarin de l'office de conseiller au Parlement ; — confirmation de l'établissement de l'hôpital général de Beaucaire ; — défense de jouer le pharaon et la bassette.

B. 1323. (Registre.) — Petit in-folio, 523 feuillets, papier.

1712, janvier, février et mars. — Arrêts portant : règlement et statuts relatifs aux marchands trafiquants de la ville d'Alles ; — réceptions de plusieurs officiers

de justice dans le ressort, notamment à Rodez, le Puy, Villefranche de Rouergue, Toulouse; — érection en comté de diverses terres et seigneuries en faveur de François de Gêlas, marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, lieutenant-général en Guienne; — défense aux greffiers et à leurs commis de délivrer aux parties les originaux des informations et procédures criminelles faites par les commissaires, et de les remettre ailleurs que dans les greffes des juridictions d'autorité desquelles les procédures seront faites; — défense à toutes personnes de chasser les perdrix depuis le premier jour du carême jusqu'au quinze août, de les exposer en vente ou acheter; — commission au conseiller Viguerie de se transporter à Montpellier pour faire une information contre M. de Villespassans, conseiller au Parlement, arrêté sous la prévention de fausse monnaie; — nomination de deux nouveaux commissaires dans l'affaire Villespassans.

B. 1324. (Registre.) — Petit in-folio, 565 feuillets, papier.

1712, avril et mai. — Arrêts portant : réception de plusieurs officiers de justice dans les présidiaux du ressort, notamment à Villefranche de Rouergue, au Puy, à Carcassonne, à l'Isle-en-Jourdain, à Castelnaudary, à Montpellier, à Toulouse; — injonction à tous les juges, lieutenants et autres officiers de mettre dans les registres du greffe ou dans le plunivert d'audience la minute des appointements, ordonnances et règlements par eux rendus; — injonction de transférer de la citadelle de Montpellier dans les prisons de la Conciergerie de Toulouse le sieur de Villespassans et ses complices, et de remettre la procédure au greffe du Parlement; — exécution des précédents arrêts touchant le respect et la décence dans les églises; — octroi à Cosme de Palarin de l'office de conseiller clerc au Parlement; — à la suite d'une requête du procureur général, contenant que le nommé Duranti aurait été tué en duel et que les capitouls auraient commencé à instruire l'affaire, évocation des procédures faites par les capitouls et viguier, nomination d'un conseiller pour procéder aux informations nécessaires, injonction aux supérieurs des couvents et autres de déclarer le lieu de la sépulture du cadavre du dit Duranti, de le déterrer pour être remis à l'huissier exécuteur du présent arrêt, vérification du cadavre par le médecin et chirurgien juré, après quoi le dit cadavre sera embaumé et restera à la Conciergerie jusqu'à l'arrêt définitif; — octroi à Antoine Tirany de l'office de conseiller, juge criminel au présidial de Toulouse; — injonction de procéder aux interrogatoires des nom-

més Daubian, Batardine et Combes, prisonniers à la Conciergerie et inculpés dans l'affaire Villespassans; — octroi au sieur Villespassans de la mainlevée et recréance de certains de ses meubles et effets.

B. 1325. (Registre.) — Petit in-folio, 642 feuillets, papier.

1712, juin et juillet. — Arrêts portant : transfert de la nommée Sparbès, veuve Catala, de Montpellier, à la Conciergerie de Toulouse; procès à instruire avec celui du sieur Villespassans; — règlement du paiement des pensions dues aux bénéficiaires du bas chœur de l'église et du chapitre Saint-Michel de Gaillac; — confirmation des précédents arrêts relatifs à la mission du Père Cambolas, chargé de visiter les couvents des religieux carmes de la province de Toulouse, à l'effet d'y rétablir le bon ordre et la discipline; — octroi à Timoléon Bonnenain, de l'office de conseiller au Parlement; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort; — confirmation de l'établissement de l'Hôpital-Dieu de Monestier; — maintien du sieur Rabaudy, viguier de Toulouse, dans l'exercice de la justice civile et criminelle, conformément aux arrêts de 1538, 1577 et 1609; les lieutenants particuliers, civils et criminels, exerceront la justice conjointement avec le viguier; les instructions des procès seront faites indifféremment par ceux qui en seront requis; les procès seront jugés en la Chambre du conseil; le viguier y assistera en habit et manteau noirs; la séance sera tenue dans la Chambre du conseil depuis la fête de saint Martin d'hiver jusqu'à Pâques, le matin et l'après-dînée; en l'absence des lieutenants et du viguier, le procureur du Roi du siège sera appelé et pourra tenir l'audience; maintien du viguier dans le droit de tenir l'audience seul pour les causes civiles et criminelles, à laquelle audience pourront néanmoins assister lesdits lieutenants, mais sans voix délibérative; les plaintes en matière criminelle seront indifféremment remises au viguier ou aux lieutenants, et les informations seront faites par celui des officiers auquel la plainte aura été remise; les procès criminels seront mis sur un registre particulier et le viguier en fera la distribution; la distribution des procès civils sera faite de huitaine en huitaine; défense au procureur du Roi de prendre des épices, si ce n'est dans les cas portés dans les ordonnances.

B. 1326. (Registre.) — Petit in-folio, 540 feuillets, papier.

1712, août. — Arrêts portant : réception de plusieurs officiers de justice dans les présidiaux du ressort, no-

tamment à Montpellier, Villefranche-de-Rouergue ; — règlement des droits, rang, honneurs et préséances des officiers de la viguerie de Narbonne et des consuls et maire de ladite ville ; — confrontation des témoins et expertise dans l'affaire Villespassans et autres.

B. 1327. (Registre.) — Petit in-folio, 594 feuillets, papier.

1712, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : règlement concernant les marchands et faiseurs de bas de Montpellier, et défense de vendre des bas faits au métier : — règlement de certains droits de propriété à l'égard de Raymond de Lescure, seigneur de Saint-Denis ; — octroi de l'office de lieutenant-général de la Haute-Guyenne à Hector-Louis de Gélas, comte de Lautrec ; — incident relatif à l'affaire Villespassans ; — déclaration qui interdit d'admettre ensemble aux places de professeurs et agrégés, dans les Facultés de droit, les parents ou alliés ; — déclaration établissant que les gages et revenus des trois professeurs en médecine de l'Université de Toulouse seront partagés entre eux ; — défense aux créanciers des communautés de Languedoc et à ceux des particuliers, de faire saisir les bestiaux ; — prise au corps du concierge des prisons de la Conciergerie, qui a mis en liberté le nommé Catala, détenu pour crime de fausse-monnaie ; — lettres-patentes concernant les fabricants de bas au métier, à Nîmes ; — confirmation des ordonnances de l'évêque de Tarbes, relatives à la fondation et à la dotation du séminaire de ladite ville ; — lettres-patentes établissant que ceux qui sortiront volontairement de la Compagnie de Jésus ou qui seront congédiés par leurs supérieurs ne pourront intenter aucune action contre la communauté pour paiement de salaires ou pensions ; — érection en marquisat de Saint-Hilaire de certaines terres, en faveur de François-Xavier Bon, premier président à la Cour des comptes de Montpellier ; — octroi à François de Saint-Laurens de l'office de conseiller au Parlement.

B. 1328. (Registre.) — Petit in-folio, 670 feuillets, papier.

1713, janvier, février, mars et avril. — Arrêts portant : réception de François de Saint-Laurens conseiller au Parlement ; — octroi au prince de Dombes de la charge de gouverneur et lieutenant-général en Languedoc ; — octroi de la charge de gouverneur et lieutenant-général en Guyenne à Charles-Louis de Bourbon, comte d'Eu ; — autorisation au Chapitre de l'église cathédrale de Castres d'emprunter la somme de 15,000 livres pour la construction du chœur de ladite église ; — condam-

nation par défaut du marquis de Castelnaud et du baron de Vielle à être pendus, pour crime de duel ; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à Balthazar de Boutaric ; — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Carcassonne, le Puy, Cahors, Annonay, Rodez ; — octroi à Dominique Bastard de l'office de juge-mage et lieutenant-général au présidial de Lectoure.

B. 1329. (Registre.) — Petit in-folio, 629 feuillets, papier.

1713, mai et juin. — Arrêts portant : enregistrement de plusieurs lettres-patentes octroyant des offices de judicature dans le ressort, notamment à Villefranche-de-Rouergue, Beaucaire ; — établissement d'un second cours de philosophie au collège des Jésuites de Montauban ; — injonction d'enfermer les pauvres mendiants de Toulouse dans le moulin du Bazacle et dans certaines granges du faubourg des Minimes ; — règlement de la justice et de la police de la ville de Mirande et préséances ; — maintien des consuls de Bagnères en l'exercice de leur juridiction sur les bois et forêts, fixée par arrêt du Conseil du 14 février 1688 ; — exécution des ordonnances et règlements concernant les femmes prostituées ; celles qui ont abandonné leur lieu de naissance et qui sont établies dans des villes où il n'existe pas de maisons pour les renfermer, quitteront ces villes dans les trois jours ; dans les villes où il y aura des maisons destinées à renfermer et nourrir les femmes prostituées, elles y seront surveillées par les officiers publics et y resteront pendant tout le temps nécessaire à leur conversion ; il y sera célébré une messe qu'elles entendront les jours de dimanche et fêtes ; tous les jours, elles prieront Dieu ensemble, matin et soir, et écouteront la lecture du catéchisme ou de quelque autre livre de piété, pendant le travail auquel les directeurs trouveront à propos de les soumettre ; ledit Arrêt devait être lu aux prônes des paroisses et affiché sur toutes les places publiques ; — autorisation au sieur Pierre Basse, opérateur privilégié du Roi, de vendre et débiter l'orviétan et autres remèdes ; — règlement relatif à la vente du pain dans la ville de Toulouse ; — injonction aux boulangers de fournir la quantité de pain nécessaire et défense de s'attrouper ; — injonction aux particuliers et aux communautés de la ville de Toulouse de déclarer au greffe de l'Hôtel-de-Ville la quantité de grains ou farines qu'ils ont dans leurs maisons et celle qui leur est nécessaire ; — confirmation de l'établissement d'un hôpital à Mirepoix ; — octroi à Jean Lalo de l'office de conseiller honoraire au présidial de Toulouse.

B. 1330. (Registre.) — Petit in-folio, 870 feuillets, papier.

1713, juillet et août. — Arrêts portant : injonction de procéder à la confrontation littérale du procès-verbal de torture et de mort d'un sieur Lasserre, où se trouve une preuve contre le sieur de Villesspassans et ses complices ; — règlement de préséance entre les procureurs au sénéchal du Puy, et les marchands drapiers de ladite ville ; — union et incorporation du siège de la viguerie de Carcassonne et autres sièges particuliers en dépendant à la juridiction du présidial de Carcassonne ; — octroi à messire Jean-Marc de Durtfort, comte de Boisnières, de la charge de sénéchal d'épée et gouverneur en Rouergue ; — octroi de l'office de Grand-Maitre des eaux et forêts en Guyenne à Charles Dejean ; — réception de Emmanuel de Pujo, en l'office de juge-mage en la sénéchaussée de Bigorre ; — prise au corps de certains individus à la suite des sédition et attroupement faits au palais ; — condamnation pour crime de fausse monnaie, savoir : les nommés : Bonnet et Supery à être pendus et étranglés, Pujol et Vignaux aux galères, Danbian à être soumis à la question ordinaire et extraordinaire ; le sieur de Villesspassans et le sieur Combes sont mis hors de Cour et de procès, néanmoins ledit Villesspassans est interdit pour toujours et dépourvu de sa charge de conseiller ; — octroi à Jean de Lagausié, seigneur de la Flambelle, de l'office de lieutenant d'épée en la sénéchaussée de Lectoure.

B. 1331. Registre. — Petit in-folio, 639 feuillets, papier.

1713, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : autorisation des statuts des maîtres serruriers de Carcassonne ; — lettres en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Pamiers ; — établissement d'un hôpital général à Auch ; — octroi de plusieurs offices de judicature.

B. 1332. (Registre.) — Petit in-folio, 585 feuillets, papier.

1714, janvier, février et mars. — Arrêts portant : réception de Balthazar Boutaric, conseiller au Parlement ; — octroi à Jean Ignace de Bojat de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi d'un pareil office à Henri Solaïges de Lamée ; — octroi d'un pareil office à Jacques Juin ; — défense de creuser des fossés et de faire d'autres ouvrages pouvant rompre et détourner les eaux des bains de Balaruc, au diocèse de Montpellier ; — octroi à Jacques Bonnefont de l'office de conseiller au

Présidial de Toulouse ; — octroi de l'office de lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Toulouse à Dominique Bastard, juge-mage à Lectoure ; — octroi à Mathias Dubourg Lapeyrouse de l'office de conseiller au Parlement ; — établissement d'un hôpital général à Mende ; — octroi à Baptiste Progen de l'office de conseiller au Parlement ; — réceptions de divers officiers de justice dans le ressort.

B. 1333. (Registre.) — Petit in-folio, 527 feuillets, papier.

1714, avril et mai. — Arrêts portant : érection en baronnie de la terre de Vogué, en faveur de François de Vogué, grand bailli du haut et bas Vivarais ; — défense de laisser entrer des troupeaux dans les terres plantées d'oliviers ; — nomination de Bertrand Dezes en qualité d'agrégé en l'Université de Toulouse.

B. 1334. (Registre.) — Petit in-folio, 381 feuillets, papier.

1714, juin. — Arrêts portant : octroi à Jean-Jacques Descorbiac de l'office de conseiller au Parlement ; — octroi à Jean Etienne Matarret de l'office de conseiller au Parlement ; — maintien du droit d'usage en faveur de la communauté de Bize dans les bois et montagnes de Gazave et Montoussé ; — octroi de plusieurs offices de judicature dans le ressort.

B. 1335. (Registre.) — Petit in-folio, 456 feuillets, papier.

1714, juillet. — Arrêts portant : octroi de plusieurs charges de judicature dans le ressort, notamment à Nîmes, Lectoure, Villefranche de Rouergue, le Puy.

B. 1336. Registre.) — Petit in-folio, 616 feuillets, papier.

1714, août. — Arrêts portant : établissement de deux foires à Mende, les 15 juin et 20 septembre ; — octroi à Joseph Gaspard de Maniban, conseiller, de l'office de président à mortier au Parlement ; — règlement relatif aux huissiers du Présidial et du petit scel de Montpellier.

B. 1337. (Registre.) — Petit in-folio, 615 feuillets, papier.

1714, septembre. — Arrêts portant : injonction de faire le procès au sieur de Castelnaud, marquis de Laloubère, pour crime de duel ; — injonction aux maires et consuls des villes du ressort de tenir un registre dans lequel seront couchées les délibérations prises par les

communautés; dans celles où les maires et consuls exercent la justice, ils seront obligés de tenir également un registre pour y transcrire les jugements qu'ils rendront et un plumitif d'audience; — établissement de courriers entre Lyon, Marseille et Montpellier; — injonction aux capitouls anciens de remettre aux trésoriers de la ville le reliquat des comptes de leur administration; — présence des procureurs au sénéchal de Nîmes sur les marchands drapiers en gros de ladite ville, à l'exception de ceux qui auront été consulés.

B. 1338. (Registre.) — Petit in-folio, 207 feuillets, papier.

1714, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : suppression du doublement des droits de péages; — octroi à Pierre-Louis de Labroue de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Antoine-Joseph de Viguerie de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Jean-Baptiste Desmarets, marquis de Maillebois, de la charge de lieutenant général en la province de Languedoc; — autorisation de l'ordonnance du roi de Basoche défendant aux geôliers des prisons de laisser sortir les praticiens délinquants qui seront emprisonnés, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par le roi de Basoche sur leur élargissement; — octroi à Jean-Pierre-Darnaud Larroque de l'office de greffier en chef des affirmations au Parlement.

B. 1339. (Registre.) — Petit in-folio, 121 feuillets, papier.

1715, janvier et février. — Arrêts portant : exécution d'une sentence des capitouls contre des joueurs au pharaon : la table ayant servi auxdits joueurs fut brûlée en la place Saint-Georges par l'exécuteur de la haute justice; — autorisation d'établir un séminaire dans la ville de Vabres; — institution du sceau rigoureux et authentique à Millau; — octroi de plusieurs offices de conseiller au Présidial de Toulouse, notamment à Philippe Dejean, Jean Morère; — octroi à François de Paulo, vicomte de Calmont et autres lieux, de la charge de sénéchal à Castelnaudary.

B. 1340. (Registre.) — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

1715, mars et avril. — Arrêts portant : érection du duché de Joyeuse en pairie en faveur du prince d'Épinay; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans les présidiaux du ressort, notamment à Béziers, Villefranche de Rouergue, Toulouse; — cassation d'un arrêt du Conseil attribuant la connaissance d'une affaire

de duel au Présidial de Béziers, et injonction de remettre la procédure au greffe de la Cour; — défense à ceux qui font métier de travailler les terres, vignes, prés, bois et jardins de quitter les villes, bourgs et paroisses où ils résident, avant que les travaux ordinaires de la saison aient été faits; — injonction aux capitouls et consuls de taxer les journées des travailleurs d'une manière raisonnable.

B. 1341. (Registre.) — Petit-folio, 620 feuillets, papier.

1715, mai et juin. — Arrêts portant : injonction à tous les pauvres mendiants qui ne sont pas du diocèse de Toulouse, de sortir de ladite ville dans vingt-quatre heures; les mendiants qui seront pris seront enfermés à l'hôpital Saint-Joseph de la Grave; les gardes pourront poursuivre et arrêter les pauvres tant dans les églises que dans les maisons où ils pourraient se réfugier; tous ceux qui s'opposent à la capture des pauvres seront pris et conduits à la Conciergerie; défense aux laquais et gens de livrée de porter des cannes et des bâtons; défense aux habitants de donner asile, soit le jour soit la nuit, à aucun mendiant; — lettres de noblesse octroyées à Louis Morel, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie d'Artois; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Villefranche de Rouergue, au Puy, Nîmes, Rodez; — défense aux officiers, maire et consuls de Carcassonne d'appeler aucun avocat ou procureur pour remplir les fonctions de substitut du procureur du Roi, avant vingt-quatre heures d'absence ou de maladie du titulaire pour les affaires qui requièrent célérité, et avant trois jours pour les autres; défense aux avocats qui rempliront ladite fonction de prendre la place du substitut; ils devront parler du bout du barreau; — information au sujet de l'attroupement de quelques femmes auprès du Moulin-du-Château, à propos de la perception du nouveau droit sur les farines; — règlement concernant la vente du pain à Toulouse; — fixation des journées des travailleurs de terre, savoir : les journées des hommes, du 1^{er} septembre au 1^{er} janvier, à cinq sous; du 1^{er} janvier au 1^{er} mars, à sept sous, et du 1^{er} mars au 1^{er} septembre, à neuf sous; celles des femmes à trois, quatre sous; — injonction aux officiers de la Cour commune de la ville du Puy de faire les procédures des crimes, excès et délits de leur compétence, et défense aux sénéchal, lieutenant criminel et autres d'en faire de leur chef.

B. 1342. (Registre.) — Petit in-folio, 571 feuillets, papier.

1715, juillet. — Arrêts portant : octroi à François de

Polastre de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Pierre Descalonne de l'office de conseiller au Parlement; — défense à tous comédiens et danseurs de corde d'empêcher le directeur de l'Académie royale de musique établie en Languedoc et en Guyenne de donner librement ses représentations, et de jouer les jours où il fera les représentations d'opéra.

B. 1343. (Registre.) — Petit in-folio, 532 feuillets, papier.

1715, août. — Arrêts portant : octroi à Bernard d'Orbessan Daignan, conseiller, de la charge de président à mortier au Parlement; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Castelnaudary, Lauzerte, Lisle-en-Jourdain.

B. 1344. (Registre.) — Petit in-folio, 861 feuillets, papier.

1715, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : condamnation par défaut pour crime de duel contre un sieur Duranti, qui sera pendu à la place de la Halle, au bout du Pont-Neuf, après avoir fait amende honorable; — règlement de préséance entre les procureurs en la Cour et les notaires de Toulouse; — octroi à Valentin de Puzet, colonel d'infanterie, de la charge de sénéchal en Armagnac; — octroi à Joseph de Cazes de l'office de conseiller au Parlement; — exemption de tailles pendant six ans en faveur des soldats en congé ou réformés; — confirmation des privilèges de la province de Languedoc; — différend entre le Parlement et la Cour des Aides de Montauban.

B. 1345. (Registre.) — Petit in-folio, 780 feuillets, papier.

1716, janvier et février. — Arrêts portant : confirmation des quatre foires octroyées à la ville de Villefranche de Rouergue; — maintien des Jacobins de Béziers dans le droit d'enseigner publiquement la théologie dans leur couvent; — règlement concernant le commerce des vins à Béziers; — que le docteur conventuel des Pères Dominicains et les quatre professeurs jésuites seront exclus des assemblées de l'Université qui seront tenues à propos des deux chaires de théologie et de philosophie que le général des Dominicains demandait pour des religieux de son ordre.

B. 1346. (Registre.) — Petit in-folio, 506 feuillets, papier.

1716, mars et avril. — Arrêts portant : octroi à Marc Roger de Noé, de la charge de sénéchal d'épée des ba-

ronnies d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse; — réception de Joseph de Cazes, conseiller au Parlement; — octroi à Guillaume Joseph Courtade de l'office de lieutenant principal en la ville et vignerie de Toulouse.

B. 1347. (Registre.) — Petit in-folio, 516 feuillets, papier.

1716, mai et juin. — Arrêts portant : confirmation du droit concédé par Henri IV et Louis XIII aux religieux de l'observance Saint-François, et défense aux commis et préposés de rien exiger desdits religieux à raison de l'entrée des grains et autres provisions nécessaires à leur subsistance; — règlement pour le commerce de la chapellerie à Toulouse : maintien des maîtres bailes chapeliers dans le droit de visite, au bureau de la commutation, de tous les chapeaux forains qui y seront portés et fabriqués dans les villes où il n'y a pas de jurande; défense aux bailes chapeliers de faire des visites chez les boutonnières, bonnetiers et garnisseurs; défense auxdits boutonnières, bonnetiers et garnisseurs de prendre pour enseigne ni faire peindre sur leurs enseignes pendantes aucuns chapeaux, leur permettant néanmoins de les mettre en étalage; défense aux chapeliers d'acheter, vendre ou garnir d'autres chapeaux que ceux qu'ils auront fabriqués dans la présente ville; défense aux boutonnières et bonnetiers de fabriquer et faire fabriquer des chapeaux; — réduction au denier vingt-cinq de toutes les augmentations de gages, etc.; — injonction aux consuls d'empêcher les assemblées des nouveaux convertis, d'arrêter les coupables et de les dénoncer aux officiers des sénéchaussées et aux juges royaux qui procéderaient contre eux jusqu'à sentence définitive.

B. 1348. (Registre.) — Petit in-folio, 429 feuillets, papier.

1716, juillet. — Arrêts portant : lettres d'honneur octroyées à Jean Filhol, professeur de Droit français en l'Université de Cahors; — lettres de dispense d'âge en faveur de Joseph de Labanue pour exercer l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Jean Marc Duclos, commissaire aux Requêtes, de l'office de conseiller au Parlement; — autorisation de la fondation de deux hôpitaux, à Rivière et Saint-Germain de Calberte, par Marie Félicie de Budes, marquise de Portes; — confirmation des privilèges accordés aux religieux de N.-D. de la Mercy et permission de faire des quêtes pour le rachat des chrétiens qui sont entre les mains des infidèles; — défense à toutes personnes de troubler les représentations d'opéra : la Cour prend sous sa protection et

sauvegarde les acteurs et actrices; défense de siffler, de pousser des huées pendant ces représentations; défense d'aller sur le théâtre; pendant lesdites représentations, les Capitouls seront tenus d'envoyer un officier du guet, avec un nombre suffisant de soldats, pour en assurer la tranquillité, et arrêter ceux qui troubleraient l'opéra.

B. 1349. (Registre.) — Petit in folio, 174 feuillets, papier.

1716, août. — Arrêts portant : règlement relatif au débit de la viande de boucherie à Béziers : — octroi à Charles Bousquet de l'office de conseiller en la Cour; — prescriptions relatives à la justice civile et criminelle de la vicomté de Creissels, qui sera exercée dans la ville de Millau, en attendant que Sa Majesté ait recouvré son domaine et fait bâtir un auditoire et des prisons dans l'étendue de la vicomté.

B. 1350. (Registre.) — Petit in-folio, 491 feuillets, papier.

1716, septembre. — Arrêts portant : cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier statuant sur des deniers et revenus patrimoniaux des communautés; — octroi à Jacques Ginestet de la charge de président, juge-mage et lieutenant-général au présidial du Puy; — règlement concernant les affaires publiques et notamment les élections consulaires et la reddition des comptes de la ville de Varilles; — maintien des habitants des quatre vallées du Nébouzan dans la faculté d'acheter du sel pour leur usage, tant en Espagne qu'en Béarn, Bigorre et autres pays, sans payer aucun droit.

B. 1351. (Registre.) — Petit in-folio, 161 feuillets, papier.

1716, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : octroi de plusieurs offices de judicature dans le ressort, notamment à Béziers, Le Puy, Cahors, Castres; — octroi de l'office de conseiller au Parlement à François-Raymond de Senaux; — d'un pareil office à Antoine Caussade; — établissement en l'Université de Toulouse de deux chaires de théologie en faveur des religieux dominicains de ladite ville.

B. 1352. (Registre.) — Petit in-folio, 613 feuillets, papier.

1717, janvier, février et mars. — Arrêts portant : défense aux religieux capucins de s'établir à Lauzerte; — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Louis de Catellan; — défense aux pâtisseries et hôteliers du Puy de tuer aucuns bœuf, vache, génisse

ni autres bêtes de boucherie; — réceptions : de François de Senaux, conseiller au Parlement; — de Guillaume de Puget, commissaire aux Requêtes; — de Jean Trinqualié, conseiller au Parlement; — de Louis de Catellan, conseiller au Parlement; — de Charles Bousquet, commissaire aux Requêtes; — d'Antoine Caussade, commissaire aux Requêtes.

B. 1353. (Registre.) — Petit in-folio, 524 feuillets, papier.

1717, avril et mai. — Arrêts portant : provisions de l'office de commissaire aux Requêtes en faveur de François de Ciron; — provisions de l'office de procureur du Roi aux Requêtes en faveur de Louis Lautar; — provisions de la charge de sénéchal de Castres à Pierre de Foucaut; — défense aux officiers royaux du ressort de continuer à exercer les fonctions de juges des seigneurs particuliers, sans permission préalable du Roi; — permission aux six ouvriers passementiers qui travaillent dans le palais d'avoir chacun un métier, et injonction de supprimer les autres métiers qui se trouvent dans le palais, dans les collèges ou les maisons particulières.

B. 1354. (Registre.) — Petit in-folio, 801 feuillets, papier.

1717, juin et juillet. — Arrêts portant : maintien du recteur de l'Université de Cahors dans le droit de diriger les disputes publiques qui se font dans ladite Université, et défense au chancelier d'y mettre empêchement; — règlement concernant certaines affaires de la communauté de Tarascon, notamment la vente de la mine de fer, la tenue des boucheries et la dépaissance; — règlement concernant l'exercice de la chirurgie dans la ville de Nîmes; — octroi aux religieux et religieuses de Saint-François et Sainte-Claire de l'exemption et franchise de tous droits d'entrée, péage, subside et impôt sur les provisions qu'ils feront porter dans leurs couvents; — évocation par le Roi de tous les procès, civils et criminels, du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux, et renvoi aux Requêtes du palais de Toulouse, en première instance, et par appel au Parlement; — injonction au prévôt de Saint-Étienne de donner annuellement la collation ordinaire, la veille de l'Invention de saint Étienne et d'inviter les prêtres; — maintien du Chapitre dans le droit de pouvoir dispenser tant le sieur archevêque de la collation qu'il donne la veille de Saint-Jean-Baptiste que le prévôt de la collation de la veille de l'Invention de saint Étienne, quand le Chapitre le trouvera à propos, sans qu'il soit tenu de prendre l'avis des prêtres; dans le cas où le Chapitre dispensera le prévôt de la collation, celui-ci

fera distribuer à chacun des prébendés une boîte de confitures de la même qualité que celles qui sont distribuées aux chanoines; condamnation du prévôt à faire distribuer aux prébendés une boîte de confitures pour leur tenir lieu de la collation de l'année 1715; maintien des archidiaques aux honneurs funèbres des Rois et autres cérémonies extraordinaires, mais la Cour les démet de leur demande du droit de bénir le prédicateur, d'assister à la réception des archevêques, aux collations, etc.

B. 1355. (Registre.) — Petit in folio, 429 feuillets, papier.

1717, août. — Arrêts portant : que les visites et rapports d'autorité de justice, concernant les corps morts des blessés et prisonniers, seront faits par l'un des chirurgiens jurés, en présence d'un professeur de la Faculté de Montpellier; — prise au corps du conseiller Labaume, impliqué dans un crime commis à Auch; — provisions de l'office de conseiller et président aux Requête du palais à Guillaume-Marie Douvrièr, en remplacement de son père Hector Douvrièr; — règlement entre les maîtres fustaniers et les maîtres tisserands de Montpellier, au sujet de la fabrication et de la vente des toiles; — règlement entre Jean Pomard, prêtre et vicaire perpétuel de l'église Saint-Étienne et de Saint-Michel, son annexe, et le syndic du Chapitre de Saint-Étienne, relativement aux droits qui leur appartiennent dans les églises de Saint-Étienne, Saint-Michel, Saint-Jacques, Sainte-Anne et autres situées dans la paroisse.

B. 1356. (Registre.) — Petit in-folio, 707 feuillets, papier.

1717, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : expertise dans l'affaire où se trouve impliqué le conseiller Labaume; — injonction au commissaire des poudres et salpêtres en Languedoc de sortir les poudres et salpêtres qu'il a mis dans deux tours de la ville et de les faire transporter dans le magasin *ad hoc* situé près du moulin ou dans tout autre lieu éloigné de la ville et des faubourgs; — confirmation des prérogatives accordées aux deux professeurs de philosophie au collège de l'Esquille et union dudit collège à l'Université; — confirmation des privilèges des capitouls et habitants de Toulouse; — tarif des droits à payer aux fermiers de l'Hôtel-Dieu pour la fourniture des ornements funèbres dont ils avaient le monopole.

B. 1357. (Registre.) — Petit in-folio, 529 feuillets, papier.

1718, janvier, février et mars. — Arrêts portant : confirmation des privilèges, franchises et libertés de

l'ordre de Malle; — prise au corps d'un sieur Vidal, aide-major, qui s'était battu en duel et avait tué son adversaire, le sieur Delmas, capitaine; — défense aux fermiers des farines de se pourvoir ailleurs que devant les capitouls, à raison de certaines contraventions; — injonction aux greffiers, gardes sacs criminels, de remettre au greffe civil de la Cour les enregistrements des lettres de grâce et autres actes qui seront transcrits sur le registre des ordonnances; — règlement pour la tenue des assemblées publiques et particulières de la ville d'Anduze; — autorisation d'une délibération de la Faculté de théologie de Toulouse, portant règlement de certaines affaires.

B. 1358. (Registre.) — Petit in-folio, 554 feuillets, papier.

1718, avril et mai. — Arrêts portant : défense aux habitants des villes du ressort qui travaillent la terre de quitter leur domicile avant la fin des travaux ordinaires de la saison; injonction aux capitouls de fixer les salaires des travailleurs suivant la valeur des denrées, la Cour n'entendant rien changer aux usages des lieux concernant les travaux et les salaires de la moisson, et permettant auxdits travailleurs d'aller faire la moisson dans les domaines et lieux où ils vont d'habitude sans pouvoir exiger d'autre salaire que celui fixé dans lesdits lieux; — octroi de l'office de conseiller clerc en la Cour à Jean-Pierre Castaing, chanoine de l'église de Montpellier; — octroi à Bertrand Boyer de l'office de conseiller au Parlement; — octroi à Claude Simon de Loslanges de Saint-Alvère, de l'office de sénéchal et gouverneur en Quercy; — défense aux épiciers de faire aucune composition rentrant dans l'art de la pharmacie; il leur est permis cependant de vendre la thériaque, la milbridade, la jacinthe, à la condition de les faire visiter à l'Hôtel-de-Ville par les gardes apothicaires; les épiciers pourront encore vendre toutes sortes de drogues simples telles que rhubarbe, casse, séné, manne, des sels, même de l'arsenic, mais ils ne pourront vendre aucunes drogues purgatives pulvérisées; ils pourront vendre les huiles d'amande, de noix, brûler et distiller les eaux-de-vie, de rose, de fleur d'oranger et autres eaux odoriférantes; — confirmation des privilèges des nobles, bourgeois et habitants de la baronnie de Labarthe, des terres et seigneuries des vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse; — octroi à Jean Gaillard de l'office de conseiller au Parlement.

B. 1359. (Registre.) — Petit in-folio, 645 feuillets, papier.

1718, juin et juillet. — Arrêts portant : autorisation

à l'archevêque de Narbonne d'emprunter 40,000 livres pour achever la construction de la nef de l'église Saint-Just; — confirmation de l'établissement d'un séminaire à Pamiers; — réception de Jean Gaillard, conseiller en la Cour; — défense au recteur du collège des Jésuites de Cahors de troubler les recteur et professeurs de l'Université dans le droit de juger les contestations relatives aux thèses qui se soutiennent audit collège des Jésuites; — provisions d'offices de judicature dans le ressort, et réceptions.

B. 1360. (Registre.) — Petit in-folio, 195 feuillets, papier.

1718, août. — Arrêts portant : enregistrement d'un arrêt du Conseil relatif aux passe-ports et à ceux auxquels ils pourront être accordés; — injonction aux habitants de Belesta d'aller moudre leurs grains aux moulins de demoiselle Marie de Toyras, baronne dudit lieu, et de cuire leur pain au four banal que ladite demoiselle possède à Belesta; — provisions de l'office de sénéchal et gouverneur de Nébouzan en faveur de Pierre-Gaston de Sirgand d'Erce, baron de Castelnaud et autres lieux.

B. 1361. (Registre.) — Petit in-folio, 789 feuillets, papier.

1718, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller en la Cour à Jean-François-Ignace Despaigne; — provisions de l'office de président à mortier au Parlement à Jean-François Tournier, avocat général; — Arnaud Revel reçu en qualité de garde sacs au greffe civil de la Cour; — règlement pour la tenue des assemblées générales et particulières de la communauté de Puylaurens; — que, le 1^{er} et le 3 mai, ainsi que le jour de la semonce, le chef du consistoire et les capitouls seront tenus de reconduire et accompagner l'Académie des Jeux-Floraux, en sortant du grand consistoire jusques au grand portail de l'Hôtel-de-Ville; — règlement relatif aux maîtres forgerons; — que la Cour déclare communs aux procureurs du sénéchal de Gourdon les arrêts rendus en faveur des procureurs des sénéchaussées de Cahors et de Toulouse; en conséquence, elle leur permet, après dix années d'exercice de leur charge, de remplir des offices de judicature bannerette, et de faire toutes sortes de procédures civiles et criminelles; — à la suite du décès d'Antoine Descuns, horloger du palais, nomination de Jean Hubert, maître horloger de Toulouse, qui aura le gouvernement et la conduite de l'horloge avec les gages ordinaires, le logement à ce destiné, et qui prêtera le serment accoutumé; — provisions de l'office de substitut du procureur général en la Cour à Jean-Mathieu La-

doux; — réception de l'appel comme d'abus, et condamnation et saisie d'un décret intitulé : *Litteræ ad universos Christi fideles, datæ adversus eos qui constitutioni Sanctitatis suæ, quæ incipit « Unigenitus » debitam obedientiam præstare recusarunt... Rome, 1718*; défense à tous imprimeurs, libraires et autres d'imprimer ledit décret; défense aux archevêques, évêques, vicaires, aux universités et congrégations religieuses de le lire et distribuer; défense d'imprimer, vendre et débiter aucuns brefs, bulles ou décrets de Rome sans les lettres patentes d'enregistrement au Parlement, conformément aux réquisitions du procureur général du Roi, déclarant que « les ministres de la Cour de Rome, abusant des ménagements que la France a eus pour le Saint-Siège, en accordant, sous des modifications, l'enregistrement de la Constitution *Unigenitus*, ont entrepris de publier plusieurs brefs à la faveur desquels ils rétablissent indistinctement toutes les dispositions que les Parlements ont cru devoir être modifiées; tous ces brefs ne respirent que l'anéantissement de nos libertés.... Le décret du pape Clément XI, intitulé : *Litteræ*, etc., est irrégulier dans la forme et abusif dans le fond; il est opposé aux lois de l'Église qui veillent à la liberté de la nation et contraire aux droits des évêques: les termes qu'il contient tombent sur des évêques respectables par leur doctrine, par leur piété, sur un grand nombre de pasteurs particuliers, recommandables par leur zèle pour la discipline, sur de célèbres universités adhérentes à la Faculté de théologie de Paris, la plus fameuse école du monde, sur des congrégations religieuses et séculières distinguées par leur fidélité à l'étroite observance de leurs statuts et par leur érudition, sur de pieux et doctes ecclésiastiques, enfin sur des chrétiens de tous les ordres, inviolablement attachés à la simplicité de la foi... Ces lettres apostoliques violent les dispositions des lois civiles et canoniques, méprisent les libertés de l'Église gallicane et autres lois fondamentales du royaume... Les Parlements se sont toujours élevés contre l'usage immodéré de la puissance du Saint-Siège, au mépris de nos libertés. Le clergé de France, animé du même esprit que les Parlements, fit, en l'année 1613 et en l'année 1630, des actes de protestation au nom des prélats assemblés... »; — provisions de la charge de procureur en la Cour à Philippe Astre; — provisions de l'office de conseiller en la Cour à Pierre d'Auterive; — ratification d'un contrat d'échange entre le Roi et Charles-Auguste de Fouquet relatif au marquisat de Belle-Isle.

B. 1362. (Registre.) — Petit in-folio, 721 feuillets, papier.

1719, janvier, février et mars. — Arrêts portant :

défense de jeter des ordures dans l'enceinte du palais et le long des murs de la chancellerie; — suppression d'un écrit intitulé : *Déclaration faite par le Roi catholique, le 25 décembre 1718*; défense de l'imprimer, vendre et distribuer; — réceptions : de Pierre d'Auvergne, conseiller en la Cour; — de Jean-François Despagne, conseiller en la Cour; — dispense en faveur du sieur Saget pour prendre ses degrés de licence, avant l'âge requis, s'il est jugé capable; — règlement concernant les affaires publiques de la ville de Grenade; — conformément aux réquisitions du procureur général établissant que « les évêques de Lavaur, de Saint-Pons et de Vabres ont donné des mandements par lesquels ils ordonnent à tous leurs diocésains de se soumettre de cœur et d'esprit à la Constitution « Unigenitus », comme étant un jugement dogmatique de l'Église universelle... L'erreur intolérable sur laquelle ces mandements sont appuyés consiste à regarder la bulle « Unigenitus » comme acceptée canoniquement par tous les évêques du monde chrétien. Les trois évêques veulent établir que l'Église en a fait une règle de foi, mais cette acceptation est contestée par un grand nombre de prélats, par plusieurs corps et communautés et par un grand nombre de docteurs; certains royaumes ne l'ont pas reçue; d'autres, soumis au tribunal de l'Inquisition, dont le seul nom est odieux aux nations qui ont le bonheur d'en être affranchies, n'ont accepté cette bulle qu'en la personne des inquisiteurs qui sont asservis à une obéissance aveugle pour tout ce qui émane de la Cour de Rome. La déclaration du Roi, du mois d'octobre 1717, fait assez connaître que l'Église universelle n'a pas accepté la Constitution; les Parlements du royaume se sont élevés contre les mandements fondés sur cette acceptation; ces preuves éclatantes n'ont pas arrêté la publication de ces mandements. Les évêques n'auraient-ils pas dû s'arrêter par la juste crainte qu'inspirent à l'âme de tous les véritables chrétiens l'idée et les approches d'un schisme? Qui aurait pu présumer que les évêques eussent publié leurs mandements après l'arrêt du Parlement de décembre 1718? Ces mandements ont jeté le trouble dans les consciences et dans les esprits. Cette contravention à un arrêt, qui peut être regardé comme un arrêt de règlement touchant la police extérieure de l'Église, ne peut être excusée, et ce mépris de l'autorité royale forme un moyen d'abus... Tout ce que ces trois évêques ont fait par leurs mandements est nul par les abus multipliés qui y sont répandus: le procureur général requérant la Cour: le recevoir appelant comme d'abus des mandements des évêques de Lavaur, Saint-Pons et Vabres, et qu'il soit fait défense de les exécuter, publier, imprimer et observer, injonction à ceux

qui ont les exemplaires de les remettre au greffe, défense aux évêques de faire de semblables mandements; » la Cour rend un arrêt dans ce sens; — octroi à Hector de Boyer, prêtre et chanoine de l'Église de Toulouse, de l'office de conseiller clerc en la Cour; — octroi à Jean-Joseph Daguin de l'office de conseiller en la Cour; — confirmation des arrêts antérieurs concernant le prix des journées des travailleurs de terre.

B. 1363. (Registre.) — Petit in-folio, 772 feuillets, papier.

1719, avril, mai et juin. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs magistrats du ressort; — établissement de plusieurs foires et marchés à Castelnau-d'Auzan; — règlement entre les maîtres tisserands, les pareurs, les tondeurs de Lodève; — octroi à Jacques de Saget de l'office de conseiller en la Cour; — octroi à Louis Lantar de l'office de procureur du Roi aux Requêtes du palais; — dispenses du temps d'étude et d'inscriptions en faveur de Joseph de Niquet et autres.

B. 1364. (Registre.) — Petit in-folio, 405 feuillets, papier.

1719, juillet. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Barthélemy de Maguelonne de Saint-Benoit; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de François de Reversat; — réception de Jean-Pierre Bastide, conseiller en la Cour; — confirmation des privilèges octroyés aux consuls et habitants de Cahors; — injonction au juge de Caussade d'administrer la justice et de tenir les audiences dans l'Hôtel-de-Ville; — provisions de la charge de lieutenant-général en la province de Languedoc, au pays de Vivarais, en faveur de Charles de Lafare.

B. 1365. (Registre.) — Petit in-folio, 592 feuillets, papier.

1719, août. — Arrêts portant : réception de François de Reversat, conseiller au Parlement; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Bernard Foucaud d'Alzon; — octroi de plusieurs offices de judicature dans le ressort.

B. 1366. (Registre.) — Petit in-folio, 598 feuillets, papier.

1719, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : confirmation d'un contrat d'échange entre le Roi et Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte de Belle-Isle; — condamnations à mort pour assassinat et exécution en effigie; — provisions de la charge de pré-

sident à mortier au Parlement en faveur de Guillaume de Puget; — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Joseph de Cassaud; — maintien de l'évêque de Montpellier, Charles-Joachim Colbert, dans tous les privilèges octroyés aux évêques de ladite ville, avec pouvoir de régler et réformer, si besoin est, l'Université; — réceptions des conseillers Foucaud d'Alzon et Jacques de Saget.

B. 1367. (Registre.) — Petit in-folio, 757 feuillets, papier.

1720, janvier, février, mars et avril. — Arrêts portant : provisions de l'office d'avocat général en la Cour en faveur de Jacques Saget, conseiller; — injonction aux nouveaux catholiques d'envoyer aux écoles publiques leurs enfants depuis l'âge de cinq ans jusqu'à quatorze accomplis; ceux qui sont dans les collèges seront obligés d'aller chaque jour à la messe; injonction aux maîtres et maîtresses d'école d'employer une demi-heure chaque jour à instruire les enfants sur les principes et devoirs de la religion, de les conduire à la messe tous les jours et de tenir un état de ceux qui auront manqué à ce devoir; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de François de Gach; — provisions d'un pareil office en faveur de Joseph Niquet; — provisions d'un pareil office en faveur de Samuel Aymar; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1368. (Registre.) — Petit in-folio, 626 feuillets, papier.

1720, mai et juin. — Arrêts portant : réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort; — annulation de tous traités faits pour la vente et l'achat de bois, fer, cuirs, toiles, papiers et autres objets, et de toutes conventions pour achats de blés, vins, huiles et autres denrées; défense de faire aucun amas ou monopole desdites choses; — injonction de dresser procès-verbal contre les vagabonds et gens sans aveu; — création d'une cinquième chaire de théologie en l'Université de Cahors, en faveur d'un religieux de la Mercy, qui ne recevra aucun émolument.

B. 1369. (Registre.) — Petit in-folio, 469 feuillets, papier.

1720, juillet. — Arrêts portant : provisions de la charge de lieutenant général en Languedoc en faveur du marquis de Canillac; — confirmation de l'acte de paréage entre le Roi Philippe le Bel et l'évêque de Mende, Guillaume Durand, de l'année 1306; — injonc-

tion aux marchands de bois d'approvisionner suffisamment la ville, aux marchands et propriétaires de quantités de bois d'ouvrir les lieux où ledit bois est déposé; règlement pour le transport du bois par les rivières.

B. 1370. (Registre.) — Petit in-folio, 549 feuillets, papier.

1720, août. — Arrêts portant : mesures préventives pour empêcher que la contagion se déclare à Toulouse : sur les réquisitions du procureur général, contenant que la ville de Marseille est envahie par la contagion et réclamant des mesures de précaution nécessaires pour préserver la Province, la Cour fait défense aux consuls et habitants des villes en deçà du Rhône d'avoir aucune communication avec ceux de Marseille, ordonne que les portes des villes seront fermées ou gardées par les consuls et notables habitants; personne ne sera reçu dans les villes si ce n'est en présentant un certificat en règle; ceux qui passeront de Provence en Languedoc ne seront reçus dans les villes du ressort qu'après avoir fait quarantaine; les marchandises seront déposées en lieu sûr et mises à l'air pendant quarante jours avant d'être transportées et exposées en vente; injonction aux directeurs des bureaux de poste et des messageries de parfumer les lettres venant de Marseille et lieux voisins avant de les délivrer aux courriers et messagers; injonction aux cabaretiers, aubergistes et autres de tenir un état des personnes qui viendront loger chez eux, d'en informer les consuls; défense aux supérieurs des communautés religieuses de recevoir dans leurs maisons des personnes venant des lieux infectés avant qu'elles aient été soumises à une quarantaine; injonction de visiter les boutiques des apothicaires pour vérifier si leurs drogues et médicaments sont de la qualité requise, et s'ils sont suffisamment approvisionnés; injonction de veiller à la propreté des rues et places, de faire enlever les fumiers; défense de tenir dans les maisons des lapins, pigeons, oies et cochons; injonction aux directeurs des hôpitaux de redoubler d'attention pour la nourriture et l'entretien des pauvres, de les faire coucher dans des lits séparés, défense d'en congédier aucun avant guérison complète; injonction aux curés et médecins d'informer les capitouls de l'état des malades qu'ils jugeront suspects de contagion; défense de continuer les représentations d'opéra et tous autres spectacles, danses et bals, de jouer à la bassette, au pharaon, au lansquenot et autres jeux de hasard; — que, à la suite du procès fait par les officiers du sénéchal de Montpellier, contre le cadavre du sieur Bagnol, fils de feu Bagnol, avocat général à la Cour des Aides, le « fan-

tôme » dudit Bagnol sera livré à l'exécuteur de la justice pour être attaché sur une claie et trainé dans les rues de la ville; — réceptions : de Michel Lanes, conseiller au Parlement; — de Louis Dufaure, sénéchal de Rouergue; — annulation et cassation de toutes les ventes et aliénations faites par les nouveaux convertis, et qui ont été passées sans permission, sur les réquisitions du procureur général, contenant que l'un des principaux moyens pris par le Roi Louis XIV pour assurer l'exercice de la religion catholique, depuis l'édit de révocation, a été d'empêcher la sortie de ses sujets du royaume et de mettre ainsi obstacle à l'établissement des réformés à Genève ou ailleurs: que, dans une déclaration du 14 juillet 1682, le Roi défendit de sortir du royaume sans permission, de transporter à l'étranger les biens et la fortune de ses sujets, déclarant nuls les contrats de vente et aliénations, etc., défenses renouvelées par des déclarations postérieures; — injonction aux propriétaires des jardins aboutissant aux chemins entourant les faubourgs de Toulouse, de faire réparer les brèches des parois, à une hauteur déterminée; — nouvelles prescriptions sanitaires en vue de la contagion; création de conseils de santé qui s'assembleront lorsque besoin sera, délivreront des certificats imprimés; injonctions concernant les marchandises arrivant de la Provence; défense de recéler aucune personne venant des lieux infectés avant qu'elle ait subi la quarantaine; défense aux voyageurs venant de Marseille de passer par des sentiers, et autres défenses concernant l'entrée dans les villes du ressort.

B. 1371. Registre.) — Petit in-folio, 672 feuillets, papier.

1720, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : approbation d'une délibération du Chapitre de Carcassonne établissant que la garde de la cité sera faite par les chanoines et prêtres, afin d'empêcher ceux qui pourraient apporter la contagion d'entrer dans ladite cité; — vérification des certificats de santé de ceux qui se présenteront dans les ports et passages; injonction de cadenasser tous les soirs et avant la nuit les chaînes des bacs et bateaux de passage; défense aux hôteliers de passer des personnes étrangères ou voisines des rivières du Rhône, de Garonne, d'Ariège et du Tarn sans une permission expresse; injonction aux habitants des villes de prendre des billets de sortie, contenant leurs noms, profession, demeure et désignation brève de leurs personnes et habits; défense aux gardes des barrières et des portes de rien exiger de ceux qui entreront dans les villes, de faire des banquets et

excès de vin dans les lieux destinés auxdites gardes; défense auxdits préposés de jurer et de blasphémer; défense aux bouchers de tuer aucune bête infectée ou malade; défense aux hôteliers de tuer chez eux aucune bête à laine; injonction aux consuls des villes de visiter les ruisseaux et les fontaines, les abreuvoirs pour les bestiaux, pour vérifier si l'eau n'est pas corrompue; — prescriptions pour empêcher la communication du mal contagieux à Castanet; — confirmation de précédentes lettres patentes touchant la Constitution *Unigenitus*; — défense de tenir certains chapitres dans les villes du ressort, pour prévenir le danger de la contagion; — prescriptions concernant la garde du pont de Pinsaguel, dans le même but; — injonction aux consuls de Pézenas d'empêcher une famille venant d'Aix d'entrer à Pézenas, avant d'avoir fait une quarantaine à une lieue au moins de la ville; — prescriptions concernant la vente du savon: celui qui sera transporté à Toulouse sera mis à l'évent pendant quarante jours au moins; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort, et notamment de Jean Druilhet de Montlaur, président aux Requêtes du Parlement.

B. 1372. Registre.) — Petit in-folio, 565 feuillets, papier.

1721, janvier, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil relatif au tarif des droits de péage dans la généralité de Montauban; — défense nouvelle de donner des représentations d'opéra et tous autres spectacles publics; — injonction de porter du greffe du bailliage de Rodez au greffe du Parlement les livres touchant la Constitution *Unigenitus*, avec injonction au gardien du convent des capucins, au Père Chaumont, dominicain, et au maître de musique de l'église cathédrale de Rodez, de remettre ceux qu'ils ont en leur possession; — règlement et confirmation des précédents arrêts pour les travaux des terres et des vignes; — défense aux écoliers fréquentant les Universités de Toulouse, Montpellier et Cahors, de porter des épées; — injonction aux écoliers d'assister aux leçons avec assiduité et d'être respectueux à l'égard des professeurs; — octroi à Jean-Jacques de Barbazan de la charge de sénéchal et gouverneur du comté de Bigorre.

B. 1373. Registre.) — Petit in-folio, 468 feuillets, papier.

1721, avril et mai. — Arrêts portant : condamnation à 50 livres d'amende contre certains procureurs au Parlement qui avaient refusé de se joindre aux commissaires de la Cour chargés de garder la porte du château

Narbonnais; injonction aux procureurs de faire ladite garde; — réception de plusieurs officiers de justice.

B. 1374. (Registre.) — Petit in-folio, 847 feuillets, papier.

1721, juin et juillet. — Arrêts portant : contrat d'échange entre les commissaires du Roi et le duc d'Uzès, touchant la baronnie de Lévy; — réception de plusieurs officiers de justice au Présidial de Toulouse; — injonction aux organisateurs d'une loterie de déposer au greffe les lettres patentes d'autorisation; — condamnation à mort contre l'abbé de Vabres et autres pour assassinat et autres crimes.

B. 1375. (Registre.) — Petit in-folio, 557 feuillets, papier.

1721, août. — Arrêts portant : règlement touchant les droits du chapitre collégial de Pézenas et ceux des consuls de ladite ville; — prescriptions relatives à la manière dont il faut mettre le feu aux chaumes des terres que l'on veut engraisser et apprêter; — injonction aux procureurs en la Cour, de se rendre, au nombre de deux, chaque jour, à la barrière qui est au-delà de la porte du château, pour y commander la garde et en rendre compte à la Cour; — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1376. (Registre.) — Petit in-folio, 873 feuillets, papier.

1721, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : octroi à Jean-Gaspard Margastaud de l'office de substitut du procureur général en la Cour; — injonction aux consuls des villes du Rouergue, des Cévennes et du Gévaudan, de procéder immédiatement aux mutations consulaires, avec permission de porter et élire, pour cette fois seulement, des habitants de toute condition; — autorisation à Pierre Grimaud Dufort, licencié en droit, d'être reçu docteur en l'Université de Toulouse, dès à présent, s'il en est trouvé capable; — érection en marquisat de la terre de Pignan; — établissement de l'hôpital général de la ville de Viviers; — établissement de la société et congrégation des chapelains et prêtres de N.-D. de Garaison.

B. 1377. (Registre.) — Petit in-folio, 813 feuillets, papier.

1722, janvier, février et mars. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller au Parlement, en faveur de François-Joseph de Portes de Pardailhan; — provisions de la charge de grand maître des eaux et

forêts en Guyenne, en faveur de Dominique de Bastard; — prise au corps d'un individu qui avait commis des irrévérences dans l'église des Pénitents-Bleus, pendant que le Saint-Sacrement était exposé; — octroi à Louis-Auguste Fouquet, comte de Bellisle, de la justice de plusieurs paroisses, notamment Hautpoul, Mazamet, Labastide-Saint-Amans, Corbarrien, etc.; — réceptions de plusieurs officiers dans le ressort.

B. 1378. (Registre.) — Petit in-folio, 674 feuillets, papier.

1722, avril et mai. — Arrêts portant : provisions de l'office de président à mortier en la Cour, en faveur de Pierre-Joseph Marmiesse de Lussan; — sauvegarde du sieur de Montclus, lieutenant-général en la sénéchaussée de Nîmes, et défense d'exécuter certains arrêts rendus contre lui par la Cour des Aides de Montpellier; — provisions de la charge de lieutenant en Rouergue, en faveur de Boyer de Castanet, marquis de Tauriac; — règlement concernant le transport du bois de chauffage à Toulouse; — provisions de l'office de Conseiller au Parlement, en faveur de Joseph Colomès de La Réole; — d'un pareil office en faveur de Jean de Rességuier; — règlement touchant l'exercice de la justice dans les lieux de Saint-Geniès et autres.

B. 1379. (Registre.) — Petit in-folio, 421 feuillets, papier.

1722, juin. — Arrêts portant : condamnation pour irrévérence et scandale dans une église, prononcée contre un sieur Arnaud, qui assistera, au bas de l'autel, à une grand'messe, dans la chapelle des Pénitents-Bleus, tenant en la main un flambeau de cire blanche du poids de quatre livres, et qui déclarera hautement, avant et après la messe, qu'il demande pardon à Dieu de l'irrévérence et du scandale qu'il a commis, et paiera en outre une amende de 25 livres, savoir : 20 livres pour la rétribution de la messe et pour le luminaire, 5 livres pour les pauvres; — défense de mettre dans les rivières, ruisseaux et abreuvoirs, du chanvre, du lin, ou autres matières pouvant corrompre ou gâter l'eau; — provision de l'office de lieutenant principal au Présidial de Toulouse, en faveur de Jean Monlong; — inventaire et recensement de tous les registres, papiers et procédures qui se trouvent dans le greffe et les archives du Puy, et de ceux qui en sont sortis; — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1380. (Registre.) — Petit in-folio, 470 feuillets, papier.

1722, juillet. — Arrêts portant : érection en bailliages

des juridictions qui s'exercent dans le marquisat de Calvisson et la vignerie de Marsillargues; — règlement et préséance pour le substitut du procureur général au siège royal de Rieumes; — brevet et titre de Cour de Rome, octroyant à Henri de Nesmond l'archevêché de Toulouse; — provisions en faveur de François de Pins-Montbrun de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes; — provisions en faveur de Guillaume de Nupes de l'office de conseiller en la Cour; — défense aux maîtres-valets des pays de Rouergue, Albigeois, Bas-Languedoc, et notamment à ceux du diocèse de Béziers, où il est d'usage de louer lesdits valets pour une année, de quitter leur service avant la fin de l'année; — provision en faveur de Blaise de Lafont de l'office de conseiller en la Cour; — maintien des notaires du Pin dans le droit de faire l'ouverture des testaments; — provision en faveur de Guillaume Castanier d'Auriac de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes; — François Castanier de Couffoulens, conseiller lai en la Cour.

B. 1381. (Registre.) — Petit in-folio, 581 feuillets, papier.

1722, août. — Arrêts portant : délégation d'un conseiller de la grand'chambre et d'un conseiller de la Tourneelle pour faire une information sur l'enlèvement d'une demoiselle Dieche; — provision en faveur de Jean-Étienne-Bernard de Sapte de l'office de conseiller en la Cour; — évocation au grand Conseil de tous les procès et différends des officiers de la Cour des Aides de Bordeaux; — provision en faveur de Pierre-Marie d'Advisard de l'office de conseiller clerc en la Cour; — réception de messire Joseph-Gaspard de Maniban en la charge de premier président au Parlement; — règlement et prescriptions concernant la conservation des fruits des terres ensemencées et des vignes; — vente aux enchères d'une portion de bois dépendant de l'abbaye de Grandseize.

B. 1382. (Registre.) — Petit in-folio, 536 feuillets, papier.

1722, septembre. — Arrêts portant : réceptions de Guillaume de Nupes, conseiller; de Bernard de Sapte, conseiller; de Jean Moulong, lieutenant principal au Présidial de Toulouse; — règlement pour les maîtres pâtisseries, maîtres rôtisseurs et hôteliers de Toulouse; défense auxdits hôtes et rôtisseurs d'avoir aucun tambour devant leurs boutiques, avec injonction de tenir la viande dans les boutiques à 4 pans de la rue; défense d'étaler et débiter des pâtisseries; permission aux rôtisseurs et hôtes de faire faire à leurs cuisiniers toutes

sortes de pâtisseries pour les gens qui logent chez eux; maintien des bailes pâtisseries dans le droit de visite chez les hôtes, rôtisseurs, gargotiers; maintien des pâtisseries dans le droit de tenir enseigne et de loger tous allants et venants, soit à pied, soit à cheval; maintien des Capitouls dans le droit d'accorder les anciens privilèges, conformément au règlement de 1539; injonction aux pâtisseries et rôtisseurs de garder leur rang dans toutes les assemblées publiques ou particulières, comme il est marqué dans le livre qui règle leur marche dans les actions publiques, et qui est déposé au greffe de l'hôtel de ville; — autorisation d'une délibération prise par la communauté des notaires de Toulouse, à la condition que ce qui sera mis en bourse sera pris sur les deniers de la rétribution du notaire et non, par augmentation de droit, sur les parties contractantes.

B. 1383. (Registre.) — Petit in-folio, 292 feuillets, papier.

1722, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : délégation du sieur Calvel, référendaire en la Chancellerie, pour assister à l'exécution de l'arrêt rendu contre le nommé Arnaud, pour irrévérances commises dans la chapelle des Pénitents-Bleus, et pour en dresser procès-verbal; — réception de Pierre-Marie d'Advisard, conseiller en la Cour; — réception de Joseph d'Olive, substitut du procureur général au Parlement; — provision de l'office de conseiller en la Cour, en faveur de Dejean, fils, avec dispense d'âge; — réception de François de Pins-Montbrun, conseiller en la Cour; — réceptions de Guillaume Dejean et de Jean de Ressaygnier, aussi conseillers; — provision de l'office de conseiller au Présidial de Toulouse, en faveur de Guillaume Espigat; — provision de la charge de président à mortier au Parlement en faveur de Antoine-Joseph de Niquet; — réception de Joseph Colomès de La Réole, conseiller au Parlement.

B. 1384. (Registre.) — Petit in-folio, 514 feuillets, papier.

1723, janvier et février. — Arrêts portant réceptions de François Castanier de Couffoulens, conseiller au Parlement; — de Guillaume Castanier d'Auriac, conseiller et commissaire aux Requêtes; — défense aux habitants et marchands du Puy de fabriquer des chapeaux, de les garnir et les vendre; — permission aux marchands étrangers venant aux foires et marchés de vendre des chapeaux garnis, des ceintures, des broderies d'or et d'argent et autres marchandises; — cassation, pour incompétence et transport de juridiction, d'une procédure

faite par la Cour des Aides de Montpellier contre le sieur Pardailhan, conseiller au Parlement ; — établissement de quatre foires par an dans le lieu de Lacrouzette, au diocèse de Castres ; — inféodation de certaines terres en faveur de Jean-Pierre de Foucault, président de la troisième chambre des requêtes.

B. 1385. (Registre.) — Petit in-folio, 780 feuillets, papier.

1723, mars et avril. — Arrêts portant : union du prieuré de Saint-Pierre au séminaire de Saint-André d'Agde ; — droit de dépaissance octroyé aux fournisseurs des boucheries de Narbonne, dans le terroir de ladite ville, pour le bétail de labourage et de boucherie ; — exécution des précédents arrêts concernant les travaux des terres, des vignes, et le salaire des travailleurs (15 avril 1713, 2 avril 1718, 31 mars 1719 et 21 mars 1721) ; — érection en marquisat de la terre de Ferrières, sous le nom de marquisat de Bruilh, en reconnaissance des services rendus à l'État par Sylvestre de Bruilh, baron de Ferrières, Montesquieu et autres lieux ; — prescriptions relatives aux travailleurs des vignes ; — lettres de réhabilitation de Antoine Fabars, écuyer, habitant de Muret, et qui avait été condamné à mort ; — que Hyacinthe Tinary, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Béziers, sera déchargé de la peine de mort contre lui prononcée par arrêt du 9 août 1714, en considération du sacre du Roi.

B. 1386. (Registre.) — Petit in-folio, 793 feuillets, papier.

1723, mai et juin. — Arrêts portant : octroi à Nicolas-François Fillion, écuyer, de l'office de greffier en chef du Parlement ; — réception de Gilbert de Marsillan, premier président au Présidial de Montpellier ; — lettres en faveur du comte de Bellisle et ses héritiers ; — lettres de provision de l'office d'avocat du Roi aux requêtes du Palais, en faveur de Guillaume Rudelle d'Alzon ; — prescriptions relatives au respect à garder dans les églises ; — prise au corps de deux individus qui avaient déchiré et brûlé les affiches d'une ordonnance de police des consuls de Montpellier fixant le prix des journées des travailleurs de terre ; — défense aux fils de famille ayant trente ans, et aux filles ayant vingt-cinq ans, de contracter mariage sans le consentement de leur père et mère, ou sans avoir requis leur consentement par trois actes réitérés, défense aux notaires de retenir aucuns contrats en dehors de ces circonstances.

B. 1387. (Registre.) — Petit in-folio, 556 feuillets, papier.

1723, juillet. — Arrêts portant : cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montauban contre un conseiller en ladite Cour pour irrévérence commise dans une église ; — lettres de provision de la charge de Viguier, capitaine du Château Narbonnais, garde du sceau mage, en la ville et Viguerie de Toulouse, en faveur de Pierre Rabaudy ; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de l'évêque de Rodez.

B. 1388. (Registre.) — Petit in-folio, 669 feuillets, papier.

1723, août. — Arrêts portant : condamnation à mort contre Catherine Bigos, épouse de Lacroix-Salleneuve ; procès-verbal d'exécution en effigie de ladite Bigos ; — règlement pour la fabrication du fer ; — provisions de la charge de greffier civil des affirmations et garde-sac des requêtes en faveur de Nicolas Fillion.

B. 1389. (Registre.) — Petit in-folio, 789 feuillets, papier.

1723, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : confirmation des statuts des marchands fripiers et chaussetiers de Montpellier ; — provisions de l'office de juge-mage, lieutenant général au Présidial d'Auch, en faveur d'Antoine de Sérignac de Belmont ; — provision de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Jean-Jacques de Raymond ; — injonction aux substitués du procureur général des sénéchaussées, bailliages, justices royales, de visiter une fois la semaine les prisons et les cachots pour y recevoir les plaintes des prisonniers et leur procurer les secours ordinaires tant pour le spirituel que pour le temporel ; — enregistrement d'un arrêt du Conseil portant désunion des judicatures de Muret, Samatan, Lisle-en-Dodon, Fronsac, Castillon et Aurignac, d'avec celle de Comminge, pour être chacune de ces judicatures exercée séparément ; — condamnation d'un huissier à six mois de suspension pour faux ; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Jean-Pierre Desplas.

B. 1390. (Registre.) — Petit in-folio, 802 feuillets, papier.

1724, janvier, février et mars. — Arrêts portant : exécution des contrats d'échange du marquisat de Bellisle et de la baronnie de Beaucaire ; — provisions de la charge de Sénéchal de Toulouse en faveur de Pierre-Louis-François de Chalvet ; — lettres de noblesse oc-

trouées à Antoine Deydier, professeur de chimie en l'Université de Montpellier; — défense aux bailes, prévôts et consuls des métiers, de recevoir aucun aspirant qui n'aurait préalablement fait son chef-d'œuvre et été trouvé capable; défense d'exiger des aspirants aucuns festins ou repas, ni des sommes plus considérables que celles portées dans les statuts; — prescriptions concernant le bois à brûler; mesures à prendre pour le transport du bois qui se trouve aux bords de la Garonne et de l'Ariège; — réception de Jean-Pierre Desplas, conseiller au Parlement; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Amable Balthazar de Cambon; — règlement concernant la justice du Bas-Arnagnac; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Joseph de Cassand, commissaire aux Requêtes; — déclaration relative à la caisse commune et générale où les receveurs généraux des domaines et bois verseront les deniers qu'ils recevront pour les domaines et pour la vente des bois; — provisions de l'office de lieutenant du prévôt général en Rousillon en faveur de Antoine Gimel; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Etienne Roussel de Saint-Amans; — défense aux marchands et habitants de Bagnères, Campan, Lourdes, Argelès et autres lieux du ressort, de faire et établir des amas et magasins de beurre, de parcourir les vallées et montagnes pour l'acheter, et défense de le vendre ailleurs qu'au marché public; — règlement concernant le prix des journées des travailleurs.

B. 1391. (Registre.) — Petit in-folio, 299 feuillets, papier.

1724, avril. — Arrêts portant: autorisation de construire une forge à fer; — dénombrement des biens possédés par les vassaux du duc de Bouillon, gouverneur de la Haute et Basse-Auvergne; — défense de tenir des jeux de billard dans l'enceinte du palais et dans les places et rues du voisinage; — injonctions aux procureurs de faire, tous les jours, en personne, avec un bassin, les uns à défaut des autres, la quête accoutumée dans le palais, au profit de l'hôpital Saint-Jacques; défense de se servir des clercs pour ladite quête.

B. 1392. (Registre.) — Petit in-folio, 536 feuillets, papier.

1724, mai. — Arrêts portant: injonctions aux consuls de Béziers d'aller prendre le juge-mage et le procureur du Roi les jours où se réunit le bureau de l'hôpital, et de revêtir leur livrée consulaire; — défense d'acheter les bestiaux ailleurs que dans les marchés publics; — autorisation d'une délibération de la commu-

nauté de Saint-Martory établissant qu'il n'y aura dans la ville qu'une seule boucherie, qui sera mise aux enchères; — prescriptions concernant le bois à brûler; — injonction aux consuls et officiers de police des villes, bourgs, villages et communautés du ressort, de fixer la taxe de la viande de boucherie, de la volaille, des œufs, des fruits, du suif, de la graisse, du poisson et autres objets de consommation.

B. 1393. (Registre.) — Petit in-folio, 411 feuillets, papier.

1724, juin. — Arrêts portant: maintien de l'évêque de Carcassonne dans le droit d'officier en son église cathédrale sans que le chapitre puisse l'en empêcher; chaque fois que l'évêque officiera et siégera dans la chaire épiscopale, le chapitre députera deux chanoines assistants; — receptions de divers officiers de justice dans le ressort, notamment à Figeac et à Rodez.

B. 1394. (Registre.) — Petit in-folio, 452 feuillets, papier.

1724, juillet. — Arrêts portant: prescriptions relatives au bois à brûler; — provisions de l'office de conseiller au Présidial de Toulouse, en faveur de Jérôme Rimailho; — provisions de l'office de conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes en faveur de François de Mouilhet; — François Castanier de Couffoulens, conseiller en la Cour, pourvu de l'office de président à mortier; — provisions de plusieurs offices de judicature.

B. 1395. (Registre.) — Petit in-folio, 657 feuillets, papier.

1724, août. — Arrêts portant: injonction au Père Azémar et aux autres professeurs conventuels de l'Université de Toulouse de régenter dans leurs couvents et d'enseigner la théologie aux religieux; — réception de plusieurs officiers de police dans le ressort, notamment à Toulouse, Montpellier, Auch, Rodez; — établissement de deux foires par an et deux marchés par semaine au lieu de Ferrière; — dispense d'âge en faveur de Joseph Portes, seigneur et baron de Pardailhan, qui aura voix délibérative dans tous les procès; — Jean-Louis de Guillermin, pourvu de l'office de conseiller en la Cour, avec dispense d'âge et de parenté; — déclaration concernant les mendiants; — érection en marquisat de la baronnie d'Aubais; — vérification et délimitation des bornes des terroirs de Bethmale et de Moulis, droit de dépaissance.

B. 1398. (Registre.) — Petit in-folio, 539 feuillets, papier.

1724, septembre. — Arrêts portant : suppression des offices municipaux; — réception de Jean-Louis Guillermin, conseiller en la Cour; — nouvelle injonction au Père Azémar, religieux de la grande observance, de remplir toutes les fonctions de sa place de professeur conventuel, malgré les défenses de ses supérieurs; — édit relatif à la fixation des rentes constituées au denier trente; — défense de troubler les consuls et officiers municipaux des villes du ressort dans l'exercice de la police; défense d'acheter les objets de consommation en dehors des lieux et des heures fixés.

B. 1397. (Registre.) — Petit in-folio, 272 feuillets, papier.

1724, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : commission à Gaspard Laforgue pour remplir la charge de concierge buvetier du Palais, charge qui appartient à la compagnie; — les places d'agrégés établies dans les facultés de Droit n'ayant pas été données conformément aux anciennes ordonnances et à la déclaration du mois de janvier 1700, injonction de se conformer aux usages et ordonnances, et obligation pour les docteurs qui ont fait leurs préleçons de les recommencer; — nouvel arrêt enjoignant aux disputants de faire leurs préleçons conformément aux ordonnances, de prendre et recevoir de la Faculté les points qui seront soutenus publiquement, dans les formes et délais prescrits; — permission aux professeurs de théologie de l'Université de Cahors de faire leurs lectures dans la salle du collège de Pélegry, en attendant que le local préparé pour eux soit en état; — déclaration relative à la réduction des intérêts au denier trente; — François de Chalvet, commissaire aux Requêtes, pourvu de l'office de conseiller au Parlement; — autorisation d'une délibération prise par les maîtres serruriers d'Alais et les maîtres arquebusiers et fourbisseurs de la même ville.

B. 1393. (Registre.) — Petit in-folio, 450 feuillets, papier.

1725, janvier et février. — Arrêts portant : arrêt du Conseil relatif à la judicature royale de Rivière; à l'avenir, la justice sera exercée dans douze sièges différents, savoir : Montréjeau, Boulogne, Saint-Béat, Simorre, Valentine, Sainte-Foy, Tournay, Galan, Trie, Saint-Sever, Marciac et Beaumarchés; — érection en marquisat de la terre et baronnie de Castelviel, appartenant à Clément Daignan d'Orbessan; — autorisation de la vente

d'une partie des bois, appartenant au chapitre de l'église cathédrale de Castres, afin de rembourser 15,000 livres, empruntées par ledit chapitre pour la construction de l'église; — arrêt du Conseil autorisant l'archevêque d'Albi à emprunter la somme de 24,000 livres, pour faire les réparations les plus urgentes aux églises qui dépendent dudit archevêque.

B. 1399. (Registre.) — Petit in-folio, 675 feuillets, papier.

1725, mars et avril. — Arrêts portant : lettres patentes érigeant en manufacture royale la manufacture de faïence établie à Montpellier, avec permission de placer sur la porte principale un tableau aux armes du Roi, avec ces mots : *Manufacture royale*, et d'y établir un portier portant la livrée de Sa Majesté; — établissement, dans la ville de Mende, d'une communauté de filles de l'Union chrétienne, sous la direction de l'évêque; — interdiction de dépaissance dans les olivettes, vignes, taillis, vergers, enclos de toute sorte, dans les diocèses de Nîmes, Montpellier, Alais, Uzès, Viviers, Mende et le Puy; à l'égard des autres espèces de fonds, champs ou prés, il sera loisible aux particuliers, après la levée des fruits, d'y mener paître leur bétail en se conformant aux règlements des communautés; — Anselme Fajolle pourvu d'un office de conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais; — injonction aux curés, vicaires, marguilliers, directeurs des œuvres et fabriques, aux administrateurs et supérieurs des hôpitaux et autres lieux où il y aura des baptêmes, des mariages et sépultures, d'exécuter les dispositions de l'ordonnance de 1667, concernant les registres des baptêmes, des mariages et sépultures; en conséquence, tous les curés et vicaires seront tenus d'avoir deux registres pour enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures qu'ils font, lesquels registres seront fournis par la fabrique et les feuillets paraphés, par premier et dernier, par le juge royal des lieux; l'un de ces registres sera remis au greffe du juge royal, pour servir de *grosse*, et l'autre restera entre les mains des curés en qualité de *minute*; défense aux juges du ressort de prendre et recevoir aucuns droits pour le paraphe, aux curés et greffiers des juges de prendre, pour les certificats qu'ils délivreront, au delà de ce qui est porté dans l'ordonnance de 1667; — règlement concernant les collèges de Maguelonne et de Saint-Nicolas, au sujet du prêtre perpétuel et des boursiers; vérification et estimation des réparations à faire auxdits collèges; — défense aux maires et consuls d'administrer la justice civile, qui est réservée aux officiers du Roi et des seigneurs; — Joseph de Labaume, conseiller en la Séné-

chaussée de Nîmes, fait lieutenant général d'épée en ladite Sénéchaussée.

B. 1400. (Registre.) — Petit in-folio, 738 feuillets, papier.

1725, mai et juin. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes, à André de Jouglas ; — provisions de l'office de conseiller en la Cour, à Guillaume Castanier d'Auriac ; — prescriptions concernant les élections des capitouls ; — exécution des règlements relatifs aux paturages ; — réception de Jean-Claude Fajolle, conseiller au Parlement ; — provision de l'office de conseiller en la Cour, à Charles Gérard Bousquet ; — érection en comté de la terre et seigneurie de Viella.

B. 1401. (Registre.) — Petit in-folio, 540 feuillets, papier.

1725, juillet. — Arrêts portant : édit de création de maîtrises d'arts et métiers, dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Roi ; — octroi au marquis de Prie de la charge de lieutenant-général en la province de Languedoc, pour les diocèses de Mirepoix, Alet, Limoux, Narbonne, Lodève, Agde, Béziers, Montpellier, Nîmes et Mende ; — suppression des offices de receveurs et contrôleurs des octrois ; — édit qui décharge et libère la Compagnie des Indes ; — confirmation des privilèges, concessions en faveur de la Compagnie des Indes ; — Antoine Mengaud, conseiller en la Cour.

B. 1402. (Registre.) — Petit in-folio, 511 feuillets, papier.

1725, août. — Arrêts portant : délibération prise par la communauté des procureurs au Parlement et contenant élection de Jean Dubarry, en qualité de roi de basoche ; — défense de faire ou recevoir aucunes impétrations sur les boursiers des collèges pendant la suspension des cours de l'Université ; — commission d'horloger du Palais en faveur de Louis Hubert ; — défense aux géoliers et guichetiers de la conciergerie de laisser sortir les praticiens délinquants et contrevenants aux ordonnances du roi de la basoche ; — arrêt du Conseil portant augmentation du nombre des académiciens des Jeux-Floraux ; ce nombre ne pourra dépasser quarante ; — approbation des statuts des barbiers et perruquiers.

B. 1403. (Registre.) — Petit in-folio, 505 feuillets, papier.

1725, septembre. — Arrêts portant : condamnation d'Antoine Laugé à faire amende honorable devant la

porte principale de l'église de Labastide du Peyrac, et au bannissement dudit lieu pour trois ans, pour avoir dit qu'il voulait vivre et mourir en huguenot et qu'il méprisait les édits et déclarations du Roi ; — règlement relatif à la justice et au juge de la ville de Mirabel ; — provisions de plusieurs offices de judicature dans le ressort.

B. 1404. (Registre.) — Petit in-folio, 204 feuillets, papier.

1725, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : confirmation du droit des jésuites de porter leurs causes, pour les actions réelles, devant les baillis et sénéchaux, et, pour les actions personnelles, possessoires et mixtes, devant les Requêtes du Palais ; — octroi de la moitié de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Colomiès, à François de Vignes, commissaire aux Requêtes et à ses héritiers ; — élection du prieur ecclésiastique et des officiers du collège de Foix, et injonction aux collégiats de se trouver à l'assemblée qui sera convoquée à cet effet ; — lettres-patentes qui permettent à des marchands de Montpellier de faire construire, le long de la rivière de Lez, un martinet ou usine pour fondre et mettre en lames le cuivre qui sert à faire le vert de gris, à la condition que ceux qui travailleront aux laminoirs prêteront serment devant les officiers de la monnaie et souffriront leur visite.

B. 1405. (Registre.) — Petit in-folio, 794 feuillets, papier.

1726, janvier, février et mars. — Arrêts portant : autorisation des statuts des fabricants de draps fins de la ville de Saint-Chinian ; — provisions de l'office de conseiller au Parlement, à Jean-Louis Courtois ; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Auch, Nîmes, Tarbes ; — règlement des droits réciproques de l'archiprêtre de la ville de Bagnères et des prêtres de l'église Saint-Vincent ; — règlement concernant le salaire des travailleurs des terres et vignes.

B. 1406. (Registre.) — Petit in-folio, 568 feuillets, papier.

1726, Avril et mai. — Arrêts portant : règlement concernant l'exercice de la justice dans le comté de Pardiac ; — réception de Louis Courtois, conseiller au Parlement ; — confirmation de l'établissement d'un couvent de capucins à Bédarieux ; — établissement d'un couvent de religieuses de Sainte-Ursule à Beaucaire ; — dispense d'études à Balthazar de Cambon, qui pourra soutenir l'acte de licence après deux années d'étude, s'il

en est reconnu capable, et être admis ensuite au serment d'avocat.

B. 1407. (Registre.) — Petit in-folio, 732 feuillets, papier.

1726, juin et juillet. — Arrêts portant : prescriptions relatives au refus des consuls de Muret de se transporter en l'église Saint-Germier et d'y faire porter le dais destiné à la procession de la Fête-Dieu ; — provisions de l'office de conseiller au Parlement à Etienne-François Darbon ; — provisions de l'office de commissaire aux Requêtes à Jean-François Daspe, fils de Bernard Daspe, président à mortier ; — Joseph de Montenard de Monfrin fait sénéchal de Beaucaire et Nîmes.

B. 1408. (Registre.) — Petit in-folio, 722 feuillets, papier.

1726, août. — Arrêts portant : arrêts du Conseil ordonnant la vente du quart de réserve des bois communs de la ville de Labruguière, à la condition d'employer le prix de la vente aux réparations des bâtiments de ladite ville ; — injonction à la communauté de Muret de s'assembler devant le juge royal pour déclarer si, dans tous les temps, les consuls n'ont pas fait porter le dais de la communauté dans l'église Saint-Germier, le jour de la Fête-Dieu, pour servir à la procession de cette paroisse, si les consuls n'y ont fait aussi porter les flambeaux dont la dépense est supportée par la communauté ; si celle-ci n'a pas le droit de faire porter les bâtons du dais par ses quatre consuls, etc. ; — annulation de l'inventaire des effets de feu l'évêque d'Agde et de la procédure sur ce faite à la Cour des Aides de Montpellier ; défense aux parties de se pourvoir ailleurs que devant les sénéchaux, et par appel en la Cour, à raison des scellés et inventaires des biens des archevêques, évêques et abbés ; — Denis Dalbis, commissaire aux Requêtes ; — Emmanuel de Cambon, conseiller au Parlement, avec dispense d'âge et de parenté.

B. 1409. (Registre.) — Petit in-folio, 689 feuillets, papier.

1726, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense à toutes personnes de s'attrouper tant dans les rues de Toulouse, notamment celle des Cordeliers, que dans les faubourgs, hors des portes du Bazacle, Arnaud-Bernard, Saint-Étienne, etc., pour y faire à la *campe* et y combattre à coups de pierre ; défense à toutes personnes d'assister auxdits combats ; défense de jouer au mail dans les allées du quai ; — permission à Jean-Georges de Nupces, président à mor-

tier, de résigner son office à son fils Guillaume de Nupces, conseiller ; — exécution de la bulle de 1594 portant union du prieuré de Saint-Amand de Salmiech à la chartreuse de Rodez ; — jouissance en faveur du comte de Bellisle de certaines terres et seigneuries, donnant un revenu de 30,000 environ ; — règlement relatif à la navigation et au petit cabotage en Languedoc et en Provence ; — permission à François Rochard, imprimeur à Montpellier, de se qualifier imprimeur du Roi, et, en cette qualité, d'imprimer les édits, déclarations, ordonnances et autres actes concernant l'État ; — confirmation de l'établissement des religieux capucins de Villemur ; — André Joseph de Balsa, pourvu de l'office de conseiller en la Cour ; — réduction des rentes viagères.

B. 1410. (Registre.) — Petit in-folio, 525 feuillets, papier.

1727, janvier, février et mars. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Ignace de Campa ; — Louis de Guillermin et François de Saint-Laurens, conseillers, nommés commissaires taxateurs des dépens ; — Jean-Baptiste de Laroche-Lambert, nommé lieutenant général d'épée au Présidial de Cahors ; — Pierre de Méric, conseiller au Parlement ; — prescriptions relatives aux congés à délivrer aux vaisseaux construits et achetés à l'étranger ; — cassation du décret rendu par le Parlement d'Aix contre M. de Niquet, président en la Cour ; injonction de remettre les procédures au greffe pour être ensuite statué par les chambres assemblées ; — Balhazar d'Aussaguel de Lasbordes, conseiller au Parlement ; — Louis Guillaume de Pujol, conseiller au Parlement ; — Bernard de Gauran, conseiller au Parlement.

B. 1411. (Registre.) — Petit in-folio, 601 feuillets, papier.

1727, avril et mai. — Arrêts portant : provisions de plusieurs offices de judicature dans le ressort ; — règlement des droits et fonctions du juge de Noé, qui aura la préséance sur les consuls : ceux-ci assisteront aux messes de paroisse, aux processions et autres cérémonies avec leur livrée consulaire ; — Jean-Pierre de Cassan, sieur de Clarac, conseiller et commissaire aux Requêtes ; — injonction de poser les scellés sur les effets, titres et documents provenant de la succession du sieur de Nesmond, archevêque de Toulouse, décédé le 27 mai 1727 ; — Clément Delong, conseiller et commissaire aux Requêtes.

B. 1412. (Registre.) — Petit in-folio, 725 feuillets, papier.

1727, juin et juillet. — Arrêts portant : que la clef des archives de l'archevêché de Toulouse sera remise en dépôt entre les mains du procureur général, qui la gardera pendant la vacance du siège archiépiscopal ; — injonction aux consuls de Muret d'envoyer dans l'église de Saint-Germier, le jour de la Fête-Dieu, à sept heures du matin, le dais de la ville, avec quatre flambeaux aux armoiries de la dite ville, pour servir à la procession à laquelle les consuls assisteront *si bon leur semble*, si non, et en cas de refus, le curé et les marguilliers pourvoieront à faire porter le dais par quatre anciens consuls auxquels les consuls en charge seront tenus d'envoyer leurs robes consulaires : — lettres de noblesse en faveur de Étienne de Lachassaigne, chevalier de Saint-Louis : — établissement de deux marchés par semaine et d'une foire par an à Quillan ; — Jean Depeyre, juge-mage au Présidial de Cahors ; — réceptions des conseillers Clément Delong et Cassan-Clarac ; — règlement concernant la fourniture et le débit de la viande de boucherie à Albi ; — règlement de l'exercice de la justice à Lauzerte.

B. 1413. Registre. — Petit in-folio, 525 feuillets, papier.

1727, août. — Arrêts portant : défense d'entrer dans les champs et les vignes à certaines époques de l'année pour y glaner ; — défense au sieur Pradines, ancien capitoul, de prendre rang et séance dans les conseils et assemblées qui concernent les affaires de la ville de Toulouse ; — règlement de l'exercice de la boulangerie à Montpellier ; — Daniel-François de Gélas, vicomte de Lantrec, lieutenant général en Guyenne ; — Jean-Félix Dieche, conseiller en la Cour ; — permission à Jean-Louis Gontaud de Biron, abbé de Saint-Pierre de Moissac, de faire couper le quart de réserve dans la forêt d'Escatallens, pour en employer le prix aux réparations des église, ornements, bâtiments et autres dépendances de l'abbaye.

B. 1414. (Registre.) — Petit in-folio, 718 feuillets, papier.

1727, septembre, octobre, novembre, et décembre. — Arrêts portant : fixation de l'étendue du territoire où l'archevêque de Narbonne aura le droit d'exercer la justice haute, moyenne et basse ; — règlement de l'exercice de la justice dans la ville de Pont-Saint-Esprit ; — que les marchands de bois et autres, qui avaient du bois coupé sur la Garonne et l'Ariège et qui avait été emporté par

l'inondation du 12 septembre, seront ressaisis dudit bois, à la condition de payer le droit de rivage ; cette inondation avait été si extraordinaire qu'elle avait totalement entraîné le bois à bâtir et autres qui se trouvaient sur les rivières susdites et sur les rivages ; — injonction aux propriétaires des maisons écroulées à la suite de l'inondation du 12 septembre et qui voudront les rebâtir, d'employer du mortier à chaux non-seulement pour les fondements, mais encore jusques à douze pans de hauteur pour les murs au-dessus du sol ; injonction auxdits propriétaires de faire combler les caves et chais de leurs maisons et défense d'en creuser et d'en construire de nouveaux ; en ses réquisitions le procureur-général disait que les véritables causes de la chute de la plus grande partie des maisons du faubourg Saint-Cyprien et l'ébranlement d'un grand nombre d'autres provenaient de la faible construction des murs de briques, dans un quartier trop souvent exposé à des crues d'eau ; la plupart des maisons étant bâties avec du mortier de terre sans mélange de chaux, et les caves et les chais, remplis d'eau, ne reposant que sur des fondements insuffisants, les maisons se sont effondrées ; — injonction aux consuls des communautés qui sont sur le rivage de la Garonne, au delà de Toulouse, de rechercher le bois emporté par l'inondation ; — que les marchands de bois et autres particuliers qui retirent du bois des bords de la rivière, des îles et autres endroits où l'eau l'a entraîné, en laisseront deux états entre les mains des consuls des lieux et des dizeniens ; — remontrances au sujet de l'édit portant défense aux trésoriers de France de rendre des ordonnances sur le fait des réparations des chemins de Languedoc, maintien en faveur des États de la province de la direction desdites réparations, avec attribution à l'intendant de juger les contestations relatives aux dites réparations, sauf appel au Conseil ; — enregistrement de l'édit précédent ; — Pierre Desinnocens, conseiller et commissaire aux Requêtes ; — confirmation des privilèges octroyés aux chartroux concernant l'exploitation des bois dépendants des maisons de leur Ordre ; — défense aux notaires, à leurs veuves ou héritiers, de transporter hors des études les registres, de s'en dessaisir sous des peines sévères.

B. 1415. (Registre.) — Petit in-folio, 323 feuillets, papier.

1728, janvier et février. — Arrêts portant : Barnabé Mourlhon, juge-mage, lieutenant général au Présidial de Toulouse ; — confirmation de l'établissement des religieuses de la Visitation à Saint-Céré, diocèse de Cahors ; — défense au sieur Resseguier et à tous autres qui ne

sont pas officiers de la chatellenie de Pézenas, de prendre la qualification de commissaires des prisons de la dite chatellenie, d'élargir les prisonniers, etc. ; — règlement relatif aux élections consulaires de Gaillac-Toulza.

B. 1416. (Registre.) — Petit in-folio, 618 feuillets, papier.

1728, mars et avril. — Arrêts portant : autorisation à Christophe de Prat, juge royal à Buzet, d'exercer en même temps l'office de juge seigneurial, à Tauriac, Roquemaure, Monpitol, Pauliac, etc. ; — rétablissement des receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, et des receveurs particuliers ; — confirmation de l'établissement des religieux de l'étroite observance de Cluny, dans les maisons de Saint-Cesert et Saint-Martin de Layrac ; — confirmation en faveur de Jean-Antoine de Sevin de l'établissement d'une manufacture de draps fins à Pennautier ; — confirmation d'un acte passé entre l'évêque de Carcassonne, le syndic des jésuites de Toulouse et le recteur du collège des jésuites de Carcassonne, plaçant le séminaire de la dite ville sous la direction des jésuites ; — Antoine Monsarrat, conseiller en la Cour ; — privilèges en faveur des administrateurs de l'hôpital général de Millau.

B. 1417. (Registre.) — Petit in-folio, 634 feuillets, papier.

1728, mai et juin. — Arrêts portant : Jean-Antoine Pagès, substitut du procureur général en la Cour et chambre des Requêtes ; — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Auch.

B. 1418. (Registre.) — Petit in-folio, 570 feuillets, papier.

1728, juillet. — Arrêts portant : autorisation à François Arcis, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale du Puy, de posséder l'office de conseiller lai au Présidial de ladite ville, sans qu'il puisse être troublé dans ses fonctions, à cause de sa qualité de prêtre, et de l'omission qui en a été faite dans ses provisions ; — Pierre Barbot, lieutenant particulier au Présidial de Toulouse.

B. 1419. (Registre.) — Petit in-folio, 606 feuillets, papier.

1728, août. — Arrêts portant : provision de plusieurs offices de judicature dans le ressort, notamment à Toulouse, Nîmes et Gourdon.

B. 1420. (Registre.) — Petit in-folio, 656 feuillets, papier.

1728, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : règlement des élections consulaires de Muret ; — Jean-Baptiste de Josse, conseiller au Parlement ; — injonction au théologat du chapitre de Castelnaudary et à ceux des autres chapitres du ressort, de prêcher ou faire prêcher dans leurs églises les dimanches et jours de fêtes, et de faire les lectures de l'Écriture sainte, trois fois par semaine, conformément aux ordonnances et aux arrêts ; — Guillaume Juliard, conseiller au Parlement ; — cassation d'un arrêt du Conseil étendant la juridiction du Présidial de Cahors.

B. 1421. (Registre.) — Petit in-folio, 524 feuillets, papier.

1728, janvier, février et mars. — Arrêts portant : Alexandre Riquet de Bonrepos, conseiller au Parlement ; — union de l'office de lieutenant général de police de la ville du Vigan à celui de vigquier, en faveur de Pierre Ginestous d'Argentières ; — François René de Vignes, conseiller, chevalier d'honneur au Parlement ; — Bernard Foucault d'Alzon, président aux Enquêtes ; — défense à ceux qui ne possèdent pas des titres nobles de chasser, aux gentilshommes ayant droit de chasse de chasser la perdrix, aux pourvoyeurs d'en vendre et étaler, aux hôteliers et aubergistes d'en servir à manger ; — Jean-François Guibert, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes.

B. 1422. (Registre.) — Petit in-folio, 605 feuillets, papier.

1729, avril et mai. — Arrêts portant : Guillaume de Nupces, président à mortier, à la condition qu'il ne pourra présider qu'à l'âge de trente ans accomplis ; — Armand-François de Lacroix, marquis de Castris, sénéchal et gouverneur de Montpellier ; — lettres-patentes octroyant à Hector d'Ouvrier, ancien conseiller et président aux Requêtes, le rang de sa première réception, sans pouvoir en aucun cas précéder le doyen ; — condamnation du chanoine Piquemat à donner satisfaction à l'évêque de Pamiers, et à lui demander pardon de ce qui s'était passé dans l'église des Jésuites, et ce en présence de dix personnes choisies par ledit évêque ; — Florimond de Raymond, sieur de Lagarde, grand-maître enquêteur des eaux et forêts en Guyenne ; — autorisation aux religieux du tiers-ordre de Saint-François de s'établir à Cette et d'y faire bâtir un couvent.

B. 1423. (Registre.) — Petit in-folio, 329 feuillets, papier.

1729, juin. — Arrêts portant : condamnation d'un sieur Martin, musicien, pour crime d'irrévérence dans une église, à venir en l'église métropolitaine Saint-Étienne, au pied de l'autel de Saint-Louis, un flambeau à la main, en présence d'un conseiller à ce commis par la Cour, assister à genoux à une messe et demander pardon à Dieu de l'irrévérence par lui commise, ce qu'il répètera à voix haute après l'élévation et après la dernière bénédiction : il fournira quatre cierges d'une livre qui brûleront pendant la messe, et remettra cent sous au curé qui les distribuera aux pauvres devant la grande porte de l'église ; — lettres-patentes à René-François de Beauveau, archevêque de Narbonne, président-né des États de Languedoc, pour exercer l'office de conseiller d'honneur en la Cour, avec rang, séance et voix délibérative, tant au Conseil qu'aux Chambres assemblées.

B. 1424. (Registre.) — Petit in-folio, 456 feuillets, papier.

1729, juillet. — Arrêts portant : défense au présidial de Toulouse et à tous autres juges inférieurs, de faire aucuns réglemens ; — confirmation des privilèges des habitants de la baronnie de Puivert et Chalabre, en Languedoc.

B. 1425. (Registre.) — Petit in-folio, 536 feuillets, papier.

1729, août. — Arrêts portant : inventaire des meubles, titres et papiers de feu de Langeron, abbé de Boulbonne ; à ces fins, délégation du lieutenant principal du sénéchal de Pamiers ; — injonction aux officiers du sénéchal de Gourdon de tenir les audiences dans l'auditoire du siège et de garder la décence des habits ; — règlement pour le synode et le chapitre de l'église collégiale Saint-Sauveur, de Figeac ; — défense de procurer l'élargissement des prisonniers détenus pour dettes, sans le consentement écrit du créancier qui aura poursuivi l'emprisonnement, et, en matière criminelle, sans que l'élargissement ait été préalablement ordonné par jugement ou arrêt ; — Guillaume Perès, substitut du procureur général en la Chambre des Requêtes du Palais.

B. 1426. (Registre.) — Petit in-folio, 587 feuillets, papier.

1729, septembre. — Arrêts portant : réduction, de huit à six, du nombre des docteurs agrégés à la Faculté de droit de Montpellier ; — injonctions aux seigneurs

hauts-justiciers, qui n'ont pas de prisons, d'en faire construire dans le délai de trois mois, conformément à l'ordonnance de 1670 ; à ceux qui ont des prisons en mauvais état, de les faire réparer et mettre en état de recevoir des prisonniers ; — prescriptions relatives à l'exercice des justices royales ; — défense de jouer à des jeux prohibés, de prêter des maisons à cet effet, etc.

B. 1427. (Registre.) — Petit in-folio, 285 feuillets, papier.

1729, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : prorogation jusqu'au 1^{er} septembre 1780 de l'attribution octroyée aux juridictions consulaires de connaître des faillites et banqueroutes ; — confirmation de l'établissement d'un hôpital à Plaisance, en Armagnac ; — Armand-François de Lacroix, marquis de Castries, lieutenant en la province de Languedoc, aux départements de Lodève, Montpellier, Nîmes, Alais, Cette ; — autorisation aux consuls et habitants de Tarascon, de faire bâtir un pont de pierre sur l'Ariège ; — François Bégué, substitut du procureur général ; — prescriptions relatives à l'administration des revenus des pauvres des hôpitaux ; — saisie des exemplaires du *Breviarum Romanum*.

B. 1428. (Registre.) — Petit in-folio, 578 feuillets, papier.

1730, janvier, février et mars. — Arrêts portant : confirmation des privilèges de la ville basse de Carcassonne ; — défense aux seigneurs d'établir, dans leurs terres, pour l'administration de la justice, d'autres officiers qu'un juge, un lieutenant, un procureur judiciaire, un greffier et un baile, à moins qu'ils ne soient spécialement autorisés par le roi à en nommer un plus grand nombre ; — Jean-François de Larroque, conseiller au Parlement ; — défense de jouer aux jeux du lansquenet, de la dupe, de la bassette, du pharaon et du brelan ; — injonction aux congrégations des prêtres séculiers de Sainte-Marie, à Toulouse, Villefranche, Figeac et autres lieux, destinées à l'éducation des jeunes clercs, de s'assembler par députés dans la maison de Toulouse, pour délibérer sur les choses nécessaires au soutien et à l'avancement de l'institution, nommer un visiteur et désigner le lieu dans lequel sera tenue la prochaine réunion : dans les réquisitions du procureur général, il est dit que feu M^r Bonnal, docteur en théologie, avait fondé, en 1633, une congrégation de prêtres séculiers destinée à élever les jeunes clercs aux vertus ecclésiastiques ; — règlement des droits du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie, à Auch ; —

défense aux seigneurs justiciers d'entrer dans les assemblées, d'assister aux délibérations proposées et prises dans les divers lieux dont ils sont les seigneurs.

B. 1429. (Registre.) — Petit in-folio, 645 feuillets, papier.

1730, avril et mai. — Arrêts portant : déclaration du roi, par laquelle S. M., renouvelant les édits et déclarations de Louis XIV sur la condamnation des propositions de Jansénius, veut et entend que les bulles des papes Innocent X, Alexandre VII et Clément XI, relatives aux dites propositions, soient exécutées; confirmant les lettres patentes du 14 février 1714 et la déclaration du 4 août 1720, touchant la constitution *Unigenitus*, ordonne qu'elle soit inviolablement observée et regardée avec le respect et la soumission dus aux jugements de l'Église universelle en matière de doctrine et règle; — Jean de Rességuier, fait président en la seconde chambre des Enquêtes; — légitimation du sieur Henry-Marcel Douzon, dit le chevalier de Villespassans, fils naturel de Joseph-Marie Douzon de Villespassans, conseiller en la Cour; — autorisation de l'établissement des religieuses ursulines, à Lodève.

B. 1430. (Registre.) — Petit in-folio, 339 feuillets, papier.

1730, juin. — Arrêts portant : injonction de porter à l'audience les causes introduites en la juridiction consulaire de la Bourse, sans qu'il en soit fait aucun rôle; le Prieur et les Consuls nommeront les juges qu'ils croiront devoir appeler pour le jugement des affaires pendantes; les défauts seront appelés à la fin de l'audience; lorsqu'il aura été délibéré de renvoyer une cause à un avocat pour en faire le rapport, l'avocat sera délégué par les Prieur et Consuls; — Thomas Joseph d'Advisard, conseiller en la Cour; — mise aux enchères d'une maison destinée à l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu, à Toulouse: cette maison devait servir d'asile aux malades atteints du scorbut, d'affections vénériennes, etc.; elle avait appartenu aux religieuses de les Cassés, qui l'avaient abandonnée; un arrêt du Conseil, du 27 décembre 1729, obligeait l'Hôtel-Dieu à recevoir les femmes enceintes et les malades atteints du scorbut et d'affections vénériennes; — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1431. (Registre.) — Petit in-folio, 475 feuillets, papier.

1730, juillet. — Arrêts portant : établissement à Seix de trois foires par an; — François-Léonard d'Arribat

de Salvagnac, juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée et Présidial de Villefranche de Rouergue; — Alexandre Anceau de Mauran, conseiller au Parlement; — Bernard Seyssan de Marignan, juge-mage, lieutenant général au Présidial d'Auch.

B. 1432. (Registre.) — Petit in-folio, 579 feuillets, papier.

1730, août. — Arrêts portant : octroi à Jean Rozière de l'office de lieutenant principal au Présidial de Montauban; — Antoine Gautier, juge à la Cour royale d'Aiguemortes; — règlement concernant les huissiers du sénéchal-présidial de Nîmes.

B. 1433. (Registre.) — Petit in-folio, 629 feuillets, papier.

1730, septembre. — Arrêts portant : défense aux bouchers de débiter de la viande dans la ville de Toulouse et autres lieux où sévit la mortalité du bétail; injonction aux propriétaires des animaux morts de les enterrer avec leur peau dans des fossés de dix pans de profondeur et à trente pas des maisons; — maintien des orfèvres dans le droit de précéder les serruriers en toutes actions publiques et particulières; — prescriptions relatives à l'exercice de la justice à Bagnères; — règlement pour la préservation des vignes et la conservation des raisins; — Claude-Alexandre Anceau, conseiller au Parlement; — prescriptions concernant les réparations à faire au collège Saint-Nicolas, de Toulouse, tombant en ruines.

B. 1434. (Registre.) — Petit in-folio, 287 feuillets, papier.

1730, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : déclaration prorogeant jusqu'au 1^{er} septembre 1731 l'attribution accordée aux juridictions consulaires de connaître des faillites et banqueroutes, sauf l'appel en la Cour; — règlement de certaines affaires de la commune de Montgaillard; injonction aux Consuls d'assister à la messe de paroisse, aux processions et autres cérémonies, revêtus de leur livrée consulaire; — permission d'égorger des bœufs et des veaux dans la ville de Toulouse, à la condition que lesdits animaux seront amenés vivants, seront vérifiés par des personnes capables, préposées par les Capitouls, avant et après avoir été tués; — confirmation des privilèges de la ville de Nîmes; — Henri-Auguste Chalvet de Rochemontels, sénéchal de Toulouse; — Pierre Carbon, conseiller au Parlement; — règlement concernant les élections consulaires de la ville de Lourdes.

B. 1435. Registre. — Petit in-folio, 632 feuillets, papier.

1731, janvier, février et mars. — Arrêts portant : règlement de la perception des dîmes dans la communauté de Sorèze et autres affaires : — condamnation du syndic de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, en qualité d'héritier de M. de Nesmond, archevêque de Toulouse, à délivrer au chapitre de Saint-Étienne les ornements d'une chapelle, estimés 12,000 livres, ou bien consigner ladite somme, qui sera employée à l'achat desdits ornements : — Jean Marguerit, conseiller en la Cour : — Jean Coudougan, conseiller en la Cour : — autorisation à François de Villeneuve, évêque de Viviers, de faire bâtir une maison épiscopale et d'aliéner à cet effet certains biens dépendants de l'évêché : — Alexandre de Lacarry, conseiller et commissaire aux Requêtes : — lettres patentes et arrêt du Conseil confirmant les privilèges, immunités, exemptions, octroyés aux gentilshommes verriers du Pays de Conserans par lettres-patentes de Louis XIV, de l'année 1655 : — défense aux prêtres séculiers des maisons fondées à Toulouse, Villefranche de Rouergue, Figeac, Saint-Geniès, Belpech et Chirac, sous l'invocation de « Mario présentée au temple », de se qualifier du titre de congrégation et de faire aucuns actes dépendants dudit titre, sauf à se retirer devers le Roi pour obtenir l'autorisation.

B. 1436. Registre. — Petit in-folio, 627 feu. lets, papier.

1731, avril et mai. — Arrêts portant : lettres patentes autorisant le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pons à emprunter 12,000 livres pour soutenir un procès devant la Cour des Aides de Montpellier : — défense aux habitants du lieu d'Anzles, qui n'ont pas 20 sous d'allivrement, d'assister aux assemblées de la communauté : — Tristan de Papus, conseiller en la Cour : — confirmation des statuts des marchands fripiers de Toulouse : — Jacques de Ca'dellan, conseiller, pourvu de l'office de président en la Chambre des Enquêtes : — confirmation des contrats d'échange passés entre le Roi et le sieur Fouquet, comte de Bellisle.

B. 1437. Registre. — Petit in-folio 409 feuillets, papier.

1731, juin. — Arrêts portant : Jean-François Tourner, commissaire aux Requêtes, pourvu de l'office de conseiller au Parlement, avec dispense de parenté : — lettres patentes obtenues par les pères Jacobins de Pamiers, autorisant la fondation d'une chaire de théologie

dans la maison desdits pères ; — confirmation de l'abbé et des religieux de l'abbaye et couvent de la Chaise-Dieu dans le privilège de garde gardienne, avec attribution et connaissance en première instance de leurs procès au sénéchal d'Auvergne, à Clermont-Ferrand, ou au bailli de Nonette, au choix desdits religieux.

B. 1438. Registre. — Petit in-folio, 517 feuillets, papier.

1731, juillet. — Arrêts portant : Joseph-François Doujat, conseiller en la Cour ; — ordonnance royale fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les conditions des donations : — Jacques de Larroque, conseiller clerc au Parlement : — confirmation des statuts et règlements des fabricants de bas de la ville d'Uzès ; — Martin d'Ayguesvives, conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais.

B. 1439. Registre. — Petit in-folio, 680 feuillets, papier.

1731, août. — Arrêts portant : octroi à Pierre Amat de l'office de greffier en chef des affirmations ; — Jean Delbreil, lieutenant particulier au Présidial de Montauban ; — règlement des attributions du juge de Reumes et de certaines affaires publiques de la dite ville.

B. 1440. Registre. — Petit in-folio, 565 feuillets, papier.

1731, septembre. — Arrêts portant : défense aux habitants de Bérat de faire paître leurs bestiaux dans les possessions de François de Papus, seigneur et baron dudit lieu ; — condamnation du lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts de Tarbes à faire des excuses au juge-mage, au sujet de quelques paroles qui lui ont déplu ; — Pierre Thoras, capitaine vignier et lieutenant général de police en la ville de Lunel ; — prescriptions relatives aux élections des consuls : on ne pourra choisir que des personnes solvables : ceux qui ne se seront pas opposés à la nomination des insolubles répondront solidairement du détournement des sommes imposées ; — autorisation d'une délibération des consuls de Salies, relative à l'achat du vin par les cabaretiers.

B. 1441. Registre. — Petit in-folio, 196 feuillets, papier.

1731, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : condamnation de divers huissiers à l'amende pour n'avoir pas rempli leurs fonctions à l'entrée de la Cour ; — Jean-Pierre d'Assézat de Toupignon de Mansencal pourvu de l'office de conseiller au Parlement ; — Jean-

Bernard Sabatery fait conseiller honoraire au Présidial de Toulouse.

B. 1442. (Registre.) — Petit in-folio, 438 feuillets, papier.

1732, janvier et février. — Arrêts portant : que, à l'avenir, les disputes qui se feront dans les Universités de Toulouse, Montpellier et Cahors, auront lieu ainsi qu'il suit : le contendant qui aura commencé d'argumenter cessera dès la première injonction du Recteur, modérateur-né desdites disputes; le suivant argumentera alors dès la première injonction sans que le compétiteur précèdent ni aucun des autres puissent causer du trouble ou du scandale dans la salle en battant des pieds ou des mains, ou interrompre les disputes de quelque manière que ce soit; — réception de Jean-Pierre d'Assézat, conseiller au Parlement; — Bertrand-Joseph de Maran pourvu de l'office de conseiller en la Cour; — provisions de plusieurs offices de judicature, notamment à Montauban, Pamiers, Limoux, Nîmes, Figeac; — exécution du règlement relatif au droit dû au Roi par les ecclésiastiques et gens de main-morte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries et justices royales; — Étienne de Boissy pourvu de l'office de conseiller au Parlement; — confirmation des foires et marchés établis à Saint-Frajou; — nouvelles défenses aux convertis de vendre leurs biens sans permission.

B. 1443. (Registre.) — Petit in-folio, 578 feuillets, papier.

1732, mars et avril. — Arrêts portant : confirmation des titres de noblesse des sieurs Jean et Étienne Daudé, seigneurs de Lavalette et autres lieux; — déclaration qui défend de saisir les feuilles de mûriers dans le Languedoc; — autorisation d'une délibération de l'assemblée générale de la paroisse de la Dalbade fixant la manière dont les bancs devront être placés dans l'église; — autorisation de la vente faite par François de Beauveau, archevêque de Narbonne, au sieur de Mauléon de Narbonne, de la haute justice du lieu de Brenac, à charge de l'hommage et du paiement audit archevêque d'un marc d'argent à perpétuité; — réception de Joseph de Maran, conseiller; — réception de Étienne de Boissy, conseiller; — réception de Jean Marguerit, conseiller; — réception de Jean Coulongnan, conseiller; — lettres-patentes contenant règlement des contestations entre les religieux cordeliers de Languedoc, du Roussillon et ceux de Provence, au sujet de l'élection d'un provincial et autres officiers; — Jean-Jacques Martin reçu conseiller et commissaire aux Requêtes du palais; — réception de

Barthélemy Figières en l'office de substitut du procureur général du Roi au Parlement; — prescriptions au sujet de la maladie contagieuse des bœufs, vaches, moutons et autres animaux servant à la nourriture de l'homme : injonction aux consuls des villes et lieux du ressort de visiter dans les trois jours les ruisseaux et fontaines qui servent d'abreuvoir aux bestiaux, d'examiner la qualité de l'eau, d'entretenir ces abreuvoirs dans un état de propreté; défense aux bouchers de tuer, vendre et débiter des bœufs, vaches, veaux, moutons avant qu'ils aient été visités; injonction d'enterrer avec la peau les bêtes qui n'auront pas été trouvées saines, à une distance déterminée des villes et villages; défense de conduire dans les prairies des oies et des cochons; — défense aux substituts des sénéchaussées, bailliages et autres juridictions de s'immiscer dans les fonctions des juges et lieutenants desdites juridictions, dans les cas de maladie, récusation ou absence des titulaires, et de servir d'arbitres entre les parties pour les affaires qui regardent le Roi, l'Église et le public; — lettres patentes établissant que le comte de Roure sera tenu de rendre hommage au duc d'Uzès, à raison de certains fiefs et terres, et que les officiers dudit duc connaîtront des appels des justices seigneuriales desdites terres et fiefs.

B. 1444. (Registre.) — Petit in-folio, 753 feuillets, papier.

1732, mai et juin. — Arrêts portant : provisions de la charge de conseiller honoraire au Parlement en faveur de Bertrand de Maran; — fixation des limites des possessions des habitants des vallées de Salles et d'Aucun, en Bigorre; — fixation des droits respectifs du curé et du Chapitre de la ville de Jegun; — Bertrand Roger Drudas, conseiller en la Cour, pourvu de l'office de commissaire taxateur des dépendants.

B. 1445. (Registre.) — Petit in-folio, 461 feuillets, papier.

1732, juillet. — Arrêts portant : exécution d'un arrêt du Conseil d'État autorisant la dame Marie-Louise de Barthe, veuve d'Ouvrier, seigneuresse du Vernet, à établir un canal qui conduira l'eau de l'Ariège au moulin situé au Vernet; — lettres de provision d'offices de judicature, notamment au Puy et à Lectoure.

B. 1446. (Registre.) — Petit in-folio, 653 feuillets, papier.

1732, août. — Arrêts portant : prescriptions relatives au tarif des droits des procureurs au Présidial de Montauban; — droits seigneuriaux en faveur de Louis-

Joachim de Montagnut, au sujet des terres de Pradelles et dépendances ; — exécution du contrat d'échange entre le Roi et le duc d'Uzès ; — approbation du traité, passé le 22 août 1731, entre l'abbé de Chancellade, les chanoines réguliers de l'abbaye, les communautés qui en dépendent, et les chanoines du prieuré de N.-D. de Cahors.

B. 1447. (Registre. — Petit in-folio, 661 feuillets, papier.

1732, septembre. — Arrêts portant : confirmation d'un établissement de la communauté du Refuge à Alais ; — Olivier Dubouzet, pourvu d'un office de conseiller au Parlement ; — approbation d'une délibération prise par les baïles des maîtres maréchaux-ferrants, serruriers, selliers, bourrelliers, cordiers, potiers d'étain, chaudronniers, vitriers, armuriers, couteliers, fourbisseurs, ouvriers en fer-blanc, éperonniers, et autres arts usant d'enclumes, marleaux et tenailles ; — lettres de grâces en faveur de Antoine de Latour Saint-Igest.

B. 1448. (Registre. — Petit in-folio, 160 feuillets, papier.

1732, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration relative à la prorogation octroyée pour la levée de différents droits et la suppression de certains d'entre eux ; — enregistrement du Bref et des lettres patentes nommant le Père Philippe Rippert, ex-provincial des Récollets, définitiveur général de la province de Saint-Bernardin ; — décret nommant le Père Roussel, visiteur et commissaire de la province des Carmes de Toulouse, pour faire la visite de tous les convents et présider au Chapitre provincial ; — défense d'arrêter en chemin les chasse-marées portant le poisson à Toulouse ; — lettres de légitimation octroyées au sieur Jean Valmalette, de Béziers.

B. 1449. (Registre. — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1733, janvier et février. — Arrêts portant : prescriptions relatives à la commission de greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montauban ; — règlement concernant la forme des assemblées publiques de la ville d'Uzès ; — présence du juge de noble Gasc de Saint-Gervais, au diocèse d'Uzès, sur les consuls, dans les églises, aux processions et dans toutes les assemblées générales et particulières ; — injonction au bailli de l'évêque de Rodez de présider les assemblées particulières de la dite ville ; — désormais la grand-chambre du Parlement jugera les contestations et procès relatifs aux places des collégiats, à la discipline ou à la police des collèges.

B. 1450. (Registre. — Petit in-folio, 627 feuillets, papier.

1733, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui règlent les contestations des officiers du Présidial de Pamiers ; — lettres patentes séparant la communauté des relieurs et doreurs de Toulouse de celle des libraires et imprimeurs ; — permission aux boursiers qui sont dans le collège de Foix de se retirer chez eux pendant quatre mois, à cause des réparations projetées dans ledit collège ; pendant ce temps, les places desdits collégiats ne pourront être impétrées ; — lettres patentes désignant le Père Rupé, cordelier, pour présider le chapitre de la province d'Aquitaine.

B. 1451. (Registre. — Petit in-folio, 518 feuillets, papier.

1733, mai. — Arrêts portant : cassation d'une ordonnance des Capitouls enjoignant aux communautés des arts et métiers de Toulouse de se mettre sous les armes pour assister à la procession générale ; — évocation au Grand Conseil des procès de Jean de Durfort, duc de Duras, marquis de Blanquefort, etc., lieutenant général en Guyenne ; — attributions du juge de Saint-Chinian ; — provisions de divers offices de judicature dans le ressort.

B. 1452. (Registre. — Petit in-folio, 529 feuillets, papier.

1733, juin. — Arrêts portant : fixation de la répartition de l'écu consigné au greffe de la Cour pour le jugement des procès jugés en Sabatines dans les bureaux de chaque chambre, entre les huissiers, le buvetier garde du palais, et les commis à la garde des sacs ; — arrêt du Conseil rétablissant les offices royaux de viguier, lieutenant, conseillers et autres de la vigerie de Bagnols, ainsi qu'ils existaient avant le contrat de 1700.

B. 1453. (Registre. — Petit in-folio, 583 feuillets, papier.

1733, juillet. — Arrêts portant : dispense d'âge pour opiner en faveur du conseiller Joseph-François Doujat Daussonne ; — provisions de plusieurs offices de judicature dans le ressort ; — nouveau délai pour le contrôle des actes ; — prescriptions concernant le serment que doivent prêter les juges bannerets de la sénéchaussée de de Béziers.

B. 1454. (Registre. — Petit in-folio, 673 feuillets, papier.

1733, août. — Arrêts portant : provisions en faveur

de Joseph-Mathieu de Lassalle, fait conseiller au Parlement : — prescriptions relatives aux élections consulaires de Gaillac-Toulza ; — réceptions de plusieurs officiers de justice dans le ressort, notamment à Rodez.

B. 1455. (Registre.) — Petit in-folio, 617 feuillets, papier.

1733, septembre. — Arrêts portant : prescriptions relatives à la taxe des épices au Présidial de Toulouse ; — défense aux voituriers portant du sel de passer dans la ville et consulat d'Aspet sans payer aux prêtres chapelains ou à leur fermier le droit de leude ; défense aux marchands de sel de le vendre et débiter, avant d'avoir acquitté ledit droit, conformément à une ancienne fondation faite, en 1401, par la dame Barrave, princesse de la maison de Navarre ; — maintien des passementiers dans le droit de confectionner avec les boutonnières toute sorte d'ouvrages lacés et entrelacés ; — droit pour les substitués du procureur général de Millan d'assister aux assemblées de la communauté et de l'hôpital, aux baux à ferme, aux élections consulaires, etc.

B. 1456. (Registre.) — Petit in-folio, 217 feuillets, papier.

1733, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux juges du petit scel de Montpellier et à tous autres juges du ressort de rendre des sentences par écrit s'il n'y a au moins trois juges ou opinants ; — autorisation de la délibération des religieux de l'abbaye Saint-André de Villeneuve-les-Avignon consentant à l'aliénation de la seigneurie et terre des Angles ; — provisions de l'office de conseiller clerc en faveur de Jean-Marie de Catellan, abbé de Saint-Paul de Narbonne ; — défense aux curiaux de Saint-Sauveur et autres lieux du duché de Joyeuse de s'ingérer en l'exercice de la justice, au préjudice des officiers établis par la duchesse de Joyeuse ; — injonction d'appeler les habitants haut-taillables de Labarthe-de-Nestes aux assemblées tenues dans la maison commune ou en tout autre endroit ; — prescriptions pour la nomination des consuls et auditeurs des comptes, etc. ; — levée des scellés mis sur les titres et documents de l'abbaye de Candeil, et cassation d'une procédure faite à cette occasion par la Cour des Aides de Montpellier ; — réception de Joseph-Mathieu Lassalle, conseiller et commissaire aux Requêtes ; — réception de Jean Dumas, conseiller au Parlement.

B. 1457. (Registre.) — Petit in-folio, 430 feuillets, papier.

1734, janvier et février. — Arrêts portant : lettres et

arrêt du Conseil concernant la levée du dixième du revenu des biens du royaume ; — rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants du Roi, maires, lieutenants des maires et autres offices ; — érection en manufacture royale d'une fabrique de draps fins, établie à Montoulieu, diocèse de Carcassonne, en faveur d'un sieur Charles Pascal, marchand de Carcassonne ; — provision de la charge de procureur en la Cour en faveur de François Astre.

B. 1458. (Registre.) — Petit in-folio, 635 feuillets, papier.

1734, mars et avril. — Arrêts portant : réception de François Aguin, procureur au Parlement ; — réception de Joseph Daguin, président aux Enquêtes ; — fixation des attributions du juge de Bruguières et autres lieux ; — dispense à l'évêque d'Agen d'établir un official forain dans les paroisses de son diocèse qui se trouvent dans le ressort du Parlement.

B. 1459. (Registre.) — Petit in-folio, 708 feuillets, papier.

1734, mai et juin. — Arrêts portant : établissement, au lieu de Bize, d'une manufacture royale de draps fins ; — confirmation des privilèges de la ville de Saint-Gaudens ; — permission au sieur Monié, marchand papetier, de faire construire un moulin à papier à Tarbes ; — défense de faire paître le bétail dans les vignes et bois taillis qui ont eu à souffrir de la grêle, à toutes personnes d'entrer dans les vignes, même après le mois de septembre.

B. 1460. (Registre.) — Petit in-folio, 484 feuillets, papier.

1734, juillet. — Arrêts portant : provisions de plusieurs offices de judicature dans le ressort, notamment à Villeneuve-les-Avignon, Tarbes ; — érection en marquisat, en faveur de Joseph d'Hautpoul, des terres de Félines, Cassagnolles et Ventajou, sous la dénomination de marquisat d'Hautpoul.

B. 1461. (Registre.) — Petit in-folio, 677 feuillets, papier.

1734, août. — Arrêts portant : défense aux greffiers du ressort et particulièrement à ceux du Présidial de Cahors, d'exiger des droits plus élevés que ceux fixés dans les édits et déclarations ; — injonction de mettre au bas des expéditions le coût, la taxe du juge ; — François Jérôme de Vignes, pourvu de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais ; — Jean-

François de Roux, marquis de Puivert, pourvu de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes; — provisions de plusieurs offices de judicature dans le ressort, notamment à Villefranche de Rouergue, Rodez, le Puy, Castres.

B. 1462. (Registre.) — Petit in-folio, 607 feuillets, papier.

1734, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : prescriptions relatives aux élections consulaires de Saint-Marcel; — confirmation d'un décret de l'évêque d'Agde, réunissant le prieuré de Saint-Martin de Lagarrigue au séminaire de Pézénas; — défense aux justiciables des châtellenies de Pézénas, Cessenon, et des lieux qui en dépendent, de plaider en première instance ailleurs que devant les officiers du comté de Pézénas, et de porter les causes devant le viguier, le sénéchal et présidial de Béziers, sauf en certains cas; — exécution des statuts concernant les porteurs de chaise, portefaix, emballeurs de Montpellier; — confirmation de l'établissement d'un séminaire à Lectoure; — prescriptions relatives aux droits et fonctions des officiers de la judicature de Gallargues: — réception de plusieurs officiers de justice dans le ressort.

B. 1463. (Registre.) — Petit in-folio, 307 feuillets, papier.

1735, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil, concernant les statuts et tarifs des notaires du Puy (n° 2); — approbation de l'établissement des religieuses hospitalières à Foix (n° 143); — règlement pour les maîtres doreurs et relieurs de Toulouse (n° 228).

B. 1464 (Registre.) — Petit in-folio, 657 feuillets, papier.

1735, mars et avril. — Arrêts portant : lettres de grâce obtenues par Sylvestre-Jean-François de Roux, marquis de Puivert, conseiller et commissaire aux Requêtes (n° 9); — provisions de l'office de substitut du procureur général aux Requêtes du Palais en faveur d'Antoine Baurans (n° 23); — maintien des capitouls de Toulouse au droit d'exercer la police et la voirie dans ladite ville et gardiagne, privativement aux trésoriers de France, sauf l'appel en la Cour (n° 76); — provisions de l'office d'avocat général au Parlement en faveur de Jean-Gabriel-Aymable-Alexandre Riquet de Bonrepos, conseiller (n° 236); — suppression de l'écrit intitulé : *Mandement de Mgr l'Évêque de Saint-Papoul* (n° 389); — condamnation de l'imprimé intitulé : *Reflexions pour les évêques de France*, lequel sera lacé et brûlé, dans la

cour du Palais, par l'exécuteur de la haute justice, en présence du greffier et avec l'assistance de deux huissiers (n° 414); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'établissement d'une manufacture de draps fins dans la ville d'Aubenas (n° 430); — règlement pour les teinturiers en soie et les teinturiers en laine de la ville de Toulouse (n° 376).

B. 1465. (Registre.) — Petit in-folio, 631 feuillets, papier.

1735, mai et juin. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration relative à la fabrication des bouteilles et carafons de verre (n° 257); — que l'ouvrage, en deux volumes, intitulé : *Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance-de-Notre-Seigneur-Jésus-Christ*, imprimé à Amsterdam en 1734, sera brûlé dans la cour du Palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice; défense aux imprimeurs, libraires et colporteurs d'imprimer, de vendre ou distribuer ledit ouvrage (n° 261); — règlement de certaines difficultés survenues entre le syndic de la Confrérie Notre-Dame-des-Roses, à Villeneuve, et le curé dudit lieu, au sujet des cérémonies religieuses de l'Église (n° 270); — prescriptions pour la tenue des assemblées publiques, la nomination des conseillers politiques et les élections consulaires de Labarthe-de-Nestes (n° 329); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant les consuls et habitants de Narbonne à établir un marché par semaine, qui se tiendra le jeudi (n° 360); — provisions de l'office d'huissier au Parlement en faveur de Pierre Dulac (n° 429).

B. 1466. (Registre.) — Petit in-folio, 566 feuillets, papier.

1735, juillet. — Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives de Pierre d'Albertus, commandeur de Saint-Christol, seigneur haut justicier, moyen et bas, dudit lieu (n° 4); — provisions de l'office de conseiller et commissaire taxateur en la Cour en faveur de François-Joseph de Pardailhan (n° 40); — enregistrement des lettres patentes approuvant le don fait par l'évêque de Comminges, en faveur des religieux de la Charité, de la somme de 15,000 livres, pour l'entretien d'un hôpital au lieu d'Alan, résidence ordinaire des évêques dudit Comminges (n° 186); — injonction aux sergents du ressort, qui ne savent écrire ni signer, de se démettre de leurs offices dans trois mois (n° 192); — permission à l'abbé et aux religieux de l'abbaye Notre-Dame de Grandelve de faire démolir le château de la Terride, qui tombait de vétusté, à la charge d'employer les maté-

riaux provenant de cette démolition à la réparation du château de Coubirac et à la reconstruction de l'église de Saint-Sernin (f° 497); — ordre à M^e Astruc, professeur de Droit français à l'Université de Toulouse, de nommer, au commencement de chaque année académique, un substitut, parmi les docteurs agrégés, pour le remplacer en cas d'absence, maladie ou autre empêchement légitime, avec pouvoir de changer ledit substitut dans le courant de l'année, en notifiant ce changement à l'Université (f° 228): — suppression du mandement du Chapitre de Saint-Papoul, déclarant la vacance du siège de l'évêché, avec défense aux imprimeurs-libraires de l'imprimer et de le vendre (f° 273); — règlement pour les pâturages de la communauté de Bessan, au diocèse d'Agde (f° 361).

B. 1467. (Registre.) — Petit in-folio, 590 feuillets, papier.

1735, août. — Arrêts portant : provisions de l'office de président à mortier au Parlement en faveur de Jean-François Daspe de Meilhan, conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais, et réception dudit Daspe (f° 212); — défense aux notaires étrangers de retenir des actes, dans la ville et les faubourgs de Toulouse, à peine de faux (f° 448); — défense aux procureurs d'insérer dans les lettres de relief d'appel la clause d'intimation et prise à partie contre les juges, à peine de nullité; les procureurs devront se pourvoir, dans ce cas, devant la Cour, par requête, et obtenir un arrêt portant que lesdits juges seraient intimés et pris à partie, en leurs propres et privés noms (f° 574).

B. 1468. (Registre.) — Petit in-folio, 599 feuillets, papier.

1735, septembre. — Arrêts portant : défense au juge et au greffier du siège d'Auterive de faire donner des conclusions, verbales ou écrites, par tout autre que François Carrère, délégué du procureur général pour remplir la charge de procureur du Roi, en attendant la nomination du titulaire (f° 317); — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais en faveur de Blaise-François de Laroque (f° 475); — règlement pour la distribution des procès civils et criminels en la Sénéchaussée de Toulouse (f° 524); — ordre aux juges des sièges présidiaux du ressort de résider, au nombre de sept, dans les villes où sont établis lesdits sièges, depuis le 1^{er} septembre jusqu'à la Noël (f° 571).

B. 1469. (Registre.) — Petit in-folio, 245 feuillets, papier.

1735, octobre, novembre et décembre. — Arrêts

portant : enregistrement des lettres patentes autorisant la fondation et l'établissement d'hôpitaux à Nègrepe-lisse et à Castillon (f° 59); — approbation des statuts concernant les maîtres maçons et tailleurs de pierres de Carcassonne, (f° 128); — règlement pour la juridiction consulaire et pour l'élection des prieurs et consuls de la Bourse de Toulouse (f° 135); — fixation des droits des notaires pour les actes de reconnaissance et leur expédition (f° 155); — enregistrement des lettres patentes obtenues par Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès, et ratifiant l'échange du domaine d'Uzès (f° 182).

B. 1470. (Registre.) — Petit in-folio, 369 feuillets, papier.

1736, janvier et février. — Arrêts portant : approbation d'une délibération prise par les maîtres tanneurs et corroyeurs de Foix (f° 32); — enregistrement de l'arrêt du conseil et des lettres patentes autorisant une délibération de la communauté des marchands drapiers de Carcassonne, établissant que les fabricants qui ont fait ou feront faillite, à l'avenir, seront privés du droit de fabriquer, directement ou indirectement, ainsi que des privilèges attachés à la maîtrise, jusqu'à ce qu'ils auront acquitté leurs dettes, tant en principal que intérêts (f° 61); — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Jean-Jacques de Martin d'Ayguesvives, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 64); — enregistrement de la déclaration du 41 janvier 1736, qui régle les adjudications par décret en Languedoc (f° 149); — enregistrement de la déclaration du 20 janvier 1736, fixant la juridiction du Parlement de Toulouse et celle de la Cour des comptes de Montpellier (f° 151).

B. 1471. (Registre.) — Petit in-folio, 482 feuillets, papier.

1736, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres qui délèguent le Père Augustin Fontan, Provincial des religieux de l'ordre de la Merci, pour présider le chapitre provincial qui doit se tenir à Toulouse (f° 15); — provisions de l'office de président en la seconde chambre des Enquêtes en faveur de François-Joseph de Portes de Pardaillan, conseiller en la Cour, et réception dudit (f° 116); — fixation des droits appartenant aux officiers de justice des lieux de Massal, Fournets, Larroque et autres, dont la dame Louise-Charlotte de Foix, comtesse de Sabran, était seigneresse (f° 159); — enregistrement des lettres d'érection de la baronnie de Pérignan et du marquisat de Rocosel en duché-pairie, en faveur de Jean-Hercule de Rosset, duc de Fleury

(^o 279) ; — prescriptions pour les examens des aspirants à la maîtrise d'apothicaire et pour leur réception (^o 351) ; — prescriptions relatives à l'Université, et particulièrement aux chaires des professeurs conventuels, occupées par des religieux bernardins et carmes (^o 399) ; — enregistrement des lettres d'érection de la terre et seigneurie d'Avejan en marquisat, en faveur de Louis de Bannes, comte d'Avejan (^o 476).

B. 1472. (Registre.) — Petit in-folio, 290 feuillets, papier.

1736, mai. — Arrêts portant : défense aux notaires du Puy de tenir cabaret et de se livrer à des arts mécaniques (^o 100) ; — enregistrement de la déclaration relative à ceux qui obtiendront, à l'avenir, des degrés dans les Universités (^o 252) ; — provisions de l'office de conseiller d'honneur au Parlement en faveur de François Lastic de Saint-Jal, évêque d'Uzès, et réception dudit évêque (^o 276).

B. 1473. Registre. — Petit in-folio, 449 feuillets, papier.

1736, juin. — Arrêts portant : enregistrement du décret et des lettres patentes concernant l'établissement du collège de l'Enfance-de-Jésus, à Alais (^o 13) ; — règlement des droits honorifiques entre Jean Bonnet de Tulmon, comte de Nègrepelisse, et les officiers de justice dudit comté (^o 15) ; — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais en faveur de Jean-Louis de Bernage-Deveaux (^o 85) ; — cassation d'une ordonnance rendue par la Cour des aides de Montpellier, avec injonction aux justiciables de la Cour de se conformer à la déclaration du 29 janvier 1736, qui fixe la juridiction de ladite Cour des aides (^o 110) ; — règlement touchant l'exercice de la justice au Présidial de Pamiers et la réception des officiers (^o 332) ; — droit de préséance des officiers du Sénéchal du Puy sur les consuls de ladite ville (^o 441).

B. 1474. Registre. — Petit in-folio, 397 feuillets, papier.

1736, juillet. — Arrêts portant : réception de Jean-Louis de Bernage-Deveaux en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (^o 15) ; — provisions de l'office de conseiller lai au Parlement en faveur de Bernard-André de Miramont (^o 139) ; — défense aux avocats et praticiens des juridictions de Vieusan, Verlous et Ferrières, de troubler Jean de Carrière, substitut, dans l'exercice de la justice desdits lieux, pour les affaires où le ministère de procureur du Roi n'est point

nécessaire (^o 183) ; — autorisation à l'Université de s'assembler pour l'élection d'un professeur de Droit à une chaire vacante (^o 375).

B. 1475. (Registre.) — Petit in-folio, 599 feuillets, papier.

1736, août. — Arrêts portant : réception de Bernard André de Miramont en l'office de conseiller en la Cour (^o 196) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes accordant à l'abbé de Ceilles, en sa qualité d'abbé de Saint-Sernin, le droit d'être traité comme les archevêques et évêques, lors de sa réception en qualité de conseiller-né au Parlement, en conséquence, lorsqu'il prêtera serment, il mettra seulement la main droite *ad pectus*, sans être obligé de se mettre à genoux ; il siégera après les évêques, et, lorsque le premier président lèvera la séance, il suivra lesdits évêques sans être tenu de s'arrêter pour laisser passer les présidents. Il fut spécifié que l'enregistrement avait lieu « attendu « les grands et importants services que le cardinal de « Fleury, oncle dudit abbé de Ceilles, avait rendus et « rendait encore journellement au Roi et à l'État », mais que le Roi serait supplié de ne plus accorder, à l'avenir, de semblables lettres aux abbés de Saint-Sernin, et, au contraire, de maintenir, à leur égard, les usages de la compagnie (^o 585).

B. 1476. (Registre.) — Petit in-folio, 701 feuillets, papier.

1736, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur d'André de Jouglas de Paraza, commissaire aux Requêtes du palais (^o 51) ; — nomination, sur la proposition du premier président, de Jacques Laforge, en la charge de concierge-buvetier du palais (^o 330) ; — cassation des ordonnances de la Cour des aides de Montpellier, dans l'affaire criminelle poursuivie contre un conseiller de ladite Cour, accusé d'assassinat, lequel sera transféré des prisons de la Cour des aides en celles du Sénéchal, et remise des procédures au greffe de la Cour (^o 531) ; — autorisation à l'abbesse et aux religieuses du monastère de Saint-Félix [de Gigan de faire vendre les biens de l'abbaye de Saint-Généès (^o 534) ; — enregistrement des lettres de maintenue de noblesse en faveur de Hugues Duroy, écuyer, sieur d'Auterive (^o 654).

B. 1477. (Registre.) — Petit in-folio, 444 feuillets, papier.

1737, janvier et février. — Arrêts portant : provi-

sions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Jean-Joseph de Palarin (f° 31); — règlement pour l'exercice de la justice dans la châtellenie de Pézénas et la tenue du greffe, avec défense aux avocats dudit siège de s'immiscer dans les fonctions de commissaire des prisons et d'élargir les prisonniers (f° 31); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent Jean-Georges de Pouillac, évêque de Lodève, à emprunter 25,000 livres pour les travaux qui restaient à faire au palais épiscopal (f° 151); — règlement touchant la préséance entre les officiers de justice et les consuls d'Ercé, d'Aulus, de Castelnaud, de Polastron et lieux en dépendant, la tenue des assemblées générales et particulières, les élections consulaires, la reddition des comptes (f° 201); — défense aux écoliers des collèges et des Universités du ressort de porter l'épée, et de faire aucun attroupement de jour ou de nuit, sous quelque prétexte que ce soit. Les réquisitions du procureur général portent que des étudiants et écoliers avaient troublé la tranquillité publique, commis des excès et choqué toutes les bienséances dans le collège des Pères Jésuites de Toulouse (f° 233); — réception de Jean-Joseph de Palarin en l'office de conseiller au Parlement (f° 311).

B. 1478. (Registre.) — Petit in-folio, 542 feuillets, papier.

1737, mars et avril. — Arrêts portant : défense aux notaires des lieux de Salvagnac, Lisle, Gaillac, Montclar, Violettes, Saint-Sulpice-de-la-Pointe, Villemur, Montastruc et autres lieux circonvoisins, de retenir des actes dans les ville et juridiction de Rabastens (f° 52); — défense aux huissiers et sergents du ressort d'établir pour séquestrer ceux qui seront commis par le R. P. Joseph de Camelin, ancien définitiveur général de l'ordre de Saint-François et commissaire général de la Terre-Sainte, ou par le P. Testanier, pour faire la quête et levée des aumônes (f° 153); — fixation du tarif concernant les procureurs du Sénéchal de Lauzerte (f° 159); — enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement d'un hôpital dans la ville de Mende, sous l'invocation de Saint-Roch (f° 217); — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, en faveur de Thomas-Alexandre d'Iluleau-Vigoulet (f° 356); — délégation du R. P. Salvy de Sainte-Cécile, ex-provincial des Carmes de la province d'Aquitaine, pour présider le chapitre provincial qui doit se tenir, à Toulouse, après Pâques (f° 367); — fixation de certains droits que devront payer les marchands de bois de Toulouse (f° 412); — prescriptions au sujet de l'élection d'un Prieur, qui doit

se faire dans le couvent des Grands-Augustins, en présence de MM. de Charlary et Doujat, conseillers au Parlement; défense aux religieux vocaux de donner aucun trouble à ladite élection (f° 500).

B. 1479. (Registre.) — Petit in-folio, 327 feuillets, papier.

1737, mai. — Arrêts portant : injonction aux femmes de débauche et de prostitution publique et scandaleusement véridée et notoire, qui ont quitté le lieu de leur naissance pour s'établir à Montpellier, de vider ladite ville dans trois jours, faute de quoi, elles seront chassées ou enfermées dans une maison de retraite durant le temps nécessaire pour leur conversion (f° 3); — provisions de l'office de conseiller d'honneur au Parlement en faveur de Claude d'Advizard, ancien avocat général (f° 25); — prescriptions relatives à la fondation et à l'établissement d'un hôpital à Négrepelisse (f° 58); — enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant l'établissement d'un couvent de filles, à Toulouse, sous la dénomination de maison du Bon-Pasteur (f° 331).

B. 1480. (Registre.) — Petit in-folio, 301 feuillets, papier.

1737, juin. — Arrêt portant : règlement pour l'exercice de la justice au Sénéchal-présidial de Montpellier (f° 232).

B. 1481. (Registre.) — Petit in-folio, 475 feuillets, papier.

1737, juillet. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller au Parlement, en faveur de François-Marie-Louis de Rességuier (f° 109); — qu'il sera perçu un certain droit sur toutes les marchandises qui entreront dans la ville de Toulouse ou dans les faubourgs pour y être négociées, tant par les marchands de la ville que par les marchands forains et étrangers, ou par les commissionnaires (f° 141); — règlement pour la tenue du bureau de charité du lieu de Lansargues et la distribution des aumônes (f° 243); — réception de François Bégué en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 319); — défense aux huissiers et sergents du ressort d'établir, en aucun cas, pour séquestrer, ceux qui seront commis à la quête et levée des aumônes par le P. Quesneville, commissaire de la Terre-Sainte (f° 329); — défense aux pêcheurs de Toulouse, Blagnac et autres lieux, de pêcher des cailloux dans les limites du Mont-Saint-Hilaire, situé au-dessus de la porte de Muret, jusqu'au château Saint-Michel (f° 415).

B. 1482. (Registre.) — Petit in-folio. 613 feuillets, papier.

1737, août. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur d'Anne-Marie Daignan d'Orbessan (f° 50); — défense de jouer à la bassette, au pharaon, au lansquenet, au biribi, au jeu de dés et autres jeux de hasard, sous quel nom qu'on puisse les déguiser (f° 411); — défense aux avocats et procureur du Roi au Sénéchal de Limoux de rien exiger des parties, directement ou indirectement, pour les réquisitions et conclusions verbales données à l'audience, ni pour les appointements préparatoires ou définitifs; maintien des procureurs dudit Sénéchal au droit de s'assembler pour délibérer sur les affaires de leur communauté, sans être tenus d'y appeler le procureur du Roi, ni de lui communiquer les points sur lesquels ils voudront délibérer (f° 477); — fixation de la juridiction et compétence de la Cour commune du Puy, avec défense au juge mage, aux officiers du Sénéchal de ladite ville, aux nobles et à tous autres, de les troubler (f° 184); — maintien des gargotiers de Toulouse en la faculté de vendre et débiter des viandes bouillies, fricassées, saucisses, boudins, cochons, oies, pots-pourris, et du gros rôti, comme grosse dinde, gros veau, bœuf cuit et mis en pièces seulement, avec défense aux pâtissiers, hôtes et rôtisseurs de les troubler (f° 249); — réception de Jean-Louis Anceau de Lavelanet en l'office de conseiller, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de Languedoc (f° 377); — ordre aux professeurs de l'Université qui seront empêchés d'occuper leurs chaires par maladie, absence ou autre empêchement légitime, de substituer à leur place l'un des docteurs agrégés pour faire les leçons, sans aucune rétribution (f° 426); — permission à Louis Blache, opérateur, de vendre et débiter son orviétan, baume et autres remèdes, sur les places publiques, et de dresser un théâtre pour la facilité de la vente et la commodité du public, à la charge de faire vérifier ses remèdes par des hommes de l'art, en présence des capitouls et consuls des lieux où il voudra les débiter (f° 549); — provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement en faveur de Jean-Pierre Desplats, procureur général en la Cour des aides de Montauban (f° 596).

B. 1483. (Registre.) — Petit in-folio. 605 feuillets, papier.

1737, septembre. — Arrêts portant : que lorsque le maire et les consuls de Montpellier assisteront aux processions de la Fête-Dieu, ils seront revêtus de leur livrée

consulaire et porteront eux-mêmes les bâtons du poêle, avec défense de les faire porter par leurs valets ou autres personnes (f° 9); — règlement pour les maîtres tailleurs de Toulouse et les bailes des rhabilleurs et rapetasseurs (f° 183); — réception d'Anne-Marie Daignan-Dorbessan en l'office de conseiller au Parlement (f° 301); — ordre aux habitants de Montfrin et des autres lieux, dont le sieur de Montenard est seigneur, qui ont des bancs dans les églises avec marque seigneuriale, d'enlever lesdites marques dans le mois (f° 498); — défense aux religieuses du monastère Sainte-Catherine du Puy de s'insulter et se maltraiter mutuellement : injonction à celles qui ont tiré des papiers des archives dudit monastère de les y remettre et d'en livrer les clefs, afin qu'il soit pris les extraits nécessaires (f° 526); — défense aux boursiers du collège Saint-Martial de Toulouse et à ceux des autres villes du ressort de se partager en nature les barriques de vin provenant des dîmes, ledit vin devant être vendu suivant le temps et l'occasion la plus utile et la plus convenable (f° 574); — défense de tenir des écoles sans autorisation, et d'y recevoir des enfants de différent sexe (f° 594).

B. 1484. (Registre.) — Petit in-folio. 181 feuillets, papier.

1737, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux officiers du Sénéchal de Montpellier d'assister à l'ouverture des audiences de la Cour des aides, qui se fait le lendemain de la Saint-Martin (f° 6); — ordre à Dézes, professeur à l'Université de Toulouse, de dicter les *Institutes*, et à Abolin, docteur-agrégé, de dicter le droit Canon, dans la classe à ce destinée (f° 35); — cassation d'une ordonnance de la Cour des aides de Montpellier, enjoignant aux consuls et autres administrateurs des affaires de la communauté de Barjac, de rendre compte de leur administration, et d'assembler la communauté pour élire un nouveau conseil politique, avec défense aux juges, consuls et communauté dudit Barjac de déférer à ladite ordonnance (f° 66); — provisions de l'office de président en la troisième chambre des Enquêtes en faveur d'Antoine de Caussade, conseiller (f° 91); — autorisation à Nicolas des Boues, adjudicataire de la ferme générale des tabacs, d'acquérir la maison sise à Toulouse, rue de la Pomme, où est la manufacture du tabac, et trois petites maisons contiguës (f° 96); — fixation des attributions du juge de Sarremezan, de la préséance entre ledit juge et les consuls, et de diverses affaires publiques concernant la communauté (f° 98); — érection de la terre et seigneurie d'Arboras en baronnie, en faveur de Jean-

Jacques de Fonbon, président en la Cour des aides de Montpellier (f° 118).

B. 1485. (Registre.) — Petit in-folio, 364 feuillets, papier.

1738, janvier et février. — Arrêts portant : autorisation d'une transaction intervenue entre René-François de Beauvau, archevêque de Narbonne, et Jean-Marie de Catellan, conseiller clerk en la Cour, abbé de l'église Saint-Paul, de ladite ville (f° 1) ; — cassation d'un arrêt de la Cour des aides de Montpellier, qui cassait un arrêt du Parlement de Toulouse ; défense aux officiers des sénéchaussées et bailliages du ressort de l'enregistreur, sous peine d'interdiction pour le substitut qui aurait requis l'enregistrement et pour le président qui l'aurait ordonné (f° 43) ; — enregistrement des lettres patentes déclarant valables les passeports, commissions, congés, attaches et autres expéditions de l'Amirauté, contenant l'empreinte et les caractères L.-J.-M. de Bourbon, comme si elles étaient signées de la main de l'amiral Louis-Jean-Mathieu de Bourbon (f° 41) ; — défense aux officiers des bailliages et des sénéchaussées du ressort d'enregistrer les arrêts qui pourraient être rendus par la Cour des aides, en dehors de sa juridiction, réglée par la déclaration du 20 janvier 1736 (f° 403) ; — condamnation du livre intitulé : « Réponse au mémoire de Guillaume de Juliard, prévôt de l'église de Toulouse, contre l'ouvrage ayant pour sujet l'histoire de la Congrégation des filles de l'Enfance » ; ledit livre sera brûlé dans la cour du Palais, au pied du grand escalier, et il est défendu aux imprimeurs, libraires et colporteurs de l'imprimer, vendre ou distribuer (f° 251) ; — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais en faveur de Jacques Bardy (f° 261) ; — enregistrement de l'ordonnance royale relative aux évocations et aux règlements de juges (f° 349).

B. 1486. (Registre.) — Petit in-folio, 596 feuillets, papier.

1738, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration qui renouvelle les défenses faites aux nouveaux convertis, de vendre leurs biens sans autorisation (f° 43) ; — réception de Jacques Bardy en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 111) ; — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes en faveur de Pierre-Jean-François-Ignare de Nicolas (f° 211) ; — cassation du scellé apposé sur les effets et titres de feu de Colbert, évêque de Montpellier, par les officiers de la Cour des comptes, avec défense auxdits officiers de troubler ceux

du Sénéchal dans la levée dudit scellé et la confection de l'inventaire (f° 345) ; — enregistrement des lettres d'érection de la terre et seigneurie de Fonbeuzard en baronnie, en faveur de Jean-Étienne Malaret, conseiller au Parlement (f° 371) ; — que les marchands de bois et les particuliers qui avaient du bois coupé sur les rivières et rivages, lors de l'inondation du 25 avril 1738, en seront ressaisis, à la charge de payer le droit de rivage et les autres frais exposés pour retirer le bois desdites rivières (f° 578) ; — défense aux confrères de la Compagnie dite des Pénitents-Bleus de porter aux processions d'autres bâtons que ceux qui leur auront été distribués et qui leur appartiennent, au nombre de douze (f° 581).

B. 1487. (Registre.) — Petit in-folio, 352 feuillets, papier.

1738, mai. — Arrêts portant : règlement des pâturages dans les prairies aboutissant aux rivières de l'Hers, du Girou, de la Save et de la Louge (f° 67) ; — prescriptions relatives à la vente des objets de corderie dans la ville du Puy (f° 97) ; — préséance des officiers du Présidial de Toulouse sur les juges royaux et les officiers municipaux (f° 98) ; — provisions de l'office de conseiller clerk au Parlement en faveur de François-Tristan de Cambon, sous-diacre (f° 103) ; — fixation des droits de pâturage et de chasse entre Jean-Antoine Viel, seigneur de Lunas, Pouget, Vendémian, Saint-Bauzile, Pouzols et Saint-Amans, président en la Cour des comptes de Montpellier, et les consuls et habitants desdits lieux (f° 126) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent René-François de Beauvau, archevêque de Narbonne, à faire exercer la justice sur diverses terres dépendant du temporel de l'archevêché, sauf l'appel selon l'usage (f° 144) ; — ordre au juge mage et au procureur du Roi du Sénéchal de Pamiers, de se présenter devant la Cour, dans huitaine, pour y rendre compte de leur conduite au sujet de l'enregistrement fait audit Sénéchal d'un arrêt de la Chambre des comptes de Navarre, cassant les assignations données aux habitants du pays de Foix et les jugements rendus contre eux, en matière domaniale, par le bureau des finances de Montauban (f° 179) ; — suite de cette affaire et cassation de l'arrêt de la Chambre des comptes de Navarre (f° 182) ; — provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Toulouse en faveur de Joseph-Raymond Soulier (f° 306).

B. 1488. (Registre.) — Petit in-folio, 311 feuillets, papier.

1738, juin. — Arrêts portant : enregistrement des

lettres patentes accordant à Jean-Jacques Fernaud, lieutenant principal au Sénéchal de Montpellier, le droit de présider à l'audience, à la Chambre du conseil et à toutes les assemblées, processions ou cérémonies auxquelles les officiers dudit Sénéchal assisteront en corps, nonobstant la clause restrictive insérée dans les lettres de provisions n° 54; — fixation de la préséance entre les juges des lieux d'Assas, de Saint-Vincent et de Laclotte; règlement des fonctions desdits juges (n° 214); — fixation des droits et fonctions du seigneur de Colomiers, du juge, du lieutenant et des consuls dudit lieu (n° 284).

B. 1489. (Registre.) — Petit in-folio, 122 feuillets, papier.

1738, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de conseiller d'honneur au Parlement, décernées à Pierre de Tournier, conseiller clerc (n° 34); — confirmation des décisions de la Cour, fixant les droits des notaires pour la retenue et l'expédition des reconnaissances faites par les emphytéotes en faveur des seigneurs (n° 81; — règlement pour l'exercice de la justice, au siège royal de Castillon, en Comminges, n° 433.

B. 1490. Registre. — Petit in-folio, 638 feuillets, papier.

1738, août. — Arrêts portant : confirmation des officiers du Sénéchal du Puy au droit de préséance sur les juges et officiers municipaux, sauf dans les assemblées des communautés (n° 65); — ordre aux consuls des villes et communautés du ressort de procéder, suivant les us et coutumes, à l'élection des nouveaux consuls (n° 252); — approbation des statuts et règlements concernant les maîtres plâtriers de Carcassonne (n° 302); — fixation des droits et fonctions des juges bannerets des lieux de Belpech, Plieux, Labastide, Espaon, Ausignan et Viviers; règlement des préséances entre les juges, consuls et curés dans les assemblées publiques, et autres affaires concernant lesdites communautés (n° 307); — autorisation d'une délibération du corps des marchands de Nîmes touchant l'exercice dudit métier (n° 502).

B. 1491. Registre. — Petit in-folio, 659 feuillets, papier.

1738, septembre. — Arrêts portant : défense aux juges consulaires du ressort de connaître des contestations relatives aux faillites et banqueroutes (n° 44); — fixation des dîmes qui sont dues à Henri de Monlezun, abbé de Lacapelle, seigneur de Merville (n° 345); — prescriptions au sujet des réparations à effectuer aux aqueducs et aux conduites d'eau de la fontaine Saint-

Etienne, de Toulouse (n° 371); — provisions de l'office de lieutenant-criminel au Présidial de Montauban en faveur de Jean de Cahuzac (n° 438); — autorisation des statuts relatifs aux travailleurs de terre, vigneron, laboureurs, charretiers et autres, composant la confrérie Saint-Etienne, érigée dans l'église Saint-Paul de Narbonne (n° 520); — défense aux procureurs du Sénéchal de Tarbes, même aux gradués, d'exercer les fonctions d'avocat (n° 657).

B. 1492. (Registre.) — Petit in-folio, 181 feuillets, papier.

1738, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : injonction aux consuls de Nogaro de prêter serment devant le juge seigneurial dudit lieu (n° 41); — que les juges bannerets seront tenus de se faire recevoir et de prêter le serment devant la Cour ou devant le Sénéchal de Toulouse, au choix, avant d'exercer leurs fonctions (n° 21); — enregistrement du bref octroyant à l'abbesse et aux religieuses du monastère des Récollets de Béziers le droit d'élire leurs confesseurs ordinaires et extraordinaires (n° 58); — interprétation de l'arrêt du 28 février 1730, concernant les notaires, en ce sens que lesdits notaires pourront, comme par le passé, délivrer aux parties qui les demanderont les originaux des testaments et codicilles, clos ou mystiques, et les testaments olographes (n° 60); — approbation du règlement fait par les officiers de police de Nîmes (n° 66); — provisions de l'office de président à mortier en la Cour, octroyé à Anne-Marie Daignan, baron d'Orbessan, conseiller, et réception dudit d'Orbessan (n° 69); — enregistrement des lettres donnant la charge de lieutenant général des pays de Vivarais, Velay, et du diocèse d'Uzès, à Louis-François-Armand Duplessis, duc de Richelieu (n° 75); — enregistrement des lettres de nomination dudit de Richelieu au commandement en chef de la province de Languedoc (n° 78); — autorisation des statuts concernant la communauté des tourneurs de Toulouse (n° 95); — enregistrement des lettres qui autorisent l'établissement d'une maison de refuge à Béziers, sous la dénomination de Maison du Bon-Pasteur (n° 402); — prise de corps contre les sieurs de Mauriac et Lebrun, pour crime de duel (n° 143); — défense aux officiers du Présidial de Nîmes, qui se transporteront à l'avenir dans le Vivarais et le Gévaudan, de juger, présidiallement et en dernier ressort, d'autres affaires que celles qui leur ont été attribuées par la déclaration du 5 février 1731 (n° 453).

B. 1493. (Registre.) — Petit in-folio, 361 feuillets, papier.

1739, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant l'établissement d'un séminaire dans le diocèse de Lodève (f° 65) ; — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Clément Delong, commissaire aux Requêtes, et réception dudit Delong (f° 156) ; — autorisation de la délibération en forme de statuts, concernant les maîtres bastiers, selliers, maréchaux et chaudronniers de Lodève (f° 182) ; — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Jean-Claude-Anselme de Fajolle de Puilausie, commissaire aux Requêtes, et réception dudit de Fajolle (f° 187) ; — lettres d'érection de l'hôpital de Castelnaudary en hôpital général (f° 225) ; — enregistrement de la déclaration concernant les nègres esclaves des colonies (f° 227) ; — confirmation des statuts des maîtres cordonniers et savetiers d'Aramont (f° 230) ; — prescriptions pour la remise des cadastres dans les archives des communautés, dont le secrétaire et le premier consul auront chacun une clef (f° 260) ; — règlement de certaines affaires touchant la communauté de Cordes, les officiers royaux, le syndic de ladite ville et celui de la noblesse (f° 274).

B. 1494. (Registre.) — Petit in-folio, 348 feuillets, papier.

1739, mars. — Arrêts portant : provisions de l'office de président au Sénéchal du Puy en faveur de Jean-Baptiste de Brunel, seigneur de Bonneville (f° 32) ; — lettres de nomination en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, de Pierre de Lassus (f° 78) ; — enregistrement des provisions qui donnent à Augustin-François Rochard la charge d'imprimeur-libraire de la ville et du diocèse de Montpellier (f° 110) ; — réception dudit Rochard (f° 180) ; — provisions de l'office de substitut du procureur général en faveur de Raymond-Marie Bebian (f° 185) ; — fixation des préséances entre le lieutenant général civil et criminel de l'Amirauté de Cette, les officiers dudit siège et les officiers municipaux (f° 264) ; — règlement des attributions de l'avocat et du procureur du Roi au Présidial de Montpellier (f° 272) ; — réception de Jean-Baptiste de Brunel, de Bonneville, en l'office de président au Sénéchal du Puy (f° 303) ; — cassation des élections consulaires du lieu de Sournia, et ordre de procéder à de nouvelles élections, dans la forme ordinaire (f° 326).

B. 1495. (Registre.) — Petit in-folio, 318 feuillets, papier.

1739, avril. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération des consuls de Narbonne, relative à la vente du bœuf et du mouton (f° 6) ; — enregistrement des lettres concernant la fondation d'un hôpital à Marvejols, en Gévaudan (f° 17). — provisions de la charge de sénéchal d'épée des baronnies d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, en faveur de Jacques Roger, marquis de Noé (f° 32) ; — règlement pour l'exercice de la justice au bas Armagnac (f° 84) ; — défense de jeter des pierres, avec la fronde ou avec la main, dans les places, rues et promenades de Toulouse et de la banlieue, à peine de 100 livres d'amende et de punition corporelle ; il est précisé que les pères seraient personnellement responsables des contraventions commises par leurs enfants (f° 111) ; — règlement de certaines affaires publiques de la baronnie de Saint-Michel-de-Lanès et fixation des droits et prérogatives de Jean de Marguerit, baron dudit lieu (f° 119) ; — provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Pierre-Claude-Louis de Juge de Brassac (f° 190) ; — provisions d'un pareil office en faveur d'Adrien-Joseph de Comère-Labastide (f° 191) ; — confirmation de l'établissement d'un Hôtel-Dieu, à Sévérac, en Rouergue (f° 270) ; — enregistrement de l'édit déclarant que les sujets soumis autrefois à la domination des ducs de Lorraine et qui sont actuellement sous la dépendance du Roi de Pologne, seront réputés naturels français et exemptés de toutes charges et droits imposés sur les étrangers (f° 271) ; — réception de Pierre de Lassus en l'office de conseiller au Parlement (f° 272).

B. 1496. (Registre.) — Petit in-folio, 301 feuillets, papier.

1739, mai. — Arrêts portant : que la procession instituée en 1562, en action de grâces de la délivrance de la ville de Toulouse, aura lieu, selon l'usage, le 17 mai, et que celle de la Pentecôte, tombant le même jour, sera renvoyée au 19 du même mois (f° 39) ; — fixation de la procession de la Pentecôte au 18, sur la demande des grands vicaires de l'Archevêque (f° 155) ; — règlement pour les élections consulaires des généralités d'Auch et de Montauban (f° 190) ; — autorisation au marquis de Lérans de faire bâtir et transporter dans l'endroit du marquisat qu'il jugera le plus convenable, la forge à fer construite près du château (f° 203) ; — réception d'Adrien-Joseph de Comère en l'office de conseiller au Parlement (f° 228) ; — défense aux procureurs et aux parties de se pourvoir ailleurs qu'en l'audience de la deuxième cham-

bre des Enquêtes, pour les adjudications par décret sur les instances des criées pendantes en ladite chambre, et l'exécution des arrêts rendus sur icelles, à peine de nullité (f° 251) ; — pareille décision pour la troisième chambre des Enquêtes (f° 252), et pour la première chambre des Enquêtes (f° 253).

B. 1497. (Registre.) — Petit in-folio, 449 feuillets, papier.

1739, juin. — Arrêts portant : cassation des lettres et de l'assignation devant la Cour des aides de Montpellier, donnée par le syndic du chapitre Saint-Étienne de Toulouse au syndic des bien-tenants de Braqueville, pour fait de tailles, la connaissance de ce genre d'affaires appartenant aux Capitouls, en première instance, et, en appel, au Parlement (f° 31) ; — délégation du conseiller de Costa, pour faire une enquête sur le trouble et le scandale occasionnés, le jour de la Fête-Dieu, par des étudiants, qui entreprirent, l'épée à la main, d'enlever un de leurs camarades que l'on conduisait en prison, pour avoir injurié et maltraité un pénitent en sac, sur la porte d'une église, et dans le cours d'une procession où l'on portait le Saint-Sacrement (f° 79) ; — ordre de faire vérifier les fous de la ville de Toulouse et des faubourgs par des maçons entendus, en présence des Capitouls (f° 230) ; — provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse en faveur de Pierre-Etienne Finiels (f° 248) ; — maintien des habitants de Tibiran et Jaunac au droit de faire paquer leurs bestiaux dans les terrains de Campouset et Las Arrives, et de les abreuver dans la rivière de la Neste, avec défense aux habitants de Mazères de les en empêcher (f° 264).

B. 1498. (Registre.) — Petit in-folio, 438 feuillets, papier.

1739, juillet. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Guillaume de Méric de Montgazin (f° 2) ; — enregistrement des lettres de conseiller chevalier d'honneur au Parlement, décernées à François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, commandant de la province et comté de Foix (f° 19) ; — défense aux suisses, portiers, laquais et autres domestiques des officiers du Parlement, d'exiger ou de recevoir de l'argent ou des présents des parties qui veulent parler à leurs juges ou rapporteurs, sous peine d'être mis en prison et aux fers pendant quinze jours, pour la première fois, et du fouet en cas de récidive (f° 217) ; — qu'il sera informé, à raison des faits, reprochés à M. de Progen, conseiller, d'avoir reçu de l'argent et des présents des parties, et d'avoir fait jouer, chez lui, à des

jeux prohibés (f° 233) ; — provisions de la charge de lieutenant de la province et comté de Foix en faveur de François-Armand d'Usson de Bonnac (f° 257) ; — réception dudit d'Usson de Bonnac en l'office de conseiller chevalier d'honneur au Parlement (f° 281) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes ordonnant que les appels des sentences rendues en conséquence des règlements qualifiés « requêtes et pièces » seront portés à la grand'chambre du Parlement (f° 357) ; — enregistrement des lettres patentes déclarant que les adjudications par décret, même celles qui auront été poursuivies en exécution d'arrêts rendus par les chambres des Enquêtes, seront faites à l'audience de la grand'chambre, et dans la forme prescrite par la déclaration du 16 janvier 1736 (f° 359).

B. 1499. (Registre.) — Petit in-folio, 747 feuillets, papier.

1739, août. — Arrêts portant : réception de Guillaume Méric de Montgazin en l'office de conseiller au Parlement (f° 20) ; — provisions de l'office de receveur des consignations et des saisies réelles de la Cour, des Requêtes du palais, du Sénéchal de Toulouse et autres juridictions de ladite ville, en faveur de Jean-François Lafue (f° 26) ; — règlement au sujet de la mense du chapitre cathédral de Cahors (f° 86) ; — défense aux trésoriers, receveurs et bailes des hôpitaux et maisons de charité, de donner aucuns mandements des revenus des pauvres, sans qu'ils aient été expédiés par deux directeurs nés ou élus, à peine de radiation et de responsabilité envers lesdits hôpitaux (f° 114) ; — suite de l'affaire du conseiller de Progen (les témoins éloignés seront ouïs par les juges royaux de leur résidence) (f° 119) ; — enregistrement de la déclaration concernant les professeurs de théologie de l'Université de Toulouse, et ayant pour but de rendre les étudiants plus assidus et de mettre les professeurs en mesure de veiller sur leur conduite (f° 121) ; — provisions de l'office de président à mortier au Parlement en faveur de Guillaume-Marie d'Ouvrier, président aux Requêtes, et réception dudit d'Ouvrier (f° 122) ; — réception de Pierre-Claude-Louis de Juge de Brassac en l'office de conseiller au Parlement (f° 123) ; — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, en faveur de Mathieu Thoulouse, sieur de Razengues (f° 124) ; — lettres donnant l'office de sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac à Henry-Jean-François de Pugel, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis (f° 322) ; — réception dudit de Pugel (f° 496).

B. 1500. (Registre.) — Petit in-folio, 693 feuillets, papier.

1739, septembre. — Arrêts portant : cassation d'un arrêt de la Cour des aides de Montpellier dans une affaire de tailles (f° 5); — enregistrement des provisions de l'office de président aux Requêtes du palais, octroyées à Sylvestre-Jean-François de Roux de Puivert, conseiller et commissaire auxdites Requêtes, et réception dudit de Roux (f° 296); — homologation des statuts et constitutions de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, en la province de Languedoc (f° 657).

B. 1501. (Registre.) — Petit in-folio, 230 feuillets, papier.

1739, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives aux fortifications de la ville de Cette, et à l'autorisation donnée au chevalier de Vauroun d'établir une pêcherie (f° 19); — enregistrement de la déclaration portant que les sentences de police qui prononceront des condamnations d'amendes, au profit du Roi, n'excédant pas cent livres, seront exécutoires nonobstant l'appel, et que l'appel de celles qui dépasseront cent livres ne sera reçu qu'après consignation desdites amendes (f° 51); — exemption des tutelles, curatelles, séquestres, collectes et autres charges personnelles, en faveur des directeurs et des commis, assermentés en justice, pour l'exploitation des sous-fermes du droit de l'équivalent de la province de Languedoc (f° 73); — prescriptions pour l'exercice de la police à Béziers (f° 76); — provisions de l'office de président aux Requêtes du palais en faveur de Jean Carrère (f° 88); — réception du sieur de Razengues en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes (f° 109); — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de François Blanquet de Rouville (f° 163); — que la 1^{re} inscription des étudiants en droit devra être prise du 10 au 30 novembre; défense au secrétaire de l'Université de les recevoir après cette date, à peine de 500 livres d'amende et de nullité des grades (f° 176); — réception de Jean Carrère en l'office de président aux Requêtes (f° 208).

B. 1502. (Registre.) — Petit in-folio, 324 feuillets, papier.

1740, janvier et février. — Arrêts portant : confirmation de l'arrêt du 4 janvier 1703, et de l'ordonnance des vicaires généraux du 30 décembre 1703, réglant la solennité de la fête des Rois, qui se célèbre dans l'église des Frères Prêcheurs, ordre de Saint-Dominique (f° 4); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la réunion des deux bureaux de charité établis à Car-

cassonne pour le soulagement des pauvres et des malades (f° 59); — réception de François Blanquet de Rouville en l'office de conseiller au Parlement (f° 80); — enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant l'établissement, fait en 1687, d'un bureau de charité dans la ville de Craponne, en Velay (f° 100); — règlement pour les élections consulaires de Seix, en Couserans (f° 216); — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'établissement de l'hôpital Saint-Jacques, de la ville de Saint-Céré, en Quercy (f° 247); — fixation du tarif des droits alloués aux procureurs du Sénéchal de Toulouse (f° 248); — défense aux officiers du Sénéchal de Cahors d'empêcher les notaires de ladite ville d'ouvrir et publier les testaments, codicilles et autres actes de dernière disposition, et de faire des inventaires (f° 311); — réception de Pierre-Étienne Finiels en l'office de président au Présidial de Toulouse (f° 316).

B. 1503. (Registre.) — Petit in-folio, 642 feuillets, papier.

1740, mars et avril. — Arrêts portant : autorisation du règlement fait par les maîtres cordonniers de Gignac pour l'exercice de leur métier, l'élection des prévôts et des syndics, la tenue des assemblées (f° 170); — enregistrement des lettres patentes confirmant dans la noblesse Antoine de Baratiar, sieur de Saint-Auban (f° 395); — prescriptions pour la taxe du pain, du vin et de la viande qui se débitent à Juncalas, avec défense aux boulangers, cabaretiers et bouchers de vendre au-dessus de la taxe (f° 407); — injonction aux Capitouls de continuer la procédure commencée contre les écoliers; défense auxdits écoliers de porter l'épée sous peine de punition corporelle, et de s'attrouper, sous peine de la vie (f° 451); — règlement pour l'exercice de la justice dans les Sénéchaussées de Toulouse, Rodez et autres du ressort, et la présence, durant les vacations, d'un certain nombre d'officiers dans les villes où sont établies lesdites Sénéchaussées (f° 455); — maintien des consuls de Gimont au droit d'exercer la justice criminelle, et prescriptions relatives à la tenue des assemblées générales et particulières de la communauté (f° 576); — enregistrement des lettres de grâce obtenues par Pierre Soubies, condamné le 29 août 1739, à dix années de bannissement et à la réparation publique, pour avoir inséré, dans une requête, des faits injurieux touchant le président Daspe; injonction au concierge des prisons de le mettre en liberté, à peine de bris et fracture des portes de la prison et de contrainte par corps (f° 605); — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Michel de Cantalauze, sieur de Lagarde (f° 608).

B. 1504. (Registre.) — Petit in-folio, 384 feui lets, papier.

1740, mai. — Arrêts portant : ordre de saisir un mémoire injurieux pour l'un des officiers du Parlement (f° 88); — déclaration d'abus contre le décret de la Congrégation des cardinaux daté des Calendes de juillet, et le bref des Calendes d'août 1739, avec défense aux ecclésiastiques séculiers et réguliers de citer des Français en Cour de Rome (f° 105); — approbation d'une délibération du conseil de ville de Narbonne, relative à la vente de la viande de boucherie (f° 334); — réception de Michel de Cantalauze en l'office de conseiller au Parlement (f° 341); — ordre aux habitants de Saint-Antoine Pouderaux de faire cuire leur pain aux fours banniers du chapitre régulier Saint-Antoine de Vienne, en payant, pour le droit de fournage, le seizième des pains qu'ils feront cuire; injonction auxdits habitants de faire démolir les fours particuliers qu'ils ont établis dans leurs maisons (f° 348).

B. 1505. (Registre.) — Petit in-folio, 393 feuillets, papier.

1740, juin. — Arrêts portant : prescriptions pour la visite et la marque des cuirs qui seront exposés en vente à Montpellier; approbation des statuts des maîtres cordonniers sur ce sujet (f° 11); — défense aux greffiers des Sénéchaussées et Bailliages de procéder à l'insinuation des donations, lesdites insinuations devant se faire aux bureaux établis à cet effet près les Sénéchaussées ou sièges royaux du ressort du Parlement (f° 47); — ordre de faire la procession générale du Très-Saint-Sacrement dans la ville de Montauban en la manière accoutumée, et défense à Bucos, vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Jacques, de faire d'autre procession dans ladite ville le jour de la Fête-Dieu (f° 83); — suppression du droit de six sous, par charge de poisson ou coquillages, exigé des chassemarées de Méze et autres qui fournissaient les halles de Toulouse, avec défense aux bailes des maîtres cuisiniers de les lever, à l'avenir, à peine de concussion (f° 98); — provisions de l'office de conseiller d'honneur au Parlement en faveur de François de Roux de Sainte-Colombe, président aux Requêtes du palais (f° 166).

B. 1506. (Registre.) — Petit in-folio, 485 feuillets, papier.

1740, juillet. — Arrêts portant : provisions de l'office de conseiller lai au Parlement en faveur de Joseph Luc de Vaisse (f° 263); — que les registres, cèdes, titres et

liasses des notaires de Rabastens et autres villes circonvoisines, déposés, dans le temps des troubles et durant la guerre des Albigeois, au château de Lacastagne, seront vérifiés et transportés chez Jalbert, notaire de l'Isle, qui en dressera un inventaire, en présence du commissaire délégué par la Cour (f° 293); — provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse en faveur de Martin Bordes (f° 338); — règlement pour les pâturages de la communauté de Marseillan (f° 340); — provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, en faveur de Jean-Claude Tollin (f° 417).

B. 1507. (Registre.) — Petit in-folio, 603 feuillets, papier.

1740, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital de Monistrol, au diocèse du Puy (f° 17); — provisions de l'office de conseiller lai au Parlement en faveur de Guillaume Lacaze (f° 18); — condamnation des consuls et communauté de Vernajoul à rembourser au sieur de Tersac de Monberaud, seigneur dudit Vernajoul, la somme de 2,177 livres, exigée pour la taille de ses biens nobles (f° 188); — ordre d'exécuter le contrat de vente, passé, en faveur du Roi, par Charles-Godefroy de Latour-d'Auvergne, duc de Bouillon, de la vicomté de Turenne, de la seigneurie de Cazillac, des coseigneuries de Brives et Mahmort et de la châtellenie de la Milhère, situées dans les provinces de Quercy et du Limousin, pour le prix de 2,200,000 livres (f° 217); — réceptions : de Joseph Luc de Vaisse en l'office de conseiller au Parlement (f° 222); — de Jean-Claude Tollin en l'office de substitut de procureur général (f° 437); — de Martin Bordes en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 539); — défense aux notaires de Rabastens et des lieux circonvoisins de retenir aucune sorte d'actes dans la ville de Vic (f° 546).

B. 1508. (Registre.) — Petit in-folio, 737 feuillets, papier.

1740, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux habitants d'Alais et aux fermiers de Louis de Bourbon de Conti, prince du sang, de tenir en magasins le charbon provenant de la forêt qui lui appartient, et à toute personne de le vendre et débiter, comme charbon de ladite forêt, lorsqu'ils l'auront mêlé avec celui des autres mines (f° 90); — rétablissement du bureau de charité du lieu de Mauguio (f° 132); — provisions des offices de maître des ports et passages et de contrôleur général des gabelles, au département de Toulouse, en faveur de Pierre-Etienne Finiels,

président au Sénéchal de ladite ville (° 252); — règlement pour l'exercice de la justice dans la ville et châtellenie de Castillon en Comminges (° 254); — préséance du juge de Craponne sur les consuls de ladite ville (° 311); — règlement relatif aux pâturages de la communauté de Cabanac (° 450); — que la communauté de Verdun s'assemblera en Conseil général, pour procéder à la nomination du syndic et des conseillers politiques, en la forme ordinaire (° 467); — enregistrement des lettres de dispense d'âge, pour opiner, accordées à Pierre de Lassus, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (° 570); — lettres de légitimation en faveur de Françoise de Lenoir (° 618); — lettres de réhabilitation obtenues par Jacques et Antoine Chazal frères, du lieu de la Mastre, en Vivarais (° 642); — enregistrement de la déclaration exemptant de tous droits les blés, grains et légumes qui entrent dans le royaume (° 678); — enregistrement des lettres patentes érigeant en comté la terre de Rieux, sous la dénomination de comté de Mérinville, en faveur du sieur François-Armand Desmoutier, gouverneur de Narbonne (° 730).

B. 1509. (Registre.) — Petit in-folio, 373 feuillets, papier.

1741, janvier et février. — Arrêts portant : suppression du prieuré Saint-Sulpice de Valprionde, et union des fruits et revenus dudit prieuré au séminaire Saint-Joseph de la ville d'Agen (° 8); — règlement pour les pâturages de la communauté de la Vacquerie, au diocèse de Lodève (° 28); — enregistrement des lettres patentes concernant l'exercice de la justice dans le duché d'Uzès (° 37); — maintien des bailes des maîtres cuisiniers de Toulouse au droit de visiter et vérifier le poisson et les coquillages qui seront portés dans la ville par les chasse-marées, sans exiger aucune rétribution (° 54); — très-expresses inhibitions et défenses aux avocats postulants du siège de Muret d'exercer les fonctions de judicature, savoir : en matière civile, avant trois jours d'absence du juge, et en matière criminelle, avant vingt-quatre heures, sauf dans les cas qui requerront célérité (° 95); — enregistrement des lettres patentes qui permettent au sieur Rey de faire construire une salle de spectacle à Montpellier (° 114); — ordre aux consuls des villes et lieux de la province de Languedoc d'avertir le juge pour qu'il puisse assister à toutes les assemblées et conseils politiques des communautés (° 172); — défense aux huissiers et sergents d'établir les consuls pour séquestres dans les saisies, à l'exception de celles qui porteront sur des sommes dues au Roi (° 177); — enregistrement des lettres patentes réglant les droits et émoluments attachés

à la place de professeur de droit français à la Faculté de Montpellier (° 180); — règlement relatif aux pâturages de la communauté de Tournon, au diocèse d'Auch (° 353); — provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais en faveur de Jean de Marmiesse de Lussan (° 369).

B. 1510. (Registre.) — Petit in-folio, 658 feuillets, papier.

1741, mars et avril. — Arrêts portant : ordre de procéder à la visite et vérification de l'état des églises et des édifices dépendants de l'évêché de Comminges (° 15); — renouvellement des défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (° 18); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Adrien-Joseph de Comère, conseiller au Parlement, à opiner dans toutes les affaires, quoiqu'il n'ait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, requis par les ordonnances (° 73); — fixation des droits et prérogatives du juge de la baronnie de Villelongue et lieux en dépendant (° 122); — ordre au greffier de la Cour de biffer et lacérer un libelle imprimé, ainsi que certaines pièces, et condamnation d'André Maurel, bachelier en Droit, à 50 livres d'amende (° 174); — confirmation des règlements relatifs à la tenue du Conseil de police de Villefranche de Rouergue (° 202); — défense au juge mage de Pamiers de connaître, en première instance, des oppositions envers les lettres de rigueur, des causes qui ne seront pas de sa juridiction (° 332); — règlement pour la perception des dîmes appartenant au collège Saint-Nicolas-de-Pélegruy, de Cahors (° 373); — fixation des droits et prérogatives du sieur de Casteras, seigneur haut justicier, moyen et bas, des lieux de Sournia et Le Puech, au diocèse d'Alet (° 409); — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Henry-Jean-Louis de Boisset (° 429); — pareilles provisions en faveur de Henry-Joseph de Caulet, sieur de Gragnagne (° 430); — enregistrement des lettres patentes unissant diverses chapelles à la paroisse Saint-Etienne de la ville d'Uzès (° 498); — provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Jean-Marie-François de Bojat (° 591).

B. 1511. (Registre.) — Petit in-folio, 321 feuillets, papier.

1741, mai. — Arrêts portant : prescriptions pour la tenue des assemblées de la communauté de Montesquieu et la garde des archives (° 52); — enregistrement des lettres patentes confirmant dans leurs privilèges et prérogatives la prieure et les religieuses du prieuré de

Notre-Dame de Prouille, ordre de Saint-Dominique (n° 60); — enregistrement des lettres d'érection en marquisat de diverses terres et seigneuries possédées par le sieur Clément de Pujo, sieur de Lafitole, sous la dénomination de marquisat de Lafitole (n° 65); — règlement pour la levée des dîmes appartenant à Jean de Caullet, évêque de Grenoble, comme prieur de Valentine et Latharthe (n° 192); — défense aux notaires de la Reule, de Rivière-Basse et de Bigorre, de retenir des actes dans la ville de Vic n° 206; — provisions de l'office de juge mage, lieutenant général au Présidial de Cahors, en faveur de Louis Peyré n° 278); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes établissant des démonstrateurs en chirurgie à Montpellier n° 285.

B. 1512. (Registre.) — Petit in-folio, 155 feuillets, papier.

1741, juin. — Arrêts portant : provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Nîmes en faveur de Louis-Mathieu de Lacalmète, conseiller audit Sénéchal (n° 71); — prescriptions relatives à la formation du bureau de direction de l'hôpital de Vic-Bigorre et aux réunions dudit bureau n° 139; — règlement des droits et prérogatives appartenant à Charles de Rochechouart, comte de Clermont, vicomte de Soulan, marquis de Faudoas, seigneur de divers lieux n° 237; — fixation des dîmes que la communauté de Taillebourg doit payer au curé n° 251); — défense aux consuls et habitants de Bagnères de rien exiger des veufs qui épousent des filles, ou des hommes n'ayant pas été déjà mariés qui épousent des veuves, pour prétendu droit de charivari (n° 262); — inhibition et défense à tous présidiaux, baillis, sénéchaux et autres juges du ressort, d'admettre au serment d'avocat aucun licencié des Universités d'Avignon et d'Orange, qui ont été reçus dans le temps des vacances, soit qu'ils aient pris leurs grades en suivant les cours académiques, soit qu'ils les aient pris par bénéfice d'âge, s'ils n'ont satisfait aux prescriptions des édits et déclarations concernant l'étude du Droit civil, canonique et français (n° 289; — enregistrement de l'arrêt du Conseil privé et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Nîmes à emprunter 15,000 livres, pour les réparations du palais épiscopal n° 328; — règlement pour les pâturages des communautés de Verdun, Canals, Dieupentale et lieux circonvoisins (n° 471).

B. 1513. (Registre.) — Petit in-folio, 632 feuillets, papier.

1741, juillet. — Arrêts portant : prescriptions pour la formation du programme relatif à l'Université de

Montpellier, et détermination du rang et séance appartenant à Claude Serres, professeur de droit français en ladite Université (n° 32); — règlement pour l'exercice de la justice, au siège royal de Marvejols, en Gévaudan (n° 337; — que les prisons du Sénéchal de Saint-Pons seront fermées à huit heures du soir, avec défense au geôlier d'y laisser entrer personne après ladite heure (n° 361); — permission à Jean-Baptiste Lebrun de débiter les remèdes qu'il composera en présence des médecins, chirurgiens et apothicaires; de dresser et élever des théâtres sur les places publiques, et de faire ses opérations publiquement ou en particulier lorsqu'il en sera requis, avec défense à aucun autre opérateur de paraître dans les villes et lieux où ledit Lebrun sera arrivé le premier, à peine de 1,000 livres d'amende (n° 433); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, accordées à Christophe-Suzanne de Lamothe, avec dispense d'âge et de parenté (n° 476); — ordre aux habitants et tenanciers de Masseraques, aux pâtres et aux propriétaires, de faire sortir les troupeaux étrangers qu'ils avaient introduits dans le terroir dudit Masseraques (n° 513).

B. 1514. (Registre.) — Petit in-folio, 674 feuillets, papier.

1741, août. — Arrêts portant : cassation d'un arrêt de la Cour des comptes de Montpellier, avec défense de relever appel des jugements des trésoriers de France ailleurs qu'au Parlement (n° 59); — règlement pour les pâturages de la communauté de Galargues (n° 212); — règlement détaillé des affaires concernant le chapitre de Saint-Pons (n° 452); — qu'il sera procédé par des experts à la vérification des pâturages des montagnes de Malberte et d'Esparbière, et des pâtus communs du mandement de Saint-Denis, ainsi qu'à l'évaluation de la quantité de bestiaux, gros et menus, qui peuvent être nourris dans lesdits pâturages (n° 672).

B. 1515. (Registre.) — Petit in-folio, 553 feuillets, papier.

1741, septembre. — Arrêts portant : confirmation des règlements relatifs aux compagnons ou garçons de métiers, qui arriveront et voudront travailler dans les villes du ressort de la Cour (n° 81); — règlement pour les pâturages des communautés de Voisins et d'Alzau (n° 142); — enregistrement des lettres patentes, confirmant les privilèges octroyés aux consuls et communauté d'Aiguemortes (n° 237); — détermination des cas où les procureurs au Parlement pourront prendre la qualité de « Maître » et de ceux dans lesquels il leur sera interdit

de prendre cette qualité (f° 359); — prescriptions relatives aux réparations et à l'entretien de la salle des assemblées des procureurs au Parlement. Il est, en outre, ordonné aux huissiers, conformément à l'article 115 du règlement du 12 juillet 1661, d'aller frapper deux fois à la porte de ladite salle, avant les audiences, pour que les procureurs aient le temps de s'y rendre (f° 402); — règlement pour les pâturages de la communauté de Corneillan (f° 429); — fixation des droits et prérogatives de Barthélemy Destresses, comte de Lanzac, seigneur de Saint-Michel, Saint-Félix, Loupiac, la Chapelle et autres lieux; règlement des droits et fonctions des juges établis par ledit Destresses; prescriptions pour la tenue des assemblées desdites communautés et les pâturages (f° 441).

B. 1516. (Registre.) — Petit in-folio, 263 feuillets, papier.

1741, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : approbation de la délibération prise par le conseil politique de Cordes, en Albigeois, au sujet des élections consulaires (f° 13); — prescriptions pour la tenue des assemblées du bureau de l'hôpital de Murviel, en Languedoc (f° 25); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent les administrateurs de l'hôpital de Carcassonne à aliéner les terres de Rochebonne et de Leynières, dépendantes de la succession du sieur de Châteauneuf de Rochebonne, évêque dudit Carcassonne (f° 31); — enregistrement du brevet et des lettres patentes unissant la chaire de mathématiques de l'Université de Montpellier au collège des Jésuites de ladite ville, avec permission aux Jésuites de la remplir et de faire donner les leçons publiques par celui d'entr'eux qu'ils jugeront le plus capable (f° 33); — règlement pour les pâturages de la communauté de Bessan (f° 59); — autorisation d'une délibération en forme de statuts, prise par la confrérie Sainte-Anne et Saint-Joseph des maîtres menuisiers, charpentiers, tonneliers, tourneurs et broquiers de Beaucaire (f° 67); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à la dame Lecamus la charge d'imprimeur ordinaire du Roi, à Toulouse, en survivance à son mari (f° 73); — approbation des statuts concernant les maîtres chapeliers de Gourdon, avec ordre de les exécuter, ainsi que la délibération prise par le corps desdits maîtres chapeliers (f° 75); — défense aux habitants de la vallée de Campan de faire dépaître leurs bestiaux sur la montagne dite Artiguel, durant le procès qu'ils ont avec la communauté de Bulan (f° 83); — inhibition et défense de s'atrouper et de combattre à coups de pierres dans la ville

de Toulouse et dans les faubourgs, d'assister auxdits combats et de les favoriser, sous peine du fouet pour la première fois, et des galères perpétuelles en cas de récidive. Les réquisitions du procureur général mentionnent que, par suite desdits combats, le public en recevait un grand préjudice et que tout commerce était interdit, depuis la porte appelée Arnaud Bernard jusqu'à celle du moulin du Bazacle, les jours de dimanche et de fête, outre le danger auquel s'exposaient les combattants de perdre la vie ou d'être dangereusement blessés, ainsi que cela venait d'arriver à plusieurs (f° 88); — règlement des droits et prérogatives appartenant à Louis Domergues, seigneur de Saint-Victor de Lacoste, et aux juges par lui établis (f° 124); — permission au procureur du Roi de la police de Béziers de faire exécuter un jugement de police portant condamnation au carcan, ainsi que tous autres jugements prononcés en fait de police et portant de pareilles condamnations, sans les faire confirmer par la Cour, sauf en cas d'appel (f° 172); — fixation des attributions respectives du juge d'appaux de la ville et comté de Castres, et du juge ordinaire de ladite ville (f° 176); — défense aux procureurs du siège de Tarbes de porter les procès, qui doivent commencer par plainte et information, ailleurs que devant le juge criminel; et, lorsque ledit juge aura condamné à des dommages-intérêts, de former instance au civil pour la liquidation (f° 178).

B. 1517. (Registre.) — Petit in-folio, 153 feuillets, papier.

1742, janvier et février. — Arrêts portant : ordre de remettre au greffe civil de la Cour la procédure commencée par le viguier de Toulouse contre un procureur au Parlement pour fait de *gravidation*, ce délit ayant été commis dans l'enclos du palais; ledit procureur devra, en outre, être transféré des prisons dudit viguier dans celles de la Conciergerie (f° 6); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'union de certains bénéfices au séminaire de Lodève (f° 82); — règlement des droits honorifiques appartenant au sieur de Crussol d'Uzès, marquis de Monsales, et aux juges par lui établis dans ledit marquisat (f° 126); — détermination des droits appartenant à Philippe de Montesquieu, comte de Marsan, et aux juges établis dans la juridiction dudit Montesquieu (f° 206); — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Jean-Louis-Just Le Seigle, sieur de Coteroche (f° 300); — prescriptions relatives à la levée des revenus du collège Sainte-Catherine de Toulouse et au paiement des prêtres perpétuels dudit collège (f° 380).

B. 1518. Registre. — Petit in-folio, 720 feuillets, papier.

1742, mars et avril. — Arrêts portant : fixation des droits et attributions du lieutenant principal et du lieutenant général criminel de la sénéchaussée de Castelnau-dary (f° 32) ; — enregistrement de la déclaration royale concernant les cures et autres bénéfices à charge d'âmes (f° 74) ; — cassation, par transport de juridiction, d'une ordonnance de la Cour des aides de Montpellier, dans l'affaire du juge et du postulant en la judicature de Clarensac, accusés de faux, la connaissance de cette affaire appartenant au Sénéchal de Nîmes, sauf l'appel en la Cour (f° 96) ; — défense aux notaires étrangers, et particulièrement à Boubée, notaire d'Auch, de contracter et retenir aucuns actes dans la ville et juridiction de Jegun, à peine de faux (f° 118) ; — constitution d'un bureau de charité aux lieux de Rabat et Gourbit (f° 221) ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'érection d'un nouveau séminaire à Toulouse, sous le titre de séminaire commun, pour les ecclésiastiques ou aspirants à l'état ecclésiastique de divers diocèses et les étudiants de l'Université toulousaine (f° 287) ; — défense aux chirurgiens de Béziers, qui n'auront pas le titre de chirurgiens royaux, de faire des rapports en justice (f° 408) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant au sieur d'Hautpoul, commandeur de Canhaac, de la préséance entre les juges par lui établis et les officiers municipaux ; des règles relatives à la tenue des assemblées générales ou particulières (f° 523) ; — défense aux maîtres savetiers de Toulouse de travailler dans les rues et les places publiques, et d'y étaler et vendre des vieux souliers raccommodés (f° 559) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant la ville de Millau, en Rouergue, à passer un bail perpétuel avec les RR. PP. Carmes, pour la régence du collège de ladite ville (f° 633) ; — provisions de l'office de conseiller et commissaire taxateur des dépens à la chambre des Requêtes en faveur de Thomas-Alexandre d'Huleau-Vigoulet (f° 646) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jacques de Buisson, marquis d'Aussonne, et au juge par lui établi dans ledit marquisat (f° 652).

B. 1519. Registre. — Petit in-folio, 344 feuillets, papier.

1742, mai. — Arrêts portant : exemption en faveur de la communauté d'Antignac du droit de lods et ventes (f° 69) ; — enregistrement de la bulle de sécularisation, du décret de suppression et d'union, et des lettres paten-

tes concernant le chapitre Saint-Orens d'Auch (f° 156) ; — défense aux meuniers du Puy d'empêcher les syndics des propriétaires des moulins situés dans ladite ville et banlieue de faire moudre dans ces moulins (f° 183) ; — défense aux notaires de Montpellier de postuler, à l'avenir, en la juridiction consulaire, ni d'y signer aucun verbal ou autres actes, à peine d'interdiction de leurs charges (f° 252) ; — permission à la communauté de Larroque-Magnoac de faire procéder à la confection d'un nouveau cadastre, dans les formes prescrites par les règlements (f° 281) ; — que les gages et émoluments des régences tenues dans les Universités par des religieux mendiants seront délivrés aux syndics des convents, à la charge par ces derniers de procurer les aliments et les vêtements nécessaires auxdits professeurs (f° 340).

B. 1520. (Registre.) — Petit in-folio, 503 feuillets, papier.

1742, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui confirment les privilèges accordés aux Pères Capucins du royaume, et particulièrement à ceux de Paris et de Toulouse (f° 60) ; — règlement pour la perception des dîmes revenant à l'abbé de Saint-Sernin et de Froidmont, conseiller-né au Parlement, seigneur de Grisolles, Vacquiers, Saint-Sauveur et autres lieux : la préséance entre les juges et les officiers municipaux ; la tenue des assemblées, et les divers droits honorifiques appartenant audit abbé et aux juges établis dans ses terres et seigneuries (f° 75) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent dans la noblesse Jean-Philibert Blachier de la Chau, seigneur de Fauries et Monteils, en Vivarais (f° 151) ; — permission au syndic du chapitre Saint-Sernin de Rouergue, prieur de Pousthomy, de prendre la dime des agneaux et de la toison des bêtes à laine dans la paroisse dudit Pousthomy (f° 191) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement en faveur de Clément-Marie de Blanc, avocat (f° 259) ; — prescriptions pour le paiement des dîmes attribuées au chapitre de Quézac, en Gévaudan (f° 267) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire taxateur des dépens en la Cour, en faveur de Claude-Alexandre Anceau de Mauran, conseiller au Parlement (f° 301) ; — enregistrement de la déclaration royale concernant la forme à observer dorénavant dans les concours aux chaires de professeurs et aux places d'agrégés à la Faculté de droit de Toulouse (f° 328) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Louis-Joseph de Brunet de Pujols, marquis de Villeneuve, baron de Montredon, et aux juges par lui établis dans

lesdits marquisat et baronnie (n° 333); — règlement pour l'exercice de la justice au siège de Miradoux (n° 394).

B. 1521. (Registre.) — Petit in-folio, 501 feuillets, papier.

1742, juillet. — Arrêts portant : règlement pour l'exercice de la justice dans la vicomté de Fezensaguet, les villes de Mauvezin, Montfort et Puycasquier (n° 73); — prescriptions pour la recherche et le placement des bornes énoncées dans un acte de 1303, et fixant la séparation des lieux de Cazelles et d'Espezet (n° 102); — fixation des droits et prérogatives appartenant à la dame marquise de Montgey, seigneuresse de Roquecourbe et de Cahuzac, et au juge par elle établi; prescriptions pour la tenue des assemblées de communauté, la clôture des comptes des marguilliers et administrateurs des biens de l'église; règlement pour les pâturages dans les terres et possessions de ladite de Montgey (n° 209); — condamnation des habitants d'Aurec à payer la dime au prieur dudit lieu (n° 321); — enregistrement des lettres patentes confirmant le décret d'extinction et d'union du prieuré de Saint-Gervais et Saint-Protais de Javols à la maison des Filles de l'Union chrétienne de la ville de Mende (n° 413); — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Saturnin, près Lodève (n° 421); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement accordées à Pierre-François-Louis Astruc (n° 478).

B. 1522. (Registre.) — Petit in-folio, 709 feuillets, papier.

1742, août. — Arrêts portant : que François Bassel sera reçu en l'office de maire de Béziers, à la charge par lui de prêter serment entre les mains du président du Sénéchal de ladite ville (n° 39); — vérification des statuts concernant les prébendes du chapitre de Sainte-Marie d'Auch (n° 295); — enregistrement des lettres patentes qui permettent au syndic du vénérable chapitre de l'église Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne de faire exercer la justice dans plusieurs villages et lieux du diocèse (n° 413); — fixation des préséances et autres droits appartenant au sieur Hostalier de Veyrac, baron de Saint-Jean de Gardonnenques, et au juge par lui établi (n° 430); — règlement pour les pâturages de la communauté de Mas-Grenier (n° 534); — droit de préséance en faveur des anciens Capitouls de robe longue sur les anciens Capitouls de robe courte (n° 552); — défense aux sergents du Sénéchal de Carcassonne, non pourvus de provisions du grand sceau, d'exploiter ou exécuter des actes de justice autres que ceux qui émanent du juge ou de la

juridiction où ils sont immatriculés (n° 630); — réception de Henry-Jean-Louis de Boisset en l'office de conseiller au Parlement (n° 640).

B. 1523. (Registre.) — Petit in-folio, 777 feuillets, papier.

1742, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : maintien des maîtres bridiers et bastiers du Puy au droit de vendre et débiter, dans ladite ville et ses faubourgs, des cordes, ficelles et sangles, avec défense aux maîtres cordiers d'y porter obstacle (n° 16); — enregistrement de la déclaration royale concernant les huissiers et sergents (n° 69); — permission aux frères Leroux et au sieur Bernard, de vendre les ouvrages de gravure, à Toulouse et dans les autres villes du ressort, avec défense à Grangeron et à Baour de les en empêcher (n° 140); — réception de Christophe-Suzanne de Lamothe en l'office de conseiller au Parlement (n° 145); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, obtenues par Guillaume-Ignace Le Blanc de Saint-Fleurien (n° 232); — maintien des officiers du Sénéchal de Tarbes en la possession des bancs qui leur sont attribués dans l'église cathédrale et dans les églises paroissiales de ladite ville (n° 305); — règlement touchant les pâturages de la communauté de Marseillan, et particulièrement ceux qui se trouvent sur la *plage ou cosse*, possédée par ladite communauté, entre l'étang de Thau et la mer (n° 491); — fixation des droits et prérogatives appartenant à dame Thérèse de Borta, veuve de Joseph de Caulet, président à mortier au Parlement, seigneur baron de Gramont, Gragnague, Tournefeuille et autres lieux (n° 537); — enregistrement de la déclaration du Roi, qui défend de saisir et vendre les bestiaux, pendant six années, dans la province de Languedoc (n° 593); — enregistrement des lettres patentes établissant des peines contre les courriers, commis, facteurs, distributeurs et autres employés, qui seront convaincus de prévarication ou de larcin dans le port et distribution des lettres (n° 605); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à François-Joseph de Laroque, prêtre (n° 659); — enregistrement des lettres patentes donnant à Louis-Pierre-Joseph-Antoine Lecomte de Noé, l'office d'avocat général au Parlement (n° 660); — enregistrement des lettres patentes donnant l'office de président à mortier au Parlement à Henry-Joseph de Caulet, conseiller (n° 661); — défense aux habitants des lieux de Tourmon, Sadournin, Trie, Puntous, Campusan, Libaros, Ventous et autres, de faire paître leurs bestiaux, gros ou menus, dans les bois et terres de la communauté de Puydarrieux (n° 667);

— enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant un décret rendu par l'évêque de Viviers, lequel supprime la mense conventuelle de l'abbaye de Cruas, et unit les revenus de ladite abbaye au séminaire de Viviers (f° 674); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les sieurs Timel, Bascou et Galabert à exploiter la raffinerie de sucre établie à Cette, exclusivement à tous autres (f° 716); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui permettent à Charles-Emmanuel de Montfaucon, seigneur de Rogles, de faire construire une forge à fer au lieu de Terminy (f° 723); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, accordées à Jérôme de Bernard de Prats de Vieux (f° 760); — permission à l'abbesse de Vielmar de faire exercer par ses officiers la justice du lieu et consulat de Semalens (f° 769).

B. 1524. Registre. — Petit in-folio, 415 feuillets, papier.

1743, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Présidial de Toulouse, accordées à Joseph-Marie Espigat (f° 3); — règlement pour les pâturages de la communauté de Deaux, au diocèse d'Uzès (f° 74); — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'établissement de l'hôpital du port de Cette (f° 108); — que le procureur du Roi au Sénéchal et présidial de Nîmes exercera les fonctions de ministère public devant le juge des conventions de ladite ville, et qu'en son absence ces fonctions seront exercées par les avocats du Roi, avec défense aux avocats du Sénéchal d'y porter obstacle (f° 177); — fixation des droits et prérogatives appartenant au marquis d'Escars, seigneur et baron des lieux de Saint-Gérent, Aucamville, Puy-séjour et Belleserre, et aux juges par lui établis (f° 203); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réduisant à dix-sept le nombre des notaires de la ville du Puy, qui était antérieurement de trente (f° 249); — autorisation en faveur des religieuses Notre-Dame de Pradelles, en Vivarais, pour agrandir leur établissement (f° 287); — prescription concernant les élections consulaires du lieu de Clarensac, la tenue des assemblées, les droits et prérogatives du seigneur, les attributions du juge et la préséance de ce dernier sur les consuls dudit Clarensac (f° 333); — défense au procureur et aux avocats du Roi du Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue d'exiger ou de recevoir de l'argent pour les conclusions d'audience (f° 360); — défense aux notaires des lieux circonvoisins de Castelnandary d'exercer dans ladite ville et dans sa juridiction; condamnation de divers notaires, qui avaient contrevenu à cette pres-

cription, à restituer les droits et émoluments des actes fixation du droit à payer par ceux qui voudront se faire recevoir dans ladite ville de Castelnandary (f° 403).

B. 1525. (Registre.) — Petit in-folio, 549 feuillets, papier.

1743, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes, confirmant le décret de l'évêque d'Uzès, qui unit et incorpore le prieuré simple de Saint-Jean-de-Marvejols au séminaire de ladite ville (f° 9); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Toulouse, accordées à André Pimbert (f° 10); — réception de Michel Bardy, avocat à Montpellier, en l'office de maire du Puy (f° 119); — enregistrement des lettres patentes accordées à l'évêque de Rodez, pour l'établissement de trois missionnaires jésuites dans la ville de Millau (f° 223); — enregistrement des lettres patentes confirmant le décret d'union du prieuré simple de Saint-Laurens de Carnols à la mense capitulaire de l'église cathédrale d'Uzès, avec tous ses fruits et revenus, qui seront employés à la rétribution de l'organiste de ladite église (f° 251); — réception de Joseph-Marc Pournier en l'office de vignier et garde conservateur du sceau mage de la ville et vignorie de Béziers (f° 268); — règlement au sujet des pâturages de la ville d'Agde (f° 314); — défense aux greffiers des Sénéchaussées de la province de Languedoc d'exiger de plus grands droits que ceux qui ont été fixés par l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1684, sans y comprendre ceux qui ont été réservés depuis par le Roi, avec injonction auxdits greffiers et à leurs commis de rester au greffe depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à six heures du soir, pour y délivrer les expéditions aux parties (f° 370); enregistrement des lettres patentes qui accordent à Louis-Ignace, comte de Tournaime, et, après son décès, à la dame son épouse, le privilège du droit entier des chaises portatives, dans la ville de Paris, et dans toutes les autres villes du royaume où l'établissement en a été fait (f° 403); — injonction aux curés, vicaires ou autres prêtres des paroisses situées dans le ressort du Parlement de Toulouse, de publier, de trois mois en trois mois, au prône, l'édit d'Henry II, du 11 février 1556, et la déclaration royale du 25 février 1708, concernant les filles qui cachent leur grossesse, à peine de 50 livres à prendre, par voie de saisie, sur leur temporel (f° 422); — règlement pour la perception des dîmes attribuées au chapitre Saint-Nicolas de Nogaro (f° 421); — cassation de deux délibérations prises par l'Université de Toulouse, avec ordre au recteur d'assembler ladite Université pour

fixer le collège des électeurs, juger les récusations et régler tout ce qui se rapporte aux élections (f° 489).

B. 1526. (Registre.) — Petit in-folio, 530 feuillets, papier.

1743, mai. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, concernant les prébendes de l'église cathédrale de Montauban (f° 91) ; — enregistrement de l'édit qui règle la forme à observer dans la réception des candidats aux charges de président, conseiller, avocat général et procureur général au Parlement (f° 128) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, accordées à Louis-Dominique de Gilède de Pressac (f° 130) ; — ordre au curé de Saint-Nicolas et à son clergé d'assister aux processions des Rogations, et aux processions générales où le chapitre de la Laurade a la coutume de se rendre (f° 176) ; — enregistrement des lettres qui confèrent le titre de conseiller d'honneur au Parlement à Antoine Lecomte, sieur de Noé, ancien avocat général en la Cour (f° 439) ; — rétablissement du siège d'Arthez et injonction au juge en chef du pays d'Albigeois, à son lieutenant et au procureur du Roi, d'administrer la justice audit lieu d'Arthez (f° 451) ; — règlement pour les pâturages de la commune de Saint-Thibéry (f° 509).

B. 1527. (Registre.) — Petit in-folio, 397 feuillets, papier.

1743, juin. — Arrêts portant : réception de François-Privat de Saint-Rome en l'office de maire de la ville et communauté de Mende (f° 144) ; — que, sans avoir égard à la requête du substitut du procureur général au Sénéchal de Béziers, les officiers de la viguerie continueront à instruire la procédure déjà commencée contre les meurtriers du sieur Lacharbondière, et qu'ils connaîtront de cette affaire jusqu'à sentence définitive inclusivement (f° 165) ; — enregistrement des lettres patentes et du décret rendu par l'évêque de Montpellier, au sujet de l'union de la paroisse Saint-Michel de Mijolan à celle de Fabrègues (f° 298) ; — ordre aux magistrats municipaux des villes et lieux du ressort de la Cour d'assister aux diverses processions, et de se rendre aux services religieux qui se célèbrent dans les églises (f° 381).

B. 1528. (Registre.) — Petit in-folio, 464 feuillets, papier.

1743, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, accordées à Jérôme-François Dufaur de Pibrac (f° 1) ; — maintien des boursiers du collège de Pampelonne, dit de Sainte-Catherine, au droit de s'inscrire et prendre les

degrés, moitié en droit canonique et moitié en droit civil, conformément au titre de fondation dudit collège de 1382, et aux statuts de 1402 (f° 55) ; — réception de François Castera en l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch (f° 131) ; — fixation des honneurs qui doivent être rendus au sieur de Puimiroi, seigneur de Saint-Martin, et à sa famille, dans l'église dudit lieu (f° 155) ; — réception de Jean-Antoine-Louis de Savignac en l'office de président au Sénéchal de Montauban (f° 253) ; — défense aux officiers des justices royales et seigneuriales, d'empiéter sur les attributions du conservateur du sceau royal et rigoureux de la Cour des conventions de Nîmes (f° 301) ; — prescriptions relatives aux honneurs à rendre au magistrat choisi pour procéder à l'installation de François-Antoine Roudil, en qualité de maire de Carcassonne (f° 335).

B. 1529. (Registre.) — Petit in-folio, 547 feuillets, papier.

1743, août. — Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives appartenant à Guillaume de Nupces, président à mortier en la Cour, seigneur de Florentin, Tersac, Taix et Escalquens, et des fonctions et préséances attribuées aux juges établis sur lesdites terres (f° 40) ; — condamnation des consuls et communauté de Pradelles à payer aux Frères Prêcheurs établis dans ladite ville une rente annuelle de vingt quarts seigle et soixante livres argent, à la charge par lesdits Frères Prêcheurs de tenir collège dans leur convent pour instruire la jeunesse de Pradelles et autres lieux circonvoisins (f° 104) ; — règlement pour les pâturages de la ville et communauté de Béziers (f° 179) ; — ordre à André Chalmeton, juge et maire des Vans et mandement de Naves, de réintégrer au greffe les papiers relatifs à ladite juridiction, avec défense d'exercer, en même temps, les fonctions de juge et celles de contrôleur des exploits, et de prendre, sous prétexte de paraphe, aucunes épices ou vacations, des appointements d'aveu des pièces privées, rendus par défaut (f° 206) ; — détermination des droits et prérogatives appartenant à Joseph de Louet de Murat, marquis de Nogaret, baron de Mandrel, seigneur de Jonquières, Redessan, Bouillargues, Saint-Vincent et autres lieux, et fixation des droits et fonctions des officiers de justice établis par ledit de Nogaret (f° 394) ; — fixation des diverses charges que les habitants de la commanderie de Bouloc devront acquitter au profit de l'évêque et des chanoines de l'église cathédrale de Bayonne, seigneurs dudit Bouloc (f° 453) ; — prescriptions au sujet du débit de la viande de boucherie à Montpellier (f° 517).

B. 1530. (Registre.) — Petit in-folio, 651 feuillets, papier.

1743, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui homologuent une transaction passée entre le chapitre Saint-Paul de Fenouillèdes et l'évêque d'Alet, le 9 octobre 1733 (f° 100) ; — détermination des droits et prérogatives appartenant à François de Rivière, marquis de Giscaro, vicomte de Labatut (f° 211) ; — permission aux consuls et communauté de Puntous, dans la vallée de Magnoac, de faire procéder à la confection du cadastre (f° 217) ; — approbation d'une délibération du chapitre Saint-Pierre le Moissac, concernant les chanoines, les hebdomadiers et les prébendiers dudit chapitre (f° 329) ; — qu'il n'y a pas abus dans la délibération prise par le chapitre Saint-Étienne de Toulouse, le 22 janvier 1740, au sujet de la suppression et destitution des prêtres du chœur (f° 350) ; — enregistrement des lettres de dispense d'âge et du temps de service, accordées au sieur Sylvestre-Jean-François de Roux de Puivert, pour être pourvu de la charge de président à mortier au Parlement (f° 368) ; — ordre d'exécuter une transaction du 16 mai 1652, fixant les cérémonies qui devront être faites à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques par le curé de Saint-Nicolas (f° 487) ; — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier en la Cour, accordées au sieur Sylvestre-Jean-François de Roux de Puivert, président aux Requêtes (f° 593) ; — enregistrement des lettres patentes, concernant l'établissement d'un hôpital général, à Nîmes (f° 598) ; — injonction aux officiers du ressort de se conformer aux articles 7 et 8 du titre des appellations, de l'édit de Commerce, de 1630, et, en conséquence, d'envoyer devant la Cour, pour le jugement de l'appel, tous ceux qui auront été accusés du même crime, qu'ils aient été condamnés ou acquittés par les juges du premier ressort (f° 600) ; — enregistrement du règlement et des lettres patentes concernant la fabrication des ouvrages de bonneterie qui se font au métier (f° 614) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant la délibération prise par l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse, qui déclare que les lettres de maîtrise ne pourront être accordées à des réguliers, qu'après qu'ils auront remporté douze prix, c'est-à-dire trois de chaque genre, et qu'il ne pourra y avoir, dans ladite Académie, qu'un seul régulier à la fois, ayant la qualité de Maître, sans qu'il puisse présider dans aucun cas, ni être nommé mainteneur, lequel régulier aura toutefois le droit, ainsi que les autres maîtres, de faire la semonce et de prononcer l'é-

loge de Clémence (f° 621) ; — enregistrement des lettres patentes qui donnent l'office de conseiller au Parlement à François de Bastard (f° 644) ; — ordre de procéder, au scrutin secret et en présence des commissaires des collèges, à l'élection du prêtre perpétuel du collège Sainte-Catherine (f° 647).

B. 1531. (Registre.) — Petit in-folio, 359 feuillets, papier.

1744, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes accordées aux prévôt, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Toulouse, au sujet de la nomination des hebdomadiers et des prébendiers de ladite église (f° 12) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Paul-François de Lordat, baron de Castlagnac, Bax, Latour, Villaret, Milhas et Gensac (f° 13) ; — confirmation du règlement de police délibéré par la communauté d'Argut, dans les Pyrénées, au sujet des jeux et danses, des corvées, des pâturages, du port d'armes, et des autres affaires publiques dudit lieu (f° 46) ; — enregistrement de la déclaration du Roi, qui accorde l'hérédité aux notaires, aux procureurs et aux huissiers des juridictions royales (f° 223) ; — règlement pour la perception des dîmes que les habitants de Francoulès doivent payer au prieur de Notre-Dame-de-Molières, seigneur du dit lieu (f° 233) ; — enregistrement des édits relatifs : à l'augmentation des gages des officiers des chancelleries (f° 262), à l'augmentation des gages des officiers des bureaux de finances (f° 263), à l'hérédité concédée aux contrôleurs généraux des finances (f° 264), à la survivance accordée aux officiers des bureaux de finances (f° 265), à l'augmentation des gages des receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois (f° 266) ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Pradère, en faveur de Jacques-Georges-Antoine-Dominique de Courtois-Minat (f° 311).

B. 1532. (Registre.) — Petit in-folio, 367 feuillets, papier.

1744, mars. — Arrêts portant : homologation du cadastre de la communauté de Castelnaud-Durban, dans le comté de Foix (f° 17) ; — homologation du cadastre de la communauté de Labastide-de-Sérou dans ledit comté (f° 43) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Pierre de Soulages, prieur et seigneur de Chamalières, au diocèse du Puy, avec détermination des droits, fonctions et préséances du juge et des consuls (f° 99) ; — enregistrement de la déclaration royale qui renouvelle les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens

pendant trois ans (f° 150); — enregistrement de la déclaration qui ordonne la perception du doublement de certains droits, avec la mention que le Roi serait très-humblement supplié de vouloir bien décharger son peuple desdits droits aussitôt que l'état de ses affaires pourrait le permettre (f° 151); — prescriptions relatives au recouvrement des créances dues à l'hôpital de Colomiers, et à la reddition des comptes par les administrateurs dudit hôpital (f° 231); — défense aux habitants de Pamiers de jeter des pierres avec la fronde ou avec la main, dans les places, rues ou promenades de la dite ville (f° 281); — enregistrement de l'édit relatif à l'augmentation des gages des officiers comptables généraux et particuliers du royaume (f° 348).

B. 1533. (Registre.) — Petit in-folio, 561 feuillets, papier.

1744, avril et mai. — Arrêts portant enregistrement des lettres patentes qui établissent une nouvelle foire dans la ville de Saint-Béat (f° 19); — règlement pour les pâturages de la communauté du Mas-de-Lascours (f° 116); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier civil en la Sénéchaussée d'Auch, décernées à Capraïse Carrère (f° 239); — fixation des droits honorifiques appartenant aux sieurs Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan, duc de Roquelaure, Louis-Auguste de Rohan, baron de Montesquieu, et à la dame Charlotte-Félicité-Antoinette de Rohan, marquise de Roquefort, et Clara, comtesse de Gaure; règlement touchant les fonctions des juges et la préséance avec les consuls, la tenue des assemblées, la clôture des comptes tenus par les marguilliers, les vendanges et les pâturages (f° 244); — enregistrement de la déclaration royale qui dispense les acquéreurs des offices de chevalier d'honneur des bureaux de finances, de faire la preuve de leur noblesse (f° 408); — réception de Jean Castaing en l'office de conseiller au Présidial de Lectoure (f° 513).

B. 1534. (Registre.) — Petit in-folio, 351 feuillets, papier.

1744, juin. — Arrêts portant : Maintien de Louis Banquarel, curé de la paroisse de Saint-George-de-Luzençon, au droit de percevoir la dîme des terres noyales situées dans ladite paroisse (f° 52); — réception de Joseph-Balthazar Burgan en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Montauban (f° 127); — fixation des droits seigneuriaux appartenant à Antoine-François de Paulo, vicomte de Calmont, et des attributions des juges par lui établis (f° 130); — enregistrement des lettres patentes qui permettent à Jean-Ignace de Bojat, conseiller au Parlement,

d'obtenir des provisions de l'office de greffier en Pôlection d'Armagnac (f° 137); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi au Présidial de Cahors, décernées à Pierre Gard, avocat du Roi audit Présidial (f° 138); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Marc-Antoine de Bertrand, seigneur de Montesquieu-Volvestre, et détermination des préséances et des attributions dévolues aux juges établis par ledit de Montesquieu (f° 139); — enregistrement des lettres d'érection de la terre et baronnie de Moissac en comté, sous la dénomination de comté de Faret, en faveur de Jean de Faret, marquis de Fournés, maréchal des camps et armées du roi (f° 205).

B. 1535. (Registre.) — Petit in-folio, 483 feuillets, papier.

1744, juillet. — Arrêts portant : règlement pour les élections des bailes du corps des maîtres pâtisseries, bûtes, rôtisseurs et traiteurs de Toulouse; lesdits rôtisseurs devant jouir des mêmes honneurs, privilèges et prérogatives dont jouissent les maîtres pâtisseries dans les cérémonies publiques et particulières (f° 4); — défense aux écuyers de s'attrouper et de porter l'épée, tant le jour que la nuit (f° 128); — enregistrement des lettres de mainlevée de restriction accordées à Jean-Marie François de Bojat, conseiller au Parlement, pour pouvoir opiner et avoir voix délibérative comme les autres conseillers (f° 161); — autorisation du règlement fait par les prud'hommes du Mas-Granier, au sujet des pâturages (f° 177); — défense aux maîtres menuisiers et aux garçons tonneliers de Béziers de faire des tonneaux, des comportes et autres ouvrages concernant les maîtres tonneliers (f° 270); — règlement touchant l'exercice de la justice au Sénéchal d'Auch, et fixation des droits et attributions appartenant au lieutenant principal du dit siège (f° 323); — enregistrement des lettres de réhabilitation accordées au sieur Symphorien Andraf, marchand drapier de Saint-Chinian, en Languedoc (f° 366); — détermination des places que devront occuper les officiers du Sénéchal de Béziers dans le chœur de l'église cathédrale Saint-Nazaire, pour les cérémonies et les offices divins auxquels ils seront tenus d'assister les jours des principales fêtes de l'année (f° 450).

B. 1536. (Registre.) — Petit in-folio, 669 feuillets, papier.

1744, août. — Arrêts portant : fixation de la préséance entre le Chapitre Saint-Pierre de Moissac et les maire et consuls de ladite ville (f° 121); — que le juge mage et lieutenant général du siège de Lauzerte présidera les as-

semblées et les bureaux de la direction et administration de l'hôpital n° 127 ; — enregistrement des lettres patentes confirmant la suppression de huit prébendes, ordonnée par l'évêque de Mirepoix, et l'union d'icelles à la mense capitulaire de l'église cathédrale dudit Mirepoix (n° 170) ; — défense aux huissiers et sergents, tant royaux que bannerets, autres que ceux des Sénéchaux et Présidiaux du ressort de la Cour, d'exploiter et de mettre à exécution les sentences et jugements desdits Sénéchaux-présidiaux, dans les villes et faubourgs des lieux où les sièges sont établis (n° 356) ; — règlement concernant le droit de dîme que les habitants de Verrières doivent payer au chapitre cathédral de Rodez (n° 411) ; — enregistrement des lettres patentes qui érigent la Société littéraire de la ville de Montauban en Académie, sous le titre d'Académie des belles-lettres (n° 461) ; — défense aux notaires étrangers de contracter et retenir aucuns actes dans la ville de Tournay (n° 595) ; — fixation de la préséance entre le juge royal de Rabastens et les consuls de ladite ville (n° 631).

B. 1537 Re.-stre. — Petit in-folio, 809 feuillets, papier.

1744, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : maintien de la communauté de Gayan en la possession et jouissance des terres hermes et vagues qui existent entre la rivière de Lèches et le terroir de Siarrog jusqu'au ruisseau de la Galine, à la charge de payer annuellement au seigneur dudit Gayan le fief porté dans la reconnaissance de 1615 (n° 1) ; — autorisation du règlement relatif aux pâturages de la communauté de Vallergues (n° 68) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes confirmant dans la noblesse le sieur Honoré de Mallet, baron de Vachères (n° 435) ; — prescriptions relatives à la composition du Conseil politique de Beaumont-de-Lomagne (n° 325) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à François de Lary, comte de Laour, ainsi que des fonctions et droits revenant aux juges bannerets par lui établis (n° 317) ; — enregistrement des lettres patentes autorisant le supérieur et le directeur du séminaire de Toulouse à acheter divers terrains, à concurrence de 80,000 livres (n° 171) ; — condamnation de la communauté de Saint-Paul-Lacoste, au diocèse d'Alais, à payer la dîme au curé (n° 511) ; — défense à ceux qui n'auront pas été nommés gardes par le maire de Nîmes, de s'ingérer dans ces fonctions et de garder les fruits dans la banlieue dudit Nîmes (n° 577) ; — maintien du premier officier en chef du Sénéchal de Béziers et, en son absence, celui qui le représente, en suivant l'ordre du tableau au droit de

présider les assemblées générales et particulières des bureaux de direction des hôpitaux de ladite ville (n° 598) ; — nouvelle approbation des statuts des maîtres tailleurs de Narbonne, avec défense aux maîtres chaussetiers-garnisseurs d'y contrevenir (n° 627) ; — défense aux hôteliers et cabaretiers de la ville d'Estaing de faire entrer et vendre du vin étranger (n° 665) ; — autorisation du règlement délibéré par la communauté des perruquiers de Villefranche-de-Rouergue, avec quelques modifications ordonnées par la Cour (n° 667) ; — prescriptions pour la levée de la dîme dans les paroisses de Mujolan et Aucunville (n° 673) ; — enregistrement : des lettres patentes confirmant dans la noblesse les sieurs de Clément de Lapujade (n° 707) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes fixant les honoraires qui devront être payés aux juges royaux ou bannerets pour leur assistance aux délibérations des communautés, pour la prestation de serment et la réception des consuls (n° 731) ; — des déclarations prescrivait que les avis des officiers de justice, parents aux degrés suivants : de père et fils, de frères, d'oncle et neveu, de beau-père et gendre, et de beaux-frères, ne soient comptés que pour un lorsqu'ils se trouveront uniformes (n° 735) ; — défense aux religieux qui sont liés par des vœux solennels de faire aucune acquisition de biens-immuables, et de disposer de ceux qu'ils possèdent (n° 741) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant les marchands de toile, canevas et dentelles de Nîmes (n° 748) ; — règlement des attributions de l'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Montauban, lequel aura la préséance sur le procureur du Roi, tant à l'audience qu'au parquet, à la chambre du Conseil et dans toutes les assemblées publiques et particulières (n° 749) ; — ordre à Thomas Bouchau, greffier de la communauté des maîtres perruquiers de Toulouse, de se trouver à toutes les assemblées des perruquiers pour y faire les fonctions de greffier et transcrire les délibérations sur le registre tenu à cet effet (n° 768) ; — enregistrement : des lettres patentes qui érigent en baronnie la terre et seigneurie de Puymaurin, en faveur de Jean Marcassus, ancien capitoul (n° 782) ; — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais accordées à Joseph Raynal (n° 791) ; — des provisions de l'office de président auxdites Requêtes, accordées à Pierre Belloc, sieur de Lassarade, président en l'élection de Comminges (n° 792) ; — des provisions de l'office de conseiller au Parlement accordées à Jean-Jacques-Louis de Trenqualye (n° 801) ; — ordre aux collégiats du collège de Maguelonne de s'assembler de nouveau, en présence des commissaires des collèges, pour procéder à l'élection du prieur, avec cette condition que, s'il n'y avait point d'élection dans les

dix premiers scrutins, il y serait parvenu par la Cour (f° 802).

B. 1538. (Registre.) — Petit in-folio. 431 feuillets, papier.

1745, janvier et février. — Arrêts portant : qu'il sera enquis et informé contre les imprimeurs-libraires qui ont imprimé, vendu ou débité des catéchismes, instructions ou autres livres contenant une doctrine contraire aux dogmes de la religion catholique, apostolique et romaine, et contre les colporteurs et distributeurs de ces ouvrages (f° 1) ; — prise de corps contre Delrieu, imprimeur de Toulouse (f° 8) ; — ordre aux curés ou vicaires de se conformer exactement à l'ordonnance de Henri II, concernant les filles et les femmes qui cachent leur grossesse, en publiant ladite ordonnance, tous les trois mois, au prône, sous peine de saisie de leur temporel (f° 11) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-François Dumas, seigneur du Castéra, et des droits et fonctions revenant au juge par lui établi (f° 33) ; — enregistrement des lettres patentes accordant à Pierre-François-Louis Astruc, conseiller au Parlement, la dispense de temps pour avoir voix et opinion délibérative dans toutes les affaires (f° 56) : — provisions de l'office de conseiller en la Cour, accordées à Valentin Dubourg de Rochemontez (f° 103) ; — règlement des affaires concernant l'église, la maison, le pont et les hôpitaux de la ville du Pont-Saint-Esprit, spécialement la nomination des recteurs du bureau d'économie, et la tenue des assemblées dudit bureau (f° 156) : — règlement pour la distribution des aumônes en blé, pain ou argent provenant de fondations, dans toutes les villes du ressort (f° 217) ; — enregistrement : de la patente du général de l'ordre de Saint-François, déléguant le père Maximilien Bullot, ex-provincial, pour visiter les couvents des pénitents du tiers-ordre de la province de Saint-Elzéar, et présider le chapitre de ladite province (f° 330) ; — des lettres patentes confirmant les droits et pensions annuelles des religieuses du couvent Sainte-Claire de Toulouse (f° 368) ; — injonctions aux maire et consuls de Cahors d'assister à toutes les processions générales qui seront faites dans ladite ville, et d'y porter eux-mêmes le poêle, avec défense de le faire porter par les valets de ville ni par d'autres personnes, à peine de 1,000 livres d'amende (f° 383).

B. 1539. (Registre.) — Petit in-folio. 509 feuillets, papier.

1745, mars et avril. — Arrêts portant : défense aux officiers municipaux et consuls de Tarbes de connaître des affaires criminelles autres que celles qui survien-

dront dans ladite ville et banlieue (f° 3) ; — fixation des préséances entre les officiers du Sénéchal et Présidial de Cahors, le corps de l'Université, le maire et les consuls de ladite ville (f° 57) ; — enregistrement : des lettres de légitimation accordées à Marguerite de Gineste, fille de noble Philippe de Gineste (f° 77) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concernant la construction du palais épiscopal de Carcassonne (f° 138) ; — des provisions de la charge de Sénéchal et gouverneur de Montpellier, octroyées à Charles-Eugène-Gabriel de Lacroix, marquis de Castries (f° 154) ; — du décret du R. P. Arsène Duilhé, commissaire et procureur général de l'ordre des Carmes, nommant le R. P. Lactance, religieux profès dudit ordre, en qualité de commissaire général et président du chapitre provincial de la province d'Aquitaine (f° 363) ; — de l'édit royal prescrivant l'établissement de marques sur les ouvrages de cuivre, avec cette précision que le Roi serait très-humblement supplié de modifier, ou même de supprimer le droit établi, aussitôt que l'état de ses affaires pourrait le permettre (f° 411) ; — défense aux habitants de la vallée de Massat et de lieux circonvoisins de mener les boucs et les chèvres dans les bois taillis du comte de Sabran et de Louise-Charlotte de Foix, son épouse (f° 442) ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des religieuses de Notre-Dame dans la ville de Langogne, en Gévaudan (f° 481) ; — injonction aux Capitouls de Toulouse et aux juges du ressort de se conformer à l'arrêt du 9 août 1737, en recherchant ceux qui se livrent à des jeux de hasard, sans distinction de personnes, et en les faisant arrêter sur la notoriété publique, pour leur faire le procès jusqu'à sentence définitive, sauf l'appel en la Cour (f° 498) ; — condamnation, par contumace, de Delrieu, imprimeur de Toulouse, aux galères perpétuelles, pour avoir imprimé des livres contre la foi et la doctrine de la religion catholique, apostolique et romaine. Ces livres avaient pour titres : « Catéchisme ou instruction dans la religion chrétienne », par J.-F. Osterval, pasteur de l'église de Neuchâtel ; et « Nouveau Testament », traduction nouvelle, revue et approuvée par les pasteurs et les professeurs de l'église et de l'Académie de Genève et de Lausanne. L'un d'eux fut exécuté en effigie dans la cour du palais, et les livres furent brûlés par l'exécuteur de la haute justice, le 4 mai 1745, ainsi que cela résulte du procès-verbal transcrit au bas de l'arrêt (f° 501).

B. 1540. Registre. — Petit in-folio. 318 feuillets, papier.

1745, mai. — Arrêts portant : enregistrement : de l'édit de création des inspecteurs et contrôleurs des maîtres et

gardes du corps des marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers (f° 3); — de l'édit qui accorde aux officiers des élections et des greniers à sel, la survivance de leurs offices (f° 5); — règlement concernant les pâturages, les vendanges, la coupe des arbres fruitiers ou d'ornement, le glanage, aux lieux de Montégut, Sainte-Rame, Esparron et Fustignac (f° 112); — fixation des droits honorifiques appartenant à Joseph-Marie de Lafont, prieur de Saint-Martin d'Anglas, seigneur de Rieucpeyroux; perception des dîmes, préséance entre les juges et les consuls, avec injonction à ces derniers d'assister, en chapeiron, aux messes de paroisse, aux processions et autres offices (f° 187); — défense à la jeunesse de Revel et à tous autres de la ville et des environs de s'assembler pour élire des officiers et pour former des compagnies; de porter des armes, de tirer de l'arquebuse et d'attacher un prix à cet exercice, à peine de 1,000 livres d'amende et de punition corporelle (f° 195); — enrôlement des lettrés patents ôrçisant en marquisat la baronnie de Collias, et diverses terres appartenant aux sieurs de Trémolêt-Montpézat, père et fils, sous la dénomination de Montpézat (f° 218); — des lettres patentes qui dispensent Jean Anadiou, professeur de droit français à l'Université de Cahors, de l'incapacité existant entre l'adite chaire de professeur et la commission d'assesseur en l'Université de Cahors, de l'incapacité existant entre l'adite chaire de professeur et la commission d'assesseur en l'Université de Cahors, de l'incapacité existant entre l'adite chaire de professeur et la commission d'assesseur en l'Université de Cahors (f° 257); — des lettres de dispensation d'âge, accordées à Jean-Baptiste Alain de Combettes d'Autheis, pour remplir une chaire de professeur de Droit à la Faculté de Toulouse (f° 279); — maintien des marchands de quistes et papiers de Toulouse au droit de vendre les quatre compositions appelées thériaque, confection d'hyacinthe, adonides et mithridat, ainsi que toutes drogues et compositions, de la charge de justifier, par les factures, des poids de ceux auxquels ils les auront achetées, et de tenir un registre exact de l'achat et de la vente desdites drogues, compositions et médicaments, avec défense d'exercer l'art de pharmacie et de composer eux-mêmes les médicaments (f° 319).

B. 1541. Registre. — Petit in-folio, 379 feuillets, papier.

1745, juin. — Arrêts portant : que les maire et consuls de Cahors porteront le poêle ou dais aux processions générales qui se font dans ladite ville, même à celle qui se fait annuellement le 8 février, avec permission de se faire remplacer, lorsqu'ils seront fatigués, par les syndic, secrétaire ou autres officiers de l'hôtel de ville, et, en leur absence, par des procureurs au Présidial ou autres personnes revêtues de robes de palais, et

non par les valets consulaires, qui ne pourront être employés à porter ledit poêle ou dais (f° 62); — enregistrement de la déclaration royale et des lettres de jussion prescrivant que les filles ou veuves ne pourront être admises dans les monastères en qualité de religieuses sans avoir été interrogées par les archevêques ou évêques diocésains, et qu'elles ne pourront en sortir que pour cause légitime et jugée telle par lesdits archevêques et évêques (f° 86); — défense aux adjudicataires du greffe du Sénéchal de Villefranche de Romergue d'exiger des droits plus élevés que ceux fixés par l'arrêt du Conseil du 15 juin 1680 (f° 90); — maintien de Jean Goutelougue, promoteur à l'archevêché de Toulouse, en la possession et jouissance de la place de prêtre perpétuel au collège de Pamplonne, dit de Sainte-Catherine (f° 100); — enregistrement : des lettres de dispense d'âge accordées à Hiérome-François Duflaur, comte de Pibrac, pour exercer l'office de conseiller au Parlement (f° 131); — de la déclaration royale concernant les nominations aux cures et bénéfices ayant charge d'âmes, et qui sont requises par des gradués, durant les mois de janvier et de juillet, appelés les mois de rigueur (f° 174); — défense aux communautés dépendant des seigneuries de Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon et comte du Bas-Aragnac, et notamment à la communauté de Plaisance, de tenir des assemblées générales ou particulières, sans avoir communiqué, vingt-quatre heures à l'avance, aux juges des lieux les points sur lesquels elles doivent délibérer; la présidence desdites assemblées appartenant, au reste, auxdits juges, sauf dans les cas où il s'agira de contestations entre les communautés et le duc de Bouillon, dans lesquels les communautés pourront appeler, pour y présider, le premier gradué (f° 177); — défense aux habitants de Bonrepos, de Marceil, de Pui-cherie et de Lavalette de faire paître leurs bestiaux, et de passer dans les propriétés de dame Marie-Louise de Montaigne, veuve de Riquet, président à mortier au Parlement (f° 258); — condamnation des habitants d'Ambialet à payer au sieur de Castelpers, seigneur et baron de Tréviën, vicomte dudit Ambialet, le droit de « pezade ou d'araire » (f° 282).

B. 1542. Registre. — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1745, juillet. — Arrêts portant : maintien des habitants d'Arnaud-Guilhem au droit de dépaisseur sur tous les territoires du monastère de Bonnefont, où les communautés de Lestelle et de Ceps ont le même droit (f° 25); — détermination des droits, fonctions et privilèges attribués au substitut du procureur général en la

judicature royale de Saint-Porquier (f° 39); — ordre aux particuliers habitants de la paroisse d'Arboras, qui ont des bancs dans l'église avec marques seigneuriales, de faire enlever lesdites marques dans le mois (f° 174); — règlement pour les pâturages de la communauté de La Bastide d'Armagnac (f° 204); — injonction aux propriétaires et locataires des maisons devant lesquelles la procession du Saint-Sacrement doit passer, le jour de la Fête-Dieu, de faire tapisser toute l'étendue des dites maisons avec des tapisseries décentes et convenables; de réparer le pavé des rues et de les nettoyer (f° 251); — Que le Mémoire intitulé : « Observations sur la déclaration du Roi, du 15 février 1745 », sera entièrement supprimé, avec ordre à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre au greffe de la Cour dans les vingt-quatre heures (f° 305); — maintien du curé du Haget au droit de nommer le carillonneur, avec ordre aux consuls de rendre libre l'entrée du clocher et de l'église, de rétablir les serrures dans leur premier état, ou de donner les nouvelles clefs; ledit curé aura seul le droit de faire sonner les cloches pour les offices divins et les inhumations des paroissiens; les consuls pourront les faire sonner pour la convocation de leurs assemblées de communauté (f° 351); — enregistrement des statuts et des lettres patentes concernant la confrérie du Mont-de-Piété, établie à Montpellier en l'année 1681 (f° 418); — délégation de deux conseillers du Parlement pour assister à la tenue du chapitre provincial des religieux de la Merci, afin d'y maintenir l'ordre et pour arrêter les troubles qui pourraient s'y élever (f° 420).

B. 1543. (Registre.) — Petit in-folio, 463 feuillets, papier.

1745, août. — Arrêts portant : approbation de la délibération prise par la communauté des procureurs du sénéchal de Nîmes, le 8 mai 1744, laquelle fixe à quatre cents livres le montant du droit qu'auront à payer les nouveaux récipiendaires (f° 60); — défense aux huissiers du petit scel de Montpellier, à ceux du Sénéchal de ladite ville et des autres sénéchaussées de la province de Languedoc, ainsi qu'aux huissiers des Cours royales, d'exploiter aucun acte de leur ministère hors de l'étendue de leur juridiction ou district (f° 151); — injonction aux religieux de l'ordre de la Merci, et en particulier aux Pères Andrieu et Marcassus, de reconnaître pour leur supérieur provincial le Père Remy Estève, élu au dernier Chapitre, de lui obéir, de lui rendre les comptes de leur gestion et de remettre les clefs des couvents aux nouveaux supérieurs nommés à leur place (f° 167); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller-lai

au Parlement accordées, à Jean-Pierre Azémar (f° 219); — ordre à Étienne Rossard, sculpteur, de démolir l'autel de l'église Notre-Dame la Dalbade et de le reconstruire à ses frais. D'après les règles de l'art et suivant les conventions et devis (f° 302); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les privilèges des habitants de la châtellenie des tours de Cabardès, consistant dans l'exemption de toutes charges et subsides, en considération des garnisons qu'ils tiennent, en temps de paix et de guerre, dans les tours et forteresses de Cabardès (f° 355); — défense au lieutenant principal de la châtellenie de Pézenas de prendre la qualité de juge, ni de tenir l'audience qu'en cas d'absence, maladie, récusation ou autre légitime empêchement du châtelain dudit Pézenas (f° 381).

B. 1544. (Registre.) — Petit in-folio, 715 feuillets, papier.

1745, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : condamnation du syndic des laboureurs de Najac à payer à l'évêque de Rodez, en qualité de prieur dudit Najac, le droit de prémices, conformément à la transaction de 1275 (f° 160); — défense au sénéchal de Béziers, au châtelain de Pézenas et à tous autres juges de nommer aucun greffier d'office dans les juridictions où Louis de Bourbon, prince de Conty, a seul le droit de faire ces nominations (f° 439); — règlement pour les pâturages des communautés de Fonbeauzard et Verfeil (f° 531); — condamnation de l'écrit intitulé : « Mémoire apologétique en faveur des protestants, « sujets de Sa Majesté très-chrétienne, à l'occasion des « assemblées qu'ils forment dans diverses provinces pour « l'exercice public de leur religion, ou lettre d'un ministre du saint Évangile à un de ses amis dans le Brandebourg », à être lacéré et brûlé dans la cour du palais par l'exécuteur de la haute justice, avec défense aux imprimeurs de l'imprimer et aux libraires ou colporteurs de le débiter, à peine de punition exemplaire (L'exécution eut lieu le 29 octobre 1745, ainsi que cela résulte du procès-verbal transcrit au bas de l'arrêt) (f° 599); — permission à dom Ambroise Fleury, prieur de Langogne et seigneur de Faugères, de faire administrer la justice aux justiciables de la terre et mandement dudit Faugères par ses officiers, et de faire tenir les audiences au lieu appelé Dessous-l'Église (f° 611); — défense aux huissiers du Sénéchal et présidial de Montpellier de faire aucun exploit, conjointement avec les huissiers de la Cour des aides et bureau des finances (f° 622); — défense aux huissiers de la Cour des aides et bureau des finances de Montpellier d'exécuter, dans l'étendue de la

sénéchaussée de cette ville, les décisions rendues par le Sénéchal présidial ou le petit seel (f° 646); — enregistrement des lettres de dispense accordées à François de Bastard, conseiller au Parlement, pour opiner et avoir voix délibérative (f° 651); — fixation des droits et fonctions des juges bannerets, établis par Bernard d'Astorg Daubarède, seigneur de Montégut, Saint-Pierre, Daubezies, Castillon, Bauren et Cezan (f° 657); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le grand maître, les prieurs et autres officiers de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, à faire couper pour la valeur de 1,048,501 livres de bois, dans l'étendue des prieurés de Saint-Gilles, d'Auvergne, de France, d'Aquitaine, de Champagne et de Toulouse (f° 688); — enregistrement des lettres d'érection d'un hôpital général, à Saint-Geniès, en Rouergue (f° 710).

B. 1545. (Registre.) — Petit in-folio, 510 feuillets, papier.

1746, janvier, février et mars. — Arrêts portant : ordre aux procureurs en la Sénéchaussée et en la Cour royale de Béziers, d'exécuter l'ordonnance du Sénéchal qui les oblige à porter au bureau des huissiers tous les actes de procédure devant être signifiés; fixation des droits attribués aux dits huissiers (f° 28); — tarif des frais et dépens concernant les procureurs au siège royal de Beaucaire (f° 11); — enregistrement des lettres patentes confirmant une transaction qui assure à l'abbaye Saint-Volusien de Foix, l'exploitation d'une forge (f° 106); — règlement pour les élections consulaires de la ville de Montesquieu (f° 187); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à François-Benoît d'Hélyot (f° 233); — inhibition et défense aux notaires de la Sénéchaussée de Tarbes, de se dessaisir des testaments clos, après le décès des testateurs; avec ordre de se conformer aux formes de droit pour l'ouverture des dits testaments (f° 262); — confirmation des précédents arrêts qui ordonnent aux chassemarées de Bordeaux et autres, de décharger le poisson et les coquillages à la halle publique, afin qu'ils puissent être vérifiés; avec défense aux revendeurs de les acheter aux dits chassemarées, avant que la vérification en ait été faite (f° 490); — ordre à la supérieure des religieuses Carmélites de Toulouse, de livrer à l'huissier, porteur de la commission de la Cour, la demoiselle de Liron, qui sera remise dans un autre couvent, pour y rester pendant trois mois et y faire les épreuves de sa vocation (f° 502).

B. 1546. (Registre.) — Petit in-folio, 566 feuillets, papier.

1746, avril et mai. — Arrêts portant : autorisation d'une délibération de la communauté de Roquemaure qui fixe le salaire des vigneron à quatorze sous par jour, depuis la dépouille des vignes jusqu'au 14 février; et à quinze sous depuis ledit jour jusqu'au dernier avril (f° 9); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse, décernées à Jean Bernadou (f° 44); — enregistrement des lettres patentes, qui dispensent Pierre Rochet, avocat au Parlement de Bordeaux et ancien jurat de ladite ville, du droit de prélation dont il était redevable, à raison de l'achat par lui fait de la terre de Montesquieu, près Moissac, relevant du Roi (f° 78); — défense aux procureurs du Sénéchal de Toulouse, de rien exiger ou retenir sur le salaire des huissiers; d'employer pour les exploits, actes judiciaires et commissions émanant du Sénéchal, d'autres huissiers que ceux dudit Sénéchal, et de se communiquer entre eux, sous-seing privé, les continuations de productions et les actes judiciaires, sans exploit de signification (f° 90); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, autorisant les sieurs Vialettes Daiguan frères, à donner à leur manufacture de Cadix, la marque et l'inscription de « *Manufacture Royale* », avec concession de certains privilèges (f° 119); — que le tarif des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée de Toulouse, par les arrêts des 19 février 1740 et 13 mars 1745, servira aux procureurs du Sénéchal de Castelnaudary, avec défense à ces derniers d'exiger des droits plus élevés (f° 248); — défense aux habitants de Béziers non privilégiés, et aux étrangers, de faire entrer dans ladite ville, du vin récolté en dehors du territoire en dépendant (f° 327); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement d'un petit séminaire, à Rodez (f° 343); — enregistrement des provisions de l'office de Conseiller lai, au Parlement, décernées à Antoine de Malaret de Fontbeuzard (f° 382); — règlement pour la perception du droit de Dîme, par le syndic du chapitre de Capestan, ses fermiers, commis ou proposés (f° 473).

B. 1547. (Registre.) — Petit in-folio, 363 feuillets, papier.

1746, juin. — Arrêts portant : maintien du sieur Jean-Pierre Debois, seigneur d'Eysus, en la propriété des terroirs de Duret, d'Arricouté et du Bugala d'Eysus; avec défense au syndic des communautés d'Oloron, de Soueix, d'Eysus et de Lurbe, de le troubler dans la pos-

session et jouissance des dits terroirs et du surplus de la terre et seigneurie d'Eysus (f° 8); — condamnation de Louis Merlin, étudiant en droit, à assister un jour de dimanche ou de fête, et tenant un cierge allumé à la main, à une messe qui sera dite à ses frais, dans l'église Saint-Sauveur de Toulouse, en réparation du scandale par lui causé dans ladite Église (f° 108); — enregistrement : de la déclaration royale relative à l'hérédité des offices de substitués des procureurs du Roi, de jurés, vendeurs, priseurs de meubles et arpenteurs royaux (f° 179); — de celle qui concerne les receveurs généraux des domaines et bois (f° 180); — règlement pour la levée des dîmes que le chapitre Saint-Étienne d'Agde perçoit dans les villes et lieux d'Agde, de Florensac, de Marseillan, de Pomayrols, de Pinet, de Méze, de Villeneuve, de Vias, de Montagnac et de Castelnaud-de-Guers (f° 192); — enregistrement du décret donné par l'évêque de Tarbes et des lettres patentes, qui suppriment les titres de la communauté, mense conventuelle et offices claustraux de l'abbaye de La Reule, ordre de Saint-Benoît, au profit du séminaire de Tarbes, qui jouira à l'avenir, des fruits et revenus de ladite abbaye, à la charge d'acquitter les obligations auxquelles étaient tenus le monastère et les religieux de La Reule (f° 230).

B. 1548. (Registre.) — Petit in-folio, 570 feuillets, papier.

1746, juillet. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes approuvant les délibérations prises par l'Académie des Jeux-Floraux, les 16 mai et 20 août 1745, et ordonnant selon ces délibérations : 1° que la rente de deux cents livres, cédée à ladite Académie par le sieur Soubeiran de Scopon, à prendre tous les ans, sur l'hôtel de ville de Toulouse, subsistera en son entier; 2° que le prix d'éloquence sera une églantine d'or de quatre cent cinquante livres, et que ce prix ne pourra jamais être donné à la poésie; 3° Que les discours couronnés seront lus en entier à la séance publique de distribution des prix, après les odes, et qu'ils seront imprimés au recueil; 4° Que le terme de « premier prix » ne sera employé à l'égard d'aucun genre d'ouvrage; 5° Que les auteurs qui auront remporté trois fois le prix d'éloquence, pourront demander des lettres de maître ès-Jeux-Floraux (f° 50); — fixation de la juridiction et compétence appartenant au juge d'appel de Castres (f° 79); — enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse (f° 258); — détermination des droits et prérogatives qui appartiennent à Gabriel de Calvet, bailli d'Au-

terive, seigneur de Saverdun et au juge dudit Saverdun (f° 274); — règlement pour les pâturages de la communauté de Larnas en Vivarais (f° 338); — défense aux boursiers des collèges de Toulouse, Cahors et Montpellier, de faire directement ou indirectement aucun traité au sujet de la démission de leurs places, sous peine d'être déchu de l'effet de leurs grades; aux prieurs et collégiats, de recevoir aucun boursier sans avoir vérifié si le certificat de pauvreté des candidats est dûment certifié par les curés, capitouls, consuls ou échevins du lieu de leur naissance (f° 364); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, accordées à Louis-Emmanuel de Boyer-Dru las (f° 412).

B. 1549. (Registre.) — Petit in-folio, 643 feuillets, papier.

1746, août. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de juge mage lieutenant-général en la Sénéchaussée de Béziers, accordées à Charles-Jean-Baptiste de Gleizes de La Blaque (f° 61); — autorisation de l'ordonnance des Capitouls concernant la communauté des boutonnières, bonnetiers et garnisseurs de chapeaux, de Toulouse, avec approbation de certaines délibérations prises par ladite communauté (f° 192); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge, obtenues par François-Bernard Tourreil de Saint-Jean (f° 213); — prescriptions au sujet du droit de dime que la communauté de Pousthomy est tenue de payer au chapitre collégial de Saint-Sernin du Rouergue (f° 512); — condamnation des consuls et communauté de La Rouvière, à payer la dime au prieur et curé de Notre-Dame de La Rouvière (f° 613).

B. 1550. (Registre.) — Petit in-folio, 681 feuillets, papier.

1746, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : fixation des droits honorifiques et autres, appartenant à Jean-Pierre Du Gabé, seigneur de Touille, Montarcant, La-Bastide-du-Salat et Dabis, ainsi que des droits et prérogatives revenant aux juges établis par ledit Du Gabé (f° 51); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, qui autorisent l'évêque de Carcassonne à emprunter la somme de 50,000 livres, pour l'achat de trois maisons destinées à l'agrandissement de la maison épiscopale (f° 174); — règlement pour les bailes des maîtres savetiers de Montauban et les bailes des maîtres cordonniers de ladite ville (f° 194); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, accordées à Clément-Jean

de Cazes-Fonties (f° 312) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment la bulle de sécularisation du chapitre de Pamiers (f° 427) ; — défense aux cabarettiers et autres habitants de la ville de Bretenoux, en Quercy, de faire entrer du vin étranger dans ladite ville, conformément à la délibération prise par la communauté (f° 507) ; — défense aux habitants de Bettes et des autres lieux circonvoisins, de faire paître leurs bestiaux dans les terres et possessions de la communauté de Castillon f° 518 ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté évoque à soi et à son Conseil, les contestations qui restent à juger entre Jean-Ignace de Bojat, conseiller au Parlement de Toulouse, la marquise de Lusignan et ses enfants, et la comtesse de Peyre f° 571 ; — confirmation de l'ordonnance rendue par l'évêque d'Uzès, au sujet de l'établissement dans ladite ville, des religieuses Notre-Dame d'Annonay f° 617 ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui prorogent pour vingt années, l'abonnement et l'exemption des tailles et impositions, en faveur des Capitouls et des habitants de Toulouse f° 626 ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, contenant don, en faveur des états de la province de Languedoc, de la propriété de tous les étangs, patus, marais, lais, relais de la mer et rivières, depuis Beaucaire jusqu'à Aignes-mortes f° 650) ; — défense aux huissiers et sergents, de conduire les prisonniers qu'ils arrêteront en vertu d'arrêts, ordonnances et autres actes émanés de la Cour, ailleurs qu'aux prisons du palais (f° 671) ; — inhibition et défense aux juges et consuls de la bourse de Montauban, de s'immiscer dans l'apposition des scellés et de troubler, à cet égard, le Sénéchal de ladite ville f° 675).

B. 1551. Registre. — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1747, janvier et février. — Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives appartenant au sieur de Peyret, seigneur du mandement de Valgorze et autres lieux, ainsi qu'aux juges établis par ledit de Peyret f° 7) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour, accordées à Alexandre de Lacarry de Mauléon, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 23) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à François-Louis de Louet de Murat de Nogret, marquis de Calvisson et de Massillargues, baron de Manduel, seigneur de divers lieux, et aux juges par lui établis (f° 40) ; — que selon les arrêts antérieurs, les maîtres des deux corps unis, des pâtisseries et des rôtisseurs, se placeront d'après le rang et l'ordre de réception, dans

les assemblées et cérémonies publiques (f° 83) ; — inhibition et défense aux officiers de la Sénéchaussée de Montauban, de procéder au jugement de certaines affaires mentionnées avec détail, sans les avoir communiquées aux substitués du procureur général et sans avoir pris leurs conclusions (f° 101) ; — enregistrement de l'édit qui ordonne la levée, pendant dix ans, de deux sous par livre en sus du dixième, à partir du 1^{er} janvier 1747, et qui crée 12,000 livres de rentes héréditaires au denier vingt (f° 187) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller laï au Parlement et des lettres de dispense d'âge, obtenues par Jean-Gabriel Durègne (f° 189) ; — délégation de deux conseillers du Parlement, pour enquêter sur la plainte portée contre Jean-Joseph de Palarin, conseiller en la première chambre des Enquêtes, par le marquis de Lacapelle (f° 201) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Cour, accordées à Étienne-François-Antoine Desprès, avocat au Parlement de Paris (f° 270) ; — des lettres d'érection en marquisat de la terre de Manses, sous la dénomination de marquisat de Portes, en faveur de François-Joseph de Portes de Pardaillan, président aux Enquêtes du Parlement (f° 276).

B. 1552. Registre. — Petit in-folio, 180 feuillets, papier.

1747, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui érigent l'hôpital particulier de Villefranche de Rouergue, en hôpital général (f° 38) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Marc-Antoine de Bertrand, seigneur de Montesquieu-Volvestre et au juge dudit lieu (f° 81) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant la transaction passée entre l'évêque et le chapitre de Rieux, au sujet de la collation des prébendes canoniales (f° 101) ; — maintien des bailes des maîtres menuisiers de Toulouse, au droit de visiter les maisons et boutiques des menuisiers du Port-Garaud, avec défense à ces derniers d'y mettre obstacle, et de confectionner aucun ouvrage de menuiserie en bois de chêne ou en bois de noyer (f° 126) ; — enregistrement des lettres de grâce accordées à Guillaume Gensac, ancien huissier de la Sénéchaussée de Cahors, qui avait été condamné au bannissement (f° 199) ; — extinction et suppression de la mémoire de Louise Latreille, du lieu de Cayrac, décodée relapse, avec confiscation de ses biens au profit du Roi (f° 213) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui confirment et maintiennent dans la noblesse les sieurs et demoiselles Malgoire, frères et sœurs, de la ville de Mende (f° 242) ;

— approbation de la délibération prise par la communauté des maîtres chirurgiens de Toulouse, relativement à la tenue du registre des délibérations et à la signature dudit registre (f° 342); — enregistrement des lettres patentes obtenues par Jean Bernadou, conseiller au Sénéchal de Toulouse, et qui lui accordent une dispense d'âge, pour avoir voix délibérative audit siège (f° 383); — fixation des droits honorifiques et autres, appartenant à Mathieu Thoulouse, seigneur de Razengues, et au juge dudit lieu (f° 395); — défense aux boulangers de la ville basse de Carcassonne, de troubler ceux de la cité et des faubourgs, en la faculté de porter le pain à leurs pratiques de ladite ville basse (f° 431); — règlement de certaines affaires concernant le collège de Pampelonne de Toulouse, dit de Sainte-Catherine (f° 476).

B. 1553. (Registre.) — Petit in-folio, 390 feuillets, papier.

1747, mai. — Arrêts portant : enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant l'office de président du Sénéchal de Montpellier à celui de juge mage lieutenant-général audit siège, pour ne former à l'avenir, qu'un seul et même office (f° 32); — du bref et des lettres d'attache approuvant l'accord intervenu entre les religieux de la Merci, de France, et les supérieurs dudit ordre, établis en Espagne (f° 112); — cassation de la procédure en apposition de scellés, faite d'autorité de la Cour des aides de Montpellier, avec ordre au procureur général en la Cour et au juge mage de la Sénéchaussée de Béziers de confectionner l'inventaire des effets, titres et documents de l'abbaye royale de Villemagne (f° 228; — règlement pour les pâturages de la communauté de Pouzac, en Bigorre (f° 242); — détermination des droits et fonctions du procureur du Roi, du siège de Vic-Bigorre; prescriptions touchant l'exercice de la justice audit siège, la tenue du greffe et celle des audiences de police (f° 283); — enregistrement des lettres de naturalité accordées à Rolland Dumas de Montgros, natif de Livourne (f° 327; — que les PP. Capucins de Grenade précéderont la croix appelée Basilique, et les pavillons, aux processions générales qui se font dans ladite ville (f° 382).

B. 1554. (Registre.) — Petit in-folio, 371 feuillets, papier.

1747, juin. — Arrêts portant : défense aux huissiers du Viguier et du Sénéchal de Toulouse, de troubler Bernard Pujol, dans ses fonctions de premier huissier audiencier au siège des Gabelles de Languedoc, en ladite ville (f° 100); — fixation des droits honorifiques appar-

tenant à Jean d'Auxillon, baron de Sauveterre, seigneur de Lacabarède et de Salles (f° 212; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller du Roi, maire alternatif mitrienal de Lavanr, accordées à Claude Fabre (f° 294); — prescriptions pour le prélèvement de la dime appartenant au monastère des religieuses Saint-Dominique-les-Junies, diocèse de Cahors (f° 305); — réception de Jean-François Renaldy, en l'office de président au Présidial de Villefranche de Rouergue (f° 358).

B. 1555. (Registre.) — Petit in-folio, 406 feuillets, papier.

1747, juillet. — Arrêts portant : fixation des cas où la condamnation aux dépens peut être prononcée contre la partie publique, et de ceux dans lesquels il ne doit être taxé aucunes épices sur les jugements et arrêts rendus en matière criminelle, à la poursuite du ministère public, soit dans les juridictions inférieures, soit au Parlement; règlement sur cette matière, qui sera enregistré dans toutes les Sénéchaussées et Bailliages du ressort (f° 1); — défense aux syndics et trésoriers des Hôpitaux, de rien exiger à raison de leurs fonctions; et aux administrateurs, de leur allouer aucun salaire, à peine de concussion (f° 10); — prescriptions relatives à l'élection des directeurs de l'hôpital de Castelnaud-Montmiral et à la tenue de leurs assemblées (f° 72); — fixation des droits honorifiques appartenant au marquis de Montezun, seigneur et baron de Belpech, Labastide, Ladevèze et autres lieux : règlement des fonctions et prérogatives des officiers établis par ledit de Montezun, qui auront la préséance sur les Consuls, avec injonction à ces derniers d'assister aux messes de paroisse, aux processions et autres offices, en chaperon, à peine de 500 livres d'amende (f° 131); — autorisation de la délibération prise par la communauté des maîtres teinturiers de Castres, pour la réception à la maîtrise dudit métier (f° 155; maintien du juge conservateur des rigueurs et privilèges du sceau royal et rigoureux, en la Cour des conventions de Nîmes, au droit de juger seul tous les procès portés à ladite juridiction, par la soumission générale ou spéciale, apposée dans les actes publics ou privés (f° 190); — défense au juge mage de Montpellier, de troubler les notaires de ladite ville dans le droit qu'ils ont de faire l'ouverture des testaments clos, lorsqu'ils en seront requis par les parties intéressées (f° 222); — inhibitions et défenses à tous huissiers et sergents, autres qu'à ceux du Sénéchal d'Uzès, d'exploiter et de mettre à exécution, dans ladite ville, les actes ou mandements émanés de cette juridiction (f° 224); — enregistrement des provisions de l'office de maire al-

ternatif triennal de Narbonne, accordées à François Carquet, avocat au Parlement de Paris (° 257); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Ignace de Bojat, conseiller au Parlement, seigneur de Lafitte, au diocèse d'Auch, et règlement des fonctions et droits attribués au juge établi par ledit de Bojat (° 321); — enregistrement des lettres patentes validant le grade de maître-et-arts, obtenu en la Faculté de Toulouse, par Maurice Oueilh^s, prêtre du diocèse de Comminges (° 351).

B. 1556. (Registre.) — Petit in-folio, 554 feuillets, papier.

1747, août. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent les administrateurs de l'hôpital de Castelsarrasin à vendre certains biens appartenant audit hôpital (° 13); — fixation des droits honorifiques et autres, appartenant à André Saturnin de Tursan sieur d'Espagnet, juge en chef des pays de Rivière-Basse et de Rivière-Verdun, abbé laïc de Saint-André et de Madeleine (° 166); — ordre aux religieux de l'abbaye de Bonnecombe de distribuer annuellement une certaine quantité de grains, aux habitants des communautés de Comps, Magreins et Carcenac, sans distinction des riches et des pauvres, suivant l'usage (° 223); — enregistrement : des lettres patentes érigent en marquisat la terre et seigneurie de Mirabel, en faveur du sieur Darlamp de Mirabel (° 253); — des provisions de l'office de conseiller au Présidial de Villefranche de Rouergue, accordées à Jean-Baptiste Gaillard (° 263); — du mandement de l'archevêque d'Auch, relatif à la suppression de certaines fêtes, et des lettres patentes approuvant ledit mandement (° 325); — des provisions de l'office de conseiller laïc au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté, accordées à Guillaume-Jacques-Cécile de Bonnemain (° 412); — défense aux habitants de Villefranche de Rouergue, d'employer d'autres pauvres que ceux de l'hôpital général Saint-Loup, pour les enterrements qui se feront dans ladite ville (° 465); — maintien du juge garde des Conventions royaux de Nîmes, au droit de faire les liquidations de dépens, avec défense au greffier de ladite juridiction et à ses commis de faire ces liquidations (° 525); — condamnation de Jean-Joseph de Palarin, conseiller au Parlement, à faire des excuses au marquis de Lacapelle, et à la suspension pendant trois mois des fonctions de sa charge, pour certains faits non spécifiés dans l'arrêt (° 531).

B. 1557. (Registre.) — Petit in-folio, 859 feuillets, papier.

1747, septembre, octobre, novembre et décembre. —

Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives appartenant au comte de Luppé et aux juges par lui établis (° 110); — prescriptions concernant la composition du Conseil politique de Lectoure (° 223); — règlement touchant la discipline, les études, l'administration et la conservation des revenus du collège Saint-Martial de Toulouse (° 318); — fixation de certains droits que les procureurs au Parlement doivent payer aux huissiers pour les significations, et confirmation du règlement fait entre lesdits procureurs et les huissiers, le 29 janvier 1716 (° 521); — défense aux procureurs en la Cour, de prêter leur nom et leur ministère, pour la conduite des procès, aux avocats, praticiens, clercs, sollicitateurs ou autres, non pourvus d'offices; avec ordre aux acquéreurs de ces offices d'obtenir des provisions du Roi dans le délai de trois mois et de poursuivre leur réception (° 631); — que le conseiller de Bastard continuera l'information relative au vol commis au greffe civil du Parlement, et qu'il sera procédé par des experts à la vérification des ouvertures et trous pratiqués pour s'introduire dans ledit greffe (° 662); — que le sieur de Montesquieu jouira du droit de leude et péage dans la ville de Montesquieu-Volvestre, tant les jours ordinaires que les jours de foires et marchés (° 685); — permission au procureur général de faire publier un monitoire, afin d'arriver à la découverte des auteurs du vol commis au greffe de la Cour (° 704); — enregistrement : des lettres patentes qui érigent en comté, diverses terres et seigneuries possédées par Félix-François Despie, sous la dénomination de Comté Despie (° 741); — du décret rendu par l'évêque de Castres et des lettres patentes unissant et incorporant les revenus du prieuré de La Salvétat au monastère des dames religieuses de Lautrec (° 751); — prescriptions relatives au commerce des grains, défense de faire transporter au dehors ceux qui se trouvent à Toulouse et dans les faubourgs, sans la permission du Roi, avec ordre d'informer contre ceux qui avaient enfoncé les magasins et enlevé les grains (° 766); — détermination des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Mathieu de Barbara, seigneur de Boissezon et au juge par lui établi (° 816); — enregistrement du décret rendu par l'évêque de Viviers et des lettres patentes qui unissent la chapelle Saint-Eustache, fondée dans l'église paroissiale de Saint-Andéol, au collège des Barnabites de ladite ville (° 842).

B. 1558. (Registre.) — Petit in-folio, 391 feuillets, papier.

1748, janvier et février. — Arrêts portant : condamnation de Jean Laurens et d'Antoine Fortanier à être

pendus; des nommées Jeanne Maury et Marguerite Hénauld à être renfermées pendant dix ans au quartier de force de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, après avoir été fustigées dans les rues de la ville de Toulouse, pour sédition populaire et vol (f° 2); — condamnation de Françoise Vivielle et de Catherine l'Poix, à cinq années de bannissement pour émeute et vol de grains; prise de corps contre ceux qui avaient participé audit vol (f° 8); — enregistrement des lettres patentes nommant Louis Pères, docteur et avocat, à une place d'agrégé en l'Université de Toulouse (f° 41); — ordre d'exécuter le règlement de police dressé par le conseil de la communauté d'Alais (f° 49); — maintien des Cordeliers d'Agde au droit de précéder les paroisses, dans les processions qui se font dans cette ville, avec défense aux prêtres du séminaire de les troubler ni d'arborer aucune croix lors desdites processions (f° 63); — détermination des droits honorifiques et autres, appartenant à Jean-François de Bonne, seigneur de Montmaur et au juge dudit lieu, avec injonction aux consuls d'assister, en chaperon, aux messes de paroisse, processions et autres offices (f° 74); — enregistrement : des lettres patentes confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Rodez (f° 132); — des provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du palais, décernées à Gabriel-Henry de Puget, avocat au Parlement de Paris (f° 201); — de celles qui donnent à Jean-Pierre Jausserand, conseiller en la Sénéchaussée de Montpellier, l'office de premier président juge mage lieutenant général audit siège (f° 374),

B. 1559. (Registre.) — Petit in-folio, 395 feuillets, papier.

1748, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement : des provisions de l'office de président en la Sénéchaussée de Limoux, accordées à Marc-Antoine de Maguelonne, baron de Saint-Benoît (f° 6); — de celles qui donnent l'office de conseiller laï au Parlement à Philippe-Joseph-Marie de Cuscac (f° 21); — injonction aux avocats qui voudront postuler dans les juridictions de l'official métropolitain et de la temporalité d'Albi, d'y paraître en habits décents; ordre de dresser un tableau des avocats postulants, lequel devra porter les noms, surnoms et dates des réceptions auxdites juridictions et en la Cour (f° 42); — prescriptions relatives au droit de dime que la communauté de Saint-Martin de Valgorge doit payer au curé dudit lieu et au syndic de l'Université du chapitre de Viviers (f° 172); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour, décernées à François-Bruno de Ressaiguié, chanoine du cha-

pitre abbatial de Saint-Sernin (f° 260); — autorisation du règlement et des statuts concernant les maîtres tanneurs et corlonniers de la ville du Puy (f° 293); — enregistrement : de l'édit établissant des droits sur la poudre à poudrer, la cire, les suifs, les papiers et cartons, et élevant ceux qui existaient déjà sur le papier et le parchemin timbrés. La formule de l'enregistrement est suivie des lignes suivantes : « Et sera le Roy très-humblement supplié, en toute occasion, de modérer les droits sur les suifs; se réservant assy la Cour, de faire de très-humbles remontrances audit seigneur Roy, la guerre cessante, pour l'entière extinction de tous les droits établis par le présent édit » (f° 335); — de la déclaration qui assujettit à l'insinuation, les actes translatifs de propriété des biens réputés immeubles, avec la réserve que, une fois la guerre terminée, des remontrances seraient faites au Roi afin d'obtenir la suppression de cette déclaration (f° 357); — prescriptions relatives à l'établissement d'un bureau de charité, à Verfeil, pour l'administration des biens et revenus des pauvres (f° 387); — enregistrement des lettres de dispense d'âge, accordées à François-Raymond-Luc Labroquière, pour qu'il puisse remplir la place de docteur agrégé en l'Université de Toulouse (f° 389).

B. 1560. (Registre.) — Petit in-folio, 260 feuillets, papier.

1748, mai. — Arrêts portant : que la dime du vin sera payée à l'évêque de Cahors par les habitants de la communauté du Bas, à raison du quatorzième (f° 22); — défense aux habitants d'Aureville et de Goyrans, de faire paître leurs bestiaux, dans les terres, prés, bois et autres possessions des sieurs Reynes et Niel (f° 28); — condamnation de la communauté de Lacaune à payer la dime de l'orge et de l'avoine, au chapitre Saint-Pons (f° 107); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de foires et marchés, au lieu de Puisserguier (f° 173); — permission à François-Armand de Montyers, comte de Mérinville, gouverneur de la ville de Narbonne et du port de La Nouvelle, de délivrer des lettres de lieutenant de son juge, à un ancien praticien, versé dans les affaires et d'une probité reconnue (f° 258).

B. 1561. (Registre.) — Petit in-folio, 539 feuillets, papier.

1748, juin. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée du Puy, accordées à Raymond de Pages, sieur de Planèze (f° 9); — homologation du règlement fait par l'évêque du Puy, au sujet des honoraires et droits ca-

suels des ecclésiastiques de son diocèse (f° 131); — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier en la Cour, décernées à Jean-Joseph de Palarin Laloubère, conseiller (f° 144); — de celles qui donnent l'office de conseiller lai au Parlement à Jean-Antoine-Madelaine de Niquet (f° 146); — fixation des droits et prérogatives appartenant à François-Armand de Montiers, comte de Mérimville et au juge par lui établi (f° 187); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, accordées à François-Marguerite Delherm de Novital (f° 280); — règlement des droits honorifiques appartenant à Charles de Veyrac de Godaille, baron de Cieurac, seigneur de Vaylats, Laburgade, Aujols, les Clauzels et Flaugéac; fixation des prérogatives et fonctions dévolues aux juges et officiers établis par ledit seigneur (f° 300); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Rodolphe-Joseph Rafin (f° 330); — prescriptions relatives à la perception du droit de dime, dans le diocèse d'Uzès (f° 425).

B. 1562. Registre. — Petit in-folio, 585 feuillets, papier.

1748, juillet. — Arrêts portant : règlement des droits honorifiques appartenant à Jacques-Gabriel Chapt de Rustignac, baron de Luzech, et des droits et prérogatives du juge établi par ledit de Rustignac (f° 28); — enregistrement des lettres d'érection des terres et seigneuries de Castille et d'Argeliers, en baronnie, sous la dénomination de baronnie de Castille, en faveur de Gabriel de Froment d'Argeliers (f° 107); — qu'il sera procédé par des experts à la délimitation du chemin qui séparait les juridictions de Villeneuve et de Montaut (f° 382); — prescriptions relatives au paiement du droit de dime, que les habitants du diocèse de Pamiers doivent faire à l'évêque (f° 471); — injonction à l'archiprêtre de Verfeil, de fournir un prêtre pour le service de l'église Saint-Sernin de Raix, à peine de saisie du temporel (f° 548).

B. 1563. Registre. — Petit in-folio, 672 feuillets, papier.

1748, août. — Arrêts portant : règlement pour la signification des pièces et actes servant au jugement des procès (f° 54); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, accordées à Jean-François Pérès (f° 57); — des provisions qui donnent à Etienne-Hippolyte de Julien de Pegueiroles, l'office d'avocat général au Parlement (f° 68); — des provisions qui nomment en l'office de procureur du Roi à la Chambre

des Requêtes du palais, au département des eaux et forêts, Jean-Joseph Desesgaux (f° 78); — des provisions qui décernent à Charles Lahondès, l'office de conseiller au présidial de Nîmes (f° 115); — défense aux hôtes et cabaretiers de la ville et du consulat de Négrepelisse, de faire entrer aucune sorte de vins étrangers (f° 355); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant l'établissement fait en 1566, en faveur de la ville de Nîmes, d'une foire franche qui se tiendra chaque année, du 8 au 23 février inclusivement (f° 397); — de l'édit qui fixe et réduit au nombre de dix, les dix-neuf offices de notaires existant à Montpellier, sans que ledit nombre puisse être augmenté à l'avenir (f° 470); — condamnation des habitants d'Alzon, La Rouquette, Cazabonne, La Nougarède et Delfré à passer de nouvelles reconnaissances et à payer certains droits seigneuriaux aux sieurs Daudé d'Alzon (f° 498).

B. 1564. Registre. — Petit in-folio, 781 feuillets, papier.

1748, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement : des lettres patentes qui confirment l'érection du marquisat de Montégut, en faveur de Joseph-Marie Le Mazuyer, procureur général au Parlement (f° 31); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les religieux de l'abbaye de Pessan, au diocèse d'Auch, à emprunter 10,000 livres, pour subvenir aux frais de fulfilmination de la bulle de sécularisation qui leur a été accordée par rescrit expédié en Cour de Rome (f° 52); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jacques-Paul Dayre, seigneur de Mailloc et aux juges par lui établis (f° 163); — règlement des droits honorifiques du seigneur de Montpéza, et des fonctions et prérogatives appartenant aux juges par lui établis (f° 321); — enregistrement des provisions de l'office de notaire et secrétaire de la Cour, accordées à Gaspard Bégué (f° 522); — prescriptions touchant la perception de la dime, par l'évêque de Comminges (f° 553); — enregistrement : de la déclaration royale qui défend de saisir et vendre les bestiaux, dans la province de Languedoc, pendant six années, à compter du 1^{er} janvier 1749 (f° 642); — des provisions de l'office de président en la Sénéchaussée et siège présidial de Cahors, accordées à Louis Peyre, juge mage, lieutenant général audit siège (f° 696); — fixation des droits honorifiques appartenant à demoiselle Elizabeth de Cayla, seigneresse de Nailloux, et des droits et prérogatives dévolus aux juges, lieutenant et procureur juridictionnel dudit lieu; injonction aux consuls d'assister aux messes de paroisse, processions et autres offices, en chaperon

(ⁿ 769) ; — enregistrement des lettres de dispense d'âge pour pouvoir opiner, accordées à Antoine de Malaret de Fonbeauzard, conseiller au Parlement (ⁿ 722) ; — prescriptions relatives à l'établissement et à la composition du Bureau de direction de l'hôpital de Tournon (ⁿ 761).

B. 1565. (Registre.) — Petit in-folio, 368 feuillets, papier.

1749, janvier et février. — Arrêts portant : fixation des délais que devront observer les médecins et chirurgiens de Toulouse, pour procéder à l'ouverture des cadavres, d'après les statuts de mars 1719, qui devront être rigoureusement exécutés (ⁿ 2) ; — ordre aux bouchers de la ville de Narbonne de se conformer aux statuts desdits métiers et de payer les droits qui y sont fixés (ⁿ 3) ; — enregistrement : des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital de Saint-Bertrand de Comminges (ⁿ 22) ; — des provisions de l'office de président en la Sénéchaussée de Cahors, décernées à François-Marie Boisson (ⁿ 74) ; — déclaration de l'état de vétusté où se trouve l'ancien château du lieu de Plaisance, dépendant de l'abbaye de Bonnefont, avec dispense aux abbés de ladite abbaye de le réparer (ⁿ 118) ; — règlement pour la taxe du prix du pain à Carcassonne (ⁿ 135) ; — enregistrement de la déclaration royale relative aux adjudications par décret (ⁿ 163) ; — ordre aux maîtres tailleurs de Montpellier d'exécuter les douze articles additionnels ajoutés aux statuts dudit métier (ⁿ 184) ; — approbation du règlement général de police délibéré par la communauté de Cizos, en Magnoac (ⁿ 185) ; — règlement pour l'exercice de la justice au siège de Villeneuveles-Avignon (ⁿ 206) ; — fixation des droits et attributions appartenant aux officiers du Sénéchal de Castres, et qu'ils doivent exercer au lieu de Boissezon en qualité d'officiers du domaine royal (ⁿ 233) ; — enregistrement des lettres de conseiller d'honneur au Parlement, octroyées à Jean-Marie de Catellan, évêque de Rieux (ⁿ 259) ; — défense aux habitants des communautés de Seintein et d'Itrazein de faire paître leurs bestiaux dans le territoire de Bonnac et hameaux en dépendant (ⁿ 280) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Maraussan (ⁿ 281).

B. 1566. (Registre.) — Petit in-folio, 683 feuillets, papier.

1749, mars et avril. — Arrêts portant : règlement de certaines affaires concernant la communauté de Varilles, au pays de Foix, particulièrement : la clôture des comptes des marguilliers et administrateurs de l'hôpital, les

dépaiſsances, les vendanges (ⁿ 58) ; — condamnation du livre intitulé : « *Histoire des Camisards*, où l'on voit « par quelles fausses maximes de politique et de religion la France a risqué sa ruine sous le règne de « Louis XIV », lequel livre sera brûlé à la place du Palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice (ⁿ 76) ; — fixation du cérémonial à observer pour la publication de l'ordonnance de la paix dans la ville de Pézenas (ⁿ 111) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes contenant règlement pour les ouvriers qui travaillent dans les fabriques ou manufactures du royaume (ⁿ 115) ; — de la déclaration royale interprétant l'édit de 1691, sur les insinuations ecclésiastiques (ⁿ 116) ; — règlement des fonctions et droits attribués au substitut du procureur général des villes d'Ax et de Mérens (ⁿ 117) ; — enregistrement des lettres de confirmation de noblesse, décernées à Henry Pitot, pensionnaire de l'Académie royale des sciences de Londres, censeur et inspecteur général du canal de jonction des mers, directeur des travaux publics de la province de Languedoc (ⁿ 126) ; — règlement au sujet de la communication des pièces aux gens du Roi (ⁿ 135) ; — autorisation d'une délibération prise par le collège Sainte-Catherine de Toulouse, au sujet des nominations aux places de prêtres perpétuels et de boursiers dudit collège (ⁿ 148) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Joseph-Bon Pelissier (ⁿ 151) ; — confirmation d'une délibération prise par la communauté d'Escots, relativement à la taxe du pain, du vin et de la viande, aux corvées, à la tenue des assemblées et à la prohibition faite aux habitants de ramasser des glands dans les biens communaux, à l'époque du glandage, et de couper du bois, sans la permission des consuls (ⁿ 212) ; — condamnation des consuls et communauté de Carlipa à passer une nouvelle reconnaissance des droits qu'ils sont tenus de payer à l'évêque de Saint-Papoul (ⁿ 256) ; — règlement touchant l'exercice de la justice au siège de Vic-Bigorre et fixation des préséances entre l'avocat et le procureur du Roi (ⁿ 460) ; — enregistrement des lettres patentes qui dispensent Guillaume Magrah, maître ès arts à l'Université de Montpellier, de la formalité des inscriptions, pour être admis aux degrés de bachelier, licencié et docteur en la faculté de médecine, s'il en est trouvé capable (ⁿ 595) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Tavel (ⁿ 656) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Louis Danceau, seigneur de Lavelanet, Saint-Cizy et Mondavezan, et des droits et fonctions des juges établis par ledit seigneur (ⁿ 666).

B. 1567. (Registre.) — Petit in-folio, 477 feuillets, papier.

1749, mai. — Arrêts portant : autorisation d'une délimitation de la communauté de Saint-Sulpice-Lézadois, relative aux pâturages (f° 11) ; — prescriptions concernant la perception de la dime appartenant au chapitre cathédral de Saint-Lizier, au diocèse de Couzerans, et qu'il prélève dans les lieux d'Ercé, d'Aulus et vallée d'Ustou (f° 17) ; — enregistrement des lettres patentes qui établissent en faveur du bourg et mandement Saint-Jeure de Bonas, six foires par année et un marché par semaine qui se tiendra le mercredi (f° 95) ; — fixation des bornes et limites de la terre et juridiction d'Anan, et maintien du syndic des religieuses du monastère de Fabas, en la justice directe de ladite terre d'Anan, jusqu'au lieu de Saint-Frajou (f° 222) ; — autorisation au syndic de l'hôpital général de Nîmes de vendre deux maisons qui lui appartiennent : l'une située à la rue de la Fleur-de-Lis, l'autre à la rue de Campneuf (f° 263) ; — maintien des pères capucins de Chalabre au droit d'assister aux processions qui se font dans ladite ville et de se placer immédiatement avant le clergé séculier, avec défense aux paysans et artisans de les troubler dans l'exercice de ce droit, dont ils jouissent depuis leur établissement (f° 274) ; — défense aux habitants de Bonnac, Balasset et Echentein de faire paître leurs bestiaux dans les montagnes appartenant aux communautés de Saintein et d'Irazen (f° 425).

B. 1568. (Registre.) — Petit in-folio, 317 feuillets, papier.

1749, juin. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes rendues en faveur du syndic de l'hôpital Saint-Joseph de la ville d'Agde, héritier de Fou de La Châtre, évêque dudit Agde, et qui déclarent comme tombés en état de vétusté le pavillon du jardin de l'évêché, la grande roue dite de fortune, qui porte les eaux au jardin, et les moulins à vent du lieu de Marseillan, dépendants dudit évêché (f° 12) ; — prescriptions concernant l'exercice de la justice au siège de la maîtrise de Villeneuve de Berg (f° 27) ; — maintien des prévôts et syndic de la confrérie des Toulousains, érigée dans l'église Notre-Dame la Daurade, au droit d'assister à la procession du Très-Saint-Sacrement, qui se fait tous les ans, le dimanche de la Fête-Dieu, et d'y marcher immédiatement après la croix et devant les religieux (f° 32) ; — enregistrement des provisions de l'office de président au Présidial de Villefranche de Rouergue, décernées à Jean-Charles Cadres (f° 56) ; —

règlement pour les pâturages de la communauté de Vignonnnet (f° 82) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Joseph-Mathieu de Lassalle, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 131) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Pamiers (f° 147) ; — enregistrement de la déclaration royale prescrivant que les gardes jurés et autres, chargés de l'administration des biens des communautés, seront tenus, à la fin de leur exercice, de rendre leurs comptes devant les juges des manufactures (f° 168) ; — cassation de certaines ordonnances rendues par le Sénéchal de Béziers, et qui enjoignaient aux curés de procéder à la célébration de mariages, avec défense audit Sénéchal et à tous officiers royaux d'en rendre de semblables, sauf aux parties de se retirer, en cas de refus des curés, devant les évêques diocésains (f° 169) ; — permission à Claude-Charles de Maffey, opérateur vénitien, de bâtir des théâtres dans les villes du ressort, pour y représenter les pièces ordinaires et vendre son orviétan au public, à la charge par ledit Maffey de faire vérifier au préalable l'orviétan, par des médecins et chirurgiens royaux, en présence des maires, consuls et jurats (f° 304).

B. 1569. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1749, juillet. — Arrêts portant : refus d'enregistrer l'édit supprimant le dixième, établi par la déclaration royale du 29 août 1741 ; créant une caisse générale des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État, et prescrivant la levée du vingtième pour être versé dans ladite caisse; le refus est exprimé en ces termes : « Qu'avant de procéder à l'enregistrement de « l'édit portant établissement du vingtième, il serait fait « de très-humbles et très-respectueuses remontrances « au Roy » (f° 8) ; — ordre d'exécuter les statuts et ordonnances concernant la confrérie des Pénitents-Bleus de Montpellier (f° 16) ; — déclaration que, suivant leurs privilèges, les habitants de la ville de Foix sont exempts de tout droit de péage pour le transport des denrées et marchandises, et que ceux qui habitent hors la ville, mais dans ses limites, ne doivent payer que la moitié du droit (f° 29) ; — enregistrement : des lettres patentes en forme de statuts, accordées à l'Hôtel-Dieu de Toulouse (f° 90) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes ordonnant d'exécuter la fondation du collège de Pégégy, du 9 mai 1368 (f° 149) ; — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Clément-Jean-Augustin de Rey de Saint-Géry (f° 184) ; — des lettres patentes et des lettres de surannation, confirmant les

privileges octroyés aux consuls de Carcassonne (f° 194); — des lettres de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Jean Dumas Daiguebère (f° 258); — maintien d'Honoré de Sabran et de Charlotte de Foix, mariés, en la justice haute, moyenne et basse de Labastide de Besplas, en paréage avec Marc-Antoine de Bertrand de Montsequieu, seigneur de Labastide (f° 273); — confirmation du jugement de police rendu par les consuls de Pamiers au sujet des moulins de ladite ville; avec cette précision que ce jugement, ainsi que l'arrêt, seraient communs à tous les propriétaires des moulins situés dans la province et comté de Foix (f° 329); — règlement des droits honorifiques qui sont dus à Jacques de Castelbajac, seigneur de Rabastens, Casteljaloux, Lacassagne et autres lieux (f° 336).

B. 1570. (Registre.) — Petit in-folio, 711 feuillets, papier.

1749, août. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller clerk au Parlement, accordées à Jacques Olivier, chanoine au chapitre d'Alais (f° 63); — condamnation d'Étienne de Sirot, seigneur de Ville et de Jarniort, à payer la rente au duc de Noailles, à raison de certains fiefs, conformément aux anciens titres féodaux (f° 221); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Castelnaudary, décernées à Jean-Anfoine de Capella (f° 273); — des lettres de jussion et de l'édit portant suppression du dixième, établi par la déclaration du 29 août 1741; création d'une caisse générale des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État et la levée du vingtième, qui devra être versé dans ladite caisse (f° 297); — des lettres patentes érigeant la terre et seigneurie d'Alzon et autres terres, en vicomté, sous la dénomination de vicomté d'Alzon, en faveur de Jean Daudé (f° 342); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes prescrivant la suppression et la démolition des églises succursales du Cayre et de Saint-Gervais, à Montauban, les habitants desdites succursales devant être réunis à la paroisse de Saint-Urcisse, où il sera incessamment construit, aux dépens de l'évêque, une nouvelle église plus vaste que celle qui existait déjà (f° 368); — enregistrement : de l'édit réunissant aux Bailliages et Sénéchaussées, les juridictions royales établies dans les villes où se trouvent lesdits sièges (f° 582); — de l'ordonnance royale concernant les substitutions (f° 589); — des lettres patentes unissant l'hôpital du Refuge de Nîmes à l'hôpital général de ladite ville (f° 637); — règlement pour les pâturages, entre les particuliers syndiqués du lieu de Maraissan et les habitants de Thézan (f° 674); — appro-

bation des règlements de police concernant la communauté d'Adé, en Bigorre, et fixation des droits de dépaissance et de coupe de bois (f° 685).

B. 1571. (Registre.) — Petit in-folio, 617 feuillets, papier.

1749, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : règlement pour le commerce des grains à Carcassonne, la taxe et le poids du pain dans la même ville (f° 33); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concernant le don fait par le Roi à l'hôpital de Villefranche de Rouergue, du sol de la rue appelée *Trammur*, avec union audit hôpital de celui de Villeneuve et de la maison de la Miséricorde, située audit Villefranche (f° 155); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Charles-Géraud de Bousquet, conseiller au Parlement, en qualité de seigneur de Savères, Saint-Agne et Ramonville; détermination des droits, fonctions et préséances des juges, lieutenants et procureurs juridictionnels établis auxdits lieux (f° 234); — enregistrement de la bulle de sécularisation de l'église de Pessan, sous l'invocation de Saint-Michel archevêque, avec érection d'une abbaye séculière et d'un doyenné (f° 297); — cassation d'un arrêt rendu par la Cour des comptes de Montpellier, dans un procès intervenu entre les sieurs de Comère et de Barthélemy, conseillers au Parlement, et les consuls de Lanta, avec défense auxdites parties de se pourvoir ailleurs que devant les trésoriers de la Généralité de Toulouse, à raison de la validité d'une inféodation de l'an 1300, et devant leurs juges naturels pour la maintenue au droit de justice (f° 501); — enregistrement : de l'édit relatif aux établissements et aux acquisitions faites par les gens de main-morte (f° 522); — du décret de l'évêque de Montpellier et des lettres patentes concernant la suppression de l'abbaye de Gizeau et son incorporation au monastère de la Visitation de Montpellier (f° 533); — ordre d'exécuter le règlement fait par l'évêque de Béziers, au sujet des honoraires et droits casuels que pourront percevoir les ecclésiastiques de son diocèse (f° 537); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant le marquis de Bonnac, commandant en chef du comté de Foix, chevalier d'honneur au Parlement, à faire construire une forge à fer dans l'endroit de son marquisat qu'il jugera le plus convenable (f° 549); — de la déclaration prescrivant la continuation de la levée du doublement de certains droits (f° 552).

B. 1572. (Registre.) — Petit in-folio, 252 feuillets, papier.

1750, janvier et février. — Arrêts portant : enregis-

trement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siège Présidial de Béziers, octroyées à Jacques Guibal (f° 21); — règlement des droits honorifiques appartenant au marquis de Noé, et des fonctions et droits revenant aux juges par lui établis dans les lieux dont il est seigneur haut, moyen et bas justicier (f° 38); — enregistrement : des lettres patentes changeant la dénomination de la terre et baronnie de Rouairous en celle de Caylus, en faveur de Joseph-François, marquis dudit Caylus (f° 73); — des provisions de l'office de conseiller grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de Guyenne, décernées à Dominique-François de Bastard, avocat au Parlement de Paris (f° 74); — du décret donné par l'évêque de Carcassonne et des lettres patentes portant suppression de l'abbaye de Saint-Hilaire et union des fruits et revenus qui en dépendaient, au séminaire dudit Carcassonne (f° 101); — des lettres patentes donnant l'office de procureur général en la Cour, à Jean-Gabriel-Aymable-Alexandre Riquet de Bour-pos (f° 153); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent l'évêque d'Agde, à employer aux réparations de la maison épiscopale, la somme de 3,000 livres, provenant de l'aliénation de la haute justice de Bouzigues (f° 155); — des provisions de l'office de maire de Montauban, octroyées à Jean Rozières, conseiller et lieutenant principal au Sénéchal de ladite ville (f° 213); — de l'arrêt du Conseil d'État permettant au marquis de Gudanes d'abattre et démolir une forge, et d'en faire construire une autre près de celles qui lui appartiennent, dans l'étendue des baronnies de Château-verdun et d'Aston (f° 215); — des lettres patentes rendues sur le règlement relatif à la fabrication des étoffes aux pays de Béarn, Bigorre, Navarre, Labour et dans la généralité d'Auch (f° 224).

B. 1573. (Registre.) — Petit in-folio, 372 feuillets, papier.

1750, mars. — Arrêts portant : liquidation de la succession et distribution des biens provenant de la maison de Bassebat de Pordeac, entre Henry de Bassebat, comte de Pordeac; François de Rivière, marquis de Giscaro; Marguerite d'Aspe, veuve d'Alexandre de Bassebat, marquis de Pordeac; Marie-Joseph Le Mazuyer, procureur général au Parlement; François de Portes de Parlaillhan, président aux Enquêtes et autres; et Marguerite-Michel Duroc, veuve de Pierre Bonniol, garde des sceaux en la chancellerie du Parlement (f° 28); — règlement des droits honorifiques appartenant à la dame de Lauriol, seigneuresse de Lézignan, et des fonctions et prérogatives revenant au juge établi par ladite dame (f° 171);

— enregistrement : de la déclaration qui défend aux nouveaux convertis de vendre leurs biens, sans la permission du Roi (f° 235); — des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse, décernées à Charles Lagane (f° 236); — rejet des demandes faites par les habitants de Pierrefiche, et maintien des habitants de Combret au droit de faire paître leurs bestiaux dans le bois de Pierrefiche et sur le terroir de Puech de Combret (f° 256); — enregistrement des provisions qui donnent la charge de sénéchal en la Sénéchaussée de Lauragais, au sieur comte de Paulo, capitaine de dragons et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis (f° 263).

B. 1574. (Registre.) — Petit in-folio, 327 feuillets, papier.

1750, avril. — Arrêts portant : règlement pour la perception du droit de dime appartenant à l'évêque de Montpellier, et qui doit lui être payé par les habitants et bien tenants de Treviers, Saint-Jean de Cuculies, Cazeville, Saint-Bauzille et Agonès (f° 13); — enregistrement de la patente et des lettres d'attache, qui délèguent le père Bonaventure Lambert, agrégé à l'Académie des sciences et arts de Bordeaux, pour présider au Chapitre de la province d'Aquitaine, qui doit se tenir après Pâques (f° 31); — permission aux habitants de la vallée de Vic-dessos de faire paître leurs bestiaux et ceux des étrangers qu'ils prennent en garde, dans l'étendue de ladite vallée et sur les montagnes (f° 91); — enregistrement : des provisions de l'office de président en la Sénéchaussée et Présidial de Béziers, accordées à Jean-Baptiste-Louis Barbier (f° 206); — de celles qui donnent l'office de conseiller lui au Parlement à Jean-Joseph-Dominique de Senaux (f° 253).

B. 1575. (Registre.) — Petit in-folio, 338 feuillets, papier.

1750, mai. — Arrêts portant : maintien de Grégoire-Emmanuel de Gardies, seigneur de Montpeyroux, en la faculté de prendre et percevoir le droit de lods des échanges, dans l'étendue de la terre et juridiction dudit Montpeyroux (f° 91); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lui au Parlement, décernées à Jean-Charles de Josse Louvreins (f° 116); — de celles qui donnent l'office de conseiller au Sénéchal de Castelnaudary à Jean-Étienne Taurines (f° 224); — prescriptions au sujet du droit de dime que les habitants de Brusque doivent payer au syndic du Chapitre de l'église cathédrale Saint-Pons (f° 278); — ordre aux consuls de Muret de se transporter le jour de la Fête-Dieu, à sept heures du matin, avec leurs livrées consulaires, dans l'église Saint-

Germier, pour porter le dais à la procession du Saint-Sacrement, ou d'y envoyer un nombre suffisant d'anciens consuls; faute de quoi, le dais sera porté par des marguilliers et des paroissiens revêtus de la livrée consulaire, conformément à un précédent arrêt du 7 juin 1727, qui sera de plus fort exécuté (f° 332),

B. 1576. (Registre.) — Petit in-folio, 436 feuillets, papier.

1750, juin. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Figeac, décernées à Raymond Duffau (f° 38); — des lettres d'abolissement décernées à Christophe et Joseph Pascal, frères : le premier, lieutenant en la viguerie de Roque-maure; le second, brigadier d'infanterie et lieutenant-colonel du régiment de Limousin (f° 65); — qu'il sera informé par le doyen du Parlement, contre ceux qui ont répandu le faux bruit d'enlèvements d'enfants et contre ceux qui, par leurs propos, ont donné lieu à ces faux bruits, avec défense à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, de s'attrouper ou s'assembler dans les rues et places de la ville de Toulouse ou des faubourgs, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis suivant les rigueurs des ordonnances (f° 143); — autorisation d'une ordonnance de police rendue par les Capitouls contre les roturiers et bourgeois qui portent des armes, laquelle sera exécutée suivant sa forme et teneur; avec défense aux étudiants de porter des épées, sabres ou autre espèce d'armes, tant de jour que de nuit, sous aucun prétexte (f° 179); — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Toulouse, octroyées à Jean Pijon (f° 217); — des lettres de dispense d'âge pour opiner, accordées à Philippe-Joseph-Marie de Cuesac, conseiller au Parlement (f° 243); — prescriptions au sujet du droit de dîme que les habitants de la terre de Marnies sont tenus de payer à l'abbé de Silvanès (f° 265); — réception de François de Barres, prêtre, en l'office de conseiller clerc au Parlement (f° 303); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les administrateurs de l'hôpital général de Montpellier à faire poser des boîtes ou troncs, dans les églises du diocèse et autres lieux mentionnés aux dites lettres patentes (f° 380); — maintien des notaires de Montpellier au droit de faire l'ouverture des testaments solennels dont ils recevront les suscriptions, avec pouvoir de procéder à la confection des inventaires volontaires (f° 412).

B. 1577. (Registre.) — Petit in-folio, 442 feuillets, papier.

1750, juillet. — Arrêts portant : fixation des droits

honorifiques appartenant à Joseph Morier, seigneur de Saint-Félix de Caraman, Mourvilles, Saint-Julien de Gras-Capou et autres lieux; ainsi que des fonctions et prérogatives des juges établis par ledit Morier (f° 26); — défense aux marchands fripiers et chaussetiers de la ville de Montpellier de vendre aucune sorte de marchandises les jours de dimanche et de fête, conformément à la délibération prise par le corps desdits marchands, le 3 mai 1743 (f° 38); — enregistrement : des lettres patentes qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de Gléon, en faveur de Jean-Baptiste Gléon de Durban (f° 96); — des provisions des offices de lieutenant assesseur criminel et de lieutenant particulier au Sénéchal de Figeac, décernées à Joseph-Antoine de Boutaric (f° 131); — des lettres accordées à Pierre Lagouelle, ancien géolier de la conciergerie, et qui changent en trois années de bannissement la peine des galères avec flétrissure, à laquelle il avait été condamné par arrêt du 22 décembre 1749 (f° 167); — des lettres qui déchargent de la peine de mort Marguerite Brossard, et qui ordonnent qu'elle sera renfermée à perpétuité, dans l'hôpital de force de Béziers (f° 168); — de celles qui accordent la même grâce à la nommée Marie-Anne-Bernade (f° 169); — des provisions de l'office d'avocat général au Parlement, décernées à Antoine-Jean-Louis de Riquet de Caraman (f° 193); — permission à François Cailhau, juge royal en chef de Comminges, de rendre la justice civile et criminelle à Saint-Béat, ladite justice étant exercée auparavant à Fronsac (f° 268); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller laï au Parlement, octroyées à Jean-Baptiste-François Lenormant Bayssène (f° 321).

B. 1578. (Registre.) — Petit in-folio, 655 feuillets, papier.

1750, août. — Arrêts portant : nomination de deux conseillers du Parlement, MM. Devic, doyen, et de Chalvet, pour informer contre les personnes qui donnent à jouer ou qui jouent aux jeux de hasard (f° 42); — enregistrement de la déclaration royale concernant la nobilité et la roture des fonds de terre, dans la province de Languedoc (f° 50); — confirmation des précédents arrêts rendus en faveur des marchands et propriétaires du bois emporté par les inondations, et qui prescrivent la remise dudit bois, moyennant le paiement du droit de rivage et des frais exposés pour le retirer des rivières (f° 178); — règlement concernant les marchands garnisseurs de Béziers et les marchands drapiers, merciers et toiliers de ladite ville (f° 226); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-Sylvestre-Alexis d'Auxion, seigneur

de Saint-Germain de Vespian et du Castéra (n° 285); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Bertrand-Joseph de Maran, conseiller au Parlement, en qualité de seigneur de Saint-Amans et La Ferrane, avec l'indication des droits et fonctions revenant au juge établi par le lit de Maran (n° 328); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent le sieur Belvéze, ancien président au Présidial de Cahors, à faire cession de 3,000 livres de rente en faveur de l'hôpital général de ladite ville (n° 364); — de l'arrêt et des lettres patentes déclarant que la juridiction du Petit Scel de la ville de Montpellier est du nombre de celles qui ont été supprimées par l'édit du mois d'avril 1749 (n° 373); — de même pour la juridiction des Conventions de Nîmes (n° 382); — maintien du prieur de l'abbaye de Franquevaux en la propriété et possession du terrain de Campagnoles, suivant les limites portées dans le jugement de novembre 1200 (n° 415); — prescriptions relatives au rétablissement de l'hôpital de Castelnaud-d'Estrétefons et aux réparations qui seraient à faire pour pouvoir y loger les pauvres malades de Bouloc, Saint-Alban, Castelginest, Gargas et Vaequiers (n° 440); — défense aux consuls de Carcassonne d'administrer la police dans les lieux de Vilalbe-Haute, Maquens et Grèzes (n° 547); — enregistrement des décrets de l'évêque d'Alais et des lettres patentes qui unissent au collège et séminaire de ladite ville, les priures de Saint-Vincent de Cros et de Saint-Sauveur des Poursils (n° 592).

B. 1579. (Registre.) — Petit in-folio, 918 feuillets, papier.

1750, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller lui au Parlement, octroyées à Louis-Marie-Joseph-Aymard de Palaminy (n° 1); — règlement pour les pâturages de la communauté de Lézat (n° 4); — condamnation de Simon Melet, ancien capitaine, à 300 livres d'amende, pour avoir donné à jouer chez lui : la moitié de cette somme sera remise au dénonciateur, et l'autre moitié aux pauvres de la Miséricorde (n° 16); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Henry-Auguste de Chaiver, sénéchal et gouverneur de Toulouse et du pays d'Albigeois, baron de Merville, et au juge par lui établi : règlement touchant les pâturages et les vendanges (n° 252); — détail des droits et fonctions du juge établi par François d'Esquerre, seigneur de Bazège, Saint-Martin et Sainte-Colombe, et des droits et prérogatives qui appartiennent audit d'Esquerre (n° 291); — enregistrement de la déclaration royale qui ordonne aux bénéficiers du clergé de France de fournir, dans six mois,

la déclaration des biens qu'ils possèdent et des revenus de leurs bénéfices (n° 449); — prescriptions relatives à la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures, par les curés des paroisses (n° 462); — règlement pour l'exercice de la justice du Sénéchal de Lauzerte (n° 664); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée de Béziers, décernées à Jean-François de Fabre, écuyer, seigneur de Latude (n° 815); — délégation d'un conseiller du Parlement, pour informer à raison du trouble et tumulte survenus dans la salle d'audience du Sénéchal de Toulouse, le 26 novembre 1750, à onze heures du soir, au moment où le Sénéchal, les Capitouls et les officiers royaux étaient assemblés pour procéder à l'élection des nouveaux Capitouls (n° 832); — enregistrement : des lettres de noblesse accordées à Daniel de Sombs de Fajac, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, mousquetaire de la garde du Roi, natif de Saverdun au pays de Foix (n° 841); — de la déclaration concernant les mendiants (n° 842); — des lettres patentes érigeant en marquisat la terre de Pézènes, en faveur de Pierre-Marie-Emmanuel de Girard, ancien capitaine d'infanterie (n° 863); — prescriptions au sujet de la perception du droit de dîme par le syndic du chapitre cathédral de Castres, seigneur de Saix; règlement touchant les droits et fonctions du juge et de son lieutenant, la préséance entre ledit juge et les consuls, la tenue des assemblées, les élections consulaires : avec ordre aux consuls dudit Saix d'assister en chaperon, aux messes de paroisse, processions et autres offices (n° 871); — nomenclature détaillée des droits honorifiques appartenant à Bernard Brassier de Saint-Simon, seigneur de Camboulan, et des droits et fonctions du juge par lui établi (n° 879).

B. 1580. (Registre.) — Petit in-folio, 431 feuillets, papier.

1751, janvier et février. — Arrêts portant : défense aux consuls ou bailles des différents corps de métier de la ville de Montpellier, de troubler les ouvriers et artisans du marquisat de Solas dans leurs travaux (n° 1); — enregistrement : de l'édit qui crée et organise une noblesse militaire (n° 16); — des provisions de l'office de président en la Sénéchaussée de Castelnaudary, décernées à Jean-Pierre Dejean (n° 17); — des lettres patentes érigeant en Académie royale de peinture, sculpture et architecture, la Société des beaux-arts de Toulouse, avec le règlement qui la concerne (n° 50); — du brevet autorisant François-Tristan de Cambon, conseiller clerc au Parlement et archidiacre de l'église de Toulouse, à exercer les fonctions de vicaire général (n° 87); — fixa-

tion des droits, fonctions et prérogatives de Barthélémy de Castelbajac, seigneur de Barbazan et autres lieux, et du juge établi par ledit de Castelbajac (f° 90); — enregistrement : de la déclaration du Roi prescrivant une augmentation du droit de frêt sur les navires étrangers (f° 165); — de celle qui supprime le centième denier et les 4 sous par livre établis par la déclaration du 27 mars 1748 (f° 183); — des lettres patentes qui permettent aux administrateurs de l'hôpital de Villefranche, diocèse de Rodez, de recevoir les dons qui leur sont faits par les particuliers, à la charge de se conformer aux prescriptions concernant les établissements et acquisitions des gens de main-morte (f° 219); — approbation du règlement du 12 juillet 1571, relatif à la vente du pain et du vin, au lieu de Caylus, en Languedoc (f° 221); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres de confirmation de noblesse, décernées à Jean-Marcelin Baillard, écuyer, sieur Descombeaux (f° 234); — des provisions de l'office de juge-mage en la Sénéchaussée de Montauban, octroyées à Jean-Antoine-Louis de Savignac (f° 320); — prescriptions relatives à l'administration de l'hôpital de Négrepelisse, dont la construction devra être terminée (f° 335); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jean-François Pujos (f° 352); — des lettres patentes qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de Gras, en faveur de Joseph Camille de Serre, grand bailli du Vivarais (f° 390); — condamnation du syndic du chapitre d'Alais, à faire reconstruire la chapelle du prieuré Saint-Jean et Saint-Louis; prescriptions concernant les dîmes dudit chapitre (f° 391); — règlement des droits et prérogatives qui appartiennent à Louis de Puy-mirol, seigneur de Saint-Martin, Lartigue et Bedechan, ainsi que des droits et fonctions du juge par lui établi (f° 401); — enregistrement des statuts et lettres patentes concernant les apothicaires jurés de Toulouse (f° 420).

B. 1581. (Registre.) — Petit in-folio, 570 feuillets, papier.

1751, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration qui augmente le droit établi sur les cartes à jouer, le produit devant en être appliqué à l'hôtel de l'École royale militaire (f° 10); — du contrat d'inféodation de la haute justice du lieu de Bouzigues, passé par l'évêque d'Agde, au profit d'Antoine de Leguepeys, seigneur dudit Bouzigues, ainsi que de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes homologuant ce contrat d'inféodation (f° 61); — de l'édit portant création d'une École royale militaire (f° 62); — défense à tous

autres qu'aux maîtres fourniers, d'acheter du bois propre à chauffer les fours, en plus grande quantité que pour leur provision, conformément à l'ordonnance des Capitouls, du 11 février 1759 (f° 122); — règlement pour les pâturages de Bagnères-de-Luchon et de Barcugnas (f° 143); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller clerc au Parlement, décernées à François de Barrès, prêtre, grand archidiacre du chapitre de Béziers (f° 204); — fixation des droits que les boulangers de Toulouse devront payer aux maîtres fourniers, pour la cuisson du pain, avec injonction à ces derniers de faire cuire le pain des boulangers du voisinage de leurs fours, qui s'adresseront à eux, sous peine de l'amende et des dommages-intérêts (f° 283); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Louis-Guillaume Antoine de Mengaud (f° 291); — de celles qui donnent un pareil office à Pierre de Lassus, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 293); — des lettres-patentes interprétatives de l'ordonnance d'août 1735, concernant les testaments (f° 100); — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, décernées à Étienne Foulquier (f° 431); — permission au maire et aux consuls de Montpellier de faire administrer la justice de la baronnie de Caravettes et du bois de Valene, en dépendant, tant en matière civile que criminelle, dans l'hôtel de ville dudit Montpellier (f° 435); — enregistrement : des lettres patentes confirmant les privilèges de la ville de Turascon, au pays de Foix (f° 453); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, obtenues par Louis-Antoine Devic de Clermont (f° 493); — de celles qui donnent l'office d'avocat du Roi aux Requêtes du palais à Pierre Riquier (f° 494).

B. 1582. (Registre.) — Petit in-folio, 327 feuillets, papier.

1751, mai. — Arrêts portant : dispositions relatives aux visites réciproques des balles des maîtres cordonniers de Toulouse et des maîtres savetiers, avec approbation des statuts concernant lesdits métiers (f° 4); — que les jugements présidiaux au premier chef de l'édit seront formés par une seule voix au-dessus de la moitié du nombre des juges, et qu'il ne pourra y avoir partage que lorsqu'il se trouvera un nombre égal de suffrages pour chaque avis (f° 112); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement décernées à Henry-François de Boutaric de Lafont-Vedely (f° 159); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui déclarent et reconnaissent que les bâtiments de l'abbaye de Cendras sont en état de vétusté,

et qui dispensent la dame de Maniban, comtesse de Clermont, de les réparer (f° 190) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Grenade (f° 191) ; — enregistrement des lettres de légitimation, octroyées à Izaac et Jacques Courtois, fils de François Courtois, bourgeois de Saverdun (f° 218).

B. 1583 (Registre.) — Petit in-folio, 305 feuillets, papier.

1751, juin. — Arrêts portant : ordre d'exécuter le mandement de l'archevêque de Toulouse, relatif aux quêtes et aumônes (f° 41) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement de l'hôpital du Bon-Pasteur de Cahors, pour y recevoir et enfermer les femmes et les filles de mauvaise vie (f° 53) ; — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jean-Baptiste-François-Marie de Majouret Despanés de Mezens (f° 60) ; — défense à l'abbé de Saint-Sernin de donner la bénédiction pontificale dans d'autres églises que dans celles de Saint-Sernin et des religieuses chanoinesses du même nom ; de porter le camaï et la croix pectorale hors des dites églises, excepté dans les cas où il se trouvera avec son chapitre, réuni en corps, les chanoines étant revêtus de leurs habits de chœur, sans qu'il puisse les porter aux assemblées des thèses et autres lieux ; enfin de se placer dans les processions après le prêtre officiant, sa place étant, au contraire, avant ledit officiant (f° 130) ; — défense aux marchands de Limoux, qui vendent le pain à la livre, de tenir boutique ouverte, ladite vente devant se faire sur les places publiques et aux portes de la ville (f° 162) ; — cassation, pour cause d'incompétence, d'un arrêt de la Cour des monnaies de Lyon, qui défendait aux orfèvres de Toulouse d'exécuter certaines délibérations prises par le corps dudit métier (f° 167) ; — enregistrement de l'édit qui réunit l'université de Cahors à celle de Toulouse (f° 217) ; — défense aux consuls de Saint-Gaudens de faire aucune procédure criminelle sans l'assistance du juge et les conclusions du procureur du Roi ; de rendre des appointements, ordonnances ou règlements en fait de police, sans ces conclusions ; de prendre des délibérations de communauté, de procéder aux élections consulaires et à la reddition des comptes sans la présence desdits officiers (f° 236) ; — enregistrement des lettres patentes confirmant les privilèges des diverses communautés de la châtellenie de Roquefixade (f° 273).

B. 1584. (Registre.) — Petit in-folio, 695 feuillets, papier.

1751, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des

provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche de Rouergue, décernées à Pierre Sirven (f° 67) ; — fixation des droits et prérogatives qui appartiennent à Louis-Charles de Merle, comte de Valons, et des droits et fonctions qui reviennent aux juges par lui établis ; injonction aux consuls d'assister aux messes de paroisse, processions et autres offices, à moins d'excuse légitime, sous peine de 50 livres d'amende (f° 118) ; — défense au chapitre de Montauban de porter aucun trouble à l'exécution du mandement de l'évêque, prescrivant des prières publiques, stations et processions ; d'exiger aucune permission des congréganistes et de leur enlever les bannières (f° 135) ; — enregistrement des provisions de la charge de lieutenant général en la province de Languedoc, octroyées à Philogènes Bruslart, marquis de Sillery et Puisieux, gouverneur d'Épernay (f° 136) ; — défense aux huissiers du Petit-Scel de Montpellier de signifier les actes émanés du Sénéchal, tant au civil qu'au criminel, conformément à l'arrêt du 9 mai 1715, qui sera de plus fort exécuté (f° 383) ; — inhibition et défense aux habitants de Bagnères, Arreu, Gerde, Asté, Beaudéan et autres lieux circonvoisins, de faire paître leurs bestiaux dans les forêts, montagnes, landes et vancants appartenant à la communauté de Campan (f° 424) ; — maintien d'Antoine Clémens, ancien Capitoul, au quart de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Montauriol (f° 430) ; — fixation des droits respectifs appartenant à la communauté de Dieupentale et à Jean de Buloec, seigneur dudit lieu (f° 569) ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat, en faveur de Paul-Ange de Rochemanre, les terres et seigneuries de Saint-Cosme et d'Ardezan (f° 688).

B. 1585. (Registre.) — Petit in-folio, 516 feuillets, papier.

1751, août. — Arrêts portant : règlement de certains différends survenus entre les vicaires du bas-chœur de l'église métropolitaine Sainte-Cécile d'Albi et les chanoines du chapitre, avec pouvoir aux premiers de prendre la qualité de vicaires de l'église Sainte-Cécile, conjointement avec celle de bénéficiaires du bas-chœur (f° 80) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller clerc en la Sénéchaussée et siège Présidial de Rodez, octroyées à Jean-Claude-Philippe-Raymond de Villaret (f° 135) ; — suppression du libelle anonyme, imprimé sous ce titre : *Défense du bréviaire Romain contre celui de Cahors* (f° 164) ; — ordre aux prêtres consorcistes de l'église Saint-Michel de Toulouse, d'assister à toutes les processions qui se font dans la paroisse Saint-Étienne et aux processions générales où les autres

paroisses ont accoutumé d'assister (f° 191); — règlement des attributions du premier huissier aulicier en la juridiction de la Bourse commune des marchands, de Montpellier (f° 383); — condamnation du livre intitulé: « Discours historiques, critiques et politiques sur Tacite », lequel sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, avec défense à tous libraires ou imprimeurs de l'imprimer et de le vendre, à peine de punition exemplaire (f° 440); — maintien de noble Joseph de Thomas, seigneur de Saint-Laurens, La Vernède, La Bastide d'Engras et autres lieux, en la propriété du valon et des bois de Cogovèze, à la condition de respecter les droits d'usage acquis par les habitants de Saint-Laurens (f° 478); — prescriptions concernant la nomination des directeurs et du syndic de l'hôpital de Plaisance, en Armagnac (f° 491); — défense aux maire et consuls de La Sauvetat et à ceux des autres lieux du comté de Gaure, de prendre d'autres assesseurs que le juge royal dudit comté ou son lieutenant; et, en leur absence ou récusation, le plus ancien avocat du siège, d'après l'ordre du tableau (f° 511); — enregistrement de l'édit qui supprime les sièges du Sénéchal et des Appeaux de la ville de Castres et qui les remplace par un siège de Sénéchaussée (f° 514); — fixation des droits et prérogatives revenant à Jean-Étienne de Malaret, conseiller au Parlement, seigneur et baron de Fonbeauzard, Croix-Bénite, La Lande et Fontanes; des attributions et droits appartenant au juge établi par ledit seigneur; avec défense aux consuls des lieux voisins, d'entrer en chaperon et de faire aucune fonction de justice ou de police, dans l'étendue des terres dudit de Malaret (f° 515).

B. 1586. (Registre.) — Petit in-folio, 823 feuillets, papier.

1751, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : fixation des droits honorifiques appartenant à Sylvestre-Jean-François de Roux, marquis de Puivert, seigneur de Sainte-Coïombe, Rivel, Villefort et Alzonne, avec le détail des droits et prérogatives revenant aux juges, lieutenants et autres officiers de justice, établis par ledit de Puivert (f° 187); — règlement des droits attribués à Jean-Baptiste de Carrière, juge de la baronnie de Brousse (f° 313); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, décernées à Jean-François de Montégut (f° 316); — de celles qui donnent un pareil office à Jean-François-Denis d'Albis (f° 317); — défense aux habitants de Guran de faire paître leurs bestiaux au tènement dit de Saint-Milha, inféodé aux habitants de Ceyrac, par acte du 30 septembre 1631 (f° 582); — enregistrement : des lettres

patentes qui autorisent le duc de Rohan à vendre les terres de Roquelaure, Sainte-Christie, Gaudoux, Mirepoix, Biran, Maubert, Lavardens et Préchac, et d'en recevoir le prix, à la charge de l'employer au paiement de l'hôtel de Talmond, par lui acquis le 11 août 1750 (f° 715); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement octroyées à Jean-Pierre de Cassan-Ciairac, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 728); — déclaration de nullité des actes d'opposition et de protestation, faits à la requête de l'évêque, des syndics de l'Université et des trois collèges de Cahors, contre l'édit prescrivant l'union de l'Université dudit Cahors à celle de Toulouse (f° 732); — fixation des droits et prérogatives du juge en chef au siège de Beaumont, et règlement pour la tenue des assemblées dans ladite ville (f° 761); — défense aux cordonniers de Carcassonne de raccommo-der les souliers, avec pouvoir aux savetiers de faire des visites chez les cordonniers et d'y saisir les vieux souliers, raccommo-dés ou non, qui s'y trouveront (f° 785); — enregistrement du décret donné par l'archevêque d'Auch et des lettres patentes qui suppriment le chapitre Saint-Justin (f° 804); — ordre au secrétaire de l'Université de Cahors et à tous autres dépositaires ou détenteurs des registres de cette Université, de les faire apporter dans le dépôt de l'Université de Toulouse, dans le délai d'un mois, afin qu'il en soit dressé inventaire et fourni décharge valable (f° 806); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui rétablissent les foires et marchés de Saint-Hippolyte, en Languedoc (f° 819).

B. 1587. (Registre.) — Petit in-folio, 300 feuillets, papier.

1752, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes autorisant et confirmant l'établissement de l'hôpital de Gourdon, en Quercy (f° 33); — que les procureurs au sénéchal de Villefranche de Rouergue auront la préséance sur les marchands, à l'exception de ceux qui auront été consuls (f° 71); — ordre aux maire et consuls d'Aniane de se rendre dans l'église de l'abbaye toutes les fois que le *Te Deum* y sera chanté, et d'assister aux autres prières qui seront dites dans ces occasions, conformément à l'arrêt du 25 juin 1743 (f° 80); — rappel des ordonnances royales concernant les vagabonds et mendiants, avec règlement détaillé sur l'exécution desdites ordonnances (f° 88); — enregistrement : des lettres patentes permettant aux religieuses Ursulines Saint-Joseph, de la ville d'Auch, d'échanger un terrain qui leur appartient à la place Sainte-Marie, avec un autre terrain situé à la rue des

Carmélites (n° 120); — des provisions de l'office de président en la Sénéchaussée et siège Présidial de Carcassonne, octroyées à Pierre-Louis Maurel, sieur de Lapujade (n° 121); — du collationné des titres de l'église de Castelnau-Magnoac, du 12 septembre 1750, et des lettres patentes y relatives (n° 220); — des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital d'Yssingeaux, au diocèse du Puy (n° 260); — des lettres de légitimation accordées à Jean-François d'Escayrac, sieur de Saint-Aubin, capitaine (n° 296).

B. 1588. Registre. — Petit in-folio, 335 feuillets, papier.

1752. mars. — Arrêts portant : ordre aux chanoines et prébendiers du chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Alet d'exécuter les statuts relatifs aux fonctions qu'ils doivent remplir dans ladite église (n° 1); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général au Sénéchal de Lauzerte, décernées à Pierre-Louis Duzres de Combarriou (n° 51); — règlement pour le collège de Saint Germain ou de Saint-Pierre, fondé en 1360, par le pape Urbain V, dans l'Université de Montpellier, afin de permettre à cinq écoliers originaires du diocèse de Mende, d'étudier le droit civil et canonique, et de se faire recevoir aux grades de bachelier, licencié et docteur (n° 93); — approbation d'une délibération prise par la confrérie Saint-George et Saint-Sulpice de l'église de Boudlac (n° 102); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les privilèges accordés au doyen et aux chanoines du chapitre de l'église collégiale de Saint-Gaudens, par lettres du 3 janvier 1545 (n° 103); — prescriptions relatives à la direction de l'hôpital de Tournon et à l'administration de ses biens et revenus (n° 184); — suppression de deux imprimés ayant pour titres : 1° « Bureau de charité établi par M. le curé de Saint-Etienne, pour faire subsister les pauvres de sa paroisse autres que les mendiants, et ceux du faubourg Saint-Michel, son annexe, à présent et à l'avenir; » 2° « règlements faits pour l'établissement du Bureau de charité, érigé pour les pauvres de la paroisse Saint-Pierre de Toulouse, pour être exactement observés sous le bon plaisir de M. l'archevêque; » — défense d'organiser les Bureaux mentionnés dans ces écrits, les curés demeurant autorisés toutefois, à employer des personnes charitables pour les aider dans la distribution des aumônes volontaires dont ils seront chargés (n° 234); — autorisation des ordonnances rendues par l'évêque de Rodez, au sujet des bancs placés dans l'église paroissiale de Millau (n° 317).

B. 1589. (Registre.) — Petit in-folio, 277 feuillets, papier.

1752. avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes approuvant les conventions faites par les prêtres de la congrégation dite de la Mission, de Figeac, et les consuls et habitants de ladite ville, au sujet de l'échange de certaines maisons (n° 29); — permission à Antoine Sicrès de tenir des billards dans son jeu de paume, à condition qu'il n'y recevra aucun écolier des collèges de l'Esquile et des Jésuites (n° 44); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Jean-François Boysses (n° 82); — des provisions de l'office de conseiller chevalier d'honneur en la Cour, décernées à Adrien-Joseph de Comère de Labastide, conseiller au Parlement (n° 129); — ordonnance prononcée contre le baron de Montcléra, pour avoir entrepris, de son autorité privée, d'exposer un homme au carcan (n° 214); — ordre de surseoir, pendant huit jours, à l'exécution des contraintes par corps obtenues par les religieuses carmélites d'Auch, contre le sieur Gaston, appelé comme témoin dans une affaire criminelle (n° 215); — homologation des ordonnances synodales rendues par l'évêque de Comminges pour la fixation du prix des messes, mariages, enterrements et autres services religieux (n° 249).

B. 1590. Registre. — Petit in-folio, 328 feuillets, papier.

1752. mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de lieutenant des maréchaux de France, en la Sénéchaussée de Villefranche de Rouergue, décernées à Pierre-Jean Bazémar, sieur de Panat (n° 14); — injonction aux débiteurs de Buzet de remettre, dans trois jours, au trésorier du bureau de charité, établi dans ladite ville, la portion de leurs revenus, suivant l'état dressé par ce bureau (n° 16); — fixation des droits et prérogatives appartenant à la dame de Rochepierre, seigneurresse de Gallargues, Bordes, Tastugnières, Four-nigues et autres lieux, ainsi que des droits et fonctions du juge établi par ladite dame (n° 40); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller clerk au Parlement, octroyées à François-Charles Dupin, chanoine de l'église cathédrale d'Alais (n° 80); — défense aux curés de Nîmes de connaître des matières concernant la police; (n° 130); — permission aux marchands merciers colporteurs, d'étaler, vendre et débiter leurs marchandises dans les maisons particulières et sur les places publiques de Béziers, avec défense aux prévôts et marchands de ladite ville d'y mettre obstacle et d'exiger aucun droit

des colporteurs pour l'étalage et la vente de leurs marchandises (f° 174); — enregistrement des lettres patentes unissant certaines terres et seigneuries au terroir de Saint-Marcel d'Ardèche, avec érection en marquisat au profit de Philippe-Charles-François de Pierre de Blon, seigneur de Bernis (f° 214); — règlement pour les enterrements et les sépultures dans la ville de Toulouse (f° 228); — ordre aux anciens greffiers de la vallée d'Aure ou à leurs héritiers, de remettre dans le dépôt public qui leur sera indiqué par le juge de ladite vallée, toutes les pièces, procédures, dictums de sentences, appointements et autres actes dépendants du greffe (f° 317).

B. 1591. (Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier.

1752, juin. — Arrêts portant : règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Gilles, et défense aux habitants de faire pacager leurs bestiaux, gros ou menus, dans le terroir *du Grés* et lieux circonvoisins (f° 12); — enregistrement des provisions de la charge de sénéchal et bailli d'épée du pays de Velay, obtenues par Marie-Louis de Cailliebol, marquis de Lassalle (f° 27); — permission au frère apothicaire du couvent des Cordeliers d'Auch de tenir boutique ouverte, et de vendre les remèdes et médicaments qui seront nécessaires au public (f° 152); — condamnation des habitants de Castanet à moudre leurs grains aux moulins baniers de la baronnie de Castelnaud, à moins qu'ils ne préfèrent payer le droit de mouture au propriétaire dudit moulin (f° 20); — nomination de Gary, prêtre et ancien provision du collège de Pélegruy de Cahors, en qualité de trésorier du collège Saint-Martial de Toulouse (f° 335); — prescriptions relatives à la levée du droit de dîme revenant à Dominique Montesquieu, curé de Saint-Paul-d'Espis et Saint-Jean de Cornac, au diocèse de Cahors (f° 356); — maintien des consuls et habitants de Germ en la vallée de Loron, au droit de faire pacager leurs bestiaux « dans » tout l'eau versant de la montagne dite *le Bal de Germ* « jusques à *Tuco de Pereton* », avec défense aux consuls et habitants de Loudervielle d'y mettre obstacle (f° 363); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jacques de Bardy, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 425); — ordre à Ricaut, archiprêtre de Payrac, de remettre au bureau de charité dudit lieu le huitième de ses revenus (f° 427); — maintien de Gaspard-Ignace de Cuny, en la propriété du terroir de Massepas, et des consuls et habitants de Saint-Laurent-la-Vernède au droit de dépaissance seulement (f° 452); — règlement pour les pâturages de la communauté de Caux, au diocèse de

Béziers (f° 475); — autorisation du jugement de police concernant les moulins situés dans la commune d'Ax, au pays de Foix (f° 497); — enregistrement de la déclaration royale qui crée et établit une noblesse militaire (f° 498).

B. 1592. (Registre.) — Petit in-folio, 554 feuillets, papier.

1752, juillet. — Arrêts portant : prescriptions au sujet de la répartition des droits et revenus des dignitaires, chanoines, hebdomadiers et prébendiers du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary (f° 2); — enregistrement des lettres patentes créant et établissant deux foires par année en faveur de la communauté de Portes (f° 12); — règlement pour le chapitre de l'église cathédrale de Mende, et maintien dudit chapitre en la juridiction correctionnelle sur les chanoines, chapelains, choriers et autres desservants de l'église (f° 165); — enregistrement des lettres patentes qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de Saint-Etienne de Valfrancesque, sous la dénomination de Roqueservièrre, en faveur de Jean-Jacques-Joseph de Roqueservièrre (f° 212); — des lettres patentes qui autorisent l'hôpital Saint-Jacques de Montauban à accepter les effets provenant de l'hérédité de maître Roux, curé de Montbartier, à la charge de se conformer à l'édit de 1749, concernant les établissements et acquisitions des gens de mainmorte (f° 219); — défense au procureur du Roi del'hôtel de ville de Caussade de remplir les fonctions de substitut du procureur général dans les procès criminels portés devant les consuls; — règlement des préséances entre les officiers de justice, le maire et les consuls dudit Caussade (f° 222); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes portant évocation de la procédure commencée au Parlement de Toulouse contre le curé et le vicaire de la paroisse Notre-Dame des Tables de Montpellier, qui avaient refusé d'administrer les derniers sacrements à la nommée Vancan, décédée dans ladite ville (f° 231); — homologation d'une ordonnance de police délibérée par le maire et les consuls d'Aubenas, au sujet de la vente des marchandises, qui se fait les jours de dimanche et de fête (f° 345); — suppression de la thèse dédiée à l'évêque de Béziers, imprimée à Avignon, et soutenue par le frère Besson, religieux cordelier, dans l'Assemblée provinciale tenue à Pézenas sous la présidence du frère Chaudy (f° 374); — défense au greffier de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Montpellier de porter les procédures, sur lesquelles il devra être donné des conclusions, ailleurs que chez le procureur du Roi de ladite maîtrise (f° 510); — enregistrement des lettres

patentes autorisant les religieuses Ursulines de la ville du Saint-Esprit à acheter deux maisons pour agrandir leur couvent (f° 540).

B. 1593. Registre. — Petit in-folio, 508 feuillets, papier.

1752, août. — Arrêts portant : fixation des droits honorifiques appartenant aux religieux de l'abbaye Notre-Dame de Bonnefont et au juge par eux établi sur les terres d'Arnaud-Guilhem, Castillon, Lestelle, Carbonne, Montant, Bouzin et Longage; règlement pour les pâturages, les vendanges et la levée des dîmes revenant auxdits religieux (f° 60); — enregistrement des lettres patentes obtenues par Tristan Dufaur, marquis de Cardailhac, comte de Boule et baron de Saint-Jory, au sujet du marché qui se tient audit lieu de Saint-Jory (f° 175); — condamnation d'un ouvrage manuscrit ayant pour titre : « Réponse à une brochure intitulée : instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle *Unigenitus*, etc... », par un théologien; à Agde, « 1752 », lequel sera lacéré et brûlé, dans la cour du palais, par l'exécuteur de la haute justice; défense aux imprimeurs d'imprimer cet écrit, à peine de punition corporelle (f° 245); — règlement de certains droits entre la communauté de Sauzet, au diocèse d'Uzès, et le seigneur dudit lieu (f° 257); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller chevalier d'honneur au Parlement, accordées à Jean de Marmiesse, seigneur de Lussan, conseiller en la Cour (f° 283); — des provisions de l'office de conseiller lui au Parlement, obtenues par Charles-Joseph Barbara de Boissezon (f° 291); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui permettent à Jean-François Soulier, maire de la ville de Nant, de faire construire un martinet à cuivre sur la rivière d'Uzoron (f° 328); — règlement pour les pâturages de la communauté de Montastruc, et les vendanges (f° 353); — enregistrement : des lettres patentes portant commutation de la peine de mort prononcée contre Antoinette Ournières, en détention perpétuelle au quarier de force de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave de Toulouse (f° 373); — du décret donné par l'évêque de Lodève et des lettres patentes qui suppriment la maison de la propagation de la foi établie à Clermont de Lodève, et l'unissent à l'hôpital de ladite ville (f° 376); — règlement pour les pâturages de la communauté d'Assas, au diocèse de Montpellier (f° 377); — permission au syndic de l'hôpital général de Béziers, de vendre certains biens appartenant audit hôpital (f° 389); — mis hors de cour et de procès des frères Chaudy, David et Besson, religieux cordeliers, qui avaient été poursuivis à propos d'une thèse sup-

primée par le Parlement, et dont le frère Chaudy était l'auteur, avec défense à toute personne « d'enseigner ou « soutenir la proposition *Christus ut homo fuit rex temporalis*, comme tendante à la subversion de l'autorité royale, et comme contraire à la déclaration « du clergé de France, publiée et reçue par l'édit de « l'année 1682 » (f° 475). — qu'en conformité des arrêts rendus sur la matière, le marquis de Chambonas et les autres coseigneurs de la ville des Vans, au diocèse d'Uzès, seront tenus solidairement de faire nourrir et entretenir, jusqu'à l'âge de sept ans, les enfants bâtards ou autres qui se trouveront exposés dans ladite communauté (f° 491).

B. 1594. Registre. — Petit in-folio, 611 feuillets, papier.

1752, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement du décret donné par l'évêque de Béziers et des lettres patentes qui unissent les prieurés de Saint-Saturnin, de Saint-Nazaire, de Saint-Jean et de Sainte-Eulalie, à la congrégation des prêtres de la mission dudit Béziers (f° 5); — des lettres patentes qui créent et établissent des foires et marchés en faveur de la communauté de Dun Saint-Paston (f° 173); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Gabriel de Navères, seigneur de Caixon, et aux juges par lui établis (f° 208); — homologation de la délibération prise par la communauté de Milhau, au sujet de la nomination des marguilliers et de la reddition des comptes (f° 229); — règlement pour l'exercice de la justice au siège de Vallabrègues (f° 259); — fixation des prérogatives et droits appartenant à Jean-Baptiste de Martin, seigneur de la Croix-Falgarde, et au juge dudit lieu (f° 415); — réception de Charles-Paul-Louis Anceau de Lavelanet en l'office de conseiller grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, au département de Toulouse (f° 422); — enregistrement de la déclaration royale qui supprime les droits établis par l'édit de 1745 sur divers offices (f° 508); — règlement des droits et prérogatives concernant Jean-Charles de Goillard, marquis de Lisle Bouzon, et les juges par lui établis (f° 520); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller clerc au Parlement, décernées à Antoine-Guillaume de Carrère, archidiacre de l'église cathédrale d'Agde (f° 534); — de l'édit réglant et fixant les gages des officiers de justice (f° 530); — des lettres patentes obtenues par les filles séculières des écoles chrétiennes et de charité du diocèse de Cahors (f° 537); — que les procès civils et criminels concernant les habitants de Burfort seront jugés par le Sénéchal de Lau-

zerte, en attendant qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi (f° 592); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui concèdent à Gabriel de Solages, capitaine de carabiniers, le droit d'exploiter les mines de charbon de terre de Carmaux et autres du diocèse d'Albi (f° 595); — des lettres patentes qui donnent à Bernard Pijon, avocat, la charge d'imprimeur royal, à Toulouse (f° 599).

B. 1595. (Registre.) — Petit in-folio, 295 feuillets, papier.

1753, janvier et février. — Arrêts portant : que, selon l'article 6 de l'édit du mois de mars 1707, les aspirants aux chaires de médecine de la Faculté de Toulouse, seront tenus de faire les leçons, démonstrations et autres actes probatoires, sur les sujets prescrits par les docteurs de ladite Faculté, et non sur des matières de leur choix (f° 34); — défense à toute personne, privilégiée ou non, et même aux seigneurs dans leurs terres et fiefs, de chasser la perdrix pendant l'année 1753 (f° 91); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi aux Requêtes du palais, octroyées à Pierre Roquier, avocat du Roi auxdites Requêtes (f° 123); — fixation des droits et prérogatives concernant Pierre de Day, conseiller au Parlement de Pau, seigneur de Gardères, Seron et Luquet, et le juge établi par ledit de Day (f° 135); — enregistrement : du décret donné par l'évêque de Comminges et des lettres patentes qui unissent l'archiprêtre d'Arlos à la cure de Saint Bât (f° 147); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant le sieur Bourroul et ses associés à construire un canal de navigation sur la rivière de Vère, et à rendre la rivière du Tarn navigable depuis Gaillac jusqu'au village de Saint-Géry (f° 158); — fixation des droits et fonctions du juge établi par le sieur de Martin d'Aignesvives, seigneur de Montgiscard et autres lieux, et règlement des droits et prérogatives appartenant audit seigneur (f° 208); — prescriptions relatives à l'examen des aspirants aux chaires vacantes de la Faculté de médecine de Toulouse, et à la composition du collège des électeurs de ladite Faculté (f° 224); — règlement des droits et prérogatives appartenant à Louise de Pardailhan-Gondrin, marquise de Bonnas et baronne de Durlfort, avec l'indication des droits attribués au juge desdits lieux de Bonnas et Durlfort (f° 267).

B. 1596. (Registre.) — Petit in-folio, 342 feuillets, papier.

1753, mars. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Séné-

chaussée de Castres, décernées à Pierre-Joseph de Bourdoncle de Saint-Salvy (f° 34); — prescriptions touchant l'exercice de la justice aux sièges de la vallée d'Aure (f° 51); — enregistrement : des statuts, lettres patentes et lettres de surannation qui régulent l'exercice de la chirurgie (f° 63); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à Jean-Joseph-Henry de Cassaud (f° 107); — fixation des droits et préséances concernant le juge établi à La Capelle-Bagnac par le syndic du chapitre d'Aurillac, en Auvergne, en qualité de seigneur dudit lieu (f° 171); — enregistrement de cinq brevets accordés à des chirurgiens de Montpellier pour les autoriser à remplir les fonctions de professeurs démonstrateurs royaux en chirurgie dans ladite ville (f° 184); — approbation d'une délibération prise par la communauté de Saint-Georges, au diocèse de Montpellier, relativement à la compascuité (f° 186); — prescriptions concernant la composition du collège d'électeurs de la Faculté de médecine de Toulouse, chargé d'examiner et d'élire les aspirants aux chaires vacantes en ladite Faculté (f° 210); — règlement des droits, fonctions et préséances des officiers de justice de la viguerie de Najac (f° 289); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Cahors, décernées à Jean Pelissier (f° 332).

B. 1597. (Registre.) — Petit in-folio, 630 feuillets, papier.

1753, avril et mai. — Arrêts portant : que, selon la délibération prise par la Faculté de médecine de Toulouse, les disputes pour les chaires de cette Faculté seront faites dans les formes prescrites par l'édit du 10 juin 1742, portant règlement pour les disputes des chaires de droit (f° 65); — approbation d'une délibération prise par les huit clercs du bas greffe civil du Parlement, au sujet de leur travail et de leurs honoraires (la délibération est annexée à l'arrêt) (f° 72); — règlement pour la perception des dîmes appartenant au monastère Saint-Jean-de-Saint-Mont (f° 187); — que les écrits intitulés : 1° « réflexions d'un évêque du Languedoc sur les remontrances du Parlement de Toulouse du 17 juillet 1752 »; 2° « réflexions sur l'arrêt du même Parlement du 17 août 1752 », seront, comme téméraires, licencieux, calomnieux et attentatoires à l'autorité du Roi, lacérés et brûlés dans la cour du palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice (le procès-verbal d'exécution se trouve au bas de l'arrêt) (f° 191); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent François-Joseph de Portes de Pardailhan, marquis de Portes, président aux Enquê-

tes, à faire construire une forge à fer, dans le lieu de son marquisat qui lui paraîtra le plus convenable (f° 213 ; — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement décernées à Jean-Louis Baron (f° 271) ; — autorisation d'une délibération de la communauté de Saint-Jory réglant les conditions nécessaires pour tenir des troupeaux de moutons et de brebis (f° 449) ; — défense aux commis et préposés à la levée des droits de contrôle d'exiger, sous aucun prétexte, d'autres droits que ceux qui ont été fixés par l'édit de 1669 et les déclarations de 1671 et 1677 (f° 476) ; — fixation des droits seigneuriaux attribués à Louis de Juin, seigneur de Siran et d'Oupia, avec règlement des fonctions et prérogatives revenant aux officiers de justice (f° 553).

B. 1598. (Registre.) — Petit in-folio. 400 feuillets, papier.

1753. juin. — Arrêts : portant enregistrement des provisions des offices de président en la Sénéchaussée de Castelnaudary et juge mage, lieutenant général en ladite Sénéchaussée, décernées à Jacques Gausy (f° 11) ; — confirmation d'une sentence du Sénéchal de Montpellier donnant permission aux charcutiers de vendre et débiter de la saucisse dans ladite ville et les faubourgs, avec défense aux maîtres pâtisseries d'y mettre obstacle (f° 163) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Gabriel-Simon de Franquières, seigneur de Fos et Saurian ; règlement concernant les fonctions des juges établis aux-dits lieux, les préséances, les pâturages et les vendanges (f° 19) ; — condamnation de Jean-Antoine Dezeuzes, prêtre de la compagnie de Jésus et professeur de rhétorique au collège des Jésuites de Toulouse, à se rendre à la chambre du conseil du Parlement pour y être admonesté ; avec défense d'enseigner ni professer dans les écoles publiques pendant cinq années, pour avoir contesté, dans un sermon prêché à l'église Nazareth, le jour de saint Yves, la nécessité des appels comme d'abus (f° 228) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement octroyées à Joseph-Xavier Espie de Ginestet (f° 230) ; — maintien de l'avocat du Roi au siège d'Aspet dans le droit de précéder les consuls aux assemblées générales et particulières, processions et cérémonies publiques (f° 262) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant François-Olivier de Lazardie, seigneur d'Auriae, à faire établir, dans l'endroit qu'il jugera le plus convenable, la forge et le martinet qui existaient anciennement sur la terre d'Auriae (f° 333).

B. 1599. (Registre.) — Petit in-folio. 453 feuillets, papier.

1753. juillet. — Arrêts portant : injonction aux voituriers et autres personnes qui portent du blé à Montpellier, pour le vendre, de le décharger directement à la place de Lorgerie, avec défense aux marchands d'arrêter les voituriers sur les chemins, aux portes de la ville ou dans les rues pour le leur acheter (f° 15) ; — prescriptions concernant les droits et prérogatives appartenant à François Armieux, seigneur et baron de Beaufort, Artis et Olonzac ; règlement des droits et fonctions du juge établi par ledit Armieux, des pâturages et des vendanges (f° 101) ; — que les avocats du siège d'Albi ayant prêté serment en la Cour auront la préséance sur les médecins, dans toutes les assemblées générales et particulières (f° 143) ; — enregistrement : de la déclaration qui défend aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles avant trois ans (f° 171) ; — de la lettre de nomination décernée par le général de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy au frère Remy Estève, religieux dudit ordre, ex-provincial et commandeur du couvent de Toulouse, pour présider le prochain chapitre, qui doit se tenir dans ladite ville (f° 434).

B. 1600. (Registre.) — Petit in-folio. 593 feuillets, papier.

1753. août. — Arrêts portant : que l'édit de création du Sénéchal de Castres, du mois de mai 1751, serait exécuté, et que toutes les villes et lieux qui dépendaient du comté de Castres formeraient le ressort dudit Sénéchal (f° 23) ; — approbation des délibérations de l'Université, qui nomment les frères Soulagés, Fozembas et Mathieu pour remplir les chaires royales et conventuelles de la Faculté de Théologie, en l'Université de Toulouse, pendant huit années (f° 261) ; — enregistrement des lettres patentes obtenues par Antoine de Barbeyrac, et qui érigent en marquisat certaines terres et seigneuries par lui possédées, sous la dénomination de marquisat de Saint-Maurice (f° 281) ; — fixation des droits et fonctions du procureur du Roi au siège d'Ax (f° 303) ; — permission à François Armieux, seigneur de Beaufort, au diocèse de Saint-Pons, de décerner des lettres de lieutenant de juge, à un ancien praticien versé dans les affaires et d'une probité reconnue (f° 313) ; — que le siège de la judicature de Frontignés sera à Fronsac, et que la justice civile et criminelle se rendra dans ladite ville (f° 399) ; — règlement concernant la justice du pays et vicomté de Nébouzan, et les droits et fonctions du juge et du procureur du Roi (f° 518) ; —

prescriptions réglementaires au sujet de la perception du droit de dime, appartenant au curé de Bouzigues (n° 523); — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier au Parlement octroyées à Etienne-Hippolyte-Julien de Pegueyroles, avocat général (n° 576).

B. 1601. (Registre.) — Petit in-folio, 579 feuillets, papier.

1753, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : règlement relatif à la justice du siège de Fronsac et aux attributions du lieutenant principal dudit siège (n° 100); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat général en la Cour décernées à Antoine de Malaret de Fonbeuzard, conseiller au Parlement (n° 119); — ordre aux consuls de Montboulieu de se rendre à l'église de l'abbaye pour assister aux processions, et d'y rester jusqu'à la fin des cérémonies, sous peine de 20 livres d'amende (n° 186); — fixation des honoraires et droits attribués aux dignitaires, chanoines, hebdomadaires et prébendiers du chapitre Saint-Michel de Cesteinaudary (n° 239); — cassation du tarif en forme de règlement fait par les juges et consuls de la Bourse de Toulouse, avec défense au greffier de la juridiction consulaire et à ses commis de prendre ou percevoir d'autres droits que ceux qui ont été établis par l'autorité royale, à peine de concussion (n° 342); — confirmation de la sentence arbitrale du 6 mai 1747 et de l'arrêt du 4 septembre suivant, admettant la communauté d'Asque au droit de pâturage sur certaines montagnes, malgré l'opposition de la communauté de Bulan (n° 345); — fixation des droits et prérogatives appartenant à François-Gaston, comte de Carbonières, marquis de la Capelle-Biron, comte de Rabat, baron de Saint-Jory, et des fonctions et droits attribués au juge par lui établi (n° 427); — règlement pour l'usage des eaux du canal dit *du Théron*, et ordre aux propriétaires riverains de faire récurer ledit canal dans le délai d'un mois, conformément aux délibérations prises à ce sujet par la communauté d'Alet (n° 436); — injonction aux consuls de Lavernose de prêter serment entre les mains de la dame marquise de Boisse, seigneuresse dudit lieu, ou du juge par elle établi (n° 443); — suppression de l'écrit intitulé : « Mandement de M. l'évêque de Montauban, pour faire chanter le *Te Deum*, en actions de grâce de la naissance de M. le duc d'Aquitaine. » (n° 470); — approbation de l'ordonnance de police rendue par la municipalité de Vic-Fezensac, pour la vente et la fabrication du pain blanc et du pain bis dans ladite ville (n° 475); — autorisation de l'ordonnance de police rendue par le maire et les consuls de Layrac au sujet de la vente du vin (n° 483); — enregistrement :

de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui donnent l'office de grand maître des eaux et forêts au département de Languedoc à Charles-Paul-Louis Anceau de Lavelanet (n° 510); — des lettres patentes concernant la police des prisons (n° 511); — des lettres patentes qui érigent en marquisat diverses terres et seigneuries possédées par Jean-André-César de Ginestoux, viguier d'épée au siège royal du Vigan, sous la dénomination de marquisat de Ginestoux (n° 521); — approbation de l'ordonnance des Capitouls, relative au transport, dans la ville de Toulouse, du bois à brûler appartenant aux marchands et se trouvant dans les ports de la Garonne et de l'Ariège (n° 532); — défense aux avocats et procureur du Roi en la Sénéchaussée de Nîmes de rien exiger et prendre directement ou indirectement des parties, pour leurs plaidoiries et conclusions verbales données à l'audience (n° 544); — fixation des droits et prérogatives qui appartiennent à Henry Ginestet de Selves, en qualité de maire de Villefranche de Rouergue (n° 545).

B. 1602. (Registre.) — Petit in-folio, 449 feuillets, papier.

1754, janvier, février et mars. — Arrêts portant : confirmation de l'ordonnance rendue par les Capitouls de Toulouse au sujet de l'approvisionnement du bois à brûler (n° 23); — suppression du livre intitulé : « Statuts synodaux du diocèse de Comminges, etc. » (n° 36); — enregistrement des lettres patentes approuvant la donation faite en faveur des pères Capucins de Tournon, par la comtesse du Bourg, d'un petit champ (n° 52); — fixation des heures auxquelles les cabaretiers et taverniers pourront donner à boire, savoir : depuis Pâques à la Toussaint, jusqu'à neuf heures du soir, et depuis la Toussaint à Pâques, jusqu'à sept heures, avec défense auxdits cabaretiers et taverniers de donner à boire et à manger les jours de fête et dimanches, pendant les heures du service divin, sauf aux voyageurs ou étrangers logés chez eux (n° 61); — enregistrement : des lettres patentes autorisant les religieuses du monastère Sainte-Ursule de Nîmes à accepter le don qui leur est fait par la ville d'une certaine étendue de terrain, pour y construire une école de charité (n° 137); — maintien des officiers du Présidial de Villefranche de Rouergue au droit de préséance sur les officiers municipaux dans toutes les assemblées, sauf dans celles des villes et communautés; injonction aux officiers municipaux de rendre à ceux du Présidial les honneurs qui leur sont dus (n° 179); — suppression d'un imprimé renfermant deux arrêts du Parlement, renlus à la requête de Pierre Lacroze, prébendier de l'église Saint-Étienne, au sujet du

refus fait par le curé de lui administrer les sacrements : défense aux imprimeurs d'imprimer, à l'avenir, les arrêts de la Cour, sans son ordre ou sa permission (f° 221) ; — permission audit Pierre Lacroze, vu le cas pressant, de se faire administrer les sacrements par le préposé du chapitre Saint-Étienne, qui remplit cette fonction à l'égard des autres bénéficiaires habitués du chœur résidant dans le cloître (f° 223) ; — enregistrement des provisions de l'office de maire de Montpellier accordées à Jean-Antoine de Cambacérés, conseiller en la cour des Aides (f° 267) ; — suppression de l'écrit intitulé : « *Mandatum illustrissimi et reverendissimi* » DD, *episcopi domini Biturvensis* » (f° 303) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Montagnac (f° 321).

B. 1603. (Registre.) — Petit in-folio, 581 feuillets, papier.

1754, avril et mai. — Arrêts portant : défense aux consuls de Mazères, gradués ou non, de faire aucune procédure civile, criminelle ou de police, ni de juger les procès, sans l'assistance du bailli en qualité de leur assesseur (f° 52) ; — fixation des droits honorifiques appartenant aux sieurs d'Hautpoul, père et fils, à raison des seigneuries de Cassagnoles, Ventajon et Aussillon ; règlement des fonctions et droits attribués aux juges établis par lesdits seigneurs (f° 128) ; — enregistrement du bref de la cour de Rome contenant règlement au sujet de la discipline à observer dans le séminaire de Sainte-Anne, fondé à Toulouse par la reine Anne d'Autriche, pour l'instruction des écoliers irlandais (f° 151) ; — enregistrement des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil, érigeant la manufacture de cuirs établie à Lœtoure par les frères Duclos, en manufacture royale, avec concession de divers privilèges (f° 303) ; — règlement pour les pâturages de la communauté du Lherm (f° 411) ; — maintien des membres de la confrérie des Toubousains, érigée dans l'église de la Daurade, sous l'invocation de la sainte Vierge, au droit d'assister à la procession annuelle du Saint-Sacrement et d'y marcher immédiatement après la croix, devant les religieux du chapitre, avec défense aux confrères du Saint-Sacrement d'assister à ladite procession en corps de confrérie (f° 467) ; — prescriptions concernant l'exécution des lettres d'établissement de l'hôpital général de Montpellier (f° 529).

B. 1604. (Registre.) — Petit in-folio, 462 feuillets, papier.

1754, juin. — Arrêts portant : permission aux prieur et consuls de la Bourse de Toulouse de faire procéder à

la nomination de deux nouveaux députés de la chambre de commerce (f° 7) ; — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean-Jacques-Philippe Tollin l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 13) ; — réformation de la sentence rendue par les officiers du canal de communication des deux mers contre Jacques Richard, accusé de vol, et condamnation dudit Richard à cinq années de bannissement et au fouet (f° 235) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Verdun (f° 308) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Joseph de Bonnet de Maureilhan, baron de Sorgues et autres lieux, avec l'indication des droits et attributions revenant aux juges établis par ledit de Maureilhan (f° 371) ; — ordre aux habitants de Latorce d'exécuter la délibération prise par la communauté au sujet des pâturages, de la coupe du bois et de la fabrication du charbon de bois (f° 457).

B. 1605. (Registre.) — Petit in-folio, 517 feuillets, papier.

1754, juillet. — Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Baptiste de Pruel, seigneur de Palaja et Villenaury ; règlement concernant les droits et fonctions du juge établi par ledit de Pruel, la tenue des assemblées et des archives, les vendanges et les pâturages (f° 1) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent et confirment la fondation de quatre sœurs de charité, savoir : deux pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Sernin et deux autres pour ceux du Taur et de Saint-Pierre (f° 55) ; — de la bulle portant sécularisation de l'abbaye de Simorre, au diocèse d'Auch, et érection de ladite abbaye en église collégiale (f° 103) ; — règlement détaillé des droits attribués aux procureurs postulants en la Cour (f° 109) ; — prescriptions concernant la perception du droit de dime, par le chapitre de l'église cathédrale de Vabres (f° 128) ; — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean-Baptiste Mazières l'office de conseiller au Présidial de Villefranche de Rouergue (f° 217) ; — prescriptions pour la taxe du pain à Carcassonne, et confirmation d'un précédent arrêt rendu sur la matière, le 3 septembre 1749 (f° 222) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Louis de Gonlaud de Bron, pair de France, abbé de l'abbaye Saint-Pierre de Moissac, seigneur d'Escatalens et autres lieux (f° 280) ; — enregistrement des provisions de l'office de greffier en chef criminel au Parlement décernées à Géraud Cerat (f° 368) ; — condamnation des consuls et communautés de Beaumont, Sainte-Mélany et Doucas à passer nouvelle reconnaissance en faveur de François de Beaumont, seigneur et marquis

desdits lieux, et à lui payer les arrérages des droits seigneuriaux (f° 414); — règlement de certains différends survenus entre la Faculté de droit de Montpellier et maître Pitot, docteur agrégé à ladite Faculté (f° 442).

B. 1606. (Registre.) — Petit in-folio, 519 feuillets, papier.

1754, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent les filles de la charité de Narbonne à acheter une maison située sur le bord du canal de la rivière d'Aude (f° 137); — des provisions de l'office de lieutenant particulier au présidial de Béziers octroyées à Michel-Antoine Pradines, conseiller audit présidial (f° 192); — des provisions de l'office de maire de la ville du Puy accordées à Benjamin de Capon (f° 314); — des lettres patentes qui donnent à Louis-Joseph-Eugène de Boyer de Castanet, marquis de Tauriac, baron de Roquemaure, capitaine des cuirassiers, la charge de lieutenant du Roi dans la province de Rouergue (f° 333); — ordre d'exécuter le règlement fait par le bureau de police de Montpellier, le 27 juillet 1754 (f° 360); — règlement pour les pâturages de la communauté de Cornebarrieu, la conservation des récoltes, la vente des pailles, le payement des dîmes et les travailleurs de terre (f° 517).

B. 1607. (Registre.) — Petit in-folio, 754 feuillets, papier.

1754, septembre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller lieutenant général juge mage en la sénéchaussée de Tarbes, décernées à Pierre-Marie de Lassus de Ladevèze (f° 181); — défense aux habitants de Saint-Jean-de-Fos de faire dépaître leurs bestiaux dans les vignes, prés et champs d'oliviers, en aucune saison de l'année, même dans leurs propres fonds et possessions (f° 268); — fixation des droits et prérogatives appartenant à François-Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir du Roure, comte de Brizon, seigneur de Beaumont et autres lieux, avec le détail des droits et fonctions attribués aux juges établis par ledit seigneur (f° 324); — fixation des droits attribués aux procureurs en la sénéchaussée de Toulouse, avec défense à ces derniers de faire des actes inutiles et d'en exiger le payement, sous peine de restitution du quadruple et d'y être pourvu suivant l'exigence des cas (f° 371); — indication des droits et prérogatives qui appartiennent à Jean-Auguste d'Araignou de Villeneuve, seigneur et baron du Fousseret, Mauzac et autres lieux, ainsi que des droits et fonctions des juges par lui établis; — règlement pour les pâturages

et les vendanges (f° 389); — règlement relatif à l'administration du collège Saint-Martial de Toulouse (f° 412); — prescriptions au sujet des pâturages de la communauté de Lagrasse (f° 582); — règlement pour les pâturages et les vendanges au lieu de Servian (f° 589); — enregistrement de la déclaration royale prescrivant le silence sur les matières qui ont fait l'objet des dernières divisions (f° 592); — règlement de police concernant la vente des objets d'alimentation et du bois dans la ville d'Entraygues, en Rouergue (f° 604); — enregistrement : des lettres patentes autorisant les administrateurs de l'hôpital général de Millau, en Rouergue, à acquérir deux petites maisons joignant ledit hôpital (f° 613); — des provisions de l'office de conseiller laïc au Parlement octroyées à Antoine-François-Auguste de Portes de Pardailhan (f° 614); — des provisions de l'office de conseiller clerc au Parlement accordées à Henry-Laurens de Renard, sieur de Yaugaudemar, chanoine du chapitre de Rodez (f° 615); — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Jacques-Georges-Antoine-Dominique de Courtois-Minut (f° 616); — des provisions d'un pareil office obtenues par Guillaume Gabriel de Bonne-main, sieur de Montpeyrroux (f° 617); — des mêmes provisions octroyées à Louis-Emmanuel de Cassaignau-Saint-Félix-Montberon (f° 618); — que le prince de Monaco, seigneur haut justicier du lieu de Mur-de-Barrez, sera sommé de faire procéder dans quinze jours aux réparations des prisons dudit lieu et à la construction de l'auditoire (f° 629); — prescriptions relatives aux étudiants en médecine des universités du ressort, avec ordre de se conformer à l'édit du mois de mars 1707, concernant lesdits étudiants (f° 642); — enregistrement de lettres patentes autorisant l'établissement des filles de la charité dans la ville de Privas, au diocèse de Viviers (f° 665); — des lettres patentes qui confirment deux décrets en forme de règlement, rendus par l'évêque d'Alet, pour le chapitre Saint-Paul de Fenouillèdes (f° 669); — condamnation du livre intitulé : « Réflexions d'un évêque de Languedoc sur quelques nouveaux arrêts du Parlement de Toulouse, qui pourront être placées à la suite de celles qui furent publiées en 1753, sous le même titre », lequel sera lacéré et brûlé dans la cour du palais par l'exécuteur de la haute justice (le procès-verbal d'exécution est au bas de l'arrêt) (f° 671); — injonction aux personnes dont le mariage n'aurait pas été célébré par leur propre curé ou par un prêtre délégué par lui, de se séparer, et de se présenter devant les archevêques ou évêques diocésains pour faire réhabiliter leur mariage, sous peine d'amende et de punition corporelle (f° 688); — permission de vendre l'emplacement de l'ancien hôpital

de Lombez et le jardin en dépendant, conformément à la délibération prise par le bureau de direction dudit hôpital (n° 606); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement de l'hôpital du bourg Saint-Andéol (n° 701); — de l'édit érigeant deux prévôtés royales, l'une en la ville de Turenne, l'autre à Gagnac (n° 723); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jean Descorbiac (n° 724); — des provisions d'un pareil office, décernées à André-Antoine de Chalvet de Rochemonteix (n° 726).

B. 1608. Registre — Petit in-folio. 456 feuillets, papier.

1755, janvier, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement décernées à Charles-Pie Aznar (n° 32); — règlement pour la tenue des assemblées du bureau de charité de Mazères (n° 33); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais accordées à Jean Des Innocens (n° 37); — des provisions d'un pareil office octroyées à André Fages de Cazelles (n° 38); — des lettres patentes qui permettent aux Frères des Ecoles chrétiennes de Montpellier d'acquiescer une maison située dans ladite ville, près les Ursulines, en montant vers le plan de l'olivier (n° 78); — de la déclaration royale et du nouveau règlement concernant la régie et la conservation des bois et forêts appartenant à S. M., dans le ressort de la maîtrise particulière de Quillan (n° 85); — cassation de certains jugemens rendus par les trésoriers de France du bureau de Montauban, avec défense auxdits trésoriers de troubler les Etats du pays de Foix dans leurs privilèges, exemptions et immunités (n° 117); — fixation des droits et prérogatives qui appartiennent à François-Alexandre de Cruzy-Marillac, baron de Sauvaterre, et des droits et fonctions du juge par lui établi (n° 121); — prescriptions concernant la recherche des exemplaires d'un écrit condamné au feu, et ayant pour titre : *Réflexions, etc.* (n° 164); — ordre d'exécuter les nouvelles ordonnances des Capitouls relatives à la vente du bois à brûler (n° 162); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement octroyées à Pierre Des Innocens, conseiller et commissaire aux requêtes du palais (n° 163); — des lettres patentes qui autorisent Louis Coulomb, substitut du procureur général en la Cour des Aides de Montpellier, à remplir les fonctions de juge de la commanderie dudit Montpellier et du lieu de Poussan (n° 165); — prescriptions concernant les élections consulaires de la ville de Montpellier (n° 200); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller honoraire au

Parlement, décernées à Jean-Jacques Descorbiac (n° 241); — cassation d'un arrêt de la Cour des Monnaies de Lyon, qui condamnait les administrateurs des deux hôpitaux de Toulouse à rétablir, dans la caisse du trésorier de la monnaie dudit Toulouse, la somme par eux perçue en échange des espèces d'or et d'argent anciennes (n° 247); — enregistrement : de la déclaration royale concernant les étudiants en médecine qui prennent des grades en l'Université d'Avignon (n° 272); — des lettres patentes qui autorisent les démonstrateurs en chirurgie établis à Montpellier à prendre la qualité de professeurs et démonstrateurs royaux, sans que cette qualification puisse leur attribuer aucun droit dans l'Université (n° 293); — des provisions de l'office de premier président, juge mage et lieutenant général au Présidial de Montpellier, octroyées à Marcel Faure (n° 333); — de la déclaration royale relative aux successions mobilières des sujets de Suède décédés en France (n° 358); — cassation d'une ordonnance du bureau des finances de la généralité de Toulouse, du 27 janvier 1749; ordre de se conformer à l'édit de 1627 prescrivant que les trésoriers de France connaissent, en première instance, des matières de la voirie, et que l'appel de leurs jugemens ne pourrait être porté ailleurs qu'en la Cour (n° 361); — que l'évêque de Saint-Pons sera tenu de déclarer s'il est ou n'est pas l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Réflexions d'un évêque du Languedoc*; s'il avoue ou désavoue ledit ouvrage, s'il l'a fait imprimer et distribuer, ou s'il n'y a pris aucune part (n° 375); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Jean-Louis de Courtais (n° 416); — ordre aux procureurs en la Sénéchaussée de Toulouse de se conformer à l'arrêt de règlement du 12 septembre 1751, nonobstant l'opposition qu'ils y ont formée (n° 417); — suppression de la feuille imprimée ayant pour titre : *Lettre de M^{rs} l'évêque et comte de Rodez à MM. les curés de son diocèse, portant règlement pour les étudiants qui aspirent aux ordres* (n° 451).

B. 1609. (Registre) — Petit in-folio. 456 feuillets, papier.

1755, avril et mai. — Arrêts portant : qu'il sera enquis sur le refus fait par le clergé de la paroisse de Notre-Dame des Tables de Montpellier, d'administrer les derniers sacrements à une malade qui refusait de donner son approbation à la bulle *Unigenitus* (n° 39); — que l'évêque de Montpellier sera sommé de pourvoir au remplacement des prêtres attachés à la paroisse Notre-Dame des Tables, qui avaient abandonné leurs fonctions (n° 77); — qu'il est donné acte au procureur général de l'appel

comme d'abus par lui interjeté au sujet du refus fait par l'évêque de Montpellier d'établir des vicaires desservants dans la paroisse Notre-Dame des Tables, avec pouvoir d'intimer ledit évêque aux fins de cet appel (f° 123); — ordre de prendre et saisir au corps le curé de la paroisse de Notre-Dame-des-Tables de Montpellier, de l'amener dans les prisons de la Cour et d'assigner les quatre vicaires de cette paroisse (f° 129); — fixation des conditions à remplir pour être admis aux places de boursiers du collège Sainte-Catherine (f° 160); — que l'évêque de Montpellier ou les vicaires généraux, en son absence, seront suppliés et sommés de faire cesser le scandale de la paroisse Notre-Dame des Tables, avec pouvoir à la dame de Moustelon, en cas de refus, de requérir tout prêtre séculier ou régulier résidant dans ladite ville et y exerçant les fonctions sacerdotales, de lui administrer les derniers sacrements (f° 174); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Louis-Marie de Panetier de Montgrenier, seigneur de Montastruc, Arbas, Rouède et Saint-Martin, ainsi que des droits et fonctions revenant aux juges établis par ledit seigneur (f° 217); — enregistrement de l'édit prescrivant la suppression des offices de procureur du Roi, aux hôtels de ville du royaume (f° 235); — approbation du règlement fait par les vicaires généraux de l'archevêché de Toulouse, le 11 septembre 1674, au sujet du service divin de l'église de Montgiscard (f° 262); — règlement relatif aux droits et prérogatives qui appartiennent à Joseph-Gaspard de Maniban, premier président du Parlement, seigneur de Mauléon, Monteils, Cazaubon et autres lieux; fixation des droits et fonctions des juges par lui établis et prescriptions pour la tenue des assemblées, les devoirs des consuls, la reddition des comptes, les pâturages et les vendanges (f° 280); — cassation d'une ordonnance rendue par le sénéchal de Martel, et prescriptions pour l'exercice de la justice civile et criminelle en la prévôté de Gagnac, créée par l'édit du mois de novembre 1750 (f° 328); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Pierre-Auguste-Rouch de La Bruyère l'office d'intendant des anciennes et nouvelles eaux minérales et médicinales de Cransac, en Rouergue (f° 408); — qu'il sera fait une enquête au sujet du sermon prêché le jour de la Pentecôte, dans l'église Notre-Dame des Tables de Montpellier, par le Père Fidèle, capucin (f° 419); — condamnation de plusieurs commis du greffe de la Bourse toulousaine à l'interdiction de toute fonction publique et à une amende, pour fait de prévarication et de concussion (f° 453).

B. 1610. Registre.) — Petit in-folio, 305 feuillets, papier.

1755, juin. — Arrêts portant : condamnation au feu de l'écrit anonyme intitulé : *Relation exacte des troubles arrivés à Montpellier, à l'occasion de quelques refus de sacrements* (le procès-verbal d'exécution est au bas de l'arrêt) (f° 11); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu d'Espalion, et lui donnant l'autorisation nécessaire pour acquérir une maison et deux jardins situés à l'extrémité du faubourg appelé du Moulin (f° 56); — approbation du règlement fait par le bureau de l'Hôpital de Villefranche de Rouergue pour la police intérieure dudit hôpital (f° 96); — qu'en cas de refus par le curé de la paroisse Sainte-Anne de Montpellier et par les vicaires généraux, de faire administrer les derniers sacrements lorsqu'ils en seront requis, il sera prononcé contre eux des condamnations à l'amende avec saisie de leurs meubles et du temporel (f° 111); — qu'il sera enquis au sujet du refus fait par le curé de la paroisse Sainte-Anne de Montpellier d'administrer les derniers sacrements à la nommée Louise Fabre (f° 116); — réception de l'appel comme d'abus fait par le procureur général contre l'ordonnance imprimée, rendue par l'évêque de Montpellier, le 5 avril 1755 (f° 209); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Joseph Colomès de Laréole (f° 217); — approbation des statuts relatifs à la Confrérie Sainte-Croix des pénitents noirs de Saint-Béat et de certaines délibérations prises par lesdits pénitents (f° 214); — condamnation par contumace du curé de la paroisse Notre-Dame des Tables de Montpellier au bannissement perpétuel, à la confiscation de ses biens et en 200 livres d'amende, pour refus d'administrer les sacrements et abandon de sa paroisse; l'arrêt, transcrit sur un tableau, sera attaché par l'exécuteur de la haute justice à un poteau planté, un jour de marché, sur la place publique dudit Montpellier où se font d'ordinaire les exécutions (f° 293); — ordre de prendre et saisir au corps le Frère Fidèle, religieux capucin de Montpellier, et de l'amener aux prisons de la Conciergerie (f° 302).

B. 1611. Registre.) — Petit in-folio, 641 feuillets, papier.

1755, juillet. — Arrêts portant : règlement pour les nominations aux places de boursiers du collège Saint-Nicolas, à Toulouse (f° 84); — défense aux habitants des communautés voisines du lieu de Betmale de faire paître leurs bestiaux sur les montagnes, landes, vacants, bois,

terres et autres possessions de ladite communauté de Betmale (f° 87 ; — maintien de Joseph de Thomas, seigneur de Saint-Laurent-la-Vernède, en la propriété des bois de Varus et des vacants situés dans le territoire de Saint-Laurent, avec défense aux consuls et habitants dudit lieu d'y mettre obstacle, sous peine de 3,000 livres (f° 280) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à François Aboulin, garde des sceaux en la chancellerie du Parlement, seigneur de Lias ; des fonctions et droits attribués aux officiers de justice établis par ledit seigneur ; des pâturages et des vendanges (f° 310 ; — confirmation des arrêts et ordonnances prohibant les jeux de hasard, avec défense à toute personne d'y contrevenir, sous diverses peines (f° 425) ; — prescriptions relatives à l'établissement d'un bureau de direction chargé d'administrer les revenus des pauvres du lieu de Merville (f° 428 ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Pierre-Louis de Genas, baron de Yauvert, avec le détail des fonctions et droits attribués au juge par lui établi ; règlement pour la tenue des assemblées, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs de l'hôpital, les pâturages et les vendanges ; — ordre aux consuls dudit lieu de Yauvert d'assister en chaperon aux messes de paroisse, processions et autres offices (f° 457 ; — condamnation de Jean-Pierre Labramie, sieur de Lagilardie, bourgeois de Cahors, à se transporter dans le consistoire de l'hôtel de ville du dit Cahors, pour demander pardon, à genoux et découvert, au maire et à l'un des consuls, des injures qu'il leur avait adressées dans un mémoire (f° 463) ; — nomenclature des droits et prérogatives appartenant au baron de Montagnac, et des fonctions et droits attribués au juge par lui établi ; — prescriptions pour la tenue des assemblées de communauté, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens de l'église, les pâturages et les vendanges (f° 502) ; — enregistrement : des lettres patentes approuvant l'acquisition faite par les religieuses Carmélites d'Auch d'une maison située près la place des « Espalats » (f° 518) ; — de celles qui confirment l'établissement de la congrégation organisée dans la ville de Montpellier pour la propagation de la foi (f° 602) ; — prescriptions relatives à la levée du droit de dime appartenant à l'archevêque de Toulouse (f° 612).

B. 1612. Registre. — Petit in-folio, 606 feuillets, papier.

1755, août. — Arrêts portant : enregistrement : de lettres patentes qui érigent en marquisat la terre de Sauveterre, au profit de Bertrand-Bernard de Boyer-Drudas, conseiller au Parlement (f° 2) ; — de l'arrêt du

Conseil et des lettres patentes accordant certains droits et prérogatives aux maîtres chirurgiens de Montpellier (f° 22) ; — des lettres patentes approuvant le contrat d'échange intervenu entre les commissaires du Roi et le marquis d'Ossun, duquel il résulte que le bois appelé *du Rhut*, situé près la forêt de Compiègne, fut cédé au Roi par ledit d'Ossun, et que ce dernier reçut en échange le domaine d'Azereix, en Bigorre (f° 23) ; — des délibérations, lettres patentes, arrêts du Conseil et tarif, concernant les notaires de la ville de Mende, dont le nombre fut fixé à six (f° 24) ; — des provisions de l'office de lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, accordées à Jean-Louis de Rouvière, sieur de la Boissière (f° 217) ; — fixation du droit que les boulangers de Toulouse devront payer aux maîtres fourniers, pour la cuisson du pain, et confirmation de la sentence rendue par les Capitouls à ce sujet (f° 341) ; — règlement de certains différends survenus entre les marguilliers de l'Éuvre Notre-Dame de Grâce, de Sérignan, les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Thibéry et la communauté dudit lieu de Sérignan, au sujet des censives et autres droits seigneuriaux qui doivent être payés à la fabrique de l'Éuvre Notre-Dame de Grâce (f° 470) ; — tarif des droits attribués aux huissiers du Sénéchal de Toulouse, et que les procureurs devront leur payer pour la signification des actes, avec injonction auxdits huissiers de se trouver au nombre de trois, au Sénéchal, pour y faire leur service, savoir : de huit heures du matin à onze, et de une à cinq, en hiver ; de six heures du matin à dix, et de une heure à six en été (f° 528) ; — prescriptions concernant le droit de dime que les habitants de Saint-Hilaire doivent payer au curé (f° 545) ; — détail des droits et fonctions du maire de Saint-Nicolas de la Grave ; règlement pour la tenue des assemblées, l'exercice de la justice et la composition du Conseil politique dudit lieu (f° 566).

B. 1613. (Registre.) — Petit in-folio, 766 feuillets, papier.

1755, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives qui appartiennent à Louis d'Astorg, marquis de Roquépine, comte d'Aubarède, seigneur de Barbazan, et des droits et fonctions des officiers de justice établis dans les terres et seigneuries dudit d'Astorg (f° 10) ; — enregistrement de la déclaration royale, relative aux adjudications des biens abandonnés par les propriétaires, dans la province de Languedoc (f° 210) ; — des lettres patentes permettant aux directeurs de la maison du Bon-Pasteur de Béziers d'acquiescer une maison et un jardin, situés au bourg Saint-

Aphroidise... (f° 239); — fixation des droits honorifiques appartenant à François-Tristan-Louis-Xavier de Maynard, seigneur de Ségoufielle, et aux officiers de justice, par lui établis; prescriptions concernant la chasse, la pêche, les pâturages et les vendanges (f° 406); — défense aux greffiers des justices royales et bannerettes du ressort de la Cour, dans le cas des appels de suite, d'envoyer les prévenus sans les extraits des procédures; lesdits extraits devront être remis, sous enveloppes cachetées, au greffier garde-sacs du Parlement, sous peine d'interdiction (f° 631); — défense aux avocats des sièges inférieurs d'exercer les fonctions de judicature, sauf dans le cas de récusation, maladie ou absence de tous les officiers en titre, savoir: en matière civile, depuis huit jours, et en matière criminelle, depuis vingt-quatre heures (f° 637); — règlement pour les pâturages de la communauté de Boissézou, et confirmation d'une délibération prise à ce sujet par cette communauté (f° 639); — défense au Sénéchal de Toulouse d'enregistrer une déclaration royale qui lui avait été directement adressée par le procureur général du grand Conseil. Le dispositif de cet arrêt est ainsi conçu: « La Cour a arrêté qu'il seroit fait « incessamment de très humbles et très respectueuses « remontrances au Roy, pour supplier S. M. de vouloir « bien considérer de quelle importance il est pour le bien « de l'État et celui du service dudit seigneur Roy, de ne « déroger sous aucun prétexte aux sages ordonnances « qui ont fixé l'ordre et le ressort des juridictions, et « ne permettent pas qu'une loy puisse être publiée dans « le royaume, sans avoir été préalablement vérifiée et « enregistrée dans les Cours de Parlement; et cependant a « fait et fait inhibitions et défenses par provisions, jus- « qu'à ce que par la Cour il en soit autrement ordonné, « aux juges des Bailliages et Sénéchaussées du ressort « de la Cour, de rien innover sur le fait des enregistre- « ments des édits et déclarations, et de procéder à au- « cuns enregistrements, et notamment à celui de la pré- « tendue déclaration du 10 octobre dernier; auquel effet « a ordonné et ordonne qu'à la diligence du procureur « général du Roy, copies collationnées du présent arrest « seront envoyées dans les Bailliages et Sénéchaussées du « ressort de la Cour, pour s'y conformer » (f° 614); — ordre au sieur Ayrat, maire de Saint-Nicolas de la Grave, de recevoir le serment des consuls élus et choisis par le vicaire général de l'abbaye de Moissac; faute de quoi, lesdits consuls pourront prêter le serment entre les mains du juge, et en son absence ou refus, entre celles du premier gradué (f° 671); — enregistrement: des lettres patentes donnant et octroyant au sieur baron d'Espagne la charge de Sénéchal et gouverneur du comté de

Nélouzan (f° 689); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant les privilèges de la communauté de Saint-Béat, et approuvant les conventions passées entre ladite communauté et les habitants « *Arago-nois* et *Frontaliers* » (f° 729); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui établissent dans la noblesse François Delpech de Lannéat (f° 746); — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du Parlement, octroyées à Pierre-Henri-Izaac de Rudelle d'Alzon (f° 762); — de la déclaration relative aux examens publics sur le Droit français en la Faculté de Toulouse (f° 764).

B. 1614. — Registre. — Petit in-folio, 574 feuillets, papier.

1756, janvier, février et mars. — Arrêts portant: enregistrement des lettres patentes qui donnent à Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, la charge de gouverneur et lieutenant général en la province de Languedoc (f° 19); — suppression de l'écrit intitulé: *Arrest, arrêté et remontrances du Parlement de Toulouse au Roy, au sujet des entreprises du grand Conseil, du 19^e décembre 1755* (f° 23); — enregistrement des lettres patentes qui permettent aux dames religieuses hospitalières de la charité de Notre-Dame, à Toulouse, d'échanger un terrain pour un autre, et d'y faire construire une pharmacie (f° 45); — règlement concernant les attributions des huissiers en titre de Montauban et celles des commissionnaires (f° 53); — suppression de l'écrit intitulé: *Mandement de M^{sr} l'évêque de Castres, pour ordonner de chasser le Te Deum en actions de grâces de la naissance de M^{sr} le comte de Provence* (f° 72); — enregistrement: des lettres patentes autorisant les religieux cordeliers de la ville d'Auch à faire construire une maison sur un terrain qui leur appartenait (f° 164); — des provisions de l'office de président à mortier au Parlement, octroyées à Antoine-Jean-Louis de Riquet de Caraman, avocat général en la Cour (f° 263); — maintien du juge mage et des officiers du sénéchal de Montpellier au droit de connaître des affaires relatives aux arts et métiers de ladite ville, avec défense au maire, au lieutenant et à tous autres de les troubler, à peine de 3,000 livres (f° 272); — ordre de se conformer aux arrêts, statuts et règlements concernant l'art de chirurgie, avec défense aux charlatans, non pourvus de brevets et permissions, de vendre des médicaments et d'exercer la chirurgie (f° 284); — règlement pour la composition du conseil politique de Beaumont-de-Lomagne (f° 305); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement du monastère Saint-Joseph,

ordre de Sainte-Claire, de la ville du Mur-de-Barrez, en Rouergue (n° 313); — permission aux consuls de Brax de faire sonner les cloches de la paroisse lorsqu'ils voudront convoquer les assemblées générales ou particulières, à la charge néanmoins de ne tenir ces assemblées qu'avant ou après la célébration du service divin (n° 419); — approbation d'une délibération prise par les marguilliers de l'église Notre-Dame de Montpellier, avec ordre de placer un suisse assermenté à la porte de ladite église pour veiller à ce que le silence et le respect soient gardés durant les offices, prônes et sermons (n° 433); — suppression de l'écrit ayant pour titre : *Remontrances du Parlement de Toulouse au Roy, au sujet des ordres notifiés au sieur Euzet par M. l'intendant de Languedoc, 1756* (n° 511); — enregistrement des lettres patentes prescrivant que la justice du lieu de Durfort sera rendue à Moissac (n° 570).

B. 1615. Registre. — Petit in-folio, 661 feuillets, papier.

1756, avril et mai. — Arrêts portant : permission aux proxénètes (courtiers) de continuer à vendre et à revendre sur les marchés, dans les rues et dans les maisons, le linze et les effets qui leur seront confiés par les particuliers, avec défense aux fripiers d'y mettre obstacle (n° 87); — règlement pour les Facultés de médecine; ordre de se conformer à l'édit de mars 1707 et au *rotum* de l'Université de Toulouse, du 23 février 1756 (n° 98); — prescriptions relatives à l'administration des greffes des diverses juridictions de la ville de Nîmes et aux attributions des greffiers et commis (n° 112); — rappel des ordonnances et règlements touchant le déplacement des procédures criminelles instruites devant les sièges qui ressortissent au Parlement (n° 130); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque, le syndic et le clergé du diocèse de Saint-Paul à imposer, chaque année, la somme de 1,000 livres sur les bénéfices pour venir en aide, dans leurs études, aux jeunes ecclésiastiques qui auraient besoin d'être secourus (n° 135); — ordre aux hebdomadiers et prébendiers de l'église cathédrale de Rioux d'assister l'évêque lorsqu'il remplira les fonctions pontificales, sans exiger aucune rétribution (n° 141); — enregistrement des lettres patentes qui permettent aux directeurs de l'Hôtel-Dieu du Fay d'acquiescer un moulin et le fonds en dépendant (n° 227); — des provisions de l'office de conseiller laï au Parlement décernées à Jean-Joseph Daguin (n° 272); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant la fabrication des vins et des eaux-de-vie dans la province de Lanquedoc (n° 289); — permission à maître Lagarde,

conseiller au présidial de Montpellier, de s'adresser à tout prêtre séculier ou régulier résidant en ladite ville, pour se faire administrer les derniers sacrements, en cas de refus par l'évêque et les vicaires généraux de déférer à ses nouvelles supplications et sommations (n° 310); — enregistrement : des lettres patentes approuvant et confirmant la donation faite par le sieur de Boivin de Vauroux, abbé de Saramont, en faveur de l'hôpital dudit Saramont, de 225 livres de rente annuelle et perpétuelle constituée sur les aides et gabelles (n° 333); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes réglant la forme dans laquelle les provisions des officiers des eaux et forêts doivent être dressées (n° 371); — règlement de certains différends survenus entre les boulangers et les fourniers de Montpellier (n° 441); — enregistrement : des lettres patentes approuvant et confirmant l'établissement de l'hôpital général Saint-Joseph de Béziers (n° 495); — de celles qui approuvent l'établissement de l'hôpital de Cazouls (n° 496); — maintien des consuls de Landorthe au droit de jouir seuls du banc consulaire placé dans l'église, avec défense aux consuls de Sabarthés de paraître audit Landorthe en chaperon et livrée consulaire pour y exercer la police et prendre place au banc de l'église (n° 501); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent la fondation destinée à l'entretien d'un second régent chargé d'enseigner la religion, la grammaire et les humanités aux jeunes gens de la ville de Mirepoix et aux étrangers indistinctement (n° 537); — règlement pour les pâturages de la communauté de Coursan (n° 552); — enregistrement de la déclaration royale concernant les prises faites sur mer par les vaisseaux ou bâtiments armés pour le compte du Roi et celui des particuliers (n° 581); — des lettres patentes autorisant les religieuses Notre-Dame de Tournon, au diocèse de Valence, à acquiescer trois petites maisons pour agrandir leur convent (n° 601); — suppression de la thèse soutenue par maître Terrade, clerc du diocèse d'Auch, et prescriptions relatives à la vérification des thèses présentées à la Faculté de théologie de Toulouse (n° 608).

B. 1616. Registre. — Petit in-folio, 393 feuillets, papier.

1756, juin. — Arrêts portant : enregistrement de la patente du général de l'ordre des Frères Mineurs de Saint-François, établissant le P. Bonaventure Fabre, ex-provincial, son commissaire, pour connaître des diverses accusations portées contre le P. Humble Beaume, ex-provincial des Cordeliers de la province de Saint-Roch (n° 11); — des lettres patentes confirmant le décret

de suppression... du monastère des religieuses Augustines d'Aubin, qui sera uni à celui de la Visitation-Sainte-Marie de Villefranche, au diocèse de Rodez (f° 152); — fixation des droits et prérogatives appartenant au marquis de Sénégas, seigneur de Plaisance et de Verdun; détail des droits et fonctions attribués au juge par lui établi; prescriptions relatives à la tenue des assemblées, aux dépaiſsances et aux vendanges (f° 155); — enregistrement: des lettres patentes donnant la charge de commandant en chef de la province de Languedoc à Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix (f° 189); — de la déclaration royale qui défend de saisir les bestiaux de toute espèce, dans la province de Languedoc, pendant une période de huit années, à partir du 1^{er} janvier 1755 (f° 192); — des lettres patentes donnant la charge de lieutenant général des pays de Vivarais et de Velay au duc de Mirepoix (f° 192); — des provisions de l'office de président à mortier au Parlement, octroyées à Pons-Thomas-Joseph d'Advizard (f° 379).

B. 1617. (Registre.) — Petit in-folio, 566 feuillets, papier.

1756, juillet. — Arrêts portant: enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier au présidial de Villefranche-de-Rouergue, décernées à Jean-Louis-François Gaillard (f° 61); — prescriptions diverses ayant pour but de combattre les entreprises des gens du grand Conseil sur l'autorité et les attributions du Parlement (f° 108); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Figeac, octroyées à Antoine Falc (f° 183); — approbation de la délibération prise par les maîtres tailleurs de Béziers, et qui soumet les couturières non privilégiées, comme n'étant pas originaires de ladite ville, au payement de certains droits (f° 348); — permission au Frère Rémy Estève, religieux de l'ordre de la Merci et provincial dudit ordre, de faire faire des quêtes pour la rédemption des captifs dans les paroisses du ressort (f° 481); — ordre d'exécuter les édits, déclarations, statuts et règlements concernant la chirurgie, avec défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, même aux ecclésiastiques séculiers ou réguliers, d'exercer la chirurgie publiquement ou en particulier dans la ville de Toulouse, si elles ne font partie de la communauté des maîtres chirurgiens de ladite ville (f° 566).

B. 1618. (Registre.) — Petit in-folio, 496 feuillets, papier.

1756, août. — Arrêts portant: enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la séné-

chaussée de Figeac, décernées à Raymond Dufau, conseiller au même siège (f° 26); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Baptiste de Paucy, en qualité de seigneur de Villaudrie, Boulloc et Fabas; détail des droits et fonctions du juge établi par ledit de Paucy; règlement pour les pâturages et les vendanges (f° 121); — maintien du marquis d'Aramon dans la pleine et entière propriété de la montagne appelée de *l'Éguille*, jusqu'au chemin et au vallon situés entre ladite montagne et le terroir de Saint-Roman (f° 134); — maintien du chapitre d'Alais au droit d'exploiter et de faire exploiter la pêcherie de la Resclause, en se conformant aux règlements relatifs aux pêcheries d'eau douce (f° 180); — enregistrement: de la commission royale octroyée à Marcel Fauré, premier président au Présidial, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et gouvernement de Montpellier, pour remplir les fonctions de maire de ladite ville (f° 246); — des lettres patentes confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloi de Montpellier (f° 247); — des provisions de l'office de président en la première chambre des enquêtes, décernées à François-Marie-Louis de Rességuier, conseiller au Parlement (f° 334).

B. 1619. (Registre.) — Petit in-folio, 740 feuillets, papier.

1756, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant: fixation des droits et prérogatives appartenant aux sieur et dame de Jonquières, avec le détail des droits et fonctions attribués au juge dudit Jonquières (f° 123); — règlement de certains différends survenus entre la dame comtesse de Sabran et les consuls et habitants de Massat, au sujet de la propriété des bois, forêts et montagnes; prescriptions concernant l'exercice de la justice civile, criminelle et de la police (f° 147); — réception de Pierre Louis de Lama en l'office de procureur du roi en la chambre des Requêtes du palais (f° 331); — condamnation du sieur Aymé, curé de la paroisse Sainte-Anne de Montpellier, au bannissement perpétuel avec confiscation de ses biens, pour trouble et scandale occasionné dans sa paroisse en refusant d'administrer les derniers sacrements à une personne dangereusement malade (f° 435); — suppression de l'imprimé ayant pour titre: *Remontrances du Parlement de Toulouse au Roy, concernant les déclarations du nouveau vingtième et celle de 2 sols pour livre du dixième, du 27 septembre 1756* (f° 563); — condamnation au feu de l'imprimé ayant pour titre: *Lettre de M^{rs} l'archevêque d'Auch au Pape* (f° 565); — enregistrement des lettres patentes octroyant l'office de maire

de Mirepoix à Jean-Antoine de Cambacérés, conseiller en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier (f° 567) ; — ordre d'exécuter l'ordonnance des Capitouls relative au transport du bois à brûler à Toulouse (f° 580) ; — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat diverses terres et seigneuries, sous la dénomination de marquisat de Brion, en faveur de Pierre de Michel du Roc (f° 606) ; — suppression de l'imprime ayant pour titre : *Lettre de M. de Moras, contrôleur général, à M. le président de la chambre des vacations, du 26 octobre 1756, suivie de la réponse de M. le président de la chambre des vacations à M. le contrôleur général, datée de Toulouse, le 10 novembre 1756* (f° 609) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui approuvent et homologuent le nouveau tarif dressé par le maire, les consuls et les commissaires de la communauté de Nîmes, pour le droit de courtage à percevoir dans ladite ville (f° 633) ; — condamnation au feu du mandement de l'évêque de Saint-Pons, donné à Paris le 29 octobre 1756 (le procès-verbal d'exécution est à la suite de l'arrêt) (f° 646) ; — enregistrement : de la déclaration royale du 8 septembre 1755, prescrivant et maintenant la perception de certains droits (f° 677) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concédant des honneurs et privilèges aux maîtres chirurgiens qui n'exercent aucune profession mécanique et ne se livrent à aucun commerce ou trafic (f° 671) ; — des provisions octroyant à Louis-Guillaume Dubernard, docteur en médecine, la chaire de professeur à la Faculté de médecine de Toulouse (f° 676) ; — des lettres patentes qui autorisent les Jésuites de Toulouse à acquérir une maison et divers biens (f° 696) ; — des lettres de jussion et des déclarations portant établissement du double vingtième, et la prorogation de la levée de 2 sous par livre du dixième, pendant dix années, avec cette réserve « qu'il sera fait et réitéré au seigneur Roi de très-humbles, très-respectueuses et plus amples remontrances » (f° 73).

B. 1620. (Registre.) Petit in-folio. 285 feuillets, papier.

1757. janvier et février. — Arrêts portant : fixation du droit que devront payer les couturières non privilégiées de la ville de Béziers, conformément aux délibérations prises par la corporation des maîtres tailleurs de ladite ville (f° 10) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Campagnan, et défense aux habitants de Saint-Pargoire et des autres lieux circonvoisins de faire paître leurs bestiaux dans le territoire dudit Campagnan (f° 67) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil

d'État et des lettres patentes qui permettent au marquis d'Axat de faire construire une forge, un fourneau et un martinet dans sa terre d'Axat, sur la rivière d'Aude (f° 105) ; — des provisions donnant à Pierre Lacombe l'office de commis principal, pour tenir le plumitif à l'audience civile de la Cour et dresser les minutes des arrêts et appointements, en remplacement d'Alexis Lacombe, son père (f° 121) ; — des lettres patentes qui donnent à Jérôme Géraud l'office de lieutenant principal au présidial de Montauban (f° 137) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent et confirment la dame de Mun de Sarlabous et son fils dans la possession et jouissance des moulins situés sur les terres de Bize et de Nistos (f° 168) ; — de la patente accordée par le général de l'ordre des Carmes au P. Philippe, ex-provincial d'Aquitaine, pour présider au chapitre des Carmes de la province de Toulouse, qui doit se tenir le troisième dimanche après Pâques de l'année 1754 (f° 224).

B. 1621. (Registre.) Petit in-folio, 517 feuillets, papier.

1757, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée du Puy, décernées à Antoine-François Mathieu Roche (f° 11) ; — des lettres patentes confirmant l'établissement du monastère des religieuses Sainte-Catherine Saint-Joseph, de Rodez (f° 24) ; — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Barthélemy Duclou, baron de Laas, et au juge par lui établi ; permission aux consuls de faire sonner les cloches, pour la convocation des assemblées, sans en demander la permission au curé, pourvu que ce soit avant ou après les offices divins ; règlement pour la vérification des comptes des marguilliers et administrateurs des biens de l'église, les pâturages et les vendanges (f° 122) ; — enregistrement des lettres patentes validant diverses donations faites en faveur de l'hôpital général de Montpellier (f° 32) ; — des provisions de la charge de lieutenant général en la province de Languedoc, octroyées au sieur comte de Maillebois (f° 325) ; — des arrêts du Conseil et des lettres patentes portant règlement pour les élections des prieur et consuls de la Bourse de Toulouse (f° 376) ; — des lettres octroyées à l'Hôtel-Dieu de Toulouse, et lui donnant pouvoir d'accepter tous dons et legs, avec confirmation des actes entre-vifs ou de dernière volonté, consentis en sa faveur, avant l'édit du mois d'août 1749 (f° 377) ; — des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital de Lodève (f° 412) ; — approbation d'une délibération du chapitre collégial Saint-Aphrodise de Béziers, concernant la conservation des archives dudit chapitre (f° 438).

B. 1622. (Registre.) — Petit in-folio, 406 feuillets, papier.

1757, mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Présidial d'Auch, octroyées à Bernard-Boubée de Gramont (f° 40); — ordre aux prieur et consuls de la Bourse, de convoquer une assemblée générale, pour élire les commissaires et auditeurs qui seront chargés de recevoir les comptes des officiers, comptables ou reliquataires, du corps des marchands (f° 56); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Paulin-Arnaud Demont, abbé de Saint-Sauveur, seigneur de Faget et Seissan; règlement des droits et fonctions du juge établi par ledit abbé; préséance du juge sur les consuls, avec injonction à ces derniers d'assister en chaperon aux messes de paroisse, vêpres, processions et autres offices divins, sous les peines de droit et de 500 livres d'amende (f° 70); — prescriptions concernant la tenue des assemblées du bureau de direction de l'hôpital général de Tarbes et ses délibérations; injonction à ce bureau et aux administrateurs de l'hôpital de recevoir, dans le quartier de force, les femmes ou filles qui seront condamnées par les officiers de police à y être renfermées pour fait de vie scandaleuse, débauche et autres cas, et de les y retenir jusqu'à l'expiration de leur peine (f° 149); — règlement pour la perception des dîmes appartenant au prieur de Saint-Martin de Concoures, diocèse de Viviers (f° 224); — règlement des droits et prérogatives appartenant à Charles-César de Fay, marquis de Gerlande, baron de Boulogne, seigneur de la Bastide, Privas et Saint-Martial, avec le détail des droits et fonctions attribués aux juges par lui établis (f° 263); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, accordées à Louis-Marie-Joseph Donnauld, sieur de Mézerille (f° 297); — détail des droits honorifiques appartenant à Tristan Dufaur, marquis de Cardailla, baron de Saint-Jory, comte de Bioule, ainsi que des droits et fonctions revenant aux officiers par lui établis; règlement pour les pâturages et les vendanges (f° 352).

B. 1623 (Registre.) — Petit in-folio, 394 feuillets, papier.

1757, juin. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Pamiers, décernées à Jean-Louis Bardon, avocat (f° 7); — prescriptions au sujet du cours de la procession de la Fête-Dieu dans la ville de Muret (f° 60); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à Simon Cazalès (f° 75); —

règlement ayant pour but d'assurer les approvisionnements du bois à brûler et du charbon dans la ville de Toulouse (f° 80); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, accordées à Pierre-Antoine de Lespinasse-Champeaux (f° 125); — condamnation des bailes de la confrérie Saint-Jacques, de Muret, à restituer au syndic du bureau de l'hôpital les titres et papiers concernant les hôpitaux du Vernet et de Miramont; les bailes de la confrérie Notre-Dame du chœur seront tenus de délaisser audit syndic du bureau de l'hôpital la maison appelée hôpital Notre-Dame, située à Muret, ainsi que les papiers, titres et documents relatifs audit hôpital (f° 110); — permission aux marchands et à tous autres de faire porter du bois à brûler ou du charbon, sur les places publiques de Toulouse, pour y être vendu, comme cela s'est pratiqué de tout temps (f° 280); — commission au doyen de la Cour, pour enquêter au sujet des monopoles qui se commettent journellement dans le commerce du bois à brûler et du charbon (f° 284); — délégation du conseiller Palaminy pour faire une descente au Port-Garaud et autres lieux, à l'effet de constater, avec des experts assermentés, la qualité et la quantité du bois à brûler et du charbon qui se trouvent dans les chantiers ou magasins, et pour en dresser procès-verbal (f° 290); — règlement de certains différends survenus entre les maîtres savetiers de Toulouse et les bailes du corps de ce métier, au sujet de l'exécution de leurs statuts (f° 297).

B. 1624 (Registre.) — Petit in-folio, 524 feuillets, papier.

1757, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier, octroyées à Jean-Étienne Astruc, avocat (f° 11); — défense aux consuls de Muret de faire des procédures et de prononcer des jugements sans l'assistance du juge en chef civil et criminel de ladite ville (f° 43); — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Philippe Picot, seigneur de Lapeyrouse, baron de Bazus, et aux officiers de justice par lui établis; permission aux consuls de faire sonner les cloches pour convoquer les assemblées sans l'autorisation du curé, à la charge de ne les tenir qu'avant ou après les offices divins; règlement pour la tenue des dites assemblées, les pâturages, les vendanges et la conservation des titres et documents dans les archives de la communauté (f° 113); — réception de Simon Cazalès en l'office de conseiller au Parlement (f° 122); — règlement supplémentaire au sujet du commerce du bois à brûler et du charbon (f° 146); — maintien des consuls de Clarensac au droit d'exercer la police et d'élire annuellement les garde-terre, fourniers,

visiteurs des comestibles, estimateurs et autres officiers (n° 303); — règlement entre le syndic de la consorce Saint-Maur et Saint-Alpinien, érigée dans l'église Saint-Sauveur de Castelsarrasin, et le curé de ladite église, au sujet de la célébration des offices (n° 433); — détail des droits, prérogatives et fonctions appartenant au juge de Montpitol et aux religieuses Feuillantines de Toulouse, seigneures dudit Montpitol; règlement pour la tenue des assemblées, l'organisation des archives, les pâturages, les vendanges (n° 446); — réception de Jean-Jacques Lefranc, premier président de la Cour des aides de Montauban, en l'office de conseiller d'honneur au Parlement (n° 473); — enregistrement de l'édit qui supprime les tabellionages dans l'étendue des justices du domaine royal (n° 474); — de l'édit qui fixe la place que doit occuper l'abbé de Saint-Sernin au Parlement, et la manière dont il doit y être reçu (n° 476); — de la déclaration qui défend aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (n° 477); — des lettres patentes qui autorisent les syndic, directeurs et administrateurs de l'hôpital de Mirpeix à acquérir une maison et un jardin (n° 504).

B 1625. Registre. — Petit in-folio, 490 feuillets, papier.

1757, août. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale qui règle la compétence relative aux affaires domaniales entre le Parlement de Toulouse et la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier (n° 71); — défense aux consuls de Riscle de tenir des assemblées sans y appeler les officiers établis par Charles Godefroy de Labour d'Auvergne, duc de Bouillon, seigneur dudit Riscle; règlement des attributions du procureur fiscal du duc de Bouillon (n° 167); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier, octroyées à Michel Bardy, avocat (n° 235); — fixation des droits et prérogatives de Charles-Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, comte de Crussol, marquis de Monsalès, baron de Florensac et autres lieux; règlement concernant les droits et fonctions des juges établis par ledit de Crussol, les pâturages et les vendanges (n° 304); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Arnaud Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne, et réception dudit de Bezons (n° 338); — que Bellonet et Bousquet, avocats du Roi au bureau des finances de Montpellier, auteurs d'une lettre écrite au procureur général au sujet de la déclaration qui fixait les attributions du Parlement et celles de la Cour des aides dudit Montpellier, seront tenus de se rendre devant la Cour,

dans huitaine, pour y rendre compte de leur conduite (n° 376); — prescriptions concernant le droit de dime que le prieur de Pontels prélève sur les habitants, pour les prés arrosés ou non arrosés et les cochons (n° 471).

B. 1626. (Registre.) — Petit in-folio, 880 feuillets, papier.

1757, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : condamnation du syndic et des habitants de Montbel à consentir de nouvelles reconnaissances en faveur de l'abbesse de Mercoire et du sieur comte du Roure; ce dernier étant maintenu en l'entier droit de directe et justice du lieu et territoire de Montbel (n° 33); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant les pénitents blancs de Toulouse (n° 143); — prescriptions touchant la dime du vin, que les habitants de Montoulien sont tenus de payer aux religieux Bénédictins de l'abbaye (n° 285); — condamnation des boulangers de Toulouse à payer aux fourniers quatre sous six deniers pour la cuisson de chaque table de pain de boulangerie, composée de douze marques (n° 288); — injonction aux boulangers du Pont-Saint-Esprit de faire cuire le pain aux fours qui seront construits par les religieux de Saint-Pierre, ordre de Cluny, en leur payant le droit de fournage, à raison d'un pain sur vingt-huit, avec obligation pour les boulangers de démolir leurs propres fours (n° 313); — maintien des consuls et habitants d'Ornaisons en la propriété de la moitié du « devois » de Mandirac, et au droit de dépaissance sur les « terres silvestres » du territoire d'Ornaisons, en payant la redevance de six livres trois sous quatre deniers au seigneur (n° 335); — condamnation au feu du livre intitulé : *R. P. Herm. Busembaum, societatis Jesu, SS. theologiae licentiati, theologiae moralis, nunc pluribus partibus aucta, a R. P. Claudio Lacroix, societatis Jesu, theologiae in universitate coloniensi doctore et professore publico. Editio novissima, diligenter recognita et emendata ab uno ejusdem societatis Jesu sacerdote theologo. Coloniae sumpt. fratrum de Tournés, 1757*; — les supérieurs des quatre maisons des Jésuites de Toulouse seront mandés aux pieds de la Cour, pour être entendus, en présence des gens du Roi, qui prendront leurs conclusions (n° 349); — condamnation de la communauté de Varilles à consentir une nouvelle reconnaissance générale en faveur du marquis de Bonnac, seigneur dudit Varilles (n° 425); — règlement pour les Collèges de Toulouse (n° 570); — approbation de l'ordonnance rendue par le maire et les consuls de Montpellier, portant règlement pour les lanternes (*sic*) (n° 605); — fixation des droits de propriété et d'usage des terres,

bois et vacants, entre le seigneur d'Auriac et la communauté dudit lieu (n° 649); — maintien des tailleurs de Béziers au droit exclusif de faire des vestes et des gilets, les marchands drapiers et chaussetiers ayant seulement le pouvoir de vendre des vestes et des gilets d'étoffe grossière, pour les ouvriers, sans prendre mesure (n° 659); — règlement de certains différends survenus entre l'abbé de Quarante, seigneur dudit lieu et d'Argelliers, le syndic des chanoines réguliers du chapitre, le curé de l'église paroissiale et les consuls, au sujet de la célébration des offices divins, des droits seigneuriaux et des préséances (n° 668); — défense aux habitants de Saint-Girons de mettre obstacle au transport dans la ville de Toulouse du bois et du charbon (n° 733); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant quatre foires par année et un marché par semaine au lieu de Saint-Martory (n° 756); — cassation d'un arrêt de la Cour des aides de Montpellier dans une affaire de vol et assassinat commis sur un étang salé de la juridiction d'Aiguesmortes, la connaissance de cette affaire appartenant aux officiers de l'Amirauté dudit Aiguesmortes (n° 763); — cassation d'un nouvel arrêt de la Cour des aides au sujet du même procès, avec défense au substitut du procureur général de l'Amirauté d'Aiguesmortes d'y avoir égard, notamment en ce qu'il lui ordonne de se rendre à ladite Cour des aides, pour y expliquer sa conduite; condamnation de l'adjudicataire général des fermes du Roi à 500 livres d'amende et 200 livres de dépens, pour avoir fait signifier l'arrêt (n° 844); — enregistrement des provisions de la charge de lieutenant général des pays de Vivarais, Velay et diocèse d'Uzès, décernées à Charles-Antoine, marquis de Gontaut de Biron (n° 857); — renvoi à leurs fonctions ordinaires, de Bellonet et Bousquet, substitués au bureau des finances de Montpellier, qui avaient été mandés devant la Cour, pour y rendre compte de leur conduite, au sujet de leur refus de reconnaître la supériorité du ressort et des attributions du Parlement (n° 877).

B. 1627. (Registre.) — Petit in-folio, 341 feuillets. papier.

1758, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital d'Annonay sous l'invocation de l'Enfant Jésus, avec union dudit hôpital à celui de Notre-Dame la Belle (n° 11); — ordre de se conformer aux ordonnances et arrêts de la Cour concernant les jeux de hasard, les cafés, cabarets, jeux de paume, danses et spectacles (n° 51); — confirmation de la délibération prise par la communauté d'Auch, au sujet des élections consulaires

(n° 88); — enregistrement des lettres patentes qui donnent la charge de commandant en chef de la province de Languedoc à Charles O'Brien, comte de Thomond, pair d'Irlande (n° 122); — confirmation d'une délibération de la communauté de Campan, relative aux pâturages et à l'usage de l'eau provenant de la source vive « de l'Œil-de-la-font » qui traverse le bourg de Campan (n° 123); — condamnation de divers monopoleurs du bois à brûler, à payer solidairement la somme de 1,000 livres, au profit des pauvres prisonniers de la Miséricorde, et des hôpitaux Saint-Jacques et Saint-Joseph de Toulouse (n° 180); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant les statuts et règlements de l'église cathédrale d'Alet (n° 189); — règlement des préséances entre les officiers du Sénéchal de Castres, le maire et les consuls (n° 190); — fixation des droits attribués aux greffiers du Sénéchal de Castelnaudary, d'après l'arrêt du Conseil et les lettres patentes de 1686 (n° 211); — enregistrement : des provisions de la charge de sénéchal d'épée, des baronnies d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, décernées au vicomte de Noé (n° 215); — des lettres de dispense d'âge et de parenté, ainsi que des provisions qui octroient l'office de conseiller lai au Parlement à Pierre-Louis de Carbon, avocat (n° 247); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent Charles-Antoine de La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, à emprunter sur son archevêché la somme de 80,000 livres (n° 285).

B. 1628. (Registre.) — Petit in-folio, 545 feuillets. papier.

1758, mars et avril. — Arrêts portant : prescriptions pour la tenue des assemblées du bureau de l'hôpital de Mazères et règlement des difficultés survenues à ce propos, entre le curé et le bailli (n° 22); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montpellier, décernées à Jean-Augustin Ugla, avocat (n° 33); — des lettres patentes et du contrat d'échange intervenu entre Jacques-Paul Daire, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien officier au régiment des gardes françaises, et le sieur de Barbarie de Constelle, conseiller d'État, relativement à la justice haute, moyenne et basse des seigneuries de Puygouzon et Malhoc (n° 69); — fixation des droits et attributions appartenant au juge en chef d'Albigeois (n° 171); — enregistrement : des lettres d'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Labruyère, en faveur de Joseph Dulac, ancien colonel de dragons (n° 179); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant les aumônes

publiques de Gaillac et de Séverac à l'Hôtel-Dieu et hôpital du dit Séverac (f° 181); — réception de Pierre-Louis de Carbon en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 287); — enregistrement : des lettres de confirmation de l'hôpital de Capestan, au diocèse de Narbonne (f° 291); — des lettres patentes établissant la compagnie des pénitents bleus de Toulouse en corps de confrérie, sous la dénomination de Compagnie royale des pénitents bleus (f° 323); — prescriptions relatives aux droits d'usage des consuls et habitants d'Aulus, dans les bois et forêts (f° 370); — condamnation au feu d'une brochure intitulée : *Lettre de NN. au marquis NN. sur le supplément au nombre 41 du messenger de Modène, ou apologie de la théologie morale des PP. Buzembaum et Lacroix, jésuites, contre les arrêts des Parlements qui ont condamné cet ouvrage*, par le P. Zaccharia, jésuite italien, 1758 (f° 387); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à Jean-Louis-Augustin-Emanuel de Cambon, ainsi que des lettres de dispense d'âge et de parenté (f° 403); — approbation d'une délibération de la communauté de Notre-Dame de La Rouvière, concernant les pâturages, coupe de bois et levée de fruits (f° 402); — enregistrement : des provisions de l'office de substitut du procureur général en la chambre des Requêtes de la Cour, décernées à Germain Clauzel, avocat (f° 485); — de celles qui donnent l'office de conseiller lai au Parlement à Jean-Jacques de Balsa, sieur de Firmy, avec dispense d'âge (f° 539).

B 1629. Registre — Petit in-folio, 171 feuillets, papier

1758, mai. Arrêts portant : fixation des droits et prérogatives appartenant à dame Mael-deme de Canitrol, veuve du sieur de Marmiesse, président à mortier au Parlement, seigneuresse de Lagraulet, Lussan et l'Isle Sorimonde; règlement concernant les droits et fonctions du juge établi par ladite dame, la tenue des assemblées de communauté, les pâturages et les vendanges (f° 43); — que le Sénéchal de Toulouse, assisté du substitut du procureur général, procédera à la confection de l'inventaire des effets, titres et documents de l'archevêché, et à la levée des scellés apposés par le juge mage et par le commissaire du bureau des finances (f° 147); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui permettent à l'évêque de Montpellier d'aliéner au sieur de Vézénobre, seigneur de Sauve, la haute justice, les murailles, les prisons, les directes et censives de ladite ville de Sauve, moyennant l'alberge annuelle d'une paire de burettes d'argent et l'hommage sur les droits

qui seront aliénés (f° 149); — approbation du règlement concernant le bureau de charité de la paroisse Notre-Dame la Dalbade de Toulouse, lequel sera imprimé et affiché à la porte de l'église et à la salle du bureau de charité (f° 166); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Anne-Joseph de Lafont de Rouix (f° 221); — prescriptions ayant pour objet de contraindre les charretiers à aller chercher le bois se trouvant coupé dans les forêts, pour le transporter au bord des rivières, afin d'assurer l'approvisionnement de la ville de Toulouse (f° 352); — réception de Jean-Jacques de Balsa de Firmy en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 426).

B. 1630. (Registre.) — Petit in-folio, 414 feuillets, papier.

1758, juin. — Arrêts portant : cassation, pour incompetence, d'un arrêt de la Cour des comptes de Montpellier, qui cassait un arrêt du Parlement, avec défense aux huissiers et sergents de le mettre à exécution (f° 21); — fixation des droits, prérogatives et fonctions de François-Gaston de Touges, comte de Noailhan, et du juge par lui établi; règlement pour les pâturages et les vendanges (f° 61); — défense à toutes personnes d'exercer la chirurgie, publiquement ou en particulier, dans la ville de Rodez et dans l'étendue de la Sénéchaussée, si elles n'ont été reçues maîtres en chirurgie (f° 78); — enregistrement du décret rendu par l'archevêque de Toulouse et des lettres patentes prescrivant la suppression du monastère des chanoinesses de Saint-Augustin de Verdun et sa réunion au monastère Saint-Pantaléon de Toulouse (f° 102); — réception de Jean-Louis-Augustin-Emanuel de Cambon en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 431); — enregistrement des provisions de l'office de juge mage lieutenant général en la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, octroyées à Jean-Maurice Reinaud (f° 134); — homologation d'une transaction intervenue entre le curé de Montauban et le syndic des frères mineurs de ladite ville, au sujet des enterrements et des sépultures (f° 162); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour, décernées à Antoine Delastie, évêque de Comminges, et réception dudit Delastie (f° 243); — permission à Maignan, préposé par la Cour, d'acheter du bois à brûler de bonne qualité pour son compte, et de le revendre dans Toulouse à raison de sept livres la pagelle ou à plus bas prix (f° 263); — enregistrement de l'arrêt du Conseil, des lettres patentes et du contrat d'échange intervenu entre le Roi et le comte Despie, par lequel ce dernier reçoit le domaine de Saint-Lys, avec les droits honorifiques qui en dépendent, contre

le bois de Leferon, enclavé dans la forêt de Compiègne (f° 375); — fixation provisoire du droit de dépaissance entre les consuls et habitants de Quarante et le syndic du chapitre de ladite ville (f° 377); — réception de Germain Clauzel en l'office de substitut du procureur général à la chambre des Requêtes de la Cour (f° 401).

B. 1631. (Registre.) — Petit in-folio, 859 feuillets, papier.

1758, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de légitimation octroyées à Jean-François de Jossand (f° 8); — règlement des attributions respectives des officiers de justice de Poussan et des officiers municipaux de ladite ville (f° 363). — qu'il sera enquis contre les auteurs d'une requête imprimée et contresignée Laupies, « dans laquelle on a intéressé plusieurs seigneurs de la Cour, les uns en les nommant et les autres en voulant les désigner par des portraits aussi indécents qu'ils sont hasardés » (f° 395); — enregistrement : des provisions de la charge de lieutenant du Roi en la province et comté de Foix, décernées à Antoine d'Usson, comte de Donnezan, maître de camp de cavalerie (f° 434); — des provisions qui donnent à Pierre Morel les quatre offices de greffier en chef civil de la Cour, les quatre offices de greffier garde sacs, l'office de greffier en chef civil des présentations, défauts et congés, et celui de greffier en chef civil des affirmations, présentations et garde sacs des Requêtes du palais (f° 436); — confirmation des précédents arrêts relatifs au transport dans la ville de Toulouse, du bois à brûler et du charbon (f° 466); — approbation de la délibération prise par la communauté de Saint-Araïlle, au sujet des pâturages (f° 490); — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Martial, avec approbation d'une délibération de cette communauté y relative (f° 630); — que les procureurs au Sénéchal de Montpellier, à l'exclusion de ceux de la Cour des aides, occuperont dans les affaires portées devant le bureau des finances, à défaut des procureurs en titre de ce bureau (f° 666); — règlement pour le commerce du bois à brûler et du charbon, avec diverses clauses relatives au transport dans la ville de Toulouse, pour en assurer l'approvisionnement (f° 715); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée du Puy, octroyées à Guillaume-Vital Duranson (f° 791); — prescriptions concernant le commerce du suif, la fabrication et la vente des chandelles, à Toulouse (f° 802).

B. 1632. (Registre.) — Petit in-folio, 619 feuillets, papier.

1758, août. — Arrêts portant : maintien d'Antoine de

Malaret de Fonbeuzard, avocat général, et des autres seigneurs de la baronnie de Verfeil, hommagers de l'archevêque de Toulouse, seigneur haut justicier dudit lieu, au droit de précéder les juges, consuls et officiers de l'archevêque, dans toutes les cérémonies publiques et particulières (f° 42); — défense à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, d'exercer la profession de perruquier dans la ville de Toulouse, si elle ne fait partie du corps dudit métier (f° 233); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent la supérieure et les filles pénitentes volontaires du Bon-Pasteur, de Toulouse, à acheter une maison, une grange et un jardin (f° 255); — de celles qui confirment l'établissement du monastère des religieuses Notre-Dame de Saint-Affrique, au diocèse de Vabres (f° 451); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Henri-François de Boutaric de Lafont-Vedely, conseiller au Parlement, baron de Saint-Aignan, seigneur d'Azas et autres lieux; règlement relatif aux droits et fonctions du juge établi par ledit seigneur, à la tenue des assemblées, aux pâturages et aux vendanges (f° 459); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant des maréchaux de France en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Michel-Louis-Jean de Saunbac (f° 498); — cassation des élections consulaires du lieu de Riscle, et ordre de procéder à de nouvelles élections, en se conformant aux ordonnances et arrêts de règlement rendus sur la matière (f° 530); — maintien des officiers ordinaires d'Yssingaux au droit de préséance sur les consuls, tant dans l'église paroissiale que dans les assemblées et marches publiques (f° 587).

B. 1633. (Registre.) — Petit in-folio, 737 feuillets, papier.

1758, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Joseph-Marie-Gabriel-Étienne-Louis de Guillermin (f° 58); — prescriptions relatives aux droits de dépaissance et de coupe de bois, appartenant aux habitants de la vallée d'Ustou (f° 102); — règlement de certains différends survenus entre l'abbé et le syndic des religieux de l'abbaye de Tasque et le curé dudit lieu (f° 193); — réception du sieur de Guillermin en l'office de conseiller au Parlement (f° 328); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Comminges à faire démolir une maison située à Saint-Gaudens et appartenant à l'évêché, à vendre l'emplacement de cette maison, et à en employer le prix ainsi que les matériaux à la reconstruction de la maison épiscopale de Saint-Bertrand (f° 368); — des lettres patentes qui don-

nent l'office de conseiller honoraire en la Cour à François-Henry-Blaise de Lafont de Rouix (f° 665); — ordre aux juges bannerets du ressort de la Sénéchaussée de Castelnau-dary, qui ont négligé de se faire recevoir et de prêter le serment accoutumé, d'y procéder dans quinzaine, sous peine d'interdiction de leurs fonctions et de 500 livres d'amende (f° 672); — fixation des droits et prérogatives appartenant à la marquise de Callonges et de Bougy, baronne de Camparnaud; règlement concernant les droits et fonctions des juges établis par ladite marquise, la tenue des assemblées de communauté, les pâturages et les vendanges (f° 675); — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Pierre et Marie de Bia (f° 682); — des lettres patentes qui approuvent l'échange fait entre le Roi et Louis-François de Bourbon, prince de Conti, des domaines et comtés de Beaumont-sur-Vive, de Chaumont-en-Vexin, de la seigneurie de Chaubly et autres lieux, avec les terres d'Ivry et de Garennes (f° 683); — tarif des droits à payer aux bateliers et charretiers pour le transport du bois de chauffage à Toulouse (f° 693); — fixation du prix à payer aux voituriers qui transporteront au port de Boussens le bois à brûler provenant des lieux d'Uzas, de Bouzin, d'Aurignac, de Montsaunes, de Saint-Martory et des environs (f° 722); — enregistrement : des lettres de légitimation octroyées à Marie-Anne-Thérèse-Autoimette de Courtade-Turie, fille de Guillaume de Courtade-Turie, contrôleur à la monnaie de Toulouse, et de Catherine de Catellan (f° 726); — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Jean-Baptiste-Joseph-Marc Bonamy-Duroc, sieur de Mauroux (f° 729); — de l'édit qui crée un million effectif d'augmentation de gages, au denier vingt, sur certains offices (f° 734).

B. 1634. (Registre. — Petit in-folio, 385 feuillets, papier.

1759, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Nîmes à inféoder et aliéner les terres de Saint-Gervazy et de Bezousses (f° 2); — défense au maire et aux consuls de Réalmont de s'adresser à d'autres qu'aux juges ordinaires, pour faire juger les contestations élevées entre eux, le juge-prévôt de Réalmont et son substitut, au sujet de leurs droits et préséances (f° 49); — défense à toute personne qui ne serait point munie des lettres nécessaires de quêter pour les pauvres captifs (f° 115); — défense aux habitants des Cevennes et du Vivarais de travailler les jours de dimanche et de fêtes commandées par l'Eglise (f° 117); — réception de Jean-Baptiste-Joseph-Marc Bonamy-Du-

roc, sieur de Mauroux, en l'office de conseiller au Parlement (f° 130; — délégation d'un conseiller de la Cour pour faire une enquête au sujet des concussions, malversations et monopoles qui se pratiquent dans le commerce du bois à brûler (f° 159); — commission à deux conseillers du Parlement, qui se transporteront à l'Université de Toulouse, pour se faire rendre compte de l'ordre qui s'observe dans les écoles de droit, s'informer des abus et relâchements qui pourraient s'être glissés dans l'observation des règlements, et en dresser procès-verbal (f° 207); — enregistrement : des lettres patentes confirmant la fondation et l'établissement du convent des Capucins de Vic-Fezensac (f° 267); — des provisions de l'office de lieutenant particulier assesseur criminel en la Sénéchaussée de Castres, décernées à Pierre-Guillaume-Huc de Lacaussade (f° 289); — que les quatre professeurs jésuites de l'Université de Toulouse n'auront que deux suffrages, et les professeurs dominicains, un seul, dans les élections relatives aux chaires vacantes (f° 298); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée et siège Présidial de Montpellier, octroyées à Bernard Campan (f° 311); — défense à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, d'exercer la profession de perruquier dans la ville et les faubourgs de Montpellier, si elle ne fait partie du corps dudit métier (f° 322); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de la confrérie des pénitents blancs de Montpellier (f° 367); — enregistrement de la patente du père Molina, commissaire général de l'ordre des Cordeliers, qui délègue le frère Jean-François Roques, religieux cordelier, pour présider au prochain chapitre de la province d'Aquitaine l'ancienne (f° 368).

B. 1635 (Registre.) — Petit in-folio, 610 feuillets, papier.

1759, mars et avril. — Arrêts portant : délégation d'un conseiller de la Cour pour enquêter contre maître Murent, docteur agrégé en l'Université de Toulouse, qui avait critiqué les arrêts du Parlement, dans une préleçon par lui faite pour la dispute d'une chaire vacante, sur la question des Monitoires (f° 1); — ordre au sieur Barthe, maire et premier consul de Réalmont, de prêter serment entre les mains du juge royal, sous peine de 500 livres d'amende et d'interdiction (f° 12); — enregistrement des lettres patentes qui permettent à la prieure et aux religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, établies à Montpellier, d'acquérir une maison et un jardin (f° 166); — cassation de divers arrêts rendus par la Cour des aides de Montpellier, dans une affaire concer-

nant le fermier du droit de leude et les tuiliers de Toulouse, avec ordre aux parties de se retirer devant le bureau des finances, et en appel devant la Cour (f° 189); — enregistrement : des lettres patentes qui donnent le titre de conseiller honoraire au Parlement à Jean-Louis de Catellan (f° 336); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes déclarant qu'il n'y a pas incompatibilité entre la chaire de professeur de droit en l'Université de Montpellier et les fonctions de juge à la temporalité de l'évêché (f° 345); — des lettres patentes relevant et dispensant Joseph-Bruno Sauvet de l'incompatibilité qu'il peut y avoir entre son office de lieutenant du visiteur général des gabelles en la ville de Saint-Esprit et les fonctions de procureur juridictionnel à la Cour commune de ladite ville et de juge en la judicature de Saint-Paul (f° 356); — des lettres qui confirment et maintiennent dans la noblesse Henry du Roure, ancien capitaine au régiment d'Auvergne; Henry du Roure, lieutenant au même régiment, et Jacques-Scipion du Roure, conseiller au Présidial de Nîmes (f° 440); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes permettant au duc de Fleury, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur de la Lorraine et du Barrois, de faire dessécher et défricher une certaine étendue de terrain faisant partie de son duché, entre la ville de Narbonne et celle de Béziers (f° 470); — des lettres patentes confirmant les statuts et règlements faits pour les chirurgiens de Toulouse (f° 472).

B. 1636. (Registre.) — Petit in-folio. 698 feuillets. papier.

1759, mai et juin. — Arrêts portant : cassation d'une ordonnance rendue en fait de police par le maire et les consuls de Réalmont, avec défense d'en rendre de semblables sans l'assistance du juge royal (f° 9); — homologation des nouveaux règlements concernant l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse (f° 19); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siège Présidial de Rodez, décernées à Pierre Gaffuel (f° 56); — de l'arrêt du Conseil d'État approuvant l'ordonnance de l'intendant de Languedoc, qui permet à la communauté de Nîmes de rembourser à l'abbesse et aux religieuses de Lafont la somme de 25,611 livres 7 sous 6 deniers, pour la valeur du fonds destiné à l'établissement de la fontaine de la ville (f° 78); — condamnation de la communauté de Campan à faire démolir les cabanes par elle construites sur la montagne de Piet et dans les quartiers environnants (f° 211); — prescriptions concernant les pâturages du diocèse d'Alais (f° 244);

— approbation de la délibération prise par les habitants de la paroisse Saint-Michel hors les murs de Toulouse, au sujet de la création, dans ladite paroisse, d'un conseil politique (f° 290); — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier au Parlement, octroyées à Louis-Emmanuel Boyer de Sauveterre, avec dispense d'âge (f° 339); — des lettres patentes donnant permission à Jean-Joseph-Dominique de Senaux d'exercer pendant deux ans l'office de conseiller en la Cour conjointement avec celui de président à mortier, dont il est pourvu par de nouvelles provisions enregistrées (f° 316); — des provisions de l'office de président à mortier au Parlement, accordées, avec dispense d'âge et de parenté, à Henry-Gabriel du Puget de Gau, conseiller et commissaire aux Requetes du palais (f° 250); — du décret rendu par l'évêque du Puy, et portant union au séminaire de ladite ville du prieuré de Saint-Sauveur et Notre-Dame de Goudet (f° 365); — des provisions de l'office de président à la deuxième chambre des Enquêtes, accordées à Antoine-François-Auguste de Portes, avec dispense d'âge, de parenté et du temps de service (f° 423); — cassation d'un arrêt rendu par la chambre des comptes de Montpellier, avec défense aux sieurs Baude, maire et greffier de Mangui, de continuer leurs poursuites ailleurs que devant le Sénéchal de ladite ville (f° 453); — règlement de certains différends survenus entre les fabricants de chandelles de Toulouse et les bouchers, au sujet des fournitures faites par ces derniers pour servir à la confection des chandelles (f° 475); — homologation d'une délibération prise par la communauté de la ville d'Auch, au sujet de l'exemption, en faveur des ordres mendiants, du paiement de tout droit sur l'entrée du vin (f° 501); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller du Roi en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, octroyées à Guillaume Arlic (f° 507); — règlement pour les pâturages de la communauté de Plaisance, en Armagnac (f° 559); — que le chapitre Saint-Etienne de Toulouse sera tenu, suivant les usages et arrêts de règlement, de se rendre tous les trois ans à l'église du Taur, le jour de la Fête-Dieu, pour y faire célébrer et chanter une messe en musique, sans que, sous aucun prétexte, ledit chapitre puisse s'en dispenser (f° 575); — défense à toute personne de se livrer au glanage dans les champs avant que les gerbes et fruits en aient été entièrement retirés, à peine de 500 livres d'amende et du fouet (f° 612); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller du Roi, commissaire-taxateur des dépens en la chambre des Requetes, décernées à Antoine-François-Auguste de Portes (f° 651).

B. 1637. (Registre. — Petit in-folio, 459 feuillets, papier.

1759. juillet. — Arrêts portant : condamnation des sieurs Roujean et Desclaux à 10 livres d'amende, pour avoir négligé de décorer et tapasser le devant de leurs maisons, le jour de la procession de la Fête-Dieu (f° 15); — règlement des droits attribués au doyen des procureurs en la Sénéchaussée de Nîmes (f° 67); — que les officiers du Sénéchal de Martel connaîtront, en première instance, des procès concernant les justiciables de la Prévôté de Gagnac, jusqu'à ce que les offices créés pour cette Prévôté soient remplis (f° 71); — défense aux notaires d'exercer en dehors de leur ressort, avec ordre de se conformer à cet égard aux édit, déclarations et arrêts de règlement (f° 73); — enregistrement de provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jean-Paul David (f° 108); — des provisions d'un pareil office accordées à Antoine-Thérèse de Belloc, avec dispense d'âge et de parenté (f° 109); — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Urbain-Élizabeth de Ségla (f° 122); — cassation d'une ordonnance rendue par la Cour des comptes de Montpellier, dans une affaire concernant le sieur Thévenin, fermier du droit de lende en la ville de Castres (f° 124); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Louis-Dominique de Gilède de Pressac, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 175); — des provisions d'un pareil office décernées à Joseph de Raynal, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 181); — cassation, pour cause d'incompétence, d'un arrêt de la Cour des aides de Montpellier, dans une affaire concernant le payement du droit de lende, réclamé au sieur Garié, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, par le sieur Haquin, fermier de ce droit, à Toulouse (f° 198); — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à l'abbé de Silvanès, seigneur de Marnès, et aux officiers par lui établis (f° 261); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement de la consore, ou fraternité de prêtres du Fousseret, au diocèse de Rioux (f° 275); — des provisions de l'office de procureur du Roi au Présidial de Montauban, accordées à Antoine-Joseph Garrigues (f° 368).

B. 1638. (Registre. — Petit in-folio, 560 feuillets, papier.

1759. août. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État confirmant le décret d'union de la chapellenie de La Calouze à l'Hôtel-Dieu de Castres

(f° 18); — des provisions de l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Rodez, accordées à Benoit-Guillaume de Lamoignon (f° 21); — maintien du syndic des médecins de Béziers dans tous les droits et privilèges qui lui sont attribués par l'édit de février 1692 et l'arrêt du 20 août 1732, et principalement au droit d'assister, à l'exclusion de tous autres, à l'examen et à la réception des aspirants en l'art de chirurgie et des sages-femmes (f° 47); — enregistrement des lettres patentes octroyant le titre de président honoraire au Parlement à Guillaume de Nupces (f° 57); — fixation des honoraires attribués au géant chargé d'administrer les revenus du collège de Pégry de Cahors, réuni à celui de Saint-Martial de Toulouse, par édit du mois de mai 1751 (f° 60); — réception d'Antoine-Thérèse de Belloc en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 88); — d'Urbain-Élizabeth de Ségla, en l'office de conseiller à la Cour et commissaire aux Requêtes du palais (f° 101); — enregistrement de la déclaration royale augmentant le prix du port des lettres (f° 211); — réception de Jean-Paul David en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 216); — condamnation des habitants de Villebrunier à consentir une nouvelle reconnaissance des biens qu'ils possèdent, en faveur d'Alexandre Dubosquet, seigneur dudit lieu (f° 328); — règlement des droits et attributions des notaires épiscopaux et consulaires de Cahors (f° 360); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Jacques de Genton de Villefranche (f° 380); — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant au seigneur de Cascastel et aux officiers de justice par lui établis (f° 390); — règlement des droits honorifiques attribués à Claude de Bagnet, seigneur de Saint-Chaptes, et des fonctions et prérogatives concernant le juze dudit lieu (f° 398).

B. 1639. (Registre. — Petit in-folio, 744 feuillets, papier.

1759. septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : fixation des limites du territoire de Campagnolles appartenant à l'abbaye de Franquevaux, et prescriptions relatives au payement des dîmes qui reviennent à ladite abbaye (f° 40); — règlement pour les élections consulaires du lieu de Nailloux (f° 265); — enregistrement des lettres de noblesse accordées aux sieurs de Bonal (f° 289); — des provisions de l'office de président honoraire au Parlement, décernées à Guillaume-Joachim du Puget (f° 356); — règlement relatif aux pâturages du lieu de Galix, au diocèse de Tarbes; défense aux communautés voisines de faire leurs bestiaux dans les landes, prés, bois et autres possessions dudit

Galiac (n° 374); — prescriptions concernant les élections consulaires du Puy (n° 438); — enregistrement des provisions de l'office de maire d'Uzès, octroyées à François-Gabriel de Froment (n° 455); — approbation d'une délibération prise par les syndics et prévôts des maîtres perreux de Toulouse, qui défend aux patrons et à leurs veuves de contracter aucune Société au sujet de leur métier, ou de prendre des garçons qui ne soient nourris et payés (n° 582); — enregistrement de l'édit qui supprime les jurés, vendeurs, prud'hommes, contrôleurs, marqueurs, lotisseurs et déchargeurs des cuirs, et qui établit un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés et apprêtés; la formule de l'enregistrement est suivie des lignes suivantes : « Et sera ledit seigneur Roy, très humblement supplié d'accorder à ses peuples, « après la paix, la diminution des droits sur les cuirs, « portés par le tarif annexé au présent édit » (n° 656); — des provisions de la charge de sénéchal et gouverneur du comté de Nébouzan, accordées à Jean-François-Gaston de Siregand, vicomte d'Ercé et d'Aulus, baron de Castelnau et de Polastron (n° 667); — des lettres patentes qui érigent en marquisat les baronnies de Saint-Beauzelly, de Castelnau et autres terres, au profit du sieur de Pegueiroles, président en la Cour (n° 678); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant le don fait par le Roi à Louis-Philippeaux, comte de Saint-Florentin, des ponts de bateaux établis sur le Rhône (n° 679); — détermination des droits et prérogatives appartenant aux sieurs et dame de Montaudouin, seigneurs d'Estillac, ainsi que des fonctions et droits attribués au juge par eux établi; règlement pour les pâturages et les vendanges (n° 704); enregistrement des lettres patentes qui confirment les donations faites à l'hôpital de Carcassonne, et qui lui permettent de recevoir, à l'avenir, toute sorte de legs et institutions (n° 714).

B. 1640. (Registre.) — Petit in-folio, 371 feuillets, papier.

1760, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration du Roi concernant les dîmes noyales (n° 5); — défense au chapitre de Villefranche-de-Rouergue, aux carillonneurs et à toute autre personne, de sonner ou faire sonner la grande cloche de la ville, au décès de qui ce soit, sans avoir payé à l'hôpital général Saint-Loup, la somme de 6 livres, conformément aux lettres patentes de décembre 1745 (n° 8); — règlement pour la Viguerie de Narbonne, nouvellement instituée, et fixation de la compétence des officiers dudit siège (n° 16); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jean-

Jacques-Marie-Joseph Martin d'Ayguésives (n° 23); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant la fabrication des toiles de coton blanches, peintes ou imprimées (n° 38); — fixation des droits, prérogatives et fonctions qui appartiennent à Étienne de Serres, seigneur de Saint-Roman, baron de Meyrueis et autres lieux, et aux juges par lui établis (n° 55); — suppression de la brochure intitulée : *Arrêtés et objets de remontrances du Parlement de Toulouse* (n° 66); — défense aux officiers municipaux de l'hôtel de ville de Toulouse et à tous autres, de prendre, recevoir ou taxer des épices dans les affaires de police (n° 83); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi aux Requêtes du palais, octroyées à Jean-François-Étienne de Lautar (n° 95); — approbation du règlement préparé par le conseil politique de la paroisse Saint-Michel de Toulouse, pour le service du bureau de charité établi dans ladite paroisse (n° 105); — enregistrement des provisions de l'office de bailli d'épée du haut et bas pays de Vivarais et Valentinois, décernées à Joseph-Camille de Serre (n° 117); — réception dudit de Serre (n° 138); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général de police en la ville de Figeac, octroyées à Jean-Bernard Arnaldy, avocat (n° 158); — cassation d'un arrêt rendu par la Cour des aides de Montpellier dans une affaire concernant un individu qui avait pris la fausse qualité de procureur en ladite Cour des aides dans l'acte de baptême de l'un de ses enfants (n° 185); — réception de Martin d'Ayguésives en l'office de conseiller lai au Parlement (n° 223); — cassation pour incompétence et transport de juridiction d'un arrêt de la Cour des aides de Montpellier, rendu dans une affaire intéressant les maîtres fourniers de Toulouse, qui demandaient à être exemptés du payement de la leude pour le bois qu'ils faisaient porter chez eux, cette affaire étant du ressort du bureau des finances et devant être portée, en appel, devant le Parlement (n° 308); — réception : de Jacques de Genton, baron de Villefranche en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (n° 320); — de Jean-François-Étienne de Lautar en l'office de procureur du Roi auxdites Requêtes (n° 323).

B. 1641. (Registre.) — Petit in-folio, 538 feuillets, papier.

1760, mars et avril. — Arrêts portant : que le maire de Lourdes sera tenu de convoquer, dans le délai de trois jours, une assemblée générale de la communauté, à l'effet de composer le bureau de direction de l'hôpital (n° 7); — enregistrement : des provisions de l'office de

conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, obtenues par Hector-Alexandre-Bertrand-Bruno d'Aussagnel de Lasborderes (f° 19) ; — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Jean-Denis-Pons-Alexandre Delong (f° 21) ; — cassation de divers arrêts et ordonnances de la Cour des aides de Montpellier ; défense au juge mage d'obtempérer aux injonctions de ladite Cour et de se présenter devant elle pour y rendre compte de sa conduite, et aux officiers du Sénéchal, au greffier en chef, au concierge et aux huissiers de rien entreprendre en vertu desdits arrêts et ordonnances ; interdiction du greffier en chef du Sénéchal de Montpellier, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (f° 43) ; — cassation d'un nouvel arrêt de la Cour des aides de Montpellier, qui décrète d'ajournement personnel le juge mage de ladite ville, avec défense aux huissiers et sergents de le mettre à exécution (f° 92) ; — défense aux baillis, sénéchaux et autres juges du ressort, de publier et enregistrer les lois, arrêts et règlements avant qu'ils aient été vérifiés au Parlement : lesdits juges ne devront pas obéir sur ce point aux ordres de la Cour des aides de Montpellier, qui leur avait renvoyé un édit de subvention, un arrêt du Conseil et des lettres patentes, pour les enregistrer ; l'arrêt porte, en outre, « qu'il sera fait « au Roy de très humbles et très respectueuses remon-
« trances à l'effet de luy représenter combien il importe
« pour le maintien de l'autorité royale, pour soutenir
« la confiance des peuples, encourager leur zèle, affer-
« mir leur obéissance, de ne rien innover concernant
« l'envoy à son Parlement, la vérification et la publica-
« tion des loix qui établissent de nouvelles impositions ;
« les formes anciennes et essentielles, nécessaires pour
« attester aux peuples, sous l'autorité dudit seigneur
« Roy, la justice et la nécessité desdites impositions,
« ne pouvant être suppléées par aucun autre tribunal » (f° 94) ; — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Louis-Guillaume-Augustin de Passemar (f° 99) ; — suite de la querelle survenue entre le Parlement de Toulouse et la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, au sujet de la compétence ; cassation d'un nouvel arrêt de cette Cour, avec défense aux huissiers et sergents de le mettre à exécution (f° 105) ; — cassation d'un autre arrêt de la Cour des aides, qui défendait aux huissiers bannerets d'exploiter les actes ne provenant pas des juridictions où ils étaient immatriculés (f° 124) ; — enregistrement des provisions de l'office de substitut du procureur général en la Cour, octroyées à Pierre Astruc (f° 133) ; — règlement pour les élections consulaire de Castelnaudary (f° 144) ; — que le syndic de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse jouira provi-

soirement du privilège exclusif de faire confectionner les caisses ou bières destinées à l'ensevelissement des morts, dans l'étendue de la ville et ses faubourgs (f° 154) ; — enregistrement de la déclaration royale qui augmente d'un vingtième les droits de fermes et autres, sous la réserve qu'il ne pourra être fait aucun changement, augmentation, ni établi aucun nouveau droit que par édits, déclarations ou lettres patentes enregistrés au Parlement (f° 156) ; — confirmation des précédents arrêts rendus contre les officiers de la Cour des aides de Montpellier ; réquisitions importantes de l'avocat du Roi, Malaret de Fonbeuzard (f° 165) ; — enregistrement de l'édit prescrivant le paiement d'un nouveau vingtième, à la place de la subvention générale récemment établie et qui sera supprimée ; il est spécifié que selon diverses ordonnances, lettres patentes et déclarations, aucune imposition nouvelle ne pourra être établie, répartie ni levée dans le Languedoc et dans l'étendue du ressort, sans édits, déclarations ou lettres patentes enregistrés au Parlement (f° 176) ; — réception de Pierre Astruc en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 208) ; — prescriptions diverses concernant le respect et la décence qui doivent s'observer dans les églises (f° 223) ; — réception : du sieur d'Aussagnel de Lasborderes en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 230) ; — du sieur Delong en l'office de conseiller au Parlement (f° 236) ; — approbation de l'ordonnance rendue par les vicaires généraux et ayant pour but de faire cesser les irrévérances qui se commettaient dans les églises des pénitents aux fêtes du jeudi saint et du Saint Sacrement (f° 280) ; — nomination de commissaires chargés de rétablir l'ordre dans les affaires concernant l'hôpital général de Toulouse (f° 330) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Jean-Pierre Delabat de Moursens (f° 363) ; — des provisions d'un pareil office, obtenues par David de Beaudrigue (f° 366) ; — approbation provisoire, en attendant qu'il y ait été pourvu par le Roi, d'une délibération de la Faculté de médecine de Montpellier, qui augmente les droits à payer par les aspirants au doctorat et qui supprime la distribution des gants et des violons, à laquelle ils étaient tenus (f° 468) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui établissent des foires et des marchés au lieu de Sarracoloin (f° 502) ; — ordre aux marchands de bois et aux particuliers de faire transporter à Toulouse le bois à brûler et le charbon, faute de quoi il y sera procédé par le préposé de la Cour, qui fera vendre le charbon au prix de 28 sous la sache et le bois, à raison de 6 livres 10 sous la pagelle et 7 livres au plus (f° 510) ; — suppression de la

brochure intitulée : *Lettres d'un avocat au Parlement de Toulouse à un avocat en la Cour des aydes de Montpellier, avec les réponses* (fo 520).

B. 1642. (Registre.) — Petit in-folio, 579 feuillets, papier.

1760, mai et juin. — Arrêts portant : que les statuts concernant les marchands toiliers, merciers et quincailliers de Béziers seront enregistrés, publiés et affichés (fo 6) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui établissent des foires et des marchés, au lieu de Castelnau-Durban (fo 21) ; — de la déclaration royale qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans autorisation préalable (fo 36) ; — fixation de la compétence des officiers du prince de Soubise et des officiers ordinaires du marquisat d'Annonay (fo 50) ; — enregistrement de l'édit du mois d'août 1758, prescrivant la levée d'un don gratuit extraordinaire, dans toutes les villes du royaume, pendant six années ; des lettres de jussion et des déclarations y relatives, avec cette précision qu'il ne pourra être établi aucun nouvel impôt dans le Languedoc et dans le ressort de la Cour, sans édits, déclarations ou lettres patentes enregistrés au Parlement (fo 63) ; — réception de Jean-Pierre de Labat de Moulens en l'office de conseiller au Parlement (fo 107) ; — que la justice de la Prévôté de Gagnac sera exercée par les nouveaux officiers de ce siège, avec défense aux officiers du Sénéchal de Martel d'y mettre obstacle (fo 138) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller commissaire taxateur des dépens aux Requêtes du palais, décernées à Jean-Pierre de Labat, sieur de Moulens (fo 163) ; — des lettres patentes qui confirment l'établissement de la maison Notre-Dame du Refuge de Toulouse (fo 164) ; — réception d'André David de Baudrigue en l'office de conseiller au Parlement (fo 169) ; — fixation de la compétence attribuée aux officiers de la châtellenie de Pézenas, lesquels devront rendre la justice au nom de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, comte et seigneur dudit Pézenas (fo 239) ; — défense aux bien-tenants du lieu de Saint-Romain d'enlever des champs les fruits sujets à la dime, sans en avoir donné avis aux fermiers du chapitre de Moissac (fo 301) ; — enregistrement des lettres patentes accordées à Jean-Antoine-Madelaine de Niquet, et qui lui donnent le titre de conseiller honoraire en la Cour (fo 408) ; — homologation des statuts et règlements concernant la compagnie des Dames de la Miséricorde, établie à Carcassonne (fo 473) ; — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée d'Auch, octroyées à Jean-Anselme Daubas (fo 575).

B. 1643. (Registre.) — Petit in-folio, 415 feuillets, papier.

1760, juillet. — Arrêts portant : ordre au frère Dominique, religieux récollet du couvent de Béziers, d'obéir à ses supérieurs et de se rendre sans retard au couvent qu'ils voudront bien lui désigner (fo 39) ; — fixation de la compétence attribuée aux officiers de la Maîtrise de Tarbes, et de celle qui appartient aux consuls d'Ihos (fo 215) ; — confirmation de l'ordonnance des Capitouls, du 8 juin 1757, réglant le commerce du bois à brûler ; prescriptions concernant le transport dans la ville de Toulouse du bois et du charbon (fo 299) ; — enregistrement de l'édit qui ordonne la réunion des offices de procureurs au bureau des finances de Montpellier, à ceux de la Sénéchaussée (fo 371) ; — déclaration de propriété des montagnes, bois et forêts de la vallée d'Ustou, en faveur de Nicolas-Melchior de Saint-Jean, baron de Pointis, vicomte de Couzerans, avec le détail des droits d'usage attribués aux habitants dudit Ustou (fo 383).

B. 1644. (Registre.) — Petit in-folio, 578 feuillets, papier.

1760, août. — Arrêts portant : que les créanciers de l'hôpital de la Grave de Toulouse s'assembleront pour nommer des syndics chargés de soutenir leurs intérêts auprès des administrateurs ordinaires de cet hôpital (fo 44) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée d'Auch, obtenues par Jean-Marie Courtade (fo 152) ; — prescriptions relatives à l'entrée des vins étrangers dans la ville de Grenade (fo 257) ; — confirmation des précédents arrêts concernant le commerce des blés à Montpellier (fo 287) ; — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant au sieur de Malartie, comte de Montricoux, et aux officiers de justice par lui établis ; injonction aux consuls dudit Montricoux d'assister en chaperon aux messes de paroisse, processions et autres offices, sous peine de 500 livres d'amende ; règlement pour les pâturages et les vendanges (fo 291) ; — règlement de certains différends survenus entre François de Vabres, marquis de Castelnau-d'Estrétefons, l'abbé de Granselve, le syndic et les religieux de l'abbaye, les consuls de Castelnau et ceux de Grenade, au sujet des limites du territoire de Castelnau et de divers droits revendiqués par les parties (fo 377) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Pierre-Marie-Louis de Fajole (fo 445) ; — des provisions d'un pareil office, décernées à Jacques-Armand-Henri Daugeard (fo 448) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui permettent

au sieur Rondil de Berriac, maire de Carcassonne, ou à ses successeurs et ayants cause, de dessécher l'étang de Marseillette (f° 452).

B. 1645. (Registre.) — Petit in-folio, 976 feuillets, papier.

1760, septembre. — Arrêts portant : règlement de certains différends survenus entre les maîtres tailleurs de Toulouse et les chaussetiers, au sujet de leur travail respectif (f° 337); — homologation d'une délibération de la communauté de Nîmes, relative à la fondation d'une rente annuelle destinée à l'entretien des Frères de l'école chrétienne appelés en ladite ville (f° 355); — réception de Pierre-Marie-Louis de Fajole en l'office de conseiller au Parlement (f° 411); — maintien des boursiers du collège de Mirepoix, dit de *Saint-Nicolas*, établi à Toulouse, en la faculté de s'inscrire et de prendre les degrés en Droit canon et en Droit civil; les boursiers qui n'auront pas pris ces degrés ne pourront être admis au serment d'avocat, pourvu d'offices de judicature, ni remplir les emplois de l'Université (f° 415); — réception de Jacques-Armand-Henri Daugeard en l'office de conseiller au Parlement (f° 551); — enregistrement : du traité intervenu entre le roi de France et celui de Sardaigne, au sujet de la délimitation de ces deux Etats, ainsi que des pièces y relatives (f° 575); — des lettres de conseiller honoraire au Parlement, octroyées à Pierre-Jean-François-Ignace de Nicolas (f° 618).

B. 1646. (Registre.) — Petit in-folio, 121 feuillets, papier.

1760, novembre et décembre. — Arrêts portant : que selon les lois du royaume, observées de tout temps dans le Languedoc, et sans porter atteinte aux privilèges de cette province, aucune imposition nouvelle ne pourra être levée dans le ressort, qu'en vertu d'édits, déclarations ou lettres patentes enregistrés au Parlement (f° 24); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Albi à emprunter, sur les revenus de son archevêché, la somme de 60,000 livres, pour l'achat de grains qui seront distribués aux pauvres habitants des campagnes de son diocèse pour ensemençer leurs terres (f° 30); — de la patente du P. de Molina, commissaire général de l'ordre des Cordeliers, qui délègue le frère Daniel Accoyer pour présider au prochain chapitre de la grande province d'Aquitaine (f° 33); — des lettres patentes donnant à André-Antoine de Chalvet, sieur de Rochemonteil, la survivance de l'office de sénéchal de Toulouse, exercé par Henri-Auguste de Chalvet de Rochemonteil, son père (f° 66); — confir-

mation des précédents arrêts rendus au sujet du transport du bois à brûler dans les ports de la Garonne (f° 96); — règlement des droits honorifiques attribués au juge en chef de la ville de Saint-Sernin de Rouergue (f° 118).

B. 1647. (Registre.) — Petit in-folio, 423 feuillets, papier.

1761, janvier, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement des arrêts du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui dispensent Bernardin-François Fouquet, archevêque d'Embrun, abbé de l'abbaye royale de Caunes, des réparations de la maison abbatiale et de certains châteaux dépendants de l'abbaye, à l'exception de celui de Saint-Frichoux, qu'il sera tenu de faire réparer (f° 49); — qu'il sera fait de très humbles et très respectueuses remontrances au Roi, au sujet des arrêts du Conseil des 21 mars et 25 octobre 1760, et que sous son bon plaisir, conformément aux édits, déclarations et arrêts de la Cour, il ne pourra être établi aucun nouvel impôt dans le ressort, qu'en vertu d'édits, déclarations ou lettres patentes enregistrés au Parlement, sans qu'il puisse être suppléé au défaut dudit enregistrement (f° 51); — enregistrement des provisions de l'office de juge criminel en la Sénéchaussée de Limoux, décernées à Christophe Martin (f° 55); — qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de l'acte illusoire de la Cour des aides de Montpellier, du 24 décembre 1760, et de son envoi aux Bailliages et Sénéchaussées, mais que cependant, pour affermir les baillis et sénéchaux dans la fidélité et la subordination sans partage qu'ils doivent à la Cour, injonction leur était faite de ne publier et enregistrer que les lois vérifiées par elle ou les arrêts et règlements qui leur seront adressés par le procureur général (f° 58); — enregistrement des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil relatifs au don gratuit extraordinaire des villes et bourgs de la Généralité de Montauban (f° 122); — de l'édit qui crée diverses charges de barbiers, perruquiers et baigneurs dans plusieurs villes du royaume (f° 124); — des provisions de l'office de juge civil et criminel au siège de Mur-de-Barrez, décernées à Antoine Vignes (f° 156); — prescriptions relatives à la conservation des biens qui appartiennent à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse (f° 181); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Guillaume Melon, trésorier de France en la Généralité de Montpellier, l'office de maire de Mende (f° 225); — prescriptions pour le paiement des pensions établies par les bienfaiteurs de l'hôpital général Saint-Joseph de la Grave, ainsi que des rentes constituées par des contrats publics (f° 270); — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'établissement fondé à

Uzès, sous le nom de Filles de la Providence (f° 283); — fixation des droits honorifiques appartenant au sieur de Raymond, marquis de Lasbordes, et des prérogatives et fonctions attribuées aux officiers de justice par lui établis; injonction aux consuls d'assister aux messes de paroisse, processions et autres offices divins, sous peine de 500 livres d'amende; règlement pour la tenue des assemblées de communauté, les pâturages et les vendanges (f° 305); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui approuvent l'échange fait par l'évêque et le chapitre Saint-Pierre de Montpellier, de la moitié de la justice de Villeneuve, avec diverses seigneuries, en faveur des sieurs de Solas, de Roquefeuil et autres (f° 351); — des lettres patentes interprétatives de la déclaration du 15 janvier 1731, concernant les contestations qui peuvent surgir entre les curés, les vicaires perpétuels et les gros décimateurs, au sujet des portions congrues (f° 357); — des lettres d'abolition générale, octroyées aux ecclésiastiques poursuivis ou condamnés par défaut, à raison des derniers troubles (f° 420).

B. 1648. (Registre.) — Petit in-folio, 711 feuillets, papier.

1761, avril et mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de naturalisation octroyées à Joseph-François Duclos (f° 81); — maintien de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, de Toulouse, au droit de louer, à l'exclusion de toute autre personne, les manteaux, chaperons, draps noirs et autres ornements funèbres (f° 126); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement, décernées au sieur de Palaminy (f° 163); — règlement relatif aux droits et prérogatives de Marie de Fabrè, seigneuresse de Besouze, aux fonctions du juge, à la tenue des assemblées, aux pâturages et aux vendanges (f° 170); — enregistrement : des lettres patentes et autres pièces relatives au don gratuit fourni par la Généralité d'Auch (f° 345); — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Antoine de Miègeville, avec dispense d'âge (f° 357); — des lettres patentes unissant diverses terres à celle de Saint-Geniès, avec érection en titre de marquisat, au profit de Joseph-Laurens de Maussac (f° 445); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui annulent la commission donnée à Marcel Fauré, pour remplir les fonctions de maire de Montpellier, ces fonctions devant être reprises par le précédent titulaire, Antoine de Cambacérés (f° 509); — des provisions de l'office de président aux Enquêtes, obtenues par Jean-Joseph Daguin (f° 551); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui défendent aux aspirants au grade de docteur en la

Faculté de médecine de Montpellier de faire aucune dépense pour la distribution de gants et de violons (f° 668); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes réunissant l'office de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Nîmes à celui de conseiller en la même Sénéchaussée, au profit de Guillaume-Antoine Fornier, titulaire de ce dernier office (f° 669); — des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Carcassonne, octroyées à Jean-Pierre Donnadieu (f° 708).

B. 1649. (Registre.) — Petit in-folio, 416 feuillets, papier.

1761, juin. — Arrêts portant : détail des conditions à remplir pour pouvoir exercer le métier de cordonnier à Toulouse, hors l'enceinte du palais (f° 1); — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat diverses terres et seigneuries possédées par François de Tullier, sous la dénomination de marquisat de Tullier (f° 18); — réception d'Antoine de Miègeville en l'office de conseiller au Parlement (f° 63); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le syndic des Jésuites du séminaire de Toulouse à acquérir une maison et une grange pour achever le séminaire (f° 112); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui renvoient devant la grand'chambre du Parlement les contestations survenues entre la communauté de Frontignan, Philippe-Louis de Raynaud, gouverneur de ladite ville, et divers particuliers de Valmagne, au sujet de la construction d'une chaussée et de fours à chaux (f° 274); — suite de la querelle intervenue entre la Cour des aides de Montpellier et le Parlement de Toulouse, au sujet de la compétence en matière d'enregistrement d'édits bursaux; réquisitoire important du procureur général, où se trouvent de nombreux détails sur les origines du Parlement (f° 300); — que des remontrances seront faites au Roi au sujet de divers arrêts du Conseil, notamment de celui du 30 mai dernier, qui casse un arrêt de la Cour, et que selon les édits, déclarations et arrêts, il ne pourra être établi ni levé aucun nouvel impôt dans le ressort et dans le Languedoc, qu'en vertu d'édits, déclarations ou lettres patentes enregistrés au Parlement (f° 368).

B. 1650. (Registre.) — Petit in-folio, 461 feuillets, papier.

1761, juillet. — Arrêts portant : condamnation du syndic et des habitants des Arcis à payer les droits de lods et ventes et les arrérages de la taille seigneuriale au sieur de Mailhet, baron de Vachères et des Arcis; relaxe desdits habitants en ce qui concerne le droit de corvées et manœuvres (f° 27); — prescriptions concer-

nant l'établissement d'un bureau de charité au lieu de Servian, lequel sera organisé par les soins du syndic de la confrérie de la Miséricorde et des consuls dudit Servian (f° 105) ; — maintien du procureur du Roi au siège de Saint-Clar de Lomagne dans le droit d'assister aux assemblées de la communauté et à celles de l'hôpital (f° 143) ; — permission au syndic des Augustins de présenter le Père Mathieu pour occuper la chaire de théologie vacante en l'Université de Toulouse (f° 200) ; — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à François-Maximilien de Loberge, seigneur de Cassagnoles, et aux juges par lui établis ; règlement pour les pâturages et les vendanges (f° 342) ; — enregistrement de la patente du général de l'ordre des Cordeliers, qui délègue le père Jean-François Roques, ex-provincial de cet ordre, pour présider au chapitre de la province de Saint-Louis (f° 412) ; — maintien des officiers du Sénéchal de Montpellier au droit de précéder les consuls dans les processions et autres cérémonies publiques (f° 444).

B. 1651. Registre. — Petit in-folio, 379 feuillets, papier.

1761, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui prorogent les séances du Parlement, malgré les règlements et usages contraires (f° 153) ; — condamnation de Jean-Baptiste Capar, baigneur, à un mois de prison, pour trouble commis au spectacle ; défense audit Capar d'assister aux représentations pendant une année, et à toute personne de causer du désordre dans les spectacles publics par des cris, des sifflets ou autrement, sous peine de punition corporelle (f° 180) ; — fixation des droits et attributions du chantre de l'église Saint-Étienne de Toulouse ; règlement de diverses affaires concernant le chapitre, avec maintien de ce dernier en la juridiction correctionnelle sur le chantre (f° 226) ; — enregistrement de la déclaration royale relative aux nominations des chirurgiens et des substituts des chirurgiens dans les hôpitaux dirigés par les Pères de la charité (f° 301) ; — cassation du nouveau tarif concernant les procureurs au Sénéchal de Béziers et confirmation de celui qui fut autorisé par la Cour, le 24 janvier 1749 ; défense auxdits procureurs de prendre des droits plus élevés que ceux du tarif de 1749, sous peine de concussion (f° 313).

B. 1652. Registre. — Petit in-folio, 714 feuillets, papier.

1761, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : approbation de la délibération prise par la communauté de Montgaillard au sujet de la gérance

des biens des pauvres (f° 221) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Isidore Poulhariés (f° 238) ; — ordre aux prêtres et aux écoliers faisant partie de la Société de Jésus, de remettre dans trois jours, au greffe civil du Parlement, un exemplaire imprimé de leurs constitutions (f° 441) ; — enregistrement des lettres patentes révoquant celles qui avaient prorogé les séances de la Cour, avec permission à cette dernière de prendre des vacances, conformément aux usages et règlements (f° 442) ; — ordre de transférer le sieur Rochette et autres, des prisons de Cahors et de Montauban, à celles de la Cour ; prise de corps contre diverses personnes, avec intimation au greffier de Montauban de faire remettre au greffe du Parlement les papiers, meubles et effets dudit Rochette, qui lui avaient été donnés en garde (f° 485) ; — enregistrement : des lettres patentes en forme d'édit, établissant les formalités à suivre pour purger de toute hypothèque les biens qui seront acquis au nom du Roi (f° 527) ; — des provisions de l'office de maire de la ville de Nîmes, obtenues par Jean-Louis de Rouvière, sieur de Laboissière, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes (f° 530) ; — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Pons-Marie-Jacques de Tournier (f° 541) ; — des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Nîmes à faire exercer la justice dans l'auditoire du palais épiscopal pour toutes les terres qui dépendent de l'évêché (f° 543) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes érigeant en fief les terrains possédés par François et Jacques Périé, négociants à Montpellier, et composant l'île Sainte-Marguerite ou du Mol (f° 552) ; — délégation du conseiller de Fajole pour instruire l'affaire criminelle des sieurs Rochette, Vialar, Viguier, Bonnadieu et des trois frères Grenier (f° 562) ; — enregistrement des lettres patentes qui établissent une école royale de chirurgie à Toulouse (f° 613) ; — réception de Pons-Marie-Jacques de Tournier en l'office de conseiller au Parlement (f° 628) ; — réception de Joseph-Gabriel de Lacoste de Belcastel en un pareil office (f° 639) ; — autorisation à l'abbé et aux religieux de Silvanès d'emprunter la somme de 4,000 livres, pour faire certaines constructions et améliorations à l'abbaye (f° 646) ; — réception d'Isidore Poulhariés en l'office de conseiller au Parlement (f° 661) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant l'abbé de Jaussels à faire démolir certains bâtiments dépendants de l'abbaye, et à employer les produits des matériaux aux réparations du sanctuaire et du clocher de l'église (f° 662).

B. 1653. (Registre). — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

1762, janvier, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement de la patente accordée par le général des Augustins au frère Jean Roussel, religieux de cet ordre, et qui le délègue pour présider au prochain chapitre provincial de Nîmes (f° 17) ; — des provisions de l'office d'avocat général au Parlement, décernées à Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de Cambon, conseiller (f° 47) ; — des lettres patentes unissant diverses terres et seigneuries, et les érigeant en marquisat, sous la dénomination de Sumène, au profit de Jean-Henri Dufescq de Sumène et de sa postérité (f° 71) ; — des provisions de l'office de conseiller clerk en la Cour, octroyées à Pierre-Aymard de Blanquet de Rouville, chanoine de l'église cathédrale de Mende (f° 99) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui accordent aux notaires du Puy la qualité de conseillers du Roi (f° 149) ; — des lettres de conseiller honoraire en la Cour, obtenues par Jean-Marguerit de Saint-Michel (f° 152) ; — de pareilles lettres accordées à Etienne Roussel de Saint-Amans (f° 157) ; — autorisation, en faveur des officiers du Sénéchal et Présidial du Puy, de faire rétablir leurs bancs dans les nefes des églises paroissiales Saint-Pierre-la-Tour et Saint-Georges, aux places les plus éminentes (f° 193) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui dispensent l'abbé de La-Garde-Dieu de faire reconstruire l'ancienne église de l'abbaye, et qui lui permettent de détruire ce qui restait de ses murailles (f° 217) ; — condamnation de François Rochette, ministre protestant, à être pendu et étranglé ; des trois frères Grenier, à avoir la tête tranchée, et de divers autres au bannissement ; — Rochette était accusé d'avoir prêché, baptisé, fait la scène et des mariages, dans des assemblées désignées sous le nom de *désert* ; les frères Grenier furent condamnés pour avoir organisé des attroupements avec port d'armes, afin d'enlever le ministre Rochette des prisons de Caussade, où il était enfermé (f° 233) ; — confirmation des ordonnances et arrêts concernant les jeux de hasard (f° 250) ; — réception de Pierre-Aymard de Blanquet de Rouville en l'office de conseiller clerk au Parlement (f° 274) ; — condamnation au feu de l'écrit intitulé : *La calomnie confondue, ou mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestans de la province de Languedoc, à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse. Au désert*, 1762 (f° 317) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant l'entrée des vins étrangers dans les villes de Languedoc

(f° 364) ; — des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Louis-Guillaume Pujol (f° 398) ; — fixation des droits et émoluments attribués aux procureurs en la Sénéchaussée de Béziers (f° 407) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes réunissant les offices de président en la Sénéchaussée de Nîmes à ceux de juge mage, lieutenant général et lieutenant criminel au même siège, en faveur des sieurs Raynaud et de Laboissière (f° 481) ; — renouvellement des prohibitions relatives aux charivaris et autres attroupements ; condamnation du lieutenant du maire de Saint-Gaudens à l'admonition et à une interdiction de trois mois, pour avoir laissé faire des charivaris dans cette ville, malgré les défenses de la Cour (f° 484).

B. 1654. (Registre). — Petit in-folio, 572 feuillets, papier.

1762, avril et mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général de police à Nîmes, accordées à Jean-Louis de Rouvière, sieur de Laboissière, lieutenant criminel en la Sénéchaussée de ladite ville (f° 1) ; — du brevet royal autorisant les religieuses Ursulines de Monistrol, en Velai, à acquérir une source d'eau (f° 29) ; — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant l'acceptation de la somme de 10,000 livres, offerte au Roi par la ville de Pézenas, pour être affectée aux dépenses de la marine (f° 94) ; — des provisions de l'office de procureur général au Parlement, décernées à Antoine de Malaret de Fonbeauzard, avocat général (f° 145) ; — des provisions octroyées à Christophe-Eléazar-Julien-Geneviève de Pampus, et qui lui donnent l'office de conseiller au Parlement (f° 201) ; — défense aux trésoriers de France d'Auch d'ordonner des corvées contre les paysans (f° 255) ; — fixation du cours de la procession établie pour le renouvellement du vœu de la ville de Toulouse, et qui doit se faire le 17 mai 1762, jour du deuxième centenaire de ce vœu (f° 303) ; — approbation du tarif proposé par les marguilliers de l'église Notre-Dame-des-Tables de Montpellier, pour les enterremens et les fournitures d'ornemens funèbres (f° 309) ; — exemption et dispense d'assister à la procession solennelle du 17 mai en faveur des chirurgiens et des apothicaires de Toulouse (f°s 313 et 316) ; — enregistrement de la déclaration relative au traité conclu entre le roi de France et celui d'Espagne et à son exécution (f° 429) ; — permission aux curés de Saint-Nicolas, de la Dalbade, du Taur et de Saint-Pierre, de marcher chacun sous sa croix, à la procession du 17 mai, comme cela avait eu lieu en 1682 pour la même

procession (f° 430) : — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Jean-François Peyrot, sieur de Vailhanzy (f° 452).

B. 1655. (Registre.) — Petit in-folio, 470 feuillets, papier.

1762, juin. — Arrêts portant : ordre aux Jésuites de remettre au greffé de la Cour les titres de propriété de leurs maisons, un état des biens-fonds qu'ils possèdent et des membres de leur Société, avec l'indication de leurs grades; défense aux prêtres et écoliers de la Société de recevoir dans leurs maisons aucun membre français ou étranger, de continuer les leçons publiques dans les écoles, collèges ou séminaires, les élèves devant quitter les collèges, pensions et noviciats, sous peine d'être déclarés incapables de recevoir les grades universitaires, d'occuper des charges civiles et municipales, et d'exercer des offices ou fonctions publiques (f° 1); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concernant la perception du droit de péage de la tour de Carbonnière au profit du syndic du diocèse de Nîmes (f° 28); — des lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital Saint-Joseph d'Agde (f° 29); — règlement pour les pâturages de la communauté de Marsellan (f° 98); — cassation d'un arrêt du Parlement de Pau, dans une affaire concernant l'administration des biens de l'hôpital de Lourdes, avec défense aux parties de se pourvoir ailleurs qu'en la Cour (f° 147); — condamnation de divers ouvrages concernant les Jésuites, ou composés par des membres de leur Société, à être lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice, « comme schismatiques, destructifs de tout principe de la morale chrétienne, enseignant une doctrine meurtrière et abominable, non seulement contre la sûreté de la vie des citoyens, mais même contre celle des personnes sacrées des souverains » (f° 163); — réception de Jean-François Peyrot de Vailhanzy en l'office de conseiller au Parlement (f° 208); — défense à toute personne de prendre possession des bénéfices dont jouissaient les membres de la Société de Jésus, et aux officiers de justice et notaires de mettre les prétendants en possession desdits bénéfices, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général contre l'institut des Jésuites et leurs constitutions (f° 209); — ordre de saisir les registres et papiers des membres de la Société de Jésus, ainsi que leurs biens meubles et immeubles, à l'exception toutefois des meubles meublants; nomination des commissaires chargés d'en faire l'inventaire (f° 213); — commission au procureur général pour adresser aux archevêques et évêques

du ressort, afin qu'ils prennent les mesures exigées par leur sollicitude pastorale, des copies du recueil fait au Parlement de Paris et mentionnant « les assertions dangereuses et pernicieuses en tout genres, persévérément soutenues, enseignées et publiées par une multitude d'auteurs et éditeurs de la Société des soi-disants Jésuites, avec l'approbation de leurs supérieurs généraux, depuis l'année 1590 jusqu'à l'année 1761, sur le probabilisme, le péché philosophique, la simonie et la contenance, le blasphème, le sacrilège, la magie ou malice, l'irréligion, l'idolâtrie, l'impudicité, le parjure, la fausseté et faux témoignage; sur la prévarication des juges, le vol, la compensation occulte, les récélés, l'homicide, suicide, et particulièrement sur le régieide et crime de lèse majesté au premier et second chef » (f° 216); — que les biens des soi-disants Jésuites ne se trouvant pas situés dans la juridiction d'un siège royal seront saisis et inventoriés par le premier juge royal des environs, qui en sera requis par l'un des substitués du procureur général (f° 464).

B. 1656. (Registre.) — Petit in-folio, 534 feuillets, papier.

1762, juillet. — Arrêts portant : règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Paul (f° 69); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Tristan-François de Papus (f° 188); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant des foires et marchés au lieu de Camprieu, en Languedoc (f° 217); — confirmation des précédents arrêts concernant les Jésuites, avec permission aux officiers des Sénéchaussées, Bailliages et sièges royaux qui procéderont à la saisie de leurs biens, de rendre des ordonnances et faire toutes les procédures nécessaires (f° 219); — délégation du conseiller Lacary pour faire une enquête sur des faits ayant rapport à l'inexécution, dans l'Université de Toulouse, de l'Édit de 1682, relatif à l'enseignement de la théologie (f° 288); — confirmation du Roi dans la propriété de la terre de Roquelaure et de certains autres biens situés au pays de Fezenzac, en Guyenne (f° 296); — fixation des droits et prérogatives appartenant au sieur Bermon Lacombe, en sa qualité de seigneur de Durfort (f° 363); — enregistrement des provisions de la charge de sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac, octroyées à Jean-Paul Dangosse, baron de Corbères (f° 526).

B. 1657. (Registre.) — Petit in-folio, 495 feuillets, papier.

1762, août. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant

l'évêque de Saint-Pons à faire démolir le château de la Salvelat, dépendant de l'évêché (f° 33); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent Louis-François de Bourbon, prince de Conti, à établir un bac, sur la rivière de l'Hérault, pour les communications entre la ville de Pézenas et le bourg de Florensac (f° 42); homologation de la transaction passée entre le chapitre de Carcassonne et les bénéficiers du bas chœur, ainsi que du règlement fait par l'évêque, le 16 mai 1754, au sujet des différentes obligations des chanoines et des bénéficiers (f° 41); — réception de Jean-Paul Dangosse, baron de Corbères, en la charge de sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac, à Auch (f° 61); — cassation d'une ordonnance des Capitouls qui enjoignait aux filles ou femmes étrangères, suspectes dans les mœurs, ne possédant aucun bien et n'ayant ni profession, ni domicile fixe, de vider la ville dans trois jours; confirmation des anciens règlements faits par la Cour au sujet des femmes dont les mœurs et la conduite occasionnent des scandales publics, et notamment de celui du 12 juillet 1759 (f° 202); — défense aux habitants de Riscle, de passer sur les propriétés des religieux de la Mercy (f° 263); — ordre au syndic des créanciers de Jean Calas de remettre à Anne Cabibel, veuve du dit Calas, son contrat de mariage et un billet de 2,400 francs, consenti en sa faveur (f° 302); — enregistrement : de la déclaration royale interprétative de l'Édit d'août 1749, concernant les gens de main-morte (f° 335); — des lettres de légitimation accordées à Marguerite Dumoret (f° 432); — prescriptions concernant la réception des maîtres en chirurgie de Montpellier et celle des garçons chirurgiens attachés à l'hôpital Saint-Éloi (f° 431).

B. 1658. (Registre.) — Petit in-folio, 640 feuillets, papier.

1762, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense à ceux qui n'ont pas obtenu les provisions nécessaires, d'exercer les offices d'huissier ou de sergent dans l'étendue de la Sénéchaussée de Bigorre (f° 128); — confirmation d'une délibération des procureurs au Parlement, prononçant l'interdiction de toutes les assemblées, tant générales que particulières, contre un membre de cette communauté (f° 130); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Nathieu Thoulouse, sieur de Razengues, conseiller et commissaire aux Reputés du palais (f° 258); — prescriptions concernant l'exercice de la justice au lieu de Saint-Marcel d'Ardèche et la nomination des officiers (f° 269); — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Joseph de Laclaverie, sei-

gneur de Sainte-Colombe et au juge dudit lieu; règlement pour la tenue des assemblées générales et particulières de la communauté, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (f° 305); — diverses prescriptions ayant pour but d'organiser l'enseignement et de remplacer celui qui était donné par les soi-disant Jésuites, au Collège de Toulouse (f° 355); — ordre aux créanciers des soi-disant Jésuites de nommer un syndic dans les villes et lieux où leurs maisons sont situées (f° 389); — que des bureaux d'administration seront formés dans les villes de Montpellier, Rodez, Aubenas, Tournon, Cahors, Auch et le Puy, à l'effet d'organiser l'enseignement et de suppléer à celui qui y était donné par les Jésuites (f° 410); — maintien du maire et des consuls de Muret au droit de préséance sur le procureur du Roi (f° 412); — permission aux conseillers politiques des divers villages situés dans la vallée de Vic-Dessos, à défaut des consuls et en leur absence, de taxer le pain, le vin, la viande et autres denrées, avec pouvoir à la communauté de Vic-Dessos de percevoir certains droits pour le pacage des bestiaux, sur les montagnes de ladite vallée (f° 419); — défense aux bailes et sergents non pourvus de lettres du grand sceau, de signifier les actes concernant les affaires de la bourse commune des marchands de Toulouse et de Montpellier, ou de mettre à exécution les appointements qui en émaneront, à peine de faux, nullité des procédures, prison, amende et restitution des émoluments perçus (f° 522); — réception de François de Bastard, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, en l'office de premier président du Parlement (f° 515); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement décernées à Étienne-François-Xavier-Aymable de Catellan (f° 561); — des provisions de l'office de conseiller du Roi, juge criminel en la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse, octroyées à André Lartigue (f° 575); — approbation des délibérations prises par les praticiens du palais et par la communauté des procureurs en la Cour, au sujet du rétablissement de la bazoche (f° 582); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Comminges à emprunter la somme de 76,000 livres et à faire démolir le vieux château d'Alan, avec pouvoir de disposer des matériaux (f° 600); — confirmation d'une ordonnance rendue par le roi de la bazoche et qui prescrivait l'emprisonnement de certains praticiens, avec défense aux geôliers de les laisser sortir (f° 617); — confirmation de diverses ordonnances rendues par les commissaires de la Cour relativement à l'administration des biens des soi-disant Jésuites, et à l'organisation de l'enseignement (f° 619); — enregis-

trement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant le rétablissement des marchés dans la ville de Sumène (f° 629); — réception d'André Lartigue, en l'office de juge criminel au Sénéchal de Toulouse (f° 633); — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Louis-Honoré Mestre (f° 639).

B. 1659. (Registre.) — Petit in-folio, 790 feuillets, papier.

1763. janvier, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes spécifiant que l'attribution au grand Conseil, des affaires du chapitre Saint-Martial de Limoges, accordée à diverses époques, n'aurait lieu que dans les contestations relatives à la sécularisation de l'église et à l'union des bénéfices (f° 9); — des lettres patentes autorisant l'évêque de Montpellier à vendre la terre et seigneurie de Saint-Clément de Rivière, dépendante de l'évêché, pour la somme de 4.000 livres, qui sera employée aux réparations du moulin établi sur la rivière du Lez (f° 46); — des lettres patentes érigeant la terre de Montferrier en marquisat, au profit de Jean-Antoine Duvidal et de ses descendants (f° 58); — approbation d'une délibération prise par les procureurs en la Sénéchaussée de Béziers, les huissiers du Sénéchal et les gardes de la Connétablie, au sujet des droits et émoluments desdits huissiers et gardes (f° 133); — récusation de divers magistrats du Parlement, dans le jugement de l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général contre les jésuites et leurs constitutions (f° 155); — suppression de l'imprimé ayant pour titre: *Brefs de Notre Saint Père le pape Clément XIII, en faveur des jésuites de France*, cet imprimé étant injurieux pour le Pape, pour la magistrature, et contraire à l'autorité du Roi; — ordre de déposer au greffe du Parlement les exemplaires d'un autre imprimé, intitulé: *Nouveau catéchisme sur les affaires présentes des jésuites, à l'usage des disciples de la grâce, ou l'antijésuitisme exposé familièrement par demandes et par réponses* (f° 169); — enregistrement de la déclaration royale concernant les privilèges en fait de commerce (f° 189); — approbation d'une délibération de la communauté de Villeneuve-les-Avignon, qui fixe le nombre de bestiaux que pourra tenir chaque habitant, d'après son allivrement et l'étendue de ses possessions (f° 202); — règlement d'attributions entre les huissiers de la Chancellerie et ceux de la Cour (f° 208); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses Sainte-Catherine de Sienne, du couvent de Toulouse, à acquérir de la ville une pièce de terre (f° 228); — des lettres de légitimation accordées à François-Henri et

Marie de Carrion de Murviel (f° 234); — des lettres patentes qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de Pompignan, en faveur de Jean-Jacques Lefranc de Pompignan (f° 269); — des provisions de l'office de conseiller au Parlement octroyées à Pierre-Marie-Emmanuel Reversac de Celez (f° 275); — ordre d'afficher deux arrêts du Parlement d'Aix, concernant les soi-disant Jésuites et leurs créanciers (f° 316); — autorisation à l'économiste général, chargé de régir les biens des soi-disant Jésuites, de toucher certaine somme, d'emprunter, d'aliéner des contrats et vendre les effets mobiliers appartenant à la Société, à l'exception des vases sacrés et des ornements de l'église; — règlement des pensions à payer aux Jésuites, lorsqu'ils auront quitté leurs maisons et établissements (f° 330); — homologation de la donation faite par la marquise de Maniban de Livry, en faveur des pauvres établis sur ses terres et seigneuries du haut et bas Armagnac (f° 364); — réunion à l'Université de Toulouse, des deux chaires de la Faculté des arts; les professeurs de ces deux chaires dicteront, dans le cours de deux années, la logique, la métaphysique et la morale; les leçons des professeurs nommés par la Cour, faites depuis le 18 octobre, seront comptées aux écoliers, pour l'obtention de leurs grades, comme faites dans les écoles de la Faculté des arts de l'Université (f° 366); — Acceptation des candidats proposés par l'Université pour occuper les deux chaires des arts (f° 370); — réception de Pierre-Marie-Emmanuel Reversac de Celez en l'office de conseiller au Parlement (f° 567); — approbation des nouveaux statuts préparés par Léopold de Choiseul, archevêque d'Albi, et qui devront être exécutés dans son diocèse; ces statuts, transcrits *in extenso* à la suite de l'arrêt, sont divisés en quatre parties, sous les titres suivants: 1° *Des ecclésiastiques en général*; 2° *des pasteurs et autres personnes employées à la conduite et instruction des fidèles*; 3° *des choses saintes et de ce qui a rapport au service divin*; 4° *des sacrements*; — ils sont, en outre, précédés d'un chapitre sur la convocation du synode, et suivis du procès-verbal de l'assemblée synodale tenue à Albi, le 29 avril 1762 (f° 696); — permission aux commissaires de la Cour, nommés antérieurement, de pourvoir suivant leur piété, leur prudence et les circonstances, à la vente des vases sacrés et ornements de l'église ayant appartenu aux soi-disant Jésuites (f° 763).

B. 1660. (Registre.) — Petit in-folio, 720 feuillets, papier.

1763. Avril et mai. — Arrêts portant : Condamnation au feu de l'écrit intitulé: *Lettre d'un religieux*

bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, à un magistrat, sur la brièveté des supérieurs de cette même congrégation, « comme étant calomnieux et « tendant à détruire l'obéissance et la subordination si « essentiellement nécessaires pour perpétuer les services « que les ordres religieux doivent rendre à l'Église et à « l'État » (n° 21); — nouvelle autorisation à l'économé général des biens possédés par les soi-disant Jésuites de recevoir le prix des ventes des meubles et immeubles de la Société, et d'en employer le montant suivant ce qui aura été prescrit par arrêts de la Cour ou par ordonnances des commissaires: permission au syndic des religieux Bénédictins, d'acquérir la maison professe de Toulouse (n° 33); — enregistrement: de l'édit portant règlement pour les Collèges ne dépendant pas des Universités (n° 78); — des lettres patentes relatives à l'administration d'une partie des biens des soi-disant Jésuites, (n° 81); — de la déclaration royale qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (n° 82); — des provisions de l'office de conseiller-clerc en la Cour, décernées à Victor Balsa de Firmi, sous-diacre et avocat (n° 166); — de celles qui donnent à Jean-Baptiste Montraiet de Parazols, l'office d'avocat général au Parlement (n° 176); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant l'office de lieutenant particulier assesseur criminel, en la judicature royale de Villeneuve-de-Rouergue, avec celui de juge royal du dit siège (n° 209); — des lettres de légitimation octroyées à Elisabeth Escande de Laroquete (n° 294); — de l'édit qui supprime la vicomté de Creissels et l'unit au bailliage de Millau, avec réunion de l'office de juge royal de cette vicomté au siège royal dudit Millau (n° 304); — fixation des droits et prérogatives appartenant aux sieurs de Muret frères, en qualité de seigneurs de Méze et de Saint-André; règlement relatif aux droits et fonctions des officiers de justice établis par lesdits de Muret, à la reddition des comptes des administrateurs de l'hôpital et des marguilliers, à la tenue des assemblées générales et particulières de communauté, aux pâturages et aux vendanges (n° 583); — approbation de l'état ou liste des soi-disant Jésuites, domiciliés dans le ressort du Parlement de Toulouse, et qui ont atteint l'âge de trente-trois ans, avec ordre de le déposer au greffe de la Cour; l'arrêt antérieur qui fixait les pensions des Jésuites ne devra point être exécuté, les lettres patentes ayant déclaré qu'ils se retireraient devers le Roi pour être pourvu, suivant son bon plaisir, à leur subsistance (l'état ou liste des Jésuites se trouve à la suite de l'arrêt) (n° 635); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement du monas-

tère des religieux Augustins de la ville de Craponne au diocèse du Puy (n° 705); — réception de Victor Balsa de Firmi en l'office de conseiller-clerc au Parlement (n° 715).

B. 1661. (Registre.) — Petit in-folio, 532 feuillets, papier.

1763, juin. — Arrêts portant: enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Jean-Guy-Marie de Lalo (n° 20); — délégation des commissaires de la Cour déjà nommés pour faire exécuter les décisions concernant les Jésuites, à l'effet de procéder à la distinction des biens qui appartenaient aux Collèges, afin qu'ils soient remis à ceux qui sont actuellement chargés de leur administration (n° 50); — suppression d'un décret du tribunal de l'inquisition de Rome, qui condamnait l'ordonnance et l'instruction pastorale de l'évêque de Soissons, relatives aux assertions relevées par la Cour de Paris, dans les ouvrages des Jésuites (n° 42); — injonction aux créanciers des soi-disant Jésuites de se présenter personnellement ou par un fondé de procuration, devant l'un des commissaires nommés par la Cour, à l'effet de remettre les titres de leurs créances et d'en affirmer la sincérité par serment (n° 47); — règlement de certains différends survenus entre l'évêque de Nîmes et la communauté de Millau, au sujet des pâturages et de l'ensemencement des terres (n° 402); — délégation du conseiller de Novital, pour faire une enquête à propos du vol de livres commis dans l'une des bibliothèques des Jésuites, mise sous le scellé par les commissaires de la Cour (n° 434).

B. 1662. (Registre.) — Petit in-folio, 496 feuillets, papier.

1763, juillet. — Arrêts portant: règlement relatif à l'enseignement et à la collation des grades dans l'Université de Montpellier (n° 1); — maintien du juge-mage de Montpellier au droit de publier la paix conclue entre les rois de France, d'Angleterre et du Portugal, avec défense au maire et aux consuls de la publier séparément (n° 33); — réception de Jean-Guy-Marie de Lalo en l'office de conseiller au Parlement (n° 66); — enregistrement: des provisions de l'office de lieutenant assesseur criminel, en la Sénéchaussée de Figeac, décernées à Jean-Baptiste-Étienne Cayla (n° 129); — de la déclaration royale autorisant la circulation des grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, sans le paiement d'aucun droit; il est spécifié que la Cour se réservait de faire de très humbles et très respectueuses remontrances au Roi, à propos du privilège exclusif ac-

cordé à la compagnie de la ville de Marseille, pour l'achat des grains destinés à l'approvisionnement de ladite ville, et sur la nécessité d'étendre la liberté du commerce des grains, à la libre exportation dans les pays étrangers (f° 169); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Cahors, octroyées à Louis-Pierre Duc (f° 176); — autorisation à l'économé général nommé pour gérer les biens des soi-disant Jésuites, de recevoir la somme de 20,000 francs qui doit leur être remboursée par la province (f° 220); — prorogation du délai qui avait été fixé aux créanciers des Jésuites, pour affirmer leurs créances devant l'un des commissaires de la Cour (f° 222); — règlement du différend intervenu entre les membres composant le bureau d'administration du collège de Montpellier, au sujet de l'élection de deux membres dudit bureau (f° 225); — ordre au chancelier et au vice-chancelier de l'Université de Montpellier, d'installer dans les vingt-quatre heures, les professeurs de théologie et de philosophie du Collège, faute de quoi il y sera procédé par le juge-mage; les lits chancelier et vice-chancelier seront somés d'assister, suivant l'usage, à la collation des grades et d'en signer les lettres; en cas de refus de leur part, les professeurs sont provisoirement autorisés par la Cour à conférer les grades aux aspirants, après leur avoir fait subir les examens accoutumés, et à leur en délivrer les lettres nécessaires (f° 351); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse, accordées à Jean Loubeau, avocat (f° 361); — des lettres octroyées à Melchior-François Reversac de Colz, et qui lui confèrent le titre de conseiller honoraire au Parlement (f° 371); — prescriptions relatives aux réparations du chœur de l'église de Marciac, à la fourniture des ornements, au paiement des prédicateurs et à l'entretien de l'église et de ses dépendances (f° 381); — règlement pour les élections consulaires de la communauté de Vi-Bigorre, la composition du conseil politique et la tenue des assemblées (f° 412); — maintien des officiers de l'Amirauté de Cette, au droit de défendre ou d'autoriser les joutes sur les ports, canaux, étangs et autres eaux maritimes de leur ressort, avec défense aux officiers municipaux, de les troubler dans l'exercice de ce droit; le maire et les consuls de Cette pourront assister, en chaperon, aux combats et joutes, en se plaçant dans les bateaux des jouteurs, suivant l'usage, mais les officiers de l'Amirauté auront seuls le droit d'exercer la police et la justice sur le canal du port de Cette, même pendant les joutes (f° 412).

B. 1663. (Registre.) — Petit in-folio, 637 feuillets, papier.

1763, août. — Arrêts portant : règlement pour le bureau des marguilliers de l'église de Caudliés (f° 82); — enregistrement des lettres patentes relatives à la poursuite des biens vacants de la compagnie des Jésuites, sous la réserve, toutefois, qu'il ne pourra être porté aucune atteinte aux ventes faites en vertu d'arrêts antérieurs, lesdites ventes devant au contraire, sous le bon plaisir du Roi, sortir leur plein et entier effet (f° 98); — règlement des difficultés survenues entre les maîtres tailleurs de Toulouse et les rhabilleurs, dans l'exercice de ces métiers (f° 103); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Présidial du Puy, octroyées à Antoine-François Comel de Chazelles, avocat (f° 138); — réception de Jean Loubeau, en l'office d'avocat du Roi à la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse (f° 202); — qu'en exécution de l'édit relatif à la formation des bureaux d'administration des Collèges, les sieurs Lafue et David feront partie du bureau de Toulouse, comme étant les deux premiers officiers municipaux, l'un en sa qualité de chef du Consistoire, et l'autre en sa qualité de Capitoul de la Daurade (f° 241); — règlement et tarif concernant les huissiers du Sénéchal de Castres (f° 302); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Henri-Bernard-Catherine de Sapte, sieur du Puget (f° 346); — de la patente du général des religieux Carmes, qui délègue le père Joseph de Saint-Jean, religieux dudit ordre, pour présider au chapitre provincial de la province d'Aquitaine, qui doit se tenir dans le couvent de Lauzerte (f° 356); — maintien des administrateurs de l'hôpital de la Grave de Toulouse, dans leurs fonctions, avec ordre à ces administrateurs de remettre au procureur général un état des revenus de l'hôpital et des rentes par lui dûes; défense aux rentiers dudit hôpital qui auraient des réclamations à faire aux administrateurs, de se pourvoir ailleurs qu'à la grand'-chambre de la Cour (f° 478); — prescriptions réglementaires pour la perception des dîmes dans le diocèse de Saint-Papoul (f° 533); — réception du sieur de Sapte du Puget, en l'office de conseiller laïc au Parlement (f° 600); — que par provision et sans préjudice du droit des parties, les religieux Carmes, Cordeliers et Capucins de Lunel prendront rang immédiatement avant le clergé paroissial, dans les processions, avec défense aux marguilliers et à tous autres de les troubler dans l'exercice de ce droit (f° 608); — cassation d'une délibération prise par le Conseil de ville de Toulouse, au sujet des honneurs à

rendre au duc de Fitz-James, commandant de la province, avec défense aux Capitouls et à tous autres de la mettre à exécution, et d'accorder les honneurs de la grande entrée au duc de Fitz-James, avant que ses lettres de nomination n'aient été enregistrées: il est en outre spécifié que les gouverneurs, lieutenants-généraux et commandants en chef des provinces ne pourront jouir du bénéfice de leurs provisions qu'autant qu'elles auront été vérifiées et publiées (f° 635).

B. 1664. Registre.) — Petit in-folio, 392 feuillets, papier.

1763, septembre et décembre. — Arrêts portant : condamnation au feu, à suite des réquisitions du procureur général, d'un libelle intitulé : *Mémoire sur une ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque de Soissons, au sujet des assertions extraites par le Parlement, etc.*... : ce mémoire ayant été jugé « témé-
« raire, séditieux et calomnieux ; injurieux à l'épisco-
« pat, à l'autorité du Roy et de sa justice souveraine ;
« tendant à mettre le trouble dans le royaume et le
« schisme dans l'Église » ; — une enquête sera faite à
Toulouse, dans les autres villes du ressort, et particu-
lièrement à Saint-Pons et à Saint-Chinian, contre ceux
qui auraient composé, imprimé, vendu ou distribué
ledit libelle (f° 33) ; — fixation des sommes qui devront
être payées aux créanciers de Jean Calas et à dame
Anne-Rose Cabibel, veuve dudit Calas (f° 66) ; — tarif
concernant les procureurs au Sénéchal et siège Prési-
dial de Villefranche-de-Rouergue (f° 137) ; — les procu-
reurs au Sénéchal et siège Présidial de Pamiers (f° 213) ;
— les procureurs au Sénéchal de Montauban (f° 222) et
ceux du Sénéchal de Tarbes (f° 228) ; — enregistrement
du décret de M^{sr} Dillon, ancien archevêque de Toulouse,
et des lettres patentes prescrivant la suppression de
l'abbaye de Salenques et du monastère de l'Oraison-Dieu,
de Muret, qui seront réunis à la maison de Salenques,
établie à Toulouse (f° 320) ; — des lettres patentes au-
torisant les commissaires qui se sont occupés du procès
de la dame Dumaine et du baron d'Angosse à examiner
et juger ce procès pendant les vacances du Parlement
(f° 323) ; — injonction aux baillis et sénéchaux du res-
sort, de n'enregistrer les lois qu'après qu'elles auront
été vérifiées en la Cour, et confirmation des précédents
arrêts rendus sur la matière (f° 370) ; — prorogation des
séances du Parlement pour vaquer uniquement aux
affaires publiques (cet arrêt, rayé et biffé par ordre du
duc de Fitz-James, fut rétabli en vertu d'une décision
postérieure de la Cour et signé de nouveau par MM. de
Bastard, premier président, et de Bojat, rapporteur ; en

marge de l'arrêt biffé, se trouve la transcription faite
par ordre du duc de Fitz-James de l'arrêt du Conseil
d'État qui casse celui du Parlement et qui défend aux
officiers de la Cour, autres que ceux qui tiendront la
Chambre des vacations, de s'assembler et d'exercer leurs
fonctions pendant le temps des vacances) (f°s 371 et 375) ;
— annulation de la transcription faite sur les registres
de la Cour, par ordre du duc de Fitz-James, de l'édit et
de la déclaration qui établissaient de nouveaux impôts ;
des remontrances seront adressées au Roi à ce sujet, et,
sous son bon plaisir, l'édit et la déclaration ne pourront
être exécutés dans l'étendue du ressort, comme non
vérifiés et enregistrés au Parlement ; — cette décision est
précédée des considérants suivants : « La Cour, toutes
« les chambres assemblées... délibérant sur la transcrip-
« tion et publication illégales de l'édit du mois d'avril
« dernier et de la déclaration du 24 du même mois,
« faites par voye d'autorité et en présence du duc de
« Fitz-James, après que la Cour a eu levé sa séance ;
« considérant que par les loix constitutives de la mo-
« narchie, le droit de délibérer librement sur tous
« édits, déclarations et lettres patentes appartient
« essentiellement à la Cour, et qu'en vertu des ordres
« absolus apportés en icelle par le duc de Fitz-James
« elle a été privée de toute faculté de délibérer même
« sur le contenu en iceux ; que la transcription et publi-
« cation illégales qui ont été faites dudit édit et déclara-
« tion tentent visiblement au renversement total des
« loix fondamentales du royaume confiées à sa garde ;
« que comptable à Dieu, à l'État et au Roy de ce dépôt
« sacré et placée dans la triste alternative de paroître
« coupable pour un temps par une désobéissance appa-
« rente, ou de l'être en effet et pour toujours en restant
« dans une inaction criminelle, elle ne pouvoit laisser
« subsister les traces de l'acte de violence qui luy a été
« fait, sans se voir exposée aux reproches dudit sei-
« gneur Roy dont il blesse l'autorité, et de la nation
« dont il offense la liberté légitime ; — considérant, en
« outre, que les sujets dudit seigneur Roy, épuisés par
« les efforts de leur amour et de leur zèle, pendant le
« cours d'une longue guerre, succombent sous le poids
« de cette multitude d'impôts entassés sur leur tête, et
« dans l'impossibilité où se trouve ladite Cour de conci-
« lier les promesses solennelles et répétées dudit sei-
« gneur Roy de soulager les peuples de son royaume
« au retour de la paix, avec des loix évidemment sur-
« prises à sa religion, que sa justice et son cœur pater-
« nel désavouent, et dont l'exécution, si la misère pu-
« blique ne la rendoit impossible, achèveroit la ruine de
« l'Etat... » (Cet arrêt fut rayé et biffé comme le précé-

dent, par ordre du duc de Fitz-James et en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, transcrit à sa marge; il fut ensuite rétabli d'autorité de la Cour et signé une deuxième fois par MM. Daspe, président, et de Bojat, rapporteur) (f^o 377 et 381); — annulation des radiations d'arrêts opérées par ordre du duc de Fitz-James et en vertu des décisions du Conseil d'État, avec ordre de rayer et biffer les procès-verbaux de radiation dressés au bas de ces arrêts, qui seront rétablis en leur entier sur les registres de la Cour (f^o 384); — enregistrement, sous certaines réserves et précisions, de la déclaration royale concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État (f^o 387); — ordre de prendre et saisir au corps le duc de Fitz-James et de l'amener, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la conciergerie de la Cour; une enquête sera faite sur les faits qui lui sont reprochés, par les soins de MM. de Camban et Montgazin, conseillers, et au cas où il ne pourrait être appréhendé, ses biens seront saisis; — cette décision est précédée des considérants suivants: « La Cour, toutes les chambres assemblées.... Considérant « les outrages multipliés et les violences inouïes dont le « duc de Fitz-James, au mépris du serment qu'il a prêté « en sa qualité de pair de France, s'est rendu coupable « envers la justice souveraine du Roy, par l'abus qu'il « a fait et du nom dudit seigneur Roy et de la force « qu'il a en main, notamment en ce qu'ayant investy « de gens de guerre le sanctuaire des loix, il auroit « menacé les ministres de la justice dans le temple de « la justice même, où la majesté royale réside habituel- « lement, et qu'ajoutant l'artifice à la violence, dans le « désespoir de vaincre la fermeté et la fidélité de la « Cour, il auroit entrepris de sa seule autorité d'en « écarter successivement tous les membres; en ce que « par voye de fait et se préparant à de plus grands « excès il auroit attenté à la liberté de deux membres « de ladite Cour, et que, trois jours après, le palais « étant pour la seconde fois investy de troupes, avec « ordre d'en défendre l'entrée aux magistrats, il n'au- « roit pas craint de supposer des ordres dudit seigneur « Roy, incompatibles avec sa justice et injurieux à la « gloire de son règne, et de se rendre coupable du crime « de lèse-majesté au second chef, en faisant arrêter à « main armée et par un attentat sans exemple tous les « officiers de ladite Cour, et que pour assurer une exé- « cution forcée à des ordres illégitimes il auroit exercé « envers eux des vexations incroyables, dont le seul « récit effraye l'humanité et dont le souvenir sera éter- « nellement odieux à la nation, tandis que, par des « précautions indiscrettes, plus capables de solliciter le

« trouble que de le prévenir, il auroit cherché à réaliser « de la part du peuple le plus fidèle, le vain fantôme « d'une révolte toujours effrayante pour des magistrats, « lors même qu'elle n'est point à craindre; en ce que « parvenu aux derniers excès de l'audace et du délire, « oubliant sa qualité de sujet, il auroit osé parler en sou- « verain aux membres de la Cour, mettre à leur liberté « des conditions insensées, la faire dépendre de l'impu- « nité de tant de violences, et combler enfin tous ses at- « tentats en exigeant, des magistrats fidèles, comme une « assurance non équivoque de leur soumission au Roy, « l'acceptation du traité honteux qu'il proposait; — con- « sidérant, en outre, la nécessité de venger le temps « présent et de rassurer les siècles futurs par un exem- « ple mémorable, qui satisfasse à la fois à l'honneur du « trône, à la gloire du monarque, à l'autorité des loix, « à la sûreté de la magistrature, à la liberté publique « et à la dignité de la Cour atrocement outragée par un « de ses membres... » (f^o 389).

B. 1665. (Registre.) — Petit in-folio. 323 feuillets, papier.

1764, janvier, février, mars et avril. — Arrêts portant : ordre de remettre au greffe de la Cour la procédure instruite devant le Sénéchal de Nîmes, au sujet de l'enlèvement des affiches qui reproduisaient la décision du Parlement, annulant les radiations d'arrêts opérées par le duc de Fitz-James et prescrivant leur rétablissement sur les registres (f^o 1); — prise de corps contre les sieurs de Ranguoil, capitaine des portes, à Nîmes, et Conan, officier-major du régiment de Poitou, compris dans les informations se rattachant à l'affaire de l'enlèvement des affiches mentionnée dans l'arrêt qui précède (f^o 2); — cassation d'une ordonnance rendue par le duc de Fitz-James, avec défense à ce dernier de se dire et qualifier commandant en chef de la province de Languedoc et de rendre des ordonnances en cette qualité; il est fait, en outre, défense aux habitants de cette province, notamment aux officiers municipaux, de justice et de police, de reconnaître pour commandant en chef le duc de Fitz-James et de lui rendre des honneurs en cette qualité (f^o 3); — enregistrement : des lettres patentes qui défendent aux créanciers de faire saisir les bestiaux, dans la province de Languedoc (f^o 11); — des lettres patentes contenant règlement pour les réparations des établissements qui étaient desservis par les Jésuites (f^o 12); — des lettres patentes portant règlement au sujet des prétentions respectives des administrateurs des anciens Collèges des Jésuites et du syndic des créanciers de la Société desdits Jésuites (f^o 13); — de celles qui ordon-

naient l'envoi au Roi, des procédures relatives à l'affaire Fitz-James, sous la réserve faite par la Cour que le Roi serait très humblement supplié de vouloir bien considérer combien il importait au maintien de son autorité de laisser un libre cours à la justice (f° 14); — délégation du procureur général pour prendre les informations les plus exactes, sur les impositions qui se lèvent dans les villes du ressort (f° 15); — enregistrement : des lettres patentes qui ordonnent aux économistes ou sequestres nommés pour gérer les biens des Jésuites, de remettre, à la première sommation qui leur en sera faite par l'économiste général du clergé, un état des recettes et dépenses, les baux, titres, renseignements et les sommes qui pourront se trouver entre leurs mains (f° 17); — des lettres patentes réunissant la chaire de professeur royal de mathématiques et d'hydrographie en l'Université de Montpellier, à la Société des sciences de la même ville (f° 18); — de la déclaration royale concernant les octrois et les autres droits dont jouissent les villes, bourgs, collèges, communautés, hôpitaux, etc. (f° 19); — des lettres patentes qui imposent le silence absolu sur les faits se rattachant à l'affaire Fitz-James; la Cour décide, en outre, qu'elle reprendra sans délai, les fonctions ordinaires de la justice; — cet arrêt fut rendu sous diverses conditions et précisions qui se trouvent formulées dans les termes suivants : « à la charge que la police ancienne et accoutumée en la ville de Toulouse et autres villes et lieux du ressort de la Cour continuera d'y être observée et entretenue; qu'il ne pourra être établi aucun lieutenant du Roi dans les villes des provinces dudit ressort, que par ledit seigneur Roi, et que tous gouverneurs, lieutenants généraux et autres, pourvus pour commander en chef dans lesdites provinces, ne pourront jouir d'aucuns honneurs ni exercer aucunes fonctions es dites qualités, que les lettres patentes qu'ils auroient obtenues à cet effet n'ayent été présentées à la Cour en la forme ordinaire, pour après avoir été bien et dûment vérifiées, y être registrées et publiées, et que conséquemment et aux termes de l'arrêt de la Cour du 7 janvier dernier, le duc de Fitz-James ne pourra remplir aucune des fonctions, ni jouir d'aucuns honneurs de commandant en chef de la province de Languedoc. Et sera très humblement représenté en tout temps et en toutes occasions, audit seigneur Roi, que si, n'écoutant que sa clémence et la bonté de son cœur, il a cru devoir mettre la conduite du duc de Fitz-James à l'abri de toute recherche, le silence imposé au procureur général ne sauroit effacer de l'esprit des peuples le souvenir des violences pratiquées sous leurs yeux envers les ministres de sa

justice souveraine, qu'il peut encore moins effacer l'éclat dont ces violences auroient été suivies, tant de la part de la Cour que de la magistrature entière. Que l'autorité du Roi, le repos de ses peuples, l'honneur et la sûreté des magistrats n'ont été que trop compromis par toute la conduite du duc de Fitz-James. Que le gouvernement d'une des plus grandes provinces du royaume ne peut être confié à des mains trop sages, trop circonspectes, trop capables de maintenir la bonne intelligence qui doit régner pour le bien du service du Roi entre un corps qui a l'honneur de le représenter essentiellement et immédiatement et ceux qui doivent commander en son nom; et qu'en conséquence le Roi ne pourrait exiger que son Parlement procédât à l'enregistrement des lettres patentes que le duc de Fitz-James auroit obtenues pour commander en chef dans la province de Languedoc, ni son Parlement y procéder en aucun temps sans nuire au bien du service du Roi, sans avilir les ministres de sa justice souveraine et sans diminuer dans l'esprit des peuples, le respect dû à un tribunal dont la dignité fait, aux termes des ordonnances, une partie de la dignité même dudit seigneur Roi. Et dans la ferme confiance que le Roi n'exigera jamais de la Cour un acte que les loix de l'honneur et tant de devoirs réunis ne pourront jamais lui permettre, espérant même de sa justice et de sa bonté qu'il fera cesser jusqu'au principe des alarmes qui subsisteroient encore, et pour donner de plus en plus des marques du plus profond respect et d'un attachement inviolable à sa personne sacrée et concourir autant qu'il est en elle aux vues de bienfaisance dont ledit seigneur Roi est animé pour le soulagement de ses peuples, la Cour a ordonné et ordonne qu'elle reprendra sans délai, et en la forme qui sera réglée, les fonctions ordinaires de la justice » (f° 20); — enregistrement : des provisions de l'office de principal commis, pour tenir le plume à l'audience civile de la Cour, dresser et faire les minutes des arrêts et appointements, octroyées à Pierre Carrière, en remplacement de Pierre Lacombe (f° 25); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse, décernées à François Bellegarde (f° 40); — de celles qui donnent à Jean-Marie Gravier, l'office de conseiller du Roi, notaire et secrétaire près la Cour (f° 43); — ordre d'exécuter les statuts relatifs à la corporation des maîtres tailleurs de Montauban, de l'année 1506 (f° 48); — réception de Jean-Marie Gravier en l'office de conseiller du Roi, notaire et secrétaire près la Cour (f° 60); — de Pierre Carrière en l'office de principal commis pour tenir le plume à l'audience civile de la Cour (f° 63); — enregistrement : des

lettres patentes approuvant et confirmant les donations faites en faveur de la communauté d'Alzonne, par demoiselle Deroux d'Alzonne et dame de Puivert, son héritière (n° 81) : — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes établissant des foires et marchés dans la ville de Mazamet (n° 176) : — condamnation au feu de deux imprimés ayant pour titres : 1° *Instruction pastorale de M^r l'archevêque de Paris sur les atteintes données à l'autorité de l'Église, par le jugement des tribunaux séculiers, dans l'affaire des Jésuites*; 2° *lettre pastorale de M^r l'archevêque d'Auch au clergé séculier et régulier de son diocèse*; ces imprimés furent condamnés « comme captieux, calomnieux et tendant, sous prétexte d'instruction, à favoriser le fanatisme, à troubler le repos public et à soulever les esprits contre le respect et l'obéissance due à l'autorité du Roi et aux arrêts de la Cour » (n° 201) : — enregistrement : des provisions de l'office de grand maître des eaux et forêts au siège de Toulouse, décernées à André Cheissac (n° 214) : — des lettres d'anoblissement octroyées à Jean-Baptiste Romp, secrétaire et greffier des états généraux de la province de Languedoc (n° 216) : — homologation d'une délibération de la communauté de Saint-Alban, relative aux pâturages (n° 218) : — confirmation d'un précédent arrêt qui enjoignait aux évêquiers des soi-disant Jésuites de remettre les titres de leurs créances et d'en attester la sincérité par serment (n° 219) : — réception d'André Cheissac en l'office de grand maître des eaux et forêts (n° 236) : — cassation de deux arrêts rendus par la Cour des aides de Montauban, dans une affaire de meurtre commis sur la personne du sieur Bauglas, avocat général en la dite Cour, avec ordre d'éclaircir des prisons le sieur Cleylier, procureur du Roi au même siège (n° 272) : — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes approuvant le traité par lequel le Languedoc consentait à payer 1,200,000 livres, pour être dispensé d'exécuter la déclaration du 21 novembre 1763, relative au *don gratuit* (n° 278) : — des lettres d'anoblissement décernées à André Alison, lieutenant de maire, en la ville de Nîmes (n° 308).

B. 1665 Registre. — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1764, mai. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale concernant la subsistance des soi-disant Jésuites (n° 1) : — de la déclaration qui défend d'imprimer, débiter ou colporter aucun écrit relatif à la réforme ou administration des finances (n° 4) : — des lettres patentes interprétatives de la déclaration du 25 mai 1763, qui permet la libre circulation des grains

dans l'intérieur du royaume (n° 7) : — réception de François Bellegarde en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (n° 13) : — cassation d'une ordonnance de l'intendant d'Auch, et maintien des consuls d'Esterre au droit de convoquer les assemblées du lieu de Vic, de les présider et de jouir de la présidence dans toutes les assemblées générales de la vallée de Barèges (n° 41) : — enregistrement des lettres patentes érigeant la terre et seigneurie de Boisseron, en comté, au profit de François-Thomas Le Sage d'Hauteroche Dhulste (n° 54) : — approbation de l'accord intervenu entre les propriétaires des moulins de Cahors (n° 111) : — enregistrement : des provisions de l'office de capitaine viguier et lieutenant général de police en la ville de Lunel, octroyées à Jacques-Antoine Thoras (n° 124) : — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à Jean-Joseph Carles, sieur de Lancelot (n° 129) : — de celles qui donnent à Joseph Courrent l'office de conseiller au Sénéchal de Lectoure (n° 135) : — condamnation au feu de deux libelles publiés à l'occasion de l'affaire des Jésuites, ces libelles ayant été reconnus séditieux, calomnieux, injurieux à la magistrature, et contraires à l'autorité du Roi et à l'obéissance due aux arrêts de la Cour (n° 279) : — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi au siège consulaire de la vallée de Barèges, décernées à Marius-Germain Noguez (n° 301) : — de celles qui donnent à Valentin Dubourg Cavagnes, conseiller au Parlement, l'office de président aux Enquêtes (n° 340) : — réception de Jean-Joseph Carles, en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (n° 346) : — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Victor-Angé de Roland (n° 349). — (Ce registre renferme, en outre, de nombreux arrêts enjoignant à certains Jésuites de quitter immédiatement le royaume, et accordant un sursis à d'autres, à la charge de résider dans les villes qui leur sont assignées, et d'envoyer, tous les six mois, au procureur général, un certificat constatant qu'ils n'ont pas quitté cette résidence.)

B. 1667 Registre. — Petit in-folio, 398 feuillets, papier.

1764, juin. — Arrêts portant approbation d'une délibération de la communauté d'Alignan-du-Vent, relative à l'établissement d'un bureau de direction qui sera chargé d'administrer les biens et revenus des pauvres (n° 2) : — autorisation d'une délibération prise par la communauté des procureurs au bureau des finances, domaine du Roi, Sénéchaussée et siège Présidial de Montpellier, pour fixer leurs droits et leurs devoirs (n° 37) : — réfor-

mation d'une sentence rendue par les officiers du canal de communication des deux mers, contre Raymond Trignan, accusé de vol, et condamnation dudit Trignan à la fustigation et à cinq années de bannissement (f° 5) ; — enregistrement des arrêts du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant deux legs faits par Pierre Pepet, en faveur des pauvres de la ville et juridiction de Lectoure, et ordonnant que ces deux legs, l'un de 18,000 francs, l'autre de 16,000 francs, seront appliqués à l'hôpital général de ladite ville, pour être employés aux besoins des pauvres qui y sont renfermés, et à la charge par les administrateurs de marier et doter, chaque année, à perpétuité, deux filles choisies parmi celles qui auront été élevées dans cet établissement (f° 77) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à François de Béon, seigneur de Lapalu, Peyrussan et autres lieux ; injonction aux consuls d'assister, en chaperon, aux messes de paroisse, processions et autre offices, sous peine de dix livres d'amende (f° 79) ; — défense aux notaires de Toulouse de prêter leur signature ou de retenir des actes sur les registres des notaires forains, sous peine de restitution des émoluments, de 25 livres d'amende et de l'exclusion des assemblées générales et particulières de leur communauté pendant trois mois (f° 115) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, octroyées à Étienne Compayre (f° 167) ; — des provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Figeac, décernées à Augustin Guary (f° 331) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant les offices de président au Présidial du Puy, en Velay, et de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de ladite ville, au profit du sieur Brunel de Bonneville, qui les exercera conjointement (f° 331) ; — réception de Victor-Auge de Rolland en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 367) ; — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Rodez, accordées à Guillaume-Joseph de Lauro (f° 374) ; — des lettres patentes interprétatives de celles des 14 juin et 21 novembre 1763, concernant les biens qui dépendaient des anciens Collèges et établissements des Jésuites (f° 331) ; — ordre aux Capitouls de faire payer au bureau d'administration du Collège, qui était autrefois tenu par les Jésuites, à Toulouse, la somme de 1.200 livres, à titre de pension pour l'année courante (f° 392) ; — prescriptions relatives aux droits et fonctions des dizениers de Toulouse, lesquels pourront faire des quêtes au profit des pauvres et nommer leurs successeurs (f° 395).

B. 1668. (Registre.) — Petit in-folio, 739 feuillets, papier,

1764. juillet. — Arrêts portant : approbation d'une délibération prise par la communauté d'Aspiran, au sujet des pâturages (f° 15) ; — ordre à la communauté de Layrac de s'assembler pour délibérer sur l'établissement d'un bureau des pauvres (f° 19) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller clerc au Parlement décernées à Pierre Rey, prêtre (f° 20) ; — de celles qui donnent à François Darmaing, sieur de Sicard, l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers (f° 111) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes prescrivant le rétablissement des marchés qui existaient anciennement dans la ville de Sorèze (f° 215) ; — homologation d'un contrat du 23 mars 1763, ayant pour objet la fondation et l'établissement dans la ville des Vaus, de deux Sœurs régentes de la congrégation des écoles charitables du Sacré-Cœur de Jésus (f° 244) ; — ordre aux procureurs en la Sénéchaussée de Béziers, de rendre visite, en corps de communauté, aux avocats du Roi nouvellement installés et d'aller chez eux, en robe, lorsqu'ils y seront mandés verbalement ou par écrit, à raison des affaires concernant leur ministère (f° 286) ; — enregistrement des lettres patentes autorisant les religieuses du monastère Notre Dame du Refuge, de Montpellier, à acquérir une maison et ses dépendances (f° 294) ; — maintien de la Faculté de théologie établie en l'Université de Montpellier, au droit exclusif de faire des leçons publiques de théologie dans le diocèse, avec défense aux supérieurs et directeurs des séminaires, de laisser faire des leçons publiques dans leurs établissements et d'autoriser les ecclésiastiques ne résidant pas dans les séminaires à assister aux conférences qui s'y tiendront, s'ils ne sont étudiants en la Faculté de théologie de l'Université (f° 338) ; — réception d'Étienne Compayre en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 350) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à Jean-Louis-René Gaillard (f° 417) ; — des lettres patentes portant affranchissement du droit d'aubaine en faveur des habitants d'Aix-la-Chapelle (f° 422) ; — maintien des consuls et habitants de Nisas au droit de dépaissance et de coupe de bois, sur certains terrains désignés, ainsi qu'en l'administration des biens de l'hôpital dudit Nisas (f° 671) ; — règlement touchant le commerce des grains à Paylaurens et le paiement du droit de coupe, établi au profit de Charles-Eugène-Gabriel de Lacroix, marquis de Castries (f° 736).

B. 1669. Registre. — Petit in-folio, 645 feuillets, papier.

1764, août. — Arrêts portant : cassation de deux arrêts du Parlement de Pau, rendus en matière de voirie, avec défense aux intéressés de se pourvoir ailleurs qu'au bureau des trésoriers de France d'Auch, et en appel devant la Cour (° 21) ; — réception de Pierre de Rey en l'office de conseiller clerc au Parlement (° 70) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au Présidial de Rodez, octroyées à François-Hyacinthe Babbit, avec dispense d'âge (° 71) ; — de celles qui donnent à Joseph-François Rimaïho l'office de conseiller en la Sén chassée de Toulouse (° 76) ; — des lettres patentes interprétatives de la déclaration royale du 21 novembre 1763, concernant l'établissement de certains droits et impositions (° 79) ; — de la déclaration royale supprimant divers privilèges qui exemptaient du paiement de la taille (° 129) ; — de l'édit autorisant l'importation et l'exportation des grains (° 132) ; — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Philippe-Maurice-Charles de Vissac, baron des États de Languedoc, marquis de Ganzy, seigneur de Cazilhac et autres lieux, et aux juges par lui établis ; règlement touchant les devoirs des consuls, la tenue des assemblées et des archives, les pâturages, et les vendanges (° 142) ; — réception de Joseph-François Rimaïho, en l'office de conseiller au Sénéchal de Foulbeuse (° 252) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Présidial du Puy, décernées à François-Augustin Porrat (° 311) ; — des lettres patentes confirmant l'établissement du séminaire de Montpellier (° 319) ; — des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement et des lettres de dispense d'âge octroyées à Jean-François Facieu, sieur de Fongrave (° 331) ; — défense aux habitants de Saint-Thomas de Beauvoisin d'enlever la vendange, avant d'avoir payé la dime au prieur (° 377) ; — ordre au syndic de la librairie de Toulouse de remettre au greffe civil de la Cour un ballot renfermant des livres et brochures, ainsi que l'extrait du procès-verbal de saisie par lui dressé (° 384) ; — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Philippe-Louis de Raynaud, seigneur de Vic et de Maureilha, ainsi que des droits, prérogatives et fonctions du juge par lui établi ; règlement concernant les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la vérification des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des églises, les pâturages et les vendanges (° 383) ; — enregistrement : des lettres patentes qui réunissent au duché d'Ayen diverses terres

et seigneuries possédées par Louis de Noailles, sous la réserve faite par la Cour, que les vassaux dudit de Noailles établis sur les terres situées dans le ressort ne pourront se distraire de sa juridiction tant au civil qu'au criminel (° 377) ; — de la déclaration royale permettant aux propriétaires des marais et terres inondées d'en faire le dessèchement (° 405) ; — détail des droits honorifiques possédés par Thomas Marie de Bocaud, seigneur de Teyran, Jacou et Clapiers, ainsi que des fonctions et prérogatives appartenant aux officiers de justice établis par ledit seigneur : règlement relatif aux devoirs des consuls, à la tenue des assemblées, aux pâturages et aux vendanges (° 431) ; — enregistrement des lettres patentes qui concèdent au sieur de Seissan de Marignan la haute, moyenne et basse justice dans l'enclos appelé « Le parsan de Dens », au territoire de Tillac (° 506) ; — réception de Jean-Louis-René Gailhard en l'office de conseiller au Parlement (° 518) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes, fixant et réduisant à six le nombre des notaires de Narbonne (° 519) ; — maintien de Joseph-Victor Darlach de Margalier en la justice haute, moyenne et basse de la terre de Margalier, avec défense aux consuls de Beaucaire de le troubler dans l'exercice de ce droit (° 541) ; — réception de Jean-François Facieu, en l'office de substitut du procureur général au Parlement (° 579) ; — règlement relatif aux enterrements et aux sépultures de la ville de Tarbes (° 617).

B. 1670. Registre. — Petit in-folio, 796 feuillets, papier.

1764, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale du 3 août 1764 concernant les vagabonds et gens sans aveu, avec cette précision que le Roi serait très humblement supplié de secourir l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, de Toulouse, qui se trouve dans l'impuissance de satisfaire aux prescriptions de l'article 7 de cette déclaration (° 256) ; — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes spécifiant que les porteurs de commissions délivrées par des religieux resteront assujettis aux charges publiques (° 264) ; — défense aux chirurgiens de Nîmes et à leurs veuves de louer leurs maîtrises, facultés ou privilèges, en autre manière que d'après les statuts et règlements, qui devront être de plus fort exécutés (° 318) ; — permission à un certain nombre d'anciens Jésuites de rester en France, à la charge de ne point quitter le lieu de leur résidence, de s'y comporter en bons et fidèles sujets du Roi et de n'entretenir aucune correspondance directe ou indirecte avec le général de

leur société, ni avec aucun membre d'icelle résidant en pays étranger; ordre à divers autres, au nombre de quatre-vingt-trois, de sortir du royaume, sans délai, sous peine d'être poursuivis extraordinairement et punis suivant l'exigence des cas; défense à toute personne, sans distinction, de donner asile et retraite aux Jésuites qui n'auraient pas obtenu l'autorisation de rester en France, de leur vendre, louer ou prêter des meubles d'aucune espèce, sous peine de 100 écus d'amende et de confiscation des meubles, qui seront immédiatement vendus à l'encan au profit des hôpitaux ou des pauvres des paroisses; il est toutefois permis aux aubergistes qui recevraient des Jésuites dans leur voyage, de les garder pendant quarante huit heures, et aux particuliers qui en retireraient pour cause de maladie, jusqu'à ce qu'ils seront en état de continuer leur route, moyennant l'autorisation écrite des Capitouls, en ce qui regarde la ville de Toulouse, et des chefs de juridiction dans les autres villes (f° 324); — fixation des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse, avec défense auxdits procureurs d'exiger des droits plus élevés, sous peine de concussion et d'amende arbitraire (f° 493); — ordre à Jean Serres, choisi par le seigneur de Noé, en qualité de premier consul, de prêter le serment et d'exercer ses fonctions, sous peine de 500 livres d'amende et d'y être contraint par corps (f° 557); — enregistrement : des lettres patentes qui concernent l'établissement du séminaire de Carcassonne (f° 619); — des lettres de confirmation du Collège de Carcassonne et de l'union du prieuré de Jouarres faite en faveur dudit Collège (f° 654); — des provisions de l'office de conseiller laï au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté, octroyées à Marc-Bertrand-François de Lassus de Nestier (f° 655); — règlement pour les pâturages de la communauté de Valguilières, au diocèse d'Uzès (f° 656); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'établissement des filles de la Présentation de la ville de Castres (f° 684); — détail des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Barthélemy de Boyer, seigneur de Campriou, et au juge par lui établi; règlement relatif aux devoirs des consuls, à la tenue des assemblées générales et particulières, à la réception des comptes des marguilliers et administrateurs des biens de l'église, aux pâturages et aux vendanges (f° 696); — enregistrement : des lettres patentes unissant les terres et seigneuries de la Calmette et de Massilian, et les érigeant en marquisat, au profit de Louis-Mathieu de la Calmette de Valfons, président à mortier au Parlement de Metz, et de divers membres de sa famille (f° 703); — de celles qui confirment le Collège

de Toulouse et les unions de différents bénéfices faites en sa faveur (f° 718); — ordre aux huissiers de la juridiction consulaire de Montpellier d'assister aux audiences, à tour de rôle, pour y faire observer le silence (f° 733); — enregistrement de l'édit de novembre 1761, concernant la société des Jésuites (f° 739); — ordre aux soi-disant Jésuites qui se trouvent dans le cas prévu par cet édit de résider au lieu de leur naissance ou dans celui qu'habite leur famille, de se conformer aux lois du royaume, aux arrêts et règlements de la Cour les concernant, et de se comporter en bons et fidèles sujets du Roi (f° 742); — réception de Marc-Bertrand-François de Lassus en l'office de conseiller au Parlement (f° 744); — homologation du règlement de police concernant la communauté de Gerde, en Bigorre, du 13 juillet 1675 (f° 766); — fixation des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée de Figac (f° 781); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi au Sénéchal et siège Présidial de Limoux, accordées à Antoine Bonpieyre (f° 792).

E. 1671. (Registre.) — Petit in-folio, 493 feuillets, papier.

1705, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes ordonnant que le siège de la Maîtrise des eaux et forêts établi à Saint-Pons serait transféré à Castres (f° 28); — des lettres patentes qui fixent le montant des droits à payer pour l'entrée et la sortie des grains du royaume (f° 32); — des lettres de légitimation accordées à Jean-Antoine de Fournier, sieur de Lagrange (f° 45); — des lettres de confirmation du séminaire de Toulouse (f° 46); — de l'arrêt du Conseil d'État ordonnant que le prince de Rohan-Soubise demeurerait propriétaire de l'office de maire, ancien triennal de la ville de Tournon, en Vivarais (f° 47); — délégation de Cabanis de Calmon, juge au siège d'Alais, pour faire une enquête sur les désordres qui se sont produits dans cette ville, à l'occasion de la rentrée des Jésuites en France (f° 62); — fixation des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée et siège Présidial de Cahors, pour les divers actes de leur ministère (f° 67); — enregistrement de la patente du général des religieux Dominicains, établissant le P. Pierre-Thomas-Hyacinthe de La Berthonie son procureur général en France, pour toutes les affaires publiques de l'ordre (f° 86); — fixation des droits qui pourront être perçus par les procureurs au Sénéchal de Limoux, à raison des divers actes qu'ils auront à faire dans les procès (f° 113); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les religieuses Ursulines, établies

en la ville du Saint-Esprit, à acquérir deux petites maisons (f° 176). — de celles qui confirment l'établissement des Collèges de Montauban, de Cahors et de Castres (f° 181, 182 et 183); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes approuvant le traité intervenu entre Louis-Henri de Rochefort d'Aigremont, abbé de Franquevaux, et le prieur et syndic de l'abbaye royal, — permission aux administrateurs du Collège royal de Toulouse de vendre les biens appelés de Campagne et de Lalande, appartenant audit Collège f° 188; — enregistrement : des lettres patentes réunissant les offices de procureurs au Bureau des finances de Montauban, créés par l'édit de janvier 1635, à ceux de la Sénéchaussée et siège Présidial (f° 193); — de celles qui créent et établissent une foire annuelle dans la ville de Limoux (f° 265); — approbation d'une délibération des consuls de Beziers, fixant et réglant la vente de la viande de boucherie (f° 274); — autorisation à la communauté de Crampagnac de faire dresser un nouveau cadastre (f° 306); — confirmation des précédents arrêts concernant l'hôpital de la Grave de Toulouse, et nouvelle défense d'intenter des actions contre les administrateurs, qui devront toutefois remettre au greffe de la Cour un état des revenus de toute espèce appartenant audit hôpital (f° 320); — ordre au greffier du Sénéchal de Limoux d'envoyer au greffe de la Cour la procédure criminelle faite contre le marquis de Portes, président en la deuxième chambre des Enquêtes, et au lieutenant criminel de se rendre en personne devant la Cour, pour y rendre compte de sa conduite (f° 327); — approbation d'une délibération du bureau de police de Béziers concernant la vente du pain (f° 311); — condamnation au feu de trois écrits intitulés : *Bref de Notre Saint-Père le Pape Clément XIII; lettre d'un chevalier de Malte à Monsieur l'évêque*; *réflexions impartiales d'un Français papiste et royaliste*; défense aux archevêques, évêques, vicaires généraux et officiaux, ainsi qu'aux recteurs, suppôts des Universités, communautés ecclésiastiques et à tous autres de faire lire, publier, citer, imprimer, distribuer ou mettre à exécution les bulles et brefs de la Cour de Rome, sans lettres patentes du Roi dûment enregistrées (cet arrêt est suivi des conclusions écrites du procureur général) (f° 363); — règlement pour les pâturages de la communauté de Cazouls-d'Hérault (f° 384); — suppression de l'imprimé ayant pour titre : *Sanctissimi in Christo patris, et domini nostri domini Clementis divini Providentiâ papa XIII Constitutio qua institutum Societatis Jesu de novo approbatur, Romæ, 1765* (f° 3-9).

B. 1672. (Registre.) — Petit in-folio, 180 feuillets, papier.

1765, mars. — Arrêts portant : enregistrement de la patente du P. de Molina, général de l'ordre des Cordeliers, qui commet le Frère Augustin Fournier, ex-provincial de la province d'Aquitaine l'ancienne, et définitif général, pour présider au prochain chapitre de ladite province (f° 9); — des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement, accordées à Jean-Jacques-Louis de Trenqualye (f° 11); — condamnation au feu de la brochure ayant pour titre : *Lettre d'un jeune escolier des soydisans, au R. et très R. F. Pierre-Joseph Dufour, dominicain, professeur royal de théologie, au sujet de la thèse dédiée au Parlement s'étant à Toulouse, soutenue tant bien que mal, le 12 août 1764, par Benoît Caussonel, aussy dominicain, après répres (chantées à la hâte), dans l'église des F. F. Prêcheurs de Toulouse, ad venerandus sancti doctoris Euvrias* (le procès-verbal d'exécution est au bas de l'arrêt) (f° 33); — fixation des droits attribués aux huissiers du Sénéchal et siège Présidial de Montauban; injonction aux procureurs de faire signifier par les huissiers ou sergents royaux, tous les actes de procédure de procureur à procureur, mentionnés dans l'ordonnance de 1667 et dans les arrêts de règlement, à peine de nullité et de 100 livres d'amende (f° 172); — permission aux avocats du Sénéchal de Toulouse, de nommer, selon l'usage, un de leurs confrères pour remplir les fonctions de baile, le jour de la fête de saint Joseph, qui se célèbre dans l'église Saint-Sernin (f° 223); — prescriptions concernant le concours relatif à la chaire de professeur en la Faculté de médecine de Toulouse, vacante depuis le mois de septembre 1763 (f° 233); — règlement pour la taxation des épices au Sénéchal de Montpellier (f° 304); — défense aux membres de la confrérie du Rosaire, d'assister, avec des cierges, aux processions de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement, érigée dans l'église des FF. Prêcheurs de Toulouse (f° 349); — suppression de la brochure ayant pour titre : *Arrêté du Parlement s'étant à Toulouse, extrait des registres du Parlement du 1er mars 1765, pièces énoncées au précédent arrêté, extrait des registres du Parlement de Toulouse* (f° 315); — règlement et tarif concernant les procureurs au Sénéchal et siège Présidial de Lauraguais (f° 427); — ordre aux consuls de Touget, de convoquer une assemblée de communauté et d'y appeler les officiers de justice de Mauvezin, à l'effet d'organiser et établir un bureau de direction des biens des pauvres, qui siégera dans l'hôtel de ville (f° 477).

B. 1673. (Registre.) — Petit in-folio, 616 feuillets, papier.

1765, avril et mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à Jean-Baptiste Sabalos (f° 51); — de celles qui donnent à François Forestier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, l'office de juge mage en la Sénéchaussée de Montauban (f° 104); — des lettres d'anoblissement octroyées à Pierre de Saint-Sardos, sous-brigadier des mousquetaires du Roi (f° 118); — de l'édit qui permet à toute personne, de quelle qualité qu'elle soit, sauf aux titulaires des charges de magistrature, de faire le commerce en gros (f° 181); — de la déclaration royale concernant le droit de fret établi sur les vaisseaux étrangers (f° 185); — enregistrement des lettres de confirmation du Collège de Montpellier, avec cette précision qu'il ne pourra être fait aucun changement à l'état du bureau d'administration de ce Collège, et que, vu la promesse faite par le Roi, dans son édit du mois de février 1763, « de donner successivement ses soins « paternels à tout ce qui regarde le bon ordre, le maintien et la splendeur des Universités, leur réformation « même, si besoin est », il sera sursis à l'établissement des deux chaires de théologie, jusqu'à ce qu'il lui ait été rendu compte de l'état ancien et moderne de la Faculté, le droit d'enseigner cette science en l'Université de Montpellier paraissant acquis aux religieux dominicains; en attendant, lesdits religieux continueront d'enseigner la théologie et de conférer les grades, conformément aux arrêts de la Cour des 1^{er} et 27 juillet 1763 (f° 220); — enregistrement : des lettres de confirmation du Collège de Béziers, avec des réserves sur l'article 2, relatif aux chaires de théologie (f° 226); — des lettres de confirmation du Collège de Rodez, avec les mêmes réserves (f° 227); — de l'édit qui supprime les offices de président des Bailliages et Sénéchaussées du royaume (f° 205); — des lettres patentes relatives aux fonctions de procureur du Roi de police dans les villes de la province de Languedoc où il y a un siège royal de judicature (f° 285) — des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Toulouse, octroyées, avec dispense d'âge, à Raymond Berrié (f° 319); — de celles qui donnent à Jean-André Antoine-Joseph Garlhard l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, avec dispense d'âge (f° 311); — condamnation de deux brochures intitulées : *Actes importants à Nos Seigneurs les cardinaux, archevêques et évêques, etc...*; *Lettre d'un cosmopolite sur le réquisitoire de M. de Joly de Fleury et sur*

l'arrêt du Parlement de Paris du 2 janvier 1765, lesquelles brochures seront lacérées et brûlées par l'exécuteur de la haute justice au pied du perron du palais (le procès-verbal constatant l'exécution est au bas de l'arrêt) (f° 355); — approbation des délibérations de la communauté de Pézenas relatives aux pâturages, avec ordre de les exécuter (f° 339); — règlement des difficultés survenues entre les boulangers de la ville du Saint-Esprit, le syndic des religieux de Saint-Pierre, ordre de Cluny, et les maire et consuls dudit Saint-Esprit, au sujet de la fabrication et de la cuisson du pain (f° 397); — réception de Raymond Berrié en l'office de lieutenant principal au sénéchal de Toulouse (f° 465); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment la bulle d'institution des prêtres de la congrégation de l'Oratoire, du 6 des ides de mai 1613 (f° 466); — des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Tarbes, décernées à Joseph Mascaras de Lafont (f° 473); — approbation d'une délibération prise par l'assemblée générale de l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques, de Toulouse, qui autorise l'aliénation de certaines parties dudit Hôtel-Dieu (f° 477); — défense aux consuls et habitants de Vezénobres de faire paître leurs bestiaux et « ligner » dans le terroir de Deaux, les habitants de ce terroir ayant renoncé à toute compascuité sur celui de Vezénobres (f° 548).

B. 1674. (Registre.) — Petit in-folio, 186 feuillets, papier.

1765, juin. — Arrêts portant : homologation du testament fait en faveur des pauvres des paroisses de La Reule et Parabère, au diocèse de Tarbes, par Michel Robin, curé desdites paroisses; prescriptions relatives à la formation d'un bureau d'administration chargé de faire exécuter les diverses clauses de ce testament (f° 1); — défense à ceux qui sont redevables du droit de dime envers le chapitre Sainte-Cécile d'Albi, de cueillir les raisins destinés à faire du vin, avant d'avoir payé ce droit aux préposés du chapitre (f° 8); — réception de Jean-Baptiste Sabalos en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 10); — enregistrement de la sécularisation du chapitre cathédral de Tarbes, donnée par le Pape Léon X, en 1514, et des lettres d'attache y relatives (f° 11); — maintien provisoire des cordonniers de Gaillac au droit de présence sur les tailleurs dans les processions de la Fête-Dieu, conformément au jugement de police de l'année 1762 (f° 21); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Cosme Piquet de Vignoles, comte de Juliae, seigneur de Montégut et autres lieux : prescriptions concernant les droits et attri-

butions du juge, la tenue des assemblées générales et particulières, les mutations consulaires et les devoirs des consuls qui devront assister, en chaperon, aux messes de paroisse, processions et autres offices, à moins d'excuse légitime, sous peine de 50 livres d'amende et d'enquies; règlement pour les pâturages et les vendages (f° 33); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes exemptant les Capitouls et les habitants de Toulouse du paiement du droit de leude sur les marchandises destinés à leur propre consommation; prescriptions concernant la levée du droit de leude et de celui qui a rapport à la monnaie toulousaine (f° 65); — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui infirment à la ville de Toulouse divers le fis, moyennant une rente annuelle de 15 000 livres, qu'elle devra payer au domaine (f° 78); — règlement des contestations survenues entre le comte de Montpeyroux et les habitants dudit lieu au sujet des arrières; confirmation des arrêts rendus à cet égard les 12 avril 1717 et 18 juillet 1718 (f° 90); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant les habitants de la commune à fabriquer les le fis, en se conformant aux règlements (f° 151); — prescriptions relatives aux pâturages des communautés de Masmaison et de Caple (f° 157); — nomination des droits honorifiques appartenant à Charles-Amans, V. C. arroux, seigneur de Barin d'Arviou, ainsi que des droits honorifiques attribués au juge par lui établis; prescriptions concernant les affaires générales de la communauté d'Arviou et les obligations des consuls, qui seront tenus, sous peine de 700 livres d'amende, d'assister aux messes de paroisse, processions et autres cérémonies religieuses (f° 337); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Toulouse et des lettres de dispense d'âge, décernées à Antoine-Jean-Baptiste de Laporte (f° 392); — des lettres patentes érigeant en comté la terre et seigneurie de Martini, possédée par Pierre-Joseph-Hector de Tourneinre, ancien capitaine de dragons (f° 396); — règlement pour le service du greffe de la Sénéchaussée de Montpellier et la conservation des titres et papiers, avec défense au greffier d'exiger d'autres droits que ceux qui lui sont alloués par l'arrêt du Conseil du 8 janvier 1686, à peine de 500 livres d'amende (f° 412); — maintien du curé de Flaujac au droit de dime sur certaines terres aliénées ou inféodées par le monastère de Bonneval (f° 415); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lui au Parlement octroyées à Joseph-Xavier de Gimestet, commissaire aux Requêtees (f° 431).

B. 1675. (Registre.) — Petit in-folio, 755 feuillets, papier.

1705, juillet. — Arrêts portant : délégation du conseiller Novital, pour procéder à la levée du scellé qui avait été mis, d'autorité de la Cour, sur les titres et papiers du Collège royal, lors de la dissolution des soldats Jésuites (f° 13); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui autorisent Philippe Lasalle, à louer différentes charges de barbier, perruquier, baigneur et étuviste, en attendant la vente de ces charges (f° 21); — approbation du règlement délibéré par le bureau de police de Montpellier au sujet des vagabonds et mendiants (ce règlement est à la suite de l'arrêt) (f° 23); — approbation du règlement fait par le même bureau pour fixer le prix et la durée des journées des travailleurs de terre; confirmation de l'arrêt rendu sur le même sujet, le 15 avril 1715, et des arrêts concernant les glanages (f° 50); — réception d'Antoine-Jean-Baptiste de Laporte en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Toulouse (f° 80); — cassation d'une délibération du conseil de ville de Toulouse, portant nomination d'un gradué pour exercer les fonctions de ministère public en la juridiction de la police de l'hôtel de ville, ces fonctions devant être remplies par les avocats et procureur du Roi en la Sénéchaussée, tant en matière de police et de voirie, qu'en matière criminelle (f° 163); — autorisation aux consuls de Bordes, en Bigorre, de faire procéder à un nouveau compoix ou cadastre, ainsi qu'à l'abandonnement des terres et biens situés sur le territoire de la communauté (f° 18); — prescriptions relatives à la vente du blé et au commerce de la boulangerie dans la ville de Carassonne (f° 308); — enregistrement : des édits contenant règlement pour l'administration des villes et bourgs du royaume, avec quelques précisions indiquées par la Cour (f° 338); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montauban, décernées à Jacques-Élie Darassus (f° 484); — des lettres de légitimation octroyées à Jean-Baptiste Hébrard de Saint-Félix (f° 485); — maintien de l'évêque du Puy dans le droit de percevoir la leude sur le bétail et les denrées qui se vendent à Yssingeaux, ainsi que sur d'autres marchandises (f° 516); — homologation de la transaction passée entre le curé de Crampagnac, le seigneur et la communauté dudit lieu, au sujet des dîmes; détail des droits et prérogatives appartenant à François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube, baron d'Arignac, Crampagnac et autres lieux; prescriptions concernant les droits et attributions des juges, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la clôture des comptes des

marguilliers et administrateurs des biens des églises, les pâturages et les vendanges (° 551) ; — enregistrement : des lettres patentes unissant et incorporant diverses juridictions au siège ordinaire de Saint-Remède (° 738) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant le rétablissement de l'hôpital général de la ville de Conques, sous le nom de Sainte-Foy (° 751).

B. 1676. (Registre.) — Petit in-folio, 735 feuillets, papier.

1765, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de légitimation accordées à Jeanne-Marie Forest (° 22) ; — de la déclaration royale qui défend aux corporations de marchands et artisans d'emprunter des sommes sans y avoir été autorisées par lettres patentes (° 145) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, obtenues par Joseph-Pierre Bourran (° 187) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à François de Roussel de Tilly, évêque d'Orange, abbé de Saint-Eusèbe et Mazan, seigneur de Villeneuve-de-Berg ; règlement relatif aux droits et fonctions des officiers de la Viguerie dudit Villeneuve, à la tenue des assemblées, à la réception des comptes des marguilliers et des administrateurs de l'hôpital ou bureau des pauvres, à la conservation des titres de la communauté, aux pâturages et aux vendanges ; injonction aux consuls d'assister, en chaperon, aux messes de paroisse, vêpres, processions et autres offices divins, sauf excuse légitime, à peine de 500 livres d'amende (° 192). — enregistrement de la patente du général de l'ordre de Mont-Carmel, qui nomme et institue frère Ève Marantin, religieux dudit ordre, commissaire dans la province de Toulouse, pour présider au chapitre qui doit se tenir dans cette ville (° 255) ; — règlement d'attributions entre les consuls de Saint-Antoine de Rouergue et Jean Berry, procureur du roi au siège de ladite ville (° 304) ; — enregistrement : des lettres patentes ordonnant aux dix commissaires de la Cour qui ont connu de l'affaire du baron d'Angosse et de la dame Dumaine de procéder à l'examen et au jugement de ce procès pendant le temps des vacances (° 381) ; — des lettres patentes ratifiant le contrat de sous-inféodation de la seigneurie de Montréjeau, consenti par le duc d'Uzès et la dame de Parla lhan de Gondrin d'Antin, son épouse, au profit de Pierre de Lassus, conseiller en la Cour (° 457) ; des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté octroyées à Henri-Elisabeth de Jouglu de Paraza (° 461) ; — règlement des contestations survenues entre Joseph-François d'Olivier de Lagarde, seigneur d'Auriac, et la

communauté dudit Auriac, à propos de la délimitation de divers terroirs et de la tenue des bestiaux (° 498) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Montsaunès, fixant le taux des amendes pour les contraventions qui seront constatées, en fait de pâturages et de coupe de bois, dans l'étendue de la juridiction (° 515) ; — enregistrement : des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, accordées à Etienne de Salasc (° 520) ; — de celles qui donnent à François-Joseph de Marquié, sieur de Fajac, l'office de conseiller lai en la Cour, avec dispense d'âge (° 595) ; — homologation d'une délibération du bureau du Collège de Cahors, autorisant le principal à emprunter 2,000 livres pour faire le premier fonds destiné aux frais de subsistance des professeurs et des autres membres dudit collège, qui doivent s'y retirer pour vivre en communauté (° 635) ; — enregistrement des lettres patentes en forme d'édit accordées aux habitants des îles de Malte et portant qu'ils seraient tenus pour regnicoles dans le royaume de France (° 676) ; — réception : d'Etienne de Salasc en l'office de substitut du procureur général au Parlement (° 707) ; d'Henri-Elisabeth de Jouglu de Paraza en l'office de conseiller (° 708) ; — nomenclature des droits honorifiques attribués au sieur Debatz, seigneur et baron de Mire, oix et Sainte-Christie, ainsi que des droits et fonctions du juge par lui établi ; prescriptions concernant les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des églises, les pâturages et les vendanges (° 720).

B. 1677. (Registre.) — Petit in-folio, 914 feuillets, papier.

1765, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de greffier en chef des affirmations au Parlement, décernées à Jean Doat, avocat (° 87) ; — ordre au sequestre, chargé de régir les biens des soi-disant Jésuites, de payer aux religieux Bénédictins la somme de 40,000 livres, à titre d'a-compte, sur celle de 110,000 livres qui leur était due (° 110) ; — que, selon les déclarations royales et les arrêts de règlement, ceux qui seront élus maires, échevins ou conseillers de ville seront tenus, pour pouvoir prêter le serment prescrit par le nouvel édit de mai 1765, de rapporter un certificat de catholicité, signé du curé de leur paroisse, lequel certificat devra être mentionné au procès-verbal, à peine de nullité, d'interdiction contre l'officier qui aura reçu le serment et d'exclusion de toute charge publique pour celui qui l'aura prêté (° 115) ; — délégation du conseiller

de Cassan-Clairac, pour faire une enquête sur des faits reprochés au juge mage de Toulouse (f° 121); — fixation des droits et prérogatives appartenant au syndic des religieux Bénédictins de la Chaise-Dieu, en qualité de seigneur de Langogne et autres lieux; détails concernant les attributions des juges établis par ledit syndic, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs du bureau des pauvres, les pâturages et les vendanges (f° 317); — règlement des contestations survenues entre le syndic des hebdomadiers et prébendiers du chapitre Saint-Pierre-de-Moissac, le syndic général du chapitre et le syndic des bénéficiers (f° 324); — réception de François-Joseph de Marquié, sieur de Fajac, en l'office de conseiller au Parlement (f° 369); — injonction aux six bailes de l'hôpital de Fanjeaux, qui sont en place depuis plus de trois ans, de nommer leurs successeurs, conformément aux statuts, faute de quoi il y sera procédé par une assemblée des principaux habitants, convoquée à cet effet par les consuls (f° 389); — enregistrement des lettres patentes qui confèrent à Jean-Étienne-Bernard de Sapte le titre de conseiller d'honneur au Parlement (f° 398); — défense à toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de s'attourer en armes, sous prétexte de chasse, et de se déguiser, dans l'étendue de la ville et banlieue de Montpellier (f° 430); — réception de Jean Douat, en l'office de greffier en chef des affirmations, au Parlement (f° 494). — règlement et tarifs des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée et siège Présidial de Carcassonne (f° 411). — permission aux bailes du corps des maîtres cordonniers de Toulouse de saisir, dans les rues et sur les places publiques, les ouvrages de leur métier qui seront faits en contravention des statuts et règlements (f° 400); — fixation des attributions respectives du juge mage de Montpellier et des autres officiers de la Sénéchaussée (f° 532); — que M. Lassus, en sa qualité de juge mage et lieutenant général au Sénéchal de Tarbes, jouira des droits honorifiques dans l'église de Pujo, immédiatement après le seigneur et sa famille (f° 613); — prescriptions concernant la tenue des archives de l'hôpital de Villefranche-de-Rouergue et la confection d'un inventaire général des titres et papiers renfermés dans lesdites archives (f° 623); — autorisation au plus notable paroissien de la Daurade de convoquer une assemblée de la paroisse, pour délibérer sur la construction de l'église (f° 742); — règlement pour le service du greffe du Sénéchal de Béziers (f° 761); — prescriptions concernant la nomination des maires et échevins, réglée par les édits d'août 1764 et de mai 1765; ordre au maire de Muret, qui avait cherché à éluder

les dispositions de ces édits, de se présenter devant la Cour, pour y rendre compte de sa conduite (f° 768); — mesures relatives à l'enseignement donné par les professeurs royaux conventuels dans les écoles de Saint-Augustin, de Saint-Bernard, des grands Carmes et des Cordeliers de la grande observance de Toulouse, ces écoles étant déclarées académiques (f° 770); — ordre au maire et aux consuls de Muret d'assembler la communauté pour l'exécution des édits d'août 1761 et de mai 1765, d'y appeler le juge et le procureur général, avec défense de quitter les assemblées sans avoir signé les délibérations, et de troubler les gens du Roi dans les fonctions de leur ministère (f° 772); — cassation des élections municipales de Millau comme ayant été faites irrégulièrement; ordre de convoquer les notables pour y procéder de nouveau, et injonction au juge-bailif de se présenter devant la Cour, pour y rendre compte de sa conduite (f° 780); — enregistrement des lettres patentes commuant la peine de dix années de prison close, prononcée contre Benoit Serin, prêtre, en ce le de la détentation, pendant un même nombre d'années, dans le château de Lourdes (f° 801); — défense aux ecclésiastiques du ressort de publier, répandre ou distribuer l'imprimé ayant pour titre : *Actes de l'assemblée générale du clergé de France sur la religion, extrait du procès-verbal de ladite assemblée tenue à Paris en 1765*; injonction auxdits ecclésiastiques de se conformer, pour l'administration des sacrements, aux canons reçus et autorisés dans le royaume, ainsi qu'à la déclaration du 20 octobre 1754 (f° 802); — enregistrement : des lettres de confirmation du Collège de Nîmes (f° 807); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant trois foires annuelles à Albi (f° 808); — des lettres de conseiller honoraire au Parlement, octroyées à Claude-Alexandre Anceau de Mauran (f° 810); — approbation du règlement de police délibéré par la communauté de Saint-Pons (f° 812); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller laï au Parlement, décernées à Mathias-Marie-Armand-Pierre Dubourg de Rochemontés, avec dispense d'âge et de parenté (f° 825); — de l'édit relatif à la liquidation des dettes de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, de Toulouse (f° 828); — des lettres patentes et de l'indult octroyé par le pape à François-Joachim de Pierre, comte de Bernis, cardinal archevêque d'Albi, lui donnant pouvoir de conférer les bénéfices (f° 823); — des lettres patentes confirmant l'union, faite anciennement, du prieuré Saint-Félix de Buzens au séminaire de Rodez (f° 838); — confirmation de l'arrêt cassant les élections municipales de Millau, lequel devra être exécuté, malgré l'opposition faite par

les échevins (f° 839); — enregistrement : des lettres patentes qui délèguent le prince de Beauvau pour remplir la charge de gouverneur général de la province de Languedoc, en l'absence du comte d'Eu, titulaire de ladite charge (f° 857); — des lettres obtenues par Jean-François de Larroque de Séré, conseiller au Parlement, et qui lui donnent le titre de conseiller honoraire (f° 858); — cassation d'une délibération de la communauté de Saint-Affrique, avec ordre à cette communauté de procéder à l'élection des officiers municipaux (f° 876); — réception du sieur Dubourg de Rochemontés, en l'office de conseiller au Parlement (f° 884); — enregistrement des lettres patentes contenant règlement pour le Collège des maîtres en chirurgie, de Toulouse (f° 885); — ordre aux officiers de justice, députés du chapitre, gentilshommes et avocats, formant le premier bureau du conseil politique de Castelnaudary, de se placer à la droite du maire, et aux autres membres formant le second bureau, de prendre place à sa gauche (f° 890); — approbation d'une délibération du bureau de police de Nîmes, contenant règlement, avec ordre de l'exécuter [ce règlement qui concerne les pauvres et la mendicité, se trouve à la suite de l'arrêt] (f° 892 et 894); — fixation des droits et prérogatives appartenant à François Lacombe, seigneur de Laroque Roquazel, et des droits et attributions revenant aux officiers de justice par lui établis; prescriptions touchant les devoirs des consuls, la tenue des assemblées générales et particulières, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 903).

B. 1678. (Registre.) — Petit in-folio, 650 feuillets, papier.

1766, janvier, février et mars. — Arrêts portant : prescriptions relatives à l'élection des échevins de la ville d'Auch, à leur prestation de serment et à la tenue des assemblées des notables : maintien du procureur juridictionnel de la temporalité, au droit de conclure devant le maire et les échevins, dans les affaires criminelles et de police qui surviendront dans le quartier de l'archevêché (f° 8); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montauban, décernées à Marc-Antoine-Henri-Ignace Hucafol (f° 31); — de celles qui donnent à Antoine-François Palis, l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse (f° 35); — homologation d'une délibération du chapitre de l'église cathédrale de Mende, relative aux costumes des dignitaires, chanoines et bénéficiaires dudit chapitre (f° 36); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Antoine-François Palis, à exercer l'office de conseiller du Roi, payeur alternatif des gages des membres de la Cour,

conjointement avec celui de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse (f° 38); — prescriptions concernant les examens des étudiants en médecine et les attestations qu'ils doivent produire en passant d'une Faculté à une autre, soit pour y continuer leurs études, soit pour y prendre leurs degrés (f° 60); — enregistrement des lettres de confirmation du Collège de Pamiers (f° 72); — réception d'Antoine-François Palis, en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 94); — homologation des statuts concernant les maîtres apothicaires de la ville de Beaucaire (f° 121); — enregistrement : des lettres de commutation de peine, octroyées à François-Jacques de Graves, habitant de Pézenas (f° 122); — de la patente du général de l'ordre des Cordeliers, contenant délégation du P. Michel Villac, pour présider au chapitre provincial de la province de Saint-Roch (f° 155); — Des lettres de conseiller d'honneur au Parlement, décernées à Pierre-Étienne de Boissy, de Montalzat (f° 157); — règlement relatif à l'instruction et au jugement des contestations qui pourront s'élever, dans les villes et communautés, au sujet des élections des maires, consuls, échevins ou conseillers de ville et des assemblées de corps ou de quartier (f° 164); — enregistrement : des lettres patentes qui chargent les conseillers de Lacarry et de Condougnan, de la rédaction des coutumes de Bigorre (f° 173); — des lettres qui érigent les terres, fiefs et seigneuries de Fréjeville, en Comté, au profit du sieur Étienne Serre de Saint-Roman (f° 174); — règlement des préséances entre les officiers de la vignerie de Narbonne, le maire, son lieutenant et les consuls (f° 196); — approbation d'une délibération du bureau du Collège de Cahors qui établit un sous-principal audit Collège (f° 214); — détermination des droits et prérogatives appartenant à Paul de Berol, seigneur de la ville et juridiction de Cologne, et des droits et fonctions du juge par lui établi; prescriptions concernant les devoirs des consuls, la tenue des assemblées générales ou particulières de communauté, le versement des titres et papiers dans les archives, l'exercice de la justice, la conservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 216); — autorisation aux docteurs en médecine de la Faculté de Montpellier, qui auront exercé leur profession pendant dix années, de participer aux examens des aspirants aux chaires vacantes et de donner leur suffrage, conformément à l'édit du mois de mars 1707 (f° 211); — prescriptions concernant l'élection des notables et des officiers municipaux de Tarascon, au pays de Foix, et la division de la ville en plusieurs quartiers (f° 215); — reconnaissance, en faveur de la ville de Toulouse, du droit de disposer des galeries du cœur de l'église Saint-Étienne, le jour où sera célébré le service

funèbre en mémoire du Dauphin, avec défense au chapitre d'y mettre obstacle (f° 271); — prescriptions relatives à la nomination des consuls du corps des maîtres boulangers et fournisseurs de Montpellier (f° 273); — défense aux régisseurs, commis et préposés du duc de Villars-Branças, d'exiger aucun droit des négociants, commissionnaires et marchands de grains de Castelnaudary, ou d'en entraver l'exportation, à peine de 10,000 livres (f° 282); — injonction aux religieux trinitaires de Toulouse, d'assister, sous peine de saisie de leur temporel, à toutes les processions générales qui se feront dans la ville, conformément à la transaction du 19 novembre 1318 (f° 294); — approbation du legs fait en faveur des pauvres malades de Lannemezan, par Pierre Labarrère, ancien curé de cette paroisse (f° 301); — enregistrement de la patente du général de l'ordre de Saint-François, déléguant le P. Michel Monsaroy, pour présider au chapitre de la province d'Aquitaine qui doit se tenir à Toulouse (f° 462); — cassation d'une sentence rendue par les consuls de Cahors dans une affaire de débauche et prostitution; ordre de procéder extraordinairement et de faire conduire les accusées, sous bonne et sûre garde, dans les prisons dudit Cahors (f° 483); — enregistrement des lettres patentes unissant diverses terres et seigneuries et les érigeant en comté, en faveur de Louis-Philippe de Turfort, sous la dénomination de comté de Beyme (f° 492); — défense aux fermiers et aux préposés à la levée du droit de leude, en la ville de Castelnaudary, de rien exiger des chasse-marées qui apportent le poisson à Toulouse, et auxdits chasse-marées d'ouvrir leurs charges et distribuer le poisson sur la route (f° 522); — constatation du dépôt fait au greffe de la Cour, par Marie-Éléonore de Thézan, des titres établissant sa qualité de seigneresse haute, moyenne et basse de Saint-Girons, et maintien de son juge et des autres officiers de justice dudit Saint-Girons aux droits et prérogatives mentionnés dans l'édit de mai 1765 (f° 531); — règlement des contestations élevées entre les pâtisseries, hôtels, traiteurs et rôtisseurs de Toulouse, et les fenassiers; ces derniers pourront donner à manger aux étrangers, et il est défendu à leurs adversaires de faire des descentes chez eux (f° 579); — que le juge maire et le procureur du Roi au Sénéchal de Cahors assisteront aux assemblées des notables, sauf pour le vignier et le procureur du Roi en la Vignerie, à se pourvoir ainsi qu'ils aviseront (f° 616); — défense aux régisseurs, commis et préposés du duc de Villars-Branças, d'exiger aucun droit des marchands épiciers de Castelnaudary ou des marchands étrangers, à raison de la sortie des marchandises que ces derniers achèteront dans ladite ville et qui ont payé une première fois le droit de

leude, à la charge par les marchands de fournir une déclaration exacte des marchandises qu'ils expédieront en gros ou en détail (f° 637).

B. 1679. (Registre). — Petit in-folio, 582 feuillets, papier.

1766, avril et mai. — Arrêts portant : prescriptions relatives aux élections municipales de Saverdun (f° 5); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Rodez, accordées à Jean-François Villaret (f° 13); — ordre aux officiers du Sénéchal de Castres de s'assembler avec ceux de la Maîtrise des eaux et forêts, pour fixer les jours d'audience dans ces deux sièges (f° 17); — admission de Jean-Dominique Prévost, maître horloger, pour succéder à Louis Hubert en qualité d'horloger de la Cour, à la charge de prêter serment (f° 28); — condamnation de deux libelles ayant pour titres : 1^o *Extrait du discours prononcé par M. de Castillon, avocat général, à la rentrée du Parlement d'Aix*; 2^o *Chef de monitoire à publier dans la capitale de la Provence*. Ces libelles seront lacérés et brûlés dans la cour du palais par l'exécuteur de la haute justice : le premier « comme contenant des propositions téméraires, « scandaleuses, et des maximes séditionnaires, fausement, « malicieusement et calomnieusement imputées à M. de « Castillon »; le second « comme fanatique, séditionnaire, « calomnieux, injurieux à la magistrature... tendant à « émouvoir les esprits et à troubler la tranquillité publique » (le procès-verbal d'exécution est au bas de l'arrêt) (f° 41); — réception de François-Joseph Foulquier, en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 67); — enregistrement : des lettres patentes autorisant le syndic du clergé du diocèse de Montauban, à acquérir une maison pour y tenir les audiences de l'Officialité, les assemblées des députés, et y établir le greffe, les prisons et les archives (f° 79); — de celles qui exemptent du droit d'aubaine les sujets du margrave de Baden-Dourlhac (f° 188) et ceux des margraves de Baden-Baden (f° 194); — que la justice sera exercée à Castelnaud-de-Brassac comme elle l'était avant l'arrêt du 28 avril 1736 (f° 255); — détail des droits, prérogatives et fonctions appartenant à François-Anloine Dufaur, seigneur de Bérat et autres lieux, et au juge par lui établi; prescriptions pour la tenue des assemblées, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des églises, les devoirs des consuls, les pâturages et les vendanges (f° 258); — approbation d'une délibération prise par la communauté des menuisiers et charpentiers de Nîmes, qui défend à toute personne n'ayant pas fait le chef-d'œuvre indiqué par les syndics et députés du corps,

d'exercer ces métiers (f° 318); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, et des lettres de dispense d'âge et de parenté, octroyées à Joseph-Marie-Charles Magne (f° 352); — des lettres patentes qui permettent à Jean-Baptiste Testas, notaire au bourg de Varen, d'exercer les fonctions de notaire conjointement avec celles de vignuier en la Vigerie de Najac (f° 372); — prescriptions réglementaires ayant pour but d'assurer l'exécution des édits de 1764 et 1765, relatifs aux administrations municipales (f° 396); — enregistrement : des provisions de la charge de lieutenant-général en la province de Guyenne, décernées à Louis-François-Armand Duplessis, maréchal, duc de Richelieu (f° 400); — des lettres patentes qui maintiennent et confirment l'église paroissiale de Vic-Bigorre, dans l'état d'église collégiale (f° 547); — de la déclaration qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans autorisation (f° 558); — ordre de surseoir à l'exécution de l'arrêt du 2 janvier précédent, qui prescrivait certaines règles à observer dans les élections municipales de la ville d'Auch; contrairement à ce qui avait été prescrit par cet arrêt, il est décidé que la présidence des assemblées des notables appartiendra au premier officier du Sénéchal, et que les fonctions du ministère public seront remplies par le procureur du Roi, à l'exclusion du juge et du procureur juridictionnel de la Temporalité, qui n'auront séance dans ces assemblées qu'en qualité d'officiers municipaux, lorsqu'ils auront été élus notables, conseillers de ville, échevins ou maire (f° 561).

B. 1680. (Registre.) — Petit in-folio. 501 feuillets, papier.

1766, juin. — Arrêts portant : défense aux religieux Dominicains de mettre à exécution les sentences, décrets, ordonnances, commissions et autres rescrits envoyés par le général de leur ordre, sur le fait de la police extérieure, s'ils ne sont accompagnés de lettres patentes enregistrées; prescriptions concernant la présence obligatoire d'un assistant général français, à Rome, les examens des jeunes prêtres sur la théologie et la morale, les pouvoirs du général et autres affaires de l'ordre (f° 1); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Pierre de Crouzet-Dufaur, marquis de Montlaur, seigneur de divers lieux, et à son épouse, Françoise de Bornier, seigneuresse de Caveirac; prescriptions concernant les droits et fonctions des juges, la tenue des assemblées, la vérification des comptes des marguilliers et des administrateurs du bureau des pauvres, les pâturages et les vendanges (f° 137); — détail des droits honorifiques appartenant à Alexandre-Henri de Roche-

maure, seigneur de Montredon et autres lieux, et des droits et fonctions attribués au juge établi par ledit de Rochemaure; règlement relatif aux assemblées générales et particulières, aux devoirs des consuls, à l'examen des comptes des marguilliers ou administrateurs des biens des églises et aux vendanges (f° 159); — cassation des élections municipales de Galan, avec ordre d'y procéder de nouveau en se conformant aux indications données par la Cour; prescriptions pour la tenue des assemblées des notables dans ladite ville (f° 173); — enregistrement des lettres patentes établissant deux foires par an, au lieu de Marguerittes (f° 298); — règlement des contestations élevées entre le syndic du corps des marchands-fabricants de Mazamet, l'inspecteur-contrôleur, le procureur juridictionnel, le maire et les consuls, au sujet des assemblées du corps et de l'élection des jurés-gardes (f° 333); — règlement des différends survenus entre les religieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Savin et le curé dudit lieu, relativement à la possession de l'église de Notre-Dame-de-Pitié et à certaines cérémonies religieuses; le curé sera tenu d'assister aux neuf processions des Bénédictins, ainsi qu'aux *Te Deum* qui seront chantés dans leur église, à moins d'empêchement légitime; mais il pourra, de son côté, faire les processions ordonnées par l'évêque, et il aura provisoirement la direction et l'administration de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié (f° 388); — rétractation de l'arrêt du 27 mars 1725, qui avait autorisé la libre compascuité dans le Languedoc, avec défense de l'exercer dans les diocèses de Nîmes, Montpellier, Alais, Uzès, Mende et le Puy, à moins qu'elle n'y soit maintenue par l'unanimité des suffrages des communautés (f° 408); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes ordonnant que la fabrication des draps destinés au Levant, ne pourra se faire qu'aux lieux où elle a déjà été autorisée (f° 423); — de l'édit contenant règlement pour l'administration des villes et communautés de la province de Languedoc, avec quelques précisions sur divers articles de cet édit (f° 439); — des lettres patentes relatives aux élections des officiers municipaux de Rodez (f° 442); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes et des lettres de dispense d'âge décernées à Claude-Antoine Chalbos (f° 490); — de celles qui donnent à Guy Esparceil, l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 492).

B. 1681. (Registre.) — Petit in-folio. 521 feuillets, papier.

1766, juillet. — Arrêts portant : enregistrement de provisions de l'office de président honoraire aux En-

quêtes, décernées à Bernard de Foucaud-Dalzon, à la réserve que ledit de Foucaud ne prendra rang et séance qu'en qualité de conseiller honoraire, et que l'on ne pourra induire du texte des provisions, que les commissions des présidents des Enquêtes soient des charges, ni qu'ils puissent être nommés ou réputés présidents du Parlement (f° 87); — cassation d'un appointment du juge de Muret, avec injonction audit juge de recevoir, sans délai, le serment du sieur Louis Lafont, choisi par le Roi pour exercer les fonctions de maire (f° 157); — enregistrement : des lettres patentes concernant le Collège de Montpellier, avec cette réserve que les professeurs dominicains continueraient d'enseigner la théologie dans leur maison, publiquement et utilement pour les grades, et que le Roi serait très humblement supplié d'ordonner que les deux nouvelles chaires de théologie établies audit Collège ne pourraient être données qu'à suite d'un concours (f° 168); — des lettres patentes qui érigent la terre de Saint-Aubin en marquisat, sous la dénomination de Roque-laure, au profit de Charles de Roque-laure et de sa postérité (f° 172); — des lettres patentes concernant les Collèges de Béziers et de Rodez (f° 182 et 183); — de celles qui permettent à Charles-Juste de Beauvau, commandant en chef de la province de Languedoc, d'assister aux délibérations de la Cour, avec voix délibérative (f° 210); — approbation d'une ordonnance de police rendue par la municipalité de Tarbes, pour assurer l'approvisionnement du pain dans ladite ville (f° 223); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lui au Parlement, octroyées à François-Bernard de Saint-Jean (f° 227); — de l'édit qui fixe au denier vingt-cinq, les constitutions de rentes sur l'État (f° 238); — réception de Guy Esparoil, en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 246); — approbation du règlement relatif à la discipline qui doit être observée dans le Collège royal de Toulouse, et d'une délibération du bureau d'administration de ce Collège (f° 296); — enregistrement des provisions de l'office de président aux Requêtes du palais et des lettres de dispense de parenté, obtenues par Joseph-Denis Dolive (f° 315); — condamnation d'un imprimé ayant pour titre : *Mémoire pour M. le marquis de Sartabous*; cet écrit, ayant été reconnu injurieux, téméraire et calomnieux, fut supprimé, et son auteur, M^e Duroux fils, procureur en la Cour, condamné à l'ammonition et à une amende de 50 livres, au profit des pauvres de la Conciergerie (f° 333); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Toulouse et des lettres de dispense d'âge accordées à Jean-Baptiste-Dominique-Éloy Demont (f° 356); — cassation

des élections municipales de Labastide-de-Sérou, avec ordre au Sénéchal de Pamiers de députer dans cette ville un officier dudit siège, pour faire procéder à de nouvelles élections, en se conformant aux indications fournies par la Cour (f° 445).

B. 1682. (Registre.) — Petit in-folio, 639 feuillets, papier.

1766, août. — Arrêts portant : défense aux communaux religieux, d'user du droit d'évocation générale qu'elles prétendent avoir, en vertu de lettres patentes non enregistrées en la Cour (f° 1); — maintien de l'ordre de Malte, en la faculté de percevoir le droit de lods des échanges, nonobstant les aliénations qui pourraient en avoir été faites contre l'esprit des édits et déclarations, et l'intention du Roi (f° 13); — enregistrement : des lettres patentes qui décernent à Pierre-Laurent Fizeaux, le titre de Capitoul honoraire de Toulouse (f° 19); — des lettres patentes unissant diverses terres possédées par Louis-Hercule de Portalès, lieutenant-général des armées du Roi, et les érigeant en marquisat, sous la dénomination de Lachaise (f° 95); — des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Nîmes, octroyées à Jean-Antoine Boissière (f° 137); — des lettres patentes qui permettent au chapitre Saint-Sernin de Toulouse, d'aliéner les fiefs lui appartenant dans la ville, banlieue et juridiction de Saverdun (f° 140); — réception de Jean-Baptiste-Dominique-Éloy Demont, en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Toulouse (f° 164); — maintien des boulangers de Bagnères, au droit de faire moure leurs grains, à tel moulin de la ville qu'ils voudront choisir, avec défense à Simon Dumoret, avocat du Roi, d'y mettre obstacle (f° 252); — prescriptions concernant les élections municipales de Caylus et la composition du corps municipal de cette ville, qui comprendra un maire, quatre échevins, six conseillers de ville, quatorze notables, un syndic-receveur et un secrétaire-greffier (f° 276); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, décernées à Pierre-David Planchut (f° 284); — réception de Joseph-Denis Dolive, en l'office de président aux Requêtes du palais (f° 360); — enregistrement des lettres patentes approuvant et confirmant l'acquisition du domaine de Campagne, faite par le supérieur provincial des Doctrinaires de Toulouse (f° 460); — défense aux consuls des tailleurs de Montpellier et à ceux des autres corps de métiers de ladite ville, de troubler les ouvriers du marquisat de Solas, dans l'exercice de ces métiers (f° 541); — attribution de compétence, pour le fait des pâturages, en faveur des officiers municipaux de Gignac et

ceux de la Viguerie, réciproquement (n° 578); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, décernées à Jean-Louis Fornier (n° 616).

B. 1683. (Registre.) — Petit in-folio, 773 feuillets, papier.

1766, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de confirmation du Collège d'Auch (n° 55); — nouvelles prescriptions relatives aux élections municipales de Labastide-de-Sérou (n° 68); — maintien des pénitents blancs de Gaillac, au droit de précéder les pénitents bleus, dans les processions et autres cérémonies publiques (n° 91); — ordre d'exécuter les ordonnances, déclarations et arrêts de règlement concernant la chasse, avec défense à diverses catégories de personnes, de porter des armes ou de chasser (n° 141); — prescriptions relatives aux élections municipales de la ville de Foix et à la composition du corps municipal, qui comprendra un maire, quatre échevins, six conseillers de ville et quatorze notables (n° 166); — injonction aux curés, de se conformer à la déclaration du 9 avril 1733, concernant la tenue des registres de l'état civil, et de remettre au greffe des juridictions, un extrait fidèle et certifié des diverses notes qu'ils peuvent avoir sur ce sujet, afin que les intéressés puissent faire rectifier les erreurs qui s'y trouveront (n° 192); — injonction aux bailes des pauvres de la Dalbade et à ceux des tables et confréries de la paroisse, d'assister avec leurs flambeaux, à la procession du Saint-Sacrement, qui se fait le dernier jour de l'octave de la Fête-Dieu, à moins de maladie ou autre empêchement légitime, sous peine d'une amende de 50 livres, applicable au bouillon des pauvres de ladite paroisse (n° 226); — maintien des consuls et habitants d'Ornaisons au droit de faire paître leurs bestiaux de labourage sur les « terres silvestres », à la charge de payer une redevance au seigneur (n° 242); — maintien du procureur du Roi au siège de Muret, en la préséance sur les officiers municipaux, dans les processions et autres cérémonies publiques (n° 263); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui permettent de stipuler, dans les contrats de constitution au denier vingt-cinq, l'exemption de la retenue des impositions royales (n° 378); — des lettres patentes qui délèguent les conseillers de Paraza, de Cantalauze et de Rafin, pour se transporter dans le Vivarais et le Gévaudan, à l'effet d'y rétablir l'ordre et remédier à l'impunité des crimes (n° 419); — approbation d'une délibération prise par la communauté de Mazères, au sujet d'un emprunt de la somme de 2.000 livres, pour le paiement des réparations faites à l'église (n° 434); — enregistrement de la déclaration royale concernant les

poinds et mesures (n° 435); — homologation d'une délibération prise par le Conseil politique de l'Isle-en-Dodon, à propos de l'établissement d'un régent et d'un médecin dans ladite ville (n° 437); — approbation du règlement relatif au Collège royal de Montpellier, et de la délibération du bureau d'administration de ce Collège, y afférente (n° 481); — permission à Pierre-Jean d'Adhémar, comte de Panat, de faire exercer dans la ville de Rodez, la justice civile et criminelle des divers lieux dont il est seigneur justicier, à la charge de fournir un auditoire décent et des prisons sûres; ledit de Panat est autorisé à se servir provisoirement des prisons royales de Rodez, comme prisons empruntées (n° 608); — enregistrement de la déclaration royale fixant les cas dans lesquels les Conseils politiques de la province de Languedoc devront être convoqués (n° 666); — homologation des statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement, érigée dans l'église paroissiale Saint-Orens de Villebourbon-lès-Montauban (n° 669); — renvoi en jugement d'une requête présentée par Charles de Rohan, prince de Soubise, pair et maréchal de France, marquis d'Annonay, avec pouvoir à son procureur fiscal de requérir et donner ses conclusions, comme ministère public, dans les assemblées ordinaires du Conseil politique d'Annonay; les consuls et officiers municipaux seront tenus, à cet effet, d'inviter ledit procureur fiscal, l'avant-veille des assemblées, par un billet signé du secrétaire-greffier consulaire (n° 685); — enregistrement des lettres patentes prescrivant l'élection de trois sujets, pour chacune des places du corps municipal de la ville de Tournon, lesquels seront présentés au prince de Soubise, qui choisira ceux qui devront les occuper (n° 719); — annulation de deux ordonnances des Capitouls relatives aux courtiers en grains et au transport du bois à brûler dans la ville de Toulouse; fixation du prix de transport attribué aux bateliers (n° 737).

B. 1634. (Registre.) — Petit in-folio, 212 feuillets, papier.

1766, novembre et décembre. — Arrêts portant : ordre d'exécuter les délibérations de la communauté de Bonnac, relatives aux usurpateurs de biens, chemins et communaux, et aux dépaiissances (n° 4); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense de parenté, octroyées à François-Antoine-Félix de Raymond de Mauriac (n° 63); — cassation des élections municipales de la ville de Fanjeaux, avec ordre d'y procéder de nouveau, en se conformant à l'édit du mois de mai 1765 et aux indications fournies par la Cour (n° 94); — enregistrement : des lettres patentes qui ratifient la convention intervenue

entre le roi de France et le duc de Deux-Ponts, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine (f° 138); — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant le sieur Jean-Pierre-Rolland Fourtou, à établir dans son domaine, une manufacture de draps, qui prendra le titre de manufacture royale (f° 151); — des lettres patentes qui permettent à Antoine-Thomas d'Augier, procureur du Roi en la ville et Vicuzerie de Narbonne, d'exercer cet office conjointement avec celui de lieutenant particulier en la juridiction du canal de Languedoc, au département du Sommail (f° 161); — approbation de l'ordonnance de police rendue par les échevins de Lombes, et du tarif concernant le prix du pain blanc et du pain bis qui se vend dans cette ville (f° 165); — réception de François-Antoine-Félix de Raymond de Mauriac, en l'office de conseiller au Parlement (f° 167); — enregistrement; des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Antoine-François de Bertrand de Moleville de Montesquieu (f° 181); — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes réglant la tenue des assemblées du conseil politique de Montpellier (f° 188).

B. 1635. Registre. — Petit in-folio, 156 feuillets, papier.

1767, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de dispense d'âge et de parenté, ainsi que des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requetes du palais, octroyées à Alexandre-Claude-Georges-Hippolyte Dadvissard (f° 3); — des provisions de l'office de président en la première chambre des Enquêtes, décernées à Jean-Jacques-Marie-Joseph de Martin d'Azguesvives, conseiller au Parlement, avec dispense d'âge et du temps de service (f° 6); — de celles qui donnent à Pierre-Jean-Baptiste Bonhomme-Dupin, l'office de conseiller et commissaire aux Requetes du palais (f° 8); — des lettres patentes unissant et incorporant la judicature de Frontignes à celle de Saint-Béat, pour ne former, à l'avenir, qu'une seule et même juridiction, sous le titre de *judicature de Frontignes et de Saint-Béat* (f° 9); — des lettres patentes ratifiant la convention intervenue entre la France et l'Autriche, pour l'abandon réciproque du droit d'aubaine (f° 11); — des lettres patentes autorisant le syndic de la chartreuse de Bonnefoy, au diocèse du Puy, à acquérir une maison et ses dépendances (f° 15); — des lettres patentes qui maintiennent les consuls de Montauban dans leurs fonctions, pendant l'année 1767 (f° 30); — des lettres patentes qui établissent une Académie royale des sciences et belles-lettres, à Béziers (f° 37); — des lettres patentes qui

fixent et règlent les droits de l'évêque de Mende, dans les élections des consuls (f° 42); — de celles qui permettent aux religieuses de la Visitation de Montpellier, d'acquiescer une maison attenante à leur monastère (f° 69); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Bigorre, au siège de Tarbes, décernées à Dominique de Vergès (f° 71); — prescriptions relatives aux élections municipales de Bouillac (f° 79); — injonction au maire et aux échevins de Muret, de se conformer scrupuleusement à l'édit de 1765 et à l'arrêt de règlement du mois de mai 1766, concernant les administrations municipales et les assemblées des notables (f° 83); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Tarbes, octroyées à Jean-François-Joseph-Bernard Rolland (f° 95); — ordre à M Mailhe, avocat au siège de Trie, élu premier échevin, de venir sans délai, aux pieds de la Cour, pour rendre compte de sa conduite et expliquer les motifs de son refus de prêter serment devant le juge; injonction à Claverie, deuxième échevin, de se rendre à l'auditoire de la juridiction, avec toute la décence convenable, pour y prêter serment entre les mains du premier ou du plus ancien officier du siège, après avoir produit son certificat de catholicité (f° 99); — confirmation des élections municipales de la communauté d'Ibos, nonobstant les réclamations produites par l'archiprêtre, les notaires et quelques autres particuliers, à raison de ce qu'aucun des notables n'avait été choisi dans l'ordre ecclésiastique, dans le corps des notaires, dans celui des procureurs et praticiens, ni dans celui des marchands (f° 106); — cassation des élections municipales de la ville de Mirande, avec ordre d'y procéder de nouveau en se conformant aux édits et aux prescriptions réglementaires indiquées par la Cour (f° 118); — homologation de la donation faite en faveur de l'hôpital de la Grave de Toulouse, par le sieur de Marcassus, baron de Puymaurin, d'une somme de 10,000 livres, pour la fondation d'une messe à dire tous les jours, à perpétuité, en mémoire de Laurens Fourcade et de sa famille, et pour l'établissement d'un prêtre dans ledit hôpital (f° 140); — confirmation des élections municipales de Saint-Thibéry et des délibérations y relatives, à l'exception de celle qui nomme un procureur du Roi en la police de l'hôtel de ville, ces fonctions appartenant au procureur fiscal du seigneur; maintien des religieux Bénédictins dudit Saint-Thibéry, au droit d'envoyer un député pour prendre part aux délibérations du conseil politique ordinaire et du conseil renforcé (f° 162); — réception : d'Alexandre-Claude-Georges-Hippolyte Dadvissard, en l'office de conseiller et commissaire aux Requetes du palais (f° 175); — d'Antoine-François de Bertrand de

Moleville de Montesquieu, en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 194); — de Pierre-Jean-Baptiste Bonhomme-Dupin, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 222); — prescriptions concernant les élections municipales de Saleich et cassation de certaines délibérations, prises à ce sujet, par la communauté (f° 240); — indications réglementaires à suivre pour la formation du corps municipal de Marciac et cassation de l'élection des notables, faite le 24 février 1766 (f° 359); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui permettent aux sieurs de Caraman et de Bonrepos, d'établir à leurs frais, six gardes, pour veiller à la conservation des ouvrages du canal de Languedoc et aux réparations qu'il conviendra d'y faire journellement (f° 368); — défense aux huissiers non immatriculés au Sénéchal et Présidial de Toulouse, de faire aucun exploit ou acte de justice dans l'étendue de cette juridiction, à peine de 500 livres d'amende et d'enquis; élévation des droits attribués aux huissiers pour les exploits qu'ils auront à signifier aux procureurs et aux parties (f° 392); — délégation de l'un des secrétaires de la Cour, pour vérifier si un libelle ayant pour titre : *Actis au public*, a été affiché aux portes du palais, et en dresser procès-verbal (f° 424); — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier au Parlement et des lettres de dispense de parenté accordées à Jean-Antoine-Madeleine de Niquet, conseiller honoraire; réception immédiate dudit de Niquet (f° 425); — délégation du conseiller de Cassan-Clairac pour faire une enquête, à raison du libelle intitulé : *Actis au public*, affiché sur l'une des portes du palais et en divers autres lieux (f° 436); — fixation des droits attribués pour les diverses significations, aux huissiers du Parlement, et augmentation de ces droits (f° 445); — homologation de la délibération des maîtres tailleurs de Castres et de l'ordonnance de police, concernant la réception des aspirants à ce métier et les droits qu'ils devront payer (f° 448).

B. 1686. (Registre) — Petit in-folio, 606 feuillets, papier.

1767, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement de la patente du général de l'ordre des Cordeliers, qui comme le Père André Desport, religieux dudit ordre, pour procéder à la visite des couvents et présider au chapitre de la province d'Aquitaine, qui doit se tenir dans le courant de l'année 1767 (f° 5); — approbation du règlement délibéré par le bureau de police de Béziers, au sujet des vagabonds et mendiants (le règlement est annexé à l'arrêt) (f° 77); — enregistrement : des lettres de

dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à François-Clément-Jean-Baptiste-Joseph-Augustin Daignan (f° 100); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent et confirment dans la noblesse Jean-Bertrand de Laforgue de Bellegarde (f° 102); — des lettres patentes qui approuvent l'ordonnance de l'archevêque d'Albi, relative au changement de l'habit de chœur des membres du chapitre de l'église cathédrale (f° 151); — des provisions de l'office de lieutenant général civil et criminel en la Sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain, décernées à Antoine de Sudria (f° 197); — ordre au corps municipal de la ville du Pont-de-Camarès, de se réunir dans la forme prescrite par l'édit de 1765 et les arrêts de la Cour, pour procéder au remplacement d'un échevin, d'un conseiller de ville et de deux notables (f° 218); — confirmation des élections municipales de la ville de Galan, à l'exception de celle du secrétaire-greffier; il y sera procédé incessamment par le choix d'un candidat ayant l'âge et les qualités requises (f° 229); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge accordées à Jean-François de Larroquan (f° 252); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, octroyées à Pierre-Jean-Antoine Dalmas de La Bessière (f° 258); — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée d'Auch, décernées à Jean-Guillaume Lurde (f° 292); — de celles qui donnent à Jacques-Henri de Carrière d'Aufrey, l'office de conseiller clerc au Parlement (f° 295); — des lettres patentes qui confirment l'établissement de la maison de charité de Bagnols (f° 330); — prescriptions relatives aux élections municipales de Villasavary (f° 346), de Montagnac (f° 355); — règlement pour la conservation des biens, fruits et récoltes appartenant au chapitre cathédral de Tarbes (f° 386); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant le sieur Mury, de Lyon, à établir des carrosses de place ou fiacres, dans la ville de Toulouse, durant quinze années, exclusivement à tout autre; le concessionnaire devra se conformer pour cet établissement, aux règlements de police, et il ne pourra exiger plus de 15 sous pour une course et 20 sous pour une heure de louage, dans la ville (f° 390); — prescriptions concernant les élections municipales de Mas-Cabardès, au diocèse de Carcassonne (f° 398); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue à celui de juge mage lieutenant général civil, exercé au même siège par Charles-Joseph Dubruel fils (f° 401); — con-

damnation de la communauté de Montbrun, qui sera tenue de payer à l'archiprêtre les trois quarts de la dime des « esparsets » (f° 424) ; — admission d'une requête présentée par le syndic des maîtres écrivains de Toulouse, avec défense au sieur Turben et autres de se qualifier démonstrateurs des principes de l'écriture et d'exposer des tableaux ou cartels, sans en avoir obtenu la permission de qui de droit (f° 441) ; — nomenclature des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Jean d'Anouilh, seigneur de Salies et Saint-Vincent, et au juge par lui établi ; prescriptions concernant les pâturages et les vendanges (f° 494) ; — fixation des droits seigneuriaux qui sont dus à Gabriel-André Arnal, avec le détail des droits et fonctions attribués au juge par lui établi en sa seigneurie de Camboux ; règlement pour les pâturages et les vendanges (543) ; — réception de François-Clément-Jean-Baptiste-Augustin Daignan, en l'office de conseiller au Parlement (f° 549) ; — règlement relatif à l'administration des biens des pauvres de la communauté de la Trape, au diocèse de Rieux, et à l'établissement d'un bureau de direction, pour la gérance desdits biens (f° 553) ; — réception de Jean-François de Larroquan, en l'office de conseiller au Parlement (f° 567) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au sénéchal-Présidial de Nîmes et des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, accordées à Jean-François Palisse de Caissargues (f° 572).

B. 1687. Registre. — Petit in-folio, 546 feuillets papier.

1767, mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée d'Auch, octroyées à Joseph Soulan (f° 13) ; — réception de Jacques-Henri de Carrière d'Aufrey, en l'office de conseiller clerc au Parlement (f° 20) ; — enregistrement : des lettres patentes qui ordonnent à la Cour d'enregistrer la déclaration du 11 juillet 1765, relative à la suppression des offices de présidents des Présidiaux (f° 23) ; — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant l'exemption du droit de contrôle, papier timbré et petit scel, dans certaines poursuites et contraintes faites par les receveurs des tailles et les contrôleurs (f° 24) ; — de la déclaration qui proroge pour six années, la perception de divers droits faisant partie des *fermes générales*, avec l'espoir manifesté par la Cour, que l'affection du Roi pour ses peuples, lui portera à pourvoir à leur soulagement dès que les pressants besoins de l'Etat le lui permettront (f° 96) ; — des lettres patentes exemptant du droit de contrôle, papier timbré et petit scel, les rôles des tailles et impositions, ainsi que les

premières contraintes (f° 97) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, décernées à Jean-Jacques Bergon (f° 102) ; — règlement des discussions survenues entre les sieurs de Villepigne et Agède, coseigneurs de la Gardelle, et le conseiller Delong ; condamnation dudit Agède à deux années d'emprisonnement et 300 livres d'amende applicables, savoir : 100 livres à l'œuvre du Saint-Sacrement de l'église de La Gardelle, 100 livres au bureau de charité du même lieu, et pareille somme au profit des prisonniers de la conciergerie (f° 178) ; — approbation d'une délibération prise par les officiers du Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, et qui fixe le droit d'entrée des nouveaux officiers dudit siège, savoir : à 200 livres pour les fils de maîtres et à 500 livres pour les étrangers (f° 200) ; — enregistrement des lettres patentes confirmant le Collège du Puy, en Velay (f° 201) ; — ordre aux propriétaires des maisons qui communiquent à l'amphithéâtre de Nîmes, de murer les portes dans toute l'épaisseur du mur, de placer des grilles aux fenêtres, de démolir les cheminées et évier, de boucher et supprimer les égouts (f° 275) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent Charles de Rohan, prince de Soubise, à percevoir les droits de péage sur les blés, grains, farines et légumes, nonobstant la déclaration du 25 mai 1763 supprimant ces droits (f° 295) ; — des lettres patentes ordonnant aux commissaires de la Cour qui sont saisis de l'affaire de Montcalm frères, de procéder à l'examen et au jugement de ce procès les jours fériés et les dimanches (f° 332) ; — des lettres patentes approuvant l'accord intervenu entre le roi de France et l'électeur Palatin, pour l'affranchissement réciproque du droit d'aubaine, en faveur de leurs sujets (f° 311) ; — de l'édit contenant règlement pour l'administration de la justice dans le Vivarais et le Gévaudan (f° 364) ; — des lettres patentes évoquant au Roi et à son Conseil la procédure commencée par les juges de Tournon et continuée par les commissaires de la Cour, à raison de l'assassinat de la nommée Gamon (f° 368) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes ordonnant que la profession de monteur de métiers pour la fabrication des bas, sera libre et indépendante dans la ville de Nîmes (f° 369) ; — des provisions de l'office de procureur du Roi au siège de l'amirauté de Montpellier et Cette, octroyées à Jean-Pierre Barbaroux (f° 413) ; — Ordre d'exécuter l'édit de juin 1760, réunissant les offices de procureurs au bureau des finances de Montpellier à ceux du Sénéchal-Présidial, et les délibérations qui fixent le montant du droit de postulation, auquel ne seront point assujettis toutefois les postulants au bureau des finances (f° 415) ; — fixation des droits et préroga-

tives appartenant à Jean de Mibielle de Blancastel, seigneur de Manciet, avec les indications relatives aux pâturages et aux vendanges (f° 427); — règlement concernant les lanternes de la ville de Montpellier, avec approbation de l'ordonnance rendue sur ce sujet, par le bureau de police de ladite ville, le 27 août 1757, et de l'arrêt du 13 septembre suivant, qui seront de plus fort exécutés (f° 500).

B. 1688. (Registre.) — Petit in-folio, 412 feuillets, papier.

1767, juin. — Arrêts portant : que les officiers de justice du marquisat de Saissac auront la préséance sur les consuls, tant à l'église que dans les cérémonies publiques (f° 19); — enregistrement des lettres patentes relatives à l'entretien et à la direction du séminaire de Rodez (f° 21); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, et des lettres de dispense d'âge et de parenté accordées à Jean-Jacques-Catherine-Gaston de Bardy (f° 29); — règlement pour l'administration de l'hôpital de Castelnaud-d'Estrefons, avec approbation d'une clause du testament de la dame Rey de Cazalès, contenant institution en faveur des pauvres dudit lieu (f° 42); — homologation des statuts de la confrérie Saint-Joseph, érigée dans l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, le 11 juillet 1650 (f° 74); — commission au conseiller de Bojat, sous-doyen de la Cour, pour faire une enquête sur les faits reprochés à Oca, professeur de théologie à l'Université de Toulouse (f° 81); — enregistrement : des provisions des états et charges de sénéchal et gouverneur du pays de Rou-rgue, et de sénéchal comtal de Rodez, octroyées au comte de Moncan, lieutenant général des armées du Roi, avec dispense de prêter le serment de fidélité devant la Cour; l'enregistrement eut lieu sous la réserve que le comte de Moncan prêterait serment lorsque le bien du service du Roi lui permettrait de se rendre à Toulouse (f° 93); — des provisions de l'office de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Lectoure, décernées à Jean-François Goulard (f° 129); — de celles qui donnent à Antoine Farret l'office de conseiller au Sénéchal de Béziers, avec dispense d'âge (f° 130); — règlement des différends survenus entre les cordonniers de Toulouse et les savetiers, pour l'exercice de ces métiers, avec défense aux cordonniers de faire des visites ou captures contre les savetiers, sans l'assistance d'un commissaire de police (f° 117); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant Pierre-Vincent Manuel à établir une manufacture de draps à Saissac, diocèse de Carcassonne (f° 152); — homologation d'une d'libération de la com-

munauté de Vic-Fezensac, relative à l'établissement de deux canaux souterrains dans ladite ville (f° 202); — enregistrement des lettres de président honoraire au Parlement, décernées à Étienne-Hippolyte-Julien de Pegueiroles (f° 261); — fixation des droits et prérogatives appartenant au sieur de Solas, seigneur de Grabels, Combaillaux et autres lieux, et à Jean de Brignac, seigneur de Montarnaud; — règlement touchant les droits et fonctions des officiers de justice, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées générales et particulières, la conservation du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 326); — maintien des sieurs de Clermont et de Goulard au droit de forge, dans l'étendue de la terre et juridiction de l'Isle-Bouzon (f° 359); — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'établissement des sœurs de charité de Nîmes, avec pouvoir d'acquérir une nouvelle maison (f° 399).

B. 1689. (Registre.) — Petit in-folio, 566 feuillets, papier.

1767, juillet. — Arrêts portant : fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Bernardin-Guilhem de Saint-Pastou, seigneur de Lapeirère, et au juge par lui établi; prescriptions concernant la tenue des assemblées de communauté, la réception des comptes des marguilliers et administrateurs des biens de l'église, les pâturages et les vendanges (f° 49); — réception de Jean-Jacques-Catherine-Gaston de Burdy en l'office de conseiller lai au Parlement (f° 85); — enregistrement de l'édit relatif aux arts et métiers, et qui crée des brevets ou lettres de privilège en faveur des aspirants (f° 86); — règlement pour les élections municipales de Limoux (f° 87); — enregistrement des lettres de naturalisation octroyées à Jean-Charles de Moran Pinheiro, gentilhomme portugais (f° 128); — cassation de diverses délibérations prises par la communauté de Réalville pour la formation du corps municipal, avec l'indication des règles à suivre dans les élections (f° 138); — enregistrement des lettres patentes révoquant celles du 22 juin 1733, qui attribuaient au Roi et à son conseil la connaissance des procès civils et criminels que le duc de Duras pouvait avoir, à raison des terres et seigneuries de Duras (f° 151); — homologation des ordonnances rendues par le bureau de police de Narbonne relativement aux vagabonds et menaçants et à l'établissement des commissaires de quartier (f° 288); — nomenclature des droits et prérogatives appartenant à Emmanuel de Laflite-Montégut, seigneur de Paris, Montedoux et Couloumé; prescriptions concernant les droits et fonctions du juge, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la reddi-

tion des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (n° 235); — enregistrement : des lettres patentes autorisant les officiers municipaux de Labastide-Besplas à emprunter une certaine somme pour les réparations de l'église et de la maison curiale (n° 313); — des lettres patentes qui autorisent la communauté de Figeac à acquérir l'office de lieutenant de police, qui sera annexé, à l'avenir, au corps municipal (n° 317); — des lettres patentes concernant la durée des fonctions de greffier des communautés et le rang assigné aux procureurs des hôtels de ville, parmi les officiers du corps municipal (n° 318); — de celles qui permettent au syndic des habitants forains de la province de Languedoc d'assister aux assemblées de communauté, pour faciliter le recouvrement des tailles (n° 319); — approbation d'une délibération de la communauté de Labastide-Besplas concernant la confection du nouveau terrier, avec l'indication des règles à suivre pour y procéder (n° 407); — enregistrement des lettres de confirmation du collège de Tournon (n° 415); — fixation des droits et prérogatives appartenant au comte de Beaumont et à dame Jeanne de Rochefort Dalis de Saint-Point, son épouse, en qualité de seigneurs d'Auragne; règlement relatif aux droits et fonctions du juge, aux devoirs des consuls, à la tenue des assemblées, à la réception des comptes des marguilliers et des administrateurs du bureau des pauvres, aux pâturages et aux vendanges (n° 509); — homologation d'un acte contenant nouvelle fondation du sieur de Marcassus de Puymaurin, en faveur de l'hôpital général Saint-Joseph-de-la-Grave, de Toulouse (n° 507); — condamnation de Jean-Louis-Vincent de Gourgas, ancien capitaine d'infanterie, à se rendre au greffe du Parlement, pour déclarer, en présence de quatre témoins et d'un greffier, que témérairement et sans réflexion il a proféré des paroles contraires au respect dû à la Cour et à chacun de ses membres, qu'il s'en repent et en demande pardon; ledit de Gourgas condamné, en outre, à huit jours de prison et dix livres d'amende au profit des prisonniers de la Conciergerie (n° 519).

B. 1690. (H. gi-tre). — Petit in-folio. 769 feuillets, papier.

1767. août. — Arrêts portant : ordre aux anciens Jésuites qui voudraient rester en France ou y rentrer, en vertu de l'édit du mois de novembre 1764, de déclarer le lieu de leur domicile devant le conseiller de Bojat, à Toulouse, et les juges royaux dans les autres lieux : ils devront, en outre, prêter entre leurs mains le serment de fidélité et d'obéissance au Roi, en affirmant qu'ils ont renoncé et renoncent à toute subordination vis-à-vis du

général ou de tout autre supérieur de la Société, qu'ils n'entreprendront avec eux aucune correspondance et qu'ils se conformeront, dans leur conduite et dans leurs discours, aux lois du royaume, aux arrêts de règlement et aux maximes de l'Église de France (n° 1); — enregistrement : des lettres patentes qui décrètent à Claude-Nicolas-Pierre de Villemain le titre de Capitoul honoraire de Toulouse (n° 112); — des lettres de commutation de peine octroyées à Jean-Joseph Agède, coseigneur de La Gardelle, et qui changent en deux années de résidence forcée dans la ville de Muret les deux années d'emprisonnement qui lui avaient été infligées par un précédent arrêt (n° 171); — des lettres patentes autorisant les filles de la charité de Béziers à acquérir une maison et ses dépendances, dans ladite ville, pour y transférer leur établissement (n° 205); — de l'édit qui proroge pour deux années la perception du second vingtième et des lettres de jussion y relatives; cet enregistrement eut lieu sous la réserve que les premier et second vingtièmes seraient perçus d'après les anciens rôles, sans aucune augmentation, et que le Roi serait très humblement supplié de pourvoir à l'insuffisance des secours accordés aux habitants du ressort (n° 219); — approbation d'une délibération de l'assemblée générale de la paroisse Notre-Dame la Dalbade, du 30 janvier 1763, qui rend obligatoire, pour tous les paroissiens indistinctement, la fourniture du pain bénit qui se distribue dans l'église (n° 380); — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'achat fait par les directeurs des séminaires de Carman et de Saint-Lazare, à Toulouse, de la maison du noviciat des Jésuites, pour y transférer lesdits séminaires (n° 415); — nomination du conseiller de Lasbordes, pour recevoir le serment des Jésuites à la place du conseiller de Bojat, absent pour cause de maladie (n° 441); — enregistrement : des lettres patentes qui ordonnent aux dix commissaires de la Cour chargés d'examiner le procès du baron Danguosse, de la dame Dumaine et autres, d'y procéder pendant le temps des vacances (n° 478); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch décernées à Louis Solirenc (n° 499); — cassation de l'élection, en qualité de consul de Carcassonne, du sieur Delhom de Lassaigne, avocat, le motif pris de ce qu'il était célibataire; ordre d'y procéder de nouveau en choisissant un sujet marié, conformément aux statuts de ladite ville (n° 538); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes contenant règlement pour les brevets ou lettres de privilège des arts et métiers, avec indication des droits, franchises et libertés dont pourront jouir les acquéreurs de ces brevets (n° 578); — de la déclaration royale du 13 août 1766, accordant des encouragements à

ceux qui défricheront les landes et terres incultes situées en Guyenne (fo 579); — des lettres octroyées aux habitants de Beaucaire et qui confirment les privilèges de ladite ville, particulièrement les foires (fo 663); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, accordées à Marie-Louis-Bernard de Rabaudy (fo 754).

B. 1691. (Registre.) — Petit in-folio, 302 feuillets, papier.

1767, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de naturalisation accordées au sieur Seignelay-Colbert de Castlehill, grand vicaire de l'archevêque de Toulouse (fo 34); — des lettres unissant diverses terres et seigneuries et les érigeant en marquisat, sous la dénomination de Franc-lieu, au profit de Jean-Baptiste-Madeleine-Isidore-Charles Laurent de Pasquier de Franc-lieu, capitaine de cavalerie, et de sa postérité (fo 106); — maintien des habitants de Roquetaillade en la faculté de faire paître leurs bestiaux de toute espèce, sur les vacants et terres incultes se trouvant en dehors des possessions de Pierre Espezel, seigneur dudit lieu (fo 262); — prescriptions concernant l'élection du conseil politique de la ville de Rivel, du conseil renforcé et des consuls (fo 321); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Albi à vendre la terre et seigneurie de Marsac, avec la justice haute, moyenne et basse (fo 344); — réception de Marie-Louis-Bernard de Rabaudy en l'office de conseiller au Parlement (fo 395); — défense aux marchands colporteurs et autres de vendre aucune espèce de marchandises dans les lieux de Garaison et de Barthère, les jours de fête et les dimanches; ils devront se munir d'une autorisation du syndic de la chapelle Notre-Dame de Garaison pour pouvoir vendre aux alentours de cette chapelle, les jours de dévotion, après la célébration des offices divins, sous peine de confiscation des marchandises et d'une amende de 10 livres au profit des pauvres (fo 534); — approbation d'une délibération du conseil politique de Béziers, qui fixe le nombre des membres du conseil ordinaire et du conseil renforcé, à douze pour chaque conseil (fo 536); — cassation des élections municipales de la ville de Riscle, avec ordre d'y procéder de nouveau en se conformant à l'édit de 1765; le sieur d'Andrac, consul, devra se présenter devant la Cour pour y rendre compte de sa conduite; il lui est défendu de voter et il est exclu, pour cette fois seulement, ainsi que le curé et les autres complices de sa rébellion, du nombre des députés, notables, échevins ou conseillers de ville (fo 571); — prescriptions pour les élections municipales de Limoux (fo 585) et de Carcas-

sonne (fo 597); — cassation de la nomination d'un procureur du Roi de police faite par la communauté de Servian, lesdites fonctions appartenant au procureur fiscal du seigneur de ce lieu (fo 603); — injonction à Jean-Bertrand Bastier, élu échevin d'Aspet, de prêter serment et d'exercer les fonctions de sa charge, sous les peines de droit (fo 605); — délégation des conseillers de Bastard et de Mengaud pour faire une enquête sur les faits reprochés au sieur de Larroque, conseiller et commissaire aux Requêtes, par Jeanne-Marie Bourgade, épouse Gramond, du lieu de Molas (fo 643); — prescriptions relatives aux élections municipales de Foix (fo 659) et de Gimont (fo 655); — maintien des habitants du lieu de Vauvert au libre exercice du droit de compascuité sur leurs possessions respectives, conformément aux transactions de 1392 et 1618 (fo 686); — cassation des élections municipales de Villefranche-de-Lauragais, avec ordre d'y procéder de nouveau en suivant les indications fournies par la Cour (fo 717); — de même pour la ville de Caranran (fo 808); — enregistrement : des lettres patentes qui maintiennent le sieur Alizon en qualité de premier consul de Nîmes pendant trois années (fo 813); — des lettres patentes qui excluent des charges municipales les sujets composant certains corps de métiers (fo 814); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge octroyées à Louis-Cécile-Marie de Campistron, sieur de Maniban (fo 815); — des lettres patentes qui établissent des foires et marchés au Bourg-de-Puivert, diocèse de Mirepoix (fo 816); — confirmation de l'arrêt du 6 septembre 1765, relatif à la prestation de serment des consuls ou conseillers de ville et à la production du certificat de catholicité (fo 819); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement décernées à André-Marie d'Assézat de Mansencal (fo 836); — des lettres patentes qui érigent la terre et seigneurie de Cassagnoles en marquisat, au profit de François-Maximilien de Lauberge et de ses enfants (fo 837); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Lectoure octroyées à Bernard Junqua (fo 848); — approbation du règlement fait par le chapitre général des religieux Observantins (fo 883); — permission à la communauté de Montaut, au comté de Foix, d'emprunter 1.000 livres, pour payer les frais relatifs à l'obtention de lettres patentes établissant des foires et marchés audit lieu, et à leur enregistrement (fo 893); — renvoi devant les Capitouls d'une procédure faite au sujet d'un meurtre commis par la sentinelle préposée à la garde des prisons de la Cour, avec ordre de transférer l'accusé dans les prisons de l'hôtel de ville (fo 910).

B. 1692. (Registre. — Petit in-folio, 687 feuillets, papier.

1768. janvier, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale concernant les chirurgiens qui s'embarquent sur les navires marchands, et la visite du coffre de chirurgie (f° 7) ; — des lettres patentes confirmant l'école de charité établie au lieu de Lapanouse, pour l'éducation des filles pauvres (f° 28) ; — réception de Louis-Cécile-Marie de Campistron, sieur de Maniban, en l'office de conseiller au Parlement (f° 32) ; — réception d'André-Marie d'Assézat de Mansencal, en un pareil office (f° 35) ; — enregistrement : des lettres de conseiller d'honneur au Parlement, octroyées à François-Benoît d'Héliot (f° 95) ; — des lettres de confirmation du séminaire d'Auch (f° 105) ; — des provisions de l'office de juge en chef au siège de l'Isle-en-Dodon, décernées à Jean-François de Palissard (f° 152) ; — cassation des élections municipales de La Française, avec ordre d'y procéder de nouveau, en suivant les indications fournies par la Cour (f° 171) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes accordant les privilèges attachés au Capitoulat à Henri-Daniel Cottin de Fontaine, malgré qu'il n'eût point exercé la fonction durant le temps fixé par les règlements (f° 193) ; — désignation d'un commissaire pour faire une enquête contre un cabaretier de Lanta, qui avait donné à boire pendant la célébration des offices divins (f° 197) ; — enregistrement : des lettres patentes relatives à l'affranchissement réciproque du droit d'Aubaine, entre les sujets de France et ceux de Bavière (f° 233) ; — de celles qui confirment l'établissement du couvent de Montauban, destiné à recevoir les religieux des Frères Prêcheurs, de l'ordre de Saint-Dominique, âgés ou infirmes (f° 236) ; — maintien des habitants du faubourg Matabiau, de Toulouse, au droit de faire des quêtes pour les pauvres, dans leur quartier et d'élire, à cet effet, un baillie et un trésorier (f° 240) ; — enregistrement : de diverses lettres patentes relatives à l'affranchissement du droit d'Aubaine, consenti entre la France et des pays étrangers (f° 241 à 248) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui maintiennent les notaires du Puy-en-Velay au droit de préséance sur les procureurs (f° 254) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes concernant le don fait à la province de Languedoc, du pont de bateaux établi sur le Rhône, entre les villes de Beaucaire et de Tarascon (f° 290) ; — des provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, accordées à Honoré Recoulès (f° 281) ; — que les nouveaux élus en qualité d'échevins

ou de conseillers municipaux prendront le rang qu'occupait ceux qu'ils remplaceront, soit aux assemblées de ville, soit aux processions ou autres cérémonies publiques (f° 291) ; — autorisation aux habitants de Beaucaire, en Languedoc, de faire imprimer, publier et afficher leurs privilèges (f° 345) ; — homologation de la donation faite par le sieur Ilaguenot, professeur et doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, pour l'établissement d'une bibliothèque dans l'une des salles de l'hôpital Saint-Eloi, avec approbation du règlement relatif à cette bibliothèque et de la délibération prise par le bureau de l'hôpital (f° 376) ; — confirmation de l'arrêt du 5 septembre 1766, qui défend aux personnes du peuple de porter des fusils, sans une permission écrite, et de chasser ; règlement concernant la fabrication et la vente des armes (f° 428) ; — prescriptions relatives à la distribution des aumônes dans le monastère Saint-Pierre, du Pont-Saint-Esprit ; injonction aux officiers de justice et municipaux, de se rendre audit monastère le jour du jeudi saint, pour interposer leur autorité pendant la distribution de ces aumônes et dresser procès-verbal des contraventions (f° 457) ; — suppression du bref publié à Rome contre l'autorité souveraine du duc de Parme, avec défense aux archevêques, évêques et officiaux, de mettre à exécution les bulles, brefs, rescrits, mandats ou provisions qui n'auront pas été vérifiés en la Cour (f° 523) ; — délégation de divers conseillers du Parlement pour examiner les titres de fondation, actes, registres, mémoires et documents, concernant les collèges de Toulouse (f° 562) ; — maintien de la communauté de Blajan en la propriété et jouissance du communal de Séguier, avec défense à celle de Lespugne d'y mettre obstacle (f° 571).

B. 1693 (Registre. — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1768. avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat diverses terres et seigneuries possédées par Pierre-Paul d'Ossun, ambassadeur en Espagne (f° 17) ; — fixation des droits attribués aux procureurs en la Cour royale et Viguerie de Narbonne (f° 21) ; — enregistrement : de l'édit qui supprime les justices royales de Gagnac, Saint-Romain et Soullaguet, et les réunit au Sénéchal de Gourdon (f° 45) ; — des provisions de l'office de commissaire taxateur des dépens en la Cour et aux Requêtes du palais, décernées à Jean-Louis-René Gaillard, conseiller au Parlement (f° 66) ; — de celles qui donnent à Jean-Josèph Trédotat l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Rodez (f° 73) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes prorogées pour cinquante années la concession accordée au

chevalier de Solages, pour l'exploitation des mines de Charbon situées dans la paroisse de Carmaux et aux environs (f° 79); — prescriptions relatives au concours qui doit avoir lieu pour l'obtention d'une chaire de théologie, vacante en l'Université de Toulouse (f° 81); — désignation du procureur du Roi en la Viguerie de Narbonne, pour exercer les fonctions de procureur du Roi à l'hôtel de ville et au bureau de police, à l'exclusion de tous autres (f° 104); — enregistrement : des lettres patentes obtenues par Charles de Rohan, prince de Soubise, et qui homologuent un règlement du 20 septembre 1730, relatif aux péages lui appartenant, sur le Rhône (f° 110); — de celles qui approuvent l'ordonnance rendue par l'archevêque d'Auch, au sujet des habits de chœur des dignitaires et chanoines de l'église métropolitaine (f° 144); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui défendent aux greffiers des insinuations ecclésiastiques, et particulièrement à ceux du diocèse d'Alais, d'insinuer les actes dans lesquels ils auraient instrumenté comme notaires apostoliques (f° 161); — des lettres patentes concernant l'administration de la justice dans le Vivarais et le Gévaudan (f° 169); — de la déclaration royale prescrivant l'entière exécution de l'article 12, titre 25, de l'ordonnance de 1670, sur la justice criminelle (f° 174); — permission au comte de Moncan, lieutenant général en la province de Languedoc, nommé aux charges de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue, et de sénéchal comtal de Rodez, de prêter serment, à raison de ces charges, devant le juge mage de Montpellier (f° 175); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le sieur Jean Gèze, contrôleur des postes, à établir des bains chauds dans des bateaux placés sur les bords de la Garonne, à Toulouse, ou en tel autre lieu de la rivière qui, sans nuire à la navigation, sera le plus commode pour le public (f° 184); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Jean-François Destaville (f° 205); — condamnation des héritiers du sieur Durand, serrurier de Muret, et des bailes de la confrérie Notre-Dame de l'église Saint-Jacques, à délaisser à l'hôpital de ladite ville le bas de maison appelée de Notre-Dame, et qui fait partie de cet hôpital (f° 313); — règlement pour l'administration de la justice dans le Vivarais et le Gévaudan, avec le tarif des droits attribués aux juges, greffiers, avocats, huissiers et géoliers (f° 335 et 310); — enregistrement : des lettres patentes établissant deux nouvelles foires annuelles au lieu de Verfeil (f° 356); — de celles qui autorisent le rétablissement des foires et marchés du lieu de Pailhès (f° 395).

B. 1694. (Registre. — Petit in-folio, 531 feuillets, papier.)

1768, mai. — Arrêts portant : injonction aux consuls et habitants de Lavelanet, de consentir une nouvelle reconnaissance générale des droits et honneurs qu'ils doivent à Louis de Fumel, leur seigneur, avec défense de faire moudre les grains et cuire le pain ailleurs qu'aux moulins et four dudit de Fumel (f° 1); — règlement des contestations survenues entre le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Rieux et le syndic des prébendiers, au sujet des cérémonies du culte et d'autres affaires concernant le chapitre (f° 25); — permission aux religieuses de la Visitation établies dans les divers couvents du ressort, d'exécuter la bulle relative à la canonisation de Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal, fondatrice de leur ordre (f° 52); — prescriptions pour le payement des dimes, aux lieux de Francon et Samouillan (f° 125); — enregistrement : de l'édit concernant les ordres religieux (f° 182); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes prorogeant le délai accordé à l'évêque de Carcassonne, pour le remboursement de la somme de 50,000 livres qu'il avait été autorisé à emprunter pour les constructions et réparations du palais épiscopal (f° 192); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge accordées à Jacques-Antoine de Capella (f° 205); — des lettres patentes données en interprétation de l'édit du mois de mai 1766, portant règlement pour l'administration des villes et communautés du Languedoc (f° 241); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Joseph-François de Caylus et à Jeanne-Aimable-Elisabeth de Beaumont, son épouse, en qualité de seigneurs de Caylus, Ville-neuve et autres lieux; prescriptions concernant les droits et fonctions des juges par eux établis, la tenue des assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des églises, les pâturages et les vendanges (f° 257); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Joseph-Lazare de Combettes de Caumont (f° 304); — des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Carcassonne, décernées à Jean-Antoine-Georges Rodier (f° 419); — des lettres patentes qui déchargent le sieur Agède, coseigneur de La Gardelle, du temps qui lui reste à courir pour avoir terminé la peine de deux années de résidence à Muret, en laquelle il avait été conlammné antérieurement (f° 459); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montauban, obtenues par Jean-Pierre-

Antoine Fournès (n° 506) : — des lettres patentes qui autorisent le prince de Soubise, en qualité de seigneur de Rochemaure, à nommer le premier consul de ce lieu (n° 509) ; — approbation de la délibération des maîtres tailleurs de Gaillac, fixant les droits à payer pour être reçu maître dans ce métier (n° 513) ; — confirmation de l'arrêt du 13 mai 1767, concernant l'amphithéâtre de Nîmes, avec attribution de compétence en faveur des consuls, pour le jugement des contraventions, délits et malversations qui pourront se commettre audit amphithéâtre (n° 515).

B. 1695. Registre.) — Petit in-folio, 493 feuillets, papier.

1768, juin. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais et des lettres de dispense d'âge obtenues par Jérôme de Belmon de Condat, avocat au Parlement de Paris (n° 22) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent Jean-Louis de Gontaut de Biron, abbé de Moissac, à faire démolir divers bâtiments dépendants de l'abbaye, notamment les maisons des prieurés d'Escatolens et de Saint-Sauveur de Castelsarrasin, et les châteaux de Saint-Nicolas-de-la-Grave et de Sérur (n° 23) ; — approbation d'une ordonnance de l'évêque de Vienne, fixant le prix des messes qui se diront en l'église Notre-Dame d'Ammonay (n° 38) ; — règlement pour les collèges de Toulouse (n° 129) ; — enregistrement de la déclaration royale qui fixe à cinq pour cent le droit à percevoir sur les successions de France, échues aux sujets de l'électeur de Bavière (n° 135) ; — réception de Jacques-Antoine de Capella en l'office de conseiller au Parlement (n° 172) ; — enregistrement : de l'édit qui supprime divers offices et qui proroge la perception des droits du don gratuit jusqu'au 31 décembre 1771 ; réserves faites par la Cour au sujet de cet édit et de son enregistrement (n° 176) ; — des lettres de confirmation du séminaire d'Albi (n° 186), et du collège de la même ville (n° 191) ; — réception de Jean-André Bourdès, pourvu de l'office de greffier en chef criminel au Parlement et de deux offices de greffier garde-sacs criminel (n° 230) ; — prescriptions concernant la vente du bois à brûler, de construction, et de celui qui est destiné aux ouvrages de menuiserie confectionnés à Toulouse (n° 244) ; — homologation d'une délibération prise par le bureau d'administration du collège royal d'Auch, pour élever les honoraires des régents et établir des régents surnuméraires destinés à remplacer les professeurs, en cas de maladie ou autre empêchement (n° 248) ; — enregistrement des lettres patentes presrivant la

réunion de divers sièges de judicature à celui de Labarthe-de-Nestes (n° 287) ; — des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Nîmes, et des lettres de dispense d'âge accordées à Louis-Étienne Ricard (n° 308) ; — des lettres de commutation de la peine de mort prononcée contre Claude Chaudeson, en détention perpétuelle (n° 309) ; — des provisions de l'office de juge mage lieutenant général au Sénéchal d'Auch, délivrées à Joseph-Gabriel de Seissau de Marignan (n° 321) ; — de la déclaration royale fixant le droit d'oblat à 300 livres (n° 322) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Lectoure, octroyées à Joseph-Mathieu Matus (n° 364).

B. 1696. Registre.) — Petit in-folio, 662 feuillets, papier.

1768, juillet. — Arrêts portant : délégation du conseiller de Vaïsse, pour faire une enquête au sujet des propos tenus par le nommé Francès contre M. Darbou, conseiller en la Cour (n° 44) ; — réception de Jérôme de Belmon de Condat en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (n° 46) ; — défense à toute personne, notamment aux membres des ordres religieux, de porter leurs causes devant les gens du Grand Conseil, en vertu d'édits non enregistrés, sous peine, pour les religieux, de saisie du temporel, et pour les autres, de 1,000 livres d'amende; défense aux procureurs, huissiers et sergents, de signifier aucun acte tendant à traduire au Grand Conseil les sujets du ressort, sous peine d'emprisonnement; de très humbles et très respectueuses remontrances seront faites au Roi, au sujet des nouveaux édits concernant la juridiction du Grand Conseil, et néanmoins les droits, privilèges, franchises et libertés des habitants du ressort seront gardés et entretenus (détails historiques importants sur le Parlement de Toulouse et ses origines) (n° 52) ; — permission aux religieuses de Sainte-Ursule d'exécuter le décret du Pape qui les autorise à faire dire une messe solennelle dans leurs églises, pour célébrer la fête de la bienheureuse Ange Méric, et qui accorde une indulgence plénière à ceux qui approcheront des sacrements et visiteront l'une des églises desdites religieuses le jour de la fête (n° 126) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à l'abbé et aux religieux bénédictins de l'abbaye Saint-Sever-de-Rustan, en qualité de seigneurs dudit Saint-Sever, de Senac et de Chelle-Debat; détails relatifs aux droits et fonctions des juges par eux établis, à la tenue des assemblées, aux devoirs des consuls, aux pâturages et vendanges (n° 195) ; — maintien provisoire de l'un des

professeurs dominicains de l'Université de Toulouse, au droit de délibérer et prendre part aux actes du concours qui doit avoir lieu pour l'obtention de la chaire de théologie, vacante en ladite Université (f° 201); — confirmation des lois et règlements concernant les fonctions des maîtres chirurgiens et celles des barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, avec défenses aux maîtres chirurgiens et à leurs élèves de les enfreindre; il leur est défendu notamment de se mêler à l'avenir, de peigner, friser, poudrer, pommader et accommoder les cheveux ou perruques de ceux qui iront se faire raser dans leurs boutiques, sous peine de 100 livres d'amende et de confiscation des outils (f° 259); — homologation d'une bulle de la Cour de Rome, de l'année 1766, qui accorde certaines indulgences aux membres de la Confrérie de la Sainte-Vierge, érigée dans la chapelle Saint-Sauveur de Toulouse (f° 288); — enregistrement des lettres de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Jérôme de Bernard de Prats, baron de Vieux (f° 306); — prescriptions pour les élections municipales de Villeneuve-lès-Chanoines (f° 391); — règlement relatif à la nomination des consuls de Carcassonne et à la formation du Conseil politique ordinaire et du Conseil renforcé (f° 395); — nouveau règlement sur le même sujet (f° 435); — ordre de procéder à la nomination des consuls d'Aubiet d'après l'ancien usage, en attendant que les procès des habitants de cette communauté soient définitivement jugés (f° 444); — mise en défense des bois d'Espiadet et de Mourère, jusqu'à ce que le procès des communautés d'Aspin et de Campan aura été jugé; il sera procédé au bornage des bois et forêts de ces communautés par les experts nommés antérieurement (f° 467); — approbation du règlement relatif au collège royal de Toulouse et de la délibération du bureau d'administration de ce collège, qui approuve et accepte ledit règlement, dont la transcription se trouve à la suite de l'arrêt (f° 500); — enregistrement : de la patente du P. de Molina, général de l'ordre des Cordeliers, qui délègue le P. Hilarion Dazols, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre de la province d'Aquitaine l'ancienne (f° 538); — des lettres patentes approuvant le décret d'union de l'église paroissiale Saint-Germès à celle de Sainte-Marie, au diocèse de Tarbes, du 9 octobre 1752 (f° 608); — règlement pour les élections municipales de la ville d'Agde (f° 643); — maintien de l'abbé de Polignac, en qualité de seigneur de Layrac, au droit de nommer le maire et les échevins, en les choisissant parmi les trois sujets qui lui seront présentés par la communauté dudit Layrac (f° 649); — confirmation des arrêts des 15 mai et 4 juillet 1668, rendus entre les habitants de

Cabannes et ceux du masage des Vidals, au sujet des pâturages (f° 661).

B. 1697. (Registre) — Petit in-folio. 979 feuillets, papier.

1768, août. — Arrêts portant : que Guillaume de Méric de Montgazin, conseiller au Parlement, et François Benoit d'Héliot, conseiller honoraire, jouiront des droits honorifiques, dans l'église de Saint-Sulpice, immédiatement après le seigneur (f° 3); — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Vincent-de-Rivadol, en Quercy (f° 69); — enregistrement de l'arrêt du conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent Étienne Cayrol, fabricant de draps, à établir une manufacture à Toulouse, et à placer sur la porte principale un tableau représentant les armes du Roi, avec cette inscription : *Manufacture royale* (f° 234); — approbation de l'ordonnance de police rendue par le maire et les échevins de Bagnères (cette ordonnance, datée du 24 mai 1768, se trouve à la suite de l'arrêt) (f° 323); — cassation des élections municipales de Carcassonne, avec ordre d'y procéder de nouveau, en se conformant aux prescriptions réglementaires indiquées par la Cour (f° 330); — enregistrement de la déclaration royale qui établit la liberté du commerce des cuirs, de province à province (f° 363); — des provisions de l'office de conseiller clerc au Parlement, et des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, obtenues par François-Marie-Auguste-Joseph de Cambon, prêtre du diocèse de Toulouse (f° 371); — détail des droits honorifiques et des fonctions appartenant à l'évêque d'Agde et au Viguière; prescriptions concernant la tenue des assemblées générales ou particulières, et les devoirs des consuls qui devront assister, en chaperon et robe consulaire, aux messes de paroisse, processions et autres offices, sous peine de 500 livres d'amende; règlement pour les pâturages et les vendanges (f° 373); — cassation des élections municipales de Muret, à l'exception de celle du maire, qui est nanti d'un brevet royal; les habitants auront la liberté de choisir les candidats qui leur inspireront le plus de confiance, et ils devront se conformer aux arrêts de règlement en procédant à de nouvelles élections (f° 394); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montpellier, octroyées à Pierre Barre (f° 400); — prescriptions relatives aux élections consulaires de Saint-Sulpice (f° 403); — règlement pour les élections municipales de la communauté de Vic-Bigorre (f° 424); — de la communauté de Servian, au diocèse de Béziers (f° 430); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent

Étienne Giral, habitant de Montpellier, à établir une verrerie au lieu d'Hérôpiau (n° 481); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Pamiers, accordées à François-Joseph Darmaing (n° 495); — de celles qui donnent l'office de lieutenant particulier, assesseur criminel en la Sénéchaussée d'Auch, à Jean-Baptiste-Joseph Beguier (n° 498); — règlement pour les élections municipales de Fanjeaux, et cassation de celles qui avaient été faites antérieurement (n° 501); — prescriptions relatives aux élections municipales de la communauté de Sainte-Eulalie, au diocèse de Carcassonne (n° 579); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant, à perpétuité, l'office de lieutenant de police de Fleurance au corps municipal de ladite ville (n° 633); — admission d'une demande des Capitouls de Toulouse, tendante à ce qu'un nouveau délai leur fût accordé pour les préparatifs des obsèques de la Reine; fixation du jour de la cérémonie funèbre au 15 septembre, et prorogation des séances du Parlement jusqu'à cette date, afin que la Cour y puisse assister en corps, avec la plus grande solennité possible (n° 689); — assentiment de la Cour pour le renvoi au Roi des lettres patentes du mois d'août 1765, réunissant le collège de Foix au collège royal de Toulouse; règlement pour ledit collège de Foix (n° 700); — cassation des élections municipales d'Aurignac, avec ordre d'y procéder le nouveau en se conformant aux édicts de 1764 et 1765 (n° 740); — prescriptions relatives aux élections municipales de la communauté d'Arques (n° 752); — approbation d'un décret du Pape et de deux brefs, accordant des indulgences aux fidèles qui visiteront l'une des églises des Capucins (n° 825); — réception de François-Marie-Auguste-Joseph de Cambon en l'office de conseiller clerc au Parlement (n° 883); — réception de Jean-Joseph-Lazare de Cambettes de Caumont en l'office de conseiller laïc (n° 969).

B 1698. Registre. — Petit in-folio, 392 feuillets, papier.

1768, septembre. — Arrêts portant : règlement des contestations survenues entre les religieux du prieuré Saint-Pierre, de la ville du Pont-Saint-Esprit, et les boulangers de ladite ville, au sujet de la cuisson du pain et du droit de banalité appartenant aux religieux, d'après une transaction de 1274 (n° 1); — enregistrement des lettres patentes unissant les terres et seigneuries de Taix, Florentin, Tersac et Vilatte, et les érigeant en marquisat, sous la dénomination de Lespinasse, en faveur de la Pierre-Antoine de Lespinasse, conseiller au Parlement (n° 119); — prescriptions réglementaires qui devront être observées à Lavaugue pour les élections

municipales (n° 121); — cassation des élections municipales de Villasavary, avec l'indication des règles à suivre dans ces élections (n° 134); — cassation des élections municipales de Saint-Gaudens et prescriptions relatives à ces élections, à la prestation de serment du maire et à ses devoirs; fixation des droits honorifiques appartenant au substitut du procureur général, avec injonction aux officiers municipaux d'avoir pour les officiers de justice tous les égards qui leur sont dus (n° 197); — règlement pour les élections municipales de Rieux (n° 213); — que les officiers de justice de la ville de Saint-Esprit auront la préséance sur les officiers municipaux, à l'église, aux processions et dans toutes les cérémonies publiques (n° 219); — maintien de la communauté de Bagnères-de-Luchon sur la jouissance des sources d'eaux minérales qui jaillissent sur ses possessions, avec pouvoir de faire les réparations et nouvelles constructions propres à utiliser ces eaux pour le public (n° 246); — cassation de la saisie féodale de la lande de Prade, faite à la requête du procureur général en la Chambre des comptes de Navarre, et maintien de la communauté de Miélan dans la possession de ladite lande (n° 706); — homologation de la transaction passée, le 12 août 1763, entre la communauté de la Canourgue et le seigneur dudit lieu, relativement au droit de courtage établi sur les vins et les denrées qui sont apportés dans cette ville, pour y être vendus (n° 719); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes contenant règlement pour les élections municipales de Limoux (n° 765); — cassation, pour incompétence, d'un arrêt rendu par la Chambre des comptes, aides et finances de Navarre, avec ordre aux sieurs Mailhe, premier échevin de la ville de Trie, et Lalane, syndic de ladite ville, de se présenter devant la Cour dans huitaine, pour y rendre compte de leur conduite (n° 851); — règlement pour les pâturages de la communauté de Coussergues (n° 863); — cassation de certaines délibérations prises par la communauté de Saint-Bauzille-de-Putois, avec ordre à cette communauté de procéder aux élections municipales (n° 873); — confirmation de l'arrêt du mois de juillet précédent, relatif aux élections municipales de Villeneuve-lès-Chanoines, avec intimation aux consuls de ladite ville de s'y conformer, sous peine de punition exemplaire, condamnation de Rouanet et Cassagnol, consuls, à 25 livres d'amende envers le Roi (n° 897); — cassation des élections municipales de Gaillac-Toulza et règlement relatif à ces élections (n° 900).

B 1699. Registre. — Petit in-folio, 283 feuillets, papier.

1763, octobre, novembre et décembre. — Arrêts por-

tant : enregistrement des lettres patentes qui cassent les élections municipales de Carcassonne et qui nomment les consuls, les conseillers politiques et le syndic de l'hôtel de ville (f° 83) ; — des lettres patentes approuvant les délibérations du chapitre des religieux Récollets de la province de Saint-Bernardin, qui ordonnent aux religieux des monastères de Sommières et de Saint-Chinian de se retirer dans les couvents qui leur seront assignés par leurs supérieurs (f° 90) ; — des lettres patentes en forme d'édit, autorisant le marquis de Nizas de Murviel et dame de Crussol d'Uzès, son épouse, à marier leur fille mineure au marquis de Spinola, de Gènes, avec pouvoir auxdits futurs et à leurs enfants, de posséder les biens situés en France qui leur seront donnés avant ou après leur mariage, malgré le défaut de résidence dans le royaume (f° 106) ; — des lettres de naturalisation octroyées à Dominique-Louis Cahuzac, avocat (f° 120) ; — cassation des délibérations de la communauté de Lafilte-Vigordane nommant les conseillers politiques, le syndic-trésorier des pauvres, et présentant des sujets pour remplir les fonctions consulaires ; prescriptions relatives à la composition du conseil de communauté et à la formation du bureau de charité, qui devra nommer le syndic-trésorier des pauvres (f° 124) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge décernées à André-César de Malbois de Caussonel (f° 129) ; — de celles qui donnent à Balthazar Gary de Lagache l'office de procureur du Roi en la Viguerie de Figeac, avec dispense d'âge (f° 175) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Honoré-Sylvestre de Puel, vicomte de Parlan, seigneur de Trébas, Gaure, Lebesset, Massals et Lapraille : règlement touchant les droits et fonctions des juges établis par ledit de Puel, la tenue des assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la vérification des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des églises, les pâturages et les vendanges (f° 183) ; — confirmation de l'arrêt du 5 septembre précédent, relatif aux élections municipales de Launaguat, et condamnation des consuls à 12 livres d'amende pour ne s'y être point conformés (f° 200) ; — délégation d'un substitut du procureur général au Parlement, pour procéder à l'installation des consuls et des officiers municipaux de Limoux et recevoir leur serment (f° 202) ; — confirmation de l'arrêt du 27 septembre précédent, relatif aux élections municipales de Gaillac-Toulza, et condamnation des consuls en 15 livres d'amende pour l'opposition par eux faite à cet arrêt ; injonction aux consuls, aux conseillers politiques et au procureur du Roi de l'hôtel de ville, d'observer les dispositions des lettres patentes de 1765 et de l'édit de

1766, concernant les procureurs du Roi aux bureaux de police (f° 204) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes déclarant que le maire de Moissac serait choisi alternativement par le Roi et l'abbé de Moissac, sur la liste des trois sujets élus par l'assemblée des notables (f° 207) ; — de la patente du général de l'ordre des Carmes, qui délègue le P. Constantin Druilhe pour présider au prochain chapitre provincial de Toulouse (f° 211) ; — prescriptions pour les élections municipales de Bruniquel (f° 213) ; — cassation des élections municipales de Rieumes, qui seront refaites d'après les indications fournies par la Cour (f° 217) ; — même décision pour la communauté de Maubourguet (f° 222) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes valant le serment prêté par feu Pierre de Cailleux, en qualité de Capitoul, et accordant à sa famille la jouissance des droits et privilèges attachés à cette fonction (f° 236) ; — des lettres patentes enjoignant aux emphytéotes et vassaux du seigneur de Montgailard, au pays de Foix, de passer une nouvelle reconnaissance des biens et droits qu'ils possèdent, avec désignation des commissaires chargés de recevoir les déclarations (f° 258) ; — ordre d'exécuter les statuts concernant les maîtres pelletiers de Toulouse, des années 1496 et 1500, ainsi que l'arrêt de la Cour du 18 mai 1579 (f° 260) ; — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Louis Besson (f° 261) ; — confirmation des ordonnances et arrêts prohibant les jeux de hasard, notamment le jeu dit *vingt et un*, avec injonction aux Capitouls et officiers de police de poursuivre les contrevenants (f° 261) ; — cassation d'une délibération prise par les chirurgiens de Toulouse, avec défense au sieur Brun de prendre la qualité de professeur royal, d'en exercer les fonctions et d'assister aux leçons des professeurs : condamnation dudit Brun à 300 livres d'amende, applicables à l'achat des prix destinés aux élèves de l'Ecole royale de chirurgie (f° 268).

B. 1705. Register. — Petit in-folio, 294 feuillets, papier.

1769, janvier et février. — Arrêts portant : réception du sieur Malbois de Caussonel en l'office de conseiller au Parlement (f° 20) ; — défense aux chirurgiens de la ville d'Auch de rien entreprendre sur la profession des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, notamment de faire des barbes, couper, friser, pommader et accommoder les cheveux et perruques (f° 33) ; — enregistrement : des lettres d'anoblissement décernées à François Goulard (f° 45) ; — des lettres de légitimation accordées à Marthe Bénéch (f° 49) ; — des lettres paten-

tes du 29 septembre 1741 et de l'arrêt du Conseil d'État du 8 novembre 1755, donnant à Charles Dionis, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, et à Marie-Françoise Aubry, son épouse, le droit exclusif de composer et vendre dans le royaume l'antidote appelé orviétan (n° 67); — approbation des coutumes concernant les vallées de Bareges et Lavedan, la ville de Lourdes, le pays de Rivière, la baronnie des Angles et le marquisat de Bénéac, au comté de Bigorre, rédigées par les conseillers de Lacarry et Coudougnan, commissaires désignés par la Cour (n° 135); — enregistrement : du brevet royal autorisant François-Marie-Auguste de Cambon, conseiller clerc au Parlement, à remplir les fonctions de grand vicaire du diocèse de Toulouse (n° 145); — des lettres patentes qui décernent à François-Tristan de Cambon, évêque de Mirepoix, ancien conseiller clerc en la Cour, le titre de conseiller d'honneur (n° 189); — des provisions de l'office d'avocat du Roi aux Requêtes du palais, octroyées, avec dispense d'âge, à Philippe Picot (n° 192); — des lettres de légitimation accordées à Marie Aubanel, épouse de Pierre Delzeuzes, apothicaire de Lodève (n° 207); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, décernées à Jean-Baptiste-Raphaël Corrand (n° 232); — confirmation d'une délibération de la communauté de Vernaux, relative à la confection du nouveau cadastre (n° 315); — enregistrement : des lettres de commutation de peine accordées à Gabriel Carde de Pierre d'Embarrieux (n° 323); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les officiers municipaux de Pamiers à faire réparer le pont de la ville, à emprunter 10,651 livres et à percevoir le doublement du droit de pontonage et une nouvelle imposition de 1,050 livres (n° 324); — défense aux maîtres chirurgiens de Nîmes de peigner, friser, poudrer, pommader et accommoder les cheveux et perruques des personnes qui iront se faire raser dans leurs boutiques (n° 353); — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Michel-de-Lanes (n° 398); — enregistrement : du décret de l'archevêque de Toulouse relatif à l'érection d'une église succursale dans la paroisse Saint-Jacques de Muret, et des lettres de confirmation dudit décret (n° 411); — des statuts concernant les maîtres d'armes de Toulouse, et des lettres patentes qui les confirment (n° 449); — prescriptions concernant la distribution des aumônes aux pauvres de Pont-Saint-Esprit, avec ordre aux officiers municipaux et de justice de ladite ville de se trouver dans la cour du monastère Saint-Pierre, le jour du jeudi saint, pour interposer leur autorité et dresser des procès-verbaux contre ceux qui contreviendraient à ces prescriptions (n° 452); — règlement pour les élections municipales

de la ville d'Aramon, au diocèse de Nîmes (n° 467), et pour celles de la commune de Vallabrégues, au même diocèse (n° 477).

B. 1701. (Registre.) — Petit in-folio, 917 feuillets, papier.

1769, mars et avril. — Arrêts portant : réception de Philippe Picot en l'office d'avocat du Roi aux Requêtes du palais (n° 17); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Joseph-Julien-Honoré de Rigaud (n° 21); — des lettres patentes qui confirment les délibérations prises par les religieux Cordeliers de la province d'Aquitaine l'ancienne, pour le délaissement des monastères de leur ordre n'ayant pas le nombre de religieux fixé par l'édit du mois de mars 1768 (n° 65); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réduisant à deux le nombre des notaires du lieu de Massillargues, avec réunion aux offices conservés d'un troisième office qui existait antérieurement (n° 117); — des lettres de conseiller honoraire au Parlement, décernées à François Blanquet de Rouville (n° 141); — des provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la Sénéchaussée et siège Présidial de Toulouse, octroyées à André Lartigue (n° 170); — ordre aux officiers du Sénéchal de Toulouse, sans exception, d'assister à l'installation d'André Lartigue, juge mage, et à trois de ces officiers de se présenter devant la Cour, pour y rendre compte de leur conduite (n° 179); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes ordonnant l'exécution des statuts relatifs aux corporations des barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, du 6 février 1725 (n° 182); — délégation du juge mage de Cahors, pour faire le procès aux auteurs des troubles survenus à Catus, au sujet d'un amas de blé fait dans le château dudit lieu; injonction au prévôt de la maréchaussée de Montauban d'envoyer cinq brigades pour favoriser la libre exportation de ce blé et soutenir l'huissier qui sera chargé de mettre à exécution les décrets rendus par le commissaire, avec ordre aux échevins de Catus et aux habitants de secourir les cavaliers de la maréchaussée (n° 181); — condamnation des habitants du mandement de Fay, chefs de famille, à fournir, chaque année, une charretée de bois au seigneur dudit lieu (n° 210); — admonition contre trois officiers du Sénéchal de Toulouse, avec interdiction pour un mois de l'exercice de leurs charges (n° 228); — défense de faire des loteries publiques de bijoux, marchandises, chevaux, voitures, bestiaux, maisons ou autres immeubles, à peine de confiscation au profit des hôpitaux; il est, en

outré, défendu aux notaires, procureurs et greffiers, de se charger du placement des billets de loterie, sous peine d'interdiction et de 500 livres d'amende (f° 230); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Louise de Laeger, veuve de Boniface de Castelvert (f° 238); — autorisation aux consuls de Saint-Chinian de faire placer dans la nef de l'église paroissiale, avec le concours du curé, des chaises et des bancs, dont le produit sera affecté à l'entretien de l'orgue et au payement de l'organiste (f° 288); — réception de Joseph-Julien-Honoré de Rigauld en l'office de conseiller au Parlement (f° 340); — enregistrement de l'édit qui ordonne la levée du second vingtième pendant un certain temps, et des lettres de jussion y relatives (f° 341); — cassation des délibérations de la communauté de Dalou qui confirmaient dans leurs places les trois consuls de l'année précédente, avec ordre à ladite communauté de procéder à l'élection des nouveaux consuls (f° 545); — prescriptions concernant la formation du bureau de charité de Laffitte-Vigordane (f° 547); — cassation des élections consulaires de la communauté de Salles, avec ordre d'y procéder de nouveau en se conformant aux édits (f° 548); — prescriptions pour le renouvellement des consuls d'Agde (f° 557) et de Lautrec (f° 561); — enregistrement : des provisions de l'office de président à mortier au Parlement et des lettres de dispense d'âge, du temps de service et de parenté, décernées à Alexandre-Claude-Georges-Hippolyte Dadvisard (f° 582); — des provisions de l'office de juge criminel en la Sénéchaussée de Toulouse, octroyées à Jean-Baptiste Sahalos, conseiller au même siège (f° 601); — des lettres de légitimation obtenues par Joseph de Bunis (f° 620); — condamnation des consuls et habitants de Marignac à prêter foi et hommage, à passer une nouvelle reconnaissance en faveur du baron de Malvezie, seigneur, et à lui fournir les corvées (f° 629); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Béziers à établir un petit séminaire dans ladite ville, et à supprimer le chapitre abbatial de Jaucels, dont les revenus seront appliqués au séminaire (f° 659); — autorisation au curé et aux marguilliers de l'église paroissiale Notre-Dame de Bonne-Espérance, au diocèse d'Albi, de faire procéder à l'ouverture et à la vérification d'une boîte renfermant des reliques (f° 718); — enregistrement des lettres patentes approuvant les traités intervenus pour la suppression réciproque du droit d'aubaine entre la France et la principauté de Spire (f° 729, les cercles de Souabe, de Franconie et du Rhin (f° 732), le pays de Liège (f° 735) et celui de Cologne (f° 738); — enregistrement : de la déclaration royale qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens

sans autorisation préalable (f° 811); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui permettent au sieur du Puget, président à mortier au Parlement, d'établir une verrerie dans sa terre de Vintrou (f° 877); — condamnation du sieur Mailhe, échevin de la ville de Trie, à l'admonition, avec défense de faire partie du corps municipal durant six années; renvoi à ses fonctions du sieur Latane, syndic de ladite ville (f° 910).

B. 1702. (Registre.) — Petit in-folio, 462 feuillets, papier.

1769, mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Cahors, octroyées à Guillaume Carle (f° 23); — maintien des religieux Bénédictins de Saint-Sever-de-Rustan, en la propriété de l'église abbatiale, avec droit d'usage pour les habitants, qui pourront faire sonner les cloches de ladite église sans payer aucune rétribution aux religieux (f° 27); — approbation de la bulle accordant une indulgence plénière aux fidèles qui, après s'être confessés et avoir communie, visiteront, à jour fixe, l'église Saint-Jacques de Toulouse, et y feront des prières pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Eglise (f° 43); — ordre aux chanoines et aux dignitaires du chapitre cathédral de Cahors, de se conformer à la délibération du chapitre réglant le costume qu'ils devront revêtir dans les cérémonies extraordinaires (f° 116); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant les brevets des maîtres de poste et la manière dont ils devront être enregistrés dans les diverses juridictions (f° 204); — détermination des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Louis de Currières, seigneur de Sainte-Eulalie-de-Rivedol, et aux officiers de justice par lui établis; prescriptions concernant les assemblées de communauté, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, qui devront assister en chaperon, aux messes de paroisse, processions et autres offices, sous peine de 500 livres d'amende; règlement relatif à la conservation des titres des communautés et des papiers du greffe, à l'exercice de la justice, aux pâturages et aux vendanges (f° 220); — injonction au receveur des épices du Sénéchal de Toulouse, de remettre à André Lartigue, juge mage et lieutenant général, sept portions de la bourse civile et trois portions de la bourse criminelle, conformément à l'accord intervenu, le 18 mai 1735, entre le sieur Morthon et le dit Lartigue (f° 266); — homologation de trois brefs du pape Clément XIII, du 15 juin 1767, concernant la Confrérie Saint-Joseph, érigée dans

l'église collégiale de Nogaro (f° 269); — enregistrement des lettres obtenues par Guillaume de Rudelle d'Alzon, et qui lui confèrent le titre d'avocat du Roi honoraire aux Requêtes du palais (f° 314); — prescriptions concernant le respect à observer dans les églises, spécialement dans celle de Saint-Nicolas de Nogaro (f° 315); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la communauté des Filles de la Présentation, établie à Castres, à accepter la donation, que veut bien leur faire l'évêque, d'une pièce de terre (f° 330); — prescriptions relatives au transport de la glace destinée à l'approvisionnement de la ville de Toulouse (f° 331); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant les poursuites exercées contre les communautés de Languedoc, par les reeveurs des tailles (f° 343); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes confirmant la déclaration du 14 juin 1764, relative au dessèchement des étangs et marais (f° 437).

B. 1703. (Registre.) — Petit in-folio, 574 feuillets, papier.

1769. juin. — Arrêts portant : maintien des fripiers de Toulouse en la faculté d'acheter, vendre et réparer les vieux meubles, avec défense aux tapissiers d'y mettre obstacle; prescription touchant la vente des meubles, aux enchères, qui pourra être faite, tant par les tapissiers que par les fripiers, moyennant le droit de 3 deniers par livre ou de 10 sous par séance de trois heures, au moins (f° 129); — enregistrement : de l'édit du mois de mai 1768, concernant les portions congrues du clergé, et des lettres de jussion y relatives; précisions diverses faites par la Cour, qui se réserve de présenter, en tout temps et en toute occasion, de très humbles et très respectueuses remontrances au Roi, sur les dispositions de cet édit et l'insuffisance de ladite portion congrue (f° 129); — des lettres de confirmation de l'hôpital établi dans la ville de Saint-Ochty, en Languedoc (f° 131); — des provisions de l'office de président à mortier au Parlement, décernées à Henri-Bernard-Catherine de Sapte du Puget (f° 135); — des lettres de conseiller honoraire en la Cour, octroyées à Charles-Joseph de Barbara de Boisseson (f° 176); — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes réduisant à cinq le nombre des notaires de la ville d'Auch (f° 280); — des lettres patentes qui décernent à Pons-Thomas-Joseph Dadvissard le titre de président honoraire au Parlement (f° 321); — des lettres patentes qui érigent en comté diverses terres, seigneuries et justices, possédées par Henri-Hyacinthe-César de La Rodde de Saint-Haon, capitaine de cavalerie (f° 358);

— injonction au sieur Bonnat, premier échevin de Rodez, de prêter serment d'abord devant le maire et ensuite entre les mains de l'évêque ou de son grand vicaire (f° 402); — délégation des conseillers de Bastard et de Vic pour faire l'enquête sur une plainte portée contre le sieur Belmont de Malcor, conseiller au Parlement, par le nommé Guibal, marchand bijoutier de la ville d'Alais (f° 465); — enregistrement : des lettres de confirmation du décret de l'évêque de Montauban, unissant au monastère des religieuses Clarisses de cette ville celui qui était établi à Montech, et qui demeurera supprimé (f° 481); — des lettres de naturalisation octroyées à demoiselle Marie French de Duras, fille de Jacques French, seigneur de Duras, en Irlande (f° 511); — approbation des délibérations de la ville et du collège de Tarbes, concernant les vacances et les congés de ce collège (f° 550); — confirmation de l'arrêt du 17 décembre 1751, relatif aux maîtres cordonniers de Carcassonne et aux savetiers (f° 573).

B. 1704. (Registre.) — Petit in-folio, 737 feuillets, papier.

1769. juillet. — Arrêts portant : règlement des contestations élevées entre Jean-Marie Dorlan de Polignac, prieur et seigneur de Layrac, les religieuses du monastère de Bonlan, au diocèse d'Auch, et les habitants de Goulens, à propos de la publication du ban des vendanges (f° 189); — prescriptions concernant les élections municipales de Gourdon et la tenue des archives de cette communauté (f° 227); — cassation des élections municipales de Samatan, qui seront refaites suivant les indications fournies par la Cour (f° 242); — même décision pour la communauté de Couza, au diocèse d'Alet (f° 306); — réception de Louis-Dominique Cahuzac aux offices de juge royal de Marvejols et de lieutenant général du bailliage de Gévaudan (f° 328); — défense aux maîtres chirurgiens d'Albi, de peigner, friser, poudrer, pommer et accommoder les cheveux des personnes qui iront se faire raser dans leurs boutiques, sous peine de 100 livres d'amende et de confiscation des fers et autres ustensiles (f° 375); — maintien des échevins de Maubourguet au droit d'exercer la police et de fixer le prix des denrées destinées à l'usage journalier du public (f° 385); — approbation de la délibération prise par la compagnie des Pénitents blancs de Béziers, au sujet de l'honoraire du prieur et du sous-prieur (f° 387); — que les docteurs médecins de Carcassonne ayant exercé la médecine pendant cinq ans pourront être élus aux fonctions de premier consul, concurremment avec les avocats, en dérogation à l'usage particulier de cette ville (f° 395); — rè-

glement pour les pâturages de la communauté de Sales (f° 400); — prescriptions concernant les élections municipales de Rieumes, avec cette remarque, que les huisiers de la juridiction ne pourront, sous aucun prétexte, être admis dans le corps municipal (f° 407); — maintien des procureurs juridictionnels de l'évêque d'Agde, au droit exclusif d'exercer les fonctions du ministère public dans les conseils politiques ordinaires et renforcés des villes d'Agde, de Cette, de Méze, de Marseillan et de Nésignan, dont ledit évêque est seigneur haut, moyen et bas justicier; cassation des nominations de procureurs du Roi aux hôtels de ville desdites communautés qui pourraient avoir été faites antérieurement (f° 417); — règlement relatif aux élections municipales de Lodève et aux fonctions de procureur du Roi en l'hôtel de ville, qui seront remplies exclusivement par le procureur juridictionnel de l'évêque dudit Lodève (f° 421); — prescriptions touchant le renouvellement du corps municipal de Vallabrègues (f° 445); — fixation des droits honorifiques appartenant à Henri-Joseph de Lafage, baron de Pailhès, syndic général de la province de Languedoc; précisions concernant l'exercice de la justice et les prérogatives des officiers, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la conservation des titres des communautés et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 449); — enregistrement: de la déclaration royale qui ordonne d'exécuter le traité de commerce passé entre la France et la ville de Hambourg (f° 457); — des lettres de président honoraire au Parlement, octroyées à Marie-Anne d'Aignan, baron d'Orbessan (f° 472); — des lettres patentes contenant dérogation à l'édit de mai 1768, relatif aux portions congrues des ecclésiastiques, lequel sera comme non avenu pour les prêtres qui dépendront de l'ordre de Malte (f° 490); — de la patente du commissaire général de l'ordre des Carmes, déléguant le P. Elie de Saint-Louis, ex-provincial de la province d'Aquitaine, pour présider au chapitre de ladite province qui doit se tenir à Saint-Antonin (f° 491); — des lettres patentes qui autorisent les religieux de l'ancienne observance de l'ordre de Grammont à rester, jusqu'à leur décès, dans le monastère de ladite observance, pour y vivre sous l'autorité de l'abbé supérieur général, nonobstant l'édit de mars 1768, relatif aux ordres religieux (f° 498); — injonction au recteur de l'Université de Toulouse et au doyen de la Faculté de théologie, de veiller à ce que les professeurs conventuels des ordres de Saint-Augustin, de Saint-Bernard, des grands Carmes, et des Cordeliers ne jouissent des droits et prérogatives attachés à leur chaire

au-delà de huit années, conformément aux statuts du 3 février 1660 et aux arrêts de la Cour, sous peine, contre lesdits recteur et doyen, de 1,000 livres d'amende (f° 579); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le sieur Roux de Puivert, président au Parlement, à faire construire une halle au bourg de Puivert, et à percevoir les droits de coupage, de mesurage, de leude et de halage (f° 635); — fixation des droits et prérogatives appartenant au sieur Dorlan de Polignac, prieur de Saint-Martin de Layrac, seigneur de Layrac, Gudech, Saint-Denis, Goulens et Sérignac; règlement concernant les droits et fonctions des officiers de justice, les devoirs des membres du corps municipal, la tenue des assemblées, la perception des dîmes et les vendanges (f° 636); — permission aux membres de la Confrérie dite de la Bonne-Mort, érigée dans l'église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul de Montusclat, au diocèse du Puy, de faire exécuter deux brefs accordant des indulgences à ladite Confrérie (f° 646); — enregistrement des lettres patentes qui confirment la bulle et le décret portant suppression de l'abbaye de Fontfroide, et union de ses biens et revenus au siège épiscopal de Perpignan (f° 659); — prescriptions concernant les élections municipales du bourg de Saint-Paul (f° 670); — défense aux greffiers de se dessaisir des minutes originales des procédures, en dehors des cas prévus par les ordonnances et arrêts de règlement (f° 677); — précisions relatives aux élections municipales du Fousseret (f° 692); — règlement relatif aux droits des curés et des juges dans les conseils de ville (f° 723); — cassation des élections municipales de Frontignan, auxquelles il devra être de nouveau procédé, en se conformant aux indications fournies par la Cour (f° 733).

B. 1705. (Registre.) — Petit in-folio, 801 feuillets, papier.

1769. août. — Arrêts portant: approbation de la bulle du Pape accordant des indulgences aux fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui visiteront l'église des religieuses hospitalières Saint-Augustin de la ville d'Albi, après s'être confessés et avoir communiqué (f° 78); — prescriptions relatives aux élections municipales de Fanjeux (f° 182); — enregistrement des lettres patentes qui confirment la nomination de Jean-Baptiste Merliès en qualité d'intendant des eaux minérales et médicinales de Bagnères de Luchon (f° 208); — prescriptions touchant la nomination du maire de Grenade et la préséance entre les officiers de justice et les membres du corps municipal (f° 310); — enregistrement de l'indult accordé à Jean-Georges Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, abbé de l'abbaye

Saint-Chaffre-le-Monestier, et qui lui permet de conférer pendant vingt années, tous les bénéfices dépendants de ladite abbaye (n° 331) : — cassation des élections municipales faites à Lectoure, avec ordre d'y procéder de nouveau, en se conformant aux prescriptions de la Cour (n° 362) ; — que les trésoriers de France connaîtront, en première instance, des matières concernant la voirie, et que leurs décisions seront portées, en appel, devant la Cour et non ailleurs, malgré l'arrêt du Conseil d'Etat relatif au plan de la ville de Montpellier, qui attribuait ce genre d'affaires au commissaire établi en la province de Languedoc, sauf l'appel au dit Conseil d'Etat; défense au maire et aux Consuls de Montpellier de solliciter de semblables évocations, contrairement aux privilèges de la province, aux lois et ordonnances, et aux arrêts de règlement de la Cour (n° 373) ; — règlement touchant les élections municipales de la ville de Cordes (n° 400) : — cassation d'une ordonnance rendue par les officiers du Sénéchal de Rodez, et confirmation de ses officiers des eaux et forêts en l'exercice de la juridiction qui leur est attribuée par l'ordonnance du mois d'août 1669 (n° 424) : — cassation des élections municipales de Revel, avec ordre d'y procéder de nouveau, en se conformant aux édits et lettres patentes (n° 467) ; — même décision pour les villes de Layrac (n° 483), d'Escoussens (n° 495) et de Villeneuve-lès-Maguelonne (n° 498) : — défense de faire des attroupements à pied ou à cheval, en armes ou sans armes, sous quelque prétexte que ce soit : injonction aux consuls de Revel, de dresser des procès-verbaux contre ceux qui s'attrouperaient dans ladite ville, à peine de répondre personnellement de la désobéissance (n° 505) : — fixation des droits, prérogatives et fonctions appartenant à Jeanne d'Orbessan, comtesse de Tercat, seigneurse de Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel et Les-cousse, et aux officiers de justice établis par ladite d'Orbessan; prescriptions concernant les devoirs des consuls, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des pauvres, la tenue des assemblées, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (n° 515) : — règlement pour la vente des pailles (n° 532) ; — augmentation du prix des billets de théâtre, au profit de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse (n° 583) : — approbation du bref accordant certaines indulgences aux fideles de l'un et de l'autre sexe, qui, après s'être confessés et avoir communiqué, visiteront, certains jours de l'année, l'église des Capucins de Toulouse, et y prieront pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Eglise (n° 615) : — permission à Jean Guibal, bijoutier d'Alais, de faire continuer l'in-

formation, sur la plainte par lui portée contre le conseiller Belmont de Malcor (n° 618) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à Antoine Ruotte (n° 619) ; — règlement pour la vente des pailles dans la communauté de Saint-Clar (n° 717) ; — défense au duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guyenne, d'attenter par voie de fait ou par des ordres abusifs, à la liberté des citoyens, et notamment à celle des magistrats soumis à l'autorité de la Cour, qui ne pourront interrompre l'exercice de leurs fonctions judiciaires, en vertu de ces ordres (n° 700) ; — défense aux officiers des Bailliages, Sénéchaussées et Justices royales, ainsi qu'aux officiers municipaux et de police, d'accepter, à l'avenir, des commissions de subdélégués des commissaires des provinces ou des gouverneurs généraux, avec ordre à ceux qui auraient accepté de pareilles commissions de les renvoyer dans un mois, au plus tard (n° 781).

B. 1706. Registre. — Petit in-folio, 830 feuilles, papier.

1769, septembre. — Arrêts portant : défense aux Confréries des Pénitents bleus et des Pénitents blancs de Montpellier, de s'immiscer directement ou indirectement, dans la fourniture des ornements funèbres, au préjudice de l'œuvre de Notre-Dame-des-Tables (n° 213) ; — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Michel Bizarn, seigneur de Blauzac, et des droits et fonctions attribués aux officiers de justice établis par le dit de Blauzac; règlement concernant la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, la tenue des assemblées, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (n° 301) ; — réception d'Antoine Ruotte en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (n° 353) ; — détermination des droits honorifiques et des fonctions appartenant à l'évêque d'Agde et de Celle, seigneur de Marcellian, Méze et Nézignan, et aux officiers de justice des dits lieux; prescriptions concernant la tenue des assemblées, les devoirs des consuls, les pâturages et les vendanges (n° 335) ; — défense de tuer des veaux depuis le 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} novembre pendant deux ans, et des agneaux, depuis le 1^{er} mars jusqu'à la Noël, pendant cinq ans, dans l'étendue du ressort, à l'exception de la ville de Toulouse et des lieux circonvoisins (n° 393) ; — réception de Pierre-Louis-Anne Drouyn de Vaudeuil en l'office de premier président du Parlement (n° 397) ; — prescriptions concernant le renouvellement des membres du corps municipal de Semalens (n° 439) ; — injon-

tion aux consuls et aux conseillers politiques de Molandier de faire transcrire leurs délibérations sur un registre, par leur secrétaire-greffier; ladite communauté se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter les dispositions de l'édit de 1766, concernant l'organisation des municipalités, sera gouvernée d'après l'ancien usage (f° 456); — cassation d'un appointement du Sénéchal de Béziers, qui condamnait chacun des consuls de Peret à 25 livres d'amende; prescriptions concernant les élections municipales dudit Peret, avec défense au viguier et au procureur fiscal d'entraver, sous aucun prétexte, ces élections (f° 633); — enregistrement des lettres patentes qui confirment, en faveur du collège de Tournon, certaines dispositions contenues dans les lettres du 1^{er} juillet 1767 (f° 606); — fixation des droits honorifiques appartenant au sieur de Gudanes, commandant de la province de Foix, et à la dame de Gudanes; règlement touchant les prérogatives et fonctions des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 609); — approbation de l'ordonnance du lieutenant général de police de Nîmes, concernant le nettoyage des rues de la ville et des faubourgs (f° 768); — nomenclature des droits honorifiques appartenant au sieur de Gardouch, seigneur de Fronton, Orgueil, Nohic, Verlhaguet et autres lieux; prescriptions touchant les assemblées générales ou particulières, les devoirs des consuls, les prérogatives et fonctions des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (f° 803); — approbation d'une délibération de la communauté des procureurs au Sénéchal de Carcassonne, concernant le tarif des droits qui leur sont attribués (f° 833).

B. 1707. (Registre.) — Petit in-folio, 573 feuillets, papier.

1769, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant: élévation du prix de la pension à payer par les créanciers pour l'entretien des prisonniers civils, lequel sera de 12 livres par mois, au lieu de 7 livres 10 sous, chiffre fixé par l'arrêt de règlement du 9 mars 1680 (f° 61); — cassation des élections municipales d'Aniane, auxquelles il sera de nouveau procédé d'après les indications données par la Cour (f° 69); — prescriptions réglementaires concernant la formation du corps municipal de Ville-neuve, la tenue des assemblées et les attributions des officiers de justice et du procureur juridictionnel (f° 82); — prescriptions touchant les élections consulaires du Fousseret (f° 102); — règlement relatif aux élections

municipales de Saint-Paul-de-Fenouillèdes; défense à cette communauté de nommer un procureur du Roi de police, lesdites fonctions appartenant au procureur fiscal de la juridiction (f° 109); — cassation des élections municipales de Gaillac-Toulza et confirmation des arrêts des 27 septembre et 15 décembre 1763, qui règlent la forme de ces élections (f° 137); — prescriptions concernant la nomination des consuls de la communauté de Cannes et les élections des membres du corps municipal (f° 187); — enregistrement des lettres patentes approuvant les délibérations des religieux minimes de Saint-François-de-Paul, qui enjoignent aux religieux des monastères de Samatan, Tournay et Carcassonne, de se retirer dans les monastères qui leur seront assignés par leurs supérieurs majeurs (f° 247); — ordre aux anciens consuls du Fousseret de remettre les chaperons aux consuls nouvellement élus, ainsi que les diverses pièces concernant la députation aux États; le sieur Abadie, ancien premier consul, devra se trouver aux pieds de la Cour, dans les vingt-quatre heures, pour y rendre compte de sa conduite (f° 268); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté obtenues par Joseph-Adrien-Louis-Michel Félix Anceau, sieur de Mauran (f° 279); — approbation du bref accordant certaines indulgences à la confrérie des Pèlerins de Toulouse (f° 282); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais et des lettres de dispense d'âge décernées à Bernard-Marie Dortet, sieur de Ribonnet (f° 286); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge accordées à François-Théodore de Molinery, sieur de Murols (f° 291); — approbation du brevet royal qui autorise l'évêque de Couserans à supprimer le chapitre collégial de Marsat, dont les revenus seront appliqués au chapitre cathédral de Couserans, à la charge de faire construire diverses églises et d'y établir des vicaires pour procurer les secours spirituels aux habitants de la paroisse de Marsat (f° 299); — que le siège de la justice d'Ambialet sera transféré au lieu du Fraisse. où les audiences se tiendront tous les mardis, à l'heure accoutumée (f° 365); — défense au grand maître des eaux et forêts de la province du Forez de s'occuper des affaires concernant les bois situés en-deçà du ruisseau de Clavas et particulièrement des forêts de l'abbaye de la Sauve (f° 403); — ordre au sieur de Lacaumette, premier consul de Privas, qui avait tenu des propos indécents contre le lieutenant particulier du Sénéchal, de venir aux pieds de la Cour, pour rendre compte de sa conduite (f° 408); — enregistrement des provisions de

l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Figeac, octroyées à Marie-Joseph-Louis Jausions (f° 451); — réception de Joseph-Adrien-Louis-Michel-Félix Anceau, sieur de Mauran, en l'office de conseiller au Parlement (f° 521), de Bernard-Marie Dortet, sieur de Ribonnet, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 532), et de François-Théodore de Molinery, sieur de Murols, en l'office de conseiller à la Cour (f° 535); — enregistrement des lettres patentes confirmant la vente de la seigneurie de Puylaurens, en Languedoc, consentie par Charles-Eugène-Gabriel de Lacroix, marquis de Castries (f° 536); — de l'édit contenant règlement pour les Sénéchaussées de Martel et Figeac (f° 547); — des lettres patentes prescrivant l'augmentation du prix des places de spectacle, à Toulouse, en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, avec cette précision faite par la Cour, que les directeurs et régisseurs du spectacle délivreraient à l'Hôtel-Dieu le cinquième du produit des billets, et non 300 livres par mois, chiffre fixe par les lettres patentes (f° 549).

B. 1703. Registre. — Petit in-folio, 655 feuillets, papier.

1770. janvier et février. — Arrêts portant : homologation du règlement relatif au collège royal de la ville du Puy (f° 6); — approbation des ordonnances de police des 9 septembre 1746 et 25 août 1753, concernant le commerce de la viande de boucherie à Nîmes et dans ses faubourgs (f° 8); — ordre à l'archiviste-greffier consulaire de Montpellier de délivrer aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi tous les titres et documents qui concernent ledit Hôtel-Dieu et les hôpitaux de cette ville, afin qu'il en soit dressé un inventaire en double original (f° 12); — règlement et tarif pour les procureurs en la Sénéchaussée de Lauzerte (f° 21); — enregistrement de la patente du général de l'ordre de Saint-Augustin, déléguant le père Javet, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre des provinces de Narbonne et de Bourgogne (f° 178); — des arrêts du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant l'évêque de Viviers à supprimer le monastère de Sainte-Claire d'Aubenas, et à appliquer ses revenus aux couvents de la Visitation du Bourg-Saint-Andéol et de Notre-Dame-de-Pradelles (f° 179); — règlement pour le transport du bois à brûler et du charbon destinés à l'approvisionnement de la ville de Toulouse (f° 202); — approbation de quatre brefs du pape, accordant des indulgences aux religieuses Ursulines de Pamiers (f° 210); — enregistrement de lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Auch à unir à son séminaire le son diocèse tels bénéfices que bon lui sem-

blera, à concurrence de 10,000 livres (f° 237); — de celles qui permettent aux chanoines réguliers de Sainte-Croix de demeurer dans les monastères de leur ordre jusqu'à leur décès, nonobstant l'édit de mars 1768, qu'ils sont dispensés d'exécuter à cet égard (f° 272); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes maintenant Louis-François de Bourbon, prince de Conti, dans la possession des terres et seigneuries qui lui furent concédées par le Roi, en vertu du contrat d'échange du 19 septembre 1747 (f° 278); — approbation d'une délibération de la communauté de Serviès, relative aux pâturages (f° 333); — fixation des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée de Gourdon, pour les divers actes de leur ministère (f° 365); — enregistrement de l'édit qui proroge jusqu'au 1^{er} juillet 1772 la levée des deux sous par livre du dixième (f° 371); — homologation d'une délibération des maîtres menuisiers et charpentiers de Béziers, interprétant et expliquant les statuts relatifs à leur corporation (f° 410); — ordre d'exécuter la délibération des consuls de Mende, accordant aux tisserands de cette ville la jouissance des terrains où sont établis les étendoirs (f° 622); — délégation d'un officier du Sénéchal de Béziers, pour choisir l'endroit le plus distingué de l'église de Marsoillan, après les places occupées par le gouverneur et le juge, à l'effet d'y établir le banc destiné aux consuls (f° 645).

B. 1709. Registre. — Petit in-folio, 852 feuillets, papier.

1670. mars et avril. — Arrêts portant : approbation du bref renouvelant pour sept années l'indulgence accordée aux Pénitents bleus de Toulouse (f° 44); — enregistrement de provisions de l'office de substitut du procureur général en la Cour octroyées à Jean-François-Luc Trisson (f° 60); — de celles qui donnent à Louis-Marie-Joseph Donauld de Mézerville l'office de conseiller lui au Parlement (f° 64); — des provisions d'un pareil office de conseiller lui, décernées à Jean-François de Montégut, commissaire aux Requêtes du palais (f° 69); — des lettres de dispense d'âge et de parenté et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Jean-Antoine-Valentin de Jugonous de Poucharramet (f° 82); — approbation des règlements délibérés par les huit communautés de la vallée de Saint-Savin, au sujet de la jouissance des bois et montagnes qu'elles possédaient par indivis (f° 113); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée d'Auch, obtenues par Jacques Barris (f° 141); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean de Melet de Saint-Orens; règlement relatif aux fonctions des juges établis

par ledit de Melet, aux assemblées des communautés, aux devoirs des consuls, aux pâturages et aux vendanges (f° 144); — ordre de communiquer aux officiers du Sénéchal et aux officiers municipaux de la ville d'Auch les lettres patentes du 16 décembre 1769, contenant règlement pour l'administration de ladite ville, afin qu'ils puissent fournir leurs mémoires au procureur général (f° 155); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Mirepoix à emprunter la somme de 54,000 livres, pour payer les réparations et nouvelles constructions à faire au château de Mazerettes (f° 173); — approbation du bref obtenu par les Pères Carmes de Toulouse pour la translation du corps de saint Théodore (f° 181); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant les délibérations du corps municipal d'Aigues-Mortes relatives à l'établissement de trois Frères de la Doctrine chrétienne, pour faire les classes dans ladite ville (f° 193); — approbation d'une délibération du conseil de ville de Narbonne qui rend obligatoire la présence des consuls dans les assemblées des marguilliers et paroissiens des églises de ladite ville (f° 194); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent les constitutions concernant les religieux de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît (f° 243); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Castres, décernées à Jean-Pierre Ricard (f° 278); — des lettres patentes érigeant diverses terres en marquisat, sous la dénomination de Gînestous, en faveur de dame Marie de Gînestous et de Louis-Alexandre-Marie-Anne de Vissec de Ganges, son neveu (f° 322); — injonction aux bateliers de l'Ariège de transporter à Toulouse le bois et le charbon, moyennant le salaire fixé par les Capitouls, sous peine d'amende et de confiscation de leurs bateaux (f° 358); — que dans les assemblées du bureau d'administration du collège de Montauban l'évêque sera revêtu de sa soutane et du manteau long; le juge mage et le procureur du Roi, de leurs robes et rabats; le maire et les échevins, de leurs chaperons; ordre au procureur du Roi de se présenter sans délai devant la Cour pour y rendre compte de sa conduite (f° 383); — nouvelles prescriptions pour le transport du bois à brûler à Toulouse (f° 385); — enregistrement de l'édit fixant au denier vingt le taux des constitutions de rente, à la charge que l'intérêt provenant des contrats antérieurs ne pourra dépasser le denier vingt-cinq; défense aux notaires d'insérer dans les contrats la clause portant exemption des impositions royales, à moins qu'elle ne soit appuyée sur des édits ou lettres patentes que le Roi sera supplié de ne pas accorder, s'ils lui étaient demandés (f° 395); —

approbation d'une délibération des marguilliers, consuls et principaux habitants de Villeneuve, près Béziers, attribuant le revenu des chaises de l'église aux dames de la Miséricorde, pour les pauvres malades dudit lieu (f° 446); — enregistrement des lettres patentes confirmant le collège d'Aubenas (f° 499); — réception de Jean-Antoine-Valentin de Jugonous de Poucharramet en l'office de conseiller au Parlement (f° 510); — approbation d'une délibération de la communauté de Saint-Thibéry, concernant la compascuité (f° 671); — injonction aux consuls de Rieux de prêter serment devant le juge royal, et aux habitants de Gaillac-Toulza de porter leurs causes civiles et criminelles devant ledit juge royal de Rieux (f° 692); — admonition contre le procureur du Roi au Sénéchal de Montauban (f° 697); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment le décret de l'évêque de Couserans supprimant le chapitre collégial de Massat et appliquant ses revenus au chapitre cathédral dudit Couserans (f° 704); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense de parenté accordées à Urbain-Élisabeth de Ségia, commissaire aux Requetes du palais (f° 828); — de pareilles provisions et lettres de dispense octroyées à Jean-François-Denis d'Albis (f° 831).

B. 4710. Registre. — Petit in-folio, 547 feuillets, papier.

1770, mai. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale concernant les naufrages et échouements sur mer (f° 32); — des lettres de naturalisation et de confirmation de noblesse, octroyées aux sieurs Nicolas et Richard de Barnawall, père et fils (f° 33); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant la visite des navires (f° 34); — des lettres patentes réglant les gages et droits des officiers des sièges d'Amirauté (f° 35); — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, autorisant l'exécution de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui établissaient un droit sur la viande de boucherie au profit des hôpitaux de Nîmes; défense à ces hôpitaux de percevoir le montant du nouveau droit, tant que l'arrêt du Conseil et les lettres patentes n'auront pas été enregistrés au Parlement; injonction aux officiers du Sénéchal de Nîmes de n'enregistrer que les lois vérifiées par la Cour et de garder, maintenir et observer à son égard une subordination sans partage (f° 91); — enregistrement : des provisions de l'office de substitut de procureur général au Parlement, octroyées à Jean-Pierre Manent (f° 190); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à Antoine Ducasse (f° 184); — de celles qui

donnent à Raymond-Dominique Grave l'office de conseiller au Sénéchal de Pamiers (f° 230) ; — approbation du règlement délibéré par la communauté de Fenouillet, au sujet de la jouissance du ramier lui appartenant (f° 251) ; — enregistrement des édits portant augmentation des gages des officiers de chancellerie et création de 400,000 livres d'augmentation de gages au denier vingt, à répartir sur divers offices, avec cette précision que le Roi serait très humblement supplié d'ordonner que les réscriptions et assignations comptaient pour l'acquiescement des taxes établies par ces édits (f° 253 et 254) ; — réception de Jean-Pierre Manent en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 260) ; — enregistrement : des lettres de légitimation accordées à Jean-Paul Laurét (f° 281) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant à l'hôpital général de Rodez les aumônes que l'abbaye de Bonnecombe était tenue de distribuer autrefois à diverses paroisses et communautés (f° 362) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Vias, relative à l'organisation du bureau de charité et de celui des marguilliers (f° 363) ; — défense à la Contrée des Pénitents blancs de Gaillac de troubler celle des Pénitents bleus dans le droit de préséance aux processions et cérémonies publiques (f° 364) ; — enregistrement : des lettres patentes contenant règlement pour la réforme de l'étroite observance de l'ordre de Grammont (f° 373) ; — des provisions de l'office de conseiller honoraire au Parlement accordées à Joseph-Mathieu de Lassalle (f° 394) ; — réception d'Antoine Ducasse en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 417) ; — maintien de la communauté du Puy au droit de nommer le premier consul ainsi que les autres, nonobstant les lettres patentes attribuant cette nomination à l'évêque et au vicomte de Polizucq, que le Comptrolleur d'enregistrer (f° 491) ; — enregistrement des lettres de conseiller honoraire en la Cour, obtenues par Henri-Jean-Louis de Boisset (f° 512).

B 1711. Registre. — Petit in-folio, 671 feuillets, papier.

1770, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent la publication de la bulle du pape accordant un jubilé universel (f° 8) ; — permission à la jeunesse de Revel de tirer un prix d'arquebuse, pendant les deux dernières fêtes de la Pentecôte, sous la direction du maire et des consuls (f° 40) ; — approbation des délibérations de la communauté de Saverdun, concernant l'emprunt d'une certaine somme destinée aux réparations de l'hôtel de ville et des cimetières (f° 57) ; — règlement des attributions du procureur du

Roi aux sièges de Beaumarchés et Marcillac, en la judicature de Rivière-Verdun (f° 63) ; — injonction aux officiers de police de Beaucaire de faire des descentes chez les marchands et fabricants d'ouvrages d'étain, lorsqu'ils en seront requis par Jacques Métuel, essayeur, marqueur et contrôleur de ces ouvrages, dans les villes de Beaucaire et Nîmes (f° 163) ; — défense aux officiers de justice, municipaux et de police, de porter aucun trouble dans la libre circulation et la vente des grains ; cassation d'une ordonnance des officiers du Sénéchal de Rodez qui enjoignait aux boulangers, meuniers et autres habitants de cette ville et de la banlieue, de remettre au greffe de l'hôtel de ville l'état des grains qu'ils possédaient, sous peine d'amende (f° 201) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Louis Deveau, seigneur de Robiac ; règlement relatif à la réception des comptes des marguilliers et administrateurs des biens de l'église, ainsi que du bureau des pauvres, aux prérogatives du juge, aux assemblées de communauté, aux devoirs des consuls, aux pâturages et vendanges (f° 210) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les États du comté de Foix à acquérir le pont de Subart, près Tarascon (f° 387) ; — prescriptions concernant les droits et prérogatives du sieur de Lazare-Dupuy, seigneur de Pauligne, et les attributions des officiers de justice par lui établis ; règlement pour la reddition des comptes des marguilliers, la tenue des assemblées, les devoirs des consuls, la conservation des titres de communauté et la publication du ban des vendanges (f° 405) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les officiers municipaux du marquisat de Gudanès à établir une foire par an et un marché par semaine, au lieu de Lascabannes (f° 415) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Jean-Deplaux (f° 418) ; — enregistrement des lettres patentes qui régissent la forme à observer dans les assemblées du chapitre cathédral de Montauban (f° 545).

B 1712. Registre. — Petit in-folio, 763 feuillets, papier.

1770, juillet. — Arrêts portant : autorisation donnée au père gardien du couvent des Capucins de Lavaur, pour faire vérifier les reliques de saint Jérôme (f° 23) ; — enregistrement : des provisions de l'office de président en la première chambre des Enquêtes et des lettres de dispense d'âge octroyées à Antoine-Thérèse de Belloc, conseiller au Parlement (f° 48) ; — des lettres patentes ratifiant la convention conclue entre la France et la Toscane, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine (f° 51) ; — des lettres de commutation de la peine

de mort en celle des galères perpétuelles, accordées à Antoine Revery, forgeron (f° 52); — que la justice du siège de Mireval sera exercée à Montpellier par le plus ancien avocat, en attendant que ledit siège ait été pourvu d'officiers en titre (f° 51); — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier et confirmation de l'ordonnance de police rendue par le juge ordinaire de Cette qui défendait d'établir des fours à chaux dans l'intérieur de la ville, ou d'y faire brûler les lies de vin et les côtes de tabac (f° 57); — permission aux religieux Récollets de la ville de Nîmes de faire exécuter la bulle du pape accordant des indulgences aux personnes qui visiteraient leur église, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie (f° 97); — suppression du *diré*, contenant des faits faux et calomnieux, inséré en tête d'une délibération prise par la municipalité de Muret, avec ordre au maire de se rendre aux pieds de la Cour, pour y être admonesté (f° 105); — règlement des contestations survenues entre la communauté d'Aramon et le seigneur dudit lieu, au sujet de leurs droits respectifs (f° 155); — permission aux voituriers transportant le bois destiné à l'approvisionnement de la ville de Toulouse de faire passer leurs charrettes dans les champs qui leur seront indiqués par les consuls, quand les chemins seront impraticables, en payant des dommages aux propriétaires de ces champs (f° 173); — nomination d'experts pour vérifier les bords de la rivière de Garonne, aux environs de la ville de Toulouse, du côté de Pech-David; cette vérification, ordonnée à suite de la rupture de la chaussée dite de Braqueville, fut mise à la charge de la ville et des propriétaires du moulin du Château (f° 175); — approbation du jugement de police concernant la communauté de Puisserguier, à l'exception de deux articles et sous la réserve que l'article 7 se bornerait aux défenses faites aux chirurgiens et barbiers de jeter dans les rues aucun reste de cheveux ou de vieilles perruques (f° 231); — ordre d'exécuter une délibération prise par le bureau de charité de la paroisse Saint-Michel, de Toulouse, avec cette addition faite par la Cour, que les personnes qui quèteront pour les hôpitaux et les prisonniers seront tenues de justifier de leur pouvoir devant le syndic ou les directeurs de ce bureau (f° 239); — cassation de deux articles des nouveaux règlements délibérés par les gens des trois États de la province de Languedoc, pour la tenue de leurs assemblées; ces articles, afférents aux preuves de noblesse exigées pour faire partie des États, furent annulés comme ayant été faits sans pouvoir, pour n'avoir pas été autorisés par lettres patentes enregistrées au Parlement, et comme contraires aux lois et usages du royaume, bles-

sant essentiellement les droits de la noblesse et injurieux pour la magistrature. — Cet arrêt, précédé de nombreux considérants, porte, en outre: « Que le Roy sera très
« humblement et très instamment supplié de ne pas per-
« mettre que les vues ambitieuses manifestées dans les
« règlements des États puissent renouveler les alarmes
« qu'elles ont fait naître; de vouloir en conséquence, à
« l'imitation de ses augustes prédécesseurs et continuant
« à s'imiter lui-même, maintenir l'ordre de la noblesse
« dans cette unité et cette égalité qui forme son courage
« et sa force et qui jusques à ce jour a soutenu la Mo-
« narchie: comme aussy de garder et maintenir dans
« tous les droits et privilèges qui leur appartiennent.
« tant de sujets fidèles toujours prêts à verser leur sang
« pour le bien de son service, ou qui veillent sans relâ-
« che dans ses Conseils et dans ses Cours, pour le main-
« tien de son autorité et pour le salut de la chose publi-
« que. Sera ledit seigneur Roy pareillement supplié de
« peser dans les conseils de sa haute sagesse, l'importan-
« tance des motifs qui ont déterminé le présent arrêt,
« et de considérer surtout, que la Cour pénétrée du plus
« profond respect pour S. M., animée du zèle le plus pur
« pour le bien de son service, a principalement été mue
« à rendre ledit arrêt, pour resserrer de plus en plus,
« s'il était possible, les liens d'amour et de fidélité qui
« attachent toute la noblesse de Languedoc indistincte-
« ment, à l'État, à la personne et à l'auguste maison
« dudit seigneur Roy, ainsy qu'à la gloire de son gou-
« vernement et à l'honneur de son règne: et où les mé-
« mes vues qui ont dicté les règlements des États s'effor-
« ceroient de prévaloir contre les dispositions dudit
« arrêt, au préjudice de l'autorité royale, des droits de
« la noblesse, de l'honneur de la magistrature et des
« loix et usages du Royaume, ledit seigneur Roy est
« conjuré, avec les supplications les plus respectueuses
« et les plus instantes, de permettre que sur des objets
« aussi importants et sur d'aussy grands intérêts, son
« Parlement soit entendu au pied du trône, par la bou-
« che de ses députés » (f° 312); — rétractation de l'arrêt
du 18 février 1769, qui défendait aux maîtres chirurgiens
de Nîmes de peigner, friser, poudrer, pommader et
accommoder les cheveux et perruques; défense aux
maîtres perruquiers de troubler les chirurgiens dans le
droit qui leur appartient, à peine de 1,000 livres d'a-
mende (f° 357); — approbation de la transaction passée
entre la ville de Saint-Girons et le collège de l'Esquille,
de Toulouse, le 24 mai 1758 (f° 415); — enregistrement
des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement
et des lettres de dispense d'âge accordées à Jean-François
de Rochefort (f° 418); — règlement pour les pâturages

de la communauté de Vacquiers (f° 417); — enregistrement des lettres de légitimation obtenues par Jean-François Rouvière (f° 477); — fixation des droits honorifiques appartenant à Isidore de Poulhariez, conseiller au Parlement, seigneur de La Rèole, Ardisas, Lamothe, Mauvezin, Saboulès et autres lieux; règlement concernant les fonctions et prérogatives des officiers de justice établis par ledit de Poulhariez, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des églises, les assemblées générales ou particulières des communautés, les devoirs des consuls, les pâturages et les vendanges (f° 501); — même règlement en faveur de Jean-Anne-Bernard Faubeau de Malet, marquis de Castelbajac, seigneur de Burg, Montastruc, Campistrous, Lanecorbin et Saintous (f° 601); — approbation de la délibération prise par le bureau du Collège royal de Toulouse, au sujet de l'emprunt d'une somme de 10.000 livres, destinée au remboursement des avances faites par l'économme de ce Collège (f° 712); — règlement relatif aux pâturages de la communauté de Nésignan-L'Évêque (f° 751).

B. 1713 Registre. — Petit in-folio. 935 feuillets. papier

1770, a.ût. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui décernent à Jean-Mathieu Ladoux le titre de substitut honoraire du procureur général au Parlement (f° 33); — confirmation de l'arrêt du 7 mai 1766, contenant règlement général pour la tenue des assemblées municipales; défense au procureur de Roi au siège de Muret d'y contrevvenir, en exigeant la communication préalable des points qui seront mis en délibération dans les assemblées de cette ville (f° 96); — homologation d'une délibération du collège général des chirurgiens de Toulouse, réglant l'ordre des leçons de l'école royale de chirurgie (f° 113); — confirmation d'une ordonnance du bureau de police de Montpellier, prescrivant la vérification d'une maison où était établi un four, avec pouvoir aux commissaires d'agir par bris et effraction des portes, si le propriétaire refusait de les ouvrir (f° 113); — approbation du rapport des experts nommés pour la vérification des bords de la Garonne, et du plan annexé; ordre aux pariers du moulin du Château de faire opérer les travaux nécessaires pour le rétablissement et la sûreté de la navigation, depuis le pied de la montagne où se trouve le chemin des *Estrets* jusqu'au Port-Garaud (f° 160); — ordre d'exécuter les délibérations et règlements concernant le bureau de charité de la paroisse Saint Michel, de Toulouse (f° 166); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les religieuses hospi-

talères de la ville de Foix à acquérir quatre maisons et un jardin (f° 177); — des lettres patentes obtenues par les religieuses de la Visitation de Montpellier et du procès-verbal constatant l'élection de la supérieure de leur couvent (f° 292); — des provisions de l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Bigorre, octroyées à Dominique-François de Sales (f° 389); — des provisions de l'office de conseiller au même siège, décernées à Martial Lacay (f° 390); — confirmation partielle d'une ordonnance rendue par le Sénéchal de Limoux, à suite des contestations survenues entre le procureur juridictionnel du siège de Roquetaillade, le curé, les marguilliers, les consuls et le seigneur dudit lieu, au sujet des places de l'église; condamnation des consuls à se transporter au château du seigneur, revêtus de leur livrée consulaire, pour lui déclarer, en présence de l'avocat du Roi au Sénéchal de Limoux et de quatre témoins, qu'imprudemment et mal à propos ils ont inséré des termes injurieux dans les libelles et mémoires remis au procès, qu'ils s'en repentent et lui en demandent pardon (f° 415); — confirmation d'une sentence du Sénéchal de Limoux, accordant à Philippe de Lévis-Bentaillolle le droit de sépulture dans l'église de Lérans (f° 468); — règlement pour la fabrication des chandelles, à Toulouse, et confirmation des arrêts rendus sur la matière en 1700, 1745, 1758 et 1759 (f° 502); — enregistrement : des lettres de commutation de la peine de mort prononcée contre Anne Albar, domestique, en celle de la détention perpétuelle dans une maison de force (f° 510); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, décernées à Marc-Guillaume-Alexis Vadier (f° 580); — des provisions d'un pareil office au Sénéchal de Montpellier, octroyée à André-Antoine Bénézech (f° 609); — que le sieur de Gontaud de Biron, abbé de Moissac, sera tenu de fournir un logement commode et convenable au curé de Castelsarrasin (f° 616); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge, accordées à Louis-Dominique-Thérèse de Pujol (f° 687); — prescriptions concernant la confection du nouveau cadastre de la communauté de Mazères, au pays de Foix (f° 715); — enregistrement des lettres patentes qui permettent à l'abbé et aux religieux de Notre-Dame de Charité des Feuillants, seigneurs de Senarens, d'acquérir une maison, pour y établir la forge banale de leur seigneurie (f° 737); — approbation d'une délibération de la communauté de Marseillan, au diocèse d'Agde, contenant règlement pour la compascuité (f° 756); — prescriptions concernant l'exercice de la justice au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, et la communication des causes au

parquet dudit siège (f° 811); — ordre à la communauté de Lescouste de s'assembler dans les vingt-quatre heures, pour procéder aux élections consulaires (f° 827); — homologation du règlement délibéré par la communauté de Mazamet, pour la perception des droits qui lui appartiennent sur les diverses marchandises vendues à la halle et dans l'enceinte de la place aux marchés, ou qui sont pesés aux poids publics (f° 859); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses Ursulines de Pamiers à acquérir des maisons et emplacements, en traitant de gré à gré avec les propriétaires (f° 901); — homologation de l'acte du 23 octobre 1769, contenant fondation d'une école destinée aux jeunes filles, dans la ville de Lectoure (f° 909); — prescriptions pour la levée du droit de dime appartenant au curé de Saint-Médard, diocèse de Cahors (f° 926).

B. 1714. (Registre.) — Petit in-folio. 990 feuillets, papier.

1770, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de légitimation accordées à Louis Mouton de Lamartine (f° 86); — fixation des droits appartenant au premier huissier audiencier du siège royal de Cordes d'Albigeois (f° 127); — enregistrement des lettres patentes rétablissant les trois foires qui existaient anciennement au lieu d'Alzonne (f° 240); — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Louis-Charles de Merlé, baron de Lagorce, seigneur de Vallon, Salavas et autres lieux; règlement touchant les fonctions et prérogatives des officiers de justice établis par ledit seigneur, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des églises, les assemblées des communautés et la conservation de leurs titres, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et la publication du ban des vendanges (f° 330); — réception de Louis-Dominique-Thérese de Pujol en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 347); — homologation d'une délibération de la communauté de Marignac, contenant règlement pour les pâturages (f° 348); — ordre d'exécuter la déclaration du 30 juin 1739, concernant la Faculté de théologie de Toulouse, notamment les articles relatifs aux inscriptions des étudiants et à la délivrance des certificats d'étude (f° 362); — réception de Jean-François de Rochefort en l'office de conseiller au Parlement (f° 470); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant la justice du lieu de Chalançon à celle de Vernoux (f° 525); — des lettres patentes qui autorisent les religieux Bénédictins de Nîmes à échanger leur couvent et le droit de directe qu'ils ont au lieu de Marguerittes, contre une maison et un jardin si-

tués aux faubourgs de Nîmes (f° 526); — de la déclaration royale indiquant les formalités à remplir pour le payement des dettes des diocèses et des communautés de la province de Languedoc (f° 557); — enregistrement de la déclaration relative au défrichement des terres incultes situées dans la province de Languedoc, avec certaines précisions concernant les exemptions accordées aux propriétaires de ces terres; le Roi sera très humblement supplié de révoquer l'attribution portée par l'article 17 de la déclaration, comme contraire au droit commun du royaume et à l'ordre des juridictions (f° 558); — prescriptions pour la nomination aux bénéfices ecclésiastiques dans le ressort du Parlement, et maintien des dispositions du Concordat y relatives; défense aux gradués des Universités de porter les contestations concernant la mise en possession ou la maintenue aux bénéfices, ailleurs que devant les Sénéchaux en première instance, et en appel, devant la Cour (f° 595); — règlement pour les pâturages de la communauté de Nizas, au diocèse de Béziers (f° 609); — prescriptions relatives à la réception des officiers de justice, avec le tarif des droits que devront payer les juges et officiers des seigneurs ecclésiastiques et séculiers (f° 611); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes portant concession de la forêt de Grésigne, en faveur du sieur comte de Maillebois, sous certaines charges et conditions (f° 624); — homologation d'une délibération des administrateurs du collège de Rodez, fixant le taux de la pension des professeurs et régents pour leur entretien en commun (f° 671); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'échange de certains droits, consenti entre la ville de Mende et l'évêque (f° 675); — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Paul-de-Montéguet (f° 707); — homologation d'une délibération prise par la communauté des maîtres perruquiers de Beaucaire, avec défense aux garçons perruquiers d'exercer leur profession en dehors des boutiques des maîtres, et aux propriétaires ou locataires de leur fournir les locaux nécessaires, ou de retirer ou cacher leurs cheveux, perruques, outils et ustensiles, sous peine de 100 livres d'amende (f° 856); — défense au Sénéchal de Nîmes de prendre connaissance, en première instance ou en appel, des procès provenant des villes et lieux du comté d'Alais (f° 881); — prescriptions concernant les élections municipales de Villasavary (f° 920), la nomination du maire et des échevins de Saint-Pé (f° 924), les élections municipales de Villeneuve-lès-Béziers (f° 973), celles d'Esperaza (f° 975), de Lombers (f° 978), d'Alat (f° 980) et de Villefranche-de-Lauragais (f° 984); — maintien du prince de Conti, seigneur enragiste de la terre de Grenade, au

droit de nommer le maire et les échevins de ce lieu, en les choisissant parmi les trois sujets qui lui seront présentés pour chaque place (n° 988) ; — prescriptions concernant les élections municipales de Saint-Paul-de-Férouillèdes (n° 984).

B. 1715. Registre. — Petit in-folio. 347 feuillets, papier.

1770. Octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : prescriptions relatives à la composition du corps municipal de Saint-Martory (n° 49), de Saint-Chély (n° 55), de Castelnaudary (n° 50) et de Limoux (n° 61) ; — enregistrement : des lettres patentes approuvant et confirmant les statuts et règlements particuliers des maîtres en chirurgie de Montpellier (n° 87) ; — des lettres patentes en forme d'édit, accordant l'exemption du droit d'aubaine aux habitants de Ratisbonne, de Cologne, d'Augsbourg, de Nuremberg et d'autres villes étrangères (n° 113) ; — prescriptions concernant les élections municipales d'Alé (n° 114) et de Salies (n° 12) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant le rétablissement des quatre foires du lieu de Cuxac-Cabarès (n° 129) ; — des lettres de légitimation accordées à Jean-Thomas Castanier (n° 130) ; — des provisions de l'office de premier président du Parlement, décernées à Antoine-Joseph de Nquet, président, à suite de la démission du sieur Drouyn de Vandeuil (n° 131) ; — des lettres patentes supprimant le monastère des religieux de Saint-Orens, ordre de Sainte-Croix, établi à Toulouse, avec allocation de son église, des bâtiments, cours et jardins, aux filles du Bon-Pasteur, les autres biens devant revenir au séminaire de Saint-Sulpice dudit Toulouse (n° 168) ; — des lettres patentes qui approuvent les délibérations du chapitre national des Freres Mineurs de Saint-François, supprimant plusieurs couvents de leur ordre (n° 169) ; — des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, octroyées à Raymond-Hyacinthe Labouille (n° 181) ; — défense d'introduire des bestiaux étrangers dans les pâturages de la communauté de Saint-Hilaire-l'Ozilhan (n° 187) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant le chapitre cathédral de Montauban à emprunter les sommes nécessaires pour les réparations, reconstructions, décorations et ornements de l'église (n° 189) ; — des provisions de la charge de lieutenant en la province de Languedoc, décernées à François-Louis de Falguerolles, mousquetaire de la garde du Roi (n° 219) ; — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge et de parenté, obtenues par Raymond de Lacaze (n° 228) ; —

réception de Raymond-Hyacinthe Labouille en l'office de substitut du procureur général au Parlement (n° 230) ; — enregistrement des lettres patentes confirmant l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel dans ses biens, droits, privilèges et prérogatives (n° 237) ; — règlement pour l'exercice du droit de pâturage dans les prairies de Ramonville, de Sainte-Agne et d'Auzeville (n° 251) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes prorogeant les fonctions des consuls de Béziers pour l'année 1771 (n° 279) ; — des lettres patentes contenant homologation du contrat d'échange passé entre Guillaume de Morlan, seigneur de Saint-Puy, et les consuls du-lit lieu, en 1758 (n° 292) ; — des statuts concernant les fabricants de bamboches, formes et talons, et des lettres patentes qui approuvent et confirment ces statuts (n° 307) ; — règlement des différends survenus à suite des élections municipales de Saint-Bertrand-de-Comminges; condamnation de Jérôme Trey, premier consul, à rendre son chaperon au nouvel élu et à payer une amende de 20 livres au profit des pauvres, avec défense d'entrer dans les assemblées de cette communauté pendant cinq ans (n° 333).

B. 1716. Registre. — Petit in-folio. 550 feuillets, papier.

1771. janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui érigent la Maison-Dieu, établie dans la ville de Mur-de-Barrez, en hôpital général (n° 1) ; — réception de Raymond de Lacaze en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (n° 11) ; — enregistrement : des lettres patentes établissant quatre foires par an au bourg de Saint-Projet, en Quercy (n° 24) ; — des lettres de naturalisation accordées à Elisabeth Denangle, d'origine espagnole (n° 39) ; — règlement concernant les droits honorifiques de Pierre de Griffoulet, seigneur d'Aurimont; les fonctions et prérogatives des officiers de justice établis par ledit seigneur, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics, l'exercice de la justice, les pâturages et la publication du ban des vendanges (n° 61) ; — homologation d'une délibération du conseil paroissial de l'église Saint-Sernin, de Carcassonne, fixant le prix des chaises qui seront placées dans la nef et dans les chapelles de cette église (n° 123) ; — autorisation à Louis-Florant Roussignac, avocat en la Cour, d'exercer la justice de Rieupeyroux au nom du Roi et de l'abbé, alternativement (n° 144) ; — enregistrement : des lettres de légitimation obtenues par Jean-Baptiste Marc, huissier au siège de la Table de Marbre (n° 170) ; — de l'édit

prescrivant la suppression du siège de Mireval, et sa réunion à la Sénéchaussée de Montpellier (f° 222); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse et des lettres de dispense d'âge accordées à David-Antoine Moisset (f° 246); — homologation du nouveau cadastre de la communauté de Bordes, en Bigorre (f° 258); — enregistrement des lettres patentes approuvant le traité consenti entre le sieur Duvald, marquis de Montferrier, et le prieur dudit lieu (f° 329); — maintien provisoire de Louis Palenc, prévôt du chapitre de Rieux, dans le droit d'administrer les sacrements aux évêques, avec défense au chapitre et à tous autres de le troubler dans l'exercice de ce droit, sous peine de 1,000 livres d'amende (f° 343); — réception de David-Antoine Moisset en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 397); — condamnations diverses prononcées à suite de l'émeute survenue, en 1769, au lieu de Catus, dans le Quercy, à propos des approvisionnements de blé faits, au château de ce lieu, par divers négociants associés; trois des émeutiers sont condamnés, par contumace, à être pendus, six aux galères perpétuelles, un à être renfermé, à perpétuité, dans le quartier de force de l'hôpital de Cahors, et un autre, le seul qui fut présent, au bannissement des Sénéchaussées de Toulouse et de Cahors pour cinq ans (f° 400); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur général au Parlement, octroyées à Pierre-Louis-Joseph-Antoine Lecomte, premier avocat général, à suite de la démission du sieur Riquet de Bonrepos, et réception dudit Lecomte (f° 522); — des arrêts du Conseil d'État et des lettres patentes réduisant le nombre des notaires de Toulouse à vingt-quatre, et réglant la marche à suivre pour opérer cette réduction (f° 535); — confirmation de l'arrêt du 17 août 1763, concernant les huissiers du Sénéchal de Castres, avec défense aux huissiers de la maîtrise de signifier les actes émanés dudit Sénéchal, les appointements de la bourse, arrêts de la Cour et sentences des sénéchaux ou juges royaux, à peine de nullité, cassation et de 1,000 livres d'amende (f° 543).

B. 1717. (Registre.) — Petit in-folio, 604 feuillets, papier.

1771, mars. — Arrêts portant : maintien de Jean Belot, juge royal de Réalmont, aux droits et honneurs attachés à sa charge, avec défense à toute personne, de quelle qualité et condition qu'elle soit, de le troubler et particulièrement de prendre place au banc qui lui est destiné dans l'église; permission audit Belot de faire mettre une porte à ce banc, et de la fermer à clef (f° 22); — confirmation du chapitre cathédral d'Alais au droit de percevoir la dîme de la luzerne et des autres fourrages

sur le territoire de Saint-Sauveur, communauté de Massillargues (f° 24); — approbation d'une délibération du conseil de fabrique de Mazères, fixant le prix des chaises (f° 32); — que des remontrances seront faites au Roi à propos des lettres patentes et de l'édit créant des Conseils supérieurs; il est déclaré que les lois du royaume ne permettront jamais à la Cour de reconnaître comme Parlement et Conseils supérieurs les juges établis par ces lettres patentes et cet édit; il est, en conséquence, défendu aux officiers de la Chancellerie, aux baillis, sénéchaux et autres juges d'y avoir aucun égard ou d'en permettre l'exécution, aux huissiers, sergents et bailes, de faire aucun exploit tendant à traduire les habitants du ressort devant ces nouveaux juges, et aux particuliers de plaider et défendre devant eux; la Cour déclare, en outre, « qu'elle « ne cessera de supplier ledit seigneur Roy d'ordonner « le rappel et rétablissement du Parlement de Paris; « ce faisant, de rendre à son autorité ses défenseurs « les plus fermes et les plus fidèles: aux princes de « son sang et aux pairs de France, le premier siège « de la pairie; à la monarchie, un tribunal essentiel à « sa constitution, et que des établissements illusoire et « désavoués par la loi ne pourront jamais remplacer « dans l'estime et dans la confiance publique » (f° 38); — approbation de l'ordonnance du bureau de police de Villefranche-de-Rouergue, fixant le droit de mouture qui devra être payé dans les moulins de la ville et de la banlieue (f° 43); — prestation de serment de Joseph Bacon, en qualité de juge ordinaire et gruyer des terres et seigneuries de Saint-Germier, Aignebère et Thoux (f° 66); — de Joseph-Félix-Guillaume Martin, en qualité de juge de la terre et seigneurie de Lacroix (f° 84); — de Mathieu Gouzy, comme juge lieutenant civil et criminel de Giroussens et autres lieux (f° 85); — autorisation aux syndics des maîtres chirurgiens de Nîmes de faire des visites dans les maisons particulières, hôtels, collèges, prisons et autres lieux privilégiés ou non, pour constater les contraventions qui pourraient se commettre à leur préjudice, avec pouvoir de saisir les instruments, outils et ustensiles des contrevenants (f° 418); — prestation de serment de Jean Gervais, en qualité de juge civil et criminel des terres et seigneuries d'Albret-le-Comtal, d'Albaret-le-Bas, de la Rougière, de Laval et autres lieux dépendants de la justice du sieur Emmanuel Bez (f° 425); — défense aux notaires étrangers d'instrumenter dans le territoire de Montpellier ou d'y établir leur résidence, et aux habitants de cette ville de se servir pour aucun acte, du ministère desdits notaires, sous peine de faux et de 500 livres d'amende (f° 427); — ap-

probation des règlements de police concernant la communauté de Clermont-de-Lodève (f° 456); — enregistrement : des lettres patentes autorisant la Chambre supérieure des décimes, de Toulouse, à établir une imposition annuelle de 3.000 livres, sur les diocèses de son ressort, pour se procurer un lieu propre à la tenue de ses séances et à l'installation du greffe et des archives (f° 460); — de celles qui donnent à Philippe-Joseph-Bernard de La Boucherolle, seigneur et gouverneur de Baziège, le droit de prélation dû au Roi, pour l'achat de certains fiefs et droits seigneuriaux (f° 470); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Paul-Dominique de Bastard, à la survivance de son père (f° 513); — de l'édit contenant suppression de l'office de lieutenant général de police du lieu de Saint-Généès (f° 519); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui ordonnent l'exécution de l'édit du mois de décembre 1691, créant des greffiers des insinuations ecclésiastiques, et de la déclaration du 11 février 1737, contenant règlement pour la résignation des bénéfices (f° 520); — des lettres patentes validant les grades de maître ès arts et de bachelier obtenus en l'Université de Toulouse par Jean Crouzet, non-obstant les absences qu'il pouvait avoir faites durant ses cinq années d'études en ladite Université (f° 540); — des lettres de dispense d'âge obtenues par Claude-Antoine-Joseph-Marie Maynard, pour être reçu en la place de docteur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse (f° 562); — prestation de serment de Jean Castela, juge des terres et seigneuries de Louplac et Saint-Géry (f° 563); — enregistrement de lettres patentes autorisant Dominique de Bastard, conseiller-royen au Parlement, à continuer d'exercer son office, non-obstant la résignation par lui faite en faveur de son fils (f° 595); — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à Jean-Louis-Augustin de Juin, sieur de Siran (f° 602).

B. 1718. (Registre). — Petit in-folio, 525 feuillets, papier.

1771, avril. — Arrêts portant : délégation du conseiller de Bojat, pour faire une enquête sur le refus fait par le curé de l'église cathédrale de Rodez d'administrer les sacrements au prieur de Combrousse (f° 15); — règlement pour les pâturages de la communauté de Montlaur, au diocèse de Carcassonne (f° 90); — approbation de l'ordonnance de police contenant règlement pour l'exercice de la boulangerie à Mirepoix (f° 239); — délégation du conseiller de Bastard, pour faire une enquête contre les monopoleurs du bois à brûler; les poursuites commencées par le Sénéchal de Toulouse contre le garde

préposé à l'exécution des règlements, pour vol et malversation dans l'exercice de sa charge, seront continuées par la Cour (f° 313); — ordre de procéder extraordinairement contre le curé de l'église cathédrale de Rodez, au sujet du refus d'administrer les sacrements (f° 332); — enregistrement : des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, décernées à Pierre Bonnefon (f° 342); — réception du sieur de Bastard fils en l'office de conseiller au Parlement (f° 347); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, octroyées à Gérard-Volusien Dessort (f° 354); — des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, accordées à Bertrand Fronton (f° 355); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant des foires et marchés au bourg de Saurat, pays de Foix (f° 418); — droit de préséance dans le chapitre Saint-Félix de Carman en faveur de Pierre Marqués, prêtre, professeur de rhétorique au collège royal de Toulouse (f° 419); — réception de Pierre Bonnefon en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 425); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal du Puy et des lettres de dispense d'âge et de parenté, obtenues par Louis-Gabriel de Brunel de Bonneville (f° 426); — prescriptions concernant les élections municipales de la communauté de Caunes (f° 432); — réception de Bertrand Fronton en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 443); — cassation des élections municipales de la communauté de Monléon-Magnoac, avec ordre d'y procéder de nouveau et de se conformer aux prescriptions de l'édit de 1765 et de l'arrêt, de règlement du 7 mai 1763, en ce qui touche les visites (f° 446); — réception de Jean-Louis-Augustin de Juin de Siran en l'office de conseiller au Parlement (f° 459); — confirmation d'une ordonnance du Sénéchal de Limoux, cassant l'élection consulaire de la communauté de Missègre, et condamnation de Pierre et Jacques Raynaud, consuls, en dix livres d'amende au profit de la dame seigneresse dudit lieu (f° 460); — règlement pour les élections municipales de Lodève (f° 462), d'Alet (f° 470), de Mazères (f° 471) et de Saint-Guilhem-le-Désert (f° 476).

B. 1719. (Registre). — Petit in-folio, 616 feuillets, papier.

1771, mai. — Arrêts portant : règlement pour la perception des dimes appartenant au chapitre Saint-Sauveur de Figearc (f° 94); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant le mariage de Malespine et de Fendeille au droit de patronage sur la chapelle Notre-Dame de Fendeille (f° 99); — per-

mission à Louis-François de Gémil de Luscan de faire administrer la justice par les officiers dudit Luscan à tous les justiciables des terres qu'il possède dans la vallée de Barousse, à la charge de faire construire des prisons (f° 110); — réception de Louis-Gabriel de Brunel de Bonneville en l'office de conseiller au Sénéchal du Puy en Velay (f° 111); — enregistrement des lettres patentes concernant la perception du don gratuit dans le comté de Foix et les villes de Guyenne qui dépendent du ressort de la Cour, à la charge que ce droit ne pourra être prorogé au-delà du 31 décembre 1774, terme fixé par l'édit du mois d'avril 1768 (f° 188); — ordre de prendre et saisir au corps le curé de l'église cathédrale de Rodez, à raison de son refus d'administrer les sacrements au prier de Combrousse (f° 336); — permission aux professeurs et démonstrateurs du collège de chirurgie de Toulouse de prélever un droit de 24 sous, à titre d'honoraire et de dédommagement, sur chacun des élèves qui se fera inscrire aux registres de l'École de chirurgie (f° 371); — approbation d'une délibération de la communauté de Vicdessos, du 25 février 1771, contenant règlement pour l'échange du minerai de fer provenant des mines de la vallée, avec le charbon des forges de Couserans (f° 373); — permission à la communauté de Mazères d'exécuter sa délibération relative à la vente de certains communaux (f° 383); — enregistrement des lettres patentes érigeant en marquisat les terres de Lastronques et autres, au profit de Roger-Jacques-Honoré de Comminges, sieur de Lastronques, et de sa postérité (f° 431); — condamnation du syndic du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Cécile d'Albi à payer annuellement à chacun des quarante-huit vicaires bénéficiers un supplément de 100 livres, en sus de la pension réglée par la sentence arbitrale du 29 août 1751 (f° 433); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller clerk au Parlement, décernées à Antoine-Joseph de Palhasse de Salgues, chanoine de l'église cathédrale de Cahors (f° 440); — de celles qui donnent à Pierre Castanié l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Gourdon, en remplacement de Jean Castagné, son père (f° 441); — des lettres patentes du 25 mars 1768, accordées à l'hôpital général Saint-Loup de Villefranche (f° 440); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes des 9 et 29 juin 1770, prescrivant la reconstruction des halles de Carcassonne sur le terrain de l'Officialité (f° 578).

B. 1720. (Registre.) — Petit in-folio, 548 feuillets, papier.

1771, juin. — Arrêts portant : prestation de serment d'Antoine Mazars, en qualité de procureur juridictionnel

de la seigneurie de Carlus et de juge gruyer de Florentin, Taix et Terssac (f° 14); — permission au comte de Maillebois, lieutenant général des armées royales, de faire exercer la justice de la seigneurie de Grésigne dans l'auditoire de Puiceley (f° 45); — prestation de serment : de Jean Pougenq, en qualité de juge des deux tiers de la baronnie de Jalenques (f° 76); — de Louis Guizot, en qualité de viguier de la baronnie de Saint-Génès (f° 77); — défense aux administrateurs des hôpitaux et particulièrement à ceux de Foix d'affermir les revenus desdits hôpitaux pour plus de trois années (f° 80); — acceptation du livre terrier ou cadastre de la communauté de Saint-Plancard (f° 92); — cassation d'une ordonnance du Sénéchal de Montélimar et d'un arrêt du Parlement de Grenoble, rendus dans une affaire en dommages, intentée à suite d'un accident survenu sur le Rhône, et où deux bateaux furent coulés à fond (f° 102); — prescriptions concernant l'exercice de la justice en la Viguerie de Najac (f° 151); — règlement pour la perception des dîmes dans les paroisses de Saint-Christophe, Saint-Victor et autres, qui dépendent de l'abbaye de Lagardedieu (f° 249); — homologation des statuts et règlements concernant la chapelle de Roqueville, située dans la commune de Montgiscard (f° 290); — fixation des droits honorifiques appartenant au sieur Tafanel de Lajonquière, seigneur de Guitalens et autres lieux; prescriptions touchant les droits et prérogatives des officiers de justice par lui établis, la reddition des comptes des marguilliers, la tenue des assemblées, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres des communautés, la préservation des récoltes et la publication du ban des vendanges (f° 293); — réception d'Antoine-Joseph de Palhasse de Salgues en l'office de conseiller clerk au Parlement (f° 331); — prestation de serment de Jean-Pierre Lumas, en qualité de juge des terres et seigneuries de Roquelaure, Andoufielle, Lias, Clermont, Segoufielle et autres (f° 354); — approbation des délibérations de la communauté de Montréal, concernant la tenue des foires (f° 356); — condamnation de Dintrans, premier huissier audencier aux Requêtes du palais, à restituer des sommes indûment perçues et à l'interdiction de ses fonctions d'huissier pendant trois mois (f° 362); — prescriptions concernant la composition du corps municipal de Lombers, dont les forains seront exclus, mais qui pourront se faire représenter par un syndic, dans les cas prévus par les règlements (f° 379); — cassation des élections municipales de Villasavary, avec ordre d'y procéder de nouveau en suivant les indications contenues dans l'arrêt (f° 383); — confirmation d'un appointement du Sénéchal de Limoux, ordonnant

à la communauté de Cambieure de procéder à une nouvelle élection des consuls (f° 306) ; — condamnation du libelle ayant pour titre : *Observations sur l'écrit intitulé : Protestation des princes*, lequel libelle sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, dans la cour du palais, au pied du grand escalier (le procès-verbal constatant l'exécution est à la suite de l'arrêt) (f° 413) ; — défense aux habitants de Saint-Remèze et de divers autres lieux de chasser (f° 489) ; — prescriptions touchant le prélèvement des dîmes dans la communauté de Cieutat, soit au profit de l'archiprêtre, soit à celui du prieur de Lescaledieu (f° 531).

B. 1721. (Registre). — Petit-in-folio, 976 feuillets, papier.

1771, juillet. — Arrêts portant : enregistrement du décret de M^r de Brienne, archevêque de Toulouse, supprimant la maison conventuelle des chanoines réguliers de Saint-Orens, ordre de Sainte-Croix, et des lettres patentes y relatives (f° 13) ; — prestation de serment de Bertrand Jouglar, en qualité de juge de Lagraulet, Cox et Saint-Salvy (f° 141) ; — défense à tous seigneurs et officiers d'emprunter ou prendre territoire dans l'étendue de la terre et seigneurie de Vernoux, pour y tenir leurs justices (f° 146) ; — enregistrement des nouveaux statuts concernant le chapitre de l'église cathédrale d'Albi, et des lettres patentes qui les approuvent (f° 149) ; — prestation de serment de Jean Roux, en qualité de juge des terres et seigneuries de Reoubettes, Pommiers, Lempéry, et du lieu de Ratpendu (f° 152) ; — de Jean-Antoine Joannis, comme juge des terres de Compeyré, et lieutenant de juge de Saint-Léon et autres lieux (f° 207) ; — enregistrement des provisions de l'office d'avocat général au Parlement et des lettres de dispense d'âge, accordées à André-César de Malbois de Caussonel (f° 211) ; — permission aux membres de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, érigée dans l'église paroissiale de Puydarrieux, d'exécuter le bref d'indulgence qui leur a été octroyé par la Cour de Rome (f° 264) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Simon-Joseph de Laborie, auditeur en la Cour des comptes, aides et finances de Languedoc, coseigneur de Saint-Jean-de-Marvejols (f° 284) ; — condamnation des consuls et habitants de Saint-Arroman à consentir une nouvelle reconnaissance en faveur de Jean-Paul Lesage de Castagnet, seigneur ; fixation du droit de quête appartenant audit de Castagnet et nomination d'un commissaire enquêteur au sujet du droit de banalité, contesté par les habitants (f° 287) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État, des lettres patentes et des lettres de

surannation, confirmant l'acte de concession intervenu entre le marquis de Thézan et le sieur Étienne Giral, pour l'exploitation des mines de charbon de terre, situées dans l'étendue de la baronnie de Bonssagues (f° 316) ; — homologation du règlement relatif au fermage des biens et revenus qui appartiennent au chapitre de l'église cathédrale de Tarbes (f° 376) ; — confirmation de l'arrêt du 5 octobre 1770 et de l'appointement du Sénéchal de Toulouse du 3 décembre suivant, rendus au sujet des élections municipales de Saint-Martory (f° 411) ; — prescriptions touchant les élections municipales de Rabastens (f° 413) ; — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Gourdon, octroyées à Jean Bories (f° 434) ; — ordre aux marchands d'étoffes de soie de la ville de Nîmes, et aux ouvriers qui confectionnent ces étoffes, de se conformer à l'arrêt du Conseil et aux lettres patentes du 3 octobre 1716, ainsi qu'aux statuts de 1682, réglant l'exercice du dit métier (f° 462) ; — fixation des droits honorifiques appartenant au sieur de Boursot de Bazillac, seigneur de Sempeserre, Bridoire, Lamothe et autres lieux ; règlement relatif aux prérogatives et fonctions des officiers de justice, à la réception des comptes des marguilliers, à la tenue des assemblées, aux devoirs des consuls, à la conservation des titres des communautés, à l'exercice de la justice et à la publication du ban des vendanges (f° 574) ; — enregistrement de la déclaration royale et des lettres de jussion qui défendent aux collateurs d'accorder des provisions portant sur des bénéfices unis depuis plus de cent ans, en tout ou en partie, à des évêchés, églises, cathédrales, cures, séminaires, hôpitaux ou collèges (f° 607) ; — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui nomment les consuls et conseillers politiques de la communauté de Vallabrègues et qui ajournent, pour cette communauté, l'exécution de l'édit de 1766, concernant les élections municipales, jusqu'à la fin de son procès avec le seigneur (f° 686) ; — règlement des contestations élevées entre les bénéficiaires, dignitaires et chanoines du chapitre cathédral de Lavaur, et le syndic de ce chapitre, au sujet de l'administration des biens et revenus, et de l'assistance aux cérémonies religieuses (f° 715) ; — défense aux savetiers de Toulouse de faire des souliers neufs, à moins d'y placer une pièce voyante de cuir vieux, conformément aux arrêts des 1^{er} avril 1677 et 12 juin 1767 (f° 760) ; — condamnation de la communauté de Pessoulens à consentir, en faveur des seigneurs de ce lieu, une reconnaissance générale, pour la justice haute, moyenne et basse, et les divers droits qu'ils sont tenus de leur payer (f° 851) ; — enregistrement de l'édit réduisant à quatorze le nombre des con-

seillers du Sénéchal de Nîmes (f° 910); — ordre à l'économique du collège royal de Toulouse de faire démolir le château du Pujol, dépendant de ce collège (f° 920).

B. 1722. (Registre.) — Petit in-folio, 1,047 feuillets, papier.

1771, août. — Arrêts portant : maintien du curé de Bringués et de la prieure d'Espagnac au droit de percevoir la dîme dans la paroisse de Bringués, sur le millet, le blé noir, les pois et les fèves (f° 64); — détermination des droits seigneuriaux qui appartiennent à Michel-François de Juin, seigneur de Siran et d'Oupia; prescriptions concernant les prérogatives et fonctions des officiers de justice par lui établis, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des pauvres, la tenue des assemblées générales et particulières de communauté, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice, les devoirs des consuls, les pâturages et la publication du ban des vendanges (f° 88); — ordre aux deux premiers consuls de Gibel et au substitut du procureur général, établi dans cette ville, de venir aux pieds de la Cour pour y rendre compte de leur conduite et du refus de procéder aux élections consulaires (f° 103); — approbation de l'ordonnance de police concernant les maîtres tailleurs de Cahors (f° 124); — maintien des consuls et communauté de Campan en la propriété et jouissance des montagnes et forêts qui leur sont attribuées par la transaction du 28 novembre 1666, avec défense aux consuls et habitants d'Aspin, ainsi qu'à tous autres, de les troubler (f° 151); — confirmation du chapitre de Nîmes au droit de percevoir la dîme sur la vendange, à raison du douzième, dans les communautés d'Aiguesvives et Coudougnan (f° 195); — homologation des bulles d'indulgences octroyées par la Cour de Rome aux religieuses de Sainte-Catherine établies à Toulouse (f° 234); — règlement pour le commerce de la boulangerie à Montpellier (f° 239); — détermination des droits seigneuriaux appartenant à Jean Duhaget, comte de Péguilhan; les habitants seront tenus de lui payer le droit de forge et de quête, et ils devront faire la preuve au sujet des usages par eux prétenlus dans les bois du seigneur (f° 338); — homologation d'une délibération prise par les hebdomadiers, les conduchers simples et les bénéficiaires du chapitre Saint-Paul de Narbonne (f° 414); — prestation de serment et réception d'Antoine Cabaroc, en qualité de juge des seigneuries de Donazac et Limport, et de lieutenant du juge d'Auvillars (f° 418); — enregistrement des lettres patentes approuvant les extinctions et unions faites en faveur du séminaire de Castres,

et permettant de porter la dotation de ce séminaire à 4,000 livres de rente (f° 582); — fixation provisoire du prix de la paille à Castelnaudary (f° 607); — confirmation de l'arrêt du 20 août 1770, contenant règlement pour la fabrication des chandelles à Toulouse, avec ordre aux Capitouls de le faire exécuter, sous peine de désobéissance (f° 639); — rejet des demandes de la communauté de Courmonterral, relatives au droit d'usage sur les garrigues, patus et vacants de la terre de Fertillières (f° 688); — prescriptions concernant les devoirs des consuls de Lordat à l'égard de la dame de Colbert de Séguelay, seigneuresse, la coupe du bois revenant aux habitants en qualité d'usagers, et le droit qui leur est attribué de faire de la chaux pour leur propre usage seulement, sans pouvoir en vendre (f° 701); — règlement des contestations survenues entre le syndic des prébendiers du chapitre de Carcassonne et le syndic des chanoines du même chapitre (f° 763); — rejet de l'appel formé par le syndic de la communauté de Marsac contre deux jugements des Requêtes, et maintien du sieur de Reversac de Celés, conseiller honoraire au Parlement, seigneur dudit Marsac, dans la faculté de percevoir une redevance en blé, à raison de l'aiguillage des outils (f° 796); — permission au bailli ducal de Fleury de recevoir le serment des officiers de justice des différents sièges de ce duché et des sièges inférieurs ressortissants au bailliage dudit Fleury (f° 807); — approbation des ordonnances de police rendues par les Capitouls de Toulouse, au sujet de l'établissement d'un bureau d'adresse pour les nourrices (f° 808); — permission à la communauté de Vic-Fezensac d'aliéner les fossés et places vagues pour 1,500 livres, à la charge d'employer cette somme aux réparations des canaux souterrains et du payé (f° 839); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant l'abbesse et les religieuses de l'abbaye Notre-Dame des Fonds-Saint-Bernard et Sainte-Claire d'Alais à passer un bail de vingt-sept années pour l'exploitation d'une mine de vitriol et de couperose qui leur appartenait (f° 883); — condamnation du Syndic des religieuses de Lissac à consentir une nouvelle reconnaissance en faveur de la prieure, pour le fief de Claviés, et à lui payer la rente foncière (f° 887); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les consuls et habitants d'Alzonne à acquérir le terrain nécessaire pour la construction d'une halle (f° 939); — tarif des droits attribués aux notaires-procureurs en la châtellenie royale de Pézenas (f° 974); — confirmation de deux arrêts relatifs aux élections consulaires de Lodève et à l'admissibilité des marchands, pour occuper la place de premier consul

(^o 998) : — prescriptions concernant les élections municipales de Frontignan (^o 989), de Mauguio (^o 991), de Carcassonne (^o 994), de Renneville (^o 993), de Siran (^o 1002), de Saint-Guilhem-le-Désert (^o 1004), de Fanjeaux (^o 1006) et d'Agde (^o 1009) : — règlement et tarif pour les huissiers du Sénéchal d'Auch, avec défense aux huissiers du bureau des finances et à tous autres, non immatriculés au Sénéchal, de faire aucun exploit dans ladite ville et dans ses faubourgs, sous peine de faux (^o 1012) : — prescriptions concernant les élections municipales de Béziers (^o 1018) : — enregistrement des lettres patentes qui permettent aux prêtres missionnaires de la congrégation de Saint-Joseph, établis à Lyon, d'échanger avec le vicomte de Cambis certains jardins situés au lieu d'Orsan (^o 1033) : — validation du serment prêté par les consuls d'Alet, entre les mains du plus ancien avocat du siège ; maintien desdits consuls dans l'exercice de leurs fonctions, avec défense au juge et au procureur fiscal de les y troubler, sous peine d'enquis et d'exclusion des assemblées de l'hôtel de ville (^o 1036) : — détails pour la tenue des assemblées municipales de Ponzaloresse ; ordre de procéder à de nouvelles élections et condamnation de deux consuls à 20 livres d'amende, avec exclusion de l'hôtel de ville pendant quatre ans, pour avoir cherché à se maintenir dans leurs places, en éludant les dispositions d'un arrêt de la Cour (^o 1038) : — règlement pour les élections municipales de la ville de Saint-Espirit (^o 1049).

B. 1723 Registre — Petit in-folio, 739 feuillets, papier.

1771, septembre, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant enregistrement, du tres exprès commandement du Roi : de l'édit qui supprime tous les offices du Parlement de Toulouse (^o 1) : — des lettres de commission délivrées au comte de Périgord, gouverneur de Picardie, et au sieur de Saint-Priest, intendant de Languedoc, pour faire enregistrer les édits se rattachant à la suppression du Parlement et à sa réorganisation sur de nouvelles bases (^o 2) : — de celles qui donnent à Gabriel-Marie de Talleyrand, comte de Périgord, la charge de commandant en chef de la province de Languedoc (^o 3) : — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui cassent l'arrêt de la Cour du 21 juillet 1770, concernant le duc d'Aiguillon (^o 4) : — de l'édit contenant réorganisation du Parlement et création des offices suivants : un premier président, quatre présidents, deux conseillers présidents, quatre conseillers clercs, trente-six conseillers laïcs, un procureur général, deux avocats généraux et deux substitués (^o 5) : — des lettres patentes fixant

les gages des nouveaux officiers du Parlement (^o 7) : — de l'édit contenant création d'un Conseil supérieur à Nîmes (^o 10) : — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes contenant ratification d'un contrat d'échange passé entre les commissaires du Roi et le marquis de Pierre-Bernis (^o 44) : — des lettres patentes qui approuvent les délibérations du chapitre national des Frères Mineurs Capucins, concernant la suppression de plusieurs couvents de leur ordre (^o 75) : — approbation de la délibération des menuisiers et tourneurs de Castres, du 20 juin 1752, contenant règlement pour l'exercice de ces métiers (^o 130) : — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Géraud Cassaignes, de la ville de Figeac (^o 132) : — défense à la compagnie des Pénitents bleus de Cahors, de troubler les curés de cette ville dans les enterrements, et de chanter le *De Profundis* ou réciter d'autres prières avant que le clergé ne se soit retiré, après l'inhumation (^o 163) : — enregistrement des lettres patentes supprimant le monastère de Saint-Polycarpe, ordre de Saint-Benoît, et unissant ses biens et revenus au séminaire de Narbonne (^o 198) : — permission d'exécuter les bulles concernant l'abbaye Saint-Sauveur de Lodève (^o 221) : — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes ayant rapport aux visites des navires et bâtiments (^o 225) : — maintien de la communauté d'Arras en la propriété et jouissance du terrain appelé « Le Sarlat des Benquets », avec défense à celle d'Arcizans-Dessus d'y mettre aucun empêchement (^o 227) : — enregistrement des lettres patentes ratifiant la convention intervenue entre le roi de France et la duchesse de Saxe-Weimar, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine en faveur de leurs sujets (^o 245) : — règlement touchant l'exercice de la justice au siège de la Canourgue (^o 258) : — nomination du sieur Pijon en qualité d'imprimeur de la Cour, avec jouissance des droits, attributs, avantages, prérogatives et privilèges attachés à cette charge (^o 289) : — enregistrement des lettres patentes qui confirment le contrat d'abonnement passé, le 9 mars 1769, entre les syndics et chanoines de l'Université de Saint-Mayol, au diocèse du Puy, prieurs de la paroisse Saint-Pierre-l'Yssintzeaux, et les habitants de ladite paroisse, au sujet de la dime (^o 288) : — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Nicolas-de-la-Grave (^o 329) : — approbation d'une délibération de la communauté de Varilhes, concernant les pâturages (^o 330) : — enregistrement : de l'édit qui confirme les divers anoblissements faits depuis 1715 (^o 367) : — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes ratifiant le contrat par lequel le comte de Clarac cède au

Roi cinquante-six arpents de bois dans la forêt de Senoches, en échange des terres et seigneuries de Buzet, Bessières, Montjoire, Montastruc, Gémil et Laroquette (f° 398); — cassation de certaines délibérations prises par la communauté de Castelnaudary; prescriptions concernant le renouvellement du corps municipal, le serment des nouveaux élus et les visites qu'ils doivent faire (f° 401); — cassation de l'élection du sieur Toulza, notaire, en qualité de premier consul de Rabastens (f° 409); — cassation des élections municipales de Castelnaudary, avec ordre d'y procéder de nouveau en se conformant aux prescriptions de la Cour (f° 410); — approbation des bulles qui nomment Aymar-Claude de Nicolaï à l'évêché de Béziers (f° 453); — enregistrement: des lettres patentes fixant à 20,000 livres l'abonnement des villes et bourgs du comté de Foix, pour les droits réservés (f° 457); — de celles qui déterminent les gages des officiers du Conseil supérieur de Nîmes (f° 460); — confirmation des statuts et règlements du 1^{er} mai 1607, concernant les pèlerins de Villeneuve-lès-Béziers (f° 473); — détermination des droits seigneuriaux appartenant à Jacques de Mouton, seigneur de la Clotte, Assas, Saint-Vincent et autres lieux; détails touchant les droits et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et la conservation des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 487); — enregistrement: de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui cassent les procédures faites par les officiers du Sénéchal de Pamiers et les officiers municipaux de Foix, à suite des troubles occasionnés dans ces deux villes, par la perception des droits réservés et du don gratuit, avec renvoi devant la grand'chambre du Parlement (f° 498); — des lettres patentes autorisant Joseph-Julien-Saint-Honoré de Rigaud à exercer les fonctions de conseiller au Parlement, nonobstant la restriction portée dans ses lettres de provision du 1^{er} février 1769 (f° 500); — des lettres commuant la peine de mort prononcée contre Rose Tronc en quatre années de détention dans une maison de force (f° 501); — règlement d'attributions concernant les officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de Toulouse (f° 507); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-Paul David, conseiller au Parlement (f° 514), à Antoine-Thérèse de Belloc, seigneur de Lassarrade, président (f° 516) et à Pierre-Antoine de Lespinasse, marquis dudit lieu, conseiller (f° 518); — enregistrement: de l'édit supprimant le siège de la Table de Marbre de Toulouse, et attribuant au Parlement

et au Conseil supérieur de Nîmes, chacun dans son district, la connaissance des affaires qui ressortissaient audit siège (f° 521); — de l'édit qui réduit à dix le nombre des procureurs au Sénéchal et siège Présidial de Cahors (f° 522); — de l'édit contenant règlement pour la clôture des héritages dans la province de Bigorre, avec abolition du droit de parcours (f° 523); — prestation de serment de Jean-François Linghac, avocat, en qualité de lieutenant du juge des terres de Caumont, Cazeaux, Pompiac, Endoufielle et Montblanc (f° 529); — enregistrement de l'édit qui supprime les offices de jurés-priseurs-vendeurs de biens-meubles, et qui crée de pareils offices dans toutes les villes où il y a justice royale, à l'exception de la ville de Paris (f° 535); — prestation de serment de Jean Darottes de Loubet, avocat, en qualité de juge et de lieutenant de juge des terres de Razengues, Catonvielle, Seysses-Savès, Bragairac, Lagard, Azimont, Blanquefort, Lambès, Euxpeux et Leperiguier (f° 538); — enregistrement: des lettres patentes contenant règlement pour l'œuvre des dames de la Miséricorde de Montpellier, et confirmation de cet établissement (f° 607); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant l'évêque de Tarbas à faire démolir le pigeonnier et la glacière qui dépendaient de l'évêché, à la charge d'employer les matériaux et débris aux réparations dudit évêché (f° 611); — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Charles de Montlausier de Lamoignon, baron de Vabre et seigneur de Lunac; détails concernant les droits et prérogatives des officiers de justice, la clôture des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice, les devoirs des consuls, les pâturages et les vendanges (f° 625); — enregistrement de l'édit qui supprime les offices de commissaires aux prises de ventes de meubles, à l'exception de ceux de la ville de Paris (f° 642); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui ajournent la vente des offices de jurés-priseurs (f° 643); — de la déclaration qui autorise les huissiers ou sergents royaux à continuer de faire les prises et ventes des biens-meubles (f° 644); — règlement pour l'exercice de la boulangerie au lieu de Lavalanet (f° 674); — prescriptions concernant les pâturages de la communauté de Bonnac (f° 682), et ceux de la communauté de Vendémian, au diocèse de Béziers (f° 714).

B. 1724. (Registre.) — Petit in-folio. 618 feuillets, papier

1772, janvier et février. — Arrêts portant enregistrement: des lettres patentes qui renvoient à la Sénéchaussée de Rodez l'instruction du procès criminel concernant

le sieur Bousquet, curé d'Anglars (f° 1) ; — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées au sieur de Rouville, conseiller honoraire (f° 3) ; — des lettres patentes confirmant la fondation perpétuelle de messes et prières, faite par la dame de Saint-Orens, dans son testament du 8 mars 1737, et enjoignant au curé de la Bastide-Sérrou d'acquiescer cette fondation (f° 23) ; — permission au maire et aux consuls de Foix, de faire procéder à l'arpentage des terres de la communauté et à la confection d'un nouveau cadastre (f° 44) ; — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant en la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Saint-Gaudens, octroyées à Jean Tatareau (f° 57) ; — de la déclaration royale qui révoque plusieurs aliénations et exemptions de droits (f° 58) ; — des lettres patentes autorisant les huissiers qui étaient attachés à la chambre des Requetes, lors de sa suppression, à continuer d'exploiter, leur vie durant, dans tout le ressort de la Cour (f° 59) ; — de celles qui permettent aux anciens huissiers du siège de la Table de Marbre d'exercer leurs fonctions comme par le passé, non-obstant la suppression de leurs offices (f° 60) ; — de l'édit établissant un droit de deux sous sur l'amidon (f° 61) ; — de la déclaration fixant le nouveau tarif des droits à percevoir sur le papier et le carton (f° 62) ; — de l'édit contenant création d'une Chancellerie près le Conseil supérieur de Nîmes (f° 63) ; — règlement touchant les droits honorifiques qui sont dus à Jean-Marie de Bancalis de Morel, seigneur d'Aragon et Raissac, les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, la tenue des assemblées publiques, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres des communautés et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 74) ; — même règlement en faveur de François-Auguste de Portes, marquis de Portes, président à la chambre des Enquêtes de la Cour (f° 85) ; — enregistrement des lettres patentes qui érigent en marquisat, sous la dénomination de Frégevillie, diverses terres possédées par Jean de Gau de Frégevillie (f° 96) ; — réception de Jean Tatareau en l'office de lieutenant particulier au siège de la Maîtrise des eaux et forêts de Saint-Gaudens (f° 145) ; — cassation des délibérations prises par les communautés de Foix et de Pamiers, au sujet de l'affaire des troubles, renvoyée au Parlement ; ces délibérations seront rayées et biffées sur les registres, et l'arrêt de la Cour y sera transcrit en marge (f° 156) ; — prescriptions concernant les droits seigneuriaux qui appartiennent à Claude Lamien, seigneur de Blagnac, les prérogatives des officiers de justice, les assemblées publiques, les devoirs des consuls, la reddition

des comptes des marguilliers, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres publics et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 164) ; — enregistrement des statuts et règlements relatifs à la chapelle de Roqueville et des lettres patentes qui les confirment (f° 182) ; — approbation du règlement de police délibéré par les communautés de Gèdre, Pouy et His, en Bareilles (f° 214) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui homologuent les délibérations prises par le chapitre cathédral de Tarbes, le corps municipal et les administrateurs des hôpitaux Saint-Blaise et Saint-Joseph, pour la réunion de ces hôpitaux (f° 300) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant, à perpétuité, l'office de commissaire enquêteur en la Sénéchaussée d'Auch à celui de juge mage, exercé par Joseph-Gabriel de Seissan de Marignan (f° 350) ; — règlement concernant les notaires royaux et apostoliques de la ville et Viguerie d'Albi (f° 383) ; — permission à Charles-Antoine Rey, nanti des provisions du prince de Conti, d'exercer les justices des lieux de Lavagnac, Saint-Pons, Flaissan et Belarga, dans l'auditroire de Montagnac (f° 483) ; — enregistrement des lettres patentes qui approuvent le projet de donation consenti par le sieur Sardon de Créaux, prévôt de l'église cathédrale du Puy, seigneur de Saussac, pour fonder une école gratuite dans la paroisse dudit Saussac (f° 503) ; — homologation du règlement relatif à la confrérie des pénitents blancs de Coursan, au diocèse de Narbonne (f° 523) ; — enregistrement du bref, des constitutions et des lettres patentes concernant les religieux de la régulière observance de Saint-François et les religieux conventuels dudit ordre (f° 539) ; — enregistrement, avec certaines précisions et réserves, de l'édit rétablissant les offices de maires, lieutenants de maires, secrétaires-greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs dans les villes et communautés où il y a corps municipal (f° 558) ; — enregistrement de la déclaration relative aux bénéfices à charge d'âmes, de l'ordre de Saint-Augustin (f° 579) ; — approbation de la délibération prise par la communauté des notaires de Cahors, et du tarif qui les concerne (f° 608) ; — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant général criminel, en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Joseph-Jean-Guillaume de Barthélemy (f° 613) ; — de l'édit contenant création d'un troisième office de substitut du procureur général au Parlement de Toulouse (f° 614).

B. 1725. Registre.) — Petit in-folio, 706 feuillets, papier.

1772, mars et avril. — Arrêts portant : que, sous le bon plaisir du Roi, il serait sursis à l'exécution de l'ar-

rêt du Conseil du 22 décembre 1771, contenant défense de mettre à exécution, signifier ou insinuer les contrats réels et les actes portant obligation (f° 5); — approbation du règlement fait par la communauté de Laffitte-Vigordane, au sujet des pâturages (f° 38); — permission au syndic des Pénitents gris de Toulouse, de faire exécuter les bulles qui lui ont été accordées (f° 53); — défense aux maîtres perruquiers d'Albi de troubler les chirurgiens dans la faculté de friser et accommoder les cheveux et perruques, à peine de 1,000 livres, et cela, nonobstant l'arrêt du 14 juillet 1769, qui est rétracté à cet égard seulement (f° 76); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-François de Carrion, baron de Nisas et Roquessels, vicomte de Caussiniojols et seigneur de divers autres lieux; prescriptions concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées de communauté, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (f° 82); — même décision en faveur de Jean-Baptiste Laborde, seigneur haut, moyen et bas justicier du lieu d'Espanès (f° 110); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le syndic de l'hôpital général de Béziers à acquérir vingt maisons (f° 123); — précisions diverses concernant les réparations de l'église cathédrale de Montauban (f° 130); — enregistrement, par expès commandement du Roi, de l'édit du mois de novembre 1771, prorogeant la perception de divers droits et en établissant de nouveaux, ainsi que des lettres de jussion y relatives (f° 149); — enregistrement : de la déclaration contenant rappel des prêtres décrétés ou bannis, à l'occasion des dernières querelles survenues entre l'Église et l'État (f° 175); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant la communauté de Fos à percevoir, pendant vingt années, un sou sur chaque pot de vin qui se vendra dans l'étendue de sa juridiction, pour subvenir aux frais des réparations de l'église et du presbytère (f° 179); — des provisions de l'office de président en la Cour, octroyées à Pierre Desinnocends, conseiller (f° 201), à Jacques de Bardy père, conseiller (f° 204); à Pierre-Antoine de Lespinasse, conseiller (f° 207), et à Pierre-Henri-Isaac de Rudelle d'Alzon, conseiller (f° 208); — des provisions de la charge de lieutenant général en la province de Languedoc, accordées au comte de Bissy (f° 295); — des provisions de l'office de sénéchal au siège de Castres, décernées à Bernard de Foucaud de Braconac (f° 390); — fixation des droits honorifiques appartenant à François de Pins, seigneur de Montbrun,

et règlement touchant les prérogatives des officiers de justice, les devoirs des consuls, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice, la conservation des titres publics et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 397); — permission au chapitre Saint-Paul-de-Fenouillèles d'emprunter 12,000 livres pour l'acquit de certaines réparations (f° 461); — approbation du règlement fait par le chapitre cathédral de Lavaur, le 13 décembre 1771 (f° 469); — défense au curé de l'église Saint-Jacques de Muret, et à son vicaire, d'administrer les sacrements aux paroissiens de Lacombe, séparés par la Garonne, ailleurs que dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, conformément au décret de l'archevêque de Toulouse, du 5 octobre 1768, confirmé par lettres patentes (f° 473); — réception de Bernard de Foucaud de Braconac, en l'office de sénéchal au siège de Castres (f° 475); — homologation d'une délibération prise par le chapitre Saint-Paul-de-Fenouillèles, au sujet des assemblées capitulaires (f° 476); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant général civil et criminel au siège de l'Amirauté de Montpellier et Cette, octroyées à Joseph-Suzanne Pouget (f° 488); — des lettres patentes attribuant à la grand-chambre de la Cour les affaires civiles et criminelles qui étaient portées au siège de la Table de Marbre, soit au souverain, soit à l'ordinaire (f° 493); — de la déclaration royale qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (f° 496); — de l' patente du général de l'ordre des Carmes, établissant le P. Benjamin Roger pour son commissaire, à l'effet de présider au prochain chapitre qui doit se tenir dans le couvent de Toulouse (f° 595); — de l'édit relatif aux frais des procédures criminelles dans les justices seigneuriales (f° 609); — maintien du marquis de Mirepoix en la possession et jouissance de deux moulins, avec défense au baron de Caudeval d'y mettre obstacle (f° 626); — réception de Joseph-Suzanne Pouget en l'office de lieutenant général civil et criminel au siège de l'Amirauté de Montpellier et Cette (f° 654); — maintien des syndic et consuls d'Alais au droit de percevoir les fruits d'une prébende canoniale, pour le paiement d'un régent catholique, chargé d'instruire la jeunesse de ladite ville (f° 673); — prescriptions concernant les quêtes ordonnées par l'autorité ecclésiastique, au profit des pauvres, à raison de la dispense du lait, du beurre et du fromage pendant le carême; les officiers municipaux de Muret seront invités à faire ces quêtes à l'église Saint-Jacques, et, en cas de refus de leur part, elles seront faites par les délégués du bureau des pauvres (f° 686); — enregis-

trement : des lettres patentes concernant les visites des vaisseaux, navires et bâtiments (f° 697) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui suppriment l'office de conseiller clerc en la Sénéchaussée de Béziers, et qui permettent aux officiers dudit siège de désunir de leur corps l'un des huit offices de conseillers ordinaires, et d'en disposer par vente ou autrement (f° 698).

B. 1726. (Registre.) — Petit in-folio, 508 feuillets, papier.

1772, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes relatives à l'exemption du droit d'aubaine en faveur des Danois (f° 57) ; — de la déclaration royale qui autorise le Parlement de Toulouse à rendre les arrêts civils au nombre de sept juges (f° 65) ; — fixation des droits attribués aux huissiers du Sénéchal de Toulouse pour les exploits faits aux procureurs ou aux parties (f° 125) ; — enregistrement des lettres de naturalisation obtenues par Jean-Christosme Kowalsky, religieux profès de l'ordre de Saint-Dominique (f° 132) ; — prescriptions concernant les élections consulaires de Sigean, au diocèse de Narbonne, et la formation du conseil ordinaire et du conseil renforcé (f° 177) ; — homologation du règlement de police du 26 janvier 1766, qui devra être exécuté dans toute l'étendue de la vallée de Barousse (f° 232) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'hôpital général de Soumiers, et autorisent les administrateurs à acquérir le monastère des religieux Récollets avec le terrain leur appartenant (f° 235) ; — de celles qui permettent aux religieux Cordeliers de la ville d'Auch d'acquérir divers terrains pour l'agrandissement de leur jardin (f° 308) ; — des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, octroyées à Pierre Bonne-fons (f° 403) ; — règlement concernant les marquilliers de la fabrique de Saint-Hippolyte, église paroissiale de Fontès, au diocèse de Béziers (f° 413) ; — enregistrement des lettres patentes qui accordent une prorogation de trois jours pour les diverses foires établies à Pamiers (f° 426) ; — règlement relatif à la composition du bureau ordinaire de direction de l'hôpital de Rocamadour et à la tenue des assemblées particulières de ce bureau, ainsi que des assemblées générales ou extraordinaires (f° 478).

B. 1727. (Registre.) — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1772, juin. — Arrêts portant : homologation d'une délibération et d'une ordonnance de police concernant la corporation des cordonniers de Rodez (f° 1) ; — enregistrement de l'édit du mois de mars 1768, réduisant à soixante le nombre des procureurs au Parlement (f° 6) ;

— de la déclaration qui révoque l'édit de mai 1766 relatif à l'administration des villes et communautés du Languedoc, et qui ordonne l'exécution de l'édit du mois de novembre 1771 dans ladite province (f° 36) ; — de la déclaration royale interprétative de l'édit du mois de mai 1768, concernant la portion congrue des curés et les menues dépenses (f° 39) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui obligent les fabricants d'étoffes à marquer aux deux bouts des pièces le nombre d'aunes qu'elles contiendront (f° 42) ; — augmentation des droits attribués aux huissiers de la Cour pour les divers actes de leur ministère (f° 92) ; — règlement relatif à la direction et administration de l'hôpital de Castelnau-d'Estrétefonds, et confirmation de l'arrêt rendu sur ce sujet, le 3 juin 1767 (f° 98) ; — permission aux maîtres chirurgiens de Narbonne de faire les travaux concernant l'entretien des cheveux (f° 114) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Narbonne, relative à la vente du veau et du cochon frais (f° 156) ; — enregistrement des lettres patentes qui donnent la charge de maire du lieu de Fronton à Jean-Jacques Vaissier (f° 163) ; — réception dudit Vaissier (f° 199) ; — prestation de serment d'Antoine Gleizes, en qualité de juge des terres de Saix, Montespieu et Sallepieussou (f° 200) ; — qu'en l'absence des divers officiers du Sénéchal de Limoux, l'avocat du Roi audit siège exercera la justice civile dans les procès où le Roi, l'église et le public ne seront pas intéressés, avec défense aux avocats d'y mettre obstacle (f° 215) ; — cassation d'une ordonnance du Sénéchal de Toulouse, rendue en faveur des jardiniers, et maintien du sieur Varènes, exécuteur de la haute justice, et de ses préposés, en la faculté de percevoir certains droits sur les légumes exposés en vente aux marchés publics de ladite ville (f° 218) ; — permission aux administrateurs de l'hôpital de Carcassonne de faire exécuter sur les bords de la rivière d'Aude les travaux nécessaires pour ramener l'eau au moulin de l'hôpital, et réparer les désastres occasionnés par l'inondation de cette rivière (f° 220) ; — condamnation de Guillaume Benques, marchand de Tarbes, à délaisser et revendre la terre et seigneurie de Sales à dame Louise de Castelbajac (f° 245) ; — enregistrement des lettres patentes qui ordonnent d'exécuter les déclarations et règlements relatifs à l'expédition des actes sur papier ou parchemin timbré (f° 270) ; — des provisions de l'office de maire de Béziers, octroyées à Pierre-Thomas Guibal de Labourgade (f° 307) ; — de celles qui donnent à Jean Rigaud de Belbèze l'office de maire de Marcillan, en Languedoc (f° 310) ; — réception desdits Rigaud de Belbèze (f° 361), et de Guibal de Labourgade (f° 364).

B. 1728. (Registre.) — Petit in-folio, 770 feuillets papier.

1772, juillet. — Arrêts portant : homologation de la fondation faite par Jean Fournier, bourgeois du lieu de Vielle, avec ordre à son héritier institué, de payer une rente de 100 livres au régent établi dans cette communauté pour l'éducation de la jeunesse (f° 34) ; — prescriptions concernant la conservation des titres de la communauté de Portiragnes, et nomination d'un commissaire chargé de dresser l'inventaire général de ces titres (f° 135) ; — désignation de l'emplacement où devra être établi le banc du sieur Casteras de Seignan, dans l'église de Mourède (f° 176) ; — enregistrement des lettres patentes qui renvoient au lieutenant criminel du Sénéchal de Béziers les procédures relatives aux sieurs Fabre frères, du lieu de Truscas, et à la plainte de Marie Noguier, pour fait de vol et de viol (f° 257) ; — homologation d'une délibération prise par la communauté de Saint-Paul-de-Fénoillet, pour la conservation des arbres et du poisson, dans l'étendue de son territoire (f° 278) ; — règlement concernant l'œuvre ou fabrique de l'église du lieu de Saint-Luc (f° 288) ; — réformation d'une sentence des officiers ordinaires de l'abbaye de La Grasse, et condamnation de Saturnin Sarda à cinq années de bannissement pour dégradation de bois (f° 382) ; — enregistrement du bref du Pape déléguant l'évêque de Mirepoix pour présider au chapitre de la province d'Aquitaine des frères mineurs Cordeliers, qui doit se tenir au couvent de Toulouse (f° 433) ; — approbation de diverses délibérations des États du pays de Nébouzan relatives à la révision de certains comptes et à l'arpentement général des fonds taillables de ce pays (f° 441) ; — fixation des droits appartenant au premier huissier audiencier du siège royal de Canssade (f° 499) ; — que les procureurs au Sénéchal de Rodez se conformeront au tarif fait par la Cour, le 5 septembre 1763, pour ceux de Villefranche-de-Rouergue, avec défense d'exiger des droits plus élevés (f° 516) ; — maintien des tailleurs de Gaillac en la préséance sur les corlonniers, tant aux processions de la Fête-Dieu que dans les autres cérémonies publiques, suivant les règlements qui fixent l'ordre de marche des corps de métiers, dans le ressort du Parlement (f° 554) ; — maintien des chirurgiens de Béziers au droit de friser, poudrer, pommader et accommoder les cheveux et perruques, avec défense aux perruquiers d'y mettre obstacle, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts, et de 500 livres d'amende (f° 581) ; — réception de Joseph-Jean-Guillaume de Barthélemy en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Béziers (f° 668).

B. 1729. (Registre.) — Petit in-folio, 685 feuillets, papier.

1772, août. — Arrêts portant : que demoiselle Louise Bousquet, pensionnaire au couvent des religieuses Sainte-Claire-de-Villegondan, à Castres, sera placée sous la sauvegarde de la Cour, avec défense à la supérieure de la laisser sortir dudit couvent, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (f° 70) ; — que le collège Saint-Raymond de Toulouse sera dispensé, à l'avenir, de payer au prieur et aux autres officiers une redevance en blé et en vin, conformément à l'arrêt du 13 septembre 1757 concernant les collèges de cette ville (f° 150) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, octroyées à Antoine-Joseph de Palhasse de Salgues (f° 225) ; — des lettres patentes attribuant la possession de certains domaines au prince Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, par suite d'un échange intervenu entre ledit comte et le Roi (f° 226) ; — de la déclaration royale qui détermine la compétence des prévôts des maréchaussées (f° 308) ; — de la patente du général des Carmes, qui délègue le P. Marc de Saint-Jean-Baptiste, ex-provincial de la province d'Aquitaine, pour assister, en qualité de son commissaire, aux assemblées de cette province, qui se tiendront dans le couvent de Lauzerte (f° 309) ; — de l'édit qui supprime la judicature royale de Verfeil, et qui réunit le territoire de cette judicature à la châtellenie de Saint-Antonin (f° 333) ; — prescriptions concernant la nomination des marguilliers de la fabrique et du purgatoire, ainsi que des commissaires de la bourse des pauvres de la paroisse Saint-Michel de Toulouse (f° 334) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-Joseph-François Dulfau, seigneur de Larroque-Toirac, capitoul ; règlement touchant les droits et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des papiers du greffe et des titres publics, les pâturages et les vendanges (f° 385) ; — enregistrement des lettres d'anoblissement décernées à Philippe et Pierre d'Huc, frères (f° 428) ; — règlement relatif à la perception de la dîme appartenant à l'archevêque de Narbonne et au syndic du chapitre Saint-Etienne et Saint-Sébastien de la dite ville (f° 463) ; — nouveau tarif concernant les procureurs au Parlement (f° 491) ; — règlement pour la gérance et administration de l'hôpital de la Française (f° 549) ; — prescriptions réglementaires touchant les pâturages de la communauté de Prayssac (f° 557), et ceux de Parnac (f° 569) ; — permission aux admi-

nistrateurs du collège royal de Cahors de vendre les collèges de Saint-Michel et de Rodez, avec leurs dépendances, à la charge d'employer le prix qui en proviendra au profit des boursiers de ces collèges, et particulièrement aux réparations ayant pour but de permettre l'adjonction desdits boursiers au collège royal (f° 565); — enregistrement des lettres patentes et du bref du Pape fixant une nouvelle distribution des provinces des religieux Cordeliers (f° 622); — injonction aux personnes qui voudront pratiquer l'inoculation de se retirer à la campagne ou dans les faubourgs, cette opération ne pouvant se faire dans l'intérieur de la ville de Toulouse, sous peine de 100 livres d'amende contre les chirurgiens ou autres personnes qui y auraient participé (f° 642).

B. 1730. Registre. — Petit in-folio. 787 feuillets, papier.

1772, septembre — Arrêts portant : nomenclature des droits honorifiques appartenant au sieur Joseph Lamarque, seigneur d'Auriabat, et règlement touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées générales ou particulières de communauté, la conservation des titres publics, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 72); — prescriptions pour la conservation des raisins et la publication du ban des vendanges dans l'étendue de la commanderie de Boudrac (f° 100); — enregistrement : des provisions de l'office de maire de Lodève, octroyées à Joseph-Guillaume Dejean, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie et capitaine des grenadiers royaux de Languedoc (f° 162); — de celles qui donnent à Claude-Louis Bernard l'office de maire d'Agde (f° 177); — de la déclaration royale renouvelant les défenses de saisir les bestiaux dans le Languedoc (f° 211); — règlement pour la perception des dîmes appartenant à l'abbé de Figeac, et la publication du ban des vendanges (f° 216); — homologation du testament de demoiselle Marie de Girard, seigneuresse de Canet-sur-l'Hérault, du 9 septembre 1768, contenant legs d'une rente annuelle de 250 livres en faveur des pauvres dudit lieu (f° 218); — enregistrement de l'édit du mois de juin 1771 créant des conservateurs des hypothèques et fixant le tarif des nouveaux droits, de l'arrêt du Conseil d'Etat, lettres patentes et lettres de jussion concernant le même objet; l'enregistrement eut lieu sous certaines réserves, et avec cette provision que le Roi serait très humblement supplié, en tout temps, de révoquer cet édit et ces lettres patentes, comme contrai-

res au droit écrit par lequel les peuples du ressort de la Cour avaient été constamment régis (f° 251); — défense aux chirurgiens de Saint-Lys d'exercer la médecine et de donner des remèdes pour soigner les maladies internes, sans l'approbation du médecin et sans ses ordonnances (f° 282); — réception de Claude-Louis Bernard en l'office de maire d'Agde (f° 295); — ordre d'exécuter les lettres patentes concernant les droits et privilèges attachés aux foires et marchés de Pézenas, notamment celles de février 1315, février 1358, août 1376 et janvier 1422, dont la confirmation a été renouvelée de règne en règne (f° 302); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent la convention intervenue entre le duc et la duchesse de Rohan, et le supérieur du séminaire d'Auch, le 23 octobre 1771, au sujet de la suppression du monastère de Saramon et de son adjonction audit séminaire (f° 401); — des lettres de confirmation de l'hôpital de Barjac en Languedoc (f° 447); — des provisions de l'office de maire de Laroque-Dolmes et des lettres de dispense d'âge octroyées à Pierre Bénézech (f° 448); — règlement relatif à l'étude de la théologie et du droit canonique en l'Université de Toulouse, ainsi qu'aux examens des aspirants aux degrés ou bénéfices, qui devront porter sur la doctrine contenue dans les quatre articles du clergé (réquisitions importantes du procureur général) (f° 453); — règlement pour les fabriques des églises paroissiales du diocèse d'Agde (f° 463); — règlement et tarif concernant les huissiers audienciers du Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (f° 563); — homologation des statuts relatifs aux maîtres apothicaires de la province de Bigorre, avec pouvoir aux chirurgiens de la campagne de tenir seulement l'émétique en poudre et les quatre grandes compositions nommées thériaque, *diascordium*, alkerminé et hyacinthe, utiles pour les besoins pressants et les accidents (f° 593); — permission à la communauté de Montaut, au pays de Foix, de faire procéder à la confection d'un nouveau livre terrier ou cadastre, sur lequel seront réglés les impositions ordinaires et extraordinaires (f° 610); — réception de Joseph-Guillaume Dejean en l'office de maire de Lodève (f° 638); — délégation du conseiller Balsa de Firmy, pour continuer l'instruction de l'affaire des troubles de Pamiers et de Foix (f° 669); — permission à Jean Saint-Laurens, notaire du lieu de Cox, d'exercer les judicatures dont il sera pourvu, de faire les procédures tant civiles que criminelles, rendre des jugements et remplir toutes commissions émanées des juges royaux ou bannerets (f° 699); — prescriptions concernant les élections consulaires de la communauté de Saint-Lys (f° 761).

B. 1731. (Registre.) — Petit in-folio, 511 feuillets, papier.

1772, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : permission à Pierre-Louis Coulomb, pourvu de l'office de maire de Castres, de prêter serment, en cette qualité, entre les mains du juge mage de Montpellier, à la charge de faire enregistrer ses provisions au Parlement dans le mois (f° 47); — cassation d'une ordonnance rendue par l'intendant de la province de Languedoc, dans une affaire concernant les maîtres cordonniers de Castelnaudary, avec renvoi aux officiers de police de ladite ville pour y statuer, sauf l'appel en la Cour; les statuts de la corporation des cordonniers de Castelnaudary des 16 avril 1480 et 2 novembre 1481 sont visés dans l'arrêt (f° 76); — enregistrement des lettres patentes transportant le titre de baronnie, qui était autrefois attaché à la terre de Castelnaudary-de-Bonnefonds, sur les terres de Cadalen et Dremil, possédées par le marquis de Pierre-Bernis (f° 103); — ordre d'exécuter la déclaration de 1763 et l'édit du mois de juillet 1761, concernant le commerce des grains, et de procéder extraordinairement contre les personnes qui mettraient obstacle à leur exécution; cet arrêt, appuyé sur de nombreux considérants, porte, en outre, « que le Roy sera très humblement et très instamment supplié de supprimer les limitations insérées dans l'édit du mois de juillet 1764, et d'assurer irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie et invariable » (f° 105); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Pierre-Jean-Baptiste-Anne Bonhomme-Dupin (f° 114); — permission au bureau administratif du collège royal de Rodez d'emprunter 15,000 livres pour payer certaines réparations et acquitter les charges auxquelles il est tenu par des fondations (f° 121); — prescriptions touchant la conservation des titres, papiers et documents de la communauté de Vias, dont il sera fait un inventaire général en double exemplaire (f° 142); — qu'en dérogation à l'article 5 de l'arrêt de règlement du 10 avril 1756, concernant la Faculté de médecine de Toulouse, il ne sera fait que deux préleçons par jour dans cette Faculté: une le matin et l'autre l'après-midi; le surplus du règlement est maintenu et devra être observé (f° 142); — enregistrement: de la déclaration relative aux études des élèves en chirurgie (f° 117); — de celle qui établit une commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales (f° 148); — des lettres patentes qui confirment une bulle du pape, contenant suppression de toutes les chapelles claustrales, places

monacales et offices claustraux de l'ordre de Saint-Benoît (f° 149); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant Jean-Antoine Teissier, seigneur de Marguerittes, à posséder les offices de maire, lieutenant de maire, consul, procureur du Roi et secrétaire-greffier dudit lieu, attendu le paiement par lui fait de ces divers offices (f° 151); — homologation des clauses du testament du sieur de Laroque-Séré, contenant fondation de messes en faveur des Carmes, des prêtres obituaires, des Pénitents bleus et de l'hôpital de Lauzerte, ainsi que des hôpitaux de Toulouse (f° 179); — règlement touchant les droits honorifiques qui sont dus à Jean-Jacques-Marie-Joseph Martin d'Aguesvives, seigneur de Nogaret, Garravaques, Corronsac, Rebigue, Mervilla, Castanet et autres lieux; prescriptions concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, la tenue des assemblées publiques, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres des communautés et des papiers du greffe, l'élection des consuls et leurs devoirs, les pâturages et les vendanges (f° 181); — enregistrement: des lettres patentes octroyées à Jean-François Grasset, et qui lui décernent le titre de capitaine châtelain honoraire du comté de Pézenas (f° 203); — de la déclaration relative aux appels des jugements de la Maîtrise des eaux et forêts de Montpellier et de la justice consulaire de la même ville, en ce qui regarde les parties du ressort de ces juridictions, non comprises dans l'arrondissement du Conseil supérieur de Nîmes (f° 204); — des lettres de légitimation accordées à Joseph-Etienne-Laurens (f° 206); — fixation des droits honorifiques appartenant à Charles-Georges-Simon-Louis de Noël, seigneur d'Ansan; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées publiques, la conservation des titres de communauté et des papiers du greffe, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 270); — règlement pour la recherche du bois emporté par les inondations de la Garonne, et confirmation des arrêts rendus sur ce sujet, notamment de celui du 13 août 1750 (f° 287); — enregistrement du brevet royal contenant nomination des officiers municipaux de Villefranche, et particulièrement du sieur Dusses, en qualité de maire (f° 297); — défense aux huissiers du Parlement et à ceux de la Chancellerie de faire aucun acte, exploit ou signification, dans les procès des eaux et forêts qui ne porteront pas sur les appels des ordonnances de grands maîtres, à peine de 500 livres d'amende et de restitution des émoluments perçus (f° 317); — enregistrement: du brevet

royal portant nomination des officiers municipaux de Saint-Béat (n° 320) ; — des lettres patentes prescrivant à la Cour d'enregistrer la déclaration du 15 décembre 1770, interprétative de l'Édit d'avril 1768, qui supprimait les offices de visiteurs et marqueurs de draps, de mesureurs de grains, de jurés-vendeurs de poissons de mer et autres (n° 330) ; — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent les religieux Chartreux, de Toulouse, à acquérir une maison et unir à leur cimetière le cimetière de Saint-Pierre, après qu'ils en auront fait préparer un autre, près de celui de la Daurade, hors la ville (n° 332) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant à Joseph-Henri-Constance, marquis Delort, la propriété des offices municipaux de la communauté de Maraussan, avec faculté d'en disposer lorsqu'il le jugera convenable (n° 333) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Gabriel de Latreille, seigneur de Sozières, Pegueirolles, Leras et autres lieux ; règlement touchant les prérogatives et fonctions des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres des communautés, des hôpitaux et des papiers du greffe, la tenue des assemblées, les pâturages et les vendanges (n° 363) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent dans la noblesse les Capitouls de Toulouse, nonobstant l'Édit du mois d'avril 1771, dont les prescriptions ne touchent pas lesdits Capitouls (n° 386) ; — prestation de serment du sieur Cazes, en qualité de maire de Saint-Béat (n° 454) ; — défense au Sénéchal de Castelnauary de prendre connaissance des causes qui proviendraient des villes et lieux du comté de Caracman (n° 481) ; — homologation du nouveau cadastre de la communauté de Bagnères-de-Bigorre, avec défense aux habitants et lieutenants d'y contrevenir, sous les peines de droit (n° 503).

B. 1732. Registre. — Petit in-folio. 621 feuillets papier.

1773, janvier et février. — Arrêts portant : prestation de serment de Jean-Fabien Burgalat, médecin royal, en qualité de maire d'Aspet (n° 26) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Pierre-Aymar Blanquet de Rouville, chanoine de l'église cathédrale de Mende, en attendant la vacance d'une place de conseiller clerc (n° 27) ; — des provisions de l'office de maire de Mirepoix et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Jacques-Régis Cambacérès (n° 30) ; — de l'Édit contenant suppression des offices de chevaliers conseillers d'honneur au Parlement

de Toulouse (n° 31) ; — du décret de l'archevêque de Narbonne prescrivant l'extinction et la suppression des seize premiers bénéfices des stalles basses, qui deviendront vacants dans l'église de Saint-Just et Saint-Pasteur de ladite ville (n° 36) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Henri Nauthon (n° 70) ; — des provisions de l'office de maire de Castres et des lettres de dispense d'âge, accordées à Pierre-Louis Coulomb (n° 75) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Villeneuve, au diocèse de Béziers (n° 113) ; — enregistrement : des lettres de conseiller du Roi, garde des sceaux honoraire en la chancellerie du Parlement, décernées à Jean Vidal de Lapize (n° 202) ; — des statuts concernant la communauté des maîtres pâtisseries, hôtes, traiteurs et rôtisseurs de Toulouse, et des lettres patentes qui approuvent ces statuts (n° 204) ; — des constitutions dressées par le chapitre national de l'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs du royaume, le 27 février 1768, de la bulle et des lettres patentes qui les confirment (n° 253) ; — approbation d'une délibération prise par la communauté des maîtres tailleurs de Carcassonne, le 24 août 1772, avec ordre de s'y conformer (n° 261) ; — réception de Henri Nothon en l'office de conseiller au Sénéchal de Béziers (n° 263) ; — règlement pour le bureau de charité du lieu de Plaisance, au diocèse de Toulouse (n° 264) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Parlement et des lettres de dispense d'âge accordées à Marius-Guillaume-François-Xavier Mescuir de Lasplanes (n° 284) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent la communauté de Mercuès à vendre ses communaux, en vertu d'une délibération par elle prise le 16 décembre 1770 (n° 324) ; — règlement de police concernant la communauté de Cox (n° 358) ; — tarif des droits attribués aux avocats et procureurs postulants en la Vignerie et Justice ordinaire de l'île et port de Cette (n° 388) ; — enregistrement : des statuts, règlements et constitutions de l'ordre de Montcarmel de l'ancienne observance ou des Grands Carmes (n° 441) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui permettent à l'archevêque d'Albi d'affermir les bois dépendants de l'archevêché (n° 495) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant l'état de vétusté des châteaux de Combeffa, de Lagarde-Viaur, de Villeneuve, et autorisant l'archevêque d'Albi à faire procéder à leur démolition, en utilisant les matériaux au profit de l'archevêché (n° 499) ; — défense de tenir des bals, concerts ou autres spectacles, dans les salles de l'hôtel de ville de Béziers, provisoirement affectées à la tenue des audiences du Sénéchal (n° 551).

B. 1733. (Registre.) — Petit in-folio, 578 feuillets, papier.

1773, mars. — Arrêts portant : réception de Marie-Guillaume-François-Xavier Mescur de Lasplanas en l'office de conseiller au Parlement (f° 75); — règlement des différends survenus entre le syndic du chapitre de Saint-Nazaire de Béziers et les douze bénéficiaires du chapitre, au sujet de la pension qui revient à ces derniers, pour leur assistance aux offices ordinaires et extraordinaires (f° 78); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le sieur Claparède, procureur du Roi en la Vigerie de Gignac, à exercer les fonctions de juge banneret (f° 191); — prescriptions concernant la réception et installation de Pierre Bénézech, en qualité de maire de La Roque-Dolmes (f° 271); — règlement relatif aux inhumations qui se font dans les églises paroissiales du diocèse d'Auch, ou dans les cimetières (f° 272); — tarif des droits attribués aux avocats et procureurs en la justice de Millau (f° 301); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes contenant concession en faveur du chevalier de Noé du terrain appelé Lalande de Landorthe (f° 328); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes réglant le droit de nomination aux diverses dignités du chapitre d'Aiguemortes (f° 334); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant des foires et marchés au lieu d'Avézac (f° 340); — des lettres patentes qui confirment l'hôpital Saint-Jacques de Mirande, et qui règlent la manière dont il sera régi et administré (f° 358); — du brevet royal accordé à Marie-Anne de Montaut, supérieure du monastère de Prouilhe, au diocèse de Saint-Papoul (f° 364); — approbation du bref d'indulgence perpétuelle, obtenu par le syndic de la confrérie des maîtres bourreliers de Toulouse, sous l'invocation de Saint-Éloi (f° 368); — enregistrement : des lettres patentes qui accordent aux maîtres perruquiers, à l'exclusion de tous autres, le droit d'exercer la barberie, de friser et accommoder les cheveux naturels ou artificiels des hommes et des femmes (f° 408); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes constatant que le droit de haute justice appartient au marquis d'Ossun, en vertu des lettres d'érection de son marquisat (f° 433); — des lettres patentes confirmant l'hôpital fondé à Saint-Gilles en Langue-loc (f° 438); — des provisions de l'office de maire d'Alat, octroyées à Jean-Pierre-François Fornier (f° 474); — réformation d'une sentence des officiers municipaux de Cahors, et condamnation des sieurs Castelnau et Gély à six mois de prison et 25 livres d'amende, pour bris de lanternes et rébellion à la patrouille (f° 477).

B. 1734. (Registre.) — Petit in-folio, 331 feuillets, papier.

1773, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieux de la Dau-rade, de Toulouse, à acquérir la métairie Densicard, sise dans la juridiction d'Encausse (f° 45); — de la patente du général de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy, instituant le F. Angustin Puel, ex-provincial, en qualité de commissaire et visiteur de l'ancienne province de France (f° 62); — des lettres patentes qui donnent à Paul-Joseph Barthés, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, la charge de chancelier en ladite Faculté, et celle de professeur d'anatomie et de botanique, avec l'intendance et direction du jardin royal de médecine (f° 81); — règlement des droits honorifiques qui appartiennent aux sieurs de Varaignes, marquis de Gardouch et de Bélesta; précisions concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres des communautés et papiers des greffes, les pâturages et vendanges (f° 85); — enregistrement : du décret de l'archevêque de Toulouse, qui sépare et démembre de la paroisse Saint-Sernin le quartier de Lalande, pour l'ériger en titre de cure, sous la dotation annuelle de 500 livres (f° 147); — d'un pareil décret rendu à l'égard du quartier de Croix-Paurade (f° 172); — réception de Jean-Pierre-François Fornier en l'office de maire d'Alat (f° 173); — homologation du testament de Géraud Campagnac, du 21 octobre 1762, contenant institution en faveur de la confrérie de la Miséricorde, établie dans la paroisse Notre-Dame du Puy, de la ville de Figeac (f° 191); — délégation du conseiller de Miramont, pour informer contre les auteurs d'une émeute survenue à Toulouse, au sujet de la cherté des grains; défense de former des attroupements de nature à troubler la tranquillité publique, sous peine de la vie; injonction aux Capitouls de veiller, comme par le passé, à ce que les marchés soient suffisamment pourvus de grains (f° 231); — approbation de l'accord intervenu entre les communautés d'Arrens et de Marsons (f° 260); — enregistrement : de la déclaration royale contenant règlement pour les études qui se font dans la Faculté de théologie de l'Université de Toulouse (f° 278); — des lettres de légitimation obtenues par Barthélemy Barthés (f° 292); — approbation du bref qui accorde des indulgences perpétuelles à la confrérie du Sacré-Cœur-de-Jésus, établie dans l'église cathédrale Saint-Fulcrand de Lodève (f° 303); — règlement relatif à l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Nicolas de Tou-

louse (n° 368) ; — injonction aux consuls de Cahors de se conformer à l'acte de fondation du collège Saint-Nicolas-de-Pélegruy et à l'édit du mois de mai 1751, pour la nomination aux places de boursiers du dit collège (n° 368) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Cahors à faire démolir certains châteaux et bâtiments, et à utiliser les matériaux au profit de l'évêché (n° 405) ; — homologation des statuts et règlements délibérés par la corporation des maîtres serruriers de Carcassonne (n° 417) ; — ordre au sieur Martimort, maire de Mazères, de se rendre dans huitaine aux pieds de la Cour, pour y expliquer sa conduite relativement au trouble donné au bailli, dans la jouissance de la salle d'audience établie en l'hôtel de ville dudit Mazères (n° 420).

B. 1735. Registre. — Petit in-folio, 176 feuillets, papier.

1773, mai. — Arrêts portant : règlement pour les pâturages de la communauté de la Courmaudrie (n° 17) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui accordent au sieur Montraiet de Parazol, avocat général au Parlement, seigneur de la Française, le droit de nommer les officiers municipaux dudit lieu, attendu le paiement par lui fait de 4,100 livres pour le prix de ces offices (n° 43) ; — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant l'évêque de Lombes et le chapitre à vendre le bâtiment du séminaire avec ses dépendances (n° 64) ; — de la déclaration royale qui permet aux riverains des côtes maritimes de cueillir, ramasser et arracher le varech et autres herbes qui croissent le long de la mer (n° 62) ; — des lettres patentes qui nomment Guillaume Moncuquet, notaire de la Française, en l'office de maire de ledite ville, pour une période de neuf années (n° 63) ; — permission aux religieux Bénédictins de la Bourade d'aliéner le droit qui leur appartient de prendre annuellement, dans les forêts de la seigneurie de Brulas, 30,000 fagots (n° 70) ; — prestation de serment de Guillaume Moncuquet, en qualité de maire de la Française (n° 20) ; — ordre d'exécuter les édits, déclarations et arrêts concernant les attroupements, avec défense d'en former aucun dans l'étendue du ressort, sous peine de la vie; injonction aux Capitouls et aux officiers de police de veiller à ce que les marchés soient suffisamment pourvus de grains (n° 204) ; — approbation d'une ordonnance des officiers de police de cette, concernant le commerce des farines (n° 211) ; — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant général au siège particulier de l'Amirauté de Narbonne, décernées à Jean-Baptiste Valentin Leconde (n° 237) ; — de

l'édit contenant création d'une chaire de professeur à la Faculté de médecine de Toulouse, pour y enseigner publiquement la pratique de la médecine (n° 238) ; — des lettres patentes qui approuvent et confirment la vente de la maison du chapelain du Roi, à Carcassonne, ainsi que la procédure suivie pour son adjudication définitive (n° 230) ; — homologation du testament de Jean Seignebon, du 19 février 1713, et prescriptions relatives à l'établissement d'un bureau de charité dans la communauté de Saint-Jean-de-Poucharramet (n° 298) ; — enregistrement des lettres patentes en forme d'édit, réunissant les corporations des maîtres tailleurs de Toulouse et des chausseurs (n° 334) ; — prestation de serment de Dominique Lannacastels, en qualité de juge de la baronnie d'Auriabat (n° 381) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à François-Joseph Farjonet de Puicheric, seigneur de Pradelles et autres lieux ; règlement touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres des communautés et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (n° 396) ; — permission à la communauté de Pinet, au diocèse d'Agde, de faire confectionner une marque à feu, pour l'appliquer sur chaque tonneau de vin blanc qui se recueillera dans l'étendue de son territoire, et de nommer une personne assermentée devant le juge, pour appliquer cette marque ; défense aux étrangers d'introduire leurs vins dans ledit lieu de Pinet, sous peine de confiscation et de 100 livres d'amende (n° 422).

B. 1736. Registre. — Petit in-folio, 431 feuillets, papier.

1773, juin. — Arrêts portant : autorisation à la communauté d'Uzentez, au pays de Foix, de faire confectionner un nouveau cadastre, conformément à sa délibération du 20 mars 1757 (n° 7) ; — défense de placer des banes, chaises et autres embarras sur les côtés des rues qui sont parcourues par les processions; injonction, au contraire, à tous particuliers quelconques, de laisser la voie libre et de se tenir à genoux au passage du Saint-Sacrement (n° 28) ; — ordre de surseoir à l'exécution des arrêts des 26 août 1769 et 13 mars 1772, concernant la vente des pailles; le procureur général veillera à ce que, sous prétexte de ce sursis, il ne se commette aucun monopole à raison du commerce desdites pailles (n° 30) ; — enregistrement des provisions de l'office de maire du lieu de Saint-Pons-de-Thomières, octroyées à Jean Guiraud (n° 41) ; — réception dudit Guiraud (n° 79) ; — confirmation des statuts et règlements de la confrérie des

Pénitents gris d'Agde, ainsi que des délibérations prises par cette confrérie pour le payement des cotisations et des autres droits (f° 153); — approbation des statuts de la confrérie des Pénitents blancs d'Ouveillan, au diocèse de Narbonne (f° 173); — condamnation de la dame veuve Merlé et de son fils, à payer au prince de Soubise, seigneur de Beauchastel, les droits de taille qui lui sont dus, à raison des mariages de la comtesse de Marsan, sa sœur; de la comtesse de Condé et de madame de Rohan, ses filles (f° 237); — enregistrement de l'édit contenant règlement pour les ordres réguliers (f° 356); — cassation des divers jugements rendus par le Conseil supérieur de Nîmes, dans une affaire concernant Charles-Hector-Joseph-François de Sibert, seigneur de Cornillon, qui jouira du privilège accordé aux nobles par l'ordonnance de 1670, article 21, consistant à être jugés au Parlement; injonction au greffier criminel de la Sénéchaussée de Nîmes d'envoyer dans huitaine, au greffe de la Cour, l'extrait en forme de la procédure faite contre ledit de Sibert, à la requête de Jean Fontanilles (f° 359); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes réunissant l'office de procureur du Roi en l'hôtel de ville de Narbonne à celui de procureur en la ville, viguerie et vicomté dudit Narbonne (f° 416.)

B. 1737. (Registre.) — Petit in-folio, 595 feuillets, papier.

1773, juillet. — Arrêts portant : approbation d'une délibération de l'officialité d'Aix, qui casse les vœux faits dans l'ordre des religieux Minimes, par Antoine Descosse, prêtre, natif de Forcalquier (f° 1); — d'une délibération prise par la communauté de Castelnaud-Estretfonds, pour fixer la quantité des bêtes à laine que chaque particulier pourra tenir, d'après son allivrement (f° 52); — ordre aux syndics et administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de Montpellier, de mettre au concours, dans la forme ordinaire, la place de premier garçon chirurgien dudit Hôtel-Dieu (f° 55); — injonction aux curés des paroisses de se conformer à la déclaration royale du 9 avril 1736, concernant la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures, sous peine de saisie de leur temporel et d'amende (f° 60); — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Jean-Joseph Gautard (f° 162); — nomenclature des droits honorifiques appartenant au sieur de Pauré, seigneur de Montauriol, Sainte-Gilède et autres lieux; prescriptions touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres des communautés et des

papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 200); — que les nouveaux titulaires des places de boursiers ou de prêtres perpétuels du collège Saint-Raymond de Toulouse ne pourront remplir ces places qu'un an après leur admission et que, pendant ce temps, leurs revenus seront appliqués aux dépenses et réparations dudit collège (f° 233); — enregistrement de l'édit qui supprime les offices de payeurs de gages des Cours et des petites Chancelleries (f° 250); — règlement pour l'exercice de la profession de perruquier (f° 260); — confirmation d'une ordonnance de police rendue par le juge de Siran, au diocèse de Saint-Pons, avec ordre de l'exécuter dans les communautés d'Oupia, Olonzac, Azille, Cesseras, Pepieux, la Livinière, Beaufort et Azillanet (f° 362); — approbation des délibérations de la communauté de Plaisance, au diocèse de Toulouse, relatives à la police, aux pâturages et aux vendanges (f° 365); — que les arrêts de règlement rendus sur le fait des dîmes seront applicables au syndic des Bénédictins de la Daurade et aux curés de Portlet, de Saint-Nicolas et de Saint-Martin-du-Touch (f° 371); — que les religieux Bénédictins de Layrac jouiront des droits attribués aux seigneurs justiciers, et que les arrêts de règlement rendus sur la matière leur seront applicables (f° 459); — maintien de la communauté de Bessan au droit d'approuver la nomination du fournier, qui sera faite par les propriétaires du four banal ou par leurs fermiers, avec défense au fournier d'exercer ses fonctions avant d'avoir obtenu l'agrément de la communauté (f° 489); — réception de Jean-Baptiste-Valentin Lagarde en l'office de lieutenant général au siège particulier de l'Amirauté de Narbonne (f° 493); — injonction aux officiers de justice et de police du diocèse d'Auch de se conformer au mandement de l'archevêque du 1^{er} mars 1747, approuvé par lettres patentes, et, en conséquence, d'administrer la justice les jours des fêtes supprimées (f° 495); — ordre d'exécuter les déclarations, ordonnances et arrêts de règlement qui défendent de vendre les grains sur pied (f° 506); — prescriptions relatives à l'établissement d'un bureau de direction chargé d'administrer les biens des pauvres du lieu de Caux, au diocèse de Béziers (f° 545); — règlement des contestations survenues entre le chapitre de Rodez et les vicaires prébendés, qui sont reconnus amovibles, mais qui ne pourront être destitués que pour des causes justes et reconnues telles par délibération capitulaire, ayant réuni les deux tiers des voix (f° 551.)

B. 1738. (Registre.) — Petit in-folio, 1,003 feuillets, papier.

1773, août. — Arrêts portant : fixation des droits ho-

noritiques appartenant à Jean-Pierre Astruc, seigneur de Colombières, Caroux et Saint-Martin-de-Larçon; détails relatifs aux prérogatives des officiers de justice, à la reddition des comptes des marguilliers, aux devoirs des consuls, à la tenue des assemblées de communauté, à l'exercice de la justice et de la police, à la conservation des titres publics et des papiers des greffes, aux pâturages et vendanges (f° 29); — homologation du règlement fait par le bureau d'administration du collège de Tournon, pour le régime intérieur et extérieur de ce collège (f° 17); — maintien des consuls et habitants de Marssac dans la possession d'un bois qui leur fut concédé par acte du 23 septembre 1358, avec défense aux forains d'y introduire leurs bestiaux, sous peine de 1.000 livres (f° 233); — prescriptions concernant les droits honorifiques du marquis de Castries, les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et la publication du ban des vendanges (f° 253); — approbation des délibérations prises par les consuls d'Asté, de Banios et de Liès, au sujet des dépaiissances (f° 275); — ordre de surséance à l'exécution de l'arrêt du 20 juin 1772, qui autorisait l'exécuteur de la haute justice à prélever certains droits sur les fruits, herbes et légumes apportés aux marchés de Toulouse par les jardiniers; défense audit exécuteur et à ses préposés de paraître aux marchés sans être revêtus de leur casaque jaune, à peine de punition corporelle (f° 282); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent les délibérations du Conseil de ville de Toulouse, relatives à l'achat d'une maison neuve à l'école de médecine, pour y établir les cours d'anatomie et de chimie (f° 416); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant le chapitre de l'église cathédrale de Carcassonne, à faire reconstruire le four banal du lieu de Mas-Cabardès (f° 700); — règlement relatif à la perception des dîmes qui appartiennent à l'évêque de Comminges (f° 711); — renvoi devant les Capitouls du procès intenté aux jardiniers de Toulouse par l'exécuteur de la haute justice, afin de les contraindre à lui payer un droit sur les livrées marchandise qu'ils mettaient en vente auxdits marchés (f° 713); — règlement des contestations survenues entre le curé d'Arrans et les prêtres habitués du lieu, au sujet de la nomination du clerc-sacristain, du sonner le cloches et pour le service des fondations (f° 784); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les donations faites à l'hôpital général de Pamiers des métairies de Fouchet et de Farinoux (f° 815);

— règlement des contestations survenues entre le syndic du chapitre cathédral de Cahors et les curés de ladite ville, au sujet des inhumations (f° 842); — prescriptions concernant les prérogatives et fonctions du substitut du procureur général en la judicature de Villefranche de Lauragais (f° 868); — admission d'une requête présentée par le syndic du chapitre collégial de Montréal, au sujet du respect à observer dans les églises; il est enjoint à toute personne d'y garder la décence voulue et de se tenir à genoux pendant le temps de la messe; les infractions qui ne pourraient pas se tenir à genoux devront prendre place dans des chapelles retirées, hors la vue du public, sous peine d'amende (f° 919); — maintien des prévôts des maîtres boulangers d'Agde au droit exclusif de vendre et débiter du pain dans toute l'étendue de la juridiction (f° 927).

B. 1739 (Registre.) — Petit in-folio, 861 feuillets, papier.

1773, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent François Vivent, procureur du Roi au siège de Francescas, à remplir les fonctions de juge des lieux de Mondion et Goulart (f° 4); — homologation du règlement général concernant l'hôpital de Pamiers (f° 5); — enregistrement : de l'édit contenant règlement pour la corporation des boulangers de Cahors (f° 8); — de l'édit qui supprime le siège royal de Riscle, et qui attribue les affaires dudit siège à celui de Nogaro (f° 11); — des lettres patentes ratifiant la convention conclue entre le roi de France et le prince de Bamberg-Wurtzbourg, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine (f° 12); — règlement relatif aux attributions de l'avocat du Roi au siège d'Aspet et à l'exercice de la justice, qui ne pourra être administrée, à l'avenir, que dans l'hôtel de ville (f° 59); — détails concernant la confection des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Campsas, pour les années 1746 à 1759 (f° 156); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la ville de Clermont-de-Lodève à vendre un terrain aux religieuses de l'abbaye Saint-Étienne-de-Gorjean (f° 370); — fixation des droits honorifiques appartenant à noble Guillaume Labadie, ancien capitoul, seigneur des terres de Villeneuve et Thonens; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées de communauté, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (f° 472); — approbation du bref d'indulgences accordé à la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, établie

dans l'église paroissiale et collégiale de Castelnaudary (f° 532); — règlement pour l'exercice de la justice et de la police, les élections consulaires, les prérogatives et fonctions des juges et des consuls de Castelnaudary-d'Estrétefonds (f° 595); — prescriptions concernant les prérogatives et fonctions des officiers de justice de Saint-Thibéry, et les devoirs des consuls, la publication du ban des vendanges, la composition du bureau de l'hôpital et la gérance des biens des pauvres (f° 703); — homologation d'une délibération du bureau de fabrique de Loupian, avec cette précision que le curé présidera les assemblées et recueillera les suffrages (f° 742); — permission aux paroissiens de Saint-Sernin, de Toulouse, de faire des quêtes dans leur paroisse, au profit des pauvres, et de nommer tous les ans, le dimanche avant la Fête-Dieu, les nouveaux bailes et le trésorier (f° 820); — enregistrement des lettres de lieutenant de louvetier au diocèse de Toulouse, décernées à Jean-Calixte Pechoubrés, sieur de Lamartinie, par le sieur de Grossolles, comte de Flamarens, veneur et grand louvetier de France (f° 854).

B. 1740. (Registre.) — Petit in-folio, 377 feuillets, papier.

1773, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de maire de Castelnaudary, décernées à Pierre-Fulcrand de Belliol, avocat, et réception dudit de Belliol (f°s 1 et 2); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui attribuent la propriété des offices municipaux de Montesquieu-Volvestre à Bertrand de Moleville, seigneur dudit Montesquieu, moyennant la somme de 7,000 livres, qu'il devra verser au trésor royal (f° 8); — permission aux habitants de Narbonne de faire entrer dans la ville les vins et la vendange recueillis sur leurs possessions des divers lieux du pays Narbonnais, conformément aux statuts de l'année 1272, qui seront exécutés selon leur forme et teneur (f° 30); — enregistrement des lettres patentes autorisant les religieux Minimes de Saint-François-de-Paule à acquitter ou transporter les fondations dont le couvent de Notre-Dame de Consolation, du diocèse de Béziers, était chargé, et à poursuivre, le cas échéant, la suppression de ce monastère (f° 68); — prescriptions concernant les droits honorifiques de Bertrand de Marsan, seigneur de Lanux et de Gellemale, les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres de communauté et des papiers du greffe, les pâturages et vendanges (f° 77); — règlement pour la publication du ban des vendanges au lieu de

Mouzens (f° 128); — enregistrement : de l'indult accordé à Louis-René-Édouard, prince de Rohan, coadjuteur de l'évêque de Strasbourg, ambassadeur en Autriche, et qui lui donne le pouvoir de conférer pendant quinze années tous les bénéfices dépendants de l'abbaye de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont (f° 131); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant l'office de commissaire enquêteur du Présidial d'Auch, dont était pourvu le juge mage, au corps des officiers dudit siège (f° 159); — condamnation de Salefranque, huissier au Sénéchal de Toulouse, à six mois d'interdiction et à la restitution des sommes indûment perçues pour certains actes (f° 166); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concernant l'hôpital de Bédarieux et son établissement (f° 177); — des arrêts du Conseil d'État et des lettres patentes approuvant le contrat d'échange par lequel le comte du Barry cède au Roi la quantité de 1,699 arpents 17 perches de bois, dans la forêt de Senonches, pour le comté de l'Isle-Jourdain (f° 180); — des lettres de conseiller honoraire au Parlement, octroyées à Isidore Poulhariez (f° 217); — de la déclaration royale établissant des chancelleries dans les sièges qui ressortissent aux Parlements (f° 224); — de l'édit qui transfère au Conseil supérieur de Nîmes la chancellerie autrefois établie près la Cour des Comptes, aides et finances de Provence (f° 225); — rappel des déclarations et arrêts de règlement concernant la mendicité, avec injonction aux mendiants qui ne sont pas de Toulouse de quitter la ville et de se retirer dans le lieu de leur naissance, sous diverses peines (f° 293); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la communauté de Tourreilles, en Languedoc, à acquérir, à titre d'engagement, la seigneurie dudit Tourreilles, sous la redevance d'une rente annuelle de 160 livres, payable au domaine du Roi (f° 307).

B. 1741. (Registre.) — Petit in-folio, 483 feuillets, papier.

1774, janvier et février. — Arrêts portant : homologation de deux délibérations prises par la communauté de La Cavalerie, au sujet des défrichements (f° 56); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Cahors et des lettres de dispense d'âge, accordées à Jean-Louis Lapeyrière (f° 91); — approbation des statuts concernant la confrérie des Pénitents blancs de la ville de Cordes, en Albigeois (f° 133); — enregistrement : des lettres de naturalisation décernées à Joseph-Amédée Dussault, natif de la ville d'Albe, en Piémont (f° 148); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent le sieur Ailhaud à faire dis-

tribuer librement et sans payer aucun droit, les poudres spécifiques dont son père fut l'inventeur (f° 165); — réception de Jean-Louis Lapeyrière en l'office de conseiller au Sénéchal de Cahors (f° 169); — enregistrement du contrat d'échange passé entre les commissaires du Roi et Raymond de Marion, de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui l'approuvent; ledit Marion reçoit les terres et seigneuries de Gaja, Laselve, Saint-Julien-de-Briola et Cahusac, au comté de Lauragais, en échange d'un fief lui appartenant dans la juridiction de Castelnaudary et d'un terrain situé en la plaine de Choisy-lès-Paris, contenant cinq arpents trente perches (f° 221); — règlement pour l'administration des biens des pauvres de Villemur (f° 360); — réformation d'une sentence des officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de Toulouse, siégeant à Villemur, et condamnation des nommés Gairal et Vernière à être fustigés par l'exécuteur de la haute justice, marqués sur l'épaule droite de la lettre V, exposés au carcan pendant trois jours de marché et à cinq années de bannissement, pour vol de bois, commis pendant la nuit (f° 385); — homologation des clauses testamentaires faites par le sieur Olivier, curé de Sainte-Foi-de-Peyrolières et de la Salvetat, en faveur des pauvres de ces paroisses (f° 149); — enregistrement de la déclaration royale concernant l'étude de la théologie et du droit canon en l'Université de Toulouse (f° 470).

B. 1742. (Registre.) — Petit in-folio, 678 feuillets, papier.

1774, mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement du brevet royal, des décrets de l'évêque de Lodève et des lettres patentes concernant la suppression des menses conventuelles du prieuré de Saint-Michel, ordre de Grammont, dont les biens et revenus seront attribués à l'église cathédrale dudit Lodève (f° 41); — permission aux gardes jurés de la communauté des maîtres tailleurs chaussetiers de Toulouse de faire des visites non seulement chez les maîtres dudit corps, mais encore chez toute personne qui entreprendrait de travailler de ce métier, sans avoir les qualités requises, avec pouvoir de dresser des procès-verbaux et de saisir les marchandises trouvées en contravention (f° 78); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Bigorre, au siège de Tarbes, et des lettres de dispense de parenté, octroyées à Jean-Clément de Mascaras (f° 96); — approbation de l'ordonnance de police concernant la communauté de Nant, en Rouergue (f° 156); — réception de Jean-Clément de Mascaras en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Tarbes (f° 176); — approbation des brefs d'indulgence accordés à la confrérie

Saint-Joseph du lieu de Nogaro, au diocèse d'Auch (f° 199); — maintien du procureur du Roi en la justice de Narbonne au droit d'entrer librement aux spectacles publics qui seront autorisés dans ladite ville, avec défense aux officiers municipaux de le troubler dans l'exercice de ce droit (f° 230); — délégation du juge mage de Lectoure, pour procéder à l'inventaire des registres de notaires et des minutes qui pourront se trouver dans les archives du chapitre ou chez les particuliers (f° 242); — prescriptions relatives au droit de dime appartenant au chapitre de Vabre, et que les paroissiens de Confoulex sont tenus de lui payer (f° 217); — approbation d'un règlement fait par la communauté de Galey, au sujet des dépaiissances (f° 268); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes érigeant la terre et seigneurie de Mazères en corps de communauté (f° 299); — de l'indult et des lettres d'attache qui autorisent l'évêque de Meaux à conférer, pendant quinze ans, tous les bénéfices de l'abbaye de Lézat, au diocèse de Rieux, et de celle de Lagny, au diocèse de Paris (f° 337); — des provisions de la charge de lieutenant en la province de Languedoc, au département des diocèses de Saint-Papoul, Carcassonne, Lavaur et Albi, octroyées au marquis de Barral-Darènes (f° 378); — prestation de serment de Jean-Paul-Marie Aymar, en qualité de juge du lieu de Fourquevaux (f° 388); — règlement des différends survenus entre le marquis de Castries, seigneur de Puylaurens, et les habitants dudit lieu, au sujet du droit de coupe; les étrangers devront payer ce droit pour les grains qu'ils vendent dans le consulat de Puylaurens, mais les habitants mêmes en seront exemptés (f° 403); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Jean-Baptiste-Bernard Lapomardé de Lavignerie (f° 473); — des provisions d'un pareil office, accordées à Pierre-Théodore Delort (f° 481); — prestation de serment de Guillaume Levère, en qualité de juge de la baronnie de Faugères, au diocèse de Béziers (f° 552); — règlement et tarif concernant les huissiers du Sénéchal de Montauban (f° 615); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes obtenues par Philippe Daubert, notaire de Toulouse, au sujet de la vente de son office, dont le prix est fixé à 10,000 livres, conformément à la délibération de la communauté des notaires du 6 mai 1769, réduisant à vingt-quatre le nombre de ces offices (f° 675).

B. 1743. (Registre.) — Petit in-folio, 842 feuillets, papier.

1774, mai et juin. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de

Cahors, octroyées à Pierre-Joseph Calmels (° 44); — règlement et tarif concernant les huissiers du Sénéchal de Castelnau-dary (° 143); — ordre de renvoyer au greffe du Parlement d'Aix la procédure concernant le sieur de Seguiran, avocat général audit Parlement (° 182); — ordre d'exécuter les arrêts de règlement concernant le droit de péage du pont de Lunel, et l'ordonnance du bureau des finances de Montpellier rendue sur ce sujet (° 249); — enregistrement de l'édit contenant suppression des justices royales de Réalville, Mirabel, Montfermier, Montalzat et Lesparre, qui seront réunies au siège de Caussade (° 276); — réception de Pierre-Théodore Delort en l'office de conseiller au Parlement (° 281); — enregistrement de la déclaration royale et de plusieurs autres pièces se rattachant à la liquidation des offices du Parlement de Toulouse, supprimés par l'édit du mois d'août 1771 (° 283); — permission aux prieur, syndic et religieux de l'abbaye de Villelongue d'emprunter la somme de 8,000 livres, conformément à la délibération prise par cette communauté religieuse (° 285); — homologation des statuts de la confrérie des Pénitents bleus de Figeac, du 1^{er} novembre 1657, de la bulle du pape de l'année 1662 et de la délibération prise par cette confrérie le 25 avril 1774 (° 289); — réception de Jean-Baptiste Lapomarière de Laviguerie en l'office de conseiller au Parlement (° 291); — interdiction des jeux, danses, spectacles et autres divertissements publics, à l'occasion de la mort du roi Louis XV, et jusqu'à ce que ses obsèques aient eu lieu (° 305); — défense de faire des assemblées sans ordre et permission du Roi, de rien entreprendre contre son service, de contrevenir aux édits et déclarations, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public et convaincus du crime de lèse-majesté (° 307); — maintien provisoire des officiers du Sénéchal d'Auch au droit d'occuper les stalles hautes du chœur dans l'église métropolitaine, du côté gauche, à l'exclusion des officiers du bureau de l'élection (° 310); — fixation des droits attribués aux notaires feudistes pour la confection des nouvelles reconnaissances féodales et leur expédition (° 350); — approbation du nouveau cadastre de la communauté de Durfort, au pays de Foix, avec ordre de déterminer, à l'avenir, les impositions ordinaires et extraordinaires, d'après ce nouveau cadastre (° 399); — approbation d'une délibération prise par la communauté d'Ax, pour la confection du nouveau cadastre (° 402); — enregistrement du décret de l'évêque de Rodez et des lettres patentes qui suppriment la maison claustrale de Saint-Martial de Rieupeyroux, et l'unissent à l'église de Saint-Martial de Limoges, dont elle dépendait (° 431); — maintien des officiers du Sénéchal de

Béziers au droit et privilège de porter, en première instance, leurs procès personnels devant le siège dont ils sont membres, avec défense aux justiciables de la Cour de les assigner ailleurs (° 450); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Toulouse et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jacques-Bernard-Marie Montané (° 477); — exemption en faveur des Pénitents bleus de Toulouse du paiement de tout droit, pour les tentures qu'ils placeront dans l'intérieur de leur chapelle à l'occasion des obsèques du Roi; ces religieux devront toutefois, en cas de nécessité, s'adresser au syndic de l'Hôtel-Dieu pour la location des tentures, et ils seront alors passibles des droits fixés par les arrêts de la Cour (° 561); — autorisation de reprendre les spectacles et jeux publics, qui avaient été défendus à l'occasion du décès de Louis XV, en considération de la nécessité urgente des gens qui y sont employés (° 580); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse, décernées à Antoine-Louis Fages (° 612); — approbation d'une délibération de la communauté de La Cavalerie concernant les pâturages (° 613); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant l'abbé de Saint-Savin à faire démolir la maison abbatiale de ce nom (° 650); — des provisions de l'office de maître particulier en la baronnie de Penne, accordées à Antoine Dubois (° 667); — réception de Pierre-Joseph Calmels en l'office de conseiller au Sénéchal de Cahors (° 695); — cassation d'un jugement rendu par les officiers de l'élection de Comminges, séant à Muret, avec défense à la communauté de Salies de se pourvoir devant ladite élection, au sujet des baux de boucherie (° 832).

B. 1744 (Registre.) — Petit in-folio, 547 feuillets, papier.

1774. juillet. — Arrêts portant : fixation des droits honorifiques appartenant à Léotard de Guiraudés, seigneur de Semezies, Aulin et Montastruc; détails concernant les prérogatives et fonctions des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, les pâturages et la publication du ban des vendanges (° 101); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Béziers et des lettres de dispense d'âge et d'alliance, accordées à Étienne Icher-Dethou (° 119); — réception d'Antoine-Louis Fages en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (° 137); — permission aux fermiers du chapitre abbatial de Saint-Sernin de Toulouse d'aller dans les jardins des quar-

tiers d'Arnaud-Bernard et Matabiau, pendant le jour, pour fixer la portion de la dime que les jardiniers devront leur payer (f° 151); — enregistrement: des lettres de président honoraire des Requêtes de la Cour, décernées à Joseph-Denis Dolive (f° 200); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réduisant à six le nombre des notaires de la ville de Castres (f° 204); — réception d'Étienne Icher-Dethou en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Béziers (f° 355); — enregistrement: des lettres patentes autorisant Jean-François Peyrot de Valhauzy, ancien conseiller au Parlement, à jouir des honneurs, droits et privilèges qui étaient attachés à son office avant sa suppression (f° 381); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, octroyées à Jean-Antoine Vignes (f° 435); — défense au chapitre de Montréal d'exiger et lever la dime sur la luzerne qui se récolte dans le territoire dudit Montréal (f° 462); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Mathieu-Louis-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, colonel d'infanterie, la charge de lieutenant du Roi dans la province et comté de Foix (f° 479); — réception de Jacques-Bernard-Marie Montané en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Toulouse (f° 501); — permission aux habitants de Carcassonne d'élire pour consuls des cédibataires et de porter de nouveau ceux qui auront exercé ces fonctions sur la liste des éligibles, trois années après leur consulat (f° 518); — homologation de l'ordonnance rendue par l'évêque de Lavaur au sujet des sépultures (f° 528).

B. 1745. Registre. — Petit in-folio, 853 feuillets, papier.

1774, août. — Arrêts portant: prescriptions pour la levée des dimes appartenant à l'évêque de Rodez (f° 156); — fixation des droits honorifiques qui sont dus aux officiers de la Viguerie de Narbonne et confirmation de l'arrêt rendu sur ce sujet, le 2 mai 1766 (f° 160); — enregistrement: des provisions de l'office de juge mage en la Sénéchaussée de Castres, décernées à Jean-Jacques Debrus (f° 257); — de celles qui donnent à Jean-Baptiste Savary l'office de conseiller au Présidial de Cahors (f° 258); — du décret rendu par l'évêque de Rieux et des lettres patentes contenant suppression de l'abbaye du Mas-d'Azil, dont les biens et revenus seront réunis au séminaire de la ville de Rieux (f° 261); — réception de Jean-Antoine Vignes en l'office de conseiller au Sénéchal de Pamiers (f° 310); — prescriptions concernant les droits d'usage, revendiqués par la communauté de Douelle, sur la forêt de Combelongue; il sera procédé par des experts et par l'arpenteur de la maîtrise de Rodez à la

fixation des limites dans lesquelles ces droits pourront s'exercer (f° 403); — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Jacques-Gabriel Chapt, comte de Rastignac, baron de Luzech, marquis de Pyguilhem; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (f° 488); — homologation d'une ordonnance de l'évêque de Cahors, relative à l'administration des biens de la confrérie de la Miséricorde, établie à Figeac (f° 508); — enregistrement: de la déclaration royale contenant règlement pour les Mémoires à consulter dans les procès (f° 526); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent les États de Foix à lever une imposition annuelle de 4,700 livres, et 6 deniers par pot-de-vin vendu dans les cabarets, à l'effet de subvenir aux frais des réparations des chemins de cette province (f° 648); — règlement pour la fabrique de l'église paroissiale Saint-Jacques de Béziers (f° 659); — fixation des droits honorifiques appartenant à Antoine de Sariac, seigneur haut, moyen et bas justicier des terres de Pouchentut et Muzas; détails concernant les prérogatives du juge établi par ledit de Sariac, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et la publication du ban des vendanges (f° 671); — qu'il sera procédé par des experts au bornage des terres d'Alos et de Bethmède, avec défense aux habitants desdites communautés de saisir réciproquement les bestiaux qui seront trouvés sur les limites de leurs prétendues possessions (f° 711); — exemption du paiement de la dime des fèves et du millet, en faveur des paroissiens de La Salvétat (f° 730); — défense aux procureurs en la Sénéchaussée de Toulouse de porter des chaperons le jour de la cérémonie funèbre du feu Roi Louis XV, sous peine de 4,000 livres (f° 743); — réception de Jean-Jacques Debrus en l'office de juge mage au Sénéchal de Castres (f° 795); — règlement des droits et attributions du juge royal de la vicomté de Lomagne, avec ordre aux consuls de Saint-Clar de s'y conformer et d'observer, en outre, la déclaration du 12 janvier 1698, sur l'administration des biens des pauvres (f° 806).

B. 1746. (Registre.) — Petit in-folio, 853 feuillets, papier.

1774, septembre. — Arrêts portant: enregistrement des statuts relatifs aux menuisiers, tourneurs et layetiers de Toulouse, qui ne formeront désormais

qu'une seule communauté (f° 72); — de l'édit et de la déclaration contenant réduction du nombre des officiers du Sénéchal d'Auch (f° 75); — règlement des différends survenus entre la Communauté de Sarniguet et le seigneur de ce lieu, au sujet des dépaissances (f° 77); — enregistrement des lettres patentes rétablissant l'hôpital de Lautrec, qui avait été uni à celui de Castres (f° 97); — permission aux procureurs en la Sénéchaussée de Toulouse, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, de porter le chaperon sans bourlet à la cérémonie des obsèques de Louis XV (f° 103); — règlement pour les sépultures qui se font dans les églises (f° 120); — enregistrement : des lettres patentes ratifiant la convention par laquelle les sujets du prince de Nassau-Saarbruck sont exemptés du droit d'aubaine (f° 126); — de celles qui portent exemption du même droit entre la France, les principautés de Neuchâtel et Valangin (f° 129), et les villes de l'ordre Teutonique (f° 130); — des lettres patentes autorisant la translation de l'hôpital de l'Isle-d'Albi dans la maison léguée aux pauvres par Marie de Nogers (f° 135); — réception de Jean-Baptiste Savary en l'office de conseiller au Présidial de Cahors (f° 170); — règlement pour l'administration des biens de l'hôpital de Fanjeaux, la composition du bureau général de direction, la nomination du syndic et celle du trésorier ou receveur (f° 179); — prescriptions concernant l'établissement d'un bureau de direction au lieu d'Espéraz, pour l'administration des biens des pauvres (f° 200); — fixation des droits honorifiques appartenant à Gineste de Najac, seigneur de Blanc, Berthe, Saint-Loup et Rouaisset; détails touchant les prérogatives du juge établi par ledit de Najac, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et la publication du ban des vendanges (f° 266); — règlement relatif aux pâturages de la vallée d'Ercé (f° 295); — homologation d'une délibération de la communauté de Riscle, concernant les réparations des ruisseaux, rivières et fossés (f° 384); — permission aux administrateurs du collège royal de Cahors d'employer le montant des revenus des collèges de Saint-Michel et de Rodez aux réparations dudit collège royal (f° 409); — prescriptions touchant l'exercice de la justice criminelle et de la police au lieu de Lafrançaise (f° 448); — nomenclature des droits honorifiques qui appartiennent aux divers coseigneurs de Lagardelle; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, les assemblées générales et particulières de communauté, les devoirs des consuls, la vérification des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (f° 484); — enregistrement des lettres patentes qui au-

torisent la communauté de Gènebrières à vendre diverses terres, dont le prix sera affecté à la construction d'un presbytère et aux réparations de l'église (f° 510); — fixation des sommes qui sont dues à l'hôpital de Muret par la confrérie des pèlerins, érigée dans l'église Saint-Jacques de ladite ville (f° 521); — approbation d'une délibération de la communauté de Saint-Céré, relative au commerce des vins et à la garde des cochons (f° 710); — de celle prise par les notaires royaux de Lodève, au sujet de l'établissement d'une bourse commune et du tarif des droits qui leur sont attribués pour les divers actes de leur ministère (f° 770); — homologation des statuts et règlements concernant la communauté de Villelongue (f° 825).

B. 1747. (Registre.) — Petit in-folio, 394 feuillets, papier.

1774, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : ordre aux syndics et administrateurs de l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier de mettre au concours la place de premier garçon chirurgien dudit hôpital, gagnant maîtrise (f° 11); — que les officiers du Sénéchal de Castelnaudary, nommés aux fonctions de conseillers politiques, pourront exercer ces fonctions sans être tenus de prêter serment (f° 14); — homologation des statuts relatifs à la confrérie des Pénitents blancs de Montagnac, au diocèse d'Agde, de l'année 1595, et de certaines délibérations prises par cette confrérie (f° 106); — enregistrement : des lettres patentes approuvant le décret de l'archevêque de Toulouse qui désunit le consulat de Rieumajou de la paroisse de Mourvilles-Hautes, pour l'ériger en titre de cure (f° 111); — des lettres patentes approuvant un autre décret du même archevêque, qui sépare la communauté de Nogaret de la paroisse de Montégut, pour l'ériger en titre de cure, sous l'invocation de Saint-Étienne (f° 118); — fixation des droits qui appartiennent à Jean Colomb, en sa qualité de conseiller médecin du Roi à Rodez (f° 180); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui fixent à trente-deux le nombre des procureurs en la Sénéchaussée de Toulouse (f° 205); — approbation d'une ordonnance de police de la communauté de Mirepoix, concernant le commerce de la boulangerie (f° 206); — nomenclature des droits honorifiques appartenant à dame Marie-Henriette de Pagèze de Saint-Lieux de Mérinville, baronne de Salvaigac; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres de communauté et des

papers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 215) ; — enregistrement de l'édit qui crée trois offices de procureurs postulants en la Viguerie royale de Najac (f° 234) ; — prescriptions diverses ayant pour but d'empêcher la maladie des bêtes à cornes de se propager dans le ressort (f° 243) ; — permission au capitaine châtelain de Pézenas ou à son lieutenant de procéder tous les jours, sauf les dimanches et jours de fête, au jugement des procès concernant les foires et marchés dudit Pézenas (f° 249) ; — autorisation aux officiers du Sénéchal de Lectoure de rendre la justice dans les salles du couvent des Cordeliers, en attendant que l'auditoire du siège, dont le couvert s'était écroulé, fût remis en état (f° 253) ; — homologation d'une délibération prise par la communauté du Mont-Saint-Bernard, pour fixer le nombre de bêtes à cornes et à laine que les habitants pourront tenir, d'après leur altivement (f° 261) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concernant le rachat des charges municipales ; le Roi sera très humblement supplié de vouloir bien étendre à la ville de Toulouse l'avantage accordé aux autres villes de la province de Languedoc par l'article 13 de ces lettres patentes, « ladite ville de Toulouse étant, par son importance et par le grand nombre de ses habitants, celle de la province qui a le besoin le plus pressant d'une administration éclairée et suivie » (f° 275) ; — permission à la communauté des notaires de Toulouse de percevoir certains droits fixés par ses délibérations, à la charge d'en employer le profit au remboursement des sommes empruntées ou à emprunter pour payer les offices supprimés (f° 277) ; — fixation des droits honorifiques appartenant au juge royal de la ville de Candécoste (f° 282) ; — règlement et tarif pour les procureurs au Sénéchal de Béziers (f° 296), et pour les huissiers du Sénéchal de Pamiers (f° 313) ; — nouvelles prescriptions ayant pour but d'arrêter les progrès de la maladie épidémique des bestiaux (f° 326) ; — enregistrement : des lettres patentes contenant exemption du droit d'aubaine en faveur de vingt-trois villes impériales (f° 337) ; — du décret de l'évêque de Tarbes qui supprime le monastère des Ursulines de Baznères, et unit ses biens et revenus à l'hôpital de ladite ville, ainsi que des lettres patentes confirmant ce décret (f° 343) ; — défense de mener les bœufs, vaches, veaux ou génisses, atteints ou non atteints du mal épidémique, dans les foires et marchés du ressort (f° 383).

B. 1748. (Registre.) — Petit in-folio, 391 feuillets, papier.

1775, janvier. — Arrêts portant : règlement et tarif

concernant les procureurs au Sénéchal de Pamiers (f° 1), de Limoux (f° 18), de Carcassonne (f° 23) et de Montauban (f° 42) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant la déclaration du 25 mai 1763, qui permet à toute personne de faire le commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume, sans remplir aucune formalité (f° 69) ; — des lettres patentes contenant règlement pour l'administration de l'hôpital général de Montpellier (f° 97) ; — fixation des droits attribués aux procureurs en la Cour royale et Viguerie de Narbonne (f° 159) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Marie-Pierre-Hippolyte-Bonaventure d'Isalquier, seigneur de Mouzens ; détails concernant la reddition des comptes des marguilliers, les prérogatives du juge, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, les pâturages et les vendanges (f° 167) ; — que l'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Carcassonne sera préféré au doyen des avocats dudit siège, pour remplacer les officiers malades, absents ou récusés (f° 193) ; — enregistrement des lettres patentes contenant règlement pour la corporation des maîtres tonneliers de Montauban (f° 203) ; — règlement et tarif concernant les procureurs au Sénéchal de Cahors (f° 226) ; — ordre de procéder à l'arpentement général des possessions comprises dans le territoire de la communauté d'Unzent (f° 320) ; — enregistrement du décret de l'archevêque de Toulouse et des lettres patentes qui suppriment le couvent de l'Inquisition des Frères Prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique, dont les biens et revenus seront réunis au grand couvent du même ordre (f° 335) ; — prescriptions relatives au commerce des bestiaux à grosses cornes (f° 341) ; — enregistrement du rescrit de la Cour de Rome et des lettres patentes établissant un temps d'épreuve de quatre à six mois, pour l'admission des religieuses du monastère Sainte-Claire de Toulouse (f° 376).

B. 1749. (Registre.) — Petit in-folio, 527 feuillets, papier.

1775, février et mars. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Louis-Antoine Bessière (f° 1) ; — des lettres de naturalisation accordées à Catherine Delmas, épouse de David Delmas, receveur des consignations au Sénéchal de Montauban (f° 8) ; — des lettres semblables obtenues par Pauline-Suzanne Gesse (f° 20) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes ordonnant que les quêtes pour la rédemption des captifs seront faites par les religieux de La Merci (f° 26) ; — règlement et tarif concernant les procureurs en la Sénéchaussée de Figeac (f° 65) et de Villefranche

de Rouergue (f° 109); — règlement relatif à la formation du bureau des pauvres du lieu d'Auriac et aux attributions de ce bureau (f° 115); — approbation de l'ordonnance de l'évêque de Tarbes, du 6 février 1767, qui supprime certaines confréries et applique leurs revenus à l'œuvre ou fabrique de l'église paroissiale de Lourdes (f° 155); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment l'achat d'une maison fait par les religieuses Ursulines d'Espalion (f° 173); — de l'édit qui désunit les sièges particuliers de Jegun et du Castéra-Vivent de celui de Vic-Fezensac, et qui établit un nouveau siège à Jegun (f° 181); — homologation du mandement de l'archevêque d'Auch, concernant la taxe des droits curiaux dans son diocèse (f° 230); — réception de Louis-Antoine Bessière en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Rodez (f° 233); — règlement et tarif concernant les huissiers du Sénéchal de Cahors (f° 236), les procureurs en la Sénéchaussée de Toulouse (f° 260), et les huissiers du Sénéchal de Rodez (f° 275); — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Béziers, décernées à Joseph Dorsène (f° 282); — des lettres de naturalisation octroyées à Jean-Paul Borel, natif de Lausanne (f° 283); — ordre aux consuls des communautés comprises dans la juridiction du marquisat de Benac de se rendre au siège de la justice pour signer les procès-verbaux de leur serment et payer six livres par communauté (f° 335); — fixation des droits honorifiques appartenant à Elisabeth Salvetat, dame en toute justice haute, moyenne et basse de la terre et seigneurie de Saint-Louis; détails concernant les droits et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées publiques, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres de communauté et des papiers du greffe, les pâturages (f° 352); — réception de Joseph Dorsène en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Béziers (f° 360); — enregistrement : des lettres de légitimation accordées à Jean-Pierre Boyer, directeur des fournitures militaires de la province de Dauphiné (f° 364); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes contenant évocation et renvoi au Parlement de Toulouse des affaires civiles et criminelles qui concernent le sieur Dumoret et autres (f° 365); — des lettres patentes qui suppriment la confrérie de la Trinité, établie à Montesquieu-Volvestre (f° 367); — fixation des droits honorifiques appartenant à François-Dominique-Louis de Crucy, comte de Marsillac, baron de Lieucan, seigneur de Savignac et autres lieux; détails touchant les fonctions et prérogatives du juge établi par ledit Marsillac, les devoirs des consuls, la conservation des titres

de communauté, les pâturages et les vendanges (f° 373); — nouveau tarif concernant les huissiers du Sénéchal de Toulouse (f° 380); — détermination des droits seigneuriaux appartenant à Joseph de Reynal, baron de Montamat, Larroquan et autres lieux, conseiller en la Cour; prescriptions relatives aux droits et fonctions du juge, aux devoirs des consuls, à la conservation des titres de communauté, aux pâturages et aux vendanges (f° 395); enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent le marquis d'Espagne à percevoir certains droits dans les foires et marchés du bourg de Cassagnabère (f° 439); — des lettres d'abolissement décernées à Charles-Alexandre Neirac, avocat au Parlement de Toulouse, subdélégué de l'intendance de Montauban (f° 480); — ordre aux habitants de Toulouse d'allumer des feux de joie et d'illuminer les fenêtres de leurs maisons le jour où tous les membres du Parlement seront réunis; il sera, en outre, tiré un feu d'artifice sur la place du Palais et procédé à des distributions de pain et de vin, suivant l'usage observé dans les réjouissances publiques (f° 484); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant un marché par semaine dans la ville de Sauvè (f° 486); — permission aux praticiens et aux procureurs en la Cour de mettre la basoche sur pied, au sujet de la réunion de tous les membres du Parlement (f° 497).

B. 1750. (Registre.) — Petit in-folio, 651 feuillets, papier.

1775, mars, avril et mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de commission, des édits et de l'ordonnance ayant rapport au rétablissement des officiers de la Cour et à la suppression du Conseil supérieur de Nîmes (f°s 1 à 5); — défense aux consuls et aux membres du conseil politique de Castelnadary de troubler le sieur de Paulo, sénéchal, ainsi que les officiers royaux, dans la faculté de tenir le bureau des élections consulaires, et de recevoir le serment des consuls (f° 9); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montpellier, octroyées à Guillaume-André-Joseph Castan (f° 19); — prescriptions pour le transport au greffe de la Cour des registres et pièces du Conseil supérieur de Nîmes (f° 20); — que provisoirement, et en attendant que le Roi ait fait connaître ses intentions à cet égard, les affaires concernant les eaux et forêts seront portées devant la chambre des Requêtes (f° 23); — attribution à la chambre des Requêtes de tous les procès qui étaient de sa compétence avant la création du Conseil supérieur de Nîmes (f° 27); — défense aux religieux Cordeliers de la ville d'Uzès de

faire des inhumations dans leur église (f° 42); — approbation du mandement de l'archevêque de Toulouse qui défend de faire des inhumations dans les églises et qui règle la matière des sépultures (f° 44); — enregistrement des provisions de l'office de juge mage lieutenant général en la Sénéchaussée de Béziers et des lettres de dispense d'âge, accordées à Joseph-Gabriel de Gleizes de Lablanque (f° 62); — fixation des droits honorifiques appartenant au sieur de Cabanes, seigneur de Puimisson; détails concernant les droits et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres publics et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 63); — détail des conditions imposées aux douze procureurs qui ont exercé devant le Conseil supérieur de Nîmes, pour pouvoir reprendre leur postulation en la Cour et leur rang dans la communauté (f° 85); — réception de Guillaume-André-Joseph Castan en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (f° 89); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, octroyées à Pierre-Victor de Montels (f° 114); — réception de Joseph-Gabriel de Gleizes de Lablanque en l'office de juge mage lieutenant général au Sénéchal de Béziers (f° 138); — enregistrement de lettres de légitimation accordées à demoiselle Marianne de Nézy de Roquenaude (f° 141); — des lettres patentes confirmant l'œuvre de charité établie dans la ville de Cette, paroisse de Saint-Louis (f° 149); — de la déclaration royale qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (f° 213); — réception de Pierre-Victor de Montels en l'office de conseiller au Présidial de Nîmes (f° 218); — cassation d'une ordonnance rendue par le roi de basoche contre Jean-Florent Baour, imprimeur juré de l'Université et directeur privilégié des affiches de Toulouse (f° 233); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant l'archevêque d'Aix à emprunter la somme de 50,000 livres au denier vingt, pour le paiement des frais occasionnés par l'union de l'abbaye royale de Saint-Gilles au siège archiépiscopal de ladite ville d'Aix (f° 245); — des provisions de la chaire de professeur de droit français en l'Université de Toulouse, décernées à Pierre-Théodore Delort, à la survivance de son père (f° 281); — ordre aux paroissiens de la Dalbade de se procurer un cimetière dans un délai de trois mois; en attendant qu'ils en soient pourvus, les personnes qui décéderont sur cette paroisse seront ensevelies au cimetière de Saint-Michel (f° 311); — fixation des droits

honorifiques appartenant à Louis-Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, marquis de Saissac; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres publics et des papiers du greffe, la chasse, la pêche, les pâturages et les vendanges (f° 342); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Viviers à emprunter la somme de 50,000 livres, pour la construction du séminaire (f° 350); — permission de tuer des veaux dans les pays éloignés de deux lieues de ceux qui sont infectés par la maladie épizootique, avec défense de tuer et vendre des bestiaux à grosses cornes dans les localités où cette maladie est encore existante (f° 353); — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège royal de la ville d'Auch, concernant l'emprunt de 30,000 livres (f° 380); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent la ville de Clermont de Lodève à recevoir la somme de 100,000 livres à elle liguée par Joseph Rouzier, pour fonder un établissement où seront logées, entretenues et élevées douze filles orphelines (f° 422); — de celles qui maintiennent les religieux frères lais Cordeliers de la province d'Aquitaine l'ancienne dans les droits à eux accordés par la règle de Saint-François (f° 460); — règlement pour l'exercice de la justice au siège de Cazouls (f° 482); — permission aux praticiens de Montauban d'établir un Sénéchal de basoche, qui tiendra ses séances dans l'une des salles de la Sénéchaussée, avec ordre au concierge des prisons de recevoir les prisonniers qui lui seront envoyés par ledit Sénéchal de basoche (f° 505); — fixation des droits honorifiques appartenant au sieur de Polastron-Labillère, seigneur de Grépiac et Labruguière; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (f° 613); — règlement pour le siège royal de Causade (f° 633).

B. 1751. (Registre). — Petit in-folio, 380 feuillets, papier.

1775, juin. — Arrêts portant : que la décision rendue en faveur des huissiers du Sénéchal d'Auch, le 31 août 1771, sera applicable aux gardes de la Connétablie, sauf qu'ils ne pourront exercer dans les procès pendants devant les sénéchaux (f° 16); — confirmation

d'un arrêt du 22 février 1770, accordant aux tisserands de la ville de Mende la jouissance des terrains où se trouvent leurs étendoirs; il sera procédé, par des experts, à la vérification des étendoirs, fossés et glacis, pour constater les entreprises faites par des particuliers au préjudice des tisserands (f° 172); — règlement pour les pâturages de la communauté de Montgiscard (f° 181), et pour ceux de Buzan (f° 191); — défense de conduire des bestiaux à grosses cornes ou à laine dans les foires qui doivent avoir lieu à Toulouse, Verfeil et Caraman, pour les fêtes de saint Jean et de saint Pierre; prescriptions concernant la vente des laines aux mêmes foires (f° 195); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les privilèges octroyés aux habitants du comté de Venise (f° 229); — approbation des délibérations de la communauté d'Abeilhan, relatives au glanage et aux pâturages (f° 235); — maintien provisoire des officiers royaux de la Vigerie de Najac au droit d'occuper le banc des consuls placé dans l'église, et d'y prendre rang avant les officiers municipaux; les portes dudit banc devront rester ouvertes, ou bien une clef sera remise au greffier en chef de la Vigerie, afin que les officiers royaux puissent occuper leurs places, lorsqu'ils le jugeront à propos (f° 262); — règlement des contestations survenues entre le chapitre Saint-Sauveur de Figeac et les bénéficiers dudit chapitre, pour le paiement des pensions de ces derniers (f° 270); — approbation d'une délibération de la communauté de Verfeil, qui défend aux propriétaires des prés situés dans la rivière du Girou de les faucher avant le 15 juillet et d'y faire paître les bestiaux avant la Saint-Martin (f° 296); — règlement pour les pâturages de la communauté de Labastide-Paumès (f° 376).

B. 1752. (Registre.) — Petit in-folio, 606 feuillets, papier.

1775, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes réunissant les corporations des cordonniers et des savetiers de Montauban en une seule communauté, dont les membres pourront faire indistinctement tous les ouvrages desdits métiers (f° 7); — des lettres patentes du 28 octobre 1774, qui confirment les privilèges de la province de Languedoc (f° 8); — des lettres patentes autorisant le sieur Martin, curé d'Escouloubre, à donner certains biens à ses successeurs, qui devront payer 50 livres chaque année, pour procurer des bouillons et des remèdes aux malades indigents de la paroisse (f° 21); — prescriptions concernant le droit de blutage que la communauté de Beaudém est tenue de payer au seigneur, à raison du 32^{me} des farines (f° 29); — permission au chapitre cathédral de Saint-Bertrand

de Comminges, d'emprunter une somme de 8,000 livres, pour faire des prêts aux habitants des lieux où ledit chapitre est décimateur, à l'effet de remplacer les bestiaux de labourage qu'ils ont perdus durant la maladie épizootique (f° 47); — que Pierre-Martin Saint-Romain, professeur de philosophie en l'Université de Toulouse, chanoine du chapitre de Montauban, sera tenu pour présent aux offices divins, qu'il y assiste ou non, tant qu'il exercera les fonctions de professeur en ladite Université, et qu'en conséquence il jouira des fruits et revenus de sa prébende canoniale (f° 80); — enregistrement des provisions de la charge de lieutenant général de la province de Languedoc, octroyées à Victor-Maurice Riquet, comte de Caraman (f° 99); — défense au fermier des droits domaniaux des greffes de la Sénéchaussée de Nîmes et des autres juridictions de cette ville d'exercer les fonctions de greffier (f° 111); — permission à Marc-Antoine de Paulo, comte de Calmont, pourvu de la charge de sénéchal de Lauragais, par lettres de provisions du 21 avril 1749, de faire procéder à l'enquête de bonne vie et mœurs exigée pour sa réception en ladite charge (f° 145); — règlement relatif à la perception du droit de dîme appartenant au curé de Saleich (f° 235); — réception de Marc-Antoine de Paulo en la charge de sénéchal de Lauragais (f° 237); — enregistrement de la déclaration royale qui règle le service de la Grand'Chambre et de la Tournelle, qui supprime l'un des offices de conseiller clerc et confirme deux arrêts du Parlement relatifs à la juridiction de la Chambre des Requêtes, en matière ordinaire et dans les affaires des eaux et forêts (f° 256); — homologation des règlements de la confrérie des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, érigée dans l'église paroissiale Notre-Dame du Taur, de Toulouse (f° 257); — cassation d'un jugement du bureau des finances de Montauban, en ce qui concerne la mise en possession des domaines de Pamiers et de Candières, appartenant à la dame Damian, à suite du contrat consenti en sa faveur par les commissaires royaux, et renvoi au Sénéchal de Pamiers pour cette mise en possession (f° 322); — approbation de l'ordonnance rendue par l'évêque de Saint-Papoul au sujet des sépultures (f° 362); — que, provisoirement, la communauté de Sommières procédera à la nomination des officiers municipaux en la forme ordinaire, avec défense à Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, et à tous autres, d'y mettre obstacle (f° 365); — ordre à la communauté de Montrieux d'établir un cimetière hors l'enceinte de la ville, pour remplacer celui qui existait dans l'intérieur (f° 381); — homologation d'une délibération de la communauté de Montblanc, au diocèse de Béziers, concernant les pâturages (f° 384).

et d'une délibération prise sur le même sujet par la communauté de La Couvertoirade (f° 393); — fixation des droits attribués au greffier en chef de la Sénéchaussée de Paniers (f° 400); — défense à François Dubernard de prendre le titre de seigneur de Lecussan, sauf à lui de se qualifier seigneur direct ou seigneur du fief dudit Lecussan; il lui est, en outre, interdit de qualifier sa maison noble de château, et il devra remplacer les girouettes à marque seigneuriale qui y sont établies par des girouettes simples et communes (f° 426); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Comminges à emprunter, sur les revenus de l'évêché, la somme de 80,000 livres pour secourir les pauvres de son diocèse (f° 526); — défense au greffier du Sénéchal de Nîmes et à ses commis d'exiger d'autres droits que ceux qui leur ont été attribués par l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1686, sous peine d'interdiction et de 500 livres d'amende (f° 559); — que les officiers municipaux, dont les charges auront été remboursées, continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à la prestation de serment des nouveaux consuls, en appelant dans les conseils de ville le juge de la localité, ainsi que le procureur du Roi ou le procureur juridictionnel (f° 569); — maintien des officiers du Sénéchal de Béziers au droit d'assister, dans l'ordre du tableau, aux assemblées du conseil politique et d'y présider, ainsi que dans les cérémonies publiques; le procureur du Roi y sera également appelé dans l'intérêt de S. M. et du public (f° 604).

B. 1753. (Registre. — Petit in-folio, 915 feuillets, papier.)

1775, août — Arrêts portant : règlement pour la formation du bureau des pauvres de la paroisse Notre-Dame du Puy de Figeac et les attributions de ce bureau (f° 9); — enregistrement de l'édit qui crée un office de procureur postulant au siège royal de Caussale (f° 27); — maintien du chapitre d'Alais en la faculté de percevoir le droit de dime sur les oignons et autres fruits des jardins de la communauté d'Arvais (f° 71); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la communauté de Saint-Affrique à acquérir deux maisons, pour y établir l'hôtel de ville, une salle d'audience pour l'administration de la justice, les prisons et autres services publics, avec faculté de vendre l'ancien hôtel de ville et un petit chemin à des particuliers et aux religieuses Ursulines dudit lieu (f° 116); — que, lors du décès des seigneurs justiciers ou de leurs épouses, les cloches des églises situées dans l'étendue de leurs justices sonneront pendant quarante jours, aux heures ordinaires, et que du-

rant cet intervalle, un buste recouvert du drap mortuaire sera placé dans ces églises, sauf les jours de la semaine sainte et le jour de Pâques (f° 152); — cassation de certaines nominations irrégulièrement faites par la communauté de Gignac, avec ordre d'y procéder de nouveau et de nommer, dans les formes requises, les syndics, recteurs et administrateurs de l'hôpital, ainsi que les prud'hommes, marguilliers, policiers et gardes-bois (f° 233); — défense de conduire des bêtes à laine ou à grosses cornes dans les foires de Toulouse et des environs, pendant les mois d'août, septembre et octobre de l'année courante, afin d'éviter la propagation de la maladie épizootique (f° 281); — ordre de surseoir à l'installation de maître Bernadet, prêtre, nommé par brevet royal à la chaire de professeur des libertés de l'Église gallicane en l'Université de Toulouse, jusques à ce qu'il ait été statué par S. M. sur les représentations du Parlement, motivées sur ce que ladite chaire n'avait pas été mise au concours (f° 343); — enregistrement : des provisions de l'office de président aux Requêtes du palais, ainsi que des lettres de dispense d'âge et de compatibilité, accordées à Bernard-Jean-Joseph de Cérat, président trésorier de France en la généralité de Toulouse (f° 407); — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Joseph Germain Paul de Labroue (f° 476); — approbation d'une délibération de la communauté d'Orgibet, du 27 décembre 1773, contenant règlement pour les pâturages (f° 482); — homologation du testament fait par le sieur Carrère, curé de Haget, Barbachen et ses annexes, le 7 juin 1769, en faveur des pauvres de ces paroisses (f° 511); — condamnation d'un libelle ayant pour titre : *Catéchisme du citoyen ou éléments du droit public français, par demandes et par réponses*, lequel sera lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais, par l'exécuteur de la haute justice, comme renfermant des maximes séditionnelles, attentatoires à la souveraineté du Roi et contraires aux lois fondamentales du royaume (suit le procès-verbal d'exécution, signé par le greffier) (f° 561); — confirmation d'une ordonnance du Sénéchal de Béziers, relative aux élections consulaires de la communauté de Gignac (f° 616); — réception de Guillaume Espagnol, en qualité de greffier gardes-sacs civil au Parlement (f° 680); — fixation du droit de préséance appartenant à Dominique Vignier Delbosc de Latour, seigneur de Montdragon (f° 737); — approbation d'une ordonnance de l'archevêque de Toulouse et du règlement concernant le chapitre de Roqueville (f° 800); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment la cession faite par l'archevêque de Toulouse, en faveur du

clergé, du bâtiment où se trouve la bibliothèque, et de deux portions de terrain, sur lesquelles seront établis la Chambre souveraine, les archives et le greffe du diocèse (f° 808); — de l'indult obtenu par Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, et qui lui donne le pouvoir de conférer durant dix années, tous les bénéfices (f° 824); — des provisions de l'office de président à mortier au Parlement et des lettres de dispense de parenté, accordées à Jean Desinnocens, sieur de Maurrens, conseiller (f° 838); — des provisions d'un pareil office, octroyées à Louis-Guillaume-Antoine de Mengaud, sieur de Lahage, conseiller en la Cour (f° 842); — détermination des droits honorifiques appartenant à Philippe de Noailles, marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, et à Louise d'Arpajon, son épouse; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des cadastres et autres titres publics, les pâturages et les vendanges (f° 854); — enregistrement: des provisions de l'office de président à mortier au Parlement et des lettres de dispense d'âge et du temps de service, accordées à Louis-Cécile-Marie de Campistron, sieur de Maniban, conseiller (f° 869); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Augustin-Jean-Charles-Louis d'Aspe de Meilhan (f° 892); — des lettres patentes qui confirment la maison de la Providence, établie en 1759, dans la ville d'Alais (f° 895).

B. 1754. Registre. — Petit in-folio, 845 feuillets, papier.

1775, septembre. — Arrêts portant: homologation du nouveau cadastre de la communauté de Saint-Quire (f° 10); — mesures diverses ayant pour but d'arrêter les progrès de la maladie épidémique dans le ressort (f° 17); — ordre à l'un des officiers du Sénéchal de Montauban et au procureur du Roi de se présenter devant la Cour, pour y rendre compte de leur conduite à raison de l'enregistrement, fait audit siège, de certains élit non vérifiés au Parlement (f° 16); — approbation d'une délibération de la communauté de Burg, concernant la conservation des glands, des châtaignes et des raisins (f° 73); — permission à la communauté de Chis, en Bigorre, de faire procéder à la confection d'un nouveau cadastre (f° 81); — réception du sieur d'Aspe de Meilhan en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 129); — condamnation des consuls et communauté de Dulac, autrefois Labruguière, à passer une nouvelle reconnaissance générale des divers

droits appartenant au marquis Dulac (f° 142); — confirmation de l'arrêt du 27 juin précédent, relatif aux pensions que le chapitre Saint-Sauveur de Figeac doit payer aux bénéficiaires du même chapitre (f° 220); — réception du sieur de Labroue en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 242); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes concernant le transfert de l'hôpital Saint-Jacques de Moissac dans un nouveau bâtiment (f° 271); — fixation des droits honorifiques appartenant à François-Hercule de Massip, seigneur de Bouillargues, et détails concernant les prérogatives du juge établi par ledit seigneur, la tenue des assemblées, les devoirs des consuls, les pâturages et les vendanges (f° 281); — règlement pour le commerce de la viande de boucherie à Montpellier (f° 291); — prescriptions réglementaires concernant les pâturages de la communauté de Laissac (f° 302); — réception de Bernard-Jean-Joseph de Cérat en l'office de président aux Requêtes du palais (f° 331); — confirmation des arrêts des 17 août 1729 et 9 septembre 1769, concernant le chapitre Saint-Sauveur de Figeac, avec défense à ce chapitre de faire des règlements qui dérogent à ceux de la Cour (f° 335); — confirmation de l'arrêt du 9 septembre 1754, relatif aux pâturages de la communauté de Saint-Jean-de-Fos (f° 439); — détermination des droits divers qui appartiennent à Charles-Joseph-François-Hector de Sibert, marquis de Corneilhan, seigneur de Saint-Gelys, Luzargues et autres lieux; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice, la conservation des cadastres, titres publics, registres et papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (f° 469); — même décision en faveur de Jean-François de Bonnet de Maureilhan, seigneur de divers lieux (f° 536); — homologation du mandement de l'évêque de Montauban qui défend de faire des inhumations dans les églises (f° 552); — enregistrement des lettres de naturalisation accordées à Michel Ange de Tirostuy (f° 553); — ordre de prendre au corps le sieur de Gouan, conseiller à la Cour des comptes de Montpellier, et de l'enlever sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la Cour (f° 677); — règlement des droits honorifiques appartenant à Joseph d'Imbert de Saint-Paul, seigneur de Saint-Théodorit et de Saint-Martin de Savignargues; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice, la conser-

vation des cadastres, titres publics et papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (° 700) ; — maintien des officiers du Sénéchal du Puy au droit de présider à tour de rôle, en suivant l'ordre du tableau, les assemblées du conseil politique de ladite ville et les réunions diverses qui seront tenues par les officiers municipaux ; le procureur du Roi assistera également à ces assemblées, dans l'intérêt de S. M. et du public (° 710) ; — enregistrement de la déclaration royale portant que les *committimus* auront lieu pour les causes civiles personnelles, possessoires et mixtes, conformément à l'ordonnance de 1660 (° 723) ; — confirmation de l'arrêt du 17 août 1763, contenant règlement et tarif pour les huissiers du Sénéchal de Castres (° 733) ; — prescriptions concernant l'élection des marguilliers de la table du purgatoire, de l'église Saint-Michel de Toulouse (° 743) ; — enregistrement de l'édit qui supprime les offices de receveurs des tailles et établit des receveurs des impositions (° 791) ; — homologation des statuts de la confrérie des Pénitents blancs, érigée dans la chapelle Notre-Dame de Vals, paroisse de Ginestas (° 819) ; — prescriptions pour le transport à Toulouse du charbon provenant de la forêt de Rieumes (° 820) ; — approbation des délibérations prises par les communautés de Mauremont, Peyrens, Varennes, Puybusqué et Montgaillard, pour préserver les bestiaux de la maladie épizootique (° 822) ; — permission de tuer des veaux jusqu'au 1^{er} décembre prochain (° 830).

B. 1755. (Registre. — Petit in-folio, 260 feuillets, papier.

1775, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : ordre aux voituriers qui sont à portée des ports de la Garonne et du canal, ainsi que des forêts de Rieumes, Bonconne et Buzet, de transporter à Toulouse le bois et le charbon, à la première réquisition des Capitouls ou des consuls des lieux, moyennant un salaire convenable et modéré (° 4) ; — délégation du sieur de Boyer-Drudas, sous-loyen de la Cour, pour faire une enquête contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs d'un libelle intitulé : *l'Ombre de Louis XV au tribunal de Minos* (° 15) ; — ordre de transférer le sieur Richard, imprimeur de Cahors, des prisons de ladite ville en celles de la Conciergerie, et de remettre au greffe de la Cour les procès-verbaux dressés contre lui et son interrogatoire (° 18) ; — homologation des délibérations de la Commission royale de médecine et des brevets obtenus par les sieurs Dorliac père et fils, pour la vente des eaux minérales (° 62) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Tarbes à emprunter 40,000 livres, sur les biens et revenus de

son évêché (° 121) ; — des lettres patentes qui permettent aux chanoines et prébendés de l'église collégiale de l'Isle-Jourdain d'emprunter 120,000 livres, pour la reconstruction de ladite église (° 123) ; — des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Montpellier, décernées à Jean-Baptiste Martel (° 144) ; — du décret de l'archevêque de Toulouse qui sépare de la paroisse de Castelmaurou l'annexe de Rouffiac, pour l'ériger en titre de cure, sous l'invocation de saint Laurent (° 145) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant le titre de manufacture royale à la manufacture d'étoffes de soie établie à Toulouse par les sieurs Liotard père et fils (° 146) ; — des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Limoux, octroyées à Raymond Rolland (° 148) ; — de l'édit contenant réduction du nombre des notaires de Cahors, qui sera fixé à huit, au lieu de onze (° 155) ; — des lettres patentes autorisant l'hôpital général de Carcassonne à accepter la donation faite en sa faveur par Jacques de Salas, chanoine (° 156) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui confirment les emprunts faits par la Chambre ecclésiastique du diocèse d'Agde à divers hôpitaux et établissements religieux de la province de Languedoc (° 176) ; — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée du Puy, décernées à Pierre Pélissier de Monredon (° 177) ; — des lettres patentes qui autorisent le supérieur du séminaire de Viviers à acquérir et échanger divers terrains, pour former l'emplacement destiné à la reconstruction dudit séminaire (° 178) ; — délégation du sieur Depeyre, juge mage au Sénéchal de Cahors, pour continuer dans cette ville les informations dirigées contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs du libelle intitulé : *l'Ombre de Louis XV au tribunal de Minos* (° 183) ; — maintien des huissiers du Sénéchal, du Présidial et du siège des Conventions de Nîmes, au droit exclusif de signifier les sentences, jugements et autres actes émanés de ces juridictions, avec défense aux huissiers du bureau de police et autres de faire lesdites significations (° 197) ; — réception de Jean-Baptiste Martel en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Montpellier (° 252), et de Raymond Rolland en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Limoux (° 258).

B. 1756. (Registre.) — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1776, janvier et février. — Arrêts portant : prescriptions concernant les droits honorifiques de Joseph Verdier, seigneur de Laas, les prérogatives du juge, la conservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges

(^o 26); — enregistrement des lettres patentes accordant au comte de Périgord, en outre des droits attachés à la place de commandant en chef du Languedoc, celui de délibérer et opiner au Parlement, dans toutes les affaires qui seront de la juridiction de la Cour (^o 58); — approbation des délibérations de la communauté de Villar-en-Val, fixant le nombre des bêtes à laine que les habitants pourront tenir d'après leur allivrement (^o 64); — enregistrement : des lettres patentes qui défendent aux collecteurs des impositions de faire saisir les bestiaux de toute espèce, dans la province de Languedoc, pendant dix années (^o 71); — de la déclaration royale qui autorise les bénéficiers à passer des baux de leurs bénéfices d'une durée de neuf ans (^o 72); — réception de Pierre Pélissier de Monredon en l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée du Puy (^o 73); — cassation de certains règlements faits par le Sénéchal et le Présidial de Nîmes, au préjudice des procureurs établis en ces sièges (^o 87); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes autorisant le chapitre Saint-Paul de Fenouillères à acquérir une maison, au lieu de la Tour-de-France, pour y renfermer le produit des dîmes qu'il perçoit et recueille dans cette localité (^o 133); — défense aux officiers du Présidial d'Auch de juger les procès qui sont du ressort du Sénéchal de Tarbes, à peine d'interdiction (^o 147); — enregistrement du décret rendu par l'archevêque de Toulouse et des lettres patentes qui séparent de la paroisse de Portet l'annexe de Saint-Simon, et Périgent en titre de cure (^o 160); — ordre d'exécuter provisoirement la transaction du 24 janvier 1723, obligeant les religieux Dominicains de l'isle en-Dodon à faire cuire dans leurs fours le pain des habitants, moyennant une certaine redevance (^o 160); — enregistrement : des arrêts du Conseil d'Etat et des lettres patentes contenant concession de l'ancien canal de la « maire vieille dot b » en faveur du sieur du Buisson, ancien major d'infanterie (^o 197); — des lettres qui rétablissent le sieur Théodore de Pepin du Caylar dans ses droits et prérogatives (^o 199); — des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil d'Etat contenant évocation et renvoi au Parlement de Toulouse du procès dirigé contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de la brochure intitulée : *L'Ombre de Louis XV au Tribunal de Minos* (^o 208); — détermination des droits honorifiques qui appartiennent à Jean François-Charles de Lamourlette de Morangier, seigneur de Villefort, spécialement en ce qui touche la formation du bureau d'administration de l'hôpital de ladite ville et la reddition des comptes de ce bureau (^o 219); — fixation des droits honorifiques appartenant à Joseph-Michel Lemoine, seigneur de Magron, et détails concer-

nant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres publics et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (^o 230); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent dom Michel, prieur de Saint-Martin de Fenouillet, à faire démolir une église tombée en ruine, située sur la paroisse de Saint-Thibéry (^o 213); — du décret rendu par l'évêque de Nîmes et des lettres patentes prescrivant l'extinction et la suppression de toutes les maisons de l'Ordre des chanoines réguliers de Saint-Ruf établies dans le diocèse (^o 249); — des provisions de la charge de maître des ports, ponts, chemins, péages et passages, aux Sénéchaussées de Carcassonne, Béziers et province de Narbonne, décernées à Jean-Baptiste-Valentin Lagarde, lieutenant général en l'Amirauté de Narbonne (^o 251); — des lettres patentes qui autorisent les donations faites par la dame Marie-Christine de Maniban, marquise de Livry, et ses ancêtres, pour établir un chapelain au lieu de Campagne, et doter de pauvres filles et garçons (^o 292); — prestation de serment d'Antoine Stahen, en qualité de juge des terres et seigneuries de Peyrens et Villenouvelle (^o 30); — prescriptions relatives au paiement du droit de dîme qui appartient à l'évêque de Lodève (^o 329); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes établissant des foires et marchés en la ville de Saint-Papoul (^o 335); — des lettres patentes qui réunissent en un seul office ceux de lieutenant particulier civil, lieutenant particulier assesseur criminel et premier conseiller au Sénéchal de Limoux, au profit de Jean-Dominique Saurines (^o 336); — des lettres patentes qui autorisent Jean-Hercule-Joseph-François-Xavier de Latreille, comte de Fozzières, à prendre le nom de Gléon de Durban et à porter les armes de cette maison (^o 338); — défense aux officiers des Bailliages et Sénéchaussées du ressort de faire enregistrer les édits, déclarations, lettres patentes et arrêts qui ne leur seront pas envoyés par le procureur général en la Cour (^o 350); — enregistrement des lettres patentes approuvant l'accord intervenu entre la France et la République de Venise, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine (^o 365); — permission aux officiers de la juridiction de Claris d'exercer la justice civile et criminelle dans la chambre de la geôle de Baguols, et de faire enfermer les prévenus dans les prisons de ladite ville, en attendant qu'un auditoire et des prisons aient été construits au lieu de Claris (^o 431).

B. 1757. (Registre.) — Petit in-folio. 730 feuillets. papier.

1776. mars et avril. — Arrêts portant : condamnation au feu d'un écrit anonyme, ayant pour titre : *Mémoire prouvé par les faits, sur l'administration vicieuse du corps de ville de Toulouse*, cet écrit étant diffamatoire et calomnieux (f° 7) ; — approbation de deux nouveaux articles qui seront ajoutés au règlement du bureau de police de Montpellier, de l'année 1754, lesdits articles ayant trait au dégagement de la voie publique et à l'enlèvement des ruines et matériaux par les architectes, maîtres maçons, plâtriers, charpentiers et autres constructeurs de bâtiments (f° 16) ; — enregistrement des provisions de l'office de commissaire taxateur des dépens en la Cour, décernées à Bernard-Marie Dortet, sieur de Ribonnet, conseiller (f° 32) ; — réception de Jean-Dominique Saurines aux offices réunis de lieutenant particulier civil, lieutenant particulier assesseur criminel et premier conseiller en la Sénéchaussée et siège Présidial de Lioux (f° 30) ; — règlement pour la répression des filles ou femmes qui se livrent à la prostitution dans la ville de Toulouse (f° 49) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent la convention relative aux bénéfices réguliers situés en France et dans le pays-bas Autrichien (f° 72) ; — des lettres patentes transportant le titre de baronnie, attribué à la seigneurie de Saugues ou Malzieu, sur celle de Briges, possédée par Nicolas-Augustin de Malbet, directeur général des haras de Normandie, qui jouira du droit d'entrée aux états généraux de la province de Languedoc et aux états particuliers du pays de Gévaudan (f° 73) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue et des lettres de dispense de parenté, octroyées à Jean-Bruno Reynies (f° 75) ; — des lettres de légitimation, accordées à Antoine Buequa (f° 77) ; — confirmation des arrêts de règlement des 20 septembre 1729 et 30 décembre 1768, concernant les jeux de hasard (f° 92) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent le décret de l'archevêque d'Albi, établissant les prêtres de la mission comme directeurs spirituels et temporels du séminaire de ladite ville (f° 120) ; — des lettres patentes contenant règlement pour le chapitre de l'église cathédrale d'Alais (f° 131) ; — prescriptions concernant le commerce de la boulangerie à Carcassonne (f° 131) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal et siège Présidial de Cahors, décernées à Henri-François de Balmay (f° 222) ; — règlement concernant le bureau de direction chargé d'administrer les biens des pauvres de

Montesquieu-Volvestre et de distribuer les secours (f° 243) ; — réception de Jean-Bruno Reynies en l'office de conseiller au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (f° 266) ; — ordre au procureur du Roi en la Sénéchaussée d'Auch de se présenter devant la Cour, pour y rendre compte de sa conduite, au sujet de la publication de deux lettres écrites en réponse à une autre lettre du garde des sceaux (f° 267) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses Ursulines de la ville d'Entraigues à acquérir une petite maison et deux caves (f° 355) ; — règlement des contestations survenues entre les maîtres fourniers de Toulouse et les boulangers, au sujet de la cuisson du pain (f° 381) ; — réception de Henri-François de Balmay en l'office de conseiller au Présidial de Cahors (f° 388) ; — qu'il sera fait dépôt au greffe du Parlement d'une délibération des officiers du Présidial d'Auch, avec ordre à deux de ces officiers de se présenter devant la Cour pour y rendre compte de leur conduite (f° 414) ; — règlement et tarif concernant les huissiers du Sénéchal de Figeac (f° 420) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Sainte-Eulalie, relative aux pâturages (f° 501) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les religieux de Fontfroide à acquérir une maison, un jardin et ses dépendances, au lieu de Tuchan (f° 532) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Béziers et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Michel-Jean-Aphrodise Lunaret (f° 610) ; — des provisions d'un pareil office en la Sénéchaussée de Nîmes, décernées, avec dispense d'âge, à Alexandre Delon (f° 643) ; — du décret de l'archevêque de Toulouse et des lettres patentes qui suppriment le monastère des religieuses de Lévigac, pour le transformer en maison d'éducation et pensionnat de filles (f° 649) ; — des lettres patentes confirmant l'acquisition faite par Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, du château seigneurial de Ramonville, avec ses dépendances (f° 652) ; — de l'édit qui permet la libre circulation des vins dans le royaume (f° 653) ; — d'un autre édit prescrivant la suppression des corvées et ordonnant que les routes seraient établies à prix d'argent ; il est dit que le Roi serait très humblement supplié de soumettre les biens du clergé et autres, non sujets au vingtième, à une part contributive dans les dépenses occasionnées par l'établissement des routes (f° 654) ; — de la déclaration royale ordonnant l'exécution, dans les provinces méridionales, de l'édit du mois de juillet 1764, relatif au commerce des grains, avec cette précision que le Roi sera très humblement supplié de vouloir bien ôter les restrictions portées par cet édit et d'autoriser la sortie

des grains par les ports d'Agde et de La Nouvelle, l'exportation par des vaisseaux étrangers, enfin la libre sortie du royaume, dès que le prix aura éprouvé une diminution pendant trois marchés consécutifs (n° 656) ; — de l'édit qui supprime les jurandes et communautés de commerce, arts et métiers (n° 664) ; — de la patente du général de l'ordre des Carmes, contenant délégation de frère Adrien Dellon, ex-provincial, pour présider au prochain chapitre qui doit se tenir à Toulouse (n° 674) ; — réception de Michel-Jean-Aphrodise Lunaret en l'office de conseiller au Sénéchal de Béziers (n° 687) ; — approbation de l'ordonnance de police rendue par la municipalité de Cahors, au sujet du commerce de la boulangerie (n° 688).

B. 1758. (Registre.) — Petit in-folio, 390 feuillets, papier.

1776, mai. — Arrêts portant : approbation de l'ordonnance rendue par l'évêque d'Alais, sur l'administration de la maison de Providence, établie dans ladite ville (n° 30) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Pierre Claude-Michel de Missy, seigneur de Missy-aux-Bois, Maurepas et autres lieux ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics, l'exercice de la justice et les pâturages (n° 48) ; — prescriptions concernant la fourniture du pain béni qui se distribue dans l'église N.-D. la Daurade ; les paroissiens seront tenus de fournir, à tour de rôle, un pain ou plusieurs pains pesant ensemble 40 livres (n° 66) ; — réception d'Alexandre Delon en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (n° 90) ; — cassation d'un jugement du Présidial d'Auch, et de l'acte d'homologation de ce jugement, fait par les gens du Grand Conseil ; lesdits jugement et acte d'homologation, transcrits sur les registres du Présidial d'Auch, seront rayés et bâtonnés par l'un des greffiers du Parlement, en présence de M. de Vie, conseiller, et le présent arrêt transcrit en marge ; défense à tous les officiers et juges du ressort d'exécuter les édits, déclarations et lettres patentes non vérifiées en la Cour, et qui ne leur auront pas été transmis par le procureur général (n° 112) ; — que les musiciens employés par les Capitouls de Toulouse, dans les processions solennelles, marcheront, suivant l'usage, en ordre décent et convenable, devant le dais, au milieu de la rue, entre les deux rangs de chanoines, avec défense à tout corps séculier ou régulier d'y mettre obstacle (n° 176) ; — ordre aux corps de métiers d'assister, avec leurs pavillons, aux

processions générales qui se font annuellement à Toulouse, le 17 mai et le jour de la Pentecôte (n° 179) ; — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi à la Chambre des Requêtes, octroyées à Jean-Antoine Chambal (n° 185) ; — des lettres de conseiller honoraire en la Cour, décernées à François-Bernard Tourreil de Saint-Jean (n° 200) ; — des lettres patentes ordonnant que les biens et revenus de l'abbaye de Chambous, au diocèse de Viviers, seraient régis par le directeur général des économats (n° 201) ; — des lettres patentes qui autorisent la publication de la bulle du jubilé universel (n° 256) ; — des provisions de l'office d'avocat général en la Cour, des lettres de dispense de parenté et des provisions de l'office de procureur général à la survivance du titulaire, décernées à Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de Cambon (n° 264) ; — détails sur les élections consulaires de La Canourgue (n° 312) ; — défense au curé de Langogne de troubler les religieux Bénédictins dans leurs offices, bénédictions, processions et autres cérémonies ; le règlement et l'ordonnance de l'évêque de Mende, des 30 septembre et 6 octobre 1741, statuant sur ce sujet, seront provisoirement exécutés (n° 364) ; — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la juridiction de Castelsarrasin, Villalongue et Saint-Porquier, octroyées à Bertrand Delaux (n° 378).

B. 1759. (Registre.) — Petit in-folio, 608 feuillets, papier.

1776, juin. — Arrêts portant : qu'il sera procédé extraordinairement contre Richard, Vialanes et Cardailhac, poursuivis au sujet de la brochure publiée sous ce titre : *L'Ombre de Louis XV au tribunal de Minos* (n° 8) ; — permissions aux bénéficiers du bas chœur du chapitre Saint-Paul de Narbonne d'emprunter la somme de 8,000 livres, conformément à leur délibération du 19 novembre 1771 et pour les causes y mentionnées (n° 44) ; — autorisation aux officiers de la Viguerie royale de Narbonne, d'exercer la justice dans la salle du convent des religieux Minimes, pendant que l'on procédera aux réparations de l'auditoire dudit siège (n° 73) ; — détermination des droits honorifiques appartenant au sieur de Marion de Gaja, seigneur de Laseève, Saint-Julien de Briolab, Cahuzat et autres lieux ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des cadastres et titres publics, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (n° 148) ; — permission à Pierre Gueydon, seigneur d'Avignonet, de faire replacer son

banc dans l'église dudit lieu, à l'endroit qui lui avait été indiqué par les marguilliers (f° 193) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment les consuls et habitants de Mirans, au nombre de Foix, dans leurs droits et privilèges (f° 209) ; — défense aux habitants des villages rapprochés du lieu de Saint-Lary de faire paître leurs bestiaux sur les montagnes appartenant à cette communauté ; les habitants de Castillon, Antras et Sor pourront néanmoins user des droits et facultés dont ils ont la possession sur la montagne de Lestremaille et autres contiguës (f° 310) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Antoine-Jean-François de Goyrans, seigneur de Saint-Jean-Lherm, et à son épouse ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la police, les pâturages et les vendanges (f° 315) ; — approbation d'une délibération de la communauté d'Arboras, relative aux pâturages (f° 332) ; — réception de Jean-Antoine Chambal en l'office d'avocat du Roi aux Requêtes du palais (f° 374) ; — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier au Parlement et des lettres de dispense d'âge et du temps de service, décernées à Augustin-Jean-Charles-Louis Daspe de Meilhac, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 373) ; — réception du sieur Bedaux en l'office de procureur du Roi au siège de Castelsarrasin, Villelongue et Saint-Porquier (f° 379) ; — enregistrement des lettres de naturalisation accordées à Pauline Gelis, native de Dublin, en Irlande (f° 418) ; — règlement des droits honorifiques qui appartiennent au sieur d'Ax, seigneur d'Axat, Artizues, Montpeyrroux et autres lieux ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, la conservation des titres publics, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 431) ; — même règlement en faveur du sieur de Puel, seigneur de Trebas, Gayon, Parlan et autres lieux (f° 463) ; — règlement pour les pâturages de la communauté d'Arzens (f° 482) ; — annulation d'un acte émané du Grand Conseil, comme attentatoire à l'autorité de la Cour (détails historiques nombreux sur les attributions du Grand Conseil et les droits du Parlement, à l'égard de la vérification des édits et ordonnances) (f° 522) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la sortie des grains et farines dans les ports, villes et lieux des ressorts du Parlement de Toulouse et du Conseil souverain du Roussillon, où il y a un bureau des fermes (f° 571) ; — cassation de certaines procédures faites par

le juge royal de Duravel et Montcabrier, au sujet de la dépaissance des bestiaux, avec faculté pour les parties de se pourvoir devant les juges des eaux et forêts (f° 590) ; — interdiction des jeux et spectacles publics, à Toulouse, pendant un certain temps, à l'occasion du jubilé (f° 598) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes et des lettres de dispense d'âge, octroyées à François-Marthe Mazaurie (f° 605).

B 1760. (Registre). — Petit in-folio, 608 feuillets, papier.

1776, juillet. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes du 10 mai 1776, concernant l'abbaye de Marcellac, au diocèse de Cahors (f° 30) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Cessenon (f° 35), et ceux d'Olonzac (f° 71) ; — prescriptions pour la vente des pailles au lieu de Monbrun (f° 93) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Auch à emprunter 200,000 livres sur les revenus de l'archevêché (f° 170) ; — règlement des contestations survenues entre le chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch et les prébendiers de ladite église, au sujet du partage des fruits et revenus de la messe capitulaire (f° 191) ; — maintien du sieur de Teissier, seigneur haut justicier de Marguerites, Rojencourbe et autres lieux, au droit de nommer le vignier, le lieutenant du vignier, le procureur fiscal, les greffiers, bailes et géoliers dans l'étendue de sa juridiction (f° 262) ; — condamnation de Jean-Raymond Roche, imprimeur de Toulouse, à faire amende honorable devant la porte de l'église Saint-Étienne, et au bannissement perpétuel, pour avoir vendu et débité la brochure intitulée : *L'Ombre de Louis XI au tribunal de Minos* ; les autres prévenus sont relaxés, et la brochure dont s'agit sera lachée et brûlée, dans la cour du palais, par l'exécuteur de la haute justice (f° 389) ; — confirmation d'une sentence rendue par le Sénéchal de Nîmes, le 11 février 1773, entre les communautés de Lallauze et Dubouchet, d'une part, et celle de Besses, d'autre part, relativement aux pâturages (f° 413) ; — cassation d'une assignation donnée aux procureurs en la Sénéchaussée de Lectoure, devant l'intendant d'Auch, en matière de tarif des droits de greffe, avec défense aux greffiers de ladite Sénéchaussée d'exiger des droits plus élevés que ceux du tarif de l'année 1688, et d'en percevoir aucun pour le clerc, sous quelques prétexte que ce soit, à peine de concussion, de 50 livres d'amende et d'enquis (f° 446) ; — permission au syndic de la communauté d'Arabaux, au pays de Foix, de faire procéder à la con-

fection du compoix, terrier ou cadastre de cette communauté (f° 451) ; — enregistrement des lettres patentes unissant les justices de Lignan, de Lieuran, d'Aspiran, de Ravannes, de Ramejan, de Gazouis et de Gabian à celle de l'évêque de Béziers, pour ne former, à l'avenir, qu'une seule justice, qui sera exercée dans l'auditoire du palais épiscopal, par les officiers dudit évêque (188).

B. 1764. (Registre.) — Petit in-folio. 836 feuillets, papier.

1776, août. — Arrêts portant : règlement pour la perception du droit de dîme dans le territoire de Thézan (f° 34) ; — enregistrement : des lettres patentes qui ratifient la convention passée entre le roi de France et le prince de Nassau-Weilbourg, pour fixer les limites de leurs États respectifs (f° 113) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à Pierre-Paul Baric (f° 183) et à Marc Derrey de Belvèze (f° 184) ; — permission à la communauté d'Ignaux, au pays de Foix, d'emprunter 600 livres pour payer les frais relatifs à la confection du cadastre (f° 186) ; — confirmation d'une sentence rendue par le Sénéchal de Béziers, le 4 février 1775, entre la communauté d'Antignac et le curé, au sujet du droit de dîme (f° 196) ; — enregistrement de l'édit qui fixe à douze le nombre des procureurs en la Sénéchaussée de Limoux (f° 216) ; — réception de François-Marthe Mazaurie en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (f° 227) ; — enregistrement de l'édit qui supprime le siège royal établi en la ville de Bretagne et le réunit à celui d'Eause (f° 228) ; — évocation de la procédure instruite par les officiers du siège de Grenade, à propos de certains faits survenus dans le monastère des religieuses Sainte-Ursule dudit Grenade (f° 302) ; — enregistrement : des lettres patentes contenant règlement pour les inhumations (f° 316) ; — des provisions de l'office de maître des ports, ponts et passages au département de Toulouse, octroyées à Antoine-Auguste Laurent (f° 327) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant aux recleurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Beaucaire, les mêmes privilèges dont jouissent ceux de l'hôpital général de ladite ville (f° 352) ; — ordre d'exécuter les lettres patentes de 1774, prescrivant la suppression de la confrérie de la Trinité, établie à Montesquieu-Volvestre, et la vente de ses biens : le produit de cette vente sera appliqué au soulagement des pauvres de l'hôpital, au mariage d'une jeune fille ou à l'apprentissage d'un garçon (f° 442) ; — enregistrement des lettres patentes rétablissant à Toulouse, le siège de la Maîtrise des eaux et forêts transféré à Villemur (f° 450) ; —

détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Léon de Bonal, baron de Castelnaud de Montratier, seigneur de Labarthe, Flaunhac et autres lieux ; détails concernant les fonctions et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, des administrateurs de l'hôpital et des bureaux des pauvres, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 465) ; — réception de Pierre-Paul Baric en l'office de conseiller au Présidial de Toulouse (f° 482) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Reputés du palais, et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Paul de Cazes (f° 582) ; — de pareilles provisions et lettres de dispense, décernées au sieur de Gautier de Seissan de Villenouvelle (f° 591) ; — homologation de la transaction passée entre la communauté de Laskades et les bien tenants de Sarrouilles, le 20 janvier 1772, d'une délibération du 17 décembre 1773, et du cadastre contenant l'arpentement général des biens-fonds du terroir de Laskades (f° 592) ; — réception de Marc Derrey en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 672), et d'Antoine-Auguste Laurent en l'office de maître des ports, ponts et passages, au département de Toulouse (f° 674) ; — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Gabriel-Léonard-Louis de Lentillac, seigneur de Felzins, Luzac, Saint-Félix, Vie et autres lieux ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (f° 741) ; — homologation du testament de Jean-Simon de Fressien, du 14 décembre 1773, et des statuts relatifs au bureau de charité du lieu de Crespian (f° 747) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Thomas de Barrés, seigneur de Pouzolles ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres et cadastres, les pâturages et les vendanges (f° 750) ; — mêmes précisions à l'égard de Claude de Buisson, marquis de Bournazel (f° 785) ; — défense au sieur Vayron, prêtre, doyen de Varen, de faire des quêtes dans cette paroisse, sous prétexte de droit de dîme (f° 795) ; — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment le décret de l'évêque d'Uzès, contenant suppression des prieurés de Saint-André de Cruzières et de Saint-Martin-Daujac, dont les biens et revenus seront affectés à l'œuvre de

l'église cathédrale (f° 895) ; — règlement des différends survenus entre la communauté de Lectoure, l'évêque, le syndic du chapitre, les prieurs de Sainte-Gemme et de Saint-Hilaire, au sujet du droit de dime (f° 811).

B. 1762. (Registre.) — Petit in-folio, 888 feuillets, papier.

1776, septembre. — Arrêts portant : injonction aux marguilliers de l'église de Montgaillard de remettre, suivant l'usage, des cierges allumés au seigneur et à sa famille, lors des processions et dans les diverses circonstances où les prêtres ont l'habitude d'en porter, à peine de 100 livres d'aumône envers les pauvres, et de pareille somme au profit de ladite église (f° 28) ; — prescriptions réglementaires concernant les huissiers du Sénéchal de Nîmes (f° 86) ; — ordre d'observer dans les églises de Cahors les mesures prescrites par l'arrêt du 28 mars 1769, sur le respect à garder dans les églises de Toulouse (f° 100) ; — renvoi devant le bureau d'administration du collège royal de Rodez, des demandes faites par les professeurs et régents, au sujet de l'habitation en commun dans le collège et du paiement de leurs honoraires (f° 108) ; — réception de Jean-Paul de Cazes en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 110) ; — enregistrement : des lettres patentes ordonnant que le collège de Tournon serait desservi par la congrégation de l'Oratoire (f° 152) ; — des lettres patentes qui approuvent et confirment le décret de l'évêque de Cahors supprimant le monastère des religieuses de Notre-Dame de Pomarède, dont les biens et revenus sont attribués au monastère de Londen (f° 185) ; — règlement des contestations survenues entre le prieur, syndic et boursiers du collège Saint-Martial de Toulouse, coseigneurs de Fenouillet, et le sieur Prévot, coseigneur du même lieu : les contestations portaient sur les préséances, la nomination des officiers de justice, la réception du serment des nouveaux consuls et la remise des livrées consulaires, l'arrentement de la force et du moulin, enfin sur la qualité de coseigneur de Fenouillet, appartenant pour cinq parties au collège, et pour la sixième partie au sieur Prévot (f° 205) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'abbé de Lagarde-Dieu à emprunter 15.000 livres, pour le défrichement de douze cents arpents de terres incultes, appartenant à l'abbaye (f° 242) ; — ordre aux officiers de la Bourse de Montauban, nouvellement élus, de prêter serment sans retard et d'exercer leurs fonctions, sauf à se pourvoir ensuite devant la Cour pour y faire valoir leurs excuses (f° 313) ; — enregistrement : des provisions de l'office de juge mage lieutenant général en la

Sénéchaussée et siège Présidial de Beaucaire et Nîmes, décernées à Jean-Baptiste Augier, conseiller audit siège (f° 358) ; — des lettres de conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse, octroyées au sieur Dubourg de Rochemontés (f° 360) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-François de Bertrand, seigneur de Saint-Léonard ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées générales ou particulières de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres, documents et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 394) ; — cassation d'un jugement rendu par le Bureau des décimes du diocèse de Rodez, avec injonction à ce Bureau de se conformer aux édits et déclarations qui le concernent (f° 497) ; — que le viguiier, le procureur juridictionnel et les autres officiers de justice de l'abbaye de La Grâce auront la préséance sur les marguilliers des diverses églises qui dépendent de l'abbaye, tant aux processions qu'aux assemblées de paroisse (f° 501) ; — enregistrement de la déclaration royale qui rétablit, par provision, l'ancien usage relatif aux réparations des grands chemins ; il est spécifié qu'il ne pourra se faire aucune imposition ou levée de deniers, en vertu de l'édit du mois de février 1776, et que le Roi sera très humblement supplié « de prendre, le plus tôt possible, les « moyens que sa sagesse lui inspirera, pour abolir « entièrement l'usage des corvées » (f° 504) ; — prescriptions diverses concernant la réunion du collège Saint-Nicolas de Pègely de Cahors, au collège Saint-Martial de Toulouse (f° 507) ; — règlement des contestations survenues entre le chapitre cathédral Saint-Nazaire de Béziers et les douze bénéficiers dudit chapitre, au sujet des pensions de ces derniers (f° 525) ; — homologation des statuts relatifs à la confrérie des Pénitents blancs de la ville de Quarante, et des délibérations contenant érection d'une chapelle, en faveur de ladite confrérie (f° 706) ; — homologation du règlement de police fait par le maire et les consuls de Valleraugue (f° 709) ; — approbation du nouveau règlement de police concernant la communauté de Maulourguet (f° 715) ; — que, provisoirement, les huissiers du Sénéchal de Montauban seront payés à raison de huit livres par journée, lorsqu'ils iront exploiter à la campagne (f° 718) ; — enregistrement de l'édit qui rétablit les divers offices du Sénéchal d'Auch, supprimés en 1772, et qui en fixe le nombre à vingt-trois (f° 732) ; — défense aux religieux Capucins de tenir leur chapitre à Béziers, sans avoir obtenu du Roi les lettres d'attache nécessaires (f° 736) ; — défense

aux officiers municipaux de Castelnaudary de troubler le gouverneur et les officiers royaux, dans le droit de tenir le bureau des élections consulaires et de recevoir le serment des consuls au palais du Sénéchal (n° 794) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Cazouls, au diocèse de Béziers, qui défend aux habitants et bien tenants d'avoir aucun troupeau durant six années, ce droit étant réservé exclusivement aux bouchers (n° 839) ; — détermination des droits honorifiques appartenant au sieur Rolland Fourton, seigneur de Sables, Trassanel et Limonzis ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées générales ou particulières de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des litres publics et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (n° 875).

B. 1763. (Registre.) — Petit in-folio, 205 feuillets, papier.

1776, novembre et décembre. — Arrêts portant : ordre d'exécuter provisoirement les statuts relatifs aux maîtres d'armes de Toulouse, du 2 février 1667, avec défense aux personnes étrangères à l'académie des armes de prendre la qualité de maîtres (n° 14) ; — prescriptions concernant les élections consulaires du lieu de Montgaillard (n° 25) ; — enregistrement de l'édit qui supprime l'office de lieutenant civil en la Sénéchaussée d'Auch et qui rétablit celui de lieutenant principal (n° 51) ; — homologation du testament fait en faveur des pauvres de la paroisse d'Auriac, en Rouergue, par Bernard Deblanc, prêtre (n° 89) ; — enregistrement des provisions de l'office de commissaire taxateur des dépens en la Cour, décernées à Hector-Alexandre-Bertrand-Bruno Daussaguel de Lasbordes, conseiller (n° 92) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Bordères-en-Louron, concernant les pâturages (n° 95) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Présidial de Montpellier et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Joseph-François-Gaspard Galyé (n° 117) ; — de la commission donnée par le sieur de Morel, greffier en chef du Parlement de Toulouse, à Jean-Pierre Trinquecostes, pour remplir la place de greffier garde-sacs au greffe civil de la Cour et en la chambre du conseil (n° 129) ; — réception dudit Trinquecostes (n° 155) ; — enregistrement : des lettres patentes qui confirment le bref du Pape et les constitutions rédigées par le chapitre général des chanoines réguliers de la congrégation de Chancellade, ordre de Saint-Augustin (n° 161) ; — des lettres de Régiment accordées

à Catherine Larade (n° 170) ; — de l'édit rétablissant les offices de la Sénéchaussée d'Auch (n° 183) ; — des lettres patentes qui approuvent deux bulles du Pape, concernant : 1° la suppression de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, en Languedoc, et du prieuré de Cunhat, en Auvergne, et l'affectation de leurs biens et droits à l'évêché de Grenoble ; 2° la confirmation des traités intervenus entre le roi de France et celui de Sardaigne, pour l'échange du décanat et de l'archiprêtré dépendants dudit évêché, mais situés en Savoie, contre l'abbaye de Saint-Michel de l'Écluse, située en France (n° 188) ; — défense aux écoliers de l'Université de Toulouse de s'attrouper dans les rues, places publiques, maisons ou autres lieux ; de troubler la tranquillité des citoyens ou les spectacles publics, sous peine d'être déchus de leurs inscriptions et de leurs grades, et à l'égard des boursiers des collèges, de privation de leurs places ; confirmation des arrêts de règlement touchant les écoliers, des 1^{er} avril 1710 et 13 juin 1750, avec défense de porter des armes, de jour ou de nuit, sous les peines édictées par ces arrêts ; deux imprimés ayant pour titres : *Délibération de MM. les étudiants de toutes les Facultés de l'Université de Toulouse ; verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée de MM. les étudiants de toutes les Facultés réunies de l'Université de Toulouse*, seront déposés au greffe de la Cour, et il sera enquis contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de ces écrits (n° 190) ; — maintien du recteur de l'Université de Toulouse, au droit de convoquer les assemblées générales de ladite Université (n° 185).

B. 1764. (Registre.) — Petit in-folio, 432 feuillets, papier.

1777, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement du décret de Pèvêque de Viviers et des lettres patentes qui suppriment le prieuré de Saint-Pierre d'Artemps et divers offices claustraux, dont les revenus seront appliqués au Séminaire de Viviers, au soulagement des pauvres d'Artemps et au payement du curé et des vicaires de ce lieu (n° 53) ; — des lettres de conseiller honoraire en la Sénéchaussée et siège Présidial de Villefranche de Rouergue, octroyées à Jean-François Duserre (n° 56) ; — des lettres patentes qui autorisent le doyen et chanoines de l'église collégiale de Figeac, à emprunter 12,000 livres pour le payement des condamnations prononcées contre eux par arrêt de la Cour, au profit des bénéficiaires du bas-chœur de cette église (n° 71) ; — règlement concernant le bureau de l'hôpital de Saint-Paul-de-Fenouillèdes (n° 91) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à dame Marie-Made-

leine-Thérèse de Domergues, marquise d'Alanzier, seigneuresse de Saint-Victor, Lacoste et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées générales ou particulières de la communauté, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 97); — réception de Joseph-François-Gaspard Galyé en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (f° 117); — règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Firmin (f° 123); — enregistrement des lettres de conseiller honoraire en la Cour et commissaire aux Requetes du palais, décernées à Jacques de Genton, baron de Villefranche (f° 130); — confirmation d'une ordonnance rendue par les Capitouls de Toulouse contre Bernard Delieux, pour fait de prostitution; il est enjoint à la supérieure du quartier de force de l'hôpital de la Grave, de veiller plus exactement à la garde des filles qui y sont renfermées (f° 148); — cassation de certaines délibérations prises par le conseil politique de la ville de Castres, avec ordre à ce conseil, de se conformer, pour les élections consulaires, aux statuts du 4 septembre 1680 et à la reconnaissance du 21 octobre 1751 (f° 182); — homologation de l'ordonnance de l'évêque de Tarbes, contenant règlement pour les prébendiers de l'église cathédrale (f° 188); — enregistrement de l'édit du mois de juin 1776, qui établit à Versailles, un dépôt des papiers publiés des colonies (f° 199); — des lettres patentes qui confirment l'établissement des religieuses Ursulines de Montpézat, fait par acte du 3 octobre 1631 (f° 227); — des lettres d'amblissement octroyées à Antoine Rolland, négociant et fabricant de draps à Carcassonne (f° 229); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant les religieux Minimes du couvent de Saint-Roch, à Toulouse, dans la possession et jouissance d'un « cheau de moulin et de la moitié de la navière dite pécherie du moulin du Bazacle, sur la rivière de Garonne » (f° 247); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier, décernées à Pierre-Louis Coulomb (f° 291); — de celles qui nomment à un pareil office et au même siège, avec dispense d'âge, Mathieu-Jean-François Bernard (f° 292); — prescriptions concernant la tenue des assemblées du bureau chargé d'administrer les biens des pauvres de Jegun, et la reddition des comptes de ce bureau (f° 317); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les privilèges octroyés à l'ordre de Malte (f° 323); — de celles qui accordent l'exemption du droit d'aubaine à la république

de Raguse (f° 324); — des lettres de ratification du traité intervenu entre le roi de France et l'électeur de Saxe, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine (f° 325); — homologation d'un accord du 22 octobre 1774, fixant les droits curiaux appartenant au curé de Chanac (f° 389); — permission à la communauté de Saint-Luc, en Bigorre, de faire dresser un nouveau cadastre des biens-fonds qui la composent, et d'en consentir le bail au rabais (f° 405); — enregistrement des lettres patentes qui homologues les délibérations de la ville de Narbonne et des États de Languedoc, ainsi que l'accord intervenu entre le syndic général de la province et les propriétaires du canal de jonction des mers, au sujet de la construction du canal appelé *la Robine* (f° 416).

B. 1765. (Registre). — Petit in-folio, 725 feuillets, papier.

1777, mars et avril. — Arrêts portant : réception de Mathieu-Jean-François Bernard et de Pierre-Louis Coulomb, en qualité de conseillers au Sénéchal de Montpellier (f° 16 et 17); — homologation de la bulle d'indulgence plénière, obtenue par les Pénitents gris de Toulouse (f° 87); — prescriptions concernant le bureau d'administration de l'hôpital de Saint-Paul de Fenouillettes (f° 89); — enregistrement : des lettres patentes qui permettent au prieur, syndic et religieux de l'abbaye de Bolbonne, ordre de Cîteaux, de faire reconstruire leur ancien moulin à blé (f° 183); — des lettres patentes qui autorisent le sieur Guichard de Lalinière, lieutenant-colonel de cavalerie, à acquérir du collège royal de Toulouse le fief de Saint-André de Magencoules, situé dans le diocèse d'Alais (f° 214); — permission aux consuls de Saint-Laurens-des-Arbres, au diocèse d'Uzès, de mettre en réserve le terrain appelé de *la Montagne vieille*, pour le pâturage des bêtes de labourage de la communauté, avec pouvoir de saisir les bestiaux des habitants des communautés voisines qui y seront trouvés (f° 274); — règlement des contestations survenues entre le chapitre de l'église Saint-Paul de Narbonne et les hebdomadiers, conducteurs et bénéficiaires de la même église, au sujet de la mense commune (f° 283); — enregistrement des lettres patentes prescrivant le transfert à Quillan, des justices d'Escouloubre et de Montfort (f° 313); — relaxe du sieur Palandre fils, imprimeur de Bordeaux, l'un des inculpés dans l'affaire de la brochure intitulée : *l'Ombre de Louis XV au tribunal de Minos* (f° 367); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Nîmes à renvoyer les fêtes de saint Jean-Baptiste et de saint Pierre et saint Paul,

au dimanche qui suivra immédiatement lesdites fêtes (n° 378); — de celles qui suppriment les prieurés d'Arcanillac et de Sauvage, dont les revenus seront appliqués au séminaire de Rodez (n° 385); — prescriptions touchant le droit de dime appartenant au curé de Saint-Ferréol, et que les habitants sont tenus de lui payer (n° 395); — enregistrement des lettres de naturalisation octroyées à la famille de MacCarthy, d'origine irlandaise (n° 477); — ordre au greffier de l'hôtel de ville de remettre au greffier de la Cour les ballots de livres contre la religion et les mœurs, qui ont été déposés dans son greffe (n° 507); — enregistrement de la bulle qui supprime l'abbaye de Saint-Chaffre, dite du Monestier, située au diocèse du Puy en Velay, et qui unit ses biens et revenus à l'archevêché de Vienne (n° 523); — ordre de prendre et saisir au corps le chevalier de Queyssat, capitaine de dragons, qui s'était évadé des prisons des Hautmurats, et de l'amener, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la Cour (n° 618); — enregistrement des lettres patentes qui décernent à Pierre Roquier, le titre d'avocat du Roi honoraire, aux Requêtes du Palais (n° 640); — permission au sieur Damade-Beller, négociant à Bordeaux, de faire informer de son chef, contre le chevalier de Queyssat et ses complices, à propos de son évasion (n° 644); — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi aux Requêtes du Palais, décernées à Jean-Louis Baron (n° 711); — des lettres patentes qui exemptent du droit d'aubaine la principauté de Schwartzenberg (n° 723); — de la déclaration royale concernant les *Committimus*, et des lettres de jussion prescrivant son enregistrement (n° 724).

B. 1765. (Registre.) — Petit in-folio, 690 feuillets, papier.

1777, mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office de juge mage, lieutenant général civil en la Sénéchaussée de Pamiers, décernées à Jean-Baptiste de Marquié-Cussol, bailli de Mazères (n° 63); — des lettres patentes autorisant les notaires du Puy en Velay, à faire l'acquisition d'un emplacement, de quelques bâtiments et d'une partie de jardin, le tout situé dans l'un des faubourgs de ladite ville (n° 67); — des provisions de l'office de procureur du Roi en la Chambre des Requêtes du palais, octroyées à Pierre Guiringaud (n° 74); — homologation d'un règlement relatif aux pâturages de la communauté de Puissalicon (n° 78); — maintien de Ticier, conseiller et magistrat en chef de la vicomté de Fezensaguet, au droit d'exercer la justice criminelle à Ceran (n° 84); — permission au bureau du collège de Pamiers, de nommer un professeur de philo-

sophie et de porter ses honoraires à la somme de 800 livres (n° 125); — confirmation du jugement des Requêtes rendu le 31 août 1775, entre les habitants de Montignac et le sieur d'Adhémar de Panat, abbé de Conques et de Lunel, au sujet des droits seigneuriaux qui sont dus par les habitants (n° 129); — prescriptions diverses concernant l'œuvre des pauvres de la paroisse Saint-Sernin de Toulouse (n° 197); — enregistrement des lettres patentes ordonnant que la prébende appelée de Corbian, unie au séminaire d'Agde, ne pourra être desservie que par l'un des directeurs dudit séminaire, choisi par l'évêque (n° 332); — confirmation de l'arrêt du 23 mai 1770, qui accorde aux Pénitents bleus de Gaillac, la préséance sur les Pénitents blancs (n° 351); — réception de Jean-Baptiste de Marquié-Cussol en l'office de juge mage lieutenant général civil au Sénéchal de Pamiers (n° 397); — permission au sieur Labrousse, maître en chirurgie de Narbonne et professeur d'accouchements, de prendre à l'hôpital de ladite ville quatre cauvres de femme, ou plus s'il le faut, pour servir à ses démonstrations (n° 515); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Tarbes et des lettres de dispense d'âge accordées à Bertrand Barrère de Vieuzac (n° 550); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes déclarant que les contestations relatives à l'entretien des tours et signaux, établis sur les côtes pour la sûreté de la navigation, et au payement des droits y afférents, seront portées aux sièges des Amiraautés (n° 569); — ordre au sieur Richard des Nouels, de remettre au greffe de la Table de Marbre, tous les titres et papiers qu'il en avait retirés comme procureur fondé de Monsieur, frère du Roi, sauf à la chambre des Requêtes, section des eaux et forêts, de statuer sur la délivrance de certains papiers ou documents (n° 581); — prescriptions concernant les huissiers du Sénéchal de Nîmes et la tenue de la bourse commune (n° 590); — permission aux commissaires nommés par délibération des habitants du quartier de la Pomme, à Toulouse, de continuer les décorations relatives à la procession générale de la Fête-Dieu (n° 633); — réception de Pierre Guiringaud en l'office de procureur du Roi aux Requêtes du palais, section des eaux et forêts (n° 652); — enregistrement de l'acte de cession passé entre le procureur fondé de l'archevêque de Toulouse et le chapitre Saint-Étienne, par lequel ce dernier cède à l'archevêque 101 setiers de blé, une maison, jardin et dépendances, situés au cloître Saint-Étienne; les lettres patentes approuvant l'acte de cession et autorisant l'archevêque à faire démolir la maison pour agrandir le jardin de l'archevêché, sont également enregistrées (n° 663); — règlement des contestations survenues entre

le chapitre de l'Église métropolitaine Saint-Étienne de Toulouse, les syndics de la Table des obits de la même église et les prébendiers cantoraux, au sujet des honoraires desdits prébendiers (f° 676).

B. 1767. (Registre.) — Petit in-folio, 530 feuillets, papier.

1777, juin. — Arrêts portant : nomenclature des droits honorifiques appartenant à Louis-Joseph-Eugène de Boyer de Castanet, marquis de Tauriac ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées générales et particulières de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 13) ; — réception de Bertrand Barrère de Viuzac en l'office de conseiller au Sénéchal de Tarbes (f° 31) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Raymond Ducasse, lieutenant en la justice royale de Beaumarchés, à exercer, conjointement avec sondit office, celui de lieutenant de la justice de Bassouet, dépendante de l'archevêché d'Auch (f° 41) ; — permission d'exécuter la bulle octroyée à la confrérie des Pénitents noirs de Mas-Cabardès, avec injonction aux confrères de verser entre les mains du sacristain la redevance annuelle de dix sous, pour l'entretien de la chapelle (f° 64) ; — réception de Jean-Louis Baron en l'office d'avocat du Roi aux Requêtes du palais (f° 93) ; — enregistrement : des lettres patentes qui unissent et incorporent à la seigneurie de Montpezat diverses terres et seigneuries possédées par le sieur Foarnier de Lachapelle, et qui les érigent en marquisat, sous la dénomination de Lachapelle (f° 117) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les États de Languedoc à percevoir certains droits, au profit de la province, sur les marchandises voiturées par le canal de Saint-Pierre, à Toulouse (f° 129) ; — confirmation de l'arrêt de règlement rendu le 22 mars 1758, pour l'administration des biens des pauvres de Montesquieu-Volvestre (f° 143) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'hôpital de Castelnaudary à acquérir un terrain, sur lequel seront établis les bâtiments affectés à divers services dudit hôpital (f° 159) ; — de celles qui permettent à l'évêque de Saint-Papoul et au syndic de l'hôpital général de Castelnaudary de faire démolir le château de Villespy, et d'employer les matériaux en provenant, aux réparations et reconstructions des bâtiments de l'évêché (f° 170) ; — que les maîtres menuisiers de Toulouse marcheront d'après l'ordre de leur réception dans le corps, et que le doyen portera le drapeau

(f° 293) ; — homologation d'une délibération prise par la confrérie des Pénitents blancs de Celle, au sujet des droits que les confrères sont tenus d'acquitter (f° 320) ; — homologation d'une ordonnance des Capitouls de Toulouse, autorisant Jean Greay à exercer la médecine dans cette ville et à y débiter ses remèdes (f° 347) ; — règlement des différends survenus entre Jean-Baptiste-Roch-Pierre-Hilarion de Marion, seigneur de Gaja, et Raymond de Latger, coseigneur dudit Gaja, au sujet des droits seigneuriaux et des préséances (f° 377) ; — rejet d'une demande faite par le maire de Villefranche-de-Rouergue, pour être maintenu dans le droit de présider au bureau de direction de l'hôpital, en l'absence du juge mage (f° 392) ; — homologation de l'accord passé entre le Chapitre de l'Église Saint-Just de Narbonne et le curé de Cuxac, au sujet des droits de novale et de portion congrue appartenant audit curé (f° 416) ; — règlement pour le bureau ordinaire de direction de l'hôpital de Luz, en l'arèges (f° 453).

B. 1768. (Registre.) — Petit in-folio, 752 feuillets, papier.

1777, juillet. — Arrêts portant homologation d'une délibération de la communauté d'Ascou, concernant la confection du cadastre (f° 8) ; — nomination des commissaires chargés de recevoir les reconnaissances et dénominations des censitaires du comté de Foix (f° 105) ; — permission au Chapitre cathédral de Mirepoix d'emprunter 12,000 livres (f° 150) ; — homologation des règlements relatifs à la société de Notre-Dame de l'Annonciation, érigée dans l'Église paroissiale Saint-Pierre-des-Cuisines, de Toulouse (f° 280) ; — enregistrement des lettres de légitimation octroyées à Pierre Pascal (f° 291) ; — règlement des différends survenus entre la communauté de Pougna-dorresse et les sieurs Lechantre, seigneurs dudit lieu, au sujet de la possession et jouissance des bois et vacants (f° 309) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses de la Visitation de Saint-Marie, du bourg Saint-Andéol, à vendre le domaine de grand Chambon et à acquérir celui de Cousiniac (f° 340) ; — permission au maire et aux échevins de Cahors, sans tirer à conséquence pour l'avenir, de nommer les sieurs Dilhac et Oulié aux deux premières places de boursiers du collège de Pègery qui seront vacantes (f° 497) ; — prescriptions réglementaires concernant le siège de la Sénéchaussée de Toulouse, et fixation de la part revenant au sieur de Lartigue, juge mage, sur la bourse civile et sur la bourse criminelle (f° 601) ; — prescriptions relatives à la convocation des assemblées du collège Saint-Martial de Toulouse et à la nomination

des officiers dudit collège (f° 671); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-Félix-Henri de Fumel, évêque de Lodève, comte de Montbrun, baron de Saint-André et du Caylar, seigneur de Saint-Saturnin et autres lieux; détails touchant les droits et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des hôpitaux ou des bureaux des pauvres, les assemblées générales ou particulières des communautés, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 673); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Figeac, décernées à Antoine Lagane (f° 715); — maintien du marquis Dulac dans la possession et jouissance du ruisseau de la Mijane, avec faculté pour la communauté de Dulac de se servir des eaux un jour par semaine, depuis le samedi soir à quatre heures jusqu'au lendemain à la même heure (f° 719); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Jean de Labrousse de Veyrazet (f° 727); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant le marquis d'Orbessan, président honoraire en la Cour, à établir une foire annuelle, qui se tiendra le lendemain de Saint-Jacques, dans sa terre d'Orbessan (f° 734); — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Joseph-François-Armand de Durfort de Clermont, seigneur de Linac, Viazac et Felzins; précisions relatives aux droits des officiers de justice, aux assemblées de communauté, à la reddition des comptes des marguilliers, aux devoirs des consuls, à la conservation des titres, cadastres et papiers des greffes, aux pâturages et vendanges (f° 737).

B. 1769. (Registre.) — Petit in-folio, 560 feuillets, papier.

1777, août. — Arrêts portant : fixation des droits honorifiques appartenant aux sieurs Manas de Lamezan, de Labadens, de Tappie et de Bouboé-Boy, seigneurs de Pavie; détails touchant la reddition des comptes des marguilliers et ceux des administrateurs des biens des pauvres, les prérogatives du juge, les assemblées de communauté, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les devoirs des consuls, les pâturages et les vendanges (f° 27); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent Godfrey-Charles-Henri de Latour d'Auvergne, duc de Bouillon, au droit de nommer les officiers de judicature et les officiers ministériels dans les sièges établis sur les terres dont il a la jouissance (f° 53);

— confirmation d'une sentence du Sénéchal de Nîmes, du 29 avril 1771, qui maintenait le seigneur de Cornas au droit de banalité sur le moulin de ce lieu (f° 222); — enregistrement du décret de l'archevêque de Narbonne et des lettres patentes contenant suppression de la maison collégiale de Saint-Ruf, avec union de ses biens et revenus au séminaire de Montpellier (f° 241); — homologation d'une délibération de la communauté de Gourdon, concernant la fabrique de l'église paroissiale Saint-Pierre, de ladite ville (f° 243); — condamnations diverses prononcées au profit du seigneur de Marguerites, pour les dommages à lui occasionnés dans l'exercice du droit de banalité sur les moulins à huile (f° 258); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, du 8 septembre 1775, autorisant les administrateurs de l'hôpital général de Villefranche-de-Rouergue à acquérir les domaines appelés du Cassan, à la charge d'acquitter les obligations imposées sur ces domaines (f° 351); — réception d'Antoine Lagane, en l'office de conseiller au Sénéchal de Figeac (f° 390); — maintien de la communauté de Saint-Sever-de-Rustan en la possession et jouissance d'un pâtis ou place publique, avec défense aux religieux Bénédictins de les troubler dans ladite possession (f° 509); — enregistrement des lettres patentes qui rétablissent dans leur bonne renommée, commerce et négoce, Bertrand et François Fages, frères, négociants à Toulouse (f° 532); — règlement des contestations survenues entre les chapitres Saint-Michel et Saint-Pierre de Gaillac, l'hôpital Saint-André et la communauté dudit Gaillac, au sujet de la dime des raisins (f° 535); — prescriptions concernant les élections consulaires de Castelnau-de-Montratier et la prestation de serment des consuls (f° 543); — réception de Jean de Labrousse de Veyrazet, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 550); — fixation des droits honorifiques appartenant à Honoré-Joseph-Sylvestre de Puel, vicomte de Trebas, seigneur de Parlan et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, la chasse, la pêche, les pâturages et les vendanges (f° 551).

B. 1770. (Registre.) — Petit in-folio, 814 feuillets, papier.

1777, septembre. — Arrêts portant enregistrement : du décret de l'archevêque de Toulouse, contenant suppression du prieuré de Saint-Mélar de Fenouillet, dont les biens et revenus seront affectés au séminaire de Tou-

louse (f° 65) : — des lettres patentes attribuant à la Chambre des Requêtes, la connaissance des affaires de saisie réelle et d'adjudication, engagées en vertu de lettres de *committimus* (f° 79) ; — de la déclaration royale ordonnant que les comptoirs des marchands de vin revêtus de plomb, les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières et les balances de même métal employées par les regrattiers de sel et les débitants de tabac, seront supprimés (f° 303) ; — des lettres patentes érigeant la terre et seigneurie de Brassac en comté, au profit du sieur Anne-Hilarion de Galarl de Brassac, comte de Béarn (f° 416) ; — de celles qui réunissent à l'abbaye Saint-Pierre-de-Nant, certains prieurés et chapelles dont la suppression est ordonnée par décret de l'évêque de Vabre (f° 453) ; — approbation des statuts relatifs aux marguilliers de la paroisse Saint-Etienne d'Uzès (f° 470) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent la communauté de Lamothe-Capleville, à céder et délaisser au profit de Joseph Duval de Varaire, président à la Cour des Aides de Montauban, un terrain inculte appelé *Boscardo* (f° 501) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes déterminant la valeur des biens échangés entre le roi Louis XV et le marquis de Pierre-Bernis (f° 606) ; — approbation des délibérations prises par les communautés de Saint-Gérons, Montequieu-Avantés, Montjoie, Saint-Lizier, Lescure, Lacourt et Eichel, au sujet des métayers ou colons partiaires du pays de Couserans (f° 615) ; — ordre d'exécuter provisoirement, à Nîmes, l'ordonnance de police concernant la petite voirie, du 21 novembre 1770 (f° 665) ; — homologation des délibérations relatives aux assemblées du bureau de l'hôpital de Villefort (f° 725) ; — homologation du testament fait en faveur des pauvres du lieu de Saint-George par Mademoiselle Gleye, et prescriptions touchant l'établissement d'un bureau de charité (f° 783).

B. 1771. Registre. — Petit in-folio, 253 feuillets, papier.

1777, novembre et décembre. — Arrêts portant : homologation de la délibération du conseil politique de Genat, contenant règlement pour la conservation des biens de la communauté, le pacage des bestiaux et autres objets (f° 22), de la délibération réglementaire concernant la communauté de Jurvielle, en Larboust, du 4 juillet 1771 (f° 32) ; — et de celle qui regarde la communauté de Boutz (f° 43) ; — approbation de la délibération de la communauté de Viviers, qui nomme Paul-Hilaire Cluzet en qualité de procureur du Roi de police, avec défense au procureur juridictionnel de le troubler dans lesdites fonctions (51) ; — cassation d'une ordonnance rendue par

le juge viguier d'Agde sur le fait de la boulangerie, avec défense d'en rendre de semblables, à peine de 1,000 livres et d'enquis ; l'arrêt de la Cour sera transcrit à la marge du registre de la haute police de la ville et comté d'Agde (f° 61) ; — enregistrement du décret de l'archevêque de Toulouse et des lettres patentes qui érigent l'annexe de la paroisse Saint-Jacques de Muret, appelée Labastidelle, en titre de cure, sous l'invocation de la Nativité de la sainte Vierge (f° 63) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Moussac, au diocèse d'Uzès (f° 110) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat, du décret de l'évêque de Cahors et des lettres patentes contenant suppression du monastère des chanoinesses de Saint-Jean de Léocune, dont les biens et revenus seront attribués au monastère de Saint-Géry, de Cahors (f° 121) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes confirmant la communauté de Saint-Béat dans ses privilèges, prérogatives, exemptions et droits (f° 125) ; — ordre d'exécuter provisoirement l'ordonnance de police rendue par la municipalité de Cordes d'Albigeois, sur le fait de la boulangerie (f° 131) ; — approbation de deux délibérations du bureau des pauvres de Cologne, et du contrat de vente qui en est résulté (f° 133) ; — approbation d'une délibération de la communauté d'Astien, en Couserans, concernant la réparation des chemins, la garde des cochons, les pâturages et les vendanges (f° 140) ; — délégation du sieur de Novital, conseiller en la Cour, pour faire une enquête sur les troubles survenus à Aulerive, au sujet de la vente des grains, avec ordre de prendre et saisir au corps Jean Vié, foulonneur de ladite ville, et de le conduire en bonne et sûre garde, dans les prisons de la conciergerie (f° 153) ; — enregistrement des lettres patentes qui placent sous la protection et sauvegarde du Roi, le frère Miel, ex-provincial des frères mineurs Récollets de la province de Saint-Benois, commissaire général pour les quête de la Terre Sainte (f° 169) ; — cassation, pour incompétence, de divers arrêts de la Cour des Aides de Montpellier, rendus sur des contestations élevées entre le jugement et les officiers du Sénéchal de Toulouse (f° 162) ; — permission aux syndics généraux des États du pays de Foix, de faire imprimer, publier et afficher divers actes concernant ledit pays (f° 165) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui autorisent le prieur de Saint-Antoine de Faulens à faire démolir ce qui reste des bâtiments et de l'église dudit prieuré (f° 167) ; — ordre aux habitants de la vallée de Barousse de porter leurs contestations devant la Cour, à peine de cassation et nullité des poursuites (f° 184) ; — prestation de serment de Jacques-Raymond Amiel, en qualité de

juge des terres et seigneuries de Lasgraises, Graulhet, Busque et Puybegon (n° 192); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment les religieux Cordeliers de la province d'Aquitaine dans leurs privilèges (n° 195); — des lettres patentes autorisant la maison d'éducation ou pensionnat de filles établi à Lévignaac, à recevoir tous dons et legs qui pourraient lui être faits à l'avenir (n° 199); — approbation d'une délibération de la communauté de Montastruc, du 15 octobre 1775, concernant les pâturages (n° 230); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes contenant défense aux chirurgiens de Nîmes, d'Albi, de Narbonne et de Béziers, qui ne sont pas membres de la communauté des perruquiers, d'exercer cette profession, sauf en ce qui touche la barberie, dont l'usage est commun aux chirurgiens et aux perruquiers (n° 239); — cassation du procès-verbal d'enchères relatif au bail à loyer de la maison collégiale de Narbonne, établie à Toulouse, avec défense au syndic de ce collège, d'admettre aux enchères des personnes qui, par leur état ou profession, pourraient troubler la tranquillité qu'exige l'enseignement public (n° 243); — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Montauban, octroyées à Jean-Martin Sirven (n° 246).

B. 1772. (Registre.) — Petit in-folio, 439 feuillets, papier.

1778, janvier et février. — Arrêts portant : autorisation aux boulangers de Toulouse, pour cette fois et sans tirer à conséquence, de renvoyer aux fêtes de Pâques, la distribution des gâteaux qu'ils étaient dans l'usage d'offrir à leurs clients le jour des Rois (n° 2); — enregistrement de la commission de greffier garde-sacs au greffe civil du Parlement, octroyée à Jean-Antoine-Bonaventure Lahroue (n° 9); — approbation du rapport d'experts, du 25 septembre 1770, contenant règlement pour les pâturages de la communauté de Saint-Victor-Lacoste (n° 16); — homologation d'une transaction passée entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Locdiou et les administrateurs et syndics de l'hôpital général de Villefranche-de-Rouergue (n° 20); — enregistrement : des provisions de l'office de juge en chef du siège de l'Isle-en-Dodon, décernées au sieur Sause-Sabin-François de Palissard (n° 23); — du décret de l'évêque de Viviers et des lettres patentes supprimant le prieuré du Bourg-Saint-Andéol et autres, avec application de leurs biens et revenus à l'œuvre organisée en faveur des prêtres âgés ou infirmes de son diocèse (n° 24); — défense aux confréries de Pénitents établies à Carcassonne, de troubler les curés de Saint-Michel et de Saint-Vincent

dans les enterrements, et d'exiger d'eux qu'ils aillent présenter les corps à leur chapelle, avant de les porter aux églises de leurs paroisses ou au cimetière (n° 41); — enregistrement : des provisions de la charge de gouverneur et lieutenant général en la province de Languedoc, octroyées à Louis-Antoine de Gontault, duc de Biron, pair et maréchal de France (n° 47); — du décret de l'archevêque de Narbonne et des lettres patentes unissant le prieuré de Notre-Dame-de-Beaulieu à la mense capitulaire du chapitre Saint-Fulcran de Lodève (n° 53); — prescriptions touchant l'exercice de la justice aux sièges de Sauve et de Quissac (n° 60); — homologation d'une ordonnance des officiers municipaux de l'Isle-Jourdain, autorisant les boulangers de cette ville à supprimer, pour l'année courante, la distribution des gâteaux de rois qu'ils sont dans l'usage d'offrir à leurs clients, et à verser, en représentation de la valeur desdits gâteaux, la somme de 250 livres, au profit des pauvres (n° 70); — enregistrement : du traité d'alliance conclu entre le roi de France et le Corps helvétique, à Soleure, le 28 mai 1777 (n° 87); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes ratifiant les évaluations de la forêt de Claris, en Languedoc, donnée en supplément d'échange, au sieur comte d'Eu (n° 90); — des provisions de la charge de commandant en chef dans la province de Guyenne, octroyées à Philippe de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France (n° 93); — des lettres patentes confirmant le décret de l'évêque de Saint-Papoul, qui érige l'église de La Bastide-d'Aujou en paroisse, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et de saint Jacques (n° 95); — des lettres patentes contenant exemption du droit d'aubaine en faveur des sujets de la république de Pologne (n° 97); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de juge ordinaire et lieutenant criminel en la Vigerie de Beaucaire, décernées à Pierre Toussaint-Taverniel (n° 103); — des lettres patentes qui attribuent au Bailliage d'Annouay, la connaissance des affaires criminelles concernant Jean Montet (n° 105); — de la déclaration royale du 9 août 1777, touchant la police des noirs (n° 130); — réception de Jean-Antoine-Bonaventure Lahroue en la place de greffier garde-sacs au greffe civil de la Cour (n° 133); — prescriptions concernant l'exercice de la justice en la Sénéchaussée de Toulouse et autres du ressort (n° 136); — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire au Parlement, accordées à Henri-François de Boutaric de Lafont-Vedelly (n° 116); — des provisions de l'office de procureur en la Cour, octroyées à Jean-Baptiste Salvan (n° 117); — homologation d'une délibération de la communauté d'Ayguemortes, relative aux inhumations (n° 154); — enregistrement : de la dé-

claration royale concernant l'administration des domaines et bois, concédée à Jean-Vincent Ren^d (n° 160) ; — des lettres de noblesse octroyées au sieur Antoine François Guichard de la Linière, lieutenant-colonel de cavalerie (n° 168) ; — de l'édit qui supprime les offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois ; receveurs particuliers desdits bois ; receveurs, gardes généraux et contrôleurs des amendes, restitutions et confiscations, dans les Maîtrises des eaux et forêts (n° 169) ; — réception de Jean-Martin Sirven en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Montauban (n° 175) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent le sieur Louis-Jean-Baptiste de Barbier à se dire et qualifier président en la Sénéchaussée de Béziers, comme s'il avait obtenu des lettres d'honneur et de vétérance (n° 176) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à André-César de Malbois, avocat général en la Cour, seigneur de Poussan ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et du receveur de l'hôpital, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice ordinaire et de la police, la conservation des titres et cadastres, les pâturages et les vendanges (n° 178) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment un décret de l'archevêque de Toulouse séparant de la paroisse de Venerque l'annexe du Vernet, pour l'ériger en titre de cure, sous l'invocation de saint-Lupere (n° 192) ; — réception de Jean-Baptiste Salvan en l'office de procureur au Parlement (n° 194) ; — approbation d'une délibération de la communauté d'Aniane, relative aux pâturages (n° 204) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses Ursulines de la ville de Nîmes, à acquérir un terrain joignant leur jardin (n° 215) ; — ordre aux fabriques des églises de la juridiction de Gondrin de rendre leurs comptes, et d'appliquer le résidu des fonds au soulagement des pauvres, pendant l'année écoulée seulement et sans tirer à conséquence (n° 219) ; — homologation d'une délibération prise par les religieuses chanoinesses de Saint-Sernin de Toulouse (n° 251) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui réunissent au corps municipal de Nîmes, l'office de lieutenant général de police ancien mi-triennal de ladite ville, ainsi que des provisions de cet office, octroyées à Pierre Gelly (n° 252) ; — homologation du testament de François Raynal, ancien curé de Lavelanet, du 17 septembre 1777, en ce qui concerne les libéralités faites aux pauvres dudit Lavelanet, de Villeneuve-d'Olmes et de Coutens (n° 260) ; — prescriptions concernant la fourniture du pain béni qui doit être faite à l'église Saint-Nicolas de

Toulouse par les paroissiens, à tour de rôle (n° 270) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Paul Pillès, procureur du Roi en la juridiction de Tarascon, au pays de Foix, à exercer, conjointement avec son office, les fonctions des justices seigneuriales dont il sera pourvu (n° 283) ; — permission au chapitre de Saint-Paul de Narbonne d'emprunter 24,000 livres, pour le paiement des condamnations portées par l'arrêt du 21 mars 1777 (n° 287) ; — réception du sieur de Palissard en l'office de juge royal au siège de l'Isle-en-Dodon (n° 319) ; — enregistrement de l'édit et des lettres patentes qui suppriment les offices de lieutenants généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires, établis dans les diverses juridictions du ressort de la Cour (n° 320) ; — prise de corps contre divers individus inculpés dans l'affaire des troubles survenus à Auterive, au sujet de la vente des grains (n° 333) ; — ordre d'exécuter l'arrêt du 22 avril 1755, concernant les maîtres tailleurs de la ville d'Auch et l'homologation de leurs statuts (n° 335) ; — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montauban, du 1er août 1777, qui annulait divers arrêts du Parlement, avec défense aux huissiers de le mettre à exécution, sous peine d'interdiction et de 500 livres d'amende (n° 337) ; — prestation de serment de Pierre Toussaint-Tavernel, en qualité de juge royal à la viguerie de Beaucaire (n° 380) ; — défense aux curés des paroisses Saint-Michel et Saint-Vincent de Carcassonne de faire porter les corps des Pénitents blancs, bleus et noirs, dans les chapelles particulières de leurs confréries, lors des inhumations, avec injonction de les faire porter seulement à l'église de la paroisse sur laquelle le pénitent sera décédé (n° 385) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Barthélemy-Robert de Morier, seigneur de Saint-Félix, Levaux, Saint-Julia, Mourvilles-Hautes et autres lieux ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (n° 414) ; — que Philippe Tisseyre, en sa qualité de plus ancien avocat au siège de Saverdun, remplacera le juge titulaire dans ses fonctions, en cas d'absence, maladie, récusation ou autre empêchement légitime (n° 426) ; — fixation des droits honorifiques qui appartiennent au prieur de la vénérable chartreuse de Castres, comme seigneur d'Escoussens ; détails touchant la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les prérogatives des officiers de justice, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadas-

tres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 428).

B. 1773. (Registre.) — Petit in-folio, 478 feuillets, papier.

1778, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses Ursulines de Montpellier à acquérir une maison contiguë à leur convent (f° 1); — prescriptions concernant l'établissement du bureau de charité de Saint-Remèze (f° 13); — fixation des présences entre les officiers du Sénéchal de Saint-Gaudens et les consuls de ladite ville (f° 44); — approbation du jugement de police rendu par les officiers municipaux de Saverdun, sur le fait de la boulangerie (f° 75); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les établissements des Frères des écoles chrétiennes, situés dans le ressort, et les acquisitions diverses par eux faites, notamment celle d'une maison en la ville de Nîmes (f° 79); — constatation du serment prêté par Jean Blay, en qualité de juge des terres et seigneuries de Saint-Géry et de la baronnie de Loupiac (f° 122); — homologation des statuts des maîtres cordonniers d'Auch, du 15 juin 1716 (f° 123); — enregistrement : des lettres patentes, bulles et autres pièces, concernant la suppression de l'abbaye de Saint-Antoine et sa réunion à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (f° 238); — des provisions de l'office d'huissier au Parlement, décernées à Louis-Pierre Roches (f° 268); — maintien du lieutenant principal en la Sénéchaussée de Montpellier, au droit d'assister à l'assemblée de l'assiette et à celle des notables, lorsque le juge mage ne pourra s'y rendre, avec défense au lieutenant criminel d'y mettre aucun empêchement (f° 274); — défense aux officiers des juridictions de Morangies et Villefort de prendre comme suppléants, des avocats étrangers ou dont la réception serait postérieure à celle d'Antoine-Augustin Chas (f° 324); — prescriptions pour l'établissement des cimetières des paroisses de Saint-Michel et de la Dalbade, sur le champ dit de Maran, choisi par les Capitouls (f° 367); — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Castelnaudary, octroyées à Pierre-Antoine-Louis de Ménard (f° 398); — réception de Louis-Pierre Roches, en l'office d'huissier au Parlement (f° 400); — prescriptions concernant la décence qui doit être observée dans les églises, particulièrement pendant la célébration des offices divins (f° 424); — enregistrement de la déclaration royale qui défend aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (f° 462).

B. 1774. (Registre.) — Petit in-folio, 426 feuillets, papier.

1778, avril. — Arrêts portant : enregistrement de l'édit qui fixe et réduit à huit le nombre des notaires de la ville, Sénéchaussée et siège Présidial de Nîmes (f° 28); — de l'édit contenant création de trois offices de procureurs et de deux offices d'huissiers au siège royal de Jegun (f° 31); — prescriptions réglementaires touchant les vagabonds et mendiants (f° 56); — enregistrement : des provisions de l'obit de Gaubert et Montaigne, en la juridiction de Gaillac-Toulza, octroyées à Jean-Baptiste Dernis, prêtre du diocèse de Rieux (f° 126); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant la sentence arbitrale rendue entre le baron de Bélesta et le seigneur de Nefflach, le 12 mai 1762, pour fixer les bornes de leurs terres limitrophes (f° 169); — des lettres patentes du 4 mai 1777, devant tenir lieu de provisions à tous ceux qui ont été ou seront commis dans les villes et communautés de la province de Languedoc, pour y exercer les offices municipaux rachetés par les États de ladite province (f° 247); — des lettres de légitimation accordées à Marie Ducros (f° 270); — du brevet royal qui fait don à François de Narbonne-Lara, aumônier de S. M., de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse, à la charge de payer sur les revenus de ladite abbaye une pension annuelle et viagère de 3,000 livres au sieur de Coriolis, prêtre du diocèse d'Aix (f° 272); — que pour cette année seulement et sans tirer à conséquence, les boulangers de Toulouse seront dispensés de faire la distribution des gâteaux à leurs clients (f° 356); — ordre de surseoir à l'exécution de l'arrêt du 23 mars précédent, relatif à l'établissement des cimetières de Saint-Michel et de la Dalbade, sur le champ dit de Maran (f° 403).

B. 1775. (Registre.) — Petit in-folio, 539 feuillets, papier.

1778, mai. — Arrêts portant : réception de Pierre-Antoine-Louis de Ménard, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Castelnaudary (f° 2); — règlement des contestations survenues entre le syndic du chapitre de Castelnaudary-de-Montrastier, le doyen et le chantre du même chapitre, au sujet de l'administration des biens de la messe capitulaire et du partage de ses revenus; prescriptions touchant les devoirs du doyen, qui sera tenu de résider à Castelnaudary et de faire le service du chœur comme les autres chanoines (f° 11); — défense à la confrérie des Pèlerins de Muret de contrevenir en aucune façon à l'interdit prononcé contre elle par les supérieurs ecclésiastiques, de se trouver en corps et en rochet dans

les églises, aux processions publiques, ou de faire des quêtes (n° 96); — maintien des dames de la Miséricorde, établies à Carcassonne, au droit de marcher immédiatement après le corps, dans les enterrements des personnes attachées à cette œuvre ou qui auraient fait des dons en sa faveur (n° 104); — enregistrement: des lettres patentes en forme d'édit, confirmant la suppression du couvent des Carmes établi à Montréal (n° 156); — des lettres patentes qui suppriment la confrérie de la Trinité de Montesquieu-Volvestre, avec application de ses biens et revenus à l'hôpital dudit lieu (n° 161; — homologation d'une délibération du bureau de l'hôpital de la ville de Penne, concernant la distribution de 400 livres aux pauvres de la paroisse (n° 200); — approbation de la délibération prise par la communauté de Saint-Laurent-d'Aigouse, au sujet des pâturages (f. 235); — enregistrement des lettres d'homologation du legs de 58,000 livres, fait par la dame Laborie, pour l'établissement d'un bureau de charité à Lavit-de-Lomagne (n° 283); — approbation d'une délibération prise par les prieur, syndic et religieux des Grands-Augustins de Toulouse, au sujet de l'emprunt de 3,000 livres (f. 321; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Castres, octroyées à Hilaire-Jean-Pierre Périé (n° 182); — homologation du règlement délibéré par la communauté des Procureurs au Sénéchal de Carcassonne (n° 491); — enregistrement: des provisions de l'office de conseiller auditeur des comptes, receveur des consignations et saisies réelles au siège royal de Lauzerte, décernées à Christophe Dufour (n° 505); — de celles qui donnent à Jean Gauran l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Lectoure (n° 507); — admission d'une requête des doyens et professeurs de la Faculté de médecine de Toulouse, relative à un nouvel examen sur la médecine pratique qui sera exigé des aspirants aux grades de bachelier ou de licencié, en dehors des épreuves prescrites par l'édit de 1707 et les arrêts de la Cour des 26 novembre 1754 et 28 janvier 1766 (n° 508); — approbation de la bulle et des brefs accordés à la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, établie dans l'église des Capucins de Lunel (n° 518); — enregistrement: de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 30 mars 1773, établissant un marché hebdomadaire à Saint-Bertrand-de-Comminges, et des lettres patentes conformes (n° 527); — des lettres de commutation de peine accordées à Jean-François-Marie-Valentin Vernioles (f. 529); — prestation de serment d'Antoine Cabaroc, en qualité de juge des terres et seigneuries de Caumont et d'Ageville (n° 531).

B. 1776. Registre. — Petit in-folio, 438 feuillets, papier.

1778. juin. — Arrêts portant: maintien du Viguier

royal de Narbonne en la faculté de prendre place à la droite de l'archevêque ou de son grand vicaire lorsqu'ils président les assemblées du bureau de direction de l'hôpital, et de présider ces assemblées en leur absence, avec défense aux prévôts des chapitres d'y mettre obstacle (n° 11); — approbation du règlement délibéré par le chapitre général de Sérignan (n° 20); — injonction aux baillies du corps des « bambochiers » de Toulouse, de porter la chasse renfermant la relique de saint Orens, aux processions annuelles du 17 mai et du jour de la Pentecôte, sous peine de 25 livres d'amende et de prison (n° 108); — enregistrement des provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la Sénéchaussée de Montpellier, octroyées à Jacques Barthés (n° 120); — défense de former des attroupements, émeutes ou assemblées tendant à troubler la tranquillité publique, sous peine de mort (n° 121); — réception de Guillaume-François, baron de Montbel, en la charge de juge d'appel au comté de Caraman (n° 130); — défense aux consuls de Marciac d'exercer la justice criminelle, sans appeler comme assesseur et rapporteur, le juge en chef du pays de Rivière au siège dudit Marciac, qui aura, en outre, l'inspection et la police des prisons (n° 142); — homologation du cadastre de la communauté de Chis, en Bigorre (n° 145); — réception de maître Périé, en l'office de conseiller au Sénéchal de Castres (n° 146); — fixation des droits honorifiques et prérogatives appartenant à Charles-Prudent de Beudelièvre, évêque de Nîmes, et aux officiers de justice des lieux qui dépendent de la temporalité de l'évêché (n° 181); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la communauté de Bagnols, à faire don à l'hôpital de ladite ville du terrain appelé « le vacant de la citadelle », pour y construire les bâtiments nécessaires au service de cet hôpital (n° 195); — réception de Jacques Barthés en l'office de juge mage, lieutenant général au Présidial de Montpellier (n° 212); — enregistrement: de la déclaration royale concernant les arts de peinture et de sculpture (n° 296); — des lettres d'anoblissement octroyées à Dominique Lesseps, ancien ministre de France à Bruxelles (n° 297); — des statuts et règlements faits par le chapitre Saint-Bertrand-de-Comminges, au sujet des cérémonies religieuses et pour l'administration de ses biens et revenus, ainsi que des lettres patentes qui confirment lesdits statuts (n° 307); — permission aux directeurs de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, de Toulouse, de faire des quêtes dans la ville, pour subvenir aux besoins pressants de cette maison et payer les approvisionnement destinés à la subsistance des pauvres (n° 368); — enregistrement des lettres de légitimation décernées à Antoine-François Cassé (n° 354);

— détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-François-Xavier Daudé, baron du Pouget; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, hôpitaux et bureaux des pauvres, des divers lieux de la baronnie du Pouget, les assemblées générales ou particulières de la communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres publics, documents et cadastres, l'exercice de la justice, la préservation des récoltes et les vendanges (f° 415).

B. 1777. (Registre.) — Petit in-folio, 850 feuillets, papier.

1778, juillet. — Arrêts portant : condamnation de Jean Laforgue à trois années de bannissement et d'Aune Moulet, à être enfermée dans le quartier de force de l'hôpital de la Grave pendant cinq années, pour fait d'émeute, sédition et révolte (f° 87); — règlement pour le bureau de charité de la ville de Nant en Rouergue (f° 100); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le syndic du diocèse de Rodez à se pourvoir devant l'évêque, pour obtenir l'extinction et suppression du collège du chapitre de « Salle-Curau » (f° 144); — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée du Puy, octroyées à Pierre-Jean-François-Régis Pélissier (f° 182); — détermination des droits honorifiques qui sont dus à Louis Pontier, seigneur de Saint-Gervasy; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des cadastres et titres publics, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 185); — homologation d'une délibération prise par le corps des marchands de Lodève, au sujet de la fabrication des draps (f° 202); — réception de Christophe Dufour, en l'office de conseiller auditeur des comptes au siège royal de Lauzerte (f° 218); — homologation des délibérations de la confrérie des Pénitents blancs de Narbonne, de l'année 1769, fixant le taux des cotisations que les membres de cette confrérie doivent payer annuellement (f° 284); — réception de Jean Gauran, en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Lectoure (f° 307); — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier enjoignant aux Capitouls de Toulouse de rendre leurs comptes devant les commissaires par elle désignés (f° 497); — refus d'homologuer une délibération prise par la communauté des maîtres perruquiers de Toulouse (f° 531); — défense aux habitants d'Antignac, de tenir des bêtes à laine ou des chèvres pendant

dix années, et de couper les fourrages ailleurs que dans leurs propres fonds, conformément à la délibération prise par la communauté (f° 741); — cassation d'un nouvel arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, avec injonction aux fermiers des octrois et autres receveurs de la ville de Toulouse, de verser le montant de leurs recettes entre les mains des trésoriers de ladite ville (f° 781); — permission aux Sœurs du Tiers-Ordre du couvent des Capucins de Nîmes, de se faire inhumer au cimetière établi dans l'intérieur du cloître (f° 838); — enregistrement des lettres patentes qui confirment les foires et marchés du lieu de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne (f° 839).

B. 1778. (Registre.) — Petit in-folio, 926 feuillets, papier.

1778, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent Bernard-Jean-Joseph de Cérat, à présider la chambre des Requêtes du palais et à exercer les autres droits attachés à son office, nonobstant les restrictions portées dans ses lettres de provisions, du 2 août 1775 (f° 51); — condamnation des officiers municipaux de Montesquieu-Volvestre à 50 livres d'amende, pour avoir enfreint les prescriptions portées dans plusieurs arrêts de la Cour, concernant les assemblées de l'hôpital, avec défense aux dits officiers municipaux de tenir ces assemblées sans y appeler le juge et le procureur fiscal, qui auront la garde de l'une des clefs des archives (f° 112); — ordre aux habitants de Goux de s'assembler en corps de communauté dans le mois, pour délibérer sur le choix de l'église qu'ils entendent accepter comme église paroissiale, entre celles de Saint-Just et de Saint-Roch (f° 133); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée d'Auch, décernées à Pierre-Louis Durgueilh (f° 276); — condamnation de l'abbé de Nant, à payer au syndic du couvent des Capucins de N.-D. d'Orient, au diocèse de Vabre, la somme de 80 livres pour les honoraires du prédicateur de l'Avent, sous peine de saisie de son temporel (f° 283); — cassation des nouveaux arrêts rendus par la Cour des Aides de Montpellier, au sujet de la comptabilité de la ville de Toulouse, avec défense aux Capitouls et autres administrateurs, d'y obtempérer; injonction aux fermiers des octrois et aux receveurs, de continuer à faire les versements entre les mains des trésoriers de la ville; ordre de prendre et saisir au corps l'huissier de la Cour des Aides qui a signifié les arrêts, et de le mener sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la conciergerie (f° 332); — enregistrement : de l'édit qui crée un office de procureur postulant au siège de Caussade, en faveur de Joseph-

Etienne Maltié (f° 329) : — de celui qui crée un pareil office de procureur postulant aux cours royales d'Albi, au profit du sieur Larrève (f° 385) : — des lettres patentes ratifiant l'accord intervenu entre la France et les États du duc de Wurtemberg, pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine (f° 404) : — de celles qui ratifient une semblable convention passée entre la France et le duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg (f° 423), et le duc de Saxe-Gotha et d'Altembourg (f° 424) : — des lettres patentes contenant division de la justice de Paycornet, en faveur de Joseph Bribes, seigneur de L'Isle et coseigneur dudit Paycornet (f° 472) : — homologation d'une délibération des administrateurs du collège royal de Toulouse, touchant l'agrandissement de ce collège (f° 487) : — défense aux habitants d'Azille de tenir des troupeaux de menu bétail pendant dix années, conformément à la délibération prise par la communauté (f° 488) : — enregistrement des lettres patentes du mois de juin 1771, réunissant la corporation des corbonniers de Toulouse et celle des savetiers, pour ne former à l'avenir qu'une seule communauté (f° 519) : — permission à l'évêque du Puy de faire exercer dans l'aulitoire de la dite ville, la justice des juridictions de Saint-Julien, Chaptenel, Mercuer et Espaly, à la charge de faire construire en ces lieux, dans deux ans, un local pour y rendre la justice et des prisons (f° 583) : — homologation de l'acte de constitution d'une rente de 1,225 livres, fait par la communauté des marchands de la Bourse commune de Toulouse, en faveur de l'hôpital de Montesquieu-Volvestre (f° 634) : — réception de Pierre-Louis Duran fils, en l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch (f° 668) : — prescriptions concernant la nomination des consuls de Ganties (f° 711) : — réception de Pierre Pélissier en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal du Puy (f° 717) : — homologation de la délibération en forme de règlement, prise par le chapitre d'Agde, pour la discipline et le bon ordre dudit chapitre (f° 721) : — détermination des droits honorifiques appartenant à Louise de Rotolp de Ladevèze, épouse de Falmerelles, seigneuresse de Lempaut, Saint-Germain-des-Prés et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, receveurs des hôpitaux et des bureaux des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, l'exercice de la justice, la conservation des titres publics, la préservation des récoltes et les vendanges (f° 723) : — cassation de deux nouveaux arrêts de la Cour des Aides de Montpellier, relatifs à l'affaire des comptes de la ville de Toulouse (f° 749) : — fixation des droits honorifiques appartenant à la marquise d'Hautpoul, seigneuresse de la Tour-de-

France, Planezes, Bugarach et autres terres (f° 823) : — approbation de la délibération prise par les marguilliers de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste d'Aniane, au sujet des bancs de cette église (f° 906) : — défense aux consuls de Saint-Thibery et aux fournisseurs de la boucherie, de faire dépaître leurs bestiaux dans les terres qui dépendent de l'abbaye (f° 908) : — prescriptions touchant les droits honorifiques possédés par le sieur de Cambis, baron d'Orsan, les prérogatives des officiers de justice par lui institués, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres de la communauté et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 914).

B 1779. Registre. — Petit in-folio, 815 feuillets, papier.

1778. septembre. — Arrêts portant : homologation du règlement délibéré par la paroisse Saint-Michel, de Castelnaudary (f° 7) : — maintien de Pierre-Joseph Dumas, lieutenant du juge de l'Isle-d'Albigeois, aux droits attachés à son office et notamment en la préséance sur les consuls (f° 113) : — homologation du règlement de police fait par la communauté de Lascazères (f° 119) : — enregistrement de la déclaration royale qui autorise les membres de la congrégation de la Doctrine chrétienne, à recueillir les successions directes ou collatérales, et à jouir de tous les droits civils comme les ecclésiastiques (f° 142) : — homologation du testament de l'abbé Reynal, prébendier du chapitre de Mirepoix, pour ce qui concerne le legs fait en faveur des pauvres de la Louvière (f° 297) : — enregistrement des lettres patentes qui confirment l'œuvre de la Miséricorde établie à Mende, pour le soulagement des pauvres honteux (f° 321) : — prescriptions touchant la justice d'Uzès, appartenant pour un quart à l'évêque et pour les trois autres quarts au duc d'Uzès (des titres nombreux sont visés, notamment une donation faite par le roi Louis (sic) à Arnelius, évêque d'Uzès, en l'année 896) (f° 317) : — nouveau tarif des droits qui seront perçus par les procureurs au Sénéchal et Présidial de Toulouse (f° 402) : — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui accordent au sieur Ling, le droit exclusif de faire préparer durant quinze années, d'après sa méthode, dans les provinces de Normandie, Dauphiné, Provence, Languedoc, et dans les généralités de Lisle et Valenciennes, le charbon de terre, de manière à ce qu'il puisse servir à la fabrication des fers et aux autres usages pour lesquels il est ordinairement employé (f° 472) : — prescriptions réglementaires concernant les pâturages de la communauté

de Caux (f° 482) ; — fixation des droits à percevoir par les procureurs aux Présidiaux et Sénéchaussées du ressort (f° 495) ; — approbation du règlement de police fait par la communauté de Saint-Paul, au diocèse de Comminges, le 19 décembre 1776 (f° 618) ; — règlement relatif à la perception des dîmes qui appartiennent au chapitre de l'église cathédrale de Viviers (f° 654) ; — homologation du testament de Jean-Pierre Pradié, ancien curé de Plagne, contenant donation en faveur des pauvres de ce lieu et de Saint-Julien, son annexe (f° 670) ; — approbation d'une délibération prise par la communauté des tailleurs de Nîmes, sur le fait de leur métier (f° 681) ; — prescriptions concernant le droit de dime dont le chapitre d'Alais est en possession (f° 686) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment le traité de commerce et d'amitié, conclu entre le roi de France et les États-Unis de l'Amérique septentrionale (f° 690) ; — homologation du testament de Jeanne Raygade, veuve Piques, du 3 mai 1766, avec ordre à la communauté des demoiselles de l'École chrétienne de Cahors de s'y conformer, et d'envoyer trois demoiselles de leur maison à Caylus, pour y instruire gratuitement les jeunes filles et les élever dans la crainte de Dieu, suivant les règles de l'Institut, sous peine de déchéance du legs fait à ladite communauté (f° 723).

B. 1780. (Registre.) — Petit in-folio, 331 feuillets, papier.

1778. novembre et décembre. — Arrêts portant : défense aux habitants de Montagnac, de faire paître leurs gros bestiaux dans les biens patrimoniaux de la communauté, conformément à la délibération par elle prise le 5 juillet 1778 (f° 56) ; — prescriptions concernant la fourniture du pain bénit, qui doit être faite par les habitants de la paroisse Saint-Sernin de Toulouse (f° 131) ; — permission aux jurés gardes du corps des maîtres tailleurs de Toulouse, de faire des visites non seulement chez les maîtres dudit métier, mais encore chez tous ceux qui l'exerceraient sans qualité, pour constater les contraventions et dresser des procès-verbaux, en conformité des lettres patentes du mois de mars 1773 (f° 137) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à François de Levezon, comte de Vezins, seigneur de Bertholène, Compregnac, Castelmas et autres lieux ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la reddition des comptes des marguilliers, la conservation des titres publics, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 154) ; — enregistrement : des provisions de la Cour de Rome, du

mois d'octobre 1775, qui confèrent le prieuré simple et régulier de Notre-Dame-de-Grâce, de Sérignan, à don Joseph Maury, religieux Bénédictin, et des lettres d'attache y relatives (f° 169) ; — des provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyées à Pierre Marconié (f° 179) ; — des lettres patentes qui autorisent les religieux mineurs conventuels d'Annonay, à vendre les rentes, censives et autres droits seigneuriaux qu'ils possèdent dans la province de Forez (f° 182) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à François-Mélanie de Lafare, marquise de Lafare et Monclar, seigneuresse de Mirabel, Pompignan, Ceznac et autres places ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, receveurs des hôpitaux et des bureaux des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres publics, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 192) ; — enregistrement : des lettres patentes qui confirment les foires et marchés de Pézenas et la juridiction du capitaine Châtelain, juge conservateur des privilèges de ladite ville (f° 206) ; — de celles qui autorisent Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, prince du sang, seigneur haut, moyen et bas justicier du comté de Pézenas, à réunir au siège de Pézenas diverses justices qui sont sous sa dépendance (f° 207) ; — permission aux administrateurs de l'hôpital de Pézenas, de donner à location perpétuelle, les glaciers appartenant audit hôpital (f° 215) ; — enregistrement des provisions de la charge d'imprimeur royal à Montpellier et des lettres de surannation, octroyées à Jean-François Picot (f° 228) ; — réception de Pierre Marconié, en l'office de procureur au Parlement (f° 235) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Roujan, au diocèse de Béziers (f° 274) ; — homologation de la transaction passée entre le syndic du chapitre de l'église primatiale Sainte-Marie d'Autun, l'archidiacre de Sabanès et le seigneur de Castillon-Massas, au sujet du droit de dime qui doit être perçu audit lieu de Castillon-Massas (f° 278) ; — homologation des statuts de la confrérie établie à Castres, sous le titre de Purification de Notre-Dame, et des ordonnances de l'évêque concernant la dite confrérie (f° 327).

B. 1781. (Registre.) — Petit in-folio, 391 feuillets, papier.

1779, janvier et février. — Arrêts portant injonction aux boulangers de Toulouse, de se conformer à l'ordonnance de police rendue par les Capitouls et de faire la distribution des gâteaux à leurs clients (f° 18) ; — homologation d'une délibération de la Faculté de médecine de

Toulouse, fixant à 200 livres les honoraires du professeur qui occupera la chaire de médecine pratique (f° 57); — approbation d'une délibération prise par la communauté du Saint-Esprit, avec ordre à cette communauté de procéder à la formation d'un bureau de charité (f° 62); — condamnation de Marie-Anne Mathieu, dite belle Arsène, à être attachée au pilori, et ensuite renfermée dans le quartier de force de l'hôpital de la Grave pendant six années, pour fait de prostitution (f° 74); — approbation d'une délibération des jurés gardes des maîtres tailleurs-chaussetiers de Toulouse, et de l'ordonnance de police qui les concerne (f° 124); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant des foires et marchés au lieu de Saubières (f° 129); — des lettres patentes qui confirment la cession faite par les États de Languedoc aux religieux Bénédictins de la Daurade, de quatre maisons voisines de leur couvent, en remplacement des terrains que les lits religieux avaient eus, pour la construction du quai de Long de la Garonne (f° 192); — nomenclature des affaires que les procureurs aux Sénéchaussées et sièges Présidiaux du ressort, seront tenus de communiquer aux gens du Roi près lesdits sièges (f° 241); — enregistrement de provisions de l'office d'huissier au Parlement et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Antoine Gaillard (f° 317); — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Montauban, décernées à Antoine-Basile Seguy (f° 321); — homologation de la clause testamentaire du sieur d'Éliot, contenant legs d'une rente annuelle de 1,000 livres, qui sera affectée aux bouillons des pauvres de la paroisse Saint-Sernin de Toulouse (f° 325); — homologation de l'ordonnance de police rendue par le maire et les consuls de Narbonne, à la réserve de l'article vingt-six, concernant les courses des valets de ville et les droits qui leur sont alloués pour significations faites hors ville, saisies et arrestations (f° 344); — permission aux membres de la société de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de Nîmes, de faire construire deux caveaux dans le local attenant à l'église des révérends Pères Carmes, pour leur servir de sépultures et remplacer celles qu'ils avaient anciennement dans ladite église (f° 345); — enregistrement des lettres d'attache qui autorisent Jean-Martin Bordes, religieux de la congrégation de Saint-Maur, à prendre possession du prieuré de Notre-Dame-des-Anzes de Caliac, dépendant de l'abbaye de Sorèze (f° 401); — réception de Jean-Antoine Gaillard, en l'office d'huissier au Parlement (f° 435); — homologation de l'ordonnance de l'évêque de Lavaur, du 30 octobre 1774, qui défend aux habitants de Bourgne et des deux circonvoisins, de s'attouper le jour de la fête de

Saint-Stapin, aux alentours de la chapelle dédiée à ce saint, laquelle ne pourra être ouverte, sous aucun prétexte (f° 455)

B. 1782. (Registre.) — Petit in-folio, 436 feuillets, papier.

1779, mars. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office d'huissier au Parlement, décernées à Jean-Blaise Dèche (f° 1); — nomination de Georges Baget, en la charge de concierge-buvetier au Parlement (f° 2); — approbation de la donation faite par Sylvestre et Antoine Boissonnade, prêtres, en faveur des pauvres de la paroisse de Salmon, en Gévaudan (f° 8); — Règlement pour le commerce de la boulangerie de Saint-Ybars (f° 105); — enregistrement des provisions de l'office de juge royal et bailli d'Auvergne, et des lettres de dispense d'âge octroyées à Jean-Pierre-Marie-Théodore Cappé (f° 115); — détails touchant les droits et fonctions du procureur du Roi au Sénéchal de Castres (f° 137); — réception de Jean-Blaise Dèche en l'office d'huissier au Parlement (f° 146); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat général au Parlement et des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, décernées à Louis-Emmanuel-Elisabeth de Ressayguier (f° 151); — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui enjoignait au receveur des impositions de la ville de Toulouse, de lui présenter sa nomination et de rendre ses comptes devant elle (f° 178); — enregistrement des lettres patentes qui confirment le décret d'extinction du prieuré de Notre-Dame de Laval, dont les fruits et revenus seront rattachés au séminaire de Chirac (f° 231); — homologation des statuts et règlements concernant la confrérie de Sainte-Croix, établie dans l'église Saint-Antoine du T, de Toulouse (f° 232); — réception d'Antoine-Basile Séguy, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Montauban (f° 241); — constatation du serment prêté par le sieur Cappé, en sa qualité de juge royal d'Auvergne (f° 246); — maintien de Bertrand Dabatia, commis principal de l'audience des Requêtes du palais, à Toulouse, dans le droit exclusif de garder les registres plunitifs des jugements rendus par cette Chambre et de faire les expéditions desdits jugements (f° 341); — homologation du testament de Jean-Antoine de Vésian, conseiller à la Cour des Aides de Montauban, du 24 août 1741, établissant des aumônes en faveur des pauvres de Grenade, et des délibérations prises à ce sujet par le bureau de l'hôpital dudit Grenade (f° 357); — approbation de l'ordonnance de police rendue par les officiers ordinaires de Ganges, sur le commerce de la boucherie (f° 413).

B. 1733. (Registre.) — Petit in-folio, 437 feuillets, papier.

1779, avril. — Arrêts portant : réception de Louis-Emmanuel-Élisabeth de Ressaiguié, en l'office d'avocat général au Parlement (° 55); — règlement des différends survenus entre les pâtisseries, hôtes, traiteurs et rôtisseurs de Toulouse et les affeneurs (*sic*) et taverniers; les affeneurs et taverniers sont maintenus dans le droit de donner à manger aux étrangers, en leurs propres maisons, mais il leur est interdit d'en porter au dehors et de placer des enseignes annonçant qu'ils le font, sous peine de 500 livres d'amende en faveur du corps des maîtres pâtisseries, traiteurs et rôtisseurs (° 56); — fixation des droits appartenant au juge royal de la baronnie d'Aspet; détails touchant les assemblées de communauté, la nomination des officiers municipaux, la prestation de serment des consuls et leurs devoirs, la composition du Conseil particulier et du Conseil général, les préséances entre les officiers de justice et les officiers municipaux, la tenue des archives, la compétence du maire et des consuls en matière de police, l'exercice de la justice criminelle, la constatation du prix des grains aux foires et marchés (° 71); — permission aux frères du tiers-ordre Saint-François, de Nîmes, de se faire inhumer dans les caveaux construits en leur chapelle, à la charge d'y effectuer diverses réparations indiquées par la Cour (° 93); — injonction à la supérieure du couvent du Refuge, de Toulouse, de mettre en liberté Antoinette Laval, détenue dans ledit couvent (° 279); — condamnation de Rose Doumergue à être promenée sur un âne, dans les rues et carrefours de Béziers, le visage tourné vers la queue, puis renfermée au quartier de force de l'hôpital dudit Béziers durant dix années, pour fait de « maquerelage » (° 349); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Castelnaudary, et des lettres de dispense d'âge octroyées à Pierre Mas (° 352).

B. 1784. (Registre.) — Petit in-folio, 513 feuillets, papier.

1779, mai. — Arrêts portant : confirmation de l'arrêt de règlement du 20 juillet 1761, concernant les huissiers du Sénéchal de Carcassonne (° 4); — homologation d'une délibération de l'Université de Toulouse, contenant nouveau règlement pour la dispute de la chaire de théologie (° 50); — approbation des statuts relatifs aux maîtres tonneliers de Nîmes, du 10 novembre 1778 (° 75); — ordre aux avocats du Sénéchal de Toulouse, exerçant les fonctions de bailes de Saint-Joseph en l'é-

glise Saint-Sernin, de remettre eux-mêmes aux huissiers dudit Sénéchal, qui assisteront à la procession de Saint-Joseph, les cierges qu'il est d'usage de leur distribuer, pour accompagner le Saint-Sacrement (° 102); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'abbé de Nant, à faire démolir une partie des bâtiments dépendants de l'abbaye (° 183); — des lettres de légitimation octroyées à Jeanne-Marie-Geneviève Caralp (° 187); — des lettres de confirmation de noblesse, accordées à Jean-André Veron, sieur de Laborie, et de l'arrêt du Conseil d'État rendu sur ce sujet (° 190); — des lettres patentes qui autorisent Claude Filhol, curé de la Louvesc, en Vivarais, à fonder un hôpital dans ladite ville (° 193); — règlement touchant les affaires publiques de la communauté de Couleloux, notamment les attributions du conseil politique et la conservation des titres et cadastres (° 216); — maintien des notaires de Montpellier au droit de procéder, sur la réquisition des parties intéressées, à l'apposition, reconnaissance et levée des scellés, ainsi qu'à la confection des inventaires, conformément aux anciens règlements qui devront être exécutés suivant leur forme et teneur (° 245); — réception de Pierre Mas, en l'office de lieutenant général criminel au Sénéchal de Castelnaudary (° 413); — enregistrement des lettres patentes prescrivant les nouvelles règles à suivre pour la nomination des directeurs et trésoriers de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse, et fixant le rang qu'ils doivent occuper dans les assemblées (° 430).

B. 1785. (Registre.) — Petit in-folio, 639 feuillets, papier.

1779, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes confirmant le décret de l'archevêque de Narbonne, qui supprime le monastère de Saint-Polycarpe et unit ses biens et revenus au séminaire de ladite ville (° 7); — maintien provisoire du frère Antoine Roman, dans les fonctions de provincial des Cordeliers, avec injonction aux religieux des divers couvents du ressort, de le reconnaître comme tel (° 9); — homologation : du testament et du codicile d'Antoine Delpoux, prébendier du chapitre cathédral de Mirepoix, contenant don au profit des pauvres de l'hôpital (° 13); — des délibérations de la communauté d'Unac, concernant la confection d'un nouveau cadastre (° 17); — prescriptions touchant l'élection du conseil politique de Rabastens, et celle du maire et des consuls (° 35); — règlement concernant les fabriques des églises paroissiales des diocèses de Narbonne, Béziers, Agde, Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Lodève, Uzès, Saint-Pons, Alet et Ala-

(^o 122) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieux Bénédictins de la Daurade, à acquérir une maison et un jardin (^o 226) ; — règlement pour le bureau de direction de l'hôpital de Grisolles (^o 236) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Henri-François-Balthazar de Boutaric de Lafont-Vedelly, conseiller honoraire au Parlement, baron d'Azas, seigneur de Saint-Aignan, Senilh, Ondes et autres lieux ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics et cadastrés, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (^o 314 ; — enregistrement : de l'édit qui crée un office de greffier dans chacune des prévôtés de Turenne et de Gagnac (^o 328) ; — des lettres patentes qui approuvent le bref apostolique concernant le monastère des Célestins du Colombier, au diocèse de Vienne (^o 330) ; — des provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la Sénéchaussée du Puy, décernées à Antoine-Joseph Bonnet (^o 334 ; — défense aux propriétaires des forges du pays de Couserans, de prendre la mine de la vallée de Vic-Dessos, autrement que par échange avec du charbon, suivant l'usage (^o 370) ; — enregistrement : de l'édit qui réunit le comté de Caraban au tabulaire du diocèse de Toulouse (^o 381) ; — des lettres patentes qui confirment l'établissement de l'hôpital de Nègrepeisse et autorisent les administrateurs à acquérir une maison (^o 407) ; — prescriptions réglementaires concernant le glanage et confirmation des arrêts rendus sur la matière (^o 413) ; — défense aux habitants des Esterés et autres, non syndiqués, d'exercer aucun droit d'usage dans le bois de Bournan et dans les landes qui n'ont pas été concédés à la communauté de Boudrac, par la transaction du 11 septembre 1676, ou de troubler le commandeur du dit Boudrac en la possession et jouissance des bois et landes (^o 544) ; — réception d'Antoine-Joseph Bonnet, en l'office de juge mage lieutenant général en la Sénéchaussée du Puy (^o 588) ; — enregistrement des lettres qui confèrent à Charles-Jean-Baptiste Gleizes de Lablanque, le titre de juge mage lieutenant général honoraire en la Sénéchaussée de Béziers (^o 592).

B 1786 Registre. — Petit in-folio, 930 feuillets papier.

1779, juillet — Arrêts portant : ordre au juge de Marseillan, de convoquer une assemblée générale de la communauté, pour former le bureau de direction de l'hôpital, et de se présenter ensuite devant la Cour pour

y rendre compte de sa conduite et du refus par lui fait de convoquer ladite assemblée (^o 93) ; — que Jean Romane, consul de Saint-Béat, en sa qualité d'avocat en la Cour, précèlera ses collègues bourgeois et marchands, dans les assemblées publiques et particulières (^o 126) ; — permission aux frères du tiers-ordre Saint-François, de Beaucaire, de se faire inhumer dans les caveaux qu'ils possèdent au-dessous de la chapelle érigée dans le couvent des Cordeliers, à la charge d'y faire opérer les réparations indiquées par la Cour (^o 132) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment la cession faite par l'évêque de Lodève, en faveur du clergé, d'un local situé dans les bâtiments de l'évêché, pour y établir les archives et la bibliothèque (^o 161) ; — approbation du bref d'indulgence accordé à la confrérie des artisans de Rodez (^o 273) ; — homologation d'une délibération prise par les habitants de Bonnac, Balasset et Achantier, sur le fait des pâturages (^o 274) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment la donation faite par feu de Montillet, archevêque d'Auch, en faveur de ses successeurs à l'évêché, de diverses maisons par lui acquises et qui font partie de la maison épiscopale (^o 312) ; — des provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyées à Jean-Antoine-Marie Luans (^o 313) ; — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Lectoure, décernées à Jean-Baptiste Betous (^o 314) ; — de celles qui donnent à Bertrand Lalanie, l'office de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Cahors (^o 316) ; — règlement pour les pâturages de la communauté d'Anvillers et la préservation des récoltes de lonte nature (^o 406) ; — approbation de la délibération prise par la communauté de Villeneuve-lès-Avignon, au sujet du prix des journées des travailleurs de terre (^o 493) ; — rejet d'une demande des prébendiers du chapitre de Couserans, tendant à ce qu'il fût fait une retenue d'un tiers sur les revenus des chanoines non sacrés, au profit des chanoines et des prébendiers sacrés (^o 496) ; — condamnation de Jean Castel, prêtre, à faire amende honorable et en dix années de galères, pour fabrication de faux registres de l'état civil (^o 516) ; — approbation du bref d'indulgence accordé à la confrérie de Saint-Pierre, établie dans l'église de Fos, au diocèse de Comminges (^o 611) ; — enregistrement : des lettres patentes du 5 mai 1779, concernant les manufactures (^o 614) ; — de l'édit relatif aux anciens membres de la Compagnie de Jésus (^o 615) ; — des lettres patentes octroyant certains privilèges aux religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse, dans les collèges (^o 616) ; — homologation du bref accordant une indul-

gence plénière aux membres de l'archiconfrérie des Pé-nitents blancs de Toulouse, qui assisteront au voyage de Notre-Dame de Garaison, effectué par ladite archiconfrérie tous les sept ans (f° 617) ; — réception de Jean-Antoine-Marie Luans, en l'office de procureur au Parlement (f° 627) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Présidial de Cahors, décernées à François Bastit (f° 628) ; — permission aux membres de la confrérie érigée dans le couvent des Augustins de Nîmes, de se faire inhumer au caveau qui leur appartient, en se conformant toutefois aux règles fixées par les lettres patentes du 15 mai 1776 (f° 647) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée du Puy et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Pierre-Marcelin Calémard (f° 670) ; — réception de Bertrand Laulanié, en l'office de lieutenant général criminel au Sénéchal de Cahors (f° 783).

B. 1787. (Registre.) — Petit in-folio, 900 feuillets, papier.

1779, août. — Arrêts portant : défense aux officiers municipaux de Salies, en Comminges, de connaître des affaires touchant la voirie (f° 17) ; — réception de Jean-Baptiste Betous, en l'office de conseiller au Sénéchal de Lectoure (f° 41) ; — enregistrement : des lettres patentes qui sanctionnent le traité intervenu entre la France et divers cantons de la Suisse, pour l'abolition respective du droit d'aubaine (f° 123) ; — de celles qui attribuent aux officiers du Châtelet de Paris, l'instruction de l'affaire relative à la suppression d'état d'un enfant sourd et muet, prétendu fils de plusieurs et dame de Solas (f° 136) ; — règlement pour les pâturages des communautés de Montgey et Nogaret (f° 142) ; — enregistrement des lettres patentes qui fixent irrévocablement, la composition des bailliages de Calvisson et Massillargues, créés et érigés au mois de juin 1722 (f° 181) ; — réception de Barthélemy Bonpieyre, en l'office de procureur du Roi au Présidial de Limoux (f° 195) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montpellier et des lettres de dispense d'âge, accordées à Jacques-Charles Lemonnier (f° 236) ; — permission au bureau du collège du Puy, de porter les honoraires du principal à 2,400 livres, si les circonstances l'exigent ; les détails de l'administration des biens du dit collège sont laissés à la charge du professeur de mathématiques, qui devra s'y employer, sans recevoir d'autre rétribution que ses appointements ordinaires (f° 337) ; — réception de Pierre-Marcelin Calémard, en l'office de conseiller au Sénéchal du Puy (f° 364), et de François Bastit, en l'office de conseiller au Sénéchal de Cahors

(f° 366) ; — approbation de l'ordonnance de police rendue par la municipalité de Lézat, sur le fait de la boulangerie (f° 382) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Vincent-Sylvestre de Timbrune, comte de Valence, marquis de Ferrière-le-Grand et de la Capelle-Biron, seigneur de Boussan, Sérignac et autres places ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des cadastres et titres publics, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 533) ; — ordre aux officiers des quatre mandements des Boutières, d'inscrire Jean-Louis Chabal-Lacombe, sur le tableau des avocats par eux dressé, immédiatement après les gradués plus anciens que lui, et de prendre pour opinants dans leurs jugements, les avocats en la cour, les licenciés et gradués, et à leur défaut les praticiens, d'après l'ordre du tableau (f° 555) ; — permission au sieur Grasset, d'exercer les fonctions de capitaine châtelain et de juge conservateur des privilèges des foires et marchés de Pézenas, en vertu des nouvelles provisions à lui octroyées par le prince de Conti, sans être tenu de se faire recevoir, de prêter serment et de faire enregistrer les dites provisions ; les autres officiers qui auront obtenu du prince de Conti des lettres de confirmation, devront néanmoins se faire recevoir et prêter serment, avant d'exercer leurs offices (f° 657) ; — homologation de la transaction passée entre la communauté de Fontès et le seigneur du dit lieu, au sujet des dépaissances (f° 776) ; — homologation d'un acte du 18 juillet 1778, contenant fondation de maîtres et maîtresses d'école de charité, pour les enfants de la ville de Mur-de-Barrez (f° 793) ; — enregistrement : des lettres de légitimation accordées à Angélique-Désirée-Félicité Daimérique (f° 799) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui fixent au 25 janvier et au 30 avril, les foires du lieu de Capdejoux, et les marchés, au mardi de chaque semaine (f° 811) ; — réception de Jacques-Charles Lemonnier, en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (f° 859) ; — enregistrement : des lettres patentes qui confirment les actes d'échange et autres, passés entre le collège de Tournon et divers particuliers, avec permission aux prêtres de l'Oratoire du dit collège, d'aliéner certains biens et de faire construire sur les terrains nouvellement acquis, tous les bâtiments nécessaires pour l'établissement d'un pensionnat et pour le service du collège (f° 863) ; — des lettres patentes contenant confirmation des privilèges octroyés à la ville d'Avignon (f° 871) ; — prescriptions touchant l'établissement du bureau de charité de Saint-Remèze, et la nomination du trésorier, auquel le sieur de Roche-

more devra remettre la somme de 4,000 livres léguée aux pauvres du dit Saint-Remèze par le chevalier de Rochepierre, en vertu de son testament du 1^{er} juillet 1745 (f^o 893).

B. 1788. (Registre.) — Petit in-folio, 804 feuillets, papier.

1779. septembre. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant au sieur de Tonzea, seigneur de Villefranque, en Guyenne; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice et de la police, les assemblées publiques, la conservation des titres de la communauté et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f^o 122); — condamnation de divers habitants de Saint-Geniès à passer une nouvelle reconnaissance et à payer les droits seigneuriaux, pour les biens qu'ils tiennent de la charité commune dudit lieu (f^o 259); — enregistrement des lettres patentes autorisant la communauté de la Canourgue à établir dans ladite ville une maison de charité, et à y appeler deux ou trois sœurs qui tiendront une école gratuite pour les jeunes filles (f^o 401); — homologation d'une délibération de la communauté de Saint-Mamert, fixant le nombre de bêtes à laine que chaque habitant pourra tenir d'après son allivrement (f^o 428); — approbation du règlement relatif à la maison de charité de Villefranche-de-Rouergue et de certaines délibérations prises par le bureau de l'hôpital (f^o 449); — enregistrement : de la déclaration royale qui attribue au bureau des finances de Montauban toute juridiction, pour les affaires concernant le domaine, dans le pays de Foix, sauf l'appel en la Cour (f^o 470); — des lettres de conseiller honoraire au Sénéchal d'Auch, octroyées à François de Tappie (f^o 478); — des lettres patentes en forme d'édit, autorisant l'établissement d'un petit séminaire dans la ville de Toulouse, pour venir en aide aux jeunes gens qui voudraient se vouer à l'état ecclésiastique et dont la fortune serait insuffisante (f^o 497); — prescriptions réglementaires concernant les huissiers, baïles et sergents royaux (f^o 499); — prescriptions touchant la nomination des directeurs du bureau de charité de la paroisse Saint-Nicolas de Toulouse (f^o 698); — enregistrement de l'édit contenant suppression du droit de mainmorte et de servitude dans les domaines du Roi et dans ceux qui sont tenus par engagement (f^o 736); — homologation de l'ordonnance de l'archevêque d'Auch, relative aux missions dont le couvent de Notre-Dame-de-Garaison se trouve chargé (f^o 759); — enregistrement : des lettres patentes

qui confirment les privilèges octroyés aux habitants du château de Saint-André et de Villeneuve-lès-Avignon (f^o 742); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant au Sénéchal de Tarbes la connaissance des procès civils ou criminels qui concerneraient le sieur Jean Pene, receveur général ancien de Navarre et Béarn, sauf l'appel en la Cour (f^o 750); — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège royal de Rolez, accordant une gratification de 1,320 livres aux professeurs dudit collège (f^o 753).

B. 1789. (Registre.) — Petit in-folio, 298 feuillets, papier.

1779, novembre et décembre. — Arrêts portant : condamnation de Marguerite Journet à être renfermée durant six années, dans le quartier de force de l'hôpital de la Grave, après avoir été mise au carcan, pour vol de linge (f^o 82); — enregistrement : des lettres patentes qui rétablissent à Pamiers, le siège de la Maîtrise des eaux et forêts transféré à Foix (f^o 86); — des lettres d'anoblissement décernées à Bertrand de Carchet de Marsan, ancien capitaine au régiment de Normandie (f^o 99); — approbation d'une délibération prise par la communauté des forgerons de Toulouse, au sujet des cotisations (f^o 115); — détermination des droits honorifiques appartenant à Michel-Etienne d'Azarn-Villefort, seigneur de Cornus et autres lieux; détails relatifs aux prérogatives des officiers de justice, aux devoirs des consuls et aux assemblées de communauté (f^o 119); — enregistrement : des provisions de l'office de président à mortier au Parlement, et des lettres de dispense de parenté et d'alliance octroyées à Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de Cambon, avocat général audit Parlement (f^o 130); — de la commission décernée au frère Cyprien Castex, religieux de l'ordre de Montecarmel, pour présider au prochain chapitre qui doit se tenir à Toulouse, et des lettres d'attache y relatives (f^o 176); — des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, octroyées à Dominique Perrey (f^o 198); — maintien du chapitre cathédral de Loubez, au droit de refuser la présence aux obits à tous chanoines, prébendiers et autres bénéficiaires qui ne résideront pas dans ladite ville (f^o 201); — enregistrement des lettres patentes qui confirment un décret de l'évêque de Lavaur, érigeant la chapelle de Sablayroles en titre de bénéfice ecclésiastique perpétuel (f^o 206); — réception de Dominique Perrey, en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f^o 214); — homologation du règlement de police concernant la communauté de Nissan, du 25 octobre 1778 (f^o 232); — annulation d'un acte fait par Bribes, lieutenant particulier en la maîtrise

des eaux et forêts de Foix, contre l'enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui rétablissent à Pamiers le siège de cette maîtrise, avec ordre au dit Briber de se présenter aux pieds de la Cour pour y rendre compte de sa conduite (f° 254); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, et des lettres de dispense d'âge accordées à Raymond-Louis de Verot (f° 260); — homologation d'une délibération de la paroisse Saint-Nicolas de Toulouse, et du règlement relatif au bureau de charité de cette paroisse (f° 263); — injonction à la communauté de Girousens, de se conformer à l'ordonnance des vicaires généraux de l'archevêque d'Albi, relative à l'établissement d'un nouveau cimetière (f° 278); — enregistrement : des lettres patentes établissant une administration provinciale dans la haute Guyenne (f° 281); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes contenant défense aux communautés de la province de Languedoc, non comprises parmi celles qui ont racheté les offices municipaux, de nommer le procureur du Roi en l'hôtel de ville et à la police (f° 282).

B. 1790. (Registre.) — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1780, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Rodez, à faire démolir le château de Salescuran (f° 1); — approbation du règlement de la société de charité formée entre les membres de la confrérie de Saint-Jean, établie en l'église paroissiale Notre-Dame du Taur (f° 35); — enregistrement : des lettres patentes approuvant la donation faite à l'Académie de Nîmes, par le sieur Séguier, de tous ses livres imprimés ou manuscrits, et des diverses collections qui lui appartenaient (f° 43); — des provisions de l'office d'avocat général au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté, octroyées à Marie-Claude-Charles-Joseph de Roux de Puivert, chevalier de l'ordre de Malte (f° 46); — des provisions de l'office de substitut du procureur général en la Cour et des lettres de dispense d'âge, décernées à Jacques-Philippe Bonnefont (f° 61); — réception de Raymond-Louis de Verot, en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (f° 82); — et de Jacques-Philippe Bonnefont, en l'office de substitut du procureur général au Parlement (f° 95); — défense à ceux qui n'ont pas été reçus maîtres tailleurs, dans les formes prescrites par les statuts de la corporation, d'exercer le dit métier en la ville de Tarbes, sous peine de 500 livres pour chaque contravention (f° 101); — règlement des attributions qui appartiennent au doyen des procureurs en la Sénéchaussée de Béziers (f° 108); —

enregistrement du décret rendu par l'évêque d'Uzès et des lettres patentes, contenant suppression de divers prieurés et bénéfices simples, dont les biens, droits et revenus, seront unis et incorporés au séminaire de la dite ville (f° 124); — approbation du règlement fait par la communauté d'Oo, au sujet des pâturages (f° 149); — acceptation des bulles de la Cour de Rome, qui confèrent à Dominique de Lastic, l'évêché de Couserans (f° 172); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent la démolition du vieux château du « May des Cours », dépendant de l'évêché de Carcassonne (f° 174); — de celles qui attribuent au Sénéchal de Toulouse la procédure concernant les sieurs Rey, Carignac et autres, accusés de fabrication de sauf-conduits, sous la réserve de l'appel en la Cour (f° 198); — de l'indult qui permet à Jean-Gabriel Dugay, abbé de Sorèze, de conférer durant dix années consécutives, tous les bénéfices dépendants de l'abbaye, et des lettres d'attache confirmant ledit indult (f° 207); — des lettres patentes et du mandement de l'évêque d'Aire, précisant les fêtes qui doivent se célébrer dans son diocèse (f° 208); — des lettres patentes qui confirment un échange intervenu entre les religieux de la chartreuse de Notre-Dame du Puy, en Velay, et le sieur Saint-Michel (f° 211); — réception du sieur de Roux de Puivert, en l'office d'avocat général au Parlement (f° 240); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Carcassonne, et des lettres de dispense d'âge octroyées à Guillaume Rocques (f° 282); — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Pierre Castel de Miramond, seigneur du Mas-d'Azil; détails touchant les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 287); — homologation de l'ordonnance de police rendue par le maire et les consuls du Puy, le 19 octobre 1779 (f° 307); — prescriptions concernant le transport dans la ville de Toulouse, du bois à brûler et du charbon (f° 329).

B. 1791. (Registre.) — Petit in-folio, 438 feuillets, papier.

1780, mars. — Arrêts portant : permission au sieur Roux, syndic du collège Saint-Martial de Toulouse, de prêter le serment d'avocat et de continuer ses études jusqu'à ce qu'il aura pris le grade de docteur, malgré la prétendue incompatibilité qui existerait entre la qualité de collégiate et celle d'avocat (f° 15); — réception de Guillaume Rocques, en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Carcassonne (f° 50); — suppression, pour l'année courante, de l'aumône générale qui se distri-

buait le jour du jeudi saint, au prieuré de Saint-Pierre du Saint-Esprit, avec ordre d'établir un bureau de charité dans ladite ville du Saint-Esprit (f° 52); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'abbé de Gohin, vicaire général du diocèse d'Agde, à céder une maison à l'œuvre de la charité des dames du bouillon de ladite ville d'Agde (f° 76); — des provisions de l'office de conseiller lieutenant général juge mage en la Sénéchaussée et siège Présidial de Carcassonne, décernées à Raymond de Rolland, lieutenant principal en la Sénéchaussée de Limoux (f° 77); — des lettres patentes qui permettent aux directeurs et administrateurs de l'hôpital général de Castelnaudary, d'acquérir un terrain (f° 79); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, octroyées à Pierre-Guillaume-Joseph Carratier (f° 80); — prescriptions concernant la confection du livre terrier et cadastre de la communauté de Lescurry, en Bigorre (f° 219); — enregistrement de la déclaration royale interprétative de l'édit du mois d'août 1777, sur les Présidiaux (f° 225). — règlement concernant les procureurs en la Châtellenie de Pézenas et en la juridiction du juge conservateur des privilèges, foires et marchés de ladite ville (f° 269); — prescriptions diverses ayant pour but de déterminer d'une manière précise, quels sont les droits seigneuriaux qui peuvent appartenir au Roi dans la ville de Pamiers et sur son territoire (f° 304); — maintien de Jean-Paul Durand aux fonctions de lieutenant de juge, dans l'étendue des terres et seigneuries de Nizas, Murviel, Coujan, Veyran, Saint-Nazaire, Aumes, Tressan, Cazouls et autres (f° 336); — enregistrement des lettres de naturalisation accordées à demoiselle Nicole de Prenech, native d'Irlande (f° 363); — prestation de serment de Jean-Bertrand Tuffe, en qualité de juge des lieux d'Eaunes, Lacasse, Lavernose et Lamothe (f° 367); — approbation du bref d'indulgences octroyé à la confrérie érigée dans l'église paroissiale Notre-Dame de Ladreche, au diocèse d'Albi (f° 416); — prescriptions concernant la vente ou la location de certains biens, donnés en 1678 et 1766, pour l'établissement de sœurs de charité, à Caylus (f° 417); — approbation du bref d'indulgences, obtenu par les religieuses du monastère de Longueville, de Gaillac (f° 420); — continuation des règlements de la société de charité établie dans l'église du Taur, sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste (f° 432).

B. 1792. Registre. — Petit in-folio, 511 feuillets, papier.

1780. avril. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant à Jacques-Aimable Gil-

bert de Beynaguet, seigneur de Pennautier, Villegailhenc, Villemoustaussou, Caudebronde et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées générales et particulières, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, les pâturages et les vendanges (f° 71); — enregistrement : des lettres patentes inibant aux chanoines qui sont autorisés à porter une décoration particulière, à l'exception de ceux de Strasbourg, d'en faire usage en dehors de l'église de leur chapitre, et de la ville et province où il est établi (f° 81); — de l'édit qui réduit à dix-sept le nombre des procureurs au Sénéchal et siège Présidial de Carcassonne (f° 82); — réception de Pierre-Guillaume-Joseph Carratier, en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 84); — suppression d'un écrit intitulé : *Suite d'à juger*, avec défense aux procureurs d'en faire signifier après les conclusions des gens du Roi (f° 88); — ordre au greffier de la Cour des Aides de Montpellier, de remettre au greffe du Parlement, un extrait en bonne et due forme, de la procédure instruite contre le sieur Caisso, procureur aux juridictions de Lodève (f° 111); — homologation des délibérations du corps municipal de Carcassonne, concernant les vendanges (f° 132); — approbation des délibérations de la communauté de Limoux, relatives aux constructions; l'ordonnance rendue sur ce sujet pour la ville de Toulouse, le 11 décembre 1769, sera exécutée à Limoux, et il est défendu en conséquence aux charpentiers, maçons et plâtriers, de construire les façades des maisons en plâtre ou torchis, mais bien en murs de tuiles ou pierres (f° 152); — prescriptions pour la recherche des titres relatifs à la fondation faite par le sieur Laborie, prêtre, en faveur du séminaire de Pigeac (f° 190); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Carcassonne, décernées à Jean-Pierre Pons de Rougeat (f° 244); — de l'édit prorogeant la perception de divers droits, avec certaines précisions et réserves faites par la Cour qui termine ainsi son arrêt : « Et sera très humblement supplié ledit seigneur roy, « de vouloir bien, à la cessation des hostilités, fixer un « terme au premier vingtième, supprimer la percep- « tion du second ainsi que des huit sols pour livre, si « onéreux à ses peuples, et ordonner d'hors et déjà la « suppression de ceux établis sur les droits des greffes, « dont le rétablissement des épicés dans les Cours, a fait « cesser la cause » (f° 245); — de l'arrêt du Conseil d'État qui fixe la valeur des droits de lods portant sur les biens cédés par le Roi au comte de Clarac, et qui approuve les

évaluations des fonds cédés par ledit comte de Clarac (f° 307); — des lettres patentes relatives au droit annuel des offices (f° 357); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée du Puy, octroyées à Jean-François Jourda Devaux de Foletier, ancien conseiller en la Sénéchaussée de Lyon (f° 358); — de la bulle qui confère à dom Léonard Deschamps, prêtre-profès de la congrégation de Saint-Maur, le prieuré de Notre-Dame de Camon, et des lettres d'attache y relatives (f° 360); — réception du sieur Pons de Rougeat, en l'office de conseiller au Sénéchal de Carcassonne (f° 360).

B. 1793. (Registre.) — Petit in-folio, 485 feuillets, papier.

1780, mai. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de la Cour de Rome qui confèrent le prieuré de Notre-Dame de Laval, à dom Joseph Pacotte, prêtre-profès de la congrégation de Saint-Maur, et des lettres d'attache confirmant ces provisions (f° 45); — règlement ayant rapport au fermage des revenus du chapitre cathédral de Rieux (f° 87); — défense aux officiers de la Sénéchaussée du Puy, de liquider les dépens dans les appointements qu'ils rendront en audience ordinaire, sur les affaires où aura lieu le dévolu, à peine de cassation desdits appointements et de dommages et intérêts (f° 115); — règlement des contestations survenues entre les tailleurs et les fripiers de Nîmes, au sujet de la confection et de la vente des habits (f° 244); — enregistrement des provisions de la charge de grand Sénéchal et gouverneur du pays de Quercy, octroyées à Henri de Lostanges, colonel de dragons (f° 276); — réception dudit de Lostanges (f° 296); — enregistrement des provisions de l'office de juge mage au Présidial de Montauban, décernées à Jean-Pierre Majorel (f° 302); — homologation de l'accord passé entre l'hôpital de Muret et la confrérie des pèlerins de ladite ville, le 8 septembre 1779 (f° 306); — défense aux administrateurs de l'hôpital de Tarbes, de tenir aucune assemblée tant générale que du bureau de direction, sans y appeler le procureur du Roi, auquel la seconde place devra être réservée (f° 308); — que les procureurs au siège royal de Caussade percevront provisoirement dans les procès où ils occuperont, la moitié des droits attribués aux procureurs des Sénéchaussées et Présidiaux du ressort, par l'arrêt de règlement du 11 septembre 1778 (f° 318); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes confirmant le contrat par lequel le Roi cède au sieur de Guiehard de Lalinière et à son épouse, la seigneurie de Saint-André de Majencoules, en échange de la terre de Masgibert (f° 321); — des lettres de légitimation accor-

dées à Jean-Marie-Joseph Lagarde (f° 395); — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, avec nouvelle injonction au greffier de ladite Cour, de remettre au greffe du Parlement l'extrait en bonne et due forme, de la procédure concernant le sieur Casso, procureur aux sièges de Lodève (f° 399); — maintien des habitants de Rocles, dans la possession et jouissance du communal appelé « *la grand champ de Rocles et donazo* » (f° 409); — confirmation des arrêts des 27 avril 1714 et 4 janvier 1715, relatifs aux pareurs, affeneurs et presseurs de draps, de Carcassonne (f° 431); — prescriptions concernant la justice de Saint-Barthélemy-le-Plein; défense aux postulants d'y plaider sans avoir obtenu la permission du sieur de Clavières, seigneur dudit lieu (f° 475); enregistrement des lettres de légitimation octroyées à Joseph Sauvy (f° 477).

B. 1794. (Registre.) — Petit in-folio, 568 feuillets, papier.

1780, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de légitimation accordées à Michel-Pierre-Gaspard Besse (f° 4); — des lettres patentes qui autorisent les administrateurs de l'hôpital général de la Grave, de Toulouse, à se pourvoir devant l'archevêque, pour obtenir la bénédiction de certains caveaux et la permission d'y enterrer (f° 28); — de l'arrêt créant un siège de Sénéchaussée à Villeneuve-de-Berz, en Vivarais (f° 51); — des lettres patentes qui autorisent le sieur Montesquieu, abbé de Boulbonne, à faire démolir un vieux château dépendant de l'abbaye, situé dans la ville de Mazères, sous la réserve d'en faire reconstruire un autre (f° 79); — homologation de l'ordonnance de l'évêque de Comminges, du 5 novembre 1772, érigeant la chapelle de Saint-Hugues et Saint-Bernard, du lieu de Savarths, en église succursale de la paroisse de Landorthe (f° 124); — permission à don Henri Dagar, religieux de l'ordre de Cîteaux, professeur au collège de Saint-Bernard de Toulouse, de continuer ses leçons publiques jusqu'à la fin de l'année académique (f° 163); — règlement concernant la corporation des menuisiers, charpentiers, carrossiers et fabricants de fauteuils, de Nîmes (f° 232); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Limoux, octroyées à Étienne Albarel (f° 256); — condamnation du sieur Novy, abbé de Villelongue, à consentir en faveur du seigneur de Saint-Martin-le-Vieux, une nouvelle reconnaissance féodale de certains biens, conformément à l'acte du 11 novembre 1195 (f° 266); — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Jeanne et Marguerite Prunet (f° 327); — réception de Jean-Pierre Majorel, en l'office de juge

mage au Présidial de Montauban (f° 404) ; — ordre aux procureurs en la Sénéchaussée de Béziers, de se rendre en robe, chez le lieutenant général criminel dudit siège, chaque fois qu'ils y seront invités verbalement ou par écrit, par cet officier (f° 463) ; — condamnation des consuls et communauté de Sadournin, à payer diverses rentes et censives à Catherine de Montesquiou d'Estarvielle, baronne dudit Sadournin (f° 478) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les chanoines et prébendiers du chapitre Saint-Félix de Caraman, de Toulouse, à se pourvoir devant l'archevêque, pour obtenir la suppression de deux prébendes dudit chapitre, et l'affectation de leur revenu au paiement des réparations de l'orgue, du traitement de l'organiste et du souffleur, et d'autres dépenses relatives au service divin (f° 487) ; — permission à la dame de Beauvoir de Parazols, de faire inhumer feu Jean-Baptiste de Montratier de Parazols, son fils, premier avocat général au Parlement, dans le caveau de la maison de Beauvoir, situé en l'église des grands Cordeliers de Toulouse, devant le maître-autel (f° 517) ; — défense au directeur de la comédie de Toulouse, de tiercer, sous aucun prétexte, les billets du parterre et du paradis (f° 523) ; — réception d'Etienne Albarrel, en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Limoux (f° 547).

B. 1795. (Registre.) — Petit in-folio. 624 feuillets, papier.

1780, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent don Eustache-Jean-Baptiste Husson, prêtre-profès de la congrégation de Saint-Maur, à occuper le prieuré de Saint-Martin-de-Montégut, en vertu des provisions de Cour de Rome par lui obtenues (f° 31) ; — réduction provisoire du prix de transport, du bois à brûler et du charbon (f° 131) ; — cassation d'un nouvel arrêt de la Cour des Aides de Montpellier et confirmation de celui du Parlement, qui ordonnait de remettre à son greffe, l'extrait de la procédure instruite contre Caisso, procureur à Lodève (f° 139) ; — enregistrement : des lettres patentes qui confirment la concession faite par l'évêque d'Agde, aux sieurs Dacqueria, Castillon et Rey, des droits lui appartenant en qualité de seigneur de Cette et de Marseillan, sur la plage qui s'étend entre la mer et l'étang de Thau, depuis la montagne de Cette jusqu'au promontoire d'Agde, moyennant une redevance annuelle de 1,800 livres (f° 182) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui autorisent la municipalité de Foix, à acquérir certains emplacements, pour agrandir la place publique de ladite ville (f° 183) ; — maintien provisoire de

Guillaume Roques-de-Salvaza, lieutenant principal en la Sénéchaussée de Carcassonne, dans le droit d'exercer le dévolu du lieutenant général civil et du lieutenant criminel au même siège (f° 609) ; — confirmation de l'arrêt du mois d'août 1751, relatif aux huissiers de la bourse des marchands de Montpellier (f° 312) ; — condamnation des communautés de Saint-Martin, Louit, Coussan et Aureilhan, à payer certaines rentes au chapitre de Tarbes (f° 314) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Lombez à emprunter, 100,000 livres, pour les réparations et reconstructions du palais épiscopal (f° 314) ; — approbation de l'ordonnance de police concernant la communauté de Villefranche-de-Rouergue, du 4 décembre 1779 (f° 451) ; — enregistrement des lettres de noblesse décernées à Pierre-François de Bourges (f° 462) ; — ordre d'informer contre divers habitants de Tournecoupe qui empêchaient de faire des inhumations au cimetière, établi en vertu des délibérations prises par la communauté (f° 485) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à François Lacombe, en sa qualité de seigneur haut justicier, d'une partie de la paroisse de Cadix (f° 564) ; — défense aux habitants du ressort de la Cour, de porter des armes secrètes ou apparentes, sous aucun prétexte, à peine d'être poursuivis extraordinairement et punis suivant la rigueur des ordonnances (f° 581) ; — enregistrement des lettres patentes qui unissent et incorporent les justices de Mourcaïrol, d'Hérépien et de Pradal, à celle du Poujol, pour ne former désormais qu'une seule justice, dont le siège se tiendra audit lieu du Poujol (f° 599).

B. 1796. (Registre.) — Petit in-folio, 871 feuillets papier.

1780, août. — Arrêts portant : permission aux Capucins de la ville de Castres, de profiter de l'authentique établissant une indulgence plénière dans leur église, pour la fête de Sainte-Marguerite (f° 1) ; — confirmation de l'arrêt du 26 février 1779, qui ordonnait la fermeture d'une chapelle champêtre située dans la paroisse de Bourgne et dédiée à saint Stapin, sous la réserve que la communauté pourra se pourvoir devant l'évêque de Lavaur, pour obtenir l'autorisation d'ouvrir cette chapelle comme église de secours, les jours de fêtes et les dimanches (f° 113) ; — permission aux syndics des marchands tailleurs de Nîmes, de procéder chaque année, à la taxe du travail des couturières pour femme (f° 193) ; — homologation d'un accord passé entre le doyen de Varen, le curé de Belpech et les habitants desdits lieux, au sujet des dîmes (f° 204) ; — que les statuts de la compagnie des Pénitents bleus de Toulouse seront exécutés

par celle de Puy-l'Évêque (n° 206); — permission au syndic de l'hôpital de Saint-Lizier de faire procéder, au nom dudit hôpital, héritier de feu messire de Versels, évêque de Couserans, à la vérification des biens et bâtiments de l'évêché, pour déterminer les charges qui incombent au nouvel évêque (n° 223); — confirmation des ordonnances de l'évêque de Nîmes concernant les inhumations (n° 292); — ordre de réintégrer sur le champ dans les prisons de la Cour, le sieur Martel, porteur de lettres de grâce, et au concierge de tenir prison close jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (n° 324); — approbation d'une délibération des tailleurs de Nîmes, relative à la nomination d'une assemblée de vingt-quatre membres, pour gérer les affaires de la communauté (n° 433); — homologation d'une délibération de la communauté de Garanou, concernant la confection du nouveau cadastre (n° 486); — permission à la confrérie de la Vierge, érigée dans l'église de Montels, au diocèse d'Albi, d'exécuter la bulle lui accordant diverses indulgences (n° 488); — condamnation des habitants de Montalba, à payer le droit de fouage au seigneur (n° 599); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Rodez, décernées à Hilaire Dijols (n° 657); — injonction au curé du lieu d'Odos, de rendre les honneurs au sieur de Lassalle, seigneur, et à sa famille, lorsqu'ils occuperont le banc seigneurial placé dans l'église (n° 708); — approbation de l'ordonnance de police concernant la garde des vignes, dans le territoire de Narbonne (n° 749); — enregistrement : des lettres patentes confirmant la donation faite par demoiselle de Fabry, aux vicaires de la paroisse Saint-Pierre du Puy, d'une maison attenante à la cure (n° 813); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montpellier, octroyées à Dominique-Adam de Montclar de Comet (n° 837); — règlement des différends survenus entre la communauté d'Ayguefonde et les demoiselles Barthe, au sujet de la délimitation de certains vacants (n° 855).

B. 1797. (Registre.) — Petit in-folio, 747 feuillets, papier.

1780, septembre. — Arrêts portant : homologation d'une délibération de la communauté de Cazaux-de-Larboust, concernant les corvées, les pâturages et autres objets (n° 1); — délégation des conseillers de Novital et Dalbis-de-Belbéze, qui se rendront au couvent de La Mercy de Toulouse, pour y informer au sujet de la dissolution et de la vente des biens de cette communauté religieuse, et pour en dresser procès-verbal (n° 7); — permission à Charles-François-Ferdinand de Vaulx,

d'exercer le droit de chasse dans le territoire de Bagnols, en sa qualité de coseigneur de ce lieu (n° 20); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-Jacques de Boussort, seigneur de Troussens, avec les détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâtures et les vendanges (n° 25); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée d'Auch et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Marie Duffaut (n° 38); — réception d'Hilaire Dijols, en l'office de conseiller au Sénéchal de Rodez (n° 105); — permission aux habitants de Campan, de faire paître leurs bestiaux, provisoirement et pendant le procès qu'ils ont avec la communauté d'Asté, Gerde et Bagnères, dans les parties du bois de Morgueilh qui sont défensables (n° 150); — réception de Jean-Marie Duffaut, en l'office de lieutenant principal au Sénéchal d'Auch (n° 185), et de Dominique-Adam de Montclar de Comet, en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (n° 202); — enregistrement des lettres patentes confirmant un décret de l'archevêque de Toulouse, du 31 décembre 1779, qui sépare de la paroisse Saint-Étienne l'annexe de Saint-Michel, pour l'ériger en titre de cure (n° 284); — permission aux frères et sœurs du tiers-ordre de Saint-François, établis au grand couvent des frères mineurs de Toulouse, de se faire inhumier dans leurs anciennes sépultures ou d'en faire construire une nouvelle, en se conformant aux lettres patentes données sur la matière (n° 357); — enregistrement des provisions qui décernent à Alexandre-Louis-Marie-François, prince de Saint-Maurice-Montbarrey et du Saint-Empire, colonel des Suisses de la garde ordinaire de Monsieur, frère du Roi, les charges de Sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue, et de Sénéchal comtal de Rodez (n° 360); — permission à Jean-Baptiste de Charrier de Moissard, d'exercer le droit de chasse dans le territoire de Bagnols, en sa qualité de possesseur de directes nobles audit territoire (n° 449); — maintien du lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Montpellier, au droit d'assister à l'assemblée de l'assiette du diocèse et autres, en l'absence du juge mage, à l'exclusion du lieutenant principal (466); — enregistrement des lettres patentes qui transfèrent le siège de la justice de Saint-Roman, à Beaucaire (n° 480); — réception du prince de Saint-Maurice-Montbarrey et du Saint-Empire, aux charges de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue et de sénéchal comtal de Rodez (n° 489); — défense

aux consuls du lieu de Mailhoc, de faire faire aucune publication devant l'église ou ailleurs, sans l'autorisation du sieur Daire, seigneur : les lits consuls sont tenus, en outre, d'assister aux offices divins, en chaperon, les dimanches et jours de fêtes, pour y maintenir le bon ordre, conformément à l'arrêt du 23 septembre 1748 (n° 492) ; — homologation des règlements de la confrérie de Saint-Roch, érigée dans l'église des Tierçaires de Toulouse (n° 503) ; — ordre aux consuls de Narbonne de faire réparer l'autel de l'église paroissiale Saint-Paul et la chapelle ; les réparations des vases sacrés et des ornements seront à la charge du chapitre (n° 568) ; — prescriptions diverses concernant les religieux de Notre-Dame de la Mercy et la conservation des maisons de leur ordre, qui sont établies dans le ressort du Parlement (n° 592) ; — homologation du règlement de la communauté de Rochemaure, en Vivarais, touchant les vendanges et autres objets (n° 625) ; — permission au syndic de la paroisse de Notre-Dame du Taur, à Toulouse, de faire abattre un vieux torchis ruineux se trouvant sur la maison possédée par l'œuvre de l'église, et d'y construire deux étages (n° 641) ; — règlement pour le bureau de charité du lieu de Vebron (n° 716).

B. 1798. (Registre.) — Petit in-folio, 278 feuillets, papier.

1780, novembre et décembre. — Arrêts portant : cassation d'un appointment par lequel le juge de la châtellenie de Cessenon ordonnait que les audiences seraient suspendues jusques à la Toussaint (n° 12) ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes touchant l'exercice de la profession de perruquier (n° 49) ; — approbation du règlement de police concernant la ville de Lombez (n° 55) ; — défense aux propriétaires des moulins à huile, de Nîmes, d'établir des moulins à grignon dans ladite ville et ses faubourgs, sous peine de démolition (n° 56) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes réunissant les deux offices de notaires du lieu d'Aumont, en la Sénéchaussée de Nîmes, pour ne former à l'avenir qu'un seul et même office (n° 59) ; — des lettres de légitimation octroyées à Françoise-Narcisse, Marie et Jeanne Baliot-Castellane (n° 77) ; — du décret de l'évêque de Cahors et des lettres patentes érigeant en titre de cure l'église de Sainte-Catherine, qui faisait partie de la paroisse Saint-Michel dudit Cahors (n° 86) ; — des provisions de l'office d'huissier au Parlement, décernées à Jean-Jacques Lanzero (n° 87) ; — prescriptions relatives au transport et à la vente du charbon, à Toulouse (n° 103) ; — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi

en la Sénéchaussée de Limoux et des lettres de dispense d'âge, décernées à Bernard Roumengous de Festes (n° 115) ; — homologation des ordonnances de police concernant les courtiers et agents de change de Narbonne (n° 124) ; — permission aux frères et sœurs du Tiers-Ordre, du lieu de Saint-Augustin, de se faire inhumer dans leurs anciennes sépultures et d'en faire construire une nouvelle, en se conformant aux lettres patentes données sur ce sujet (n° 157) ; — pareille autorisation, en faveur des membres du Tiers-Ordre du convent des grands Carmes de Toulouse (n° 161) ; — approbation des délibérations prises par les administrateurs du collège royal du Puy, en Velay, au sujet de diverses pensions émérites, créées en faveur de quelques anciens fonctionnaires dudit collège (n° 178) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les religieuses de la Daurade, de Cahors, à acquérir six maisons (n° 181) ; — des lettres de légitimation décernées à Jean de Roquefeuil de Labistour (n° 214) ; — des provisions de l'office de principal commis, chargé de tenir le plunitif à l'audience civile de la Cour, octroyées à Antoine-Jean-Marie-Joseph Carrière (n° 216) ; — de celles qui décernent à Jean Chaleil, l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (n° 218) ; — autorisation aux jurés-gardes des maîtres menuisiers de Toulouse, de faire des visites non seulement chez les maîtres du corps, mais encore chez tous ceux qui exercent ledit métier (n° 219) ; — permission au syndic de la confrérie des Pénitents noirs de Toulouse, de faire construire deux caveaux, dans le patus de la chapelle de cette confrérie (n° 225) ; — réception du sieur Roumengous de Festes, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Limoux (n° 230), et du sieur Carrière en celui de principal commis, chargé de la tenue du plunitif à l'audience civile du Parlement (n° 253) ; — enregistrement : du brevet et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Castres à réunir au séminaire divers bénéfices simples, dont le produit sera appliqué à l'entretien des séminaristes pauvres de son diocèse (n° 254) ; — des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Rodez, accordées à Jean-Baptiste Rouvellat-de-Cussac (n° 256) ; — délégation des officiers du Bailliage de Villeneuve-de-Berg, pour exercer la justice au siège de la Sénéchaussée, nouvellement établi dans cette ville, en attendant qu'il y ait été pourvu par le Roi (n° 257) ; — approbation des statuts concernant les maîtres tailleurs de Lombez (n° 267) ; — enregistrement des lettres patentes qui prorogent jusqu'au 1^{er} juillet 1781 l'exécution de l'édit créant un siège de Sénéchaussée à Villeneuve-de-Berg (n° 276).

B. 1799. (Registre.) — Petit in-folio, 562 feuillets, papier.

1781, janvier et février. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant à Claude de Guibert, seigneur de Veilles; détails concernant les prérogatives des officiers de justice dudit lieu de Veilles, la reddition des comptes des marguilliers et du receveur de l'hôpital, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des titres publics et cadastres, l'exercice de la justice, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 6); — homologation des délibérations prises par les maîtres perruquiers de Toulouse, au sujet des cotisations que les membres de la communauté sont tenus d'acquitter (f° 36); — règlement concernant les notaires de Lavaur (f° 44); — réception de Jean Chaleil, en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (f° 55); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, octroyées à Thomas-Baptiste-Bruno Cardonnel (f° 74); — ordre d'informer contre les auteurs de certaines ordonnances fausses, datées des 20 septembre et 3 octobre 1780, et signées Montegut et Desinnocend- (f° 83); — homologation de l'ordonnance de police rendue par les Capitouls de Toulouse, au sujet des proxénètes ou revendeurs d'effets (f° 100); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch, décernées à François-Basile Baric (f° 103); — réception de Jean-Baptiste Rouvellat-de-Cussac, en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Rodez (f° 122); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Castelnaudary et des lettres de dispense d'âge octroyées à Jean-Louis Solier (f° 125); — réception du sieur Cardonnel, en l'office de lieutenant principal civil et criminel au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (f° 127); — enregistrement des provisions de l'office de procureur au Parlement, décernées à Antoine-Pierre-Toussaint Iroux (f° 133); — réception dudit Iroux (f° 247); — enregistrement des lettres de président honoraire au Présidial de Villefranche-de-Rouergue, accordées à Jean-Charles Cadrès (f° 295); — prescriptions concernant l'établissement d'un bureau de charité au lieu de Genat (f° 301); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jean-Baptiste de Jurquet, seigneur de La Camourgue, Montjezieu, Nogaret, Canilhac, Salelles et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination

des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 312); — permission au syndic de la confrérie des Pénitents bleus de Toulouse, de faire construire deux caveaux derrière l'autel de leur chapelle, pour l'inhumation des membres de la confrérie (f° 367); — homologation : du règlement délibéré par la Société de charité de la confrérie de Sainte-Croix, établie en l'église paroissiale Saint-Nicolas de Toulouse (f° 368); — d'une délibération des maîtres cordonniers de ladite ville, établissant une cotisation annuelle de 20 sous, pour l'acquit des dettes de la corporation (f° 384); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Castelnaudary et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Étienne Capella (f° 407); — des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Limoux, décernées à Jean-Dominique Saurine, lieutenant particulier civil, et assesseur criminel au même siège (f° 442); — réception de François-Basile Baric, en l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch (f° 451); — des lettres patentes confirmant les privilèges de la ville de Nîmes (f° 452); — réception de Jean-Louis Solier, en l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Castelnaudary (f° 454); — enregistrement du décret de l'évêque de Comminges et des lettres patentes supprimant six prébendes du chapitre cathédral de Saint-Bertrand, dont les revenus seront distraits de la mense capitulaire et affectés au paiement des chautres et musiciens (f° 548).

B. 1800. Registre.) — Petit in-folio, 511 feuillets, papier.

1781, mars. — Arrêts portant : réception d'Étienne Capella, en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Castelnaudary (f° 20); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Cahors à établir en ladite ville, un petit séminaire (f° 115); — de celles qui donnent à Jean-Joseph Gautier, juge royal de la Viguerie de Sommières, le droit de prélation par lui dû à raison de l'achat de certains fiefs (f° 147); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Carcassonne, décernées à Jean-François-Pierre de Valette (f° 210); — que Bernard-Philippe-Marie Caunes sera reçu aux fonctions de juge de la terre de La Salvetat-Saint-Gilles, en prêtant le serment exigé (f° 211); — enregistrement : des lettres de procureur du Roi honoraire en la Sénéchaussée de Limoux, octroyées à Jacques Vasserot (f° 213); — du décret de l'évêque de Rodez et des lettres patentes concernant la suppression du chapitre de Salles-Juran, et l'affectation de ses biens et ré-

venus à la cure de ce lieu (n° 289); — permission au sieur de Cambolas, de faire inhumer la dame de Maynard, sa mère, dans le caveau de famille situé en l'église des Cordeliers de Toulouse (n° 312); — fixation des droits et honneurs dont le lieutenant criminel du Sénéchal de Bigorre aura la jouissance, dans l'église de Lourdes (n° 316; — que l'arrêt de règlement, du 13 mars 1780, relatif aux procureurs en la Châtellenie de Pézenas, sera commun avec ceux de la Châtellenie de Cessenon (n° 320); — enregistrement de l'édit qui établit un siège de Sénéchaussée en la ville d'Annonay; il est spécifié que l'enregistrement de cet édit, dans lequel il était question d'un dépôt public pour les hypothèques, n'impliquait pas l'adhésion de la Cour à l'édit de juin 1771, donné sur la matière; mais au contraire, que le Roi serait de rechef très humblement supplié de le révoquer comme contraire au droit écrit, appliqué dans le ressort, et au repos des familles, dont la fortune et les ressources se trouvent presque anéanties par son exécution (n° 332); — homologation des lettres de Cour de Rome, du 20 juin 1737, nissant la confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Sommières à celle qui est établie en l'église de la Vierge-Marie sur Minerve, à Rome (n° 334); — enregistrement de la patente du général des Augustins qui délègue le F. Pierre Rouaix, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre provincial de Toulouse et d'Aquitaine, ainsi que des lettres d'attache y relatives (n° 335); — réception de Jean-François-Pierre de Valette, en l'office de conseiller au Sénéchal de Carcassonne (n° 337); — enregistrement des lettres patentes approuvant le décret de l'archevêque de Toulouse qui supprime deux prébendes du chapitre de Saint-Félix de Caraman, pour en appliquer les revenus à l'entretien de l'orgue, au paiement de l'organiste et du souffleur, et à la subsistance de deux nouveaux enfants de chœur (n° 338); — que les notaires de Saint-Hippolyte exerceront le dévolu, en cas d'empêchement des officiers de justice de ladite ville et des juridictions voisines, avec défense aux procureurs fiscaux d'y mettre obstacle (n° 349); — maintien de la dame de Castelbajac de Tenet, en la possession de la terre et seigneurie d'Ost, à la charge de payer certains droits n° 394; — ordre d'exécuter provisoirement à Villeneuve, l'ordonnance de l'évêque de Béziers, du 26 août 1778, touchant les cérémonies du culte et la licence à garder dans les églises (n° 503); — permission aux Etats du pays de Foix, d'exempter les hôtes et cabaretiers, du dixième de la somme par eux due pour la subvention établie sur le vin, à raison de celui qu'ils consomment eux-mêmes, avec leur famille et leurs domestiques (n° 567).

B. 1801. (Registre.) — Petit in-folio, 403 feuillets, papier.

1781. avril. — Arrêts portant : permission aux syndics de la confrérie royale des Pénitents bleus de Carcassonne, de faire construire dans l'enceinte de leur territoire, deux caveaux, pour l'inhumation des membres de la confrérie qui décéderont (n° 16); — homologation du mandement de l'évêque de Carcassonne, du 11 janvier 1780, fixant les honoraires attachés aux fonctions ecclésiastiques, dans son diocèse (n° 51); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes décidant que le délai de vingt années, accordé à l'évêque de Carcassonne pour le remboursement de la somme de 50,000 livres, empruntée au sujet des réparations du palais épiscopal, ne commencera à courir que du 1^{er} janvier 1787, et que ce délai sera réduit à dix années (n° 55); — des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil contenant évocation du procès survenu entre l'évêque de Pamiers, l'un des chanoines du chapitre cathédral et les anciens directeurs de l'hôpital dudit Pamiers, avec renvoi devant certains conseillers de la Cour qui le jugeront définitivement et en dernier ressort; il est spécifié que cet enregistrement n'aurait aucune conséquence pour les autres évocations qui pourraient être obtenues à l'avenir, la Cour déclarant qu'elle persistera toujours à cet égard, dans les principes contenus en ses remontrances du 7 septembre 1776 (n° 106); — homologation du règlement de la Société de charité, formée entre les membres de la confrérie de Notre-Dame de La Merci, érigée dans l'église des R. P. de La Merci, de Toulouse (n° 110); — enregistrement du décret de l'évêque de Carcassonne et des lettres patentes supprimant le couvent de La Merci, et unissant ses biens et revenus au séminaire de ladite ville (n° 140); — détermination des droits honorifiques appartenant à Étienne de Saussines, seigneur de Seynes et Vaurargues; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (n° 236); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi au siège de l'Amirauté de Narbonne, et de celui d'avocat procureur du Roi en la Viguerie de la même ville, octroyées à Jean-Baptiste-Jacques-Marie Gillibert (n° 254); — permission au sieur Cardonnel de Fonrouzal, lieutenant principal civil et criminel en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue,

d'exercer les fonctions de sa charge et de demeurer juge, dans les causes où son père occupera en qualité de procureur (f° 262); — autorisation à la confrérie des Pénitents blancs de la ville d'Alais, de faire construire des caveaux dans le jardin joignant son église, en se conformant aux dispositions des lettres patentes du 15 mai 1776 (f° 263); — enregistrement des lettres patentes qui règlent le différend intervenu entre le Roi et le chapitre de l'église cathédrale de Montauban, au sujet des directes et mouvances, dans l'étendue de ladite ville et de sa juridiction (f° 286); — homologation de la délibération prise par la paroisse Saint-Nicolas de Toulouse, et du règlement concernant le bureau des pauvres de cette paroisse (f° 312); — règlement pour les pâturages de la communauté d'Ascou (f° 318); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant les administrateurs de l'hôpital de Saint-Chinian, à acquérir l'ancien couvent des religieux Récollets, pour y transférer ledit hôpital (f° 345); — des lettres patentes qui permettent aux religieuses Ursulines de la ville d'Auch, de procéder à l'achat d'une partie de maison, pour agrandir leur clôture (f° 346); — des provisions de l'office de lieutenant particulier assesseur criminel en la Sénéchaussée de Gourdon, décernées à Guillaume-Antoine Lavaysse de Gimbart (f° 360); — prescriptions ayant pour but d'assurer le recouvrement des dîmes qui appartiennent à l'abbaye de Conques (f° 382); — permission d'ensevelir les membres de la confrérie des Pénitents blancs de Montpellier, dans les catacombes et cimetières situés derrière la sacristie de leur chapelle (f° 396).

B. 1802. (Registre.) — Petit in-folio, 522 feuillets, papier.

1781, mai. — Arrêts portant : prescriptions relatives à l'exercice de la profession de perruquier à Toulouse (f° 1); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Castelnaudary et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-François-César Guilhermy (f° 10); — que les avocats postulants, des justices seigneuriales de Labarthe-de-Nestes, Montoussé, Anères, Bize, Montégut et Aventignan, jouiront provisoirement, du tiers des droits attribués aux procureurs des Sénéchaussées et Présidiaux du ressort (f° 13); — permission aux prévôts et syndics de la compagnie des Pénitents bleus de Montpellier, de faire inhumer les confrères qui décéderont dans les grandes caves (*sic*) construites à ces fins sous leur chapelle (f° 16); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent une transaction concernant la famille de

Laroche-Lambert et la supérieure de l'hôpital de Cahors (f° 21); — de celles qui autorisent Victor-Maurice de Riquet, comte de Caraman, à établir une caisse d'avances en ladite ville, pour aider les indigents à cultiver les terres, et leur faciliter les moyens de subsister (f° 40); — prescriptions touchant la confection du livre terrier ou cadastre de la communauté de Boo (f° 81); — que par provision, en attendant qu'il soit statué sur ce sujet par le Roi, la maison des religieuses de Notre-Dame de La Merci d'Aurignac, sera rétablie dans son ancien état (f° 116); — réception du sieur Gillabert, aux offices de procureur du Roi en l'Amirauté de Narbonne et d'avocat procureur du Roi à la Vignerie de la même ville (f° 136); — réception du sieur Lavaysse de Gimbart, en l'office de lieutenant particulier assesseur criminel au Sénéchal de Gourdon (f° 202); — enregistrement : du brevet royal et des bulles qui attribuent l'évêché de Rodez au sieur Seignelay Colbert de Castlehill, vicaire général de Toulouse (f° 221); — des lettres d'anoblissement octroyées à Paul de Murat (f° 223); — ordre aux habitants de Viviers, d'acheter la viande de boucherie aux étaux établis par le fermier, et de la payer au prix du bail, avec défense de se pourvoir ailleurs sous peine de 25 livres d'amende et de confiscation (f° 225); — enregistrement des lettres de naturalisation décernées à Jacques Lynch, d'origine irlandaise, religieux au couvent des grands Augustins de Toulouse (f° 227); — réception de Jean-François-César de Guilhermy, en l'office de conseiller au Sénéchal de Castelnaudary (f° 236); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Montauban, octroyées à Jean-François Acher Duvernes (f° 246); — des lettres patentes confirmant les privilèges de la cité de Carcassonne (f° 263); — ordre aux régisseurs du domaine et à leurs préposés, de suspendre les poursuites concernant la levée des droits de mutation par échange, pour les fiefs et terres des seigneurs particuliers, jusqu'à ce que le Roi se soit prononcé à cet égard (réquisitions importantes des gens du Roi) (f° 269); — homologation d'une délibération des religieux du monastère Saint-Pierre de Marciac, au diocèse de Cahors, qui défend aux postulants et novices, d'officier au chœur, de desservir les obits, et de jouir des émoluments attachés à ces services (f° 350); — défense aux officiers municipaux de Castelnaudary de faire enfermer dans les prisons du Sénéchal, les personnes qui seront arrêtées par leur ordre (f° 360); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montauban, décernées à Jean-Joseph Boussac (f° 388); — confirmation d'une sentence du Sénéchal de Nîmes, du 20 juillet 1778, statuant sur les contestations interven-

nues entre le sieur de Montcalm-Gozon et la communauté de Vistric, au sujet de la possession et de l'usage des garrigues, patns, vacants et communaux dudit lieu (° 481); — maintien provisoire de Jean-Paul Durand, aux fonctions de juge en chef du marquisat de Murviel, avec défense au lieutenant et aux praticiens de cette juridiction de l'y troubler (° 493); — désignation de Louis-Étienne Ricard, lieutenant principal en la Sénéchaussée de Nîmes, pour remplacer le juge mage lieutenant général civil, et le lieutenant criminel, lorsqu'ils seront légitimement empêchés de remplir leurs fonctions (° 498).

B. 1803. Registre. — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1781, juin. — Arrêts portant : réception du sieur Acher Duvernes, en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Montauban (° 32); — homologation des clauses testamentaires de Barthélemy Soutron, contenant donation en faveur des pauvres de la paroisse de Saint-Martial de Chamblancs (° 33); — règlement pour les pâturages de la communauté de Roujan (° 54); — réception de Jean-Joseph Bussac, en l'office de conseiller au Sénéchal de Montauban (° 111); — délégation du sieur de Vic, conseiller au Parlement, pour procéder à l'installation des Sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay; ordres par les édits de mai 1780 et de février 1781 (° 196); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes contenant évocation, et renvoi à la chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse, des demandes de l'évêque de Lescar relatives au droit d'Archif, qui appartient à l'évêché (° 201); — des lettres de noblesse octroyées à Paul-Jean-Baptiste-Charles Sabatier de La Chadenède (° 211); — des provisions de l'office de juge mage lieutenant civil en la Sénéchaussée d'Annonay, et des lettres de dispense d'âge et de parenté, décernées à Jean-Marie De-françois Delorme (° 223); — de celles qui donnent à Barthélemy Gaillard, l'un des six offices de conseiller en ladite Sénéchaussée d'Annonay, créés par les lettres d'établissement (° 225); — réception de Pierre-Joseph-Sébastien Navères, en la place de greffier civil au Parlement (° 226); — homologation de la fondation faite par Jeanne de Villaret, le 14 mars 1740, pour l'établissement d'une messe quotidienne, dans la chapelle de la confrérie des Pénitents bleus de Lauzerte (° 259); — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, octroyées à Guillaume-Joseph Vezian (° 251); — de celles qui donnent à Pierre Sers, l'office de conseiller au Bailliage et siège Présidial de Cahors (° 253); —

des lettres de juge honoraire au Bailliage de Villeneuve-de-Berg, accordées à Antoine Barruel (° 298); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, décernées à Jean-François Bastide (° 305); — des provisions semblables octroyées à Jean-Baptiste-Louis Vacher (° 308), et à Jacques-Louis Rouchon de Bellidentis (° 311); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée d'Annonay, obtenues par le sieur Fleuri-François Percié Dusert, ancien conseiller au Bailliage de ladite ville (° 321); — des lettres confirmant le titre de procureur du Roi honoraire au Bailliage d'Annonay octroyé, le 10 janvier 1770, à Simon-Armand-Valentin Fourel (° 324); — homologation de la délibération contenant règlement de discipline pour la communauté des procureurs au Sénéchal de Limoux (° 326); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, décernées à Simon-Pierre Tavernol (° 330); — des provisions de l'office de conseiller au même siège, octroyées à Jean-Antoine Gasque (° 332); — de celles qui nomment Louis-Antoine Barruel, juge mage lieutenant général civil en la même Sénéchaussée (° 335); — homologation de la délibération prise par l'assemblée de paroisse de la ville de Mazcres, au sujet des marguilliers (° 346); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel au Sénéchal d'Annonay, décernées à Henri-Marius-Félix Chabert, ancien lieutenant principal au Bailliage de la même ville, et réception immédiate dudit Chabert (° 351); — réception du sieur Desfrançois Delolme, en qualité de juge mage audit Sénéchal d'Annonay (° 361); — enregistrement des provisions nommant : Jean Lombart de Quincien, procureur du Roi en la Sénéchaussée d'Annonay (362), Pierre-Marthoret et Antoine Veron de La Rama, conseillers (° 365 et 369), Gabriel-Gilbert Colonjou Dusolier, lieutenant criminel (° 371), et Louis-Théodore Chomel, avocat du Roi au même siège (° 373); — de celles qui donnent l'office de lieutenant principal civil et criminel en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, à Jean Clair Boissière Rabaniol (° 375), celui de conseiller, à Pierre Duhois Maurin (° 377), et celui de procureur du Roi, à Jean-Louis Delière (° 379); — réception du sieur Gaillard, en l'office de conseiller au Sénéchal d'Annonay (° 384), et du sieur Vezian en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Villeneuve-de-Berg (° 385); — homologation du règlement de la Société de charité établie par la confrérie de Saint-Exupère, de l'église abbatiale Saint-Sernin de Toulouse (° 388); — réception des sieurs Gasque et Vacher comme conseillers en la Sénéchaussée du bas Vivarais (° 428 et 429), et

du sieur Tavernol comme lieutenant criminel au même siège (n° 449); — confirmation des arrêts du 7 mai 1738 et 25 juin 1779 concernant la compasuité, avec de nouvelles prescriptions sur ce sujet (n° 450); — réception des sieurs Rouchon et Bastide, en qualité de conseillers au Sénéchal du bas Vivarais (nos 452 et 453); — permission à la confrérie des Pénitents blancs de Rabistens, de mettre à exécution le bref d'indulgences par elle obtenu, le 12 septembre 1778 (n° 484), et au bureau administratif de l'hôpital de Miradoux, de vendre tous les biens fonds dudit hôpital, en se conformant à la déclaration royale de 1749 et à l'édit de 1780 (n° 485).

B. 1804. (Registre.) — Petit in-folio, 805 feuillets, papier.

1781, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui approuvent la vente faite à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse, par le sieur Sabatier, entrepreneur des travaux publics, de divers immeubles, d'un jardin et d'un emplacement (n° 38); — réception de Pierre Sers, en l'office de conseiller au Sénéchal de Cahors (n° 112); — règlement des contestations survenues entre le syndic du capitoulat de la Daurade et le curé de Saint-Nicolas, au sujet du logement dudit curé et des vicaires de la paroisse (n° 155); — que les décisions réglementaires de la Cour, concernant les huissiers de Toulouse, de Carcassonne et de Béziers, seront applicables à ceux de Montpellier (n° 183); — défense aux habitants de Bruguières, de faire paître les bestiaux dans les prairies où la dépaissance commune est permise, avant la Toussaint (n° 205); — ordre d'exécuter provisoirement les jugements et ordonnances rendus par le bureau de police de Pézenas, sur le fait de la boutangerie (n° 211); — enregistrement des lettres de compatibilité, de dispense de parenté, et des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, octroyées à Pierre-Jean-Antoine Cardonnel (n° 344); — détermination des droits honorifiques appartenant à Antoine-Alexis de Valette, seigneur de Saint-Laurent, Hernaux, les Ginestes et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics, documents et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (n° 349); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, décernées à Michel-Henri-Abrial Dissas (n° 431), et de celles qui nomment Alexandre-Charles Montgottier et Mathieu-Nicolas De-

meure, conseillers au Sénéchal d'Annonay (nos 437 et 439); — règlement pour l'administration du bureau de l'œuvre ou fabrique d'Auriac (n° 594); — approbation de deux brefs octroyés à la confrérie de Jésus et de Sainte-Marie-Madeleine, fondée dans l'église paroissiale de Carcassonne (n° 629); — réception du sieur Cardonnel, en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (n° 640); — ordre au sieur Gauzy, juge mage au Sénéchal de Castelnaudary, de se présenter devant la Cour pour fournir des explications sur son refus de rendre les honneurs au conseiller de Vic, qui avait été commis pour procéder à l'installation des Sénéchaussées d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg (n° 664); — réception des sieurs Montgolfier, Bissas et Demereau, en qualité de conseillers aux Sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay (nos 665, 679 et 683); — permission d'ensevelir les chanoines des chapitres collégiaux de la Trinité, de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne, de la ville de Montpellier, dans le caveau de l'église Sainte-Anne (n° 720); — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi au Sénéchal d'Auch, décernées à Blaise-Thérèse Sentex (n° 763); — des lettres patentes approuvant le décret de l'évêque de Rodez qui établit une paroisse en titre, au village de Donzoulet (n° 768); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent la communauté de Villeneuve-de-Rivière à faire construire, sur les bords de la Garonne, un moulin à grains et un moulin à foulon, à la charge de payer annuellement au domaine, une redevance de 30 livres (n° 795).

B. 1805. (Registre.) — Petit in-folio, 691 feuillets, papier.

1781, août. — Arrêts portant : cassation de deux jugements et d'une ordonnance rendus par le Présidial de Toulouse, avec défense aux officiers du Sénéchal et du Présidial, de connaître directement ou indirectement des jugements ou ordonnances rendus en matière civile par les Capitouls, lorsque ces derniers auront prévenu ledit Sénéchal ou Présidial, et de juger les affaires de police (n° 61); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui convertissent en office de conseiller ordinaire, l'office de conseiller clerc au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, dont se trouvait pourvu Jean-Baptiste Gallier (n° 67); — des lettres patentes qui approuvent et confirment le décret de l'évêque de Carcassonne supprimant la maison de La Merci et unissant ses biens et revenus au séminaire (n° 89); — permission aux frères et sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François, de Gignac, de faire construire des caveaux dans le cloi-

tre attendant l'église des R. P. Récollets dudit Gignac, en se conformant aux dispositions des lettres patentes de 1776 relatives aux sépultures (n° 93); — maintien du curé de Saint-Thibéry, au droit de célébrer les messes de fondation et autres cérémonies, dans l'église Notre-Dame de la Salvetat, en sa qualité de chapelain des chapelles de la Sainte-Trinité, de Sainte-Marie et de Saint-Sébastien, érigées en ladite église, avec défense aux membres de la confrérie des Pèlerins, d'y mettre obstacle (n° 95); — réception de Blaise-Thérèse Sentex, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal d'Auch (n° 119); — enregistrement des lettres patentes qui accordent à l'évêque de Comminges, un nouveau délai de cinq années, pour le remboursement de la somme de 80,000 livres par lui empruntée (n° 160); — homologation du testament fait en faveur des Frères de l'école chrétienne, par Bertrand de Latour, doyen du chapitre cathédral de Montauban (n° 162); — injonction aux procureurs en la Sénéchaussée d'Auch de se réunir en commission de quatre membres, pour faire visite au procureur et aux avocats du Roi, lors de leur réception et installation, et de se rendre chez ces officiers, en robe et en bonnet, chaque fois qu'ils y seront appelés pour des affaires de leur ministère (n° 193); — enregistrement des lettres patentes qui ordonnent d'ouvrir un concours devant la Faculté de droit de Toulouse, à suite du partage ayant eu lieu à Montpellier, pour la nomination d'un professeur en la Faculté de droit de ladite ville (n° 288); — ordre au receveur général du domaine, de rembourser au sieur Chomel, avocat du Roi en la Sénéchaussée d'Annonay, la somme de 4,200 livres par lui avancée, pour les frais d'installation des Sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et dudit Annonay (n° 297); — enregistrement : des lettres de procureur du Roi honoraire au Présidial de Castelnau-dary, octroyées à Jean-Antoine Capella (n° 316); — des lettres de conseiller honoraire au Présidial de Montauban, décernées à François Bordé (n° 318), et de celles qui donnent à Antoine-Joseph Garrigues, le titre de procureur du Roi honoraire au même Présidial (n° 319); — règlement des différends survenus entre les sieurs Jean-Anne de Laduguyé et Duroc de Maurous, conseiller en la Cour, à raison du titre de coseigneur de Maurous, Cabanac, Touzac, Lacapelle et autres lieux (n° 452); — enregistrement des lettres patentes autorisant l'évêque d'Uzès à vendre et inféoder les terres de Saint-Pons-de-la-Camp, de Vers, de Saint-Hippolyte-de-Montaigu et de Saint-Jean-de-Maruejols, à la charge de placer, sur le prix qui en proviendra, 25,000 livres et d'employer le résidu aux réparations du palais épiscopal (n° 499); — adoption d'un procès-verbal relatif à l'exploitation des

bois de la communauté de Labarthe-de-Rivière; prescriptions touchant le fermage du moulin, de l'île et des châtaigniers (n° 575); — détermination des droits honorifiques appartenant au marquis de Bonnas; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (n° 670); — permission au syndic du collège de Pampelonne, dit de Sainte-Catherine, de vendre les tiefs appartenant audit collège dans la vicomté de Ville-mur, et aux lieux de Maignanac, Leterme, Seyrac et Villaudric (n° 679).

B. 1806. (Registre.) — Petit in-folio, 911 feuillets, papier.

1781, septembre. — Arrêts portant : ordre d'exécuter les statuts concernant les maîtres tailleurs de Montauban, ainsi que la transaction passée entre les dits tailleurs, les rhabilleurs et rapetasseurs, le 6 novembre 1735, avec défense à toute personne de faire des habits neufs, sans avoir rempli les conditions fixées par les statuts (n° 1); — enregistrement des lettres de confirmation de privilèges, octroyées aux religieux Récollets de la province d'Aquitaine l'ancienne (n° 31); — prescriptions touchant la reconstruction du sanctuaire de l'église paroissiale de Cadours (n° 73); — clauses réglementaires pour le commerce de la boulangerie à Montpellier (n° 98); — confirmation des règlements de 1669 et 1737, concernant les teintures et l'exercice de la profession de teinturier (n° 113); — commission à Gilibert, procureur du Roi en la Viguerie de Narbonne, pour dresser l'inventaire des titres, papiers, procédures et effets déposés aux greffes des justices de Coursan, Cuxac et Ouvellan, supprimées par édit du mois d'octobre 1778 (n° 133); — règlement pour le commerce de la boucherie à Lunel (n° 172); — enregistrement des lettres qui rétablissent dans la noblesse le sieur Paul Dounous, ancien sous-brigadier des Mousquetaires (n° 176); — condamnation de divers habitants de Bruniquel, à payer certains droits seigneuriaux et à consentir une nouvelle reconnaissance en faveur des sieurs de Rochechouard et d'Ouvrier, vicomtes dudit Bruniquel (n° 275); — suppression d'un écrit intitulé : « *Mémoire à consulter, au sujet de la demande en réhabilitation de la mémoire de Delpech, Castagné, etc.* » (n° 391); — maintien provisoire des officiers du Sénéchal de Castelnau-dary, au droit de préséance sur les consuls (n° 394); —

détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Pierre de Saint-Hilaire, seigneur de Saint-Frajou, Salles, Saint-Marcel et Saint-Martin (° 522); — permission aux consuls et administrateurs de la ville de Caussade, d'affermir le droit de tuer et vendre les cochons, en se conformant à l'usage observé pour les boucheries (° 577); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Henri-François-Louis-Cyprien de Trinqualve de Magnan (° 651); — permission à Louis-Guillaume-Antoine de Mengaud, baron de Lahaye, président en la Cour, de faire inhumer la dame de Mengaud, sa mère, dans le caveau de famille situé en la chapelle Saint-Éloi du couvent des Carmes (° 658); — règlement pour l'œuvre ou fabrique de la paroisse de Vailhan, au diocèse de Béziers (° 770); — prescriptions concernant le commerce de la boulangerie à Saint-Gaudens (° 778); — homologation du règlement du 13 novembre 1774, touchant la confrérie des Pénitents noirs de Villeneuve-les-Béziers (° 791); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes établissant une communauté de maîtres chirurgiens, à Castelsarrasin (° 832); — règlement qui devra être observé par la fabrique de l'église paroissiale Saint-Laurent de Reujan (° 850); — homologation d'une délibération de la communauté des Procureurs en la Cour, qui règle certains points se rattachant à leurs fonctions (° 861); — permission au sieur Étienne Vignal, dit Darles, d'exercer librement le commerce des grains, et d'en acheter soit dans les marchés, soit ailleurs, en vertu des déclarations, édits et arrêts touchant la matière (° 904).

B. 1807. (Registre.) — Petit in-folio, 218 feuillets, papier.

1781, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui approuvent le décret de l'évêque de Carcassonne, unissant les chapelles de Vitrai à la cure de Villemoustaussou (° 2); — détermination des droits honorifiques appartenant à Louis-Emmanuel de Cassaignau de Saint-Pélicx, conseiller au Parlement, seigneur de Montberon, Pechbonnieu, Escatquens et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (° 42); — ordre de surseoir à l'exécution d'une ordonnance des Capitouls, qui avait compris les marchands cartiers et parfumeurs

de Toulouse sur le rôle des corporations devant prendre les armes, lors des réjouissances publiques, et particulièrement pour celles relatives à la naissance du Dauphin (° 60); — homologation du bref octroyé à la congrégation des artisans de Toulouse, pour l'établissement d'un autel mortuaire dans l'église Saint-Géraud (° 63); — qu'il sera sursis à l'exécution de l'ordonnance des Capitouls astreignant les horlogers à prendre les armes, lors des réjouissances qui doivent avoir lieu pour la naissance du Dauphin (° 76); — enregistrement des provisions de l'office de procureur en la cour, décernées à Joseph-Jérôme-Ambroise-François Astre (° 93); — permission de vendre une maison léguée aux pauvres par Bertrand de Latour, doyen du chapitre cathédral de Montauban; le produit de la vente sera placé par les soins des FF. des écoles chrétiennes et le revenu appliqué à ces écoles, suivant la volonté du testateur (° 107); — enregistrement des lettres patentes autorisant le chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges à emprunter 25,000 livres (° 121); — réception du sieur Astre, en l'office de procureur au Parlement (° 122); — homologation d'une délibération de la communauté d'Urs, touchant le renouvellement du cadastre (° 131); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent le décret de l'archevêque de Toulouse, érigeant l'église succursale de Pouze en titre de cure, sous l'invocation de Saint-Étienne (° 144); — homologation d'une délibération de la communauté des maîtres tailleurs de Narbonne, qui autorise les veuves des maîtres tailleurs à tenir boutique (° 153); — réception du sieur de Trinqualve, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (° 162); — permission au sieur Brisson de Beauteville, lieutenant général des armées du Roi, ancien ambassadeur en Suisse, d'être inhumé dans le caveau de famille établi en la chapelle Saint-Pierre d'Alcantara, de l'église des Cordeliers de Toulouse (° 170); — homologation d'une délibération prise par le bureau du collège royal de Nîmes, au sujet de la location des revenus des chapelles de Blauzac, unies à ce collège (° 180); — dispense en faveur des boulangers de Toulouse, pour l'année 1782 seulement, de la fourniture des gâteaux de rois à leurs clients (° 197); — enregistrement de l'arrêt du conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Lodève à emprunter 24,000 livres, pour payer les dépenses relatives à la suppression de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert et à son union au siège épiscopal (° 244); — permission d'inhumer les frères du tiers-ordre Saint-François, de Beaucaire, dans le caveau établi sous le chœur de leur chapelle, en l'église des frères mineurs conventuels (° 290).

B. 1808. (Registre.) — Petit in-folio, 482 feuillets, papier.

1782, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Tarbes à faire démolir le bâtiment de l'Officialité et à en faire reconstruire un nouveau, au lieu qu'il jugera le plus convenable, dans ladite ville (f° 1) ; — règlement pour la communauté des maîtres perruquiers de Montauban (f° 12) ; — permission aux syndic et religieux de Boulbonne, ordre de Citeaux, d'emprunter une somme de 10,000 livres (f° 30) ; — règlement pour les pâturages de la communauté des Angles (f° 42) ; — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Castelnaudary, décernées à Antoine Loules (f° 81) ; — de l'indult qui autorise l'évêque de Lodève à conférer tous les bénéfices, durant dix années, et des lettres d'attache approuvant cet indult (f° 101) ; — des lettres patentes qui permettent aux administrateurs du bureau de charité de Lavit-de-Lomagne, d'acquérir une maison pour y loger les pauvres (f° 106) ; — règlement pour l'exercice de la médecine à Montauban (f° 112). — enregistrement des lettres patentes confirmant le décret de l'archevêque de Vienne, du 20 mai 1779, qui supprime les maisons et bénéfices de l'ordre de Saint-Ruf (f° 119) ; — homologation du règlement de police fait par la communauté de Guchen, en la vallée d'Aure (f° 132) ; — règlement pour les fabriques des églises de Bastège et de Villeneuve (f° 161) ; — homologation du testament du sieur Darduin, curé d'Aussonne, du 1 janvier 1776, contenant fondation en faveur des pauvres (f° 167) ; — règlement pour la communauté des maîtres perruquiers de Nîmes (f° 194) ; — injonction aux consuls de la Canourgue, de présenter la liste consulaire au seigneur de ce lieu (f° 200) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Cluniana, établissant des amendes pour les contraventions en matière de glanage, pâturage et coupe de bois (f° 202) ; — permission d'inhumier le corps de Guillaume de Fleyres dans le caveau de famille, établi en l'église du couvent des Cordeliers de Toulouse (f° 213) ; — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée du Puy, octroyées à Louis-Gabriel Brunet de Bonneville, conseiller au même siège (f° 218) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent les sieurs de Castries, de Montalet et de Lafare, aux droits de péage établis par leurs titres, à raison de diverses terres situées dans les comtés et baronnies d'Alais (f° 220) ; — maintien de l'hôpital royal de l'Enfant-Jésus d'Ammonay, dans la jouissance d'une annone de quarante-cinq setiers de blé,

qui doit lui être payée annuellement par le prieuré de l'église collégiale, sans préjudice des 1,000 livres que doit solder la fabrique de la même église (f° 222) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté, décernées à Louis-Isidore Poulhariés (f° 220) ; — permission d'inhumier les membres de la famille de Pagés de Beaufort, dans le caveau situé derrière la chapelle de Saint-Jean de Pagés, en l'église des Carmes de Castelsarrasin (f° 254) ; — détails concernant les droits et attributions du procureur du Roi et la Sénéchaussée de Béziers (f° 284) ; — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Pamiers, octroyées à Jean-Baptiste-François-Etienne Charly (f° 297) ; — des lettres d'attache ordonnant l'exécution de la patente du général des frères mineurs de Saint-François, qui délègue le Frère Jean-Louis Cruzel, religieux dudit ordre, pour présider au chapitre provincial devant s'assembler à Cahors (f° 298) ; — des lettres patentes autorisant les seurs de charité du lieu de Pennautier à acquérir une petite maison (f° 358) ; — homologation des brefs d'indulgences accordés, pour une période de sept années, à la confrérie de Sainte-Croix des Pénitents noirs d'Albi (f° 388 et 389) ; — confirmation d'un appointement rendu par le Sénéchal de Nîmes, le 6 juillet 1778, sur les différends élevés entre les propriétaires des moulins de Marvejois et le syndic du couvent des frères mineurs de ladite ville (f° 470).

B. 1809. (Registre.) — Petit in-folio, 734 feuillets, papier.

1782, mars et avril. — Arrêts portant : cassation de la nomination faite par les Capitouls de Toulouse, d'un geôlier des prisons de l'hôtel de ville, avec défense de nommer ou destituer ledit geôlier, sans l'agrément du commissaire des prisons, nommé par la Cour (f° 4) ; — enregistrement des lettres de lieutenant principal honoraire au Sénéchal de Castelnaudary, décernées à Jean-Jacques-Marie Loubat-Desplas (f° 6) ; — homologation d'une délibération des religieux de l'abbaye de Grandseigne, concernant l'emprunt de 10 000 livres (f° 20) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le clergé du diocèse de Viviers à contracter un emprunt de 10,000 livres, pour achever la construction du séminaire (f° 21) ; — de celles qui permettent aux administrateurs de l'hôpital de Montréal, de conserver pour cet hôpital, divers immeubles, à la charge de les employer au logement des pauvres (f° 22) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Antoine-François-Alban Rey (f° 24) ; —

ordre aux Capitouls de s'assembler incessamment, pour nommer un géolier provisoire des prisons de l'hôtel de ville par suite de la maladie du titulaire, et ce, avec l'assistance du substitut du procureur général, et l'approbation du commissaire des prisons désigné par la Cour (° 25) ; — enregistrement : des lettres patentes qui établissent une maison de charité, dans la paroisse Saint-Michel de Toulouse (° 32) ; — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office d'avocat général en la Cour, décernées à Jean-Antoine de Catellan de Caumont (° 33) ; — réception du sieur Charly, en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Pamiers (° 50) ; — permission aux religieux Capucins de Montpellier de se faire inhumer dans les caveaux de leur église (° 60) ; — cassation de deux ordonnances rendues par le commissaire du Languedoc, avec défense aux officiers municipaux de Castelnaudary de s'adresser ailleurs qu'en la Cour, pour faire statuer sur les contestations survenues entre eux et les officiers du Sénéchal, au sujet des présences (° 90) ; — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de président en la deuxième chambre des enquêtes du Parlement, octroyées à François-Joseph de Marquier de Fajac, conseiller (° 120) ; — permission au sieur Molé-Dalainville, directeur du spectacle de Toulouse, d'augmenter d'un quart le prix des billets du parterre, pour les représentations de la nommée Colombe, actrice de Paris (° 134) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Caylus, relative à l'établissement du conseil politique (° 159) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement, décernées à Hector-Alexandre-Bertrand-Bruno Daussagnel de Lashordes, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (° 228) ; — des lettres patentes relatives à la perception des droits des jurés-priseurs (° 254) ; — prescriptions concernant la confection du cadastre de la communauté d'Arcizans-dessus, en Bigorre (° 266) ; — détails relatifs aux attributions des huissiers du Sénéchal de Nîmes (° 275) — ordre aux Capitouls de s'assembler, pour nommer un géolier provisoire des prisons de l'hôtel de ville, qui exercera pendant la maladie du titulaire (° 278) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Louis-Armand-François de Larochehoucauld, duc d'Estissac, seigneur de Bélesta, Fougax et Aguilhon : détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées générales et particulières des communautés, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et les pâturages (° 280) ; — réception du sieur Rey, en l'office de conseiller au Sénéchal de

Béziers (° 341) ; — homologation d'une transaction passée entre le syndic du chapitre Saint-Just de Narbonne, l'archevêque et le curé de Fabrezan, au sujet des droits des novales et portion congrue appartenant au vicaire perpétuel dudit Fabrezan (° 345) ; — maintien des maîtres chirurgiens de Montauban au droit de dresser les rapports des personnes blessées, de traiter les matières chirurgicales, et d'administrer les remèdes internes ou externes (°s 348 et 409) ; — permission aux commissaires nommés par le bureau des pauvres de Marguerittes, d'accorder des remises partielles ou totales, aux emphytéotes et censitaires qui sont redevables envers lesdits pauvres (° 384) ; — enregistrement des lettres patentes qui rétablissent en la qualité de sujet français Charles-Emmanuel de Vignolles, ancien officier du royaume de Hollande (° 405) ; — réception de Jean-Antoine de Catellan de Caumont, en l'office d'avocat général au Parlement (° 408) ; — enregistrement : des lettres de légitimation accordées à Marie-Françoise Bouissonnade (° 422) ; — des lettres de conseiller et commissaire honoraire aux Requêtes du palais, décernées à Denis Dalbis de Belbèze (° 430) ; — réception de Louis-Isidore de Poulhariés, en l'office de conseiller au Parlement (° 432) ; — condamnation des administrateurs et trésoriers de l'hôpital de Montpellier, à payer diverses sommes aux pauvres de Béziers (° 473) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller juge royal civil et lieutenant criminel en la Viguierie de Narbonne, et de lieutenant principal, conservateur du sceau mage de Carcassonne, pour la partie Narbonnaise, octroyées à Jean-Baptiste-Valentin Lagarde (° 489) ; — des lettres de compatibilité qui autorisent Jean-François de Valette, conseiller au Sénéchal de Carcassonne, à exercer l'office de juge lieutenant particulier du canal des mers, au département de Trèbes (° 492) ; — maintien du sieur David de Lafajole, seigneur de Montredon, au droit de faire publier le ban des vendanges par son baile, avec défense aux officiers municipaux de Carcassonne d'y mettre aucun obstacle (° 494) ; — enregistrement des provisions de l'office de juge royal en la judicature de Revet, décernées à Jean-Louis Gouttes (° 542) ; — rejet des demandes de la communauté de Poucharamet concernant les droits de dépaissance, de glandage et de lignerage, et confirmation de l'arrêt rendu à cet égard, le 20 décembre 1761 (° 626) ; — prescriptions réglementaires concernant les huissiers de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg (° 635) ; — permission au lieutenant général juge mage de la Sénéchaussée de Montauban, de tenir chez lui les assemblées relatives aux tutelles, curatelles, avis des parents et autres, de cette

nature (n° 652) ; — approbation d'une délibération prise par les huissiers du Sénéchal de Montpellier, pour fixer le montant des droits qu'ils doivent payer au bureau du contrôle (n° 657) ; — homologation d'une ordonnance de police rendue par la municipalité de Sigean, sur le fait de la Loulanterie (n° 730) ; — enregistrement des lettres de dispense d'âge et de parenté, et des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Henri-Benoit-Bruno d'Héliot (n° 733).

B. 1810. Registre. — Petit in-folio, 335 feuillets, papier.

1782, mai. — Arrêts portant : homologation de la délibération générale du collège de chirurgie de Toulouse, du 15 février 1762, fixant la forme des cours et leçons de l'école de chirurgie (n° 8) ; — des règlements de police concernant la communauté de Bordères, en Loron, des 1^{er} novembre 1692 et 12 octobre 1781 (n° 15) ; — ordre au greffier du Parlement de Bordeaux, de remettre dans quinzaine, au zeffre civil du Parlement de Toulouse, divers écrits imprimés et qui étaient injurieux pour la magistrature, ainsi qu'un extrait en bonne et due forme, de la procédure commencée contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de ces écrits (n° 17) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Charles de Blanquet de Rouville, vicomte de Trebens (n° 28) ; — permission d'ensevelir dans les caveaux des chapelles de Toussaints et de Saint-Ferréol, les membres du chapitre Saint-Pierre de Moissac, qui décéderont (n° 31) ; — homologation : d'une délibération de la communauté de Juncalas, en Bigorre, concernant la confection du nouveau cadastre (n° 12) ; — du règlement du 3 juillet 1769 et d'une délibération prise par la confrérie des Penitents noirs de Lagrasse, au sujet des droits que les membres de cette confrérie doivent acquitter (n° 77) ; — réception de Jean-Louis Gouttes, en l'office de juge royal de Revel (n° 80) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Georges-Paul-François Coste (n° 82) ; — homologation de l'ordonnance de police, du 8 mai 1782, fixant les droits des fourniers de Castelmaudary (n° 91) ; — enregistrement : des lettres de dispense d'âge et de parenté, et des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Cahors, décernées à Marie-Jean-Louis-Amable Baudus de Villeneuve (n° 102) ; — de la commission donnée au sieur Foujaet, docteur en médecine, pour remplacer durant leur absence, les sieurs Hulbert et Barthès, dans la chaire d'anatomie de la Faculté de médecine de Montpellier (n° 161) ; — des provisions de l'office de procureur du Roi en la judicature de

Revel, octroyées à Paul-Bernard Durand (n° 167) ; — rejet d'une demande des officiers du Sénéchal de Cahors, qui avait pour but de faire porter devant ce siège, les appels des jugements rendus aux Sénéchaussées particulières de Figeac, Gourdon, Lauzerte et Martel, dans tous les procès attribués aux Présidiaux par les édits de 1551 et 1777, et la déclaration de 1778 (n° 213) ; — réception : du sieur Baudus de Villeneuve, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Cahors (n° 253) ; — du sieur Coste, en qualité de conseiller au Sénéchal de Béziers (n° 254) ; — maintien des maîtres en chirurgie de Villefranche-de-Rouergue, dans leurs privilèges, et notamment au droit de dresser les rapports sur les personnes blessées, de traiter les malades et leur administrer les remèdes internes ou externes (n° 255) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Ville-neuve-de-Berg, décernées à Antoine-André Vincent (n° 268) ; — défense aux habitants du Vivarais, de porter les appels des jugements rendus par les juges inférieurs, ailleurs qu'au Sénéchal de Villeneuve-de-Berg (n° 272) ; — permission à Jean Dadre, notaire à Saint-Hippolyte, d'ajouter à sa signature le nom d'Aguzan, et de signer Dadre d'Aguzan, dans les actes qu'il retiendra en qualité de notaire (n° 275) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Baptiste de Vergès-Lassalle, baron de Montégut et autres lieux ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées générales et particulières des communautés, la conservation des cadastres, titres publics et papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages, et les vendanges (n° 276) ; — pareille décision, au sujet de Louis-Marie de Ranc de Vezembres, seigneur de Sauve, Saint-Jean, Valfons, Ladevèze, Leran et autres lieux (n° 291).

B. 1811. Registre. — Petit in-folio, 147 feuillets, papier.

1782, juin. — Arrêts portant : prescriptions réglementaires concernant les huissiers, bailes et sergents, de la Sénéchaussée d'Annonay (n° 9) ; — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Jacques de Guibal (n° 12) ; — des provisions de l'office d'huissier en la Cour, décernées à Bernard Marquet (n° 13) ; — des lettres de procureur du Roi honoraire en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, octroyées à Pierre Couderc (n° 17) ; — réception du sieur d'Héliot, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (n° 26), et du sieur Blanquet de Rouville, en l'office de conseiller au

Parlement (f° 48); — ordre de procéder au bornage des possessions respectives des communautés d'Arras et d'Arcizans-Dessus, d'après la relation de l'expert Bordeneuve, du 14 mars 1778 (f° 51); — prescriptions touchant le prélèvement du droit de dime, qui appartient au chapitre Saint-Aphrodise de Béziers (f° 88); — enregistrement des lettres patentes autorisant l'hôpital Saint-Jacques, de l'Isle-Jourdain, à acquérir une maison (f° 107); — réception du sieur Vincent, en l'office de conseiller au Sénéchal de Villeneuve-de-Berg (f° 108); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant noble Pierre-François Bergeret, seigneur de Négrepelisse, à faire construire un moulin à farine, dans sa terre de Négrepelisse (f° 109); — des lettres patentes qui approuvent la nomination de dom Jean-Joseph Brel, religieux de la congrégation de Saint-Maur, en qualité de prieur de Saint-Julien-de-Chapteuil, au diocèse du Puy (f° 120); — de celles qui autorisent les religieuses de la communauté de Saint-Charles, de Montpellier, à vendre un domaine, situé dans les paroisses de Mudaison, Lansargues et Saint-Brès (f° 121); — du brevet royal qui commet le sieur Cusson, docteur en médecine, pour faire les leçons publiques de botanique à la Faculté de Montpellier, en l'absence des sieurs Imbert et Barlhès, professeurs (f° 126); — des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, et des provisions de l'office d'avocat général au Parlement, octroyées à Jean-Jacques-Claire Lecomte (f° 148); — évocation de la procédure concernant les troubles survenus à Saint-Salpice, et suppression d'un écrit intitulé : *Aperçu de la procédure faite au sujet des troubles qui agitent la ville de Saint-Sulpice-de-Lézat* (f° 150); — enregistrement des lettres de lieutenant particulier honoraire en la Sénéchaussée de Lectoure, décernées au sieur Olet de Boubée de la Couture (f° 223); — prescriptions concernant la nomination des aumôniers et des intendants, chargés d'administrer les affaires de l'œuvre de charité, établie par les Pénitents bleus et noirs de Toulouse (f° 321); — homologation des délibérations, statuts et règlements, concernant la Société de charité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, érigée dans l'église des Cordeliers de Toulouse (f° 337).

B. 1512. (Registre.) — Petit in-folio, 673 feuillets, papier.

1782, juillet. — Arrêts portant : homologation d'une délibération de la confrérie des Pénitents noirs de Toulouse, concernant les quêtes et la distribution de leur produit (f° 150); — maintien des officiers du bailliage de Bruilhois, au droit de parapher les registres de baptême,

mariages et sépultures, dans l'étendue de la vicomté du lit Bruilhois, et de connaître des affaires qui sont de la compétence des baillis et sénéchaux royaux, sauf l'appel en la Cour (f° 174); — réception de Paul-Bernard Durand, en l'office de procureur du Roi au siège de Revel (f° 203); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lauzerte, octroyées à Jean Dupeyron (f° 240); — des lettres patentes qui autorisent le syndic du diocèse d'Alais à se pourvoir devant l'évêque, pour obtenir la suppression du chapitre collégial de Notre-Dame de Bonheur, et l'érection de l'église en titre de paroisse (f° 247); — des lettres de conseiller honoraire au Parlement, accordées à Joseph-Luc de Vaysses (f° 307); — réception de Jean-Jacques-Blaise Lecomte, en l'office d'avocat général au Parlement (f° 315); — maintien des huissiers de la juridiction consulaire de Montpellier, au droit de faire les procès et actes divers, devant cette juridiction, exclusivement à tous huissiers des autres sièges de ladite ville (f° 349); — maintien des officiers du Sénéchal d'Annonay, au droit de rendre la justice, dans les conditions fixées par les édicts de mai 1780 et février 1781, avec défense à ceux du Présidial de Nîmes, d'y mettre aucun obstacle (f° 478); — réception de Jean Dupeyron, en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Lauzerte (f° 482); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Pierre-Jean-Baptiste-Anne de Bonhomme-Dupin, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 512).

B. 1813. (Registre.) — Petit in-folio, 561 feuillets, papier.

1782, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes du mois de septembre 1766, qui suppriment la confrérie du Saint-Esprit, de Luz en Barèges, et unissent ses biens et revenus à l'hôpital (f° 74); — des lettres qui confirment dans leurs droits et privilèges, la prieure et les religieuses du monastère de Notre-Dame de Prouille (f° 118); — prescriptions concernant les droits et prérogatives des officiers de la judicature de Revel (f° 151); — enregistrement des lettres de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Béziers, accordées à Georges Daudeard de Pregnes (f° 172); — approbation des délibérations et statuts concernant l'hôpital de la ville de Méze (f° 287); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Joseph-Germain-Paul de Labroue, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 294); — maintien provisoire des officiers de la Sénéchaussée du Puy, au droit d'occuper un banc fixe, avec dossier et accoudoir, dans la

nef de l'église cathédrale, vis-à-vis de la chaire, avec défense au chapitre de les troubler en la possession dudit banc (° 300); — prescriptions réglementaires concernant les huissiers du Sénéchal de Nîmes (° 324); — détails touchant les attributions et la compétence des officiers du Sénéchal de Villeneuve-de-Berg (° 329); — enregistrement des lettres de naturalisation accordées à Antoine-François Le Borzno (° 418); — règlement des différends survenus entre la communauté de Cournonterral et le seigneur, au sujet de la possession et jouissance de divers bois (° 464); — permission aux religieux tierçaires de l'Isle-Jourdain et Miremont, d'ensevelir dans les cloîtres de leurs couvents, les pensionnaires aliénés, l'esprit et autres, qui décéderont dans ces couvents (° 503); — permission au sieur Delherm de Novital, conseiller au Parlement, et aux membres de sa famille, de se faire inhumer, lors de leur décès, dans le caveau qu'ils possèdent en l'église des Grands-Augustins, vis-à-vis de la chapelle Saint-Thomas (° 506).

B. 1814. (Registre.) — Petit in-folio, 785 feuillets, papier.

1782, septembre. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui cassent un jugement rendu par la Prévôté d'Auch, contre les sieurs Troy, Lassabe, Lafargue, Debezios et Bordes, avec attribution de ce procès au Sénéchal de Toulouse et, en appel, à la chambre Tournelle du Parlement (° 42); — approbation d'une délibération de la municipalité de Rabastens, qui concède à l'hôpital le droit exclusif de placer des chaises dans la nef de l'église paroissiale, et d'en percevoir le produit (° 75); — détermination des droits honorifiques appartenant à Charles Bousige de Lacoste, seigneur de Collogues et de Cannes; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (° 110); — prescriptions réglementaires concernant les procureurs en la juridiction et bailliage de Mende (° 307); — enregistrement : des lettres de légitimation octroyées à Jean-Michel Martin (° 343); — des lettres patentes qui transportent le titre de baronnie, appartenant à la terre d'Aureville, sur celles de Saint-Just, Bugarach et Sougraigne, possédées par le marquis d'Autpoul (° 345); — règlement des contestations survenues entre les communautés de Baudéan, Asté, Gerde, Bagnères et Campan, au sujet des droits d'usage à exercer dans la forêt de Morgoueilh

(° 382); — fixation des droits honorifiques appartenant à François-René d'Adhémar de Panat, abbé de Sainte-Foi de Conques; détails touchant les prérogatives des officiers de justice des lieux qui dépendent de l'abbaye, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la vérification des poids et mesures employés pour la vente du blé et du vin, la publication du ban des vendanges et l'interdiction de la pêche et de la chasse (° 422); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le comte d'Aranda, grand d'Espagne, à vendre la seigneurie de Rambouillet située dans la province de Languedoc (° 428); — des lettres patentes qui prorogent les audiences de la Cour, nonobstant les règlements et usages contraires (° 457); — condamnation des sieurs Valadier et Alric, syndics des épiciers et marchands de grains de Castelnaudary, à se transporter au greffe du Sénéchal, pour déclarer, en présence de six témoins, que malicieusement et témérairement ils ont insulté le sieur Bal, conseiller audit siège, qu'ils s'en repentent et lui en demandent pardon (° 523); — défense aux habitants de Larroque, Seveillac, Cohapé, Cazaril et Villeneuve-de-Lécussan, de faire paître leurs bestiaux dans les terres, bois, forêts, vignes, landes et autres possessions de la communauté de Saint-Plancard (° 531); — enregistrement des lettres de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Pierre-Marie-Louis de Fajole (° 597); — maintien de Bertrand Prudhomme, seigneur du Rocq, en la propriété de l'étang dit Delcompayre, avec défense au sieur Descamps de le troubler dans cette propriété (° 599); — enregistrement : des lettres de noblesse, octroyées à Guillaume Barthés de Marmorières (° 645); — des lettres patentes établissant une maison de charité en la ville d'Auch, pour l'éducation et le soulagement des filles pauvres (° 725).

B. 1815. (Registre.) — Petit in-folio, 357 feuillets, papier.

1782, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : prescriptions relatives à l'établissement du cadastre de la communauté de Montgaillard (° 64); — approbation du règlement en vingt-sept articles, dressé par le procureur général, pour l'administration des biens et revenus des pauvres de Gimont, et le fonctionnement du bureau de charité (° 66); — permission d'inhumer les membres de la compagnie des Pénitents blancs de Cette, dans les caveaux et catacombes de leur chapelle (° 82); — homologation des statuts de l'année 1612, concernant la compagnie des Pénitents bleus de Siran, au diocèse de Saint-Pons (° 91); — prescriptions réglementaires touchant les boulangers de Nîmes (° 116); — enregistre-

ment des lettres patentes qui autorisent le chapitre cathédral de Montpellier à aliéner divers biens (° 138) ; — approbation du règlement de police, du 20 mars 1780, concernant la ville d'Uzès (° 182) ; — confirmation de l'arrêt du 13 septembre 1780, qui défend aux huissiers du bureau des finances de Montpellier et à tous autres, non immatriculés en la juridiction du châtelain et juge conservateur des foires et marchés de Pézenas, de faire ou signifier aucun acte, dans l'étendue de cette juridiction (° 209) ; — enregistrement fait par ordre du Roi, au greffe de la Cour, de l'édit établissant un troisième vingtième sur des objets assujettis aux deux premiers, des lettres de jussion y relatives, et de la commission donnée aux sieurs comte de Périgord, commandant en chef de la province de Languedoc et de Saint-Priest, intendant, pour faire procéder à cet enregistrement (° 215 et 216) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté, décernées à Guillaume-François-Joseph-Catherine de Lespinasse (° 231) ; — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Pierre-Guillaume Enjalran (° 236) ; — des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge décernées à Samuel-Jacques-Eugène-Louis-Jean-François de Buisson-Daussonne (° 253) ; — réception du sieur de Lespinasse, en l'office de conseiller au Parlement (° 287) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses du Verbe incarné, de la ville d'Andorre, à acquérir un terrain contenant une source abondante (° 290).

B. 1816. (Registre.) — Petit in-folio, 443 feuillets, papier.

1783, janvier et février. — Arrêts portant : autorisation à Louis Roux, notaire et bailli de Calvisson, de connaître des instances et procès qui seront portés devant lui en qualité de juge, lorsqu'il s'agira de l'exécution des actes par lui retenus, sauf dans les cas où ces actes seraient argués de faux (° 1) ; — réception du sieur de Buisson-Daussonne, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (° 8) ; — enregistrement de l'édit relatif aux anoblissements dans les colonies françaises, et aux preuves de noblesse que doivent fournir les habitants desdites colonies (° 12) ; — injonctions aux boulangers de Toulouse, de procéder, selon l'usage, à la distribution des gâteaux de rois (° 19) ; — permission aux maire et consuls d'Annonay, de vendre une maison et un jardin, attendu leur offre de fournir un logement convenable aux missionnaires (° 62) ; — approbation du

cadastre et livre terrier de la ville de Tarbes (° 86) ; — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et Cour présidiale d'Armagnac, au siège de Lectoure, octroyées à François Chapes (° 91) ; — de celles qui donnent à Augustin Pirat de Lechac, l'office d'avocat du Roi au Présidial d'Auch (° 92) ; — homologation des délibérations du conseil de ville de Nîmes, des 24 janvier 1535 et 29 décembre 1782, concernant les fonctions de secrétaire-greffier et garde des archives de ladite ville (° 94) ; — réception de Pierre-Guillaume Enjalran, en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Rodez (° 103) ; — prestation de serment de Pierre Belvêze, en qualité de juge de Lacourt-Saint-Pierre, Saint-Nauphary, Charros et Bellegarde (° 114) ; — homologation d'une ordonnance des officiers municipaux de Najar, contenant règlement en matière de police (° 135) ; — enregistrement : des lettres patentes approuvant les statuts et constitutions des religieux Récollets (° 136) ; — des provisions de l'office de lieutenant du juge royal de Muret, accordées à Jean-Pierre Delpech (° 137), et de celles qui donnent à Pierre-Louis Soullhol, l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Figeac (° 174) ; — réception de Jean-Pierre Delpech, en l'office de lieutenant du juge royal de Muret (° 237) ; — injonction aux curés, vicaires, supérieurs des communautés et administrateurs des hôpitaux, situés dans l'étendue de la Sénéchaussée de Castres, de faire coter et parapher, tous les ans, les registres de baptêmes, mariages et sépultures, par le premier officier de ladite Sénéchaussée, et d'en effectuer le dépôt au greffe, suivant la déclaration royale de 1736 ; prescriptions touchant les appels des jugements rendus en matière présidiale, et les fonctions des notaires (° 291) ; — réception de Pierre-Louis Soullhol, en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Figeac (° 310) ; — approbation du cadastre de la communauté d'Unac, au pays de Foix (° 356) ; — réception de François Chapes, en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Lectoure (° 370) ; — enregistrement : des provisions de l'office d'huissier au Parlement, octroyées à François Galentin (° 382) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes rétablissant les marchés au lieu de Bolesta (° 383).

B. 1817. (Registre.) — Petit in-folio, 485 feuillets, papier.

1783, mars. — Arrêts portant : condamnation des administrateurs de l'hôpital de Moissac, à payer au sieur Selves, entrepreneur, la somme de 51,000 livres, pour la construction dudit hôpital (° 37) ; — permission à l'évêque de Lodève, de continuer à faire administrer

dans la dite ville, la justice des lieux et juridictions de Lauroux, le Caylar, les Rives, Saint-Jean-de-la-Blaquière et autres; de nommer les officiers de justice et les commis du greffe (° 172); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, décernées à Etienne-François-Joseph Arbanère (° 215), — des lettres patentes qui confirment les décrets de l'évêque d'Albi, établissant des cures aux lieux de Salvésines et le Camil, et en la succursale de Souzraigne (° 213 et 214); — prescriptions concernant les services religieux de l'église de Saint-Pierre-de-Rivière (° 218); — permission au sieur de Mengaud, baron de Lahage, président en la Cour, de faire inhumer la dame de Sales de Guilmes, son épouse, dans le caveau de la chapelle Notre-Dame de l'Espérance, du couvent des grands Carmes de Toulouse (° 288); — détermination des droits honorifiques appartenant au sieur de Mazade, marquis d'Avèze, seigneur de Saint-Bresson, Arre, Pomiers, Molières et autres places; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des maguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés et des papiers des greffes, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (° 293); — enregistrement des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, décernées à Pierre Bonfont, prêtre et chanoine de Tarbes (° 416), et des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal d'Castres, octroyées à Louis-François Gosselin de Sancerre (° 419).

B. 1818. Registre. — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1783, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes contenant règlement sur le genre de preuves que les débiteurs devront faire, pour établir le droit de dime du millet et autres fruits (° 57); — réception de Jean-Pierre-Vit d'Roche, en qualité de juge des terres de Saint-Michel, Montheraud, Duplan, Volvestre, Villefranche, Lafitte, Mauran, Tersac et Moncla (° 59); — approbation du bref du pape, octroyant des indulgences perpétuelles à la confrérie du Très-Saint-Sacrement, érigée en l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Lac, de Lunel (° 64); — maintien des époux Lafont, habitants de Bagnères-de-Luchon, dans la propriété des bains et lac de Lassale, et du terrain contigu; la communauté de Bagnères-de-Luchon est maintenue en la possession et jouissance de la nouvelle source, découverte par Richard, le 8 septembre 1766, et elle est autorisée à faire les déblais, fouilles et constructions nécessaires

pour l'utiliser (° 147); — homologation du mandement de l'archevêque d'Albi, fixant le taux des honoraires attachés aux fonctions ecclésiastiques, dans son diocèse (° 166); — approbation du règlement de police fait par la communauté de Saint-Aventin, en la vallée de Larboust (° 170); — enregistrement des lettres de dispense d'âge et de parenté et des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Charles-Pie-Emmanuel Dumas de Saint-Germier (° 172); — réception du sieur Augustin Pirat de Lechac, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal d'Auch (° 206), et de Louis-François Gosselin de Sancerre, en l'office de conseiller au Sénéchal de Castres (° 256); — maintien du lieutenant criminel de la Sénéchaussée d'Annonay, au droit de remplacer le juge mage, en cas d'absence ou d'empêchement, avec défense aux autres officiers de ce siège, d'y mettre obstacle (° 266); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent un acte du 26 décembre 1770, par lequel un bureau de charité est établi dans la ville de Montespau (° 279); — permission aux administrateurs du bureau de charité de Castelnaudary, de quêter aux portes des églises et dans tous les endroits de la ville et des faubourgs qu'ils voudront choisir (° 281); — autorisation au juge nommé par la duchesse de Mouchy, pour les terres d'Ambres, Gélas, Fiac et Giroussens, d'exercer la justice dans le château d'Ambres, ou les papiers des divers greffes seront transportés (° 282); — enregistrement : des lettres de naturalisation décernées à Raymond Oreilly, natif d'Irlande (° 352); — du brevet, de la bulle et des lettres d'attache, concernant l'extinction de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert et l'union de ses biens à l'évêché de Lodève (° 368).

B. 1819. Registre. — Petit in-folio, 177 feuillets, papier.

1783, mai. — Arrêts portant : que Jean-Étienne Roger, avocat au siège de Verdun, remplacera les officiers et le procureur du Roi, en cas d'absence, maladie ou autre empêchement légitime (° 21); — que les notaires de Saint-Hippolyte percevront la moitié des droits portés au tarif des Sénéchaussées, du 11 septembre 1778, lorsqu'ils occuperont dans les procès, devant les sièges où ils peuvent exercer la postulation (° 60); — enregistrement des provisions de l'office de juge régent à la temporalité d'Albi, décernées par le cardinal de Bernis, archevêque, au sieur Georges Laffont, avocat en la Cour (° 65); — réception du sieur Dumas de Saint-Germier, en l'office de conseiller au Parlement (° 143); — enregistrement : des lettres patentes autorisant les administrateurs de l'hôpital de Montpellier à recevoir un terrain qui leur

est donné, pour y établir les constructions destinées à l'agrandissement de cet hôpital (f° 141); — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Nîmes, octroyées à Jean-Joseph Boudon de la Roquette (f° 167); — des lettres patentes du mois de janvier 1781, qui autorisent l'évêque de Carcassonne, à faire démolir l'ancien palais épiscopal, situé dans la ville haute; il est spécifié qu'un bâtiment y sera conservé ou reconstruit, pour y recevoir les évêques dudit Carcassonne et le chapitre, lorsqu'ils monteront à la cathédrale (f° 181); — prise de corps contre le sieur Teudon, huissier au bureau des finances de Toulouse (f° 183); — règlement des différends survenus entre le syndic du corps de commerce de Toulouse et le syndic des marchands du petit tableau; il est défendu aux marchands du petit tableau de se dire et qualifier petit corps ou communauté de petits marchands, de s'assembler en cette qualité pour délibérer, mais seulement sous le nom de marchands du petit tableau, lorsqu'il s'agira de leurs affaires personnelles et particulières (f° 190); — défense de faire des inoculations dans la ville de Montpellier; injonction à ceux qui les pratiquent, de se retirer en des lieux reculés et solitaires, pour éviter la contagion (f° 279); — cassation d'une délibération de la communauté de Grenade, établissant un bureau de charité distinct et séparé de celui de l'hôpital (f° 293); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Tarbes et des lettres de dispense d'âge, décernées à Jean-Pierre Duboé (f° 373); — prescriptions pour la nomination aux places de boursiers du collège de Pélegrin, à Toulouse (f° 375); — désignation de Jacques-Marie Siverin Baraillé, avocat, pour remplacer les officiers de justice du siège de Mauvezin, en cas d'absence, maladie ou autre empêchement (f° 377); — réception du sieur Boulon de la Roquette, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Nîmes (f° 383); — que les notaires royaux de Saint-Jean-de-Gardonnenques et de Lisalle percevront la moitié des droits portés au tarif du 11 septembre 1778, concernant les Sénéchaussées, lorsqu'ils occuperont dans les procès, devant les sièges des divers lieux où ils peuvent exercer la postulation (f° 391); — ordre d'ensevelir le corps du président d'Olive, dans le caveau de famille, situé en la chapelle du chapitre des religieux Dominicains (f° 400).

B. 1820. (Registre.) — Petit in-folio, 474 feuillets, papier.

1783, juin. — Arrêts portant : cassation d'une ordonnance du juge mage de la Sénéchaussée de Toulouse, homologant les règlements de la Société de charité,

établie en 1773, entre les confrères du saint nom de Jésus, avec défense d'en rendre de semblables sous les peines de droit; homologation desdits règlements et d'une délibération prise par la Société (f° 82); — prestation de serment de Jean Audouy, en qualité de juge de Lacassagne, Cazabrenoux et autres lieux (f° 151); — maintien de Joseph-Antoine Labroue, greffier civil en la Cour, au droit de se faire inhumer, ainsi que sa famille, dans le caveau lui appartenant près la petite porte du couvent des grands Carmes (f° 227); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment le décret de l'évêque d'Alet, érigeant en titre de cure l'église de Sainte-Colombe, succursale de la paroisse de Couzouls (f° 296); — de celles qui autorisent les prêtres de la doctrine chrétienne, desservant le collège de Castelnandary, à acquérir une maison (f° 303); — des lettres de légitimation décernées à Catherine Bonnefous (f° 374); — réception de Jean-Pierre Duboé, en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Tarbes (f° 406).

B. 1821. (Registre.) — Petit in-folio, 550 feuillets, papier.

1783, juillet. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Léobin Dufaur de Sautiac, seigneur de Loubens, Cazaux et autres lieux, et à Joseph-Bernard-Elisabeth de Mont, seigneur de Benque; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la conservation des titres des communautés, et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les vendanges et les pâturages (f° 67); — homologation d'une délibération du Conseil politique de la ville de Bagnères, contenant règlement pour l'œuvre mage ou fabrique de l'église Saint-Vincent (f° 127); — ordre d'exécuter les règlements qui concernent les greffiers, avec défense au juge mage et autres officiers du Sénéchal de Pamiers d'employer, dans les commissions ordinaires ou extraordinaires, ceux qui n'auront pas été nommés par le greffier en chef (f° 186); — liquidation de l'état des sommes dues aux huissiers du Parlement, sur la distribution des biens des soi-disant Jésuites, et fixation de leur créance, au chiffre de 587 livres (f° 223); — détermination des droits honorifiques appartenant à Pierre Bourdaux, seigneur de Rouillac; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics, les pâturages et les vendanges (f° 235); — autorisation au régisseur

du collège Saint-Martial de Toulouse, de percevoir la moitié des revenus du prieuré de Caussade, pour servir à l'entretien des neuf boursiers du collège de Pélégry de Cahors, réuni à celui de Saint-Martial par édit du mois de mai 1731 (° 289) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent le don de 30,100 livres fait aux chirurgiens de Montpellier, par le sieur François Houstet, pour fonder en cette ville, une école de chirurgie (° 311) ; — de celles qui autorisent les prieur, sous-prieur et religieux de l'abbaye de Fonfroide, à emprunter 20,000 livres pour le paiement de leurs dettes, à la charge d'affecter tous les ans une certaine somme, au remboursement dudit emprunt (° 314) ; — des lettres de survivance accordées à Joseph-Grahan Duboé, pour exercer l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Tarbes, en remplacement de Jean-Pierre Duboé, son fils, au cas de décès ou de démission pure et simple (° 337) ; — que la créance des greffiers garde sacs de la Cour, sur les biens des soi-disant Jésuites, sera fixée à 1,200 livres (° 414) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller lui et au Parlement, octroyées à Jérôme de Belmont de Malon, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (° 420) ; — permission d'inhumer les religieux Minimes des diverses communautés du ressort, ainsi que les membres du Tiers-Ordre et leurs affiliés, dans les caveaux qui leur sont destinés ; il est également permis d'ensevelir les bienfaiteurs des convents, dans les caveaux construits pour eux dans l'intérieur desdits convents (° 450) ; — prescriptions touchant le mesurage et bornage des biens possédés par le chapitre cathédral de Tarbes (° 474) ; — ordre de transférer les prisonniers du Sénéchal, dans une salle joignant les prisons et qui servait aux réunions des procureurs, réquisitions de l'avocat général de Ressonier, portant sur le mauvais état des prisons du Sénéchal (° 475) ; — permission à Clément-Marie de Blanc, cons. l. p. en la Cour, de se faire inhumer, ainsi que sa famille, au caveau lui appartenant et situé dans le cimetière des grands Augustins (° 490) ; — confirmation de l'arrêt du 20 juin 1781, concernant les procureurs au Sénéchal de Limoux (° 532).

B 1822. Registre. — Petit in-folio, 776 feuillets, papier.

1783, août. — Arrêts portant : cassation d'une délibération de la Faculté de médecine de Toulouse, qui imposait aux docteurs ou licenciés, des conditions non exigées par l'édit de mars 1707, pour leur réception comme agrégés (° 610) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, décernées à Jean-François-Antoine Lobinhes

(° 77) ; — maintien provisoire des officiers de la maîtrise de Saint-Gaudens au droit d'exercer la juridiction, sur les forêts de Camarade, Sainte-Croix et autres, avec défense aux officiers de la maîtrise de Pamiers d'y mettre obstacle (° 96) ; — enregistrement : des lettres patentes ordonnant que quatre conseillers de la Cour, un substitut, un notaire, secrétaire ou greffier, et un huissier, se transporteront dans les Cévennes, le Vivarais et le Gévaudan, pour y procéder à une enquête, sur les abus relatifs à l'administration de la justice ; sont désignés pour remplir cette mission, les conseillers de Rey, d'Albis, de Saint-Félix et Daguin (° 121) ; — des provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal d'Auch et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Baptiste Solirene (° 141) ; — des lettres patentes confirmant un édit de l'évêque de Montauban qui sépare l'église de Grassac de l'archiprêtré de Roquemaure, pour l'ériger en titre de paroisse, sous l'invocation de Notre-Dame (° 182) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Rodez, accordées à Joseph-Antoine Evêque de Molinets (° 333) ; — ordre d'exécuter les statuts concernant la confrérie de Saint-Étienne, de Gaillac-Toulza, l'ordonnance de l'évêque de Rieux et la délibération de cette confrérie, du 2 décembre 1781 (° 420) ; — réception de Jean-François-Antoine Lobinhes, en l'office de conseiller au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (° 456) ; — refus d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du 20 août 1782 et les lettres patentes du 13 novembre suivant, qui admettaient les marchands et fabricants de draps de Carcassonne à exercer, alternativement avec les avocats, les fonctions de premier consul et la députation aux États (° 465) ; — homologation des statuts de la confrérie de Saint-Roch, établie dans l'église de Notre-Dame du Férétra, à Toulouse (° 474) ; — approbation de la bulle d'indulgence, octroyée aux Pénitents bleus de Rabastens (° 516) ; — réception de Joseph-Antoine Evêque de Molinets, en l'office de conseiller au Sénéchal de Rodez (° 584) ; — prescriptions touchant la nomination des marguilliers de l'église paroissiale de Fanjeux et la solution de leurs comptes ; ordre auxdits marguilliers de faire enlever leur banc de l'intérieur du sanctuaire, pour le placer dans la nef de l'église, après celui des consuls (° 591) ; — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Carcassonne, décernées à Jean-Marie-Joseph Alboise du Pujol (° 609) ; — ordre au doyen de la Faculté de médecine, de convoquer une assemblée générale à laquelle tous les professeurs et docteurs devront assister, pour délibérer sur les points qui y seront proposés (° 632) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Par-

lement et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-Baptiste-Barnabé-Clément Delong (f° 653); — des lettres de conseiller honoraire en la Cour, décernées à François-Joseph Foulquier (f° 654); — réception de Jean-Baptiste Solirene, en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal d'Auch (f° 714); — enregistrement de la déclaration royale ordonnant qu'à l'avenir il sera fait mention expresse, dans les testaments nuncupatifs, qu'ils ont été lus en entier au testateur, en présence des témoins, sous peine de nullité (f° 715); — prescriptions réglementaires concernant le bureau de charité du lieu de Siran (f° 731).

B. 1823. (Registre.) — Petit in-folio, 817 feuillets, papier.

1783, septembre. — Arrêts portant : maintien provisoire du seigneur de Blauzac au droit de fixer l'époque des vendanges; les habitants ne pourront vendanger que deux jours après le seigneur (f° 13); — fixation des jours et heures d'ouverture de la bibliothèque publique de Pamiers, fondée par M. de Verthamon, évêque (f° 17); — confirmation d'une sentence du Sénéchal de Toulouse, du 4 août 1781, statuant sur les élections consulaires de la communauté de Cahuzac (f° 96); — cassation des élections consulaires du lieu de Lavoute auxquelles il sera de nouveau procédé d'après les usages pratiqués dans le Languedoc (f° 140); — confirmation de l'arrêt du 14 mars 1780, qui fixe les droits attribués aux procureurs en la Châtellenie de Pézenas (f° 157); — prestation de serment de Louis-François-Joseph Castan, comme juge de la temporalité du chapitre Saint-Paul de Narbonne et de l'archevêché (f° 168); — approbation d'un rapport d'experts déterminant les limites de la terre dite « de Passet », affectée aux pâturages de la communauté de Juzet; il sera procédé à une nouvelle expertise pour fixer les bornes de la montagne de « Paneich » et la ligne de division avec les terres de la communauté de Montauban (f° 219); — prescriptions réglementaires touchant l'exercice de la profession de perruquier à Albi; il est défendu à tous garçons, « chamberlans » et autres qui n'y seraient pas autorisés, à raser, peigner, friser, pommader et accommoder les cheveux ou perruques (f° 254); — détermination des droits honorifiques appartenant à Louis-Jean-Gaspard-Borothée de Vaysse, seigneur de Saint-Alary; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes

et du gibier, les vendanges et les pâturages (f° 272); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le Parlement à prendre les vacances à l'époque accoutumée (f° 346); — réception du sieur Clément Delong, en l'office de conseiller au Parlement (f° 451); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent la communauté de Noé, au diocèse de Rieux, à tenir des foires et marchés, à faire construire pour cela des halles, boutiques, échoppes, étaux, et à percevoir les droits suivant les us et coutumes (f° 527); — réception du sieur Alhoise du Pujol, en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Carcassonne (f° 619); — enregistrement des lettres patentes qui étendent les pouvoirs des commissaires du Parlement, envoyés dans les Cévennes, le Vivarais et le Gévaudan pour informer sur les abus relatifs à l'administration de la justice, et qui les autorisent à s'adjoindre deux substitués du procureur général, deux notaires, secrétaires ou greffiers, et deux huissiers (f° 731); — maintien du marquis de Girard, seigneur de Canet-sur-Ilérault et Pézenas, au droit de nommer les officiers de justice, les commis-greffiers et les procureurs postulants des juridictions desdits lieux (f° 743); — permission d'inhumer les membres de la confrérie de la Vraie Croix, érigée en l'église cathédrale Saint-Pierre de Montpellier, dans les caveaux particuliers appartenant à cette confrérie (f° 771); — homologation des statuts de la confrérie de Sainte-Anne, établie en l'église du Taur, de Toulouse (f° 783); — défense au greffier de la juridiction royale du Mur-de-Barrez, de se dessaisir de la procédure faite à suite des troubles survenus en ladite ville, et au geôlier des prisons, de délivrer les prévenus (f° 795).

B. 1824. (Registre.) — Petit in-folio, 279 feuillets, papier.

1783, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : défense au greffier de l'hôtel de ville de Cahors, de se dessaisir de la procédure faite contre plusieurs gardes des fermes du tabac, pour cause de rixe, et au geôlier des prisons de délivrer les prévenus (f° 1); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les membres de l'Université de Saint-Mayol, du Puy, à vendre et aliéner un bois leur appartenant, en Auvergne (f° 21); — des lettres de conseiller-clerc honoraire au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, accordées à Jean Galtier, prêtre (f° 85); — des lettres patentes qui confirment le décret de l'évêque de Cahors, érigeant en titre de cure et paroisse, le lieu de Cônevières (f° 89); — homologation de la transaction passée entre les marguilliers de l'œuvre-mage de l'église de Villepinte, les Consuls et les décimateurs dudit lieu (f° 90); — enregistre-

ment : des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Gilles Taillasson (f° 100) ; — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Louis-Hippolyte-Julien de Pegueiroles (f° 102) ; — des lettres de dispense d'âge et de parenté et des provisions d'un pareil office, accordées à Pierre-Marcel de Reynal (f° 104) ; — interdiction au maire de la ville de Foix, député aux États de la province, de donner son suffrage sur les différents points qui seront agités, sans en avoir préalablement conféré avec son lieutenant et les autres officiers municipaux, députés auxdits États (f° 114) ; — homologation d'une délibération de la communauté des procureurs au Sénéchal de Nîmes, concernant les tournées (f° 122) ; — enregistrement : des provisions de la charge de sénéchal d'épée de la ville de Toulouse, octroyées à Jean-Joseph-François-Thomas de Portes (f° 128) ; — des lettres patentes qui homologuent la transaction intervenue entre Joseph-Henri-Constance Delort, seigneur de Marassan et la communauté du lit lieu, au sujet de la perception des cens et rentes (f° 140) ; — réception du sieur de Portes en qualité de sénéchal de Toulouse (f° 152) ; — que de très humbles et très respectueuses remontrances seront faites au Roi, à propos de l'arrêt du Conseil du 25 octobre 1783, concernant l'administration municipale de Toulouse; les Capitouls continueront à exercer la justice et la police suivant la forme accoutumée, et les officiers du Parlement jouiront des mêmes droits et honneurs que par le passé, lorsqu'ils assisteront au Conseil politique, au Conseil général ou à la reddition des comptes de la ville, avec défense aux Capitouls d'y mettre obstacle (f° 163) ; — confirmation de l'arrêt du 6 février 1773, fixant les droits des procureurs en la juridiction de Cotte (f° 191) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Louis Duffau, seigneur de Saint-Santin, Saint-Julien-de-Pisagnol et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les dévotions des consuls, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les vendanges et les pâturages (f° 199) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le bureau ecclésiastique du diocèse d'Alais, à imposer sur la totalité des bénéfices de ce diocèse une somme annuelle de 1,000 livres, pour payer des pensions aux prêtres âgés ou infirmes (f° 212) ; — des lettres de dispense d'âge et de parenté et des provisions de l'office de conseiller et de commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Pierre-Marcel-Joseph-François de Senaux

(f° 213) ; des lettres d'anoblissement décernées à Joseph Dubernard de Lagrange du Tuquo et Joseph-François Dubernard de Lecus-san, oncle et neveu (f° 216) ; — maintien de Barthélémy-Robert-Maurice Mourier de Mourville, seigneur de Saint-Félix, Saint-Julien, Mourvilles-lantes, Le Vaux et autres lieux, au droit de nommer les officiers de justice, les commis-greffiers et les procureurs postulants (f° 233) ; — réception du sieur de Pegueiroles, en l'office de conseiller au Parlement (f° 237) ; — cassation d'une ordonnance du Sénéchal de Limoux fixant les droits attribués au greffier de ce siège, ainsi que des tarifs faits par les Sénéchaussées, bailliages ou autres sièges du ressort, en faveur des greffiers, procureurs et huissiers, qui n'auraient pas été homologués; défense aux présidiaux et autres juges de faire des réglemens sous les peines portées par l'arrêt du 20 juillet 1720 (f° 241).

B. 1825. Registre. — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1784. janvier et février. — Arrêts portant : que les procureurs postulants de la ville et châtellenie de Cessenon jouiront des droits à eux attribués par l'arrêt du 23 mars 1781 (f° 1) ; — homologation des statuts de la confrérie des Pénitents gris de Bessan, du 12 mars 1608 (f° 11) ; — approbation, avec quelques réserves, d'une délibération de la ville d'Annonay contenant établissement d'une fabrique en l'église paroissiale, et règlement pour son administration (f° 14) ; — enregistrement de l'édit qui accorde aux curés et vicaires du diocèse de Toulouse, une augmentation des portions congrues, et qui autorise l'archevêque à supprimer certains prieurés et autres bénéfices; le Roi sera très humblement supplié de prendre tous les moyens que sa sagesse lui inspirera, pour accélérer l'amélioration du sort des curés et vicaires, dans les autres diocèses du ressort de la Cour (f° 35) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Pierre-Avon Seymau ly, vicomte de Saint-Gervais; détails relatifs aux droits et prérogatives des officiers de justice, à la reddition des comptes des bureaux des pauvres et hôpitaux, aux assemblées de communauté, devoirs des consuls, et à l'exercice de la justice ordinaire et de la police (f° 40) ; — homologation de la transaction passée, le 11 décembre 1783, entre la ville de Moissac, l'archevêque de Toulouse, le chapitre et les frères de la doctrine chrétienne dudit Moissac (f° 57) ; — réception du sieur de Senaux, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (f° 65) ; — que les procureurs en la justice ordinaire de la ville d'Arde percevront la moitié des droits alloués à ceux du Sénéchal de Béziers (f° 66) ; — la moitié

des droits accordés aux procureurs des Sénéchaussées sera également attribuée à ceux de la Châtellenie du canal, séant à Castelnauary (° 67), et à ceux de la Viguerie royale de Narbonne (° 69); — prestation de serment et installation de Clément Delong, comme conseiller au Parlement (° 81); — réception en la même qualité, de Pierre-Marcel de Reynal (° 84), et du sieur Taillasson, en celle de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (° 88); — homologation : d'une délibération du bureau du collège de Rodez, élevant le taux de la pension allouée aux professeurs, pour leur nourriture en commun (° 91), et d'une ordonnance de l'évêque de Lombez, du 5 août 1783, contenant règlement pour la sonnerie des cloches pendant les orages (° 113); — enregistrement : des lettres de noblesse octroyées à Pierre Montgolfier (° 117); — des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Montauban, décernées à François-Michel Chevret-Dessaudrais (° 118); — des lettres patentes confirmant le décret de l'archevêque d'Albi qui supprime la Prévôté du chapitre collégial de Saint-Salvy et le prieuré simple de Giroussens, dont les biens et revenus seront unis à la mense capitulaire, pour augmenter la dotation des chanoines et créer une nouvelle dignité, sous le titre de doyen (° 119); — règlement des différends survenus entre le chapitre de l'église cathédrale d'Auch et la communauté d'Aubiet, au sujet des dîmes; confirmation des arrêts rendus à cet égard, les 21 juillet 1583 et 7 juillet 1584 (° 138); — permission aux bailes du corps des maîtres tapissiers de Toulouse, de faire des descentes chez les fripiers pour constater les contraventions, avec ordre à ces derniers d'ouvrir les portes de leurs boutiques, magasins et armoires, sous peine de 1,000 livres (° 157); — détermination des droits honorifiques appartenant à Pons-Marthe de Thésan, seigneur de Montaigut, Saint-Paul, Beauregard, Lacourtenourt et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres, cadastres et papiers des greffes, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (° 185); — prescriptions réglementaires concernant les maîtres perruquiers de Montpellier (° 217); — homologation des règlements de la société de charité formée entre les membres de la congrégation des artisans, établie dans l'église Saint-Gérard de Toulouse (° 257), et de ceux qui regardent la société de charité constituée entre les confrères du Très Saint Sacrement de l'église Saint-Nicolas (° 262); — maintien

provisoire de l'évêque de Rodez, en la faculté de faire exercer à Villefranche, la justice de la temporalité de la basse marche de Rouergue (° 277); — réception du sieur Chevret-Dessaudrais, en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Montauban (° 294); — homologation du règlement de la société de charité établie entre les confrères de la congrégation de Notre-Dame du Saint-Rosaire, érigée dans le cloître des Dominicains de Toulouse (° 299); — prescriptions concernant les élections des consuls et des membres du conseil politique de Sommières (° 321); — règlement relatif à la fabrique de l'église de Montoulieu (° 330); — enregistrement : des lettres patentes qui prorogent les délais accordés à l'évêque de Tarbes pour le remboursement d'un emprunt (° 314); — des lettres de secrétaire honoraire près la Cour des comptes de Montpellier, octroyées à Jean-François Cavaillhès (° 366); — détermination des droits honorifiques appartenant au sieur de Chalbos, en sa qualité de seigneur de Theyrargues, Cubières, Rivière, Rochegude et autres lieux; détails touchant la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les vendanges et les pâturages (° 378).

B. 1826. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1784, mars. — Arrêts portant : condamnation des évêques de Macon et de Saint-Pons, ainsi que de plusieurs décimateurs de Villeneuve, à faire réparer le clocher de l'église paroissiale du lit lieu de Villeneuve (° 27); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment la bulle d'extinction de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert, dont les biens et revenus seront appliqués à l'évêché de Lodève (° 37); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Rodez, accordées à Antoine Chatelet (° 33); — homologation d'une délibération de la communauté d'Albiat, concernant l'arpenture des terres (° 62); — enregistrement des lettres patentes qui annulent la modification introduite par la Cour, à la déclaration royale du 16 mars 1783, touchant les preuves en matière de dîme, ainsi que des lettres de jussion relatives à cet enregistrement; des remontrances très respectueuses seront faites au Roi sur divers points de la déclaration indiqués dans l'arrêt (° 76); — homologation d'une ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Fonsorbes, avec réduction du taux des amendes (° 101); — enregistrement des lettres de lieutenant criminel honoraire

en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Jean-Claude Jouery (° 190); — prescriptions réglementaires concernant les maîtres perruquiers de Lavaur (° 211); — réception d'Antoine Chatelet, en l'office de conseiller au Sénéchal de Rodez (f. 2,9); — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Louis-François-Antoine-David de Serenne, coseigneur de Tavel; détails touchant la préservation des récoltes et du gibier, et la publication du ban des vendanges, le glanage et le grappillage (° 212); — que les avocats en la Cour exerçant les fonctions de bailes de Saint-Joseph, seront tenus de remettre eux-mêmes aux huissiers, les cierges qu'on est dans l'usage de leur distribuer pour les cérémonies de la fête de Saint-Joseph, célébrée à l'église Saint-Sernin (° 217); — règlement pour les justices seigneuriales du ressort (° 258); — enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lectoure, décernées à Mathias de Boubée (° 270); — défense aux praticiens, solliciteurs de procès, et à tous ceux qui ne sont pas pourvus d'un office de procureur, d'en exercer les fonctions devant le bureau des finances ou au Sénéchal et siège Présidial de Montpellier (° 271); — prescriptions touchant le droit de dime qui appartient au prieur de Saint-Pierre-Ducl et de Notre-Dame-de-Roziers, au diocèse de Viviers (° 294); — enregistrement des lettres patentes établissant des foires et marchés à Pavie, en Astarac (f. 333); — des lettres confirmant un in l'u'l qui autorise Joseph de Grandevès, abbé de Sauves, à conférer durant dix années, tous les bénéfices dépendants de cette abbaye (f. 365).

B. 1827. Registre. — Petit in-folio, 505 feuillets, papier.

1784, avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de conseiller honoraire au Parlement, octroyées à Pierre de Lassus (° 28); — détermination des droits honorifiques appartenant à Jeanne-Pauline du Cheyla, veuve de Joseph de Nogaret, seigneur de Calvignon, Massilargues, Aiguesvives, Mus, Codognin et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrations des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (° 35); — même décision à l'égard du sieur de Ferrand, seigneur de Vers, Tharaux et autres lieux (° 53); — prescriptions réglementaires concernant les maîtres perruquiers d'Alais (° 78); — réception de Mathias de Boubée, en

l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Lectoure (° 96); — règlement pour la composition du bureau de charité du lieu de Dulac-Labruyère (° 104); — fixation des sommes qui doivent être prélevées sur la bourse commune d'entretien des écoles, pour les dépenses du collège royal de chirurgie de Toulouse (° 190); — prescriptions concernant les procureurs postulants de la juridiction consulaire de Montpellier (° 240); — homologation du règlement fait par la communauté de Saint-Nicolas-de-la-Grave, pour l'administration des biens des pauvres (° 270); — homologation du décret de l'évêque de Cahors érigeant un petit séminaire dans la dite ville, sous l'invocation de Saint-Paulin (° 275); — défense aux habitants du lieu de Saint-Montant, au diocèse de Viviers, de vendanger leurs vignes avant l'époque fixée par la communauté, sous peine de confiscation de la vendange et de 50 livres d'amende (° 298); — fixation des droits honorifiques appartenant à Joseph-Marie de Moly, seigneur de Billorques et Ceignac (° 299); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Jean-André-François Boisse (° 311); — règlement des contestations survenues entre le seigneur et la communauté de Dému, le curé dudit lieu et le syndic du chapitre Sainte-Marie d'Anch, au sujet des dimes (° 314); — et de celles qui s'étaient élevées entre les communautés d'Ancizan, de Guchen, de Cadéac et de Grézian, dites les quatre véziaux, et celle d'Arreau, relativement aux pâturages (° 458); — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Paul-Joseph-François de Montcalm, seigneur de Saint-Victor, Gauzon, Melac, Monredon, Melvieu, Bosc et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (° 472); — approbation d'une délibération de la communauté de Caunes, qui interdit aux habitants de tenir plus de deux bêtes à laine pour chaque livre d'allivrement qu'ils doivent payer (° 496).

B. 1828. (Registre.) — Petit in-folio, 597 feuillets, papier.

1784, mai. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent les administrateurs de la maison des filles de la Providence d'Uzès, à posséder jusqu'à 3,000 livres de rente, au profit de cette maison (° 62); — confirmation de l'arrêt du 11 septembre 1779, concernant les huissiers, bailes et sergents (° 90); — ordre

aux cabaretiers et aubergistes de Fos, de se conformer à l'arrêt du Conseil et aux lettres patentes des 6 septembre 1770 et 31 décembre 1771, pour la vente des vins étrangers ou du pays (f° 165); — homologation des statuts et règlements de la confrérie de Sainte-Luce, établie à Figeac, en vertu d'une bulle du pape Clément XI, du 7 mars 1703 (f° 174); — permission à Jacques Lafargue, juge en chef civil et criminel des justices royales du bas-Armagnac, cédées au duc de Bouillon, de faire assigner en la Cour les consuls et officiers municipaux de Nogaro, pour le voir maintenir dans les droits et prérogatives attachés à sa charge de juge (f° 235); — maintien provisoire des habitants de la vallée de Vic-Dessos, dans la faculté de passer et repasser sur le pont de Tarascon, sans payer aucun droit (f° 254); — condamnation des habitants de la communauté de Cabanès, à payer le droit de prémice au curé, et confirmation de la sentence rendue sur ce sujet par le Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, le 11 décembre 1776 (f° 321); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieux Capucins de Florac, à vendre leur ancienne église, sous la charge d'affecter le produit de cette vente au paiement des frais occasionnés par la construction de l'église nouvelle (f° 310); — homologation du testament de la dame Duperrien, du 4 octobre 1782, contenant institution héréditaire en faveur des pauvres de l'hôpital de Sos (f° 528); — réception de Jean-André-François Boisse, en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Rodez (f° 549); — homologation d'une délibération des administrateurs du collège royal de Rodez, du 15 septembre 1781, qui accorde une gratification de 100 livres à chacun des membres de ce collège (f° 592); — règlement pour le bureau de charité du lieu de Caunes (f° 594).

B. 1829. (Registre.) — Petit in-folio, 580 feuillets, papier.

1784, juin. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant à Gabriel-Joseph Raymond de Montlaur, seigneur de Montaut, Saint-Drésery, Saint-Bauzille, Saint-Hilaire-Beauvoir et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 1); — maintien du seigneur de Blauzac au droit de fixer le jour des vendanges, conformément à l'arrêt du 27 juillet 1680, qui sera de plus fort exécuté (f° 11); — défense aux sénéchaux et juges présidiaux du ressort, d'évoquer devant

eux les causes portées devant les juges des seigneurs engagistes, lorsque le titre de leur engagement ne mentionnera pas que la justice doit être rendue par les officiers royaux; injonction auxdits sénéchaux et juges présidiaux de renvoyer devant les juges des seigneurs engagistes, les procès qu'ils auraient évoqués en vertu de l'article 22 de l'édit de 1771 (f° 183); — que le lieutenant du juge de Muret aura la préséance sur le maire et les autres officiers municipaux, dans les assemblées publiques, processions et cérémonies diverses (f° 201); ordre d'informer contre les consuls de Muret, pour avoir contrevenu à l'arrêt de la Cour du 7 juin 1727, leur enjoignant d'envoyer à l'église Saint-Germier, les robes consulaires et les flambeaux destinés à la procession de la Fête-Dieu, lorsqu'ils n'y assisteraient pas personnellement (f° 301); — homologation d'une délibération de la communauté de Montfrin, concernant les pâturages (f° 332); — enregistrement des lettres de lieutenant principal honoraire en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Benoît-Guillaume de Lauro (f° 379); — nouveau tarif concernant les procureurs au Sénéchal de Toulouse et ceux des autres Sénéchaussées du ressort [réquisitions de l'avocat général de Ressaiguier, où sont relatés les nombreux abus commis par les procureurs] (f° 441); — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire en la Cour, décernées à Rodolphe-Joseph Raffin (f° 446); — des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Nîmes et des lettres de dispense d'âge, octroyées à François-Barnabé Chabrol (f° 417); — des lettres patentes du mois de novembre 1782, qui autorisent les religieuses du monastère de Montpézat, à acquérir divers terrains (f° 419); — des lettres patentes en forme d'édit, qui fixent les fêtes à observer dans le diocèse de Toulouse (f° 450); — des provisions de l'office de procureur du Roi aux Requêtes du palais, et des lettres de dispense d'âge, décernées à Pierre-Marie-Ambroise-Léonard Fraissines (f° 453); — règlement des contestations élevées entre l'abbé de Conques et la communauté, sur la nomination des consuls, l'exercice de la police, la publication du ban des vendanges et les autres proclamations (f° 505); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent la prieure et les religieuses de la Visitation, du lieu de Saint-Céré, à acquérir une maison et plusieurs jardins (f° 526); — de celles qui approuvent et confirment la maison de charité établie à Villefranche-de-Rouergue (f° 529).

B. 1830. (Registre.) — Petit in-folio, 611 feuillets, papier.

1784, juillet. — Arrêts portant : condamnation des habitants de Canilhac à payer la taille aux coseigneurs,

ainsi que les droits de fouage, fournage et bouage, et à faire douze corvées par an (° 48); — approbation d'une délibération de la communauté de Prat, en Conserans, concernant les pâturages (° 140); — homologation du règlement du 22 février 1782, ayant rapport à la célébration des messes et des enterrements, dans la ville d'Eauze (° 216); — homologation du règlement de la société de Notre-Dame-des-Bonnes-Nouvelles, érigée en l'église Saint-Barthélemy, de Toulouse (° 225); — confirmation de l'ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Villefranche-le-Rouergue et contenant règlement pour les menuisiers, tourneurs, ébénistes, bâtonniers et sculpteurs de ladite ville (° 227); — enregistrement des lettres patentes qui érigent les seigneuries de Poiznac, Lavoute, Loudes, Chalangeon, Craponne et Saint-Paulien, en duché, sous la dénomination de Polignac, au profit du sieur Armand-Jules-François de Polignac et de ses descendants (° 233); — homologation d'une délibération du collège de chirurgie de Toulouse, qui défend d'appliquer le produit de la bourse commune à autre chose qu'à l'acquit des dettes et charges dudit collège, et à l'entretien de ses écoles (° 107); — défense aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Villeneuve-de-Berg, de prendre pour assesseurs des gradués non reçus audit siège, sous peine de 500 livres d'amende (° 458); — cassation d'un procès-verbal des officiers du Sénéchal de Montpellier, constatant la descente par eux faite au greffe de la juridiction consulaire, avec défense d'en opérer de semblables à l'avenir; injonction aux juges consulaires de renvoyer devant les juges compétents, les causes qui ne rentrent pas dans leurs attributions (° 461); — permission d'exécuter le bref d'indulgences accordé à la confrérie de Saint-Roch, établie dans l'église paroissiale de Pibrac (° 464); — réception du sieur Fraissines, en l'office de procureur du Roi aux Requetes du palais (° 518); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses du couvent de Notre-Dame de l'Argentière, à acquérir le domaine de « Larminant » (° 555); — approbation du règlement de police concernant la communauté de Saint-Pé (° 610); — réception de François-Barnabé Cahrol, en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Nîmes (° 622).

B. 1831. Registre. — Petit in-folio, 679 feuillets, papier.

1784, août. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui autorisent les religieuses de l'abbaye de Lautrec, à acquérir une maison (° 12); — des provisions de l'office de conseiller au Parlement et des lettres de dispense d'âge et de parenté, octroyées à Jean-Fran-

çois-Maleleine de Savy-Gardeil (° 15); — que les procureurs en la Sénéchaussée de Carcassonne, pourront exercer les fonctions de second consul dans la dite ville, conformément à l'arrêt du Conseil du 3 juillet 1674 (° 17); — règlement des contestations survenues entre les bailes de la table du purgatoire établie en l'église Saint-Michel de Toulouse, la fabrique de cette église, le bureau de charité de la paroisse et le syndic du chapitre de l'église Saint-Étienne; les contestations portaient sur la nomination des bailes de la table du purgatoire, la réception de leur serment et de leurs comptes, l'achat des ornements, vases sacrés, livres de chant et autres objets concernant le service divin (° 24); — ordre d'exécuter la délibération de la communauté de Villeneuve-de-Rivière, du 16 janvier 1770, relative à la composition du conseil politique (° 54); — permission aux demoiselles Dufaur de Pibrac, de faire inhumer le corps de Jérôme-François Dufaur, comte de Pibrac, conseiller au Parlement, leur frère, dans la chapelle du Sépulcre, fondée par ses ancêtres en l'église des grands Augustins de Toulouse (° 56); — prescriptions touchant l'établissement du cadastre de la communauté de Vieuzac (° 271); — maintien du juge de la temporalité de Simorre au droit de précéder les consuls dans toutes les actions publiques et de présider les assemblées auxquelles il sera spécialement invité (° 293); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent la transaction passée entre le sieur Corail, prêtre, bénéficiaire du chapitre Saint-Bertrand de Comminges, obituaire de l'obit de Notre-Dame de Planès, et le sieur de Villèle, seigneur de Merville et Fortanes (° 306); — des provisions de l'office de juge-mage lieutenant-général en la Sénéchaussée de Lectoure et des lettres de dispense d'âge, décernées à Jacques de la Terrade (° 308); — fixation des droits et prérogatives appartenant aux officiers de justice du lieu de Montpezat (° 312); — règlement des différends survenus entre la communauté de Castelnaud-Montriat et le sieur de Bonal, seigneur, au sujet des élections consulaires, de l'exercice de la justice, de la reddition des comptes de la communauté et de l'hôpital (° 327); — maintien des habitants de Beaucens, Vielle et Nouillan, en la pleine et entière faculté de passer sur les chemins qui traversent le domaine de Gezat, pour aller à leurs bois et communaux, à la condition d'empêcher les bestiaux de vaguer sur ce domaine (° 356); — ordre d'exécuter les statuts des maîtres cordonniers de Clermont-de-Lodève, du 1^{er} mai 1712, et notamment l'article 17, relatif à la confection et à la vente des souliers (° 393); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur en la cour, octroyées à François-Marie-Amable Cap-

pot (n° 422); — des lettres de dispense d'âge et de parenté, et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à François-Louis de Combettes-Labourelie (n° 423); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, confirmant les foires de la ville d'Alais (n° 428); — injonction aux affeneurs de Toulouse, de se conformer à l'ordonnance de police qui fixe le prix du foin et du louage des chevaux (n° 446); — homologation du testament et du codicille faits par Claude-Louis de Chabreisse de Galimard, en faveur des pauvres d'Aubenas (n° 451); — défense aux habitants de Fos de vendre et débiter du vin, sans en avoir fait la déclaration et payé le droit, fixé à un sou par pot (n° 462); — confirmation d'un arrêt du 9 janvier 1692, qui enjoignait au chanoine théologal du chapitre Saint-Paul de Fenouillèles, de faire trois leçons par semaine d'une heure environ (n° 510); — réception du sieur Cappel, en l'office de procureur au Parlement (n° 566); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment les privilèges de la ville de Saint-Gaudens (n° 580); — approbation d'une délibération de la communauté de Miradoux qui exclut du bureau de l'hôpital les débiteurs de cet établissement (n° 605); — enregistrement : des lettres de don du droit de prélation dû au Roi par le sieur de Reversac de Celés, conseiller en la Cour, à raison de l'achat de la seigneurie de Grazan (n° 625); — des lettres patentes qui autorisent Louis-Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, à échanger un petit fief lui appartenant, contre le moulin dit de Rességuier, situé dans le consulat de Sorèze, et ses dépendances (n° 669); — de celles qui permettent au marquis d'Escayrac et au chapitre de l'église cathédrale de Cahors, d'échanger certains fiefs (n° 671).

B. 1332. (Registre.) — Petit in-folio, 844 feuillets, papier.

1782, septembre. — Arrêts portant : condamnation de René de Leumont, grand prieur de Toulouse, à tenir un vicaire au lieu de Moulis et à lui payer ses honoraires d'après le taux fixé par les édicts et déclarations du Roi (n° 11); — règlement des contestations survenues entre les dames de Gensac et Daliés de Caumont, au sujet de la nomination des consuls de Bressols (n° 18); — réception du sieur de Savy-Gardeil, en l'office de conseiller au Parlement (n° 62); — et de Jacques de La Terrade, en celui de juge mage, lieutenant général au Sénéchal de Lectoure (n° 63); — maintien des notaires royaux et apostoliques de Rodez, au droit de postuler devant l'officialité et les autres Cours ecclésiastiques, avec défense aux procureurs des Bailliages et à ceux de la Sénéchaussée d'y occuper, sous peine de nullité des

procédures, 1,000 livres d'amende et dépens; détails des exemptions dont lesdits notaires doivent jouir (n° 245); — règlement touchant les officiers des justices royales et seigneuriales du ressort (n° 312); — permission au chapitre d'Albi de poursuivre suivant les règles canoniques, l'extinction de dix prébendes et de fixer leur nombre à vingt-une, en vertu d'une bulle et d'un brevet qui sont enregistrés (n° 380); — enregistrement des lettres de procureur du Roi honoraire aux Requêtes du palais, octroyées à Jean-François-Étienne de Lautar (n° 383); — défense à toute personne, de quel rang, qualité et condition qu'elle soit, de mettre aucun obstacle à la liberté du commerce des grains et des farines; une lettre sera écrite au Roi pour le supplier d'assurer la liberté de ce commerce et d'empêcher que des ordres particuliers n'en troublent l'exercice (réquisitions importantes de l'avocat général de Rességuier où sont exposés les intérêts des cultivateurs et des négociants (n° 421); — réception de François-Louis de Combettes-Labourelie, en l'office de conseiller au Parlement (n° 443); — prescriptions réglementaires concernant les huissiers, bailes et sergents (n° 452); — détails touchant la perception de la dime au lieu de Saissac (n° 535); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et médecin ordinaire du Roi en la ville d'Albi, décernées à Jean-Guillaume Defos, docteur de la Faculté de Toulouse (n° 598); — prescriptions relatives à la nomination des consuls de Poussan (n° 619); — ordre d'exécuter le règlement de police fait par les officiers municipaux de Fonsorbes, malgré toutes les oppositions qui pourraient se produire (n° 638); — détermination des droits honorifiques appartenant à Pierre de Beyne, seigneur de Raissac et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (n° 663); — pareille décision à l'égard de Jean-Guy-Henri-Nicolas de Gau, marquis de Fréjeville, commandant de dragons au régiment de Condé (n° 677); — homologation de l'ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Quillan, sur le commerce de la boulangerie (n° 696); — évocation de la procédure commencée par le juge de la temporalité de Lodève, à raison de l'assassinat du sieur Fabre, procureur juridictionnel audit siège; commission est donnée à Ricard, référendaire de la Chancellerie, pour instruire ce procès et faire une enquête sur les excès, abus, entreprises et malversations des gens d'affaires de la ville de Lodève (n° 791); — permission d'exécuter la bulle du

Pape qui nomme Jean-Baptiste-Marie de Maillé de Lattour Landey, évêque de Saint-Papoul (f° 710) ; — fixation des droits honorifiques appartenant à Cirice-François-Melchior de Vogué, seigneur de divers lieux, et à dame Madeleine de Ruchet, sa mère ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des cadastres et titres publics, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 735) ; — ordre de prendre au corps Salefranque, huissier au Sénéchal de Toulouse, et Béringuier, huissier à la Monnaie, et de les conduire, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la Cour (f° 757) ; — confirmation de l'arrêt du 17 janvier 1772, notamment en ce qui concerne la publication du ban des vendanges à Blagnac (f° 790) ; — injonction au greffier du Sénéchal de Toulouse, de remettre au greffe du Parlement un extrait de la procédure faite contre Béringuier, huissier à la Monnaie f° 794 ; — que Raymond de Lacaze, baron de Villiers, et son épouse, jouiront les premiers des droits honorifiques, dans la paroisse de Saint-Clar, en l'absence du seigneur (f° 808) ; — nomenclature des droits honorifiques appartenant à Louis-Antoine Duplissis, conseiller en la Chambre des comptes de Grenoble, seigneur de Pousilhac et autres lieux ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 812) ; — enregistrement de la déclaration royale accordant aux français un droit de priorité, sur les sujets du canton de Schaffhouse, dans les instances d'ordre ouvertes à suite de faillites survenues en France (f° 838) ; — permission à Louis-Charles de Merle, de faire exercer la justice des seigneuries de Lagorce, Brois, Salavats et Saint-Martin, au lieu de Valon (f° 840) ; — homologation de trois délibérations des maîtres tailleurs-chaussetiers de Toulouse (f° 841).

B. 1833. Registre. — Petit in-folio, 330 feuillets, papier.

1784, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : homologation de l'ordonnance du bureau de police de la ville du Puy, relative au jeu de billard et aux « billardiens » (f° 9) ; — injonction à René de Leumont, grand prieur de Toulouse, de fournir un vicaire pour le service de la paroisse de Moulis, sous peine de saisie de son temporel (f° 9) ; — homologation d'une ordonnance

du juge mage de Béziers, prescrivant d'exécuter les statuts du commerce de ladite ville (f° 13), et d'une délibération du bureau administratif du collège royal de Rodez, qui alloue aux Frères des écoles chrétiennes, sur les revenus du collège, la somme annuelle de 600 livres, pour leur dotation et subsistance (f° 15) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les visites dans les magasins des marchands d'étoffes et de toiles (f° 24) ; — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège royal de Cahors, qui accorde au sieur Deltell, sous-principal, une pension viagère de 300 livres (f° 46) ; — ordre d'exécuter provisoirement l'ordonnance de police des Capitouls, relative à la nomination des jurés-gardes du corps des maîtres cordonniers de Toulouse (f° 47) ; — défense au sieur Griffoulet d'exercer la postulation au siège de Mazamet, sans avoir rempli les conditions requises (f° 61) ; — enregistrement des lettres patentes qui ordonnent aux fabricants de mouchoirs, de les faire pareils en longueur et en largeur (f° 71) ; — qu'une enquête de bonne vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, précèdera l'admission de Marie-Jean-Denis Suau, en qualité de greffier au Parlement (f° 78) ; — injonction aux notaires de Narbonne d'assister aux assemblées de leur communauté, lorsqu'ils y seront convoqués par billet, sous peine d'amende (f° 85) ; — homologation d'un accord passé entre les curés des paroisses de Saint-Étienne et de Saint-Michel, de Toulouse, au sujet des revenus des pauvres (f° 86) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent un décret de l'évêque de Rodez, du 7 décembre 1782, érigeant la chapelle de Saint-Roch, de Livinhac, en titre de cure et paroisse (f° 95) ; — des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Limoux et des lettres de dispense d'âge, décernées à Bernard Roumengous de Feste (f° 96) ; — réception du sieur Suau en la place de greffier civil au Parlement (f° 98) ; — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Castelnaudary et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-François-César de Guilhermy, conseiller au même siège (f° 99) ; — règlement pour le bureau de charité du lieu de Marcellac, en Quercy (f° 107) ; — homologation du testament fait en faveur des pauvres de la communauté d'Albignac, par le sieur Flaugergues, curé ; détails touchant la composition du bureau de charité (f° 119) ; — homologation de deux legs faits par la dame Nicolay, en faveur de la fabrique de l'église paroissiale de Mirande et des pauvres de cette paroisse (f° 121) ; — enregistrement : des provisions de l'office de procureur en la Cour et des lettres de dispense d'âge, décernées à Jean Joseph-Anne Astre (f° 135) ; — des provisions de

l'office de conseiller notaire et secrétaire au Parlement, octroyées à Pierre-Joseph-Sébastien Navères (f° 138); — homologation d'une ordonnance de l'évêque d'Albi qui fixe les honoraires des membres du clergé, des musiciens et autres, pour les services funèbres où le chapitre de l'église métropolitaine se rendra en corps (f° 139); — réception du sieur Navères en l'office de conseiller du Roi, notaire et secrétaire au Parlement (f° 147); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent la communauté de Saint-Martory à percevoir 3 livres 10 sous sur chaque barrique de vin débité par les aubergistes, 2 sous sur chaque marchand qui étalera les jours de foires et marchés, et 3 deniers sur chaque mesure de grains qui s'y vendra (f° 148); — des lettres de réhabilitation octroyées à Noël-Étienne Sens, libraire de Toulouse (f° 150); — réception de Jean-Joseph-Anne Astre, en l'office de procureur au Parlement (f° 153); — que le sieur Navères, notaire-secrétaire de la Cour, jouira des droits et émoluments attachés à l'office de greffier en chef civil (f° 155); — permission à Jean-François Tussan d'exercer la justice des lieux de Rivenert, Boussenac et Soulan, dans cette dernière localité (f° 189); — fixation des droits et prérogatives appartenant à Jean-Baptiste Doat, juge royal de la ville d'Eauze (f° 190); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant principal en la Sénéchaussée de Castelnaudary et des lettres de dispense d'âge, décernées à Étienne Cappella (f° 202); — des lettres patentes qui confirment l'œuvre de la Miséricorde, de Lodève (f° 210); — maintien des procureurs en la Sénéchaussée de Limoux, au droit de postuler dans les justices bannerettes (f° 217); — cassation d'une ordonnance rendue par le Sénéchal de Nîmes, à suite des contestations survenues entre ledit Sénéchal et les officiers du Bailliage de Mende, pour le jugement de divers procès, en appel (f° 219); — suppression de deux imprimés, comme contraires aux règlements de la librairie; le premier ayant pour titre : *Lettre du Parlement au Roi sur la liberté du commerce des grains*; le second : *Recueil de pièces relatives au commerce des grains* (f° 235); — défense aux procureurs de faire statuer en dernier ressort par les juges présidiaux, lorsqu'ils n'auront pas reçu, à cet effet, un mandat spécial des parties (f° 237); — homologation d'une délibération de la communauté de Molières concernant les pâturages (f° 239); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier assesseur criminel en la Sénéchaussée de Limoux et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Barthélemy-Roch Captier de Valette (f° 268); — prescriptions réglementaires concernant les huissiers et gardes du Sénéchal de Béziers (f° 279); — fixation des

droits attribués aux procureurs en la justice ordinaire de Clermont (f° 286); — enregistrement : de l'édit qui crée douze nouvelles places de perruquiers à Toulouse (f° 290); — de la déclaration royale modifiant les lettres patentes du 10 mars 1776, relatives aux inhumations (f° 291); — de l'édit concernant les offices de secrétaires du Roi aux États de Languedoc (f° 292); — des lettres patentes fixant le nombre des élèves en chirurgie que chaque maître pourra tenir, et les conditions auxquelles ils pourront être admis à la maîtrise (f° 295); — de l'édit qui exempte les juifs du droit de péage corporel (f° 296); — que les procureurs en la Sénéchaussée d'Uzès percevront la moitié des droits ordinaires, lorsqu'ils occuperont dans les justices bannerettes, tant au civil qu'au criminel (f° 301); — même décision à l'égard des procureurs en la justice de Bagnols (f° 308); — maintien de la dame de Beaulieu, en la faculté de faire dépaître ses bestiaux, gros et menus, sur le territoire de Saint-Jean-de-Vedas et d'y couper du bois (f° 311); — que le tarif fixé par l'arrêt du 11 septembre 1778, pour les procureurs aux Sénéchaussées du ressort, sera applicable aux procureurs en la justice d'appel de la ville d'Alais (f° 326); — homologation des statuts des Pénitents bleus d'Auvillars, de l'année 1624 (f° 328); — permission aux notaires royaux de la ville et viguerie d'Anduze, de percevoir la moitié des droits alloués aux procureurs des Sénéchaussées, lorsqu'ils occuperont devant les sièges où ils exercent la postulation (f° 329).

B. 1834. (Registre.) — Petit in-folio, 617 feuillets, papier.

1785, janvier et février. — Arrêts portant : maintien des officiers du Bailliage de Mende au droit d'exercer la justice civile et criminelle, en vertu de l'acte de parage passé entre Philippe le Bel et Durand, évêque, l'an 1306 (f° 1); — homologation d'une ordonnance du bureau de police d'Alais qui défend de jouer au jeu du mail dans les chemins bordés de jardins ou de maisons (f° 16); — permission aux procureurs en la Sénéchaussée d'Uzès d'exercer la postulation devant les juges bannerettes, sans être tenus de prêter un nouveau serment (f° 19); — même décision à l'égard des notaires royaux de la ville d'Anduze (f° 42); — délégation du sieur Sabalos, juge criminel au Sénéchal de Toulouse, pour continuer les informations concernant Sallefranque, Béringuier et autres huissiers accusés d'exactions, malversations, prévarications et faussetés commises dans l'exercice de leurs fonctions (f° 43); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur au Parlement, octroyées à Jean-Marie-Mathieu Esparbié (f° 57); — des lettres patentes qui autorisent le

clergé du diocèse du Puy, à vendre et aliéner la portion des bois d'Isanguy et de la Barbaulière, lui appartenant (f° 64); — des provisions de l'office de procureur en la Cour, décernées à Antoine Dumarc (f° 65); — de l'arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que les paroisses de Saint-Michel, Cazillac, Tissac, Bruyères, Saint-Quentin, Carbes et Mazères seraient réunies à l'office de notaire royal de la paroisse de Cazes, dont se trouvait pourvu Jean La Manhenie, à la charge par le titulaire de payer comme supplément de finance, la somme de 700 livres (f° 117); — réception des sieurs Dumarc et Esparbié, en qualité de procureurs au Parlement (f° 119 et 120); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée d'Annonay et des lettres de dispense d'âge, accordées à Gilbert-André-Marie Colonjon du Chambon (f° 153); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de lieutenant particulier, assesseur criminel au Présidial de Montauban, décernées à Jean-Pierre Rivals (f° 157); — homologation du testament fait en faveur des pauvres de la paroisse de Merens, par Jacques Chanson, curé; prescriptions concernant l'établissement du bureau de charité de cette paroisse (f° 197); — règlement relatif au Conseil politique de la communauté de Siran (f° 213); — réception du sieur Captier de Vallette en l'office de lieutenant particulier civil et assesseur criminel au Sénéchal de Limoux (f° 251); — défense aux marchands voituriers et autres personnes qui auront acheté du fromage dans les environs de Roquefort, de le vendre pour du véritable fromage de Roquefort, sous peine de 1,000 livres d'amende (f° 259); — réception du sieur Rivals en l'office de lieutenant particulier, assesseur criminel au Présidial de Montauban (f° 281); — permission aux notaires royaux du Vigan d'exercer la postulation dans les justices bannerettes, sans être tenus de prêter un nouveau serment (f° 312); — approbation des délibérations de la communauté des procureurs au Sénéchal d'Uzès, relatives à l'établissement d'une bourg-commune (f° 315); — réception du sieur Colonjon du Chambon, en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal d'Annonay (f° 323); — maintien des procureurs en la Sénéchaussée de Carcassonne, au droit d'exercer la postulation dans les justices royales et bannerettes ressortissant à ladite Sénéchaussée (f° 333); — que suivant la requête présentée par l'évêque de Montauban, le principal, le sous-principal et les professeurs du collège royal de ladite ville jouiront de la présence, pour les bénéfices leur appartenant et pour ceux dont ils seront pourvus à l'avenir (f° 360); — fixation des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée du Puy, pour la postulation dans les justices bannerettes (f° 363); — que les procu-

reurs au Sénéchal de Montpellier pourront occuper devant la juridiction consulaire, au nom des parties, lorsqu'ils seront nantis de leurs lettres, actes, mémoires ou assignations (f° 376); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Toulouse, octroyées à David-Antoine Moysset, conseiller au même siège (f° 386); — de celles qui donnent à Marie-Jean-Denis Suau, l'office de notaire et secrétaire au Parlement (f° 389); à Jean-François-Madeleine Corail, l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 390) et à Jean-Guillaume Thouron, l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Lauzerte (f° 392); — enregistrement des lettres patentes contenant rappel de la peine des galères prononcée contre Jean Lespie, par sentence de la commission souveraine des Gabelles, du 10 décembre 1783 (f° 448); — homologation de l'accord passé entre le curé de Meynès et les habitants de cette paroisse, au sujet de la dime (f° 450); — défense aux officiers royaux de Bagnères et à ceux du Sénéchal de Tarbes de troubler le seigneur de Beaudéan, dans le droit de faire rendre la justice en son nom, sur la terre et seigneurie du dit Beaudéan (f° 451); — Condamnation de Philippe Manen à être mis au carcan du port Notre-Dame de Béziers pendant trois jours de marché, et à cinq années de bannissement, pour vol de bois de charpente (f° 526); — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège royal de Montauban, accordant des pensions annuelles de 300 livres à Antoine-Bernard Teulières, professeur de rhétorique, et Marc-Antoine Falguières, sous-principal et trésorier dudit collège (f° 531); — énumération des droits honorifiques appartenant au sieur Jacques Lebrunet de Palliers, seigneur de Privezac et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, la préservation des récoltes et du gibier, les mesures à prendre contre les vagabonds et gens sans aveu, les pâturages et les vendanges (f° 551); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée du Puy et des lettres de dispense d'âge, accordées à Jean-François Lescoffier de la Celette (f° 597).

B. 1835. Registre. — Petit in-folio, 531 feuillets papier.

1785, mars. — Arrêts portant : homologation d'un acte passé par Louis Daignan du Sendat, écuyer, pour la fondation d'une retraite annuelle dans la ville d'Auch (f° 25); — fixation des droits attribués aux procureurs en la Sénéchaussée de Béziers, pour la postulation devant

les justices bannerettes (n° 70); — maintien du juge royal de Rivière-Basse, au droit d'exercer la justice dans les paroisses de Lascazères, Barbazan, Èchac, Hazedet, Soublecause et Caussade, dépendantes du siège de Castelnaud, avec défense aux officiers nommés par le marquis de Franclieu d'y mettre aucun empêchement (n° 71); — réception de Jean-Denis Suau, en l'office de notaire et secrétaire au Parlement (n° 148); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Castelnaudary, décernées à Marie-Anne-François Rigaud (n° 153); — constatation du serment prêté par Jean Fau, en qualité de juge de la baronnie de Celles et de la châtellenie de Roquefixade (n° 175); — réception du sieur Corail en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (n° 185); — homologation du règlement de la société de charité fondée par la confrérie de Sainte-Barbe, de Toulouse (n° 186); — réception de Jean-Pierre-Vital Rouède en qualité de juge de la baronnie de Roquefort et de lieutenant de juge de la commanderie de Montsaunès (n° 241); — permission aux procureurs de la justice de Saint-Pons, de percevoir la moitié des droits attribués aux procureurs des Sénéchaussées (n° 242); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'acquisition faite par les administrateurs de l'hôpital de Mende, de deux maisons (n° 254); — nouvelle confirmation du droit appartenant au premier garçon chirurgien de l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier, d'être reçu maître en chirurgie, sans examen, après six années d'exercice (n° 263); — enregistrement de l'ordonnance royale qui nomme le sieur Reynies, maire de Villefranche-de-Rouergue (n° 267); — rejet des demandes contenues dans une requête du syndic de la faculté de médecine de Toulouse et ayant rapport aux examens des étudiants, à la constatation de leur assiduité, aux consignations qu'ils doivent effectuer pour les examens ou les actes de graduation (n° 272); — réception de Jean-François Lescoffier en l'office de conseiller au Sénéchal du Puy (n° 309); — ordre aux administrateurs du bureau des pauvres de Martres, au diocèse de Rieux, de procéder au remplacement des deux notables, faisant partie de ce bureau, avec défense au sieur Bellecour, premier consul, d'y mettre obstacle (n° 321); — prescriptions réglementaires concernant les procureurs qui exercent la postulation dans les divers sièges du ressort; réquisitions importantes de l'avocat général de Ressaiguier (n° 390); — règlement pour le bureau des pauvres de Lagardelle (n° 398); — réception du sieur Rigaud en l'office de conseiller au Sénéchal de Castelnaudary (n° 403), et du sieur Thouron en celui de procureur du Roi au Sénéchal de Lauzerte (n° 407); — que, suivant l'usage, le curé de Saint-Jean-Poutgé après avoir procédé à la béné-

diction des rameaux, les distribuera au seigneur et à sa famille, aux officiers de justice, aux consuls et ensuite au peuple (n° 414); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Étienne-Jean-Baptiste-Louis Madier (n° 428); — des lettres qui décernent à Jean-François Bisse le titre de procureur du Roi honoraire au Présidial de Rodez (n° 436); — permission au trésorier de l'hôpital de la Grave, de Toulouse, de recevoir une somme de 20,000 livres, à titre de remboursement, et de l'appliquer au paiement des legs testamentaires de la demoiselle Cazenave ou à l'achat de grains et autres objets nécessaires pour l'entretien et la subsistance des pauvres (n° 478); — enregistrement des lettres de noblesse octroyées à Jean-Pierre de Prades de Lavallette (n° 486).

B. 1836. Registre. — Petit in-folio, 465 feuillets, papier.

1785, avril. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant à Antoine-Ambroise de Foulhac, seigneur de Padirac; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les mesures à prendre contre les vagabonds et gens sans aveu, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (n° 27); — enregistrement des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil, subrogeant les conseillers de Lalo et de Belmont de Malcor, au lieu et place des sieurs de Marsac et de Poulhariés, pour procéder avec les autres commissaires délégués, au jugement des contestations survenues entre l'évêque de Pamiers et les anciens directeurs de l'hôpital, à propos de l'élection des nouveaux directeurs (n° 94); — homologation d'une délibération de la communauté de Lapège, du 12 avril 1783, contenant règlement sur divers sujets (n° 177); — réception du sieur Madier en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (n° 194); — enregistrement : de l'édit qui crée et rétablit un siège de justice, sous la dénomination de Châtellenie, au lieu d'Angles, en Languedoc (n° 223); — des lettres patentes approuvant les décrets de l'archevêque de Toulouse qui suppriment les prieurés d'Aiguesvives et d'Auterive (n° 258); — homologation d'une délibération de la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres, concernant la gérance des biens des pauvres (n° 290); — maintien des huissiers de la Sénéchaussée d'Auch dans le droit exclusif d'exploiter et mettre à exécution les

jugements émanés de cette juridiction, avec défense à tous autres huissiers et sergents de les troubler (f° 290); — homologation d'une délibération de la communauté de Lauran, au diocèse de Narbonne, concernant les pâturages (f° 308); — permission à Étienne Privat-Girard de faire administrer la justice des lieux de Collet-de-Dèze, Saint-Michel-de-Dèze, l'Herm et Poullassargues, au bourg de Collet-de-Dèze, à la charge d'y faire construire un auditoire convenable et des prisons; détails touchant les droits honorifiques qui appartiennent audit Privat-Girard, les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres publics et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages, vendanges et autres objets (f° 312); — prescriptions concernant les droits honorifiques dont Joseph-Marie-Victor de Carlot doit jouir, en sa qualité de seigneur de Massugués, Pomardelle, le Fraïsse et autres lieux; détails relatifs aux prérogatives des officiers de justice, à la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, aux assemblées de communauté, nomination et devoirs des consuls, conservation des titres et cadastres à l'exercice de la justice et de la police, aux pâturages (f° 364); — enregistrement de l'édit qui établit des écoles de charité dans la ville de Toulouse (f° 409); — approbation d'une ordonnance de l'évêque d'Azé prescrivant aux titulaires des bénéfices ecclésiastiques, d'acquiescer les services religieux qui en dépendent (f° 419); — enregistrement des lettres patentes du mois de juin 1783, qui permettent à l'abbesse et aux religieuses de l'abbaye de l'Oraison-bien des Salenques, à Toulouse, d'acquiescer une grange située au faubourg de Garonne, à Muret (f° 450); — que le lieutenant particulier civil du Sénéchal de Pamiers remplacera le juge mage et présidera au jugement des affaires civiles en cas d'absence, maladie ou autre empêchement légitime (f° 451); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le maire et les échevins de Villefranche-de-Rouergue à céder au sieur Gallier une partie du terrain appelé *le palus commun*, contre un autre terrain nécessaire pour l'élargissement de la promenade dite *le petit Languedoc* (f° 458); — des lettres patentes du 24 juin 1781, commettant divers conseillers de la Cour pour se transporter dans les Cévennes, le Vivarais, le Gévaudan, à Nîmes et Uzès avec un substitut, deux notaires ou greffiers et un huissier, à l'effet d'y procéder à une enquête sur les abus relatifs à l'administration de la justice (f° 459); de celles qui autorisent ladite commission à se transporter à Lodève dans le même but (f° 464).

B. 1837. (Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier.

1785, mai. — Arrêts portant : enregistrement de l'in-dult qui autorise l'archevêque d'Aix à conférer durant dix années tous les bénéfices de l'abbaye de Saint-Gilles, dont la vacance surviendra (f° 133); — prescriptions concernant les corvées auxquelles sont tenus les habitants de Varennes (f° 136); — détermination des droits honorifiques appartenant à Emmanuel-Henri-Louis-Alexandre de Launay, seigneur d'Antraigues et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens et revenus des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (f° 148); — approbation du bref d'indulgences octroyé à la confrérie du Très-Saint-Sacrement, établie en l'église paroissiale du Bac, au diocèse de Cahors (f° 220); — enregistrement des lettres patentes qui confirment le décret de l'évêque de Cahors établissant une cure au lieu de Coursac, sous l'invocation de Saint-Pierre (f° 277); — homologation d'une délibération de la communauté de Montpezat, en Quercy, concernant les pâturages (f° 278); — enregistrement : de la patente du général des Augustins, qui délègue le F. Larrieu, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre de la province de Toulouse et d'Aquitaine (f° 293); — des provisions de l'office de greffier garde-sacs au greffe civil du Parlement, décernées à Joseph-Bonaventure Labroue (f° 311); — homologation d'une délibération de la communauté d'Asque concernant les pâturages (f° 336); — enregistrement des provisions de l'office de greffier garde-sacs au greffe civil du Parlement, octroyées à Jean-Pierre Trinquocostes (f° 339), à Marie-Jean-Benoît Suau (f° 341), et à Pierre-Joseph-Sébastien Navères (f° 313); — ordre aux habitants du lieu de Fabas d'avertir les décimateurs, vingt-quatre heures avant d'enlever les fruits sujets à la dîme (f° 402); — règlement pour les bureaux de charité de Villegaillhenc et Castagnac (f° 432 et 451); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Marie-Joseph de Lamote (f° 469); — homologation d'une délibération de la communauté de Moissac, relative à l'établissement du nouveau cimetière (f° 470); — ordre aux détenteurs des registres et papiers appartenant à la communauté de Bruguères, de les remettre aux officiers municipaux pour être inventoriés et déposés dans les archives de cette commune (f° 484).

B. 1838. (Registre.) — Petit in-folio, 622 feuillets, papier.

1785, juin. — Arrêts portant : règlement pour les pâturages de la communauté d'Aux (f° 13); — enregistrement : des lettres patentes de février 1784, qui confirment l'établissement des filles de Saint-Joseph, de Monistrol (f° 46); — de l'édit concernant les offices de grands maîtres des eaux et forêts (f° 134); — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Carcassonne et des lettres de dispense d'âge et de compatibilité, octroyées à Dominique-Vincent Ramel de Nogaret, capitaine viguier de la justice de Montoulieu (f° 135); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Carcassonne, décernées à Germain-David de Lafajole (f° 138); — homologation du règlement de la communauté d'Arrens ayant rapport à l'élection des consuls et à leurs pouvoirs, aux pâturages et à la conservation des bois (f° 146); — homologation des testaments faits en faveur des pauvres d'Estadens, et prescriptions pour l'établissement d'un bureau de charité (f° 175); — détermination des droits honorifiques appartenant au comte de Durfort-Léobard, seigneur de Larroque et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 209); — prescriptions réglementaires concernant les huissiers du Sénéchal et du petit scel royal de Montpellier (f° 230); — que les arrêts de la Cour contenant règlement pour la levée des dîmes, seront applicables à l'évêque de Béziers (f° 237); — refus d'enregistrer les lettres patentes autorisant le syndic du clergé du diocèse de Comminges à emprunter jusqu'à 100,000 livres pour former une caisse de secours, et approuvant la délibération prise à cet égard par le bureau diocésain (f° 242); — approbation du règlement de police fait par la communauté de Cazaux en Loron, le 13 juin 1784 (f° 301); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, octroyées à Anne-Pierre-Donnat-Martin Bergnac (f° 320); — homologation d'une délibération de la communauté de Montalzal, relative aux pâturages (f° 366); — approbation d'une délibération des maîtres cordonniers de Cahors et cassation du règlement fait par les officiers de police, au sujet dudit métier, avec défense d'en faire de semblables à l'avenir (f° 370); — permission aux pères Carmes de la province de Toulouse, de faire inhumer

dans les caveaux de leurs églises et cloîtres, non-seulement les religieux dudit ordre, mais encore les fondateurs, bienfaiteurs et affiliés (f° 395); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le curé de Seysses à emprunter 9,000 livres pour la reconstruction de l'église de sa paroisse (f° 396); — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier, décernées à François-Joseph Marguerit (f° 409); — réception de Germain-David de Lafajole en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Carcassonne (f° 410); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Rodez et des lettres de dispense d'âge accordées à Jacques-François-Amans Seconds (f° 411); — fixation des droits appartenant à Joseph Barbe, huissier audencier en la Châtellenie de Castillon (f° 410); — réception du sieur Ramel de Nogaret en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Carcassonne (f° 417); — défense aux religieuses de la Grâce-Dieu d'assigner Jean-François Castel, curé, devant le Grand Conseil, mais bien au Sénéchal, son juge naturel et compétent (f° 451); — condamnation des tenanciers de la métairie de Vors, à payer une rente annuelle au syndic de la commanderie de Gaillac et à celui de l'hôpital, avec les arrérages depuis l'année 1776 (f° 493); — permission au chapitre Saint-Michel de Gaillac de faire placer des chaises dans la nef de l'église pour les paroissiens, et de percevoir 6 deniers par chaise aux offices des dimanches et fêtes, et 3 deniers les autres jours; ordre de placer le banc consulaire et celui des officiers royaux en face de la chaire (f° 526); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui colloquent la prieure et les religieuses du monastère de Prouille sur les états des charges domaniales de la généralité de Languedoc, pour certaines rentes leur appartenant (f° 528); — réception du sieur Martin Bergnac en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 518); — règlement pour les prises et ventes de biens mobiliers dans la ville et Sénéchaussée d'Auch (f° 570); — prescriptions concernant la vente des pailles (f° 576); — réception de Marie-Joseph de Lamote en l'office de conseiller au Parlement (f° 593), et de François-Joseph Marguerit en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (f° 596).

B. 1839. (Registre.) — Petit in-folio, 639 feuillets, papier.

1785, juillet. — Arrêts portant : permission aux syndics des hebdomadiers et bénéficiers du bas chœur de l'église Saint-Paul de Narbonne, d'emprunter 4,000 livres pour les frais du procès qu'ils doivent soutenir contre les chanoines (f° 8); — enregistrement des

provisions des quatre offices de greffier civil au Parlement, décernées à Jean-Louis Roubin (f° 69) ; — règlement relatif aux droits et attributions des dizieniers de Castelsarrazin (f° 75) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le chapitre de l'église collégiale de Simorre, à vendre certains biens (f° 80) ; — de celles qui permettent aux administrateurs de l'hôpital général de Limoux, d'acquérir une maison et un jardin et de les réunir au dit hôpital (f° 98) ; — qu'il sera procédé aux déclarations et publications prescrites par l'édit de juillet 1663, à raison de l'achat fait au nom du Roi, des droits de pêche établis sur l'étang de Thau (f° 146) ; — enregistrement du décret de l'évêque de Rodez et des lettres patentes concernant la spiritualisation d'une chapelle fondée sur le domaine de Laborie, paroisse de Cabanès (f° 190) ; — prescriptions touchant la nomination des jurés-gardes de la communauté des tourneurs et menuisiers de Toulouse (f° 202) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Cologne, relative aux pâturages (f° 258) ; — maintien du sieur Vimont au droit d'exercer les fonctions d'avocat dans les divers sièges du ressort, avec défense aux officiers de justice de lui refuser la parole lorsqu'il se présentera nanti des pièces des parties (f° 283) ; — réception de Jean-Louis Roubin aux quatre offices de greffier civil en la Cour (f° 334) ; — permission à divers habitants de Villefranche-de-Lanragais, de prendre un instituteur particulier pour instruire leurs enfants, à la charge de ne rien exiger sur les gages alloués au régent par la communauté (f° 335) ; — prescriptions concernant le droit de péage établi dans la ville et seigneurie de Beaucaire, tant sur le fleuve du Rhône que sur terre ; ordre d'exécuter les lettres patentes et arrêts touchant la matière (f° 388) ; — réception de Jacques-François-Amand Seconds en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Rodez (f° 401) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Eustache-Antoine Osmont, évêque de Comminges (f° 524) ; — de l'édit qui crée deux offices de procureurs postulants en la Viguerie de Najac et fixe leur nombre à six (f° 572) ; — de celui qui réduit les offices des notaires de la ville du Puy au nombre de dix (f° 578) ; — que le sieur Cazaban, lieutenant du premier chirurgien du Roi, sera exclu pendant un mois des assemblées du collège de chirurgie (f° 586) ; — enregistrement des lettres patentes approuvant le contrat par lequel Etienne-Charles de Loménie de Breuille, archevêque de Toulouse, vend diverses justices aux sieurs de Nicol, Rey de Roqueville, de Gilède de Pressac, de Luffin de Roux et de Gavarret (f° 628).

B. 1840. (Registre.) — Petit in-folio, 716 feuillets, papier.

1785, août. — Arrêts portant : règlement des contestations survenues entre le chapitre de l'église Saint-Just de Narbonne et la communauté de Pepieux, au sujet des élections consulaires et des assemblées (f° 11) ; — homologation d'une délibération des hebdomadiers et bénéficiaires de l'église cathédrale d'Agde, touchant les assemblées et l'administration de leurs affaires temporelles (f° 30) ; — ordre aux fermiers des dîmes de la juridiction de Caussade, de délivrer au sieur de Nanteuil, fermier général des messageries royales du haut Languedoc, la quantité de paille nécessaire pour la nourriture des chevaux affectés au service de ces messageries, à la charge par ledit de Nanteuil d'en payer le prix suivant le taux ordinaire (f° 110) ; — fixation des droits appartenant aux marguilliers de l'œuvre du Saint-Sacrement, de l'église paroissiale Saint-Vincent, de Bigorre (f° 132) ; — défense au syndic du chapitre de Figeac et au curé de Gaurels, d'exiger des propriétaires des prés de cette paroisse, le paiement de la dîme du foin (f° 135) ; — règlement et tarif pour les huissiers du Sénéchal, de la Chancellerie, du siège de police, et de la Prévôté de Carcassonne (f° 178) ; — que les habitants des diverses paroisses de la ville d'Albi seront tenus de payer la dîme des raisins au chapitre de Sainte-Cécile, à raison du douzième (f° 190) ; — prescriptions réglementaires concernant la vente des pailles (f° 223) ; — ordre aux habitants de Cazères d'observer le vœu fait en 1630 par cette communauté (f° 230) ; — homologation d'une ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Nîmes, avec ordre de s'y conformer (f° 239) ; — défense aux officiers de la Cour des Monnaies de faire exécuter, sur la place du Palais, Barthélemy Albert et Anne Darbas, sa femme, par eux condamnés à être pendus (f° 258) ; — homologation d'une délibération des huissiers du Sénéchal de Béziers, relative aux versements qu'ils doivent faire à la bourse commune (f° 303) ; — confirmation d'une sentence du Sénéchal de Toulouse, du 6 septembre 1782, statuant sur les contestations qui s'étaient élevées entre la communauté de L'Hillete et les religieux de l'abbaye de Nizors, au sujet de la possession et jouissance de la lande de « Brocailles » (f° 357) ; — maintien des tailleurs-rhailleurs de Toulouse, dans la jouissance des droits, honneurs et prérogatives attribués aux tailleurs-chaussetiers (f° 408) ; — règlement des contestations survenues entre les officiers municipaux de Nîmes et les boulangers, au sujet des tarifs dressés pour la vente du pain ; les officiers municipaux sont condamnés à 20,000 livres

de dommages et inlérêts envers les boulangers (f° 467); — détermination des droits honorifiques appartenant à Henri-Bernard d'Espagne, baron de Ramefort, seigneur de Cassagnabère, Peyroussel et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice, la conservation du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 472); — ordre à la communauté de Rabouillet de s'assembler pour établir un bureau de charité, d'après les formes prescrites par la déclaration royale du 12 décembre 1698 et les arrêts de règlement rendus sur la matière (f° 495); — homologation du règlement de l'archevêque d'Auch, concernant le chapitre collégial de Bassoues (f° 499); — enregistrement des lettres patentes du mois de septembre 1781, qui autorisent le frère Agalhon, supérieur général de l'institut des Frères des écoles chrétiennes, à établir dans la cité de Carcassonne un noviciat destiné aux élèves et à servir de lieu de retraite pour les Frères âgés ou infirmes (f° 581); — prescriptions réglementaires touchant la perception de la dîme qui appartient aux religieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Thibéry (f° 584); — homologation de deux délibérations des officiers municipaux de Cette, concernant les secours à porter en cas d'incendie (f° 703); — prise de corps contre des gardes de la Connétable, des huissiers du bureau des finances et du Sénéchal de Toulouse, et des recors (f° 710); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la chambre des Requêtes, octroyées à Pierre de Guiringaud, procureur du Roi en ladite Chambre (f° 712).

B. 1341. (Registre.) — Petit in-folio, 709 feuillets, papier.

1785, septembre. — Arrêts portant : prescriptions pour l'établissement d'un bureau de charité au lieu de Villemade (f° 1); — règlement pour les pâturages de la communauté de Siran (f° 9); — que le sieur Delherm de Novital, conseiller au Parlement, et sa famille, jouiront des droits honorifiques à Saint-Jory et Saint-Martin-d'Aucanville, en l'absence des seigneurs (f° 29); — maintien des officiers de justice du lieu de Vallabrègues dans la faculté de présider à la fête locale de cette communauté et d'y distribuer les prix, en l'absence du seigneur, avec défense aux officiers municipaux de les troubler (f° 43); — qu'il sera procédé par Sabalos, juge criminel au Sénéchal de Toulouse, à l'interrogatoire de divers huissiers et recors, poursuivis pour malversations, prévarications et faussetés (f° 74); — homologation des déli-

bérations du bureau de charité de Saint-Nicolas, et des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, commettant une sœur de Saint-Vincent-de-Paul pour distribuer les aumônes en nature, aux pauvres de cette paroisse (f° 77); — ordre d'exécuter provisoirement les statuts des marchands et fabricants d'étoffes de soie, de Nîmes (f° 110); — maintien du marquis de Girard en la possession et jouissance des droits de courtage, de bac et de banalité de four, dépendants de la seigneurie de Canet (f° 171); — enregistrement de l'édit qui autorise l'administration provinciale de la haute Guyenne à emprunter quinze cent mille livres pour les travaux des grandes routes (f° 187); — maintien du chapitre de Pessan au droit de percevoir la dîme du blé, de l'orge, de l'avoine, du foin et des arneaux (f° 210); — prescriptions concernant les huissiers du Sénéchal, de la Chancellerie, du siège de police et de la Prévôté de Carcassonne (f° 230); — règlement pour l'œuvre et fabrique de la paroisse de Sauvetterre (f° 241); — déclaration d'abus contre un décret de l'évêque de Couserans qui ordonnait la suppression du chapitre de Massat (f° 247); — homologation de la clause testamentaire du sieur de Lapeyrouse, contenant fondation de messes (f° 302); — prescriptions réglementaires pour les concours relatifs à la place de premier garçon chirurgien de l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier, et la réception desdits garçons comme maîtres en chirurgie (f° 374); — homologation des statuts de la confrérie des Pénitents noirs du lieu de Bize, au diocèse de Narbonne (f° 418), et d'une délibération du bureau de charité des pauvres filles de Sérignac, concernant la vente d'une maison (f° 451); — condamnation de la communauté de Pompignan à payer une somme de 1120 livres à la dame marquise de Villevieille, pour droit de lods (f° 495); — cassation d'une ordonnance rendue par les commissaires envoyés dans le Vivarais, et relative à la fête locale des lieux de Comps et Vallabrègues; défense auxdits commissaires de faire des règlements de police et de prendre la qualité de Cour (f° 501); — condamnation des habitants de Garraux, Bezins et Laspujolles, à payer la dîme au prieur de Saint-Béat (f° 504); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment un acte par lequel l'évêque de Montpellier donne en sous-intéodation aux sieurs de Vissac, comte et marquis de Ganges, la mouvance de certains biens nobles, moyennant l'alberge annuelle d'une croix d'or du prix de 25 livres (f° 571); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui prorogent pour une période de neuf années, le droit accordé à la communauté de Saint-Plancard, de percevoir un sou sur chaque pot de vin débité par les aubergistes et cabaretiers (f° 577); — permission au sieur de Sauvan, seigneur de Vallabrègues,

et aux officiers de justice, en son absence, de fixer le jour de la fête locale, avec défense aux consuls d'y mettre obstacle (f° 579); — homologation de deux transactions passées : l'une entre le directeur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes de Carcassonne et le curé de la paroisse de Saint-Nazaire; l'autre, entre l'évêque dudit Carcassonne, le syndic du chapitre, le prieur du monastère de Saint-Bernard de Villelongue et le supérieur général du même Institut (f° 618); — permission à la communauté des maîtres tailleurs et chaussetiers de Toulouse, d'emprunter 3,000 livres pour le paiement de ses dettes (f° 621); — approbation de deux brefs d'indulgences obtenus par la confrérie du Saint Sacrement ou du sacré cœur de Jésus, érigée dans l'église paroissiale Sainte-Croix, du lieu de Pujols, (f° 627); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes attribuant au Parlement de Toulouse le jugement d'un procès relatif aux droits et prérogatives du lieutenant criminel de la Sénéchaussée de Saintes (f° 637); — homologation du règlement du 11 août 1781, qui fixe les jours fériés, les jours d'audience et les vacations, en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg et son ressort (f° 653); — permission aux sœurs de la confrérie de Sainte-Catherine, du lieu de Gignac, de faire établir leur caveau dans la partie ouverte de l'église Saint-Pierre (f° 681); — prescriptions concernant la publication du ban des vendanges au lieu de Cuffinal (f° 686); — défense au sieur Millé de tenir des écoles publiques, avant d'avoir obtenu l'approbation prescrite par l'article 25 de l'édit de 1605 (f° 700); — règlement relatif à l'élection des consuls et des conseillers politiques de Lautrec (f° 706).

B. 1842. Registre. — Petit in-folio. 217 feuillets papier.

1785, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : homologation d'une ordonnance de l'évêque de Béziers qui prescrit d'enlever les bancs placés dans l'église paroissiale de Lespignan, à l'exception de ceux des consuls et des marguilliers, et de les remplacer par des chaises dont le produit sera affecté à la construction d'une tribune (f° 31); — enregistrement : des lettres patentes qui chargent la chambre des vacations du Parlement, de terminer les formalités relatives à l'achat fait par le Roi au seigneur de Bousigues, des droits lui appartenant sur l'étang de Thau (f° 11); — de celles qui confirment le décret de l'archevêque de Narbonne portant la suppression d'une prébende canoniale du chapitre de Rodez, au profit du collège de ladite ville (f° 55); — des lettres patentes en forme d'édit, et du contrat par lequel le Roi s'en réserve l'acquéreur des droits qui appartenaient au

sieur de Leguepeys de Bousigues sur l'étang de Thau (f° 78); — homologation d'une délibération de la communauté de Lassus, relative à l'établissement du cadastre (f° 82); — homologation du testament fait par le sieur de Souville en faveur des pauvres de diverses paroisses comprises dans l'archidiaconé de Bazillac; règlement pour la formation de bureaux de charité dans lesdites paroisses (f° 85); — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire au Bailliage de Millau, accordées à Jean Sarret (f° 91); — des provisions de l'office de principal commis, chargé de tenir le plumitif à l'audience civile du Parlement, décernées à Dominique Gaubert, ancien procureur (f° 98); — de celles qui donnent à Gabriel-Joseph de Froment, baron de Castille, la charge de lieutenant royal au département d'Uzès et du bas Vivarais (f° 100); — des lettres patentes du 17 avril 1784, qui autorisent le prieur de N.-D. de Merlières à affermer treize soterées de terres incultes appartenant au prieuré, et situées au lieu dit de Francoules (f° 101); — des provisions de l'office de sénéchal d'épée et gouverneur du comté de Néhouzan, octroyées à Joseph-Jean-Pierre-Gaston de Siregand, vicomte d'Éréé (f° 110); — homologation d'une ordonnance des Capitouls qui défend aux ouvrières et aux femmes ou filles d'artisans, d'occuper dans la salle de spectacle les premières loges ou l'amphithéâtre (f° 119); — cassation d'un jugement rendu par les officiers du Présidial de Carcassonne sur une question de compétence, qui rentrait dans les attributions de la Cour (f° 122); — enregistrement des lettres patentes qui accordent aux administrateurs de l'hôpital d'Aubenas un délai d'une année, pour vider leurs mains des immeubles et autres effets dépendants de la succession du sieur Claude-Louis de la Chabroisse de Galmard (f° 134); — constatation du serment prêté par Pierre Izarn, en qualité de juge de Montesquiou, Montlaur, Mauremont, Peyrens, Tarabel et Bugnac (f° 135); — détermination des droits et prérogatives appartenant à René-Henri-François de Guiran-Labrilanne, commandeur de la Chapelle-Livron, Bordères et Montsaunès, ambassadeur près la cour de Rome; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 156); — homologation de deux ordonnances des Capitouls : l'une qui enjoit aux propriétaires de détruire les ouvrages saillants adossés à leurs maisons; l'autre qui défend aux mêmes propriétaires de réparer ou reconstruire les

auvents desdites maisons (f° 183); — enregistrement de la patente du général de l'ordre de Mont-Carmel, déléguant le frère Isidore de Roier, religieux dudit ordre, pour présider au chapitre provincial qui devait se tenir au couvent de Toulouse, et des lettres d'attache y relatives (f° 194); — homologation d'une ordonnance de l'évêque de Cahors, fixant au troisième dimanche après Pâques toutes les fêtes patronales du diocèse, afin d'éviter les désordres qui s'y produisaient (f° 221); — que le procureur fiscal de la Châtellenie de Saint-Céré tiendra l'audience en l'absence du juge et du lieutenant, « lorsque le roi et le public n'y auront pas intérêt » (f° 227); — homologation des statuts et règlements de la Société de charité établie entre les maîtres cordonniers de Toulouse, sous l'invocation de l'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge (f° 243).

B. 1843. Registre.) — Petit in-folio, 469 feuillets, papier.

1786, janvier et février. — Arrêts portant : enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de juge royal en chef au siège de Beaumarchés, décernées à Étienne Olivier Magnon de Roque (f° 13); — prescriptions pour l'établissement du livre terrier de la communauté d'Aureilhan, en Bigorre (f° 23); — injonction au juge mage du Sénéchal de Béziers de tenir les audiences aux jours et heures fixés par l'usage du siège (f° 31); — enregistrement des lettres patentes rétablissant la justice de Sommières, avec les droits et prérogatives qui lui sont attribués par la charte de 1212, et dont elle jouissait en 1347 (f° 38); — homologation d'une délibération du chapitre de l'église cathédrale de Montauban, concernant les assemblées générales ou particulières, auxquelles les hebdomadaires et prébendiers seront tenus d'assister sous peine d'amende (f° 46); — délégation du sieur Seurat, lieutenant criminel au Sénéchal de Montpellier, pour informer sur les désordres qui s'étaient produits en la Sénéchaussée de Béziers, sous le rapport de l'administration de la justice (f° 50); — homologation d'une délibération des huissiers du Sénéchal-présidial, de la Chancellerie, du siège de police et de la Prévôté de Carcassonne, relative aux versements qu'ils doivent faire à la bourse commune (f° 58); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Carcassonne, octroyées à Marie-Pierre-François Gourge de Moure (f° 74); — maintien provisoire du sieur Forgues, dans les fonctions de substitut du procureur général au siège des nobles curiaux de Rivière (f° 102); — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège royal d'Albi, qui augmente les honnaires du

principal, du sous-principal, des professeurs et des régents (f° 106); — permission au sieur Beaux, syndic de plusieurs habitants de Villefranche-de-Lauragais, de louer une salle où les enfants desdits habitants syndiqués pourront se rendre, à l'effet d'y recevoir les leçons d'un maître particulier (f° 149); — défense aux cabaretiers du lieu d'Ornolac de donner à boire à pot renversé dès qu'il sera nuit, ainsi que les jours de fêtes et dimanches pendant les heures du service divin, à moins que ce ne soit à des voyageurs ou à des étrangers logés chez eux (f° 182); — règlement de police pour la communauté de La Salvetat (f° 224); — homologation d'une ordonnance des Capitouls contenant règlement pour les serruriers de Toulouse (f° 238); — détermination des droits honorifiques appartenant aux divers membres de la famille de Durfort de Civrac, en leur qualité de seigneurs du duché-pairie d'Antin, de la baronnie de Puydarrieux et de la ville de Trie; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des magistratiers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres, cadastres et papiers des greffes, l'exercice de la justice et de la police, les mesures à prendre contre les vagabonds et gens sans aveu, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 252); — enregistrement des lettres patentes qui confirment la donation faite par la dame de Vitry aux habitants de Grioulas, pour l'établissement d'une église succursale audit lieu (f° 274); — de la patente du général des Carmes qui commet le frère Amable Laval, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre de la province d'Aquitaine, et des lettres d'attache données à ce sujet (f° 278); — du bref de la Cour de Rome autorisant le frère Louis Mathurin Gautron, profès de l'ordre de Saint-Benoît, historiographe du comté d'Artois, à vivre dans le monde en habit de prêtre séculier, sous l'obéissance de l'archevêque d'Albi ou de son coadjuteur (f° 282); — règlement des contestations qui s'étaient élevées entre le juge-mage et les officiers du Sénéchal de Pamiers (f° 300); — réception du sieur Gourge de Moure en l'office de conseiller au Sénéchal de Carcassonne (f° 317); — homologation de diverses délibérations prises par les huissiers de la Châtellenie de Pézenas, avec défense auxdits huissiers d'augmenter les droits qui leur sont attribués, sous prétexte des versements qu'ils doivent faire à la bourse commune (f° 377); — réception du sieur Magnon de Roque en l'office de juge en chef au siège de Beaumarchés (f° 403); — permission à Henri-François Boutaric d'Azas, conseiller honoraire au Parle-

ment, de faire transporter et placer le cœur de feu dame de Papus, son épouse, dans une ouverture qui sera pratiquée au mur de la chapelle de l'église d'Azas, dédiée à Notre-Dame de Pitié (f° 433).

B. 1844. (Registre.) — Petit in-folio, 451 feuillets, papier.

1786, mars. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui accordent à la fabrique de l'église paroissiale de Mirande un délai de cinq années, pour vendre certains titres de rente (f° 8) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-Jacques Guyenot, seigneur de Châteaubourg ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et les vendanges (f° 107) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Peyrouset concernant la vente des pâilles, les pâturages et les vendanges (f° 124) ; — maintien de François Voyssières, professeur de droit à Montpellier, et de ses successeurs, en la faculté de jouir perpétuellement du caveau qui leur appartient dans l'église des Récollets de l'ordre de Saint-François (f° 274) ; — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Tarbes, décernées à Pierre de Merens (f° 278) ; — homologation d'une délibération des maîtres perruquiers de Nîmes qui impose une somme de 68 livres, sur chaque boutique ouverte, pour le paiement des dettes de la communauté (f° 305). — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État, des lettres patentes et du contrat par lequel le Roi cède au vicomte de Puységur la justice de Saint-Fruchon, contre trois petits fiefs situés dans la seigneurie domaniale de Valence (f° 311) ; — ordre de procéder extraordinairement contre des huissiers et sergents royaux de Toulouse, accusés de divers délits commis dans l'exercice de leur ministère (f° 322) ; — enregistrement : des lettres de dispense d'âge et d'alliance, et des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, octroyées à Henri-Joseph de Fornier (f° 404) ; — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à Jean-François-Rose Duroux (f° 406) ; — règlement pour l'école de charité de Castelnaud de Montrastier ; ordre d'exécuter la fondation faite en faveur de cette école, le 16 juillet 1779, de procéder à la vente des biens donnés, et d'affecter une partie de son produit à l'achat d'une maison pouvant remplir le but de la fondation (f° 443).

B. 1845. (Registre.) — Petit in-folio, 480 feuillets, papier.

1786, avril. — Arrêts portant : règlement pour le bureau de charité du lieu de Saleich (f° 5) ; — permission au commissaire chargé d'informer sur les désordres qui s'étaient produits en la Sénéchaussée de Béziers, de se transporter au greffe dudit siège pour vérifier et constater l'état du plunitif des audiences et celui des registres (f° 21) ; — réception de Pierre Merens en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal de Tarbes (f° 79), et du sieur Duroux en celui d'avocat du Roi au Sénéchal de Toulouse (f° 109) ; — ordre d'exécuter par provision, et sans préjudice de l'appel et du droit des parties, une ordonnance des Capitouls condamnant divers joueurs à l'amende, avec confiscation des cartes, fiches et jetons (f° 132) ; — enregistrement : du contrat par lequel les officiers municipaux du Vigan se rendaient acquéreurs de l'office de lieutenant général de police, pour le réunir à celui de juge royal, et des lettres patentes approuvant ce contrat (f° 164) ; — des lettres patentes ayant pour but de favoriser l'établissement dans le royaume, des fabricants étrangers (f° 171) ; — fixation des honneurs dont Jeanne-Gabrielle Dufaur, comtesse de Bioule, devra jouir dans l'église dudit lieu (f° 266) ; — défense au substitut de la Maîtrise des eaux et forêts de l'Isle-Jourdain, de rien faire et attenter, en vertu de l'ordonnance des grands maîtres de Guyenne et de Languedoc, concernant l'adjudication de la pêche au lieu de Blagnac (f° 272) ; — enregistrement des lettres de noblesse accordées à François Ruelle, entrepreneur des manufactures royales d'Aubenas et de Valence (f° 285) ; — fixation des droits appartenant à Etienne Antoine Alibert, en sa qualité d'avocat le plus ancien au siège de Montjoux (f° 313) ; — détermination des droits et prérogatives dont les sieurs Jean-Baptiste et Paul de Raymond, frères, ont la jouissance, comme seigneurs de la baronnie de Lavellanet ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, le fonctionnement du bureau des pauvres, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages et autres objets (f° 319) ; — règlement des droits et attributions qui appartiennent à Jean-Jacques Aguze, avocat au siège du Vigan (f° 334) ; — fixation des droits et prérogatives dont la possession revient au sieur Tarbouriech de Cauredou, seigneur d'Assignan ; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la conservation des titres

publics et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (f° 343); — approbation d'une délibération des notaires du Puy qui prescrit aux détenteurs des registres, papiers, notes et protocoles provenant des offices supprimés, de les verser dans les archives particulières de la communauté (f° 363); — injonction aux officiers municipaux de Loubens de se conformer à l'arrêt du 4 juillet 1783, et de faire procéder, en conséquence, à l'établissement du nouveau cadastre de la communauté (f° 470); — maintien de Fulcrand Ollier, avocat et notaire royal de Lodève, en divers droits, à raison de sa qualité d'avocat immatriculé (f° 473); — homologation d'une délibération de la communauté de Laslades qui défend aux habitants de couper des arbres dans les bois pour leurs constructions (f° 476).

B. 1846. (Registre.) — Petit in-folio, 575 feuillets, papier.

1786, mai. — Arrêts portant : détermination des droits honorifiques appartenant aux sieurs de Danbusargues, de Dalbon, de Folcher, et aux dames Rouvière de Roche et de Roche-Labadie, en qualité de coseigneurs de Montaren, près d'Uzès; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les devoirs des consuls, les assemblées publiques, l'exercice de la justice et de la police, la conservation des titres de la communauté et des papiers du greffe, les pâturages et les vendanges (f° 1); — permission à Henri-Joseph Doujat, baron d'Empeaux, de faire inhumer, dans le caveau de famille situé en l'église Notre-Nom de la Dalbade, son épouse et ses descendants (f° 36); — fixation des droits attribués aux procureurs des diverses juridictions du comté de Puy-laurens (f° 52); — homologation d'une ordonnance de l'archevêque de Toulouse, concernant les réparations à faire en l'église paroissiale Sainte-Croix, de Villeneuve-lès-Bouloc (f° 54); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant particulier assesseur criminel en la Sénéchaussée de Lauzerte, octroyées à Joseph-Paul Debosque (f° 97); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de grand maître des eaux et forêts au département de Toulouse, décernées à Charles-Pie-Emmanuel Dumas de Saint-Germier, conseiller en la Cour (f° 98); des lettres de légitimation accordées à Pierre-Marc Portal (f° 116); — permission d'inhumer les religieux Capucins de Beaucaire dans les caveaux de leur couvent, ainsi que les fondateurs, bienfaiteurs et affiliés qui auraient fait élection de sépulture audit couvent (f° 138); — prescriptions touchant l'exercice de la justice au Sénéchal

ducal de Joyeuse, et les droits appartenant à André Couzin, en sa qualité d'avocat (f° 179); — détermination des droits honorifiques appartenant à Antoine d'Audin, seigneur de Brengues; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 194); — réception du sieur de Fornier, en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (f° 332); — constatation du serment prêté par François Hugueny, en sa qualité de juge de Sérignac, Gimat, Esparsac, Glatens et autres lieux (f° 334); — fixation des droits honorifiques possédés par Antoine-François de Goyrans, coseigneur de Saint-Jean-Lherm; détails concernant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, la nomination des consuls et leurs devoirs, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice et de la police, les pâturages, vendanges et autres objets (f° 361); — réception du sieur Debosque, en l'office de lieutenant particulier, assesseur criminel au Sénéchal de Lauzerte (f° 383); — enregistrement des lettres de dispense de temps d'étude, pour subir les examens de licencié en droit, accordées à Raphaël-François-Auguste-Éléonor de Tournier, en considération des services rendus par son aïeul, dans la charge de président au Parlement (f° 403); — permission à Henri Triuley, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Jean-de-Latran, comte Palatin, habitant de Gaillac, de vendre et faire vendre ses romèles à Tarbes et dans le ressort du Parlement (f° 527); — homologation d'une ordonnance de l'évêque de Rodez, établissant un vicaire amovible dans la paroisse de Cubagnès (f° 532), et d'une délibération de la communauté de Fonsac, en forme de règlement de police (f° 533); — défense aux officiers municipaux de Muret de troubler le procureur du Roi dans l'exercice de ses fonctions (f° 535); — ordre de prendre et saisir le sieur Polhe, praticien, et de le conduire, en bonne et sûre garde, dans les prisons de la Cour (f° 559); — enregistrement de la Déclaration royale interprétative de l'édit du mois de mai 1751, réunissant le collège de Pègry, de Cahors, à celui de Saint-Martin, de Toulouse (f° 558).

B. 1847. (Registre.) — Petit in-folio, 396 feuillets, papier.

1786, juin. — Arrêts portant : homologation d'une délibération de la communauté d'Antrès, du 8 décembre 1771, relative à l'établissement du cadastre (f° 7); — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des pro-

visions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, décernées à Laurens-François Bruëys (° 10); — prescriptions touchant l'établissement d'un bureau de charité au lieu des Escalles (° 14); — détermination des droits honorifiques appartenant à Pierre-Augustin de Chazelles, seigneur de Luc, Chusclan et autres lieux; détails touchant les fonctions et prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, la conservation des titres publics et des papiers des greffes, l'exercice de la justice, les pâturages et les vendanges (° 47); — enregistrement des provisions de l'office d'huissier audiencier au Parlement, octroyées à Bernard Padenille (° 82); — maintien du procureur du Roi au siège de Valteraugue en la faculté de connaître par dévou, exclusivement à tous avocats et gradués, des affaires dans lesquelles le Roi, l'Église et le public ne seront point intéressés (° 96); — règlement pour les élections consulaires et la composition du conseil politique de la ville de Cette (° 113); — homologation de l'ordonnance de l'archevêque de Narbonne, concernant les fêtes patrones du diocèse d'Albi (° 117); — fixation des droits honorifiques appartenant à Jeanne de Pleyro et à François de Lapierre, seigneur de La Valette de Bauvert, son fils; détails touchant l'exercice de la justice et de la police, les précautions à prendre contre les vagabonds et gens sans aveu, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (° 145); — homologation d'une délibération de la communauté de Tressan, relative aux pâturages (° 187); — enregistrement des lettres patentes du mois de novembre 1784, qui suppriment la maison de charité de Gramat, et autorisent l'établissement d'un hôpital dans cette ville (° 203); — des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Marie-Antoine-Joseph-François Espe de Gimestel (° 206); — permission aux maîtres cochers de Montpellier et à leurs familles, de se faire inhumer dans le caveau qui fut concédé à leur corporation par les religieux Augustins, en 1671 (° 213); — réception de Laurens-François Bruëys en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (° 262); — fixation des droits et prérogatives appartenant au sieur Lafargue, en sa qualité de juge en chef et lieutenant général du bas Armagnac (° 267); — homologation d'une ordonnance des officiers municipaux de Moissac, concernant la propriété des rues, la tenue d'un registre d'inscription des étrangers par les aubergistes et cabaretiers, et la production de pass-ports ou autres titres propres à constater l'existence civile desdits étrangers (° 295); — enre-

gistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment la congrégation des filles de la Providence, établie à Toulouse (° 312); — homologation d'une ordonnance de l'archevêque de Narbonne, supprimant l'hermitage de Rabastens et appliquant ses biens et revenus à l'hôpital d'Albi (° 314); — règlement pour le bureau de charité du lieu d'Arbas, en Comminges (° 318); — homologation d'un jugement du bureau de police de Narbonne, concernant les maîtres menuisiers et charpentiers de cette ville (° 368); — enregistrement des lettres patentes qui transfèrent deux des quatre foires du lieu de Cabrilhac, à Saint-Audré-de-Valborgne (° 369); — prescriptions réglementaires pour la levée de la dime appartenant au chapitre collégial Saint-Aphrodisée de Béziers (° 377); — ordre d'exécuter les statuts concernant la corporation des tondeurs de draps de Clermont-de-Lodève, du 5 décembre 1705 (° 387).

B. 1848. Registre. — Petit in-folio, 623 feuillets, papier.

1786. juillet — Arrêts portant : approbation d'une délibération de la communauté de Béziers concernant la vente du veau, de l'agneau, du chevreau et du cochon (° 11); — permission d'inhumer les membres du chapitre Saint-Aphrodisée de Béziers dans le caveau qui leur appartient, avec défense aux curés de ladite ville d'y mettre obstacle (° 15); — maintien des maîtres menuisiers de Montpellier au droit de visiter les ouvrages de tonnellerie que les maîtres tonneliers ne fabriquent pas eux-mêmes, et les fournitures employées à ceux qu'ils confectionnent (° 66); — défense aux pasteurs étrangers de faire pacager leurs bestiaux dans les communaux du lieu d'Azereix, et aux habitants de recevoir chez eux lesdits bestiaux, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende (° 125); — enregistrement : des lettres patentes approuvant les conventions intervenues entre la France et les États du Margrave et Bareith, pour l'abolition du droit d'aubaine (° 135); — de celles qui approuvent et confirment l'ordonnance de l'évêque de Rieux, supprimant certaines fêtes dans son diocèse (° 136); — de l'édit qui supprime les sièges de Vignec, Guchan et Ancizan, dans la vallée d'Aure, et les réunit à celui d'Arreau (° 146); — des lettres de lieutenant particulier honoraire en la Sénéchaussée de Tarbes, accordées au sieur Mascaras de Lafont (° 196); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Nîmes, octroyées à Jean-Marie-Antoine Griolet (° 198); — règlement pour le bureau de charité de Juzet (° 280); — homologation d'une ordonnance des officiers municipaux de Castres, qui défend

d'inoculer dans ladite ville (n° 289); — défense aux carillonneurs ou autres de mettre les cloches à la volée, en temps d'orage (n° 290); — enregistrement des lettres patentes approuvant les décrets de l'évêque de Ro lez qui érige la chapelle du village de Bor en église annexe de la paroisse de Lunet, et ensuite en paroisse distincte, sous l'invocation de Saint-Blaise (n° 307); — règlement pour l'œuvre ou fabrique de l'église paroissiale de Pomerols (n° 310); — réception du sieur de Ginestet en l'office de conseiller au Parlement (n° 320); — prescriptions pour la levée de la dîme dont le curé de Lanassac est en droit de jouir (n° 447); — interdiction des jeux de hasard dans la ville de Bagnères-de-Bigorre, sous peine de 500 livres d'amende contre les joueurs, et de 1,000 livres contre ceux qui donneront à jouer; défense d'y former des associations publiques dites Vauxhall, ou autres de ce genre, sans l'autorisation des officiers municipaux, qui sont maintenus au droit de faire les règlements de police à observer dans ces associations (n° 479); — homologation de deux ordonnances de police rendues par les officiers municipaux de Bagnères-de-Bigorre: l'une, touchant le bon ordre et la salubrité; l'autre, les spectacles (nos 481 et 483); — enregistrement: des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Raphaël-François-Auguste-Éléonore de Tournier de Vaillac (n° 596); — des lettres patentes accordant à l'évêque de Comminges un nouveau délai de cinq années pour effectuer le remboursement de la somme de 80,000 livres (n° 546); — maintien des prieur, syndic et religieux Bénédictins du monastère de Touget en la possession et jouissance dudit monastère, avec défense au curé de Saint-Martin-de-Touget d'y mettre aucun empêchement (n° 565); — réception du sieur Griot en l'office de conseiller au Sénéchal de Nîmes (n° 613); — enregistrement des lettres d'honneur accordées à Joseph-Gratian Duboé, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Tarbes (n° 614); — homologation d'une ordonnance de l'évêque de Cahors, fixant le jour et l'heure de la procession de la Fête Dieu dans la paroisse Saint-Michel, de Moissac (n° 616).

B. 1849. (Registre.) — Petit in-folio, 849 feuillets, papier.

1786, août. — Arrêts portant: prescriptions relatives aux élections consulaires de la communauté de Lausargues (n° 1); — permission à divers habitants de la paroisse de Saint-Romain, de faire réparer, à leurs frais, l'église de Notre-Dame des Neiges (n° 84); — enregistrement: des lettres de naturalisation, accordées à Pierre-Joseph-Saturnin de Montaigu (n° 101); — des lettres pa-

teutes qui approuvent et autorisent l'établissement des dames de la Miséricorde, en la ville d'Auch (n° 104); — homologation de la transaction passée entre le syndic du chapitre cathédral de Cahors et les habitants et bien-tendants des paroisses de Sauveterre et de Saint-Arreil, au sujet de la dime du gros millet (n° 157); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les administrateurs des biens des pauvres de la paroisse de Luppé, à recevoir un legs de 100 livres de rente, porté au testament de Joseph Saint-Loubert (n° 163); — règlement pour l'administration des biens et revenus des pauvres du Chaylard et d'Arrie (n° 182); — homologation d'une délibération de la communauté d'Ibos, qui défend aux habitants de recevoir des bestiaux étrangers et de les introduire sur les landes et pâturages (n° 204); — maintien de la communauté d'Aussonne en la possession des places, rues, chemins, fossés du fort, et du terrain qui entoure l'église, le presbytère et le cimetière, à l'exception du droit de police réservé au seigneur (n° 221); — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean Douzeil, marquis de Roquepine, seigneur de Chelan et autres lieux: détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice, la conservation des titres et cadastres, la préservation des récoltes, les pâturages et les vendanges (n° 309); — règlement des droits qui appartiennent au seigneur de Villeneuve-de-Rivière (n° 340); — homologation d'une délibération de la communauté de Sauveterre, en Rouergue, instituant un bureau de charité pour les malades et les vieillards dudit Sauveterre, et de Jouels son annexe (n° 365); — fixation des droits et prérogatives des officiers de justice du siège royal d'Aspet: détails relatifs aux élections consulaires de ladite ville et à celles de Couledoux, Portet, Juzet, Chein-Iessus, Montastruc et Saint-Martin, Estadens, Castellaigue, Saleich, His, Mauvesin, Montgauch, Allas, Gert et Balagué, Ganties, Rouède, Pointis-Inard, Labarthe-Inard, Arbas, Fongaron et Escuich (n° 377); — enregistrement: des lettres patentes du mois d'avril 1781, qui confirment le décret d'extinction de l'abbaye Saint-Chaffre du Monastier, au diocèse du Puy, avec réunion de ses biens à l'archevêché de Vienne, malgré l'opposition des religieux et de la communauté dudit Monastier (n° 399); — de celles qui autorisent l'établissement d'une école de charité, à Toulouse, pour les jeunes filles des paroisses de Saint-Sernin et du Taur (n° 438); — des provisions de l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Puy, octroyées à Jean-Marie Dordhac de Borne (n° 470); — détermination

des droits honorifiques appartenant à Jeanne-Judith de Bar, veuve de Palarin, seigneuresse de Castelnau-d'Estretéfond et Lespinasse; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, les précautions à prendre contre les vagabonds, gens sans aveu et autres étrangers, la préservation des récoltes et du gibier, l'exercice de la justice criminelle et de la police, les pâturages et les vendanges (° 469); — défense à Jacques Dubarry, du lieu de Valcabrière, de prendre la qualité d'avocat et d'en exercer les fonctions (° 492); — enregistrement de l'édit qui supprime la justice royale de Lavaurette pour la réunir à celle de Caylus (° 635); — de la déclaration royale qui prescrit des mesures pour garantir les droits des intéressés, en cas de faillites survenant dans la principauté de Neufchâtel de Vallangin (° 686); — des lettres patentes concernant les privilèges des conseillers-rapporteurs et des secrétaires-procureurs (° 688); — des lettres de conseiller honoraire et commissaire aux Requêtes du palais, décernées à Victor-Ange de Rolland (° 690); — des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, octroyées à François Corail de Sainte-Foy (° 692); — réception du sieur de Tourmier de Vaillac, en l'office de conseiller au Parlement (° 724); — enregistrement des statuts du bureau académique d'écriture établi à Toulouse, et des lettres patentes qui confirment ces statuts (° 725); — homologation de l'acte de vente de cent arpents de terrain et bois, consenti par le syndic du clergé du diocèse du Puy, en faveur de la dame Blochet (° 748); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent le curé de Privezac à considérer en toute propriété à la commune, deux petites maisons et un petit jardin par lui acquis et incorporés au presbytère (° 778).

B. 1850. Registre. — Petit in-folio, 792 feuillets papier.

1786, septembre. — Arrêts portant : maintien des habitants de Sommières dans leurs privilèges, notamment au droit de protection et sauvegarde royale de leurs personnes et biens (° 1); — ordre de surseoir à l'exécution de l'arrêt du 4 août 1781, touchant la compétence du Sénéchal en matière civile et de police, sans préjudice pour les Capitouls de continuer à prendre connaissance des causes sommaires, et de celles qui concernent la police et la voirie (° 5); — prescriptions relatives à l'élection de deux conseillers politiques et du premier consul-maire de Villefranche-de-Lauragais (° 11); — constatation du serment prêté par le sieur Marc Fourie, en sa qualité de

juges de Belcaire, Camurac, Espezel, Galinagues, Fontanès et autres lieux (° 18); — enregistrement des provisions de l'office de substitut du procureur général au Parlement, décernées à Jean-Joseph-Marie-Marguerite Fronton (° 19); — réception : de François Corail de Sainte-Foy, en l'office de substitut du procureur général au Parlement (° 24); — du sieur Fronton, à un même office (° 99); — du sieur de Siregand, vicomte d'Ercé, en la charge de sénéchal d'épée et gouverneur du comté de Nébouzan (° 103), et du sieur Dorlhac de Borne, en l'office de lieutenant particulier au Sénéchal du Puy (° 104); — maintien de la communauté de Lannemezan dans la possession et jouissance de la lande située à l'orient du ruisseau de Gers, avec défense aux habitants de Pinas d'y faire paître leurs bestiaux, sauf sur les terres qui pourraient leur appartenir au parsan appelé « Duhourc » (° 134); — enregistrement des provisions de l'office de procureur du Roi en la chambre des Requêtes du palais, au département des eaux et forêts, octroyées à Charles-Louis de Labour (° 141); — homologation du règlement de police de la communauté de Saint-Chinian, du 21 août 1783, à la réserve de quelques articles (° 147); — prescriptions ordonnées à suite de la réunion du corps des tailleurs-rhabilleurs de Toulouse à celui des tailleurs-chaussetiers (° 305); — nouveau règlement pour la communauté des procureurs en la Cour, précédé des réquisitions de l'avocat général de Rességuier, énumérant les divers abus reprochés auxdits procureurs (° 353); — règlement relatif aux « affirmations », dans les procès pendants en la Cour, à la Chambre souveraine des eaux et forêts, et aux Requêtes du palais (° 378); — maintien des habitants de Sana dans leurs droits et privilèges, notamment en la faculté de faire paître les bestiaux dans l'étendue de la seigneurie, de chasser et de pêcher; lesdits habitants sont condamnés à consentir en faveur du sieur Duplan de Bernin, une nouvelle reconnaissance des droits seigneuriaux (° 438); — règlement pour les bureaux de charité des lieux d'Eaunes (° 456), de Frouzins (° 466), d'Endoufielle (° 480), de Duravel (° 497), et pour le bureau administratif de l'hôpital de Castelnau-de-Montriatier (° 510); — ordre d'exécuter les statuts concernant les maîtres-tailleurs de Mende, du 20 mars 1639, et l'arrêt d'homologation du 1^{er} mars 1640 (° 533); — commission au sieur de Saint-Félix, conseiller en la Cour, pour faire une enquête sur les désordres qui s'étaient produits dans le quartier de force de l'hôpital de la Grave; les quatre soldats consignés à la porte de ce quartier y seront maintenus, et il est enjoint à l'officier de garde de les faire relever et remplacer jusqu'à nouvel ordre (° 646); — les nommées Sabine, Benoite, Saint-

Étienne et Nicole, détenues audit quartier de force, seront prises au corps et conduites, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la Cour (° 666) ; — règlement pour les fabriques des églises paroissiales du diocèse de Montauban (° 670) ; — enregistrement des lettres patentes qui commettent le sieur Poussignon, pour faire pendant six années, à partir du 1^{er} janvier 1787, la levée des droits d'hypothèque et de 4 deniers par livre sur la vente des biens meubles ; on lit après la formule de l'enregistrement : « Et cependant la Cour ne cessera de supplier le seigneur Roy de révoquer une loy si contraire aux principes du droit romain qui régit le peuple de ces provinces, et si préjudiciable aux peuples de ce ressort » (° 718) ; — prescriptions pour les affiches et proclamations relatives à la vente de la vicomté d'Anvillars, en Guyenne (° 733) ; — enregistrement des lettres patentes qui valident les provisions de l'office de procureur général au Parlement, obtenues en survivance, par le sieur de Cambon, et le dispensent d'en prendre de nouvelles (° 778) ; — condamnation des nommées Sabine, Benoite, Nicole et Saint-Étienne, à être enfermées dans un cachot, pendant un mois, après avoir fait amende honorable devant la porte principale de l'église de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave et devant celle de la chapelle du quartier de force du même hôpital, pour fait de trouble et révolte occasionnés dans ledit quartier ; il est enjoint aux condamnées, ainsi qu'aux autres détenues du quartier de force, d'obéir ponctuellement aux ordres des directeurs et des sœurs, sous peine d'être poursuivies extraordinairement (° 782).

B. 1851. (Registre.) — Petit in-folio, 212 feuillets, papier.

1786, novembre et décembre. — Arrêts portant : que les députés des notaires du Puy aux élections consulaires, et celui des dits notaires qui sera élu troisième consul, prêteront serment devant le Sénéchal, selon l'usage (° 33) ; — homologation des bulles obtenues par l'évêque de Toulon sur le vu du brevet royal lui conférant le titre d'abbé de Bonneval, au diocèse de Rodez (° 52) ; — enregistrement : des lettres de compatibilité, de dispense d'alliance et des provisions de l'office de juge royal au siège de Muret, décernées à Jean Lavignerie, avocat en la Cour (° 57) ; — des lettres patentes qui rétablissent le sieur Jean Lassabathie, en sa bonne renommée, et le réintègrent dans l'entière jouissance des privilèges de noblesse lui appartenant comme ancien Caproul de la ville de Toulouse (° 61) ; — des lettres de naturalisation accordées à Frédéric-Guillaume-Henri de Wurmb, natif de Marbourg, au pays de Hesse-Cassel (° 64) ; — homologation : d'une délibération du corps des maîtres tail-

leurs, chaussetiers de Toulouse, concernant l'emprunt de 2,400 livres (° 69) ; — de l'acte portant constitution de rente pour l'établissement d'un bureau de charité au lieu d'Azas (° 81) ; — d'une délibération des procureurs au Sénéchal de Pamiers, interdisant les tournées aux membres de la communauté, à l'exception des nouveaux titulaires qui pourront en faire une seule, dans l'année qui suivra leur réception ou l'achat de leur office (° 83) ; — enregistrement : des lettres de conseiller honoraire au Parlement, décernées à Jacques-Antoine de Capella (° 85) ; — de l'indult et des lettres d'attache qui autorisent l'archevêque de Toulouse, à conférer librement, pendant dix années, tous les bénéfices qui deviendront vacants en l'abbaye de Moissac (° 87) ; homologation d'une transaction passée entre les religieux Bénédictins de Sévérac et du Monastier, le syndic de la communauté de Saint-Chely de Sévérac et le curé de cette paroisse (° 88) ; — permission à Nicolas Conté, d'exercer les fonctions de procureur du Roi au bureau de police de Cahors et celles de juge de Luzech, Savenac et autres lieux (° 106) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Louis-Castor de Mathés de Lucatmette, seigneur de Besouise ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des cadastres et autres titres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les vendanges et les pâturages (° 109) ; — enregistrement des lettres patentes qui approuvent le mandement de l'évêque de Lombez, supprimant certaines fêtes dans son diocèse (° 132) ; — homologation des délibérations de la communauté de Saint-Hilaire d'Ozhan, relatives aux pâturages (° 149) ; — que les statuts de la compagnie des Pénitents bleus de Toulouse, seront exécutés par celle de Cahors (° 175) ; — enregistrement : des lettres patentes qui confirment l'école de charité établie à Lectoure, pour y retirer les jeunes filles pauvres, les élever dans les principes de la religion, et leur apprendra à lire, à écrire et à travailler (° 199) ; — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Nîmes, octroyées à Jean-Antoine Gonet (° 208) ; — des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Nîmes à contracter un emprunt de 80,000 livres, pour l'achat de diverses maisons destinées à l'agrandissement de l'évêché (° 212).

B. 1852. (Registre.) — Petit in-folio, 496 feuillets, papier.

1787, janvier et février. — Arrêts portant : permission aux officiers municipaux de Pamiers de faire pro-

céder à la confection d'un nouveau cadastre, suivant la délibération prise par la communauté (n° 5); — enregistrement : des provisions de la charge de sénéchal de Lauragais, décernées à Marie-Antoine-Guillaume-Jules de Paulo (n° 45); — des lettres patentes contenant règlement pour l'hôpital de Villefranche-de-Rouergue (n° 51); — homologation de la donation faite le 30 novembre 1782, par Jacques Cahors, curé à Rodez, pour l'établissement d'un maître d'école au lieu de Flagnac, en Rouergue (n° 55); — enregistrement : de l'édit qui supprime le privilège d'arrêt personnel et confirme celui d'arrêt réel en faveur des villes auxquelles ce droit appartenait (n° 57); — des provisions de l'office de procureur en la Cour, octroyées à Antoine-Joseph Costes (n° 82); — des lettres patentes du 2 décembre 1786, supprimant les fourches patibulaires de Toulouse (n° 86); — des lettres patentes en forme d'édit, établissant deux foires annuelles à Toulouse; l'arrêt porte que de très humbles supplications seraient faites au Roi pour obtenir l'extension du privilège accordé aux draps fabriqués en Languedoc, à ceux qui proviennent des autres provinces du ressort, et que la même faveur fût concédée à d'autres branches de commerce (n° 87); — de celles qui permettent au chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pons de vendre certains biens, et d'appliquer le produit de la vente à l'achat d'une maison (n° 89); — approbation de deux délibérations de la communauté de Bagnères-de-Luchon, concernant la levée du droit établi sur le vin (n° 106); — réception du sieur Costes en l'office de procureur au Parlement (n° 107); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier, décernées à Joseph-Philibert Moulou de Buzarins, avocat en la Cour des comptes dudit Montpellier (n° 121); — réception de Charles-Louis de Latour en l'office de procureur du Roi aux Requêtes du palais, section des Eaux et Forêts (n° 112), et de Jean-Antoine Gouet en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Nîmes (n° 113); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'exécution de trois indults obtenus de la Cour de Rome, par Philippe-Gabriel de Juin de Siran, abbé d'Issoire, vicaire général du diocèse de Mende (n° 151); — homologation d'une délibération de la communauté de Seméac en Bigorre, touchant l'établissement du nouveau cadastre et du pouvoix cabaliste (n° 158); — réception du sieur de Paulo en la charge de sénéchal de Lauragais (n° 177); — prescriptions réglementaires concernant les huissiers du Sénéchal, du Présidial et des Conventions, de Nîmes (n° 178); — réception du sieur Moulou de Buzarins en l'office de conseiller au Sénéchal de Montpellier (n° 194), et de Jean Laviguerie en l'office de juge royal au siège de Muret (n° 195); —

que le sieur de Rochefort, conseiller au Parlement, jouira des droits honorifiques dans les églises de Lézat, Capens, Longages et Noé, immédiatement après les seigneurs lorsqu'ils seront présents, et le premier en leur absence (n° 193); — prescriptions concernant le langage et le pâturage dans les vignes et olivettes du lieu de Montagnac, au diocèse d'Agde (n° 201); — détermination des droits honorifiques appartenant à Marie-Élisabeth de Fautoas, comtesse de Paulo, et à Marie-Antoine-Jules-Guillaume de Paulo, gouverneur et sénéchal de Lauragais, son fils, pour les seigneuries de Calmont, Saint-Jean-de-Tort et Saint-Mariel; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres, cadastres et papiers du greffe, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (n° 209); — que le sieur de Portalès, seigneur de Courmonterral et d'autres lieux, ainsi que ses gens de service, seront placés sous la sauvegarde spéciale du Roi et de la Cour, avec défense à toutes personnes non autorisées, de porter des armes, d'en tenir dans leurs maisons, de s'attrouper, masquer et déguiser, d'entrer dans les bois dudit de Portalès sans autorisation, et de troubler les adjudicataires de ces bois dans leur exploitation; il est, en outre, défendu aux habitants de Courmonterral d'acheter du bois à des personnes inconnues, et sans retirer des lettres de voiture ou cartes signées du vendeur, indiquant la quantité du bois vendu et le lieu d'où il provient, à peine de confiscation, de 3,000 livres de dommages et d'enquis (n° 223); — prescriptions réglementaires touchant la confection du cadastre de la communauté d'Argellès, en Bigorre (n° 231); — homologation d'une délibération de la société de charité établie entre les maîtres cordonniers de Toulouse, qui fixe le nombre des sociétaires à cent (n° 279); — enregistrement de la patente du général des Augustins, qui délègue François-Claude Plantier, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre de la province de Lyon, et des lettres d'attache y relatives (n° 309); — permission au Collège royal de chirurgie, de Toulouse, de former une société particulière de chirurgie pour les progrès de l'art (n° 315); — enregistrement : des lettres de légitimation accordées à Pierre-Étienne-Henri Gourgas, négociant à Montpellier (n° 360); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Carcassonne, octroyées à Joseph Teisseire (n° 441); — des lettres patentes et des lettres de jussion qui permettent à l'archevêque de Toulouse de supprimer les maisons

de l'ordre de la Merci, situées dans le diocèse, et d'appliquer leurs biens aux écoles nouvellement établies pour l'éducation des enfants de l'un et de l'autre sexe; l'enregistrement est suivi de réserves à l'égard des fonds provenant des quêtes faites pour la rédemption des captifs, et des revenus des fondations concernant la même œuvre; il est dit, en outre, que le Roi serait très humblement supplié, dans l'emploi des biens de la maison de Toulouse, de prendre en considération l'état de détresse de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, dont la dépense excédait annuellement les revenus (f° 445); — enregistrement des lettres patentes qui permettent aux consuls de Frontignan et aux administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques de ladite ville, d'acquérir la maison des Capucins pour y transférer l'hôpital (f° 447); — homologation des legs testamentaires faits en faveur des pauvres de Bérat, par le sieur Moléon, ancien curé dudit lieu (f° 467).

B 1853. (Registre.) — Petit in-folio, 539 feuillets, papier.

1787. mars. — Arrêts portant : cassation des élections consulaires de Villefranche-de-Lanragais, auxquelles il sera de nouveau procédé d'après la liste des éligibles présentée par les consuls, suivant les prescriptions des lettres patentes de 1774 (f° 1); — Défense au greffier en chef de la Sénéchaussée de Béziers et à ses commis, de faire des écrous, ce droit étant spécialement réservé aux huissiers (f° 47); — réception du sieur Joseph Teisseire en l'office de conseiller au Sénéchal de Carcassonne (f° 137); — approbation d'une délibération des maîtres tailleurs d'habits de Bagnols, contenant règlement (f° 148), et de la délibération du chapitre Saint-Aphrodise de Béziers, concernant la nomination des prévôts (f° 149); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le chapitre de l'église cathédrale d'Alais à vendre certains fiefs, censives et autres droits seigneuriaux, sous la réserve d'en affecter le produit aux réparations de ladite église (f° 166); — des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse, décernées à François-Joseph-Pantaléon Perpessac (f° 179); — des lettres de naturalisation accordées à Louis Miot, natif de Londres (f° 181); — des lettres patentes du 4 novembre 1783, touchant les cures et vicariats (f° 282); — des lettres de naturalisation octroyées au comte de Potocki, ancien grand-écuyer tranchant de la couronne de Pologne (f° 293); — des lettres patentes du 2 juillet 1786, contenant règlement pour les preuves de noblesse, en Languedoc (f° 339); — homologation d'une délibération de la communauté de Louit, en Bigorre, concernant la confection du nouveau cadastre (f° 361), et de l'acte par

lequel le curé de la paroisse Saint-Nicolas, de Toulouse, abandonne à la ville deux maisons servant à son logement et à celui des vicaires, sous la charge d'y faire opérer diverses réparations (f° 375); — enregistrement des lettres de légitimation accordées à Joseph-Fulcrand Dejean de Monlbrun (f° 472); — homologation d'une ordonnance des Capitouls qui défend aux étudiants de s'attrouper, sous quelque prétexte que ce soit (f° 488); — réception du sieur Perpessac en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (f° 490); — règlement pour les huissiers du Sénéchal de Limoux (f° 498); — enregistrement : des lettres patentes qui défendent d'introduire dans les vins, cidres et autres bois-sons, la céruse, la litharge et toute autre préparation de plomb ou de cuivre (f° 507); — des lettres d'abolition du droit d'aubaine, données en faveur des sujets du roi d'Angleterre (f° 510).

B. 1854. Registre.) — Petit in-folio, 327 feuillets, papier.

1787. avril. — Arrêts portant : approbation d'une délibération du bureau administratif du collège royal de Toulouse, relative à l'emprunt de 49,238 livres, pour le paiement de la bibliothèque de feu M. de Pompignan, acquise par ce collège (f° 1); — homologation du legs testamentaire fait en faveur de l'église et des pauvres d'Arcizans-Avant, par le sieur Montagnés, ancien curé du dit lieu (f° 5); — enregistrement des lettres de dispense d'alliance et des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Béziers, octroyées à Jean-Ambroise Rey-Pailhade (f° 21); — réception du dit Rey-Pailhade (f° 154); — enregistrement des lettres patentes qui permettent à Moïse Mardochée et à Salon Vidal, marchands juifs de la ville de Nîmes, d'acquérir des biens meubles et immeubles dans le royaume, et d'en disposer à leur gré (f° 193); — homologation d'une délibération en forme de règlement, prise par la communauté de Marsous (f° 203); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les sœurs de la congrégation du Saint-Sacrement de Boussieu-le-Roy, en Vivarais, à tenir une école de charité, sous la direction de l'évêque de Valence (f° 214); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les officiers municipaux de la ville de Milhau, à se pourvoir devant l'évêque de Rodez, pour la possession de l'ancien convent des Cordeliers observantins (f° 217); — homologation des statuts et règlements de la société de charité, établie à Rioux, (f° 222); — réception de Jacques-Gilbert Villebrun, en qualité de juge de la terre et seigneurie de Lézignan-Lacabède (f° 262); et de Louis-Joseph André, comme juge des terres de Roquesseles, Cazouls-d'Hérault et autres (f° 263); — prescriptions pour l'établissement de diocèses, à Montech (f° 266).

B. 1855. (Registre.) — Petit in-folio, 525 feuillets, papier.

1787, mai. — Arrêts portant : permission au chapitre Saint-Paul de Fenouillères d'emprunter 10,000 livres, pour les premiers frais de régie de la forge et martinet de Gesse (f° 8) ; — approbation d'une ordonnance des officiers de police d'Argellès, touchant la perception du droit de leude, établi sur les denrées et marchandises exposées en vente aux marchés de ladite ville (f° 11) ; — homologation de la bulle du 30 août 1776, confirmant la compagnie des Pénitents-blancs de Saint-Come, en Rouergue (f° 70) ; — injonction aux officiers municipaux de Gourdon, d'assembler la communauté au son de la cloche, suivant l'usage, pour nommer un syndic des forains (f° 72) ; — permission au sieur le Méric de Montgazin, conseiller au Parlement, de faire inhumer sa fille dans le caveau de famille, situé au cloître des Dominicains de Toulouse (f° 95) ; — homologation d'une délibération de la confrérie de Saint-Éloi, érigée dans l'église Saint-Pierre, de Moissac, contenant règlement sur divers sujets (f° 106) ; — réception de Jean-Pierre Lustry, en qualité de juge de la terre et seigneurie d'Españès (f° 110) ; — que l'archiprêtre de Cieuat, et les curés d'Eauze, de Réans et de Maznan, entreront pendant une année, à tour de rôle, dans les assemblées de l'hôpital dudit Eauze, en qualité d'administrateurs-nés (f° 111) ; — enregistrement des lettres de dispense de temps d'étude et d'interscices, accordées à Joseph-Hippolyte d'Aldéguier, pour subir les examens relatifs aux grades de bachelier et de licencié en droit (f° 134) ; — approbation d'une délibération de la compagnie des Pénitents-gris de Saint-Pons, concernant le droit de réception des nouveaux membres, les cotisations, la reddition des comptes des trésoriers, l'élection des prieurs et sous-prieurs, et autres objets (f° 163) ; — homologation d'une délibération de la confrérie des Pénitents-bleus de Montrejeau, du 2 avril 1786, relative à l'acquiescement du droit annuel, auquel sont tenus les divers membres (f° 169) ; — approbation d'une ordonnance de police de la ville d'Azde, ayant rapport à la vente du vin (f° 173) ; — d'une délibération de l'œuvre ou fabrique de l'église de Fanjeaux, fixant le prix des chrises, pour les diverses cérémonies religieuses (f° 288) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Tarbes, décernées à Dominique-François de Sales (f° 329) ; — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch, octroyées à Jean de Gramont (f° 333) ; — permission à la communauté d'Aurensan, en Bigorre, de faire procéder à un

nouveau livre terrier, compoix ou cadastre (f° 453) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Gourdon, décernées à Jean Molinier (f° 465) ; — des lettres de conseiller honoraire au Sénéchal de Toulouse, accordées à Joseph-Marie Espigat (f° 473) ; — des lettres patentes déterminant le rang que devra occuper le maire de Villefranche-de-Rouergue, dans les assemblées du bureau de l'hôpital (f° 495) ; — maintien du sieur Fulcrand Ollier, avocat en la Cour et notaire royal de la ville de Lodève, au droit de défendre à l'audience et par écrit, dans l'étendue du ressort, et d'exercer le dévolu des juges et des procureurs fiscaux, lorsqu'ils seront absents ou légitimement empêchés (f° 507).

B. 1856. (Registre.) — Petit in-folio, 431 feuillets, papier.

1787, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes du mois de juin 1786, qui approuvent les décrets de l'évêque de Rodez, détachant une partie de la paroisse de Rieupeyroux, pour en former trois nouvelles, aux lieux du Théron, des Miquels et de Rivière (f° 1) ; — ordre de convoquer en assemblée générale le collège royal de chirurgie de Toulouse, pour délibérer, en présence du sieur Baron, conseiller au Parlement, sur le projet d'établissement d'une société académique de chirurgie (f° 25) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Trébas, du 11 juin 1786, réduisant à huit le nombre des conseillers politiques, et établissant une amende contre ceux qui ne se rendront pas aux assemblées (f° 27) ; — homologation d'une ordonnance de police rendue par les Capitouls de Toulouse, au sujet des proxénètes ou courtiers de prêt sur gages (f° 29) ; — fixation du prix des chaises, dans l'église de Saverdun, suivant une délibération de la communauté qui est approuvée (f° 30) ; — maintien de la communauté d'Aubemas, au droit d'élire librement les consuls, avec défense au comte de Vogüé, seigneur, et à ses officiers, d'y mettre aucun obstacle (f° 46) ; — réception de Jean de Gramont, en l'office de conseiller au Sénéchal d'Auch (f° 60) ; — règlement pour les maîtres tanneurs et cordonniers de la ville du Puy (f° 81) ; — enregistrement des provisions de la charge de sénéchal d'épée et gouverneur du pays et comté de Bigorre, octroyées à Jean Auguste, comte d'Angos, ancien capitaine de dragons (f° 124) ; — défense au juge-mage et aux autres officiers du Sénéchal de Limoux, de rendre des jugements ailleurs qu'au siège (f° 129) ; — réception de Jean Molinier, en l'office de conseiller au Sénéchal de Gourdon (f° 131) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque de

Cahors à supprimer la maison de l'ordre de la Merci établie en ladite ville, et à appliquer ses biens au collège et autres maisons d'éducation; des réserves sont faites toutefois à l'égard des fonds appartenant à l'œuvre de la rédemption des captifs, lesquels devront être remis aux chanoines réguliers de la Trinité (f° 152); — homologation des statuts de la compagnie des Pénitents-blancs de Pomerols, du 21 avril 1609 (f° 158); — réception du comte d'Angos en la charge de sénéchal d'épée et gouverneur du pays et comté de Bigorre (f° 491); — enregistrement : des lettres de vétéran accordées à Jean Loubeau, ancien avocat du Roi au Sénéchal de Toulouse (f° 192); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui permettent au sieur Joseph Pousse, négociant à Tarbes, d'établir en ladite ville, une verrerie (f° 232); — des lettres patentes qui autorisent l'évêque du Puy à acquérir une maison, nécessaire pour la reconstruction du palais épiscopal, incendié en 1782 (f° 235); — défense aux trésoriers de France de la généralité de Montauban et à tous autres, de troubler le juge bailli de Rodez dans l'exercice des fonctions ordinaires de la voirie (f° 255); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, de Toulouse, à vendre certains bâtiments, terres, champs, fiefs, directes et rentes (f° 263); — constatation du serment prêté par Jacques-Maurice Gaubert, en qualité de juge de diverses terres et seigneuries (f° 266); — condamnation d'André-Joseph Lafage à dix années de bannissement, pour avoir fabriqué deux fausses ordonnances et les avoir produites comme étant émanées de la Cour (f° 281); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent les administrateurs du collège royal de Montauban, à vendre la métairie dite de Marty, appartenant à ce collège (f° 299); — règlement pour les huissiers de la Sénéchaussée de Pamiers (f° 313); — enregistrement des provisions de la charge de lieutenant du Roi aux diocèses de Saint-Papoul, Carcassonne, Lavaur et Albi, décernées à Henri de Benoit, marquis de la Prunarière, ancien lieutenant-colonel de dragons (f° 418).

B. 1857. (Registre.) — Petit in-folio, 510 feuillets, papier.

1787, juillet. — Arrêts portant : enregistrement des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Castelnaudary, octroyées à Gabriel Florent Desarmants (f° 10); — des lettres patentes qui permettent aux religieuses Sainte Claire de Gourdon, au diocèse de Cahors, d'acquérir des maisons et un terrain situés dans le voisinage de leur monastère (f° 13); — du bref et des lettres d'attache qui autorisent Pierre-Nicolas Delvin-

court, prieur de Charaix, au diocèse de Viviers, à conférer pendant dix années, tous les bénéfices dépendants de ce prieuré (f° 14); — règlement pour les pâturages, dans les prairies situées sur la rivière du lieu de Saint-Lys (f° 20); — homologation des règlements de la société académique de chirurgie, de Toulouse (f° 92); — permission à la communauté de Laterrasse, de faire procéder à l'arpentement général des biens et à l'établissement du cadastre (f° 135); — homologation du règlement de la confrérie de Sainte-Catherine, de Villemur, établie par les mariniers et matelots (f° 187); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment le mandement de l'évêque de Comminges, fixant au même jour toutes les fêtes patronales du diocèse (f° 265); — maintien des officiers de l'évêque de Lescar, abbé de Simorre, au droit de précéder les consuls de Sarrancolin dans toutes les actions publiques et religieuses, et de présider les assemblées de la communauté et de l'hôpital (f° 266); — enregistrement de l'édit du mois de juin 1787, créant des assemblées provinciales; précisions sur la compétence de ces assemblées; des supplications seront faites au Roi pour le prier de vouloir bien leur donner des règlements et autoriser ses sujets à concourir par leurs votes à l'élection des membres qui les composeront (f° 369); — permission aux marguilliers du Saint-Sacrement, de l'Isle-d'Albi, de faire placer des chaises dans la nef de l'église paroissiale et de les louer au profit de l'œuvre; il est défendu aux habitants d'y porter des bancs ou chaises, sans avoir acquitté un droit particulier (f° 412); — que les statuts de la compagnie des Pénitents-bleus de Toulouse seront exécutés par la compagnie des Pénitents-bleus de Luzech (f° 432); — homologation d'une délibération de la communauté de Puyastuc, en Bigorre, concernant l'établissement du nouveau cadastre (f° 473); — approbation du règlement de la société de charité établie dans l'église des grands Augustins de Toulouse, entre les membres de l'archicontrée de Saint-Augustin et de Sainte-Monique, sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié (f° 479); — enregistrement de la déclaration royale concernant la liberté du commerce des grains (f° 509); — constatation du serment prêté par Joseph Cancéris, en qualité de viguier et juge de la terre de Lacourteins-ort (f° 539).

B. 1858. (Registre.) — Petit in-folio, 790 feuillets, papier.

1787, août. — Arrêts portant : réception du sieur Desarmants en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Castelnaudary (f° 28); — enregistrement : des lettres patentes qui donnent la charge de commandant en chef de

la province de Guyenne, à Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de Brienne (f° 26) ; — des lettres patentes qui permettent à Gabriel de Talleyrand, comte de Périgord, gouverneur et lieutenant général en Picardie, et commandant en chef de la province de Languedoc, de nommer les collégiats et chapelains du collège de Périgord, de Toulouse (f° 155) ; — de l'édit supprimant les droits d'ancrage et de lestage, en faveur des navires français, (f° 190) ; — des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Montpellier à supprimer la maison de l'ordre de la Merce, établie en la dite ville (f° 191) ; — homologation de deux testaments contenant don en faveur des pauvres de Bourliège et de Saint-Cernin, détails touchant l'organisation d'un bureau de charité (f° 198) ; — prescriptions concernant l'administration municipale et le conseil politique de la ville de Béziers ; maintien du sieur Bouillet, en la place de premier consul-maire (f° 242) ; — confirmation du chapitre cathédral de Pamiers au droit de faire les statuts et règlements nécessaires pour le service de l'église, avec l'assistance du syndic ou député des prêtres, lequel n'aura point voix délibérative ; la juridiction correctionnelle sera exercée au nom du chapitre, par le procureur ou tout autre commissaire choisis parmi les dignitaires, chanoines, prêtres et employés (f° 263) ; — prescriptions réglementaires concernant les plâtriers et tuiliers de la ville de Béziers (f° 292) ; — enregistrement des lettres patentes qui approuvent et confirment un décret de l'archevêque d'Auch, séparant de la paroisse Saint-Orens, le territoire de l'Épipinac, pour l'ériger en titre de cure (f° 319) ; — homologation des statuts de la confrérie des Pénitents-blancs de Cuxac, du 10 décembre 1610, à la réserve de quelques articles (f° 343) ; — des statuts de la compagnie des Pénitents-noirs de Gagnac, du 9 août 1598, et des délibérations prises par cette compagnie les 7 et 10 mai 1775, au sujet des contributions (f° 46) ; — enregistrement des lettres de dispens d'âge et des provisions de l'office de lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergne, décernées à Jean Antoine-Henri Carrière Lassalle (f° 463) ; — prescriptions pour le commerce de la boulangerie, à Montpellier (f° 470) ; — règlement des contestations survenues entre le sieur Pan Barbène et la communauté de Lamarque, au sujet des Landes et bois, situés au quartier de Fourrioulon (f° 484) ; — enregistrement de l'arrêt du conseil d'État et des lettres patentes autorisant la ville de Cotte à nommer un trésorier, pour percevoir ses revenus et les impositions (f° 533) ; — injonction aux bourgeois du lieu de Villefranche, en Guyenne, de se conformer aux règlements généraux de police et de pourvoir

suffisamment de viandes, leurs étaux (f° 586) ; — enregistrement des lettres de noblesse octroyées à Jean Janin, médecin oculiste, natif de Carcassonne (f° 587) ; — condamnation des habitants d'Ardèche, à payer la dîme du millet, du blé d'Espagne, de l'orge, de l'avoine, des légumes et des raisins, à l'évêque de Comminges et à l'archidiacre de Saint-Bertrand (f° 600) ; — permission à la compagnie des Pénitents-blancs de Rodez d'exécuter les deux brefs d'indulgences par elles obtenus de la cour de Rome (f° 608) ; — homologation d'une ordonnance des officiers municipaux de l'Isle-Jourdain, qui permet au sieur Jean-Baptiste Fontaine de Bellerive, inspecteur général des opérateurs du royaume, chirurgien à Montauban, d'exercer son art au dit l'Isle-Jourdain et d'y vendre ses remèdes (f° 670) ; — que l'arrêt rendu en faveur des pauvres de Juzet, le 14 juillet 1786, sera commun à ceux de Marignac (f° 738) ; — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant général du bailli de Gévaudan, décernées à Joseph-François Rivière (f° 788).

II. 1859. Registre) — Petit in-folio, 666 feuillets, papier.

1787, septembre. — Arrêts portant : que la bulle de fondation de quatre hebdomades dans le chapitre cathédral de Rieux, sera exécutée (f° 74) ; — Détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-François-Denis Balbis de Belbèze, conseiller au Parlement, seigneur de Bretx et Thil ; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, la tenue des assemblées, la conservation des titres des communautés, l'exercice de la justice, les pâturages, vendanges et autres objets (f° 93) ; — enregistrement des provisions de l'office de receveur des consignations et des saisies réelles, au Parlement, aux Requetes du palais, au Sénéchal et en d'autres juridictions, octroyées à Jean-Pierre-Simon Lafue d'Auzas (f° 176) ; — des lettres patentes qui étendent à tous les objets de commerce, les privilèges accordés par celles du mois de novembre 1783, aux draperies exposées en vente dans les foires de Toulouse (f° 199) ; — de la déclaration royale qui convertit le droit de corvée en une prestation en argent ; des supplications seront adressées au Roi pour qu'il veuille bien inviter le clergé, la noblesse, l'ordre de Malte et tous ceux qui étaient dispensés de la contribution personnelle aux travaux publics, à participer au paiement du nouveau droit (f° 209) ; — réception de Joseph-François Rivière en l'office de lieutenant général du bailli de Gévaudan (f° 278), et du sieur Lafue d'Auzas, comme receveur des consignations et des saisies

réelles au Parlement et en d'autres juridictions (f° 301); — homologation des statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, établie en l'église paroissiale Saint-Jean-de-Villeneuve, de Montauban (f° 308); — réception du sieur Carrié de Lassalle en l'office de lieutenant criminel au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (f° 365); — constatation du serment prêté par Jean-François de Suplicy, en qualité de lieutenant du juge des terres et seigneuries d'Ayguesvives, Soucale, Mervilla, Rebigue et Corronsac (f° 385); — homologation d'une ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Gaillac, en Albigeois, pour procurer le bon ordre et la tranquillité parmi les citoyens, la sûreté et la propreté des rues, et pour prévenir les monopoles dans les marchés (f° 389); — ordre au curé du lieu d'Horgues, de donner l'eau bénite par aspersion d'une manière distincte, au sieur Jean-Pierre Ducasse, seigneur, et à sa famille (f° 391); — que le nouveau cadastre de la communauté de Niaux d'Arignac et autres pièces afférentes, seront déposés pendant six mois, au greffe de la juridiction, pour que les intéressés puissent les consulter et faire leurs observations (f° 437); — homologation d'une délibération des maîtres serruriers de Nîmes, qui défend aux menuisiers, charpentiers, maçons, tailleurs, maréchaux, forgerons et autres, de travailler audit métier de serrurier (f° 478); — règlement pour le bureau de charité du lieu de Cesseras (f° 483), le bureau administratif de l'hôpital de Vic-Florensac (f° 492), et le bureau de charité de Cornebarrieu (f° 501); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Auch à supprimer la maison de la Merci, du lieu de Riscle (f° 513), et de celles qui permettent à l'évêque de Comminges de supprimer les maisons du même ordre, situées dans son diocèse (f° 544); — des lettres patentes du mois de janvier 1784, autorisant l'abbé de Bonnecombe et les sieurs du Chaylar et de Rochechouart, à faire démolir les châteaux de Vareilles, de Montcamp et de Bar, possédés par l'abbaye (f° 568); — détermination des droits seigneuriaux dont la possession appartient au sieur Chastanet de Puységur, marquis de Trévien, seigneur de Castelraynal et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les devoirs des consuls, les assemblées de communauté, l'exercice de la justice, la conservation des titres, cadastres et papiers du greffe, les pâturages, vendanges et autres objets (f° 584); — même décision à l'égard d'Eugène de Lacombe, seigneur de Saint-Michel-de-Vax, et de Jean-Pierre de Lacombe, son fils (f° 617); — prescriptions relatives aux bancs des

confréries, placés dans l'église Saint-Sernin, de Toulouse (f° 655).

B. 1860. (Registre.) — Petit in-folio, 205 feuillets, papier.

1787, novembre et décembre. — Arrêts portant : permission aux officiers établis par Clément de Faventine de la Condamine, seigneur de Suc et de Saint-Vincetian, d'exercer la justice dans l'auditoire du Vigan (f° 25); — détermination des droits honorifiques appartenant à Armand-Philippe-Germain de Saint-Félix, seigneur de Mauremont, Peyrens, Montgaillard, Villeneuve, Baziège, Sainte-Colombe, Labastide et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages, vendanges et autres objets (f° 27); — enregistrement des lettres patentes qui réunissent diverses terres et seigneuries au marquisat de Montlaur, en faveur du sieur de Villardy de Quinson-Dufaur, marquis dudit Montlaur (f° 84); — admission de Jean Saurine, avocat, à la prestation de serment, comme lieutenant du juge de Crampagnac, de Dalou, de Rieux, d'Artix et de Saint-Bauzèil (f° 107); — homologation des ordonnances et décrets qui fixent les honoraires des prêtres consorsistes de la paroisse Saint-Nicolas, de Toulouse, pour l'assistance aux offices religieux (f° 112); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'accord passé entre le curé et le syndic de la paroisse du Saint-Esprit, de Lectoure, et les religieux Cordeliers, par lequel ces derniers cèdent à perpétuité auxdits curé et syndic, la jouissance de leur église, moyennant une rente annuelle de 200 livres (f° 115); — homologation d'une délibération du corps des maîtres-chaussetiers de Toulouse, concernant l'emprunt de 8,000 livres (f° 124); enregistrement : des provisions de la charge de lieutenant du Roi en la province de Languedoc, au département du Gévaudan, octroyées à Daniel-Bernard Beydé (f° 132); — des lettres patentes qui permettent au sieur Privat de céder à l'hôpital de Craponne un terrain contenant sept cartonnées et un tiers (f° 158); — des provisions de l'office de premier président au Parlement, décernées à Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de Cambon (f° 163); — homologation d'une délibération de la confrérie établie en la chapelle Saint-Etienne de l'église Saint-Paul, de Narbonne, ayant pour objet d'assurer le paiement des cotisations (f° 191).

B. 1861. Registre. — Petit in-folio, 517 feuillets, papier.

1788, janvier et février. — Arrêts portant : homologation du testament de François Delfau de Roquefort, du 3 juillet 1784, avec ordre de le mettre à exécution pour ce qui concerne le legs fait en faveur des pauvres honteux de Figeac (f° 5) ; — détermination des droits honorifiques appartenant à Joseph-Hubert de Larroche de Fontenilles, seigneur de Cessac, Douelle, Creyssac et autres lieux ; détails sur les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice, les mesures à prendre contre les vagabonds et gens sans aveu, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (f° 16) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Pouzols, relative aux pâturages (f° 51) ; — défense aux maîtres cordiers de Carcassonne, de prendre aucun ouvrier compagnon sans le consentement des jurés-gardes du corps (f° 62) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Poutis-Inard, du 10 septembre 1786, concernant les pâturages (f° 81) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Béziers, octroyées à Pierre-Joseph-Bertrand-Claude de Lamarre (f° 87) ; — de la patente du général des cordeliers qui délègue pour présider au prochain chapitre de la province d'Aquitaine, le frère Pierre Lavalette, religieux du lit et lire, et des lettres d'attache y relatives (f° 90) ; — des lettres patentes qui établissent une nouvelle foire à Toulouse et étendent à tous les objets de commerce, la franchise déjà accordée pour certaines marchandises (f° 127) ; — des lettres patentes relatives à la prestation de serment des juges-consuls (f° 129) ; — de la déclaration royale du 8 septembre 1780, et des lettres patentes concernant les bénéfices qui dépendent des abbayes et prieurés sécularisés (f° 130) ; — des lettres patentes ayant rapport à l'octroi des prieurs et consuls de la Bourse de Toulouse (f° 131) ; — homologation d'une ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Saint-Lizier et ayant pour objet l'utilité publique (f° 146) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment le décret de l'évêque de Comminges, fixé au même jour toutes les fêtes patronales de son diocèse (f° 170) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes attribuant à la Maîtrise des eaux et forêts de Tarbes, le jugement des contestations nées ou à naître entre le sieur de Maniban, présent en la Cour

et divers particuliers, au sujet de l'exploitation de la forêt de Cocabanne, sauf l'appel réservé au Parlement de Toulouse (f° 174) ; — des provisions de l'office de procureur du Roi au siège de l'Amirauté d'Aiguesmortes, décernées à Jean-Mathieu Theaulon (f° 176) ; — rejet d'une demande faite par la dame Dufaur de Pibrac, veuve de Caussade, pour que Rose Dufaur de Pibrac, sa sœur, fût inhumée dans le caveau de famille, situé en l'église des Grands-Augustins, de Toulouse (f° 180) ; — réception du sieur Lamarre, en l'office de conseiller au Sénéchal de Béziers (f° 183) ; — enregistrement : des provisions de l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Limoux, octroyées à Jean-Pierre Castet (f° 234) ; — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les bouchers et tripiers de Toulouse, à vendre en gros et en détail, le suif et les cornes des bêtes qu'ils égorgeront (f° 233) ; — des lettres patentes approuvant le décret de l'évêque de Viviers, qui supprime quatre canonicats dans le chapitre cathédral de ladite ville (f° 243) ; — de celles qui abolissent le droit d'aubaine en faveur des sujets de l'impératrice de Russie (f° 267) ; — homologation du tarif établi par l'œuvre de l'église de Labatut-Rivière, au sujet des chaises (f° 278) ; — enregistrement des lettres patentes qui permettent aux curés de Figeac de retirer et placer les sommes données par le sieur Caumont, à l'effet d'établir tous les ans une fille, ou donner un état à un garçon de ladite ville (f° 298) ; — règlement pour les dizainiers de Moissac (f° 323) ; — réception du sieur Theaulon en l'office de procureur du Roi au siège de l'Amirauté d'Aiguesmortes (f° 346) ; — enregistrement : des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Limoux, décernées à Jean-Pierre-Augustin-Barthe d'Huteau (f° 347) ; — des lettres d'honneur accordées à Charles Rey-Pailhale, avocat du Roi en la Sénéchaussée de Béziers (f° 349) ; — des provisions de l'office d'avocat du Roi en la Sénéchaussée de Bigorre, octroyées à Jacques de Navères-Bousquet (f° 351) ; — de celles qui donnent à Louis-Emmanuel-Élisabeth de Resseguier, avocat général en la Cour, l'office de procureur général (f° 352) ; — approbation d'une délibération prise par les officiers du Sénéchal de Limoux, au sujet du droit d'entrée des récipiendaires (f° 353) ; — permission aux syndic et religieux de l'abbaye de Silvanès, d'emprunter 10,000 livres (f° 361) ; — enregistrement : de l'édit du mois de novembre 1787, concernant les non-catholiques, avec cette précision qu'on ne pourra induire de l'article premier, que les non-catholiques puissent être nommés aux places de maire, lieutenant de maire, capitouls, consuls, jurats ou échevins (f° 401) ; — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office

de conseiller au Sénéchal de Béziers, décernées à Jean-Antoine-Marie Bedos (° 420); — homologation d'une délibération de la communauté de Portet, du 28 mars 1784, concernant les pâturages (° 422).

B. 1862. (Registre.) — Petit in-folio, 422 feuillets, papier.

1788, mars. — Arrêts portant : enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent Étienne-Louis-Constance d'Huteau, dans sa noblesse d'extraction (° 111); — réception du sieur d'Hulean en l'office de conseiller au Sénéchal de Limoux (° 158), et de Jacques de Navères-Bousquet en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Bigorre (° 171); — délégation du sieur de Nestier, conseiller en la Cour, pour procéder à l'installation du comte d'Angos, comme sénéchal d'épée et gouverneur du pays et comté de Bigorre (° 207); — réception du sieur Bedos en l'office de conseiller au Sénéchal de Béziers (° 261); — constatation du serment prêté par François Despiau, en qualité de juge des terres de Labrihe, Sirac et Lugat (° 273); — homologation d'une délibération de la communauté de Laurens, au diocèse de Béziers, touchant l'établissement du bureau de charité (° 332); — règlement relatif au bureau de charité du lieu de Montjoire (° 335); — confirmation de l'arrêt du 26 août 1783, autorisant le maire et les consuls de Fanjeux à opiner immédiatement après le curé, dans les assemblées de paroisse relatives à l'élection des marguilliers et à la reddition de leurs comptes (° 343); — défense aux syndics et commissaires des diocèses, ainsi qu'aux maires, consuls et autres administrateurs des villes, bourgs et villages de la province de Languedoc, d'exécuter l'ordonnance des commissaires royaux concernant les vingtièmes et les délibérations des États qui l'autorisent (° 352); — homologation d'une délibération de la communauté de Paulhan, relative aux pâturages (° 371).

B. 1863. (Registre.) — Petit in-folio, 709 feuillets, papier.

1788, avril. — Arrêts portant : règlement pour le bureau de charité de Saissac, au diocèse de Carcassonne (° 1); — homologation de la délibération du collège royal d'Albi, qui accorde aux frères des écoles chrétiennes de cette ville, une somme de 600 livres, sur les revenus de la prébende préceptorale (° 13); — enregistrement de lettres patentes qui maintiennent Jean-Baptiste Dumas de Marveille, dans sa noblesse d'extraction (° 18); — des lettres de rappel de ban, accordées aux sieurs Rogers, Perry, Lions, Felgate, Soutes, Ferquel, Jean Léon, officiers anglais, et Richard (° 31); — des lettres de légitimation octroyées à Pierre Reboul (° 42); —

des lettres patentes autorisant les religieuses Ursulines d'Auch à acquérir une maison (° 65); — prescriptions réglementaires concernant la perception de la dime dans la paroisse de Salasc, au diocèse de Lodève (° 213); — enregistrement de lettres patentes accordant au théologal du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, le titre de chanoine (° 251); — des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée d'Auch, décernées à Blaise-Thérèse Sentex, avocat du Roi au même siège (° 290); — réception de Jean-Pierre Castel, en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Limoux (° 314); — homologation du décret du général des Capucins, confirmant et ratifiant les élections faites dans les divers couvents de la province de Languedoc (° 375); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Tarbes, octroyées à Pierre-Bernard Monié (° 407); — homologation d'une délibération du corps des tisserands de Mende, fixant les droits que les aspirants à la maîtrise devront acquitter (° 416); — enregistrement des lettres patentes du mois de septembre 1787, qui approuvent et confirment le décret de l'évêque de Cahors supprimant le monastère de Francourt (° 511); — que de très humbles et très respectueuses remontrances seront faites au Roi, à propos de deux arrêts du conseil signifiés à la Cour, et que les défenses par elle prescrites, le 27 mars dernier, au sujet des vingtièmes, devront néanmoins être observées (° 559); — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la Sénéchaussée de Limoux, décernées à Jacques-Dominique-Jean Duston-Darsse (° 561); — maintien de Jean Estore aux droits, fonctions et prérogatives attribués à l'office de viguier de Gignac, avec défense aux autres officiers de la Vigerie d'exercer le dévolu, en matière civile ou criminelle, si ce n'est lorsqu'il sera absent, récusé ou empêché légitimement (° 572); — prescriptions réglementaires concernant les perruquiers de Béziers (° 596); — enregistrement des lettres de lieutenant particulier honoraire en la Sénéchaussée d'Auch, accordées à François-Xavier Solirène (° 627); — réception de Pierre-Bernard Monié en l'office de conseiller au Sénéchal de Tarbes (° 635), et du sieur Duston-Darsse, en l'office de juge mage lieutenant général au Sénéchal de Limoux (° 655); — règlement pour le bureau de charité du lieu de Brusque, au diocèse de Vabres (° 671).

B. 1864. (Registre.) — Petit in-folio, 206 feuillets, papier.

1788, du 2 au 8 mai. — Arrêts portant : règlement des

contestations survenues entre le seigneur de Blagnac et les habitants, au sujet du droit de pêche; il est enjoint aux seigneurs et aux communautés ayant droit de pêche sur la rivière de Garonne, dans le ressort des maîtrises de Toulouse et l'Isle-Jourdain, de se conformer à l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 (n° 72); — enregistrement des lettres de naturalisation accordées à Laurent-Marie Solimany (n° 140); — renvoi du sieur Gleyses de Lablanque à ses fonctions de juge mage en la Sénéchaussée de Béziers (n° 160); — permission aux meuniers de Najac de percevoir le droit de mouture à raison du seizième, avec défense aux officiers de police dudit Najac et à tous autres, d'y mettre obstacle (n° 161); — règlement pour l'administration des biens et revenus de l'hôpital de Tarascon (n° 177); — homologation d'une ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Verniolle (n° 194); — enregistrement: de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui maintiennent les représentants du prince de Soubise dans la possession de divers moulins établis sur le Rhône, ainsi qu'au droit de pêche (n° 195); — des lettres de conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Béziers, décernées à Pierre-Alexandre de Lamarre (n° 205).

(Interruption des séances du Parlement à suite de la déclaration portant que toutes les Cours du royaume seraient en vacances jusqu'à nouvel ordre.)

B. 1865. Registre. — Petit in-folio. 659 feuillets, papier.

1788. du 22 octobre au 30 décembre. — Arrêts portant: homologation de l'ordonnance de l'évêque de Vannes qui fixe les honoraires des ecclésiastiques, pour les services religieux (n° 35); — enregistrement: des lettres patentes qui maintiennent les juifs espagnols et portugais dans leurs privilèges (n° 37); — des lettres patentes confirmant le bref du pape qui fixe les formes à observer pour la tenue des diètes provinciales de la congrégation de Saint-Maur et la prochaine réunion du chapitre général de cette congrégation (n° 41); — de la déclaration qui fixe la tenue des États généraux au mois de janvier 1789 et ordonne aux officiers des Cours, de reprendre l'exercice de leurs fonctions; il est dit que la transcription serait faite sur les registres, « sans que l'on puisse induire du préambule, ni d'aucun des articles de la dite déclaration, que la Cour eût besoin d'être rétablie dans des fonctions que la violence « l'avoit forcée d'interrompre »; défense aux officiers de justice dont les provisions n'ont pas été présentées à la Cour et qui n'ont pas prêté serment devant elle, d'exercer leurs fonctions; des supplications seront faites au

Roi à propos de deux arrêts du Conseil concernant la nomination des députés aux États généraux, et il sera également supplié pour le rétablissement des États de Comminges et de Couserans (n° 48); — permission aux marchands juifs, de tenir les trois foires toulousaines de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Barthélemy et Saint-André, et d'habiter la ville après les foires, durant quinze jours, sans s'y livrer au commerce, avec défense au syndic des marchands de leur donner au'un trouble ni empêchement (n° 59); — enregistrement: de la déclaration royale qui autorise les procureurs à instruire les procès pendant les vacances (n° 69); — des lettres de dispense de parenté et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées aux sieurs Marie-Jean-François de Fajole de Pordiac et François-Bernard-Marie de Fajole de Giscaro (nos 77 et 78); — injonction aux Capitouls de Toulouse d'exercer l'administration municipale, et à cet effet, de tenir les commissions et les conseils de ville, soit politiques ou généraux, toutes les fois que les affaires l'exigeront (n° 79); — que les appellations des justices composant l'ancien patrimoine de la maison d'Uzès, seront portées en la Sénéchaussée ducal de cette ville, sauf le dernier appel réservé au Parlement; détails touchant l'exercice de la justice en la dite Sénéchaussée (n° 80); — cassation de la prestation de serment faite par le maire de Saint-Gaudens, entre les mains du subdélégué, avec injonction audit maire de prêter un nouveau serment devant le juge royal d'Aspet (n° 100); — permission d'inhumer le corps de femme Anne Dufaur de Pibrac de Maureville, dans la chapelle du Sépulture de l'église des grands Augustins (n° 109); — prescriptions réglementaires pour la levée de la dime appartenant à l'évêché de Pamiers (n° 118); — enregistrement des provisions de l'office de procureur en la Cour, décernées à Ambroise-Louis Désirat (n° 137); — homologation des règlements faits par la communauté de Boulieu et les marguilliers de la fabrique, à la réserve de quelques articles attribuant diverses sommes à la marguillerie, pour la sonnerie des cloches (n° 142); — renvoi devant les juges compétents, des procès dont les tribunaux auraient été saisis, au préjudice de l'ordre des juridictions établi avant le 8 mai 1788 (n° 147); — permission d'inhumer le corps de feu Guy de Fossé, dans le caveau de famille, situé en la chapelle Saint-Pierre de l'église Saint-Étienne de Toulouse (n° 153); — réception du sieur Désirat en l'office de procureur au Parlement (n° 176); — constatation du serment prêté par Philippe Pagés, en qualité de viguier de la terre et seigneurie de Nésignan (n° 204); — homologation de l'ordonnance de police rendue par les officiers municipaux de Castelnaudary, sur le fait de la voirie

(ⁿ 207); — ordre au greffier détenteur de la procédure instruite par le Sénéchal de Toulouse, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de certains libelles, d'en faire la remise au greffe civil du Parlement (ⁿ 280); — règlement pour le bureau de charité de la ville d'Angles (ⁿ 304); — homologation d'un acte par lequel le sieur de Laroche fait donation en faveur des pauvres de Montjoie, de plusieurs rentes constituées (ⁿ 312; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment le décret de l'évêque de Rodez, du 22 octobre 1787, par lequel il érige une nouvelle paroisse au village de Las Junies (ⁿ 341); — des lettres de noblesse accordées à Jean-Antoine Chaptal, docteur en médecine (ⁿ 343); — des lettres patentes qui changent le nom de la paroisse de Saint-Julien de Lablanchère en celui de Saint-Julien de la Saumés (ⁿ 345); — réception du sieur de Fajole de Pordéac en l'office de conseiller au Parlement (ⁿ 348); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent quelques personnes charitables de la ville de Nîmes, à former un établissement, sous le nom d'association patriotique, destiné à subvenir aux besoins extraordinaires des ouvriers des fabriques (ⁿ 381); — homologation des statuts de la société de charité établie dans l'église Saint-Antoine-du-T, de Toulouse, sous l'invocation de la Sainte-Croix (ⁿ 388); — délégation des sieurs Dalbis et Saint-Félix, conseillers au Parlement, pour se transporter au greffe du Sénéchal de Toulouse, à l'effet d'y vérifier les registres et constater depuis quel temps la justice est interrompue dans ce siège (ⁿ 392); — réception du sieur de Fajole de Giscaro en l'office de conseiller au Parlement (ⁿ 401); — enregistrement : du privilège général qui autorise le sieur Medan, membre du bureau académique d'écriture de Toulouse, à faire imprimer et vendre son ouvrage intitulé : *l'Art d'écrire par principes démonstratifs* (ⁿ 403); — des lettres patentes établissant une maison d'école gratuite de travail, à Nîmes (ⁿ 410); — règlement pour le bureau de charité de Montesquieu-Bruilhois (ⁿ 419); — prescriptions touchant la confection du nouveau cadastre de la communauté de Mascaras, en Bigorre (ⁿ 520); — enregistrement : des lettres de noblesse décernées à Jean de Biensan, sous-lieutenant des gardes du corps (ⁿ 579); — des lettres patentes qui approuvent le décret de l'archevêque de Toulouse établissant une cure à Villeneuve (ⁿ 580); — homologation d'une ordonnance des Capitouls qui exempte les boulangers de Toulouse, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, de la distribution des gâteaux de roi (ⁿ 598).

B. 1866. Registre. — Petit in-folio, 956 feuillets, papier.

1789, janvier et février. — Arrêts portant : que les bailes des tables de la nativité et des chandelles arlentes ou du pain bénit, de l'église de la Daurade, devront être remplacés tous les ans, suivant une délibération prise par les marguilliers et les principaux habitants de la paroisse, le 7 mars 1776 (ⁿ 8); enregistrement : des lettres patentes du 1^{er} janvier 1788, révoquant celles du 24 mars 1786, qui accordaient diverses exemptions aux conseillers-rapporteurs et aux secrétaires-greffiers du point d'honneur (ⁿ 86); — des lettres de légitimation octroyées à Louis de Béringuier (ⁿ 87); — des lettres patentes qui confirment une ordonnance de l'évêque de Mirepoix, supprimant différentes fêtes dans son diocèse (ⁿ 90); — de celles qui fixent les droits de directe et de mouvance dont le chapitre cathédral de Montauban avait la possession (ⁿ 93); — injonction au juge mage de la Sénéchaussée de Toulouse de recevoir le serment du sieur Esquirol, nommé Capitoul par délibération du conseil général de la ville (ⁿ 96); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Auch à contracter un emprunt de 100,000 livres (ⁿ 132); — des lettres de noblesse décernées à Jean-François Icart, professeur de chirurgie à Castres (ⁿ 150); — homologation d'une délibération de la communauté de Layrac, établissant un bureau extraordinaire de charité pour subvenir à la grande misère des pauvres (ⁿ 254); — enregistrement des provisions de l'office de sénéchal d'épée du haut et bas Vivarais, octroyées au sieur François-Louis, vicomte de Monteil, colonel de la compagnie des Suisses, formant la garde ordinaire du corps du comte d'Artois (ⁿ 255); — homologation des délibérations de la communauté de Lézignan et du bureau de l'hôpital, qui réunissent les revenus du bureau de charité et ceux des pauvres brasseurs, aux revenus du dit hôpital (ⁿ 258); — permission aux sieurs David Astruc, père et fils, marchands juifs, de s'établir à Toulouse et d'y exercer leur commerce (ⁿ 259); — règlement pour le bureau de charité du lieu de Saucières, au diocèse de Vabres (ⁿ 261); — réception de François-Louis, vicomte de Monteil, en l'office de sénéchal d'épée du haut et bas Vivarais; (ⁿ 260); — prescriptions touchant la nomination des consuls de Bruguières (ⁿ 300); — homologation d'une délibération prise sous forme de règlement, par les procureurs en la Cour (ⁿ 368); — défense aux notaires étrangers d'empiéter sur les droits des notaires royaux et apostoliques de Lodève (ⁿ 372); — homologation d'une transaction passée entre l'évêque d'Uzès et le chapitre de

l'église cathédrale (n° 414) ; — règlement pour le bureau de charité de la paroisse de Mirabel (n° 523), le bureau des marguilliers de l'église Saint-Pierre, du lieu de Saint-Paul de Fenouillèdes (n° 536), et le bureau de charité de Tournecoupe, au diocèse de Lectoure (n° 668) ; — confirmation d'un jugement du bureau des finances de Montpellier, du 30 août 1783, qui réglait les contestations survenues entre le domaine, le syndic des religieux Bénédictins de l'abbaye de Montoulieu et le seigneur de Trouilhas, au sujet du droit de lods portant sur cette seigneurie (n° 771) ; — enregistrement des provisions de l'office de commissaire taxateur des dépens, décernées à Marie-Louis-Bernard de Rabaudy, conseiller en la Cour (n° 777) ; — règlement pour le bureau de charité de Venères (n° 822), et pour celui de Saint-Martin-du-Touch (n° 830) ; — confirmation de l'arrêt du 30 janvier 1765, contenant règlement pour les bailes de l'œuvre paroissiale Saint-Pierre-des-Cuisines, à Toulouse (n° 855) ; — prescriptions réglementaires concernant le bureau paroissial de l'œuvre ou fabrique de Notre-Dame de Margon (n° 862) ; — que de très humbles et très respectueuses remontrances seront faites à Sa Majesté au sujet d'un arrêt du Conseil, confirmant la nomination du sieur Moisset, procureur du Roi en l'hôtel de ville, comme Capitoul, et que nonobstant cet arrêt, le sieur Esquirol exercera le Capitoulat à la place dudit Moisset (n° 874) ; — enregistrement des lettres patentes qui confirment la maison d'école gratuite de travail, fondée à Nîmes, pour les filles pauvres, les orphelins et les nouvelles converties ; homologation des statuts et règlements de ladite maison (n° 880) ; — maintien de François Achard, avocat en la Cour, au droit de défendre, oralement et par écrit, les parties qui l'en chargent, dans les justices de Remoulins, Saint-Bonnet, Besonce, Saint-Gervais, Calrières et autres (n° 893) ; — homologation des délibérations de la communauté de Brugairolles, fixant le nombre de bêtes à laine que chaque habitant pourra tenir, d'après son allivrement (n° 930) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'évêque d'Uzès et le sieur de Castillon, marquis de Saint-Victor, à échanger certains droits et biens (n° 942) ; — des provisions de l'office de grand sénéchal d'épée de Beaucaire et Nîmes, octroyées à Jules-Marie-Henri de Faret, marquis de Fournés (n° 944) ; — des lettres patentes qui permettent à la communauté de Villefranche-de-Rouergue d'acquérir une partie de jardin, pour régulariser et rendre plus commode la promenade dite du petit Languedoc (n° 955).

B. 1867. (Registre.) — Petit in-folio, 736 feuillets, papier.

1789. mars et avril. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui confirment, et renouvellent au besoin, l'ancienne érection de la seigneurie de Marguerittes en baronnie, au profit de noble Jean-Antoine de Teyssier et de ses descendants (n° 11) ; — réception du sieur de Faret, marquis de Fournés, en l'office de grand sénéchal d'épée de Beaucaire et Nîmes (n° 17) ; — homologation du règlement fait par les prieurs et consuls de la bourse-commune des marchands de Montpellier, le 27 novembre 1691 (n° 19) ; — approbation des statuts du 30 septembre 1786, concernant les maîtres maçons et plâtriers de Clermont-de-Lodève, à la réserve de quelques articles (n° 72) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Carcassonne, décernées à Jean-François de Naucadery (n° 107) ; — des lettres patentes qui défendent aux colporteurs de délivrer des provisions portant sur les bénéfices unis, en tout ou en partie, à l'église collégiale Saint-Orens d'Auch, depuis plus de cent ans (n° 108) ; — fixation du taux de la dime que les habitants de Fraissinet-de-Fourques doivent payer au clergé de Mende (n° 130) ; — homologation du testament fait en faveur des pauvres honteux de Lapenne, par Jean-François Robert, et de la délibération de cette communauté contenant règlement pour le bureau chargé d'administrer les biens desdits pauvres (n° 134) ; — de l'ordonnance de l'évêque de Condom qui établit une taxe sur les décimateurs et bienfaiteurs ecclésiastiques des paroisses de la juridiction de Layrac, pour secourir les pauvres (n° 145) ; — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Thérèse-Joseph-Hippolyte Daldéguier (n° 147) ; — des lettres de dispense d'âge et de parenté et des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Raymond-André-Philibert de Montégut (n° 158) ; — règlement pour le bureau de charité de Niaux (n° 171), et pour celui de Buzet (n° 177) ; — injonction aux administrateurs du bureau des pauvres de Layrac d'appeler aux assemblées de ce bureau le prieur commendataire dudit Layrac, et en son absence le prieur claustral, pour y présider, sous peine de dix livres d'amende (n° 202) ; — homologation des bulles obtenues par l'évêque de Saint-Papoul pour l'abbaye de Boulbonne (n° 221) ; — prescriptions réglementaires concernant la communauté des maîtres perquiers de Tarbes (n° 230) ; — règlement pour le bureau de charité de Montoulieu, au diocèse de Carcassonne (n° 306), et pour celui de Montesquieu, en Lauragais

(^o 314); — prescriptions touchant la mise en adjudication des biens patrimoniaux de la communauté de Beau regard et le droit de dépaissance qui appartient aux habitants et bien tenants (^o 324); — homologation : d'une délibération de la communauté de la Terrasse, du 6 janvier 1781, ayant rapport aux élections consulaires (^o 340), du testament fait en faveur des pauvres du Vaux, de Saint-Sauveur et du Falga, par Louis Demadron, ancien curé desdites paroisses (^o 351); — enregistrement : des lettres patentes qui permettent au chapitre cathédral d'Alais d'acquérir un terrain et un hangar au lieu de Loupian, pour lui faciliter la perception des dîmes (^o 356); — de la patente du général des Carmes qui délègue le frère Anselme Mourier, religieux dudit ordre, pour présider au prochain chapitre de la province d'Aquitaine (^o 359); — homologation d'une délibération de la communauté de Villebrunier, fixant le nombre de bêtes à laine que les habitants pourront tenir, d'après l'importance de leurs biens (^o 360); — enregistrement : de la patente du général de l'ordre du Mont-Carmel qui nomme le frère Cyprien, religieux de cet ordre, pour présider au prochain chapitre de la province de Toulouse (^o 361); — des lettres patentes qui autorisent l'évêque de Castres à recevoir dans les nouveaux bâtiments construits sur les terrains de la communauté des filles converties, les garçons âgés de sept ans, pour les faire participer à l'éducation spirituelle et temporelle organisée en faveur desdites filles (^o 365); — de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes autorisant les officiers municipaux de Cette à percevoir, durant neuf années consécutives, une surtaxe sur la viande de boucherie, au profit de la ville, de l'hôpital Saint-Charles et de l'œuvre de charité établie en faveur des pauvres honteux et des vieillards (^o 367); — règlement pour le bureau de charité de Fourquevaux (^o 401); — que les médecins de Nîmes, remplissant les conditions requises, pourront être élus en la charge de premier consul, concurremment avec les avocats (^o 415); — permission à l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, de recevoir diverses sommes à titre de remboursement et de les employer en achat de grains et d'autres provisions nécessaires pour la subsistance des pauvres (^o 470); — enregistrement de l'édit qui crée trois offices de procureurs au siège de l'Amirauté d'Agde (^o 472); — réception du sieur de Montégut en l'office de conseiller au Parlement (^o 475); — règlement pour le bureau de charité de Najac (^o 490), et pour celui de Mur-de-Barrez (^o 544); — réception du sieur de Naucadery en l'office de conseiller au Sénéchal de Carcassonne (^o 554); — règlement pour le bureau de charité du lieu de Caujac

(^o 609); — approbation des bulles accordées à l'évêque de Rodez pour l'abbaye de Sorèze (^o 617); — homologation des testaments faits en faveur des pauvres de Fourquevaux par Pierre Combis et Rose Girîés (^o 620); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui prorogent pour vingt années, en faveur de la ville de Toulouse, l'abonnement et exemption des tailles et autres impositions, à la charge de payer au trésor royal 400,000 livres, sous forme de don gratuit, et 5,000 livres tous les ans (^o 629); — enregistrement des lettres patentes qui confirment la donation faite à l'hôpital de Pamiers, des bains d'Ussat (^o 643); — ordre d'exécuter, malgré toutes oppositions et appellations, l'ordonnance des Capitouls concernant la fabrication et la vente de l'amidon (^o 663); — délégation des sieurs de Portes et d'Escalone, conseillers au Parlement, pour assister à la tenue du chapitre des Carmes de la province de Toulouse et y dresser procès-verbal, en cas de troubles (^o 697); — enregistrement : des provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel en la Sénéchaussée du bas Vivarais et des lettres de compatibilité accordées à Charles-François Genton, maître particulier des eaux et forêts à Villeneuve-de-Berg (^o 700); — des lettres de noblesse et du règlement d'armoiries concernant Raymond Durand, négociant à Montpellier (^o 706); — maintien des procureurs en la Sénéchaussée du Puy, au droit de porter un chaperon noir sans bordure, fixé à leur robe, sur l'épaule gauche (^o 723); — règlement pour le bureau de charité de Mauvezin, au diocèse de Lombez (^o 730).

B. 1868. (Registre.) — Petit in-folio, 744 feuillets, papier.

1789, mai. — Arrêts portant : que la justice civile et criminelle sera exercée au lieu de Sept-Fonds (^o 1); — prescriptions concernant la distribution du pain bénit dans l'église collégiale de Sos (^o 33); — permission au bureau des pauvres du Chaylar, de vendre une infirmerie devenue inhabitable, et dont le rétablissement serait onéreux pour les pauvres (^o 82); — réception du sieur Genton en l'office de lieutenant principal civil et criminel au Sénéchal de Villeneuve-de-Berg (^o 104); — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier en la Cour, octroyées à Henri-Élisabeth de Jouglas de Paraza, conseiller, et réception dudit de Jouglas (^o 105); — homologation d'une délibération des procureurs en la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, qui défend à tous les membres de la communauté de faire des tournées (^o 118); — règlement pour le bureau de charité de Seisses (^o 130); — et pour celui de Tissac et

Saint-Denis (f° 199) ; — enregistrement : des lettres patentes qui confirment l'ordonnance de l'évêque de Castres attribuant aux prêtres de la Mission, la direction du grand Séminaire (f° 213) ; — de la déclaration royale qui proroge jusqu'au 1^{er} janvier 1790, le délai fixé par l'édit de novembre 1787, concernant les non-catholiques (f° 246) ; — homologation des actes contenant fondation de cinq chapelles dans l'église du Vigan (f° 255) ; — cassation d'une inféodation de terrain consentie par le collège d'Amiers, qui devra se conformer à l'édit de 1733 pour inféoder valablement ce terrain (f° 331) ; — approbation d'une délibération de la communauté de Caraman, du 20 avril 1788, ayant rapport au bail de la boucherie (f° 333) ; — confirmation de l'ordonnance des officiers municipaux de Castelnaudary, qui défend aux chirurgiens et médecins d'inoculer dans ladite ville et ses faubourgs, lorsqu'il sera constaté que la petite vérole n'y règne pas (f° 346) ; — homologation d'une délibération du conseil politique de Montauban, relative à l'Institut des Frères des écoles chrétiennes (f° 351) ; — fixation du nombre de bêtes à laine que les habitants de Ferrières, au diocèse de Saint-Pons, pourront tenir d'après leur part d'impôts (f° 495) ; — maintien des membres du Tiers-Ordre séculier d'Albi, dans la jouissance des privilèges établis en leur faveur par la constitution du pape Benoît XIII, du 10 décembre 1725 (f° 620) ; — défense de former des attroupements, avec armes ou sans armes ; injonction aux consuls et officiers de justice, de faire observer ces défenses, et aux substitués du procureur général de poursuivre diligemment ceux qui mettraient des entraves au transport des grains ou qui troubleraient l'ordre des marchés (f° 671) ; — homologation des délibérations de l'hôpital de la Grave, de Toulouse, ayant rapport aux différends qui s'étaient élevés entre ledit hôpital et le président de Parazi, chargé comme héritier du sieur d'Assezat, conseiller en la Cour, de payer 60,000 livres, pour la construction de l'église (f° 736) ; — cassation de deux arrêts rendus par la Cour des Aides de Montpellier à suite des émeutes survenues dans les villes de Cèze et d'Azéle, avec ordre au Sénéchal de Beziers de continuer les procédures par lui commencées contre les auteurs de ces émeutes (f° 749).

B. 1869. Registre. — Petit in-folio, 518 feuillets, papier.

1789, juin. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui établissent deux foires annuelles à Saint-Julien de la Saumès (f° 41) ; — que l'hôpital de Cours en continuera provisoirement à être administré par un bureau composé du juge, du procureur du Roi,

du curé, du premier consul et de six administrateurs, parmi lesquels seront choisis le syndic et le trésorier (f° 85) ; — enregistrement de la déclaration royale qui attribue aux prévôts des maréchaux et à leurs lieutenants, la connaissance des procès relatifs aux troubles et émeutes ; il est dit : que la déclaration est enregistrée pour être exécutée pendant l'année courante seulement, et sans qu'on puisse induire de son contenu qu'il soit dérogé aux privilèges énoncés en divers articles de la déclaration du 5 février 1731 ; et au surplus, que la Cour se réservait, le cas échéant, d'exercer la plénitude de sa juridiction, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique (f° 97) ; — maintien de Jean Sirven et de Mathieu Mader, en qualité de consuls du lieu de Bruyères (f° 106) ; — règlement sur le fait des dîmes qui appartiennent à l'évêque de Comminges (f° 145) ; — défense aux particuliers n'étant pas admis dans le corps des menuisiers et charpentiers de Beziers, de faire des travaux de menuiserie et de charpente en ladite ville et ses faubourgs (f° 151) ; — ordre d'exécuter provisoirement l'ordonnance des Capitouls, du 10 septembre 1788, relative à la fonte du suif et à la fabrication des chandelles (f° 181) ; — maintien de la communauté d'Aurenas dans la propriété, possession et jouissance du terrain appelé « de Haugas », avec défense au sieur de Saint-Pastou de la troubler (f° 181) ; — homologation d'une délibération des maîtres cordonniers de Saint-Pons, fixant les droits à payer pour entrer dans leur communauté, et en exemptant les fils et gendres des maîtres, qui devront toutefois produire le chef-d'œuvre d'usage (f° 195) ; — délegation du sieur d'Escalone, conseiller en la Cour, pour informer au sujet de certaines exécutions faites à Montréjeau, sans aucune procédure ni formalité de justice (f° 197) ; — enregistrement : des lettres patentes qui érigent la terre et seigneurie de Sérignac en baronnie, au profit du sieur de Daunant, capitaine de dragons (f° 269) ; — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Montauban et des lettres de dispense d'âge, accordées à Marc-Antoine Hucafol (f° 271) ; — permission aux Pénitents bleus de Lavarat de porter, dans les processions, un sac de toile blanche et un cordon bien en soie ou en laine, suivant leur délibération et l'ordonnance de l'évêque, qui sont homologuées (f° 285) ; — maintien des notaires de Mende en la faculté de faire les inventaires et tous autres actes rentrant dans leurs attributions, avec défense aux officiers de justice d'y mettre obstacle (f° 291) ; — règlement des contestations survenues entre le chapitre cathédral de Sainte-Marie d'Auch et les bien tenants de la communauté d'Aubiet, au sujet des dîmes (f° 349) ; — enregistrement

du décret de l'évêque de Rodez et des lettres patentes qui suppriment le couvent des Cordeliers de Millau et donnent ses biens à la ville, sous la condition de les appliquer aux écoles publiques (f° 436); — homologation : d'une délibération des administrateurs du collège royal de Toulouse, contenant inféodation de divers terrains situés au bourg de Madiran (f° 481); — d'une délibération de la communauté des maîtres cordonniers de Toulouse, du 17 novembre 1788, décidant entre autres choses, que soixante commissaires seraient nommés, pour régir et administrer, avec les jurés-gardes, les affaires du corps (f° 505).

B. 1870. (Registre.) — Petit in-folio, 1061 feuillets, papier.

1789, juillet. — Arrêts portant : réception du sieur Hucafol en l'office de conseiller au Sénéchal de Montauban (f° 53); — ajournement des sieurs Fortassin, Tachar et Foix, consuls de Montréjeau, pour comparaître devant le commissaire de la Cour, chargé d'instruire leur procès (f° 101); — homologation des délibérations en forme de règlement, prises par les marguilliers de l'église paroissiale Saint-Michel de Castelnaudary, le 13 janvier et le 9 mars 1788 (f° 119); — détermination des droits honorifiques appartenant à Marie-Antoine-François de Galy, seigneur de Creissels, Peyre, Pinet, Saint-Rome-de-Sernon et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, la tenue des assemblées, la nomination des consuls et leurs devoirs; la conservation des titres, cadastres et documents des communautés; l'exercice de la justice et de la police, les pâturages (f° 131); — renvoi à leurs fonctions des sieurs Fortassin, Tachar et Foix, consuls de Montréjeau (f° 657); — règlement pour le bureau de charité de Taussac, au diocèse de Rodez (f° 663); — défense aux chapelains de l'hôpital-général de la Grave, de s'absenter sans l'autorisation du bureau et sans avoir fourni, à leurs frais, un remplaçant agréé par ledit bureau (f° 678); — règlement pour le bureau de charité de Villebrumier (f° 701); — prescriptions réglementaires concernant les avocats du bailliage de Gévaudan (f° 715); — règlement pour l'hôpital de Beaumont, au diocèse de Toulouse (f° 925); — permission au chapitre collégial de Rabastens d'emprunter 6,000 livres et de les appliquer aux réparations des chaussées des moulins (f° 1032); — confirmation des ordonnances et arrêts concernant les accaparements de grains et les achats de blés en herbe; les conseillers de Saint-Félix et d'Escalone, sont commis pour informer contre les auteurs de pareils monopoles (f° 1036).

B. 1871. (Registre.) — Petit in-folio, 723 feuillets, papier.

1789, août. — Arrêts portant : autorisation aux villes et communautés du ressort, de former des milices bourgeoises et de les armer pour courir sus aux brigands, même au son du tocsin; (les fuits ayant donné lieu à cette mesure sont ainsi exposés, dans les réquisitions du procureur général : « Nous venons d'être informés des « alarmes que cause dans différentes parties du ressort, « notamment aux environs de Montauban, une troupe « de brigands qui porte le trouble et la désolation dans « les campagnes, menace de brûler les récoltes, de dé- « vaster les villages, et répand partout la terreur et « l'effroi ») (f° 2); — condamnation de la communauté de Bagnères-de-Luchon à payer diverses sommes aux époux Rey, pour les dédommager de la non-jouissance d'une source (f° 14); — ordre de procéder à la vente du domaine de Lapeyrière, suivant une délibération prise par le bureau administratif du collège royal de Toulouse (f° 74); — enregistrement des lettres patentes du mois de décembre 1788, qui accordent la maîtrise à l'élève en chirurgie et à l'élève en pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, après six années de service (f° 76); — règlement des contestations survenues entre la communauté de Puy-la-Garde et le prieur, au sujet des dîmes (f° 132); — prescriptions pour la vente des pailles au lieu de Pérois (f° 144); — maintien du chapitre collégial de Saint-Orens d'Auch, dans la possession des biens et revenus de l'ancien prieuré de Peyrusse-Grande (f° 185); — enregistrement : des lettres patentes qui confirment la maison de charité établie dans la ville du Puy, sous le nom « d'Œuvre du bouillon » (f° 304); — de celles qui autorisent l'évêque de Castres à acheter le domaine de Lespinasse pour le réunir à l'évêché, et à vendre le tiers de la seigneurie de Ferrières, ainsi que les fiefs de Larnac, de Saint-Martial, de la Sicarlie et autres (f° 396); — homologation des règlements de la société de charité formée entre les membres de la confrérie du Saint-Sacrement, de l'église des Dominicains de Toulouse (f° 452).

B. 1872. (Registre.) — Petit in-folio, 823 feuillets, papier.

1789, septembre. — Arrêts portant : détermination des droits, rang et préséance, entre le juge de Mithau et son lieutenant (f° 16); — règlement pour le bureau de charité de Padern, au diocèse de Narbonne (f° 26); — enregistrement des lettres patentes relatives aux attributions des prévôts des marchands; il est dit que ces lettres seraient exécutées pendant l'année seulement, et

que la Cour se réservait toutefois d'exercer la plénitude de sa juridiction, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique (n° 190); — règlement des contestations survenues entre la communauté de Saint-André-de-Valborgne et le prieur, au sujet des dîmes (n° 239); — condamnation d'un imprimé ayant pour titre : « *La France libre* », lequel sera lacéré et brûlé dans la cour du Palais par l'exécuteur de la haute justice « comme « blasphématoire, séditieux, tendant à tourner en dérision la religion chrétienne et ses ministres, à méconnaître un Dieu en même temps qu'on semble en avouer l'existence, à éloigner les cœurs de la personne du Roi, des princes de sa race et de son auguste maison, « et comme favorisant le meurtre, la violence publique, « le brigandage et les excès de tout genre », (le procès-verbal d'exécution est à la suite de l'arrêt) (n° 350); — mise en sequestre d'une forêt, en attendant que les contestations survenues au sujet de ses limites, entre la communauté de Juzet-le-Luchon et celle de Montauban, soient jugées (n° 393); — ordre aux officiers municipaux de Varilles, de transférer le cimetière de la paroisse sur un nouveau terrain, propre à être creusé suivant les règlements (n° 427); — enregistrement des provisions des offices de greffier en chef civil des présentations, défauts et congés au Parlement, et de greffier en chef civil des affirmations et présentations aux Requêtes du palais, décernés à Jean-Louis Roubin (n° 433); — que le règlement relatif aux vacances et aux jours fériés du Sénéchal de Villeneuve-de-Berg, ne sera appliqué dans les juridictions bannerettes qu'à l'égard des jours fériés seulement (n° 536); — prorogation des séances du Parlement à suite d'une délibération prise par le conseil politique de Toulouse; les motifs de cette prorogation sont ainsi formulés : « Vu l'expédition en bonne forme de la « délibération du conseil politique de la ville de Toulouse, du 9 septembre courant, remise par les Capitouls; le vœu des trois commissions réunies, clairement énoncé en icelle, tendant à ce que, pour la « conservation du bon ordre qui règne dans cette ville, « ainsi que dans la majeure partie du ressort, au milieu « de l'agitation qui trouble le reste du royaume, le « Parlement soit sollicité de proroger sa séance pour « maintenir cette harmonie de pouvoirs qui jusqu'ici « s'est montrée si utile au peuple, à la cité et à ses premiers magistrats, et pour prévenir les maux menaçans « que, dans les circonstances présentes, une appréhension continue ne doit cesser d'envisager; — considérant que dans tous les cas, le salut de la chose « publique est la suprême loi; — que le vœu de la « patrie, énoncé dans la susdite délibération, ne peut

« jamais être invoqué en vain; que ce serait à la fois « trahir ce que les magistrats doivent au service du « Roi, à l'amour de cette même patrie et aux sentimens « si chers qui les attachent à leurs concitoyens, que de « leur refuser leur service à quelque époque qu'il soit « réclamé; — qu'il ne peut pour eux y avoir de repos « tant qu'il reste quelque bien à faire, et lorsque leur « assistance est invoquée, ne fût-ce même que dans une « fausse alarme » (n° 545); — maintien provisoire des sieurs Laux et Bruyères dans les fonctions de consuls du lieu de Montblanc, avec ordre aux détenteurs des chaperons, des clefs des archives, et des registres, titres et papiers de la communauté, d'en faire la remise auxdits consuls (n° 548); — enregistrement des lettres patentes qui approuvent l'achat fait par les religieux de Saint-Dominique, de Castelsarrasin, d'une petite maison (n° 612); — que le conseil ordinaire de Mirepoix, renforcé des plus hauts contribuables, s'assemblera pour délibérer sur les mesures à prendre par suite de l'enlèvement de certains papiers qui appartenaient à la communauté (n° 619); — enregistrement des lettres déroatoires, permettant à Étienne Carlé et à Jean-Baptiste Laboissière de Laroche-Lambert, anciens jésuites, de posséder des bénéfices à charge d'âmes (n° 656); — règlement des contestations survenues entre les communes de Bélesta, Fougax et Laguillon, et la duchesse d'Estissac, seigneurresse, au sujet des droits d'usage que les habitants de ces communautés pouvaient exercer dans les bois et forêts de Bélesta (deux arrêts de la Cour de cassation, des 5 novembre 1832 et 26 novembre 1834, transcrits à la marge du registre, cassent celui du Parlement et renvoient les parties devant la Cour d'Agen) (n° 659); — détermination des droits honorifiques appartenant à Philippe-André-François de Montesquieu, comte de Fezensac, seigneur de Marsan, Lasserre, Aubiet, Aignan et autres lieux; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, les précautions à prendre contre les vagabonds et gens sans aveu, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (n° 717); — ordre au concierge des prisons de l'hôtel de ville de Toulouse, de mettre en liberté Antoine Pouget, négociant, qui avait été arrêté comme accapareur de grains (n° 775); — une information sera faite par le conseiller David d'Escalone, contre les auteurs de l'arrestation dudit Pouget, et des excès commis sur sa personne (n° 778); — constatation du serment

prêté par Jean-Pierre Laboucaire, comme lieutenant du juge de la châtellenie de Saint-Céré (f° 783); — enregistrement : des lettres patentes du mois d'avril 1788, contenant nouveau règlement pour la composition du bureau administratif de l'hôpital général de Castelnaudary (f° 810); — de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes fixant l'âge nécessaire pour être admis aux prébendes de l'église de Rieux (f° 820); — homologation de deux brefs obtenus par les marguilliers de la chapelle du bout du Pont, située près de l'église paroissiale Saint-André, du Lherm (f° 823).

B. 1873. (Registre.) — Petit in-folio, 334 feuillets, papier.

1789, octobre, novembre et décembre. — Arrêts portant : enregistrement du décret de l'archevêque de Toulouse et des lettres patentes qui suppriment la conventualité de la maison de l'ordre de la Merci, du dit Toulouse (f° 13); — homologation d'une délibération de la communauté de Segoufielle, du 21 décembre 1788, relative à l'établissement d'un bureau de charité (f° 25); — enregistrement provisoire de la déclaration du Roi qui sanctionne la loi martiale contre les attroupements, avec cette précision que l'enregistrement serait réitéré à la rentrée de la Cour (f° 81); — enregistrement de la déclaration donnée à suite du décret de l'Assemblée nationale qui maintient les Parlements en vacances, jusqu'à la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire; il est dit que la Cour s'était déterminée à enregistrer la déclaration « par la force irrésistible des circonstances » (f° 82); — enregistrement provisoire : des déclarations qui ratifient les décrets de l'Assemblée nationale concernant la circulation des grains et la suspension des vœux monastiques (f° 83 et 84); — des lettres patentes qui sanctionnent le décret de la même assemblée, relatif au prêt à intérêt (f° 86). — défense de faire paître les bestiaux sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers, pendant quinze années, suivant une délibération prise par cette communauté (f° 87); — enregistrement provisoire : de la déclaration donnée à suite du nouveau décret de l'Assemblée nationale, relatif à la libre circulation des grains (f° 94), et des lettres patentes qui approuvent les décrets de la même assemblée touchant la réforme de la procédure criminelle et la nomination des suppléants des députés (f° 97 et 103); — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège de Pamiers, instituant un second professeur de philosophie et un professeur de rhétorique dans ce collège (f° 110); — enregistrement provisoire des lettres patentes interprétatives de la déclaration du 20 août 1784, qui établit la réciprocité

dans les faillites, entre la France et les cantons Helvétiques (f° 118); — des lettres patentes sanctionnant les décrets de l'Assemblée nationale relatifs à l'envoi des décrets de cette Assemblée, et à leur transcription sur les registres des cours, tribunaux, municipalités et autres corps administratifs (f° 119 et 120); — homologation d'une délibération du bureau administratif du collège de Pamiers, contenant règlement pour le régime de ce collège (f° 121); — permission au syndic de la province de Languedoc, de rembourser 10,000 livres aux religieuses de Sainte-Catherine, de Rodez (f° 138); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant : la déclaration que doivent faire les titulaires des bénéfices ecclésiastiques et les supérieurs des maisons religieuses, de tous leurs biens et revenus (f° 179); — la confiscation des grains et farines saisis par suite de contraventions (f° 192), et la défense de disposer des bénéfices, à l'exception des cures (f° 193); — prescriptions pour l'établissement d'un bureau de charité à Castelnaudary (f° 200); — défense aux habitants de Montagnac d'affirmer, vendre ou donner, les herbes qui croissent dans leurs possessions, sauf celles des prés (f° 208); — enregistrement provisoire des lettres patentes données à suite des décrets de l'Assemblée nationale concernant : la conservation des biens ecclésiastiques et celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres (f° 209), la défense d'expédier des provisions d'offices de judicature, mais de simples commissions seulement, en cas de nécessité (f° 210), la défense faite aux agents de l'administration et aux fonctionnaires publics de recevoir des étrennes ou gratifications (f° 211), et de celui qui a rapport aux municipalités (f° 221); — permission au syndic de l'hôpital de la Grave de recevoir du diocèse le remboursement de 3,630 livres et de le employer en achat de grains et d'autres provisions nécessaires pour la subsistance des pauvres (f° 314); — cassation de l'acte de vente du domaine de Lapyrière appartenant au collège royal de Toulouse, avec ordre de procéder à de nouvelles enchères en se conformant à l'édit de 1763 (f° 327); — enregistrement provisoire : des lettres patentes données sur le décret de l'Assemblée nationale spécifiant que les anciens privilégiés seraient imposés à raison de leurs biens, dans le lieu où ces biens sont situés et non à celui de leur domicile (f° 331); — des lettres patentes en forme d'édit, données à suite d'un autre décret de la même Assemblée, relatif à la conservation des bois et forêts et à la punition des délits qui s'y commettent (f° 332).

B. 1874. Registre.) — Petit in-folio, 707 feuillets papier.

1790, janvier, février et mars. — Arrêts portant : approbation du bref d'indulgences obtenu par la confrérie des Pénitents blancs de Verdun-sur-Garonne (n° 20); — homologation du testament fait en faveur des pauvres de Castelmaurou par Jean-David Brozes, curé de cette paroisse, et règlement pour le bureau de charité chargé de l'administration de leurs biens (n° 27); — permission au syndic de l'Œuvre des pauvres prisonniers de la Miséricorde, de recevoir du diocèse le remboursement de 2,400 livres, et de les employer aux approvisionnements nécessaires pour la subsistance et l'entretien desdits prisonniers (n° 37); — enregistrement provisoire : des lettres patentes données sur le décret de l'Assemblée nationale déclarant que les non-catholiques seraient admis dans l'administration, et aux emplois civils et militaires (n° 65), de celles qui sanctionnent le décret de la même Assemblée relatif à l'organisation municipale (n° 66), et de la déclaration royale prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 1791 le délai fixé par l'article 21 de l'édit du mois de novembre 1787, concernant les non-catholiques (n° 67); — suppression de l'écrit intitulé : « *Journal universel et affiches de Toulouse et du Languedoc*, du mercredi 30 décembre 1789, n° 52 »; les conseillers de Firmy et d'Escalonne sont commis pour informer contre les auteurs, imprimeurs et colporteurs de cet écrit (n° 71); — nomination des mêmes commissaires pour informer contre les auteurs d'une nouvelle feuille intitulée : « *Supplément au Journal universel de Toulouse*, n° 1 » (n° 83); — délégation du sieur Ricard, conseiller référendaire à la chancellerie de la Cour, pour dresser procès-verbal et faire une information au sujet de la révolte des filles du quartier de force de l'hôpital de la Grave, qui avaient essayé d'enfoncer les portes dudit quartier, maltraité des soldats, brisé leurs armes (n° 93); — permission aux religieuses de l'ongage de recevoir du syndic du diocèse le remboursement de 1,000 livres (n° 127); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale, édictant de nouvelles dispositions pour les municipalités (n° 174), maintenant les officiers municipaux que l'on allait élire, au droit d'exercer la juridiction contentieuse volontaire, jusqu'à la réorganisation de l'ordre judiciaire (n° 183), accordant un délai de deux mois pour faire les déclarations relatives à la contribution patriotique (n° 181); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent les dames de l'Œuvre de la Miséricorde, de Montcaulier, à recevoir tous dons et legs (n° 241); — des

lettres de légitimation accordées à Charles-Félix-Narcisse de Bayle d'Astié (n° 245); — condamnation du sieur Brouhiet à 1,000 livres d'amende, pour avoir fait imprimer et distribuer les feuilles intitulées : « *Journal universel et affiches de Toulouse et du Languedoc*; « *Supplément au Journal universel de Toulouse* », dont la suppression a été ordonnée; sur cette amende 500 livres sont attribuées à l'hôtel-Dieu Saint-Jacques, et 500 livres à l'hôpital Saint-Joseph de la Grave (n° 272); — défense aux propriétaires et bergers des environs de Mérenvielle de conduire leurs bestiaux sur le territoire de cette communauté (n° 279); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur le décret de l'Assemblée nationale ordonnant la convocation des assemblées qui doivent élire les nouvelles municipalités (n° 282); — défense aux religieux de la congrégation de Saint-Maur pourvus de bénéfices simples et réguliers dans la province de Toulouse, d'en percevoir personnellement les revenus (n° 302); — enregistrement provisoire : des lettres patentes données sur le décret de l'Assemblée nationale qui ordonne de suspendre le payement des pensions et traitements, à l'égard des Français absents du royaume sans mission expresse du gouvernement, et de mettre en sequestre les revenus des bénéfices dont les titulaires seront également absents (n° 330); — des lettres patentes qui ratifient le décret de la même Assemblée, ayant rapport à la caisse d'es-compte et à l'établissement d'une caisse de l'extraordinaire (n° 332); — ordre aux substitués du procureur général d'informer contre les auteurs des troubles survenus en divers lieux du ressort; injonction aux juges de redoubler de zèle et d'activité, et aux municipalités de faire usage de tous les moyens que la loi met à leur disposition pour arrêter le cours de ces troubles et se saisir les coupables; les faits ayant motivé cet arrêt sont rapportés dans les réquisitions du procureur général, ainsi formulées : « Messieurs, nous « trahissons le plus saint de nos devoirs en différant plus « longtemps de porter nos regards sur les calamités « sans nombre qui affligent votre ressort; la surveil- « lance des officiers de justice et des municipalités n'a « opposé qu'une barrière impuissante à l'excès de ces « désordres, qui frappent indistinctement toutes les clas- « ses des citoyens; le Quercy et les pays circonvoisins « sont devenus le théâtre du plus affreux brigandage; « on a vu se former dans un grand nombre de commu- « nautés des atterougements proscrits par les ordonnances, brûlant les châteaux et les maisons, ravageant « les campagnes, détruisant les récoltes, la seule res- « source du cultivateur, et les habitants des villes forcés « de prendre des précautions pour les empêcher de s'in-

« introduire dans l'enceinte de leurs murs; si nous par-
 « courions d'autres contrées, ce serait pour vous pré-
 « senter le tableau de malheurs non moins affligeans et
 « de la licence la plus effrénée; des meurtres multipliés,
 « des magasins pillés et enfoncés, la clôture des monas-
 « tères de l'un et de l'autre sexe violée, la libre circula-
 « tion des grains arrêtée, la levée des impôts suspendue,
 « la perception des revenus du fisc détournée, les juges in-
 « férieurs sans force, effrayés par les menaces, tremblans
 « sur leur propre tribunal et n'osant provoquer l'animad-
 « version des lois contre des coupables dont la coalition
 « dangereuse s'accroît tous les jours par l'espérance de
 « l'impunité » (n° 334); — enregistrement provisoire des
 lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée
 nationale déclarant que les juges ordinaires peuvent et
 doivent informer de tous crimes (n° 338); fixant les condi-
 tions à remplir pour être citoyen actif (n° 339); affran-
 chissant de la formalité du contrôle et des droits de
 timbre, tous les actes relatifs à la constitution des munici-
 palités et autres corps administratifs, et déterminant
 la répartition des villes et communautés entre les diffé-
 rentes provinces (n° 346); autorisant les commissions
 intermédiaires des pays d'États à rendre exécutoires
 les rôles d'impositions (n° 348); prorogeant jusqu'au
 1^{er} mars de l'année courante, le délai fixé pour les déclara-
 tions de biens ecclésiastiques (n° 350); prescrivant
 des règles pour les condamnations en matière de délits
 et de crimes (n° 351), et pour la constitution des assem-
 blées primaires et des assemblées administratives (n° 362);
 — permission aux religieuses chanoinesses de Saint-
 Pantaléon de recevoir du diocèse de Toulouse le rem-
 boursement de 5,000 livres (n° 383); — enregistrement
 de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui
 maintiennent dans la noblesse Pierre-Louis de Chausi-
 ergues du Bord, Guillaume-Joseph de Chausi-
 ergues du Bord, Jean-Baptiste de Chausi-
 ergues de Mézera, et Aymard de Chausi-
 ergues du Bord (n° 400); — enregistrement
 provisoire des lettres patentes données sur les décrets de
 l'Assemblée nationale concernant les impositions (n° 401)
 et les droits d'octroi, d'aides et autres, qui seront payés
 sans privilège, exemption ni distinction personnelle
 quelconque (n° 438); — enregistrement provisoire des
 lettres patentes données sur le décret de la même Assem-
 blée accordant aux juifs portugais, espagnols et avignon-
 nois, les droits des citoyens actifs (n° 439), et sur celui
 qui édicte de nouvelles dispositions au sujet des assem-
 blées de communauté et des assemblées primaires
 (n° 442); — confirmation des précédents arrêts relatifs aux
 atroupemens; les porteurs de prétendus ordres autori-
 sant le pillage, la destruction ou l'incendie, seront pris au

corps et livrés à la justice, sous peine, contre ceux qui
 négligeraient de se saisir de leurs personnes ou de les dé-
 noncer, d'être punis comme fauteurs de ces impostures;
 la lettre du Roi aux archevêques et évêques, du 2 septem-
 bre 1789, et le présent arrêt seront lus au prône, dans
 les paroisses de la campagne, et expliqués au peuple dans
 le langage qui lui est familier, afin de le garantir de la
 séduction ou de l'erreur; il est enjoint aux prévôts des
 maréchaux-sées de poursuivre diligemment et sans délai
 tous les crimes et délits dont la connaissance leur appar-
 tient; les faits ayant donné lieu à cette nouvelle décision
 de la Cour sont exposés dans les réquisitions du procu-
 reur général, qui s'exprimait ainsi: « Une multitude de
 « brigands ont été arrêtés; plusieurs seroient déjà punis
 « si leur nombre ne retardoit le cours des procédures,
 « les prisons regorgent, et cependant le mal fait tous les
 « jour de nouveaux progrès; il s'est étendu dans le
 « Rouergue et dans une grande partie de l'Albigeois;
 « on a persuadé au peuple des campagnes qu'il étoit or-
 « donné de brûler les châteaux, et cela en répandant des
 « ordres faussement fabriqués, ou en faisant courir le
 « bruit que ces ordres existoient; sa crédulité a été abu-
 « sée à tel point que des seigneurs ont été prévenus par
 « des habitans de leurs terres du regret qu'ils avoient
 « de mettre contre eux de pareils ordres à exécution;
 « la fureur s'est bientôt étendue sur toutes les proprié-
 « tés; les églises, les presbytères, les maisons, les fer-
 « mes, les habitations même des paysans aisés ont été
 « pillés, incendiés ou démolis; on a exercé contre des
 « particuliers des actes inouis de rigueur et de cruauté »
 (n° 460); — enregistrement provisoire des lettres patentes
 qui confirment le bref relatif à la suppression de l'an-
 cienne observance de l'ordre de Cluny (n° 477), et de
 celles données sur le décret de l'Assemblée nationale
 relatif au recouvrement des impositions (n° 485); — per-
 mission aux administrateurs de l'hôtel-Dieu Saint-Jac-
 ques de recevoir le remboursement de 10,200 livres et
 d'employer cette somme pour les nécessités les plus
 urgentes des pauvres (n° 496); — enregistrement provi-
 soire des lettres patentes données sur les décrets de l'As-
 semblée nationale interdisant les vœux monastiques de
 l'un et de l'autre sexe (n° 531), fixant des règles pour la
 formation des listes de citoyens actifs (n° 532), et sur
 celui qui enjoint aux possesseurs de bénéfices ou de pen-
 sions sur bénéfices, ou sur des biens ecclésiastiques quel-
 conques, d'en faire la déclaration, et qui supprime, en
 outre, des maisons religieuses de chaque ordre (n° 533);
 — injonction aux greffiers des justices inférieures qui
 détiennent les procédures faites contre des brigands
 assassins et incendiaires, d'en remettre sans retard de

extraits en forme au greffe de la Cour (f° 555) : — défense de faire paître les bestiaux sur le territoire de la communauté de Lespignan pendant dix-huit années (f° 571) ; — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale relatifs à la sûreté des personnes, des propriétés et à la perception des impôts (f° 574), aux délibérations des assemblées représentatives, municipales et administratives (f° 580), et sur celui qui fixe le traitement des religieux ayant quitté leurs couvents (f° 581) ; — ordre de transcrire en marge du registre déposé au greffe de la Cour, le nouvel article qui rectifie le décret du 10 août 1789, concernant la tranquillité publique (f° 609) ; — règlement des contestations survenues entre les maîtres boulangers de Toulouse et les maîtres fourniers (f° 657) ; — enregistrement provisoire des lettres patentes qui prescrivent de surseoir à l'exécution des jugements définitifs rendus par les juridictions prévôtales (f° 664), et de celles données sur le décret de l'Assemblée nationale, portant que les quittances de la moitié des décimes de 1789 ne seront reçues qu'en compensation de la capitation personnelle, de la taille et autres impositions ayant rapport aux fonds nobles (f° 678) ; — homologation d'une délibération du collège de Castres, accordant une pension émérite de 200 livres à l'abbé Sales, professeur audit collège (f° 682).

B. 1875. Registre. — Petit in-folio, 592 feuillets papier.

1790. avril et mai. — Arrêts portant : enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale ordonnant la division de la France en quatre-vingt-trois départements (f° 12), autorisant la ville de Toulouse à faire un emprunt de 300,000 livres (f° 25), et sur celui qui prescrit de vendre à la Municipalité de Paris et aux autres Municipalités du royaume, des biens domaniaux et ecclésiastiques, jusqu'à la somme de 400 millions (f° 26) ; — confirmation de l'arrêt rendu le 29 avril 1784, entre les communautés d'Ancizan, le Guhen, de Cadillac et de Grézian, dites les quatre véziaux de la vallée d'Aure, et celle d'Arreun, au sujet des pâturages (f° 112) ; — enregistrement provisoire des lettres patentes données à suite de décrets de l'Assemblée nationale concernant : les religieux (f° 120), les personnes détenues en vertu d'ordres particuliers (f° 121), les exceptions au sursis précédemment ordonné pour l'exécution des jugements rendus dans les justices prévôtales (f° 122), l'annulation des procès commencés au sujet du recouvrement de certains droits portant sur les cuirs, les huiles et le savon (f° 123), l'établissement d'une commission provisoire dans la province de Lan-

guedoc, pour y assurer la perception des impôts (f° 174), les précisions sur les effets qui doivent résulter de l'abolition du régime féodal, précédemment décrétée (f° 175), la contribution établie dans la ville de Martel, pour secourir les pauvres et entretenir un atelier de charité (f° 176), le paiement de la contribution patriotique (f° 177) ; — permission de saisir les biens propres des officiers du Sénéchal de Béziers, pour le paiement des arrérages de rente par eux dus à raison de l'emprunt fait à l'hôpital Saint-Joseph de la dite ville (f° 194) ; — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale assujettissant tous les citoyens au logement des gens de guerre (f° 261) ; ordonnant l'élargissement provisoire des accusés condamnés par des jugements prévôtaux, à des peines non afflictives (f° 269) ; fixant les formes à observer pour l'acquiescement de la nouvelle contribution qui devait remplacer la gabelle et les droits portant sur les sels, les cuirs, les fers, les huiles et les amidons (f° 270) ; prescrivant aux trésoriers publics d'acquiescer les dépenses ordinaires de l'année courante, mois par mois, et de surseoir au paiement des créances arriérées (f° 271) ; édictant des dispositions pour prévenir et arrêter les abus relatifs aux bois et forêts (f° 272), et sur celui qui a rapport à la suppression des gabelles et à l'extinction des procès criminels (f° 273) ; — confirmation de la communauté de Balaruc en la propriété, possession et jouissance du mouillage de l'étang de Langle, avec défense aux habitants des lieux circonvoisins, ainsi qu'aux pêcheurs et navigateurs, d'y porter atteinte, sous peine d'enquis, de 1,000 livres d'amende et de confiscation des bateaux et filets (f° 301) ; — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale autorisant la ville de Caramun à emprunter 2,000 livres (f° 345), et celle de Montech 6,000 livres (f° 350) ; enjoignant au trésorier de la province de Langue-doc, de payer aux officiers municipaux de Castelsarrasin la somme de 1,000 livres, pour le soulagement des pauvres (f° 351) ; autorisant la ville de Castelnaudary à emprunter 40,000 livres (f° 352), et celle de Revel à imposer une seconde capitation sur les contribuables qui payent 4 livres et au-dessus (f° 353) ; édictant diverses dispositions au sujet des administrations de département et de district, et pour l'exercice de la police (f° 354) ; autorisant la ville de Montauban à lever une contribution de 18,000 livres pour établir des ateliers de charité (f° 357) ; — prescrivant de surseoir à toute allocation de bienéficence dont le titre deviendrait vacant, dans les églises paroissiales où il y en a plusieurs (f° 358) ; autorisant la ville de Bax, ainsi que toutes les autres villes

du royaume, à continuer de percevoir les droits d'octroi (f° 359); déclarant que les dispositions du décret rendu pour les juridictions prévôtales ne s'étendent pas aux prévôts de la marine (f° 360); autorisant la ville de Verfeil à emprunter 2,000 livres pour établir des ateliers de charité (f° 379), et sur celui qui a rapport aux dettes du clergé, aux assignats et aux revenus des domaines nationaux (f° 380); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale prescrivant d'exécuter les précédents décrets qui fixent les conditions nécessaires pour être citoyen actif, sans avoir égard aux dispenses d'âge (f° 384); interprétant le décret relatif à la réformation de la procédure criminelle (f° 385); sur celui qui concerne l'administration des biens déclarés nationaux, l'abolition des dîmes, la manière dont il sera pourvu aux frais du culte, au soulagement des pauvres, à l'entretien des prêtres et au payement de leurs pensions (f° 386), et celui qui a trait à la chasse (f° 416); — enregistrement provisoire : des lettres patentes qui sanctionnent les décrets de l'Assemblée nationale abolissant les droits de ravage, faustrage et autres (f° 447); autorisant la ville de Montesquieu-Volvestre à emprunter 3,000 livres pour établir un atelier de charité (f° 504); fixant un tarif pour les maîtres de poste, et une indemnité à raison des privilèges dont ils jouissaient précédemment (f° 505); déclarant qu'aucun citoyen ne peut être inquiété au sujet de ses opinions (f° 564); distraisant les grandes et petites gabelles, ainsi que les gabelles locales, du bail général des fermes adjudgé à Jean-Baptiste Mager, le 19 mars 1786 (f° 568); des lettres patentes données sur le décret relatif aux assignats (f° 569), et sur celui qui détermine les conditions à remplir pour être réputé français, et pouvoir exercer les droits de citoyen actif (f° 570).

B. 1876. Registre.) — Petit in-folio, 696 feuillets, papier.

1790, juin et juillet. — Arrêts portant : règlement des contestations survenues entre la communauté de Cabrerolles et le seigneur, au sujet des facultés et droits d'usage dont les habitants dudit Cabrerolles peuvent jouir (f° 6); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant les droits féodaux rachetables (f° 39); autorisant les citoyens qui étaient en procès avec la régie avant le décret du 22 mars dernier, au sujet de droits portant sur le cuir, le fer, l'huile et le savon, à continuer leurs poursuites (f° 91); permettant aux officiers municipaux d'Albi d'emprunter 100,000 livres (f° 114), et sur celui qui a trait aux cotisations établies sur des rentes consti-

tuées à prix d'argent (f° 123); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale déclarant que toute demande en retrait féodal ou censuel, dont l'adjudication n'a pas été faite avant la publication des lettres patentes du 3 novembre 1789, doit rester sans effet (f° 155); prohibant l'entrée du sel étranger dans le royaume (f° 197); interprétant les décrets des 11 décembre 1789, 23 février et 15 mars 1790, relatifs à l'abolition du droit de triage et à la propriété des bois, pâturages, marais, vacants et des terres vaines et vagues (f° 217); autorisant les officiers municipaux d'Albi à imposer 6,000 livres sur les contribuables qui payent 12 livres et au-dessus d'impositions, pour établir des ateliers de charité et pourvoir au soulagement des pauvres (f° 219), et sur celui qui a rapport à la distribution des bois communaux en usance (f° 273); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale enjoignant aux municipalités qui sont en retard pour former leurs rôles d'impositions de l'année 1790, de les terminer dans quinze jours, sous peine de demeurer garantes et responsables du recouvrement des impositions de leur communauté (f° 274); autorisant les officiers municipaux de Saint-Nicolas-de-la-Grave à imposer 1,500 livres en 1790, et pareille somme en 1791, pour l'entretien d'un atelier de charité (f° 276); sur le décret relatif aux assemblées électORALES (f° 277), et sur celui qui concerne les saisies et ventes de meubles des communautés ecclésiastiques, la remise des titres de leurs créanciers, et les procès ayant rapport aux fonds qui ont été déclarés être à la disposition de la nation (f° 283); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale refusant d'autoriser les officiers municipaux de Réalmont à faire un emprunt de 3,000 livres, sauf à eux d'imposer le montant de ladite somme sur les habitants qui payent 2 livres et au-dessus de capitation (f° 293); ordonnant l'exécution des précédents décrets relatifs à la libre circulation des grains (f° 299); prorogeant les délais fixés pour la conversion des billets de la caisse d'escompte en assignats (f° 300); indiquant les précautions à prendre contre les brigands et les imposteurs qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple (f° 301); permettant aux officiers royaux de l'Isle-en-Bodon d'informer des faits de brigandage (f° 315); refusant d'autoriser les officiers municipaux de Marvejols à emprunter 1,500 livres, sauf à eux d'imposer cette somme sur les habitants (f° 338), et sur celui qui concerne les mendiants (f° 374); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale approuvant l'instruction relative à la vente des domaines

nationaux (n° 376); autorisant la ville de Brens à emprunter 800 livres pour soutenir l'atelier de charité (n° 377); attribuant aux assemblées départementales la connaissance des contestations qui pourraient s'élever en matière d'impôts directs (n° 378); prescrivant des mesures pour la vente des domaines nationaux (n° 385); ordonnant de suspendre les procédures relatives aux dommages qui pourraient être dus pour des dégâts faits sur les terrains affragés et les marais desséchés; et attribuant aux directeurs des districts le règlement de ces affaires (n° 455); enjoignant aux dépositaires du prix des domaines et bois, de verser dans la caisse des receveurs des districts le montant des quarts de réserve des bois des communautés, tant ecclésiastiques que laïques, sur les demandes qui leur en seront faites par les directeurs des départements (n° 456); abolissant les retraits de bourgeoisie, d'habitation et autres (n° 458), et sur ceux qui ont rapport aux dîmes et biens possédés, en France et à l'étranger, par des bénéficiaires laïques (n° 459 et 485); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale autorisant les villes, bourgs, villages et paroisses auxquels les ci-devant seigneurs ont donné leurs noms de famille, à reprendre leurs anciens noms (n° 486); — permettant aux officiers municipaux de Moissac de lever une imposition de 3,000 livres, pour occuper les pauvres valides et secourir ceux qui sont dans l'impuissance de travailler (n° 487); autorisant les officiers municipaux de Mur-de-Barrez à recevoir du correspondant de l'administration provinciale de la Haute-Guyenne 2 000 livres, pour la construction d'une fontaine (n° 488), déterminant les cas où les députés à l'Assemblée nationale peuvent être arrêtés, et réglant la forme des procédures à leur égard (n° 509), et sur ceux qui concernent l'élection des juges-consuls (n° 510), les foires franches (n° 511) et les délibérations des corps administratifs (n° 580); — enregistrement provisoire des lettres patentes qui sanctionnent les décrets de l'Assemblée nationale interprétant les précédents décrets relatifs aux pâturages (n° 581); indiquant la marche à suivre pour mettre les nouveaux corps administratifs en activité (n° 582); ordonnant aux communautés dont les rôles de supplément d'impositions sur les anciens privilégiés, pour le deuxième semestre de 1789, n'ont pas été établis, d'y procéder sans retard, et décidant que les fonctions des commissaires d'partis, intendants et subdélégués, cesseront au moment où les directeurs de département et de district seront en activité (n° 646); autorisant les officiers municipaux de Nègrepelisse à emprunter 2,000 livres (n° 648), et ceux de Mur-et-pareille somme, pour entretenir les ateliers de charité (n° 649); ordonnant que

les habitants de la vallée d'Aran continueront à s'approvisionner de grains et de denrées dans le pays de Comminges (n° 650); abolissant la noblesse héréditaire et faisant défense à toutes personnes de porter les titres de prince, duc, comte, marquis ou autres (n° 660).

B 1877. (Registre.) — Petit in-folio, 460 feuillets, papier.

1790, août. — Arrêts portant : enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale, ordonnant qu'il sera informé par les tribunaux ordinaires, contre les infracteurs du décret relatif aux dîmes, champarts et autres droits fonciers (n° 183); — autorisant les officiers municipaux de Saint-Porquier à imposer 800 livres (n° 186), et ceux de Dourgne 10,000 livres (n° 187); abolissant le retrait lignager, le retrait de mi-denier, le droit d'écart et autres de pareille nature (n° 188); ordonnant la continuation de la levée des contributions publiques dont la suppression n'a pas été expressément prononcée, et notamment les droits sur les ventes de poissons, dans plusieurs villes du royaume (n° 221); déclarant que les poursuites relatives aux délits de chasse commis dans les lieux réservés pour les plaisirs du Roi, seront portées devant les juges ordinaires (n° 222); indiquant les dispositions que doivent prendre, sans délai, les directeurs de département et ceux des districts, pour constater l'état du recouvrement des impôts de 1788, 1789 et 1790, et accélérer la perception des sommes arriérées (n° 223); sur le décret concernant la fourniture de sel qui doit être faite à l'étranger, par suite de divers traités (n° 225), et celui qui charge les officiers municipaux de Toulouse de l'information relative aux troubles de Montauban, et qui suspend de leurs fonctions les membres du corps municipal de ladite ville, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette information (n° 226); — condamnation des habitants de Valgineste à payer au curé la dime du vin à raison du douzième, et celle du millet à raison du quatorzième (n° 255); — enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale, autorisant les officiers municipaux d'Annonay à emprunter 4,000 livres (n° 310); député auprès du Roi, le président de l'Assemblée nationale, pour le prier d'ordonner aux tribunaux de poursuivre et punir ceux qui s'opposent au paiement des dîmes, des droits de champarts et autres, non abolis (n° 341); supprimant les offices de jurés-priseurs, créés par l'édit du mois de février 1771, et autorisant les notaires, greffiers, huissiers et sergents à procéder aux ventes (n° 342); prescrivant des mesures pour la vente des domaines natio-

naux (n° 344); permettant d'aliéner tous les domaines nationaux (n° 345); supprimant les droits d'habitation, de protection, de tolérance et autres redevances, exigées des juifs (n° 346); — et sur celui qui a rapport au rachat des droits féodaux (n° 367).

B. 1878. (Registre.) — Petit in-folio, 714 feuillets, papier.

1790, septembre. — Arrêts portant : enregistrement provisoire des lettres patentes données sur les décrets de l'Assemblée nationale modifiant les mesures prescrites pour l'aliénation aux municipalités de 400 millions de domaines nationaux (n° 1); ordonnant que les octrois continueront d'être perçus dans tous les lieux où il s'en trouve d'établis, et notamment à Noyon, Ham, Chauny et autres villes circonvoisines (n° 57); enjoignant aux bouchers, aubergistes et cabaretiers d'acquitter les droits d'aides, d'octrois et autres non supprimés (n° 149); abolissant le droit d'aubaine et celui de détraction (n° 150); déclarant que par suite de l'abolition du régime féodal et de la justice seigneuriale, nul ne pourra prétendre aux droits de propriété et de voirie sur les chemins publics, rues et places de villages, bourgs ou villes (n° 151); prescrivant des mesures pour assurer le recouvrement de la contribution patriotique (n° 153), et sur celui qui excepte les grandes masses de bois et forêts, de l'aliénation des biens nationaux (n° 175); — enregistrement des lettres de légitimation octroyées à Antoine-François Darquier (n° 399); — règlement pour les pâturages de la communauté de Thézan, et confirmation des arrêts rendus en sa faveur, les 11 janvier 1677 et 30 août 1749 (n° 470); — ordre de remettre dans le dépôt établi par les notaires de Toulouse, les registres, cèdes et autres papiers laissés par feu maître Biros, pour qu'il en soit délivré des extraits aux intéressés (n° 545); — enregistrement provisoire des lettres patentes contenant évocation et renvoi aux juges de Villefranche, des procédures concernant les nommés Clary, Sales, Ronquières, Courbin et leurs complices (n° 676).

B. 1879. (Registre.) — Petit in-folio, 649 feuillets, papier.

(AFFAIRES DU ROI ET DU PUBLIC, t. I.)

1629-1650. — Arrêts portant : réception de Jean de Roussel en l'office de conseiller au Sénéchal de Toulouse (2 décembre 1629, n° 1); — défense aux officiers de la Cour de payer le quatrième denier pour le droit annuel, sous peine de suspension de leurs charges (31 juillet 1630, n° 2); — députation des sieurs Jean de Bertier,

président, et Bernard de Lafont, conseiller, pour se rendre auprès du Roi, au sujet de certaines affaires concernant son service (7 septembre 1630, n° 5); — défense à tous commissaires de procéder, en vertu d'un arrêt du grand Conseil, à l'établissement du Présidial de Montauban et à l'installation des officiers dudit siège (14 novembre 1630, n° 6); — injonction aux sieurs Maigne et Sans, huissiers en la Cour, d'aller servir l'année suivante à la Chambre de l'Édit de Castres, sous peine de suspension de leurs charges (16 novembre 1630, n° 7); — députation du sieur Bernard de Lafont, conseiller, au lieu du Carla, pour y faire procéder à l'élection des nouveaux consuls (17 novembre 1630, n° 8); — commission aux sieurs de Bertier, président, de Buet et de Junius, conseillers, pour aller à Carcassonne saluer le duc de Montmorency de retour du Piémont (23 novembre 1630, n° 11); — ordre de nommer en dernier lieu, suivant l'ancienne coutume, les remplaçants des Capitouls décédés pendant l'année de leur administration (26 novembre 1630, n° 12); — désignation du sieur Victor de Frézals, conseiller en la chambre des Enquêtes, pour remplir la place de conseiller clerc, vacante à la grand'chambre, par suite du décès de Pons de Calmels (1 décembre 1630, n° 14); — adjudication au profit de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse, d'une somme de 300 livres à prendre sur les fruits et revenus de l'abbaye de Quarante, pour la nourriture des pauvres (11 décembre 1630, n° 17); — que de très humbles remontrances seront faites au Roi au sujet de l'arrêt du Conseil qui casse celui de la Cour ayant rapport à l'édit d'établissement des étus de Languedoc (11 décembre 1630, n° 18); — ordre aux sieurs Valadon et Ysarn, greffiers à la chambre de l'Édit de Castres, de remettre devers la Cour les provisions du grand sceau en vertu desquelles les offices des procureurs sont rendus héréditaires par l'acquiescement de certains droits (13 décembre 1630, n° 22); — réception d'Antoine de Lamy et de Pierre Héral en qualité de conseillers au Présidial de Rouergue (13 décembre 1630, n°s 24 et 25) — ordres pour transporter à Toulouse le restant des munitions de guerre provenant desifications de la ville de Montauban (16 décembre 1630, n° 26); — délégation des Capitouls pour vérifier la quantité de grains se trouvant dans la grange dite de Lasale, à Montech et autres lieux, avec défense aux propriétaires de s'en dessaisir et les faire transporter ailleurs qu'à Toulouse (17 décembre 1630, n° 27); — défense aux consuls et habitants du Carla de procéder à l'élection consulaire sans l'assistance du commissaire, député par la Cour (18 décembre 1630, n° 28); — députation du conseiller Pierre de Terlon, à Revel, pour y faire procéder à l'élection des con-

suls (20 décembre 1630, f° 29), du conseiller Pierre de Boyssset, à Puy-laurens, et du conseiller Tristan de Bertrand, à Mauvesin, pour remplir pareille mission (21 et 23 décembre 1630, f° 30 et 31); — prescriptions ayant pour but d'assurer l'entrée des catholiques dans les consulats et conseils de ville de Roquécourbe, Puy-laurens et Cajarc (24 décembre 1630, f° 32, 33 et 34); — enregistrement des lettres patentes établissant en faveur du cardinal de Richelieu, la charge de grand maître et surintendant général de la navigation et du commerce de France (11 janvier 1631, f° 36); — députation de trois commissaires vers le Roi pour l'entretenir des affaires concernant son service et lui remettre l'arrêt rendu par la Cour sur l'édit des élus de Languedoc (1^{er} mars 1631, f° 38); — défense de faire des amas de blé et de le transporter hors du ressort (8 mars 1631, f° 39); — exhortation aux commissaires députés vers le Roi, de partir au plus tôt (26 mars 1631, f° 41); — ordre aux commissaires chargés de la recherche des blés, de remettre leurs procès-verbaux au greffe du Parlement (28 mars, 1631, f° 42); — que les Capitouls de Toulouse s'adresseront au Roi pour le supplier de vouloir bien continuer à la ville l'exemption du tailion, dont elle avait joui jusqu'à l'année 1629, où l'ordre des impositions du pays de Languedoc fut changé par suite de la suppression des États et de la création des élus (28 mars 1631, f° 43); — défense de porter devant la Cour des Aides les affaires d'ant la connaissance lui est interdite (1^{er} avril 1631, f° 45); — nomination de Guillaume d'Albiès comme Capitoul de la Dîme, et constatation du serment par lui prêté en la chambre d'ice (16 avril 1631, f° 46); — désignation de Jacques de Lavaur, pour exercer la charge de Capitoul et chef du consistoire, à la place de Thomas de Foucauld de (7 mai 1631, f° 52); — enregistrement des lettres patentes qui déclarent criminels de lèse-majesté le comte de Mont, ses du sieur Elbeuf, de Bedegarde et autres partisans du feu d'Orléans (19 mai 1631, f° 53); — députation du conseiller Jean de Senaux au Mass d'Azil, pour y faire procéder à l'élection consulaire (29 juin 1631, f° 54); — injonction aux Capitouls de l'année 1631, de procurer dans trois mois le complément de la somme de 26,000 livres imposée pendant leur exercice, avec ordre de surseoir à l'exécution des contraintes qui seraient faites contre eux pour le paiement de cette somme (1 juillet 1631, f° 55); — choix du sieur de Lancefoe, notaire et avocat, pour exercer les fonctions de Capitoul et chef du consistoire en remplacement de Jacques de Lavaur, décédé (9 juillet 1631, f° 57); — remontrances au Roi sur l'état malheureux des villes du ressort par suite de la peste, et demande d'un sursis pour l'exécu-

tion de la déclaration relative au rabais des espèces d'or, qui avaient acquis une valeur excessive (13 septembre 1631, f° 58); — désignation des sieurs de Caminade, de Bertier et de Cambolas, au choix du Roi, pour occuper la place de premier président, vacante par le décès de Giles Le Masuyer (16 octobre 1631, f° 59); — admission du sieur d'Assézat à prendre rang aux chambres assemblées, dans la première enceinte du parquet de la grand'chambre, comme doyen des conseillers de la chambre des Requêtes (3 janvier 1632, f° 61); — enregistrement des lettres patentes déclarant que dans toutes les villes de la religion prétendument réformée où les consulats ne sont pas mi-partis, il y sera pourvu par les commissaires de la chambre de l'Édit ou leurs subdélégués (19 janvier 1632, f° 62); — injonction au greffier de transcrire sur un registre spécial, après qu'elles auront été communiquées à la grand'chambre ou aux chambres assemblées, les lettres écrites au nom de la Cour et les réponses qui y seront faites (21 janvier 1632, f° 63); — ordre de suivre exactement le rôle des causes d'appel qui doivent être plaidées à l'audience, avec défense aux procureurs d'en poursuivre aucune sur cartel, sous peine de suspension de leurs charges (21 janvier 1632, f° 64); — défense aux présidents et conseillers siégeant aux chambres assemblées, de quitter leurs sièges après avoir opiné, mais seulement après que les arrêts auront été rendus (21 janvier 1632, f° 65); — délégation des Capitouls pour s'emparer des personnes prévenues du crime de lèse-majesté, condamnées à mort ou au bannissement, auxquelles les habitants de Toulouse donnent asile (24 janvier 1632, f° 66); — ordre d'observer les articles de la mercariale concernant les amendes (24 janvier 1632, f° 67); — ordre de donner lecture des mercariales chaque année, après la fête de Saint Martin, avec obligation pour les officiers de la Cour de jurer de garder et faire garder les dites mercariales (24 janvier 1632, f° 68); — défense aux greffiers de la Cour de délivrer expédition des arrêts, avant que les minutes aient été signées par le président et le rapporteur (24 janvier 1632, f° 69); — approbation d'une délibération des Capitouls accordant la maîtrise au sieur Masson, boulanger de Béziers, pour venir s'établir à Toulouse, privée par la maladie contagieuse de ses meilleurs artisans (26 janvier 1632, f° 70); — défense de s'assembler dans les maisons bourgeoises, tripots, hôtelleries ou cabarets, pour y jouer aux cartes, aux dés et autres jeux prohibés (6 février 1632, f° 71); — défense aux habitants de Toulouse de donner des bals, le jour ou la nuit, et aux violons et ménestriers d'y aller jouer, sauf les cas de fiançailles et de noces (6 février 1632, f° 72); — ordre de remettre au greffe de

la Cour les originaux de certaines thèses soutenues contre l'honneur du Pape, et d'informer pour en découvrir les auteurs, avec défense à ceux de la religion prétendue réformée d'en faire de semblables sous les peines portées par les édits (21 février 1632, f° 73); — injonction aux officiers catholiques de la Chambre de l'Élité qui s'étaient retirés à Castres de reprendre la séance à Saint-Félix, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Roi et par la Cour (23 février 1632, f° 74); — prescriptions concernant les séances de Sabatines (6 mars 1632, f° 77); — ordre d'exécuter les arrêts de règlement qui fixent les droits des greffiers, procureurs, huissiers et clercs, avec défense aux huissiers de rien exiger pour la remise des procès au greffe, et de les communiquer aux parties ou à leurs agents et sollicitateurs, sous peine de suspension de leurs charges (29 mars 1632, f° 78); — défense aux marchands forains d'acheter le bétail dans les environs de Toulouse, pour l'amener ailleurs qu'en ladite ville (31 mars 1632, f° 79); — prescriptions ayant pour but d'empêcher la propagation de la peste (4 mai 1632, f° 80); — défense aux commissaires de la Cour chargés annuellement de la distribution des amendes, de disposer d'aucune somme et au receveur de la payer, avant d'avoir fourni celle de 7,478 livres, destinée aux réparations du palais et aux menues dépenses de ladite Cour (12 mai 1632, f° 82); — prescriptions touchant le choix d'un local dans le palais, où les clercs audientièrs seront tenus de se rendre assiduellement pour travailler à l'expédition des arrêts, jugements et autres actes de justice, avec défense aux dits clercs d'exiger des droits plus élevés que ceux qui leur sont attribués par les arrêts de règlement, sous peine de 500 livres et de privation de leurs charges (19 mai 1632, f° 83); — prise de corps contre les nommés Christophe et Laplace, chefs de bohémiens, logés au lieu d'Ambres (19 mai 1632, f° 84); — permission aux commissaires de la Cour de procéder à la réformation des collèges de Toulouse et à la recherche des places qui y sont indûment occupées (19 mai 1632, f° 85); — prescriptions ayant pour but d'assurer le paiement des amendes infligées par la Cour (9 juin 1632, f° 86); — injonction aux substituts du procureur général de poursuivre ceux qui cherchent à former des soulèvements et séditions (20 juillet 1632, f° 91); — défense de faire des levées de gens de guerre sans commission expresse du Roi, ou de s'y enrôler sous peine de la vie (27 juillet 1632, f° 92); — défense aux consuls et habitants des villes de la religion prétendue réformée de rétablir les fortifications démolies par ordre du Roi, et d'en faire construire de nouvelles sans son autorisation (30 juillet 1632, f° 93); — cassation de certaines déli-

berations séditieuses des États, avec défense d'y avoir égard et d'imposer aucune somme en vertu des commissions, ordonnances et mandements du duc de Montmorency; injonction aux consuls, magistrats et officiers du Roi, de défendre l'entrée des villes aux porteurs des dites commissions, de se saisir de leurs personnes et leur faire le procès jusqu'à sentence définitive (7 août 1632, f° 94); — permission aux consuls de Lavaur d'imposer sur les habitants la somme de 800 livres, pour faire réparer les fortifications de cette ville (11 août 1632, f° 95); — députation de deux conseillers auprès du maréchal de Schomberg, pour le saluer au nom de la Cour (14 août 1632, f° 96); — ordre d'informer contre ceux qui se réunissent dans les maisons des champs, aux environs de Toulouse, et y tiennent des discours séditieux (23 août 1632, f° 97); — enregistrement des lettres patentes enjoignant à la Cour de continuer ses séances durant les vacances, afin de pourvoir aux désordres qui pourraient survenir dans la province de Languedoc (31 août 1632, f° 98); — prise de corps contre le greffier des États de Languedoc, avec ordre d'informer au sujet des pratiques et monopoles qui lui sont reprochés (6 septembre 1632, f° 100); — réception de François de Madron en l'office de conseiller au Parlement (11 septembre 1632, f° 101); — confiscation des biens du duc de Montmorency, du marquis de Mouy, faits prisonniers dans une rencontre près de Castelnaudary, et des sieurs comtes de Moret, de Rieux, de Lafeuillade et autres, morts sur place (15 septembre 1632, f° 102); — défense aux clercs des conseillers de communiquer les procès aux parties, procureurs ou avocats, sous peine d'être chassés du palais, et aux procureurs de les recevoir des dits clercs, sous peine de suspension de leurs charges, ces communications devant se faire par la voie du greffe (24 septembre 1632, f° 103); — injonction aux consuls des villes du ressort, situées sur les rives de la Garonne, du Tarn, de l'Ariège et de l'Aveyron, de faire conduire au port du Basacle tous les bateaux qui se trouveront dans leur juridiction, le Roi ayant résolu de venir à Toulouse par la Garonne (16 octobre 1632, f° 104); — enregistrement de lettres patentes qui établissent des bureaux de familiarité à Narbonne, Sérignan, Agde, Frontignan, Aigues-Mortes, Leucate et Vendres (20 octobre 1632, f° 105); — des lettres patentes ordonnant à la Cour de faire le procès au duc de Montmorency, sur les procédures commencées par messire de Lauzon, maître des requêtes, et de procéder au jugement dudit procès sans intermission, non obstant toutes oppositions ou privilèges quelconques (25 octobre 1632, f° 109); et de celles qui commettent les conseillers de Cadillac et Delong, pour continuer l'instruction du pro-

cès contre le duc de Montmorency (25 octobre 1632, f° 110); — les conseillers et commissaires aux requêtes n'auront pas voix délibérative et ne pourront opiner dans ce procès (30 octobre 1632, f° 111); — défense aux habitants de Toulouse de tenir des « berlans » dans leurs maisons, le jour ou la nuit, et de fournir des cartes ou des vivres; défense auxdits habitants de donner des bals, sauf dans les cas de noces ou fiançailles, et de porter des armes, avec injonction aux Capitouls de faire marcher le guet toutes les nuits, pour arrêter les contrevenants (5 janvier 1633, f° 116 et 117); — ordre d'informer contre les auteurs d'un libelle diffamatoire attaquant l'honneur du Parlement, placardé sur diverses portes des maisons de Toulouse (17 janvier 1633, f° 118); — injonction au juge-mage de la Sénéchaussée de Toulouse, et sur son refus aux lieutenants et plus anciens conseillers, de tenir les audiences régulièrement, sous peine de suspension de leurs charges (16 juillet 1633, f° 120); — enregistrement des lettres patentes qui ordonnent de convoquer les Etats de Languedoc chaque année, au mois d'octobre, et supprimer les vingt-deux bureaux d'élection de cette province, à la charge de rembourser le prix des offices; le Roi sera très humblement supplié de diviser le remboursement en huit annuités, et de soulager la dite province des charges ordinaires, autant que le bien de son service le permettra, vu l'extrême nécessité et pauvreté où elle se trouve réduite par suite « de la foule des armes », de la peste, de la grêle et des inondations (16 juillet 1633, f° 121); — défense aux religieuses dites de Notre-Dame d'acheter des maisons et jardins dans l'enclos de la ville de Toulouse (20 juillet 1633, f° 122); — remontrances au Roi, sur la saisie des gages des officiers de la Cour (19 novembre 1633, f° 124); — observations au sieur de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse, au sujet de la mise en possession d'une chaire de médecine, sans que la Cour en ait été informée (22 novembre 1633, f° 125); — nouvelles remontrances sur la saisie des gages des officiers de la Cour (15 février 1634, f° 128); — cassation de la nomination faite par les consuls de Montauban d'un conseil de santé, composé uniquement de protestants, avec ordre auxdits consuls de créer un nouveau conseil de santé, composé de catholiques et de protestants (6 mai 1634, f° 129); — enregistrement des lettres patentes qui donnent au marquis d'Ambres la charge de lieutenant général en Languedoc, pour les diocèses de Toulouse, Montauban, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Castres, Carassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons (9 juin 1634, f° 130); — défense à ceux qui font profession de la religion prétendue réformée de contrevenir aux édits et règlements ayant

rapport à l'observation des fêtes religieuses (28 juin 1634, f° 131); — injonction aux avocats du Parlement de signer leurs écritures, avec défense aux procureurs de les inventorier sans qu'elles soient signées, sous peine de 100 sous d'amende et de suspension de leurs charges (11 septembre 1634, f° 132); — enregistrement : des lettres patentes déclarant qu'en cas d'absence, maladie ou autre empêchement des deux présidents de la chambre de l'Édit, le doyen des conseillers catholiques présidera et aura la garde des sceaux, à l'exclusion des conseillers de la religion prétendue réformée qui seraient plus anciens en réception (29 janvier 1635, f° 135); — de celles qui délèguent Pierre Dagrel, conseiller, pour aller servir en la chambre de l'Édit, à la place de Tristan de Bertrand, décédé (29 janvier 1635, f° 136); — ordre aux porteurs de l'Édit créant des offices de second président en diverses Sénéchaussées du ressort, de le remettre au greffe de la Cour pour qu'il soit vérifié, avec défense aux lituaires de ces offices de poursuivre leur réception sans avoir rempli cette formalité (29 janvier 1635, f° 137); — défense aux villes et communautés du pays de Languedoc d'établir des impositions en dehors des règles fixées par l'Édit du mois d'octobre 1632, et de distraire de leurs dépenses ordinaires les sommes qu'elles ont le droit d'imposer (29 janvier 1635, f° 138); — ordre de remettre les sceaux de la chambre de l'Édit, de Castres, entre les mains du conseiller catholique le plus ancien (10 février 1635, f° 134); — défense d'exécuter les commissions du grand sceau, adressées aux présidents ou conseillers de la Cour, avant que l'enregistrement en ait été ordonné par les chambres assemblées (31 mars 1635, f° 140); — injonction aux Capitouls de faire observer les statuts concernant les tuilliers (27 avril 1635, f° 141); — ordres pour l'exécution des lettres patentes et arrêts décidant que dans toutes les villes et lieux ci-devant occupés par ceux de la religion prétendue réformée les consulats seraient composés en égale partie de catholiques et de protestants (27 avril 1635, f° 142); — ordre au géôlier des prisons de mettre en liberté le directeur général des gabelles, lorsqu'il aura remis entre les mains du payeur des gages de la Cour le montant desdits gages (9 mai 1635, f° 143); — remontrances tendant à faire révoquer, ou du moins retarder, l'exécution de certaines commissions concernant des levées de deniers, les sujets du Roi, dans le ressort, étant réduits à un tel état de pauvreté qu'ils sont contraints d'abandonner leurs biens et de quitter leurs communes, chargées d'ailleurs de dettes par suite des guerres (21 mai 1635, f° 176); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Jean de Senaux, conseiller et président aux

Enquêtes, à résigner son office de conseiller en faveur de Bertrand de Senaux, son fils, et à continuer l'exercice de celui de président pendant dix années, jusqu'à ce que son dit fils pourra l'exercer conjointement avec l'office de conseiller (7 juillet 1635, f^o 179); — injonction aux consuls des villes de Guyenne, situées dans le ressort, de pourvoir à la garde desdites villes, suivant l'ordonnance du gouverneur de la province (17 juillet 1635, f^o 180); — remontrances au Roi motivées par les entreprises de la Cour des Aides, sur la juridiction du Parlement; cassation de certains arrêts par elle rendus incompétamment, avec ordre aux consuls de Montpellier d'obéir aux arrêts de la Cour relatifs à l'observation des statuts et règlements politiques de ladite ville (18 juillet 1635, f^o 181); — défense au fermier des gabelles et à ses commis ou associés de se dessaisir de certaines sommes avant d'avoir remis au payeur des gages de la Cour le montant de ces gages pour les mois d'avril, mai et juin (19 juillet 1635, f^o 182); — ordre aux fermiers des gabelles de remettre entre les mains du payeur des gages de la Cour les fonds destinés à cette dépense (7 septembre 1635, f^o 183); — prescriptions ayant pour but d'assurer le paiement du droit de quart établi sur le vin, au profil de la ville de Toulouse (10 septembre 1635, f^o 184); — remontrances au Roi sur l'édit relatif au courtoage, avec ordre de surseoir à son exécution (13 septembre 1635, f^o 185); — défense aux habitants du ressort de la Cour de solliciter des lettres de la Cour des Aides dans les affaires qui ne sont pas de sa juridiction (13 septembre 1635, f^o 186); — désignation de Garipuy et Palarin, huissiers, pour le service de la chambre de l'Édit (26 novembre 1635, f^o 187); — défense d'exiger des notaires le paiement d'une taxe, comme droit de confirmation en leurs offices (15 janvier et 8 février 1636, f^{os} 146 et 147); — ordre de fermer les portes du palais tous les soirs à huit heures précises, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars, et à neuf heures, du 1^{er} avril au 30 septembre, pour éviter les débauches et larcins qui se commettaient dans l'enclos dudit palais, un grand scandale des bons habitants (16 avril 1636, f^o 148); — ordre aux détenteurs de l'édit et de l'arrêt du Conseil d'État établissant un droit de 2 sous par livre sur les épices, d'en faire le dépôt au greffe de la Cour, avec défense d'exiger ce droit, et aux juges de le payer (1^{er} juillet 1636, f^o 150); — permission aux religieux de La Merci de faire des quêtes dans tout le royaume, pour la rédemption des captifs, en vertu des lettres patentes à eux octroyées (1^{er} juillet 1636, f^o 151); — enregistrement des lettres patentes qui commettent les sieurs Pierre Desplas, président, François de Cambolas,

Guillaume de Masnau, Charles de Catel, François de Madron, Jean de Foucaud et François de Richard, conseillers, pour aller siéger à la chambre de l'Édit (9 août 1636, f^o 152); — désignation de Jean Salles, procureur en la Cour, pour remplir la place de greffier garde-sacs, et prestation de serment dudit Salles (1^{er} septembre 1636, f^o 155); — ordre aux professeurs et bacheliers de l'Université de s'assembler pour être un titulaire à la chaire des arts, vacante par la promotion du sieur Château en la chaire de médecine (2 septembre 1636, f^o 156); — injonction aux Capitouls de rechercher les armes et munitions de guerre, prêtées à diverses personnes, pour les remettre dans l'arsenal de l'hôtel de ville qui en était grandement dépourvu (3 septembre 1636, f^o 158); — refus d'enregistrer les lettres patentes créant un président en la grande chambre, dix conseillers laïcs et deux conseillers clercs, et érigeant en titre d'offices héréditaires les places de clercs d'audience, garde-sacs et autres qui s'exercent par commission au Parlement (6 septembre 1636, f^o 159); — approbation d'une ordonnance du duc d'Hallain, gouverneur en Languedoc, qui enjoint aux maîtres de poste de cette province de se procurer huit bons chevaux, pour porter chaque semaine le courrier ordinaire (17 septembre 1636, f^o 160); — réception de Nicolas Roquette en l'office de procureur au Parlement (10 novembre 1636, f^o 161); — ordre d'informer contre des paysans de Portet et autres lieux circonvoisins, qui, s'étant rendus à Toulouse, armés de hallebardes, d'épées et de bâtons, avaient battu et blessé les employés des gabelles; injonction aux Capitouls de faire garder les portes de la ville et de pourvoir à la sûreté des fermiers des gabelles et de leurs commis (4 décembre 1636, f^o 162); — enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes établissant qu'en cas d'absence, maladie ou récusation des présidents de la chambre de l'Édit, le doyen des conseillers catholiques présidera, à l'exclusion des conseillers de la religion prétendue réformée qui seraient plus anciens en réception (29 décembre 1636, f^o 163); — injonction aux Capitouls de Toulouse d'approvisionner la ville de poudres et salpêtres, et de nommer un trésorier qui en aura la garde et en rendra compte tous les ans, suivant l'ancienne coutume (3 janvier 1637, f^{os} 166 et 167); — prise de corps contre un prêtre séculier à suite d'un sermon par lui prêché dans l'église Saint-Étienne de Toulouse, où il avait proféré des paroles et tenu des discours « tendans à sédition et émotion populaire » (27 avril 1637, f^o 170); — ordre au fermier des gabelles et à ses commis de remettre entre les mains du receveur et payeur des gages de la Cour le montant desdits gages pour les

mois de janvier, février et mars de l'année courante (11 mai 1637, f° 171); — défense aux habitants du ressort de s'assembler et prendre les armes sans un ordre exprès du Roi ou de ses lieutenants généraux (30 mai 1637, f° 172); — désignation du président et des conseillers catholiques qui devront aller siéger en la chambre de l'Édit de Castres, sous le bon plaisir du Roi (6 juin 1637, f° 173); — supplication au Roi de vouloir bien révoquer l'arrêt du Conseil, obtenu par le fermier général des gabelles de Languedoc, avec défense à ses commis de se dessaisir des deniers provenant de la vente du sel avant l'avoir remis au receveur et payeur des gages de la Cour le montant desdits gages (17 juin 1637, f° 174); — permission aux consuls de Cahors de faire saisir les fruits de l'évêché pour l'entretien de la garnison des places de Mercuets et Lebas (30 juin 1637, f° 175); — injonction à tous seigneurs et gentilshommes de se rendre sans délai auprès du gouverneur de la province, pour résister aux Espagnols qui veulent entrer en Languedoc, sous peine d'être déchus du titre de noblesse et déclarés roturiers (7 juillet 1637, f° 193); — confirmation de l'arrêt du 29 juillet 1674, ordonnant d'enfouir et mettre sous terre, avec leurs peaux, les bêtes qui meurent de la maladie contagieuse (15 juillet 1637, f° 194); — députation du président de Barthélemy, à Narbonne, pour des affaires concernant le service du Roi et de la Cour (16 juillet 1637, f° 195); — ledit de Barthélemy contraindra le fermier des gabelles et ses commis à fournir les fonds nécessaires pour le paiement des gages de la Cour (21 juillet 1637, f° 196); — refus d'enregistrer les lettres patentes contenant création de contrôleurs des actes retenus par les notaires (1^{er} août 1637, f° 198); — ordre au sous-fermier des gabelles et à ses commis de remettre le produit des ventes du sel entre les mains du payeur des gages de la Cour (7 août 1637, f° 199); — ajournement devant la Cour, du gouverneur et du juge de Narbonne (8 août 1637, f° 200 et 201); — prescriptions diverses ayant pour but d'assurer le paiement des gages des officiers de la Cour (19 août 1637, f° 204); — défense aux habitants de Figeac de troubler les élus de ladite ville dans l'exercice de leurs charges et en la jouissance de leurs biens (22 août 1637, f° 205); — défense au gouverneur de Narbonne de se pourvoir ailleurs qu'en la Cour pour le jugement des contestations survenues entre lui et les consuls, à raison de la jouissance des clefs des portes, ponts-levis et rasteaux de ladite ville (28 août 1637, f° 207); — enregistrement des lettres patentes confirmant la révocation des édits qui créaient des offices de courtiers, et de commissaires généraux et greffiers des assiettes (1^{er} septembre 1637,

f° 213); — défense aux courriers et maîtres de poste des environs de Toulouse, de passer sans descendre au bureau de la poste établi dans cette ville (3 septembre 1637, f° 214); — approbation d'une ordonnance du duc d'Halluin, gouverneur et lieutenant général en Languedoc, prescrivant de saisir les deniers des recettes de la généralité de Toulouse et de les employer à l'entretien de l'armée qu'il devait mettre sur pied pour résister aux ennemis de l'État (9 septembre 1637, f° 215); — approbation d'une autre ordonnance du duc d'Halluin prescrivant de lever cinq cents chevaux dans la généralité de Toulouse pour les conduire, sellés et équipés, à Castelnaudary (9 septembre 1637, f° 216); — maintien du refus d'enregistrement prononcé le 1^{er} août, à l'égard des lettres patentes créant des offices de contrôleurs des actes notariés dans toutes les villes du ressort (10 septembre 1637, f° 217); — ordre d'emprunter au nom de la Cour 12.000 livres pour parer aux nécessités des places de Leucate et de Narbonne, menacées par l'armée espagnole (16 septembre 1637, f° 218); — injonction aux Capitouls d'informer contre les auteurs du meurtre commis sur l'un des gardes du sel, avec ordre au Capitoul du quartier du Pont-Vieux de résider au faubourg Saint-Cyprien (20 octobre 1637, f° 220); — réception de Pierre Gauthet en l'office de procureur au Parlement (22 octobre 1637, f° 221); — enregistrement des lettres patentes qui défendent aux gouverneurs généraux et particuliers, aux juges, échevins, consuls, capitouls et autres officiers de délivrer des congés aux marchands pour faire entrer ou sortir des ports les navires chargés de blé, vin, ou autres denrées, ce droit étant réservé au cardinal duc de Richelieu, grand-maître et surintendant général de la navigation et du commerce (26 octobre 1637, f° 222); — ordre aux Capitouls en exercice et à ceux qui le seront à l'avenir, de mettre dans leur nomination deux bourgeois de robe longue et deux de robe courte ayant déjà rempli cette charge, pour qu'il en soit choisi un de chaque condition, suivant l'ancienne coutume (20 novembre 1637, f° 224); — autres prescriptions concernant l'élection des Capitouls (28 novembre et 4 décembre 1637, f°s 225 et 226); — réception de Pierre Dupuy en l'office d'huissier au Parlement (16 décembre 1637, f° 227); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean Compaing l'office d'huissier en la Cour (16 décembre 1637, f° 228); — prescriptions touchant les élections consulaires de Montauban (30 décembre 1637, f° 230); — réception de Guillaume Plaignes en l'office de procureur au Parlement (2 janvier 1638, f° 232); — prescriptions touchant le paiement des gages des officiers de la Cour (3 mars 1638, f° 233); — ordre

de procéder à une nouvelle publication de l'édit et des lettres patentes concernant les duels, avec défense, aux habitants de Toulouse, de tenir des jeux et de fournir des cartes, dés ou marques à quelque personne que ce soit (3 et 16 mars 1638, nos 234 et 235); — injonction au sieur Tournier, receveur, de payer les gages des officiers de la Cour, sous peine d'emprisonnement et de 1,500 livres d'amende (27 mars 1638, no 236); — députation des sieurs de Bertier, premier président, de Montrabe, président, et de Frézals, conseiller, pour porter au Roi les remontrances du Parlement touchant le bien de son service et la dignité de sa justice souveraine (27 mars 1638, no 237); — délégation des conseillers Delong et de Ressayeur pour faire une enquête sur les excès commis par les gens de guerre en divers lieux du ressort et notamment à Auch (21 mai 1638, no 239); — les mêmes délégués se rendront auprès du prince de Condé pour l'entretenir au sujet de certaines contestations survenues entre l'archevêque de Toulouse et le Parlement (1^{er} juin 1638, no 243); — approbation des articles arrêtés par les intéressés en la ferme des gabelles de Languedoc, pour le paiement des gages de la Cour (5 juin 1638, no 244); — enregistrement des articles arrêtés par le prince de Condé sur les contestations de l'archevêque de Toulouse et du Parlement; il s'agissait entre autres choses des honneurs qui devaient être rendus aux membres de la Cour et à l'archevêque, dans l'école de théologie, le jour de l'ouverture des études, et des entrées dudit archevêque au Parlement (19 juin 1638, no 247); — prohibition du port d'armes et rappel à l'exécution des règlements concernant la décence des habits et l'obligation pour les avocats de pratiquer les audiences (1^{er} juillet 1638, no 248); — enregistrement des lettres patentes nommant le président et les conseillers catholiques pour le service de la Chambre mi-partie de Castres (31 juillet 1638, no 514); — mesures prescrites pour fêter la naissance du Dauphin: un *Te Deum* sera chanté dans l'église métropolitaine Saint-Étienne, où la Cour assistera en robes rouges; un bûcher dressé devant ladite église sera ensuite allumé par le premier président et par l'un des Capitouls; il sera fait une procession générale à laquelle assisteront, les ordres religieux, les officiers du Parlement, les trésoriers généraux, l'Université, les Capitouls, etc.; les habitants devront faire des feux de joie devant leurs maisons et tenir des flambeaux allumés à leurs fenêtres; enfin, les Capitouls feront tirer le canon en témoignage de l'allégresse publique (17 et 18 septembre 1638, nos 250 et 251); — permission aux protestants de Montauban de chanter des psaumes dans leur temple seulement, à l'occasion de la naissance

du Dauphin (22 septembre 1638, no 252); — députation de plusieurs membres de la Cour auprès du Roi pour lui faire des remontrances au sujet de l'établissement d'un Parlement à Nîmes (25 octobre 1638, no 253); les députés auront le pouvoir de faire les offres et traités qu'ils jugeront nécessaires pour obtenir la révocation dudit établissement (25 octobre 1638, no 254); les sommes destinées aux dépenses de la députation seront empruntées sous la garantie de la Cour (25 octobre 1638, no 255); — maintien de Jean Garipuy et de Gérard Mailhos, huissiers, pour le service de la chambre de l'Édit (13 novembre 1638, no 256); — ordre aux commis du grenier à sel de délivrer aux officiers du Parlement leur franc-salé, sous peine de 1,000 livres d'amende et d'emprisonnement (17 novembre 1638, no 257); — délégation de deux officiers de la Cour auprès de l'archevêque de Toulouse pour savoir s'il veut exécuter les articles accordés par le prince de Condé, et, ce faisant, venir au palais prêter serment à genoux; en cas de refus de la part de l'archevêque, l'assemblée de l'hôpital fixée au 1^{er} janvier 1639, et où il devait présider, sera tenue chez le sieur de Garaud, président (31 décembre 1638, no 259); — ordre d'informer contre les habitants du comté de Pardiac qui s'étaient soulevés en armes pour s'opposer à la levée des deniers royaux (14 janvier 1639, no 261); — remontrances sur l'arrêt du Conseil obtenu par l'archevêque de Toulouse au sujet de son serment (15 avril 1639, no 262); — admission de l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général sur les procédures de l'archevêque de Toulouse et de l'un de ses vicaires généraux, qui sont assignés devant la Cour pour répondre à ladite appellation (16 avril 1639, no 263); — injonction à l'archevêque de Toulouse de lever l'excommunication par lui prononcée contre certains membres du Parlement, sous peine de 10,000 livres et de saisie de son temporel (une note du greffier Malenfant, faisant suite à l'arrêt, constate que le bénéfice d'absolution fut accordé aux magistrats excommuniés, sur la demande de l'avocat général de Marniesse (18 avril 1639, no 266); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean de Garibal, conseiller au Parlement de Grenoble, l'office de conseiller au Parlement de Toulouse (1^{er} mai 1639, no 268); — réception dudit Garibal (9 mai 1639, no 269); — délégation du conseiller de Masnan, pour informer contre les faux monnayeurs (8 juin 1639, no 270); — autorisation aux commissaires des gages de la Cour pour traiter avec un personnage de qualité qui offrirait de faire tenir annuellement le franc-salé aux officiers du Parlement, sans prétendre à aucun émolument ni récompense (10 juin 1639, no 271); — injonction aux Capitouls

de faire porter des munitions de guerre à Castelnaudary, d'où elles seront dirigées sur Carcassonne et Narbonne (16 juin 1639, n° 272); — prise de corps contre quatre individus qui s'étaient battus en duel aux environs du Fousseret (25 juin 1639), n° 273); — enregistrement des édits et lettres patentes créant des trésoriers généraux dans tous les bureaux des finances (1^{er} juillet 1639, n° 275); supprimant la qualité de président des bureaux des finances attribuée aux trésoriers généraux des quatre Généralités du royaume (1 juillet 1639, n° 276); établissant un office de président à mortier en la Cour, deux offices de conseillers laïcs, deux offices de conseillers de la religion prétendue réformée en la chambre de l'Edit, deux substituts en la même chambre, six offices de conseillers taxateurs des dépens qui porteront la robe rouge et prendront rang après les greffiers; trois offices de contrôleurs des actes et expéditions des greffes, et un office de secrétaire audiencier en la chancellerie; ces dernières lettres portent, en outre, la clause de révocation du Parlement de Nîmes et de conservation du ressort de la Cour, sans aucun retranchement (1 juillet 1639, n° 277); — augmentation du nombre des conseillers de la grand'chambre et de la chambre criminelle à suite des nouvelles créations (5 juillet 1639, n° 278); — enregistrement de l'édit qui ordonne la vente des domaines royaux situés en Languedoc, Quercy, Guyenne et Navarre, et de ceux que possédait la feuë reine Marguerite, dans les ressorts des Parlements de Toulouse et de Bordeaux (5 juillet 1639, n° 279); — nomination des conseillers d'Auterive et de Segla, pour aller servir en la chambre de l'Edit de Castres (5 juillet 1639, n° 280); — enregistrement : des lettres patentes créant deux offices de conseillers honoraires dans les sièges Présidiaux, un prévôt des marchands, un lieutenant, un exempt, un greffier et dix archers en chacune des villes de Toulouse, Castres et Carcassonne (13 juillet 1639, n° 281); — des lettres patentes établissant un siège Présidial à Auch, avec deux présidents, un juge mage lieutenant général civil, un lieutenant général criminel, un lieutenant principal, deux lieutenants particuliers, neuf conseillers laïcs, trois conseillers clercs, un conseiller honoraire, un conseiller garde scel, deux avocats du roi, un procureur du roi, un substitut, etc. (16 juillet 1639, n° 282); — de l'édit et des lettres patentes créant des contrôleurs des actes notaries (16 juillet 1639, n° 283); — envoi d'une députation auprès du prince de Condé pour le féliciter sur la prise de Salces (23 juillet 1639, n° 286); — enregistrement : de l'édit et des lettres patentes qui ordonnent la vente des biens domaniaux situés dans le ressort (17 septembre 1639, n° 293);

— désignation des conseillers de Tiffaud, d'Ambes et de Prézals pour remplir l'office de taxateurs des dépens, en attendant qu'il y ait été pourvu par le Roi (17 septembre 1639, n° 294); — nomination de commissaires pour procéder à la vente et revente du domaine royal (17 septembre 1639, n° 295); — ordres pour le transport des munitions de guerre que la ville de Toulouse devait expédier au prince de Condé (19 septembre 1639, n° 296); — injonction à tous seigneurs et gentilshommes de se rendre promptement auprès dudit prince, qui se préparait à combattre toutes les forces d'Espagne (22 septembre, 1639, n° 297), et aux villes du ressort de mettre sur pied telle quantité de troupes qu'elles pourront pour les réunir à l'armée royale (24 septembre 1639, n° 298); — sursis aux procès de ceux qui se rendront à l'armée de Languedoc pour y servir sous les ordres du prince (26 septembre 1639, n° 300); — approbation de l'ordonnance du prince de Condé, enjoignant aux officiers des Sénéchaussées de faire le procès à tous gentilshommes qui, au lieu d'aller servir le Roi, restent en leurs maisons (26 sept. 1639, n° 301); — ordre au sieur Espiau de remettre certaines armes destinées aux troupes levées à Lectoure (5 oct. 1639, n° 303); — enregistrement des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques pour la prochaine session de la chambre mi-partie de Castres (25 octobre 1639, n° 308); — prescriptions relatives à la nomination des Capitouls qui ne doit pas être communiquée à l'Inquisiteur de la foi, mais aux substituts du procureur général seulement (26 novembre 1639, n° 312); — enregistrement des lettres patentes qui donnent les offices de taxateurs des dépens en la Cour, nouvellement créés, aux sieurs d'Auterive, de Comère et d'Advisard, conseillers (2 janvier 1640, nos 316, 318, 319 et 320); — députation du conseiller Pierre de Rességuier pour faire une enquête sur les séditions, meurtres et excès survenus à Castelsarrasin et à La Française (2 janvier 1640, n° 317); — enregistrement des lettres patentes qui établissent un droit sur le fer, l'acier et les ouvrages de fonte (3 janv. 1640, n° 321); — et de celles qui défendent de porter des ornements sur les habits, tels que baudriers, ceintures, écharpes, noeuds, rubans, passementeries, dentelles, piqûres, chamarrures, paillettes d'or ou d'argent, pierreries ou perles, broderies, etc. (11 janvier 1640, n° 324); — délégation des sieurs d'Agret, de Tourneil, de Guillermin, de Frézals et de Rességuier, conseillers, pour procéder à l'établissement du Présidial d'Auch et à l'installation de ses officiers (31 janvier 1640, n° 327); — défense aux juges mages, chefs des Sénéchaussées du ressort et autres sujets du Roi de s'assembler sans en avoir obtenu l'autorisation (2 mars 1640, n° 329); —

défense aux officiers du Sénéchal de Béziers d'évoquer ou retenir les causes d'appel concernant les habitants de Pézenas (26 mars 1640, f° 330); — remontrances au sujet des lettres patentes enjoignant à la Cour d'enregistrer un arrêt du Conseil relatif à l'entrée au Parlement de l'archevêque de Toulouse et des évêques pourvus d'offices de conseillers, qui ne seraient plus tenus, d'après cet arrêt, de renouveler le serment ni de le prêter à genoux (31 mars 1640, f° 331); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les commissaires de la Cour chargés de se rendre à Auch, pour y procéder à l'établissement du siège Présidial créé en cette ville (3 avril 1640, f° 332); — prescriptions touchant la fermeture des portes du palais (12 avril 1640, f° 333); — délégation des sieurs Desplas, président, d'Agret, de Cassaignan, de Junius et de Guillermin, conseillers, pour aller saluer le prince de Condé à son entrée dans le ressort (23 mai 1640, f° 336); — prescriptions touchant l'enquête ordonnée par le prince de Condé sur les désordres survenus à Rodez au sujet du logement des gens de guerre (3 juillet 1640, f° 339); — défense de faire aucun amas de volailles pour les transporter en Espagne ou ailleurs (6 juillet 1640, f° 340); — défense aux habitants du pays de Guyenne de tenir des assemblées ou conférences avec armes, pour lutter contre les troupes royales (6 juillet 1640, f° 341); — permission au trésorier de la ville de Toulouse et à ses commis de saisir les gages des officiers du Parlement qui refuseraient de payer les tailles (13 septembre 1640, f° 343); — obligation d'accepter les espèces d'argent pour la valeur de leur poids (25 septembre 1640, f° 344); — envoi d'une députation vers le prince de Condé pour le saluer au nom de la Cour, à son entrée dans le ressort (27 octobre 1640, f° 345); — prescriptions touchant l'élection des Capitouls (5 et 6 décembre 1640, f°s 346 et 347); — ordres pour un « *Te Deum* » qui sera chanté dans l'église métropolitaine Saint-Étienne, au sujet de la prise d'Aire (17 août 1641, f° 348); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Pierre-Louis de Gautier, docteur et avocat, l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse (25 février 1642, f° 351); — réception de Jean Pailhade en l'office de procureur au Parlement (20 mars 1642, f° 350); — injonction aux fermiers de la monnaie de Toulouse de tenir la ville pourvue d'espèces d'argent et d'en fournir au peuple, en échange des pièces de sept et trois sous de Catalogne (9 janvier 1643, f° 363); — rejet des demandes du syndic des huissiers du Parlement, qui voulait obliger certains huissiers à faire partie de la société et bourse commune, établie en l'année 1623 (23 janvier 1643, f° 371); — prohibition du port d'armes à feu dans Toulouse (26 jan-

vier 1643, f° 372); — défense de tenir des truies et des porceaux dans la ville de Toulouse et ses faubourgs (26 janvier 1643, f° 373); — évocation d'une procédure concernant le sieur Gay, accusé de meurtre (31 janvier 1643, f° 374); — confiscation des doubles étrangers qui seront remis à un fondeur ou chaudronnier et convertis en marmites et autres vases nécessaires pour le service de l'hôpital de Toulouse (23 mars 1643, f° 375); — ordres pour l'exécution de l'arrêt précédent (27 mars 1643, f° 376); — injonction de recevoir toutes les espèces d'or et d'argent au cours commun (9 avril 1643, f° 378); — enregistrement des lettres patentes qui déclarent la Reine régente et établissent un Conseil pour le gouvernement de l'État (16 mai 1643, f° 379); — ordre aux comédiens de cesser leurs représentations, le Roi étant malade et des prières publiques étant faites à son intention (16 mai 1643, f° 380); — défense, à suite du décès de Louis XIII, de faire aucune assemblée sans la permission du Roi, et de rien entreprendre contre le repos public (28 mai 1643, f° 381); — remontrances au sujet de certains édits et commissions extraordinaires établissant des taxes, leur exécution ayant occasionné des troubles à Villefranche de Rouergue (8 juin 1643, f° 383); — enregistrement des lettres patentes qui déclarent la Reine régente et lui donnent le pouvoir d'administrer, d'une façon absolue, libre et entière, les affaires du royaume, sans être obligée de suivre les avis de la majorité du Conseil; le duc d'Orléans est nommé lieutenant général, et, en son absence, la charge sera remplie par le prince de Condé (13 juin 1643, f° 384); — ordres pour un « *Te Deum* » qui sera chanté dans l'église cathédrale Saint-Étienne, à l'occasion de la victoire de Rocroy (13 juin 1643, f° 385); — enregistrement de lettres patentes qui autorisent Pierre d'Agret, sous-doyen des conseillers du Parlement, à continuer d'exercer ledit office, malgré la résignation par lui faite en faveur de son fils (20 juin 1643, f° 352); et de celles qui donnent à Géraud d'Agret, fils, l'office de conseiller au Parlement (20 juin 1643, f° 353); — ordre à ceux qui se sont attroupés dans les environs de Rodez, sans la permission du Roi, de se séparer immédiatement, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté (1^{er} juillet 1643, f° 355); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil d'État rendu à suite de certains libelles diffamatoires et injurieux, publiés contre le Parlement; les commissaires envoyés vers le Roi pour lui porter le serment et les soumissions de la Cour, à l'occasion de son avènement, lui présenteront lesdites remontrances et le prieront de la maintenir dans ses prérogatives, juridiction et pouvoirs (15 juillet 1643, f° 356); — enregistrement des

lettres patentes qui autorisent les protestants à exercer leur culte en toute liberté (5 septembre 1643, f° 359) ; — défense aux marchands et autres de vendre ou se servir de trébuchets non poinçonnés par les officiers des monnaies (16 octobre 1643, f° 360) ; — envoi de trois commissaires vers le duc d'Épernon, gouverneur et lieutenant général en Guyenne, pour le saluer de la part de la Cour (30 octobre 1643, f° 361) ; — ordre aux officiers du Sénéchal et autres électeurs de procéder à l'élection des Capitouls, nonobstant toutes oppositions, appellations ou empêchements quelconques ; conclusions de l'avocat général de Marniesse (1^{er} décembre 1643, f° 362) ; — ordres pour l'exécution de l'ordonnance royale enjoignant aux officiers de l'armée de Catalogne qui ont quitté leur poste d'y retourner, sous peine d'être poursuivis comme déserteurs (11 décembre 1643, f° 366) ; — ordre d'informer contre celui qui avait donné le faux avis que les officiers de la Cour s'étaient réunis pour délibérer sur le retranchement du quart de leurs gages ; le Roi sera supplié de ne point souffrir que, par suite des arrêts de son Conseil, l'estime que les peuples doivent au Parlement lui soit enlevée (9 janvier 1644, f° 363) ; — permission à Pierre Desplas, baron de Gragnague, président en la Cour, de vendre son blé aux boulangers de Toulouse (11 janvier 1644, f° 364) ; — défense aux plaideurs de se servir des lettres de la chancellerie de Cahors dans les procès n'appartenant pas à la juridiction de la Cour des Aides et finances dudit Cahors (21 février 1644, f° 367) ; — injonction au recteur et aux professeurs de l'Université de Toulouse de pourvoir au remplacement du sieur Glacan, titulaire de deux régences, l'une des arts et l'autre de chirurgie et pharmacie, le dit Glacan ayant quitté le royaume depuis deux ans (2 mars 1644, f° 368) ; il sera sursis durant quatre mois à l'élection concernant ces deux régences (15 mars 1644, f° 369) ; — cassation de l'élection relative aux dites régences, l'Université y ayant procédé sans tenir compte du sursis de quatre mois fixé par la Cour (17 mars 1644, f° 401) ; — défense aux marchands de bétail à laine et de boucherie de passer à moins de huit lieues de la ville de Toulouse, sans conduire le dit bétail à deux de ses marchés (17 mars 1644, f° 402) ; — défense de procéder à l'installation du Sénéchal de Limoux sans avoir présenté les lettres de création au Parlement (15 avril 1644, f° 401) ; — défense au sieur de Caulet, juge mage en la Sénéchaussée de Toulouse, d'exécuter une déclaration du 21 oct. 1643 avant qu'elle ait été enregistrée ; cette déclaration confirmait les officiers de justice et de police non domaniaux dans leurs fonctions, et maintenait en leurs privilèges les villes et communautés, les corporations ouvrières et les

cabaretiers, à la charge de payer certains droits (20 avril 1644, f° 405) ; — renouvellement des défenses contenues dans l'arrêt qui précède, avec ordre au porteur de la déclaration de la remettre au greffe du Parlement (11 mai 1644, f° 408) ; — ordre aux Capitouls de se transporter dans les villes situées près des rivières de Garonne et du Tarn pour informer sur les contraventions relatives au commerce des blés, saisir et faire porter à Toulouse ceux qui auraient été amassés malgré les défenses de la Cour (28 mai 1644, f° 410) ; — injonction aux boulangers de vendre le pain en détail, le menu peuple étant extrêmement pauvre et ne pouvant acheter un pain entier (28 mai 1644, f° 411) ; — enregistrement des lettres patentes qui nomment le duc d'Orléans gouverneur et lieutenant général en Languedoc (4 juin 1644, f° 412) ; envoi d'une députation au duc d'Orléans pour lui témoigner le contentement de la Cour à suite de sa nomination (6 juin 1644, f° 413) ; — remontrances afin de faire réduire aux seuls offices domaniaux le droit de confirmation pour l'avènement à la couronne (1^{er} juillet 1644, f° 415) ; — emprunt pour les frais de voyage des députés qui doivent aller saluer le duc d'Orléans et lui porter les obéissances et respects de la Cour (27 juillet 1644, f° 418) ; — enregistrement des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (17 août 1644, f° 421) ; — délégation de l'avocat général de Maniban pour présenter de très humbles remontrances au Roi, à raison du droit qui était exigé par suite de son avènement à la couronne (31 août 1644, f° 425) ; — défense au sieur de Caulet, juge mage, d'exécuter la commission relative aux droits imposés pour l'avènement du Roi, à moins de suivre les anciennes formes et de se conformer aux taxes fixées antérieurement ; ledit de Caulet sera tenu de répondre aux commissaires de la Cour qui l'interrogeront à cet égard (31 août 1644, f° 426) ; — remontrances au sujet de l'interdiction prononcée par un arrêt du Conseil, contre le sieur de Maniban, avocat général, et maintien dudit de Maniban dans l'exercice de sa charge, sous le bon plaisir du Roi (7 septembre 1644, f° 428) ; — ordre aux sieurs Martineau, directeur général des gabelles, et Barrau, receveur au grenier à sel, de remettre le montant des gages de la Cour à son receveur et payeur, sous peine de saisie de leurs biens et d'emprisonnement (15 novembre 1644, f° 430) ; — approbation de l'ordonnance de l'archevêque de Toulouse concernant la procession générale établie par un vœu de la ville, avec ordre aux Capitouls d'aviser à ce que les habitants fassent nettoyer les rues et orner le devant de leurs maisons (18 novembre 1644,

fo 431); — injonction au sieur de Glacan, docteur régent en chirurgie et pharmacie à l'Université de Toulouse, qui s'était absenté en vertu d'un brevet royal, de venir reprendre ses fonctions dans le mois, faute de quoi il serait pourvu à son remplacement définitif (28 novembre 1644, fo 432); — ordre au fermier général des gabelles et à ses commis de remettre mois par mois, au payeur des gages de la Cour, le produit des ventes du sel, pour assurer le paiement desdits gages (7 janvier 1645, fo 434); — remontrances ayant pour but de faire dispenser les officiers de la Cour du paiement de la taxe établie comme droit de confirmation, au sujet de l'avènement du Roi (23 janvier 1645, fo 435); — confirmation d'une délibération de l'Université nommant Jean Lecoq, docteur en médecine, pour remplacer le sieur de Glacan dans la chaire de chirurgie et pharmacie (28 janvier 1645, fo 436); — défense aux écoliers d'exiger aucune bienvenue et de porter des épées, poignards, pistolets ou autres armes à feu, sous peine de la vie (15 mai 1645, fo 437); — approbation d'une ordonnance de l'archevêque de Toulouse, du 15 mai 1645, concernant les processions (10 juin 1645, fo 439); — ordre de faire une enquête sur les troubles survenus à Montpellier, où l'on avait incendié quelques maisons, ravagé ce qu'elles renfermaient et commis divers meurtres (7 juillet 1645, fo 441); — réception de François de Ressaiguier en l'office de conseiller au Parlement (8 juillet 1645, fo 442); — défense aux praticiens, clercs, solliciteurs et autres, de faire aucun acte rentrant dans les attributions des procureurs, sous peine de faux (10 juillet 1645, fo 443); — injonction aux avocats de signer leurs dires et autres écritures, sous peine de nullité (10 juillet 1645, fo 444); — confirmation d'une délibération de l'Université nommant Jean Lecoq pour occuper la chaire de médecine, et Antoine de Laboulbène celle de chirurgie et pharmacie (28 juillet 1645, fo 447); — refus d'enregistrer la déclaration du 10 mai 1644, octroyant aux sieurs d'Arpajon, d'Ambres et de Tournon, lieutenants généraux en Languedoc, la jouissance des honneurs, prérogatives, droits d'entrée et séance aux États et au Parlement, malgré les lettres de jussion données à cet effet (28 août 1645, fo 449); — enregistrement des lettres patentes nommant le président et les conseillers qui devront aller siéger à la Chambre mi-partie de Castres (1^{er} septembre 1645, fo 450); — réception de Paul-Thomas de Lanes en l'office de conseiller au Parlement (9 septembre 1645, fo 451); — prohibition des reniements, blasphèmes, jeux et débauches; défense aux habitants de Pamiers de faire des danses les jours de fêtes et dimanches, pendant les offices religieux, ou de vaquer à

des œuvres mécaniques et manuelles (14 décembre 1645, fo 453); — défense de jeter de la chaux vive ou autres drogues dans les étangs, rivières et ruisseaux, pour empoisonner le poisson, sous peine de 500 livres d'amende et de punition corporelle (2 janvier 1646, fo 455); — prise de corps contre les sieurs de Roquelaure, Albert et Bigorre, blasphémateurs, et nomination de commissaires pour instruire leur procès et procéder à leur arrestation (17 février 1646, fcs 456 et 457); — enregistrement des provisions de l'office de président en la Cour, octroyées à Jean-François de Gineste, conseiller, et réception dudit de Gineste (17 mars 1646, fo 458); — enregistrement des lettres patentes qui nomment Bernard de Gras, conseiller au Parlement (17 mars 1646, fo 459); — nouvelles défenses aux marchands de bêtes à laine et de boucherie de passer à moins de huit lieues de Toulouse sans présenter ces bêtes à deux des marchés de ladite ville, sous peine de confiscation et de 300 livres d'amende (21 mars 1646, fo 460); — défense aux sieurs de Pibrac, Benoît, de Catellan et de Tholosani, d'exercer les fonctions de Capitouls jusqu'à ce qu'il ait été statué sur des remontrances qui devaient être faites au Roi par les commissaires du Parlement (10 avril 1646, fo 462); — enregistrement des lettres patentes du 13 mars 1645 concernant les duels (12 mai 1646, fo 463); — refus d'enregistrer les lettres patentes du mois de décembre 1643, créant deux offices d'huissiers en la Chambre mi-partie de Castres, pour y servir à la place des huissiers du Parlement qui étaient nommés chaque année (16 juin 1646, fo 465); — prescriptions touchant le commerce du bois dans le ressort et son transport en la ville de Toulouse exclusivement (21 juillet 1646, fo 466); — enregistrement des lettres patentes nommant les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit; le Roi sera néanmoins supplié de n'envoyer à ladite Chambre que des conseillers ayant servi durant six années au Parlement (3 septembre 1646, fo 467); — nouvelle défense de transporter le bois ailleurs qu'à Toulouse, avec injonction à ceux qui conduiront les radeaux au Port-Garaud et au Bazacle de décharger le bois et l'exposer en vente dans les vingt-quatre heures (6 septembre 1646, fo 468); — exception est faite à l'égard des radeaux transportant le bois destiné au manège et aux écuries que l'on doit construire à Agen, pour y loger les chevaux du gouverneur de la province de Guyenne, lorsqu'il se rendra dans cette ville (7 septembre 1646, fo 469); — renouvellement des défenses du port d'armes à Toulouse, avec ordre aux Capitouls de faire publier l'arrêt à son de trompe dans les rues et carrefours, et d'organiser des patrouilles de nuit (18 janvier 1647, fo 473); — envoi

d'une députation vers le prince de Condé pour le saluer au nom de la Cour (5 avril 1647, f° 474); — défense de mettre à l'hôpital de la Grave des personnes qui ne sont pas réellement pauvres et hors d'état de gagner leur vie (7 juin 1647, f° 475); — députation des sieurs de Garaud, président, de Tourreil et de Caumels, conseillers, pour aller à Grenade saluer le duc d'Épernon, de la part de la Cour (28 juin 1647, f° 477); — défense aux maîtres de poste des environs de Toulouse, de donner des chevaux aux courriers qui ne sont pas conduits par des postillons de ladite ville (8 août 1647, f° 478); — défense aux officiers du Sénéchal de Rodez et autres du ressort, de juger les procès ailleurs qu'aux sièges des Sénéchaussées (12 août 1647, f° 479); — refus d'enregistrer les lettres patentes attribuant la recherche et punition des crimes commis sur le fait des monnaies, aux Parlements de Toulouse, de Bordeaux et d'Aix, chacun dans son ressort particulier (13 septembre 1647, f° 480); — enregistrement des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques, pour le service de la chambre mi-partie de Castres (2 octobre 1647, f° 481); — permission de procéder à l'élection des Capitouls, sans tenir compte pour cette fois des défenses faites par divers arrêts, au sujet de la parenté et de la résidence (26 novembre 1647, f° 482); — remontrances pour le rétablissement de l'entier franc-salé dont jouissaient les officiers du Parlement, avec injonction au fermier des gabelles et à ses commis de payer ledit franc-salé, sous peine d'emprisonnement (13 décembre 1647, f° 483); — injonction aux Capitouls de résider dans leurs quartiers (16 décembre 1647, f° 484), de faire nettoyer les rues, réparer les creux et ornières qui occasionnent des accidents, et de veiller à ce que les maîtres chandeliers fournissent de bonnes chandelles à un prix modéré (17 janvier 1648, f° 506); — ordre de surseoir au jugement des procès concernant les députés des États pendant la tenue desdits États et quinze jours après leur clôture (16 avril 1648, f° 507); — défense de contrevioler aux édicts concernant les duels (23 mai 1648, f° 508); — injonction aux officiers subalternes, maires, jurats, consuls et chevins, de rendre aux officiers du Parlement les honneurs qui leur sont dus, avec défense d'en rendre d'extraordinaires, au nom de leurs compagnies et communautés, à quelque personne que ce soit, sans ordre du Roi ou de la Cour (1^{er} juillet 1648, f° 510); — défense d'user de violences pour la levée des tailles et impositions; il sera sursis à l'exécution de toutes commissions extraordinaires, non enregistrées au Parlement (18 juillet 1648, f° 512); — défense à toutes personnes d'acheter du blé ou autres grains, au delà de leur provision, sous peine de

4,000 livres d'amende et de confiscation (21 août 1648, f° 516); — refus d'enregistrer les lettres patentes nommant les officiers catholiques chargés du service de la chambre de l'Édit; le Roi sera très humblement supplié pour le bien de son service et l'avantage de ses sujets, de vouloir bien maintenir les conseillers de la grand'-chambre et de la Tournelle, en la faculté d'aller siéger annuellement au nombre de six à la chambre de l'Édit; comme aussi d'ordonner que ladite chambre de l'Édit sera placée dans la même ville que le Parlement (29 août 1648, f° 518); — défense aux présidents et conseillers de la Cour de solliciter ou faire solliciter, afin d'être nommés pour le service de la chambre de l'Édit; les usages suivis au Parlement, en matière de sabatines, devront être observés à cette chambre, et les magistrats n'y pourront faire qu'un tour de sabatine par après-dinée, sous peine de privation de l'entrée du palais pendant deux ans (29 août 1648, f° 519); — délégation des conseillers de Tourreil et de Papus pour informer contre les auteurs d'une tentative d'incendie commise dans Toulouse, au logis où pend un casque servant d'enseigne (9 septembre 1648, f° 522); — enregistrement : des lettres patentes qui établissent une chambre de justice, composée d'officiers des Cours souveraines, pour rechercher les exactions, violences et extorsions commises dans la levée des impôts (12 septembre 1648, f° 523); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre mi-partie de Castres, attendu la déclaration par eux faite de se conformer à l'arrêt de la Cour du 29 août précédent (16 novembre 1648, f° 524); — défense de refuser les piastres d'argent et de poids, sous peine de 500 livres (1^{er} décembre 1648, f° 525); — injonction aux Capitouls de poursuivre les auteurs des blasphèmes et autres impiétés commises contre Dieu et la Sainte-Vierge, à la place Saint-Georges (4 décembre 1648, f° 526); — défense de transporter les blés ou autres grains hors du royaume (7 novembre 1648, f° 527); — défense aux gentilshommes et autres de faire des assemblées et de lever des gens de guerre sans ordre exprès du Roi (21 novembre 1648, f° 531); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean-Georges de Caulé, juge-mage en la Sénéchaussée de Toulouse, l'office de conseiller honoraire et celui de commissaire taxateur des dépens audit siège (25 novembre 1648, f° 532); — remontrances au Roi pour réclamer, en faveur des officiers de la Cour, le rétablissement de l'entier franc-salé, avec ordre aux fermiers des gabelles de le leur délivrer d'après l'ancien taux et sans aucun retranchement (12 décembre 1648, f° 529); — défense d'exiger un

droit de 20 sous sur chaque setier de blé sortant du royaume, aucune imposition ne pouvant être levée, si ce n'est en vertu de lettres patentes consenties par les États et vérifiées en la Cour (8 janvier 1649, f° 533); — défense aux titulaires des offices de payeurs des gages et épices, nouvellement créés dans les sièges présidiaux, d'exercer lesdits offices avant d'avoir fait enregistrer l'édit de création (15 janvier 1649, f° 534); — cassation des jugements rendus en matière présidiale par les juges de Rodez; ajournement personnel du juge-mage, avec interdiction de sa charge, jusqu'à ce qu'il y aura satisfait (21 janvier 1649, f° 535); — nouvelles défenses de lever aucun droit sur les blés, à leur sortie de la province ou du royaume (23 février 1649, f° 537); — main-levée de la saisie faite sur les deniers provenant de la vente du sel à Narbonne, Toulouse, Albi, Carcassonne, Castres, Villefranche et Sauveterre, jusques à concurrence de la somme de 146,304 livres 15 sous, représentant les gages et pensions des officiers du Parlement et de la chambre de l'Édit (26 mars 1649, f° 538); — défense de faire des assemblées et armements sans ordre du Roi ou de ses lieutenants généraux, sous peine de la vie (8 avril 1649, f° 540); — défense aux communautés religieuses d'acheter des maisons dans l'enceinte de la ville; annulation d'un contrat par lequel les religieuses de la Visitation avaient acquis deux maisons, sises à la rue Merlane (24 avril 1649, f° 541); — permission à Jean-Baptiste de Ciron, conseiller en la Cour, d'exercer son office quoique démissionnaire, jusqu'à ce que le sieur de Ciron, son père, lui aura délaissé celui de président, qui lui appartient (26 avril 1649, f° 542); — défense de contraindre la ville de Toulouse au paiement des arrérages des tailles et d'exiger plus de 2,500 livres, somme fixée pour son abonnement; ordre de surseoir à l'exécution de l'édit de Béziers, du mois d'octobre 1632, la ville étant astreinte à de nombreuses charges et se trouvant exposée à une totale ruine (19 mai 1649, f° 543); — défense aux trésoriers généraux de la Généralité de Montauban et aux élus établis en cette Généralité, de procéder au département des deniers royaux sur un autre pied que celui de quarante millions (5 juin 1649, f° 548); — défense aux maîtres des requêtes et autres d'exercer les fonctions d'intendants et d'exécuter des commissions extraordinaires, avant qu'elles aient été vérifiées en la Cour (16 juin 1649, f° 551); — défense de s'attrouper et de faire des levées de gens de guerre, sans ordre du Roi (26 juin 1649, f° 552); — remontrances pour réclamer une réduction de la somme imposée sur la Généralité de Montauban (30 juin 1649, f° 553); — défense au sieur Buisson d'Aussonne,

premier président en la Cour des Aides de Cahors, de procéder à la levée des tailles avant d'avoir fait enregistrer sa commission, sous peine de 4,000 livres (12 juillet 1649, f° 557); — députation du conseiller Balthasar de Cambon à Rodez et autres lieux, pour empêcher ledit sieur Buisson d'Aussonne d'exécuter sa commission qui devra lui être remise et déposée au greffe du Parlement; une somme de 1,200 livres sera empruntée au nom de la Cour, pour payer les frais de cette députation, et restituée avec le produit des amendes (13 juillet 1649, f°s 558 et 559); — cassation de deux ordonnances rendues par ledit Buisson d'Aussonne, qui sera pris au corps et amené dans les prisons de la conciergerie, avec les sieurs Beyries, consul de Rodez, et Saint-Geniès; injonction aux consuls et officiers de Rodez, de faire sortir de la ville les gens de guerre qu'y avait introduits ledit Buisson d'Aussonne, et de désarmer les habitants, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté (24 juillet 1649, f° 560); — ordre aux communautés de la province de Languedoc, de se conformer à l'ancienne coutume et aux arrêts de règlement, pour la tenue de leurs assemblées (27 juillet 1649, f° 567); — délégation du conseiller de Vedely, pour continuer les procédures relatives aux concussion et malversations faites en exécutant des commissions extraordinaires non enregistrées, et informer des crimes et excès reprochés au sieur Valon, commandant, et à d'autres gens de guerre (27 juillet 1649, f° 568); — ordre aux propriétaires des droits de leude, de faire imprimer et afficher les anciens tarifs, sous peine de 4,000 livres et de déchéance de leurs droits (27 juillet 1649, f° 569); — défense de procéder à la vente du fonds domanial réservé pour le paiement des charges locales (27 juillet 1649, f° 570); — suppression des offices de greffiers et contrôleurs alternatifs et triennaux, vendus depuis l'enregistrement de la déclaration royale du 22 octobre 1648 (27 juillet 1649, f° 571); — défense aux habitants de Châteauneuf de faire des jetées dans la rivière du Rhône pour en détourner le cours (27 juillet 1649, f° 572); — permission au syndic général du pays de Languedoc d'user de repréailles à l'égard des Provençaux, qui avaient pris les blés des particuliers avec l'appui des Marseillais, favorisant cette spoliation (27 juillet 1649, f° 573); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil concernant les impositions de la ville de Toulouse; interprétation des arrêts rendus par la Cour sur le fait des tailles et impositions (28 juillet 1649, f°s 575 et 576); — cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Cahors et remontrances à propos des tailles imposées sur la généralité de Montauban (31 juillet 1649, f° 577); — délégation des conseillers d'Assézat

et de Papus pour faire le procès aux auteurs de certains écrits séditieux, dirigés contre l'honneur de divers membres du Parlement (4 août 1649, f° 578); — remontrances pour réclamer la révocation de deux arrêts du Conseil, avec ordre aux officiers de la Cour des Aides de Cahors, aux trésoriers généraux de Montauban et aux consuls des communautés d'exécuter ceux du Parlement, touchant les tailles et impositions (1 août 1649, f° 579); — enregistrement des lettres patentes qui désignent les officiers catholiques pour le service de la Chambre mi-partie de Castres (7 août 1649, f° 580); — remontrances au Roi, afin qu'il lui plaise donner la paix à ses sujets de Provence et de Guyenne; défense de lever des gens de guerre sans son autorisation et d'exiger, à cet effet, aucun paiement (21 août 1649, f° 581); — prière au Roi de vouloir bien révoquer un arrêt du Conseil autorisant les habitants de Castres à exercer le culte réformé au lieu de Villegoulon, et renvoyer la connaissance de cette affaire au Parlement (27 août 1649, f° 586); — le Roi sera encore supplié de révoquer un autre arrêt du Conseil concernant les épices et sabinos des officiers de la Chambre de l'Édit faisant profession de la religion prétendue réformée, et d'ordonner que les règlements de la Cour seront observés en ladite Chambre (28 août 1649, f° 587); — prescriptions touchant le fait des tailles; cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Cahors, de diverses ordonnances des trésoriers de Montauban, et prise de corps contre les présidents et procureurs du roi aux élections de Montauban, Rodéz, Villefranche, Millau, Lomagne, Comminges, Armañac et Astarac (4 septembre 1649, f° 589); — députation des sieurs de Garaud-Turanti, président, d'Assézat et Dumay, conseillers, aux États de Languedoc, assemblés à Montpellier (10 septembre 1649, f° 590); — prescriptions touchant l'acquiescement des tailles de l'année 1648, et remontrances au Roi pour solliciter la remise des arrérages de 1647 (13 septembre 1649, f° 591); — défense aux officiers du prétendu Sénéchal de Limoux, de prendre d'autre qualité que celle de juges royaux, et de connaître des matières civiles et criminelles qui ne sont pas de leur compétence (13 septembre 1649, f° 592); — cassation d'un nouvel arrêt de la prétendue Cour des Aides de Cahors, avec défense aux sujets du Roi de le mettre à exécution, sous peine d'emprisonnement (13 septembre 1649, f° 593); — défense de fournir des vivres aux ennemis de l'État qui s'étaient emparés du château de Saint-Léon, comme la Cour en avait été avisée par les communautés de Saint-Ézat et d'Aspet; permission aux gentilshommes, consuls, prévôts et autres, de s'assembler pour leur courir sus (20 octobre 1649, f° 594); — défense aux écoliers de

créer des prieurs de nations, d'exiger des bienvenues, de porter des armes et d'aller à la comédie (17 novembre 1649, f° 596); — ordre d'informer sur les brigues, monopoles et malversations qui se commettent dans les élections capitulaires, et choix des commissaires chargés de cette information (27 novembre et 2 décembre 1649, f°s 597, 598 et 599); — injonction au fermier général des gabelles et à ses commis, de fournir quatre minots de sel par an aux huissiers de la Cour (19 janvier 1650, f° 486); — prorogation du délai accordé aux villes et communautés du ressort, pour établir les pertes subies par l'entretien des gens de guerre (22 janvier 1650, f° 487); — ordre d'informer contre les auteurs de certains libelles diffamatoires et irréguliers, avec défense à toute personne de les imprimer, vendre ou débiter, sous peine de la vie (26 janvier 1650, f° 488); — défense d'exécuter une ordonnance du duc d'Épernon, concernant l'imposition de sommes notables, pour l'entretien des gens de guerre (7 février 1650, f° 489); — prise de corps contre le sieur de Maureville fils, qui avait appelé en duel une personne d'âge et de qualité (23 mars 1650, f° 491); — défense aux Capitouls de mettre obstacle à la vente du beurre et du poisson, et au verguier ou concierge de l'hôtel de ville, de donner à manger aux étrangers (26 mars 1650, f° 493); — réitération des défenses faites aux maîtres des requêtes d'exercer les fonctions d'intendants et d'exécuter des commissions extraordinaires non vérifiées par la Cour (30 avril 1650, f° 494); — défense d'adhérer à la faction du duc de Bouillon, de faire des levées de gens de guerre, de fortifier les places et châteaux, et d'acheter des armes et munitions (27 mai 1650, f° 498); — prise de corps contre le sieur de Moran, maître des requêtes, qui, malgré les défenses de la Cour, exerçait les fonctions d'intendant à Lectoure et, en cette qualité, faisait des procédures extraordinaires (20 juin 1650, f° 500); — des remontrances seront faites à Sa Majesté, au sujet des entreprises dudit sieur de Moran, et les portes de la ville de Lectoure seront ouvertes aux commissaires du Parlement, chargés de faire le procès à un criminel d'État (25 juin 1650, f°s 603 et 604); — remontrances au Roi tendant à ce qu'il lui plaise transférer le siège présidial de Lectoure, dans tel lieu où les magistrats pourront librement rendre la justice, et transfert provisoire dudit Présidial à Miradoux (28 juin 1650, f° 606); — ordre aux marchands de foin, de le faire porter sur les places et lieux de la ville de Toulouse, où il se vend habituellement, avec défense aux hôteliers et autres d'en acheter au-delà de leur provision, sous peine de saisie au profit de l'hôpital Saint-Jacques (9 juillet 1650, f° 608); — défense de faire

des levées de gens de guerre, sous quelque prétexte que ce soit, sans ordre exprès du Roi (11 août 1650, f° 611); — continuation des séances du Parlement durant les vacances, attendu l'urgence des affaires publiques (12 septembre 1650, f° 614); — ordre de remettre au greffe de la Cour un arrêt du Conseil établissant des commis ou contrôleurs dans les élections de la généralité de Montauban, et de surseoir à son exécution; les receveurs particuliers, consuls et collecteurs, devront procéder sans retard à la levée des tailles, suivant les déclarations royales de l'année 1648 et les arrêts du Parlement (7 octobre 1650, f° 615); — enregistrement, avec quelques réserves, des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques, pour le service de la chambre mi-partie de Castres (22 octobre 1650, f° 617).

B. 1880. (Registre.) — Petit in-folio, 522 feuillets, papier.

(AFFAIRES DU ROI ET DU PUBLIC, t. 2.)

1612-1655. — Arrêts portant : Ordre à quatre Capitouls de se présenter en la grand'chambre, où des remontrances leur seront faites pour avoir contrevenu aux arrêts de la Cour touchant les processions (20 juin 1612, f° 488); — réception de Raymond Aymeric en l'office de procureur au Parlement (7 août 1614, f° 491); — réception de Gaspard Arche, en la même qualité (4 juillet 1618, f° 493); — réception de Nicolas Cambon, en l'office de conseiller au Présidial de Rouergue (18 avril 1619, f° 494); — refus d'enregistrer les provisions de l'office de garde des sceaux à la Chancellerie de Languedoc, octroyées au sieur de Garaud, conseiller, en ce qu'elles portent la faculté de siéger ordinairement à la grand'chambre (13 novembre 1630, f° 496); — affectation du produit des amendes de la Cour au remboursement des frais de voyage des députés envoyés vers le Roi dans l'intérêt général du Parlement (12 avril 1631, f° 498); — délegation des sieurs de Bertier, premier président; Desplas, de Fraust, de Cambolas, présidents; de Maussac, et de Bertrand, conseillers, pour aller saluer le Roi qui était entré en Languedoc (27 septembre 1632, f° 499); — enregistrement des lettres patentes qui désignent le comte de Barrault, conseiller d'État et capitaine de cinquante hommes d'armes, pour exercer le commandement au pays de Foix, en l'absence du comte de Carmaing (26 août 1636, f° 503); — nomination de divers officiers du Parlement pour le service de la chambre de l'Édit, de Castres (31 mars 1640, f° 504); — refus d'enregistrer l'édit du mois de décembre 1639, érigeant en qualité d'anciens, alternatifs et triennaux, héréditaires et

domaniaux, les offices de greffiers et contrôleurs établis dans les cours de Parlement et autres justices royales et seigneuriales (23 janvier 1641, f° 505); — remontrances à suite des lettres de jussion données pour l'enregistrement de cet édit, avec prière au Roi de le révoquer (23 mars et 3 juillet 1641, f°s 506 et 507); — injonction d'apporter au greffe du Parlement les copies d'une bulle intitulée: « *Constitutio super preservatione jurium sedis apostolicæ...* » laquelle, sous prétexte de sauvegarder les droits du Saint-Siège, anéantissait ceux des Rois et soutenait des maximes contraires aux libertés de l'église Gallicane; défense aux archevêques, évêques, vicaires généraux et autres de la publier, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté (12 octobre 1641, f° 509); — députation des sieurs de Bertier, premier président; Desplas, de Senaux, de Fraust, présidents; de Tourreil, d'Ambes, de Forest et de Frézals, conseillers, pour aller saluer le Roi qui était entré dans le ressort (6 mars 1642, f° 510); — prescriptions touchant la distribution des procès par écrit aux chambres des Enquêtes du Parlement (26 avril 1642, f° 511); — ordre à quatre Capitouls d'aller au palais pour y rendre raison de l'action qui s'était passée dans l'église du Taur, au retour de la procession (20 juin 1642, f° 512); — députation des conseillers de Forest et d'Auterive, vers le Roi, afin de l'informer de la sédition faite en la ville de Castres, pour empêcher l'exécution des actes de justice, et le prier d'y pourvoir selon son bon plaisir (12 août 1642, f° 514); — réception de Jacques de Cateilan en l'office de conseiller au Parlement (2 mai 1648, f° 517); — réception des sieurs Michelet et Ville, comme procureurs en la Cour (1^{er} et 21 juillet 1648, f°s 518 et 519); — réception de Guillaume d'Ambes, en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (18 novembre 1650, f° 2); — permission de nommer en qualité de Capitoul du quartier de Saint-Barthélemy, le sieur de Chapuis, avocat, quoique n'étant pas domicilié dans ce quartier (2 décembre 1650, f° 1); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, décernées à Henri de Reich (23 décembre 1650, f° 5); — remontrances sur un arrêt du Conseil obtenu par le sieur Moran et autres, ledit arrêt contenant des clauses insolites, injurieuses pour la Cour et très préjudiciables au service du Roi; défense aux officiers du Sénéchal de Lectoure de procéder à la publication de cet arrêt, sous peine de suspension de leurs charges (23 décembre 1650, f° 6); — défense de faire des brigues et assemblées, ni de prendre des délibérations pour le rétablissement du duc d'Épernon, comme gouverneur de la province de Guyenne (1^{er} février 1651, f° 11); — remon-

trances tendant à ce que la liberté soit rendue aux princes du sang et au duc de Longueville; députation des sieurs de Bertier, premier président, de Frézals et de Boisset, conseillers, pour présenter ces remontrances au Roi et supplier le duc d'Orléans de donner son appui à une demande si juste et si nécessaire (6 février 1651, f° 12); — défense aux receveurs des tailles et à leurs commis d'en exiger le paiement à main armée; injonction aux gens de guerre se trouvant au pays de Comminges et dans le ressort, de rentrer en leurs garnisons et de ne les quitter que sur l'ordre exprès du Roi (7 février 1651, f° 13); — annulation de certaines délibérations prises par les États, assemblés à Pézenas, lesquelles tendaient à limiter la juridiction du Parlement et à persuader au peuple qu'ils avaient un droit d'inspection sur la Cour; défense aux gens composant les États de se réunir sans la permission du Roi; une information sera faite sur les malversations commises en matière d'impôts, le faux emploi des deniers des étapes, les monopoles, corruptions, vente de suffrages qui se font auxdits États, et autres excès (15 février 1651, f° 16); — ordre au cardinal Mazarin, à ses parents et domestiques, de quitter le royaume, avec prière au Roi d'exclure à l'avenir de ses conseils, tout étranger qui aura prêté serment à d'autres princes (20 février 1651, f° 21); — nomination de cinq commissaires pour administrer les amendes de la Cour et empêcher les malversations qui se commettaient à propos desdites amendes (25 février 1651, f° 22); — défense au sieur de Breteuil, maître des Requêtes, et à tous autres d'exercer les fonctions d'intendants et de procéder à l'exécution de commissions extraordinaires avant qu'elles soient vérifiées en la Cour (1 mars 1651, f° 23); — défense de tenir des assemblées sans la permission expresse du Roi; délégation du conseiller Duway pour informer sur celle qui avait eu lieu à Salies, où les propositions séditieuses furent faites (6 mars 1651, f° 24); — emprunt de 1,200 livres sur les deniers de la commutation, pour payer les dépenses des commissaires chargés par arrêt du 15 février précédent, d'informer au sujet des malversations commises en matière d'impôts, et autres excès (10 mars 1651, f° 26); — cassation d'une ordonnance du sieur de Saint-Luc, lieutenant général en la province de Guyenne, contraignant les contribuables à fournir le logement aux gens de guerre (11 mars 1651, f° 27); — annulation de certaine délibération des États, du 19 novembre 1649, et injonction de remettre au greffe du Parlement le nouvel édit réunissant la chambre des Comptes et les généraux des Aides de Montpellier, tour à tour réunis et séparés (11 mars 1651, f° 3); — prise de corps contre les sieurs

de Saint-Bonet, sénéchal de Montpellier, et Murles, premier consul, qui avaient fait prendre une délibération en l'hôtel de ville, autorisant un arrêt de la chambre des Comptes et Aides, sans l'assistance du juge mage ou de son lieutenant (24 mars 1651, f° 36); — injonction au gouverneur et aux consuls de Narbonne, de faire ouvrir les portes de ladite ville au commissaire de la Cour envoyé pour l'exécution de certains arrêts, et d'en faire sortir les gens de guerre qui ne sont pas de la garde ordinaire (27 mars 1651, f° 38); — approbation des décrets rendus contre les consuls de Béziers et autres, en procédant à l'enquête sur les malversations commises à propos des tailles (5 avril 1651, f° 43); — députation du conseiller de Chastanet à Carcassonne, pour y procéder à une pareille enquête (15 avril 1651, f° 45); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil cassant ceux de la Cour des 15 février et 11 mars dernier, avec prière à Sa Majesté de ne point permettre « que des gens illettrés tels que sont les officiers des Comptes, » soient juges de la vie et de l'honneur de ses sujets (18 avril 1651, f° 47); — ordre aux évêques de pourvoir à la nourriture des pauvres, suivant les règlements et arrêts de la Cour (18 avril 1651, f° 51); — délégation des conseillers de Forest et de Lestang, pour informer sur les déprédations faites par le cardinal Mazarin ou d'après ses ordres, sur les vaisseaux étrangers dans la Méditerranée; prise de corps contre ledit cardinal et saisie de ses biens et revenus (18 avril 1651, f° 52); — défense de lever des gens de guerre pour s'opposer à l'exécution des arrêts de la Cour (21 avril 1651, f° 53); — prise de corps contre le gouverneur du château de Montferran, et ajournement personnel de l'évêque de Montpellier qui sera tenu de faire mettre en liberté le sieur Garipuy, huissier, et ses aides (21 avril 1651, f° 54); — défense à l'archevêque de Narbonne et autres de s'opposer à l'exécution des arrêts du Parlement, avec ordre de congédier les gens de guerre qui sont dans ladite ville, en dehors de la garde ordinaire (21 avril 1651, f° 55); — injonction aux consuls de Lectoure de faire conduire dans les prisons de la conciergerie, trois cavaliers de la compagnie du sieur de Biron, poursuivis à raison des excès par eux commis au lieu de Montfort (28 avril 1651, f° 58); — injonction aux consuls et receveurs particuliers de la province de Languedoc, de procéder à la levée de diverses sommes pour aide, octroi, taillon, appointements et dons, accordés par les États au duc d'Orléans, gouverneur de ladite province, gratifications à la dame royale, son épouse, etc... (29 avril 1651, f° 60); — prise de corps contre l'archevêque de Narbonne (4 mai 1651, f° 65); — ordre d'informer sur les malversations commises dans le

diocèse d'Uzès, en matière d'impositions et levée de deniers (5 mai 1651, f° 66); — permission au président de Potier qui avait été envoyé à Paris, pour présenter les devoirs et respects de la Cour au duc d'Orléans, de se retirer et reprendre l'exercice de sa charge (8 mai 1651, f° 70); — saisie des deniers de la commutation pour subvenir aux affaires importantes de la province, touchant le service du Roi et le soulagement de ses sujets (9 mai 1651, f° 72); — les commissaires-taxateurs de la Cour avanceront 12,000 livres pour le même objet (10 mai 1651, f° 73); — injonction aux consuls, syndics et receveurs de procéder incessamment à la levée des deniers royaux et de surseoir à la perception d'autres sommes (15 mai 1651, f° 77); — prise de corps contre le premier consul de la ville de Mende (16 mai 1651, f° 78); — permission aux gens de la noblesse de s'assembler à Toulouse, pour traiter de l'entrée par eux prétendue aux États, avec défense de s'occuper d'autres affaires (20 mai 1651, f° 80); — cassation de diverses impositions établies sur le diocèse d'Albi, en dehors des deniers royaux; prise de corps contre les sieurs Dumas, Pech et Salvan, et ajournement personnel de l'évêque d'Albi, qui sera tenu de faire remettre sur les portes de ladite ville les armoiries du Roi, enlevées par son ordre (22 mai 1651, f° 81); — défense au sieur de Breteuil, maître des requêtes, de s'ingérer en la fonction d'intendant, et aux évêques, de s'opposer à la perception du sixième des fruits des évêchés, pour la nourriture des pauvres (22 mai 1651, f° 87); — ordre à l'évêque de Lavaur et au coadjuteur de l'évêque de Montauban de résider dans leurs diocèses et d'y remplir les fonctions épiscopales (24 mai 1651, f° 92); — nouvelles prescriptions concernant la levée des deniers royaux, avec défense aux receveurs et autres de faire des prêts ou avances pour le paiement desdits deniers (27 mai 1651, f° 95); — ordre à Jean Denos, greffier du diocèse de Narbonne, de remettre au greffe de la Cour l'état des dépenses votées en l'assemblée de l'assiette et dont le total monte à 40,186 livres (27 mai 1651, f° 96); — délégation du conseiller Delong pour informer contre l'archevêque de Narbonne, les évêques de Carcassonne et d'Albi, le comte de Bioules et le sieur de Breteuil, à raison de certaines assemblées illégalement tenues et d'autres faits tendants à arrêter le libre cours de la justice (1^{er} juin 1651, f° 98); — règlement pour la présidence des audiences de la Cour qui se tiennent à huis clos, et pour celles de la chambre de l'Édit: en l'absence des présidents de ladite chambre, le plus ancien des conseillers catholiques tiendra l'audience en robe rouge, comme font les présidents; lorsque tous les présidents de la grand'chambre seront récusés dans les affaires à huis

clos, le doyen des conseillers ou tel autre qui se trouvera le plus ancien, présidera (2 juin 1651, f° 101); — confirmation de certains arrêts du Parlement, ayant rapport aux impositions, et qui avaient été cassés par un arrêt du Conseil, avec décharge pour le procureur général en la Cour, ses substitués et autres, des assignations qui leur auraient été données en conséquence dudit arrêt du Conseil (2 juin 1651, f° 102); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil cassant divers arrêts de la Cour, avec prière au Roi et à la Reine régente de décharger le peuple des impositions faites dans un intérêt particulier, et de maintenir le Parlement au libre exercice de la justice souveraine (10 juin 1651, f° 107); — délégation de divers officiers du Parlement pour connaître et décider de tous abus, délits, malversations ou négligences dont les officiers du ressort se trouveront chargés (13 juin 1651, f° 116); — délégation du sieur de Loupes, juge criminel en la Sénéchaussée de Toulouse, pour présider l'assemblée que doivent tenir les gens de la noblesse à l'effet d'assurer la conservation de leur droit d'entrée aux États (26 juin 1651, f° 118); — ordre aux marchands de foire de la faire porter sur les places où il se vend habituellement, avec défense de l'enfermer dans des magasins avant que le public n'en soit pourvu à un prix raisonnable, sous peine de 4,000 livres d'amende et de confiscation (27 juin 1651, f° 119); — prise de corps contre les sieurs de Breteuil, maître des requêtes, et Torches, substitut du procureur général en la Sénéchaussée de Béziers (28 juin 1651, f° 120); — permission aux gens de la noblesse de continuer leur délibération touchant l'entrée aux États, malgré les défenses à eux faites par un arrêt du Conseil (28 juin 1651, f° 121); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil concernant les impositions, avec défense de lever certaines sommes dont le Roi ne pouvait profiter, mais bien ceux qui, par leur mauvais conduite et leurs larcins, avaient désolé la province (28 juin 1651, f° 122); — permission au chapitre Saint-Étienne de Toulouse et autres ecclésiastiques de délibérer au sujet de leur entrée aux États, malgré les défenses à eux faites par un arrêt du Conseil (28 juin 1651, f° 124); — défense aux consuls de Montauban, La Française, Caussade, et à tous marchands de bestiaux, d'empêcher l'exécution des arrêts de la Cour concernant les bouchers de Toulouse (11 juillet 1651, f° 125); — ordre à l'un des quatre secrétaires de la Cour de se transporter au plus tôt en la chambre de l'Édit de Castres, pour y remplir les fonctions de sa charge (11 juillet 1651, f° 126); — prescriptions réglementaires touchant la reddition des comptes des villes et communautés du ressort: les comptables devront les établir sur

deux cahiers séparés : l'un portant les deniers des tailles et du taillon ; l'autre les deniers municipaux et ceux des impositions extraordinaires (12 juillet 1651, f° 127) ; — permission à la noblesse, assemblée à Toulouse, de nommer un gentilhomme de chaque diocèse pour assister aux États de la province avec voix délibérative (12 juillet 1651, f° 128) ; — approbation d'une ordonnance des Capitouls contenant règlement pour le pavage des rues (14 juillet 1651, f° 130) ; — remontrances relatives au retour du prince de Condé et à la réunion de la maison royale ; le duc d'Orléans sera prié d'employer son crédit et son autorité pour procurer cette réunion si nécessaire à la France ; confirmation des arrêts rendus contre le cardinal Mazarin (15 juillet 1651, f° 131) ; — remontrances au Roi et à la Reine régente, avec prière de maintenir le Parlement au libre exercice de la justice souveraine et en la faculté d'envoyer dans les villes du ressort tel nombre d'officiers qu'il jugera nécessaire, pour faire exécuter ses arrêts et punir les crimes (31 juillet 1651, f° 135) ; — défense de faire des amas de grains et de les transporter hors de la province (4 août 1651, f° 140) ; — injonction aux gens des États assemblés à Carcassonne, de recevoir le député d'Albi (8 août 1651, f° 141) ; — enregistrement des lettres patentes qui accordent au sieur de Seve, conseiller ordinaire du Roi, l'entrée au Parlement, avec voix délibérative : refus d'enregistrer le surplus desdites lettres (12 août 1651, f° 142) ; — remontrances au Roi et à la Reine régente sur l'union de la maison royale (6 septembre 1651, f° 145) ; — continuation du Parlement, attendu les urgentes affaires publiques (6 septembre 1651, f° 146) ; — nouvelles défenses de faire des amas de grains et de les transporter hors du ressort (15 septembre 1651, f° 147) ; — enregistrement : des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques pour la prochaine session de la chambre mi-partie de Castres (16 septembre 1651, f° 148) ; — de celles qui ordonnent au Parlement de continuer ses séances durant les vacances (25 septembre 1651, f° 149) ; — cassation d'une délibération prise en l'hôtel de ville de Béziers sur le fait des tailles et impositions ; le sieur de Breteuil qui avait présidé l'assemblée, sera pris au corps et amené dans les prisons de la conciergerie (2 octobre 1651, f° 150) ; — ordre de rompre les ponts sur la Garonne et de conduire tous les bateaux au port de Toulouse, à cause de la désertion du sieur de Marsin, commandant de l'armée de Catalogne, qui étant entré en France, se dirigeait vers la Guyenne (5 octobre 1651, f° 151) ; — défense de faire des levées de gens de guerre sans l'ordre exprès du Roi ; injonction aux officiers et consuls

de veiller à la sûreté des villes et places, et aux gouverneurs, gentilshommes et autres, de s'opposer au passage du sieur de Marsin et de ses troupes (5 octobre 1651, f° 152) ; — députation des sieurs de Maynard-Lestang et Philippe de Bertier, conseillers, pour faire exécuter cet arrêt et poursuivre les contrevenants (7 octobre 1651, f° 154) ; — défense de s'emparer d'une tour joignant la maison presbytérale du lieu de Saint-Rome, au diocèse de Vabres, pour y tenir garnison (10 octobre 1651, f° 155) ; — ordre d'informer sur les menées, pratiques, monopoles, levée de gens de guerre et armements, qui se font même dans Toulouse, et pourraient troubler la tranquillité publique (10 octobre 1651, f° 157) ; — ordre de conduire dans les prisons de la conciergerie les sieurs Aldiguiet et Dassier (11 et 12 octobre 1651, f°s 158 et 159) ; — ordre semblable à l'égard d'un soldat arrêté à Cintegabelle, « pourtant diverses lettres en Catholagnie pour débaucher les soldats et cavaliers de l'armée du Roi et les séduire à décamper ladite Catholagnie et joindre les troupes de Marsin en Guienne » (26 octobre 1651, f° 162) ; — députation vers le Roi du sieur de Puymisson, conseiller, pour lui faire de très humbles remontrances au sujet des violences, infractions aux édits de pacification et voies de fait, commises par les officiers des Comptes et des Aides de Montpellier (18 novembre 1651, f° 163) ; — défense à certains habitants de Béziers de prendre part à l'élection consulaire (23 novembre 1651, f° 165) ; — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil qui défendait à la Cour d'envoyer des commissaires dans les villes du ressort pour faire procéder aux élections consulaires ; ordre de surseoir à l'exécution dudit arrêt du Conseil jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi (23 novembre 1651, f° 166) ; — cassation d'une délibération des États concernant l'élection consulaire de Béziers ; injonction au sieur Laroche, conseiller, de se transporter en ladite ville pour y faire procéder à l'élection suivant les us, coutumes et arrêts de règlement (24 novembre 1651, f° 167) ; — injonction à tous gouverneurs, lieutenants, gentilshommes, consuls, prévôts et autres, de poursuivre le sieur de Guionet, conseiller au Parlement de Bordeaux et ses troupes, qui levaient les tailles sans ordre du Roi et s'emparaient des grains des particuliers, même de ceux réservés pour la nourriture des pauvres (25 novembre 1651, f° 168) ; — prise de corps contre ledit Guionet et autres (15 déc. 1651, f° 169) ; — ordre aux commissaires taxateurs de la Cour de payer 2,000 livres au président de Potier, pour le restant des frais par lui exposés lors de sa députation dans la ville de Paris (22 décembre 1651, f° 170) ; — ordre de trans-

férer à Moissac le siège de la Sénéchaussée de Lauzerte, cette dernière ville étant occupée par les ennemis (23 décembre 1651, f° 171); — remontrances au sujet du préjudice occasionné par les bruits de retour du cardinal Mazarin, et supplication à Sa Majesté de maintenir l'éloignement dudit cardinal, comme nécessaire au bien de l'État (29 décembre 1651, f° 172); — ordre aux commissaires taxateurs de la Cour de remettre 3,000 livres au conseiller de Puymisson, pour les frais de sa députation (5 janvier 1652, f° 181); — remontrances au sujet de l'entrée dans le royaume du cardinal Mazarin, qui est déclaré coupable du crime de lèse-majesté et perturbateur du repos public; injonction aux communes de lui courir sus au son du loesin, avec promesse de 150,000 livres pour celui ou ceux qui le représenteront mort ou vif (12 janvier 1652, f° 183); — prise de corps contre le sieur de Pibrac qui avait marqué, en diverses lettres, être du parti de Monsieur le prince (17 janvier 1652, f° 186); — injonction au prévôt de Querci de conduire le nommé Delpech dans les prisons de la conciergerie (25 janvier 1652, f° 188); — remontrances au Roi pour solliciter l'envoi d'une déclaration sur le cours des espèces d'or et d'argent; en attendant qu'il y ait été pourvu, les louis d'argent vaudront 3 livres 4 sous, les pistoles 11 livres et les écus 5 livres 5 sous (27 janvier 1652, f° 190); — nouvelles remontrances relatives à l'éloignement du cardinal Mazarin, avec prière au Roi d'accorder un sursis pour l'exécution de la déclaration donnée contre le prince de Condé (15 février 1652, f° 191); — ordre d'informer sur les larcins, rapt, incendies, abus, exorsions et autres outrages que commettent journellement les gens de guerre dans les provinces de Languedoc et Guyenne (17 février 1652, f° 192); — injonction aux habitants de Moissac qui ont abandonné ladite ville d'y retourner au plus tôt pour la défendre et la conserver au service du Roi (22 février 1652, f° 193); — révision des sommes diverses payées par les commissaires taxateurs, sur des mandements de la Cour, et formant un total de 12,000 livres qui sera compté en augmentation du prix de leurs offices de taxateurs, et remboursé avec les autres sommes par eux payées pour l'achat desdits offices (6 mars 1652, f° 197); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil qui déchargeait les gabelles de la fourniture des sommes destinées au paiement des gages des officiers du Parlement et de la Chambre de l'Édit (11 mars 1652, f° 198); — fixation du taux des espèces d'or et d'argent, en attendant qu'il soit réglé par une déclaration royale (11 et 17 avril 1652, f° 199 et 200); — délégation du conseiller de Gargas pour faire le procès à certains individus qui

avaient attaqué et enlevé les députés de la ville de Grenade, venus à Toulouse pour y recevoir les ordres de la Cour (4 mai 1652, f° 201); — défense de procéder à la levée des tailles à main armée ou par logements effectifs de gens de guerre (15 mai 1652, f° 202); — délégation du conseiller de Griffolet pour informer au sujet de l'arrestation du courrier de Paris (15 mai 1652, f° 203); — remontrances au Roi pour demander « l'éloignement hors du royaume du cardinal Mazarin » (23 mai 1652, f° 204); — réception de Guillaume Douvrièr en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (1^{er} juin 1652, f° 206); — refus d'enregistrer les lettres patentes autorisant François de Gineste, conseiller et président en la deuxième chambre des Enquêtes, à résigner son office de conseiller en faveur de qui bon lui semblera, et à continuer d'exercer celui de président et de jouir des droits et honneurs qui s'y rattachent (4 juin 1652, f° 207); — défense aux officiers des Sénéchaussées et autres de se faire juges de leur compétence, et d'user dans leurs jugements de termes irrespectueux envers les officiers des Requêtes (9 juillet 1652, f° 214); — cassation de certaines délibérations de l'Université de Toulouse, avec défense aux PP. Landon, Fraissinous et Bierrote d'exercer les fonctions de régents qui leur avaient été attribuées à suite de ces délibérations (24 juillet 1652, f° 216); — injonction aux chirurgiens de visiter les malades en présence d'un médecin qui déterminera s'ils sont atteints de la maladie contagieuse (1^{er} août 1652, f° 217); — défense de faire des amas de grains et de s'en pourvoir au-delà du nécessaire, sous peine de confiscation (2 août 1652, f° 218); — défense de considérer le duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume, le prince de Condé comme généralissime des armées, et d'obéir à leurs ordres (9 août 1652, f° 219); — approbation d'une ordonnance des Capitouls faisant défense aux bouchers et boulangers de Toulouse de quitter la ville, et leur enjoignant de tenir leurs boutiques ouvertes et suffisamment approvisionnées (13 août 1652, f° 220); — approbation d'une autre ordonnance des Capitouls enjoignant aux médecins, chirurgiens et apothicaires de Toulouse, de résider effectivement dans la ville, pour y soigner ceux qui se trouveront atteints de la maladie contagieuse et leur fournir les remèdes nécessaires (13 août 1652, f° 221); — défense aux consuls et habitants des lieux voisins de Toulouse de refuser des vivres à ceux qui viendraient de ladite ville, sous prétexte qu'elle est affligée de la maladie contagieuse (13 août 1652, f° 222); — réception d'Antoine de Pins en l'office de conseiller au Parlement (14 août 1652, f° 223); — défense d'empêcher le transport du blé à Toulouse (17 août 1652, f° 224); — enregistrement des let-

tres patentes qui nomment les officiers catholiques pour la prochaine session de la chambre mi-partie de Castres (21 août 1652, f° 225); — injonction aux trésoriers généraux, maîtres des ports, consuls et Capitouls, de faire réparer les chemins qui sont pleins de creux, de bourbiers et de précipices (22 août 1652, f° 226); — injonction aux habitants de Toulouse qui se sont absentes d'envoyer, dans la huitaine, les clefs de leurs maisons, pour qu'il soit procédé par les commissaires de la Cour assistés des Capitouls, à la vérification des grains s'y trouvant enfermés (22 août 1652, f° 231); — défense de transporter les grains hors du ressort (31 août 1652, f° 232); — maintien du sieur de Bertier de Montrabe dans les fonctions de conseiller au Parlement, attendu qu'il ne pouvait, à cause de la guerre et de la maladie contagieuse, aller à Paris se faire recevoir en l'office de maître des Requêtes dont il avait été pourvu (31 août 1652, f° 233); — injonction aux Capitouls de recevoir les sommes données par la Cour et celles qui seront offertes par d'autres compagnies ecclésiastiques ou séculières, pour être employées à la nourriture et à l'entretien des vrais pauvres mendiants de Toulouse (2 septembre 1652, f° 234); — injonction aux consuls et habitants de Beaumont et de Grenade d'exécuter les articles du traité par eux fait avec le prince de Conti et le comte d'Harcourt (9 septembre 1652, f° 237); — au cas de décès du sieur Bach, commis au greffe criminel, resté seul pendant la peste pour faire le service des greffes, il sera pourvu à son remplacement au profit de sa veuve ou de ses héritiers (11 septembre 1652, f° 238); — injonction aux consuls des villes du ressort où les Capitouls se rendront pour faire la recherche des blés, de les recevoir et leur fournir des vivres, ainsi qu'à ceux qui font de leur part (12 septembre 1652, f° 239); — injonction aux villes du ressort de rétablir le commerce avec Toulouse et d'y apporter les denrées et choses nécessaires (13 septembre 1652, f° 240); — commission à Jean Garipuy, huissier en la Cour, pour se transporter à Puylaurens et autres lieux, à l'effet d'y saisir les blés et les grains, qui seront portés à Toulouse et vendus au profit des propriétaires (16 septembre 1652, f° 242); — ordre aux procureurs de se rendre à Toulouse par tour, au nombre de dix, pour faire les significations et instruire les procès qui sont du ressort de la chambre des vacations, sous peine d'être privés de leurs offices (16 septembre 1652, f° 243); — défense au sieur Baric, prêtre, de s'occuper de la désinfection des hommes, des femmes et des maisons (16 septembre 1652, f° 244); — délégation des conseillers de Tourreil et de Caunels pour procéder, avec l'assistance des Capitouls, à la recherche des grains se trouvant enfermés dans les mai-

sons, même dans celles des présidents et conseillers (26 septembre 1652, f° 251); — injonction nouvelle aux consuls des villes et lieux où se rendront les Capitouls pour la recherche des blés, de leur fournir les vivres et le logement, ainsi qu'aux autres personnes chargées de cette recherche (1^{er} octobre 1652, f° 252); — nomination du sieur Labat comme chirurgien des prisons de la Conciergerie, en remplacement de feu Lacoste (8 octobre 1652, f° 257); — injonction au sieur de Chastanet, conseiller, de saisir les amas de blé ou grains, avec défense à toute personne d'y mettre obstacle, sous peine de la vie (8 octobre 1652, f° 258); — enregistrement : des lettres patentes qui ordonnent à la Cour de se réunir et de reprendre ses séances au plus tôt (10 octobre 1652, f° 261); — de la déclaration royale qui casse les procédures faites à suite des derniers mouvements et les arrêts rendus sur ce sujet, avec décharge de toute poursuite pour ceux qui avoient pris les armes et traité avec les Espagnols, ou participé à d'autres entreprises contre Sa Majesté; la déclaration porte, en outre, que le duc d'Orléans, les princes de Condé et de Conti, et la duchesse de Longueville seront reçus dans les bonnes grâces du Roi, à la condition de déposer les armes et de renoncer à de nouvelles ligue (10 octobre 1652, f° 262); — injonction à tous magistrats, consuls, prévôts et autres, d'ouvrir les portes des villes au sieur d'Hispania, capitoul, de lui fournir des vivres et le logement, et de lui faciliter les moyens de faire transporter à Toulouse les grains achetés pour les urgentes nécessités de ladite ville (12 octobre 1652, f° 268); — injonction aux consuls de Beaumont, Grenade et autres lieux, de laisser sortir les grains achetés pour la ville de Toulouse (14 octobre 1652, f° 269); — injonction aux sieurs de Purpan, Queyratz, Langlade Martel, Boulet, Faure, Mulatier, Riordan et autres médecins de Toulouse qui avoient abandonné la ville, d'y rentrer dans trois jours pour assister les malades, sous peine d'être déclarés indignes de leurs charges, déserteurs du bien public, et comme tels, privés de tous honneurs, dignités et fonctions (14 octobre 1652, f° 270); — emprunt de 900 livres fait aux Capitouls pour le paiement des charges ordinaires du palais et d'autres dépenses publiques urgentes (16 octobre 1652, f° 271); — défense de s'attrouper et de faire des levées de gens de guerre; prise de corps contre les sieurs de Lérans, de Maureville et de Saint-Pierre qui avoient passé la rivière au port de Pinsaguel avec des troupes, surpris les habitants de Villeneuve-Tolosanes, rompu les portes des maisons et commis divers excès (22 octobre 1652, f° 273); — privilège accordé à l'évêque de Valence sur tous les autres créanciers de la ville de Toulouse; il sera néanmoins

écrit audit évêque de la part de la Cour, pour le remercier du prompt secours qu'il a donné à ladite ville en lui envoyant du blé et de l'argent (24 octobre 1652, f° 274); — prise de corps contre les sieurs Pradal et Redier, consuls de Castelnaudary, qui avaient arrêté des grains destinés à la ville de Toulouse; injonction aux consuls de Villepinle, Castelnaudary, Villenouvelle, Villefranche, Villemagne, Verdun, Saissac et autres lieux, de fournir moyennant payement, les chevaux et charrettes nécessaires pour le transport du blé en ladite ville (7 novembre 1652, f° 276); — injonction aux fermiers des ponts établis sur la rivière de l'Hers, de les faire réparer incessamment, afin que les attelages y puissent passer (8 novembre 1652, f° 277); — ordre aux substituts du procureur général de se rendre à Toulouse pour y exercer leurs fonctions, les avocats et procureur général du Roi étant retenus à la campagne par la maladie (18 novembre 1652, f° 278); — enregistrement des lettres patentes qui déclarent des sieurs princes de Condé et de Conti, la comtesse de Longueville, le duc de Larochehoucauld, le prince de Talmont et autres, criminels de lèse-majesté, et comme tels privés de toutes charges, dignités, prérogatives et pensions; leurs biens confisqués (26 novembre 1652, f° 279); — nomination des Capitouls par la Cour, vu l'absence des bourgeois, du Sénéchal, du Viguier et des autres officiers qui procèdent ordinairement à cette nomination (26 novembre 1652, f° 280); — désignation des sieurs de Belloy et Queyratz, avocats, pour remplir les fonctions de substituts, en l'absence des titulaires, du procureur général et des avocats généraux (9 décembre 1652, f° 284); — injonction aux gens de guerre de quitter immédiatement la vignerie et le gardiage de Toulouse, sous peine de la vie (13 décembre 1652, f° 285); — défense d'acheter des bestiaux, meubles ou denrées, aux gens de guerre, sous peine de punition corporelle (16 décembre 1652, f° 287); — enregistrement des lettres patentes qui défendent à tous officiers royaux de prendre soin des affaires des princes et grands du royaume, de recevoir d'eux des pensions ou gratifications, de leur faire de fréquentes visites, d'assister à leurs conseils et de s'intéresser à leurs desseins (17 décembre 1652, f° 288); — délégation du conseiller de Boysset pour informer sur les extraordinaires désordres, voleries, violences, incendies et autres excès commis par les gens de guerre (18 décembre 1652, f° 289); — ordre aux officiers de la monnaie qui avaient quitté la ville de Toulouse à cause de la peste, d'y rentrer dans trois jours, faute de quoi il serait pourvu à leur remplacement (19 décembre 1652, f° 290); — saisie du sixième des fruits des ecclésiastiques, pour la nourriture des pauvres (4 janvier 1653,

f° 291); — emprunt de 1,500 livres sur les deniers de la commutation, afin de pourvoir aux urgentes nécessités de la Cour (7 janvier 1653, f° 292); — permission aux Capitouls d'assembler le conseil général à l'effet de nommer des députés aux États; lesdits Capitouls, malgré l'expiration du temps de leur exercice, devront rester en charge pour prendre des mesures au sujet de la disette des grains et de la maladie contagieuse (7 janvier 1653, f° 293); — injonction aux consuls, habitants et hôteliers des communautés du ressort, d'administrer des vivres et de fournir le logement aux sieurs de Queyratz et de Paulo, députés par la ville de Toulouse aux États de Nîmes (10 janvier 1653, f° 295); — défense de lever aucune imposition à propos des gens de guerre, et à ceux-ci de forcer les églises, maisons et châteaux pour s'y loger (21 janvier 1653, f° 296); — injonction aux consuls de Muret de loger les gens de guerre dans la ville et non dans les métairies et maisons des champs (21 janvier 1653, f° 298); — décharge de l'ajournement personnel prononcé par la chambre de l'Édit de Castres, contre Guérin-Bouscal, premier consul de Réalmont et autres habitants de cette ville, parce qu'ils avaient rendu leurs devoirs au sieur de Gineste, président en la Cour, délégué pour présider aux élections consulaires; défense à ladite chambre de l'Édit de s'occuper de la police des villes du ressort, autres que celle où elle est résidente (25 janvier 1653, f° 300); — défense au courrier de partir sans prendre le paquet et les ordres de la Cour, sous peine de punition corporelle (1^{er} février 1653, f° 302); — défense de faire des amas de deniers et de les employer comme doubles, ce qui porte un grand préjudice au commerce et prive les pauvres des aumônes (28 mars 1653, f° 303); — défense aux officiers de loger leurs troupes dans les villes et villages du ressort, sans ordre du Roi, des gouverneurs ou des lieutenants généraux; injonction aux prévôts et à leurs lieutenants de battre incessamment la campagne, parcourir les chemins et se transporter partout où besoin sera, pour arrêter les déserteurs et gens sans aveu, et les livrer à la justice (5 avril 1653, f° 304); — don d'une somme de 2,400 livres à prendre sur les gages des officiers du Parlement; cette somme sera délivrée aux curés de Toulouse qui la distribueront, en pain ou en argent, aux pauvres de leurs paroisses (9 avril 1653, f° 306); — réception de Denis Julliard en l'office de conseiller au Parlement (19 avril 1653, f° 307); — désignation des sieurs Étienne Garaud-Duranti, Philippe-Gaubert de Caminade et Étienne Potier, sieur de la Terrasse, présidents, au choix du Roi, pour occuper la place de premier président, vacante par le décès de Jean de Bertier (30 avril 1653, f° 309); — nomi-

nation de Barthélemy Bernet en la charge de garde du palais qu'il remplira conjointement avec celle de concierge des prisons de la Conciergerie (6 mai 1653, f° 311); — remontrances au sujet des gages qui sont dus aux officiers de la Cour, pour le service par eux fait durant les vacations de l'année 1652, avec ordre au fermier général des gabelles de délivrer la somme de 17,057 livres 8 sous 2 deniers, montant desdits gages (10 mai 1653, f° 312); — instance pour le paiement de cette somme (12 mai 1653, f° 313); — prise de corps contre Olivier de Pruel, lieutenant principal en la Sénéchaussée de Carcassonne, et ajournement personnel du sieur Mestre, avocat du Roi au même siège, à raison de la condamnation et exécution à mort de Pierre Savy, sergent royal dudit Carcassonne (19 mai 1653, f° 314); — injonction aux Capitouls d'établir une taxe sur les compagnies, communautés et particuliers de Toulouse, pour la nourriture des pauvres (28 mai 1653, f° 315); — défense aux évêques, à leurs vicaires généraux et aux officiaux, de publier des monitoires (21 juin 1653, f° 323); — réception de Gaspard de Fleubet, procureur général au Parlement, en l'office de premier président (21 juin 1653, f° 324); — ordre au fermier des gabelles de payer 35,365 livres 10 sous, pour les gages des officiers de la Cour pendant les mois de janvier, février et mars (23 juin 1653, f° 325); — injonction aux officiers du Présidial de Lectoure qui avaient déserté la ville, sous prétexte de la maladie contagieuse, d'y rentrer pour exercer leurs charges (7 juillet 1653, f° 327); — réception de Pierre Mouilhet en l'office de conseiller au Parlement (16 juillet 1653, f° 328); — obligation pour les officiers, procureurs et huissiers, qui seront reçus en la Cour, de payer la taxe par elle fixée (18 juillet 1653, f° 330); — remontrances au sujet du cours des monnaies: les louis d'argent se prendront à 3 livres 10 sous (21 juillet 1653, f° 331); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre mi-partie de Castres (30 juillet 1653, f° 332); — défense de tenir des maisons de jeu (2 août 1653, f° 333); — délégation des conseillers de Comère et de Guillermin, pour faire le procès à quelques particuliers des Cévennes, qui avaient tenu des assemblées et fait des armements en vue de rétablir le préche au lieu de Vals (23 août 1653, f° 334); — nouvelle défense de faire des levées de gens de guerre et des achats de munitions, avec ordre aux gouverneurs des villes et citadelles de veiller à la sûreté des places (28 août 1653, f° 335); — injonction aux consuls de Caussade, qui avaient abandonné la ville parce que la maladie contagieuse était à Montauban, d'y rentrer pour faire le devoir de leurs

charges et pourvoir aux affaires publiques (30 août 1653, f° 337); — enregistrement des provisions d'offices de conseillers en la Cour décernées à Jean de Guillermin, Jean de Jossé, Pierre-Antoine Valette et Pierre d'Agret (30 août et 3 septembre 1653, f°s 338 à 341); — défense aux habitants des lieux voisins de Toulouse de porter dans ladite ville des raisins ou du verjus, avant que les vendanges soient faites, sous peine de punition corporelle et de confiscation (3 septembre 1653, f° 342); — nouvelle injonction aux officiers du Sénéchal de Lectoure de rentrer dans ladite ville pour y rendre la justice; les consuls devront y rentrer également, sous peine d'être déclarés indignes d'exercer des charges publiques (9 septembre 1653, f° 343); — permission d'exécuter certaines délibérations de la ville de Toulouse établissant de nouveaux droits sur l'entrée et la sortie des marchandises et denrées, afin de pourvoir, entre autres dépenses, à l'acquiescement des intérêts annuels dus par elle et revenant à 100,000 livres environ (10 septembre 1653, f° 344); — ordre d'exécuter l'arrêt du 21 juillet, année courante, qui fixe la valeur du louis d'argent à 3 livres 10 sous (13 septembre 1653, f° 346); — injonction aux maîtres des ports, ponts et passages, de faire leurs chevauchées dans toute l'étendue de la province, de dresser leurs procès-verbaux, et aux consuls des villes du ressort de faire réparer les grands chemins et de contraindre les propriétaires à tenir les fossés en bon état (23 septembre 1653, f° 349); — ordre aux consuls et habitants des lieux voisins de Toulouse de faire réparer les chemins (23 septembre 1653, f° 350); — défense d'attribuer au louis d'argent une valeur de plus de 3 livres 6 sous (6 octobre 1653, f° 352); — députation des sieurs de Caulet, président; de Cambon, de Rabaudy et Delong, conseillers; pour aller saluer de la part de la Cour le prince de Conti qui se trouvait dans le ressort (22 octobre 1653, f° 353); — prise de corps contre Baujan et Bordieu, ministres protestants, et autres (31 octobre 1653, f° 356); — nomination de Joseph Borista en la charge de commis au registre secret et garde sacs du greffe civil de la Cour (4 novembre 1653, f° 357); — ordre aux directeurs et receveurs généraux des gabelles de payer les gages des officiers du Parlement, en espèces courantes, sans aucun retranchement (4 novembre 1653, f°s 358 et 359); — injonction aux consuls de Rodez, absents, de rentrer dans ladite ville pour la désinfecter et rendre compte des deniers et objets par eux reçus avant de se démettre de leurs charges, avec défense de procéder à de nouvelles élections consulaires sous peine de cassation (5 novembre 1653, f° 360); — défense aux consuls de Verdun de délivrer des certificats de santé tant que la maladie conta-

gieuse sera dans ladite ville, sous peine de punition corporelle; injonction aux Capitouls de faire observer cette défense et de ne point permettre à ceux qui viendraient de Verdun ou d'autres lieux infects d'entrer dans Toulouse (14 novembre 1653, f° 361); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil du 31 octobre précédent, et maintien des sieurs de Fieubet, premier président; de Guillermin, de Chastanet, de Gargas, conseillers; de Marmiesse, avocat général, et de Malenfant, greffier, en l'exercice de leurs charges, sous le bon plaisir du Roi (17 novembre 1653, f° 362); — approbation de l'ordonnance des vicaires généraux relative à la procession générale établie par un vœu de la ville de Toulouse; les Capitouls devront aviser à ce que les habitants fassent nettoyer les rues et orner le devant de leurs maisons (22 novembre 1653, f° 363); — défense de refuser les louis d'argent à raison de 3 livres 6 sous (1^{er} décembre 1653, f° 366); — ordre aux professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier, de mettre au concours une chaire vacante, et cassation d'un arrêt rendu par la Cour des Aides sur le même sujet (10 décembre 1653, f° 368); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement, octroyées à Jacques Druillet (20 décembre 1653, f° 370); — mesures ayant pour objet d'assurer le paiement des gages des officiers de la Cour (5 janvier 1654, f° 371); — enregistrement des provisions de l'office de président en la Cour, décernées à Jacques de Marmiesse, avocat général, et réception dudit de Marmiesse (10 janvier 1654, f° 372); — prise de corps contre Henri Barrau et Jean Buisson, notaires de Mende; défense aux notaires du Gévaudan de passer des contrats, promesses ou obligations, sans les porter sur leurs registres (14 janvier 1654, f° 374); — réception de Jacques Druillet en l'office de conseiller au Parlement (24 janvier 1654, f° 376); — délégation des conseillers de Masnau et de Caumels pour rechercher les fraudes qui se commettaient dans la vente du pain, de la viande et des autres denrées, et faire le procès aux coupables (28 janvier 1654, f° 377); — défense de procéder aux élections consulaires, à Montpellier, sans l'autorisation de la Cour (25 février 1654, f° 379); — prescriptions concernant l'entretien de la garnison de Muret; ordres pour la poursuite des gens de guerre qui ont commis des excès et violences en ladite ville et lieux circonvoisins (25 février 1654, 380); — nomination de commissaires pour informer contre ceux qui prêtent leurs maisons aux joueurs (28 février 1654, f° 381); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à François de Papus (4 mars 1654, f° 382); — réception dudit de Papus (21 mars 1654, f° 386);

— défense à Philippe de Nautonier, sieur de Lasplanes, ministre protestant, de faire reconstruire le château de Castel franc, démoli par ordre du prince de Condé (24 mars 1654, f° 387); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour, décernées à André Dupuy (28 mars 1654, f° 388); — réception de Pierre-Antoine Valette en l'office de conseiller au Parlement (9 avril 1654, f° 389); — règlement pour la présidence et la préséance aux chambres des Enquêtes (11 avril 1654, f° 390); — défense aux procureurs, clercs et autres personnes étrangères, d'entrer dans le greffe du Parlement, sous peine de punition corporelle; ordre aux commis et clercs dudit greffe de se saisir des contrevenants et de les faire conduire sur l'heure à la Conciergerie (28 avril 1654, f° 391); — ordre de saisir entre les mains des receveurs, les deniers provenant de la vente du sel, afin d'assurer le paiement des gages des officiers de la Cour et de la chambre de l'Édit (28 mai 1654, f° 392); — règlement touchant l'assemblée des chambres du Parlement (28 mai 1654, f° 393); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyées à Jean de Mua, lieutenant criminel au Sénéchal de Bigorre (6 juin 1654, f° 395); — réception d'André Dupuy en l'office de conseiller au Parlement (10 juin 1654, f° 396); — envoi d'une députation au prince de Conti pour le saluer de la part de la Cour (16 juin 1654, f° 398); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Clément de Gach, l'office de conseiller en la Cour, et à Jean de Tourreil, président aux Requêtes, celui de procureur général (20 juin 1654, f°s 399 et 401); — réception de Jean de Mua en l'office de conseiller au Parlement (4 juillet 1654, f° 402); — défense d'acheter des bestiaux, meubles, grains ou autres objets, aux gens de guerre, sous peine d'être déclaré complice de leurs larcins et voleries (8 juillet 1654, f° 403); — nomination de commissaires pour informer contre les dits gens de guerre et ceux qui leur tiennent la main (11 et 18 juillet 1654, f°s 404 et 405); — enregistrement : des lettres patentes qui nomment Jacques Dupuy, conseiller en la Cour, et Georges-Louis de Cironis, président aux Requêtes du palais 12 août 1654, f°s 406 et 408); — des lettres patentes qui désignent les officiers catholiques devant servir à la chambre de l'Édit (21 août 1654, f° 410); — et de celles qui donnent à Pierre de Chastanet, l'office de greffier des présentations (2 septembre 1654, f° 411); — réception de Georges-Louis de Cironis en l'office de président aux Requêtes et de Jacques Dupuy en l'office de conseiller au Parlement (9 et 11 septembre 1654, f°s 414 et 415); — ordre au nouvel adjudicataire des gabelles, à ses directeurs, receveurs et commis, de payer les gages des officiers de la Cour

intégralement, sous peine d'y être contraints même par corps (18 septembre 1654, f° 416); — ordre d'arrestation contre Olivier de Pruel, lieutenant principal en la Sénéchaussée de Carcassonne, qui continuait l'exercice de sa charge, malgré les défenses de la Cour (29 octobre 1654, f° 417); — ordre à Mariol et Lagarde, huissiers, d'aller servir en la chambre de l'Édit de Castres, sous peine de suspension de leurs charges (3 novembre 1654, f° 418); — ordre de remettre au greffe de la Cour les procédures concernant le sieur Lafont, avocat au Sénéchal de Tarbes, condamné par certains officiers du Sénéchal de Montauban à avoir la tête tranchée, et dont l'exécution avait été faite dans cette dernière ville (7 novembre 1654, f° 419); — réception de Pierre de Chastanet en l'office de greffier des présentations au Parlement (25 novembre 1654, f° 420); — défense au sieur de Rabaudy, Vignier de Toulouse, d'entrer avec l'épée dans l'auditoire du Sénéchal, où devait se tenir l'assemblée pour l'élection des Capitouls (26 novembre 1654, f° 422); — injonction aux fermiers des gabelles de délivrer le franc-salé aux officiers de la Cour, sous peine d'emprisonnement (4 décembre 1654, f° 423); — remontrances au sujet de certaines taxes faites par les receveurs et payeurs des gages de la Cour, avec ordre de surseoir au payement desdites taxes (11 décembre 1654, f° 424); — défense du port d'armes à feu dans Toulouse (16 décembre 1654, f° 425); — envoi d'une députation vers le prince de Conti qui assistait aux États, à Montpellier (19 décembre 1654, f° 426); — injonction aux fermiers de la monnaie de Toulouse de fabriquer des pièces de 60, 30, 15 et 5 sous (22 décembre 1654, f° 427); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais octroyées à Jean-Joseph de Comère (4 janvier 1655, f° 430); — réception de Jean de Josse en l'office de conseiller au Parlement (13 janvier 1655, f° 431); — défense aux présidents et conseillers servant en la chambre de l'Édit, de recevoir dans leur compagnie des officiers qui n'auraient pas le temps de postulation fixe par les ordonnances et arrêts de règlement (16 janvier 1655, f° 432); — réception de Pierre d'Agret en l'office de conseiller au Parlement (16 janvier 1655, f° 433); — défense de prendre la qualité de substitut du procureur général et d'en exercer les fonctions, sans avoir obtenu les provisions nécessaires (4 février 1655, f° 434); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Guillaume de Maran, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, l'office de conseiller en la Cour, et réception dudit de Maran (5 février 1655, f° 435); — enregistrement de la déclaration royale du mois de mai 1653, concernant les duels (19 février 1655, f° 427); — défense

aux consuls de Béziers, de Carcassonne et autres, d'arrêter les chasse-marée qui portent le poisson à Toulouse, sous peine de 4,000 livres d'amende (22 février 1655, f° 439); — ordre à certains conspirateurs Catalans de quitter l'Hospitalet et autres lieux de la frontière, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté (12 avril 1655, f° 442); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Guillaume de Melet l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (30 avril 1655, f° 443); — don d'une somme de 1,000 livres, à prendre sur les gages des officiers du Parlement, pour contribuer aux frais relatifs à l'élevation des reliques de saint Raymond, qui doit se faire à Toulouse, suivant le vœu de ladite ville (5 mai 1655, f° 446); — réception de Jean-Joseph de Comère en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (8 mai 1655, f° 447); — ordre d'informer contre certains marchands qui, malgré les défenses faites par les déclarations du Roi, trafiquent avec les Espagnols (11 mai 1655, f° 448); — injonction aux receveurs et directeurs des gabelles de payer les gages des officiers de la Cour, sans aucun retranchement (12 mai 1655, f° 449); — enregistrement, avec certaines réserves, de la déclaration royale concernant les francs-fiefs et nouveaux acquêts (12 mai 1655, f° 450); — défense aux officiers de la Cour de solliciter directement ou indirectement, pour être envoyés à la chambre de l'Édit de Castres (22 mai 1655, f° 451); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Clément Delong l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (26 mai 1655, f° 453); — permission à l'Université de Toulouse de procéder, nonobstant certaines récusations, à l'élection d'un professeur de droit, pour remplacer le sieur Duverger, décédé (16 juin 1655, f° 456); — défense aux Capitouls de divertir les deniers réservés pour le payement des créanciers de la ville (17 et 18 juin 1655, f° 458 et 459); — cassation de l'élection du syndic de la ville, faite par les Capitouls, avec ordre d'y procéder de nouveau, en observant les formes ordinaires et accoutumées (28 juin 1655, f° 461); — nomination de commissaires pour vérifier l'état des rivières situées dans les environs de Toulouse (5 juillet 1655, f° 462); — permission aux religieux Augustins déchaussés de s'établir à Toulouse, en l'église Saint-Georges ou ailleurs, à condition qu'ils ne quêteront pas et qu'ils payeront la taille pour leurs biens situés dans l'enclos de la ville ou dans son gardiage (9 juillet 1655, f° 464); — réception de Guillaume de Mélet en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et des sieurs de Lamothe et de Nicolas aux offices de conseillers au Parlement (11 juillet 1655, f° 465, 466 et 467); — ordre de remet-

tre au greffe de la Cour l'édit créant deux offices d'huissiers catholiques, pour la chambre mi-partie de Castres, afin qu'il soit délibéré sur son enregistrement (30 juillet 1655, f° 468); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyées à Pierre de Bertier, évêque de Montauban (4 août 1655, f° 471); — des lettres patentes concernant la vente et revente des domaines royaux, avec certaines modifications; — de la déclaration relative aux francs-fiefs (14 août 1655, f°s 472 et 474), et des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit de Castres (21 août 1655, f° 476); — réception de Clément Delong en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (6 septembre 1655, f° 477); — refus d'enregistrement pour les lettres de jussion qui enjoignaient à la Cour d'enregistrer, sans modifications, l'édit concernant la revente des domaines et la déclaration relative aux francs-fiefs (13 septembre 1655, f°s 479 et 480); — approbation d'une délibération de la ville de Toulouse établissant diverses impositions, pour le produit en être appliqué au payement des créanciers de ladite ville; le taux des intérêts à payer à ces créanciers est fixé au denier vingt (13 septembre 1655, f°s 481 et 483).

B. 1681. (Registre.) — Petit in-folio, 533 feuillets, papier.

(AFFAIRES DU ROI ET DU PUBLIC, T. 3.)

1655-1674. — Arrêts portant : défense aux marchands droguistes et aux maîtres teinturiers de se servir dans le commerce et pour la teinture, des drogues appelées indigo, anil et campêche (7 août 1655, f° 1); — permission aux Capitouls de Toulouse d'imposer chaque année, pour la taille, 30,000 livres, savoir : 20,000 livres sur la ville et gardiage, et 10,000 livres sur les industries (13 septembre 1655, f° 2); — désignation de Jean Masson, maître boulanger, pour fermer la grande porte du palais, moyennant les avantages et salaire accoutumés (14 janvier 1653, f° 3); — réception de Bertrand Delong en l'office de conseiller au Parlement (5 février 1656, f° 4); — enregistrement des lettres patentes qui ordonnent l'exécution de la bulle et du bref des 31 mai 1653 et 29 septembre 1654, ainsi que des actes insérés au bas de cette bulle, le tout relatif aux propositions de Jansenius (23 février 1656, f° 5); — permission aux Capitouls de Toulouse d'établir une imposition sur le vin des étrangers et sur celui des habitants, à son entrée dans ladite ville (8 mars 1656, f° 6); — enregistrement, en conséquence des lettres de seconde jussion, de l'édit concernant la vente et revente des

domaines royaux, avec maintien de quelques-unes de modifications faites à cet édit par le Parlement (29 mars 1656, f° 8); — enregistrement des lettres de jussion et de la déclaration ayant rapport aux francs-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements (1^{er} avril 1656, f° 12); — permission d'exécuter le contrat d'affermé des droits établis sur le blé, le vin et autres denrées entrant à Toulouse (20 mai 1656, f° 14); — réception de Bernard Degan en l'office de procureur au Parlement (24 mai 1656, f° 15); — approbation d'une ordonnance rendue par les vicaires généraux de l'archevêque de Toulouse, au sujet des irrévérances qui se commettaient dans les églises (14 juillet 1656, f° 17); — modifications à l'arrêt d'enregistrement de l'édit du mois de décembre 1654, concernant la vente et revente des domaines royaux (19 juillet 1656, f° 18); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les commissaires chargés de l'exécution de cet édit, dans le ressort du Parlement, sous la réserve que le nombre des commissaires sera réduit à sept (17 août 1656, f° 23); — même décision à l'égard des lettres patentes nommant les commissaires chargés de la levée des droits de francs-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements, ordonnée par la déclaration royale du 24 avril 1654 (31 août 1656, f° 24); — enregistrement : des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (2 septembre 1656, f° 25); — des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Henri de Rech, et de celles qui donnent à Georges d'Ouvrier l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (9 et 11 septembre 1656, f°s 27 et 29); — mesures touchant l'exécution d'une ordonnance royale qui enjoignait aux gouverneurs, lieutenants généraux, maires, échevins, gentilshommes et autres, de procéder à l'arrestation du cardinal de Retz (6 octobre 1656, f° 30); — réception de Bernard de Thomas et de Jacques d'Olivier, comme conseillers et commissaires aux Requêtes du palais; réception de Jean-André de Sapte en l'office de conseiller au Parlement (2 janvier 1657, f°s 33, 34 et 35); — remontrances au Roi sur le fait des gages de la Cour, avec ordre aux directeurs et receveurs des gabelles de les payer sans aucune diminution (5 mai 1657, f° 37); — renvoi de l'élection du prieur du collège de Foix, et règlement pour l'assistance des commissaires de la Cour aux assemblées qui se tiennent dans les collèges de Toulouse (9 mai 1657, f° 38); — injonction aux présidents et conseillers de faire le service des reds fixé aux fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, sous peine de 4 écus contre les présidents, et de 2 écus contre les conseillers qui y manqueraient (19 mai 1657, f° 39); —

injonction à toutes personnes du diocèse de Comminges et autres qui sont descendues de la montagne, de poser les armes et de se séparer (25 mai 1657, f° 40); — défense aux supérieurs et gardiens des couvents d'admettre de jeunes enfants, de les raser et leur donner l'habit sans qu'il se soit écoulé un mois depuis leur entrée, et que les parents aient été avertis (10 juillet 1657, f° 44); — défense aux supérieurs des maisons religieuses et aux prieurs des collèges, de donner asile à ceux qui sont prévenus de crimes et aux banqueroutiers (13 juillet 1657, f° 45); — enregistrement d'une déclaration royale qui défend de porter sur les habits des ornements d'or ou d'argent, fin ou faux; des ceintures, glands, écharpes, nœuds, rubans, etc. (14 juillet 1657, f° 46); — injonction aux Capitouls, consuls et habitants de la province de garder les portes des villes et d'en interdire l'entrée aux personnes qui viendraient d'Italie, la maladie contagieuse étant dans ce pays (1^{er} août 1657, f° 51); — défense aux habitants de Toulouse de faire payer les rues, devant leurs maisons, sans observer l'ancien niveau, sous peine de 500 livres (1^{er} août 1657, f° 52); — enregistrement des lettres patentes qui désignent les officiers catholiques pour le service de la chambre mi-partie de Castres (1 septembre 1657, f° 54); — ordre aux Capitouls de faire réparer les ponts qui sont aux portes de Toulouse (6 octobre 1657, f° 55); — suris à l'exécution d'un arrêt du Conseil, élevant les droits établis en la chancellerie du Parlement (16 novembre 1657, f° 56); — défense aux fermiers de la connétablie de Bordeaux d'établir des garnisons, briza les ou greniers à sel, dans l'étendue de la province de Guyenne (3 décembre 1657, f° 57); — prescriptions ayant rapport au paiement des créanciers de la ville de Toulouse, à la distribution des droits de subvention et de réserve, et à l'affermé de ces droits (12 janvier 1658, f° 58); — nomination de commissaires pour informer contre le sieur Loubers, bourgeois de Toulouse, et autres, à raison les concessions et malversations par eux commises (11 février 1658, f° 59); — ordre de remettre au greffe de la Cour l'édit affranchissant certaines terres de la province de Languedoc des tailles et impositions, avec défense de le mettre à exécution tant qu'il n'aura pas été enregistré (23 mars 1658, f° 62); — même décision à l'égard d'un autre édit qui ordonnait de poursuivre les faux nobles et de les condamner à des peines pécuniaires (23 mars 1658, f° 63); — nomination de commissaires pour informer sur les malversations commises par les traitants et autres employés, chargés du recouvrement des impositions en Guyenne (13 et 27 avril 1658, f° 65 et 67); — des remontrances seront faites au

Roi au sujet d'un arrêt du Conseil cassant un arrêt du Parlement rendu contre lesdits traitants (9 mai 1658, f° 69); — défense aux religionnaires, et particulièrement à ceux de Saintes-Puelles, de s'assembler pour l'exercice de leur culte en des lieux non affectés à cette destination (15 juin 1658, f° 71); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre mi-partie de Castres (27 juillet 1658, f° 72); — remontrances au sujet d'un arrêt du Conseil fixant au denier seize les intérêts à payer par la ville de Toulouse à ses créanciers, malgré les arrêts du Parlement qui en avaient fixé le taux au denier vingt (3 septembre 1658, f° 77); — permission aux Capitouls et au syndic de la ville de Toulouse d'affermir les droits de subvention et de réserve appartenant à la ville (3 septembre 1658, f° 78); — injonction aux vagabonds et gens sans aveu de quitter la ville de Toulouse dans vingt-quatre heures, sous peine du fouet et des galères; défense à toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de sortir après neuf heures du soir sans lumière, de s'attrouper et porter des armes à feu (4 novembre 1658, f° 80); — injonction à Guion et Pradier, huissiers, d'aller servir en la chambre de l'Édit de Castres, sous peine de suspension de leurs charges (9 novembre 1658, f° 81); — réception de François de Bojat en l'office de conseiller au Parlement (14 novembre 1658, f° 82); — injonction au Viguier de Toulouse d'aller, suivant l'usage, chez le premier président avant d'inviter les Capitouls à procéder à de nouvelles élections, afin d'apprendre de lui ce qui pourrait concerner le service du Roi (26 novembre 1658, f° 83); — prescriptions touchant l'élection des Capitouls (2 décembre 1658, f° 87); — injonction au Viguier de Toulouse de recevoir le serment des nouveaux Capitouls, sous peine de 500 livres (6 décembre 1658, f° 88); — condamnation de chacun des maîtres des eaux et forêts en 50 livres d'amende, pour avoir négligé d'assister à la redde, avec injonction de s'y trouver à l'avenir, sous peine de suspension de leurs charges (24 décembre 1658, f° 89); — défense aux valets de chambre, compagnons de métiers et laquais, de porter des armes ou de gros bâtons, sous peine de punition corporelle (11 janvier 1659, f° 90); — enregistrement de la déclaration relative aux droits de francs-fiefs, à l'exception de la clause qui attribuait la connaissance des exactions touchant à ces droits aux commissaires de Montpellier; des remontrances seront faites au Roi pour le prier de laisser au Parlement seul la connaissance de ces affaires (11 janvier 1659, f° 91); — défense aux porteurs, laquais et autres, de blasphémer et jouer dans l'enceinte du palais (13 janvier 1659, f° 94); — défense aux habitants

de Villemur et aux étrangers de couper du bois dans la forêt dudit lieu et d'y faire aucun dégât (16 janvier 1659, f° 95); — mesures concernant le paiement des dettes contractées par la Cour pour les députations ou autres affaires (8 février 1659, f° 96); — cassation des ventes et adjudications faites par le préposé du domaine, et portant sur les forêts de la Guiole en Rouergue, Vigar, Saint-Porquier, Gironssens, Montech, Escoussens, Lendorte, Bouconne et Fousseret; avec défense de mettre en vente, à l'avenir, des bois et forêts de haute futaie où l'on pourrait faire des adjudications annuelles au profit du Roi (29 mars 1659, f° 99); — désignation du sieur Jean Laval pour procéder à la levée des amendes résultant de condamnations prononcées par la Cour, en attendant qu'il soit pourvu aux offices de receveurs des exploits et amendes vacants (5 juillet 1659, f° 108); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (2 août 1659, f° 109); — ordre de remettre au greffe de la Cour les édits ayant rapport à la création d'un prévôt général, d'un lieutenant et de trente archers pour la ville de Cahors; à l'attribution donnée aux officiers de la Cour des Aides du lit Cahors des affaires criminelles les concernant eux-mêmes ou leurs parents et domestiques; au rétablissement de la Cour des Aides de Montpellier (2 août et 6 septembre 1659, f°s 110, 111 et 112); — nomination de commissaires pour aller saluer le Roi, la Reine et le duc d'Anjou, à leur entrée dans le ressort (7 octobre 1659, f° 115); — envoi d'une députation au-devant du cardinal Mazarin pour le saluer au nom de la Cour (7 octobre 1659, f° 116); — ordre aux clercs du greffe d'exhiber, tous les huit jours, au sieur Laval, les arrêts portant condamnation à des amendes, afin qu'il puisse en opérer le recouvrement (7 octobre 1659, f° 118); — désignation de deux huissiers pour le service de la chambre de l'Édit (10 novembre 1659, f° 119); — enregistrement des lettres patentes qui nomment Hugues de Vedelly, conseiller au Parlement, en l'office de président à la deuxième chambre des Enquêtes, et son fils, Henri de Vedelly, en l'office de conseiller (11 novembre 1659, f° 120); — réception dudit Henri de Vedelly (17 décembre 1659, f° 121); — désignation du sieur Queyratz pour remplacer le sieur Purpan comme médecin des prisonniers de la Conciergerie (21 février 1660, f° 125); — emprunt de 6,000 livres fait au nom de la Cour sur la caisse de la commutation (10 juillet 1660, f° 127); — délégation du conseiller Guillaume de Masnau pour informer au sujet des violences commises en la ville de Castres, par ceux de la religion prétendue réformée, à l'égard d'un condamné à mort qui ayant voulu se faire catholique

avant son exécution, en aurait été empêché par les ministres de ladite ville assistés d'une grande populace (4 août 1660, f° 128); — enregistrement des lettres patentes désignant les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (13 août 1660, f° 129); — réception de Bertrand de Nupes en l'office de conseiller au Parlement (19 août 1660, f° 131); — ordre aux officiers du Sénéchal de Bigorre de remettre au greffe de la Cour l'édit contenant érection dudit Sénéchal en Présidial, avec défense d'exercer les fonctions de magistrats présidiaux, sous peine de nullité, cassation, et de 10,000 livres d'amende (1 septembre 1660, f° 132); — enregistrement de la déclaration et des articles de paix arrêtés entre Sa Majesté et le roi d'Espagne (20 novembre 1660, f° 133); — nomination de commissaires pour procéder à la visite des collèges de Toulouse où des abus et désordres s'étaient glissés, au préjudice des statuts et des intentions des fondateurs (24 novembre 1660, f° 135); — annulation des contrats de louage pour un temps déterminé, des offices de conseiller en la Cour, ce qui est contraire à l'usage et de pernicieuse conséquence (18 décembre 1660, f° 136); — envoi d'une députation vers le prince de Conti, gouverneur de la province de Languedoc, pour le saluer au nom de la Cour (26 janvier 1661, f° 137); — renvoi devant les juges ecclésiastiques d'un procès concernant une religieuse du monastère de Saint-Sernin, avec ordre à l'abbé de procéder à la réforme dudit monastère (28 mars 1661, f° 142); — défense à tous gentilshommes de prendre la qualité de marquis, comte, vicomte ou baron, dans aucun acte privé ou public, avant d'avoir fait enregistrer les lettres leur octroyant le titre, ce qu'ils devront effectuer dans le mois, faute de quoi lesdites qualités seront rayées des actes et les couronnes mises sur leurs armoiries effacées (31 mars 1661, f° 146); — nomination de Michel Amiel en la charge de concierge des prisons du palais (5 avril 1661, f° 148); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyées à Sylvestre d'Esparbès de Lussan, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais; réception de Jean de Prohenques en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes (9 avril 1661, f°s 149 et 170); — injonction aux habitants de Toulouse de faire paver le devant de leurs maisons et de payer les maîtres paveurs suivant la taxe établie par les Capitouls (30 avril 1661, f° 151); — permission aux directeurs de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave d'établir des constructions dans le jardin de cet établissement, suivant une délibération de la ville qui est autorisée (19 mai 1661, f° 152); — ordre aux officiers des diverses juridictions de la ville de Toulouse de se rendre à la Cour les jours des reldes, sous peine de 100 livres et de

suspension de leurs charges (1^{er} juin 1631, f^o 155); — prescriptions diverses concernant les procureurs en la Cour (13 juillet 1631, f^o 158); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques devant siéger en la chambre de l'Élit durant la nouvelle session (12 août 1631, f^o 159); — prise de corps contre le sieur Roques, commandant de troupes, et autres qui avaient commis des impiétés exécrables et fait des reniements; délégalion de François de Barthélemy, conseiller, pour faire exécuter l'arrêt (26 août 1631, f^{os} 160 et 161); — réception de François de Percin en l'office de greffier criminel en chef au Parlement (1^{er} septembre 1631, f^o 164); — mesures pour assurer le paiement des gages des officiers de la Cour (8 novembre 1631, f^o 165); — prescriptions relatives à un « *Te Deum* » qui sera chanté dans l'église métropolitaine Saint-Etienne, et suivi d'un feu de joie, en l'honneur de la naissance du Dauphin; injonction aux sénéchaux, magistrats présidiaux et autres officiers, d'aviser à ce que de pareils feux de joie soient faits dans les villes de leurs juridictions (14 novembre 1631, f^o 166); — nouvelles mesures ayant pour but d'assurer le paiement des gages des officiers de la Cour (16 novembre 1631, f^o 167); — envoi d'une députation vers le Roi et les Reines, au sujet de la naissance du Dauphin; emprunt de 10,000 livres pour les frais de cette députation (19 et 26 novembre 1631, f^{os} 168 et 169); — enregistrement de la déclaration royale éblouissant à Paris une chambre de justice composée d'officiers des Cours souveraines, pour instruire et juger les procès civils ou criminels concernant les finances (9 décembre 1631, f^o 171); — prescriptions touchant le bail à ferme des prisons de la Conciergerie, et autres mesures ayant pour objet d'empêcher les évasions (29 décembre 1631, f^o 173); — enregistrement de la déclaration royale qui fixe les conditions à remplir pour être pourvu d'offices dans les Cours souveraines; nul ne pourra être reçu s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans et s'il ne produit sa matricule d'avocat avec des attestations d'assiduité au barreau, délivrées par les avocats du Roi et par le doyen du bâtonnier de l'ordre; — pour être admis aux fonctions de président, il sera nécessaire d'avoir siégé durant dix années dans les Cours (11 janvier 1632, f^o 174); — remontrances tendant à ce qu'il plaise à Sa Majesté de réunir la chambre de l'Élit au Parlement (5 janvier 1632, f^o 175); — remontrances sur les excès auxquels se livrent, en Guyenne, les brigandiers et gens de guerre qui, sous prétexte du recouvrement de la taille, font des commissions, pillent les pauvres gens à payer comme frais des exécutions des sommes considérables, émeussent et brûlent les maisons, volent les femmes et les filles, et commet-

tent toute sorte de crimes avec impunité; nomination de commissaires pour informer contre lesdits gens de guerre (5 janvier 1632, f^{os} 176 et 181); — ordre de saisir les revenus de l'archevêque d'Auch pour le paiement des arrérages de certaine redevance annuelle appartenant à la Cour, et qui consistait en bouquets et chapeaux de fleurs (7 janvier 1632, f^o 182); — prescriptions concernant les mercuriales dont il sera fait un abrégé, avec addition de nouveaux articles, pour le tout être soumis à l'approbation de la Cour dans une assemblée des chambres (11 janvier 1632, f^o 183); — ordre aux fermiers des gabelles et à leurs commis de payer le franc salé aux officiers de la Cour, sous peine d'y être contraints même par l'emprisonnement (24 janvier 1632, f^o 184); — renvoi d'un fautum à l'archevêque de Toulouse et défense à toutes personnes de faire imprimer aucun écrit sans y mettre le nom de l'auteur (28 janvier 1632, f^o 185); — mesures pour assurer la remise des lettres et paquets transmis par le bureau de la poste de Paris (1^{er} février 1632, f^o 186); — prescriptions concernant les assemblées des bourgeois, qui doivent se tenir dans l'hôtel-de-ville et non en des maisons particulières (6 février 1632, f^o 193); — défense aux Capitouls d'établir aucune imposition nouvelle et de divertir les deniers spécialement affectés à l'acquittement des dettes de la ville de Toulouse, montant à près de deux millions de livres (7 février 1632, f^o 194); — réception de Samuel de Fermat en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (11 mars 1632, f^o 195); — main-léevée d'une saisie portant sur les effets héréditaires de feu Dominique de Vic, archevêque d'Auch, et qui avait été ordonnée par la cour à raison du non paiement de la redevance des bouquets et chapeaux de fleurs, cette redevance ayant été acquittée par son frère et héritier (21 mars 1632, f^o 196); — envoi d'une députation au-devant du prince de Conti, gouverneur de la province, qui se trouvait dans le bas Languedoc et se rendait à Toulouse (21 avril 1632, f^o 197); — enregistrement d'une déclaration du Roi relative aux duels et aux peines y attachés (13 mai 1632, f^o 198); — rappel à l'exécution des édits et déclarations concernant le luxe des habits; défenses particulières aux femmes des conseillers des Sénéchaussées, des avocats, des bourgeois, des procureurs, des garde-sacs, des huissiers, des marchands, des notaires, des chirurgiens et des artisans; distinction des diverses classes (19 juin 1632, f^o 203); — défense aux écuyers, praticiens, artisans, valets de chambre et laquais de porter des armes (28 juin 1632, f^o 205); — enregistrement de lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de

l'Édit (1^{er} juillet 1662, f^o 206); — des provisions de l'office de conseiller en la Cour, décernées à Pierre-Antoine de Madron (7 juillet 1662, f^o 207); — réception dudit de Madron (12 août 1662, f^o 208); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean-Antoine de Valet l'office de conseiller en la Cour (2 septembre 1662, f^o 211); — nomination de Dominique Dallier en la charge de concierge des prisons du palais (2 septembre 1662, f^o 213); — désignation de deux huissiers pour le service de la chambre de l'Édit (7 novembre 1662, f^o 215); — défense d'employer plus de 600 livres pour les festins des Capitouls où l'on dépensait parfois jusqu'à 2,000 livres (4 décembre 1662, f^o 216); — injonction aux Bohémiens et aux personnes de leur suite de quitter immédiatement le ressort, sous peine de punition corporelle (4 décembre 1662, f^o 217); — réception de Jean-Antoine de Valet en l'office de conseiller au Parlement et d'Antoine de Lagorrie en celui de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (9 décembre 1662, f^{os} 218 et 219); — enregistrement de la déclaration abolissant les excès et crimes commis pendant la guerre, à l'exception des ravissements de femmes ou filles, et des crimes faits pour exercer des vengeances particulières (11 décembre 1662, f^o 220); — défense au sieur de Fossé, grand archidiacre de l'église cathédrale de Castres, de prendre dans le chœur, la place destinée aux présidents et conseillers servant en la chambre de l'Édit (2 janvier 1663, f^o 225); — injonction à tous officiers, gentilshommes, consuls et autres de donner assistance au sieur Duniy, conseiller, pour conduire certains prisonniers aux prisons de la Conciergerie (9 janvier 1663, f^o 226); — prescriptions concernant les prises de corps et les élargissements, ordonnés par le juge criminel de la Sénéchaussée de Toulouse et autres juges du ressort (16 janvier 1663, f^o 227); — députation au Roi pour le supplier d'accorder au Parlement la suppression des Présidiaux des pays de Foix et de Bigorre (27 janvier 1663, f^o 229); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à François de Chalvet l'office de conseiller en la Cour (17 février 1663, f^o 231); — défense aux boulangers et pâtisseries de Toulouse de faire des gâteaux et massepains se débitant pendant le carême et donnant lieu à des cadeaux dispendieux (22 février 1663, f^o 232); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean de Cambolas, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, l'office de conseiller en la Cour (9 juin 1663, f^o 243); — désignation du juge de la ville de Castres pour informer contre les ministres de Mazamet et autres personnes qui avaient séduit et suborné une fille de la maison de Castillon,

à l'effet de lui faire quitter la religion catholique et embrasser la religion protestante (12 juin 1663, f^o 244); — injonction aux consuls et habitants des villes maritimes de la province d'établir des bureaux de santé, qui procéderont à la vérification des barques venant de Barbarie, et notamment d'Alger et de Tunis, où la maladie contagieuse exerçait de grands ravages (21 juin 1663, f^o 245); réception de François de Loppes en l'office de juge criminel au Présidial de Toulouse, et de Jean Brosset en l'office de procureur au Parlement (25 et 27 juin 1663, f^{os} 247 et 248); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (30 juin 1663, f^o 249); — ordre d'informer sur les contraventions à la déclaration qui défend aux personnes ayant quitté la religion réformée pour se faire catholiques, de rentrer dans ladite religion réformée (28 juillet 1663, f^o 251); — enregistrement des lettres patentes qui nomment Étienne de Malenfant, greffier civil en chef au Parlement, et de celles qui autorisent Jean de Malenfant, père dudit Étienne, à exercer le même office sa vie durant, si bon lui semble (11 août 1663, f^{os} 253 et 254); — réception d'Étienne de Malenfant audit office de greffier en chef (12 septembre 1663, f^o 258); — injonction aux bénéficiers du sieur de Marca, archevêque de Toulouse, de payer à la Cour la redevance consistant en bouquets et chapeaux de fleurs, avec les arrérages, suivant la liquidation qui en sera faite (2 octobre 1663, f^o 260); — désignation de deux huissiers de la Cour pour aller servir en la chambre de l'Édit (17 novembre 1663, f^o 261); — enregistrement des provisions d'offices de conseillers au Parlement, octroyées aux sieurs Pierre de Toupignon et François-Joseph de Marrast (17 novembre et 1^{er} décembre 1663, f^{os} 262 et 263); — envoi d'une députation vers le prince de Conti pour le saluer de la part de la Cour (5 décembre 1663, f^o 264); — refus d'entériner une requête présentée par le syndic des praticiens du Sénéchal de Toulouse, et dans laquelle il demandait à la Cour de dispenser lesdits praticiens de faire le triomphe ou d'y assister (13 décembre 1663, f^o 266); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean-Louis de Laurency de M. nbrun, l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (12 janvier 1664, f^o 269); — délégation des sieurs de Vieterie et de Bertrand, conseillers en la Cour, pour informer contre les personnes qui tiennent des maisons de jeu et contre les joueurs (9 février 1664, f^o 270); — défense aux commis du péage de Carcassonne d'exiger aucun paiement des chasse-marrée qui portent le poisson à Toulouse, sous quelque prétexte que ce soit (20 mars 1664, f^o 271); — injonction aux sieurs Colomies et Boudé,

imprimeurs royaux, d'imprimer le traité de paix conclu à Pise entre le Pape et le Roi de France, avec interdiction à tous autres imprimeurs du ressort d'imprimer ledit traité, ainsi que les édits, lettres patentes ou actes quelconques concernant les affaires du Roi, sous peine de 500 livres d'amende et de confiscation des exemplaires (26 mars 1664, f° 272); — réception de Jean de Cambolas en l'office de conseiller au Parlement (20 mars 1664, f° 273); — enregistrement des lettres patentes qui décernent à Henri Le Masuyer, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, l'office de conseiller lai en la Cour (2 avril 1664, f° 274); — réception des sieurs François-Joseph de Marrast, Pierre de Toupignon et Jean-Mathias de Riquet, en qualité de conseillers au Parlement (2, 3 et 19 avril 1664, f° 275, 276 et 277); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État qui décharge les habitants de la province de Languedoc du droit d'augmentation établi sur le sceau (21 mai 1664, f° 278); — des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques devant aller servir en la chambre mi-partie de Castres (12 juillet 1664, f° 280); — délégation des sieurs Caillau et Bruguier, huissiers en la Cour, pour aller servir à la même chambre (26 août 1664, f° 281); — nomination de Raymond Bégué, en la charge de commis au registre secret et garde sacs du greffe civil de la Cour (4 septembre 1664, f° 283); — enregistrement de la déclaration royale qui défend aux titulaires de bénéfices d'en prendre possession, sans y être autorisés par le lieutenant général ou l'officier le plus ancien du siège dans le ressort duquel le bénéfice sera situé (9 septembre 1664, f° 284); — injonction aux recteur et professeurs de l'Université de Toulouse, de mettre au concours la régence devenue vacante par le décès du sieur Taihasson (13 septembre 1664, f° 285); — défense d'écrouer en d'autres prisons qu'à celles de la Conciergerie, les prisonniers décrétés d'autorité de la Cour (15 septembre 1664, f° 286); — suppression d'une lettre de l'Évêque d'Alet, écrite à propos du bref ou formulaire concernant les cinq propositions de Jansénius, condamnées par le Saint-Siège (21 janvier 1665, f° 291); — enregistrement de deux arrêts du Conseil d'État : l'un qui défend aux officiers du Parlement de casser, dans les assemblées des chambres, les arrêts rendus par les chambres particulières; l'autre qui confirme les arrêts de la grand'chambre relatifs au jugement des evincements et à la police extérieure du palais (23 janvier 1665, f° 292 et 293); — des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Jean Daspe (11 avril 1665, f° 295); — injonction aux présidents et conseillers du Parlement de payer les tailles dont ils sont redevables, sous peine de saisir de leurs gages

(13 avril 1665, f° 296); — ordre de transférer le sieur Lasalle, relaps, des prisons de Puylaurens en celles de la Conciergerie (21 avril 1665, f° 297); — refus d'enregistrer les lettres patentes qui ordonnent aux procureurs et substituts des sièges royaux du ressort, non pourvus de provisions de Sa Majesté, de s'en pourvoir dans le mois (22 avril 1665, f° 298); — défense aux communautés religieuses de Toulouse de faire des acquisitions nouvelles dans la ville ou aux environs (5 mai 1665, f° 300); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État relatif aux évocations générales (9 mai 1665, f° 301); — remontrances au sujet de l'édit qui règle la fabrication et la vente des cartes, tarots et dés, et établit un droit sur lesdits jeux; le Roi sera très humblement supplié de vouloir bien renouveler la rigueur des ordonnances concernant les jeux prohibés (20 juin 1665, f° 303); — enregistrement de la déclaration qui enjoint aux procureurs et substituts des sièges royaux; non pourvus de provisions, d'en prendre de Sa Majesté (8 juillet 1665, f° 304); — réception de Jean-Antoine Dumay comme président de la deuxième chambre des Enquêtes; des sieurs Dumay, fils, de Maniban et de Chalvet aux offices de conseillers en la Cour (14, 15 et 16 juillet 1665, f° 305, 306, 308 et 309); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais décernées à François de Gach, et des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (8 août 1665, f° 311 et 312); — défense aux habitants de Toulouse et des autres lieux du ressort de commercer avec l'Angleterre, ce pays étant affligé de la maladie contagieuse (11 août 1665, f° 314); — réception de François de Gach en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, et de Jean d'Aspe en l'office de conseiller au Parlement (9 septembre 1665, f° 317 et 318); — défense de s'adresser à la légation d'Avignon pour obtenir des bulles, rescrits, indulgences ou provisions ecclésiastiques, avant que les pouvoirs des légats n'aient été établis par lettres patentes enregistrées en la Cour (12 septembre 1665, f° 319); — injonction aux maîtres et conducteurs de radeaux de porter à Toulouse, moyennant un prix raisonnable, le bois destiné à la construction des vaisseaux du Roi (2 octobre 1665, f° 320); — envoi d'une députation au-devant du prince de Conti pour le saluer de la part de la Cour (3 octobre 1665, f° 321); — désignation de Pierre Puel et de Charles Ducasse, huissiers, pour aller servir en la chambre de l'Édit (10 novembre 1665, f° 322); — ordre d'exécuter l'ordonnance des Capitouls taxant ainsi la viande de boucherie : la livre de mouton, à 8 sous 4 deniers; la livre de veau, à 8 sous 8 deniers; la livre de bœuf, à 6 sous (18 novembre

1665, f° 323); — injonction aux consuls des communautés de faire réparer les ponts et chemins, pour faciliter le transport du bois acquis par le commissaire général de la marine et devant servir à la construction ou réparation des navires de l'État (23 novembre 1665, f° 324); — enregistrement : des lettres patentes ordonnant que les enfants de la religion prétendue réformée, convertis au catholicisme, pourront, à leur choix, retourner avec leurs parents ou leur demander une pension (30 décembre 1665, f° 327); — de la déclaration royale qui fixe le prix des charges de président à mortier à 120,000 livres, de président aux enquêtes à 30,000 livres, de président aux requêtes à 80,000 livres, de conseiller-clerc, à 50,000 livres, de conseiller-lai à 60,000 livres, d'avocat général à 110,000 livres, de procureur général à 120,000 livres (13 janvier 1666, f° 328); — prescriptions ayant pour but de rendre le Lot navigable (15 janvier 1666, f° 329), et de faire transporter à Toulouse le bois acheté par le commissaire général de la marine (23 janvier 1666, f° 330); — nomination du sieur Dufaur comme médecin des prisonniers de la Conciergerie (27 janvier 1666, f° 331); — défense de donner des bals et de porter des armes, des meurtres et assassinats étant occasionnés par ces assemblées nocturnes (6 mars 1666, f° 332); — permission au juge mage de Toulouse de porter dans les cérémonies publiques, notamment aux entrées et funérailles des Rois, une robe de couleur violette avec chaperon et soutane rouges, fourrés d'hermine; le juge criminel pourra porter dans les mêmes occasions la robe rouge avec chaperon noir (7 avril 1666, f° 334); — défense aux gens de guerre et de la noblesse de s'attrouper à Béziers et dans les environs de Villeneuve, par suite de la maladie du comte de Bioules, lieutenant général en Languedoc (16 avril 1666, f° 335); — injonction aux Capitouls de faire réparer le pavé des rues de Toulouse, et de contraindre les habitants à transporter hors de la ville les boues et immondices (29 avril 1666, f° 336); — défense de porter des armes et notamment des épées (28 mai 1666, f° 341); — prescriptions concernant la vente de la glace, avec défense aux limonadiers de la vendre plus de 6 deniers la livre, et de tenir leurs boutiques ouvertes pendant la nuit (28 mai 1666, f° 342); — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller en la Cour, décernées à Bernard de Théron; des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit; de la déclaration fixant la tenue d'une cour dite des Grands Jours, au Puy, du 25 septembre au 30 novembre, et déléguant à cet effet MM. de Fieubet, premier président; de Puget, président; Delong, de Boisset, Caulet, de Bertier, de Burta, de Pe-

nautier, Druillet, d'Agret, Tiffaut, de Rességuier, de Catellan et Dupuy, conseillers (12, 24 juillet et 6 septembre 1666, f°s 344, 345 et 346); — prise de corps contre les imprimeurs et libraires ayant en leur possession certains libelles diffamatoires, notamment ceux qui sont intitulés : *Défenses de Jansénius* (9 novembre 1666, f° 347); — désignation de deux huissiers pour le service de la chambre de l'Édit (10 novembre 1666, f° 348); — ordre aux imprimeurs et libraires de Toulouse de représenter leurs privilèges (10 novembre 1666, f° 349); — réception de Jean de Cambon en l'office de conseiller au Parlement (15 novembre 1666, f° 350); — enregistrement : des lettres patentes prorogeant la tenue des Grands Jours jusqu'au dernier janvier, avec transfert de leur siège à Nîmes ou en tel autre lieu qui sera trouvé plus commode (7 décembre 1666, f° 351); — de la déclaration royale confirmant les ordonnances relatives aux blasphémateurs, ainsi que la déclaration du 7 septembre 1651 (30 décembre 1666, f° 352); — renouvellement des défenses concernant le port d'armes (8 janvier 1667, f° 353); — enregistrement : des lettres patentes qui prorogent la tenue des Grands Jours jusqu'au dernier février (7 février 1667, f° 354); — de l'édit, des arrêts du Conseil d'État et des lettres patentes ayant rapport à la construction d'un canal de navigation entre les deux mers : au bail des travaux concédés à Pierre-Paul Riquet, sieur de Bonrepos, et à sa réintégration dans la noblesse (16 mars 1667, f° 355); — prescriptions pour le payement des amendes résultant de condamnations prononcées par la Cour (1^{er} avril 1667, f. 356); — défense à toutes personnes de chasser avec des fusils et autres armes à feu, ce plaisir étant réservé pour les grands seigneurs et les gentilshommes (2 avril 1667, f° 357); — remontrances au sujet de l'édit érigeant en titre d'offices les charges de procureurs, et en limitant le nombre à cent vingt pour le Parlement (30 avril 1667, f° 360); — enregistrement des lettres patentes qui défendent d'établir des collèges, communautés religieuses ou séculières, même des hospices, sans la permission expresse du Roi (26 juin 1667, f° 363); — ordre de procéder au dénombrement des religieux et religieuses des divers monastères du ressort, et de dresser un état de leurs revenus et de leurs charges (13 juillet 1667, f° 365); — enregistrement des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques, pour le service de la chambre de l'Édit (12 août 1667, f° 366); — enregistrement, avec réserves, de l'édit qui réunit à la couronne les biens domaniaux aliénés, « à l'exception toutefois des dons faits aux églises, douaires, apanages et échanges faits sans fraude ni fiction, en conséquence d'édits bien et dûment vérifiés » (13 août 1667,

no 367) : — enregistrement : de l'ordonnance royale concernant la réformation de la justice (12 septembre 1667; f° 368) ; — des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Bertrand de Comère (26 novembre 1667, f° 370) ; — prescriptions touchant la réformation des ordres religieux : réquisitions de l'avocat général Guy de Maniban (6 décembre 1667, f° 371) ; — enregistrement : des lettres patentes qui donnent aux Parlements le droit de juger tous les relaps et apostats ; — de la déclaration royale du 2 avril 1665, prescrivant certaines règles à observer par ceux de la religion prétendue réformée (21 janvier 1668, f° 381 et 382) ; — délégation du conseiller Bernard de Caulet pour présenter à Sa Majesté les observations de la Cour, sur la nouvelle ordonnance concernant la justice (11 mars 1668, f° 381) ; — enregistrement des lettres patentes qui désignent les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (1 août 1668, f° 386) ; — nomination de Jean Parjan en qualité de garde du palais, aux gages de 1,000 livres par an (19 septembre 1668, f° 387) ; — désignation des sieurs Razés et Arquier, huissiers en la Cour, pour aller servir à la chambre de l'Édit (31 octobre 1668, f° 388) ; — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État qui règle les différends survenus entre les officiers de la grande chambre et ceux des enquêtes, au Parlement de Toulouse (13 décembre 1668, f° 389) ; — des lettres patentes qui donnent à Jean Meynard de Lestang l'office de conseiller en la Cour (23 février 1669, f° 390) ; — ordre aux greffiers des Sénéchaussées et des autres sièges du premier ressort, de mettre sur l'expédition des jugements, le nom des juges qui y auront participé et la taxe de leurs épices (25 février 1669, f° 391) ; — enregistrement des provisions de l'office de procureur général en la Cour, décernées à Henri Le Masuyer (13 mars 1669, f° 392) ; — réception de Jean Meynard de Lestang en l'office de conseiller au Parlement (13 avril 1669, f° 393) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'exécution d'un bref relatif à la réforme des monastères des Frères Prêcheurs, de Saint-Augustin, de Notre-Dame du Mont-Carmel et des Frères Mineurs de Saint-François (29 mai 1669, f° 394) ; — de l'Édit qui érige en titre d'offices les charges de procureurs, et réduit leur nombre à cent vingt pour le Parlement, et à trente pour la chambre de l'Édit de Castres (6 juillet 1669, f° 396) ; — de la déclaration royale qui révoque celle du 2 avril 1666 et contient nouveau règlement pour les sujets de la religion prétendue réformée (7 août 1669, f° 397) ; — des lettres patentes nommant les officiers catholiques pour le service de la chambre mi-partie de Castres (27 août 1669, f° 398) ; — permission aux habitants de Toulouse de louer des che-

vaux, litières, calèches et carrosses (31 août 1669, f° 399) ; — enregistrement des lettres patentes qui ordonnent au Parlement de continuer ses séances pendant le mois de septembre pour juger certains procès, et vaquer aux affaires concernant le service du Roi et le repos de ses sujets (13 septembre 1669, f° 400) ; — réception de Nicolas Lavernhe en l'office d'huissier au Parlement (25 septembre 1669, f° 401) ; — désignation de deux huissiers pour aller servir à la chambre de l'Édit (8 novembre 1669, f° 405) ; — ordre aux Capitouls de dresser procès-verbal de leur prestation de serment, avant de procéder aux élections, sous peine de nullité et de 4,000 livres d'amende (1 décembre 1669, f° 107) ; — enregistrement de la suite de l'ordonnance relative à la réformation de la justice (7 décembre 1669, f° 408) ; — de la déclaration royale qui supprime la Chambre de justice établie par les édits de novembre 1661 et juillet 1665, pour juger les procès ayant rapport aux finances (11 décembre 1669, f° 409) ; — approbation d'une ordonnance des Capitouls touchant l'approvisionnement de la glace à Toulouse, et sa conservation dans les deux glacières construites au Bazacle et au faubourg Guilleméry (21 décembre 1669, f° 410) ; — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Nicolas de Rabaudy (10 mai 1670, f° 411) ; — ordre d'informer contre ceux qui s'étaient attroupés et avaient commis des excès et violences extraordinaires dans la ville de Viviers (22 mai 1670, f° 412) ; — défense aux cabaretières, hôteliers et taverniers de Toulouse, de s'assembler sous aucun prétexte (17 juin 1670, f° 411) ; — réception de François Daxret en l'office de conseiller au Parlement (23 juillet 1670, f° 415) ; — enregistrement des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques pour le service de la chambre mi-partie de Castres (8 août 1670, f° 416) ; — désignation de François Bessier et de Jean Compain, huissiers, pour servir en ladite chambre (21 août 1670, f° 418) ; — enregistrement des lettres d'abolition et de pardon accordées aux habitants du Vivarais, qui s'étaient attroupés en armes et avaient commis des meurtres, pilleries et autres violences (6 septembre 1670, f° 420) ; — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent les statuts concernant les teinturiers ; des lettres patentes qui permettent aux gentilshommes de faire le commerce sans déroger, pourvu qu'ils ne vendent pas au détail ; des lettres patentes qui donnent aux maires, échevins, capitouls, jurats et autres officiers des villes, le pouvoir de juger en première instance, d'une façon sommaire, sans l'intervention d'avocat ni de procureur, les procès concernant les ouvriers des manufactures d'or, d'argent, de soie, de laine, de fil et de coton ; enfin, de

celles qui ordonnent d'observer les statuts relatifs à la teinture des étoffes de soie et de laine, à la largeur et qualité des draps, serges et autres étoffes (12 septembre 1670, f^{os} 424 à 428); — défense aux roturiers et paysans de chasser avec des armes à feu (22 septembre 1670, f^o 430); — enregistrement des lettres patentes qui transfèrent la chambre de l'Édit à Castelnaudary (12 novembre 1670, f^o 431); — désignation de deux huissiers de la Cour pour servir en ladite chambre (13 novembre 1670, f^o 433); — enregistrement : des lettres patentes qui nomment Guillaume Déjean et Jean-Louis de Boyssset, conseillers en la Cour (19 novembre et 3 décembre 1670, f^{os} 434 et 435); de l'édit contenant règlement pour l'instruction des affaires criminelles (29 décembre 1670, f^o 436); — réception de Jean-Louis de Boyssset en l'office de conseiller au Parlement (2 janvier 1671, f^o 438); — enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État concernant le partage des épices, à la grand'chambre et à la Tournelle du Parlement de Toulouse (13 janvier 1671, f^o 440); — réception de Jean de Roquette en l'office de conseiller clerc au Parlement (17 janvier 1671, f^o 441); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Guillaume de Parade, conseiller en la Cour, l'office de président à mortier (12 mars 1671, f^o 444); et de celles qui accordent à César-Phébus d'Albret, gouverneur et lieutenant général en Guyenne, l'entrée au Parlement (14 mars 1671, f^o 446); — ordre aux consuls des lieux voisins de Toulouse et aux propriétaires des terres qui aboutissent aux chemins, de les faire réparer incessamment, le charroi ne pouvant s'y effectuer sans danger (19 juin 1671, f^o 453); — remontrances au Roi sur la déclaration concernant le contrôle des exploits, et sur celle qui a trait au recouvrement des amendes (27 juin 1671, f^{os} 454 et 455); — enregistrement : des lettres patentes nommant les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit, établie à Castelnaudary (14 août 1671, f^o 458); — de celles qui approuvent et confirment les brefs et bulles concernant la réformation des monastères (18 août 1671, f^o 460); — de la déclaration royale qui défend aux titulaires de cures ou prébendes de les résigner, avec réserve de pensions, s'ils ne les ont desservies durant quinze années, sauf en cas de maladie ou d'infirmité reconnue par l'Ordinaire (18 août 1671, f^o 461); — désignation de François Bessier et de Nicolas Lavergne, huissiers au Parlement, pour aller servir en la chambre de l'Édit (28 août 1671, f^o 462); — enregistrement de la déclaration royale donnée en interprétation de l'édit du mois d'août 1669, relatif au contrôle des exploits, et de celle qui porte règlement pour les consignations et le recouvrement des amendes dans le ressort (16 novembre 1671, f^o 463); — enregistre-

ment des provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyées à Guillaume de Probenques (2 décembre 1671, f^o 467); — désignation du conseiller François d'Olivier pour faire le procès à Étienne Dumont, ministre protestant, détenu aux prisons des hauts-murats (10 décembre 1671, f^o 468); — injonction aux huissiers de la Cour d'indiquer dans leurs exploits, les noms des parties pour lesquelles les procureurs occupent (30 décembre 1671, f^o 469); — remontrances au Roi à propos de sa déclaration du 4 décembre 1671 concernant les portions congrues des curés (8 janvier 1672, f^o 470); — réception de Guillaume de Probenques en l'office de conseiller au Parlement (20 février 1672, f^o 471); — enregistrement, à suite d'un arrêt du Conseil d'État, de la déclaration relative aux portions congrues (9 mars 1672, f^o 472); — enregistrement : de l'édit qui fixe les conditions à remplir pour être admis aux offices de judicature dans les Cours supérieures et autres sièges (6 avril 1672, f^o 473); — des lettres patentes chargeant la Reine du gouvernement du royaume pendant l'absence du Roi, qui marchait à la tête de ses armées contre les provinces unies des pays-bas (16 mai 1672, f^o 474); — des provisions de l'office de conseiller au Parlement, décernées à Pierre de Marmiesse (25 mai 1672, f^o 475), et de celles qui donnent à Jean de Cambolas, conseiller, l'office de commissaire taxateur des dépens en la chambre de l'Édit (6 juillet 1672, f^o 477); — réception de Pierre de Marmiesse et de Jean-Mathieu de Maguelonne, comme conseillers au Parlement (6 et 9 juillet 1672, f^{os} 478 et 479); — injonction aux Capitouls et bourgeois de Toulouse d'assister au « *Te Deum* » que l'on devait chanter dans l'église Saint-Étienne, en l'honneur du succès des armées de Sa Majesté; les habitants seront tenus de faire des feux de joie et d'illuminer leurs fenêtres, sous peine de cent sous d'amende (10 juillet 1672, f^o 480); — défense aux professeurs de l'Université de mettre au concours, pendant les vacances, la chaire de théologie qu'occupait le père Landon, décédé (8 août 1672, f^o 481); — défense aux huissiers de la Cour de contrevenir aux arrêts de règlement qui les concernent, et de rien exiger en dehors de la taxe (20 août 1672, f^o 482); — ordre de démolir les constructions établies contre les murailles de la ville de Toulouse, à l'exception des loges nécessaires pour la perception des droits d'entrée, un incendie s'étant communiqué par le fait de ces constructions, du Port-Garaud dans l'intérieur de la ville, où plusieurs maisons joignant le palais avaient été brûlées (22 août 1672, f^o 483); — désignation de deux huissiers de la Cour qui devront se rendre à la chambre de l'Édit pour y servir durant la prochaine session (10 novembre 1672, f^o 486); — enregistrement : des lettres pa-

tentes nommant les officiers catholiques pour le service de ladite chambre (12 novembre 1672, f° 487); — de la déclaration relative à la vente de biens domaniaux (2 décembre 1672, f° 489); — enregistrement de l'édit concernant les francs-fiefs, et de la déclaration qui a rapport aux notaires, procureurs, huissiers et sergents; des remontrances seront néanmoins faites au Roi, au sujet de l'édit et de la déclaration (3 et 5 décembre 1672, f°s 490 et 492); — réception de Jean de Vignes en l'office de conseiller au Parlement (30 décembre 1672, f° 494); — enregistrement de deux arrêts du Conseil d'État qui ordonnent l'exécution pure et simple de l'édit du mois de mars 1672, relatif aux francs-fiefs, et de la déclaration concernant les notaires, procureurs, huissiers et sergents (18 février 1673, f°s 498 et 499); — enregistrement : de la déclaration relative aux droits seigneuriaux; des édits établissant des greffes pour la conservation des hypothèques; fixant les formules que devront employer les procureurs, greffiers, huissiers et sergents, et de celui qui porte règlement pour le commerce; remontrances au sujet de la déclaration et des trois édits (20 juin 1673, f°s 502 à 505); — enregistrement de la déclaration qui détermine les formes à observer par les compagnies judiciaires, lorsqu'il s'agira d'enregistrer des édits ou lettres patentes ayant rapport aux affaires du Roi (21 juin 1673, f° 506); — défense de refuser les réaux d'Espagne d'un certain poids, pour 60 sous (11 juillet 1673, f° 517); — défense aux secrétaires évangélistes de la Cour de signer les expéditions quand le greffier en chef sera dans le palais, et d'exiger aucun émoulement lorsqu'ils le signeront; injonction au lit greffier de se trouver au greffe civil le matin à dix heures et le soir à quatre heures, pour signer les expéditions (28 août 1673, f° 516); — enregistrement des lettres patentes qui nomment les officiers catholiques pour le service de la chambre de l'Édit (30 août 1673, f° 511); — désignation de Gabriel Arquier et de Jean Ricaud, huissiers, pour servir en ladite chambre (8 novembre 1673, f° 512); — ordre d'opérer une saisie sur les biens des archevêques de Toulouse et de Narbonne, qui avaient négligé de payer à la Cour la redevance annuelle consistant en bouquets et chapeaux de fleurs (9 novembre 1673, f° 514); — réception de Gilles Lecointe et de Nicolas de Pauzy, comme conseillers au Parlement (16 décembre 1673, f°s 519 et 520); — réception de Guillaume de Caulet en la même qualité (31 mars 1674, f° 522); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'État qui défend aux officiers de la chambre de l'Édit, catholiques ou protestants, de quitter le service de ladite chambre et de s'absenter sans la permission du Roi (31 mars 1674, f° 523); — des provisions de l'office de conseiller

en la Cour octroyées à Pierre-Antoine de Madron (12 mai 1674, f° 524); — sursis aux procès civils et criminels des gentilshommes de la province de Guyenne étant au service de Sa Majesté, sous les ordres du maréchal d'Albret (21 mai 1674, f° 526); — réception de Jean-Ignace de Gras en l'office de conseiller au Parlement (23 juin 1674, f° 528); — sursis aux procès des gentilshommes de la province de Languedoc se trouvant au service, sous les ordres du duc de Schomberg (11 juillet 1674, f° 530); — enregistrement : des lettres patentes qui nomment le président et les conseillers catholiques devant aller siéger à la chambre de l'Édit, avec les officiers de la religion prétendue réformée; — des provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour décernées à Bernard de Thomas, sieur de Belberaud, conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (ce dernier enregistrement fait en conséquence de deux arrêts du Conseil et d'après les ordres du Roi) (6 septembre 1674, f°s 532 et 533).

B. 1822. (Registre.) — Petit in-folio, 797 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, I. I.)

1595-1776. — Arrêts portant : exhortation aux conseillers du Parlement qui sont à Toulouse de se rendre au palais pour y remplir le devoir de leurs charges (18 avril 1595, f° 1); — condamnation de deux huissiers de la Cour à 3 livres d'amende, pour avoir négligé de faire leur service et de se trouver présents au moment de l'entrée des présidents et conseillers (3 juin 1606, f° 7); — enregistrement des lettres patentes établissant une chambre de justice en la ville de Limoges, pour une durée de six mois; le Roi sera néanmoins supplié de ne comprendre aucun des conseillers de la Cour dans la composition de ladite chambre; — députation du conseiller Jacques de Maussac vers Sa Majesté, pour lui faire des remontrances sur ce sujet et sur d'autres concernant le bien de son service et l'intérêt du peuple (3 juin 1608, f°s 8 et 9); — réception de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, en la charge de gouverneur et sénéchal du pays de Foix (23 juillet 1687, f° 42); — enregistrement : de l'édit créant seize offices de conseillers grands maîtres des Eaux et Forêts (2 avril 1689, f° 44); — des lettres de conseiller honoraire en la Cour décernées à André de Sapte (27 avril 1689, f° 45); — de la déclaration royale concernant l'établissement d'offices de greffiers en chef héréditaires dans les Parlements, Requêtes du palais, Chambres des Comptes, Cours des Aides, Présidiaux, Sénéchaussées et principaux Bailliages (2 juin 1689, f° 46); — des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement des religieux Capucins

de Lombez (28 juillet 1689, f° 49); — délégation de deux conseillers pour faire une enquête au sujet de la révélation du secret des délibérations de la grand'chambre, dans l'affaire du marquis de Millars et du comte de Fontenilles (18 mars 1690, f° 50); — enregistrement : de la déclaration royale concernant les huissiers des Cours supérieures et des Présidiaux (27 août 1694, f° 55); — des provisions de l'office de procureur en la Cour octroyées à Antoine Delmas (28 août 1694, f° 56); — réception dudit Delmas (13 février 1695, f° 58); — enregistrement de l'édit relatif à la juridiction ecclésiastique et remontrances au sujet de cet édit (9 août 1695, f° 60); — défense de manger de la viande pendant le carême sans la permission des vicaires généraux délivrée en la forme ordinaire, sur l'attestation des médecins; injonction à ceux qui l'auront obtenue d'en user chez eux en particulier et non publiquement (24 mars 1696, f° 62); — ordre aux officiers du Bailliage de Millau de tenir les audiences dans l'auditoire royal de ladite ville aux jours et heures accoutumés, de juger les procès par écrit dans la chambre du Conseil et d'y faire tous les actes ayant rapport à l'administration de la justice (24 juillet 1696, f° 64); — réception de Blaise Delmas en l'office de procureur au Parlement (1^{er} février 1697, f° 70); — enregistrement des lettres patentes qui érigent la terre de Prades en marquisat, au profit de Jacques-Georges de Minut, capitaine de cavalerie (18 novembre 1697, f° 72); — défense au sieur de Guibal, juge mage de Béziers, de prendre la qualité d'ancien conseiller au Parlement; ledit de Guibal est, en outre, suspendu de ses fonctions pour trois mois (12 décembre 1697, f° 73); — confirmation d'un précédent arrêt faisant défense de jouer à certains jeux, sur ordre de procéder par censures ecclésiastiques, sur les contraventions faites audit arrêt (23 avril 1698, f° 74); — prescriptions pour la vente du bois de chauffage à Toulouse, et permission aux marchands de le vendre à raison de 3 livres 5 sous la « pagelle », provisoirement (20 décembre 1698, f° 75); — réception de Pierre Lacals en l'office d'huissier au Parlement (19 juin 1699, f° 77), et de Jean Rolland en l'office de procureur (13 septembre 1700, f° 79); — prescriptions touchant la conservation des raisins (7 août 1710, f° 96); — enregistrement de la déclaration royale concernant les naufrages maritimes (11 août 1735, f° 99); — que suivant les réquisitions du procureur général, le livre ayant pour titre : *Observations sur le refus que fait le Châtelet de reconnaître la Chambre royale*, sera lacéré et brûlé dans la cour du palais par l'exécuteur de la haute justice (24 juillet 1751, f° 117); — détermination des droits honorifiques appartenant à Armand de Montaut, seigneur

de Castelnaud d'Arbieu et de Quinsac; détails touchant les prérogatives des officiers de justice établis par ledit de Montaut, les assemblées de communauté, la nomination des consuls et leurs devoirs, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (7 juin 1764, f° 214); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent et confirment l'établissement de l'hôpital du bourg de Saint-Félicien, en Vivarais (27 juin 1767, f° 378); — des provisions de l'office de procureur en la Cour décernées à Louis de Mouix (20 février 1768, f° 397); — réception dudit de Mouix (4 mars 1768 f° 398); — enregistrement des lettres patentes qui érigent en marquisat diverses terres et seigneuries possédées par Joseph-Louis-Dominique de Lafare, capitaine de cavalerie (15 juillet 1768, f° 404); — cassation de l'élection de deux membres du Conseil politique de la communauté de Gignac, avec ordre de procéder à leur remplacement en suivant les règles fixées par les édits, déclarations et arrêts (21 juin 1769, f° 430); — enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui réduisent le nombre des notaires de Béziers à six (19 décembre 1769, f° 454); — réception du sieur Murent en qualité de juge de la terre et seigneurie de Tournefeuille (20 mars 1771, f° 553), de Jean-Pierre Delpech, comme juge de Noé, Roques, Beaumont, et lieutenant du juge de Lagardelle (12 avril 1771, f° 559), et d'Antoine Ledoux en l'office d'huissier au Parlement (3 février 1775, f° 705).

B. 1883. (Registre.) — Petit in-folio, 712 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, T. II.)

1617-1677. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui confirment les privilèges accordés aux consuls et habitants de Figeac (22 janvier 1627, f° 15); — des provisions de l'office de lieutenant général principal au siège de l'Amirauté de Frontignan, octroyées à Pierre Pascal (19 novembre 1633, f° 73); — approbation d'un accord intervenu entre Bernard de Lary sieur de Latour, coseigneur de Miramont, et les habitants dudit lieu (14 décembre 1633, f° 76); — défense aux juges mages et autres officiers des divers sièges du ressort de prendre plus de 10 sous pour chaque insinuation, et aux substitués et greffiers plus de 5 sous (9 mai 1634, f° 84); — réception de Jacques-François de Richard en l'office de conseiller au Parlement (5 mai 1635, f° 100); — maintien de Pierre Benoist dans la possession et jouissance d'un jardin et d'une fontaine, en sa qualité de curé de Colomiers (10 décembre 1637, f° 131); — enregistrement des provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyées

à Pierre Dupuy (16 décembre 1637, n° 132); — enregistrement des provisions de l'office de président à mortier en la Cour, décernées à Jacques Puget de Gau, et réception dudit Puget de Gau (17 décembre 1639, n° 280); — condamnation des habitants d'Arabaux à fournir maison et jardin pour le logement du curé (15 février 1641, n° 178); — réception de Jacques de Maussac en l'office de conseiller au Parlement (14 novembre 1643, n° 187); — défense aux gentilshommes du diocèse de Pamiers d'empêcher les bénéficiers ou leurs fermiers de faire battre les grains au lieu qu'ils voudront choisir (22 juin 1648, n° 240); — injonction aux consuls des villes du ressort de procéder à la levée des tailles, avec défense d'en charger les commis des traitants (14 août 1648, n° 247); — réception de Louis Brolle en l'office de procureur au Parlement (27 août 1648, n° 250); — réception de Jean Castillon en la même qualité (8 janvier 1650, n° 288); — enregistrement des lettres patentes qui nomment Pierre de Tourreil conseiller en la Cour, et de celles qui maintiennent Abraham de Tourreil, père, dans l'exercice dudit office pendant six années (15 janvier 1650, n° 289 et 290); — défense aux greffiers du Sénéchal de Lectoure d'exiger le paiement de certains droits, en vertu d'une déclaration non enregistrée (28 janvier 1650, n° 292); — injonction aux habitants de Buzet d'obéir aux consuls et de leur porter honneur et respect, avec défense de s'assembler dans des maisons particulières (15 février 1650, n° 294); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller au Parlement octroyées à Bertrand Delong (3 décembre 1650, n° 318); — prescriptions touchant les élections consulaires du Lherm (31 octobre 1651, n° 343); — condamnation des habitants et bien-tenants de Rochepaule à payer au prieur la dime du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle (13 mai 1652, n° 350); — ordres pour la visite des églises du diocèse de Montauban « dont la plupart sont ruinées et abattues par la négligence des prélats qui ont tenu le siège épiscopal »; il sera procédé à la saisie des fruits et revenus sujets aux charges et réparations desdites églises (16 septembre 1652, n° 353); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, décernées à Claude Fabre (14 juillet 1653, n° 379); — réception de Jean Dubuc en l'office de procureur au Parlement (4 septembre 1653, n° 381); — approbation d'une délibération de la ville de Montcuq[ue]t d'un contrat suivant lequel le syndic des pères Cordeliers se chargeait de l'instruction des enfants moyennant la somme de 220 livres (25 janvier 1656, n° 401); — permission d'exécuter un contrat relatif à la ferme des droits de subvention et de réserve de la ville de Toulouse (13 septembre 1658, n° 427); — permission

aux prieur et collégiats du collège de Saint-Raymond de faire ouvrir la châsse renfermant les reliques de ce saint pour en donner une partie à la Reine; l'ouverture sera faite en présence des commissaires de la Cour députés pour la réformation des collèges, du vicaire général de l'abbé de Saint-Sernin, du syndic du chapitre dudit Saint-Sernin, de deux Capitouls et des députés du collège de Saint-Raymond; — le prieur avait présenté à la Cour une requête où il s'exprimait ainsi « Et d'autant que depuis que Leurs Majestés sont arrivées en ceste ville, le nombre de miracles que ce grand saint fait tous les jours a obligé la piété de la reyne de visiter la chapelle où il repose, et par une dévotion particulière qu'elle a aux intercessions de ce saint, lorsqu'elle est venue dans l'église, elle a demandé des reliques pour en faire un reliquaire, ce que les prieur et collégiats n'ont osé entreprendre sans la permission de la Cour; et veu que les prières des roys et des reynes sont des commandements absolus, et que le zèle que Sa Majesté a tesmoigné pour avoir une portion de la relique, pour si petite qu'elle soit, est aussi sacré que sa personne, requéroit, etc..... » (17 novembre 1659, n° 447); — réception de Michel Dirat en l'office de procureur au Parlement (7 décembre 1660, n° 473); — fixation des droits et attributions du substitut du procureur général au siège de Villeneuve (22 décembre 1661, n° 500); — ordre aux écoliers des divers collèges de Toulouse d'assister aux obsèques du Père Landon, religieux Augustin et professeur de l'Université, en se conformant au règlement de l'année 1533 pour le rang qu'ils doivent y occuper (4 décembre 1671, n° 590); — enregistrement de l'édit qui établit dans toutes les villes du royaume des bureaux destinés à recevoir les chevaux, bestiaux, marchandises et effets mobiliers saisis; — tarif des droits qui reviendront aux commis ou préposés des bureaux de Toulouse, de Montpellier, de Montauban et de Castelnau-dary (30 décembre 1675, 604).

B. 1684. (Registre.) — Petit in-folio, 997 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, T. III.)

1645-1693. — Arrêts portant : défense au vignier de Toulouse de recevoir le serment des Capitouls, nommés par lettres de cachet (28 février 1645, n° 21); — lesdits nouveaux Capitouls se rendront en l'auditoire du vignier conduits par les anciens, pour y prêter serment suivant la coutume (29 mars 1645, n° 19); — cassation d'une délibération du conseil de bourgeoisie de Toulouse envoyant deux députés vers le duc d'Orléans, gouverneur du Languedoc, cette délibération ayant été prise pendant que

les avocats étaient retenus au palais ; défense aux députés de partir et au trésorier de la ville de leur fournir des fonds, sous peine de suspension de leurs charges et de 10,000 livres d'amende ; prescriptions pour la tenue d'un nouveau conseil à l'effet de délibérer sur une lettre du duc d'Orléans et sur d'autres affaires concernant le service du Roi et le bien de la ville (13 juin 1645, f° 11) ; — prise de corps contre les sieurs Lamamyé, d'Ambes, de Vic, Carrière, capitouls, et Mauruc, capitaine du guet, avec interdiction de leurs charges (17 juin 1645, f° 2) ; — délégation des sieurs de Fieubet, procureur général, et de Maniban, avocat général, pour faire de très humbles remontrances au Roi sur les entreprises des Capitouls (19 juin 1645, f° 1) ; — prise de corps contre Cironis, bourgeois, et Sizos, officier de la Maison de ville ; enquête sur les excès commis par le sieur Calvet, trésorier général de France (ledit Calvet était accusé d'avoir contribué à l'enlèvement de certains prisonniers du Sénéchal ; on reprochait à Sizos d'avoir dressé des verbaux faux et supposés, contre l'honneur des officiers du Parlement, et à Cabanis d'être parti en députation malgré les défenses de la Cour) ; (4 juillet 1645, f° 4) ; — condamnation par défaut du sieur Dambes, capitoul, à dix années de bannissement du ressort, et des sieurs Lamamyé, Carrière et de Vic, aussi capitouls, à cinq années de la même peine, avec interdiction pour toujours du droit de bourgeoisie et de toute charge publique ; les susdits sont, en outre, condamnés solidairement à 10,000 livres d'amende (17 juillet 1645, f° 5) ; — ordre d'informer contre le sieur Campistron, conseiller honoraire au Sénéchal de Toulouse, et de le conduire en bonne et sûre garde dans les prisons de la Conciergerie (21 août 1645, f° 8) ; — prise de corps contre les sieurs Lauzin, notaire, Daure, avocat, et Besset, capitoul, comme auteurs d'un acte attaquant l'honneur de certains présidents et conseillers du Parlement (29 et 30 août 1645, f°s 10, 15 et 16) ; — remontrances au Roi sur l'affaire des Capitouls (31 août 1645, f° 9) ; — prise de corps contre Seaux, capitoul (2 septembre 1645, f° 7) ; — nomination de commissaires pour faire le procès à ceux qui tiennent des assemblées dans des maisons particulières, à Toulouse (22 décembre 1645, f° 14) ; — ordre de remettre au procureur général l'arrêt du Conseil relatif à l'élection des Capitouls, et de surseoir à son exécution ; confirmation des arrêts de prise de corps rendus contre divers habitants de Toulouse (12 février 1646, f°s 26 et 27) ; — remontrances sur deux arrêts du Conseil, l'un faisant défense aux sieurs Dumas, Pailhez, Salavert et Poget, d'exercer les fonctions capitulaires, l'autre assignant divers membres de la Cour à comparaitre devant le conseil du Roi, interdisant l'exer-

cice de leurs charges à plusieurs, et rétablissant le sieur Tolosani dans ses fonctions de conseiller (9 et 12 avril 1646, f°s 17 et 24) ; — défense aux habitants de Toulouse de nourrir pendant plus de trois jours, en leurs maisons, des porceaux, truies et cochons, et de les laisser aller dans les rues de la ville, sous peine de confiscation et de 100 sous d'amende (7 novembre 1679, f° 92) ; — enregistrement : des lettres patentes qui érigent les terres et seigneuries de Montbrun et de Saint-Jean-de-Salviac en marquisat, sous la dénomination de Montbrun, au profit de Jean-Louis de Laurenci-Blanchefort, conseiller au Parlement (18 mars 1682, f° 107) ; — des lettres patentes qui autorisent François de Bojat, conseiller au Parlement, à posséder avec ledit office celui de greffier en l'élection d'Armagnac (30 juin 1683, f° 109) ; — de l'édit relatif aux promesses, écrits et autres billets sous-seing privé (28 février 1685, f° 200) ; — des lettres patentes qui permettent à Joseph de Puget, président à mortier en la Cour, d'exercer ledit office, sans avoir l'âge ni le temps de service exigés (21 mai 1685, f° 201) ; — de l'arrêt du Conseil d'État qui autorise le conseiller de Lacger à siéger dans les affaires dont la connaissance est interdite aux officiers de justice ayant des femmes protestantes (4 janvier 1686, f° 216) ; — d'un autre arrêt du Conseil autorisant le syndic des Doctrinaires de Mende à lever une imposition de 6,000 livres sur les bénéficiaires du diocèse, pour reconstruire le séminaire de ladite ville qui avait été incendié (11 mai 1686, f° 236) ; — des lettres patentes érigeant la terre de Puylaroque en marquisat, au profit de Claude-Antoine de Vignes (2 août 1686, f° 282) ; — réception de Gaspard de Fieubet en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (4 septembre 1686, f° 304) ; — ordres pour faire sortir de la maison dite de l'Enfance, Catherine de Burta, Jacqueline et Gabrielle de Catellan, et Paul-Thérèse de Fieubet (10 septembre 1686, f°s 303 et 307) ; — défense aux imprimeurs et libraires de publier des livres non approuvés (14 octobre 1686, f° 331) ; — réception de Jean-Raymond de Lafont-Rouys et de Bonaventure-François de Costa, en qualité de conseillers au Parlement (22 et 25 janvier 1687, f°s 333 et 334) ; — réception de Pierre Bassemaison, comme procureur en la Cour (22 mai 1687, f° 335) ; — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent le conseiller de Maussac à faire écrire par son clerc les extraits des procès dont il fera le rapport (22 novembre 1687, f° 398) ; — des lettres patentes octroyant au sieur Tauzié, commis du marquis de Seignelay, la faculté de faire construire seul des « bourdigues » ou pêcheries à l'entrée des étangs de Leucate, de La Nouvelle, de Vendres et autres, situés le long des côtes de la mer, en

Languedoc (23 mars 1680, f° 446); — des lettres patentes créant des offices de tiers référendaires taxateurs des dépens dans les Cours, sièges Présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées et autres justices royales (11 janvier 1690, f° 607); — de l'édit établissant deux contrôleurs généraux des domaines et bois en la Généralité de Paris, et un dans chacune des autres Généralités du royaume (1 mars 1690, f° 611); — détermination des droits et attributions appartenant aux officiers de l'évêque de Béziers (mention d'un grand nombre de titres des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles) (28 avril 1690, f° 615); — ordre d'informer sur les divers attroupements qui avaient eu lieu à Toulouse, avec défense à toutes personnes de s'attrouper, sous peine de la vie (27 juin 1690, f° 647); — enregistrement : de l'édit qui établit trois experts jurés et un greffier dans toutes les villes où il y aura Bailliage, Sénéchaussée, Viguerie ou tout autre siège royal; et de celui qui crée cinquante offices d'experts jurés dans la ville de Paris, savoir : vingt-cinq bourgeois ou architectes ayant renoncé par acte en bonne forme, à faire aucune entreprise, et vingt-cinq entrepreneurs maçons ou maîtres-ouvriers (11 septembre 1690, f° 710 et 711); — des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil d'État ordonnant à la Cour d'enregistrer, même pendant le temps des vacances, les lettres d'amortissement qui seraient présentées au nom des consuls, communautés et séminaires de la province de Languedoc (18 septembre 1690, f° 720); — de l'édit confirmant les concessions de terres domaniales faites dans ladite province avant l'année 1693 (14 octobre 1690, f° 733); — de l'édit établissant une troisième chambre des Enquêtes au Parlement et de nouveaux offices, savoir : deux de présidents, deux de conseillers laïcs, deux de présidents des Enquêtes, un de conseiller en la chambre des Requêtes, et un d'avocat et procureur du Roi en ladite chambre des Requêtes (9 mars 1691, f° 793); — des lettres patentes octroyant à François Ducassé les offices de président, de juge mage et de conseiller taxateur des dépens en la Sénéchaussée de Lectoure (10 mars 1691, f° 797); — de l'édit qui crée dans chaque Parlement, à l'exception de celui de Paris, quatre offices de commis écrivant à la peau, savoir : trois pour le civil et un pour le criminel (3 avril 1691, f° 803); — défense au sieur Danty, juge mage de Carcassonne, de prendre les qualités de conseiller du Roi en ses conseils et de premier président présidial, sous peine de 3.000 livres d'amende (21 avril 1691, f° 804); — réception de Jean-François d'Assézat en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (22 décembre 1691, f° 956); — enregistrement de

l'édit qui maintient les possesseurs de terres en franc-alleu, franche-bourgage et franche-bourgeoisie, dans leurs franchises et libertés (10 septembre 1692, f° 911); — règlement sur la matière des « saisies réelles » (12 septembre 1692, f° 912); — rejet d'une requête du syndic des Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François, du couvent de Ganges, tendant à faire exempter de toute charge publique les religieux dudit ordre (5 décembre 1692, f° 941); — enregistrement : de l'édit qui crée un million de livres d'augmentation de gages héréditaires, à distribuer aux officiers des Cours et autres qui voudront les acquérir (16 décembre 1692, f° 950); — des lettres patentes approuvant et confirmant l'union faite par l'évêque de Mende des deux portions du bénéfice de Saint-Sauveur-de-Peyre, sous le titre de prieuré-cure (20 décembre 1692, f° 953); — des provisions de l'office de procureur en la Cour, décernées à Jean Fajon (22 décembre 1693, f° 996).

B. 1885. Register.) — Petit in-folio, 743 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. IV.)

1650-1762. — Arrêts portant : réception de Jean Murat en l'office de conseiller au Sénéchal de Carcassonne (2 mai 1650, f° 1); — réception de Pierre Fonds en un pareil office au Sénéchal de Limoux (3 janvier 1691, f° 49); — enquête sur le monopole pratiqué par les voituriers qui transportent à Toulouse les denrées et marchandises, notamment le bois et le charbon; les Capitouls procéderont, si cela n'a été déjà fait, à l'établissement d'une taxe pour les charrois (1^{er} juin 1715, f° 73); — homologation des coutumes de Saint-Aurence et de Cazaux-Seilhan, du 16 juin 1720 (18 juillet 1721, f° 101); — règlement pour les pâturages de la communauté de Cazouls (17 juin 1738, f° 236); — prescriptions pour la levée des dîmes au lieu de Mazères (21 juin 1738, f° 238); — homologation d'une délibération des maîtres serruriers d'Agde, contenant règlement pour leur corps, à la réserve de quelques articles (14 janvier 1739, f° 255); — permission à Raymond Gleises, notaire de Castres, d'exercer les judicatures bannerettes et de faire toutes sortes de procédures tant civiles que criminelles (12 mai 1739, f° 269); — enregistrement des lettres de dispense d'âge accordées à François-Benoît d'Héliot, pour lui permettre d'exercer l'office de conseiller en la Cour (18 août 1747, f° 295); — réception de Claude Roques en l'office de procureur au Parlement (18 mars 1750, f° 317); — réception de Louis-Antoine de Vic en qualité de conseiller (26 mai 1751, f° 321); — approbation d'une délibération des maîtres chausseliers de Toulouse, du

25 juin 1750; les bailes du corps sont autorisés à faire des visites dans les magasins et ateliers, avec l'assistance d'un assesseur de l'hôtel de ville, pour constater les contraventions et saisir les colottes et peaux, s'il y avait lieu (20 février 1751, f° 349); — règlement des contestations survenues entre Charles-Henri de Bruno d'Ornac, seigneur de Saint-Marcel-de-Careiret, et la communauté, au sujet des bois et vacants, des fours à chaux et des eaux des fontaines (23 août 1755, f° 418); — réception de Pierre Reymondon en l'office de procureur au Parlement (8 avril 1758, f° 459); — enregistrement de l'édit qui réunit les offices de receveurs et contrôleurs du taillon à ceux de receveurs et contrôleurs des tailles, sous le titre de receveurs et contrôleurs des tailles et taillon (10 juillet 1758, f° 466); — permission au juge du lieu de Fougaron de juger à Montastruc les affaires se rapportant à des délits commis dans la forêt d'Arbas (3 février 1761, f° 568); — règlement des contestations survenues entre le syndic du chapitre collégial de Saint-Gaudens et les syndics généraux des États du Nébouzan, au sujet du droit de pointerie ou leude, portant sur le sel : le syndic du chapitre pourra prélever ce droit seulement sur le sel exposé en vente à la place publique, et non sur celui qui est porté dans les maisons particulières par les habitants ou par les forains (11 août 1761, f° 609).

B. 1886. (Registre.) — Petit in-folio, 818 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. v.)

1671-1686. — Arrêts portant : maintien des bailes du corps des maîtres tanneurs et cuiratiers de Montpellier au droit de patronage sur la chapelle Notre-Dame de Bethléem, fondée dans l'église Sainte-Catherine (21 juillet 1676, f° 69); — enregistrement des lettres patentes ordonnant la séparation des Chartreuses de Bonnefoi et de Moulins, qui formeront à l'avenir deux communautés distinctes (27 août 1678, f° 146); — maintien du syndic du chapitre Saint-Jean de Pézenas au droit de percevoir la moitié de la dime sur la laine et les agneaux qui dépendent de la grange des prés, avec défense au syndic du chapitre Saint-Fulcrand de Lodève d'y mettre obstacle (3 septembre 1678, f° 159); — choix du sieur Tolosany de la Sesquièrre pour remplir la charge de capitoul, en remplacement de feu Duprat, avec prestation de serment dudit Tolosany (8 juillet 1680, f° 300); — confirmation de l'arrêt rendu le 18 juin 1672 en faveur de l'évêque du Puy, à propos du droit de dime lui revenant aux lieux de Lavialete, Sarlanges, Lingoustes, Malfret, Besses et Retournac (20 mai 1681, f° 372); — assignation devant

la Cour du supérieur de la maison professe, des recteurs du collège et du noviciat des Jésuites, et du procureur de la province de Toulouse, pour fournir des explications au sujet d'un bref qui leur avait été directement adressé sans avoir été soumis à l'approbation royale; — détails sur la comparaison des susdits, réquisitions importantes des gens du Roi, suivies de l'ordre d'effectuer le dépôt des pièces, ce qui fut fait aussitôt et constaté dans les termes suivants : « Et après l'arrêt prononcé, ledit Père Sartre » (supérieur de la maison professe) ayant mis lesdites « pièces sur le bureau, M. le premier Président a dit aux « Jésuites : *La Cour est satisfaite de vostre soumission*; et ensuite les gens du Roy et eux se sont retirés »; — défense au provincial de l'ordre des Jésuites et aux autres membres de la Société de mettre à exécution ce bref ayant rapport aux vicaires généraux du diocèse de Pamiers, le siège vacant, et à tous provinciaux supérieurs et religieux de publier et exécuter des brefs ou bulles non approuvés par lettres patentes enregistrées; exception est faite à l'égard des brefs et bulles concernant la discipline intérieure des couvents (5, 7 et 9 juillet 1681, f°s 383, 388 et 393); — enregistrement : des lettres de légitimation octroyées à Olympe et Gilette de Fontanon, filles naturelles de Philippe de Fontanon, capitaine (29 décembre 1681, f° 479); — de l'ordonnance royale du mois d'août 1681, concernant la marine (21 février 1682, f° 491); — réception d'Étienne Pic en l'office de procureur au Parlement (2 septembre 1682, f° 569); — enregistrement des lettres de naturalisation accordées à Jacques Boussons, prêtre de la paroisse d'Aury, en Suisse (3 décembre 1682, f° 599); — défense aux sieurs Raynaud et Manen, protestants, d'exercer les fonctions de greffiers des ordinaires de Réalmont et Lombers; il est également défendu au sieur Batigne, chirurgien, professant la même religion, de faire les vérifications ordonnées en justice, à moins qu'il ne se trouve dans lesdites villes aucun chirurgien catholique (7 décembre 1682, f° 600); — défense aux protestants de s'assembler pour l'exercice de leur religion à Saint-Hippolyte et en d'autres lieux où il a été interdit par des arrêts du Conseil ou par ceux de la Cour (31 juillet 1683, f° 618); — réception de Jacques de Bouzon en l'office de juge royal de Mont-Sainte-Marie et d'Alix, en Quercy (29 juillet 1684, f° 681); — enregistrement des lettres de dispense de parenté et des provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyées à Antoine de Saint-Laurens, avocat au Parlement de Paris (23 mai 1685, f° 748); — condamnation de Jean de Villeneuve-Villevieille, commandeur de Vaour, à faire réparer l'église Saint-Benoît de Castres, avec la participation des paroissiens, qui devront faire rebâtir la

maison presbytérale près de l'église (28 juin 1686, f° 787); — enregistrement des lettres patentes qui enjoignent aux mendiants valides de se retirer dans les lieux de leur naissance ou en leurs provinces pour y travailler, sous peine de cinq années de galères s'ils sont pris à mendier (31 octobre 1686, f° 813).

B. 1887. Registre.) — Petit in-folio, 827 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, L. VI.)

1671-1711. — Arrêts portant : maintien du sieur de Ginestous, viguier du Vigan, en la faculté de présider les assemblées publiques et particulières de ladite ville, avec défense aux consuls d'en tenir aucune sans l'y appeler (23 février 1671, f° 1); — ordre d'exécuter la déclaration royale, l'arrêt du Conseil et ceux de la Cour concernant la réduction du nombre des chirurgiens protestants de Nîmes au tiers de celui des catholiques (5 septembre 1676, f° 23); — règlement des contestations survenues entre l'évêque d'Apt et le vicaire perpétuel de la paroisse de Gargas, au sujet des dîmes dont ils prélevaient chacun une part dans cette paroisse (12 septembre 1679, f° 48); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Bernard Marceilhac l'office de procureur en la Cour (17 juillet 1690, f° 181); — réception de François Besson en qualité de commis écrivant à la peau au greffe civil du Parlement (15 juin 1691, f° 182); — condamnation des habitants de Montégut à passer une nouvelle reconnaissance des terres qu'ils possèdent, en faveur de Jean-Jacques de Rochechouart, comte de Fandoas et seigneur dudit Montégut, suivant un acte de 1291 (13 septembre 1700, f° 272); — réception de Louis Sorbier en l'office de procureur au Parlement (22 décembre 1701, f° 316); de Jacques Alran en la même qualité (3 janvier 1702, f° 320); de François-Bertrand de Boisset en l'office de lieutenant général de police de la ville de Fons, au diocèse de Cahors (27 février 1702, f° 325); et de Balthazar Desclaux comme procureur en la Cour (14 mars 1702, f° 327); — enregistrement de l'édit qui supprime les offices de commissaires aux inventaires, créés en 1632 et 1639, et en établit de nouveaux comme offices héréditaires (11 avril 1702, f° 332); — ordre aux habitants et bien-tenants de Saint-Étienne-de-Lauzac de faire construire une maison presbytérale pour le vicaire perpétuel et de lui payer, jusqu'à ce que cette construction sera faite, 24 livres par an (1^{er} septembre 1702, f° 356); — réception de Joseph Arnac en l'office de procureur au Parlement (6 septembre 1702, f° 362); — enregistrement : de la déclaration du 28 octobre 1702,

donnée en interprétation de celle du mois d'avril précédent, relative à l'aliénation des justices qui dépendaient du domaine royal (22 décembre 1702, f° 369); — d'une autre déclaration accordant aux usurpateurs de titres et qualités de noblesse la remise des peines par eux encourues, à la charge de payer 300 livres et de déclarer formellement qu'ils renoncent pour l'avenir à prendre ces titres et qualités (3 janvier 1703, f° 368); — de l'édit créant des augmentations de gages héréditaires à raison du denier dix-huit sur les offices des Amiraautés et des Tables de marbre, et de celui qui ordonne aux officiers jouissant de quelques privilèges ou exemptions à cause de leurs offices, de faire enregistrer leurs titres et payer les droits tels qu'ils seront tarifés par arrêt du Conseil (13 mars 1703, f°s 373 et 374); — enregistrement : de l'édit qui fixe le nombre des secrétaires des chancelleries et les privilèges dont ils pourront jouir; — d'un autre édit créant des offices héréditaires de contrôleurs des receveurs et payeurs des épices, vacations et sabbatines (20 avril 1703, f°s 389 et 390); — de la déclaration royale interprétant l'article 21 du titre XIV de l'ordonnance de 1670, en ce sens, que dans les procès réglés à l'extraordinaire et instruits par récolement et confrontation, « les accusés seront entendus par leur bouche dans la chambre du conseil, derrière le barreau » (5 mai 1703, f° 392); — maintien du curé de Lécussan au droit d'assister à toutes les assemblées de la communauté, d'y occuper la première place, à la droite du président, et d'opiner le premier (14 mars 1704, f° 456); — approbation du tarif des droits du greffe de la Viguerie de Toulouse, du 12 février 1700, avec ordre de s'y conformer (12 septembre 1704, f° 526); — réception de Claude Delpech en l'office de procureur au Parlement (19 décembre 1704, f° 540); — enregistrement des provisions de l'office de procureur en la Cour décernées à Antoine Expert (13 août 1707, f° 629); — réception de Jean Berger en l'office de premier huissier au Parlement (4 août 1708, f° 714); — condamnation de François Darros, coseigneur de Saint-Frajou, et des bien-tenants dudit lieu, à payer au syndic des chapelains la dime du Carnelage, portant sur les cochons et oisons (2 septembre 1709, f° 761); — que l'arrêt rendu en faveur du syndic du clergé de Toulouse au sujet des dîmes sera commun avec le clergé du diocèse de Lombez (26 septembre 1609, f° 759); — enregistrement des lettres patentes qui établissent des foires et marchés au lieu d'Aramon (11 janvier 1710, f° 781); — règlement pour l'exercice de la justice au siège royal de Montréjeau (15 février 1710, f° 782); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent la ville de Beaucaire à posséder certains droits et biens, sans faire foi et hom-

mage, ni payer aucune redevance (1^{er} avril 1710, f^o 791); — des statuts concernant les marchands-fabricants de bas, de Nîmes; de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui confirment ces statuts (24 novembre 1710, f^o 186); — ordre d'exécuter l'arrêt du 3 septembre 1709, relatif aux comptes de la ville de Gimont; injonction aux consuls qui sont en charge de procéder à une nouvelle élection dès que les comptes auront été clôturés (19 septembre 1711, f^o 184).

B. 1888. (Registre.) — Petit in-folio, 960 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. VII.)

1695-1736. — Arrêts portant : enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jacques Durand l'office de greffier en chef aux Requêtes du palais et ceux de greffier garde-sacs et des affirmations auxdites Requêtes (1^{er} décembre 1698, f^o 19); — de l'édit créant des offices d'arpenteurs et mesureurs de terres (27 juin 1702, f^o 23); — des provisions de l'office de procureur en la Cour octroyées à Jean Serres (7 septembre 1711, f^o 100); — rappel à l'exécution des arrêts prescrivant de garder le respect dans les églises : il est enjoint à toutes personnes, sans distinction de condition ni de sexe, de se tenir à genoux pendant la messe, et, en cas d'infirmités, de se retirer dans un endroit écarté où elles puissent être sans scandale (22 juin 1716, f^o 142); — réception de Raymond Roux en l'office de procureur du Roi au Sénéchal de Rodez (1^{er} juin 1717, f^o 159); — enregistrement de la déclaration royale qui suspend toutes les disputes, contestations et différends survenus au sujet de la constitution du Pape, concernant le livre intitulé : « *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* » (27 octobre 1717, f^o 186); — prescriptions touchant les élections consulaires de la ville d'Anduze (4 décembre 1717, f^o 187); — permission à la Faculté de théologie de l'Université de Toulouse de s'assembler le premier jeudi de chaque mois, lorsqu'il n'y aura pas audit jour réunion générale de l'Université ou fête quelconque (7 décembre 1718, f^o 215); — défense de jouer au lansquenet, au pharaon, à la bassette et au berlan (26 septembre 1719, f^o 218); — défense aux officiers subalternes du ressort et notamment à ceux de la juridiction royale de Sommières, de rendre la justice en leurs maisons, mais bien dans les auditoires à ce destinés; autres détails réglementaires touchant l'exercice de la justice (4 octobre 1720, f^o 254); — réception de Raymond Touzac-Drogoul en l'office de procureur au Parlement (7 janvier 1721, f^o 258); — ordre aux officiers municipaux des villes du ressort dont la justice appartient au

Roi et où il n'y a point d'auditoire spécial, notamment à ceux de Castillon, en Couserans, de remettre les clefs de la maison commune aux officiers pour y tenir les audiences et administrer la justice (15 janvier 1722, f^o 263); — enregistrement des provisions de l'office de procureur en la Cour décernées à Louis-Charles Martin (28 avril 1722, f^o 300); ordre aux chancelier, recteur et professeurs de l'Université de Cahors d'admettre à la dispute de la cinquième chaire de théologie les Pères Fontan, Savary et Saint-Spes, religieux de la Merci, nommés par le provincial dudit ordre (30 avril 1722, f^o 301); — règlement pour la répartition des legs faits en faveur des pauvres d'une paroisse de Toulouse, sans distinction : le montant de ces legs sera partagé par égales portions entre le syndic des pauvres et les Sœurs de charité de la paroisse qui en aura été gratifiée (2 mai 1722, f^o 303); — prescriptions concernant la distribution et le jugement des procès, au bailliage d'Annonay (11 juillet 1725, f^o 878); — réception de Jean-Daniel Benabent en l'office d'huissier au Parlement (22 novembre 1725, f^o 403); — ordre aux anciens greffiers des Sénéchaussées, Bailliages, justices royales ou seigneuriales de remettre dans les greffes les registres, minutes et autres papiers dont ils sont détenteurs (17 juillet 1726, f^o 416); — nomination d'un commissaire chargé d'apposer le scellé sur les effets du sieur de Nesmond, archevêque de Toulouse, dont le décès venait d'avoir lieu, et d'en faire l'inventaire (27 mai 1727, f^o 491); — prescriptions touchant les droits et attributions des officiers de Villefort, qui auront notamment la préséance sur les consuls (29 décembre 1727, f^o 538); — maintien de noble François-Ignace Dupont, comte de Vallon, en la justice haute, moyenne et basse du lieu de Chambon, à la réserve des quatre cas concédés à l'évêque du Puy, par une transaction de 1305; ledit de Vallon est, en outre, maintenu « au droit de « litre et ceinture funèbre sur les murs de l'église, « tant au dedans qu'au dehors », et il est interdit au prieur de Chambon de prendre la qualité de seigneur haut, moyen et bas de ce lieu (10 septembre 1728, f^o 580); — remontrances au sujet des provisions de la Cour de Rome, octroyant le prieuré de Saint-Corneille et Saint-Cyprien-de-Soubes, au diocèse de Lodève, à dom Jacques Arniac, religieux de la congrégation de Saint-Maur, et celui de Saint-Michel-de-Sescailroles, au diocèse de Carcassonne, à Henri Caranoue, religieux de la même congrégation (18 décembre 1728, f^o 599); — enregistrement : des lettres de dispense d'âge accordées à Marc Comet de Nobles, sieur de Berjauld, pour lui permettre d'exercer l'office de juge mage lieutenant général civil en la Sénéchaussée de Pamiers (26 janvier 1731, f^o 628); — des

provisions de l'office de commissaire taxateur des dépens en la Cour, octroyées à Bertrand-Bernard de Boyer-Drudas, conseiller (27 juin 1732, f° 648); — condamnation des consuls et habitants de Gimont à consentir en faveur d'Étienne Dubourg, abbé dudit lieu, une nouvelle reconnaissance pour certaines terres par eux possédées, et à lui payer le droit d'agrier et la censive (14 août 1732, f° 653); — enregistrement des provisions de l'office de lieutenant principal au Sénéchal de Rodez décernées à Guillaume-Joseph de Lauro (5 septembre 1732, f° 665); — défense aux avocats du siège royal de Lunel de connaître d'aucune cause civile ou criminelle, sauf dans le cas d'absence pendant trois jours, ou de récusation des officiers (11 juillet 1733, f° 705); — détails touchant les droits et attributions du juge royal de la Vinzelle (7 mai 1734, f° 806), et les honneurs qui doivent être rendus dans l'église de Saint-Jean-de-Gardouenque, au sieur Hostalier de Veyrac, seigneur dudit lieu (12 janvier 1735, f° 853).

B 1889. (Registre.) — Petit in-folio 860 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, I. VIII.)

1702-1720. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration qui convertit le droit proportionnel attribué aux officiers des maîtrises pour les ventes de forêts en une somme fixe, à leur distribuer suivant des états dressés au Conseil du Roi (15 mars 1702, f° 1); — de la déclaration contenant dispense réciproque du droit d'aubaine pour les sujets du duc de Lorraine et ceux du roi de France (26 avril 1702, f° 2); — de l'édit supprimant les offices de syndics perpétuels des communautés de la généralité de Montauban, créés par un autre édit du mois de mars 1702, et ordonnant que les affaires desdites communautés seraient régies par les Conseils électifs, comme auparavant, à la charge de payer au Roi la somme fixée (10 février 1703, f° 4); — réception d'Antoine Boyer en l'office de procureur au Parlement (10 mars 1703, f° 5); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Jean Gassaud l'office de procureur en la Cour (20 juin 1707, f° 17); — approbation des statuts concernant les menuisiers et tourneurs, de Carcassonne (27 juillet 1713, f° 121); — réception de Pierre de Ruy en l'office de conseiller au Parlement (23 août 1715, f° 207); — approbation de divers actes ayant rapport à l'érection de la cure de Fougaz, désunie de celle de Bélesta (10 septembre 1715, f° 214); — réception de Jean Jarnan de Loges en l'office de lieutenant du juge de Muret (27 mars 1716, f° 222); de François-Innocent de Ciron

en l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais (17 avril 1717, f° 317), et de Simon Fesquet en l'office de procureur au Parlement (6 février 1718, f° 386); — enregistrement des lettres patentes qui rétablissent et confirment les foires et marchés du lieu de Madiran (22 mars 1719, f° 848); — réception d'Alexis Ricard en l'office d'avocat du Roi au Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue (5 février 1720, f° 423); — permission au syndic du chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre, de Montpellier, d'affermir des bénéfices et domaines appartenant audit chapitre (7 février 1720, f° 426); — condamnation des habitants de Forgues à payer annuellement au sieur Dufaur de Barbasan, seigneur, un sac d'avoine, une paire de poules, six liards d'argent et une journée d'homme pour chaque feu allumant, ensemble les oblies et agriers fixés dans une reconnaissance de 1578 (19 avril 1720, f° 488); — défense aux consuls d'Ax, de Prades et de Mérens de tenir aucune assemblée sans la participation du procureur du Roi au bailliage de Lourdadois, de juger les affaires criminelles ou de police, et de procéder à la clôture de leurs comptes sans son assistance (27 avril 1720, f° 504); — enregistrement des lettres patentes qui autorisent Gabriel Lenoir-Doupia, juge mage, lieutenant général et premier président en la Sénéchaussée de Béziers, à exercer lesdites charges, nonobstant la restriction portée dans les lettres de dispense d'âge et les provisions à lui octroyées (30 avril 1720, f° 511); — condamnation de la communauté de Saint-Julien-de-Gras-Capou à faire bâtir une maison presbytérale, et à payer 40 livres par an au curé jusqu'à ce que ladite maison sera construite (2 mai 1720, f° 512); — réception de Samuel Aymar en l'office de conseiller au Parlement (4 mai 1720, f° 517); — enregistrement des lettres patentes confirmant l'ancienne érection du marquisat de Solas en faveur d'Henri-François de Grave (24 mai 1720, f° 586); — prescriptions concernant l'exercice de la justice civile, criminelle, et de la police, dans l'étendue de la châtellenie de Castillon; les consuls ne pourront faire aucune procédure, en ces matières, sans l'assistance du lieutenant au siège de Castillon, leur assesseur (27 mai 1720, f° 596); — condamnation des consuls de Saint-Amans-Valtoret à faire construire une maison presbytérale et réparer la nef de l'église, le clocher et le cimetière (15 juin 1720, f° 648); — ordre au curé d'Escane-crabe de tenir un prêtre au lieu de Vignoles, pour faire alternativement le service dans les églises annexes dudit Vignoles et de Castera (25 juin 1720, f° 726); — permission au chapitre Saint-Sébastien de Narbonne de lever la dime au lieu de Biran (26 juin 1720, f° 731); — fixation des droits à payer par ceux qui voudront s'éta-

blir marchands dans la ville de Béziers (20 août 1720, n° 798); — enregistrement des lettres patentes qui donnent à Aymar-Henri de Moret de Montarnal, comte de Peyre, la charge de bailli du Gévaudan et de capitaine gouverneur de Marvejols, Chirac et Grèzes; réception dudit de Montarnal (6 et 10 septembre 1720, nos 822 et 827).

B. 1890. (Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. IX.)

1702-1743. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale interprétant l'ordonnance criminelle de 1670, en ce qui touche aux attributions des juges présidiaux (1^{er} juillet 1702, n° 1); — réception de Pierre-Antoine de Peytes de Montcabrier en la charge de lieutenant général d'épée au Sénéchal de Toulouse (14 avril 1703, n° 2); — enregistrement des lettres patentes approuvant les actes par lesquels le roi d'Espagne déclare renoncer à la couronne de France, et les ducs de Berry et d'Orléans à celle d'Espagne (2 mai 1713, n° 6); — règlement pour l'appel des jugements de la Chambre des Requêtes du palais et des sentences rendues par les juges inférieurs; détails touchant les devoirs des procureurs, qui seront tenus notamment d'assister aux audiences, sous peine d'amende (4 septembre 1722, n° 34); — entérinement des lettres de grâce accordées à Gabriel d'Antherroche, sieur de Varennes, lieutenant de cavalerie (20 juillet 1723, n° 67); — enregistrement des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de lieutenant particulier au Sénéchal d'Auch, décernées à Louis Roullier (4 décembre 1723, n° 71); — prescriptions pour la levée des dîmes dans la paroisse de Campagne et à Cussan, son annexe (6 septembre 1727, n° 161); — approbation, avec quelques réserves, du règlement de police fait par la communauté du Vigan, réunie en conseil général (19 novembre 1729, n° 186); — réception de Dominique Saloux en l'office de conseiller au Sénéchal de Montauban (13 juin 1731, n° 220); — détails touchant les attributions du juge royal du siège de Nogaro et les obligations des consuls des lieux situés dans le ressort dudit siège (14 avril 1734, n° 252); — enregistrement des lettres patentes et du règlement ayant rapport à la teinture des étoffes de laine et à leur fabrication (22 mars 1737, n° 371); — approbation, avec quelques réserves, des statuts de la confrérie des sergiers et tisserands de Figeac (10 décembre 1737, n° 381); — enregistrement : des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller au Présidial de Villefranche-de-Rouergue, octroyées à Pierre-Henri

Élisabeth de Savignac (23 juillet 1738, n° 393); — des lettres de dispense d'âge et de parenté, et des provisions de l'office de président au Présidial de Limoux, décernées à François-Ignace de Cayrol (10 décembre 1738, n° 40); — des lettres de dispense d'âge accordées à François-Tristan de Cambon, conseiller-clerc au Parlement, pour lui permettre d'opiner (12 décembre 1739, n° 415); — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Pamiers, octroyées à Vincent Ville, sieur de Benagues (11 juillet 1740, n° 423).

B. 1891. (Registre.) — Petit in-folio, 559 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. X.)

1704-1760. — Arrêts portant : défense aux laquais de porter des bâtons, de s'attrouper et d'insulter les personnes, sous peine de la vie; une information sera faite pour découvrir les auteurs d'un placard affiché sur la porte du greffe criminel de la Cour et où l'on menaçait un membre du Parlement (14 mai 1717, n° 5); — prescriptions touchant la vente des peaux de mouton, à Toulouse (11 septembre 1732, n° 25); — réception de Maurice-André Chasmolières comme procureur au Parlement (24 février 1748, n° 81); — réception de Joseph-François Combes en la même qualité (19 janvier 1751, n° 102); — ordre d'exécuter divers actes faits en faveur de l'hôpital et collège de Gimont, notamment les dispositions qui concernent les quatre sœurs de charité de la congrégation de Saint-Lazare, le professeur de la congrégation de la doctrine chrétienne, et l'obligation d'enseigner la théologie dogmatique et morale (11 septembre 1751, n° 199); — interdiction aux habitants de Castelnaud-de-Guers de faire paître les bêtes à laine dans le territoire de la communauté jusqu'à ce que les oliviers soient revenus en état de défense (23 mai 1755, n° 296); — détails touchant la perception de la dime dans la paroisse de Saint-Léonard, au diocèse de Lectoure (8 juin 1757, n° 395); — prescriptions concernant la tenue des registres des insinuations du Sénéchal de Béziers, et la prestation de serment du greffier chargé de ce service (7 septembre 1757, n° 463); — réception de Jean Claria en l'office d'huissier audiencier au Parlement (11 janvier 1759, n° 514); — enregistrement du bref et des lettres d'attache qui autorisent les huit chapelains établis en la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église cathédrale de Cahors, à posséder des bénéfices simples n'exigeant pas la résidence personnelle, malgré la défense contenue dans l'acte de leur fondation (21 novembre 1760, n° 558).

B. 1892. (Registre.) — Petit in-folio, 455 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, I. XI.)

1707-1741. — Arrêts portant : défense aux chanoines de l'église cathédrale de Nîmes de tenir des assemblées extraordinaires ailleurs que dans la salle capitulaire (15 juillet 1722, f° 101); — défense aux consuls d'Escouloubre et de Bousquet de tenir aucune assemblée sans y appeler le curé, qui aura voix délibérative comme premier bourgeois (4 septembre 1722, f° 114); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller assesseur civil et criminel en la Sénéchaussée de Rodez, octroyées à Jean-Baptiste Negré de Fabrègues, président au même siège (14 novembre 1722, f° 128); — prescriptions réglementaires concernant la tenue des assemblées de la communauté de Saint-Victor-Lacoste et les devoirs des consuls (15 décembre 1731, f° 297); — ordre au chapitre de Mende d'ouvrir ses archives au syndic de la communauté de la Rouvière, pour y prendre copie des actes ayant rapport à l'établissement des droits seigneuriaux (15 mai 1734, f° 344); — détermination des droits et prérogatives appartenant aux officiers de justice établis par Charles Daiguière-Frignan, commandeur de Bordères, tant audit lieu de Bordères qu'à Pintac, Aureilhan, Tacles, Fronton, Orgueil, Nouic, Verlhaguel, Labouisse, Montpélegruy, Larmont, Marestang, Boudrac, Saint-Clar, Cambernard, Poucharramet et Cabas (7 décembre 1734, f° 355).

B. 1893. (Registre.) — Petit in-folio, 812 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, I. XII.)

1708-1783. — Arrêts portant : ordre aux consuls de Carcassonne d'appeler le procureur du Roi aux délibérations de la ville, à peine de nullité (1^{er} juin 1718, f° 38); — maintien de l'abbé de Chambon en la propriété des terroirs de Valat, Murel, Loutrap et Valat de la Ruche; les habitants de l'Espinouse pourront faire paître leurs bestiaux dans l'étendue desdits terroirs (8 juillet 1718, f° 39); — exemption de diverses charges en faveur de Pierre Lurand et de Charles Viguier, habitants de Pézenas, comme procureurs et syndics de la terre sainte (24 janvier et 1^{er} février 1726, f° 89 et 90); — règlement sur les droits et attributions des officiers du parquet au Sénéchal du Puy (9 août 1733, f° 133); — rejet des conclusions prises par les paroissiens du Castéra contre l'évêque d'Auch, vu la promesse dudit évêque de contri-

buer aux réparations de l'église en proportion des fruits qu'il percevoit (25 janvier 1735, f° 160); — maintien de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, au droit d'avoir, en sa qualité de comte d'Alais, une juridiction d'appel où seront portées les appellations des sentences rendues par les juges des lieux qui dépendent du comté, avec défense aux officiers du Sénéchal de Nîmes de mettre obstacle à l'exercice de ce droit (6 mars 1770, f° 257); — enregistrement : de l'édit relatif à la vente des immeubles des hôpitaux (11 mars 1780, f° 523); des lettres patentes contenant règlement pour la fabrication des étoffes de laine (26 août 1780, f° 622), pour la fabrication des toiles (31 mars 1781, f° 629), et pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité de Montauban (7 avril 1781, f° 631); — homologation d'une délibération en forme de règlement prise le 4 février 1778 par la communauté d'Aviat, au pays de Foix, pour assurer la conservation des propriétés et des fruits qu'elles produisent (4 mai 1781, f° 637); — enregistrement : des lettres patentes contenant règlement pour la fabrication des toiles dans la généralité d'Auch; de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes qui autorisent l'établissement d'une filature de laines et cotons, à Rodez, en faveur des pauvres (30 mai 1781, f° 616 et 648); de l'édit qui fixe irrévocablement le nombre et le titre des officiers dont la Sénéchaussée de Pigeac sera composée à l'avenir; des lettres patentes réglant les contestations survenues entre les officiers du parquet du Sénéchal de Béziers, au sujet de leurs fonctions, droits et prérogatives (27 juin 1781, f° 683 et 687); — enregistrement des lettres patentes qui délèguent Jean-Vincent René pour faire la levée, au profit du Roi, des droits d'hypothèque et de quatre deniers par livre du prix des ventes de biens meubles; il est dit : « que la Cour n'entendait par cet enregistrement se départir des motifs ramenés dans les remontrances « qu'elle a adressé audit seigneur Roy, pour obtenir de « sa bonté et de sa justice envers les peuples de ce ressort la révocation de l'édit du mois de juin 1771 » (14 juillet 1781, f° 680); — enregistrement : des lettres patentes qui autorisent la vente de la maison servant à la bourse et juridiction consulaire de Toulouse, et l'achat d'une autre maison destinée au même usage (4 août 1781, f° 691); des lettres patentes en forme d'édit spécifiant que les greffiers des deux nouvelles Sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay rempliront les mêmes fonctions aux sièges de l'équivalent, établis dans le haut et bas Vivarais (10 septembre 1781, f° 707); des lettres patentes du 12 septembre 1781, contenant règlement pour les maîtres et les ouvriers, dans les manufactures et dans les villes où il y a des communautés d'arts et métiers

(8 mai 1782, f° 721); de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes réunissant au domaine royal la forêt de Grésigne, concédée en 1770 au comte de Maillebois (5 juin 1782, f° 724); — condamnation contre le comte de Ségur à délaisser certains biens appartenant à la communauté de Pouzac (7 août 1782, f° 741); — détermination des droits honorifiques qui appartiennent à Roger Valentin de Claraç, seigneur de Roqueserrière, Bazet, Bessières, Montastruc, Gémil et Montjoire; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et du gibier, les pâturages et les vendanges (12 septembre 1782, f° 760); — enregistrement : de la déclaration royale qui rétablit, avec certaines restrictions et conditions, l'usage où étaient les officiers de la Tournelle de faire en cette chambre les rapports des procès civils dont ils sont chargés (5 mai 1783, f° 790); — de l'édit réduisant le nombre des notaires de la ville d'Uzès à dix, sans qu'il puisse être augmenté sous quelque cause et prétexte que ce soit (14 août 1783, f° 833).

B. 1894. (Registre.) — Petit in-folio, 488 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, I. XIII.)

1715-1753. — Arrêts portant : réception d'Étienne Roussel de Saint-Amans en l'office de conseiller au Parlement (13 mai 1721, f° 13); — détermination des droits et prérogatives appartenant au juge de la baronnie de Barjac (31 mars 1730, f° 48); — maintien provisoire du sieur Bénézech dans les fonctions de juge des lieux de Cabrières, Peret et Lieuran (4 janvier 1731, f° 61); — réception de l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général, à propos d'un décret du chapitre des Cordeliers de la province monastique de Saint-Louis, ayant rapport à l'élection du provincial et des autres officiers (réquisitions importantes du procureur général) (27 avril 1731, f° 68); — enregistrement : des provisions d'official octroyées par l'archevêque de Bourges à Antoine Couet de Montbayeux, prêtre (15 novembre 1731, f° 92); — des lettres de dispense d'âge pour pouvoir opiner, accordées à Bertrand-Joseph de Maran, conseiller en la Cour (25 mai 1734, f° 101); — règlement des contestations survenues entre les consuls de Saint-Afrique et le juge dudit lieu, au sujet de leurs droits et attributions (10 septembre 1750, f° 304); — détermination des droits honorifiques appartenant à Jean-François de Leau-

mont, seigneur de Gariès; détails touchant les droits et prérogatives du juge, les assemblées de la communauté, les devoirs des consuls, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (20 mars 1751, f° 331); — enregistrement du brevet, des bulles et des lettres patentes ayant rapport à la sécularisation de l'abbaye de Jaussels, et à l'érection de son église en église collégiale (9 août 1751, f° 397); — défense de faire paître les bestiaux dans l'étendue des terres et possessions composant la plaine dite du bout du pont d'Albi, d'y ramasser des herbes, couper des arbres et d'y passer avec des chevaux ou charrettes, dans aucune saison de l'année (22 novembre 1751, f° 412); — enregistrement des lettres patentes qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de Salelles, en faveur de Guillaume-François de Massia, sous-doyen du Conseil supérieur de Perpignan (4 février 1752, f° 418); — suppression de la thèse du père David, soutenue dans l'assemblée provinciale des Cordeliers, à Pézenas, ladite thèse contenant une proposition captieuse et erronée (30 juin 1752, f° 424); — détermination des droits honorifiques appartenant à Sylvestre Bastugne et à Marguerite Destibayre, son épouse, seigneurs de Mun; détails touchant les droits et prérogatives du juge, les devoirs des consuls, les assemblées de la communauté, la reddition des comptes des marguilliers, les pâturages et les vendanges (21 août 1752, f° 430); — règlement des contestations survenues entre Jean de Castagner de Laforgue, seigneur de la Pomarède, et les habitants de Villeneuve-de-Rivière et Saint-Ignan, au sujet des droits d'usage prétendus par lesdits habitants, sur le terroir de la Pomarède (21 août 1753, f° 467); — maintien de Just-Henri Dubourg au droit de nommer les officiers dans la juri diction de Brion, en sa qualité de seigneur et comte dudit Brion (12 septembre 1753, f° 481).

B. 1895. (Registre.) — Petit in-folio, 652 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, I. XIV.)

1738-1779. — Arrêts portant : maintien de Pierre Chabert, prieur de Dürfort, en la propriété et jouissance du « devoirs » de Brougnoux, avec défense au baron de Dürfort et aux directeurs du bureau de charité de le troubler en ladite propriété et jouissance (12 septembre 1742, f° 7); — réception de François Cluzel en l'office de procureur au Parlement (16 juin 1749, f° 12); — condamnation de Dominique Vergnes, curé de Miglos, à payer le droit de banalité au seigneur (2 septembre 1749, f° 13); — désignation du procureur du Roi au siège de

Rabastens, pour procéder à une enquête sur la nécessité et utilité de vendre les biens appartenant à la communauté du Haget (19 juin 1771, f° 293) ; — ordre aux curés des diverses paroisses de Pamiers et de Foix de publier dans leurs églises un monitoire portant sur des faits relatifs à des séditions, troubles et émotions populaires (7 juin 1773, f° 326) ; — enregistrement de la déclaration relative aux privilèges des gens de mer (20 juin 1778, f° 507) ; — confirmation des défenses faites aux habitants d'Antignac de tenir, pendant dix années, des bêtes à laine et des chèvres (23 février 1779, f° 509) ; — rejet d'une demande des bailes du corps des menuisiers de Toulouse, ayant rapport au chef-d'œuvre que les aspirants à la maîtrise devaient faire (5 mai 1779, f° 501) ; — règlement pour les pâturages de la communauté de Belarga, et homologation d'une délibération par elle prise sur ce sujet (15 juin 1779, f° 508) ; — homologation d'un accord intervenu entre Jean-Antoine de Lafage, abbé et seigneur d'Idrac, et les habitants et bien-tenants de Respailles, à propos des dîmes (27 août 1779, f° 624).

B. 1896. Registre. — Petit in-folio, 507 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. XV.)

1743-1750. — Arrêts portant : enregistrement de la déclaration royale qui règle la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs ayant des biens situés en France ou dans les colonies (13 septembre 1743, f° 32) ; — règlement pour la perception de la dîme dans la paroisse de Fontaynoux, au profit de l'évêque d'Alet, abbé de Lochen (6 juillet 1746, f° 124) ; — ordre à Jacques Racion de Bermond, commandeur de Canabières, et à ses fermiers, de remettre annuellement à chacun des habitants dudit lieu, à titre d'aumône, une quart de blé-seigle, ainsi qu'ils y sont tenus d'après un arrêt du 12 septembre 1730 et une transaction du 15 mai 1736 (5 décembre 1746, f° 182) ; — défense aux cordonniers étrangers de vendre des ouvrages de cordonnerie dans la ville de Figeac, en dehors des jours de foire et de marché, sous peine de confiscation et de 50 livres d'amende ; il est, en outre, défendu sous semblable peine, à ceux qui n'ont pas été reçus maîtres, de faire des souliers, bottes, bottines, guêtres de cuir ou autres ouvrages du métier (1^{er} février 1747, f° 186) ; — enregistrement : des lettres patentes et du décret de l'évêque de Rodez qui suppriment diverses chapellenies fondées en l'église collégiale de Villefranche-de-Rouergue et les unissent, avec leurs revenus, profits et émoluments, à la messe capitulaire de la même église (8 janvier 1749, f° 401) ; —

de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes qui autorisent le sieur de Roux de Puivert, président en la Cour, à faire construire un moulin à scie sur le ruisseau de Damiet (26 mars 1749, f° 414) ; — des lettres de dispense d'âge et des provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, octroyées à Pierre-Antoine de Lespinasse-Champeaux (16 juillet 1749, f° 434) ; — des statuts du vénérable chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul-de-Fenouillèdes, du 6 avril 1663, et de divers actes ayant rapport à ces statuts (24 avril 1750, f° 473) ; — des lettres de dispense d'âge et de parenté, et des provisions de l'office de conseiller au Parlement décernées à Étienne-François Xavier-Aymable de Catellan (27 juillet 1750, f° 498) ; — réception dudit de Catellan (29 août 1750, f° 500).

B. 1897. Registre. — Petit in-folio, 457 feuillets, papier.

(ARRÊTS ÉGARÉS CIVILS, t. XVI.)

1780-1783. — Arrêts portant : refus d'homologuer les statuts du corps des maîtres tourneurs, tabletiers et fabricants de chaises de Nîmes, du 15 février 1779, sauf à eux de se pourvoir devant le Roi (3 janvier 1780, f° 1) ; — homologation de deux délibérations en forme de règlement, prises par la communauté de Bernet, les 18 janvier 1757 et 2 décembre 1779 (4 janvier 1780, f° 2) ; — rejet d'une requête présentée par Baylac, procureur au Sénéchal de Toulouse, pour se faire autoriser à exercer la profession d'avocat devant le juge de Saint-Gaudens et autres juges royaux (12 janvier 1780, f° 7) ; — approbation d'une délibération en forme de règlement, prise par la communauté de Rimont le 23 décembre 1773 (28 janvier 1780, f° 12) ; — homologation du règlement fait par les communautés de Guchan et Bazus, en la vallée d'Aure, au sujet des pâturages (31 mai 1780, f° 56) ; — refus d'homologuer une délibération des notaires de Montauban fixant le taux des prélèvements à opérer sur les actes, pour l'entretien de la bourse commune, et l'emploi des fonds qui en proviendraient (23 août 1780, f° 96) ; — approbation d'une délibération en forme de règlement prise par la confrérie des Pénitents minimes de Béziers (17 février 1781, f° 127) ; — défense au juge de Craponne de prendre des assesseurs étrangers pour le jugement des procès, au préjudice des avocats du siège, qui doivent être désignés d'après l'ordre du tableau (24 avril 1781, f° 170) ; — homologation d'une délibération de la communauté de Caichax du 20 avril 1779, contenant règlement pour la conservation des propriétés, de leurs fruits et des bois (4 mai 1781, f° 183) ; — enregistrement de l'édit qui sup-

prime la judicature royale de Briatexte et la réunit à celle de Lavaur (14 juillet 1781, f° 206); — homologation d'une ordonnance du bureau de police de Frontignan du 13 août 1781, contenant règlement sur la vente des bois et les bêtes à bât (5 janvier 1782, f° 249); — maintien des huissiers de la nouvelle Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg au droit de faire seuls les actes de leur ministère dans l'étendue de cette Sénéchaussée, avec défense aux huissiers de l'ancien Bailliage et autres de faire lesdits actes, sous peine de nullité et de 500 livres d'amende (28 janvier 1782, f° 250); — confirmation d'un arrêt du 7 juillet 1778 concernant la confrérie des Pénitents-blancs de Narbonne, avec cette précision que les membres seront tenus de payer l'arriéré de leurs cotisations, alors même qu'ils cesseraient de faire partie de la confrérie (26 mars 1782, f° 281); — homologation de deux délibérations de la compagnie des Pénitents-blancs de Nîmes, établissant une imposition de 12 livres que chaque membre devra payer s'il ne veut être rayé de la liste (13 avril 1782, f° 286); — approbation d'une délibération du Conseil politique de Toulouse du 24 juillet 1781, avec ordre de procéder, dans les formes de droit, à l'établissement d'un nouveau cadastre qui permette de répartir équitablement les impôts (23 décembre 1782, f° 355); — réception d'Étienne-François-Joseph Arbanère en l'office de procureur au Parlement (20 mars 1783, f° 372); — homologation des statuts du chapitre cathédral de Saint-Papoul, concernant tant le spirituel que le temporel (28 mai 1783, f° 386); — fixation des droits que pourront exiger les procureurs établis dans les justices royales et bannerettes : les procureurs aux justices royales prendront la moitié des droits revenant à ceux des Sénéchaussées, et les procureurs aux justices bannerettes le tiers (16 juin 1783, f° 404); — enregistrement des lettres de conseiller honoraire au Parlement octroyées à Louis-Antoine Devic, et constatation du serment par lui prêté en cette qualité (5 juillet 1783, f° 407); — homologation d'une délibération de la ville de Cette, relative aux élections consulaires (21 août 1783, f° 445).

B. 1898. (Registre.) — Petit in-folio, 680 feuillets, papier.

(ARRÊTS FGARÉS CIVILS, t. XVII.)

1784-1787. — Arrêts portant : constatation du serment prêté par Jean-François de Suplicy, en sa qualité de juge du Vernet et de lieutenant du juge de Belbèze

(12 juin 1784, f° 101); — défense de fonder des chapelles claustrales, des places monacales et des offices claustraux de l'ordre de Saint-Benoît, dans le monastère de Marcillac, en conformité des lettres patentes du 14 octobre 1772 (10 juillet 1784, f° 130); — ordre aux propriétaires des moulins à huile du lieu de Murviel d'ouvrir les portes de leurs moulins au juge et aux consuls, pour qu'ils puissent procéder à la visite prescrite par les règlements de 1742 et 1743 (4 décembre 1784, f° 247); — nomination des conseillers de Rey, d'Albis, de Saint-Félix et d'Escalonne, pour se transporter dans les Cévennes, le Vivarais et le Gévaudan, au sujet de l'enquête sur les abus relatifs à l'administration de la justice, prescrite par des lettres patentes du 24 juin 1784, dont l'enregistrement est ordonné (30 avril 1785, f° 301); — lesdits commissaires procéderont à une enquête semblable dans le diocèse de Lodève, en conformité d'autres lettres patentes qui sont également enregistrées (30 avril 1785, f° 303); — permission aux chanoines du chapitre Sainte-Marie de Bagnères-de-Luchon de partager entre eux tous les droits, biens et revenus des places vacantes et de celles dont les titulaires, sans cause légitime légalement notifiée au chapitre, ne rempliraient pas les charges (9 septembre 1785, f° 422); — défense à tous huissiers autres que les premiers huissiers audienciers des Cours, d'instrumenter hors de leurs districts et de la juridiction où ils sont immatriculés, sous peine d'emprisonnement et de 500 livres d'amende (21 janvier 1786, f° 433); — refus d'homologuer une délibération des hebdomadiers et prébendiers du chapitre cathédral de Montauban, réglant la forme du serment des récipiendaires (17 février 1786, f° 435); — défense à toutes personnes de troubler la ville de Toulouse dans la propriété et jouissance de la tour qui adhère aux murailles de la ville, entre les portes Montoulieu et Saint-Étienne (11 avril 1786, f° 466); — enregistrement des provisions de l'office de procureur en la Cour octroyées à Jean-Louis-Henri Lagarrigue (1^{er} juillet 1786, f° 488); — détermination des droits honorifiques appartenant à Antoine-François-Louis de Prévinières, seigneur de Saint-Amans, Barbarés, Cabrières, Verrières et autres places; détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes des marguilliers et des administrateurs des biens des pauvres, les assemblées de communauté, les devoirs des consuls, la conservation des titres et cadastres, l'exercice de la justice et de la police, la préservation des récoltes et les pâturages (28 mars 1787, f° 614).

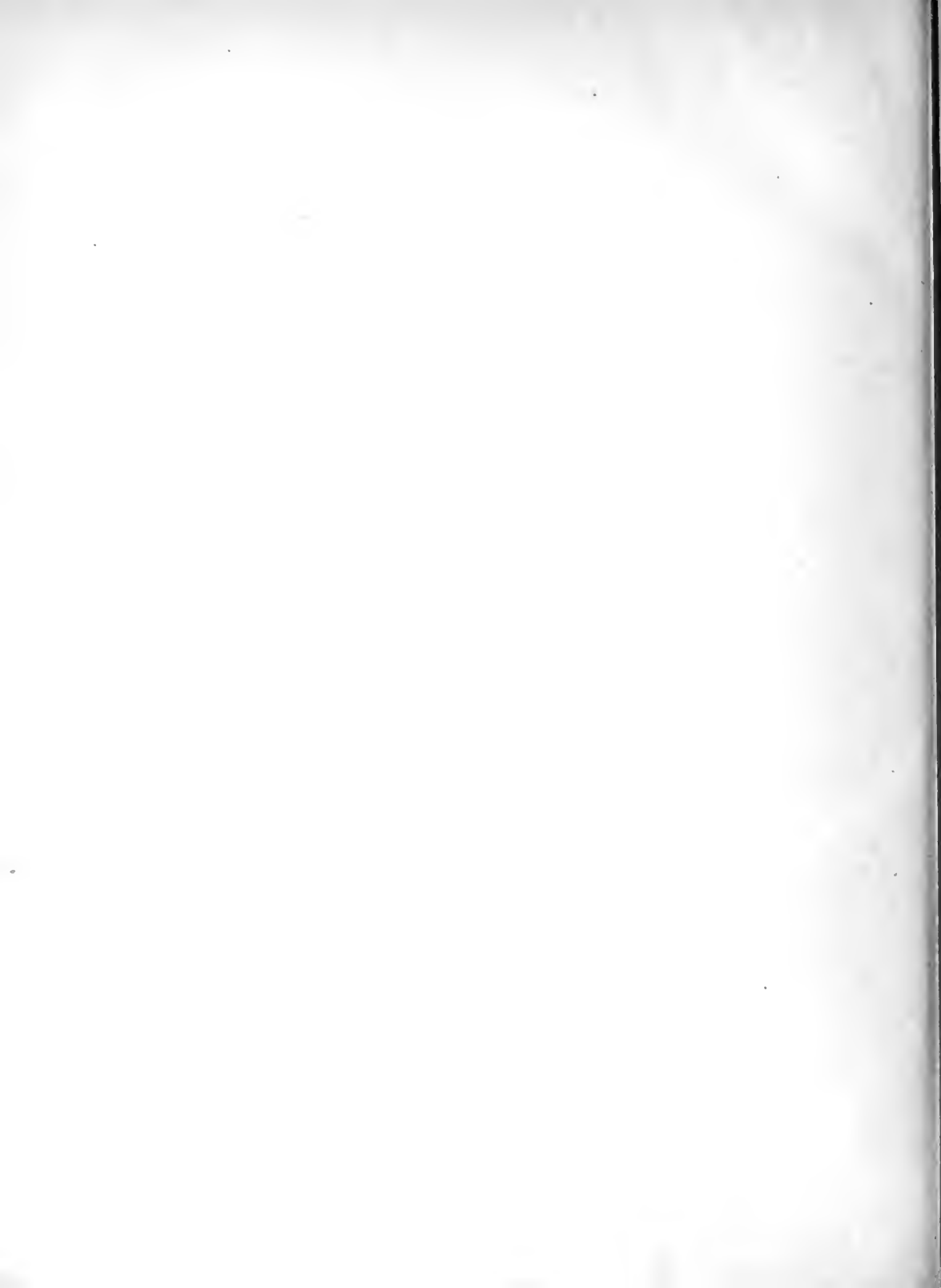


TABLE SOMMAIRE DE CE VOLUME

ANALYSE DES REGISTRES SUIVANTS :

SÉRIE B. — Parlement de Toulouse.

Arrêts de la Grand'Chambre et des Chambres des enquêtes.

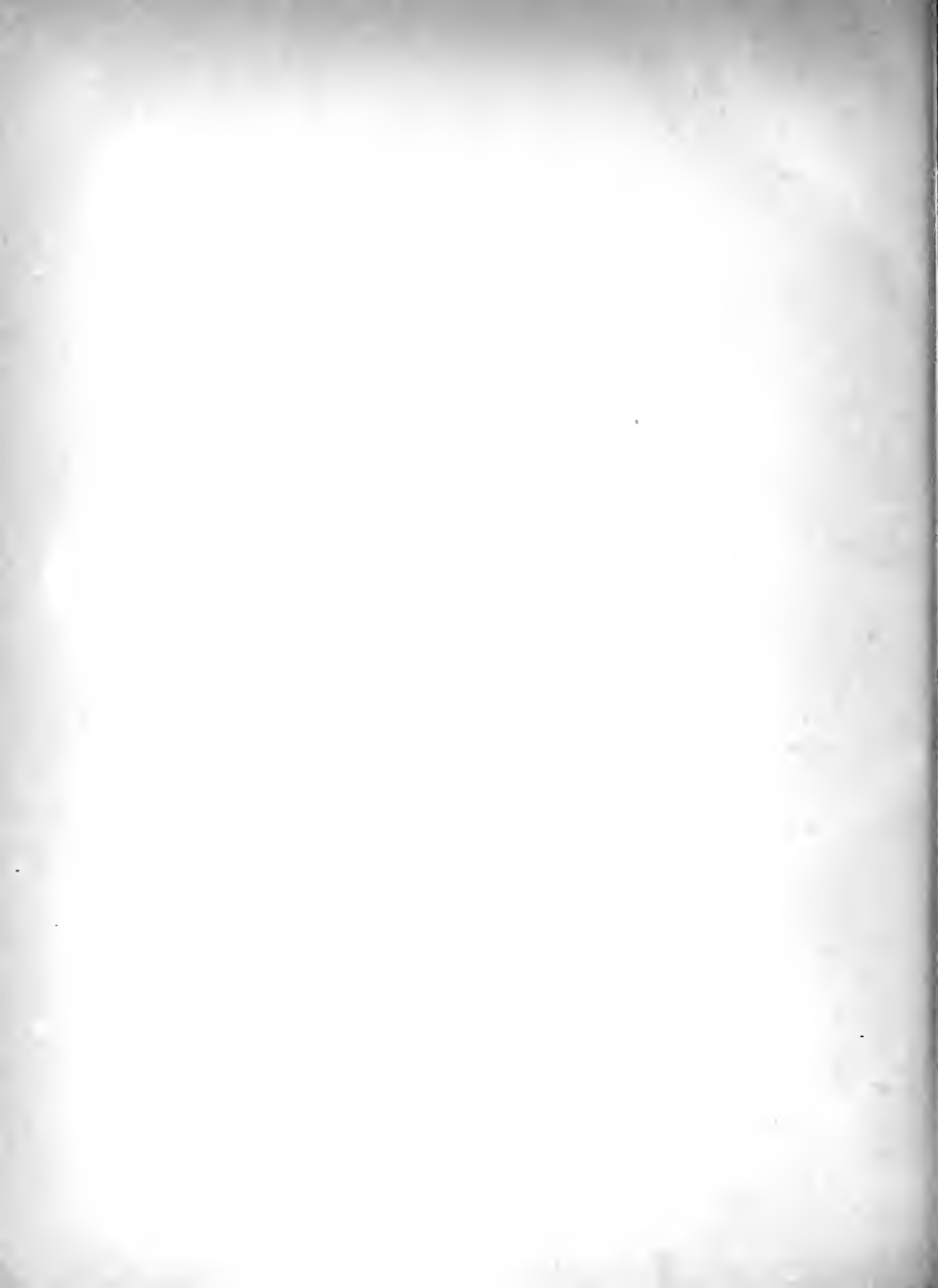
	Pages.
1639-1643. — B. 593 à 644, 4 ^e registres.	1 à 14
1643-1715. — B. 642 à 1343, 702 registres.	14 à 164
1715-1774. — B. 1344 à 1743, 400 registres.	164 à 323
1774-1790 — B. 1744 à 1878, 135 registres.	323 à 423

Affaires du Roi et du public.

1612-1674 — Choix d'arrêts importants. — B. 1879 à 1881, 3 registres.	123 à 146
--	-----------

Arrêts civils égarés.

1595-1787. — B. 1882 à 1898, 17 registres.	459 à 469
---	-----------



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

HAUTE-GARONNE

SÉRIE B

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRES ET RÉPERTOIRES

INVENTAIRES SOMMAIRES

Série B. — **Parlement de Toulouse.**

- Tome I. Arrêts (1444-1585), Grands-jours (Tables sous presse), N° 1-92.
— II. Arrêts (1585-1638), Notices sur le Parlement (Tables), N° 93-592.
— III. Arrêts (1639-1790), N° 593-1898.
— IV. Enregistrement des actes du pouvoir royal, 1^{re} partie, 1444-1682, N° 1899-1922.

Série C.

- Tome I. Administration provinciale (Tables), N° 1-2275.
— II. États de Languedoc : procès-verbaux des séances, 1497-1789 (Tables).

Série E. — **Supplément.**

- Archives communales de Saint-Bertrand-de-Comminges, 1307-1832, N° 2276-2432.

RÉPERTOIRES

Série U. Justice.

- V. Établissements pénitentiaires.

SOUS PRESSE

INVENTAIRES SOMMAIRES

Série H. Ordre de Malte.

- Tome I (Bulles, édits, lettres patentes, arrêts, documents d'intérêt général pour l'Order et le Grand Prieuré de Toulouse).

RÉPERTOIRES

- Série G. Répertoire des fonds de l'archevêché de Toulouse (N° 1-266).

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR J. MOUDENC, ARCHIVISTE ADJOINT

HAUTE-GARONNE

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B. — PARLEMENT DE TOULOUSE.
N^o 1899-1922.

TOME IV

ENREGISTREMENT DES ACTES DU POUVOIR ROYAL (1^{re} PARTIE)
1444-1682

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARCS (SQUARE DU MUSÉE)

1915



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Édits. Lettres-Patentes. Ordonnances. Arrêts du Conseil. etc.)

PARLEMENT DE TOULOUSE.

B. 1899 (Édits, registre 1^{er}). — Grand in-folio, 174 feuillets.
parchemin.

1444-1481. — Ordonnances royales concernant la Cour de Parlement de Toulouse, la Chambre des Enquêtes, les huissiers du Parlement, les avocats, procureurs, et le serment qu'ils doivent prêter; — ordonnances du Parlement touchant les plaideurs (f^{os} 1 à 3). [Ces ordonnances étaient lues tous les ans, à l'ouverture du Parlement, par le greffier de la Cour.] — Lettres portant institution du Parlement de Toulouse : « Karolus, Dei gracia, Francorum rex, notum facimus quod nos, ad bonum reipublice, patrie nostre occitane, et ducatus nostri Acquitanie et aliarum partium circumadacentium usque ad fluvium Dordonie, vigilantanter aspirantes, attendentes etiam longa terrarum spatia, quibus patria nostra Occitana, necnon ducatus Acquitanie... distant a villa nostra Parisiensi, in qua suprema nostri parlamenti curia... stabilita est, viarum discrimina, personarum pericula, bellorum turbines, pestes et alias calamitates... volentes, quantum possibile est, finem imponere litibus nostrorum subditorum, et ad requisitionem instantissimam... gentium trium statuum patrie Occitane... instituimus, stabilimus et ordinamus curiam nostram parlamenti in villa et civitate Tholosana... in qua quidem curia... omnes et universe curie senescalliarum, bailliviarum, rectoriarum, vicariarum, iudicaturarum et ceterarum jurisdictionum quarumcunque antedictarum patriarum Occitanie et Acquitanie et aliarum

partium ultra fluvium Dordonie... suum habebunt ressortum et ultimum refugium...; quod quidem parlamentum sive curiam volumus inchoari, sedere et teneri in crastino festi beati Martini hiemalis proxime secuturi in predicta villa nostra Tholosana... per quatuordecim personas, videlicet : per duos presidentes laycos et duodecim consiliarios nostros, quorum sex erunt clerici et sex layci, patriarum linguarum d'oyl et Occitane, et duos grafferios cum octo hostiariis...; et quia per antea, a certo tempore citra, pro relevamine subditorum nostrorum dictorum patrie et ducatus, ordinaveramus et comiseramus certos generales commissarios... super facto justicie, certis modo et forma in dicta nostra ordinatione declaratis et expressatis, dictas nostras ordinationem et commissionem, una cum auctoritate concessa dictis nostris commissariis, abolivimus, cassavimus et revocamus... » (11 octobre 1443, lecture et publication faite au Parlement le 4 juin 1444, f^o 4). — Ordonnance portant règlement pour l'exercice de la justice et faisant injonction aux sénéchaux, juges mages, juges d'appaux, viguiers, baillis et autres officiers de résider dans les villes et lieux où ils doivent remplir leurs fonctions (13 février 1444, f^o 5). — Ordonnance portant que les habitants de Mende et autres sujets du pays de Languedoc contribueront au payement de l'aide octroyé par les États et à tous les autres impôts levés à cause de la guerre (26 février 1444, enreg. le 5 juin suiv., f^o 7). — Lettres portant mandement contre Jean Raymond, capitaine de l'Isle-en-Jourdain, et ses complices, pour les contraindre à restituer ce qu'ils avaient « prins, ran-

onné ou pillé » sur les sujets du Roi; on lit en tête de ces lettres : « Comme puis naguères ayons eu plusieurs grans plaintes des griefs maulx, tors, pilleries, emprisonnemens, rançons, larcins et oppressions fais et commis publiquement en nostre pays de Languedoc, et mesmement en nostre ville de Tholouse, par Jehan Raymond, capitaine de l'Isle-en-Jourdain, ses complices et gens estans sous lui... tenans plusieurs places en nostre dit pays et ès marches de Gascongne, sur plusieurs nos subjects; et tellement que nul n'ose plus aller par chemin en nostre dit pays, pour la peur et crainte des dessus dits; et, à ceste occasion, nostre d. ville et pays s'en dépeuplent chacun jour et s'en vont les marchands demourer et marchander hors de nostre dit pays et obéissance, par quoy se pourroit ensuivre la totale perdition et désertion de nos d. ville et pays, si par nous n'y estoit mise provision » (21 juillet 1444, f° 7). — Déclaration autorisant les officiers du Parlement de Toulouse à conserver les charges qu'ils occupaient à Paris ou ailleurs, avant l'établissement du Parlement à Toulouse, savoir : Aynard Bletterens, Jacques Meaux, Gilles Lelasseur, Élie Pompadour, leurs offices de conseillers au Parlement de Paris; Jean Dacy, son office de juge mage à Nîmes; Pierre Barillet, son office de juge du petit scel à Montpellier; Pierre Damien, son office de juge à Carcassonne (21 juillet 1444, enreg. le 7 septembre suiv., f° 8). — Evocation et renvoi au Parlement de Toulouse de toutes les causes intéressant le Languedoc et la Guyenne, et qui sont pendantes au Parlement de Paris, sauf les causes appointées en arrêt définitif (17 mars 1445, enreg. le 19 avril suiv., f° 9). — Ordonnance sur le fail de pacification et de représailles entre le roi de France et le roi d'Aragon, et sur l'usage et privilège existant à Toulouse à propos de la sauvegarde et défense des captifs se retirant en ladite ville (septembre 1442, enreg. le 27 juillet 1445, f° 11). — Lettres touchant les marques et représailles entre les sujets du roi de France et ceux du roi d'Aragon, qui avaient donné lieu à certains abus, « tellement que les dits subjects d'iceux royaumes n'osoient communiquer, ne fréquenter les ungs avec les autres, et estoit le fait de la marchandise à ceste cause comme du tout cessé » (30 décembre 1444, f° 13). — Lettres de grâce en faveur de Jean, comte d'Armagnac, et de Jean, vicomte de Lomagne, son fils, qui avaient commis plusieurs grands crimes, délits, excès, rébellions et désobéissances, « et mesmement, pour plus particulariser, est vérité que, vingt ans a ou environ, a fait ung nommé André de Ribes, tenant le parti des Anglois nos anciens ennemis et adversaires, nommer et appeler bastard d'Armagnac, combien que à la vérité il ne le feust

point, sans nous en advertir, à nostre inseu et sans nostre congié et consentement, et le fist soubz couleur et en espérance d'aucunes promesses que le dit André faisoit à nostre dit cousin le comte d'Armagnac, et pour soy servir du dit André à l'encontre d'aucuns ses ennemis; et, en ce faisant, lui bailla les chasteaux de Corbarrieu, de Gourdon et autres, desquels le dit André, tenant le parti de nos dils ennemis, se disoit et nommoit seigneur, ès seuratés et sauconduits qu'il donnoit à nos subjects; et assembla le dit de Ribes grand compaignie de gens d'armes, tant des subjects de nostre dit cousin le comte d'Armagnac que d'autres portant la croix rouge, lesquels firent plusieurs courses sur nos subjects, les prindrent et emmenèrent prisonniers, les mirent à finance, pillèrent et robèrent leur bestial et autres biens. Et eulx estant ès dictes places prindrent et occupèrent plusieurs chasteaux et forteresses tenant nostre parti, et mesmement le chastel de Combesse appartenant à l'évesque d'Alby; la ville de Rouperoux à nous appartenant; la ville de Lautreche et Castelneuf-de-Randon; lesquels chasteaux et villes ils pillèrent et robèrent, et après les rançonèrent à grans sommes de deniers... Lesquels André et ceux de sa compaignie nostre dit cousin le comte d'Armagnac reçut et fist recevoir et retraire en ses places et forteresses, sans nostre congié et licence, combien qu'ils feussent nos ennemis et adversaires, et leur fist bailler et délivrer vivres et autres choses à eulx nécessaires, et les a souffert plusieurs fois aller et venir seurement en sa maison, portans la croix rouge; et a nostre dit cousin le comte d'Armagnac tenu et réputé le dit André son serviteur jusques à son trespassement, lequel fut fait par justice, sur le commandement et ordonnance de nostre très cher et amé cousin le comte de La Marche, dont nostre dit cousin le comte d'Armagnac fut mal content. Après la mort duquel André, nostre dit cousin le comte d'Armagnac, se accointa de ung nommé le Baron, qui lors tenoit le party des Anglois, lequel Baron avoit lors grand charge de guerre pour les Anglois, tenoit et occupoit le chastel de Fumel, assis en nostre pays d'Agenois... Et depuis douze ou quinze ans, nostre dit cousin le comte d'Armagnac a souffert forger monnoie tant d'or que d'argent de plusieurs formes, espèces et de divers coings, en aucunes de ses villes et chasteaux, et mesmement monnoie de pareille forme que la nostre, et estoit de moindre poix et de plus faible aloy, à laquelle monnoie il a donné cours en ses terres et seigneuries, sans congié et licence de nous. Et aussi, que cinq ans a ou environ, les officiers de nostre dit cousin le comte d'Armagnac arrachèrent injurieusement et rompirent nos armes, lesquelles nostre sènes-

chal de Rouergue avoit fait entailler en une pierre d'une tour assise en la rivière du Tarn, sur le pont de la ville de Saint-Romain estant de nostre juridiction, et jectèrent nos d. armes dans la d. rivière du Tarn, et en lieu d'icelles y firent mettre les armes du suppliant; et aussi abattirent ses dits officiers, certaines fourches patibulaires qui avoient esté faictes et réédifiées par le commandement de nostre dit sénéchal de Rouergue; desquelles offenses, combien que elles soient venues à sa congnoissance, aucune réparation n'a esté par lui faicte...; et pour et à l'occasion d'icelles désobéissances et autres choses dessus dictes, après informations deument faictes par plusieurs de nos conseillers en nostre Court de parlement et autres nos officiers, nous est apparu nostre dit cousin le comte d'Armaignac estre coupable des dits cas et refusant de obéir à nous et nostre justice, nous avons fait mettre mains à sa personne par nostre très cher et très amé fils Loys, daulphin de Viennois, et constituer prisonnier; et depuis l'avons fait mettre, amener et détenir en nostre chastel et cité de Carcassonne... » Dans les lettres de grâce, le Roi retenait devers lui le comté de Comminges et plusieurs châtellenies, villes, seigneuries et places fortes août 1445, enreg. le 14 mars 1446, f° 14). — Accord et transaction des commissaires du Roi avec les Génois, touchant le fait des marchandises. Pour relever le commerce, Sa Majesté avoit ordonné à Jacques Cœur, son argentier, de faire faire une galère nommée *Nostre-Dame Saint-Denis*, « laquelle il eust, incontinent après nostre d. ordonnance, faicte faire et construire, et à icelle, afin que les marchans et gens, qui avoient désir de faire fait de marchandise sur mer, eussent meilleur vouloir de monter et voyager dessus, eussions donné nostre sauvegarde et fait mettre sur icelle nos bannières et enseignes à nos armes, avec plusieurs belles franchises et libertés aux dits marchans et leurs biens et marchandises, tantost après lesquelles choses et mesmement puis ung an en ça, eust nostre d. galère, elle estant à nostre port d'Aiguesmortes, esté furtivement par aucuns genevois et autres desrobée et menée au territoire et juridiction de la seigneurie de Gènes, ensemble toutes les marchandises et biens qui estoient dedans, montans à très grande estimation et somme de deniers... » Les commissaires du Roi étaient Tanneguy-Duchâtel, chambellan; Jean Destampes, maître des requêtes; Jacques Cœur, Thierry Leconte, gouverneur de Montpellier; Jean Dacy, conseiller au Parlement de Toulouse; Étienne de Cambrai, clerc des comptes (19 février 1446, f° 19). Lettres patentes touchant l'accord passé entre les commissaires du roi de France et les Génois, sur le fait du

commerce (19 février 1446, enreg. le 31 mai suiv., f° 26). — Lettres en faveur des habitants de la ville d'Avignon et du comté Venaissin, touchant le fait des marques et repréailles (29 janvier 1446, enreg. le 31 mai suiv., f° 29). — Lettres octroyées aux habitants de la ville d'Arles, au sujet de leurs terres et possessions de Fourques (2 janvier 1446, f° 30). — Lettres d'abolition octroyées aux habitants de Capdenac, en Rouergue, qui avoient favorisé le parti du comte d'Armagnac (avril 1446, enreg. le 24 mars 1447, f° 32). — Trêve conclue entre Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, grand chambellan; Pierre de Brézé, seigneur de La Varenne, sénéchal de Poitou; Bertrand de Beauvau, bailli de Touraine; Guillaume Cousinot, maître des requêtes, et Jean Havart, écuyer et valet tranchant du Roi, agissant au nom de la France, d'une part, et les commissaires du roi d'Angleterre, d'autre part (23 février 1447, f° 34); — lettres données pour la publication de ladite trêve (7 mai 1447, f° 36). — Lettres portant exemption en faveur des habitants d'Arles du droit de marque et repréailles, pour leurs biens situés au lieu de Fourques (2 janvier 1446, enreg. le 8 août suiv., f° 38); — autres lettres touchant ladite matière des marques et repréailles (12 mai, 17 et 20 novembre 1446, et 26 janvier 1447, f° 39 à 42). — Lettres contenant sommation au roi de Navarre de rendre raison au sire de Goncourt, pour une détresse faite à ce dernier par le sire de Luppé (28 juillet 1447, enreg. le 24 janvier 1448, f° 42). — Lettres portant règlement pour les appels faits en la Cour de Parlement et les amendes encourues à raison de ces appels; ces lettres ordonnent, en outre, aux officiers du pays de Languedoc, de faire résidence dans les lieux où ils doivent exercer, sous peine de privation de leurs gages durant leur absence; on y lit, enfin, que le Languedoc étant répué de toute ancienneté pays de droit écrit, il était licite à un chacun d'appeler, réclamer et recourir au Parlement, aux sénéchaux et autres juges, sans pour cela encourir aucune amende si l'appel était rejeté (2 juin 1447, enreg. le 6 mai 1448, f° 45). — Lettres d'abolition octroyées aux habitants de la vicomté de Lautrec, qui avoient refusé de payer la taille et autres impositions dont ils se disaient exempts et qui s'étaient livrés à certains excès (février 1447, f° 48). — Lettres d'abolition octroyées aux habitants du pays de Languedoc qui, dans l'exercice de leurs charges de consuls, syndics, receveurs, trésoriers, avoient fait des malversations et des entreprises contre les droits du Roi, tenu des possessions *sous le nom de franc-alleu*, s'étaient mêlés du fait de change, avoient amassé du billon d'or et d'argent, fait

recèlement de tailles et aides octroyés au Roi, mis et levé sur les marchandises des droits qui n'étaient point dus... (octobre 1449, enreg. le 21 mai 1450, f° 50). — Lettres donnant à l'évêque de Mirepoix la garde et gouvernement de Jeanne de Lévis, mineure, fille de feu Philippe de Lévis, sieur de Florensac, et de dame Isabeau de Poitiers, avec mandement au comte de Villars, qui l'avait en dépôt, de la remettre audit évêque (23 mai 1452, f° 52). — Lettres d'État octroyées au comte de Foix que le Roi avait envoyé en Guyenne pour combattre contre les Anglais (21 mars 1453, f° 53). — Lettres de *committimus* octroyées à Jean Dacy, président en la Cour, et lettres lui permettant de faire exercer son office de juge mage de Nîmes par une personne capable (27 février 1454, f° 53 et 54). — Lettres d'État octroyées à Bertrand de Manas, seigneur de Monthardon, qui était au service du Roi, en Guyenne (2 juin 1453, f° 51). — Lettres accordant à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, sénéchal de Carcassonne, une nouvelle prorogation d'un an, pour venir prêter serment au Parlement, avec permission de faire exercer son dit office par une personne notable (5 décembre 1454, enreg. le 17 février 1455, f° 55). — Lettres touchant le ressort du comté de Comminges, pour l'appel des sentences prononcées par le juge de ce comté, et la recette ordinaire du domaine, audit comté : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, par certain traité et appointement fait par nous avec feu Mathieu de Foix, en son vivant chevalier, icelui Mathieu ait jouy sa vie durant de la comté, terre et seigneurie de Comminges et de ses appartenances, après le trespassement duquel ayons icelle comté jointe à nostre couronne et uny à nostre domaine, fait, constitué et ordonné ung juge et ung procureur pour l'entretenement de nos subjects en bonne justice..., ordonnons que les appellations qui se feront des sentences, jugemens ou appointemens donnés par le dit juge ou son lieutenant, ressortiront pardevant nostre sénéchal de Tholose, tout ainsi qu'elles font et ont acoustumé de faire du juge d'Albigeois...; et aussi se fera la recette ordinaire du domaine de ce comté, par nostre trésorier et receveur ordinaire de Tholose... » (9 décembre 1454, enreg. le 27 mars 1455, f° 55). — Lettres ordonnant aux juges ordinaires et forestiers de la sénéchaussée de Toulouse de faire résidence aux lieux principaux de leurs judicatures (12 décembre 1454, enreg. le 17 avril 1455, f° 56); — autres lettres semblables aux précédentes (18 mars 1455, f° 56). — Lettres portant confirmation d'un traité conclu entre les commissaires du roi de

France et ceux du pays d'Aragon, touchant les marques et reprèsailles (texte latin) (16 décembre 1454, enreg. le 6 décembre 1455, f° 57). — Lettres contenant augmentation des gages des officiers du Parlement : les gages des conseillers clerks, qui étaient lors de l'insitution du Parlement de 160 livres, sont portés à 180; ceux des conseillers laïcs, qui étaient de 240 livres, sont portés à 260 (30 avril 1457, f° 60). — Lettres ordonnant aux généraux des finances et aux commissaires députés par le Roi pour saisir les biens d'Otto Castellan, prisonnier, de remettre 6,000 livres à Jean Lebrun, pour le payement des gages de la Cour (2 avril 1457, f° 60). — Déclaration faite par messire Alain, cardinal d'Avignon, légat en France, à son entrée dans le royaume : « Alain, par la grâce de Dieu cardinal de l'église de Rome au titre de Sainte-Praxède, le cardinal d'Avignon vulgairement appelé, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Nostre-Seigneur. Comme nous avons esté et soyons envoyé par nostre saint-père le Pape Calixte trois, légat *a latere* au royaume de France et en toute la nation gallicane et autres contrées, jusques au Rhin; et soit ainsi que très hault, très puissant et très chrétien roy, mon souverain seigneur le roy de France ait envoyé vénérable et discrète personne maître Jehan Bastard, son conseiller et chantre de l'église de Paris, par devers nous en ceste ville d'Avignon, par lequel nous est mandé et fait savoir que, pour ce que le Roy a droit de non avoir ou recevoir légat apostolique en son royaume, et que aucun cardinal ou autre ne doit venir vers luy en forme et manière de légat *a latere*, exercer ne user de puissance et auctorité de légat, et que le Roy et ses prédécesseurs ont tousjours jouy et usé du dit droit, le Roy ne entend pas que nous soyons légat en son dit royaume ne y entrons comme légat, ne que puissions user en aucune manière de puissance ou auctorité de légat touchant juridiction, collation de bénéfices ou autrement, en quelque manière que ce soit; mais que, pour certaines causes et considérations qui à ce l'ont meu et meuvent, son bon plaisir estoit que nous allions par devers luy et fassions porter nostre croix devant nous partout où nous serions en son dit royaume, et que es lettres que nous ferons nous nous nommons légat *a latere*; savoir faisons que nous ayans, considération à ce que dit est, voulons, accordons et sommes content que nostre entrée et venue audit royaume de France, portement de croix devant nous en icelui royaume et autres enseignemens de légat, ainsi que le bon plaisir du Roy a esté nous permettre, et aussi le nom de légat *a latere* duquel nous nous nommons et usons en nos lettres, soit sans préjudice des droits du Roy et de ses successeurs

au temps advenir... » (1^{er} janvier 1457, f^o 61). — Lettres portant que les présidents et conseillers du Parlement de Paris pourront siéger au Parlement de Toulouse, et ceux du Parlement de Toulouse à celui de Paris, en y prenant rang d'après l'ordre de leur réception : « Charles par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pour le bien de justice et relever nos subjects de vexations et travaux, nous ayons ordonné nostre Parlement estre tenu par nostre Court souveraine, tant à Paris comme à Tholose, par nos amés et féaulx les présidens et conseillers par nous instituez et ordonnés pour ce faire, en chacun des dits lieux de Paris et de Tholose, lesquels y ont telle puissance et auctorité les ungs comme les autres, et par ce doivent iceulx présidens et conseillers de chacun des dits Parlemens estre tenus et réputés ungs, et recueillir et honorer les ungs les autres et comme faisant tout ung Parlement; et néantmoins par les termes et limites par nous ordonnés et constitués à iceulx Parlemens, en pourroient avoir entre eulx différence telle que quand aucuns de nos présidens ou conseillers de l'un de nos dits Parlemens viendroient en l'autre, comme ceulx de nostre Parlement de Tholose, pour leurs affaires particulières ou autrement se trouveroient à Paris, que ceulx de nostre Parlement de Paris feissent difficulté de les recevoir avec eulx et de leur donner lieu et voix en nostre dit Parlement; et semblablement ceulx de nostre Parlement de Tholose à ceulx de nostre Parlement de Paris qui se trouveroient à Tholose, ce que nous voulons aucunement souffrir ne tolérer; savoir faisons que nous, voulant nos dits présidens et conseillers de chacun de nos dits Parlemens estre tenus et réputés tous ungs et demourer en nostre service en bonne union et fraternité, sans souffrir, pour cause des limites d'iceulx Parlemens, avoir entre eulx aucune différence, avons ordonné et ordonnons par ces présentes que, toutes et quantes fois que aucuns de nos présidens ou conseillers de nostre Parlement de Tholose se trouveront en nostre ville de Paris et se présenteront en nostre Parlement pour y estre receus en leurs offices, que ceulx de nostre dit Parlement soient tenus de les y recevoir... et que semblablement fassent nos présidens et conseillers de nostre dit Parlement de Tholose à nos présidens et conseillers du Parlement de Paris... » (14 novembre 1454, f^o 62). — Lettres accordant à Joachim Rouant, sénéchal de Beaucaire, une prorogation d'un an pour venir prêter serment en la Cour (13 octobre 1458, enreg. le 2 décembre suiv., f^o 62). — Lettres portant règlement pour l'assiette des tailles au pays de Languedoc (10 juillet 1458, enreg. le 12 juin 1459, f^o 63). — Lettres patentes tou-

chant la punition des blasphémateurs : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France... Nous en ensuivant les commandemens de Dieu, les ordonnances de nos très chrétiens prédécesseurs, et voulans Dieu nostre créateur, sa benoïste mère et les saintcs et saintes du Paradis estre révéérés, servis et honorés; voulans aussi extirper totalement de nostre royaume tous blasphèmes, injures et vilains sermens de Dieu et de sa d. glorieuse mère... avons ordonné et ordonnons par ces présentes que tous nos subjects, de quelque estat ou condition qu'ils soient, qui doresnavant diront male injure ou blasphème de Dieu ou de sa d. glorieuse mère, ou jureront d'eulx ou de l'un d'eulx vilain serment, soient, pour la première fois qu'ils en seront atains et convaincus, mis et tenus en prison ung mois, au pain et à l'eau, et soient condamnés en l'amende de vingt sols tournois, à appliquer moitié au luminaire et fabrique de l'église paroissiale du lieu auquel ils auront commis le dit cas, et moitié au seigneur du dit lieu; et si leur advient la seconde fois, qu'ils soient mis au pillori ung jour de marché ou autre jour solennel, et avec ce, aient la lèvre de dessus fendue avec ung fer chault; et si leur advient la tierce fois, qu'ils soient semblablement pillorisés ung jour de marché ou autre jour solennel, et aient la lèvre de dessous fendue avec un fer chault, comme celle de dessus; et s'ils y reviennent la quarte fois, qu'ils aient la langue coupée, afin que dès lors en avant ils ne puissent dire ne proférer tels blasphèmes ou injures détestables, ne faire vilain serment...; et s'aucuns en y a qui les oyent dire et proférer et ne les dénoncent incontinent à justice, qu'ils soient condamnés en la somme de vingt sols tournois pour estre appliqués comme dessus, lesquels, se ainsi estoit que par povrelé ne les peussent payer, qu'ils soient détenus au pain et à l'eau jusques à ce qu'ils aient souffert pénitence convenable... » (14 octobre 1450, f^o 64). — Arrêt portant condamnation contre Jacques Cœur, argentier du Roi, au bannissement perpétuel du royaume et à la restitution de sommes importantes par lui recélées et retenues indûment (29 mai 1453, f^o 67). — Lettres faisant don du comté de l'Isle-en-Jourdain à Jean, duc de Bourbon, et à sa femme, Jeanne de France, en considération que ledit comté avait appartenu autrefois à la maison de Bourbon et qu'il fût vendu par le duc de Bourbon pour payer sa rançon aux Anglais, dont il était prisonnier (17 mars 1460, f^o 70). — Confirmation du Parlement de Toulouse par Louis XI; les officiers du Parlement étaient : Gilles Lelasseur, président; Guillaume Bardin, Antoine Marron, Philippe de Fontenay, Pierre de Latreille, conseillers clercs; Guibert Roux, Nicole Bertelot, Pierre Damien,

Pierre Cerrat, Jean de Héricon, Gaillard Dahus, Hébert Malenfant, Pierre de Bruyères, conseillers laïcs; Jean Chatillon, greffier civil et criminel; Jean Rogier, greffier des présentations; Jean Duplessis, Jean Chevalier, Michel Maurel, Henri Lemercier et Jean Couturier, huissiers; avec deux présidents, trois autres conseillers clercs et trois huissiers de nouvelle création » pour la perfection du Parlement » (2 octobre 1461, enreg. le 12 novembre suiv., f° 71). — Déclaration portant que la ville de Bordeaux, « le pays bourdelois et autres estans par-delà la rivière de Dordogne », appartiennent au ressort du Parlement de Toulouse (2 octobre 1461, enreg. le 12 novembre suiv., f° 72). — Lettres portant abrogation de la Pragmatic Sanction (texte latin) (27 novembre 1461); on lit à la suite de ces lettres l'ordonnance d'enregistrement ainsi formulée : « Nous, voulans nos d. lettres d'abrogation estre tenues et gardées sans enfreindre et sortir leur plein effect, et que aucune chose ne soit faite, attempée ou innovée contre ne au préjudice de la d. abrogation, vous mandons, commandons et expressément enjoignons que nos d. lettres cy-dessus transcriptes, et en ces présentes insérées, vous faites lire, publier et enregistrer en nostre Court en la manière acoustumée, et icelles faites observer et garder par tout nostre royaume comme loy et ordonnance royale, sans faire ne souffrir que aucune chose soit faite au contraire, car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait. Donné à Tours, le onziesme jour de janvier mil quatre cent soixant-ung (1462) et de nostre règne le premier ». Louis, *signé*. — Lettres portant assignation en faveur de la reine-mère de 50,000 livres de rente, à titre de douaire (16 octobre 1461, enreg. le 23 août 1462, f° 73). — Lettres permettant aux habitants de Tarascon d'exercer le commerce en la ville de Beaucaire et dans tous les autres lieux du pays de Languedoc (4 mars 1462, enreg. au mois de décembre suivant, f° 74). — Lettres d'abolition octroyées aux habitants du Languedoc pour tous les excès et abus qu'ils pourraient avoir commis, « exceptés crimes de lèse-majesté, hérésie, de faulx monnoye, de murtre, agression de chemins publics et ravisemens de femmes » (septembre 1463, enreg. le 19 décembre suiv., f° 75). — Arrêt du Parlement de Paris touchant la dépouille des églises, octroyée au Pape (16 février 1464, f° 78). — Lettres faisant défense à toute personne de pourchasser en cour de Rome des bulles ou lettres apostoliques pour avoir des évêchés, abbayes, dignités et autres bénéfices électifs, sans le consentement de Sa Majesté (10 septembre 1464, enreg. le 26 novembre suiv., f° 80). — Déclaration portant que la connaissance des affaires relatives à des bénéfices ecclésiastiques appar-

tient au Roi et à sa cour de Parlement (19 juin 1464, enreg. le 26 novembre suiv., f° 81). — Lettre missive du Roi touchant l'office du juge d'appeaux : « A nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre Parlement à Tholose. Chers et bien amés, nous avons entendu que, par devant vous en nostre court de Parlement séant à Tholose, pend procès sur le fait de la jugerie d'appeaux des causes civiles de la sénéchaussée de Tholose. Lequel office, pour ce que l'on nous avoit informé que estoit inutile et que nostre sénéchal de Tholose pourroit tout faire, nous avons aboly et ordonné que le dit sénéchal print les gaiges du dit office et fist ce que le dit juge avoit acoustumé de faire. Et est ledit procès entre M^e Anthoine Setgier, docteur en loix, qui, par don de feu nostre très cher seigneur et père, le tenoit, d'une part, et nostre dit sénéchal d'autre; auquel procès nostre procureur a requis estre faite apprise et information si le dit office estoit expédient à nous et à la chose publique du pays ou non. Et à ceste occasion vous avez ordonné que la d. apprise fût faite, et laquelle vous avez encomencée de faire; mais obstant certaines nos lettres par nostre dit sénéchal à vous présentées, doubians encourir nostre indignation, avez aucunement différé de faire la d. apprise et d'aller avant à cognoistre et donner votre appointement au dit procès, ainsi que par aucuns nous a esté rapporté, et ne voulez aller avant en la d. cause et procès, sans en savoir nostre volonté. Sur quoy, vous certifions que jamais ne fût nostre volonté ne intention de vous interdire que, en icelle cause et toutes autres, vous ne fites justice aux parties, et que vous ne vous informiez si le dit office est expédient à nous et à la chose publique du pays ou non, (au contraire) est nostre intention et volonté, que si le dit office est expédient à nous et à la chose publique du dit pays, qu'il demeure et ne soit aucunement aboly, et soit adjugé par vous au dit Setgier, s'il a eu confirmation et don de nous... ». Louis, *signé* (10 septembre 1465, f° 83). — Lettres touchant l'office de tiers président en la Cour, lequel est déclaré office ordinaire et octroyé à Jean Duvergier (6 août 1465, enreg. le 7 décembre suiv., f° 84). — Lettres de provision de l'office de second président en la Cour octroyées au dit Jean Duvergier, l'office étant devenu vacant par la nomination d'Adam Cousinot, comme président au Parlement de Paris (16 janvier 1466, f° 85). — Lettres ordonnant que l'exécution des arrêts du Parlement serait faite à main armée, « toutes les fois que besoing sera et que la Court l'ordonnera ». On lit en tête de ces lettres : « Comme nostre court de Parlement de Tholose a esté ordonnée et instituée pour faire administrer justice et raison à ung chacun, ès fins et limites d'icelle et pour

entretenir le pays en bonne paix, union et tranquillité, et donner ordre et provision au fait public d'icelui; et soit ainsi que, à cause des guerres et divisions que naguières ont eu cours en nostre royaume, se sont (produits), plusieurs débats, rébellions et désobéissances, auxquels les gens de nostre Parlement ont voulu mettre et donner ordre et provision et ont donné plusieurs appointemens, jugemens et arrests; mais pour ce que ceux qui ont fait les dits débats, rébellions et désobéissances sont communément grands seigneurs forts et puissants, les arrests et jugemens ne peuvent estre exécutés par les résistances et désobéissances que l'on a failes et fait chaque jour par voye de fait, à l'encontre des exécuteurs d'icelux, qui sont choses de très mauvais exemple et dont grand inconvenient et dommaige se pourroit ensuire pour nous et la chose publique du pays de Languedoc et autres pays circonvoisins, mesmelement ressortissans en nostre d. Court, si par nous n'estoit sur ce donné prompte et convenable provision... » (30 janvier 1467, enreg. le 19 février suiv., ^o 85). — Déclaration portant que le don des amendes n'aura d'effet qu'après le prélèvement, sur ces amendes, des frais de poursuite des droits du Roi (30 janvier 1467, enreg. le 23 février suiv., ^o 86). — Ordonnance établissant que, lorsque des vacances se produiront au Parlement parmi les présidents, conseillers et gens du Roi, la Cour présentera trois personnaiges notables au choix de Sa Majesté (16 janvier 1466, enreg. le 23 février suiv., ^o 86). — Lettres déclarant que Gaston Dulyon, sénéchal de Saintonge, devait jouir seulement des revenus des places et seigneuries de la juderie de Rivière, sans pouvoir prétendre à la possession de ces places et seigneuries. On lit en tête de ces lettres : « Comme depuis aucun temps en ça, nostre amé et féal conseiller et chambellan, Gaslonnet Dulyon, sénéchal de Xaintonge, soubz couleur de certaines lettres de don par lui de nous obtenues de la juderie de Rivière, en la sénéchancée de Tholose, et des profits et revenus d'icelle (durant) sa vie, se soit efforcé et efforce de soy intruire et buter dedans les places et forteresses du dit pays de Rivière; et soit ainsi que le dit pays de Rivière est très grand et ample, et en icelui ait plusieurs places, chasteaux et forteresses jusques au nombre de soixante ou quatrevingts, assises ès limites de nostre royaume, joingnans au pays d'Aragon... pourquoi, si les d. places, terres et seigneuries, qui sont de nostre domaine, estoient hors de nostre main, s'en pourroient souordre plusieurs grands dommaiges et inconveniens à nous et à nos subjects du dit pays, comme avons esté adverti... » (28 janvier 1467, ^o 87). — Ordonnance tou-

chant les francs-fiefs et nouveaux acquêts dans les terres et seigneuries du duc de Bourbon et d'Auvergne (juillet 1466, enreg. le 2 mars 1467, ^o 87). — Lettres portant que le duc de Bourbon, ses officiers et les habitants de son comté de Forez et des seigneuries par lui possédées dans le Beaujolais ressortiront en appel, au Parlement de Paris (juillet 1466, enreg. par exprès commandement du Roi le 15 décembre 1467, ^o 88). — Déclaration portant qu'il ne sera désormais pourvu à aucun des offices du Parlement s'il n'est devenu vacant par mort, résignation faite de bon gré ou forfaiture déclarée judiciairement (21 octobre 1467, enreg. le 15 décembre suiv., ^o 91). — Lettres rétablissant l'office de juge mage de Toulouse et faisant don dudit office à Guillaume Lebrun, bien qu'il soit né à Toulouse, et sans préjudice des ordonnances antérieures (8 janvier 1468, ^o 92). — Lettres ordonnant le rétablissement à Toulouse du Parlement et de la Cour des Aides, qui avaient été transférés à Montpellier en vertu de lettres patentes de l'année 1467. Ces lettres rappellent l'institution des Parlements de Paris et de Toulouse « esquelles villes les d. deux Cours de Parlement furent tenues et exercées depuis la d. création sans aucune interruption, jusques à ce que les grans guerres, troubles et divisions se eslevèrent en nostre royaume, au moyen desquelles et par crainte nécessaire le siège des d. Cours de Parlement fut mis hors des d. villes et mesmelement de celle de Tholose, en laquelle il ne fut point tenu à cause des d. guerres jusques en l'an 1448 ou environ, que feu nostre très cher seigneur et père, considérant les grans pertes et dommaiges qui estoient advenus à lui et au royaume, et principalement au pays de Languedoc, par le défaut et absence de la d. Court de Parlement... et les grans biens, profits et avantages que pourroient advenir en remettant icelle Court en la d. ville de Tholose, et pour autres grandes, justes et raisonnables causes qui à ce le meurent, remist, restitua et restablit par grande et meure délibération la d. Court de Parlement en icelle ville de Tholose, et pareillement y restablit et ordonna une Court souveraine touchant le fait de la justice des Aides... en laquelle ville de Tholose icelles Cours, tant de Parlement que des généraulx sur le fait de la justice des Aides, ont esté depuis tenues et exercées continuellement sans qu'eltes en aient esté transportées ne mises hors, se n'a esté quand aucune pestilence ou mortalité a eu cours en la d. ville, et jusques en l'an 1467 que, pour aucunes causes qui à ce nous meurent, nous voulusmes et ordonnasmes par nos lettres patentes que les d. Cours de Parlement et des Aides fussent levées et ostées de nostre d. ville de Tholose et qu'eltes feussent mises,

establies et tenues en nostre ville de Montpellier... laquelle chose a esté exécutée et accomplie selon la teneur de nos d. lettres; et depuis avons esté informés que la d. mutation et transport des d. Cours a esté et est très préjudiciable et dommageable à nous et à la chose publique du dit pays de Languedoc et des autres pays circonvoisins ressortissans en icelles Cours... mesmément qu'il est très utile et nécessaire pour l'entretennement des dits pays et des habitans d'iceux en nostre obéissance, de restablir icelles Cours de Parlement et des Aides en nostre ville de Tholose, comme le lieu plus propre et convenable de tout le dit pays de Languedoc et des autres circonvoisins... pour laquelle cause, etc.. » (23 décembre 1468, enreg. le 17 avril 1469, f° 93). — Lettres portant rétablissement des cours, auditoires, juridictions et sièges des juges mag. ordinaires et des crimes en Languedoc, Guyenne, Gascogne, Rouergue et autres lieux du royaume où lesdits sièges avaient existé (23 décembre 1468, enreg. le 20 avril 1469, f° 94). — Déclaration touchant l'office du juge d'appaux de la sénéchaussée de Toulouse, et don dudit office à Charles de Martigny (19 octobre 1469, f° 94). — Lettres faisant don au duc de Bourbon du comté de l'Isle-en-Jourdain (26 septembre 1469, enreg. le 12 avril 1470, f° 95). — Lettres commettant l'évêque de Lavaur en la garde du scel de la chancellerie du Parlement de Languedoc (18 juin 1470, f° 97). — Ordonnance touchant les généraux des finances (16 septembre 1471, enreg. le 18 novembre suiv. f° 97). — Nouvelles lettres ordonnant que les Cours de Parlement et des Aides auraient leur siège à Toulouse, nonobstant certaine ordonnance des commissaires députés aux États de Languedoc déclarant que la Cour de Parlement serait dorénavant ambulatoire (20 septembre 1471, enreg. le 18 novembre suivant, f° 98). — Lettres portant exemption des tailles, subsides et autres impositions, et des armes en cas de ban et arrière-ban, en faveur des présidents, conseillers, greffiers, procureurs, avocats et huissiers du Parlement (22 septembre 1471, enreg. le 23 décembre suiv., f° 101). — Lettres qui exemptent Jean Duvergier, président au Parlement, seigneur d'Alet, Rosson, Sandras, Montlaur et autres lieux, de tout service dans les armées, comme il y serait tenu en raison desdites seigneuries (15 mars 1472, enreg. le 21 avril suiv., f° 101); — autres lettres autorisant ledit président Duvergier à acquérir et posséder de nouvelles terres nobles ou non nobles (mêmes dates que les précédentes). — Lettres accordant au chapitre de l'église cathédrale de Rodez la faculté de ne plaider et porter leurs causes ailleurs que devant le Parlement (décembre 1470, enreg.

le 13 septembre 1471, f° 103). — Lettres ordonnant la restitution de certaines charges de safran saisies à Toulouse, à des marchands allemands (10 mars 1472, f° 103). — Lettres autorisant le procureur général à prendre annuellement 300 livres sur les amendes, pour les frais de poursuite des affaires du Roi (30 mai 1473, f° 104); — Lettres fixant les attributions du sénéchal d'Armagnac et déclarant que le siège de la sénéchaussée serait établi à Auch, ville principale du comté et la plus convenable pour l'exercice de la juridiction (27 décembre 1473, enreg. le 3 février 1474, f° 104). — Lettres établissant Louis d'Amboise, évêque d'Albi, dans la charge de président des États de Languedoc, et lui donnant la faculté d'intervenir dans les cas où il serait nécessaire de donner prompt provision pour la sécurité du pays et de la justice (6 mars 1474, enreg. le 17 mai suiv., f° 105). — Lettres portant évocation en la Cour de Parlement des causes pendantes devant la juridiction de l'évêque du Puy, soi-disant lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur du pays de Languedoc (10 juillet 1474, enreg. le 3 septembre suiv., f° 106). — Lettres déclarant que le pays de Quercy ressortira au Parlement de Toulouse et non à celui de Bordeaux (19 juillet 1474, enreg. le 3 septembre suiv., f° 107). — Lettres diverses faisant don à Imbert de Baternay, sieur du Bouchage, des seigneuries de Salles-Comtaux, Rignac, Vic-Fezensac, Laverdins, Jegun, Lupiac, Castillon, Saint-Paul, Morède, Lannepax, Roquebrune, Valence, Saint-Lary, etc... (octobre 1470, enreg. le 28 janvier 1471; juin 1472, enreg. le 5 février 1473; août 1474, enreg. le 9 mars 1475, f° 107 et suiv.). — Autres lettres donnant audit sieur du Bouchage les seigneuries d'Auch, Barran, Aubiet, Saint-Crieg, Miramont, Saint-Martin, etc... (novembre 1474, enreg. le 9 mars 1475, f° 111). — Lettres conférant à l'évêque de Mende la charge de lieutenant général en Languedoc, en l'absence du duc de Bourbon (16 janvier 1475, enreg. le 2 juin suiv., f° 112). — Lettres déclarant que les habitans des terres et seigneuries de Salles-Comtaux et Rignac, données au sieur du Bouchage, ressortiront en appel au sénéchal de Rouergue (20 octobre 1475, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 116). — Lettres déléguant l'évêque d'Albi pour présider aux États de Languedoc, en l'absence du duc de Bourbon, gouverneur (19 décembre 1475, enreg. le 8 janvier 1476, f° 117). — Ordonnance touchant l'exploitation des mines d'or, argent, cuivre, plomb, étain et autres, « lesquelles par défaut de conduite et de gens experts et cogneissans en telles matières, d'édicts, constitutions et ordonnances convenables, sont en chômage et de nul effect et valeur »; et afin que ladite ordonnance soit mieux

observée, gardée et entretenue, il est établi un maître général qui sera gouverneur, visiteur et juge de tous les débats qui pourraient survenir à propos des dites mines, soit en matière civile ou criminelle, « sans que d'iceluy maître général et gouverneur puisse estre appelé ne réclamé en aucune manière... » (novembre 1471, enreg. le 26 février 1476, f^o 117). — Lettres ordonnant aux prélats de se tenir prêts pour aller au concile; — autres lettres leur enjoignant de faire résidence aux lieux de leurs bénéfices (8 janvier 1476, enreg. le 26 février suiv., f^o 121). — Lettres rénumant au domaine les villes et places de Millau et de Compeyre, nonobstant les prétentions de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, qui « pour avoir et recouvrer par force la possession de la d. ville de Millau (avait) fait plusieurs assemblées illicites de gens d'armes, embastonnés d'armes invisibles prohibées et défendues; lesquels ont fait plusieurs excès, prises de gens, bestiaux, batteries énormes, dont s'est ensuivy la mort de plusieurs personnes... à quoy les consuls et habitans de Millau ont résisté le mieulx qu'ils ont peu, pour eulx garder et tenir en nostre main, seigneurie et obéissance... » (1^{er} mars 1476, enreg. le 4 avril suiv., f^o 122). — Confirmation des lettres de rémission octroyées aux habitans du pays de Languedoc, en 1463, pour tous les crimes, délits et maléfices par eux commis, « exceptés toutes fois crimes de lèse-majesté, hérésie, de faulse monnoye, de meurtre, agressions de chemins publics, ravissements d'églises et de femmes » (juillet 1475, enreg. le 11 juillet 1476, f^o 124). — Lettres autorisant les marchands étrangers à disposer de leurs biens, comme il leur plaira, en faveur de leurs enfans ou d'autres héritiers, résidant au pays de Languedoc (juillet 1475, enreg. le 16 août 1476, f^o 125). — Lettres portant que les habitans du Quercy depuis la rivière de Dordogne, tirant à Toulouse, ressortiront dorénavant au Parlement de ladite ville, et ceux qui occupent ce pays depuis ladite rivière de Dordogne en tirant par deça, au Parlement de Bordeaux; on lit dans ces lettres que, « dès la première création et établissement des Parlemens de Tholose et Bourdeaux, a esté ordonné que, depuis la rivière de Dordogne en tirant à Tholose, les pays et subjects estans en la sénéchaucée de Quercy seroient et ressortiroient au Parlement de Tholose, et le surplus du dit pays et sénéchaucée de Quercy, depuis la d. rivière de Dordogne en tirant par deça, seroit et ressortiroit au Parlement de Bourdeaux, laquelle ordonnance a esté entretenue tant par avant l'apanage et bail par nous fait de nostre pays et duché de Guienne à feu nostre frère Charles, que depuis que nostre dit Parlement de Bourdeaux, moyennant le dit apanage, a esté

mis et établi en nostre ville de Poictiers, et jusques à ce que, après le trespas de nostre dit frère, avons repris et mis le dit duché de Guienne en nostre main et remis le dit Parlement de Poictiers en nostre ville de Bourdeaux, en quoy faisant, avons ordonné que les dits pays et sénéchaucée de Quercy ressortiroient entièrement en nostre dit Parlement de Bourdeaux, en interdisant à nostre Court de Parlement de Tholose toute cognoissance des causes et procès ressortissans des dits pays et sénéchaucée de Quercy... » (19 juillet 1476, enreg. le 23 août suiv., f^o 126). — Lettres portant exemption en faveur des officiers du Parlement de tous droits qui pourraient leur être réclamés à cause de leurs héritages, « considérant que, continuellement et sans intermission, ils travaillent et labourent pour nous et la chose publique, et mesmement qu'ils sont de nostre souveraine Court, par quoy ils doivent estre privilégiés et avoir prérogatives » (21 novembre 1476, f^o 127); — autres lettres sur le même sujet (4 octobre 1461, f^o 128); — autres lettres portant la même exemption et celle de prendre les armes pour les bans et arrière-bans (29 septembre 1471, f^o 129). — Lettres faisant don aux présidents et conseillers de la Cour qui exerceront leurs offices aux après-dinées, des sommes provenant des gages des officiers absents, « afin qu'ils aient mieulx de quoy honorablement eulx entretenir, et aussi qu'ils soient plus enclins et attentifs d'aller en nostre d. Court aux d. après-dinées, et faire et administrer bonne et briefve expédition de justice à nos subjects » (10 janvier 1476, enreg. le 18 juin 1477, f^o 130). — Lettres confirmant les privilèges octroyés aux habitans des pays d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, par les comtes d'Armagnac, et unissant lesdits pays à la Couronne (novembre 1475, enreg. le 14 avril 1478, f^o 130). — Lettres portant don en faveur d'Imbert de Baternay, sieur du Bouchage, des terres et seigneuries de Bouzols, Fay, Servissas, Biran, Ordan, Châteauneuf, Meslet, Anglas, Turlande, Peyrusse-Grande et autres ayant appartenu à feu Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (septembre 1477, enreg. par exprès commandement du Roi, le 25 janvier 1478, f^o 131). — Lettres donnant à Antoine de Choursses, sieur de Maigne, les terres et seigneuries d'Entraygues et Roussy, ayant appartenu audit Jacques d'Armagnac (mai 1479, enreg. le 2 septembre suiv., f^o 133). — Lettres portant révocation des commissaires réformateurs institués pour la recherche des abus, crimes, délits et maléfices commis par les gens d'église, nobles, officiers et autres: « Comme puis aucun temps en ça nous avons commis et député plusieurs commissaires et réformateurs en divers lieux et

contrées de nostre royaume pour advérer et allaindre la vérité d'aucuns grans abus, crimes, délits, maléfices et exactions indeues qu'on disoit avoir esté commis et perpétrés par plusieurs gens d'église, nobles, officiers et autres subjects et habitans de nostre royaume en diverses manières, et pour iceux cas, crimes, délits réformer et des délinquans et coupables faire la punition... lesquels commissaires, qui sont en grand nombre, se sont transportés et transportent de jour en jour en plusieurs lieux, villes, bourgs et paroisses, et illec, sous ombre de justice et du pouvoir qu'ils disent avoir de nous, s'efforcent entreprendre connoissance de toutes matières ordinaires ou extraordinaires, et sans garder ordre et forme de justice, procèdent et font procéder très-rigoureusement à la prise, vendition et distraction des biens de plusieurs communautés des dites villes, bourgs et paroisses, et aussi des personnes et biens de plusieurs marchands, nobles, officiers et autres gens notables d'icelui nostre royaume, et sans les oyr en leurs justifications et défenses les contraignent par force et violence à composer avec eulx en excessives amendes et sommes de deniers, lesquelles ils appliquent à leur profit, et autrement en disposent à leur plaisir et volonté... » (24 décembre 1479, enreg. le 28 février 1480, f° 135). — Lettres portant délaissement en faveur de Bertrand de Latour, comte d'Auvergne, du pays de Lauragais comprenant les villes de Castelnaudary, Laurac, Fanjeaux, Avignonet, Belpech, Revel, Villefranche, Saint-Martin, Saint-Papoul, Cintegabelle, Montgisard, Vieille-Toulouse, le Mas-Saintes-Puelles, Auterive, Cuq, Bram, Puyssubran et autres, ledit délaissement fait à titre d'échange avec le comté de Boulogne (janvier 1477, enreg. par exprès et réitérés commandements du Roi, le 5 mai 1480, f° 130). — Lettres confirmant ledit échange du pays de Lauragais avec le comté de Boulogne (11 novembre 1479, enreg., comme les précédentes, le 5 mai 1480, f° 140); — lettres constatant l'hommage fait au Roi par le comte d'Auvergne en raison dudit pays de Lauragais (20 novembre 1479, f° 142). — Lettres faisant don à Antoine de Morlhon, président au Parlement, de la haute justice du lieu de La Roquette, en Rouergue, de 7 livres de rente à prendre sur la seigneurie de Torenné et de la quatrième partie de la juridiction haute, moyenne et basse de cette seigneurie, pour le récompenser des services qu'il avait rendus au Roi, tant en l'office de procureur général qu'en celui de président, et dans plusieurs ambassades par lui faites hors du royaume (novembre 1478, enreg. au Parlement de Paris le 25 mai 1479, f° 143). — Lettres octroyant la charge de lieutenant en Rouergue à Louis d'Amboise,

evêque d'Albi, avec pouvoir de présider, avant tous autres, aux États et assemblées qui seront tenus dans ledit pays, de recevoir les plaintes et doléances des gens d'église, nobles et autres, et d'y pourvoir; de faire venir devant lui les officiers, gens d'église et autres, lorsqu'il sera nécessaire, pour affaires de justice ou de police, de réprimer les abus, les vols et exactions quelconques, de veiller à ce que les juges administrent la justice, et à leur défaut, d'évoquer devant lui les procès, d'appeler à son aide tel nombre de gens de guerre qu'il voudra, etc... (26 juillet 1480, enreg. le 29 août suiv., f° 144). — Lettres faisant don à Claude des Moulins, médecin du Roi, de la seigneurie de Saint-Pierre-Lesclars, en la sénéchaussée de Carcassonne (décembre 1477, f° 145); — autres lettres octroyées audit des Moulins, touchant le même don (26 mai 1478, f° 147, ces deux lettres enregistrées par exprès et réitéré commandement du Roi, le 2 janvier 1480). — Arrêt du Grand Conseil portant condamnation contre Raymond Blanc, sieur de Montaignut, et Charlot Cassaignes, pour le meurtre de Jean Jourdain, sieur de Montlor (1^{er} mars 1480, f° 147). — Lettres faisant don à Louise de Cursol, dame du Tournel, gouvernante du Dauphin, des biens meubles et immeubles, fiefs, places, terres et seigneuries ayant appartenu à Raymond Blanc et Charlot Cassaignes, condamnés pour meurtre (mars 1480, enreg. le 5 avril suiv., f° 151). — Lettres nommant le sieur de Charlus gouverneur de Rodez, en considération des grands et recommandables services par lui faits dans les guerres et autres principales affaires (30 novembre 1480, f° 152). — Règlement touchant les incendies : commandement sera fait à son de trompe, quatre fois l'an, aux habitans de Toulouse, d'avoir à nettoyer et réparer leurs cheminées, et de les faire établir dans des conditions déterminées; défense est faite de poser aucune chandelle allumée contre les parois de bois ou dans les chambres où il y aura des lits, ni dans les étables, où l'on devra se servir de lanternes, lampes ou chandeliers de métal, « lesquels chandeliers au regard des chambres seront de telle largeur que par chandelle tombant d'iceulx, dommaige n'en puisse venir, et au regard des estables les dits chandeliers seront plus larges, à la façon et grandeur d'une poyle »; et « pour ce que à l'occasion des ruffians, ruffianes et femmes dissolues plusieurs feux, maux et inconveniens sont venus le temps passé en la ville de Tholose, a esté et est ordonné que tous ruffians et ruffianes soient bannis de la d. ville... et, au regard des femmes dissolues et publiques qui permettent venir et recueillent hommes en leurs maisons pour mener vie dissolue, ou parlant

de leurs hostels la vont mener par la ville, que aucune d'icelles ne soit si hardie d'habiter es rues publiques mais (aillent) demourer à l'hostel public ou es rues non publiques », sous peine de 40 sous pour la première fois, de 5 livres pour la seconde fois, et pour la troisième, de dix livres, de courir la ville étant bien fustigées et de bannissement de la d. ville...; les capitouls désigneront huit charpentiers ou fustiers munis de haches et de scies, trois maçons avec de grands marteaux, quatre recouvreurs avec des cordes, crochets et échelles, lesquels porteront, en cas d'incendie, jacquettes mi-parties de deux couleurs fournies par la ville; les dits fustiers, maçons et recouvreurs seront tenus de faire résidence dans la ville, et si aucun d'eux avait besoin d'en sortir, il devra demander l'autorisation au capitoul du quartier où il réside, et laisser en son lieu un personnage bon et suffisant; les dits fustiers, maçons et recouvreurs seront exemptés de toutes charges, tailles et subsides, tant du Roi que de la ville; les capitouls feront faire aux frais de la ville tous engins nécessaires pour l'extinction des incendies...; « et pour ce que matière de feu touche toute manière de gens, il a esté ordonné que tout habitant de Tholose contribuera aux charges des dits engins ordonnés pour amortir le feu, lanternes, chandelles et autres choses nécessaires, et à son tour fera guet, excepté quant au dit guet, gens d'église et vrais escoliers; *Item*, que toutes et quantes fois il fera vent, se feront quatre guets toute la nuit, cest assavoir: l'un à Saint-Estienne, l'autre à Saint-Sernin, l'autre à la Dalbade et l'autre à Saint-Nicolas de Saint-Subran...; et seront posés les dits guets, en temps de vent d'aultan ou autre grand vent, es clochiers des quatre églises des parties dessus dites, pour plustôt voir le feu et toucher la cloche, c'est assavoir en chacun des dits clochiers trois hommes; et en oultre, les prieurs et gardiens des couvens seront requis de faire faire guet en leurs clochiers... »; les puits communs et privés seront réparés et garnis de chaînes et seaux; « *Item*, pour ce que quand le feu se prend en Tholose, grand nombre de gens, hommes, femmes et petits enfans vont au feu sans porter eau ne autre chose servant à l'amortissement du feu, et ne font sinon regarder et empescher les ungs les autres, et y vont les ungs plus pour pilher que pour aider... a esté ordonné que aucun ne soit si hardi de aller au feu, excepté les dessus nommés et aussi gens de justice, s'ils ne portent semaulx ou ferrats pleins d'eau, sinon que ce fust à la requeste de celui duquel seroit l'hostel qui se brûleroit, ou autrement fussent gens de bien ou religieux congneus...; *Item* pour ce que aucunes fois le feu est si grand que ne se peut amortir sans

abattre autres maisons, et que plusieurs fois est avvenu que par faute de les abattre, le feu a grandement multiplié et brûlé la pluspart de la dite ville... est ordonné que, toutes et quantes fois qu'il sera advisé par les officiers du Roi, capitouls, fustiers et autres experts, que aucunes maisons deussent estre abattues, qu'elles soient abattues sans nulle difficulté ou contradiction, et que après, elles soient payées à qui il appartiendra par les capitouls... »; défense de faire des amas de paille, foin et fagots dans les maisons sises dans les rues fort peuplées; ceux qui pilleront et voleront dans les incendies seront passibles, suivant les cas, d'amende, du fouet jusques à effusion de sang, de la perte des oreilles, du bannissement et de la pendaison; ceux qui auront mis le feu à leur escient seront incontinent pendus par la gorge ou brûlés, selon qu'il en sera décidé par la justice; les capitouls nommeront un capitaine du guet, avec un lieutenant, qui résideront dans la ville; lorsque un incendie éclatera, les capitouls et le capitaine du guet seront tenus d'aller au feu, et, s'il est nuit, avec deux torches allumées et deux lanternes garnies de chandelles; les capitouls manderont les dizeniens du quartier pour porter secours; touchant la déclaration des amendes et l'observation du règlement, les capitouls procéderont, avec le procureur du Roi en la ville et viguerie, sommairement et de plein droit, *sine strepitu et figura judicii* (prononcé à Toulouse, en Parlement, le 3 mars 1474, f° 154). — Privilèges octroyés aux-marchands du royaume de Castille, venant en France (juin 1435 et d'elles antérieures, f° 160 et suiv.); — autres lettres en faveur desdits marchands de Castille (13 juin 1481, f° 173).

B. 1900. (Edits, registre deuxième.) — In-folio, 305 feuillets, parchemin.

1481-1515. — Lettres confirmant les privilèges et coutumes de la ville de Lectoure (décembre 1418 et mai 1481, ces dernières enreg. le 10 décembre suivant, f° 8 et 9). (Ces lettres sont précédées du texte des coutumes en roman.) — Lettres patentes faisant don à Jean Doulet, écuyer, de la haute et moyenne justice du lieu de Massaguel (octobre 1471, enreg. le 31 janvier 1482, f° 10). — Concordat entre le roi de France et dom Frédéric d'Aragon, fils du roi de Sicile, par lequel Sa Majesté, en considération du mariage du lit prince Frédéric avec Anne de Savoie, nièce du roi de France, lui donne, et à demoiselle Charlotte, sa fille, les villes et châteaux de Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Peyrusse, Rieupeyroux, La Salvetat, Cassagnes-Comtaux, Marcillac, Montrozier, Laroque-Bouillac et autres terres et

seigneuries, sous le titre de comté de Villefranche (août 1480, enreg. par exprès et réitéré commandement du Roi, le 5 mars 1482, f° 10); — lettres confirmant le don desdites terres et seigneuries, fait par le concordat ci-dessus mentionné (2 décembre 1481 et 11 février 1482, enreg. le 5 mars 1482, f° 17 et 18). — Lettres d'abolition et pardon octroyées aux habitants du Velai, du Vivarais et du Valentinois, touchant le fait des tailles, impositions, et les excès et fraudes commis à ce sujet; permission d'élire et commettre désormais dans ces pays des receveurs des tailles et aides, et de désigner un greffier pour tenir les registres et faire les écritures nécessaires pour le fait des assiettes (juillet 1481, enreg. le 26 avril 1482, f° 10). — Lettres portant création, en l'église Sainte-Marthe de Tarascon, de quinze chanoines prébendés formant le corps d'un chapitre, quinze vicaires, six enfants de chœur et un maître pour leur apprendre la musique, deux clercs pour servir à l'église et deux « bastonniers ou francs sergens »; les motifs de cette création sont ainsi exprimés : « Loys, par la grâce de Dieu... nous recordans à mémoire et souvenance les très grans biens et singulières grâces que Dieu nostre créateur nous a faiz tant à la santé de nostre personne, de nostre très chère et très amée compagne la royne, de nostre très cher et très amé fils Charles, daulphin de Viennois, et à la protection, garde et défense de nos royaume, pays et subjects par l'intercession de la très benoïste et très glorieuse Vierge Marie, sa mère, et des benoïsts saints et saintes du paradis, et mesmement de la glorieuse sainte Marthe, à laquelle nous avons eu, encores avons et toujours aurons, tant qu'il plaira à nostre dit créateur nous laisser en ce monde, très singulière amour, dévotion et confiance, de laquelle son benoïst saint corps repose en l'église fondée en son nom au lieu et ville de Tarascon, au comté de Provence; pour recognoissance desquelles choses et que la d. église a esté fondée par nos prédécesseurs... dont ainsi que avons peu clairement savoir par la légende de la d. sainte Marthe et par autres vrais enseignemens approuvés en sainte église, le roi Clovis a esté principal fondateur et y a donné et aulmosné en son temps plusieurs choses, et mesmement pour aucuns évidens miracles et préservations de maladies advenus en sa personne par l'intercession de la d. sainte Marthe, comme il croyoit et pensoit, voulut et ordonna que le dit lieu seroit franc, quitte, exempt et immune à jamais de toutes charges, subsides... laquelle chose n'a depuis esté du tout entretenue ne accomplie » (mai 1482, enreg. le 9 août suiv., f° 21). — Lettres ordonnant au dauphin Charles de fidèlement garder les articles des remontran-

ces faites par le Roi, au sujet du gouvernement du royaume (21 septembre 1482, enreg. le 13 novembre suiv., f° 31). — Lettres autorisant les habitants de la terre de Saint-Claude et du comté de Bourgogne, tant laïcs que d'église, à posséder des biens et bénéfices dans le royaume (septembre 1482, enreg. le 17 février 1483, f° 33). — Confirmation de la Cour de Parlement de Toulouse par le roi Charles VIII : « ... Comme pour refréner l'humaine audace et tenir innocence en seureté et paix, nostre Seigneur Dieu aïnt ordonné et expressément commandé aux roys et princes de la terre faire justice et jugement entre les vivans, par laquelle justice les royaumes, principautés et seigneuries sont entretenus en leurs grans et souverains droits et prééminences, l'église en sa liberté, tous crimes et maléfices punis et corrigés, par quoy la marchandise peut avoir son cours et le peuple vivre en repos et tranquillité, pour laquelle justice distribuer et administrer à nos subjects du pays de Languedoc, nos très-nobles progéniteurs roys de France aient, de grand ancienneté, établi et ordonné une Court de Parlement au dit pays, pour cougnoistre, juger et déterminer en souverain et dernier ressort, de tous les débats, questions, matières et procès... »; les officiers du Parlement nommés dans cette confirmation sont : MM. Bernard Lauret, premier président; Antoine Morlhon, second président; Gatien Faure, troisième président; Pierre Benquet, président aux enquêtes; Louis Luillier, Jean d'Auriolo, Guillaume Bardin, Pierre Mirabel, Guy de Sermier, Jean Bonamy, Pierre Guini, conseillers clercs; Pierre Bruyères, Brémond de Saint-Félix, Jean de Pavie, Jean Séguier, Claude Vabre, Antoine Boix et Philippe Foucault, conseillers laïcs; Guillaume de Lamarche, greffier civil et criminel; Pierre Gilbert, greffier des présentations; Jean Sarrat, avocat du Roi; huit huissiers et un receveur des gages et amendes qui, tous, prêtèrent le serment accoutumé (12 septembre 1483, enreg. le 25 du même mois, f° 34). — Édit confirmant les officiers du royaume dans la possession de leurs offices (11 décembre 1483, enreg. le 9 février 1484, f° 35). — Lettres portant déclaration au sujet de la temporalité de l'évêque de Rodez; on lit dans ces lettres : « Nostre amé et féal conseiller l'évesque de Rodez nous a fait exposer que la d. ville de Rodez contient en soy deux parties, c'est assavoir, la cité du dit Rodez, de laquelle le dit exposant, à cause de sa dignité épiscopale, est seigneur temporel, seul et pour le tout, et y a toute justice et juridiction haulte, moyenne et basse, et le bourg du dit Rodez qui est l'autre partie, lequel bourg on disoit appartenir au comte de Rodez; et pour ce que, le temps passé, plusieurs débats et alterca-

tions sourdoient entre ceux de la d. cité et du bourg touchant l'exercice de la justice, à ceste cause dès longtemps a, la d. justice fut mise en pariage entre les dits comte et évêque, et pour l'exercice de laquelle justice, du costé du dit comte, a tousjours acoustumé d'estre mis ung juge et du costé du dit exposant ung bailliy, lesquels bailliy et juge communément ont tousjours acoustumé régir et gouverner la d. justice au nom des dits comte et évêque et le font encôres de présent... » ; mais le comté de Rodez ayant été réuni à la couronne, il fut déclaré que le Roi n'entendait porter aucune atteinte à la juridiction temporelle de l'évêque (12 février 1484, enreg. le 28 avril suiv., f° 36). — Lettres portant suppression des sièges du sénéchal de Quercy (Figeac, Gourdon, Martel et Lauzerte), réservant seulement ceux de Cahors et de Montauban : « Charles, par la grâce de Dieu... Comme nostre pays de Quercy auquel a sénéchal, juge de la province, qui congnoist et décide des procès soit de petite estendue, toutes fois en iceluy sénéchal y a six sièges (Cahors, Montauban, Figeac, Gourdon, Martel et Lauserte), et en chacun d'iceulx a lieutenans qui sous eulx font plusieurs commis, et aussi nostre procureur en la d. sénéchaucée y fait en chacun d'iceulx son substitut, qui est chose fort à supporter au pauvre peuple... laquelle sénéchaucée et pays de Quercy a plusieurs autres juges et viguiers, et en chacune ville a baile et consuls qui congnoissent en première instance des matières civiles et criminelles ; mais à l'occasion de la d. pluralité de lieutenans de sénéchal, leurs juridictions ordinaires sont absorbées et comme nulles... » (8 mars 1484, f° 37). — Lettres relatives aux évocations de procès : « Charles, par la grâce de Dieu... Comme de long temps et de bien grant ancienneté, en nostre pays de Languedoc et à la requeste des habitans d'iceluy, ait esté estably et ordonné par nos très-nobles progéniteurs roys de France ung Parlement et Court souveraine à présent séant à Tholose, pour congnoistre, déterminer et juger, en souverain et dernier ressort, de toutes causes d'appel et autres questions, débats et matières, entre les manans et habitans du dit pays de Languedoc et aussi de Gascogne, à laquelle Court de Parlement, dès sa première institution, furent baillées ses limites, et y furent establis et ordonnés certain nombre de présidens, conseillers et autres officiers en bel et souffisant nombre, lesquels depuis en ça ont esté et sont salariés et stipendiés aux dépens du dit pays de Languedoc ; en instituant et ordonnant lequel Parlement, fut expressément dit par l'institution et érection d'iceluy, que les subjects de nostre dit pays de Languedoc ne seroient et ne pourroient estre tirés pour quelque cause criminelle, civile ne autrement,

hors des termes et limites du pays et Parlement d'iceluy... mais des causes et procès meuz entre eulx et à l'encontre d'eulx, doivent avoir congnoissance les Cours subalternes et ordinaires establies au dit pays, et en dernier ressort et souveraineté la d. Court de Parlement de Tholose, et de ce ont jouy et usé jusques à ce que puis aucun temps en ça, plusieurs par importunité et pour fatiguer, vexer et molester leurs parties adverses, ont impétre lettres pour les tirer hors les limites du pays et du Parlement... et qui plus est, ont trouvé moyen de faire évoquer ou renvoyer les procès et causes pendans en icelle Court par devant les gens de nostre Grand Conseil, Parlement de Paris, maistres des Requestes ou ailleurs... » ; dorénavant les affaires des habitans du pays de Languedoc ne pourront plus être portées hors du ressort du Parlement de Toulouse (8 mars 1484, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 39). — Lettres portant octroi de privilèges en faveur des habitans du Languedoc, savoir : « Que nostre dit pays de Languedoc soit tousjours régi et gouverné par forme de droit escript, ainsi qu'il a de tout temps acoustumé ; que nos vassaulx et subjects du dit pays ayant droit et privilège d'avoir Parlement et Court souveraine pour cognoistre, décider et déterminer des causes et procès (ils), ne puissent estre tirés hors des termes et limites du dit Parlement ; *Item*, leur conservons les privilèges, franchises et libertés, pour autant qu'ils sont justes et raisonnables ; que doresenavant les nobles du dit pays ne soient plus contrains à payer tailles ne autres subventions à cause de ce qu'ils tiennent noblement, ne aussi pour leurs personnes, bestiaux et autres biens meubles ; que nuls feudataires roturiers tenans ou possédans fiefs au dessoubz de 25 livres tournois, ne soient tenus d'aller ou d'envoyer aux armes » ; que le nombre excessif des sergens soit réduit et que nul désormais ne soit pourvu dudit office s'il n'est de bonne renommée, sachant lire et écrire, avec défense aux sénéchaux, baillis, viguiers et autres juges d'exiger desdits sergens, lors de leur mutation, plus d'un écu ; « que les plaidoeries et procès qui par cy-devant ont esté longs et prolix soient doresenavant abrégés et semblablement les escriptures d'iceulx, en faisant modération sur le taux des d. escriptures ; que chacun siège de sénéchaucée et bailliage n'ait que deux lieutenans avec les juges magés... ; que doresenavant aucunes lettres de *committimus* ne soient baillées à quelconques personnes que ce soient, s'ils ne sont nos vrais continuel serviteurs et officiers domestiques... ; que les foires de Pézenas et celles de Montagnac soient doresenavant tenues aux termes et jours qu'elles furent anciennement establies, sans plus estre prorogées et délayées, et que pour ce, soit en-

joinct aux chastelains, baillis et consuls des d. villes de Pézenas et Montagnac que ainsi le fassent, chacun en droit soy, sur peine de privation de leurs offices; *Item*, que, quant aucune somme de deniers se mettra doresnavant de par nous sur nos subjects, qu'elle soit départie et esgallée par tout nostre royaume, en observant et gardant justice et équité...; que toutes bestes (employées) pour le cultivement de la terre, ensemble les instrumens et ostils à ce nécessaires, ne se puissent doresnavant obliger, engager ne prendre par exécution quelconque, soit pour nos deniers, ceux des seigneurs directs, marchands ou autres, supposé que les laboureurs le voudroient ou y consentiroient...; que par les sénéchaux et baillis de Languedoc il soit fait défense aux nobles et autres d'occuper par voie de fait les bénéfices vacans, biens et droits appartenans à l'Église, et ceux qui seront trouvés faisant le contraire, les punir selon l'exigence des cas... et, en oultre, voulons que doresnavant nul droit d'entrée, yssue ou traicte foraine, qui a acoustumé estre cueilly et levé sur les marchans et autres à l'yssue et entrée de nostre royaume, ne seront payés ne levés sinon ès extrémités, fins et limites d'icelluy... » (mars 1484, enreg. le 5 juillet suiv., f° 41). — Autres privilèges octroyés aux habitans du Languedoc : « ... Nous avons voulu et ordonné que les marchans de nostre royaume puissent doresnavant aller et venir marchandement, soit par mer et par terre, par tous pays et contrées que bon leur semblera, et semblablement que les marchans estrangiers puissent aussi venir en nostre royaume et pays adjacens y faire leur fait de marchandise... Veu que, par la discontinuation d'icelle marchandise et navigaige, le dit pays, qui par avant affluoit de biens et richesses, est demouré tout apovry et dépeuplé... ordonnons, par édict et statut irrévocable, que la liberté, navigaige et entrecours du fait de marchandise sera doresnavant entretenu et gardé par tout nostre pays de Languedoc... déclarons que aucunes des espiceries, drogueries et autres denrées et marchandises, qui seront apportées du Levant, ne seront plus vendues ne distribuées en nostre royaume, sinon celles qui seront descendues et entrées par les ports et passaiges de nostre dit royaume, sur peine de confiscation des d. denrées et marchandises, auquel cas les deux parts en seront appliquées à nous, et le tiers au profit de celui qui révélera les d. marchandises; en quoy avons réservé et excepté le quartier de nostre pays de Roussillon tant seulement... » (mars 1484, enreg. le 5 juillet suiv., f° 42). — Autres privilèges octroyés aux habitans du Languedoc touchant les francs-fiefs et nouveaux acquêts (mars 1484, f° 43) — Lettres portant abolition et suppression de la Cour des Aides de Mont-

pellier : « Charles, par la grâce de Dieu... Comme feu nostre très cher seigneur et père, que Dieu absolve, ait puis dix ans en ça restably, érigé et remis en nostre ville de Montpellier la Court des généraux sur le fait de la justice de nos aydes en Languedoc, et en icelle institué président, généraux, conseillers, qui auparavant estoient establis en nostre ville de Tholouse... lesquels ont par cy-devant prins et prennent de grans gaiges et soubz couleur de leurs offices, ont entrepris juridiction et congnoissance des matières qui ont appartenu et appartiennent aux juges ordinaires du dit pays; à l'occasion de laquelle création et institution des dits généraux qui ont tenu les parties en grande involution de procès, frais et mises, le dit pays est à présent fort pauvre et dépeuplé... et encore plus pourroit estre si par nous n'estoit sur ce donnée prompte provision...; pour ces causes et autres à ce nous mouvans... avons dit, voulu, déclaré et ordonné, et par la teneur de ces présentes disons, voulons, déclarons et ordonnons que doresnavant n'aura plus au dit pays de Languedoc et ville de Montpellier aucuns présidens, généraux, conseillers sur le fait de la justice des aydes, nos procureur et advocat, leurs receveurs, greffiers, huissiers et autres officiers dépendant de la d. Court et juridiction, que avons pour ce de tout abolis et révoqués... et les procès meus et pendans devant eulx avons renvoyés par devant les Cours, juges et sièges auxquels la congnoissance en peut et doit appartenir... » (8 mars 1484, enreg. le 5 juillet suiv., f° 44). — Lettres confirmant les droits des États de Languedoc touchant l'imposition des tailles et subsides. On lit dans ces lettres : « ... de tout temps et ancienneté n'a esté mis, assis et imposé aucuns deniers pour nos tailles, aydes et impôts au dit pays, sinon par le consentement des gens des Estats, pour ce assemblés, ce qu'a esté toujours entrelenu, gardé et observé » (mars 1484, enreg. le 6 juillet suiv., f° 45). — Lettres portant confirmation des privilèges du pays de Languedoc touchant le droit d'aubaine; dorénavant ce droit ne pourra être levé sur les étrangers, de quelque nation qu'ils soient; ils pourront tester et disposer de leurs biens suivant la forme du droit écrit, sans payer aucune finance (mars 1484, enreg. le 6 juillet suiv., f° 46). — Renvoi devant le Parlement de Bordeaux de toutes les causes, procès et matières qui en auraient été distails, pour être procès devant les Parlements de Paris et de Toulouse (8 mars 1484, enreg. le 13 juillet suiv., f° 47). — Lettres portant confirmation de l'office de gouverneur en Languedoc, en faveur du duc de Bourbon, comte de France, avec des gages de 24,000 livres tournois (27 octobre 1483, f° 48). — Révocation de toutes let-

tres contenant donation de parties du domaine, octroyées depuis le décès du roi Charles VII (27 décembre 1484, enreg. le 18 avril 1485, f° 40). — Lettres relatives aux draps d'or, d'argent et de soie : « Charles, par la grâce de Dieu... Comme par ci-devant au moyen de ce que plusieurs marchans ont fait venir de pays estrangers plusieurs draps d'or, d'argent et de soye, l'or et l'argent de nostre royaume ait été transporté et tiré hors d'icelui à nostre très grand préjudice et au détriment et diminution de l'avoir de nos subjects et de toute la chose publique; pour obvier auxquelles choses et préserver que par trajet de temps nostre dit royaume ne soit par ce moyen diminué du dit or et argent, et que nos subjects desquels désirons de tout nostre cœur le bien, profit et utilité, se puissent enrichir et vivre en prospérité... », interdisons de faire entrer en France des draps d'or, d'argent ou de soie fabriqués à l'étranger (17 décembre 1485, enreg. le 11 avril 1486, f° 50). — Lettres déclarant qu'aucune marque ne pourra être imposée aux marchands étrangers, si ce n'est par le Grand Conseil ou les Parlements, après audition des parties (16 septembre 1485, enreg. le 24 juillet 1486, f° 51). — Lettres confirmant les réponses faites aux remontrances des États de Languedoc, concernant les libertés de l'Église gallicane, défendues et respectées par Clovis, Charlemagne, Saint-Louis, Philippe le Bel, le roi Jean, Charles V, Charles VI, Charles VII; les charges et devoirs de la noblesse; le tiers et commun État. Il est dit que l'une des grandes causes de l'affaiblissement du royaume était « la guerre qui sourdit dès l'an 1407 et dura jusques à l'an 1450, laquelle guerre fut cause de la destruction, dépopulation et ruine de ce royaume... »; mais moyennant l'aide de Dieu et la bonne prudence et conduite du Roi « la playe fut close et ne vuidoit pas la finance en si grant abondance, par quoy fut aucunement le corps de ce royaume réduit à convalescence qui dura si peu, que à peine eût-il le temps de renforcer aucunes portions de ses membres, car au bout de dix ans que le dit seigneur trespassa, l'an 1461, se reprit le corps de ce royaume à perdre sa substance, sans espérance de jamais la recouvrer. Pareillement s'est vidée grant finance de ce royaume et a esté coulée en court de Rome, par cette grant playe que fist le cardinal d'Alby, quand il porta la lettre du Roy défunct, obtenue par mauvaise subjection, par laquelle le Roy souzmettoit tout le fait de l'Église et les biens d'icelle à la volonté de Nostre saint père, pour en user en ce royaume, sans avoir regard aux privilèges de l'Église gallicane, dont s'est escoulé infini or et argent à Rome, car en ce

royaume y a cent et un éveschiés, et n'en y a point trois qui, depuis le trespas du roi Charles VII, n'aynt vacqué deux ou trois fois...; outre à cause des indulgences, dispenses et voyages en Court de Rome, est parti grant coup d'or et d'argent »; semblablement depuis le dit temps, sont venus trois ou quatre légats qui ont donné de merveilleuses évacuations à ce pauvre royaume, et voyait-on les mulets chargés d'or et d'argent, et pour ce, il semble aux trois États que le Roi ne doit recevoir le cardinal d'Angers, ni permettre qu'il entre légat en ce royaume... *Item*, à cause des draps de soie et des foires de Lyon, ne cessa, depuis vingt ans, de s'écouler or et argent hors du royaume...; l'on ne voit circuler que de la monnaie étrangère...; les gens d'église et les nobles ont perdu le cinquième de leurs revenus et n'ont pu qu'à grand'peine être payés du restant, à cause de la pauvreté du peuple; « quant au meau peuple, on ne sauroit imaginer les persécutions et misères qu'il a souffert et souffre en maintes manières; depuis le d. temps n'a esté contrée qu'il n'y ait toujours eu gens d'armes, allans et venans, vivant sur le pauvre peuple... francs archers, hallebaroiers, suisses et picquiers, qui lui ont fait maux infinis, car les gens de guerre sont soudoyés pour le défendre d'oppression, et ce sont ceulx qui plus l'ont oppressé; il faut que le pauvre laboureur paye et souldoye ceulx qui le battent, le deslogent de sa maison, le font coucher sur la terre, lui ostent sa subsistance...; encores y a pis, car homme de guerre ne se contentera point des biens qu'il trouvera en l'ostel (la maison) du laboureur, ains le contraindra, à gros coups de bastons, à aller quérir du vin en la ville, du pain blanc, du poisson, espiceries et autres choses, et à la vérité si n'estoit Dieu qui conseille les pauvres et leur donne la patience, ils cherroient en désespoir...; ce pauvre peuple jadis nommé françois, maintenant le pouvons appeler peuple de pire condition que serfs, car un serf est nourry, et ce peuple a esté assommé de charges, d'aydes, gabelles, impositions et tailles excessives... à cause de quoy sont ensuivis plusieurs grans inconveniens, car aucuns s'en sont fuis et retraicts en Angleterre, Bretagne et ailleurs, les autres morts de faim, en grant et innombrable nombre, et autres par désespoir ont tué femme, enfans et eulx-mesmes, voyans qu'ils n'avoient de quoy vivre, et plusieurs hommes, femmes et enfans, par faulte de bestes, sont contraincts de labourer à la charrue au col...; » Remontrent encore les États que la levée des tailles donne lieu à de grands pillages et vols; que les officiers et serviteurs du royaume sont trop multipliés; que désormais ou revienne à la doctrine de saint Louis, qui commanda de

ne prendre et lever des impôts et tailles sans grande nécessité et sans assembler les États. Touchant la justice, les États réclament que toutes fois qu'un office de judicature vaquera, trois personnes soient présentées au choix du Roi; que nul officier ne soit destitué, sinon pour cause de mort, résignation ou forfaiture; que nul dorénavant ne tienne plus d'un office royal; que les Parlements soient composés de personnages notables et bien qualifiés, d'âge suffisant, littérature, prudence et bonne conscience; que les Grands-Jours soient tenus dans l'une ou l'autre contrée du pays, pour procéder à la réformation des abus et tout mettre par ordre; que les coutumes et styles du royaume soient rédigés par écrit; que les ordonnances des Rois soient lues et publiées dans toutes les Cours et juridictions qu'il appartiendra; que les offices de judicature ne soient pas vendus. Touchant le fait du commerce: que le cours de la marchandise soit entretenu franchement et libéralement dans tout le royaume, et qu'il soit loisible à tous marchands de pouvoir opérer par mer et par terre hors du royaume 16 septembre 1485, enreg. le 24 juillet 1486, f° 52). — Lettres confirmant les privilèges des habitants des quatre vallées, Aure, Magnoac, Nestes et Barousse (août 1486, enreg. le 20 mars 1487, f° 75). — Sentence arbitrale entre l'archevêque de Toulouse et son chapitre (1333, f° 77). — Réformation de l'église métropolitaine de Toulouse, par laquelle le nombre des chanoines, qui était de trente, est réduit à vingt-cinq, et celui des prêtres de la communauté, s'élevant à trente-huit, réduit à vingt-quatre, sauf qu'il sera établi sur ce retranchement un prêtre ayant le titre de maître du chœur et six enfants de chœur (16 août 1421, f° 87). — Lettres portant exemption des tailles en faveur des officiers du Parlement, « et semblablement de tous subsides qui ont eu et auront cours à l'avenir, et aussi de nous venir servir au pays de Languedoc et ailleurs, ne eux mettre en armes pour quelque ban, arrière-ban, armée ou chevauchée que fassions faire, à cause de leurs héritages et possessions nobles ou autres qu'ils ont ou auront... » (6 avril 1483, f° 88). — Provisions de la charge de gouverneur du Languedoc octroyées à Pierre, duc de Bourbon, en remplacement de feu Jean, duc de Bourbon, son frère (29 avril 1488, enreg. le 16 février 1489, f° 88). — Arrêt de la Cour de Parlement, séant à Poitiers, portant réintégration dans ses biens, honneurs et dignités, de Jean de Marignac, juge d'appaux en la sénéchaussée de Toulouse (7 juillet 1436, f° 83). — Lettres portant érection de la vicomté de Caraman en comté, avec réunion des baronnies de Saint-Félix, Auriac et Beauville, en faveur de Jean de Foix, vicomte de Caramar. (janvier

1484, enreg. le 7 juillet 1489, f° 91). — Lettres ordonnant de prendre annuellement 300 livres sur les deniers des amendes et exploits de la Cour, pour subvenir aux frais de poursuite des procès de Sa Majesté (31 mai 1463, f° 92); confirmation des lettres précédentes (20 avril 1486, f° 93). — Lettres déclarant que le don des amendes adjugées au Roi ne pourra sortir à effet que pour la moitié des sommes (8 mai 1490, f° 94). — Lettres portant confirmation des privilèges des habitants du pays et comté de Comminges, et union dudit comté à la couronne de France (septembre 1490, enreg. le 2 décembre suiv., f° 96). — Lettres unissant au domaine le comté de Gaure et la ville de Fleurance (novembre 1490, enreg. le 3 février 1491, f° 96). — Ordonnances relatives à la réformation de la justice: les ordonnances faites du temps de Charles VII sur la forme des procédures seront lues au commencement de chaque Parlement; au jugement des causes criminelles, il y aura dorénavant sept conseillers; défense est faite aux commissaires députés par la Cour pour interroger les prévenus, d'exiger d'eux aucune chose, sous peine de privation de leurs offices; les présidents et conseillers feront continuelle résidence durant le temps des Parlements, et n'iront faire aucune enquête de procès ou exécution d'arrêts, « ains se feront les d. exécutions et enquêtes par les sénéchaux et juges des parties, sinon toutefois que la Court de Parlement, par délibération, pour la grandeur ou difficulté de la matière, ou nécessité évidente, ordonnast que l'un des dits présidents ou conseillers deust faire la d. enquête ou exécution... »; les juges mages et autres officiers de judicature feront résidence aux sièges principaux de leur juridiction; les sénéchaux et baillis n'auront dorénavant que deux lieutenants, et les viguiers et juges, un seulement; défense aux sénéchaux, juges mages et autres officiers de justice de rien prendre ou recevoir pour le rapport des procès; défense est également faite aux sénéchaux, juges mages et autres juges royaux, de rien entreprendre sur la juridiction temporelle des gens d'église; pour relever les plaideurs des grandes taxes qu'exigent les notaires dans les procès de peu d'importance, où il arrive souvent que le montant des frais dépasse la valeur du litige, il est décidé que ces procès seront jugés sommairement; afin de pourvoir sur les plaintes faites au sujet des taxations excessives pour frais de voyages et commissions des juges mages, lieutenants et autres subrogés à faire des enquêtes ou exécutions d'arrêts, il est ordonné que dorénavant les juges mages et lieutenants du sénéchal seront payés 2 écus petits par jour « et leurs dépens molérés à trois chevaux », le juge des crimes 40 sous

tournois par jour et ses dépens, un docteur subrogé 40 sous tournois également, un licencié un écu de 27 sous et 6 deniers, un bachelier 25 sous tournois, un notaire 15 sous tournois, un sergent 10 sous tournois s'il est à cheval et 5 sous s'il est à pied; les premiers frais de poursuite des criminels et délinquants seront payés par les receveurs de la juridiction qui aura ordonné l'information, lorsque la partie poursuivante ne pourra elle-même payer ces frais; les lettres de création d'offices de notaires royaux seront adressées aux sénéchaux qui ne recevront audit office que des gens capables et ayant subi un examen; quant aux notaires qui ont été ci-devant reçus audit office, il sera enquis de leur science, vie et prudence, et s'ils ne sont trouvés de la qualité il leur sera interdit d'exercer; défense aux personnes laïques de faire passer leurs contrats par des notaires apostoliques ou épiscopaux, en matières temporelles ou profanes, sous peine de nullité de ces contrats; défense est également faite de recevoir des gens d'église comme notaires royaux ou de cour séculière; articles concernant les notaires et greffiers et le tarif de leurs écritures; aucun notaire ne sera reçu dorénavant comme avocat, « sinon qu'il ait étudié en Université renommée par l'espace de cinq ans et soit trouvé ydoine et souffisant par la d. Université »; défense aux juges royaux de faire exécution sur les biens meubles des gens d'église et de saisir leur temporel, sauf dans les cas où par droit, coutume ou ordonnance, ils en auraient la connaissance; défense leur est faite aussi de toucher aux dîmes et autres choses spirituelles, et de rien entreprendre en cette matière qui soit contre la liberté, le droit et les prérogatives de l'Église; les receveurs des diocèses particuliers du pays n'auront dorénavant aucuns sergents pensionnés ou domestiques, pour faire les exécutions des deniers du Roi, et, s'ils ont des sergents, les dits receveurs ou leurs commis ne prendront aucun droit sur leur salaire, sous peine de 50 livres d'amende; règlement sur les droits et fonctions des greffiers du Parlement et des clercs du greffe: un article porte que les registres des plaidoyers seront exhibés libéralement, en la présence toutefois du greffier ou d'un de ses clercs, aux parties, avocats et procureurs, quand ils les voudront voir au greffe, et ces registres ne pourront dorénavant être portés hors du dit greffe; suivent des articles concernant la Chancellerie et la garde du scel; deux conseillers du Parlement ou autres personnages notables, si lesdits conseillers n'y peuvent vaquer, seront assistants en la chancellerie; ils auront une des deux clefs du coffre renfermant le scel, et ce coffre ne pourra être ouvert qu'en leur présence... (28 décem-

bre 1490, enreg. le 28 avril 1491, f° 97). — Extrait du privilège octroyé par le Pape au roi de France et aux prêtres et clercs, touchant la perception des fruits des bénéfices (23 janvier 1491, f° 111). — Lettres portant création de huit offices de conseillers en la Cour, quatre clercs et quatre laïcs, et d'un office de greffier, afin de pouvoir établir une chambre spéciale pour le jugement des procès criminels, dont il y avait continuellement grande abondance (17 décembre 1491, enreg. le 10 avril 1492, f° 112). — Lettres relatives aux gages des après-dinées, qui seront payés aux officiers du Parlement de Toulouse, en sus de leurs gages ordinaires, ainsi qu'on a coutume de le faire à Paris (5 mars 1492, f° 113). — Ordonnance touchant les monnaies (31 août 1493, enreg. le 26 novembre suiv., f° 114). — Lettres concernant les notaires, huissiers et sergents, et la réduction de leur nombre (décembre 1493, enreg. le 26 mars 1494, f° 116). — Ordonnance contre les blasphémateurs, enchanteurs et autres usant de charmes et superstitions: « Charles, par la grâce de Dieu roy de France... ayant esté deuement adverty par plusieurs grans et notables personnages tant de l'université de Paris que autres, que en plusieurs villes et lieux de ce royaume résident des mauvaises et très pernicieuses personnes, tant hommes que femmes, usans de très mauvaises et réprouvées sciences contre l'honneur de Dieu nostre créateur et nostre mère sainte Église, voulant à ce diligemment pourvoir, avons ordonné que telles manières de gens, comme charmeurs, devineurs, invocateurs de mauvais et dampnez esprits, nygromanciens, et toutes gens usans de mauvais arts, sciences et sectes prohibées, soient prins et constitués prisonniers... »; enjoignons à tous juges et officiers de faire emprisonner les délinquants, saisir leurs biens et leur faire le procès « toutes œuvres cessans », sous peine de privation de leurs offices et de grosse amendé arbitraire; tous ceux qui demanderont aide et conseil aux dits charmeurs, devineurs et invocateurs de mauvais esprits, seront punis comme le seraient les auteurs principaux de ces crimes...; comme les juges, nonobstant les ordonnances, ne font aucune punition des « innumérables » renieurs et blasphémateurs, à la très grande foule et diminution de l'honneur divin et perdition des âmes, « dont il est vraysemblable que plusieurs grans dommages et inconveniens, comme guerres, famines, pestilences, stérilité des biens de la terre et autres grans maux sont advenus... », il est ordonné que ceux qui blasphémeront en jurant le ventre, la mort, la tête de Dieu, et aussi ceux qui feront autres vilains et détestables serments contre l'honneur de Dieu, de sa très douce mère et des saints et saintes du Paradis, pour la

première fois seront punis pécuniairement; la deuxième fois ils payeront la double et ainsi de suite en augmentant, jusqu'à la septième fois; ceux qui ne pourront payer l'amende seront punis, en ce qui touche les sept premières fois, par prison ou autre peine corporelle; la huitième fois ils seront mis au pilier et carcan un jour de fête ou de marché, puis y demeurer depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; puis encore les blasphémateurs, en cas de récidive, pouvaient être mis au pilori, avoir les lèvres fendues avec un fer chaud, et enfin la langue coupée... (17 décembre 1493, enreg. le 26 mars 1494, f° 118). — Lettres qui ordonnent de suspendre la décision sur le différend engagé entre dame Catherine et Jean de Foix, au sujet du royaume de Navarre, jusqu'au retour du voyage que le Roi devait entreprendre pour recouvrer et réduire à son obéissance le royaume de Sicile, le duché de Calabre et leurs appartenances (20 mars 1493, f° 121). — Lettres ordonnant la vente d'une portion du domaine pour subvenir aux frais de la guerre entreprise afin de recouvrer le royaume de Naples (octobre 1494, enreg. le 24 décembre suiv., f° 123). — Lettres confirmant l'intégrité du ressort du Parlement (12 novembre 1494, enreg. le 8 janvier 1495, f° 125). — Lettres portant assignation de 60 livres de gages par an, sa vie durant, à Pierre de Benquet, qui avait exercé l'office de président aux Enquêtes pendant trente années, office donné du vivant dudit Benquet à Guillaume Bardin, conseiller en la Cour, qui touchera une pareille somme de 60 livres (12 novembre 1494, f° 126). — Lettres diverses relatives aux gages des officiers du Parlement (5 mars 1492, 31 octobre 1493 et 12 novembre 1494, f° 127 à 132). — Lettres ordonnant que la recette du comté de Comminges serait faite par le receveur de la sénéchaussée de Toulouse (7 février 1498, enreg. le 27 mars 1499, f° 133). — Nouvelle ordonnance sur le fait de la justice : prescriptions concernant les enquêtes, les mercuriales, la nomination et élection des officiers du Parlement, et l'examen qu'ils doivent subir avant leur réception, la révélation des secrets de la Cour; défense d'acheter des offices de judicature; attributions des conseillers des Requêtes (Parlement de Paris); articles concernant les baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, les prévôts, les notaires, greffiers, procureurs et sergents; l'abréviation et la diminution du nombre des procès portés devant la Cour, la tenue des Grands-Jours; la poursuite des criminels et vagabonds, la question ou torture, les géoliers, le petit scel... (mars 1499, enreg. le 27 août suiv., f° 137); — lettres modifiant certains articles de l'ordonnance qui précède (13 juin 1499, enreg. le 27 août suiv., f° 161). — Lettres relatives au

taux des vivres, draps et autres denrées et marchandises : les sénéchaux, baillis, prévôts, viguiers et autres officiers du royaume fixeront dorénavant un taux des vivres, afin que les allants et venants, et autres manants et habitants sur les lieux, puissent vivre raisonnablement et que les hôteliers puissent gagner suffisamment, lequel taux sera applicable au pain blanc ou brun, au mouton, au bœuf, au porc frais ou salé, aux chevreaux et agueaux, à la volaille, au poisson, aux œufs, au beurre, au fromage; pour les vêtements et accoutrements il y aura aussi un taux raisonnable, eu égard à la qualité des produits et au travail de l'ouvrier; il sera fait aussi un taux pour les foin, pailles, gerbes, bois, fagots, chandelles; lesdits officiers fixeront le prix que les hôteliers devront prendre pour dîner de cheval, pour souper et pour journée entière, la quantité d'avoine qu'ils devront donner, et, quant à la dépense de bouche, il sera au choix des passants de payer en comptant le pain, la viande et les mesures de vin qu'ils auront pris, ou de payer ce que l'hôtelier leur demandera; « voulons et ordonnons que les allans et venans, en payant selon le taux ce qu'ils prendront pour leur vivre et de leurs chevaux, nulle bellechère leur soit plus demandée, sur peine de grande pugnition, tant de celui qui demandera icelle bellechère comme aussi de celui qui la payera... car combien que par ci-devant la d. bellechère ne se fist que par manière d'un don gracieux et volontaire que aucuns faisoient de leur libéralité et largesse, toutefois les dits hosteliers l'ont voulu mettre en si grande conséquence qu'ils veulent contraindre leurs hostes à payer autant ou plus pour la d. bellechère que pour le principal, (ce) qui est un manifeste abus, rançonnement et pillerie »; les draps de laine écarlates ne pourront se vendre que huit livres tournois et audessous, les draps noirs fins, six livres, et les draps gris, quatre livres dix sous, excepté les bons draps gris de Rouen, battus au pied et à la main, ... lesquels ainsi faits, considéré les grands art, labour et coût de la manufacture, aussi la grande bonté des fines laines du pays et duché de Normandie, pourront être vendus jusques au prix de cinq francs et demi; lesdites ordonnances seront faites et renouvelées chaque année dans tout le royaume à la fête de Saint-Martin d'hiver, époque où la cueillette des fruits de la terre les plus nécessaires pour la vie humaine se trouve terminée, afin que, ayant égard à la fertilité et abondance des récoltes, et aussi aux provisions faites des blés, vins ou autres choses qui pouvaient rester des années précédentes, les officiers puissent mieux et plus justement fixer les taxes (11 mars 1499, enreg. le 27 août suiv., f° 164). — Lettres

fixant le taux des émoluments pour les greffes civils et criminels des Parlements de Paris, Toulouse, Bordeaux et Dijon (18 juillet 1499, enreg. le 27 août suiv., f° 169). — Ordonnances touchant les Universités : les écoliers devront étudier et résider pendant six mois à l'Université pour obtenir la testimoniale et jouir de certain privilège anciennement octroyé, touchant les causes à faire juger et les actions par eux ou contre eux intentées (31 août 1498, enreg. le 27 août 1499, f° 171). — Lettres portant confirmation des privilèges des habitants du Languedoc (juillet 1498, enreg. le 10 septembre 1499, f° 173). — Lettres confirmant les ordonnances sur la réformation de la justice, la défense d'introduire dans le royaume des draps et autres ouvrages de laine fabriqués en Catalogne, la levée du droit de traite foraine et l'exemption des droits de francs-fiefs (14 juillet 1498, enreg. le 10 septembre 1499, f° 174). — Lettres confirmant les privilèges de la Faculté de médecine de Montpellier (texte latin) (septembre 1498, enreg. le 4 janvier 1499, f° 175). — Provisions de l'office de gouverneur de la ville de Montpellier octroyés à Guillaume de Lacroix, écuyer (17 juin 1498, enreg. le 3 février 1499, f° 181). — Ordonnances touchant la justice des pays de Quercy, Rouergue, Armagnac et autres bailliages et jugeries ne faisant pas partie du pays de Languedoc, mais compris dans le ressort du Parlement (20 février 1500, enreg. le 9 mars suiv., f° 181). — Lettres portant confirmation des privilèges octroyés aux habitants des pays d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse (août 1499, enreg. le 25 juin 1500, f° 187). — Lettres contenant obligation pour les officiers du Parlement de faire résidence : « Loys, par la grâce de Dieu roy de France... Comme de piéça pour l'exercice de la justice souveraine de nostre pays de Languedoc ait esté par nos prédécesseurs roys, créé nostre Court de Parlement, séant à Tholose, et en icelle aient esté faits, ordonnés et établis trois présidens et vingt-quatre conseillers, tant cleres que lais et autres officiers dépendans d'icelle Court, lesquels présidens et conseillers, à ce que l'abréviation et expédition des causes et procès peust estre mieulx faicte et parachevée, ont esté divisés en trois chambres pour, en chacune d'icelles faire expédition, selon que les matières y surviendroient, et laquelle création ait esté faicte selon le dit nombre d'officiers, en espérance que les dits conseillers y seroient résidens et qu'ils vacqueroient diligemment aux expéditions et jugemens des dits procès, ce que a esté fait et continué par aucun temps, jusques à ce que plusieurs conseillers se sont absentés et exemptés de venir exercer leurs offices... à l'occasion de quoy plusieurs inconveniens se sont ensuivis, mesmement en

la retardation du jugement des matières criminelles, tellement que plusieurs crimineux sont décédés es prisons... », nous avons déclaré et ordonné par ces présentes lettres que tous les officiers du Parlement seront tenus de faire continuelle résidence à Toulouse (18 octobre 1501, enreg. le 23 novembre suiv., f° 191). — Lettres portant réunion du comté de Comminges à la couronne (15 avril 1502, enreg. le 30 mai suiv., f° 191). — Lettres relatives aux réparations des ponts et passages : elles seront faites au moyen des sommes provenant des péages (9 octobre 1501, enreg. le 13 juin 1502, f° 192). — Lettres portant confirmation des ordonnances faisant défense d'introduire dans le Languedoc des draps du Roussillon, de Sardaigne et de Catalogne, « afin de conserver et augmenter l'exercice et la facture de la draperie au dit pays » (9 octobre 1501, enreg. le 13 juin 1502, f° 193). — Lettres relatives à la Chancellerie de Toulouse qui devra se tenir au palais de la Cour, dans la salle dite des généraux; délégation de deux conseillers pour assister le chancelier (9 octobre 1501, enreg. le 13 juin 1502, f° 194). — Lettres ordonnant de faire usage, dans tous les lieux du Languedoc, de poids et mesures semblables, en prenant pour types ceux dont on se sert à Montpellier, qui est l'une des principales villes et des plus marchandes du dit pays (juillet 1501, enreg. le 16 juin 1503, f° 195). — Lettres diverses concernant Pierre Faure, homme d'église, nommé conseiller lai au Parlement (les dernières lettres en date du 21 juin 1502, enreg. le 8 juillet suiv., f° 203). — Lettres diverses concernant Raymond Bérail, pourvu de l'office de conseiller au Parlement (les dernières en date du 4 décembre 1503, f° 211). — Arrêt du Parlement de Paris portant condamnation contre Claude de Chauvieux (ou Chamireux), conseiller audit Parlement, pour crime de faux : dégradation et privation de son office de conseiller, amende honorable, flétrissure avec la fleur de lis, bannissement perpétuel du royaume et confiscation de biens (24 décembre 1496, f° 215). — Provisions de l'office de président aux Enquêtes octroyées à Étienne Aufréry, conseiller en la Cour, en remplacement de feu Guillaume Bardin (25 juin 1504, enreg. le 13 juillet suiv., f° 216). — Lettres portant augmentation de gages pour les officiers du Parlement (28 mai 1504, f° 216). — Lettres autorisant Dominico Nalbin, marchand florentin et ses consorts, à rechercher les mines de soufre, vitriol, cuivre et alun qui pourraient se trouver dans le royaume, et à exploiter les dites mines (14 juin 1504, enreg. le 9 janvier 1505, f° 217). — Lettres portant règlement pour le siège du sénéchal de Beaucaire : « et premièrement pour ce que souvent les advocats font grands plaidoyers esquels occupent au-

cunes fois la Court, et plusieurs fois procèdent à opprobres et injures qui ne servent à leurs propositions, et ne leur peut-on imposer silence quelques commandemens qu'on leur fasse, à la grand foule du pauvre peuple, pour la retardation des procès, multiplication d'escritures et de despenses, grande irrévérence de justice et mépris de nostre auctorité, avons ordonné qu'à l'introduction de chaque cause, chacun desdits advocats ne plaidera que deux fois, c'est à savoir : le demandeur, son plaidoyer et réplique, et le défendeur sa réponse et duplique, et après, s'ils ont omis quelque chose en leurs plaidoyers, ils pourront le donner par écrit, et cesseront les injures et opprobres en tenant silence général par commandement du président, sous peine de suspension de leurs patrocines pour un mois et d'amende arbitraire... » (2 octobre 1504, enreg. le 3 avril 1505, f° 219).

— Lettres portant renvoi au Parlement de Toulouse du procès contre Pierre de Rohan, maréchal de France, avec commission à Christophe de Carmonne, président au Parlement de Paris; Jean de Selva, président en l'Échiquier de Normandie; Jean Nicolai et Antoine Duprat, maîtres des requêtes; Pierre de Saint-André, juge mage de Carcassonne; Accurse Maynier, Philippe des Astars, Claude de Lassalle, Étienne Buiart, Guillaume de Besaçon, François de Luyens, Jean de Maneville et Simon de Maysonnets, pour remplir les fonctions de conseillers en cette matière seulement (14 mars 1505, f° 220).

— Lettres touchant le guet en temps de paix et de guerre : « Loys par la grâce de Dieu roy de France... ordonnons par ces présentes que doresnavant es villes et places fortes limitrophes et de frontière se fera guet en tous temps une fois le mois pour le plus par ung chacun des mesnagers ou chefs d'hostel, ou en défaut de faire le dit guet payeront pour chacun défaut cinq deniers tournois... et se fera semblablement le dit guet ou se payeront les défauts es autres villes et places fortes esquelles l'on a acoustumé de faire guet, nonobstant qu'elles ne soient situées es lieux limitrophes et de frontière, et ce seulement en temps de guerre et d'éminent péril... » (25 mars 1502, enreg. le 23 avril 1506, f° 221).

— Lettres portant confirmation des ordonnances relatives aux monnaies; articles concernant la fabrication et la vente de la vaisselle d'or et d'argent et des autres ouvrages d'orfèvrerie (22 novembre 1506, enreg. le 20 décembre suiv., f° 222).

— Lettres autorisant le libre achat des blés et leur transport en tous lieux du royaume et de l'étranger, en payant toutefois les droits accoutumés (5 novembre 1506, enregistré le 4 mars 1507, f° 224).

— Lettres

touchant des procès du domaine : « Loys, par la grâce de Dieu roy de France... avons esté adverti par nos officiers que l'entretenement et recouvrement du domaine et patrimoine de la couronne de France a autrefois esté si bien conduit, que les roys nos prédécesseurs, au moyen d'icelui, ont entreteu leur Estat et mené leurs grandes affaires, tant en justice que en armes, sans grever ou mettre sur le peuple aucuns subsides ou tailles extraordinaires, si n'est d'aucun temps en ça que les roys ont mis les d. tailles et subsides parce que l'estat du domaine et patrimoine estoit très fort rapetissé, comme encores est de présent... laquelle diminution de nostre domaine est advenue par négligence et nonchaloir de nos officiers ordinaires, aussi par les grandes involutions de procès d'aucuns occupants d'icelui qui, par moyen de frustratoires appellations et pernicieuses cavillations introduites souz couleur de justice, ont affirmé avoir dons et concessions du dit domaine de nous ou de nos prédécesseurs, ou le dit domaine leur appartenir, ou d'icelui estre possesseurs par continuation ou possession de temps, ou autrement en diverses façons, couleurs et moyens, souz ombre desquels détiennent et usurpent le dit domaine, tellement que des dix parties d'icelui, à grand peine en avons une pour subvenir à nos urgens affaires et entretenir nostre dit Estat, parquoy sommes contrainct nécessairement de mettre tailles et subsides sur nostre pauvre peuple, à nostre grande desplaisance »; à cette cause, désirant le soulagement de nos sujets et le rétablissement de notre domaine dans le meilleur état et valeur, nous avons ordonné que dorénavant il sera jugé en la Cour quatre procès concernant des particuliers, puis un procès sur le fait du domaine (24 janvier 1507, f° 225).

— Nouvelles lettres touchant la traite des blés et faisant défense d'en transporter hors du royaume (12 février 1508, enreg. le 23 mars suiv., f° 226).

— Arrêt du Parlement de Paris portant refus d'autoriser M^{me} de Beaujeu à délivrer des prisonniers de la Conciergerie, pour son joyeux avènement, sans avoir obtenu à cet effet des lettres du Roi (21 avril 1483, f° 227).

— Lettres ordonnant que le droit du dixième, établi sur le produit des mines du lieu de Croissac (Cransac?) serait levé par le trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée de Rouergue (28 mai 1506, enreg. le 27 juillet 1508, f° 227).

— Lettres portant attribution d'un supplément de gages pour les officiers de la Cour, lorsqu'ils vont en commission (28 mai 1504 et 11 août 1508, f° 228 et 229).

— Arrêt du Conseil portant sursis à l'installation d'une chambre criminelle au Parlement jusques à la tenue des États de Languedoc; les conseillers institués pour

composer cette chambre étaient : Bernard Nicolas, Christophe de Soleyron, Philippe de Rosergio, Jean de Vault, Vidal de Nismes et Antoine Arquier (27 mai 1508, f° 230). — Ordonnance touchant les trésoriers de France et le domaine (20 octobre 1508, enreg. le 5 mars 1509, f° 231). — Lettres prorogeant pour six années le droit du quart du vin, établi à Toulouse pour subvenir aux frais de réparation des murailles, ponts et passages de ladite ville et des environs : « Loys, par la grâce de Dieu roy de France... avons reçue l'humble supplication de nos chers et bien amés les capitouls, manans et habitans de nostre cité et ville de Tholose, contenant que icelle cité et ville est de grande estendue, et, à cause des grandes guerres qui ont régné le temps passé, les murailles, ponts et passages de la d. ville et des environs ont esté destruits et mis en totale ruyne; et pour ce que iceulx supplians n'ont aucuns deniers communs pour la subvention et entretenement de ce, ils ont par ci-devant, par octrois de nos prédécesseurs et de nous, acoustumé de lever le droit vulgairement appelé le quart du vin vendu en détail, et les deniers qui en sont provenus convertis et employés à la réparation des d. murailles, tellement que de trois parties les deux sont faites au grand profit et utilité de nous et de la chose publique...; or est-il qu'il reste encore à faire la tierce partie des d. murailles et les dits ponts, sans lesquels la d. ville et cité ne pourroit estre tenue en bonne seureté... » 21 juin 1508, enreg. le 26 mars 1509, f° 236. — Lettres ordonnant au receveur de la Cour et à ses commis de ne point retarder le paiement des gages des officiers du Parlement, « attendu que, n'ayant autre manière pratique ni façon de vivre, ne se pourroient entretenir ni nous servir et faire justice » (19 juin 1502, f° 237). — Arrêt du Parlement de Paris du 18 septembre 1388, sur un différend survenu entre le procureur général et certains habitants de Frontignan, au sujet des francs-fiefs (enreg. au Parlement de Toulouse le 22 mars 1509, f° 241). — Lettres touchant les gages de Pierre de Saint-André, premier président en la Cour, pourvu de l'office le 6 février 1507 (6 mars 1509, f° 242). — Lettres contenant permission à toute personne de vendre et transporter le blé hors du royaume, moyennant le paiement des droits (15 décembre 1509, enreg. le 22 janvier 1510, f° 244). — Lettres octroyées à Gaston de Foix, sieur de Coarraze, touchant la baronnie de Navailles (avril 1510, enreg. le 7 janvier 1511, f° 245); — autres lettres concernant ledit Gaston de Foix (15 septembre 1510, f° 246). — Nouvelle ordonnance contre les blasphémateurs (9 mars 1511, enreg. le 27 mars suiv., f° 248). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyées à Jean

de Langnac (2 juin 1511, f° 249). — Lettres concernant les « chevaucheurs » des écuries du Roi et fixant leur nombre à cent vingt (février 1510, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 259). — Lettres faisant défense aux grands maîtres des eaux et forêts du Langue loc d'interdire la chasse et la pêche aux habitants dudit pays, sous peine de suspension ou privation de leurs offices (9 octobre 1501, enreg. le 26 janvier 1502, f° 252). — Lettres fixant la quantité de sel à distribuer aux présidents, conseillers et autres officiers de la Cour : aux présidents, 6 quintaux; aux conseillers clercs, 4 quintaux; aux conseiller lais, 5 quintaux; aux gens du Roi, 5 quintaux; aux greffiers, 5 quintaux; au premier huissier, 3 quintaux; aux autres huissiers, 2 quintaux seulement (20 janvier 1512, f° 253). — Lettres touchant les droits des greffiers du sénéchal de Toulouse dans les causes et matières bénéficiales portées devant cette juridiction (6 août 1512, enreg. le 13 septembre suiv., f° 251). — Nouvelles ordonnances sur le fait de la justice. L'article 17 concernant les procès criminels et les enquêtes est ainsi formulé : « *Item* pour obvier aux abus et inconveniens qui sont par cy-devant advenus, au moyen de ce que les juges des pays de droit escript ont fait les procès criminels en latin et toutes enquêtes pareillement, avons ordonné et ordonnons, afin que les tesmoins entendent leurs dépositions et les criminels les procès faiz contre eux, que doresnavant tous les dits procès criminels et les d. enquestes, en quelque matière que ce soit, seront faites en vulgaire langage du pays où seront faiz les dits procès criminels et enquestes, autrement ne seront d'aucun effect et valeur » (juin 1510, enreg. le 18 juin 1512, f° 256). — Décret du Concile portant suspension du pape Jules II, du 21 avril 1512, et lettres patentes ordonnant d'observer ce décret (16 juin 1512, enreg. le 14 août suiv., f° 268). — Lettres ordonnant la continuation du Parlement durant les vacances : « Loys, par la grâce de Dieu roy de France... voulant obvier par tous les moyens possibles aux invasions, entreprises, assauts et agressions que nos ennemis et adversaires, entre autres les rois d'Angleterre et d'Aragon s'efforcent faire de présent sur nous, nostre royaume, pays et subjects, mesmement és parties de Guyenne et Langue loc...; considérant que, par le moyen de la juridiction souveraine de nos Cours de Parlement, et des sens, preud'homie, loyauté et bonne diligence de nos amés et f-aux présidens et conseillers en icelles, nostre peuple et subjects peuvent estre grandement secourus, tenus en paix, justice et union... avons ordonné que nos présidens et conseillers qui sont et seront en nostre Court de Parlement de Tholose durant le temps des vacances, tien-

ment nostre d. Court, demeurent assemblés, jugent tous procès et différends; instituent et reçoivent ceux qui seront par nous pourvus es offices de conseillers ou autres... » 12 septembre 1512, enreg. le 7 octobre suiv., f° 272). — Lettres autorisant l'exportation du pastel qui se récoltait en abondance dans le Languedoc, où il y en avait une si grande quantité que tous les étrangers venaient s'en fournir pour leurs teintures et draps, ce qui procurait de grands revenus audit pays (22 septembre 1512, enreg. le 22 novembre suiv., f° 272). — Lettres ordonnant la vente de biens du domaine jusqu'à la somme de cent mille livres tournois, attendu, disent ces lettres, « les grans charges et affaires que depuis trois ans en ça avons continuellement eus à supporter, pour la tuition et défense de nostre royaume et résister aux mauvaises et damnées entreprises de plusieurs rois et princes ennemis de nous; lesquels, comme il est noïoire, ont pratiqué et mis toute peine qu'ils ont peu d'entrer en nostre dit royaume pour le prendre, piller et destruire... » (10 juin 1513, enreg. le 28 juillet suiv., f° 274); — autres lettres sur le même sujet (27 janvier 1514, enreg. le 17 mars suiv., f° 276 et 279). — Lettre du Roi touchant la paix conclue entre la France et l'Angleterre et la publication à faire en conséquence de ce traité, dans les termes suivants : « De par le Roy. On fait savoir à tous que, à la louange de Dieu nostre créateur, exaltation de nostre sainte foy catholique, défense d'icelle et pour le bien universel et augmentation de toute la chose publique de nostre royaume, bonne, seure et loyale paix, amitié, confédération et alliance est faite et accordée entre nous et très hault, très excellent et très puissant prince, le roy d'Angleterre, en manière que par vertu d'icelle les subjects des deux partis pourront doresnavant, sans obtenir licence ni sauf-conduit, aller, venir, passer et repasser seurement, marchander et converser es royaumes, pays, terres et seigneuries l'un de l'autre comme amis, alliés et confédérés, sans qu'aucun destourbier ou empeschement leur soit fait, mis ou donné en corps ni en biens, en quelque manière que ce soit; mandant, commandant et ordonnant très expressément à tous nos lieutenans, gouverneurs, admiraulx et autres nos officiers et subjects, chacun en son regard et comme lui appartient, la d. paix, amitié et confédération et alliance garder et faire garder, entretenir et observer inviolablement, sans enfreindre ni souffrir enfreindre, mais des infractions d'icelle fassent telle et si rigoureuse justice et punition, que chacun y preigne exemple, et comme faire se doit d'infracteurs et violateurs de paix. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15^e jour d'aoust l'an 1514. Loys, Robertel » (f° 281). —

Lettres de naturalité octroyées à Jean du Vernoy, sujet espagnol (avril 1509, enreg. le 25 mai suiv., f° 282); — autres lettres octroyées audit du Vernoy (7 janvier 1514, f° 285). — Bref nommant le cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, légat d'Avignon, et lettre du Roi ordonnant de faire des recherches sur les facultés dont les précédents légats avaient joui dans le Languedoc (25 septembre et 28 novembre 1514, f° 287). — Lettres patentes ordonnant au sieur de Labastide-Paumès de restituer à des marchands les sommes et marchandises à eux saisies, pour infraction à l'édit qui interdisait le négoce entre Français et étrangers; il est, en outre, ordonné aux officiers du Parlement et du sénéchal de Toulouse, juges de Comminges, Rivière, Rieux, Aure et autres, de faire enregistrer en leurs sièges l'accord qui sera arrêté entre les Français et les Aragonais, et d'en assurer l'exécution (31 janvier 1513, enreg. le 18 décembre 1514, f° 288). — Accord passé entre les sujets du Roi de France et les habitants de certains pays frontalières du royaume d'Aragon (texte roman) (22 avril 1513, f° 289). — Lettres de confirmation du Parlement de Toulouse : les officiers confirmés dans leurs fonctions étaient : MM. Pierre de Saint-André, premier président; Guillaume de Tournoer, Accurse Maynier, présidents; Jean Doriole, évêque de Montauban; Guillaume Brignonnet, évêque de Lodève; Déodé Izarn, président aux Enquêtes; Guy de Sermier, Jacques Dürfort, Pierre de Laporte, Georges de Marsan, Jean de Morlhon, Antoine de Payet, Jean de Lavour, Étienne Sacaley, Jean de Pins, Jean de Langnac, Jean de Basilhac, conseillers clercs; Claude de Vabres, Anne de Laubespain, Jean Séguier, Mathieu Bosquet, Guillaume Benoit, Raymond Béral, Pierre de Nupces, Georges d'Olmères, Jean de Clausa, Jean de Pleux, Jean de Nogerolles, Pierre d'Andréa, conseillers laïcs; Raymond Michaëlis, greffier civil; Pierre Gilbert, greffier des présentations; Jean Michel, greffier criminel; Barthélemy Robin, avocat du Roi; Sébastien de Lacombe, procureur général; Pierre Potier, receveur des gages et amendes; un premier huissier et huit huissiers dénommés (7 janvier 1515, f° 293). — Lettre du Roi et lettres patentes touchant l'évêché de Tarbes. La lettre du Roi est ainsi formulée : « Nos amés et féaux, Nous avons présentement esté advertis que nonobstant quelconques inhibitions et défenses qui vous aient par cy-devant esté faites par vertu de l'évocation que avons faite de la matière de l'évesché de Tarhe, vous vous estes efforcés congnoistre d'icelle, et au lieu d'obéir aux d. lettres d'évocation, avez constitué prisonnier celui qui les vous a présentées et signifiées en condamnant nostre

autorité et celle de nostre grand conseil ; et avec ce, en plus grand mespris de nous et de nostre dit grand conseil, après la signification des d. lettres et inhibitions à vous faites, avez donné certains arrests par lesquels, entre autres choses, avez cassé, révoqué et annulé certaines procédures faites par nostre amé et féal conseiller et second président maistre Guillaume de Tournier, commissaire en ceste partie député, pour lesquelles choses n'avons cause de nous contenter de vous. A ceste cause et que nous désirons estre obéy et garder nostre autorité et celle de nostre dit grand conseil, envoyons présentement devers vous nostre cher et bien amé Girard Sevin, premier huissier d'icelui grand conseil, pour vous signifier certaines lettres patentes auxquelles nous voulons et vous mandons expressément que vous obéissiez de point en point, sur peine d'encourir nostre indignation et d'estre déclarés à nous rebelles et désobéissans; vous avisant que si vous faites le contraire, nous en ferons faire telle démonstration que nous sommes seurs que ceux qui viendront après vous y prendront exemple. François, Robertet » (7 novembre 1515, enreg. le 3 décembre suiv., f^o 295); (les lettres patentes dont il est fait mention dans la lettre qui précède sont transcrites à la suite et portent la date du 17 octobre 1515). — Lettres donnant la lieutenance du royaume à la Reine-mère, pour l'exercer durant l'absence du Roi, allant dans le duché de Milan (15 juillet 1515, enreg. le 3 décembre suiv., f^o 297). — Lettres déclarant que la sénéchaussée d'Armagnac est dans le ressort du Parlement de Toulouse et non dans celui de Bordeaux : « François, par la grâce de Dieu, roy de France... Le roy Louis XI, après qu'il eust mis et réduit le pays et comté d'Armagnac en son obéissance, érigé la sénéchaussée et ordonné le siège de la d. sénéchaussée en la ville et cité de Lectoure pour, sous la d. sénéchaucée, estre régie la juridiction des terres et seigneuries du dit pays et comté d'Armagnac estans delà la rivière de Garonne, et les appellations qui seroient interjetées du dit sénéchal, ressortissans en nostre Court de parlement de Tholose, combien que, paravant la d. érection de la sénéchaucée d'Armagnac, aucunes des juridictions des d. terres fussent ressortissantes, c'est à savoir : les unes en la sénéchaucée de Tholose et en nostre Court de parlement du dit Tholose, les autres en la sénéchaucée d'Agenais et Court de parlement de Bourdeaux, laquelle chose ait esté depuis la d. érection entretenue, gardée et observée, et l'est encore de présent; néanmoins, sous couleur de la transaction passée et accordée puis naguères entre nous et nos très-chers et très-amés beau-frère et sœur, les duc et du-

chesse d'Alençon, par laquelle leur avons baillé et délaissé les terres et seigneuries qui furent de la d. maison d'Armagnac, pour en joyr en l'estat que en joyssoit le comte Jehan d'Armagnac..., nos officiers de la d. sénéchaucée d'Agenais et parlement de Bourdeaux se sont efforcés et efforcent atraire à la d. Court et audit sénéchal la juridiction, congnoissance et ressort des terres et seigneuries de lad. maison d'Armagnac... » Nous, ces choses considérées, voulant obvier que sur ce ne surviennent aucuns débats ni différends, avons ordonné et ordonnons que la d. sénéchaucée d'Armagnac ressorte en notre Cour de Parlement de Toulouse, ainsi qu'elle avoit fait ci-devant, sans qu'aucune chose soit faite au contraire (28 mars 1516, enreg. le 30 avril suiv., f^o 299). — Lettres de confirmation dans l'office de juge mage en la sénéchaussée d'Armagnac, en faveur d'Antoine Guinhard (12 janvier 1515, enreg. le 30 avril suiv., f^o 300). — Lettres portant confirmation des privilèges du pays de Languedoc (février 1515, enreg. le 19 mai 1516, f^o 301). — Lettres ordonnant de payer les gages des officiers du Parlement tous les mois et non par trimestre (6 juillet 1516, f^o 302). — Lettres créant des offices d'enquêteurs et examinateurs dans les bailliages, sénéchaussées et autres juridictions (février 1515, enreg. avec certaines modifications et réserves, le 14 août 1516, f^o 302). — Lettres établissant des contrôleurs dans toutes les villes où il y a des deniers communs destinés à leur réparation et fortification (mars 1515, enreg. avec certaines modifications et réserves le 14 août 1516, f^o 304).

B. 1901. (Édits; registre 3^o). — In-folio, 247 feuillets, parchemin.

1515-1532. — Lettres donnant la faculté au duc de Bourbon, comte de France, de créer un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume (30 décembre 1515, enreg. le 2 décembre 1516, f^o 1). — Lettres déclarant qu'un accord était intervenu entre le roi de France et le roi d'Espagne, au sujet des lettres de marques et représailles (12 décembre 1516, enreg. le 12 janvier 1517, f^o 1^{vo}). — Lettres portant suppression du siège de la sénéchaussée d'Armagnac et donnant le pouvoir au duc d'Alençon et à Marguerite de France d'instituer un sénéchal, des lieutenants, avocat, procureur et autres officiers; « désirans (disent ces lettres) la transaction par nous faite avec nostre beau-frère et sœur sortir son plein et entier effect et nos dits beau-frère et sœur estre remis et restitués en leurs droits, et la ville et cité de Lectoure, qui est l'une des plus fortes et principales du pays de Guyenne, estre conservée et entre-

tenue, et les subjects du pays d'Armagnac estre préservés de toutes vexations... (décembre 1516, enreg. le 27 janvier 1517, f° 3). — Lettres concernant la juridiction civile et criminelle du comté de Castres (17 novembre 1510, enreg. le 8 avril 1517, f° 5). — Lettres de provision de l'office de conseiller cler en la Cour, octroyées à Michel Brignonnet, évêque de Nîmes (19 octobre 1516, f° 6). On lit au bas de ces lettres : «... *fuit receptus et supra pectus, more prelatorum, solitum prestitit juramentum, Tholose, in Parlamento, xvi die junii 1517* ». — Lettres portant révocation des ventes ou dons de portions du Domaine (20 avril 1517, enreg. le 23 juin suiv., f° 6) — Lettres touchant les enquêteurs des sénéchaussées, bailliages, prévôtés et autres juridictions (6 mai 1517, enreg. le 22 juin suiv., f° 8). — Provisions des offices de sénéchal de Toulouse et de capitaine de Puycelsi et autres places, octroyées à Antoine de Rochechouart, fils de François de Rochechouart (4 mars 1516, enreg. le 30 juin suiv., f° 9). — Bulles nommant le cardinal de Luxembourg légat à latere, et lettres données au sujet de ladite légation (15 septembre et 8 novembre 1516, enreg. avec certaines réserves, le 14 août 1517, f° 10, 12 et 13). — Mémoires sur le fait de la justice, remis à Jean Séguier et Jacques Rivirie conseillers députés vers le Roi, avec les réponses faites aux divers articles de ces Mémoires par M. le chancelier (7 août 1517, f° 14). — Lettres portant confirmation des privilèges octroyés aux officiers du Parlement (6 octobre 1517, f° 16). — Lettres déclarant qu'au temps des vacations du Parlement, les procès civils et criminels pourront être jugés par un président et six conseillers (4 octobre 1517, enreg. le 18 novembre suiv., f° 17). — Bulle concernant les clercs tonsurés (16 octobre 1516, f° 17 v°). — Concordat entre le Pape et le roi François I^{er}, portant confirmation de certains articles de la Pragmatique sanction, et abrogation de quelques-uns; — lettres patentes sur le même sujet (13 mai 1517 et 11 avril 1518, f° 20 et 32). — Déclaration portant que sept des présidents et conseillers en la Cour vaqueront à l'expédition des procès criminels, nonobstant l'assemblée générale des chambres (8 avril 1518, f° 33). — Bref touchant l'agression et les excès commis contre messire François, cardinal de Clermont, archevêque d'Auch (7 mai 1518, f° 31). — Lettres patentes relatives au Concordat (25 octobre 1518, enreg. le 22 novembre suiv., f° 35 et 36). — Lettres d'amortissement octroyées au couvent des Filles repenties, de Toulouse, pour l'emplacement où ledit monastère a été construit et édifié : « François, par la grâce de Dieu... Comme ainsi soit que puis ung an en ça ou environ, en vostre bonne ville et cité de Tholose se soient trouvés

plusieurs bonnes dévotes et notables personnes, tant hommes que femmes, mesmement gens de lettres et savoir, lesquels, par leurs exhortations et bonnes remonstrances faites à plusieurs jeunes filles de leurs vices et fautes, qui estoient en chemin d'estre perdues et diffamées, les ont retirées, diverties du mal et réduictes en bonne voye de salvation; et pour ce faire et vivre ensemble religieusement... les capitouls et autres habitans de Tholose leur ont fait et construit en la d. ville ung lieu et monastère pour leur demeure et habitation perpétuelle, auquel lieu plusieurs filles pénitentes se sont retirées, vivent honnestement et religieusement ensemble; et pour encores mieulx instruire et faire persévérer les d. pauvres filles pénitentes, leur monstrent et enseigner l'estat de religion... la mère et les religieuses pénitentes de Paris, à la requeste du sieur d'Esparros, comte de Montfort, et des capitouls, bourgeois et habitans de Tholose, ont naguères envoyé au dit Tholose certain nombre de religieuses de leur couvent, où elles ont esté receues et y sont encores à présent, vivant honnestement et religieusement selon l'ordre de Saint-Augustin, avec les autres filles pénitentes de Tholose; et pour ce que le dit monastère a esté édifié et construit sans nostre permission, les d. pauvres filles pénitentes doutent que, au moyen de ce que le lieu ainsi à elles baillé en la dite ville n'est par nous admorti, on leur voulsit, au temps advenir, donner quelque trouble et empeschement, si elles n'avoient sur ce nos lettres de provision, humblement requérant icelles. Pourquoy nous, ces choses considérées, voulant subvenir à telles œuvres salutaires, inclinant libéralement aux prières et requestes des d. pauvres filles pénitentes et de ceux qui les ont retirées et mises en bonne voye, et afin qu'elles soient plus obligées à prier Dieu pour la bonne prospérité de nous et estat de nostre royaume, avons admorti et admortissons... » (mai 1518, f° 37). — Lettres autorisant les conseillers Bosquet et de Clausa à faire écrire les brevets des procès par leurs clercs, vu leur ancienneté et l'indisposition de leurs personnes (23 mars 1519, f° 38). — Lettres portant création de huit conseillers et un président laïques, afin que sur le nombre des officiers, tant anciens que nouveaux, l'on puisse former une chambre spéciale pour l'expédition des procès criminels, sans que les autres chambres de la Cour se trouvent dégarnies... « lesquels président et huit conseillers, ainsi par nous de nouvel créés... voulons et entendons estre du corps de nostre Court, et jouir de leurs estats et offices en tels et semblables droits, auctorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gaiges de matin et après-dinée, et autres droits et esmolumens accoutumés »

(mai 1519, enreg. le 3 juin suiv., f° 39). — Lettres portant création de vingt-quatre offices de conseiller en la Cour du sénéchal de Toulouse; de six conseillers en la Cour du juge d'appaux; de quatre conseillers en la cour du juge ordinaire; de quatre conseillers en la Cour du viguier; de douze conseillers en la Cour du sénéchal de Carcassonne, et de quatre conseillers en celles du viguier et du juge ordinaire de la même ville; de vingt-quatre conseillers en la Cour du sénéchal de Beaucaire, et de six conseillers en celles du viguier et du juge ordinaire du dit lieu; de six conseillers en la Cour du gouverneur de Montpellier et de quatre conseillers en la Cour du recteur de la part antique de ladite ville; de six conseillers dans les Cours des baillis et juges du Puy, du Vivarais et du Gévaudan. Les motifs de ces créations d'offices sont ainsi formulés : « François, par la grâce de Dieu... comme par cy-devant l'on nous ait plusieurs fois remonstré que tous les gradués demeurans es cours et juridictions des sénéchaux, juges d'appaux et juges ordinaires, baillis et viguiers de Tholose, Carcassonne, Beaucaire, gouverneur de Montpellier, bailliages et jugeries du Puy, de Viverois et de Gévaudan, en nostre pays de Languedoc, assistent avec les sénéchaux, baillis, juges ordinaires et d'appaux, et viguiers (au jugement) des procès et matières qui sont es d. cours et juridictions, lesquelles se voident par la pluralité des voix; et souvent ceux qui y assistent sont secrètement du conseil des parties, et la d. pluralité engendre brigues, confusion et empeschement de droiture de justice, et sont les secrets révélés: mesmement plusieurs jeunes gradués qui ne sont expérimentés y ont leurs voix, ce qui est cause que plusieurs fois ceux qui ont le droit de leur costé en sont frustrés... » (mai 1519, enreg. le 3 juin suiv., f° 40). — Lettres portant assignation d'une somme de 2,000 livres tournois, à prendre sur les gages des officiers du Parlement, pour subvenir aux frais extraordinaires des guerres; — suivent deux lettres missives du Roi, adressées au Parlement à cette occasion; — la deuxième lettre est de telle teneur : « De par le Roy. Chers et bien amés, Nous vous avons piéça escript que, pour subvenir aux grans affaires que nous avons à supporter, qui touchent grandement le bien et utilité de nous et de toute la chose publique de nostre royaume, vous voulussiez mettre es mains de nostre conseiller et trésorier de l'extraordinaire de nos guerres, maistre Lambert Meigret, la somme de 2,000 livres tournois des deniers de vos offices; et depuis, le dit Meigret a envoyé homme exprès devers vous, auquel vous avez baillé quelques excuses; et pour ce que peultestre vous n'avez pas entendu nos d. affaires ni l'impor-

tance dont elles sont, nous vous escripvons derechef à ce que veuillez mettre lad. somme de 2,000 livres tournois es mains du dit Meigret... autrement vous prions et néanmoins mandons qui incontinent vous partiez pour vous en venir devers nous, quelque part que soyons, car nous sommes assurés que, après avoir entendu nos d. affaires estre de telle importance qu'elles sont, vous ne ferez aucune difficulté de payer la d. somme, si n'y faictes faulte. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le dixiesme jour de may. François... » (5 mars et 10 mai 1519, f°s 41 et 42). — Décharges données par les généraux des finances touchant certaines sommes octroyées au Roi par les États de Languedoc (16 et 18 janvier 1519, f° 43 et suiv.). — Édit concernant les eaux et forêts, la chasse et la pêche (mars 1516, f° 48); — mémoires et instructions du Parlement de Toulouse, contenant les raisons qui ont fait différer la publication de certains articles de cet édit, relatifs à la chasse, et réponses faites à ces mémoires; — lettre missive du Roi ordonnant à la Cour d'enregistrer l'édit (la lettre est datée du 30 janvier, sans indication de l'année, f° 15). — Légation du cardinal de Boissy et lettres patentes à ce relatives (10 avril et 29 août 1519, f°s 59 et 61). — Lettres touchant les enquêteurs et contrôleurs (18 janvier 1517, 15 mars et 3 novembre 1519, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f°s 62 à 66). — Autres lettres créant des offices d'enquêteurs, savoir : quatre en la Cour du sénéchal de Toulouse, un dans chacun des sièges du juge d'appaux, du viguier et du juge ordinaire de Toulouse, un dans chacun des sièges de Villelongue, Rivière, Verdun et Albigeois; deux en la Cour du sénéchal de Quercy, au siège de Cahors; un au siège de Montauban; un en la Cour du juge ordinaire, et de même en chacun des autres sièges de la sénéchaussée de Quercy; en la Cour du sénéchal de Rouergue, deux, et en chacun des autres sièges de ladite sénéchaussée, un; en la Cour du gouverneur de Montpellier, un, et dans celle du recteur de la part antique de ladite ville, un; dans les Cours des viguier et juge de Béziers, un, ainsi que dans les autres sièges de ladite sénéchaussée; en la Cour du sénéchal de Carcassonne, deux, et dans chacun des autres sièges de ladite sénéchaussée, un; en l'auditoire du juge de Castres, un (21 février 1520, enreg. le 12 mars suiv., f° 66 v°). — Lettres portant création de six conseillers en la Cour des viguier et juge de Béziers (octobre 1516, enreg. le 12 mars 1520, f° 67). — Lettres apostoliques octroyées à André de Turbide, doyen de l'église du Saint-Esprit du bout du pont de Bayonne (8 mars 1518, f° 69). — Lettres diverses concernant les finances et les amendes adjugées au Roi (26 février, 6 mars et

13 juin 1520, f° 71). — Lettres touchant l'organisation et la compétence des chambres des vacations, établies dans les Cours de Parlement : celle du Parlement de Paris devait être composée « d'aucuns présidens » et de treize conseillers, dont huit laïcs et cinq clercs ; celles des Parlements de Toulouse, Bordeaux et Rouen, d'un président et de huit conseillers, dont cinq laïcs et trois clercs (12 juillet 1519, f° 73). — Actes divers relatifs aux gages des officiers du Parlement de Toulouse, s'élevant, pour l'année 1520, à dix-huit mille quatre-vingt-dix livres cinq sous tournois (7 décembre 1520, f° 75 à 78). — Lettres de provision du monastère de « Bolhan », au diocèse d'Auch, octroyées par le Pape à Jean de Gondailh (1519, f° 79). — Provisions de l'un des deux offices de conseiller évêque en la Cour, octroyées à Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix (19 décembre 1520, f° 81) ; (le dit de Lévis fut reçu en l'office le 28 janvier 1521). — Lettres portant que les réparations et l'entretien des chemins, ponts et passages seront faits au moyen du produit des péages et leudes (10 septembre 1520, enreg. le 28 février 1521, f° 82). — Lettres confirmant les privilèges des habitants de la baronnie de Labarthe et des seigneuries d'Aure, Magnoac, Barousse et Nestes septembre 1516, enreg. le 2 mai 1521, f° 83). — Lettres érigeant en titre d'offices les greffes des bailliages, sénéchaussées, prévôtés et autres juridictions royales, pour être tenus par des titulaires à la nomination du Roi, lesquels prendront les émoluments accoutumés, « sans en abuser ne y faire aucunes pilleries, exactions et extorsions » (8 juillet 1521, enreg. le 18 du même mois, f° 85). — Lettres touchant les ventes et aliénations de portions du Domaine (29 mai 1521, enreg. le 16 juillet suiv., f° 87). — Bref apostolique relatif à la réformation de l'ordre des religieux Trinitaires (12 octobre 1520, f° 92). — Provisions de l'office de sénéchal de Carcassonne octroyées à Jean de Lévis, vicomte de Montségur, fils du sieur de Mirepoix (6 février 1522, f° 93). — Lettre missive du Roi touchant l'établissement d'un rôle des personnages les plus lettrés, expérimentés et capables de tenir des offices de judicature : « De par le Roy. Nos amés et féaulx, Vous savez que, depuis que par la grâce de Dieu sommes parvenus à la couronne, l'un des plus grans desirs que ayons eu, a esté que justice fust bien, deurement et brièvement administrée à nos subjets, et, pour ce faire, y commettre bons, scavans et expérimentés personnages, ayans bonne conscience et zèle au bien de la justice et chose publique. Toutefois, depuis aucun temps en ça, pour les gros affaires que ayons eues et despense qu'il nous a convenu porter pour la défense de nostre royaume et obvier aux entrepris

de nos ennemis, et aussi pour le soulagement de nostre pauvre peuple, avons esté contrainct, à nostre grand regret et desplaisir, prendre argent par emprunt de ceux qui ont obtenu de nous offices de judicature, dont croyons plusieurs avoir esté pourvus és dits offices non estans si capables que ceux que l'on eust peu trouver si, libéralement et sans prest, iceulx offices leur eussent esté baillés. Et jaçoit que nostre intention fust, la nécessité du temps passée, donner ordre au dit affaire, néanmoins, à la prière et requeste de nostre très chère et très amée dame et mère, qui a eu tousjours en singulière affection et recommandation la justice, laquelle nous a instamment prié et requis pourveoir és dits offices des personnages scavans, expérimentés et de bonne conscience, libéralement et sans aucun prest ne prouffit, pour ne leur donner occasion cy-après de malverser. Nous, à ceste cause, dès à présent, sans attendre autre temps, en obtempérant à sa requeste comme juste et raisonnable, avons conclu et délibéré pourveoir és dits offices ainsi qu'elle nous a prié et requis, croyans fermement que la chose sera si agréable à Dieu que les affaires de nous et nostre royaume prospéreront ; et aussi nostre d. dame et mère qui estoit grièvement malade, dès lors qu'elle nous feist icelle requeste, sa maladie commença à diminuer, en sorte que, grâces à Nostre-Seigneur, elle se porte très bien, dont vous avons bien voulu advertir, afin que, de vostre part et sur vos honneurs, commettiez trois ou quatre personnages d'entre vous, expérimentés et de bonne conscience, lesquels ferez jurer sur le canon de la messe et évangiles de Dieu, de faire ung roolle dans le temps que par vous leur sera préfix... des personnages plus lettrés, expérimentés et de bonne conscience, capables pour obtenir offices de président, conseiller, lieutenant de bailly ou sénéchal, et autres offices de judicature qu'ils cognoistront ; et icelui roolle signé de leurs mains et contresigné du greffier de la Cour, nous envoyez le plus tôt que faire se pourra, afin que nous puissions régler quand conviendra pourveoir aux dits offices, et n'y faictes faulte. Donné à Bloys, le dernier jour de mars, ainsi signé : François. » (31 mars 1524, enreg. le 14 mai suiv., f° 95). — Lettres patentes portant création de deux offices de conseillers laïcs au Parlement (28 octobre 1523, f° 95 v°). — Lettres déclarant que les huit conseillers de nouvelle création, destinés à former une chambre criminelle, seront tous laïques et payés comme tels (9 janvier 1524, f° 96). — Mandement de la Reine régente touchant les gages des officiers du Parlement pour l'année 1524, dont le total s'élevait à la somme de 18,914 livres douze sous (7 avril 1524, f° 97).

— Lettres de provision de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyées à maître Léon Bellon, docteur en droits (24 août 1525, f° 99). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes octroyées à Charles de Crussol, en remplacement de Jacques de Crussol, son père (5 juillet 1523, f° 101). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse octroyées à Antoine de Rochechouart, à suite de la résignation faite par François de Rochechouart, son père (16 février 1522, f° 107). — Lettres touchant la vente de portions du Domaine jusqu'à concurrence de 200,000 livres pour subvenir aux frais de la guerre (3 février 1522, enreg. le 16 avril suiv., f° 107 v°). — Lettres patentes où sont insérées certaines remontrances des gens des trois États de Languedoc, concernant le maintien des privilèges et franchises du pays, les biens de mainmorte, les francs-fiefs, le paiement des tailles et subsides, le ban et arrière-ban, la justice, etc... (mai 1522, enreg. le 17 juin suiv., f° 110). — Autres lettres concernant la vente de portions du Domaine et l'emprunt à faire aux chapitres et églises, de leurs trésors, pour subvenir à l'entretien des armées (13 juin 1522, f° 126). — Provisions de l'office de conseiller au Parlement octroyées à Bertrand de Ressaquier; lettres patentes et lettres missives du Roi et de la Reine mère touchant la réception dudit de Ressaquier (2 février et 19 octobre 1521, 20 février et 17 juin 1522); les lettres missives sont datées du mois d'août, sans indication de l'année (f° 129 et suiv.). — Lettres fixant le rang des présidents en la Cour : à la mort du second président, le troisième prendra sa place et le quatrième celle du troisième; le dernier pourvu sera toujours quatrième président (13 mars 1522, f° 132). — Lettres de provision du prieuré de Saint-Pierre de Ruans, octroyées par le Pape à maître Jacques de Ranco (8 juin 1522, f° 136). — Lettres patentes contenant règlement sur le fait des finances (28 décembre 1523, f° 139). — Bref portant désignation de Raymond de Châteaupers pour tenir les biens de Landorre laissés aux pauvres (8 juin 1517, f° 142). — Lettres patentes touchant la punition des aventuriers et des blasphémateurs : « François, par la grâce de Dieu... avons déclaré et déclarons les aventuriers, pillards, opprimeurs et mangeurs de nostre pauvre peuple, les capitaines, lieutenans, porte enseignes, sergens et autres qui les meynent et conduisent, ennemis de nous et de la chose publique, et les avons détiés et abandonnés, détiens et abandonnons à toutes personnes, en permettant à chescun, sans crainte et double de punition de justice, de destrousser, tuer, saccager, tailler et mettre en pièces les dits aventuriers, capitaines, lieutenans et sergens qui seront trouvés pillant et man-

geant sur le bon homme...; et à ceux qui les auront défaits, taillés et mis en pièces, avons donné et donnons par ces présentes, sans qu'il soit besoing d'en lever autre don ou descharge, la confiscation des dits aventuriers; et si aucuns des dits aventuriers oppresseurs du peuple, se retirant en leurs maisons et domiciles, sont pris et appréhendés, nous voulons que prompt et rigoureuse punition en soit faite, et que par les seigneurs justiciers des lieux où ils seront appréhendés, tous lesquels nous avons créés et créons prévosts des mareschaux quant à ce... soit procédé contre les dits aventuriers à punition corporelle et capitale, nonobstant oppositions et appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre différé. Et si aucuns des dits aventuriers se trouvent qui ayent usé d'inhumanités et cruautés, ou d'exécrables blasphèmes, nous voulons que ceux qui auront usé des d. cruautés soient punis de telle et semblable peine qu'ils auront fait souffrir aux autres, ou qu'ils soient punis d'autre très grievé, extraordinaire et rigoureuse peine exemplaire, à discrétion de justice; et les dits blasphémateurs exécrables, avant que souffrir la mort, qu'ils ayent la gorge ouverte avec ung fer chaull et la langue tirée et coupée par le dessous, et, ce fait, pendus et attachés au gibet ou potence, selon leurs démérites... » (25 septembre 1523, enreg. le 26 octobre suiv., f° 143). — Bulles donnant la légation à messire Étienne Gabriel, archevêque de Bar; lettres patentes touchant cette légation et arrêt du Parlement de Paris portant enregistrement desdites lettres et bulles (9, 24 octobre et 18 novembre 1522, f°s 147, 149 et 151). — Lettres patentes ordonnant aux receveurs des finances de porter les deniers de leur recette au château de Blois, pour être distribués, convertis et employés aux plus grandes et principales affaires, notamment à celles qui touchent la garde, conservation et défense du royaume (15 novembre 1523, f° 152). — Lettres apostoliques contenant les privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et lettres patentes confirmant ces privilèges (4 janvier 1524 et 5 mai 1526, enreg. le 13 sept. suiv., f°s 155 et 156); — lettres patentes levant la défense faite aux prieurs, commandeurs et chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem de sortir du royaume, et permettant au grand maître de l'ordre de les faire établir en tels lieux que bon lui semblera (20 avril 1526, enreg. le 13 septembre suiv., f° 155). — Accord et traité de paix entre la reine-mère Louise, régente de France, le roi d'Angleterre, les Vénitiens et autres, et lettres patentes touchant ledit traité (texte latin) (25 septembre 1525, enreg. le 7 décembre suiv., f°s 173 à 193). — Brefs obtenus par Jacques Sadolet, évêque de Carpentras

(3 novembre 1525, f° 193 v°). — Lettres établissant le maréchal Anne de Montmorency comme lieutenant général et gouverneur en Languedoc, à la place de Charles de Bourbon (23 mars 1526, enreg. le 7 mai suiv. (f° 194); — Lettres commettant Pierre de Clermont de Lodève pour exercer ladite charge de gouverneur, en l'absence du maréchal de Montmorency (20 avril 1526, f° 194 v°). — Lettres ordonnant l'exécution de l'arrêt de prise de corps rendu contre la comtesse d'Astarac et Jean de Foix, son fils, qui, étant en procès avec les consuls et habitants de Mirande, avaient, en haine dudit procès, fait plusieurs illicites congrégations et assemblées de gens en armes et fait commettre par eux des voies de fait, meurtres, violences et autres grands excès (9 août 1526, f° 196). — Lettres portant création d'un office de second avocat du Roi au Parlement, avec de semblables gages, droits, franchises, libertés, prérogatives et prééminences que le premier, sauf que ledit premier avocat du Roi sera préféré dans les honneurs, distributions, décharges et autres facultés, à celui de nouvelle création, comme plus ancien en réception d'office (25 août 1523, enreg. le 19 novembre 1526, f° 197); — autres lettres confirmant les précédentes, malgré l'opposition de Jean Deygua, premier avocat du Roi, et de Raymond Sabatier, procureur général (8 décembre 1523, enreg. le 19 novembre 1526, f° 198). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Toulouse octroyées à Charles de Chavagnac, à la survivance de Jean de Chavagnac, son père (24 décembre 1526, f° 199). — Lettres apostoliques réservant à messire Guillaume, évêque de Meaux, une pension de 1,200 livres sur l'évêché de Lodève (octobre 1519, f° 201). — Lettres confirmant les privilèges des habitants du pays de Languedoc touchant la liberté du commerce : « François, par la grâce de Dieu... Les gens des trois Estats du pays de Languedoc nous ont fait dire et remontrer que l'entrecours et trafic de la marchandise est la principale nourriture, support et force du dit pays; et combien que par privilège des feuz Roys, par nous confirmés, les habitans du dit pays ayent acoustumé faire le commerce de la marchandise, tant par mer que par terre, et contracter avec toutes nations amies et ennemies, et de toutes marchandises licites et non prohibées par nos ordonnances, en payant tant seulement les droits anciens et acoustumés, et que tous estrangiers, de quelque nation, loy ou secte qu'ils soient, amis et ennemis, y puissent venir et aborder par les ports maritimes du dit pays et par terre, pour faire le dit trafic et fait de la marchandise librement, sans pour ce nous requérir ne demander aucun sauf conduit, li-

cence générale ne particulière... Ce néanmoins, nonobstant leur dit privilège et liberté, le dit trafic leur avoit esté tollu, à tout le moins interrompu et discontinué, tant à cause de certain tribut d'un escu sur chacun tonneau de vin, et demy escu sur chacune charge de pastel, chargés à Bourdeaux, mis par nous puis trois ans en ça, pour subvenir aux affaires de la guerre, pour la tuition et défense de nostre royaume, que des prohibitions par nous faictes de ne permettre entrer dans nostre royaume nos ennemis, aller ne fréquenter en leur pays ne contracter avec eulx, sans avoir de nous ou de nos lieutenans et gouverneurs sauf conduit, licence, congé ou permission, qui estoit la totale destruction et pauvreté du dit pays, nous suppliant très humblement les réintégrer et remettre en leurs libertés et privilèges... » (3 février 1527, enreg. le 14 juillet suiv., f° 203). — Lettres portant règlement sur le passage des troupes dans le pays de Languedoc : « François, par la grâce de Dieu... Les gens des trois Estats de nostre pays de Languedoc nous ont fait dire et remontrer que, puis cinq ou six ans en ça, ont passé et repassé au dit pays plusieurs bandes de gens de guerre, tant à pied que à cheval, lesquelles ont mangé, gasté et consumé presque tous les biens des habitans du dit pays; battu, mutilé, murdry, brnslé maisons, forcé filles pucelles et mariées, pillé, rançonné et fait des maux innombrables, sans avoir crainte de Dieu ne de justice... et fait pis que nos ennemis n'eussent fait, de sorte que les habitans sont constitués en la plus grosse pauvreté et indigence qu'ils furent onques... Nous, les choses dessus dictes considérées, voulant refréner la témérité et présomption des dits gens de guerre et pourvoir au bien et soulagement du peuple... avons ordonné et ordonnons que doresenavant, quand il escherra et la nécessité sera, passer aucuns gens de guerre par nostre pays de Languedoc ou en aucuns lieux d'iceluy, seront par nous commis et ordonnés capitaines, commissaires et conducteurs, gens de bien, notables personnages, pour les conduire et mener, lesquels avant d'entrèr au dit pays ne aucun lieu d'iceluy, seront tenus de advertir, huit jours par avant pour le moins, les sénéchaux ou baillis, de leur commission et pouvoir, et du nombre et qualité des gens de guerre qu'ils meneront, lesquels sénéchaux et baillis iront devant nos capitaines et commissaires, pour conduire les dits gens de guerre et les faire passer (par) le droit chemin et lieux moins dommageables, quatre lieues par jour pour le moins, esquels lieux seront faictes estapes par les consuls, syndics et diocésains, pour nourrir et advitailler les dits gens de guerre, à la moindre foulle et despense que faire se pourra, laquelle despense sera après imposée sur les ha-

bitans des diocèses...; et s'il se trouve aucun des dits gens de guerre, hors la compagnie escarté, mangeant la poule, ou faisant aucune chose mal faicte, il sera grièvement puni, et (au cas) où il y auroit aucuns capitaines, gens de guerre ou autres qui se hardieroient à entrer dans le dit pays et tenir les champs, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons leur estre résisté et estre répulsés par nostre lieutenant général et gouverneur, les seneschaulx, baillifs et leurs lieutenants...; et ceulx qui seront prins tenant les champs sans commission et mangeant la poule sans payer, ordonnons qu'ils soient pendus et estranglés ou que telle autre grievée punition en soit faicte, pour servir d'exemple... » (3 février 1527, f^o 204). — Provisions de l'office de conseiller au Parlement octroyées à Jacques Roguier, à suite de la résignation faite par Jean Roguier, son père (15 mai 1528, f^o 205). — Transaction passée entre François I^{er}, roi de France, et sa mère Louise de Savoie, duchesse d'Anjou, de Nemours et d'Angoulême, au sujet des terres et seigneuries de la maison de Bourbon, et lettres ordonnant l'enregistrement de cette transaction (25 août 1527 et 30 juin 1528, f^o 207). — Provisions de l'office de maître particulier des eaux et forêts au pays de Languedoc, octroyées à Jean Nolet (1^{er} janvier 1529, f^o 210). — Provisions de l'office de sénéchal de Carcassonne octroyées au seigneur de Mirepoix, pour remplacer feu-Jean de Lévis, son fils (14 septembre 1528, f^o 211). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Rouergue, octroyées à maître Amaury Cayssiels, docteur ès lois (13 janvier 1529, f^o 212). — Provisions de l'office de juge d'appaux des causes civiles en la sénéchaussée de Toulouse, octroyées à Jacques de Lautrec, en remplacement de feu Raymond de Morlhon (4 mai 1529, f^o 213). — Provisions de l'office de gouverneur de MontPELLIER, Lattes et « Hommelas », octroyées à Pierre de Gaudette, à la survivance de Nicolas de Mazis, son beau-père (26 juin 1529, f^o 213 v^o). — Lettres portant établissement d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage de Renée de France, belle-sœur du Roi, avec le prince de Ferrare (9 septembre 1528, f^o 214). — Lettres établissant en la ville de Béziers un lieutenant du sénéchal de Carcassonne et autres officiers, pour l'administration de la justice civile et criminelle : « François, par la grâce de Dieu... Avons reçeu l'humble supplication du syndic des manans et habitans de Béziers, contenant que, dès le mois de juin 1340, le roi Philippe, par ses lettres patentes en forme de chartre, considérant que la d. ville de Béziers estoit l'une des meilleures et plus fortes villes de guerre du pays de Languedoc, et aussi qu'elle estoit située en

pays limitrophe et de frontière, tant du costé de la mer que de la terre, et que par ce moyen il estoit nécessaire que justice y fust administrée sans qu'il fust besoing aux habitans aller vaguer hors de la ville... donna et octroya aux d. habitans, moyennant la somme de trois mille livres tournois, certain privilège exprès par édict perpétuel et irrévocable, par lequel il estoit dit et déclaré que le sénéchal de Carcassonne ne pourroit cognoistre de leurs causes tant civiles que criminelles, sinon en deux cas : c'est à savoir, par appel ou en défaut et négligence des viguier et juge par nous instituez en la ville et vigerie de Béziers; esquels cas, le dit sénéchal ou ses lieutenans seroient tenus en cognoistre et décider dans la d. ville de Béziers et non ailleurs, tenant les assises, lesquelles tiendront six fois l'an, de deux en deux mois; dont depuis, à cause que les sénéchal, juge mage, advocat, procureur et autres officiers de Carcassonne se sont, en vertu d'aucunes lettres par eux obtenues, efforcés de troubler les dits habitans en leurs d. privilèges, au moyen de quoy, procès se meut lors en nostre court de Parlement séant à Poitiers, où tant avoit esté procédé que par arrest d'icelle court, prononcé au mois de novembre 1433, auroit esté dit que les d. habitans jouiroient entièrement de leurs d. privilèges, et ne seroit permis aux d. officiers de Carcassonne venir au contraire; et que le dit sénéchal tiendrait les d. assises quatre fois l'an, de trois en trois mois; et, en outre, que le d. sénéchal, si bon lui sembloit, pouvoit avoir et tenir ordinairement en la ville de Béziers ung lieutenant pour cognoistre de toutes causes et administrer la justice... » (1^{er} mai 1529, f^o 215). — Bulles de légation octroyées au cardinal de Sens, évêque d'Albi, et lettres données sur cette légation (19 décembre 1529, f^{os} 219 et 220); arrêts des Parlements de Paris, Dijon et Rouen, portant enregistrement desdites bulles (4, 19 janvier et 9 février 1530, f^o 221). — Lettre missive du roi au trésorier général de Languedoc, touchant le recouvrement de la somme de 25,000 livres demandée aux habitans de Toulouse et la part contributive de la Cour dans ce payement : « M. le Trésorier, j'ai receu vos lettres du 11 de ce mois, et veu par icelles la bonne diligence que avez faicte pour faire recouvrer les vingt-cinq mil livres à quoy j'ay modéré les trente-cinq mil que j'avois fait demander à ceulx de ma ville de Tholose, pour m'aider au recouvrement de mes enfans, dont je vous sais très bon gré, et vous prie en cela continuer et faire ainsi que avez commencé. Et, quant aux quinze cens livres que les gens de ma court de Parlement vous ont fait fournir pour leur part et portion de la d. somme, ainsi

que m'escrivez, je suis très content qu'ils soient quictes pour cela, pourveu que ceux de la d. ville payent le demourant de la d. somme jusques au parfaict des d. vingt-cinq mil livres. Et me semble très à propos que vous leur fassiez en cest endroit les plus honnestes remonstrances dont vous pourrez adviser, pour les persuader de ne cotiser autrement ceux de ma d. Court, leur faisant bien entendre que icelle Court leur peut faire beaucoup de plaisirs journallement, et qu'ils se doivent contenter de la d. somme de quinze cens livres qu'ils ont payée: et au surplus, faites la plus grande diligence que vous pourrez pour recouvrer lad. partie des vingt-cinq mil livres, et, icelle receue, envoyez-la droit à Lyon le plustost que faire se pourra, afin que je m'en puisse aider pour le payement des Suisses... et après que vous aurez parachevé ce que vous avez à faire par dela, je suis très content que vous vous en veniez pour donner ordre à vos affaires... Escrypt à Angolesme le 25^e jour d'avril 1530, ainsi signé: François. » (f° 222 v°). — Provisions de l'office de bailli de Gévaudan octroyées à Guy de Maugiron, lieutenant du comte de Saint-Paul, en son gouvernement de Dauphiné (19 mai 1529, f° 223). — Mandement pour le payement des gages des officiers du Parlement: 9,576 livres 16 sous 8 deniers pour les quartiers de janvier, février et mars, avril, mai et juin 1530 (12 août 1530, f° 224). — Lettres permettant à Pierre de Lagarde, conseiller en la Cour, d'exercer l'office de maître des Requêtes ordinaire de l'hôtel de la Reine, en conservant ses gages de conseiller (10 août 1530, f° 225). — Lettres donnant à Pierre de Bourdic, chevalier, la capitainerie de la tour de Villeneuve-les-Avignon et la charge de maître des ponts, ports et passages de la sénéchaussée de Beaucaire (28 novembre 1530, f° 226). — Lettres autorisant Étienne Sacaley, président des Enquêtes en la Cour, à exercer ledit office, nonobstant la résignation par lui faite de son office de conseiller clerk au profit d'Étienne Sacaley, son neveu (18 novembre 1530, f° 227). — Lettres portant renvoi au grand Conseil d'un procès engagé entre frère Antoine Michel, religieux de l'ordre de Saint-Augustin et autres parties, au sujet de la possession du prieuré de Saint-Denis de Conquerets, et dans lequel il s'était produit au Parlement un partage d'opinions (25 décembre 1530, f° 228). — Lettres portant exemption en faveur des officiers du Parlement de certaines cotisations établies par les capitouls, en payant néanmoins la somme de 2,800 livres pour une fois et sans que cela puisse tirer à conséquence: « François, par la grâce de Dieu... Comme pour subvenir au payement de nostre rançon et recouvrement de nos très chers et très

amés enfans qui tiennent ostaige pour nous, il nous ait convenu requérir tous nos bons et loyaux subjects nous fournir, chacun pour leur portion, certaine somme de deniers, selon leur possibilité et capacité, et entre autres nos très chers et bien amés les capitouls, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Tholose, comme l'une des bonnes et principales villes franches de nostre royaume, de la somme de vingt-cinq mille livres, laquelle cognoissans icelui grand et urgent affaire, ils nous eussent libéralement accordée et icelle eussent iceux capitouls, en vertu de nos lettres patentes, esgallée, cotisée et imposée sur tous les manans et habitans de la d. ville, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés. Et jaçoit ce que nos amés et féaux présidens, conseillers, greffiers, huissiers et officiers de nostre Court de Parlement soient établis pour vacquer ordinairement et administrer justice es matières civiles et criminelles, occurrens en la d. Court en grand nombre... ne peussent ne deussent, selon droit et raison et les privilèges et franchises de la d. Court, estre cotisés par les capitouls qui sont subalternes et inférieurs de la d. Court... Scavoir faisons que nous, ce considéré, non voulans aucune entreprise estre faite sur les privilèges, franchises et libertés de nostre Court souveraine... avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que, attendu icelle urgente nécessité qui est de présent pour le payement de nostre rançon et recouvrement de nos dits enfans, en payant par iceux présidens, conseillers, greffiers et officiers, faisant le corps de la d. Court, la somme de deux mille huit cens livres qu'ils seront tenus mettre promptement es mains de nostre amé et féal conseiller Charles de Pierrevive, trésorier de France, à ce par nous commis, ils soient et demeurent francs, quittes, exempts et deschargés des d. cotisations sur eux faites par les capitouls, ne que au moyen d'icelles, aucunes exécutions ne contraintes puissent estre faites sur eux ne leurs biens. Et néanmoins avons dit et déclaré, disons et déclarons, que la d. contribution ne puisse estre tirée en conséquence à iceux gens de nostre d. Court, nuire ne préjudicier à leurs privilèges, franchises et libertés... sinon toutesfois que ce fust expressément ordonné par lettres patentes... Si donnons en mandement à iceux gens de nostre Court de Parlement, sénéchal de Tholose, capitouls et à tous autres justiciers, officiers et subjects, que nostre présente déclaration ils entretiennent, gardent et observent, en payant promptement par iceux gens de nostre Court la d. somme de 2,800 livres pour ceste fois seulement, et sans préjudice de leurs dits privilèges, exemptions, franchises et libertés... » (23 juin 1530, f° 229). — Provisions de

l'office de juge mage en la sénéschaussée de Carcassonne et Béziers octroyées à Pierre Boyer, docteur ès droitz, en remplacement de feu Arnaud Boyer, son père (4 juin 1531, f^o 230). — Mandement pour le payement des gages des officiers de la Cour, durant les quartiers de juillet, août et septembre, octobre, novembre et décembre 1531 : 9,876 livres 16 sous 8 deniers (11 janvier 1532, f^o 231). — Bulles donnant au cardinal de Grammont, évêque de Tarbes, la faculté de pourvoir aux bénéfiques vacants, et lettres patentes approuvant ces bulles (7 juillet et 28 août 1531, enreg. le 17 mars 1532, f^{os} 231 v^o et 235). — Provisions de l'office de sénéchal de Rouergue octroyées à François de Voisins, seigneur d'Ambres (26 janvier 1530, f^o 235 v^o); — autres lettres concernant ledit de Voisins (4 février 1531 et 15 mai 1532, f^{os} 237 et 238). — Provisions de l'office de sénéchal de Quercy octroyées à François de Ginouilhac, âgé de douze ans environ, à la survivance de Jacques de Ginouilhac, grand écuyer de France, son père (12 août 1528, f^o 240). — Lettres patentes ordonnant au receveur de la Cour de rembourser au conseiller de Lagarde la somme de 4,000 livres par lui prêtée au Roi et remise au trésorier de l'extraordinaire des guerres (20 juin 1532, f^o 241). — Édit établissant la peine de mort pour les notaires coupables de faux et les faux témoins : « François, par la grâce de Dieu... nous voulant pourveoir aux inconvéniens qui sont advenus et adviennent chacun jour par la multitude des notaires, tabellions et tesmoings faisans faulx contracts, dépositions et sermens en tesmoignage et justice, au préjudice de la chose publicque, dont plusieurs personnaiges, tant nobles que autres, ont esté destruits, et bien souvent en dangier de perdre leurs vies, honneur et biens, ce que les d. faulxaires ne craignent de faire, parce que la punition qu'ils ont esté aucune fois si légèrre et aisée que cela ne leur en donne aucune peur. A ceste cause, voyant que c'est une chose qui pullule et multiplie chacun jour en nostre royaume, afin de donner plus grande crainte et terreur à ceux qui s'en voudroient mester, avons esté conseillés de leur imposer punition de mort, combien que la loy ne les y oblige ni condamne. Nous, à ces causes, avons, par bonne et meure délibération de nostre Conseil, de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royale, ordonné et ordonnons, par édict irrévocable, que tous ceux qui seront attainctz et convaincus par justice d'avoir fait et passé faulx contracts et porté faulx tesmoignage en justice seront punis et exécutés à mort, telle que les juges l'arbitreront selon l'exigence des cas, nonobstant qu'on n'ait accoutumé de les punir si rigoureusement, ou qu'il y ait ordonnance con-

traire... » (1532, f^o 242). — Lettres permettant à Jacques Rivirie, conseiller en la Cour, de s'occuper des affaires et procès concernant le roi et la reine de Navarre (18 novembre 1531, f^o 243). — Lettres commettant ledit Rivirie dans la garde du scel de la chancellerie de Languedoc, en l'absence des évêques de Meaux et de Nîmes, titulaires de l'office (11 décembre 1529, f^o 243 v^o). — Lettres octroyées à Jean de Baulac, écolier en l'Université de Toulouse, à l'effet d'être pourvu d'un bénéfice de la collation de l'abbé et du chapitre de Saint-Sernin, sur la présentation du conseiller Jean de Baulac, son père (23 juillet 1515, f^o 244). — Lettres contenant règlement pour les évocations de procès (18 mai 1529, f^o 245).

B. 1902 (Édits, registre 4^{me}). — Grand in-folio, 232 feuillets, parchemin.

1532-1542. — Lettres portant que les procès des églises paroissiales des villes murées seraient jugés en la Cour, les chambres assemblées (3 janvier 1533, f^o 1). — Lettres prohibant le port d'armes sans la permission expresse du Roi : « François, par la grâce de Dieu roy de France, à tous nos lieutenans, gouverneurs, gens de nos Cours de Parlement, baillifs, sénéchaux, prévosts et autres officiers, ou à leurs lieutenans, salut et dilection. Pour ce que par cy-devant et chacun jour, sous ombre d'aucunes querelles et différends qui se sont meuz et se meuvent entre nos subjects, pour leurs affaires particulières... plusieurs se sont mis et mettent en armes et assemblent gens de guerre estrangiers, pendards et mauvais garçons, pour eulx outrager et courir les ungs aux autres, sans garder terme de justice, et font et souffrent faire par leurs d. gens de grands maulx, pilleries, rançonnemens, forces et violences au pauvre peuple, dont nous sont venues et viennent journellement de grandes plaintes et doléances... Nous, à ces causes, qui voulons faire vivre et maintenir nos subjects en bonne paix, seureté et repos, vous mandons et ordonnons, et à chacun de vous en son regard et jurisdiction, que incontinent et sans délai vous fassiez crier, publier et défendre, de par nous, à son de trompe et cry public, que nul, de quelque estat et qualité qu'il soit, ne soit si hardi de faire assemblées, port d'armes, ni d'en porter ou faire porter par ses gens et serviteurs si ce n'est de nostre exprès vouloir et consentement... » (31 décembre 1532, f^o 1 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal de Comminges octroyées à François de Mauléon, seigneur et baron dudit lieu (17 juillet et 14 août 1529, 20 juin 1532, f^{os} 2 et 3). — Lettres approuvant le bail consenti au sieur Franc Conseil, greffier des États de Languedoc,

pour la restauration du port d'Aiguemortes, au prix de 36,000 livres tournois (décembre 1532, f° 4). — Lettres portant assignation des gages des officiers du Parlement pour l'année 1533 (21 avril 1533, f° 5, 6 et 7). — Indult donnant au cardinal de Lorraine le pouvoir de conférer les bénéfices, et lettres patentes approuvant cet indult (1530 et 23 août 1532, f° 7 et 9). — Édit relatif aux offices de conseillers clercs du Parlement de Toulouse : « François, par la grâce de Dieu... ayant regard que ès Cours de Parlement se introduisent, jugent et décident en dernier ressort les matières bénéficiales, de régale, et toutes matières ecclésiastiques... et aussi que bien souvent, pour cognoistre des crimes communs commis par aucuns clercs, ou pour autres matières ecclésiastiques, est nécessaire par nos Cours estre ordonné que les prélats créeront vicaires aucuns des dits conseillers clercs pour, plus facilement et sans aucune suspicion, cognoistre des dits crimes et autres affaires, ce qui ne se pourroit faire si, en nos Cours, n'y avoit nombre compétent des dits conseillers clercs, et, pour ceste cause et plusieurs autres, estoit très expédient et nécessaire l'institution des d. Cours estre en conformité et en pareil nombre tant de gens d'église que laïcs; et combien que nostre vouloir et intention ait toujours esté faire garder et entretenir l'institution des d. Cours, de sorte que pour le moins en icelle nostre Court de Parlement de Tholose ait toujours le nombre de douze conseillers clercs, suivant son institution ancienne; néanmoins puis naguères, plusieurs laïcs, par importunité, précipitation et autres moyens, ont esté par nous pourvus en la d. Court de Parlement d'offices de conseillers clercs en tel nombre que à présent n'y a que cinq ou six conseillers clercs, et en y a de laïcs, en nombre de six à sept, pourvus des offices de clercs, qui est grande difformité et retardation de plusieurs despêches qui se feroient en icelle Court, si le nombre des dits conseillers clercs estoit réduit en son ancienne érection et première institution... déclarons nostre vouloir estre icelle institution et érection de douze personnaiges d'église en nostre Court de Parlement de Tholose sortir effect... » (novembre 1531, f° 10). — Provisions de l'office de juge mage de Rouergue octroyées à maître Antoine Ferrandier, licencié ès lois (20 février 1534, f° 11). — Lettres portant confirmation des privilèges de la ville de Lectoure (juin 1498, juin 1501 et mai 1519, f° 12 et 13). — Lettres concernant les mendiants valides et invalides : « François, par la grâce de Dieu... Les gens des trois Estats du pays de Languedoc nous ont humblement fait dire et remonstrer que, pour la multitude des pauvres qui se retirent et fréquentent ordinairement ès esglises, villes

et lieux du dit pays, et jusques dans les maisons, se sont engendrées plusieurs maladies contagieuses et mesmement de pestes, dont grand nombre de notables gens, tant d'église, nobles que de labour, sont décédez, les autres contraincts eulx absenter, délaisser et abandonner leurs maisons, par quoy s'est ensuivi, c'est à savoir, quant aux gens d'église, discontinuation du divin service, et quant aux marchands et de labour, délais et rompture de leur fait, trafict et exercice, tant de labour que de marchandise... procédans les dits accidens, ainsi qu'est à présumer, de la fréquentation que font ordinairement avec les personnes estans en santé, iceulx pauvres et misérables entachez de maladies, avec lesquels se mectent plusieurs qui sont valides et en force corporelle, ne voulant supporter travail, mais demeurer oisifs et s'appliquer seulement à jeux de dez, de cartes, lassivitez et autres malversations... Nous, ces choses considérées, désirans la conservation et bonne prospérité de tous nos bons et loyaux subjects, avons ordonné et ordonnons que toutes personnes valides, ayant puissance corporelle, et qui néantmoins se mettront à mendier et belistrer par les villes et lieux de nostre pays de Languedoc, soient prins et apprehendez au corps pour les faire appliquer à œuvres nécessaires des d. villes et lieux, soit à curer les fossés, rivières, rues ou autres choses qu'ils verront estre à faire pour le bien de la chose publique, et pour ce faire, si besoing est, ils soient enferrez deux à deux, en lieux toutefois qu'ils ne puissent estre inutilez et dommaigez de leurs personnes et membres, leur faisant administrer, aux despens des d. villes et lieux, ustensiles, vivres, logis, vestiaire et alimens convénables; et défendons aux habitans de retenir et receller les dits mendiants et vagabons valides, sinon que les voulsissent retenir pour leurs services...; et quant aux mendiants qui ne sont sains ni valides, ou femmes qui auront leurs enfans à nourrir, avons ordonné que chacun d'eulx se retirera ès lieux et paroisses dont ils sont, dans le temps qui leur sera préfixé par les gens de justice, consuls et syndics, sous les peines qu'ils verront estre à déclarer, esquelles paroisses sera pourveu à leur nourriture, aliment et entretenement par iceulx gens de justice et syndics, en tels lieux et hospitalaux qu'ils adviseront; et que pour fournir à cela, seront faites dans chacune des paroisses, questes publiques et privées par aucuns personnaiges (députés à cet effet)... Enjoignons aux prélats, gens d'église et autres qui sont tenus et ont accoustumé faire aumosnes et charités publiques ou secrettes, de mettre entre les mains des dits députez ce qu'ils voudront ou sont tenus de donner, pour l'employer aux d. alimens et choses nécessaires

des pauvres... défense est faite aux pauvres, sur peine d'estre fustiguez publiquement, de ne aller plus mendier par les églises, huis et portes des maisons.. En oultre, voulons que tous bannis et essoreillez qui n'auront esté rappelez, mais seront retournez, soient punis pour avoir fait le dit retour, oultre et par dessus leur banissement, et qu'au surplus ils vuident les villes et lieux dont ils sont bannis, sur peine de la hart; et que le semblable fassent tous oisifs et vagabons, qui n'ont mestier ou revenu pour se nourrir et entretenir, sur peine d'estre mis aux galères... » (15 avril 1534, f° 14). — Lettres ordonnant aux prélats et aux seigneurs temporels d'assister personnellement aux assemblées des États ou de se faire représenter, savoir : les prélats par leurs vicaires généraux, les seigneurs par des gens notables; il est, en outre, ordonné aux prélats, abbés et gens d'église de résider dans les lieux de leurs bénéfices « pour dire et célébrer l'office divin, administrer les sacremens à leurs diocésains et parrochiens, corriger et punir les excès et abus de leurs religieux et autres leurs subjects, instruire le peuple, extirper les erreurs que puis quelque temps ont commencé à très fort y pulluler, alimenter les pauvres en cas de nécessité, despendre leurs biens sur les lieux, afin que les laboureurs et ceulx qui payent et baillent les deniers s'en sentissent du fruit de leur labour... » (28 mars 1533, f° 16). — Lettres faisant défense aux commissaires députés pour l'exécution des statuts de querelle, d'ordonner le « ressaisiment », sans rapporter et mettre préalablement la matière en délibération, au siège d'où sera émanée leur commission (28 mars 1533, f° 17). — Lettres portant que, pour les appellations interjetées en matière criminelle, le prisonnier ne sera pas amené devant le juge d'appel, la procédure seule devant être apportée, « s'il n'estoit toutesfois appelé de la torture, sentence definitive ou autre interlocutoire que ne se peult réparer en definitive » (28 mars 1533, f° 18). — Lettres ordonnant que les États de Languedoc seraient tenus alternativement, d'année en année, dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire : « François, par la grâce de Dieu... Après ce que de la partie de nos très chers et bien amés les gens des trois États de nostre pays de Languedoc, nous a esté dit et exposé, combien que pour se transporter es lieux où sont par nous mandés et ordonnés les États estre tenus par chacun an, l'égalité doive estre gardée, à ce que les ungs ne soient plus molestés que les autres, ni travaillés en allant et retournant de la d. assemblée; néanmoins les dits États ont esté tenus subsécutivement par diverses années en la sénéchaucée de Beaucaire et de Nismes, dont ceulx des sénéchaucées de Tholose et

de Carcassonne se sentent en ce intéressés, tant du labour, exposition de temps, frais, mises et despenses, et aussi que les esmolumens des vacations des d. assemblées ne sont despartis esgalement, ni les affaires si bien entendues que si égalité estoit gardée à tenir les d. États respectivement es d. sénéchaucées.. Pour ces causes, etc... » (28 mars 1533, f° 19). — Lettres enjoignant aux sénéchaux, baillis, juges et autres magistrats du pays de Languedoc de résider aux lieux de leur juridiction, pour administrer la justice, prendre et punir les malfaiteurs (28 mars 1533, f° 19 v°). — Lettres patentes relatives aux notaires : « François, par la grâce de Dieu... Comme les gens des trois États du pays de Languedoc nous ayant fait remonstrer que, par ordonnance faicte sur la réformation de la justice, eust esté pourveu tant sur l'examen que sur le nombre excessif des notaires, et par icelle ordonné que les lettres de notariat obtenues en nos chancelleries seroient adressées aux sénéchaux ou leurs lieutenants es sièges, pour y estre pourveu; néantmoins ceulx qui obtiennent les d. notariats s'adressent aux autres magistrats et juges ordinaires qu'ils pensent (estre) à eux plus favorables, et, par ce moyen, sans examen de souffisance, sont receus aux d. estats de notaires si grand nombre, que la plupart sont jeunes gens non expérimentés, indigens et misérables, faciles par pauvreté, imbécillité ou malice, à estre corrompus pour or ou argent, dont plusieurs maulx s'ensuivent... Nous, ce considéré, avons ordonné et ordonnons que dorénavant ne soit à aucun octroyé lettres de notaire, que premièrement il ne se présente en nostre chancellerie avec deue certification du juge ordinaire au siège du lieu où il sera domicilié...; défendons aux capitouls de la ville de Tholose, ayant puissance de créer notaires, de n'en créer aucun sans pareille certification de la résidence, souffisance, ydoïneté, vie et mœurs, et sur l'examen garder et observer la forme de l'ordonnance...; enjoignons aux notaires passer et escrire tous les contracts en langue vulgaire des contractans...; et, en oultre, voulons et ordonnons qu'après le décès d'un notaire, ses notes, registres et protocoles, soient mis par inventaire entre les mains de la justice et es archives publiques des villes où les d. notaires défuncts faisoient leur résidence, pour par l'auctorité de la justice estre pourveu de personnage souffisant et capable, à l'expédition des actes et contracts, sans préjudice de nos droits, des seigneurs particuliers si aucuns en y a, et des héritiers des d. défuncts notaires... » (28 mars 1533, f° 20). — Édit réservant le droit de chasse pour les nobles seulement (6 août 1533, enreg. le 23 novembre 1531, f° 21). — Lettres portant que les fermiers des terres et seigneuries du roi et de la reine de

Navarre seront contraints au paiement de leurs fermes, comme on a accoutumé de le faire pour les deniers du Roi (1^{er} janvier 1535, enreg. le 23 février suiv., f^o 22). — Transaction passée entre le Roi, agissant comme père et légitime administrateur du duc d'Orléans, et le duc d'Albanie, à raison des droits prétendus par ce dernier, sur les biens laissés par feu Jean, comte d'Auvergne, et lettres ordonnant l'enregistrement de cette transaction (12 octobre et 20 décembre 1534, enreg. le 8 mars 1535, f^o 23 et suiv.). — Lettres donnant attribution au Parlement de Toulouse pour juger les procès qui surviendraient dans le ressort, à propos des offices de judicature, et en interdisant la connaissance aux gens du grand Conseil (29 janvier 1535, enreg. le 23 mars suiv., f^o 28). — Lettres octroyant la charge de lieutenant général à Henri, roi de Navarre, à l'occasion du voyage qu'il allait entreprendre avec la reine, sa femme, dans les pays d'Armagnac, Bigorre et autres, pour le service du Roi (septembre 1527, f^o 29). — Arrêt du Parlement de Paris déclarant qu'Antoine Augereau, clerc, prisonnier en la Conciergerie, accusé d'avoir dit et proféré plusieurs propositions erronées touchant la foi catholique, ne jouirait point du privilège de cléricature, et qu'il ne serait fait aucun renvoi de son procès devant le juge d'église, « vu la qualité du crime qui est vray crime de rébellion et désobéissance aux défenses faites, proclamées et publiées de par la Court, perturbation de l'estat public, et occulte conspiration contre le bien d'iceluy... ; attendu mesmement que la cognoissance que en prennent les juges séculiers est pour la défense de l'Église et de sa doctrine » ; il est, en outre, décidé que l'arrêt serait gardé et observé dans tous les cas semblables, « esquels l'on ne trouvera apparence raison de diversité » (19 décembre 1534, f^o 30). — Lettres portant renvoi au grand Conseil d'un différend survenu entre le syndic du pays de Languedoc et les officiers du Parlement qui prétendaient être exempts des tailles, pour les héritages non nobles par eux possédés (20 janvier 1535, f^o 30). — Indult octroyé au cardinal de Chatillon, archevêque de Toulouse, et lettres données sur cet indult (17 juin 1524 et 26 avril 1535, f^o 30 et 32). — Lettres ordonnant que les deniers provenant des péages seraient employés aux réparations des ponts et passages des lieux où ces deniers sont levés (septembre 1535, enreg. le 22 novembre suiv., f^o 32 v^o). — Lettres portant affectation des droits féodaux et deniers casuels du domaine, à la réparation et fortification des villes et places frontières (28 septembre 1535, enreg. le 22 novembre suiv., f^o 34). — Lettres attribuant au sénéchal de Castres et au juge de Lauragais la connaissance de tous cas royaux qui sur-

viendraient dans l'étendue des terres données au duc d'Albanie (9 juillet 1535, enreg. le 22 novembre suiv., f^o 35). — Lettres permettant aux gens du pays de Languedoc, de quelque état et condition qu'ils soient, de chasser dans l'étendue dudit pays : « François, par la grâce de Dieu... Nos chers et bien amés les gens des trois estats du pays de Languedoc nous ont fait dire et remonstrer comme en vertu de certaines lettres patentes que nous avons naguères fait expédier, sur le fait de nos chasses, a esté prohibé et défendu à toutes manières de gens de quelque estat et condition qu'ils fussent de chasser et prendre aucunes grosses bestes noires ou rousces, ne autre gibier, fors seulement les nobles ; combien que l'édicte ayt esté fondé principalement sur les laboureurs, afin de ne les divertir et destourner de leur labourage, toutesfois sous couleur de nostre ordonnance, les nobles et nos officiers s'efforcent de jour en jour priver de l'exercice de la chasse les gens non nobles et de prendre aucuns oiseaux passagers... dont certains journellement mangent, gastent et dissipent leurs blés, olives et autres fruits de la terre ; aussi plusieurs pauvres gens s'entretiennent et nourrissent de la d. chasse et en payent partie de nos deniers des tailles, et, avec ce, aucunes villes et lieux dudit pays, à cause de la chasse, nous payent grosses rentes et droits, lesquels ont depuis la d. prohibition différé et différent nous payer et feroient encores cy-après, si la d. faculté et liberté de chasser leur estoit ostée, qui seroit grand dommage à nous et à nos d. subjects, avec multiplication de procès entre les nobles et gens non nobles ; aussi querelles, noises et débats à l'occasion des grands excès, homicides et battemens, desquels les d. nobles voudroient user contre nos d. subjects, si par nous n'y estoit pourveu de remède convenable. Nous, ce considéré, inclinans libéralement à l'humble supplication des d. supplians, en considération de la bonne et vraye obéissance qu'ils ont toujours eue envers nous et nos prédécesseurs Rois... avons donné par ces présentes, licence et permission aux d. gens non nobles du pays de Languedoc, de quelque état et condition qu'ils soient, de chasser et prendre par tout le dit pays toutes manières de bestes, oiseaux et volatiles, comme ramiers, grues, outardes, oies sauvages, canards, plumiers, tourterelles, estourneaux, vannelles, calandres, renards, loups, cailles sans chasser au chien couchant, et autre gibier, bestes et oiseaux quelconques, excepté seulement les grosses bestes rousces et noires, lièvres, perdrix, faisans, hérons, et cailles au chien couchant comme dict est (17 juin 1535, enreg. le 16 décembre suiv., f^o 36). — Lettres faisant défense aux fermiers des greffes d'emporter, pendant la durée de leurs

fermes ou après, les registres et papiers, mais, au contraire, de les tenir en sûreté, aux lieux où s'exerce la juridiction; défense leur est faite aussi de rien prendre des parties; en outre de l'émolument à eux attribué par les ordonnances, sous peine de privation de leurs offices et d'amende arbitraire (juillet 1535, enreg. le 16 décembre suiv., f° 37). — Provisions de l'office de conseiller clerk au Parlement octroyées à Pierre de Saint-Martin, docteur ès droits (5 février 1533, f° 38). — Indult et bulles concernant le cardinal de Clermont, légat d'Avignon, et lettres patentes en ordonnant l'enregistrement (22 mai 1535, enreg. le 5 février 1536, f°s 39 à 46). — Lettres enjoignant aux greffiers des Cours souveraines de tenir un registre spécial pour l'inscription des amendes et confiscations adjugées au Roi (17 janvier 1536, enreg. le 7 mars suiv., f° 47). — Indult donnant la faculté au cardinal de Chatillon, archevêque de Toulouse, de conférer les bénéfices, et lettres approuvant cet indult (3 novembre 1534 et 7 février 1535, enreg. le 12 avril suiv., f°s 47 et 49). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général civil et criminel de la sénéchaussée de Quercy, octroyées à Bernard de Labarthe, docteur ès droits (29 janvier 1536, enreg. le 24 avril suiv., f° 50). — Lettres autorisant les habitants d'Avignon, natifs de ladite ville, à posséder des bénéfices en France, sans qu'ils puissent néanmoins porter les contestations qui surviendraient à propos desdits bénéfices, en Cour de Rome, ou ailleurs que devant les juges compétents, sous peine d'être déchu du droit à eux accordé par ces lettres (février 1536, enreg. le 11 mai suiv., f° 51). — Lettres faisant défense aux sergents de la trésorerie de faire des baux des fermes de Sa Majesté ou de recevoir ses deniers, sans une procuration spéciale du trésorier du domaine (27 mai 1536, f° 53). — Lettres faisant don à Antoine du Bourg, chancelier de France, de la baronnie de Saint-Sulpice (6 juin 1536, enreg. le 6 juillet suiv., f° 54). — Indult octroyé aux cardinaux de Bourbon et de Tournon, et lettres données sur cet indult (9 septembre 1530 et 6 février 1535, f°s 55 et 58). — Lettres de provision de l'office de greffier civil au Parlement, octroyées à Jean Burnet, en remplacement de feu Jean Borrassol (8 août 1536, f° 58 v°). — Provisions de l'office de conseiller au Parlement octroyées à Jean Dafis, docteur régent en l'Université de Toulouse, et autres lettres concernant ledit Jean Dafis (20, 23 juillet et 1^{er} septembre 1536, f°s 61 à 63). — Lettres patentes touchant les monnaies (14 juillet 1536, enreg. le 14 décembre suiv., f° 63 v°). — Lettres donnant la lieutenance du gouvernement de Languedoc à Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, pour l'exercer en l'absence du sieur de Montmo-

rency, gouverneur du lit pays (20 décembre 1536, f° 65). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyées à Gaspard Molinier, juge d'Albigeois (2 juillet 1536, f° 66); — autres lettres concernant ledit Gaspard Molinier (2 juillet 1536, et 31 janvier 1537, f° 67). — Lettres touchant les marchés de la ville d'Auch et ordonnant qu'ils seraient tenus alternativement sur les places de la Treille et de Beaucaire, disposées à cet effet (18 mars 1536 f° 68). — Lettres ordonnant la réception de Durand, de Sarta comme second président en la Cour, nonobstant l'opposition de Pantaléon Joubert, troisième président, qui avait été reçu audit office de second (17 février 1537, f° 71). — Lettres touchant la traite foraine dans le Languedoc, et lettres d'attache du sieur Anne de Montmorency, gouverneur et lieutenant général audit pays, concernant le trafic des denrées et marchandises, avec le détail des droits à payer pour leur exportation (3 novembre et 18 décembre 1536, f°s 73 et 74). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, octroyées à Gaillard de Montcalm, pour remplacer Jean de Montcalm, pourvu de l'office de conseiller au grand Conseil (19 novembre 1536, f° 75). — Lettres de provision de l'office de gouverneur de Montpellier octroyées à Pierre de Bourdic, seigneur de Villeneuve, valet de chambre ordinaire du Roi (21 décembre 1536, f° 76). — Lettres ordonnant la vente de portions du domaine jusques à la somme de 950,000 livres (25 février 1536, enreg. le 9 avril suiv., f° 77). — Lettres permettant à Jean de l'Hôpital, conseiller en la Cour, de faire écrire les brevets des procès par un clerc assermenté (15 juin 1527, f° 79). — Lettres autorisant Jacques Fabri, pourvu de l'office de conseiller clerk en la Cour, à exercer ledit office en conservant ses fonctions de vicair général de l'archevêque de Toulouse (13 janvier 1537, f° 79 v°). — Édit portant création de quatre nouveaux offices de conseillers au Parlement de Toulouse, un clerk et trois laïcs (mai 1537, f° 80). — Édit touchant les gages des officiers des Parlements et des Cours des Comptes et des Aides : « François, par la grâce de Dieu... Comme ainsi soit que, de la part de nos amés et féaux présidens, conseillers et autres officiers de nos Cours de Parlement, gens de nos comptes et généraux de nos aydes... nous a esté remonstré que, au moyen des changemens survenus dans l'ordre de nos finances, lesquelles ont esté depuis certain temps si estreintes et pressées en l'ordinaire et extraordinaire que, à la moitié près, ont-elles peu suffire aux frais et despenses qu'il nous a convenu et convient encores supporter journellement, pour le fait de nos guerres et défense du royaume, leurs gages ordinaires sont demeu-

rés par quelque temps en arrière et n'en ont esté payés. . ce qui a esté mal aisé à soutenir et supporter à la plus grande partie d'entre eux, qui n'ont autre moyen d'entretenement pour eux et leurs mesnages que les d. gages. sans lesquels ils ne peuvent vivre, ne faire l'honneur de leur estats et offices, que sont les premiers et principaux de tous les autres... Nous, saichans et connoissans clairement de quelle importance nous est l'entretenement de la justice souveraine...; considérant aussi le bien et service que nous font ordinairement les gens de nos comptes... » Wantant favorablement traiter les dits supplians, avons ordonné et ordonnons qu'ils soient dorénavant payés de leurs gages, aux termes et en la manière acoustumés, sans aucune discontinuation (juin 1537, enreg. le 19 juillet suiv., f° 81). — Nouvelles lettres touchant la poursuite et la punition des vagabonds (3 juin 1537, enreg. le 9 juillet suiv., f° 87). — Lettres portant exemption en faveur des officiers ecclésiastiques du Parlement de leur quote-part du subsidie accordé au Roi par les prélats, chapitres et communautés religieuses, « en considération des grans labeurs, peines et travaux qu'ordinairement ont à supporter au fait de l'administration de la justice, les officiers du Parlement, pour le bien, prouffit et utilité de la chose publique » (4 août 1537, f° 89). — Lettres portant création de douze offices de conseillers en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche (octobre 1537, enreg. le 22 novembre suiv., f° 90). — Provisions de la charge de gouverneur et lieutenant général en Guyenne, octroyées au roi de Navarre, et lettres ordonnant l'enregistrement de ces provisions (29 août 1528 et 15 septembre 1537, enreg. le 18 décembre suiv., f° 92 et 93). — Lettres ordonnant aux maîtres et officiers des Eaux et Forêts de tenir les assises deux fois par an, afin de procéder à la punition des délinquants selon l'exigence des cas : « François, par la grâce de Dieu... Comme nous ayons esté adverti que en nos bois et forests de nostre sénéchaucée de Tholose, ayent esté faictes et commises par ci-devant, et sont journellement, plusieurs grandes dépopulations et dégradations, entreprises, usurpations et malversations, en sorte que, si en brief n'y est pourveu, vont en totale ruïne, a cause que le maistre des Eaux et Forests, nos juges et officiers ayans la garde et l'administration d'icelles, ne les visitent et tiennent les assises si souvent qu'il est requis et nécessaire...; aussi que en la d. sénéchaucée se font et perpetrent plusieurs énormes cas, crimes et délits, desquels n'en est faicte aucune punition, parceque nos d. juges ne se tiennent ne transportent sur les lieux, et ne tiennent les assises tous les ans, à nostre grand pré-

judice et dommaige, et plus seroit à l'advenir, si par nous n'estoit sur ce, promptement donné provision... » (17 février 1538, enreg. le 12 mars suiv., f° 94). — Lettres déclarant que Germain de Castanéa, juge d'appaux des causes civiles de la sénéchaussée de Toulouse, exercera aussi la charge de juge des « encourus », au siège de l'inquisiteur de la foi, comme l'avaient fait ses prédécesseurs juges d'appaux (28 janvier 1537, enreg. le 26 avril suiv., f° 95). — Arrêt du Parlement de Paris concernant Philippe de Lévis, seigneur de Mirrepeix, et Corbeyran de Lordat, seigneur de Casenove et Labastide (texte latin) (18 mai 1537, f° 95 v°). — Lettres portant assignation des gages des officiers de la Cour sur les salins du Languedoc (14 septembre 1537, f° 103). — Édit portant création dans toutes les villes du royaume d'un maître de chaque métier, à l'occasion du mariage de Madeleine de France, fille du Roi, avec le roi d'Ecosse (18 janvier 1537, enreg. le 22 dudit mois, f° 106). — Lettres ordonnant l'exécution du précédent édit, malgré la mort de Madeleine de France (4 août 1537, f° 107). — Lettres réunissant et incorporant au domaine les greffes, sceaux et géoles du pays de Languedoc (16 janvier 1538, f° 107 v°). — Lettres portant exemption de certain subsidie en faveur des marchands de pastel : « François, par la grâce de Dieu... Avons receue l'humble supplication des gens des trois Estats du pays de Languedoc, contenant que, pour le fait, trafic et exercice de la marchandise et pour le bien et utilité de la chose publique, il est besoing et nécessaire à nos pauvres subjects, marchans, manans et habitans du dit pays, achapter, trafiquer, troquer, vendre, conduire, porter, rapporter et faire mener, tant par eau douce que par mer et par terre, plusieurs grandes quantités et sortes de marchandises, pastel et autres denrées en nos villes de Paris, Rouen, Bourdeaux et autres villes... néanmoins, au moyen de certaines lettres, avons donné traicte générale, congé et permission qu'ils puissent mener ou faire mener toutes sortes de marchandises non prohibées, tant par eau douce que par mer, en navires ou vaisseaux appartenant aux dits subjects ou aux marchans estrangiers, auxquels avons permis venir aborder et descendre en nos ports et havres de nostre pays de Languedoc... à la charge, oultre et pardessus les droicts et devoirs accoustumés, que les dits marchans payent ordinairement pour la marchandise qu'ils transportent hors nostre dit royaume, de payer au receveur des deniers et imposts de lad. marchandise, qui doresnavant sera mise hors nostre dit royaume et pays de Languedoc, certains tributs et subsidies par nous ordonnés... déclarons que nous n'avons entendu et n'entendons que,

pour raison des dits pastels et autres marchandises qui seront conduites ès d. villes de Paris, Rouen, Bourdeaux et autres, les marchans soient aucunement tenus payer le dit nouveau subside... » (14 mars 1538, enreg. le 29 avril suiv., f° 109). — Lettres donnant à messire Anne de Montmorency la charge de connétable de France, aux gages de 24,000 livres (10 février 1538, enreg. le 10 mai suiv., f° 110). — Provisions de l'office de procureur général au Parlement octroyées à Bertrand Sabatier, fils de Raymond Sabatier, titulaire de l'office, à la charge qu'il sera exercé par lesdits Raymond et Bertrand Sabatier, ensemble, par l'un d'eux en l'absence de l'autre et par le survivant (1^{er} mai 1538, f° 112). — Lettres permettant à Pierre de Saint-Martin, conseiller en la Cour, d'exercer la fonction de vicaire de l'évêque de Rieux (6 mars 1538, f° 113). — Lettres ordonnant aux officiers de justice de procéder extraordinairement contre les gens d'armes qui abandonnent les garnisons du Piémont, sans la permission de leurs chefs, « de sorte que la punition et correction des dits fauteurs et délinquans serve pour l'advenir d'exemple à tous autres de leur qualité » (11 mai 1538, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 114). — Lettres portant maintien du siège de la sénéchaussée de Rouergue à Villefranche, en considération que les habitans de ladite ville avaient libéralement fourni la somme de deux mille écus d'or, pour subvenir aux frais de la guerre (juin 1538, enreg. le 15 juillet suiv., f° 115). — Lettres portant création de seize offices de procureurs en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes (18 avril 1538, enreg. le 23 juillet suiv., f° 117). — Arrêt du Parlement de Paris concernant Jean de Foix, comte de Carmaing (7 juin 1538, f° 119). — Édit créant un nouvel office de conseiller lai au Parlement (mars 1538, f° 122). — Indult octroyé au cardinal de Carpy et lettres données sur cet indult (1537 et 13 février 1538, f° 122 et 124). — Lettres faisant don à la Cour de la somme de 6,000 livres, pour la réparation et réédification du palais, qui menaçait ruine (24 août 1538, f° 125). — Lettres portant création de huit offices de conseillers en la sénéchaussée de Quercy, au siège de Cahors (avril 1538, enreg. le 23 juillet suiv., f° 126). — Provisions de l'office de premier avocat général en la Cour octroyées à Bertrand Deygua, pour l'exercer conjointement avec Jean Deygua, son père, et l'un à la survivance de l'autre (17 octobre 1538, f° 127). — Lettres faisant don à la veuve et aux enfans d'Antoine du Bourg, chancelier de France, de la baronnie de Saint-Sulpice, en la sénéchaussée de Toulouse, avec tous droits de justice haute, moyenne et basse... vasselages, fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, fermes, bois, garennes, rivières,

étangs, pêcheries, fours, moulins, dîmes et champarts, lods, ventes, saisines, amendes, confiscations, péages et autres droits et devoirs, à quelque valeur que le tout se puisse monter (1^{er} décembre 1538, enreg. le 13 janvier 1539, f° 128). — Lettres portant dérogation en faveur d'Antoine du Solier pourvu de l'office de conseiller clerc au Parlement, à l'édit contenant réduction du nombre de ces offices (1 décembre 1538, f° 129). — Lettres confirmant l'édit relatif à la réunion des greffes au domaine, et attribuant aux greffiers qui exerçaient avant cet édit le tiers des deniers provenant des fermes desdits greffes (1^{er} janvier 1539, enreg. le 6 février suiv., f° 130). — Lettres déclarant que le maître des ports et passages de la sénéchaussée de Toulouse ou son lieutenant, pourront connaître, en première instance, des infractions commises dans les entrées et sorties des marchandises prohibées, aux pays de Foix, Bigorre, Aure, Armagnac et autres (6 mars 1538, f° 131). — Lettres interdisant la circulation en France de certaines monnaies étrangères, telles que vaches de Bârn, liards de Lausanne et Niquets (29 novembre 1538, enreg. le 10 mars 1539, f° 132). — Lettres enjoignant à la Cour de recevoir Pierre du Faur en l'office de président, quoique son frère Jacques du Faur fût pourvu de l'office de conseiller; — lettres donnant audit Pierre du Faur la garde du scel de la chancellerie de Toulouse, en l'absence de Jean de Bertrand, aussi président en la Cour et au Parlement de Bretagne, avec allocation audit du Faur de la moitié des gages appartenant à l'office (26 et 27 mars 1539, f° 133 et 134). — Lettres ordonnant au receveur ordinaire de Toulouse et au receveur des amendes de la Cour, de payer six mille livres tournois pour la réparation et réédification du palais (20 mars 1539, f° 134 v°). — Édit contre les Luthériens: « François, par la grâce de Dieu roy de France, à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre Court de Parlement à Tholose... Comme, après grandes inquisitions faites de certaines hérésies et erreurs que l'on nomme communément l'erreur et hérésie luthérienne, parve que ung nommé Martin Luther en a donné cause et commencement, et que avec luy ou après luy se sont adhésés autres gens d'esprit diabolique, et fait et composé aucuns livres maudits, dampnés et anathématisés, contre les commandemens de Dieu nostre créateur, de nostre mère sainte Eglise et définitions des saints conciles, nous, auquel il a plu à Dieu donner et attribuer le nom de très chrestien roy, ayons fait faire plusieurs inquisitions des auteurs, fauteurs, promoteurs et adhésés à icelle maudite et détestable invention, et fait procéder par la voye de justice, tant ecclésiastique que

temporelle, contre les délinquans .. et après plusieurs grandes et sévères exécutions d'aucuns des d. délinquans, nous, considérans que à leurs derniers jours ils s'estoient réduits envers Dieu, sainte Église et foy chreptienne, et que grand nombre s'estoient absentes qui se disoient estre deuement constricts et repentens des maudites erreurs qu'ils avoient tenues et esquelles ils estoient escheuz par persuasion diabolique, voulans user de la grâce et miséricorde dont il a pleu au benoit créateur, nostre sauveur et rédempteur, nous donner le pouvoir et ne délaisser au désespoir iceulx recognoissans leurs erreurs, ayons octroyé première et seconde fois nos lettres de grâce, pardon et miséricorde, et iceulx rappelés des bannissemens contre eux promulgués, en venant toutesfois dans le temps ordonné par nos d. lettres et abjurant préalablement les d. maudites et dampnées hérésies, en présence de leurs prélats et diocésains; et combien que dans le d. temps grand nombre d'iceulx délinquans ayent abjuré les d. hérésies et usé de nostre grâce et miséricorde, néanmoins les aucuns y sont depuis retournés, les autres ont persévéré et continué par moyens secrets et iniques (d'attirer) à eux les pauvres gens misérables et de légier esprit, leur administrant livres maudits... tellement que la d. erreur pullule encore en nostre royaume, à nostre très grand regret, contristation, ennuy et déplaisir. » A cette cause... nous, voulant par tous les moyens détruire et extirper ladite maudite erreur de Luther... vous mandons de vous informer des dites erreurs et hérésies, de procéder contre ceux qui tiennent lesdits mauvais livres et qui les ont imprimés, et contre ceux qui depuis les abjurations par eux faites auront récidivé, de les faire prendre au corps et saisir leurs biens tant meubles qu'immeubles... (16 décembre 1538, enreg. le 21 avril 1539, fo 135). — Lettres faisant défense à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de porter des armes (9 mai 1539, enreg. le 3 juin suiv., fo 136). — Lettres faisant défense aux hôteliers de loger des gens étrangers, sans aveu, bannis « ou sur lesquels y pourroit avoir aucun soupçon de mal fait. » (9 mai 1539, enreg. le 3 juin suiv., fo 137). — Lettres faisant défense aux bohémiens d'entrer et séjourner dans le royaume : « François, par la grâce de Dieu... Comme cy-devant certains personnaiges incogneuz, qui se font appeler et nommer bohémiens, se soient par plusieurs et diverses fois assemblés, sous ombre d'une simulée religion ou de certaine pénitence qu'ils disent qu'ils font par le monde, sont venus et entrés en grand nombre en nostre royaume, pays, terres et seigneuries, parmi lesquels ils ont acoustumé aller, venir, séjourner et traverser d'un

lieu à autre, ainsi que bon leur semble, faisant et commectant par les endroits où ils passent plusieurs et infinis abus et tromperies, dont nous sont venues plusieurs plainctes et doléances, scavoir faisons que nous voulans à ce pourvoir... » (24 juin 1539, enreg. le 12 août suiv., fo 138). — Lettres faisant défense de publier dans le royaume des pardons et indulgences, et de faire des quêtes à ce propos, sans la permission du Roi : « François, par la grâce de Dieu... comme nous ayons esté advertits de plusieurs grands abus et malversations que aucuns se disant questeurs, procureurs et serviteurs des maisons de Nostre-Dame de Jérusalem, Saint-Lazare dudit lieu, Sainte-Catherine de Mont de Sinay, Saint-Sébastien hors Rome, Saint-Jehan de Latran et Saint-Esprit dudit Rome et autres lieux ultramontains, commectent chacun jour en nos royaume, pays, terres et seigneuries, publians en iceulx sans nos congé, licence et permission, divers pardons et indulgences qu'ils disent avoir esté donnés et octroyés par nos saints pères Papes, et que, par importunité ou autrement, ils trouvent moyen d'obtenir, pour avoir couleur de les publier en nos d. royaume, pays et seigneuries; par le moyen desquels pardons et indulgences ils exigent de nos subjects grandes sommes de deniers, lesquels deniers, au lieu de les porter es lieux où ils sont aulmosnés, sont prins et détenus par les d. procureurs et questeurs, et par eux appliqués à leur particulier profit; et pour plus facilement faire les d. exactions, baillent à ferme les d. quêtes à nos subjects sans, comme dict est, obtenir de nous aucune permission et nous faire apparoir des d. pardons et indulgences, ce qui est au grand détriment de la chose publique et mesmement de la queste des hospitalux et autres lieux charitables de nostre d. royaume, à quoy est besoing de pourvoir. Nous, à ces causes... » (12 janvier 1539, enreg. le 12 mai suiv., fo 139). — Nouvel édit concernant les Luthériens : « François, par la grâce de Dieu... Comme, pour extirper de nostre royaume les mauvaises erreurs que Luther et autres, ses adhérens et complices, se sont esforcés d'y introduire, pour faire divertir nostre peuple de la sainte foy et doctrine chreptienne, et icelluy faire adhérer à leurs d. erreurs diaboliques, eussions plusieurs fois requis tant nostre saint père le Pape et le saint siège apostolique, que les prélats et diocésains de nostre d. royaume, afin que chacun d'eux en son regard eust à dépniter juges et commissaires pour informer..., et aussi de nostre part eussions décerné plusieurs lettres et commissions, tant en nos Courts souveraines que autres juges pour, en ce, leur donner ayde, faveur et support, de sorte que nostre d. royaume peult estre purgé des d. faulses et diaboli-

ques erreurs; lesquels prélats et délégués du d. saint siège apostolique, et pareillement nos d. Courts, juges et commissaires de par nous, y auroient tellement et si vertueusement procédé, que plusieurs exécutions, punitions et corrections exemplaires auroient esté faictes... en manière que pensions nostre royaume en estre du tout purgé et nectoyé; toutesfois, ainsi que puis nagnières avons esté advertis, icelles erreurs seroient, à nostre très grand regret et desplaisir, recommencées en divers endroits.. Nous, ce considéré, voulant satisfaire à nostre devoir et titre de très chreptien, advertis aussi que les semateurs de ceste infection sont à ce induiz par plusieurs gros personnaiges qui secrètement les recellent, supportent et favorisent... avons ordonné que les gens de nos Courts souveraines, baillifs, sénéchaux ou leurs lieutenans puissent connaître des d. matières... et aider les diocésains, leurs vicaires et les inquisiteurs de la foy au dit négoce, et autrement procéder selon nos commissions cy-devant décernées, en première instance et sans aucunement attendre le degrez d'appellation; et que à ceux qui révéleront les d. semateurs, sectateurs et adhérens, ils adjugent la quarte partie de tous les biens qui seront à nous confisqués, ensemble des amendes qui nous seront adjugées, afin que, par tous moyens possibles, nostre royaume puisse estre purgé des d. infections et fautes doctrines, et que, selon le vouloir de Dieu, nostre peuple demeure instruct et enseigné en la vraye loy et institution de s.m. église chreptienne, sans aucune prévarication ne faulxe doctrine; voulans et ordonnans que les sentences et jugemens donnés par nos baillifs et sénéchaux ou leurs lieutenans, soyent exéculés, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, tout ain i que si estoit par arrests de nos Courts souveraines... » (24 juin 1539, enreg. le 12 août suiv., f° 139). — Lettres portant élévation des frais de justice de la Cour de Parlement de Toulouse, lesquels sont portés de 600 livres à 1,100 livres, sans que, sur ladite somme, il puisse être fait aucun prélèvement pour les dépenses ordinaires de cire, bois, encre, papier, parchemin et (buvettes?) (1^{er} juillet 1539, enreg. le 6 août suiv., f° 141). — Lettres portant exemption, en faveur des officiers du Parlement et de leurs veuves, du droit de gabelle, pour le sel destiné à leur provision (20 juin 1539, f° 142). — Lettres portant augmentation des gages des présidents de la Cour et des conseillers qui serviront à la chambre criminelle: les gages du premier président sont fixés à 1,800 livres; ceux des présidents à 1,200 livres; les douze conseillers de la chambre criminelle auront, en outre de leurs gages ordinaires, 80 livres

pour chaque année de service en ladite chambre (8 juillet 1539, enreg. le 21 août suiv., f° 143). — Édit portant qu'il ne pourra être établi, pour le payement des décimes et dons gratuits, aucune cotisation sur les obits, chapellenies, hôpitaux, ni sur les biens donnés pour les âmes du purgatoire « et autres œuvres pitoyables »; que nulle imposition de deniers ne pourra se faire dans le Languedoc, sans mandement exprès du Roi et le consentement des États dudit pays; que la Chambre des comptes de Montpellier ne pourra connaître du fait des deniers communs des villes, de l'équivalent, des frais de la gendarmerie et autres dépenses extraordinaires, « sous peine d'estre par nous pourveu sur la suppression et abolition de la d. chambre, requise par les dits Estats... » (20 avril 1539, enreg. le 12 août suiv., f° 145). — Lettres permettant à Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, de jouir, sa vie durant, et tant qu'il tiendra ledit office de sénéchal, des scel, greffe et tablier dudit siège, nonobstant l'édit qui avait réuni tous les greffes au domaine (7 juillet 1539, f° 148); — lettres ordonnant à la Cour des comptes de Paris de procéder à la vérification des précédentes (22 et 31 juillet 1539, f° 149). — Lettres portant création et établissement en la ville de Nîmes de collèges et écoles de grammaire et des arts, avec tous les privilèges des Universités de Paris, Poitiers, Toulouse et autres (mai 1539, f° 151). — Lettres portant obligation pour les appelants des condamnations prononcées par les juges subalternes, de consigner le montant des amendes entre les mains du receveur, avant leur élargissement; — lettres contenant règlement à propos des biens confisqués au profit du Roi (18 décembre 1538, enreg. le 20 novembre 1539, f°s 152 et 153). — Autres lettres touchant les confiscations de biens au profit du Roi, dans les cas de félonie ou de crime de lèse-majesté (10 août 1539, enreg. le 20 novembre suiv., f° 155). — Lettres ordonnant au receveur général des finances en la généralité de Languedoc de faire remettre au payeur des gages de la Cour la somme de 64,199 livres 8 sous 4 deniers, pour le payement des arrérages de ces gages (27 octobre 1539, f° 158). — Édit relatif à la levée du droit de traite foraine établi sur le pastel et autres marchandises, dans les sénéchaussées de Toulouse et de Bigorre (juillet 1539, enreg. le 11 mars 1540, f° 160). — Lettres portant exemption, en faveur des mortes-payes et gardes de Carcassonne, des tailles, subsides et autres impositions, pour les biens qu'ils possèdent en la cité et dans la prévôté dudit Carcassonne (25 août 1539, enreg. le 8 avril 1540, f° 162). — Lettres ordonnant aux officiers royaux de faire rési-

dence dans les lieux où leurs offices sont établis, sous peine de les voir déclarer vacants (23 novembre 1539, enreg. le 23 mars 1540, f° 164). — Provisions de l'office de maître des ports, ponts et passages en la sénéchaussée de Beaucaire, octroyées à Guillaume de Sabran (8 septembre 1539, f° 165). — Lettres faisant défense de vendre dans le royaume toutes sortes d'épiceries qui n'auraient pas été déchargées dans les ports de mer (22 octobre 1539, enreg. le 4 mai 1540, f° 166). — Lettres ordonnant que les enquêtes et exécutions de sentences et arrêts soient faites par des officiers et non par des avocats, procureurs, clerks des greffes ou autres (17 avril 1540, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 168). — Lettres permettant à Joseph Corrigié, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, d'exercer l'office d'inquisiteur de la foi dans tout le royaume, et de jouir des droits et privilèges appartenant audit office (10 avril 1540, enreg. le 21 août suiv., f° 168 v°). — Ordonnances sur le fait de la justice (août 1539, enreg. avec certaines réserves le 20 novembre suiv., f° 170). — Lettres portant confirmation des privilèges des Frères Mineurs de Saint-François mars 1539, enreg. le 24 novembre 1540, f° 180). — Lettres touchant les privilèges des foires de Lyon et la juridiction du juge conservateur des dites foires (février 1535, enreg. le 10 décembre 1540, f° 192). — Lettres apostoliques commettant le général des Augustins pour procéder à la visite et réformation des convents dudit ordre, et lettres patentes données à ce sujet (9 juin et 3 novembre 1540, f° 197). — Lettres de provision de l'office de maître des ports et passages aux sénéchaussées de Toulouse et Bigorre, octroyées à Jean de Beauvoir, écuyer (14 décembre 1540, enreg. le 6 février 1541, f° 198). — Lettres portant règlement pour les audiences du Bureau de la trésorerie de Toulouse, et les appels des sentences du dit Bureau qui seront portés à la Chambre des enquêtes du Parlement (3 décembre 1540, enreg. le 14 février 1541, f° 198 v°). — Lettres patentes établissant que la prescription ne pourra être invoquée en matière de possession et jouissance de portions du domaine (30 juin 1539, enreg. le 18 juin 1540, f° 200). — Indult octroyé au cardinal Salviati et lettres patentes données sur cet indult (17 novembre 1539 et 21 septembre 1540, f° 202 et 204). — Arrêt du grand Conseil faisant défense à toutes personnes de distraire (*sic*) de leurs maisons les filles à marier et de les induire à contracter mariage sans le consentement de leurs parents (18 mars 1540, f° 204 v°). — Nouvel édit contre les Luthériens : le jugement de leurs procès est attribué aux Cours souveraines, et il est enjoint aux procureurs et avocats, tant gé-

néraux que particuliers, de faire telle poursuite des dites matières, que ce soit l'extirpation des erreurs et l'augmentation de la foi catholique (14 avril 1541, enreg. le 23 mai suiv., f° 206). — Édit concernant les monnaies (19 mars 1541, f° 208). — Lettres ordonnant la tenue des Grands jours en la ville de Nîmes, par un président de la Cour, douze conseillers, deux clerks et dix laïcs, un avocat général et un substitut du procureur général; *durée* : du 15 septembre au dernier jour d'octobre; *attributions et compétence* : terminer et expédier les causes et procès des sénéchaussées, prévôtés, bailliages et jugeries du ressort; décider de toutes matières personnelles, réelles et possessoires, jusques à 600 livres de rente et 10,000 livres payables pour une fois; juger les appels des sentences du sénéchal de Beaucaire, du gouvernement de Montpellier, des baillifs, prévôts et autres juges dudit pays...; connaître des abus, malversations et négligences des officiers royaux, de toutes matières criminelles de quelque importance qu'elles soient, « et mesmement pour extirper ceste malheureuse secte luthérienne, dont ils cognoistront tant en première instance que par appel, ainsi que les matières se présenteront ». Suit l'état des gages à payer aux officiers qui tiendront les Grands jours, savoir : un président, 100 sous par jour; aux conseillers clerks, 60 sous; aux conseillers laïcs, 70 sous; aux greffiers civil, criminel et des présentations, 50 sous; à l'avocat général et au substitut du procureur général, 70 sous; aux huissiers, 30 sous; aux notaires et secrétaires de la chancellerie, 50 sous; au chauffe-cire de la chancellerie, 15 sous; à l'huissier de la chancellerie, 10 sous; au receveur et payeur de la Cour, pour toute la durée des Grands jours, 120 livres; le tout formant un total de 4.305 livres (14 juin 1541, f° 218). — Lettres portant délégation, pour tenir les Grands jours, de Jean de Mansencal, premier président; Jean Robert, Pierre Lagarde, Jean Bosquet, Jean de l'Hôpital, François de Nupces, Guillaume de Lamamie, Antoine de Paulo, Jean d'Aussonne, Odel Daries, Guérin d'Alzon, Guillaume Durfort et Arnaud de Saint-Pierre, conseillers en la Cour (28 juillet 1541, f° 222). — Lettres portant règlement pour la Chambre des vacations du Parlement, qui sera composée d'un président et de dix conseillers, et connaîtra des matières criminelles, civiles et bénéficiales (14 avril 1541, enreg. le 19 juillet suiv., f° 221). — Édit déclarant que les consuls, receveurs et administrateurs des deniers imposés pour réparations de chemins, entretien des villes et autres affaires communes, seraient tenus de rendre compte de leur gestion devant les juges royaux les plus rapprochés des lieux et en présence du procureur du

Roi (avril 1540, enreg. le 2 septembre 1541, f° 223). — Lettres portant règlement pour les récusations des présidents et conseillers au Parlement (14 avril 1540, enreg. le 2 septembre 1541, f° 224). — Lettres déclarant que les monnaies du royaume de Navarre auraient cours en France (4 décembre 1541, f° 220); l'enregistrement de ces lettres est ainsi formulé : « Lenes, publiées et enregistrées, ouy le procureur général du Roy, sauf toutesfois et pourveu que la monnoye que sera forgée au coing et armes du roy de Navarre soit de pareille et semblable loy, bonté et poix que la monnoye de ce royaume, et que pour ce, ne soit loisible à aucuns personnaiges de quelque qualilé et condition que soient, transporter la monnoye ou bilhon, or ou argent, de ce royaume, pour forger, reforger ou refondre hors ce dit royaume, ains l'a prohibé et prohibe la Court, suivant les ordonnances du Roy, et sur la peine en icelles contenue. A Tholose, en Parlement, le 5^{me} jour de janvier 1542 » — Provisions de l'office de maître des eaux et forêts au pays de Languedoc octroyées à Jean de Beauvoir, seigneur de Labastide (20 novembre 1541, reçu en l'office le 23 février 1542, f° 226 v°). — Lettres de provision de l'office de juge d'Albigeois octroyées à Pierre Blanchard, docteur ès droits, avocat au Parlement (25 janvier 1542, reçu en l'office le 20 mars suiv., f° 228). — Provisions de l'office de maître des ports et passages aux sénéchaussées de Toulouse et Bigorre, octroyées à Antoine Dampmartin, coseigneur de Saint-Jory (1^{er} février 1542, reçu en l'office le 20 mars suiv., f° 229). — Lettres de provision de la charge de lieutenant général au pays de Languedoc, octroyées à Antoine Desprez, seigneur de Montpezat, sénéchal de Poitou (30 avril 1542, f° 23^r). — Lettres portant confirmation des précédentes, en faveur dudit seigneur de Montpezat (23 mai 1542, enreg. le 6 juin suiv., f° 231). — Lettres portant révocation des pouvoirs octroyés aux gouverneurs et lieutenants généraux, sauf lettres de confirmation (21 mai 1542, f° 231). — Lettres ordonnant qu'il soit payé 4 livres par jour, outre les gages ordinaires, aux officiers du Parlement, envoyés en commission pour les affaires du Roi, la somme de 3 livres qui leur était antérieurement allouée ayant été reconnue insuffisante (14 avril 1541, f° 232).

B. 1903 (Édits, registre 5^e). — Grand in-folio, 219 feuillets, parchemin.

1542-1547. — Jugement des commissaires des Requêtes du Parlement de Paris portant condamnation contre Pierre Gaillard, conseiller au Parlement de Toulouse : « ... pour raison de faulsetés et autres délits et

malversations, avons privé à tousjours le dict Gaillard de l'office de conseiller, le déclarons incapable et inhabile à tenir et exercer offices royaux, et ordonnons que ce présent arrest sera prononcé en la Court de Parlement de Tholose, en la présence du dict Gaillard, et estant revestu des habits et insignes de conseiller du Roy, nue teste, à deux genoux; et après la d. prononciation, sera dévestu et lui seront oustés les diets habits de conseiller, et sera revestu d'une aultre robe, et, ce fait, fera amende honorable à genoux, nue teste, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poix de quatre livres, et requerra merci à Dieu, au Roy et à justice, en disant que fausement et sciemment il a falsifié ou fait falsifier l'inventaire... et commis aultres malversations. — Lettres ordonnant l'exécution dudit jugement (Paris, 19 janvier 1542, f°s 1 et 18). On lit en marge du registre : « Ce présent jugement des commissaires, ensemble son exécution et tout ce que s'en estoit ensuivy, a esté depuis cassé, révoqué et annulé par arrest de la Court de Parlement de Paris, prononcé le huitiesme jour d'aoust 1545, cy-après en ce présent registre inséré, feuillets 173 à 185 inclusivement, et ledit Gaillard remis et restitué en son office de conseiller, ainsi que plus à plein est contenu audit arrest ». — Lettres apostoliques concernant la dégradation des personnes ecclésiastiques ayant commis le crime de fabrication de fausse monnaie, et lettres patentes ordonnant leur enregistrement (16 mars et 26 avril 1542, les lettres patentes datées de Montréal, enreg. le 6 juin suiv., f°s 18 et 19). — Indult octroyé au cardinal de Trivulce pour lui permettre de conférer les bénéfices dépendant de ses évêchés et abbayes, et lettres patentes données sur cet indult (16 février 1535 et 31 décembre 1541, les lettres patentes datées de Fontainebleau, enreg. le 15 juin 1542, f°s 20 et 22). — Provisions de l'office de sénéchal de Castres octroyées à Gabriel de Lapalu (Villemonille, 9 mars 1542, reçu en l'office le 26 juin suiv., f° 22 v°). — Lettres prescrivants de tenir les Grands jours en la ville de Fleurance; autres lettres déléguant pour ces Grands jours MM. de Sarta, second président; de Saint-Martin, Lagrulle, Bosquet, de Nupces, Reynier, Rességuier, Bertrand, Daffis, de Teula, Daries, de Malras et de Laoul, conseillers (Messigny, 22 juillet 1542, enreg. le 4 août suiv., f°s 23 et 25); lettre missive du Roi donnant avis au Parlement que l'on ne tiendrait pas lesdits Grands jours : « A nos amés et féaux les gens tenens nostre Court de Parlement de Tholose... Pour aucunes causes et considérations à ce nous mouvans, nous avons avisé que l'on ne tien tra point les Grands jours pour ceste année, dont nous vous avons bien voulu avertir... » (Poussin,

24 août 1542, f° 25 v°). — Lettres portant confirmation du roi de Navarre comme lieutenant général et gouverneur du pays de Guyenne (Moustiéraude, 27 mai 1542, enreg. le 20 novembre suiv., f° 25 v°). — Lettres ordonnant à la Cour de procéder vigoureusement contre les luthériens, toutes autres affaires cessantes : « François, par la grâce de Dieu roy de France. A nos amés et féaux conseillers... Comme en ensuivant nos prédécesseurs roys de France, qui ont anciennement porté le nom de très chrestiens, pour avoir réduict plusieurs pays et nations à la foy chrestienne, et icelle toujours fait maintenir et soigneusement observer en ce royaume, nous avons par ci-devant fait plusieurs édicts et ordonnances pour pugnir les desobéissans aux saints décrets de l'église catholique, et enjoinct à tous nos officiers d'employer tout le nerf de la justice à en faire la pugnition et correction exemplaire, et telle qu'elle est requise pour l'honneur de Dieu, exaltation de son saint nom et augmentation de nostre d. foy; néantmoins avons de nouvel esté adverti que encores y a quelque mauvaïse semence d'erreurs et dampnables doctrines qui pullule et s'accroist de jour en jour à nostre très grand regret et desplaisir, en plusieurs lieux de nostre d. royaume, mesmement en vostre ressort, jaçoit que par ci-devant ayez fait devoir d'icelle mauvaïse et pernicieuse doctrine destruire et abolir, comme de ce avons esté suffisamment informez au contentement de nous et de nostre chose publique; et d'autant que telles exécutions se doivent poursuivre et continuer vivement, sans y perdre du temps, jusques à ce que le fond et la racine de cette peste soient exterminéz. Nous, à ces causes... » (Saint-Just-sur-Lyon, 29 août 1542, enreg. le 20 novembre suiv., f° 26). — Lettres portant que dorénavant les plus anciens conseillers de la Cour siègeraient à la grand'chambre, suivant l'usage observé au Parlement de Paris (Angoulême, 9 novembre 1542, f° 27). — Lettres confirmant les privilèges octroyés aux officiers et serviteurs de la reine de Navarre, et les exemptant du ban, de l'arrière-ban, et des subsides et impositions extraordinaires (Fontainebleau, 5 décembre 1541, enreg. le 7 décembre 1542, f° 27 v°). — Lettres déclarant que les officiers et serviteurs de la reine de Navarre jouiraient de semblables privilèges, libertés, exemptions, franchises et immunités dont les officiers de la maison du Roi ont accoutumé de jouir (Lyon, 10 février 1536, f° 29). — Lettres portant création d'offices de notaires, tabellions et gardes des sceaux (Angoulême, novembre 1542, enreg. le 11 novembre suiv., f° 29 v°). — Lettres permettant au dauphin de Viennois, comte de Lauragais, de faire exercer la justice en son nom et par ses officiers, dans

l'étendue dudit comté, sauf dans les cas royaux, réservés au juge du Lauragais (Esclairon, 11 juin 1542, enreg. le 18 décembre suiv., f° 33). — Lettres établissant le roi de Navarre comme lieutenant général aux pays de Guyenne, Poitou, Languedoc et Provence (Laferrière, 11 janvier 1543, enreg. le 25 janvier suiv., f° 33 v°). — Bulles octroyées au cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, au sujet de l'abbaye de la Chaise-Dieu, et lettres patentes ordonnant l'exécution desdites bulles. On lit dans ces lettres l'exposé suivant : « Nostre très cher et très amé cousin, le cardinal de Tournon, archevesque d'Aux, abbé commandataire de l'abbaye de la Chaze-Dieu, de l'ordre de saint Benoist, nous a dit et remonstré que la d. abbaye est chef d'ordre, l'une des plus anciennes et principales du royaume, de laquelle dépendent grand nombre de monastères, prieurez conventuels et non conventuels, offices claustraux et autres bénéfices ecclésiastiques tant séculiers que réguliers et électifs, esquels y a églises saintes et édifices de grande ancienneté, et sont lesdits bénéfices tenus et possédez par divers personnaiges séculiers et réguliers, lesquels ne accomplissent les choses par eux deues à la d. abbaye, et ne donnent ordre à l'entretenement et norriture des religieuz ordonnez pour dire les divins services es d. prieurés et monastères, selon la fondation d'iceux et les ordonnances de nostre d. cousin abbé dessus dict ou de ses vicaires, ne pareillement aussi ne font aucune réparation aux églises, maisons et édifices des d. monastères et prieurés qui demeurent ruynés, le service divin discontinué et tout l'ordre de religion perverti; et toutesfois ne laissent les possesseurs desdits monastères, prieurés et bénéfices dessus dicts, de prendre les biens et revenus d'iceux, qu'ils convertissent en autres usaiges et ainsi que bon leur semble, au grand intérêt de nous et de la fondation d'iceux monastères et prieurés; pour à quoi pourveoir et remédier aux d. ruynes, désolation et prétermissions des divins services et ordre de religion, nostre saint père le Pape, dernier décédé, par ses bulles et provisions apostoliques, a ordonné, à la supplication et requeste de nostre d. cousin et des religieuz de sa d. abbaye, que dorénavant et à perpétuité, toutes personnes tant séculières que de quelque ordre régulier qu'elles soient, tenans monastères, prieurés ou autres bénéfices dépendans de la d. abbaye, se trouveront chacun au chapitre général de la d. abbaye de la Chaze-Dieu, sur les peines contenues en la d. bulle, sinon qu'il y eust aucun grand et légitime empeschement... » (les bulles sont du mois d'octobre 1529 et les lettres patentes datées de Saint-Just-sur-Lyon, 5 septembre 1542, enregistrées le 29 janvier 1543, f° 36 et 38). — Lettre mis-

sive du roi de Navarre, adressée au Parliement : « Messieurs, j'ay par cy-devant donné charge à maistre Yppolite de Baillon, ayant la charge de mes affaires et procès à Tholose, de vous bailler requeste sur l'interprétation de certain arrest par vous donné à l'encontre d'un (nommé) Arnault de Muquet, de ma comté de Foix, par lequel il a esté condamné perpétuellement aux galères et ses biens confisquez, à sçavoir à qui les d. biens appartiendroient, combien que, il me semble, ne me devriez mettre en reste peine et difficulté, veu que vous sçavez très bien que toutes confiscations provenant de mes subjects, non seulement de ma d. comté de Foix mais de mes autres terres me sont deues; et aussi luy donnaï charge de se joindre aux gens du Roy, pour la conservation de mon droict et pour poursuivre, tant à l'encontre du tiers président que tous autres qui sont et auroient esté cause de l'évasion dudit Muquet, des prisons où il estoit détenu au d. Tholose; de quoy je vous ay voulu advertir et prier, messieurs, ne faire bonne et briefve expédition de justice, quoi faisant, oultre le devoir de vostre charge, me ferez plaisir... » Escript à Nérac, le dernier jour de janvier 1543, ainsi signé, Henry. » (enregistrée le 5 février suiv., f° 39 v°). — Lettres faisant défense de billonner, fondre ou déformer la nouvelle monnaie du roi de Navarre, et réglant la forme à observer pour le jugement des billonneurs (Argilly, 31 juillet 1542, enreg. le 6 mars suiv., f° 40). — Lettres portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage de la princesse de Navarre (Châtellerault, 16 juin 1541, enreg. le 28 mai 1543, f° 40 v°). — Édit créant vingt nouveaux offices de conseillers en la Cour : « François, par la grâce de Dieu... Estans bien et deurement advertis que, pour estre le ressort de nostre Court de Parlement de Tholose fort grand et estendu, il y a en la d. Court si grande abondance de causes, matières et procès, que nos conseillers en icelle ne peuvent bonnement fournir à l'expédition d'iceulx, qui par ce est souvent retardée au grand dommage de nos subjects... Savoir faisons, que nous voulions pourveoir à cela et faire toutes choses requises pour parvenir à la prompte et briefve expédition et administration de justice, avons créé et estably, créons et établissons en nostre Court de Parlement de Tholose vingt conseillers nouveaux, la moitié clercs et l'autre moitié laïcs, oultre le nombre ancien de la création et institution d'icelle » (Fontainebleau, mars 1543, fol. 41); — lettres patentes réduisant les vingt conseillers ci-dessus à quinze, dont huit seront laïcs et les autres clercs (Fontainebleau, 20 mars 1543, enreg. le 4 juin suiv., fol. 42). — Édit touchant l'examen des nouveaux

conseillers et les alliances : « François, par la grâce de Dieu... Comme pour augmenter l'expédition de justice et pourveoir à ce que nos subjects ne soient longuement tenus en procès en nos Cours souveraines, ayons par nos lettres patentes érigé de nouveau en nostre Court de Parlement à Tholose le nombre de quinze conseillers; et après avoir pourveu aux offices nouvellement érigés, nostre d. Court de Parlement nous auroit remonstré aucunes choses concernans le bien, honneur et intégrité de nostre justice, sur le fait d'icelle creue et nouvelle érection des d. offices. Sçavoir faisons que nous voulans obvier à ce que la d. creue et nouvelle érection ordonnée pour le repos et soulagement de nos subjects, ne soit ou puisse estre occasion d'aucun inconvéniement ou désordre, et désirans sur toutes choses nostre justice estre deurement et honorablement administrée, ce que ne pourroit si les personnaiges qui à ce sont par nous commis ne estoient de grand vertu, sçavoir et expérience, et tels que par leurs bonnes mœurs et honneste conversation soient exemple et lumière à nostre peuple, avons déclaré et déclarons, voulons et nous plaist que, avant procéder à la réception de ceulx qui ont esté par nous pourvez des d. offices de conseillers d'icelle creue et nouvelle érection, ils soient bien exactement et fidèlement examinés en théorique et pratique par les présidens de nostre Court et présidens des enquestes, qui ne soient parens ou alliés des d. pourvez, avec six conseillers aussi non parens ne alliés... ausquels présidens et conseillers nous enjoignons, sur leur honneur et conscience... de délibérer et arrester entre eulx ce que leur semblera sur la souffisance ou insouffisance, pour, après le tout rapporté en la Court, estre procédé à la réception de ceulx qui seront trouvés bien souffisans en théorique et pratique... Et à ce que, sur le fait et vérité de la souffisance, soit plus certainement satisfait à nostre intention, voulons que pour ceste d. creue, aucun ne soit tenu ou réputé souffisant, ne conséquemment receu aus d. estats et offices, qui ne aye par cy-devant pratiqué en Court souveraine ou présidiale à tout le moins par ung an complet, ou exercé office de justice par semblable temps. Et, en oultre, d'autant que depuis aucun temps plusieurs personnaiges ont esté pourvez des offices en nostre d. Court, qui sont entre eulx alliés par consanguinité ou affinité, en telle manière que a présent y a parentelles et alliances en grand nombre... avons déclaré et déclarons, voulons et nous plaist que aucun de ceulx qui sont ou seroient pourvez des dits offices, se trouveroit estre allié jusques au quatriemes degré inclusivement, avec deux des présidens ou conseillers ou avec ung seul qui auroit de semblables alliances ne

soit receu » (Saint-Germain-en-Laye, mai 1543, enreg. le 4 juin suiv., f° 42). — Lettres portant nouvelle fixation de droits de traite foraine (Tonnerre, 20 avril 1542, enreg. le 26 juin 1543, f° 44). — Lettres autorisant le conseiller Jacques Rivirie à faire écrire ses brevets ou extraits de procès par un cleric assermenté (Paris, 24 mai 1543, f° 54). — Lettres portant création d'une seconde chambre des Enquêtes au Parlement : « François, par la grâce de Dieu... avons dit et déclaré, disons et déclarons que nostre vouloir et intention ont toujours esté et sont que les quinze conseillers et le président nouvellement créés en nostre Court de Parlement de Tholose, ayent deu faire et fassent une seconde et nouvelle chambre des enquestes en la d. Court, et laquelle en tant que besoing seroit, nous avons créée et établie par ces présentes, pour estre par les dits président et quinze conseillers doresnavant tenue et exercée en l'une des chambres nouvellement basties et édifées en nostre palais de Tholose, à l'instar de la chambre ancienne des d. enquestes... » (Saint-Germain-en-Laye, mai 1543, enreg. le 9 juillet suiv., f° 54 v°). — Édit portant création de deux présidents des Enquêtes en la Cour : « François, par la grâce de Dieu... avons créé et establi par nostre présent édict perpétuel et irrévocable, oultre et par-dessus le nombre des présidents et conseillers de nostre Court de Parlement, deux nouveaux conseillers laïcs, qui auront le tiltre de seconds présidents de chacune des deux Chambres des Enquestes... » (Villers-Cotterets, juin 1543, enreg. le 23 juillet suiv., f° 55). — Lettres permettant à Simon Raynier, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits des procès qui lui sont distribués par un cleric assermenté (Paris, 26 mai 1543, enreg. le 8 août suiv., f° 55 v°). — Lettres ordonnant la vente de portions du Domaine jusqu'à la somme de 600,000 livres destinée à la defense du royaume menacé par l'empereur Charles Quint d'un côté et le roi d'Angleterre de l'autre (Folembray, août 1543, enreg. le 17 dudit mois, f° 56). — Lettres ordonnant de procéder à une nouvelle publication de l'édit de 1534, qui enjoignait aux prélats et aux seigneurs temporels de se rendre personnellement aux États, et, en cas de légitime empêchement, de se faire représenter, savoir : les prélats par leurs vicaires généraux, et les seigneurs par des gentilshommes de bonne et apparente qualité (Lyon, 2 septembre 1542, f° 57). — Lettres ordonnant l'expulsion, à cause de la guerre, des étrangers qui, après avoir obtenu des lettres de naturalité, n'auraient pas contracté mariage en France (Reims, 1 septembre 1543, enreg. le 1^{er} octobre suiv., f° 58). — Lettres ordonnant la réception de Jean du Tourner comme conseiller en la Cour, nonobstant les

alliances qu'il pouvait avoir avec certains officiers de ladite Cour (Chamery-lès-Reims, 30 août 1543, f° 60). — Lettres approuvant les articles arrêtés par la Faculté de théologie de Paris sur le fait de la religion et ordonnant qu'ils soient publiés, gardés et observés dans tout le royaume : « François, par la grâce de Dieu... désirans sur toutes choses et de tout nostre cœur que en nostre royaume très chrestien soit toujours continuée, gardée et entretenue l'unité de la foy catholique, comme le principal fondement de nostre dit royaume; et que après avoir fait voir par nostre Conseil privé les articles de la détermination et censure doctrinale de la faculté de théologie de l'Université de Paris, et qu'ils ont esté trouvez entièrement conformes à la doctrine catholique, définitions et déterminations de nostre mère sainte église, desquelles comme roy très chrestien sommes protecteur, conservateur et exécuteur; et que par la (diversité) des doctrines qui seront ensemencées par les prêchours, s'en pourroient ensuivre plusieurs divisions et séditions dans nostre peuple... pour à ce obvier et que en unité de foy et doctrine nostre peuple très chrestien soit exhorté et admonesté par ceulx qui prêcheront la parole de Dieu, sans aucune division ou contention entre eulx, avons autorisé et autorisons les dits articles... » (Sainte-Menehould, 20 septembre 1543, enreg. le 19 novembre suiv., f° 60 v°). — Lettres donnant attribution aux officiers ecclésiastiques pour le jugement des hérétiques : « François, par la grâce de Dieu... scavoir faisons que de la partie des prélats de nostre royaume ayant jurisdiction ecclésiastique, nous a esté fait remonstrer qu'ils désirent grandement l'extirpation des malheureuses, perverses et pestiférées doctrines, sectes et hérésies que puis aucun temps en ça sont entrées et ont pullulé dans nostre d. royaume à leur ennuy et desplaisir, et vouldroient bien pour le devoir de leur estats, accomplissement et exécution des saintes constitutions canoniques, soigneusement et diligemment à ce entendre, n'estoit l'empeschement qu'ils disent leur estre donné par aucuns de nos officiers, suyvant certain édict par nous fait sur la cognoissance, punition et correction des d. crimes, par lequel avons entendu leur ayder seulement à pourveoir à l'extirpation et punition des dits hérétiques, et non comme ils estiment, aucunement empescher en ce la jurisdiction ecclésiastique es dits crimes, hérésies et perverses doctrines. Pour ce est-il que nous, désirans la briefve et prompte extirpation des dites hérésies, et que à icelle soit vaqué non seulement par la jurisdiction séculière, mais aussi par l'ecclésiastique, voulons et nous plaist qu'ils paissent (les ecclésiastiques), ensemble les inquisiteurs de la foy,

et chacun d'eulx en son regard, en tous cas d'hérésie, procéder contre toutes personnes tant ecclésiastiques que laïes, selon les censures et constitutions canoniques, faire informer à l'encontre d'elles, et, les informations rapportées par devers eulx, leurs officiaux ou vicaires, les décréter d'adjournement personnel ou prises de corps, selon l'exigence des cas... (« Sainte-Menehould, 20 septembre 1543, enreg. le 19 novembre suiv., f° 62). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyées à Pierre Robert, docteur ès droitz, avec dispense de parenté, son père étant aussi conseiller en l'édite Cour (La Fère-sur-Oise, 25 octobre 1543, f°s 63 et 64). — Lettre missive du Roi adressée à la Cour : « Nos amés et féaulx. Après avoir oy les remonstrances qui nous ont esté faites par le premier président de nostre Court de Parlement de Tholose sur aucuns poincts et articles concernans le fait et estat de la justice de nostre d. Court, nous l'avons amplement instruit de nostre vouloir et intention sur iceulx ; et pour ce que nous le cognoissons tel et si souffisant personaige, qui vous sçaura très bien faire entendre le tout, nous ne vous en ferons d'autre redite, vous priant et néanmoins mandant le croire de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part, comme nous mesmes, à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le deuxiesme jour de décembre 1543, signé François » (f° 65). — Lettres ordonnant la lecture, publication et enregistrement des privilèges des notaires et secrétaires du Roi (Fontainebleau, 27 décembre 1541, enreg. le 20 décembre 1543, f° 65). (Les privilèges sont reproduits à la suite de ces lettres, f°s 67 à 85). — Lettres prohibant le luxe des vêtements : « François, par la grâce de Dieu... ayans mis en considération l'excessive et superflue despense qui se fait de présent en nostre royaume à cause des habillemens de drap d'or et d'argent, passemens et broderies qui se portent par plusieurs personnes, au moyen de quoy grandes sommes de deniers se tirent d'iceluy royaume par les estrangiers, qui après en secourent et aident nos ennemis, comme nous sommes advertis. Pour ces causes et autres grandes considérations à ce nous mouvans, avons inhibé et défendu, inhibons et défendons très expressément à tous princes, seigneurs, gentils-hommes et autres nos subjects, de quelque estat et qualité qu'ils soient, fors à nos très chers et très amés enfans, les daulphin et duc d'Orléans, de se vestir d'aucun drap d'or ou d'argent, pourfillesures, broderies, passemens, velours ni soyes barrez d'or ou d'argent, soit en robes sayes, pourpoincts, chaulses, bordeures d'habillemens ne autrement en quelque sorte et manière que ce soit, sinon sur le harnois, et ce, sur peine de mil

escus d'amende, confiscation des habillemens et d'estre pugniz comme infracteurs et transgresseurs de nos ordonnances. Et afin que ceulx qui ont déjà plusieurs habillemens des d. sortes ayent temps pour les user et qu'ils ne leur demarent du tout inutiles, leur avons donné terme de trois mois à compter du jour et date des présentes, durant lesquels ils les pourront porter ou en disposer ainsi que bon leur semblera, après lequel temps passé, voulons nostre présente ordonnance sortir son effect » (Fontainebleau, 8 décembre 1543, enreg. le 22 du lit mois, f° 86). — Lettres portant exemption du droit de traite foraine en faveur des habitans du comté de Provence (Chamery, août 1543, f° 86 v°). — Lettres portant même exemption en faveur des habitans de Pinerol, en Piémont (Crussi (Cruzy?), octobre 1543, enreg. le 13 mars 1544, f° 87). — Lettres permettant à Gabrielle de Lambergue, dame du Teil, de tenir un port sur le Rhône, dans la juridiction dudit lieu du Teil, pour passer toutes gens et marchandises, moyennant le payement de certains droitz (Fontainebleau, février 1544, enreg. le 15 mars suiv., f° 89). — Lettres faisant défense aux officiers du Parlement, généraux des aides et gens les comptes à Montpellier, sénéchaux, juges et autres officiers du pays de Languedoc, de disposer des amens et d'en appliquer le produit à d'autres usages qu'aux réparations et fortification des villes, places et châteaux dudit pays, suivant l'ordonnance donnée à ce sujet (Nemours, 17 janvier 1544, enreg. le 27 mars suiv., f° 91). — Lettres ordonnant que, nonobstant les lettres précédentes, les gages et pensions des officiers du Parlement, ainsi que les charges ordinaires et frais de justice de la Cour, soient payés avec le produit des amendes (Saint-Germain-en-Laye, 18 mars 1544, enreg. le 30 avril suiv., f° 92). — Édit portant établissement d'une Chambre de requêtes, qui connaîtra, en première instance, ainsi que le fait la Chambre des requêtes du palais, à Paris, des causes et matières personnelles et possessoires des privilégiés ; le même édit porte création d'un conseiller président et de cinq nouveaux conseillers laïcs (Fontainebleau, février 1544, enreg. le 21 avril suiv., f° 92 v°). — Lettres portant assignation des gages des nouveaux officiers du Parlement et du receveur et payeur de la Cour, sur les greniers à sel de Sigeac, Peyriac, Narbonne, Capestang, Béziers, Mèze, Marseillan, Frontignan, Mireval, Pézenas, Beaucaire et Pont-Saint-Esprit, ainsi qu'il en était pour les anciens officiers dudit Parlement (Fontainebleau, 22 janvier 1544, f° 95). — Lettres patentes concernant les notaires dont les offices avaient été supprimés et qui sont réintégrés dans leurs charges (Ounet,

26 mars 1544, enreg. le 5 mai suiv., ^o 97). — Lettres établissant une imposition de deux écus sur tous les officiers de justice, avocats, procureurs, greffiers, commissaires-enquêteurs, notaires, huissiers et sergents, pour subvenir aux frais de la guerre : « François, par la grâce de Dieu... Chacun a peu veoir et cognoistre quelles grandes despenses nous avons esté es deux dernières années, et sommes encore contraincts de faire, pour le fait de la guerre qui n'a jamais discontinué depuis qu'elle a commencé, car mesmes au cœur de l'hiver, les courses et entreprises de nos ennemis sur nos pays et subjects n'ont cessé tant deçà que delà les monts, de sorte que de tous costés nous avons, en ung mesme temps, esté contraincts de tenir de grosses forces préparées et en estat requis, avec lesquelles nous avons, grâces à Dieu, non seulement rompu les d. entreprises et desseins de nos dits ennemis et conservé ce que nous tenons, mais aussi empiété et gagné sur eulx; en quoi faisant, le fonds de nos finances s'est tellement évacué que, en attendant que nous le puissions remplir de ce qui nous doit venir de quartier en quartier, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire de nos finances, nous sommes contraincts de chercher tous les moyens honnestes de recouvrer deniers, pour satisfaire à la grande nécessité des affaires qui se présentent et ne peuvent permettre de lay, sans se mettre en hazard de souffrir ung dommaige irréparable. Et après avoir bien pensé et regardé où plus aisément nous nous pouvons adresser pour estre plus promptement seureux, il nous a semblé : quant aux gens d'église, qu'il seroit bien difficile, sans trop excessivement les charger, d'en tirer d'avantage que ce que jusques icy nous avons eu d'eulx et qu'ils nous ont encores libéralement accordé pour ceste année, sur les bénéfices, dont nous avons grande occasion de nous contenter; au regard de la noblesse, elle a toujours fait ce qu'elle a peu, sans espargner la vie ne les biens pour le service de nous, de la chose publique et défense du royaume; et nostre pauvre peuple du tiers et commun estat a eu et aura durant ce temps tellement à souffrir que nous en avons pitié et compassion, considérant que, outre les tailles, aydes, subsides et impositions qu'ils nous payent et autres fournissements qu'ils font, ils sont à tout propos réduits à soustenir et supporter les passades, allées et venues de nos gens de guerre, avec autres infinites incommoditez; et quant aux marchands, ils ont esté comme durant la guerre leurs trafics et commerces se sont abastardis et discontinuez, de sorte que nous ne voyons aucuns de nos subjects qui ayent moindre occasion de se plaindre et dolloir de telles incommoditez de guerre que nos officiers, gens et supposts de la jus-

tice, lesquels sont les plus riches et plus aisés, et ont honneste moyen de gagner et faire leur profit en seureté, sans estre aucunement subjects aux invasions, incursions, passages et molestations de nos dits gens de guerre; parquoy ils ne devront trouver estrange et moins encor se sentir grevez, si en ung extrême besoing et urgente nécessité nous leur demandons deux escus soleil seulement par teste, afin de réunir promptement une grosse somme de deniers pour la subvention de nos affaires et les provisions à faire pour la guerre qui se promet plus grande qu'elle n'a esté, veu la saison et les grands préparatifs de nos ennemis, tant par mer que par terre. Sçavoir faisons... » (Beaumont, 7 avril 1544, ^o 99) — Lettres réduisant le droit de traite foraine établi sur le pastel, à 3 deniers par livre (Eunet, 26 mars 1544, enreg. le 23 juin suiv., ^o 101). — Lettres portant exemption du droit de traite foraine en faveur des habitants des comtés de Foix, de Bigorre et de la vicomté de Nébouzan (Saint-Germain-en-Laye, 18 mai 1544, ^o 102). — Lettres qui autorisent le conseiller Jean Robert à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Paris, 21 novembre 1543, ^o 103). — Lettres portant confirmation des privilèges, libertés et franchises des habitants du pays de Languedoc, et suppression des offices de conseillers, procureurs aux Cours des sénéchaux, enquêteurs, contrôleurs, tabelions, greffiers des maisons consulaires et autres offices nouvellement créés (Paris, juillet 1544, enreg. le 17 dud. mois, ^o 103 v^o). — Lettres déclarant que les procès des supposts, officiers et serviteurs des universités de Toulouse, Cahors et Montpellier doivent être portés devant les juges conservateurs de leurs privilèges et non au grand Conseil (Saint-Germain-en-Laye, 13 mai 1544, enreg. le 21 juillet suiv., ^o 107). — Lettres déléguant maîtres Nicolas Dangu, maître des requêtes, et Pierre Sècondat, général des finances en Guyenne, pour procéder à un emprunt de deniers, devant servir au payement des gens de guerre (Paris, 11 juin 1544, enreg. le 1^{er} août suiv., ^o 109). — Lettres portant exemption de tous droits pour les marchandises apportées aux foires de Lyon (Saint-Germain-en-Laye, 27 avril 1543, enreg. le 31 juillet 1544, ^o 110). — Lettres commettant maîtres Charles du Plessis, général des finances, et François de Cruau, maître des requêtes, pour faire dans le pays de Languedoc un emprunt destiné au payement des gens de guerre (Paris, 11 juin 1544, enreg. le 4 août suiv., ^o 114); — autres lettres portant même commission pour lesdits du Plessis et Cruau (Saint-Maur-des-Fossés, 10 juillet 1544, enreg. le 7 août suiv., ^o 115). — Lettres portant nouvelle délégation de Nicolas Dangu

et Pierre Secondat pour faire un emprunt en Guyenne (Saint-Maur-des-Fossés, 10 juillet 1514, enreg. le 28 août suiv., f° 117) — Lettres ordonnant l'entérinement de celles qui autorisaient le roi de Navarre à commettre des gens aux frontières des comtés de Foix, de Bigorre et de la vicomté de Nébouzan, pour lever à son profit le droit de traite foraine (Saint-Maur, 19 juillet 1544, f° 119). — Lettres ordonnant que les procès relatifs à la navigation de la rivière du Lot seraient jugés par l'une des Chambres de la Cour (Paris, 30 juillet 1514, f° 120). — Lettres portant augmentation de 300 livres de gages pour les présidents des deux Chambres des enquêtes du Parlement (Folembray, 7 août 1543, f° 121). — Lettres permettant à François de Nupes, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Fontainebleau, 12 décembre 1543, f° 122) — Lettres ordonnant la réduction du nombre des procureurs en la Cour et autres sièges du ressort, attendu que leur trop grand nombre ne faisait que multiplier et prolonger les procès (Saint-Germain-en-Laye, 14 novembre 1514, enreg. le 2 décembre suiv., f° 123). — Provisions de l'office de général des monnaies en Languedoc et Guyenne, octroyées à maître Antoine Robin, licencié ès droits (Paris, 1^{er} août 1544, f° 124). — Lettres de provision de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Rouergue, octroyées à maître Ferrandier, docteur ès lois (Rouen, 24 octobre 1541, ledit Ferrandier reçu en l'office le 4 décembre suiv., f° 124 v°). — Traité de paix entre le roi de France et l'empereur Charles Quint (18 septembre 1514, enreg. le 22 janvier 1515, f° 125). — Lettres donnant la charge de gouverneur et lieutenant général en Languedoc à François de Bourbon, comte d'Enghien (Fontainebleau, 15 décembre 1544, enreg. le 5 février 1545, f° 141). — Lettres établissant Charles de Crussol comme lieutenant en Languedoc, pour remplacer le comte d'Enghien en son absence (Fontainebleau, 19 décembre 1541, enreg. le 5 février 1515, f° 142). — Édit portant règlement pour les notaires et greffiers de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, et fixant notamment les attributions du notaire garde des archives : « François, par la grâce de Dieu... Comme par cy-devant nous ayt esté remonstré que en nostre Court de la sénéchaucée de Beaucaire et Nîmes y a dix greffiers et tabellions, outre le notaire qui a la garde de nos archifs et qui escript au faict des expéditions de nostre domaine, chacun desquels tabellions a plusieurs fermiers, outre leurs substituts et cleres qui prennent par semaines les délibérations et conclusions des conseils de la d. Court; et d'autant qu'il en y a plusieurs d'ignorans, nouveaux et non experts, les autres

qui sont desbauchés, les autres sollicitours des procès, et les autres parens, amis ou pensionnaires des parties collitigantes, les d. délibérations et conclusions du conseil et autres secrets de la d. Court sont aucunes fois révellés et descouverts par aucuns d'eulx; et encores ordinairement portent le livre secret du d. conseil dans les boutiques que aucuns d'eulx tiennent en louaige ou ailleurs, tellement que aucunes fois le dit livre s'est trouvé ès cabarets et tavernes de Nîmes avec les feuillets deschirés et coupés, aussi les délibérations ne se treuvent pas quelquefois escriptes selon qu'elles ont esté prises... Scavoir faisons que nous, pour obvier aux abus, erreurs et inconveniens dessus dits... » (Paris, juillet 1544, f° 145) — Lettres faisant défense aux propriétaires de biens sujets aux droits de dime et de prémices, dans le diocèse d'Auch, de lever les fruits avant d'avoir payé ces droits, sous peine d'amende arbitraire et de confiscation des fruits : « François, par la grâce de Dieu... Comme de la part de nos amés et féaulx les archevesque, évesque, abbés, prélats et clergé de la province et diocèse d'Aux, ayt esté dict et remonstré que combien que les dixmes et prémices soient introduictes et instituées de droict divin, et deussent estre payées loyaument et sans fraude; ce néanmoins, plusieurs propriétaires et tenanciers des héritaiges situés ès d. province et diocèse, redevables des d. dixmes et prémices usurpent, révoilent, détiennent et dévient payer icelles souvantes-fois, levans et recueillans secrètement les fruits de leurs héritaiges... en manière qu'elles sont le plus souvent pillées et desrobées aux champs, et les dits exposans frustrés d'icelles à leur grand préjudice et dommaige. Scavoir faisons... » (Romorantin, 26 avril 1545, enreg. le 15 mai suiv., f° 148). — Lettres donnant à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, l'office de sénéchal de Carcassonne et capitaine du château de Giroussens, en remplacement du sieur de Clermont (« Blays », 15 mars 1545, ledit de Lévis reçu en l'office le 20 mai suiv., f° 149). — Indult donnant au cardinal d'Armaignac le pouvoir de conférer les bénéfices dépendant de ses évéchés, abbayes et prieurés et lettres patentes, approuvant cet indult (6 février et 18 avril 1515, les lettres patentes datées de Romorantin, enreg. le 15 mai suiv., f° 150 et 151). — Lettres de provision de l'office de sénéchal de Quercy octroyées à Antoine de Crussol (Mendon, 23 novembre 1514, ledit de Crussol reçu en l'office le 1^{er} juin 1515, f° 151 v°). — Lettres autorisant les conseillers de Ausone et Savaley à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Paris, 25 novembre 1544 et Blois, 5 mai 1545, f° 152). — Lettres portant suppression et abolition des étus de Guyenne nou-

vement établis dans les pays et recettes de Rivière-Verdun, Agenais, Comminges, Condomois et Armagnac (Château-lan, mai 1545, enreg. le 6 juillet suiv., ^o 153). — Lettres touchant la convocation du ban et de l'arrière-ban en la sénéchaussée de Baucaire, où il est déclaré que les nobles et roturiers tenant des biens en fief, ou arrière-fief, ou pour lesquels ils auraient fait leurs aveux et dénombrements comme contribuables à l'arrière-ban, ne pourront être cotisés aux tailles et impositions auxquelles les biens ruraux sont assujettis (Paris, dernier février 1544, enreg. le 6 juillet 1545, ^o 155). — Lettres portant interprétation de l'article sixième de l'ordonnance de 1539 concernant la justice (Évreux, 31 mars 1544, enreg. le 6 juillet 1545, ^o 153). — Lettres autorisant Pierre de Lagarde, conseiller en la Cour, à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Paris, 25 novembre 1544, ^o 157). — Provisions de l'office de maître des eaux et forêts en Languedoc octroyées à Pierre de Bernuy, seigneur de Saint-Lieux, en remplacement de feu Jean de Beauvoir (Sens, 27 août 1545 le dit de Bernuy reçu en l'office le 3 octobre suiv., ^o 158). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyées à Arnould Ferrier, et lettre missive du Roi à ce sujet : « Nos amis et feaux, vous savez comme nous avons cy-devant pourveu maître Arnould Ferrier de l'office de conseiller clerc en nostre Court de Parlement de Tholose, vacant par la promotion de maître François de Lafont, en l'office de second président en Provence, auquel office le dit de Lafont avoit esté pourveu par la privation de maître Pierre Gaillard, qui, sur la révision de son procès, auroit depuis esté remis et restitué en ses biens, honneurs et office, et par tant le dit Ferrier frustré et dépossédé; au moyen de quoy et pour plusieurs autres raisonnables causes et considérations, nous aurions ordonné que le dit Ferrier demeureroit nostre conseiller clerc en la Court, et le dit office auriens créé, érigé et estably, oultre le nombre des conseillers ordonnés en icelle, à la charge que, advenant la première vacation de l'un des dits conseillers, il en seroit et demeureroit pourveu, sans qu'il luy fust besoing prendre ne recouvrer autres lettres de don et provisions que celles que luy en fismes lors expérier » (Corbie, 4 octobre, et Compiègne, 23 novembre 1545, ^o 159 et 160). — Lettres autorisant le conseiller Jacques Roguier à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Fontainebleau, 3 février 1545, ^o 160 v^o). — Lettres touchant le jugement des procès des marchands et facultation des dommages-intérêts contre ceux qui ne pourraient payer les marchandises à eux fournies, aux terres échues (Châteaudun, 22 mai 1545, ^o 161). — Let-

tres portant exemption en faveur des officiers du Parlement de la contribution aux charges extraordinaires et subsides (Folembray, 20 octobre 1545, enreg. le 9 janvier 1546, ^o 162). — Lettres portant exemption du droit de traite foraine pour les denrées et marchandises apportées en la ville de Pinerol et destinées à l'usage des habitants de ladite ville (Villers-Cotterets, août 1544, enreg. le 22 février 1545, ^o 163). — Lettres autorisant le conseiller Gaspard Molinier à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Compiègne, 13 novembre 1545, ^o 166). — Lettres permettant à Guillaume de Vese, sieur du Teil, de tenir « port traversier » sur le Rhône, pour passer et repasser les habitants, moyennant certain péage à son profit (Trouart, juin 1545, ^o 166 v^o). — Lettres portant que le crime de péculat serait puni par confiscation de corps et de biens (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} mars 1546, enreg. le 29 dudit mois, ^o 167). — In luit donnant le pouvoir au cardinal de Caraffe, abbé de Figeac, de conférer les bénéfices dépendant de cette abbaye, et lettres patentes approuvant ledit indult (15 août 1542 et 5 février 1543, les lettres patentes datées de Paris, enreg. le 18 mai 1546, ^o 168 et 171). — Lettres établissant Jacques de Ginouillac comme lieutenant général en Languedoc, pour remplacer le comte d'Engghien, décédé (Garenes, 23 février 1546, enreg. le 26 mars suiv., ^o 172). — Arrêt du Parlement de Paris portant rétablissement de Pierre Gaillard dans son office de conseiller au Parlement de Toulouse (8 août 1545, ^o 173). — Lettres déclarant que les officiers du Parlement de Toulouse qui vaqueront aux affaires du Roi auront, en outre de leurs gages ordinaires, un salaire égal à celui des officiers du Parlement de Paris (La Fère-sur-Oise, 12 octobre 1545, ^o 185). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse et de capitaine de Puyceci, « Thury », Buzet, Cintegabelle et Montoussé, octroyées à James de Saint-Julien, en remplacement de feu Antoine de Rochechouard (Morée, 18 mai 1545, le dit de Saint-Julien reçu en l'office le 20 mai 1546, ^o 186). — Lettres déclarant que nul privilège ne pourra faire tirer les sujets du Roi hors des limites des Parlements où ils ont leur résidence pour le jugement de leurs procès (Fontainebleau, 15 mai 1546, enreg. le 5 juillet suiv., ^o 187). — Lettres attribuant aux Cours de Parlement et aux baillifs et sénéchaux la connaissance des matières relatives aux bénéfices, hôpitaux et aumôneries; — autres lettres attribuant aux mêmes juges la connaissance des procès concernant le domaine (Fontainebleau, mai 1546, enreg. le 5 juillet suiv., ^o 188 et 189). — Lettres contenant règlement sur le fait des évocations (Fontainebleau, mai 1546, enreg. le 5 juillet suiv., ^o 190). —

Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes octroyées à Jean de Sèneterre, en remplacement du sieur de Crussol, décédé (Paris, 8 mars 1546, le dit de Sèneterre reçu en l'office le 9 août suiv., f° 193) — Édit ordonnant la suppression des offices de présidents, maîtres des Requêtes et conseillers des Cours de Parlement, soit anciens, soit de création nouvelle, jusqu'à leur réduction au nombre établi à l'avènement de François I^{er}. Nul ne pourra être reçu à l'un de ces offices s'il n'a atteint l'âge de trente ans; il sera procédé à l'examen de ces officiers devant les Chambres assemblées, « à la fortuite ouverture des livres, sur chacun volume de droit, et après sur la pratique, et, ce fait, sans divertir à autres actes, seront les opinions recueillies, et ne pourront les dits pourvus estre receus, sinon qu'il passe à leur réception quatre parts des voix dont les cinq font le tout ». Le même édit porte confirmation de la nouvelle ordonnance concernant les procureurs et donne les détails suivants : « François, par la grâce de Dieu... Comme il nous soit venu par cy-devant et vienne encores continuellement infinies plaintes de la part de tous les Estats de nostre royaume, tant de la multiplication des procès, la plupart desquels sont fondés en pures cavillations, les autres en choses quasi de néant, que aussi des longueurs et embrouillemens qui s'y font par le dol et les malicieuses inventions des praticiens, qui tiennent comme une banque de tromperie et mauvaise foy, et constituent le principal de leur art à prolonger et obscurcir les procès, introduire et multiplier incidens sur incidens, sur tous lesquels les parties sont contraintes obtenir aultant d'arrests; et sur l'exécution d'iceulx, se forment autres procès et incidens qui remettent quelques fois les parties, au bout de trente ans, en plus grande controverse et involution qu'elles ne furent onques, dont advient que la principale substance de nos subjects, soit de ceulx qui obtiennent comme de ceulx qui succombent finalement, est fondue et consumée es mains des juges, procureurs et advocats, qui, par tel moyen, s'enrichissent des misères, despenses et vexations de nos dits subjects... Nous, voulant à ce pourvoir comme il est requis et nécessaire, et cognoissant par vraie expérience que le principal moyen de redresser et remettre la justice en sa splendeur et réputation ancienne est d'avoir peu de juges et officiers, qui soient gens esleus, graves, craignons Dieu... et par conséquent aussi avoir petit nombre de procureurs et praticiens, qui soient gens de probité et de bonne foy, avons par édict perpétuel et irrévocable supprimé... » (Moulins, août 1546, enreg. le 2 septembre suiv., f° 194). — Lettres patentes concernant les attributions respectives des

juges ordinaires et des consuls, qui connaissent concurrence des affaires criminelles; des réserves non faites au sujet des capitouls, en ces termes : « Et néanmoins nous n'entendons en ce règlement et limitation de juridiction estre compris les capitouls de Tholose, qui demoureront en leurs droicts tels que de raison » (La Fère-sur-Oise, octobre 1545, f° 190). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyées à maître Jean Boyer, docteur ès droicts, conseiller au Parlement de Savoie (Aulnois, 26 octobre 1546, ledit Boyer reçu en l'office le 2 décembre suiv., f° 197). — Provisions de l'office de juge mage du palais de Montpellier octroyées à maître André d'Exéa, docteur ès droicts, en remplacement de feu Pierre de Costa (Cuisery, 11 septembre 1546, ledit d'Exéa reçu en l'office le 10 décembre suiv., f° 197 v°). — Provisions de l'office de général maître des monnaies au pays de Languedoc et duché de Guyenne, octroyées à Jacques Chambon (Milly, 21 juillet 1546, ledit Chambon reçu en l'office le 13 décembre suiv., f° 198). — Lettres autorisant Raymond Golfin, conseiller en la Cour, à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1546, f° 199). — Délibérations du Parlement de Toulouse touchant la réception d'Arnaud Ferrier comme conseiller au dit Parlement et à la réintégration de Pierre Gaillard dans un pareil office, en conséquence d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu en sa faveur; la délibération relative à la réintégration du conseiller Gaillard porte « qu'elle sera faite en la meilleure et plus favorable forme que faire se pourra, pour la restauration de l'honneur du d. Gaillard, et qu'il sera réanctonné et réintégré des habits et insignes de son d. office de conseiller en plein parquet, en audience à huis ouverts, et que assisteront tous les présidens et conseillers des deux chambres, ensemble de ceulx des chambres des enquestes, tant que en pourront seoir es hauts sièges, avec leurs robes d'estarlate; et pareillement seront mandés pour y assister les juge maizge ou lieutenans du sèneschal, juge d'appaulx, vignier et capitouls de Tholose, ensemble l'Université, ainsi qu'ils avoient assisté à l'exanctonation » (20 novembre 1545, f° 199). Le procès-verbal constatant le fait de la réintégration est ainsi formulé : « Lundi 23 jour de novembre, les chambres assemblées, à l'audience à huis ouverts, après lecture faite par le greffier des ordonnances royaulx, en la manière acoustumée, l'arrest donné par la Court de Parlement de Paris au profit de M^{re} Pierre Gaillard, a esté prononcé judiciairement par monsieur le premier président, assistant à la d. prononciation et estant assis es hauts sieges M^{re} Martin Ruze, conseiller

au Parlement de Paris, commissaire député à l'exécution du d. arrest; et la d. prononciation faicte et le d. arrest publiquement leu par le greffier de la Court, le d. Gailhardi, suivant la teneur d'iceiluy, a esté illec au parquet de la Court et revestu et réintégré de ses robe et chaperon d'escarlate... et ce fait, en le remettant et réintégrant en son office de conseiller, la Court l'a faict monter es d. hauls sièges en son lieu, selon l'ordre de sa réception » (f° 201). — Lettres portant suppression et abolition des offices de juges d'appaux des causes criminelles dans le ressort du Parlement de Toulouse (Marchais, 17 novembre 1546, enreg. le 17 décembre suiv., f° 201). — Lettres déclarant que tous appels en matières criminelles viendront directement en la Cour, sauf dans les cas de simple injure verbale et autres cas spécifiés, pour lesquels les appelants auront le choix de relever appel en la Cour ou au Présidial (Marchais, 17 novembre 1546, enreg. le 17 décembre suiv., f° 202). — Lettres ordonnant le maintien de la chambre criminelle du Parlement de Toulouse, avec un ou deux présidents et dix conseillers lois; cette chambre ne pourra s'occuper des procès civils que lorsqu'il n'y aura à juger aucun procès criminel (Marchais, 17 novembre 1546, enreg. le 17 décembre suiv., f° 203). — Lettres permettant aux marchands étrangers, à l'exception des sujets de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre, tant qu'ils seront ennemis de la France, de transporter les épiceries et drogueries dans le royaume, savoir: celles qui viendront par l'Océan, à Rouen; celles qui viendront par la Méditerranée, à Marseille, et celles qui seront transportées par voie de terre, à Lyon (Onnet, 15 mars 1544, enreg. le 18 janvier 1547, f° 201). — Lettres fixant les attributions de Jean Richer, contrôleur du Douane en la sénéchaussée de Toulouse, et faisant défense au receveur ordinaire de consentir des baux à ferme, ventes et autres contrats sans l'assistance dudit contrôleur (Paris, 11 mars 1544, f° 205). — Lettres ayant pour objet d'assurer le recouvrement du droit domanial de « leude majeur », établi dans le comté de Lauragais, sur les poissons, draps, laines, toiles, bois, pastel, sel et autres marchandises passant et repassant en la sénéchaussée de Carcassonne (Challeau, 12 avril 1546, enreg. le 27 janvier 1547, f° 207). — Lettres ordonnant que les constitutions de rentes faites en faveur du diocèse de Tarbes, à raison de dix pour cent, seront maintenues, et néanmoins, que telles constitutions de rentes ne pourront se faire à l'avenir qu'au denier douze, sous peine de réduction et modération (Paris, février 1546, f° 203). — Lettres ordonnant que les officiers du Parlement de Paris, envoyés en commission pour les affaires du Roi, seront payés à

raison de cent sous par jour, outre leurs gages ordinaires (Paris, 30 juin 1539, enreg. au Parlement de Paris le 7 juillet suiv., f° 210). — Lettres ordonnant que Jean de Mansencal, premier président du Parlement de Toulouse, aurait des gages semblables à ceux du premier président du Parlement de Paris, et qu'il jouirait aussi d'une pension annuelle de 500 livres, à prendre sur le produit des amendes (Marchais, 17 novembre 1546, f° 210 v°). — Provisions de l'office de gouverneur et lieutenant général au pays de Languedoc, octroyées à messire François, premier fils du Dauphin (Compiègne, 17 décembre 1546, enreg. le 5 avril 1547, f° 213). — Provisions de l'office de lieutenant général au gouvernement de Languedoc, octroyées au sieur de Burie (Compiègne, 17 décembre 1546, enreg. le 5 avril 1547, f° 214). — Ordre de marche du Parlement de Paris, réuni en corps: les huissiers, deux à deux, tenant leurs verges au poing; les quatre notaires, deux à deux; les greffiers des présentations et criminel ensemble; le greffier civil seul, vêtu de son épitoge; le premier huissier, vêtu d'une robe écarlate, tenant sa verge au poing; messieurs les présidents avec leurs manteaux et chapeaux de velours, robe rouge; messieurs les conseillers et les présidents des Enquêtes qui ont rang de conseillers; les avocats et le procureur général du Roi, suivis de deux huissiers, pour clore le corps de la Cour; puis venaient les avocats et procureurs, allant deux à deux, selon l'ancienneté de leurs réceptions (f° 215). — Lettres patentes du roi Henri II, confirmant les lettres de François I^{er}, relatives aux gages de Jean de Mansencal, premier président du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 31 mai 1547, f° 216).

B. 1904 (Édits, registre 6^o). — Grand in-folio, 280 feuillets, parchemin.

1547-1554. — Lettres portant confirmation de la charge de gouverneur et lieutenant général au pays de Languedoc, en faveur de messire Anne de Montmorency (Saint-Germain-en-Laye, 12 avril 1547, enreg. le 20 juin suiv., f° 1). — Lettres faisant défense à toutes personnes de porter des habillements de drap d'or et d'argent, des « pourfilures », passements, bordures d'orfèvrerie, cordons... sous peine de 1,000 écus d'amende et de confiscation des habillements; exception faite pour les princesses et les dames et demoiselles étant à la suite de la Reine (Saint-Germain-en-Laye, 19 mai 1547, enreg. le 20 juin suiv., f° 1 v°). — Lettres établissant Honorat de Savoie, comte de Villars, comme lieutenant général du pays de Languedoc, pour remplacer le connétable de Montmorency en son absence (Châ-

teau-Thierry, 5 août 1547, enreg. le 30 dudit mois, f° 2). — Lettres confirmant la création faite par le roi François I^{er} d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de la première fille du Dauphin (Saint-Germain-en-Laye, 49 mai 1547, enreg. le 30 août suiv., avec des réserves touchant les métiers de chirurgien, orfèvre et serrurier. f° 3). — Lettres portant délaissement, au profit de la Reine, des fruits et revenus de diverses terres et seigneuries, situées en Auvergne, et de certains autres droits spécifiés dans ces lettres (Villers-Cotterets, 12 août 1547, enreg. le 10 septembre suiv., f° 4). — Lettres fixant le rang que devront occuper les conseillers de la grand'chambre du Parlement de Paris et les présidents des Enquêtes dudit Parlement, aux processions, entrées des Rois et Reines, obsèques et autres actes publics (Fontainebleau, 14 avril 1546, f° 5). — Lettres portant assignation du douaire de la Reine douairière sur les duché de Touraine, comté de Poitou, pays de Quercy, Agenais, Rouergue, (non compris les quatre châtellenies dudit Rouergue, possédées par la reine de Navarre), aussi sur les jugeries, terres et seigneuries de Rieux, Rivière-Verdun et Albigeois, en la sénéchaussée de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 8 juillet 1547, enreg. le 14 octobre suiv., f° 5 v°). — Lettres ordonnant la vente de portions du domaine jusqu'à concurrence de 100,000 livres de revenu annuel (Fontainebleau, novembre 1547, enreg. le 19 décembre suiv., f° 9). — Lettres ordonnant de procéder à des reconnaissances générales de droits domaniaux à Toulouse, Carcassonne, Béziers, Beaucaire, Nîmes et Montpellier (Fontainebleau, 1^{er} janvier 1548, enreg. le 27 février suivant, folio 10). — Lettres enjoignant au grand maître des eaux et forêts du royaume et à ses lieutenants de procéder, le plus diligemment que faire se pourra, à la réformation des eaux et forêts (Joinville, 31 octobre 1546, f° 12). — Lettres ordonnant au grand maître des eaux et forêts du pays de Languedoc de procéder chaque année à la visite des forêts appartenant au Roi, et faisant défense aux viguiers, prévôts, baillifs, sénéchaux et autres juges de connaître du fait des eaux et forêts (Fontainebleau, 9 novembre 1547, f° 13). — Lettres touchant la publication des anciennes ordonnances concernant le port d'armes et la chasse, lesquelles devront être observées sous les peines y contenues, excepté toutefois contre le maître des eaux et forêts, les capitaines, gruyers, verdiers et gardes des forêts et chasses, et les prévôts des marchés (Fontainebleau, 28 septembre 1547, f° 15). — Lettres déclarant que les appelants des sentences du maître des eaux et forêts portant condamnation à des amendes,

seront tenus de faire vider leurs appellations dans les six mois, faute de quoi ces sentences seront exécutées, à l'égard desdites amendes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques (Fontainebleau, 8 novembre 1547, f° 15 v°). — Lettres touchant le recouvrement des revenus des terres et possessions de la maison de Boulogne, au profit de la reine (Fontainebleau, 18 janvier 1548, enreg. le 22 mars suiv., f° 16). — Lettres contenant échange des droits possédés par le roi sur la seigneurie de Saint-Amans, avec ceux que Sébastien de Génibrouse levait au lieu de Viane, comté de Castres (Fontainebleau, février 1547, enreg. le 8 mai suiv., f° 16 v°). — Lettres portant que les notaires et secrétaires de la Cour à Toulouse jouiraient des mêmes honneurs, prérogatives et prééminences que ceux du Parlement de Paris dans les assemblées, processions et autres actes publics (Aix-en-Oite, 5 mai 1548, f° 18). — Lettres ordonnant la tenue des Grands-Jours en la ville du Puy, par un président et douze conseillers de la Cour, un avocat général et un substitut : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme le plus grand désir que nous ayons en l'administration de la chose publique du royaume soit la distribution de la justice et l'abréviation des procès, à ce qu'à chacun de nos subjects soit rendu par justice distributive ce qui lui appartient, à la discharge de nostre conscience et devoir envers Dieu, soulagement de nostre peuple, repos des bons et pugnition des mauvais. Et soit ainsi que par la grande multitude des procès qui sont survenus et surviennent tous les jours au Parlement de Tholose, par les frivoles et téméraires appellations, subterfuges, délais frustratoires et exquises cavillations de plusieurs parties, les roolles des appellations de plusieurs sénéchaucées, prévostés et bailliages, sont demeurés à expédier, notamment ceux des bailliages de Velay, Gévaudan et Viverois... jusques à la vuidange et expédition desquels roolles anciens l'on ne peut toucher aux nouveaux et aux appellations récemment interjectées... y a aussi en nostre d. Court, grand nombre de procès par escript des d. sénéchaucées, bailliages et judicatures, reçus pour juger qui, par la multitude des causes et les grandes affaires de la Court demeurent indécis et non expédiés, sous couleur de quoy, ceux qui veulent fuir droit et justice et savent bien qu'ils ont mauvaise cause, interjectent souvent appellations qu'ils entendent ne valoir rien et n'estre soutenables, espérans que leurs parties n'en auront jamais ou de longtems expédition, et les consomment en longueur de voyages et despenses... dont advient souvent que ceux qui ont le bon droit de leur costé sont contraincts (de demander) la moitié moins qu'il ne leur est

deu; les autres aiment mieux tout quitter et abandonner leurs droits, et certains se détruisent et meurent à la poursuite. Ayons aussi esté advertis que és d. sénéchaucés, bailliages, prévostés et jugeries, ont esté par cy-devant commis et se commectent tous les jours plusieurs grands crimes, excès, délits, crimes publics, voies de fait et autres maléfices, par les gentilhommes et autres nos subjects, et que plusieurs hérésies, erreurs et faulces doctrines ont cours et pullulent en aucun desd. pays, contre l'honneur de Dieu et sainte foy catholique... les dits délits, crimes, excès et maléfices, tant pour la longue distance des lieux que par la négligence des officiers, demeurent quelquefois impunis, à nostre grand regret et desplaisir. Scavoir faisons que nous, en considération de ce que dit est... » Aix-en-Oite, 5 mai 1518, enreg. le 26 juin suiv., (f° 18 v°) — Lettres déclarant que les habitants du Quercy ne devaient être compris dans la contribution établie en Guyenne pour le paiement des gages des officiers du Parlement de Bordeaux (Joinville, 12 juin 1518, f° 21). — Lettres portant que les avocats, procureurs et autres gens de robe longue pourront, chaque année, être élus capitouls, au nombre de deux, suivant l'ancienne coutume, vu que lesdits capitouls avaient l'exercice de la justice civile et criminelle en la ville de Toulouse (Macon, 23 juillet 1548, f° 22). — Lettres déléguant, pour tenir les Grands-Jours au Puy, MM. de Sarla, second président en la Cour, du Gabre, Ferrier, de Lagarde, de Nupes, Rosséguier, Dattis, de Teula, de Madras, d'Azon, Hébrard, Seguin et Gollin, conseillers (Dijon, 10 juillet 1548, f° 23). — Provisions de l'office de maître des ports et passages des sénéchaucés de Toulouse, Bigorre et Armagnac, octroyées à Amans Daubon, seigneur de La Roquette (Lyon, 4 septembre 1548, f° 24) — Lettres confirmant les arrêts rendus par la Cour depuis la fin du dernier Parlement (Herieu, 16 septembre 1548, f° 25). — Lettres portant exemption de l'imposition territoriale en faveur des habitants du Dauphiné (Fontainebleau, octobre 1547, f° 25 v°). — Lettres permettant à Raymond Sarny, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Saint-Germain-en-Laye, 5 juin 1517, f° 27); — lettres donnant la même autorisation au conseiller de Gargas (Navyssant, 1^r mai 1548, f° 27 v°). — Lettres déclarant que les frais de réparation des chemins, ponts et passages du Languedoc seraient payés avec des deniers provenant des péages et leudes (Bes-sur-Tille, 18 juin 1548, enreg. le 28 février 1549, f° 28). — Provisions de l'office de lieutenant général civil et criminel au siège de Bergerac, octroyées à An-

loine Poynet, conseiller en la sénéchaucée de Périgord (Chaumont-en-Bassigny, 22 juin 1518, ledit Poynet regu en l'office le 2 mai 1549, f° 30). — Lettres touchant les évocations (Saint-Germain-en-Laye, 29 mai 1549, enreg. le 21 juin suiv., f° 31). — Édit portant suppression de la chambre des Requêtes du Palais, à Toulouse, et lettres de jussion données pour l'enregistrement de cet édit (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1547 et 31 janvier 1549, f° 33 et 36). — Lettres portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, avec la princesse de Navarre (Gien, 2 novembre 1548, enreg. le 14 février 1549, avec des réserves au sujet des métiers d'apothicaire, chirurgien, orfèvre et serrurier, f° 37). — Lettres portant que la monnaie établie à Toulouse resterait ouverte, en outre des douze autres qui étaient en activité, pour fabriquer les espèces d'or et d'argent. Pour obtenir ces lettres, les délégués envoyés vers le Roi « lui auroient remontré que la ville de Tholose estoit la capitale du pays de Languedoc et l'une des principales du royaume, en laquelle, tant au moyen de la Court de parlement et Université, que du trafic des marchandises, affluent gens de toutes nations, à cause de quoi tous les habitans du dit pays et autres circonvoisins y apportent leurs denrées et marchandises, et particulièrement les pastel, safran, huiles, laines... » (Saint-Germain-en-Laye, 9 mai 1549, enreg. le 25 février 1550, f° 38). — Provisions de l'office de receveur et payeur des gages des officiers du Parlement, octroyées à Simon de Maynieu (Paris, 18 novembre 1549, enreg. le 15 mars 1550, f° 39). — Lettres permettant à la Cour de faire abattre ce qui restait de l'édifice du palais et de le faire reconstruire, au moyen de la somme de 25,000 livres précédemment allouée, et de l'entier produit des amendes. Il est, en outre, ordonné que pendant la reconstruction du palais, le Parlement siégerait en la maison de la trésorerie : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme après avoir esté advertis de la ruine en laquelle estoit le palais de nostre ville de Tholose, désirans obvier à l'entière démolition d'icelluy, nous eussions ordonné en 15... pour sa réparation, la somme de 25,000 livres à prendre sur les deniers des amendes de la Court; depuis lequel temps, la plus grande partie du dit palais seroit tombée, et ce qui est encores debout, se trouve tant viel et caduc qu'il ne s'en attend que une prouchaine ruine, de sorte qu'il est forcé d'entièrement démolir l'édifice du dit palais pour le réédifier tout à neuf; et pour ce que la d. somme de 25,000 livres ne sauroit à beaucoup près satisfaire à la construction d'un tel édifice... avons

permis et permettons... » (Paris, 21 juin 1549, f° 42). — Édikt contenant règlement sur la forme des résignations de bénéfices et des procurations données à cet effet (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1548, enreg. le 23 décembre 1549, f° 44) — Lettres ordonnant aux receveurs des deniers des péages et leudes de contribuer aux frais de réparation des chemins, ponts et passages (Saint-Germain-en-Laye, 31 janvier 1548, enreg. le 13 juin 1550, f° 47). — Lettres en faveur des habitants de Beaumont en Rouergue : création de consuls qui porteront des chaperons mi-partie de rouge et de noir; établissement d'un maître d'école; construction d'une maison commune et d'une maison d'école, avec le consentement du prévôt de l'église collégiale, seigneur temporel dudit lieu, et de la plus grande et saine partie des habitants (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1544, enreg. par la Cour tenant les Grands-Jours au Puy, le 18 septembre 1548, f° 49) — Lettres concernant l'élection des capitouls : « Henry, par la grâce de Dieu... nous aurions, par édict du mois d'octobre 1547, ordonné que dorénavant nos officiers es courts souveraines et ceux des juridictions ordinaires et extraordinaires ne pourroient estre cy-après pourvus en charges de prévosts, eschevins ou autres estats des villes, soit par voye d'élection ou autrement... et voyant les capitouls, manans et habitants de Tholose, l'incommodité que l'observance du dit édict leur pourroit porter, auroient envoyé par devers nous leurs délégués qui auroient remonstré et déluict que, en icelle ville, affluoit et fréquentoit grande multitude de peuple de plusieurs contrées, nations et régions, tant à cause de nostre Court, siège de Sénéchal, estant de grande estendue, que Université et escoliers estans en icelle, lesquels n'ayans crainte des dits marchans et ne leur pourtans l'honneur deu au dit estat de capitoul, prennent entre eulx et contre autres plusieurs querelles, questions et différends; et pareillement se retirent ordinairement en icelle ville et es environs plusieurs vagabons, voleurs et autres malvivans, descendans des monts Pyrénées et autres lieux circonvoisins; pour la correction et pugnition desquels et exercice de la juridiction civile et criminelle que les dits capitouls ont en la d. ville, estoit nécessairement requis les dits capitouls estre personnaiges doctes, savans et expérimentés aux lettres... nous supplians et requérans que, attendu les choses dessus dictes, et que nostre édict estoit spécialement fait pour l'administration, mesnageement et despense des deniers communs des villes, et que les capitouls de Tholose, qui sont annuels et huict en nombre, n'ont aucune administration des dits deniers ains pour l'administration d'iceulx y a recevoir chargé d'en ren-

dre compte tous les ans, et conséquemment la cause du dit édict cessoit pour le regard de la d. ville de Tholose, estant la principale charge des capitouls, l'administration de la justice et gouvernement de la chose publique, qui ne se pouvoit si commodément faire par autres que par les gens de robe longue, il nous pleust déclarer n'avoir entendu comprendre au dit édict la ville de Tholose et les capitouls... Savoir faisons que, ven par nous et nostre privé conseil, les remonstrances faictes par les dits délégués... avons déclaré et déclarons n'avoir entendu comprendre la ville de Tholose en l'édikt fait au mois d'octobre 1547, ains, partant que besoin seroit, l'en avons exceptée et exceptons... Voulons et nous plaist que les capitouls de nostre d. ville de Tholose, procédant chacun an à l'eslection des capitouls, puissent eslire gens de robe longue, tels qu'ils verront et cognoistront estre les plus ydoines pour l'administration et exercice de la justice et chose publique, selon l'ancienne coustume de longtempz observée... » (Saint-Germain-en-Laye, 15 mars 1549, enreg. le 16 septembre suiv., avec cette réserve qu'on ne pourrait élire les officiers du Roi ou les rapporteurs en l'auditoire du sénéchal de Toulouse, suivant l'arrêt sur ce donné, f° 50). — Nouvel édit contre le luxe des vêtements : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme dès nostre nouvel advènement à la couronne, considérons les grandes despences inutiles et superflues qui se faisoient aux accoutremens que portoiert hommes et femmes, sans aucune discrétion ni différence de leurs qualités, estats et facultés, nous eussions défendu à toutes personnes de porter des habillemens de drap ou toile d'or, d'argent... et combien que les d. défenses ayent esté publiées partout où besoin estoit, de sorte que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance, si est-ce que de présent elles sont mal observées... Pour ce est-il que nous, ayant pris en considération ce qui nous a semblé devoir estre considéré, avons de rechief défendu à tous hommes et femmes de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, de porter sur eulx, en habillemens ne autres ornemens, draps de toiles d'or et d'argent, pourfilleurs, broderies, passemens, orfèvreries, cordons, canettes, velours, satins ou tafetas meslés d'or ou d'argent, ne autres telles superfluités, si ce n'est : premièrement quant à l'orfèvrerie, botons ou fers seulement, sur les découpeures des manches des robes, et sur les sayes au-devant du corps et des fentes, et aux manches des d. sayes qui seront découpées, non ailleurs; quant aux broderies et passemens, ils se pourront porter de soye et non d'au-

tre estoffe, aux bords et bordeures des accoustremens, de la largeur de quatre doigts seulement, sans que l'on en puisse mettre sur les plis ne aux corps d'icentx accoustremens. Et afin qu'il demeure aux princes et princesses, comme il est très raisonnable, quelque différence en leurs accoustremens, nous leur permettons porter en robes tous draps de soye rouges cramoisis, sans que nuls autres hommes et femmes soient si ousés ne hardis d'en porter, sinon les gentilshommes en pourpointx et en haults de chausses, et les dames et damoiselles en cottes et en manches... Et quant aux femmes des gens de justice et autres, nous leur avons très expressément défendu de porter des robes de velours ni d'autre drap de soye de couleur, leur permettant seulement, comme dit est, les porter en cottes et manches; et ne porteront les gens d'église robes de velours, s'ils ne sont princes... » (Paris, 12 juillet 1519, enreg. le 27 septembre suiv., f° 51). — Provisions de l'office de sénéchal de Rouergue octroyées à Paul de Thermes, lieutenant du Roi en Piémont, et lettres de confirmation desdites provisions Villeneuve-le-Comte, 15 mars 1541, et Reims, 28 juillet 1547, f° 53). — Édit rétablissant au Parlement de Toulouse le nombre de douze conseillers clercs, suivant l'ancienne institution (Saint-Germain-en-Laye, février 1519, f° 55). — Lettre missive du roi touchant les lettres d'abolition octroyées pour des troubles survenus dans le Bordelais, l'Angoumois, la Saintonge, le Périgord et le Limousin : « A nos amés et féaulx les gens tenans nostre Court de Parlement, à Tholose. Nos amés et féaulx, nous avons accordé nos lettres d'abolition à nostre Court de Parlement de Bourdeaux, en qualité de corps et collège de Court, et pareillement aux habitans de la d. ville et banlieue d'icelle, et des pays de Bordelais, Angoumois, Saintonge, Périgord et Limousin, pour raison des séditions, émotions et rébellions survenues es d. ville et pays, l'année dernière, dont par nos lettres de renvoi et commission, nous vous avons attribué la coznissance et juridiction, laquelle toutesfois, par nos d. lettres d'abolition, nous vous interdisons et défendons, sinon pour le regard des officiers et ministres de la d. Court, chargés particulièrement des cas dessus dits, et aussi ceulx des dits habitans qui ont tué le sieur de Monyns et nos officiers, et qui actuellement ont mis les mains en leurs personnes, contre lesquels nous vous avons réservé de procéder suivant nostre dit renvoi et commission...; et afin que vous sachiez quelle est en cela nostre intention, et que la chose ne tire plus avant, au préjudice de nostre d. abolition, nous avons bien voulu vous en advertir, vous mandant et expressément enjoignant que, en attendant que les gens de nos-

tre d. Court et les dits habitans vous fassent présenter et signifier les d. lettres d'abolition que leur faisons expédier, vous n'avez à procéder à l'encontre de nostre d. Court, en la qualité de corps et collège, ne contre les dits habitans ou aucuns d'iceulx, mais seulement contre les officiers et ministres d'icelle Court et ceulx des dits habitans qui sont réservés par nos d. lettres d'abolition... » (Paris, 20 novembre 1549, reçue le 13 décembre suivant, f° 56). — Lettres portant érection d'une bourse commune des marchands, à Toulouse : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme nostre bonne ville et cité de Tholose, pour la situation où elle est et la commodité des rivières, soit l'une des plus propres et convenables pour le trafic et exercice du commerce, au moyen de quoy les bons et grans marchans de diverses nations soy soient par cy-devant retirés; toutesfois, comme l'on voit et que nous sommes advertis, le dit trafic et commerce n'y est à présent conduict et exercé comme il devroit, et ainsi qu'il est en nostre ville de Lyon et autres qui ne sont plus commodes et plus propres pour cet effect; la principale cause de quoy provient de ce qu'il n'y a point comme à Lyon, Anvers et autres grosses villes marchandes, de lieu qu'on appelle change, estrade ou bourse, où, deux fois le jour, les marchans, facteurs et trafiqueurs, puissent convenir pour respondre et rendre raison les ungs aux autres de leurs trafics, et faire les entreprises qu'ils ont par ensemble accoutumé faire en aucuns lieux et endroits, pour tirer et amener par deçà en nostre royaume les riches marchandises des pays estrangers et faire argent de celles qui sont en nostre royaume, comme plus amplement les marchans de la d. ville nous ont, par leurs délégués, fait entendre et supplié que nostre bon plaisir fust créer et establir en la d. ville de Tholose une Bourse commune, et octroyer aux marchans fréquentant icelle, tels et semblables privilèges, franchises, libertés que ceulx de nostre d. ville de Lyon, avec pouvoir de faire construire et édifier ung lieu propre et convenable, et, pour ce faire, eulx cotiser, imposer et lever telle somme de deniers requise et nécessaire, tant pour l'acquisition et bastiment du dit lieu, louaiges et autres choses, faire reabiller les rivières et passaiges pour la conduicte des marchandises... Scavoir faisons que nous ne voullans, par faulte d'une chose à laquelle on peult aisément pourvoir, ung bien public si nécessaire pour l'amélioration et l'augmentation de la ville de Tholose demeurer en arrière, avons créé et estably, créons et établissons par ces présentes, une Bourse commune en la d. ville, à l'instar, similitude et semblance du change de nostre ville de Lyon, voulons et nous plaist tous marchans de toutes

nations y puissent trafiquer et ensemble convenir de leurs affaires.... et, en oultre, leur avons permis et octroyé, voulons et nous plaist qu'ils puissent eslire et faire, chacun an, ung prieur et ung consul d'entre eulx, qui cognoistront et décideront en première instance de tous et chacuns les procès et différends qui, pour raison de marchandises, changes, assurances, comptes et autres choses, seront cy-après meus et intentés entre les marchans, et par appel d'eulx, en nostre court de Parlement de Tholose; aux jugemens desquels procès pourront iceulx prieur et consuls appeler tels personnaiges qu'ils verront estre à faire; permettons, en oultre, aux dits marchans, avec le consentement de la plus grande partie d'iceulx, d'imposer, cotiser et lever telle somme de deniers qu'ils jugeront nécessaire pour l'achapt, construction et basliment du dit lieu où se tiendra la d. Bourse commune » (Paris, juillet 1549, enreg. le 23 décembre suiv., f° 57). — Lettres portant confirmation de la Cour de parlement de Toulouse: « Henry, par la grâce de Dieu... Comme la première et principale sollicitude des roys doibve sur toutes choses entendre à recognoistre le souverain auteur et distributeur des royaumes et monarchies.... laquelle recognoissance consiste, tant en la ferme et constante observation et soustienement de la sainte foy et religion chrestienne, que en la paternelle direction et protection du peuple par vraye administration de justice et honorable distribution d'icelle, à quoy nos progéniteurs roys se seroient vertueusement employés, et, entre autres actes recommandables et dignes, auroient institué deux courts de parlement, et icelles establies ès deux principales cités du royaume, Paris et Tholose, pour illec seoir et résider, en pareille puissance, juridiction et auctorité; administrer justice ès pays, provinces et contrées ordonnés ressortir à chacune des d. Courts respectivement; faire vivre les subjects en la crainte de Dieu, fidèle obéissance, honneste conversation, paix et tranquillité; extirper sectes réprouvées desvoyans de la sainte foy catholique et religion chrestienne; réprimer tous abus, crimes et maléfices... Sçavoir faisons que, nous, considérans le bien inestimable advenu en nostre royaume par l'institution de la d. Court de parlement et les actes vertueux et recommandables faits et que continuellement fait icelle Court en l'administration de justice, avons confirmé et confirmons.... » Sont maintenus dans leurs offices: MM. Jean de Mansencal, premier président; Durand de Sarta, deuxième président; Pierre du Faur, troisième président; François Bertrand, quatrième président; Georges, cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, et Guillaume Briçonnet, évêque de Nîmes, conseillers clercs;

Pierre de Saint-Martin, Georges du Gabre, Jean du Tornoer, Arnaud Ferrier et Raymond Sarny, conseillers laïcs, tenant lieu de clercs; Jean Deymier, Jean de l'Hôpital, Guillaume de Lamamie, Jean de Cavaygues, Guy de Berbiguier, Thomas de Forez, Guillaume Fabri, Arnaud Gabier, Raymond Golfin, Vidal d'Aussonne, Jean de Saint-Pierre, Jean Robert, Pierre de Lagarde, François de Nupces, Simon Reynier, Bertrand de Rességuier, Jacques Roguier, Étienne Sacaley, Pierre de Malenfant, Jean de Bagis, Jean Daffis, Gaspard de Molinier, Jean de Teula, Antoine de Paulo, Antoine de Malras, Rollin Séguier, Antoine du Solier, Guérin d'Alzon, Antoine Hébrard, Pierre de Gargas, Antoine de Lautrec, Jacques Sortes, Jean Cornardi, Pierre Papus, Pierre Robert, Étienne Seguin, Guillaume Doujal, Mariet d'Anzilhaut, Étienne Bonald, Louis de Lauselerzie, Nicolas Benoît, Pierre Sabatier, Sébastien Lafitau, Pierre Catel, Jean Carrière et Guillaume Caulet, conseillers laïcs; Jean Barthélemy, Hugues d'Azalbert et Jacques de Bernuy, présidents aux enquêtes; Jean Burnel, greffier civil; Accurse du Tornoer, greffier criminel; Étienne Potier, greffier des présentations; Bertrand Sabatier, procureur général; Bertrand Deygua et Jean de Mansencal, avocats généraux (Mezzieux en Dauphiné, 20 septembre 1548, f° 59). — Lettres approuvant les bulles de sécularisation de l'église cathédrale de Tulle, de l'année 1514 (Fontainebleau, décembre 1547, f° 61). — Indult octroyé à l'évêque et au chapitre de ladite église à propos de cette sécularisation (octobre 1546, f° 62); — arrêt d'enregistrement desdites lettres et de l'indult (21 mai 1550, f° 67). — Lettres permettant à Jean de Bagis, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Saint-Germain-en-Laye, 29 mai 1550, f° 67). Lettres ordonnant aux officiers de justice du pays de Languedoc de procéder, dans les causes civiles et criminelles de peu d'importance, sommairement et sans frais (Is-sur-Tille, 28 juin 1548, enreg. le 13 septembre 1550, f° 68). — Lettres touchant la conservation des minutes des notaires après leur décès: ces minutes seront déposées dans un lieu public, après inventaire fait par les juges ordinaires; les notes et protocoles seront vendus à des personnes capables d'en délivrer expédition et résidant aux lieux où demeuraient les notaires décédés (Is-sur-Tille, 28 juin 1548, enreg. le 13 septembre 1550, f° 69). — Lettres portant confirmation des privilèges des habitants de la baronnie de Labarthe et des pays d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse (Dijon, juillet 1548, enreg. le 23 décembre 1550, f° 70). — Lettres de décharge de l'office de chancelier de France octroyées à François Olivier, avec faculté de conserver, sa vi. durant, le titre

de chancelier, sans que nul autre puisse prendre ce titre (Chambord, 2 janvier 1551, enreg. le 26 dudit mois, f° 70 v°). — Lettres données en faveur des vassaux du Roi touchant l'exercice de la justice (Villers-Cotterets, 29 juillet 1549, enreg. le 15 mai 1551, f° 72). — Lettres fixant les attributions du trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, en ce qui concernait la levée des deniers de sa recette (Blois, 1^{er} avril 1551, enreg. le 9 juin suiv., f° 73). — Lettres autorisant le cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, à siéger au Parlement, nonobstant la résignation par lui faite de son office de conseiller épiscopal en faveur de Jacques de Corneillan, son neveu, évêque de Vabres (Saint-Germain-en-Laye, 24 juin 1550, f° 74). — Lettres patentes créant un office de garde des sceaux de France, avec cette réserve que celui qui en sera pourvu prendra le titre de chancelier quand ce dernier office deviendra vacant (Amboise, avril 1551, enreg. le 22 juin suiv., f° 74 v°). Lettres faisant défense aux hôteliers de débiter aucun volatile, du gibier, ni d'autre chair que de bœuf, veau, mouton et porc; obligation pour les bouchers, charcutiers et revendeurs de la vendre à la livre et à un prix raisonnable (Nantes, 14 juillet 1551, f° 75). — Provisions de l'office de sénéchal de Rouergue octroyées à Gabriel de Minut, baron du Castera, en remplacement de Paul de Termes. Châteaubriant, 9 juin 1551, ledit de Minut reçu en l'office le 27 août suiv., f° 77). — Lettres autorisant Georges du Gabre, conseiller en la Cour, à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Amboise, 20 avril 1551, f° 78). — Lettres faisant défense à toutes personnes d'altérer les safrans, sous peine de punition corporelle et d'amende arbitraire : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme entre les fertilités que le Seigneur Dieu a données à nostre royaume et (notamment) aux pays d'Albigeois, Lauraguais et Angoumois, y croist grande quantité de safrans de pareille ou plus grande bonté que ceulx qui croissent en autres pays estranzers; et partant les marchands d'Allemagne et d'ailleurs ont accoustumé d'en venir achapter... et, en ce faisant, laissent à nostre dit royaume, par chacun an, pour deux ou trois cens mil livres, outre les droits de nos gabelles et autres droitz qu'ils nous payent... toutesfois nous, ayans esté deuement adverti que depuis quelque temps s'est trouvé du safran qui a esté altéré, sophisticqué, et chargé d'huile, miel, moust et autres mixtions, afin que le dit safran, qui se vend au poids, se trouve plus pesant; et encores s'y mettent d'autres herbes approchant de la couleur, et des chairs de bœuf, reuites et effilandrées, lequel safran ainsi sophisticqué ne se peult longuement garder et est grandement domma-

geable au corps humain... Savoir faisons que, nous voulans obvier à tels abus... » (Blois, 18 mars 1551, enreg. le 12 septembre suiv., f° 78 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc au Parlement, octroyées à Vital d'Aussonne, avocat (Beynes, 12 février 1549, ledit d'Aussonne reçu en l'office le 30 avril suiv., f° 80). — Édît déclarant que les rentes constituées sur les maisons et places des villes du royaume seront rachetables au prix où elles auront été constituées, s'il peut être établi, sinon au denier quinze, et lettres patentes ordonnant d'enregistrer cet édît (Compiègne, octobre 1539 et Blois, 16 février 1551, enreg. le 12 septembre suiv., f° 81). — Lettres permettant aux capitouls et à leurs femmes et filles de porter des vêtements de drap de soie, comme les autres nobles du royaume : « Henry, par la grâce de Dieu roy de France... Les capitouls de Tholose nous ont fait remontrer que, combien que, par privilèges exprès à eulx donnés, leur soit permis et loisible, encore qu'ils ne soient extraicts de noble parenté, acquérir, tenir et posséder tous fiefs, arrière-fiefs nobles, avec juridiction et justice... pour lesquels ils soient tenus faire hommaige et prester serment de fidélité, et iceulx fiefs et arrière-fiefs par eulx et leurs successeurs tenir et posséder sans qu'ils soient tenus de nous payer aucun droit de finance... au moyen de quoi iceulx capitouls soient tenus et réputés nobles, comme nous l'avons, par nos lettres de confirmation des privilèges de la d. ville déclaré, et à ce moyen ils ne soient comprins ne entendus ès édicts par nous faits prohibitifs de pourter soye; néanmoins, nostre procureur général en nostre Court, sous couleur de faire garder et observer le dit édict, y a voulu comprendre les dits esposans et fait à iceulx signifier un arrest donné en nostre d. Court, par lequel est enjoinct à tous procureurs et huissiers en nostre Court et à certains autres, faire laisser réellement et de fait les chaperons de velours à leurs femmes, et, par ce moyen, nostre dit procureur général s'efforce faire laisser les chaperons aux femmes d'aucuns capitouls, qui, longtemps auparavant nostre édict l'avaient porté... sur quoy, les dits capitouls nous ont très humblement fait supplier faire sur ce déclaration de nous vouloir et intention. Nous, ces choses considérées, voulant conserver aux dits capitouls leurs privilèges, et après que nous les avons fait voir en nostre Conseil privé, avons dit et déclaré que, par nos dits édicts, nous n'avons entendu ne entendons comprendre ceux qui ont esté et sont encore capitouls, ne leurs femmes, enfans et filles, ains voulons et nous plaist qu'ils puissent pourter tels habillemens de drap de soye que bon leur semblera, comme font les autres nobles du royaume... » (Nantes, 14 juillet 1551

№ 82). — Lettres faisant défense d'envoyer de l'argent en cour de Rome : « Henry, par la grâce de Dieu roi de France... pour les causes, raisons et considérations dessus touchées, chose qui est non moins dure à penser que à croire, que ung Pape, qui est père et pasteur commun du peuple chrétien, aille, pour une passion et affection particulière, prendre le glaive temporel en la main et courir sus à la Chrétienté, et mesme contre son premier et plus obéissant fils, au préjudice de l'amitié et affection paternelle qu'il lui doit, et sans aussi avoir égard ne considération au péril et danger où se retrouve aujourd'huy nostre république chrestienne, tant pour les continuelles invasions que les infidèles, assemblés avec grosses et puissantes forces par mer et par terre, font en plusieurs et divers lieux, que aussi pour les nouvelles sectes et erreurs qui pullulent et multiplient plus que jamais contre nostre sainte foy et religion, laquelle ne saurait tomber en plus grand hasard d'estre perdue et ruinée, que de voir le chef sortir hors de sa dignité et profession, pour conciter la guerre et division, au lieu de la paix et union entre les princes...; comme il est à croire que, par le moyen de la guerre qu'il a ouverte contre nous, a voulu emescher que l'Église gallicane faisant l'une des plus notables parties de l'universelle ne se y frouvast, afin que le concile ne se peut célébrer comme il doit, principalement pour la réformation des abus, fautes et erreurs des ministres de l'Église; lesquelles choses sont si estranges à considérer que toute l'Église universelle et tous princes vertueux et catholiques en doivent avoir douleur et desplaisir. Et, en outre, avons esté advertis que nostre Saint-Père a dit que, en ceste guerre, il employera ses personne, biens et tout ce qu'il pourra, sans y espargner une seule chose des trésors et revenus de l'Église ordonnés pour le service de Dieu, défense de la foy catholique, et la substantiation des pauvres. Davantaige il a fait venir au siège de Lamyrandolle les chevaux-légers et autres soldats qu'il tenoit à la garde et défense des ports et plages de l'Église, pour emescher les descentes et invasions des infidèles qui occupent quasi la mer de ce costé, monstrant bien par cela nostre Saint-Père qu'il veult préférer ses passions particulières au bien public...; et pour ce que nous ne pouvons, ne devons raisonnablement dissimuler combien nous sont odieuses et desplaisantes telles formes et façons de faire... et considérant, d'autre part, le grand argent que se tire ordinairement de nos royaume, pays, terres, seigneuries et subjects, pour bulles, grâces, dispenses et autres expéditions que nos subjects vont prendre et lever en court de Rome, lequel argent ne peut estre maintenant employé ailleurs ne en

autres effects que à soutenir et faire la guerre contre nous et contre ceux que nous avons et tenons en nostre protection, nous avons prohibé et défendu, prohibons et défendons à toutes personnes, tant ecclésiastiques que séculiers, banquiers et autres, d'expédier ne envoyer en court de Rome... or ou argent, soit pour matières bénéficiales, dispenses, grâces, provisions et autres expéditions... » (Fontainebleau, 3 septembre 1551, enreg. le 5 octobre suiv., № 83). — Édit contre les luthériens et hérétiques : compétence des juges présidaux et des prélats et juges d'Église, pour juzer leurs procès; défense de rapporter aucun livre de Genève et autres lieux « notoirement séparés de l'union et obéissance de l'Église »; défense d'imprimer et vendre aucuns livres réprouvés par la Faculté de théologie de Paris; défense à tous imprimeurs d'exercer leur profession en des lieux secrets et sans le concours d'un maître imprimeur, dont le nom, le domicile et la marque seront mis sur les livres imprimés, le temps de ladite impression et le nom de l'auteur; prohibitions concernant les livres traduits du vieux ou du nouveau testament; prescriptions touchant la visite des imprimeries et librairies, la vente des images, le certificat de bonne vie, conversation et catholicité à produire, pour pouvoir être reçu aux offices de judicature, les mercuriales qui devront être tenues tous les trois mois, l'institution des maîtres d'école et des professeurs des collèges et universités, la recherche des hérétiques. L'édit fait, en outre, défense à toutes personnes d'écrire ou d'envoyer de l'argent à ceux qui ont quitté le royaume pour aller résider à Genève ou en d'autres pays séparés de l'Église. Défense est faite aussi à tous les sujets du Roi, de quelque qualité, grandeur, autorité et condition qu'ils soient, d'avoir des serviteurs non reconnus comme bons chrétiens et observateurs des constitutions de l'Église (Châteaubriant, 26 juin 1551, enreg. le 5 octobre suiv., № 85). — Lettres fixant les attributions des généraux de la Cour des Aides de Montpellier : ils pourront connaître, en dernier ressort et par appel, des instances engagées pour le fait des tailles, gabelles, aides, greniers à sel, octrois, subsides et autres impositions ordinaires ou extraordinaires mises sur le pays de Languedoc; ils connaîtront aussi de toutes causes civiles et criminelles provenant du fait des tailles et gabelles, jusqu'à condamnation à mort et exécution inclusivement (Fontainebleau, 15 septembre 1551, enreg. le 23 novembre suiv., № 91). — Lettres faisant défense aux officiers de la Chambre des Comptes de Montpellier « d'entreprendre doresnavant aucune juridiction ni cognoissance de cause », mais de procéder seulement à l'arrêt et clôture des comptes, suivant le règlement

donné par le roi Louis XI, en 1462, lequel devra être observé selon sa forme et teneur (Fontainebleau, 15 septembre 1551, enreg. le 23 novembre suiv., f° 96). — Lettres portant règlement d'attributions entre le Parlement de Toulouse et la Chambre des Comptes de Montpellier (Saint-Jean-d'Angély, 5 février 1462, enreg. au Parlement de Paris le 2 mars suiv., f° 97). — Lettres ordonnant d'appliquer le produit des amendes adjudgées au Roi à la réparation du palais (Fontainebleau, 15 septembre 1551, f° 98). — Lettres fixant la compétence des Grands-Jours qui devaient se tenir à Béziers (Saint-Germain-en-Laye, 7 août 1550, f° 99). — Indult autorisant le cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch, à conférer les bénéfices dépendant de son archevêché, et lettres patentes approuvant cet indult (l'indult daté du 3 juin 1551, et les lettres patentes de Paris, 9 novembre suiv. enreg. le 10 décembre. f° 100 et 102). — Lettres ordonnant la vente de portion du domaine jusqu'à concurrence de la somme de 120,000 livres de rente annuelle, pour subvenir aux frais de la guerre (Fontainebleau, décembre 1551, enreg. le 4 janvier 1552, f° 102 v°). — Lettres portant création d'un juge ordinaire à Montpellier, en remplacement des recteur et autres officiers du quartier de la part antique de ladite ville et des officiers du quartier du gouvernement : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme plusieurs plaintes et doléances nous eussent esté faites par nostre procureur général au parlement de Tholose, des grans désordres, abus et confusions que chacun jour estoient commis en nostre ville de Montpellier, à la grande foule, intérêt et dommage du peuple, tant à l'occasion de la diversité des magistrats et officiers exerçant la justice ordinaire que pour le nombre superflu des dits officiers ayant disjonction et limites de juridiction, pour la d. justice ordinaire; laquelle diversité estoit telle que, en ung quartier de lad. ville vulgairement appelé la part antique et en certains villaiges qui en dépendent, y avoit ung recteur exerçant la juridiction ordinaire, lequel aussi avoit la charge, au dit quartier, de la recette de nos deniers, rentes et revenus... outre ce, y avoit en la d. rectorie, ung juge et deux lieutenants, l'ung cleric et l'autre lay, et ung procureur... et en ung autre quartier appelé le gouvernement, y avoit ung baile élu chescune année par les consuls et le gouverneur... lequel baile avoit puissance de créer ung juge et ung lieutenant cleric, avec ung capitaine du guet, lesquels juge et lieutenant cleric avoient aussi l'exercice de la justice ordinaire au dit quartier du gouvernement...; en outre avoit le dit baile, durant l'année de son exercice, la charge de lever nos deniers, droits et revenus au dit quartier...

nous requérant nostre dit procureur, vouloir sur ce pouvoir pour le bien, soulagement et tranquillité de nos subjects de lad. ville et ressort d'icelle. Sur quoi, inclinant à ces remontrances et doléances... avons supprimé et aboli tant lesdits offices de recteur, juge et lieutenant de la part antique, que ceux de baile, juge et lieutenant cleric du quartier du gouvernement, et, ce faisant, avons statué et ordonné que la justice ordinaire de Montpellier sera dorénavant exercée par un seul juge, avec deux lieutenants... » (Fontainebleau, 15 septembre 1551, enreg. le 10 décembre suivant, avec cette déclaration que la connaissance et juridiction de la police de la ville de Montpellier appartiendrait, en première instance, aux consuls, et en appel, au gouverneur, f° 105). — Provisions de l'office de conseiller cleric au Parlement octroyées à Jean de l'Hôpital, en remplacement de Jean de l'Hôpital, son père (Châteaubriant, 19 juin 1551, ledit de l'Hôpital, fils, reçu en l'office le 3 février 1552, f° 106). — Lettres contenant déclaration sur la compétence des prieur et consuls de la Bourse des marchands de Toulouse : « Henry, par la grâce de Dieu roi de France... entendons que lesdits prieur et consuls puissent cognoistre, juger et décider sommairement, jusques à sentence définitive, de toutes causes, matières, procès et différends d'entre les vrais marchans trafiquans en nostre ville de Tholose et leurs facteurs... sans que en ce ils puissent prétendre juridiction et cognoissance sur les personnes d'autre qualité que marchans, comme sont nobles, gens de robe longue et autres, si ce n'est qu'ils se meslassent du fait et trafic de la marchandise... lesquels prieur et consuls ne cognoistront des causes civiles non procédans du dit trafic de la marchandise », ni pareillement des matières criminelles dont la connaissance appartient aux juges présidiaux et autres juges ordinaires (Fontainebleau, 7 décembre 1551, enreg. le 9 février 1552, f° 107). — Indult donnant le pouvoir au cardinal d'Armagnac de conférer les bénéfices dépendant de ses évêché, abbayes et prieurés, et lettres patentes approuvant cet indult (l'indult en date du 14 mai 1551, les lettres patentes datées de Fontainebleau, 1^{er} septembre suivant); — autre indult octroyé audit cardinal d'Armagnac pour le même objet (9 octobre 1551, les deux indults enregistrés le 20 février 1552, f° 108, 110 et 111). — Lettres déclarant que les officiers du sénéchal de Toulouse et ceux des autres sièges de ladite ville ne doivent être compris dans les cotisations levées pour le fait des industries (Fontainebleau, 7 décembre 1551, f° 114). Édît portant création de douze conseillers en la sénéchaussée de Carcassonne, avec interdiction à ceux qui seront pourvus desdits offices « d'estre advocats au dit

siège ou du conseil des parties, ne tenir aucunes judicatures subalternes à eulx ressortissans » (Châteaubriant, juillet 1551, enreg. le 18 mars 1552, f° 115). — Lettres établissant une foire annuelle et un marché hebdomadaire au quartier Saint-Cyprien, à Toulouse : « Henry, par la grâce de Dieu roy de France... recene avons l'humble supplication des manans et habitans de Saint-Subran, quartier et membre de la ville de Tholose, en nostre pays de Languedoc, contenant que la d. ville est de grande estendue, assise en bon et fertile pays, en laquelle ont esté par nos prédécesseurs roys créées et ordonnées trois foires par chacun an és autres quartiers d'icelle ville, que ne sont suffisantes pour l'affluence des marchans forains, grandeur d'icelle, mesmes que le dit quartier de Saint-Subran est en la venue et passage de Gascoigne et Aragon, pauvre et le plus mal peuplé de la d. ville, à raison de ce qu'il n'y a aucuns marchés ny foires, parquoy les marchans et autres par illec passans, ne s'y veulent arrester, ains passent outre pour aller trafiquer et résider aux autres quartiers d'icelle ville et autres lieux circonvoisins ; au moyen de laquelle pauvreté, et de la distinction et séparation que fait la rivière de Garonne des autres quartiers de la ville et du dit quartier de Saint-Subran, entre lesquels la d. rivière passe, les manans et habitans du Saint-Subran nous ont fait très humblement supplier d'establir pour le bien, profit et augmentation d'iceluy quartier une foire par chacun an et ung marché par chacune sepmaine... Savoir faisons que nous inclinans à la supplication desdits habitans de Saint-Subran... avons establi et établissons audit lieu et quartier une foire par chacun an et ung marché par chacune sepmaine, pour y estre doresnavant et à tousjours tenus, savoir est : la foire au jour et feste de Saint-Nicolas, au mois de may, durable par huit jours, et le marché, au jour de mardy de chaque sepmaine, aux quelles foires et marchés toutes personnes pourront seurement aller, venir, séjourner, vendre, achapter, trafiquer, faire conduire et ramener toutes marchandises... pourveu toutesfois que au dit jour n'y ait autres foires et marchés à quatre lieues à la ronde » (Châteaubriant, juin 1551, enreg. le 5 avril 1552, à la charge par les capitouls de pourvoir à ce qu'aux dits marchés et foires « ne soient faites insolences, tumultes, séditions ou monopoles », f° 116). — Édit autorisant les marchands allemands à exercer le commerce en France, et lettres données pour l'enregistrement de cet édit, nonobstant la surannation (l'édit daté de Fontainebleau, décembre 1547, et les lettres datées de Folembray, 1^{er} mars 1552, f°s 117 et 119). — Lettres portant exemption en faveur de l'archevêque

de Narbonne, du chapitre et des bénéficiers de l'église cathédrale, de la contribution pour les réparations des églises inférieures du diocèse, durant les années où ils payeront les décimes et dons gratuits (Fontainebleau, 31 janvier 1552, f° 120). — Lettres donnant la lieutenance générale du royaume au cardinal d'Armagnac et à l'évêque de Cahors, et députant le président Fabri et le juge mage de Toulouse pour former ensemble une sorte de conseil, conférer de toutes choses occurrentes, prendre sur ce délibération et y pourvoir ainsi qu'il sera requis : « Henry, par la grâce de Dieu... Comme durant le temps que nous pourrons estre absent de nostre royaume, pour l'exécution de l'entreprise que nous avons proposé et délibéré faire avec nostre armée, sur les pays de l'Empereur, nostre adversaire, avec les bones et justes causes qui sont assez cogneues d'un chescun, il soit très nécessaire d'establir en nostre bonne ville de Tholose quelques bons, grans et notables personnages représentant nostre personne, auxquels nous ayons toute confiance ; considérant mesmement que c'est la ville capitale du Languedoc, où est établie nostre court de Parlement et une bonne et fameuse Université, au moyen de quoy il y afflue ung grand peuple, sur lequel, en ce temps de guerre, et nous absent, il est besoing avoir bien l'œil pour le contenir en son devoir d'obéissance et singulière affection envers nous ; attendu mesmement que le duc de Montmorency, gouverneur et lieutenant général au dit pays de Languedoc, et le comte de Villars, lieutenant en son absence, audit gouvernement, viennent avec nous à la d. expédition et entreprise, et d'autant que nous ne saurions faire meilleure et plus convenable élection pour la d. charge que des personnes du cardinal d'Armagnac et de l'évesque de Cahors... » (Esclaireon, 22 mars 1552, enreg. le 29 avril suiv., f° 121). — Lettres portant règlement pour le payement de la dime dans les diocèses de Vabres et de Rodez (Reims, 14 mars 1552, enreg. le 2 mai suiv., f°s 122 et 123). — Lettres confirmant les privilèges des consuls de Béziers touchant l'exercice de la police (Paris, 1^{er} décembre 1551, enreg. le 19 mai 1552, f° 121). — Édit portant création de dix-sept trésoriers généraux des finances, et règlement pour l'exercice de leurs fonctions ; les recettes desdits trésoriers établies à Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Tours, Poitiers, Riom, Arzen, Toulouse, Montpellier, Lyon, Nantes, Dijon, Aix et Grenoble ; les gages desdits trésoriers généraux sont fixés à 2.500 livres par an (Blois, janvier 1552, enreg. le 30 mai suiv., f° 126). — Lettres nommant Bérenger Portal comme trésorier général des finances en la généralité de Toulouse (Nancy, 15 avril 1552, f° 131 v°). — Lettres portant établis-

sement de trois bureaux ou sièges généraux, à Toulouse, Beaucaire et Narbonne, pour l'administration et la perception du droit de traite foraine; règlement des droits et attributions des officiers de ces bureaux (Paris, 14 novembre 1551, enreg. le 23 décembre suiv., f° 133).

— Lettres levant les défenses précédemment faites d'envoyer de l'argent à Rome et permettant d'en envoyer pour les expéditions de bulles, dispenses et provisions apostoliques: « Henry, par la grâce de Dieu roy de France... Comme pour aucunes causes, raisons et occasions à ce nous mouvans, nous ayons par ci-devant fait inhibitions et défenses très expresses à nos subjects, soubz les peines sur ce indictes, de ne porter or ou argent à Rome, soit par voie de banque ou change ne autrement, lesquelles causes et occasions sont depuis cessées, nous ayant par bonnes et honnestes démonstrations nostre Saint-Père le Pape, fait puis nagières cognoistre l'amour et affection paternelle que Sa Sainteté nous porte, comme à son bon, dévot et obéissant fils, que nous voulons lui demeurer. Pour ce est-il... » (Au camp près Valdrenanges, 21 mai 1552, enreg. le 20 juin suiv., f° 141). — Édît portant création de deux collèges à Toulouse pour l'enseignement des langues hébraïque, grecque, latine, et des arts libéraux; ces deux collèges nouveaux, avec tel nombre de lecteurs et régents nécessaires, sont substitués aux collèges de Boulbonne, Saint-Gérons, Verdale, Montlezun, Saint-Exupère, des Innocents, du Temple, de l'Esquille et de tous autres fondés pour les écoliers, réservant les huit collèges principaux de Saint-Martial, Périgord, Foix, Sainte-Catherine, Maguelonne, Narbonne, Saint-Raymond et Saint-Nicolas. L'Université de Toulouse est signalée comme ayant été de tout temps, pour l'interprétation et l'étude de la jurisprudence, la plus florissante et fameuse du royaume. — Lettres ordonnant l'exécution de cet édît, nonobstant toutes oppositions l'édît daté de Nantes, juillet 1551, enreg. le 13 juillet 1552; les lettres datées de Châlons, 19 mai 1552, f° 141 et 143). — Provisions de l'office de maître des ports, ponts et passages, aux sénéchaussées de Toulouse, Bigorre et Armagnac, octroyées à Cosme de Cadilhac, avocat du Roi en la ville de Pontoise (Châlons, 26 avril 1552, ledit de Cadilhac reçu en l'office le 7 juillet suiv., f° 113). — Indult autorisant le cardinal de Tournon à pourvoir aux bénéfices dépendant de ses archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés, et lettres approuvant cet indult (l'indult en date du 8 avril 1551; les lettres datées de Châteaubriant, 24 juin de la même année, enregistrées le 19 août 1552, f° 144 et 147). — Édît portant établissement des sièges présidiaux: Henry, par la grâce de Dieu, roy de France... Nous

considérans les grand soing et diligence dont nos prédécesseurs ont usé, et nous depuis nostre advenement à la couronne, pour l'establisement, ordre et conduite de la justice... ayant fait plusieurs ordonnances nécessaires pour l'abréviation des procès sans que jusques ici l'on en ait peu tirer le fruit que nous en avions espéré, mais, au contraire, par la mauvaise foy des parties, et souvent pour l'excessif gain et profit que en tirent les ministres et supposts de la justice, par les mains desquels il fault passer, les d. ordonnances, quelques bonnes qu'elles soient, semblent quasi avoir product et donné moyen de plus grande longueur aux dits procès, pour les subtilités et involutions que l'on a trouvées, (afin) de prolonger l'expédition d'iceulx et pervertir l'ordre et formalité de justice; de sorte que la plupart de nos subjects délaissant et abandonnant leur manière de vivre, avec leurs arts, industrie et tous autres vertueux et notables exercices, emploient le temps de leur vie à la poursuite d'un procès sans en pouvoir voir la fin, et consomment leurs meilleurs ans, avec leurs biens, facultés et substances en chose si serve et illibérale que est ceste occupation; davantaige, venant à noter que nos Courts souveraines ont esté principalement établies pour juger des grandes matières dont il y auroit appel interjecté, et que, en autres moindres, l'on acquiesçoit communément aux jugemens des premiers juges, sans en appeler, chose qui démontre assez que l'usage de plaider n'estoit si commun et fréquent qu'il est de présent, et usioient nos dits subjects les uns avec les autres de meilleure foi, ne craignans meins d'encourir le nom de plaideurs et estre tenus et estimés pour tels que d'estre accusés et attaincts de crime notoire; et tout au contraire, nos subjects font si grande coustume et habitude de plaider que universellement ils se destruisent, de manière que c'est une maladie qui a prins si grand covrs, par tous les endroicts de nostre royaume, que l'un refuse à tout propos faire raison à l'autre s'il n'y est contrainct par justice, et encores pour fuir et délaier, ne craignent d'appeler pour quelque petite matière que ce soit, jusques en nos Courts souveraines, qui est cause que la pluspart de nos subjects se destruisent, mesmement pour la variété et multitude des degrés des juridictions où ils appellent et recourent; pour à quoi obvier... avons voulu et ordonné, voulons, ordonnons et nous plaist, par édît, statut et ordonnance perpétuels et irrévocables, que en chacun de nos balliages et sénéchaucées qui le pourront commodément porter, y aura ung siège présidial pour le moins, en tel lieu et endroict que nous aviserons et verrons estre plus utile pour nos dits subjects, auquel siège y aura neuf conseillers pour le moins, y compre-

nans les lieutenans généraulx et particuliers civils et criminels, qui seront par ce moyen sept conseillers que nouvellement nous créons et érigeons, pour au dit nombre de neuf cognoistre, juger et décider de toutes matières civiles et criminelles, savoir : des criminelles selon le règlement qu'en avons fait par nos précédentes ordonnances, et de toutes matières civiles qui n'excèderont la valeur de 250 livres tournois pour une fois, ou de dix livres tournois de rente ou revenu annuel... en jugeront sans appel et comme juges souverains et en dernier ressort... n'entendons que les appellations qui interviendront et seront interjectées par les parties des sentences et jugemens aient aucun effect suspensif de l'exécution... Ne pourront nos juges présidiaux procéder au jugement des d. matières er moindre nombre que sept, et si, au moyen des récusations qui se pourront proposer les dits juges ne se trouvoient au dit nombre, en ce cas les parties accorderont des advocats du siège, et, en leur refus, les juges pourront prendre des advocats les plus fameux et notables du siège présidial, pour parfaire le nombre de sept, non suspects ni favorables aux parties; et ressortiront en icelui siège présidial toutes appellations des sièges particuliers et subalternes, quant aux matières non excédans la d. somme de 250 livres tournois ou 10 livres de revenu annuel... Seront tenus les dits juges mettre en toutes leurs sentences et appointemens dont ils prendront espices, la somme et taxe des d. espices, afin que l'on en ait cognoissance, et que, par excessives taxes, nos subjects ne soient molestés ni surchargés. Lesquels juges tiendront la plaidoirie de leurs sièges deux jours la semaine pour le moins, et ne pourront prendre aucunes espices pour les appointemens qu'ils donneront à l'instruction des procès, leur interdisant de prendre cognoissance en souveraineté du fait du domaine, ne semblablement des matières concernans les eaux et forests... » (Fontainebleau, janvier 1552, enreg. suivant le réitéré commandement du Roi, réservé toutefois ce qu'il lui plaira ordonner sur la réquisition faite par le syndic du pays de Languedoc et les oppositions et remontrances du syndic de la ville de Toulouse, des officiers en l'auditoire du juge d'appeaux, du comte de Carmaing et du vicomte de Turenne, le 22 août 1552, n° 147). — Édit portant établissement de sièges présidiaux à Toulouse, Carcassonne, Béziers, Nîmes, Villefranche et Cahors : « Henry, par la grâce de Dieu... avons établi et établissons en nostre ville de Tholose, siège présidial. vingt-quatre conseillers et un greffier d'appeaux, auquel, outre le ressort du siège ordinaire, ressortiront les appellations des causes civiles qui souloient venir par-devant le juge d'appeaux, pourveu

qu'elles n'excèdent pas les cas du précédent édict, et es dits cas, relèveront les appellations cy-après directement par-devant le dit sénéchal et non par-devant le juge d'appeaux... Et aussi ressortiront par-devant ledit sénéchal les sièges particuliers du comté de Carmaing, qui ressortissoient en nostre Court de parlement de Tholose, le siège de la juridiction des marchands de Tholose, appelé la Bourse, et les autres sièges estans en la d. sénéchaucée, lesquels ressortissoient directement en lad. Court; *Item*, en la haulte ville de Carcassonne, autre siège présidial, douze conseillers; *item*, en la ville et cité de Béziers, autre siège présidial, huit conseillers; *item*, en la ville de Nîmes, autre siège présidial, douze conseillers; *item*, en la ville de Villefranche, autre siège présidial, douze conseillers; *item*, en la ville de Cahors, autre siège présidial, huit conseillers... Et pour régler convenablement tous les poincts de nostre édict, avons ordonné que tous juges présidiaux, estans bailli, sénéchal ou autre magistrat de robe longue, avec les conseillers tant anciens que nouveaux créés en chacun desdits sièges, cognoistront des matières de leur siège et juridiction ordinaire selon le règlement ancien, et, outre, cognoistront tant en dernier ressort que par provision des autres matières dont la cognoissance leur est attribuée par l'édict, qui sont au-dedans des limites de leur juridiction ordinaire... Quant aux appellations qui se feront des juges inférieurs et subalternes, et qui ne sont juges royaux, elles ressortiront es lieux et par-devant les juges royaux particuliers, pour néanmoins estre terminées, tant en dernier ressort que en cas de provision, au siège présidial, tout ainsi qu'elles avoient acoustumé estre finies et terminés es Courts souveraines... Seront tenus les juges présidiaux, deux fois la semaine pour le moins, tenir l'audience au matin, à tels jours qu'ils adviseront, et seront tenus commencer l'audience, depuis Pasques jusqu'à la Saint-Michel, à sept heures du matin, et depuis le dit jour du Saint-Michel jusqu'au dit jour de Pasques, à huit heures, et icelle continuer jusqu'à dix heures; et seront assis les conseillers auprès du juge, selon leur ordre et temps de leurs réceptions... Afin de réprimer les arrogances, tumultes, débats et irrévérances des advocats, procureurs, sergens et parties litigans ou autres qui assisteront à la d. audience, et faire qu'elle ne soit troublée et empeschée par les bruits, noyses et litiges, nous avons voulu et ordonné, voulons et nous plaist, que nos juges présidiaux puissent condamner en amendes pécuniaires toutes lesd. personnes, qui se trouveront arrogans tumultans ou irrévérans, jusqu'à 60 sols pour chaque amende... Défendons à nos procureurs tant desdits sièges

présidiaux que autres sièges royaux, d'assister aux jugemens des procès civils et criminels de leurs sièges, et aux lieutenans criminels d'assister aux jugemens des procès civils, ains pour la tranquillité de nos subjects et pour obvier à tant de crimes, port d'armes et excès qui, à nostre grand regret, se commectent journellement, leur avons enjoinct vacquer soigneusement au faict de leurs charges, sans qu'ils puissent tenir offices, ne avoir gaiges ou pensions que de nous .. avons ordonné et ordonnons qu'il soit baillé chambre et logis en nos palais et auditoires esquels s'exercera lad. juridiction présidiale, aux greffiers d'appeaux ou leurs commis, pour retirer les sacs, papiers, liasses et (tenir) seurement et paisiblement le greffe. Et si en nos dits palais et auditoires n'y avoit lieu convenable pour loger les dits greffiers ou leurs commis, registres et papiers, nous voulons que des premiers et plus clairs deniers (provenant) des amendes qui nous seront adjugées, il soit procédé à la construction des chambres que se trouveront estre nécessaires pour ceste cause... Voulons et nous plaist que tous les lieutenans civils, criminels et particuliers, les conseillers, ensemble nos procureurs et advocats, aient chacun la somme de 100 livres tournois pour leurs gaiges... » Et afin de pourvoir à ce que les dits officiers soient bien payés et satisfaits, et qu'ils aient meilleur zèle au bien et distribution de justice, et aussi, pour que tous ceux qui se ressentiront de la commodité des nouveaux établissemens supportent la charge desdits gages, nous permettons aux habitans des lieux, où les sièges sont établis ou qui sont dans leur ressort, d'imposer sur eux les sommes ci-après ordonnées pour ces gages, savoir : au siège présidial de Toulouse, 3.300 livres ; à celui de Carcassonne, 2.000 livres ; à celui de Béziers, 1.800 livres ; à celui de Nîmes, 2.100 livres ; à celui de Villefranche, 2.100 livres ; à celui de Cahors, 1.600 livres... le reste du fonds des dits gages, s'ils s'en trouvent, devant être appliqué aux réparations des chemins, ponts et passages aboutissant aux villes où seront établis les sièges présidiaux, afin que les parties et gens venant aux dits sièges pour leurs procès et négociés aient plus facile et sûr accès pour eux et leurs marchandises, attendu qu'ils contribuent au paiement des dits gages comme ceux de nos dites villes présidiales, auxquelles et à leurs maires et cheveins nous avons défendu de convertir ledit excédent à d'autres usages... Faisons défense aux lieutenans, juges et conseillers anciens, avocats et procureurs des dits sièges présidiaux, compris en la présente création, l'exercer leurs offices, jusqu'à ce qu'ils aient été pourvus de nouvelles provisions, après quoi nous voulons qu'ils demeurent au rang de leurs réceptions et qu'ils

précèdent les officiers nouvellement créés... Et comme nous avons établi lesdits sièges présidiaux en des villes et lieux ayant les titres de duché, comté, vicomté ou autres, et qui ont été par nous ou nos prédécesseurs aliénés à titre de propriété ou d'usufruit, avec le droit de nommer aux offices, si les possesseurs voulaient, « sous ombre de ce droict », pourvoir aux offices de nouvelle création ou prendre les amendes résultant des jugemens des juges présidiaux, il ne serait raisonnable de le souffrir et permettre, « attendu que c'est chose faicte et intervenue depuis le délaissement des d. villes, lieux et seigneuries ainsi faict par nous ou nos dits prédécesseurs, et que l'érection que nous avons faicte a esté par ung déclypement et distraction de partie de la juridiction de nos courts de parlement et de la justice souveraine qui leur appartenait... » Nous, à ces causes, avons voulu et déclaré, voulons et déclarons que toutes les fois qu'une vacation surviendra par mort, résignation ou autrement, il y sera pourvu par nous ou nos successeurs, sans que autre, pour quelque cause que ce soit, y puisse pourvoir, déclarant toutes provisions et nominations qui seraient faites au contraire, nulles et non valables ; et, en outre, disons et déclarons que les receveurs ordinaires des lieux où sont assis les dits sièges présidiaux recevront et lèveront pour nous et à notre profit les amendes qui nous seront adjugées par les jugemens, « attendu que les d. amendes succèdent et sont surrogées au lieu de celles qui nous estoient adjugées par nos d. Courts... » (Reims, mars 1552, enreg. suivant le réitéré commandement du Roi, réservé toutefois ce qu'il lui plaira ordonner sur la réquisition faite par le syndic du pays de Languedoc et sur les oppositions et remontrances du syndic de la ville de Toulouse, des officiers en l'auditoire du juge d'appeaux, du comte de Carmaing et du vicomte de Turenne, le 22 août 1552, f° 150). — Édit portant création d'une Bourse commune des marchands en la ville de Nîmes (Reims, octobre 1552, f° 157). — Accord passé entre les officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, et les officiers du Pape, à Avignon, touchant la poursuite des criminels qui, après avoir commis un crime dans une de ces juridictions, se retirent dans l'autre (19 août 1546, f° 159) ; — lettres patentes approuvant ledit accord (Compiègne, 20 décembre 1546, f° 162). — Déclaration touchant le différend survenu entre les généraux de la Cour des aides de Montpellier et le Parlement de Toulouse, au sujet de leurs attributions : les droits du Parlement en matière de justice souveraine sont affirmés, avec défense auxdits généraux et à tous autres de rien entreprendre sur ces droits (Paris, 2 octobre 1551, f° 165). — Édit portant création de deux offices

de notaires au Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, mai 1553, enreg. « sans préjudice des droits et prérogatives des greffiers », le 9 juin suiv., f° 165 v°). — Lettres ordonnant à la Cour de procéder à la publication des édits portant création des sièges présidiaux (Folembray, 31 juillet 1552, f° 169). — Lettres touchant le payement des dîmes et prémices dans le diocèse de Narbonne (Aix, 7 mai 1548 et Paris, 22 novembre 1551, enreg. le 25 juin 1552, f°s 169 et 170). — Lettres touchant les attributions des secrétaires de la Chancellerie (Aunel, 24 septembre 1540 : Paris, 16 avril 1550 et Châlons, 18 mars 1552, f°s 171, 172 et 173). — Édit portant établissement d'un lieutenant criminel dans tous les sièges présidiaux, avec attribution de 100 livres de gages par an (Au camp près Deux-ponts, mai 1552, f° 176). — Lettres de provision de l'office de sénéchal de Toulouse octroyées à Joachim de Chabannes, baron de Curton (Folembray, 25 juillet 1552, ledit de Chabannes reçu en l'office le 22 novembre suiv., f° 178). — Lettres autorisant Vital d'Ansonne, conseiller au Parlement, à faire écrire les extraits des procès par un clerc (Reims, 20 octobre 1552, f° 179). — Lettres autorisant ceux qui ont été capitouls, ceux qui le sont et le seront à l'avenir, ainsi que leurs femmes et enfants, à porter des vêtements en drap de soie, comme les autres nobles du royaume (Folembray, 14 août 1552, f° 179 v°). — Lettres ordonnant que la juridiction du juge d'appaux des causes civiles de la sénéchaussée de Toulouse demeurerait en l'état où elle était avant l'établissement du présidial : le lit juge connaîtra de toutes les appellations civiles des juges inférieurs de la sénéchaussée ; les parties appelantes pourront opter entre cette juridiction et celle du présidial ; les appels du juge d'appaux seront portés devant le présidial ou devant le Parlement, suivant l'importance du litige (Reims, 28 septembre 1552, f° 180). — Édit portant règlement pour les trésoriers généraux des finances (Villers-Cotterets, septembre 1552, enreg. le 5 décembre suivant, « sans préjudice des prééminences et prérogatives des conseillers de la Cour, en la manière observée au Parlement de Paris », f° 181). — Lettres touchant le payement des officiers des monnaies, la taxation et le payement des frais de justice notamment pour les crimes de lèse-majesté divine et humaine, de fausse monnaie « et autres de semblable qualité » (Sedan, 30 juin 1552, enreg. le 5 décembre suiv., f° 188). — Édit portant établissement d'un siège présidial à Montpellier (Reims, octobre 1552, enreg. le 31 janvier 1553, f° 191). — Lettres ordonnant la vente de portions du domaine jusqu'à la somme de 100,000 livres de rente au denier douze, avec faculté de rachat perpétuel,

pour subvenir aux frais de la guerre : « Henry, par la grâce de Dieu... l'on a peu juger et cognoistre la grande despense que jusques icy nous avons eu à supporter pour le fait de la guerre, à quoy nostre peuple nous a libéralement aidé et secouru de tout ce que nous lui avons fait demander, et par ainsi avons-nous juste occasion de le soulager en tout ce qu'il nous sera possible, encores que nous soyons contrainct non-seulement de continuer mais d'augmenter les d. despenses, attendu les grands préparatifs de guerre que l'Empereur, nostre ennemy, fait de tous costez pour nous courir sus et faire le pis qu'il pourra ; mais estant bien délibéré de luy résister et faire teste de nos forces, quelque part qu'il veuille venir et s'attacher, en sorte que, Dieu aidant, il n'y recevra moindre honte, perte et confusion qu'il a fait l'année passée, devant Metz et ailleurs où il s'est adressé, tant deçà que delà les monts, il est plus que requis et nécessaire de faire comme nous faisons bonne et grosse provision d'argent qui est le principal nerf de la guerre... » (Saint-Germain-en-Laye, avril 1553, enreg. le 28 dudit mois, f° 193). — Indult contenant création d'un collège en la ville de Tournon (mars 1542) et lettres patentes approuvant cet indult (Fontainebleau, 4 février 1544, f°s 195 et 198) ; — Indult érigeant le collège de Tournon en Université (3 mai 1552), et lettres patentes approuvant cet indult (Reims, 9 novembre 1552, enreg. le 11 avril 1553, f°s 199 et 202). — Lettres déclarant que les rentes constituées sur les maisons et places de Toulouse sont rachetables au prix fixé par l'édit du mois d'octobre 1530 (Folembray, 14 août 1552, enreg. le 29 mai 1553, f° 203). — Lettres portant confirmation de l'autorité du « scel rigoureux » de la viguerie d'Albi, obtenues par Pierre de Nupces, Viguier (Reims, 9 novembre 1552, f° 205). — Édit ordonnant l'insinuation des contrats et obligations excédant la somme de 50 livres, pour éviter les fraudes (Saint-Germain-en-Laye, mai 1553, enreg. le 3 juillet suivant, « sans préjudice toutesfois des remonstrances faites par le syndic du pays de Langue doc », f° 208). — Indults au brisant le chapitre de l'église cathédrale de Béziers à conférer les bénéfices qui deviendront vacants dans le diocèse durant la vacance du siège épiscopal, et lettres patentes approuvant ces indults (les indults en date du 3 novembre 1534 ; les lettres patentes datées de Folembray, 8 août 1552, f°s 210, 211 et 212). — Lettres permettant aux capitouls de Toulouse de lever, durant dix années, certains droits sur les denrées et marchandises entrant dans ladite ville, pour en appliquer le produit à la construction d'un pont sur la Garonne (Paris, 15 novembre 1551, f° 213) ; Lettres de jussion données pour l'enregistrement de

précédentes (Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1553, f° 215. — Lettres portant exemption pour Simon de Maynieu, receveur et payeur des gages de la Cour, de prendre aucun état des trésoriers généraux de Toulouse et Montpellier pour le fait de sa charge (Paris, 28 mai 1553, f° 215 v°). — Indult autorisant le cardinal de Meudon, archevêque de Toulouse, à conférer les bénéfices dépendant de ses archevêché, évêchés, abbayes et prieurés, et lettres permettant audit cardinal de jouir de l'effet de cet indult (l'indult en date du 15 avril 1552; les lettres datées de Saint-Germain-en-Laye, 2 mai 1553, f° 216 et 218). — Lettres portant confirmation des privilèges de la ville de Lyon concernant les foires (Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1553, enreg. le 6 juillet suiv., f° 219). — Lettres ordonnant la continuation des séances du Parlement durant les vacations: « Henri, par la grâce de Dieu... considérant les grandes et importantes affaires qui surviennent journallement dans le royaume et qui, durant les présentes guerres où nous allons en personne, pourraient survenir, voulant que nos sujets soient tenus en l'obéissance et sûreté qu'il est requis et que si des affaires d'importance survenaient il y soit promptement pourvu, et les crimes et délits exemplairement punis... nous avons continué et continuons... (Compiègne, 4 août 1553, enreg. le 17 dudit mois, f° 221). — Lettres ordonnant la vente de portions du domaine, jusqu'à la somme de 12,000 livres de rente, avec faculté de rachat perpétuel, pour subvenir aux frais de la guerre (Compiègne, juillet 1553, enreg. le 17 août suiv., f° 221 v°). — Lettres portant création d'un office d'huissier audientier dans chaque siège présidial (Compiègne, juillet 1553, enreg. le 17 août suiv., f° 223). — Lettres déclarant que par l'édit de création du présidial de Montpellier, le lieu de Gallargues-de-Montus, qui ressortissait auparavant au siège de Nîmes, avait été compris dans le ressort du dit présidial de Montpellier (Saint-Germain-en-Laye, 6 mai 1553, enreg. le 19 août suiv., f° 224). — Lettres portant création d'un office de conseiller lai au Parlement et réunion dudit office à celui de garde des sceaux, avec don de ces offices à Gabriel du Bourg (Paris, 29 mai 1553, enreg. sous les modifications et restrictions contenues au registre de la Cour, le 22 août suiv., f° 225 et 227. — Édit portant création d'un office de receveur général des exploits et amendes de la Cour et de tous les sièges présidiaux du ressort, avec don de l'office à Jacques Parlet, receveur des exploits et amendes de la Cour (Saint-Germain-en-Laye, juin 1553, enreg. le 12 septembre suiv., sous la réserve qu'il sera fait un état particulier pour les amendes de la Cour, f° 228). — Déclaration portant que les lettres d'évocation octroyées par le

Roi ne doivent empêcher la levée des amendes à lui adjudgées par les arrêts (Compiègne, 17 août 1553, enreg. le 7 octobre suiv., f° 230). — Lettres déclarant que le procureur du Roi en la maîtrise des ports, ponts et passages des sénéchaussées de Toulouse, Bigorre et Armagnac, jouirait des mêmes droits honneurs, autorités, prérogatives et prééminences que le procureur du Roi en la sénéchaussée de Toulouse, sauf que dans les occasions où ces deux officiers se trouveraient réunis, la première place reviendrait au procureur en ladite sénéchaussée (Paris, 20 janvier 1553, enreg. le 10 octobre suiv., avec cette réserve que les titulaires de l'office de procureur du Roi en la maîtrise des ports « ne se pourront dire ou intituler procureurs généraux », f° 230 v°). — Lettres déclarant que le Roi n'avait entendu octroyer aucunes provisions de bénéfices, si ce n'est au temps des défenses faites de porter de l'argent à Rome, lesquelles provisions il entend d'ailleurs révoquer, avec obligation pour ceux qui les avaient obtenues de lever et prendre leurs bulles dans le délai de six mois (Saint-Germain-en-Laye, 18 avril 1553, enreg. le 12 octobre suiv., f° 231). — Lettres déclarant que le Bureau de la foraine de Toulouse est extrémité, pour ce qui regarde la rivière de Garonne, et que les droits sur les marchandises chargées à Toulouse doivent être payés en ce Bureau et non à celui de Bordeaux ou tout autre (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} juillet 1553, enreg. le 12 octobre suiv., f° 232). — Lettres portant que les conseillers référendaires de la Chancellerie de Toulouse doivent jouir des mêmes droits, revenus et émoluments que ceux de la Chancellerie de Paris (Folembray, 13 août 1553, f° 233). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse octroyées à François de Chabannes, pour succéder à Joachim de Chabannes, son père, et lettres de dispense d'âge accordées audit François de Chabannes (les lettres de provision datées de Compiègne, 4 août 1553; celles de dispense d'âge, du camp de Doue, 26 dudit mois; enreg. le 4 novembre suiv., f° 234 et 235). — Lettres portant nouveau règlement pour l'élection des capitouls: « Henry, par la grâce de Dieu... les habitans d'aucunes des principales villes de nostre royaume, qui avoient anciennement acoustumé, pour le gouvernement politique d'icelles, faire et élire chacun un nouveaux eschevins, consuls, capitouls et autres estats de ville, ayant recogneu que les nouvellement élus ne pouvoient si promptement (avoir) cognoissance des affaires publiques comme il estoit requis, et que bien souvent ils changeoient les statuts et ordonnances de leurs prédécesseurs, à faulte d'avoir entendu les causes et raisons qui les avoient meus à les establir, auroient

sur ce, fait certaines remontrances à nos prédécesseurs rois et à nous, leur aurions permis continuer certain nombre de ceux qui avoient durant leur année exercé le dit estat pour l'année subséquente, afin d'instruire és d. affaires ceux qui estoient nouvellement élus, ce qu'ils auroient fait, et trouvé leurs d. affaires estre beaucoup mieux gouvernées et conduites; et combien que nostre ville de Tholose, qui est l'une des principales de nostre royaume, deust avoir fait le semblable, néanmoins elle a tousjours continué l'ancienne forme qui est d'élire, chacun an, huit capitouls nouveaux, dont sont advenus et adviennent journellement les inconveniens susdits, à quoi désirans pourveoir... avons ordonné et ordonnons que le jour qu'on a acoustumé faire et élire les huit capitouls en nostre ville de Tholose, il n'en sera élu que quatre, et quatre de ceux qui sont à présent demeureront pour l'année suivante, après laquelle année sera faite élection d'autres quatre personnaiges, et ainsi consécutivement d'année en année. » (Villers-Cotterets, 6 novembre 1553, enreg. le 23 dudit mois, f° 236). — Lettres définissant l'état des lieutenants généraux, principaux et particuliers, dans les sièges présidiaux du ressort du Parlement, et fixant leurs attributions (Châlons, novembre 1552, enreg. le 23 novembre 1553, f° 237). — Provisions de l'office de juge d'appels des causes civiles de la sénéchaussée de Toulouse, octroyées à Germain de la Cassagne (Villers-Cotterets, 9 octobre 1553; ledit de la Cassagne reçu en l'office le 14 décembre suiv., f° 233). — Édit portant création d'un office de procureur du Roi en la viguerie, « comptablerie » et prévôté de Carcassonne (Villers-Cotterets, octobre 1553, enreg. le 21 décembre suiv., f° 239). — Lettres déclarant que les diocèses et pays de Vivarais, Velay, le Puy et Mende demeureraient unis à la généralité de Languedoc (Compiègne, 18 décembre 1552, enreg. le 21 décembre 1553, f° 240). — Lettres ordonnant la vente de portions du domaine jusqu'à la somme de 74,500 livres de rente, avec faculté de rachat perpétuel, pour subvenir aux frais de la guerre (Fontainebleau, décembre 1553, f° 241). — Provisions de l'office de lieutenant général du maître des ports, ponts et passages aux sénéchaussées de Toulouse, Bigorre et Armagnac, octroyées à Pierre Broquières, licencié és lois (Saint-Germain-en-Laye, 10 juin 1553, ledit Broquières reçu en l'office le 26 janvier 1554, f° 244). — Lettres fixant les droits et attributions des deux notaires nouvellement établis au Parlement de Toulouse, et dont les offices avaient été donnés à Pierre de Lamamie et Antoine Layssac (Villers-Cotterets, 12 octobre 1553, enreg. le 15 février 1554, f° 246). — Lettres portant augmentation de gages en faveur des procu-

reur et avocats généraux en la Cour, Bertrand Deygua, Bertrand Sabatier et Jean de Mansencal; ces gages sont fixés pour chacun d'eux à 1,500 livres par an (Fontainebleau, 19 décembre 1553, f° 218); lettres ordonnant l'enregistrement des précédentes (Fontainebleau, 10 janvier 1554, f° 248 v°). — Lettres portant que Cosme de Cadilhac, maître des ports et passages aux sénéchaussées de Toulouse, Bigorre et Armagnac, et ses successeurs en ladite maîtrise, auront entrée et voix délibérative au bureau de la trésorerie de Toulouse, dans toutes les affaires concernant le domaine (Saint-Germain-en-Laye, 23 juin 1553, enreg. le 21 février 1554, f° 250). — Lettres permettant à Pierre du Faur d'exercer l'office de maître des requêtes de l'hôtel du Roi, en conservant ceux de président au Parlement de Toulouse et de garde des sceaux en la Chancellerie de ladite ville, pour lesquels il recevra des gages semblables à ceux du premier président (Compiègne, 31 juillet, et Crespy-en-Valois, 9 novembre 1553, f° 251 et 252). — Provisions de l'office de maître des eaux et forêts au pays de Comminges octroyées à François du Gau, seigneur de Lamothe, à suite de la résignation faite par Bernard d'Ornezan, baron de Saint-Blancard (Fontainebleau, 28 décembre 1553, ledit du Gau, reçu en l'office le 16 avril 1554, f° 255). — Lettres patentes de la reine Catherine touchant l'aliénation de ses biens patrimoniaux, situés au comté de Lauragais et autres lieux de la province du Languedoc, jusqu'à la somme de 50,000 écus d'or soleil, et lettres du Roi approuvant cette aliénation (Fontainebleau, 31 mars et 3 avril 1554, enreg. le 26 dudit mois d'avril, f° 255 et 257). — Édit fixant les conditions pour la réception aux offices de maîtres des requêtes et de conseillers aux Cours de Parlement: ceux qui seront pourvus desdits offices, ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, seront reçus, « si par information sur ce faite il apparoit qu'ils soient de bonne vie, mœurs et conversation, et en procédant à leur examen par les chambres assemblées, ils soient trouvés capables et suffisans en théorique et pratique, et que, les opinions recueillies, il passe à leur réception les deux parts des voix dont les trois font le tout » (Saint-Germain-en-Laye, avril 1553, enreg. le 27 février 1554, f° 257 v°). — Lettres confirmant Jean de Sais dans l'office de maître des ports, ponts et passages, en la province de Carcassonne et Béziers, avec ordre à la Cour de le recevoir, s'il n'est soupçonné du crime d'hérésie (Villers-Cotterets, 24 octobre 1553, ledit de Sais reçu le 21 mai 1554, f° 258). — Lettres réduisant le nombre des consuls de Millau de six à quatre, et celui des conseillers de vingt-quatre à douze, avec permission auxdits quatre consuls de prendre les

gages accoutumés et de porter des robes rouges aux frais de la ville, « le tout pourveu que la plus grande partie des habitants y consentent » (Fontainebleau, 3 avril 1554, enreg. le 25 mai suiv., f° 260). — Lettres touchant le payement des frais de poursuites criminelles, de fortifications, réparations, constructions ou autres, dans l'étendue des terres et seigneuries attribuées à la duchesse de Parme¹, en dédommagement de la perte de sa dot, saisie par l'empereur Charles-Quint au royaume de Naples et dans le pays de Toscane; lesdites terres et seigneuries étaient situées dans l'Agenais et la sénéchaussée de Rouergue (Chantilly, 14 novembre 1553, enreg. le 9 juin 1554, f° 230 v°). — Lettres portant évocation et renvoi au Parlement de Toulouse de tous les procès de Jean de Pontac, greffier civil et criminel au Parlement de Bordeaux, et de ses enfants (Villers-Cotterets, 6 septembre 1552, enreg. le 18 juin 1554, f° 264.) — Lettres portant exemption du droit de traite foraine en faveur des maîtres imprimeurs et marchands libraires pour leurs livres reliés ou non reliés : « Henry, par la grâce de Dieu... savoir faisons que nous deurement adverti du grand profit et émoulement qu'apporte à nostre royaume et à nos subjects l'art de l'imprimerie, tant pour la grande quantité de livres qui se vendent aux estrangiers que pour le grand bien et profit que prennent de l'impression des livres tous gens de lettres et singulièrement les suppôts et escoliers de nos universités... outre ces considérations, ne ignorons que en mettant sur les livres imprimés l'imposition de la traicte foraine, ce seroit chasser et éloigner de nostre royaume l'art et négoce de l'imprimerie et l'envoyer aux estrangiers, lesquels, pour l'attirer à eulx et en prendre le profit, tiennent la d. imprimerie franche et exempte de tous subsides et impositions... », nous avons ordonné... (Saint-Germain-en-Laye, 23 septembre 1553, enregistrées « sans préjudice de la visite ordonnée par les édits pour le fait des livres censurez et autres réprouvez », le 7 juin 1554, f° 265. — Édit portant création de deux nouveaux offices de notaires en la Cour (Paris, avril 1554, enreg. le 15 juin suiv., f° 268). — Lettres donnant à la Reine le droit de nomination et de présentation aux bénéfices et offices, dans l'étendue des terres et seigneuries qui lui appartiennent ou qui pourront lui échoir à l'avenir (Saint-Germain-en-Laye, 29 juin 1553, enreg. le 31 juillet 1554, f° 263). — Indult octroyé au cardinal de Guise, évêque d'Albi, abbé commendataire des abbayes de Saint-Germain-d'Auxerre et de Notre-Dame-de-Trois-

Fontaines, pour lui permettre de conférer les bénéfices dépendant de son évêché et de ses abbayes, et lettres patentes approuvant cet indult (7 avril et 17 mai 1554, enreg. le 13 août suiv., f° 270 et 273). — Lettres commettant Jean Trotereau pour tenir le contrôle des dépenses dans les travaux de la ville de Toulouse et de construction du palais, aux gages de 200 livres tournois par an (camp de Crèveceur, 28 juillet 1554, f° 274). — Édit déclarant que les biens domaniaux rachetés ne pourront plus être aliénés et qu'ils demeureront perpétuellement réunis au domaine (Villers-Cotterets, octobre 1553, enreg. le 27 février 1554, f° 275). — Édit donnant attribution aux juges présidiaux pour le jugement des instances criminelles qui surviendraient dans les procès civils portés devant eux, sauf l'appel en la Cour (Chantilly, octobre 1554, enreg. le 19 novembre suiv., f° 276). — Lettres touchant le rachat des rentes constituées sur les maisons et places vides de la ville et des faubourgs de Toulouse (Marchais, 26 juin 1554, enreg. le 20 novembre suiv., f° 277). — Édit portant création d'un cinquième président et de six conseillers laïcs en la Cour (camp de Crèveceur, juillet 1554, enreg. le 19 novembre suiv., f° 279). — Édit faisant défense aux prélats et autres ecclésiastiques étrangers, pourvus de bénéfices dans le royaume, mais qui n'y font pas résidence, de commettre, pour tenir ces bénéfices, des étrangers (Villers-Cotterets, septembre 1554, enreg. le 19 novembre suiv., f° 279 v°). — Lettres faisant don à Antoine de Paule, conseiller en la Cour, de l'office de cinquième président, nouvellement créé (Villers-Cotterets, 9 septembre 1554, ledit de Paulo reçu le 20 novembre suiv., f° 280).

B. 1905 (Edits, registre 7°). — Grand in-folio, 260 feuillets, parchemin.

1554-1560. — Édit ordonnant aux archevêques et évêques d'établir des greffiers pour l'insinuation des titres et actes ecclésiastiques (Fontainebleau, mars 1554, enreg. le 19 novembre suiv., f° 1). — Provisions de l'office de recevoir alternatif et payeur des gages des officiers de la Cour, octroyées à Jean Imbert Dardenne (Paris, 10 novembre 1554, f° 5). — Lettres déclarant que les appellations du juge d'appeaux du Comté de Caraman ressortiront au Parlement et non au Présidial de Toulouse (Reims, 14 juillet 1554, enreg. le 11 janvier 1555, f° 9). — Lettres rendues à la requête d'Odet de Poix et de Carmaing, comte de Carmaing et de Saint-Félix, et portant confirmation des actes royaux, en vertu desquels un juge d'appeaux était institué à Caraman

1. Diane de France, fille naturelle du roi Henri II, mariée à Pierre-Louis Farnese, duc de Parme.

(Compiègne, août 1547, enreg. le 11 décembre 1554, ^{no} 10 à 19). — A la suite des lettres de confirmation d'Henri II, transcription des lettres des rois Philippe le Long, Charles IV le Bel, Louis XII, François I^{er} : 1^o Lettres du roi Philippe V le Long, en vertu desquelles Pierre Deuze, chevalier, conseiller du roi, seigneur de Saint-Félix, frère du Pape Jean XXII, est autorisé, pour lui et ses successeurs, d'instituer un sceau authentique à Saint-Félix, Montesquieu, Roumens et Calmont (21 août 1321, ^{no} x v^o) ; — 2^o Lettres de Charles IV le Bel, en vertu desquelles est confirmée la précédente concession, et d'avoir également un sceau authentique dans le vicomté de Caraman et dans la terre de Drenilhe (24 juin 1324, ^{no} id.) ; — 3^o Lettres de Charles IV le Bel, en vertu desquelles Pierre Deuze est autorisé d'avoir un juge d'appaux dans les seigneuries précédemment énumérées et dans le vicomté de Caraman (24 juin 1324, ^{no} xi) ; — 4^o Lettres de Charles IV le Bel, en vertu desquelles Arnaud Deuze, fils et héritier de Pierre Deuze, est autorisé, comme son père, d'avoir un juge d'appaux dans les terres précédemment indiquées, le roi se réservant l'appel en dernier ressort (mars 1327, ^{no} xi) ; — 5^o Lettres de Philippe VI de Valois approuvant les concessions faites par Charles IV le Bel, à Pierre et Arnaud Deuze, en ce qui concerne l'établissement d'un sceau authentique et d'un juge d'appaux à Caraman (juillet 1332, ^{no} xi) ; — 6^o Lettres de Louis XII, rendues à la requête de Gaston de Foix, comte de Carmaing, et confirmant l'institution du juge d'appaux précédemment établi (septembre 1512, ^{no} xiv) ; — 7^o Lettres de François I^{er}, rendues à la requête de Jean de Foix et de Carmaing, baron de Saint-Félix, Noailles, Corraze et Aspet, et confirmant les droits accordés par les rois de France aux prédécesseurs dud. seigneur (février 1528, ^{no} xiii). — Lettres ordonnant que tous les procès intentés pour les droits domaniaux, en la sénéchaussée de Rouergue, soient jugés et terminés par le bureau de la trésorerie de Villefranche, et non ailleurs (Laon, 21 juin 1554, enreg. le 3 janvier 1555, ^{no} 20). — Édit portant création de quatre-vingts secrétaires du Roi, maison et couronne de France, afin que leur nombre, qui était de cent vingt, soit porté à deux cents (Paris, novembre 1551, enreg. le 20 décembre suiv., ^{no} 21). — Édit réunissant les sièges du juge ordinaire et du viguier de Toulouse et créant dix nouveaux offices de conseillers audit siège : « Henry, par la grâce de Dieu... Nos prédécesseurs Rois établirent es villes du pays de Languedoc viguiers de robe courte et juges ordinaires, qui avoient juridiction tant civile que criminelle, n'ayant iceux viguiers et juges ordinaires que ung siège, hormis ceux de nostre ville

de Tholose qui furent séparés et mis en deux sièges, et d'une juridiction fait deux : le viguier avec ses deux lieutenans, pour cognoistre de toutes actions tant criminelles que civiles ; et le juge ordinaire, des civiles et autres qui se intenteroient en vertu des submissions au sceau rigoureux... auxquels sièges et (aux) jugemens qui interviennent journellement, les advocats et graduez indifféremment peuvent assister, comme estoit le temps passé fait au siège du sénéchal de Tholose... mais par édict du mois de may 1510 (ayant été) créé en chacune des sénéchaucées, vigueries et juridictions ordinaires du pays de Languedoc, certain nombre de conseillers pour rapporter et juger les procès (il fut) inhibé et défendu aux advocats, praticiens et autres, d'assister audits jugemens... néanmoins quelque temps après, à la requestre des gens des trois estats du Languedoc, nostre feu seigneur et père auroit supprimé lesdits offices de conseillers et le tout remis et réduit en la première forme, de telle sorte que, par plusieurs jugemens et réglemens, la Cour auroit enjoinct audits viguier et juge de faire distribution des procès aux advocats et praticiens, selon leur ordre, ce qu'ils ont esté constraintz faire, dont s'en sont ensuivis des inconveniens et le tout mis en confusion, de sorte que nostre dit seigneur et père auroit de rechef, par autre édict, mis certain nombre de conseillers rapporteurs aux sièges des sénéchaucées seulement, avec inhibitions à tous autres praticiens d'assister aux jugemens, ce que seroit autaut requis et nécessaire aux auditoires des dits viguiers et juges ordinaires, où les dits inconveniens adviennent plus souvent, et pour ce que lesdits vignier et juge font deux juridictions séparées en une mesme ville et bien souvent cognoissent de mesmes causes, comme aussi font les capitouls de la d. ville de Tholose qui ont semblable juridiction civile et criminelle en concurrence avec les dits vignier et juge, tellement qu'il est souvent advenu que lesdits trois juges ont voulu cognoistre de mesmes matières et fait inhibition et défense entre eux. de constituans prisonniers les ungs les autres, par entreprinse de juridiction, au grand mespris de justice et scandale de nos subjects... nous avons restablî nos juridictions ordinaires de Tholose en la première et ancienne forme, et, ce faisant, réuni et incorporé les dits sièges et juridictions des viguier et juge ordinaire, pour estre tenus et exercés en ung mesme siège ; demourans les dits viguier et juge ordinaire respectivement, en semblables honneurs, prérogatives, autorités et prééminences, soit en l'administration de la justice civile et criminelle qu'en tous autres actes... auquel siège et juridiction avons ordonné qu'il y aura dix conseillers rapporteurs que

nous avons créés... sans que les avocats, praticiens ne autres que iceulx viguier, lieutenans et conseillers puissent avoir aucune distribution des procès, iceulx rapporter, ne s'entremettre en quelque manière que ce soit d'en cognoistre ne juger... » (Camp de Crèvecœur, juillet 1554, enreg. suivant le réitéré commandement du roi, le 10 janvier 1555, f° 24). — Autre édit créant six nouveaux offices de conseillers rapporteurs au siège des viguier et juge ordinaire de Toulouse (Paris, novembre 1554, enreg. comme le précédent, le 10 janvier 1555, f° 26). — Lettres déclarant que l'avocat et le procureur du roi au siège des viguier et juge ordinaire de Toulouse conserveront les droits dont ils jouissaient avant les édits de création des conseillers rapporteurs audit siège (Paris, 21 novembre 1554, enreg. le 10 janvier 1555, f° 28). — Édits et lettres patentes touchant l'établissement du senéchal et siège présidial de Castelnaudary et la création d'un sceau rigoureux audit siège (Fontainebleau, mars 1554; Compiègne et Villers-Cotteret, septembre 1554; Saint-Germain-en-Laye, décembre 1554, enreg. les 20 janvier et 26 février 1555, f° 20 à 44). — Lettres portant exemption, en faveur des clers, notaires et secrétaires des Chancelleries, des droits d'insinuation pour les actes par eux passés, « les gaiges et profits de leurs états étans si petits qu'ils ne scauroient vivre ne s'entretenir, les ungs à l'entour de nous et suite de nostre chancellerie, les autres es lieux où nos d. chancelleries sont ordonnées, ne pareillement nous servir dans nos autres affaires où ils sont journellement employez » (Fontainebleau, 19 mars 1554, enreg. le 26 février 1555, f° 44). — Acte de vente du domaine du Roi au pays de Quercy pour le prix de 50,000 livres, avec faculté de rachat perpétuel et lettres patentes confirmant ce contrat et en ordonnant l'enregistrement (l'acte de vente en date du 7 mai 1553; les lettres patentes datées de Fère-en-Tardenois, 1^{er} juin, et Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre 1554, enreg. le 7 mars 1555, f° 45 à 61). — Édit autorisant les capitouls à connaître, en première instance, des crimes de lèse-majesté divine et humaine, de fausse monnaie, d'hérésie et de tous autres crimes, sauf l'appel en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1554, f° 61). — Édit créant un office de sixième président en la Cour (Paris, novembre 1554, enreg. suivant le réitéré commandement du Roi, le 22 avril 1555, f° 62). — Lettres portant règlement sur le fait des evocations (Fontainebleau, 21 mars 1555, enreg. le 22 avril suiv., f° 63). — Lettres portant règlement pour le jugement des procès où il y aurait contrariété d'arrêts (Fontainebleau, 22 mars 1555, enreg. le 22 avril suiv., f° 67). — Lettres ordonnant l'observation dans

tout le royaume d'un arrêt du Parlement de Paris du 16 septembre 1551, concernant les facultés des légats (Paris, 23 novembre 1554 enreg. le 9 avril 1555, f° 68). — Lettres faisant défense aux officiers des sièges présidiaux d'employer dans leurs jugements « des termes ou paroles appartenant aux cours souveraines ou à la Chancellerie » et de donner à ces jugements le titre d'*arrêts* (Fontainebleau, 30 mars 1555, enreg. le 22 avril suiv., f° 70). — Édit créant un office de lieutenant particulier au Présidial de Lauragais et un office de conseiller surnuméraire, sans gages, au même siège (Fontainebleau, avril 1555, enreg. le 16 mai suiv., f° 73). — Lettres portant révocation de l'érection de la bourse commune des marchands de Nîmes (Fontainebleau, 21 mars 1555, enreg. le 17 juillet suiv., f° 74). — Lettres déclarant que, par l'édit de création du siège présidial de Montpellier, les droits, pouvoirs, libertés et prérogatives de la Cour des conventions de Nîmes n'avaient nullement été diminués (Fontainebleau, 21 mars 1555, enreg. le 17 juillet suiv., f° 75). — Lettres déclarant que, par l'érection des sièges présidiaux de Carcassonne et Béziers, il n'avait été aucunement préjudicié aux honneurs, autorités, prérogatives et prééminences qui appartenaient à Philippe de Lévis, comme senéchal desd. sièges de Carcassonne et Béziers (Fontainebleau, 4 mars 1555, enreg. le 4 juillet suiv., f° 77). — Nouvelles lettres touchant l'érection des capitouls (Paris, 26 novembre et Saint-Germain-en-Laye, 12 décembre 1554, l'enregistrement ordonné par arrêt du 29 juillet 1555, f° 77 v° et 79). — Lettres octroyées à Antoine de Malras pour le paiement de ses gages depuis le jour de sa nomination comme président en la Cour jusqu'au jour de sa réception aud. office (l'Isle-Adam, 28 juin 1555, f° 89). — Lettres approuvant le règlement fait par les consuls de Pézenas pour la police de ladite ville et ordonnant l'observation de divers articles de ce règlement (Fontainebleau, décembre 1553, enreg. le 16 juillet 1555, f° 80 v°). — Lettres autorisant Pierre Guillemette, conseiller en la Cour, à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Saint-Germain-en-Laye, 23 août 1555, f° 84). — Lettres donnant la même autorisation au conseiller Jean de Coras, pour lui permettre d'écrire et mettre en lumière plusieurs beaux et recommandables livres sur le droit, ainsi qu'il a très bien commencé (Saint-Germain-en-Laye, 15 janvier 1555, f° 85). — Édit ordonnant la division de la juridiction exercée en commun par les consuls de La Bastide-d'Anjou et ceux de Montferand, pour former désormais deux juridictions distinctes qui seront établies, l'une à La Bastide-d'Anjou, l'autre à Mont-

ferrand (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1554, enreg. le 2 août 1555, f° 85 v°). — Lettres autorisant les conseillers Jean Carrière et Pierre de Montbel à faire écrire les extraits des procès par un clerc assermenté (Saint-Germain-en-Laye, 22 août et 12 décembre 1554, f° 87). — Lettres touchant les attributions et la compétence des juges présidiaux du ressort de la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 3 septembre 1555, f° 87 v°). — Édit donné sur l'administration de la justice à suite des remontrances faites par les États de Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, août 1555, enreg. le 19 novembre suiv., f° 88 v°). — Lettres ordonnant de faire une enquête, avant de procéder à leur réception, sur les parentés et alliances pouvant exister entre les nouveaux pourvus d'offices au Parlement et les anciens officiers (Saint-Germain-en-Laye, 3 septembre 1555, enreg. le 19 novembre suivant, f° 89). — Édit portant suppression de l'office de prévôt des maréchaux du comté d'Armagnac (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1555, enreg. le 27 dud. mois, f° 90). — Lettres déclarant que les offices de greffiers et notaires des cours souveraines, des Chambres des comptes, Cour des aides et Cour des monnaies ne pourront être exercés que par des personnes faisant partie du collège des notaires et secrétaires de la maison et couronne de France (Blois, 11 janvier 1556, f° 91). — Lettres déclarant que les référendaires de la Chancellerie de Toulouse doivent jouir des mêmes droits que ceux de la Chancellerie de Paris et qu'ils peuvent, par commission du Grand Conseil, du Parlement, des maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, sénéchaux, baillis, prévôts, viguier et autres juges, faire des enquêtes, examens et exécutions de lettres, arrêts et jugements (Folembray, 14 août 1552, enreg. le 13 juin 1553, f° 92). — Lettres déclarant que tous les actes judiciaires émanés de la juridiction de la Bourse commune des marchands de Toulouse seraient mis à exécution dans tout le royaume, sans visa ni paréatis (Villers-Cotterets, 24 octobre 1555, enreg. le 20 mars 1556, f° 93). — Lettres confirmant les pouvoirs de la Reine pour la présentation aux offices dans la sénéchaussée du Lauragais (Anet, août 1555, enreg. le 27 mars 1556, f° 95). — Édit portant suppression de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Cahors (Blois, décembre 1555, enreg. le 21 mai 1556, f° 95 v°). — Lettres établissant un règlement pour l'élevation du rang des présidents lorsqu'il survient une vacance, le roi se réservant toutefois la nomination en ce qui concerne l'office de premier président (Blois, 29 avril 1556, enreg. le 21 mai suiv., f° 97). — Lettres portant exemption du droit de traite foraine en faveur des habitants du pays de Provence, de Forcalquier et terres adjacentes (Blois,

25 février 1556, enreg. le 19 juin suiv., f° 98). — Édit rétablissant les anciens droits d'imposition foraine, de réserve ou domaine forain et de haut passage qui avaient été réduits par l'édit du mois de novembre 1551 (Jargeau, mai 1556, enreg. le 22 juin suiv., f° 99). — Lettres relatives au remboursement des sommes prêtées au roi par les marchands fréquentant les foires de Lyon (Amboise, 13 mars 1556, enreg. le 6 juillet suiv., f° 101). — Édit portant érection de la baronnie de Crussol en comté en faveur du baron de Crussol, vicomte d'Uzès (Blois, avril 1556, enreg. le 21 juillet suiv., f° 102). — Lettres touchant les attributions des officiers de la sénéchaussée de Toulouse : sénéchal et juge d'appaux d'une part, viguier et juge ordinaire, réunis en une seule juridiction, d'autre part (Blois, 29 décembre 1555, enreg. le 14 août 1556, f° 103). — Lettres portant révocation de l'édit qui avait créé un office de second procureur général au Parlement, cette création étant contraire aux privilèges du pays de Languedoc, « ne pouvant appourter aucun profit, mais grande incommodité, trouble et confusion à la justice » (Amboise, 24 avril 1556, enreg. le 12 septembre suiv., f° 104). — Lettres autorisant Jean Burnet, greffier civil en la Cour, à tenir et exercer ledit office sa vie durant, quoiqu'il ne fût du nombre des notaires et secrétaires du roi (Paris, 11 juin 1556, enreg. le 10 septembre suiv., f° 105). — Provisions de l'office de président en la Cour, octroyées à maître Jean Daffis, conseiller, pour remplacer feu Durand de Sarta (Eschon, 21 septembre 1553, led. Daffis reçu en l'office le 17 octobre suiv., f° 106). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyées à maître Christophe Richard, docteur ès droits, et arrêt du Conseil privé ordonnant sa réception sans examen, ledit Richard ayant été examiné et trouvé capable par les gens du Grand Conseil (Paris, 9 novembre 1554 et 7 juillet 1556; led. Richard reçu en l'office le 7 septembre suiv., f° 107 et 108). — Lettres nommant des commissaires pour recevoir les offres relatives au rachat des biens domaniaux aliénés dans les pays de Languedoc et Provence (Vaulxysant, 14 septembre 1556, enreg. le 24 novembre suiv., f° 109). — Lettres déclarant que les procès des habitants du pays de Languedoc ne peuvent être portés ailleurs que devant les juges dudit pays (Amboise, 24 avril 1556, enreg. le 24 novembre suiv., f° 110). — Lettres ordonnant que la taxe des épices des jugements rendus dans les sièges présidiaux soit écrite au pied de ces jugements, avec faculté pour les parties qui se sentiraient grevées d'appeler desd. taxes en la Cour (Paris, 29 juillet 1556, enreg. le 24 novembre suiv., f° 110 v°). — Lettres déclarant que les officiers de la Chambre des monnaies, à Paris, sont

incompétents pour juger les procès des faux monnayeurs du pays de Languedoc, la connaissance de telles matières appartenant aux baillis et sénéchaux dud. pays, et, en appel, au Parlement (Amboise, 24 avril 1556, enreg. le 24 novembre suiv., f° 111). — Édit portant suppression des offices de second procureur général au Parlement et de procureurs des parties aux sièges présidiaux de Nîmes, Montpellier, Béziers et autres, sans y comprendre ceux du siège présidial de Toulouse. Le même édit déclare supprimés, par voie d'extinction, les offices de cinquième et sixième présidents en la Cour, et de troisième président au présidial de Montpellier (Vallery, septembre 1556, enreg. le 4 janvier 1557, f° 113). — Lettres déclarant que les denrées et marchandises expédiées de Toulouse et dont les droits auront été acquittés aux bureaux de lad. ville ne pourront être imposés par les bureaux de la province de Narbonne ou autres (Paris, 22 octobre 1556, enreg. le 4 janvier 1557, f° 115). — Arrêté du Conseil privé ordonnant le rétablissement du ressort de la Cour des aides de Montpellier tel qu'il se trouvait avant l'érection de la Cour des aides de Périgueux, et lettres patentes ordonnant d'enregistrer led. arrêt dans les sièges des pays de Rouergue, Quercy et Guyenne (Saint-Germain-en-Laye, 27 novembre 1556, enreg. le 11 janvier 1557, f° 116). — Lettres du roi Henri II concernant les hérétiques : « A nos amés et féaulx les gens tenans nostre Court de Parlement à Tholose. Vous savez assez que la chose que nous avons tousjours plus désirée est d'extirper et desraciner de nostre royaume la malheureuse et damnee secte hérétique qui y est, et n'aurez, comme nous estimons, oublié combien de fois et de quelle affection nous vous avons recommandé la justice et punition de ceux qui en seroient tachez, afin d'essayer par ce moyen et tous autres que avons peu penser, d'en nettoyer nostre dit royaume, en quoy, quelque devoir que vous y ayez fait et ce que d'ailleurs faisons faire par d'autres, nous ne voyons toutesfois aucun amendement; mais, au contraire, que led. sectes s'augmentent et fortifient de plus en plus, chacun jour, à nostre très grand et incroyable regret. Et pour ce que nostre plus grand désir, pour l'acquit, discharge et repos de nostre conscience, est de les estandre et assoupir en toutes façons, et faire faire des infectez et maculez la justice si grievée, que l'exemple serve à contenir les autres, nous voulons, vous mandons et ordonnons très expressément que vous ayez à vaquer et procéder encorres plus soigneusement et diligemment que jamais à faire et parfaire les procès de ceux qui s'en trouveront chargez; et, pour estre la cause de Dieu, prendre en main, chacun de vous en général et en parti-

culier, l'extirpation de ceste pernicieuse vermine si avant que sa bonté en puisse estre satisfaite, et nous en avoir le contentement que pour l'honneur de luy et pour nostre devoir nous en cherchons au bien de son Église et augmentation de sa gloire, qui sera le plus grand et le plus agréable service que vous nous sauriez faire. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 7^e jour de décembre 1556, ainsi signé, Henry, de Laubespine » (f° 118). — Lettres du roi Henri II pour faire garder et observer les ordonnances faites en son Conseil privé sur les taxes des journées et vacations « tant de ses serviteurs et officiers que autres personnes de diverses qualitez que sont employez par commissions et mandemens extraordinaires en ses affaires » (Saint-Germain-en-Laye, 6 décembre 1556, f° 118). — Lettres patentes autorisant Alexandre Rossel, abbé commendataire de l'abbaye de Cruas, de construire et élever un port à bateau sur la rivière du Rhône, à l'endroit de lad. abbaye, pour traverser de Languedoc en Dauphiné (Compiègne, juillet 1553, enreg. le 5 février 1555, f° 119). — Lettres portant création d'offices de receveurs particuliers et de gardes aux lieux de Montguillem, Arzac et port de Pascal, pour la perception et administration des droits de traite et imposition foraine (Paris, 22 octobre 1556, enreg. le 1^{er} février 1557, f° 121). — Édit supprimant des offices d'élus, greffiers, procureurs et receveurs érigés au pays de Comminges et lettres patentes approuvant cette suppression (Saint-Germain-en-Laye, avril 1518; Amboise, le 11 mars 1556, enreg. le 10 février 1557, f° 122 v° et 124). — Provisions de l'office de juge et lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyées à M^o Jean Rochon, conseiller et général des monnaies à Paris, à suite de la résignation faite par M^o Nicolas Latomy, promu quart président en la Cour (Blois, 4 février 1556, ledit Rochon, reçu en l'office le 26 mars suivant, f° 125). — Lettres patentes ordonnant que l'ancien règlement fait sur les préséances et prééminences pour la Cour de Parlement, Chambre des comptes et généraux des aides de Paris, soit gardé et observé par la Cour des comptes et la Cour des aides de Montpellier; les gens des comptes précéderont les généraux des aides. Suit l'ordre que le Roi enjoint de garder aux processions où il se trouvera (Paris, 4 février 1557, enreg. le 31 mars suivant, f° 126). — Lettres patentes ordonnant que les marchands trafiquants qui se seront soumis et obligés sous le sceau rigoureux de la vigerie d'Albi seront contraints, notwithstanding oppositions ou appellations par provision, aux peines et conditions volontaires contenues aux lettres obligatoires et contrats qu'ils auront faits et passés, en quelque juridiction que l'exécution s'en doive faire, avec

attribution au vignier d'Albi de la connaissance en première instance des différends qui interviendront entre les parties (Villers-Cotterets, 22 octobre 1555, enreg. le 19 décembre 1556, f° 127 v°). — Édit déclarant que les offices des receveurs généraux et autres officiers comptables qui, « pour occasion du fait et manquement des deniers de leurs recettes ou autres malversations en icelles, se sont absentez et renduz fugitifs ou qui à l'advenir se absenteront et rendront fugitifs, vacans et impétables » (Villers-Cotterets, mois d'avril 1557, f° 123 v°). — Édit contenant approbation du contrat passé entre Jean de Joyeuse, seigneur et vicomte dudit lieu, lieutenant au gouvernement de Languedoc, M^e Etienne Potier, sieur de La Terrasse, maître des requêtes, et François Chefdebien, trésorier de France et général des finances à Montpellier, commissaires députés par le Roi, d'une part, et les gens des trois États du pays de Languedoc, d'autre, portant que, moyennant la somme de 100,000 livres, certains offices d'élus, procureurs, greffiers, procureurs es sièges des sénéchaux et juges présidiaux de Carcassonne et autres sièges intérieurs, greffiers des insinuations, receveurs généraux et particuliers, maîtres particuliers des eaux et forêts, arpentiers et généralement tous autres offices nouvellement créés et érigés audit pays de Languedoc demeureront éteints et abolis (Vallery, mois de septembre 1556, enreg. le 13 mai 1557, f° 130). — Arrêt du Parlement de Toulouse sur la requête de Jean Burnet, greffier civil de la Cour, au sujet de la perte de plusieurs sacs, procès et pièces déposés audit greffe (Toulouse, 13 mars 1555, f° 143). — Lettres patentes octroyant à Jean Burnet, greffier de la Cour, et à ses successeurs, le pouvoir et faculté de commettre à la garde des sacs et autres choses concernant l'exercice dudit greffe, tels personnages suffisants et capables que bon lui semblera (Villers-Cotterets, 11 avril 1557, enreg. le 19 juin 1557, f° 143). — Autres lettres patentes en faveur dudit Jean Burnet, ordonnant que les clerks gard-sacs de sondit greffe qui sont en fonctions seront obligés de bailler, sous peine d'emprisonnement, trois mois après la sommation faite par ledit greffier, « l'entier inventaire de tous et chescuns lesdits sacs estans à présent en sond. greffe », ou entre les mains des conseillers; ils seront aussi contraints, sous la même peine, de rapporter les sacs égarés (Villers-Cotterets, 9 mai 1557, enreg. le 19 juin 1557, f° 144 v°). — Lettres patentes faisant injonction aux archevêques, évêques, prélats, curés et autres ayant charge d'âmes dans le ressort du Parlement de Toulouse, de se retirer chacun en son archevêché, évêché, cure et autres bénéfices, et en icieux faire résidence per-

sonnelle, prêcher et annoncer, ou faire prêcher et annoncer par personnages savants, gens de bien, de bonne vie, mœurs et bon exemple, la parole de Dieu, ainsi qu'il est contenu par les saints décrets et conciles, et informer contre les hérétiques (Villers-Cotterets, 20 mai 1557, enreg. le 16 juin 1557, f° 145 v°). — Lettres patentes qui exemptent de la traite et imposition foraine les manants et habitants du pays et comté de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, pour les marchandises, vivres et denrées qu'ils feront sortir du pays de Languedoc, Lyonnais et autres provinces, pour leurs provisions (Villers-Cotterets, 6 avril 1557, enreg. le 10 juillet 1557, f° 146 v°). — Lettres adressées au sénéchal de Nîmes ou son lieutenant pour donner main-forte, et une armée, si besoin est, aux commissaires députés par la Cour, pour procéder contre les hérétiques au pays des Cévennes (Compiègne, 3 juillet 1557, f° 148). — Lettres du roi Henri II sur cette affaire: « De par le roy. Nes amez et féaulx, ayans entendu les scandales publiques que aucuns prescheurs, séminateurs d'erreurs et faulses doctrines contre nostre religion, leurs sectateurs et imitateurs, perturbateurs du repos public, ont fait au pays de Sevenes et circonvoisins. et que, pour en informer, faire la punition et correction, vous aviez envoyé aucuns d'entre vous audit pays, nous avons bien voufu leur faire donner secours, main forte et armée, et à ces fins fait expédier nos lettres patentes que nous envoyons présentement au sénéchal de Nisme, pour assembler le ban et arrière-ban de sa sèneschaussée, consuls, communautés et autres que requis sera. A reste cause, nous vous mandons, et néanmoins enjoignons, que de vostre part, vous tenez la main et vous employez en tout ce qu'il sera requis pour la correction et punition desd. cas, de sorte que ce soit exemple à tous autres; faisant donner tout secours, faveur, ayde, main forte auxd. commissaires et autres, à ce que la force et autorité nous en demeure, et à justice, sy ny veullés faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Compiègne, le troisième jour de juillet 1557, signé « Henry ». Et au-dessus est escript: « A noz amez et féaulx conseillers, les gens de nostre Court de Parlement de Tholoze, recene le dix-septième juillet 1557 ». — Provisions de l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse octroyées à Jean de Luc, à suite du décès de Nicolas Benoist (Villers-Cotterets, 27 avril 1557, enreg. le 11 août 1557, f° 150). — Lettres ordonnant aux quatre notaires et huissiers du Parlement de Toulouse de garder et observer le règlement fait pour les notaires et huissiers du Parlement de Paris (Saint-Germain-en-Laye, 12 juillet 1555, f° 150 v°). — Édit portant règlement et taxe des vivres pour les

hôteliars (Saint-Germain-en-Laye, 22 décembre 1557, enreg. le 1^{er} mars 1558, f^o 152). — Lettres de commission données à Jean de Mansencal, premier président, et Michel Dufour, président au Parlement de Toulouse, Antoine de Saint-Pol, maître des requêtes, Bérangier Portal, trésorier de France, Pierre de Cheverry, général des finances, à Toulouse, et François Chefleblin, général des finances à Montpellier, pour requérir et demander aux manants et habitants des villes et plat pays des charges et généralités de Toulouse et Montpellier, qui, par renommée, sont tenus et estimés riches et des plus aisés, un prêt de mille écus par tête et cinq cents pour le moins « pour subvenir à nos affaires, qui sont celles de la chose publique, afin de poursuivre l'occasion et la fortune que Dieu nous a présentées pour la nouvelle conquête de Calais... nous avons fermé cette porte aux Anglois et en avons gagné une sur eux... pour aller aussi avant que nous voudrions ez Pays-Bas... » (Paris, 16 janvier 1558, enreg. le 7 mars 1558, f^o 155). — Édit portant démembrement, séparation et division des offices des trésoriers de France d'avec ceux de généraux des finances; les trésoriers de France auront la superintendance du domaine et revenu ordinaire de la couronne; les généraux des finances la charge des aides, tailles, gabelles et autres impositions et finances extraordinaires (Paris, mois d'août 1553, enreg. le 27 septembre 1557, f^o 157). — Lettres portant injonction à la Cour de faire garder et observer les ordonnances faites sur les parentés et alliances pour les offices de conseillers (Saint-Germain-en-Laye, 12 octobre 1557, enreg. le 8 janvier 1558, f^o 155). — Lettres défendant aux présidents, conseillers, gens du roi, greffiers et autres officiers du Parlement, d'accepter des princes, évêques, gens d'église, seigneurs, gentilshommes et autres étant de leur ressort, aucuns offices, vicariats, charges, dons pensions et bienfaits quelconques, en quelque sorte et manière que ce soit (Saint-Germain-en-Laye, 12 octobre 1557, enreg. le 8 janvier 1558, f^o 159). — Édit déclarant que les offices de présidents et conseillers au Parlement de Toulouse devenant vacants par mort, forfaiture ou promotion à autre office, seront supprimés jusques à ce qu'ils soient réduits à l'ancien nombre existant à l'avènement du roi François 1^{er} (Villers-Cotterets, mois d'avril 1557, enreg. le 13 janvier 1558, f^o 160). — Lettres portant révocation de l'office de second procureur général en la Cour de Toulouse, nouvellement créé, et dont avait été pourvu le sieur Martin Duran, avocat (Amboise, 24 avril 1556, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 161). — Autres lettres contenant ladite révocation (Paris, 1^{er} septembre 1557, enreg. le 13 janvier 1558,

f^o 162). — Lettres portant exemption, en faveur des manants et habitants du comté de Foix, de tous droits de traite et imposition foraine, maîtrise et haut passage sur les vivres, denrées et marchandises nécessaires pour leur usage, à la charge pourtant que lesdites marchandises auront été débitées dans ledit comté (Compiègne, 24 juillet 1557, enreg. le 5 février 1558, f^o 162 v^o). — Édit cassant et abolissant les officiers de la traite foraine établis par Cosme de Cadilhac, maître des ports de la sénéchaussée de Toulouse, aux lieux de Marsilhan, Méze, Bosignes, Balaruc, Frontignan, Vic, Mirevalx, Villeneuve, port de Perolz et Mauguert, et ordonnant que les marchandises chargées dans lesdits lieux seront conduites au port d'Aignesmortes pour y payer les droits de traite foraine, reve, haut passage, le denier du port et tous autres droits quelconques (Saint-Germain-en-Laye, mois de novembre 1557, enreg. le 28 mars 1558, f^o 163). — Édit portant établissement d'une recette générale en la ville de Villefranche-de-Rouergue (Paris, mois de janvier 1558, enreg. le 7 mars suiv., f^o 164 v^o). — Lettres donnant permission à Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, seigneur et baron de La Voulte, et à son fils, de faire administrer la justice dans la ville de La Voulte (Saint-Germain-en-Laye, 17 novembre 1554; Fontainebleau, 18 avril 1555; Compiègne, 13 juillet 1557, f^{os} 167 à 169). — Indult octroyé au cardinal Strozzi, évêque de Béziers, pour lui permettre de pourvoir aux bénéfices dépendant de son évêché, et lettres patentes approuvant cet indult (octobre 1557 et 8 mars 1558, enreg. le 10 mai 1558, f^{os} 169 v^o et 172). — Lettres de confirmation des droits, privilèges et libertés appartenant à l'évêque de Béziers pour raison dudit évêché (Saint-Germain-en-Laye, mois de novembre 1557, enreg. le 17 mai 1558, f^o 173). — Lettres portant inhibitions et défenses aux présidiaux, baillis et sénéchaux de connaître des choses réservées aux juges ordinaires (Blois, 16 janvier 1553, enreg. le 20 mai 1558, f^o 173 v^o). — Lettres permettant aux capitouls de Toulouse de lever et percevoir sur les vins, denrées et marchandises qui entreront dans ladite ville certaines sommes pour être affectées au payement des frais de justice, gages d'officiers et autres (Villers-Cotterets, 16 juin 1558, enreg. le 7 juillet suivant, f^o 175 v^o). Lettres ordonnant aux baillis, sénéchaux, juges, prévôts, châtelains et autres officiers de faire la taxe des vivres de trois mois en trois mois, et aux hôteliers d'afficher à leur portes une copie de ladite taxe (Saint-Germain-en-Laye, 22 décembre 1557, enreg. le 1^{er} mars 1558, f^o 176 v^o). — Lettres ordonnant que le règlement concernant les parentés et alliances entre les officiers des sièges présidiaux de Languedoc sorte son

plein et entier effet (Paris, 18 septembre 1557, enreg. le 28 avril 1558, f° 178 v°). — Lettres en faveur de M Antoine Layssac, l'un des quatre notaires de la Cour, portant prorogation pour six ans de la permission à lui octroyée de signer tous arrêts, ordonnances, commissions et autres actes et expéditions de ladite Cour (Villers-Cotterets, 17 juillet 1558, enreg. le 26 août suiv., f° 180). — Lettres portant injonction de prendre à ceux qui tiennent et possèdent terres, seigneuries, membres et portions du domaine du roi par aliénation et engagement ou par don, cession et transport, la valeur du revenu d'une année de ce qui leur a été vendu et aliéné ou donné, pour subvenir aux frais de la guerre (Paris, 16 janvier 1558, enreg. le 29 août suiv., f° 180 v°). — Edit portant rétablissement de la Chambre des Requêtes en la Cour du Parlement de Toulouse (Paris, avril 1558, enreg. le 14 juillet suiv., f° 183). — Lettres portant inhibitions et défenses aux présidents et conseillers de la Cour du Parlement de Toulouse de prendre ou accepter charges, gages ou pensions d'aucuns princes, seigneurs, gentilshommes, ni d'autres personnes, tant ecclésiastiques que séculières, sous peine de privation de leurs états (Villers-Cotterets, 21 juin 1558, enreg. le 14 juillet suiv., f° 186). — Lettres déclarant que les juges ecclésiastiques connaîtront du crime d'hérésie, tant contre clercs que laïques, comme de crime purement ecclésiastique, les juges et officiers royaux connaissant des cas et crimes où il y aurait scandale et trouble de la tranquillité publique, et que les amendes provenant des jugements sur ce fait seront appliquées en œuvres pitoiables et publiques, les frais de justice préalablement satisfaits (Compiègne, 24 juillet 1557, f° 186). — Provisions de l'office de sénéchal du Quercy octroyé à M^e François de Séguier, conseiller du roi en son grand Conseil, à suite de la résignation qui en a été faite par le comte de Crussol à son profit, le 6 septembre 1558 (au camp près Amiens, 8 septembre 1558; led. de Séguier, reçu en l'office le 22 novembre 1558, f° 188). — Edit portant création et établissement du sénéchal et siège présidial de la ville du Puy, avec l'arrêt du conseil privé du roi, pour faire sortir à effet ledit édit et les lettres patentes en ordonnant la publication (Paris, octobre 1558 et Beauvais, 29 octobre 1558, enreg. le 9 décembre suiv., f° 189 v° à 192). — Provisions de l'office de juge-mage de Carcassonne, octroyé à M^e Ramond Le Roux, docteur ès droits, vacant par la résignation faite à son profit par M^e François du Lasset (Fontainebleau, 16 mars 1558, f° 192 v°). — Edit portant création de deux offices de conseillers magistrats et d'un second avocat du roi en chacun des sièges présidiaux (Villers-Cotterets, avril

1557, enreg. le 5 avril 1558, f° 193 v°). — Lettres de don de l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers en faveur de Jean de Lévis, vicomte de Monségur, à suite de la résignation faite par Philippe de Lévis, maréchal de la foi, chevalier, seigneur et baron de Mirepoix, son père, à condition de survivance entre eux (Saint-Germain-en-Laye, 15 novembre 1558; ledit de Lévis reçu en l'office le 17 janvier 1559, f° 194 v°). — Lettres portant suppression du greffe des insinuations établi en la ville de Martel (Villers-Cotterets, juin 1558, enreg. le 17 janvier 1559, f° 196 v°). — Lettres portant injonction aux commissaires députés pour le fait des vacants, îles, croisants, réunion et réformation du domaine du roi au pays de Languedoc, de procéder au fait de leur commission, nonobstant l'évocation obtenue par les gens des trois états de pays de Provence (Fontainebleau, 18 mars 1558 et Reims, 29 juillet 1558, f° 197 v° et 199 v°). — Accord fait et passé, le 14 février 1558, entre les commissaires députés par le roi et Alexandre Carcaléon, trésorier des salpêtres des généralités de Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse et Bourgogne, relatif à la fourniture des salpêtres aux d. généralités, et lettres patentes sur ce octroyées aud. Carcaléon (Villers-Cotterets, 30 juin 1558 et Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1558, enreg. le 2 mars 1559, f° 201 à 204). — Lettres ordonnant la vente du domaine du roi, à faculté de rachat perpétuel, jusques à concurrence de la somme de 35,000 livres tournois de revenu annuel ès généralités de Tours, Poitiers, Agen et Toulouse. (Villers-Cotterets, février 1559, enreg. le 21 mars suivant, f° 204). — Lettres ordonnant un emprunt de 1,260,060 livres sur les habitants, riches et bien aisés, des villes, bourgs, bourgades et plat pays des trésoreries et généralités de Paris, Rouen, Caen, Champagne, Bourges, Orléans, Tours, Poitiers, Riom, Limoges, Agen, Rouergue, Toulouse, Montpellier, Lyon, Dijon, Dauphiné, Provence et Bretagne (Villers-Cotterets, mars 1559, enreg. le 20 avril suiv., f° 205 v°). — Lettre missive du roi Henri II touchant led. emprunt, adressée aux commissaires, députés sur led. fait, en la généralité de Toulouse : «... Ayans eu avis de nos députez à Chastel en Amboyse comme il a pleu à Dieu de pacifier les différens qui ont esté entre le roy d'Espagne et nous, tellement que nous en attendons de jour à autre l'entière résolution d'une bonne et sincère paix, qui est la chose de ce monde qu'avons plus désiré, afin principalement de solaiger nostre pouvre peuple de tant de charges, molestes, fylles et oppressions que, depuis le commencement des guerres, il a pourtées à notre très grand regret et desplaisir, pour laquelle occasion considérons aussi que

nous avons en tout et par tout esté aidez et secouruz et à tel temps et heure qu'il en a esté besoing, de tout ce que nous avons voulu faire demander, non seulement de biens. mais aussy de personnes, voulons autant qu'il nous est possible les recognoistre généralement et particulièrement, et le solaiger de tout ce que nous pourrons.... nous vous en avons bien voulu advertir par la présente, à cette fin que vous fassiez entendre à ceux des villes et plat pays, riches et bien aisez, de la généralité dont vous avez la charge, du fait des empruntz ce que dessus, et néanmoins que sommes contrainctz avoir recours à eux pour estre aydez et secouruz de leurs moyens et facultez, afin de terminer et donner congé aux gens de guerre, tant de cheval que de pied, que nous avons sur les bras, principalement aux estrangers, pour obvier aux foules et oppressions que, à faulte dud. payement, ilz pourroient faire à nostre d. peuple et subjects, et éviter une plus grande despence que nous serions contrainctz faire, sy n'avions promptement argent pour y satisfaire... Donné à Villers-Cotterets, le dernier jour de mars 1559, après Pasques, ainsi signé : Henry, et au dessoubz, Burgensis; et au-dessus est escript : A nos amez et féaux conseillers, les conseillers par nous deputez sur le fait des empruntz en la généralité de nos finances stably à Tholose » (n° 207). — Lettres ordonnant au procureur général en la Cour de requérir en icelle la vérification du traité de paix fait entre le roi Henri II et Philippe II, roi d'Espagne (Paris, 21 mai 1559, f° 278 v°). — Autres lettres contenant led. traité de paix et ordonnant à la Cour de procéder à la vérification d'icelui (Paris, mai 1559, enreg. le 11 décembre suivant, f° 290 à 224). — Edit portant suppression du sénéchal et du siège présidial et des conventions de la ville du Puy (Fontainebleau, avril 1559, enreg. le 8 juin suivant, f° 224 v°). — Lettres de François II portant révocation de tous les dons, cessions, transports, aliénations et constitutions faits par ses prédecesseurs des membres, portions et revenus du domaine de la Couronne pour quelques causes, raisons, faveurs et considérations que ce soient. (Saint-Germain-en-Laye, 17 août 1559, enreg. le 5 septembre suiv., f° 226 v°). — Lettres du roi Henri II donnant permission à Pierre de Bergarre, gentilhomme navarrais et maréchal des logis de la reine de Navarre, de résider en France, d'y acquérir biens et d'en disposer comme s'il était originaire dud. pays (Blois, février 1559 et Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} décembre 1558, f° 228 et 229). — Lettres patentes du roi François II portant qu'aucun ne sera reçu en l'office de procureur aux cours de Parlement, bailliages, sénéchaussées, prévôtés et sièges y ressortissant jusqu'à ce que autrement en soit

ordonné (Villers-Cotterets, 29 août 1559, enreg. le 20 novembre suiv., f° 229 v°). — Edit portant révocation des survivances aux états et offices du royaume (Villers-Cotterets, 4 septembre 1559, enreg. le 20 novembre suiv., f° 231). — Lettres patentes portant confirmation de la Cour du Parlement de Toulouse (1559, f° 232). — Lettres ordonnant de nouveau la publication du traité de paix conclu entre le roi Henri II et Philippe II, roi d'Espagne (Blois, 15 novembre 1559, enreg. le 11 décembre suivant, f° 234). — Autres lettres contenant procuracion spéciale à M^{re} Bertrand Sabaterii, procureur général du roi, pour requérir la susd. publication de traité de paix (Blois, le 15 novembre 1559, f° 234 v°). — Lettres permettant à M^{re} François de Séguier, sénéchal de Quercy, d'exercer son office en qualité de robe longue et de robe courte indifféremment, ainsi que bon lui semblera (Paris, 10 mai 1559, et Reims, 20 septembre 1559, enreg. le 2 janvier 1560, f° 235 v° et 236). — Lettres déclarant qu'il ne sera eu aucun égard aux lettres d'évocation ou interdiction présentées, lorsque les procès seront sur le bureau et auxquels on aura commencé à opiner (Blois, 21 novembre 1559, enreg. le 2 janvier 1560, f° 236). — Lettres déclarant que l'archevêque de Bourges sera tenu de créer, à Toulouse ou ailleurs dans le ressort de la Cour, un vicaire officiel et juge de primace, sous peine de saisie de son temporel. Dans le ressort de lad. Cour sont compris les évêchés d'Albi, Cahors, Rodez, Mende, Vabres et Castres, les appels des officiaux qui ressortissent du métropolitain de Bourges (Blois, 21 novembre 1559, enreg. le 2 janvier 1560, f° 236 v°). — Lettres donnant permission à Guillaume Caudeiri, huissier d'armes, résidant à Toulouse, de pouvoir exploiter toutes provisions, tant du grand sceau que du grand Conseil, sans demander *parcellis* (Paris, 7 mai 1560, f° 237 v°). — Autres lettres contenant révocation des précédentes (Blois, 21 novembre 1559, enreg. le 2 janvier 1560, f° 238). — Lettres patentes portant surséance pour un an de la perception des droits de traite foraine, resve, domaine et haut passage des marchandises entrant ou sortant du royaume (Paris, 6 juillet 1559, enreg. le 2 janvier 1560, f° 238). — Autres lettres ordonnant la publication des précédentes (Villers-Cotterets, 29 août 1559, enreg. le 2 janvier 1560, f° 239). — Lettres enjoignant aux juges des seigneurs ayant haute justice d'enquérir contre ceux qui tiendront des propos scandaleux et contraires à la religion (Blois, 21 novembre 1559, enreg. le 16 janvier 1560, f° 239 v°). — Lettres ordonnant que les commissaires députés sur le fait des aliénations du domaine du roi procéderont publiquement et non en maisons privées, et que les procès-verbaux dressés à ce sujet

seront mis aux archives des sénéchaussées auxquelles ils auront procédé (Blois, 21 novembre 1559, enreg. le 16 janvier 1560, f° 240). — Lettre portant prohibitions de « recueillir, cacher, ny latiter aucuns condannez, soit par défaut et contumace, ou autrement au supplice de mort, ou autres grandes peines corporelles, ou bien banniz du royaume et leurs biens confisquez » sous peine d'être tenus pour coupables et consentans des crimes qu'ils auront commis, et condamnés et punis de la même peine, comme leurs alliés et complices (Chambord, 17 décembre 1559, enreg. le 18 janvier 1560, f° 240 v°). — Lettres de don de l'office de sénéchal de Toulouse, octroyé à François de Chabannes le jeune, vacant par la mort de Joachim de Chabannes, baron de Carton, son père, précédées d'autres lettres autorisant led. François de Chabannes à exercer led. office, quoique n'ayant pas l'âge suffisant (Villers-Cotterets, 7 septembre 1559, et Blois, 4 novembre 1559, enreg. le 19 janvier 1560, avec la réserve que led. de Chabannes, étant parvenu en âge, sera tenu faire et prêter le serment en la Cour, f°s 241 v° et 242). — Lettres donnant commission à la Cour pour connaître des oppositions aux saisies faites des membres et portions du domaine du roi aliénés (Blois, 31 décembre 1559, enreg. le 5 février 1560, f° 243). — Lettres portant que l'ordonnance du mois d'août 1559 sur la réunion générale du Domaine sorte son plein et entier effet (Blois, 4 janvier 1560, enreg. le 8 février suiv., f° 243 v°). — Lettre missive de François II touchant les séditions survenues sous couleur du fait de la religion (Amboise, 31 mars 1560, f° 244 v°). — Autre lettre missive du roi ordonnant la publication des lettres de pardon et rémission par lui octroyées pour raison des cas et crimes touchant le fait de la religion. A la suite sont les susd. lettres de pardon (Beaulieu, 23 mai 1560, et Loches, mai 1560, enreg. le 10 juin suiv. f°s 245 v° et 247). — Lettres ordonnant que le procès touchant le possessoire de l'archiprêtré de Revel, au diocèse de Mirepoix, sera jugé par-devant la Cour du Parlement de Toulouse (Blois, 21 novembre 1559, enreg. le 29 avril 1560, f° 248). — Édit portant suppression et abolition de présidents, maîtres des Requestes et Conseillers en Parlement et autres offices de judicature, à mesure de vacations, par mort ou forfaiture, jusqu'à ce que lesd. offices soient réduits au nombre ancien (Romorantin, mai 1560, enreg. le 23 juillet suiv., f° 248 v°). — Lettres déclarant que l'infante de Portugal jouira des mêmes droits que la feuë reine Éléonore quant à la faculté de pourvoir aux offices vacants dans les terres dépendant de sa dot (Blois, 6 juin 1560, enreg. le 13 août suiv., f° 249 v°). — Lettres ordonnant aux juges royaux de saisir tous les revenus

des maisons-Dieu, hôpitaux, maladreries, aumôneries, léproseries et autres lieux pitoyables non administrés et réglés par les villes, communautés ou leurs députés (Fontainebleau, 25 juillet 1560, enreg. le 14 août suiv., f° 250). — Édit contenant prohibition et défenses aux gouverneurs, leurs lieutenants, présidents des Cours, trésoriers généraux et généralement à toutes personnes de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, de recevoir des dons et présents en or, argent ou autres espèces quelconques pour assister aux États, sous peine « de quadruple envers le peuple et autre quadruple envers le roy » (Fontainebleau, juillet 1560, enreg. le 14 août suiv., f° 251). — Lettres faisant injonction aux gouverneurs, leurs lieutenants, baillis, sénéchaux, prévôts et autres officiers de se retirer aux lieux de leurs gouvernements, bailliages, sénéchaussées et autres charges pour y faire leur résidence actuelle et continue et exercer en personne leurs états et offices (Fontainebleau, juillet 1560, enreg. le 14 août suiv., f° 251 v°). — Provisions de l'office de recevoir des exploits et amendes en la Cour du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Jean Dormat, vacant par la résignation faite par M^r Jacques Paultet (Saint-Germain-en-Laye, 5 janvier 1557, led. Dormat reçu en l'office le 7 octobre 1558, f° 252 bis). — Édit portant création d'un sénéchal en la ville du Puy-en-Velay, composé d'un sénéchal de robe courte, un juge mage, un lieutenant particulier, quatre conseillers, un avocat et un procureur du roi (Blois, juin 1560, enreg. le 22 août suiv., f° 253). — Lettres concernant l'ordre et le rang des notaires et secrétaires de la Couronne dans les assemblées et cérémonies publiques, suivant et conformément au règlement fait par la Cour sur l'ordre et forme à faire les honneurs et funérailles du feu roi Henri II; suit led. règlement (Fontainebleau, 14 août 1560, enreg. le 7 septembre suiv., f° 254). — Édit portant délaissement aux prélats du royaume de l'entière connaissance de tout crime d'hérésie et contenant aussi prohibition de faire assemblées illicites et forces publiques (Romorantin, mai 1560, et Fontainebleau, 6 août 1560, enreg. le 13 septembre suiv., f°s 256 et 257 v°). — Édit portant suppression de la Chambre des requêtes du Palais de Toulouse (Fontainebleau, juillet 1560, enreg. le 26 novembre suiv., f° 258). — Lettres ordonnant la publication de l'édit concernant l'établissement d'un sénéchal en la ville du Puy-en-Velay (Saint-Germain-en-Laye, 28 septembre 1560, enreg. le 6 décembre suiv., f° 260).

B. 1906. (Élits, registre 8°). — Grand in-folio, 291 feuillets, parchemin.

1560-1565. — Lettres patentes du roi Charles IX, portant confirmation de tous les offices royaux à cause de son avènement à la couronne (Orléans, 9 décembre 1560, enreg. le 2 janvier 1561, f° 1). — Autres lettres portant confirmation des privilèges, exemption des tailles, péages, coutumes, traile et imposition foraine, et autres subsides en faveur des habitants de Labarthe et des terres et seigneuries d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse (Valéry, octobre 1559, f° 2). — Lettres contenant que les offices de lieutenants particuliers de la judicature de Verdon seront supprimés (Orléans, 7 janvier 1561, enreg. le 10 février suivant, f° 3). — Lettres portant confirmation de l'Édit donné à Romorantin au mois de mai 1560, contenant que la connaissance du crime d'hérésie appartiendra aux prélats du royaume (Orléans, 7 janvier 1561, enreg. le 25 février suivant, f° 3 v°). — Lettre missive du roi Charles IX sur le fait de la religion : « Nos amez et féaulx. Regardant aux affaires de nostre royaume, principalement aux choses plus nécessaires pour y maintenir la tranquillité publique, et conférant des moyens pour y pourvoir avec la reyne, nostre très honorée dame et mère, nostre oncle, le roy de Navarre,... nous ont mis devers les yeux les singulières vertus des roys, noz très-honorez seigneurs ayeul, père et frère, et, entre autres, la charité qu'ils ont toujours exercée envers leurs peuples et sujets, et la clémence dont ils ont usé à l'endroit de ceux qui en ont eu besoin, et considérant que, à leur exemple, et pour estre chose fort décente et convenable à nostre jeune aige, nous ne pourrions mieulx faire à nostre nouvel advenement à la couronne que de l'estendre sur ceux noz subjects qui se treuvent travaillés et emprisonnés pour le fait de la religion... nous vous mandons et ordonnons très expressément que vous ayez à cesser et superceder toutes poursuites, procédures, recherches, adjournements, défauts et jugemens, qui se pourroient faire et donner par vous à l'encontre de toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, pour le fait de la religion, encores qu'ils eussent assisté aux assemblées avec armes, pour la secreté de leurs personnes, fouray argent ou autrement. Semblablement, que vous ayez à mettre en pleine et entière liberté, et faire ouvrir vos prisons à tous ceux et celles qui, à ceste occasion, y seroient détenuz, les admonestant de vivre cy-après catholiquement et sans faire aucun acte scandaleux ne sédition, sur peine

d'estre puniz, sans, pour le passé, plus avant les enquerir, inquiéter, ne molester en quelque sorte que ce soit, ce que nous voulons demeurer comme oublyé et ensevely,... n'entendant toutesfois que au nombre d'iceulx soyent comprins les auteurs et chefs des séditions qui ont conspiré et prins les armes contre nostre propre personne et l'estat de nostre royaume, lesquels seulement et non autres voulons estre excluz de ceste nostre grâce. Et quant à l'avenir, entendons et nous plaist que l'Édit faict dernièrement à Romorantin par le feu roy nostre frère, ayt lieu et soil par vous et ceulx auxquels il touche observé et entretenu de poinct en poinct, au bien et repos de nostre peuple, solagement de bons et chastiment de mauvais. » (Orléans, 28 janvier 1561, f° 4). — Lettres patentes portant confirmation de la précédente (Fontainebleau, 22 février 1560, f° 5). — Autre lettre missive du roi concernant la rébellion advenue à Villefranche-de-Rouergue : « Nos amez et féaulx. Comme nous ayons esté très marritz d'entendre l'insolence et rébellion advenue à Villefranche de Rouergue et la désobéissance de noz subjectz, qui ne nous peull tesmoigner que grande lience et mespriz de nostre auclorité; aussi avons nous esté très aises de l'avertissement que nous en avez faict, affin de nous donner moyen de mettre promptement la main et rémédier de façon que le mal ne passe plus avant. Et pour ce qu'en cela les magistratz et juges sont trop foibles pour contenir les mauvais et chastier ceux qui se trouveront coulposables, nous avons advisé d'y envoyer incontinent nostre amé et féal le sieur de Burye, chevalier de nostre ordre, et nostre lieutenant général en Guyenne, en l'absence de nostre très cher et très amé oncle, le roy de Navarre, auquel nous avons bien expressément commandé de voir les informations qui en ont esté faictes par les juges, et selon icelles, faire si rigoureuse pugnition de ceulx qu'il trouvera chargés dud. excès, qu'il serve d'exemple pour les autres et face cognoistre à tous noz subjectz que, si nous nous sommes montrez doulx et clémens envers eulx, nous ne voulons pourtant que les mauvais en abusent. Et affin que tous soient contenuz en paix et repos, vous ferez publier les lettres dernières, que nous vous avons envoyées, le plus tost que vous pourrez, vous priant, de votre part, tenir la main à l'union, repos et tranquillité de noz subjects, pugnition des mauvais et sédition, et conservation des bons; et en ce faisant, vous ferez chose que nous aurons très-agréable. Donné à Fontainebleau, le 11 mars 1561, ainsi signé Charles, Robertet, et au-dessus, à noz amez et féaulx conseillers, les gens tenans nostre Court de Parlement de Tholose » (f° 5 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général de Languedoc octroyé à Guil-

laume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, tenu auparavant par le comte de Villars (Fontainebleau, 4 mars 1561, enreg. le 17 avril suivant, f° 6 v°). — Lettres ordonnant la convocation générale des États en la ville de Melun (Fontainebleau, 15 avril 1561, enreg. le 5 mai suiv., f° 7 v°). — Ordonnance portant que tous archevêques et évêques seront tenus faire leur résidence au principal lieu et siège de leurs diocèses, pour satisfaire aux devoirs de leurs charges, sous peine de saisie de leur temporel pour tout le temps qu'ils en seront absents (Fontainebleau, 1^{er} avril 1561, enreg. le 5 mai suiv., f° 3 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse, avec les capitaineries de Buzet, Puycelci, Thurie et Monthose, octroyé à Bernard de Vabres, seigneur et baron de Castelnaud, vacant par la résignation de François de Chabannes, seigneur de Saignes (Fontainebleau, 15 avril 1561, led. de Vabres reçut en l'office le 20 mai suiv., f° 9 v°). — Lettres de déclaration concernant l'approbation des bulles et provisions sur la sécularisation du monastère de Sainte-Foy-de-Conques (Villers-Cotterets, 4 novembre 1555, enreg. le 18 mars 1561, f° 10). — Provisions de l'office de lieutenant principal de robe courte en la sénéchaussée de Toulouse et capitaine du ban et arrière-ban de lad. sénéchaussée, en faveur de Gaspard de Flavin, sieur dud. lieu, vacant par le décès de Bertrand Isalguier. L'office de lieutenant particulier de robe courte en lad. sénéchaussée, occupé par led. de Flavin, sera supprimé (Saint-Germain-des-Prés, juin 1561, led. de Flavin reçu en l'office le 10 juillet suiv., f° 11). — Édit touchant la répression des troubles occasionnés par la diversité des opinions sur le fait de la religion et contenant aussi prohibition du port d'armes, sous peine de la hart (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1561, enreg. le 19 août suiv., f° 12). — Lettres relatives au jugement des procès concernant les abus et malversations commis au fait des monnaies (Orléans, 15 novembre 1560, enreg. le 11 septembre 1561, f° 13 v°). — Ordonnance défendant aux présidents, conseillers, avocats et procureurs généraux des Cours souveraines du royaume, Chambre des comptes, généraux des aides, des monnaies, juges présidiaux et autres magistrats de s'absenter des lieux de leurs états et offices, pour aller devers le roi, sans un exprès congé et permission dud. seigneur, et lettres pour faire observer ladite ordonnance (Saint-Germain-en-Laye, 22 et 27 août 1561, f° 14 et 11 v°). — Édit statuant et ordonnant sur la régie et gouvernement des hôpitaux, maladreries, léproseries et autres lieux pitoyables des villes, bourgades et villages du royaume (Fontainebleau, avril 1561, enreg. le 13 septembre suiv., f° 15). — Let-

tres ordonnant que les deniers provenant de la vente et coupe de bois qui appartiennent au roi et à son domaine « par droit de grurie ou autrement, par un indivis avec autres particuliers, ecclésiastiques ou laïcs, seront mis es mains des receveurs ordinaires des lieux et par eux employé au rachat dud. Domaine qui se trouvera aliéné es dites receptes » (Saint-Germain-en-Laye, août 1561, enreg. le 13 septembre suiv., f° 16 v°). — Lettres restituant à la ville de Toulouse l'usage qu'elle avait, de toute ancienneté, de créer, chaque année, le lendemain de la fête Sainte-Catherine, huit capitouls pour administrer lad. charge et régir les affaires de lad. ville l'année suivante. En novembre 1553, une déclaration du roi avait réduit l'élection à quatre capitouls nouveaux, quatre des anciens restant en fonctions; en novembre 1554 on porta à six le nombre des capitouls nouveaux à élire (Fontainebleau, 23 avril 1561, enreg. le 15 septembre suivant, « à la charge que iceux capitouls, à la nouvelle élection, seront tenus eslire personnaiges ydoines, capables, souffisans et bons catholiques, suivant les édictz du roi sur ce faits » (f° 17). — Lettres ordonnant de prendre pendant six ans un nouveau droit, outre les aides et subsides qui sont déjà levés, sur le vin qui entrera en toutes les villes closes du royaume « soit pour y repouser et séjourner attendant qu'il soit vendu pour le transpouter ailleurs, ou bien pour y estre bu et débitté par le menu » (Saint-Germain-en-Laye, 22 septembre 1561, enreg. le 23 octobre suiv., f° 18 v°). — Lettres portant règlement pour les hôteliers (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1561, enreg. le 22 octobre suiv., f° 29). — Ordonnance touchant la répression des troubles occasionnés par la diversité des opinions sur le fait de la religion et portant prohibition du port d'armes (Saint-Germain-en-Laye, 18 octobre 1561, enreg. le 14 novembre suiv., f° 22). — Lettres portant suppression des offices de lieutenants particuliers en la juerie de Rivière-Verdun, sénéchaussée de Toulouse (Saint-Germain-des-Prés, 10 juin 1561, enreg. le 4 décembre suiv., f° 24). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes octroyé à Jean de Seneletterre, vacant par la résignation de Jean de Seneletterre, seigneur de Fontenilles, son père (Fontainebleau, 8 avril 1561, led. de Seneletterre reçu en l'office le 4 décembre 1561, f° 24 v°). — Lettres ordonnant aux maîtres et officiers des eaux et forêts de tenir la main à ce que la coupe des bois et taillis, tant du domaine royal que de celui des archevêques, évêques, abbayes, prieurés, commanderies, chapitres, communautés, prévôtés et autres dignités ecclésiastiques, et des communautés des villes, bourgs et villages « soit plus grande que des deux tierces parties d'icentz,

de sorte que l'autre tierce demeure pour venir en nature de haute futaye » sous peine auxd. maîtres et officiers de privation de leurs offices et auxd. ecclésiastiques et communautés de saisie du temporel de leurs bénéfices (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1561, enreg. le 4 décembre suiv., f° 25). — Ordonnances rendues sur les plaintes, doléances et remontrances des députés des trois États, rédigées et présentées par écrit en l'assemblée d'iceux, faite et tenue à Orléans, concernant : 1° l'état ecclésiastique, 2° la justice, 3° les Universités, 4° la noblesse, 5° les tailles, aides, impositions et subsides, 6° la marchandise (Orléans, janvier 1561, enreg. le 12 janvier courant, entendant toutefois la Cour faire certaine remontrance au roi sur aucuns articles, pour, sur iceux, estre par Sa Majesté pourveu de telle déclaration qu'il appartiendra, f° 26 v° à 42). — Lettres portant que les gens d'église ayant des bénéfices ne seront pas imposés pour les aumônes, lesd. aumônes devant être volontaires et non contraintes et remises à la conscience d'un chacun (Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 1561, enreg. le 26 janvier 1562 « réservant, que où adviendra stérilité et nécessité urgente, de subvenir à l'indigence des pauvres, exhorte la Cour, les archevêques et évêques du ressort y pourvoir deument, chacun en son diocèse, de telle subvention que la nécessité requerra; et où seroient négligens ce faire, y sera par la Cour pourveu de tel remède et contribution sur lesd. archevêques, évêques et bénéficiers de leurs diocèses qu'il appartiendra, f° 42 v°). — Autres lettres déchargeant pendant six ans lesd. bénéficiers des réparations de leurs églises, maisons, bâtiments et autres édifices qui en dépendent: ils devront pourtant entretenir les clôtures et couvertures (Saint-Germain-en-Laye, 28 octobre 1561, enreg. le 26 janvier 1562, f° 43 r°). — Autres lettres en faveur desd. bénéficiers concernant les dîmes et prémices qui leur sont dues (Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 1561, enreg. le 26 janvier 1562, f° 44). — Édit concernant le fait de la religion: « L'on scait assez quelz troubles et séditions se sont despiécés et de jour en jour suscitées, accrues et augmentées en ce royaume par la malice de temps et la diversité des opinions qui régnet en la religion, et que quelques remèdes que nos prédécesseurs ayent tenté pour y pourvoir, tant par la rigueur et sévérité des punitions que par douceur, selon leur acoustume et naturelle benignité et clémence, la chose a pénétré si avant en nostred. royaume et dedans les espritz d'une partie de noz subjectz de tous sexes, estatz, qualités et conditions, que nous nous sommes trouvez bien empeschés, à nostre nouvel advènement à ceste coronne, d'adviser et résoudre les

moyens que nous aurions à suivre pour y apporter quelque bonne et salutaire provision... Nous avons dit et ordonné que tous ceulx de la nouvelle religion ou autres qui se sont emparés de temples seront tenus, incontinent après la publication de ces présentes, vuidier et s'en départir, ensemble des maisons, biens et revenus appartenans aux ecclésiastiques, desquelz ils leur délaissent la pleine et entière possession et jouissance, ... rendront et restitueront ce qu'ils ont prins des reliquaires et ornemens desd. temples et esglises, sans que ceulx de lad. nouvelle religion puissent prendre autres temples, ne en édifier de dans ou dehors les villes, ne donner auxd. ecclésiastiques, en la jouissance et perception de leurs dîmes, revenus et autres droits et biens, ores ne pour l'advenir, sans aucun trouble...; défendant à tous Juges, magistratz et autres personnes que, lorsque ceulx de la Religion nouvelle iront, viendront et s'assembleront hors desd. villes pour le fait de leur religion, ils n'ayent à les y empescher, inquiéter, molester, ne leur courir sus en quelque sorte ou manière que ce soit; mais où quelques ungs voudroient les offenser, ordonnons à nosd. magistratz et officiers que, pour éviter tous troubles et séditions, ils les en empeschent et facent sévèrement punir tous séditioneux, de quelque religion qu'ils soient... Défendons, en outre, aux ministres et principaulx de lad. religion nouvelle qu'ils ne reçoivent en leurs d. assemblées aucunes personnes, sans s'estre bien informez de leurs vies, mœurs et conditions, etc... (Saint-Germain-en-Laye, 17 janvier 1562, enreg. le 6 février suiv., f° 44 v°). — Contrat passé entre monseigneur de Tournon, comte de Roussillon, au nom du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, et la Société de Jésus, à cause de la donation faite par led. archevêque à lad. Société du collège qu'il avait fait bâtir et construire en la ville de Tournon (4 juin 1561, f° 47). — Lettres approuvant led. contrat (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1561, enreg. le 14 février 1562, f° 52 v°). — Décret de l'Assemblée de l'Église gallicane concernant la Société de Jésus ou Jésuites (Poissy, 15 septembre 1561, f° 53 v°). — Lettres portant que l'ordonnance du roi François I^{er} concernant le bureau du domaine de Toulouse soit observée et gardée en chacun des bureaux de Nîmes, Montpellier et Béziers (Saint-Germain-en-Laye, 27 août 1561; le 18 mars 1562, par arrêt de la Cour, a été dit que lesd. lettres seront enregistrées, f° 51 v°). — Lettres portant abolition du subside de cinq sous sur chaque muid de vin, au profit du syndic du pays de Languedoc, moyennant la somme de 600,000 livres, payables dans six ans, à raison de 100,000 livres chaque année, suivant l'offre faite au roi par François de la Jugie, sei-

gneur et baron de Rieux, et Robert Le Blanc, seigneur de la Rovière, députés des trois États du pays de Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, février 1552, enreg. le 27 avril suiv., f° 55). — Provisions de l'office de lieutenant à l'évêché d'Albi et pays d'Albigeois, octroyé au cardinal Strozzi, évêque d'Albi, pour, en l'absence du duc de Montmorency, gouverneur et lieutenant général au pays de Languedoc, contenir les manans et habitants desd. évêché et pays en paix, amitié, union et concorde, et pourvoir aux troubles, séditions et rébellions par les meilleurs moyens que faire se pourra (Bois de Vincennes, 1^{er} juin 1562, enreg., sauf le ressort et souveraineté à la Cour, le 1^{er} juillet suiv., f° 57). — Lettres portant confirmation des privilèges octroyés aux religieux du couvent de Notre-Dame-du-Temple, ordre de la Chartreuse, situé près de Cahors (Saint-Germain-en-Laye, 13 août 1561, enreg. le 7 juillet 1562, f° 58). — Provisions de l'office de lieutenant général en la ville, sénéchaussée et diocèse de Toulouse, au pays et sénéchaussée de Rouergue, octroyé au cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse : « L'on scait les grandz troubles et séditions qui se sont faictz et suscités en nostre ville de Tholose, cappitale de nostre pays de Languedoc, par aucuns séditeux et rebelles, et comme, sans le bon et prompt remède que y donnèrent noz amés et feaulx les gens tenans nostre Cour de Parlement, avec plusieurs de noz bons et loyaux subjectz, manans et habitans de lad. ville, et autre nos affectionnés serviteurs, tant par leur prudence et diligence, que par la force des armes, lesd. séditeux s'estoient tellement emparés de lad. ville qu'ils la nous alloient lever des mains et distraire de l'union de l'esglise catholique et de nostre obeysance pour s'en impatronir, ainsi qu'ils ont fait de plusieurs aultres qu'ils tiennent et occupent encores aujourd'hui par force et violence pour favoriser les entreprises qu'ils font journellement contre nostre estat et autorité à la perturbation de la tranquillité publique et repos de noz bons et loyaux subjectz. Et encores que nous ayons très juste occasion de nous louer du bon et grand devoir faict par les gens de nostre d. Cour et autres citoyens et habitans en la conservation de nostre d. ville, et de celui qu'ils y tiennent encores journellement, et néanmoins, scaichans combien la présance d'ung notable personnage en lad. ville est désirée d'eulx et nécessaire pour la conservation du repos d'icelle ville et de toutes les autres du diocèse et sénéchaussée... A ces causes... » (Bois de Vincennes, 2 août 1562, enreg., sauf le ressort et souveraineté à la Cour, et sans préjudice des juridictions ordinaires, le 1^{er} septembre suiv., f° 59 v°). — Lettres portant abolition du subside de cinq sous par muid de vin en faveur du

syndic du pays de Guyenne, moyennant la somme de 600,000 livres, suivant l'offre faite par les députés dud. pays (Paris, avril 1562, enreg. le 7 septembre suiv., f° 61 v°). — Provisions de l'office de receveur et payeur des gages des présidents, conseillers et autres officiers de la Cour du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Jean de Maynieu, vacant par la résignation de Simon de Maynieu, son frère (Paris, 23 avril 1562, led. de Maynieu reçu en l'office le 5 juin 1562, f° 64 v°). — Lettres défendant que « es villes et finbourgs du pays de Languedoc et ressort du Parlement de Tholose, esuelles ny a eu presches ny assemblées publiques avant l'édit du mois de janvier 1562, ne se y feront aucunes assemblées ny presches cy-après, et d'introduire et de recevoir esd. lieux aulcun ministre de la nouvelle religion, sur peyne d'estre déclarés rebelles et désobeysans, et comme tels punis, et auxd. ministres d'icelle religion, de y venir, ne résider, mais incontinent vyder sur les peines que dessus. Et quant aux villes de Narbonne, Carcassonne, Leucate et Agde, pour estre villes de frontière aud. pays, ne voulons, ny entendons qu'il y ait ou puisse avoir aucunes assemblées, presches ny exercice de lad. nouvelle religion, encores que en icelles y eust eu ministres apparavant nostre édict... » (Paris, 24 avril 1562, f° 67). — Provisions de l'office de premier président en la Cour, octroyé à M^e Jean Daffis, président en lad. Cour, vacant par la mort de M^e Jean de Mansencal (Rouen, 10 novembre 1562, led. Daffis reçu en l'office le 14 janvier 1563, f° 68 v°). — Délibération des États de Languedoc, assemblés à Carcassonne, relative à la somme de 600,000 livres accordée au roi en échange de l'abolition du subside de cinq sous par muid imposé sur le vin (avril 1562, f° 69 v°). — Lettres patentes contenant approbation et ratification de la susd. délibération (Rouen, 9 novembre 1562, enreg. le 21 janvier 1563, f° 70). — Édit de pacification concernant l'exercice de la religion prétendue réformée (Amboise, 10 mars 1563, enreg. le 16 avril suiv., f° 71). — Lettres donnant commission au sieur de Caylus, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, de faire publier et proclamer le susd. édit de pacification dans les villes du pays de Languedoc où besoin sera (Amboise, 6 avril 1563, f° 73 v°). — Lettre du roi Charles IX adressée à la cour du Parlement de Toulouse, concernant le susd. édit de pacification (Amboise, 29 mars 1563, f° 74). — Autre lettre de la reine Catherine de Médicis à lad. Cour, sur le même sujet (camp près Orléans, 30 mars 1563, f° 74). — Autre lettre du connétable de Montmorency à lad. Cour, sur le même sujet (Saint-Médard, 2 avril 1562, f° 74). — Autre lettre du roi au cardinal d'Armagnac, lieutenant général à Toulouse, sur le

même sujet (Amboise, 2 avril 1563, f° 74 v°). — Autre lettre de la reine aul. cardinal sur le même sujet (Orléans, 1^{er} avril 1563, f° 75). — Autre lettre du connétable de Montmorency aul. cardinal d'Armagnac sur le même sujet (Saint-Mémain, 2 avril 1563, f° 75). — Remontrances de la Cour faites au roi concernant les troubles survenus à Toulouse en 1562, avec les réponses sur ce faites : « Sire, le délégué de la Cour de Parlement de Tholose, suivant la charge de mémoires à luy baillez par lad. Cour, vous supplie très humblement avoir agréable le service que ladite Cour a fait à Vostre Majesté, ayant, avec l'aide de Dieu, conservé et maintenu soubz vostre obeysance la ville de Tholose, et rompu l'entreprise d'ennemis séditioneux, lesquels, de nuict, avoient pris la maison de lad. ville, ensemble l'artillerie et armures y estans, et après combatu cinq jours, murtry plusieurs habitantz catholiques, sacaigé leurs maisons, pillé six esglizes, bruslé cent ou six vingtz maisons et exercé plusieurs autres cruaultez; contre lesquels lad. Cour a procédé et procède comme voleurs, rebelles et coupables de léze-majesté. Le roy a très agréable le service que lui a esté fait en cest endroit par la Cour, à laquelle sera mandé de continuer à faire le procès contre lesd. séditioneux et coupables de quelque condition qu'ils soyent, sans exceptions aucunes, et parce que les capitoulz ont appertement adhéré auxd. séditioneux et se sont rendus fugitifs, saufz ung, lequel a esté condamné à mort et exécuté, la Cour, soubz vostre bon plaisir, a esleu huit capitoulz des plus notables bourgeois de la ville, auxquels elle a baillé la garde de lad. maison de la ville, soubz vostre main. Sera mandé aux capitoulz nouveaux de faire le devoir de leurs charges, et à la Cour de procéder contre les absens et coupables. Et de tant que les séditioneux s'estoient saisis des deniers communs de lad. ville, et que, durant la sédition, estoit presque impossible exiger deniers entre les habitans, a esté nécessaire, outre les deniers fournis par les présidens et conseillers de lad. Cour, prendre de voz deniers, estans es mains de vostre receveur en la généralité de Tholose, pour avancer aux cappitaines et soldats venus pour vostre service et desfence de lad. ville; à ceste cause, vous plaise mander au général de la charge cocher en l'estat les parties fournies pour cet effect, suivant l'ordonnance de la Cour, et à voz gens tenans la Chambre des Comptes à Paris icelles passer et allouer, et que sur les biens confisqués, préalablement et avant tous autres fraiz, sera distraict pareille somme pour estre mise es mains dud. receveur. Sera mandé au trésorier d'envoyer au roy l'estat des parties fournies par mandement de la Cour, pour, après icelles veues, en

estre ordonné par Sa Majesté. La cause de la sédition et ruyne de lad. ville a procédé de la tollérance des nouveaux et séditioneux ministres et assemblées licentieuses de ceux de l'opinion nouvelle, à raison de quoy, pour obvier à pareille ou plus grande sédition, et que voz subjectz puissent vivre soubz vostre obeysance, en paix, repos et tranquillité, vous plaise ordonner que l'élict du moys de janvier n'aura désormais lieu, au ressort de vostre d. Cour, du moins en la ville et sénéchaussée de Tholose, ains que les édictz des feuz roys François et Henry, voz ayeul et père, seront observez et entrelenez. Renvoyé à la Cour pour y procéder selon l'exigence du cas. Fait au Conseil privé du roy tenu au boys de Vincennes, le xviii^e jour de juillet, mil cinq cens soixante-deux. Ainsi signé, Charles » (f° 75 v°). — Autres remontrances des gens du roi en la Cour du Parlement de Toulouse « pour réduire l'estat du ressort de lad. Cour en paix et tranquillité, et faire cesser les troubles qui sont à présent, et pour conserver et garder icelle ville de Tholose en union de foy, religion et obeysance », avec les réponses du roi comme aux précédentes (Bois de Vincennes, 18 juillet 1562, f° 76). — Lettres concernant les bénéfices dépendants du prieuré de Sainte-Christine, situé en Aragon (Paris, 29 avril 1562, enreg. le 4 juin 1563, f° 78). — Lettres patentes concernant le fait et usage de la soie et portant règlement au sujet des vêtements : « Charles, par la grâce de Dieu... Comme peu après la tenue des Estats, en notre ville d'Orléans, ayans cogneu, par les plaintes, doléances, remonstrances à nous faictes, esd. Estats, par noz subjects, que l'une des causes qui apportent appauvrissement à noz peuples et subjectz, procèdent des despenses superflues qui se font es habitz, tant d'hommes que femmes, sans aucune mesure ne esgard aux estalz, qualitez, facultez et moyens que chacun en peult avoir, outre que grande partie de ceulx qui portent lesd. habitz somptueux et superflus les surachaptent, d'aillant qu'ils ne les payent comptant, et sur le payement d'iceulx sont après leurs biens vendus... scavoir faisons... », suit le règlement (Paris, 17 janvier 1564, enreg. le 14 février suivant, f° 78 v°). — Autres lettres sur le même sujet et défendant le transport des laines hors du royaume (Paris, 24 janvier 1564, enreg. le 14 février suivant, f° 80 v°). — Lettres portant suppression de l'office de juge de la ville et juridiction de Figeac, vacant par la mort de M^e Balthazar Dumas, dernier titulaire (Vincennes, 8 juin 1562, enreg. le 4 février 1563, f° 83). — Lettres portant suppression de l'office de lieutenant particulier de la sénéchaussée du Puy et siège de Velay, vacant par le trépas de M^e François Forestier (Vincennes, 9 décembre

1502, enreg. le 13 février 1503, f° 83 r°). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse octroyé à Pierre de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, vacant par la résignation de Bernard de Vabres (Chartres, 14 janvier 1503, led. de Saint-Lary reçu en l'office le 18 février suivant, f° 83 r°). — Lettre en latin du Parlement de Toulouse au pape Pie IV pour lui signaler la conduite de Pierre de Bellegarde dans la répression des troubles qui ont eu lieu récemment à Toulouse. Le Parlement, en vue de récompenser le zèle dont Bellegarde a fait preuve en la circonstance, prie le pape de demander au roi de lui accorder des bénéfices ecclésiastiques dont la Couronne a la nomination. Une semblable mesure ne peut que stimuler le zèle des défenseurs de l'Église, surtout pendant les temps agités qu'on traverse (Toulouse, 13 novembre 1502, f° 84). — Bref du pape aux membres du Parlement en réponse à la lettre qu'ils lui ont adressée en faveur de M. de Bellegarde. Le pape a été informé de divers côtés, et notamment par le témoignage du cardinal Georges d'Armagnac, archevêque de Toulouse, du zèle que montre le Parlement de Toulouse pour défendre la foi catholique et arrêter à Toulouse et en Languedoc les progrès de l'hérésie. Il adresse ses félicitations aux membres du Parlement pour leur fidélité et les remercie de lui avoir signalé la conduite de M. de Bellegarde. Aussi se propose-t-il de tenir compte de ces diverses recommandations pour obtenir la récompense demandée; pourtant, il fait observer qu'une telle intervention est en opposition avec les habitudes du Saint-Siège, mais que, dans l'occurrence, il y a lieu de sortir de la réserve accoutumée. (Rome, 13 janvier 1503. (*Sub annulo Piscatoris*), f° 84 v°.) — Lettres du roi Henri II concernant le paiement des gages des présidents, conseillers et autres officiers de la Cour du Parlement de Toulouse, lesquels seront payés tant des deniers provenant de la crue du sel des greniers de Narbonne, Pont-Saint-Esprit et autres du pays de Languedoc, que du revenu des gabelles (Vauluisant, 3 mai 1548, f° 85). — Autorisation de mettre à exécution les précédentes lettres, donnée par les généraux des finances (Lyon, 1^{er} septembre 1548, f° 86). — Lettres du roi François 1^{er} déclarant que les gages, tant des conseillers de la seconde Chambre des Enquêtes que des officiers de la Chambre des Requêtes au Parlement de Toulouse, seront payés aux mêmes termes et ainsi que ceux des autres conseillers et officiers de lad. Cour. Consentement donné par les trésoriers de France pour le paiement desd. gages (Morée, 10 mai 1545, f° 86 v° et 87 v°). — Lettres du roi Charles IX confirmant les deux précédentes relatives au paiement des gages des officiers de la Cour, de la seconde Chambre des Enquêtes et de la Chambre

des Requêtes (Blois, 19 février 1563, f° 89 v°). — Articles et remontrances de la Cour du Parlement de Toulouse, faites au roi par M^e François de Lagarde, conseiller de lad. Cour, contenant « tant l'estat de lad. ville de Tholose, « fraiz exposez pour la garde et conservation d'icelle, et « autres faitz; lesquelz conseillers de la Cour supplient « très humblement luy vouloir accorder tant pour le profit « et utilité de lad. ville que des pays de Guyenne et de Lan- « guedoc ». En marge sont les réponses du roi (Blois, 19 février 1563, f° 90). — Lettres donnant permission aux gens des trois États du pays de Languedoc de traiter et délibérer des affaires pour lesquelles ils sont principalement assemblés et autres dépendant du fait desd. États (Bois de Vincennes, juin 1563, f° 92). — Extrait du cahier que présentèrent au Conseil privé du roi, tenu au bois de Vincennes le 1^{er} juin 1563, les gens des trois États du pays de Languedoc, au sujet de la suppression et abolition de l'office de président présidial de Carcassonne (f° 93). — Édit confirmant et autorisant « tous jugemens donnez sur les compromis « des parties, encore que, en iceulx compromis, n'y eust « aucune peyne apposée. Voulons qu'ilz ayent telle force « et vertu que les sentences donnees par noz juges, et que « contre iceulx nul soit reçu appellant que préalablement « ilz ne soient entièrement exécutez, tant en principal et « despens que en la peine, si peine y auroit esté apposée, « sans espérance d'icelle peine recouvrer. ores que lad. « sentence feust infirmée. Et sera led. appel desd. arbitres « ou arbitrateurs relevé en noz cours souveraines, sinon « qu'il feust question de choses dont les juges présidiaux « peuvent juger en dernier ressort » (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1562, enreg. le dernier jour d'août 1563, f° 94). — Autre édit ordonnant la vente et aliénation des maisons, seigneuries, fiefs, justices, cens, rentes, terres, prés, vignes, bois, autres héritages et biens immeubles appartenant aux archevêques, évêques, chapitres ou communautés des églises, cathédrales et collégiales, abbayes, prieurés, commanderies et couvents de religieux, de quelque ordre qu'ils soient, excepté ceux des quatre mendiants, jusques à la somme de cent mille écus soleil de rente et revenu annuel (Saint-Germain-en-Laye, mai 1563, enreg. le 31 août 1563, f° 95). — Autre édit portant inhibition et défense aux officiers de justice « de prendre charge, directement ou indirectement, des affaires des seigneurs inférieurs, chapitres, communautés et autres personnes quelconques, ny pareillement auleuns vicariats d'évesques et prélatz, pour le fait et disposition du temporel, spirituel et collation de bénéfices de leurs éveschés et abbayes, et de s'entremettre ou empescher aucunement des affaires d'autres personnes que du roy et du public ». (Saint-

Germain-en-Laye, janvier 1562, enreg. le 31 août 1563, f° 96 v.). — Autre édit portant confirmation et autorisation de toutes transactions qui, sans dol et fraude, seront passées entre des personnes majeures pour les choses qui sont en leur commerce et disposition, avec inhibition de ne poursuivre ou impêtrer lettres contraires à celles et à tous juges de les entériner. (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1562, enreg. le 31 août 1563, f° 97 v.). — Autre édit concernant la vente et aliénation du temporel de l'Église (Gaillon, juillet 1563, enreg. le 31 août 1563, f° 98). — Lettres de provision de l'office de gouverneur et lieutenant général du roi en Languedoc en faveur d'Henri de Montmorency, seigneur de Damville, vacant par la démission du duc de Montmorency, pair et connétable de France, son père (Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1563, enreg. le 1^{er} octobre 1563, f° 99). — Édit enjoignant aux bourgeois, manants et habitants des villes de tout le royaume de « délaïsser et déposer les armes, sans plus en porter par lesd. villes, ne se entremettre de faire aucun guet ne garde aux portes ne par lesd. villes, de jour ne de nuit, de faire sonner le tabourin, lever ne porter enseignes particulières sans congé, commandement et commission expresse de nous, scellée de nostre grand scel, et de les apporter ou envoyer entre les mains de nos lieutenans généraux et gouverneurs, qui les recevront par inventaire, pour estre mises en bonne et seure garde dedans nos maisons et chasteaux desd. villes.... N'entendons, toutesfoys, en ce comprendre les princes, seigneurs, gentilshommes et noblesse de nostre royaume, qui pourront avoir en leurs maisons les armes nécessaires pour la seureté et défense d'icelles, sans en abuser ». — Acte portant déclaration de la majorité du roi (Rouen, 16 et 17 août 1563, enreg. le 1^{er} octobre suivant, f° 100 v°-102). — Règlement sur le fait de la justice et lettres patentes en ordonnant l'enregistrement (Paris, 14 et 22 octobre 1563, enreg. le 20 novembre suivant avec certaines restrictions, f° 102 v°-104 v°). — Arrêts du Conseil privé rendus entre le procureur général du roi et les présidents et conseillers du Parlement de Toulouse interdits de leurs états et offices par autres présidents et conseillers de lad. cour, ordonnant que lesd. officiers seront remis en leurs d. charges, et les procédures contre eux faites cassées et annulées. Les présidents et conseillers qui présentèrent la requête au Conseil privé sont: MM. Michel Du Faur et Jacques de Bernuy, présidents; Dubourg, de Coras, Cavaignes, Ferrier, Caulet, Ferrières, de L'hôpital, Laegier, Dufaur, Robert, de Pins, Bervignier, Percin, de Lacoste, de Nos, Dupont, Boysson, La Cassaigne, de Nupces, Salluste, Paps, Saint-Pierre et Laroche, conseillers (Amboise,

5 avril 1563; Vincennes, 13 juin 1563; Rouen, 16 août 1563, f° 105-108). — Lettres permettant à l'Infante de Portugal de prendre, retenir, choisir et élire pour la charge, conduite, protection, direction et surintendance de ses affaires, tels juges et officiers que bon lui semblera (Paris, 22 octobre 1563, enreg. le 13 décembre suivant, f° 100). — Lettres portant « défense à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, qu'ilz n'ayent, sur peyne de confiscation de corps et de biens, à mettre en lumière, imprimer, ne faire imprimer aucun libre, lettres, harengues ne autre escript, soit en ryme ou en prose, à faire ne semer libelles diffamatoires, altacher placardz, ne mettre en évidence aucune autre composition, de quelque chose qu'elle traite, sans premièrement qu'elle ayt esté veue et considérée par nous et nostre Conseil privé, et pour ce faire en permission de nous, souz le grand scel de nostre chancellerie; et à tous libraires d'en imprimer aucun sans voir nostred. permission ainsi scellée, sur peyne d'estrangez et estrangés » (Mantes, 11 septembre 1563, enreg. le 20 décembre suivant, f° 110). — Lettres patentes des rois Henri II, François II et Charles IX contenant divers privilèges concernant les mines (Reims, 10 octobre 1552; Fontainebleau, 29 juillet 1560; Saint-Germain-des-Prés, 11 juillet 1561; Vincennes, 1^{er} juin 1563, Paris, 6 novembre 1563, enreg. le 7 janvier 1564, f° 111 à 124). — Arrêt du Conseil privé du roi portant qu'Antoine de Malras sera rétabli en son office de président en la Cour de Toulouse (Paris, 11 octobre 1563, f° 124). — Édit portant taxe et police des vivres : le pain blanc, bis ou noir, sera taxé par livre ou once; le vin, par pinte; le bœuf, le mouton, le veau, le porc frais, par livre ou morceaux; gros chapons, 6 sous tourn.; moyens, 5 sous; poules, 4 sous 6 deniers; pigeons, 12 deniers au plus; perdrix, 4 sous; hécasse, 3 sous; caille, 15 deniers; canard sauvage, 4 sous; canard commun, 2 sous; douzaine d'alouettes, 4 sous, etc.. Il est défendu aux noces, banquets, festins et tables privées d'avoir plus de trois services : entrées, chair ou poissons et issues. Il ne devra pas y avoir plus de six plats pour chacun de ces services (Paris, 20 janvier 1564, f° 124 v°). — Indult autorisant le cardinal d'Armagnac à pourvoir aux bénéfices étant de sa présentation, collation et disposition, et lettres patentes approuvant cet indult (l'indult daté du 13 janvier 1563, et les lettres patentes de Paris, 22 octobre 1563, enreg. le 7 janvier 1564, f° 129 et 133). — Lettres concernant les arrentements des amendes adjudgées par la Cour du Parlement de Toulouse (Paris, 22 octobre 1563, enreg. le 29 février 1564, f° 134). — Lettres enjoignant aux greffiers civil et criminel de la Cour de Parlement de Tou-

louse de bailler à M^e Jean Dormat, receveur des exploits et amendes de lad. cour, de huit en huit jours, les *reddes* des amendes et condamnations qui sont adjudgées au roi, avec le nom, surnom, lieu et demeureance des condamnés (Paris, 8 novembre 1563, enreg. le 29 février 1564, f^o 135). — Édit concernant l'abréviation des procès et les consignations par ceux qui plaideront, avec les lettres de jussion et lettres closes du roi, pour faire procéder à la lecture et publication du susd. édit (Paris, novembre 1563, enreg. le 21 mars 1564, f^os 135 v^o à 141). — Autre édit portant révocation de la vente et aliénation du temporel de l'Église (Paris, janvier 1564, enreg. le 17 avril suivant, f^o 141). — Lettres déclarant que les bénéficiers de la Religion Prétendue Réformée ne pourront prétendre les fruits de leurs prébendes et bénéfices, qui sont destinés et déliés au service divin, sinon pour le temps qu'ils auront actuellement servi; et quant aux prêtres et bénéficiers, qui se seront mariés durant les troubles ou après, ils seront contraints à vider le royaume, sans qu'ils puissent prétendre aucuns fruits de leurs prébendes ou bénéfices (Paris, 12 janvier 1564, enreg. le 17 avril suivant, f^o 144 v^o). — Lettres en faveur de l'archevêque de Narbonne et de ses suffragants pour la conservation de leur juridiction ecclésiastique (Paris, 23 novembre 1564, enreg. le 17 avril suivant, f^o 145). — Lettres enjoignant aux archevêques, évêques et prélats du pays de Languedoc de résider en leurs diocèses et « d'admonester tous et chescuns les curés et bénéficiers de leurs diocèses à aller résider en leurs bénéfices pour administrer le service divin accoustumé, ainsi qu'ilz faisoient auparavant les troubles. Et là où ilz seroient reffuzans ou négligens de ce faire, que lesd. évêques et prélats commencent tels personnaiges seuffizans et capables qu'ilz a viseront pour l'administration du service divin, et leur assignent telle pension sur lesd. bénéfices qu'ilz se puysent bien et deuement entretenir » (Fontainebleau, 2 mars 1564, enreg. le 17 avril 1564, f^o 146). — Lettres sur l'interprétation de l'édit concernant l'abréviation des procès et les consignations par ceux qui plaideront (Fontainebleau, 2 mars 1564, enreg. le 21 avril 1564, f^o 147 v^o). — Lettres déclarant que M^e Jean Perdrier exercera l'office de procureur général du roi au gouvernement, siège présidial, ville et baronnie de Montpellier, Frontignan et Homelas, tout ainsi et en la même forme et manière que M^e Pierre de Bossuges, son prédécesseur, l'exerçait au temps de son trépas (Paris, 6 septembre 1557, enregistré le 22 avril 1564, f^o 150 v^o). — Édit concernant le règlement de la justice (Paris, janvier 1564, enreg. le 20 avril suiv., sauf en ce qui concerne la condamnation d'amende de 60 livres parisis pour le fait des récusations,

f^o 151). — Édit ordonnant que les rentes constituées sur les maisons de la ville de Toulouse et faubourgs d'icelle, « soubz quelque nom et tillre qu'elles ayent esté constituées, et sur quelques personnes que ce soit, soyent ecclésiastiques, corps, collietges, communautés et autres personnes nobles ou roturières, seront rachaptables pour le pris qu'elles auront esté constituées, s'il en apparoist, sinon au denier quinze. Lequel pris sera, par lesd. achapteurs, consigné en justice, au reffus de le prendre, recevoir et accepter par les propriétaires, possesseurs et détenteurs desd. rentes, et eux et chescun d'eux à ce constraintz réalement et de fait, nonobstant oppositions ou appellations, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons estre différé » (Fécamp, 27 juillet 1563, enreg. le 26 avril 1564, f^o 156). — Lettres portant création et établissement d'un Bureau du domaine en la ville de Cahors, siège principal de la sénéchaussée de Quercy, où résident les principaux officiers du domaine, et où est située la trésorerie, contenant les archives des titres, documents et papiers dud. domaine (Fontainebleau, 28 février 1564, enreg. le 12 juin suiv., f^o 157). — Lettres ordonnant l'exécution de l'édit concernant les bénéficiers de la Religion Prétendue Réformée (Dijon, 21 mai 1561, enreg. le 22 juin suiv., f^o 158). — Lettres de provisions de l'office de lieutenant général au bailliage de Gévaudan, octroyé à M^e André Borel de Chabouillet, vacant par le décès de M^e Robert Fontunye (Boulogne, 5 octobre 1563; led. de Chabouillet reçu en l'office le 31 juillet 1564, f^o 158 v^o). — Lettres portant défenses à ceux de la Religion Prétendue Réformée de faire publiquement aucun exercice de lad. religion dans les lieux et villes où le roi passera et séjournera (Dijon, 24 juin 1561, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 159). — Lettres ordonnant l'exécution de l'édit portant règlement et police du prix des vivres, tant pour personnes que pour chevaux, que les hôteliers, cabaretiers et taverniers pourront exiger (Lyon, 5 juin 1564, enreg. le 18 juillet suivant, f^o 160). — Arrêt du Conseil confirmant l'arrêt du 16 août 1563 relatif aux présidents et conseillers du Parlement de Toulouse, interdits de leurs états et offices par autres présidents et conseillers de lad. Cour (Roussillon, 31 juillet 1564, enreg. le 11 août suiv. sur l'express et réitéré commandement du roi, f^o 161). — Lettres déclarant que, nonobstant l'opposition formée par la reine de Navarre, l'édit sur l'abréviation des procès et les consignations par ceux qui plaideront, sera entretenu, gardé et observé en tous les pays, terres, villes et seigneuries appartenant à lad. dame, situés tant dans le ressort du Parlement de Toulouse que autres du royaume (Lyon, 27 juin 1564, enreg. le 4 août suiv.,

no 161 v^o). — Lettres donnant permission aux capitouls et habitants de Toulouse d'imposer et faire lever la somme de 100,000 livres tournois pour le remboursement de l'emprunt fait pendant les troubles religieux (Roussillon, 20 juillet 1564, enreg. le 22 août suiv., no 162 v^o). — Délibération faite en l'assemblée des Capitouls de Toulouse, relative à lad. imposition : « A ceste cause a esté convoqué le présent conseil général pour deslibérer sur lesd. moyens, et sur ce fait discours par led. seigneur de Urdes des divers moyens qui se présentent ; il auroit remonstré que le plus asseuré et expédient seroit, pour éviter toutes difficultés, différens et contradictions, et pour réunir en bonne paix, concorde et amitié, les voulantés des citoiens, remectre lad. imposition, qu'est grande et insupportable par cottisations particulières, sur les marchandises qui seront débitées en lad. ville, suyvnt la commutation que autres fois auroit esté délibérée et, après meure consultation, agréée en lad. ville, ayant esgard à la povreté grande de lad. ville et des habitans d'icelle, sur lesquelles lad. somme ne pourroit estre imposée et levée sans les mettre en perpétuelle povreté. Par le moyen de lad. commutation, lad. charge sera légèrement pourtée sans particuliers intérestz d'aucun ; et les inégalitéz des cottisations, desquelles cy-devant ont esté causées infinies contentions et inimitiez, seront abolies, moyennant deux califications : l'une que lad. commutation soit temporelle pour le temps et délai de dix ou douze ans, que la ville soit restituée et remise hors desd. charges ; l'autre, que le droit de pontanaige cessera et que des deniers de lad. imposition sera prinse la somme ordonnée par le roy pour la construction du pont sur la rivière de Garonne. Et après ample délibération sur ce et avoir examiné par le menu le profit et commodité de lad. commutation et la taxe, qui a esté cy devant faictes sur les marchandises, suyvnt les rolles registrés aux registres de la ville, déclarés et remonstrés aud. Conseil général, a esté conclud que le moyen plus expédient pour ayder à une si grande et extrême povreté de lad. ville et aux nécessitez urgentes, et préféré d'icelle est celui de lad. commutation. Et pour dresser les articles d'icelle, led. conseil a donné et donne toute puissance aux Cappitoulz et seize notables personnaiges, citoiens de lad. ville, que par lesd. Cappitoulz seront esleuz, pour les articles arrestez, avec lad. délibération, estre promptement envoyez devant le roy et supplier Sa Majesté les vouloir agréer et authoriser pour le soulagement, paix et tranquillité de lad. ville, pour le temps et espace de dix ans. » Suivent les articles faits pour le droit d'entrée mis sur les marchandises (14 avril 1564, nos 163-167). —

Lettres portant que Me Raymond Caussin, avocat és cours des viguier, juge ordinaire et Capitouls de Toulouse, prendra dorénavant le nom, titre et exercice de conseiller magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse (Roussillon, 1^{er} août 1564, enreg. le 28 août 1564, no 167 v^o). — Édit portant suppression de la juridiction du viguier et de celle du juge ordinaire de Toulouse, unies et incorporées à celle du sénéchal : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France... Vaccans à présent les offices des viguier et juge ordinaire de la ville et viguerie de Tholose par le décez de fouz Jehan Portal et Pierre de Brucelles, nous, de l'advis de nostre Conseil, les avons, suyvnt noz ordonnances du moys de janvier mil cinq cens soixante, suprimés et suprimons, et joinct, uny et incorporé, joignons, unissons et incorporons la juridiction desd. viguier et juge à la juridiction du sénéchal dud. Tholose, pour estre doresnavant tenue et exercée par led. sénéchal, ses lieutenans, conseillers et magistratz présidiaux en lad. sénéchaucée par ung seul degré de juridiction, et ordonnons que les deux lieutenans et les conseillers desd. viguier et juge seront conseillers et magistratz présidiaux en lad. sénéchaucée, au corps et siège de laquelle nous les avons incorporés et incorporons, et iceux créez conseillers et magistratz présidiaux en lad. sénéchaucée pour exercer lesd. offices avec les lieutenans, conseillers et magistratz présidiaux d'icelle, aux honneurs, auctoritéz, prérogatives, prééminances, franchises, libertez, droictz, profictz et esmolumens acoustumez et quy appertiennent, telz et semblables que les anciens conseillers et magistratz présidiaux en lad. sénéchaucée, à la charge toutes foyz qu'ilz n'auront aucuns gaiges jusques à ce que le siège du sénéchal soit réduit au nombre de sa création et institution... » (Fontainebleau, février 1564, enreg. le 28 août suiv., no 169). — Lettres sur l'interprétation de l'édit de pacification des troubles, séditions et tumultes à cause de la diversité des opinions sur le fait de la religion, du 19 mars 1562 (Paris, 14 décembre 1563, no 170). — Autres lettres confirmant les précédentes (Roussillon, 4 août 1564, enreg. le 28 août suiv., « sauf toutesfois en ce que concerne les articles des baptêmes et sépultures, pour le regard desquelz la ville, gardaige et viguerie de Tholose sera réglée ad instar de la ville et prévosté de Paris », no 172 v^o). — Lettres ordonnant que, en toutes les villes du royaume où il y a archevêché, évêché, cour de Parlement et siège présidial, l'élection des prévôts des marchands, maires, échevins, gouverneurs, consuls, jurats et administrateurs d'icelles « se face du nombre double d'aillant de personnes qu'il a acoustumé estre fait, desquelz sera fait

rolle, signé du greffier de la ville où lad. élection se fera, et icelluy rolle incontinent mis ès mains du lieutenant général du roy ». Le roi se réserve de choisir dans le nombre ceux qu'il jugera et estimera les plus utiles et capables (Crémieu, 16 juillet 1564, enreg. le 28 août suiv., f° 174). — Lettres sur l'assignation des gages des officiers de la Cour du Parlement de Toulouse : « Charles, par la grâce de Dieu .. Combien que, par noz lettres en forme d'édicte du moys de novembre dernier, nous ayons, pour les causes y contenues, ordonné que tous les deniers de noz finances, qui se lièvent en chescune de noz receptes particulières, seroient pourtés en noz receptes générales et de là en nostre Espargne, sans en rien réserver, sinon les gaiges de noz officiers des lieux et autres charges ordinaires, et sans aucune chose retenir des assignations, qui ont esté cy-devant faictes et accordées pour le payement de noz Courtz de Parlement, Chambres des Comptes et autres, toutesfoys, sur la remonstrance à nous faicte de la part des gens tenans nostre Court de Parlement dud. Tholose, afin qu'il nous pleüst leur continuer les mesmes assignations à eulx baillées pour le payement de leurs gaiges et droictz... disons et déclairons par ces présentes que, dans nos susd. lettres dud. moys de novembre, pourtans lad. révocation de toutes assignations baillées et accordées à nostre d. Court du Parlement de Tholose, par lettres à eulx pour ce expéllées, sur noz receptes générales ou particulières, nous n'avons entendu, comme encores n'entendons, avoir compris l'assignation baillée et accordée à icelle nostre d. Court de Parlement de Tholose, ains voulons et nous plaict que, suyvnt les lettres d'icelle assignation et cesd. présentes, elle leur soict continuée comme auparavant lad. révocation. Et laquelle assignation nous avons spécialement exceptée et réservée par cesd. présentes, pour lesquelles vous mandons et commandons et expressément enjoignons que par les receveurs généraulx de noz finances en voz charges et généraillitez ou par particuliers d'icelles, sur lesquelz lesd. gaiges sont assignés.... vous faictes bailler, payer et délivrer au receveur et payeur des gens tenans nostre d. Court de Parlement de Tholose lad. assignation de leurs gaiges et droictz par les quartiers, aux termes et tout ainsin qu'il est accoustumé d'estre faict... » (Roussillon-Dauphiné, 7 août 1564, f° 175). — Ordonnance du roi Henri II en faveur du syndic de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse portant « que tous débiteurs des pouvres (dud. hôpital) par instrumens auctentiques et en forme probante, soient contrainctz paier et satisfaire aud. exposant toutes et chescunes sommes contenues esd. instrumens, deues et appartenans auxd. pouvres, par toutes

voyes deues et raisonnables, et par arrest et emprisonnement de leurs personnes, comme pour noz propres deniers. » (Paris, 19 mai 1559, f° 175 v°). — Lettres des rois François II et Charles IX ordonnant la publication et entérinement de lad. ordonnance (Blois, 23 janvier 1560; Lyon, 20 juin 1561, enreg. le 4 septembre 1564, f° 176 v°). — Édit concernant la vente des bois du Clergé enclavés dans les forêts royales : « Toutes procédures qui seront doresnavant faictes et quy à présent sont encommancées pardevant noz bailliz, sénéchaux et vicomtes ou leurs lieutenans, concernantes la vente du fons ou coupe des boys, tant de haulte fustaige que tailliz, scituez et assiz dedans l'enclos et acceynt ou joignans de noz d. forestz, esquelles lesd. du Clergé ou aucuns d'eulx préthendent avoir part ou portion, ou autres personnes de quelque qualité qu'ilz soient, seront communiquées aux maistres de noz d. Eaux et Forestz, gnyers, verdiers, et pareillement à noz advocatz et procureurs sur le faict desd. Eaux et Forestz, ès lieux où chescune d'icelles sont scituées et assizes, pour cognoistre et eulx enquérir et exactement informer sy lesd. boys nous appartiennent entièrement ou qu'ilz soient aperseus en tout ou partie à ceulx sur lesquels ils auront esté mis en criées et à quel droict, et sy à iceulx boys nous n'avons aucun droict soit de propriété, gruyerie ou autrement, pour lequel la vente poursuyvie puisse estre empeschée, pour lad. enquete et vérification par eulx faicte, estre envoyée aux lieutenans du grand maistre et général réformateur desd. Eaux et Forestz, aux tables de marbre de Paris, Rouen et autres, chescun en son ressort, pour par lesd. lieutenans et autres noz officiers aux d. tables estre encores exactement entendu si avons bon droict ou faict dont sera question... » (Montélimar, 15 septembre 1564, enreg. le 30 octobre suiv., f° 117). — Autre édit portant suppression et abolition de l'office de prévôt général de Guyenne et érection, à la place, de trois charges de vice-sénéchaux : la première, pour les sénéchaussées de Guyenne, Saintonge, Périgord et Bazas ; la seconde, pour celles du Limousin, Quercy et Rouergue ; et la troisième pour celles d'Agenais, Condomois, Armagnac et Comminges (Paris, octobre 1563, enreg. le 1^{er} décembre 1564, f° 178). — Provisions de l'office de vice-sénéchal des sénéchaussées du Limousin, Quercy et Rouergue, en faveur du marquis de Vaulx, sieur du Tranchard (Chantilly, 26 octobre 1563, f° 179). — Provisions de l'office de lieutenant du vice-sénéchal des sénéchaussées du Limousin, Quercy et Rouergue, en faveur de Pierre Guybert (Paris, 27 novembre 1564, f° 180). — Lettres enjoignant aux officiers du Parlement de Toulouse, sénéchaux de Toulouse, Rouergue et Quercy, et

autres justiciers et officiers de n'avoir aucun égard aux actes et provisions ecclésiastiques s'ils ne sont insinués, conformément à l'édit ayant créé un greffe d'insinuations dans chaque diocèse (Valence, 2 septembre 1564, f° 181 v°). — Requête présentée par Messire Jacques de Corneillan, évêque de Rodez, au Parlement, relative à l'insinuation des provisions ecclésiastiques (f° 182). — Lettres portant confirmation de l'édit de pacification des troubles à cause de la diversité des opinions sur le fait de la religion (Marseille, 9 novembre 1564, enreg. le 11 décembre suiv., f° 182 v°). — Édit portant prohibition et défense aux lieutenants généraux et gouverneurs de provinces, capitaines des villes et places, aux gens des Comptes de Paris, Dijon, Grenoble, Aix, Montpellier et Nantes, de disposer des deniers royaux, des vivres et munitions desd. villes et places, sans mandement spécial (Marseille, novembre 1564, enreg. le 14 décembre suiv., f° 183 v°). — Lettres ordonnant la publication et vérification du susd. édit (Arles, 1^{er} décembre 1564, f° 184 v°). — Édit portant création d'un maître juré dans chaque métier en toutes les villes et lieux du royaume où il y a des maîtrises, sauf pour le regard des métiers des apothicaires, chirurgiens, orfèvres et serruriers, qui seront tenus faire chef-d'œuvre, suivant les statuts et ordonnances des villes (Orléans, 22 décembre 1560, enreg. le 22 décembre 1564, f° 185). — Provisions de l'office de receveur des exploits et amendes de la Cour octroyé à M^r Pierre Lefèvre, à suite de la résignation qui en a été faite par M^r Jean Dormat à son profit (Crémieu, 16 juillet 1564, enreg. le 22 décembre suiv.; led. Lefèvre reçu en l'office le 18 décembre 1564, f° 186). — Lettres portant règlement pour la perception des sommes qui doivent être consignées par ceux qui plaideront (Aix, 24 octobre 1564, enreg. le 22 décembre suiv., f° 187). — Édit ordonnant de lever une imposition sur chaque rame de papier qui sera vendue dans tout le royaume : « quatre souz sur chescune rame de papier à imprimer et escrire; six souz sur chescune rame de papier fort, duquel les marchans de drap de soye et autres qui en usent se servent pour envelopper leurs denrées et marchandises; vingt deniers sur chescune rame d'autre papier, duquel les apothicaires, et autres qui en ont besoin, se servent pour envelopper leurs drogues et autres marchandises et denrées qu'ilz débitent; et dix-huict deniers sur chescun quarteron de carton ou gros papier... » (Arles, novembre 1564, enreg. le 16 janvier 1565, f° 190). — Édit portant amplification d'autre édit du 18 juillet 1540 fait nous le payement des droits d'entrée sur les draps d'or, d'argent et de soie, « et pareillement toutes espèces de crespes, canetilles, passemens, rubans, ceintures, franges,

pensus, ornemens, habillemens et toutes autres tissures et espèces d'ouvrages de fil d'or, d'argent et de soie, de quelques couleurs qu'ilz soient, et toutes autres marchandises venans du pays d'Italie pour entrer en nostre royaume... » Lesd. marchandises devront entrer par la ville de Lyon (Avignon, 14 octobre 1564, enreg. le 29 janvier 1565, f° 191 v°). — Lettres portant prorogation du rachat du temporel de l'Église (Montpellier, 29 décembre 1564, enreg. le 29 janvier 1565, f° 194 v°). — Lettres de Jeanne, reine de Navarre, portant provisions de l'état et office de sénéchal d'Armagnac, octroyé à Pierre de Beauvoir, gentilhomme de la Chambre du roi, vacant par le décès de Jean de Goullard, sieur de l'Isle (Pau, 10 octobre 1563, f° 195 v°). — Lettres du roi Charles IX confirmant les précédentes (Toulouse, 5 février 1565; led. de Beauvoir reçu en l'office le 15 février suiv., f° 196). — Édit portant création de nouvelles maîtrises dans chacune des villes où le roi a fait ou fera « nouvelle et joyeuse entrée » (Paris, avril 1562, f° 196 v°). — Autres lettres ordonnant la publication et vérification de l'édit précédent (Toulouse, 27 février 1565, enreg. le 5 mars suiv., f° 197). — Provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel du sénéchal de Quercy, au siège de Gourdon, octroyé à M^r François d'Albaret, avocat en la sénéchaussée et siège présidial de Quercy, vacant par la résignation qui en a été faite par M^r Jean d'Albaret, son père (Fontainebleau, 26 février 1564; led. d'Albaret reçu en l'office le 6 mars 1565, f° 197 v°). — Lettres contenant règlement sur la coupe et entretien des bois et forêts de haute futaie tant du domaine que des ecclésiastiques (Arles, 26 novembre 1564, enreg. le 22 février 1565, f° 198). — Provisions de l'office de juges de Velay, au siège de Montfaucon, octroyé à M^r Claude Aléas, lieutenant général clerc des baillis et juges dud. Velay (Lyon 17 juin 1564, enreg. le 21 mars 1565, f° 199 v°). — Lettres ordonnant la cassation et annulation de certaine condamnation faite par le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, contre M^r Jean de Coras, conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, « comme fait par personne non ayant puissance » (Toulouse, 18 mars 1565, enreg. le 24 mars suiv., f° 200 v°). — Lettres portant création d'un office de conseiller-né en la Cour de Parlement en faveur du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, « pour ne le rendre de pire condition que les évêques de Rodez et Nismes qui ont semblable estat et dignité en lad. Court, à la charge que, advenant le décès de l'ung d'iceulx d. évêques, l'estat d'icelluy conseiller nay en nostre d. Court, affecté aud. évêché, sera, demeurera et l'avons, dès à présent comme deslors, exteint,

supprimé et aboly, exlaignons, supprimons et abolissons par ces présentes, sans que les successeurs aud. évesché, ne autre évesque à qui led. office pourroit estre donné, se puisse dire conseiller en nostre d. Court. » (Toulouse, mars 1565, enreg. le 26 du même mois, f° 201). — Lettres portant que les viguiers du pays de Languedoc jouiront de leurs offices leur vie durant, mais que « vacation advenant, seront triennaux et sera à iceulx par nous pourveu, par commission et non en titre d'office, de personnaiges suffisans et capables, zélateurs du repos public, fors et excepté à celluy de nostre ville de Tholose, lequel nous avons supprimé et aboly, supprimons et abolissons » (Toulouse, mars 1565, enreg. le 26 du même mois, f° 201 v°). — Provisions de l'office de vice-sénéchal des sénéchaussées d'Agenais, Condomois, Armagnac et Comminges, octroyé à Pierre de Combes, seigneur de La Chassaigne (Paris, 23 novembre 1563, enreg. le 27 mars 1565, f° 202). — Lettres autorisant Jean Burnet, greffier civil au Parlement de Toulouse, de signer tous actes de chancellerie, l'espace d'un an, nonobstant qu'il ne soit du nombre des notaires et secrétaires du roi (Toulouse, 20 mars 1565, enreg. le 28 du même mois, f° 203 v°). — Lettres concernant l'imposition et assignation des gages des régents et autres officiers de l'Université de Toulouse : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. A nostre amé et féal cousin, le cardinal d'Armaignac, archevesque de Tholose, conseiller en nostre privé conseil, salut et dilection. Nous avons entendu que jusques icy les docteurs régens et autres officiers de l'Université de Tholose n'ont eu aucuns gages, soit de nous ou autres, pour estre secouruz et aydez à s'entretenir honorablement et estre de tant plus affectionnez au devoir de leurs charges, et le zèle et dévotion que vous et les archevesques, évesques, abbez et autres bénéficiers du ressort dud. Tholose avez eu de y pourvoir et donner tel ordre que lad. Université y puisse estre continuée au bien commun de tous noz subjectz et des nations estranges qui y affluent, ayans, à ceste fin, offert prendre et lever sur vous la somme de deux mille livres tournois pour estre despartie et distribuée auxd. docteurs, régens et officiers, selon que à chescun d'eulx leur doibve appartenir; ce que nous avons trouvé si saint et louable que nous avons proposé, après avoir cogen le fruit de ceste vostre libéralité et légalité, qui aura esté garlee en l'administration desd. deniers, non seulement de y contribuer de nous mesmes, ains aussi d'admonester et enjoindre aux gens du tiers estat de nostre pays de Languedoc d'en faire autant de leur part, attendu que c'est le bien universel de tous. A ceste cause, désirans vostre offre, comme à

nous agréable, sortir effect, nous avons permis et permettons, donnons tout pouvoir et auctorité, tant que à nous est, de mettre, imposer et lever le plus équitablement et également que faire se pourra. sur vous et les archevesques, évesques, abbez et certains autres bénéficiers dud. ressort que adviserez, la somme de deux mille livres tournois, par chescun an, appelez le nombre de six présidens et conseillers de nostre Court de Parlement, mesmes de ceuls qui auront esté régenz en lad. Université, qui seront à ceste fin commis et depputez par icelle nostred. Court, ensemble noz advocat et procureur généraulx, pour adviser et ordonner sur la distribution desd. deniers, ainsi que verrez estre à faire, dont vous nous advertirez, nous réservant de y contribuer et faire contribuer led. tiers état selon que nous cognoistrons qu'il en sera besoing, pour le désir que nous allons voir la continuation et perpétuel stabilissement de lad. Université... » (Toulouse, 18 mars 1565, f° 204 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Jacques de Reynier, vacant par la résignation qui en a été faite par M^e Simon de Reynier, son père (Saint-Germain-en-Laye, 16 octobre 1561, f° 205). — Autres lettres en faveur dud. Jacques de Reynier, portant confirmation des précédentes, nonobstant leur surannation et la parenté qui existe entre lui et M^e Louis de Lausergie, conseiller au Parlement de Toulouse (Toulouse, 14 mars 1565, f° 206). — Lettres déclarant que l'office de lieutenant en la judicature de Muret et autres du comté de Comminges seront supprimés (Toulouse, 14 février 1565, enreg. le 3 avril suiv., f° 206 v°). — Lettres portant règlement aux gens tenant la chambre criminelle au Parlement de Toulouse au sujet des affaires et différends résultant de l'édit de pacification des troubles. Sont commis au jugement de ces affaires : MM. Nicolas Latomy et Michel Dufaur, présidens; Antoine de Solier, Antoine Hébrard, Jean Coignard, Pierre Papus, Louis de Lausergie, Guillaume Caulet, Vital d'Aussonne, François Ferrières, Arnaud Cavaignes, Jean Catel, Jean Percin et Jean Dupont, conseillers (Bordeaux, 9 avril 1565, enreg. le 17 du même mois, f° 207). — Lettres concernant la recherche des mines dans les Pyrénées et provisions données à Gaspard Roubaud et Sicard Darde à ce sujet (Bordeaux, 5 avril 1565, enreg. le 8 mai suiv., f° 208 v°). — Lettres ordonnant que Nicolas de Paschaut, lieutenant en la prévôté de l'Hôtel du roi, sera commis et député à l'exercice de l'état et office de prévôt des maréchaux de France au pays de Languedoc, en remplacement de Pierre de Lagasse (Toulouse, 18 mars 1565, enreg. le 17 mai suiv., f° 210 v°). — Provi-

sions de l'office de notaire en la Cour de Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Pierre Viguier, docteur en droit, vacant par la résignation qui en a été faite par M^e Pierre de Lamamie (Toulouse, 15 février 1565; led. Viguier reçu en l'office le 22 mai suiv., f^o 211 v^o). — Lettres portant inhibition aux évêques, abbés et autres ecclésiastiques du pays de Languedoc de ne faire aucun prêche, ni exercice de la religion prétendue réformée en leurs bénéfices, mais leur prescrivant de suivre, garder et entretenir les fondations d'iceux comme elles ont été faites et d'y faire dire et célébrer le service divin, sous peine de saisie des fruits desd. bénéfices pour être employés à la nourriture des pauvres (Toulouse, 23 février 1565, enreg. le 28 mai suiv., f^o 212). — Lettres portant déclaration aux magistrats présidiaux de Toulouse sur les différends qui seront de l'ordinaire et dont il y aura appel en la Cour : « Charles, par la grâce de Dieu... Les conseillers et magistrats présidiaux du siège présidial de Tholose nous ont fait remonstrer que par noz ordonnances d'Orléans, article LXII, est pourté que le procès, où l'ung de nos officiers présidiaux fera partie, sera renvoyé, à la simple réquisition de la partie, au plus prochain siège présidial pour y estre jugé et déterminé; soubz couleur de laquelle ordonnance on veult faire renvoyer tous procès indifféremment tant en ordinaire qu'en présidial, combien que des affaires de l'ordinaire il y eust appel en la Court. A cause de quoy, nous avons déclaré que, par nostre d. ordonnance, nous avons entendu que les différends, qui seront de l'ordinaire et dont y aura appel, ne puissent estre renvoyez autrement que suyvant la forme auparavant introduite... » (Bordeaux, 1^{er} mai 1565, enreg. le 2 juin suiv., f^o 213). — Élection de vice-légat en faveur de Messire Laurencio Lucio, évêque de Ferme, par le cardinal de Bourbon, légat d'Avignon (Bayonne, 6 juin 1565, f^o 213). — Lettres du roi Charles IX approuvant lad. élection (Bayonne, 6 juin 1565, f^o 213 v^o). — Lettres apostoliques de légat et vicaire général du pape en Avignon en faveur du cardinal de Bourbon. Transcription intégrale du texte latin de la bulle du pape Pie IV, datée de Rome, 13 avril 1566, f^o 215. — Lettres donnant permission au cardinal de Bourbon de faire mettre lesd. lettres apostoliques à exécution (Bayonne, 6 juin 1565, enreg. le 19 du même mois, f^o 216). — Lettres déclarant que la ville de Pamiers, située aux frontières de la Gascogne et du Languedoc, sera dorénavant dans la juridiction de ce dernier pays et incorporée à son gouvernement (Bayonne, juin 1565, enreg. le 12 juillet suiv. f^o 218 v^o). — Lettres ordonnant que les encans et ventes des biens, meubles et immeubles, saisis par autorité de justice dans le diocèse d'Albi, seront faits, entretenus et

observés par tous les lieux et endroits dud. diocèse « selon et en ensuyvant l'us et estille de la ville d'Alby, capitale d'icelluy » (Bordeaux, 18 avril 1565, enreg. le 20 juillet suiv., f^o 219). — Lettres en faveur de Jean de Vésian, Pierre Saluste, Michel Prohenques, Pierre de Nos, Charles Dufaur, Jean de la Roche, Jean Mélet et Arnaud de Claveria, officiers de la Chambre des Requêtes de Toulouse, au sujet de leurs gages, qui devront être semblables à ceux des conseillers laïcs de la Cour du Parlement (Toulouse, 10 mars 1565, f^o 220). — État abrégé des restes et arrérages des gages et pensions dus aux présidents, conseillers et autres officiers de la Cour du Parlement de Toulouse, vérifiés et arrêtés avec les receveurs et payeurs desd. gages et receveur des amendes de lad. Cour (f^o 221). — Lettres donnant permission à Dominique Bertin, architecte du roi en Toulouse, capitaine de Cier, Bagnères et autres lieux, « de ouvrir et mettre en œuvre toutes les mines, précieuses et non précieuses, tant métalliques que non métalliques, marbres et autres pierrieres, matières et substances terrestres et mines ja découvertes et délayssées et autres qu'il et ses consortz pourront après desconvrir es pays de Rouergue, Guienne et Languedoc, et principalement en toute l'estendue des montz Pyrénées et autres lieux circonvoisins, soient mines d'or, argent, plomb, argent vif, cuyvre, estaing, alun, vitriol, compouose et toutes autres sortes de mines, pour le terme de trois ans » (Bordeaux, 2 mai 1565, enreg. le 30 août suiv., f^o 225). — Lettres ordonnant que les séances de la Chambre de la Tournelle seront continuées pendant les vacations : « Charles, par la grâce de Dieu... A nos amez et féaulx lee gens tenans nostre Court de Parlement à Tholose. Parce que désirons sur toutes choses, en nostre justice, l'expédition et fin des diférendz et procès meuz et à mouvoir entre noz subjectz de vostre ressort, pour raison de tout ce que dépend de l'exécution de l'édict de pacification des troubles, desquelz, par noz lettres patentes du neufviesme d'avril dernier passé, nous avons commis et renvoyé la cognoissance à la Tournelle et Chambre criminelle de nostred. Parlement, composée des présilens et conseillers en icelle qui, contre nostre intention, voudroient s'excuser de la continuation de lad. Chambre durant les vacations, soubz prétexte de l'ancienne coustume de changer les Tournelles à la fin de chescun parlement, pour ces causes, vous mandons et très expressément enjoignons continuer, durant les prochaines vacations, lad. Chambre criminelle, composée des présilens et conseillers nommez en nos d. lettres du neufviesme d'avril dernier, sans la changer en aucun d'iceulx, leur deffendant désemparer, durant led. temps, le service de lad. Chambre sans excuze légitime de mala-

die, pour par eux vaquer à l'instruction, visitation et jugement des instances et procès de l'ordinaire des vacations, et de tous ceux dont la cognoissance leur est attribuée tant par nosd. lettres que autres particulières de renvoy » (Angoulême, 17 août 1565, f^o 228 v^o). — Copie intégrale et authentique du texte latin des bulles concernant les attributions et pouvoirs du légat du pape à Avignon, et émanant des papes Sixte IV (23 mars 1475), Jules II (4 décembre 1503), Léon X (18 juillet 1515), Paul III (17 juillet 1541). Le cardinal de Bourbon avait été nommé légat à Avignon, le 13 avril 1565, par bulle du pape Pie V (voir plus haut). Les copies des bulles ont été transcrites et enregistrées le 20 août 1565, f^os 229-286. — Édit d'Henri II concernant le trafic du safran et les mesures à prendre pour empêcher la fraude; confirmation de cet édit par Charles IX, qui déclare que les prescriptions devront en être mises à exécution suivant leur forme et teneur. L'édit d'Henri II, daté de Blois, est du 18 mars 1550 (1551); celui de Charles IX, daté de Toulouse, est du mois de mars 1564 (1564), enreg. le 13 septembre 1565, f^os 287-288). — Lettres portant que Gabriel Dubourg, conseiller et garde des sceaux en la chancellerie de Toulouse, fera partie de la Chambre des vacations et touchera les gages attribués à chacun des officiers de lad. Chambre (Saintes, 3 septembre 1565, enreg. le 17 du même mois, f^o 289 v^o). — Provisions du titre de chevalier en faveur de M^e Antoine de Paulo, seigneur de Roques, président au Parlement de Toulouse (Toulouse, mars 1565, f^o 290). — Lettres portant que Simon Régnier, ancien conseiller au Parlement, aura séance et entrée en lad. Cour, sa vie durant, bien qu'ayant résigné son office en faveur de son fils Jacques (Cognac, 17 août 1565, enreg. le 15 septembre suiv., f^o 290 v^o). — Lettres en faveur de Jean Aymes, Thomas Gabourde, Joseph Bonel, Antoine Duges, Guillaume Béron et Hugues Binet, rétablis en leurs offices de procureurs au Parlement de Toulouse (Toulouse, 20 mars 1565, f^o 291 v^o).

B. 1907. — (Édits, registre 9^e). — Grand in-folio. 298 feuillets. parlement.

1537-1569. — Édit portant assignation des gages des officiers de la Cour du Parlement de Toulouse sur les greniers à sel de la généralité de Languedoc (Châtillon, 14 septembre 1537, f^o 1). — Édits des rois François I^{er}, Henri II et Charles IX concernant les gages des officiers de la Cour du Parlement de Toulouse, de la seconde Chambre des Enquêtes, de nouvelle création, et de la Chambre des Requêtes (Morée, 19 mai 1545, Vauluisant, 3 mai 1548,

Roussillon, 7 août 1564, enreg. à Toulouse le 10 mars 1565, f^os 3 à 10). — Arrêt du Parlement de Bordeaux en faveur de M^e Nicolas Latomy, président en la Cour du Parlement de Toulouse, prévenu d'excès et de concussions, et condamnant M^e Pierre Olivier, qui avait perçu diverses sommes de deniers et autres choses des parties plaidantes et avait dit, dans ses auditions, les avoir baillées aud. Latomy, à être pendu et étranglé (17 septembre 1565, f^o 10). — Lettres du roi Charles IX et de sa mère Catherine de Médicis, en faveur dud. M^e Nicolas Latomy (Moulins, 28 et 31 décembre 1565, f^o 12 v^o). — Édit portant suppression et abolition des offices de président et lieutenant criminel en la ville de Nîmes (Dax, juillet 1565, enreg. le 17 janvier 1566, f^o 13). — Lettres ordonnant que l'entière disposition des postes soit et demeure à Jean Dumas, contrôleur général desd. postes, et à ses successeurs, pour en icelles, commettre telles personnes que bon leur semblera (Plessis-les-Tours, 26 novembre 1565, enreg. le 7 février 1566, f^o 13 v^o). — Lettres donnant permission à M^e Christophe Richard, conseiller en la Cour, « que, par le clerc ou personnaige que bon luy semblera et dont il respondra, il puisse faire escrire les extraictz des procès que luy ont esté et seront distribués sans que, au moyen des ordonnances sur ce faites, il soit constraint ce faire, dont nous l'avons dispensé et relevé... » (Toulouse, 20 février 1565, f^o 15). — Provisions de l'office de sénéchal d'Armagnac octroyé par Jeanne, reine de Navarre, à Michel de Marestaing, vicomte de Cougottes et baron de Marestaing et Fontrailles, vacant par la résignation faite par Pierre de Beauvoir, gentilhomme de la Chambre du roi et gouverneur du prince de Navarre (Moulins, 23 janvier 1566; led. de Marestaing a prêté le serment le 18 février suiv., f^o 15 v^o). — Lettres donnant pouvoir aud. Michel de Marestaing d'exercer la charge de sénéchal d'Armagnac à lui octroyée par la reine de Navarre (Moulins, 26 janvier 1566, fol. 10 v^o). — Édit déchargeant Gaspard de Coligny, sieur de Châtillon, amiral de France, du meurtre commis sur la personne de François de Lorraine, duc de Guise, pair, grand maître et grand chambellan de France (Moulins, 29 janvier 1566, enreg. le 19 février suiv., f^o 17). — Édit portant règlement des assemblées générales des villes : « Aux villes où il y a Parlement, aucune assemblée générale ne se fera, sans appeler aucuns conseillers de la Cour, et telz que par lad. Court seront depputez; ensemble le seneschal de la ville et son lieutenant. Et aux villes où il n'y a point de Parlement, les baillifs ou sénéchaux ou leurs lieutenans et noz advocat et procureur. Et aux autres villes et lieux, noz principaux officiers des lieux... »

(Moulins, 8 février 1566, enreg. le 5 mars suiv., f° 19). — Edit portant prohibition du port d'armes. A la fin, il est question des blasphemateurs : « Vous mandons, en outre, faire de nouveau republier les défenses cy-devant faictes contre les blasphemateurs du nom de Dieu, et, suyvant icelles, procéder, à l'encontre de ceulx qui en seront trouvez coupables, par pugnition exemplaire, non seulement pécuniaire, mais corporelle, selon l'exigence des cas dont nous chargeons voz honneurs et vos consciences, réservans à nous de faire chastier et pugnir rigoureusement ceulx de tous nozd. juges qui se trouveront avoir négligé, connivé ou dissimulé en leur devoir au fait et exécution de tout ce que dessus... » (Moulins, 12 février 1566, enreg. le 14 mars suiv., f° 19 v°). — Lettres portant qu'en l'absence, récusation, maladie ou autre légitime empêchement du juge de Comminges, au siège de Muret, ou son lieutenant, M^e Pierre Buse, licencié en droit et avocat à Muret, pourra accepter les commissions qui lui seront présentées, comme plus ancien avocat de lad. ville. En l'absence de ce dernier, le plus ancien avocat après lui pourra accepter et vaquer auxd. commissions (Moulins, 13 janvier 1566, enreg. le 7 mars suiv., f° 22). — Lettres en faveur des Capitouls de la ville de Toulouse portant exemption d'emprisonnement pour le payement des dettes de lad. ville : « Charles, par la grâce de Dieu... Les cappitoulz dud. Tholoze, tant pour eulx que leur sindic, receveur et commis, nous ont fait dire et remonstrer que, à l'advènement à lad. charge, qui est puis peu de jours en ça, ilz ont trouvé lad. ville estre tenue et chargée de plusieurs debtes de deniers, empruntz faictz par leurs prédécesseurs pour subvenir aux affaires de lad. ville, telles et si grandes que oncques furent, ainsi qu'il est assez notoire, et encores que ces debtes ne soient de leur fait, ny pour leur profit et affaires particuliers, mais du chef de leursd. prédécesseurs et pour le fait commun de lad. ville, ne soient par tant tenuz ny responsables que au nom commun de lad. ville et en lad. qualité de Cappitoul et n'y puissent estre abstraintz que par saisie des biens et revenus de lad. ville, non par emprisonnement de leurs personnes, joint et mesmes qu'ilz ne sont, ny leursd. prédécesseurs obligez. Toutes fois, aucuns de leurs créanciers se jactent les contraindre, et leursd. sindic, receveurs et commis, par emprisonnement de leurs personnes, au payement desd. debtes; qui leur pourroit tourner à escandalle, dommage à nous et à la République. A quoy ayant esgard, nous ont très humblement requis et supplié leur vouloir pourvoir, nous, à ces causes, désirans leur subvenir en cest endroit et leur donner moyen d'eulx acquicter de leur

charge, sans y estre empescher, ni pour raison de ce avoir et souffrir escandalle ny dommage, après avoir mis ceste affaire en délibération en nostre conseil privé, par l'adviz d'icelluy, avons ordonné et ordonnons que lesd. cappitoulz et leur sindic ne pourront estre emprisonnez pour le payement des debtes de lad. ville, soit qu'elles soient par eulx contractées ou par leurs prédécesseurs s'ilz n'y sont expressément obligez au payement d'icelles par prison, fors toutesfoys et excepté les debtes et deniers qui nous sont et pourroient estre par eulx deubz... » (Toulouse, 12 mars 1565, enreg. le 15 mars 1565, f° 22 v°). — Lettres portant que les commissions concernant la convocation du ban et arrière-ban des nobles du comté et sénéchaussée de Lauragais seront adressées au sénéchal dud. Lauragais ou son lieutenant et non à celui de Toulouse, comme il avait été fait jusqu'alors (Bordeaux, 6 mai 1565, enreg. le 21 mars, 1566, f° 23). Lettres contenant érection de la vicomté d'Uzès en duché en faveur de Messire Antoine de Crussol (Montde-Marsan, mai 1565, enreg. le 26 mars 1566, f° 23 v°). — Édit ordonnant l'exécution des arrêts et ordonnances concernant la navigation sur les rivières de Garonne, Tarn, Ariège, Aveyron et Lot (Tours, 29 novembre 1565, enreg. le 26 mars 1566, f° 26 v°). Lettres déclarant que les sièges et juridictions de sénéchal et juges d'appel du comté de Foix et cité de Pamiers sont compris dans l'édit touchant la subvention des procès (Moulins, 17 février 1566, enreg. le 1^{er} avril suiv., f° 27 v°). Provisions de l'office de vice-sénéchal de Guyenne ès sénéchaussées d'Agenais, Armagnac, Comminges et Condomois, octroyé à Antoine de Lanusse, seigneur de La Chapelle (Nérac, 30 juillet 1565, enreg. le 4 avril 1566, f° 28). — Lettres donnant permission à François de Gaudète, écuyer, sieur de La Vaulsière, fils de feu Pierre de Gaudète, gouverneur de Montpellier, descendant de l'ancienne famille des Ursières, de reprendre son nom de des Ursières dit de Gaudète, avec tous droits, privilèges et immunités de noblesse jous par ses ancêtres « de noble lignée et extraction ancienne » (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1555, f° 29 v°). — Autres lettres portant vérification et autorisation des précédentes (Cognac, 23 août 1565, enreg. le 1^{er} avril 1566, f° 30 v°). — Lettres cassant, révoquant et annulant tous arrêts, sentences et jugemens rendus contre Pierre Assezat et autres capitouls de Toulouse, à raison des troubles de 1562 (Moulins, 17 février 1566, enreg. le 10 avril suiv., f° 31 v°). — Ordonnance concernant la réformation et règlement de la justice (Moulins, février 1563, enreg. le 28 mars suiv., f° 92). — Édit portant règlement pour les biens appartenant au domaine (Moulins, février 1566, enreg. le 28 mars suiv., f° 40 v°). — Let-

tres portant que les terres, prés, marais et palus vagues appartenant au domaine seront baillés et délivrés à perpétuité à tous ceux qui en voudront prendre, à cens, rente et deniers d'entrée modérés (Moullins, février 1566, enreg. le 15 mai suiv., f° 49). — Lettres ordonnant la réhabilitation de M^e Pierre de Chomier, ancien conseiller et garde des sceaux au siège présidial de Quercy (Moullins, 14 mars 1566, enreg. le 7 mai suiv., f° 50). Lettres donnant permission au cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Ouen, de Saint-Germain-des-Près et de Notre-Dame-de-la-Saigne, de Sorèze, de couper deux cent cinquante arpents de bois de haute futaie dans la forêt dite des prats vieilz, dépendant de lad. abbaye de Sorèze. Le bois provenant de lad. coupe sera vendu et le produit affecté aux réparations des églises et maisons dépendant desd. archevêché et abbayes qui ont été « bruslées, gastées et ruynées pendant les derniers troubles », à payer les dettes dud. cardinal et à l'aider à supporter la dépense qu'il fait à la suite du roi (Moullins, 20 janvier 1566, enreg. le 17 juin suiv., f° 50 v°). — Lettres ordonnant d'informer sur les abus et exactions des fermiers de l'imposition sur l'abréviation des procès (Saint-Maur, 24 mai 1566, enreg. le 15 juin suiv., f° 51). Édît portant « que les rentes constituées en bled, de quelques temps et à quelque pris que ce soit, seront réduites à pris d'argent à raison du denier douze, tant pour les arroyaiges qui en pourroient estre deubz que pour le payement qui s'en fera pour l'advenir, sans que les créanciers en puissent aucune autre chose, sur peyne du quadruple et d'estre punis à la rigueur des ordonnances faictes contre les usures et usuriers... » (Saint-Maur, 4 juin 1566, enreg. le 14 juillet suiv., f° 52 v°). Sur la réquisition du procureur général, il est ordonné, en outre, que des rentes de vin, huile et autres fruits achetés à prix d'argent et des arrérages d'icelles, sera faite semblable réduction au denier douze, f° 52). — Lettres ordonnant la confiscation des biens de tous ceux qui auront mis une imposition quelconque sur le peuple, sans l'exprès commandement du roi (Saint-Maur, 23 mai 1566, enreg. le 11 juillet suiv., f° 52 v°). — Lettres contenant donation, en faveur de Michel de Naucaze, seigneur dud. lieu, de tous et chacuns les biens ayant appartenu à feu Bernard de Marcillac, son oncle, confisqués par arrêt du Parlement de Toulouse du 1^{er} février 1537 (Toulouse, mars 1565, enreg. le 19 juillet 1566, f° 53). — Lettres de commission adressées à M. de Montluc, évêque et comte de Valence et de Die, touchant le domaine du roi (Paris, 3 juillet 1566, f° 55). — Lettres en faveur de M^e Gabriel Dubourg, conseiller en la Cour et garde des sceaux de la chancelle-

rie de Toulouse, par lesquelles le roi entend qu'il soit et demeure toujours « en la grand Chambre du playdoyés en la mesme sorte et manière qu'il avoit fait cy-devant » jusqu'à ce que autrement soit ordonné (Cognac, 29 août 1565, enreg. le 8 août 1566, f° 56). — Édît concernant l'érection des duchés, marquisats et comtés. Il est ordonné que à la mort de titulaires qui n'auraient pas d'héritiers mâles « procréés de leur corps en loyal mariaige », lesd. duchés, marquisats et comtés seront unis et incorporés au domaine (Paris, juillet 1566, enreg. le 22 août suiv., f° 56 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes octroyé à Honorat des Martins, dit Grille, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, à suite de la résignation faite à son profit par Jean de Sénetaire, seigneur de Fontailles (Clermont, 2 avril 1566, f° 57 v°). — Lettres enjoignant à la cour de procéder à la réception de Honorat des Martins, dit Grille, en l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes (Folembray, 26 août 1566 et Gaillon, 27 septembre 1566; led. des Martins reçu en l'office le 21 octobre suivant, f° 58 et 59). — Lettres portant réunion à la seigneurie de Négrepelisse de la ville de Négrepelisse et des châtellenies d'Albias, Saint-Étienne de Tuluyon, Langeac et Montricoux, et son érection en comté en faveur de Louis de Caraman, seigneur dud. Négrepelisse (Saint-Maur-des-Fossés, juin 1566, enreg. le 22 novembre suiv., f° 60). — Autres lettres ordonnant que led. de Caraman, ses successeurs et ayant cause jouiront de l'effet des précédentes (Gaillon, 28 septembre 1566, f° 61). — Lettres ordonnant que François de Séguier, sieur de la Gravière, sénéchal de Quercy, « en exerçant ses fonctions de sénéchal de Quercy en courte robe, puisse opiner, présider, conclure et recueillir les voix et opinions délibératives des lieutenans et conseillers de sa sénéchaucée, prononcer ses sentences, jugemens, appointemens, et faire tous autres actes de justice deppendans de sa juridiction et charge, comme il a fait par cy-devant, ez sièges et autres lieux de sad. sénéchaucée, sans que ses lieutenans, conseillers ne autres officiers de sad. sénéchaucée puissent, en sa présence, prononcer, appointer, ordonner ny faire autre acte de justice deppendant de sa charge... » (Paris, 22 juillet 1566, enreg. le 6 décembre suiv., f° 62). — Lettres déclarant que Henri de Latour, vicomte de Turenne, baron de Montgascon, pourra avoir des juges d'appaux pour sa vicomté de Turenne (Romans, 22 août 1564, enreg. le 19 décembre 1566, f° 63). — Lettres portant que la sénéchaussée de Toulouse n'aura désormais qu'un seul procureur du roi et deux avocats (Gaillon, 26 septembre 1566, enreg. le 11 décembre suivant.

no 63 v°). — Édit portant règlement sur la juridiction des baillis, sénéchaux et autres juges présidiaux du royaume (Crémieu, 19 juin 1566, no 64). Édit portant confirmation d'un édit précédent relatif au règlement des assemblées générales des villes auxquelles doivent assister des officiers du Parlement (Paris, 1er août 1566, enreg. le 10 décembre suivant, les droits de la ville de Toulouse réservés, no 68 v°). — Expédition intégrale du contrat passé entre les Capitouls et M. Eymond Augier, provincial des Jésuites, touchant l'institution d'un collège à Toulouse pour l'instruction de la jeunesse. L'hôtel de Bernuy, acquis par lesd. Capitouls, est affecté à l'installation dud. collège (6 septembre 1566, no 69 v°). — Lettres autorisant led. contrat (Saint-Maur-des-Fossés 19 novembre 1566, enreg. le 9 janvier 1567, no 72). — Lettres portant prolongement, renouvellement et continuation de délai pour le rachat des biens aliénés par le Clergé (Paris, 11 juillet 1566, enreg. le 22 février 1567, no 72 v°). — Provision de l'office de sénéchal de Castres octroyé à Pierre du Mayne, sieur Dubourg, vacant par la mort du seigneur de Bressac (Paris, 22 juillet et 18 décembre 1566; led. du Mayne reçu en l'office le 6 mars 1567. no 75 v°-77). — Provisions de l'office de lieutenant du prévôt des miréchaux de France en Languedoc, octroyé à Guillaume de Cazeneuve, écuyer, avocat en la cour du Parlement de Toulouse (Paris, 13 janvier 1567, enreg. le 8 mars suiv., no 77). — Lettres concernant les pensions et gages des avocats et procureurs du roi en la sénéchaussée du Puy : « Nous à ces causes... ordonnons, déclarons, voulons et nous plaict que nosd. advocat et procureur en lad. sénéchaussée du Puy en Velay ne puysent pas cy après tenir et avoir pension ne gaiges d'autres seigneurs que nous. consulter et postuler pour les parties en matières criminelles ni aux civiles auxquelles nous avons intérestz ou le publicq, et à nostred. procureur ne soit loysible rapporter aucuns procès civilz ny criminez et assister aux jugemens d'iceulx, encores que nous ny ayons intérestz ou autrement, ce que nous leur avons défendu et défendons très expressément par ces présentes, et leur enjoignons de tenir la main soigneusement en la poursuyte des causes et matières criminelles, pugnition et extirpation des malfaiteurs dud. pays, à ce qu'ilz soient promptement expédiés, ainsi qu'il est porté et convenu en nosd. ordonnances... » Bar-le-Duc, 4 mai 1564, no 78 v°). — Autres lettres ordonnant la vérification et entérinement des précédentes. (Saint-Maur, 6 juin 1566, enreg. le 17 mars 1567, no 79 v°). — Arrêt du Conseil concernant l'imposition faite par les Capitouls de la

le service du roy et les urgens affaires de la ville de Tholouze » en vertu des lettres patentes données à Moulins le 23 mars 1566 (2 décembre 1566, no 80 v°). — Lettres patentes ordonnant la publication et enregistrement dud. arrêt (Paris, 2 décembre 1566, enreg. le 3 mars 1567, no 83 v°). Bail fait à M° Pierre Dufaur, maître des Requestes ordinaires de l'hôtel du roi, par Messire Jean de Montluc, évêque de Valence, commissaire et député par le roi à la réformation de son domaine « de cent huit arpens de terre herme, yslon et ramyer que jadis souloit estre appellé le ramyer de Merville, confrontant de septentrion avec la rivière de Garonne et à la mecterie del Sol, le port de Grenade, et autres confrontations ». Led. ramier était tenu tant par les religieux de l'abbaye de La Chapelle que par les consuls et habitants du lieu de Merville (18 août 1566, no 84). — Lettres de provision en faveur dud. Pierre Dufaur pour le faire jouir du contenu au susd. bail (Fontainebleau, 8 mars 1567, enreg. le 14 avril suiv., no 92 v°). — Arrêt du Conseil entre les capitouls et M° Louis Dufaur, juge mage de la sénéchaussée de Toulouse, concernant des faits injurieux envers led. juge mage et lettres patentes relatives au même sujet (l'arrêt du 13 décembre 1566; les lettres patentes datées de Fontainebleau, 12 mars 1567, enreg. le 7 avril suiv., no 93). — Lettres de Charles IX confirmant les privilèges accordés aux religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem par son père, Henri II, et par les autres rois, ses prédécesseurs, depuis Louis VIII. Ces lettres sont accompagnées de la transcription des actes accordés par lesd. rois et dont l'énumération est donnée dans l'inventaire des actes de l'ordre de Malte, qui sont conservés aux archives de la Haute-Garonne. Inventaire imprimé, II. 148, pages 92 à 95 (Gaillon, septembre 1566, enreg. le 30 avril 1567, no 94 à 120). — Lettres portant défenses « à toutes communautés de villes, bourgs, bourgades, paroisses et villaiges nommer et députer, pour quelque affaire, cause ou occasion que ce soit, plus d'ung d'entre eulx ou tel autre qu'ils voudront choisir; lequel ne sera receu à présenter les requestes ou articles dont il sera chargé, sans procuration spéciale ou s'ils ne sont signez du greffier, notaire, scribe ou tabellion qui aura assisté à la délibération, faisant mention expresse du nombre, noms et qualitez de ceux qui y auront assisté ». Il est ordonné, en outre, que la taxe du voyage de celui qui aura été délégué devers le roi soit faite en conseil privé ou par les commissaires qui seront par icelui députés « incontinent après sa despesche et expédition, sans qu'il puisse prétendre n'y prendre par dessus lad. taxe aucune autre récompense, ny que les eschevins, capitoutz, conseillers,

juratz, consuls ou autres administrateurs de deniers communs, patrimoniaux, et d'octroys entreprennent la lui faire accorder et promectre, à peyne du quadruple... » (Paris, 6 décembre 1566, enreg. le 26 mai 1567, f° 119 v°). — Arrêt du Conseil contenant le règlement relatif à lad. taxe (1^{er} mars 1553, f° 121). — Édit ordonnant « que doresnavant toutes rentes constituées et rachaptables à perpétuité, qui seront acquises par noz sujetz sur les biens les ungs des autres, en et par toutes les provinces, pays, terres et seigneuries de nostre obéyssance, seront achapées par les acquéreurs et constituées par les vendeurs à la raison du denier quinze, et non autrement, ny à autre plus hault prix ou profit, sur peyne de nullité des contractz et de confiscation, quant aux vendeurs, de tous les deniers qu'ilz en auront receuz ou de pareille somme à prendre sur eux et leurs biens ; et quant aux acquéreurs, du double de la somme à laquelle montera l'acquisition et constitution » (Fontainebleau, mars 1567, enreg. le 26 mai suiv., f° 123). — Lettres donnant permission à M^e Jean Ramond, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits des procès qui lui seront distribués par tel personnage que bon lui semblera, et dont il répondra (Paris, 20 février 1567, enreg. le 10 mai suiv., f° 123). — Provisions de l'office de sénéchal de Rouergue octroyé à Messire Antoine de Lévis, seigneur de Caylus, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, vacant par la résignation faite à son profit par Messire Gabriel de Minut, chevalier, seigneur et baron de Castéra ; ensemble le consentement de l'Infante de Portugal, dame des sénéchaussées d'Agonais et Rouergue (Saint-Maur-des-Fossés, 23 avril 1567 ; led. de Lévis reçu en l'office le 8 juillet suiv., f°s 124-126). — Lettre du roi à la Cour relative à l'absence du président Antoine de Malras : « Noz amés et féaulx. Scaichant de quelle importance est à M^e Anthoine de Malras, tiers président de nostre court de Parlement de Tholose, le procès qu'il a pendant au Parlement de Paris, et le besoing qu'il a de s'employer à la poursuyte et sollicitation d'icelluy ; voullant aussi nous servir de luy en quelques affaires importants, nous luy avons permis qu'il puisse déssemparer nostred. Court de Parlement de Tholose jusques au dernier jour de septembre prochain, pendant lequel temps nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à l'excuser du service et présence qu'il doit en nostred. court, et néanmoins le faire payer des gaiges que luy seront deuz et escherront pour led. temps, à cause de sond. estat, comme s'il l'avoit deservy... » (Troyes, 15 juin 1567, f° 126 v°). — Lettres en faveur de M^e Pierre de Guillemète, greffier du domaine en la sénéchaussée de Toulouse, touchant les cède

et protocoles des notaires décédés de la ville de Toulouse : « Charles, par la grâce de Dieu... A nos amez et féaulx les gens de nostre Court de Parlement de Tholose, salut. Nostre bien aymé Jehan de Guillemète, greffier de nostre domaine en la sénéchaucée dud. Tholose, nous a fait remonstrer que, par les ordonnances faictes sur le décez des notaires, avoit esté, entre autres choses, ordonné de faire la saizie des cèdes et prothocolles desd. notaires et les expouzer aux enchères, pour la troysiesme partie du prix qui en proviendrait, estre baillée aux veuve et héritiers du notaire décédé, et les deux autres parties au domaine, suyvant lesquelles led. expousant et ses prédécesseurs auroient expédié les lettres de commission et actes de délivrance et pris les émolumens pour ce deubz jusques à ce que, par noz ordonnances d'Orléans, nous aurions ordonné que inventalra seroit fait par le juge ordinaire des lieux, des registres et prothocolles des notaires qui viendroient à décéder, et mis au greffe pour estre grossoyés, signés et délivrés par le greffier, aux parties qui le requerroient, moyennant salaire compétent, dont la moitié demeurera au greffier et l'autre moitié seroit délivrée aux héritiers dud. décédé ; souz couleur de laquelle M^e Jacques Bégon, gréffier de la maison commune et des Cappitoulz de lad. ville, se présupposant que lesd. Cappitoulz soyent les juges ordinaires d'icelle, auroit, comme leur gréffier, pris et retirez plusieurs cèdes des notaires qui, depuis nostred. ordonnance, seroient décédés, pour raison de quoy led. expousant nous auroit présenté requeste à ce que inhibitions fussent faictes auxd. cappitoulz que à Bégon, leur gréffier, et tous autres qu'il appartiendra, de rien entreprendre sur lesd. nottes, cèdes et prothocolles..... Avons diet et déclaré, disons et déclarons que aud. expousant, comme gréffier ordinaire de nostre domaine en lad. sénéchaucée, appartiendra d'avoir lesd. cèdes, et qu'advenant le décez d'aucun notaire en lad. ville, les cèdes et prothocolles seront apportées et mises au greffe de nostre domaine de lad. sénéchaucée pour estre gardez, et les émolumens qui en proviendront distribuez comme il est pourté par noz ordonnances ; en faisant, en outre, inhibitions et défenses tant aud. Bégon, gréffier desd. Cappitoulz, qu'à tous autres de lad. ville, de s'entremectre aucunement desd. cèdes et prothocolles, et auxd. Cappitoulz de ne s'en mesler de la provision ou collation d'icelluz, sur peyne de nullité de tous actes et d'amende arbitraire... » (Saint-Maur-des-Fossés, 14 novembre 1566, enreg. le 1^{er} août 1567, f° 127). — Lettres et extrail des articles des remonstrances faites par les délégués des Trois-Etats de Languedoc, avec s

réponses à chaque article, concernant le fait de la Religion (Fontainebleau, 21 mars 1567, enreg. le 11 août suiv., f° 127 v°). — Lettres touchant la récusation des Cours souveraines : « En toutes causes et matières civiles ou criminelles, les parties ne seront receues à récuser, tant d'une part que d'autre, oultre les deux tiers des juges de tout le corps de l'ung de noz parlemens ou cours souveraines, de manière qu'il en demeure toujours le tiers pour juger tant les récusations qui seront proposées que le procès principal. Et où le tiers non récusé ne seroit en nombre requis à faire arrest, en ce cas, pourront appeler au jugement des récusations de noz officiers les plus anciens advocatz non suspectz aux parties. Et si après les récusations jugées, ne se trouvoit nombre souffizant de présidens ou conseillers pour faire arrest, se pourvoiront les parties devers nous pour demander renvoy du principal en autre parlement » (Paris, 30 mai 1567, enreg. le 11 août suiv., f° 133). — Lettres enjoignant à la Cour de faire inhibition et défenses à toutes personnes, de quelle qualité qu'elles soient, de prendre ou s'attribuer les terres vagues et communaux des villes, paroisses et communautés du royaume (Saint-Maur-des-Fossés, 27 avril 1567, enreg. le 12 août suiv., f° 133 v°). — Lettres enjoignant à la Cour de contraindre tous les M^{es} particuliers et autres officiers des Eaux et Forêts de son ressort de faire les visites et réformations desd. Eaux et Forêts toutes les années, une fois pour le moins, et de montrer et exhiber au procureur général du roi les procès-verbaux par eux faits dans l'exercice de leurs fonctions (Fontainebleau, 28 mars 1567, enreg. le 12 août suiv., f° 134). — Lettres portant exemption de traite et imposition foraine en faveur des habitants du pays de Provence, Forcalquier et terres adjacentes (Saint-Maur-des-Fossés, 5 mai 1567, enreg. le 28 août suiv., f° 134 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse octroyé à Guy de Castelnau et de Clermont, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, vacant par la résignation faite à son profit par le seigneur de Bellegarde (Saint-Germain-en-Laye, 7 juillet 1567; le l. de Castelnau reçu en l'office le 12 août suiv., f° 136). — Lettres mandant à la Cour « que la Chambre des vacations prochaines soit tenue par les présidens et conseillers de lad. Cour qui l'ont tenue les deux dernières années; lesquelz continueront, comme ilz ont fait aux autres séances, aussi de cognoistre des affaires concernant l'édict de pacification et fait de la Religion » (Saint-Germain-en-Laye, 10 juillet 1567, f° 137). — Lettres ordonnant que M^e Gabriel Du Bourg, garde des sceaux, fera partie de lad. Chambre des vacations (Saint-Germain-en-Laye,

25 juin 1567, enreg. le 12 septembre suiv., f° 137). — Lettres portant interdiction à M^e François de Lasset d'exercer l'office de président présidial de la sénéchaussée de Carcassonne supprimé par le roi (Fontainebleau, 21 mars 1567, enreg. le 23 août suiv., f° 138). — Lettres en faveur de Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, colonel des Légionnaires de Languedoc, par lesquelles le roi l'établit son lieutenant ès pays, évêchés et diocèses d'Albigeois, Castres et Lavaur, pour, en l'absence du maréchal de Dampville et du seigneur de Joyeuse, lieutenans généraux au pays de Languedoc, « contenir tous et chescuns les manans et habitans desd. évêchés et pays, en paix, amilié, union et concorde » (Paris, 28 octobre 1567, enreg. le 22 novembre suiv., f° 138 v°). — Lettres donnant permission de mettre une imposition sur les habitants de Toulouse pour subvenir aux frais de la garde de la ville : « Charles par la grâce de Dieu... A noz amez et féaulx le seigneur de Joyeuse, chevalier de nostre ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, et nostre lieutenant général au gouvernement de Languedoc en l'absence du sieur de Dampville, mareschal de France, le seigneur de Bellegarde, aussi chevalier de nostre ordre, et le premier président de nostre Court de Parlement à Tholose, M^e Jehan Dafis, salut et dilection. Comme pour subvenir aux fraiz et despences qu'il convient faire pour la garde, seurté et défence de nostre ville de Tholose, tant pour la solde et entretènement des forces qui à ceste fin ont esté et pourront estre mises sus, que pour la réparation des portes, pontz levys, sentinelles, murailles et rempars et autres choses nécessaires en lad. ville durant ces troubles et eslévation d'aucuns noz subjectz en armes contre nous et nostre auctorité, afin de mieulx conserver lad. ville en nostre obéyssance, soict besoing imposer et faire lever sur les manans et habitans d'icelle ville et faubourgs, certaine bonne grosse somme de deniers, sans laquelle il seroit impossible entretenir lesd. forces et fournir aux d. autres choses nécessaires, attendu mesmement le peu de moyen que nous avons d'y pourvoir de noz deniers et finances, pour avoir tant d'autres despences extresmes et excessives à supporter en cette occasion; au moyen de quoy, confians à plain de voz sens, intégrité, fidélité et seuffiance, vous avons commis et deputés, connectons et deputons par cesd. présentes, et les deux de vous en l'absence du tiers, avec plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial, d'arbitrer et délibérer quelle somme sera nécessaire à l'effect cy-dessus déclaré, et icelle imposer, cotiser, e-galer et faire lever sur nosd. subjectz, manans et habitans de nostred. ville de Tholose et faubourgs d'icelle,

plus justement également et aux moindres fraiz et foulle que faire se pourra par les contrainctes en tel cas requises et accoustumées et comme pour noz propres deniers et affaires... » (Paris, 23 octobre 1567, enreg. le 28 novembre suiv., f° 139 v°). — Lettres autorisant l'imposition de 50,000 livres, mise sur les habitants bien aisés de la ville de Toulouse pour la garde et conservation de lad. ville (Paris, 30 décembre 1567, enreg. le 19 janvier 1568, f° 140). — Lettre de M. de Joyeuse à la Cour : « Messieurs, j'ay advisé de vous despêcher présentement le sieur de Colias pour vous faire entendre beaucoup d'affaires auxquelz est de besoing pourvoir par une bonne intelligence, n'ayant voleu exécuter aucune chose sans et vous avoir communiqué et entendu vostre advis et délibération, selon lesquelz me suis tousjours résolu à me gouverner en ce qu'est de ma charge, ayant cogneu qu'il est malaysé de bien conduire et gouverner ung pays, si ceulx qui en ont l'administration ne s'y conduysent par ung commun advis, et qu'il y pourroit avoir de la confusion en faisant autrement; qui me fera vous supplier très humblement de voulloir entendre lesd. affaires et adviser ensemble ce que sera requis de faire pour le service du roy, bien et reppoz du pays, et le me faire entendre par led. sieur de Colias. Et après m'estre recommandé très humblement à voz bonnes grâces, prie bien Dieu, Messieurs, qu'il vous donne très bonne et très longue vie. Escript à Béziers, ce xvi^e de janvier 1568. Vostre humble et affectionné : A. M^{rs} Mess^{rs} les J^{rs} de la Court de Parlement de Tholose » (f° 140 v°). — Lettres ordonnant que le siège du sénéchal de Quercy sera transféré de Montauban à Moissac : « Charles, par la grâce de Dieu... Comme nostre bien amé le scindic des manans et habitans de la ville de Moyssac nous ayt, en nostre conseil, fait entendre que, pendant les premiers troubles advenus en ce royaume, les gens tenans nostre court de Parlement de Tholose, à cause de la notoire rébellion et désobéyssance des habitans de la ville de Montauban qui, à la faveur de noz ennemys, avoient prins les armes, tenans party à nous contraire, auroient par provision, et jusques à ce que autrement par nous en fust ordonné, transféré le siège de sénéchal de Quercy, qui estoit exercé en lad. ville de Montauban, en celle dud. Moyssac, comme estant plus commode que autre de la sénéchaucée, scituée à troyes petites lieues dud. Montauban, en haine de quoy et à cause de la fidélité et obéyssance que ceulx dud. Moyssac nous avoient portée durant lesd. troubles, ayans exposé leurs biens et jours pour nostre service, lesd. habitans de Montauban leur auroient fait plusieurs

oultraiges, molestes et oppressions, mesmes puy un mois en ça bruslé le pont dud. Moyssac, pilhé et saccagé plusieurs maisons des champs desd. habitans qui, par ce moyen, sont presque du tout ruynéz. Et d'aillant que, puy naguères iceulx habitans de Montauban continuans en leur rébellion, désobéyssance et malignité, auroient, comme perturbateurs du reppoz et bien public, de rechef prins les armes, tenans lad. ville par force contre nostre auctorité, et à la faveur de noz ennemys se fortifiant en icelle, et que, par le moyen de l'exercice de la jurisdiction du siège dud. sénéchal, ilz ont par cy devant opprimé et oppriment de jour à autre noz bons et loyaux subjectz, qui n'y peuvent espérer aucune bonne expédition de justice, et encores moins aller ne estre en seureté de leurs personnes, led. scindic exposant nous a très humblement fait supplier et requérir luy pourvoir pour la translation dud. siège de noz lettres de déclaration et provision nécessaires..... » (Paris, 12 novembre 1567, enreg. le 19 février 1568, f° 141). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Bernard Assézat, docteur en droit et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite en sa faveur par M^e Louis de Lauselergie (Orcamp, 12 août 1567); led. Assézat reçu en l'office le 21 février 1568, f° 141 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Louis Reynier, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite en sa faveur par M^e Simon Reynier, son père (Paris, 4 janvier 1567; led. Reynier reçu en l'office le 7 février 1568, f° 142). — Lettre close du roi félicitant le Parlement de Toulouse des arrêts rendus contre ceux de la Religion prétendue réformée, et prescrivant l'exécution desd. arrêts sans avoir égard aux lettres de provision que pourraient avoir obtenu certains rebelles pour se soustraire à la punition par eux encourue : « Nos amez et féaulx, par le deputé du pays de Languedoc, nous avons à plain entendu le devoir qu'avez fait pour la conservation de nostre autorité par delà, ensemble des arrestz sur ce par vous donnez, dont nous avons eu et avons très grand plaisir, contentement et satisfaction, voulant que l'exécution s'en ensuyve contre les rebelles et tous autres qui ont adhéré et favorisé à ceulx qui se sont contre nous eslevez et mis en armes à ces derniers troubles. Et pour ce que led. deputé nous a fait entendre que aucuns desd. rebelles ou leurs adhérens ont obtenu par subtilz moyens plusieurs lettres et provisions, qui pourroient empêcher ou retarder la punition qu'ilz méritent, nous voulons, entendons et vous ordonnons que vous n'y ayez aucun égard, mais procédez diligemment à l'encontre d'eulx, ainsi qu'amplement a esté res-

pondu aux articles présentez par led. depputé, nonobstant toutes lettres obtenues et à obtenir par lesd. rebelles et autres qui leur ont aydé de conseil, faveur et autrement. Et estans assurez que, en ce et toute autre chose, ferez droict et justice, nous ne vous en dirons autre chose par la présente. Donné à Paris, le dernier jour de février mil cinq cens soixante huit. Ainsin signé : CHARLES, et plus bas ROBERTET. Et au-dessus est escript : « A noz amez et féaulx, les gens tenans nostre Court de Parlement à Tholose. Receue le 27 mars 1568 » (f° 143). — Autre lettre close du roi adressée à la Cour relative aux prisonniers de la R. P. R. qui ne doivent pas être élargis : « Noz amez et féaulx. Nous avons vu ce que nos amez et féaulx advocat et procureur généraulx en nostre Parlement de Tholose nous ont escript, du deuxième de ce mois, sur la présentation à vous faicte de nos lettres obtenues de la part de ceulx de la R. P. R. qui sont détenuz prisonniers à Tholose afin d'estre déliziez et mis en liberté. Sur quoy, ayant bien considéré les raisons et occasions, qui vous ont faict différer de recevoir et vérifier lesd. lettres, pour les inconvéniens qui en pourroient sortir, sellon que noz advocat et procureur généraulx nous ont amplement remonstré par leur lettre, nous avons trouvé très bon lad. dilation, estant l'exécution d'icelles lettres de telle importance et conséquence, attendu laquelle, et afin qu'il n'en puisse advenir aucun mal ou préjudice en nostre service, joint que icelles lettres sont de beaucoup répugnantes à la response par nous faicte aux articles à nous dernièrement présentez par le depputé des Estatz de nostre pays de Languedoc..... nous avons advisé de vous mander et ordonner, par la présente, que n'avez à recevoir, vérifier, ne permettre l'exécution d'icelles lettres d'eslargissement, comme en semblable nous mandons présentement à nosd. advocat et procureur l'empêcher jusques à ce que par nous en soit autrement ordonné. » (Paris, 24 février 1568, f° 143 v°). — Lettre close de la reine Catherine de Médicis touchant le même fait (Paris, 24 février 1568, f° 143 v°). — Lettres ordonnant la vérification des lettres de Messire Georges, cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, établi légat d'Avignon par le cardinal de Bourbon (Paris, 20 octobre 1567, enreg. le 30 mars 1568, f° 144). — Édit portant érection, en titre d'offices, des greffes des bailliages, sénéchaussées, prévôtés, vicomtés, vigueries et autres juridictions du domaine du roi (Paris, décembre 1567, enreg. le 3 avril 1568, « à la charge que ceulx qui seront proveuz desd. greffes ne les pourront bailler à ferme, mais seront tenez les exercer en personne et non par commis ou substitué, et saul que le sindic du pays de Langue-

doc se pourra, sy bon luy semble, retirer devers Sa Majesté pour luy estre porveu sellon son bon plaisir » (f° 144 v°). — Lettres concernant la résignation des offices : « Toutes et chacunes les personnes tenans estatz et offices en et au dedans le ressort de nostre Parlement de Tholose, esquelz offices n'y a aucuns gaiges ou pensions sur nos finances, excepté toutefois les greffes, lesquelles personnes voudront payer en la recepte générale de nos finances, établie aud. Tholose, dedans deux mois après la publication de ces présentes, le tiers de la valeur des estatz qu'ilz tiennent et possèdent... pourront, après led. payement fait, résigner et disposer de leurd. estatz en leur vivant à personnes souffisantes et capables, quand bon leur semblera. Et en cas qu'ilz vincent à décéder sans en avoir disposé, demeurera la disposition d'iceulx estatz et offices à leurs veuve, enfans ou plus prochains héritiers, sans payer autre composition de finance que celle qui aura esté par eulx fournie de lad. valeur du tiers desd. offices et n'y sera, après led. décès, en ce cas, par nous pourveu d'autres personnes que de celles que par lesd. veuves, enfans ou héritiers nous seront nommées ou présentées... (Paris, 23 janv. 1568, enreg. le 3 avril suiv., à la charge que les résignataires seront personnes capables, ydoines, souffisantes et de la religion catholique romaine », f° 145). — Lettres portant mandement à la Cour de procéder à la publication et exécution des provisions et déclarations ordonnées par le roi pour la vente des biens appartenant aux rebelles, conspirateurs et coupables d'avoir porté les armes contre lui (Paris, 21 février 1568, enreg. le 3 avril suiv., f° 146). — Remontrances des États de Languedoc avec les réponses du roi concernant la Religion prétendue réformée et lettres patentes données à ce sujet (Paris, 30 décembre 1567, enreg. le 12 avril 1568, f° 147). — Lettres ordonnant la vente de portions du domaine, jusqu'à la somme de 100,000 livres de rente, avec faculté de rachat perpétuel, pour subvenir aux frais d'entrelieu de gens de guerre à cause des troubles (Paris, février 1568, enreg. le 12 avril suiv., f° 151). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à Guillaume Daffis, fils de Jean Daffis, premier président en lad. court, précédemment exercé par feu M^e François Darjac (Paris, 4 février 1568; led. Daffis reçu en l'office le 30 avril suiv., f° 152 v°). — Lettres de dispense en faveur dud. M^e Guillaume Daffis, lui permettant « nonobstant qu'il soit lay et led. estat du nombre des conseillers clerz; aussi qu'il soit fils d'icelluy premier président » d'exercer, jouir et user dud. office sans aucun contredit ni empêchement (Paris, février 1568, f° 153). — Lettres permettant à M^e Bernard Assézat d'exercer son office de

conseiller en la Cour, nonobstant l'interdiction qui lui en avait été faite (Paris, 22 avril 1568, f° 153 v°). — Édit portant abolition des consignations pour les procès (Paris, 1^{er} avril 1568, enreg. le 15 mai suiv., f° 154). — Autre édit portant création de dix nouveaux offices de conseillers laïcs au Parlement de Toulouse et lettres en ordonnant la publication (Paris, novembre 1567 et 15 mars 1568, enreg. le 21 mai suiv., f° 156 et 157). — Lettres ordonnant la suppression de l'office de président présidial en la sénéchaussée de Rouergue (Paris, 5 avril 1568, enreg. le 25 mai suiv., f° 157). — Lettres concernant les cotisations à lever sur les habitants de Cahors (Paris, 31 décembre 1567, enreg. le 25 mai 1568, f° 158). — Édit relatif à la pacification des troubles à cause de la Religion prétendue réformée (Paris, 23 mars 1568, enreg. le 5 juin suiv., f° 159 v°). — Provisions de l'office d'avocat général en la Cour en faveur de M^e Jean-Étienne Durand, docteur en droit, précédemment tenu et exercé par feu M^e Bertrand Deygua (Paris, 5 avril 1568; led. Durand reçu en l'office le 13 mai suiv., f° 162). — Édit portant création de quatre nouveaux offices d'huissiers en la Cour (Paris, février 1568, enreg. le 18 juin suiv., f° 163 v°). — Lettres ordonnant la publication de l'édit de pacification sur le fait de la Religion (Paris, 4 juin 1568, enreg. le 21 du même mois, f° 165). — Ordonnance du roi au sujet de l'observation dud. édit de pacification et prescriptions à ceux faisant profession de la Religion prétendue réformée (Paris, 31 mai 1568, f° 166). — Édit portant création de quatre nouveaux offices de conseillers en la Cour du Parlement de Toulouse (Paris, avril 1568, enreg. le 22 juin suiv., f° 167). — Extrait des registres des Requêtes de l'hôtel, permettant à Bernard d'Assézat d'exercer son office de conseiller en la Cour (19 juin 1568, f° 168). — Lettres maintenant Jean Albarel en l'office de juge et lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de Querry, au siège de Gourdon (Paris, 25 mai 1568, f° 168 v°). — Autres lettres ordonnant que led. Jean Albarel exercera l'office d'enquêteur aud. siège de Gourdon (Paris, 28 mai 1568, enreg. le 13 juillet suiv., f° 169 v°). — Édit concernant la résignation des offices (Paris, juin 1568, enreg. le 15 juillet suiv., f° 170). — Lettres relatives au rang et séance des évêques ou de leurs représentants aux États de Languedoc (Paris, 5 janvier 1568, enreg. le 13 juillet suiv., f° 73). — Lettres déclarant que les bénéficiers du ressort du Parlement de Toulouse ne seront tenus, pendant l'espace de dix ans, « à autres réparations que les nécessaires pour entretenir leurs esglises, maisons et autres édifices, cloz et couvertz, et aux annuïsmes que sont de fondation et pour la taxe faicte pour la police des

villes » (Paris, 2 janvier 1568, enreg. le 13 juillet suiv., f° 174). — Lettres ordonnant que les ecclésiastiques et bénéficiers du ressort dud. Toulouse « ne seront chargés d'autres contributions, dans ledit ressort, autrement que les habitans et bourgeois, pour les biens qu'ilz possèdent es villes et villaiges, et non pour raison de leurs bénéfices en corps ny en particulier » (Paris, 15 mai 1568, enreg. le 13 juillet suiv., f° 171 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Lauragais, octroyé à M^e François de Rougier, baron de Ferralz et seigneur de Maltras, par la reine Catherine, comtesse de Lauragais, vacant par le décès de Pierre de Bernuy, sieur de la Bastide (Paris, 19 octobre 1567, f° 175). — Autres lettres approuvant les précédentes (Paris, 22 octobre 1567; led. de Ferralz reçu en l'office le 6 novembre suiv., f° 176). — Lettres portant confirmation « de tous et chescuns les dons, octroys, franchises et libtétés » faits et accordés à messire Antoine de Lomagne, sieur et baron de Terride (Paris, mars 1568, f° 178). — Lettres permettant aux prélats, bénéficiers et gens du clergé de Languedoc, de constituer aux capitouls de Toulouse la somme de 25,000 livres de rente et revenu annuel pour satisfaire au payement des gens de guerre (château de Boulogne-lès-Paris, 25 août 1568, enreg. le 23 octobre suiv., f° 178). — Lettres relatives aux provisions des offices de judicature et prestation de serment devant la Cour (Paris, 20 mai 1568, enreg. le 26 octobre suiv., f° 179 v°). — Lettres en faveur du seigneur de Bellegarde, lieutenant général de la ville de Toulouse. Le roi étend son pouvoir dans toute la sénéchaussée dud. Toulouse et pays de Lauragais pour y commander et ordonner en l'absence du maréchal de Damville et du seigneur de Joyeuse (château de Boulogne-lès-Paris, 4 août 1568, enreg. le 27 octobre suiv., f° 181). — Édit défendant « sur peyne de confiscation de corps et de biens, à toutes personnes, de quelques dignitez, condition ou qualité qu'elles soient, tout exercice d'autre religion que de la catholique et romaine ». Et à cette fin est ordonné « que tous ministres de lad. religion qu'ilz prétendent réformée, soient tenez, quinze jours après la publication des présentes, vuyder et sortir hors du royaume, sur la peyne dessusd. » (Saint-Maur-des-Fossés, septembre 1568, enreg. le 30 octobre suiv., f° 181 v°). — Lettres par lesquelles le roi déclare qu'il ne donnera plus désormais des charges de judicature ou de finance à ceux faisant profession de la religion prétendue réformée (Saint-Maur-des-Fossés, 25 septembre 1568, enreg. le 30 octobre suiv., f° 181). — Arrêt du conseil nommant M^e Jean-Étienne Durand, premier avocat général en la Cour du Parlement de Toulouse, et lettres patentes ordonnant l'enregistrement d'icelui (Paris,

19 et 27 juin 1568, f^os 184 v^o et 185 v^o). Lettres ordonnant la saisie des terres, villes, places, châteaux et seigneuries appartenant à la reine de Navarre qui sont en l'étendue du ressort et juridiction de la Cour : « Charles, par la grâce de Dieu... Nous avons esté puy naguières advertis que nostre très chère et très amée tante, la reine de Navarre, et le prince de Navarre, son fils, nostre très cher et très amé frère, sont de présent avec ceux de nos subjectz qui se sont eslevez et assembléz en armes contre nous et nostre auctorité; mais comme les biens et honneurs qu'ilz ont receuz de ceste couronne sont en nombre infny, ainsi ne pouvons nous croire qu'ilz y soient allez de leur bonne volonté autrement, avecques juste occasion, il y a broit en leur endroit grand argument d'ingratitude, attendu la manifeste et notoire rebellion desd. eslevez, ains, au contraire, que par faulses persuasions, veoire de force, ilz y ayent esté attiréz, comme il est aisé à juger, détenez qu'ilz sont prisonniers par iceulx eslevez... il nous seroit malséant, à ceste heure qu'ilz sont réduictz en ceste captivité, si nous ne nous employons, pour conserver en son entier, à lad. dame reine, ce que luy appartient et pourra cy-après escheoir et appartenir aud. prince, son filz, pendant mesmement sa mynorité et bas aige... A ces causes, nous vous mandons, ordonnons et enjoignons que toutes les terres, villes, places, chasteaux et seigneuries appartenans à lad. reine, estans en l'estendue de vostre ressort et juridiction, vous ayez à saysiair et faire saysiair et mestre en nostre main, et à la garde d'iceulx ordonner et établir bons personnaiges pour les garder et conserver. Et quant aux autres sesd. terres, villes, places, chasteaux et seigneuries qu'elle tient en souveraineté, ayans donné charge à nostre amé et féal le sieur de Lusse, chevalier de nostre ordre, d'y entendre et pourvoir, et à ceste fin s'en emparer et saysiair, lever et mestre sus autre et tel nombre de gens de guerre qu'il avisera bon estre, pour, s'il y trouve résistance et contredict, avecques iceulx, passer oultre et y entrer de façon qu'il mecte lesd. villes et places entre nos mains et donner en icelles si bon ordre, en y establisant capitaines et gouverneurs, jusques à ce que lad. reine soit hors de la misérable servitude et captivité en laquelle elle est de présent détenue, ou que par nous en ayt esté autrement ordonné » (Paris, 18 octobre 1568, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 185 v^o). — Lettres enjoignant à la Cour de procéder à la condamnation des Réformés, coupables du crime de lèse-majesté et à la saisie et vente de leurs biens (Orléans, 16 novembre 1568, enreg. le 10 décembre suiv., f^o 186 v^o). — Articles présentés au Roi par la ville de Toulouse, avec les réponses de

Sa Majesté, concernant les guerres religieuses (13 février 1568, f^o 187). — Lettres ordonnant l'exécution des susd. articles auxquels le Roi a répondu (Paris, 13 février 1568, enreg. le 10 décembre suiv., f^o 190). — Lettres déclarant que les gages des officiers de la Cour seront assignés sur la crue du sel (Paris, 25 juin 1568, enreg. le 7 janvier 1569, f^o 191). — Indult octroyé par le cardinal légat du Pape à l'évêque et au Chapitre de Pamiers, et autorisant l'érection, dans lad. ville, d'un collège de la Société de Jésus, pour l'instruction de la jeunesse (31 décembre 1558); texte latin de lettres patentes de François I^{er} approuvant cet indult (février 1559), enreg. le 12 janvier 1569, f^os 192 et 193 v^o). — Édît portant déclaration que tous officiers de judicature, finances et autres, faisant profession de la religion prétendue réformée, seront privés de leurs charges (Melun, décembre 1568, enreg. le 17 janvier 1569, f^o 194 v^o). — Lettres permettant au clergé de constituer une rente sur le temporel et biens immeubles de leurs bénéfices, de vendre l'argenterie de leurs églises ou s'aider des deniers et revenus des fabriques, sans discontinuation toutefois du service divin, pour le paiement de leurs taxes (Paris, 10 octobre 1568, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 196). — Lettres portant déclaration de vacance des offices de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée (Melun, 6 décembre 1568, enreg. le 29 décembre 1569, f^o 197 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Louis Reynier, à suite de la mort de Jacques Reynier, son frère (Melun, 27 décembre 1568, enreg. le 7 février 1569, f^o 198). — Bulle du Pape Pie V concernant la vente du temporel des ecclésiastiques jusques à concurrence de la somme de 50,000 écus de revenu annuel et lettres donnant mandement à la Cour de procéder à la vérification d'icelle (Rome, 8 décembre 1568 et Melun, 17 décembre 1568, texte latin, enreg. le 5 mars 1569, f^os 199 et 201). — Lettres portant déclaration que les amendes provenant des arrêts et jugemens rendus par la Cour du Parlement et la sénéchaussée de Toulouse seront employées à la réparation du palais (Paris, 6 décembre 1568, enreg. le 6 mars 1569, f^o 201 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux abbés de Cîteaux en 1542, 1543, 1556, 1559 et 1566 par François I^{er}, Henri II et François II. Ces lettres sont accompagnées de la transcription des actes accordés par lesd. rois (Château de Boulogne-les-Paris, 31 juillet 1568, enreg. le 14 avril 1569, f^os 202 v^o à 206). — Articles présentés par le syndic du clergé du pays de Languedoc au sujet des troubles occasionnés par ceux de la religion prétendue réformée, avec les réponses du Roi (Château de Boulogne-les-Pa-

ris, 3 juillet 1568, enreg. le 30 avril 1569, f^{os} 202-210). — Lettres du Roi au Parlement, au sujet des articles ci-dessus (Boulogne-les-Paris, 19 juillet 1568, f^o 210 v^o). — Bulle du Pape Pie V contenant approbation et confirmation de la croisade contre les hérétiques (Rome, 15 mars 1568, texte latin, enreg. le 4 mai 1569, f^o 211). — Lettres ordonnant qu'il ne sera plus pourvu aux offices de conseillers du présidial de Toulouse devenus vacants ou qui viendront à vaquer, jusques à ce qu'ils soient réduits au nombre de vingt-quatre, suivant l'ancienne institution (Paris, 23 mars 1569, enreg. le 9 mai suivant, f^o 212). — Lettres concernant la vente du temporel de l'Église jusqu'à concurrence de la somme de 50,000 écus d'or de rente au denier vingt-quatre (Saint-Maur-des-Fossés, 26 mai 1569, enreg. le 30 juin suiv., f^o 212 v^o). — Lettres autorisant et approuvant les commissions envoyées par le Pape pour procéder à la vente du temporel de l'Église (Saint-Maur-des-Fossés, 26 mai 1569, enreg. le 30 juin suiv., f^o 214). — Lettres en faveur des ecclésiastiques et bénéficiers touchant le payement de leurs revenus, dimes, prémices, agriers et autres droits anciens (Saint-Maur-des-Fossés, 8 septembre 1568, enreg. le 30 juin 1569, f^o 214 v^o). — Provision de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à Jean Rochon, vacant par la résignation faite par Louis Dufaur (Melun, 26 décembre 1568; led. Rochon reçu en l'office le 15 juillet 1569, f^o 215 v^o). — Lettre du Roi à la Cour concernant la saisie des terres de la reine de Navarre (Melun, 29 mars 1569, f^o 216). — Lettres ordonnant que les deniers provenant de la vente des biens appartenant à ceux de la religion prétendue réformée « qui portent les armes contre nous ou les aydent et favorisent de leurs biens, conseils, moyens et facultez » seront affectés au payement des gens de guerre (Saint-Maur-des-Fossés, 25 mai 1569, enreg. le 6 juillet suiv., f^o 216 v^o). — Édit portant rétablissement de la charge de viguier de Toulouse et supprimant l'office de juge ordinaire. En la ville de Toulouse, était, de toute ancienneté, un viguier ordinaire, connaissant de toutes causes, civiles et criminelles, en première instance (Orléans, juillet 1569, enreg. le 13 août suiv., f^o 217). — Avis de la Cour sur le susd. édit de rétablissement (4 juin 1569, f^o 217 v^o). — Lettres établissant le maréchal de Damville lieutenant général en Guyenne, Provence, Dauphiné et Languedoc, sous l'autorité du duc d'Anjou (Paris, 29 juillet 1569, enreg. le 18 août suiv., f^o 219). — Provisions de l'office de bailli et gouverneur des villes et château de Marvejols, Chirac et Grèzes, octroyé à Guillaume de Montbasin, écuyer, en remplacement de Pierre de Born qui, durant les derniers

troubles, de son autorité privée, avait mis la ville et le château de Marvejols entre les mains des rebelles (Boulogne-les-Paris, 18 août 1568; led. Guillaume de Montbasin reçu en l'office le 23 août 1569, f^o 220). — Provision de l'office de viguier de Toulouse en faveur de François de Saulsan, sieur Darennes, auparavant exercé par feu Jean Portal (Orléans, 4 juillet 1569; led. de Saulsan reçu en l'office le 29 août suiv., f^o 221). — Lettres déclarant qu'il ne sera pourvu à aucun office de conseiller au présidial de Toulouse jusques à ce que le nombre soit réduit à vingt-quatre, suivant l'ancienne institution (Orléans, 24 juin 1569, enreg. le 6 septembre suiv., f^o 222). — Édit ordonnant la vente de parts et portions du domaine, au denier douze et à faculté de rachat perpétuel, jusqu'à concurrence de la somme de 60,000 livres de rente (Amboise, août 1569, enreg. le 26 septembre suiv., f^o 222 v^o). — Articles des remontrances des États de Languedoc, assemblés à Béziers au mois de novembre 1567, avec les réponses du Roi sur le fait de la justice (château de Boulogne, 15 août 1568, enreg. le 13 septembre 1569, f^o 223 v^o). — Lettre du Roi concernant la victoire remportée sur les rebelles et présentée à la Cour par le sieur de Juilly, délégué par Sa Majesté (Plessis-lez-Tours, 9 octobre 1569, f^o 227). — Lettres donnant permission à Pierre Caumels, conseiller en la Cour, de faire écrire les brevets et procès qui lui seront distribués par tel personnage que bon lui semblera (Amboise, 7 août 1569, f^o 227 v^o). — Édit portant création et érection de neuf offices de conseiller en la Cour, sept laïcs et deux clercs (Joinville, février 1569, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f^o 227 v^o). — Lettres portant confirmation de l'édit de suppression de la Chambre des requêtes de Toulouse (Amboise, 13 août 1569, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f^o 228). — Lettres faisant don aux religieuses de Saint-Guillem, de Montpellier, de la maison de Bernard Bonzom, rebelle, pour y établir leur couvent, jusqu'à ce que l'ancien soit réédifié. Lad. abbaye avait été pillée et démolie pendant les troubles religieux de 1562 (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 3 janvier 1570, f^o 229). — Autres lettres en faveur des Frères Prêcheurs de Montpellier. Lesd. religieux se retirèrent dans la maison de Guillaume Bonnal, rebelle, jusqu'à ce que leur couvent, entièrement pillé durant les troubles religieux de 1562, soit rétabli et remis en l'état où il était auparavant (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 5 décembre suiv., f^o 229 v^o). — Autres lettres en faveur des religieux de l'Observance de lad. ville de Montpellier. Leur couvent fut aussi entièrement ruiné durant lesd. troubles (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 5 décembre suiv., f^o 230). — Semblables lettres en faveur des religieux

Augustins de lad. ville de Montpellier (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 5 décembre suiv., n° 230 v°). — Semblables lettres en faveur des Carmes dud. Montpellier (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 5 décembre suiv., n° 231) — Semblables lettres en faveur des religieuses de Sainte-Claire, dud. Montpellier (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 5 décembre suiv., n° 232). — Lettres portant confirmation de l'état et office de sénéchal de Carcassonne et Béziers en faveur de messire Jean de Lévis, maréchal de la foi, vicomte de Montségur (Orléans, 28 juin 1569, enreg. le 13 janvier 1570, n° 232 v°). Provisions de l'office de juge criminel en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e Pierre Assallit, docteur en droit, vacant par la résignation faite par M^e François Catel (Orléans, 6 juillet 1569; led. Assallit reçu en l'office le 13 janvier 1570, n° 233). — Lettres de don en faveur du collège de Saint-Ruf, à Montpellier, d'un local pour s'y installer en attendant la reconstruction de l'ancien, détruit pendant les troubles religieux. Ce collège, fondé « de tel et si long temps qu'il n'est mémoire », servait à l'étude de la théologie et du droit (Paris, 25 juillet 1569, enreg. le 9 mars 1570, n° 234). — Lettres donnant à messire Louis de Caraban, comte de Négrepelisse, la jouissance de certains biens et revenus ayant appartenu à des rebelles pour le dédommager des pertes par lui éprouvées à l'occasion des troubles. Parmi les biens dont la jouissance est laissée aud. comte de Négrepelisse, figurent ceux des conseillers Jean de l'Hôpital, François de Ferrrières, Gabriel Dubourg, Jean Coras, Arnaud Cavaignes, Antoine de Læger, Thomas de Lamysans et Jean de Lacvivier (Angers, 12 février 1570, enreg. le 13 mars suiv., n° 234 v°). — Lettre close du Roi à la Cour, au sujet des dommages occasionnés par les rebelles à Toulouse et aux environs : « Nous avons receu les lettres que vous nous avez escriptes du premier de ce moys et entendu par icelles les grandes pertes et dommaiges que nos pauvres subjectz qui ont leurs biens et maisons es environs notre ville de Tholoze, ont receues par nos ennemys, dont nous avons eu et avons encores ung grand et extrême déplaisir. Et pour le désir que nous avons de les secourir et tirer de l'affliction et oppression où ils sont, sitost que nous avons receu vos lettres, nous avons donné ordre d'envoyer les forces que nous avons pensé estre plus à propos pour renforcer promptement nostre cousin, le maréchal de Dampville, et lui donner moyen de suivre noz ennemys et les enlommaiger et servir le plus qu'il sera possible, en attendant que nous ayons remis sus nostre armée pour les poursuivre et en avoir raison... » Angers, 22 février 1570, n° 235 v°). — Lettres donnant permission à M^e François Chappuis, lieu-

tenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, d'assister au jugement des procès criminels et de participer aux émoluments d'iceux (Angers, 20 janvier 1570, enreg. le 30 mars suiv., n° 235 v°). — Remontrances du syndic du clergé de la province de Narbonne concernant les bénéficiers avec les réponses du Roi, et lettres patentes données à ce sujet (Paris, 1^{er} mars 1568, enreg. le 8 avril 1570, n° 236). — Lettres enjoignant de procéder à la vente et adjudication des maisons et héritages appartenant aux rebelles (Durtal, 18 mars 1570, enreg. le 20 avril suiv., avec réserve du tiers des deniers provenant des ventes au profit du syndic de la ville de Toulouse, n° 238). — Édit portant exemption, en faveur des officiers de la Cour du Parlement, du service de ban et arrière-ban (février 1484, n° 239). — Déclaration de la Cour du Parlement de Paris portant que les huissiers d'icelle jouiront des mêmes exemptions que les officiers eux-mêmes (25 juin 1544, n° 241). — Lettres permettant à Louis de Reynier, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits des procès qui lui seront distribués par un clerc ou tel personnage que bon lui semblera (Angers, 31 mars 1570, n° 241 v°). — Lettres portant confirmation de la charge de viguier de Toulouse en faveur de François de Saulsan, seigneur d'Arennes (Châteaubriant, 20 avril 1570, enreg. le 11 mai suiv., n° 242). — Lettres ordonnant la continuation des séances du Parlement pendant les vacances (Saint-Germain-en-Laye, 6 août 1570, enreg. le 22 du même mois, n° 242 v°). — Édit de pacification, au sujet des troubles advenus pour le fait de la religion. Pour le Languedoc, l'exercice de la religion prétendue réformée était autorisé et limité à Aubenas et à Montagnac. Et les parties appartenant à lad. R. P. R. qui auront des procès au Parlement de Toulouse, et qui ne pourront s'accorder, seroient renvoyés devant la Chambre des Requêtes de Paris (Saint-Germain-en-Laye, août 1570, enreg. le 31 du même mois, du très exprès commandement du Roi; le tout sans approbation de la nouvelle religion, enjoignant au sénéchal et aux capitouls de faire les proclamations et criées nécessaires, n° 243). — Édit ordonnant le rétablissement de l'office de sixième président en la Cour du Parlement de Toulouse, supprimé en 1560 (Amboise, août 1560, enreg. le 19 septembre 1570, n° 249). — Lettres portant que les baillis et sénéchaux devront résider en leurs judicatures pour vaquer en personne à l'administration de leurs charges, et que ceux de ces officiers qui sont de robe longue auront à résigner leurs offices « à gentilhommes et personnes nobles suffisantes et capables pour exercer iceux » (Saint-Germain-en-Laye, 12 août 1570, enreg. le 19 septembre suiv., n° 250). — Lettres en faveur

de M^e Pierre Benoist, conseiller en la Cour, lui donnant permission de faire écrire les extraits des procès qui lui seront distribués par un clerc ou tel personnage que bon lui semblera (Paris, 25 août 1570, enreg. le 25 septembre suiv., f^o 250 v^o). — Provisions de l'office de procureur général en la Cour octroyé à M^e Claude de Saint-Félix, conseiller en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Bertrand Sabatier (Combefort, près Saint-Jean-d'Angély, 10 novembre 1569; led. de Saint-Félix reçu en l'office le 11 août 1570, f^o 250 v^o). — Arrêt du Conseil concernant l'office octroyé aud. de Saint-Félix (Gaillon, 4 juillet 1570, f^o 251). — Arrêt du Conseil en faveur du sénéchal de Toulouse concernant la nomination des procureurs en la juridiction ordinaire et siège présidial dud. Toulouse. Le nombre de quarante ne pourra être dépassé (Paris, 11 septembre 1570, enreg. le 16 novembre suiv., f^o 252). — Édit portant suppression de neuf offices de conseillers en la Cour, récemment créés, et auxquels il n'a pas été encore pourvu, ainsi que ceux qui sont à présent vacants ou qui vaqueront par mort ou forfaiture, jusqu'à ce que le nombre soit réduit à celui porté par les décrets et ordonnances ci-devant faits à ce sujet (Paris, septembre 1570, enreg. le 20 novembre suiv., f^o 252 v^o). — Édit ordonnant de créer et ériger, en titre d'office de gardes des sceaux en toutes les cours et juridictions du ressort, ordinaires ou extraordinaires (Paris, juin 1568, enreg. le 23 novembre 1570 à suite du commandement réitéré du Roi, f^o 253 v^o). — Lettres défendant de faire ou passer aucun arrentement ou bail à ferme des pâturages et forêts royales, d'y laisser paître aucune bête « si ce n'est les porcs en temps de pesson et glandée », ni d'abattre ou couper du bois, soit pour vendre ou hâtir, à moins qu'il n'est été vendu et délivré par les officiers du roi ou par marque de marteau (Paris, 27 août 1570, enreg. le 28 novembre suiv., f^o 256 v^o). — Articles des remontrances faites au roi par les capitouls et habitants de Toulouse sur le fait de la religion. Toulouse est dite la ville la plus troublée du royaume, étant environnée d'un grand nombre d'ennemis qui sont es villes rebelles de Montauban, Castres, Gaillac, Saint-Antonin, Réalmont, Lombez, Puylaurens, Mas-d'Azil. Les capitouls demandent à être réintégrés dans l'exercice de la justice civile. Réponses du Roi et lettres patentes concernant lesd. remontrances (Châteaubriant, 6 mai 1570, enreg. le 4 janvier 1571, f^o 257 et suivants). — Lettres accordant une prolongation de délai aux ecclésiastiques au sujet du temporel de leurs bénéfices (Saint-Germain-en-Laye, 21 juillet 1570, enreg. le 9 janvier 1571, f^o 261). — Lettres portant confirmation de l'office d'huisier en la Cour en faveur de M^e Guillaume Dubled. Il avait été pourvu, moyennant finance, de la charge de M^e Étienne

Gaujac (Paris, 21 septembre 1570, enreg. le 29 janvier 1571, f^o 261 v^o). — Lettres de confirmation de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e François Chapuis, duquel il avait été pourvu le 5 avril 1569 en remplacement de M^e Claude de Nupces (Paris, 26 septembre 1570, enreg. le 25 janvier 1571, f^o 262). — Provisions de l'état et office de lieutenant général du roi en Guyenne en faveur de Honorat de Savoie, marquis de Villars (Paris, 3 septembre 1570, enreg. le 19 février 1571, f^o 262 v^o). — Arrêt du Conseil en faveur des capitouls touchant les contributions des officiers du Parlement de Toulouse et lettres patentes données à ce sujet : « Est ordonné, suivant l'arrêt du 27^e juing mil cinq cens cinquante ung, que lesd. présidens, conseillers, advocatz et procureur général du roy, greffiers et autres officiers de lad. Court, seront contribuables aux tailles et aydes ordinaires et extraordinaires, selon la taxe et imposition qui en sera faite par lesd. capitouls, en leurs loyaultez et consciences, à la raison des deux tiers, les trois faisant le tout, sur leurs biens immeubles roturiers et ruraux par eux tenuz et possédez, et selon l'alivrement qui en a esté cy-devant fait ou qui en sera fait cy-après par lesd. capitouls..... Et pour l'autre tiers seront contribuables et cottizez ayant égard à leurs biens et facultés mobilières, gaings et profitz quilz pourront faire; en quoy toutesfoys ne seront comprins les gaiges et esmolumens appartenans et provenans auxd. présidens, conseillers et autres officiers de lad. Court, à cause de leurs estatz et offices » (Paris, 25 août 1570, f^o 265 et 274). — Lettres ordonnant qu'au siège présidial de Nîmes il n'y aura plus désormais qu'un seul procureur du roi. M^e Bernard Barrère étant décédé, son office sera uni et incorporé à celui de Pierre Valette (Saint-Germain-des-Prés, 25 juillet 1569, enreg. le 6 mars 1571, f^o 266). — Lettres donnant permission à M^e Pierre de Saluste, conseiller, de faire écrire les extraits des procès qui lui seront distribués par tel personnage que bon lui semblera (Mézières, 28 novembre 1570, f^o 266 v^o). — Lettres ordonnant que les procureurs du Parlement de Toulouse seront réduits au nombre de cent ving^t, d'après l'avis donné par la Cour le 15 juillet 1567 (Orléans, 19 juin 1569, enreg. le 3 avril 1571, f^o 267). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Messire Urbain de Saint-Gelays, évêque de Comminges, vacant par la résignation qui en a été faite en sa faveur par Jean de Saint-Gelays, évêque d'Uzès, son oncle (château de Boulogne, 16 février 1571; led. de Saint-Gelays reçu en l'office le 22 mai suiv., f^o 267 v^o). — Lettres portant exemption, en faveur des ecclésiasti-

ques, de toutes contributions et levées de deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, des réparations, fortifications des villes, guêts, garde des portes, solde des garnisons et gens de guerre, fournitures et autres impositions (Paris, 20 octobre 1570, enreg. le 5 janvier 1571, ^o 268). — Édit concernant la taxe de l'augmentation du droit de sceau (Paris, septembre 1570, enreg. le 15 mai 1571, ^o 269 à 271). — Lettres en faveur de Jean de Lévis, vicomte de Montségur, sénéchal de Carcassonne et Béziers, par lesquelles le Roi lui octroye la moitié de la justice et juridiction de Mirepoix (Saint-Germain-des-Prés, 2 août 1569, ^o 272). — Mandement à la Cour de procéder à l'entérinement des précédentes (Saint-Germain-en-Laye, 27 juillet 1570, ^o 273). — Lettres portant confirmation de l'évêché de Comminges en faveur de M^{re} Urbain de Saint-Gelays, et ordonnant au marquis de Villars, lieutenant général au gouvernement de Guyenne, d'empêcher les entreprises faites contre led. évêque au sujet de la jouissance dud. évêché (Paris, 12 mars 1571, enreg. le 2 avril suiv., ^o 275). — Transaction passée entre Henry de Foix, comte d'Astarac, et les consuls, manants et habitants de la ville de Mirande. Lesd. habitants promettent toute loyauté et fidélité aud. comte, lui payer tous ses droits et devoirs seigneuriaux comme ils avaient coutume de les payer à feu dame Marthe, comtesse d'Astarac, et lui prêter le serment en tel cas requis. En échange, ils seront maintenus en leurs privilèges, libertés, us et coutumes, et la justice, tant criminelle que civile, sera exercée au nom dud. comte par les consuls de la ville ou leurs officiers, etc... Suivent les lettres patentes portant approbation de lad. transaction (La transaction datée du 27 septembre 1569; les lettres patentes données à Paris le 4 avril 1571, enreg. le 12 juin suiv., ^o 275 v^o et 276 v^o). — Consentement des délégués du pape concernant la vente et aliénation des biens des églises jusqu'à cinquante mille écus de rente (9 mai 1571, ^o 277). — Arrêt du Conseil ordonnant que l'édit d'érection et nouvelle création des petits gardes des sceaux sera gardé, observé et entretenu au pays de Languedoc, selon sa forme et teneur (Paris, 23 avril 1571, ^o 277 v^o). — Lettres de confirmation de l'office de conseiller en faveur de M^{re} Laurens du Tornœr; led. office précédemment tenu par M^{re} Philippe de Custos (Paris, septembre 1570, enreg. le 22 juin 1571, ^o 278). — Ordonnance du Roi sur les remontrances et plaintes du clergé (Paris, 10 avril 1571, enreg. le 10 juillet suiv., ^o 278 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant particulier, juge et magistrat en la sénéchaussée de Quercy, au siège présidial de Cahors, en faveur de Pierre Chaumier, vacant par la promotion de M^{re} François Rodes en l'office de

lieutenant principal aud. siège (Paris, 18 mars 1568, ^o 281). — Lettres en faveur de Catherine de Caraman, fille unique et héritière universelle de feu M^{re} Louis de Caraman, comte de Négrepelisse, et de Marguerite de Foix, concernant la possession dud. comté de Négrepelisse (Paris, 25 avril 1571, ^o 281 v^o). — Lettres d'évocation en faveur du sieur de Montluc, lieutenant en Guyenne (Gaillon, 23 mai 1571; Lyon, 17 juin 1571, enreg. le 31 juillet suiv., ^o 282). — Lettres en faveur de M^{re} Michel Dufaur, président, et Charles Dufaur, conseiller à la Cour de Toulouse, portant évocation de leurs procès au Parlement de Bordeaux (Paris, 28 octobre 1570, enreg. le 25 juin 1571, ^o 284-285). — Lettres ordonnant aux baillis et sénéchaux de robe courle de faire résidence en leurs bailliages et sénéchaussées (Gaillon, mai 1571, enreg. le 5 juillet suiv., ^o 285 v^o). — Contrat passé entre le Roi et les députés du clergé de France, par lequel ces derniers ont promis et accordé, pour acquitter les immenses dettes du roi, payer et fournir durant six ans la somme de 1,600,000 livres tournois par an pour « lad. somme estre convertie à l'acquit et rachapt de noz domaine, aydes et gabelles et rentes constituées sur les receptes tant générales que particulières de nostre royaume autres que celles qui sont engagées à l'hostel de nostre ville de Paris... » (Saint-Germain-en-Laye, 21 octobre 1561, ^o 286 v^o). — Lettres portant confirmation et ratification du contrat ci-dessus (Paris, 11 février 1568, enreg. le 2 août 1571, ^o 289 v^o). — Autres lettres en faveur dud. clergé, portant permission de juger certaines affaires concernant la levée desd. deniers (Paris, 18 mars 1568, enreg. le 2 août 1571, ^o 291). — Lettres sur l'interprétation de l'édit de création des gardes des petits sceaux (Fontainebleau, 23 juillet 1571, enreg. le 6 septembre suiv., ^o 292). — Lettres donnant permission à M^{re} Jean du Tornœr d'exercer son office de président aux Enquêtes, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office de conseiller clerc en la Cour, en faveur de M^{re} Pierre Sabatérii, docteur en droit, prêtre et abbé de Caters (Plessis-les-Tours, 3 septembre 1569, ^o 294). — Provisions de l'office de sénéchal de Quercy octroyé à Antoine-Gilbert de Cardailhac, seigneur de La Capelle-Marival, vacant par la résignation faite par François de Séguier, seigneur de Lagravière (Paris, 26 septembre 1570; led. de Cardailhac reçu en l'office le 13 septembre 1571, ^o 295). — Provisions de l'office de capitaine et viguier du château, ville et viguerie de Beaucaire en faveur d'Honorat d'Albert, seigneur de Luynes (Blois, 7 octobre 1571, enreg. le 28 novembre suiv., ^o 296).

B. 1908 (Edits, registre 10^e). — In-folio, 395 feuillets, parchemin

1571-1582. — Lettre close du roi enjoignant à la Cour de procéder le plus promptement et diligemment que faire se pourra, à la publication des lettres patentes qui donnent les comtés de Quercy et Rouergue au duc d'Anjou, frère du roi, pour le « parfournement » de son apanage (Durtal, 19 novembre 1571, f^o 1). — Lettre close de Monsieur, frère du roi, au Parlement, au sujet dud. apanage (Durtal, 20 novembre 1571, f^o 1). — Lettres en faveur du seigneur de Chavigny, tuteur du vicomte de Turenne, relatives à la juridiction de ses officiers (Villers-Cotterets, 11 décembre 1570, enreg. le 10 décembre 1571, f^o 1 v^o). — Lettres ordonnant la réintégration d'Antoine de Malras en son office de président au Parlement (Paris, 4 novembre 1570, f^o 2). — Provisions au duc d'Anjou, frère du roi, des comtés de Quercy et Rouergue et de quelques autres pays et seigneuries, pour complément de son apanage (Paris, septembre 1570, f^o 3). — Lettres ordonnant que les offices de gardes des sceaux, nouvellement créés dans les sénéchaussées de Rouergue et de Quercy, seront délaissés, cédés et transportés sur les têtes de personnes notables et propres à remplir la charge (Blois, 7 octobre 1571, enreg. le 22 décembre suiv., f^o 4). — Contrat portant transport et cession à noble Ogier de Gourgue, fermier général du Domaine, en Guyenne, desd. offices de garde des sceaux (16 octobre 1571, f^o 5). — Lettres patentes, ordonnance du sénéchal de Quercy et plaid fait au Conseil privé du roi concernant une prébende préceptorale pour l'instruction de la jeunesse à la charge de l'évêque de Cahors et du chapitre du Vigan (Melun, 10 décembre 1568; Boulogne, 2 février 1571, f^{os} 8 à 42). — Lettres ordonnant aux ministres de la R. P. R. de résider seulement dans les lieux où l'exercice de lad. religion est permis par les ordonnances. Ils pourront, cependant, aller et venir librement aux endroits du royaume pourvu qu'ils n'y fassent demeure plus de vingt-quatre heures, sinon en cas de nécessité. Ils seront alors tenus d'avertir les officiers du roi et les échevins des d. lieux; ils ne devront faire aucun ministère ou exercice de leur d. religion (Gaillon, 20 mai 1571, enreg. le 8 janvier 1572, f^o 12). — Lettres enjoignant aux capitouls de ne pas contrevenir à certains privilèges accordés à l'Université de Toulouse (Blois, 1^{er} septembre 1571, enreg. le 30 janvier 1572, f^o 13). — Provisions de l'office de receveur et payeur des gages des officiers de la Cour octroyé à M^e Jean-Baptiste de Crozilles, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Jean Imbert Dardenne (Blois, 20 septembre 1571,

f^o 15). — Lettres donnant permission à M^e François de Senaux, conseiller, de faire écrire les extraits des procès qui lui sont distribués par un clerc ou tout autre personnage que bon lui semblera (Amboise, 24 décembre 1571, f^o 16). — Lettres portant que Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, ne sera pas poursuivi pour le fait d'homicide commis sur les personnes de Mathieu de Sorlac, seigneur de Visguier, et du capitaine Pinson, lequel avait été accompli pour le bien du service du Roi (Amboise, 24 janvier 1572, enreg. le 16 février suiv., f^o 16 v^o). — Lettres sur l'exécution des réponses du Roi aux doléances des Etats de Languedoc. Suivent quelques-unes de ces réponses relatives à l'administration de la justice (Fontainebleau, 27 juillet 1571, f^o 17). — Lettres par lesquelles il est fait cession au sieur Raymond Solier, habitant de Lobéjac-en-Quercy; de certains droits et censives royaux au lieu de Massuel, sénéchaussée de Toulouse (Blois, octobre 1571, f^o 19). — Provisions de l'office de cinquième président en la Cour en faveur de M^e Charles Dufaur, conseiller; led. office précédemment occupé par Pierre Dufaur, son père, et Michel Dufaur, son oncle (Blois, 14 mars 1572, f^o 20). — Provisions de l'office de troisième président en la Cour octroyé à M^e Pierre de Mansencal, seigneur de Miremont, vacant par la résignation qui en a été faite à son profit par Antoine de Malras (Blois, 20 mars 1572, f^o 21). — Edit touchant la police du royaume : commerce des laines, lins, chanvres et flasses, qui ne devront pas sortir du royaume. Défenses de faire entrer les étoffes de velours, d'or et d'argent, les damas, taffetas, harnais de chevaux, ceintures, épées, dagues, éperons dorés, argentés ou gravés, etc... Le trafic des épiceries et drogueries se fera par Marseille, Rouen, Bordeaux et La Rochelle (Amboise, janvier 1572, enreg. le 10 mars suiv., et a été ordonné que les présidents et conseiller en la Cour, capitoul et quatre bourgeois, seront élus par lad. Cour de six en six mois, sans qu'ils puissent être continués en lad. charge lesd. six mois passés, f^o 21 v^o). — Autre édit portant défense d'outrager les officiers de justice. — Peines contre les contrevenants. — Les sergents, comme signe de leur ministère, porteront l'écusson à trois fleurs de lys sur l'épaule et la baguette en mains. Suivent certaines autres prescriptions sur le fait de la justice (Amboise, janvier 1572, enreg. le 10 mars suiv., f^o 24 v^o). — Lettres de confirmation de la charge de vignier de Toulouse en faveur de François de Saulsan (Amboise, 3 janvier 1572, enreg. le 2 avril suiv., f^o 28). — Lettres donnant permission aux capitouls, syndic, manants et habitants de la ville de Toulouse de prendre et lever le droit de commutation sur les vins et autres marchandises entrant et sortant en lad.

ville, pendant l'espace de douze ans (Amboise, 14 janvier 1572, enreg. le 26 février suiv., f° 30). — Lettres en faveur de M^e Antoine de Malras, président en la Cour, lui donnant entrée en lad. Cour sa vie durant, malgré la résignation qu'il a faite de son office (Blois, 28 mars 1572, enreg. le 17 avril suiv., f° 31). — Lettres portant suppression d'offices de conseillers en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse jusqu'à la réduction de vingt-quatre qui continueront à subsister (Blois, 27 mars 1572, enreg. le 22 avril suiv., f° 31 v°). — Autres lettres portant suppression d'offices de conseillers en la Cour, vacants ou qui vaqueront par mort ou forfaiture, jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre porté par les anciens édits (Blois, 13 avril 1572, enreg. le 18 mai suiv., f° 32). — Lettres contenant les instances bénéficiales évoquées au Conseil et qui appartiennent au cardinal de Bourbon comme légat d'Avignon (Blois, 11 avril 1572, enreg. le 16 mai suiv., f° 33). — Arrêt du Conseil en faveur de Jean-Étienne Durant, avocat général en la Cour et lettres qui en ordonnent l'enregistrement (Blois, 10 et 19 avril 1572; f° 53 v°). — Lettre missive du Roi touchant led. sieur Jean-Étienne Durant, maintenu dans sa charge d'avocat général (Blois, 18 avril 1572, reçue le 10 mai suiv., f° 34). — Lettre missive de la reine-mère sur le même sujet (Blois, 18 avril 1572, reçue le 10 mai suiv., f° 34 v°). — Lettres enjoignant à la Cour « d'admettre aucunes causes de récusation contre François de Ferrières, Jean de l'Hôpital, Jean de Coras, Antoine Lagier, Thomas de Lamussens, Philippe Custos et Jean de Lacvievier, conseillers, n'estans fondées sur autre fait que celluy de la R. P. R. » (Fontainebleau, 3 août 1572, enreg. le 14 mai 1572 f° 35). — Autres lettres enjoignant à la Cour d'envoyer devers le Roi l'extrait du registre fait pour la réception des conseillers ci-dessus nommés (Amboise, 26 décembre 1571; Blois, 1^{er} avril 1572, f° 35 v° et 36). — Lettres en faveur de M^e François Chapis, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, au sujet de l'exercice de son office. Led. Chapis aura la préséance sur Claude de Nupces qu'il avait remplacé, lequel a repris possession de son office, en ayant été privé pour le fait de la R. P. R. (Blois, 24 octobre 1571 et 2 mars 1572, f° 37 et 38). — Arrêt du Conseil en faveur dud. M^e François Chapis, lui donnant la préséance sur M^e Jean de Cathalany pourvu aussi de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse (Blois, 10 avril 1572, f° 39). — Lettres en faveur du duc d'Uzès, comte de Crussol, pour faire cesser « les empedchemens donnez a ses officiers dud. duché par les officiers de la sénéchaussée de Nysmes, en la cognoissance et juridiction

des saynies et malières feudales et emphytéotécaires faictes et intentées à la requeste de son procureur fiscal contre ses vassaux et emphytéotes, ne des matières possessoires par prévention entre toutes personnes estans de leur ressort et juridiction. » Fontainebleau, 1^{er} août 1571, enreg. le 18 juin 1572, f° 40) — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse octroyé à Jean d'Orbessan, seigneur de Labastide, vacant par la résignation faite par messire Guy de Castelneau et de Clermont, seigneur et baron desd. lieux (Blois, 24 avril 1572, f° 40 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au présidial de Carcassonne, octroyé à Pierre Moret, vacant par la mort de Pierre Moret son père (Melun, 24 décembre 1568; ledit Moret reçu en l'office le 15 juillet 1572, f° 41 v°). — Lettres d'exemption en faveur de Pierre de Lafayette, aumônier du roi et abbé de l'abbaye du Mas-d'Azil, « des réparations qui sont ou pourroient estre nécessaires tant en lad. abbaye du Mas-d'Azil, que églises, maisons et édifices deppendans d'icelle, et autres benéfices dud. exposant; ensemble des fortifications, guelz, gardes et autres impositions extraordinaires » (Amboise, 20 décembre 1571, enreg. le 21 juillet 1572, f° 42). — Lettres concernant la vente du temporel de l'Eglise (château de Boulogne, 24 juin 1572, enreg. le 2 septembre suiv., f° 43). — Déclaration du Roi enjoignant à la Cour de faire jouir Jean Rastel de sa charge de procureur en lad. Cour de laquelle il est pourvu depuis l'année 1583 (Blois, 19 avril 1572 et château de Boulogne, 26 juin suiv., f° 45 et 46). — Lettres portant que en l'absence des sénéchaux, présidents présidiaux, juges mages et lieutenants criminels, les lieutenants principaux des sénéchaussées et sièges présidiaux feront tous actes et procéderont en toutes affaires civiles et criminelles (Blois, 8 septembre 1571, enreg. le 4 septembre 1572, f° 47). — Lettres en faveur des notaires de Toulouse et concernant les « registres, notes et proto-colles » laissés par les notaires défunts (Madrid (près Paris, 20 juin 1572, enreg. le 11 septembre suiv., f° 48.) — Permission à M^e Pierre Maynier, conseiller, de faire prendre les extraits des procès qui lui seront distribués par son clerc ou tout autre que bon lui semblera (Blois, 1^{er} octobre 1571, f° 50). — Déclaration du Roi concernant les officiers de justice ou de finances qui font profession de la R. P. R. au sujet de la garantie de leurs biens (Paris, 30 septembre 1572, enreg. le 5 novembre suiv., f° 50 v° et 67). — Remontrances de la Cour de Toulouse concernant l'administration de la justice avec les réponses du Roi (Paris, 13 septembre 1572, enreg. le 15 novembre 1573, f° 51 v°). — Lettres qui lèvent l'interdiction faite au Parlement,

en vertu de l'édit de pacification des troubles, de « cognoistre des procès et instances de ceux de la R. P. R. » (Paris, 14 février 1572, enreg. le 15 novembre suiv., f° 56). — Provisions de l'office de receveur des exploits, amendes et confiscations en la Cour du Parlement de Toulouse, octroyé à Paris Le Cochète, auparavant occupé par feu M^e Pierre Lefèvre (Paris, 20 septembre 1572; led. Le Cochète reçu en l'office le 20 octobre suiv., f° 60). — Lettres portant confirmation de l'office de juge de Villelongue, au pays d'Albigeois, en faveur de Jean Valiech, docteur, duquel il avait été pourvu le 9 juillet 1569, en remplacement de Antoine Gilbert qui en avait été privé à cause de la nouvelle R. P. R. (Paris, 28 septembre 1572, f° 61 v°). — Privilège octroyé au roi de Navarre, au sujet du payement de ses deniers, dettes et affaires. Les trésoriers, receveurs, fermiers, séquestres et autres, qui sont et se trouveront redevables envers led. roi de Navarre, seront contraints au payement de ce qu'ils lui doivent ou pourront devoir, par les mêmes voies et moyens que pour les propres deniers, dettes et affaires du Roi (Paris, 27 septembre 1572, enreg. le 15 janvier 1573, f° 62 v°). — Lettres en faveur de Jean de Platéa, conseiller au présidial de Toulouse, au sujet du payement de ses gages (Paris, 27 juillet 1572, enreg. le 26 janvier 1573, f° 64). — Lettres de confirmation de l'office de lieutenant principal du juge de Verdun en faveur d'Arnaud Constoux, docteur en droit, précédemment exercé par Odet de Salis et Guillaume de Pourcel (Paris, 31 août 1572, enreg. le 7 février 1573, f° 64 v°). Provisions de l'office de sénéchal d'Armagnac en faveur de Jean de Montlezun, seigneur de Baratuau et Montastruc, vacant par la résignation faite par Michel de Marestaing, vicomte de Cogottes, baron de Marestaing et de Fontrailles (Paris, 27 décembre 1572; led. de Montlezun reçu en l'office le 12 février 1573, f° 65). — Édit érigeant, en titres d'offices formés, les charges de procureurs auprès de toutes les juridictions du royaume, à la condition de prendre les lettres de provision du roi (Paris, juillet 1572, f° 66). — Lettres permettant à tout procureur de résigner son office à toute personne capable, en payant le quart de la valeur dud. office (Paris, 22 juillet 1572, f° 67). — Lettres de jussion à la Cour pour faire publier le précédent édit (Paris, 31 décembre 1572, f° 67 v°). — Lettres en faveur d'Antoine de Crussol, duc d'Uzès, ordonnant, qu'à l'avenir, il tiendra son duché en qualité de pair de France (Amboise, janvier 1572, enreg. le 17 mars 1573, f° 68). — Provisions de l'office de gouverneur de Montpellier en faveur de Messire Simon de Sizes, seigneur et baron de Sauve et Durfort, vacant par la résignation faite à son profit par Pierre

de Bourdic (Paris, 2 janvier 1573, enreg. le 28 mars suiv., f° 69 v° et 70). — Édit portant règlement sur la manufacture des draps, serges et autres étoffes de laine; sur les droits à payer pour chaque pièce de drap, la largeur desd. draps (Paris, mars 1571, enreg., attendu le très exprès et réitéré commandement du roi, le 9 avril 1573, f° 71 à 75). — Autre édit portant érection de quatre offices de notaires et d'un même nombre de sergents royaux en chaque bailliage et sénéchaussée du ressort (Paris, janvier 1573, enreg. le 23 avril suiv., f° 75 v°). — Autre édit portant règlement sur les habillements (Paris, 15 février 1573, enreg. le 23 avril suiv., f° 76 v°). — Lettres déchargeant la ville de Toulouse de toute contribution à la somme de 300,000 livres, accordée au roi par les États de Languedoc, à condition d'un prêt de 500,000 livres (Fontainebleau, 28 mars 1573, enreg. le 15 mai suiv., f° 78). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rouergue, octroyé à Barthélemy Valette, docteur-régent en l'Université de Toulouse, vacant par le décès de Guillaume de Savignac (Paris, 28 février 1573; led. Valette reçu en l'office le 13 juin suiv., f° 79-80). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de Pierre d'Hautpoul, titulaire d'un office de conseiller clerc (Fontainebleau, 18 mai 1573, f° 81). — Provisions de l'office de lieutenant principal du viguier de Toulouse en faveur de Laurens de Mélet, docteur en droit, vacant par la résignation faite à son profit par Jérôme Maqua (Fontainebleau, 27 avril 1573; led. de Mélet reçu en l'office le 16 juin suiv., f° 82 v°). — Lettres de don, en faveur de la D^{lle} de Montal, par considération des longs services rendus à la reine, et pour lui permettre de « trouver parti de mariage », de tous les biens meubles et immeubles ayant appartenu à François de Sales et à Jeanne Dupuy, et qui avaient été confisqués au profit du roi (château de Boulogne, janvier 1571, enreg. le 5 avril 1573, f° 83). — Articles présentés au roi par le syndic du clergé de Languedoc et lettres de provisions en faveur dud. clergé (Paris, 3 novembre et 9 décembre 1572, enreg. le 9 juillet 1573, f° 84 v° à 88). — Lettres portant suppression de l'office de juge et conservateur du droit des aides et équivalent au sénéchal de Toulouse (Boulogne, juin 1572, enreg. le 4 août 1573, f° 89). — Lettres portant confirmation des privilèges des boulangers de la ville de Béziers (Fontainebleau, 31 mai 1573, enreg. le 31 juillet suiv., f° 90). — Provisions de l'office de procureur en la Cour en faveur de M^e Bernard Treilh (Fontainebleau, 23 mai 1573, enreg. le 22 août suiv., f° 91). — Édit de pacification des troubles (château de Boulogne, juillet 1573, f° 91 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en

faveur de M^e Vital d'Aussonne, précédemment pourvu d'un office de conseiller clerc en lad. Cour (Paris, 18 septembre 1573, enreg. le 22 décembre suiv., f^o 94). — Lettres en faveur de Pierre de Murs, naif du pays de Savoie, par lesquelles il lui est permis d'accepter, tenir et posséder, en France, tous les bénéfices dont il est et pourra être canoniquement pourvu, jusqu'à la somme de mille livres tournois de revenu annuel (Paris, 27 juillet 1572, enreg. le 27 juillet 1573, f^o 95). — Lettres en faveur d'Antoine Gilbert de Cardaillac, baron de La Capelle-Marival, sénéchal de Quercy (Monceaux, 14 juin 1573, enreg. le 31 décembre suivant, f^o 96). — Lettres donnant pouvoir au sieur de La Valette, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, d'exercer la charge de lieutenant général en Guyenne, pendant l'absence du roi de Navarre et du marquis de Villars « tous deux à présent près la personne du roy, occupez en plus grandz et importants affaires quy s'y présentent » (Vitry-le-François, 12 novembre 1573, et Saint-Germain-en-Laye, 2 janvier 1574, enreg. le 4 février 1574, f^o 97-98). — Lettres portant que les receveurs des décimes et subventions du clergé seront nommés par les prélats (Paris, 29 août 1573, enreg. le 18 décembre suiv., f^o 99 v^o). — Lettres ordonnant la révocation de toutes les commissions sur le fait des finances et la cessation de toutes poursuites et procédures commencées en vertu desd. commissions (Reims, 12 décembre 1573, enreg. le 7 janvier 1574, f^o 100 v^o). — Lettres portant mainlevée des gages de la Cour. Les troubles du royaume avaient empêché les officiers du Parlement de Toulouse de jouir librement de leurs biens. La plupart des maisons de lad. ville, jusques à une distance de douze ou quinze lieues avaient été pillées, brûlées et rasées. (Saint-Germain-en-Laye, 17 janvier 1574, f^o 101 v^o). — Lettres déclarant que le rétablissement des offices de présidents présidiaux ne portera en rien préjudice aux prérogatives appartenant aux lieutenants généraux, civils et criminels (Paris, 13 septembre 1572, enreg. le 17 avril 1574, f^o 102 v^o). — Lettres concernant le payement des gages des officiers de la Cour du Parlement de Toulouse « auparavant arrestés et retenus pour subvenir aux grandes et immenses despenses occasionnées par le renouvellement des troubles du royaume (château du Bois-de-Vincennes, 15 mars 1574, f^o 104). — Lettres portant rétablissement d'un office de président en la Cour, vacant par le décès de M^e Pierre de Mansencal (Châlons, novembre 1573, enreg. le 5 mai 1574, f^o 105). — Provisions d'un office de conseiller lai en la Cour en faveur de Guillaume Daflis, conseiller clerc en lad. Cour (Bois-de-Vincennes, 18 mars 1574, enreg. le 9 juillet suiv., f^o 106).

Lettres en faveur de Messire Simon de Fizes, seigneur de Saulves, gouverneur de la ville de Montpellier, lequel pourra exercer sa charge sans être tenu à la résidence (Saint-Germain-en-Laye, 15 février 1574, enreg. le 10 juillet suiv., f^o 106 v^o). — Lettres en faveur du prince Dauphin, fait lieutenant général en Dauphiné, Provence et Languedoc (Bois-de-Vincennes, 4 mai 1574, enreg., suivant les lettres patentes de la reine régente du 18 juin 1574, le 7 juillet suiv., f^o 107). — Remontrances des Capitouls et syndic des manants et habitants de la ville de Toulouse concernant les biens appartenant aux rebelles. Ceux-ci s'étaient emparés des villes de Villemur, Mas-de-Verdun, Buzet, Montesquieu, Puy-laurens, Mazères, Le Carla, Mas-d'Azil, Saverdun, Auterive. — Lettres patentes données à ce sujet (Vincennes, 23 mai 1574, enreg. le 21 juillet suiv., f^o 109). — Lettres en faveur de Michel Dufaur, ancien juge mage à Toulouse, conseiller au Grand Conseil, puis président en la Cour, qui, ayant résigné son office en faveur de son neveu, Charles Dufaur, aura néanmoins séance au Parlement (Blois, 30 avril 1572, f^o 110). — Lettres de surannation et confirmation des précédentes (Vincennes, 22 mai 1574, f^o 110 v^o). — Provisions de l'office de procureur en la Cour en faveur de M^e Jean Aymes (Soissons, 17 décembre 1573, enreg. le 16 octobre 1574, f^o 111). — Lettres donnant pouvoir à la reine de diriger les affaires du royaume pendant la maladie du roi (Bois-de-Vincennes, 30 mai 1574, enreg. le 28 juin suiv., f^o 111 v^o). — Édit portant rétablissement de la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse. Créée au mois de février 1543, elle fut supprimée, sur la réclamation faite par le syndic des États de Languedoc, en 1558, puis rétablie; à la suite de l'Édit de Moulins, elle fut dissoute; en 1573, elle fut reconstituée. — Elle connaîtra en première instance des causes et matières personnelles, possessoires, hypothécaires des privilégiés ou de ceux qui ont le privilège du *committimus*. Elle se tiendra dans l'enclos du Palais, avec deux présidents et huit conseillers (Vitry-le-François novembre 1573, enreg., attendu le très exprès et réitéré commandement du roi, le 22 novembre 1574, f^o 112 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse, octroyé à Messire François de La Valette, sieur de Cornusson, vacant par la résignation faite par le sieur de La Bastide-de-Paumès (Avignon, 8 janvier 1575, f^o 115 v^o). — Provisions de l'office de juge mage de la ville de Montpellier, octroyé à M^e Guillaume de Lacoste, conseiller en la Cour des Aides de lad. ville, vacant par le décès de M^e Pierre de Lacoste, son frère (Lyon, 31 août 1574; led. de Lacoste reçu en l'office le 22 mars 1575, f^o 116). — Lettres affectant les deniers

provenant du domaine du roi, au paiement des garnisons des villes. Permission est aussi donnée auxd. villes de s'imposer à ce sujet (Lyon, 22 janvier 1575, enreg. le 2 mars suiv., f° 117). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois en faveur de François Chapuis, lieutenant particulier au présidial de Toulouse, vacant par le décès de Jean de Rochon (Avignon, 31 décembre 1574; led. Chapuis reçu en l'office le 24 mars 1575, f° 119 v°). — Lettres portant rétablissement d'un office de conseiller en la sénéchaussée et présidial du Puy-en-Velay, en faveur de Jean Bernard, licencié (Avignon, décembre 1574, enreg. le 12 avril 1575, f° 120). — Lettres déclarant que les conseillers du présidial de Carcassonne seront appelés et auront voix délibérative « ez causes et matières qui se tracteront concernans le Domaine, sans que aucuns advocatz dud. siège ou autres y puissent assister ou oppiner, sinon en cas que, par quelque accident, il ne se trouvant en lad. ville nombre suffisant desd. conseillers pour juger et décider lesd. matières. » (Avignon, 27 décembre 1574, f° 120 v°). — Édit érigeant un office de conseiller clerk en chaque siège présidial du royaume (Paris, août 1573, enreg. le 21 juin 1575, f° 121 v°). — Lettres en faveur de Rigail Ouvrier, conseiller clerk au Parlement. Il sera pourvu d'un office de conseiller lai à la première vacation (Paris, 18 mars 1575, enreg. le 26 juin suiv., f° 122). — Confirmation de la Cour de Parlement de Toulouse par Henri III. Les officiers compris dans lesd. lettres de confirmation sont : Jean Daffis, premier président; Nicolas Lathomy, second président; Jean Bertrand, troisième président; Jean de Paulo, quatrième président; Pierre Dufaur, cinquième président; Jean Pol de Saint-Jean, sixième président; Jacques de Corneillan, évêque de Rodez, et Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, conseillers clerk; Jean du Tournoer, président aux Enquêtes; Pierre Papus, Étienne de Bonald, Pierre de Sabatier. Vital d'Aussoune, Jean Catel, Jean Percin, François de Gargas; Mathieu Chauvet, président aux Enquêtes; Simon Buet, Jean Ouvrier, Pierre de Nupes, Pierre Barravy, Pierre de Montfort, Jean Raymond, Christophe Richard, Pierre d'Hautpoul, François d'Antiquamaréda, Germain Hélie de La Cassagne, Pierre Saluste, Michel Prohenques. Pierre de Nos, Pierre de Saint-Pierre, Gabriel Sabatier. Jean de Rességuier, Jean de La Roche, Hérard de Pins, Jean Mélet, Bernard Assézat, Guillaume Daffis, Pierre Ferrandier, Pierre Rognier, Pierre Rochel, Jean Babut, François Sabatier, Béranguier de Bérail, Pierre Caunels, Philippe Bertier, Martin Gilbert, Antoine Gilbert de Lacoste, Vincent du Luc, Hugues Rudelle, Raymond de Saint Félix, Pierre Sabaterii, Jean de Maynial, Fran-

çois Vignals, Laurent Fillère, Antoine Blusset, François de Senaux, Pierre Maynier, Jean de Roquelaure, Antoine Ciron, Gérard de Massat, Arnaud d'Hébrard, Jean de Bourrassol, Jean de Vézian, Jean Ambes, Pierre Benoit, Guillaume Devèze. Gérard Maynard, Jacques Daffis, Sans Bonot, Bertrand Doujat, Rigaud Ouvrier, Jean de Paulo, Jean Forez, Antoine Ferrier, Jean Toupignon, conseillers; Étienne Durant, avocat général; Claude de Saint-Félix, procureur général; Durand de Malras, second avocat général (Romans, 19 janvier 1575, f° 123 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, octroyé à M^e Noël Pomier, vacant par le décès de Guillaume Olières (Paris, 19 mai 1575, f° 125). — Lettres de don de la baronnie de Saint-Sulpice en faveur du seigneur de Joyeuse, lieutenant général en Languedoc (Paris, 24 septembre 1575, enreg. le 31 décembre suiv., f° 125 v°). — Lettres en faveur de Messire Julien de Médicis, archevêque d'Aix et abbé de Saint-Victor-les-Marseille, concernant l'évêché d'Albi, vacant par le décès de Messire Philippe Radolphy (Paris, 17 août 1575, enreg. le 3 décembre suiv., f° 126 v°). — Lettres portant que les receveurs, nouvellement créés en chaque diocèse, n'auront ni l'administration, ni la charge des deniers, levés en Languedoc pour le fait de guerre ou de garnisons, si ce n'est de ceux qui doivent entrer dans les recettes générales (Avignon, 9 janvier 1575, enreg. le 10 décembre suiv., f° 127). — Provisions de sénéchal de Lauragais en faveur de Barthélemy de Rogier, baron de Ferrals, vacant par la résignation qui en a été faite en sa faveur par Charles de Malras (Paris, 20 septembre et 9 novembre 1575; ledit de Ferrals reçu en l'office le 24 février 1576, f°s 128-129). — Provisions de l'office de conseiller au Présidial de Carcassonne, octroyé à M^e Pierre Fournier, vacant par la mort de M^e Lanbelot de Jean (Paris, 8 novembre 1575; led. Fournier reçu en l'office le 25 juin 1576, f° 129 v°). — Lettres de dispense en faveur dud. M^e Pierre Fournier (Paris, 27 janvier 1576, f° 130). — Remontrances des États de Languedoc avec les réponses du roi sur les objets suivants : gabelles — rebelles — garnisons — exercice de la religion — suppression d'offices — conservation des privilèges du pays — garde des villes — clefs des portes — finances. Suivent les lettres patentes du roi concernant lesd. remontrances (Avignon, 9 janvier 1575, enreg. le 13 septembre suiv., f°s 131-143). — Lettres portant mainlevée et règlement des gages des officiers de la Cour de Parlement. Le roi n'entendait pas que les deniers, destinés à payer les officiers de justice, servissent aux frais de la guerre (Paris, 7 mars 1575, f°s 143-144). — Édit rétablissant l'office de greffier en la sénéchaussée et pré-

sial de Beaucaire et Nîmes (Paris, novembre 1575, enreg. le 22 juin 1576, f° 144 v°). — Lettres déclarant que les deniers des recettes générales seront affectés au remboursement des sommes empruntées par le roi (Paris, 28 avril 1576, f° 145). — Lettres patentes qui érigent la baronnie de Caylus en comté, en faveur d'Antoine de Lévis, seigneur de Caylus (Lyon, septembre 1574, f° 146). — Arrêt du Conseil et lettres patentes en faveur de Claude de Saint-Félix, conseiller et procureur général du roi en la Cour de Parlement de Toulouse, touchant sad. charge de procureur général (Paris, 12 août 1575, enreg. le 19 juin 1576, f° 148-149). — Lettres closes du roi et de la reine en faveur dud. Claude de Saint-Félix, qui le déclarent un bon et fidèle sujet et veulent qu'il soit reconnu et respecté comme procureur général du ressort de lad. Cour de Parlement de Toulouse « sans permettre qu'il soit vexé, ne tourmenté par magistrats et officiers inférieurs, ains recogneu d'iceux ainsi qu'il est requis, et parce qu'il vous monstrera l'arrest intervenu sur le différend qu'il avait pendant icy au privé conseil contre les scéind et capitoulz de Toulouze... » (Paris, 4 septembre 1575, f° 149 v° et 150). — Autre lettre du roi à M. de Joyeuse, lieutenant général en Languedoc, sur le même sujet (Paris, 4 septembre 1575, f° 150 v°). — Confirmation des privilèges des marchands de la Bourse et autres fréquentant les rivières de Garonne, Tarn, Aveyron, Gironde (Paris, janvier 1576, enreg. le 11 septembre suiv., f° 150 v°). — Lettres de don, en faveur du duc d'Uzès, de tout le domaine, fruits, revenus et émoluments du comté et château de Pézenas, des seigneuries de Montagnac et Saint-Thibéry et chatellenie de Cessenon, pendant la durée de six années (Avignon, 24 décembre 1574, enreg. le 22 novembre 1576, f° 151 v°). — Lettres portant confirmation de la juridiction des maîtres des ports et passages (Paris, 14 mai 1576, enreg. le 7 décembre suiv., f° 153 v°). — Lettre close du roi adressée à M. Dafls, premier président au Parlement de Toulouse, qui devra accompagner le duc de Montpensier, envoyé en mission auprès du roi de Navarre : « Monsieur le Président, vous estes l'ung des personnaiges de mon royaume, en vostre profession et qualité, qu'aillant j'aime et estime pour l'intégrité et expérience aux affaires et autres bonnes qualitez qui reluyent en vous; au moyen de quoy, bien que votre présence soit très nécessaire et utile au lieu où vous restez, ainsin qu'il est très notoire et qu'il n'est possible de mieux, néanmoins, se présentant une affaire et négociation de très grande considération et importante près de mon frère, le roy de Navarre, où je suis résolu de renvoyer mon oncle, le duc de Montpensier, j'ay bien voulu que vous fussiez de la partie,

ayant ferme espérance que vous y apporterez tout bônheur et faciliteriez lad. négociation, qui est pour l'honneur et service de Dieu et le bien de ce royaume. Par quoy, je vous prie bien fort, sur tant qu'avez en recommandation mes affaires et service, incontinant la présente receue, vous vous acheminez à Limoges, où sera mond. oncle, le duc de Montpensier, avec lequel vous irez près mond. frère le roy de Navarre, pour lad. négociation. Mais surtout, je vous prie qu'il n'y ait faulte, ny remise à votre acheminement. Le sieur de Biron vous enverra les passeportz nécessaires de mond. frère; et n'estant la présente à autre effect, je supplieray le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur le Président, en sa très sainte et digne garde. Escript à Bloys, le premier d'avril 1577, HENRY. Et plus bas, Henry, de Neuville, ainsin signez. Et dessus : A Monsieur Dafls, conseiller en mon Conseil privé et Premier Président en ma Cour de Parlement, à Tholoze » (f° 154 v°). — Autre lettre de la reine sur le même sujet (Blois, 1^{er} avril 1577, f° 154 v°). — Lettres patentes par lesquelles il est fait défense aux généraux des aides, receveurs et commis, de faire certaines levées ou d'ordonner certaines exécutions pour le recouvrement des tailles, taillois, emprunts et autres deniers royaux, et spécialement en faveur des habitants du diocèse d'Albi (Blois, 20 novembre 1576, enreg. le 1^{er} avril 1577, f° 155). — Provisions en faveur du syndic du diocèse d'Albi, au sujet du recouvrement des tailles (Blois, 28 novembre 1576, enreg. le 1^{er} avril 1577, f° 155 v°). — Lettre close du roi à Messire Jean Dafls, premier président au Parlement de Toulouse, au sujet du voyage qu'il doit faire avec le duc de Montpensier, envoyé en mission auprès du roi de Navarre (Blois, 12 avril 1577, f° 157). — Autre lettre du roi sur le même sujet (Chenonceaux, 3 mai 1577, f° 157). — Autre lettre du roi sur le même sujet (Chenonceaux, 3 mai 1577, f° 157 v°). — Lettre du duc de Montpensier sur le même sujet : « Vous voudrez bien prendre la peyne de vous rendre à Bergerac en la plus grande diligence que vous pourrez, où de ma part je ne faudray de me trouver au VIII^e du présent moys, quoique mon aage et indisposition me deussent assez dispenser de ce voyage; et ce qui m'a plus acreu le couraige de le faire, outre la particulière obligation que j'ay au service de Sa Majesté, ce a esté de veoir un personnaige, tel que vous, employé en ceste négociation, que j'estime et honore, et duquel l'intégrité m'est tellement recommandée, que je n'en puis espérer qu'une bonne yssue, si j'ay ce bien de vous avoir en l'acheminement d'ung si saint service.... » (Ribérac, 7 mai 1577, f° 158). — Lettres patentes en faveur du syndic du diocèse d'Albi, au sujet des délégations à envoyer aux assemblées géné-

rales des sénéchaussées de Toulouse et Carcassonne (Blois, 7 décembre 1576, enreg. le 11 mai 1577, f^o 158 v^o). — Articles présentés au roi par les États de Languedoc, avec les réponses faites sur iceux, concernant les sujets suivants : révocation des officiers indignes — vénalité des charges — réduction des offices — droits de péage sur les rivières — impositions — cours des monnaies, etc. — lettres patentes données à ce sujet (Poitiers, 2, 7 et 8 août 1577, enreg. le 7 septembre suiv., f^s 159-166). — Arrêt du Conseil et lettres patentes en faveur de Nicolas Pezon, prévôt général en Languedoc (Blois, 29 mars 1577, f^s 167 et 168 v^o). — Lettres patentes de Louis XII portant confirmation des privilèges accordés aux habitants de la seigneurie de Mirepoix (Lyon, mai 1500, f^o 170). — Arrêt du Conseil privé sur le rachat et la réunion du paréage appartenant au roi en la baronnie dud. Mirepoix (Châtellerault, 28 juin 1577, f^o 176). — Requête présentée au roi par les consuls dud. Mirepoix au sujet desd. paréage et rachat (27 juillet 1577, f^o 176 v^o). — Lettres ordonnant la publication des privilèges dud. Mirepoix (Poitiers, juillet 1577, enreg. le 19 décembre suiv., f^o 177). — Lettres ordonnant l'aliénation, à faculté de rachat, jusqu'à concurrence de 3000 livres de rente, de portions du domaine royal « estant au dedans de la trésorerie et généralité de noz finances à Tholose et en la sénéchaussée de Carcassonne, pour satisfaire au paiement et entretenement de l'armée que nous sommes constraintz, à notre très grand regret et déplaisir, avoir en notre pays de Languedoc » (Châtellerault, 26 juin 1577, enreg. le 22 août suiv., f^o 177 v^o). — Lettres relatives à la perception des tailles et taillons en la ville et diocèse de Carcassonne (Paris, 8 avril 1576, enreg. le 7 juillet suiv., f^o 179). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Ronergue, en faveur de M^e Antoine Guitard, vacant par le décès de M^e Antoine Lacalm (Toulouse, 16 novembre 1576, et Paris, 23 mars 1577; led. Guitard reçu en l'office le 18 août 1577, f^s 180 et 180 v^o). — Édit de paix¹ donné par Henri III : rétablissement de la religion catholique; permission de l'exercice de la R. P. R. dans toutes les villes du royaume; création d'une Chambre auprès de chaque Parlement pour juger les différends qui s'éleveront entre catholiques et protestants, composée de conseillers appartenant aux deux religions. Pour le ressort de Toulouse, lad. chambre, établie à Montpellier, comportera deux présidents et dix-huit conseillers; exemptions en faveur des veuves et enfants de ceux qui ont été tués les 24 août et jours suivants; annulation des procédures commencées contre les protestants; élargissement des prisonniers, etc...

(f^{os} 181 v^o à 190). — Provisions de l'office de receveur des exploits et amendes de la Cour de Parlement de Toulouse, octroyé à Jacques de Salingardes, vacant par la résignation qui en a été faite à son profit par M^e Paris Le Cochète (Paris, 8 novembre 1577, enregistré le 10 janvier 1578, f^o 191). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Castelnaudary en faveur d'Antoine Ferrandier, vacant par le décès de M^e Denis Dufaut (Poitiers, 6 et 22 septembre 1577; led. Ferrandier reçu en l'office le 24 janvier 1578, f^s 192 v^o et 193). — Provisions de l'office de vignier du comté de Lauragais, octroyé à Antoine de Lorde, vacant par la résignation faite par M^e Louis de Prunet (Blois, 10 et 15 février 1577; led. de Lorde reçu en l'office le 20 janvier 1578, f^s 193 v^o et 194). — Lettres donnant pouvoir au sieur de Biron, maréchal de France, de faire publier et exécuter l'Édit de pacification au pays et duché de Guyenne (Poitiers, 4 octobre 1577, f^o 194 v^o). — Autres lettres qui ordonnent l'enregistrement des précédentes (Champigny, 7 octobre 1577, enreg. le 3 février 1578, f^o 195). — Lettres apostoliques adressées au cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, lui donnant pouvoir de nommer le sieur Pierre Radel, prieur de l'ordre des Frères Prêcheurs, à la charge d'Inquisiteur de la Foi au siège de Carcassonne, précédemment occupé par frère Joseph de Corrégia (Avignon, 15 octobre 1577, f^o 196 v^o). — Lettres patentes approuvant, confirmant et autorisant la nomination dud. Pierre Radel, inquisiteur de la Foi à Carcassonne (Paris, 7 décembre 1577, enreg. le 22 février 1578, f^o 197). — Don du château de Fourques en Languedoc, en faveur du sieur de Bellegarde, maréchal de France, en considération de ses continuel et recommandables services (Paris, 2 janvier 1578, enreg. le 21 avril suiv., f^o 198 v^o). — Don des fruits et revenus de la terre et châtellenie de Buzel, en faveur du sieur de La Valette, seigneur de Cornusson, sénéchal, gouverneur et lieutenant général de la ville et sénéchaussée de Toulouse et Albigeois (Paris, 20 mars 1578, enreg. le 23 avril suiv., f^o 199 v^o). — Provisions de l'office de greffier des présentations au Parlement de Toulouse, octroyé à Jean Durant, en remplacement de Guillaume Durant, son père (Poitiers, 27 juillet 1577; led. Durant reçu en l'office le 8 mars 1578, f^o 201). — Autres lettres en faveur dud. Jean Durant (Paris, 4 décembre 1577, f^o 202). — Provisions de l'office de juge au bailliage de Velay, en faveur de Blaise Dalles, sieur de Bazelles, vacant par la résignation faite à son profit par Claude Dalles, son père (Joinville, 9 février 1577; Paris, 18 septembre 1573; Lyon, 24 octobre 1574; Chamonvieux, 30 mai 1577; led. Dalles reçu en l'office, le 6 septembre 1578, f^s 203 à

1. Il s'agit de la paix signée à Bergerac, en septembre 1577.

208). — Lettres portant donation en faveur de Jacques de Bazordan, abbé du Mas-Grenier, des revenus, profits et émoluments du greffe de Rivière-Verdun, dépendant de la sénéchaussée de Toulouse, avec pouvoir de commettre à l'exercice d'icelui tel personnage capable que bon lui semblera (Paris, 14 mars 1578, enreg. le 13 septembre suiv., f° 203). — Lettres de confirmation des précédentes (Paris, 14 juin 1578, f° 210). — Lettres permettant à M^e Jean de Vézian, conseiller en la Cour, de faire écrire les extraits ou brevets des procès, qui lui seront distribués, par tel personnage que bon lui semblera (Chenonceaux, 10 juin 1577, f° 210 v°). — Lettres ordonnant la vente de parts et portions du domaine royal jusqu'à concurrence de mille écus de rente (Paris, 25 juillet 1578, enreg. le 12 septembre suiv., à la charge que les deniers provenant de lad. vente seront apportés et mis à la recette générale de Toulouse, f° 211). — Lettres portant que Jean de Montcalm, juge mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, jouira en même temps de l'état et office de président au Présidial dud. siège (Fontainebleau, 25 septembre 1578, enreg. le 20 novembre suiv., f° 212 v°). — Édit qui ordonne la suppression de trois offices de receveurs des tailles dans le pays de Rouergue. Les titulaires desd. offices, Jean de Rességuier, Joseph et François Cayrons, seront remboursés et leurs provisions supprimées (Paris, avril 1578, enreg. le 20 novembre suiv., f° 213). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes, octroyé à Jacques de Bouchon, sieur de Véra, vacant par la pure et simple résignation faite en sa faveur par Honoré des Martins, seigneur de Grille, son oncle (Paris, 13 février 1578; led. de Bouchon reçu en l'office le 11 décembre suiv., f° 214 v°). — Provisions de l'office de grand maître enquêteur et réformateur général des Eaux et Forêts es ressorts. provinces et gouvernements de Languedoc, Provence et Dauphiné, en faveur de Hector de Marquet, seigneur du Fay (Paris, 12 décembre 1577; led. de Marquet reçu en l'office le 26 novembre 1578, f° 216). — Déclaration touchant les petits sceaux destinés aux contrats, obligations et autres actes authentiques passés devant notaire et tabellions (Paris, 16 janvier 1578, enreg. le 19 décembre suiv., f° 218). — Édit ordonnant la suppression des offices de receveur des tailles dans les villes de Cahors, Montauban et Figeac (Paris, mars 1578, enreg. le 14 mars 1579, f° 219). — Provisions de l'office de conseiller clerk au Présidial de Rouergue, en faveur de Georges du Laur (Paris, 30 novembre 1577; led. du Laur reçu en l'office le 31 mars 1579, f° 220 v°). — Lettres en faveur de François de La Valette, seigneur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, au sujet de la terre et seigneurie

de Buzet, déclarant que ledit seigneur jouira de ladite terre et châtellenie jusqu'à ce qu'il soit remboursé des frais par lui exposés pour les réparations du château et moulin dudit Buzet (Paris, 13 août 1578, enreg. le 15 mai 1579, f° 221). — Lettres portant règlement pour la Chambre de l'Élit établie en Languedoc (Paris, 8 mai 1579, f° 224). — Édit portant rétablissement de généraux, prévôts et autres officiers des Monnaies (Chenonceaux, mai 1577, f° 228). — Lettres ordonnant à la Cour de faire publier et enregistrer le précédent édit (Paris, 24 mai 1578, f° 232 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Jacques Marion, docteur et avocat en lad. Cour, précédemment occupé par Pierre de Nupes (Paris, 5 février 1578, f° 233). — Lettres de provisions en faveur des sieurs Jean Bertrand, président, François de Gargas, Bernard Assézat, Antoine Guibert de Lacoste, Laurent Filère, Antoine Ciron et Bertrand Doujnt, conseillers en la Cour, pour aller, pendant six mois, faire le service de la Chambre établie à Lisle en Albigeois, en remplacement de Jean-Paul de Saint-Jean, président, Jean Ouvrier, Pierre d'Hautpoult, Hugues Rudelle, Jean du Maynial, François de Vignals et Boynet, conseillers, « leur estant très nécessaire d'avoir congé pour donner ordre à leurs affaires particuliers, desquelz ilz ont été longtemps distraits au moyen du l. service.... » (Paris, 19 janvier 1580, enreg., attendu le très exprès commandement du roi, le 3 mars suiv., f° 234). — Provisions de l'office de maître des Eaux et Forêts en Guyenne, octroyé à Jean de Sonnart, vacant par le décès de Jean de Puysegur, seigneur de Montaut (Paris, 14 août 1573 et 12 mai 1575; Fontainebleau, 23 septembre 1578; enreg. le 18 mars 1580, f° 235 à 237). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy-en-Velay, en faveur de M^e Mathieu Triouien, docteur en droit, vacant par la résignation qui en a été faite par Gaspard Marqués (Paris, 28 novembre 1577; Fontainebleau, 6 novembre 1578, led. Marqués reçu en l'office le 22 mars 1580, f° 237-238). — Déclaration portant obligation pour les habitants du diocèse d'Albi de payer certaines impositions, dont ils se disaient exempts, sous prétexte d'exactions commises dans les villes et lieux dud. diocèse par ceux de la religion prétendue réformée (Paris, 11 février 1579, enreg. le 26 avril 1580, f° 238 v°). — Lettres en faveur du Clergé concernant les droits d'exemption, décharges et quittances (Paris, 10 février 1580, enreg. le 16 mai suiv., f° 240). — Lettres relatives à la juridiction des Ecclésiastiques. Ladite juridiction, attribuée aux syndics et députés généraux du Clergé, précédemment établie à Paris « sera dorénavant, pour le soulagement des diocèses, vue les

grandz fraiz et despences qu'il convenoit pourter à plusieurs d'enre eux en la poursuite des procès qu'ilz pouvoient avoir pardevant lesl. syndicz et depputez, sera remise, départie et establie en chascune de noz villes de Paris, Lyon, Tholose, Bourdeaux, Rouen, Tours et Aix en Provence ». A la juridiction de Toulouse ressortissaient les diocèses de Toulouse, Auch, Narbonne, Cahors, Rodez, Lombez, Pamiers, Vabres, Conserans, Carcassonne, Tarbes, Albi, Mirepoix, Saint-Papoul, Alet, Rieux, Lavaur, Lectoure, Comminges, Montauban, Montpellier, Nîmes, Béziers, Agde, Uzès, Lodève et Saint-Pons (Paris, 10 février 1580, enreg. le 16 mai suiv., f° 241 v°). — Lettres donnant permission au sieur Curtio Frangipane, gentilhomme romain, de pouvoir tenir, en France « tous et chescuns les bénéfices et dignités ecclésiastiques, dont il est et pourra estre justement et canoniquement pourveu à jnste titre, non dérogeant aux saintcz décrets et concordats d'enre le Saint-Siège Apostolique et aux privilèges, franchises et libertés de l'Église gallicane, et d'iceulz bénéfices prendre et appréhender la possession et saysine, et en uzer et jouyr, ensemble des revenus d'iceulz, pleinement et paisiblement jusques à la somme de quatre mille livres tonnois de rente... » (Paris, 3 janvier 1578, enreg. le 28 août 1580, f° 242 v°). — Lettres en faveur des procureurs de la sénéchaussée de Toulouse. Lesl. offices de procureurs, vacant par mort ou résignation, il y sera pourvu par le sénéchal ou son lieutenant; mais le nombre ne pourra pas dépasser quarante. Il est interdit aux avocats d'exercer lad. charge (Paris, 18 novembre 1579, enreg. le 20 mai 1580, f° 243 v°). — Lettres ordonnant la suppression des receveurs des décimes, qui avaient été précédemment créés par édit du mois de juin 1573 (Paris, février 1580, enreg. le 17 décembre suiv., f° 241 v°). — Bulles du pape Grégoire XIII en faveur du Collège des Jésuites, établi à Lyon en 1563, et relatives à l'union des prieurés de Tence et de Danières aud. collège (Texte *Cœlestis patris providentia*, Rome, 14 mai 1577, f° 216). — Approbation par Henri d'Angoulême, grand prieur de l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, gouverneur et lieutenant général pour le roi de Provence, de l'union desdits prieurés relevant de cette abbaye (Manosque, 6 mars 1580, f° 219). — Lettres de confirmation de lad. union (Paris, avril 1580, enreg. le 1^{er} février 1581, f° 250). — Lettres en faveur de Nicolas Butty, natif de Florence, lui donnant permission de tenir, accepter et posséder bénéfices, offices et dignités ecclésiastiques en France jusqu'à la somme de mille livres de revenu annuel (Saint-Maur, 24 mai 1580, enreg. le 21 janvier 1581, f° 251 v°). — Autres lettres en faveur dud. Nicolas Butty, lui permettant d'acheter et

posséder des biens et de résider en France (Paris, février 1579, enreg. le 24 janvier 1581, f° 252). — Lettres portant mainlevée de la saisie des biens faite au préjudice du roi de Navarre pendant les troubles (Blois, 15 décembre 1580, enreg. le 14 septembre 1581, f° 253 v°). — Lettres qui maintiennent Messire Thomas Bonsy, évêque de Béziers, et ses officiers « ez droictz de justice haulte, moyenne et basse, qui luy peuvent compéter et appartenir tant en lad. ville de Béziers que autres lieux, faisant défense aux officiers du présidial dud. Béziers d'entreprendre aucune juridiction, ou cognoissance en première instance sur les subjectz dud. évêché, soit en civil, criminel ou mixte, ny troubler les officiers d'icelluy ez cas qui leur sont réservez et attribuez par l'édit de Crémieu donné en l'an 1533, à peyne de nullité des procédures... » (Paris, 22 novembre 1577, f° 254). — Lettres en faveur des Frères Mineurs de Carcassonne, confirmant les lettres d'amortissement à eux octroyées au sujet de la possession de leur couvent (Paris, novembre 1579, enreg. le 20 août 1581, f° 254 v°). — Lettres déclarant que les capitouls, syndics, manants et habitants de la ville de Toulouse seront exempts de la contribution du taillon, soldé et gendarmerie, mise sur le pays de Languedoc (Saint-Maur-des-Fossés, 5 juin 1581, enreg. le 23 août suiv., f° 253). — Provisions de l'office de Premier Président en la Cour octroyé à M^e Jean-Etienne Duranti, premier avocat général en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Jean Daftis (Paris, 22 août 1581, led. Duranti reçu en l'office le 14 septembre 1581, f° 257). — Lettres en faveur de M^e Timothée Mury, prêtre, natif du mont Saint-Savin en Toscane, lui permettant de tenir et posséder bénéfices, vicariats et dignités ecclésiastiques en France jusqu'à la somme de trois mille livres de rente (Paris, 20 mars 1578, enreg., à l'effet seulement de pouvoir tenir, en ce royaume, bénéfices et dignités autres que consistoriaux et électifs jusques à la valeur de six cent soixante-six écus deux tiers, le 13 septembre 1581, f° 258). — Lettres portant suppression d'un office de lieutenant en la sénéchaussée du Puy-en-Velay, M^e André du Jeune, pourvu dud. office, sera remboursé (Saint-Maur-des-Fossés, septembre 1580, f° 259). — Arrêt du Conseil privé et lettres patentes du roi en faveur des magistrats de la sénéchaussée du Puy-en-Velay, concernant la compétence ou incompétence des prévôts des Marchaux (Fontainebleau, 1^{er} octobre 1580, f° 259 v° et 260). — Lettres portant érection de la vicomté de Joyeuse en duché, en faveur de Messine Anne de Joyeuse (Paris, septembre 1581, f° 260 v°). — Autres lettres qui ordonnent la publication et enregistrement les précédentes (Paris, 3 octobre 1581, f° 262 v°). — L. 1^{re} s'por-

tant donation, en faveur du couvent des Frères Mineurs de Saint-Roch, de Toulouse, de vingt-cinq sacs de blé, annuellement, pendant l'espace de dix ans, à cause des pertes souffertes par lesd. religieux durant les derniers troubles (Saint-Maur-des-Fossés, 3 août 1581, f° 263). — Lettres enjoignant très expressément à la Cour de procéder à la vérification et entérinement des précédentes (Paris, 23 août 1581, f° 263 v°). — Provisions de l'office d'huissier au Parlement de Toulouse, en faveur de Nicolas Dubex, vacant par la résignation faite par Guillaume Pitoie (Blois, 25 janvier 1581; led. Dubex reçu en l'office le 13 mars suiv., f° 264). — Lettres relatives au paiement des gages de Messieurs de la Cour du Parlement de Toulouse (Paris, 23 octobre 1581, f° 264 v°). — Lettres en faveur de Jean Jedoyn, contrôleur du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne, au sujet de la possession de son office (Paris, 27 juillet 1578, enreg. le 13 mars 1582, f° 267). — Lettres relatives au droit de préséance, octroyé au contrôleur du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne (Paris, 25 juin 1540, f° 268 v°). — Extrait des Requêtes de l'Hôtel du roi et lettres patentes portant évocation au roi de tous les procès, civils et criminels, concernant le chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux, et renvoi en la sénéchaussée de Toulouse au lieu de celle de Cahors (Fontainebleau, 16 octobre et 9 novembre 1580, f° 270 v° et 271). — Lettres déclarant que les legs pies, faits à l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques de Toulouse, ne donneront lieu à aucune évocation (Paris, 26 octobre 1581, f° 271 v°). — Lettres en faveur de Julien de Mélicis, évêque d'Albi, portant décharge de certaines sommes dues au roi, et mainlevée des saisies faites sur les biens, fruits et revenus dud. évêché (Paris, 24 décembre 1581, enreg. le 23 avril 1582, f° 272). — Brevet qui accorde et permet aux religieux de l'abbaye des Feuillants de l'ordre de Cîteaux et de Saint-Bernard, au diocèse de Toulouse, « que, advenant le décès de frère Jehan de La Barrière, leur abbé, lequel, par la sainteté de sa vie et bonne doctrine, a remis lad. abbaye en sa première austérité et discipline monastique, ilz puissent eslire entre eux trois des plus vertueux et zélés, desquelz Sa Majesté choisira tel que bon luy semblera pour le faire abbé dud. monastère » (9 juillet 1582, f° 273). — Lettres ordonnant que le syndic général du pays de Languedoc « ne pourra estre tenu, ny contraint en son privé et privé nom pour les despens des informations par luy poursuivies comme syndic » (Incomplet, f° 273). — Lettres de naturalisation en faveur du sieur Zacharie de Monty, natif de Florence (Bordeaux, avril 1565, f° 274). — Autres lettres ordonnant la vérification et entérinement des précédentes (Paris, 27 décem-

bre 1581, enreg. le 8 octobre 1582, f° 274). — Lettres donnant commission au sieur de Matignon, maréchal de France, de faire exécuter l'édit de pacification au pays de Guyenne (Paris, 28 août et 1^{er} septembre 1581, enreg. le 22 novembre 1582, f° 274 v°). — Lettres relatives au calendrier grégorien, portant que l'année sera abrégée de dix jours à partir du 9 décembre et « qu'estant le neufviesme jour expiré, le lendemain, que l'on comptera le dixiesme, soit tenu et nommé par toutz les endroictz du Royaulme, le vingtiesme jour dud. mois, le lendemain vingt-uniesme, auquel sera célébré la feste Saint-Thomas, le jour d'après sera le vingt-deuxiesme, le lendemain XXIII et le jour ensuivant XXIII, de sorte que le jour d'après qui, autrement et selon le présent calendrier, eust esté le quinziesme, soit compté le vingt-cinquesme et en icelluy célébrée et solemnisée la feste de Noël, et que l'année présente finisse six jours après, et la prochaine, que l'on comptera mil cinq cens quatre-vingt-trois, commence le septiesme jour après la célébration d'icelle feste de Noël, laquelle année et autres subséquentes auront après leur cours entier et complet comme devant » (Paris, novembre 1582, enreg. le 22 du même mois, f° 278). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Carcassonne, en faveur de François Pétry, vacant par le trépas de Edmond de Jan (Paris, 31 décembre 1581; led. Pétry reçu en l'office le 15 janvier 1583, f° 278 v°). — Confirmation des privilèges des marchands du comté de Provence, portant exemption, en leur faveur, de traite et imposition foraine sur les marchandises qu'ils font venir du Languedoc et autres parties du royaume pour approvisionner led. pays (Avignon, 6 décembre 1574, enreg. le 18 janvier 1583, f° 279). — Édit en faveur des huissiers et sergents royaux, portant que « tous adjournemens, contraintes, exécutions et autres actes et exploitz qu'il conviendra faire, tant de noz lettres et commissions, que des arrestz, sentences et jugemens de noz juges et de tous actes et expéditions, qui seront esmanés de noz chancelleries et juridictions ou passées soubz scel royal, seront dorénavant faitz et exploitéz par noz huissiers ou sergens, qui ont provisions de nous de leurs d. offices, et non par les d. commissionnaires, bayles et sergens ordinaires, que vouldons se contenir et exploicter tout seulement les ordonnances et mandemens des juges, eschevins et consuls, soubz la juridiction et pouvoir desquelz ilz sont établis, sans rien entreprendre davantage; ce que nous leur avons, et à chescun d'eux et à tous autres qui ne seront par nous pourvez en titre desd. huissiers et sergens royaux, inhibé et deffendu, à peyne de faulx et d'estre punis comme faulsaies, ensemble de nullité de

tous exploictz faitz au contraire, et de tous domaiges et intérêtz.... » (Paris, 28 février 1582, enreg. le 7 décembre suiv. f° 279, v°). — Lettres d'onnant permission à la reine de Navarre de créer, dans chaque ville du royaume où il y aura des maîtrises, deux maîtres en chaque métier (Paris, janvier 1580, enreg. le 5 janvier 1583, f° 280, v°). — Bulles adressées à l'évêque et au chapitre cathédral de Vabre, en Rouergue, pour la sécularisation des religieux de saint Benoît formant ledit chapitre. Ces bulles furent accordées par les papes Pie IV, Pie V et Grégoire XIII; enregistrées et transcrites par ordre du Parlement de Toulouse, elles sont suivies des lettres patentes des rois François II et Henri III, pour les mesures à mesures à prendre concernant l'exécution. « Aujourd'hui, huitiesme de janvier mil cinq cens septante cinq, le roy estant en Avignon, a permis et accordé aux religieux de l'esglise cathédrale de Vabres, de l'ordre de saint Benoist, de faire exécuter les bulles de sécularisation accordées par le pape Pie quatriesme, confirmées depuis par son successeur Pie cinquiesme. Laquelle exécution, bien qu'elle eust esté permise par le feu roy François second, a esté diférée par ce que lad. ville de Vabres a esté occupée par les rebelles et tout icelluy diocèse tellement empesché durant les troubles que l'on n'y a peu procéder, la dite permission accordée toutes foyz à la charge qu'il n'y ayt rien contre les loix et ordonnances de Saül. Majesté. » Citation à la fin des transcriptions (f° 393). Jean Bedel (*Joannes Bedeli*), official de Rodez, signifie aux archevêques, évêques et à tout le clergé des provinces de Lyon, Bourges, Bordeaux et Toulouse, qu'il est délégué par le Saint-Siège pour procéder à la fulmination et à la mise à exécution des bulles concernant la sécularisation du chapitre cathédral de Vabres (f° 282). Invitation, adressée par ledit official, à tous les intéressés de venir déposer devant lui pour faire connaître ce qui peut, à leur avis, être favorable ou contraire à l'application des bulles. Bulle de Pie IV, en date du 1^{er} juillet 1573, prescrivant la sécularisation du chapitre et portant réduction de ses membres (treize chanoines et dix prébendés) : « *Sacri apostolatus ministerio... Datum Rome, apud Sanctum Petrum...* » (f°s 303-318 v°). Dans la bulle est reproduit le texte du concordat entre Georges d'Armagnac, évêque de Vabres, et le chapitre au sujet de la réforme capitulaire, décembre 1562 (f° 314). Bref de Grégoire XIII pour ordonner la mise à exécution de la bulle de Pie IV, 15 février 1575 (f° 318 v°). Requête au roi par les chanoines de Vabres, d'assurer la mise en vigueur desd. actes pontificaux (f° 319). Dépôts devant le commissaire Jean Bedel, par les personnes convoquées à cet effet, interrogations,

réponses, lettres d'excuses. L'évêque de Vabres déclare qu'il ne peut se rendre à Rodez « propter discrimina iterrum, ob bella civilia et intestina » (f° 336). Intendit du syndic de l'église de Vabres contenant les motifs pour lesquels la sécularisation du chapitre a été demandée (f° 351). Insinuation de la procuration du cardinal Georges d'Armagnac, alors évêque de Vabres, donnant les pouvoirs nécessaires pour suivre l'affaire de la sécularisation (Paris, 1^{er} juin 1562, f°s 355-358). Dépôts pour établir que, par suite des circonstances, la sécularisation devient nécessaire. Déposition du chanoine Jean Paul Guilhaumay : « ni à l'entour d'icelle ville, ni deux ou trois lieues aux environs, n'a rivière portant poisson, que les religieux n'ont commodité d'en avoir pour tenir la règle austère de l'ordre de saint Benoist, et pour raison de cette rareté de poisson, la plus grand part des dits religieux sont contraints vivre particulièrement » (f° 369). — Lettres patentes de Henri III, rendues à la requête de l'évêque et du chapitre cathédral de Vabres, et autorisant la publication des bulles relatives à la sécularisation dud. chapitre, et à leur mise à exécution (f° 393 v°). (La fin des lettres n'a pas été transcrite et la première moitié du f° 394 recto est resté en blanc). — Lettres en faveur d'Hector de Manique, maître d'hôtel de la reine de Navarre, accordant à son fils, Ludovic, la survivance de la charge dont son d. père avait été pourvu en qualité de grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France « au despartement et charge de Dauphiné, Languedoc et Provence » moyennant la somme de 15.000 livres à payer comptant au trésor royal (Saint-Maur-des-Fossés, 30 août 1580, f° 394). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire en la Cour en faveur de Bernard Mauret, avocat au Parlement, vacant par la résignation faite en sa faveur par Pierre Viguiet (f° 395 recto. Le verso est collé à la couverture et empêche de voir la suite de l'acte).

B. 1909. (Édits. Registre 11^e). — Grand in-folio, 319 feuillets, parchemin.

1580-1597. — Édit ordonnant le rétablissement d'un office de conseiller lai au Parlement de Toulouse, vacant par le trépas de Vital d'Aussonne, et lettres de surannation (Fontainebleau, septembre 1580, et Paris, 4 octobre 1582, f°s I et I bis). — Provisions de l'office du susd. office de conseiller lai au Parlement de Toulouse, en faveur de M^e Arnaud Borrel, avocat en la Cour (Paris, 16 janvier 1582; led. Borrel reçu en l'office le 27 juillet 1585, f° 1 bis). — Édit créant, érigeant et établissant un siège de sénéchal au pays de Gévaudan,

en la ville de Mende, dans le ressort de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, composé d'un sénéchal de robe courte, d'un juge mage qui sera aussi lieutenant général, d'un lieutenant particulier, cinq conseillers, un avocat et un procureur du roi (Paris, mai 1582, enreg. le 4 août 1583, f° 2). — Lettres sur le fait des réparations des ponts, ports et passages situés dans les maîtrises de Languedoc (Fontainebleau, 31 mai 1583, enreg. le 1^{er} septembre 1583, f° 4). — Lettres en faveur de Jean Touppignon, conseiller en la Cour, lui donnant permission de faire prendre par son clerc les extraits des procès qui lui seront distribués (Paris, 12 juin 1583, f° 6). — Lettres octroyant aux capitouls, manants et habitants de la ville de Toulouse la continuation pendant douze ans du droit de commutation sur les vins et marchandises sortant et entrant en lad. ville « pour les deniers qui en proviendront, convertir et employer au payement des d'ebtes qu'ilz ont esté constraintz faire durant les troubles passez pour la garde et conservation de lad. ville et pays circonvoisins ». Une somme de 12,500 livres, provenant dud. droit, sera cependant affectée à la construction du pont de pierre sur la Garonne (Paris, 23 mai 1583, enreg. le 4 janvier 1584, f° 6 v°). — Provisions de l'office de conseiller et sixième président en la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de Jean Bertrand (Angers, 30 mars 1570, enreg. le 22 septembre suiv., f° 8). — Lettres donnant commission à Jean Étienne Duranty, premier président; Nicolas Lathomy et Pierre Dufaur, présidents; Pierre de Sabatier, sieur de la Borgade, Jean Catel, Pierre de Saluste, Jean de Rességuier et Pierre Caumels, conseillers; Pierre de Cheverry, président du Bureau des Trésoriers généraux, et François de Garaud, trésorier général, pour taxer, liquider et arrêter les droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts dus au roi dans le ressort du Parlement de Toulouse, et connaître, juger et décider en dernier ressort des oppositions et appellations sur lesd. taxes (Paris, 22 janvier 1583, enreg. le 5 avril suiv., f° 9). — Lettres portant revocation des sièges d'élection et bureaux de recettes particulières au pays et généralité de Guyenne et suppression des offices de présidents, élus, receveurs, contrôleurs, avocats, procureurs, greffiers et sergents dont lesd. élections sont composées. Il existait deux sièges d'élection et bureaux de recettes particulières à Agen et Condom, un à Gimont, un à Samatan, Bayonne, Villefranche, Millau, Cahors, Montauban et Figeac (Fontainebleau, juillet 1582, enreg. le 5 avril 1583, f° 12). — Lettres contenant vente en faveur de Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, du lieu de Briatexte, avec juridiction haute, moyenne et basse (Paris, 5 janvier 1579, enreg. le 17 mai 1583,

f° 13 v°). — Lettres en faveur des religieux de l'abbaye des Feuillants, de l'ordre de Cîteaux, au sujet de l'élection de l'abbé (Paris, 28 février 1583, enreg. le 3 juin suiv., f° 14 v°). — Autres lettres en faveur de frère Jean de La Barrière, abbé des Feuillants, portant exemption des décimes et taxes dues au roi par lad. abbaye « durant sa vie seulement » (Paris, 7 mai 1583, enreg. le 18 juin suiv., f° 14 v°). — Provisions de l'office de lieutenant et juge criminel au gouvernement de Montpellier en faveur de Jean de Trinquière, vacant par le décès d'Alexandre Baranton (Paris, 28 décembre 1581 et 30 mars 1583, enreg. le 30 juillet 1583, f° 15 et 16). — Lettres ordonnant la révocation de l'aliénation de certaines parties du Domaine, faite au pays de Guyenne (Saint-Germain, 27 octobre 1583, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 16 v°). — Édit contenant nouvelle appréciation des marchandises sujettes aux droits d'imposition foraine, domaine forain, reeve et haut passage : blé, froment et autres grains; vins et autres breuvages et liqueurs; bétail de toutes sortes; chevaux et autres hâtes chevalines; graisses, fromages, beurres et huiles; poisson de mer salé; épiceries et drogueries de toutes sortes; métaux; draps, étoffes d'or et d'argent; laines, teintures, tapisseries, pelletteries; toiles, étamines, fil de lin et de chanvre; cuirs, mercerie et autres marchandises de plusieurs sortes (Blois, mai 1581; la date de l'enregistrement n'est pas indiquée, f° 17 v°). — Lettres de jussion à la Cour pour faire publier le précédent édit, notwithstanding les oppositions et remontrances faites tant par le syndic du pays de Languedoc que celui des marchands de la ville de Toulouse (Paris, 15 juillet 1583, f° 25 v°). — Érection de la baronnie de Portes en vicomté en faveur de Messire Jacques de Budos, baron de Portes, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes (Paris, février 1583, enreg. le 1^{er} mars 1584, f° 27). — Bulle de Grégoire XIII en faveur de Guyon de Maleville, écuyer, concernant l'érection de l'église paroissiale de Cazals, au diocèse de Cahors «..... *Sincere devottonis affectus quonos et romanam ecclestiam..... Datum Tusculi..... M^o V^o LXXV^o f^o. Kalendas octobris* (1^{er} octobre 1581, f° 29). — Lettres accordant aud. Guyon de Maleville, écuyer, le droit de patronage sur l'église Notre-Dame de Ginulhac de Cazals et ses annexes, Saint-Pierre de Montclérac et Saint-Barthélemy de Guidon, au diocèse de Cahors. Led. de Maleville avait, à ses frais, fait relever l'église de Cazals « ruynée par les propres paroissiens d'icelle et délaissée déserte » et donné une maison et des biens pour la cure d'une valeur de 1,600 écus soleil (Paris, 8 juin 1583, enreg. le 9 mars 1584, f° 30 v°). —

Provisions de l'office de notaire et secrétaire de la Cour du Parlement de Toulouse en faveur de M^e François de Posolis, vacant par le décès de feu Jean Olive (Paris, 31 décembre 1581, ledit de Posolis reçu en l'office le 14 mars 1584, f^o 31). — Lettres en faveur des présidents et conseillers de la Cour touchant le payement de leurs gages (Paris, 23 octobre 1581, 3 mars et 18 novembre 1582, Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} février 1584, f^o 32 à 43). — Lettres ordonnant que les appels des jugements des Maîtres des ports seront portés au Parlement (Saint-Germain-en-Laye, 11 février 1584, f^o 43 v^o). — Lettres enjoignant de mettre à exécution les réponses faites par le roi aux articles de remontrances présentés par les États de Languedoc (Paris, 27 mai 1583, f^o 44 v^o et 45). — Lettres de jussion aux conseillers et trésoriers de France de procéder à la vérification et publication d'autres lettres concernant l'inféodation des terres vaines et vagues et la coupe des bois et forêts (Paris, 8 mars 1584, f^o 46). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur de Rouergue octroyé à Jacques de Lévis « que tient et exerce encores Anthoine de Lévis, comte de Caylus, son père, lequel, de son vouioir et consentement, s'en est desmis en faveur de sond. fils, à condition toutefois de survivance » (Paris, 8 mars 1582, enreg. le 13 juin 1584, f^o 46 v^o). — Lettres contenant prohibition d'entrer en ligue, association ou enrôlement, sous peine d'être « at-taintz et crimineux de lèze-majesté » (Saint-Germain-en-Laye, 11 novembre 1584, enreg. le 13 décembre suiv., f^o 48). — Provisions de l'office de sénéchal de Quercy en faveur du sieur de Saint-Sulpice, vacant par le décès du sieur de Saint-Venha (Saint-Léger, 28 octobre 1584; led. de Saint-Sulpice reçu en l'office le 13 décembre suiv., f^o 49). — Lettres en faveur de Messire Antoine d'Hébrard de Saint-Sulpice, évêque, baron et comte de Cahors, concernant la seigneurie et justice de lad. ville de Cahors (Saint-Maur-des-Fossés, 12 juin 1584, enreg. le 4 janvier 1585, f^o 50). — Lettres de naturalité accordées à Pandolphe Acciajoli, gentilhomme florentin, lui donnant permission de tenir et posséder, en France, tous les bénéfices, vicariats et dignités ecclésiastiques dont il est ou pourra être justement et canoniquement pourvu (Paris, 8 avril 1578, enreg. le 15 février 1585, f^o 52 v^o). — Lettres de surannation des précédentes en faveur dud. Pandolphe Acciajoli, gentilhomme florentin (Paris, 9 août 1584, f^o 53 v^o). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Gévaudan, octroyé à M^e Vidal Martin, avocat au Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 28 janvier 1584; led. Martin reçu en l'office le 18 février 1585, f^o 53 v^o). — Arrêt du Conseil d'État en faveur de Louis dit Armand vicomte de Poli-

gnac, et de François de Chaste, baron de Lafaye et sieur de Labrosse, ordonnant « que tous les procès, affaires et différends meus et à mouvoir desd. vicomte de Polignac et baron sieur de Labrosse, et de leurs vassaux, subjectz, officiers et domestiques, seront, lorsqu'ils le requerront, jusques à dix ans, distraicts de la juridiction du siège du Puy et tractez pardevant le sénéchal et gens tenans le siège présidial de Tholose, auxquels Sa Majesté en a commis et attribué tout cour, juridiction et cognoissance et la interdicte et défendue aud. sénéchal et gens tenans le siège presidial du Puy » (Saint-Germain-en-Lay, 21 novembre 1583, f^o 54 v^o). — Lettres de confirmation du susd. arrêt en faveur du vicomte de Polignac et du baron de Lafaye, sieur de Labrosse (Saint-Germain-en-Laye, 21 novembre 1583, f^o 54 v^o). — Autres lettres sur le même sujet en faveur de la dame de Saint-Héran, veuve du vicomte de Polignac, et de ses enfants (Paris, 8 novembre 1584, enreg. le 11 mars 1585, f^o 55). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Rouergue octroyé à M^e Jean Collonges, vacant par le décès de M^e Jean Dumas (Fontainebleau, juillet 1584, enreg. le 21 mars 1585, f^o 55 v^o). — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes portant confirmation des précédentes (Paris, 12 février 1585, f^o 55 v^o et 56). — Lettres en faveur de Julien de Médicis, évêque d'Albi, portant décharge de la somme de 4,000 écus due sur les décimes (Paris, 13 juin 1585, f^o 56 v^o). — Lettres en faveur des présidents et conseillers du Parlement de Toulouse touchant le payement de leurs gages (Paris, 20 mai 1585, f^o 58). — Lettres de Charles IX donnant permission à Jean-Mathieu de Tuscan, natif de Rome, étudiant en l'Université de Cahors, d'accepter, tenir et posséder bénéfices dans le royaume jusqu'à la somme de 1,000 livres tournois par an (Paris, 10 janvier 1563, f^o 59 v^o). — Autres lettres de Henri III, par lesquelles il confirme les précédentes en faveur dud. Jean Mathieu Tuscan (Paris, 14 octobre 1585, enreg. le 9 janvier 1586, f^o 60). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e François de Cup, licencié en droit, vacant par le décès de M^e Guillaume de Vivier (Saint-Maur-des-Fossés, 9 juin 1585; led. de Cup reçu en l'office le 27 juin 1588, f^o 60 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers, octroyé à messire Jean de Lévis, vicomte de Montségur, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, vacant par la résignation faite à son profit par messire Jean de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et baron de Mirepoix, son père, à condition de survivance (Paris, 8 septembre 1581, f^o 61). — Autres lettres de dispense d'âge en faveur dud. Jean de Lévis, vicomte de Montségur (Paris, 21 juin

1584, n° 62). — Autres lettres octroyées aud. Jean de Lévis, vicomte de Montségur, conformément aux précédentes, avec relief de surannation d'icelles (Paris, 17 décembre 1585; led. de Lévis reçu en l'office le 11 février 1586, n° 62 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc au siège présidial de Quercy en faveur de M^e Bertrand Griffon, prêtre, docteur en droit, chanoine et chantre de l'église cathédrale de Cahors (Paris, 30 mai 1585; led. Griffon reçu en l'office le 2 avril 1586, n° 63 v°). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Barthélemy Regourd, docteur en droit, vacant par le décès de M^e Michel Tholozani (Paris, 18 février 1586, n° 64). — Lettres de confirmation des précédentes en faveur dud. Barthélemy Regourd (Paris, 28 mars 1586, enreg. le 26 avril suiv., n° 65). — Lettres concernant le paiement des gages des présidents, conseillers et autres officiers de la Cour de Parlement de Toulouse (Paris, 27 mars 1586, n° 65 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François Conte, docteur en droit et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Jean Babut (Fontainebleau, 7 octobre 1580; led. Conte reçu en l'office le 31 mai 1586, n° 67). — Autres lettres en faveur dud. François Conte, concernant le l. office de conseiller en la Cour (Paris, 21 février 1582, n° 68). — Provisions de l'office de juge du parage de Mirepoix en faveur de M^e Louis Ogier, docteur en droit et avocat au Parlement de Toulouse (Fontainebleau, 28 juillet 1582, n° 68 v°). — Lettres ordonnant la réunion du siège présidial de Montauban à celui de Cahors (Paris, avril 1586, enreg. le 30 juin suiv., n° 69). — Lettres portant que les consuls, jurats et syndics des villes et lieux du pays de Quercy qui se trouvent en charge seront tenus faire élection nouvelle de consuls, jurats et syndics en chacune desd. villes et lieux et à ceste fin faire assemblée de ville selon l'ordre et forme accoustumée pour entrer en charge, par ceux qui seront élus et nommez (Paris, mars 1586, enreg. le 8 juillet suiv., n° 69 v°). — Lettres de confirmation des privilèges des subpréposés de l'art de papeterie et draperie de la ville basse de Carcassonne (Blois, mars 1577, n° 70 v°). Bulle de Sixte V donnant permissions au clergé de France d'aliéner, du bien temporel des ecclésiastiques, pour la somme de cinquante mille écus de rente (*Datum Rome apud Sanctum Petrum anno. M^o V^o LXXX^o V^o, III^o Kalendas februaril* n° 72). — Lettres relatives à l'aliénation du patrimoine et revenu temporel dud. Clergé de France. « Les derniers qui en proviendront doivent estre employés à l'exaltation de la gloire de Dieu et de son esglise et pour le bien et avancement de

noz affaires et service.... » (Paris, 31 juillet 1586, n° 74). — Provisions de l'office de sénéchal de Rouergue octroyé au sieur de Saint-Sulpice, capitaine de cinquante hommes d'armes et sénéchal et gouverneur du pays de Quercy, vacant par le décès de Jacques de Lévis, sieur de Caylus (Saint-Germain-en-Laye, 8 octobre 1586, n° 74 v°). — Lettres accordant permission à Julien de Mélicis, natif de Florence, fils de Raphaël de Mélicis, bailli dud. Florence, de résider en France et y tenir et posséder les bénéfices, dignités et offices ecclésiastiques dont il est et pourra être justement et canoniquement pourvu jusqu'à la somme de 1,500 écus de revenu annuel (Paris, octobre 1585, n° 75 v°). — Provisions de l'office de gouverneur au pays et comté de Rouergue en faveur du sieur de Saint-Sulpice, vacant par le décès de Jacques de Lévis, sieur de Caylus (Paris, 8 octobre 1586, enreg. le 15 décembre suiv., n° 76 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé par la reine Catherine, comtesse dud. Lauragais, à Raymond de Jean, vacant par la résignation faite par M^e Antoine Ferrandier (Épernay, 20 mai 1585, n° 77 v°). — Lettres de Henri III qui confirment les précédentes en faveur dud. M^e Raymond de Jean (Paris, 6 juin 1585, n° 77 v°). — Lettres donnant permission aux ecclésiastiques, soit archevêques, évêques, prélats, abbés, prieurs, chapitres, couvents, communautés et tous autres bénéficiers quelconques, de rentrer en possession des parts et portions mal aliénées des biens, seigneuries, justices, héritages, domaines et autres revenus dépendant de leurs bénéfices, en remboursant aux acquéreurs le prix de leursd. acquisitions ainsi que les frais et loyaux coûts et améliorations faites, comme de raison (Paris, février 1586, enreg. le 22 décembre suiv., n° 78). — Provisions de l'office de Maître des Eaux et forêts en Languedoc, octroyé à M^e Pierre Madron, vacant par la résignation faite par M^e Jean de Saint-Étienne (Paris, 9 août 1585, n° 79 v°). — Lettres en faveur des ecclésiastiques concernant les offices de conseillers clercs (Paris, mars 1586, enreg. le 31 janvier 1587, n° 80). — Provisions de l'office de conseiller et président aux Enquêtes en la Cour en faveur de M^e Jacques Cayron, précédemment tenu par feu Jean de Roquelaine. Led. office avait été supprimé par l'édit de Blois et retabli par autre édit du mois de septembre 1585 (Paris, 4 novembre 1585, n° 81). — Lettres ordonnant à la Cour de recevoir led. Jacques Cayron auxd. offices de conseiller et de président aux Enquêtes (Saint-Maur-des-Fosses, 26 juin 1586, n° 82). — Autres lettres sur le même sujet (Saint-Germain-en-Laye, 13 octobre 1586; led. Cayron reçu auxd. offices le 25 février 1587, n° 83). — Lettres en faveur des offi-

ciers de la Cour du Parlement de Toulouse, touchant le paiement de leurs gages (Paris, 20 février 1587, f° 84). — Provisions de l'office de procureur en la sénéchaussée de Carcassonne, siège de Béziers et cour royale dud. lieu, en faveur de M^e François Forcadet, docteur en droit, vacant par le décès de M^e André Polères (Paris, 19 août 1586; led. Forcadet reçu en l'office le 20 mars 1587, f° 85). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e François de Puget, vacant par la résignation qui en a été faite par M^e Pierre de Belloy. Led. Pierre de Belloy fut pourvu lui-même de l'office de conseiller en la Chambre des Requêtes du Palais à la mort de M^e François de Lagarde (Saint-Germain-en-Laye, 15 octobre 1586; led. de Puget reçu en l'office le 3 juin 1587, f° 86). — Provisions de l'office de conseiller et président en la Cour en faveur de M^e Pierre Odet de Saint-Jean, vacant par le décès de M^e Jean Paul de Saint-Jean, son frère (Paris, 28 janvier 1587; led. de Saint-Jean reçu en l'office le 27 mai suiv. f° 87). — Lettres déclarant que les habitants de la ville de Marvejols et autres endroits du pays de Gévaudan qui voudront faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine et abjuration de leur erreur, seront reçus par l'évêque diocésain selon la forme qui a été envoyée à tous les évêques du royaume (Saint Germain-en-Laye, 31 octobre 1586, f° 87 v°). — Provisions de l'office de viguier de Carcassonne en faveur de M^e Jean d'Estevenel, sieur de Bourgerolles, vacant par la résignation qui en a été faite à son profit par M^e Antoine de Leliffand (Paris, 6 juin 1587, f° 88 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, octroyé par Marguerite, reine de Navarre, à M^e Antoine d'Ambes, docteur en droit, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Jean d'Ambes, son oncle (Nérac, 19 novembre 1584, f° 80). — Lettres d'Henri III, confirmant les précédentes en faveur dud. Antoine d'Ambes (Paris, 1^{er} février 1585, f° 89 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général au comté de Gaure, sénéchaussée de Toulouse, en faveur de M^e Vital de Rieux, vacant par le décès de M^e Pierre Pomarède (Paris, 20 janvier 1587; led. de Rieux reçu en l'office le 10 septembre suiv., f° 90). — Provisions de l'office de lieutenant principal du viguier de Toulouse octroyé à M^e Jean Guibert, vacant par le décès de M^e Martin Fèrier (Paris, 12 mai 1587; led. Guibert reçu en l'office le 22 septembre suiv., f° 90 v°). — Lettres d'Henri III, faisant don à la reine Catherine, sa mère, de tous les droits, noms, raisons et actions qui pourraient lui appartenir sur le comté de Lauragais « consentans et accordans, par cesd. présen-

tes, que nostred. dame et mère en soiet et demeure dès maintenant et à tousjours dame incommutable et quelle en puisse librement et valablement disposer par vendition, permutation, donation entre vifs ou à cause de non institution d'héritier, lais. fideicommiss, hypothèque, engagement ou autrement, à quelque tiltre que ce soiet et envers telles personnes que bon luy semblera... » (Gien, octobre 1587, enreg. le 7 décembre suiv., f° 91 v°). — Provisions de l'office de général des monnaies du pays de Langue loc en faveur de M^e Simon Chambon, vacant par la résignation faite par Jacques Chambon, son père (Paris, 8 juin 1587; led. Chambon reçu en l'office le 17 décembre suiv., f° 92). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre Dispaigne, vacant par le décès de M^e Étienne de Bonal (Paris, 31 décembre 1585; led. Dispaigne reçu en l'office le 19 décembre 1587, f° 93). — Provisions de l'office de conseiller de la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, établi à Villefranche, en faveur de M^e Antoine Ginstel, avocat au Parlement de Toulouse, précédemment tenu par feu M^e Antoine Guitard (Saint-Germain-en-Laye, 16 octobre 1586; led. de Ginstel reçu en l'office le 4 mars 1588, f° 94). — Lettres en faveur de Messire Antoine de Latour, sieur et baron de Saint-Vidal, par lesquelles le roi unit et incorpore à la terre et baronnie de Beaufort les baronnies d'Aynac, Montvert, et les seigneuries de Montusclat, le Villa, Barges et Mons, et ordonne que lad. baronnie de Beaufort, ainsi augmentée, sera érigée en vicomté (Paris, avril 1587, enreg. le 8 mars 1588, f° 94 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, établi à Villefranche, octroyé à M^e Antoine Prévost, avocat aud. siège, précédemment tenu et exercé par M^e Jean dels Herms (Saint-Germain-en-Laye, 31 octobre 1586; led. Prévost reçu en l'office le 8 mars 1588, f° 95). — Lettres en faveur des officiers de la Cour de Parlement de Toulouse touchant le paiement de leurs gages (Paris, 8 avril 1588, f° 96). — Remontrances faites au roi par le syndic des prélats et clergé des diocèses de la province de Toulouse et des diocèses de Comminges et de Couserans; édits donnés à ce sujet (Paris, février 1580; enreg. le 10 décembre 1581; Saint-Maur-des-Fossés, 23 juin 1586; enreg. le 11 septembre 1587, f° 97 à 122). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e Claude Bayle, conseiller en lad. sénéchaussée, vacant par le décès de M^e Jacques Buchon (Paris, 4 septembre 1586; led. Claude Bayle fut reçu aud. office le 17 juin 1588, f° 123). — Provisions de président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers en faveur de M^e François du Cup, avocat au

siège présidial de Carcassonne, vacant par le décès de M^e Jean de Lauzon (Paris, 31 janvier 1588, f^o 124). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e Jacques Bordel, avocat en lad. sénéchaussée, vacant par la résignation faite par M^e Claude Bayle (Paris, 29 décembre 1586; led. Bordel reçu en l'office le 27 juin 1587, f^o 124 v^o). — Lettres portant exemption de toutes charges et fonctions personnelles et publiques en faveur de Pierre Vigneaux, bourgeois de Toulouse, à cause de son grand âge (Paris, 9 juillet 1587, enreg. le 13 juillet 1588, f^o 126). — Provisions de l'office de receveur alternatif des exploits et amendes de la Cour du Parlement de Toulouse, nouvellement créé, en faveur de M^e Marc-Antoine Baron (Paris, 31 décembre 1581; led. Baron reçu en l'office le 28 mars 1582, f^o 127). — Autres lettres en faveur dud. Marc-Antoine Baron, ordonnant l'enregistrement des précédentes « nonobstant toutes les remonstrances que nostre procureur général nous pourroit sur ce faire verbalement ou par escript, lesquelles nous tenons pour toutes veues, oyées et entendues... » (Paris, 23 mars 1588, f^o 127 v^o). — Provisions de l'office de juge royal de Vivarais, ès sièges d'Annonay et de Villeneuve-le-Berg, en faveur de M^e Charles de Serres, vacant par le décès de M^e Antoine Beilhard (Paris, 12 août 1586, f^o 128 v^o). — Lettres et arrêt du Conseil en faveur du syndic du diocèse de Toulouse, concernant les deniers provenant des tailles (Rouen, 1^{er} et 8 juillet 1588; enreg. le 6 septembre suiv., f^o 129 et 130). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à Jean de Paulo, conseiller en lad. Cour, vacant par le décès de Jean de Paulo, son frère (Blois, 22 octobre 1588; led. de Paulo reçu en l'office le 3 décembre suiv., f^o 131). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e André de Gault, dit Gallus, docteur régent en l'Université de Toulouse, vacant par le décès de Jean de Bourrassol (Paris, 31 décembre 1585; led. de Gault reçu en l'office le 3 décembre 1588, f^o 131 v^o). — Provisions de l'office de juge ordinaire de Quercy et Montauban en faveur de Jean Dumas, vacant par le décès de M^e Nicolas Dumas, son frère (Paris, 4 décembre 1587; enreg. le 17 janvier 1589, f^o 132 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne octroyé à M^e Jean Brussaud, avocat aud. siège, vacant par le décès de M^e Jean Grasalès (Paris, 16 septembre 1586; led. Brussaud reçu en l'office le 13 février 1589, f^o 133). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e Jean Brussaud, docteur en droit, vacant par la résignation faite par M^e François du Cup (Blois, 10 décembre 1588, f^o 133 v^o). — Provi-

sions de l'office de lieutenant général en la maîtrise des ports et passages de Languedoc, établi à Toulouse, en faveur de Jacques du Born, docteur en droit et avocat au Parlment de Toulouse, vacant par le décès de M^e Sébastien de Noailles (Vernon, 9 juin 1588; led. Duborn reçu en l'office le 3 juin 1589, f^o 134). — Lettre de la part du pape Sixte V, écrite par le cardinal Montalto, au Parlement. Le pape, mis au courant de la situation par deux lettres du Parlement, est très affligé de la conduite tenue par le roi Henri... Il ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires pour assurer le salut de la Chrétienté. Le Parlement a dû avoir connaissance des avertissements donnés à ce prince impénitent pour le ramener dans la bonne voie et l'exhorter à ne plus porter d'obstacles aux desseins de Dieu: autrement le Pape ne supportera pas que le roi abuse de la puissance que le Seigneur lui a donnée. Il exhorte le Parlement à demeurer ferme dans la foi et à veiller au salut du royaume (Rome, 29 mai 1589, reçue à Toulouse le 19 juin 1589, f^o 143 v^o). — Lettre de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, adressée à la Cour du Parlement de Toulouse: « Messieurs, ayant Dieu retiré de ce monde Celluy qui nous a commandé avec la façon qu'avez entendu, j'ay estimé estre de mon devoir, ayant esté honoré de la charge et qualité que je porte, d'y employer vos saiges conseilz et advis pour la manulention de nostre saincte foy et le bien de cest estat. Il gist et repose en partie sur vos prévoyances, desquelles estant assisté, comme je me le promet, Dieu nous fera la grâce de le conserver en son entier jusques à ce qu'il [y] ayt esté pourveu. J'ay mon recours à vous et à l'autorité et prudence de voz jugemens pour, suivant iceux, mi régler et conformer, n'ayant autre but ny intention que de m'acquiter fidèlement du pouvoir dont il a pleu à Messieurs du Conseil général et à vous m'honorer, espérant vous faire cognoistre de plus en plus, par les effortz et la fidélité du service que j'ay voué à vous et au public, la sincérité de mes actions. Messieurs, après vous avoir présenté mes humbles recommandations, je prie Dieu vous donner heureuse et longue vie. De Paris, le neufviesme d'aoust 1589. Et plus bas: Vostre bien humble et affectionné à vous servir. Charles de Lorraine » (f^o 135). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la jagerie de Rivière, octroyé à Gaspard de Relongue, docteur en droit, par Marguerite, reine de Navarre, vacant par le décès de Charles de Relongue, son père (Issor, 4 septembre 1587, f^o 135). — Lettres de Henri III confirmant les précédents au profit dud. Gaspard de Relongue pour son office de juge ordinaire de la jagerie de Rivière (Blois, 20 décembre 1588; led. de Relongue reçu

en l'office le 9 décembre 1589, (° 135 v°). — Articles accordés par le maréchal de Joyeuse, lieutenant-général pour le roi au pays de Languedoc, aux habitants de la ville de Toulouse (Lavaur, 27 novembre 1589, ° 136 v°). — Lettres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'État royal et couronne de France, portant provisions en faveur de Messire Antoine Scipion, duc de Joyeuse, pair de France, de la charge de lieutenant général au pays et gouvernement de Languedoc, en l'absence du maréchal de Joyeuse, son père (camp de Melun, 8 juin 1589, enreg. le 30 mars 1590, ° 138). — Lettres de Catherine de Médicis, reine de France, portant provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais en faveur de Pierre Brugelles, vacant par le décès de Pierre Lamarque (8 juillet 1588, ° 140). — Lettres de Henri III confirmant les précédentes au profit dud. Pierre Brugelles (Blois, 31 décembre 1588, ° 140). — Provisions des offices de conseiller en la Cour et de président en la seconde chambre des Enquêtes d'icelle, en faveur de François de Chalvet, docteur en droit, vacants par la résignation faite à son profit par Mathieu de Chalvet, son père (Paris, 28 avril 1583, ° 141 v°). — Lettres donnant permission aud. François de Chalvet d'exercer l'office de conseiller en la Cour en attendant qu'il ait l'âge de tenir celui de président en la seconde Chambre des Enquêtes, desquels il a été précédemment pourvu (Paris, 12 septembre 1587 : led. de Chalvet reçu en l'office le 26 novembre 1588, ° 142). — Provisions de l'office de viguier de Toulouse en faveur de Jean de Rabaudy, écuyer, vacant par la résignation faite à son profit par le sieur de Montherault. Ce dernier avait été pourvu dud. office à la mort de M^e François de Saulsan (Noyon, 27 mars 1592 : led. Rabaudy reçu en l'office le 8 juillet suiv., ° 143). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à Antoine de Ferrandier, vacant par le décès de Jean Gilbert (Noyon, 27 mars 1592; led. Ferrandier reçu en l'office le 19 août suiv., ° 143 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la cour en faveur de François de Caumels, docteur en droit, vacant par la simple résignation faite à son profit par Pierre de Caumels, son père (Paris, 3 mars 1587; led. de Caumels reçu en l'office le 6 mai 1592, ° 144 v°). — Ordonnance mandant aux grainetiers et aux contrôleurs pour le roi au grenier à sel de Narbonne, bailler et délivrer la quantité de 442 quintaux sel, montant de la pension due aux officiers de la Cour du Parlement de Toulouse pour l'année 1592. Suit « l'Etat et rolle au vray des noms et surnoms de Messieurs les présidents, conseillers clercs et laïcs, gens du roy, greffiers, secrétaires, receveurs et

paieur, huissiers et autres officiers de la Cour du Parlement de Tholose; aprésent servans, actuellement en icelle... » (23 mars 1592, ° 145 et 146). — Provisions de la charge de lieutenant général du pays et duché de Guyenne, en faveur du marquis de Villars (Soissons, 20 septembre 1572, ° 147 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Pierre Carrière, avocat en la cour, vacant par la résignation faite à son profit par Charles de Bonafous, docteur et avocat en lad. Cour. Ce dernier tenait led. office de Antoine Cornac, son cousin (Rouen, 25 juin 1595, ° 149 v°). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant-général en la sénéchaussée de Toulouse, en faveur de Mariet d'Averano, vacant par le décès de François Chappuis (Paris, 24 novembre 1589, ° 150 v°). — Lettres de don et provision en faveur de Messire François, cardinal de Joyeuse, de l'état et charge de gouverneur et lieutenant-général au pays de Languedoc, et de Messire Henri, duc de Joyeuse, pair de France, de la charge de lieutenant général aud. pays « pour y commander en absence l'ung et l'autre, aux mesmes honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, estatz, pensions et droitz que les feuz sieurs maréchal et duc de Joyeuse ont cy-devant exercé lesd. charges... » (Paris, 29 novembre 1592; enreg. le 23 janvier 1593, ° 151). — Provisions de l'office de viguier et capitaine du château et mortes payes de Termès et pays de Termès et Fenouillèdes, en la sénéchaussée de Carcassonne, en faveur de M^e Jean Dargente, vacant par le décès de Pierre de Vic, sieur de Padern (Camp de Rethel, 31 octobre 1591; led. Dargente reçu en l'office le 1^{er} mars 1593, ° 153 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Pierre de Buet, vacant par la résignation faite à son profit par Simon de Buet, son père (Paris, 27 septembre 1585; led. Pierre de Buet reçu en l'office le 23 mai 1592, ° 154 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, en faveur de M^e Pierre Molhet, vacant par la résignation faite par Jean Robert, dernier possesseur d'icelui (Rouen, 1^{er} juin 1592; led. de Molhet reçu en l'office le 30 avril 1593, ° 155). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, octroyé à François Gineste, docteur en droit (Paris, 25 mai 1586; led. Gineste reçu en l'office le 24 mai 1592, ° 159). — Lettres déclarant que M^e Pierre de Caumels, avocat général du roi en la Cour, « tiendra et exercera dorénavant sond. estat et office en mesme rang, séance, droictz, autorités et prérogatives que souloit faire Jacques Daffis, vivant premier advocat

général du roy en lad. Cour » (Paris, 1^{er} juin 1593, f^o 157). — Arrêt du Parlement en faveur dud. Pierre de Camuels, relativement à sond. office d'avocat général (Toulouse, 8 novembre 1590; lesd. lettres et arrêt enreg. le 13 août 1593, f^o 157). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature royale, ville, viguerie et vicomté de Narbonne, maîtrise des ports et gabelles à sel, en faveur de Zacharie Bofias, docteur, vacant par le décès d'Antoine Bofias, son oncle (Paris, 3 septembre 1593; enreg. le 16 novembre suiv., f^o 158). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à Jean de Bertier à suite de la résignation faite à son profit par Philippe de Bertier, son père (Paris, 30 septembre 1593, enreg. le 16 avril 1594, f^o 159 v^o). — Provisions de l'office de juge royal de la viguerie d'Albi, en faveur de François Dumas, vacant par le décès de M^o Antoine de Lafont (camp de Caudebec, 30 avril 1592; led. Dumas reçu en l'office le 29 avril 1594, f^o 161). — Provisions de l'office d'huissier en la cour du Parlement de Toulouse, en faveur de M^o Jean Chauvelier, vacant par la résignation, faite à son profit, par M^o Pierre Pitois « en contemplation du mariage d'entre icelluy Chauvelier et Jacme de Pitois, niépce dud. résignant » (Rouen, 30 juillet 1592; led. M^o Chauvelier reçu en l'office le 30 mars 1593, f^o 161 v^o). — Lettres de Marguerite, reine de Navarre, portant provisions de l'office de sénéchal de Lauragais en faveur de Messire François de Bruyères, seigneur de Chalabre et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de France, vacant par le décès de Messire Barthélémy de Rogier, seigneur et baron de Ferral, dernier possesseur d'icelui (château d'Usson, 30 novembre 1593, f^o 162). — Lettres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, portant confirmation des précédentes en faveur dud. François de Bruyères, seigneur de Chalabre, relativement à l'office de sénéchal de Lauragais (Paris, 22 décembre 1593; led. de Bruyères reçu en l'office le 10 mars 1594, f^o 162 v^o). — Lettres de François 1^{er} en faveur des officiers de la Cour du Parlement de Toulouse, concernant le privilège que lesd. officiers ont « d'avoir et prendre, par les mains des grenetiers et conterolleurs des greniers à sel de Languedoc, toute telle quantité de sel que sans fraude ou abus leur est nécessaire pour la provision, despence et usage de leurs maisons franchement et sans payer aucune gabelle ne autre droit que celluy du marchand... » (Paris, 20 juin 1539, f^o 163 v^o). — Lettres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, portant confirmation des précédents en faveur desd. officiers de la Cour (Soissons, 2 mai 1594, f^o 164 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur du pays de Quercy, en faveur de

Messire Henri de Montpezat, sieur dud. lieu, vacant par la résignation faite par Messire Guyon de Clermont, sieur de Vertillac (Ham, 13 avril 1592; led. de Montpezat reçu en l'office le 21 juillet 1594, f^o 165 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Jean-François d'Haulpoul, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite à son profit par M^o Pierre d'Hantpoul, sieur d'Ausillon, son père, à condition de survivance (Paris, 24 décembre 1593; enreg. le 8 octobre 1594, f^o 166 v^o). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire en la Cour de Parlement de Toulouse, en faveur de M^o Pierre Valette, vacant par le décès de M^o Jean de Chavaignac (Paris, 28 février 1594; led. Pierre Valette reçu en l'office le 13 octobre suiv., f^o 167 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Carcassonne, en faveur de M^o Hélie de Figuières, vacant par la résignation faite par M^o Jean d'Exéa (Paris, 15 février 1594, led. M^o Figuières reçu en l'office le 27 octobre suiv., f^o 168). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^o Jean Sabatéry, vacant par la résignation faite à son profit par M^o Gabriel Sabatéry, son père (Blois, 22 octobre 1588; led. Sabatéry reçu en l'office le 19 novembre 1594, f^o 168 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, en faveur de M^o Guillaume Ségla, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^o Jean d'Ouvrier et par la démission et résignation de M^o Gabriel d'Ouvrier, son frère (camp de Ham, 8 avril 1593; led. Ségla reçu en l'office le 3 décembre 1594, f^o 169 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^o Jean de Cambolas, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^o Antoine de Ferrier (Laffar, 29 décembre 1591; led. de Cambolas reçu en l'office le 30 mai 1592, f^o 170). — Provisions de l'office de conseiller du roi en la Cour, octroyé à M^o Pierre de Barthélémy, docteur en droit et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite à son profit par M^o Gabriel de Barthélémy, son père (Paris, 18 novembre 1589; led. de Barthélémy reçu en l'office le 18 avril 1592, f^o 171). — Autres provisions pour l'office de président en la seconde chambre des enquêtes du Parlement de Toulouse, en faveur dud. M^o Pierre de Barthélémy, vacant aussi par la résignation faite en sa faveur par led. Gabriel de Barthélémy, son père (Paris, 18 novembre 1589; led. de Barthélémy reçu en l'office le 18 avril 1592, f^o 172). — Provisions, en faveur de Bertrand de Cornac, de l'office de maître des ports, ponts et passages à sénéchaussées de Toulouse, Armagnac et Bigorre, vacant par le décès de M^o Bernard Desplas (Paris, 10 mai et 1^{er} août 1593; led. de Cornac reçu en l'office le 19 mai 1595,

no 173 et 174). — Provisions de l'office de président à mortier en la Cour de Parlement de Toulouse, en faveur de M^e Antoine de Lestang, président présidial en la sénéchaussée de Brive-la-Gaillarde, vacant par le décès de M^e Jean du Maynial et la résignation faite en sa faveur par M^e François de Gargas, pourvu dud. office et non reçu (camp de Noyon, 17 mars 1592; led. de Lestang reçu en l'office le 7 juin 1595, no 174 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Lauragais, octroyé à Guillaume de Bruyères, sieur de Chalabre, vacant par le décès de M^e François de Bruyères, son père (château d'Usson, 15 avril 1595, enreg. le 3 juin suiv., no 175). — Provisions de l'office d'inquisiteur de la foi au diocèse de Toulouse, en faveur de Frère Arnaud de Saint-Fort, religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs de Toulouse, vacant par le décès de Frère Pierre de Lalayne, aussi religieux dud. ordre (Amiens, 26 juin 1591, et Paris, 10 décembre 1592, enreg. le 8 juin 1595, no 176 et 176 v°). — Provisions de l'office de juge ordinaire de Carcassonne, Cabardès et Minervoisis, octroyé à M^e Paul de Bonafous, docteur en droit, vacant par la résignation faite par M^e Guillaume Aldebert (Soissons, 4 mars 1594, enreg. le 28 août 1595, no 177). — Provisions de l'office de conseiller-clerc en la Cour, en faveur de M^e François Védelly, docteur en droit, chanoine et archidiacre en l'église Sainte-Marie d'Auch, vacant par la résignation faite en sa faveur par M^e Guillaume Ségla, docteur en droit et avocat en lad. Cour, qui ne s'était pas fait recevoir aud. office, n'étant pas pourvu aux ordres sacrés. Il tenait lad. charge de feu M^e Charles de Chasetes, prêtre (Paris, 5 août 1592; led. Védelly reçu en l'office le 1^{er} décembre 1593, no 177 v°). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire du roi en la Cour en faveur de M^e André Castet, procureur en lad. Cour, vacant par la résignation, qui en a été faite, à son profit par M^e Pierre de Haumont (Châlons-sur-Saône, 3 février 1595, no 178 v°). — Lettres en faveur de Messire François Delpuech, sieur de Lacroix, ci-devant trésorier général de France, lui accordant et permettant, sa vie durant, l'entrée au bureau des Trésoriers généraux pour y avoir et tenir le même rang, séance, voix et opinion délibérative et assister à toutes assemblées privées et publiques, comme il faisait auparavant la résignation de son office en faveur de Messire Jean de Catelan (Paris, 31 mai 1593, enreg. le 14 décembre 1595, no 179). — Lettres en faveur de M^e Bernard Maurel, greffier des présentations et notaire et secrétaire de la Cour du Parlement de Toulouse, portant dispense de pouvoir tenir et exercer les deux dits offices dont il a été pourvu durant l'espace de trois ans (Châlons, 19 août 1595, enreg. le 13 janvier 1596,

no 179 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, octroyé à M^e Jean du Turc, docteur en droit, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Jean du Turc, son père (Paris, 11 juillet 1583, no 180 v°). — Provisions de l'office de greffier des présentations en la Cour du Parlement de Toulouse en faveur de M^e Bernard Maurel, docteur en droit et secrétaire en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Gérard de Sabatèrii. Ce dernier tenait led. office de feu M^e Jean de Durand (Soissons, 4 mars 1594; led. Maurel reçu en l'office le 25 novembre suiv., no 181 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Jean de Vézian, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean Catalany (Pont-Audemer, 15 juillet 1592, no 182). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Pierre Assézat, vacant par la résignation faite par M^e Jean de Lacroix (Paris, 25 mai 1593, enreg. le 10 février 1596, no 182 v°). — Édit ordonnant la réunion et réduction de la ville de Toulouse et autres du pays de Languedoc à l'obéissance du roi (Folembray, janvier 1596, enreg. le 14 mars suiv., no 183 v° à 183). — Provisions de l'office de président à mortier en la Cour de Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Antoine de Lestang, président présidial en la sénéchaussée de Brive-la-Gaillarde, vacant par le décès de M^e Jean du Maynial et la résignation faite en sa faveur par M^e François de Gargas, pourvu dud. office et non reçu (Folembray, 20 janvier 1596, enreg. le 16 mars suivant, no 188 v°). — Lettres en faveur du clergé et bénéficiaires de la province de Languedoc, portant « discharge du paiement de toutes les décimes qu'ils pourront devoir de tout le passé jusques au dernier décembre 1595 » (Folembray, 22 janvier 1596, enreg. le 20 mars suiv., no 189 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Jean Dupin, procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse, vacant par la résignation faite en sa faveur par Louis Dupin, son cousin (Soissons, 7 septembre 1592; led. Dupin reçu en l'office le 21 février 1596, no 190 v°). — Arrêts du Parlement sur la publication et enregistrement de l'Édit donné à Folembray, au mois de janvier 1596, sur la réunion et réduction de la ville de Toulouse et autres du pays de Languedoc, sous l'obéissance du roi (Castelsarrasin, 26 et 29 mars 1596, nos 191 v° et 192). — Lettres approuvant la vente du greffe civil de la juridiction de Castelsarrasin faite par M^e Jacques de Saint-Pol à M^e François de Bruyères, sieur de Chalabre, cédé par ce dernier à François Barthélemy, fils de Gabriel Barthélemy, conseiller en la Cour (Comy, 15 janvier 1596, enreg. le 29 mars

suiv., f° 192). — Articles secrets et particuliers présentés au roi par le duc de Joyeuse. Réponses du roi et lettres ordonnant l'enregistrement des susd. articles (Folembay, 24 janvier 1596, enreg. le 2 avril suiv., f° 192 v° à 206). — Lettres de don, en faveur de Messire Henri duc de Joyeuse, des offices de maréchal de France, gouverneur de la ville de Narbonne et lieutenant général au pays de Languedoc (Folembay, 22 janvier 1596, enreg. le 7 avril suiv., f° 208 v°, 207 et 207 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Laurens Filère, docteur et avocat en la Cour (Angers, 25 mars 1570; led. de Filère reçu en l'office le 31 janvier 1571, f° 209). — Lettres en faveur des présidents, conseillers et autres officiers du Parlement de Toulouse concernant le paiement de leurs gages (Paris, 30 mars 1593, f° 209 v° et 210). — Autres lettres en faveur des mêmes officiers du Parlement de Toulouse, transféré à Castelsarrasin, concernant le paiement de leurs gages (Paris, 30 mars 1596, f° 211). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, octroyé à M^e François Moissac, vacant par la résignation faite par M^e Claude Sauret (Lyon, 22 août 1595; led. Moissac reçu en l'office le 29 avril 1596, f° 212). — Lettres portant confirmation de l'office de viguier de Toulouse en faveur de Pierre de Rabandy, écuyer (Paris, 11 avril 1593, enreg. le 11 mai suiv., f° 212). — Confirmation de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e François Védely, qui avait été pourvu dud. office par le duc de Mayenne, à suite de la résignation faite par M^e Charles de Chassettes et la démission faite en sa faveur par M^e Guillaume Ségla (Paris, 20 avril 1593, enreg. le 13 mai suiv., f° 213). — Autres lettres portant confirmation de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Jean Josse Laurans, pourvu dud. office par la résignation faite par M^e Michel Josse Laurens, son père (Paris, 20 avril 1593, enreg. le 13 mai suiv., f° 213 v°). — Confirmation de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean Dupin, procureur en la sénéchaussée de Toulouse (Paris, 18 avril 1596, enreg. le 14 mai suiv., f° 214). — Confirmation de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Pierre Assézat (Paris, 11 avril 1596, enreg. le 20 mai suiv., f° 214 v°). — Confirmation de l'office d'huissier aux Requêtes en faveur de M^e Hugues Boyer (Paris, 28 mars 1596, enreg. le 10 juin suiv., f° 215). — Vérification faite par les présidents et trésoriers généraux de France à Bordeaux des lettres patentes données en faveur des sieurs de Montspan et du Lau, les citoyens, manants et habitants de la ville de Mirande et autres villas du pays de Guyenne, tenues par lesd. sieurs sous l'obéissance du roi (Bordeaux, 26 avril 1596, f° 216). — Confirmation de l'office de juge royal de la viguerie

d'Albi en faveur de M^e François Dumas (Paris, 29 mars 1596, enreg. le 27 juin suiv., f° 217 v°). — Confirmation de l'office de greffier des présentations au Parlement de Toulouse en faveur de M^e Bernard Maurel, ci-devant notaire et secrétaire en lad. Cour (Paris, 8 mai 1596, enreg. le 26 juin suiv., f° 218 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Lauragais, octroyé à M^e François de Rouger, sieur de Ferrals, vacant par le décès du sieur de Chalabre (Usson, 24 juillet 1595, f° 219). — Lettres portant confirmation des précédentes en faveur dud. François de Rouger, pourvu dud. office de sénéchal de Lauragais par la reine Marguerite (Paris, 14 novembre 1595; led. de Rouger, reçu en l'office le 11 juillet 1593, f° 220). — Edit ordonnant la vente de parts et portions du domaine de la couronne jusqu'à concurrence de la somme de 120,000 écus de revenu annuel (camp de Noyon, septembre 1591, f° 221). — Lettres ordonnant et déclarant « que sur lad. somme de 120,000 écus de rente du domaine de ceste couronne, dont la vente et aliénation à perpétuité est ordonnée par nostre d. édict, du mois de septembre 1591, il en sera vendu et aliéné de celui qui est au dedans du ressort de nostre court de Parlement de Languedoc, tant de celluy qui est ja aliéné à faculté de rachapt que de celluy qui est encore en nostre main, jusques à la concurrence de la somme de quatre mil écus de rente... » (Mantes, 23 octobre 1593, f° 224). — Arrêt donné par les trésoriers généraux de France en Languedoc sur l'offre faite par le syndic des consuls, manants et habitants du lieu de Vendres-les-Béziers, « de réunir, remettre et réincorporer au corps et à la table du domaine du roy et de la couronne de France, la seigneurie haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère, droits de loiz et ventes, censives, tasques, quartz, quintz, requintz, et tous autres droils et devoirs appartenans au roy aud. lieu et terroir de Vendres, lesquelz avoient esté cy-devant vendus et aliénés à faculté de rachapt et recours perpétuel... » (Béziers, 7 janvier 1595, f° 225). — Lettres approuvant l'arrêt précédent, concernant la seigneurie de Vendres (Paris, novembre 1595, enreg. le 13 juillet 1596, f° 227 v°). — Lettres portant confirmation, en faveur d'Oddet de Foix, comte de Caraman, sieur et baron de Saint-Félix, des privilèges précédents accordés aux comtes de Caraman, barons de Saint-Félix (Paris, octobre 1581, f° 229). — Autre confirmation desd. privilèges en faveur de Adrien de Montluc et de Montequieu et dame Jeanne de Foix et de Carnaing, sa femme, fille dud. Oddet de Foix (Paris, février 1595, enreg. le 10 juillet 1596, f° 229 v°). — Consentement des Trésoriers généraux de France touchant l'imposition sur les onze greniers à sel de Languedoc pour le paiement des

gages des officiers de la Cour (Béziers, 26 juin 1596, f° 230 v°). — Lettres ordonnant que l'office de baile de Vendres-lès-Béziers sera exercé par le premier consul dud. lieu (Paris, 1^{er} décembre 1595, enreg. le 13 juillet 1596, f° 231). — Lettres en faveur de Ferdinand d'Alvarus, prêtre, docteur et régent en théologie à l'Université de Toulouse et Christophe-Rodoric d'Alvarus, prébendier de l'église métropolitaine Saint-Étienne, leur permettant de tenir bénéfices en France jusqu'à la somme de mille écus de revenu chacun (au camp. près de la Fère, 23 mai 1596, enreg. le 15 juillet suiv., f° 232 v°). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Carcassonne en faveur de M^e Pierre Olivier, vacant par le décès de M^e Antoine Ferrandier (Laon, 13 juillet 1594, f° 233). — Lettres ordonnant la réception dud. Pierre Olivier en l'office de conseiller au siège présidial de Carcassonne, dont il a été ci-devant pourvu (Paris, 7 mars 1586, enreg. le 18 juillet suiv., f° 233 v°). — Confirmation des privilèges octroyés à M^{re} Adam, évêque et sieur de Mende et comte de Gévaudan, concernant led. pays de Gévaudan (Lyon, 23 septembre 1595, enreg. le 24 juillet 1596, f° 234). — Provisions de l'office de juge au comté de Gaure, siège de Fleurence, en faveur de M^e Jean Roques, vacant par la résignation faite par M^e Pierre Despès (Paris, 17 février 1596, enreg. le 24 juillet suiv., f° 235). — Provisions de l'office de « viguier, la capitainerie du chasteau et mortes payes de Termes et pays de Termenès et Fenoilhèdes, en la sénéchaussée de Carcassonne », en faveur de Jean Dargence, vacant par le décès de Pierre de Vic (Paris, 17 avril 1596, enreg. le 8 août suiv., f° 235). — Lettres donnant pouvoir et autorité au prince de Condé de créer un maître de chaque métier en toutes les villes du royaume (Polembay, 12 février 1596, enreg. le 9 août suiv., f° 236 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés au pays de Vivarais (Lyon, 7 octobre 1595, f° 237). — Confirmation de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean de Pins, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Gérard de Pins, son père (Paris, 18 avril 1596; ledit de Pins reçu en l'office le 17 juin suivant, f° 237 v°). — Confirmation de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Gabriel de Vézian, vacant par la résignation, qui en avait été faite en sa faveur par M^e Jacques-François Richard, son beau-frère (Paris, 6 mai 1596, enreg. le 12 août suiv., f° 239). — Arrêt du Conseil en faveur de plusieurs habitants de la ville du Puy, qui ayant voulu remettre lad. ville sous l'obéissance du roi, « furent constitués prisonniers, leurs maisons pillées et ruynées et enduré toutes les calamités qui se peuvent

inventer » (Paris, 4 juin 1596, f° 239 v°). — Lettres en faveur du clergé de France ordonnant « que les églises et lieux dédiés au service divin, occupez et appliqués à autres usages, soient rendus aux ecclésiastiques pour y estre le service divin remis et restably, faisant inhibitions et deffences à tous gens de guerre, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de loger leurs troupes esd. églises, y faire corps de garde et mettre leurs chevaux ». De plus est encore ordonné « conserver et maintenir lesd. ecclésiastiques en leurs privilèges et exemptions, mesmement de rendre ou faire rendre les maisons d'iceulx libres et vuides pour y pouvoir demeurer et les exempter doresnavant de tous logis de gens de guerre, particulièrement des logis situez es cloistres des églises cathédrales et des maisons et presbitaires des curez... faisant inhibitions et deffences aux esleuz et autres juges ordinaires, trésoriers généraux, maires et consuls des villes, taxer et imposer lesd. ecclésiastiques en aucuns emprunts ny les faire contribuer aux munitions, fortifications, subsides, emprunts généraux et particuliers... » (camp de Travecy, 1^{er} mai 1596, enreg. le 30 juillet suiv., f° 241). — Autres lettres en faveur dud. clergé de France portant « que les archevesques, évesques et autres ecclésiastiques jouissent pleinement et paisiblement des droits et exemptions qui leur ont esté accordez par nosd. prédécesseurs, et qu'ils ne puissent cy-aprés, pour quelque cause et occasion que ce soit, estre constraintz, soit par saisie de leur temporel ne autrement, bailler par déclaration, adveu et dénombrement, leurs terres, domaines et possessions et autres rentes, ne pour les avoir et posséder, payer aucune finance... » (camp de Travecy, 1^{er} mai 1596, enreg. le 30 juillet suiv., f° 242 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Amans de Masnau, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite par M^e François de Senaulx (Paris, 8 juillet 1596, f° 244). — Lettres déclarant que les deniers, provenant de la levée du droit de commutation qui se fait sur les vins et marchandises entrant et sortant de la ville de Toulouse, seront employés à l'acquittement des dettes de lad. ville, sauf la somme de 4166 écus 2 3 qui seront réservés pour la construction du pont de briques, jusqu'à ce qu'il soit entièrement parachevé (Paris, 6 juillet 1596, f° 245). — Edit en faveur de Catherine, sœur unique du roi, portant création de deux maîtres de chaque métier en toutes les villes du royaume où il y a des maîtrises et métiers jurés, et lettres patentes ordonnant la vérification pure et simple d'icelui (Tours, mars 1593 et Paris, 30 juin 1596; enreg. pour, par lad. dame Catherine, jour du contenu des presentes, fors et excepté des chirurgiens, apoticaires, orphèvres et serru-

riers, le 9 septembre 1506, f^o 246 et 247). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse en faveur de M^e Jean de Vézian, docteur et avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean Catelan (Amiens, 12 août 1506, enreg. le 3 octobre suiv., f^o 247 v^o). — Lettres en faveur des présidents et conseillers de la Cour qui, ayant servi vingt ans, ont résigné leurs offices « soit par vieillesse ou pour marier ou pourvoir leurs filles, ou bien pour laisser quelque honneste exercice à leurs fils, auront l'entrée et séance en lad. Cour avec voix et opinion délibérative, sans pour ce prétendre par lesd. présidents et conseillers aucuns gaiges et droicts » (Blois, 22 janvier 1589, f^o 248 v^o). — Autres lettres en faveur desd. présidents et conseillers, leur permettant, après avoir servi continuellement pendant vingt ans, de résigner leurs offices en faveur de leurs fils ou gendres, jugés capables et suffisants, sans payer finance (Blois, 22 janvier 1589, f^o 249). — Provisions de l'office de juge royal de Villelongue en faveur de M^e Nicolas Grégoire, docteur et avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean de Lauche (Amiens, 20 juillet 1596, enreg. le 15 novembre suiv., f^o 249). — Lettres en faveur des marquis de Villars et de Montpezat frères, leur accordant délai et surséance pour le paiement des dettes qu'ils avaient contractées pour les affaires de leur parti, durant les derniers troubles, pendant le temps et espace d'un an (camp de la Fère, 3 mai 1596, enreg. le 18 novembre suiv., f^o 250). — Confirmation de l'office de notaire et secrétaire en la Cour en faveur de M^e André de Castet, procureur en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre de Hamont (Amiens, 17 juillet 1593, enreg. le 23 novembre suiv., f^o 251). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, en faveur de M^e Pierre Philippin, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean Dupin, pourvu de l'office de conseiller (Paris, 17 juin 1596; led. Philippin reçu en l'office le 10 décembre suiv., f^o 252). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi concernant le différend intervenu entre les sieurs de Saint-Vensa et d'Arpajon pour raison des offices de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue. Led. sieur de Saint-Vensa sera maintenu et gardé au titre et possession desd. offices et défenses sont faites aud. d'Arpajon de le troubler en l'exercice d'iceux (camp de la Fère, 24 mai 1596, et Rouen, 12 novembre 1596, enreg. le 12 décembre suiv., f^o 253 et 254). — Lettres en faveur de Antoine de Bégonne, érigeant la seigneurie de Chastelviel en baronnie (Beville, juin 1596, enreg. le 18 décembre suiv., f^o 255). — Lettres de la reine Marguerite contenant provisions de l'office de lieu-

tenant de robe courte en la sénéchaussée de Rouergue, en faveur de Charles Dalbin, sieur de Valsergues, vacant par le décès de Jean Dalbin, son père (château d'Usson, 2 juillet 1595, f^o 255 v^o). — Autres lettres portant confirmation des précédentes en faveur dud. Charles Dalbin (Coug, 8 janvier 1596, enreg. le 20 décembre suiv., f^o 256). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux habitants du comté de Pézenas (Amiens, août 1596, enreg. le 21 janvier 1597, f^o 257). — Lettres de la reine Marguerite contenant provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, en faveur de M^e Jean Deigun, avocat aud. siège, vacant par la résignation de Jean de Monteil (Usson, 9 septembre 1596, f^o 257 v^o). — Autres lettres portant confirmation des précédentes en faveur dud. Jean Deigna (Rouen, 21 octobre 1596; led. Deigna reçu en l'office le 21 janvier 1597, f^o 258). — Lettres en faveur des religieux Frères mineurs du couvent de Saint-Roch, à Toulouse, concernant la vente d'un uchau du moulin du Bazacle et la moitié de la navière dud. moulin « autrement appelée pescherie » (Montceaux, 6 septembre 1596, f^o 259). — Lettres donnant permission à M^e Honoré Daymar d'exercer son office de procureur général en la Cour à Castelsarrasin, comme il faisait auparavant à Béziers (Folembray et Paris, 25 janvier et 29 juin 1596, enreg. le 30 janvier 1597, f^o 260 v^o et 261). — Lettres en faveur du clergé du diocèse de Toulouse touchant le remboursement d'une somme de 12,600 écus 40 sous 6 deniers que led. clergé devait au sieur Scipion Sarlini (Rouen, 13 novembre 1596, enreg. le 27 janvier 1597, f^o 261 v^o). — Lettres accordant au sieur Etienne Forcadet, pourvu des deux offices de conseiller au siège présidial de Béziers et de juge en la ville de Narbonne, un délai de six mois « pour opter celluy desd. offices qu'il voudra exercer » (Rouen, 7 décembre 1596, enreg. le 1^{er} février 1597, f^o 262 v^o). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Jean de Favars, vacant par le décès de Pierre Tilbol (Paris, 9 avril 1596, enreg. le 7 février 1597, f^o 263). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé à M^e François de Clary, avocat général au Grand Conseil et maître des Requêtes de l'Hôtel du roi, vacant par le décès de M^e François de Chapuis (Paris, 25 septembre 1594, f^o 264). — Lettres enjoignant à la Cour de procéder à la réception et installation dud. sieur de Clary en l'office de juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse (Toulouse, 22 octobre 1596; led. de Clary reçu en l'office le 6 février 1597, f^o 264 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de M^e Jacques

Paillons, vacant par la résignation faite par M^e Etienne d'Assolent (Rouen, 28 octobre 1596; led. Paillons reçu en l'office le 7 janvier 1597, f^o 265). — Lettres ordonnant la réunion au domaine du roi de la seigneurie des Tours de Cabardès et des droits que led. seigneur avait coutume de prendre, sous le nom de ferme mage de Cabardès, sur les lieux de Salsignan, Villanière, les Ilhes, la Rivière et Fournes. Les revenus de lad. ferme avaient été vendus à Jean de Bauron, de la ville du Mas-Cabardès (Rouen, décembre 1596, enreg. le 21 février 1597, f^o 265 v^o). — Lettres de dispense accordées à Amans de Masnau, conseiller en la Cour, à cause de sa parenté avec Gabriel de Sabaterii, aussi conseiller en lad. Cour, son oncle maternel. Lesd. Masnau et Sabaterii ne pourront servir en même Chambre et en assemblées des Chambres, les deux voix ne serviront que pour une (Rouen, 26 octobre 1596, f^o 267). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi contenant révocation de la vente et revente des îles situées sur la rivière du Rhône, depuis Lyon jusqu'à la mer, avec main levée en faveur des propriétaires desd. îles des saisies qui ont été faites d'icelles (Amiens, 23 juillet 1596, enreg. le 4 mars 1597, f^{os} 267 v^o et 268). — Édit par lequel le roi fait don à Joseph de Fougasse, écuyer, de la justice et juridiction de l'île de la Barthe-lasse et « trois îslons contigus, encloz dans le Rosne entre la ville d'Avignon et Villeneuve » (Compiègne, août 1597, f^o 268 v^o). — Lettres enjoignant à la Cour de procéder à la vérification et entérinement du précédent édit, donné en faveur dud. de Fougasse, nonobstant surannation (Paris, 31 mars 1596, et Amiens, 22 juillet 1596; enreg. le 8 mars 1597, f^{os} 269 v^o et 270 v^o). — Lettres déclarant qu'en la ville de Cahors « il y ayt, à l'advenir et pour tousjours, maîtres de tous et chescuns les mestiers qui s'exercent en icelle, et afin d'esviter tous abus et confusion et y establir bon ordre et police, que sera dressé articles et estatutz concernant le règlement qui sera observé en chescun desd. mestiers » (Rouen, octobre 1596, enreg. le 10 mars 1597, f^o 271). — Provisions de l'office d'avocat du roi et conseiller en la sénéchaussée de Castelnaudary en faveur de M^e Guillaume Martin (Paris, 28 mars 1596; led. Martin reçu en l'office le 11 mars 1597, f^o 271 v^o). — Lettres établissant trois foires par an et un marché chaque semaine dans la ville d'Ancizan, en Gascogne, vallée d'Aure (Meaux, septembre 1596, enreg. le 22 mars 1597, f^o 272). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne en faveur de M^e Pierre Las-et, vacant par le décès de M^e Jean Bressant (Rouen, 31 octobre 1596, enreg. le 24 mars 1597, f^o 273). — Lettres en faveur de Madame, sœur unique du roi, déclarant « que tous les

deniers, debtes et affaires de nostred. sœur soient privilégiés comme les nostres propres, et tous les trésoriers, recepveurs, fermiers, sequestres et aultres qui sont et se trouveront cy-après releposables à nostred. sœur, soient constraintz au paiement de ce qu'ilz luy peuvent et pourront devoir par les mesmes voyes et contraintes que ceux qui nous sont redevables et comme nos propres deniers, debtes et affaires... » (Rouen, 7 janvier 1597, enreg. le 24 mars suiv., f^o 273 v^o). — Lettres en faveur de la reine Marguerite lui donnant le pouvoir de nommer au roi tels personnaiges capables et suffisants qu'elle avisera, pour être pourvus des offices ordinaires et extraordinaires et bénéfices des terres à elle délaissées pour assignation de dot (Paris, 2 octobre 1594, enreg. le 26 mars 1597, f^o 274). — Lettres en faveur du Chapitre de l'église cathédrale de cahors (Toulouse, février 1333; Paris, 16 mai 1580, Paris, 18 mai 1594; enreg. le 28 mars 1597, f^{os} 275, 276 et 277). — Confirmation de privilèges et exemptions en faveur des habitants de la baronnie de Labarthe et des terres et seigneuries d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse (Paris, juillet 1594, enreg. le 29 mars 1597, f^o 277 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée du Puy, bailliage de Velay, en faveur de M^e Pons Pinot, vacant par le décès de Jean Delom (Crucy, 1^{er} janvier 1596, enreg. le 23 avril 1597, f^o 278 v^o). — Provisions de l'office de juge ordinaire de Carcassonne et Minervoïs, châtelain de Montréal et autres dépendances, en faveur de Paul de Bonafous, docteur en droit, vacant par la résignation de Guillaume Aldebert (Paris, 8 avril 1596, enreg. le 5 février 1597, f^o 279). — Lettres en faveur du capitaine Sancto, portant abolition des choses faites par lui et ses soldats durant les derniers troubles. En échange, il promet de prêter serment de fidélité au roi et de lui remettre les forts de Leuze et de Terrade qu'il tenait pour le parti de la Ligue (Folembray, janvier 1596, f^o 280). — Lettres en faveur de messire François de Montmorency, sieur et baron de Fosseux, gouverneur et sénéchal du pays de Gévaudan, et des officiers de lad. sénéchaussée, portant confirmation de leurs charges (Folembray, 8 février 1596, f^o 280 v^o). — Provisions de l'office de prévôt général de la maréchaulsée de France, au pays de Languedoc, en faveur de M^e Pierre Dangier, viguier de Bagnols, vacant par le décès de Nicolas Pezon et Louis Senaux, derniers possesseurs dud. office (camp de Senlis, 27 juin 1592, enreg. le 6 mai 1597, f^o 282). — Provisions en faveur de M^e Simon Moynier, portant ratification de l'office de greffier général en la prévôté générale du pays de Languedoc (Rouen, 28 octobre 1596, enreg. le 7 mai 1597, f^o 283). — Confirmation de l'office de procureur du roi

en la ville et vignerie de Toulouse en faveur de M^e Pierre Tailhasson, pourvu dud. office à suite de la résignation faite par M^e Paul Ferrat Rouen, 4 novembre 1506; led. Tailhasson reçu en l'office le 6 mai 1507, f^o 284). — Lettres en faveur des habitants de Montagnac concernant la police de lad. ville (Paris, mai 1506, enreg. le 10 mai 1507, f^o 285). — Arrêt du Parlement et lettres patentes en faveur de dame Charlotte-Catherine de La Trémouille, veuve de messire Henri de Bourbon, prince de Condé, déclarant lad. princesse « pure et innocente des cas à elle imposés » (led. arrêt du 24 juillet 1506, les lettres datées de Saint-Germain-en-Laye le 26 septembre 1506, f^o 280). — Lettres accordant la permission à M^e François de Chalvel, conseiller en la Cour, de faire écrire et breveter les procès qui lui seront distribués par un clerc qui lui soit fidèle, à la charge de dicter lui-même ce que sond. clerc écrira (Amiens, 8 août 1506, f^o 289 v^o). — Edit portant règlement sur les monnaies (Paris, 26 avril 1507, enreg. le 31 mai suiv., f^o 290). — Arrêt du Conseil contenant commission et pouvoir à M^e Joseph Lemercier, secrétaire de la Chambre du roi, pour faire la recette générale des deniers dus à Sa Majesté, pour raison des confirmations des offices, et lettres approuvant lad. commission (Paris, 12 avril 1505 et 27 mars 1507, enreg. le 2 juin suiv., f^o 290 v^o et 291 v^o). — Lettres en faveur des propriétaires des salins de Pécais (Amiens, 28 juillet 1506, f^o 292). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Guillaume de Thomas, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Thomas, son oncle (Paris, 3 avril 1507, f^o 293). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Marc de Calvière, vacant par le décès de Jean de Vézian (Mantes, 29 novembre 1503; led. de Calvière reçu en l'office le 22 août 1504, f^o 293 v^o). — Lettres déclarant que les maisons, terres, seigneuries et autres portions des domaines délaissés à la reine Marguerite pour assignation de sa dot ne seront pas compris dans les ventes qui pourront être faites du domaine royal (Lyon, 20 août 1505, enreg. par la Cour, séant à Castelsarrasin, le 5 octobre suiv., f^o 294 v^o). — Lettres ordonnant la désunion du royaume de Navarre de celui de France (Rouen, 31 décembre 1506, enreg. le 20 juin 1507, f^o 295). — Provisions de l'office de premier président du Parlement de Toulouse octroyé à Messire Pierre Dufaur, seigneur de Saint-Jory, en remplacement de M^e Pierre d'Auxerre, décédé (Paris, 3 juin 1507; led. Dufaur, reçu en l'office le 7 juillet suiv., f^o 295 v^o). — Lettre du roi à la Cour au sujet de l'élection dud. sieur de Saint-Jory en l'office de premier président en lad. Cour (Paris,

4 juin 1505, f^o 296 v^o). — Lettres en faveur des présidents et conseillers de la Grand'Chambre et de la Chambre des Enquêtes du Parlement concernant l'augmentation de leurs gages (Blois, 22 janvier 1509, f^o 297). — Autres lettres confirmant les précédentes (Paris, 3 mars 1507, enreg. le 12 juillet suiv., f^o 298). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux mortes-payes et habitants de la ville et cité de Carcassonne (Rouen, octobre 1506, enreg. le 17 juillet 1507, f^o 299). — Lettres contenant érection et établissement d'un professeur et lecteur aux facultés de pharmacie et de chirurgie en l'université de Montpellier, en faveur de M^e Pierre d'Ortoman, docteur régent en médecine en lad. université (Paris, juin 1507, enreg. le 24 juillet suiv., f^o 299 v^o). — Lettres en faveur de Catherine de Navarre, sœur unique du roi, lui donnant la jouissance du duché d'Albret, des comtés du haut et bas Armagnac, château et seigneurie de Lectoure, comtés de l'Isle-Jourdain et Fezensac, de Pardiac et Rodez, vicomtés de Limoges, Lomagne, Auvillars, Bruillois, Gimoi, Maubec, Cresseil, Fezensaguet, baronnies de Tournon, Roquefeuil, Merneys, Castelnaud de Montmirail et les dépendances de la baronnie de Caussade, des quatre châtellenies de Rouergue et des seigneuries d'Eauzan, Rivière-Basse, Astaffort et Sos (camp de Gisors, 23 octobre 1500, f^o 301). — Autres lettres portant confirmation et ordonnant l'enregistrement des précédentes (camp de la Père, 15 avril 1506, f^o 302). — Autres lettres concernant les précédentes, déclarant que le roi ne veut ni n'entend que lad. Catherine de Navarre, sa sœur, jouisse de deux cents écus de rente annuelle dus par les ecclésiastiques du pays de Béarn, dont il les a déchargés et exemptés (Paris, 24 février 1507, f^o 302 v^o). — Déclaration de lad. Catherine de Navarre par laquelle, suivant la volonté du roi, son frère, elle renonce à lad. rente annuelle de deux cents écus sur lesd. ecclésiastiques dud. pays de Béarn (Paris, 26 mars 1507; la présente déclaration ainsi que les trois lettres précédentes ont été enreg. le 1^{er} août 1507, f^o 302 v^o). — Provisions de l'office de secrétaire évangéliste du roi en la Cour du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e François Mesnyer, vacant par le décès de M^e Laurent Roguier (Paris, 31 décembre 1504, 17 juin 1506 et 11 mars 1507, f^os 303 et 304). — Lettres en faveur de M^e Jean Daffis, conseiller du roi en la Cour, évêque de Lombes et prévôt de l'église cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, lui donnant permission d'avoir entrée, séance et voix délibérative en lad. Cour, et jouir des honneurs et prééminences qui y appartiennent (Rouen, 18 octobre 1506, enreg. le 28 août 1507, f^o 305). — Lettres de don de l'office de gouverneur et lieutenant général du

pays et duché de Guyenne en faveur de Messire Henri de Bourbon, prince de Condé (Saint-Germain-en-Laye, 25 septembre 1596, enreg. le 4 septembre 1597, f° 305). — Lettres donnant commission à M^e Pierre de Blandinières, trésorier général de France, à Toulouse, et à François Caulet, sieur de Cadars, grand enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France, de se transporter aux sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Béziers, comtés de Castres, Gaure et Comminges, en la judicature de Rieux, Rivière et Verdun, en la plaine d'Olonzac, aux monts Pyrénées et autres lieux et endroits du ressort du Parlement de Toulouse, pour reprendre « les actes et procédures ja commencés, et procéder de nouveau sur baux en emphytéose et nouvelle inféodation des terres vaynes et vagues, vacquans, isles, islons, patuz, padouencqs et toutes autres sortes et espèces de terres vaynes et incultes en l'estendue dud. ressort... » (Abbeville, 12 juillet 1596, enreg. le 12 septembre 1597, f° 307 v°). — Lettres en faveur de M^e Joseph Puguat, concernant son office de juge royal des bastilles du mont Sainte-Marie, en Quercy (Paris, 7 août 1597, enreg. le 26 septembre suiv., f° 309). — Lettres approuvant les contrats passés entre Jean de Lévis, marquis de Mirepoix, et les syndics du pays de Languedoc, concernant les droits de franciefs, nouveaux-acquêts et amortissements (Paris, 10 mars 1597, enreg. le 11 octobre suiv., f°s 309 v° et 310 v°). — Lettres portant création de trois foires par an et un marché par semaine en la ville d'An-cizan, dans la vallée d'Aure. Il est aussi donné permission aux consuls de lad. ville de porter chaperons de telle couleur qu'ils aviseront (Paris, juillet 1597, enreg. le 17 novembre suiv., f° 312). — Contrat de vente fait par les commissaires députés par le roi à la revente de son domaine de Languedoc, de la juridiction haute du lieu de Celleneuve, au diocèse de Montpellier, à M^e Jean de Montholois (4 septembre 1595, f° 313 v°). — Cession faite de lad. haute juridiction dud. lieu de Celleneuve, par led. Jean de Montholois, en faveur de M^e Théophile de Sarrazin, conseiller du roi en la Chambre des Comptes, à Montpellier (28 mars 1597, f° 315). — Lettres approuvant le contrat de vente de lad. haute juridiction dud. lieu de Celleneuve en faveur dud. de Montholois (Paris, 2 juin 1597, enreg. le 9 décembre suiv., f° 316). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue octroyé à M^e Pierre Garrigues, vacant par le décès de M^e Guillaume Garrigues, son oncle (Usson, 8 mai 1597 et Paris, 10 juillet 1597; led. Garrigues reçu en l'office le 9 décembre 1597, f°s 317 et 318). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en fa-
veur de M^e Nicolas de Rabaudy, vacant par la rési-

gnation de M^e Charles Rozet (Paris, 12 mars 1597, f° 318 v°).

B. 1910. (Edits. Registre 12^r). — Grand in-folio, 275 feuillets parchemin.

1596-1604. — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux abbés de Cîteaux par les rois François 1^{er}, Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Ces lettres sont données sur la requête présentée par Dom Edme de La Croix, général de l'Ordre (Meaux, septembre 1596, enreg. le 23 décembre 1597, f° 1). — Provisions de l'office de viguier et garde du château Narbonnais de Toulouse, en faveur de M^e Pierre Rabaudy, vacant par le décès de Jean de Saulsan (Paris, 22 novembre 1597, enreg. le 2 janvier 1598, f° 2). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Béziers octroyé à M^e François Boujac, docteur et avocat, vacant par la résignation de M^e Jacques de Cousy, son oncle, pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Toulouse (Travecy, 30 avril 1598; led. Boujac reçu en l'office le 8 janvier 1598, f° 3). Lettres en faveur des consuls, manants et habitants du lieu de Vendres-lès-Béziers, concernant la justice haute, moyenne et basse de lad. seigneurie (Paris, 22 novembre 1597, enreg. le 17 janvier 1598, f° 3 v°). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges concédés aux consuls, manants et habitants de la ville et châtellenie de Lauzerte (Saint-Germain-en-Laye, 12 décembre 1597, enreg. le 21 janvier 1598, f° 4 v°). — Lettres de provisions en faveur de Messire Jean de La Valette, sieur de Cornusson, sénéchal et gouverneur de Toulouse et Albigeois, lui donnant faculté de pourvoir aux offices de procureurs postulants aud. siège de sénéchal, advenant vacation par mort, résignation ou autrement (Paris, août 1597, enreg. le 17 janvier 1598, f° 5 v°). — Lettres en faveur des religieux Minimes du couvent Saint-Roch de Toulouse, leur accordant, pour aumône et pension annuelle, durant l'espace de dix ans, la quantité de vingt-cinq sacs de blé, mesure de Toulouse, à prendre sur les moulins de Muret, appartenant au roi (Fontainebleau, 7 novembre 1597, enreg. le 12 janvier 1598, f° 6 v°). Provisions de l'office de président présidial en la sénéchaussée de Rouergue octroyé à M^e Jean du Rieu, vacant par la résignation faite à son profit par François du Rieu, son père (Paris, 17 avril 1594; led. du Rieu reçu en l'office le 29 janvier 1598, f° 7). — Lettres donnant commission au sieur de Saint-Pol, conseiller et maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du roi, de se transporter dans les « villes et endroits qu'il sera de besoing dans le ressort

et estendue du Parlement de Toulouse » pour se faire présenter les titres en vertu desquels les notaires, sergents et autres, pourvus d'offices royaux, exercent lesd. offices. S'il n'y a pas lettres de provisions du roi, lesd. offices seront interdits et il y sera de nouveau pourvu (Paris, 21 juin 1597, enreg. le 24 janvier 1598, f° 8). — Provisions de l'office de président présidial en la sénéchaussée de Quercy, octroyé à M^e Antoine de Peyrusse, juge mage et lieutenant civil et criminel en lad. sénéchaussée, vacant par la résignation de M^e Arnaud de Domergue (Paris, 10 octobre 1597, enreg. le 14 février 1598; led. Peyrusse reçu en l'office le 16 février 1598, f° 8 v°). — Édît du roi sur la vente et aliénation de son domaine au pays de Languedoc « jusques à deux mil escus de rente ou soixante mil escus pour une fois » (Paris, 10 janvier 1598, enreg. le 26 février suiv., f° 9 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal de la sénéchaussée de Quercy, au siège de Cabors, en faveur de M^e Georges de Sandannes, licencié en lois, vacant par la résignation de M^e Raymond de Monvert (Saint-Germain-en-Laye, 5 décembre 1597; led. de Sandannes reçu en l'office le 19 février 1598, f° 11). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Lauragais en faveur de M^e Jean de Lalzier, précédemment exercé par M^e Olivier Picot (Paris, 29 mai 1597, enreg. le 6 mars 1598, f° 11 v°). — Confirmation de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Guillaume de Ségla, vacant par le décès de M^e Jean d'Ouvrier (Paris, 10 décembre 1595, enreg. le 8 mars 1596, f° 12 v°). — Édît du roi sur l'évaluation et commutation des péages du sel montant par les fleuves du Rhône et de la Saône et autres rivières descendant en iceux (Saint-Germain, 26 décembre 1597, enreg. le 30 mars 1598, f° 13). — Provisions de l'office de premier huissier en la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de M^e Raymond de la Chapelle, vacant par la résignation de M^e Mathieu Biffal (Paris, 26 août 1597; led. de la Chapelle reçu en l'office le 28 mars 1598, f° 16). — Provisions de l'office de garde des archives et greffier du bureau du domaine du roi en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, en faveur de M^e Antoine de Lagorrière (Lyon, 24 septembre 1595, enreg. le 7 avril 1598, f° 16 v°). — Lettres en faveur des archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, concernant les exemptions à eux accordées des droits de franc-fiefs et nouveaux acquêts (camp de Travecy, 1^{er} mai 1593 et Paris, 29 mai 1596, enreg. le 20 avril 1598, f° 17 v° et 19). — Lettres accordant la survivance à Henri de Montmorency, fils du duc de Montmorency, pair et connétable de France, pour le gouvernement du pays de Languedoc (Toulouse,

27 juin 1597, f° 20). — Autres lettres enjoignant à la Cour de faire la lecture, publication et enregistrement des précédentes (Paris, 22 novembre 1597, enreg. le 6 mai 1598, f° 21). — Lettres ordonnant une augmentation de gages aux présidents et conseillers de la Cour « servans en Grand'Chambre et de la Tornelle » (Blois, 22 janvier 1589; Paris, 3 mars 1597, enreg. le 12 juillet 1597, f° 21 à 31). — Liste des présidents à mortier et conseillers « servans à la Grand'Chambre du Parlement de Tholose la présente année 1597 » (f° 25). — Lettres accordant à M^e Pierre Dufaur, seigneur de Saint-Jory, premier président en la Cour, la pension annuelle de mille trois cent trente-trois écus un tiers, dont les précédésseurs aud. office ont toujours joui « tant à cause des grandes despenses qu'il leur convient supporter en icelle, que de ce qu'estant conseillers en nostre d. Conseil, ilz n'en tirent néanmoins aucuns gaiges ny appointemens » (Paris, 26 janvier 1598, enreg. le 23 mai suiv., f° 30 v°). — Lettres donnant commission à Jean de Chaste, seigneur de Saint-Just, de tenir les offices de sénéchal et bailli du Puy en Velay, en attendant que Charles de Chaste, qui a été pourvu desd. offices à la mort de son père, aie atteint l'âge requis pour l'exercice d'iceux (Saint-Germain-en-Laye, 16 décembre 1597, f° 33). — Lettres en faveur des consuls, manants et habitants de la ville du Puy, portant abolition de toutes recherches de cotisations, démolitions et autres choses advenues pendant les derniers troubles (Amiens, 9 août 1596, enreg. le 26 mai 1598, f° 33 v°). — Déclaration du roi concernant la refonte, billonnement et transport des matières d'or et d'argent et billon au pays de Languedoc pendant les derniers troubles (Paris, 9 février 1598, enreg. le 5 juin suiv., f° 34 v°). — Lettres portant exemption en faveur de Jean de Labarrière, abbé des Feuillants, ordre de Cîteaux, sa vie durant « des décimes que pourroit devoir l'abbaye desd. Feuillants, ensemble de toutes taxes, subventions et cotisations aux frais et gaiges d'officiers et autres auxquelles lad. abbaye est ou sera cy-après et pourra estre taxée et cottizée » (Paris, 8 août 1597, f° 35 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Hérard de Castanet, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e André du Grault, dit Gallus (Paris, 23 mai 1597; led. de Castanet reçu en l'office le 1^{er} juillet 1598, f° 36). — Lettres donnant permission à M^e Hélie Bachelier, contrôleur du taillon en la province de Languedoc, de pouvoir rechercher, faire ouvrir, fouiller toutes sortes de mines d'or, argent, cuivre, étain, plomb et autres substances métalliques qui sont dans l'étendue du ressort du Parlement de Toulouse, « tant celles qui ont

esté desja autresfois descubertes et depuis délayssées, que celles qu'il pourra nouvellement trouver et découvrir » (Nantes, 30 avril 1598, enreg. le 13 août suiv., f° 37). — Lettres déclarant que les ordonnances, mandemens et expéditions émanés de la Chambre des Comptes à Pau contre les officiers comptables de l'ancien domaine de Navarre et leurs cautions, sortent à effet et soient exécutés en ce qui est du fait de leurs charges seulement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques (Saint-Germain-en-Laye, 30 juin 1598, enreg. le 1^{er} août suiv., f° 38). — Brevet et provisions de l'office de président en la Cour en faveur de M^e Claude de Saint-Félix, procureur général du roi en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Odet de Saint-Jean (Nantes, 3 mai 1598; led. de Saint-Félix reçu en l'office le 22 août 1598, f° 38 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Charles de Vézian, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Jean de Vézian (Saint-Germain-en-Lay, 26 décembre 1597. f° 39). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de M^e Jean Campagnac, vacant par le décès de M^e Jean Bodet (Paris, 12 septembre 1597; led. Campagnac reçu en l'office le 12 janvier 1598. f° 39 v°). — Provisions de l'office de greffier criminel en la Cour octroyé à M^e Pierre Dubourg, vacant par la résignation de Bernard Moreau (Paris, 25 décembre 1597; led. Dubourg reçu en l'office le 4 mars 1598, f° 40 v°). — Lettres approuvant tout ce que « par Jean Donat, ingénieur, a esté fait pour raison des desmolitions des maisons, arrachemens, coupemens d'arbres et autres œuvres et besoignes par lui faites par les ordonnances et commandemens du duc de Montmorency, pair et connétable de France, gouverneur général en Languedoc, pour les fortifications et réparations des forteresses dud. pays de Languedoc ». (Paris, 3 juin 1597, f° 41 v°). — Lettres d'abolition en faveur du capitaine Piloti, commandant en la ville d'Aubenas, « qui craignoit d'estre reserché et molesté pour raison de la détention par luy fiecte de lad. ville » (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1598, enreg. le 10 décembre suiv., f° 42 v°). — Provisions de l'office de président en la Chambre des requêtes au Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Paul Catel, avocat en la Cour, vacant par la résignation de Pierre Catel, son frère (Paris, 24 septembre 1598, enreg. le 18 décembre suiv., f° 43). — Lettres portant évocation des procès concernant la ville d'Agen pendans au Parlement de Bordeaux, en la Cour du Parlement à Toulouse (Paris, 30 juin 1598, f° 44). Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant suppression du sénéchal de Mende, en Gévaudan (Paris, 16 septembre 1598, enreg. le 16 dé-

cembre suiv., f° 44 v° et 45 v°). — Lettres de Catherine, princesse de Navarre, sœur unique du roi, agréant, ratifiant et voulant que ceux qui sont pourvus des offices de juge mage, lieutenant principal, lieutenant particulier, neuf conseillers, un avocat et un procureur au siège de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac, jouissent desd. états et les tiennent en titre d'office formé, aux mêmes honneurs, privilèges, libertés, émoluments que ceux des sénéchaussées de Toulouse et d'Agenais (Paris, 20 septembre 1598, f° 46 v°). — Lettres patentes du roi approuvant les précédentes (Paris, 3 novembre 1598, enreg. le 18 décembre suiv., f° 47 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e Claude de Calmès, vacant par la démission faite par Pierre Buisson, docteur et avocat en la Cour, qui lui-même avait été pourvu dud. office par la résignation de M^e Jean de Bardichon (Paris, 27 août 1598; led. de Calmès, reçu en l'office le 23 décembre suiv., f° 48 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Bernard Meynier, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e François de Vignals (Paris, 10 octobre 1598, enreg. le 30 décembre suiv., f° 49 v°). — Lettres d'abolition en faveur de Pierre de la Rode, écuyer, sieur de Châteauneuf, et de ses compagnons, concernant « les actes et hostilités de guerre par eux faictz et perpétréz au pays de Velay pendant les derniers troubles » (Montceaux, novembre 1598, enreg. le 18 janvier 1599, f° 50 v°). — Lettres en faveur des habitants de la ville et baronnie de Lunel et Gallargues portant qu'ils ne seront pas compris en la vente du domaine du roi mais conservés à la table dud. domaine (Saint-Germain, 27 juin 1598, enreg. le 19 janvier 1599, f° 52 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Guillaume de Thomas, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de Guillaume de Thomas, son oncle (Paris, 3 avril 1597; led. Thomas reçu en l'office le 12 janvier 1599, f° 53 v°). — Lettres portant sécularisation et réduction en chapitre du prieuré de Saint-Nazary, ordre de Saint-Benoit, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Bien, en la ville de Beaucaire (Paris, 9 août 1598, enreg. le 6 février 1599, f° 54 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi en faveur de la reine, portant surséance sur l'exécution de l'édit du mois de mai 1597, concernant la revente, à faculté de rachat, des offices de notaires situés ès terres de lad. dame (Paris, 29 octobre 1598, enreg. le 16 février 1599, f° 55 v° et 56). — Lettres défendant aux Cours de Parlement, Chambres des Comptes, Cours des Aides, gouverneurs et lieutenants de provinces, et à

toutes autres personnes généralement quelconques, de disposer, ni ordonner des finances du roi pour quelque cause ou prétexte que ce soit (Paris, 24 août 1598, enreg. le 28 janvier 1599, f° 56 v°). — Lettres en faveur du syndic du clergé de la province de Languedoc, contenant défense à la Cour des Aides et aux présidents et élus en chaque élection, de ne connaître et juger du fait des décimes et de ce qui en dépend, ni des autres choses dont la juridiction appartient aux syndic et députés généraux dud. clergé (Angers, 9 avril 1598, enreg. le 21 janvier 1599, f° 57 v°). — Autres lettres en faveur du syndic du clergé de la province de Toulouse, portant inhibitions à tous juges autres que les députés ecclésiastiques établis aud. Toulouse, de connaître dud. fait des décimes et autres choses concernant led. clergé (Paris, 23 août 1598, enreg. le 1^{er} mars 1599, f° 58 v°). — Provisions de l'office de secrétaire du roi en la Cour octroyé à M^e Jean Trassé, ci-devant procureur du roi en la sénéchaussée de Quercy et siège présidial de Cahors, vacant par la résignation de Bernard Maurel (Paris, 23 juin 1598, f° 59 v°). — Lettres portant confirmation et approbation d'un arrêt de la Cour, intervenu sur la nomination consulaire de la ville de Béziers (Paris, 17 mars 1599, f° 60). — Lettres du roi concernant lad. nomination consulaire (Paris, 21 mars 1599, f° 60 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Manault du Ferrier, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Antoine du Ferrier, son père (Paris, 21 mai 1583; led. du Ferrier reçu en l'office le 20 mars 1599, f° 61). — Contrat de vente en faveur de M^e Jacques d'Autherville, auditeur des comptes à Montpellier « des greffes et assize de Gévaudan, conseil et criminel, en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nismes, ensemble du droit des présentations d'iceux et de tous autres droits et esmolumens en dépendans, tant au siège dud. Nismes que au ressort et siège du sénéchal de Menté, au cas que la suppression dud. sénéchal n'aurait lieu, et ailleurs où led. greffes pourroient estre exercés, et généralement de tout ce qui en dépend » (Toulouse, 19 août 1597, f° 61 v°). — Lettres portant confirmation et approbation du contrat précédent en faveur dud. Jacques d'Autherville (Paris, février 1598, enreg. le 6 avril 1599; led. d'Autherville fut mis en possession desd. greffes le 4 septembre 1598, f° 64 et 65). — Lettres octroyant la lieutenance générale du gouvernement de Languedoc à Anne de Levis, duc de Ventadour (Auxonne, 21 juillet 1595, enreg. à Castelsarrasin, le 26 septembre suiv., f° 65 v°). — Lettres confirmant les précédentes en faveur dud. duc de Ventadour (Comilans, 17 mars 1599, enreg. le 7 avril suiv.,

f° 67 v°). — Lettres portant confirmation du don de deux cent mille écus fait à la reine Marguerite pour payer ses dettes, à prendre sur les recettes générales de Tours et Bordeaux (Paris, 23 février 1599, f° 68 v°). — Provisions de l'office de maître des eaux et forêts en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de Pierre de Blanconne, vacant par la résignation de M^e Pierre Madron (Rouen, 26 octobre 1596; led. de Blanconne reçu en l'office le 1^{er} avril 1599, f° 69 v°). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Rouergue octroyé à M^e Jean du Rieu, vacant par la résignation faite par François du Rieu, son père, président en lad. sénéchaussée (Paris, 10 avril 1594; led. du Rieu reçu en l'office le 26 avril 1599, f° 70 v°). — Lettres en faveur de M^e Philippe de Roux, juge mage et président présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, lui donnant pouvoir de faire la fonction et exercice de juge et lieutenant criminel en lad. sénéchaussée, jusqu'à ce que M^e Assalit ait atteint l'âge requis pour exercer led. office, duquel il a été pourvu par la résignation de M^e Pierre Assalit, son père (Paris, 21 février 1599, f° 71). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, séant à Villefranche, octroyé à M^e Jean Gineste, vacant par le décès de M^e Jean de Montels (Paris, 10 août 1598; led. Gineste reçu en l'office le 5 février 1599, f° 71 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes ordonnant que M^e Jean Janvier, greffier de la Cour des Aides à Montpellier, devra rembourser la somme de deux mille huit cent trente-trois écus un tiers à M^e Marnel Mutin, à cause dud. office dont il était ci-devant pourvu (Paris, 29 septembre 1597, enreg. le 10 mai 1599, f° 72 v° et 73). — Provisions de l'office de maître des ports du bureau de Narbonne en faveur de M^e Pierre de Tholose, sieur de Saint Martin, vacant par le décès de M^e Jean de Meyssonier (Paris, 23 juillet 1598; led. de Tholose reçu en l'office le 25 mai 1599, f° 73 v°). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi concernant la réunion à son domaine des offices de notaires royaux, pour être vendus à faculté de rachat perpétuel (Paris, 3 novembre 1597, 14 janvier, 12 juin et 22 octobre 1598, f° 74, 75, 76 et 77 v°). — Lettres en faveur de Catherine de Navarre, sœur unique du roi, lui donnant pouvoir « de créer, de son autorité, notaires et sergens en toute sa comté de Roudez, avec pareille puissance que ont les notaires et sergens royaux (Paris, 24 février 1599, enreg. le 21 mai suiv., f° 79). — Autres lettres en faveur de lad. Catherine de Navarre contenant défenses aux présidiaux de Rouergue « de prendre connoissance sur la justice et autorité que lad. dame a en sa comté de Roudez » (Paris, 24 février 1599, enreg. le 24 mai suiv.,

fo 80). — Lettres déclarant que le comté de Pézenas, uni et incorporé au domaine et couronne de France, ne sera pas compris dans la vente et aliénation dud. domaine (Paris, 23 juin 1598, enreg. le 7 juin 1599, fo 80 v°). — Edil du roi ordonnant la suppression de tous les offices de notaires royaux du royaume, pour être réunis à son domaine et ensuite vendus à faculté de rachat perpétuel (Paris, mai 1597, fo 81). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jacques Dufaur, baron de Saint-Jory, vacant par la démission qui en a été faite par M^e Bertrand Boyer, avocat en lad. Cour, pourvu et non reçu aud. office (Nantes, 29 avril 1598 et Paris, 11 juin 1598; led. Dufaur reçu en l'office le 26 mai 1599, fo 84 et 84 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Bertrand, docteur en droit et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Marianne de Saluste (Paris, 14 novembre 1598; led. Bertrand reçu en l'office le 5 juin 1599, fo 85). — Lettres en faveur de la reine déclarant et ordonnant « que tous les procès et instances concernans lad. dame dont la cognoissance appartient à nos courtz de Parlements par appel ou en première instance, suyvant hoz ordonnances, soient jugés en nosd. Parlements au ressort desquelz les biens contentieux sont scituez et non en chambres my-parties, bien que soient contre personnes de la Religion Préthendue Réformée » (Paris, 23 février 1599, enreg. le 26 juin suiv., fo 86). — Lettres d'abolition en faveur du sieur de Fossenx, gouverneur de la ville de Mende (Paris, novembre 1597, enreg. le 26 juin 1599, fo 86 v°). — Lettres contenant jussion finale à la Cour de procéder à la revente du Domaine jusques au remboursement de la somme de quatre mille cent treize écus due à M^{rs} Charles de Montmorency, amiral de France (Paris, 17 février 1599, enreg. le 5 juillet suiv., fo 87 v°). — Lettre close du roi adressée à la Cour concernant la vérification des édits de pacification (Paris, 20 mars 1599; reçue le 7 juillet suiv., fo 88 v°). — Lettres portant confirmation de celles du mois de septembre 1581, qui érigent la vicomté de Joyeuse en duché, avec reconnaissance de la juridiction d'ecclé. pour les appels de son territoire (Paris, 5 juin 1599, enreg. le 14 juillet suiv., fo 88 v°). — Provisions de l'office de lieutenant de vignier de la ville d'Aigues-mortes en faveur des consuls et habitants de lad. ville. Led. office sera tenu et exercé à perpétuité par celui d'entre eux qui sera premier consul (Paris, janvier 1599, enreg. le 27 août suiv., fo 90). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Michel Dubarry, vacant par la résignation de M^e Jean Duverné (Paris, 8 juin 1599, fo 91 v°). — Lettres octroyant la lieutenance générale du pays et gouvernement de

Guyenne, en l'absence du prince de Condé, à Alphonse d'Ornano, maréchal de France, à suite du décès du sieur de Malignon, aussi maréchal de France (Fontainebleau, 12 septembre 1598, fo 91). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Trislan de Bertrand, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Jean de La Roche (Paris, 14 décembre 1598; led. de Bertrand reçu en l'office le 8 mai 1599, fo 92 v°). — Provisions de l'office de président en la Chambre des requêtes du Palais en faveur de M^e Jacques de Boysson, sieur d'Aussonne, avocat en la Cour, vacant par la démission de M^e Paul Catel (Paris, 15 janvier 1599; led. de Boysson reçu en l'office le 31 juillet suiv., fo 93). — Articles du règlement concernant l'élection consulaire de la ville de Montauban, pour être proposés au Conseil général de lad. ville et requérir l'autorisation de la Cour du Parlement de Toulouse (5 août 1599; enreg. le 14 décembre suiv., fo 93 v°). — Lettres en faveur des chanceliers, docteurs, régents et professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier, concernant les leçons qu'ils doivent faire aux chirurgiens et apothicaires de lad. ville, « lesquelles leçons se doivent faire en langue vulgaire, parce que la plupart des chirurgiens et apothicaires n'ont cognoissance de la langue latine » (Paris 28 février 1599, enreg. le 4 décembre suiv., fo 95). — Lettres enjoignant à la Cour de recevoir M^e Jean de Balanguier en l'office de conseiller en lad. Cour, dont il a été pourvu à suite de la résignation de M^e Simon de Reynier, nonobstant sa parenté avec M^e Nicolas de Rabaudy, son oncle maternel, conseiller en lad. Cour (Paris, 23 janvier 1599, enreg. le 30 décembre suiv., fo 95 v°). — Lettres de naturalité en faveur de messire Jean de Bonzy, gentilhomme florentin, évêque de Béziers (Folembray, décembre 1595, enreg. le 9 février 1600, fo 96). — Procès-verbal de Jean de Vigose, conseiller du roi et lieutenant général en la sénéchaussée de Quercy et siège de Montauban, concernant l'élection consulaire de lad. ville de Montauban (31 janvier 1600, fo 97 v°). — Lettres portant confirmation des articles de règlement sur l'élection consulaire de lad. ville de Montauban (Paris, février 1600, enreg. le 17 mars suiv., fo 100 v°). — Lettres approuvant, autorisant et confirmant les articles accordés aux habitants du pays de Languedoc par M^e André Hureault, sieur de Maine, conseiller au Conseil d'Etat, et M^e Eustache de Refuge, conseiller au Parlement de Paris, députés par le roi « sur plusieurs pointz tendants à l'establisement d'ung meilleur ordre ez affaires de lad. province » (Bois, septembre 1599, enreg. le 29 avril 1600, fo 101 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean Cassand, prêtre et docteur en droit, vacant par la

démission de M^e Mathieu d'Albatia non reçu. Led. office était provisoirement tenu par M^e Arnould Hébrard Nantes, 28 avril 1598; led. Cassand reçu en l'office le 13 mai 1600, f^o 106 v^o). — Lettres portant que, a partir du décès de Jean de La Barrière, abbé réformateur de l'abbaye des Feuillants, l'élection de ses successeurs aura lieu, comme pour les autres ordres, tous les trois ans, et ne sera pas soumise à la sanction royale (Paris, février 1600, enreg. le 30 mai suiv., f^o 108). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire du roi en la Cour en faveur de M^e Jean Cazalèdes, vacant par le décès de M^e Chavaiguac et démission de M^e Paul Chillac qui, pourvu dud. office, n'avait pu être reçu (Paris, 26 octobre 1599, enreg. le 29 mai 1600, f^o 107 v^o). — Lettres en faveur de la reine Marguerite « luy conservant et confirmant le titre de royne, duchesse de Valois, prééminances, biens, possessions, droictz et privilèges, que luy sont acquis par sa naissance, dons et dispositions des roys ses père et frères, de la royne, sa mère, et autrement à quelque titre que ce soit, et luy donnant et octroyant d'abondant les moyens nécessaires pour l'entretenement d'elle et de son estat, tel que à fille et sœur de roys de France convient et doit appartenir », bien que son mariage avec le roi ait été déclaré nul et invalidé par jugement des délégués du pape (Paris, 29 décembre 1599, f^o 110 v^o). — Lettres en faveur de Antoine de Lestang, présent en la Cour de Parlement de Toulouse, François de Laporte, Jean Fabry, Jacques de Papus, Jean Cambolas, Gabriel de Vézian, Pierre d'Assézat, Jean Sabatier et Guillaume de Ressaéquier, conseillers en lad. Cour, députés pour aller servir en la Chambre de l'Élit, établie à Castres, pendant l'année 1600-1601 Fontainebleau, 8 mai 1600, f^o 112). — Lettres closes du roi concernant la nomination que la Cour lui a envoyée de trois personnes pour occuper l'office de premier président en lad. Cour, vacant par le décès du sieur de Saint-Jory. Il y est aussi question du meurtre du lieutenant principal de la justice de la ville de Villefranche-de-Rouergue, commis durant une sédition « advenue en lad. ville durant les premiers jours de l'assemblée, qui estoit faite des deputtez de la province pour l'imposition et despartement de noz deniers » (Paris, 7 juin 1600, f^o 112 v^o). — Lettres déclarant « la sixième régence en chirurgie et pharmacie, naguères établie en l'Université de médecine de Montpellier, avoir esté ordonnée et instituée en faveur et pour l'érudition, enseignement et instruction tant des escoliers en médecine que estudians en chirurgie et pharmacie en icelle » (Paris, 12 août 1598, enreg. le 23 juin 1600, f^o 113 v^o). — Lettres de dispense d'âge en faveur de

messire Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, pour administrer ses biens (Paris, 18 avril 1600, enreg. le 4 juillet suiv., f^o 114 v^o). — Lettres en faveur des syndics généraux du clergé de France (Paris, 31 juillet 1597, enreg. le 11 juillet suiv., f^o 115). — Lettres qui renvoient à la Cour de Parlement de Toulouse les instances engagées contre les faux monnayeurs et billonneurs devant le sieur Fauchet, président de la Cour des Monnaies (Paris, 26 octobre 1599, enreg. le 13 juillet 1600, f^o 116 v^o). — Lettres donnant permission au Hollandais Guillaume Baricq et les siens de fabriquer, dans tout le royaume, de la tuile qu'il a nouvellement inventée (Paris, 19 février 1600, enreg. le 14 juillet suiv., f^o 117). — Arrêt des Maîtres des Requêtes de l'Hôtel et lettres patentes du roi portant cassation des procédures faites contre M^e Pierre de Belloy, avocat général au Parlement de Toulouse (Paris, 23 décembre 1599 et 12 mai 1600, enreg. le 13 juillet suiv., f^{os} 118 et 119 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal d'Armagnac et capitaineries de Lectoure, Lavit et Lomagne en faveur de Michel d'Astarac, vicomte de Congotois, sieur et baron de Fontarailles, vacant par la démission du sieur de Baranau (Montceaux, 24 octobre 1598, f^o 120). — Autres lettres en faveur dud. Michel d'Astarac, sénéchal et gouverneur d'Armagnac, lui donnant pouvoir de lever et conduire au lieu désigné par le roi ou son lieutenant général en Guyenne, le ban et arrière-ban de lad. sénéchaussée (Montceaux, 31 octobre 1598, enreg. le 17 août 1600, f^o 120 v^o). — Lettres portant exemption de toutes décimes en faveur des abbés et religieux de l'abbaye Notre-Dame-des-Feuillants (Paris, mars 1600, enreg. le 23 août suiv., f^o 121 v^o). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à M^e Philippe de Bertier, sieur de Montrabé, conseiller en lad. Cour, vacant par la démission de M^e Méric de Vic (Paris, 18 février 1600, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 122 v^o). — Extrait des registres du Conseil d'État concernant quelques articles des édicts de Nantes et de 1577 en faveur de la Religion Prétendue Réformée (Grenoble, 30 septembre 1600, enreg. le 27 octobre suiv., f^o 123). — Lettres de confirmation des privilèges accordés aux consuls, manants et habitants de la ville d'Avignon (Fontainebleau, mai 1599 et 5 mai 1600, enreg. le 24 novembre suiv., f^{os} 123 v^o et 126). — Provisions de l'office de juge du petit scel de Montpellier octroyé à M^e Barthélemy Planque, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Jean Teissier (Paris, 13 mai 1600); led. Planque reçu en l'office le 2 décembre suiv., f^o 126 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Guillaume de Ressaéquier, vacant par la

résignation de M^e François de Cambolas (Paris, 26 septembre 1599, f^o 127). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de M^e Paul Bonafous, vacant par la résignation de M^e Jean Chauvelier (Paris, 18 octobre 1599, f^o 127 v^o). — Lettres en faveur de frère Jacques de Lapalu, de l'ordre des Frères Prêcheurs, le nommant en l'office d'inquisiteur de la foi en la ville et diocèse de Toulouse, en remplacement de frère Arnaud de Sanctis-Fortis, décédé (Paris, 27 mai 1600, f^o 128). — Provisions de l'office de receveur des exploits et amendes en la Cour de Parlement de Toulouse octroyé à M^e Annet Rouly, vacant par la résignation de Marc-Antoine Baron (Paris, 25 février 1599, f^o 128 v^o). — Ordonnance des Trésoriers généraux de France contenant réception et prestation de serment dud. Rouly (Toulouse, le 12 avril 1600, f^o 129 v^o). — Provisions des offices de conseiller et président d'Enquêtes en la Cour en faveur de M^e Jean de Ciron, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Antoine de Ciron, son père (Meaux, 31 août 1596, enreg. le 17 janvier 1601, f^o 131). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Bertrand Boyar, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e François Du Conseil (Paris, 23 juillet 1598, enreg. le 9 décembre 1600, f^o 131 v^o). — Lettres qui régissent la juridiction de la viguerie et le ressort du siège de Roque-maure, touchant les cas royaux et l'insinuation des donations (Paris, 21 mai 1597, enreg. le 17 juillet 1601, f^o 132 v^o). — Lettres en faveur de M^e Pierre Dortoman, professeur en l'Université de médecine de Montpellier, qui confirment l'acquisition d'une maison « pour faire sa charge en ce qu'elle concerne tant seulement l'instruction particulière des estudians ez facultés de pharmacie et chirurgie en icelle université » (Fontainebleau, 4 juin 1601, enreg. le 4 août suiv., f^o 133 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy et siège présidial de Cahors, octroyé à Jérôme Delpuech, licencié en droit, vacant par la résignation de M^e Jean de Tauran (Paris, 24 mars 1599; led. Delpuech reçu en l'office le 23 août 1601, f^o 134 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux religieux du prieuré de Saint-Saturnin-du-Port, en la ville du Pont-Saint-Esprit, ordre de Cluny, au diocèse d'Uzès, à la requête de Messire Charles de Saint-Sixte, conseiller et aumônier ordinaire du roi, prieur commandataire dud. prieuré (Paris, mai 1597, enreg. le 9 juillet 1601, f^o 133 v^o). — Lettres portant exemption du droit de traite foraine en faveur des habitants du pays de Béarn (Saint-Germain-en-Laye, 24 novembre 1594, f^o 141 v^o). — Autres lettres enjoignant à la Cour de procéder incontinent à la

vérification et enterinement des précédentes, relatives à l'exemption de traite foraine accordée aux habitants dud. pays de Béarn (Paris, 12 juillet 1601, enreg. le 5 septembre suiv., f^o 142 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean de Balanquier, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Simon de Raynier (Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre 1598; led. de Balanquier reçu en l'office le 29 août 1601, f^o 143 v^o). — Lettres en faveur de Madame, sœur unique du roi, comtesse d'Armagnac et de Rodez, lui donnant pouvoir de faire poursuivre les tenanciers de sa mouvance en paiement de leurs arrérages (Paris, 8 mai 1601, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 144). — Édit portant création de deux offices de conseillers en chaque siège présidial du royaume (Paris, mai 1597, enreg. le 12 septembre 1601, f^o 145 v^o). — Lettres qui régissent la juridiction des officiers du bailliage de Gévaudan, d'après une charte royale de 1306, sauf les dispositions intervenues durant les troubles (Grenoble, 5 octobre 1600, enreg. le 12 septembre 1601, f^o 145 v^o). — Édits ordonnant la création et établissement de quatre maîtrises de chaque métier en chacune des villes du royaume « où y a maîtrises et mestiers jurez » en faveur et commémoration du mariage du roi et de la reine (Lyon, décembre 1600, enreg. le 24 novembre 1601 « excepté pour les maîtrises de chirurgiens, apothicaires, orphèvres et sarruriers », f^os 147 v^o et 148 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Antoine de Lacoste, auparavant conseiller du roi et commissaire en la Chambre des Requêtes du Palais à Toulouse, vacant par la résignation de M^e Simon de Buet (Paris, 5 mai 1601; led. de Lacoste reçu en l'office le 14 novembre suiv., f^o 150). — Lettres donnant permission aux présidents, conseillers et autres officiers de la Cour de Parlement de Toulouse, de prendre, par les mains des grenetiers et contrôleurs des greniers à sel du pays de Languedoc, le sel qui leur sera nécessaire pour leurs provisions et dépenses de leurs maisons, « sans en abuser, franchement, et sans payer aucun droit de gabelle, mais seulement en payant le droit de marchand, et par leurs simples quittances... » (Paris, 2^e juin 1599 et Meaux, 7 septembre 1596, f^os 152-158) (Au f^o 154 est le rôle de 55 officiers de la Cour, avec la quantité de sel qui leur a été baillé pendant l'année 1596). — Édit ordonnant, prohibant et défendant « à toutes personnes de quelque sexe, estat, qualité ou condition qu'ils soient, que dorénavant ilz n'ayent à porter sur eux ez habillemens, aulcuns draps ne toiles d'or ou d'argent, clinquans, porcelures, broderies, passemans, boutons, emboutissemens, courdons, cannetilles, velours, satin ou

tuffetas barrez, meslez, couverts ou tresses d'or ou d'argent, deffendant à tous marchands passementiers et autres arlizans d'en faire pour cest uzaige, et à tous chaussetiers, pourpointiers, tailleurs d'habit d'hommes et femmes, et cordonniers d'en employer, sur peyne, pour les transgresseurs et violateurs, de confiscation des habitz et accoustremenz que l'on trouvera sur eulx et de cinq cens escus d'amende... » (Paris, juillet 1601, enreg. le 5 janvier 1602, f° 158 v°). — Lettres donnant permission à Roger de Bellegarde, grand écuyer de France, de prendre du bois dans la forêt de Labarthe du Fousseret, pour l'usage de sa maison de Saint-Elix, et d'y faire paître telle quantité de bétail que bon lui semblera (Fontainebleau, avril 1599, enreg. le 30 janvier 1602, f° 160). — Lettres de la reine Marguerite, duchesse de Valois, sur le même sujet (Usson, 11 septembre 1601, f° 161). — Lettres de confirmation des privilèges, libertés, amortissements, exemptions, franchises et immunités précédemment accordés aux Grands Maîtres de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (Blois, août 1599, enreg. le 4 janvier 1602, f° 161 v°). — Autres lettres en faveur du Grand Maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui contraignent les membres dud. Ordre au paiement de leurs dettes envers lui (Lyon, 5 janvier 1601, enreg. le 4 janvier 1602, f° 162 v°). — Lettres donnant permission à Messire Jean-Louis de La Valette, duc d'Épernon, pair et colonel de l'infanterie de France, de prendre dans les prisons de la conciergerie et autres du ressort de la Cour de Parlement de Toulouse tel nombre d'hommes condamnés aux galères, qui lui seront nécessaires pour la fourniture d'une galère par lui équipée au port de Marseille (Paris, 13 novembre 1601, enreg. le 14 février 1602, f° 163 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Gérard de Sabatier (Paris, 23 septembre 1601, f° 161 v°). — Provisions de l'office de greffier civil en la Cour en faveur de M^e Étienne de Malenfant, docteur en droit et avocat de lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Jean de Forest (Paris, 5 janvier 1602; led. de Malenfant reçu en l'office le 2 mars suiv., f° 165). — Lettres qui approuvent et confirment une ordonnance des États de Languedoc concernant les absences des prélats et des gentilshommes à leurs assemblées et les peines encourues pour cette cause (Paris, 6 avril 1601, enreg. le 15 janvier 1602, f° 167). — Provisions de l'office de conseiller, clerk en la Cour en faveur de M^e Jean de Bordéria, vacant par la résignation de M^e Antoine de Laugerrois (Paris, 13 novembre 1598 et 11 mai 1601; led. de Bordéria reçu en l'office le 2 mars 1602, f° 168 et 169 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour

octroyé à M^e Louis de Paulo, vacant par la résignation de M^e Louis de Buisson (Blois, 1^{er} août 1599, f° 170 v°). Lettres en faveur dud. M^e Louis de Paulo, contenant dispense de pouvoir exercer sond. office de conseiller, nonobstant que M^e Jean de Paulo, chevalier et second président en la Cour, soit son frère, et M^e Pierre Ollivier, aussi conseiller en lad. Cour, soit son neveu maternel (Paris, 8 novembre 1601, f° 171 v°). — Lettres portant que le siège de la sénéchaussée d'Armagnac demeurera et sera fixé à perpétuité en la ville de Lectoure (Paris, décembre 1601, enreg. le 15 avril 1602, f° 172). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la ville et viguerie de Béziers octroyé à M^e Pierre Sartre, vacant par la résignation de M^e Joseph de Caberrolles (Paris, 5 novembre 1601, enreg. le 18 mai 1602, f° 173). — Provisions d'un office de conseiller lai en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, nouvellement créé, octroyé à M^e Jean de Mercadier, docteur et avocat en la Cour de Parlement de Toulouse. Le 23 septembre 1601, M^e Richard Laisné avait été pourvu dud. office; n'ayant pas été reçu en icelui, il s'en démit au profit dud. Mercadier (Paris, 20 décembre 1601, enreg. le 20 mai 1602, f° 173 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Bernard de Lafont, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Jean de Bardichon (Paris, 17 mai 1600; led. de Lafont reçu en l'office le 18 mai 1602, f° 171 v°). — Provisions de l'office de premier président en la Cour de Parlement de Toulouse, octroyé à messire Nicolas de Verdun, président au Parlement de Paris, vacant par le décès de messire Pierre Dufaur, sieur de Saint-Jory (Lyon, 18 juillet 1600 et Fontainebleau, 13 octobre 1601; led. de Verdun reçu en l'office le 3 juin 1602, f° 175 v° et 176 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la sénéchaussée et siège présidial de Montpelher octroyé à M^e Pierre Rudanel, docteur et avocat aud. siège, vacant par la démission faite par M^e Michel Charlot, non reçu ni institué (Paris, 21 décembre 1601, enreg. le 12 juin 1602, f° 177). — Provisions de l'office de lieutenant général au bureau et maîtrise des ponts, ports et passages de la province de Languedoc, établi à Toulouse, en faveur de M^e Jean de Péletan, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jacques Duborn (Paris, 20 janvier 1602; led. de Peletan reçu en l'office le 27 juin suiv., f° 178). — Édit contenant règlement sur l'établissement de relais de chevaux dans toutes les villes, bourgs et bourgades du royaume (Paris, mars 1597, f° 179). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Hugues Bessières, vacant par la démission de Antoine Campmas (Paris, 6 avril 1602; led. Bessières reçu en l'office le 3 juillet suiv., f° 181 v°).

— Provisions de l'office de prévôt général de Languedoc en faveur de Paul d'Augier, vacant par la résignation faite par le sieur d'Augier, son père, à condition de survivance (Lyon, 20 septembre 1595 et 23 décembre 1600, enreg. le 15 juillet 1602, f^os 182 et 183). — Arrêt du Conseil portant règlement pour le président et les huit conseillers qui doivent aller servir en la Chambre de l'Édit de Castres en l'année 1603 et lettres patentes qui enjoignent au sieur de Saint-Félix, président, Jean Ambes, Antoine Lacoste, Georges Caulet, Guillaume Catel, François de Roux, Armand Sevin, Pierre Olivier et Manaud Ferrier, conseillers en la Cour de Parlement de Toulouse, de se rendre en lad. ville de Castres pour l'exercice de leurs charges en lad. Chambre de l'Édit (Poitiers, 16 mai 1600, f^os 183 v^o et 184). — Édit contre les duels (Blois, avril 1602, enreg. le 16 juillet suiv., f^o 184 v^o). — Bulle du pape Clément VIII érigeant l'église paroissiale de Saint-Blaise de Pézenas en église collégiale, comprenant un doyen, un archidiacre, un sacristain, douze prébendés et six bénéficiers, et unissant à icelle tant le prieuré dud. Pézenas que plusieurs autres chapelles, vicaireries, cures et bénéfices (Rome, 20 décembre 1600, f^o 186 v^o). La bulle est adressée à l'évêque d'Agde. *In summe apostolice dignitatis*... — Lettres approuvant et confirmant les bulles précédentes (Paris, février 1602, enreg. le 2 août suiv., f^o 193 v^o). — Provisions de l'office de greffier des présentations en la Cour octroyé à M^e Bernard Maurel, vacant par le décès de Bernard Maurel, son père (Paris, 24 février 1602; ledit Maurel reçu en l'office le 20 juillet suiv., f^o 194). — Lettres portant «*laisation*» de l'office de conseiller clerc possédé par M^e Pierre de Saint-Pierre, doyen des conseillers du Parlement de Toulouse (Paris, 20 juin 1601 et 20 janvier 1602; enreg. le 9 septembre suiv., f^os 195 et 196). — Édit contenant défenses aux sénéchaux, baillis, leurs lieutenants ou autres juges de pourvoir ni admettre aucunes personnes, pour quelque occasion que ce soit, à l'exercice des offices de sergents et notaires royaux, par commission, résignation ou autrement (Paris, août 1601, enreg. le 7 septembre 1602, f^o 196 v^o). — Édit portant règlement pour les monnaies (Paris, septembre 1602, f^o 197). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean de Bertier, vacant par la résignation de M^e Philippe de Bertier son père (Lyon, 19 septembre 1585, f^o 200 v^o). — Lettres de dispenses en faveur dud. Jean de Bertier concernant l'exercice de sond. office de conseiller (Grenoble, 28 septembre 1600; led. de Bertier reçu en l'office le 27 mars 1601, f^o 201). — Provisions des offices de conseiller lai et de président aux Enquêtes en la Cour de Parlement de Toulouse, en fa-

veur de M^e Paul de Frézals, précédemment exercés par M^e Jacques Cayron, qui les a résignés à son profit (Paris, 1^{er} octobre 1602, f^o 201 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au siège de Gourdon, sénéchaussée de Quercy, octroyé à M^e Marc-Antoine Bories, docteur en droit, en remplacement de M^e Léonard Cordis, non reçu (Blois, 2 mai 1602; led. Bories reçu en l'office le 6 février 1603, f^o 202 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge en la juderie de Terrebasse, Albigeois et Castrais en faveur de M^e Étienne Molinier, docteur en droit, vacant par le décès de M^e Jean Jordam de Cibaud; M^e Olivier Montels avait été pourvu dud. office, mais non reçu (Paris, 26 mars 1602; led. Molinier reçu en l'office le 20 février 1603, f^o 203). — Provisions de l'office de conseiller lai en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue octroyé à M^e Jean Olivier, avocat aud. siège, vacant par la démission de M^e Charles Leprestre, qui avait été pourvu dud. office, de nouvelle création, mais non reçu (Paris, 9 septembre 1602; led. Olivier reçu en l'office le 20 février 1603, f^o 203 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, siège de Béziers, octroyé à M^e Antoine Mercourant, docteur et avocat, en remplacement de M^e de Montelz, non reçu (Paris, 3 septembre 1602; led. Mercourant reçu en l'office le 8 mars 1603, f^o 204). — Bulles du pape Clément VIII en faveur des religieux Récollets, de l'ordre de saint François, mandant aux archevêques et évêques de leur attribuer un ou deux couvents en chaque diocèse du royaume, pour leur résidence et exercice de piété (Rome, 26 mars 1601, f^o 205). *Pro injuncti nobis apostolici muneris ratione*... — Lettres approuvant et confirmant les bulles précédentes en faveur desd. religieux (Paris, 26 octobre 1603, f^o 207 v^o). — Lettres portant que M^e Jean Valette, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, «*auroit part et pourtion aux distributions du rapport des procès et assistance au jugement d'iceux et autres distributions et factions d'enquestes, exécutions de sentences, jugemens, commissions et arrestz, en son rang et ordre, comme l'ung des autres conseillers dud. siège*» (Paris, 27 juin 1602, enreg. le 24 mars 1602, f^o 208). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers en faveur de M^e Arnaut de Josse, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Jacques de Josse, son père (Paris, 17 février 1602; led. de Josse reçu en l'office le 19 avril 1603, f^o 209). — Provisions de l'office de juge en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne, et lieutenant principal du conservateur du sceau mage de Carcassonne, au membre dud. Narbonne, octroyé à M^e Zacharie Bouffas, vacant

par le décès de M^e Balthazar Desportes (Paris, 11 décembre 1602, f^o 209 v.). — Lettres déchargeant les sieurs du Brotet, commandant en la ville d'Agde, et le capitaine Anthonon Estienne, de quelques prises faites sur mer, durant les troubles, contre les ennemis du roi (Paris, 4 avril 1602, f^o 210). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi portant règlement de juridiction entre le juge maré, juge criminel, conseillers et magistrats présidiaux en la sénéchaussée de Toulouse, et les présidents, conseillers et greffiers des Requêtes du Palais dud. Toulouse (Paris, 28 août 1598 et 6 septembre 1602, enreg. le 21 juin 1603, f^o 211 à 213). — Provisions de l'office de lieutenant principal du sénéchal de Quercy, au siège de Fitzac, en faveur de M^e Pierre Arnal, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre de Lacombe (Lyon, 16 décembre 1600; led. Arnal reçu en l'office le 4 juillet 1603, f^o 213 v.). — Bref du pape Clément VIII et lettres patentes du roi Henri IV déclarant que les abbés de Notre-Dame-des-Feuillants, ordre de Cîteaux, seront « triennalx et électifs » sans le concours du roi (le Bref daté de Rome le 4 mai 1602; les lettres, de Paris, le 18 décembre suiv.; enreg. le 3 juillet 1603, f^o 214 et 216). — Lettres déclarant que les acquéreurs des parts et portions du domaine royal, vendues soit à perpétuité, soit par engagement, seront contraints de payer les fiefs, aumônes, gages des officiers, frais de justice, pain des prisonniers, rentes et autres taxes dunt lesd. parts et portions étaient chargées avant lad. aliénation (Fontainebleau, 12 octobre 1601 et 4 mai 1603, enreg. le 5 juillet 1603, f^o 217 et 218). — Provisions de l'office de conseiller laï en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, octroyé à M^e Antoine de Ressermer, docteur et avocat en la Cour, vacant par la démission de M^e Jean Puypeyroux, pourvu dud. office et non reçu (Paris, 10 septembre 1602; led. de Ressermer reçu en l'office le 8 juillet 1603, f^o 219). — Pactes de mariage entre le roi Henri II, pour lors duc d'Orléans, et dame Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin » (Marseille, 27 octobre 1533, texte latin). — Lettres d'Henri IV prescrivants l'enregistrement de ce document et accordés à la requête de la reine Marguerite, afin de faire valoir et confirmer les avantages assurés par lesdites parties aux enfants issus dudit mariage (Fontainebleau, 25 mai 1601, enreg. le 18 août 1603, f^o 219 v^o et 221). — Lettres accordant à Madame, sœur unique du roi, comtesse d'Armagnac et de Rodez, le montant des amendes et confiscations prononcées contre les faux-monnayeurs et billonneurs (Champs, 2 octobre 1602, enreg. le 23 août 1603, f^o 221 v.). — Lettres donnant commission à M^e Robert de Lévis, contrôleur général de la marine, pour faire la recette des

deniers provenant des amendes et confiscations prononcées contre lesd. faux-monnayeurs et billonneurs (Paris, 20 janvier 1599, enreg. le 23 août 1603, f^o 222). — Lettres en faveur de la reine Marguerite, lui faisant don de la somme de trois cent mille livres pour le payement de ses dettes (Paris, 5 octobre 1602, f^o 223). — Brevet du roi accordant un congé à M. de Barthélemy, président des Enquêtes en la Cour du Parlement de Toulouse, lui permettant d'aller accomplir un vœu à Notre-Dame de Montserrat (Paris, 3 août 1603, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f^o 223 v^o). — Provisions de l'office de conseiller laï en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes octroyé à M^e Jean de Baudan, docteur en droit et avocat aud. siège. M^e Olivier de Montels avait été pourvu dud. office, mais non reçu (Paris, 13 décembre 1601; led. de Baudan reçu en l'office le 11 septembre 1603, f^o 223 v^o). — Brevet du roi donnant permission à M^e Jacques de Malenfant, sieur de Pressac, maître des Requêtes, et à M^e Guillaume de Ségla, sieur de Cayras, conseiller en la Cour, de se rendre à Notre-Dame de Montserrat et à Saint-Jacques de Galice (Fontainebleau, 26 mai 1603, f^o 224 v^o). — Édit concernant le rétablissement des Jésuites dans treize villes du royaume, savoir : Toulouse, Auch, Agen, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy, Aubenas, Béziers, Lyon et Dijon. Suivent les permissions qui leur sont accordées (Rouen, septembre 1603, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 225). — Lettres de provisions en faveur de Hector de Fay, sieur et baron de Latour-Malbourg, lui donnant permission de tenir et exercer les offices de sénéchal du Puy et bailli de Velay, jusqu'à ce que Charles de Chaste, pourvu desd. offices à la mort de son père, ait atteint l'âge requis (Paris, 4 octobre 1603; led. de Fay reçu à exercer lesd. offices le 9 décembre suiv., f^o 226 v^o). — Lettres qui interdisent la chasse à l'arquebuse, le port d'armes à feu, même de l'arbalète, sauf quelques exceptions, notamment celles relatives aux termiers et agents des gabelles en cours de visites (Saint-Germain-en-Laye, 15 août 1603; enreg. le 15 décembre suiv., f^o 227 v^o). — Édit contenant création et nouvelle érection d'un office de greffier d'insinuation des actes ecclésiastiques, en titre d'office séculier et héréditaire, en chaque diocèse du royaume, et lettres patentes portant déclaration des actes que le roi entend être insinués (Dijon, juin 1596 et Paris 24 janvier 1601; enreg. le 27 novembre 1603, f^o 228 v^o et 231). — Arrêt du Conseil qui défend à la Cour des Aides de Montpellier de prendre aucune juridiction, ni connaissance en ce qui concerne le payement des gages des officiers du Parlement de Toulouse, et casse un arrêt du 19 novembre 1603 pris par lad. Cour à ce sujet (Paris,

14 février 1604, enreg. le 10 mars suiv., f° 234). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, séant à Villefranche, en faveur de M^e Guillaume de Cazaulx, licencié en droit, vacant par la résignation de M^e Bernard de Cazaulx, son père (Paris, 20 novembre 1598; led. de Cazaulx reçu en l'office le 2 mars 1604, f° 235). — Provisions de l'office de conseiller magistrat enquêteur au siège principal et présidial de Cahors, sénéchaussée de Quercy, octroyé à M^e Gabriel Leblanc, docteur en droit, précédemment tenu par M^e Jean Leblanc, son père (Paris, 28 mai 1600; led. Leblanc reçu en l'office le 1^{er} avril 1604, f° 235 v°). — Lettres en faveur des consuls et habitants de la ville basse de Carcassonne qui réduisent au denier douze « le droit de forscapis, forscapion, loz et ventes » des biens et héritages vendus, assis en la ville et consulat dud. Carcassonne (Paris, février 1603, enreg. le 12 avril 1604, f° 236 v°). — Lettres qui autorisent les nobles et gentilshommes du royaume à chasser à l'arquebuse et à l'arbaleète, nonobstant les défenses à eux faites par autres lettres patentes du 14 août 1603 (Paris, 3 mars 1604, enreg. le 13 avril suiv., f° 237 v°). — Lettres de naturalisation accordées au Florentin Polidor Génomini, lui donnant permission de résider en France et d'acquérir et posséder bénéfices jusques à concurrence de la somme de mille écus de revenu annuel (Paris, février 1598, enreg. le 8 mai 1604, f° 238 v°). — Lettres en faveur de messire Jacques Dufaur, sieur de Saint-Jory, conseiller en la Cour, lui confirmant le titre de baron dud. Saint-Jory et unissant et incorporant à lad. baronnie la terre de Bruguières (Villers-Cotterets, juillet 1603, enreg. le 15 mai 1604, f° 239 v°). — Lettres enjoignant au clergé de publier les pardons et indulgences accordés par le Saint-Père au personnel administratif de l'hôpital de Saint-Rémy, dit « les Quinze-Vingts aveugles de Paris » (Paris, 3 août 1603, enreg. le 3 juin 1604, f° 241). — Lettres donnant permission à M^e François de Clary, juge mage en la sénéchaussée de Toulouse et Albigeois, de faire écrire, par la main d'un clerc fidèle et assuré, l'extrait des procès qui lui seront distribués (Paris, 7 mars 1604, f° 242). — Provisions de l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers et capitaine de Giroussens octroyé à messire Antoine-Guillaume de Lévis et de Lomagne, vicomte de Givors, seigneur et baron de Terride, vacant par la résignation faite par messire Jean de Lévis, maréchal de la foi, vicomte de Montségur, son père, à condition de survivance. Lesd. lettres sont précédées de la procuration donnée au seigneur de Prat, au château de Lagarde, diocèse de Mirepoix, au sujet de lad. résignation (Paris, 8 février 1604; led. de Lévis reçu en l'office le 15 juil-

let suiv., f°s 242 v° et 243 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la sénéchaussée et siège présidial de Castelnaudary, en faveur de M^e François de Lasset, précédemment tenu par feu M^e Pierre Folancier (Fontainebleau, 15 novembre 1602; led. de Lasset reçu en l'office le 7 août 1604, f° 244 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jacques Dufaur, docteur et avocat en lad. Cour, ci-devant tenu et exercé par M^e Mathurin Gaultier, à présent vacant par la démission de M^e Pierre de Gaultier, pourvu mais non reçu (Paris, 15 novembre 1601; led. Dufaur reçu en l'office le 24 juillet 1604, f° 245 v°). — Lettres commettant et députéant M^{es} Jean de Paulo, président, Hugues de Rudelle, Jean de Forest, Michel de Prohenques, Jean de Nos, Anne de Cadilhac, Bertrand de Boyer, François Bertrand et Charles de Vézian, conseillers au Parlement de Toulouse, pour aller tenir la Chambre de l'Édit de Castres pendant l'année 1605 (Paris, 26 juin 1604, f° 246 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors en faveur de M^e Jean de Fay, docteur régent en l'Université dud. Cahors, vacant par la démission faite par Nicolas Ausoult, qui avait été pourvu dud. office, mais non reçu (Fontainebleau, 17 novembre 1603, enreg. le 4 août 1604, f° 247). — Édit portant création d'un office de grand voyer de France, « ayant l'autorité et superintendance sur tous les voyers établis en toutes les villes du royaume ». (Saint Germain-en-Laye, juin 1604, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f° 247 v°). — Autre édit qui érige la terre, seigneurie et baronnie de Saissac en marquisat en faveur de dame Aldouce de Bernuy de Carmaing et de Foix, femme de messire Jacques, comte de Montgomery, vicomtesse de Lautrec et de Nébousan (Paris, avril 1604, enreg. le 3 septembre suiv., f° 248 v°). — Lettres portant suppression d'un office de conseiller au siège présidial de Nîmes vacant par le décès de M^e Gailhard de Martins (Monceaux, 20 juillet 1604, enreg. le 3 septembre suiv., f° 250). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, octroyé à M^e Jean d'Astorg, docteur et avocat aud. siège, duquel M^e Jacques Pale avait été précédemment pourvu et non reçu (Paris, 19 mars 1604; led. d'Astorg reçu en l'office le 9 septembre suiv., f° 251 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue en faveur de Pierre de Vic, docteur et avocat aud. siège, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Pierre de Lacombe, son beau-père (Paris 13 janvier 1604; led. de Vic reçu en l'office le 11 septembre suiv., f° 251 v°). — Provisions de l'office de maître des ports en la sénéchaussée de Beaucaire et

Nîmes et capitaine de la Tour du bout du pont de Ville-neuve-les-Avignon, en faveur de M^e Emmanuel Sturbe, sieur de Rohault, vacant par la résignation de Pierre de Paris, sieur de Renest (Rouen, 7 avril 1592 et Lyon, 29 septembre 1595, enreg. le 9 août 1604, f^o 252 et 253). — Lettres en faveur de la reine Marguerite lui accordant nouvelle surséance pour le payement de ses dettes (Fontainebleau, 25 octobre 1604, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 253). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Guillaume Drulhe, présenté par la reine Marguerite, vacant par le décès de M^e Guillaume Martin (Usson, 22 janvier 1603 et Paris, 18 décembre suiv.; led. Drulhe reçu en l'office le 9 décembre 1604, f^o 253 v^o et 254). — Lettres accordant l'appui de l'autorité séculière aux commissaires délégués du chapitre général et abbé supérieur des Prémontrés pour la réforme ou le maintien des statuts de l'ordre (Paris, 23 février 1602, enreg. le 16 décembre 1604, f^o 255). — Lettres qui approuvent les privilèges accordés aux abbé et chapitre général dud. ordre des Prémontrés (Paris, février 1602, enreg. le 16 décembre 1604, f^o 256 v^o). — Lettres en faveur de messire Anne de La Juzie, baron de Rieux, maréchal de camp des armées du roi, érigeant en comté la baronnie de Rieux et y incorporant celles d'Alzonne et de Ferrals (Lyon, janvier 1601, enreg. le 30 décembre 1604, f^o 257 v^o). — Brevet accordé à M^e Bernard Maurel, greffier des présentations en la Cour du Parlement de Toulouse, lui permettant de se rendre en Italie pour accomplir un vœu qu'il a fait à Notre-Dame-de-Lorette (Paris, 23 juin 1603, f^o 259 v^o). — Provisions de l'office de maître des ponts, ports et passages des sénéchaussées de Toulouse, Armagnac, Bigorre, Foix, Quercy et Lauragais précédemment tenu et exercé par M^e Gérard de Veyre alternativement avec M^e Bertrand Cornac, vacant à présent par la résignation dud. de Veyre (Paris, 6 août 1604, enreg. le 11 janvier 1605, f^o 259 v^o). — Lettres portant suppression des offices de procureurs postulants aux sièges présidiaux du pays de Languedoc; lesd. charges seront exercées par les avocats desd. sièges (Paris, juillet 1604, enreg. le 13 janvier 1605, f^o 261 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et garde sceau en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes octroyé à M^e Pierre Dédieu, vacant par la résignation de M^e Claude Deytier (Paris, 8 avril 1604, enreg. le 24 janvier 1605, f^o 263). — Contrat d'adjudication fait à M^e Jean Marrast par M^e François de Bertrand, conseiller en la Cour, commissaire à ce député, de l'état et office de greffier en la Chambre des Requêtes du Palais, à Toulouse, vacant par les décès de M^e Jean de Salazard, et

lettres patentes portant confirmation dud. contrat (le contrat du 27 mai 1603, les lettres patentes datées de Paris, 18 juillet 1603, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 264 à 272). — Lettres commettant et députant messire Philippe de Bertier, sieur de Montrabe, président, Jean d'Ambes, Antoine de Lacoste, Pierre de Caulet, Jean de Mansencal, François de Bertrand, Amans de Masnau, Nicolas Rabaudy et Charles de Vézian, conseillers en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit, séant à Castres, pendant l'année 1603-1604, avec les président et conseillers de la Religion prétendue réformée qui y sont de présent. Il y aura surséance pour la poursuite des affaires de la reine Marguerite, duchesse de Valois, pendant l'absence de Philippe de Bertier, son conseil (Caen, 17 septembre 1603, enreg. le 13 octobre suiv., f^o 272 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la cour de Parlement de Toulouse et commissaire aux Requêtes du palais, aud. Toulouse, en faveur de M^e Jean de Bertier, vacant par la résignation de M^e Paul Frézal (Paris, 3 octobre 1602; led. de Bertier reçu en l'office le 27 août 1603, f^o 273 v^o). — Brevet octroyé à M^e Pierre de Rabaudy, vignier de Toulouse, lui permettant de se rendre à Notre-Dame-de-Montserrat pour l'accomplissement d'un vœu (Fontainebleau, 16 octobre 1603, enreg. le 26 février 1604, f^o 274 v^o). — Lettres qui approuvent et valident le testament d'Isabeau Ortis, de Saragosse, femme de M^e Bertrand Dupris, avocat de Toulouse, au profit des Grands-Carmes dud. Toulouse (Paris, 3 février 1604, enreg. le 4 mars suiv., f^o 275).

B. 1911. (Edits, Registre 13^e). — Grand in-folio, 249 feuillets parchemin.

1604-1610. — Lettres accordant permission à Jean Dupuy, receveur des tailles au diocèse de Limoux, et à Jean Daubery, commis de la recette générale de Toulouse, de porter armes à feu pour faire la levée desd. deniers dans led. diocèse « la plus part des lieux dud. diocèse estans environnés de montagnes où habitent plusieurs volleurs, brigands et autres vagabonds qui journellement comectent meurtres et volleries... » (Paris, 26 novembre 1604, enreg. le 8 février 1605, f^o 1). — Lettres en faveur de Jacques Calastin, natif de Florence, conseiller et aumônier ordinaire de la reine, lui donnant privilège de posséder en France bénéfices jusqu'à concurrence de la somme de deux mille écus de revenu annuel (Gien, septembre 1587, Paris, 17 janvier 1605, enreg. le 1^{er} mars suiv., f^o 1 v^o et 2). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la ville et viguerie de Gignac, en Languedoc, octroyé à M^e Thomas de Rosset, vacant par la démission de M^e François Le Roy (Paris,

14 février 1604, enreg. le 17 mars 1605, f° 3). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes en faveur de M^e Claude de Bane, vacant par la résignation de M^e Honoré Gévaudan (Paris, 29 novembre 1604; led. de Bane reçu en l'office le 22 mars 1605, f° 3 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Henri Dufaur, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e François de Papus (Paris, 19 septembre 1604; led. Dufaur reçu en l'office le 26 mars 1605, f° 4 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e François de Papus, précédemment tenu et exercé par M^e Guillaume du Candau (Paris, 21 janvier 1605, enreg. le 26 mars suiv., f° 5). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e Hugues de Filère, docteur et avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Claude Vaillé (Paris, 11 mai 1604, f° 6). — Provisions de l'office d'huisier en la Cour octroyé à François Maigne, vacant par la résignation de Jacques Dusol (Paris, 18 décembre 1604, f° 7). — Lettres déclarant que Jean de Lacoste, pourvu de l'office de lieutenant principal en la prévôté générale de Languedoc le 14 octobre 1592, à la mort de Justinien de Gane, possesseur dud. office, fera sa résidence habituelle à Nîmes (Paris, 6 décembre 1603, enreg. le 28 avril 1605, f° 7 v°). — Lettres en faveur d'Antoine Prat, du pays de Provence, lui donnant permission d'exploiter certaines matières qu'il a inventées durant l'espace de vingt ans (Fontainebleau, 27 mai 1604, enreg. le 30 avril 1605, f° 8 v°). — Lettres de naturalisation accordées à Dominique de Bonsy, gentilhomme florentin, neveu de messire Jean de Bonsy, évêque de Béziers, lui permettant « de tenir et posséder tous offices, bénéfices, pensions et dignités quelconques, de quelque condition et revenu qu'ilz soient, à nostre nomination ou autres » (Paris, septembre 1602 et 2 octobre 1603, enreg. le 11 mai 1605, f° 9 v° et 10). — Lettres contenant confirmation des anciens privilèges de l'église et de l'archevêché de Narbonne en faveur de messire Louis de Vervins, archevêque dud. Narbonne, et de ses successeurs (Fontainebleau, octobre 1601, enreg. le 16 mai 1605, f° 10 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège présidial et cour royale de Béziers octroyé à M^e Henri de Lalle, vacant par le décès de M^e François Fourcadet (Paris, 24 juillet 1604; led. de Lalle reçu en l'office le 20 mai 1605, f° 11 v°). — Lettres portant création d'une régence de lecture en la faculté de pharmacie et chirurgie de la ville de Toulouse en faveur de M^e Jean de Queyrats, docteur en médecine (Fontainebleau, août 1604, enreg. le 2 mai 1605, f° 12 v°). — Lettres contenant amortissement de tailles en faveur

des Chartreux de la ville de Rodez sur vingt-cinq journaux de terre qui, avec les quarante déjà amortis, sont nécessaires pour la construction et édification d'un couvent dud. ordre, « assavoir : l'esglise, cloistre, chambres, jardins et autres maisons et habitations convenables... » (Paris, mars 1605, enreg. le 24 mai suiv., f° 13 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal du viguier de Toulouse octroyé à M^e Mathieu Cérat, docteur et avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean Guibbat et les démissions faites par M^{es} Jean de Puypeyroux et Pierre Maignan (Paris, 3 février 1605; led. Cérat reçu en l'office le 26 mai suiv., f° 15). — Provisions de l'office de lieutenant général de viguier en la ville et viguerie de Béziers octroyé à M^e Bernard Granier, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Chalandrier (Poitiers, 25 mai 1602, f° 16). — Lettres autorisant M^e Laurens Bellanger, receveur général des decimes en la généralité de Toulouse, et Hector Meusnier, son commis, à porter des armes pour l'exercice de leurs fonctions « divers lieux et diocèses de lad. généralité estans environnés de montagnes où habitent plusieurs voleurs, brigands et autres vagabonds qui journallement commettent meurtres et violences » (Paris, 23 mars 1605, enreg. le 27 mai suiv., f° 16 v°). — Lettres donnant commission à M^e François de Caulet, sieur de Cadars, grand maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts en Languedoc, Provence et Dauphiné, pour vérifier et régler la situation des forêts de l'ancien domaine de Navarre (Paris, 29 juillet 1597 et 15 septembre 1598, enreg. le 3 juin 1605, f° 17 v° et 18). — Édit qui affranchit de toutes charges, tant royales que de communauté, un habitant de chaque paroisse au-dessous de cent feux et deux habitants de chaque paroisse de cent feux et au-dessus (Caen, septembre 1603, enreg. le 17 juin 1605, f° 19). — Lettres de confirmation du précédent édit avec autres lettres de jussion à la Cour de procéder à l'enregistrement d'icelui (Paris, 30 septembre 1604 et Fontainebleau, 6 mai 1605, f° 21 v° et 23). — Provisions de l'office de conseiller lai et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e David Dumas, docteur en droit, vacant par la démission de M^e Michel Pheno qui, pourvu dud. office nouvellement créé, ne se fit pas recevoir (Paris, 15 juillet 1603; led. Dumas reçu en l'office le 25 juin 1605, f° 23 v°). — Provisions de l'office d'huisier en la Chambre des Requêtes du Palais, à Toulouse, octroyé à Jean de Peyre, vacant par la résignation de Pierre Douret (Paris, 3 mai 1605, enreg. le 6 juillet suiv., f° 24). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour en faveur de M^e François Le Noir, avocat au siège présidial de Béziers, vacant par les résignations

de M^e Antoine Mercoret et M^e Jacques Crusy (Paris, 3 février 1603; led. Le Noir reçu en l'office le 16 juillet 1605, f^o 25). — Édit créant et érigeant une maîtrise jurée de toutes sortes et qualités d'artisans dont les métiers sont jurés, en chacune des villes du royaume « en contemplation du mariage du roy » (Paris, décembre 1601, f^o 25 v^o). — Autre édit portant création et érection de deux maîtres jurés de toutes sortes et qualités de métiers en chaque ville du royaume, « en contemplation de la naissance de la première fille du roy » (Fontainebleau, novembre 1602, f^o 27). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire de la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de M^e Pierre Pajot, vacant par la résignation de M^e Jean de Trassy (Paris, 24 avril 1604, f^o 29). — Provisions de l'office de conseiller et juge criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, établi à Castelnaudary, en faveur de Yves de Sérignol, docteur et avocat au Parlement de Toulouse, vacant par le décès de M^e François Gilibert et la démission de M^e Antoine de Lefis, pourvu dud. office et non reçu (Paris, 22 avril 1605; led. de Sérignol reçu en l'office le 30 août suiv., f^o 29 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Nîmes octroyé à M^e Jean de Lacroix, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Tristan de Lacroix, son père (Paris, 12 février 1603; led. de Lacroix reçu en l'office le 2 septembre 1605, f^o 30 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de Pierre Lamarque, vacant par la résignation d'Arnaud Guérade (Paris, 17 juin 1605, f^o 31 v^o). — Lettres commettant et député Antoine de Lestang, président, Arnaud de Boret, Antoine de Pins-Monthrun, Gabriel Vézian, Jean-François d'Hautpoult, Louis de Paulo, Pierre de Busca, Jean de Forest et Bertrand Boyer, conseillers au Parlement de Toulouse, pour aller tenir la Chambre de l'Édit de Castres pendant l'année 1605-1606 (Orléans, 25 septembre 1605, enreg. le 15 octobre suiv., f^o 32 v^o). — Autres lettres nommant M^e Jean de Boderia, conseiller au Parlement de Toulouse, pour servir en la Chambre de l'Édit de Castres pendant l'année 1605-1606 à la place de Louis de Paulo, occupé ailleurs par le roi (Blois, 30 septembre 1605, enreg. le 15 octobre suiv., f^o 33). — Provisions de l'office de prévôt général de Languedoc octroyé à Jean Dangier, vacant par la résignation du sieur Dangier, son père, à condition de survivance (Fontainebleau, 24 avril 1603, enreg. le 15 novembre 1605, f^o 34). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Antoine du May, docteur et avocat en lad. Cour, précédemment tenu par M^e Pierre de Saint-Pierre, vacant à présent par la démission de M^e Bertrand de Bertier, pourvu et non reçu (Fontaine-

bleau, 25 octobre 1604; led. du May reçu en l'office le 10 décembre 1605, f^o 34 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre d'Agret, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Etienne Uzillis et la démission de M^e Pierre Fosse, avocat en la Cour (Paris, 20 décembre 1604; led. d'Agret reçu en l'office le 27 décembre 1605, f^o 35 v^o). — Lettres qui érigent en comté la seigneurie de Panjas en faveur de messire François-Jean-Charles de Pardeilhac, seigneur dud. Panjas (Fontainebleau, septembre 1604, et Paris, 28 août 1605, enreg. le 22 décembre 1605, f^os 36, 37 et 38). — Provisions de l'office de lieutenant principal de la sénéchaussée de Lauragais, siège de Castelnaudary, octroyé à M^e Jacques de Latger, vacant par la résignation de M^e Jean de Latger, son père (Paris, 14 août 1598, enreg. le 19 janvier 1606, f^o 33 v^o). — Commission donnée par les Trésoriers de France et généraux des finances de la province de Languedoc, établis à Toulouse, à M^e Laurent de Larroque pour continuer d'exercer l'office de receveur des exploits et amendes de la Cour de Parlement de Toulouse, laissé vacant par le décès de Etienne de Larroque, son fils (Toulouse, 22 décembre 1605, f^o 39). — Acte de cautions baillées par led. Laurent de Larroque, commis à l'exercice dud. état et office de receveur des exploits et amendes du Parlement de Toulouse au lieu de feu M^e Etienne de Larroque, son fils (Toulouse, 22 décembre 1605, f^o 40; lesd. commission et acte de cautions enreg. le 30 décembre 1605). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant la réunion de l'office de maître des ports, ponts et passages, dont était pourvu Raymond de Vicouse, conseiller au Conseil d'Etat du roi, aux offices des maîtres des ports, ponts et passages des sénéchaussées de Toulouse, Armagnac et Bigorre, en faveur de M^es Bertrand Cornac et Jacques Tissandier (Paris, 20 avril 1605, enreg. le 13 février 1606, f^os 40 v^o et 41). — Édit portant révocation d'autre édit du mois de mars 1597 sur les relais des chevaux, et réunion desd. relais aux postes (Paris, août 1602, f^o 42). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse en faveur de M^e François de Médecy, résigné par autre François de Médecy, son père (Paris, 26 novembre 1605; led. de Médecy reçu en l'office le 28 février 1606, f^o 44 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre Druilhet, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre Caulet (Paris, 30 décembre 1604, enreg. le 4 mars 1606, f^o 45). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, octroyé à M^e Pierre Donnadiou, docteur et avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean de Villeroux (Paris,

6 avril 1605, enreg. le 8 mars 1606, f° 46). — Provisions de l'office de président en la première Chambre des Enquêtes en faveur de M^e Arnaud de Sevin, conseiller au Parlement de Toulouse, vacant par la démission de M^e Jean de Ciron, qui n'avait pas atteint l'âge requis pour exercer led. office, qu'il tenait de M^e Antoine de Ciron, son père (Paris, 4 août 1604, enreg. le 10 septembre 1605, f° 47). — Lettres de don en faveur des religieux Minimes du couvent Saint-Roch, de la ville de Toulouse, leur assignant, pour l'espace de dix ans, la quantité de 25 sacs de blé, à prendre annuellement sur les moulins de Muret (Paris, 15 mars 1605, enreg. le 12 avril suiv., f° 48). — Lettres autorisant Antoine Bouffard de cumuler les offices de conseiller et d'avocat du roi en la sénéchaussée de Rouergue (Fontainebleau, 18 septembre 1605, enreg. le 9 mai 1606, f° 49). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy-en-Velay, octroyé à M^e Maurice Bernard, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Jean Bernard, son père (Paris, 3 décembre 1604; led. Bernard reçu en l'office le 28 mai 1606, f° 49 v°). — Lettres déclarant que les habitants du pays de Languedoc jouiront entièrement des anciennes rentes à eux constituées sur les deniers de l'aide, crue, octroi, équivalent et autres deniers royaux. « nonobstant le retranchement qui en auroit esté fait de la moitié par les estatz des finances envoyez aux trésoriers généraux de France » (Paris, 14 juin 1605, enreg. le 3 juin 1606, f° 50). — Édit portant création de deux offices d'huissiers audienciers en chaque siège présidial, requêtes du palais, sénéchaussées, vicomtés, prévôtés, châtellenies, et autres juridictions royales du ressort de la Cour du Parlement de Toulouse (Paris, mai 1606, enreg. le 7 juin suiv., f° 51 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue octroyé à M^e Guillaume Campmas, docteur et avocat, vacant par la résignation de M^e Raymond Rességuier (Paris, 17 mars 1606, enreg. le 27 juin suiv., f° 53). — Lettres en faveur des enfants de feu Jean de la Satrie, sieur de Calvaire, les remettant en possession des biens de leur père, confisqués par sentence du 15 décembre 1605 (Paris, mars 1606, f° 51). — Lettres portant nomination des président et conseillers catholiques qui doivent aller tenir la Chambre de l'Édit de Castres pendant l'année 1606-1607; ce sont : M^es Nicolas de Potier, sieur de la Terrasse, président, Laurent Filère, Guillaume Raymond, François de Camels, François de Gargas, Jean Dupin, Tristan Bertrand, Arnaud Borret et Pierre de Busca, conseillers (Paris, 17 juin 1606, f° 55). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant suppression

de l'imposition de la patente, levée en Languedoc, et à la place, établissement de la traite domaniale sur les marchandises transportées à l'étranger (Paris, 21 décembre 1605, enreg. le 8 juillet 1606, f° 55 v° et 57). — Provisions de l'office de juge ordinaire royal au comté de Gaure en faveur de M^e Raymond Lauze, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Odet Boubée (Paris, 31 août 1605, enreg. le 29 juillet 1606, f° 57 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Quercy, siège particulier de Lauzerte, joint et uni avec celui d'avocat du roi aud. siège, en faveur de M^e Jean de Sère, vacant par la résignation de M^e Mathurin de Driand (Paris, 30 décembre 1605, enreg. le 8 août 1606, f° 58 v°). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi portant défenses à tous notaires, huissiers et sergents d'exercer leurs fonctions s'ils n'ont été régulièrement pourvus de leurs offices par le roi (Paris, 7 juin 1605 et 25 février 1606, enreg. le 14 août suiv., f° 59 et 60). — Lettres de naturalité accordées à Louis de Queyraz, étudiant en théologie, natif du lieu de Métanyes, au diocèse de Carpentras (Paris, juillet 1606, f° 60 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Michel de Prohenques, vacant par la résignation d'autre Michel de Prohenques, son oncle (Paris, 22 août 1587; led. de Prohenques reçu en l'office le 25 juin 1591, f° 61 v°). — Lettres en faveur de la reine Marguerite portant surséance du paiement de ses dettes pendant l'espace de deux ans (Fontainebleau, 12 novembre 1606, enreg. le 11 décembre suiv., f° 62). — Édit contenant prohibitions et défenses « à toutes personnes, généralement et indifféremment quelconques, de porter sur eux et leurs habitz et accoustremens, aucuns draps ne toiles d'or ou d'argent, clinquans, profilures, broderies, passemens, etc... et à tous marchans passementiers et autres artisans d'en vendre ny faire pour cest usage; ensemble à tous chaussetiers, pourpointiers, tailleurs d'habitx d'hommes et femmes et courlonniers, d'en employer, sur peyne de confiscation desd. habitz, estoifes ou ouvraiges, et de quinze cens livres d'amende... » (Fontainebleau, novembre 1606, enreg. le 14 décembre suiv., f° 63). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e François de Cathelan, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Claude Duvergier, pourvu d'un office de président en la Cour des Aides, à Montpellier (Paris, 4 juillet 1604 et 27 août 1605; led. Cathelan reçu en l'office le 9 décembre 1605, f° 64). — Lettres concernant les foires accordées aux habitants de la ville de Cazères (Paris, février 1606, enreg. le 18 janvier 1607, f° 65). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean-Ar-

naud de Tiffaut, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par les résignations de M^e Salomon et François de Malard, père et fils (Paris, 22 mars 1599, enreg. le 13 janvier 1607, f^o 66). — Lettres du roi de Navarre portant confirmation des privilèges accordés aux consuls, manants et habitants de la ville et baronnie d'Auterive (Albi, 12 juillet 1535, f^o 66 v^o). — Lettres de Henri IV qui confirment les précédentes en faveur desd. consuls, manants et habitants de lad. ville et baronnie d'Auterive (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1606, enreg. le 9 février 1607, f^o 68 v^o). — Provisions de l'office de garde des sceaux en la chancellerie de Languedoc, établie à Toulouse, octroyé à M^e Guillaume de Mélet, conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, « que naguères solloit tenir et exercer M^e Jean de Mansencal, aussi conseiller en lad. Cour, lequel l'auroit résigné à M^e Simon de Garaud, conseiller, qui peu après s'en seroit desmis au profit de M^e Jean de Camboulas, et ce dernier en faveur dud. de Mélet » (Paris, 8 juin 1606; led. de Mélet reçu en l'office le 7 octobre suiv., f^o 69 v^o). — Lettres patentes et arrêt du Conseil concernant la suppression de l'imposition de la patente, levée en Languedoc sur les marchandises transportées à l'étranger, et l'établissement de la traite domaniale (Paris, 21 décembre 1605, enreg. le 14 mars 1607, f^o 70 à 73). — Lettres portant confirmation des possessions franches et allodiales accordées aux religieux de l'ordre de Sainte-Croix, de Toulouse (Paris, juillet 1603, enreg. le 16 mars 1607, f^o 73). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire du roi en la Cour en faveur de M^e Pierre Cazalèdes, vacant par la résignation de Jean Cazalèdes (Paris, 2 août 1606, enreg. le 28 mars 1607, f^o 74). — Édit qui érige en titre d'office formé les charges d'auditeurs des comptes et experts jures en tout le ressort du Parlement de Toulouse (Paris, août 1606, enreg. le 4 avril 1607, f^o 75). — Édit en faveur des ecclésiastiques, leur accordant un délai de cinq ans pour rentrer en possession de leurs immeubles, rentes et autres revenus, aliénés depuis quarante ans (Paris, décembre 1606, enreg. le 5 mai 1607, f^o 76 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Jean Garrigou, vacant par la résignation de Jean Campaignac (Paris, 26 février 1607, enreg. le 14 mai suiv., f^o 77). — Lettres portant exemption de tailles en faveur des religieux chartreux de la ville de Castres, pour les maisons, jardins et terres acquises et nécessaires pour la construction d'un couvent dud. ordre dans la ville de Toulouse, « lesd. religieux ayans esté constraintz, à cause de l'injure du temps et l'entière ruine de la Chartreuse cy-devant fondée dans la ville de Castres, rasée pied rés terre et les matériaux pris et emportés, sans espérance

de la pouvoir remettre, de se retirer et réfugier en la ville de Toulouse... » (Paris, janvier 1607, enreg. le 7 juin suiv., f^o 78 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Guillaume Coutüre, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre Boisset (Paris, 24 décembre 1606; led. Coutüre reçu en l'office le 31 mai 1607, f^o 79 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Barthélemy de Saint-Vic, résigné par M^e Guillaume de Garaud (Fontainebleau, 18 novembre 1606; led. de Saint-Vic reçu en l'office le 10 juillet 1607, f^o 80 v^o). — Lettres évoquant, en la Chambre des Requêtes de Toulouse, les procès du chapitre collégial de Saint-Seurin, de Bordeaux, qui antérieurement étaient jugés au présidial de Cahors (Paris, 18 mai 1607, enreg. le 1^{er} août suiv., f^o 82). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre de Boisset, vacant par le décès de M^e Jean de Vézian (Paris, 20 juillet 1607, enreg. le 11 août suiv., f^o 83). — Lettres donnant commission à M^e Antoine de Lestang, président en la Cour de Parlement de Toulouse, François Le Conte et Guillaume Catel, conseillers en lad. Cour, et M^e Caulé, trésorier général de France en la généralité de Toulouse, pour procéder à la taxe et liquidation des droits et devoirs des franc-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements en l'étendue des sénéchaussées de Quercy, Rouergue, Rivière-Verdun, Comminges, Armagnac, Astarac et Bigorre (Paris, 26 mars 1607, enreg. le 18 août suiv., f^o 84 v^o). — Lettres commettant et députant un président et huit conseillers catholiques pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant l'année 1607-1608; ce sont : Philippe de Bertier, président, François de Laporte, Guillaume Catel, Pierre d'Assézat, Bertrand de Nupes, Jean Balanguier, Jacques Dufaur, Pierre de Camuels et Tristan de Bertrand, conseillers (Fontainebleau, 16 juin 1607, enreg. le 11 septembre suiv., f^o 85 v^o). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse en faveur de M^e Jean de Gineste, conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rouergue, vacant par la résignation de M^e François de Clary (Paris, 17 septembre 1607, enreg. le 12 décembre suiv., f^o 86). — Édit portant réunion du domaine royal à la couronne de France (Paris, juillet 1607, enreg. le 18 décembre suiv., f^o 87). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Pierre Dumas, praticien, vacant par la démission de Gérard Monal, pourvu dud. office et non reçu (Paris, 26 août 1607, enreg. le 18 décembre suiv., f^o 88 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge ordinaire au pays et comté de Comminges en faveur

de M^e Daniel de Combes, résigné par M^e François de Cazalàs, avocat au Parlement de Paris, son beau-frère (Paris, 2 avril 1607, enreg. le 20 décembre suiv., f^o 89). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Jean Sabatier, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Daniel de Combes (Paris, 5 mai 1607; led. Sabatier reçu en l'office le 17 décembre suiv., f^o 90). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rouergue octroyé à M^e Jean Reynaldy, vacant par la résignation de M^e Jean Gineste (Paris, 9 août et 17 septembre 1607; led. Reynaldy reçu en l'office le 21 janvier 1608, f^{os} 91 et 92). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Bertrand de Filère, résigné à son profit par M^e Laurent de Filère, son père (Rennes, 13 mai 1598; led. de Filère reçu en l'office le 23 janvier 1608, f^o 93). — Lettres en faveur des Jésuites leur donnant permission d'établir une maison de noviciat en la ville de Toulouse (Paris, 12 décembre 1607, enreg. le 12 février 1608, f^o 94). — Édît et lettres patentes ordonnant la réunion au domaine du roi, après la jouissance de quinze années, « de tous les greffes de ses Courts de Parlement, Cour des Aydes, Chambre des Comptes, bureaux des Trésoriers généraux de France, trésoriers du domaine du roy, sièges présidiaux, sénéchaussées, bailliages, vigneries, comtés, viscomtés, soubzmissions, conventions, consulats des villes, juges, bureaux des diocèses, petit scel, greffe des décimes de Montpellier; ensemble du scel de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, et généralement de tous autres greffes des juridictions royales et autres des ressorts des courtz de Parlement de Tholoze et d'Aix, dépendans du domaine de la Couronne, avec les places des clerks et sceaux unis et annexés aud. greffes, aliénés tant à perpétuité que à faculté de rachapt perpétuel » (Paris, octobre 1607 et 12 janvier 1608, enreg. le 28 février suiv., f^{os} 98 et 99). — Bail accordé par le roi à M^e Jean Goday, bourgeois de Paris, pour le remboursement des propriétaires desd. greffes, sceaux et places de clerks (Paris, 15 septembre 1608, f^o 95 v). — Lettres donnant permission à M^e Paul-Barthélémy Bornier « de tenir et exercer conjointement les offices de procureur du roy es cour et siège ordinaire, petit scel, baronie, gabelles et monnoie, de lieutenant du maistre des portz et juge de l'équivalent en la ville de Montpellier, attendu la distraction et séparation au moyen de laquelle ilz peuvent estre commodément exercés » (Paris, 16 août 1606, enreg. le 1^{er} mars 1608, f^o 102). — Lettres de commission accordées au sieur de Péricard, membre du Conseil privé du roi, pour ramener à exécution l'édit qui

réunit au domaine du roi les places et charges de greffiers-clerks (Paris, 2 octobre 1607, enreg. le 10 mars 1608, f^o 103). — Provisions de l'office de viguier et juge royal de la ville de Najac, au comté de Rouergue, en faveur de M^e Jean Vernhes, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Bernard du Rieu (Paris, 25 mars et 8 août 1607; led. Vernhes reçu en l'office le 13 mars 1608, f^{os} 105 et 106). — Provisions de l'office d'inquisiteur de la foi en la ville et diocèse de Toulouse en faveur de frère Pierre Giraudel, professeur en théologie, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs reformés, en remplacement de frère Jacques de Lapalme, religieux du même ordre, décédé (Paris, 4 mars 1608, enreg. le 28 du même mois, f^o 106 v). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Pierre Terlon, résigné à son profit par M^e Gabriel Terlon, son père (Saint-Germain-en-Laye, 8 juillet 1598; led. de Terlon reçu en l'office le 29 mars 1608, f^o 107 v). — Lettres donnant permission aux religieuses de Sainte-Catherine-de-Sienne, de l'ordre de Saint-Dominique, de faire construire un monastère en la ville de Toulouse (Paris, 28 février 1608, enreg. le 18 avril suiv., f^o 108). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Abraham de Tourreilh, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Guy de Fosse (Paris, 11 mars 1606; led. de Tourreilh reçu en l'office le 19 avril 1608, f^o 108 v). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour de Parlement de Toulouse octroyé à messire Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne, conseiller d'Etat et grand maître de la chapelle du roi, vacant par la pure et simple résignation faite par messire Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges (Paris, 10 mars 1606, f^o 109 v). — Lettres donnant permission aud. messire Christophe de Lestang de tenir et exercer sond. office de conseiller clerc en la Cour, nonobstant que le sieur de Lestang, son frère, soit président en icelle (Paris, 10 mars 1606; led. de Lestang reçu en l'office le 26 avril 1608, f^o 110). — Lettres déclarant royaux les divers offices remplis dans l'étendue de son domaine réuni à la couronne, et assurant aux titulaires les droits et privilèges des autres officiers du roi (Paris, 29 décembre 1607, enreg. le 8 mars 1608, f^o 111). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Gabriel de Bachelier, vacant par la résignation de M^e François de Roux (Paris, 25 août 1606; led. Bachelier reçu en l'office le 10 mai 1608, f^o 112). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Béziers octroyé à M^e Pierre Nicolaï, docteur en droit, résigné à son profit par Pierre Nicolaï, son oncle (Paris, 29 novembre 1604, enreg. le 6 juin 1608, f^o 113). — Provisions de l'office de conseil-

ler en la Cour et commissaire aux Requêtes du Palais en faveur de M^e Antoine de Durand, sieur de Labastide, vacant par la résignation de M^e Jean-Jacques de Nollet (Lunoges, 22 octobre 1605; led. Durand reçu en l'office le 27 mai 1606, f^o 113 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge criminel au gouvernement et siège présidial de Montpellier, octroyé à M. Jean de Galian, résigné par M^e Pierre David (Paris, 18 février 1608; led. Galian reçu en l'office le 13 juin 1608, f^o 115). — Provisions de l'office de conseiller clerk en la Cour octroyé à M^e Amable Benoist, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre Benoist, son oncle (Paris, 30 juin 1604; led. Benoist reçu en l'office le 21 mai 1608, f^o 115 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Jean de Peletan, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Pierre de Carrière (Paris, juin 1608; led. Peletan reçu en l'office le 17 juillet suiv., f^o 116 v^o). — Nomination faite par le roi d'un président et de huit conseillers catholiques pour aller tenir la Chambre de l'Édit à Castres pendant l'année 1608 1609; ce sont: Jean de Paulo, président, Jacques de Papus, Jacques de Maussac, Manaud du Ferrier, Hérard Chastanet, Bernard de Lafont, Marc-Antoine Dumay, François de Laporte et Bertrand de Nupces, conseillers (Fontainebleau, 8 juillet 1608, enreg. le 24 du même mois, f^o 117 v^o). — Édit portant création de deux maîtrises en toutes sortes d'arts et métiers dans chaque ville et faubourg du royaume, en faveur de la Reine, à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (Fontainebleau, mai 1608, enreg. le 29 juillet suiv., f^o 118). — Provisions de l'office de président en la seconde Chambre d'Enquêtes du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Guillaume de Rességuier, vacant par la résignation de M^e Pierre Barthélemy (Fontainebleau, 13 juillet 1608; led. Resseguier reçu en l'office le 30 dud. mois, f^o 119 v^o). — Provisions de l'office de maître particulier des eaux et forêts en la province de Toulouse en faveur de M^e Roch de Paule, résigné par M^e Pierre Blancane (Paris, 17 juin 1608; led. de Paule reçu en l'office le 14 août suiv., f^o 120 v^o). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire du roi en la Cour au profit de M^e Jean Marrast, vacant par la pure et simple résignation qui en a été faite par M^e Andre Castet (Paris, 2 juin 1608; led. Marrast reçu en l'office le 11 août suiv., f^o 121 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e François Donat, résigné par M^e Bernard Mazarguil (Paris, 6 juin 1608, f^o 122 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean de Senaux, vacant par la résignation de M^e Jean Depins (Paris, 9 janvier 1607;

led. de Senaux reçu en l'office le 23 août 1608, f^o 123). — Provisions de l'office de lieutenant du grand maître des eaux et forêts au siège de la Table de Marbre de Toulouse, octroyé à M^e Louis de Virazel, docteur (Paris, 14 mars 1607; led. de Virazel reçu en l'office le 12 septembre 1608, f^o 124). — Provisions de l'office de maître des ports, ponts et passages des sénéchaussées de Toulouse, Armagnac et Quercy, octroyé à M^e François d'Ouvrier, vacant par la résignation pure et simple de M^e Bertrand de Cornac (Paris, 16 avril et 1^{er} août 1608; led. Ouvrier reçu en l'office le 28 août 1608, f^{os} 124 v^o et 125 v^o). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges accordés aux habitants du pays et comté de Foix, notamment de celui qui y fixe la tenue des Etats, nonobstant la réunion de l'ancien domaine du roi à celui de la Couronne (Paris, février 1608, enreg. le 18 novembre suiv., f^o 126 v^o). — Arrêt du conseil et lettres patentes du roi concernant un arrêt de partage donné en la Chambre de l'Édit, établie à Castres, entre Jean et Jacqueline de Saint-Romans, d'une part, et Pierre Arrias-Burdens, ex-religieux augustin, et Antoine Candoulas, prisonniers en la Conciergerie, d'autre. Renvoi de la cause au Parlement de Toulouse (Paris, 4 novembre 1608, enreg. le 18 novembre 1608, f^o 128). — Lettres qui accordent un sursis de trois ans à la reine Marguerite pour le paiement de ses dettes (Paris, 6 octobre 1608, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 129). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e François Pompignac, vacant par la résignation de M^e Honoré d'Aymar (Paris, 31 janvier 1607; led. Pompignac reçu en l'office le 10 décembre 1608, f^o 129 v^o). — Lettres nommant Gailhard Tailhasson, dit Mathely, violon et joueur d'instruments à Toulouse, au titre de lieutenant de Claude Nyon, violon ordinaire de la Chambre du roi, pourvu de l'office de roi et maître des ménétriers de France. Led. Tailhasson, en l'absence dud. Nyon, jouira de sa lieutenance tant en la ville de Toulouse que dans les villes circonvoisines; il recevra aussi le serment des autres violons et ménétriers (Paris, 22 septembre 1608, enreg. le 17 janvier 1609, f^o 130 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Raymond de Garibal, docteur et avocat en lad. Cour, résigné par M^e Jean de Maynard (Paris, 18 août 1607, f^o 132). — Provisions de l'office de maître alternatif des ports en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, octroyé à M^e Jonathan Sturbe (Maure, 7 juin 1593, enreg. le 17 février 1609, f^o 133 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux évêques de Béziers, en faveur du cardinal Strozzi, évêque dud. Béziers (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1557, f^o 134). — Autres lettres confir-

mant les mêmes privilèges en faveur de messire Jean de Bonsy, conseiller du roi, grand aumônier de la reine et évêque de Béziers (Paris, mars 1608, enreg. le 5 mars 1609, f° 134 v°). — Lettres en faveur des consuls, manants et habitants de Chirac, en Gévaudan, enjoignant aux juges et officiers de Marvejols d'aller, le jeudi de chaque semaine, aud. lieu pour y rendre la justice et d'y établir un lieutenant et un substitut de greffier pour recevoir leurs plaintes (Paris, 14 juillet 1603, enreg. le 26 février 1609, f° 141 v°). — Édit et lettres patentes portant création de quatre maîtres jurés de toutes sortes et qualités d'artisans en chaque maîtrise du royaume, à l'occasion de la naissance du Dauphin de France, sous l'exception des chirurgiens, apothicaires, orfèvres et serruriers (Paris, novembre 1601 et 16 décembre 1607, enreg. le 18 mars 1609, f° 142 v°). — Lettres contenant mandement à la Cour de Parlement de Toulouse d'envoyer messire Antoine de Lestang, président, et M^e Guillaume de Mélet, conseiller en lad. Cour, devers le roi pour lui expliquer les motifs pour lesquels led. Parlement a refusé de procéder à la vérification de l'édit de création et érection de quatre offices de conseillers en la Chambre des Requêtes du Palais, à Toulouse (Paris, 8 février 1609, enreg. le 18 mars suiv., f° 144 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la Table de Marbre du Palais, à Toulouse, en faveur de M^e Léonard de Campistron, en remplacement du sieur Marignac, décédé (Paris, 16 novembre 1607, enreg. le 7 mai 1609, f° 145). — Lettres qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de La Valette, près Toulouse, en faveur de Louis de La Valette, duc d'Épernon, pair et colonel général de l'artillerie de France (Fontainebleau, juillet 1607, enreg. le 4 juin 1609, f° 146). — Contrat de la donation faite par la reine Marguerite, duchesse de Valois, des comtés d'Auvergne et de Clermont, de la baronnie de Latour et autres biens situés aud. pays d'Auvergne, en faveur du Dauphin, et lettres patentes du roi qui confirment led. contrat (le contrat, daté du 10 avril 1609; les lettres patentes, de Fontainebleau, 16 avril 1609, enreg. le 26 juin suiv., f°s 147 et 148 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux manants et habitants de la baronnie de Labarthe, terres et seigneuries d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, et exemption des droits de franc-fiefs et nouveaux acquêts (Paris, 23 septembre 1608, enreg. le 1^{er} juillet 1609, f° 149). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jean de Madrénes, vacant par la résignation de M^e Antoine Saubac (Paris, 28 février 1609, enreg. le 2 juin suiv., f° 149 v°). — Édit portant prohibition des querelles, injures et duels (Fontainebleau, juin 1609, enreg. le 4 août suiv.,

f° 150 v°). — Provisions de l'office de conseiller à la Cour octroyé à M^e Bertrand de Bertier, avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Vincent du Luc (Paris, 17 juillet 1601, f° 157). — Lettres autorisant les chapitres et communautés des églises métropolitaines, cathédrales, collégiales, abbayes, prieurés et autres églises, à racheter et à réunir à leurs bénéfices, suivant l'édit de 1606, les biens et revenus aliénés depuis quarante-quatre ans, à la charge de les rendre plus tard aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, des bénéfices desquels ils avaient été démembrés, moyennant le remboursement du prix des loyaux coûts et améliorations (Fontainebleau, 8 juillet 1609, enreg. le 17 août suiv., f° 158 v°). — Lettres commettant et députant M^e Antoine de Lestang, président, Rigail d'Ouvrier, Pierre Barthélemy, Jean de Cambolas, Jacques Dufaur, sieur de Saint-Jory, Pierre Viguerie, Pierre Boisset, Jacques de Maussac et Marc-Antoine Dumay, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, séant à Castres, pendant l'année 1609-1610 (Paris, 20 juillet 1609, enreg. le 17 août suivant, f° 159). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux consuls de Narbonne, en 1338, pour l'institution des trompettes, « incanteurs », crieurs publics et « corratiers » (Fontainebleau, juin 1609, enreg. le 8 août suivant, f° 159 v°). — Autres lettres contenant confirmation des privilèges desl. consuls de Narbonne, ainsi que des anciennes coutumes et règlements, à l'occasion des prétentions du sieur de Saint-Geniès, régent et commandant de lad. ville de Narbonne, en l'absence du sieur de Montmorency, avec l'ordonnance donnée à ce sujet par M^e Henri de Montmorency, pair et connétable de France, gouverneur et lieutenant général du roi en Languedoc (l'ordonnance datée de Fontainebleau, 2 juillet 1609; les lettres, du 7 juillet 1609, enreg. le 8 août suiv., f°s 160 v° et 163 v°). — Lettres en faveur de M^e Pierre d'Ortoman, régent en la Faculté de médecine, chirurgie et pharmacie de Montpellier, déclarant qu'au cas de vacance, le dernier des régents sera tenu de faire les cours de chirurgie et de pharmacie, conformément aux vues et arrêtés du chancelier et des professeurs de l'Université de cette ville (Paris, 23 septembre et 1^{er} décembre 1608, f°s 165 et 166). — Édit portant création de deux maîtrises jurées de toutes sortes et qualités d'arts et métiers en chacune des villes, bourgs et faubourgs du royaume, en faveur de la reine et en considération de la naissance de la seconde fille de France (Fontainebleau, juin 1608, enreg. le 10 septembre 1609, f° 166 v°). — Provisions de l'office de lieutenant de la foraine en la sénchaussée et généralité de Toulouse, en faveur de M^e Ambroise Augery, docteur et avocat en la Cour, vacant par

la résignation de M^e Jean Pélatan (Fontainebleau, 29 mai 1607, enreg. le 28 août 1609, f^o 167). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui défendent aux commissaires, députés pour la recherche des francs-fiefs et nouveaux acquêts, de comprendre dans lad. recherche les bénéficiers du clergé payant décimes (Paris, 21 juillet 1609, enreg. le 3 octobre suiv., f^o 168 v^o et 169). — Lettres portant évocation en la Cour du Parlement de Toulouse, durant l'espace de trois ans, de tous les procès et différends de messire Jean Duchemin, évêque du Condom, pendants en la Cour de Parlement de Bordeaux (Fontainebleau, 15 juin 1609, enreg. le 6 octobre suiv., f^o 169 v^o). — Édit déclarant que l'office de juge d'appaux au comté de Foix sera supprimé et réuni au sénéchal de Toulouse, et que M^e Jean Robert, titulaire dud. office sera nommé conseiller en lad. cour (Fontainebleau, octobre 1609, enreg. le 28 novembre suiv., f^o 171). — Lettres contenant confirmation, au profit de Jacques Tissandier et François d'Ouvrier, maîtres des ports, ponts, chemins et passages aux sénéchaussées de Toulouse, Lauragais, Foix, Quercy, Rouergue, Armagnac et Bigorre, de la juridiction anciennement attribuée à leurs prédécesseurs (Fontainebleau, juin 1609, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 171 v^o). — Lettres qui confirment les anciens privilèges accordés aux capitouls, bourgeois, manants et habitants de la ville de Toulouse, de pouvoir tenir francs-fiefs, arrière-fiefs et autres biens nobles, avec ou sans juridiction, sans payer aucun droit de franc-fief ou autre finance (Paris, juillet 1609, enreg. le 3 décembre suiv., f^o 173). — Onze lettres de provisions qui, en exécution de l'édit de juillet 1607, nuisant le domaine de Navarre à celui de la Couronne, et des lettres du 29 décembre de la même année, maintiennent Ozier de Baquier, Bernard Garros, Jean Boudet, Guillaume de Lucas, Jean Morlan, Nicolas Vilate, Joseph Fabry, Jean La Roque, Jean Duperes, Jean de Marctly et Jean-Alexandre Garros, officiers du siège de Lectoure, au comté d'Armagnac, en leurs fonctions respectives (Paris, 1^{er} avril 1609, enreg. le 4 décembre suiv., f^o 174 à 178). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux habitants de la vallée d'Aran, diocèse de Comminges, sujets du roi d'Espagne, leur donnant « permission, octroy et grace d'acheter, permuter, eschanger, prendre et enlever légitimement en et au dedans de la province et sénésc. aulsée de Tholose, bledz, vins et autres choses nécessaires pour leurs vivres jusques à trente charges, de quinze en quinze jours seulement, pour iceux mener ou faire mener et conduire jusques à lad. vallée d'Aran... en payant toutesfoiz, par ceuz qui enleveront, traictes domaniales et tous autres droitz, pour ce deubz et accoustumés... » (Paris, mars

1606, enregistré le 7 décembre 1609, f^o 178). — Lettres portant confirmation, en faveur de M^e Dominique Dufaur, de son office de juge d'Aure, pour en jouir, lui et ses successeurs, en conséquence de l'édit du mois de juillet 1607, en qualité d'office et juge royal (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 9 décembre suiv., f^o 179). — Autres lettres de confirmation en faveur de M^e Jean Pujo, juge mage, lieutenant civil et criminel au comté de Bigorre (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 19 décembre suiv., f^o 179 v^o). — Autres lettres de confirmation en faveur de M^e Arnaud de Lafont, conseiller et avocat du roi au siège de Tarbes (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 19 décembre suiv., f^o 180). — Autres lettres de confirmation en faveur de M^e Charles d'Usson, juge mage en la sénéchaussée et comté de Foix (Paris, 4 janvier 1609, enreg. le 16 janvier 1610, f^o 180 v^o). — Autres lettres de confirmation en faveur de M^e Antoine Viollet, avocat du roi en la sénéchaussée et comté de Foix (Paris, 1^{er} février 1609, enreg. le 16 janvier 1610, f^o 181). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège présidial de Lauragais, octroyé à M^e François de Gay, avocat en la cour, sur la présentation de la reine Marguerite, vacant par la résignation de M^e Jean de Gay, son père (Usson, 17 octobre 1603 et Paris, 11 septembre 1604; led. Gay reçu en l'office le 18 janvier 1610, f^o 181 et 182). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du Palais, à Toulouse, octroyé à M^e Pierre Lombrail, résigné par M^e Pierre Bernardy (Fontainebleau, 2 novembre 1604; led. Lombrail reçu en l'office le 12 septembre 1609, f^o 183). — Lettres qui maintiennent M^e Jonathan de Poux en l'office de lieutenant général au siège de l'Isle-en-Jourdain, sénéchaussée d'Armagnac, comme office royal (Paris, 31 mai 1609, enreg. le 20 janvier 1610, f^o 183 v^o). — Lettres de confirmation de l'office de juge d'Auvergne au profit de M^e Jacques Samson, pour le tenir en qualité d'office royal (Paris, 4 février 1609, enreg. le 5 février 1610, f^o 184). — Provisions des offices de sénéchal du Puy et bailli de Velay octroyés à M^e Charles de Charte, précédemment tenus et exercés par feu le sieur de Charte, son père (Saint-Germain-en-Laye, 5 novembre 1591 et Paris, 3 juillet 1606; led. de Charte reçu en l'office le 19 juillet 1607, f^o 185 et 186). — Lettres de don en faveur du sieur de Requelaure, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, sénéchal et gouverneur de Rouergue, de la charge de lieutenant général et gouverneur au pays de Guyenne, à suite du décès du sieur d'Ornano, maréchal de France, dernier titulaire de lad. lieutenance générale (Paris, 15 février 1610, f^o 186 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse

octroyé à M^e Paul Pasquerie, vacant par la résignation de M^e Guillaume Cornard (Paris, 4 janvier 1610, enreg. le 11 mai suiv., f^o 188). — Lettres portant conversion du titre de juge d'appeaux de la ville de Pamiers en celui de juge ordinaire de lad. ville, avec inhibitions et défenses aux consuls dud. Pamiers de faire aucun exercice ou acte en la justice civile, suivant et conformément à l'ordonnance de Moulins, art. 71, sur la police et règlement des juridictions du royaume (21 octobre 1608, f^o 189). — Lettres de confirmation de l'office de juge ordinaire royal de la ville de Pamiers en faveur de M^e François du Tocq, docteur en droit (Paris, 17 février 1609, enreg. le 15 février 1610, f^o 190). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant que l'office de maître des ports alternatif de Narbonne, prétendu par M^e Pierre de Villa, demeurera éteint et supprimé, comme n'ayant jamais été créé (Paris, 5 janvier 1610, enreg. le 5 mars suiv., f^{os} 190 v^o et 191). — Lettres portant confirmation de l'office royal de lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de l'Isle-en-Jourdain, en faveur de M^e Jean Robert (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 23 mars 1610, f^o 192). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jean Garipuy, vacant par la résignation de M^e François Huguerie (Paris, 26 novembre 1609, enreg. le 12 février 1610, f^o 192 v^o). — Lettres portant ratification de la vente faite par Philippe de Bélistens, seigneur de Saint-Cogat, de la place de Pouzols aux consuls dud. lieu, moyennant le remboursement de la somme de 1.800 livres, montant de l'acquisition dud. de Bélistens sur le domaine du roi, et le retour et réunion de lad. place au domaine royal après dix ans de jouissance (Paris, février 1610, enreg. le 30 mars suiv., f^o 193). — Provisions de l'office de lieutenant de vice-sénéchal d'Armagnac, Rivière-Verdun, Comminges et Bigorre en faveur de Guillaume Darros, résigné par Gaspard Blanc de Sauverterre (Paris, 11 janvier 1610, enreg. le 17 avril suiv., f^o 194). — Provisions de l'office de président au siège présidial de Cahors octroyé à M^e Gérard d'Yssaly, vacant par la résignation de M^e Antoine de Peyrusse (Paris, 31 décembre 1608; led. d'Yssaly reçu en l'office le 20 avril 1610, f^o 195). — Lettres maintenant Jean de Larroche en son office de bailli de robe longue au vicomté de Bruillois, siège de Laplume, pour le tenir et en jouir dorénavant en qualité d'office royal (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 27 avril 1610, f^o 196). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, octroyé à M^e Antoine Ponsalgues, vacant par la résignation de M^e Georges de Saint-Daunes (Paris, 31 décembre 1608; led. Ponsalgues reçu en l'office le 4 mai 1610, f^o 196 v^o). — Let-

tres qui maintiennent M^e Guillaume Captan en son office de lieutenant général du comté de Bruillois, siège de Laplume, pour en jouir en qualité d'office royal (Paris, 1^{er} janvier 1606, enreg. le 10 mai 1610, f^o 197 v^o). — Lettres donnant permission au sieur de Monconis, président et trésorier de France, à Lyon, de pouvoir mettre en lumière l'invention par lui faite pour remonter toute sorte de bateaux chargés, sans renfort d'hommes ni de chevaux (Paris, septembre 1602, enreg. le 18 mai 1610, f^o 198). — Lettres permettant l'établissement d'un collège de Jésuites à Carcassonne pour l'instruction de la jeunesse (Paris, avril 1610, enreg. le 9 juin suiv., f^o 199 v^o). — Arrêt du Parlement de Paris, le roi séant en son lit de justice, qui déclare la reine, sa mère, régente du royaume, et lettres qui ordonnent l'enregistrement dud. arrêt (Paris, 15 et 19 mai 1610, enreg. le 15 juin suiv., f^o 200). — Lettres de Louis XIII prescrivant la stricte observation de l'Édit de Nantes et des règlements et arrêts intervenus pour son exécution. (Paris, 22 mai 1610, enreg. le 15 juin suiv., f^o 201). — Lettres qui maintiennent Jean Demont en son office de lieutenant principal du comté de Bigorre en la ville de Tarbes; Jean Ducasse en celui de lieutenant particulier au ressort de Tarbes; Gabriel Daubrassy en celui de juge de la baronnie de Roquefeuil; Pierre Julien en celui de lieutenant du même lieu, tous à titre d'office royal (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 18 juin 1610, f^{os} 202, 203 et 204). — Lettres portant approbation du contrat de vente faite par la reine Marguerite, duchesse de Valois, à M^e Jean de Manceau, avocat au Parlement de Paris, de la faculté de rachat perpétuel et propriété des terres et seigneuries de Péchioran et Besplas, au comté de Lauragais. Suit led. contrat de vente (Paris, novembre 1609, enreg. le 15 juin 1610, f^o 205). — Lettres maintenant M^e Michel Dnfaur en son office de juge au comté d'Euxéau (?) et Manciet, à titre d'office royal (Paris, 1^{er} juin 1609, enreg. le 31 août 1610, f^o 206 v^o). — Lettres autorisant Balthazar Compareton, Arvien Montagoule et Jacques Travessan, vénitiens, à exploiter, pendant dix ans, et privativement à tous autres, certains appareils de leur invention pour le curage des ports et havres de Marseille et d'autres villes du royaume, sans préjudice des procédés différents qui pourraient être découverts (Monceaux, 20 août 1609, enreg. le 3 septembre 1610, f^o 207). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés au chapitre de l'église de Béziers (Paris, juillet 1610, enreg. le 6 septembre suiv., f^o 208). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Cahors, octroyé à M^e Jean d'Adine, vacant par la résignation de M^e Antoine de Peyrusse (Paris, 31 décembre 1608, enreg.

le 9 septembre 1610, f° 28 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, en faveur de M^e Odet Boubé, ci-devant juge royal en chef au comté de Gaure, à suite de la résignation faite par M^e Jean Boudet (Paris, 19 juin 1610, enreg. le 9 septembre suiv., f° 209). — Lettres portant confirmation des privilèges du comté de Comminges et exemption des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts (Paris, décembre 1609, enreg. le 10 septembre 1610, f° 209 v°). — Lettres commettant et députant Jean de Potier, sieur de la Terrasse, président, François Le Comte, Guillaume Ségla, Pierre Rabaudy, Jean Josse, Pierre Drulhet, Pierre Trelon, Pierre de Barthélemy et Jacques Dufaur, sieur de Saint-Jory, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Élit, siant à Castres, pendant l'année 1610-1611 (Paris, 30 août 1610, f° 211 v°). — Brevet accordé à M^e Jean de Bertier, conseiller au Parlement de Toulouse, lui donnant permission de se rendre à Notre-Dame de Montsarrat, en Espagne, pour l'accomplissement d'un vœu (Paris, 24 août 1610, f° 212). — Lettres en faveur de M^e Jean Gervais, clerc du diocèse d'Albi, lui donnant et conférant la chapelle tondée dans la Conciergerie du Parlement de Toulouse, précédemment desservie par M^e Jean Carcagnac (Fontainebleau, 11 novembre 1607, enreg. le 29 octobre 1610, f° 213). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Jean de Roux, vacant par la démission de M^e Pierre de Chastanet, non reçu (Paris, 18 août 1610, enreg. le 11 septembre suiv., f° 213 v°). — Lettres donnant permission à Ysabeau de Romillon et Françoise de Bertier, mère et fille, de faire construire et édifier, en la ville de Toulouse, « un petit monastère de filles, qui garderoient et observeroient la règle du Tiers Ordre Saint François, et une maison en laquelle des femmes veuves, qui voudroient vivre collégalement souz l'invocation de Saint Louys, roy de France, et de Sainte Elisabeth, se pourroient retirer et habiter, pour y vivre à leurs despens ou des aumosnes de ceux qui les en vouldroient secourir et ayder » (Paris, juillet 1610, enreg. le 16 novembre suiv., f° 214 v°). — Lettres en faveur de Jean Bonnefemme, Arnaud Vincens et Pierre Azam, notaires de Foix, concernant l'exercice de leurs offices en lad. ville (Paris, 12 septembre 1609, enreg. le 18 novembre suiv., f° 216). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi permettant que l'office de juge conservateur des échevins de la ville de Montpellier sera supprimé et lad. juridiction unie et incorporée au siège du gouvernement et présidial dud. Montpellier, et que Paul Barthélemy Bornier, juge conservateur desd. échevins, sera pourvu d'un office de conseiller aud. gouvernement

de Montpellier (Paris, 26 septembre 1603, enreg. le 9 décembre 1610, f° 217). — Lettres de confirmation de l'office de conseiller au présidial et gouvernement de Montpellier en faveur dud. Paul-Barthélemy Bornier (Paris, 16 septembre 1610, enreg. le 9 décembre suiv., f° 218 v°). — Lettres donnant faculté au Chapitre et chanoines de l'église Saint-Sernin, de Toulouse, « l'une des plus célèbres de la crestienté », de racheter le temporel aliéné de 1550 à 1564, pour être réuni à la table dud. chapitre (Paris, 1^{er} septembre 1610, f° 219). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy, octroyé à Guillaume Bertrand, résigné à son profit par Jean Bertrand, son père (Paris, 31 décembre 1609, enreg. le 4 décembre 1610, f° 220). — Lettres portant évocation en la Cour de Parlement de Toulouse de tous les procès et différends de Messire François, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, mus et à mouvoir au Parlement de Bordeaux (Paris, 3 octobre 1610, enreg. le 16 décembre suiv., f° 221). — Lettres donnant permission à M^e François Ferrier de Malard, receveur particulier des décimes au diocèse d'Avignon et prieur de Saint-Gilles, et à ses commis, de porter des armes dans l'exercice de leurs fonctions (Montceaux, 16 septembre 1608, enreg. le 16 décembre 1610, f° 222 v°). — Confirmation de la Cour du Parlement de Toulouse par Louis XIII. Sont maintenus en leurs offices : MM. Nicolas de Verdun, premier président, Jean de Paulo, deuxième président, Antoine de Lestang, troisième président, Jean de Potier, quatrième, Claude de Saint-Félix, cinquième, Philippe de Bertier, sixième; conseillers : Bernard Assézat, Hugues de Rudelle, Gabriel Sabatier, Jean Ambecy, Rigail Ouvrier, Jean de Forest, Laurens de Mélet, conseiller aux Requêtes, François de Laporte, Antoine de Lacoste, Lagues Junius, conseiller aux Requêtes, Pierre Assézat, conseiller aux Requêtes, François Papus, Thomas de Calmels, Léonard de Laroche, président aux Requêtes, Jacques Papus, Arnaud Bourrel, François Lecomte, Georges Gaulet, Guillaume Melet, Jean de Mansencal, Guillaume de Cutel, François de Chalvet, président aux Enquêtes, Antoine de Pins, François Bertrandi, Pierre Barthélemy, François Calmels, Jean de Cambolas, Gabriel de Vézian, Paul Frézals, président aux Enquêtes, François Védely, Jacques Maussac, Michel de Probenques, Guillaume Ségla, Pierre Assézat, Jean Dupin, Jean-François d'Hautpoul, Guillaume de Rességuier, Marc de Calvière, Armand de Sevin, président aux Enquêtes, Bertrand de Nupces, Amans de Masfran, Jean de Roux, conseiller aux Requêtes, Jean de Nos. Hérard de Chastanet, Pierre Olivier, Charles de Vézian, Nicolas Ra-

baudy, Manaud Ferrier, Tristan de Bertrand, Jacques Dufaur, sieur de Saint-Jory, François de Bertrand, Pierre Viguerie, Anne de Cadillac, Jacques de Buisson, président aux Requêtes. Louis Claret, Georges Toupignon, Jean Cassand, Bertrand Boyer, Pierre du Busca, Jean de Balanquier, Jean-Jacques de Gargas, Jean de Bordéria, Jean de Josse, Louis de Paulo, Bernard de Lafont, Jean de Perlier, Jacques Dufaur, Jean Bartier, conseiller aux Requêtes, Henri Dufaur, Jean de Ciron, François Lenoir, Antoine Dumay, Pierre Agret, Pierre Druilhet, Durand, conseiller aux Requêtes, François de Catelan, Jean-Arnaud de Tiffaut, Pierre de Boisset, Bertrand Filère, Pierre Terlen, Abraham Tourreil, Gabriel Bachelier, Aimable de Benoist, Jean Senaux, François de Pompinhac, Raymond Garibal, Pierre Lombraill, conseiller aux Requêtes; avocats généraux: Jean de Caumels et Pierre de Bély; procureur général: Jean Gaubert de Caminade; greffier civil: Étienne de Malenfant; greffier criminel: Pierre Dubourg; greffier des présentations: Bernard Maurel; greffier des Requêtes: Jean Marrast (Paris, 27 novembre 1610, enreg. le 22 décembre suiv., f° 223). — Lettres donnant permission à Paul-Barthélemy Bornier de tenir et exercer l'office de conseiller au siège présidial et gouvernement de Montpellier, quoique il soit déjà pourvu d'un office de correcteur en la Chambre des Comptes dud. Montpellier (Paris, 30 septembre 1610, enreg. le 22 décembre suiv., f° 225 v°). — Lettres confirmatives de l'édit d'Henri IV qui prohibe le port d'armes à feu et les duels, avec déclaration qu'il sera exécuté dans toute sa rigueur (Paris, 6 septembre 1610, enreg. le 22 novembre suiv., f° 226). — Provisions de l'office de conseiller aux Requêtes du Palais octroyé à M^e Jean d'Ouvrier, docteur régent en l'Université de Toulouse, vacant par la résignation de M^e Jean de Lagnes-Junius (Paris, 10 avril 1610; led. d'Ouvrier reçu en l'office le 18 décembre suiv., f° 227). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Jean de Lagnes-Junius, résigné par M^e Valentin de Percin (Paris, 26 mars 1610; led. de Lagnes reçu en l'office le 10 décembre suiv., f° 227 v°). — Édit portant révocation de plusieurs édits et déclarations contenant création ou établissement de nouveaux offices que le feu roi Henri IV « avoit esté induit de fere non tant pour en tirer proffict et accroistre ses finances que pour ayder à survenir aux nécessités, despenses des princes, seigneurs et autres personnes de qualité qui avoient mérité quelques gratifications et récompenses de luy... » (Paris, 1^{er} août 1610, enreg. le 10 janvier 1611, f°s 228 v° et 231 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Aymable de Griffolet, avocat en tal.

Cour, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Raymond (Paris, 9 octobre 1608; led. de Griffolet reçu en l'office le 12 janvier 1611, f° 233). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse en faveur de Jacques Puget, docteur en droit, précédemment tenu et exercé par Nicolas Puget (Paris, 19 novembre 1610; ledit Puget reçu en l'office le 31 janvier 1611, f° 234). — Édit portant création de deux maîtrises de toute sorte d'arts et métiers du royaume à cause et en mémoire de l'avènement du roi à la Couronne (Paris, mai 1610, enreg. le 19 février 1611, f° 234 v°). — Autre édit contenant création d'une maîtrise jurée de toute sorte d'arts et métiers du royaume, en mémoire et considération du mariage du prince de Condé, premier prince du sang, avec jussion à la Cour d'enregistrer led. édit (Fontainebleau, juillet 1609, et Paris, 16 novembre 1610, enreg. le 19 février 1611, f°s 236 et 237 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre d'Ambes, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Jean d'Ambes, son père (Rouen, 17 janvier 1597; led. Ambes reçu en l'office le 9 février 1611, f° 238). — Déclaration du roi portant que le contrôle des auditeurs des comptes créés par les édits ne s'étend pas aux juridictions du duché d'Uzès (Paris, 21 juillet 1610, enreg. le 17 février 1611, f° 239). — Lettres qui prorogent de trois ans le sursis accordé à la reine Marguerite pour le payement de ses dettes (Paris, 20 novembre 1610, enreg. le 23 février 1611, f° 239 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue en faveur de M^e Jean Raynal, docteur en droit, résigné par M^e Bernard Cayron (Fontainebleau, 18 juin 1609; led. Raynal reçu en l'office le 25 février 1611, f° 240). — Provisions de l'office de maître des eaux et forêts en la province de Languedoc, octroyé à Jean du Maynial, vacant par la résignation de Pierre Blancconne (Paris, 17 décembre 1610, enreg. le 1^{er} mars 1611, f° 241). — Lettres confirmatives d'autres lettres patentes des 21 juillet 1593, 3 juin 1600 et 19 août 1602, donnant permission aux gouverneurs, ministres et administrateurs jurés, frères et sœurs de la maison de l'Hôpital de Saint-Rémy, dit des Quinze-Vingts aveugles de Paris, d'avoïr troncs en toutes les églises du royaume (Paris, 31 juillet 1610, enreg. le 4 mars 1611, f° 242). — Lettres en faveur de Jean de Caubère lui donnant permission d'exercer l'office de juge de Nébouzan, dont il a été pourvu, en remplacement de M^e Bernard de Brulz, en qualité et titre de juge royal (Paris, 3 avril 1609, enreg. le 23 mars 1611, f° 243 v°). — Lettres portant que Jean Duclaux, pourvu de l'office de juge du comte du Bas-Armagnac, au lieu

de Nogaro, jouira de sond. office en qualité et titre de juge royal (Paris, 1^{er} janvier 1609, enreg. le 26 mars 1611, f^o 244). — Provisions de l'office de lieutenant royal du juge des quatre châtellenies de Rouergue en faveur de Jean Parayre (Paris, 31 décembre 1609, enreg. le 28 mars 1611, f^o 244 v^o). — Provisions de la charge de grand maître des Eaux et Forêts de l'ancien domaine de Navarre, dans les ressorts des Parlements de Toulouse et Bordeaux, en faveur de Georges Dubourg, sieur de Clermont, gouverneur de la ville et comté de l'Isle-en-Jourdain (Paris, 15 septembre 1609 et 1^{er} septembre 1610, enreg. le 29 mars 1611, f^o 245 et 246). — Lettres donnant commission au sieur de Fontrailles, conseiller et sénéchal du comté d'Armagnac, assisté de M^{rs} Ogier de Vaquier, juge mage, et Bernard Garros, lieutenant principal au siège de Lectoure, pour recevoir les hommages et le serment dus au roi aud. comté d'Armagnac (Paris, 9 décembre 1610, enreg. le 30 mars 1611, f^o 246 v^o). — Lettres qui érigent la baronnie de Bioule en comte, en faveur de messire Antoine de Cardailhac et de Lévis, sieur et baron de Bioule, Montredon, Montbrun et Ville-neuve-la-Crémade, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi (Paris, décembre 1610, enreg. le 7 avril 1611, f^o 247). — Lettres autorisant l'établissement de la Congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne dans les villes de Toulouse, Bordeaux et Brives-la-Gaillarde (Paris, 2 octobre 1610, f^o 248). — Provisions de l'office de président en la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de Jean Gaubert de Caminade, vacant par la résignation de Claude de Saint-Félix (Paris, 31 mai 1603; led. de Caminade reçu en l'office le 13 avril 1611, f^o 249).

B. 1912 — Edits. Registre 11^o. — Grand in-folio, 335 feuillets parchemin.

1610-1616. — Lettres concernant la forme du paiement de la dîme dans la province ecclésiastique de Narbonne (Paris, 11 février 1611, enreg. le 26 mars suiv., f^o 1). — Provisions de l'office de notaire secrétaire du roi en la Cour en faveur de M^{re} Pierre Gential, vacant par la résignation de Pierre Pajol (Paris, 15 juin 1610; led. Gential reçu en l'office le 14 avril 1611, f^o 3). — Lettres portant que les greffiers ne pourront être contraints à la remise des procès jugés avant le paiement des épices taxées (Paris, 21 novembre 1610, enreg. le 18 avril 1611, f^o 3 v^o). — Lettres qui érigent en baronnie la seigneurie du Luc en faveur de Marc-Antoine de Campels, sieur du Luc, et sénéchal au comté de Bigorre (Rouen, octobre 1596 et Paris, 21 novembre 1610, enreg. le 5 mai 1611, f^o 4 v^o et 5 v^o). — Lettres déclarant que

Bernard d'Assézat, malgré la résignation qu'il a faite de son office de conseiller en faveur de son fils Bertrand, continuera néanmoins ses fonctions pendant trois ans et jouira des gages, émoluments, etc., y afférents (Paris, 23 septembre 1610, enreg. le 7 mai 1611, f^o 6 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au siège de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac, octroyé à M^{re} Jean de Labrunie, résigné par Jean de Pères (Paris, 13 mai 1611, f^o 7). — Lettre de la reine régente, Marie de Médicis, adressée à la Cour, pour l'informer que la levée de gens de guerre et de quelques impositions faite par le duc de Ventadour, en Languedoc, a été contremandée (Fontainebleau, 28 avril 1611, f^o 8). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Bertrand d'Assézat, résigné à son profit par Bernard d'Assézat, son père (Paris, 28 novembre 1604; led. d'Assézat reçu en l'office le 18 mai 1611, f^o 8 v^o). — Lettres qui accordent aux religieux de Notre-Dame-de-Charité des Feuillants, au diocèse de Rieux, quarante arbres à prendre dans les forêts de Labarthe, Fousseret et Landorte, pour une fois seulement, pour les réparations de l'abbaye, et cinquante cordes de bois à brûler, chaque année, pour leur chauffage (Paris, août 1610, enreg. le 18 mai 1611, f^o 9). — Provisions de l'office de procureur général du roi en la Cour en faveur de M^{re} François de Saint-Félix, vacant par la résignation de M^{re} Jean Gaubert de Caminade (Paris, 31 octobre 1610; led. de Saint-Félix reçu en l'office le 19 mai 1611, f^o 10). — Provisions de l'office de conseiller en la Chambre des Requêtes du Palais, à Toulouse, octroyé à M^{re} Pierre de Chastanet, précédemment tenu par M^{re} Jean de Roux (Paris, 13 août 1610, enreg. le 14 mai 1611, f^o 11). — Lettres autorisant Jean de Trinquinier à exercer pendant deux ans sa charge de juge mage au gouvernement de Montpellier, nonobstant la résignation qu'il a faite de sond. office en faveur de Samuel Trinquinier, son neveu (Fontainebleau, 28 avril 1611, enreg. le 28 mai suiv., f^o 11 v^o). — Lettres enjoignant à M^{re} Philippe de Bertier, président au Parlement de Toulouse, d'aller présider en la Chambre de l'Édit de Castres en remplacement de M^{re} Pierre de Potier, sieur de la Terrasse, décédé (Paris, 13 mai 1611, enreg. le 30 du même mois, f^o 12 v^o). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges de l'église de Narbonne en faveur de Messire Louis de Vervins, archevêque et primat de la province de ce nom (Paris, mars 1611, enreg. le 8 juin suiv., f^o 13). — Lettres qui approuvent et ratifient le rescrit du Saint-Père, relevant Jean de Gouzou, sieur de Mellac, de la profession par lui faite à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pendant son bas âge, et capable de recevoir toutes les successions qui pourraient échoir à lad. maison

de Mellac (Paris, 15 septembre 1610, enreg. le 8 juin 1611, f° 13 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au présidial de Carcassonne en faveur de M^e Pierre Rech, résigné par M^e Pierre Moret (Paris, 14 juillet 1609, enreg. le 8 juillet 1611, f° 14 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Béziers, octroyé à M^e Pierre Rosset, précédemment exercé par M^e Arnaud de Clappier (Paris, 2 décembre 1610; led. Rosset reçu en l'office le 14 juillet 1611, f° 15 v°). — Provisions de l'office d'avocat général du roi en la Cour en faveur de M^e Marc de Calvière, vacant par le décès de M^e Pierre de Caumels (Paris, 25 mai 1611, enreg. le 16 juillet suiv., f° 16 v°). — Provisions de l'office de premier président en la Cour de Parlement de Toulouse octroyé à messire François de Clary, vacant par la démission de messire Nicolas de Verdun, pourvu de l'office de premier président au Parlement de Paris (Fontainebleau, 19 avril 1611; led. de Clary reçu en l'office le 21 juillet suiv., f° 17 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés au Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes (Paris, juin 1611, enreg. le 29 juillet suiv., f° 18 v°). — Provisions de l'office de juge en la juderie de Verdun octroyé à M^e Clément de Long, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Clément de Long, son père (Paris, 15 février 1608, f° 20). — Provisions de l'office de conseiller, magistrat présidial et enquêteur au siège de Cahors, en Quercy, en faveur de M^e César du Fay, résigné à son profit par M^e Jean du Fay, son père (Paris, 30 janvier 1611, led. du Fay reçu en l'office le 9 août suiv., f° 20 v°). — Lettres portant confirmation des offices de président présidial et juge mage, lieutenant né et général, garde et conservateur du scel mage en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, en faveur de M^e Philippe de Roux (Paris, 20 décembre 1610, enreg. le 17 août 1611, f° 21 v°). — Lettres portant amortissement de fiefs, maisons, terres nobles, prés, moulins et autres héritages au profit du chapitre de l'église cathédrale de Tarbes (Paris, février 1611, enreg. le 18 août suiv., f° 22 v°). — Lettres qui confirment les privilèges de la ville de Carcassonne et révoquent les provisions de gouverneur de lad. ville, obtenues par le sieur de Cachat (Fontainebleau, mai 1611, et Paris, 11 juillet suiv., enreg. le 20 août 1611, f° 23 v° et 24 v°). — Lettres confirmant et approuvant les provisions ci-devant octroyées par les sieurs d'Arnagnac, père et fils, des offices de judicature de la terre et seigneurie de Manciet (Fontainebleau, 1^{er} mai 1605, f° 25). — Lettres portant confirmation des offices de juge, lieutenant et procureur en la seigneurie de Manciet en faveur de Jean de Lussé, Pierre Dopré et Hélie Descombes (Paris, 27 août 1610, f° 25 v°).

— Lettres qui autorisent le rachat du temporel de l'évêché de Lodève (Paris, 22 mars 1611, enreg. le 26 août suiv., f° 26). — Lettres contenant érection de la baronnie de Vaillac en comté en faveur de messire Louis de Gourdon de Genouillac, et indiquant la compétence et le ressort du juge comtal (Paris, décembre 1609, novembre 1610 et 8 décembre 1610, enreg. le 10 septembre 1611, f° 26 v°, 27 v° et 28 v°). — Provisions de l'office de conseiller, capitaine et viguier de la ville et viguerie de Béziers octroyé à M^e Pierre de Maureillan, résigné par M^e Gabriel de Bonnet (Reynié, 16 octobre 1610; ledit Maureilhan reçu en l'office le 13 septembre 1611, f° 28 v°). — Arrêt du conseil portant que M^e Paul Barthélémy Bornier, conseiller au gouvernement et siège présidial de Montpellier, sera maintenu en la jouissance de son office (Fontainebleau, 22 juin 1611, enreg. le 16 septembre suiv., f° 29 v°). — Lettres donnant commission au sieur de Péricard, conseiller d'État, pour le rachat du domaine royal (Paris, 17 août 1610, enreg. le 17 septembre 1611, f° 32 v°). — Provisions de l'office de juge mage au gouvernement de Montpellier en faveur de Samuel de Trinquin, en remplacement de Jean de Trinquin, son oncle (Paris, 25 novembre 1610, enreg. le 24 novembre 1611, f° 34). — Lettres portant confirmation en faveur des huissiers de la cour de certains arrêts, par lesquels « est inhibé à tous sergens royaux, verguiers et autres de fère aucuns exploitz, en quelque manière et façon que ce soyt, dans l'encloz du palais, inthimer ne exploicter dans la ville de Tholose et faubourg d'icelle aucuns dictum d'arrests, appointements de requeste et autres ordonnances et provisions de la Cour sans expresse commission... » (Paris, juillet 1611, enreg. le 28 novembre suiv., f° 35). — Lettres donnant commission à messire Jean de Paulo, second président en la Cour de Parlement de Toulouse, pour aller présider en la Chambre mi-partie de Castres, à la place de Philippe de Bertier, décédé (Fontainebleau, 25 octobre 1611, enreg. le 2 décembre suiv., f° 36). — Lettres en faveur de Jean de Ricard, juge des baronnies de Montpellier, Frontignan, Châteauneuf, Saint-Georges et Lates, concernant la juridiction civile et criminelle desd. baronnies (Paris, 11 mars 1611, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 16 v°). — Provisions de l'office de président en la Cour en faveur de Jean de Bertier, vacant par le décès de Philippe de Bertier, son père (Fontainebleau, 17 octobre 1611, enreg. le 28 novembre suiv., f° 37 v°). — Lettres en faveur de messire Jean de La Valette, sieur de Cornusson, l'autorisant à continuer pendant quatre ans ses charges de sénéchal de Toulouse et de capitaine de Buzet, Pugallas, Thurie et Montosse, avec jouissance de tous les avantages y attachés, nonob-

tant sa démission au profit de Hugues Thimoléon de La Valette Cornusson, son fils (Paris, 13 novembre 1610, enreg. le 9 décembre 1611, f° 38). — Lettres portant confirmation des privilèges, immunités et exemptions concédés par les papes et anciens rois au Chapitre de l'église métropolitaine Saint-Just de Narbonne (Paris, septembre 1611, enreg. le 13 décembre suiv., f° 39). — Lettres de confirmation des privilèges, franchises, immunités et exemptions concédés, de toute ancienneté, aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, communautés et autres personnes ecclésiastiques de la province de Narbonne (Fontainebleau, avril 1611, enreg. le 25 novembre suiv., f° 4). — Provisions de conseiller en la Cour octroyé à M^e Henri de Troin, vacant par la résignation de M^e Jean-André Aymar, sieur de Monsalour (Paris, 10 décembre 1610, f° 40 v^o). — Lettres en faveur de Geoffroi Chamoye, garde des archives du roi, notaire et greffier en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, concernant ses attributions (Paris, janvier 1611, enreg. le 24 décembre suiv., f° 41). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant général au siège présidial de Béziers octroyé à M^e Jean de Rouch, résigné par Jacques de Rouch, son père (Paris, 29 novembre 1607, enreg. le 23 décembre 1611, f° 41 v^o). — Privilèges accordés aux manants et habitants du comtat Venaissin et ville d'Avignon et lettres portant confirmation d'iceux (Blois, octobre 1571; Aix, 9 mai 1573; Amiens, juillet 1508; Chambéry, 21 octobre 1600; Paris, janvier 1611, enregistré le 5 janvier 1612, f° 42 v^o à 50). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Jean-Pierre de La Faille, vacant par la résignation de M^e Guillaume Drulhe (Paris, 31 mars et 13 août 1611, enreg. le 9 janvier 1612, f° 50 v^o et 51). — Lettres portant confirmation en faveur des capitouls, manants et habitants de la ville de Toulouse « de tous et chascuns les privilèges, facultés, droicts, exemptions, libertez, immunitz, honneurs, autorités, statuz, usaiges, franchises, costumes, transactions et provisions que les prédécesseurs rois leur ont accordées et confirmées, et par spécial, le droit que lesd. capitouls ont de la garde de lad. ville, des clefs des portes, des canons et munitions estans dans l'arsenal de la maison commune d'icelle, la juridiction civile et criminelle en première instance et de la police dans l'estendue de lad. ville, faux bourg et gardaigie, avec les privilèges de noblesse qu'ils acquièrent par le moyen de leurs charges, pour eux et leur postérité, l'exemption des droictz de franc-fiefs et nouveaux acquetz du ban et arrière-ban auquel ils pourroient estre tenus pour les fiefs nobles qui seront par eux possédés; ensemble des droictz de leude et péage pour toutes les mar-

chandises et denrées que lesd. capitouls et habitans fairont voicturer des lieux deppendans du comté de Tholose en lad. ville. Et pareillement leur est continué et confirmé la jouissance du droict de l'incant, du poids comun et autres semblables droictz de ville à eulx concédés: comme aussi la faculté que les estrangers ont dès longtemps de s'habituer en lad. ville et y jouir des mesmes privilèges, droictz et franchises que les naturels subjels et renicoles de cestuy royaume... » (Paris, septembre 1610, enreg. le 31 décembre 1611, f° 52). — Lettres concernant le port d'armes à feu, les duels et rencontres (Paris, 16 décembre 1611, enreg. le 16 janvier 1612, f° 53 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant général du juge ordinaire au bas comté d'Armagnac octroyé à M^e Yves de Saint-Martin, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Jean Duclaux (Paris, 23 septembre 1611, enreg. le 21 janvier 1612, f° 55). — Lettres portant confirmation en faveur de M^e Jean de Rodes de son office de juge réformateur et conservateur au comté de Foix, pour en jouir en qualité d'office royal (Paris, 1^{er} mai 1609, enreg. le 31 décembre 1611, f° 56). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi au siège de Montauban en faveur de M^e Jean de Rossaldy, résigné par M^e Jean Aliès, son oncle (Paris, 12 juillet 1611, enreg. le 13 février 1612, f° 56 v^o). — Lettres en faveur de Piédro Sardy, ingénieur italien, l'autorisant à exploiter, pendant dix ans, un appareil de son invention, pour puiser et élever les eaux des rivières dans l'intérêt des villes et lieux voisins (Paris, 5 avril 1609 et 23 juillet 1611, enreg. le 16 février 1612, f° 57 v^o à 60). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre de Sevin, docteur en droit et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation faite à son profit par M^e Armand de Sevin, son père, président en la première Chambre des enquêtes (Paris, 17 janvier 1612, enreg. le 23 février suiv., f° 60 v^o). — Provisions de l'office de gouverneur de Montpellier octroyé à François de Montlaur, sieur de Murles, vacant par la résignation de Jean de Sanlran, sieur de Mérargues (Paris, 23 mars 1610 et 29 décembre 1611, enreg. le 8 mars 1612, f° 61 v^o et 62 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Toulouse en faveur de Gilles de Varès, résigné par Jacques de Cazeneuve (Paris, 24 décembre 1611, enreg. le 23 février 1612, f° 63). — Lettres donnant permission à Jean de Percin, ancien secrétaire et contrôleur en la Chancellerie de Toulouse, de pouvoir, par honneur, sa vie durant, entrer et assister en lad. Chancellerie, avec tous les avantages y attachés, sauf les émoluments du titulaire (Paris, 28 août 1611, enreg. le 27 mars 1612, f° 63 v^o). — Provisions de l'office de con-

seiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, octroyé à M^e Jean Oradou, docteur et avocat en la Cour, résigné à son profit par Jean Oradou, son père (Paris, 2 décembre 1604, f^o 64). — Lettres permettant l'établissement de la congrégation des filles et femmes veuves, sous le nom de la bienheureuse sainte Ursule, dans les villes de Toulouse et Brive (Paris, décembre 1611, enreg. le 4 avril 1612, f^o 65). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Cahors en Quercy, en faveur de Guillaume Regourd, vacant par le décès de Antoine Roguet (Paris, 31 décembre 1609; lecl. Regourd reçu en l'office le 16 avril 1612, f^o 65 v^o). — Lettres du roi à la Cour concernant le paiement du droit annuel de quarante jours à faire par les officiers du ressort (Paris, 29 mars 1612, enreg. le 17 avril suiv., f^o 66). — Lettres approuvant l'acte par lequel Moïse d'Esparbès, vice-sénéchal d'Armagnac, Comminges, Rivière-Verdun, Bigorre, Gaure, Astarac et Néhouzan, délégué Philippe de Saux, de Toulouse, pour son lieutenant auxd. pays, pour, en son absence, exercer lad. charge comme lui-même (Paris, 26 août 1611, enreg. le 26 avril 1612, f^o 66 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Antoine de Durand, conseiller et commissaire aux Requêtes du Palais, vacant par la démission de Bertrand de Berlier, avocat en la Cour (Paris, 29 juillet 1611; lecl. Durand reçu en l'office le 2 décembre suiv., f^o 67). — Lettres changeant en titre d'office laïque l'office de clerc tenu par le conseiller Jean de Forest (Paris, 9 janvier 1612, enreg. le 9 mai suiv., f^o 68). — Lettres évoquant et renvoyant devant le Parlement de Toulouse, pour deux ans, tous les procès civils et criminels de messire Jean du Chemin, évêque de Condom, mus ou à mouvoir en la Cour de Parlement de Bordeaux et la Chambre de Nérac (Paris, 20 mars 1612, enreg. le 11 mai suiv., f^o 69). — Lettres et réponses faites par le roi aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des remontrances présentées par les gens des Trois États du pays et comté de Foix, lesquelles lettres, suivant les privilèges émanés des anciens rois et des comtes, exemptent les habitants de toutes impositions mises sur les mines de fer de la vallée de Vicdessos, avec défense de les contraindre à payer d'autres droits que ceux portés par le contrat intervenu entre le comte et eux, en 1455 (Paris, 20 septembre 1611, enreg. le 12 mai 1612, f^o 70 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges, franchises, immunités et exemptions que les États de Foix tenaient des anciens rois; même de Henri IV, suivant autres lettres de février 1608, notamment la convocation et la tenue des États, en vertu de son mandement, et conformément à l'usage établi avant

et depuis l'annexion du comté au domaine royal. Avant lesd. lettres sont insérés les articles présentés et les réponses faites à ce sujet (Paris, mars 1612, enreg. le 12 mai suiv., f^o 72 à 77) — Lettres faisant inhibition et défense à ceux de la Religion prétendue réformée « de faire à l'advenir aucunes congrégations ou assemblés pour y traicter et délibérer d'aucuns affaires politiques sans avoir de ce permission expresse du roy, leur demeurant néanmoins la liberté entière de convoquer et tenir leurs consistoires, colloques et sinodes provinciaux et nationaux, selon qu'il leur a esté cy-devant accordé » (Paris, 13 avril 1612, enreg. le 15 mai suiv., f^o 77 v^o à 80). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés par le roi de Navarre, le 1^{er} mars 1531 (1535), aux habitants de la ville de Lourdes, du diocèse de Tarbes (Paris, mai 1611, enreg. le 19 mai 1612, f^o 80 v^o et 83) — Provisions de l'office de président au Présidial de Béziers en faveur de M^e Jean d'Arnoye, ci-devant lieutenant général civil aud. siège, vacant par la résignation de Jacques d'Arnoye, son père (Paris, 20 décembre 1611, enreg. le 25 mai 1612, f^o 84). — Provisions de l'office de juge au vicomté d'Auvilar en Armagnac, auquel sont réunies les fonctions de lieutenant criminel, assesseur et commissaire examinateur, octroyé à Charles de Lassalle, résigné par Jean Salat (Paris, 10 mai 1611, enreg. le 6 mai 1612, f^o 85). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges accordés aux conseillers et secrétaires du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie de Languedoc, établie à Toulouse (Plessis-lès-Tours, novembre 1482; Blois, janvier 1551; Paris, 18 juin 1608 et 29 mai 1611, f^o 86 à 106). — Lettres portant évocation et renvoi devant la Cour de Parlement de Toulouse, de tous procès, civils et criminels, concernant le chapitre collégial de Saint-Seurin, de Bordeaux (Paris, 15 février 1612, enreg. le 30 mai suiv., f^o 106 v^o). — Provisions de l'office d'ancien conseiller et avocat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Simon d'Olive, sieur du Mesnil, vacant par le trépas de M^e Jean de Fabas et la démission de M^e Raymond de Fabas, pourvu dud. office et non reçu (Paris, 26 mai 1612, f^o 107 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux consuls, manants et habitants de la ville de Cahors (Paris, avril 1612, enreg. le 19 juin suiv., f^o 108 v^o). — Provisions de l'office de juge ordinaire en la seigneurie de Rivière-Basse au comté d'Armagnac, en faveur de M^e Jean de Clupène, docteur en droit, vacant par le décès de M^e Jean Duclou (Paris, 31 décembre 1611, enreg. le 20 juin 1612, f^o 110). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé

à M^e Guillaume Boisset, conseiller et magistrat présidial en lad. sénéchaussée, résigné par M^e Olivier de Tholosany (Paris, 20 février 1612, enreg. le 30 juin suiv., f^o 110 v^o). — Lettres en faveur du syndic du pays de Rivière-Vendin concernant l'exercice de la justice (Paris, 21 mai 1612, enreg. le 11 juillet suiv., f^o 111 v^o). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Laurazais, octroyé à M^e Raymond du Cup, résigné à son profit par M^e François du Cup, son père (Paris, 31 août 1603; led. du Cup reçu en l'office le 24 juillet 1612, f 112). — Lettres contenant certains privilèges en faveur des religieux Célestins de Notre-Dame-du-Colombier, près d'Annonay (Paris, décembre 1610, enreg. le 2 juin 1612, f^o 113). — Provisions de l'office de conseiller lui en la Cour, octroyé à M^e Pierre de Lombrail, duquel M^e Pierre de Malenfant avait été pourvu et non reçu par la résignation de M^e François de Sabaterii, dernier possesseur d'icelui (Fontainebleau, 25 juin 1612; led. Lombrail reçu aud. office le 23 juillet suiv., f^o 114). — Provisions de l'office de conseiller lui et commissaire aux Requêtes du palais, à Toulouse, en faveur de M^e Pierre de Malenfant, vacant par la résignation de Pierre de Lombrail (Fontainebleau, 22 juin 1612; led. de Malenfant reçu en l'office le 28 juillet suiv., f^o 115). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e François-Roberton Daguille, vacant par la résignation de M^e Henri Dufaur (Paris, 26 novembre 1611; led. Daguille reçu en l'office le 4 août 1612, f^o 116). — Lettres qui nomment Antoine de Thémines, baron de Montlac, sénéchal et gouverneur du pays de Quercy, sous les ordres du prince de Condé, lieutenant général au pays de Guyenne, en remplacement du marquis de Thémines, son père (Paris, 2 juin 1611; Fontainebleau 6 juin 1612, f. 117 à 120). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur au pays de Rouergue en faveur de Messire François de Noailles, baron dud. lieu et comte d'Ayen, vacant par la résignation de Messire Antoine de Roque-laure, son beau-père (Paris, 10 et 15 décembre 1611, f. 121 et 122). — Lettres qui interdisent l'exportation des chiffons et autres matières propres à la fabrication du papier (Paris, 8 mars 1599 et 31 décembre 1605; Fontainebleau, 19 juin 1612, enreg. le 18 août suiv., f^o 123 à 126). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Cahors, en Quercy, octroyé à M^e François Pascalot, licencié en droit et avocat aud. siège, vacant par le décès de M^e Pierre Regout (Paris, 31 décembre 1610, enreg. le 23 août 1612, f^o 126). — Lettres en faveur de Messire Henri-Gaston de Foix, chevalier, seigneur et baron de Rabat, etc., qui unissent et incorporent les seigneuries de Gourbit, Bédellac, Aynat, Arnat

et Bannat à lad. baronnie de Rabat. Par ces mêmes lettres, lad. baronnie est érigée en comté et sera doresnavant dicte la comté de Rabat, et icelluy sieur de Rabat décoré du litre de comte, pour en jouir par lui, ses enfants et descendans masles en lad. qualité.... » (Paris, mai 1611, enreg. le 4 août 1612, f^o 127). — Lettres qui maintiennent Pierre Maylin en son office de juge de la baronnie d'Aspet, avec le titre de juge royal (Paris, 4 janvier 1609, enreg. le 28 août 1612 f^o 128). — Lettres d'amortissement en faveur des Jésuites, pour tous les biens qu'ils possèdent ou pourront posséder à l'avenir par permission du roi (Paris, 1^{er} mars 1608 et janvier 1612, f^os 128 v^o et 130). — Lettres donnant permission à M^e Charles de Boissy, procureur du roi au siège présidial de Cahors, d'entrer au conseil aud. siège, y tenir séance selon l'ordre de sa réception et avoir voix et opinion délibérative aux rapports des procès auxquels le roi n'a point intérêt, comme les conseillers dud. siège (Paris, 7 mai 1610, enreg. le 21 août 1612, f^o 130 v^o). — Lettres en faveur de ceux de la Religion prétendue réformée, mettant « en cubly les faulces que lesd. particuliers pourroient avoir comises contre et au préjudice de noz edictz, ne voulant que aucune chose leur en soict imputé, ny qu'à ceste occasion aucun blâme ny tache ne leur en demeure à l'advenir, pourveu qu'ilz se contiennent cy-après en devoir, obéissance et fidélité envers nous, et soint aussy observateurs des loix, édictz et ordonnances faictes pour fère vivre tous noz subjectz en paix, repos et amitié les ungs avec les autres.... » (Paris, 11 juillet 1612, f^o 131). — Lettres qui exemptent des droits de péage, passage, subsides, d'entrée et de sortie des villes et autres impositions, les blés, vins et autres provisions que les Frères Mineurs de la Régulière Observance de la province de Guyenne recueilleront à titre d'aumônes et feront transporter en leur couvent (Paris, 31 août 1611, enreg. le 6 septembre 1612, f^o 131 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant suppression de la capitainerie et baillie de la ville et vicomté de Lautrec, dont avait été pourvu Guillaume de Claverie, gentilhomme de la Chambre du roi. Les consuls, manants et habitants de lad. ville et vicomté sont condamnés à payer aud. Claverie la somme de trois mille livres pour le droit de bladade, dont le roi lui avait fait don (Fontainebleau, 25 juin 1612, enreg. le 26 octobre suiv., f^o 132 v^o). — Lettres qui suppriment une régence de chirurgie et de pharmacie, nouvellement établie en l'Université de Toulouse, en faveur de M^e Jean de Queyrats, docteur en médecine (Paris, octobre 1612, enreg. le 17 novembre suiv., f^o 134). — Lettres portant érection de la terre et seigneurie de Montpezat en marquisat, en

faveur de Henri de Montpezat (Fontainebleau, avril 1611, enreg. le 20 novembre 1612, f° 131 v°). — Lettres maintenant Henri de Montpezat en la jouissance de la vicomté d'Aslé et de la baronnie d'Angles, avec désignation des lieux compris dans leur circonscription respective, avec droit de justice haute, moyenne et basse (Paris, février 1612, enreg. le 23 novembre suiv., f°s 136 v° et 138). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre de Potier, vacant par la démission faite par M^e Mathurin de Saint-Félix (Paris, 1^{er} août 1612; led. Potier reçu en l'office le 24 novembre suiv., f° 139). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Pierre Desplas, vacant par le décès de M^e François du Maynal et la démission de Clément de Long, pourvu dud. office et non reçu (Paris, 22 août 1611; led. Desplas reçu en l'office le 1^{er} décembre 1612, f° 140). — Autres provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Loais Guillermin, lequel était précédemment tenu par M^e Marc de Calvière (Paris, 19 août 1611; led. de Calvière reçu en l'office le 17 décembre 1612, f° 141). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Olivier de Tholosan, résigné par M^e Jean de Bertier (Paris, 23 janvier 1612; led. Tholosan reçu en l'office le 12 décembre suiv., f° 141 v°). — Provisions de l'office de secrétaire en la Cour en faveur de M^e Jean d'Assézat, vacant par la résignation de M^e Pierre d'Assézat, son père; néanmoins, il est permis aud. d'Assézat père d'exercer led. office durant l'espace de trois ans (Fontainebleau, 16 juin 1612, f° 142 v°). — Provisions de l'office de secrétaire en la Cour octroyé à M^e Jean Mesnier, vacant par la démission de M^e Guillaume Mesnier, son frère (Paris, 12 juillet 1602, f° 143 v°). — Lettres permettant à Louis de Rochemore, juge mage au présidial de Beaucaire et Nîmes, nonobstant sa résignation au profit de son fils, d'exercer son office pendant trois ans, à la condition que sond. fils se présentera devant la Cour pour être reçu et sous la réserve du retour dud. office au roi (Paris, 28 avril 1612, enreg. le 25 janvier 1613, f° 111). — Provisions de l'office de procureur du roi en la ville et viguerie de Toulouse en faveur de M^e Étienne Guillot, résigné par M^e Pierre Tailhasson (Paris, 31 décembre 1610; led. Guillot reçu en l'office le 1^{er} décembre 1612, f° 144 v°). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, octroyé à M^e François de Rochemore, vacant par la résignation de M^e Louis de Rochemore, son père (Paris, 31 décembre 1611, enreg. le 31 janvier 1613, f° 145 v°). — Provisions de l'office ancien et alternatif de maître des ports, ponts et passages de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, gou-

vernement de Montpellier et capitaine de la tour du bout du pont de Villeneuve-lès-Avignon, en faveur de Paul Parant, sieur de Villemenon, vacant par le décès de Manuel Starbe (Paris, 24 décembre 1608; led. Parant reçu par la Cour le 7 février 1613, f° 146). — Lettres en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, qui confirment l'Édit de Nantes et la déclaration du 22 mai 1610, avec les articles particuliers, règlements et autres lettres expédiées en conséquence pour leur interprétation ou leur exécution (Paris, 15 décembre 1612, enreg. le 11 février 1613, f° 146 v°). — Édit et lettres patentes du roi committant et députant Onfroy Bradley, du duché de Brabant, pour le dessèchement des marais du royaume (Paris, avril 1593, janvier 1607 et 28 juin 1610, enreg. le 11 mars 1613, f°s 149 à 163). — Lettres qui érigent en vicomté la baronnie de Montfaucon, en faveur de Jean-Jacques de Comminges, sieur de Péguilhan et premier baron du pays et comté de Comminges (Paris, mai 1597, f° 163). — Lettres portant confirmation des précédentes en faveur de Roger de Comminges, capitaine de cinquante hommes d'armes et gentilhomme de la Chambre du roi (Paris, 24 août 1612, f° 165 v°). — Lettres érigent en comté la baronnie de Péguilhan en faveur dud. Roger de Comminges (Paris, avril 1612, f° 165). — Lettres portant confirmation de tous les privilèges, franchises et libertés précédemment accordés aux habitants des pays d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse (Paris, octobre 1612, enreg. le 3 avril 1613, f° 169). — Autres lettres confirmatives des privilèges accordés aux consuls, manants et habitants de la ville d'Avignon (Paris, mars 1611 et 7 février 1613, enreg. le 27 avril suiv., f° 170). — Provisions de l'office de maître particulier des eaux et forêts, en la maîtrise de Toulouse, octroyé à Jean Lecaton, vacant par la résignation de Roch de Paulo (Paris, 20 janvier 1613, enreg. le 27 avril suiv., f° 175). — Lettres portant confirmation des précédents édits et ordonnances concernant la défense des duels (Paris, 28 janvier 1613, enreg. le 22 avril suivant, f° 175 v°). — Lettres qui maintiennent les privilèges, prééminences, prérogatives, exemptions et franchises des procureurs de la police, magistrats municipaux, mortes-payés servant dans la garnison et autres manants et habitants de la cité de Carcassonne (Paris, juillet, 1612, enreg. le 30 avril 1613, f° 177). — Provisions de l'office de second huissier en la Cour, octroyé à M^e François Noguès, vacant par la résignation de M^e Jean Boyer (Paris, 30 septembre 1612, enreg. le 15 janvier 1613, f° 178). — Lettres en faveur de M^e Daniel Guiran, lieutenant du prévôt général de Languedoc, en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, lui de vant per-

mission » de faire instruire et juger les procès des voleurs, brigans et autres gens de son gibier, au plus prochain siège royal du lieu de la capture qu'il fera desd. voleurs, et desluire et prendre iceux, en les suivant, dans les pays de Provence et Dauphiné, et après lad. capture faite, les radmener dans l'estude dud. présidial de Nîmes pour la leur faire et parfaire le procès, suivant qu'il luy est permis par les ordonnances » (Paris, 10 septembre 1612, enreg. le 8 mai 1613, f° 178 v°). — Lettres portant érection de la seigneurie de Sénédières en marquisat en faveur d'Antoine Gourdon (Fontainebleau, juin 1612, enreg. le 15 mai 1613, f° 179 v°). — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Campaui, Italien, lui permettant d'accepter et posséder en France tous bénéfices et dignités ecclésiastiques, dont il a été ou pourra être pourvu à bon droit et à titres non dérogeant aux saints décrets, privilèges, franchises et libertés de l'Église gallicane, jusqu'à concurrence de 1,200 livres de revenu annuel, comme tout autre régnicole (Paris, janvier 1613, enreg. le 31 mai suiv., f° 180 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Jean Lannes, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Raymond Sarrazin (Paris, 18 décembre 1612, enreg. le 8 juin 1613, f° 181 v°). — Lettres en faveur de Pierre de Pierreperuze, seigneur et vicomte de Joc en Espagne, lui donnant, aîné qu'à ses héritiers et ayant cause, la libre jouissance des terres et seigneuries de Raboulhet, Pratz, Trévilac et Aguirre, situées sur les contins des frontières françaises des Pyrénées (Paris, 11 février 1613, enreg. le 21 juin suiv., f° 182). — Provisions de l'office de président en la Cour, octroyé à M^e Jean de Maniban, conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel, vacant par le décès de M^e Jean Potier, sieur de la Terrasse (Paris, 8 mars 1612 et 21 avril 1613, enreg. le 13 juillet suiv., f° 183). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais, en faveur de M^e Jean-Arnaud Capelle, précédemment exercé par M^e Blaise d'Alias (Paris, 31 août 1612, enreg. le 5 septembre 1613, f° 184). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du Palais, à Toulouse, au profit de M^e Pierre d'Assézat, résigné par autre Pierre d'Assézat (Paris, 31 août 1612, f° 185). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes, en faveur de messire Henri du Fay, sieur de Prault, résigné par messire Jean du Fay, son père, à condition de survivance (Paris, 22 avril 1613, enreg. le 3 juillet suiv., f° 185 v°). — Édit du roi faisant très expresses défenses à toutes personnes, généralement quelconques, de porter

des habillements « sur lesquels il y ayt aucun or ou argent, fin ou faux » (Paris, avril 1613, enreg. le 23 juillet suiv., f° 187). — Lettres ordonnant la translation du siège du sénéchal et présidial de Beaucaire et Nîmes, en la ville de Beaucaire, à cause des troubles survenus à Nîmes, où il était précédemment installé (Paris, 3 août 1613, enreg. le 9 septembre suiv., f° 188 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François-Étienne de Garaud, vacant par la résignation de M^e Simon de Garaud (Paris, 3 décembre 1605; led. de Garaud reçu en l'office le 4 septembre 1613, f° 190). — Brevet du roi accordé à Raymond de Garibal, conseiller en la Cour, lui donnant permission de faire le voyage de Notre-Dame de Monsarrat, en Espagne (Paris, 28 avril 1613, f° 190 v°). — Lettre du roi à la Cour de Parlement de Toulouse, à cause des remontrances qui lui ont été remises par le conseiller Le Comte, le suppliant très humblement de maintenir la Cour en la faculté de présenter ses délégués catholiques à la Chambre mi-partie de Castres, et d'agréer les présentations faites pour la session prochaine (Paris, 31 août 1613, f° 190 v°). — Lettre de Marie de Médicis, reine régente, écrite à la Cour sur le même sujet (Paris, 31 août 1613, f° 191). — Lettre du chancelier de France sur le même sujet (Paris, 2 septembre 1613, f° 191 v°). — Lettres qui confirment les privilèges précédemment accordés aux consuls, manans et habitants du lieu de Montségur, en Béarn (Paris, août 1613, enreg. le 25 novembre suiv., f° 191 v°). — Lettres contenant érection de la baronnie de Malauze et lieux en dépendant en marquisat, en faveur de Henri de Bourbon (Paris, décembre 1612, enreg. le 10 décembre 1613, f° 192 v°). — Provisions de l'office de maître particulier des Eaux et Forêts au pays et comté de Comminges, octroyé à M^e Jacques Dalles, vacant par la résignation de M^e Bertrand d'Escobas (Paris, 15 septembre 1612, f° 194 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e Étienne du Cup, vacant par la résignation de Jean de Thurey et la démission de Jean Castaing, non reçu (Paris, 20 août 1613, enreg. le 12 janvier 1614, f° 195). — Lettres qui maintiennent en faveur de messire Pierre de Fenolhet, évêque de Montpellier, comte de Merviel et de Montferriand, marquis de la Marguerose, baron de Brissac et de Carnon, tous les privilèges, libertés et franchises octroyés aux évêques, ses prédécesseurs. (Paris, juillet 1613, enreg. le 8 février 1614, f° 196). — Lettres en faveur du clergé de France contenant règlement sur l'ordre, police et discipline ecclésiastiques (Paris, septembre 1610, enreg. le 8 février 1614, f° 197). — Lettres

portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux consuls, manants et habitants de la ville de Lectoure, en Armagnac (Paris, juillet 1613, enreg. le 17 février 1614, f° 199 v°). — Provisions de l'office de juge en la judicature de Rieux octroyé à Nicolas Bessière, avocat en la Cour, résigné à son profit par Claude Bessière, son père (Fontainebleau, 22 octobre 1613, enreg. le 21 février 1614, f° 200 v°). — Lettres prorogeant de deux ans le délai accordé aux ecclésiastiques et bénéficiers pour racheter les biens aliénés de leur temporel, à condition que la revente à eux permise des biens déjà vendus ne pourra avoir lieu que sur la surenchère d'un sixième au moins du prix de la première vente (Paris, septembre 1613, enreg. le 1^{er} mars 1614, f° 201). — Lettres en faveur de messire Bernard de Montaut, baron de Bénac, portant confirmation de tous les privilèges accordés à ses prédécesseurs par les comtes de Bigorre, et lui accordant la haute, moyenne et basse justice en lad. baronnie de Bénac (Paris, février 1612, enreg. le 13 mars 1614, f° 203). — Lettres donnant permission à Jean Dumas d'exercer, pendant trois ans encore, l'office de juge en la Cour royale du bailliage de Gévaudan, nonobstant la résignation qu'il en a faite en faveur de son fils Urbain (Paris, 23 juillet 1613, enreg. le 15 mars 1614, f° 204). — Lettres portant confirmation des privilèges, franchises et libertés anciennement concédés aux consuls, manants et habitants de la ville de Montréal-de-Rivière, au diocèse de Comminges (Fontainebleau, octobre 1613, f° 204 v°). — Provisions de l'office de lieutenant de robe courte du sénéchal de Toulouse, octroyé à Jean de Castéras, sieur de la Rivière, écuyer du roi, vacant par le décès du sieur de Flavin (Paris, 30 janvier 1610, 10 mai 1611, 15 juillet 1612 et 10 avril 1613; led. de Casteras reçu en l'office le 31 août 1631, f° 205, 206 et 207). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Samuel Delong, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Ogier Vaquier (Paris, 30 septembre 1612; led. Delong reçu en l'office, le 22 mars 1614, f° 207 v°). — Lettres du roi et de la reine régente à la Cour au sujet d'une lettre écrite par le prince de Condé aux officiers de lad. Cour (Paris, 7 avril 1614, f° 208). — Lettres de noblesse accordées à Bernard de Bonnefoy, capitaine au régiment de Piémont et commis aux fortifications de la ville et citadelle de Metz (Paris, juillet 1613, enreg. le 23 avril 1614, f° 209 v°). — Provisions de l'office de juge en la juderie de Verdun octroyé à M^e Louis Delong avocat en la Cour, vacant par la résignation de Clément Delong, son père (Paris, 20 janvier 1614, enreg. le 28 avril suiv.,

f° 210). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Pierre de Malenfant, ci-devant conseiller aux Requêtes, précédemment tenu par M^e Georges de Toupignon (Paris, 27 mars 1614, enreg. le 26 avril suiv., f° 211). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à Bernard de Richard, résigné à son profit par M^e Gabriel de Sabaterii (Paris, 4 septembre 1613, f° 212). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Clément Delong, juge de Verdun, vacant par la résignation de M^e Hélié de Vignaux (Paris, 24 juillet 1613, enreg. le 12 avril 1614, f° 212 v°). — Lettres évocant et renvoyant devant la Cour de Parlement de Toulouse, pour deux ans, tous les procès civils et criminels de l'évêque de Condom, mis ou à mouvoir en la Cour de Bordeaux et la Chambre de Nérac (Paris, 7 mai 1614, enreg. le 7 juin suiv., f° 214). — Lettres en faveur des étrangers et leurs alliés, établis dans la ville de Montpellier depuis cent et cent vingt ans, leur attribuant l'éligibilité consulaire ainsi que l'aptitude légale à d'autres honneurs et fonctions dans lad. ville, et enjoignant aux consuls, électeurs et autres officiers de la même ville de les comprendre annuellement au nombre des candidats comme les indigènes, suivant leur rang, ordre, profession, qualité et dignités, à peine de nullité des élections (Paris, mars 1614, enreg. le 21 juin suiv., f° 215). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Bernard Thouzin, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre du Solier et la démission de Pierre Carrière (Paris, 22 avril 1614, f° 216 v°). — Provisions de l'office de juge à la Cour royale du comté et bailliage de Gévaudan, octroyé à M^e Urbain Dumas, vacant par la résignation de M^e Jean Dumas, son père (Paris, 9 juillet 1613, f° 217). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Philippe-André de Forest, précédemment tenu et exercé par feu Jean de Forest, son père (Paris, 29 juillet 1613, enreg. le 5 juillet 1614, f° 217 v°). — Lettres qui nomment messire Henri de Lévis, comte de La Voultte, en la charge de lieutenant général du pays de Langue-doc, en l'absence du sieur de Montmorency, amiral de France, lieutenant général aul. pays, vacant par la démission qui en avait été faite par le duc de Ventadour, son père, à condition de survivance (Paris, 2 avril 1613, enreg. le 29 juillet 1614, f° 218). — Édit portant création d'une maîtrise de toutes sortes d'arts et métiers en chacune des villes de France à cause de la naissance de la troisième fille du roi (Paris, février 1610, f° 219 v°). — Lettres enjoignant à la Cour d'enregistrer l'édit précédent (Paris, 1 septembre 1610, f° 220 v°). —

Lettres maintenant Jean de Laroche en l'office de lieutenant particulier et assesseur criminel au siège présidial de Toulouse (Paris, 16 décembre 1613, enreg. le 23 août 1614, f° 221). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jacques de Cassagneau, avocat en lad. Cour, précédemment tenu par M^e Jacques Duffaur. Henri de Vallernod et Jean de Bougues auraient été pourvus dud. office, mais non reçus (Paris, 9 mai 1614, led. de Cassagneau reçu en l'office le 30 août 1614, f° 222). — Lettres donnant permission à M^e Antoine Dumay, conseiller en la Cour, de faire écrire par un clerc tous les procès qui lui seront distribués (Paris, 18 décembre 1613, f° 223). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Ronergue, séant à Villefranche, au profit de Jean Pomeyrols, résigné par Antoine Bofard (Paris, 16 juin 1614; led. Pomeyrols reçu en l'office le 13 septembre suiv., f° 223 v°). — Lettres ordonnant la continuation des séances du Parlement pendant les vacances de l'année 1614 à cause de la tenue des Etats généraux de France qui doivent s'assembler à Sens le 10 septembre de lad. année (Nantes, 20 août 1614, enreg. le 5 septembre suiv., f° 224 v°). — Provisions de l'office de vignier de Toulouse, octroyé à Jean de Rabaudy, en remplacement de Pierre de Rabaudy, son père (Paris, 26 juillet 1611; led. de Rabaudy reçu en l'office le 26 septembre suiv., f° 225 v°). — Lettres de rehabilitation accordées à M^e Pierre Burtant, notaire de Gimet (Saint-Germain-en-Laye, 30 juin 1614, enreg. le 6 octobre suiv., f° 226 v°). — Lettres approuvant une délibération prise par les consuls, manants et habitants de Montrégon, premier chef du bailliage de la baronnie de Lombers, ayant pour objet le rachat de la seigneurie dud. nom pour être réunie à la Couronne (Bleus, juillet 1614, f° 227). — Ordonnance royale défendant à tous les sujets du roi de prendre du service auprès du duc de Savoie ou de tout autre souverain étranger (Paris, 22 septembre 1614, f° 228 v°). — Lettres portant confirmation en faveur de la ville et juridiction de Cazals en Quercy, de tous les privilèges et concessions qui leur ont été précédemment octroyés par les anciens rois, notamment celui des consuls de rendre la justice criminelle et politique, et celui de la tenue de deux marchés, l'un le lundi et l'autre le vendredi de chaque semaine (Tours, 23 juillet 1614, enreg. le 31 octobre suiv., f° 229). — Lettres portant confirmation des édicts, lettres patentes, ordonnances et déclarations données sur les faits suivants : 1^o en faveur de ceux de la Religion prétendue réformée; 2^o contre les duels, combats et rencontres; 3^o contre les blasphémateurs du nom de Dieu; 4^o et enfin de n'aller servir ni prendre pension

des princes étrangers (Paris, 1^{er} octobre 1614, f° 230). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du Palais, à Toulouse, octroyé à M^e Pierre de Carrière, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre de Malenfant (Paris, 4 juin 1614, f° 231). — Lettres de confirmation de l'office de juge mage au comté de Foix en faveur de M^e Charles d'Usson, précédemment tenu par M^e François d'Usson, son père (Paris, 21 octobre 1614, enreg. le 11 décembre suiv., f° 232). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Quercy, siège de Gourdon, octroyé à M. Jean Albaret, docteur en droit, résigné à son profit par M^e François d'Albaret, son père (Paris, 24 février 1614, f° 233). — Lettres portant confirmation de certains privilèges accordés à Gasparl Fay, bourgeois de Toulouse, par un édit du 30 septembre 1604, vérifié au Parlement de Toulouse, le 17 juin 1605 (Paris, 21 avril 1614, enreg. le 12 décembre suiv., f° 233). — Lettres unissant au comté de Castres et couronne de France la justice haute, moyenne et basse et autres droits seigneuriaux de la terre et seigneurie de Saint-Benoît de Frères-Fons, dépendant de la seigneurie de Lombers, au diocèse d'Albi (Paris, mars 1614, enreg. le 23 décembre suiv., f° 233 v°). — Lettres donnant permission au père Antoine Trexo, général de l'ordre de Saint-François de la régulière observance, de faire la visite et réformation de cet ordre dans tout le royaume (Paris, 6 novembre 1611, enreg. le 29 décembre suiv., f° 230). — Lettres donnant commission à MM. Antoine de Lestang, président; Guillaume Catel, François de Bertrand, Gabriel de Vézian, Jean-Jacques de Gargas, Louis de Paulo, Jean de Ciron, Antoine Durand et Aimable Benoît, conseillers, d'aller servir en la Chambre mi-partie de Castres, pendant l'année 1615 (Paris, 23 décembre 1611, enreg. le 9 janvier 1615, f° 236 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Pierre-Paul de Puymisson, docteur et avocat en lad. Cour, résigné à son profit par Gabriel Bachelier (Paris, 22 décembre 1612; led. de Puymisson reçu en l'office le 21 janvier 1615, f° 237 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers et de capitaine du château de Giroussens au profit d'Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, vacant par la résignation de Antoine-Guillaume de Lévis, baron de Mirepoix, son père (Fontainebleau, 15 avril 1611, enreg. le 12 février 1615, f° 238 v°). — Lettres contenant règlement des monnaies (Paris, 5 décembre 1614, enreg. le 17 février 1615, f° 239 v°). — Lettres de naturalité en faveur d'Augustin de Monte et de Barbarie Mottes, sa femme, natifs de la ville de Carmagnole, au marquisat de Sal

lucés, et à présent habitants de la ville de Nîmes (Paris, 11 mars 1614, enreg. le 11 février 1615, f° 242 v°). — Lettres unissant et incorporant les terres et seigneuries de Reyrevignes, Selles, Reyres, Issandolus, Espédaillac, Quissac et Barasernuies à la baronnie de Thémînes, et érigeant lad. baronnie en marquisat en faveur de Pons de Lauzières-Thémînes, baron de Gourdon et autres places, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur du Quercy (Fontainebleau, juin 1612, enreg. le 11 mars 1615, f° 243 v°). — Provision de l'office de conseiller et juge mage en la sénéchaussée de Quercy, à Cahors, octroyé à M^e Géraud d'Issaly, vacant par la résignation de M^e Antoine de Peyrusse (Paris, 2 janvier 1615, enreg. le 10 mars suiv., f° 245). — Provisions de la charge de capitaine-châtelain de la ville de Frontignan en faveur de M^e Pierre Pascal, docteur et avocat, vacant par le décès de M^e Guillaume Pascal, son frère (Paris, 14 novembre 1613; led. Pascal reçu en l'office le 20 mars 1615, f° 246). — Provisions de l'office de juge et lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Armagnac, au siège de Lectoure, au profit de M^e Guillaume Lucas, doyen des conseillers dud. siège, vacant par le décès de M^e Ogier Vaquier et les démissions de M^{es} Samuel Delong et Jacques de Cassagneau (Paris, 2 janvier 1615; led. Lucas reçu en l'office le 24 mars 1615, f° 247). — Lettres portant confirmation de tous les privilèges précédemment accordés aux consuls, bourgeois, manants et habitants de la ville de Sommières, en Languedoc (Paris, décembre 1614, enreg. le 2 avril 1615, f° 248). — Provisions de l'office de vignier en la sénéchaussée de Lauragais octroyé à M^e Pierre Giscard, seigneur de Ricaud, vacant par le décès de M^e Pierre de Villeroux (Paris, 24 août 1614 et 4 janvier 1615; led. de Giscard reçu en l'office le 9 avril 1615, f° 249). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de Noël Roquette, vacant par la résignation de Guillaume Mendosse (Fontainebleau, 15 octobre 1615, f° 250). — Provisions de l'office de conseiller garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors, en Quercy, en faveur de M^e Pierre de Lafage, avocat, à suite du décès de M^e Pierre de Lafage, son père (Paris, 13 novembre 1614; led. Lafage reçu en l'office le 14 mai 1615, f° 251). — Délibération du chapitre du monastère Saint-Victor de Marseille qui nomme M^e Henri Fournier, prêtre et religieux dud. monastère, son vicaire général au delà du Rhône (11 avril 1615, enreg. le 27 mai suiv., f° 252). — Mandement du trésorier de l'Épargne concernant le paiement de la somme de 10,181 livres 10 sols 6 deniers pour le service extraordinaire fait par les officiers de la Cour durant les vacations de l'année 1614

(Paris, 30 mars 1615, enreg. au mois de juin suiv., f° 252 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux consuls, manants et habitants de la ville et comté de Pézenas (Paris, septembre 1611, enreg. le 2 juin 1615, f° 253). — Lettres accordant aux docteurs, régents et professeurs de la Faculté de droit de Montpellier les privilèges, honneurs, prérogatives, autorités et prééminences dont jouissent les docteurs, régents et professeurs de l'Université de Toulouse (Paris, juillet 1613, enreg. le 6 juillet 1615, f° 253 v°). — Lettres portant nomination des président et conseillers catholiques qui doivent aller servir en la Chambre de l'Édit de Castres pendant l'année 1615-1616. Ce sont : MM. Jean de Paulo, président; François de Papsus, Amans de Masnan, Jean de Nos, Aimé de Cadilhac, Jean de Senaux et Pierre Lombraïl, conseillers (Paris, 7 juillet 1615, f° 254 v°). — Lettres de naturalité accordées à Pierre Catestin, natif de Florence, habitant la ville de Béziers (Paris, février 1615, enreg. le 30 juillet suiv., f° 254 bis). — Provisions de l'office de sénéchal de Lauragais octroyé à Antoine de Rogier, baron de Paraza, vacant par la résignation faite à son profit par François de Rogier, sieur de Ferrals, son frère (Paris, 16 juin 1615, enreg. le 16 juillet suiv., f° 255 v°). — Transaction passée entre le roi et messire d'Aydie Ribère, concernant les terres, châtellenie et seigneurie de Ribérac et vicomté d'Épéluche, en la sénéchaussée de Périgord (7 avril 1615, f° 256). — Lettres qui confirment la susd. transaction (Paris, 7 juillet 1615, enreg. le 13 août suiv., f° 258 v°). — Lettres de confirmation en faveur des habitants de la ville de Layrac, de certains privilèges relatifs à l'introduction dans cette ville de la vendange et du vin d'un cru autre que celui de la juridiction, et à la vente du sel au détail (Paris, avril 1615, enreg. le 11 août suiv., f° 259). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Jean Lacarry, en remplacement de M^e Jean de Labrunie (Paris, 6 avril 1615, enreg. le 22 août 1615, f° 260). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour accordé à M^e Jean de Boyer, docteur en droit, vacant par la résignation de Bernard de Boyer, son frère (Paris, 30 décembre 1614, enreg. le 22 août 1615, f° 260 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, en faveur de M^e Daniel de Rieuepeyroux, docteur en droit, précédent tenu par feu M^e Jean Alies, son oncle (Paris, 10 novembre 1613, enreg. le 4 septembre 1615, f° 262 v°). — Provisions de l'office de premier président en la Cour de Parlement de Toulouse octroyé à messire Gilles Le Mazuyer, conseiller du roi en son Conseil d'État et privé,

vacant par la démission du sieur de Clary, son beau-père (Paris, 1^{er} août 1615; led. Le Mazuyer reçu en l'office le 9 septembre suiv., f^o 263). — Lettres portant confirmation des privilèges, coutumes, usages, libertés, franchises, exemptions et immunités accordés aux consuls, bourgeois, manants et habitants de la ville de Nîmes par les rois précédents (Paris, mars 1614, enreg. le 1^{er} avril 1615, f^o 263 v^o). — Lettres qui confirment tous les privilèges de l'hôpital pauvre, dit des Chevaliers, à Nîmes (Paris, 18 février 1614, enreg. le 10 septembre 1615, f^o 264 v^o). — Lettres qui accordent à André Pèrier et à Jean Boyer, de la ville de Largentière, le privilège exclusif, durant l'espace de soixante ans, « de mettre en pratique les inventions, industrie et artifice qu'ils ont acquis avec long travail, grande payne et fraix, de faire des moulins sur l'eau dormante, morte et portée, encore sur l'eau courante, et eslever toute sorte d'eau à tous usages... » (Paris, 30 juin 1615, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 265 v^o). — Lettres ordonnant la continuation de la Cour de Parlement de Toulouse pendant huit jours durant les vacances de l'année 1615 (Poitiers, 19 septembre 1615, enreg. le 2 octobre suiv., f^o 267). — Lettres déclarant le prince de Condé et ses adhérents « désobeyssans, rebelles, perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté, et comme tels, qu'il soit procédé contre eux, tant en leurs personnes que biens, mémoire et postérité; ensemble contre tous ceux qui l'assisteront et favoriseront directement ou indirectement. » (Poitiers, septembre 1615, enreg. le 2 octobre suiv., f^o 268). — Lettres portant renouvellement, pour neuf ans, du don fait aux Religieux minimes de Saint-Roch à Toulouse, de vingt-cinq sacs de blé, à prendre annuellement sur les moulins du roi, à Muret (Paris, 20 juillet 1615, enreg. le 5 novembre suiv., f^o 271). — Lettres donnant permission à M^o Gabriel de Cabreyroles d'exercer son office de conseiller et juge criminel au sénéchal de Béziers, pendant trois ans, bien qu'il l'ait résigné en faveur de Joseph de Cabreyroles, son fils (Paris, 8 mai 1614, enreg. le 26 novembre 1615, f^o 272). — Provisions de l'office de conseiller et juge criminel au siège présidial de Béziers octroyé à M^o Joseph de Cabreyroles, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^o Gabriel de Cabreyroles, son père (Paris, 10 avril 1614, f^o 273). — Lettres portant confirmation des édits, lettres patentes et déclarations ci-devant faits en faveur de ceux de la Religion prétendue réformée (Bordeaux, 10 novembre 1615, enreg. le 10 décembre suiv., f^o 274). — Lettres qui établissent messire Antoine-Armand de Pardilhau, sieur de Gondrin et de Montespau, lieutenant du roi aux pays et sénéchaussées d'Armagnac, Bigorre,

Gaure, Brulhe, Lomagne, Nébouzan, Aure, Barousse, Neste, Magnoac, Rivière-Basse, Astarac, Pardiac, Bazadois, Albret, Comminges, Couserans, Rivière-Verdun et leurs dépendances, au gouvernement de Guyenne, pour y commander en l'absence et sous l'autorité du maréchal de Roquelaure, lieutenant général aud. gouvernement (Bordeaux, 27 novembre 1615, enreg. le 11 février 1616, f^o 278). — Lettres en faveur de Jean de Pérès, lui donnant l'office de lieutenant particulier, assesseur criminel et examinateur, créé en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, à la charge par led. Pérès d'exercer ses fonctions à Auch (Paris, janvier 1612, enreg. le 12 février 1616, f^o 279 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Carcassonne octroyé à Raymond de Saint-Jean, docteur en droit, résigné par Jean de Saint-Jean, son père (Paris, 31 juillet 1615; led. Saint-Jean reçu en l'office le 17 décembre suiv., f^o 281). — Lettres en faveur des agents généraux du Clergé de France, les déchargeant de prêter au roi foi et hommage, bailler déclarations, aveu et dénombrement de leurs terres, justices et seigneuries, d'exhiber leurs titres en vertu desquels ils possèdent et de toute recherche de franc-fief et nouveaux-acquêts (Paris, 21 janvier 1615, enreg. le 12 décembre suiv., f^o 281 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^o Philippe-Jacques de Mausac, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^o Jean de Balanguier, sieur de Montlaur, et la démission de Pierre de Carrière, conseiller aux Requêtes, pourvu dud. office et non reçu (Poitiers, 2 septembre 1615, enreg. le 9 janvier 1616, f^o 284). — Lettres ordonnant la translation du sénéchal d'Armagnac, siège de Lectoure, en la ville d'Auch (Bordeaux, 4 décembre 1615, enreg. le 14 janvier 1616, f^o 285). — Lettres en faveur de Raymond de Lupiac, sieur de Montcassin, lui octroyant, pendant trois ans, la charge de prévôt général au gouvernement de Guyenne (Poitiers, 25 septembre 1615, enreg. le 15 janvier 1616, f^o 287). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Toulouse, octroyé à François Parade, sur la résignation de Jacques Puget (Paris, 13 juillet 1615, enreg. le 11 septembre suiv., f^o 288, v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés par les rois Louis XI et Charles VIII aux consuls de mer et juges des marchands de la ville de Montpellier (Paris, juillet 1615, enreg. le 26 février 1616, f^o 289 et 290). — Lettres en faveur de Samuel de Trinquaie, juge mage au gouvernement de Montpellier « lui donnant permission et pouvoir d'assister ez assemblées de lad. ville de Montpellier et aux actes publics, qui se feront en icelle avec le gouverneur dud. Montpellier, sans toutesfois préhen-

dre aucune vacation lorsqu'il y assistera avec led. gouverneur ». La même faculté avait été donnée à Jean de Trincaire, son devancier (Fontainebleau, 17 juin 1609 et Paris, 10 décembre 1613, enreg. le 18 mars 1616, f^o 290 v^o et 291). — Lettres ordonnant l'abolition des procédures ouvertes contre Roger de Commenge, comte de Péguilhan, et les sieurs Jonathan de Manas, de Lamessan, sieur de Lahas, Charles et François d'Orbesan, sieurs de Verteilhac et de Montred, Bertrand de Puntous, sieur dud. lieu, de Montbeton, sieur de Montmerle, Arnaud Duplan, et autres, qui l'avaient assisté, à cause de leur participation aux troubles du royaume survenus depuis la mort de Henri IV, et de leurs différends avec les habitants de la ville de l'Isle-en-Dodon (Paris, 27 mai 1615, enreg. le 23 janvier 1620; Bordeaux, 27 octobre 1615, enreg. le 23 mars 1616, f^o 291 v^o et 293 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerk en la Cour octroyé à Pons Calmels, prêtre et chanoine à la cathédrale d'Albi, à lui résigné par Thomas Calmels, son cousin (Paris, 17 février 1602, enreg. le 19 février 1613, f^o 294). — Lettres qui érigent en comté la baronnie d'Aps en faveur de messire Georges de la Baulme de Suze, sieur de Plézian (Paris, avril 1614, enreg. le 23 avril 1616, f^o 295). — Provisions de l'office de lieutenant principal au gouvernement et siège présidial de Montpellier octroyé à Jean de Rochemore, vacant par le décès de Jean de Rochemore, son père (Paris, 4 août 1615, enreg. le 14 mai 1616, f^o 297). — Ordonnance concernant la pacification du royaume (Blois, 4 mai 1616, enreg. le 18 du même mois, f^o 297 v^o). — Lettres en faveur des religieux de Notre-Dame-du-Mont-Carmel concernant leur établissement à Toulouse (Tours, 3 février 1616, f^o 298). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux religieux Chartreux du royaume (Paris, 21 décembre 1521, octobre 1517, 31 octobre 1565 et juillet 1575, enreg. le 22 juin 1616, f^o 299 à 306). — Lettre missive du roi à M. Dubourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, lui enjoignant de mettre en liberté un huissier de la Cour du Parlement de Toulouse qu'il avait fait arrêter et qu'il retenait prisonnier (Paris, 21 juin 1616, enreg. le 7 juillet suiv., f^o 306 v^o). — Édit de pacification du royaume donné à la suite de la conférence de Loudun, et articles particuliers accordés par les députés du roi pour parvenir à lad. pacification (Blois, mai 1616, enreg. le 4 juillet suiv., f^o 307 à 324). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers octroyé à Aymar Sartre, précédemment occupé par Jacques Dortoulz (Tours, 20 mars et 18 avril 1616, enreg. le 18 août suiv., f^o 324 v^o). — Lettres qui érigent en marquisat la châtellenie de

Ronillac, au vicomté de Lomagne et sénéchaussée d'Armagnac, à laquelle est unie celle de Lioux, en faveur de messire Louis de Gont (Paris, mars 1612 et 22 juin 1616, enreg. le 12 septembre 1616, f^o 325). — Lettres en faveur de François de Saint-Sivier concernant les droits de justice lui appartenant sur les lieux de Saint-Sivier et du Visquer, au pays de Bigorre, enclavés dans la baronnie de Bénéac (Bordeaux, 7 novembre 1615, enreg. le 11 juillet 1616, f^o 326). — Lettres accordant à Bernard d'Assézat, conseiller en la Cour, une nouvelle période de trois ans pour continuer l'exercice de sa charge, sans préjudice de sa résignation en faveur de Bertrand d'Assézat, son fils, sauf le cas de précédés de ce dernier sans dispositions, auquel cas l'office demeurera vacant et impétable (Paris, 3 août 1616, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f^o 327). — Provisions de l'office de viguier en la ville et viguerie de Béziers, octroyé à M^e Jean-Jacques de Bertuel, docteur en droit, résigné par M^e Pierre de Maureilhac (Paris, 5 juin 1616, f^o 327 v^o). — Lettres faisant très expresses inhibitions et défenses à tous les sujets du roi de faire « amas, levée, ny assemblée de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour les mener, conduire ou faire acheminer, soit en troupes ou séparément, hors du royaume de France » (Paris, 18 juillet 1616, enreg. le 2 août suiv., f^o 328). — Déclaration du roi relative à l'arrestation et détention du prince de Condé et à l'éloignement des autres princes, seigneurs et gentilhommes (Paris, 6 et 7 septembre 1616, f^o 329 v^o). — Lettres donnant commission à Jean de Paulo, président, Jacques de Maussac, Amans de Masnau, Jean de Nos, François de Catellan, François de Pompignan, Pierre de Lombrail et Raymond de Garibal, conseillers, d'aller tenir la Chambre mi-partie de Castres pendant l'année 1616-1617 (Paris, 20 octobre 1616, f^o 336). — Lettres faisant très expresses défenses à tous capitaines, gouverneurs particuliers, seigneurs, propriétaires et autres commandants des lieux voisins des cours d'eau de la province de Guyenne de lever, ni exiger aucun impôt sur les vins, denrées et autres marchandises transportées par les rivières de Garonne, Dordogne, Gironde, Lot, l'Isle et autres, si ce n'est en vertu de commissions royales, dûment scellées et revêtues de l'attache des trésoriers généraux de France, sous peine de concussion (Paris, 24 septembre 1616, enreg. le 19 novembre suiv., f^o 232 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi maintenant les bureaux des traites foraines et domaniales, établis par le maître des ports d'Auvillar, aux lieux du bourg de Bessac, Saint-Pierre d'Espir, moulin Besson et Crucifix, avec défense au sénéchal d'Agenais, à son lieutenant et aux consuls de Montcuq, de troubler

Jacques Gautier, fermier général desd. traites foraines et domaniales, et ses commis, dans la perception des droits de ferme (Bordeaux, 11 novembre 1615. enreg. le 23 novembre 1616. f° 233 v°). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Beaucaire et Nîmes octroyé à Antoine Forton, vacant par le décès de Jérémie Raynaud (Paris, 29 août 1616. enreg. le 24 novembre suiv., f° 334 v°).

B. 1913 (Edits, Registre 15°). — Grand in-folio, 389 feuillets parchemin.

1615-1622. — Lettres portant création de deux maîtrises jurées de chaque métier dans toutes les villes et bourgs du royaume en commémoration du mariage du roi (Bordeaux, octobre 1615. enreg. le 16 décembre 1616, f° 1). — Lettres donnant permission à Armand de Sevin, conseiller en la première Chambre des Enquêtes, de continuer son office gratuitement, sans préjudice de la résignation faite à Pierre de Sevin, son fils, lequel office devienra vacant et impétrable au cas de prédécès dud. Pierre sans en avoir disposé (Paris, 25 octobre 1616. enreg. le 6 décembre suiv., f° 2 v°). — Provisions de l'office de juge royal ordinaire en la ville et vignerie de Montpellier octroyé à Gabriel de Grasset, docteur et avocat, vacant par la résignation de Jean-Jacques de Plantade (Paris, 27 mai 1616; led. Grasset reçu en l'office le 15 décembre suiv., f° 3 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, établi à Castelnaudary, en faveur de M^e Etienne Ménard, avocat en la Cour, vacant par le décès de Guillaume Druthe (Paris, 12 février 1615; led. Ménard reçu en l'office le 21 juillet 1616, f° 4 v°). — Lettres portant nouvelle confirmation des édits, déclarations, articles secrets et autres faits en faveur de ceux de la Religion prétendue réformée (Paris, 20 juillet 1616, f° 6). — Lettres autorisant la fondation d'une confrérie de Pénitents blancs à Cahors et la construction d'une chapelle, moyennant l'agrément de l'évêque et l'abstention de toute assemblée illicite (Paris, octobre 1616, enreg. le 13 janvier 1617, f° 7). — Lettres ordonnant le transfert provisoire du siège présidial de Nîmes en la ville de Baznols et prescrivant les mesures à observer pour effectuer utilement cette translation (Paris, 20 janvier 1617, enreg. le 27 du même mois, f° 7 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la sénéchaussée de Quercy et siège présidial de Cahors, octroyé à M^e Arnaud Méruilly, licencié en droit, vacant par la démission de François de Corbesier (Paris, 14 mai 1610; led. Méruilly reçu en l'office le 26 janvier 1616, f° 8 v°). — Let-

tres portant confirmation des exemptions, franchises, privilèges et facultés accordés par les anciens rois aux religieuses de Sainte-Croix de Lespinasse, ordre de Fontevrault, et à leurs officiers, serviteurs, domestiques, fermiers, métayers, colons, hommes, vassaux et otages (Paris, août 1616, enreg. le 4 février 1617, f° 9 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse en faveur de François de la Valette-Cornusson, vacant par le décès d'Hugues-Thimoléon de la Valette-Cornusson, son frère (Paris, 7 décembre 1614, f° 10 v°). — Lettres déclarant le duc de Nevers et tous ses adhérents, désobéissants, rebelles, perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté, et comme tels déchus de tous honneurs, dignités, offices, pouvoirs, gouvernements, charges, pensions, privilèges et prérogatives qu'ils liennent du roi (Paris, janvier 1617, enreg. le 13 mars suiv., f° 11). — Provisions de l'office de juge royal de la judicature de Villelongue, au siège de Lavaur, octroyé à Nicolas Sans de Grégoire, résigné par Nicolas de Grégoire, son père (Paris, 22 novembre 1616, enreg. le 2 mars 1617, f° 15 v°). — Lettres contenant prohibition et défense de faire aucune levée de gens de guerre, sous quelque prétexte que ce soit, sans l'express commandement du roi (Paris, 1^{er} février 1617, enreg. le 13 mars suiv., f° 16). — Autres lettres qui défendent à tous marchands ou autres personnes d'apporter ou faire apporter aucunes armes ou munitions de guerre dans le royaume sans passeport signé du roi et contresigné par le secrétaire d'État au département de la guerre, sous peine d'amende arbitraire et confiscation desd. armes et munitions (Paris, 3 février 1617, enreg. le 13 mars suiv., f° 16 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au gouvernement et siège présidial de Montpellier octroyé à Jean Perdrier, en remplacement de Barthélemy Perdrier, son père (Paris, 17 octobre 1616, enreg. le 16 mars 1617, f° 17). — Lettres déclarant les ducs de Vendôme et de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres et le président Lejeay, criminels de lèse majesté, et comme tels, qu'il soit procédé contre eux, tant en leurs personnes que biens, mémoire et postérité (Paris, février 1617, enreg. au mois de mars suiv., f° 18). — Lettres autorisant Gabriel de Cabreyrolles, conseiller du roi et juge criminel au siège de Béziers, à continuer l'exercice de ses fonctions pendant deux ans, sans préjudice de la résignation faite en faveur de Joseph, son fils (Paris, 5 octobre 1616, enreg. le 24 avril 1617, f° 19 v°). — Provisions de l'office de conseiller et général subsidiaire des Monnaies de la province de Languedoc en faveur de M^e Pierre Chambon, vacant par la résignation de Simon Chambon, son père (Paris, 2 août 1613 et

20 janvier 1617, enreg. le 29 avril suiv., f° 20). — Lettres d'abolition en faveur des princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne, seigneurs, gentilhommes, officiers des cours souveraines et autres qui avaient pris part aux derniers troubles du royaume (Vincennes, mai 1617, f° 21). — Lettres faisant commandement à tous gens de guerre, tant de cheval que de pied, de se séparer et se retirer en petites troupes n'excédant pas le nombre de dix (Vincennes, 11 mai 1616, f° 22 v°). — Lettres qui défendent au greffier expéditeur des lettres de rigueur, au sénéchal de Toulouse, de percevoir plus de trois sous quatre deniers pour ses droits, et régle le mode de perception et de reddition de comptes au premier (Paris, octobre 1616, enreg. le 7 juin 1617, f° 23). — Lettres qui mettent, sous la protection et sauvegarde du roi, les personnes, biens, droits et honneurs des officiers de la sénéchaussée et siège présidial de Cahors ainsi que les habitants de lad. ville de Cahors (Paris, 3 mai 1617, enreg. le 23 du même mois, f° 23 v°). — Articles et arrêts du Conseil concernant le rachat des geoles, conciergeries, greffes des écrous et places de clerks desd. greffes dans le ressort du Parlement de Toulouse et lettres patentes portant confirmation desd. articles et arrêts en faveur d'Alexandre Auberon « comme subrogé de Charles Grouin qui avait le droit de Abraham Pinagir (Fontainebleau, 8 octobre 1613, enreg. le 8 juin 1617, f°s 26, 27 et 28). — Bref du pape Paul V qui donne à l'archevêque de Toulouse la juridiction et supériorité du couvent des religieuses de Sainte-Claire du Salin (Rome, 10 mars 1617, f° 28 v°). — Articles accordés par le roi sur les remontrances faites par le Parlement de Toulouse, pour l'union de la Cour des aides et de la Chambre des comptes de Montpellier, et arrêt du Conseil et lettres patentes annulant tout projet concernant lad. réunion (Paris, 6 avril 1617, f°s 29 et 30). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi touchant les gages du président et des conseillers de la Cour (Paris, 22 avril 1617, f° 30 v°). — Arrêt et lettres patentes du roi concernant les matières dont la Cour des aides de Montpellier doit avoir connaissance (Paris, 2 mai 1617, f° 31 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean de Bertier, vacant par la résignation de M^e Pierre de Busca (Paris, 3 mai 1617, enreg. le 21 juin suiv., f° 41 v°). — Lettres d'abolition en faveur de messire Benjamin d'Astarac et de Marestaing, seigneur de Fontarailles, sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac, ville et château de Lectoure, des peines par lui encourues à raison de sa conduite durant les derniers troubles (Paris, avril 1617, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 42). — Lettres portant confirmation des privilèges précédem-

ment accordés aux consuls et habitants de la communauté de Villefranche-de-Rouergne (Paris, avril 1617, enreg. le 12 juillet suiv., f° 44). — Autres lettres de confirmation des anciens privilèges accordés aux jurats, gardes, manants et habitants de la ville d'Oloron, au pays souverain de Béarn (Paris, avril 1617, enreg. le 14 juin suiv., f° 45). — Lettres contenant érection en marquisat de la terre et baronnie de Saint-Sulpice, en faveur de messire Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, pair de France (Paris, 9 avril 1617, enreg. le 29 juillet suiv., f° 46). — Lettres donnant permission à Barthélemy de Griet, écuyer, sieur de Villepinte, de changer son nom contre celui de Donadieu en mémoire de Pierre de Donadieu, capitaine et gouverneur de la ville d'Angers, et de François de Donadieu, évêque de Saint-Papoul, ses oncles (Paris, 22 février 1617, enreg. le 4 août suiv., f° 48). — Testament de feu messire Roger d'Espagne, chevalier, seigneur de Montespan et du lieu d'Auragne (26 février 1547, enreg. le 4 août 1617, f° 49). — Provisions de l'office de maître particulier alternatif des eaux et forêts en la sénéchaussée de Lauragais octroyé à M^e Barthélemy Sobeyran, vacant par le décès de M^e Jean Recodere (Bordeaux, 24 octobre 1615, enreg. le 11 août 1617, f° 65). — Lettres contenant défenses de porter or ou argent sur les habillements (Paris, 26 mai 1617, enreg. le 20 juillet suiv., f° 65 v°). — Lettres qui confirment les édits, ordonnances et déclarations précédemment faits sur les duels, querelles, appels, combats et rencontres (Vincennes, 14 juillet 1618, enreg. le 14 août suiv., f° 67). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Pierre de Pétry, docteur en droit, à lui légué par François de Pétry, son père (Paris, 27 octobre 1616, enreg. le 31 août 1617, f° 69). — Brevet du roi accordé à M^e Pierre de Malenfant, conseiller en la Cour, lui permettant de faire un voyage de dévotion à Notre-Dame de Montsarrat, en Espagne (Paris, 17 août 1617, enreg. le 25 septembre suiv., f° 69 v°). — Lettres qui autorisent messire Henri de Lévis, comte de La Voulte, lieutenant général au pays de Languedoc, à exercer immédiatement sa charge en l'absence du duc de Montmorency et du duc de Ventadour, son père, aussi lieutenants généraux aud. pays, bien qu'il ne soit pourvu qu'à titre de survivance (Paris, 15 novembre 1616, enreg. le 12 août 1617, f° 70). — Lettres portant évocation et renvoi à la Cour de Parlement de Toulouse, pour l'espace de quatre ans, de tous les procès que pourrait avoir messire François, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, mus ou à mouvoir en la Cour de sa résidence (Paris, 1^{er} août 1617, enreg. le 25 octobre suiv., f° 71). — Déclaration du roi « sur le

convocation d'aucuns ecclésiastiques, nobles et officiers de tous ses parlemens pour pourvoir sur le contenu des cahiers des Trois États. v. Paris, 4 octobre 1617, enreg. le 26 octobre suiv., f° 71 v°). — Provisions de l'office de conseiller et premier lieutenant particulier en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé à Guillaume Daverano, avocat en la Cour, précédemment tenu par Paul Imbert de Célis et François Durégné (Paris, 19 décembre 1616, enreg. le 5 décembre 1617, f° 73 v°). — Édît qui assigne les gages et pensions des ministres du culte, des séminaires, collèges, professeurs, régents, écoliers; l'entretien des pauvres et autres dépenses pour la discipline de la Religion Prétendue Réformée et tout ce dont ils jouissaient avant la mainlevée de la saisie des biens ecclésiastiques; enfin, les gages des compagnies souveraines du Béarn; sur les revenus ordinaires et extraordinaires du Domaine, même sur les parties casuelles des comtés, vicomtés et baronnies de Foix, Bigorre, Marsan, Tursan et Gavardan, Nébousan, Lautrec, Captieux, Aspet, Aure, Nestes, Magnoac et Barousse, lesd. revenus montant à 64,000 livres (Paris, septembre 1617, enreg. le 6 décembre suiv., f° 74 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé à M^r Raymond de Cominhan, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^r Grégoire de Lhern (Paris, 22 avril 1617, enreg. le 6 décembre suiv., f° 75 v°). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour, en faveur de Pierre Simon de Buet, à lui résigné par Gabriel de Vézian (Paris, 21 août 1617, enreg. le 7 décembre suiv., f° 76 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^r Bernard de Rigord, avocat en la Cour, vacant par la résignation de Hugues de Rigord, son père (Paris, 2 mars 1615, enreg. le 6 décembre 1617, f° 77). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux habitants de la ville et châtellenie de Lauzerte (Paris, juillet 1617, enreg. le 16 décembre suiv., f° 77 v°). — Lettres patentes et bulles du pape Paul V concernant l'union et incorporation de la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne à la Société, ordre et religion des clercs de Soumasque (Paris, 2 octobre 1610 et août 1617; les bulles datées de Rome le 14 avril 1616, enreg. le 10 janvier 1618, f° 79 et 81 à 85). — Provisions de l'office de juge-mage au gouvernement et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^r André de Triquinair, ci-devant conseiller en la Cour des aides dud. Montpellier, à lui résigné par M^r Samuel de Triquinair, son frère (Paris, 31 juillet 1617, enreg. le 11 septembre suiv., f° 80). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Guillaume Rudelle, vacant par la résignation faite à

son profit par Hugues Rudelle, son père (Paris, 7 avril 1597, enreg. le 20 décembre 1617, f° 86). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges accordés aux consuls, manants et habitants de la ville et faubourgs de Narbonne (Paris, octobre 1617, enreg. le 23 janvier 1618, f° 86 v°). — Lettres saisissant la Chambre des requêtes du Palais de Toulouse, de tous procès, civils ou criminels, des présidents, conseillers, avocat et procureur généraux de la Cour des aides de Montpellier, de leurs clerks et domestiques, des greffier, commis-greffier, receveur des amendes et huissiers de lad. Cour (Paris, 19 septembre 1617, enreg. le 10 janvier 1618, f° 87 v°). — Lettres en faveur d'Étienne Ramin, lui donnant permission de cumuler les fonctions de professeur ès lois en l'Université de Montpellier et celles de correcteur en la Chambre des comptes dud. Montpellier dont il a été pourvu à suite de la résignation de M^r Jean de Vignes (Paris, 26 juillet et 24 octobre 1616, enreg. le 10 février 1618, f° 88). — Vicariat fait par le cardinal de Guise, archevêque de Reims et abbé de Cluny, en faveur de frère François Chambon, religieux et cédrier de l'abbaye de Moissac, pour le monastère de Saint-Pierre de Lézat (Paris, 29 août 1616, enreg. le 10 février 1618, f° 89). — Lettres prorogeant de cinq ans le délai accordé aux ecclésiastiques et bénéficiers du royaume pour le rachat de leurs biens aliénés (Paris, juillet 1616, enreg. le 5 mars 1618, f° 89 v°). — Lettres autorisant messires François et Bernardin de Corneillon, évêques de Rodez, à racheter et revendre successivement les biens aliénés du temporel de l'évêché, pour employer les deniers en provenant à la réédification et réparation du palais épiscopal et de sa chapelle, à concurrence de 12,000 liv., à la condition que la revente ne pourra avoir lieu que moyennant la surenchère d'un sixième sur le prix de la première vente (Paris, 30 avril 1614, 11 mars 1615 et 9 septembre 1617, enreg. le 9 mars 1618, f° 91). — Lettres faisant don à messire Jean de Bertier, évêque de Rieux, de cent cannes de bois de chauffage, à prendre annuellement dans les forêts royales de Labarthe, Landorthe et Bouconne (Paris, 25 février 1615 et 14 août 1617, enreg. le 13 mars 1618, f° 92). — Lettres portant prohibition des armes à feu (Paris, 24 juillet 1617, f° 92 v°). — Lettres faisant défense à toutes personnes de blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge et des Saints (Paris, 10 novembre 1617, f° 94). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Jean de Papus, avocat, vacant par la résignation de Jacques de Papus, son père (Paris, 12 janvier 1614, enreg. le 22 décembre 1617, f° 95). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^r Jean d'Asquemie, à lui résigné par autre

Jean, son père (Paris, 31 janvier 1618, enreg. le 30 avril suiv., f° 95 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Pierre Fraxino, avocat en lad. Cour, précédemment tenu et exercé par M^e Jean de Sabatier (Paris, 10 septembre 1604, enreg. le 21 avril 1618, f° 93). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au gouvernement et siège présidial de Montpellier au profit de M^e Gaspard Perdix, docteur et avocat en la Cour des aides dud. Montpellier, vacant par la résignation de M^e Etienne Feynié et la démission de Henri Ucher, non reçu (Rouen, 12 décembre 1617, enreg. le 8 mai 1618, f° 97). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Pierre de Montels, précédemment tenu par Antoine de Ginestel (Paris, 8 janvier 1618, f° 97 v°). — Contrat de vente des dîmes de Négrepelisse fait par le comte de Ribérac à Jean de Thiers, écuyer, sieur d'Ariat, et lettres patentes qui approuvent led. contrat (Bordeaux, 16 novembre 1615, enreg. le 10 mai 1618, f° 98). — Édît qui ordonne la réunion au domaine du roi de tous les greffes ressortissant du Parlement de Toulouse, de la Chambre des Comptes et de la Cour des aides de Montpellier (Paris, septembre 1616, enreg. le 19 mai 1618, f° 102). — Lettres donnant commission à M^e Jean de Paulo, second président au Parlement de Toulouse, d'aller présider en la Chambre de l'édit de Castres jusqu'au 15 septembre 1618, en remplacement d'Antoine de Lestang, décédé (Paris, 3 février et 3 mai 1618, f°s 103 v° et 105). — Lettres portant confirmation des privilèges, franchises, libertés, exemptions et prééminences précédemment accordés aux chanoines et habitués de l'église cathédrale de Cahors (Paris, juin 1615, enreg. le 13 juin 1618, f° 101). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François d'Aulherive, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Jacques Dufaur (Paris, 29 novembre 1616, f° 105). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour et de commissaire aux requêtes du Palais octroyé à M^e Balthazar de Fraust, résigné à son profit par M^e Jean de Bertier (Paris, 14 octobre 1617, enreg. le 9 juin 1618, f° 105 v°). — Bulles du pape Paul V et lettres patentes du roi qui autorisent messire Louis de Vervins, conseiller du roi, de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque et primal de Narbonne, à tester jusqu'à concurrence de la somme de six mille ducats, valant 24,000 livres ou environ (les bulles datées de Rome le 3 mars 1612; les lettres de Paris, le 3 février 1618, enreg. le 25 juin suiv., f°s 106 v° et 107). — Testament de messire Étienne de Lévis de Lomagne, sieur de Terride et Sainte-Foy (château de Lavelanet, 18 août 1616, enreg. le 22

juin 1618, f° 108). — Provisions de l'office de juge royal au pays et comté de Comminges en faveur de Jean du Ferrier, résigné par Daniel Combis (Paris, 5 octobre 1617; led. du Ferrier reçu en l'office le 22 juin 1618, f° 109 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac, octroyé à Pierre Morlan, résigné à son profit par Jean Morlan (Paris, 16 septembre 1617; led. Morlan reçu en l'office le 28 juin 1618, f° 110 v°). — Provisions de l'office de conseiller-clerc et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne au profit de Pierre Moret, précédemment tenu et exercé par Libéral Calvet (Paris, 2 juin 1617; led. de Moret reçu en l'office le 28 juin 1618, f° 111). — Provisions de la charge de gouverneur et lieutenant général du roi en la province de Guyenne, en faveur de messire Henri de Lorraine, duc de Mayenne, pair et grand chancelier de France (Paris, 18 mai 1618, enreg. le 3 juillet suiv., f° 112). — Lettres portant défenses « de faire entrer ou sortir du royaume, ni autrement trafiquer dans icelui d'aucunes armes, sans expresse permission du roi, scellée du grand sceau et signée d'un des secrétaires de ses commandements » (Paris, 2 mai 1618, enreg. le 3 juillet suiv., f° 113 v°). — Lettres qui unissent à la baronnie de Montespan les villes de Cazères, Montréal-de-Rivière et Valentine, les châteaux, châtellenies et seigneuries de Montespan, Auragne, Ausson, Lécussan, Villeneuve-de-Lécussan, Cazarilh, Villeneuve-de-Rivière, Saint-Laurent, Mazères, les Tournelles hautes et basses et plusieurs autres villages et hameaux, et érigent lad. baronnie en marquisat en faveur de Jean-Anloine de Pardaillan, baron de Montespan, fils aîné de Antoine-Arnaud de Pardaillan, baron de Gondrin, Montespan et Antin (Paris, août 1612, enreg. le 23 juillet 1618, f° 114 v°). — Lettres qui érigent en marquisat la baronnie d'Antin, en faveur de Hector Roger de Pardaillan, baron d'Antin, fils de Antoine-Arnaud de Pardaillan, baron de Gondrin, Montespan et Antin, en y joignant et incorporant les châteaux, châtellenies et seigneuries de Bonnefont, Sarraguzan, Bastanoux, Salihhan, Bernadets, Beyrède-Jumel, Clarens, Bonrepeaux, Miélan, Houtz, Castet, Forretz et Lazies, Oure, Sarroulhes, Lamiac, Labarthe, Trouley et Osmes (Paris, juillet 1615, enreg. le 23 juillet 1618, f° 116 v°). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, à Toulouse, octroyé à Antoine de Faure, avocat, vacant par la résignation de Pierre-Simon de Buet (Paris, 8 novembre 1617; led. de Faure reçu en l'office le 28 juillet 1618, f° 118 v°). — Lettres donnant commission aux sieurs Le Mazuyer, premier président au Parlement de Toulouse, de Paulo, Caminade et Bertier, présidents au

Parlement; Faure, président au Parlement de Dauphiné et intendant de la justice au pays de Languedoc; de Belval, maître des Requêtes de l'hôtel du roi; Bertrand, Caumels, de Ségla et Claret, conseillers aud. Parlement de Toulouse, et Madron, trésorier général de France aud. Toulouse, pour procéder à l'exécution de la vente et revente, à faculté de rachat perpétuel, de tous les greffes du ressort de la Cour, suivant l'édit du roi du mois de septembre 1616 (St-Germain-en-Laye, 20 juillet 1618, enreg. le 28 août suiv., f° 119). — Lettres commettant et députant Jean de Paulo, président, Jean de Mansencal, Guillaume Ségla, Bertrand de Nupes, Tristan de Bertrand, Antoine Dumay, Jean de Junius, Olivier Tholosany et Illetri Trofin, conseillers, pour aller tenir la Chambre mi-partie de Castres pendant l'année 1618-1619 (Paris, 10 juillet 1618, enreg. le 29 août suiv., f° 120). — Lettres déclarant que ceux de la Religion Prétendue Réformée ne devront faire aucune assemblée sans la permission du roi (Paris, 21 mai 1618, enreg. le 5 juillet suiv., f° 121). — Lettres donnant permission à Louise de Ségla, veuve de Thomas Pontac, secrétaire et greffier civil au Parlement de Bordeaux, de fonder un monastère de filles ou veuves religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, à Toulouse, en l'honneur et sous le titre de Notre-Dame (Paris, novembre 1617, enreg. le 18 août 1618, f° 121 v°). — Provisions de l'office de président au siège présidial et gouvernement de Montpellier, octroyé à M^e François Convers, ci-devant lieutenant général au bailliage d'Amboise, résigné à son profit par Claude Convers, son oncle (Paris, 10 novembre 1617, f° 122). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui réduisent la valeur de certaines redevances payées au roi de France par les habitants de la vallée d'Aran, sur plusieurs denrées et notamment sur l'imposition en argent établie pour chaque bête au pied rond ou fourchu encore à la mamelle (Paris, 14 juillet 1618, enreg. le 4 septembre suiv., f° 123 et 124). — Lettres portant création de deux maîtres jurés en chaque maîtrise d'arts et métiers dans toutes les villes, lieux, bourgs et faubourgs du royaume, à raison du mariage de la reine et de son avènement à la couronne (Tours, avril 1616, enreg. le 5 septembre 1618, f° 124 v°). — Provisions de l'office de bailli au comté de Brulhois, octroyé à Daniel de La Roche, résigné à son profit par Jean de La Roche, son père (Paris, 23 décembre 1616, enreg. le 6 septembre 1618, f° 126). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de André Cazals, vacant par la résignation de Jean Sicard (Paris, 20 juin 1618, enreg. le 4 septembre suiv., f° 127). — Provisions de l'office de juge criminel en la sénéchaussée de Rouergue en faveur de Jean de Cayron, avocat en

la Cour, précédemment tenu et exercé par François de Cayron (Paris, 8 juin 1617, enreg. le 6 septembre 1618, f° 127 v°). — Provisions de l'office de conseiller et premier avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, octroyé à Louis Bonhomme, à lui résigné par Honoré Gévaudan (Paris, 17 février 1618, enreg. le 6 septembre suiv., f° 128 v°). — Provisions de l'office de juge de la ville de Moissac, en faveur de M^e Pierre de Redon, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Redon, son père (Paris, 24 avril 1615, enreg. le 10 septembre 1618, f° 129). — Lettres donnant commission à Marc de Calvières, conseiller et avocat du roi, de procéder avec les autres commissaires à la vente et revente des greffes et places des maîtres clercs du ressort de la Cour de Parlement de Toulouse (Paris, 31 août 1618, enreg. le 12 septembre suiv., f° 129 v°). — Lettres en faveur du sieur Bitault, conseiller du roi et maître ordinaire des Requêtes de son hôtel, lui donnant mandat de se transporter dans la province de Languedoc, en qualité d'intendant de la justice de lad. province, notamment dans les villes de Nîmes, Montpellier et Béziers, pour s'y enquérir si la justice y est rendue avec l'équité, la diligence, l'intégrité et l'égalité requises, et pour y juger les différends entre les divers officiers par provision. Led. Bitault ne procédera au fait de sa commission que pendant six mois seulement, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le roi, avec défenses de faire aucuns règlements généraux au préjudice de l'autorité et de la juridiction de la Cour (Paris, 10 juillet 1618, enreg. le 15 septembre suiv., f° 130). — Provisions de l'office de président au présidial de Lauragais, siège de Castelnau-dary, octroyé à Jean de Bardichon, vacant par la résignation de Jean de Bardichon, son père (Rouen, 22 décembre 1617; led. Bardichon reçu en l'office le 13 septembre 1618, f° 130 v°). — Lettres d'abolition en faveur du sieur du Brotet, capitaine et gouverneur de la ville d'Agde, du cap d'Agde et du fort de Brescou, du sieur de Genès, son frère et du sieur de Laborie, son beau-frère (Villers-Cotterêts, septembre 1618, enreg. le octobre suiv., f° 131 v°). — Lettres donnant permission à M^e Jean de Cambolas d'exercer la charge de président des Enquêtes au Parlement de Toulouse, nonobstant la résignation qu'il a fait de son office de conseiller en faveur de François de Cambolas, son fils (Paris, 17 mai 1618, f° 133 v°). — Lettres qui maintiennent le sieur du Brotet en la capitainerie et gouvernement de la ville d'Agde, tour du cap d'Agde et fort de Brescou et lui accordent grâce pleine et entière, ainsi qu'à Jean de Bréal, sieur de Genès, son frère, pour tous les excès par eux commis lors de la prise dud. fort de Brescou (Bordeaux, décembre 1615, enreg.

le 16 novembre 1618, f° 134). — Provisions de l'office de président en la Cour, octroyé à M^e Guillaume de Ségla, vacant par le décès de M^e Antoine de Lestang (Paris, 27 août 1618, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 135 v°). — Edit ordonnant la suppression de la judicature ordinaire de Montauban et l'incorporation de ses officiers à ceux de la sénéchaussée de Quercy, aud. Montauban (Paris, novembre 1618, enreg. le 7 décembre suiv., f° 136). — Lettres qui commettent les conseillers François de Caumels et Bernard de Lafont pour remplacer à la Chambre mi-partie de Castres Guillaume de Ségla, pourvu d'un office de président en la Court et Henri de Trotin, décédé (Paris, 24 novembre 1618, f° 138). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e François de Papus, avocat en lad. Cour, à lui résigné par autre François de Papus, son père (Paris, 27 mars 1615, enreg. le 6 décembre 1618, f° 138 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à François-Antoine de Siméon, vacant par la résignation de François Laporte (Paris, 5 septembre 1616; led. Siméon reçu en l'office le 13 novembre 1618, f° 139). — Provisions de l'office de premier huissier en la Cour en faveur de Barthélemy Durval, résigné par Raymond de la Chapelle (Paris, 28 juin 1618, f° 140). — Lettres de grâce en faveur de Jean de Cerizay, écuyer, écolier en l'Université de Toulouse, qui, compromis dans une rixe d'écoliers, où fut tué un certain Pierre Joubert, fut condamné aux galères à perpétuité (Paris, 27 novembre 1618, enreg. le 6 décembre suiv., f° 140 v°). — Lettres qui érigent en comté la terre et baronnie de Roure en faveur de messire Jacques de Grimoard de Beauvoir, chevalier (Paris, janvier 1608, enreg. le 29 décembre 1618, f° 142). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Cambolas, vacant par la résignation faite à son profit par Jean de Cambolas, son père (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} juin 1618, enreg. le 15 décembre suiv., f° 143). — Lettres érigeant en marquisat le comté de Portes en faveur de Antoine Hercule de Budos (Paris, septembre 1613, enreg. le 19 janvier 1619, f° 143 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à Jean Lescuyer, avocat au Parlement de Paris, vacant par le décès de Jean de Roux (Paris, 10 novembre 1617; led. Lescuyer reçu en l'office le 19 janvier 1619, f° 145). — Provisions de second avocat du roi en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes en faveur de François Fermineau, précédemment tenu et exercé par Honoré Gévaudan (Paris, 17 août 1618, enreg. le 28 janvier 1619, f° 146). — Lettres en faveur des consuls, manants et habitants de Limoux, portant réduction du denier six au denier douze le droit de lods et ventes dû au roi

(Paris, novembre 1617 et 22 juin 1618, enreg. le 6 février 1619, f° 146 v°). — Lettres qui érigent en baronnie la terre et seigneurie de Cheylar en faveur de Jean de Cubières, sieur de Maubuisson et de Ribaut (Paris, février 1609, f° 148). — Autres lettres portant confirmation des précédentes en faveur de Charles de Cubières de Maubuisson, sieur de Ribaute, frère et héritier de Jean (Paris, 8 août 1618, enreg. le 15 février 1619, f° 149). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Nicolas Pontier, à lui résigné par Pierre Bercy (Paris, 5 janvier 1619, enreg. le 12 février suiv., f° 150). — Lettres qui établissent Antoine Hercule de Budos, marquis de Portes, lieutenant du roi en la ville et diocèse de Mende, haut et bas Gévaudan et partie du pays des Cévennes (Paris, 10 novembre 1617, enreg. le 20 février 1619, f° 151). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et de commissaire des Requête du palais, octroyé à M^e Gabriel de Boisset, vacant par la résignation faite par Bertrand de Bertier au profit de Jean de Lacoste et la démission de ce dernier, non reçu (Paris, 20 novembre 1618; led. Boisset reçu en l'office, le 13 février 1619, f° 152). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, octroyé à Arnaud Cassan, à lui résigné par Jean Cassan (Paris, 17 février 1612, led. Cassan reçu en l'office le 9 mars 1619, f° 152 v°). — Privilèges accordés aux habitants de Pézenas et Montignac et lettres qui les confirment (Amboise, juin 1473; Paris, février 1612, enreg. le 16 mars 1619, f° 153 v°). Lettres en faveur des secrétaires du roi, maison et couronne de France, audanciers et contrôleurs en la chancellerie de Toulouse, déclarant que M^e Vital Albaricy, pourvu de l'office de chaudière en lad. chancellerie de Toulouse, jouira du droit de contre-scel de même que les quatre chauffeurs du Parlement de Paris, avec défense de multiplier led. contre-scel sur les arrêts en cahiers, sauf à percevoir un droit fixe de 12 deniers par rôle, à peine de concussion (Paris, 7 décembre 1618, enreg. le 20 mars 1619, f° 155). — Lettres de naturalité accordées à Robert Tervalet, natif de Norvic, en Angleterre (Paris, mars 1615, enreg. le 23 mars 1619, f° 156). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges accordés aux consuls, manants et habitants de Portet (Paris, février 1614, enreg. le 8 avril 1619, f° 156 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Masnau, vacant par la résignation de Raymond Garibal (Paris, 31 octobre 1618, f° 157). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Carcassonne octroyé à M^e Paul Pruel, ci-devant lieutenant assesseur criminel aud. siège (Paris, jan-

vier 1618, enreg. le 11 avril 1619, f° 158). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue au profit de Nicolas Cambon, précédemment tenu et exercé par Pierre de Camerie (Paris 18 décembre 1618, led. Cambon reçu en l'office le 18 février 1619, f. 150). — Lettres en faveur des présidents des Enquêtes, leur accordant, en toutes vacations extraordinaires et de commissaires, le double de ce qui est donné aux conseillers, comme aux présidents des Enquêtes du Parlement de Paris (Paris, 16 janvier 1606, enreg. le 4 mai 1619, f° 159 v°). Lettres portant confirmation des statuts et privilèges concédés par les rois précédents aux chefs de la corporation des pareurs et drapiers de Carcassonne (Paris, mars 1619, enreg. le 15 juin suiv. f° 161) — Lettres faisant inhibition, et défenses à ceux de la Religion Prétendue Réformée de tenir assemblées sans l'expresse permission du roi; déclarant néanmoins que ceux qui ont assisté aux assemblées tenues dans les villes d'Orthez et de La Rochelle « ne seront pas inquiétés, molestés ni recherchés pour cette occasion, ains qu'ils en demeurent entièrement déchargés. » (Amboise, 24 mai 1619, enreg. le 19 juin suiv., f° 161 v°). — Provisions de l'office de conseiller et viguier en la justice et viguerie royale d'Albi et Albigeois, octroyé à Antoine Fontvieille, vacant par la résignation de Pierre Fontvieille, son père (Paris, 14 avril 1618, enreg., le 27 juin 1619, f° 163). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, au profit de Hugues de Baudus, vacant par le décès de Antoine de Molières (Paris, 17 février 1618, enreg. le 26 juin 1619, f° 163 v°). — Lettres permettant aux consuls de Prades, au comté de Foix, de porter sur leurs robes les livrées du roi et marques consulaires, et d'administrer la justice civile et criminelle, avec défense aux fermiers royaux de leur donner aucun trouble, à peine de 500 livres (Saint-Germain-en-Laye, août 1611, enreg. le 3 juillet 1619, f° 164). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean-Paul de Saint-Jean, vacant par la résignation de Henri Trotin (Paris, 7 décembre 1618, enreg. le 20 avril 1619, f° 164 v°). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi en faveur de Jérôme Comens, lui donnant permission de fabriquer des aluns « en tous les endroits du royaume où se trouveront minéranlx, pierres ou terres propres à cet effort » (Paris, 27 septembre 1611 et Bordeaux, 12 novembre 1615, f. 165 v° à 169). — Lettres commettant et députant Jean de Paulo, président, Jean de Mansencal, François de Cannelis, Hérard de Chastanet, Charles de Vézian, Jean d'Ouvrier, Aimable Griffoulet, Pierre de Malenfant et

Pierre Potier, conseillers, pour aller tenir la Chambr^e mi-partie de Castres pendant l'année 1619-1620 (Tours, 3 juillet 1619, enreg. le 17 du même mois, f° 169 v°). — Ordonnance du grand maître de l'ordre du Saint-Esprit à Olivier de Latran, pour faire la visite des maisons et hôpitaux dud. ordre au royaume de France et Navarre (Rome, 4 septembre 1617, enreg. le 23 juillet 1619, f° 169 v°). — Lettres par lesquelles le roi prend sous sa protection et sauvegarde frère Antoine Pons, commandeur de l'hôpital du Saint-Esprit de Saint-Girons, procureur commis par le général dud. ordre pour faire la visite des maisons et hôtels-Dieu dud. Saint-Esprit au royaume de France et Navarre, la plupart ruinés pendant les derniers troubles, avec exception de toute tutelle, curatelle, logement de troupes et autres charges municipales dans les villes et bourgs où il exercera (Paris, 22 juillet 1612, enreg. le 23 juillet 1691, f° 171. — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Rouergue, à Villefranche, octroyé à Jean Dardène, à lui résigné par Louis de Colht (Paris, 7 avril 1619, enreg. le 27 juillet suiv., f° 172). — Lettres par lesquelles il est ordonné que Raymond de Bonal et Anselme Daustin, avocat et procureur du roi au comté et ville de Rodez et des quatre châtellenies de Rouergue, seront appelés aux jugements des procès civils où le roi n'a aucun intérêt privativement aux avocats et curiaux desd. sièges, et qu'ils présideront auxd. affaires en l'absence des juges (Paris, 10 septembre 1618, enreg. le 2 septembre 1619, f° 173). — Lettres portant confirmation des privilèges, libertés, franchises, exemptions de tailles, subsides, tutelles, entrées de ville, en faveur des prévôts, ouvriers, monnayeurs et autres officiers de la Monnaie, à Toulouse (Paris, 22 septembre 1341, mai 1575, décembre 1602 et Saint-Germain-en-Laye, avril 1649, enreg. le 29 août suiv., f° 173 v° à 182). — Lettres donnant permission à M^e Jean de Ricard, sieur de Malbosc, juge conservateur des droits des Équivalents au gouvernement de Montpellier, « d'exécuter tous arrêts, lettres et commissions émanées du roy ou de la Cour de Parlement, des aides et autres, estans adressées au premier juge magistrat royal » (Paris, 7 août 1618, f° 182). — Lettres d'amortissement en faveur des Chartreux de Toulouse pour diverses possessions par eux acquises dans les lieux de Neguevedel, paroisse de Saint-Léger, Mondouzil, Flourens, Mons, Clairac et Lavalette (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1618, enreg. le 31 août suiv., f° 183). — Autres lettres portant confirmation des privilèges accordés par les rois précédents aux mêmes religieux, transférés de Notre-Dame-de-Beauvoir, près de Castres, en lad. ville de Toulouse (Paris, juillet 1618,

enreg. le 31 août suiv., f° 184 v°). — Lettres autorisant l'établissement d'un collège des Pères de la Doctrine chrétienne dans la ville de Narbonne, pour y enseigner et professer les sciences et bonnes lettres (Tours, 16 septembre 1619, enreg. le 11 octobre suiv., f° 185). — Lettres qui augmentent de 300 livres les gages des présidents des Enquêtes de la Cour de Parlement de Toulouse (Tours, 16 août 1619, enreg. le 14 novembre suiv., f° 185 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour et commissaire en la Chambre des Requêtes du palais, octroyé à M^e Gervais de Marau, avocat en lad. Cour, résigné à son profit par Jean d'Ouvrier (Tours, 12 juillet 1619, enreg. le 20 novembre suiv., f° 187). — Lettres donnant permission à Alléry Conte, sieur du Jardin, d'ouvrir et tenir à Toulouse, au lieu fixé par le conseil de ville, une académie pour l'instruction de la noblesse dans l'équitation, l'escrime, la voltige, les langues étrangères et les mathématiques, sous la condition de respecter les ordonnances, les coutumes et les bonnes mœurs du pays (Paris, 26 novembre 1618, enreg. le... novembre 1619, f° 187 v°). — Lettres interdisant toutes recherches contre le duc d'Épernon, ses enfants, et autres personnes sous ses ordres, à raison du service par lui fait auprès de la Reine-mère lors de sa sortie du château de Blois pour se rendre à Loches et à Angoulême, et les maintenant en toutes leurs charges, dignités et bénéfices (Tours, 13 juin 1619, f° 188). — Lettres ordonnant la suppression de l'office de juge conservateur de l'équivalent, établi à Béziers, et dont est pourvu Louis de Torches, et à raison des bons services rendus par ce dernier, créant en sa faveur un office de conseiller et magistrat présidial, auquel led. office de juge conservateur sera irrévocablement uni et incorporé (Tours, août 1619, enreg. le 18 décembre suiv., f° 188 v°). — Lettres patentes contenant règlement entre les officiers de la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse et les conseillers tenant la Chambre des Requêtes du palais aud. Toulouse (Tours, 10 juin 1619, enreg. le 23 décembre suiv., f° 190 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Gourdon, octroyé à M^e Pierre d'Albaret, docteur en droit, vacant par le décès de François d'Albaret, son père (Tours, 16 juillet 1619, enreg. le 21 décembre suiv., f° 192 v°). — Lettres donnant permission à Pierre de Chastanet, sieur de La Coupète, conseiller-doyen aux Requêtes de la Cour, de faire écrire, par un clerc de son choix, les brevets et extraits des procès qui lui seront distribués, à condition de les dicter lui-même (Saint-Germain-en-Laye, 28 novembre 1619, enreg. le 10 janvier 1620, f° 193). — Provisions de l'office de lieutenant

principal en la cour commune du bailliage de Gévaudan au profit de M^e Gilbert de Chanothet, à lui résigné par Robert de Chanothet, son père (Paris, 14 avril 1619, enreg. le 17 janvier 1620, f° 194). — Bulles du pape Paul V et lettres patentes du roi qui pourvoiront messire Dominique Frégoze de l'abbaye de Notre-Dame de Fontfroide, ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne, à lui résignée par Alexandre Frégoze, son oncle, à la charge de lui payer une rente annuelle de 1,500 livres. Les procès mus ou à mouvoir à raison de cette abbaye devront être portés devant les juges compétents du pays et non devant la cour de Rome les bulles datées de Rome *apud Sanctam Mariam majorem*, 3 août 1619; les lettres patentes de Paris, les 24 mars 1618 et 16 décembre 1619, enreg. le 21 janvier 1620, f° 194, 195 et 196). — Provisions de l'office de notaire, secrétaire du roi en la Cour, octroyé à M^e Géraud Gential, vacant par la résignation de Pierre Gential, son père (Paris, 8 août 1619, enreg. le 22 janvier 1620, f° 196 v°). — Lettres donnant permission à Gabriel Douzon, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Carcassonne, siège de Béziers, d'avoir entrée aud. siège quand bon lui semblera, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office en faveur de Joseph de Cabreyrolles, son fils, à condition que sa voix et celle de sond. fils ne compteront que pour une (Tours, 26 juin 1619, enregistré le ... janvier 1620, f° 179 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment octroyés aux manants et habitants de Roquefort en Rouergue (Paris, 15 février 1518; Tours, 10 septembre 1619, f° 197 v° et 198). — Lettres déclarant que tous bénéficiers seront tenus de se pourvoir en cour de Rome dans le temps fixé par les ordonnances, sous peine de voir leurs bénéfices devenir vacants et impétrables (Tours, 4 juin 1619, f° 199). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse au profit de M^e Jean de Foucaud, avocat en la Cour, à lui résigné par Guillaume Foucaud, son père (Rouen, 28 décembre 1617, f° 199 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges concédés par les anciens rois aux consuls et habitants de la ville, chatellenie et baronnie d'Aspet, au comté de Comminges, notamment l'exemption de gouverneur particulier, si ce n'est en cas de nécessité notoire (Tours, juin 1619, enreg. le 21 février 1620, f° 200). — Cahier des plaintes et remontrances faites au roi par les syndics et députés du pays de Guyenne et lettres patentes données à ce sujet (Paris, 10 janvier 1617 et 7 avril 1619, enreg. le 21 mars 1620, f° 201 à 205). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges de l'abbaye Notre-Dame-de-Charité des Feuillants, ordre de Cîteaux, au diocèse de

Rieux (Paris, mars 1619, f° 205 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, au siège de Lectoure, octroyé à M^e Pierre Pérès, vacant par la résignation de Guillaume de Lucas (Paris, 25 mars 1619, enreg. le 2 avril 1620, f° 206). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Villefranche en Rouergue, au profit de M^e Jean Maynard, précédemment tenu et exercé par François du Rieu (Amboise, 28 mai 1619, f° 206 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Gérard de Palarin, à lui résigné par François Carrié (Paris, 3 janvier 1620, enreg. le 2 avril suiv. f° 207 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne au profit de Jean de Calmès, vacant par la résignation de François du Cup (Tours, 31 juillet 1619, enreg. le 7 mai 1620, f° 208). — Lettres donnant permission à Aimable de Benoist, conseiller en la Cour, de faire écrire et breveter par son clerc les procès dont il est rapporteur, à condition de dicter lui-même (Tours, 5 août 1619, enreg. le 18 mai 1620, f° 209). — Lettres érigeant en baronnie la terre et seigneurie de Villemade, sise en la sénéchaussée de Quercy, en faveur de Isaac de Bar, sieur dud. lieu (Paris, décembre 1619, enreg. le 23 juin 1620, f° 209 v°). — Autres lettres créant et érigeant en baronnie la terre et seigneurie de Camparnaud, sénéchaussée de Quercy, en faveur d'Hélie de Bar, sieur dud. lieu (Paris, mars 1620, enreg. le 23 juin suiv. f° 210 v°). — Bref du pape Paul V et lettres patentes du roi en faveur de messire Louis de La Valette, archevêque de Toulouse, lui accordant « dispense pour deux ans, de se faire sacrer, et en outre, pouvoir et permission de continuer l'administration dud. archevêché, par soy ou par ses vicaires, tant au spirituel qu'au temporel, nonobstant les oppositions et empeschemens faictes et à faire des chanoines et chappitre de l'esglize métropolitaine dud. Tholose » (Le bref daté de Rome. *Apud Santam Mariam majorem*... 8 février 1620; les lettres patentes de Paris, le 25 mai 1620, enreg. le 27 juin suiv. f° 210 v° à 212). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue octroyé à M^e Antoine Montels, avocat aud. siège, vacant par la résignation de Pierre Garrigues (Paris, 12 décembre 1619, f° 212). — Lettres commettant et députant Jean de Caminade, président, Bernard d'Assésat et Amans de Masnau, conseillers en la Cour, pour exécuter l'édit de 1597 et les arrêts sur la vérification des 23 janvier 1599 et 12 décembre 1618, sur la vente et vente des offices de notaires, tabellions et garlies-notes du ressort du Parlement de Toulouse (Paris, 30 mai 1620, f° 213). — Lettres donnant

mission à Guillaume de Foucaud d'Alzon, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, de continuer gratuitement ses fonctions, nonobstant la résignation par lui faite de son office en faveur de Jean de Foucaud, son fils, à la condition qu'ils ne pourront opiner concurremment dans une même affaire (Paris, 11 mai 1620, f° 215). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Jean Louis de Bertier, évêque d'Héliopolis, coadjuteur et futur successeur à l'évêché de Rieux, vacant par la résignation faite à son profit par messire Jean de Bertier, évêque de Rieux, son oncle (Paris, 31 juillet 1617; led. Bertier reçu en l'office le 17 juillet 1620, f° 216). — Lettres défendant les levées de gens de guerre dans tout le royaume (Paris, 1^{er} juin 1620, f° 216 v°). — Lettres autorisant une permutation d'offices entre François de Védelly, conseiller clerc en la Cour, et Jean Boyer, conseiller lai en la Cour (Paris, 23 juin 1620, enreg. le 17 juillet suiv. f° 217). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Pierre de Rességuier, résigné à son profit par Guillaume de Rességuier, son père (Paris, 17 mars 1618; led. Rességuier reçu en l'office le 6 mai 1620, f° 217 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Guillaume de Lherm, avocat en lad. Cour, précédemment tenu et exercé par M^e François Dangaille (Tours, 20 août 1619; led. de Lherm reçu en l'office le 20 juin 1620, f° 218 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à Jean de Fosse, docteur en droit, vacant par le décès de Jean de Mérigot, son oncle (Paris, 31 décembre 1607; led. Fosse reçu en l'office le 1^{er} août 1620, f° 219). — Lettres enjoignant au comte de Soissons, aux ducs de Vendôme, de Longueville, de Nemours, de Mayenne, d'Épernon, de Retz, de la Trémoille, de Rohan, au comte de Candale, au marquis de La Valette et autres officiers de la Couronne, qui avaient pris le parti de la reine « de poser les armes et cesser tous actes d'hostilité, se despartir de toutes ligues et associations, tant dedans que dehors nostre royaume, et dans un mois après la publication des présentes, nous venir trouver pour, en personne, nous en donner plus ample assurance ce que faisant, nous leur remettons tous crimes et offenses qu'ils peuvent avoir commis contre nous en ce dernier mouvement, promettons les recevoir en nos bonnes grâces; et semblablement à tous autres qui les ont suivis, et soubz le nom de nostre d. dame et mère, ont avoué fait, en conséquence, dud. mouvement, actes d'hostilité ou autres qui les ayent rendus coupables envers nous... » (Mortagne, 28 juillet 1620, f° 220). — Lettres qui révoquent le duc de Mayenne et le maréchal

de Roquelaure de la charge de gouverneurs et lieutenants généraux au pays de Guyenne (Le Mans, 1^{er} août 1620, f^o 222 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant général des Eaux et Forêts de la Table de marbre, à Toulouse, en faveur de Jean de Catel, avocat en la Cour, à lui résigné par Louis de Virazel, dernier et paisible possesseur d'icelui (Fontainebleau, 3 avril 1620; led. Catel reçu en l'office le 29 août suiv. f^o 229 v^o). — Lettres déléguant le président et les conseillers catholiques Jean de Paulo, Charles de Vézian, Jean d'Onvrier, François Bertrand, Michel de Prohngues, Jean de Fosse, Pierre d'Agret, Pierre d'Ambes et Pierre de Terlon, pour aller tenir la Chambre mi-partie de Castre pendant l'anne 1620-1621 (Poitiers, 21 août 1620, enreg. le 31 du même mois f^o 224 v^o). — Lettres par lesquelles le roi déclare « la reine sa mère innocente de toutes choses généralement quelconques qui pourroient estre advenues pendant ces derniers mouvemens, et tient pour ses bons subjects les princes, ducs, pairs et officiers de la couronne qui l'ont assistée, ne voulant que rien leur soit imputé, ni qu'ils en puissent estre recherchez » (Brissac, 15 août 1620, enreg. le 12 septembre suiv. f^o 225). — Lettres en faveur du sieur Dalméras, général des Postes de France, concernant l'établissement des postes et relais sur les chemins des villes d'Orléans, Bourges, Limoges, Bordeaux et Toulouse (Paris, 13 mai 1620, enreg. le 27 octobre suiv., f^o 226). — Lettres autorisant messire Dominique de Bonzi, évêque de Césarée, coadjuteur de messire Jean, cardinal de Bonzi, évêque de Béziers, à faire imprimer par Jean Martel, Imprimeur de lad. ville, un livre intitulé : *Rituel pour l'administration des sacrements selon l'usage de l'Église romaine* (Paris, 31 décembre 1619, f^o 228). — Lettres déclarant que, dans les villes et lieux laissés en garde à ceux de la religion prétendue réformée, il ne pourrait être établi, à l'avenir, aucun collège, séminaire ni maison d'habitation de Jésuites; mais les évêques diocésains pourront envoyer des prédicateurs dans toutes les villes du royaume, soit Jésuites ou autres, sans exception quelconque (Paris, 6 février 1620, f^o 228 v^o). — Lettres de jussion à la Cour pour l'enregistrement de la déclaration du roi concernant la vente et revente des greffes de l'ancien domaine de Navarre et de ceux dont jouissait la feuë reine Marguerite, duchesse de Valois (Pau, 20 octobre 1620, enreg. le 24 novembre suiv., f^o 229). — Lettres ordonnant le rachat du domaine royal vendu, à condition que les biens rachetés au profit du roi par les habitants des lieux où ils sont situés demeureront unis irrévocablement aud. domaine (Paris, mars 1620, enreg. le 24 novembre suiv., f^o 230). — Provisions de l'office de prési-

dent au présidial de Nîmes octroyé à François de Roche-more, juge-mage et lieutenant-général aud. siège, vacant par la résignation de Louis de Roche-more, son père (Paris, 22 novembre 1618, f^o 231) — Déclaration du roi concernant la vente et revente des greffes de juridictions royales, notamment de ceux des sénéchaussées d'Armagne, Bigorre, Comminges, Foix, Rivière-Verdun, Rivière-Basse et du comté de Rodez, dépendant de l'ancien domaine de Navarre, et de ceux de Rouergue, Lauragais, des quatre jurgeries d'Albigeois et autres de la sénéchaussée de Toulouse dont jouissait la feuë reine Marguerite (Villers-Cotterets, 28 septembre 1618, enreg. le 24 novembre 1620, f^o 231 v^o). — Lettres maintenant l'abbesse et les religieuses du couvent Sainte-Claire, de Lectoure, au droit de prendre leur bois de chauffage dans les forêts du comté de Gaure, au bois appelé le Ramier (Bordeaux, octobre 1620, enreg. le 5 décembre suiv., f^o 231 v^o). — Lettres déclarant illicite l'assemblée convoquée à La Rochelle par ceux de la religion prétendue réformée; ceux qui s'y rendront seront traités comme criminels de lèse-majesté et déchus des bénéfices à eux concédés par les édits donnés à ce sujet (Grenade, 22 octobre 1620, enreg. le 10 décembre suiv., f^o 233). — Lettres relevant Antoine de Montarnal, capitaine, ses enfants et autres ses complices, de toutes les peines prononcées contre eux pour avoir forcé le château de Faynes, au pays de Rouergue, et interdisant toutes recherches ultérieures (Bordeaux, 23 septembre 1620, enreg. le 24 décembre suiv., f^o 234) — Provisions de l'office d'huissier en la Chambre des Requêtes du palais, à Toulouse, octroyé à Sauxon de Lane, résigné à son profil par Jean Depeyre (Bordeaux, 9 octobre 1620, enreg. le 31 décembre suiv., f^o 235). — Lettres qui prohibent très expressément toute levée, enrôlement et entretien de gens de guerre dans le royaume et l'acceptation de tout commandement à l'étranger, sans commissions royales, signées par le secrétaire d'Etat et scellées du grand sceau (Paris, 30 novembre 1620, f^o 236). — Lettres confirmant autres lettres du 9 novembre 1617, défendant à tous étrangers de fixer leur résidence dans le royaume sans l'autorisation préalable du roi, et réglant les formalités à remplir pour son obtention et les devoirs de l'autorité y relatifs (Paris, 12 décembre 1620, f^o 237). — Lettres en faveur de l'abbaye Notre-Dame-de-Charité des Feuillants, au diocèse de Rieux, concernant l'élection triennale des abbés de lad. abbaye (Bordeaux, septembre 1620, enreg. le 19 janvier 1621, f^o 238). — Lettres portant confirmation des privilèges des consuls et habitants de Caudecoste en Bruillois, sénéchaussée d'Armagne (Bordeaux, septembre 1620, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 238 v^o). —

Lettres donnant permission aux Pères Jésuites de la province de Toulouse de pouvoir construire et édifier une maison professe et un noviciat de leur ordre dans la ville de Toulouse Compilong, 25 octobre 1619, enreg. le 3 mars 1621, f° 239 v°). — Lettres de grâce accordées à René Hélian, sieur de Lalouche, le remettant « en bonne fame et renommée » et ce faisant, lui permettant d'exercer son office d'auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne dont il était pourvu (Paris, 30 janvier 1621, enreg. le 1^{er} avril suiv., f° 240 v°). — Provisions de l'office de conseiller, président et lieutenant-général au présidial de Béziers, octroyé à M^e Gabriel Lenoir, lieutenant particulier au l. siège, vacant par le décès de M^e Jean Rouché d'Arnoye (Paris, 22 février 1621, enreg. le 2 avril suiv., f° 242). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire du roi en la Cour, octroyé à André de Reste, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de Jean de Marrast (Paris, 21 novembre 1620, enreg. le 6 février 1621, f° 242 v°). — Provisions de l'office d'huisier en la Cour au profit de Bernard Constau, à lui résigné par Pierre Lamarque (Paris, 5 février 1621, enreg. le 20 mars suiv., f° 243 v°). — Lettres statuant et ordonnant que désormais il y aura quatre libraires et un imprimeur jurés à l'Université de Toulouse, lesquels seront reçus aux mêmes charges, droits et privilèges que ceux de l'Université de Paris (Bordeaux, septembre 1620, enreg. le 11 mai 1621, f° 244). — Lettres prescrivant la scrupuleuse observation des édits et déclarations précédemment donnés en faveur de ceux faisant profession de la religion prétendue réformée, et plaçant ces derniers, ainsi que leurs familles et leurs biens, sous la protection et sauvegarde du roi (Fontainebleau, 24 avril 1621, enreg. le 5 mai suiv., f° 245 v°). — Lettres déclarant ceux de la religion prétendue réformée qui se sont retirés dans les villes de La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, sans la permission du roi, relaps, réfractaires, désobéissants et criminels de lèse-majesté (Nort, 27 mai 1621, f° 247). — Arrêts du conseil concernant le supplément de taxe imposé sur les offices des notaires au lieu et place du remboursement desd. offices (Paris, 8 novembre 1611 et 22 décembre 1612, f° 249 v° et 250). — Lettres de commission en faveur de messieurs de Caminale, président en la Cour, de Masnau et d'Assézat, conseillers, leur permettant de recevoir les notaires à payer lesd. taxes de supplément et de procéder au rôle et département desd. taxes eu égard à leur résidence (Paris, 20 octobre 1620, enreg. le 1^{er} juillet 1621, f° 250 v°). — Lettres portant confirmation des règlements et concessions accordés aux notaires du nombre réduit de la ville de Toulouse, concernant la garde et expédition des notes,

registres, cèdes, protocoles, actes et instruments des notaires décédés (Paris, décembre 1620, enreg. le 9 juillet 1621, f° 251 v°). — Lettres de rémission accordées à Étienne de Monet, écuyer, sieur de Saint-Martin, et à ses compagnons d'armes, les sieurs de Horgues, d'Oléac, de Barthère, de Montlong, Duplan, d'Abadie, Bielle, Lauray, Portepan, Marcassus et autres, prévenus d'avoir tué, dans une rencontre, les sieurs Beusins, Maison-neuve et Gentilhard qui, du Béarn, où ils avaient participé à la rébellion et conspiration de Navarrenx, se rendaient à Moutauban pour y continuer leur hostilité contre le service du roi (camp de Saint-Jean-d'Angély, juin 1621, enreg. le 2 août suiv., f° 252 v°). — Provisions de l'office héréditaire de chauffe-cire en la chancellerie de Toulouse octroyé à Pierre Palis, à lui résigné par Vital Albaricy. Lesd. provisions sont précédées de plusieurs édits, arrêts du Conseil et privilèges accordés aux chauffe-cire du royaume (Caen, 20 juillet 1620, enreg. le 7 décembre suiv., f° 253 à 270). — Lettres portant renvoi de tous les procès, tant civils que criminels, de M^e Guillaume Dalesme, conseiller au Parlement de Bordeaux, en la Cour de Parlement de Toulouse (Bordeaux, 28 septembre 1620, enreg. le 17 février 1621, f° 270 v°). — Lettres qui érigent en marquisat la baronnie d'Annonay, au pays de Vivarais, en faveur de Charles de Lévis, second fils du duc de Ventadour (Paris, avril 1620, f° 271). — Lettres faisant défenses à toutes personnes de faire aucunes levées, impositions, collectes et cotisations de deniers, pour quelque cause et prétexte que ce soit, sans permission expresse du roi, revêtu du grand sceau, et par ordre de ses officiers ordinaires, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public (Paris, 14 février 1621, enreg. le 18 mars suiv., f° 272 v°). — Lettres ordonnant le transfert du siège de la justice et viguerie de Gignac en la ville de Lodève (camp de Montauban, 21 octobre 1621, enreg. le 20 du même mois, f° 273). — Lettres donnant permission à André du Moulin, sieur d'Auteville, secrétaire des finances du roi, de construire un bâtiment, entouré de fossés et pont-levis, et un moulin, sur une quantité de terres par lui acquises et provenant du dessèchement de l'étang de Pugeaux, et érigeant lesd. bâtiments, moulin et terres en dépendant en fief, qui sera appelé le fief du moulin (camp de Montauban, août 1621, f° 273 v°). — Provision de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Pierre de Rech, procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, précédemment tenu et exercé par Manaud Du Ferrier (Paris, 4 avril 1619, Agen, 11 août 1621, enreg. le 12 octobre suiv., f° 275 v°). — Édit créant et érigeant un office de grand maître

enquêteur et général réformateur alternatif des Eaux et Forêts en chacun des six départements du royaume (Paris, 1586, f° 276 v°). — Lettres de provisions qui octroyent à Antoine Picot, baron du Puysel, l'office de grand maître enquêteur et réformateur alternatif des eaux et forêts dans les provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, en remplacement de Simon de Martine, décédé (Paris, 22 septembre 1598, f° 278 v°). — Lettres enjoignant à la Cour de procéder « tous autres affaires cessans » à la vérification de l'édit précédent et à la réception dud. Antoine Picot (camp de Montauban, 22 septembre 1621, enreg. le 6 novembre suiv., f° 279 v°). — Lettres en faveur de Jean Hérouard, premier médecin du roi, lui donnant charge et pouvoir de commettre un ou plusieurs médecins pour établir des jurandes d'apothicaires dans toutes les villes et lieux où il n'y a ni université de médecine, ni maîtrise d'apothicaires (Saint-Germain-en-Laye, 2 décembre 1619, enreg. le 3 novembre 1621, f° 280 v°). — Lettres en faveur de François de Laprune, clerc du diocèse d'Alby, lui donnant la collation de la chapelle fondée en l'honneur de saint Claude au château Narbonnais de Toulouse, à lui résignée par Jean Gervais (camp de Saint-Jean-d'Angély, 25 juin 1621, enreg. le 10 novembre suiv., f° 283). — Brevet accordé à Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange, lui faisant don de tous les biens, meubles et immeubles, de plusieurs habitants de Privas, qui avaient assisté au rasement de ses maisons et pillage de ses biens, et particulièrement de son château de Privas (Tonneins, 29 juillet 1621, enreg. le 15 novembre suiv., f° 284). — Provisions de l'office de sénéchal du pays de Quercy octroyé à Charles de Thémines, baron de Lauzières, vacant par le décès du marquis de Thémines, son frère (camp de Montauban, 15 septembre 1621, enreg. le 22 novembre suiv., f° 284 v°). — Autres lettres en faveur dud. Charles de Thémines, baron de Lauzières, lui faisant don de la charge de gouverneur aud. pays de Quercy (camp de Montauban, 15 septembre 1621, enreg. le 22 novembre suiv., f° 285). — Lettres portant confirmation des privilèges, franchises et immunités accordés par les rois de Navarre aux jurats, voisins, manants et habitants de la ville de Sainte-Marie, pays souverain de Béarn (Paris, juin 1620, enreg. le 10 novembre 1621, f° 285 v°). — Lettres ordonnant la translation du gouvernement et siège présidial de Montpellier en la ville de Frontignan (Toulouse, 18 novembre 1621, enreg. le 22 du même mois, f° 286). — Édit créant et érigeant en chaque bailliage et ville, en chef de viguerie des provinces de Languedoc et Guyenne, dans le ressort du Parlement de Toulouse, un bureau où toutes les draperies seront apportées pour y

être vérifiées, conformément au règlement fait en l'assemblée de la Bourse commune des marchands de la ville de Toulouse, au mois de mai 1611, et dans chacun de ses bureaux, un maître auneur et marqueur des draperies (Blaye, octobre 1620, enreg. le 26 novembre suiv., f° 287). — Édit ordonnant la création, en titre d'offices formés, d'un certain nombre de charges de trésoriers généraux de France, en chaque généralité du royaume, qui pourtant ne pourra excéder le nombre de douze (camp de Montauban, octobre 1621, enreg. le 26 novembre suiv., f° 289). — Autre édit qui érige en titre d'office les charges de procureurs postulants de toutes les Cours de Parlement, Grand-Conseil, Chambre des comptes, des aides, bailliages, sénéchaussées, Présidiaux, prévôtés, vigueries, vicomtés, greniers à sel et autres juridictions royales, aux conditions y énoncées, sauf que le roi sera prié d'agréer que les deniers en provenant soient appliqués au payement des gens de guerre à son service dans le Languedoc (Paris, février 1620, enreg. le 26 novembre 1621, f° 290 v°). — Brevet accordant aux religieux Cordeliers de la ville de l'Isle-en-Jourdain, pour rebâtir leur couvent, le tiers des démolitions des fortifications et murailles de lad. ville (camp de Montauban, 31 août 1621, enreg. le 3 décembre suiv., f° 292). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à M^e Pierre Desplats, sieur de Gragnague, vacant par le décès de M^e Guillaume de Ségla (camp de Montauban, 6 novembre 1621; led. Desplats reçu en l'office le 15 décembre suiv., f° 292). — Lettres qui donnent le commandement de l'armée laissée en Languedoc par le roi, au duc de Montmorency, pair et amiral de France, gouverneur et lieutenant-général aud. pays de Languedoc (camp de Monheurt, 30 novembre 1621, enreg. le 11 janvier 1622, f° 293). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à Isaac Garros, à lui résigné par Bernard Garros, son père (Compiègne, 25 octobre 1619, enreg. le 8 janvier 1622, f° 293 v°). — Lettres permettant à Bernard de Garros de continuer, pendant trois ans, l'exercice de sa charge de lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, nonobstant sa résignation en faveur de Isaac, son fils, à la condition de ne pouvoir opiner dans la même affaire (camp de Montauban, 4 octobre 1621, enreg. le 8 janvier 1622, f° 294 v°). — Édit créant et érigeant deux maîtrises de chaque métier en la ville et faubourgs de Toulouse, en faveur et considération de l'entrée du roi en lad. ville (Toulouse, novembre 1621, enreg. le 5 février 1622, f° 295). — Lettres de rémission en faveur de Jean de Certsay, écuyer, ci-devant écolier en l'Université de

Toulouse, qui avait été condamné à servir pendant huit ans, à ses dépens, au château d'Il-lès-Marseille (Paris, 9 avril 1621, enreg. le 11 février 1622, f° 296). — Provisions de l'office de sénéchal de Nébouzan octroyé à Gérard Antoine de Montpezat, sieur de Carbon, en remplacement du feu sieur de Carbon, son père, tué au siège de Montauban (Nérac, 27 novembre 1621, enreg. le 21 mars 1622, f° 297). — Lettres de réhabilitation en faveur de Claude Boyer, praticien (camp de Montauban, 30 août 1621, enreg. le 5 avril 1622, f° 298). — Arrêt du Conseil qui confirme les lettres d'évocation obtenues par le chapitre de l'église collégiale de Saint-Seurin, de Bordeaux, au sujet de ses procès qui devront être portés devant la Cour de Parlement de Toulouse (Paris, 19 février 1622, f° 298 v°). — Lettres permettant à Pons Bouchard, troisième archidiacre à la cathédrale de Nîmes, prieur de Saint-Germain, réfugié à Beaucaire, à la suite des troubles de Nîmes, de saisir toute espèce de biens meubles, revenus, créances appartenant aux rebelles de lad. ville, jusqu'à concurrence de la somme de 9,500 livres, à laquelle led. Bouchard a estimé ses pertes (Toulouse, 29 juin 1622, enreg. le 5 juillet 1622, f° 279). — Lettres qui permettent à Balthazar de Budos, évêque d'Augustopolis, coadjuteur de l'évêque de Castres, de faire saisir les revenus, meubles, créances, marchandises, bestiaux, navires appartenant aux rebelles de Castres et autres lieux, pour être vendus, et les deniers en provenant lui être remis jusqu'à concurrence de 30,000 livres, montant des pertes par lui souffertes (Béziers, 23 juillet 1622, enreg. le 14 septembre suiv., f° 300 v°). — Lettres attribuant, jusqu'à nouvel ordre, au présidial de Cahors, la connaissance de tous procès, nus ou à mouvoir, entre les justiciables du lieutenant de Montauban (camp de Montauban, 23 août 1621, enreg. le 27 du même mois, f° 301). — Provisions de l'office de conseiller et juge en la ville et viguerie d'Albi, octroyé à François Dumas, à lui résigné par autre François, son père (Paris, 14 décembre 1619, enreg. le 7 septembre 1621, f° 301 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, au profit de Pierre Pelut, vacant par la résignation de Paul de Pasquerie (Paris, 11 mars 1621; led. Pelut reçu en l'office le 2 août suiv., f° 302). — Lettres ordonnant la continuation des séances du Parlement pendant le temps des vacances « pour procéder, comme auparavant, au jugement et décision de tous les procès et différends qui se trouveront instruits et en état de juger » (camp de Montauban, 4 septembre 1621, enreg. le 9 septembre suiv., f° 303). — Lettres qui transfèrent le siège présidial de Nîmes en la ville de Beaucaire « à

cause des desordres, confuzions et violences qui se commettent en lad. ville de Nîmes et les entreprinzes et rebellions ouvertes auxquelles les habitants d'icelle se sont portés contre l'autorité du roy et le repos et tranquillité de ses subjectz » (camp de Montauban, 28 août 1621, enreg. le 9 septembre suiv., f° 303 v°). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à messire Marc de Calvière, vacant par le décès de M^e Jean de Paulo (camp de Montauban, 13 septembre 1621, led. de Calvière reçu en l'office le 18 du même mois, f° 304 v°). — Bref du pape Paul V concernant la réformation des religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des Captifs en France, dont l'exécution est commise à frère Charles Désagneaux, vicaire général de la congrégation réformée dud. ordre (Rome, 25 février 1619, enreg. le 17 septembre 1621, f° 305 v°). — Lettres de naturalisation accordées à Clément de Bonzi, neveu du cardinal de Bonzi (Paris, juillet 1613, enreg. le 7 septembre 1621, f° 307 v°). — Bref du pape Grégoire XV relatif à l'enseignement religieux et littéraire des Pères de la Doctrine chrétienne, en France (Rome, 2 juin 1621, enreg. le 1^{er} octobre suiv., f° 308). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Bernard de Ségla, vacant par la résignation de Guillaume de Ségla (Moissac, 14 août 1621, enreg. le 11 octobre suiv., f° 308 v°). — Lettres qui érigent en comté la terre et baronnie de Saint-Remèze en faveur d'Antoine du Roure, sieur et baron dud. Saint-Remèze et Saint-Brès (Paris, février 1619, enreg. le 14 octobre 1621, f° 309 v°). — Lettres ordonnant que le bailliage du bas pays de Vivarais sera transféré de la ville de Villeneuve-de-Berg en celle du Bourg-Saint-Andéol (camp de Montauban, 6 octobre 1621, enreg. le 15 du même mois, f° 311). — Lettres de grâce pleine et entière accordées aux syndic, consuls et habitants rebelles de Caraman qui ont fait leur soumission, et aux soldats et chefs qui y ont porté les armes contre l'autorité du roi (Toulouse, juillet 1622, enreg. le 8 du même mois, f° 313). — Lettres en faveur de Pierre Bourdoncle, juge et conservateur des droits du roi en la ville et vicomté de Lautrec, lui donnant commission d'exercer la judicature ordinaire de la ville rebelle de Castres transférée en lad. ville de Lautrec (Paris, 8 mars 1622, enreg. le 12 avril suiv., f° 314). — Lettres donnant la charge de lieutenant général du roi au gouvernement de la province de Guyenne au sieur de Thémines, maréchal de France, en remplacement du sieur de Roquelaure, démissionnaire (Blois, 21 janvier 1622, enreg. le 22 avril suiv., f° 314 v°). — Lettres qui maintiennent Pierre de Fontvieille en son office de viguier d'Albi et du pays d'Albigeois, nonobstant la ré-

signation par lui faite en faveur d'Antoine, l'un de ses enfants, décédé au camp devant Montauban (Paris, 22 février 1622, enreg. le 23 avril suiv., f° 317). — Lettres qui permettent à Jean de Cassan, conseiller en la Cour, prévôt de la cathédrale Saint-Benoît de Castres, de faire procéder à la saisie des biens, meubles, marchandises, fruits, revenus, etc., appartenant aux rebelles de la ville de Castres et autres lieux du royaume, pour employer le prix de leur vente à se dédommager des pertes qu'ils lui ont fait éprouver (Poitiers, 14 janvier 1622, f° 318). — Lettres en faveur de Claude du Verger, évêque de Lavaur, lui donnant permission de saisir les meubles, l'or, l'argent, les marchandises et autres choses appartenant aux rebelles, ou à leurs adhérents ou fauteurs, dans l'étendue de son diocèse, pour se couvrir des pertes et ravages par lui soufferts, dommages et intérêts, frais et dépens (Poitiers, 14 janvier 1622, enreg. le 31 mars suiv., f° 319). — Lettres par lesquelles le roi cède, quitte, transporte et délaisse à messire Louis de Voisins, chevalier, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec en partie, en contre-échange de la sixième partie des seigneuries de Brens, Montlans et Saint-Félix, que led. de Voisins délaisse à son profit, la terre et chàtellenie de Fiac, avec ses appartenances et dépendances (Paris, 18 février 1617, enreg. le 9 avril 1622, f° 319 v°). — Lettres d'abolition en faveur du sieur de Châtillon, conseiller d'État, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, gouverneur de Montpellier et Aiguemortes et colonel général des régiments français de Hollande, pour tous les actes d'hostilité par lui commis contre Sa Majesté lors des derniers troubles, «sauf les cas exécrables si aucuns ont été commis» (Paris, 8 mars 1622, enreg. le 9 mai suiv., f° 320). — Provisions de l'office de juge mage civil et criminel en la ville et comté de Foix, octroyé à M^e Jean de Ferrier, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e François d'Usson (Camp de Saint-Jean-d'Angély, 24 juin 1621, enreg. le 3 juin 1622, f° 321). — Lettres permettant à Antoine de Claret, sieur de Saint-Félix, et à Jean de Grégoire, sieur de Montpeyroux, de faire saisir les biens, créances, marchandises et objets mobiliers appartenant à François Orthalan, de Florensac, François Sénélière, de Gignac, et autres rebelles, et de les faire vendre jusqu'à concurrence de 20,000 livres, montant des pertes par eux éprouvées durant les troubles (Toulouse, 22 novembre 1621, enreg. le 10 juin 1622, f° 321 v°). — Autres lettres en faveur de Claude Teste, de Lamothe, prieur de Saint-Bazile, lui donnant permission de faire procéder à la saisie des biens des rebelles de Nîmes et autres du royaume et de les faire vendre jusqu'à concurrence de 13,150 livres, montant des pertes

par lui souffertes (Toulouse, 22 novembre 1621, enreg. le 13 juin 1622, f° 322 v°). — Décret et ordonnance du R. P. général de la Congrégation réformée des Frères Prêcheurs d'Occitanie qui institue le Père George Laugier, son vicaire général, pour la propagation de la réformation et rétablissement de la vie régulière dans les couvents dud. ordre dans tout le royaume (Rome, 30 juin 1621, f° 323). — Lettres enjoignant à la Cour de tenir la main à ce que led. Père George Laugier puisse convenablement remplir sa mission dans le ressort du Parlement de Toulouse (Saint-Emilion, 31 mai 1622, enreg. le 16 juin suiv., f° 324). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Gabriel de Pins, résigné à son profit par Antoine de Pins, son père (Paris, 6 juillet 1620; led. de Pins reçu en l'office le 25 mai 1622, f° 324 v°). — Lettres en faveur de Jean Bouchard, chanoine de l'église cathédrale de Nîmes, réfugié à Beaucaire, lui donnant permission de prendre sur les biens des rebelles de Saint-Gilles et autres lieux la somme de 8,000 livres pour se couvrir des pertes par lui souffertes durant la rébellion (Toulouse, 29 juin 1622, enreg. le 5 juillet suiv., f° 325). — Édît créant et érigeant, en considération de l'entrée du roi en la ville de Toulouse, savoir : deux procureurs postulants au Parlement de Toulouse, deux procureurs et un huissier en la sénéchaussée de lad. ville, un huissier aux Requêtes du palais, un monnayeur et un ouvrier de la Monnaie (Toulouse, novembre 1621, enreg. le 8 juillet 1622, f° 326 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (Paris, juillet 1549; Fontainebleau, mars 1563; Paris, 18 décembre 1566, mars 1575; Rouen, décembre 1593; Paris, décembre 1613, 25 mars 1615; Fontainebleau, avril 1621, enreg. le 22 mars 1622, f°s 327 à 335). — Lettres qui permettent à l'évêque de Castres et à Balthazar de Budos, son coadjuteur, de saisir les biens, marchandises, bestiaux, créances, navires, vaisseaux et autres objets appartenant aux rebelles de Castres et autres lieux, et à les faire vendre jusqu'à concurrence de 30,000 livres, pour en affecter le produit à la réédification des églises du diocèse, des monastères et des couvents ruinés pendant la rébellion (Paris, 4 mars 1622, enreg. le 20 mai suiv., f° 335 v°). — Lettres commettant Gilles Le Mazuyer, premier président, Jean Gaubert de Caminade et Jean de Bertier, sieur de Montrabe, présidents; Louis de Claret, conseiller; Jean-Baptiste de Ciron et Guillaume de Fleubel, avocats généraux, et messire de Caulet, président des trésoriers de France, à Toulouse, pour procéder à la vente, à faculté de rachat perpétuel, de toutes les terres, seigneuries, parts et por-

tions du domaine royal, dans l'étendue de la généralité de Toulouse; « la connaissance des difficultés qui pourroient provenir de ces opérations appartiendra à la Cour exclusivement » (camp de Montauban, 7 novembre 1621; Toulouse, 21 novembre 1621, enreg. le 22 juin 1622, f^o 336 et 337 v^o). — Lettres de commission données à Messieurs Le Mazuyer, premier président au Parlement de Toulouse; de Fanre, président au Parlement de Grenoble; de Calvière, président aud. Parlement de Toulouse; de Gévaudan et Bornier, présidents en la Chambre des Comptes de Languedoc; de Marion, trésorier général de France en la généralité de Béziers, pour procéder à la revente des terres, seigneuries, parts et portions du domaine du roi, à faculté de rachat perpétuel, dans l'étendue de la généralité de Montpellier, transférée à Béziers (camp de Montauban, 3 novembre 1621, enreg. le 4 juillet 1622, f^o 338). — Pareille commission donnée à M^e Jean de Grasset, procureur général du roi en la Chambre des Comptes de Montpellier (Toulouse, 20 novembre 1621, enreg. le 4 juillet 1622, f^o 339 v^o). — Autres lettres de commission données à M^e François de Saint-Félix, procureur général du roi en la Cour, pour procéder à la revente des terres, seigneuries, parts et portions du domaine royal, dans l'étendue et ressort du Parlement de Toulouse (Bordeaux, 28 décembre 1621, enreg. le 4 juillet 1622, f^o 340). — Édit créant, érigeant et établissant un grenier à sel dans chacune des villes de Toulouse, Albi, Castres, Carcassonne, Castelsarrasin, Limoux, Mirepoix, Rodez, Villefranche, Millau, Sauverre, Saint-Flour, pour la prévôté d'Auvergne et vingt-quatre paroisses d'Aurillac et Brioude, avec tel et semblable nombre d'officiers qu'il y en a en chacun des greniers à sel de la généralité de Béziers, savoir : trois grenetiers, trois receveurs, trois contrôleurs, un palayeur, un mesureur, un porte-cabas et un garde particulier (Toulouse, juin 1622, enreg. le 30 du même mois, f^o 340 v^o). — Édit qui institue dans chaque siège juridictionnel un conseiller spécialement chargé de présider à la confection des inventaires des meubles, titres et documents litigieux ou faisant partie d'une succession, et un greffier pour les écrire, avec le titre de notaires royaux, tabellions et garde-notes héréditaires (Toulouse, juin 1622, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f^o 343). — Édit portant création de deux offices de conseiller en chaque présidial, sénéchaussée, bailliage et prévôté des villes principales du royaume (Paris, février 1519, enreg. le 1^{er} juillet 1622, f^o 344 v^o). — Lettres qui permettent à Guillaume Boissière, agent et procureur du Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, de prendre sur les biens vendus des rebelles de lad. ville de Nîmes, la somme de

3,525 livres, montant des pertes par lui subies pendant la rébellion de ceux de la religion prétendue Réformée (Toulouse, 29 juin 1622, enreg. le 11 juillet suiv., f^o 346).

— Lettres donnant permission à Jean Albes, viguier de la ville de Bédarieux, « de prendre tous et chacuns les biens meubles et immeubles appartenans à Aron de Saint-Jacques, Guy Barthélemy, Arnaut Farettes, Barthélemy Jaquin, Bernard et Pierre Cournier, habitans de lad. ville de Bédarieux, tous de la religion prétendue Réformée, nos ennemis et rebelles », en récompense des pertes par lui souffertes durant lad. rébellion (Toulouse, 3 juillet 1622, enreg. le 14 du même mois, f^o 347 v^o). — Lettres en faveur de François d'Ayrehandouze, baron d'Anduze, lui donnant le même pouvoir, notamment sur les rebelles d'Anduze, jusqu'à concurrence de la somme de 30,000 livres (Toulouse, 3 juillet 1622, enreg. le 7 du même mois, f^o 348). — Lettres permettant à frère Bénicque de Gènes, ministre de l'Ordre Saint-François, de la régulière Observance, de commettre en toutes les provinces du royaume tels religieux qu'il lui plaira, pourvu qu'ils soient français, pour continuer la réformation dud. Ordre, avec les mêmes pouvoirs que ceux des premiers réformateurs (Camp de Castelnaudary, 8 juillet 1622, enreg. le 15 du même mois, f^o 348 v^o). — Lettres de grâce pleine et entière en faveur de Jean de Benaven, de Gautier, sieur de Savignac en Rouergue, de David et Marc-Antoine Largenté et de Daniel Cajarc, qui avaient pris part aux derniers mouvements de ceux de la religion prétendue Réformée (Castelnaudary, juillet 1622, enreg. le 10 du même mois (f^o 349). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Jean de Rech, à lui résigné par Pierre Rech (Paris, 10 janvier 1620; led. Rech reçu en l'office le 14 juillet 1622, f^o 349 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge ordinaire au comté de Comminges, siège de Muret, octroyé à M^e Louis Catel, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean du Ferrier (Toulouse, 28 juin 1622, enreg. le 29 juillet suiv., f^o 350). — Lettres qui permettent à Jean de Tannéria, chanoine de l'église métropolitaine Saint-Étienne, de Toulouse, prieur du prieuré de Saint-Martin de Montdardier, de prendre sur les biens des rebelles des lieux de Montdardier et du Vigan, au pays des Cévennes, la somme de 16,000 livres, montant de ses pertes pendant la rébellion (Carcassonne, 14 juillet 1622, enreg. le 29 du même mois, f^o 350 v^o). — Lettres en faveur de Christophe de Montfaucou, baron d'Yerle, Vissec et autres lieux, lui donnant aussi permission de faire procéder à la saisie et vente des biens des rebelles d'Yerle et du Vigan, et de prendre la somme de 40,000 livres, montant des pertes

par lui subies durant la rébellion des habitants du pays des Cévennes (Carcassonne, 14 juillet 1622, enreg. le 29 du même mois, f° 351 v°). — Provisions de l'office de président en la première Chambre des Enquêtes octroyé à M^e Jean de Sevin, conseiller en la Cour, résigné à son profit par Arnaud de Sevin, son père (Moissac, 6 juin 1622, enreg. le ... juillet suiv., f° 352 v°). — État nominatif de ceux qui ont assisté Gaspard, comte de Coligny, seigneur de Châtillon, maréchal de France, gouverneur des villes de Montpellier et Aiguesmortes, durant les derniers mouvements de la Réforme (Béziers, 23 juillet 1622, enreg. le 2 août suiv., f° 353). — Lettres en faveur des Jésuites de Toulouse, leur permettant de prendre et saisir les biens à eux donnés, par brevet du 7 juillet 1622, appartenant à l'eschel, avocat de Montauban; au juge-mage dud. Montauban; à Imbert, père et fils, de Puylaurens; à Nombraïl, lieutenant du juge de Nègrepelisse; au juge du comté de ce nom; à Jean de Bonvillar et à ses enfants, et à un grand nombre de rebelles d'Auriac, de Fiac et de Castres, pour les aider à construire l'église de la maison professe de Saint-Ignace, dud. Toulouse, dont le roi a posé la première pierre le 19 novembre 1621 (Camp de Carcassonne, 15 juillet 1622, enreg. le 4 août suiv., f° 357 v°). — Lettres permettant aux religieux Carmes Déchaussés de s'établir à Toulouse et de recevoir des habitants de cette ville les emplacements, jardins et autres héritages, à l'effet d'y construire leur église et leur couvent (Toulouse, juin 1622, enreg. le 30 juillet suiv., f° 358). — Lettres commettant et députant Jean de Chastanet, sieur de Puységur, pour exercer la charge de vice-sénéchal d'Armagnac, Comminges, Rivière-Verdun, Bigorre, Astarac, Nébouzan, Gaure et haute Guyenne, en remplacement de Moïse d'Esparbès, suspendu de ses fonctions, à raison de diverses malversations par lui commises dans l'exercice de sa charge (Castelnaudary, 6 juillet 1622, enreg. le 27 du même mois, f° 359). — Arrêt du Conseil, brevet et lettres patentes du roi en faveur des religieux de l'ordre de Saint-François, de la ville de Samatan, leur faisant don d'une métairie appartenant à Honoré de Saint-Marc, rebelle, habitant de la ville de Castres, « en considération des pertes qu'ils ont souffertes en la prise de la ville de Samatan, en Gascoigne, par ceux de la Religion Prétendue Réformée, qui ont depuis desmoli leur couvent, pillé leurs eglizes et emporté leurs meubles et autres choses qui estoit dans icelles » (Castelnaudary, 9 et 10 juillet 1622, enreg. le 9 août suiv., f° 359 v° et 360). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Quercy, octroyé à M^e Gabriel Chaulmier, avocat, résigné à son profit

par Maître Chaulmier, son père Paris, 6 mars 1618, enreg. le 12 août 1622, f° 360 v°). — Lettres permettant à Jacques Bories, voiturier, de faire saisir et vendre les biens des rebelles de Revel, Sorèze et autres lieux, jusqu'à concurrence de la somme de 2,000 livres, pour compenser les pertes par lui souffertes (Béziers, 22 juillet 1622, enreg. le août suiv., f° 361). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé à M^e Jean de Pancheville, vacant par le décès de M^e Pierre Roguier (Paris, 29 mars 1622, led. de Pancheville reçu en l'office le 9 juin suiv., f° 361 v°). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Béziers en faveur de M^e Pierre de Cabreyrolles, en remplacement de M^e Jean Portalès Libourne, 31 décembre 1621, enreg. le 22 août 1622, f° 362). — Lettres de naturalisation en faveur d'Antoine Noulet, prêtre, maître des Arts, natif de Lannoy près Lille-en-Flandre, résidant en la ville de Saint-Papoul Béziers, 1^{er} août 1622, enreg. le 26 du même mois, f° 363). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée, siège présidial et foraine de Villefranche, en Rouergue, octroyé à M^e Paul de Collonges, résigné à son profit par Guillaume de Collonges, son père (Toulouse, 21 juillet 1619, enreg. le 27 août 1622, f° 363 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant que les religieux Cordeliers de l'ordre de Saint-François de la province d'Aquitaine seront rétablis dans leur couvent, fondé en la ville de Saint-Antonin et autres occupés par ceux de la Religion Prétendue Réformée, et remis en possession des biens qui se trouveront appartenir aud. Ordre, avec injonction aux consuls de lad. ville et à tous autres de restituer lesd. biens, à peine de 10,000 livres d'amende (Béziers, 21 juillet 1622, f° 364). — Lettres en faveur des religieuses du monastère Sainte-Claire, de Montauban, réfugiées à Montech par suite des derniers troubles et mouvements de ceux de la Religion Prétendue Réformée, leur permettant de faire saisir et vendre les biens des rebelles dud. Montauban, jusqu'à concurrence de la somme de 90,000 livres, pour se récompenser des pertes qu'elles ont souffertes pendant lesdits troubles (Camp de Castelnaudary, 10 juillet 1622, enreg. le 30 août suiv., f° 365). — Autres lettres en faveur d'Étienne Granges, marchand, bourgeois de Toulouse, lui donnant permission de faire pratiquer pareille saisie sur les biens des rebelles de la ville de La Rochelle (Toulouse, 19 novembre 1621, enreg. le 1^{er} septembre 1622, f° 366). — Lettres de grâce, pardon et rémission accordées à Jacques de Gautier, sieur de Saint-Blancard, gouverneur du fort et salin de Peccays, à Balthazar Moynier, greffier en la Cour ordinaire d'Ai-

margues, à Clément Albezy et à Pierre Savin, sieur de Larnous, coupables du meurtre d'André Trousselier, lieutenant de viguier dud. lieu d'Aimargues (Paris, avril 1621, enreg. le 5 septembre 1622, f^o 366 v^o). — Lettres portant abolition de tous les crimes, offenses et actes d'hostilité commis contre l'autorité et service du roi tant par Jacques Gautier, sieur de Saint-Blancard, gouverneur de Peccays, que par Gabriel, Jean et Daniel de Gnestous, Paul Elie et Jean Gautier, Pierre Savin, Bathazar Moynier, Étienne Moynier, François Caulet, Pierre de Vilas, Raymond de Peyre et Jean Bertrand, ses partisans (Béziers, juillet 1622, enreg. le 5 septembre suiv., f^o 369). — Provisions de l'office de conseiller et garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, octroyé à M^e Jean de Rives, docteur en droit, résigné à son profit par Arnaud de Rives, son père (Béziers, 7 août 1622, enreg. le 5 septembre suiv., f^o 370). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi faisant don au syndic du chapitre de l'église Saint-Pierre, de Montpellier, pour le récompenser des ruines, pertes et doumages occasionnés aud. chapitre par ceux de la Religion Prétendue Réformée dud. Montpellier, « de tout le sort principal, améliorations, fraiz et loyaux coustz que led. syndic estoit tenu payer et remborcer à plusieurs habitans rebelles de lad. ville et autres lieux, acquereurs du temporel dud. chapitre » (Béziers, 5 et 8 août 1622, f^os 370 v^o et 371). — Lettres permettant à Jean de Frézals, président à la première Chambre des Enquêtes à Toulouse, de jouir de tous les avantages inhérents à son titre de président, malgré la résignation faite en faveur de Victor de Frézals, son fils, jusqu'à ce qu'un exercice de dix ans de l'office de conseiller assure à ce dernier l'office de président (Camp de Montauban, 1^{er} octobre 1621, enreg. le 5 septembre 1622, f^o 371). — Lettres qui maintiennent, pour trois ans, Arnaud de Rives en l'office de conseiller et garde des sceaux au présidial de Béziers, nonobstant la résignation par lui faite en faveur de Jean de Rives, son fils (Béziers, 21 juillet 1622, enreg. le 10 septembre suiv., f^o 372). — Provisions de l'office de juge, lieutenant principal du conservateur, lieutenant particulier, assesseur criminel et commissaire examinateur en la ville, viguerie et comté de Narbonne, octroyé à M^e François du Cup, résigné à son profit par Zacharie Botias (Paris, 28 mars 1618, enreg. le 10 septembre 1622, f^o 372 v^o). — Lettres en faveur de Henri Dufaur, sieur de Tarabel, conseiller du roi en son Conseil d'État et privé, lui donnant entre et voie délibérative en la Cour (Paris, 4 avril 1621, f^o 372 v^o). — Lettres qui remettent, pardonnent et abolissent les crimes, rébellions et offenses commis, tant en

général qu'en particulier, par les consuls et habitans rebelles de la ville de Saint-Antonin, depuis le commencement des mouvements jusques à la réduction de lad. ville à l'obéissance du roi, et leur rendent le libre exercice de leur culte, mais ailleurs que dans leur temple, actuellement destiné au culte catholique (Castelnau-dary, juillet 1622, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 373). — Arrêt du Conseil en faveur desd. consuls et habitans de lad. ville de Saint-Antonin les remettant en possession de leurs biens conservés, et indiquant les moyens à prendre pour payer la somme de 100,000 livres par eux due au roi (Lunel, 25 août 1622, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 373 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant général du maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, gouvernement de Montpellier et bureau général établi à Villeneuve-lès-Avignon, octroyé à Pierre Durel, licencié en droit, vacant par la résignation de Pierre de Paudran (Paris, 4 décembre 1620 et Béziers, 20 juillet 1622, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 374 v^o). — Lettres permettant à Jacques Jean, prieur de Fougères, de saisir les biens des rebelles de lad. ville et autres lieux, jusqu'à concurrence de la somme de 600 livres pour se dédommager des pertes par lui souffertes pendant les derniers mouvements de ceux de la Religion Prétendue Réformée (Béziers, 5 août 1622, enreg. le 10 septembre suiv., f^o 375 v^o). — Lettres permettant à Gloriande de Vaisières, veuve de Joseph de Lalcare, sieur de Brignac, et à Henri de Lalcare, son fils, de pratiquer pareille saisie sur les biens des rebelles de Gignac, Montpellier et autres lieux, jusqu'à concurrence de 20,000 livres, pour les mêmes motifs (Pézenas, 10 août 1622, enreg. le 15 septembre suivant, f^o 376). — Lettres faisant don à M^e Pons de Calmels, conseiller en la Cour et chancelier en l'Université de Toulouse, pour l'indemniser des pertes par lui souffertes durant les derniers mouvements de ceux de la Religion Prétendue Réformée, des biens ayant appartenu au sieur Soubsol, habitant de Montauban, ci-devant fermier du vicomte de Paulin, et aux sieurs de Ratoul, de Saint-Germier et de Barreau, habitans de Castres, Réal-mant et Mandoul, acquis au roi par suite de rébellion (Toulouse, juillet 1622, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 377). — Lettres en faveur du duc d'Uzès lui faisant don de toutes les sommes dues par les habitans de Florensac, Pomeyrois, Vias et Bessan aux nommés Antoine Mestre, capitaine; Antoine Rat, le sieur de Fons, Étienne Argier, Jeanne de Théron, veuve Bonnel et femme du sieur de Falguyrolles; la veuve du sieur de Pradilles, la veuve de M^e Vignes, les sieurs Codoles et Carlenças, tous habitans de Montpellier, déclarés rebelles et désolé-

béissants au service du roi par sentence du sénéchal de Béziers du 9 juillet 1622, pour l'indemniser des pertes par lui subies durant les derniers mouvements (Camp de Montpellier, 7 septembre 1622, enreg. le 20 du même mois, f° 377 v°). — Lettres permettant à messire Jean Louis de Bertier, évêque de Rieux, de saisir sur les biens des rebelles de Carla, Saverlun, Artigat, Les-Bordes, Mas-d'Azil, Martignac, Sévérac, Camarade et autres lieux, la valeur des pertes qu'il justifiera avoir faites à l'occasion des mouvements de la Réforme (Camp de Saint-Antonin, 22 juin 1622, enreg. le 10 septembre suiv., f° 378 v°). — Lettres permettant à Jean Martin, chapelain des chapelles de Castres et de Roquecourbe, de faire pareille saisie sur les habitants rebelles de lad. ville de Castres, pour les mêmes motifs que ci-dessus (Béziers, 25 juillet 1622, enreg. le 27 août suiv., f° 379). — Lettres en faveur de Étienne Arssou, procureur en la Chambre mi-partie de Castres, lui permettant pareille saisie sur les biens des rebelles de Castres, Cornus, Saint-Félix, Labastide, Bédarrioux et autres lieux, pour la même cause (Toulouse, 3 juillet 1622, enreg. le 1^{er} octobre suiv., f° 379 v°). — Pareilles lettres en faveur de François de Graille, sieur de Silles, lui permettant même saisie sur les biens des rebelles de la ville de Millau, jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 livres, pour la même cause que ci-dessus (Lunel, 18 août 1622, enreg. le 1^{er} octobre suiv., f° 380 v°). — Lettres qui accordent à Antoine de Budos, marquis de Portes, vice-amiral de France et maréchal des armées du roi, un sursis de trois mois pour tous procès nus ou à mouvoir au Parlement de Toulouse, même celui pendant en lad. Cour, au sujet de sa terre de Péraulx (Camp de Montpellier, 7 septembre 1622, enreg. le 22 du même mois, f° 379 v°). — Lettres de grâce pleine et entière accordées à Marc-Antoine d'Avessens, sieur de Saint-Rome; à César d'Avessens, sieur de Montesquieu, et à tous ceux qui, sous leurs ordres, ont pris part aux derniers mouvements de ceux de la Religion Prétendue Réformée, à la charge toutefois de rentrer sous l'obéissance du roi, sous peine de déchéance (Toulouse, juin 1622, enreg. le 3 octobre suiv., f° 381). — Lettres ordonnant le rétablissement, en la ville de Gignac, du siège de la viguerie, précédemment transféré à Lodève (Camp de Montpellier, 6 septembre 1622, enreg. le 20 du même mois, f° 382). — Lettres donnant permission à Jacques Guille, religieux de l'ordre de l'Observance Saint-François, gardien du couvent de Montpellier, de saisir les meubles, marchandises, grains, fruits, créances et autres objets appartenant aux rebelles de cette ville, jusqu'à concurrence de la somme de 50,000 livres, montant des pertes souffertes par led. couvent durant les der-

niers mouvements de la Réforme (Toulouse, 2 juillet 1622, enreg. le 6 octobre suiv., f° 383). — Arrêt du Conseil donnant commission aux sieurs de Paulo, président au Parlement de Toulouse, et de Pontac, président au Parlement de Bordeaux, pour procéder, chacun en l'étendue de son ressort, à la vérification des commissions, matricules et autres provisions des huissiers, sergents, notaires, arpenteurs et autres officiers (Tours, 3 août 1619, f° 383 v°). — Lettres donnant commission à Gilles Le Mazuyer et Jean Gauthier de Caminade, premier et second présidents en la Cour, pour procéder, ensemble ou l'un deux en l'absence de l'autre, à la vérification des commissions et matricules expédiés auxd. huissiers, sergents, notaires, arpenteurs et autres officiers quelconques dans l'étendue du ressort du Parlement de Toulouse (Toulouse, le 3 juillet 1622, enreg. le 12 octobre suiv., f° 384 v°). — Lettres en faveur de Raymond Azémar, marchand de Gignac, lui permettant de saisir les biens des rebelles dud. Gignac et de Montpellier, jusqu'à concurrence de la somme de 12,000 livres, pour se récompenser des pertes qu'il a éprouvées durant les derniers mouvements de la Réforme (Béziers, 8 août 1622, enreg. le 22 septembre suiv., f° 385). — Lettres faisant don à Marc de Calvières, président en la Cour, de la somme de 12,000 livres due par Étienne Alba, Jean Calas, de Bruu, sieur de la Souque et Francein de Brugueryroux, sieur de Pardaillan, à Denis Portes, bourgeois de la ville de Castres, sur lequel elle avait été saisie pour cause de rébellion (Béziers, 31 juillet 1622, enreg. le 15 octobre suiv., f° 386). — Lettres accordant aux consuls d'Escoussens le droit de porter pour insignes consulaires le chaperon rouge et la livrée mi-partie, avec les privilèges, franchises et libertés dont jouissent les villes où lesd. marques sont établies (Carcassonne, juillet 1622, enreg. le 24 octobre suiv., f° 386 v°). — Lettres de don de la charge de gouverneur et lieutenant général du roi de la province de Guyenne en faveur du duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie de France, en remplacement du duc de Mayenne, décédé (Camp de la Vêrune, 28 août 1622, enreg. le 7 octobre suiv., f° 387). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Pierre Lafaille, avocat du roi en lad. sénéchaussée, vacant par le décès de M^e Raymond de Jean (Camp de Montpellier, 15 octobre 1622; led. Lafaille reçu en l'office, le 8 novembre suiv., f° 388 v°).

B 4914 (Éds. Regist. e 16). — Grand in-folio, 338 feuillets parchemin.

1598-1629. — Édit de Nantes sur la pacification des troubles du royaume (Nantes, avril 1598, enreg. le 19 janvier 1600, f° 1). — Articles particuliers accordés par le roi à ceux de la Religion Prétendue Réformée (Nantes, 2 mai 1598, enreg. le 19 janvier 1600, f° 12 v°). — Lettres enjoignant à la Cour, lors en vacation, de s'assembler pour s'occuper des affaires qui lui seront soumises par le roi pour le bien de son service; les Chambres commenceront par expédier les procès prêts à être jugés en attendant la présentation des affaires annoncées (Camp de Montpellier, 15 octobre 1622, f° 17). — Lettres ordonnant que l'Édit de Nantes, déclarations et articles secrets, enregistrés en toutes les Cours de Parlement du royaume, en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée, seront rigoureusement entretenus et observés (Montpellier, 20 octobre 1622, enreg. le 31 du même mois, f° 17). — Lettres de grâce en faveur de Rienmon et Vergède Coudergue, mariés, du lieu de Rosières, en Albigeois, accusés d'avoir tué Jean Talbade, leur genre (Toulouse, octobre 1622, enreg. le 4 novembre suiv., f° 19). — Lettres en faveur d'Antoine de Roquetaure, maréchal de France, et de Louis de Roquetaure, son fils aîné, leur donnant la charge de capitaine et gouverneur de la ville et château de Lectoure, vacant par la démission du sieur de Blainville Poitiers, 14 janvier 1623, enreg. le 17 novembre suiv., f° 20 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant le transfert de la justice du petit scel de Montpellier en la ville de Péz-nas, avec injonction aux greffiers, procureurs et huissiers de se rendre aud. lieu pour l'exercice de lad. justice sous peine d'être déchus de leurs offices (Paris, 21 mars 1622, enreg. le 23 août suiv., f° 21 v° et 22). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Géraud Mailhos, vacant par la résignation de François Donat (camp de Sainte-Foy, 27 mai 1622, enreg. le 20 juin suiv., f° 23). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant principal en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers au profit de M^r Jean de Bardichon, en remplacement de M^r Pierre de Grazaillies, décédé (camp de Montpellier, 30 septembre 1622, enreg. le 17 décembre suiv., f° 22 v°). — Lettres qui permettent à Hugues de Védelly d'exercer l'office de conseiller en la Cour, bien que Guillaume de Rutelle, aussi conseiller, soit son oncle maternel à la condition que, dans une même affaire, les deux voix ne compteront que pour une (Toulouse, 20 novembre 1621, enreg. le 30 décembre 1622, f° 23 v°). — Lettres donnant permission à François de

Védelly, conseiller en la Cour, nonobstant la résignation par lui faite de son office en faveur de Hugues de Védelly, son neveu, de continuer l'exercice dud. office et jour des honneurs, prérogatives, gages et émoluments d'icelui, jusques à ce que sond. neveu soit effectivement reçu et ait prêté le serment en tel cas requis (Avignon, 20 novembre 1622, enreg. le 30 décembre suiv., f° 21). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège des gabelles et bureau général de la Foraine, à Narbonne, en faveur d'Antoine Rouch, vacant par la résignation de Savary d'Albourène (Béziers, 31 juillet 1622; led. Rouch reçu en l'office le 13 janvier 1623, f° 25). — Lettres en faveur de M^r Germain de Lezert, receveur général des finances à Toulouse, lui donnant permission, ainsi qu'à ses commis et députés, « de faire la conduite des monnoyes qu'il a en Espagne en telle ville, lieux et endroits du royaume qu'il advisera sans aucun empeschement » (Camp de Montpellier, 30 septembre 1622, enreg. le 18 janvier 1623, f° 25 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^r Bernard Mauret, vacant par la résignation de M^r François de Chalvet et la démission de M^r Jacques Valentin de Métet, non reçu aud. office (Blois, 2 août 1622, enreg. le 21 janvier 1623, f° 26). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Béziers octroyé à M^r Jean de Clapiés, avocat, en remplacement de M^r Nicolas de Lamothe, décédé (Camp de Montpellier, 18 octobre 1622, enreg. le 26 janvier 1623, f° 26 v°). — Lettres qui évoquent au siège principal de Cahors, pour quatre ans, tous les procès mus et à mouvoir au siège particulier de Gourdon, en faveur de Jean Farganel, avocat et premier consul de la ville de Cahors (Béziers, 20 juillet 1622, enreg. le 1^{er} février 1623, f° 27 v°). — Provisions d'un office de procureur postulant en la Cour, nouvellement créé, en faveur de François Gabiolle, praticien (Béziers, 2 août 1622; led. Gabiolle reçu en l'office le 6 février 1623, f° 28). — Provisions de l'abbé de Cluny donnant pouvoir à son Antoine Roussel, docteur en saints décrets, prieur de Tournon en Vivarais, et de Saint Étienne-de-Sors en Languedoc, « pour faire les vizites aux monastères dud. Cluny, tant en la province dud. Languedoc, Provence et Dauphiné, que comté de Venisse » (29 octobre 1622, enreg. le 10 février 1623, f° 28 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui commettent le procureur général en la Cour pour donner son avis sur une requête présentée au roi par les capitouls de Toulouse, concernant la réunion du collège de Narbonne à celui de l'Esquille (Camp de Montpellier, 15 octobre 1622, enreg. le 13 février 1623, f° 29 v° et 30). — Provisions de l'office de lieutenant

particulier au présidial de Béziers octroyé à M^e Jean Portalès, vacant par la résignation de M^e Gabriel Le Noir (Paris, 14 février 1622; led. Portalès reçu en l'office le 20 février 1623, f^o 30). — Provisions d'un office de conseiller au présidial de Beaucaire et Nîmes, nouvellement créé, en faveur de M^e Jean Pascal, docteur et avocat aud. présidial (Lyon, 7 décembre 1622, enreg. le 6 mars 1623, f^o 30 v^o). — Lettres ordonnant à la Cour de faire jouir Jean Sigillory, marchand de la ville de Montpellier, avoué par le maréchal de Châtillon, de l'effet contenu aux lettres patentes du 7 mai 1621, sur la déclaration par lui faite de vouloir vivre et mourir en l'obéissance du roi (Lunel, 20 août 1622, enreg. le 7 mars 1623, f^o 31 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Barthélémy de Roques, résigné à son profit par M^e François de Roques, son père (Tours, 24 août 1619, enreg. le 23 février 1623, f^o 32 v^o). — Lettres en faveur des pères Jésuites de Tournon, portant confirmation de la fondation de leur collège, l'augmentation de ses revenus par l'union du prieuré de Saint-Sauveur, et ajoutant à son enseignement des lettres latines, grecques, hébraïques et chaldaiques, de la morale et de la philosophie naturelle, l'enseignement universitaire de la métaphysique, des mathématiques, de la sainte théologie scolastique et positive, avec les privilèges y attachés, notamment celui de conférer les grades de maîtrise et du doctorat, de nommer les gradués simples et nommés, et autres prérogatives, tout ainsi qu'ils en ont ci-devant joui (Lyon, décembre 1622, enreg. le 9 mars 1623, f^o 33 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant suppression de la charge de capitaine-châtelain et gouverneur de la ville de Lavaur, avec défense à la Cour d'enregistrer aucunes lettres qui la rétabliraient; il est permis aux habitants d'employer les matériaux provenant de la démolition du château aux réparations des murailles de lad. ville (Castelnaudary, 9 juillet 1622, enreg. le 11 mars 1623, f^o 34 v^o et 35). — Lettres en faveur de Denis Maltès, avocat, le rétablissant en sa charge de premier consul de la ville de Castres, et cassant toutes procédures, emprisonnement et sentence de bannissement y mentionnés, avec défense à toutes personnes d'en tirer avantage pour vexer led. Maltès (Béziers, 10 août 1622, enreg. le 10 mars 1623, f^o 33). — Lettres en faveur de Guillaume de Calvet, receveur des tailles au diocèse de Mende, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée, par lesquelles le roi le prend sous sa protection et sauvegarde et casse toutes procédures qui pourraient avoir été faites contre lui, moyennant la prestation qu'il fait de vivre et

mourir en son obéissance (Béziers, 10 août 1622, enreg. le 13 mars 1623, f^o 37). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la ville de Béziers, octroyé à M^e Jean Granier, résigné à son profit par M^e Pierre Sartre (Béziers, 9 août 1622, enreg. le 22 mars 1623, f^o 38). — Provisions d'un office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, nouvellement créé par édit du mois de juin 1622, en faveur de M^e François Romieu (Camp de Montpellier, 16 septembre 1622; led. Romieu reçu en l'office le 23 mars 1623, f^o 38 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais octroyé à M^e Grégoire de Polastre, avocat au Parlement de Toulouse, vacant par la résignation de M^e Julien Dumas (Castelnaudary, 7 juillet 1622; led. Polastre reçu en l'office le 23 mars 1623, f^o 39). — Lettres en faveur de André Auliffret, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée, lui donnant main-léevée de la saisie mise sur tous ses biens (Camp de Montpellier, 14 septembre 1622, enreg. le 24 mars 1623, f^o 39 v^o). — Provisions d'un office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, créé par édit du mois de juin 1622, en faveur de M^e Antoine Arribat (Lunel, 24 août 1622, enreg. le 28 mars 1623, f^o 40). — Commission donnée par Pierre Gosset, abbé général de l'ordre des Prémontrés, à frère Pierre Langevin, prieur claustral de l'abbaye de Serincourt, et à Guillaume Denis, religieux profès de l'abbaye de Notre-Dame d'Ardenne, pour procéder à la réformation dud. ordre dans la province de Gascogne (Paris, 23 janvier et 12 mars 1623, enreg. le 31 mars 1623, f^o 41 et 42). — Lettres par lesquelles le roi fait don aux couvents Saint-Dominique, Saint-François, Notre Dame, Carmes, Saint-Augustin et religieuses Sainte-Claire, de la ville de Pamiers, de la somme de 50.000 livres, à prendre sur les biens, meubles et immeubles des consus, manants et habitants rebelles de lad. ville de Pamiers, pour être employée à la réédification de leurs églises, pillées et démolies par ceux de la Religion Prétendue Réformée, durant les premiers troubles (Castelnaudary, 9 juillet 1622, f^o 42 v^o). — Provisions de l'office d'avocat du roi au siège présidial de Cahors octroyé à M^e Pierre Valet, vacant par le décès de M^e Pierre Cameris Libourne, 31 décembre 1621; led. Valet, reçu en l'office le 12 avril 1623, f^o 43). — Lettres en faveur de François de Voisins, seigneur de Blagnac, lui faisant don de l'emplacement des anciennes fortifications de la ville de l'Isle-en-Jourdain, à la charge seulement d'en payer annuellement les droits et redevances ordinaires et accoutumés (Camp de Montauban, août 1621, enreg. le 7 avril 1623, f^o 43 v^o). — Provisions de l'un des deux offices de conseiller, nouvelle-

ment créés en la sénéchaussée de Carcassonne, en faveur de M^e Charles de Sapte (Paris, 21 février 1623; led. de Sapte regn. en l'office le 27 avril suiv., f^o 44). — Provisions de l'office de président en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Jean Caron, résigné à son profit par M^e Jean du Rieu (Paris, 30 janvier 1623, f. 45). — Lettres portant confirmation des privilèges, franchises et libertés accordés par les anciens rois aux religieux provinciaux, correcteurs et frères Minimes de l'ordre de Saint-François de Paule (Béziers-juliet 1622, enreg. le 2 mai 1623, f^o 45 v^o). — Lettres donnant commission à Jean Gaubert de Caminade, président en la Cour, et à Amans de Masnau, conseiller, pour procéder à l'exécution de l'édit du mois de juin dernier, portant création des offices de commissaires pour la confection des inventaires des biens, meubles, titres et documents tombant en succession ou discussion (Camp de Lunel, 10 août 1622, enreg. le 6 mai 1623, f^o 46 v^o). — Lettres qui maintiennent Vital Albaricq, secrétaire contrôleur en la chancellerie de Toulouse et coseigneur direct du lieu de Léguevin, et Anne de Rabut, sa femme, en la jouissance des usages, privilèges, franchises et libertés ci-devant concédés par les comtes d'Armagnac et de l'Isle-en-Jourdain aux bien tenants et contribuables dud. lieu dans la forêt de Bouconne (Paris, avril 1623, enreg. le 11 mai suiv., f^o 48). — Provisions d'un office de conseiller nouvellement créé en la sénéchaussée du Puy, en faveur de Hugues Pradier, avocat en lad. sénéchaussée (Grenoble, 30 novembre 1622, enreg. le 11 mai 1623, f^o 48 v^o). — Lettres qui valident le don fait à Jean de Gatien, lieutenant et juge criminel au gouvernement de Montpellier, à titre de représailles, des biens des rebelles, ainsi que les paiements faits en vertu de ce don, avant la dernière déclaration royale sur les mouvements qui l'ont provoquée (Paris, 15 mars 1623, enreg. le 15 mai suiv., f^o 49 v^o). — Contrat de vente du vicomté, châtellenie, terre et seigneurie de Villemur faite au roi par messire François de Bonne, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France et lieutenant général du Dauphiné, pour le prix de 700,000 livres, et lettres de jussion à la Cour pour l'enregistrement dud. contrat (château de Montbelon, 13 novembre 1621 et Toulouse, 2 juillet 1622, f^os 50 v^o et 52). — Brevet, arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui nomment messire Henri-Gaston de Foix, comte de Rabat, sénéchal au pays de Nébouzan, en remplacement du sieur de Carbon, décédé (Camp de Montauban, 31 octobre 1621; Paris, 10 février 1622; Fontainebleau, 10 avril 1623; enreg. le 16 mai 1623, f^os 52 v^o à 55). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé

à M^e François Viguerie de Saintes, avocat en lad. Cour, résigné à son profit par M^e Pierre Viguerie de Saintes, son père (Camp de Royan, 12 mai 1622, f^o 55 v^o). — Lettres de légitimation en faveur de Jean-Pierre Peletier, fils naturel de Pierre Peletier, lieutenant des morispayes en la cité de Carcassonne (Paris, mois de novembre 1622, enreg. le 18 mai 1623, f^o 56). — (A la fin du f^o 56 v^o, on trouve la mention suivante : « Ici manque un caier qui s'est esgaré sans jamais avoir peu estre treuvé », et on passe au f^o 69). — Provisions de l'office de conseiller et maître particulier des eaux et forêts en la province de Languedoc, octroyé à M^e Denis Busquet, vacant par la résignation de M^e Jean Le Caron (Paris, 11 février 1623, f^o 69). — Lettres qui évoquent et renvoient devant le Parlement de Toulouse, pendant trois ans, tous les procès et différends du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux (Paris, 20 janvier 1623, enreg. le 2 juin suiv., f^o 69 v^o). — Lettres donnant commission à Jean Gaubert de Caminade, président; Pierre Barthélemy, Pierre Siméon de Bact, François de Bertrand, Jean de Bertier, Abraham de Torreil, Louis de Guillermy, Pierre-Paul de Puymisson et Bernard d'Assézat, conseillers, pour aller tenir la Chaumbre mi-partie, transférée à l'Isle-d'Albigeois, du 1^{er} juillet 1623 au 15 septembre suivant (Fontainebleau, 20 mai 1623, enreg. le 8 juin suiv., f^o 70). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui donnent à François de Vignes, chevalier, sieur de Labastide-Saint-Pierre, Corbarriou et Belmontet, la terre et seigneurie de Villebrunier, pour le récompenser des pertes par lui souffertes durant les derniers mouvements (Fontainebleau, 29 avril et 15 mai 1623, enreg. le 13 juin suiv., f^os 70 à 73). — Arrêt du Conseil qui maintient Jean Lacourne, en l'office de maître des chemins, ports et passages de la sénéchaussée d'Armagnac, et fait inhibitions et défenses à Jacques Tissandier, François d'Ouvrier et Ambroise d'Augery, aussi maîtres des ports, ponts, chemins et passages dans le ressort du Parlement de Toulouse, de le troubler dans l'exercice de ses fonctions (Paris, 13 octobre 1622, enreg. le 15 mai 1623, f^o 73 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et premier avocat du roi en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Arnaud de Costa, précédemment tenu par M^e Jean d'Aubisson (Paris, 22 mars 1623, enreg. le 9 juin suiv., f^o 76 v^o). — Lettres qui accordent à Ferrand Alquier, marchand de la ville de Montpellier, la somme de 4,000 livres, à prendre sur le prix des biens des rebelles de lad. ville, pour le récompenser des pertes qu'il a subies pendant les derniers troubles (Béziers, 26 juillet 1622, enreg. le 2 juin 1623, f^o 77). — Arrêt du Conseil portant suppression de l'office de juge

d'appeaux de la ville et comté de Castres, dont était pourvu Jean Alary, et ordonnant qu'une indemnité de 4,000 livres, imposée sur le pays, sera donnée à ce dernier (Fontainebleau, 23 avril 1623, enreg. le 9 juin suiv., f° 77 v°). — Lettres permettant à messire Anne de Merviel, évêque de Montauban, de prendre son bois de chauffage dans la forêt royale de Montech, en se conformant aux règlements et ordonnances sur le service des eaux et forêts « jusques à ce que la forest qu'il avoit proche la ville de Montauban, dépendant de son évesché, qui a esté ruinée pendant les guerres et troubles derniers qui ont eu cours à cauze de la Religion, soit repenlée et en estat de pouvoir fournir son chauffage » (Fontainebleau, 22 juin 1611, et Paris, 19 décembre 1614, enreg. le 8 juin 1623, f° 78 v° et 79 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Pierre du Vergier, résigné à son profit par Jean du Vergier, son père (Toulouse, 18 novembre 1621; led. du Vergier reçu en l'office le 24 mai 1623, f° 80). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e Julien Bordel-Yrail, avocat, vacant par la résignation de M^e Jacques Bordel-Yrail, son père (Paris, 1^{er} avril 1623, enreg. le 16 juin suiv., f° 80 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Antoine François de Paulo, avocat en lad. Cour, résigné à son profit par M^e Guillaume de Fieabel (Camp de Montauban, 7 novembre 1621, f° 81 v°). — Lettres approuvant et autorisant certains articles annexés à une supplique adressée au roi par Jean Daloy, imprimeur-libraire à Cahors, tant en son nom qu'en celui des autres imprimeurs-libraires de lad. ville, relatifs à leur profession (Paris, mars 1623, f° 82). — Lettres déclarant qu'il ne pourra être pourvu à l'office de sénéchal du comté de Castres que de gentilshommes et autres personnes de robe courte (Paris, 11 mai 1620, f° 83). — Lettres validant, approuvant et autorisant le don fait à messire Paul de Pérault, évêque et comte d'Uzès, par lettres patentes du 21 juillet 1622, de la somme de 100,000 livres, à prendre sur les biens des rebelles, pour l'indemniser des pertes qu'il a subies durant les derniers mouvements (Paris, 29 mars 1623, enreg. le 24 juin suiv., f° 84). — Lettres portant augmentation de gages annuels en faveur des officiers du Parlement de Toulouse, savoir : à M. le Premier président, 1,500 livres; à chacun des cinq autres présidents de la Grand'Chambre, 1,000 livres; aux 64 conseillers servant aux Chambres des Enquêtes, 100 livres, et aux avocats et procureurs généraux du roi, 700 livres, laquelle augmentation, montant annuellement à la somme de 15,000 livres, sera prise sur les

deniers provenant de la crue de 37 sous mise sur chaque quintal de sel en l'étendue de l'aferme des gabelles de Languedoc (Castelnaudary, juillet 1622, f° 85). — Provisions de l'office de conseiller juge ordinaire en la ville et viguerie de Montpellier, octroyé à M^e Jean Grasset, résigné à son profit par Gabriel Grasset, son père (Paris, 7 janvier 1623, enreg. le 26 juin suiv., f° 86 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat, présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Rigail de l'Hôpital, docteur et avocat en la Cour, précédemment tenu et exercé par Jean et Gabriel de Sabatier (Paris, 8 mars 1623, enreg. le 27 avril suiv., f° 88). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, au profit de M^e Jean Irague, résigné par M^e Nicolas de Villate (Paris, 27 mars 1623, enreg. le 3 juillet suiv., f° 88 v°). — Lettres faisant défenses à ceux de la Religion Prétendue Réformée de tenir « aucunes assemblées, colloques et sin des provinciaux et nationaux » sans qu'un officier royal, faisant profession de lad. religion, n'ait été nommé pour y assister « afin de voir et considérer s'il y sera traicté et proposé autres affaires que celles qui leur sont permizes par les édits et en faire fidelle rapport au roy » (Fontainebleau, 17 avril 1623, enreg. le 4 mai suiv., f° 89 v°). — Lettres faisant « très expresses et réitératives defences de porter draps, toiles, broderies et passements d'or et d'argent sur les habits, ainsi que des passements de Milan, à peine de cinq cents livres d'amende et de confiscation desd. habits » (Paris, 28 mars 1623, enreg. le 4 mai suiv., f° 90). — Lettres qui interdisent de porter ou faire porter par ses gens, domestiques ou serviteurs, des armes et bâtons à feu (Paris, 29 janvier 1623, enreg. le 26 mai suiv., f° 91). — Lettres faisant inhibitions et défenses de faire aucunes levées de gens de guerre sans expresse permission du roi, signée par un des secrétaires d'Etat et scellée du grand sceau (Paris, 28 juin 1623, enreg. le 13 juillet suiv., f° 91 v°). — Lettres en faveur des habitants catholiques de la ville de Bédarieux, au diocèse de Béziers, portant que les deux premiers consuls de lad. ville seront catholiques et ne pourront, à l'expiration de leurs charges, être remplacés que par des catholiques; que le troisième demeurera de la Religion Prétendue Réformée. De plus, la maison commune servira d'église pour y célébrer le service divin jusques à ce que l'ancienne église paroissiale, démolie et ruinée par ceux de lad. Religion Prétendue Réformée, soit reconstruite; et la cloche donnée par M. de Praslin, maréchal de France, ne pourra servir que pour les catholiques (Paris, 20 mars 1623, enreg. le 4 août suiv., f° 92). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à

M^e Jacques Valentin de Mélet, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e François Bertrand (Paris, 11 février 1623; led. de Mélet reçu en l'office le 2 août 1623, f^o 93). — Lettres qui, en exécution de celles du 20 octobre 1622, ordonnent à la Cour de remettre les habitants de Montpellier, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée, en possession de leurs biens et créances, et en cas de saisie, leur octroyer pleine et entière mainlevée (Fontainebleau, 31 mai 1623, enreg. le 8 août suiv., f^o 93 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, octroyé à M^e Jean Petit, vacant par la résignation de M^e Pierre Leclerc (Paris, 22 mars 1623, enreg. le 17 août suiv., f^o 94). — Provisions de l'office de juge criminel en la sénéchaussée de Rouergue en faveur de M^e Jean de Cayron (Paris, 22 février 1623; led. Pomayrol reçu en l'office le 17 août suiv., f^o 95). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Dominique Guy, résigné à son profit par M^e Daniel Petit (Paris, 31 mars 1623, enreg. le 26 août suiv., f^o 95 v^o). — Traité passé entre le roi et Etienne Goutte, avocat au Conseil privé, concernant la liquidation du domaine royal, réception des hommages et reconnaissances, renouvellement des livres terriers, recherche de tous droits usurpés, inféodations des terres vaines et vagues dans le ressort des Parlements de Toulouse et Bordeaux, pays d'Aunis et gouvernement de la Rochelle (Paris, 23 juillet 1609, 1^{er} août 1609, 3 septembre 1609, 18 mars 1610 et Tours, 29 juin 1610; enreg. le 29 août 1623, f^o 96 à 102). — Provisions de l'un des deux offices de conseiller, nouvellement créés par le roi en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, en faveur de M^e Antoine d'Ambes (Fontainebleau, 13 mai 1623; led. d'Ambes reçu en l'office le 4 août suiv., f^o 102 v^o). — Provisions de l'un des deux offices de conseiller, nouvellement créés en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, en faveur de M^e Jacques Fabre (Fontainebleau, 16 juin 1623, enreg. le 30 août suiv., f^o 103 v^o). — Confirmation des privilèges accordés par les trois rois précédents aux consuls, manants et habitants de Saint-Porquier (Toulouse, juin 1622, enreg. le 11 septembre 1623, f^o 104 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et secrétaire évangéliste en la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de M^e Nicolas Dubois, résigné par M^e Pierre de Boriac (Saint-Germain-en-Laye, 19 juillet 1623; led. Dubois reçu en l'office le 23 août suiv., f^o 105). — Lettres donnant commission aux sieurs Le Mazuyer, premier président en la Cour; de Cami-

nade, de Montrabe, de Calvière, de Gragnague, présidents; de Claret, conseiller; de Ciron, avocat général; de Saint-Félix, procureur général; Bornier, président en la Chambre des Comptes de Montpellier; de Cautlet, président des Trésoriers généraux de France en la généralité de Toulouse, et de Marion, trésorier général de France en la généralité de Béziers, pour l'exécution du traité passé avec le sieur Etienne Goutte, concernant la réfection des livres terriers et tous les actes relatifs aux droits domaniaux du roi, tels que hommages, reconnaissances, vérifications et dénombremens, dans toute l'étendue des ressorts des Parlements de Toulouse et de Bordeaux (Saint-Germain-en-Laye, 28 août 1623, enreg. le 19 septembre suiv., f^o 106). — Lettres en faveur des receveurs généraux des finances en la généralité de Toulouse, déclarant qu'ils jouiront des mêmes libertés, franchises, immunités, exemptions, honneurs, rangs et dignités, que les gens des comptes, trésoriers de France et généraux des finances du royaume. Dans les églises, processions et autres assemblées publiques, générales et particulières, ils prendront rang après les trésoriers généraux de France « comme n'eslans et ne faisant qu'ung mesme corps de collège » (Toulouse, 1^{er} juillet 1622, enreg. le 27 mars 1623, f^o 109). — Lettres en faveur de Jean Jacques de Plantade, conseiller et général de la Cour des Aides de Montpellier, validant certains paiements à lui faits par la demoiselle Marguerite de Saint-Bonnet de Thoiras, veuve de Guillaume de Bugon, pour l'indemniser des pertes qu'il a subies durant les derniers mouvements (Paris, 27 mars 1623, enreg. le 2 août suiv., f^o 110). — Lettres portant validation des paiements faits à Pierre Berthelot, sieur de l'Isle, garde du corps du roi, de certaines sommes que Jean, Philippe et Claude d'Izarid, père et fils, devaient aux rebelles de Montpellier (Paris, 28 mars 1623, enreg. le 2 août suiv., f^o 111). — Provisions d'un office nouvellement créé de conseiller en la sénéchaussée du Puy, en faveur de Guillaume de Combladour, avocat en lad. sénéchaussée, vacant par la démission de M^e Guillaume Guénébaut, avocat au Parlement de Paris (Fontainebleau, 17 juin 1623, f^o 111 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui ordonnent la translation de la Chambre mi-partie de Languedoc de l'Isle-d'Albigeois à Béziers pour la session du 25 juillet au 25 septembre. Très humbles remontrances seront faites au roi pour obtenir que, la session finie, le siège de cette chambre soit transféré dans une autre ville catholique du haut Languedoc, voisine de Toulouse (Paris, 4 juillet 1623; Saint-Germain-en-Laye, 8 et 28 août 1623, f^o 112 v^o, 113 et 114). — Lettres donnant commission à Jean Gaubert de Caminade, président;

Pierre Barthélemy, Pierre Simon de Euet, François de Bertrand, Jean de Bertier, Abraham Touréil, Louis de Guillermin, Pierre-Paul de Puymisson et Bertrand d'Assézat, conseillers, pour aller tenir la Chambre mi-partie de Languedoc, séant à Béziers, pendant l'année 1623-1624 (Saint-Germain-en-Laye, 28 août 1623, f° 115) — Lettres qui remettent en possession de ses biens Jean Janvier, conseiller du roi et maître en la Chambre des Comptes de Montpellier, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée, ayant fait déclaration qu'il renonçait aux assemblées de lad. Religion et voulait demeurer en l'obéissance du roi, ainsi qu'il l'a fait, d'ailleurs, durant les derniers troubles, « s'estant pourté en diverses occasions fort vigoureusement au bien du service du roi, mesme avec danger de sa personne, dans la ville de Montpellier » (Paris, 5 juillet 1623, enreg. le 2 octobre suiv., f° 115 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège royal de Montauban, créé par édit du mois de juin 1622, octroyé à M^e Jean Bérot, vacant par la démission de M^e Raymond Roux, non reçu (Fontainebleau, 13 mai 1623, led. Bérot reçu en l'office le 4 septembre suiv., f° 116) — Lettres déclarant que les habitants catholiques de la ville d'Aymargues seront admis aux charges consulaires et à tous autres emplois publics (Camp de Montpellier, 31 octobre 1622, enreg. le 3 octobre 1623, f° 116 v°) — Provisions d'un office de commissaire, spécialement créé par édit de juin 1622, pour procéder à la confection des inventaires des biens, meubles, titres et documents qui tomberont en succession en la ville et viguerie de Toulouse, le bénéficiaire étant Pierre Pelut (Fontainebleau, 12 mai 1623, enreg. le 18 novembre suiv., f° 117). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, octroyé à M^e Jean Garisson, à lui résigné par Samuel d'Escorbiac (Saint-Germain-en-Laye, 6 octobre 1623, enreg. le 2 décembre suiv., f° 118) — Lettres octroyant à Messire Pons-Charles de Thémines l'office de sénéchal de Quercy, à lui résigné par son grand père, le maréchal de Thémines, lieutenant général au pays de Guyenne, et celui de gouverneur dud. pays, lorsqu'il aura atteint l'âge requis, le tout avec dispense de se présenter en personne et de prêter serment (Bois, 4 avril 1622; Lyon, 15 décembre 1622; Saint-Germain-en-Laye, 27 septembre 1623; enreg. le 6 décembre 1623, f° 118 v°, 119 et 120). — Provisions de l'office de conseiller et viguier en la justice et viguerie royale d'Albi et Albigeois, en faveur de Jean de Fontville, résigné à son profit par Pierre de Fontville, son père (Saint-Germain-en-Laye, 31 juillet 1623, f° 120 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège royal de Montauban, créé par

édit du mois de juin 1622, octroyé à Jean Darassus, vacant par la démission de M^e Jean Rouger, pourvu dud. office, mais non reçu (Paris, 29 juin 1623; led. Darassus reçu en l'office le 14 décembre suiv., f° 121 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Gilles Julliard, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Pierre Druilhet (Saint-Germain-en-Laye, 17 octobre 1623; led. Julliard reçu en l'office le 9 décembre suiv., f° 122). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat président en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Pierre Moulhet, vacant par la résignation d'autre Pierre Moulhet, son père (Fontainebleau, 17 juin 1623; enreg. le ... août suiv., f° 123). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat président en la sénéchaussée de Toulouse au profit de M^e Gabriel de Roquette, avocat en la Cour, précédemment tenu et exercé par M^e Guillaume de Roquette, son père, décédé (Paris, 28 janvier 1623; led. de Roquette reçu en l'office le 26 août suiv., f° 124). — Lettres portant confirmation des privilèges et concessions accordés par Henri IV aux consuls et habitants du lieu de Mirevaux, au diocèse de Montpellier (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1623; enreg. le 5 janvier 1624). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi accordant à Jean Palarin, procureur en la Cour des Aides à Montpellier, mainlevée de la saisie faite de ses biens, meubles et immeubles, et de ses créances, et ce nonobstant toutes confirmations ultérieures, pendant qu'il était attaché au parti de ceux de la Religion Prétendue Réformée (Saint-Germain-en-Laye, 29 septembre 1623; enreg. le 10 janvier 1624, f° 125 v° et 126). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Messire Bernard Daffis, évêque de Lombes, vacant par le décès de Messire Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne, et par la démission de messire Claude de Bimet de Thoyras, évêque de Césarée et coadjuteur de l'évêque de Nîmes (Saint-Germain-en-Laye, 31 octobre 1623; led. Daffis reçu en l'office le 13 janvier 1624, f° 126 v°). — Lettres donnant la charge de sénéchal et gouverneur d'Armazac au sieur de Fontaraille-Marestaing, Louis d'Astarac, en remplacement du sieur de Fontaraille-Marestaing, Benjamin d'Astarac, son père, décédé (Fontainebleau, 13 avril 1623; led. Louis d'Astarac reçu en la charge le 15 janvier 1624, f° 127). — Règlement fait par les habitants de Saverdun, concernant les élections des consuls et conseillers politiques de la communauté (23 avril 1623; enreg. le 23 décembre suiv., f° 128). — Lettres donnant commission au sieur d'Agei, conseiller d'État et premier président en la Chambre des Comptes de Montpellier, pour procéder, avec les autres commissions déjà nommées, à

la revente du domaine du roi dans les onze diocèses de la généralité de Béziers (Paris, 16 décembre 1623; enreg. le 24 janv. 1624, f° 129). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi donnant mainlevée des saisies pratiquées sur les biens et revenus de Suzanne de Cazeray, veuve de M^e Jacques Ducros, avocat en la Chambre de l'Édit de Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} août 1623; enreg. le 30 janvier 1624, f°s 129 v° et 130). — Lettres faisant don à M^e Charles de Burtat, prêtre du diocèse de Castres, de la chapellenie de Saint-Michel et Saint-Claude, fondée au Château Narbonnais de Toulouse, résignée par François de Laprunne (Paris, 22 décembre 1623, f° 130 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, en faveur de Pierre Baudus, à lui résigné par Hugues Baudus (Paris, 6 juillet 1623; led. Baudus reçu en l'office le 3 février 1624, f° 131 v°). — Lettres confirmant les habitants d'Aure, Magnac, Neste et Barousse dans les privilèges du port d'armes à feu « tant pour pourvoir à la garde et seuretté des chasteaux de Cadrac, Traimesaignes, Labarthe et Bramevaque, et passage de la frontière, que pour chasser avec icelles, dans l'estendue dud. pays, à toute sorte de gibier, ainsin qu'ils ont fait par le passé, et se deffendre contre les bestes farouches qui se retirent aux mous Pyrénées » (Paris, 10 septembre 1618; enreg. le 23 février 1624, f° 132 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne octroyé à M^e Nicolas d'Exéa, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Pierre d'Olivier (Paris, 12 décembre 1623; enreg. le 7 mars 1624, f° 133 v°). — Provisions d'un office de conseiller, nouvellement créé en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais à Castelnaudary, en faveur de M^e Germain Vernes, avocat en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 19 juillet 1623; enreg. le 12 mars 1624, f° 134 v°). — Lettres donnant mainlevée des saisies faites sur les biens meubles et immeubles de Jean Malbois, juge de Sommières, et de Pons Malbois, son père, impliqués dans la dernière rébellion Saint-Germain-en-Laye, 20 septembre 1623; enreg. le 11 mars 1624, f° 136). — Provisions de l'office de juge royal et ordinaire de la ville de Sommières, octroyé audit Jean Malbois, vacant par le décès de Pons Malbois, son père (Saint-Germain-en-Laye, 20 septembre 1623; led. Malbois reçu en l'office le 8 mars 1624, f° 136). — Lettres donnant permission à Raymond et Bérenquier Verdun frères, habitants d'Espalion en Rouergue, de bâtir une ferrière ou forge à fer dans la baronnie de Caumont ou autre lieu du pays de Rouergue, « le plus propre et convenable qu'ils pourront choisir, pour servir à l'usage des habitants

dud. pays, et à ceste fin, faire reserche et perquisition des mines à fer, et d'icelles en tirer et transporter ce qu'ils advizeront pour l'usage de lad. forge, en payant l'indemnité aux propriétaires du fonds... » (Paris, 7 et 14 décembre 1623; enreg. le 20 mars 1624, f° 138). — Provisions de l'un des deux offices, nouvellement créés en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais à Castelnaudary, en faveur de Jean-Pierre Pradal (Saint-Germain-en-Laye, 19 juillet 1623; led. Pradal reçu en l'office le 23 mars 1624, f° 139). — Lettres portant suppression du siège présidial établi en la ville du Pny par un édit du mois d'août 1622, et rétablissant le Présidial de Nîmes dans son état primitif (Paris, novembre 1623; enreg. le 22 mars 1624, f° 139). — Lettres en faveur de Richer de Bellaval, professeur d'anatomie et de botanique en l'Université de Montpellier, l'autorisant à se substituer, pour ses cours, un docteur de son choix (Paris, 9 avril 1604 et 18 novembre 1610. Camp de Montpellier, 15 octobre 1623; enreg. le 27 mars 1624, f°s 140 v° à 143). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant principal au siège présidial et gouvernement de Montpellier, octroyé à M^e Jean-André de Lacroix de Lauzelergue, vacant par le décès de M^e Jean Rochemaure et la démission de M^e Henri Mariotte, pourvu dud. office et non reçu (Saint-Germain-en-Laye, 5 août 1623; enreg. le 28 mars 1624, f° 143). — Lettres validant les paiements faits à Hercule de Budos, marquis de Portes, chevalier des ordres du roi et vice-amiral de France, par divers débiteurs des rebelles, déchargeant ces débiteurs et annulant leurs obligations Saint-Germain-en-Laye, 17 octobre 1623; enreg. le 21 avril 1624, f° 144). — Provisions de l'office de président en la première Chambre des Enquêtes, octroyé à Jean d'Ouvrier, conseiller en la Cour, vacant par le décès de Pierre de Sevin (Paris, 23 mars 1624; led. d'Ouvrier reçu en l'office le 27 avril suiv., f° 145). — Lettres enjoignant très expressément à la Cour : 1^o de valider le paiement de diverses sommes, fait à Messire Hercule de Burdos, marquis de Portes, vice-amiral de France et lieutenant général au pays de Gévaudan, par Claude d'Ysard, débiteur des rebelles, 2^o de décharger celui-ci envers ses créanciers et led. marquis de Portes de toutes restitutions (Saint-Germain-en-Laye, 16 et 17 octobre 1623; enreg. le 6 février 1624, f°s 146, 147 et 148). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Géraud de Chomeil, docteur et avocat en lad. Cour, résigné à son profit par M^e François de Papus (Toulouse, 27 juin 1622; enreg. le 28 juin 1623, f° 149). — Lettres de naturalité accordées à Alexandre Frégouze, natif du lieu de Citadelle, diocèse de Padoue en Italie (Fontaine-

bleau, 14 juin 1623; enreg. le 9 mai 1624, f° 140 v°). — Lettres validant le paiement de diverses sommes fait par les débiteurs des rebelles à Osias Courtès, sergent en la compagnie colonelle du régiment de Languedoc, commandé par le marquis de Portes. Le payement n'était valable que s'il avait été effectué avant la déclaration du roi du 25 octobre 1622 (Paris, 5 février 1624; enreg. le 6 mai suiv., f° 150 v°). — Lettres donnant mainlevée des saisies pratiquées, pour cause de rébellion, sur les biens de Guillaume Boileau, avocat au siège présidial de Nîmes, de Louise Boileau, femme de Pierre Tournier, contrôleur des Domaines en la sénéchaussée de Nîmes, et de Jacques Boileau, docteur-médecin, de la ville d'Uzès, frères et sœur (Paris, 11 décembre 1623, enreg. le 21 mai 1624, f° 152). Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Hugues de Védelly, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e François de Védelly, son oncle (Camp de Monheur, 7 décembre 1621; enreg. le 1^{er} juin 1624, f° 153). — Lettres commettant M^e Jean Dupin, docteur en droit, pour exercer, en qualité de régent, la justice, tant civile que criminelle, en la ville de Saint-Antonin (Compiègne, 11 avril 1624; enreg. le 31 mai suiv., f° 153 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jean de Montlezun, résigné par M^e Jean Garrigou (Compiègne, 29 avril 1624; enreg. le 7 juin suiv., f° 154 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais à Castelnaudary, au profit de M^e Jean Domerc, docteur en droit, en remplacement de Simon Domerc, son père (Paris, 28 mars 1624; led. Domerc, reçu en l'office, le 20 juin suiv., f° 155). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi en faveur des habitants de la vallée d'Aran, au sujet d'une question de droits domaniaux et forains (Compiègne, 5 juin 1624; enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 156 et 158 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerk en la Cour octroyé à M^e Gabriel Le Noir, vacant par le décès de M^e François Le Noir, son oncle (Moissac, 16 août 1621; enreg. le 14 juillet 1624, f° 159). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e François Valicon, en remplacement de M^e Mathieu Triolenc, décédé (Paris, 1^{er} décembre 1623, f° 160). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Toulouse au profit de M^e Jean de Cassagne, à lui résigné par M^e Étienne de Barthes (Paris, 22 février 1622, enreg. le 15 juillet 1624, f° 161). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la viguerie de Toulouse octroyé à M^e Hugues de Céléry, avocat en la Cour, vacant par la résignation de Mathieu Céral et la démission de M^{ss} Pierre Maignan et Jean Mailhé, pourvus dud. office et non reçus (Compiègne, 14 mai 1624; enreg. le

18 juillet suiv., f° 161 v°). — Lettres faisant très expresses inhibitions et défenses « à tous princes, gentilhommes et autres, de quelque estat et condition qu'ils soient, de retirer chez eux ceux qui se seront provoquez en duel ou battus par rencontre, et commandement d'ouvrir les portes de leurs chasteaux et maisons aux officiers de la justice pour y faire perquisitions et se saisir des coupables qui s'y trouveront.... » (Compiègne, 25 juin 1624; enreg. le 30 juillet suiv., f° 162). — Provisions de l'office de conseiller clerk en la Cour octroyé à M^e Gabriel de Masnau, avocat en lad. Cour, résigné à son profit par M^e Aymable de Benoist (Saint-Germain-en-Laye, 16 octobre 1623; f° 163 v°). — Lettres agréant la démission, faite par Bernard Gilles Dussol, de la charge de capitaine-châtelain de la ville de Verdun, en faveur du premier consul de cette ville, et unissant lad. charge à celle de premier consul (Fontainebleau, mai 1623; enreg. le 9 août 1624, f° 151). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur en la justice, ville et gouvernement de Montpellier, en faveur de Jacques de Saint-Bonnet de Tayras, gouverneur de la ville de Lunel, en remplacement du sieur de Tarault, décédé (Fontainebleau, 24 mai 1623; led. de Saint-Bonnet reçu en l'office le 7 août 1624, f° 165). — Lettres rappelant Sans Pradines, praticien, du bannissement prononcé contre lui par arrêt du 30 juin 1609, et le rétablissent dans sa « bonne fame et renommée » et dans ses biens non confisqués (Paris, 7 septembre 1618; enreg. le 7 août 1624, f° 166). — Lettres de validation d'une somme de 6,433 livres, prise sur les rebelles par Jean de Rignac, écuyer, commandant du château de Lunas, pour la réparation des fortifications et palissades dud. château (Avignon, 17 septembre 1622; enreg. le 19 décembre 1623, f° 166 v°). — Lettres enjoignant à la Cour de continuer les séances du Parlement de Toulouse pendant les vacances de l'année 1621 (Saint-Germain-en-Laye, 23 août 1624; enreg. le 10 septembre suiv., f° 167). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la judicature de l'abbaye et seigneurie de Candeil en Albigeois, en faveur de M^e Aaron-Jacques Garrigues, docteur et avocat en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 3 août 1624; enreg. le 19 septembre suiv., f° 167 v°). — Brevet du roi donnant permission à M^e Hugues de Védelly, conseiller en la Cour, de faire le voyage de Notre-Dame-de-Montsarrat en Espagne, pour faire ses dévotions (Saint-Germain-en-Laye, 4 septembre 1624, f° 168 v°). — Lettres approuvant deux contrats passés les 10 septembre 1622 et 9 mai 1623 entre Philibert Guignard, habitant d'Orléans, et les consuls de la ville du Puy, concernant le prix de la pagelle de bois (Béziers, 9 août 1622 et Paris, 11 oc-

tobre 1623, f^o 168 v^o et 170 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Quercy à Cahors, octroyé à M^e Jean Julia Garric, vacant par la résignation de M^e Pierre Dufour (Compiègne, 11 juillet 1624; enreg. le 8 octobre suiv., f^o 171). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Béziers en faveur de Jean Rossel, à lui résigné par son frère, Pierre Rossel Saint-Germain-en-Laye, 3 août 1624; enreg. le 14 octobre suiv., f^o 172). — Lettres donnant permission au sieur de Valençay, commandant en la ville de Montpellier, de faire vendre une certaine quantité de bois d'essence qu'il avait fait venir pour la construction de corps de garde en lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, 19 septembre 1624, f^o 172). — Lettres donnant commission au président Jean Gaubert de Cammadé, et aux conseillers Pierre Barthélémy, Pierre Paul de Puymisson, Pierre d'Olivier, Nicolas de Rabaudy, Tristan de Bertrand, Jean-Philippe de Forest, Jean d'Assézat et Jacques de Cassagneau, d'aller tenir la Chambre mi-partie, établie à Béziers, pendant l'année 1624-1625 (Saint-Germain-en-Laye, 11 août et 2 octobre 1624; enreg. le 31 octobre 1624, f^o 174). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouerque, siège de Villefranche, octroyé à M^e Jean-Jacques Dargua, résigné à son profit par M^e Jean Daizna, son père (Saint-Germain-en-Laye, 8 août 1624; enreg. le 31 octobre suiv., f^o 175). — Lettres par lesquelles le roi « déclare son vouloir et intention estre de maintenir ses sujets de la Religion Prétendue Réformée souz l'autorité de ses edicts et déclarations, dernièrement tantes en leur faveur, et de les faire vivre en bonne paix avec ses sujets catholiques, leur deffendant aussy de n'en faire ny attemper chose qui puisse troubler la tranquillité publique » (Paris, 10 novembre 1623, enreg. le 28 du même mois, f^o 176). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, octroyé à M^e Louis de Laboulme, vacant par le décès de M^e Jean Valette (Saint-Germain-en-Laye, 3 août 1624, enreg. le 31 octobre suiv., f^o 177). — Lettres érigeant en baronnie la terre et seigneurie de Londres en faveur de Fulcrand de Roque-feuil et incorporant à lad. baronnie les fiefs de Saint-Étienne de Gabriac, Saint-Bres de Loret, Saint-Jacques-de-Nasclas, le Villo et Baulmes (Avignon, novembre 1622, enreg. le 28 novembre 1624, f^o 177 v^o). — Lettres de naturalisation accordées à Patrice Baracley, natif du royaume d'Écosse (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1624, enreg. le 25 novembre suiv., f^o 179 v^o). — Lettres rapportant le bannissement prononcé, par arrêt du 12 décembre 1623, contre Jean Clauzel, écuyer,

de la ville de Gourdon en Quercy, et lui permettant de résider en la sénéchaussée de Toulouse ou ailleurs, et d'y tenir des offices et autres dignités (Saint-Germain-en-Laye, 27 octobre 1624, enreg. le 17 janvier 1625, f^o 180). — Lettres portant confirmation des édits faits en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée, et déclarant « les adhérents aux factions du sieur de Soubise, criminels de lèse-majesté et descheuz des privilèges à eux octroyés, sy dans le mois après la publication de ces présentes ils ne se remettent en leur devoir » (Paris, 25 janvier 1624, enreg. le 20 février suiv., f^o 181). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Balthazar Cambon, vacant par la résignation de M^e Jean Dupin (Paris, 22 janvier 1624; led. Cambon reçu en l'office le 7 février suiv., f^o 183). — Provisions de l'office de président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse en faveur de M^e Jean de Bertier, sieur de Saint-Geniés, vacant par la résignation de M^e François de Chalvet et la démission de M^e François de Saint-Félix, non reçu (Paris, 15 novembre 1624; led. de Bertier reçu en l'office le 22 février 1625, f^o 183 v^o). — Édit portant suppression des offices de greffiers héréditaires des tailles dans les diocèses, villes, communautés et consulats du Languedoc, créés par autre édit de juillet 1622 (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1624, enreg. le 5 mars 1625, f^o 184 v^o). — Lettres de don de 50.000 livres, à prendre sur les biens des consuls, manants et habitants rebelles de la ville de Pamiers, en faveur des couvents de Saint-Dominique, Saint-François, Notre-Dame des Carmes, Saint-Augustin et religieuses Sainte-Claire de lad. ville, à raison des pertes par eux souffertes durant les troubles de 1561 et 1576 (Castelnaudary, 9 juillet 1622, enreg. le 5 octobre suiv., f^o 186 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Carcassonne, octroyé à M^e Pierre de Costa, vacant par le décès de M^e Pierre de Casset (Paris, 22 janvier 1625, enreg. le 17 mars suiv., f^o 187). — Provisions de l'office de juge royal au pays de Vivarais, siège d'Annonay, en faveur de M^e Pierre de Serres, à lui résigné par Charles de Serres (Compiègne, 11 juillet 1624, enreg. le 21 mars 1625, f^o 187 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et greffier civil héréditaire en la Cour, octroyé à M^e Jean de Malenfant, vacant par la résignation de Étienne de Malenfant, son père (Paris, janvier 1625; led. de Malenfant reçu en l'office le 22 mars suiv., f^o 188). — Lettres permettant à Étienne de Malenfant, greffier civil en la Cour, de continuer les fonctions de sa charge pendant trois ans, nonobstant la résignation par lui faite en faveur de Jean, son fils (Paris, 27 janvier 1625, enreg. le 26 février suiv.,

189). — Lettres déclarant que, conformément à l'ordonnance du roi Charles VIII, du 28 décembre 1490, sur la réformation de la justice au pays de Languedoc « tous ceux qui se feront cy-après porvoir des offices de notaires royaux dans l'estendue de la sénéchaussée du Puy, par mort, résignation ou autrement, soient tenus faire faire la dresse de leurs lettres de provisions au sénéchal du Puy ou son juge maige et lieutenant général, et ensuite de la dresse desd. lettres, se faire par eux examiner et recevoir esd. offices » (Fontainebleau, 20 mai 1623, enreg. le 8 avril 1625, f° 180 v°). — Lettres commettant Bernard de Thomas, trésorier général de France à Toulouse, et Raymond du Cup, juge mage à Castelnaudary, pour procéder à la réception des foi et hommage, qui sont dus au roi à cause des fiefs relevant du comté de Lauragais (Paris, 26 mars 1625, enreg. le 29 avril suiv., f° 190 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Jean de Madrières, en remplacement de M^e Antoine Boufart (Paris, 20 mars 1625, f° 191). — Lettres par lesquelles le roi fait défense à tous ses sujets de faire « aucun trafic, ny commerce au royaume d'Espagne de bleiz, vins, toiles, cordages, et généralement d'y mener, conduire, transporter n'y achepter aucunes marchandises, sus peyne aux contrevenants de confiscation desd. marchandises et d'estre punis et chastiez selon la rigueur des ordonnances » (Paris, 29 avril 1625, f° 192). — Provisions de l'office d'avocat du roi au sénéchal de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Jean de Cayron, vacant par la résignation de M^e Jean de Pomeyrol (Paris, 22 janvier 1625; led. Cayron reçu en l'office le 16 mai suiv., f° 193). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Bigorre au profit de Théophile de Lafont, à lui résigné par Arnaud de Lafont, son père (Compiègne, 11 mai 1624; led. de Lafont reçu en l'office le 30 mai 1625, f° 194). — Provisions de l'office de lieutenant général du viguier de Béziers en faveur de M^e Étienne Mazelier, vacant par la résignation de M^e Bernard Granier (Paris, 19 décembre 1624; led. Mazelier reçu en l'office le 7 juin 1625, f° 195). — Lettres portant exemption de logement de gens de guerre, en faveur des habitants de la ville de Caraman en témoignage de leur fidélité (Paris, 18 mai 1625, enreg. le 17 juin suiv., f° 195 v°). — Lettres maintenant pour trois ans Arnaud de Rives, doyen des conseillers et garde des sceaux au siège présidial de Béziers, en possession de son office, nonobstant la résignation qu'il en a faite en faveur de Jean de Rives, son fils (Paris, 16 mars 1625, enreg. le 10 juin suiv., f° 196). — Lettres nommant le

maréchal de Thémînes lieutenant général des armées du roi en Languedoc (Paris, 20 mai 1625, enreg. le 10 juin suiv., f° 196 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Louis de Cahusac, avocat au Parlement de Paris, en remplacement de Raymond de Cahusac, son père (Compiègne, 11 juillet 1624; led. Cahusac reçu en l'office le 27 juin 1625, f° 197). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire de la Cour de Parlement de Toulouse au profit de M^e Gérard de Lamarque, vacant par la résignation de M^e Jean Mesnier (Paris, 13 mai 1625; led. Lamarque reçu en l'office le 8 juillet suiv., f° 198). — Lettres portant que Louis de Paulo, sieur de Grandval, conseiller en la Cour, pourra opiner en toutes les chambres, nonobstant sa parenté avec Jean de Bertier, président; Pierre d'Olivier et Pierre Simon de Buet, conseillers, ses neveux (Compiègne, 17 juillet 1624, enreg. le 28 juin 1625, f° 198 v°). — Lettres portant confirmation des anciens privilèges des manants et habitants de la ville d'Assès (Seix), au comté de Couserans (Paris, janvier 1625, enreg. le 12 juillet suiv., f° 199 v°). — Lettres ordonnant la translation des sièges, juridictions et bureaux des recettes de Montauban et Castres aux villes de Moissac et Lautrec (Compiègne, 6 juin 1625, enreg. le 18 juillet suiv., f° 200). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Yves de Saint-Martin, à lui résigné par M^e Fortier-Texier (Paris, 15 mars 1625; led. Saint-Martin reçu en l'office le 23 juillet suiv., f° 200 v°). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Toulouse au profit de M^e Jean Garault, vacant par la résignation de M^e Jean Castel en faveur de Jacques Castel, son fils, et la démission de ce dernier, non reçu (Paris, 31 mai 1625; led. Garault reçu en l'office le 30 juillet suiv., f° 201). — Permission donnée par le maréchal de Thémînes, commandant les armées du roi en Languedoc, au sieur de Saint-Félix, procureur général du roi au Parlement de Toulouse, de prendre 6,000 livres sur les biens meubles et immeubles appartenant aux habitants de Saint-Paul-de-Lamiatte, pour le dédommager des pertes par lui souffertes pendant les derniers mouvements (Camp de Saint-Paul, 18 juillet 1625, f° 202 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi, qui évoquent au Parlement de Toulouse les procès du Parlement de Grenoble concernant Messire Charles-Jacques de Léberon, évêque de Valence et Die (Fontainebleau, 29 juillet 1625; enreg. le 18 août suiv., f° 203 et 206). — Lettres de commutation de la peine de dix ans de galères en six ans

de service en la ville de Calais, accordées à Pierre Chevalier, écuyer: il avait été condamné à cette peine par arrêt du 16 juin 1625, pour avoir tué un de ses camarades (Fontainebleau, 22 juillet 1625, f^o 206 v^o). — Lettres nommant le président Jean de Bertier, et les conseillers Nicolas de Rabaudy, Tristan de Bertrand, Jacques de Mausac, Jean-François d'Hautpoul, Jacques Puget de Gau, Guillaume de Rudelle et Jean de Paps pour aller tenir la séance de la Chambre mi-partie, établie à Béziers, pendant l'année 1625-1626 (Fontainebleau, 14 août 1625; enreg. le 26 du même mois, f^o 207). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean de Lucas, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Anans de Masnau (Paris, 21 janvier 1623; led. Lucas reçu en l'office le 19 juillet 1625, f^o 207 v^o). — Lettres permettant au conseiller Bernard de Richard de faire écrire par un clerc fidèle les procès qui lui sont distribués, à la condition de dicter lui-même Fontainebleau, 10 juillet 1625; enreg. le 4 août suiv., f^o 208 v^o). — Provisions de l'office de juge royal au comté de Rodez en faveur de M^e Antoine de Lauro, à lui résigné par Étienne de Lauro, son père (Paris, 22 février 1625, f^o 209). — Contrat de permutation faite du prieuré d'Artaxonne en Espagne, appartenant aux chanoines réguliers de Roncevaux; contre la commanderie de Samatan, située au diocèse de Lombes, appartenant au Chapitre Saint-Sernin de Toulouse (1^{er} mai 1625, f^o 210 v^o). Voir plus bas f^o 250. — Lettres érigeant la terre de Maléjac en titre de fief et seigneurie, en faveur de Guillaume de Cavailhon, sieur dud. lieu, lieutenant au château de la Bastille (Paris, janvier 1624; enreg. le 19 juillet 1625, f^o 213). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Gaillard de Redolin, vacant par la résignation de Martial Fargues (Paris, 22 février 1625; enreg. le 27 août suiv., f^o 214). — Don fait par le maréchal de Thémines à M^e Jean Boné, docteur et avocat en la Cour, de la somme de 950 livres, due à la demoiselle Suzanne d'Ymeric par Étienne Paget, praticien, et David Boyer, apothicaire, rebelles de la ville de Castres, pour l'indemniser des pertes par lui subies durant les troubles (Camp de Lombes, 7 août 1625; enreg. le 27 septembre suiv., f^o 214 v^o). — Lettres: 1^o ordonnant au duc d'Épernon, gouverneur et lieutenant général du roi en Guyenne, « de se transporter en la ville de Montauban pour s'opposer aux pernicious des-sains des factieux qui sont en icelle », 2^o portant commandement aux « villes et communautés des environs, mesmes à celles qui sont dans le gouvernement de Languedoc, de luy obéyr, loger les troupes qui y seront envoyées et leur administrer vivres, et luy despartir tout l'ayde, service, confort et assistance dont ils seront par

luy requis » (Paris, 25 mai 1625; enreg. le 7 novembre suiv., f^o 215 v^o). — Lettres transférant le siège de la justice de Saint-Paul-de-Lamiate en la ville de Fiac « pour y estre icelle justice exercée ore et pour l'advenir tout ainsin quelle estoit en lad. ville de Lamiate auparavant le razement d'icelle » (Fontainebleau, septembre 1625, enreg. le 2 janvier 1626, f^o 215 v^o). — Lettres conférant à Messire Jean-Antoine de Pardailhan, sieur de Gondrin, marquis de Montespau, la charge de lieutenant du roi, que remplissait le feu sieur de Gondrin, son père, dans les pays et sénéchaussées d'Armagnac, Bigorre, Gaure, Brulhois, Lomagne, Nébouzan, Aure, Barousse, Neste, Magnoac, Rivière-Basse, Astarac, Baradiac, Bazadois, Albret, Comminges, Couserans, Rivière-Verdun et pays de Soulé. Lad. charge sera exercée par led. de Pardailhan en l'absence du duc d'Épernon, gouverneur et lieutenant général du roi en Guyenne, et du maréchal de Thémines, aussi lieutenant général au même pays (Compiègne, 10 juin 1624; Fontainebleau, 22 juin 1625; enregistré le 23 janvier 1626, f^o 215 et 217). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Guillaume Daffis, résigné à son profit par Jean de Ciron (Fontainebleau, 31 août 1625; enreg. le 20 décembre 1626, f^o 217 v^o). — Provisions de l'un des offices de conseiller nouvellement créés au présidial de Montpellier en faveur de M^e Jean Dieu (Fontainebleau, 19 juillet 1625; enreg. le 18 décembre suiv., f^o 218). — Lettres commettant Pierre Desplats, sieur de Gragnague, président en la Cour, pour informer contre ceux qui ont perpétré ou favorisé les larcins, pillages, violences, rançonnements, outrages, exactions, meurtres, incendies, vols et autres crimes sur les sujets demeurés en l'obéissance du roi, dans la province de Languedoc, jusqu'à sentence définitive exclusivement (Paris, 11 janvier 1626; enreg. le 7 février suiv., f^o 219). — Lettres d'amortissement, en faveur des Frères Prêcheur de Béziers, pour six maisons, un jardin et un oratoire qu'ils ont acquis dans lad. ville, pour la réédification de leur couvent démoli pour la fortification de la citadelle dud. Béziers (Paris, janvier 1626; enreg. le 17 mars suiv., f^o 220). — Provisions de l'un des offices de conseillers nouvellement créés en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier, en faveur de Pierre Marcha (Fontainebleau, 30 septembre 1625; led. Marcha reçu en l'office le 18 décembre suiv., f^o 220 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi au comté de Rodez octroyé à M^e Jean Vassal, en remplacement de M^e Ancelin Dastry, décédé (Paris, 10 décembre 1625; enreg. le 7 avril 1626, f^o 221). — Lettres par lesquelles le roi déclare maintenir ceux qui font profession de la Religion

Prétendue Réformée en tous leurs privilèges (Paris, mars 1626, enreg. le 20 avril suiv., f° 222). — Lettres de grâce en faveur de François Rames, fils de famille, habitant de la ville d'Estaing, condamné à trois ans de bannissement de la juridiction dud. Estaing, pour meurtre, involontairement commis sur la personne de Jean Plaqueben, d'Espalion (Toulouse, mars 1626, f° 224). — Lettres d'anoblissement en faveur du sieur Lacombe, habitant de la ville de Cordes, pour services rendus au roi pendant les derniers mouvements et pour avoir découvert « la trahison et entreprise du duc de Rohan et autres rebelles sur lad. ville de Cordes » (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1625; enreg. le 25 mai 1626, f° 224 v°). — Lettres renvoyant, devant le Parlement de Toulouse, tous les procès que Messire Toussaint de Glan-dève, évêque de Sisteron, a ou pourrait avoir au Parlement de Provence. Quant aux différends que led. évêque pourrait avoir avec ceux de la Religion Prétendue Réformée, ils seront évoqués en la Chambre mi-partie, établie à Béziers (Paris, 3 juin 1615; Fontainebleau, 22 août 1625; enreg. le 5 juin 1626, f°s 225 v° et 226). — Lettres donnant commission au président Jean de Muniban, et aux huit conseillers catholiques, Jacques de Maussac, Jean-François d'Hautpoul, Jean de Nos, Anne de Cadilhac, François de Pompignac, Jean de Junius, Michel de Noël et Guillaume Masnau, pour aller tenir la Chambre mi-partie de Béziers pendant la session 1626-1627 (Fontainebleau, 8 mai 1626; enreg. le 13 juin suiv., f° 227). — Édit concernant les duels et rencontres (Paris, février 1626; enreg. le 5 juin suiv., f° 228). — Provisions de l'office de président aux Requêtes du palais octroyé à Jean-Étienne de Mélet, vacant par la résignation de Bernard de La Roche (Toulouse, 6 mai 1626, enreg. le 20 juin suiv., f° 232). — Provisions de l'office de commissaire pour procéder, privativement à tous autres officiers, à la confection des inventaires des biens, meubles, titres et documents qui tomberont en succession ou discussion en la ville et sénéchaussée du Puy (Paris, février 1626; enreg. le 27 juin suiv., f° 232 v°). — Lettres donnant commission à Pierre de Fraxine, conseiller en la Cour, d'aller siéger en la Chambre mi-partie à la place de Jean de Nos, indisposé (Blois, 23 juin 1626, f° 233). — Provisions de l'office de viguier en la ville et viguerie de Narbonne, octroyé à M^e Antoine Rouch, avocat en la Cour, résigné à son profit par M^e Jean de Trégoïn (Paris, 11 avril 1625, enreg. le 10 juillet suiv., f° 234). — Provisions de l'office de conseiller lieutenant général en la maîtrise des ports, ponts et passages de Toulouse, en faveur de M^e Pierre Fargues, avocat en la Cour, à lui cédé par M^e Pierre d'Augery, qui le tenait de feu Antoine d'Augery,

son frère (Paris, 30 avril 1625, enreg. le 18 juillet suiv., f° 234 v°). — Lettres portant augmentation de gages en faveur des quatre présidents des Enquêtes du Parlement de Toulouse (Paris, 5 juillet 1623, Saint-Germain-en-Laye, 14 octobre 1625, enreg. le 11 juillet 1626, f°s 235-238). — Provisions de l'office de conseiller assesseur criminel du prévôt général de Languedoc, accordé à Anne de Rulman, avocat au siège présidial de Nîmes (Paris, 2 mai 1626, f° 235). — Provisions de l'office de conseiller au siège royal de Lectoure octroyé à M^e Jean Coman, vacant par le décès de M^e Joseph Fabri (Paris, 31 décembre 1625; enreg. le 17 août suiv., f° 238 v°). — Provisions de l'office d'huissier aux Requêtes du Palais au profit de M^e Dordin Ducasse, praticien, en remplacement de M^e Jacques d'Auxion-Lamothe (Nantes, 7 juillet 1626, f° 239). — Arrêt du Conseil portant règlement entre les officiers de la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, et ceux des comté et sénéchaussée de Rodez (Compiègne, 1^{er} avril 1624, f° 240). — Provisions de l'office de sénéchal comtal de Rodez en faveur de Messire François de Noailles, comte d'Ayen et autres places, à lui résigné par Paul de Lupé, sieur et baron de Marabot (Fontainebleau, 21 août 1625, enreg. le 31 août 1626, f° 245). — Lettres d'abolition en faveur du sieur de Brison, consul de Privas, et d'autres qui, durant les derniers mouvements s'étaient emparés de la ville et château du Pouzin, Salvayrac et autres lieux du pays de Vivarais (Nantes, août 1626; enreg. le 12 septembre suiv., f° 245 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges et exemptions, précédemment accordés aux religieux de l'ordre des Carmes Mendiants de la province de Gascogne (Paris, mars 1613, enreg. le 24 septembre 1626, f° 247 v°). — Lettres en faveur de Jean Vayssière, conseiller au siège présidial de Toulouse, lui donnant permission, nonobstant la résignation faite de son office au profit de Jean Estadens, « de se nommer et intituler, tant en jugement que dehors, conseiller en lad. sénéchaussée et siège présidial de Tholose, avoir entrée aud. siège, rang, séance, voix et opinion délibérative tant en audience que conseil, et jouir des mesmes honneurs, autorités, prérogatives et franchises dont il jouissait auparavant sad. résignation » (Saint-Germain-en-Laye, le 6 novembre 1626; enreg. le 24 du même mois, f° 248 v°). — Lettres enjoignant à la Cour de faire jouir les consuls des villes et communautés de la province de Languedoc de l'exemption d'être établis sequestres de biens des particuliers pendant l'année de leur administration (Paris, 29 mars 1626; enreg. le 5 décembre suiv., f° 249). — Lettres ordonnant à la Cour de veiller à ce que les acquéreurs et fermiers des greffes

de la province de Languedoc ne puissent prendre plus grands émoluments que ceux fixés par les règlements Paris, 29 mars 1626; enreg. le 4 décembre suiv., f° 249 v°). — Lettres en faveur du syndic des Trois États de Languedoc, défendant de percevoir « plus grands droits de lende et péage, tant sur terre que sur les rivières, que ceux qui sont établis par bons et valables titres » (Paris, 29 mars 1626; enreg. le 4 décembre suiv., f° 250). — Lettres approuvant la permutation faite entre le Chapitre de l'église de Saint-Sernin, de Toulouse, et le Chapitre de Roncevaux, en Espagne, de la commanderie de Samatan, contre le prieuré d'Artaxone (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1626; enreg. le 11 décembre suiv., f° 250 v°). Voir plus haut f° 210. — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Jean Estadens, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean Vayssière (Nantes, 14 juillet 1626; enreg. le 18 décembre suiv., f° 251 v°). — Lettres donnant commission à M^e Louis de Paulo, sieur de Grandval, conseiller en la Cour, d'aller tenir la séance de la Chambre mi-partie de Béziers, à la place de M^e Anne de Cadillac, empêché (Paris, 17 décembre 1626, f° 252). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Bernard de Richard, à lui résigné par M^e Jean de Cassand (Saint-Germain-en-Laye, 12 novembre 1626; led. Richard reçu en l'office le 5 janvier 1627, f° 252 v°). — Lettres par lesquelles le roi, vu les grandes dépenses occasionnées par les garnisons, ordonne que « de toutes les places fortes, soit de villes ou châteaux, qui sont au milieu du royaume et des provinces d'iceluy non situées en lieux de conséquence, soit pour frontière ou autres considérations importantes, les fortifications en soient razées et desmises, même les anciennes murailles abatues » selon qu'il sera nécessaire pour le bien de ses sujets et la sûreté de son royaume (Nantes, 31 juillet 1626, enreg. le 30 janvier 1627, f° 253). — Lettres déchargeant Jacques Dupuy, lieutenant en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, de toutes recherches pour la part qu'il aurait prise aux derniers troubles et mouvements du royaume, excepté les cas réservés par l'Édit de Nantes, et annulent la prise de corps décernée contre lui par arrêt de la Cour du 8 avril 1626 (Saint-Germain-en-Laye, 30 septembre 1626; enreg. le 18 février 1627, f° 254). — Lettres érigeant en marquisat la terre et baronnie de Bournazel et ses dépendances, en faveur de Messire François de Buisson (Saint-Germain-en-Laye, août 1624, enreg. le 18 février 1627, f° 255). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Pierre de Caumonts, vacant par la résignation de M^e Louis de Claret (Saint-Germain-en-Laye, 24 octobre 1626; led. de Cau-

mels reçu en l'office le 23 janvier 1627, f° 256 v°). — Lettres de réhabilitation en faveur d'Arnaud de Jesse, sieur de Lenas, conseiller et avocat du roi au présidial de Béziers, lui permettant de continuer l'exercice desd. offices, duquel il avait été privé par arrêt de la Cour du 13 août 1622 (Paris, 26 janvier 1627; enreg. le 10 mars suiv., f° 257). — Lettres érigeant en baronnie la châtellenie de Barthe, dépendant du comté de Magnoac, en faveur de Messire Pierre-André de Mensecome, conseiller d'État et gentilhomme de la Chambre du roi (Paris, juin 1614; Nantes, 23 août 1626, f° 257 v° et 258). — Lettres portant confirmation des bulles du pape Grégoire XV, qui unissent le prieuré de Sainte-Marie de Madiran, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Cahors, au collège des Jésuites de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, le 23 septembre 1626; enreg. le 24 mars 1627, f° 259-262). — Lettres rétablissant la justice haute, moyenne et basse en la seigneurie de Barthe en faveur de Pierre André de Mensecome, sieur de La Garde. Uchan, Barthe et autres lieux, usurpée depuis douze ou quatorze ans par le juge de Fezensac (Paris, juillet 1613, f° 262). — Lettres portant confirmation de la déclaration obtenue par le syndic du moulin du Château Narbonnais, par laquelle le roi Henri III lui fait don de la septième partie et d'un uehan dud. moulin, afin que les pariers et leurs successeurs en jouissent pleinement et paisiblement (Paris, 18 décembre 1626 et 5 février 1627; enreg. le 31 mars suiv., f° 263-265). — Lettres confirmant le don précédemment fait à Ferrand Alquier, marchand de Montpellier, d'une somme de 2,300 livres à prendre sur les biens des rebelles de la Religion Prétendue Réformée, à titre de représailles (Paris, 13 février 1627; enreg. le 15 avril suiv., f° 265). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège de ses gabelles, au bureau général de la foraine de Narbonne, octroyé à M^e Guillaume Rouch, à lui résigné par Antoine Rouch, son frère (Fontainebleau, 17 septembre 1625; led. Rouch reçu en l'office le 22 avril 1627, f° 265 v°). — Lettre du roi adressée à M. Le Mezzyer, premier président au Parlement de Toulouse, lui mandant « d'estargir le sieur Lepicard, dit *Legreste*, constitué prisonnier en la liegiergerie de lad. Cour, pour raison de quelque prétendue entreprinze faicte sur le chasteau de la ville de Villemur » (Paris, 14 avril 1627, f° 266). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, octroyé à M^e Jacques-Nicolas Maynard, vacant par la résignation de M^e Jean Maynard (Paris, 4 décembre 1626, enreg. le 19 avril 1627, f° 266). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commisaire aux Requêtes du Palais, en faveur de M^e Antoine de

Comère, avocat en lad. Cour, à lui résigné par M^e Étienne de Mélet (Nantes, 22 août 1626; led. de Comère reçu en l'office le 8 mai 1627, f^o 267). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Gabriel de Prohenques, en remplacement de M^e Michel de Prohenques, son père (Saint-Germain-en-Laye, 31 octobre 1626; led. de Prohenques reçu en l'office le 8 mai 1627, f^o 268). Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Quercy octroyé à M^e Antoine Cassaignes, vacant par la résignation de M^e Pierre Gasc (Paris, 24 février 1627, enreg. le 27 mai suiv., f^o 268 v^o). — Lettres portant création de deux maîtrises en chaque ville et lieu du royaume, terres et seigneuries en dépendant, en faveur du mariage de Monsieur, duc d'Orléans, frère unique du roi (Paris, décembre 1626, enreg. le 29 mai 1627, f^o 269 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant général au bureau de la foiraine de Narbonne au profit de M^e Jean Baptiste Lenoir, à lui résigné par M^e Jean de La Serre (Paris, 14 mars 1627, enreg. le 9 juin suiv., f^o 270 v^o). — Lettres enjoignant à tous juges, baillis, vice-baillis, vice-sénéchaux et leurs lieutenants, archers, huissiers et sergents, de faire immédiatement toutes les diligences nécessaires pour appréhender au corps le comte de Louvigny, accusé d'avoir répandu des bruits calomnieux sur la personne du roi, et de le conduire aux prisons de la Conciergerie de Paris (Paris, 13 décembre 1626, enreg. le 22 juin 1627, f^o 271). — Lettres ordonnant à la Cour de faire jouir les religieux Minimes de Saint-Roch, de l'ordre de Saint-François-de-Paule, de tous les privilèges à eux précédemment accordés, et confirmés par autres lettres patentes du mois de juillet 1622 (Paris, 11 février 1626, f^o 272). — Lettres portant confirmation des privilèges des consuls, manants et habitants de la ville de Figeac en Quercy (Paris, mars 1627, enreg. le 26 juin suiv., f^o 272 v^o). — Lettres : 1^o interdisant aux assemblées provinciales et nationales de ceux de la Religion Prétendue Réformée de nommer des étrangers pour ministres près des villes où siège une Cour de Parlement et en tous autres lieux; 2^o défendant à tous ministres de sortir du royaume sans permission du roi et auxd. assemblées de céder, pour toujours ou pour un temps, des ministres à des républiques et souverainetés, même aux communautés étrangères, sans la même autorisation (Paris, 14 avril 1627, enreg. le 31 mai suiv., f^o 273). — Lettres : 1^o approuvant et ratifiant les actes de rachat du fief d'Ouveillan, en la vicomte de Narbonne, par les consuls, manants et habitants dud. lieu; 2^o réunissant led. fief au domaine royal et amortissant les droits d'ice-lui, à la charge par lesd. habitants de payer une albergue annuelle et perpétuelle de six écus d'or (Paris, novem-

bre 1609 et juillet 1611, enreg. le 19 juin 1627, f^{os} 274 et 276). — Commission donnée par Antoine de Ruze, marquis d'Effiat, superintendant des finances de France, à Jean du Chastelet, sieur et baron de Beausoleil, pour la recherche des mines et minières dans tout le royaume (Paris, 31 décembre 1626, enreg. le 8 juillet 1627, f^o 278). — Provisions des offices de conseiller président présidial et lieutenant général au siège de Béziers en faveur de M^e Gabriel Le Noir, à lui résigné par autre Gabriel Le Noir, son père (Paris, 11 mars 1627, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 279). — Lettres prorogeant pour cinq ans, en faveur des ecclésiastiques et bénéficiers, la faculté, à eux accordée par autres lettres, de racheter, aux clauses énoncées dans les édits de 1606 et 1613, les biens, rentes et revenus aliénés depuis plus de quarante ans et démembrés du domaine de leurs bénéfices (Paris, 31 décembre 1625 et 25 février 1627, enreg. le 10 juillet suiv., f^o 279 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et viguier en la ville et viguerie de Figac, octroyé à M^e Antoine de Laporte, vacant par la résignation de M^e Jacques de Laurency (Paris 1627, f^o 281). — Lettres d'abolition en faveur de Jean Gabriel de Panheuf, de l'Isle-en-Jourdain, écolier en l'Université de Toulouse, pour un meurtre commis sur la personne de Jean Ligonier, soldat de la garnison de Villomur (Paris, 1^{er} juin 1626, f^o 281 v^o). — Lettres enjoignant aux prévôts des maréchaux de France, vice-baillis, sénéchaux, à leurs archers, huissiers ou sergents, d'arrêter et conduire aux prisons de la Conciergerie de Paris le baron de Beuvron et les nommés Labarthe et Choquet, condamnés à mort par arrêt du Parlement dud. Paris du 21 juin 1627, pour contraventions contre les édits concernant les duels et rencontres (Villeroy, 15 juillet 1627, enreg. le 31 du même mois, f^o 282 v^o). — Arrêt du Conseil déchargeant François de Caulet, sieur de Calars, de l'obligation de rendre compte des recettes et dépenses des deniers de l'extraordinaire de la guerre, par lui faites en 1592, et de l'amende de 100 livres à laquelle il a été condamné par arrêt de la Chambre des Comptes de Montpellier, avec défense au procureur général du roi en lad. Chambre de faire aucune poursuite à cet égard, à peine de nullité, dépens, dommages et intérêts (Paris, 29 mars 1627; enreg. le 31 juillet suiv., f^o 283). — Édît portant création de deux offices de trésoriers généraux de France en chacune des généralités de Toulouse et Béziers (Paris, février 1626; enreg. le 28 février 1627, f^o 284 v^o). — Lettres de jussion à la Cour pour l'enregistrement du précédent édît (Paris, 28 février et 18 juin 1627; f^{os} 285 v^o et 286). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Nîmes oc-

troyé à M^e François de Rozet, vacant par le décès de M^e François de Rozet, son père (Paris, 30 novembre 1626; led. Rozet reçu en l'office le 26 août 1627, f^o 286). — Lettres pourvoyant Jean de Cassaignau, sieur et baron de Lamothé et Glatens, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, de l'office de vice-sénéchal d'Armagnac, Comminges, Rivière-Verdun, Bigorre et Haute-Guyenne, en remplacement de Jean Castanel, sieur de Puységur (Paris, 1^{er} juillet 1627; enreg. le 30 août suiv., f^o 287). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour octroyé à Christophe de Meynard de Lestang, vacant par la résignation de M^e Bernard de Richard (Saint-Germain-en-Laye, 12 novembre 1626; led. de Maynard reçu en l'office le 7 août 1627, f^o 288). — Lettres donnant à Honoré de Goudin, sieur et baron de Boisseron et de Carsac, la charge de prévôt général de Languedoc, en remplacement d'Esprit Baillard, sieur d'Esplans, gouverneur de Meulan (Fontain-bleau, 21 avril 1626; enreg. le 22 octobre 1627, f^o 289). — Lettres déclarant le prince de Soubise et ceux qui ont adhéré au parti des Anglais, rebelles, traîtres et criminels de lèse-majesté (Villeron, 1^{er} août 1627, f^o 290). — Autres lettres par lesquelles le roi déclare le duc de Rohan « ennemi de l'Etat et principal auteur des troubles et factions présentes, et comme tel le procès lui soit fait et parfait, notwithstanding tous privilèges, mesme celui de la pairie, de laquelle il est desceu et rendu indigne, attendu le crime énorme notoire de rebellion » (Camp d'Estrées, 11 octobre 1627; f^o 291). — Lettres établissant le prince de Condé, premier prince du sang, lieutenant général en la province de Languedoc, avec tout pouvoir, commandement et autorité sur les gens de guerre, français et étrangers, à pied et à cheval, qui composeront son armée; il lui sera loisible d'employer cette armée, en tout ou en partie, tant dans lad. province de Languedoc que dans celles de Guyenne, Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais et autres lieux où le bien et service du roi le requerra (Niort, 10 octobre 1627; enreg. le 18 novembre suiv., f^o 291 v^o). — Lettres en faveur du duc de Montmorency, pair de France, gouverneur de Languedoc, lui donnant pouvoir de commander l'armée du roi en lad. pays de Languedoc, en l'absence du prince de Condé, lieutenant général du roi en lad. province (Camp d'Estrées, 16 octobre 1627; enreg. le 18 novembre suiv., f^o 293). — Provisions de l'office de sénéchal de Lauragais octroyé à Hector de Gélas et de Voisins, sieur et marquis d'Ambres, vacant par la résignation d'Antoine de Rouger, sieur et baron de Parozan (Saint-Germain-en-Laye, 7 octobre 1626; led. de Gélas reçu en l'office le 18 décembre 1627, f^o 294 v^o). — Provisions de l'office de

conseiller laï en la Cour en faveur de M^e François d'Olivier, avocat en lad. Cour, a lui résigné par M^e Pierre d'Olivier, son père (Frémont, 13 août 1627; led. d'Olivier reçu en l'office le 18 décembre suiv., f^o 294 v^o). — Lettres donnant commission au comte de Cabraires d'exercer la charge de gouverneur de Quercy, en attendant que Pons-Charles de Thémines, fils du feu baron de Lauzières et petit-fils du maréchal de Thémines, pourvu de lad. charge par lettres patentes du 15 avril 1622, ait atteint l'âge requis pour l'exercer en personne (Camp d'Aytré, 25 novembre 1627; enreg. le 18 janvier 1628, f^o 295 v^o). — Lettres de pardon accordées à Jean Fabien, jeune garçon de treize ans, fils de Bernard Fabien, substitut de la baronnie d'Aspet, pour avoir tué involontairement un de ses camarades, Raymond Dumont (Toulouse, juin 1627; f^o 295 v^o). — Autres lettres d'abolition en faveur de Pierre Pachin, fils de famille, habitant du lieu d'Asprières, en Rouergue, pour le meurtre par lui commis sur la personne de Jean Molino (Toulouse, février 1627; enreg. le 6 mars 1628, f^o 296 v^o). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour octroyé à M^e Simon d'Olive, cidevant conseiller et avocat en la sénéchausée de Toulouse, vacant par la résignation de M^e François de Caumels (Camp de La Rochelle, 20 novembre 1627; enreg. le 4 mars 1628, f^o 297 v^o). — Lettres de noblesse accordées à Jean Galibert, Jean Raully et Pierre Jean, consuls de la ville de Castres, « à cause des bons et fidèles services qu'ils nous ont rendus en lad. charge et qu'ilz continuent de nous rendre chescun jour, mesmes des preuves signalées qu'ilz nous ont données de leur fidélité aux occasions qui se sont passées depuis naguères en lad. ville, où ils se seroient employés avec vigueur et courage pour la conserver souz nostre obéissance et la garantir des entreprises que le duc de Rohan y avait faictes pour s'en rendre le maistre ». (Camp d'Aistre devant La Rochelle, décembre 1627, f^o 298 et 299). — Provisions de l'office de procureur du roi au gouvernement et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^e Pierre Remisse, docteur et avocat, vacant par la résignation de M^e Jean Perdrier (Camp de la Rochelle, 15 décembre 1627; enreg. le 17 mars 1628, f^o 300). — Bref du Pape en faveur des religieux réformés de la congrégation des Bénédictins, établis en France sous le nom de Saint-Maur, « par lequel est permis à tous les religieux dud. ordre, entrans au noviciat ou séminaire dud. ordre, établi à Toulouse sous l'invocation de Saint-Louis, y apporter tous bénéfices ou portions moniales qu'ils avoient auparavant », et lettres patentes portant confirmation dud. bref (le bref daté de Rome, le 29 décembre 1626; les lettres, du camp devant La Rochelle, le 14 janvier 1628;

enreg. le 29 mars suiv., f^{os} 300 v^o et 301). — Provisions de l'un des deux offices de commissaires, créés par édit de juin 1622, pour procéder, privativement à tous autres officiers, à la confection des inventaires des biens meubles, titres et documents qui tomberont en succession et discussion, en la ville du Puy, sénéchaussée et ressort d'icelle, en faveur de M^e Augustin Porral (Paris, février 1626; enreg. le 29 mars 1628, f^o 302). — Lettres d'abolition accordées à Messire François de Noailles, comte d'Ayen, sénéchal et gouverneur au pays de Rouergue, et à Hector d'Aubuisson, sieur de Montaut, « les remettant en leur bonne fame et renommée et leur restituant leurs biens non d'ailleurs confisqués » (Fontainebleau, mai 1626; f^o 302 v^o). — Lettres amplifiant les pouvoirs du prince de Condé, pair de France, lieutenant général du roi aux pays de Provence, Guyenne, Dauphiné, Lyonnais, Forez et Beaujolais, et en tant que de besoin, celui d'assister aux assemblées des États de Languedoc et Dauphiné, selon qu'il jugera nécessaire (Camp d'Ayre, 30 décembre 1627, enreg. le 14 avril 1628, f^o 305 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège présidial de Montauban octroyé à Samuel de Péchely, sieur de la Boissonnade, vacant par suite de rébellion et forfaiture de Jacques Dupuy (Camp devant La Rochelle, 1^{er} février 1628; led. Péchely reçu en l'office le 7 avril suiv., f^o 306). — Édit portant création d'un siège présidial à Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac. (Bordeaux, décembre 1621; Fontainebleau, 9 mai 1626; enreg. le 10 mai 1628, f^o 307 à 309). — Lettres de naturalité en faveur de Jean-Baptiste de Barducy, natif de la ville de Florence, en Italie, fils de feu Albert de Barducy, intendant de la justice et finance du duc de Toscane (Paris, mars 1628; enreg. le 15 mai suiv., f^o 309). — Provisions de l'office de président présidial au siège de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac, octroyé à M^e Samuel Delong, juge mage en lad. sénéchaussée. (Paris, 28 février 1626; led. Delong reçu en l'office le 18 mai 1628, f^o 309 v^o). — Provisions de second lieutenant particulier au siège présidial de Lectoure en faveur de M^e Jean de Pérès, conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac (Saint-Germain-en-Laye, 11 novembre 1625; enreg. le 18 mai 1628, f^o 310 v^o). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy, octroyé à M^e Hugues de Filère, vacant par le décès de M^e Guillaume Bertrand (Paris, 6 mars 1628; enreg. le 27 mai suiv., f^o 311). — Lettres donnant commission au président Pierre Desplats et aux conseillers Bertrand de Nupces, François de Cambolas, Bernard de Lafont, Pierre de Boisset, Pierre de Terlon, Olivier de Tholosani, Pierre Potier, sieur de la Terrasse, et Guil-

laume Barthélemy, pour aller tenir la Chambre mi-partie, séant à Béziers, pendant l'année 1628-1629 (Camp devant La Rochelle, 18 mai 1628; enreg. le 31 du même mois, f^o 312). — Lettres portant confirmation d'autres lettres du 30 juillet 1572 concernant la fondation et création d'un collège à Castelnaudary, diocèse de Saint-Papoul (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1627; enreg. le 20 juin suiv., f^o 312 v^o). — Lettres ordonnant à la Cour d'enregistrer le brevet faisant don aux Frères réformés de la ville de Montpellier, en considération de la démolition qui a été faite de leur couvent, pendant les derniers mouvements, par ceux de la Religion Prétendue Réformée, de tous les biens meubles et immeubles de Nathaniel Fouilhac, notaire royal de Courmonterrai, confisqués au roi à cause de sa rébellion (Paris, 22 mars 1628; enreg. le 21 juin suiv., f^o 313). — Lettres en faveur du marquis de Varennes, gouverneur d'Aiguemortes, lui faisant don des biens meubles et immeubles appartenant aux sieurs Jean de Guerre, Nogaret et Massanes, confisqués pour cause de rébellion envers le roi (Camp devant La Rochelle, 21 mai 1628; enreg. le 1^{er} juillet suiv., f^o 314). — Édit qui attribue aux présidents et trésoriers généraux de France des bureaux des généralités de Toulouse et Béziers « pareil pouvoir, juridiction et cognoissance que celle attribuée à la Chambre du trésor à Paris par l'édit du mois de février 1543 » (Paris, septembre 1627; enreg. le 3 juillet 1628, f^o 314). — Brevet qui assigne à Bernard de Pieubet, sieur de Montesquieu, greffier des États de Languedoc, les biens meubles et immeubles confisqués, pour cause de rébellion, sur les habitants dud. Montesquieu, adhérant au parti des rebelles du royaume (Camp devant La Rochelle, 10 mai 1628; enreg. le 7 juillet suiv., f^o 317). — Lettres qui ordonnent au duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie de France et lieutenant général de Guyenne, de prendre le commandement des gens de guerre désignés, afin de les employer en masse ou par détachements, tant aux lieux proches et circonvoisins de la ville de Montauban, dépendant de son gouvernement, que dans ceux du gouverneur de Languedoc, à l'effet « de faire le dégast aux environs de lad. ville de tous les bledz, grains et autres fructz pendans par la racine, en sorte que les habitants d'icelle ne fassent aucune récolte et ne puissent par ce moyen subsister en leur rébellion » (Camp devant La Rochelle, 25 juin 1628; enreg. le 14 juillet suiv., f^o 317). — Lettres de naturalité accordées à Pierre de Fenoulhet, natif d'Annecy, au pays de Savoie, habitant de Montpellier (Paris, février 1628; enreg. le 19 juillet suiv., f^o 318). — Autres lettres de naturalité en faveur de Perrine de Fenoulhet,

native aussi d'Anney, fille de François de Fénoulhet et de Constance Darpiou I, mariée à Montpellier avec Jacques Vallat, gouverneur du château de Montferriand (Paris, février 1628; enreg. le 19 juillet suiv., f° 318 v°). — Brevet donnant permission à David Barran, ci-devant habitant de la ville de Castres et retiré à Toulouse depuis la rébellion de sa ville natale, de faire, soit aud. Toulouse, soit à Béziers où il a ouvert un magasin, soit dans les autres villes soumises au gouvernement du roi, le trafic des draps et étoffes. Camp devant La Rochelle, 12 juillet 1628; enreg. le 20 du même mois, f° 319 v°). — Brevet en faveur de Charles Baillet, sieur de Lafitte, consul de la ville de Pamiers, lui faisant don, en récompense de ses services et son opposition aux entreprises du duc de Rohan sur lad. ville, de tous les biens meubles et immeubles ayant appartenu à Antoine, Germain et Jean Baillet, ses frères, et à Jean Claverie, son beau-frère, contisqués à cause de leur rébellion (Camp devant La Rochelle, 30 avril 1628; enreg. le 28 juillet suiv., f° 319 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais octroyé à M^e Antoine d'Estadien, vacant par le décès de M^e Etienne Monnard (Paris, 16 mars 1628; enreg. le 4 août suiv., f° 320). — Lettres portant création d'une charge de professeur royal en l'Université de Montpellier « pour faire la démonstration des dragues et médicaments des boutiques des apothicaires » en faveur de Rodolphe Ranchin, docteur régent en médecine en lad. Université (Paris, avril 1628, enreg. le 12 août suiv., f° 321). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi au bureau des finances de la généralité de Toulouse, en faveur de M^e Jean de Bertrand, docteur et avocat en la Cour. Camp devant La Rochelle, 17 août 1628; enreg. le 11 septembre suiv., f° 322. — Provisions de l'office de premier lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à Jean de Castaing, vacant par suite du décès de Jean de Ferrières (Paris, 31 décembre 1627; enreg. le 5 septembre 1628, f° 322 v°). — Lettres qui ordonnent le transfert du siège de la sénéchaussée et justice royale de la ville de Montauban en celle de Caylus, pendant six mois, à cause des désordres et rébellions qui ont eu lieu en lad. ville (Camp devant La Rochelle, 1628; enreg. le 14 octobre 1628, f° 323). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, octroyé à M^e Pierre de Villeneuve, en remplacement du sieur Rioupeyroux, rebelle (Camp devant La Rochelle, 27 septembre 1628; enreg. le 6 novembre suiv., f° 324). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Balthazar de Fraust, précédemment tenu et exercé par M^e Jean

d'Ouvrier (Paris, 5 avril 1628; led. de Fraust reçu en l'office le 15 novembre suiv., f° 324 v°). — Provisions de l'office de président des Enquêtes du Parlement de Toulouse en faveur dud. Balthazar de Fraust, en remplacement dud. Jean d'Ouvrier, dernier possesseur d'ice-lui (Paris, 8 avril 1628; led. de Fraust reçu en l'office le 15 novembre suiv., f° 325). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Jean de Montagut, a lui résigné par M^e Antoine de Montagut, son père (Corbeil, 24 juillet 1627; enreg. le 8 juillet 1628, f° 325 v°). — Lettres enjoignant à ceux de la Religion Prétendue Réformée qui sont en rébellion « de poser les armes, se remettre en leur devoir, en faire et passer les déclarations, en bonne forme, pardevant les Courts de Parlemens et sièges présidiaux estans souz l'obéissance du roy plus prochains de leur demeure, dans quinze jours après la publication des présentes... En quoy faisant, nous les recevrons en nostre grace et les maintiendrons en la jouissance de tous et chacuns leurs biens, liberté de l'exercice de lad. Religion Prétendue Réformée, et les tiendrons comme nos bons subjects pour participer à nos bienfaits et faveurs, ainsy que les autres qui sont demeurés dans la fidélité qu'ils nous doivent... » (Paris, 15 décembre 1628; f° 327). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e François de Turle, maître des Comptes à Montpellier, vacant par la résignation de M^e Philippe Jacques de Maussac (Camp devant La Rochelle, 30 décembre 1627; enreg. le 30 décembre 1628, f° 326 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean-Antoine Dumay, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Antoine Dumay, son père (Paris, 21 avril 1625; enreg. le 21 février 1629, f° 327 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Rouergue en faveur de M^e Jean Dupuy, a lui résigné par M^e Paul de Colonges. (Camp devant La Rochelle, 17 juillet 1628; enreg. le 27 février 1629, f° 328). — Lettres donnant commandement à la Cour de faire réparer les chemins du pays de Languedoc « abandonnés et déserts par la crainte et appréhension de la maladie contagieuse, ordonner et establir des lieux à l'escart dans les consulats commodes pour recevoir et loger les passans, tant marchands que autres qui auront passeports et certificat de leur santé par le premier président Le Mazuyer ou des capitoulz de Tolose, afin qu'il n'en puisse arriver aucun accident et que, par ce moyen, le commerce puisse estre estably et qu'un chacun vague commodément et sans péril à ses affaires » (Paris, 15 janvier 1629; f° 328 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au bureau

des finances de la généralité de Toulouse, créé par édit du mois de septembre 1627, en faveur de M^e Gérard d'Agret, avocat au Parlement de Toulouse (Camp devant La Rochelle, 17 août 1628, enreg. le 16 mars 1629, f^o 329). — Lettres de pardon accordées à M^e Guillaume Guibert, avocat en la Cour, pour avoir tué en duel un de ses confrères, Antoine de Montrosier (Paris, novembre 1626; enreg. le 12 février 1629, f^o 329 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Maître Henri de Maussac, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Jacques de Maussac, son père (Camp devant La Rochelle, 2 septembre 1628; enreg. le 31 mars 1629, f^o 330 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, dont le siège a été transféré de Montauban à Caylus, en faveur de M^e Salvy de Cahusac, en remplacement de Jean Bardou, rebelle (Paris, 15 janvier 1629; enreg. le 21 avril suiv., f^o 331 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Caylus, octroyé à M^e Bernard de Peyronenc, en remplacement de M^e Paul Constans, rebelle (Paris, 15 janvier 1629; enreg. le 21 avril suiv., f^o 332). — Autres provisions de l'office de conseiller de lad. sénéchaussée de Quercy, en faveur de M^e Antoine Rossel, docteur et avocat en la ville de Caylus, vacant par la rébellion de M^e Jérôme de Lalauze (Paris, 13 janvier 1629; enreg. le 21 avril suiv., f^o 332). — Lettres enjoignant à la Cour d'enregistrer l'édit du mois de janvier 1629 portant que la Chambre mi-partie, séant à Béziers, est réunie au Parlement de Toulouse (Camp de Suze, 10 avril 1629; enreg. le 23 du même mois, f^o 332 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais octroyé à Pierre de Brugelles, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Pierre de Brugelles, son père (Camp devant La Rochelle, 30 décembre 1627; enreg. le 10 mai 1629, f^o 333). — Brevet du roi en faveur du sieur de Saint-Rome, lui faisant don, pour le récompenser des pertes par lui souffertes durant les derniers mouvements, de tous les biens appartenant à certains rebelles de la ville de Milhau, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée (La Rochelle, 13 novembre 1628; enreg. le 18 mai 1629, f^o 333 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, transféré à Beaucaire, octroyé à M^e Jacques Escudier, vacant par la résignation de M^e Louis Bonhomme (Camp devant La Rochelle, 31 juillet 1628; enreg. le 9 juillet 1629, f^o 334). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, en faveur de M^e Aimeric de Trimond, chanoine en l'Église cathédrale de Nîmes, précédemment exercé par

Louis de Trimond, décédé (Valence, 8 mai 1629; f^o 334 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Lectoure, créé par édit du mois de février 1622, en faveur de M^e Jean Abadie (Paris, 24 février 1629; led. Abadie reçu en l'office le 5 juillet suiv., f^o 335 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e François Calmès, vacant par le décès de M^e Claude Calmès (Saint-Germain-en-Laye, 15 novembre 1526; enreg. le 19 juillet 1629, f^o 336). — Provisions de l'office de conseiller enquêteur en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors au profit de M^e Antoine Dufour, vacant par la résignation de M^e Jean Dantine (Camp devant La Rochelle, 9 octobre 1628; enreg. le 20 août 1629, f^o 336). — Lettres donnant permission à M^e Étienne de Malenfant d'exercer, pendant trois ans, son office de greffier civil héréditaire en la Cour de Parlement de Toulouse, nonobstant la résignation de sond. office en faveur de Jean de Malenfant, son fils (Camp devant La Rochelle, 30 août 1628; enreg. le 28 août 1629, f^o 337). — Lettres permettant à M^e Jean Rossel, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, de se nommer et qualifier conseiller, nonobstant qu'il ait résigné son office, d'avoir entrée aux séances et voix délibérative au Conseil (Paris, 20 juin 1629; enreg. le 29 août 1629, f^o 337 v^o). — Lettres donnant commission au président Marc de Calvière et aux conseillers Charles de Vézian, Olivier de Tolosans, Jean de Nos, Hérard de Josse, Guillaume de Gante, Siméon de Laporte et Jean-Paul de Saint Jean d'aller tenir la Chambre mi-partie, transférée à Puylaurens, durant l'année 1629-1630 (Fontainebleau, 9 septembre 1629, f^o 338). — Lettres portant confirmation de privilèges des consuls, manants et habitants d'Argelès au comte de Bigorre (Toulouse, juillet 1622; enreg. le 9 février 1625, f^o 338 v^o).

B 1915 (Édis. Registre 17r). — Grand in-folio.
250 feuillets parchemin.

1629-1634. — Ordonnance du roi Louis XIII sur les plaintes et doléances des députés des Trois-États du royaume, convoqués et assemblés en la ville de Paris en l'année 1614, et sur les avis donnés au roi par les assemblées des notables tenues à Rouen en 1617 et à Paris en 1626 (Paris, janvier 1629; enreg. le 5 juillet suiv., f^o 1 à 35). — Lettres contre les habitants de la ville de Privas « qui pour comble de félonnie et rébellion ont mieux aimé abandonner la ville que recourir à la miséricorde du roy », déclarant que lesd. habitants ne pourront habiter lad. ville sans l'expresse permission de Sa Majesté (Camp de Privas, juin 1629; enreg. le

18 août suiv., f° 35). — Édit en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée, rentrés sous l'obéissance du roi, portant abolition de tout ce qui s'est passé durant les derniers troubles (Nîmes, juillet 1629; enreg. le 18 août suiv., f° 35 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Jean de Bernard, vacant par la résignation de M^e Jean de Pérès (Nîmes, 17 juillet 1629; enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 39 v°). — Provisions de l'office de juge-mage au siège présidial de Nîmes en faveur de M^e Charles de Rochemore, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e François de Rochemore, son frère (Paris, 15 janvier 1629, f° 40). — Autres lettres de provisions en faveur dud. Charles de Rochemore de l'office de président en la sénéchaussée de Nîmes, précédemment tenu par M^e François de Rochemore, son frère (Paris, 21 décembre 1628, f° 41). — Provisions des offices de président présidial et juge-mage en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers au profit d'Anne de Roux, à lui résigné par Barthélemy le Roux, son père (Fontainebleau, 11 octobre 1629; enreg. le 4 décembre suiv., f° 41 v° et 42). — Provisions de l'office d'huissier aux requêtes du palais de Toulouse, octroyé à M^e Bertrand Cabrit, en remplacement de M^e Hugues Boyer (Fontainebleau, 11 octobre 1629, f° 42 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Gabriel Dubès, vacant par le décès de Antoine Rudelle d'Alzon, et la démission de Guillaume Subreville, non reçu (Beaucaire, 10 juillet 1629; enreg. le 17 décembre suiv., f° 43). — Lettres en faveur de Messire Pierre de Ferrand, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Poitou, Aunis et gouvernement de La Rochelle, concernant l'exercice de sa charge (Paris, 15 août 1629; enreg. le 2 janvier 1630, f° 44). — Provisions de l'office de conseiller-clerc en la Cour octroyé à M^e Victor de Frézals, vacant par le décès de M^e Jean de Bordéria (Saint-Germain-en-Laye, 9 novembre 1629; enreg. le 9 janvier 1630, f° 44 v°). — Lettres par lesquelles est ordonné « qu'ez terres où les seigneurs particuliers ont justice avec le roi, que la justice sera exercée au nom du roi, qu'ils ne se pourront appeler seigneurs desd. terres, ni mettre leurs armes ez lieux publics, églises et auditoires » (Fontainebleau, 18 septembre 1629; enreg. le 19 janvier 1630, f° 45). — Provisions de l'office de conseiller-clerc en la Cour octroyé à M^e Jacques de La Roche, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Jean Boyer et la démission de Pierre Petut, conseiller en la sénéchaussée de Toulouse, non reçu (Fontainebleau, 11 octobre 1629; enreg. le 9 février 1630, f° 45 v°). — Provisions de l'of-

fice de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais en faveur de M^e Jean de Chastanet, à lui résigné par M^e Pierre de Chastanet, son père (Fontainebleau, 23 octobre 1629, f° 46). — Lettres de grâce en faveur de Raymond de Galepin, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes (Paris, décembre 1629, enreg. le 5 mars 1630, f° 47). — Provisions d'un office de commissaire à faire les inventaires en la ville et viguerie de Toulouse au profit de M^e Jean Jacques de Trébosc, en remplacement de M^e Jean de Gineste, décédé (Paris, 18 décembre 1629, enreg. le 13 mars 1630, f° 48). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais octroyé à M^e François Annibal de Lasset, vacant par la résignation de M^e François de Lassel (Paris, 8 février 1629; enreg. le 14 mars 1630, f° 48). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse en faveur de M^e Jean-Paul de Subra, à suite du décès de M^e Bernard de Rigord (Paris, 18 décembre 1629, f° 48 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Jean de Pérès, docteur et avocat aud. siège, à lui résigné par M^e Pierre de Pérès, son père (Paris, 29 novembre 1629; enreg. le 13 avril 1630, f° 49). — Lettres en faveur de M^e Jacques de Maussac, conseiller en la Cour, lui donnant permission de continuer l'exercice de sa charge pendant quatre ans, nonobstant la résignation par lui faite au profit de son fils Henri (Paris, 12 février 1630; enreg. le 17 avril suiv., f° 50). — Brevets des rois Henri IV et Louis XIII, bulles du pape Paul V, arrêts du Parlement de Toulouse, procès-verbal de fulmination desd. bulles et lettres patentes du roi concernant la sécularisation du chapitre de Saint-Pons de Thomières (Paris, 28 février 1608 et 22 septembre 1610; Rome, 18 juin 1612, le procès-verbal du 22 octobre 1616, les arrêts du 1^{er} juin 1616 et 6 décembre 1618, les lettres de Fontainebleau, le 15 octobre 1629; enreg. le 16 mai 1630, f° 50 v° à 84 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général en la sénéchaussée d'Armagnac, au siège de l'Isle-en-Jourdain, octroyé à M^e Jean Roques, avocat au Parlement de Toulouse, vacant par le décès de M^e Jean Lourcein (Paris, 6 décembre 1629; enreg. le 5 juin 1630, f° 85). — Lettres déclarant que les impositions mises sur la ville de Toulouse seront établies suivant les anciens usages et sans aucune innovation (Troyes, 12 avril 1630; enreg. le 8 juin suiv., f° 85 v°). — Lettres enjoignant à la Cour de surseoir, pendant trois mois, au jugement des procès du baron des Ternès « employé aux armées d'Italie, commandées par le cardinal de Richelieu » (Troyes,

10 avril 1630; enreg. le 19 juin suiv., f° 86. — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à Jean François Dufaur, baron de Saint-Jory, avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Jean de Mansencal (Paris, 15 décembre 1629; led. Dufaur a été reçu en l'office le 19 juin 1630, f° 86). — Lettres de pardon et abolition en faveur de Jean de Garabeuf, écuyer, sieur de Masbales, pour un meurtre commis sur la personne du sieur Flamen, qui avait pris les armes contre le service du roi (Paris, février 1630, f° 87). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée du Puy au profit de M^e Maurice Leblanc, en remplacement de M^e François Violon, décédé (Troyes, 17 avril 1630; enreg. le 17 juillet suiv., f° 88). — Lettres portant exemption, en faveur des consuls, manants et habitants de la ville de Bayonne, de tout droit de traite et impositions foraine et autres droits d'entrée et de sortie sur les denrées et marchandises qu'ils conduiront, par terre ou par mer, à Bordeaux, à La Rochelle et autres lieux et endroits du royaume (Paris, octobre 1617, enreg. le 27 juillet 1630, f° 88 v°). — Lettres en faveur du sieur de Rantières, ingénieur du roi, lui accordant un sursis de trois mois pour le jugement de ses procès (Camp de Moustier, 13 juin 1630; enreg. le 9 août suiv., f° 89 v°). — Bref du pape Urbain VIII confirmant le décret du chapitre général des Frères Prêcheurs, tenu à Milan en 1622, établissant que, dans les provinces du royaume, les novices ne seront reçus à prendre l'habit et faire profession que dans les couvents réformés de l'étroite observance, et lettres patentes qui en ordonnent l'enregistrement (Rome, 22 août 1629; Paris, 1^{er} mars 1630; enreg. le 3 juillet suiv., f° 90). — Lettres faisant inhibition et défense de transporter hors du royaume « aucuns bleds, avoynes et légumes du pays de Languedoc » sans expresse permission du roi (Camp de Barauld, 5 août 1630, f° 91). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Jean de Roussel, avocat en la Cour, à lui résigné par autre Jean, son père (Fontainebleau, 20 octobre 1629; enreg. le 2 décembre suiv., f° 91 v°). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Jacques Déjean, vacant par la résignation de M^e Simon d'Olive (Camp devant La Rochelle, 15 septembre 1628; led. Déjean reçu en l'office le 22 août 1630, f° 92). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue au profit de M^e Jean-Jacques de Collonges, avocat au Parlement de Toulouse, en remplacement de M^e Jean de Collonges, son père (Paris, 20 novembre 1629; enreg. le 3 septembre 1630, f° 92 v°). — Édit du roi portant suppression de

l'office de juge ordinaire de la ville de Rodez, et créant, à la place, un office de lieutenant particulier au siège de la sénéchaussée dud. Rodez, dont sera pourvu M^e Jean François Bonnal, titulaire de l'office supprimé (Fort de Barrau, juillet 1630; enreg. le 23 août suiv., f° 93). — Provisions de l'office de conseiller et juge criminel au gouvernement et siège présidial de Montpellier octroyé à M^e Gaspard de Perdriz, vacant par le décès de M^e Jean de Galian (Paris, 19 janvier 1629; enreg. le 13 septembre 1630 f° 93 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège, ville et viguerie de Figeac, sénéchaussée de Quercy, en faveur de M^e Guillaume Day, en remplacement de M^e Balthazar Day, son père, décédé (Paris, 31 décembre 1628; enreg. le 13 septembre 1630, f° 94). — Lettres committant MM. Jean Gaubert de Caminade, président; Aimable de Griffolet, Louis de Guillermoin, Gabriel de Masnau, Pierre de Rességuier, Bernard Maurel, Jean de Juliard, Herard de Chastanet et Charles de Vézian, conseillers, pour faire le service de la Chambre mi-partie pendant l'année 1530-1531, rétablie à Castres « pourveu toutefois que les démolitions et fortifications de lad. ville, que nous avons ordonnées, soient entièrement achevées et que la maladie contagieuse y soit cessée » (Saint-Jean-de-Maurienne, 18 juillet 1630, f° 95). — Provisions de l'office de juge lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, au profit de M^e Guillaume de Lucas (Lyon, 6 juin 1630; enreg. le 13 septembre suiv., f° 95 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, octroyé à M^e Pierre Héral, à lui résigné par Jean Héral, son père (Lyon, 4 octobre 1630; enreg. le 13 décembre suiv., f° 95 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue en faveur de M^e Antoine de Lamy, vacant par le décès de M^e Nicolas de Meynard (Paris, 29 novembre 1629; enreg. le 14 décembre 1630, f° 96). — Provisions de l'office de juge civil et criminel, capitaine et châtelain, en la ville de Saint-Antonin en faveur de Jean Philippe Dupin, vacant par la résignation de Guillaume Cayron (Saint-Germain-en-Laye, 30 août 1627; enreg. le 16 janvier 1631, f° 96 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au siège de Carcassonne octroyé à M^e Pierre Turle, avocat aud. siège, précédemment tenu et exercé par M^e Jean Fournier (Paris, 21 décembre 1629; enreg. le 25 janvier 1631, f° 97 v°). — Lettres en faveur du comte de Brassac, conseiller d'État, lieutenant général en Poitou et ambassadeur à Rome, lui accordant un sursis de six mois pour le jugement de ses procès (Paris, décembre 1630; enreg. le 29 janvier 1631, f° 98). — Lettres de réhabilitation accordées

a M^e Claude Rousselet, avocat au Parlement de Paris, natif de la ville de Sens, compromis dans une rixe d'écoliers, pendant qu'il faisait ses études en l'Université de Toulouse, en l'année 1604 (Paris, 14 février 1630; enreg. le 11 février 1631, f^o 98 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Barthélemy, à lui résigné par Pierre de Barthélemy, son père (Paris, 18 novembre 1630; led. Barthélemy reçu en l'office le 25 janvier 1631, f^o 99 v^o). — Lettres de naturalité en faveur de Pérette l'ufaur, née en Espagne, fille de Daniel Dufaur, marchand, natif de Brignemont, et mariée à Jean de Saint-Laurens, du lieu d'Andoufielle (Paris, février 1630; enreg. le 10 février 1631, f^o 100). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne octroyé à M^e Bertrand de Figuères, vacant par la résignation de M^e Hélié de Figuères, son père (Lyon, 23 juin 1630; enreg. le 13 mars 1631, f^o 100 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc au siège présidial de Rouergue, à Villefranche, en faveur de M^e Hector de Joly, en remplacement de M^e Guillaume Vaisse, décédé (Paris, 28 février 1630; enreg. le 3 septembre suiv., f^o 101). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour accordé à M^e Jean Friques, vacant par le décès de M^e Jean de Montlézun (Paris, 16 février 1631; enreg. le 27 mars suiv., f^o 101 v^o). — Provisions de conseiller et juge en la judicature de Rieux en faveur de M^e Aymar de Lestang, en remplacement de M^e Nicolas Bessière, décédé (Paris, 9 janvier 1631; led. de Lestang reçu en l'office le 27 mars suiv., f^o 182 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de Guillaume de Bertrand, à lui résigné par François de Bertrand, son père (Saint Germain-en-Laye, 18 décembre 1630; enreg. le 9 mars 1631, f^o 103). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé à Pierre Garrija, vacant par la résignation de Antoine de Cazette (Paris, 6 février 1631; enreg. le 31 mars suiv., f^o 103). — Lettres faisant don à Messire Claude de Saint-Bonnet de Toiras, évêque de Nîmes, de l'office de conseiller en la Cour, qui ne peut être tenu que par un évêque du ressort, laissé vacant par le décès de l'évêque de Lombez (Camp-devant La Rochelle, 8 février 1628; enreg. le 7 avril 1631, f^o 104). — Lettres d'abolition et pardon en faveur de Théophile Bracher, sieur de Lamillière, accusé d'avoir pris part aux menées et entreprises des ducs de Rohan et de Soubise, et condamné par le Parlement de Toulouse à la question ordinaire et extraordinaire (Paris, janvier 1631; enreg. le 12 avril suiv., f^o 104 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de Étienne d'Abbadie, à lui résigné par Nicolas

de Faure (Paris, 11 janvier 1631; enreg. le 14 avril suiv., f^o 105). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et de commissaire aux Requêtes du palais octroyé à M^e Pierre Fernal, avocat, vacant par la résignation de M^e Pierre de Carrières (Paris, 22 janvier 1631; enreg. le 14 mai suiv., f^o 105 v^o). — Lettres portant confirmation de l'établissement fait par le prince de Condé, par son ordonnance du 3 juillet 1629, de la congrégation des Pères Minimes dans la ville de Villemur (Paris, 30 janvier 1631; enreg. le 24 mai suiv., f^o 105 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais en faveur de M^e Rigal d'Ouvrier, en remplacement de M^e Balthazar de Fraust, pourvu d'un office de conseiller et président aux Enquêtes de lad. Cour (Paris, 6 janvier 1631; enreg. le 10 mai suiv., f^o 106 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Jean Poutges, à lui résigné par Jean de Peyre (Paris, 15 mars 1631; enreg. le 26 mai suiv., f^o 107). — Provisions de l'office de conseiller lieutenant particulier en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de Pierre Pelut, vacant par le décès de Guillaume de Boisset (Paris, 6 mars 1631; enreg. le 3 juin suiv., f^o 107 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de Jacques de Marmiesse, docteur et avocat en lad. Cour, à lui résigné par Jacques de Cassaignau (Paris, 13 mars 1631; enreg. le 18 juin suiv., f^o 108). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Jacques de Cassaignau, vacant par le décès de M^e Pons de Calmels (Paris, 13 mars 1631; enreg. le 18 juin suiv., f^o 108 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour au profit de M^e François de Barthélemy, à lui résigné par M^e Jean de Fosse (Paris, 19 mai 1631; enreg. le 18 juin suiv., f^o 109). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Beaucaire et Nîmes en faveur de M^e Gaspard de Fressieu, en remplacement de M^e Jean Pascal, décédé (Paris, 19 mars 1630; enreg. le 12 juin 1631, f^o 110). — Brevet donnant permission à la Cour « sur l'avis qui a esté donné que la maladie contagieuse augmentoit dans la ville de Toulouse, et afin d'exciter les officiers du Parlement de continuer le service qu'ils doivent à leur charge de lad. ville pour rendre la justice, de choisir et nommer d'entre eux jusques au nombre de trente conseillers, outre les présidents, dont sera composée une Chambre quy tiendra le Parlement en lad. ville durant troys mois seulement, sy tant lad. maladie contagieuse dure, laquelle pourra estre changée, de moys en moys, en tout ou en partie, d'autres telz quy seront avisés par lad. Cour » (Saint-Germain-en-Laye, 17 juin 1631, f^o 110 v^o). — Lettres en faveur de Jacques de Maussac, concernant l'of-

lice de conseiller lai en la Cour, à lui rétroccédé par Henri de Maussac, son fils (Saint-Germain-en-Laye, 9 juillet 1631; enreg. le 28 du même mois, f° 110 v°). — Lettres approuvant l'établissement d'un couvent de Capucins dans la ville de Castres (Fontainebleau, avril 1631; enreg. le 24 juillet suiv., f° 111 v°). — Lettre du roi adressée à la Cour au sujet des présidents, conseillers et gens du roi qui doivent tenir la Chambre en juillet, août et septembre durant la maladie contagieuse (Paris, 24 juillet 1631, f° 112). — Lettres qui commettent MM. Jean de Bertier, président; Jean-François d'Hautpoul, Nicolas de Rabaudy, Jean de Senaux, Pierre de Rech, Bertrand de Ségla, Charles de Catel, Aymable de Griffoulet et Louis de Guillermin, conseillers, pour faire le service de la Chambre mi-partie, à Castres, pendant l'année 1631-1632 (Montceaux, 16 août 1631; enreg. le 29 août suiv., f° 112 v°). — Provisions de l'office de conseiller et juge mage en la sénéchaussée de Quercy, octroyé à M^e Guillaume Regourd, vacant par le décès de M^e Gérard d'Issaly (Paris, 19 avril 1631; enreg. le 5 septembre suiv., f° 113). — Brevet du roi portant que, vu les services rendus par Messire Gilles Le Mazuyer, premier président en la Cour, celui-ci venant à décéder, son successeur sera tenu de payer une somme de 150.000 livres à ses enfants ou héritiers (Villeroi, 22 août 1627; enreg. le 17 septembre 1631, f° 114). — Lettres donnant permission à M^e Jacques Gallement, docteur en théologie; André Duval, aussi docteur, et aux Pères Guillaume Gibeuf et Charleme Condrin, supérieurs de la congrégation des Pères de l'Oratoire, d'établir, dans la ville d'Auch, un monastère de religieuses de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel de la réformation de Sainte-Thérèse (Paris, février 1630; Lyon, septembre 1630; enreg. le 10 septembre 1631, f°s 114 v° et 115). — Lettres qui déclarent criminels de lèse-majesté tous ceux qui ont pris part à la désobéissance et à la fuite de la reine mère et du duc d'Orléans (Paris, 12 août 1631; enreg. le 13 septembre suiv., f° 116). — Lettres faisant injonction à la Cour de s'assembler en corps de Parlement pendant le temps des vacances, durant huit jours, et de procéder au jugement des procès instruits, encore qu'ils excèdent la juridiction de la Chambre des vacations (Compiègne, 15 septembre 1631; enreg. le 30 octobre suiv., f° 120). — Édit portant création de trois offices de conseillers en la Cour, commissaires aux Requêtes du palais, aux gages de 500 livres par an (Compiègne, septembre 1631; enreg. le 30 octobre suiv., f° 120 v°). — Édit portant création, en titre d'offices formés, de quatre substitués du procureur général en la Cour, et de deux en la Chambre des Requêtes du palais (Compiègne, septembre 1631; enreg.

le 30 octobre suiv., f° 121 v°). — Lettres faisant très-expresses défenses de transporter des blés et autres grains hors du royaume sans autorisation royale (Vandœuvre, 29 septembre 1631; enreg. le 31 octobre suiv., f° 122 v°). — Provisions de l'office de conseiller et président en la Chambre des Requêtes du palais, à Toulouse, en faveur de M^e Jacques de Buisson, vacant par la résignation de M^e Jacques de Buisson, son père (Paris, 22 janvier 1623; enreg. le 31 octobre 1631, f° 123 v°). — Lettres déclarant que dans les élections qui se feront l'année prochaine 1632, aux villes de Montauban, Camarade, le Mas-d'Azil, Mazères, les Bordès, Samaret, Puy-laurens, Vabres, Lacabarède, Angles, Viane, Roquecourbe, Lornac, Saint-Affrique, Milbau, Saint-Jean-du-Brueil, Meyrueys, Le Vigan, Sumène, Ganges, Sauve, Anduze, Saint-Ambroix, Barjac, Les Vane, Le Pouzin, Nîmes et Uzès, il y aura pareil nombre de consuls catholiques que de ceux de la Religion Prétendue Réformée, et que les appellations des élections consulaires desd. villes, ensemble celles des villes de Montagnac, Caussade, Réalville, Bruniquel, Négrepelisse, Saint-Antonia, Cazaux, Cardailhac, Le Carla, Saverdun, Caumont, Bèlestas, Sorèze, Revel, Caraban, Mazamet, Saint-Amans, Lacaune, Castelnaud, Réalmont, Briatexte, Castres, Brassac, Saint-Rome-d-Tarn, Maruéjolis, Florac, Villefort, Vallon, Villeneuve-de-Berg, Baix, Calvisson, où le consulat est composé de catholiques et de ceux de la Religion Prétendue Réformée, soient traitées en la Chambre de l'Édit de Castres, à laquelle est attribuée toute jurisdiction et connaissance pour trois années, « sans que lad. Chambre puisse pendant led. temps, ny à l'advenir, prendre aucune connoissance des eslections consulaires, règlement et police des autres villes du ressort de Parlement de Toulouse non exprimées cy-dessus, encores qu'en aucunes d'icelles il y aye exercisé d'lad. R. P. R. » (Fontainebleau, 19 octobre 1631; enreg. le 17 novembre suiv., f° 124). — Lettres donnant permission aux religieux Récollets de l'ordre de Saint-François de l'étroite observance, de construire un couvent sur un terrain à eux donné par Antoine de Montagut, écuyer, sieur de Lacoste, au lieu de Caux, diocèse de Béziers (Paris, août 1631; enreg. le 26 novembre suiv., f° 125). — Lettres ordonnant à la Cour de faire exécuter les bulles et provisions apostoliques octroyées par le pape Urbain VIII aux religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur portant confirmation de lad. Congrégation (Saint-Germain-en-Laye, 15 juin 1631; f°s 126 à 136). — Bref du pape Urbain VIII et lettres patentes du roi portant translation du monastère des religieuses de Saint-Jean de Jérusalem, de Beaulieu et de Fleury, son annexe, en celui que

Ère Antoine de Paulo, grand maître dud. ordre, a fait construire à Toulouse Rome, 10 avril 1630; Paris, 31 décembre suiv.; enreg. le 5 décembre 1631, f^o 136 v^o et 138 v^o) — Provisions de l'office de conseiller et président en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Fieubet, vacant par le décès de Jean de Maniban (Paris, 30 janvier 1630; enreg. le 6 décembre 1631, f^o 139 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Urbain Josse, avocat en lad. Cour, à lui résigné par M^e Jean Josse, son père (Saint-Germain-en-Laye, 4 juillet 1631; enreg. le 13 décembre suiv., f^o 140). — Lettres en faveur de Charles de Lévis, marquis d'Annonay, lui faisant don de la charge de lieutenant général au gouvernement de Languedoc, en l'absence du duc de Montmorency, à suite de la démission du duc de Ventadour, pair de France (Fontainebleau, 7 mai 1631; enreg. le 18 décembre suiv., f^o 140 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi donnant permission aux consuls de Taillebourg et de Pontat de porter des livrées consulaires et de connaître des crimes et excès qui seront commis en l'étendue de leur consular, par concurrence avec les officiers du siège de Montréal, et de juger, jusques à trois livres, en matières civiles, conformément aux ordonnances et en la même forme et manière que les consuls de Bordes (Saint-Germain-en-Laye, 25 juin 1631; enreg. le 24 décembre suiv., f^o 142). — Lettres enjoignant à la Cour d'enregistrer autres lettres du 31 octobre 1612, portant confirmation, en faveur de Jean de Lacoste, de l'office de viguier de la ville de Pamiers, à lui résigné par Pierre de Lacoste, son père (Paris, 25 novembre 1620, f^o 143). — Lettres portant que, en considération de ce que les PP. Jésuites, de la maison professe de Toulouse, font vœu d'étroite pauvreté, n'ayant aucuns biens ni revenus en propre, le roi veut que toutes les causes concernant les aumônes, legs pîes et charités faits en faveur de lad. maison professe, soient poursuivies sous le nom du procureur général en la Cour, comme on a coutume de le faire pour les autres ordres mendiants (Paris, 28 décembre 1620, f^o 143). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de Claude d'Advisard, avocat, en remplacement de M^e Gabriel de Boisset, décédé (Château-Thierry, 29 octobre 1631; enreg. le 3 janvier 1632, f^o 143 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Richard, abbé de Saint-Sever, vacant par la résignation de M^e Bernard de Richard, son frère (Paris, 5 février 1630; enreg. le 11 mai suiv., f^o 144). — Lettres déclarant que dans toutes les villes du ressort du Parlement de Toulouse, occupées par ceux de la Religion Prétendue Réformée, les consuls y seront mi-par-

tis (Metz, 31 décembre 1631; enreg. le 19 janvier 1632, f^o 145). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Bertrand de Gargas, à lui résigné par Jean-Jacques de Gargas, son père (Fontainebleau, 7 mai 1631; enreg. le 17 janvier 1632, f^o 145 v^o). — Lettres en faveur d'Arnaud Colomiès, imprimeur juré en l'Université de Toulouse, lui faisant don de la charge d'imprimeur du Parlement de Toulouse, aux mêmes privilèges et franchises dont jouissait feu Raymond Colomiès, son père (Monceaux, 10 août 1631; enreg. le 28 janvier 1632, f^o 146). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Gabriel Calmel, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Nicolas d'Exéa, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 4 juillet 1631; led. Calmel, reçu en l'office le 5 février 1632, f^o 146 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de Pierre d'Olivier, vacant par le décès de David Dumas (Paris, 26 juillet 1631; enreg. le 13 février 1632, f^o 147 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Chalvet, résigné à son profit par Gabriel de Chalvet, son frère (Paris, 31 décembre 1630; enreg. le 7 février 1632, f^o 148 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et avocat général du roi au Parlement de Toulouse au profit de M^e Thomas de Maniban, conseiller au Parlement de Bordeaux, à lui résigné par M^e Guillaume de Fieubet (Paris, 16 février 1631, f^o 149). — Lettres donnant pouvoir et mandement à MM. de Rabaudy et Samuel d'Escorbiac, conseillers en la Chambre de l'Édit, de procéder à l'élection consulaire dans la ville de Montauban et autres du Haut-Languedoc de la Religion Prétendue Réformée, suivant l'arrêt du Conseil et lettres de déclaration du roi du 19 octobre 1631 (Metz, 31 janvier 1632, f^o 149 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Claude de Maulnorry, à lui résigné par M^e Jean de Fosse (Château-Thierry, 9 décembre 1631; enreg. le 6 mars 1632, f^o 149 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Comère, vacant par le décès de M^e Pol de Puymisson et la démission de M^e Simon de Giric (Paris, 13 août 1629; enreg. le 22 juin 1630, f^o 150 v^o). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Cour créé par édit du mois de septembre dernier, en faveur de M^e Henri de Burla, avocat en lad. Cour (Fontainebleau, 17 octobre 1631; enreg. le 17 mars suiv., f^o 151). — Provisions de l'office de conseiller et président présidial en la sénéchaussée de Quercy, octroyé à M^e Élie de Lafon, en remplacement de Gérard d'Issaly, décédé (Paris, 19 avril 1631; enreg.

le 25 mars 1632, f° 152). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy au profit de M^e Antoine Moubrac, vacant par le décès de M^e Maurice Bernard (Fontainebleau, 6 mai 1631; enreg. le 29 mars 1632, f° 152 v°). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée du Puy en faveur de Christophe Ferrand, en remplacement de Arnaud Ferrand, son père, décédé (Fontainebleau, 7 octobre 1631; enreg. le 1^{er} avril 1632, f° 153). — Lettres déclarant que, sous prétexte que des présidents et conseillers de la Cour font partie des congrégations de la Vierge, du Rosaire et autres instituées dans diverses églises, ils ne pourront être récusés à l'avenir pour être rapporteurs ou juges des procès auxquels les Jacobins, Jésuites et autres religieux auront intérêt (Lyon, 16 octobre 1630; enreg. le 2 avril 1632, f° 153). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Cour, créé par édit du mois de septembre dernier, au profit de M^e Jean Dupré, avocat au Parlement de Toulouse (Fontainebleau, 17 octobre 1631; enreg. le 23 mars 1632, f° 153 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Nicolas de Lugin, à lui résigné par Michel Dubarry (Metz, 5 février 1632; enreg. le 5 avril suiv., f° 154). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais, à Castelnaudary, en faveur de M^e Grégoire Polastre, vacant par le décès de M^e Jean-Pierre Pradal (Saint-Germain-en-Laye, 18 juillet 1631; enreg. le 1^{er} avril 1632, f° 155). — Provisions de l'office de conseiller en la cour au profit de M^e Jacques de Foucaud, vacant par le décès de M^e Géraud de Chamuel et la démission de M^e Arnaud Duperré, non reçu (Rueil, 20 mars 1632; enreg. le 17 avril suiv., f° 155 v°). — Lettres donnant commission au président de Calvière d'aller présider en la Chambre de l'Édit, à Castres, à la place de M. Jean de Bertier, sieur de Montrabé, pourvu de l'office de premier président en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 11 mars 1632; enreg. le 29 du même mois, f° 156 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors octroyé à M^e Pierre de Boissy, vacant par la résignation de Charles de Boissy, son père (Paris, 31 décembre 1629 et 14 février 1630, f°s 156 v° et 157). — Provisions de l'office de conseiller, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts en Languedoc, Provence et Dauphiné, en faveur de M^e Jean de Caulet, en remplacement de M^e François de Caulet, son père, décédé (Paris, 21 décembre 1629; enreg. le 27 avril 1632, f° 157 v°). — Lettres de grâce accordées à Paul de Fortias, seigneur de Pilles, de la ville d'Aix, qui avait tué en duel Marc-Antoine de Matherbe, aussi de lad. ville

(Fontainebleau, avril 1632, f° 153 v°). — Règlement pour la sénéchaussée du Puy, présenté à la Cour par M^e Jacques Leblanc, doyen des procureurs postulants de lad. sénéchaussée et syndic-né des autres procureurs (23 décembre 1630; enreg. le 6 mai 1632, f° 159 v°). — Provisions de l'office de lieutenant au bureau des maîtres des ports et traites foraines de Toulouse au profit de M^e Thomas Daugery, vacant par le décès de M^e Pierre Forgas (Paris, 10 mai 1630; enreg. le 14 mai 1632, f° 166). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac octroyé à M^e Joseph Ducasse, à lui résigné par M^e Jean de Lacarry (Rueil, 31 mars 1632; enreg. le 22 mai suiv., f° 167). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy accordées à M^e Vidal Bernard, en remplacement de M^e Julien Prat, décédé (Paris, 14 avril 1632; enreg. le 12 juin 1632, f° 167 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Chambre des Requêtes du palais, à Toulouse, créé par édit du mois de septembre dernier, en faveur de M^e Philippe de Caminade, docteur et avocat (Fontainebleau, 17 octobre 1631; enreg. le 12 juin 1632, f° 168). — Lettres faisant don de la charge de premier président en la Cour à messire Jean de Bertier, sieur de Montrabé, à suite du décès de M. Le Mazuyer (Metz, 8 février 1632; enreg. le 19 juin suiv., f° 168 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Armagnac en faveur de M^e Joseph Larroque, avocat en la Cour, à lui résigné par Jean de Larroque, son père (Paris, 7 mars 1632; enreg. le 15 juin suiv., f° 169). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à M^e François Étienne de Garaud, sieur de Donneville, en remplacement de messire Jean de Bertier, nommé premier président (Paris, 19 mai 1632; enreg. le 23 juin suiv., f° 169 bis). — Lettres du roi ordonnant à la Cour de recevoir messire Jean de Bertier, sieur de Montrabé, en l'office de premier président (Saint-Germain-en-Laye, 8 mai 1632, f° 170). — Lettres qui maintiennent messire Jean de Fosse, évêque de Castres, sa vie durant, en son office de conseiller en la Cour, nonobstant la résignation par lui faite de sond. office (Saint-Germain-en-Laye, 10 mai 1632; enreg. le 26 juin suiv., f° 170 v°). — Provisions de l'office de conseiller président en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier octroyé à M^e Étienne Saporta, vacant par le décès de François de Convers (Paris, 13 mars 1631; enreg. le 13 juillet 1632, f° 171). — Lettres en faveur de M^e Pierre Gay, lieutenant du prévôt général de Languedoc en la maréchaussée et diocèse de Viviers et pays de Vivarais, portant évocation de ses procès pendants par-devant le siège

présidial de Nîmes au siège présidial de Montpellier Montreaux, 28 août 1631; enreg. le 27 avril 1632, f° 171 v°). — Provisions de l'un des offices de conseillers en la Cour et commissaires aux Requêtes du palais, créés par édit du mois de septembre dernier, en faveur de M^e Clément Delong, docteur et avocat en lad. Cour (Fontainebleau, 10 octobre 1631; enreg. le 28 août 1632, f° 172). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e François de Madron, vacant par le décès de François de Pompignac (Rueil, 25 mars 1631; enreg. le 24 juillet 1632, f° 172 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy en faveur de Antoine Bonnet, en remplacement de François de Véllicou, décédé (Metz, 30 décembre 1631; enreg. le 29 juillet 1632, f° 173). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jean Cach, vacant par la résignation de M^e Guillaume Delherm et la démission de M^e Jean Véray (Rueil, 12 mars 1632; enreg. le 24 juillet suiv., f° 173 v°). — Provisions de l'un des trois offices de commissaire en la Chambre des Requêtes du palais, à Toulouse, créés par édit du mois de septembre dernier, en faveur de M^e Jean Georges de Caulet (Fontainebleau, 17 octobre 1631, f° 174). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcasonne octroyé à M^e Bernard Caubet, en remplacement de M^e Pierre de Pruol, décédé (Rueil, 28 avril 1632; enreg. le 9 août suiv., f° 174 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Raymond Ardier, vacant par la résignation de François Étienne de Garaul, Pont-à-Mousson, 7 juillet 1632; enreg. le 2 septembre suiv., f° 175). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy au profit de Robert Jordain, docteur et avocat en lad. sénéchaussée, à lui résigné par Hugues de Filère, dernier possesseur d'icelui (Paris, 23 décembre 1628; enreg. le 23 août 1632, f° 176). — Lettres déclarant tous ceux qui ont ou qui assisteront le duc d'Orléans dans sa rébellion contre le roi, criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public, et comme tels, qu'il soit procédé contre eux suivant la rigueur des ordonnances, déclarations et défenses faites sur ce sujet (Paris, 11 août 1632; enreg. le 30 du même mois, f° 176 v°). — Lettres déclarant le duc de Montmorency, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général du roi en Languedoc, criminel de lèse-majesté, d'aché de tous grades, dignités et honneurs, le duché de Montmorency éteint et réuni à la Couronne et toutes les autres terres et seigneuries confisquées; voulant en outre que son procès lui soit fait et parfait à la diligence du procureur général du roi en la Cour de Parlement de Toulouse, à laquelle le roi a attribué

« toute cour, juridiction et cognoissance » (Cosne, 23 août 1632; enreg. le 1^{er} septembre suiv., f° 178 v°). — Lettres enjoignant à la Cour de tenir la séance du Parlement pendant les vacances Cosne, 24 août 1632, f° 180 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Pierre de Rabaudy, à lui résigné par M^e Nicolas de Rabaudy, son père (Paris, 31 décembre 1629; enreg. le 30 avril 1632, f° 181). — Lettres ordonnant qu'à cause du retard apporté au jugement des affaires par la peste survenue à Castres, la Chambre de l'Édit tiendra séance pendant les vacances (Saint-Germain-en-Laye, 5 août 1632; enreg. le 3 septembre suiv., f° 181 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse au profit de M^e Jean d'Orgueil, vacant par la résignation de M^e Raymond d'Orgueil, son père (Saint-Michel, 22 juin 1632; enreg. le 2 septembre suiv., f° 182). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Pierre Louis de Loupes, en remplacement de M^e Jean de Loupes, son père, décédé (Rueil, 11 avril 1632; enreg. le 13 septembre suiv., f° 182 v°). — Lettres qui établissent le maréchal de Schomberg, lieutenant général du roi en toutes les provinces où le duc d'Orléans portera ses armes (Saint-Dizier, 10 juillet 1632; enreg. le 16 septembre suiv., f° 183). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais en faveur de M^e Raymond de Faurecosta, vacant par le décès de M^e Jean-Pierre de Lafaille (Paris, 13 mai 1632; enreg. le 2 septembre suiv., f° 184). — Lettres donnant permission au conseiller et maître des requêtes du palais, Antoine Faure, de faire écrire par un de ses clerks, les extraits des procès du rapport desquels il est chargé à condition de dicter lui-même (Paris, 9 août 1632; enreg. le 5 octobre suiv., f° 185). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e François Bessier, vacant par la démission de Jean Baillergués (Paris, 20 août 1632; enreg. le 2 octobre suiv., f° 185 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Pierre de Carcany, en remplacement de M^e Pierre Simon de Buet, décédé (Paris, 20 juillet 1632; enreg. le 14 août suiv., f° 176). — Édit portant révocation d'autre édit du mois de juin 1631 qui créait un certain nombre d'officiers aux juridicatures royales d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg et ordonnant que sept des officiers du siège présidial de Nîmes se transporteront, deux fois l'année, auxd. lieux, pour y rendre la justice (Montpellier, septembre 1632; enreg. le 13 octobre suiv., f° 186). — Lettres portant création et érection d'un office de grand maître chef et surintendant général de la naviga-

tion et du commerce de France en faveur de M. le cardinal de Richelieu (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1626; enreg. le 11 janvier 1631, f° 187). — Édit du roi portant établissement de sept bureaux pour la marine dans la province de Languedoc, dont quatre principaux à Narbonne, Agde, Frontignan et Sérignan, et trois particuliers à Leucate, Aiguemortes et Vendres (Lyon, août 1630; enreg. le 20 octobre 1632, f° 188). — Lettres ordonnant à la Cour « de faire et parfaire le procès criminel au duc de Montmorency (Toulouse, 25 octobre 1632; enreg. le 26 du même mois, f° 189 v°). — Lettres donnant permission à M^{es} Anne de Cadillac et Clément Delong, conseillers en la Cour, « pour continuer le procès criminel intenté contre le duc de Montmorency par le procureur du roi, et d'iceiny faire rapport à la Cour par les formes ordinaires et acoustumées, prescrites par les ordonnances, nonobstant toutes oppositions, prise à partie et autres empeschemens au contraire » (Toulouse, 25 octobre 1632; enreg. le 26 du même mois, f° 190). — Lettres commettant et députéant M^{es} Pierre Desplas, président; Anne de Cadillac, Jean de Junius, Jacques de Puget, François de Vignerie, Rigault d'Ouvrier, François de Melet, Jean-François d'Hautpoul et Charles de Catel, conseillers, pour faire le service de la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1632-1633 (Béziers, 9 octobre 1632; enreg. le 26 du même mois, f° 190 v°). — Lettres faisant don au maréchal de Schomberg de la charge de gouverneur et lieutenant général en Languedoc, vacant par la rébellion du duc de Montmorency (Toulouse, 26 octobre 1632; enreg. le 27 du même mois, f° 191). — Lettres déclarant que les officiers de l'amirauté, nouvellement créés dans la province de Languedoc, ne pourront être troublés dans la connaissance des affaires maritimes par les maîtres des ports (Toulouse, 27 octobre 1632; enreg. le 30 du même mois, f° 192). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur en la justice, ville et gouvernement de Montpellier en faveur de Gabriel de la Vallée, marquis de Fosses, en remplacement du sieur de Restauclures, rebelle (Montpellier, 1^{er} octobre 1632; f° 193 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes et de capitaine des châteaux desd. lieux et de Gailhargues, octroyé à Pierre de Gicanis, sieur de Laroche-Saint-Augel, vacant par la rébellion des sieurs de Peyrault, père et fils (Montpellier, 23 septembre 1632; f° 194). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Pierre-Antoine de Boisset, en remplacement de M^e Pierre de Boisset, son père, décédé (Rueil, 23 mars 1632, f° 195). — Brevet du roi faisant don à Louis Riveyron, prêtre et ermite du tiers-ordre Saint-François,

du diocèse d'Orange, d'une pension annuelle de six cents livres, à prendre sur les revenus de l'évêché d'Albi (Narbonne, 17 octobre 1632; enreg. le 4 novembre suiv., f° 195 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Mathieu Chabanon, vacant par le décès de M^e Jean Guibert de Costa (Paris, 13 mai 1632; enreg. le 2 novembre suiv., f° 195 v°). — Lettres qui maintiennent Pierre de Vallet, avocat du roi en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, tant en lad. charge qu'en celle de professeur royal de droit canon en l'Université dud. Cahors (Toulouse, 31 octobre 1632; enreg. le 1^{er} novembre suiv., f° 196 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au sénéchal de Bigorre octroyé à M^e Arnaud de Couture, résigné par M^e Théophile de Lafont (Saint-Dizier, 11 juillet 1632; enreg. le 9 décembre suiv., f° 196 v°). — Provisions de l'office de maître des ports, ponts, chemins et passages des sénéchaussées de Toulouse, Lauragais, Foix, Quercy, Rouergue, Armagnac et Bigorre en faveur de Bernard de Tissandier, à lui résigné par Jacques de Tissandier, son père (Béziers, 8 octobre 1632; enreg. le 7 décembre suiv., f° 197 v°). — Lettres en faveur des consuls et habitants de la ville de Montauban, leur faisant don des arrérages des droits, profits, rentes, lods et ventes, captes, arrière-captes, et autres devoirs seigneuriaux de certaines terres situées dans la juridiction de lad. ville, dépendant du domaine du roi, « tant en considération de l'affection et fidélité qu'ilz nous ont tesmoignéés en ses derniers mouvemens de guerre, que de pluzieurs grandes pertes et incommodités qu'ilz ont souffertes, cauzées par les troubles ou maladies contagienses qui ont affligé lad. ville » (Toulouse, 18 octobre 1632; enreg. le 16 décembre suiv., f° 198). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Figeac, octroyé à M^e Pierre Arnaldy, en remplacement de Pierre Arnaldy, son père, décédé (Paris, 13 mai 1632; enreg. le 16 décembre suiv., f° 198). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue au profit de M^e Nicolas de Campmas, à lui résigné par M^e Guillaume de Campmas, son père (Toulouse, 30 octobre 1632; enreg. le 16 décembre suiv., f° 198 v°). — Lettres permettant à Bruno de Ruade, évêque de Couserans, de tester en faveur de ses serviteurs et de dépenser en œuvres pies ce qui lui restera à la fin de sa vie. (Toulouse, 18 octobre 1632, enreg. le 29 décembre suiv., f° 199). — Lettres qui établissent le duc d'Alluin, gouverneur et lieutenant général du roi en Languedoc, vacant par la démission du maréchal de Schomberg, son père, à condition de survivance (Toulouse, 22 oc-

tobre 1632, enreg. le 10 janvier 1633, f° 200 v°). — Provisions de l'office de maître particulier des Eaux et Forêts au pays et comté de Comminges, en faveur de Jean-Olivier Dalles, seigneur de Boisse et Castanet, vacant par le décès de Jacques Dalles, son père (Toulouse, 30 octobre 1632, enreg. le 11 janvier 1633, f° 201). — Lettres d'abolition en faveur d'Antoine de Belvezer, sieur d'Ourladous, fils de François de Belvezer, sieur de Jouchères, et Marie de Seneterre, pour peines encourues au sujet d'un différend avec Gabrielle de Vergezac, sa belle-mère (Laon, juin 1632, f° 201 v°). — Provisions de la charge d'imprimeur de la ville de Toulouse, octroyée à Jean Boude, précédemment tenue et exercée par la veuve de Jacques Colomiers, décédée (Saint-Germain-en-Laye, 30 mars 1632, enreg. le 12 février 1633, f° 203 v°). — Lettres approuvant et autorisant les articles, statuts et réglemens des orfèvres de la ville de Montpellier avec déclaration « que dorénavant ils ne puissent estre plus de douze maistres dud. mestier d'orfèverrie en lad. ville » (Paris, juillet 1631, enreg. le 4 mars 1633, f° 203 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^r Pierre Reynaldy, vacant par le décès de M^r Louis de Paulo et la démission de Antoine de Paulo, sieur de Grandval, son fils, non reçu (Toulouse, 30 octobre 1632, enreg. le 5 mars 1633, f° 204 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^r François de Nos, avocat en lad. Cour, en remplacement de Jean de Nos, son père, décédé (Paris, 27 avril 1631, enreg. le 2 avril 1633, f° 205 v°). — Lettres donnant permission à messire Louis, comte d'Arpajon, marquis de Sévérac, maréchal de camp des armées du roi, de créer un office de viguier, chef de justice, aud. marquisat de Sévérac (Paris, 1^{er} mars 1633, enreg. le 5 juin suiv., f° 205). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^r Jean Cellatier, vacant par le décès de M^r Antoine Danjard (Paris, 19 février 1633; led. Cellatier reçu en l'office le 5 avril suiv., f° 205 v°). — Lettres par lesquelles le roi, nonobstant la confiscation à son profit des biens du duc de Montmorency, prononcée par arrêt de la Cour du 30 octobre 1632, transporte et délaisse la plus grande partie de ces biens au prince de Condé, à la princesse de Condé et aux duchesses d'Angoulême et de Ventadour (Paris, mars 1633, enreg. le 23 avril suiv., f° 206). — Lettres faisant don aux Pères Capucins des villes de Montauban, Castres et autres lieux voisins, ou il y a des maisons établies, pour leur donner moyen de bâtir leurs églises et couvents, de la somme de 10 000 livres, à prendre sur les revenus des évêchés de la province de Languedoc, dont les titulaires sont prévenus de rébellion (Toulouse, 26 octobre 1632,

enreg. le 6 mai 1633, f° 207 v°). — Provisions de l'office de juge de montagnes et quatre châtellenies de Rouergue, en faveur de Victor de Frézals, à lui résigné par autre Victor, son père (Lyon, 25 août 1630, enreg. le 13 mai 1633, f° 208). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^r Guillaume de Vézian, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, vacant par la résignation de M^r Pierre de Fraxino (Paris, 24 mars 1633, led. de Vézian reçu en l'office le 17 décembre suiv., f° 208). — Provisions de l'office d'inquisiteur général dans le ressort du Parlement de Toulouse, en faveur de frère Gabriel Rauquet, professeur en théologie, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, laissé vacant par le décès de Frère Pierre Girardel, religieux dud. ordre (Saint-Germain-en-Laye, 8 avril 1633, enreg. le 13 juillet suiv., f° 209). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^r Guillaume de Bertier, docteur et avocat en lad. Cour, à lui résigné par Jean de Bertier, son père (Paris, 11 janvier 1628, enreg. le 6 septembre 1630, f° 209 v°). — Lettres en faveur des habitants de la ville de Montauban, contenant mainlevée des saisies faites de leurs biens, meubles et immeubles, marchandises, noms, dettes et actions, avec pouvoir de retirer de leurs débiteurs les sommes qui leur sont ou étaient dues, nonobstant et sans avoir égard à tous dons, repréailles, brevets et arrêts de la Chambre du Domaine (Meaux, septembre 1631 et Fontainebleau, 18 mai 1633, enreg. le 15 juillet suiv., f° 210 v° et 211). — Lettres portant suppression des vingt-deux bureaux d'élections créés par édit du mois de juillet 1629 (Saint-Germain-en-Laye, février 1633, enreg. le 16 juillet suiv., f° 211 v°). — Lettres donnant rang et séance en la Cour au sieur de Miron, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'État et finances, en considération des services rendus par luy, pendant vingt-huit ans, soit comme conseiller au Parlement de Paris, prévôt des marchands de la même ville et ambassadeur en Suisse (Forges, 25 juin 1633, enreg. le 4 août suiv., f° 212). — Lettres faisant don aux Capucins des villes de Montauban, Castres et autres de la somme de 10 000 livres à prendre sur les revenus des évêchés dont les titulaires sont rebelles (Forges, 1^{er} juillet 1633, enreg. le 13 août suiv., f° 212 v°). — Provisions de l'office de greffier criminel en la Cour octroyé à M^r Jean de Percin, vacant par la résignation de M^r Pierre Dubourg (Paris, 14 juin 1633, enreg. le 17 août suiv., f° 213). — Lettres faisant don à Pierre de Palis, secrétaire du roi, de tous les biens ayant appartenu à feu Bertrand Traissac, de la ville de Toulouse, échus au roi par droit d'aubaine, bâtardise ou autrement (Paris, 6 avril 1633,

no 214). — Lettres commettant et députant, pour faire le service de la Chambre de l'Édit, pendant l'année 1633-1634: MM. Guillaume de Fieubet, président; Tristan de Bertrand, Pierre d'Olivier, Simon d'Olive, Philippe-André de Forest, Gabriel de Prohenques, Raymond Ardier, Jean de Junius et François de Mélet, conseillers (Montceau, 9 août 1633, enreg. le 22 du même mois, no 214 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Puymisson, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Anne de Cadilhac, (Meaux, 9 août 1633, enreg. le 12 septembre suiv., no 215.) — Lettres déclarant les sieurs de Bioule, baron de Ville-neuve et de la Péne, du Tournel, de Cauvissou et de Castries, déchus de leurs titres de barons et des droits, facultés et privilèges d'avoir entrée, séance et voix délibérative aux États généraux et particuliers de la province de Languedoc (Châtillon, juillet 1633, enreg. le 3 octobre suiv., no 215 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Languedoc au profit de M. Jean Lanes, en remplacement d'autre Jean, son père (Meaux, 12 août 1633, enreg. le 16 novembre suiv., no 216). — Provisions de l'office de lieutenant général principal au bureau et siège de l'Amirauté, établi en la ville de Frontignan, nouvellement créé par édit du mois d'août 1630, en faveur de Pierre Pascal (Saint-Nicolas, 31 août 1633, enreg. le 19 novembre suiv., no 216 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour accordé à M^e Claude d'Advisard, vacant par le décès de Charles de Vézian (Paris, 13 juin 1633, enreg. le 3 décembre suiv., no 217). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean Caich, vacant par le décès de M^e Guillaume de Lhermy et la démission de Jean Rèray, non reçu (Rueil, 12 mars 1632; led. Caich reçu en l'office, le 9 avril 1633, no 218). — Lettres autorisant le transport des blés et autres grains hors du royaume vu l'abondance de ces denrées en Guyenne et Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1633, enreg. le 30 décembre suiv., nos 218 v° et 219). — Provisions de l'office de conseiller au bailliage et siège présidial de Cahors, en Quercy, octroyé à M^e Guillaume Delpech, à lui résigné par son père (Saint-Nicolas, 2 septembre 1633, enreg. le 12 janvier 1634, no 219). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e François de Lacoste, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e François de Médécy (Saint-Germain-en-Laye, 20 décembre 1633, no 219 v°). — Lettres permettant à Bernard de Ségla, conseiller en la Cour, de faire désormais écrire par son clerc les extraits des procès dont il sera rapporteur (Monceaux, 7 août 1633, no 220). — Provisions de l'office de conseiller

en la Cour et de commissaire aux Requêtes du Palais octroyé à M^e Guillaume de Prohenques, résigné à son profit par M^e Claude d'Advizard, dernier paisible possesseur d'icelui (Paris, 22 juin 1633, enreg. le 21 janvier 1634, no 220 v°). — Provisions de l'office de conseiller et procureur au siège royal de la viguerie et bureaux des gabelles et foraine de la ville de Narbonne en faveur de M^e Jean-Antoine de Revel, docteur et avocat, à lui résigné par M^e Guillaume Rouch (Paris, 17 mars 1633, enreg. le 21 janvier 1634, no 221). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, octroyé à M^e Jean d'Arnaldy, ci-devant enquêteur au siège particulier de Lauzerte, vacant par le décès de M^e Bernard de Labarthe (Fontainebleau, 9 octobre 1631, enreg. le 21 janvier 1634, no 221 v°). — Lettres de grâce accordées à Antoine de Pourcellet, écuier, sieur de Maillane, de la ville de Beaucuire, qui avait blessé mortellement, dans une querelle, Jean de Roix, sieur de Lédignan, son ami (Saint-Germain-en-Laye, mars 1633, enreg. le 31 janvier 1634, no 222). — Lettres de grâce, abolition et pardon en faveur des seigneurs, gentilshommes et autres, de la province de Languedoc et pays adjacents, qui avaient pris la cause du duc d'Orléans, frère unique du roi, et adhéré à la rébellion du duc de Montmorency, « fors et excepté les évêques d'Alby, Uzès, Lodève, Alept et de Saint-Pons, l'abbé d'Elbène, les nommés de Naves, Pérault et ses enfants, Valon, Olemart, Pénaultier, trésorier de la Bourse; Marcelhat, Saint-Amans, d'Alzau père, et baron de Léran tilz », que le roi n'entend exempter des jugements, arrêts et condamnations renus et à rendre, tant contre leurs personnes que contre leurs charges et leurs biens (Paris, mars 1633, enreg. le 7 février 1634, no 223). — Lettres de déclaration et abolition en faveur du duc d'Orléans, frère unique du roi, et autres qui l'ont suivi dans sa rébellion (Paris, 16 janvier 1631, enreg. le 7 février suiv., no 223 v°). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur de Montpellier octroyé à M^e Jacques d'Anonève, sieur de la Jaille-Gatines, gentilhomme de la Chambre du roi, vacant par la démission du marquis de Fossés (Monceaux, 14 août 1633, enreg. le 10 février 1631, no 227). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, au profit de Jean Médulle, à lui résigné par autre Jean, son père (Nancy, 28 septembre 1633, enreg. le 20 février 1634, no 227 v°). — Provisions de l'office de conseiller et président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse octroyé à M^e Jean de Senaux, en remplacement de Guillaume de Bertier, décédé (Paris, 10 février 1631, enreg. le 25 du même

mois, n° 228. — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Pierre de Pontac, vacant par le décès de M^e Guillaume de Bertier (Paris, 31 décembre 1633, enreg. le 25 février 1634, n° 228 v°). — Brevet du roi en faveur de Jean de Senaux concernant sa charge de président en la seconde Chambre des Enquêtes (Saint-Germain-en-Laye, 9 janvier 1634, n° 229). — Lettres établissant Hector de Gélas de Voisins, marquis de Leheron et Ambres, vicomte de Lautrec et sénéchal de Lauragais, lieutenant général en Languedoc en l'absence du duc d'Alluin, gouverneur et lieutenant général en lad. province, dans l'étendue des diocèses de Montauban, Toulouse, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Castres, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons (Bar. 24 août 1633, enreg. les 14 mars et 9 juin 1634, n° 229 v° et 230 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi enjoignant à Germain de Durand, juge mage en la sénéchaussée de Toulouse, de procéder, de quinzaine en quinzaine, à la distribution des procès pendants. (Paris, 17 février 1634, enreg. le 13 mars suiv. n° 230 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau et siège de l'Amirauté, établi en la ville d'Agde, par édit du mois d'août 1630 en faveur d'Antoine Appoit (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, n° 231). — Lettres portant établissement d'un marché au bourg et baronnie de Cazabon, en Armagnac, à la requête du sieur de Maniban, président au Parlement de Toulouse (Bordeaux, décembre 1615, enreg. le 27 mars 1634, n° 231 v°). — Provisions de l'office de président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, en faveur de M^e Gabriel de Barthélemy, sieur de Gramont, en remplacement de M^e Jean de Cambolas, décedé (Paris, 27 janvier 1634, enreg. le 18 mars suiv., n° 232). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jacques de Caulet, avocat, à lui résigné par Georges de Caulet, son père (Paris, 11 janvier 1626, enreg. le 25 janvier 1634, n° 234 v°). — Provisions de l'office de conseiller en lad. Cour, au profit de M^e Louis Lebrun, avocat en lad. Cour vacant par la résignation de Victor de Frézals et la démission de Henri Dufaur, non reçu (Pont-à-Mousson, 1^{er} juillet 1632, enreg. le 8 février 1634, n° 233). — Lettres en faveur des comtes de Tournon, vicomte d'Arpajon et marquis d'Ambres, lieutenants généraux en la province de Languedoc, leur accordant entrée, séance, voix et opinion délibérative en la Cour de Parlement de Toulouse, tant en l'audience qu'en la Chambre du Conseil, tout ainsi que les ducs de Ventadour, père et fils, qui ont tenu et exercé lad. lieutenance générale Chantilly. 30 mars 1634, enreg. le 26 avril suiv., n° 233 v°). — Provisions de l'office de

conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, « que naguère souloit tenir et exercer M^e Guillaume de Vézian, à présent conseiller en la Cour », en faveur de M^e Jean Prévost (Paris, 16 février 1634, enreg. le 8 mars suiv., n° 234). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Armagnac octroyé à M^e Jacques de Philip, avocat en lad. Cour, résigné à son profit par M^e Jean de Bernard (Paris, 28 février 1634, enreg. le 11 mai suiv., n° 234 v°). — Lettres donnant commission à Jean de Bertier, premier président; Jean Gaubert de Caminade, président; Jacques de Maussac et Jean de Hauipoul, conseillers; Baptiste de Ciron, avocat général; de Roche-maure, premier président en la Cour des Comptes, à Montpellier; le sieur de Plantade, conseiller en icelle; de Caulet et de Cominhan, trésoriers généraux de France en la généralité de Toulouse, pour procéder à la taxe, vérification et liquidation des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} février 1634, enreg. le 12 mai suiv., n° 235 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean-Jacques de Chastanet, avocat en lad. Cour, à lui résigné par Gérard de Chastanet, son père (Paris, 17 mars 1634, enreg. le 15 mai suiv., n° 237). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Lauragais en faveur de Pierre de Lalger, à lui résigné par Jacques de Lalger, son père (Paris, 26 novembre 1633, enreg. le 20 mai 1634, n° 237 v°). — Lettres déclarant que le marquis de Varennes sera seul gouverneur de la ville et château d'Aiguemortes, « bien que led. gouvernement soit dans l'estendue du diocèse de Nisme, qui fait partie de ceux dont la lieutenence du marquis d'Arpajon est composée » (Chantilly, 7 février 1634, enreg. le 23 mai suiv., n° 238). — Provisions de l'office de juge en la judicature de Verdun, sénéchaussée de Toulouse, octroyé à M^e Jean Méjane, avocat général en la Cour, résigné à son profit par M^e Louis Delong (Paris, 20 mars 1633, enreg. le 2 juin 1634, n° 238 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de Pierre Lebrun, précédemment tenu et exercé par Pierre Viviers (Fontainebleau, 20 mai 1634, enreg. le 3 juin suiv., n° 239). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Arnaud de Laloubère, à lui résigné par M^e Guillaume de Rességuier (Paris, 24 novembre 1633, enreg. le 12 juin 1634, n° 241). — Édit conférant le titre d'hérédité aux offices d'auteurs et marcheurs de draps, créés par autre édit du mois de juillet 1620, et trois lettres de jussion à la Cour pour l'enregistrement dud. édit (Paris, juillet 1631; Amiens, 1^{er} juin 1632; Versailles, 6 décembre 1632;

Nancy, 30 septembre 1633, enreg. le 19 juin 1634, f^o 241 v^o et 242). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau et siège de l'Amirauté de Frontignan, créé par édit du mois d'août 1630, en faveur de M^e Antoine de Lacroix, docteur et avocat (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 17 juin 1634, f^o 243). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jacques Ambrin, vacant par la résignation de M^e Étienne Marragon, dernier paisible possesseur d'icelui (Paris, 28 février 1634, enreg. le 4 mai suiv., f^o 243 v^o) — Provisions de l'office de viguier de la ville d'Uzès, octroyé à Bonaventure Bastide, avocat en la Cour de Parlement de Paris, vacant par le décès de Jean de Goudin et la démission de Julius de Loynes, non reçu (Sizun, 29 octobre 1633, enreg. le 4 août 1634, f^o 244). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau et siège particulier de l'Amirauté, établi en la ville d'Ayguemortes par édit du mois d'août 1630, en faveur de Jean Gny (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 21 août 1634, f^o 244 v^o). — Lettres de naturalité accordées à M^e Alexandre Berty, prêtre, du diocèse de Pistoye, en Italie, résidant à présent à Béziers (Chantilly, juillet 1633, f^o 245). — Lettres commettant et députant, pour faire le service de la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant l'année 1634-1635, MM. François-Étienne de Garand, président; Olivier de Tholosany, Hugues de Véllely, François Turle, Abraham de Toureil, Raymond Ardier, Antoine de Paulo, Tristan Bertrand et François Olivier, conseillers (Chantilly, 8 août 1634, f^o 245 v^o). — Provisions de l'office de « juge et lieutenant principal et conservateur lieutenant criminel en chef réuni, lieutenant particulier assesseur criminel et commissaire examinateur et des inventaires, en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne », en faveur de M^e François du Bousquet, précédemment tenu par Jacques du Cup, démissionnaire (Paris, 12 août 1634, enreg. le 5 septembre suiv., f^o 246). — Lettres commettant Jean Arnard de Tiffant à la place d'Abraham de Toureil, pour faire le service de la Chambre de l'Édit, à Castres, durant la prochaine séance (Chantilly, 24 août 1634, enreg. le 23 septembre suiv., f^o 247). — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste de Barducy, prêtre, natif de Florence, en Italie, résidant à Béziers, fils de feu Albert de Barducy, intendant de la justice et finances du duc de Toscane, et de demoiselle Madeleine de Bénédicti (Fontainebleau, 14 juin 1634, enreg. le 4 septembre suiv., f^o 247). — Lettres octroyant à Guillaume de Guibert l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, « que naguère souloit tenir et exercer M^e Gilles de Varès » (Paris, 12 juillet 1634, enreg.

le 13 septembre suiv., f^o 248). — Lettres en faveur de Charles de Laporte, marquis de La Maillerei, concernant la recherche de mines et de minéraux dans le royaume (Paris, 18 août 1634, enreg. le 25 septembre suiv., f^o 248 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège particulier de l'Amirauté, établi en la ville d'Aiguemortes, octroyé à M^e Bernard Cabridelle, notaire en lad. ville. (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 17 mars 1634, f^o 249). — Lettres prohibant l'usage de l'or et de l'argent sur les habits. Les plus riches habillements seront de velours, satin, tafetas et autres étoffes de soie sans aucun enrichissement que deux bandes de broderies de soie ou deux passementeries, larges de deux doigts seulement (Saint-Germain-en-Laye, 16 avril 1634, enreg. le 17 juin suiv., f^o 250). —

B. 1916 (Édits, Registre 18^e). — Grand in-folio, 308 feuillets parchemin.

1628-1645. — Provision de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée du Puy octroyé à Hugues de Filère, vacant par la démission de Pierre Bonnet (Paris, 9 mars 1628, enreg. le 11 novembre 1634, f^o 1). — Lettres déclarant que « les réglemens donnés en la Cour de Parlement de Toulouse, concernant les officiers catholiques servans en la Chambre de l'Édit à Castres, soient conservés et aient lieu pour les officiers faisant profession de la Religion Prétendue Réformée de lad. Chambre, et ce faisant, qu'ilz ne puissent porter aux assemblées publiques et particulières les robes rouges et chaperons fourrés d'hermine, jusques à ce que, suivant les edits de leur établissement, ils soient unis et incorporés en lad. Cour de Parlement de Toulouse, leur faisant jusques à ce très expresses inhibitions et défenses de porter cesd. robes rouges et chaperons, sur peyne de désobéissance » (Saint-Germain-en-Laye, 29 octobre 1634, enreg. le 9 décembre suiv., f^o 1). — Lettres établissant Louis, vicomte d'Arpajon, marquis de Sévérac, lieutenant général du roi en Languedoc, en l'absence du duc d'Alhuin, dans l'étendue des diocèses de Mirepoix, Alst, Limoux, Narbonne, Lodève, Béziers, Uzès, Mende, Montpellier, Nîmes et Agde (Bar, 24 août 1633, enreg. le 14 décembre 1634, f^o 1 v^o). — Arrêt du Conseil ordonnant que Jacques d'Avoyne, sieur de La Jalhe, sénéchal et gouverneur de Montpellier, et les officiers de la sénéchaussée et siège présidial dud. lieu « auront la prescance en toutes les assemblées générales, en quelque lieu qu'elles se puissent fêre, présideront et auront aussy la prescance aux assemblées de la police sur le sieur de Goussenville, lieutenant au gouvernement de lad. ville » (Paris,

12 juillet 1634, enreg. le 20 décembre suiv., n° 2 v°). — Lettres de grâce accordées à Pierre de Furnes, habitant de Montauban, qui s'était battu en duel et avait tué son adversaire, Georges Durant (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1634, enreg. le 25 janvier 1635, n° 3 v°). — Lettres faisant très expresses défenses aux collecteurs des tailles, aux receveurs généraux et particuliers, et à tous les juges et officiers du ressort, d'exécuter leurs sentences « par gast et garnison, ny saisie de bestail servant au labourage, ny couper les arbres à pied, arracher vignes, portes et fenestres des maisons, découvrir ny desmolir les bastiments, prendre ny saisir les farines, pain, volailles, gibier et autres denrées servant au vivre ordinaire » (Chantilly, 12 juillet 1634, enreg. le 24 janvier 1635, f. 4). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Chambre des Requêtes du Palais à Toulouse, en faveur de M^e Henri de Burtas, avocat en la Cour (Fontainebleau, 17 octobre 1621, enreg. le 24 janvier 1634, n° 4 v°). — Lettres commettant M^e Pierre d'Agret, conseiller en la Cour, pour aller tenir la séance de la Chambre de l'Édit à Castres, à la place de M^e Tristan de Bertrand, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 18 janvier 1635), enreg. le 29 du même mois, n° 5 v°). — Lettres attribuant au plus ancien conseiller catholique, privativement à ceux de la Religion Prétendue Réformée, la faculté de présider et avoir la garde des sceaux en la Chambre de l'Édit, à Castres, en l'absence des deux présidents (Saint-Germain-en-Laye, 18 janv. 1635, enreg. le 29 du même mois, n° 5 v°). — Lettres de jussion à la Cour pour faire jouir les habitants de la ville de Montauban du contenu aux lettres du mois de septembre 1631, leur donnant main-levée des saisies faites sur leurs biens, meubles et immeubles (Château-Thierry, 19 octobre 1633, enreg. le 31 janvier 1635, n° 6). — Bref du pape Urbain VIII et lettres patentes du roi en faveur de François Bonal, ministre provincial des Frères Mineurs de l'ancienne province d'Aquitaine, nommé réformateur de l'Observance (Rome, 9 septembre 1634, Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre suiv., enreg. le 10 février 1635, n° 6 et 7). — Lettres ordonnant que Bernard de Saint-Vic, écolier en l'Université de Toulouse, fils de M^e Barthélemy de Saint-Vic, conseiller au siège présidial dud. Toulouse, soit rappelé des galères, où il avait été condamné par arrêt du 29 avril 1634, et remis « en pleine liberté, bonne fame et renommée » (Saint-Germain-en-Laye, 22 novembre 1634, enreg. en février 1635, n° 7 v°). — Lettres portant que les articles des passeries, établies entre les habitants du pays de Comminges et ceux des vallées d'Aran, Pailhas et autres lieux voisins seront inviolablement gardés et observés,

et que, durant la foire de Saint-Béat, dite de Saint-Martin d'Hiver, il ne puisse être fait saisie et exécution des bestiaux et marchandises conduits et portés à lad. foire (Saint-Germain-en-Laye, 20 juin 1634, enreg. le 19 février 1635, n° 8). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Gillis de Varès, à lui résigné par Pierre de Varès, son père (Saint-Germain-en-Laye, 6 septembre 1634, enreg. le 8 juin 1635, n° 8 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur d'Aimable de Catelan, vacant par la résignation de Jean-François d'Hautpoul (Paris, 20 janvier 1635, enreg. le 3 mars suiv., n° 9). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Bertrand, résigné à son profit par M^e Guillaume de Richard (Paris, 21 janvier 1635, enreg. le 10 mars suiv., n° 9 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jean-François de Gîneste, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Tristan de Bertrand, décédé (Paris, 21 février 1635, enreg. le 26 mars suiv., n° 10). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage et lieutenant général né en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse en faveur de M^e Jean-Georges de Caulet, conseiller en la Cour, « que naguères souloit tenir et exercer M^e Jean-Germain de Durand, dernier possesseur d'icelluy, duquel anroit esté pourveu M^e Jean de Comignan, docteur et advocat en lad. Cour, qui ne s'y voulant faire recevoir, s'en seroit volontairement desmis au profit dud. Caulet » (Paris, 10 avril 1635, n° 10, v°). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant principal au bureau et siège de l'Amirauté de la ville d'Agde, en faveur de M^e Jean de Sadelles (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 18 avril 1635, n° 11 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège de l'Amirauté de la même ville, en faveur de Guillaume Earral (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 18 avril 1635, n° 11 v°). — Lettres en faveur du vicomte de Serres lui accordant six mois de surséance pour le jugement de ses procès (Saint-Germain-en-Laye, 19 janvier 1635, enreg. le 19 avril suiv., n° 12 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jacques de Griffoulet, avocat, vacant par le décès d'Aimable de Griffoulet, son père (Paris, 12 avril 1635, enreg. le 5 mai suiv., n° 13). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, en faveur de M^e François Bouffard, à suite de la résignation faite à son profit par M^e Pierre de Pomairol (Paris, 28 août 1634, n° 13). — Lettres de pardon accordées à Antoine Morlane, étudiant en théologie à l'Université de Toulouse, condamné à six ans de galères, à cause d'une dispute

survenue, à l'hôtellerie du Raisin, entre écoliers et quelques gentilshommes allemands qui y logeaient (Paris, 28 février 1635, enreg. le 5 mai suiv., f° 14). — Provisions de l'office d'inquisiteur général de la foi en la ville et diocèse de Carcassonne, en faveur de Frère Pierre Rauquet, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs réformés de la Congrégation de Saint-Louis, en remplacement de Frère Joseph Bourguignon, religieux du même ordre, décédé (Paris, 20 janvier 1635, enreg. le 2 mai suiv., f° 14 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, octroyé à M^e Jean Bouffies, vacant par la résignation de M^e Jean Olivier (Paris, 11 décembre 1634, enreg. le 19 mai 1635, f° 15). — Lettres d'abolition en faveur de ceux qui, en 1630, firent des levées de gens de guerre dans les provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence, pour le service de Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1634, enreg. le 21 mai 1635, f° 15 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et cour présidiale d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e François de Lucas, et résigné à son profit par M^e Pierre Blanchard (Paris, 23 avril 1635, enreg. le 30 juin suiv., f° 16). — Lettres d'amortissement accordées aux religieux Chartreux de Toulouse pour la terre et seigneurie de Paulel, par eux acquise de Jérôme-Artus Bandinelly (Saint-Germain-en-Laye, juin 1634, enreg. le 28 juin 1635, f° 16 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e François de Paucy, avocat, en remplacement de M^e Jean de Cassaigne, décédé (Toulouse, 30 octobre 1632, enreg. le 15 février 1635, f° 17). — Provisions de l'office de receveur alternatif des exploits et amendes en la Cour de Parlement de Toulouse, en faveur de M^e Denis Journes, précédemment tenu et exercé par M^e Bertrand Froment (Paris, 31 décembre 1634, enreg. le 30 juillet 1635, f° 18). — Lettres commettant et députant Jean Gaubert de Caninade, président; Pierre le Terlon, Antoine Dumay, Pierre d'Ambes, de Prohenques, Christophe de Maynard, Balthazar de Cambon, Pierre d'Agret et Hugues de Véleily, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Élit à Castres pendant la session 1635-1636 (Saint-Germain-en-Laye, 17 juin 1635, enreg. le 4 août suiv., f° 19). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e François de Nupes, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Bertrand de Nupes, son père (Paris, 20 juin 1635, enreg. le 11 août suiv., f° 19 v°). — Lettres érigeant, en comté, la terre et seigneurie de Panjas en faveur de Jean de Vivant, sieur de Drissac, fils de Jeanne de Pardaillan et de Geoffroy de

Vivant (Paris, février 1635, f° 20). — Lettres ordonnant de procéder à la recherche des déserteurs et déclarant que tout soldat, quittant le service sans congé, sera puni de mort, que les chefs et officiers qui se seront retirés des armées aussi sans congé, s'ils sont gentilshommes, « soient dégradés des armes et noblesse, eux et leurs successeurs, déclarés roturiers à perpétuité, et eux incapables de jamais posséder charges dans la guerre », et pour les autres, de condition roturière, « qu'ils soient dégradés des armes et condamnés aux gallères, pour le temps qui en sera arbitré par nos juges » (Chantilly, 8 août 1635, enreg. le 29 du même mois, f° 21). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège et sénéchal de Montauban octroyé à M^e Guillaume de Reillon, vacant par la résignation de M^e Jean de Garrisson (Paris, 15 février 1635, enreg. le 31 août suiv., f° 22). — Provisions de l'office de juge ordinaire de Lomagne en faveur de M^e Jean Noby, à lui résigné par M^e François Noby, son père (Paris, 8 mars 1633, enreg. le 23 août 1635, f° 22 v°). — Lettres patentes concernant la déclaration de guerre au roi d'Espagne (Château-Thierry, 6 juin 1635, enreg. le 3 juillet suiv., f° 23). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant évocation des procès de Messire Louis de Bretel, archevêque d'Aix, en Provence, au Parlement de Toulouse (Paris, 17 juillet 1635, enreg. le 7 septembre suiv., f° 25). — Lettres accordant une surséance de six mois au sieur évêque de Mende, pour tous ses procès et différends (Monceaux, 11 septembre 1635, enreg. le 7 novembre suiv., f° 25 v°). — Lettres renouvelant la dispense accordée au greffier Étienne de Malenfant d'exercer son office pendant trois ans, nonobstant la résignation qu'il en a faite en faveur de son fils, Jean (Fontainebleau, 23 juin 1635, enreg. le 24 novembre suiv., f° 26). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à M^e Jean-Baptiste de Ciron, avocat général du roi en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Guillaume de Fieubet (Monceaux, 5 septembre 1635, enreg. le 19 du même mois, f° 26 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général de l'amirauté de Narbonne, créé par édit du mois d'août 1630, en faveur de Pierre de Toulouse (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 1^{er} décembre 1635, f° 27 v°). — Lettres établissant le duc de La Valette gouverneur et lieutenant général en Guyenne, conjointement avec le duc d'Épernon, son père (Saint-Germain-en-Laye, 31 décembre 1634, et Chantilly, 20 août 1635, enreg. le 10 décembre suiv., f° 28). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la judicature d'Albigéois, siège de Gaillac, en faveur de M^e Jean de Sauris, vacant par la résignation de M^e Guillaume Cousin (Paris, 1^{er} janvier

1634, enreg. le 12 septembre 1635, f° 29). — Lettres de dou de l'office de président à mortier en la Cour, octroyées à Messire Pierre de Potier, sieur de La Terrasse, en remplacement de Messire Marc de Calvière, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 28 octobre 1635, enreg. le 3 décembre suiv., f° 29 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du Palais, en faveur de M^r Pierre Valette, docteur et avocat en lad. Cour, résigné par M^r Jean-Georges de Caulet (Paris, 1^{er} juillet 1635, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 30 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^r Jean-François de Gineste, avocat, aux lieu et place de M^r Tristan de Bertranl, décédé (Paris, 21 février 1635, enreg. le 26 mars suiv., f° 30 v°). — Provisions de l'office de juge mage en la sénéchaussée et siège présidial de Quercy, à Cahors, en faveur de M^r Ambroise de Regourd, avocat en la Cour, à lui résigné par Guillaume de Regourd, son père (Paris, 9 mai 1631, enreg. le 29 janvier 1635, f° 31 v°). — Lettres confirmant pour six ans le sieur Jacques Chenau, sieur de Busson, en la charge de commissaire et conducteur général des condamnés aux galères (Saint-Germain-en-Laye, 14 décembre 1635, enreg. le 1^{er} février 1636, f° 32). — Lettres accordant une surséance de six mois à Messire Antoine de Paulo, sieur de Grandval, pour tous ses procès et différends (Paris, 27 janvier 1636, enreg. le 13 février suiv., f° 33). — Lettres octroyant à Henri de Boudéan, seigneur de Parabère, le droit de haute et moyenne justice dans les terres de Parabère, La Reule, son annexe, et Valouze, pour être joint au droit de basse justice qui lui appartient déjà (Paris, mai 1625; Saint-Germain-en-Laye, février 1633, enreg. le 15 février 1636, f° 33 v° et 34). — Lettres créant et érigeant la terre et seigneurie de Parabère, située en Bigorre, avec ses appartenances et dépendances, en comté, en faveur d'Henri de Boudéan, baron de Lamothe-Saint-Eloi (Paris, décembre 1625, enreg. le 16 février 1636, f° 34 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de l'Isle-en-Jourdain, octroyé à M^r Pierre Martin, docteur et avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^r Jean Roques (Paris, 13 décembre 1635, enreg. le 16 février 1636, f° 35 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^r Bertrand de Senaux, avocat en lad. Cour, à lui résigné par son père, président aux Enquêtes (Paris, 2 mars 1635, f° 36). — Provisions de l'office de procureur du roi au bureau et siège principal de l'amirauté, établi dans la ville de Narbonne par édit du mois d'août 1630, en faveur de M^r Vespasien de Versèille (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 20 février 1636, f° 36 v°). — Lettres

permettant à M^r Simon d'Olive du Mesnil, conseiller, de faire écrire par son clerc les extraits du procès dont il sera rapporteur (Paris, 21 janvier 1636, enreg. le 18 mars suiv., f° 37). — Provisions de l'office de conseiller, juge et lieutenant général criminel au sénéchal et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, au profit de M^r Charles de Calvière, résigné par Daniel de Calvière, son père (Paris, 28 mars 1636, enreg. le 16 mai suiv., f° 37). — Lettres donnant permission à M^r Antoine-François de Paulo, conseiller, de faire écrire par son clerc les extraits des procès dont il sera rapporteur (Chantilly, 6 mai 1636, enreg. le 13 juin suiv., f° 37 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée du Puy, octroyé à M^r Pons Pinot, en remplacement d'autre Pons Pinot, son père, décédé (Paris, 6 novembre 1634, enreg. le 4 juillet 1636, f° 38). — Lettres accordant un délai de six mois à l'évêque de Mende pour la poursuite de ses procès, led. évêque étant en Lorraine pour le service du roi (Chantilly, 7 mai 1636, enreg. le 9 juillet suiv., f° 38 v°). — Lettres faisant don à Daniel Marlin de l'office de vignier en la ville de Béziers, vacant par la résignation de M^r Jean de Cabraitrolles (Paris, 28 mai 1636, enreg. le 12 juillet suiv., f° 38 v°). — Provisions de l'office de grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France « au département de Languedec, Provence et Dauphiné », en faveur de M^r Jean-Paul de Flotte, vacant par la résignation de M^r Antoine Picot, sieur du Puisel (Paris, 7 avril 1636, f° 39). — Lettres donnant commission à Pierre Desplats, sieur de Gragnague, président; François de Madron, Guillaume de Masnan, .. Richard, Jean de Poucaud, François de Cambolas, Charles de Catel, Pierre de Terlon et Antoine Dunay, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1636-1637 (Fontainebleau, 12 juillet 1636, f° 39 v°). — Lettres en faveur du comte de Barrant, conseiller d'Etat et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, lui donnant le commandement du pays de Foix en l'absence du comte de Carnaing (Paris, 20 juillet 1636, enreg. le 26 août suiv., f° 40). — Lettres d'anoblissement accordées à Antoine Thomas, premier consul de la ville de Castres, en considération des services rendus au roi lors des entreprises faites par le duc de Rohan pour s'emparer de lad. ville. (Camp de la Rochelle, décembre 1627; Paris, 7 mars 1636, enreg. le 11 septembre suiv., f° 41). — Lettres donnant permission à Jean de Lucas, conseiller, de faire écrire les brevets ou extraits des procès qui lui seront distribués par un de ses clercs, à la charge de dicter lui-même (Paris, 8 août 1636, enreg. le 28 novembre suiv., f° 41 v°). — Provisions de l'office de procureur

général du roi au bureau des finances de la généralité de Béziers, octroyé à Jean de Saporta (camp de la Rochelle, 17 août 1628, enreg. le 20 décembre 1636, f° 41 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant que, « en cas d'absence, maladie ou légitime empêchement des deux présidans de la Chambre de l'Édict, établie à Castres, le plus ancien conseiller catholique présidera en icelle, tant en la Chambre du Conseil qu'à l'audiance, aura la garde des seaux et y présidera, comme aussy aux assemblées qui se feront pour la police, à l'exclusion des conseillers de la Religion Prétendue Réformée, nonobstant que lesd. conseillers de lad. Religion Prétendue Réformée se trouvent plus anciens en réception, sans néanmoins que lesd. conseillers catholiques puissent prétendre hors les susd. cas aucun droit de préseance à l'encontre desd. conseillers de la R. P. R. qui auront présidé » (Noisy, 18 décembre 1636, enreg. le 29 du même mois, f° 12 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau et siège principal de l'amirauté, établi à Sérignan, en faveur de M^e Barthélemy Sicard (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 13 janvier 1637, f° 43). — Autres provisions de procureur du roi aud. bureau et siège principal de l'amirauté, établi à Sérignan par edict du mois d'août 1630, au profit de M^e Jean Arnaud (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 14 janvier 1637, f° 43 v°). — Provisions de l'office de président à mortier en la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de messire Philippe de Caminade, conseiller et commissaire aux requêtes du palais, tenu et résigné par Jean Gauthier de Caminade, son père, permettant néanmoins à ce dernier d'exercer encore lad. charge durant six ans (Camp de Moing, 21 octobre 1636, enreg. le 17 janvier 1637, f° 44). — Lettres permettant aux sieurs Pierre Vaz Du Château, docteur en médecine, et Emmanuel Du Château, son frère, natif de Bragança en Portugal, de résider à Toulouse ou en tout autre lieu du royaume (Ferrières, octobre 1636, Toulouse, 10 janvier 1637, enreg. le 26 du même mois, f° 45). — Provisions de l'office de procureur général au roi en la Cour, octroyé à M^e Jacques de Marmiesse, vacant par la résignation de M^e Jean-Baptiste de Ciron (Paris, 15 février 1637, enreg. le 11 mars suiv., f° 46). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, en faveur de M^e Jean Courtois, enquêteur et commissaire examinateur en lad. sénéchaussée, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Redon (Paris, 26 janvier 1637, enreg. le 14 mars suiv., f° 46). — Lettres octroyant à Philippe de Montaut, marquis de Béné, la charge de sénéchal et gouverneur du pays et comté de Bigorre, en rempla-

cement du baron de Luc, décédé (Noisy, 21 décembre 1636, enreg. le 1^{er} avril 1637, f° 46 v°). — Lettres patentes contenant érection de la baronnie de Bénéac en marquisat en faveur de Philippe de Montaut, baron dud. Bénéac, (Chantilly, novembre 1636, enreg. le 4 avril 1637, f° 47). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, au profit de M^e Jean de Ciron, docteur et avocat au Parlement de Paris, vacant par la résignation de M^e Jacques de Marmiesse (Paris, 20 décembre 1636, enreg. le 28 mars 1637, f° 48). — Lettres de grâce accordées à Jean Gonin, habitant de Beaulieu, au marquisat d'Annonay, pour un meurtre par lui commis sur la personne d'Étienne Gautier, chirurgien dud. lieu (Toulouse, mars 1637, enreg. le 24 avril suiv., f° 48 v°). — Provisions de conseiller et président en la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Guillaume de Rudelle, vacant par le décès de M^e Paul de Frézols et la démission de M^e Jean de Senaux, non reçu (Paris, 22 mars 1637, enreg. le 27 avril suiv., f° 49 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau et siège de l'amirauté, établi en la ville de Narbonne, en faveur de M^e Guillaume Pradel (Saint-Nicolas, 1^{er} septembre 1633, enreg. le 2 mai 1637, f° 50). — Lettres attribuant aux Pères Capucins de la Mission, de la ville de Marvejols, la place où était anciennement la maison du roi, de la contenance de 25 toises carrées, pour y édifier un couvent (Paris, août 1636, enreg. le 8 mai 1637, f° 50 v°). — Lettres de naturalisation en faveur de Joseph Balzamo, natif de la ville de Messine en Sicile, et à présent résidant à Toulouse (Soulis, 18 septembre 1636, enreg. le 11 mai 1637, f° 51). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée de Bigorre, au profit de M^e Arnaud de Mestre, à lui résigné par Jean de Labarrière (Paris, 4 mars 1637, enreg. le 15 mai suiv., f° 51 v°). — Lettres donnant permission à Jean de Pujol d'exercer conjointement l'office de maître des Eaux et forêts au pays et comté de Foix, et celui de juge royal en la ville de Saverdun (château de Madrid, 30 juillet 1636, enreg. le 4 juillet 1637, f° 52). — Lettres portant sursis de six mois au procès civil entre les comtes de Roure père et fils, maîtres de camp à l'armée d'Italie, et le sieur de Castillon, baron de Saint-Victor, pour raison de co-seigneurie (Fontamebleau, 5 juin 1637, enreg. le 4 juillet suiv., f° 52 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Pierre Daurio, vacant par la démission de Pierre Sicard (Paris, 19 juin 1637, f° 53). — Lettres ordonnant que la direction du collège de Nîmes, usurpée par les consuls de cette ville, soit et appartienne avec la juridiction d'icelluy, au sieur Cohen, évêque

dud. Nismes, et à ses successeurs en lad. charge, avec pouvoir d'instituer et destituer le principal dud. collège, et de faire choix de telles personnes capables que bon leur semblera » (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1635, enreg. le 31 juillet 1637, f° 53 v°). — Lettres commettant et députant pour faire le service de la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session de 1637-1638, François-Etienne de Garaud, sieur de Donneville, président, François de Catelan, Jean de Papus, Gabriel de Pins, Jean de Marrast, Jean de Lucas, Guillaume Baffis, François de Cambolas et Guillaume Masnau, conseillers (château de Boutogne, 31 juillet 1637, enreg. le 8 août suiv., f° 54). — Édit portant « suppression de courtiers en hérédité et des commissaires généraux et greffiers héréditaires des assiettes des vingt-deux diocèses de la province de Languedoc, sur la promesse et assurance que les habitants dud. pays donneront au Roi, pour l'entretenement de ses armées, la somme de neuf cents mille livres, et que les vingt-deux commissaires, qui seront subrogés pour tenir les assiettes, soient pris et choisis dorénavant des trois ordres dud. pays » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1637, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f° 21). — Provisions de l'office de second huissier en la Cour octroyé à Pierre Favier, vacant par la résignation de François Nougues (Paris, 28 août 1637, enreg. le 7 octobre suiv., f° 55 v°). — Déclaration du Roi « pourtant défenses à tous gouverneurs et officiers de s'ingérer de ce qui appartient aux fonctions de la charge de grand maître de la navigation de France » (Fontainebleau, 6 juillet 1637, enreg. le 26 octobre suivant, f° 56). — Provisions de l'office de lieutenant-général en la sénéchaussée de Quercy et siège particulier de Figeac, en faveur de M^e Antoine de Laporte, vignier dud. Figeac, en remplacement de Pierre Arnaldy, décédé (Saint-Maur, 4 septembre 1637, enreg. le 23 novembre suiv., f° 56 v°). — Lettre octroyant à M^e Bernard Théron, avocat en la Cour, l'office de conseiller et commissaire aux Requête du palais, précédemment tenu par M^e Philippe de Caminade (Paris, 22 septembre 1637, f° 57). — Provisions de l'office de juge en la ville et viguerie d'Albi en faveur, de M^e Étienne Salvan, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e François Dumas (Paris, 16 juillet 1633, enreg. le 3 décembre suiv., f° 57 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de Pierre Dupuy, à lui résigné par Noël Roquette (Paris, 6 novembre 1637, enreg. le 21 décembre suiv., f° 58). — Provisions de l'office d'huissier en la cour octroyé à Charles Maigné, vacant par la résignation de Jean François Maigné, son pere (Paris, 28 octobre 1637, f° 58 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Ga-

briel de Cabreiolles, à lui résigné par M^e Pierre de Carcany (Paris, 6 octobre 1637, enreg. le 7 décembre suiv., f° 59). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour et commissaire aux Requête du palais, au profit de M^e Pierre de Caumels, résigné par M^e Pierre de Fermat (Paris, 4 décembre 1637, enreg. le 31 du même mois, f° 59 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, en faveur de M^e Barnabé Trainier, vacant par la résignation de M^e Gailhard Rodolin (Paris, 23 novembre 1637, enreg. le 4 janvier 1638, f° 60 v°). — Arrêt du conseil et lettres patentes du roi en faveur de François Dumas, lieutenant en la maréchassée de Provence, portant évocation de tous ses procès, tant civils que criminels, au Parlement de Toulouse (Paris, 27 septembre 1637, enreg. le 9 janvier 1638, f° 61). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre de Fermat, précédemment tenu et exercé par M^e Pierre de Reynaldy (Paris, 30 décembre 1637, enreg. le 16 janvier 1638, f° 61). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, au profit de M^e Jean Compaing, en remplacement de M^e Jacques de Vezis (Paris, 6 novembre 1637, enreg. le 16 décembre suiv., f° 61 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la vicomté de Carlades-Mur-de-Barres, en Rouergue, en faveur de M^e Jean-François de Soulages, précédemment tenu par feu M^e Louis de Larbre (Paris, 16 octobre 1637, enreg. le 28 janvier 1628, f° 62). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Lauragais accordé à M^e Germain de Lafaille, exercé auparavant par M^e Jean de Lafaille, son père (Paris, 3 juil et 1637, enreg. le 30 janvier 1638, f° 62 v°). — Lettres d'anoblissement accordées à Messire Manaud Barbe, sieur de la Clayerie, du comté d'Armagnac (Bordeaux, décembre 1615, enreg. le 25 février 1638, f° 63 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Adrien Dubarry, vacant par le décès de M^e Barthélémy de Saint-Vié (Paris, 4 mars 1638, enreg. le 20 du même mois, f° 64). — Lettres constituant et établissant le prince de Condé, premier prince du sang, lieutenant général en Guyenne, Languedoc, Navarre, Béarn et Foix, avec pouvoir de mander et faire monter à cheval la noblesse et autres tenus et capables de porter armes, de prendre le commandement de ces forces et entrer dans les terres du roi d'Espagne, d'attaquer les villes, places et sujets, et si ceux-ci viennent à se soulever contre son autorité, de les tailler en pièces et les punir selon l'énormité de leur crime (Saint-Germain-en-Laye, 10 mars 1638, enreg. le 14 avril suiv., f° 64 v°). — Provisions de l'office de conseiller et juge mage en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue octroyé à

M^e Pierre du Rieu, à lui résigné par Jean du Rieu, son père (Paris, 12 décembre 1637, enreg. le 14 mai 1638, f^o 65). — Lettres ordonnant la réhabilitation d'André Vigier, compagnon apothicaire, du lieu de Limoux, et qu'à l'avenir il ne pourra lui être imputé aucune infamie pour être monté jadis sur le théâtre, avec un certain opérateur, nommé Laurens Mendal (Chantilly, 20 avril 1638, enreg. le 19 mai suiv., f^o 66). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Quercy à Cahors, en faveur de M^e Jean Despan, en remplacement de M^e François de Pascalot, décédé (Paris, 12 mai 1638, enreg. le 4 juin suiv., f^o 66). — Lettres par lesquelles le roi permet à M^e Charles de Machault, conseiller en ses conseils et maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, « de continuer l'entrée, séance, voix et opinion délibérative, telle qu'il avoit en ses Conseils, Cours de Parlement, Cours des Aides et Requêtes de son hostel, nonobstant la résignation par lui naguière faite de son office de maître des Requêtes » (Versailles, 4 mai 1637, enreg. le 23 juin 1638, f^o 67). — Articles présentés au prince de Condé pour donner son avis sur les différends survenus entre la Cour de Parlement de Toulouse et l'archevêque de lad. ville. Ces articles sont au nombre de cinq : 1^o Chaire de l'église Saint-Étienne; 2^o hôpital; 3^o ouverture des études; 4^o salutations et remerciements; 5^o séance du chœur aux mendiants (Toulouse, 19 juin 1638, f^o 67, v^o). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, octroyé à M. Guillaume de Caich, vacant par la résignation de M^e Barthélémy Desplats (Paris, 18 décembre 1637, enreg. le 26 juin 1638, f^o 70). — Lettres de don en faveur de Guillot de Glandières, écuyer de La haute et moyenne justice de la terre et seigneurie de la Boissonnade, au comté de Rodez (Saint-Germain-en-Laye, février 1638, enreg. le 9 juillet suiv., f^o 70 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et maître des ports et passages dans les sénéchaussées de Lauragais, Toulouse, Foix, Quercy, Rouergue, Armagnac et Bigorre octroyé à M^e Georges Alaux, vacant par la résignation de M^e Bernard Tissandier (sans date, f^o 71). — Lettres de confirmation du don fait à Jean de Lévis, marquis de Mirepoix, de la moitié du paréage en la justice dud. Mirepoix (Saint-Germain-en-Laye, 21 octobre 1637, enreg. le 30 août 1638, f^o 71 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, à Castelnaudary, en faveur de M^e Jean de Sérignol, à lui résigné par Yves de Sérignol, son père (8 juin 1638, enreg. le 30 août suiv., f^o 71 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial

de Quercy à Cahors, octroyé à M^e François Vallet, vacant par le décès de Guillaume Regourd (Challes, 6 juillet 1638, enreg. le 3 septembre suiv., f^o 72). — Provisions de l'office de viguier en la ville et viguerie de Figeac, en faveur de M^e Pierre de Laporte, avocat en la Cour, à lui résigné par Antoine de Laporte (Paris, 22 avril 1638, enreg. en septembre suiv., f^o 73). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Béziers au profit de M^e Jacques de Cassan, avocat, résigné par Arnaud de Cassan, son frère (Paris, 10 décembre 1637, enreg. le 9 septembre 1638, f^o 73 v^o). — Lettres commettant et députant, pour tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1638-1639, Jean-Baptiste de Ciron, président; Siméon de Laporte, Jean-Paul de Saint-Jean, Jean-François Dufaur, Urbain de Coste, Pierre de Fermat, Aimable de Catelan, François de Catelan et Jean de Papus, conseillers (Saint-Germain-en-Laye, 16 juillet 1638, enreg. le 31 du même mois, f^o 74). — Lettres de légitimation de demoiselle Marie de Puget, fille de Pierre de Puget, écuyer, sieur de Montauron (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1633, f^o 74). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la ville de Moissac octroyé à M^e Charles de la Salle, en remplacement de M^e Pierre de Redon, décédé (Paris, 11 février 1638, enreg. le 15 novembre suiv., f^o 75). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, en faveur de M^e Antoine Chaubart, vacant par la résignation de M^e Raymond Ardier (Paris, 25 janvier 1638, enreg. le 29 mai suiv., f^o 75). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais octroyé à M^e Charles Druithet, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Rigail d'Onvriev, décédé (Paris, 16 août 1638, enreg. le 16 novembre suiv., f^o 76). — Lettres en faveur du prince de Condé, premier prince du sang, lui donnant le commandement et administration de la province de Guyenne (Saint-Germain-en-Laye, 6 octobre 1638, f^o 76 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal de robe courte en la ville et comté de Castres, octroyé à Louis de Cardailhac de Lévis, comte de Bioule, vacant par le décès du marquis de Toulouse-Lautrec, sieur de Saint-Germier (Saint-Germain-en-Laye, 12 janvier 1638, enreg. le 27 novembre suiv., f^o 77 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat au siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, en faveur de M^e Jean Gaillard, vacant par le décès de M^e Jean Dardenne (Paris, 26 août 1638, enreg. le 2 déc. suiv., f^o 77 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac, au profit de François de Pérès, résigné par Jean de Pérès, son père (Paris, 21 octobre 1638, enreg. le 4 janvier 1639,

fé 78 v°). — Édit portant suppression du siège présidial créé en la ville d'Albi par autre édit du mois de janvier 1636 (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1637; Paris, 24 octobre 1638, enreg. le 7 janvier 1639, f° 78 v° et 79). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Bigorre oc royé à M^e Jean de Sentilbes, en remplacement de M^e Jacques de Sentilbes, son père, décédé (Chalais, 14 juillet 1638, enreg. le 13 janvier 1639, f° 80). — Lettres portant permission à Jean-Georges Crespin, natif de Chambéry en Savoie, prêtre et professeur de l'Université de Montpellier, de pouvoir tenir, jouir et posséder bénéfices ecclésiastiques jusques à la somme de 600 livres de revenu annuel (Saint-Germain-en-Laye, 2 septembre 1638, enreg. le 17 janvier 1639, f° 80). — Lettres portant inféodation, en faveur de Gaspard de Fieulet, conseiller d'État et trésorier de l'Épargne, des droits de baillie et de justice appartenant au roi, dans les lieux de Castanet et Merville, pour en jouir, lui et les siens, à perpétuité, moyennant le paiement annuel de six livres d'albergue (Saint-Maur, novembre 1638, enreg. le 18 janvier 1639, f° 80). — Lettres réhabilitant Bernard Monlong, notaire royal à Puntons, et levant la peine de bannissement contre lui prononcée (Saint-Germain-en-Laye, 30 novembre 1638, enreg. le 27 janvier 1639, f° 81). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre de Terlon, avocat en lad. Cour, vacant par le décès d'autre Pierre, son père (Paris, 20 janvier 1639, enreg. le 26 février suiv., f° 81 v°). — Provisions de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes et capitaine des châteaux desd. villes et de Gaillargues, en faveur de Henri de Fares, sieur de Saint-Privat, précédemment tenu et exercé par le sieur de Laroche-Saint-Angel, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 19 janvier 1639, enreg. le 17 mars suiv., f° 82). — Provisions de l'office héréditaire de lieutenant général au bureau des trades foraines de Narbonne, octroyé à M^e Guillaume Pradet, vacant par la démission de M^e Jean-Baptiste Lenoir (Paris, septembre 1638, enreg. le 2 avril 1639, f° 82 v°). — Provisions de l'office d'huisier en la Cour au profit de M^e François Méric, vacant par le décès de M^e Pierre Dumas (Paris, 28 février 1639, enreg. le 11 avril suiv., f° 83). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean de Garibait, ci-devant conseiller au Parlement de Grenoble, en remplacement de feu Antoine-François de Paulo (Paris, 12 avril 1639, enreg. le 4 mai suiv., f° 83). — Lettres faisant don aux religieux Carmes de la ville d'Albi de vingt arpents de terre dans la forêt de Valence, en Albigeois, joignant Vermitage Saint-Louis (Chantilly, septembre 1638, enreg. le 29 avril 1639, f° 84). — Provisions de l'office de

lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes, au profit de M^e Jean Ducasse, avocat au Parlement de Toulouse, à lui résigné par autre Jean, son père (Paris, 31 décembre 1638, enreg. le 6 mai 1639, f° 84 v°). — Provisions de l'office de conseiller rapporteur au siège de Tarbes, vicomté de Bigorre, octroyé à Bernard de Pujo, vacant par le décès de Jean Venessac (Paris, 15 mars 1639, enreg. le 19 mai suiv., f° 85). — Lettres faisant don au vicomte d'Arpajon, maréchal de camp et lieutenant général en Languedoc, des fruits et revenus de la terre et baronnie de Rabouillet, appartenant au vicomte de Jong, espagnol, acquise et confisquée par droit de représailles au moyen de l'ouverture de la guerre faite contre le roi d'Espagne (Fontainebleau, 23 mai 1636, enreg. le 23 mai 1639, f° 85). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean de Castaing, ci-devant président présidial au siège de Lectoure, vacant par la résignation de M^e François de Nos (Paris, 25 septembre 1637, enreg. le 11 mai 1639, f° 85 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, à Villefranche, au profit de M^e Claude de Montlauzeur, résigné par M^e Nicolas de Campmas (Paris, 24 décembre 1638, enreg. le 11 juillet 1639, f° 86). — Édit portant création de quatre maîtrises jurées dans chacun des arts et métiers de toutes les villes du royaume, en considération de la naissance du Dauphin (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1638, enreg. le 13 août 1639, f° 87). — Édit créant et érigeant en chacune des villes, communautés, juridictions et consulats du ressort de la Cour du Parlement de Toulouse, où il y a des notaires et tabellions, un contrôleur desd. notaires et tabellions, « lesquels contrerolleront et parrafferont les minutes originaux, les grosses et expéditions de tous et chacuns les contratz, quittances, cessions, obligations et transportz, consignations, mariages, donations, testemens, codicilles, ventes des fondz et fructz, échanges, transactions, beaulx affermes, baulx et recognoissance féodale, et généralement tous autres actes quelconques que lesd. notaires passeront ou expédieront à l'advvenir, pour quelque cause et occasion que ce soit » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1639, enreg. le 16 juillet suiv., f° 88). — Édit portant : 1° révocation d'autre édit qui établissait un parlement en la ville de Nîmes; 2° création à la place de deux offices de conseillers honoraires aux sièges des sénéchaux et présidiaux du ressort du Parlement de Tholose, de deux offices de taxateurs de despens esd. sièges, d'un prévost des mareschaux de France, d'un chevalier du guet, d'un lieutenant, d'un exempt et son greffier et de dix archers en chescune des villes de

Tholose, Carcassonne et Castres, et d'un contrôleur des greffes des cours de Parlement et autres juridictions royales dud. ressort » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1639, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 90). — Édit établissant un siège de sénéchaussée et présidial en la ville d'Auch (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1639, f^o 92 v^o). — Édit révoquant autre édit, qui érigeait une cour de Parlement en la ville de Nîmes, et créant à la place « un office de président à mortier et deux offices de conseillers laïcs en la Cour, deux offices de conseillers, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée, en la Chambre de l'Édit à Castres, deux substituts du procureur général en lad. Chambre, six offices de conseillers taxateurs des despens, trois en la Cour, un en la Chambre des Requestes et deux en lad. Chambre de l'Édit, et trois offices de contrôleurs des receveurs et payeurs des gages de la Cour » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1639, enreg. le 4 juillet suiv., f^o 94). — Édit concernant les mines de fer, portant règlement sur ce sujet, et création d'officiers chargés de visiter le fer provenant desd. mines et de lever les droits appartenant au roi (Paris, février 1225, f^o 95 v^o). — Édit créant et érigeant quatre offices de présidents des bureaux des trésoriers de France, en chaque généralité du royaume, et d'un avocat et procureur du roi auxd. bureaux (Neufchâtel, mai 1635, enreg. le 4 juillet 1639, f^o 98, v^o). — Édit portant création d'un conseiller, trésorier de France, général des finances du roi et garde-scel en chaque bureau desd. finances (Fontainebleau, mai 1633, f^o 102). — Lettres donnant commission à M. de Bertier, premier président en la Cour, pour faire exécuter l'édit du mois de mars 1639 concernant la création d'un contrôleur des actes et expéditions des notaires et tabellions du ressort (Chaumont, 23 août 1639, enreg. le 17 septembre suiv., f^o 104 v^o). — Lettres concernant la vente et revente du domaine du roi « situé dans le ressort de nos cours de Parlement de Tholose et Bourdeaux, tant de celui appelé communément le domaine de Languedoc, Quercy et Guienne, que de celui que souloit posséder notre très honoré seigneur et père à son advenement à la Couronne, appelé le domaine de Navarre, et la feue reine Marguerite, à nous eschen par son décès... » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1639, f^o 104 v^o). — Lettres de jussion à la Cour ordonnant l'enregistrement du précédent édit (Mouron, 11 août 1639, enreg. le 9 septembre suiv., f^o 107). — Lettres en faveur des consuls de la ville de Cahors leur confirmant la jouissance de l'office de vignier de lad. ville et l'exercice de la justice civile et criminelle (Bléville, 20 juin 1629, enreg. le 10 septembre suiv., f^o 108). — Lettres commettant et députant Pierre de Potier, pré-

sident; Clément Dulong, Jean d'Assézat, Bertrand de Gargas, Gilles de Julliard, Jean-François de Gineste, Siméon de Laporte et Pol de Saint-Jean, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant l'année 1639-1640 (Lyon, 14 octobre 1639, enreg. le 25 du même mois, f^o 108). — Lettres donnant commission à MM. de Bertier, premier président en le Cour; Desplats et Caminade, présidents à mortier en lad. Cour; de Mausac, de Senaux et de Fraust, président aux Enquêtes; de Rességuier, de Frézals et de Buisson, conseillers; d'Alary, Cominhian et Nolet, trésoriers généraux de France en la généralité de Toulouse, et d'Olivier, trésorier de France en la généralité de Montauban, pour procéder à la vente et revente du domaine du roi (Saint-Germain-en-Laye, 24 mai 1639, enreg. le 17 septembre suiv., f^o 109). — Provisions de l'office de lieutenant principal civil et criminel en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Pierre de Molinéry, avocat au Parlement de Paris, ci-devant tenu par Pierre de Vic (Paris, 19 septembre 1639, enreg. le 31 octobre suiv., f^o 110 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur de la ville de Montpellier, en faveur de Charles de La Jaille, vacant par le décès de Jacques de La Jaille, sieur de Gastines, son père (Abbeville, 6 juillet 1639, enreg. le 18 novembre suiv., f^o 111 v^o). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Quercy à Cahors, octroyé à M^e Jean d'Olive, vacant par la résignation de M^e Pierre Valet (Paris, 13 octobre 1639, enreg. le 18 novembre suiv., f^o 112). — Lettres faisant don de la charge de capitaine, châtelain et gouverneur de la ville et vicomté d'Auvillars en Armagnac, à Sylvestre de Goul, sieur de Lamothe Bardigues, précédemment tenue par son aïeul, décédé (Mouzeaux, 10 août 1633; Paris, 16 novembre 1638, enreg. le 2 décembre 1639, f^o 112 v^o). — Lettres établissant le comte de Tournon, lieutenant général du roi en la province de Languedoc, dans l'étendue des diocèses du Puy et de Viviers, en l'absence du duc d'Alluin (Barle, 24 août 1633; Chantilly, 30 mars 1634, enreg. le 1^{er} décembre 1639, f^o 113 v^o). — Provisions de l'office de bailli des pays de Gévaudan, au diocèse de Mende, octroyé à Jacques Delanuy d'Entraigues, sieur de Bourgneuf, à lui résigné par Picheron d'Entraigues, son père (Paris, 3 et 17 juin 1620; Saint-Germain-en-Laye, 19 février 1639, enreg. le 9 décembre suiv., f^o 115). — Lettres permettant à Philippe de Caminade, président en la Cour, d'opiner, en toutes assemblées des Chambres, excepté celles jugeant les procès des parties, conjointement avec le premier président de Bertier, sieur de Montrabe, son oncle (Saint-Germain-en-Laye, 18 janvier 1638, enreg. le 17 décembre 1639,

f 116). — Provisions de l'office de président à mortier en la Cour de Parlement de Toulouse, en faveur de messire Jacques Puget de Gau, conseiller (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 17 décembre suiv., f° 116 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, en faveur de M^e Michel de Cassagnès (Paris, 9 juillet 1639, f° 117 v°). — Provisions de quatre offices de conseillers taxateurs des dépens, trois en la Cour, un en la Chambre des Requêtes du palais, créés en conséquence de l'édit du mois de mars 1639, en faveur de M^{es} François d'Autherive, Claude d'Advisard, Antoine et Guillaume de Comère, conseillers en lad. Cour (Paris, 9 juillet 1639, f° 118, 119 et 120). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, nouvellement créé, octroyé à M^e Antoine de Bourdeaux (Paris, 20 octobre 1639, enreg. le 31 décembre suiv., f° 120 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de Guillaume Dalies, vacant par la résignation de M^e Jacques de Puget de Gau (Paris, 20 octobre 1639, enreg. le 30 décembre suiv., f° 121). — Lettres d'abolition et pardon accordées à François de Montels, du lieu de Nougroulet, baronnie de Montaut, pour s'être battu en duel avec Jean de Robert, sieur de Lanzier, du même lieu (Saint-Germain-en-Laye, 31 décembre 1638, f° 122 v°). — Provisions des offices de conseillers taxateurs des dépens et de conseillers honoraires en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, créés en conséquence de l'édit de mars 1639, en faveur de Gabriel de Barres, docteur et avocat, et de Pierre Andocque, aussi docteur et avocat au présidial dud. Béziers (Paris, 9 juillet 1639, enreg. les 19 et 21 janvier 1640, f° 123 v°, 124 et 125). — Provisions de l'office de juge mage lieutenant général civil en la sénéchaussée et présidial d'Auch, au profit de M^e Samuel Dulong, ci-devant juge mage et président au sénéchal d'Armagnac (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 30 janvier 1640, f° 125 v°). — Provisions de l'un des deux offices de conseillers laïcs en la Cour, nouvellement créés par édit du mois de mars dernier, en faveur de M^e Bernard de Caulet (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 30 décembre suiv., f° 127). — Lettres députant les conseillers François d'Autherive et Christophe Maynard de Lestang pour aller servir en la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1639-1640, pour « escaler le nombre des conseillers de la Religion Prétendue Réformée, augmenté de deux offices » (Saint-Germain-en-Laye, 10 janvier 1640, f° 127 v°). — Provisions de l'office de conseiller taxateur des dépens en la sénéchaussée et présidial de Villefranche-de-Rouergue, octroyé à M^e Pierre du Rieu, juge mage en lad. sénéchaussée (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 8 février 1640,

f° 128). — Lettres de pardon et rémission octroyées à Antoine Hector de Cardailhac, baron de Cieurac qui s'était emparé de la terre de Saint-Cir, appartenant à Madeleine de Coursan, veuve de Geoffroy de Cardailhac, baron dud. lieu, son frère. (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1638, enreg. le 9 février 1640, f° 128 v°). — Lettres en faveur de M^e François de Barthélemy, conseiller clerk en la Cour, lui permettant d'opiner, en toutes assemblées des Chambres, sur les affaires qui regarderont le service du roi et celles du public tant seulement, conjointement avec M^e Pierre de Barthélemy, sieur de Gramont, son frère, président aux Enquêtes (Saint-Germain-en-Laye, 17 mars 1639, enreg. le 29 février 1640, f° 130). — Provisions de l'un des offices de conseillers taxateurs des dépens, nouvellement créés en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, en faveur de M^e Anne de Rous, président et juge mage en lad. sénéchaussée (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 8 mars 1640, f° 130 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à Blaise de Labrouhe, vacant par la résignation de Guillaume Daffis (Paris, 22 octobre 1639, enreg. le 11 février 1640, f° 131). — Provisions des offices de conseiller taxateur des dépens et de conseiller honoraire, nouvellement créés en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, en faveur de M^e Antoine Rodat (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 12 mars 1640, f° 132). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, au profit de M^e Joseph-Raymont de Roquette, à lui résigné par M^e Bernard Vezin (Châlons, 13 juin 1638, enreg. le 12 juillet suiv., f° 133). — Provisions, en faveur de M^e Pierre de Molinéri, sieur de Murs, de l'un des deux offices de conseillers pour procéder à la confection des inventaires des biens, meubles, titres et documents qui tomberont en succession ou discussion, en la ville, bailliage et viguerie de Villefranche-de-Rouergue (Saint-Germain-en-Laye, 30 septembre 1624, enreg. le 23 mars 1640, f° 133 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, octroyé à M^e Guillaume Jalabert, vacant par le décès de M^e François de Calmès (Rouen, 16 janvier 1640, enreg. le 29 mars suiv., f° 133 v°). — Provisions de l'office de conseiller et procureur général du roi en la Cour au profit de M^e Christophe Michel, sieur de Roc, avocat en lad. Cour, à lui résigné par M^e Henri de Burtat (Rouen, 26 janvier 1640, enreg. le 27 mars suiv., f° 134). — Lettres de grâce accordées à Pierre Martinal, docteur en droit, de la ville de Bagnols, qui avait tué en duel son ami intime, M^e Roman Bompard, docteur en médecine de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, avril 1639,

enreg. le 2 avril 1640, f° 134 v°). — Provisions de l'office de conseiller juge mage en la sénéchaussée et siège présidial de Lectoure, en faveur de M^e Pierre Ducasse, à lui résigné par M^e Samuel Delong (Paris, 12 avril 1610, enreg. le 4 mai suiv., f° 135). — Lettres portant confirmation des donations, privilèges et exemptions, en faveur des religieuses du couvent de Notre-Dame de Fabas, ordre de Cîteaux (Noyon, août 1639, enreg. le 12 mai 1640, f° 136 v°). — Lettres qui maintiennent Jean de Pérès en la charge de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac, nonobstant la résignation faite de son office en faveur de son fils, François (Saint-Germain-en-Laye, 10 février 1639, enreg. le 23 mai 1640, f° 137). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial du Puy, créé par édit du mois de mars 1639, en faveur de M^e Pierre Bernard, sieur du Champ, docteur et avocat (Paris, 29 juillet 1639, enreg. le 6 juin 1640, f° 137 v°). — Autres provisions d'un office de conseiller honoraire en la sénéchaussée du Puy, octroyé à M^e Charles-Antoine de Lespinasse (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 5 juin 1640, f° 138). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège de la marine établi en la ville de Frontignan, en faveur de M^e François Gailhard, vacant par le décès de M^e Antoine de Lacroix (Paris, 3 avril 1610, enreg. le 9 juin suiv., f° 139). — Provisions de l'office de conseiller lieutenant général civil en la sénéchaussée de Quercy, siège de Gourdon, octroyé à M^e Bernard de Marcis, précédemment tenu et exercé par M^e Pierre d'Atbarel (Paris, 6 septembre 1639, f° 139 v°). — Commission donnée par l'archevêque de Bordeaux, primate d'Aquitaine, commandeur des ordres du roi et son lieutenant général en ses armées de terre et de mer en Provence, à Pierre Lallemand de Latour « pour prendre tous les prisonniers condamnés aux galères ez prisons des parlements de Tholozé, Bordeaux et Pau, et iceux amener à Marseille pour y estre despartis sur les galères par le bailli de Fourbin, lieutenant des galères de Sa Majesté » (Bordeaux, 12 mai 1610, enreg. le 13 juin suiv., f° 140). — Provisions de l'office de conseiller honoraire et de taxateur des dépens en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, nouvellement créé, en faveur de M^e Jean de Lamolère (Paris, 9 juillet 1633, enreg. le 24 mai 1640, f° 140). — Provisions de l'un des deux offices de conseillers taxateurs de tous dépens nouvellement créés en la sénéchaussée et siège présidial du Puy, en faveur de M^e Pierre Bernard (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 5 juin 1640, f° 141 v°). — Provisions de l'office de juge ordinaire en la ville de Carcassonne, octroyé à M^e François d'Auteribe, avocat en la Cour.

vacant par le décès de M^e ... Thomas (Paris, 15 avril 1640, enreg. le 23 juin suivant, f° 142). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Chambre des Requêtez du Palais à Toulouse, au profit de M^e Jean de Baynagué, à lui résigné par M^e Henri de Burta (Paris, 14 mai 1640, enreg. le 22 juin suivant, f° 142 v°). — Provisions de l'un des deux offices de substitués du procureur général du roi, en la Chambre des Requêtez, à Toulouse, créés par édit du mois de septembre 1631, en faveur de M^e Georges de Turle, avocat en la Cour (Fontainebleau, 10 octobre 1631, enreg. le 22 juin 1640, f° 143). — Lettres de grâce accordées à Jean Lamourous, du lieu d'Aumelas, au diocèse de Béziers, pour un meurtre commis sur la personne d'un nommé Marc Barral (Toulouse, mars 1640, enreg. le 3 juillet suiv., f° 143 v°). — Lettres donnant commission à MM. Philippe de Caminade, président; Pierre de Rech, Guillaume de Puymisson, Antoine de Boyssset, Pierre de Rabaudy, Gilles de Juliard, Jean de Gach, de Lestang, Antoine de Bordeaux, Clément Delong et de Catel, conseillers, pour faire le service de la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1640-1641 (Amiens, 25 juin 1640, enreg. le 14 juillet suiv., f° 144). — Lettres qui maintiennent Hugues de Filère en la charge de juge mage et lieutenant général en la ville du Puy, nonobstant la résignation qu'il a fait en faveur de son fils (Saint-Germain-en-Laye, 29 juillet 1638, enreg. le 27 juillet 1640, f° 144 v°). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée du Puy octroyé à M^e Marcellin de Filère, avocat, à lui résigné par M^e Hugues de Filère, son père (Paris, 4 juillet 1638, enreg. le 20 juillet 1640, f° 145). — Autres provisions en faveur dud. Marcellin de Filère, pour l'office de juge mage et lieutenant général en ladite sénéchaussée du Puy (Challes, 22 juillet 1638, enreg. le 18 juillet 1640, f° 145). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat au siège présidial de Villefranche-de-Rouergue octroyé à M^e Raymond de Lériz, vacant par la résignation de M^e Louis de Cabuzac (Paris, 26 mai 1640, enreg. le 28 juillet suiv., f° 145 v°). — Provisions de l'office de conseiller taj en la Cour au profit de M^e Étienne de Potier, résigné par M^e François Chalvet (Paris, 12 juillet 1610, enreg. le 28 du même mois, f° 146). — Lettres de grâce accordées à Guillaume Balsa, habitant de Buzet pour un meurtre commis sur la personne de Jean Leprieur, chirurgien dud. lieu (Châlon-sur-Saône, septembre 1639, f° 146 v°). — Provisions de l'office de juge mage au comté de Bigorre en faveur de M^e Jacques Pujo, vacant par la résignation de M^e Jean Pujo (Paris, 18 juillet 1610, enreg. le 5 septembre suiv., f° 147). — Provisions de l'office de conseiller et avocat

du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse octroyé à M^e Bernard de Cottis, à lui résigné par M^e Jacques Dejean (Paris, 16 juillet 1640, enreg. le 7 septembre suiv., f^o 147 v^o). — Lettres de grâce accordées à Bertrand de Fleyres, capitaine d'une compagnie au régiment du sieur de Cornousson, pour avoir tué en duel un sieur de Bonnal, de la ville de Montpellier (Saint-Germain-en-Laye, février 1639, enreg. le 11 août 1640, f^o 118). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour et de Commissaire aux Requêtes du Palais en faveur de M^e Jacques Déjean, en remplacement de M^e Antoine de Faure, décédé (Paris, 4 avril 1640, enreg. le 26 mai suiv., f^o 149). — Contrat de vente de la terre et baronnie de Lunel en Languedoc, en faveur de messieurs Trajan Guiscard, grand chancelier de Mantoue et Mercurin Tarachie, gouverneur de la ville de Casal, son gendre, et lettres patentes du roi confirmant lad. vente (Paris, 2 juin 1639; Châlon-sur-Saône, 8 septembre 1639, enreg. le 1^{er} août 1640, f^o 149). — Vente de la terre et baronnie de Lézignan au comté de Castres, en faveur de M^e Albert de Prata, secrétaire l'État de Montferrat, pour la somme de 50.000 livres, et lettres patentes du roi qui approuvent lad. vente (Paris, 3 juin 1639; Châlon-sur-Saône, 8 septembre 1639, enreg. le 28 août 1640, f^o 151 v^o). — Adjudication de la terre et seigneurie de Libère et métairie de Bognac, dépendant du vicomté de Narbonne, au profit de Francisco Zalla, sergent-major de la ville de Cazals, pour le prix de 16.000 livres (Paris, 3 juin 1639, f^o 153). — Lettres patentes portant confirmation et ratification de la susd. vente (Châlon-sur-Saône, 8 septembre 1639, enreg. le 29 août 1640, f^o 154). — Lettres octroyant à messire Rogier de Comminges, comte de Pécuilhan, vicomte de Montfaucon, le droit de haute, moyenne et basse justice en la terre et baronnie de Barbazan-Debat, et ses dépendances, pour en jouir, lui, Catherine de Bourbon, sa femme, et leurs héritiers, à perpétuité (Camp de Montauban, octobre 1621; Saint-Germain-en-Laye, 25 avril 1640, enreg. le 30 octobre suiv., f^o 155). — Provisions d'un office de taxateur de tous dépens en la sénéchaussée et siège présidial de Lectoure, en faveur de M^e Pierre Ducasse (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 24 octobre 1640, f^o 155 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Pierre d'Olivier, prêtre, docteur en droit, résigné par M^e Claude de Moulharry (Paris, 12 septembre 1640, enreg. le 15 décembre suiv., f^o 156). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, au profit de M^e Guillaume de Mélé, résigné par M^e Adrien Dubarry (Paris, 30 novembre 1640, enreg. le 31 décembre suiv., f^o 156 v^o). — Pro-

visions de l'office de maître des ports en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, au bureau établi à Narbonne, en faveur de M^e Christophe François de Toulouse, vacant par le décès de M^e Pierre de Toulouse, sieur de Saint-Martin, son père (Paris, décembre 1640, enreg. le 12 janvier 1641, f^o 157). — Autres provisions en faveur dud. Christophe François de Toulouse, pour un office de lieutenant général et principal au bureau de l'amirauté de Narbonne, aussi délaissé par sond. feu père (Paris, 15 mai 1637, enreg. le 12 janvier 1641, f^o 157 v^o). — Provisions de l'un des trois offices de conseillers laïcs créés en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, octroyé à M^e François Hénaud, docteur en droit (Vitry-le-François, 15 octobre 1635, enreg. le 17 janvier 1641, f^o 158). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de Jean Bénaben, résigné par Jean Madrenes (Paris, 14 décembre 1640, enreg. le 5 février 1641, f^o 158 v^o). — Lettres de grâce octroyées à Aimé de Vincentis, du lieu de Prades, en Vivarais, compromis dans une rixe (Lyon, 17 septembre 1639, enreg. le 4 février 1641, f^o 159). — Lettres de grâce obtenues par François de Boffard, de Villefranche, qui, sur la plainte du prévôt de l'église collégiale de lad. ville, avait été condamné à mort, par un arrêt du Parlement, par défaut et contumace, pour avoir pris part à une mascarade où un prêtre avait été représenté en surplus, bonnet carré, et tenant un goupillon à la main (Saint-Germain-en-Laye, février 1639, enreg. le 27 février 1641, f^o 159 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse octroyé à M^e Mathieu Martini, avocat en la Cour, résigné par M^e Antoine de Lagorrière (Paris, 28 février 1641, enreg. le 22 avril suiv., f^o 160 v^o). — Lettres portant révocation de l'édit de création d'une généralité et bureau des finances en la ville de Nîmes (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1641, enreg. le 20 avril suiv., f^o 161). — Lettres confirmant le don fait aux Frères Prêcheurs réformés de la ville de Montpellier, du collège de Girone ou Boutonnet, (Saint-Germain-en-Laye, avril 1640, enreg. le 27 avril 1641, f^o 161 v^o). — Lettres établissant le prince de Condé lieutenant général des armées de Languedoc, Roussillon et Catalogne, et lui donnant pouvoir de commander seul en la province de Languedoc, en l'absence du maréchal de Schomberg (Chilly, 2 mars 1641, enreg. le 25 avril suiv., f^o 163). — Provisions de l'office de procureur du roi au bureau de la marine de Frontignan en faveur de M^e Antoine Bourut, vacant par le décès de M^e Jean Tourettes (Paris, 12 mars 1641, enreg. le 11 mai suiv., f^o 163 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse au profit de

M^e Guillaume Podensan, vacant par la résignation de M^e Bertrand Dallies (Paris, 31 janvier 1641, enreg. le 11 mai suiv., f^o 164). — Lettres par lesquelles le roi, en considération des services rendus par Jean Darnau², capitaine d'une compagnie du régiment de Vitry, annexe 270 seterées de terre dépendant de l'île de Lussan, près de Beaucaire, acquises par Alexis Darnaud, son père, au domaine et terre de Piémont, et érigé en dignité et titre de fief noble lad. terre, avec droit de justice haute, moyenne et basse (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1641, enreg. le 29 mai suiv., f^o 164 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal et gouverneur de la ville d'Auch en faveur du sieur de Fontrais (Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1640, enreg. le 3 juin 1641, f^o 165). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean-François de Bertier, sieur de Saint-Geniès, vacant par le décès de M^e Antoine de Durand, sieur de Labastide (Paris, 10 mai 1641, enreg. le 15 juin suiv., f^o 165 v^o). — Lettres donnant permission à M^e Gabriel de Barthélemy, sieur de Grammont, de résigner son office de conseiller en faveur de Pierre, son fils, et de continuer l'exercice de celui de président aux Enquêtes pendant dix ans (Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1641, enreg. le 22 juin suiv., f^o 166 v^o). — Lettres de grâce accordées à Jacques Teissier, du lieu de Mairas, en Vivarais, compromis dans une rixe (Saint-Germain-en-Laye, 30 avril 1640, f^o 167). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier en l'amirauté d'Aiguemortes en faveur de Pons de Lafage, avocat, en remplacement de Jean Guy, décédé (Paris, 11 juin 1639, enreg. le 4 juillet suiv., f^o 167). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Olivier de Puel, avocat en la Cour, précédemment exercé par M^e Bertrand de Figuères (Paris, 18 avril 1641, f^o 167 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac au profit de M^e Guillaume Pérès, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean Garros et la démission de M^e Pierre de Castaing, non reçu (Paris, 22 avril 1641, enreg. le 9 juillet suiv., f^o 168). — Lettres déclarant que désormais aucun officier de justice ne sera reçu dans les cours souveraines, s'il n'a atteint l'âge requis, fréquenté le barreau ou exercé une charge de judicature pendant le temps prescrit par les ordonnances données à ce sujet, et s'il a des parents ou alliés dans la même Cour, à un degré prohibé (Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre 1638, enreg. le 20 juillet 1641, f^o 168 v^o). — Lettres permettant à Antoine Rodal d'exercer les trois offices de conseiller honoraire et taxateur des dépens en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez et de pré-

sident en l'élection du haut Rouergue (Saint-Germain-en-Laye, 16 novembre 1640, enreg. le 2 août 1641, f^o 169). — Provisions des offices de conseiller honoraire et taxateur des dépens en la sénéchaussée et siège présidial de Villefran he-de-Rouergue en faveur de M^e François de Raynaldy (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 27 juin 1641, f^o 169 v^o et 170). — Lettres faisant défense aux créanciers de Blaise de Lollier, chevalier, baron de Moncaut, de rien attenter sur sa personne, ses armes, chevaux et équipages, durant une année (Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1641, enreg. le 7 août suiv., f^o 170 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège de Lauzerte octroyé à M^e Guillaume de Lanton, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Gabriel de Vandanges (Paris, 15 mars 1641, f^o 171). — Lettres donnant commission à Jacques de Puget, président; Guillaume de Masnan, Pierre de Rességuier, Bernard de Séglà, Jean Arnaud de Tiffaut, François d'Auterive, Guillaume de Vézian, Guillaume de Comère, de Chastenet, Pierre de Rech et Antoine de Bourdeaux, conseillers, pour tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1641-1642 (Mézières, 31 juillet 1641, enreg. le 17 août suiv., f^o 171 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge d'Albigeois en faveur de M^e Roch de Paulo, en remplacement de M^e Roch de Combettes, son aïeul (Paris, 15 mars 1641, enreg. le 4 septembre suiv., f^o 172). — Lettres députant M^e Antoine Damay, conseiller en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit, à Castres, à la place de M^e Pierre de Rességuier, excusé (Amiens, 26 août 1641, enreg. le 27 septembre suiv., f^o 172 v^o). — Lettres permettant à Jean Pech, imprimeur, de se qualifier et intituler imprimeur du roi en la ville et diocèse de Montpellier, au lieu de feu Jean Gillet (Matie, 3 août 1636, enreg. le 1 novembre 1641, f^o 173). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne en faveur de M^e Raymond de Lacour, avocat, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Cach (Paris, 24 juillet 1641, f^o 173 v^o). — Lettres de pardon et abolition aux habitants de la province de Languedoc et du pays de Foix qui ont transporté des blés, vivres et autres denrées dans le Roussillon et autres pays de la domination du roi d'Espagne (Roya, octobre 1641, enreg. le 14 novembre suiv., f^o 174). — Lettres faisant don de la léproserie de la ville de Nîmes, avec tous ses revenus, seigneuries, censives, rentes, domaines et dépendances, aux religieuses de Sainte Ursule de lad. ville, à la condition toutefois de pourvoir à la nourriture des lépreux reconnus natifs du l. Nîmes, selon les règlements des autres hôpitaux de même nature (Mézières, août 1641, f^o 174). —

Provisions de l'office de lieutenant criminel au siège de Gourdon en faveur de M^e François de Marsis « saisi et décrété sur M^e Jean d'Albareil et adjugé, par arrest de la Cour, à M^e Bernard de Marsis, qui en a fait déclaration au profit dud. de Marsis, son fils » (Paris, 10 août 1641, enreg. le 12 décembre suiv., f^o 175). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Boutaric, résigné par M^e Pierre de Pontac (Paris, 30 août 1641, f^o 175). — Lettres portant confirmation, en faveur d'Adrien de Montluc, seigneur du comté de Caraman, baron de Saint-Félix et autres lieux, « à cause de défunte dame Jeanne de Foix et de Carmaing, son épouse, des privilèges accordés par les rois précédents aux barons de Saint-Félix et aux vicomtes de Carmaing, de tenir en lad. baronnie et vicomté de seaux authentiques et rigoureux, comme aussy de pouvoir établir une justice supérieure et siège d'appeaux pour cognoistre des appellations en ressort de tous juges et officiers de toutes les terres dépendantes de lad. baronnie de Saint-Félix et comté de Carmaing » (Paris, février 1625; Saint-Germain-en-Laye, 22 mai 1641, enreg. le 18 décembre suiv., f^o 175 v^o). — Provisions des offices de conseillers honoraires et taxateurs des dépens en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, en faveur de Antoine d'Issaly et André Lacroix (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 24 décembre 1641, f^o 177 et 178). — Provisions d'un office de conseiller taxateur en la Chambre de l'Édit, à Castres, octroyé à M^e François de Cambolas (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 17 décembre 1641, f^o 178). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Montauban, au profit de M^e Michel Carreton, vacant par le décès de M^e Jean Petit (Paris, 12 septembre 1641, enreg. le 17 janvier 1642, f^o 179). — Lettres portant établissement, en chaque paroisse du ressort du Parlement de Toulouse et Cour des Aides de Montpellier, au-dessous de cent feux, d'une personne, et au-dessus de cent feux, de deux personnes, exemptes de toutes charges personnelles, tant royales que de communauté (Saint-Germain-en-Laye, 15 décembre 1640; Amiens, 29 septembre 1641, enreg. le 17 janvier 1642, f^o 179 et 180 v^o). — Provisions d'un office de conseiller taxateur en la Chambre de l'Édit, à Castres, au profit de M^e Gervais de Maran (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 17 septembre 1641, f^o 181). — Lettres de pardon accordées à Jean Raynaud, jeune écolier de 10 ans, qui avait tué involontairement Géraud Longueville, son ami (Toulouse, décembre 1641, enreg. le 27 janvier 1642, f^o 181 v^o). — Édit portant création d'un maître juré de toute sorte d'arts et métiers en toutes les villes du royaume (Paris, mai 1625, enreg. le 13 août 1639,

f^o 182). — Lettres donnant commission à MM. de Mont-rabe, premier président, et de Caminade, président en la Cour, Maussat et Saint-Georges, présidents; Plantade, conseiller et Sartre, avocat général en la Cour des Comptes; « pour procéder à l'establisement des offices de controlleurs des logemens des gens de guerre dans toutes les paroisses des Courts de Parlement de Tholose et des Comptes, Aydes et finances de Montpellier » (Paris, 27 février 1641, enreg. le 20 février 1642, f^o 183 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Pierre-Louis de Gautier, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre Gautier, son père (Paris, 7 février 1642, enreg. le 25 du même mois, f^o 183 v^o). — Provisions de l'office d'huisier en la Cour en faveur de M^e Philippe Barthuet, en remplacement de M^e Jean Sans, décédé (Paris, 7 mars 1642, enreg. le 21 du même mois, f^o 184). — Lettres d'abolition accordées à Pierre de Carit, sieur de Malcayret, compris à tort dans les procédures criminelles intentées contre le marquis de Roquefeuil qui avait tué le baron Duclaux, son beau-frère (Lyon, 18 octobre 1639; Rouen, 26 janvier 1640; Saint-Germain-en-Laye, février 1641, f^o 184 v^o, 185 et 186). — Provisions des offices « de juge, lieutenant criminel en chef réuni, lieutenant principal du conservateur du sceau mage de la sénéchaussée de Carcassonne, lieutenant particulier, assesseur criminel, commissaire examinateur et commissaire des inventaires en la ville, viguerie et viscomté de Narbonne » en faveur de M^e Antoine de Pélissier, avocat en la Cour, résigné par M^e François Bousquet (Paris, 31 mars 1642, enreg. le 14 avril suiv., f^o 183 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, au profit de Marc de Calvière, précédemment tenu par Pierre de Potier (Paris, 2 janvier 1636, enreg. le 29 mars 1642, f^o 186 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la judicature d'Albigeois, siège de Gaillac, octroyé à M^e Jean Cousin, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean de Saurs (Paris, 17 décembre 1641, enreg. le 5 mai 1642, f^o 187). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi donnant permission aux Jacobins réformés de Millau de percevoir, durant neuf années, six deniers par charge de denrées et marchandises passant sur le pont de lad. ville, pour être employés à la réédification de l'église et couvent desd. religieux (Paris, 8 février 1642, f^o 187 v^o). — Testament de messire Jean-Louis de Nogaret et de La Valette, duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie de France et de Piémont et gouverneur en Guyenne (Plassac, 12 mai 1641, enreg. le 10 mai 1642, f^o 188). — Édit convertissant les offices de contrôleurs

généraux des postes en offices d'intendants généraux d'icelles (Saint-Germain-en-Laye, juin 1632; Toulouse, 9 mai 1642, enreg. le 19 du même mois, f° 189 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lauragais, au profit de M^e Guillaume Gay, avocat en la Cour, résigné par François Gay, son père (Paris, 25 septembre 1611, enreg. le 30 mai 1642, f° 192). — Édit portant création des offices de greffiers et contrôleurs alternatifs et triennaux de toutes les cours souveraines et subalternes et justices royales du royaume et lettres de jussion à la Cour pour la vérification et enregistrement dud. édit (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1639, 14 février 1611, 2 avril 1611; Reims, 23 juillet 1641; Nesle, 14 octobre 1611, enreg. le 30 octobre 1641, f°s 192 v° à 195). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi en faveur des adjudicataires des offices de greffiers et contrôleurs alternatifs et triennaux (Paris, 30 janvier 1641; Bléville, 4 juin 1641, f°s 195 v° et 196). — Lettres donnant commission aux sieurs de Bertier, premier président; Frézals, conseiller; Boisson d'Aussonne, président aux Requêtes; Barthélémy, abbé d'Éaunes et Malenfant, greffier en chef du Parlement de Toulouse, pour procéder à la vente desd. offices alternatifs et triennaux (Mézières, 5 août 1641, enreg. le 21 juin 1642, f° 196 v°). — Lettres qui établissent messire Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, gouverneur et lieutenant général en Guyenne, lad. charge étant vacante par le décès du duc d'Épernon et la rébellion et félonie du duc de La Valette, son fils (Saint-Germain-en-Laye, 21 janvier 1642, enreg. le 1^{er} juin suiv., f° 198). — Lettres de grâce accordées à Louis Semil, compagnon cardeur de la ville d'Uzès, pour un meurtre commis dans cette ville (Saint-Germain-en-Laye, mars 1611, enreg. le 14 juillet 1642, f° 199). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, au profit de M^e Bernard Ducasse, prêtre (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 14 juillet 1642, f° 199 v°). — Lettres confirmant l'ordonnance du duc d'Épernon, gouverneur et lieutenant général du roi en Guyenne, du 1^{er} septembre 1631, qui adjuge le temple de ceux de la Religion Prétendue Réformée de la ville de Saint-Affrique en Rouergue, aux catholiques de lad. ville (Mézières, août 1641, enreg. le 29 juillet 1642, f° 199 v°). — Lettres en faveur des consuls et habitants du lieu d'Argelès au comté de Bigorre, leur permettant d'entretenir le pilori et carcan dressés au milieu de la place publique dud. lieu Paris, juin 1642, enreg. le 8 août suiv., f° 200 v°). — Lettres de grâce, remission et pardon accordées à Vidal Roche, notaire, et à Alexandre Roche, praticien, frères, du lieu de Monestié-Saint-

Chaffre en Velay (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1641, enreg. le 7 août 1642, f° 200 v°). — Lettres de grâce en faveur de Jean de Lamolhe, sieur du Mazel, premier capitaine du régiment de Roqueservière, et de plusieurs soldats de sa compagnie qui, dans une rixe survenue à propos de bêtes à laine prises à un paysan par Jeanne et Gasparde de Labaume, dames en partie du lieu de Tauhières, tuèrent et blessèrent quelques habitants dud. lieu (Narbonne, avril 1642, enreg. le 13 août suiv., f° 201 v°). — Lettres portant réhabilitation de la mémoire des sieurs Louis de Molins, Barthélémy Tripoul, André Guy, Jean Coste et Arnaud Caumon, de la ville de Narbonne, condamnés à mort et exécutés (Montfrin, 29 juin 1642, enreg. le 14 août suiv., f° 202 v°). — Lettres faisant don au comte de Schomberg, pair et maréchal de France, lieutenant général du roi en Languedoc, de la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier, vacante par le décès du sieur de La Jaille (Montfrin, 29 juin 1642, enreg. le 18 août suiv., f° 203 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Étienne Ponsin, vacant par la résignation de M^e Raymond-Joseph de Roquette (Fontainebleau, 30 juillet 1642, enreg. le 19 août suiv., f° 204). — Provisions de l'office de notaire et secrétaire en la Cour au profit de M^e Olivier Lanauze, précédemment tenu par M^e Géraud de Lamarque (Paris, dernier février 1642, enreg. le 24 mai suiv., f° 204 v°). — Lettres de grâce en faveur de Jean Tailhaut, habitant du lieu de Meyras, en Vivarais (Mézières, août 1641, enreg. le 3 septembre 1642, f° 205). — Lettres de commutation de peine des galères en cinq années de service aux armées du roi, en faveur de Georges Pégurier (Lyon, juillet 1642, enreg. le 10 septembre suiv., f° 205 v°). — Lettres commettant et députant, pour faire le service de la Chambre de l'Édit à Castres, pendant l'année 1642-1643, MM. Pierre Desplats, président; de Lafont, Gabriel de Pins, Bernard Mauret, François Viguerie, Rigail d'Ouvrier, Jacques Caulet, Simon d'Olive et Jacques Foucaud, conseillers (Chantilly, 7 septembre 1642, f° 206). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e Guillaume Ganes, à lui résigné par M^e Raymond de Saint-Jean (Paris, 12 juin 1642, enreg. le 29 août suiv., f° 206). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, en faveur de M^e Pierre Lavergne (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 7 octobre 1642, f° 206 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e François Bonnet, avocat (Paris, 9 juillet 1639, enreg.

le 13 octobre 1642, f° 207). — Lettres portant érection de la terre et seigneurie d'Aurice et Descombes en vicomté, en faveur de Antoine de Monduser, sieur de Monts, gentilhomme de la Chambre du roi (Paris, avril 1614, enreg. le 11 décembre 1642, f° 208). — Lettres légitimant Charles de Manas, fils naturel de Jean de Manis, sieur de l'Isle-Renard, habitant d'Auvilars, en Armagnac (Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1641, enreg. le 2 janvier 1643, f° 208 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jacques de Maussac, vacant par la résignation de M^e Jacques de Maussac, son grand-père (Paris, 2 décembre 1642, enreg. le 28 janvier 1643, f° 209). — Autres lettres qui autorisent led. Jacques de Maussac à continuer l'exercice de sa charge de conseiller au Parlement, sa vie durant, nonobstant la résignation faite de son office en faveur de son petit-fils (Saint-Germain-en-Laye, 11 décembre 1642, enreg. le 28 janvier 1643, f° 210). — Lettres permettant aux religieux Récollets de s'établir dans la ville d'Anduze, dans la maison et couvent ci-devant possédés par les Cordeliers de lad. ville (Perpignan, 16 mai 1612, enreg. le 3 février 1643, f° 210 v°). — Édit portant révocation du siège présidial, créé en la ville de Millan en Rouergue, par autre édit du mois de septembre 1611 (Fontainebleau, juillet 1642, enreg. le 13 février 1643, f° 211). — Provisions de l'office de conseiller, magistrat et enquêteur au siège présidial de Cahors, octroyé à M^e Pierre Tyssandier, résigné par M^e Gabriel Leblanc (Paris, 22 janvier 1643, enreg. le 21 février suiv., f° 212). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Hugues de Rudelle, vacant par le décès de Guillaume de Rudelle, son père (Paris, 22 janvier 1643, enreg. le 28 février suiv., f° 212 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat en la sénéchaussée de Carcassonne, en faveur de M^e François Lemaistre, en remplacement de M^e Arnaud de Costa, décédé (Paris, 28 novembre 1612, enreg. le 28 février 1643, f° 213). — Provisions de l'office de président en la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Claude d'Advisard, conseiller, vacant par le décès de M^e Guillaume Rudelle (Paris, 4 février 1613, enreg. le 14 mars suiv., f° 213 v°). — Provisions de l'office de commissaire taxateur en la sénéchaussée de Montpellier, en faveur de M^e Louis de Manelophe, écuyer, sieur de Villeneuve (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 16 mars 1643, f° 214). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e Jean Du Cup, avocat en la Cour, résigné par M^e Étienne Du Cup, son père (Paris, 28 mai 1642, enreg. le 21 mars 1643, f° 214 v°). — Lettres d'anoblissement accordées à Fran-

çois de Courtade, capitaine d'une compagnie de gens de pied dans le régiment de Navailles, natif de la paroisse de Puntous, au pays de Magnoac (Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1643, enreg. le 23 du même mois, f° 214 v°). — Provisions de l'office d'imprimeur et libraire de la ville et de l'Université de Montpellier, en faveur de Pierre Dubuisson (Monceaux, 9 septembre 1642, f° 215). — Lettres déclarant que Étienne Delmas, gentilhomme de la Chambre du roi, natif de Pézenas, en Languedoc, est issu de noble race (Saint-Germain-en-Laye, 23 janvier 1643, enreg. le 16 avril suiv., f° 215 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lecture, octroyé à M^e Bernard Larlat, résigné par M^e Dominique Guy (Paris, 19 février 1643, enreg. le 8 mai suiv., f° 216). — Lettres établissant Armand de Maillé, marquis de Brézé, grand maître chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France, en remplacement de feu le cardinal de Richelieu (décembre 1612, enreg. le 15 mai 1643, f° 216 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier, au profit de M^e Louis de Manelophe, écuyer, sieur de Villeneuve (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 16 mars 1643, f° 217 v°). — Lettres donnant la régence du royaume de France à la reine Anne d'Autriche, jusqu'à ce que le roi ait atteint sa majorité (Saint-Germain-en-Laye, avril 1643, enreg. le 18 mai suiv., f° 218). — Lettres faisant don à Honoré, prince de Monaco, de plusieurs terres et droits, dépendants du Domaine, pour le dédommager de ceux qu'il a perdus dans le royaume de Naples. De plus, la vicomté de Carlat sera érigée en comté en sa faveur (Saint-Germain-en-Laye, février 1643, enreg. le 19 mai suiv., f° 219 v°). — Lettres d'abolition accordées à Jean Guiraudet, consul de Rocamadour, accusé à tort de complicité avec les « croquanz » soulevés en Quercy, en 1639 (Saint-Germain-en-Laye, août 1642; enreg. le 23 mai 1643, f° 220). — Lettres érigeant la baronnie de Clermont en comté, en faveur de messire Guion de Clermont (Perpignan, mai 1642; enreg. le 13 juin 1643, f° 221). — Provisions de l'office de Maître des ports en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, bureau de Narbonne, octroyé à M^e Pol de Comenge, vacant par le décès de M^e Christophe François de Tolose (Paris, mai 1643; enreg. le 13 juin suivant, f° 222). — Provisions de l'office de lieutenant général et principal au bureau de l'amirauté de Narbonne au profit de M^e Marc Rambaud, en remplacement de M^e Christophe François de Tolose, décédé (Paris, 31 mars 1643, f° 222 v°). — Arrêt du Parlement de Paris et lettres patentes du roi qui déclarent la reine,

Anne d'Autriche, régente du royaume (Paris, 18 et 31 mai 1643; enreg. le 16 juin suiv., f° 223). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Géraud d'Agrel, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de Pierre d'Agrel, son père (Paris, 30 mai 1643; enreg. le 20 juin suiv., f° 223 v°). — Lettres en faveur dud. Pierre d'Agrel, lui accordant la survivance de son office de conseiller, nonobstant la résignation qu'il en a faite à Géraud, son fils (Paris, 30 mai 1643; enreg. le 20 juin suiv., f° 224). — Lettres de grâce accordées à Freinin Dirat qui, sur la plainte de Jean Dalard, abbé commendataire de l'abbaye du Mas-Grenier, avait été condamné à la peine des galères perpétuelles (Saint-Germain-en-Laye, mars 1643; enreg. le 5 juin suiv., f° 224 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, octroyé à Armand Fabry, vacant par la résignation de M^e Raymond Guiral (Paris, mai 1643, f° 225). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux Requetes du Palais au profit de M^e Léonard de Secousse, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Guillaume de Prohenques (Paris, 13 mai 1643; enreg. le 4 juillet suiv., f° 225). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e Jean de Jullien, docteur en droit (Paris, 9 juillet 1639; enreg. le 10 juillet 1643, f° 225 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges, libertés et franchises précédemment accordés aux consuls, manants et habitants d'Argelès, en Bigorre (Paris, juin 1643; enreg. le 15 juillet suiv., f° 226). — Provisions de l'office d'inquisiteur général en la ville et ressort de Toulouse en faveur de frère Jean-Dominique Rey, vicaire général de la Congrégation de Saint-Louis, de l'ordre des Frères Prêcheurs, vacant par le décès de frère Gabriel Rauquet (Saint-Germain-en-Laye, 15 janvier 1643, f° 226 v°). — Bulle du pape Urbain VIII portant union du prieuré de Saint-Maurice de Treslin au prieuré de La Villedieu (Rome, 9 janvier 1641, f° 227-233). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Bigorre, octroyé à M^e Arnaud Dumestre, à lui résigné par M^e Bernard Pujo (Paris, 12 juin 1643; enreg. le 1^{er} août suiv., f° 233 v°). — Lettres portant exemption des droits de francs fiefs, nouveaux acquêts, amertissements ou confirmations en faveur des habitants de la baronnie de Labarthe, Aure, Magnoc, Barousse et Neste (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1643; enreg. le 8 août suiv., f° 234). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Pierre de Vignes, vacant par la résignation de M^e Antoine Bourdeaux (Paris, 10 juillet 1642 et 17 juillet 1643,

f° 234 v° et 235). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée de Bigorre octroyé à Bernard Pujo, changeur de la ville de Lourdes, résigné par Arnaud Dumestre (Paris, 26 juillet 1643; enreg. le 22 août suiv., f° 235). — Provisions de l'office de président en la Cour en faveur de M^e Jean-Baptiste de Ciron, vacant par la démission de son père (Paris, 20 juin 1643; enreg. le 29 août suiv., f° 235 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et président aux Requetes du Palais octroyé à M^e Gaspard de Fieubet, résigné par M^e Jacques de Buisson, sieur d'Aussonne (Paris, 5 juillet 1643; enreg. le 5 septembre suiv., f° 236 v°). — Lettres commettant et députant, pour faire le service de la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant l'exercice 1643-1644, MM. François-Étienne de Garaud, président; Philippe-André de Forest, sieur de Carlinas, Pol de Saint-Jean, Guillaume Masnan, Jean de Marrast, François de Mélet, Dalies, Étienne de Potier, Bertier, Gabriel de Pins et Simon d'Olive, conseillers (Paris, 29 août 1643; enreg. le 5 septembre suiv., f° 237 v°). — Lettres confirmant les édits et déclarations ci-devant faits en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée (Paris, 8 juillet 1643; enreg. le 5 septembre suiv., f° 238). — Lettres établissant le duc d'Épernon gouverneur et lieutenant général du roi en la province de Guyenne, en remplacement du comte d'Harcourt, démissionnaire (Paris, 13 août 1643; enreg. le 31 du même mois, f° 239). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Guillaume de Prohenques, vacant par le décès de Gabriel de Prohenques, son père (Paris, 10 mars 1643; enreg. le 22 août suiv., f° 239). — Provisions de deux offices de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors en faveur de M^e Jean de Cazelles, en remplacement de André de Lacroix et Antoine d'Issaly, pourvus desd. offices et non regus, les officiers de ladite sénéchaussée s'y étant opposés (Paris, 5 septembre 1643; enreg. le 24 novembre suiv., f° 239 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi faisant défenses aux habitants de Pamiers, professant la Religion Prétendue Réformée, qui étaient dans lad. ville lors de la prise d'icelle, d'y rentrer pour y rétablir le préche (Paris, 20 novembre 1643; enreg. le 7 décembre suiv., f° 240). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Louis Chevalier de Rousses, ci-devant conseiller au Parlement de Metz, vacant par le décès de M^e Jacques-Valentin de Mélet (Paris, 12 septembre 1643; enreg. le 20 novembre suiv., f° 240 v°). — Provisions de l'office de conseiller et juge d'Albigeois en faveur de M^e Roch Druilhet, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Roch de Paule (Paris, 20 novembre 1643; enreg. le

17 décembre suiv., n° 241). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, de nouvelle création, en faveur de M^e Jean de Boissière, docteur en droit (Vitry-le-François, 15 octobre 1631, enreg. le 18 décembre 1643, n° 241 v°). — Lettres d'abolition des excès commis par Corbeyran d'Aure, baron de Larboust, contre les habitants de lad. vallée de Larboust (Paris, juin 1620, 1^{er} septembre 1638 et juillet 1643, enreg. le 14 janvier 1644, n° 242 et 243). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Pierre-Louis de Lombrail, vacant par la résignation de M^e Pierre de Lombrail, son père (Paris, 12 décembre 1643, enreg. le 2 janvier 1644, n° 244). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Lectoure, au profit de M^e Jean Lauze, en remplacement de M^e Yves de Saint-Martin, décédé (Paris, 17 octobre 1643, enreg. le 14 janvier 1644, n° 244 v°). — Provisions de l'office de conseiller, notaire et secrétaire héréditaire au Parlement de Toulouse, en faveur de M^e Pierre Cazalèdes, vacant par le décès d'autre Pierre, son père (Paris, juin 1641, enreg. le 14 janvier 1644, n° 245). — Provisions de l'un des trois offices de conseillers laïcs en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, créé par édit du mois de juillet 1635, octroyé à M^e Nicolas de Sicard, docteur et avocat (Vitry-le-François, 15 octobre 1635, enreg. le 19 janvier 1644, n° 245 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges de la ville de Tarascon au pays de Foix, avec faculté de tenir les foires et marchés dans l'enclos de lad. ville (Paris, octobre 1643, enreg. le 26 février 1644, n° 246). — Autres lettres de confirmation des privilèges, franchises, immunités et exemptions, précédemment accordés aux gens des trois États du pays et comté de Foix (Paris, octobre 1643, enreg. le 26 février 1644, n° 246 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire et taxateur en la sénéchaussée de Toulouse, au profit de M^e Bernard de Campistron (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 4 mars 1644, n° 247). — Lettres de grâce accordées à Achille de Favas, sieur de La Bastide, du lieu de Pradelles en Vivarais (Paris, octobre 1643, enreg. le 1^{er} mars 1644, n° 247 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire et taxateur de tous dépens en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de l'Isle-en-Jourdain, en faveur de M^e Jean-Antoine Dispan, lieutenant particulier aud. siège (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 12 mars 1644, n° 248 v°). — Lettres donnant permission à M^e Etienne de Malenfant, sieur de Pressac, d'exercer sa charge de greffier héréditaire au Parlement, pendant trois ans, nonobstant sa résignation au profit de son fils (Paris, 22 septembre 1643, enreg. le 16 mars 1644, n° 249). — Provisions de l'office de substitut du procureur général

du roi en la Cour, octroyé à M^e François de Caumels, vacant par la résignation de M^e Pierre Ducasse (Paris, 15 janvier 1644, enreg. le 26 février suiv., n° 249 v°). — Provisions de l'office de conseiller laïc en la Cour au profit de M^e Pierre-François de Sevin de Mansencal, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Bernard de Ségla (Paris, 12 et 25 février 1644, enreg. le 31 mars suiv., n° 250). — Lettres portant que les deux offices de conseillers honoraires, créés en la sénéchaussée de Cahors, seront unis et pourront être tenus par une seule personne (Paris, 4 septembre 1643, enreg. le 4 avril 1644, n° 250). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au bureau des finances de la généralité de Toulouse, octroyé à M^e Jean d'Agret, avocat en la Cour, résigné par M^e Gérard d'Agret, son frère (Paris, 12 février 1644, enreg. le 7 mai suiv., n° 251). — Provisions de l'office de conseiller laïc en la Cour en faveur de M^e Jean de Castellan, à lui résigné par M^e François de Castellan, son père (Paris, 26 juin 1643, enreg. le 30 janvier 1644, n° 251). — Lettres permettant aud. François de Castellan d'exercer sa charge de conseiller en la Cour, pendant cinq ans, nonobstant sa résignation en faveur de son fils (Paris, 1^{er} juillet 1643, enreg. le 30 janvier 1644, n° 251). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e François Vaisse, vacant par le décès de M^e Jean Comeau (Paris, 15 avril 1644, enreg. le 20 mai suiv., n° 251 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Hérard du Mayniol, avocat, résigné par M^e Jean de Garibal (Paris, 12 et 13 mars 1644, enreg. le 21 mai suiv., n° 252). — Provisions de l'office de procureur du roi au bureau et siège principal de l'amirauté de Narbonne en faveur d'Antoine Revel, procureur du roi au bureau de la foiraine dud. Narbonne (Paris, 12 juin 1641, n° 252 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e Pierre Mouilhet, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Pierre Mouilhet, son père, décédé (Paris, 16 janvier 1643, n° 253). — Lettres établissant le duc d'Orléans, oncle du roi, gouverneur et lieutenant général de la province de Languedoc, en remplacement du maréchal de Schomberg, démissionnaire (Paris, 25 avril 1641, enreg. le 4 juin suiv., n° 253 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au siège présidial de Quercy, à Cahors, octroyé à M^e Jean de Perboire, vacant par la résignation de M^e Jean d'Olive (Paris, 23 avril 1644, enreg. le 7 juin suiv., n° 255). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors au profit de M^e Arnaud Bariettes, résigné par M^e Jean Julia Garric (Paris, dernier

février 1644, enreg. le 7 juin suiv., f° 255 v°). — Lettres d'abolition et pardon accordées à Henri de Bourcier, sieur de Saint-Annets, qui avait quitté son poste de lieutenant au gouvernement de la ville de Leucate pour se retirer en Espagne, et ce en reconnaissance des services rendus au roi par Jean et Hercule de Bourcier, sieurs de Barré, gouverneurs de lad. ville (Paris, mai 1644, enreg. le 13 juin suiv., f° 256). — Provisions de l'office de conseiller honoraire et taxateur au présidial d'Auch au profit de M^e Jean Lalo, en remplacement de son père décédé (Paris, 15 avril 1644, enreg. le 13 juin suiv., f° 257). — Provisions des offices de conseiller enquêteur et commissaire examinateur au siège de Lauzerte, octroyés à M^e Charles Fortet, vacants par le décès de M^e Jean de Courtois et la démission de M^e Claude Simonin, non reçu (Paris, 31 décembre 1633, enreg. le 15 juin 1644, f° 257 v°). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant criminel au siège de Gourdon en faveur de M^e François de Marsis, à lui résigné par Bernard de Marsis, son père (Paris, 18 mars 1641, enreg. le 17 juin suiv., f° 257 v°). — Provisions de l'office de conseiller lieutenant particulier civil en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, octroyé à M^e Marin Cailhon, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Pierre Bartier et la démission de Jean Daran (Paris, 31 décembre 1643, enreg. le 15 juin 1644, f° 258). — Provisions de l'office de lieutenant criminel au présidial de Cahors en faveur de M^e Antoine Dadine, résigné par Jean Dadine, son père (Paris, 22 avril 1644, enreg. le 24 mai suiv., f° 258 v°). — Lettres d'abolition en faveur des officiers, consuls, manants et habitants de la ville de Villefranche et autres communautés du pays de Rouergue, qui s'étaient révoltées contre l'autorité du roi et avaient refusé de payer leurs tailles et quotités (Paris, mai 1644, enreg. le 25 juin suiv., f° 259). — Lettres défendant expressément de porter des ornements d'or ou d'argent sur les habits, à peine de confiscation desd. habits et de 1.500 livres d'amende (Paris, 7 juin 1644, enreg. le 11 juillet suiv., f° 260). — Provisions de l'office de procureur du roi au sénéchal d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e François de Villate, résigné par François Lucas (Paris, 17 juin 1644, enreg. le 14 juillet suiv., f° 261 v°). — Arrêt du Conseil concernant la jouissance du franc-salé par les officiers de la Cour du Parlement de Toulouse (Paris, 6 avril 1644, f° 262). — Lettres donnant permission à Jacob Pilan de vendre de l'huile, provenant du fruit du hêtre, dans les ressorts des parlements de Toulouse, Bordeaux et Pau, pendant dix ans, avec défense à toutes autres personnes de débiter lad. huile sans le consentement dud. Pilan (Paris, 17 février 1644, enreg.

le 8 août suiv., f° 262 v°). — Lettres commettant et députant, pour faire le service de la Chambre de l'Édit à Castres, pendant l'exercice 1644-1645, MM. Jean-Baptiste de Ciron, président; François de Cambolas, Hugues de Védelly, Rigail d'Ouvrier, Antoine du May, Pierre de Fermat, Jacques Foucault, Aimable de Catelan, Jean de Castaing, Guillaume Masnau et Jean François de Bertier, conseillers (Rueil, 6 juillet 1644, f° 262 v°). — Lettres donnant permission à Jacques Brun, habitant de la ville de Brignolles, et à ses associés et ayants cause privativement à tous autres « de faire construire, à ses frais et despens, dans six années, un nouveau canal navigable de sept toises de largeur et de la profondeur nécessaire pour porter bateaux d'environ cent milliers pesant, à le prendre de la rivière du Rosne, au-dessous de la ville de Beaucaire, jusques aux salins de Peccaïs, par la robine d'Ayguemortes, du costé de la Peyrade ou canal du Bourgédou, ainsy qu'il jugera plus commode pour les tirages, et continuer icelluy pour le rendre communicable avec le port d'Agde par le grau de Palavas, et faire bastir et construire le long dud. canal les ponts, escluzes, digues et chaussées nécessaires, comme aussy des maisons, moulins, magazins et hostelleries aux endroitz qu'il advizera pour la comodité de la navigation, trafic et commerce » (Paris, mars 1644, f° 263). — Lettres érigeant la baronnie de Calvisson en marquisat, en faveur de noble Jean-Louis de Nogaret (Paris, mai 1644, enreg. le 29 août suiv. f° 263 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse octroyé à M^e Jean Chabanon, avocat en la Cour, vacant par la résignation d'Antoine Ydriard et la démission de Jean-Jacques de Cornac, non reçu (Paris, 31 mai 1644, enreg. le 30 juin suiv., f° 270). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, au profit de M^e Guillaume de Pugat, résigné par M^e Pierre d'Assézat (Paris, 17 octobre 1643, enreg. le 12 septembre 1644, f° 270). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, en faveur de Jean Taillefer (Paris, 16 septembre 1644, f° 280 v°). — Lettres faisant don à Messire Anne de Noailles, lieutenant général de la compagnie des gens d'armes du cardinal Mazarin, de la charge de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue, vacante par la démission du comte de Noailles, son père (Paris, 25 mai 1644, enreg. le 22 novembre suiv., f° 271). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Auch, octroyé à M^e Jean Espiau, avocat, à lui résigné par M^e Dominique Guy (Fontainebleau, 12 octobre 1644, enreg. le 28 novembre suiv., f° 272). — Provisions de l'office de juge royal en la juridiction de Rivière en faveur de M^e Bertrand De-

long, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Jean de Relongue, décédé (Fontainebleau, 26 septembre 1644, enreg. le 14 décembre suiv., f^o 272 v^o). — Lettres établissant le comte de Schomberg, duc d'Halwin, pair et maréchal de France, lieutenant général du roi en la province de Langue-doc, en remplacement du duc d'Orléans, appelé auprès du roi et de la reine régente (Paris, 6 mai 1644, enreg. le 10 décembre suiv., f^o 273). — Lettres par lesquelles le roi amortit et dédie à Dieu les héritages, domaines et revenus des religieux Chartreux de Cahors (Paris, août et 7 septembre 1644, f^o 274 v^o). — Dénégations du chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre de Montpellier, concernant les collations des dignités, personnalités, chanoînies et prébendes dudit chapitre, et lettres patentes confirmatives d'icelles (12 avril 1633 et 13 avril 1644, Paris, septembre 1644, f^o 275 à 278). — Provisions de l'office de président en la Cour, octroyé à M^e Étienne de Potier, sieur de la Terrasse, vacant par la résignation de Pierre de Potier, son père (Paris, 8 septembre 1643, enreg. le 17 décembre 1644, f^o 278). — Provisions des offices de conseiller honoraire et taxateur des dépens en la sénéchaussée de Lauragais, au profit de M^e François Ferrand, docteur en médecine (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 24 décembre 1644, f^o 278 v^o et 279). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, résigne par M^e Antoine-Denis Cohon, ci-devant évêque de lad. ville (Fontainebleau, 4 octobre 1644, enreg. le 23 décembre suiv., f^o 280). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy, octroyé à M^e Pierre Chambon, docteur en droit, vacant par le décès de M^e Guillaume Cambalour et la démission de M^e François de Benoist de Chardon, non reçu (Paris, 8 avril 1644, enreg. le 7 janvier 1645, f^o 280 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier au siège présidial de Cahors, au profit de M^e Arnaud Bezombes, avocat, résigné par M^e Gabriel de Chomier (Fontainebleau, 10 octobre 1644, enreg. le 4 janvier 1645, f^o 281). — Provisions de l'office et avocat ancien en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes et Beaucaire, en faveur de M^e Pierre-Scipion de Lacroix, docteur et avocat, résigné par M^e Jacques Escudier (Paris, 20 décembre 1641, enreg. le 21 janvier 1645, f^o 281 v^o). — Provisions de l'office de conseiller notaire et secrétaire en la Cour, octroyé à M^e Guillaume de Lacroix, vacant par la résignation de M^e André Roste (Paris, 12 novembre 1641, enreg. le 21 janvier 1645, f^o 282). — Lettres d'abolition accordées à Gilbert de Clavies, fils naturel du feu sieur de Murat, qui, dans un duel, avait tué son adversaire (Paris,

mars 1644, enreg. le 1^{er} février 1645, f^o 283 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy, au profit de M^e Christophe Bonnet, résigné par Antoine Bonnet, son frère (Paris, 26 août 1643, enreg. le 4 février 1645, f^o 284 v^o). — Provisions de l'office de président présidial, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et gouvernement de Montpellier, en faveur de M^e Antoine Crouzet (Paris, 12 octobre 1634 et 4 janvier 1645, f^o 284 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e François de Cassaignan, avocat, vacant par le décès de M^e François de Mélet (Paris, 12 novembre 1644, enreg. le 25 février 1645, f^o 285 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour, en faveur de Jean de Tiffaut, prêtre et chanoine du chapitre Saint-Sernin de Toulouse, en remplacement de M^e Jacques de Cassaignan, décédé (Paris, 23 décembre 1643, enreg. le 11 février 1645, f^o 286). — Provisions de l'office de conseiller assesseur au siège de Foix, octroyé à M^e Pierre Silvestre, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Jean Silvestre, son père (Paris, 3 février 1655, enreg. le 2 mars suiv., f^o 286 v^o). — Lettres permettant à Messire François Pouquet, évêque et comte d'Agde, de siéger en la Cour, comme ayant déjà exercé l'office de conseiller au Parlement de Paris (Paris, 7 février 1644, enreg. le 1^{er} avril 1645, f^o 287). — Lettres portant confirmation de l'inféodation d'une place où était anciennement la maison épiscopale, faite par l'évêque de Montpellier en faveur des Jésuites de lad. ville (Paris, 23 juillet 1644, enreg. le 28 mars 1645, f^o 287). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, au profit de M^e Jean-Sabatier Fabri, avocat, à lui résigné par son père (Paris, 2 mars 1645, enreg. le 8 avril suiv., fol. 287 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e François de Catelan, vacant par le décès de M^e Pierre de Catelan, son oncle, et la démission de M^e Jacques de Catelan, son frère (Paris, 22 novembre 1644, enreg. le 25 février 1645, f^o 288). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui octroyent au vicomte d'Arpajon le titre de comte de Rodéz (Paris, 22 novembre 1644, enreg. le 30 avril 1645, f^o 288 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Jean de Cassaignan, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-Arnaud de Tiffaut (Paris, 11 février 1645, enreg. le 1^{er} avril suiv., f^o 289). — Provisions de l'office de procureur général du roi en la Cour, en faveur de M^e Gaspard de Fleubet, en remplacement du sieur de Saint-Félix, décédé (Paris, 22 mars 1645, enreg. le 20 avril suiv., f^o 289). — Lettres en faveur des habitants du pays de Bigorre, les déchargeant des droits de

francs-fiefs, amortissements et nouveaux-arçquets, moyennant le paiement d'une somme de 10.000 livres (Paris, septembre 1653, enreg. le 18 mars 1745, f° 290). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, au profit de M^e Joseph Boubée, vacant par le décès de M^e André Dupré (Paris, 26 août 1644, enreg. le 6 avril 1645, f° 290 v°). — Lettres d'abolition accordées à Louis et Pierre de Vauquiel, sieurs de Gourdon, frères, qui, en allant à la chasse chez le comte de Montoyson, avaient tué Joseph de Baronnat, qui les avait attaqués et insultés (Paris, mars 1645, enreg. le 2 mai suiv., f° 291). — Provisions de l'office de conseiller président ancien au gouvernement et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^e Antoine Crouzet, précédemment tenu et exercé par M^e Étienne Saporta (Paris, 18 mars 1635, enreg. le 5 avril suiv., f° 292). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de Valentin de Junius, à lui résigné par Jean de Junius, son père (Paris, 30 avril 1613, enreg. le 4 juillet suiv., f° 292 v°). — Lettres de rappel de bannissement en faveur d'Europe Delcos, du lieu de Luzech (Paris, 29 avril 1644, enreg. le 20 mai 1645, f° 293). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Jean de Cambon, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Jacques de Catel, décédé (Paris, 11 février 1645, enreg. le 20 mai suiv., f° 293 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Pol-Thomas de Lanès, résigné par M^e Étienne de Potier (Paris, 18 mars 1645, enreg. le 20 mai suiv., f° 294). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, au profit de M^e Pierre de Castaing, vacant par la résignation de M^e Isaac Garros (Paris, 7 avril 1645, enreg. le ... mai suivant, f° 294). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, en faveur de M^e Guillaume de Maran, en remplacement de Gervais de Maran, son père (Paris, 8 avril 1645, enreg. le 20 mai suiv., f° 294 v°). — Lettres de confirmation de l'office de bailli du pays et comté de Gévaudan, en faveur de Jacques de Lanné, baron d'Entragues (Paris, 15 mars 1645, f° 295). — Lettres qui établissent Jean Sanné, écuyer, sieur de Saulay, commissaire et conducteur général de tous les condamnés aux peines des galères, en remplacement du sieur Juge (Paris, 7 septembre 1644, f° 295 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e François de Rességuier, vacant par le décès de M^e Pierre de Rességuier, son père (Paris, 18 février 1645, enreg. le 20 mai suiv., f° 297). — Lettres unissant la portion des droits de justice directe et autres droits seigneuriaux ap-

partenant au roi sur la terre et seigneurie de La Bes-ède, dans le comté de Lauragais, aux portions de lad. terre et seigneurie acquises et appartenant à Jean de Senaux, président aux Enquêtes, pour, par lui, ses héritiers et successeurs, en jouir à perpétuité, à titre d'inféodation (Paris, 25 mai 1644, enreg. le 27 juin suiv., f° 297 v°). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Jean Santoire, avocat, vacant par le décès de Guillaume Podensan et la démission de Jean-Pierre de Chappuis, non reçu (Paris, 26 mai 1645, f° 298). — Provisions de l'office de conseiller et substitut du procureur général du roi en la Cour au profit de M^e Antoine Desfontaines, vacant par la résignation de M^e François de Caumels (Paris, 10 juin 1645, f° 298 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean d'Olive de Mesnil, avocat en lad. Cour, en remplacement de Simon d'Olive, son père, décédé (Paris, 2 juin 1645, enreg. le 6 septembre suiv., f° 299). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, octroyé à M^e André Cointes, vacant par la résignation de M^e Jean de Bardichon et la démission de Pierre Turle, non reçu (Paris, 2 juin 1645, enreg. le 4 juillet suiv., f° 299 v°). — Lettres de grâce accordées à Aymar de Virieu Poinçier, sieur de Larette, qui, dans une rixe, blessa à mort un sieur de La Marcousse (Paris, mai 1644, enreg. le 13 juillet 1646, f° 300). — Provisions de l'office de viguier en la sénéchaussée de Lauragais, au profit de M^e Antoine Teulé, vacant par la démission de M^e Pierre Giscard (Paris, 3 juillet 1645, enreg. le 29 du même mois, f° 301). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et président aux Requêtes du palais, octroyé à M^e Jean de Tourreil, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Gaspard de Fioubet, procureur général du roi (Paris, 1645, enreg. le 2 août suiv., f° 301 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Pierre de Barthelemy, avocat, résigné par M^e Gabriel de Barthélemy, son père (Paris, 30 avril 1644, enreg. le 19 août 1643, f° 301 v°). — Provisions de l'office de conseiller garde-scel au présidial de Cahors en faveur de M^e Pierre de Lafage, en remplacement d'autre Pierre de Lafage, décédé (Paris, 24 juillet 1645, enreg. le 7 septembre suiv., f° 302). — Lettres commettant et députant, pour faire le service de la Chambre de l'Élit, à Castres, pendant la session 1645-1646, MM. Potier de la Terrasse, président, Louis de Guilhermin, Philippe-André de Forest, Balthazar de Cambon, Jean de Vigneux, Jean de Lucas, Louis Lebrun, Guillaume Dalès, Pierre de Barthélemy, sieur de Grammont, Rigault d'Ouvrier et Pierre de Férnat, conseillers

(Paris, 6 août 1645, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f^o 302 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux Frères Mineurs de la Régulière Observance de la province de Guyenne (Paris, janvier 1645, enreg. le 9 juin suiv., f^o 303). — Lettres permettant à Jean de Lacam, natif de Béziers, de fabriquer des glaces de Venise et. à cet effet, de construire en sa maison six fours, avec défense à toutes autres personnes d'imiter ou contrefaire lesd. glaces dans l'étendue des provinces de Languedoc et de Guyenne (Paris, 27 janvier 1645, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 303 v^o). — Autres lettres en faveur dud. Jean de Lacam, lui donnant permission, pendant dix ans, de colorer toutes sortes de verres et cristaux, et de fabriquer de l'émail (Paris, 21 février 1644, enreg. le 19 juillet 1645, f^o 304). — Lettres de naturalité accordées à Nicolas Clerget, prêtre, natif de Besançon, au comté de Bourgogne, et actuellement résidant en la ville de l'Isle-en-Jourdain (Paris, juillet 1645, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 304). — Lettres d'anoblissement en faveur de Jean de Saunan, résidant en la généralité de Montpellier (Paris, novembre 1638 et 8 mars 1646, enreg. le 7 novembre suiv., f^o 304 v^o). — Lettres qui permettent à M^e Barthélemy de Fraust de résigner son office de conseiller en la Cour en faveur de Guillaume de Fraust, son fils, et de continuer d'exercer son office de président aux Enquêtes « jusques à ce que sond. fils les puisse exercer tous deux conjointement » (Paris, 18 juillet 1643, enreg. le 6 février 1644, f^o 305 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Guillaume de Fraust, résigné par Barthélemy de Fraust, son père (Paris, 16 avril 1643, enreg. le 6 février 1644, f^o 305 v^o). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Chambre des Requêtes du palais à Toulouse, au profit de M^e Pierre Roquier, vacant par la résignation de M^e Jean de Baynaguet (Paris, 12 août 1645, enreg. le 2 novembre suiv., f^o 306 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Paul de Fleubet, avocat au Parlement de Paris, a lui résigné par M^e Jean de Lucas (Paris, 16 septembre 1645, enreg. le 2 novembre suiv., f^o 307). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne au profit de M^e Paul Pelletier, docteur et avocat, vacant par la démission de Guillaume Bonnefons (Paris, 29 juillet 1645, enreg. le 20 novembre suiv., f^o 308). — Lettres portant confirmation des privilèges, franchises et libertés précédemment accordés aux religieux Chartreux du couvent Notre-Dame-du-Temple, en la ville de Cahors (Paris, novembre 1645, enreg. le 5 janvier 1646, f^o 308 v^o).

B. 1947 (Édts. Registre 19^e). Grand in-folio, 322 feuillets, parchemin.

1645-1655. — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rodez, octroyé à M^e Jean Paraire, vacant par le décès de son père (Paris, 17 juin 1645, enreg. le 5 février 1646, f^o 1). — Lettres érigeant la baronnie de Castries en marquisat en faveur de René Gaspard de La Croix, baron dud. Castries (Paris, mars 1645, enreg. le 15 février 1646, f^o 1). — Provisions de l'office d'huisnier en la Cour au profit de M^e Mathieu Ricaud, en remplacement de M^e Jean Cellarier, décédé (Fontainebleau, 18 octobre 1645, enreg. le 15 février 1646, f^o 2 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges des religieuses de Sainte-Claire, en la ville de Montauban, au sujet du don de quarante charretées de bois mort à prendre annuellement dans la forêt de Montech (Paris, février 1646, enreg. le 2 mars suiv., f^o 3). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors, octroyé à M^e Paul de Lacroix, docteur et avocat, en remplacement de M^e Arnaud Barriéty (Paris, 13 novembre 1645, enreg. le 15 février 1646, f^o 3 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors au profit de M^e André Bonzom, vacant par le décès de M^e Arnaud de Meryly et la démission d'Arnaud Daulubert, non reçu (Paris, 29 janvier 1646, enreg. le 9 mars suiv., f^o 4). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne accordé à M^e Jean de Caubet, résigné par M^e Barthélemy de Roque (Paris, 12 février 1646, enreg. le 10 mars suiv., f^o 4 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et juge ordinaire du comté de Comminges, au siège de Muret, octroyé à M^e Jean de Gêrus, avocat en la Cour, résigné par M^e Jean de Lagarde (Paris, 28 mars 1645, enreg. le 19 février 1646, f^o 5). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Auch au profit de M^e Fabien Despiau, résigné par Jean Despiau (Paris, 31 août 1645, enreg. le 14 mars 1646, f^o 5 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au siège présidial de Béziers, octroyé à M^e Daniel Torches, vacant par la résignation de M^e Jean Cassan (Paris, 18 février 1646, enreg. le 26 mars suiv., f^o 6 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse en faveur de M^e Abraham de Laforcade, vacant par la résignation de M^e Gabriel Dubès et la démission d'Antoine Séré, non reçu (Paris, 5 février 1646, enreg. le 8 mars suiv., f^o 7). — Lettres de rémission et pardon accordées à plusieurs habitants du lieu de Nant, compromis dans une rixe survenue au sujet de la nomina-

tion « de deux abbés ou capitaines de la jeunesse dud. lieu, l'un pour les mariés, l'autre pour les célibataires » ; cette nomination était faite chaque année, suivant la coutume du pays, le lundi de Pâques (Toulouse, 24 mars 1646, enreg. le 19 avril suiv., f° 7 v°). — Lettres donnant commission à Jean-Jacques de Chastanet, conseiller en la Cour, d'aller remplacer Jean de Lucas, en la Chambre de l'Édit, à Castres (Paris, 25 janvier 1646, enreg. le 17 février suiv., f° 8 v°). — Déclaration du roi contre les duels (Paris, 3 mars 1646, enreg. le 3 mai suiv., f° 8 v°). — Provisions de l'office de sénéchal des baronnies d'Aure, Magnoac, Bârousse et Nestes, en faveur de Roger de Noé, à lui résigné par Louis de Noé, son père (Paris, 26 avril 1646, enreg. le 5 juin suiv., f° 9 v°). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, octroyé à M^e Pierre Condamine, vacant par la résignation de M^e Pierre Héraïl (Paris, 19 mars 1646, enreg. le 13 juin suiv., f° 10). — Provisions de l'office de conseiller honoraire et taxateur de tous dépens en la sénéchaussée de Foix, en faveur de M^e Antoine d'Arjac, docteur et avocat (Paris, 9 juillet 1639, enreg. le 16 mars 1646, f° 11). — Lettres octroyant à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, vice-roi de Catalogne et lieutenant général des armées du roi, le titre de comte d'Armagnac (Paris, 20 novembre 1645, enreg. le 25 juin 1646, f° 11). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Cahors au profit de Mathurin Montal, résigné par Jean d'Arnaldy (Paris, 4 juin 1646, enreg. le 26 du même mois, f° 12). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, en faveur de M^e Jacques Dupré (Paris, 11 juin 1646, enreg. le 10 juillet suiv., f° 12 v°). — Lettres portant érection de la baronnie de Carilhac en marquisat en faveur de Louis de Cardailhac de Lévis, comte de Bioule (Paris, juillet 1645, enreg. le 27 juillet 1646, f° 13). — Lettres faisant don à la reine régente de la charge de grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, laissée vacante par le décès du duc de Brézé (Paris, 1 juillet 1646, enreg. le 13 août suiv., f° 13 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, octroyé à M^e Jean Massif, vacant par le décès de François Ferniteau et de Jacques d'Escudier (Paris, 27 novembre 1645, enreg. le 18 août 1646, f° 14). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Bernard de Gras, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Jean-François du Faur, sieur et baron de Saint-Jory, décédé (Paris, 22 janvier 1646, enreg. le 17 mars suiv., f° 14 v°). — Provisions de l'office de con-

seiller lai en la Cour, octroyé à M^e Jean-François de Mua, avocat, vacant par le décès de M^e Louis Chevalier de Rousses (19 mars 1646, enreg. le 23 juin suiv., f° 15). — Lettres octroyant les charges de gouverneur, lieutenant général et sénéchal du pays de Foix à Armand-Jean du Peyre, comte de Troisville, maréchal des camps et armées du roi, vacantes par le décès du comte de Carmaing (Paris, 10 février 1646, enreg. le 13 septembre suiv., f° 15 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges de la ville de Millau, en Rouergue (Paris, décembre 1643, enreg. le 12 septembre 1646, f° 17). — Autres lettres confirmant les privilèges précédemment accordés aux consuls, manants et habitants de la ville de Nîmes (Paris, juillet 1646, enreg. le 25 septembre suiv., f° 17 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Gaspard de Fieubet, avocat au Parlement de Paris, à lui résigné par M^e Paul de Fieubet, son frère (Fontainebleau, 6 et 7 septembre 1646, enreg. le 17 novembre suiv., f° 18). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Thomas l'Hotesse, vacant par la résignation de M^e Guillaume Couture (Fontainebleau, 31 août 1646, enreg. le 20 novembre suiv., f° 19). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, au profit de M^e Pierre de Salvat, résigné par Pierre Baudus (Paris, 12 novembre 1646, enreg. le 17 décembre suiv., f° 19 v°). — Lettres confirmant autres lettres d'anoblissement et affranchissement de tailles en faveur de François de Lanusse (Paris, 16 novembre 1649, enreg. le 11 janvier 1647, f° 20). — Lettres de grâce accordées à Raymond Dusol, du lieu de Vertz, juridiction de Saint-Maurice-Brassac, qui avait tué le sieur de Penin, son beau-frère (Toulouse, octobre 1646, enreg. le 17 janvier 1647, f° 21). — Provisions de l'office de président à mortier en la Cour octroyé à M^e François de Puget, conseiller en la Chambre des requêtes du Parlement de Provence, vacant par la résignation de M^e Jacques de Puget de Gau, son père (Paris, 4 mai 1645, enreg. le 19 janvier 1647, f° 22). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Rouergue à Villefranche, au profit de M^e Jean Vazelles, vacant par la résignation d'Antoine de Monteil (Paris, 7 mai 1646, enreg. le... juin 1647, f° 23 v°). — Provisions d'un office de conseiller en lad. sénéchaussée de Rouergue à Villefranche, en faveur de M^e Jean Alary, résigné par M^e Pierre de Montels (Paris, 18 octobre 1646, enreg. le 5 février 1647, f° 24). — Autres provisions d'un office de conseiller en lad. sénéchaussée de Rouergue à Villefranche, en faveur de M^e Jean de Ressaiguier, à lui résigné par M^e Antoine de Ressaiguier, son père Paris,

17 mai 1646, f° 24 v°). — Provisions de l'office de lieutenant criminel au siège présidial de Cahors, octroyé à M^e Honoré Audubert, résigné par M^e Antoine Dadine (Paris, 12 janvier 1647, enreg. le 12 mars suiv., f° 24 v°). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général civil en la sénéchaussée d'Auch, au profit de M^e Bernard d'Aspe, vacant par la démission de M^e Samuel Delong (Paris, 25 juin 1646, enreg. le 27 mars 1647, f° 25). — Lettres de noblesse accordées à Philibert de Fabre, écuyer (Paris, février 1646, enreg. le 26 mars 1647, f° 25 v°). — Lettres obtenues par l'assemblée générale du clergé de France et portant révocation de l'édit de contrôle ecclésiastique, de novembre 1637 (Paris, juillet 1646, enreg. le 29 mars 1647, f° 26). — Lettres donnant permission à M^e Guillaume de Bertrand, conseiller en la Cour, de faire écrire par un clerc les extraits des procès qui lui seront distribués (Paris, 20 mars 1647, enreg. le 15 avril suiv., f° 28 v°). — Provisions des offices de président, ancien juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes en faveur de M^e François de Rochemore, sieur de Barre, vacants par la résignation de M^e Charles de Rochemore, son oncle (Paris, 26 novembre 1646, enreg. le 13 avril 1647, f° 29 et 30). — Provisions de l'office de second président aud. présidial de Nîmes en faveur du même, précédemment tenu et exercé par M^e Louis de Calvière (Paris, 28 janvier 1647, enreg. le 13 avril suiv., f° 30 v°). — Lettres donnant permission à Samuel Delong d'exercer sa charge de juge mage et lieutenant général civil en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, pendant six ans, nonobstant sa résignation au profit de Bernard d'Aspe, son gendre (Paris, 11 juillet 1646 et 28 février 1647, enreg. le 6 mai suiv., f° 31). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Auch, octroyé à M^e Jacques Ducros, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Dominique Dubourg, décédé (Paris, 18 février 1647, enreg. le 13 mai suiv., f° 32). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège et bureau de l'amirauté d'Aiguesmortes au profit d'Étienne Mélin, vacant par la résignation de M^e Bernard Cabridelle (Paris, 18 juin 1646, enreg. le 14 mai 1647, f° 32 v°). — Lettres portant suppression de la charge de lieutenant général en Languedoc ci-devant rétablie en faveur du maréchal de Schomberg (Paris, 30 avril 1647, enreg. le 22 mai suiv., f° 33). — Lettres confirmant le don fait aux Frères Prêcheurs (Jacobins réformés) de Nîmes, de la place, matériaux et mesures du vieux château de lad. ville, pour y rétablir leur couvent, à la charge d'y faire une chapelle en l'honneur de saint Louis (Paris, 30 mars 1647, enreg. le 21 mai suiv., f° 33 v°). — Édit portant création de deux maîtrises de chaque métier

dans toutes les villes du royaume où il y a maîtrise jurée, en mémoire de l'avènement à la régence de la reine, mère de Louis XIV (Paris, mai 1643 et 29 octobre 1646, enreg. le 27 mai 1647, f° 34). — Autre édit portant création de quatre maîtrises jurées en toutes les villes du royaume, en mémoire de l'avènement à la couronne du roi Louis XIV (Paris, mai 1643 et 29 octobre 1646, enreg. le 27 mai 1647, f° 36). — Autre édit de création de deux maîtrises de toute sorte de métiers à cause du baptême du Dauphin, à présent roi de France (Saint-Germain-en-Laye, mai 1643, et Paris, 29 octobre 1646, enreg. le 25 mai 1647, f° 37 v°). — Provisions de l'office de viguier et lieutenant général en la ville et viguerie de Figeac, octroyé à M^e Jean Pailhasse, vacant par la résignation de M^e Pierre de Laporte (Paris, 6 et 8 avril 1647, enreg. le 24 mai suiv., f° 38 v°). — Lettres érigeant en comté la seigneurie de Lacaze en faveur de Messire Louis de Bourbon, comte de Lavedau, marquis de Malauze et autres places (Paris, avril 1647, enreg. le 5 juin suiv., f° 39). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Henri de Cabreyrolles, vacant par la résignation de M^e Gabriel de Gouzon (Paris, 4 mars 1647, enreg. le 22 juin suiv., f° 40). — Édit portant création de deux maîtrises jurées de toute sorte de métiers en toutes les villes du royaume, en faveur du duc d'Orléans, oncle du roi (Paris, mai 1636, août 1643, 12 mars 1645 et 2 juillet 1646, f° 40 v°, 41 et 42). — Lettres octroyant à François-Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, la charge de sénéchal et gouverneur du pays de Quercy en remplacement du marquis de Thémines, décédé (Fontainebleau, 23 août 1646, enreg. le 16 juillet 1647, f° 42 v°). — Donation faite par M^{me} Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise et de Joyeuse, princesse de Joinville, du duché et pairie dud. Joyeuse, en faveur du prince Louis de Lorraine, grand chambellan de France, son second fils (12 février 1647, enreg. le 19 juin suiv., f° 43). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, octroyé à M^e Jean-François de Bénaven d'Assalhy, à lui résigné par M^e Pierre d'Assalhy, son oncle (Paris, 31 mars 1647, enreg. le 16 juillet suiv., f° 43 v°). — Lettres en faveur de M^e Jean de Catelan, conseiller clerc en la Cour, lui donnant voix délibérative, pendant que François de Catelan, son père, continuera l'exercice dud. office (Paris, 20 mai 1647, enreg. le 13 juillet suiv., f° 44). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Cour, au profit de M^e Antoine Espian, docteur et avocat, résigné par Antoine Desfontaines (Paris, 8 juillet 1647, enreg. le 8 août suiv., f° 44 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai

en la Cour, octroyé à M^e Jean-Philippe de Bertier, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Jean d'Olive du Mesnil, décédé (Paris, 29 juillet 1647, enreg. le 9 août suiv., f^o 45). — Lettres permettant à M^e François de Madron, conseiller en la Cour, de faire écrire par un de ses clercs les extraits des procès dont il sera rapporteur (Amiens, 22 juillet 1647, enreg. le 9 août suiv. f^o 45 v^o). — Arrêt du conseil en faveur de Messire Pierre Desplats, second président en la Cour, au sujet d'un différend survenu entre lui et Messire Jean de Fosse, évêque de Castres, conseiller en lad. Cour (Paris, 14 juin 1647, enreg. le 13 août suiv., f^o 46). — Lettres d'abolition octroyées à M^e Charles Escuyer, avocat au Parlement de Bordeaux, condamné à six ans de galères, par arrêt du 21 juillet 1639, à l'inslignation de M^e Henri Champagnac, président au siège de Périgueux (Paris, 11 mai 1647, enreg. le 17 août suiv., f^o 48). — Autres lettres d'abolition en faveur des habitants de Béziers concernant les excès par eux commis les 9 et 10 janvier 1646 (Paris, octobre 1646, enreg. le 21 août 1647, f^o 48 v^o). — Lettres portant suppression et révocation de la généralité et bureau des finances de Beaucaire (Fontainebleau, juillet 1646, enreg. le 9 septembre 1647, f^o 50). — Lettres portant nomination des président et conseillers qui doivent aller tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1647-1648. Ce sont : MM. de Pnget de Gau, d'Assezat, Guillaume de Masnau, Gabriel de Pins, Pierre de Lafont, Jacques-François de Richard, Pierre de Terlon, Valentin de Junius, de Rességuier, Balthazar de Cambon et de Boisset (Fontainebleau, 19 septembre 1647, enreg. le 2 octobre suiv., f^o 51 v^o). — Provisions de l'office de maître particulier des Eaux et Forêts au pays de Comminges, en faveur de M^e Jacques Dalles, en remplacement de Jean Olivier, décédé (Paris, 20 mai 1645, enreg. le 16 octobre 1647, f^o 52). — Lettres de grâce accordées à Emmanuel de Thimbron, écuyer, sieur de Montseral, qui avait blessé mortellement son beau-frère, Jean-Louis de Gelly, sieur de Montmoure (Paris, août 1643, enreg. le 14 octobre 1647, f^o 52 v^o). — Lettres de grâce octroyées à François et Jean de Lescure, Georges de La Roque-Bouillac, sieur de La Guimerie, et Jean Despnech, sieur de Cantac, qui dans une rixe, à Albi, avaient tué M^e Charles Sollier, receveur de tailles au diocèse dud. lieu (mars 1639, f^o 54). — Provisions de l'office de premier huissier au Parlement de Toulouse, au profit de M^e Charles Maigné, vacant par la résignation de M^e Barthélemy Durbal (Paris, 29 juillet 1647, f^o 55). — Lettres tissant don au sieur Lecamus, intendant de la justice, police et finances en Languedoc, de 115 sèlerées de terre, demeurées à sec, provenant d'un petit canal qui a son cours maintenant

dans le grand canal en construction pour le tirage des sels de Peccais (Chantilly, août 1634; Paris, mai 1646, enreg. le 8 novembre 1647, f^o 55 v^o et 56). — Lettres établissant, deux foires par an et deux marchés par semaine, dans le village d'Aucun (Paris, décembre 1646, enreg. le 10 décembre 1647, f^o 57). — Lettres de grâce accordées à François Fargues, écuyer, habitant de Sigean (Amiens, août 1642, enreg. le 12 décembre 1647, f^o 58). — Provisions de l'office de chatelain de la ville de Buzet, octroyé à M^e Jean-François de Gineste, conseiller en la Cour, à lui résigné par le sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse (Paris, dernier jour de février 1645, f^o 59). — Provisions de l'office de président en la seconde Chambre des enquêtes du Parlement de Toulouse au profit dud. de Gineste, vacant par la résignation de M^e Gabriel de Barthélemy (Paris, 26 février 1646, f^o 59 v^o). — Provisions de l'office de juge ordinaire en la ville et viguerie de Montpellier, en faveur de M^e Thomas de Rosset, en remplacement de son père, décédé (Fontainebleau, 17 octobre 1647, enreg. le 13 décembre suiv., f^o 60). — Provisions de l'office de président et lieutenant général au siège présidial de Béziers, octroyé à M^e Pierre de Sartre, vacant par la démission de Gabriel Lenoir (Paris, 18 décembre 1647, enreg. le 4 février 1648, f^o 60 v^o). — Règlement fait en conseil de bourgeoisie le 27 juillet 1647 sur l'établissement, à Toulouse, d'un hôpital sous le nom et invocation de saint Joseph (enreg. le 22 février 1648, f^o 61). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jacques de Catelan, vacant par la résignation de M^e Gaspard de Feublet (Paris, 8 janvier 1648, enreg. le 11 mars suiv., f^o 63 v^o). — Lettres de grâce en faveur de Pierre de Lalle, de la ville de Béziers (Paris, 20 avril 1646, enreg. le 26 mars 1648, f^o 64 v^o). — Provisions de l'office de conseiller clerc au siège présidial de Nîmes, au profit de M^e Honoré de Trimont, en remplacement de M^e Ayméric de Trimont, son oncle, décédé (Paris, 18 mai 1648, enreg. le 12 juin suiv., f^o 65). — Provisions de l'office de conseiller lai en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, octroyé à M^e Antoine Cormières, docteur et avocat, vacant par le décès de Gérard de Masnau (Paris, 20 avril 1648, enreg. le 9 juin suiv., f^o 65 v^o). — Lettres portant confirmation de l'établissement, en France, des pères de la doctrine chrétienne. Bulles du pape Innocent X et ordonnance de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, sur le même sujet (Paris, mai 1648; Rome, 30 juillet 1647, et Toulouse, 7 juillet 1648; enreg. le 21 juillet 1648, f^o 66, 67 et 68). — Provisions de l'office de grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Languedoc, en faveur de M^e Jean de Plottes, vacant par la

résignation de M^e Jean-Paul de Flottes, son père (Paris, 25 mai 1648, enreg. le 14 août suiv., f^o 69). — Lettres accordant un sursis de six mois à Gaspard de Coligni, marquis de Saliqui, maréchal de camp à l'armée de Catalogne, pour le jugement de ses procès (Paris, 27 juin 1648, f^o 69 v^o). — Édit ordonnant la suppression de la sénéchaussée et siège présidial d'Albi, créé par autre édit du mois de février dernier (Paris, août 1648, enreg. le 29 du même mois, f^o 70). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Figeac, octroyé à M^e Pierre de Laporte, ci-devant vignier et juge en la viguerie dud. Figeac, vacant par la résignation de M^e Antoine de Laporte, son père (Amiens, 21 juillet 1647, enreg. le 1^{er} septembre 1648, f^o 71). — Lettres portant confirmation, en faveur de François d'Ossun, sieur et baron de Fesches, du droit de péage exigible des habitants des vallées de Neste, Aure, Maznoac et Barousse (Paris, mai 1648, enreg. le 10 septembre suiv., f^o 71 v^o). — Lettres commettant et députéant, pour tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1648-1649, MM. Pierre de Gragnague, président; Maynard de Lestanz, Pierre Fermat, de Rabaudy, de Nupces, Bernard de Caulet, Blaise Labrone, Calvières, Ressayguier, Guillaume Masnau et Gabriel de Lafont, conseillers (Paris, 14 août 1648; Rueil, 19 septembre 1648, enreg. le 16 novembre suiv., f^o 72). — Provisions des offices de conseiller honoraire et taxateur des dépens en la sénéchaussée de Toulouse, en faveur de M^e Jean-Georges de Caulet, juge mage en lad. sénéchaussée (Paris, 9 juillet 1639 et 20 juillet 1648, enreg. le 25 novembre suiv., f^o 72 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège présidial et cour royale de Béziers, octroyé à M^e Pierre de Lalle, à lui résigné par M^e Henri de Lalle, son père (Saint-Germain-en-Laye, 30 septembre 1648, f^o 74). — Lettres octroyant à François de Pérussés l'office de maître des ports, ponts, péages et passages, ancien et alternatif, en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, vacant par le décès de M^e Jean de Rua, son oncle par alliance (Paris, mars 1641, enreg. le 18 novembre 1648, f^o 74 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Philippe Gariépy, résigné par M^e Charles Maigné (Paris, 23 novembre 1648, enreg. le 30 décembre suiv., f^o 75). — Lettres en faveur du sieur Jouglu Dufresne, de la ville de Gignac, lui faisant don de l'office de capitaine des chasses en l'étendue des sénéchaussées de Villefranche, Rodez et Béziers (Saint-Germain-en-Laye, 23 octobre 1648, enreg. le 4 janvier 1649, f^o 75 v^o). — Édit révoquant autre édit du mois de mars 1639 portant création de contrôleurs des notaires (Paris, septembre 1648,

enreg. le 16 décembre suiv., f^o 76). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Béziers, octroyé à M^e Thomas Mercier, vacant par la résignation de M^e Henri de Goyon (Paris, 2 décembre 1648, enreg. le 8 janvier 1649, f^o 77). — Lettres confirmant et accordant de nouveau à Jean de Lévis, marquis de Mirepoix, la moitié du paréage en la juridiction dud. Mirepoix (Paris, 7 février 1648, enreg. le 9 février 1649, f^o 77 v^o). — Provisions de l'office de sénéchal de Lauragais en faveur de messire François de Gélas, marquis d'Ambres, en remplacement de son père, décédé (Paris, 8 juin 1645, enreg. le 27 février 1649, f^o 78). — Provisions de l'office de maître particulier des eaux et forêts en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes au profit de M^e François Michel (Paris, 28 mai 1627, enreg. le 6 mars 1649, f^o 78 v^o). — Lettres donnant permission au Père Hilarion du Saint-Esprit, prieur du couvent de Peruge, de l'ordre des Carmes déchaussés, de faire la visite générale des convents de son ordre établis en France (Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1649, f^o 79). — Lettres établissant Scipion Grimoard, comte du Roure, lieutenant général en Languedoc, dans l'étendue des pays de Vivarais et Velay, en remplacement du comte de Tournon, décédé (Paris, 13 janvier 1649, enreg. le 15 mai suiv., f^o 80). — Lettres portant érection de la seigneurie de Lussan en comté, en faveur de Jacques d'Audibert, sieur dud. Lussan (Fontainebleau, octobre 1645, f^o 81). — Lettres supprimant le siège établi à Privas et l'unissant au présidial de Valence d'où il avait été tiré (Saint-Germain-en-Laye, avril 1649, enreg. le 27 mai suiv., f^o 81 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant général au siège de l'amirauté de Narbonne, octroyé à M^e Sébastien-François de Comminges, vacant par la résignation de M^e Marc Raubaud (Paris, 4 janvier 1649, enreg. le 28 mai suiv., f^o 83 v^o). — Lettres qui déchargent Jean Guergui, écuyer, de la peine des galères perpétuelles, à condition d'aller dans une compagnie du régiment des gardes pour servir le roi pendant la guerre (Paris, décembre 1648, enreg. le 22 mai 1649, f^o 81). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Bernard Medon, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Pierre de Lassus, décédé (Paris, 10 mai 1649, enreg. le 12 juin suiv., f^o 85). — Provisions de l'office de vignier en la ville et viguerie royale d'Uzès, octroyé à M^e Jean Bastide, avocat au présidial de Nîmes, vacant par le décès de M^e Bonaventure Bastide, son père (Paris, 21 juin 1649, enreg. le 16 juillet suiv., f^o 85 v^o). — Lettres qui nomment les présidents et conseillers catholiques pour aller tenir la Chambre de

l'Édit, à Castres, pendant la séance 1649 1650 (Compiègne, 12 juillet 1649, enreg. le 7 août suiv., f° 86). — Provisions de l'office de second huissier en la Cour octroyé à M^e François Tissier, vacant par la résignation de M^e Pierre Favier (Paris, 12 juillet 1649, enreg. le 10 août suiv., f° 86 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jean-Georges de Garaud, avocat, à lui résigné par M^e Bernard de Théron (Paris, 2 août 1649, enreg. le 31 du même mois, f° 87). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Bernard de Théron, résigné par M^e Jean-Baptiste de Ciron (Paris, 2 août 1649, enreg. le 31 du même mois, f° 87 v°). — Dispense accordée au président de Caminade, lui permettant « d'opiner » avec M. de Bertier-Montrabe, premier président, son oncle (Paris, 8 octobre 1649, enreg. le 16 novembre suiv., f° 88). — Lettres approuvant et confirmant une sentence de l'évêque d'Uzès qui réunit le prieuré de Saint-Michel-Deuze à la chartreuse de Valbonne (Paris, septembre 1649, enreg. le 20 novembre suiv., f° 88 v°). — Lettres octroyant à Jean Roger la charge d'imprimeur ordinaire du roi en la ville de Montauban (Paris, 22 octobre 1649, enreg. le 23 novembre suiv., f° 89). — Statuts des orfèvres de la ville de Toulouse et lettres patentes les confirmant (Fontainebleau, juin 1617; Paris, novembre 1649, enreg. le 7 décembre suiv., f° 90). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège de l'amirauté d'Aigues-mortes, octroyé à M^e Jean Guy, vacant par le décès de M^e Pons de Lafaye (Saint-Germain-en-Laye, 26 avril 1649, enreg. le 4 décembre suiv., f° 93). — Lettres portant suppression des sénéchaussées et sièges présidiaux de Millau et de Roiez, créés par édits de mars et juillet 1635 (Paris, novembre 1649, enreg. le 29 décembre suiv., f° 93 v°). — Lettres confirmant les droits d'usage, chauffage et pâturage en la forêt de Bouconne, en faveur des manants, habitants et bien tenants du lieu de Laguevin (Paris, avril 1648, enreg. le 22 décembre 1649, f° 95). — Lettres faisant don au sieur Jouglu Dufresne, baron de Saint-Rome-de-Tarn, de l'emplacement où était la forteresse ou citadelle de Gignac, en Languedoc (Paris, décembre 1649, enreg. le 4 janvier 1650, f° 95 v°). — Bail et adjudication de la ferme générale des traites foraines et domaniales dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Nîmes, en faveur de Nicolas Garnier (Paris, 16 octobre 1649, enreg. le 5 janvier 1650, f° 96 v°). — Bref du pape Urbain VIII, commettant et députant le cardinal de La Rochefoucauld, grand aumônier de France, pour visiter et réformer les monastères des ordres de Saint-Benoît, Saint-Augustin, Cîteaux et Cluny, établis dans le royaume. Suivent une sentence rendue

par led. cardinal et les lettres patentes du roi données à ce sujet (Rome, 3 des nones de février 1643; Paris, 28 mars 1635, f°s 103, 107 et 110). — Lettres en faveur de M^e Jacques-François de Richard, conseiller en la Cour, lui donnant permission, après avoir résigné son office, « se dire et qualifier, sa vie durant, conseiller en lad. Cour, mesme qu'il ayt l'entrée, seance, voix et opinion délibérative en icelle, comme il a de présent ». (Paris, 21 octobre 1649, enreg. le 22 janvier 1650, f° 111). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Guillaume de Puget, vacant par la résignation de M^e Jacques-François de Richard (Paris, 18 février 1650, enreg. le 30 mars suiv., f° 111 v°). — Arrêt du Conseil rendu sur la requête de M^e Étienne de Bonald, portant désunion des offices de juge royal de Roqueserrière et de juge bailli de Millau (Paris, 27 novembre 1649, f° 112). — Provisions de l'office de conseiller, juge bailli de Millau au profit de M^e Pierre de Bonald, à lui résigné par Étienne de Bonald, son père (Paris, 20 décembre 1649, enreg. le 26 avril 1650, f° 112 v°). — Édit et lettres patentes du roi portant révocation d'autre édit, donné à Béziers au mois d'octobre 1632, concernant la tenue des États de la province de Languedoc (Paris, octobre 1649, enreg. le 4 janvier 1650, f° 113). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais octroyé à M^e Jean-Paul Vernes, en remplacement de M^e Germain Vernes, son père, décédé (Paris, 26 juillet 1649, enreg. le 15 décembre suiv., f° 115). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat président en la sénéchaussée de Toulouse, en faveur de M^e Pierre de Granger, vacant par le décès de M^e Jean de Boisset et la démission de Bernard de Thomas, non reçu (Paris, 21 décembre 1648, enreg. le 3 février 1650, f° 115 v°). — Lettres ordonnant au duc de Bouillon, aux maréchaux de Brezé et de Turenne et au prince de Marcilhar, de revenir à la Cour prendre les ordres et commandements du roi, de laquelle ils s'étaient retirés, sans son congé, après l'arrestation des princes de Condé, de Conti et du duc de Longueville (Paris, 1^{er} février 1650, enreg. le 22 du même mois, f° 115 v°). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Carcassonne octroyé à M^e Jean de Murat, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-François de Calmès (Paris, 14 février 1650, enreg. le 18 mars suiv., f° 116 v°). — Provisions de l'office de juge civil et criminel et capitaine châtelain du lieu de Saint-Antoine au profit de M^e Daniel Dupin, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Jean-Philippe Dupin (Paris, 3 septembre 1649, enreg. au mois de mars 1650, f° 117 v°). — Provisions des offices de bailli et sénéchal du Puy et Velay en faveur de Claude-Nicolas de Clermont, chevalier.

marquis de Charpey, résignés par le marquis de Chaste, son père (Saint-Germain-en-Laye, 9 avril 1649, f° 118). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, octroyé à M^e Jean Gariépuy, à lui résigné par autre Jean, son père (Paris, 11 avril 1650, enreg. le 29 du même mois, f° 118 v°). — Lettres permettant au grand maître, grands prieurs et autres officiers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de couper et vendre les bois de haute futaie dépendant de leurs prieurés, commanderies et autres bénéfices particuliers dud. ordre, jusqu'à concurrence d'une somme de 800,000 livres (Paris, 27 janvier 1650, f° 119). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, au profit de M^e Antoine de Sere, à lui résigné par M^e Bernard Besse (Paris, 30 juin 1649, enreg. le 12 avril 1650, f° 120 v°). — Provisions d'autre office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, octroyé à M^e Pierre de Serrurier, son père (Paris, 18 mars 1650, enreg. le 28 avril suiv., f° 121). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Gaspard d'Assézat, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Jean d'Assézat, son père (Paris, ... 1644, enreg. le 14 mai 1650, f° 121 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors, octroyé à M^e Nicolas Dufay, avocat, à suite de la résignation faite par M^e César Dufay, son père (Paris, 11 avril 1650, enreg. le 18 mai suiv., f° 122 v°). — Déclaration du roi contre la duchesse de Longueville, le duc de Bouillon, le maréchal de Turenne, le prince de Marillac et leurs adhérents (Paris, 9 mai 1650, enreg. le 30 du même mois, f° 123). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lectoure en faveur de M^e Jean de Castaing, à lui résigné par autre Jean, son frère (Paris, 1 avril 1650, enreg. le 16 mai suiv., f° 126). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy, octroyé à M^e Jacques Hugues Pradier, en remplacement de M^e Hugues Pradier, son père (Paris, 21 mai 1650, enreg. le 21 juin suiv., f° 126 v°). — Lettres en faveur des chapelains de Notre-Dame de Garaison, les déchargeant de la taxe nouvellement imposée sur les bénéficiers du clergé de France (Saint-Germain-en-Laye, 14 mai 1639, f° 127 v°). — Autres lettres portant confirmation de la Société et congrégation des chapelains de Notre-Dame de Garaison, avec tous leurs statuts, règles et constitutions (Paris, novembre 1648, enreg. le 21 juin 1650, f° 128 v°). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée du Puy, octroyé à M^e Maurice Leblanc, docteur et avocat, en remplacement de M^e Arnaud Ferran, décédé (Paris, 1^{er} juillet 1648, enreg. le 23 juin 1650,

f° 129) — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e François d'Auterive, à lui résigné par autre François, son père (Paris, 8 janvier 1648, enreg. le 4 juillet 1650, f° 129 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e François Siméon de Laporte, vacant par la résignation de M^e François-Antoine-Siméon de Laporte, son père (Paris, 12 décembre 1647, enreg. le 8 juillet 1650, f° 130). — Provisions de l'office de juge royal en la judicature de Rivière octroyé à M^e Bernard Montaut, précédemment tenu et exercé par M^e Bertrand Delong (Paris, 18 septembre 1649, enreg. le 1^{er} juillet 1650, f° 131). Lettres qui érigent la seigneurie de La Coste en baronnie, sous le nom de baronnie de Montagut, en faveur d'Antoine de Montagut de La Coste (Paris, novembre 1647, f° 131 v°). — Provisions de l'office de lieutenant en la judicature royale de Millan, en Rouergue, octroyé à M^e Laurent Courtines, en remplacement de M^e Bernard Cavallier, décédé (Paris, 7 avril 1650, enreg. le 21 juillet suiv., f° 132 v°). — Achat de la place et seigneurie de Lézignan, au diocèse de Narbonne, fait par messire Henri de Bourcier de Cesely, seigneur de Saint-Annès, gouverneur du château de Leucate (Paris, dernier jour de février 1648, f° 133). — Provisions de la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier en faveur de Simon de Saint-Bonnet de Toyras, vacant par la résignation de Louis de Saint Bonnet de Toyras (Paris, 20 juin 1650, enreg. le 30 juillet suiv., f° 134 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Antoine Péfil, vacant par la résignation de M^e Nicolas Pontier, dernier titulaire d'icelui (Paris, 25 juin 1650, f° 135). — Provisions de l'office de conseiller clerc au siège présidial de Villefranche-le-Rouergue, octroyé à M^e Pierre Molinéry, précédemment tenu et exercé par M^e Hector de Joly (Paris, 30 mai 1650, enreg. le 13 août suiv., f° 135 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Clément Delong, résigné par M^e Pierre d'Ambes (Paris, 3 août 1650, enreg. le 7 septembre suiv., f° 136). — Provisions de l'office de marqueur de draps en la sénéchaussée de Tarbes, au profit de M^e Jean Gaye, vacant par la résignation de M^e Pierre Lèques (Paris, 25 juillet 1650, enreg. le 10 septembre suiv., f° 136 v°). — Provision de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne en faveur de M^e Jean Pech, précédemment tenu par M^e Jean Rech (Paris, 18 août 1650, enreg. le 12 septembre suiv., f° 137). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse octroyé à M^e Paul d'Arnaud, vacant par le décès de M^e Jean de La Roche (Paris, 20 juin 1650, enreg. le 12 septembre suiv., f° 137 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la

Cour au profit de M^e Guillaume d'Ambes, à lui résigné par M^e Clément Delong (Paris, 22 août 1650, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 138). — Provisions de l'office de viguier en la ville et comté de l'Isle en Jourdain, en faveur de Pierre-Jean d'Aymier, sieur d'Arques, en remplacement de M^e Jean de Thiéry, décédé (Paris, 13 juin et 6 juillet 1650, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 139). — Lettres en faveur de Jacques Sauran, baron d'Aramon, seigneur des terres et seigneuries de Vallabrègues, Comps, Saint-Étienne-des-Erz, Saint-Pierre-de-Termes et autres lieux, lui permettant « de restablir en la justice à lui appartenant en lad. baronnie d'Aramon, terres et seigneuries en deppendant, tels officiers que bon lui semblera et qui seront nécessaires pour l'exercice d'icelle » (Paris, mai 1650, f^o 139 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Anloine de Comère, vacant par le décès de M^e Bertrand d'Assézat (Paris, 24 octobre 1650, enreg. le 9 novembre suiv., f^o 140). — Lettres donnant commission à M^{es} Philippe de Caminade, président; Jean de Papus, Guillaume Masnan, Rigail d'Ouvrier, François de Turle, Jacques Griffolet, Bernard de Théron, François Boutaric, Hugues Rudelle, Jacques de Maussac et Gérard d'Agret, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1650-1651 (Bourg, 10 septembre 1650, enreg. le 22 octobre suiv., f^o 140 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour et commissaire aux Requêtes du Palais, octroyé à M^e Henri Le Mazuyier, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Puget (Paris, 1^{er} septembre 1650, enreg. le 15 novembre suiv., f^o 141). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse au profit de M^e Benoît d'Héliot, vacant par la résignation de M^e Pierre Roguier et la démission de M^e François de Lacroix, non reçu (Paris, 24 octobre 1650, enreg. le 17 novembre suiv., f^o 141 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Foix en faveur de M^e Bernard Cussol, avocat, en remplacement de M^e Jacob Goulard, décédé (Paris, 24 octobre 1650, enreg. le 17 novembre suiv., f^o 142). — Lettres de naturalisation accordées à Isabeau Domingues, de Malgna, en Andalousie, femme de Pierre Mounce, marchand, de Narbonne (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1641, f^o 142 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais octroyé à M^e Jean de Cambolas, à lui résigné par M^e Bernard de Secousse (Paris, 6 novembre 1650, f^o 143). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Bertrand Delong, en remplacement de Clément Delong, son père (Paris, 30 septembre 1650,

enreg. le 3 décembre suiv., f^o 144). — Provisions de l'office de premier huissier audencier en la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse en faveur de M^e Jacques Fornéry, résigné par M^e François Carrier (Paris, 6 septembre 1650, enreg. le 5 décembre suiv., fol. 144, v^o). — Lettres établissant le duc de Vendôme grand maître et surintendant général de la navigation et du commerce, en France, lad. charge laissée vacante par la démission de la reine régente (Paris, 12 mai 1650, enreg. le 6 décembre suiv., f^o 145). — Provisions de l'office de conseiller clerc au présidial d'Auch, octroyé à M^e Étienne d'Astarac, doyen du chapitre de la ville de Barran, précédemment tenu et exercé par M^e Raymond Castéra (Paris, 31 août 1650, f^o 145, v^o). — Provisions de l'office de conseiller taxateur en la Cour au profit de M^e François d'Auterive, en remplacement de son père, décédé (Paris, 28 novembre 1650, enreg. le 23 décembre suiv., f^o 146, v^o). — Lettres nommant Antoine de Corneri, conseiller en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit, à Castres, à la place de Jacques Griffolet, empêché par un procès (Paris, 30 décembre 1650, f^o 147). — Lettres d'Alain de Solminihac, évêque de Cahors, portant fondation, en lad. ville, d'une communauté de douze chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'étroite réforme de l'abbaye de Chancelade (Cahors, 10 juin 1647, f^o 147). — Lettres patentes du roi qui confirment les précédentes (Paris, janvier 1649, enreg. le 13 février 1651, f^o 148). — Provisions de l'office de premier président au présidial d'Auch, octroyé à M^e Bernard d'Aspe, en remplacement de M^e Samuel Delong, décédé (Paris, 23 janvier 1651, enreg. le 21 février suiv., f^o 149). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse au profit de M^e Pierre Cirol, vacant par la résignation de M^e Pierre de Pelut (Paris, 4 janvier 1651, enreg. le 20 février suiv., f^o 149, v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal au siège présidial de Carcassonne en faveur de M^e Olivier de Pruel, vacant par le décès de M^e Jean Birdichon et la démission de André Comtés, non reçu (Paris, 13 février 1651, enreg. le 8 mars suiv., f^o 150, v^o). — Lettres en faveur de messire du Housaye, évêque de Tarbes, lui donnant entrée et séance au Parlement (Paris, 9 mai 1650, enreg. le 8 mars 1651, f^o 151). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Étienne Raynal, vacant par la résignation de M^e Jean Raynal, son père (Paris, 23 janvier 1651, enreg. le 23 mars suiv., f^o 151, v^o). — Lettres déclarant les princes de Comté et de Conti et le duc de Longueville, innocents des déportements et actions à eux imputés (Paris, 25 février 1651,

enreg. le 29 mars suiv., f° 152). — Édit portant confirmation d'un précédent édit de suppression du présidial de Rodez, et ordonnant le rétablissement des officiers de judicature du comté, qui avaient été incorporés au présidial, en qualité de juges royaux (Fontainebleau, novembre 1650, enreg. le 4 avril 1651, f° 152, v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jean Mariol, vacant par la résignation de M^e Jacques Ambrin (Paris, 16 mars 1651, enreg. le 24 avril suiv., f° 155). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux Requêtes du palais, à Toulouse, au profit de M^e Henri de Rech, à lui résigné par M^e Antoine de Comère (Fontainebleau, 11 novembre 1650, enreg. le 15 avril 1651, f° 155, v°). — Provisions de l'office de juge mage civil et criminel en la ville et comté de Foix en faveur d'Alexandre de Violet, avocat en la Cour, en remplacement de Jean du Ferrier, décédé (Paris, 31 janvier 1651, enreg. le 5 avril suiv., f° 155, v°). — Lettres en faveur des religieux capucins, de l'ordre de Saint-François, portant affranchissement de tous droits de péage, subsides, entrées, sorties et autres impôts, pour les choses qu'ils feront conduire en leurs convents (Paris, février 1651, enreg. le 10 mai suiv., f° 156). — Lettres permettant à M^e Hugues Pradier, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée du Puy, d'exercer son office, sa vie durant, nonobstant sa résignation en faveur de son fils (Saint-Jean-d'Angely, 20 octobre 1650, enreg. le 11 mars 1651, f° 157). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain, octroyé à M^e Jean Saint-Gauzens, vacant par la résignation de M^e Jean-Antoine Dispan (Paris, 12 avril 1651, enreg. le 5 juin suiv., f° 157, v°). — Lettres établissant le prince de Condé gouverneur et lieutenant général du roi en Guyenne, en remplacement du duc d'Épernon, demissionnaire (Paris, 16 mai 1651, enreg. le 23 juin suiv., f° 158). — Provisions de l'office de président en la Cour octroyé à M^e Georges de Caulet, en remplacement de M^e Pierre Desplats, sieur de Gragnague, décédé (Paris, 1^{er} juin 1651, enreg. le 8 juillet suiv., f° 160). — Lettres faisant don aux religieuses de Notre-Dame, de la ville d'Agde, de la place, maison, matériaux, jardin, circonstances et dépendances, de la citadelle haute de lad. ville (Toulouse, octobre 1652, enreg. le 1^{er} août 1651, f° 160, v°). — Provisions de l'office de lieutenant général principal au bureau de l'amirauté de Frontignan octroyé à M^e Simon Pascal, résigné par M^e Pierre Pascal, son oncle (Paris 24 juillet 1651, enreg. le 11 août suiv., f° 161, v°). — Lettres portant érection de la baronnie de Brusque en marquisat en faveur de dame Louise-Jacquette de Castelnaud de

Clermont, venue du feu sieur d'Arpajon, sénéchal de Rouergue (Paris, juin 1651, enreg. le 12 août suiv., f° 162). — Lettres qui confirment les règlements faits par les officiers et magistrats du bailliage de Vivarais, au siège royal de Villeneuve-de-Berg, et les officiers et magistrats du présidial de Nîmes, concernant le fait de leur juridiction (Paris, 10 mars 1651, enreg. le 20 juillet suiv., f° 163, v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la sénéchaussée d'Auch au profit de M^e Pierre Guariepu, vacant par le décès de M^e Jean Germain de Mellut (Paris, 5 juin 1651, enreg. le 21 juillet suiv., f° 164). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean de Senaux, en remplacement de Bertrand de Senaux, son fils, décédé (Paris, 24 juillet 1651, enreg. le 9 septembre suiv., f° 164, v°). — Lettres faisant don à Hector de Montenard, chevalier, seigneur et baron de Montfrin, de l'office de sénéchal de Beaucaire et Nîmes, précédemment tenu par le sieur de Saint-Privat, décédé (Paris, 7 août 1651, enreg. le 11 septembre suiv., f° 165). — Lettres permettant à Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, lieutenant général des armées du roi, et à ses enfants mâles, de prendre le titre de comte de Gaure (Paris, 31 mai 1651, enreg. le 12 septembre suiv., f° 166). — Lettres donnant commission à MM. Jacques de Puget, président; Hugues de Vedelly, François Olivier, Antoine Dumay, Guillaume de Comère, Hérard de Maynial, Jean de Cassaigneau, Clément de Long, Bernard de Secousse, Guillaume Masnau et François de Turle, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1651-1652 (Paris, 29 août 1651, enreg. le 12 septembre suiv., f° 166, v°). — Provisions de l'office de second huissier en la Cour octroyé à M^e Jean de Lagarde, vacant par la résignation de M^e François Tissier (Paris, 3 juillet 1651, enreg. le 23 septembre suiv., f° 167). — Lettres ordonnant de continuer les séances du Parlement pendant les vacances (Paris, 16 septembre 1651, enreg. le 25 du même mois, f° 167, v°). — Lettres permettant à Jean Martial, habitant de Toulouse, de faire construire une machine servant à moudre le blé et autres grains en aussi peu de temps et de la même qualité que le font les meilleurs moulins, avec privilège de l'exposer en public et de la vendre pendant trois ans (Paris, 5 août 1651, enreg. le 11 septembre suiv., f° 168). — Lettres établissant des foires et marchés au lieu de Cayrac, en Guyenne (Paris, septembre 1651, enreg. le 27 octobre suiv., f° 168 v°). — Provisions de l'office de maître des ports, ponts et passages de la province de Languedoc au profit de M^e Jean-Paul de Saporta, précédemment tenu et exercé par M^e Georges Alaux (Paris, 22 mai 1651, enreg.

le 27 octobre suiv., f° 169). — Lettres portant suppression des messagers royaux de Languedoc (Paris, septembre 1651, f° 169). — Provisions de l'office de président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Jean de Gaich, vacant par la résignation de M^e Jean de Senaux (Paris, 14 août 1651, enreg. le 15 novembre suiv., f° 169 v°). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la ville de Moissac en faveur de M^e Hilaire Verdier, avocat en la Cour, résigné par M^e Charles de Lasalle (Paris, 20 février et 17 juillet 1651, enreg. le 4 décembre suiv., f° 170). — Lettres déclarant les princes de Condé et de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de La Rochefoucauld et leurs adhérents, désobéissants, rebelles et criminels de lèse-majesté, déchus de tous honneurs, états, offices, pouvoirs, gouvernements, charges, pensions, privilèges et prérogatives (Bourges, 8 octobre 1651, enreg. le 23 décembre suiv., f° 171). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes, octroyé à M^e Jean de Saincrist, vacant par la résignation de M^e Bernard de Pujo (Paris, 14 octobre 1651, enreg. le 5 janvier 1652, f° 172). — Lettres en faveur des consuls, manants et habitants de Saint-Béat, portant confirmation des articles « des lies et passeries » faits entre les habitants du pays de Comminges et les frontaliers des vallées d'Arau, Pailhas et autres lieux voisins (Paris, 6 mars 1651, enreg. le 11 janvier 1652, f° 173). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage en la sénéchaussée de Carcassonne au profit de M^e François de Roux, avocat, à lui résigné par Anne de Roux, son père (Paris, 25 juillet 1651, enreg. le 7 décembre suiv., f° 173 v°). — Provisions de la charge de dissecteur anatomique royal en la Faculté de médecine de Montpellier en faveur de Jean Martet, maître chirurgien de lad. ville, en remplacement de Thierry Haquetot, décédé (Compiègne, 8 juillet 1649; Paris, 2 juillet 1650, enreg. le 13 juin 1656, f° 174). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse octroyé à M^e Étienne d'Ambe, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean-Georges de Caulet (Paris, 9 octobre 1651, enreg. le 18 janvier 1652, f° 174 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Antoine Gayon, à lui résigné par M^e Pierre Lebrun (Paris, 20 juin 1650, enreg. le 13 juillet suiv., f° 176). — Lettres portant révocation de toutes les entreprises de la duchesse de Longueville et du maréchal de Turenne, et les rétablissant en tous leurs biens et dignités (Paris, 5 mai 1651, enreg. le 19 janvier 1652, f° 176 v°). — Lettres d'abolition et pardon accordées à Pierre Roquier, écuyer, sieur de Castelfort,

premier consul de Villemur, qui avait tué en duel un nommé Jacques Busquet, habitant dud. lieu (Paris, septembre 1651, f° 177). — Provisions des offices de conseiller honoraire et de taxateur des dépenses au siège présidial de Toulouse, octroyés à M^e Étienne D'Ambe, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-Georges de Caulet et la démission de M^e Bernard de Campistron, non reçu (Paris, 24 juillet et 9 octobre 1651, enreg. le 1^{er} février 1652, f° 178 et 179). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour au profit de M^e Simon de Noël, avocat, à lui résigné par M^e Michel de Noël, son père (Paris, 6 novembre 1651, enreg. le 24 février 1652, f° 179 v°). — Provisions de l'office de juge de Verdun en faveur de M^e Clément Delong (Paris, 15 septembre 1651, enreg. le 23 février 1652, f° 180). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, octroyé à M^e François de Ressiguiet, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Jean de Ressiguiet, son frère (Paris, 22 mai 1651, enreg. le 5 mars 1652, f° 180). — Lettres en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis et de Lomagne, seigneur, marquis de Mirepoix, lui donnant l'entière justice et juridiction dud. Mirepoix (Paris, 16 juin 1651, enreg. le 26 avril 1652, f° 181). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, octroyé à M^e Guillaume d'Ouvrier, avocat, vacant par la résignation de M^e Charles Druilhet (Saumur, 20 février 1652, f° 181 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc au siège présidial de Lauragais au profit de M^e Antoine Vidal, en remplacement de M^e de Lassez, décédé (Paris, 18 décembre 1651, enreg. le 23 avril 1652, f° 182). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux habitants d'Avignon (Paris, octobre 1643, enreg. le 3 novembre 1651, f° 182 v°). — Provisions de l'office de juge en la Cour du petit scel, à Montpellier en faveur de M^e Barthélemy Planque, résigné par autre Barthélemy, son père (Paris, 8 décembre 1651, enreg. le 7 mai 1652, f° 183). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour, octroyé à M^e Charles de Druilhet, vacant par la résignation de M^e Jacques Foucaud (Saumur, 21 février 1652, f° 183 v°). — Provisions de l'office de juge royal en la ville et vicairie de Béziers au profit de M^e Guillaume Granier, en remplacement de Jean Granier, son père, décédé (Paris, 28 novembre 1650, enreg. le 2 janvier 1652, f° 184). — Lettres de grâce accordées à Louis Bua le, écuyer, du lieu d'Aymargues, qui avait tué, en duel, un de ses amis, Melchisedec Cruvellier, habitant aussi dud. lieu (Paris, mai 1644, enreg. le 20 juin 1652, f° 184 v°). — Provisions de l'office de juge royal de Cintegabelle octroyé à M^e Jean

Gilet, vacant par le décès de Jérôme Gilet (Paris, 30 septembre 1650, enreg. le 12 juin 1652, f° 185 v°). — Lettres de grâce accordées à Daniel Verdier, du lieu de Villemur, accusé de complicité dans le meurtre commis par M^e Pierre Roquier, sieur de Castelfort, sur la personne de Jacques Busquet (Paris, 26 septembre 1651, enreg. le 11 juillet 1652, f° 186). — Lettres de rémission et pardon en faveur d'Arnaud Trébons, lieutenant d'une compagnie de cheval-légers au régiment de Pardailhan, qui, pour se défendre, avait tué un de ses assaillants, nommé Jean d'Hugues (Paris, septembre 1651, enreg. le 12 juin 1652, f° 187). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Antoine de Pins, précédemment tenu par Gabriel de Pins, son père (Paris, 31 août 1650, enreg. le 24 juillet 1652, f° 188). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, octroyé à Sylvestre de Lussan du Gout Marcellac d'Esparbès, sieur de Lamothe-Bardigues, à lui résigné par M^e Jean de Chastanet (Saint-Denis, 13 juillet 1652, enreg. le 8 août suiv., f° 188 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse en faveur de M^e Hector de Fraust, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Guillaume de Guibbert, décédé (Saint-Denis, 16 juillet 1652, enreg. le 8 août suiv., f° 189 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Bernard d'Aignan, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-Philippe de Bertier (Pontoise, 28 juillet 1652, enreg. le ... août suiv., f° 189 v°). — Provisions de l'office de premier président au siège présidial de Carcassonne au profit de M^e François de Roux, laissé vacant par le décès d'Anne de Roux, son père (Paris, 25 novembre 1651, enreg. le 25 janvier 1652, f° 190). — Lettres portant que la supérieure du prieuré de Notre-Dame de la Daurade de Cahors, en Quercy, sera élue de trois ans en trois ans, conformément aux statuts de l'ordre Saint-Germain, 17 mai 1652, f° 190 v°). — Lettres transférant le siège présidial de Lauzerte en la ville de Moissac (Pontoise, août 1652, enreg. le 12 septembre suiv., f° 192). — Lettres ordonnant la continuation du Parlement pendant les vacations (Compiègne, septembre 1652, enreg. le 10 octobre suiv., f° 192 v°). — Lettres d'amnistie pleine et entière en faveur du duc d'Orléans, des princes de Condé et de Conti, de la duchesse de Longueville et de leurs adhérents (Compiègne, août 1652, enreg. le 10 octobre suiv., f° 193). — Lettres en faveur de M^e Pierre de Caumels, conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du palais, lui donnant entrée et voix délibérative en lad. Cour, nonobstant la résignation de son office (Libourne, 25 août 1650, enreg. le 22 octobre 1652,

f° 195). — Lettres donnant commission à MM. Jean-Baptiste de Ciron, président; François de Cambolas, Gabriel de Pins, Jean de Marrast, François de Vignerie, Louis Lebrun, François de Cassagnau, Charles Druilhet, Guillaume de Fraust, Hugues de Védelly et Antoine Dumay, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Edit, à Castres, pendant la session 1652-1653 (Melun, 25 juin 1652, enreg. le 21 août suiv., f° 195 v°). — Lettres commettant M^e Pierre de Rech, conseiller en la Cour, aux lieu et place de M^e Gabriel de Pins, qui a résigné son office en faveur de son fils (Compiègne, 7 septembre 1652, enreg. le 12 octobre suiv., f° 195 v°). — Lettres permettant à M. Jean-Georges de Garaud, conseiller en la Cour, d'avoir voix délibérative en toutes les assemblées générales et particulières du parlement, nonobstant la présence du président de Garaud, son père (Saint-Denis, 10 juillet 1652, enreg. le 17 décembre suiv., f° 196). — Lettres qui érigent la terre et seigneurie d'Armissan en vicomté en faveur de Henri-René de Chefdebiens, chevalier, seigneur dud. Armissan et autres places (Poitiers, décembre 1651, enreg. le 18 décembre 1652, f° 193). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au siège présidial de Béziers, octroyé à M^e François Villarase, vacant par la résignation de M^e Jean Portalès (Pontoise, 1^{er} août 1652, enreg. le 24 décembre suiv., f° 196 v°). — Lettres permettant aux consuls et habitants de Vic, en Bigorre, de construire un moulin sur la rivière de Lèches (Paris, juin 1651, enreg. le 30 décembre 1652, f° 197). — Lettres déclarant les princes de Condé et de Conti, la duchesse de Longueville, le duc de la Rochefoucauld, le prince de Talmont « et tous autres adhérens aux pernicieux dessains desd. princes, rebelles, criminels de lèse-majesté, perturbateurs du repos public et traîtres à leur patrie, et comme tels privés et descheus de tous honneurs, dignités, états, offices, gouvernemens, pouvoirs, charges, privilèges, prérogatives, pensions et de tous autres droits généralement quelconques qu'ils pourroient prétendre dans le royaume, souz quelque concession que ce soit, et tous leurs biens confisqués » (Paris, 12 novembre 1652, enreg. le 26 du même mois, f° 197 v°). — Lettres faisant très expresses défenses à tous officiers royaux de prendre soin ou direction des affaires des princes et grands du royaume, de recevoir d'eux des pensions, gratifications ou autres bienfaits, de leur faire la cour par de fréquentes visites, d'assister à leurs conseils et intérêts dans leurs desseins, à peine d'être procédé contre les contrevenants selon la rigueur des ordonnances (Paris, 26 novembre 1652, enreg. le 17 décembre suiv., f° 199). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Jean de Chastanet, en remplace-

ment de M^e Bernard Maurel, décédé (Melun, 8 juin 1652, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 199 v^o). — Autres provisions d'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Denis de Julliard, vacant par le décès de M^e Gilles de Julliard, son père (Paris, 3 janvier 1653, enreg. le 25 du même mois, f^o 199 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de Jean Pradier, en remplacement de Jean Taillefer, décédé (Paris, 13 janvier 1653, enreg. le 5 février suiv., f^o 200). — Provisions de l'office de conseiller et secrétaire du roi en la Cour octroyé à M^e André de Matha, précédemment tenu et exercé par M^e Nicolas Duboys, décédé (Saint-Denis, 10 juillet 1652, enreg. le 17 février 1653, f^o 200 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant général des Eaux et Forêts de la Table de marbre de Toulouse en faveur de M^e Georges Granjon, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Jean de Castel, son beau-père, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 19 octobre 1652, enreg. le 20 février 1653, f^o 201). — Provisions de l'office de conseiller et juge criminel en la sénéchaussée de Rouergue au profit de M^e Pierre de Pomayrol, avocat en la Cour, à lui résigné par Jean de Pomzyrol, son père (Paris, 21 décembre 1652, enreg. le 24 mars 1653, f^o 201 v^o). — Provisions de l'office de conseiller-viguier-capitaine du Château-Narbonnais, et garde du seau royal en la ville et viguerie de Toulouse en faveur de Bernard de Rabaudy, vacant par la résignation de Jean de Rabaudy, son père (Paris, 24 novembre 1652, enreg. le 18 mars 1653, f^o 202). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, siège de Villefranche, octroyé à M^e Honoré Durif, vacant par le décès de M^e Jean Bouffies (Paris, 4 février 1653, enreg. le 29 mars suiv., f^o 202 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Georges-Mathias de Lafont, avocat au Parlement de Paris, en remplacement de M^e Pierre de Lafont, son frère, décédé (Paris, 16 mars 1653, enreg. le 3 avril suiv., f^o 203). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat au siège présidial de Villefranche-de-Rouergue en faveur de M^e Antoine de Lérés, vacant par le décès de M^e Raymond de Lérés, son frère (Paris, 19 janvier 1653, enreg. le 5 avril suiv., f^o 204). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à Amans de Senaux, vacant par le décès de Jean de Senaux, son père (Paris, 2 mars 1653, enreg. le 3 avril suiv., f^o 204 v^o). — Provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la sénéchaussée de Lauragais, au siège de Castelnaudary, au profit de M^e Pierre Ducup, résigné par M^e Raymond Ducup, son père (Paris, ... 1653, enreg. le 26 avril suiv., f^o 205). — Provisions de l'office de juge royal au pays de Vivarais, siège

d'Annonay, octroyé à M^e Just de Serres, vacant par le décès de M^e Pierre de Serres, son père (Compiègne, 13 septembre 1652, enreg. le 7 avril 1653, f^o 205 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Jean de Burla, avocat, en remplacement de Marc de Calvière, décédé (Paris, 16 mars 1653, enreg. le 10 mai suiv., f^o 206). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse accordé à M^e Gabriel Malepeyre, vacant par le décès de M^e Pierre de Garréja (Paris, 12 mai 1653, enreg. le 24 du même mois, f^o 206 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais, siège de Castelnaudary, au profit de M^e Jean-Baptiste de Serignol, précédemment tenu par Pierre de Bruggelles, décédé (Paris, 16 mars 1653, enreg. le 11 mai suiv., f^o 207). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Béziers en faveur de M^e Jacques de Barbier, avocat, à lui résigné par M^e Jacques de Cassou (Paris, 24 novembre 1650, f^o 207 v^o). — Provisions de l'office de conseiller, lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, octroyé à M^e Blaise Mariol, avocat, demeuré vacant par le décès de M^e Jean Mariol, son frère (Saint-Denis, 13 juillet 1652, enreg. le 17 juin 1653, f^o 208). — Provisions de l'office de conseiller, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Bigorre, au siège de Tarbes, en faveur de M^e Jean de Mua, avocat en la Cour, vacant par la résignation de Jean de Mua, son père (Paris, 19 mai 1653, f^o 208 v^o). — Lettres faisant don à Gaspard de Fieubet de l'office de premier président en la Cour de Parlement de Toulouse, devenu vacant par le décès de Jean de Bertier, sieur de Montrabe (Paris, 29 mai 1653, enreg. le 21 juin suiv., f^o 209). — Provisions de l'office d'avocat général du roi en la Cour, en faveur du sieur Jean-Guy de Maniban, en remplacement de Thomas de Maniban, son père, décédé (Paris, 26 mai 1653, enreg. le 5 juillet suiv., f^o 210). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean de Lamothe, avocat, vacant par le décès de M^e Pierre de Tourreil (Paris, 4 juin 1653, enreg. le 5 juillet suiv., f^o 210 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, au profit de M^e Jean-Bertrand Dubousquet précédemment tenu et exercé par feu M^e Clément Dubousquet, son père (Paris, 26 mars 1653, enreg. le 11 juillet suiv., f^o 211). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy, en faveur de M^e Pierre Bernard, avocat en la Cour, résigné par M^e Vital Bernard, son père (Paris, 12 mai 1653, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f^o 212). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, accordé à M^e Claude

Fabre, à lui résigné par Abel Fabre, son oncle (Paris, 5 mai 1653, enreg. le 14 juillet suiv., f° 212 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e François Darbon, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean de Foucault (Paris, 16 juin 1653, enreg. le 11 juillet suiv., f° 213). — Lettres donnant commission à MM. Étienne de Potier, sieur de la Terrasse, président; Rigail d'Ouvrier, Balthazar de Cambon, Jean de Chastanet, sieur de la Coupette; Pierre Rabaudy, Guillaume de Prohenques, Guillaume de Puget, Guillaume de Puymisson, Pierre-François-Sevin Mansencal, François de Caubolas et François de Vignerie, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1653-1654 (Paris, 14 juillet 1653, enreg. le 30 du même mois, f° 213 v°). — Provisions de l'office de second président au présidial d'Auch, au profit de M^e Bernard d'Aspe, précédemment tenu et exercé par M^e Jean Mariol, décéder (Paris, 6 décembre 1652, enreg. le 29 juillet 1653, f° 214). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Villefranche, octroyé à M^e Jean Madrières, résigné par autre Jean, son oncle (Pontoise, 20 juillet 1653, f° 214 v°). — Provisions de l'office de conseiller et substitut du procureur général du roi en la Cour, en faveur de M^e Jean Mazin, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Étienne Espiau et la démission de M^e Fabian Espiau, conseiller au présidial d'Auch (Paris, 9 juin 1653, enreg. le 31 juillet suiv., f° 214 v°). — Lettres de pardon et abolition, accordées au sieur de Saint-Aulnes, gouverneur de Leucate, et à tous ceux de son parti, des crimes et offenses par eux commis, soit en prenant le parti des princes, soit en traitant avec les ennemis de l'État et du roi (Paris, décembre 1652, enreg. le 28 juillet 1653, f° 215). — Provisions de l'office de juge royal en la judicature de Villelongue, au siège de Lavaur, en faveur de M^e Nicolas de Grégoire, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Nicolas Sans de Grégoire, son père (Paris, 21 décembre 1652, enreg. le 23 mai 1653, f° 215 v°). — Lettres permettant au sieur de Caullet, président en la Cour, d'avoir voix délibérative en toutes les assemblées du Parlement, nonobstant la présence du sieur de Garaudburanti, son oncle, et du sieur de Caullet, son frère (Paris, 31 mars 1653, enreg. le 30 août suiv., f° 216 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean de Guillermin, avocat, ci-devant exercé par M^e Louis de Guillermin, son père (Paris, 21 juillet 1653, enreg. le 30 août suiv., f° 217). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Pierre d'Agret, vacant par le décès de M^e Gérard d'Agret, son

père (Paris, 9 mars 1653, enreg. le 3 septembre suiv., f° 217 v°). — Lettres d'abolition accordées à M^e Jean Dufaur, docteur en médecine de Villefranche-de-Rouergue qui, en se défendant, avait tué un de ses agresseurs (Saint-Denis, juillet 1652, f° 218). — Provisions de l'office de lieutenant principal au sénéchal et gouvernement de Montpellier au profit de M^e François de Mirman, avocat en la Cour, résigné par Jean André de Lacroix (Paris, 4 juin 1653, enreg. le 11 août suiv., f° 219). — Lettres de pardon et d'oubli de tout ce qui a été fait, négocié et entrepris par le prince de Condé et ses adhérents (Amiens, septembre 1653, enreg. le 22 octobre suiv., f° 219 v° et 220). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jacques Thomas, vacant par la résignation de M^e Antoine Pélil (Paris, 13 octobre 1653, f° 220 v°). — Lettres de naturalisation accordées à M^e Germain Vella, prêtre, natif de Germaignac, diocèse de Lyon, en Franche-Comté (Paris, 15 novembre 1652, enreg. le 14 novembre 1653, f° 220 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Pierre de Paucheville, docteur et avocat en la Cour, résigné par M^e Jean de Paucheville, son père (Paris, 10 septembre 1653, enreg. le 15 novembre suiv., f° 221). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en lad. sénéchaussée de Toulouse au profit de M^e Raymond de Chapuis, docteur et avocat, précédemment tenu et exercé par M^e Gabriel de Roquette (Paris, 13 octobre 1653, enreg. le 17 novembre suiv., f° 222). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Pierre-Antoine de Valette, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Philippe-André de Forest, décéder (Paris, 16 mai 1653, enreg. le 3 septembre suiv., f° 222 v°). — Lettres donnant permission à M^e Louis de Guillermin d'exercer l'office de conseiller en la Cour, nonobstant la résignation qu'il en a faite au profit de Jean de Guillermin, son fils (Paris, 22 juillet 1653, enreg. le 22 novembre suiv., f° 222 v°). — Lettres de légitimation accordées à Madeleine de Grégoire, fille de feu Abdias de Grégoire, sieur de Saint-André, à la requête de dame Anne de Chaumont, son aïeule (Poitiers, janvier 1642, enreg. le 18 novembre 1653, f° 223). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean de Josse, vacant par le décès de M^e Urbain de Josse, son père (Paris, 2 mars 1653, enreg. le 3 septembre suiv., f° 223 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne en faveur de M^e Barthélémy de Pech, avocat, à lui résigné par M^e Pierre Mouilhet (Paris, 6 octobre 1653, enreg. le 25 novembre suiv., f° 224). — Provisions de

l'office de conseiller en la Cour accordé à M^e Jacques de Druillet, avocat en lad. Cour, en remplacement de Charles de Druillet, son père, décédé (Paris, 20 octobre 1653, enreg. le 20 décembre suiv., f^o 224 v^o). — Provisions de l'office de président au Parlement de Toulouse octroyé à Messire Jacques de Marmiesse, vacant par le décès de M. Philippe de Caminade (Paris, 12 décembre 1653, enreg. le 10 janvier 1654, f^o 225). — Provisions de l'office de juge royal en la judicature de Rivière en faveur de M^e Barnabé de Voisins, précédemment tenu et exercé par M^e Bernard de Montand, décédé (Paris, 28 octobre 1653, enreg. le 9 janvier 1654, f^o 225 v^o). — Provisions de l'office d'avocat général du roi au Parlement de Toulouse octroyé à M^e Antoine de Pins, résigné par Jacques de Marmiesse, nommé président (Paris, 30 décembre 1653, enreg. le 24 janvier 1654, f^o 226). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Antoine Cailhau, vacant par la résignation de M^e Joseph Borista (Paris, 15 décembre 1653, enreg. le 23 janvier 1654, f^o 226). — Ordonnance de Messire Louis de La Rochefoucauld, évêque de Lectoure, portant approbation et confirmation de la donation faite en faveur des Pères de la Doctrine chrétienne de la chapelle Notre-Dame-de-Tudel, et unissant et incorporant la cure de Saint-Laurent de Casteron, et son annexe Saint-Michel de Gaudonville, à lad. chapelle (Lectoure, 23 septembre 1650, enreg. le 25 février 1654, f^o 226 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean-Paul de Choisi, avocat, vacant par le décès de M^e Jacques de Grillolet (Paris, 26 novembre 1653, enreg. le 21 février 1654, f^o 227 v^o). — Provisions de l'office de commissaire à faire les inventaires en la ville et viguerie de Toulouse en faveur de M^e Jean de Richard, en remplacement de M^e Jean de Trébos, décédé (Paris, 19 janvier 1654, enreg. le 20 février suiv., f^o 228). — Provisions de l'office de lieutenant général de l'amirauté, au siège principal d'Agde, au profit de M^e Guillaume Salelles, vacant par le décès de M^e Jean Salelles, son père (Paris, 7 janvier 1654, enreg. le 28 février suiv., f^o 228 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Maynard, avocat, précédemment tenu et exercé par M^e Pierre de Terton, décédé (Paris, 12 janvier 1654, enreg. le 20 février suiv., f^o 228 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais, à Toulouse, accordée à M^e François de Papus, laissé vacant par le décès de M^e Pierre de Valette (Paris, 16 février 1654, enreg., le 4 mars suiv., f^o 229). — Provisions de l'office de juge royal en la judicature de Montgiscard en faveur de M^e Jean Mouillet, docteur et avocat, à lui résigné par M^e Balthazar

Bernaducque (Paris, 22 avril 1638 et 24 novembre 1653, enreg. le 6 mars 1654, f^o 229 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau et siège principal de l'Amirauté, établi à Sérignan, au profit de M^e Guillaume Besson, vacant par le décès de M^e Barthélémy Sicard (Paris, 12 octobre 1653, f^o 230). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la ville et châtellenie de Pézenas, octroyé à M^e Jean Arribat, avocat en la Cour, créé par édit du mois de décembre 1647 (Paris, 26 janvier 1654, enreg. le 13 mars suiv., f^o 230 v^o). — Lettres portant établissement de quatre foires par an en la ville et comté de Montriconx, à la requête de Marie et Anne de Maurès, dames propriétaires de lad. ville et comté (Paris, 18 janvier 1654, enreg. le 21 mars suiv., f^o 231). — Lettres d'abolition et pardon accordées à Simon Bertrand Labousquette, de la ville de Saint-Esprit, lieutenant d'une compagnie au régiment de Normandie, qui avait tué, dans une rencontre, le sieur de Calvière du Luc, du lieu d'Uzès (Paris, septembre 1651, enreg. le 17 août 1652, f^o 231 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de M^e Jean Bruguier, résigné par M^e Géraud Palarin (Paris, 23 février 1654, enreg. le 9 mars suiv., f^o 233). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e André Dupuy, vacant par la démission de M^e Jean-Louis de Lamothé, non reçu (Paris, 30 décembre 1653, enreg. le 28 mars 1654, f^o 233 v^o). — Contrat d'échange passé entre le roi et le duc de Bouillon, par lequel celui-ci donne au roi tous les droits aux seigneuries de Sedan et de Raucourt, contre les pairies d'Albret, Château-Tierry et autres lieux (20 mars 1647, f^o 234). — Lettres portant ratification du contrat ci-dessus mentionné (Paris, 10 mars 1651 et avril suivant, f^o 237 et 238). — Provisions de l'office de président aux Enquêtes du Parlement de Toulouse au profit de M^e Guillaume de Fraust, vacant par le décès de M^e Balthazar de Fraust, son père (Paris, 23 juin 1653, enreg. le 11 avril 1654, f^o 238 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés à l'Université d'Avignon par Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, le 5 mai 1303, et de ceux précédemment concédés par les rois de France aux habitans de lad. ville (Paris, juillet 1650, enreg. le 2 mai 1654, f^o 239). — Lettres donnant pouvoir à M^e Guillaume Salelles d'exercer l'office de lieutenant général de l'Amirauté, au siège d'Agde, conjointement avec celui de juge en la ville et comté dud. Agde (Paris, 24 janvier 1654, enreg. le 30 juillet suiv., f^o 240 v^o). — Provisions des offices de lieutenant criminel en chef et de lieutenant particulier assesseur au siège royal de Gignac en faveur de M^e Raymond Azémar, avocat en la Cour (Paris, 26 décembre 1650,

enreg. le 19 mai 1654, f° 241). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M. Jean de Mua, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-François de Mua, son frère (Paris, 20 avril 1654, enreg. le 6 juin suiv., f° 241 v°). — Lettres donnant permission à M^e Jean de Gach, président aux Enquêtes du Parlement de Toulouse, de résigner son office de conseiller au profit de son fils, Clément, et de continuer l'exercice de son d. office de président (Paris, 27 juin 1653, enreg. le 20 juin 1654, f° 241 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Clément de Gach, en remplacement de Jean de Gach, son père, président aux Enquêtes (Paris, 9 décembre 1653, enreg. le 20 juin 1654, f° 242). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Léonard de Secousse, vacant par le décès de M^e Blaise de Labroue (Paris, 20 novembre 1650, enreg. le 10 décembre 1654, f° 242 v°). — Provisions de l'office de procureur général du roi en la Cour accordé à M^e Jean de Tourreil, laissé vacant par M^e Gaspard de Fieubet, nommé premier président (Paris, 29 mai 1654, enreg. le 20 juin suiv., f° 243). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Montauban au profit de M^e Pierre Serrurier, ci-devant conseiller au sénéchal de Lauzerte, vacant par le décès de M^e Jean de Lalauze (Paris, 9 juin 1654, f° 243 v°). — Provisions de l'office de conseiller et juge ordinaire du comté de Comminges octroyé à M^e Sébastien Gerus, avocat en la Cour, en remplacement de Jean Gerus, son frère, décédé (Paris, 6 octobre 1653, enreg. le 10 juin 1654, f° 244). — Provisions de l'office d'échantillonneur, marqueur et peseur de la ville du Puy, accordé à M^e Jean Vayssière, marchand de lad. ville, par messire Henry de Maupas du Tour, évêque et comte du Puy, en remplacement de M^e Jean Vincent, décédé (Le Puy, 21 janvier 1654, enreg. le 22 juin suiv., f° 244 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Béziers en faveur de M^e Pierre Bernard, docteur et avocat, à lui résigné par M^e Jacques Barbier (Paris, 22 mai 1654, enreg. le 30 juin suiv., f° 244 v°). — Lettres établissant le comte d'Estrades lieutenant général des armées du roi en Guyenne (Paris, 4 mai 1655, enreg. le 15 juillet suiv., f° 245). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Eugène Rossel, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean Rossel, son père (Paris, 19 juin 1654, enreg. le 8 juillet suiv., f° 246). — Lettres en faveur de l'archevêque de Narbonne lui donnant entrée, voix et opinion délibérative en la Cour de Parlement de Toulouse (Paris, 23 juillet 1653, enreg. le 23 juillet 1654,

f° 246 v°). — Brevet et lettres patentes du roi autorisant le sieur de Gadagne, mestre de camp du régiment de la marine, à construire des glacières en Languedoc et à faire vendre et débiter la glace qui en proviendra (Paris, mars 1653, enreg. le 4 décembre 1654, f° 246 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège présidial et Cour royale de Béziers octroyé à M^e Jacques de Lalalle, en remplacement de M^e Pierre de Lalalle, son frère, décédé (Paris, 3 juillet 1654, f° 247). — Lettres qui érigent en baronnie les terres de Murols et Murat-Lagasse en faveur du sieur de Molinéry (Paris, 17 mai 1654, enreg. le 19 août suiv., f° 248). — Lettres donnant commission à messieurs Jean-Georges de Caulet, président, Hugues de Vételly, Antoine de Comère, Christophe Maynard de Lestang, François de Turle, Jacques de Caulet, Jean de Cambon, Jean-Jacques de Chastanet, Jean de Chastanet et Pierre de Rabaudy, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1654-1655 (Sedan, 11 août 1654, enreg. le 21 du même mois, f° 249 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Georges-Louis de Cironis, résigné par M^e Jean de Tourreil (Paris, 17 juillet 1654, enreg. le 12 août suiv., f° 249 v°). — Lettres en faveur de messire Sylvestre de Marcillac, évêque de Mende, comte de Gévaudan, lui donnant pouvoir d'établir un bailli et un juge pour rendre la justice dans les terres qu'il tient en paréage avec le roi aud. comté de Gévaudan et diocèse de Mende (Paris, 1^{er} décembre 1649, enreg. le 21 août 1654, f° 250). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean-Louis de Lamothe, avocat, en remplacement de M^e Jean Pol de Saint-Jean, décédé (Paris, 1^{er} août 1651, enreg. le 2 septembre suiv., f° 251). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jacques Dupuy, avocat, vacant par la résignation de M^e Antoine de Pins et la démission de M^e Nicolas de Cambon (Paris, 30 juin 1654, enreg. le 12 août suiv., f° 251). — Provisions de la charge de sénéchal et gouverneur de Bigorre en faveur de Roger de Gondrin, marquis d'Antin, vacante par la démission du comte de Noailles (Paris, 30 mai 1654, enreg. le 7 septembre suiv., f° 252). — Provisions de l'office de greffier ancien des présentations en la Cour de Parlement de Toulouse octroyé à M^e Pierre de Chastanet, vacant par le décès de M^e Bernard Maurel (Paris, 30 mars 1653, enreg. le 2 septembre suiv., f° 252 v°). — Arrêt du Conseil et édit du roi portant suppression du siège présidial de Rodez (Paris, 22 avril et mois d'août 1654, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f° 253 et 257 v°). — Lettres ordonnant à tous vassaux, emphytéotes et tenanciers du domaine de la baronnie de Labar-

the, ez quatre vallées d'Aure, Neste, Magnoac et Barouse, adjugée au comte de Brienne, de lui prêter foi et hommage et de remettre le dénombrement de leurs terres, fiefs et possessions (Paris, 20 mai 1654, enreg. le 7 septembre suiv., f° 259). — Lettres d'abolition et pardon accordées à Jean de Létard et à Joseph de Lanay, du lieu de Chélan, qui avaient tué, en duel, François d'Orbessan, lieutenant d'une compagnie au régiment de Gern? (Paris, novembre 1643 et 20 avril 1654, enreg. le 7 octobre suiv., f° 259 v°). — Lettres qui rémissent en un seul les offices de baile et de juge royal à Auterive, en faveur de M^e François Pagèze (Paris, mai 1654, f° 261 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, octroyé à M^e Jean de Serrurier, à lui résigné par Pierre de Serrurier, son frère (Paris, 17 juillet 1654, f° 261). — Lettres concernant les religieuses du monastère Notre-Dame de la Daurade, de Cahors, cassant le brevet qui nommait Jeanne de Giniès prieure dud. monastère, et nommant à sa place Suzanne de Beaumont (Paris, septembre 1654, enreg. le 14 novembre suiv., f° 261). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, octroyé à M^e Bernard Lacroix, avocat, vacant par le décès de M^e Jacques Ducros (Paris, 30 septembre 1654, enreg. le 16 novembre suiv., f° 262 v°). — Provisions de l'office de président en la Cour au profit de M^e Jean-Georges de Garaud, commissaire aux requêtes du palais, vacant par la démission de François-Étienne de Garaud Duranti, sieur de Donneville, son père, avec faculté, pour ce dernier, d'exercer encore lad. charge pendant dix ans (Paris, 21 octobre 1651, enreg. le 23 décembre 1654, f° 263). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Quercy, siège royal de Gourdon, octroyé à M^e Joseph de Porquery, avocat, vacant par le décès de M^e Jean Virel (Paris, juillet 1654, enreg. le 19 décembre suiv., f° 263 v°). — Déclaration du roi commettant et députant René Siette pour faire le dessèchement des marais, paluds et terres inondées, restant à dessécher dans le royaume (Paris, 21 mars 1654, enreg. le 16 décembre suiv., f° 263 v°). — Lettres portant confirmation du don précédemment fait au duc d'Arpajon des fruits et revenus de la terre et baronnie de Rabouillet, ayant appartenu au vicomte de Jong. Espagnol (Paris, 31 décembre 1653, enreg. le 12 décembre 1654, f° 264 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais octroyé à M^e Jean-Joseph de Comère, avocat, résigné par M^e Guillaume de Maran (Paris, 1^{er} décembre 1654, enreg. le 4 janvier 1655, f° 265). — Lettres établissant le siège principal et ordinaire de la justice du comté de Pa-

rabère, au lieu de Parabère, en considération des bons services rendus par Jean de Baudéan, chevalier, comte dud. lieu (Paris, janvier 1654, enreg. le 26 janvier 1655, f° 265 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerk en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne au profit de M^e Charles de Moret, prêtre, vacant par la résignation de M^e Pierre de Moret, son oncle (Paris, 18 août 1653, enreg. en janvier 1655, f° 266). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Cour octroyé à M^e Géraud Margastaud, avocat, à lui résigné par M^e Christophe Michel (Paris, 8 janvier 1655, f° 266 v°). — Édit du roi portant création, dans la ville de Limoux, d'une sénéchaussée et siège présidial, et lettres patentes qui en ordonnent l'enregistrement (Montfrin, juin 1642; Paris, 11 septembre 1654, enreg. le 5 février 1655, f°s 267 et 271). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi au Parlement de Toulouse en faveur de M^e Joseph Dumont, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-Paul Dumont (Paris, 30 octobre 1654, enreg. le 16 janvier 1655, f° 271 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Guillaume de Maran, résigné par Bertrand de Gargas (Paris, 24 novembre 1654, enreg. le 5 février 1655, f° 271 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi faisant don aux religieux du couvent des Carmes, de l'ermitage Saint-Louis, de vingt arpents de bois, dans la forêt de Valence, en Albigeois (Paris, 19 décembre 1654 et janvier 1655, enreg. le 18 février suiv., f° 272). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse octroyé à M^e Pierre de Viguerie, avocat, en remplacement de M^e Guillaume d'Avérano, décédé (Paris, 27 octobre 1654, enreg. le 24 décembre suiv., f° 273). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes, au profit de M^e Arnaud Dumestre, conseiller et magistrat présidial en lad. sénéchaussée, vacant par la résignation de M^e Jean de Nua (Paris, 10 novembre 1654, enreg. le 3 mars 1655, f° 274). — Provisions de l'office de secrétaire du roi au Parlement de Toulouse, accordé à M^e Pierre Bonafas, précédemment tenu et exercé par M^e Géraud Gential, décédé (Paris, 1^{er} août 1654, f° 274). — Lettres faisant don au sieur Sylvestre Dubruel du droit de haute, moyenne et basse justice dans le lieu de Serrières, en la sénéchaussée de Lauzerte (Paris, juin 1654, enreg. le 24 mars 1655, f° 274 v°). — Lettres confirmant et ordonnant la continuation des quêtes et aumônes, instituées dans toute la chrétienté, pour le soulagement et rachat des pauvres chrétiens, tombés aux mains des infidèles (Compiègne, juin 1650, enreg. le 21 avril 1655, f° 275). — Lettres de

grâce accordées à Pierre Vidal, écuyer, du meurtre commis sur la personne de Jérôme Vidal, son frère (Paris, juin 1653, enreg. le 20 avril 1655, f° 275 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean de Nicolas, avocat, vacant par le décès de M^e Jean de Marrast (Paris, 10 ... 1655, f° 266 v°). — Lettres de frère Pierre Manéro, ministre général de tout l'ordre de Saint-François, qui instituent frère Bernard Lecoq, provincial des religieux de l'Observance de Saint-François, en la province de France, dite Parisienne, son commissaire général et visiteur, pour présider au chapitre qui doit se tenir en la province d'Aquitaine, qui contient divers convents et monastères de religieux et religieuses dud. ordre (30 novembre 1654, f° 277). — Lettres ordonnant l'exécution des précédentes (Paris, 13 mars 1655, enreg. le 5 mai suiv., f° 277 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux docteurs, régeants et suppôts de la Faculté de médecine de Montpellier (Paris, février 1647 et 4 octobre 1653, enreg. le 14 novembre 1654, f° 278). — Lettres permettant à messire Clément de Bonzi, évêque de Béziers, de nommer son neveu, Pierre de Bonzi, son vicaire général (Paris, 23 septembre 1654, enreg. le 20 avril 1655, f° 279). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Clément de Long, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-Georges de Garaud, sieur de Donneville (Paris, 23 avril 1655, enreg. le 26 mai suiv., f° 279 v°). — Lettres en faveur du comte de Maulévrier lui concédant des droits honorifiques dans l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, en Caux (Paris, août 1617 et 5 mars 1655, enreg. le 23 juin suiv., f° 279 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, au profit de M^e Guillaume Nuejoul, résigné par M^e François de Keynaldy (Paris, 15 avril 1655, f° 280). — Lettres portant confirmation des privilèges accordés aux habitants de la ville de Cahors (Paris, mai 1655, enreg. le 3 juillet suiv., f° 280 v°). — Lettres érigeant la terre de Serviès en marquisat en faveur de Henri des Porcellets, seigneur dud. lieu (Paris, juillet 1653, enreg. le 3 juillet 1655, f° 281 v°). — Provisions de l'office d'avocat du roi au sénéchal de Béziers octroyé à M^e Jean Bertuel, résigné par Daniel de Torches (Paris, 5 mars 1655, f° 282 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Guillaume de Mélet, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Pierre de Caumels (Paris, 31 mars 1655, enreg. le 30 avril suiv., f° 283). — Lettres de légitimation accordées à Jean Turle, avocat au Parlement de Toulouse, fils naturel de M^e François Turle, aussi avocat, et de Angélique Bus-

caillette, veuve de Jean Massié, non mariés (Paris, août 1654, enreg. le 31 juillet 1655, f° 283 v°). — Lettres portant érection du bourg de Banne, appartenant au comte de Roure, lieutenant général en la province de Languedoc, en titre de ville (Paris, 24 mars 1653, enreg. le 5 juillet 1655, f° 284). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Joseph de Comère, en remplacement de M^e Guillaume de Comère, son père, décédé (Paris, 9 juin 1655, enreg. le 17 juillet suiv., f° 281 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi confirmant la nomination de Germain de Lafaille, avocat au Parlement de Toulouse, comme syndic de lad. ville (Soissons, 8 juillet 1655, f° 285). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de messire Pierre de Bertier, évêque de Montauban, à lui résigné par messire Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux, son oncle, à condition de survivance (La Fère, 23 juin 1655, enreg. le 4 août suiv., f° 285). — Provisions de l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse octroyé à M^e Guillaume de Parade, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean-François de Gineste (Paris, 2 mars 1655, enreg. le 7 août suiv., f° 285 v°). — Lettres faisant don de la charge de sénéchal et gouverneur au pays de Quercy au sieur de Lostanges, marquis de Saint-Alvère, vacant par la démission du sieur marquis de Cœuvres (Soissons, 6 juillet 1655, enreg. le 11 août suiv., f° 286). — Provisions de l'office de châtelain de la ville de Buzet au profit de M^e Jean de Gineste, baron de Mézens, résigné par Jean-François de Gineste, son père (Paris, 23 mars 1655, enreg. le 13 août suiv., f° 286 v°). — Lettres autorisant les habitants du lieu d'Azillanel, sénéchaussée de Carcassonne, à faire, chaque année, des élections de consuls, qui auront pouvoir de porter des livrées rouges (Sedan, juillet 1654, enreg. le 19 août 1655, f° 287). — Lettres commettant et députant Messieurs François de Puget de Gau, président, Jean-Antoine Dumay, Pierre de Fermat, Clément Delong de Garac, Pierre-Antoine de Boisset, François de Bertier, Guillaume de Maran, Jean de Castaing, Pierre-Louis de Lombraill, Hugues de Védelly et Antoine de Comeré, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1655-1656 (La Fère, 15 juillet 1655, enreg. le 21 août suiv., f° 287 v°). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier au sénéchal de Rouergue, octroyé à M^e Louis de Rességuier, avocat en la Cour des Aides de Cahors, résigné par M^e Jean Raynaldy (Paris, 1^{er} juillet 1655, enreg. le 13 août suiv., f° 288). — Lettres donnant commission au sieur du Cup, juge mage à Castelnau-dary, pour procéder à la réception des foi et hommages qui sont dus au roi à cause des fiefs relevant du comté de Lauragais (Paris,

30 juillet 1655, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f^o 288 v^o). — Lettres confirmant une délibération de la communauté de Lavaur, portant que l'élection consulaire de lad. ville, qui avait lieu en septembre, se fera désormais le premier jour de l'an (Libourne, 12 août 1650, enreg. le 11 septembre 1655, f^o 288 v^o). — Lettres autorisant le sieur de Bertier, évêque de Montauban, à établir et instituer un séminaire, dans son diocèse, selon la forme des saints décrets, pour la discipline ecclésiastique (Paris, mars 1654, enreg. le 10 septembre 1655, f^o 289 v^o). — Lettres en faveur de François de Lucas, maréchal des logis de la compagnie des gardes du maréchal de Schomberg; il avait blessé un certain Tirevielhe, qui lui refusait l'entrée de la ville d'Albi, sous prétexte que led. Lucas avait pris le parti de l'évêque de lad. ville contre certains habitants qui s'étaient révoltés contre lui (Paris, 26 avril 1655, f^o 290). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Jean-Pierre de Fosse, avocat, précédemment tenu par M^e Guillaume Dalies et actuellement vacant par la démission de M^e Jacques Cassaigneau, non reçu (Paris, 4 mai 1655, enreg. le 28 août suiv., f^o 290 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal, juge mage en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors au profit de M^e Jean de Pouzargues, en remplacement de M^e Ambroise Regourd, décédé (Paris, 9 juillet 1655, enreg. le 13 septembre suiv., f^o 291). — Provisions des offices de juge mage et président présidial en la sénéchaussée de Limoux en faveur de M^e Pierre d'Aoustenc, vacant par la résignation de M^e Jean-André de Sapte (Paris, 6 novembre 1655, enreg. le 14 décembre suiv., f^{os} 291 v^o et 292). — Lettres portant confirmation, en faveur du chapitre de l'église collégiale Saint-Seurin, de Bordeaux, de l'évocation générale, qui lui a été précédemment accordée, de tous procès, civils et criminels (Paris, 1^{er} septembre 1655, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f^o 292 v^o). — Bref du pape Alexandre VII, obtenu par les religieux Récollets de la province Saint-Bernardin, portant cassation du chapitre provincial, tenu au mois de septembre 1654, et donnant commission à l'évêque de Béziers pour déléguer des visiteurs, faire l'indiction d'un nouveau chapitre et présider en icelui; confirmation, en outre, des élections qui y seront faites (Rome, 25 septembre 1655, f^o 292 v^o). — Lettres patentes ordonnant l'enregistrement d'ud. bref (Paris, 4 décembre 1655, f^o 293). — Lettres députant Messieurs de Fieubet, premier président, Tholosany, Delong et de Frézals, conseillers, pour procéder à l'évaluation des villes de Nogaro, Visolles, Plaisance et d'Aignan, comprises dans l'échange fait avec le duc de Bouillon, des souverainetés de Sedan et Raucourt (Soissons, 7 juillet

1655, enreg. le 5 janvier 1656, f^o 293 v^o). — Lettres établissant le droit de haute, moyenne et basse justice dans la paroisse, terre et seigneurie de Currières, dépendant de la châtellenie de Laguiole, en faveur de M^e Balhasar de Cambon, conseiller au Parlement de Toulouse, à la charge du don, au domaine, d'une paire d'éperons dorés à chaque mutation d'officiers de service (Paris, 31 décembre 1655, enreg. le 12 janvier 1656, f^o 294). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Antoine Vidal, avocat en la Cour, précédemment tenu et exercé par M^e Eugène Roussel (Paris, 20 décembre 1655, enreg. le 12 janvier 1656, f^o 294 v^o). — Lettres de grâce accordées à Hilaire Pomier, de la ville de Moncuq, qui avait tué involontairement un nommé Jean Lapeyrière, habitant de lad. ville (Toulouse, décembre 1655, f^o 295). — Lettres portant confirmation des privilèges des consuls et habitants d'Ax, au comté de Foix (Paris, mars 1655, enreg. le 3 janvier 1656, f^o 295 v^o). — Lettres faisant don à Anne d'Urbain, chevalier, sieur des Bordes, de toutes les terres vaines et vagues, garrigues, bois dégradés, palus et autres terres à défricher, situés dans les diocèses de Castres, Lavaur et Saint-Pons-de-Thomières, en Languedoc, pour en jouir, lui et ses successeurs, noblement, à un sol d'albergue par arpent, et autres droits seigneuriaux ordinaires (Paris, juillet 1651, 7 décembre 1652 et 29 octobre 1655; Compiègne, 2 juin 1655, enreg. le 5 février 1656, f^{os} 296 v^o et 297). — Lettres permettant à M^e Clément Delong, conseiller en la Cour, de jouir de son office encore pendant dix ans, nonobstant la résignation qu'il en a faite en faveur de son fils, Bertrand (Paris, 27 octobre 1654, enreg. le 5 février 1656, f^o 297 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège particulier de Figeac, octroyé à M^e Raymond de Laporte, avocat, en remplacement de feu M^e Pierre de Laporte, son frère (Paris, 23 novembre 1653, enreg. le 18 février 1656, f^o 298). — Lettres établissant le prince de Conti dans la charge de gouverneur et lieutenant général en la province de Guyenne, vacante par la rébellion du prince de Condé (Paris, 3 février 1655, enreg. le 11 mars 1656, f^o 298). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant que les Etats particuliers du pays de Gévaudan se tiendront alternativement dans les villes de Mende et de Marvejols (Paris, 15 septembre 1655, enreg. le 16 mars 1656, f^o 298 v^o). — Constitution du pape Innocent X, par laquelle sont déclarées et définies cinq propositions en matière de foi, tirées du livre de Cornélius Jansenius, évêque d'Ypres, avec les brefs de Sa Sainteté aux archevêques et évêques de France,

lettres des cardinaux, archevêques et évêques au pape, et lettres patentes du roi intervenues à ce sujet (Rome, 31 mai et 9 juin 1653 et 29 septembre 1654; Paris, 4 juillet et 15 juillet 1653, 28 mars 1654, 10 et 17 mai, 2 juin 1655; Compiègne, 18 novembre 1655, enreg. le 23 février 1656, f^o 300 à 309). — Provisions de l'office de président présidial en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Jean-François de Pérès, lieutenant particulier aud. siège, vacant par la résignation de M^e Ysaac de Garros (Paris, 15 février 1656, enreg. le 21 mars suiv., f^o 309 v^o). — Bref du pape Urbain VIII, contenant séparation et division des Frères mineurs conventuels de Saint-François, de la province de Saint-Roch, en Languedoc, d'avec celle de Saint-Louis, en Provence (Rome, 13 mai 1625, f^o 309 v^o). — Lettres ordonnant l'enregistrement dud. bref, à la requête de frère Gabriel Sabatier, provincial et commissaire général desd. Frères mineurs de Saint-Roch (Paris, 28 janvier 1656, enreg. le 20 mars suiv., f^o 310). — Lettres portant suppression des deux offices de conseillers honoraires au siège présidial de Béziers, créés par édit du mois de mars 1639, et dont avaient été pourvus M^{es} Gabriel de Garres et Pierre Andoque, et les convertissant en un office de conseiller et magistrat aud. siège, en faveur dud. Andoque (Paris, mai 1655, enreg. le 31 mars 1656, f^o 310). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi qui adjugent les offices de greffier criminel alternatif et triennal en la Cour de Parlement de Toulouse et Chambre de l'Édit, séant à Castres, et de contrôleur aud. greffe, en faveur de Henri de Burta et de Jean de Percin (Paris, mai 1642 et 25 juin 1643, enreg. le 6 mai 1656, f^o 310 v^o à 319). — Provisions de l'office de juge, lieutenant général criminel, en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers au profit de M^e Joseph-Marie de Cabreyrolles, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Joseph de Douzon de Cabreyrolles, son père, décédé (Paris, 9 mars 1654, enreg. le 7 décembre 1655, f^o 319). — Lettres érigeant en marquisat la terre et seigneurie de Milbars en faveur de François de Casillac, baron de Cessac (Paris, mai 1653, enreg. le 8 avril 1653, f^o 319). — Provisions de l'office de maître des ports, ponts et passages en la province de Toulouse, octroyé à M^e Jean-Jacques d'Ouvrier, à lui résigné par M^e François d'Ouvrier (Paris, 23 novembre 1655, enreg. le 29 mars 1655, f^o 320). — Brevet et lettres patentes du roi faisant don à messire Vincent de Tulle, évêque de Lavaur, de la jouissance du domaine et justice de Saint-Lieux en Languedoc (Paris, 15 décembre 1654 et 20 mai 1655, enreg. le 22 avril 1656, f^o 320 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Pierre Puel, résigné par M^e Jean

Bénaben (Paris, 13 mars 1656, f^o 321). — Provisions de l'office de conseiller taxateur des dépens au Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Jean-Joseph de Comère, en remplacement de M^e Guillaume de Comère, son père, décédé (Paris, 13 août 1655, enreg. le 13 mai 1656, f^o 321 v^o). — Lettres de noblesse accordées à Marc-Antoine Dupuy, seigneur de Poligue, Brasse, Montaut et autres lieux (Paris, novembre 1655, enreg. le 18 mai 1656, f^o 322).

B. 1918. (Édits, registre 20). — Grand in-folio 410 feuillets parcheminés.

1655-1668. — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui ordonnent la séparation de la charge de capitaine viguier de la ville de Sommières, de celle de gouverneur et châtelain de lad. ville (Paris, 15 septembre et novembre 1655, enreg. le 12 juin 1656, f^o 1). — Lettres érigeant en baronnie la terre et seigneurie de Malljac, en faveur de Pierre Tunduti, sieur de Montserenc (Paris, juillet 1653, enreg. le 1^{er} juin 1656, f^o 1 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Pierre de Lassus, vacant par la résignation de M^e Sébastien Dupuy (Paris, 12 juin 1656, enreg. le 27 du même mois, f^o 2). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au sénéchal de Bigorre au profit de M^e Jean de Couture, en remplacement de M^e Arnaud de Couture, son père, décédé (Paris, 14 mai 1655, enreg. le 8 juin 1656, f^o 2). — Arrêt du Conseil défendant très expressément aux habitants de Pamiers, faisant profession de la Religion prétendue réformée, tant réfugiés que autres, de ne faire aucun exercice de leur religion dans lad. ville ni au dehors (Paris, 28 avril 1656, enreg. le 26 juin suiv., f^o 2 v^o). — Lettres donnant permission à messire Étienne de Cautlet, évêque de Pamiers, d'établir un séminaire dans son diocèse (Paris, septembre 1655, enreg. le 26 juin 1656, f^o 4 v^o). — Lettres portant création de deux foires par an, et d'un marché par semaine, à Sérignan, à la requête du baron et des consuls dud. lieu (Paris, février 1656, enreg. le 19 juin suiv., f^o 4 v^o). — Lettres donnant commission à M^e François Baleste, avocat au Parlement de Paris, pour exercer la charge de juge de la ville de Castres, laissée vacante par le décès de M^e Pierre de Lagarde (Paris, 20 mars 1656, f^o 5, v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais, siège de Castelnaudary, au profit de M^e Jean François de Villeroix, avocat, en remplacement de M^e Grégoire Polastre, décédé (Paris, 27 mars 1656, enreg. le 23 juin suiv., f^o 5 v^o). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, octroyé à

M^e Raymond Ménard, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Germain Lafaille (Paris, 19 juin 1655, enreg. le 18 juillet 1656, f^o 6). — Provisions de l'office de conseiller et secrétaire du roi en la Cour du Parlement de Toulouse en faveur de M^e Étienne de Vésis, avocat, à lui résigné par M^e André Matha (Paris, 29 mai 1656, enreg. le 20 juin suiv., f^o 6 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, octroyé à M^e Antoine Pagés, résigné par M^e Blaise Loubaisin (Paris, 10 juillet 1656, enreg. le 24 du même mois, f^o 7). — Provisions de l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse, accordé à M^e André-Jean de Sapte, sieur de Pougel, ci-devant juge mage au sénéchal de Limoux, en remplacement de M^e Guillaume de Puget, décédé (Paris, 26 juin 1656, enreg. le 21 juillet suiv., f^o 7 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du Palais, à Toulouse, octroyé à M^e Bernard de Thomas, avocat, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Maran et la démission de M^e Jean-Joseph de Comère, non reçu (Paris, 22 juin 1655, enreg. le 1^{er} juillet 1656, f^o 8). — Lettres portant confirmation de l'établissement des prêtres de Notre-Dame de Garaison, affranchissement et anoblissement des terres et seigneuries appartenant à lad. chapelle (Paris, mai 1655, enreg. le 4 août 1656, f^o 8 v^o). — Lettres permettant à M^e Isaac de Garros, lieutenant principal et président en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, d'avoir rang, séance, voix et opinion délibérative aud. siège, nonobstant la résignation de sesd. offices en faveur de M^e Pierre Castaing, son beau-frère, et de M^e Jean-François de Pérès, son cousin (Paris, 28 mars 1656, enreg. le 8 août suiv., f^o 10). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux, au profit de M^e Ignace Boyer, à lui résigné par M^e Vincent de Correjon (Paris, 17 juillet 1656, enreg. le 9 août suiv., f^o 10). — Arrêt du Conseil portant révocation de toutes les évocations générales accordées, sans connaissance de cause, ni parties ouyes « à tous sujets du ressort du Parlement de Tolose, soit villes, chapitres, communautés, trésoriers de France, présidiaux, capitouls, bourgeois, consuls et tous autres particuliers, de quelque qualité, ordre et condition qu'ils soient » (Paris, 18 mai 1656, enreg. le 17 juillet suiv., f^o 11). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain, octroyé à M^e François Algaires, vacant par le décès de M^e Pierre de Saint-Gauzens (Paris, 10 mars 1656, enreg. le 12 août suiv., f^o 11 v^o). — Provisions de l'office de conseiller, président aux requêtes du Palais, en faveur de M^e Jean-Pierre de Mélet, avocat en la Cour, en remplacement de

M^e Jean-Étienne de Mélet, son père, décédé (Paris, 16 février 1656, enreg. le 1^{er} août suiv., f^o 12). — Lettres autorisant l'établissement des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, à Toulouse (Paris, juin 1656, enreg. le 22 août suiv., f^o 12 v^o). — Lettres du grand maître de Malte, accordant permission à Claude de Gallien des Yssars, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de tenir et posséder les biens, meubles et immeubles, qu'il a déjà acquis ou qu'il pourrait acquérir (Malte, 28 septembre 1641, f^o 13). — Lettres portant confirmation des précédentes (Paris, 22 mars 1656, enreg. le 22 août suiv., f^o 13). — Lettres relatives au payement des droits des francs-fiefs (Paris, 24 avril 1654, enreg. le 14 août 1655, f^o 13 v^o). — Lettres nommant des commissaires pour procéder à la recherche et liquidation des taxes des droits de francs-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements en l'étendue du ressort de la Cour de Parlement de Toulouse (Paris, 8 mai 1656, enreg. le 31 août suiv., f^o 15). — Lettres commettant et députant, pour tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1656-1657, MM. Jacques de Marmiesse, président; Guillaume de Masnau, Pierre de Rabaudy, Jacques de Chastanet, Aymable de Catelan, Bernard de Théron, Gaspard d'Assézat, Bernard de Caulet, Henri de Cabreyrolles, Antoine Dumay et Pierre de Fermat, conseillers (La Fère, 22 juillet 1656, enreg. le 2 septembre suiv., f^o 15 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Henri de Rech, sieur de Pennautier, vacant par le décès de M^e Rigail d'Ouvrier (Paris, 17 juillet 1656, enreg. le 9 septembre suiv., f^o 16). — Lettres en faveur dud. Henri de Rech, lui permettant de délibérer et opiner avec M^e Pierre de Rech, son oncle, aussi conseiller en la Cour, nonobstant sa parenté (Compiègne, 29 août 1656, enreg. le 9 septembre suiv., f^o 16 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Lauragais, au profit de M^e Jean de Bélamy, avocat, à lui résigné par M^e Antoine d'Estadieu (Paris, 16 février 1656, enreg. le 5 septembre suiv., f^o 16 v^o). — Provisions de l'office de commissaire examinateur et commissaire des inventaires en la ville, vignerie et comté de Narbonne, octroyé à M^e Valentin d'Arnaud, précédemment tenu par M. Antoine de Pélacier (Paris, 22 mai 1656, f^o 17). — Lettres portant érection de la terre et seigneurie des Vignolles en marquisat, en faveur de M^e Gaspard des Vignolles, président en la Chambre de l'Édit à Castres (Peronne, août 1654, enreg. le 12 septembre 1656, f^o 17 v^o). — Lettres qui rétablissent un marché tous les jeudis et une foire annuelle au lieu de Rochepeaulx, sénéchaussée du Puy, en faveur des religieuses mineures du couvent de Roussillon (Paris, février 1656, enreg. le

14 août suiv., ^{no} 19). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e François-Raymond de Marau, résigné par M^e François de Papus (Paris, 25 juillet 1656, enreg. le 11 septembre suiv., ^{no} 19 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et maître particulier des Eaux et Forêts en la province de Languedoc, sénéchaussée de Toulouse, octroyé à M^e Pierre Busquet, vacant par la résignation de M^e Denis Busquet, dernier et paisible possesseur d'icelui (Paris, 22 mai 1656, ^{no} 20 v^o). — Lettres de pardon et abolition accordées à Joachim de Montagut, baron de Bouzols, pour raison d'un duel où le comte de Suze avait trouvé la mort (Paris, septembre 1655, enreg. le 19 septembre 1656, ^{no} 21). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du Palais, à Toulouse, en faveur de M^e Georges d'Ouvrier, à lui résigné par M^e Henri de Rech (Paris, 7 août 1653, enreg. le 11 septembre suiv., ^{no} 21 v^o). — Édit du roi sur la vente et revente du domaine de la Couronne (Paris, décembre 1654, enreg. le 29 mars 1656, ^{no} 22). — Lettres de commission pour l'exécution du précédent édit (Compiègne, 30 mai 1656, enreg. le 17 août suiv., ^{no} 23). — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Simon, batteur d'or, natif de la ville d'Anvers, lui permettant de résider dans telle ville de France qu'il voudra bien choisir (Compiègne, septembre 1656, enreg. le 11 octobre suiv., ^{no} 23 v^o). — Lettres déclarant que les villes et communautés de Languedoc, qui ont entièrement payé les droits d'amortissement, ne pourront être inquiétées à raison des taxes faites ou à faire (Soissons, 14 juillet 1655, enreg. le 19 mai 1656, ^{no} 24). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant approbation d'une délibération des États de Languedoc, imposant deux sous pour livre sur les fermiers de la foraine, pour aider à l'armement de mer contre les Espagnols qui entravent la liberté du commerce (Paris, 6 mars 1656, enreg. le 19 mai suiv., ^{no} 24 v^o). — Lettres qui confirment la fondation faite par le comte Henri d'Armagnac, du couvent des religieuses mineures Sainte-Claire, en la ville de Millau (Paris, juin 1656, enreg. le 17 novembre suiv., ^{no} 25). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du Palais, octroyé à M^e Jacques d'Olivier, vacant par la résignation de M^e Jacques de Jean (Paris, 13 novembre 1656, enreg. le 25 du même mois, ^{no} 25 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^e Jacques Dejean, en remplacement de M^e Olivier de Tholosan, décédé (Paris, 7 août 1656, enreg. le 9 décembre suiv., ^{no} 25 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse au profit de M^e Antoine de Tirany, avocat, à lui résigné par M^e Jean-Paul de Subra (Paris,

21 septembre 1656, enreg. le 8 janvier 1657, ^{no} 26). — Provisions de l'office de conseiller clerk, en la Cour octroyé à messire Jean Daffis, évêque de Lombes, précédemment tenu et exercé par messire Sylvestre de Marcillac, évêque de Mende (Compiègne, 3 septembre 1656, enreg. le 2 décembre suiv., ^{no} 26 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e François de Boujat, en remplacement de M^e François Turle, décédé (Paris, 13 et 20 novembre 1656, enreg. le 13 janvier 1657, ^{no} 27). — Édit portant création de deux maîtrises jurées de toutes sortes d'arts et métiers en chacune des villes et bourgs du royaume, en considération du titre de duc d'Anjou acquis à Monsieur, frère unique du roi (Paris, juillet 1651, enreg. le 9 décembre 1656, ^{no} 27 v^o). — Lettres ordonnant la vérification et enregistrement de l'édit précédent (Paris, 28 janvier 1656, ^{no} 28 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Bernard de l'Hospital, avocat, résigné par Rigail de l'Hospital, son père (Paris, 17 octobre 1656, enreg. le 6 décembre suiv., ^{no} 29). — Édit créant deux maîtrises jurées de toutes sortes d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à cause du sacre et couronnement du roi Louis XIV (Paris, novembre 1647, enreg. le 9 décembre 1656, ^{no} 29). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Bigorre, en faveur de M^e Jean de Lafont, vacant par le décès de M^e Théophile de Lafont, son père, et la démission de M^e Jean d'Amadis, pourvu dud. office et non reçu (Paris, 20 novembre 1656, ^{no} 30). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, au profit de M^e Fulcrand d'Arribat, à lui résigné par M^e Antoine d'Arribat, son père (Paris, 30 octobre 1654, enreg. le 15 février 1657, ^{no} 30 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e François de Papus, vacant par la résignation de M^e Jean de Papus, son père (Paris, 7 août 1656, enreg. le 17 février 1657, ^{no} 31). — Lettres autorisant Jean de Papus à continuer, sa vie durant, l'exercice de sa charge de conseiller, notwithstanding la nomination de son fils, François de Papus (Paris, 12 janvier 1657, enreg. le 17 février suiv., ^{no} 31 v^o). — Lettres portant confirmation du droit de justice haute, moyenne et basse dans la terre et seigneurie d'Aulon, vicomté de Nébouzan, en faveur de Jacques de Mansencome, sieur et baron de Hachan (Soissons, juillet 1655, enreg. le 29 décembre 1656, ^{no} 32). — Lettres permettant à M^e Antoine d'Arribat, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, d'exercer led. office pendant cinq ans, notwithstanding sa résignation au profit de M^e Fulcrand d'Arribat, son fils

(Paris, 6 novembre 1656, enreg. le 15 février 1657, f° 32). — Lettres qui établissent le duc d'Arpajon lieutenant général du roi en Languedoc, dans l'étendue des diocèses de Montauban, Toulouse, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons, en remplacement du comte d'Aubijoux, décédé (Paris, 24 novembre 1656, enreg. le 24 mars 1657, f° 32 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au sénéchal de Carcassonne, octroyé à M^e Raymond Molinier, vacant par le décès de M^e Pierre de Petry (Paris, février 1657, enreg. le 24 mars suiv., f° 33 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes, au profit de M^e Jean Fournély, résigné par M^e Arnaud de Mestre (Paris, 13 juillet 1656, f° 34). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux habitants des quatre vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse (... 1656, enreg. le 20 avril 1657, f° 34 v°). — Lettres de don en faveur de Messire François de Buisson, marquis de Bournazel et de Mirabel, des charges de sénéchal comtal du comté de Rodez et de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue, précédemment tenues et exercées par le comte de Noailles, démissionnaire (Paris, 29 décembre 1656, enreg. le 20 avril 1657, f°s 35 et 36). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux, octroyé à M^e Jean Cairol, en remplacement de M^e Jean de Radel, décédé (Paris, 16 octobre 1656, enreg. le 30 avril 1657, f° 36 v°). — Provisions de l'office de viguier et capitaine de la ville et du château de Pamiers en faveur de M^e Paul de Lacoste, vacant par la résignation de M^e Jean de Lacoste, son père, à condition, néanmoins, que ce dernier tiendra led. office jusqu'à ce que son fils ait atteint l'âge requis (Saint-Germain-en-Laye, 31 mars 1659, enreg. le 2 mai 1657, f° 37). — Provisions de l'office de président présidial en la sénéchaussée de Rouergue au profit de M^e Pierre de Pomairol, juge criminel en lad. sénéchaussée, en remplacement de M^e Jean de Pomairol, son père, décédé (Paris, 12 mars 1657, enreg. le 30 avril suiv., f° 37 v°). — Provisions qui octroient l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne à M^e Vincent Fournier, avocat, vacant par le décès de M^e Pierre de Costa (Paris, 5 avril 1657, enreg. le 24 du même mois, f° 38). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi déclarant que les gens des trois États de la province de Languedoc jouiront pleinement du droit d'équivalent (Paris, 17 mars 1657, enreg. le 11 mai suiv., f° 38). — Provisions de l'office de conseiller au bailliage de Vivarais, siège royal d'Annonay, octroyé à M^e André Mical, avocat en Parlement, résigné par M^e Gabriel de

Colomb (Paris, 5 novembre 1656 et 11 avril 1657, enreg. le ... mai suiv., f° 39). — Contrat d'inféodation fait par les consuls de Millau, en faveur de Jean Creyssel, des fossés du haut de lad. ville, pour y établir des jardins et des jeux de ballon, de paume et de mail, et lettres patentes portant confirmation dud. contrat (Millau, 20 mai 1653; Paris, mai 1656, enreg. le 16 mai 1657, f°s 39 v° et 41). — Provisions de l'office de lieutenant général en la sénéchaussée de Quercy, siège royal de Gourdon, octroyé à M^e Henri d'Entraigues, avocat, vacant par la démission de M^e Pierre de Marsis (Paris, 17 février 1656, enreg. le 28 mai 1657, f° 42). — Lettres qui confirment l'établissement de la Chartreuse de Brives, au diocèse du Puy (Compiègne, mai 1649, enreg. le 6 juillet 1657, f° 42 v°). — Édit du roi prohibant les passements et autres ornements d'or et d'argent sur les habits (Vincennes, 26 octobre 1656, enreg. le 14 juillet 1657, f° 43). — Édit portant création et érection d'une sénéchaussée et siège présidial au pays du haut et bas Gévaudan, au siège de Mende, cette ville étant la capitale dud. pays et la plus commode pour cet établissement (Paris, avril 1657, enreg. le 31 juillet suiv., f° 44). — Autre édit établissant une sénéchaussée et siège présidial en Vivarais, s'étendant depuis le Lyonnais et le Velay jusques au Gévaudan, au diocèse d'Uzès et à la rivièrre du Rhône; le siège de lad. justice sera établi à Villeneuve-de-Berg (Paris, avril 1657, enreg. le 31 juillet suiv., f° 46). — Lettres qui suppriment tous les sièges de justice haute, moyenne et basse, exercée sous le nom de messire Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, lieutenant général des armées du roi, dans les lieux, villages et paroisses de Roquelaure, Lougare, Lavardens, Biran, Monbert, Sainte-Christie, Giadous, Mirepoix, Lebruel, Roquefort, Clairac, Durand et Préchac, et les réunissent en un seul, qui sera établi au lieu de Roquelaure, à la charge par le duc de placer des lieutenants dans les endroits qui se trouveront trop éloignés dud. siège principal (La Fère, juin 1656, enreg. le 8 juillet suiv., f° 48 v°). — Provisions de la charge de capitaine châtelain du lieu d'Aspet en Comminges, en faveur du sieur Jongla Dufresne, écuyer, sieur de Lamothe et Capion, seigneur direct de la ville de Gignac, précédemment tenue par le sieur Constans (Paris, 30 mars 1646, enreg. le 22 août 1657, f° 49). — Lettres commettant et députant, pour tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1657-1658, MM. François-Étienne de Garaud-Duranti, sieur de Donville, président; Pierre-Antoine de Boisset, Guillaume de Vézian, Guillaume de Prohenques, François de Nupces, Hugues de Rudelle, Jean-Paul de Choisi, Guillaume de Boutaric, Jacques de Catelan, Guillaume de

Masnan et Pierre de Rabaudy, conseillers (La Fère, 18 juin 1657, enreg. le 4 septembre suiv., f° 50 v°). — Arrêt du conseil et lettres patentes du roi transférant les siège et consistoire de la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, de la Cité et ville haute dans la ville basse, pour que la justice y soit dorénavant exercée, avec injonctions aux officiers dud. siège d'entrer au consistoire, chaque jour ordinaire, tant le matin que l'après-dînée, suivant les règles du Parlement de Toulouse (Paris, 20 décembre 1656 et 10 janvier 1657, enreg. le 13 septembre suiv., f°s 52 et 53). — Bulles du pape Innocent X et lettres patentes du roi, permettant à l'abbé Jean de Pierre de porter des ornements pontificaux dans l'église séculière et collégiale de Saint-Affrodise, de Béziers (Rome, 24 mai 1651; Paris, 23 mai 1656 et 30 avril 1657, enreg. le 18 mai suiv., f°s 53 v° à 58). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse octroyé à M^e Joseph de Bergon, résigné par M^e François de Parade (Paris, 6 septembre 1657, enreg. le 29 novembre suiv., f° 59). — Provisions de l'office de conseiller et juge ordinaire de la ville et châtellenie de Montcuq, au profit de M^e Charles de Fortet, conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, en remplacement de M^e Paul Céliéré, décédé (Paris, 4 septembre 1656, enreg. le 5 décembre 1657, f° 59). — Provisions de l'office de conseiller enquêteur en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, en faveur de M^e Jean de Serre Laroque, avocat, précédemment tenu et exercé par M^e Jacques Fourtet (Paris, 22 août 1657, enreg. le 7 décembre suiv., f° 59 v°). — Lettres portant confirmation de l'Édit de Nantes et ordonnant que deux commissaires, l'un catholique, l'autre de la Religion Prétendue Réformée, seront envoyés dans chaque province pour y rétablir les choses dans le bon ordre, conformément aux édits, arrêts et ordonnances (La Fère, 18 juillet 1656, enreg. le 14 décembre 1657, f° 60). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux, octroyé à M^e Ignace Boyer, vacant par la résignation de M^e François Aoustenc (Paris, 12 novembre 1657, enreg. le 8 décembre suiv., f° 60 v°). — Lettres qui érigent en marquisat la terre et baronnie d'Avèze, au diocèse de Nîmes, en faveur de M^e Victor de Frézals, conseiller en la Cour (Paris, décembre 1657, enreg. le 28 mars 1658, f° 60 bis). — Lettres portant érection en marquisat de la terre et baronnie de Biran au profit de messire Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roque-laure, pair de France (Sedan, juillet 1657, enreg. le 11 décembre suiv., f° 61 bis). — Lettres donnant commission à M^e de Cambon et Laroche, conseillers en la Cour, pour aller en Vivarais et Gévaudan, à l'effet de

faire publier et enregistrer les édits portant création de sièges présidiaux dans les villes de Mende et Villeneuve-de-Berg (Paris, 10 janvier 1658, enreg. le 5 février suiv., f° 61 bis v°). — Lettres commettant Pierre Durieu, juge mage en la sénéchaussée de Rouergue, pour faire dresser un nouveau papier terrier du domaine du roi, aud. pays (Paris, 3 avril 1657, enreg. le 12 février 1658, f° 62). — Lettres en faveur de Claude de Percin, seigneur et baron de Montgaillard, portant confirmation des contrats d'accord et de vente, passés entre le feu sieur de Montgaillard, son père, et les consuls, manants et habitants du lieu de Séran, en le vicomté de Fezensaguet, concernant le rang, séance, prérogative aux assemblées publiques et le droit de sépulture en l'église dud. lieu, et vente de deux parties, les trois faisant le tout, de la justice moyenne et basse dud. Séran (Paris, décembre 1656, enreg. le 14 février 1658, f° 63). — Lettres qui maintiennent messire François de Cazillac, chevalier, vicomte de Cessac, au droit de chauffage et d'usage dans la forêt de la Grésigne, en qualité de propriétaire des seigneuries de Mihars, Saint-Michel et Mur-de-Barrez (Melun, 10 juin 1652, enreg. le 23 février 1658, f° 63 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège de l'amirauté d'Agde, octroyé à M^e Bernard Julian, vacant par le décès de M^e Guillaume Barral (Paris, 29 octobre 1657, enreg. le 15 mars 1658, f° 64). — Lettres faisant don de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Cahrespine à M^e Jean de Cambon, baron de Roussy, conseiller en la Cour (Véronne, septembre 1657, enreg. le 21 mars 1658, f° 64 v°). — Provisions de la charge de lieutenant général en Guyenne, au profit de messire François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, en remplacement du maréchal de Saint-Luc, son père, décédé (Paris, 30 novembre 1644, enreg. le 10 avril 1658, f° 64 v°). — Autres lettres ordonnant l'enregistrement des précédentes et accordant aud. marquis de Saint-Luc l'entrée au Parlement (Abbeville, 23 mai 1657, enreg. le 11 avril 1658, f° 66). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, octroyé à M^e François Chanaille, vacant par le décès de M^e Étienne Chanaille, son père (Paris, 15 mai 1656, enreg. le 18 août suiv., f° 66 v°). — Provisions de l'office de conseiller et juge ordinaire de la ville et comté de Castres en faveur de M^e Jean Boué, substitut du procureur général du roi en la Chambre de l'Élit, précédemment tenu et exercé par M^e Pierre de Lacger, décédé (Paris, 8 avril 1658, enreg. le 29 du même mois, f° 66 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la ville et viguerie de Bagnols, octroyé à M^e Louis de Calvin, vacant par le décès de M^e Simon Redond (Paris, 28 mai 1657, enreg. le

2^e mai 1658, f^o 67 v^o). — Déclaration du roi contre les duels (Paris, mai 1653, enreg. le 19 février 1655, f^o 67 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de messire Jean Vincent de Tulle, évêque de Lavaur, en remplacement du sieur évêque de Lombez, décédé (Paris, 15 février 1658, enreg. le 9 mai suiv., f^o 68 v^o). — Lettres donnant permission à messire de Bousquet, évêque de Montpellier, d'établir un séminaire ecclésiastique dans son diocèse, et à cet effet, d'imposer une somme de 1.500 livres, chaque année, sur tous les bénéfices contribuable aux décimes dud. diocèse (Sedan, juillet 1657, enreg. le 5 juin 1658, f^o 69). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, octroyé à M^e Jean Antoine de Digoine, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Louis de La Baume (Paris, 31 mai 1658, enreg. le 21 juin suiv., f^o 69 v^o). — Lettres qui autorisent les sieurs Pierre Chambon et Jean Boubiac, marchands, à fabriquer les poudres et salpêtres et à les transporter et débiter dans tout le royaume (Compiègne, 14 mai 1657, enreg. le 31 juillet 1658, f^o 70). — Déclaration du roi concernant le règlement des Universités de Toulouse et de Cahors (Rethel, 11 septembre 1657, enreg. le 9 août 1658, f^o 70 v^o et 71). — Contrat d'échange portant que la maison de la Trésorerie, en Rouergue, ses appartenances et dépendances, seront la propriété perpétuelle des religieuses de la Visitation Sainte Marie, établies à Villefranche-de-Rouergue, pour servir à l'emplacement et clôture de leur monastère (15 mars 1658, f^o 72). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi approuvant et confirmant led. contrat d'échange (Paris, avril 1658, f^o 73 et 74). — Lettres en faveur de M^e Charles Catelan, lui donnant permission de tenir et exercer les offices de juge lieutenant criminel et de conservateur en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne, conjointement avec celui de viguier de lad. ville (Paris, 25 avril 1658, enreg. le 19 août suiv., f^o 75). — Provisions de l'office de lieutenant principal, civil et criminel, en la sénéchaussée de Foix et souveraineté de Donnezan et Andorre, octroyé à M^e Jean Cussol, avocat, à lui résigné par M^e Bernard Cussol, son frère (Paris, 26 novembre 1657, enreg. le 2 août 1658, f^o 75 v^o). — Lettres faisant don à François-Étienne de Caulet, évêque de Pamiers, de l'emplacement ou était autrefois le château de lad. ville, contenant demi-arpent de terre ou environ, pour y construire une maison épiscopale (Paris, février 1658, enreg. le 21 août suiv., f^o 76). — Lettres d'érection de la terre et vicomté de Nabassan et Saint-Gervais en marquisat, en faveur de dame Françoise de Castelnau et de Cleimont (Paris, juin 1657, enreg. le 13 avril 1658,

f^o 76 v^o). — Édit portant création et établissement d'un siège présidial en la ville de Montauban, sénéchaussée de Quercy (Troyes, avril 1630, Saint-Germain-en-Laye, 27 juin 1631, enreg. le 6 septembre 1653, f^o 77). — Lettres donnant commission à MM. Jean-Baptiste de Ciron, président; François de Viguerie, Jean de Chastanet, Louis Lebrun, Jacques Dejean, François-Étienne d'Auterive, Léonard de Secousse, Bernard de Gras, Pierre-Antoine de Boisset, Guillaume de Vézian et Guillaume de Prohenques, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1658-1659 (Calais, 6 juillet 1658, enreg. le 27 du même mois, f^o 78 v^o). — Lettres qui érigent en marquisat la baronnie de Montfrin en faveur de messire Hector de Montenard, chevalier, sénéchal de Beaucaire et Nîmes (Paris, mars 1644 et 31 décembre 1657, enreg. le 7 septembre 1658, f^o 79). — Lettres de naturalisation accordées au sieur Louis Clerget, chirurgien à Toulouse, natif de la ville de Besançon, au comté de Bourgogne (Paris, décembre 1615, enreg. le 18 novembre 1658, f^o 80). — Provisions de l'office de viguier en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Bernard Bories, avocat en la Cour, vacant par la démission de M^e Antoine Teulé (Paris, 9 septembre 1658, enreg. le 27 novembre suiv., f^o 80 v^o). — Lettres d'érection de la seigneurie de Témelac en baronnie en faveur du sieur de Farges (Fontainebleau, septembre 1658, enreg. le 17 décembre suiv., f^o 80 v^o). — Brevet accordé à M^e Pierre de Chastanet, sieur de la Coupette, conseiller du roi et greffier des présentations au Parlement de Toulouse, lui permettant d'aller en Italie « voir les raretés du pays » (Paris, 25 octobre 1658, enreg. le 13 décembre suiv., f^o 81 v^o). — Lettres faisant don aux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur de l'abbaye du Mas-Grenier, de l'emplacement de l'ancien château de la ville de Verdun, en Guyenne, et des fossés qui l'entourent, pour y construire un monastère de leur ordre (Paris, 10 décembre 1657, enreg. le 6 décembre 1658, f^o 81 v^o). — Déclaration du roi concernant le droit de franc tief (Lyon, 7 décembre 1658, enreg. le 11 janvier 1659, f^o 82). — Lettres d'Anne de Lévis de Ventadour, patriarche, primat des Gaules et archevêque de Bourges, établissant M^e François Pons de Patris, prêtre et sacristain de l'église de Notre-Dame de Rodez, juge métropolitain et vicaire général des évêchés du ressort de la Cour, dans lad. ville de Rodez, celui dudit Rodez excepté (Bourges, 15 juin 1658, enreg. le 4 février 1659, f^o 83 v^o). — Provisions de l'office d'avocat du roi au présidial de Cahors octroyé à M^e Jean Bodesquier, vacant par la résignation de M^e Jean Perboire (Lyon, 14 décembre 1658, f^o 84 v^o). — Lettres en faveur des Pères Jésuites de

Montauban, leur faisant don de deux cents arpents de bois dans la forêt de Montech (La Fère, juillet 1656, enreg. le 12 février 1658, f° 85). — Provisions de l'office d'inquisiteur de la foi au diocèse de Carcassonne, au profit de frère Vincent Bosside, religieux du couvent des Frères Prêcheurs, en remplacement de frère Pierre Rauquet, décédé (Amiens, 4 mai 1658, enreg. le 19 février 1659, f° 85 v°). — Lettres d'abolition et de pardon accordées aux habitants d'Uzès et de Nîmes, à cause des excès commis dans ces deux villes au sujet de l'exécution d'arrêts du Conseil et du Parlement de Toulouse concernant le consulat (Lyon, décembre 1658, enreg. le 4 mars 1659, f° 86 et 87). — Autres lettres d'abolition en faveur des habitants du Bas-Languedoc, Dauphiné, Vivarais et Cévennes, faisant profession de la R. P. R., qui s'étaient soulevés lors des troubles religieux (... octobre 1653, enreg. le 10 mars 1659, f° 88). — Lettres établissant le droit de haute, moyenne et basse justice en la terre de Saint-André en Rouergue, au profit du sieur de Cambon, vicomte de Currières et baron de Laguëpie (Paris, avril 1659, enreg. le 9 mai 1659, f° 88 v°). — Édit contenant anoblissement et affranchissement des terres, biens et héritages de la province de Languedoc, jusques à la somme de 70.000 livres par an (Paris, décembre 1657, enreg. le 18 mai 1659, f° 89). — Lettres déclarant que tous les officiers du Parlement de Toulouse et de la Chambre de l'Édit de Castres seront reçus et admis au paiement du droit annuel, sur le pied de l'évaluation de leurs offices, y compris le quart en sus, conformément à la déclaration du 6 octobre 1638, pendant neuf années consécutives (Paris, 29 décembre 1657, f° 90). — Lettres qui adjugent à Nicolas Mutel, bourgeois de Paris, la ferme générale des droits d'impositions foraines, réserve et haut passage dans les ressorts des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Nîmes (Paris, 6 février 1659, enreg. le 9 juillet suiv., f° 91). — Lettres portant révocation des édits de création des sénéchaussées et présidiaux des villes de Mende et de Villeneuve-de-Berg, et déclarant que lesd. sièges de justice seront réunis à la sénéchaussée et présidial de Nîmes (Paris, avril 1658, enreg. le 3 juillet 1659, f° 96). — Bref du pape Alexandre VII^e, obtenu par Antoine de Serres, provincial des frères mineurs conventuels de la province de Saint-Bonaventure, et concernant la vie commune et la réception des novices en lad. province, établie en France depuis l'année 1614. Lettres patentes confirmant led. bref (Rome, 21 juin 1658; Paris, 21 octobre suiv., enreg. le 24 juillet 1659, f° 96 v° et 97). — Lettres donnant commission à MM. Étienne de Potier, sieur de la Terrasse, président; François de Viguerie,

Balthazar de Cambon, Christophe Maynard de Lestang, François d'Olivier, Pierre de Barthélemy, Pierre de Vignes, François de Siméon et Laporte, Bernard d'Aignan, Jean de Chastanet et Louis Lebrun, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la séance 1659-1660 (Fontainebleau, 15 juillet 1659, enreg. le 2 août suiv., f° 97 v°). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège particulier de Figeac, octroyé à M^e Antoine Laporte, avocat, vacant par la résignation de M^e Raymond Laporte (Paris, 7 février 1659, enreg. le 10 juillet suiv., f° 98). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Henri de Védelly, avocat, résigné par M^e Huznes de Védelly, son père (Fontainebleau, 19 juillet 1659, enreg. le 9 août suiv., f° 98 v°). — Arrêt du conseil et lettres patentes du roi ordonnant l'enregistrement d'autres lettres, du mois de juillet 1651, faisant don à Anne d'Urbain, chevalier, seigneur des Bordes, des terres vaines et vagues situées dans les diocèses de Castres, Lavaur et Saint-Pons-de-Thomières (Paris, 27 février et 9 mars 1658, enreg. le 18 août 1659, f° 99). — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Barthélemy de Bernard, avocat, vacant par la résignation de M^e Pierre Cirol et la démission de M^e Jean-Paul Dumont, non reçu (Paris, 11 août 1659, f° 99 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Pierre Granier, résigné par M^e Jean Forgues (Paris, 1^{er} septembre 1659, enreg. le 24 du même mois, f° 100). — Provisions de l'office de conseiller, notaire et secrétaire en la Cour en faveur de M^e Jean Rivière, vacant par la résignation de M^e Pierre Bonnefous (Paris, 11 août 1659, enreg. le 2 septembre suiv., f° 100 v°). — Lettres de rémission et pardon accordées à Jean-Pierre et François Sainte-Colombe et Pierre Campourey, accusés à tort du meurtre commis sur la personne de Guillaume Traynier, praticien, au lieu de Saint-Agne (Toulouse, 15 juillet 1659, enreg. le 18 septembre suiv., f° 101 v°). — Lettres portant approbation de la clôture des pauvres de l'hôpital de Millau, en Rouergue, et des dons précédemment faits à cet établissement (Paris, juin 1659, f° 101 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature royale de Saint-Sulpice-de-Lézat, au diocèse de Rieux, créé par édit du mois de novembre 1653, en faveur de M^e Mathieu Bataille (Paris, 13 juin 1659, f° 103). — Lettres portant amortissement de la place et seigneurie de Sanches, en faveur des religieuses du couvent de Sainte-Ursule, de la ville de Carcassonne (Paris, novembre 1656, enreg. le 11 juillet 1659, f° 103). — Provisions de l'office de

président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Hugues de Védelly, vacant par le décès de M^e Jean-François de Gineste (Paris, 28 janvier 1658, enreg. le 14 novembre 1659, f^o 103 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège principal de l'amirauté, à Sérignan, au profit de M^e Pierre Arnaud, en remplacement de M^e Jean Arnaud, son père, décédé (Paris, 4 février 1654, enreg. le 17 novembre 1659, f^o 104 v^o). — Provisions de l'office de juge en la judicature du pays de Verdun en faveur de M^e Jean de Cirol, résigné par M^e Clément Delon (Paris, 1^{er} septembre 1659, f^o 105). — Lettres qui octroyent à Messire Louis de Fouquet, évêque et comte d'Agde, la charge de conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse (Paris, 23 décembre 1658, enreg. le 25 novembre 1659, f^o 105 v^o). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, créé par édit du mois de mars 1639, octroyé à M^e Henri de Cassagnes (Paris, 9 juillet 1639 et 22 octobre 1659, enreg. le 28 novembre 1659, f^o 106). — Lettres donnant permission à Antoine Lefebvre et Gaspard Rome de faire construire et établir des glaciers, en tous les lieux et endroits de la province de Languedoc, où bon leur semblera, pour y tenir et conserver de la glace, et la faire vendre et débiter, soit en gros, soit en détail, à tous ceux qui voudront en acheter (Toulouse, 31 octobre 1659, enreg. le 4 décembre suiv. f^o 107). — Lettres autorisant les religieux Théatins à faire construire, soit en la ville de Paris, soit dans toute autre ville du royaume qu'ils aviseront, des églises et maisons pour y habiter et vivre selon les règles et coutumes de leur ordre, avec pouvoir d'accepter et recevoir les aumônes, donations, legs et autres bénéfices et œuvres de charité qui pourront leur être faits (Paris, août 1648 et ... 1659, enreg. le 16 décembre 1659, f^o 107 v^o). — Lettres portant érection de la terre de Héran, au diocèse de Nîmes, en vicomté, en faveur de Simon Bernier, conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier (Paris, avril 1646, f^o 108). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne au profit de M^e Jean-Jacques Fornier, vacant par la résignation de M^e Vincent Fornier (Paris, 23 décembre 1659, enreg. le 8 janvier 1660, f^o 109). — Bref du pape Alexandre VII et lettres patentes du roi concernant l'établissement de la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne (Rome, 26 septembre 1659; Toulouse, décembre 1659, enreg. le 14 janvier 1660, f^o 109 v^o à 111). — Lettres faisant don au duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie de France, de la justice haute, moyenne et basse des lieux de Cambon, en Languedoc, et de Cam-

bolas, en Rouergue (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 24 janvier 1660, f^o 111 v^o). — Lettres donnant pouvoir à M^e François de Cassaigne, conseiller, d'avoir voix délibérative en la Cour, conjointement avec M^e François de Viguerie, son oncle (Toulouse, 24 décembre 1659, enreg. le 31 janvier 1660, f^o 112). — Lettres établissant Joseph Henri de Peyre, comte de Troisvilles, gouverneur, lieutenant général et sénéchal du pays et comté de Foix, terres souveraines de Donnezan et Andorre, baronnies de Gibel et Anterive, seigneurie de Pamiers et lieux adjacents, à condition de survivance au profit du comte de Troisvilles, son père (Paris, 23 avril 1657; Toulouse, 10 décembre 1659, enreg. le 3 mars 1660, f^o 112 v^o). — Lettres ordonnant que le règlement du 27 juillet 1647, concernant le gouvernement et direction de l'hôpital établi à Toulouse, sous le nom de Saint-Joseph, sera exécuté, gardé et observé suivant l'arrêt de la Cour du 27 février 1648 (Paris, octobre 1658, enreg. le 31 janvier 1660, f^o 114). — Lettres de don de la charge de gouverneur et lieutenant général en la province de Guyenne en faveur du duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie de France, en remplacement du prince de Conti, démissionnaire (Aix, 1^{er} février 1660, enreg. le 20 mars suiv., f^o 116). — Lettres portant suppression de l'imposition établie sur les fers, par édit du mois de février 1626, tant dans la province de Languedoc que dans le pays de Foix (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 6 mars 1660, f^o 117 v^o). — Lettres qui déchargent les notaires de la province de Languedoc de toutes les taxes mises sur leurs offices, en conséquence d'autre arrêt du 4 avril 1657 (Toulouse, 27 décembre 1659, enreg. le 6 mars 1660, f^o 118). — Déclaration du roi sur la levée et paiement des droits de francs-fiefs et amortissements en la province de Languedoc (Toulouse, 27 décembre 1659, enreg. le 6 mars 1660, f^o 119). — Lettres portant révocation de l'édit du mois de juillet 1658, créant des contrôleurs, visiteurs et essayeurs de teinture des draps et autres ouvrages de laine en Languedoc (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 6 mars 1660, f^o 119 v^o). — Édit du roi fixant les attributions des États de Languedoc sur le fait des étapes (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 10 mars 1660, f^o 120). — Édit du roi dispensant d'un péage double les marchandises qui entrent et sortent de la province de Languedoc (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 6 mars 1660, f^o 121). — Déclaration du roi fixant certaines attributions des États de Languedoc (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 6 mars 1660, f^o 121 v^o). — Arrêt du conseil en faveur des communes de la province de Languedoc concernant la jouissance, en commun, des pâtures, palus, garrigues, ramiers,

bruyères et pâturages (Toulouse, 27 décembre 1659, en reg. le 6 mars 1660, f° 123 v°). — Lettres établissant le prince de Conti gouverneur et lieutenant général en la province de Languedoc, en remplacement du duc d'Orléans, décédé (Aix, 26 février 1660, enreg. le 3 avril suiv., f° 124 v°). — Lettres de création de l'état de boulanger et pâtissier en métier juré, en la ville de Carcassonne (Toulouse, octobre 1659, enreg. le 17 avril 1660, f° 126). — Lettres de grâce accordées à Jean et Pierre Depoux, du lieu de Capvern; Dominique Ferroul leur valet; Adrien Depoux, prêtre; Isabeau Marmoget et Adrien Marmoget, recteur de Bégolle, qui, ayant été assaillis dans le presbytère dud. lieu de Bégolle, avaient tué, en se défendant, Charles Durfort, sieur de Montastruc (Toulouse, 10 et 11 mars 1660, enreg. le 22 avril suiv., f° 126 v°, 127 et 128). — Lettres en faveur des filles pénitentes du couvent Sainte-Madeleine, de la ville de Toulouse, leur faisant don de cent pagelles de gros bois, chaque année, pour leur chauffage, à prendre dans la forêt de Bouconne (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 5 mai 1660, f° 128 v°). — Autres lettres de don aux religieuses Carmélites, de Toulouse, de dix minots de sel et cent pagelles de bois chaque année (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 5 mai 1660, f° 129). — Brevet et lettres patentes du roi octroyant à Pierre de Montfaucon le privilège de faire vendre, seul, tant à Paris que dans les autres villes du royaume, les pipes servant à fumer le tabac, soit qu'elles viennent des pays étrangers, soit qu'elles se fabriquent en France (Paris, 25 avril et 10 mai 1659, avril 1660, enreg. le 10 mai suiv., f° 130). — Lettres contenant donation, au profit des religieuses Sainte-Claire du Salin, à Toulouse, de la quantité de cent pagelles de bois, pour leur chauffage, à prendre, chaque année, dans la forêt de Bouconne (Toulouse, novembre 1659, enreg. le 12 mai 1660, f° 131). — Lettres portant que les ouvrages du canal navigable et dessèchement des marais, depuis Beaucaire jusques à la mer, du côté d'Aiguemortes, seront continués par Marc Pualet, bourgeois de Paris, subrogé au lieu et place de Jacques Brun (Aix, mars 1660, enreg. le 26 juin suiv., f° 131 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Pierre de Noël, avocat, vacant par le décès de M^e Simon de Noël son frère (Toulouse, 23 mars 1660, enreg. le 30 juin suiv., f° 134 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Bertrand de Nupces, avocat, résigné par M^e Jean-Paul de Choisi (Paris, 30 septembre 1659, enreg. le 10 juillet 1660, f° 135). — Lettres déchargeant les habitants de la ville du Puy et du pays du Velay de tout ce qui pourrait leur être imputé à raison des assemblées et

attroupements, avec port d'armes, par eux entrepris, au mépris des ordonnances sur ce rendues (Paris, décembre 1657, enreg. le 21 juillet 1660, f° 135 v°). — Provisions de l'office de juge et lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, octroyé à M^e Charles de Rozel, à lui résigné par M^e François de Rozel, son père (Paris, 7 octobre 1659, enreg. le 17 juillet 1660, f° 137). — Lettres concédant aux religieux Capucins de Saint-Antoin en Rouergue, la quantité de cent cordes de bois, pour leur chauffage, et cent pieds d'arbres pour les aider à faire bâtir leur couvent, le tout à prendre dans la forêt de Grésigne (Carcassonne, avril 1660, enreg. le 31 juillet suiv., f° 138). — Provisions de l'office de lieutenant criminel au siège royal de Gourdon, sénéchaussée de Quercy, au profit de M^e Louis de Lacam, avocat au Parlement, vacant par le décès de M^e Joseph de Porqueri (Paris, 10 mai 1660, enreg. le 28 mai suiv., f° 138 v°). — Brevet et lettres en faveur des Pères Capucins, de Castres, leur faisant don du fonds et propriété des esplanades et terrains qu'occupaient les anciennes fortifications de la ville de Lombers, en Albigeois (Saint-Jean-de-Luz, 18 mars 1660, enreg. le 4 août suiv., f° 138 v°). — Lettres commettant et députant MM. Jean-Georges de Caulet, sieur de Gragnague, président; François de Madron, Guillaume de Puymisson, Bernard de Théron, Jacques de Maussac, Pierre-Louis de Lombrai, Denis de Julliard, Jean de Burta, Balthasar de Cambon, Christophe Maynard de Lestang, et François d'Olivier, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la séance 1660-1661 (Vincennes, 24 juillet 1660, enreg. le 13 août suiv., f° 140). — Lettres portant suppression des sièges présidiaux créés à Mende et à Villeneuve-de-Berg (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 10 août 1660, f° 140 v°). — Lettres octroyant à Guillaume d'Ouvrier, conseiller en la Cour, la juridiction du lieu de Durfort, avec droit d'y établir tous juges et officiers nécessaires, sous l'albergue annuelle de trois livres (Carcassonne, décembre 1659, enreg. le 20 août 1660, f° 141). — Provisions de l'office de juge royal de la vallée de Vicdessos, au comté de Foix, au profit de M^e Jean-Antoine Galy, écuyer (Paris, 3 août 1660, enreg. le 24 du même mois, f° 142). — Arrêt du Conseil et lettres patentes ordonnant que les deniers, provenant de la vente et revente des domaines du roi, seront payés entre les mains de M^e François Morice, trésorier général dud. domaine, ou de M^e Mathurin Tallon, porteur de ses quittances (Paris, 20 décembre 1658 et 21 décembre 1657, enreg. le 13 septembre 1660, f° 143). — Lettre de rappel des galères, accordées à Hugues Gautié, habitant de Toulouse, fausse-

ment accusé d'avoir dérobé une certaine quantité de linge à un nommé Jean Lauzer, boulanger de lad. ville (Paris, 28 octobre 1660, f° 144). — Brevet par lequel le roi accorde à Jean Gilly la charge « du mandage de la cuisande du pain » de la ville d'Aiguesmortes, à condition de tenir un madaire et deux autres personnes pour apporter le pain de la maison des habitants de lad. ville jusques aux fours banaux (Paris, 1^{er} juillet 1650, f° 144 v°). — Lettres portant confirmation du don précédemment fait aux religieux Minimes du couvent Saint-Roch, de Toulouse, d'un *uchau* du moulin du Bazacle et de la moitié de la navrière ou pêcherie, située au-dessus dud. moulin (Paris, 12 septembre 1645, enreg. le 23 novembre 1660, f° 145). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Joseph Martin, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean Chabanon (Paris, 31 octobre 1660, enreg. le 23 novembre suiv., f° 146). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Cour au profit de M^e Jean-Pierre Guibbert, résigné par M^e Joseph Dumont (Paris, 24 août 1660, enreg. le 27 octobre suiv., f° 146 v°). — Provisions de l'office de juge royal de la ville de Cintegabelle en faveur de M^e Arnaud Bordes, avocat, vacant par le décès de M^e Raymond Gillet et la démission de François Duquier, non reçu (Paris, 28 mars 1659, enreg. le 24 novembre 1660, f° 147 v°). — Lettres amortissant les maisons et héritages possédés par les religieux Carmes réformés, de la ville de Pamiers, à la charge pour lesd. religieux, de faire dire, tous les ans, le jour de Saint-Louis, une messe haute pour la santé et prospérité du roi, de ses successeurs et de son Etat (Paris, août 1660, f° 147 v°). — Lettres de don de cent pagelles de bois, tous les ans, à prendre dans la forêt de Bouconne, en faveur des religieuses du Tiers ordre Saint-François, de Toulouse (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 11 mai 1660, f° 149). — Lettres de rémission et pardon accordées à François Scilheris, habitant du lieu de Pis, au comté d'Astézac, accusé du meurtre de Jeanne Laguens, femme de Pey Lasserre (Paris, 29 septembre 1660, enreg. le 10 janvier 1661, f° 149). — Autres lettres de rémission et pardon en faveur de Pierre Audouy, maître cordonnier et élu roi de basoche de la ville de Pampebonne, qui s'étoit accusé du meurtre commis par son gendre sur la personne d'Antoine Laroque, chirurgien (Toulouse, 29 décembre 1659, enreg. le 7 janvier 1660, f° 149 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, octroyé à M^e Jean François Coman, vacant par la résignation de M^e François Baisse (Paris, 26 avril 1660, enreg. le 27 janvier 1661, f° 150 v°). — Provisions de l'office de

sénéchal et bailli du pays de Velay en faveur de François Alphonse de Clermont, baron de Chaste, à lui résigné par Claude Nicolas de Clermont, chevalier, marquis de Chaste, son frère (Péronne, 21 août 1654, enreg. le 13 février 1661, f° 151). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du Palais de Toulouse, au profit de M^e André Jouglu, vacant par la résignation de M^e Guillaume d'Ambs (Paris, 6 novembre 1660, enreg. le 12 février 1661, f° 151 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la cour et commissaire aux requêtes du Palais, à Toulouse, octroyé à M^e Jean de Prohenques, avocat, précédemment tenu et résigné par M^e Sylvestre d'Esparbès-Lussan (Paris, 14 février 1661, enreg. le 5 mars suiv., f° 152 v°). — Provisions de l'office de bailli du haut et bas pays de Vivarais et Valentinois en faveur de Georges de Vouguer, vacant par la démission du comte de Roure, lieutenant général du roi en Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, 20 mars 1649; Paris, 21 décembre 1660, enreg. le 5 mars 1661, f° 152 v°). — Lettres donnant permission à Pierre Raffanel, gendarme, et à Lotis Barbier, l'un des grands valets de pied de la reine-mère, d'établir, sur la rivière de Garonne, six bateaux de poste, et un plus grand nombre au besoin, pour la commodité publique, à la charge de faire partir, tous les dimanches et jeudis, l'un desd. bateaux de poste, pour aller de Toulouse à Bordeaux, conduit et gouverné par un bon pilote et six rameurs (Paris, octobre 1660, enreg. le 11 mars 1661, f° 153 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, octroyé à M^e Guillaume Héliez, vacant par la résignation de M^e Antoine Roux (Paris, 21 février 1661, enreg. le 18 mars suiv., f° 154). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée d'Armagnac, à Lectoure, au profit de M^e François Dufoure, sieur de Lalane, vacant par la résignation de M^e Alexandre Garros et la démission de M^e Louis de Lucas, non reçu (Paris, 25 décembre 1659, enreg. le 8 mars 1661, f° 154 v°). — Lettres faisant don au comte de Mérimville, lieutenant général des armées du roi, des deux tiers de la justice du lieu d'Azille, en la sénéchaussée de Carcassonne (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 28 mars 1661, f° 155). — Provisions de l'office de conseiller en la cour, octroyé à M^e Sylvestre d'Esparbès de Lussan, en remplacement de M^e Guillaume de Prohenques, décédé (Paris, 14 février 1661, enreg. le 9 avril suiv., f° 156). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy, au profit de M^e Maurice Dasquemie, à lui résigné par M^e Jean Dasquemie, son père (Paris, 16 août 1660, enreg. le 22 avril 1661, f° 157 v°). — Lettres d'abolition accordées à Gaspard de Clermont, vicomte du Bosq, Pul-

crand de Clermont, son fils, Jules de Clausel, Louis Plat et Jean Vinet, dit Saint-Ouge, qui avaient enlevé du couvent des Ursulines de Montpellier, la demoiselle de Calvières, fille du sieur de Calvières, conseiller au Parlement de Toulouse, où elle avait été enfermée, sur l'ordre de son oncle et tuteur, pour l'empêcher d'épouser led. de Clermont fils (Paris, décembre 1660, enreg. le 23 mai 1661, f° 157). — Lettres rétablissant le comté de Caracan dans le gouvernement et taillable de la province de Languedoc (Paris, septembre 1660, enreg. le 20 mai 1661, f° 158). — Lettres faisant don à Pierre Bertier, évêque de Montauban, d'une place ou vieille mesure appelée Château-Renaud, sise aud. Montauban, sur le bord de la rivière du Tarn (Paris, juillet 1660, enreg. le 24 mai 1661, f° 159). — Provisions de l'office de conseiller honoraire au présidial de Carcassonne, octroyé à M^e Jean de Roques, précédemment tenu par M^e François Bonnet, décédé (Paris, 24 mars 1660, enreg. le 12 avril 1661, f° 159 v°). — Lettres donnant décharge à M^e Pierre Despax de trois mille livres d'amende auxquelles il avait été condamné, par arrêt du 20 juin 1652, à la requête de frère Placide de Saint-Pierre, religieux de l'abbaye du Massés, en Astarac (Paris, 25 juillet 1660, enreg. le 30 mai 1661, f° 160). — Provisions de l'office de substitué du procureur général du roi aux Requêtes du Palais à Toulouse, au profit de M^e Arnaud Vignaux, avocat, à lui résigné par M^e Georges de Turle (Paris, avril 1661, enreg. le 13 juin suivant, f° 160 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal au sénéchal de Lectoure, en faveur de M^e de Pérès, vacant par la résignation de M^e Pierre Castaing (Fontainebleau, 20 mai 1661, f° 161). — Lettres faisant don au marquis de Lamotte-Gondrin de la haute justice du lieu de Bretagne, en Guyenne, avec pouvoir d'y établir les officiers nécessaires pour l'exercice d'icelle (Saint-Jean-de-Luz, juin 1660, enreg. le 17 juin 1661, f° 164). — Lettres portant confirmation des privilèges de la ville basse de Carcassonne et commission donnée à ce sujet (Vincennes, juillet 1660, enreg. le 22 juin 1661, f° 164 v°). — Lettres permettant à messire Roger de Villemur, baron de Beaufort, de faire construire une forge à fer dans le lieu de Mérens ou dans celui de Carol, en Cerdagne, avec faculté de se servir d'une mine de fer qui se trouve dans le terroir dud. Carol (Narbonne, 9 avril 1660, enreg. le 14 mai 1661, f° 165 v°). — Lettres donnant permission à M. Claude d'Advizard, conseiller, et le plus ancien président aux Enquêtes au Parlement, de résigner son office de conseiller au profit de Joseph d'Advizard, son fils, et d'exercer celui de président encore pendant dix ans (Toulouse, 20 décembre 1659, enreg. le 25 juin 1661,

f° 165 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Joseph d'Advizard, avocat, vacant par la résignation de M. Claude d'Advizard, son père (Paris, 21 juin 1660, enreg. le 25 juin 1661, f° 166). — Lettres de grâce accordées à Jean Rouch, archer du vice-sénéchal de Rouergue, qui dans une rixe, à Villefranche, aurait tué M^e Antoine Rivière, avocat (Paris, novembre 1660, enreg. le 28 juin 1661, f° 166 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée et cour présidiale de Cahors, au profit de M^e Philippe de Pouzargues, résigné par Antoine de Pouzargues, son père (Fontainebleau, 15 mai 1661, f° 167 verso). — Provisions de l'office de lieutenant au bureau du M^e des ports et traite foraine de Toulouse, octroyé à M^e Jean de Fos, avocat, précédemment tenu par M^e Thomas Daugery (Fontainebleau, 10 mai 1661, enreg. le 6 juillet suiv., f° 168). — Provisions des offices héréditaires de conseiller, greffier criminel en chef, ancien, alternatif et triennal en la Cour de Parlement de Toulouse, en faveur de M^e François de Percin, avocat en lad. Cour, résignés par M^e Jean de Percin, son père (Fontainebleau, 2 juillet 1661, enreg. le 27 du même mois, f° 168 v°). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Carcassonne, accordé à M^e Christophe de Bosco, vacant par la résignation de M^e Antoine de Bosco, son père (Paris, 30 octobre 1654, enreg. le 27 juillet 1661, f° 169). — Lettres donnant commission à MM. François de Puget, président, Antoine de Comère, Jacques de Caubet, Antoine de Chaubart, Valentin de Lagnies de Junius, François de Rességuier, Amans de Senaux, Jacques de Druilhet, François de Madron, Guillaume de Puymisson et Bernard de Théron, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Élit, à Castres, pendant la session 1661-1662 (Fontainebleau, 15 juillet 1661, enreg. le 12 août suiv., f° 169 v°). — Contrat d'inféodation de l'île de Capefort, située le long de la rivière du Rhône, en la viguerie de Bagnols, contenant deux cents saumées de terre, en faveur d'Antoine Fabre, habitant de Nîmes, et lettres patentes qui l'approuvent et le confirment (Nîmes, 15 mars 1661; Fontainebleau, juillet 1661, enreg. le 12 août suiv., f° 170). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais, siège de Castelnau-dary, octroyé à M^e Jean-François de Ferran, vacant par la résignation de M^e Jean-Baptiste de Sérignol (Fontainebleau, 21 juillet 1661, enreg. le 23 août suiv., f° 173). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse au profit de M^e Emmanuel Besombes, avocat, à lui résigné par M^e Gilles de Vairre (Fontainebleau, 21 juin 1661, enreg. le 11 août suiv., f° 173). — Lettres permettant à M^e Pierre Castaing de se qualifier, sa vie

durant, lieutenant principal au sénéchal de Lectoure, nonobstant la résignation de son office en faveur de M^r Jean Pérès (Fontainebleau, 21 juin 1661, enreg. le 26 août suiv., f^o 173 v^o). — Lettres donnant permission aux Pères de la Congrégation de la Doctrine chrétienne de s'établir dans le collège de la ville de Moissac (Paris, février 1661, enreg. le 27 août suiv., f^o 173 v^o). — Lettres ordonnant l'enregistrement et exécution d'un bref du pape, en date du 14 mai 1661, adressé aux archevêques de Toulouse et de Bordeaux, concernant les religieux de Saint-Louis et du Tiers-Ordre Saint-François (Fontainebleau, 27 juillet 1661, f^o 174 v^o). — Lettres permettant aux Pères Capucins de faire construire un couvent en la ville de Tarbes, et de faire leurs quêtes ordinaires et journalières, tant aux villes qu'à la campagne, selon leur profession (Fontainebleau, juillet 1661, f^o 175). — Lettres de don de la haute justice, moyenne et basse du baillage de Quiesignes-Lercoul, au comté de Foix, en faveur de M^r Henri Le Mazuyer, conseiller en la Cour (Paris, août 1660, enreg. le 6 septembre 1661, f^o 176). — Lettres de grâce accordées à Pierre Saint-Martin, greffier et consul de la ville de Gimont, qui, assailli dans une de ses métairies, par un nommé Jacques de Montezel Brisemur, l'avait tué d'un coup de pistolet (Paris, août 1660, enreg. le 9 septembre 1661, f^o 176 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi concernant la seigneurie d'Azas et accordant aux archevêques de Toulouse foi et hommage dans lad. seigneurie, à raison de la justice haute, moyenne et basse (Paris, 17 avril 1655 et 12 avril 1661, enreg. le 17 novembre suiv., f^os 178 et 179 v^o). — Lettres de grâce accordées à Pierre Tiffi, de Toulouse, compromis dans le meurtre commis sur la personne d'un sieur Jacques Audibert, habitant de lad. ville (Toulouse, octobre 1661, enreg. le 29 du même mois, f^o 181). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse en faveur de Jean de La Valette, marquis de Parisot, Cornusson et Montels, en remplacement du sieur marquis de Cornusson, son père (Paris, 2 mars 1661, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f^o 182). — Lettres portant établissement d'une Chambre de justice, composée des officiers des cours souveraines, nommés par le roi, pour procéder à l'instruction et jugement des procès civils et criminels pour raison de péculat et malversation au fait des finances (Fontainebleau, novembre 1661, enreg. le 9 décembre suiv., f^o 183). — Déclaration du roi concernant la réception des officiers de ses cours souveraines, leur âge, matricule d'avocat et leurs habits (Fontainebleau, novembre 1661, enreg. le 4 janvier 1662, f^o 184 v^o). — Lettres portant confirmation des statuts et privilèges relatifs au commerce et à la navigation des rivières de Garonne,

Dordogne, Gironde, Lot, Tarn, Aveyron, et autres des ressorts des parlements de Toulouse et de Bordeaux. Suit un extrait des drois de péage perçus sur certaines marchandises, des marchands qui fréquentent lesd. rivières (Fontainebleau, 21 juillet 1661, f^o 185 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lauzerte, octroyé à M^r Étienne Daulhon, vacant par la résignation de M^r Guillaume de Lautreton (Paris, 12 décembre 1661, enreg. le 13 janvier 1662, f^o 187). — Lettres de grâce accorées aux sieurs d'Olivier-Lagarrigue et Dominique Gérié, qui, dans une rixe, avaient blessé mortellement un jeune breton nommé Vivien (septembre 1660, enreg. le 20 août 1661, f^o 187 v^o). — Règlement sur le fait de la mutation consulaire en la ville de Montauban, et arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant confirmation dud. règlement (Fontainebleau, 31 octobre 1661, enreg. le 16 décembre suiv., f^os 188 v^o à 192). — Lettres faisant don de la haute justice du lieu et consulat de Peyrusse grande, en Arnagnac, au sieur de Montagut de Montcorneil, lieutenant au régiment de cavalerie de Roquépine (Toulouse, décembre 1659, enreg. le 26 janvier 1662, f^o 192 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, octroyé à M^r Samuel de Fermat, avocat, vacant par la résignation de M^r Guillaume de Mélet (Paris, 22 janvier 1662, enreg. le 11 février suiv., f^o 193). — Lettres permettant l'établissement d'un séminaire dans la ville de Bagnols (Fontainebleau, août 1660, enreg. le 17 février 1662, f^o 194). — Lettres de sauvegarde accordées aux Pères Jésuites du collège de Toulouse à cause du prieuré de Madiran, situé au diocèse de Tarbes et réuni à leurd. collège (Paris, décembre 1661, enreg. le 25 mars 1662, f^o 194 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne au profit de M^r Jacques de Danty, avocat en la Cour, résigné par M^r Olivier de Pruel (Paris, 5 février 1662, enreg. le 4 avril suiv., f^o 195 v^o). — Provisions de l'office d'huisier en la Cour, octroyé à M^r Charles Ducassé, vacant par la résignation de M^r Barnabé Traynier (Paris, 16 mars 1662, f^o 196). — Provisions de l'office de président au siège présidial de Montauban, en faveur de M^r Nicolas Marqueyret, avocat, en remplacement de Guillaume de Rodon, décédé (Paris, 18 janvier 1662, enreg. le 28 mars suiv., f^o 197). — Provisions de l'office de lieutenant général de la maîtrise des ports de la sénéchaussée de Beaucure et Nîmes, gouvernement de Montpellier et bureau établi à Villeneuve-les-Avignon, octroyé à M^r Jacques Duret, résigné par Pierre Duret, son père (Paris, 5 décembre 1661 et 7 mars 1662, enreg.

le 20 avril suiv., f° 197 v°). — Lettres accordées à Annel d'Escars, chevalier, baron de Lamothe, Aucumville, Saint-Cézerit, Puysséguir et Belieserre, le maintenant au droit de chauffage et d'usage dans la forêt royale du Vigari-lès-Verdun (Paris, 30 juin 1657 et Fontainebleau, 10 mars 1661, enreg. le 5 avril 1662, f° 198 v°). — Lettres portant confirmation des statuts des maîtres tailleurs d'habit, de la ville de Béziers (Paris, 31 décembre 1661, enreg. le 29 avril 1662, f° 199). — Déclaration du roi concernant les duels (Fontainebleau, 11 novembre 1661, enreg. le 13 mai 1662, f° 199). — Provisions des offices de lieutenant particulier au bureau et siège principal de l'amirauté de Narbonne, et de lieutenant général au bureau des traites foraines dud. Narbonne, au profit de Pierre Pradel, résigné par Guillaume Pradel, son père (Paris, 24 août 1660 et février 1661, enreg. le 19 mai 1662, f° 200 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi en faveur des habitants du pays de Béarn, concernant les places collégiales qui leur sont acquises au Collège de Foix, à Toulouse (Paris, 2 avril 1661, enreg. le 7 juin 1662, f° 202). — Lettres permettant au conseiller Bertrand Delong de Garac, d'assister et d'avoir voix délibérative à toutes les assemblées du Parlement, nonobstant la présence de Clément Delong, son frère, et de Clément de Gach, son neveu, aussi conseillers en lad. Cour (Paris, 1^{er} avril 1662, enreg. le 17 juin suiv., f° 203). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour au profit de M^e Georges Mathias de Lafont, en remplacement de M^e Pierre de Camels, décédé (Paris, 11 mai 1662, enreg. le 17 juin suiv., f° 203 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi, ordonnant à la Cour d'enregistrer purement et simplement l'ordonnance du mois de novembre 1661, concernant les duels (Paris, 6 juin 1662, enreg. le 21 du même mois, f° 204). — Lettres donnant commission à M^e Jacques de Marmiesse, président, Pierre de Rabaudy, Clément Delong, François de Nupes, Pierre-François de Sevin Mansencal, Herard du Maynial, Henri de Rech, Sylvestre d'Esparlès-Lussan, Antoine de Comère, Jacques de Caulet et Antoine de Chaubart, conseillers, pour tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session de 1662-1663 (Paris, 17 mai 1662, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 204 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Montauban, octroyé à M^e François Bernont, vacant par la résignation de M^e Abel Grimal (Paris, 30 mars 1662; enreg. le 27 juin suiv., f° 205). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux consuls et habitants du lieu de Mèrens, au comté de Foix (Fontainebleau, juillet 1661, enreg. le 5 juillet 1662, f° 205). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour,

octroyé à M^e Pierre-Antoine de Madron, résigné à son profit par M^e Georges Mathias de Lafont (Paris, 7 juin 1662, f° 206). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Quercy, à Cahors, en faveur de M^e Jean de Massaut, docteur et avocat, en remplacement de M^e Jean de Bodosquier (Paris, 18 juin 1662, enreg. le 11 juillet suiv., f° 206 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant évocation de tous les procès, civils et criminels, des conseillers du Parlement de Provence et de leurs parents, au Parlement de Toulouse (Paris, 3 juin 1662, enreg. le 10 juillet suiv., f° 207 v°). — Lettres de rappel des galères en faveur de Michel Belmas, du lieu de Gignac (Paris, juillet 1660, enreg. le 6 juillet 1662, f° 208 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais au profit de M^e Antoine de Lagorée, résigné par M^e Jacques d'Olivier (Paris, 18 juin 1662, enreg. le 11 juillet suiv., f° 209). — Lettres donnant commission au conseiller de Cambolas de se transporter dans la citadelle de Montpellier pour faire une enquête sur l'enlèvement et viol, commis dans la ville d'Aix, sur la personne d'une demoiselle Claire Vernier, fille de Michel Vernier, hôte de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, 16 juillet 1662, f° 210). — Lettres approuvant et confirmant l'établissement des Pères Capucins en la ville de Montgaillard, diocèse de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1662, f° 210 v°). — Lettres de naturalisation accordées à Claude-Henri et Claude-François Pélissier, frères, natifs de Flumet, au duché de Savoie et évêché de Genève (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1662, enreg. le 29 août suiv., f° 211 v°). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Lectoure, octroyé à M^e Bernard Abadie, avocat, vacant par la résignation de M^e Barthélémy Abadie (Paris, 29 mars 1661, enreg. le 14 août 1662, f° 212). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour en faveur de M^e Gabriel Arquier, vacant par la résignation de M^e Pierre Dupuy (Saint-Germain-en-Laye, 27 juillet 1662, enreg. le 17 novembre suiv., f° 212 v°). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Toulouse au profit de M^e Bernard Dupont, résigné par M^e Thomas Lhotesse (Paris, 23 septembre 1662, enreg. le 20 novembre suiv., f° 213). — Lettres établissant une foire par an et un marché, le mercredi de chaque semaine, au bourg de Sainte-Colombe, à la requête de Françoise Potier de La Terrasse, veuve et héritière de messire François de Pressores, seigneur et baron dud. lieu (Paris, mars 1662, enreg. le 23 novembre suiv., f° 213 v°). Lettres de noblesse accordées à M^e François d'Alguirès, conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée et comté de l'Isle-en-Jourdain (Toulouse, octobre 1659, enreg. le 25 no-

vembre 1662, n° 214). — Lettres de grâce accordées à Pierre, Jean et Charles Itier, habitants de Montréal, en Languedoc, qui, dans une rixe, avaient tué, d'un coup de pistolet, Joseph Itier, leur cousin (Paris, novembre 1657, enreg. le 16 avril 1658, n° 215). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage et lieutenant général au gouvernement et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^e Pierre de Crouzet, trésorier général de France en la généralité dud. Montpellier, résigné par M^e Antoine de Crouzet, son frère (Saint-Germain-en-Laye, 4 septembre 1662, enreg. le 25 novembre suiv., n° 215 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue au profit de M^e François des Bruyères, en remplacement de M^e Jean-Jacques Deygua, décédé (Paris, 27 septembre 1662, enreg. le 24 novembre suiv., n° 216 v°). — Lettres d'abolition accordées aux gens de guerre et aux manants et habitants des frontières, pour les excès et violences par eux commis durant les derniers troubles (Paris, novembre 1660, n° 217). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Jean-Antoine de Valette, avocat, vacant par le décès de M^e Pierre de Rech (Saint-Germain-en-Laye, 27 juillet 1662, enreg. le 2 septembre suiv., n° 218). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, en faveur de M^e Guillaume de Lérís, résigné par M^e Antoine de Lérís, son oncle (Paris, 6 décembre 1662, enreg. le 10 janvier 1663, n° 218 v°). — Lettres faisant don aux religieuses Carmélites de Pamiers de la rue dite descente des Piconiers, qu'elles pourront comprendre sous la clôture de leur couvent (Fontainebleau, juillet 1661, enreg. le 29 décembre 1662, n° 219 v°). — Lettres de réhabilitation accordées à M^e Étienne Tessandier, docteur et avocat en la ville de Cahors (Paris, 2 juin 1662, enreg. le 2 août suiv., n° 220). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège de l'amirauté d'Agde, octroyé à M^e Jean Rocher, précédemment tenu et exercé par M^e Bernard Jouliau (Paris, 23 septembre 1662, enreg. le 26 janvier 1663, n° 221). — Lettres permettant à Daniel Pech, imprimeur, de se qualifier, sa vie durant, imprimeur du roi en la ville et diocèse de Montpellier, de même que feu Jean Pech, son père, et en cette qualité, imprimer tous édits, ordonnances, arrêts, règlements et autres actes concernant les affaires et service du roi « sans qu'aucun de lui puissent dresser imprimerie dans lad. ville, sinon ceux qui auront fait leur apprentissage sous lui ou sous son père, et à la condition qu'ils feront toujours profession de la religion catholique, apostolique et romaine » (Fontainebleau, 16 août 1661, enreg. le 21 juillet 1662, n° 221 v°). — Provisions

de l'office de conseiller au siège présidial de Villefranche-de-Rouergue, octroyé à M^e François de Cavallerie, en remplacement de M^e Pierre de Condamine, décédé (Paris, 14 janvier 1663, enreg. le 9 février suiv., n° 222 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e François de Chalvet, avocat, vacant par le décès de M^e Pierre-Antoine de Valette (Paris, 14 janvier 1663, n° 223). — Lettres accordant aux communautés de la province de Languedoc la faculté de se racheter et de rembourser les engagistes du domaine (Saint-Germain-en-Laye, 7 juillet 1662, enreg. le 5 avril 1663, n° 223 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e François de Calmels, résigné par M^e Gabriel de Calmels, son père (Paris, 6 janvier 1663, enreg. le 2 mai suiv., n° 224). — Lettres de grâce accordées à Antoine d'Humières, écuyer, sieur d'Espolins, habitant de Broumat, qui, en se défendant, avait blessé à mort, d'un coup d'épée, Claude Chapt de Rastignac, écuyer, sieur de Montamat (Paris, septembre 1651, Saint-Germain-en-Laye, 31 août 1662, enreg. le 8 mai 1663, n° 224 v°). — Bulles du pape Alexandre VII et lettres patentes du roi unissant le prieuré séculier de Saint-André de Majencoules, diocèse de Nîmes, au Collège des Pères Jésuites de Toulouse (Rome, 31 juillet 1659; Saint-Germain-en-Laye, août 1662, enreg. le 11 mai 1663, f° 226 v° à 229). — Lettres donnant permission au sieur Mallet, secrétaire ordinaire de la Chambre du roi, d'établir des bateaux de son invention sur toutes les rivières du royaume, et notamment deux coches d'eau pour descendre de Lyon à Arles, et remonter d'Arles à Lyon (Paris, février 1663, enreg. le 23 mai suiv., n° 229 v°). — Lettres permettant au sieur de Cambolas, conseiller en la Cour, d'exercer son office, sa vie durant, nonobstant sa résignation en faveur de son fils (Paris, 9 mars 1663, n° 230). — Provisions de l'office de conseiller octroyé à M^e Jean de Cambolas, vacant par la résignation de M^e François de Cambolas son père (Paris, 20 mai 1663, enreg. le 9 juin suiv., n° 230 v°). — Lettres autorisant Jean de Lacan, écuyer, sieur de Ventajou, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, de travailler, ou faire travailler à la fonte du cristal de roche, dans tout le royaume, et faire des vases, glaces, miroirs, plaques et autres ouvrages « pour l'embellissement des églises, cabinets et chambres de parades » (Paris, 1^{er} mars 1663, enreg. le 20 juin suiv., n° 231). — Provisions de l'office de conseiller juge criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, concédé à M^e François de Loppes, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Pierre-Louis de Loppes, son père, décédé (Paris, 24 mars 1663, enreg. le 25 juin suiv.,

fo 232) — Lettres donnant permission à Paul Raspal, docteur en médecine, de la ville de Nîmes, de construire un moulin à bras, de son invention, vulgairement appelé moulin à sang, dans lad. ville (Paris, 29 mai 1663, enreg. le 7 juillet suiv., fo 232 v^o). — Lettres en faveur d'Antoine Le-Fèvre et Gaspard Rome, valets de chambre du roi, leur donnant privilège de faire construire des glacières dans tous les lieux de la province de Languedoc (Fontainebleau, octobre 1661; Paris, 15 décembre 1662, enreg. le 7 juillet 1663, fo 233 v^o). — Lettres donnant commission à Messieurs François-Étienne de Garaud-Duranti, président; Christophe Maynard de Lestang, Jean-Antoine du May, Pierre de Fermat, Jean de Cassagneau, Paul-Thomas de Lanes, Pierre de Mouilhet et Jean de Guilhermin, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Edit, à Castres, durant la session 1663-1664 (Paris, 22 juin 1663, enreg. le 20 du même mois, fo 234). — Déclaration du roi concernant ceux qui ont fait adjuration de la Religion Prétendue Réformée pour embrasser la religion catholique (Paris, avril 1663, fo 234 v^o). — Lettres de grâce accordées à Jean de Granes, sieur de Vitrac, qui, dans un duel, avait blessé à mort Antoine Delpech, sieur de Labastide-Lagnac (Saint-Germain-en-Laye, août 1662, enreg. le 9 août 1663, fo 235). — Provisions de l'office de greffier en chef du Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Étienne de Malenfant, avocat, vacant par la résignation de M. Jean de Malenfant, sieur de Pressac, son père (Paris, octobre 1655, enreg. le 11 août 1663, fo 237.) — Lettres permettant au greffier en chef Jean de Malenfant de Gencien, sieur de Pressac, d'exercer son office sa vie durant, nonobstant sa résignation au profit d'Étienne de Malenfant, son fils (Paris, 20 juillet 1663, enreg. le 11 août suiv., fo 238). — Lettres d'abolition et pardon accordées à Antoine Raffier, du lieu de Vassières-en-Velay, qui, dans une querelle, après boire, avait blessé un de ses amis, Jean de Rousset, avocat (Lyon, 14 décembre 1658, enreg. le 16 mai 1660, fo 238 v^o). — Autres lettres de grâce accordées à M. Jean Teynier, avocat en la Cour, qui, en se défendant, avait tué son agresseur, Philippe Barthe, du lieu de Tarascon (Paris, septembre 1663, enreg. le 16 octobre suiv., fo 239 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Pierre de Toupignon, résigné par M^e Léonard de Seroussie (Paris, 15 juillet 1663, enreg. le 17 novembre suiv., fo 241 v^o). — Lettres de grâce accordées à Arnaud Vigneaux, praticien au Parlement de Toulouse, qui avait tué, d'un coup de pistolet, un sieur Jean-Simon Abbadie, habitant de Muret, qui le poursuivait depuis longtemps de sa haine (Paris, août 1663, enreg. le 17 décembre suiv., fo 242). — Lettres portant confirmation, en

faveur du recteur de l'hôpital pauvre, appelé des Chevaliers, de la ville de Nîmes, des droits de censives, directes, lots, ventes et autres droits seigneuriaux sur certains terroirs de la ville (Paris, septembre 1663, enreg. le 14 novembre suiv., fo 243 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Jean Mathias de Riquet, docteur et avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Jean de Cambon (Paris, 16 août 1633, enreg. le 1^{er} décembre suiv., fo 244 v^o). — Édit du roi portant suppression du présidial de Tarbes, créé par autre édit du mois de juin 1656 (Paris, juin 1663, enreg. le 23 novembre suiv., fo 245). — Lettres permettant à un conseiller Pierre de Barthélemy d'avoir voix et opinion délibératives aux assemblées de la Cour avec M^e François de Barthélemy, son oncle, aussi conseiller (Paris, 10 juin 1653, enreg. le 17 février 1663, fo 245 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais au profit de M^e François-Joseph de Marrast, précédemment tenu et exercé par M^e Henri Le Mazuyer (Paris, 7 octobre 1663, enreg. le 1^{er} décembre suiv., fo 246). — Autres provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, octroyé à M^e Jean-Louis de Laurency de Monbrun, avocat, résigné par M^e Jean de Cambolas (Paris, 15 août 1663, enreg. le 12 janvier 1664, fo 246 v^o). — Lettres de confirmation des privilèges, libertés, exemptions, franchises et immunités précédemment accordés aux frères mineurs de Saint-François, appelés Capucins (Paris, octobre 1663, enreg. le 18 janvier 1664, fo 247). — Provisions de l'office de conseiller, juge magc et lieutenant général au gouvernement et siège présidial de Montpellier en faveur de M^e François de Mirman, vacant par la résignation de M^e Pierre Crouset (Paris, 8 décembre 1663, enreg. le 1^{er} février 1664, fo 247 v^o). — Provisions de l'office de président en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^e François Mirman, résigné par M^e Antoine Crouset (Paris, 14 janvier 1664, enreg. le 8 février suiv., fo 248). — Lettres créant et établissant deux foires par an et un marché par semaine au lieu de Rivières-les-Peyrargues, à la requête du duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, et de Marie Phélice de Budos, marquise de Portes et vicomtesse dud. Peyrargues (Paris, décembre 1663, enreg. le 11 février 1664, fo 248 v^o). — Lettres faisant don de la charge de lieutenant général aux diocèses de Montauban, Toulouse, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Castres, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons, à François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, en remplacement du duc d'Arpajon, démissionnaire (Paris, 19 décembre 1663, enreg. le 12 février 1664 fo 249). —

Lettres portant création de quatre maîtrises jurées, en toutes sortes d'arts et métiers, dans chaque ville du royaume, à l'occasion de la joyeuse naissance du dauphin (Paris, avril 1657 et 30 janvier 1633, enreg. le 9 février 1664, f° 250 v°). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Jean Lacombe, avocat, vacant par la résignation de M^e François de Lacoste (Paris, 6 février 1664, f° 251 v°). — Lettres déclarant que les gentilshommes de la province de Languedoc, qui entreront en part et société dans les vaisseaux et chargement d'iceux, ne dérogeront pas à leur noblesse (Paris, 13 janvier 1664, enreg. le 22 mars suiv., f° 252). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi déchargeant la province de Languedoc du paiement de l'impôt de dix sous par quintal de fer doux, et douze sous pour l'aigre, qui se débitera et forgera en lad. province (Vincennes, 8 octobre 1663, enreg. le 22 mars 1664, f° 252 v°). — Lettres ordonnant que les appels de sentences et jugements des juges d'Auterive, Mauzac, Belpech, Gaudiès, Lérans et de la partie du marquisat de Mirepoix, qui est au delà de la rivière de l'Her, au bas diocèse de Rieux, seront jugés par les justices de la province de Languedoc, avec défense aux officiers du sénéchal de Foix de connaître desd. appels (Vincennes, 30 octobre 1663, enreg. le 22 mars 1664, f° 253). — Lettres établissant deux foires par an et un marché chaque semaine au lieu de Portes, à la requête du duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, et de dame Phélice de Budos, marquise dud. lieu (Paris, juillet 1663, enreg. le 3 avril 1664, f° 253 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Henri Le Mazuyer, commissaire aux requêtes du palais, résigné à son profit par M^e Pierre Louis de Lombrail (Paris, 9 octobre 1663, enreg. le 2 avril 1664, f° 254 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy au profit de Pierre-Louis de Chambon, vacant par la résignation de Pierre de Chambon son père (Paris, 28 juin 1662, enreg. le 24 avril 1664, f° 255). — Lettres donnant permission à Catherine Duport, abbesse et supérieure du monastère de Notre-Dame-des-Anges, ordre de Sainte-Claire, du lieu des Cassés, de transporter led. monastère, ses biens et revenus, dans la ville de Toulouse, paroisse de Saint-Pierre-des-Cuisines (La Fère, 23 juin 1657, enreg. le 8 avril 1664, f° 255). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi qui déchargent les habitants de la province de Languedoc du droit d'augmentation de sceau (Paris, 24 avril 1664, enreg. le 21 mai suiv., f° 256). — Provisions de l'office de juge criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, octroyé à M^e Yves de

Sérignol, avocat à la Cour, résigné par M^e Jean de Sérignol, son père (Paris, 29 septembre 1663, enreg. le 26 mars 1664, f° 256 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant que, conformément à ses privilèges, libertés et usages, le pays de Foix demeurera dans le seul ressort du Parlement de Toulouse, pour toutes causes et procès concernant tant les impositions qu'autres matières sujettes à appellations, avec très expresses défenses au Parlement de Pau et à la Cour des Aides de Montauban d'y mettre obstacle (Paris, 22 avril 1664, enreg. le 26 juin suiv., f° 257). — Bulle du pape Alexandre VII, obtenue par le syndic des religieux du monastère de Fontfroide, ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne, par laquelle il est reçu appelant de la sentence rendue par le vicaire général dud. ordre, en la province de Toulouse, en faveur de Dominique Collongues, prieur dud. monastère, et lettres patentes ordonnant l'exécution de lad. bulle (Rome, 3 février 1664; Paris, 13 mai 1664, enreg. le 9 juin suiv., f° 260 v°). — Lettres donnant commission à M. M. Jean-Baptiste de Ciron, président, Pierre-Antoine de Boisset, Louis Lebrun, Jean de Castain, François de Cassagneau, Bernard de Gras, Henri Le Mazuyer et François de Maynard, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1664-1665 (Fontainebleau, 27 juin 1664, enreg. le 12 juillet suiv., f° 261 v°). — Lettres qui érigent en comté les terres de la seigneurie de Latour en faveur de dame Henriette de Bassebat de Pordiac, en raison des services rendus au roi par Bernard et Charles de Lary, seigneurs dud. lieu (Paris, mai 1654, enreg. le 19 juillet 1664, f° 262 v°). — Lettres confirmant et approuvant l'établissement d'un séminaire en la ville du Puy (... 1660, enreg. le 28 août 1664, f° 263). — Lettres de légitimation accordées à M^e Guillaume Causse, conseiller en la Cour des comptes de Montpellier, pour son fils Samuel (Fontainebleau, juin 1664, f° 264 v°). — Édit du roi portant règlement entre les officiers de la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, à Villefranche, et les officiers du présidial de Rodez (Paris, avril 1664, enreg. le 9 septembre suiv., f° 265). — Lettres d'abolition accordées à Jeanne Juffet et à Guillaume Gailhard, du lieu de Frontignan, au diocèse de Montpellier (Vincennes, juillet 1659, enreg. le 19 septembre 1664, f° 267). — Déclaration du roi contre le Jansénisme, avec la copie du formulaire délibéré et dressé par l'assemblée générale du clergé de France, le 17 mars 1657 (Paris, avril 1664, enreg. le 10 juillet suiv., f° 267 v°). — Lettres ordonnant qu'aucun ecclésiastique ne pourra prendre possession de bénéfices, s'il n'a souscrit le formulaire du clergé contre les cinq propositions de Jansénius (Fontainebleau, 16

juillet 1664, enreg. le 9 septembre suiv., f° 269 v°.) — Lettres de grâce en faveur d'Antoine de Malgasc, de Castelsarrasin, qui, dans une rixe, avait blessé un nommé Alphonse Méric, habitant lad. ville (Fontainebleau, juin 1664, enreg. le 30 octobre suiv., f° 270 v°). — Lettres donnant commission à M^e Jacques Déjean, conseiller à la Cour, d'aller servir en la Chambre de l'Édit, à Castres, à la place de M^e Pierre Antoine de Boisset (Vincennes, 10 septembre 1664, enreg. le 14 novembre suiv., f° 271). — Lettres portant établissement de la Compagnie des Indes orientales (Vincennes, août 1664, enreg. le 19 novembre suiv., f° 274). — Lettres accordant à M^e François-Étienne de Garaud Duranti, sieur de Donneville, d'exercer son office de président en la Cour, encore pendant six ans, nonobstant la résignation qu'il en avait fait au profit de Jean-Georges de Garaud, son fils (Toulouse, 27 décembre 1659, enreg. le 6 novembre 1664, f° 275 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial au sénéchal de Toulouse, octroyé à M^e Pierre de La Maynière, vacant par le décès de M^e Emmanuel de Besombes (Paris, 9 novembre 1664, enreg. le 1^{er} décembre suiv., f° 276). — Commission à M^e Jacques Dupuy, conseiller en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit, à Castres, à la place de M^e Maynard de Lestang, décédé (Paris, 5 novembre 1664, enreg. le 24 du même mois, f° 276 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi évocant en la Cour du Parlement de Toulouse tous les procès de l'évêque d'Alet (Paris, 19 décembre 1664, enreg. le 30 du même mois, f° 277). — Provisions de l'office de commissaire taxateur des dépens en la Chambre de l'Édit, à Castres, octroyé à M^e Guillaume de Maran, conseiller en la Cour, pour remplacer M^e Bernard de Maran, son père, décédé (Paris, 29 septembre 1664, enreg. le 5 janvier 1665, f° 278). — Provisions de l'office de lieutenant principal au sénéchal de Toulouse au profit de M^e Dominique Castet, vacant par la résignation de M^e Arnaud de Laloubère (Paris, 18 janvier 1665, enreg. le 21 février suiv., f° 279). — Commission à M^e Jean de Chastenat, sieur de la Coupette, d'aller servir en la Chambre de l'Édit, à Castres, à la place de M^e Pierre de Fermat, décédé (Paris, 30 janvier 1665, enreg. le 21 février suiv., f° 279 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, octroyé à M^e Bernard Dumas, vacant par le décès de M^e Jean Douradon (Paris, 18 janvier 1665, enreg. le 10 février suiv., f° 279 v°). — Lettres de grâce accordées à Jean de Beaudon, écuyer, sieur de Castelj, qui, d'un coup d'épée, avait tué un sieur de Belse, lieutenant de Cadilhac (Paris, avril 1664 et Fontainebleau, 17 juillet 1664, enreg. le 20 mars 1665, f° 280 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judi-

cature de Samatan en faveur de M^e François Pelegrin, avocat (Paris, 23 décembre 1664, enreg. le 24 mars 1665, f° 282). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Jacques de Chalvet, sieur de Buzet, vacant par le décès de M^e Pierre de Noël (Paris, 28 janvier 1665, enreg. le 11 mars suiv., f° 282 v°). — Autres provisions d'office de conseiller lui en la Cour au profit de M^e Jean d'Aspe, avocat, résigné par M^e Pierre de Fermat (Paris, 28 janvier 1665, enreg. le 11 avril suiv., f° 283). — Lettres qui autorisent l'évêque de Mirepoix à établir un séminaire dans lad. ville, pour les ecclésiastiques de son diocèse (Paris, octobre 1660, enreg. le 17 avril 1665, f° 283 v°). — Lettres permettant l'établissement d'un couvent de religieuses de S^{te}-Ursule en la ville de Nîmes (Paris, novembre 1665, f° 284 v°). — Lettres faisant don à Charles de Molette, marquis de Morangers et Saint-Auban, des charges de bailli de Gévaudan, capitaine et gouverneur des villes et châteaux de Marvejols, Chirac et Grèzes, précédemment exercées par le sieur Picheron d'Entragues, faisant profession de la Religion Prétendue Réformée (Paris, 12 octobre 1665, enreg. le 22 décembre suiv., f° 285). — Lettres portant confirmation des règlements faits entre les officiers du bailliage de Vivarais et ceux du siège présidial de Nîmes (Paris, 28 mars 1662, f° 286). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Figeac, octroyé à M^e Pierre de Laporte, son frère (Paris, 14 mars 1665, f° 286 v°). — Lettres portant que les relaps seront bannis du royaume (Saint Germain-en-Laye, 20 juin 1665, f° 287 v°). — Lettres déclarant que les enfants de la Religion Prétendue Réformée, convertis au catholicisme, pourront retourner en la maison de leurs pères et mères, pour y être nourris et entretenus, ou de leur demander une pension proportionnée à leurs conditions et facultés (Paris, 24 octobre 1665, f° 288 v°). — Lettres érigeant en marquisat la baronnie de Montpezat en faveur de Jean-François de Trémolet et de Bucelly, lieutenant général des armées du roi (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1665, enreg. le 25 janvier 1666, f° 289). — Lettres portant confirmation des statuts et règlements des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville et université de Montpellier, (Paris, 12 septembre 1665, enreg. le 11 janvier 1666, f° 290). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Lauragais, octroyé à M^e Jean Domerc, docteur en droit, vacant par la résignation de M^e Jean Domerc, son père, nommé conseiller honoraire (Paris, 11 mars et 2 avril 1665, enreg. le 19 mai suiv., f° 291). — Arrêt du conseil et lettres patentes du roi concernant les évocations accordées tant aux officiers de la Cour des Aides, comptes et finances de Montpellier, Cour des Aides

de Montauban, syndics des corps et communautés des villes, qu'à divers particuliers du ressort du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 27 avril 1665, enreg. le 19 mai suiv., f° 291 v°). — Provisions de l'office de président en la seconde chambre des Enquêtes au Parlement de Toulouse, au profit de M^e Jean Antoine Dumay, résigné par M^e Jean de Gach (Paris, 11 mars 1665, enreg. le 2 mai suiv., f° 292 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean François Dumay, avocat, en remplacement de M^e Jean Antoine Dumay, son père, nommé président aux Enquêtes (Paris, 11 mars 1665, enreg. le 2 mai suiv., f° 293 v°). — Lettres obligeant les emphytéotes qui possèdent des terres, mouvantes des seigneurs ecclésiastiques, de passer nouvelles reconnaissances et de payer les droits seigneuriaux sur les anciens dénombrements (Paris, février 1657, enreg. le 6 mai 1665, f° 294). — Lettres unissant et incorporant les biens et revenus de la maladrerie de Nîmes à ceux de l'hôpital Saint-Jacques de lad. ville (Paris, décembre 1661, enreg. le 29 mai 1665, f° 294 v°). — Lettres d'abolition accordées aux habitants de Viviers, qui avaient occasionné quelques désordres dans lad. ville (Paris, décembre 1660, enreg. le 25 juin 1665, f° 295). — Lettres portant que les titulaires des offices de procureurs et substitués des sièges et juridictions royales du ressort du Parlement de Toulouse seront tenus de prendre des provisions du roi; à faute de quoi, il est permis à toute personne capable, de se faire pourvoir desd. offices (Fontainebleau, 11 août 1661; Paris, 20 juin 1665, enreg. le 8 juillet suiv., f° 296 v°). — Brevet accordé aux Capucins de Grenade, leur permettant de fermer un passage public qui se trouve le long de leur couvent et jardin « à la charge néanmoins d'ouvrir la muraille de clôture dud. passage, toutes fois et quantes que besoin sera pour la garde de lad. ville et autres nécessités publiques » (Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1665, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 297 v°). — Provisions de l'office de procureur en la judicature royale de Castelsarrasin, octroyé à M^e Guillaume Verdier, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Bertrand Poupy, démissionnaire (Paris, 28 juin 1665, f° 298). — Commission à M^e Guillaume de Puymisson, conseiller en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit à Castres, à la place de M^e Jean Antoine Dumay, nommé président aux Enquêtes. (Saint-Germain-en-Laye, 29 juillet 1665, enreg. le 8 août suiv., f° 298 v°). — Provisions de conseiller en la Cour et commissaire aux Requêtes du Palais au profit de M^e François de Gach, vacant par le décès de M^e Antoine de Lagorée (Paris, 12 juillet 1665, enreg. le 8 août suiv., f° 298 v°). — Lettres députant et commettant, pour aller

tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1665-1666, Étienne de Potier de la Terrasse, président; François d'Olivier, Jean de Chastenet, Pierre Antoine de Boisset, Guillaume de Maran, Henri de Cabreyrolles, André Dupuy et Jean de Josse, conseillers (Saint-Germain-en-Laye, 29 juillet 1665, enreg. le 8 août suiv., f° 299 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature de Samatan, en faveur de M^e François Pèlerin, avocat (Paris, 23 décembre 1664, enreg. le 5 mai 1665, f° 299 v°). — Commission donnée à M^e Bernard de Caulet Roques, conseiller en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit à Castres, à la place de M^e de Castaing, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 6 août 1665, enreg. le 21 du même mois, f° 300). — Lettres d'abolition et pardon accordées à François de Gimiès, sieur de Labarthe, pour excès commis sur diverses personnes (Paris, novembre 1660, enreg. le 21 août 1665, f° 300 v°). — Autres lettres d'abolition et de pardon en faveur des habitants des vallées de Lavedan, qui s'étaient soulevés et avaient pris les armes contre le roi (Paris, mars 1665, enreg. le 23 octobre suiv., f° 301 v°). — Provisions de l'office de juge ordinaire de la ville et comté de Castres, octroyé à M^e Jacques de La Rivière, vacant par le décès de M^e Jean Boué (Paris, 28 septembre 1665, enreg. le 16 novembre suiv., f° 302 v°). — Lettres permettant à M^e Jean de Tiffaut, conseiller en la Cour, de faire écrire, par son clerc, les extraits de tous les procès dont il sera rapporteur (Paris, 12 janvier 1664, enreg. le 9 décembre 1665, f° 303). — Déclaration du roi sur le paiement du droit annuel par les officiers du Parlement de Toulouse, taxe des offices et âge desd. officiers (Paris, décembre 1665, enreg. le 13 janvier 1666, f° 303 v°). — Lettres permettant à M^e Pierre de Banc de se qualifier conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, nonobstant la résignation de son office (Paris, 31 décembre 1665, enreg. le 1^{er} mars 1666, f° 304 v°). — Lettres portant confirmation d'une transaction intervenue entre les religieux Chartreux de Toulouse et les Capitouls de lad. ville (Paris, septembre 1665, enreg. le 6 mars 1666, f° 305). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée d'Auch, octroyé à M^e Charles Moisset, avocat au Parlement de Toulouse, vacant par la résignation de M^e Jacques de Lebé (Paris, 9 janvier 1666, enreg. le 21 mars suiv., f° 305 v°). — Statuts des libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Montpellier (f° 305 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège consulaire de Lux, vallée de Baresges, en faveur de M^e Jacques de Marignuet (Paris, 11 mai 1665, f° 310). — Provisions de l'office de conseiller président en la sénéchaussée et siège prési-

dial de Cahors en Quercy, octroyé à M^e Antoine de Laffont, en remplacement de M^e Hâlie de Laffont, son père (Paris, 1^{er} février 1665, enreg. le 7 avril 1666, f^o 310 v^o). — Lettres faisant très expresses défenses d'exécuter aucune contrainte réelle ni personnelle contre les syndics généraux de la province du Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, 8 août 1665, enreg. le 2 avril 1666, f^o 310 v^o). — Édit et lettres patentes du roi concernant la justice criminelle aux sièges d'Annonay et Villeneuve-de-Berg, bailliage de Vivarais (Saint-Germain-en-Laye, juin 1665 et 12 avril 1666, f^o 311-312 v^o). — Provisions de l'office de premier huissier en la Cour au profit de M^e Jean Gallan, résigné par M^e Charles Marquier (Paris, 22 avril 1665, enreg. le 5 mai suiv., f^o 313). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à Antoine Flottes en remplacement de M^e Jean de Lagarde (Paris, 16 avril 1665, enreg. le 10 mai suiv., f^o 314). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse octroyé à M^e François Vidal, avocat, vacant par la résignation de M^e Hector de Fraust (Paris, 22 avril 1666, enreg. le 8 mai suiv., f^o 314). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège particulier, consulat et juridiction de la ville de Cordes, en faveur de M^e Jean Dayres (Paris, 11 mai 1665, enreg. le 19 juin 1666, f^o 314 v^o). — Lettres établissant le duc de Verneuil gouverneur et lieutenant général en Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, 22 mars 1666, enreg. le 26 juin suiv., f^o 315). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de Jean Boulet, résigné par Philippe Barthier (Paris, 9 mai 1666, enreg. le 22 juin suiv., f^o 316). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Bernard de Théron, avocat, en remplacement d'autre Bernard de Théron, son père, décédé (Paris, 12 juillet 1665, enreg. le 12 juillet 1666, f^o 316 v^o). — Lettres donnant permission au sieur de Clavierie, conseiller au parlement de Navarre, d'exploiter les mines de curvre, d'étain, de plomb et de fer qui se trouvent dans les territoires des villages d'Arrens, Aurun et Marsous (Saint-Germain-en-Laye, 20 mai 1666, enreg. le 12 juillet suiv., f^o 317). — Lettres érigeant en marquisat la terre et baronnie de Ganges en faveur de Charles de Lalude, baron dud. Ganges (Saint-Germain-en-Laye, juin 1665, enreg. le 30 juin 1666, f^o 317 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Limoux, accordé à M^e Jacques Prochette, laissé vacant par le décès de M^e Jean-Louis de Bonnefous (Paris, 4 juin 1666, enreg. le 5 juillet suiv., f^o 318). — Lettres donnant commission à MM. Jean-Georges de Canlet, président, Guillaume de Vezlan, Jean-François de Bertier, Guillaume de Boutaric, Jacques Catelan, Gaspard d'Assézat, Jean

de Mua et Jean-Joseph de Comère, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, séant à Castres, pendant la session 1666-1667 (Fontainebleau, 16 juillet 1666, enreg. le 24 du même mois, f^o 318 v^o). — Arrêt du Conseil rendu entre Messire Nicolas de Pavillon, évêque et seigneur d'Alet, et le syndic du Clergé et les gentilhommes de son diocèse (Fontainebleau, 23 juillet 1666, enreg. le 19 août suiv., f^o 319-345). — Lettres en faveur de Jean-Carles de Montagut, sieur de Labande, lui permettant d'ester en droit et de se justifier des cas qui lui sont imputés (Saint-Germain-en-Laye, 3 septembre 1662, enreg. le 31 août 1666, f^o 345). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors, octroyé à M^e François Regourd de Vaxis, avocat en la cour, résigné par M^e Honoré Audubert (Paris, 18 janvier 1666, f^o 345 v^o). — Déclaration du roi établissant la Cour des Grands Jours dans la ville du Puy-en-Velay, pour l'année 1666, et commission portant nomination des officiers du Parlement qui doivent tenir lad. cour (Vincennes, 23 et 27 août 1666, enreg. le 6 septembre suiv., f^o 346 et 347 v^o). — Lettres subrogeant François Étienne, bourgeois de Paris, au sieur Jean Hindret, pour l'établissement, dans les diverses villes du royaume, de manufactures de bas de soie, camisoles, caleçons, chaussons et autres ouvrages en soie, laine, fil et coton, fabriqués sur des métiers pareils à ceux d'Angleterre (Fontainebleau, juillet 1666, enreg. le 9 septembre suiv., f^o 348). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean de Cambon, avocat, en remplacement de M^e Balthasar de Cambon, son père, décédé (Paris, 25 août 1666, f^o 349 v^o). — Lettres de grâce accordées à Alexandre de Meun qui, dans une rencontre, avait blessé mortellement Jacques d'Orbessan, sieur de Poudenas, son beau-père, refusant de lui rendre des titres de famille (Paris, octobre 1665, enreg. le 24 septembre 1666, f^o 350 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature de Lézignan en faveur de M^e François baure (Paris, 14 septembre 1666, f^o 351). — Lettres de grâce accordées à Claude de Roverie, sieur de Cabrières, qui avait tué en duel le sieur d'Arenès, capitaine au régiment de Montpezat (Paris, janvier 1654, enreg. le 30 octobre 1666, f^o 351). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, octroyé à M^e Gabriel de Ferrier, avocat, résigné par M^e Mathieu Chabanon (Paris, 14 septembre 1666, enreg. le 15 novembre suiv., f^o 352 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour au profit de M^e Guillaume Hérail, vacant par la résignation de M^e Guillaume Héties (Fontainebleau, 25 juillet 1666, enreg. le 25 novembre suiv., f^o 353). —

Lettres donnant permission aux Pères de la Doctrine chrétienne d'établir un collège dans la ville de Nant en Rouergue, pour l'instruction de la jeunesse de la ville, une somme de 39.000 livres ayant été baillée à cette intention par le feu sieur baron de Magalas (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1665, enreg. le 1^{er} décembre 1666, f^o 354). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi relatifs au procès existant entre Jean-Georges de Garaud, baron de Miramont, président au Parlement de Toulouse, et Jean-Jacques de Chastanet, conseiller; ce dernier devra s'abstenir de l'entrée en la Cour et de l'exercice de sa charge pendant un an (Vincennes, 10 septembre 1666, enreg. le 6 décembre suiv., f^o 354). — Lettres ordonnant le transféri de la Cour des Grands Jours en la ville de Nîmes (Saint-Germain-en-Laye, 20 novembre 1666, enreg. le 7 décembre suiv., f^o 355). — Provisions de l'office de procureur du roi au sénéchal de Castelnaudary, octroyé à M^e Henri Lanes, avocat, vacant par le décès de Jean Lanes, son père (Paris, 25 novembre 1666, enreg. le 15 déc. suiv., f^o 355 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy au profit de M^e Claude Ferrebout, avocat au Parlement de Paris, en remplacement de M^e Robert Jourdain (Paris, 29 septembre 1666, enreg. le 14 décembre suiv., f^o 356). — Statuts et réglemens relatifs aux manufactures de draps qui se trouvent dans les villes de Carcassonne, Suptes et Conques, et lettres patentes portant confirmation d'iceux (Saint-Germain-en-Laye, 26 octobre 1666, enreg. le 17 décembre suiv., f^o 356 v^o-363). — Lettres faisant don de la charge de sénéchal et gouverneur en la justice, ville et gouvernement de Montpellier en faveur du sieur de Saint-Bonnet-Toiras, marquis de Saint-Michel, laissée vacante par la démission du sieur de Laforest-Toiras, son oncle (Paris, 1 février 1665; Vincennes, 31 août 1666, f^o 363 v^o). — Lettres portant confirmation de l'union du prieuré de la Ramière, dépendant de l'abbaye de la Couronne, diocèse de Cahors, au noviciat des Pères Jésuites de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1666, enreg. le 12 janvier 1667, f^o 364 v^o). — Provisions de l'office de juge des baronnies de Montpellier, Frontignan, Mirabeaux, Castelnaudary, Saint-Georges, Mommelas et Lattes, octroyé à M^e Jean Trémoulet, docteur en droit, vacant par le décès de M^e Jean Trémoulet, son père (Paris, 25 novembre 1666, f^o 365). — Lettres autorisant le sieur Fabre à faire construire, à l'exclusion de toutes autres personnes, dans tous les lieux de la province de Languedoc, des moulins à pressurer le marc des olives, après que la première huile a été extraite, et ce pendant l'espace de vingt années (Fontainebleau, 20 juillet 1666, enreg. le 19 janvier 1667,

f^o 365 v^o). — Lettres portant confirmation de l'établissement des Pères Jésuites dans la ville de Castres (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1666, enreg. le 25 janvier 1667, f^o 366). — Lettres confirmant les bulles, privilèges et lettres patentes précédemment accordés aux religieux Chartreux (Saint-Germain-en-Laye, mai 1666, enreg. le 12 janvier 1667, f^o 367). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la judicature royale de Saint-Porquier en faveur de M^e Pierre Lamyre (Paris, 20 décembre 1664, enreg. le 15 décembre 1666, f^o 368 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Quercy, siège de Gourdon, octroyé à M^e Hugues Vidal, en remplacement de M^e Jean d'Entraiques, décédé (Paris, 10 août 1666, enreg. le 10 mars 1667, f^o 369). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au présidial de Carcassonne au profit de M^e Louis de Lacourt, avocat, vacant par la résignation de M^e Raymond de Lacourt, son père (Paris, 7 avril 1666, enreg. le 2 mars 1667, f^o 369 v^o). — Édit, arrêts du Conseil et lettres patentes du roi concernant la construction du canal des Deux-Mers, avec le bail fait à M^e Pierre-Paul Riquet, sieur de Bonrepos, des travaux et ouvrages à effectuer aud. canal, suivant le devis y annexé (Saint-Germain-en-Laye et Vincennes, octobre 1666, Saint-Germain-en-Laye, 18 novembre suivant, f^o 370-381). — Lettres faisant don de la charge de sénéchal et bailli de la ville du Puy et pays du Velay en faveur de Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chartes, vacant par la démission d'Alphonse de Clermont, comte de Chartes, son frère (Vincennes, 21 septembre 1663, enreg. le 22 mars 1667, f^o 381). — Lettres octroyant au sieur de Bezons, intendant de justice en Languedoc, l'entrée au Parlement avec voix délibérative (Toulouse, 18 novembre 1659, enreg. le 2 avril 1667, f^o 381 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy au profit de M^e Geoffroy Brunel, vacant par la résignation de M^e Maurice Leblanc (Paris, 15 décembre 1666, enreg. le 15 avril 1667, f^o 382). — Lettres permettant l'établissement d'un monastère de religieux de l'Annonciation, ordre de Saint-Benoît, en la ville de Lautrec, Fontainebleau, juillet 1666, enreg. le 26 mai 1667, f^o 383). — Provisions de l'office de juge royal en la judicature de Terrebasse en Albigeois, octroyé à M^e Jean Roland, avocat, résigné par M^e Olivier Molinier (Paris, 16 mai 1667, enreg. le 6 juin suiv., f^o 383 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e Geoffroy-Antoine Brunel, en remplacement de M^e Christophe Brunel, son père (Paris, 6 février 1667, enreg. le 22 avril suiv., f^o 384). — Provisions de l'office de lieutenant général, civil et criminel, en la sénéchaus-

sée de l'Isle-en-Jourdain, au profit de M^e Pierre Martin, sieur de La Coume, avocat, réigné par son père (Paris, 19 mars 1667, enreg. le 15 juin suiv., f^o 384 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e Pierre-François Ducup, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean Ducup, son père (Paris, 25 avril 1667, f^o 385). — Lettres autorisant l'établissement d'un séminaire en la ville de Mende (Vincennes, 11 octobre 1666, enreg. le 28 juillet 1667, f^o 385). — Lettres portant confirmation de l'établissement des religieuses Ursulines en la ville de Sommières en Languedoc (Saint Germain-en-Laye, décembre 1666, enreg. le 1^{er} août 1667, f^o 386). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal du Puy en faveur de M^e François Dominique de Pinha, sieur de Laborie, en remplacement de M^e Etienne Dasquemie, décédé (Paris, 27 juillet 1667, enreg. le 9 août suiv., f^o 386 v^o). — Lettres du prince de Monaco, duc de Valentinois, octroyant à Antoine le Verdier, avocat, l'office de juge ordinaire royal, civil et criminel au comté de Carlatès, siège de Murs-de-Barrez, vacant par la résignation de M^e François de Monteilh, sieur de Marcihac (Fontainebleau, 12 juillet 1666, f^o 387). — Lettres portant confirmation des précédentes en faveur dudit Verdier (Paris, 14 septembre 1666, f^o 387). — Lettres unissant le collège Saint-Nicolas de Mirepoix au séminaire établi dans le faubourg Saint-Etienne de Toulouse, à la requête d'Anglure de Bourlemont, archevêque de la même ville (Paris, septembre 1665, enreg. le 13 août 1667, f^o 387 v^o). — Lettres donnant commission au comte de Roure, lieutenant général en la province de Languedoc, de faire enregistrer au Parlement de Toulouse la déclaration du roi touchant les abus qui s'étaient introduits dans l'ordre judiciaire (Amiens, 10 juillet 1667, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 389). — Lettres approuvant et confirmant l'établissement des religieuses de la Visitation à Villefranche-de-Rouergue, Montpellier, Nîmes, Albî, Le Puy, Bourg-Saint-Ambrol et le Pont-Saint-Espirit (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1666, enreg. le 10 septembre 1667, f^o 389 v^o). — Vicariat général du sieur Antoine de Savoie, abbé de l'Écluze, pour la collation des bénéfices dépendant de son abbaye, en faveur de M^e de Frézais, conseiller en la Cour (20 février 1667, f^o 390 v^o). — Provisions de l'office de conseiller enquéteur au siège présidial de Cahors octroyé à M^e Jean Tissandier, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Pierre Tissandier, son père, décédé (Paris, 1667, enreg. le 7 septembre suiv., f^o 391). — Lettres commettant et députant M^e François de Puget de Gau, président, Pierre de Rabaudy, François de Malrou, Aimable

de Catelan, François-Siméon de Laporte, François-Étienne d'Auterive, Clément de Gach et Jean-Louis de Lamote Sainte-Colombé, conseillers, pour aller servir en la Chambre de l'Édit, séant à Castres, pendant l'année 1667-1668 (Compiègne, 18 juillet 1667, enreg. le 12 août suiv., f^o 391 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux au profit de M^e Volusien Boyer, vacant par le décès de M^e Ignace Boyer (Paris, 8 octobre 1667, enreg. le 19 novembre suiv., f^o 392). — Lettres d'honneur accordées au sieur Pierre de Martin, conseiller du roi, lieutenant général, civil et criminel, en la sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain, nonobstant la résignation de son office au profit de son fils (Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1667, enreg. le 13 décembre suiv., f^o 393). — Lettres portant confirmation de l'établissement d'un séminaire en la ville de Cahors et l'union des prieurés de Lavaurette et Balagnier et de l'archiprêtré de Saint-Martin de Gignac et ses annexes (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1643 et janvier 1667, enreg. le 14 janvier 1668, f^o 394-399). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Bertrand de Comère, vacant par le décès de M^e François Boujat (Paris, 17 octobre 1667, enreg. le 26 novembre suiv., f^o 399 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature royale de Villefranche-de-Rouergue au profit de M^e Antoine Guillard (Paris, 16 août 1665, enreg. le 23 janvier 1668, f^o 400). — Lettres permettant à Étienne de Malenfant de Gentien, sieur de Pressac, greffier civil en chef du Parlement, de continuer l'exercice de sa charge, sa vie durant, nonobstant la résignation qu'il en a faite en faveur de Jean de Malenfant, son fils (Paris, 26 octobre 1644, enreg. le 16 février 1668, f^o 400 v^o). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e François Bessier, en remplacement de Bernard Constant, décédé (Compiègne, 6 juin 1667, enreg. le 18 février 1668, f^o 401). — Provisions de l'office de conseiller, magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, au profit de M^e Pierre-Paul Pastoureau, vacant par le décès de M^e Jean d'Orgueil (Saint-Germain-en-Laye, 6 février 1668, enreg. le 26 mars suiv., f^o 401 v^o). — Lettres déclarant qu'à l'avenir il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières, même sous prétexte d'hospice, en aucunes villes ou lieux du royaume, sans la permission expresse du roi (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1666, enreg. le 25 juin 1667, f^o 402). — Déclaration du roi contre les relaps et blasphémateurs (Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1666, enreg. le 21 janvier 1668, f^o 403 v^o). — Lettres portant règlement pour les Religioneux (Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1666, enreg.

le 21 janvier 1668, f° 404 v°). — Provisions de la charge de sénéchal et gouverneur du pays et comté de Bigorre, en faveur du sieur Henri de Grammont (Saint-Germain-en-Laye, 2 mars 1668, enreg. le 6 juin suiv., f° 408). — Lettres faisant don de la charge d'imprimeur du roi en la ville de Toulouse à Raymond Bose, imprimeur de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, 12 mars 1666, enreg. le 20 mars 1668, f° 408 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi renvoyant au Parlement de Toulouse tous les procès de Jean Debat, conseiller au Parlement de Navarre (Saint-Germain-en-Laye, 10 avril 1668, enreg. le 7 juin suiv., f° 408 v°). — Lettres confirmant l'établissement des religieuses hospitalières, de la règle de Saint-Augustin, en la ville de Nîmes (Paris, décembre 1667, enreg. le 4 août 1668, f° 410).

B 1919. (Édits. Reg. 21^e). — Grand in-folio, 510 feuillets, parchemin.

1667-1672. — Lettres concernant la réformation de la justice (Saint-Germain-en-Laye, avril 1667, enreg. le 12 septembre suiv., f°s 1-58). — Édit statuant sur la réunion du domaine du roi (Saint-Germain-en-Laye, avril 1667, enreg. le 13 août suiv., f° 59). — Lettres donnant commission à M^{rs} Jacques de Marmesse, président; Jean-Jacques de Chastenet, Jacques de Rudelle, Pierre Barlhélemy, Sylvestre d'Esparbès-Lussan, Denis Julliard, Pierre d'Agret et Jean de Nicolas, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1668-1669 (Saint-Germain-en-Laye, 25 juillet 1668, enreg. le 4 août suiv., f° 61). — Provisions de l'office de procureur du roi en la ville et viguerie de Toulouse octroyé à M^r Jean-Antoine de Peytevin, avocat, vacant par le décès de M^r Raymond Izarn (Saint-Germain-en-Laye, 17 juin 1668, enreg. le 13 août suiv., f° 61 v°). — Provisions de la charge de sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux et de capitaine du château de Giroussens, en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Lomagne, marquis de Mirepoix, en remplacement de Jean de Lévis, son frère, décédé (Paris, 15 décembre 1650, enreg. le 31 août 1668, f° 62 v°). — Lettres créant et érigeant des offices de greffiers consulaires, faisant fonction de notaires royaux en chacune des vigueries, villes et lieux de la province de Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1668, enreg. le 22 novembre suiv., f° 63). — Édit portant établissement des greffes des affirmations dans les cours et sièges du ressort du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1668, enreg. le 20 novembre suiv., f° 64 v°). — Édit du roi portant création, en chaque ville du ressort, de trois offices de commissaires experts, pour procéder à la vérification et estimation des

biens et héritages saisis pour la construction du canal de communication des Deux-Mers (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1668, enreg. le 17 novembre suiv., f° 65 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la cour commune du bailliage de Gévaudan, octroyé à M^r Guillaume Buisson, avocat, vacant par la résignation de M^r Charles de Saint-Bauzille (Saint-Germain-en-Laye, 16 mai 1668, enreg. le 28 novembre suiv., f° 66 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au sénéchal de Cahors au profit de M^r Louis de Lacoste, avocat, résigné par M^r Arnaud Bezombes (Paris, 21 octobre 1668, enreg. le 6 décembre suiv., f° 67 v°). — Arrêt du Conseil rendu sur l'incident intervenu entre la Grand-Chambre et la chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, au sujet de l'exécution des nouvelles ordonnances concernant l'abréviation de la justice (Saint-Germain-en-Laye, 22 septembre 1668, enreg. le 13 décembre suiv., f° 69). — Lettre du roi au premier président de Fleubet, relative audit incident (Saint-Germain-en-Laye, 3 novembre 1668, f° 70 v°). — Lettres du cardinal de Vendôme, légat du pape, portant renvoi de la connaissance des causes de frère Antoine Issac, prêtre et ermite en l'ermitage de Notre-Dame-des-Douleurs à Pézenas, contre M^r Noël Perriquet, promoteur un diocèse d'Agde, devant les évêques de Montpellier, Vabres et Lavaur ou de l'un d'eux (Paris, juin 1668, enreg. le 20 décembre suiv., f° 69 v°). — Lettres permettant à André d'Aguilhou et à Pierre de Villars, conseillers au présidial de Nîmes, d'accepter et exercer les offices de conseillers en la cour souveraine et parlement d'Orange (Fontainebleau, 26 octobre 1599; Paris, 7 décembre 1668, enreg. le 20 février 1669, f° 71). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^r Jean de Meynard de Lestang, vacant par la résignation de M^r Christophe de Meynard de Lestang, son père (Paris, 13 janvier 1669, enreg. le 23 février suiv., f° 72). — Provisions de l'office de procureur général du roi en la cour en faveur de M^r Henri Le Mazuyer, en remplacement du sieur de Tourreil, décédé (Paris, 15 février 1669, enreg. le 13 mars suiv., f° 72 v°). — Lettres faisant don de la charge de lieutenant général en l'étendue des diocèses de Mirepoix, Alet, Limoux, Narbonne, Lodève, Agde, Béziers, Montpellier, Nîmes et Mende, au sieur René Gaspard de Lacroix, marquis de Castries, gouverneur de Montpellier, laissée vacante par le décès du comte de Bioules (Saint-Germain-en-Laye, 26 octobre 1668, enreg. le 23 mars 1669, f° 73 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général criminel en la sénéchaussée du Puy, au profit de M^r Jacques-Hugues de Pradier d'Agram, résigné par M^r Marcelin de Flère (Paris,

14 octobre 1668, enreg. le 15 mars 1669, f° 75). — Bulles du pape Sixte-Quint et lettres patentes du roi qui unissent les places monacales du prieuré du Monastier Saint-Sauveur-lès-Chirac, au diocèse de Mende, au collège des Jésuites de la ville de Rodez (Rome, 1^{er} décembre 1587, Saint-Germain-en-Laye, août 1658, enreg. le 26 avril 1660, f° 76 et 77). — Lettres permettant à M^e Pierre-Louis de Lombrail de pouvoir garder son titre de conseiller en la Cour, sa vie durant, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office (Paris, 21 décembre 1663, enreg. le 30 avril 1669, f° 77 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la juridiction royale du Mas, siège de Rivière-Verdun, en faveur de M^e François Laurens (Compiègne, 16 juillet 1667, enreg. le 11 mai 1669, f° 78). — Lettres portant que les voix de Jean-François de Bertier, conseiller, et de Pierre de Bertier, évêque de Montauban, son frère, aussi conseiller au Parlement, lorsqu'ils seront du même avis dans les assemblées générales et particulières, seront comptées distinctement et réputées de même autorité, poids et valeur que s'ils n'étaient point parents (La Fère, 6 juillet 1657, enreg. le 21 août 1668, f° 79). — Lettres confirmant la réunion des deux chapitres Saint-Martin et Saint-Etienne de Montauban en un seul chapitre cathédral (Paris, 11 janvier 1669, enreg. le 15 mai suiv., f° 79 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi sur l'incident intervenu entre la Grand Chambre et la Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse au sujet de l'exécution des nouvelles ordonnances concernant l'abréviation de la justice (Saint-Germain-en-Laye, 17 mai 1669, f° 80 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la juridiction royale de Caylus de Bonnette, en faveur de M^e Antoine Fontaine (Paris, ; enreg. le 28 juin 1669, f° 82). — Provisions de l'office de conseiller et juge d'appel en la ville et comté de Castres, octroyé à M^e Bernard Coste, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Louis de Raymond, sieur de Carbounières (Saint-Germain-en-Laye, 6 juin 1669, enreg. le 26 du même mois, f° 83). — Provisions de l'office de lieutenant de juge à Marneys au profit de M^e Jean Olivier, avocat, en remplacement de M^e Pierre Bides, décédé (Paris, 26 décembre 1666, enreg. le 18 février 1668, f° 83 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi relatifs aux différends qui étaient survenus entre les officiers de la Grand Chambre et ceux des chambres des Enquêtes du Parlement au sujet des nouvelles ordonnances sur le fait de la Justice (Saint-Germain-en-Laye, 5 juillet 1669, f° 83 v°). — Lettres de don de la charge de lieutenant général dans l'étendue des pays de Vivarais, Velay et diocèse d'Uzès, en faveur de Messire Pierre-Scipion Grimoard de Beau-

voir, comte de Roure, laissée vacante par le décès du sieur comte de Roure, son père (Paris, 21 janvier 1669, enreg. le 15 juillet suiv., f° 85). — Lettres permettant à M^e Jean Foucaud, conseiller en la Cour, de prendre, sa vie durant, ladite qualité, avec entrée, rang et voix délibérative, nonobstant la résignation faite de son office au profit de M^e Drulhet (Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet 1669, enreg. le 20 du même mois, f° 86). — Déclaration du roi portant règlement des choses à observer par ceux de la Religion Prétendue Réformée (Paris, 1^{er} février 1669, enreg. le 7 août suiv., f° 86). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jean Compaign, vacant par le décès de Pierre Compaign, son père (Saint-Germain-en-Laye, 27 juillet 1669, enreg. le 13 août suiv., f° 93 v°). — Lettres autorisant Jean de Gach, conseiller et président en la seconde chambre des Enquêtes, à prendre, sa vie durant, lesdites qualités avec entrée, rang et voix délibérative, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office de conseiller en faveur de son fils Clément, et de celui de président en faveur de M^e Jean-Antoine du May (Saint-Germain-en-Laye, 3 août 1669, enreg. le 22 du même mois, f° 94). — Lettres portant création de quatre foires par an et d'un marché par semaine en terre et vicomté de Gardères (Paris, avril 1658, enreg. le 23 août 1669, f° 94 v°). — Lettres établissant, outre les foires et marchés qui se tiennent habituellement à Campan, une foire supplémentaire, fixée au 20 septembre de chaque année (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1669, enreg. le 2 septembre suiv., f° 95). — Lettres confirmant la translation du chapitre Saint-Pierre de Burlats en la ville de Lautrec (Saint-Germain-en-Laye, mai 1669, enreg. le 2 septembre suiv., f° 95 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Nicolas Lavergne, en remplacement de M^e François Méric, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 7 juillet 1669, f° 96). — Lettres autorisant M^e François de Vallet, de se qualifier conseiller en la sénéchaussée de Quercy, siège de Cahors, nonobstant la résignation faite de son office (Saint-Germain-en-Laye, 26 août 1668, enreg. le 12 septembre 1669, f° 96 v°). — Lettres permettant l'établissement d'un séminaire en la ville de Narbonne, à la requête du sieur de Fouquet, archevêque (Paris, avril 1661, enreg. le 10 septembre 1669, f° 97). — Lettres donnant commission à MM. Jean Georges de Garaud-duranti, président, Jean de Chastanet-Lacoupète, Jacques de Caulet, Antoine de Chaubard, Pierre Vignes, Henri de Rech, Jean de Burtia, Jean-Pierre de Fosse et André-Jean de Sapte, conseillers, pour tenir la Chambre de l'Édit à Castres, pendant la session 1669-1670 (Saint-Germain-en-Laye, 25 juillet 1669, ;

enreg. le 27 août suiv., f° 99). — Lettres enjoignant aux officiers du Parlement de continuer la séance pendant tout le mois de septembre (Saint-Germain-en-Laye, 22 août 1669. enreg. le 13 septembre suiv., f° 99 v°). — Lettres d'honneur accordées à M^e Arnaud de Besombes, conseiller et lieutenant particulier au siège présidial de Cahors (Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet 1669, enreg. le 8 octobre suiv., f° 100). — Lettres de naturalisation accordées à Claude Guyon, blanchisseur de toile, natif de Motte, en Franche-Comté, faisant sa résidence ordinaire à Canet, diocèse de Lodève (Paris, 24 février 1669, enreg. le 25 septembre suiv., f° 100 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e François de Lucas, vacant par la démission de M^e Gabriel Lenoir (Saint-Germain-en-Laye, 15 septembre 1669, enreg. le 22 novembre suiv., f° 101). — Provisions de l'office de maître des chemins et passages de Nébouzau, Pardiac, Bigorre et Rivière-Basse, au profit de M^e Jean-Paul de Labarrière (Saint-Germain-en-Laye, 4 août 1669, enreg. le 27 novembre suiv., f° 102 v°). — Lettres d'honneur octroyées à M^e Hélye de Lafon, conseiller-président au sénéchal de Cahors (Saint-Germain-en-Laye, 26 octobre 1669, enreg. le 20 novembre suiv., f° 103). — Lettres de grâce accordées à M^e Jean Sicard, lieutenant de juge en la judicature royale de Rieux, siège de Saint-Sulpice qui, dans une foire, à Carbonne, attaqué par plusieurs habitants de lad. ville, en se défendant, aurait blessé mortellement un de ceux-ci, nommé Souliéry (Paris, avril 1665, enreg. le 18 mai suiv., f° 103). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant confirmation de l'établissement des religieux Récollets en la ville de Montpellier (Paris, 15 février 1669, enreg. le 5 décembre suiv., f° 105). — Provisions de l'office de bailli du pays de Bruillois au profit de M^e François-Bernard Donazan, sieur de Laroche, prêtre, en remplacement de M^e Daniel de Laroche, décédé (Paris, 2 décembre 1668, enreg. le 19 décembre 1669, f° 106). — Lettres autorisant François Baile, professeur en médecine, à Toulouse, à faire établir des moulins à vent de son invention, à les marquer de sa marque et les exposer en vente dans toutes les villes du royaume, avec un privilège de vingt années (Paris, 2 avril 1669, enreg. le 20 décembre suiv., f° 106 v°). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi confirmant et approuvant l'adjudication des ouvrages du canal de communication des Deux-Mers et du port de Cette, en faveur de Pierre-Paul Riquet, sieur de Bonrepos (Saint-Germain-en-Laye, 20 août 1668, 6 juillet et 5 août 1669, enreg. le 4 janvier 1670, f° 106 v°-121). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Jean Rolland, juge

au pays d'Albigeois, à lui résigné par M^e Henri Le Mazuyer, procureur général du roi en lad. Cour (Saint-Germain-en-Laye, 19 décembre 1669, enreg. le 18 janvier 1670, f° 121 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Jean-François de Tournier, en remplacement de M^e Hérard du Maynial, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 19 décembre 1669, enreg. le 11 janvier 1670, f° 122). — Édît supprimant la charge de grand maître et surintendant général de la navigation et du commerce de France, vacante par le décès du duc de Beaufort, et rétablissant la charge d'amiral de France, qui sera exercée dans toute l'étendue du royaume, sauf dans le duché de Bretagne. Suit le règlement fait à ce sujet (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1669, enreg. le 22 janvier 1670, f° 123). — Lettres de grâce accordées à Guillaume Darles, laboureur, du lieu de Heugas, au diocèse de Lax, qui, dans une rixe, aurait blessé mortellement un nommé Brocas, du lieu d'Orthevielle (Toulouse, 15 juin 1669, enreg. le 12 décembre suivant, f° 125). — Autres lettres de grâce octroyées à Guillaume Garand, sergent au sénéchal de Lax, Bertrand Darles, François Biberon et Etienne Duverger, pour le même sujet (Toulouse, 15 juin 1669, enreg. le 12 décembre suiv., f° 127 v°). — Lettres d'honneur en faveur de M^e Amelot de Visseuil, maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du roi (Dôle, 14 février 1668 et Paris, 17 mars 1669, enreg. le 21 janvier 1670, f° 129 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi prohibant les attroupements dans la province de Langue-loc (Saint-Germain-en-Laye, 17 janvier 1670, enreg. le 4 février suiv., f° 130 v°). — Ordonnance du roi concernant la réformation de la justice sur les titres suivants : 1° des évocations; 2° des réglemens de juges en matière civile; 3° des réglemens de juges en matière criminelle; 4° des committimus; 5° des lettres d'État; 6° des répits (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 7 décembre suiv., f° 131). — Lettres créant et érigeant, en titre d'office formé, des charges de procureurs postulants en la Cour de Parlement de Toulouse et en la Chambre de l'Édit à Castres (Vincennes, septembre 1666, Saint-Germain-en-Laye, 28 octobre 1667, enreg. le 6 juillet 1669, f° 145). — Lettres ordonnant la suppression de la Chambre de Justice précédemment établie par Édits des mois de novembre 1661 et juillet 1665 (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 14 décembre suiv., f° 147). — État des seigneuries, fiefs, terres, maisons et héritages adjugés au procureur général du roi en la Chambre de Justice pour être réunis au domaine de la Couronne (Saint-Germain-en-Laye, 10 août 1669, f° 151). — Lettres

établissant Jean-Louis de Louet de Nogaret, chevalier, marquis de Calvisson, lieutenant général en Languedoc, dans l'étendue des diocèses de Toulouse, Montauban, Comminges, Rieux, Albi, Lavaur, Castres, Carcassonne, Saint-Papoul et Saint-Pons, en remplacement du comte de Grignan, nommé lieutenant général du pays de Provence (Saint-Germain-en-Laye, 6 décembre 1668, enreg. le 5 février 1670, f° 153). — Lettres portant suppression de six offices de conseillers secrétaires de la maison et couronne de France dont avaient été ci-devant pourvus M^{es} Nicolas Monnerot, Claude Girardin, François Passard, Claude Boisléve, Jacques Herbe et Adrien Bance (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 154 v°). — Lettres commettant le duc de Verneuil, gouverneur et lieutenant général en Languedoc, et le sieur de Bezons, intendant, pour faire publier et enregistrer au Parlement certains édits et déclarations (Saint-Germain-en-Laye, 29 novembre 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 156). — Lettres faisant très expresses défenses à tous les Français de quitter le royaume pour aller s'établir en pays étranger, sans la permission du roi (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 157). — Édit portant confirmation d'autre édit du mois de décembre 1665, relatif à l'âge requis pour entrer dans les charges de judicature (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 157 v°). — Édit du roi ordonnant l'enregistrement et contrôle des exploits (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 160 v°). — Édit portant création de trésoriers et contrôleurs généraux du Domaine (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 162). — Lettres permettant à l'évêque de Tarbes d'établir un séminaire en tel lieu de son diocèse qui lui conviendra (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1669, enreg. le 15 février 1670, f° 167 v°). — Lettres patentes ordonnant l'exécution d'un édit du mois de septembre 1668 portant création de trois offices de commissaires prud'hommes et experts dans chaque ville du ressort (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1669, enreg. le 4 janvier 1670, f° 168 v°). — Lettres déclarant que nul ne pourra être reçu appelant, s'il n'a préalablement consignè l'amende prescrite de 12 livres dans les cours et de 6 livres dans les présidiaux (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 5 février 1670, f° 169). — Lettres confirmant les statuts des chirurgiens de la ville de Saint-Pons (Paris, mars 1669, enreg. le 1^{er} mars 1670, f° 170 v°). — Lettres faisant don de la charge de sénéchal de la ville de Castres à Louis-Joseph de Castelpers, vicomte de Lautrec, vacante par le décès du comte de Bioulle, (Saint-Germain-en-Laye, 6 décembre 1669, enreg.

le 8 février 1670, f° 171). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi en la judicature de Buzet, dépendant de la judicature royale de Villelongue, en faveur de M^e Barthélemy Ormières (Paris, 12 octobre 1665, f° 171 v°). — Provisions de l'office de lieutenant de juge du lieu de La Canne, sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e Jacques Alengrin, avocat en la Cour, précédemment tenu par M^e Jean Pomier (Saint-Germain-en-Laye, 12 décembre 1669, enreg. le 26 février 1670, f° 172). — Bulles du pape Grégoire XIV et lettres patentes du roi portant union du prieuré séculier de Castelnan-d'Estrétefonds au collège des Jésuites de Toulouse (Rome, 31 janvier 1581, Saint-Germain-en-Laye, décembre 1669, enreg. le 12 avril 1670, f°s 173 et 174). — Lettres confirmant la réunion, au Collège des Pères Jésuites de Toulouse, du prieuré séculier de Sainte-Foy-de-Peyrolières (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1669, enreg. le 12 avril 1670, f°s 175 et 176). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy au profit de M^e Raymond Peyret, vacant par le décès de M^e Geoffroy Brunel (Saint-Germain-en-Laye, 4 novembre 1669, enreg., le 17 avril 1670, f° 176 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Toulouse octroyé à M^e Jean Trenqualis, avocat en la Cour, résigné par M^e Bernard de l'Hôpital de Saluste (Saint-Germain-en-Laye, 9 mars 1670, f° 177). — Lettres de grâce accordées à Charles Picot, commis principal des gabelles de la province de Languedoc qui, s'étant rendu à la Cour des Aides de Montauban, porteur des lettres de déclaration pour l'établissement des greffiers consulaires, se serait pris de querelle avec un inconnu et l'aurait blessé mortellement (Saint-Germain-en-Laye, mars 1670, enreg. le 21 avril suiv., f° 177 v°). — Provisions de l'office de lieutenant général des Eaux et Forêts, au siège de la Table de Marbre du Palais à Toulouse, en faveur de M^e Henri de Lafont, avocat, vacant par la résignation de M^e Georges Granjon (Paris, 9 décembre 1666, enreg. le 16 octobre 1669, f° 179). — Lettres confirmant les consuls et habitants de Montlagnac en la faculté de tenir un marché le jeudi de chaque semaine (Saint-Germain-en-Laye, 20 décembre 1669, enreg. le 13 mai 1670, f° 180 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Nicolas de Rabaudy, avocat, à lui résigné par M^e Pierre de Rabaudy, son père (Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1670, enreg. le 10 mai suiv., f° 181 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e François de Reynier, écuyer, seigneur de La Robertie, résigné par M^e Jean-Bertrand du Bousquet (Paris, 3 mai 1670, enreg. le 29 du même mois, f° 182). — Provisions de

l'office de conseiller clerc en la Cour en faveur de M^e Jean Roquette, vacant par le décès de M^e François de Barthélémy de Beauregard, et la démission de M^e François de Forest de Carlinas (Saint-Germain-en-Laye, 13 avril 1670, enreg. le 29 mai suiv., f^o 183). — Lettres donnant commission à M^e Pierre de Bar, avocat au Parlement de Paris, pour faire la recette des amendes du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 15 mars 1670, enreg. le 31 mai suiv., f^o 183 v^o). — Sentence de Messire Henri de Lamothie-Houdancourt, archevêque d'Auch, contenant fulmination des bulles de sécularisation du chapitre collégial régulier de Saint-Orens d'Auch (Auch, 29 avril 1669, enreg. le 4 juin 1670, f^o 184). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour, octroyé à M^e François d'Agret, avocat, résigné par Pierre d'Agret, son frère (Saint-Germain-en-Laye, 3 avril 1670, enreg. le 18 juin suiv., f^o 190). — Provisions de l'un des cent vingt offices de procureurs postulants au parlement, créés par édit du mois de septembre 1668, en faveur de M^e Georges Thore (Paris, 25 novembre 1668, enreg. le 30 juin 1670, f^o 191). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse au profit de M^e Jean de la Tanerie, avocat en la Cour, à la place de M^e Pierre de Verger, décédé (Paris, 12 mai 1670, enreg. le 28 juin suiv., f^o 192). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Barthélémy Sénégas (Paris, 25 novembre 1666, f^o 192 v^o). — Autres provisions d'offices de procureurs postulants accordés à François Carrère, Jean de Lagarde et Nicolas de Roquette (Paris, 25 novembre 1666, enreg. les 1^{er} et 9 juillet suiv. f^o 193 et 194). — Lettres permettant à M^e Gabriel de Pins de se qualifier, sa vie durant, conseiller en la Cour, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office au profit de son fils, Antoine (Saint-Germain-en-Laye, 11 juillet 1669, enreg. le 9 juillet 1670, f^o 195). — Provisions d'offices de procureurs postulants en la Cour en faveur de M^e Bezombes, Miau, Claude Lagarde, Campunaut et François de Chayde (Paris, 25 novembre 1666, enreg. les 9, 10, 14 juillet 1670, f^{os} 195, 196 et 197). — Lettres d'honneur accordées à M^e Pierre de Rabaudy, conseiller en la Cour, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office, au profit de Nicotas de Rabaudy, son fils (Saint-Germain-en-Laye, 7 mars 1670, f^o 197 v^o). — Lettres donnant commission à MM. Jean-Baptiste de Ciro, président; Clément Delong de Garac, Guillaume de Puymisson, Jean-Jacques de Chastanet, Amans de Senaux, Jean de Guilhermain, Guillaume de Parade et Bertrand de Nupces, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castres, pendant la session 1670-1671 (Versailles, 7 juillet 1670, enreg. le 8 août suiv., f^o 198). — Provisions

des offices de procureurs postulants en la Cour en faveur de M^e Florent Descomps et Joseph Espiau (Paris, 25 novembre 1666, enreg. les 18 et 19 août 1670, f^o 198 v^o et 199 v^o). — Lettres permettant à M^e Léonard de Serousse de se dire et qualifier conseiller en la Cour, nonobstant la démission qu'il a faite de son office (Saint-Germain-en-Laye, 10 août 1669, f^o 199). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Jean Guy Duval, avocat au Parlement de Bordeaux, vacant par le décès de M^e Bertrand Delong (Saint-Germain-en-Laye, 4 août 1670, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 200). — Lettres d'abolition accordées aux habitants rebelles du pays de Vivarais (Saint-Germain-en-Laye, août 1670, enreg. le 6 septembre suiv., f^o 201). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux habitants de Vic-en-Bigorre (Saint-Germain-en-Laye, avril 1670, enreg. le 22 août suiv., f^o 202). — Lettres confirmant les privilèges des religieux de l'ordre des Chartreux, au sujet de l'exploitation et de la libre disposition de leurs bois (Saint-Germain-en-Laye, février 1670, enreg. le 13 octobre suiv., f^o 203 v^o). — Provisions d'offices de procureurs postulants en la Cour en faveur de M^e François Molinier, Claude Sunil, Guillaume Gayraud, Bernard Laroche, Pierre Richard, Germain Agel, Louis Brolié, Jacques Belot, François Paris, François Besson, Jean Souhiac, Jean Lalanne, Bertrand Decamps, Jean Ferluc, Pierre Gaye, Etienne Alibert, Jacques Epages, Hierosme Dumas, Jean Caupa, Jacques Jean, Arnaud Daugert, Vital Carrère, Raymond Larrieu, Jean-Joseph Lalane, Guillaume Lamire, Jean Ducasse, Joseph Alard, Marc-Antoine Moras, Pierre Molinier, Jacques Beaulaquet, Pierre Cabrol (Paris, 25 novembre 1666, enreg. le 7 août 1670, f^{os} 203 à 219 inclus). — Lettres donnant commission à M^e Jean-George de Caulet, président en la Cour, de se transporter à Castres pour présider en la Chambre de l'Édit (Saint-Germain-en-Laye, 19 septembre 1670, enreg. le 12 novembre suiv., f^o 220). — Lettres ordonnant le transfert de la Chambre de l'Édit de Castres, en la ville de Castelnaudary (Saint-Germain-en-Laye, 31 octobre 1670, enreg. le 12 novembre suiv., f^o 220). — Provisions d'offices de procureurs postulants en la Cour octroyés à M^e Bernard Arquier, Jean Dubuc, Michel Dirat, Jean Rossel, Pierre Fagel, Jacques-Mathieu Verliac, Antoine Palanque, Jean Toery, Jean de Bugis, Hugues Dubruell, Jean Babolene, Barthélemy Verdier, Pierre Mignard, Antoine Cazalet, Jean Daures, Jean Thomas, Jean Pagés, Guillaume Bessier, Hugues Desbaldit, Marc-Antoine Fajon, Jean-Louis Favier, Alexandre Corenson, Antoine Boet, Etienne Belot, Pierre Resplandy, Barthélemy Berrieux, Jean Rousières.

Étienne Dalbaiz, Durand Reste, Barthélemy Pagés, Germain Brandoy, Jean Bétou, Bernard Degan, Pierre Donadiou, Étienne Dides, Jean Monier, Jean Lacoste, Jean Montjuif, François Roussel, Arnaud Maliaç, Antoine Testory, Antoine Maduron, Pierre Dazémar, Jean Castillon, Pierre Cuquel, Jean Bach, Géraud Lobiès, Joseph Tartanac, Bernard Carrendie, Guillaume Romieu, Jean Mégain (Paris, 25 novembre 1666, enreg. le 7 août 1670, f^o 220 v^o à 241). — Édit portant création de deux maîtrises en chaque métier, dans toutes les villes du royaume, en mémoire du baptême du Dauphin (Saint-Germain-en-Laye, avril 1668 et 4 juin 1669, enreg. le 25 novembre 1670, f^o 241). — Provisions d'offices de procureurs postulants au Parlement de Toulouse, en faveur de M^o Noël Pairoilles, Etienne Milhan, Guillaume Plaiznes, Gratian Mossaron, Henri Tucot, Dominique Puj, Arnaud Poirson, Jacques Boffat (Paris, 25 novembre, 1636, Saint-Germain-en-Laye, 23 avril 1670, enreg. les 18 novembre 1670 et 3 décembre suiv., f^o 212 v^o à 246). — Lettres d'honneur accordées à M^o Jacques Déjean, conseiller en la Cour depuis trente ans (Saint-Germain-en-Laye, 20 septembre 1670, enreg. le 10 janvier 1671, f^o 246). — Lettres portant règlement pour l'instruction de la procédure criminelle (Saint-Germain-en-Laye, août 1670, enreg. le 29 décembre suiv., f^o 247). — Provisions d'offices de procureurs postulants en la Cour, accordés à M^o Jean Lagarde, Jean Ségurier, Guillaume Lassalle (Paris, 25 novembre 1666, Saint-Germain-en-Laye, 23 juillet 1670, enreg. le 7 août 1670, f^o 287 et 288). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^o Guillaume Dejean, sieur de Gradet, vacant par la résignation de M^o Jacques Dejean, son père (Saint-Germain-en-Laye, 21 septembre 1670, enreg. le 12 novembre suiv., f^o 288 v^o). — Déclaration du roi sur le fait des pensions des cures et prébendes dans les églises cathédrales et collégiales (Saint-Germain-en-Laye, 4 octobre 1670, enreg. le 22 novembre suiv., f^o 289). — Provisions de deux offices de procureurs postulants en la Cour au profit de M^o Michel Arribat et Michel Mendré (Paris, 25 novembre 1666, enreg. le 8 août 1670, f^o 289 v^o et 291). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^o Jean-Louis de Boisset, avocat, résigné par M^o Pierre-Antoine de Boisset, son père (Paris, 11 novembre 1670, enreg. le 3 décembre suiv., f^o 290). — Bref du pape Clément X établissant un supérieur provincial et quatre diffiniteurs en la province de Saint-Étienne, du Tiers-Ordre de Saint-François, en Aquitaine, et lettres patentes du roi approuvant led. bref (Rome, 27 octobre 1670; Saint-Germain-en-Laye, 24 novembre 1670, enreg. le 23 décembre suiv., f^o 291). — Lettres

approuvant l'établissement fait par Gilbert de Choiseul-du Plessis-Praslin, évêque de Comminges, d'un séminaire en la ville de Saint-Gaudens (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1670, enreg. le 5 décembre suiv., f^o 292 v^o). — Lettres d'honneur de conseiller en la Cour en faveur de M^o Pierre-Antoine de Boisset, nonobstant la résignation de son office au profit de son fils (Versailles, 28 novembre 1670, enreg. le 2 janvier 1671, f^o 293). — Provisions d'offices de procureurs postulants en la Cour octroyés à M^o Guillaume Montjuif, Géraud Arché, Jean Planet, Jacques Salesses (Paris, 25 novembre 1666, enreg. les 11 juillet, 7 et 9 août 1670, f^o 293 v^o, 295 et 296). — Lettres approuvant la commission donnée par le Père Joseph Ximenez Samaiego, commissaire général de tout l'ordre Saint-François, au Père Antoine Legrefse, religieux dud. ordre, pour convoquer et présider le Chapitre de la province d'Aquitaine (Saint-Germain-en-Laye, 19 septembre 1670, enreg. le 14 janvier 1671, f^o 294). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi au sujet du partage des épices au Parlement de Toulouse (Paris, 15 décembre 1670, enreg. le 13 janvier 1671, f^o 293 v^o). — Lettres autorisant Louis de Suzo, évêque de Viviers, d'établir un séminaire dans la ville ou dans tout autre lieu de son diocèse (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1670, enreg. le 13 février 1671, f^o 297). — Lettres portant confirmation de l'union faite du prieuré de Saint-Etienne de Tetsan, diocèse de Narbonne, au noviciat des Pères Jésuites de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, avril 1670, enreg. le 6 février 1671, f^o 298 v^o). — Lettres d'anoblissement accordées à Annibal de Lanlet, écuyer, sieur de Saint-Palais et de la Gascarie (Saint-Germain-en-Laye, 28 février et mars 1670, enreg. le 9 janvier 1671, f^o 299). — Lettres approuvant l'union faite du prieuré de Saint-Denis-de-Concourès, diocèse de Cahors, au noviciat des Pères Jésuites de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, avril 1670, enreg. le 6 février 1671, f^o 300 v^o). — Provisions de l'office de président à mortier au Parlement de Toulouse octroyé à messire Guillaume de Parade, seigneur du Lherm, en remplacement de M^o Jacques de Marmiesse, décédé (Paris, 17 décembre 1670, enreg. le 12 mars 1671, f^o 301). — Lettres portant confirmation de l'union du prieuré de Saint-Pierre-le-Merueys, diocèse de Nîmes, au noviciat des Pères Jésuites de Toulouse (Paris, décembre 1667, enreg. le 6 février 1671, f^o 301 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^o Pierre-François de Comère, avocat, résigné par M^o Antoine de Comère, son père (Paris, 5 mars 1671, f^o 302). — Lettres confirmant la fondation d'un séminaire dans la ville de Nîmes et l'établissement des Pères de la Doctrine chrétienne dans led. séminaire (Saint-Ger-

main-en-Laye, 3 novembre 1670, enreg. le 14 février 1671, f° 302 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges, immunités, exemptions, franchises et libertés précédemment accordés et confirmés au Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pons-de-Thomières (Saint-Germain-en-Laye, mars 1671, enreg. le 18 avril suiv., f° 303). — Commission donnée à M^e Henri de Védely, conseiller en la Cour, pour aller servir en la Chambre de l'Édit, séant à Castelnaudary, à la place de M^e Guillaume de Parade, pourvu d'un office de président à mortier (Versailles, 7 avril 1671, enreg. le 22 du même mois, f° 304. — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de messire Joseph de Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul, en remplacement du sieur Jean-Vincent de Tulle, évêque de Lavaur, décédé (Paris, 11 février 1671, enreg. le 29 avril suiv., f° 304 v°). — Lettres faisant don de la charge de gouverneur en la province de Guyenne à messire César-Phébus d'Albret, maréchal de France, laissée vacante par le décès du duc d'Épernon (Saint-Germain-en-Laye, 12 nov. 1670, enreg. le 20 avril 1671, f° 305). — Lettres qui érigent la terre de Solas en baronnie en faveur de M^e François de Solas, président en la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier (Paris, décembre 1670, enreg. le 12 mai 1671, f° 307). — Lettres maintenant les religieux et convents de l'ordre des Chartreux dans le privilège d'avoir leurs causes commises aux chambres des requêtes des Parlements (Saint-Germain-en-Laye, août 1670, enreg. le 14 mai 1671, f° 308 v°). — Lettres confirmant les privilèges des habitants de Cierp, en Comminges (Dunkerque, mai 1671, enreg. le 22 du même mois, f° 309 v°). — Lettres fixant à Villemur le siège des eaux et forêts de la maîtrise particulière de Toulouse; celui de Lauragais, à Castelnaudary; celui de Castres, à Saint-Pons; celui de Comminges, à Saint-Gaudens; portant diminution du ressort du siège de la maîtrise particulière de Montpellier et augmentation de celui de la maîtrise de l'Isle-en-Jourdain, portant aussi création des maîtrises particulières de Quillan, Villeneuve-de-Berg, Rodez, Pamiers et Tarbes, et des grueries d'Albi, Mende, Saint-Girons, Nogaro, Fleurance (Saint-Germain-en-Laye, mars 1671, f° 310 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège présidial de Lectoure, octroyé à M^e Jean Dupuy, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Antoine Vialate (Paris, 12 mars 1671, enreg. le 21 mai suiv., f° 313). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés à l'église collégiale et chapitre du Vigan (Paris, février 1671, enreg. le 27 mai suiv., f° 313 v°). — Édit portant création de deux maîtrises jurées de toutes sortes d'arts et métiers en chacune des villes du

royaume, en mémoire de la naissance du duc d'Anjou (Saint-Germain-en-Laye, août 1668 et 20 juin 1670, enreg. le 19 mai 1671, f° 314). — Lettres de grâce, rémission et pardon, accordées à Louis-Henri de Gondrin, marquis de Montespan, pour excès et violences commis en Roussillon, avec sa compagnie (Saint-Germain-en-Laye, août 1670, enreg. le 13 octobre suiv., f° 315). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi permettant à Mathieu Grasset de construire, à ses dépens, un pont de bateaux, sur la rivière du Rhône, dans les territoires de Beaucaire et de Tarascon (Saint-Germain-en-Laye, 30 avril 1668; Paris, 20 avril 1671, enreg. le 13 juin suiv., f°s 316 v° à 322). — Lettres de confirmation de noblesse en faveur de Dominique et Manaud de Monda, père et fils, de Vic-en-Bigorre (Versailles, novembre 1667; Saint-Germain-en-Laye, 5 novembre 1670, f° 323). — Lettres approuvant l'érection d'un séminaire dans la ville d'Alet, faite par Messire Nicolas de Pavillon, évêque de cette ville (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1670, f° 323 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges du chapitre de l'église cathédrale de Rodez (Paris, avril 1671, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 324 v°). — Lettres permettant au P. André de Naves, religieux de la Merci, de faire les fonctions de vicaire et visiteur général de toutes les maisons dud. ordre, dans le ressort du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 14 mars 1671, enreg. le 14 juillet suiv., f° 324 v°). Lettres portant confirmation des bulles, brevets et lettres patentes concernant l'établissement de la réforme et discipline dans les abbayes et monastères (Tournay, juin 1671, enreg. le 18 août suiv., f° 325 v°). — Lettres déclarant que les titulaires de cures ou de prébendes dans les églises, cathédrales ou collégiales, ne pourront les résigner, avec réserve de pensions, qu'après les avoir desservies pendant quinze années consécutives, à moins de maladie ou d'infirmité qui les mette hors d'état d'exercer leurs fonctions (juin 1671, enreg. le 18 août suiv., f° 326 v°). — Lettres donnant commission à MM. Jean-Baptiste de Ciron, président; Guillaume de Boutaric, Jacques de Maussac, Pierre-François de Sevin-Mansencal, Pierre Mouilhet, André Dupuy, Henri de Védely et Joseph d'Advisard, conseillers, pour aller tenir la chambre de l'Édit, séant à Castelnaudary, pendant l'année 1671 1672 (Saint-Germain-en-Laye, 27 juillet 1671, enreg. le 14 août suiv., f° 327). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Collonges, avocat au Parlement de Paris, vacant par le décès de M^e Bernard de Caulet (Saint-Germain-en-Laye, 26 juillet 1671, enreg. le 18 août suiv., f° 327). — Provisions de l'office de commissaire taxateur en la Cour au profit de M. François

Pierre de Comère, conseiller en lad. Cour, résigné par M^e Antoine de Comère, son père (Paris, 2 août 1671, enreg. le 22 du même mois, f^o 328). — Provisions de l'office d'inquisiteur de la foi au diocèse de Carcassonne en faveur du P. Vincent Barjac, religieux du couvent des Frères Prêcheurs de lad. ville de Carcassonne, en remplacement du P. Pierre du Burg, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 24 juillet 1671, enreg. le 20 août suiv., f^o 328 v^o). — Lettres confirmant les privilèges ci-devant octroyés à l'église cathédrale de Nîmes (Versailles, juillet 1671, enreg. au mois de septembre suiv., f^o 329). — Provisions des offices de juge mage et commissaire taxateur des dépens en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes, au profit de M^e Guillaume Daignan, en remplacement de M^e Jacques de Pujos, décédé (Paris, 31 juillet 1671, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 329 v^o et 330). — Lettres qui érigent en marquisat la terre et seigneurie de Montgaillard en faveur de Charles de Percin, chevalier, seigneur dud. Montgaillard (Saint-Germain-en-Laye, mars 1671, enreg. le 27 août suiv., f^o 330 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant qu'à l'avenir, on ne pourra faire aucune cédule évocatoire dans les instances sur le fait des procureurs et avocats généraux dans les causes où ils ne sont parties qu'en raison de leurs charges (Saint-Germain-en-Laye, 24 octobre 1671, enreg. le 5 novembre suiv., f^o 331 v^o). — Lettres concernant les privilèges des chirurgiens (Fontainebleau, 2 août 1671, f^o 332). — Lettres déclarant que tous ceux qui voudront aller en pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice, à Notre-Dame de Lorette ou autres lieux saints, situés hors du royaume, seront tenus de se présenter devant leur évêque diocésain, qui examinera les motifs de leur voyage et, au besoin, leur donnera une autorisation par écrit (Fontainebleau, août 1671, f^o 332 v^o). — Provisions de l'office de juge criminel en la sénéchaussée, gouvernement et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^e Charles de Perdrix, vacant par le décès de M^e Gaspard de Perdrix, son père (Paris, 16 mai 1671, enreg. le 23 novembre suiv., f^o 333 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Guillaume de Prohenques, avocat en lad. Cour, en remplacement de M^e Hugues de Rudelle, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 30 mars 1671, enreg. le 2 décembre suiv., f^o 334). — Lettres concernant le recouvrement des amendes et le contrôle des exploits dans le ressort du Parlement (Saint-Germain-en-Laye, 24 mars 1671, enreg. le 16 novembre suiv., f^o 335 et 341). — Lettres contenant règlement de la juridiction des eaux et forêts (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 5 février 1670, f^o 347). — Bulles du

pape Clément X, et lettres patentes du roi relatives à la sécularisation du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Papoul (Rome, 1^{er} octobre 1670; Fontainebleau, août 1671, enreg. le 18 novembre suiv., f^o 425). — Lettres portant confirmation de la sécularisation de l'église et du monastère de Saint-Orens, à Auch (Paris, décembre 1670, enreg. le 18 décembre 1671, f^o 431 v^o). — Autres lettres confirmant les privilèges du collège Saint-Front-de-Périgord, à Toulouse (Versailles, juillet 1671, enreg. le 24 octobre suiv., f^o 435). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean-François Jouve, praticien, vacant par la résignation de M^e Dominique Pujo (Paris, 20 septembre 1671, enreg. le 17 novembre suiv., f^o 435 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant criminel au siège royal de Figeac en faveur de M^e Pierre de Laporte, conseiller aud. siège, en remplacement de M^e Pierre Arnal, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1671, enreg. le 14 janvier 1672, f^o 436). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Montauban au profit de M^e François Lafitau, précédemment tenu et exercé par M^e Jean de Sanos (Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre 1671, enreg. le 14 janvier 1672, f^o 436 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Jean Rolland, résigné par M^e Claude Simil (Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1671, enreg. le 23 du même mois, f^o 437). — Lettres de messire Pierre de Bonsi, archevêque de Toulouse, nommant M^e Georges-Mathieu de Lafont, archidiacre et conseiller en la Cour, son vicaire général (Montpellier, 22 décembre 1671, f^o 437). — Brevet du roi permettant aud. sieur de Lafont d'exercer la charge de vicaire général de l'archevêque de Toulouse, nonobstant son office de conseiller en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 22 décembre 1671, enreg. le 1^{er} février 1672, f^o 438). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Alexandre Martin, vacant par la résignation de M^e Joseph Allard (Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1672, enreg. le 27 du même mois, f^o 438 v^o). — Lettres faisant don de la charge de sénéchal du comté de Néhouzan à François de Foix, comte de Rabat, pour remplacer le marquis de Ribat, son frère, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1671, f^o 439). — Provisions de l'un des offices de procureurs postulants en la Cour, nouvellement créés, en faveur de M^e François-Hierosme Lacour (Saint-Germain-en-Laye, 23 avril 1670, f^o 439 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch octroyé à M^e Jean-Pierre Darparens, vacant par le décès de M^e Jacques de Prunières (Saint-Germain-en-Laye, 11 octobre 1661,

enreg. le 17 février 1672, f° 440). — Provisions de l'office de conseiller, juge ordinaire en la ville et viguerie de Montpellier, commissaire pour la confection des inventaires de lad. ville, au profit de M^e Henri Casseyrol, saisi, par arrêt de la Chambre de l'Édit, sur M^e Thomas de Rosset (Paris, 29 septembre 1671, enreg. le 12 février 1672, f° 440 v°). — Provisions de deux offices de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Charles Cazenove et Pierre Lacombe (Paris, 25 novembre 1670, enreg. le 7 août suiv.; Saint-Germain-en-Laye, 23 avril 1670, enreg. le 23 février 1672, f° 442 et 442 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi octroyant la possession et jouissance de la terre et seigneurie de Villemoustausson à Gabriel d'Alibert, moyennant 250 livres d'albergue par an (Paris, 12 janvier 1668 et Saint-Germain-en-Laye janvier 1672, enreg. le 27 février suiv., f° 443 à 445). — Lettres maintenant les religieux Minims de Saint-Roch, de Toulouse, en la possession et jouissance d'un uchau du moulin du Bazacle et en la moitié de la pêcherie dud. moulin (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1671, enreg. le 4 mars 1672, f° 445 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi concernant les portions congrues sur les cures (Saint-Germain-en-Laye, 4 décembre 1671 et 19 février 1672, enregistré le 9 mars suiv., f° 446). — Lettres qui rétablissent François Lefèvre en sa charge de prévôt de la maréchaussée de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 19 février 1672, enreg. le 15 mars suiv., f° 447). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jean-Mathieu de Maguelonne, avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Jean de Castaing (Saint-Germain-en-Laye, 15 février 1672, enreg. le 12 mars suiv., f° 447 v°). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux religieux du monastère Saint-Pantaléon de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1691, enregistré le mars suivant, f° 448). — Édit portant règlement pour être pourvu d'offices de judicature dans les Cours et Compagnies supérieures (Saint-Germain-en-Laye, février 1672, enreg. le 6 avril suiv., f° 449). — Provisions de l'office de lieutenant principal au sénéchal de Toulouse octroyé à M^e Georges de Layrac, avocat, résigné par M^e Dominique Castel Versailles, 21 mars 1672, enreg. le 8 avril suiv., f° 450). — Lettres maintenant Jeanne-Antoinette d'Albret, abbesse du monastère de Prouille, et les prieures qui lui succéderont, au droit de *committimus* et attribution de juridiction aux requêtes du palais du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, février 1672, enreg. le 2 mai suiv., f° 450 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature royale de Montréal en faveur de M^e An-

toine Albigeois (Paris, 24 décembre 1664 et 16 mai 1671, enreg. le 2 mai 1672, f° 451). — Lettres donnant pouvoir à la reine de commander dans le royaume pendant l'absence du roi qui avait déclaré la guerre aux États généraux des provinces unies des Pays-Bas (Saint-Germain-en-Laye, 23 avril 1672, enreg. le 7 mai suiv., f° 452). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bigorre, siège de Tarbes, octroyé à M^e Louis Ducasse, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jacques Ducasse, son père (Saint-Germain-en-Laye, 15 février 1672, enreg. le 6 mai suiv., f° 452 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jacques Ferrand, avocat, en remplacement de M^e Louis Lebrun, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1672, enreg. le 28 du même mois, f° 453 v°). — Provision de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Jean Pamies, laissé vacant par le décès de M^e Nicolas Taules (Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1672, enreg. le 31 du même mois, f° 454). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Pierre de Marniesse, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^e Guillaume de Parade (Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1672, enreg. le 25 du même mois, f° 454 v°). — Provisions de l'office de capitaine chatelain et viguier de la baronnie de Lézignan en faveur de M^e Paul Moussa, en remplacement de M^e Henri de Bourcier, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1672, enreg. le 22 juin suiv., f° 455). — Édit du roi révoquant les édits du mois de septembre 1668, portant création d'offices de greffiers consulaires et prud'hommes experts dans chaque ville de la province de Languedoc, et ordonnant la levée d'un droit sur les hôtes et cabareliers des généralités de Toulouse et Montpellier (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1671, enreg. le 6 juillet 1672, f° 455 v°). — Provisions de l'office de commissaire taxateur de dépens en la Chambre de l'Édit, séant à Castelnaudary, octroyé à M^e Jean de Cambolas, conseiller en la Cour, vacant par le décès de M^e François de Cambolas, son père (Saint-Germain-en-Laye, 11 avril 1672, enreg. le 6 juillet suiv., f° 456 v°). — Lettres confirmant les religieux chartreux de Notre-Dame de Vaubonne dans la possession de la justice haute, moyenne et basse dud. lieu (Saint-Germain-en-Laye, février 1672, enreg. le 18 juin suiv., f° 457). — Lettres donnant permission au sieur de Grignan, évêque d'Uzès, d'établir un séminaire dans lad. ville ou dans tel autre lieu du diocèse qu'il trouvera plus commode (Saint-Germain-en-Laye, avril 1671, enreg. le 22 juin suiv., f° 457 v°). — Lettres approuvant une délimitation des consuls, manants et habitants de la ville de Sorèze, au

diocèse de Lavaur, du 29 mai 1672, portant qu'il sera procédé aux élections consulaires de lad. ville le premier jour de l'an de chaque année (Saint-Germain-en-Laye, juin 1672, enreg. le 12 août suiv., n° 459). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean de Vignes, conseiller en la sénéchaussée de Figeac, vacant par le décès de M^e Pierre de Vignes, son frère (Saint-Germain-en-Laye, 2 juin 1672, enreg. le 19 août suiv., n° 459 v°). — Règlement général pour les longneurs, largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil qui se fabriquent dans le royaume, confirmé par lettres patentes, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1670, enreg. le 12 septembre suiv., n° 461). — Règlement général pour les teintures des soies, laines et fil qui s'emploient aux manufactures des draps d'or, d'argent et de soies, tapisseries et autres ouvrages qui se fabriquent dans le royaume, et lettres patentes qui confirment et approuvent led. règlement (Saint-Germain-en-Laye, avril 1670, enreg. le 12 septembre suiv., n° 473). — Lettres portant attribution, privativement à tous autres juges, aux maires, échevins, capitouls et tous autres officiers ayant pareille fonction dans les hôtels de ville, de tous les différends qui interviendront entre marchands et ouvriers touchant les manufactures de draps (Saint-Germain-en-Laye, avril 1670, enreg. le 12 septembre suiv., n° 489). — Lettres déclarant que les gentilshommes pourront faire le commerce de mer sans déroger à noblesse, pourvu cependant qu'ils ne vendent pas en détail (Saint-Germain-en-Laye, août 1669, enreg. le 12 septembre 1670, n° 491). — Règlement général pour toutes les teintures en grand et bon teint des draps, serges et autres étoffes de laine qui se manufacturent dans le royaume, et lettres patentes qui approuvent led. règlement (Saint-Germain-en-Laye, avril 1670, enreg. le 12 septembre suiv., n° 493).

B. 1920. (Édits. Registre 22°). — Grand in-folio.
138 feuillets parchemin.

1672-1674. — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant que les présidents trésoriers de France du bureau des finances de Montpellier seront conservés en leurs charges, nonobstant l'édit du mois de février 1672 qui en réduit le nombre (Saint-Germain-en-Laye, 31 mai et 15 juin 1672, enreg. le 18 août suiv., n° 1). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Jean Ricaut, en remplacement de Mathieu Ricaut, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 29 juin 1672, enreg. le 20 juillet suiv., n° 2, v°). — Lettres établissant le comte de Montaigu dans la charge de lieutenant général de la

Basse-Guyenne, laissée vacante par le décès du marquis de Saint-Luc (Versailles, 13 avril 1671, n° 2 v°). — Privilèges des habitants des trois états du pays et comté de Comminges, en la sénéchaussée de Toulouse, Nébouzan, Nestes, Aure, Louron, Larboust, vallée d'Oueil, Bagnères-de-Luchon, châtellenie de Frontignes, de Saint-Béat, Barousse, Saint-Bertrand, baronnie d'Aspet, vicomté de Couzerans, Castillon, Castillonnès, confirmés par lettres patentes des rois Charles VIII, Louis XII, François 1^{er}, Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV (lesd. privilèges ainsi que lesd. lettres patentes sont enregistrés au Parlement de Toulouse, le 31 août 1672, n° 4 v° à 22). — Provisions de l'office de lieutenant général criminel au sénéchal de Beaucaire et Nîmes octroyé à M^e Pierre Lefèvre, conseiller aud. siège, vacant par la résignation de M^e Charles de Calvières (Saint-Germain-en-Laye, 27 mai 1672, enreg. le 31 août suiv., n° 22 v°). — Lettres permettant à dame Anne de Lésignan, veuve du baron de Murviel et de Cazouls, religieuse professe au monastère de Saint-Joseph du Tiers-Ordre de Saint-François de la ville de l'Isle, au comtat d'Avignon, d'établir un couvent de son ordre à Villeneuve-d'Avignon (Saint-Germain-en-Laye, août 1672, enreg. le 30 du même mois, n° 23). — Lettres en faveur du sieur François d'Ossun, baron de Feschès, lui confirmant le droit de péage sur la rivière de Neste et sur les ponts qui y sont bâtis (Saint-Germain-en-Laye, août 1672, enreg. le 26 septembre suiv., n° 24 v°). — Lettres donnant commission à M^e Étienne Potier de la Terrasso, président; Jean de Cassagnau, Henri de Védelle, Jean de Cambolas, Jacques Druillet, Pierre-Antoine de Madron et François Chalvet, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, établie à Castelnaudary, pendant la session 1672-1673 (Saint-Germain-en-Laye, 20 août 1672, enreg. le 12 novembre suiv., n° 25). — Lettres de noblesse accordées à Jacques de Rieutord, ci-devant capitaine au régiment du duc d'Orléans, frère unique du roi (Paris, décembre 1670, enreg. le 23 décembre 1671, n° 25 v°). — Lettres permettant à M. Noël Brignan, visiteur général des gabelles en Languedoc, d'exercer la charge de viguier ou régent des lieux de Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès-de-Comolans et de la terre de Sabranenque, dont il a été pourvu par l'archevêque d'Avignon (Saint-Germain-en-Laye, le 20 juillet 1671 et 19 octobre 1672, n° 26 v°). — Édits concernant la vente de petites parcelles du domaine et le recouvrement des francs-fiefs et affranchissements (Versailles, mars et 8 avril 1672, enreg. les 2 et 3 décembre suiv., n° 27 v° et 29). — Édit portant déclaration que les offices des notaires, procureurs, huissiers et ser-

gents, conservés par autre édit du mois d'avril 1664, seront héréditaires (Versailles, 23 mars 1672, enreg. le 5 décembre suiv., f° 30). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat au présidial de Toulouse, octroyé à M. Jean Cerrassy-d'Estève, lieutenant au siège de Simorre, judicature de Rivière, vacant par le décès de M. François de Paucy (Saint-Germain-en-Laye, 23 juin 1672, enreg. le 4 mars 1673, f° 34 v°). — Édit du roi remettant la juridiction criminelle du pays du Vivarais aux officiers du présidial de Nîmes, à la charge que dix d'entre eux, avec le procureur du roi, iront résider pendant dix-huit mois, tant en la ville de Privas, Ville-neuve-de-Berg ou autres dud. pays, suivant l'exigence des cas, à partir du 1^{er} mai 1673 (Versailles, octobre 1672, enreg. le 25 février 1673, f° 35 v°). — Lettres donnant commission à Louis de Froidour, pour exercer la charge de grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts dans l'étendue des provinces de Languedoc, Béarn, Basse-Navarre, Soullé et Labourt (Saint-Germain-en-Laye, 13 février 1673, enreg. le 24 mars suiv., f° 37). — Lettres portant confirmation de noblesse en faveur de Julien de la Claverie, écuyer, sieur et baron de Soupex (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1671 et 12 janvier 1673, enreg. le 20 avril suiv., f° 37). — Lettres établissant Jean Roger de Foix dans les charges de gouverneur, lieutenant général et sénéchal au pays et comté de Foix, terres souveraines de Donezan et Andorre, baronnies de Gibel et Auterive, seigneurie de Pamiers et lieux en dépendant, laissées vacantes par le décès du comte de Troisvilles et la démission du comte de Troisvilles, son fils (Versailles, 25 novembre 1672, enreg. le 24 mars 1673, f° 38 v°). — Lettres de réhabilitation accordées à Jean Chaussandies, notaire de Solignac, condamné à six ans de galères, par arrêt du Parlement du 27 février 1663 (Versailles, 13 mars 1673, enreg. le 19 avril suiv., f° 40). — Provisions de l'office de substitut du procureur général du roi en la Cour, octroyé à M^e Mathieu de Blaundinières, vacant par la résignation de M^e Arnaud Vignaux (Saint-Germain-en-Laye, 13 avril 1673, enreg. le 28 du même mois, f° 41). — Lettres autorisant l'évêque de Béziers à établir un séminaire dans lad. ville ou toute autre du diocèse (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1672, enreg. le 28 avril 1673, f° 42). — Lettres permettant à Louis de Fouquet, évêque d'Agde, d'établir un séminaire dans la ville de Pézenas (Saint-Germain-en-Laye, mars 1673, enreg. le 5 mai suiv., f° 43 v°). — Lettres permettant l'exécution de trois brefs obtenus par les Pères du Tiers-Ordre de Saint-François, de la province de Saint-Elzéar, en Aquitaine, concernant la nomination aux offices de

provincial et définiteurs en lad. province (Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1673, enreg. le 5 mai suiv., f° 44 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Bernard Lambert, vacant par le décès de M. François Roussel (Versailles, 9 mars 1673, enreg. le 14 avril suiv., f° 45). — Lettres de provisions octroyant à M^e André des François, avocat en la Cour, l'office de conseiller, juge royal, avec la qualité de lieutenant général civil et criminel au bailliage de Vivarais, siège d'Annonay, laissé vacant par le décès de M^e Just de Serres (Saint-Germain-en-Laye, 9 février 1673, enreg. le 10 mai suiv., f° 45 v°). — Provisions de l'office de lieutenant criminel, assesseur et commissaire examinateur en la judicature royale de la ville et comté de Castres, au profit de M^e Mathieu Barbara, avocat, en remplacement de M^e Jacques de Larivoire, décédé (Paris, 18 mai 1673, enreg. le 26 du même mois, f° 46). — Provisions de l'un des cent vingt offices de procureurs postulants en la cour en faveur de M. Jean Delmas (Saint-Germain-en-Laye, 23 avril 1670, enreg. le 31 mai 1673, f° 46 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la juridiction royale de Saint-Thibery, membre du comté de Pézenas, octroyé à M^e Jean Goud, à lui résigné par M^e Antoine Monet (Saint-Germain-en-Laye, 13 avril 1673, enreg. le 31 mai suiv., f° 47). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi donnant permission au cardinal de Bonsi, archevêque de Toulouse, de faire couper le bois de Balma. Le produit provenant de la vente dud. bois sera employé aux réparations du château dud. lieu (Saint-Germain-en-Laye, 15 et 17 avril 1673, enreg. le 7 juin suiv., f° 47 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerk en la Cour, octroyé à M^e Jean-Jacques de Boyer, vacant par le décès de M^e Gabriel de Mirmand (Paris, 12 mai 1673, enreg. le 13 juin suiv., f° 49). — Lettres relatives aux privilèges des foires de la ville de Lyon et au jugement des affaires qui auront pris naissance auxd. foires (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1669, enreg. le 20 juin 1673, f° 49 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Nicolas de Paucy, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Jean-Louis de Lamote (Paris, 18 mai 1673, enreg. le 13 juin suiv., f° 53). — Édit érigeant en maîtrise et corps de métier les professions de barbier, baigneur, étuviste et perruquier, à Paris et dans les villes du royaume où il y a parlement, présidial, sénéchal et bailliage (Versailles, mars 1673, enreg. le 20 juin suiv., f° 54). — Édit portant création de greffiers en chef au Parlement de Toulouse et en toutes les autres Cours qui en dépendent (Saint-Germain-en-Laye, mars 1673, enreg. le 21 juin suiv., f° 55 v°). — Déclaration du roi concernant le paiement

des droits seigneuriaux (Versailles, 20 mars 1673, enreg. le 20 juin suiv., f° 57). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage, en la sénéchaussée de Carcassonne, octroyé à M^e Jacques Danti, vacant par la résignation de M^e François de Roux (Paris, 12 mai 1673, enreg. le 16 juin suiv., f° 58 v°). — Lettres approuvant la nomination faite par Louis, comte de Vermandois, amiral de France, de M^e Joseph Guersin, avocat en la Cour, en l'office de lieutenant général de l'Amirauté, au siège principal d'Agde, en remplacement de M^e Guillaume de Sallèles, décédé (Paris, 2 juin 1673, enreg. le 23 du même mois, f° 59 v°). — Édit contenant règlement pour la conservation des hypothèques (Versailles, mars 1673, enreg. le 20 juin suiv., f° 61). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant à Mathieu Grasset de construire un pont de bateaux sur la rivière du Rhône, entre Beaucaire et Tarascon, et lui permettant de percevoir des droits de péage sur les personnes et marchandises qui passeront sur led. pont, avec très expresses défenses de lever aucune redevance sur les barques, bateaux et marchandises qui circuleront en dessous (Saint-Germain-en-Laye, 13 et 23 juin 1672, enreg. le 17 juin 1673, f° 68). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier, octroyé à M^e Jean de Montaigne, à lui résigné par M^e François de Mirmand (Saint-Germain-en-Laye, 13 avril 1673, enreg. le 4 juillet suiv., f° 70 v°). — Lettres confirmant les privilèges de l'église collégiale Sainte-Affroidise de Béziers (Saint-Germain-en-Laye, mars 1673, enreg. le 3 juin suiv., f° 71). — Lettres portant établissement de deux foires par an au lieu d'Arrens, vallée d'Azun en Bigorre (Camp de Maëstricht, juin 1673, enreg. le 15 septembre suiv., f° 72). — Lettres contenant règlement pour le commerce (Versailles, mars 1673, enreg. le 11 juin suiv., f° 73). — Déclaration du roi autorisant les commis préposés à la distribution des formules, à vendre, aux officiers de justice, le papier et le parchemin, marqués en tête d'une fleur de lis et d'un timbre, avec mention du droit porté par le tarif, en attendant que les formules citées dans de précédentes déclarations, soient parachevées. Suit le tarif des droits à percevoir sur lesd. formules (Camp de Maëstricht, 2 juillet 1673, enreg. le 2 août suiv., f° 81). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal du Puy octroyé à M^e Joseph de Pons, vacant par la résignation de M^e Jacques de Pradier (Paris, 3 août 1673, enreg. le 14 du même mois, f° 83 v°). — Lettres donnant commission à M^e François de Puget, président; Jacques de Caullet, Paul-Thomas de Lanes, Guillaume de Maran, François de Papus, Jean-Antoine de Val-te, de Senaux et Mathias de Riquet, conseillers,

pour aller tenir la chambre de l'Édit, établie à Castelnau-dary, pendant la session 1673-1674 (Thionville, 23 juillet 1673, enreg. le 30 août suiv., f° 84 v°). — Édit portant création d'offices de banquiers expéditionnaires en cour de Rome et de la légation et de greffiers des arbitrages dans l'étendue du royaume (Versailles, mars 1673, enreg. le 21 juin suiv., f° 86). — Édit portant règlement pour les épices, vacations de commissaires et autres frais de justice (Versailles, mars 1673, enreg. le 21 juin suiv., f° 88). — Déclaration du roi concernant les impressions des formules dressées en exécution des ordonnances des mois d'avril 1667 et août 1669 et 1670 (Versailles, 19 mars 1673, enreg. le 21 juin suiv., f° 90). — Déclaration du roi relative à la forme de l'enregistrement des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes du roi concernant les affaires publiques (Saint-Germain-en-Laye, 24 février 1673, f° 92). — Lettres permettant l'établissement d'une communauté de femmes, de la congrégation des Filles de la Croix, à Narbonne (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1673, enreg. le 17 août suiv., f° 94). — Lettres qui confirment les privilèges de l'église cathédrale de Viviers (Camp près Vizet, juillet 1673, f° 95). — Autres lettres confirmant les privilèges de l'église cathédrale de Montauban (Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1673, enreg. le 13 septembre suiv., f° 95 v°). — Provisions d'un office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Raymond Moreau (Paris, 14 septembre 1673, enreg. le 27 du même mois, f° 96 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Gilles Lecomte, avocat au Parlement de Bordeaux, vacant par la résignation de M^e Antoine de Chaubard (Versailles, 26 octobre 1673, enreg. le 18 novembre suiv., f° 97 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Gérard Geniers, en remplacement de M^e Pierre Cornenson, décédé (Versailles, 9 novembre 1673, enreg. le 27 du même mois, f° 98). — Lettres maintenant les prêtres et chanoines du chapitre et chapelle angélique de Notre-Dame du Puy, au droit et privilège de *committimus* aux requêtes du Palais des Parlements de Paris et de Toulouse, pour les affaires qu'ils auront dans le ressort de chacun desd. Parlements (Rocroi, juillet 1673, enreg. le 2 décembre suiv., f° 98). — Lettres autorisant le sieur de Sevin, évêque de Cahors, à établir un séminaire à Figeac (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1672, enreg. le 13 septembre 1673, f° 99). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi relatifs à la conservation des privilèges des foires de Lyon (Nancy, 49 août 1673, enregistré le 5 février 1674, f° 99 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean Lahat,

vacant par le décès de M^e Pierre Richard (Saint-Germain-en-Laye, 21 décembre 1673, enreg. le 2 janvier 1674, f^o 101). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Guillaume de Caullet, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Gaspard d'Assézat (Saint-Germain-en-Laye, 5 février 1674, enreg. le 21 du même mois, f^o 101 v^o). — Lettres permettant à M^e Antoine de Chaubard de se qualifier conseiller du roi en la Cour et d'y avoir entrée, séance et voix délibérative, nonobstant la résignation de son office au profit de M^e Gilles Leconte, son gendre (Versailles, 25 octobre 1673, enreg. le 16 décembre suiv., f^o 102). — Lettres confirmant le chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre, de Montpellier, dans le droit de *commutimus* aux requêtes du Parlement (Paris, mai 1673, enreg. le 2 janvier 1674, f^o 102). — Brevet de Marie de Lorraine de Guise et lettres patentes du roi, concernant une inféodation de mesure, justice et péage, au lieu de Pujaud, en la baronnie de Roquemaure, sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes (Paris, juin 1671, enreg. le 13 décembre 1673, f^o 103). — Lettres portant union du prieuré régulier de Saint-Germain de Calberte et de la chapellenie de Saint-Pierre, dud. lieu, à la maison et séminaire des Pères de la Doctrine chrétienne de la ville de Mende (Nancy, septembre 1673, enreg. au mois de décembre suiv., f^o 104). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Charles-François de Maussac, avocat, vacant par la résignation de M^e Jacques de Maussac, son frère (Versailles, 22 février 1674, enreg. le 12 mars suiv., f^o 104 v^o). — Lettres permettant à M^e Jean de Fabrique de se qualifier conseiller au sénéchal de Nîmes, nonobstant la résignation qu'il a faite de son office en faveur de son fils Jean-Joseph (Versailles, 9 février 1674, enreg. le 16 mars suivant, f^o 105 v^o). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi faisant très expresses défenses aux officiers, commis pour le service de la Chambre de l'Édit de Languedoc, de quitter la séance sans congé et permission du roi (Versailles, 16 février 1674, enreg. le 31 mars suiv., f^o 106). — Lettres approuvant une délibération des capitouls, du 6 septembre 1673, faisant don aux religieux Feuillants de Toulouse d'une petite rue joignant leur couvent, pour y bâtir une église (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1673, enreg. le 17 mars 1674, f^o 106 v^o). — Provisions de la charge de sénéchal de Lauraguais au profit du vicomte de Paule, laissée vacante par la démission du marquis d'Ambres (Nancy, 22 août 1673, enreg. le 2 janvier 1674, f^o 108). — Déclaration du roi portant que, dorénavant, les appellations du sénéchal de Pamiers, pour toute l'étendue du pays de Comminges, seront jugées par le Parlement de Toulouse et non par celui de

Pau (Versailles, mars 1674, enreg. le 11 avril suiv., f^o 109). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Géraud Corde (Versailles, 19 octobre 1673, enreg. le 7 avril 1674, f^o 109 v^o). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre de Lombrail, avocat, vacant par la résignation de M^e Pierre-Antoine de Maïron (Versailles, 5 avril 1674, enregistré le 18 du même mois, f^o 110). — Lettres de noblesse accordées à M^e Pierre Guilleminet, greffier et secrétaire des Etats de Languedoc (Versailles, octobre 1673, enreg. le 16 mars 1674, f^o 111). — Provisions de l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Jean-Ignace de Gras, à lui résigné par M^e Bernard de Gras, son père (Versailles, 5 avril 1674, enreg. le 18 du même mois, f^o 112). — Provisions de l'office d'inquisiteur de la foi, à Toulouse, en faveur du Père Jean Lepul, religieux du couvent des Frères Prêcheurs de lad. ville, en remplacement du Père Vincent Baron, décédé (Versailles, 23 février 1671, enreg. le 30 mars suiv., f^o 112 v^o). — Provisions de l'office de président aux enquêtes au profit de M^e Jacques de Catelan, résigné par M^e Guillaume de Fraust (Saint-Germain-en-Laye, 30 janvier 1674, Versailles, 11 avril 1674, enreg. le 28 du même mois, f^o 113). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Catelan, à lui résigné par M^e Jacques de Catelan, son père (Versailles, 11 avril 1674, enreg. le 28 du même mois, f^o 114 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean-Joseph de Senaux, avocat, résigné par M^e Amans de Senaux (Versailles, 5 avril 1674, enreg. le 18 du même mois, f^o 115). — Lettres portant confirmation de l'établissement des Filles de la Congrégation de Saint-Joseph, dans les villes du Puy et de Saint-Dizier, en Velay (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1674, enreg. le 7 avril suiv., f^o 115 v^o). — Provisions de l'office de vignier d'Albi, octroyé à M^e Jean-Baptiste Calvet, avocat en la Cour, précédemment tenu par M^e Antoine de Fontvieille (Versailles, 5 février 1674, enreg. le 4 mai suiv., f^o 116). — Lettres autorisant l'évêque de Carcassonne à établir un séminaire dans lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1672, enreg. le 2 mai 1674, f^o 117). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e Pierre-Antoine de Maïron, vacant par la résignation faite par M^e François de Maïron, son père (Paris, 26 avril 1674, enreg. le 12 mai suiv., f^o 118). — Lettres permettant à M^e Jean-Louis de Lamothé de se qualifier conseiller en la Cour, sa vie durant, nonobstant la résignation faite de son office (Versailles, 24 mars 1674, enreg. le 18 avril suiv., f^o 118 v^o). — Lettres qui confirment les statuts et privilèges des

maîtres apolbitaires de Montpellier (Gray, mai 1674, enreg. le 21 du même mois, f° 119). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Pierre Berné, résigné par M^e Guillaume Plaignes (Paris, 17 mai 1674, enreg. le 28 du même mois, f° 119 v°). — Lettres permettant à M^e Amans de Senaux, conseiller en la Cour, d'avoir rang, séance, voix et opinion délibérative en lad. Cour, nonobstant la résignation de son office (Versailles, 17 avril 1674, enreg. le 19 juin suiv., f° 120). — Provisions de l'office de président en la seconde Chambre des enquêtes en faveur de M^e François de Rességuier, en remplacement de M^e Hugues de Vedelli, décédé (Versailles et Paris, 17 et 26 avril 1674, enreg. le 20 juin suiv., f° 120 v° et 121). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Jean de Rességuier, avocat, vacant par la résignation de M^e François de Rességuier, son père (Paris, 26 avril 1674, enreg. le 9 mai suiv., f° 121 v°). — Lettres d'honneur accordées à M^e Bernard de Gras et Jacques de Maussac, conseillers en la Cour (Versailles, 22 février et 6 avril 1674, enreg. le 30 juin suiv., f° 122). — Lettres donnant permission à Frère Marin Bastard, religieux de l'Observance de Saint-François, d'exercer la commission de vice-commissaire général et procureur des affaires de la Terre-Sainte (Versailles, 2 novembre 1673, enreg. le 6 juillet 1674, f° 123). — Lettres confirmant et approuvant la translation de l'hospice des Pères de l'Oratoire de Frontignan, en la maison desl. Pères à Montpellier (Camp devant Dôle, juin 1674, enreg. le 6 juillet suiv., f° 123 v°). — Lettres confirmant les religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, en leur privilège de garde gardienne (Paris, mars 1659; Versailles, mars 1674, enreg. le 5 juillet suiv., f° 124). — Provisions de l'office de lieutenant particulier au bureau de l'amirauté d'Agde en faveur de Jean Appolit (Saint-Germain-en-Laye, 21 décembre 1673, enreg. le 14 février 1674, f° 125). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais au profit de M^e Jacques-Philippe de Cron, résigné par M^e Bernard de Thomas-Belberaud (Paris, 14 juin 1674, enreg. le 27 du même mois, f° 125 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Charles Bousquet, résigné par Raymond Larrieu (Versailles, 12 juillet 1674, enreg. le 31 du même mois, f° 126 v°). — Lettres faisant don de la baronnie de Brens en faveur de Don Joseph de Marguerite marquis d'Aguillar, ancien gouverneur de la Catalogne (Rouen, 3 juillet 1673, enreg. le 23 juin 1674, f° 127). — Lettres confirmant et approuvant l'union du prieuré de Saint-Foy-le-Bains au collège des Jésuites de la ville du Puy (Versailles, novembre 1673, enreg. le 13 juin

1674, f° 127 v°). — Lettres d'anoblissement accordées à Jacques de Boisson, seigneur de Clarensac et autres places (Versailles, avril 1674, enreg. le 31 juillet suiv., f° 128). — Lettres qui confirment l'union des prieurés Notre-Dame-de-Bez, de Sainte-Radegonde, de Saint-Martin-de-Faux et de Saint-Félix, au collège des Pères Jésuites de Rodez (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1673, enreg. le 30 juin 1674, f° 128 v° à 131). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Bernard Galan, praticien, en remplacement de M^e Barthélemy Senegua, décédé (Versailles, 9 août 1674, f° 130). — Arrêts du Conseil et lettres patentes du roi concernant la nomination de M^e Bernard de Thomas, sieur de Belberaud, en l'office de conseiller clerk au Parlement de Toulouse, vacant par le décès de M^e Jean de Bertrand (Paris, 26 avril 1674, La Loye, 15 juin 1674; Versailles, 28 août 1674, enreg. le 6 septembre suiv., f° 131 v° à 133). — Lettres portant confirmation de l'union du prieuré de Saint-Jean-le-Pailhet, autrement dit de Montregard, au collège des Jésuites de la ville du Puy (Versailles, novembre 1673, enreg. le 30 juin 1674, f° 133). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la viguerie de Toulouse au profit de M^e Arnaud François, en remplacement de M^e Pierre François, son père, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 25 janvier 1674, enreg. le 12 septembre suiv., f° 134). — Lettres approuvant et confirmant l'établissement de l'hôpital Saint-Jacques de la ville de Figeac; les consuls sont maintenus dans le droit de recevoir et distribuer les revenus dud. hôpital (Saint-Germain-en-Laye, avril 1673, enreg. le 15 juin 1674, f° 134). — Commission à M^e Jacques Dupuy, conseiller en la Cour, pour servir en la Chambre de l'Édit, à la place de M^e de Senaux, démissionnaire (Camp de La Loye, 16 juin 1674, enreg. le 4 août suiv., f° 135). — Lettres commettant et députant M^e Guillaume de Parade, président, Jean de Cambolas, Guillaume de Fraust, Henri de Cabrerolles, sieur de Villespassant, François Cassagnau-Glatens, Jean de Mna, Jacques Dupuy, Jean-François du May et Jacques Chalvet, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castelnau-dary, pendant la session 1674-1675 (Versailles, 24 août 1674, enreg. le 6 septembre suiv., f° 135). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Antoine de Gargas, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean-Joseph de Comère (Saint-Germain-en-Laye, 25 janvier 1674, enreg. le 27 juin suiv., f° 135 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Pierre Dumas, praticien, en remplacement de M^e Héliosme Dumas, son père, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 15 février 1674, f° 136 v°). — Lettres

d'honneur accordées à M^e Jean-Joseph de Comère, ancien conseiller en la Cour (Versailles, 13 juillet 1674, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 137). — Lettres portant confirmation du droit de committimus aux requêtes du palais, en faveur des RR. PP. Jésuites des collèges et maisons situés dans le ressort de la Cour (Versailles, octobre 1674, f^o 137). — Provisions de l'office de juge mage au sénéchal d'Auch, octroyé à M^e Irénée Daspe, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Bernard Daspe (Paris, 8 novembre 1674, enreg. le 20 du même mois, f^o 137 v^o). — Provisions de l'office de conseiller, premier président en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, en faveur dud. M^e Irénée Daspe, vacant aussi par le décès de M^e Bernard Daspe (f^o 38). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Gabriel Montilhet, praticien (Versailles, 19 octobre 1674, enreg. le 16 novembre suiv., f^o 138 v^o).

B. 1921. (Édits. Registre 25). — Grand in-folio, 269 feuillets parchemin.

1674-1678. — Lettres faisant don de la charge de lieutenant général en Languedoc à Jean-François de Trémoulet, marquis de Montpezat, laissée vacante par le décès du sieur marquis de Castries (Saint-Germain-en-Laye, 27 décembre 1674, enreg. le 26 mars 1675, f^o 1). — Lettres qui confirment le chapitre de l'église métropolitaine Saint-Étienne, de Toulouse, en tous ses privilèges, libertés et franchises, droit de garde gardienne et attribution de juridiction aux requêtes du palais (Saint-Germain-en-Laye, mars 1675, enreg. le 5 avril suiv., f^o 3). — Lettres commettant le sieur de Gerès de Pujol pour commander au pays de Foix en l'absence du marquis de Foix, gouverneur et lieutenant général aud. pays (Saint-Germain-en-Laye, 22 mars 1675, enreg. le 22 avril suiv., f^o 4). — Lettres de rappel en faveur de Ramond Daux, avocat de la ville de Cordes, qui avait été banni du ressort de la Cour pendant cinq ans (Versailles, avril 1675, enreg. le 23 du même mois, f^o 4 v^o). — Provisions de l'office de président aux requêtes du palais, octroyé à M^e Guillaume d'Ouvrier, en remplacement de M^e Jean-André de Saple, non reçu (Saint-Germain-en-Laye, 27 décembre 1674, enreg. le 22 avril 1675, f^o 5 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée du Puy au profit de M^e Jean Denis, précédemment tenu par M^e Louis Chambon (Paris, 28 juin 1674, enreg. le 13 janvier 1675, f^o 6 v^o). — Lettres permettant aux consuls de Gramat, en Quercy, de porter, dans l'exercice et fonction de leurs charges et en tous actes publics, les marques consulaires et le chapeau rouge sur l'épaule (Saint-

Germain-en-Laye, janvier 1674, enreg. le 27 avril 1675, f^o 7 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Arnaud Jalama, vacant par le décès de M^e Jean Castillon (Versailles, 25 avril 1675, enreg. le 7 mai suiv., f^o 8 v^o). — Lettres de rappel en faveur de D^{ne} Marguerite de Roquefort, femme de Paul de Peire, écuyer, sieur de la Lagade, condamnée au bannissement du royaume comme relapse (Camp devant Besançon, mai 1674, enreg. le 13 février 1675, f^o 9). — Lettres permettant à M^e François de Madron, conseiller en la Cour, d'avoir entrée, séance et voix délibérative en lad. Cour, nonobstant la résignation de son office en faveur de M^e Pierre-Antoine de Madron, son fils (Camp devant Dolo, 3 juin 1674, enreg. le 6 décembre suiv., f^o 10 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au sénéchal de Bigorre, octroyé à M^e Antoine Torné, résigné par M^e Jean de Coture (Versailles, 29 mars 1675, enreg. le 29 mai suiv., f^o 10 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais au profit de M^e Jean de Guibal, sieur de las Faises, vacant par la résignation faite par M^e Guillaume d'Ouvrier (Paris, 28 juin 1674, f^o 11 v^o). — Lettres confirmant l'établissement des religieuses hospitalières de la Charité, en la ville de Toulouse (Versailles, février 1674, enreg. le 16 janvier 1675, f^o 12). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Antoine Ducausse, vacant par la résignation de M^e Barthélemy Verdier (Versailles, 25 avril 1675, enreg. le 28 mai suiv., f^o 12 v^o). — Lettres octroyant à François de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, la charge de lieutenant général en la haute Guyenne, composée des élections de Montauban, Armagnac, Lomagne, Milau, Figeac, Villefranche, Rodez, Cahors, Rivière-Verdun, Comminges et Astarac, pays de Bigorre, comté de Nébouzan et des vallées d'Aure, Magnac, Neste et Brouse, laissée vacante par le décès du marquis de Saint-Luc (Luzarches, 11 mai 1675, enreg. le 19 juin suiv., f^o 13). — Brevet royal en faveur de Gaspard de Fleubet, premier président au Parlement de Toulouse, lui permettant de marier une de ses filles avec un des officiers de lad. Cour. (Versailles, 3 mai 1675, enreg. le 18 juin suiv., f^o 15). — Édut et lettres patentes créant deux maîtrises jures de toutes sortes d'arts et métiers dans chacune des villes du royaume, à propos de la majorité du roi (Paris, mars 1655; Nancy, 31 juillet 1673, f^o 15 et 17). — Lettres autorisant les Recollets de Cahors à édifier un couvent et une église en lad. ville La Fère, juin 1657; Saint-Germain-en-Laye, 10 mai 1675, enreg. le 31 juillet suiv., f^o 17 v^o). — Provisions de l'office de bailli du haut et bas Vivarais octroyé à Meichior, marquis de Vogüé,

résigné par le comte de Vogüé, son père (Saint-Germain-en-Laye, 25 janvier 1675, enreg. le 1^{er} août suiv., f^o 19). — Lettres permettant à Claude d'Advisard, conseiller et président aux enquêtes, de marier sa fille aînée avec Jean-Louis de Bussel, conseiller en la Cour, nonobstant la prohibition des ordonnances royales, à la condition toutefois qu'opinant dans une même affaire, leurs voix ne seront comptées que pour une (Versailles, 27 juillet 1675, enreg. le 13 août suiv., f^o 19 v^o). — Provisions de l'office de conseiller du roi et maille particulier des eaux et forêts au pays et comté de Comminges au profit de M^e Antoine Dalles, en remplacement de M^e Jacques Dalles, décédé (Versailles, 20 septembre 1674, f^o 20). — Lettres donnant commission à M^{rs} Jean-Georges de Cahuel, président; Jean-Jacques de Chastanet, François de Nupces, Clément de Gaich, Jean de Josse, François Lancelot de Mumban et Bernard de Théron, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, à Castelnaudary, pendant la session 1675-1676 (Versailles, 6 août 1675, enreg. le 17 du même mois, f^o 21). — Contrat de vente, en faveur de François de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, lieutenant général en Guyenne, de la portion du domaine de Lantres, appartenant au roi, et lettres qui confirment led. acte (Saint-Germain-en-Laye, mars 1675, enreg. le 19 août suiv., f^o 21 v^o). — Brevet du roi permettant au sieur de Lafont, archidiacre de Toulouse et pourvu d'un office de conseiller en la Cour, d'exercer la charge de grand vicaire de l'archevêque dud. Toulouse (camp de Staze, 8 juillet 1675, enreg. le 28 août suiv., f^o 45). — Lettres confirmant Godefroy Maurice de Latour d'Auvergne, duc de Baillon et d'Albret, vicomte de Turenne, gouverneur et lieutenant général en Auvergne, en la faculté de créer, instituer et destituer, quand et comme bon lui semblera, tous les officiers de justice en l'étendue de sad. vicomté de Turenne (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1674, f^o 46). — Lettres confirmant une ordonnance de l'évêque de Vabres, du 4 décembre 1663, qui réduit à douze le nombre des prebendes du chapitre collégial de Saint-Affrique, au diocèse dud. Vabres (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1673, enreg. le 11 septembre 1675, f^o 47). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Toulouse, octroyé à M^e Annet Guilleminet, avocat en la Cour, à lui résigné par M^e Pierre-Louis de Gautier (Versailles, 22 août 1675, enreg. le 5 septembre suiv., f^o 48). — Provisions de l'office de conseiller et procureur du roi au siège royal de Vic-en-Bigorre, au profit de M^e Raymond Capéran Mondeton, vacant par la démission de M^e Antoine Filice (Paris, 29 août 1675, enreg. le 23 novembre suiv., f^o 48 v^o). — Provisions de la charge de

sénéchal et gouverneur du pays et comté de Bigorre en faveur de Jean de Mua, baron de Barbazan, résignée par Henri de Gramont, comte de Touloujon (Saint-Germain-en-Laye, 10 mai 1675, enreg. le 27 novembre suiv., f^o 49 v^o). — Déclaration du roi réduisant le nombre des banquiers expéditionnaires en cour de Rome, créés par édit du mois de mars 1673, ainsi qu'il suit : douze pour la ville de Paris, quatre pour Lyon, trois pour Toulouse et Bordeaux, et deux pour chacune des villes de Rouen, Aix, Grenoble, Dijon, Metz et Pau (Saint-Germain-en-Laye, 30 janvier 1675, enreg. le 27 novembre suiv., f^o 50). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Pierre Boyer, vacant par la résignation de M^e François-Illérosme Lacour (Versailles, 14 novembre 1675, enreg. le 20 décembre suiv., f^o 51 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, en faveur de M^e Antoine Ouvrier, en remplacement de M^e Jean Thomas, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 12 décembre 1675, enreg. le 23 du même mois, f^o 52). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal de Toulouse au profit de M^e Jacques de Laroque, résigné par M^e Germain l'insin (Saint-Germain-en-Laye, 9 janvier 1676, enreg. le 30 du même mois, f^o 52 v^o). — Lettres octroyant la charge de sénéchal et gouverneur de Montpellier à François-Joseph de Lacroix, marquis de Castris, laissée vacante par le décès du sieur de Thoiras, marquis de Saint-Bonnet (Versailles, 25 octobre 1675, Saint-Germain-en-Laye, 31 décembre 1675, enreg. le 30 janvier 1676, f^o 53 v^o). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Michel de Mulatier, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Pierre Granger (Versailles, 25 août 1675, enreg. le 12 septembre suiv., f^o 55). — Lettres portant confirmation de noblesse en faveur de M^e François d'Algaïres, procureur du roi en la sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain (Saint-Germain-en-Laye, avril 1671 et 2 janvier 1676, enreg. le 24 février 1676, f^o 56). — Lettres établissant deux maîtrises jurées de chaque corps de métier, en toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (Saint-Germain-en-Laye, octobre 1668 et camp de Saint-Trun, le 6 juillet 1675, enreg. le 29 février 1676, f^o 58). — Lettres portant confirmation de l'union de la Sacristie du prieuré de Notre-Dame d'Andance au collège des Jésuites de Tournon (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1675, enreg. le 4 mars 1676, f^o 59). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Pierre-Michel de Lanes, avocat en lad. cour, en remplacement de M^e Pierre-Thomas de Lanes, son père, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 13 février 1676, enreg. le 29 du même mois, f^o 61

v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature royale de Saverdun en faveur de M^e Antoine Touja (Paris, 24 décembre 1664 et Versailles, 29 septembre 1672, enreg. le 20 mars 1676, f° 63). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi ordonnant que le siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Saint-Pons sera transféré en la ville de Saint-Amans (Saint-Germain-en-Laye, 20 novembre 1675, enreg. le 3 janvier 1676, f° 64). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, au profit de M^e François de Nupes, vacant par la résignation d'autre François de Nupes, son père (Saint-Germain-en-Laye, 27 mars 1676, enreg. le 15 avril suiv., f° 65 v°). — Lettres donnant permission à un sieur Martin Maréchal de faire exploiter, à l'exclusion de tous autres, deux carrières situées, l'une près de Castelnaudary, l'autre près de Simorre, pour en tirer les pierres précieuses qui s'y rencontreront, tant opaques que diaphanes, comme cristal, améthystes, saphirs, turquoises, etc. (Saint-Germain-en-Laye, 31 mars 1670, Versailles, 13 septembre 1674, enreg. le 20 avril 1676, f° 67). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Jean-Baptiste Dejean, avocat, vacant par le décès de M^e Guillaume de Bézian (Saint-Germain-en-Laye, 16 avril 1676, enreg. le 29 du même mois, f° 67 v°). — Provisions de l'office de conseiller et commissaire aux requêtes du palais, octroyé à M^e Gabriel-Aimable Dubourg de Lapeyrouse, en remplacement de M^e Guillaume d'Ambes, non reçu (Saint-Germain-en-Laye, 9 avril 1676, enregistré le 29 du même mois, f° 68 v°). — Provisions de l'office de conseiller à la Cour, au profit de M^e Christophe de Maynard, avocat en lad. Cour, laissé vacant par le décès de M^e Pierre d'Estoupignon (Saint-Germain-en-Laye, 16 avril 1676, enreg. le 29 du même mois, f° 69). — Lettres ordonnant la réunion des divers hôpitaux de la ville de Rodez en un seul hôpital général, sous le nom de Notre-Dame (Saint-Germain-en-Laye, avril 1676, enreg. le 9 mai suiv., f° 70). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en l'amirauté de Sérignan, octroyé à M^e Antoine-François Besson, résigné par M^e Guillaume Besson, son père (Versailles, 22 août 1675, enreg. le 18 mai 1676, f° 72 v°). — Provisions de l'office de viguier d'Albi, en faveur de M^e Jean-Louis de Janin, sieur de Gabriac, vacant par le décès de M^e Jean-Baptiste Calvet (Paris, 2 avril 1676, enreg. le 22 mai suiv., f° 73 v°). — Provisions de l'office de juge royal et bai li d'Auvergne, au comté de Foix, au profit de M^e Bernard de Pagèze, écuyer, laissé vacant par le décès M^e François de Pagèze, son père (Paris, 2 avril 1676, enreg. le 20 mai suiv., f° 74 v°). — Déclaration du roi en faveur

des greffiers en chef, garde-sacs, commis des greffes du Parlement de Toulouse. Chambre de l'Édit séant à Castelnaudary, et de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, au sujet des droits, revenus et émoluments provenant de l'exercice de leurs charges (Saint-Germain-en-Laye, 25 mars 1676, enreg. le 22 mai suiv., f° 75 v°). — Tarif général des droits à percevoir pour le port des lettres et paquets envoyés par la poste, et lettres patentes qui l'approuvent entièrement (Saint-Germain-en-Laye, 11 et 12 avril 1676, enreg. le 17 juin suiv., f° 78 v°). — Provisions de l'office d'huisier en la Cour, octroyé à M^e Gabriel Candel, vacant par le décès de M^e Jean Mariol (Paris, 8 juin 1676, f° 81 v°). — Lettres portant confirmation des lettres antérieures par lesquelles le roi évoque en son conseil tous les procès, civils et criminels, du chapitre de l'église collégiale et de fondation royale, de Saint-Seurin, de Bordeaux (Camp de Sebour, en Flandres, 9 mai 1676, enreg. le 27 juin suiv., f° 85 v°). — Lettres de dispense d'âge et de parenté accordées à M^e Christophe de Maynard, conseiller en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 15 avril 1676, enreg. le 16 mai suiv., f° 87 v°). — Provisions de l'office de conseiller, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy, en faveur de M^e Jean de Filère, avocat à la Cour, vacant par la résignation de M^e Marcelin de Filère, son père (Saint-Germain-en-Laye, 13 décembre 1674, enreg. le 28 février 1676, f° 88). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Nicolas Capella (Saint-Germain-en-Laye, 29 juin 1676, enreg. le 13 juillet suiv., f° 88 v°). — Lettres donnant commission à MM. Jean-Baptiste de Cirou, président; François-Siméon de Laporte, Henri de Rech, Sylvestre d'Esparbès-Lussan, Jean Meynard de Lestang, Jean-Guy Duval, Jacques Ferrand, Jean de Nicolas et Jean Daspe, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, établie à Castelnaudary, pendant la session 1676-1677 (Versailles, 16 juillet 1676, enreg. le 8 août suiv., f° 89 v°). — Lettres qui érigent en marquisat, sous le nom de Solas, les terres et seigneurie de Lattes, Solas et la Réthorie de Montpellier, en faveur du sieur François de Solas, conseiller et président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, commandeur et grand prieur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1675, enreg. le 30 mai 1676, f° 96). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire au Parlement de Toulouse, octroyé à M^e Antoine Maurandi, en remplacement de M^e Guillaume Lassalle, décédé (Versailles, 23 juillet 1676, enreg. le 21 août suiv., f° 97 v°). — Lettres permettant aux consuls du

lieu de Marsillargues de porter dans leurs assemblées, fonctions et exercice de leurs charges consulaires, les marques d'icelles, et. en tous actes publics, le chaperon rouge sur l'épaule (Saint-Germain-en-Laye, avril 1676, enreg. le 26 août suiv., ^o 98). — Provisions de l'office de président en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, octroyé à M^e Étienne de Séguret, laissé vacant par le décès de M^e Jean d'Austry (Paris, 8 juin 1676, enreg. le 31 août suiv., ^o 98 v^o). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés aux chanoines et chapitre Saint-Sernin, à Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, mars 1676, enreg. le 30 mai suiv., ^o 100 v^o. — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour, au profit de M^e Gabriel-Hugues Lamire, vacant par le décès de M^e Guillaume Gayraud (Versailles, 23 juillet 1676, ^o 102). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant suppression de la commission, établie par Sa Majesté, le 10 mars 1662, pour la vérification et liquidation des dettes des villes et communautés de la province de Languedoc (Saint-Germain-en-Laye, 10 et 17 décembre 1675, enreg. le 30 avril 1676, ^o 102 v^o). — Contrat d'inféodation de la paroisse d'Assac, en Albigeois, en faveur de M^e Robert Rollindes, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, et lettres patentes portant ratification dud. contrat (Versailles, octobre 1676, enreg. le 20 novembre suiv., ^o 105 v^o à 121). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, octroyé à M^e Blaise Progen, avocat, vacant par le décès de M^e Jean de Cambon (Versailles, 22 octobre 1676, enreg. le 19 novembre suiv., ^o 121). — Lettres érigeant en marquisat la terre et seigneurie d'Aussonne, en faveur de Jacques de Buisson, premier président en la Cour des aides et finances de Montauban (Versailles, août 1676, enreg. le 24 novembre suiv., ^o 122). — Provisions de l'office de juge royal ordinaire de la ville et viguerie de Béziers, au profit de M^e Jacques de Villeraze, avocat, en remplacement de M^e Granier, décédé (Versailles, 23 juillet 1676, enreg. le 25 novembre suiv., ^o 124 v^o). — Provisions de l'office de conseiller, président aux requêtes du palais, octroyé à M^e Raymond d'Aldéguier, avocat en la Cour, vacant par la démission de M^e Pierre de Mélet (Versailles, 14 octobre 1676, enreg. le 18 novembre suiv., ^o 126 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, en faveur de M^e Jacques Dubrueil, vacant par le décès de M^e Hugues Dubrueil, son père (Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1676, enreg. le 3 décembre suiv., ^o 128). — Lettres patentes portant confirmation des privilèges de l'Université de Cahors (Versailles, octobre 1676, enreg. le 23 décembre suiv., ^o 128 v^o). — Provisions de l'office de procureur postu-

lant en la Cour, octroyé à M^e Jean Arquier, laissé vacant par le décès de M^e Bernard Arquier, son père (Saint-Germain-en-Laye, 30 décembre 1676, ^o 130 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Lauraguais, au profit de M^e Raymond de Marion, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Pierre de Latger, décédé (Paris, 24 décembre 1676, enreg. le 19 janvier 1677, ^o 131 v^o). — Lettres faisant don de la charge de gouverneur et lieutenant général en Guyenne au duc de Roquelaure, laissée vacante par le décès du maréchal d'Albret (Versailles, 11 septembre 1676, enreg. le 6 février 1677, ^o 133). — Lettres confirmant l'union faite du prieuré de Saint-Marcel de Puivert, du diocèse de Mirepoix, résigné par Hector-Alexandre de Tersac de Montberaud, prieur dud. prieuré, au collège des Pères Jésuites de Toulouse (Versailles, mars 1674, enreg. au mois de février 1677, ^o 137). — Provisions de la charge de sénéchal et bailli du pays de Velay, en Languedoc, en faveur de François-Alphonse de Clermont, comte de Chaste, à lui résignée par Nicolas de Clermont, marquis de Chaste, son frère (Camp près Visets, 17 juin 1675 et camp de Kieurain, 30 juin 1676, enreg. le 17 février 1677, ^o 138). — Provisions de l'office de sénéchal de la ville et comté de Castres, octroyé à Jean-Étienne de Capriol, sieur de Mandoul, Aragon, Ladousie, Malviniol et autres lieux, résigné par le marquis de Ville-neuve (Saint-Germain-en-Laye, 13 novembre 1676, enreg. le 20 février 1677, ^o 140). — Provisions des offices de premier président en la sénéchaussée et siège présidial de Foix, et de juge mage, lieutenant général civil au présidial de Pamiers, au profit de M^e Étienne de Malenfant, greffier en chef du Parlement, résignés par M^e Claude-Joseph de Boloson (Saint-Germain-en-Laye, 11 février 1677, enreg. le 27 du même mois, ^o 140 v^o). — Lettres établissant un hôpital général en la ville de Montauban (Versailles, septembre 1676, enreg. le 2 décembre suiv., ^o 142 v^o). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la ville et viguerie de Toulouse, octroyé à M^e Daniel de Labrosse, avocat en la Cour, vacant par la démission de M^e Louis Cellery (Saint-Germain-en-Laye, 24 février 1677, enreg. le 17 mars suiv., ^o 147). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes, octroyé à M^e François de Massip, à lui résigné par Jean de Massip, son père (Saint-Germain-en-Laye, 13 février 1677, enreg. le 27 mars suiv., ^o 148 v^o). — Lettres portant confirmation d'un rescrit du pape Alexandre VII, du 21 juin 1660, obtenu par Claude-Charles de Galiens, comte des Isards, par lequel « il auroit esté restitué contre les vœux par luy faits dans l'Ordre hospitalier

de Saint-Jean de Hiérusalem » (Saint-Germain-en-Laye, 9 février 1677, enreg. le 7 avril suiv., f° 150). — Provisions de l'office de juge royal, civil et criminel, de la ville et judiciaire de Moissac, en Quercy, en faveur de M^e Pierre Esparhier, en remplacement de M^e Hilaire de Verdier, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 24 février 1677, enreg. le 20 mars suiv., f° 154). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, au profit de M^e Balthazar de Boutaric, avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Jean de Prohenques (Paris, 18 mars 1677, enreg. le 31 du même mois, f° 155). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Guillaume de Cambon, baron de Roussy, à lui résigné par M^e Jean Mathias de Riquet (Saint-Germain-en-Laye, 8 avril 1677, enreg. le 23 du même mois, f° 156). — Déclaration du roi portant règlement des formalités à remplir pour le contrôle des exploits (Saint-Germain-en-Laye, 23 février 1677, enreg. le 8 mai suiv., f° 157). — Lettres portant création, dans la ville de Montesquiou-Volvestre, d'une sixième foire, qui se tiendra le lundi après le dimanche de la Passion (Camp devant Cambrai, avril 1677, enreg. le 18 mai suiv., f° 160). — Lettres unissant les deux offices de conseillers taxateurs du présidial de Nîmes, créés par édit du mois de mars 1639, au corps et communauté des officiers dud. siège (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1676, enreg. le 18 mai 1677, f° 162). — Lettres confirmant l'établissement des Pères Jésuites dans la ville de Montauban (Saint-Germain-en-Laye, février 1677, enreg. le 26 mai suiv., f° 163). — Lettres approuvant la translation du couvent des religieuses de Graneyrac, de l'ordre de Sainte-Claire des Urbanistes, en la ville de Villefranche-de-Rouergue (Versailles, septembre 1676, enreg. le 23 mai 1677, f° 166). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, octroyé à M^e Clément Delong, vacant par le décès de M^e Jean de Cbastanet (Paris, 27 mars 1677, enreg. le 15 mai suiv., f° 167 v°). — Lettres de réhabilitation en faveur de Pierre de Pourcelet, rétabli en la charge de juge, viguier et commissaire des inventaires, pour le roi et pour le prince de Monaco, au marquisat des Baux, en Provence (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1675, enreg. le 14 décembre 1676, f° 169 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Antoine Boutes, précédemment tenu par M^e Jean Séguier, décédé (Paris, 27 mars 1677, f° 171 v°). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour au profit de M^e François-Gabriel de Thézan du Pujol, prêtre, vacant par le décès de M^e Jean Tifaut (Saint-Germain-en-Laye, 20 mai 1677, enreg. le 12 juin suiv., f° 172 v°). — Arrêt du Conseil portant évocation et renvoi au Parlement de Toulouse de tous

les procès et différends, civils et criminels, du marquis de Montcassin et de la dame de Foix de Candale, sa femme (Saint-Germain-en-Laye, 23 février 1677, enreg. le 16 juin suiv., f° 173 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lectoure, octroyé à M^e Jean de Vaux, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Jean Cassaignes, décédé (Paris, 27 mars 1677, enreg. le 4 juin suiv., f° 174 v°). — Lettres donnant commission à MM. Étienne Potier de la Terrasse, président; François de Bertier, Henri de Villespassans, Denis de Julliard, Bertrand de Théron, François d'Agret, André-Jean de Sapte et Bertrand de Comère, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Édit, établie à Castelnaudary, pendant la session 1677-1678 (Versailles, 4 juillet 1677, enreg. le 4 août suiv., f° 175 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e François de Bojat, avocat en lad. Cour, résigné par M^e Jacques Druithel (Versailles, 21 juin 1677, enreg. le 7 août suiv., f° 176). — Lettres approuvant et confirmant l'établissement d'un séminaire en la ville de Rodez (Versailles, juin 1677, enreg. le 27 août suiv., f° 177). — Déclaration du roi portant que les offices de greffiers en chef, civils et criminels du Parlement et requêtes du palais de Toulouse, chambre de l'Édit, Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, Cour des aides de Montauban, etc., créés par édit du mois de mars 1673, seront alternatifs et triennaux, et rendus héréditaires (Versailles, 4 août 1677, enreg. le 10 septembre suiv., f° 179). — Édit rétablissant les offices de receveurs et payeurs des épices et vacations des officiers de toutes les cours de justice des généralités de Toulouse, Montpellier et Montauban (Versailles, juin 1677, enreg. le 10 septembre suiv., f° 180 v°). — Lettres portant création de foires et marchés en la ville d'Aumont, diocèse de Mende, à la requête de César de Grolée, marquis de Peyre (Versailles, 14 juillet 1677, enreg. le 25 septembre suiv., f° 182). — Lettres donnant permission à Charles-Henri François des Martins, commissaire ordinaire des guerres, de faire fabriquer, dans toutes les villes du royaume, des jeux de géométrie, dits jeux des lignes, avec privilège de les vendre et débiter seul durant trente ans (Saint-Germain-en-Laye, le dernier jour de février 1673, enreg. le 12 octobre 1677, f° 182 v°). — Provisions de l'office de conseiller au sénéchal d'Auch octroyé à M^e Léonard Brugnan, vacant par le décès de M^e François Laba (Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1676, f° 184 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch en faveur de M^e Dominique Campagnol, à lui résigné par Léonard

Daignan (Paris, 28 mai 1677, enreg. le 28 août suiv., f° 185 v°). — Lettres faisant don de la charge de lieutenant général en la province de Languedoc, dans l'étendue des diocèses de Narbonne, Mirepoix, Limoux, Alel, Lodève, Agde, Béziers, Montpellier, Nîmes et Mende, à Jean-Baptiste de Broutin de Paris, marquis de Montanègues, laissée vacante par le décès du sieur marquis de Montpezat (Versailles, 1^{er} octobre 1677, f° 187). — Lettres confirmant l'union de la sacristie du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue, du diocèse de Vienne, au couvent des Pères Jésuites de la ville de Tournon (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1676, enreg. le 24 novembre 1677, f° 189 v°). — Provisions des offices de lieutenant général de l'amirauté de Narbonne, et de maître des ports, ponts et passages des sénéchaussées de Carcassonne, Béziers et Narbonne, octroyés à M^o Louis Lacroix, avocat au Parlement, précédemment tenu, le premier par M^o Sébastien-François de Comenge, le second par M^o Paul de Comenge (Versailles, 10 juin 1677, enreg. le 22 décembre suiv., f° 191 et 192). — Lettres octroyant à Jacques Druillet, conseiller en la Cour, un office de président aux enquêtes, laissé vacant par le décès de M^o Jean-Antoine Dumay (Saint-Omer, 1^{er} mai 1677; Saint-Germain-en-Laye, 26 novembre et 17 décembre 1677, enreg. le 4 janvier 1678, f° 193 à 197). — Lettres confirmant l'établissement d'un petit séminaire, fait par Gabriel de Boyer de Paulmy, évêque de Rodez, dans la ville de Saint-Geniez, située près les moutagnes, à l'extrémité de son diocèse (Versailles, octobre 1677, enreg. le 21 janvier 1678, f° 197 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^o François de Polastre, avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^o Gilles Leconte (Saint-Germain-en-Laye, 24 décembre 1677, enreg. le 26 janvier 1678, f° 199). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour, octroyé à M^o Jean Gazeigne, en remplacement de M^o Jacques Salesses, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 24 décembre 1677, enreg. le 26 janvier 1678, f° 201). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour en faveur de M^o Dominique Clerc de Martres, à lui résigné par M^o Guillaume Lamire (Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1678, enreg. le 9 février suiv., f° 201 v°). — Provisions de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, au profit de M^o Guillaume de Saintmartin, écuyer, sieur de la Devèze, résigné par M^o Jean-Pierre de Labriffe (Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre 1677, enreg. le 16 février suiv., f° 202 v°). — Lettres déclarant que les criminels condamnés à servir sur les galères du roi comme forçats, qui auroient, après leur jugement, mutilé ou fait mutiler

leurs membres, seront punis de mort pour réparation de leurs crimes (Fontainebleau, 4 septembre 1677, enreg. le 2 mars 1678, f° 203 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^o Jean Boutan, vacant par le décès de M^o Jean Dumas (Versailles, 12 août 1677, enreg. le 2 mars 1678, f° 204 v°). — Lettres octroyant à Louis Esparbès de Lussan d'Aubeterre, chevalier, comte de la Serre, la charge de lieutenant des pays et sénéchaussées d'Armagnac, Bigorre, Soule, Gaure, Lomagne, Nébouzan, Aure, Magnoac, Nestes, Barousse, Rivière-Basse, Astarac, Pardiac, Bazadais, Albret, Comminges, Couserans et Rivière-Verdun, en remplacement de Jean-Antoine de Pardailhan, duc de Bellegarde, marquis de Montespan, démissionnaire (Versailles, 22 août 1677, enreg. le 18 mars 1678, f° 205). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Montauban au profit de M^o Jean de Bodesquier, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^o Nicolas Marquairet (Paris, 17 février 1678, enreg. le 14 mars suiv., f° 206 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour, octroyé à M^o Pierre Tournier, en remplacement de M^o Antoine Guion, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 6 janvier 1678, enreg. le 24 mars suiv., f° 208). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour au profit de M^o Louis Resplandy, laissé vacant par le décès de M^o Noé de Parioles (Paris, 18 mars 1678, enreg. le 30 du même mois, f° 208 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais, octroyé à M^o Blaise de Terlon, à lui résigné par M^o Georges d'Ouvrier (Paris, 18 mars 1678, enreg. le 2 avril suiv., f° 209 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de M^o Charles-Louis de Puymisson, en remplacement de M^o Guillaume de Puymisson, son père, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1678, enreg. le 2 avril suiv., f° 211). — Provisions de l'office de conseiller au siège présidial de Toulouse, octroyé à M^o Raymond Palanque, avocat, laissé vacant par le décès de M^o Ténaria (Paris, 24 mars 1678, enreg. le 16 avril suiv., f° 212). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour et commissaire aux requêtes du palais au profit de M^o Joseph de Puget, résigné par M^o Clément Delong (Paris, 30 mars 1678, enreg. le 16 avril suiv., f° 212 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour en faveur de Léonard Daignan, avocat en lad. Cour, vacant par la résignation de M^o Bernard Daignan, son père (Paris, 30 mars 1678, enreg. le 20 avril suiv., f° 214). — Provisions de conseiller en la Cour, octroyé à Messire Louis de Rochiue Voisins, évêque de Comminges, laissé vacant par le décès du sieur Bertier, évêque de

Montauban (Lille, 27 mars 1678, enreg. le 26 avril suiv., f° 215). — Provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la sénéchaussée, gouvernement et siège présidial de Montpellier, au profit de M^e Pierre Eustache, avocat au Parlement de Toulouse, à lui résigné par M^e François de Mirmand (Paris, 24 mars 1678, enreg. le 27 avril suiv., f° 215 v°). — Lettres établissant le sieur Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, chevalier, marquis de Mirepoix, gouverneur et lieutenant général du pays et comté de Foix, en remplacement du sieur marquis de Foix, démissionnaire (Saint-Germain-en-Laye, 4 février 1678, enreg. le 9 mai suiv., f° 216 v°). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lectoure, octroyé à M^e Augustin de Petit, avocat en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean-François de Pérès (Paris, 3 mars 1678, enreg. le 20 avril suiv., f° 219). — Provisions de l'office de lieutenant particulier civil au sénéchal d'Auch au profit de M^e Étienne de Rey, avocat en la Cour, laissé vacant par le décès de M^e Marin de Caillon (Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1678, enreg. le 20 avril suiv., f° 220 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Montauban en faveur de M^e Antoine Clusel, avocat, en remplacement de M^e Jean Clusel, son père, décédé (Paris, 3 mars 1678, enreg. le 23 du même mois, f° 221 v°). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, octroyé à M^e Jean Balsa, vacant par la résignation de M^e Jean Baldit, dernier possesseur d'icelui (Saint-Germain-en-Laye, 23 avril 1678, enreg. le 25 mai suiv., f° 222 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes au profit de M^e Simon Novy, avocat en Parlement, précédemment tenu et exercé par M^e Scipion de Lacroix, décédé (Paris, 13 septembre 1677, enreg. le 23 mai 1678, f° 223 v°). — Provisions de l'office de juge royal de la ville de Rodez en faveur de M^e Jean Garibaldy (Versailles, 17 octobre 1677, enreg. le 7 juin 1678, f° 225). — Lettres donnant permission à M^e Pierre Solanet d'exercer les deux offices de procureur du roi et du sieur évêque de Rodez, au siège présidial dud. Rodez (Saint-Germain-en-Laye, 4 décembre 1677, enreg. le 7 juin 1678, f° 225 v°). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Quercy, siège de Lauzerte, en faveur de M^e Joseph Pradier, avocat en la Cour (Saint-Germain-en-Laye, 30 janvier 1678, enreg. le 7 juin suiv., f° 226 v°). — Lettres de naturalisation accordées à M^e Jean Aubrier, docteur en théologie à l'Université de Toulouse (Versailles, juin 1677, enreg. le 10 juin 1678, f° 227 v°). — Provi-

sions de l'office de substitut du procureur général du roi au Parlement de Toulouse en faveur de M^e Jean d'Olive, avocat, laissé vacant par la démission de M^e Jean Dupré (Chaville, 18 mai 1678, enreg. le 4 juin suiv., f° 229 v°). — Provisions de l'office de commis principal pour tenir le plumitif à l'audience civile du Parlement de Toulouse, au profit de M^e Pierre Lacombe (Paris, février 1678, enreg. le 18 juin suiv., f° 230 v°). — Lettres accordant au duc de Roquelaure, gouverneur et lieutenant général en Guyenne, l'entrée au Parlement de Toulouse, avec voix délibérative (Saint-Germain-en-Laye, 10 novembre 1676, enreg. le 22 juin 1678, f° 231 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean Degan, vacant par le décès de M^e Bernard Degan, son père (Paris, 10 mars 1678, enreg. le 25 juin suiv., f° 233). — Lettres permettant à M^e Christophe de Meynard, conseiller en la Cour, d'opiner avec M^e Jean Meynard de Lestang, son oncle maternel, aussi conseiller en lad. Cour (Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1678, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f° 233). — Lettres portant que Jean-Baptiste-Michel Colbert, évêque de Montauban, aura la jouissance de cent cinquante charretées de gros bois et de deux mille fagots pour son chauffage, à prendre dans les bois de Montech et de Villemur (Saint-Germain-en-Laye, 16 juillet 1678, enreg. le 1^{er} août suiv., f° 233 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais en faveur de M^e Jean-Pierre de Viguier, avocat en la Cour, en remplacement de M^e Bernard Dumas, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 17 juillet 1678, f° 235). — Provisions de l'office de procureur du roi en la sénéchaussée du Puy octroyé à M^e Jean Pujol, vacant par la résignation de M^e Ponce Pujol, son père (Versailles, 4 novembre 1677, enreg. le 1^{er} juillet 1678, f° 236). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour au profit de M^e Simon Figuerès, précédemment tenu et exercé par M^e Jean Monjuif, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 17 juillet 1678, enreg. le 2 août suiv., f° 237). — Lettres ordonnant l'établissement d'un hôpital général en la ville de Montpellier (Camp de Veteze, mai 1678, enreg. le 18 août suiv., f° 237 v°). — Lettres confirmant et approuvant l'établissement d'un séminaire à Villefranche-le-Rouergue (Camp de Résie, mai 1678, f° 245) — Lettres commettant et députant MM. François de Puget de Gau, président; Guillaume de Bontarie, Jean de Cambolas, Pierre de Monilhet, Clément de Long, Jacques de Ferrard, Nicolas de Rabaudy et Jean-Mathieu de Macuelonne, conseillers, pour aller tenir la Chambre de l'Edit, établie à Castelnaudary, pendant la session 1678-1679 (Saint-Germain-en-Laye, 4 juil-

let 1678, (° 246 v°). — Lettres portant établissement d'un hôpital général à Narbonne (Camp de Vetere, mai 1678, enreg. le 12 septembre suiv., ° 247 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e François Robert, en remplacement de M^e Arnaud Poirson (Chevillé, 10 octobre 1678, enreg. le 15 novembre suiv., ° 252). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour du Parlement de Toulouse, en faveur de M^e Jean Barençy, précédemment exercé par feu M^e Jean Rossel (Saint-Germain-en-Laye, 10 juillet 1678, ° 252 v°). — Provisions de l'office de conseiller et avocat du roi au présidial de Toulouse au profit de M^e Pierre Dasté, vacant par le décès de M^e Bernard Cottis (Fontainebleau, 5 septembre 1678, enreg. le 25 novembre suiv., ° 253). — Lettres homologuant un contrat de don et délaissement, fait par les consuls et habitants de Montauban, au sieur Jacques de Buisson, marquis d'Aussonne, premier président en la Cour des Aides de Montauban, de la quantité de quarante sèterées de terres vacantes et incultes situées dans la juridiction dud. Montauban Versailles, août 1677, enreg. le 25 novembre 1678, ° 253 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean-Bernard Gottis, vacant par la résignation de M^e Bernard Lambert (Paris, 15 novembre 1678, enreg. le 28 du même mois, ° 254 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour, au profit de M^e Barthélemy de Larroque, pour remplacer M^e Jacques Chalus, décédé (Fontainebleau, 29 septembre 1678, enreg. le 2 novembre suiv., ° 255). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Bernard Pech, résigné par Antoine Pogs Versailles, 27 octobre 1678, enreg. le 3 décembre suiv., ° 256). — Édit du roi donnant permission au sieur Simon-Arnaud Chevalier, seigneur de Pomponne, d'établir des bureaux publics dans toutes les villes et lieux du royaume, pour le dépôt de tous les effets mobilières saisis par ordre de justice et déplacés faute de gardiens suffisants et capables d'en répondre (Versailles, septembre 1674 ° 256 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Bernard de l'Hôpital, laissé vacant par le décès de M^e Jean de Nicolas (Fontainebleau, 27 août 1678, enreg. le 13 septembre suiv., ° 257). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux en faveur de M^e Guillaume Boyer, en remplacement de M^e Pierre Calvé, décédé Fontainebleau, 25 septembre 1678, ° 260). — Lettres de conseiller d'honneur accordées au sieur Esparbès de Lussan d'Aubeterre, Lieutenant général du roi en Guyenne Lige, 28 mars 1678, enreg. le 21 janvier 1679, ° 260 v°).

B. 1922. (Édits. Registre 24°). — Grand in-folio, 307 feuillets, parchemin.

1678-1682. — Lettres approuvant et confirmant l'établissement d'un hôpital général à Lectoure (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1677, enreg. le 3 janvier 1679, ° 1). — Lettres portant confirmation de l'établissement des prêtres de la Congrégation de la Mission pour avoir la direction, à perpétuité, du séminaire de Béziers (Fontainebleau, septembre 1678, enreg. le 10 février 1679, ° 3). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Antoine Bepel, à lui résigné par M^e Pierre Boyer (Paris, 1^{er} février 1679, enreg. le 16 du même mois, ° 5). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers au profit de M^e Joseph de Rois, sieur de Régis, vacant par la résignation de M^e François de Rois, son père (Paris, 17 février 1678, enreg. le 18 février 1679, ° 5 v°). — Lettres créant quatre foires par an et un marché le lundi de chaque semaine, au lieu de Saint-Germain-de-Calberte, en Languedoc, à la requête de dame Marie-Félicité de Budos, marquise de Portes, dame dud. lieu (Camp devant Besançon, mai 1674, enreg. le 19 janvier 1675, ° 6 v°) — Provisions de l'office de président en la sénéchaussée et siège présidial de Montauban, octroyé à M^e Jean de Bodosquier, laissé vacant par le décès de M^e Nicolas Marquairet (Versailles, 28 octobre 1678, enreg. le 23 décembre suiv., ° 7 v°). — Arrêt du Conseil portant que les articles 68 et 69 de l'ordonnance de Moulins, 133 de l'ordonnance de Blois, 86 de l'ordonnance de 1629 et 20 de la déclaration de 1673, concernant le règlement fait pour les épices et vacations des commissaires, seront exécutés selon leur forme et teneur (Saint-Germain-en-Laye, 16 février 1679, enreg. le 4 mars suiv., ° 8). — Lettres octroyant à Jean-Baptiste Colbert, évêque de Montauban, l'office de conseiller d'honneur aux Parlements de Paris et autres du royaume (Fontainebleau, 31 août 1675, enreg. le 8 mars 1679, ° 8 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de Messire François-Barthélémy de Grammont, évêque de Saint-Papoul, laissé vacant par la démission de Messire Joseph de Montpezat de Carbon, archevêque de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, 25 juillet 1678, enreg. le 8 mars 1679, ° 9 v°). — Provisions de l'office de président à mortier au Parlement de Toulouse, accordé à M^e Guillaume de Caullet, conseiller en la Cour, vacant par la résignation de Jean-George de Caullet, son père (Versailles, 9 décembre 1678, enreg. le 11 mars 1679, ° 10 v°). — Provisions de l'office de commissaire des inventaires et inquants en la sénéchaussée de Montpellier en faveur de M^e Henri Casseyrol, en remplacement

de M^e Jean-André de Lacroix-Candilargues, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 10 mars 1679, f^o 12). — Provisions de l'office de sénéchal de Toulouse au profit de Jean-Baptiste de Lavalette, seigneur de Cornusson (Camp de Vestre, 27 mai 1678, enreg. le 22 mars 1679, f^o 14 v^o). — Lettres ordonnant l'établissement d'un hôpital général à Limoux (Camp de Vesere, mai 1678, f^o 16). — Lettres confirmant les privilèges des religieux Chartreux de Bonnefoy, en Vivarais (Versailles, octobre 1676, enreg. le 27 août 1678, f^o 22). — Lettres déclarant que ceux qui auront abjuré la R. P. R. pour embrasser la religion catholique et quitteront ensuite celle-ci pour retourner à la première, seront condamnés à faire amende honorable et bannis du royaume à perpétuité; de plus, leurs biens seront confisqués (Saint-Germain-en-Laye, 13 mars 1679, enreg. le 14 avril suiv., f^o 24 v^o). — Lettres confirmant l'union du prieuré-cure de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Plaisan à l'abbaye Saint-Jacques de Béziers (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1676, enreg. le 22 juin 1678, f^o 25 v^o). — Lettres concédant au cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, un marais, situé près de lad. ville, à la condition de le faire dessécher à ses frais et de dédommager les particuliers qui justifieront avoir un droit légitime sur partie dud. marais (Saint-Germain-en-Laye, mars 1679, enreg. le 8 mai suiv., f^o 26 v^o). — Lettres ordonnant l'enregistrement des extraits des traités de paix conclus à Nimègue les 10 août et 17 septembre 1678, entre la France, les Pays-Bas et l'Espagne (Saint-Germain-en-Laye, 6 mars 1679, enreg. le 27 du même mois, f^o 28). — Lettres de remise accordées au sieur Jacques de Vernes, du lieu de Saint-Jean, en Vivarais, qui d'un coup d'épée avait tué M^e Moïse Faurier, notaire de Saint-Bazille (Saint-Germain-en-Laye, août 1678, enreg. au mois de mai 1679, f^o 30). — Lettres approuvant et confirmant la translation du monastère des religieuses Notre-Dame des Salenques à Toulouse, à la requête de Philiberte de Noé, abbesse dud. monastère (Saint-Germain-en-Laye, mars 1679, enreg. le 27 mai suiv., f^o 31 v^o). — Provisions de l'office de procureur du roi en la judicature de Buzet, dépendant de la judicature royale de Villelongue, octroyé à M^e Jean Cazal, vacant par la démission de M^e Barthélémy Ormières (Saint-Germain-en-Laye, 10 mars 1679, enreg. le 30 mai suiv., f^o 33). — Édit portant règlement pour les Universités du royaume (Saint-Germain-en-Laye, avril 1679, enreg. le 3 juin suiv., f^o 34). — Lettres permettant à François de Chalvet, conseiller en la Cour, de faire écrire, par son clerc, les extraits des procès dont il sera rapporteur (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} mai 1679, enreg. le 5 juin

suiv., f^o 38). — Lettres octroyant à Jean Boude la charge d'imprimeur du roi, à Toulouse, à la place d'autre Jean Boude, son grand-père (Versailles, 9 décembre 1678, enreg. le 17 juin 1679, f^o 38). — Provisions de l'office de commissaire examinateur des inventaires en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne, en faveur de M^e Jacques Robert, juge de la temporalité dud. Narbonne, vacant par la résignation de M^e Valentin d'Arnaud (Saint-Germain-en-Laye, 10 mars 1679, enreg. le 23 juin suiv., f^o 39). — Lettres portant confirmation des statuts des maîtres tondeurs de draps de Nîmes (Lyon, août 1630, enreg. le 4 juillet 1679, f^o 40). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes au profit de M^e Antoine de Mérés, docteur et avocat, vacant par le décès de M^e Pierre de Villar, seigneur de Vallongues (Saint-Germain-en-Laye, 4 juin 1679, enreg. le 5 juillet suiv., f^o 40 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Pamiers, octroyé à M^e Jean Roussel, avocat, laissé vacant par le décès de M^e François Cousin (Saint-Germain-en-Laye, 15 mai 1679, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 42). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, en faveur de M^e Philippe Berty de Cristiny, en remplacement de M^e Fulcrand Arribat, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} mai 1679, enreg. le 18 juillet suiv., f^o 43). — Lettres confirmant la concession du droit de chapelle Sainte-Thérèse et sépulture en l'église de Molières, en faveur de Jean Pellet, avocat et juge ordinaire de la baronnie de Castelnaud, qui avait acquis ce droit de la famille de Pourmental (Saint-Germain-en-Laye, juin 1679, enreg. le 31 juillet suiv., f^o 44). — Édit ordonnant la suppression de la Chambre de Languedoc, dite de l'Édit, séant à Castelnaudary, et réunissant et incorporant les officiers de lad. Chambre au Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1679, enreg. le 4 août suiv., f^o 45). — Provisions de l'office de juge mage, lieutenant général, président présidial en la sénéchaussée de Lauragais, séant à Castelnaudary, octroyé à M^e Jean-François Ferrand, vacant par le décès de M^e Pierre du Cup (Saint-Germain-en-Laye, 6 juillet 1679, enreg. le 11 août suiv., f^o 49 v^o). — Provisions de l'office de procureur en la Cour au profit de M^e Joseph Manent, résigné par M^e Joseph Tartanac (Saint-Germain-en-Laye, 9 août 1679, enreg. le 21 du même mois, f^o 51 v^o). — Lettres ordonnant l'établissement d'un hôpital en la ville de Figeac, où seront enfermés tous les pauvres du diocèse de Cahors (Saint-Germain-en-Laye, mai 1679, enreg. le 22 août suiv., f^o 52). — Lettres donnant permission à l'abbé de Noailles, évêque de Cahors, d'établir une communauté

de veuves et filles séculières, dans les villes de Cahors, Figeac et autres de son diocèse (Saint-Germain-en-Laye, mars 1679, enreg. le 22 août suiv., f° 59 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant que, dans les tribunaux supérieurs et inférieurs, les avis des officiers titulaires, honoraires ou vétérans, qui seront parents ou alliés aux degrés de père et fils, de frère, oncle et neveu, de beau-père et gendre et de beau-frère, ne seront comptés que pour un quand ils se trouveront conformes (Saint-Germain-en-Laye, 30 juin 1679, enreg. le 29 juillet suiv., f° 62). — Lettres contenant ampliation de l'édit de suppression de la Chambre de Languedoc, séant à Castelnaudary (Saint-Germain-en-Laye, 18 août 1679, enreg. le 26 du même mois, f° 63). — Lettres qui confirment la réunion de l'église collégiale et paroissiale Saint-Georges, du Puy, au séminaire de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, juin 1678, enreg. le 12 août 1679, f° 65). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant que l'officier de greffier en chef de la Chambre de Languedoc, dont Benoît d'Izarn, sieur de Varaignes, faisant profession de la R. P. R., est propriétaire, sera uni et incorporé au Parlement de Toulouse, sans, toutefois, que led. d'Izarn puisse servir en la Grand'Chambre tant qu'il fera profession de lad. religion, mais seulement six mois à la Tournelle et six mois à la seconde Chambre des enquêtes (Fontainebleau, 30 septembre 1679, enreg. le 15 novembre suiv., f° 67). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour en faveur de M^e Pierre Rozel, ci-devant titulaire de la charge d'avocat du roi en la Chambre de l'Édit (Saint-Germain-en-Laye, 24 juillet 1679, enreg. le 16 novembre suiv., f° 69). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jean Dangu, procureur général en la Chambre de l'Édit, (Saint-Germain-en-Laye, 24 juillet 1679, enreg. le 15 novembre suiv., f° 70). — Lettres donnant permission à M^e Laurent Bose, conseiller en la Chambre de l'Édit de Castelnaudary, de contracter mariage avec demoiselle Jacqueline d'Escorbiac, fille de M^e Thomas d'Escorbiac, doyen des conseillers de ladite Chambre (Saint-Germain-en-Laye, 17 juillet 1679, enreg. le 16 novembre suiv., f° 71). — Déclaration du roi portant que ceux de la R. P. R. ne pourront tenir aucuns colloques, ni synodes, sans en avoir obtenu la permission du roi et sans l'assistance du commissaire par lui délégué (Fontainebleau, 10 octobre 1679, enreg. le 14 novembre suiv., f° 71 v°). — Lettres ordonnant que les actes d'abjuration seront déposés entre les mains du procureur du roi du siège royal dans le ressort duquel sera situé l'archevêché ou évêché où lad. adjuration aura été faite; ensuite ces actes seront signifiés par led. procureur aux

ministres et aux consistoires des lieux où ceux qui ont abjuré la R. P. R. font leur résidence (Fontainebleau, 10 octobre 1679, enreg. le 16 novembre suiv., f° 72 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Pierre Labanière, vacant par la résignation de M^e Jean Arquier (Fontainebleau, 3 septembre 1679, enreg. le 22 novembre suiv., f° 74). — Édit réglant au denier dix-huit l'intérêt sur les contrats de constitutions de rentes, dans le ressort du Parlement de Toulouse (Fontainebleau, septembre 1679, enreg. le 15 novembre suiv. f° 74 v°). — Lettres qui érigent en baronnie la terre et seigneurie de Villespassans en faveur de M^e Henri de Cabreïrolles, conseiller en la Cour, seigneur dud. lieu (Saint-Germain-en-Laye, 13 mars 1679, enreg. le 28 novembre suiv., f° 75 v°). — Lettres établissant trois nouvelles foires en la ville de Montcuq, en Quercy (Saint-Germain-en-Laye, juillet 1679, enreg. le 4 décembre suiv., f° 77). — Lettres portant que les procès civils et criminels, engagés devant la Chambre de l'Édit avant sa suppression, seront jugés par la Grand'Chambre, qui connaîtra aussi exclusivement des affaires concernant la police de ceux de la R. P. R.; lesd. lettres règlent ensuite certaines formes de procédure (Saint-Germain-en-Laye, 5 novembre 1679, enreg. le 27 du même mois, f° 78 v°). — Provisions de l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Carcassonne octroyé à M^e Pierre Antoine de Saint-Martin, vacant par le décès de M^e Jean-François de Bénavent d'Assailhi (Saint-Germain-en-Laye, 15 mai 1679, enreg. le 7 décembre suiv., f° 80). — Édit créant et érigeant en titre d'office un vice-sénéchal, un exempt, un greffier et douze archers pour servir dans l'étendue des sénéchaussées de Montauban et Lauzerte (Fontainebleau, août 1679, enreg. le 9 décembre suiv., f° 81 v°). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant que les archevêques et évêques qui seront pourvus d'offices en la Cour, ou qui ont droit d'entrée en icelle, prêteront serment en mettant seulement la main *ad pectus*, sans être obligés de se mettre à genoux (Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1679, enreg. le 22 novembre suiv., f° 82 v°). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez, résigné par M^e Pierre Dufaur au profit de M^e Pierre Sabatéry (Fontainebleau, 10 septembre 1679, enreg. le 15 décembre suiv., f° 83). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Jean Bieules, en remplacement de M^e Pierre Berne, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 7 septembre 1679, f° 84). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi maintenant les religieuses réformées de sainte Claire, du couvent de Béziers, en la jouis-

sance de douze quintaux de poisson salé, à prendre sur le domaine de Frontignan (Fontainebleau, 30 septembre 1679, enreg. le 2 décembre suiv., f° 84 v°). — Lettres autorisant messire Hyacinthe Serroni, archevêque d'Albi, à emprunter certaines sommes qui serviront à la réparation des églises de son diocèse et à l'achat d'ornements et de vases sacrés (Saint-Germain-en-Laye, 30 octobre 1679, enreg. le 2 janvier 1680, f° 85). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jacques Malviès, précédemment tenu et exercé par M^e André Podensan (Saint-Germain-en-Laye, 28 décembre 1679, enreg. le 15 janvier 1680). — Provisions de l'office du procureur du roi des bastilles de Montcabrier et Duravel, en la sénéchaussée de Cahors, au profit de M^e Guillaume de Lacoste, vacant par le décès de M^e Pierre Girard (Fontainebleau, 3 septembre 1679, enreg. le 1^{er} février 1680, f° 87). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e François Carratié, en remplacement de M^e François de Chayde, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 12 février 1680, enreg. le 1^{er} février suiv., f° 88). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège général de l'Amirauté de Frontignan, octroyé à M^e Jean Gaillard, résigné par M^e Antoine Bourut (Saint-Germain-en-Laye, 7 août 1678, f° 88 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Bertrand Laurans, laissé vacant par le décès de M^e Guillaume Montjuif (Saint-Germain-en-Laye, 13 février 1680, enreg. le 4 mars suiv., f° 89 v°). — Provisions de l'office de procureur du roi en la châtellenie de l'Isle-en-Dodon, en faveur de M^e François Savignol, vacant par le décès de M^e Urbain Bayonne (Saint-Germain-en-Laye, 10 novembre 1679, f° 90). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean Revel, précédemment tenu et exercé par feu M^e Pierre Mignard (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} février 1680, enreg. le 20 du même mois, f° 90 v°). — Déclaration du roi faisant défenses à tous huissiers et autres officiers de justice d'emprisonner aucun sujet de Sa Majesté pour dettes, sans consigner entre les mains du greffier ou du geôlier de la prison la somme nécessaire pour la nourriture des prisonniers pendant un mois (Saint-Germain-en-Laye, 6 janvier 1680, enreg. le 9 mars suiv., f° 91). — Déclaration royale concernant les duels (Saint-Germain-en-Laye, 30 décembre 1679, f° 95). — Lettres érigeant en marquisat la terre et seigneurie de Puivert, en faveur de François de Roux (Saint-Germain-en-Laye, février 1680, enreg. le 18 mars suiv., f° 97 v°). — Lettres confirmant l'établissement d'un séminaire au faubourg Saint-Etienne, de Toulouse; ensemble les statuts de la congrégation

des prêtres oblates de Sainte-Marie, pour l'éducation des jeunes clercs (Saint-Germain-en-Laye, mars 1679, enreg. le 18 novembre suiv., f° 100 v°). — Déclaration royale faisant inhibition et défense à toutes personnes, de quelque sexe qu'elles soient et faisant profession de la R. P. R., de se mêler, à l'avenir, des accouchements des femmes catholiques ou protestantes (Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1680, enreg. le 22 mars suiv., f° 102). — Édit portant que tous les procès concernant directement le fonds et propriété des eaux et forêts, droits de gruerie, apanage, usufruits, engagements et autres, seront dorénavant instruits, jugés et terminés, en première instance, par le grand maître des eaux et forêts, dans le palais de la Cour du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1679, f° 103). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Mathieu Albar, résigné par M^e Jean Lucasse (Paris, 9 mars 1680, f° 104). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Jean Caubère, précédemment tenu et exercé par M^e Nicolas Parisot (Paris, 9 mars 1680, f° 104 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux octroyé à M^e Jacques Garzelle, vacant par la résignation de M^e François Garzelle, son oncle (Saint-Germain-en-Laye, 15 février 1680, enreg. le 11 mai suiv., f° 105). — Déclaration royale confirmant l'ordonnance du mois de mars 1531 et ordonnant que tous juges, greffiers, officiers de justice et de police, tant des cours supérieures que subalternes, et généralement toutes personnes faisant fonction publique, par office, commission ou subdélégation, convaincus d'avoir commis des faux, seront punis de mort (Saint-Germain-en-Laye, mars 1680, enreg. le 14 mai suiv., f° 106). — Lettres supprimant à la terre et baronnie de Serviès le droit d'entrée aux États de Languedoc et aux assiettes du diocèse d'Uzès, et octroyant ce droit à Jean de Caylus, à raison de sa terre de Rouairoux, au diocèse de Castres (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1680, enreg. le 21 mai suiv., f° 107 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Jean-Jacques Saint-Laurent, vacant par la résignation de M^e Jean Cantelombe (Saint-Germain-en-Laye, 31 mars 1680, f° 110). — Lettres portant confirmation du testament de Nicolas de Sévin, évêque de Cahors, dont une clause prescrit aux chanoines réguliers du prieuré de Notre-Dame de Cahors d'établir un mont-de-piété pour assister les pauvres ouvriers, artisans, labourours, paysans et autres personnes nécessiteuses, et leur prêter les sommes dont ils auront besoin, aux conditions portées par led. testament (Saint-Germain-en-Laye, mai 1680, enreg. le 28 mai suiv., f° 111). — Lettres

permettant l'établissement à Montpellier d'une congrégation de l'Exaltation de la Croix, à l'instar de celle qui existe à Paris, pour la propagation de la foi et la conversion des hérétiques (Fontainebleau, septembre 1679, enreg. le 10 février 1680, f° 113). — Provisions de l'office de conseiller et garde scel en la sénéchaussée et siège présidial de Montauban, au profit de M^e Thomas Sadoux, avocat, en remplacement du sieur Saurs, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1680, enreg. le 23 du même mois, f° 113 v°). — Lettres permettant à M^e Pierre Maselhier, avocat, de tenir, posséder et exercer les deux offices de procureur du roi en la judicature royale du bout du pont d'Albi, dépendant du sénéchal de Toulouse, et de procureur du roi en la viguerie royale d'Albi, dépendant du sénéchal de Carcassonne (Saint-Germain-en-Laye, 4 avril 1680, enreg. le 9 mai suiv., f° 114). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la judicature royale de Villelongue, siège de Puy-laurens, octroyé à M^e Bernard Portal, procureur en la Cour, vacant par le décès de M^e Jean Céliéri (Paris, 13 mai 1680, enreg. le 5 juin suiv., f° 115). — Lettres déclarant que ceux qui voudront se faire pourvoir des charges de baillis, sénéchaux, prévôts, châtelains et autres chefs de justice seigneuriale, devront être licenciés et avoir fait le serment d'avocat (Saint-Germain-en-Laye, 26 janvier 1680, f° 116). — Provisions de l'office de juge royal à Saint-Sernin et Balaguier, diocèse de Vabres, en faveur de M^e François Bec, avocat, en remplacement de M^e Pierre Dupuy, décédé (Paris, 16 mars 1680, enreg. le 7 juin suiv., f° 117). — Déclaration du roi faisant très expresses défenses aux catholiques d'embrasser la R. P. R. (Fontainebleau, juin 1680, enreg. au mois de juillet suiv., f° 118). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Jean Toiry, vacant par le décès de M^e Jean France (Fontainebleau, 30 juin 1680, enreg. le 16 juillet suiv., f° 119 v°). — Provisions de l'office de juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors, octroyé à M^e Antoine de Pouzargues, avocat, vacant par le décès de M^e Jean de Pouzargues, son père, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1680, enreg. le 25 juin suiv., f° 120). — Provisions de l'office de juge criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Montauban en faveur de M^e Jean-Jacques Verdier, avocat, en remplacement de M^e Antoine de Peyronnenc, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} février 1680, enreg. le 24 juillet suiv., f° 121 v°). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Béziers, octroyé à M^e Gabriel Marcellin, avocat, vacant par le décès de M^e Pierre Boyer (Fontainebleau, 19 juin 1680, enreg. le 27 juillet suiv., f° 122 v°). — Lettres érigeant

en marquisat la baronnie de Montlaur, en faveur d'Étienne de Bousquet, baron dud. lieu (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1679, enreg. le 31 juillet 1680, f° 124). — Provisions de l'office de lieutenant criminel au sénéchal de Tarbes, octroyé à M^e Jean Fournetz, précédemment tenu et exercé par M^e Arnaud Dumestre, décédé (Fontainebleau, 23 mai 1680, enreg. le 8 août suiv., f° 127). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Jean Sicre, résigné par M^e Michel Mendre (Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1680, enreg. le 7 août suiv., f° 128). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Jean Calmettes, vacant par le décès de M^e Bernard Laurans (Paris, 28 juillet 1680, enreg. le 13 août suiv., f° 129). — Lettres portant confirmation des privilèges précédemment accordés à la ville de Lectoure (Saint-Germain-en-Laye, mars 1680, f° 129 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes en faveur de M^e Jacques Mailhan, vacant par le décès de M^e Pierre de Rozet (Paris, 21 juin 1680, enreg. le 20 août suiv., f° 132). — Lettres qui maintiennent le sieur de Lacassagne dans l'office de vice-sénéchal du pays de Quercy, dans l'étendue des sénéchaussées de Montauban et de Lauzerte, à la charge de faire sa résidence dans la ville de Montauban, avec un greffier et douze archers. (Saint-Germain-en-Laye, 9 avril 1680, enreg. le 7 juin suiv., f° 133 v°). — Provisions de l'office d'huissier en la Cour octroyé à M^e Pierre Arribat, vacant par le décès de M^e Pierre Tournier (Fontainebleau, 13 juin 1680, enreg. le 27 août suiv., f° 136). — Lettres confirmant l'union de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Agrève au séminaire du Puy, établi dans l'église Saint-Georges de lad. ville (Fontainebleau, juin 1680, enreg. le 14 août suiv., f° 137). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Jean Dézes, résigné par M^e Jean Jongla (Paris, 24 avril 1680, enreg. le 26 août suiv., f° 138). — Arrêt du Conseil et lettres patentes du roi portant que dorénavant les procès, tant civils que criminels, des habitants d'Auvillars, seront jugés, en première instance, par le sénéchal de Lectoure et, en appel, par le Parlement de Toulouse et la Cour des Aides de Montauban (Versailles, 23 septembre 1680, enreg. le 26 octobre suiv., f° 139). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lauragais, à Castelnaudary, octroyé à M^e Pierre de Vernes, vacant par le décès de M^e Arnaud-Raymond de Capella (Chaville, 17 octobre 1680, enreg. le 14 novembre suiv., f° 140 v°). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Cahors en faveur de M^e Louis Dablanc, en remplacement de M^e André de Lacroix,

décédé (Chaville, 10 octobre 1680, enreg. le 14 novembre suiv., f^o 141 v^o). — Lettres donnant permission aux religieuses de Notre-Dame-du-Refuge, à Montpellier, de construire une église et un couvent dans lad. ville (Phillippaut, août 1680, enreg. le 15 novembre suiv., f^o 142). — Provisions de l'office de conseiller garde scel en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors au profit de M^e Jean Bonnefont, avocat, à lui résigné par M^e Pierre de Lafarge (Versailles, 18 septembre 1680, enreg. le 20 novembre suiv., f^o 144). — Lettres de naturalisation accordées au sieur Bernardino, prêtre, natif de Lucques, en Italie, et demeurant présentement à Narbonne (Fontainebleau, mai 1680, f^o 145). — Lettres donnant permission à Louis-Alphonse de Valbelle, évêque d'Albi, d'imposer les bénéficiers de son diocèse, pour la subsistance du Séminaire, établi dans lad. ville, par son prédécesseur (Versailles, octobre 1680, f^o 146). — Provisions de l'office de conseiller laï en la Cour octroyé à M^e Jean de Viguierie, vacant par la résignation de M^e André Dupuy (Chaville, 17 octobre 1680, enreg. le 16 novembre suiv., f^o 147). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Cahors au profit de M^e Antoine-Joseph Salvat, avocat, précédemment tenu et exercé par M^e Pierre Salvat, son père (Chaville, 7 novembre 1680, enreg. le 26 du même mois, f^o 148). — Lettres confirmant et approuvant la bulle du Pape Innocent XI, du 3 octobre 1678, qui érige le siège épiscopal de l'église d'Albi en siège archiepiscopal métropolitain et chef de province (Fontainebleau, 14 juin 1680, f^{os} 148 v^o à 155). — Lettres de réhabilitation accordées à Jean Despesses, condamné aux galères par arrêt de la Chambre de l'Édit de Castres, du 3 janvier 1669 (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1680, enreg. le 14 décembre suiv., f^o 155). — Lettres faisant défense aux catholiques de contracter mariage avec ceux de la R. P. R. (Versailles, novembre 1680, f^o 157 v^o). — Déclaration du roi contre les défenses d'exécuter les décrets d'ajournement personnel (Versailles, décembre 1680, enreg. le 11 janvier 1681, f^o 157). — Lettres ordonnant aux baillis, sénéchaux et autres chefs de justice du royaume, de se transporter chez les malades faisant profession de la R. P. R. pour recevoir leur déclaration s'ils veulent mourir dans lad. religion ou se convertir au catholicisme (Versailles, 19 novembre 1680, f^o 158). — Lettres de grâce accordées à Pierre de Gaches, écuyer, sieur de Ladinhaac, qui, dans une rixe, avait blessé mortellement un sieur d'Humières, son agresseur (Camp devant Gand, mars 1678, enreg. le 9 janvier 1681, f^o 159). — Autres lettres de grâce en faveur de Jacques de Jacques, écuyer, prieur de Colonges, François de

Jacques de Gaches, sieur de Neuville, cornette au régiment des dragons de la reine, et Bertrand de Rastignac, leur chasseur, accusés également du meurtre dud. sieur d'Humières (Toulouse, 18 décembre 1680, f^o 160 v^o). — Provisions de l'office de conseiller au présidial de Lectoure octroyé à M^e Jean-Paris Vacqué, avocat, vacant par le décès de M^e Jean Virago (Paris, 2 janvier 1681, enreg. le 22 du même mois, f^o 162). — Lettres faisant don de la charge de sénéchal et gouverneur du pays de Rouergue en faveur de Jean Buisson, marquis de Bournazel, laissée vacante par la démission du marquis de Bournazel, son père (Versailles, 15 juillet 1677, enreg. le 14 février 1681, f^{os} 163 et 164). — Provisions de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial du Lauragais, au profit de François Gay, laissé vacant par le décès de M^e Guillaume Gay, son père, décédé (Paris, 2 janvier 1681, enreg. le 10 février suiv., f^o 165). — Lettres autorisant la demoiselle Isabeau Fabre, veuve de Guillaume Besse, et ses enfants, à tenir une librairie et imprimerie à Narbonne, et à se qualifier imprimeurs du roi (Camp près Valenciennes, 6 mai 1676, enreg. le 17 janvier 1681, f^o 166). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier au profit de M^e Claude Trinquère (Saint-Germain-en-Laye, 26 janvier 1680, enreg. le 21 janvier 1681, f^o 166 v^o). — Lettres portant confirmation des contrats de fondation et de dotation faits par Louis, duc d'Arpajon, en faveur des chapelles Notre-Dame de Lorette, Saint-Louis, Saint-Joseph et du Saint-Sépulchre, au diocèse de Rodez (Saint-Germain-en-Laye, avril 1671, enreg. le 29 mars 1681, f^o 168). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, octroyé à M^e Jean-Pierre Besaucelle, précédemment exercé par M^e Philippe d'Auvergne, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 20 mars 1681, enreg. le 11 avril suiv., f^o 174). — Provisions de la charge d'imprimeur ordinaire du roi, en la ville de Toulouse, octroyée à Guillaume-Louis Colomiés, résignée par M^e Henri-Joseph Colomiés, son frère (Saint-Germain-en-Laye, 4 décembre 1680, enreg. le 28 février 1681, f^o 172). — Déclaration du roi ordonnant que si, à l'heure fixée pour l'entrée au palais, il n'y a pas de président pour présider, on sera obligé d'aller en demander, savoir : de la Grand-Chambre à la Tournelle, de la Tournelle à la Grand-Chambre, et de l'une des Chambres des Enquêtes à l'autre, sans qu'il soit nécessaire, toutefois, d'aller en chercher en ville lorsqu'il ne s'en trouvera aucun dans le palais ; dans ce cas, les conseillers pourront travailler sans président (Saint-Germain-en-Laye, 10 mars 1681, enreg. le 19 avril suiv., f^o 172 v^o). — Lettres qui ordonnent

l'enregistrement de la commission donnée au Père Machaire du Très Saint-Sacrement, religieux carme, de la province de Touraine, par le général dud. ordre, pour tenir le chapitre provincial d'Aquitaine (Saint-Germain-en-Laye, 31 mars 1681, enreg. le 24 avril suiv., f° 173). — Provisions de l'office de lieutenant-général criminel en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, octroyé à M^e Guillaume Lalo, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean Lalo, son père (Chaville, 7 novembre 1680, enreg. le 17 février 1681, f° 174). — Lettres unissant et incorporant à l'Université de Toulouse le collège des Pères Jésuites de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, avril 1681, f° 176). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Guillaume Verthac, précédemment tenu et exercé par M^e Jacques-Mathieu Verthac, son père (Paris, 8 mai 1681, enregistré le 19 du même mois, f° 177). — Lettres réunissant les terres de Montaigut, Saint-Paul, du Grès, de Bretx et de Thil sous le titre de marquisat de Montaigut, en faveur de Henri Le Masuyer, procureur général au Parlement de Toulouse (Versailles, mai 1681, enreg. le 22 du même mois, f° 177 v°). — Lettres érigeant les terres de Maniban, Mauléon, Casaubon, Labastide, Margastaud, Moncla et Lallemaignan en marquisat, sous le nom de Maniban, en faveur de Jean Guy de Maniban, avocat général en la Cour (Versailles, mai 1681, enreg. le 22 du même mois, f° 179). — Lettres confirmant et autorisant l'établissement, à Montpellier, des religieuses Ursulines de la Présentation Notre-Dame, règle de saint Augustin (Versailles, septembre 1680, enreg. le 14 mai 1681, f° 180 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e Nicolas de Reversac, avocat, laissé vacant par le décès de M^e Jean de Roland (Paris, 27 mars 1681, enreg. le 10 mai suiv., f° 182 v°). — Lettres de grâce accordées à Jean-François de Gourdon de Genouilhac, marquis de Vaillac, accusé à tort d'avoir participé au crime d'assassinat, commis sur la personne de Guillaume Bonnyayné, par le vicomte de Vaillac, son frère (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1680, f° 183 v°). — Provisions de l'office de conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Villefranch-de-Rouergue, octroyé à M^e Pierre Vailhac, avocat, vacant par la résignation de M^e Jean Gailhardy (Saint-Germain-en-Laye, 16 janvier 1681, enreg. le 20 juin suiv., f° 184 v°). — Provisions de l'office de juge mage, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Cahors en faveur de M^e François de Pousargues, avocat au Parlement de Paris, en remplacement de M^e Antoine de Pousargues, son frère, décédé (Saint-Germain-en-Laye, 20 mars 1681, enreg. le 24 juillet suiv., f° 186). —

Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e Jean de Rénaldy, avocat, laissé vacant par le décès de M^e Nicolas de Rabaudy (Paris, 1^{er} mai 1681, enreg. le 19 juillet suiv., f° 187). — Lettres portant règlement pour l'hôpital général Saint-Joseph-de-la-Grave, à Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, avril 1681, f° 188). — Déclaration du roi qui ordonne que, aux lieux où il n'y aura pas de juges, consuls ou échevins, le premier marguillier de la paroisse se rendra, avec deux témoins, chez les malades faisant profession de la R. P. R., en danger de mort, pour recevoir leur déclaration au sujet de la religion dans laquelle ils veulent mourir; dans le cas où ils voudraient embrasser le catholicisme, led. marguillier appellera, sans délai, un ecclésiastique, sans que les parents du malade ou autres puissent s'y opposer (Versailles, 29 juin 1681, enreg. le 12 juillet suiv., f° 193 v°). — Déclaration portant que les exploits, exécutions, enquêtes, informations et autres procédures qui seront faites les jours où le Parlement n'entre pas, outre les fêtes que l'Église commande, seront valables (Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1681, enreg. le 25 juin suiv., f° 194). — Arrêt du Parlement faisant défenses à tous seigneurs justiciers de son ressort de nommer, ni établir dans chacune de leurs justices plus d'un baile, qui sache lire et écrire, et qui fasse son habitation dans l'étendue de la juridiction dans laquelle il sera établi (Toulouse, 31 mai 1681, f° 194 v°). — Autre arrêt de la Cour faisant défenses à toutes personnes d'accoucher les femmes, que préalablement elles n'aient prêté le serment devant les consuls des lieux où elles veulent exercer leur profession (Toulouse, 18 mars 1681, enreg. le 7 mai suiv., f° 195). — Déclaration du roi donnant permission aux enfants de la R. P. R., ayant atteint l'âge de sept ans, d'embrasser la religion catholique, sans que les parents puissent s'y opposer (Versailles, 17 juin 1681, enreg. le 19 juillet suiv., f° 196). — Lettres de grâce accordées à André de Lacoste, mousquetaire du roi, qui, à Lavaur, s'était livré à des voies de fait sur le sieur de Régnier, conseiller au Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1677, f° 196 v°). — Provisions de l'office de juge royal en la judicature de Villelongue, siège de Lavaur, octroyé à M^e Jean Druhe, avocat en la Cour, laissé vacant par le décès de M^e Nicolas de Grégoire (Chaville, 4 juillet 1681, enreg. le 11 août suiv., f° 198). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour au profit de M^e Guillaume Bach, résigné par M^e Jean Bach, son père (Paris, 15 mai 1681, enreg. le 3 juillet suiv., f° 199 v°). — Lettres confirmant les bulles qui octroient aux chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Cahors la moitié des fruits et revenus des cures du dio-

cèse vacantes pendant la première année de lad. vacance (Versailles, juillet 1681, enreg. le 11 septembre suiv., f° 200). — Lettres autorisant les Pères de la Doctrine chrétienne à accepter une dotation de 20.000 livres, faite en leur faveur par Alexandre de Vals, bourgeois de Revel, pour établir une maison de leur ordre dans lad. ville (Versailles, novembre 1680, enreg. le 22 août suiv., f° 201). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean Fortis de Saint-Laurens, précédemment tenu et exercé par M^e Jean-Jacques de Saint-Laurens (Fontainebleau, 28 août 1681, enreg. le 13 septembre suiv., f° 203). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Jean-Gabriel Lambert, en remplacement de M^e Michel Dirat, décédé (Fontainebleau, 25 septembre 1681, enreg. le 14 novembre suiv., f° 203 v°). — Lettres de dispense d'études accordées à Henri de Coulomb, écuyer, cleric tonsuré du diocèse de Cahors (Saint-Dié, 12 octobre 1681, enreg. le 14 novembre suiv., f° 204 v°). — Lettres de dispense de parenté en faveur de M^e Guillaume Lacoste, procureur du roi à Montcabrier et Duravel (Versailles, 17 mai 1681, enreg. le 17 novembre suiv., f° 204 v°). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e François de Bertier, avocat en lad. Cour, à lui résigné par M^e Jean-François de Bertier, son père (Chaville, 10 juillet 1681, enreg. le 13 août suiv., f° 205). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour au profit de M^e François Maréchal, praticien, vacant par le décès de M^e Antoine Ginhoux (Chevillé, 30 octobre 1681, enreg. le 19 novembre suiv., f° 206). — Lettres de dispense d'études accordées à Anne-François de Roux, sieur de Monflourès, pour exercer la charge de syndic général de la province de Languedoc, dont il a été pourvu (Pont-à-Mousson, 31 octobre 1681, enreg. le 26 novembre suiv., f° 206 v°). — Déclaration du roi défendant aux notaires d'exercer leurs charges avant d'avoir été reçus et d'avoir fait enregistrer leurs provisions dans leurs sénéchaussées (Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1681, enreg. le 3 décembre suiv., f° 207). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour au profit de M^e François de Requy, avocat, résigné par M^e Louis de Puymisson (Saint-Germain-en-Laye, 20 novembre 1681, enreg. le 10 décembre suiv., f° 207 v°). — Lettres de grâce accordées à Antoine Lozerans, bachelier en droit, et à Pierre Lozerans, son frère, du lieu de Saint-André-de-Valbonie (Versailles, novembre 1680, f° 209). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour octroyé à M^e François de Fraust, avocat, à lui cédé par M^e François de Viguerie, son aïeul maternel (Fontainebleau, 12 septembre 1681, f° 210). — Lettres permettant à M^e François de Viguerie,

doyen des conseillers du Parlement de Toulouse, d'exercer sa charge encore pendant dix ans, nonobstant la résignation qu'il en a faite au profit de M^e François de Fraust, son petit-fils (Fontainebleau, 15 septembre 1681, enreg. le 19 novembre suiv., f° 212). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch en faveur de M^e Bernard Bodès, avocat en la Cour, laissé vacant par le décès de M^e Dominique Campagnot (Versailles, 25 juillet 1681, enreg. le 5 décembre suiv., f° 212 v°). — Lettres confirmant l'établissement des religieuses Ursulines, de l'ordre de saint Augustin, en la ville de Montpellier (Fontainebleau, septembre 1681, enreg. le 5 décembre suiv., f° 214). — Lettres de dispense de temps d'études accordées à Joseph de Cabrerolles de Villespassans, pour être reçu au serment d'avocat (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} décembre 1681, enreg. le 3 janvier 1682, f° 216). — Lettres déclarant que les originaux des procédures criminelles faites par les juges ordinaires et ceux des seigneurs, dans l'étendue du ressort du Parlement de Toulouse, ne pourront être retirés des greffes desd. sièges, qu'en cas de faux ou de prévarication (Versailles, 15 juillet 1681, enreg. le 9 août suiv., f° 216). — Lettres portant que les professeurs en droit canon et civil de l'Université de Paris, qui auront enseigné publiquement pendant sept années consécutives, jouiront du privilège de nomination aux bénéfices, appartenant déjà aux maîtres ès arts et aux professeurs de théologie de Sorbonne (Saint-Germain-en-Laye, 25 janvier 1681, enreg. le 9 août suiv., f° 217). — Provisions de l'office de viguier d'Albi au profit de M^e Bonaventure de Genouilhac, avocat en la Cour, vacant par la résignation de M^e Jean-Louis-Joanin de Gabriac (Saint-Germain-en-Laye, 2 janvier 1682, enreg. le 27 du même mois, f° 218). — Lettres de grâce accordées à Guillaume de Ludugué, écuyer, sieur de Castanède, qui, le jour de la fête votive du lieu de Montpezat, en Quercy, avait blessé mortellement Melchior Bru, marchand de Cahors, qui l'avait provoqué (Fontainebleau, août 1681, enreg. le 4 février 1682, f° 219). — Lettres de légitimation en faveur de Olympe et Gilette de Pontanon, filles de Philippe de Pontanon, capitaine de chevaliers, et de Gillette Reboul, non mariés (Fontainebleau, août 1681, enreg. le 29 décembre suiv., f° 220). — Lettres permettant à M^e Jean Reynaldi, conseiller en la Cour, de contracter mariage avec D^elle de Puget, fille du sieur de Puget de Sapte, aussi conseiller en lad. Cour et à la charge toutes foyes que leurs voix, se trouvant uniformes, ne seront comptées que pour une, suivant la déclaration royale du mois d'août 1669 (Saint-Germain-en-Laye, 29 novembre 1681, enreg. le 9 février 1682, f° 221). —

Déclaration du roi portant règlement pour le transport des Juridictions (Saint-Germain-en-Laye, 28 janvier 1682, enreg. le 13 février suiv., f° 222). — Provisions de l'office de conseiller clerc en la Cour octroyé à M^e Jean-Jacques de Boyer, prêtre et licencié en Sorbonne, résigné par autre Jean-Jacques de Boyer, son oncle (Fontainebleau, 12 septembre 1681, enreg. le 19 novembre suiv., f° 222 v°). — Provision de l'office de viguier, capitaine et gouverneur de Meyrueis, en Languedoc, au profit de messire François d'Albignac, marquis de Saint-Gervais, baron de Castelnaud, que tenait précédemment M^e Pierre de Pagès, vacant à présent par sa forfaiture (Chaville, 7 novembre 1680, enreg. le 20 février 1682, f° 224). — Lettres portant confirmation des privilèges des habitants de la vicomté de Nébouzan (Saint-Germain-en-Laye, août 1672; Fontainebleau, 9 septembre 1681, enreg. le 20 février 1682, f° 225). — Lettres de grâce accordées à Jean Cassan, âgé de quatorze à quinze ans, demeurant chez son oncle, M^e Salvy Cassan, prêtre et ancien cure de Monsieys, en Albigeois, qui, en maniant un pistolet, tua une enfant de treize ans, Catherine Cassan, sa cousine (Toulouse, 26 novembre 1681, enreg. le 23 février 1682, f° 227). — Lettres déclarant que les enfants bitards de la R. P. R. seront instruits et élevés à la religion catholique, avec défenses très expresses aux ministres des consistoires et à tous autres d'y donner aucun trouble ni empêchement, sous peine de quatre mille livres d'amende (Saint-Germain-en-Laye, 30 janvier 1682, enreg. le 26 février suiv., f° 228). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e David Rollande, vacant par la resignation de M^e Jean Rollande, son père (Saint-Germain-en-Laye, 19 février 1682, enreg. le 5 mars suiv., f° 228 v°). — Arrêt du Conseil ordonnant aux procureurs postulants de la R. P. R., qui servaient cy-devant ez chambres de l'Édit de Toulouse, de Guyenne et de Grenoble, de se démettre de leurs offices en faveur des catholiques (Saint-Germain-en-Laye, 21 février 1682, enreg. le 5 mars suiv., f° 229). — Arrêt du Conseil approuvant un arrêt du Parlement de Toulouse faisant défenses aux ministres de la R. P. R. de faire l'exercice de lad. religion dans les temples qui ne seront pas éloignés de cent pas des églises paroissiales (Saint-Germain-en-Laye, 21 février 1682, enreg. le 2 mars suiv., f° 230). — Déclaration du roi faisant très expresses défenses aux créanciers des communautés et des particuliers de la province de Languedoc de saisir les bestiaux (Saint-Germain-en-Laye, 18 janvier 1682, enreg. le 9 mars suiv., f° 231). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour au profit de M^e François de Cástellan, en remplacement de M^e Aimable de Cástellan, son père, décédé (Paris,

13 février 1682, enreg. le 28 du même mois, f° 232). — Lettres ordonnant que les requêtes civiles contre les arrêts rendus en la Chambre de la Tournelle du Parlement de Toulouse seront plaidées et jugées en lad. Chambre, sans que la Grand'Chambre en puisse prendre connaissance (Saint-Germain-en-Laye, février 1682, enreg. le 14 mars suiv., f° 233). — Provisions de l'office de conseiller lai en la Cour octroyé à M^e Pierre Dumas, avocat en lad. Cour, vacant par le décès de M^e Jean Maynard de Lestang (Saint-Germain-en-Laye, 19 mars 1682, enreg. le 11 avril suiv., f° 234). — Déclaration du roi portant règlement pour la tenue de la Chambre des vacations du Parlement de Toulouse (Saint-Germain-en-Laye, avril 1682, enreg. le 2 mai suiv., f° 235). — Déclaration des députés du Clergé de France, assemblés à Paris, contenant leurs sentiments touchant la puissance ecclésiastique, et lettres patentes qui en ordonnent la publication (Saint-Germain-en-Laye, mars 1682, enreg. le 29 avril suiv., f° 236 v°). — Lettres confirmant les privilèges précédemment accordés aux habitants de la ville de Lourdes, en Bigorre (Versailles, mai 1681, enreg. le 13 mai 1682, f° 240 v°). — Provisions de l'office de conseiller, notaire et secrétaire du roi en la Cour en faveur de M^e François Duteil, pour remplacer M^e Olivier de la Nause, décédé (Chaville, 16 octobre 1681, enreg. le 12 mai 1682, f° 241). — Lettres érigeant en marquisat la terre et seigneurie de Pouzolles en faveur de Jean d'Ortolan, seigneur dud. lieu (Saint-Germain-en-Laye, février 1680, enreg. le 15 mai 1682, f° 242). — Provisions de l'office d'avocat du roi octroyé à M^e Jean Thoron, vacant par le décès de M^e Antoine Torné, dernier possesseur d'icelui (Paris, 30 avril 1682, enreg. le 6 juin suiv., f° 244 v°). — Lettres de dispense de trois années d'études, accordées au sieur de Fermat, fils du sieur de Fermat, conseiller en la Cour, pour obtenir ses degrés de bachelier et licencié, et être ensuite reçu au serment d'avocat (Saint-Cloud, 3 mai 1682, f° 245 v°). — Lettres concédant à Jacques de Voisins, sieur d'Alzon et de Pézens, le droit d'entrée aux États de Languedoc et aux assiettes particulières du diocèse de Carcassonne (Saint-Cloud), 10 avril 1682, f° 246). — Déclaration du roi faisant défenses à tous gens de mer et de métiers de sortir du royaume, avec leurs familles, pour aller s'établir dans les pays étrangers, sous peine des galères (Versailles, 18 mai 1682, enreg. le 12 juin suiv., f° 248 v°). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse, octroyé à M^e Jacques Sanchéy, ancien capitoul, laissé vacant par le décès de M^e Jean d'Estadens (Chaville, 29 mai 1682, enreg. le 19 juin suiv., f° 249). — Lettres de grâce

accordées à Jonathan de Gourdon, sieur de Malviès, qui était intervenu dans une rixe entre Tamar de Coulomb et un nommé Tuffery, meunier des moulins de Castelnaudary (Toulouse, janvier 1682, enreg. le 1^{er} juin suiv., f^o 250). — Provisions de l'office de procureur du roi au siège présidial de Cahors au profit de M^e Joseph de Valet, avocat, à lui résigné par M^e Pierre de Boissy (Chaville, 12 juin 1682, f^o 251). — Déclaration du roi ordonnant aux juges de condamner aux galères les repris de justice, avec droit de fixer la peine à temps ou à perpétuité (Versailles, 31 mai 1682, enreg. le 1^{er} juillet suiv., f^o 252 v^o). — Lettres de dispense d'âge accordées à M^e Étienne-Gabriel de Roquette, pour être reçu au serment d'avocat (Saint-Germain-en-Laye, 24 mars 1682, enreg. le 26 juin suiv., f^o 253). — Arrêt du Conseil et lettres patentes qui renvoient du Parlement de Guyenne à celui de Toulouse tous les procès contre les ministres et anciens du consistoire de la R. P. R. de Bergerac, pour raison des contraventions par eux faites aux dernières déclarations du roi (Versailles, 12 juin 1682, enreg. le 13 juillet suiv., f^o 253 v^o). — Lettres confirmant et approuvant la fondation et dotation de 26.000 livres, faite par feu de Sevin, évêque de Cahors, pour l'établissement, dans lad. ville, d'une maison de nouveaux convertis à la religion catholique (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1682, enreg. le 14 juillet suiv., f^o 254 v^o). — Lettres ordonnant d'enfermer tous les mendiants trouvés dans l'étendue de la sénéchaussée de Figeac, dans l'hôpital Saint-Jacques de lad. ville, et de les faire travailler. Suit un règlement pour led. hôpital (Saint-Germain-en-Laye, avril 1682, enreg. le 17 juillet suiv., f^o 256). — Lettres portant que le siège de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Pamiers sera transféré en la ville de Foix (Fontainebleau, août 1681, f^o 260). — Lettres contenant règlement sur les contestations qui existaient entre le juge-mage de Toulouse et les officiers du présidial (Versailles, 30 juin 1682, enreg. le 27 juillet suiv., f^o 261). — Lettres faisant défenses à tous officiers de judicature de prendre pour assesseurs des avocats, gradués ou autres personnes, faisant profession de la R. P. R., à peine d'interdiction de leurs charges, nullité des jugements rendus et de quatre mille livres d'amende (Versailles, 15 juin 1682, enreg. le 18 juillet suiv., f^o 267 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e François Gense, vacant par la résignation de M^e Jean Roux (Versailles, 16 juillet 1682, enreg. le 28 du même mois, f^o 268 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour octroyé à M^e Antoine Granel, précédemment tenu et exercé par M^e Jacques Bournet (Versailles, 23 juillet 1682,

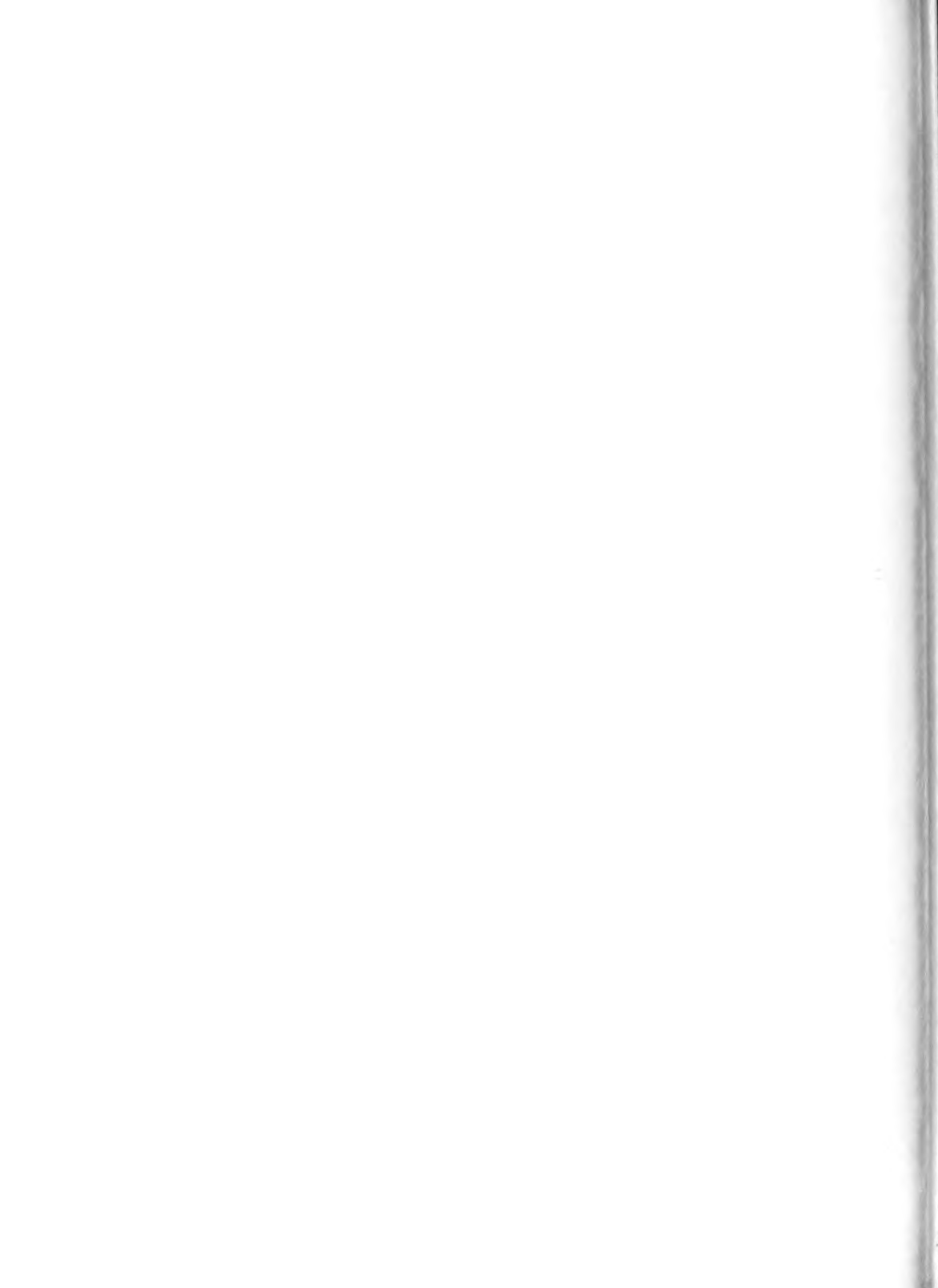
enreg. le 4 août suiv., f^o 269). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e Jacques Molinier, résigné par M^e Daniel Bernadou (Versailles, 30 juillet 1682, enreg. le 11 août suiv., f^o 269 v^o). — Lettres autorisant l'évêque de Mirepoix à établir un séminaire dans la ville de Mazères (Versailles, juillet 1682, enreg. le 14 août suiv., f^o 270). — Lettres interdisant aux sujets du roi de sortir du royaume pour aller s'établir en pays étranger, sans sa permission (Versailles, 14 juillet 1682, enreg. le 8 août suiv., f^o 271). — Déclaration du roi ordonnant que les ordonnances précédemment faites contre les bohémiens, soient exécutées selon leur forme et teneur (Versailles, 11 juillet 1682, enreg. le 8 août suiv., f^o 271 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Pierre Sauzet, vacant par la résignation de M^e Étienne Léonard (Versailles, 30 juillet 1682, enreg. le 11 août suiv., f^o 272 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour au profit de M^e Antoine Besse, laissé vacant par M^e Claude Ferran, dernier possesseur d'icelui (Versailles, 6 août 1682, enreg. le 17 du même mois, f^o 273). — Lettres octroyant, pour trois ans, au duc de Noailles, la charge de gouverneur et lieutenant général en Languedoc, laissée vacante par le décès du duc de Verneuil, en attendant que Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, qui en a été pourvu, soit en âge d'exercer lad. charge (Versailles, 29 mai 1682, enreg. le 20 août suiv., f^o 274). — Lettres permettant à Pierre Dumas, conseiller en la Cour, d'exercer en même temps l'office de trésorier général de France au bureau des finances, à Montauban (Saint-Germain-en-Laye, 23 février 1682, enreg. le 12 août suiv., f^o 275). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire en la Cour au profit de M^e Jean Martin, vacant par la démission de M^e François Suau (Chaville, 13 août 1682, enreg. le 26 du même mois, f^o 275 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Étienne Pic, pour remplacer M^e Jean Batalier, démissionnaire (Chaville, 13 août 1682, enreg. le 26 du même mois, f^o 276 v^o). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour en faveur de M^e François Caussidon, vacant par la résignation de M^e Étienne Blan (Chaville, 13 août 1682, enreg. le 26 du même mois, f^o 277). — Autres provisions de procureur postulant héréditaire en la Cour octroyé à M^e Bernard Lagrace, précédemment tenu et exercé par M^e Pierre d'Olier (Chaville, 20 août 1682, enreg. le 1^{er} septembre suiv., f^o 277 v^o). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée de Lauragais, siège de Castelnaudary, au profit de M^e André Guilhaumy, avocat, en remplacement de M^e Jean-Pau

de Vernets, décédé (Versailles, 23 juillet 1682, f° 278 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour, octroyé à M^e Jean de Rouaix, laissé vacant par la démission de M^e Pierre Boyer (Chaville, 13 août 1682, enreg. le 23 du même mois, f° 279 v°). — Lettres confirmant l'union des prieurés de Saint-Maurelle, d'Anglars et de Saint-Amand à la chapelle Notre-Dame de Lorette, établie par le duc d'Arpajon, près de son château de Sévérac, en Rouergue (Versailles, août 1682, enreg. le 12 septembre suiv., f° 280). — Lettres qui ordonnent la réunion du collège des Pères Jésuites de Cahors à l'Université de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1681, enreg. le 9 septembre suiv., f° 281 v°). — Lettres confirmant et approuvant l'établissement d'un séminaire à Albi, fait par Hyacinthe Serroni, premier archevêque de lad. ville (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1680, enreg. le 16 avril 1681, f° 283 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Jean-Baptiste Dupuy, vacant par la démission de M^e David Garrigues (Paris, 22 octobre 1682, enreg. le 14 novembre suiv., f° 284 v°). — Provisions de l'office de conseiller, commissaire taxateur des dépens en la Cour, au profit de M^e Joseph d'Advisard, laissé vacant par le décès de M^e Claude d'Advisard, son père (Paris, 24 septembre 1682, enreg. le 14 novembre suiv., f° 284 v°). — Provisions de l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée du Puy en faveur de M^e Antoine Sabuc, pour remplacer M^e Maurice Leblanc, décédé (Paris, 24 septembre 1682, enreg. le 14 novembre suiv., f° 285 v°). — Provisions de l'office de procureur postulant en la Cour octroyé à M^e Géraud Corde, résigné par M^e Etienne Randon (Paris, 24 septembre 1682, enreg. le 17 novembre suiv., f° 286). — Provisions de l'office de conseiller en la Cour, sénéchaussée et siège présidial d'Auch, résigné par M^e Fabiau Despiau, au profit de M^e Rambert Tapie, avocat en la Cour (Chaville, 20 août 1682, f° 286 v°). — Déclaration du roi concernant l'établissement, par contrat de mariage, des enfants de ceux faisant profession de la R. P. R. (Versailles, 7 septembre 1682, enreg. le 14 nov. suiv., f° 287). — Déclaration du roi portant que dans tous les procès réglés à l'extraordinaire, les accusés seront entendus dans la Chambre du conseil, derrière le barreau, lorsqu'il n'y aura point de conclusion ou

condamnation à peine afflictive (Versailles, 10 septembre 1682, f° 288). — Déclaration du roi faisant inhibitions et défenses à ceux de la R. P. R. de s'assembler, sous prétexte de prières publiques ou autres actes de leur religion, ailleurs que dans les temples et en présence d'un ministre (Versailles, 20 août 1682, f° 289). — Provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Rouergue, à Villefranche, octroyé à M^e Jean-François Roncoules, avocat, vacant par la résignation de M^e Honoré Durix (Versailles, 19 novembre 1682, enreg. le 2 décembre suiv., f° 289 v°). — Lettres approuvant et confirmant l'union faite du prieuré de Saint-Privat de Chadenet au séminaire de Mende (Versailles, août 1682, f° 291). — Lettres de grâce accordées à Raymond Laurans et à Jean Termet, du lieu de Rampoux, en Quercy (Toulouse, 30 juillet, 1682, enreg. le 7 décembre suiv., f° 291 v°). — Provisions de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée de Nîmes octroyé à M^e Jean-Pierre Chasel, résigné par M^e Charles Rozel (Chaville, 27 août 1682, f° 292 v°). — Règlement et statuts concernant le commerce des draps d'or et d'argent, soies et autres étoffes mêlées, qui se fabriquent à Nîmes, avec un arrêt du Conseil et les lettres patentes qui les confirment (Versailles, 29 août et mois de septembre 1682, f° 293 v° à 304). — Lettres de naturalisation accordées à Jacques Bessens, prêtre du diocèse de Lausanne, en Suisse, demeurant dans le diocèse de Nîmes (Fontainebleau, octobre 1682, f° 305). — Lettres ordonnant que les legs faits aux pauvres de la R. P. R. ou aux consistoires, seront distribués aux hôpitaux des villes où seront lesd. consistoires (Versailles, 30 novembre 1682, enreg. le 29 décembre suiv., f° 306). — Lettres de Louis-Joseph Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne, instituant M^e de Roquette, conseiller clerc en la Cour, son vicaire général, pour assister à l'instruction et jugement d'un procès contre le curé de Pradelles-en-Cabardès (Carcassonne, 23 décembre 1682, f° 306 v°). — Lettres de dispenses d'études accordées aux sieurs Pierre de Lanes et Granier pour être reçus au serment d'avocat (Saint-Germain-en-Laye, 31 mars 1682, Fontainebleau, 10 novembre 1682, enreg. les 29 décembre 1682 et 11 janvier 1683, f° 307).







PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CD Garonne, Haute-, France (Dept.)
1215 Archives
G3A44 Inventaire sommaire des
1903 Archives départementales
t.3-4 antérieures à 1790

